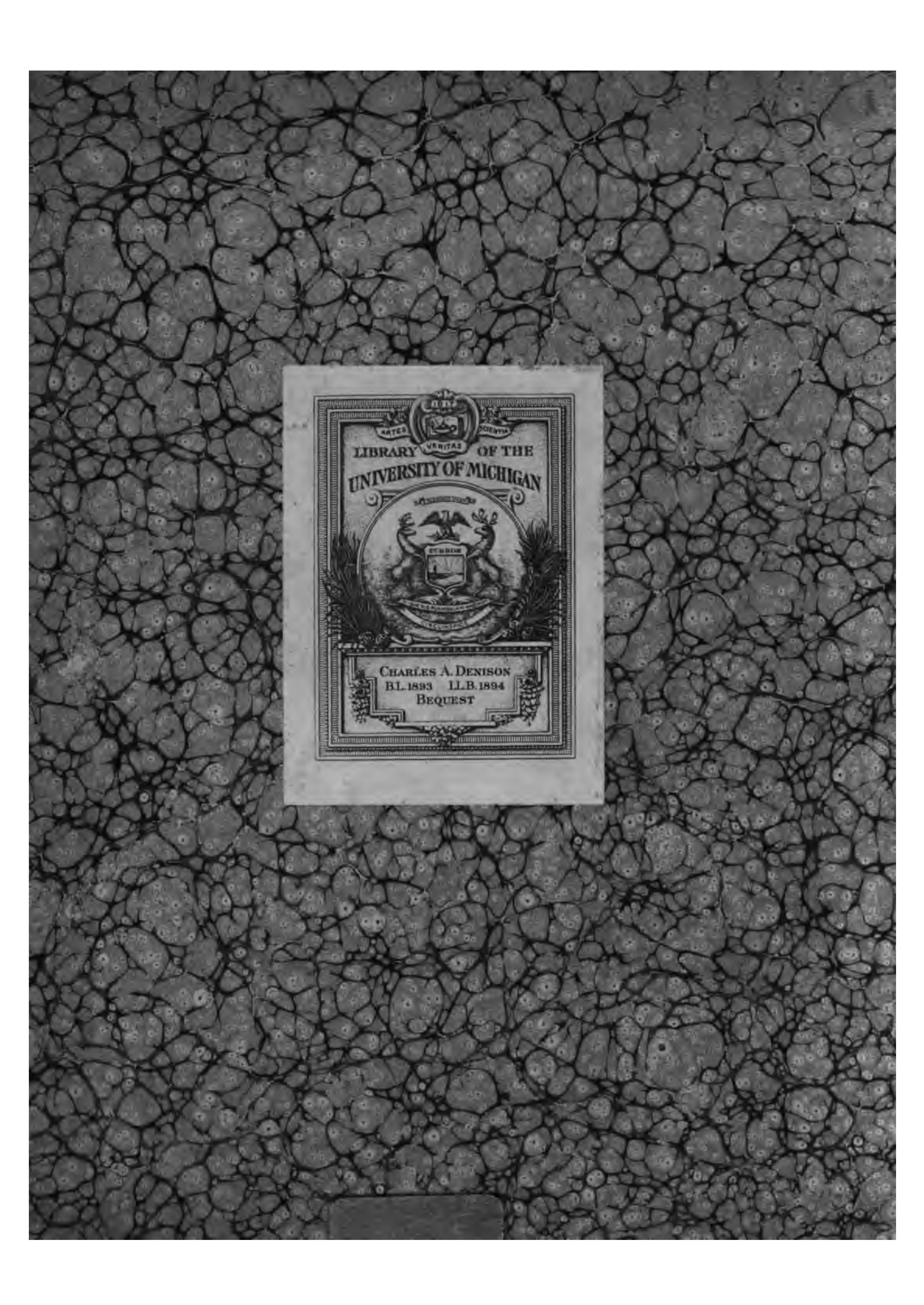
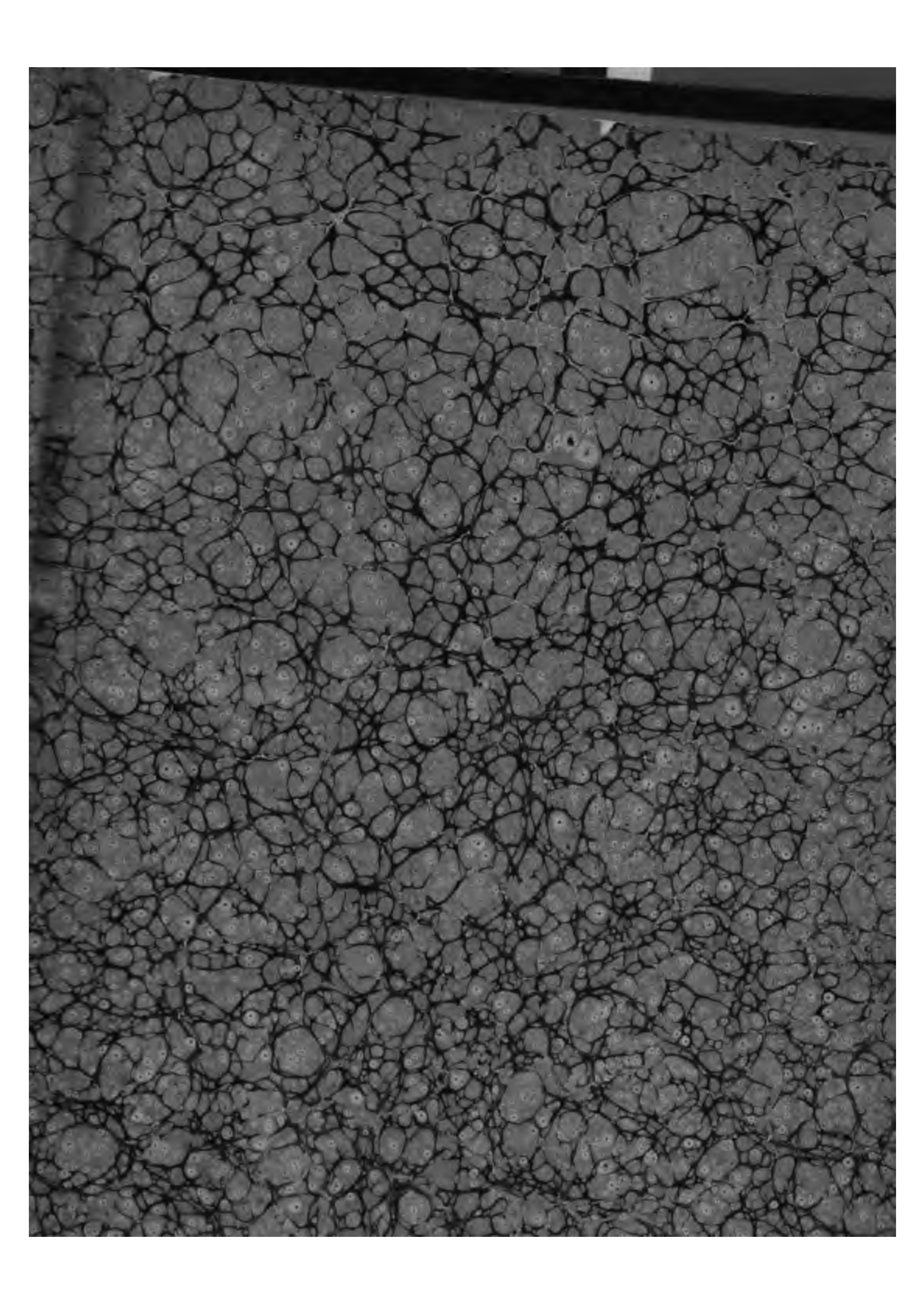



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
CHARLES A. DENISON
B.L.1893 LL.B.1894
BEQUEST



ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE-RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

ANNEXES

TOME XXVI

ENQUÊTE SUR LES ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES OFFICIELLES (SECONDE PARTIE) — RAPPORT SUR L'ALGÉRIE

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DU JOURNAL OFFICIEL

A. WITTERSHEIM & Cie, QUAI VOLTAIRE, 31

1875

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNEXES

PROJETS DE LOIS, PROPOSITIONS

ET

RAPPORTS

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416

RAPPORTS faits au nom de la Commission d'enquête parlementaire (*) sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale, présentés par M. Saint-Marc Girardin, membre de l'Assemblée nationale, président de la Commission.

(Pièces justificatives. — Dépêches télégraphiques officielles.)

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de La Borderie, Callet.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES OFFICIELLES

(SECONDE PARTIE)

DÉPÊCHES DU GOUVERNEMENT CENTRAL

ET DE LA DÉLÉGATION (*)

Toutes ces dépêches sont classées par ordre de dates. Lorsque, pour la même journée, nous publions des dépêches du Gouvernement central et d'autres de la Délégation, elles sont classées séparément, celles du Gouvernement les premières. — Lorsque certains membres de la délégation ont télégraphié de villes autres que Tours et Bordeaux, ainsi que cela est arrivé fréquemment pour M. Gambetta pendant ses voyages à Bourges, Lyon, etc., les dépêches du délégué en voyage ont été classées jour par jour à la suite de celles de Tours ou de Bordeaux de la même date.

SEPTEMBRE 1870

---

4 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 29521. Paris, 4 sept. 1870, 8 h. 45 m.

A général d'Exéa à Laon ou Soissons, pour Reims (faire suivre par estafette).

Le général Vinoy, épuisé, a couché à Montcornet. Il est poursuivi par un corps prussien. M. le général de Maudhuy, qui est à Laon, lui donne la main.

Mettez-vous de suite, par son intermédiaire, en communication avec le commandant du 13e corps; concertez-vous avec lui.

Le ministre secrétaire d'État de la guerre,
Pour le ministre :
C. DE CLERMONT-TONNERRE.

N° 29527. Paris, 4 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Ministre guerre à général de Maudhuy à Laon, pour remettre au général Vinoy dès qu'il le pourra.

Savez-vous quelles sont les forces qui vous poursuivent? Avez-vous combattu? Voilà le général d'Exéa qui se dirige sur Soissons : ne vous serait-il pas possible de faire front et de bousculer la tête de colonne de l'ennemi?

Pour le ministre :
Le lieutenant-colonel, sous-chef de cabinet,
C. DE CLERMONT-TONNERRE.

N° 29534. — P. Paris, 4 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Hubaine à prince Napoléon, palais Roi, Florence.

Le *Journal officiel*, qui vient de paraître, contient le compte rendu de la séance de cette nuit. Jules Favre, qui en guettait visiblement l'occasion depuis le commencement de la guerre, a déposé une proposition de déchéance de l'Empereur et de sa dynastie. Cette proposition est signée de Jules Favre, Crémieux, Picard, Gambetta, Javal, Montpayroux, Kératry, etc.

La Chambre s'est ajournée à aujourd'hui midi.

Le secrétaire, HUBAINE.

N° 29542. — P. Paris, 4 sept. 1870, 10 h. 2 m.

Ministre guerre à directeur de la Ce de l'Est.

Aussitôt les troupes d'Épernay rentrées à Reims, faire sauter le tunnel de Reilly par le piqueur qui a été désigné à cet effet, et qui devait recevoir cet ordre de l'officier du génie en résidence à Reims.

Pour le ministre et par son ordre :
Le général directeur, VÉRONIQUE.

(*) La première partie des dépêches télégraphiques officielles, comprenant les dépêches officielles des départements (préfets, sous-préfets, procureurs généraux, etc.), se trouve à la fin du tome XXV.

N° 29553. — P. Paris, 4 sept. 1870, 10 h. 15 m.

Ministre guerre aux généraux commandants des subdivisions de l'Oise, Beauvais; du Nord, Lille; de l'Aisne, Laon; de la Somme, Amiens; et du Pas-de-Calais, Arras.

Dirigez sur Paris, par les voies ferrées, tous les militaires isolés ou en détachements qui se présenteraient dans votre commandement, par suite de la dispersion de l'armée de Mac Mahon.

Donnez des ordres et entendez-vous avec les préfets pour que cette disposition soit promptement exécutée.

Pour le ministre :

Le chef de cabinet,

Comte DE CLERMONT-TONNERRE.

N° 29558. — P. Paris, 4 sept. 1870, 11 h. 40 m.

Ministre guerre à colonel du génie Devèze, à La Ferté-sous-Jouare (faire suivre à Nanteuil).

Dès que Château-Thierry sera évacué sur la Ferté, faire sauter tunnel de Nanteuil, et ainsi de suite jusqu'au dernier ouvrage miné. Se hâter, point d'hésitation, puis rentrer à Paris, gare du Nord, où le directeur de la compagnie vous indiquera le point où vous trouverez le colonel Fervel. Le commandant Bernier et le détachement vous suivront.

Pour le ministre et par ordre :

Le général directeur,

VÉRONIQUE.

N° 29594. — P. Paris, 4 sept. 1870, 12 h. 23 s.

A Charles Duperré, Maubeuge.

Reçu vos deux dépêches. Aurez des ordres verbaux avant 35, et une lettre de moi par l'homme que vous avez envoyé. 80 veut que vous ne teniez pas compte des communications. 38. Bouillon. 14 ne peut pas apprécior la situation.

FILON.

(Voyez les dépêches du même jour (département du Nord). Les chiffres se rapportent à une clef qui nous est inconnue.)

N° 29609. — P. Paris, 4 sept. 1870, 2 h. soir.

Police à impératrice, guerre, intérieur et général Soumain.

La foule augmente sur la place de la Concorde et salue l'arrivée des députés et de la garde nationale au cri de : Vive la République! Le bataillon de la garde nationale de service au Corps législatif manifeste des sentiments hostiles.

N° 29644. Paris, 4 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Affaires étrangères à commissaire spécial, Dieppe.

Veuillez laisser partir pour Londres, sans retard, les caisses dont M. Riottot et Hochedel sont porteurs.

(Cette dépêche répond à celle de Dieppe, 2 h. 15 soir.)

N° 29646. — P. Paris, 4 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Gouverneur Paris à général commandant la garde nationale.

La Chambre est déjà occupée par la garde nationale. Envoyez le plus de forces possible de cette garde dans le plus bref délai sur ce point, non pour combattre, mais pour assurer la tranquillité aux abords du Palais. Envoyez également la garde nationale au ministère des finances et à la Banque de France; elle s'y massera et restera dans les cours.

N° 29653. — P. Paris, 4 sept. 1870, 4 h. 45 s.

Gouverneur Paris à préfet de police.

Prévenez M. Mettetal que j'ai donné des ordres, il y a plus d'une heure, pour que des troupes de la garde nationale soient dirigées sur la préfecture de police.

Général TROCHU.

N° 29648. — P. Paris, 4 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Hubaine à prince Napoléon, palais Pitti, Florence.

Pendant que la Chambre, réunie dans les bureaux, délibère sur des propositions, la foule envahit les tribunes. La garde nationale proclame la République. C'est un fait consommé pacifiquement jusqu'à présent. 178-687.

HUBAINE.

N° 29651. — P. Paris, 4 sept. 1870, 5 h. 20 s.

Guerre à général Vinoy, commandant 13e corps d'armée, à Marle (Aisne).

La Révolution vient de s'accomplir dans Paris. — Revenez avec votre corps d'armée vous mettre à la disposition du Gouvernement qui s'établit.

Par ordre :

Le général directeur,

HARTUNG.

N° 29659. Paris, 4 sept. 1870, 5 h. 40 s.

Préfet de police à commissaire spécial, Maubeuge.

Laisser entrer le général Cluseret.

(Réponse aux deux dépêches : Maubeuge, 2 h. 38 et 2 h. 40 soir.)

N° 29664. Paris, 4 sept. 1870, 6 h. s.

A préfets, sous-préfets, gouverneur général Algérie et généraux, et à toutes les stations télégraphiques de France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

La déchéance a été prononcée au Corps législatif. La République proclamée à l'Hôtel de Ville. Un Gouvernement de défense nationale, composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire. Veuillez faire afficher immédiatement et, au besoin, proclamer par le crieur public la présente déclaration.

LÉON GAMBETTA.

N° 29671. Paris, 4 sept. 1870, 6 h. 50 s.

Gouvernement provisoire à préfets, sous-préfets, gouverneur général de l'Algérie, généraux et à toutes les stations télégraphiques de France.

La dynastie impériale a cessé d'exister. La population, depuis, a prononcé sa déchéance et proclamé la République. Un Gouvernement national de défense composé des députés élus à Paris dont les noms suivent, a été installé : Arago, Crémieux, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Picard, Pelletan, Rochefort, Simon.

AL. GLAIS-BIZOIN.

N° 29672. Paris, 4 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Préfet police aux autorités civiles et militaires du territoire : préfets, généraux et procureurs impériaux.

Ordre est donné d'arrêter et de faire diriger sur Paris M. Piétri, ancien préfet de police, partout où il se trouvera.

Le traiter convenablement.

(Signature illisible.)

N° 40736. — P. Paris, 4 sept. 1870, 9 h. 55 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et gouverneur général Algérie. — Circulaire.

Le général Trochu, gouverneur de Paris, a été nommé membre du Gouvernement de défense nationale installé à l'Hôtel de Ville.

Il prend le portefeuille de la guerre, et ses collègues lui ont décerné la présidence.

(Sans numéro.) Paris, 4 sept. 1870, 11 h. 15 s.

Police à commissaires spéciaux Maubeuge, Feignies, Bellegarde, Calais, Boulogne.

L'impératrice a-t-elle passé la frontière? Réponse immédiate.

(Voyez les réponses de Feignies, 5 septembre, 3 h. 10 et 7 h. 30 matin.)

---

5 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 29682. — P. Paris, 5 sept. 1870, 1 h. 40 m.

Le membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre justice, à procureur République, Toulouse.

Veuillez faire mettre en liberté tous les condamnés pour délits politiques ou pour délits de la presse.

Pour le Gouvernement de la défense nationale :

CRÉMIEUX.

N° 29684. — P. Paris, 5 sept. 1870, 1 h. 40 m.

Intérieur à général division commandant, à Marseille.

Faites mettre immédiatement en liberté les quinze condamnés pour délits politiques détenus dans un fort à Marseille, dont le peuple demande la mise en liberté.

(Réponse à la dépêche de Marseille, 4 septembre, 10 h. 20 soir.)

N° 29683. — P. Paris, 5 sept. 1870, 1 h. 41 m.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre justice, à procureur République, Tours.

Veuillez faire mettre en liberté tous les condamnés pour délits politiques ou pour délits de la presse, et les condamnés pour le complot.

Pour le Gouvernement de la défense nationale :

CRÉMIEUX.

N° 29696. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 20 m.

Intérieur à directeur de la maison d'arrêt, Beauvais.

Mettre en liberté immédiate, si cela n'est pas déjà fait, tous les détenus politiques.

N° 29694. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 21 m.

Intérieur à préfet Marseille (Bouches-du-Rhône).

Faites mettre immédiatement en liberté M. Gaston Crémieux.

N° 29703. — P. Paris, 5 sept. 1870, 7 h. m.

Intérieur à Esmenard du Mazet, Cahors.

Prenez possession de la préfecture. Je vous autorise.

(Voyez la dépêche de Cahors, 5 septembre, 12 h. 10 matin.)

N° 29704. — P. Paris, 5 sept. 1870, 7 h. m.

Intérieur à maire de Bordeaux.

Voulez-vous prendre possession de la préfecture? En ce cas le conseil municipal désignerait votre successeur comme maire. Si vous acceptez, entrez immédiatement en fonctions.

N° 29700. — P. Paris, 5 sept. 1870, 7 h. 7 m.

Intérieur à préfet Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Je vous autorise à nommer d'urgence M. Escarguel (Lazare), maire de Perpignan, MM. Boluix (Henri) et Massot (Justin), adjoints.

(Réponse à la dépêche de Perpignan, 4 septembre, 11 h. 15 soir.)

N° 29705. — P. Paris, 5 sept. 1870, 7 h. 50 m.

Intérieur à préfet Draguignan (Var).

Que M. Paul Cotte de Saint-Maxime prenne possession de la préfecture. Le préfet restera en fonctions en attendant que M. Paul Cotte ait pris service.

(Réponse à la dépêche de Draguignan, 4 septembre, 10 h. 40 soir.)

N° 29713. — P. Paris, 5 sept. 1870, 7 h. 51 m.

Intérieur à Paul Cotte, Draguignan.

Prenez possession de la préfecture, le préfet averti restera en fonctions jusqu'à ce que vous ayez pris le service.

N° 29727. — P. Paris, 5 sept. 1870, 8 h. m.

Intérieur à maire Cahors.

Organisez une commission municipale provisoire selon votre choix, qui, avec M. Esménard du Mazet, prendrait possession de la préfecture.

Urgence et répondez-moi.

N° 29786. — P. Paris, 5 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Intérieur à chef de gare Saint-Michel (Savoie).

Faites arrêter immédiatement les 83 caisses et faites mettre les scellés. Exécutez immédiatement l'ordre contre toute opposition quelle qu'elle soit; vous en répondez personnellement.

(Réponse à la dépêche de Saint-Jean-de-Maurienne, 5 septembre, 10 h. 22 matin.)

N° 29799. — P. Paris, 5 sept. 1870, 11 h. 55 m.

Intérieur à comité Union démocratique, Marseille.

Recevez félicitations et remercîments du Gouvernement.

(Voyez la dépêche de Marseille, 5 septembre, 6 h. 40 matin.)

N° 29802. — P. Paris, 5 sept. 1870, 11 h. 53 s.

Intérieur à Esmenard du Mazet, préfet, Cahors (Lot).

Le vicomte de Jessaint est révoqué de ses fonctions de préfet du Lot. Veuillez communiquer et afficher s'il y a lieu.

N° 29804. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 20 s.

Intérieur à Veillard, Saint-Nazaire.

Que la municipalité prenne sur elle l'armement immédiat de la garde nationale.

(Voyez la dépêche du 5 septembre, 10 h. 20 m., de Saint-Nazaire.)

N° 29808. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 36 s.

Intérieur à Boisson, conseiller municipal, Rochefort.

Levez l'état de siége et que la municipalité maintienne l'ordre.

N° 29810. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 38 s.

Intérieur à municipalité, Périgueux.

Le Gouvernement félicite la population de Périgueux et nomme préfet de la Dordogne, M. Guilbert.

(Voyez la réponse à la dépêche de Périgueux, 5 septembre, 8 h. 40 matin.)

N° 29811. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 39 s.

Intérieur à municipalité, Lyon, Hôtel de Ville.

Le Gouvernement envoie ses félicitations à la cité lyonnaise. Le citoyen Challemel-Lacour est nommé préfet du Rhône. — Il part mettre en liberté, si ce n'est déjà fait, l'ancien préfet.

(Voyez les diverses dépêches auxquelles celle-ci répond.)

N° 29813. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 41 s.

Intérieur à municipalité de Montpellier.

Le Gouvernement félicite la population de Montpellier de son attitude patriotique. Le citoyen Lisbonne est nommé préfet.

(Réponse à la dépêche de Montpellier, 5 septembre, 7 h. 15 matin.)

N° 29814. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 44 s.

Intérieur à municipalité, Nantes.

Le Gouvernement félicite la ville de Nantes de son patriotisme et nomme M. Guépin préfet de Nantes.

N° 29812. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 45 s.

Intérieur à Esmenard du Mazet, préfet, Cahors.

Vous êtes nommé préfet de Cahors. Votre prédécesseur n'a plus aucune qualité pour vous résister ou vous contredire.

(Voyez deux dépêches qui se rapportent à celle-ci.)

N° 29819. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 47 s.

Intérieur à municipalité de Saumur.

Le Gouvernement félicite la cité saumuroise de ses sentiments patriotiques.

Recevrez instructions par l'organe du citoyen Allain-Targé, qui part ce soir.

N° 29818. — P. Paris, 5 sept. 1870, 12 h. 50 s.

Intérieur à municipalité de Dijon.

Le Gouvernement félicite la population de la Côte-d'Or de son patriotisme et charge M. d'Azincourt de l'administration provisoire du département.

(Réponse à la dépêche de Dijon, 4 septembre, 10 h. 16 soir.)

N° 29820. — P. Paris, 5 sept. 1870, 1 h. s.

Intérieur à préfet Haute-Vienne, Limoges.

Georges Périn est nommé préfet de la Haute-Vienne. Veuillez conserver le service jusqu'à l'arrivée de votre successeur.

(Réponse à la dépêche de Limoges, 5 septembre, 11 h. 25 matin.)

N° 29828. — P. Paris, 5 sept. 1870, 1 h. 48 s.

Intérieur au conseil municipal de Vierzon (ville).

Agissez de la même façon. — Le Gouvernement remercie la municipalité de son concours.

(Réponse à la dépêche de Vierzon, 5 septembre, 11 h. 5 matin.)

N° 29846. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 2 s.

A procureur République, Marseille.

Veuillez mettre sur-le-champ en liberté tous les condamnés par le conseil de guerre pour les derniers troubles.

Pour le Gouvernement de la défense nationale : Crémieux.

N° 29879. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 9 s.

Intérieur à maire, Roanne.

Que la municipalité organise ses pouvoirs sous sa responsabilité.

(Réponse à la dépêche de Roanne, même jour, 10 h. 5 matin.)

N° 29850. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur à Gustave Naquet, Marseille.

Esquiros, nommé préfet, part pour Marseille ce soir.

N° 29878. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 18 s.

Intérieur à conseil municipal, Arles.

Le maire d'Arles-sur-Rhône et ses adjoints sont révoqués. Que la municipalité s'organise et prenne le pouvoir en nommant elle-même le maire.

N° 29880. — P. Paris, 5 sept. 1870. 3 h. 19 s.

Intérieur à préfet, Alpes-Maritimes.

La municipalité doit organiser les pouvoirs.

(Cette dépêche répond à celles de Nice du 5 septembre, 10 h. 8 et 11 h. 30 matin.)

Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 25 s.

Ministre justice, membre du Gouvernement provisoire, à procureur République, Marseille.

Veuillez mettre sur-le-champ en liberté tous les condamnés par le conseil de guerre pour les derniers troubles.

N° 29882. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 25 s.

Intérieur à sous-préfet, Cambrai.

Restez à votre poste jusqu'à nouvel ordre.

N° 29887. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

M. Lefranc est nommé préfet à Perpignan.

N° 29901. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. s.

Intérieur à Eric Isoard, rédacteur du LIBÉRAL, *à Cambrai.*

Proclamez République et constituez municipalité régulière.

N° 29913. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 40 s.

Intérieur à municipalité de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme.

Girot-Pouzol, ancien député, est nommé préfet du département.
Gouvernement recommande ordre, union et concorde.

N° 29892. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 46 s.

Intérieur à préfet Haute-Loire, le Puy.

Dites au maire du Puy de remettre ses pouvoirs à la municipalité.

(Cette dépêche répond à celle du préfet du même jour, 3 h. 15 soir, voyez la réplique du préfet de 7 h. 10 du soir.)

Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Intérieur à Bory, maire provisoire de Marseille.

Le ministre de l'intérieur prie M. Bory de transmettre au conseil municipal de Marseille ses félicitations et ses remerciements pour son attitude.

(Réponse à celle de M. Bory, 8 septembre, 10 h. 20 matin.)

N° 29900. — P. Paris, 5 sept. 1870, 3 h. 55 s.

Intérieur à Bardoux, maire de Clermont-Ferrand.

Constituez municipalité régulière. Impossible de vous donner des autorisations exceptionnelles.

(Réponse à la dépêche de M. Bardoux du même jour, 10 h. 20 matin.)

N° 29910. Paris, 5 sept. 1870 4 h. s.

Intérieur à Abel fils, conseiller municipal, Toulon.

Remerciements et félicitations du Gouvernement au conseil municipal.

N° 29911. Paris, 5 sept. 1870, 4 h. 15 s.

Intérieur à préfet Loire, Saint-Etienne.

Le successeur désigné est M. César Bertholon, dont la nomination paraîtra à l'*Officiel*.

(Réponse à la dépêche du préfet du même jour, 1 h. soir.)

N° 29916. — P. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 2 s.

Intérieur à Cabane, avocat, secrétaire de la commission démocratique provisoire, Agen.

Remettez-vous-en à la municipalité qui doit provisoirement subvenir au présent.

N° 29919. — P. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Intérieur à Labadié, commissaire provisoire, Marseille.

Esquiros, parti avec de pleins pouvoirs qui le placeront au-dessus de toutes autres autorités. — Conservez calme absolu, digne de la démocratie et du Gouvernement qu'elle s'est donnée. — Il nous faut surtout union, discipline, énergie contre les étrangers.

La question des anciens fonctionnaires civils ou militaires sera résolue par Esquiros à son arrivée. — Le ministre de l'intérieur compte absolument sur l'énergie et le dévouement du citoyen Labadié.

(Parait répondre à la dépêche de M. Labadié de 3 h. 15 du soir.)

N° 29909. — P. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 15 s.

Intérieur à Bory, maire provisoire de Marseille.

Le ministre de l'intérieur prie M. Bory de transmettre au conseil ses félicitations et ses remerciements pour son attitude.

(C'est la répétition de la dépêche envoyée déjà à 3 h. 50. Voir ci-dessus.)

N° 29934. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 27 s.

Intérieur à membres du Comité de Salut public, Lyon.

Ami Challemel-Lacour part ce soir avec pleins pouvoirs.

(Voyez les dépêches de Lyon du même jour.

N° 29917. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Travaux publics à maire de la ville de Saint-Etienne, Loire.

La République française conserve le drapeau de 92. Les trois couleurs flottent sur l'Hôtel de Ville de Paris.

DORIAN.

N° 29922. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 30 s.

Intérieur à Spuller, notaire, Langres.

Accepterez-vous la préfecture Haute-Marne? Réponse immédiate. Votre frère est avec nous travaillant au ministère.

N° 29938. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 37 s.

Intérieur à M. Pellicot, avocat, Draguignan.

Paul Cotte accepte-t-il la préfecture du Var? Réponse immédiatement.

N° 29944. — P. Tours, 5 sept. 1870, 5 h. 48 s.

Intérieur à comité de Salut public, Lyon.

Challemel-Lacour, vigoureux républicain, part ce soir avec les pouvoirs nécessaires. — Continuez à maintenir l'ordre.

N° 29942. — P. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 49 s.

Intérieur à Bory, maire provisoire, Marseille.

Le drapeau tricolore est le drapeau de la nation; nous en interdisons formellement tout autre; c'est avec le drapeau tricolore que nous repousserons l'ennemi.

(Réponse à celle de M. Bory, de midi 10.)

N° 29941. — P. Paris, 5 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfet Gard, Nîmes.

Monsieur le préfet, veuillez ne pas perdre votre sang-froid.

A la tête de la commission instituée, veuillez placer M. Laget, avocat, en qualité d'administrateur provisoire du département.

Il sera statué définitivement ce soir sur la question de savoir s'il y a lieu de vous envoyer un commissaire spécial. Veuillez, comme c'est le devoir de tout bon Français, recommander l'union, l'ordre et le patriotisme.

(Réponse à celle de Nîmes, 3 h. 45 soir.)

N° 29945. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Intérieur à comité de la ville de Valence.

Poursuivez énergiquement les opérations de recrutement.

Que la municipalité continue son œuvre, qui est de maintenir l'ordre et d'organiser les moyens de défense.

(Réponse à la dépêche de Valence du même jour, 11 h. 20 matin.)

N° 29948. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Intérieur à sous-préfet, Dieppe.

Veuillez faire arrêter deux wagons arrivés en gare de Dieppe, à destination de Londres, et qui doivent être pour le compte de la princesse Mathilde. — Les renvoyer à Paris immédiatement. — Vous répondez personnellement de cet ordre.

N° 29956. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Intérieur à Georges, avocat, Epinal.

Vous êtes nommé préfet du département en remplacement de M. Grachet, révoqué pour sa pusillanimité.

Veuillez, au nom de la patrie menacée, accepter cet héritage.

N° 29957. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 37 s.

Intérieur à préfet, Epinal.

Vous êtes révoqué et prié de remettre vos pouvoirs à M. Georges, avocat à Epinal, nommé en votre remplacement.

N° 29970. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 51 s.

Intérieur à municipalité de Quimper.

M. Camescasse Ernest, conseiller général du Finistère, est nommé préfet de ce département.

M. Caurant est nommé sous-préfet de l'arrondissement de cette ville. Avisez immédiatement ces deux fonctionnaires, et qu'ils se rendent à leur poste sur-le-champ.

N° 29959. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 57 s.

Intérieur à préfet Gard, Nîmes.

Vous êtes prié de remettre vos pouvoirs entre les mains de M. Laget, avocat, nommé administrateur du département.

N° 29978. — P. Paris, 5 sept. 1870, 8 h. 10 s.

Intérieur à préfet Vaucluse, Avignon.

Recevons votre dépêche qu'Avignon imite Paris, qui est d'un calme admirable ; attendez instructions du Gouvernement de la République.

(Cette dépêche répond probablement à celle d'Avignon du même jour, 10 h. matin.)

N° 29982. Paris, 5 sept. 1870, 8 h 37 s.

Intérieur à préfet Dordogne, Périgueux.

Le préfet ne peut choisir les maires en dehors du conseil municipal.

(C'est la réponse à la dépêche du préfet, 3 h. 25 soir.)

N° 29984. — P. Paris, 5 sept. 1870, 8 h. 48 s.

Intérieur à président du comité de défense, Valenciennes.

Le ministre de l'intérieur reconnait l'administrateur provisoire nommé par le comité de défense, prononce la révocation des fonctionnaires administratifs de l'empire, recommande l'ordre à ses concitoyens de Valenciennes, et demande un rapport immédiat.

N° 30001. — P. Paris, 5 sept. 1870, 8 h. 55 s.

Intérieur à duc de Luynes, château de Dampierre (Seine-et-Oise).

Recevez félicitations sur votre patriotisme, au nom de la France en danger. Selon votre désir, nous chargeons le ministre de la guerre de délivrer à votre bataillon 1,089 fusils. — Venez.

N° 30003. Paris, 5 sept. 1870, 9 h. 21 s.

Intérieur à membres conseil général Alpes-Maritimes, Nice.

Le Gouvernement vous remercie de votre patriotique initiative.

Il a pleine confiance en vous et vous demande de continuer votre œuvre en maintenant l'ordre en présence du danger qui menace notre commune patrie.

Paris, 5 sept. 1870, 9 h. 30 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Monsieur, vous êtes invité à résigner vos fonctions entre les mains de M. Labadié.

N° 30006. — P. Paris, 5 sept. 1870, 9 h. 58 s.

Intérieur à maire d'Avignon.

En présence du danger que court la patrie, le Gouvernement rendra la municipalité responsable de tout trouble apporté à l'ordre public. Imitez Paris, où tout se passe dans le plus grand calme.

(Le ton menaçant de cette dépêche s'explique par celle qu'envoyait d'Avignon, à 5 h. 35 du soir, le comité révolutionnaire de cette ville, pour dénoncer le conseil municipal.)

N° 30031. — P. Paris, 5 sept. 1870, 10 h. 30 s.

Intérieur à président comité exécutif, Valence.

Autorisons les gardes mobiles à nommer leurs chefs. Faites-les partir tous. Merci de votre patriotique concours. Avec votre aide nous sauverons la patrie.

(Réponse à la dépêche de Valence de 7 h. 10 soir.)

N° 30016. Paris, 5 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Intérieur à Spuller, notaire à Langres.

Allez immédiatement prendre possession de votre préfecture, poste de combat. Merci.

(Cette dépêche est citée dans celle de M. Spuller du 11 septembre, 11 h. 35 matin.)

N° 30015. Paris, 5 sept. 1870, 10 h. 42 s.

Intérieur à Edouard Edoux, Cahors.

Je suis affligé que mes amis, en face du danger de la patrie, n'acceptent pas un homme qui est un libéral sincère. Nous sommes un Gouvernement de défense nationale et nous appelons la nation entière et non un seul parti à la défense de la commune patrie.

Salut et fraternité.

(Les compatriotes de M. Gambetta refusaient d'accepter M. Esménard comme préfet.)

N° 30021. Paris, 5 sept. 1870, 10 h. 45 s.

Intérieur à Delmas, sous-préfet, Douai.

M. Delmas, sous-préfet de Douai, est révoqué de ses fonctions.

Il remettra immédiatement tous ses pouvoirs entre les mains de M. Charles Mention, administrateur délégué de la République, qui pourvoira comme il appartiendra.

N° 30025. — P. Lille, 5 sept. 1870, 11 h. 25 s.

Intérieur à maire de Marseille.

Labadié est nommé préfet. — Esquiros est parti ce soir comme administrateur supérieur. Je considère comme des traitres à la patrie ceux qui troublent l'ordre. — Je fais appel à la confiance que les Marseillais ont mise en moi. — Je convoque tous les bons citoyens à maintenir l'ordre. — Salut et fraternité.

Le ministre de l'intérieur,
GAMBETTA.

N° 30034. — P. Paris, 5 sept. 1870, 11 h. 40 s.

Intérieur à préfet Indre-et-Loire, et à M. Durel, ancien avoué, Tours.

M. Durel est nommé préfet de Tours. — Faites-le appeler pour lui remettre vos pouvoirs.

Les citoyens qui dans le danger de la patrie troubleraient l'ordre seraient considérés comme des traitres. — Imitez Paris, qui est d'une admirable tranquillité, bien qu'exposé le premier au feu de l'ennemi. — Faites afficher.

6 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 30038. — P. Paris, 6 sept. 1870, 1 h. 45 m.

Intérieur à M. Poujade, Carpentras.

Voulez-vous accepter le poste de préfet de la défense nationale à Avignon? Si oui, répondez aussitôt et partez pour aller prendre possession de vos fonctions.

N° 4206. Paris, 6 sept. 1870, 2 h. 20 m.

Guerre à général d'Aurelle de Paladines, Marseille.

Par ordre du général Trochu, Président du Gouvernement de la défense nationale, attendez l'arrivée de M. Esquiros, nommé commissaire à Marseille, qui vous apporte les ordres du Gouvernement.

N° 30051. — P. Paris, 6 sept. 1870, 8 h. 30 m.

Intérieur à M. Guépin, Nantes.

Reçu votre dépêche. Approuvons votre conduite. — Occupez-vous de Saint-Nazaire, remerciements de tout le Gouvernement.

(Voyez les dépêches de M. Guépin du 4 et du 5 septembre.)

N° 30094. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. m.

Intérieur à général commandant 12e division, Toulouse.

Que commission provisoire continue à maintenir l'ordre; soutenez-la de tout votre pouvoir.

(Réponse à la dépêche du général du 5 à 11 h. du soir.)

N° 30091. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 6 m.

Intérieur à préfet Tarn-et-Garonne, Montauban.

Veuillez garder vos fonctions jusqu'à arrivée de M. Charles Freycinet, qui part ce soir, et entre les mains de qui vous résignerez pouvoirs.

N° 30092. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 35 m.

Intérieur à préfet maritime, Rochefort.

C'est par erreur que vous avez été avisé de la levée de l'état de siége; maintenez tous vos pouvoirs.

(Comparez avec la dépêche du 5, 12 h. 36 soir, adressée à Boisson, à Rochefort.)

N° 30098. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 40 m.

Intérieur à comité provisoire, Mâcon.

Félicitations pour votre noble attitude.

(Répond à celle du comité de Mâcon du 5 septembre, 9 h. du soir.)

N° 30102. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Intérieur à M. Paul Cotte, préfet, Draguignan.

Proposez-moi immédiatement vos candidats pour sous-préfecture et mairie de Toulon.

Choisissez partout des hommes fermes et honorables. Que pourrait-on faire pour Daumas? J'ai grande confiance en lui.

N° 30115. — P. Paris, 6 sept. 1870, 10 h. 55 m.

Intérieur à municipalité, Nice.

M. Pierre Baragnon, ami personnel de Gambetta, est nommé préfet des Alpes-Maritimes; il part immédiatement, et je compte qu'il recueillera tous vos suffrages.

N° 30186. — P. Paris, 6 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Intérieur à préfet Limoges, Haute-Vienne.

Nous ne pouvons ni révoquer ni vous donner le pouvoir de le faire: nous transmettons votre

dépêche au ministre de la justice. — Vous devez rester dans vos attributions.

(Réponse à celle de M. Périn, même jour, 10 h. 5 matin.)

N° 30185. — P. Paris, 6 sept. 1870, 1 h. 12 m.

Intérieur à conseil municipal de Senos, près Arles.

Le maire de Senos est révoqué de ses fonctions. Le conseil municipal est chargé de le remplacer.

N° 4222. Paris, 6 sept. 1870, 1 h. 50 s.

Guerre à général division, Marseille

Le décret de mise en état de siége des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes reste en vigueur.

(C'est la réponse à la dépêche de Marseille du 5 septembre, 5 h. du soir.)

N° 30207. — P. Paris, 6 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Procureur général à procureur République, Melun.

Les condamnés pour attroupement en vertu de la loi du 9 juin 1848 sont compris dans le décret d'amnistie.

Les mettre de suite en liberté.

N° 30220. — P. Paris, 6 sept. 1870, 2 h. 10 s.

Intérieur à préfet Tarn-et-Garonne, Montauban.

Veuillez, je vous prie, conserver vos fonctions jusqu'à l'arrivée de M. Audoy, vôtre successeur.

(Comparez avec celle ci-dessus, Paris, 6 septembre, 9 h. 6 m.)

N° 30040. — P. Paris, 6 sept. 1870, 2 h. 10.

Intérieur à Gassau, avocat à Poitiers, pour communiquer sur-le-champ à la municipalité de cette ville.

Le ministre de l'intérieur vous informe que M. Camille Bellangé est nommé préfet de la défense nationale dans le département de la Vienne.

La République sera proclamée à Poitiers, comme dans le reste de la France. Tous les fonctionnaires lui doivent de la reconnaître ou de se retirer.

N° 30041. — P. Paris, 6 sept. 1870, 2 h. 16.

Intérieur à commission départementale, Toulouse.

Vives félicitations du ministre de l'intérieur à la commission pour son bon esprit d'ordre et de conciliation. — Continuez à organiser la défense en respectant autant que possible les auxiliaires utiles à cette œuvre nationale, et à maintenir l'ordre dans la ville et dans le département.

N° 30223. — P. Paris, 6 sept. 1870, 2 h. 31 s.

Intérieur à préfet Drôme, Valence.

Gardez fidèlement vos fonctions jusqu'à l'arrivée de votre successeur.

N° 30232. — P. Paris, 6 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Préfet de police à Armand Gouzien du Gaulois, *Grand-Hôtel, Paris.*

Les accès de la préfecture sont libres. Je vous attends.

N° 30242. — P. Paris, 6 sept. 1870, 3 h. 25 s.

Intérieur à maire, Béziers.

Le Gouvernement prie M. le maire de Béziers de vouloir bien féliciter la ville de sa noble et patriotique attitude.

(Répond à la dépêche de Béziers du 6, à 9 h. 42.)

N° 30239. — P. Paris, 6 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Préfet de police à directeur Compagnie parisienne de chauffage et d'éclairage au gaz, rue Condorcet, Paris.

Suis informé que certains de vos agents prétendent que la défense de Paris est impossible.

Nous sommes complétement prêts.

Veuillez donc faire cesser ces bruits qui sont faux, ou je serai obligé de prendre les mesures les plus sévères.

N° 30254. — P. Paris, 6 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Chef gare Lyon-Paris à préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Nous ignorons si M. Esquiros est parti.

(Répond à la dépêche de Marseille du 6, 12 h. 40.)

N° 30255. — P. Paris, 6 sept. 1870, 3 h. 52 s.

A préfets Seine-et-Oise, Versailles; Seine-et-Marne, Melun; Oise, Beauvais; sous-préfets Corbeil, Etampes, Mantes, Pontoise, Rambouillet, Coulommiers, Fontainebleau, Meaux, Provins, Clermont, Compiègne, Senlis.

Les préfets organiseront immédiatement la défense du pays qu'ils administrent. Ils emploie-

ront pour cet objet les gardes nationales sédentaires et mobiles, les pompiers et tous les hommes de bonne volonté qu'ils pourront armer. Les gardes forestiers, des compagnies franches de Paris et des troupes de cavalerie concourront à la défense. Les préfets devront employer tous les moyens pour stimuler le zèle et le dévouement de leurs administrés. Ils sont investis du droit de réquisition absolue en ce qui concerne la défense.

Le Président du Gouvernement de la défense nationale,

TROCHU.

Le ministre de l'intérieur,

GAMBETTA.

N° 30300. — P. Paris, 6 sept. 1870, 4 h. 3 s.

Intérieur à M. Fléau, ancien préfet, Evreux.

Le ministre de l'intérieur arrête :

Art. 1er. M. Tourangin, préfet actuel de l'Eure, est et demeure révoqué de ses fonctions.

Art. 2. M. Fléau, avocat, ancien préfet de la République, est nommé préfet du département de l'Eure et prendra possession de son poste au reçu de la présente dépêche.

N° 30257. — P. Paris, 6 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfets et gouverneur général de l'Algérie. — Circulaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

L'ennemi est en marche sur Paris. La défense de la capitale est assurée. Le moment est venu d'organiser celle des départements qui l'environnent. Des ordres sont expédiés aux préfets de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne pour réunir tous les défenseurs du pays. Ils seront appuyés par les compagnies franches de Paris et par les nombreuses troupes de cavalerie réunies aux environs. Les commandants des corps francs se rendront immédiatement chez le Président du Gouvernement, gouverneur de Paris, pour y recevoir des instructions. Chaque citoyen s'inspirera des grands devoirs que la patrie lui impose.

Le gouvernement de la Défense nationale compte sur le courage et le patriotisme de tous.

Le président du gouvernement de la Défense nationale, gouverneur de Paris,

TROCHU.

N° 38246. — P. Paris, 6 sept. 1870, 5 h. 2 soir.

Intérieur à préfet Tarn-et-Garonne, Montauban.

C'est M. Audoy et non M. Freycinet qui est désigné comme préfet de Tarn-et-Garonne.

(Cette dépêche est singulière, car la nomination de M. de Freycinet qu'elle nie avait lieu au même instant, et il prenait possession de son poste le lendemain.)

N° 30348. Paris, 6 sept. 1870, 5 h. 25 soir.

Intérieur à préfet Vaucluse, Avignon.

Veuillez résigner vos pouvoirs entre les mains de M. Poujade, votre successeur, qui arrivera incessamment.

N° 31340. — P. Paris, 6 sept. 1870, 6 h. 6 soir.

Intérieur à maire Valence, Drôme.

Que les municipalités continuent à fonctionner et à entretenir l'ordre. Félicitations.

N° 30344. — P. Paris, 6 sept. 1870, 6 h. 40 soir.

Intérieur à commissaire spécial, Bellegarde.

Il n'y a pas lieu de retenir les écrits et journaux prohibés jusqu'à ce jour. Laissez passer M. Wolowski (Bronislas) qui se rend à Lyon avec une caisse de journaux divers.

(Réponse à la dépêche de Bellegarde midi 10.)

N° 30,246. — P. Paris, 5 sept. 1870, 6 h. 40 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

M. Esquiros doit arriver aujourd'hui même à 6 heures à Marseille.

N° 31319. — P. Paris, 6 sept. 1870, 6 h. 20 s.

Robidou, rédacteur journal Avenir, *Rennes.*

Blaise, bon choix ; on désirerait connaître les noms des membres des comités démocratiques qui le demandent.

GLAIS-BIZOIN.

(M. Blaise était nommé le surlendemain préfet d'Ille-et-Vilaine.)

N° 30402. Paris, 6 septembre 1870, 6 h. 35 s.

Ministre Justice, membre du gouvernement Défense nationale, à Challemel-Lacour, préfet Lyon.

Veuillez faire retirer ordre d'arrestation que

la municipalité provisoire aurait lancé contre M. Abel Gay (?), avocat général; le Gouvernement ne veut point d'arrestations politiques et sait qu'il peut compter sur vous pour l'accomplissement généreux de votre mission.

N° 30373. — P. Paris, 6 sept. 1870, 8 h 16 s.

Intérieur à maire Montluçon.

Je viens de télégraphier au sous-préfet l'ordre de proclamer la République et de se conformer à la volonté nationale. Dans le cas contraire, je vous autorise à prendre possession de la sous-préfecture au nom du gouvernement de la Défense nationale.

N° 30375. Paris, 6 septembre 1870, 8 h. 18 s.

Intérieur à sous-préfet Montluçon, Allier.

Il faut obéir à la volonté nationale et vous conformer aux ordres du gouvernement de la Défense nationale, autrement le maire de Montluçon sera autorisé à prendre possession de la préfecture si vous ne proclamez pas la République.

N° 30395. — P. Paris, 6 sept. 1870, 8 h. 46 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Investi des pouvoirs exécutifs par le gouvernement de la République siégeant à l'Hôtel-de-Ville, le ministre de l'Intérieur vous félicite de votre promptitude à vous rendre à votre poste. En vous envoyant dans la grande cité lyonnaise, le Gouvernement savait bien qu'il choisissait un des plus dignes et des plus énergiques représentants de l'idée républicaine.

Les patriotes de Lyon avaient pris spontanément des mesures pour mettre fin au régime qui nous a amené l'étranger. En cela, ils ont exprimé à la même heure que Paris le sentiment de la France et ils ont avisé comme il convenait aux nécessités de la situation, mais à l'heure présente et après la désignation du gouvernement de la République, la religion même de la patrie à laquelle ils n'ont jamais failli, leur commande d'accepter et de saluer en vous le seul et légitime représentant de la Défense nationale; je suis sûr qu'il vous suffira d'y faire appel.

N° 30377. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 10 s.

Intérieur à sous-préfet de la République, Saint-Nazaire.

M. le Préfet de la République à Nantes qui vous a institué a fait le choix que j'aurais fait moi-même. — Vous avez notre pleine et entière confiance et toutes les décisions que vous croirez devoir prendre sont ratifiées à l'avance par le Gouvernement.

N° 30380. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 22 s.

Intérieur à M. Jean Georges, sapeur-pompier, Marans.

Procédez à l'élection; les sapeurs-pompiers font partie de la garde nationale.

N° 30383. — P. Paris, 6 sept. 1870, 7 h. 24 s.

Intérieur à préfet Dordogne, Périgueux.

Vous avez sur les fonctionnaires de l'ordre administratif autorité entière; faites ce que vous jugerez utile.

N° 30384. — P. Paris, 6 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Intérieur à préfet Haute-Marne, Chaumont.

La suppression du timbre, excellente mesure, c'est le gouvernement qui l'a prise par toute la France dès ce matin.

Quant aux conseils récalcitrants sur les faits de guerre, agir sans eux avec le concours des citoyens disposés à tout pour la résistance nationale, en ayant soin de dénoncer la conduite des conseils municipaux à la population et au gouvernement. Le ministre de l'Intérieur ratifiera toutes mesures d'ordre administratif qui se rapporteront aux questions de guerre. La défense nationale, voilà l'unique règle. Félicitations pour la promptitude et l'activité dans le service public.

(M. Spuller avait supprimé le timbre des journaux de sa propre autorité. Voyez sa dépêche du 6, 3 h. 15 soir.)

N° 30374. — P. Paris, 6 sept. 1870, 10 h. 47 s.

Intérieur à préfet Dordogne, Périgueux.

Vous avez pleins pouvoirs pour nommer fonctionnaires de l'ordre administratif.

Veuillez faire connaitre les choix que vous avez faits, ils seront ratifiés.

---

7 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 30410. — P. Paris, 7 septembre, 1 h. m.

Intérieur à sous-préfet de Gex.

Veuillez mettre en liberté M. Gustave Flourens qui est nécessairement compris parmi les condamnés amnistiés par le décret.

(Voyez deux dépêches de Gex à ce sujet.)

N° 30416.—P. Paris, 7 septembre 1870, 2 h. 20 m.

Préfet de police à commissaire spécial. Dieppe.

Si envoi de trois millions de Stern de Paris pour Stern de Londres, saisissez-le et prévenez-moi de suite.

N° 30415. —P. Paris, 7 sept. 1870, 2 h. 25 m.

Préfet de police à commissaire spécial gare Saint-Lazare, Paris.

Saisissez envoi de trois millions de Stern de Paris pour Stern de Londres, prévenez-moi de suite.

N° 30442.—P. Paris, 7 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Préfet police à commissaire police, Saint-Cloud.

Le préfet de police requiert le commissaire de police de Saint-Cloud à l'effet de demander aux autorités compétentes le renvoi immédiat à Paris du mobilier du château de Saint-Cloud.

Accuser réception télégraphiquement. Surveiller cet envoi et rendre compte.

N° 30445. — P. Paris, 7 sept. 1870, 9 h. 30 m.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan

Je vous autorise à faire telles désignations que vous voudrez dans les agents de l'ordre administratif.

N° 30470. — P. Paris, 7 sept. 1870, 10 h. m.

Intérieur à sous-préfet Meaux.

Le ministre de l'Intérieur apprend par son collègue de la Guerre que la garde mobile veut venir à Paris. Il est du devoir du ministre de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires militaires, de suivre instructions du ministre de la Guerre ; en conséquence ordre formel est donné à la garde mobile de se tenir à Meaux et d'y attendre les événements.

N° 30460. — P. Paris, 7 sept. 1870, 10 h. 7 m.

Intérieur à préfet Hérault, Montpellier.

Vous avez pouvoirs entiers sur les sous-préfets, sauf à m'en référer.

N° 30463. — P. Paris, 7 sept. 1870, 11 h. 5 m.

Intérieur à préfets de tous les départements. — Circulaire.

Plan de conduite vis-à-vis des conseils municipaux :

En premier lieu et en règle générale, s'efforcer de vivre avec les municipalités existantes et tirer d'elles tout le parti possible au point de vue de la défense. — Révoquez les maires récalcitrants comme moyen d'influence sur les conseils, mais en seconde ligne.

Enfin suspendre, en dernier lieu, les conseils eux-mêmes, mais en ayant soin de référer immédiatement au ministre qui ratifiera après examen le rapport envoyé. (*Confidentielle*).

N° 40476. Paris, 7 sept. 1870, 11 h. 35 m.

Directeur général à Charles Bigot, préfet; Patureau, Francœur, Périgois, à Châteauroux.

Vos indications sont arrivées trop tard. Le choix de M. Charles Bigot était fait. Je vous le recommande comme un homme parfaitement loyal, très-ferme et très-décidé, avec une grande modération de formes. Il a été secrétaire de Jules Favre. — Gambetta et moi vous prions de lui donner tout votre concours. Périgois accepterait-il la Châtre ou Issoudun? Répondez-moi immédiatement.

LAURIER.

N° 30477. Paris, 7 septembre 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à Cotte, préfet Draguignan.

J'approuve vos propositions. Donc nommez Daumas maire de Toulon. Je vais nommer Blache sous-préfet de Toulon. Prévenez-moi.

N° 30500. Paris, 7 septembre 1870, 12 h. 25 s.

M. Brice, avocat, Rennes.

N'ayant pas le temps d'obtenir votre consentement, on vous a nommé sous-préfet provisoire de Redon, ne nous démentez pas.

GLAIS-BIZOIN.

N° 30516. Paris, 7 septembre 1870, 12 h. 45 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Le gouvernement de défense nationale vient de fixer à vendredi prochain neuf septembre, les élections municipales à Paris; que celles de Lyon se fassent immédiatement dans les délais matériellement les plus courts. Veuillez faire afficher cette décision dans toute la ville de Lyon.

N° 4271. Paris, 7 septembre, 1 h. s.

Intérieur à préfet Marseille.

M. Esquiros est parti avant-hier soir après m'avoir vu.

N° 30524. Paris, 7 septembre 1870, 1 h. 28 s.

Intérieur à préfet Gironde, Bordeaux.

Nommez les sous-préfets que vous jugerez bons. — Vos choix sont ratifiés à l'avance.

L'encombrement des lignes ne nous permet pas de suivre les usages ordinaires. Agissez de vous-mêmes, ne vous occupez pas d'Haussmann.

(Réponse à la dépêche de M. Simiot du 7, 10 h. 35 matin.)

N° 30540. Paris, 7 septembre 1870, 2 h. 25 s.

Intérieur à préfet Gers, Auch.

Restez à votre poste jusqu'à arrivée de votre successeur le docteur Montanier, c'est votre devoir étroit.

Evitez à tout prix conflit avec municipalité; susceptibilités ne sont point actuellement de mise.

N° 30541. Paris, 7 septembre 1870, 2 h. 25 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Ayez soin de tenir d'une façon très-exacte la comptabilité des crédits alloués pour la garde mobile. Ne mandatez que sur pièces justificatives que vous conserverez avec soin.

Vous ne perdrez pas de vue l'importance de ces recommandations et la nécessité de maintenir la plus grande régularité dans ce service. Dès que les mobiles sont mis à la disposition du ministre de la Guerre, c'est lui qui pourvoit à leur solde. Vous aurez seulement à régler les marchés que vous avez passés.

N° 30579. Paris, 7 septembre 1870, 2 h. 30 s.

Intérieur à sous-préfet Saint-Marcellin, Isère.

Référez-en de suite à M. Brillier, préfet, avant de remettre la direction de l'arrondissement à des citoyens se constituant en commission exécutive.

(Voyez la dépêche de Saint-Marcellin du 6, 6 h. 5 soir.)

N° 30567. Paris, 7 septembre 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur à général commandant et à préfet, Bourges.

Au nom de la patrie en danger, maintenez l'ordre sans déploiement de forces et sans mesures coercitives.

Adressez-vous aux populations au nom du Gouvernement qui a proclamé la République et qui est un Gouvernement d'ordre et de liberté. Dites-leur que le salut public est en ce moment la seule affaire qui doit absorber les bons citoyens.

Le Gouvernement n'a pas encore nommé de préfet dans le Cher, parce que le député du Cher s'est rendu au milieu des populations pour aider le Gouvernement dans sa mission patriotique.

Avis lui est donné par le télégraphe de se joindre aux autorités existantes pour ramener calme dans les esprits.

(Réponse à celle du général du 6 septembre, 7 h. 13 matin et à celle du préfet qui annonçait des troubles à Torteron. Ce député du Cher était M. Girault.)

N° 30591. Paris, 7 septembre 1870, 3 h. 30.

Intérieur à M. Louriou, avocat, Bourges.

Je prie personnellement M. Louriou de vouloir bien intervenir dans les affaires de Torteron et me faire connaître immédiatement son impression. Je désirerai qu'il s'entendît avec M. Girault et son fils. Savoir s'il peut s'entendre pour que je puisse nommer M. Louriou préfet du Cher.

N° 30607. Paris, 7 septembre 1870, 3 h. 49 s.

Intérieur à préfet, Oran.

Restez à votre poste. M. Didier est retenu à Paris.

N° 30619. Paris, 7 septembre 1870, 4 h. s.

Préfet police à commission municipale, Nantua.

Réexpédiez à Paris, à mon adresse, les huit wagons objets précieux. Vérifiez les wagons, denrées et plombs, et donnez-moi détails en attendant instructions.

(La dépêche à laquelle répond celle-ci a sans doute été expédiée comme dépêche payante; elle nous est inconnue.)

N° 30675. Paris, 7 septembre 1870, 4 h. 25 s.

Justice à Senard, avocat, Eaux-Bonnes, Basses-Pyrénées.

Merci, mon cher Senard, la République n'attendait pas moins de vous. J'ai fait part au Gouvernement de votre dépêche. Mais quel est donc le poste auquel nous pourrions vous appeler, comme digne de vous? Amitié de cœur.

(Même observation que pour la précédente.)

N° 30616. Paris, 7 septembre 1870, 4 h. 55 s.

Maire de Paris aux maires des vingt arrondissements.

Tenez-vous prêts pour la distribution des fusils aux gardes nationaux dans les conditions de rapidité les plus grandes.

Préparez locaux et employés pour cette distribution.

N° 30712. Paris, 7 septembre 1870, 5 h. 45 s.

Justice à procureur République, Saint-Amand.

Veuillez mettre de suite en liberté les personnes de Torteron, condamnées à l'occasion de la grève.

N° 30680. Paris, 7 septembre 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfet Calvados, Caen.

Le maire d'Honfleur réclame 500 fusils et munitions pour garde sédentaire. Sur les 5,000 fusils mis à votre disposition, pouvez-vous lui en accorder? Sinon il faudrait attendre.

J'ai distribué le disponible.

N° 30659. Paris, 7 septembre 1870, 6 h. 8 s

Intérieur à préfet Annecy.

Le comité provisoire doit correspondre avec vous qui êtes préfet et qui représentez le ministère de l'Intérieur.

Je ne puis donc répondre directement au comité.

(Cette dépêche est à comparer avec un grand nombre de celles qui précèdent et qui admettent les pouvoirs des comités révolutionnaires.)

N° 30677. — P. Paris, 7 sept. 1870, 6 h. 17 s.

Intérieur à comité Drôme, Valence.

Le préfet arrive et lèvera ces difficultés.

(Cette dépêche répond à celle du comité de Valence du 6, 5 h. 35 soir.)

N° 30678. — P. Paris, 7 sept. 1870, 6 h. 31 s.

Intérieur à préfet Deux-Sèvres, Niort.

J'expédie ordre au directeur de l'arsenal de La Rochelle de délivrer aux délégués au conseil municipal de Niort 2,000 fusils, destinés à la garde nationale.

N° 30708. — P. Paris, 7 sept. 1870 (sans heure).

Finances à trésorier général Valence, Drôme.

Ce comité ne peut être autorisé à ordonnancer les dépêches publiques.

(Voyez la dépêche du trésorier de Valence à laquelle celle-ci répond.)

N° 30711. — P. Paris, 7 sept. 1870 (sans heure).

Finances à maire Valence, Drôme.

Question relative à l'ordonnancement des dépenses sera soumise ce soir au Gouvernement. Réponse demain.

(Réponse à la dépêche de Valence du 7 septembre, 9 h. 35 matin.)

N° 30721. — P. Paris, 7 sept. 1870 (sans heure).

Intérieur à Cotte, préfet, Draguignan.

Maurel m'écrit une dépêche dans laquelle il se croit sous-préfet de Toulon. Vos intentions télégraphiées sont : pour Toulon, Daumas, maire ; Blache, sous-préfet. Y persistez-vous ? En ce cas, nous pourrions nommer Maurel votre secrétaire général. Télégraphiez-moi immédiatement pour que j'en finisse.

---

8 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 30742. — P. Paris, 8 sept. 1870, 2 h. 1/4 m.

Guerre à général commandant, Laon.

Je ne comprends pas votre dépêche relative à votre évacuation de Laon. Vous devez repousser toute sommation et tenir dans citadelle tant qu'il vous restera un boulet, une cartouche, un biscuit.

Pour le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, et par son ordre :

Le chef d'escadron aide de camp,

BARRY.

N° 30747. — P. Paris, 8 sept. 1870, 8 h. 25 m.

Intérieur à préfet Haute-Vienne, Limoges.

Je vous autorise à compléter la solde de 13 sols des gardes mobiles jusqu'à concurrence de 1 franc par voie de subvention.

N° 30763. — P. Paris, 8 sept. 1870, 9 h. 12 m.

Intérieur à préfet Charente, Angoulême.

Que les mobiles portent des boutons avec ou

sans aigles, qu'importe l'empreinte? Il ne faut pas suspendre une minute fournitures.

(Réponse à la curieuse dépêche de M. Babaud-Laribière du 7, 3 h. 15 soir.)

N° 30771. — P. Paris, 8 sept. 1870, 9 h. 26 m.

Intérieur à M. Cotte, préfet, Draguignan.

Je reçois votre dépêche; en conséquence nommez Blache, maire de Toulon, et Maurel, sous-préfet. — En un mot agissez pour le mieux des intérêts de la République, vous savez que j'ai pleine confiance en vous. — Télégraphiez-nous souvent.

N° 30781. — P. Paris, 8 sept. 1870, 9 h. 50 m.

Intérieur à préfet, Lyon.

Trochu demande si Sencier et les personnes arrêtées sont définitivement mises en liberté. Me répondre immédiatement.

(La réponse est de Lyon, 8 septembre, 1 h. 20 soir.)

N° 30792. — P. Paris, 8 sept. 1870, 10 h. 5 m.

Intérieur à Peigné, préfet Drôme, Valence.

Votre beau-père nous communique une dépêche du comité républicain de Die, disant que nomination Germain produit consternation générale. Suspendez cette nomination. D'accord avec Crémieux.

(M. Crémieux, ministre de la justice, était le beau-père de M. Peigné.)

N°. 30829. — P. Paris, 8 sept. 1870, 11 h. 55 m.

Intérieur à Peigné, préfet Drôme, Valence.

Les mesures qui auraient été prises par le Comité de Valence ne doivent s'exécuter après votre arrivée que sous votre approbation.

Je vous recommande et je recommande à tous le plus grand esprit de conciliation.

(Cette dépêche était répétée une heure après, moins la dernière phrase. Elle répondait à la demande adressée par le préfet dans sa dépêche du même jour, 1 h. 50 matin.)

N° 30885. — P. Paris, 8 sept. 1870, 1 h. 45 s.

Intérieur à sous-préfet Autun.

Faites immédiatement afficher proclamation du Gouvernement de la défense nationale. En présence de l'étranger toute résistance à la volonté nationale serait considérée comme acte de trahison.

N° 30939. — P. Paris, 8 sept. 1870, 3 h. 31 s.

Intérieur à préfet Aisne, Laon.

Le Gouvernement de la défense nationale vous confirme l'entière confiance que lui inspire votre noble attitude devant l'ennemi. Vous avez un poste de combat, vous n'êtes pas homme à l'abandonner pour des considérations d'ordre politique.

(M. Ferrand, préfet de l'Aisne, fut, croyons-nous, le seul préfet conservé après le 4 Septembre.)

N° 30915. — P. Paris, 8 sept. 1870, 4 h. 25 s.

Guerre à général commandant Marseille.

Le Gouvernement sera saisi ce soir de l'acte inqualifiable que vous me faites connaître et de la situation intolérable qui vous est faite.

Pour le ministre secrétaire d'Etat de la guerre et par son ordre :

Le lieutenant-colonel, chef de cabinet,
DE CLERMONT-TONNERRE.

(Voyez la dépêche de Marseille, 8 septembre, 12 h. 55 matin, à laquelle répond celle-ci.)

N° 30931. — P. Paris, 8 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Usez de toute votre influence pour maintenir l'ordre et la discipline chez les mobiles de votre département, faites leur comprendre qu'ils sont soldats et qu'ils doivent obéissance et respect aux officiers nommés par le ministre de la guerre. C'est sur eux que repose un des premiers moyens de défense de la patrie et tout changement actuellement apporté à l'organisation de la garde mobile en détruirait la force et la cohésion.

(Comparez avec celle du 5, 10 h. 30 soir, relative aux mobiles de la Drôme.)

N° 31004. — P. Paris, 8 sept. 1870, 5 h. 50 s.

Préfet de police, à Caurant, sous-préfet, Brest.

Ordre a été donné et est renouvelé d'élargir immédiatement les six condamnés de l'Internationale de Brest.

Assurez exécution.

N° 30991 *bis*. — P. Paris, 8 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Votre dépêche de ce jour nous fait espérer que, malgré la gravité de la crise, vous triompherez de résistances illégitimes et nous vous approu-

vons pleinement de ne lutter que par la persuasion.

Le Gouvernement est cependant très-ému de la captivité prolongée des anciens fonctionnaires arrêtés. Faites un énergique appel à la magnanimité des Lyonnais et obtenez avant tout la libération de M. Sencier réclamée avec instance par le président du Gouvernement.

(Réponse à la dépêche de M. Challemel-Lacour du 8, 1 h. 20 du soir.)

N° 31011. — P. Paris, 8 sept. 1870, 6 h. 55 s.

Intérieur à général Trochu, président du Gouvernement, au Louvre, Paris.

Notre préfet de Lyon télégraphie que la crise si grave de ces trois jours marche vers une solution heureuse. Il a réussi à force d'énergie et d'habileté à rallier autour de lui la majorité des comités et toute la garde nationale. Il a la force, mais ne veut en user qu'à la dernière extrémité pour éviter conflit armé; partie des personnes arrêtées par comités, déjà relâchées, les autres le seront probablement demain. M. Sencier est de ces dernières.

N° 31011. — P. Paris, 8 sept. 1870, 6 h. 11 s.

Dumont, 20, rue de l'Argonne, à Gouvernement, intérieur et guerre.

Je désire être appuyé dans mes opérations par le général américain Raboada, 42, rue du Bac, ce général peut avoir des hommes à sa disposition.

Autorisez-vous? Réponse immédiate.

N° 30991. — P. Paris, 8 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Directeur général télégraphes à préfet Rhône, Lyon. — Chiffrée.

La remise des dépêches se fait-elle régulièrement? Le directeur du télégraphe Lyon me parle de difficultés dans cette remise.

Donnez-moi des renseignements précis.

(Voyez à ce sujet deux dépêches du 8 septembre, Lyon, 1 h. 35 et 7 h. 10 du soir.)

N° 31027. — P. Paris, 8 sept. 1870, 7 h. 10 s.

Intérieur à préfet Maine-et Loire, Angers.

J'autorise pour la défense au château de Saumur la formation d'une compagnie d'artilleurs de garde nationale sédentaire.

M. de Fontenailles, ancien officier d'artillerie, sera chargé de cette organisation; le corps formé sera armé immédiatement et l'armement du château lui sera remis.

Notifier au maire de Saumur cette décision qui a été concertée avec le ministre de la guerre.

M. Fontenailles part demain de Paris.

(Sans numéro.) — P. Paris, 8 sept. 1870, 9 h. 25 s.

Intérieur à préfet Aveyron, Rodez.

Agissez avec prudence, vous n'avez pas le droit de toucher aux juges de paix et vous n'avez que celui de suspendre les conseils municipaux.

(Réponse à la dépêche de M. Oustry du 8, 11 h. 30 matin.) (Cette dépêche a été cotée par erreur 11 h. 30 soir.)

N° 31073. — P. Paris, 8 sept. 1870, 10 h. 32 s.

Intérieur aux membres délégués de la commission administrative de l'Isère, Grenoble.

Les préfets ont tous pouvoirs pour nommer les sous-préfets. — S'adresser à ce fonctionnaire.

(Réponse à la dépêche du Comité révolutionnaire de Grenoble, 8 septembre, 1 h. 50 soir.)

N° 31053. — P. Paris, 8 sept. 1870, 10 h. 45.

Guerre à général commandant Laon et au conseil municipal.

Agissez devant la sommation selon les nécessités de la situation.

N° 31055. — P. Paris, 8 sept. 1870, 11 h. s.

Intérieur à conseil municipal, Epinal.

Le Gouvernement de la défense nationale transmet aux représentants d'une des villes de la province la plus chère de la patrie française ses remerciements pour son noble langage et pour la patriotique attitude de sa population. Paris s'ensevelira sous ses ruines plutôt que de souffrir qu'un pouce du sol de la Lorraine soit perdu.

N° 31069. — P. Paris, 8 sept. 1870, 11 h. 6 s.

Intérieur à sous-préfet Sisteron, Basses-Alpes.

On me signale votre douteuse attitude et votre lenteur à faire afficher proclamation, donnez explication par télégraphe.

(Voyez la réponse du sous-préfet accusé.)

N° 31070. — P. Paris, 8 sept. 1870, 11 h. 11 s.

Intérieur à maire provisoire, Clermont-Ferrand.

Procédez immédiatement aux élections suivant les prescriptions de la loi de 1851.

N° 31066. — P. Paris, 8 sept. 1870, 11 h. 13 s.

Intérieur à préfet Nièvre, Nevers.

Vous avez tout droit de désigner fonctionnaires de l'ordre administratif. Vos choix sont ratifiés d'avance.

9 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 31090. — P. Paris, 9 sept. 1870, 12 h. 50 m.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

Continuez à agir avec toute votre fermeté. Tenez bon au nom de la défense nationale. Quant aux pouvoirs illimités, on ne peut en l'état vous en donner que dans l'ordre administratif. Merci de votre dépêche si claire et si complète.

(Cette dépêche répond à celle de M. P. Lefranc du 8, 4 h. 30 du soir, où il demandait des pouvoirs illimités.)

N° 31095. — P. Paris, 9 sept. 1870, 3 h. 15 m.

Intérieur à administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Il est absolument impossible, dans l'état des choses, de vous donner les pouvoirs que vous demandez sur quatre ou cinq départements. Quant à la commission qui a été donnée pour les Bouches-du-Rhône elle est spéciale et limitée aux affaires d'ordre administratif. Toute mesure prise par vous en dehors de ce domaine crée pour moi des conflits incessants et complique les difficultés générales de la situation. Je ne puis donc ratifier ni faire ratifier en aucune manière les destitutions militaires et judiciaires que vous m'annoncez. Je vous prie instamment de vous appliquer à revenir sur ces déterminations qui ont causé dans le conseil une profonde surprise. Je ne puis douter un instant que vous ne cherchiez à rentrer dans la limite de vos attributions et j'attends un rapport détaillé de vous qui m'éclairera sur la gravité d'une situation qui m'est encore inconnue.

(Voyez la dépêche de M. Esquiros du 8, 3 h. du soir, et celle du général du 4 h. 20 soir, auxquelles celle-ci répond.

N° 31118. — P. Paris, 9 sept. 1870, 9 h. 1 m.

Intérieur à Esquiros, Marseille. — Confidentielle.

Les mesures que vous avez prises relativement au général nous créent ici les plus graves embarras. Il faut absolument et immédiatement que vous reveniez sur cet excès de votre mission. C'est le seul moyen de faire disparaître les grands embarras que vous nous avez créés et d'en prévenir les conséquences. Il y a un intérêt supérieur de défense à ce que les officiers généraux restent dans la main de leur ministre et du général Trochu.

Il y va même du salut de l'État.

(La réponse de M. Esquiros à ces instances est de Marseille le 9 à 3 h. 20 du soir.)

LÉON GAMBETTA.

N° 31142. — P. Paris, 9 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Guerre à M. Brissy, sous-intendant militaire, Marseille.

Mettez-vous en route immédiatement pour Lyon pour remplir l'emploi qui vous y a été assigné. Toute indécision ou retard dans l'exécution de cet ordre vous serait imputé comme refus de service.

Vous devez être après-demain au plus tard à Lyon.

Pour le ministre et par son ordre :
CLERMONT-TONNERRE.

(Voyez les deux dépêches qui répondent à celle-ci ; l'une signée Esquiros, l'autre Brissy.)

N° 31143. — P. Paris, 9 sept. 1870, 10 h. 20 m.

Intérieur à préfet Dordogne, Périgueux.

Impossible de nommer deux fonctionnaires pour une seule fonction. — Ce serait la dislocation de tout. — La défense nationale exige l'unité de commandement et il ne faut pas oublier que nous sommes avant tout le Gouvernement de la défense nationale.

(Une réunion publique du 8 septembre à Périgueux avait demandé le partage des pouvoirs du préfet entre MM. Mie et Guilbert. Cette dépêche répond à la demande.)

N° 31146. Paris, 9 sept. 1870, 10 h. 56 m.

Intérieur à préfet Allier, Moulins.

Il est contraire aux principes du Gouvernement d'intervenir dans la création de journaux officiels. Les actes de la préfecture n'ont pas be-

soin pour être portés à la connaissance du public d'un journal spécial.

(Voyez la dépêche de M. Cornil à laquelle celle-ci répond, Moulins, 9 septembre, 3 h. soir.)

N° 31181. — P. Paris, 9 sept. 1870, 12 h. 55 s.

Intérieur à M. Arinaldi, avocat, Ajaccio.

Les bruits qui circulent en Corse relativement aux massacres de Corses qui auraient lieu à Marseille sont absolument faux. Jamais le Gouvernement de la République ne permettra qu'il soit établi des catégories entre les citoyens français.

(M. Arinaldi avait sans doute envoyé une dépêche privée à laquelle répond celle-ci.)

N° 31193. — P. Paris, 9 sept. 1870, 1 h. 53 s.

Intérieur à préfet Gironde, Bordeaux.

Si vous le jugez nécessaire, faites comprendre aux trois personnes en question qu'elles feraient mieux de s'éloigner pour leur propre sécurité.

(Les trois personnes sont MM. Haussmann, Jér. David et Forcade.)

N° 31194. — P. Paris, 9 sept. 1870, 2 h. 5 s.

Intérieur à sous-préfet Saint-Denis, Seine.

Le Gouvernement de la défense nationale vous interdit expressément de faire afficher le placard que vous nous communiquez et vous prie de rester à votre poste jusqu'à ce que vous soyez remplacé. En tout cas l'affichage de votre placard serait considéré par tous les honnêtes gens comme un moyen de démoraliser la population dont vous avez la responsabilité.

N° 31195. — P. Paris, 9 sept. 1870, 2 h. 10 s.

Intérieur à maire, Périgueux.

M. Guilbert a l'entière confiance du Gouvernement de la défense nationale.

(Réponse à une dépêche de Périgueux, 9 septembre, 9 h. 30 matin.)

N° 31391. — P. Paris, 9 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Intérieur à préfet Rhône. — Chiffrée.

Continuez à temporiser comme vous l'avez fait jusqu'ici. Nous n'encourageons pas l'usage de votre moyen, parce que nous craignons que des délégués ne veuillent l'accompagner là, ce qui nous créerait grave embarras. Voyez-le et faites-lui prendre patience. Tenez-nous par chiffre au courant de cette situation.

(Il s'agit de M. Sencier, préfet du Rhône, retenu en prison par le comité de Lyon. Voyez la dépêche de M. Challemel-Lacour, 9 septembre, 9 h. 40 matin, à laquelle répond celle-ci.)

N° 31232. — P. Paris, 9 sept. 1870, 3 h. 20 s.

Intérieur à préfet Saône-et-Loire, Mâcon.

On télégraphie nouvelles graves du Creusot. Cherchez solution en nommant au besoin Boysset administrateur provisoire du Creusot.

(Voyez les dépêches du Creusot du 7 septembre, et celles de Mâcon du 8 et du 9.)

N° 31206. — P. Paris, 9 sept. 1870, 3 h. 52 s.

Intérieur à maire Vernon (Eure).

Faites immédiatement relâcher avec excuses M. Moltke Voitfeldt, frère de l'ambasseur du Danemark, arrêté par erreur déplorable; lui donner un sauf-conduit pour Granville, m'aviser télégraphiquement d'exécution de l'ordre.

N° 31224. — P. Paris, 9 sept. 1870, 3 h. 58 s.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

Si vous jugez nécessaire de lever officiellement l'état de siége dans votre département, télégraphiez-nous.

N° 31226. — P. Paris, 9 sept. 1870, 3 h. 59 s.

Intérieur à préfet Var, Draguignan.

Je m'étonne de la question que vous posez; vous devez avoir avec les autorités militaires maritimes et judiciaires des rapports de même nature que ceux de votre prédécesseur et vous n'avez que les pouvoirs d'un préfet.

(Réponse à la dépêche de M. Cotte, 9 septembre, 12 h. 30 soir.)

N° 31258. — P. Paris, 9 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfet Yonne, Auxerre.

Si vous jugez absolument indispensable que l'état de siége soit levé, télégraphiez-moi pour que je m'entende avec mon collègue de la guerre.

N° 31294. — P. Paris, 9 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Intérieur à préfet Vaucluse, Avignon.

Je regrette que sans prendre mes ordres vous ayez attribué aux gardes nationaux de Vaucluse

40,000 des fusils déposés au palais des Papes. Le Gouvernement doit réserver les armes disponibles aux départements menacés. Le vôtre n'est pas dans ce cas.

(Voyez les deux dépêches de M. Poujade du 9 septembre, 11 h. 53 matin et 9 h. 5 soir.)

N° 31318. — P. Paris, 9 sept. 1870, 5 h. 10 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Les armes disponibles pour la garde nationale sédentaire sont toutes distribuées. Vous avez dû recevoir 5,000 fusils rayés de Toulon. Je ne puis rien de plus quant à présent.

Rappelez-vous que le Gouvernement doit réserver ses armes aux départements menacés. Le vôtre n'est pas dans ce cas.

(Voyez la dépêche de M. Esquiros, 9 septembre, 9 h. 35 matin.)

N° 31297. — P. Paris, 9 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Intérieur à M. Grévy, à la préfecture Jura, Lons-le-Saulnier.

M. Robert, au nom d'un comité démocratique de Dôle, demande convocation immédiate des électeurs pour conseil municipal non élu le 7 août dernier. Une affiche même du comité les convoque pour demain. Veuillez nous dire s'il convient de maintenir cette convocation et d'accorder attention aux membres de ce comité. — C'est à votre pleine et entière décision.

N° 31301. — P. Paris, 9 sept. 1870, 6 h. 18 s.

Intérieur à préfet Finistère, Quimper.

Vous êtes préfet investi de toute notre confiance.

Dissolvez cette commission et ne vous laissez pas envahir.

(Voyez la dépêche de M. Camescasse du 8, à 11 h. 35 matin.)

N° 31272. — P. Paris, 9 sept. 1870, 6 h. 25 s.

Préfet de police à commissaires, Paris.

On a l'intention de se porter ce soir sur les commissariats. — Evitez d'y aller et veillez sur vous.

N° 31307. — P. Paris, 9 sept. 1870, 6 h. 41 s.

Intérieur à préfet Seine-et-Oise, Versailles.

Pouvez-vous disposer d'une sous-préfecture en faveur de M. Demarcay, gendre de M. Edmond Texier, du *Siècle?* Réponse immédiate.

N° 31331. — P. Paris, 9 sept. 1870, 9 h. 5 s.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

Le ministère de la guerre s'est entendu avec le ministère de l'intérieur pour vous laisser seul juge de l'opportunité de la levée de l'état de siége. Nous laissons à votre appréciation cette grave question.

(Voyez Perpignan, 9 septembre, 6 h. 15 soir.)

N° 31139. — P. Paris, 9 sept. 1870, 10 h. 35 s.

Intérieur à préfets Doubs, Besançon; — Haut-Rhin, Colmar; — Haute-Saône, Vesoul; — Vosges, Epinal.

Le ministre de l'intérieur autorise les préfets du Doubs, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et des Vosges à mandater au nom de M. Keller, ancien député, jusqu'à concurrence de 100,000 fr., pour pourvoir à la solde du corps des francs-tireurs qu'il va organiser. M. Keller aura, à chaque demande de crédit, à indiquer aux préfets désignés plus haut la situation générale des dépenses effectuées et il en fournira état au ministère de l'intérieur.

---

10 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 31356. — P. Paris, 10 sept. 1870, 1 h. m.

Directeur général aux chefs des bureaux télégraphiques de la Seine.

Faites passer de suite et d'urgence au maire de votre commune et par tous les moyens possibles aux maires de votre circonscription la dépêche suivante :

« Le Gouvernement de la défense nationale sur la proposition du maire de Paris ;

« Décrète :

« La perception des droits d'entrée et d'octroi est provisoirement suspendue aux entrées de Paris. »

N° 31366. — P. Paris, 10 sept. 1870, 1 h. 55 m.

Intérieur à préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Absolument impossible de vous conférer des pouvoirs pour suspendre autorités militaires.

Envoyez rapport pour expliquer affaires d'Aurelle et Brissy. Ce rapport demandé dès hier est attendu avec impatience par le conseil du Gouvernement.

Quant au chef d'état-major de la garde nationale, impossible de statuer avant d'avoir vidé

les autres affaires. Elle ne présente pas d'ailleurs les mêmes difficultés et sur ce point la solution est du moins dans mes attributions.

Réponse urgente.

(Voyez les diverses dépêches de M. Esquiros et de M. Brissy du 9 septembre.)

N° 31387. — P. Paris, 10 sept. 1870, 8 h. 55 m.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

La dépêche envoyée hier et que vous n'avez pas lue disait que nous nous en remettons complétement à votre habileté de conduite.

Continuez à temporiser. Voyez *Chose* et faites-lui prendre patience.

N° 32396. — P. Paris, 10 sept. 1870, 9 h. 55 m.

Intérieur à préfet Gers, Auch.

Respectez les conseils municipaux, sauf nécessités urgentes et d'un caractère de nature à troubler la paix publique.

N° 31426. — P. Paris, 10 sept. 1870, 11 h. m.

Intérieur à M. Dussard, Perpignan.

Je vais en référer à Arago. Gardez provisoirement intérim.

(Réponse à la dépêche de la commission départementale de Perpignan, 10 septembre, 7 h. 45.)

N° 31425. — P. Paris, 10 sept. 1870, 11 h. 1 m.

Intérieur à M. Lefranc, Perpignan.

Votre démission est acceptée.

N° 31418. — P. Paris, 10 sept. 1870, 11 h. 4 m.

Intérieur à M. Etienne Chauvin, hôtel Grandpain (sic), *Digne.*

La garde mobile n'est pas une garde nationale, mais une troupe de guerre. Elle doit respecter les chefs nommés par ministre de la guerre.

(Répond à une dépêche privée.)

N° 31361. — P. Paris, 10 sept. 1870, 11 h. 56 m.

Intérieur à sous-préfet Sisteron.

Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour vous remercier de vos loyales explications et pour vous prier de demeurer à votre poste jusqu'à nouvel ordre.

Je vous réitère ce télégramme que probablement vous n'avez pas reçu.

(Réponse à la dépêche de Sisteron, 9 septembre, 7 h. soir.)

N° 31457. — P. Paris, 10 sept. 1870, 12 h. 50 s.

Préfet de police à Tissier fils, Conquet, Finistère.

Acceptez-vous situation receveur général Brest ou commandant toutes les gardes nationales Finistère. — Répondez immédiatement.

N° 31481. — P. Paris, 10 sept. 1870.

Directeur général à Testelin, préfet du Nord, Lille. — Chiffrée.

Envoyez de suite les pigeons dont m'a parlé Gambetta au jardin d'acclimatation de Paris.

RENARD (?).

N° 31511. — P. Paris, 10 sept. 1870, 10 h. 50 s.

Justice à premier avocat général, Angers.

Le ministre a reçu les démissions qui lui sont adressées par les magistrats du parquet de la cour d'Angers et quelques magistrats du parquet du ressort. Vous dites dans la vôtre que vous êtes inspiré par le sentiment de la dignité de la magistrature ; un autre de vos collègues dit que la situation faite par le gouvernement aux magistrats du parquet de la cour d'Angers ne lui permet pas de conserver ses fonctions. Veuillez expliquer au garde des sceaux la portée de ces expressions; jusque-là vos démissions sont refusées.

N° 31526. — P. Paris, 10 sept. 1870, 3 h. 40 s.

Préfet de police à colonel de gendarmerie, palais de l'Industrie.

Envoyez 25 hommes à pied et 25 hommes à cheval protéger ce soir la maison des Jésuites, rue de Vaugirard.

N° 31482. — P. Paris, 10 sept. 1870, 3 h. 45.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

J'approuve vos mesures envers Piémontais. — Félicitations du gouvernement à la population patriotique de Marseille.

(Réponse à la dépêche de M. Esquiros, 10 septembre, 8 h. 20 matin.)

N° 31364. Paris, 10 sept. 1870, 7 h. 30 s.

Intérieur à préfets et à gouverneur général de l'Algérie. — Circulaire.

Déjà sur plusieurs points du territoire des

Comités de défense se sont constitués spontanément afin de grouper les citoyens les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation. Si vous pouvez, par votre influence, aider à la constitution de semblables comités dans votre département, ne vous privez pas de ce moyen tout naturel de prouver que l'esprit de résistance se généralise et s'accentue à mesure que sous la garantie des institutions nouvelles le pays se réveille. Il demeure toutefois entendu que les travaux et propositions de ces comités restent soumis à l'approbation des autorités compétentes.

N° 31637. — P. Paris, 10 sept. 1870, 9 h. 59 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Vos dépêches annoncent autant que je puis le comprendre une situation troublée. En se prolongeant elle deviendrait intolérable. Je suis en conférence avec le Gouvernement et mon collègue de la guerre pour la faire cesser. — Nos résolutions sont ajournées à demain. Mais je vous en conjure, réfléchissez que la politique du Gouvernement c'est la défense nationale et uniquement la défense. — Agissez donc en conséquence et par dessus tout, ordre, discipline, union et confiance.

(Voyez, en effet, les dépêches de Marseille du 10.)

N° 31600. — P. Paris, 10 sept. 1870, 6 h. 9 s.

Intérieur à commissaire de surveillance de Saint-Michel et de Saint-Jean, Savoie.

Vous êtes autorisé à laisser passer les caisses revêtues du sceau de l'ambassade italienne et adressées à M. Visconti-Venosta.

N° 31664. Paris, 10 sept. 1870, 9 h. 31 s.

Intérieur à M. Jules Philippe, Annecy.

Confirme ma dépêche de ce matin, maintenant M. Jules Philippe et rappelant en hâte M. Jousserandot dont j'ai besoin.

(Il y avait alors à Annecy deux nouveaux préfets nommés à la fois. Voir les dépêches d'Annecy du 9 et du 10.)

---

11 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 31761. — P. Paris, 11 sept. 1870, 8 h. 5 m.

Intérieur à Brun, bureau télégraphique de Voiron, Isère.

Partez aujourd'hui; affaire de service.

Le chef du cabinet, LISSAGARAY.

N° 31772. Paris, 11 sept. 1870, 10 h matin.

Intérieur à marine, Paris.

Je vous prie de télégraphier immédiatement à Toulon au préfet maritime de mettre une frégate à la disposition du préfet de Nice pour répondre à certains mouvements des troupes italiennes du côté de la frontière.

N° 31782. — P. Paris, 11 sept. 1870, 10 h. 22 m.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

Je partage votre sentiment sur question étrangère; si besoin est, requérez des forces à Toulon. Ministre de la marine envoie des ordres.

Je compte absolument sur votre sang-froid, votre conduite à l'égard du conseil municipal, et votre choix pour le maire, sont entièrement approuvés.

(Les deux dépêches précédentes répondent aux demandes pressantes de M. Pierre Baragnon du 10 septembre, 10 h. 30 soir, et du 11, à minuit 35.)

N° 31794. — P. Paris, 11 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Préfet de police à sous-préfet, Brest.

Nommez provisoirement nouveau maire en place de tout maire réactionnaire. Je vous signale entre autres Tissier au Conquet, Etienne de la Garde à Saint-Renan, Villeneuve à Lesneven, Morvan à Lannilis, Kermaedic à Plouerzel, vous recommande Saint-Pierre, Quilbegnon; demandez immédiatement à Allanic, quel maire possible Landerneau (?); remplacez Poulpiquet; prenez toutes ces mesures d'urgence. — Rendez-moi compte.

N° 31787. — P. Paris, 11 sept. 1870, 11 h. 25 s.

Guerre à préfet Lot, Cahors.

La garde nationale mobile est une institution militaire et l'autorisation que vous demandez est contraire à toutes les règles. Si les deux chefs de bataillon du Lot, très-régulièrement nommés, offrent leur démission, je les remplacerai également régulièrement.

Pour le ministre et par son ordre :

Le directeur, A. COLSON.

(Répond à la dépêche de M. Esménard du Mazet, 10 septembre, 7 h. soir.)

N° 31791. — P. Paris, 11 sept. 1870, 11 h. 66.

Intérieur à préfet Hérault, Montpellier.

J'ai nommé M. Vernhes sur la recommandation expresse et insistante de Floquet.

Mais nous entendons qu'il ne sorte pas de ses attributions et qu'il agisse en parfait accord avec vous. Je ratifie vos autres nominations. Je vous recommande la meilleure entente avec les démocrates de Lodève. J'ai été candidat dans cet arrondissement aux dernières élections, mais je ne veux rien y faire en dehors de vous.

(Réponse à la dépêche de M. Lisbonne, 10 septembre, 9 h. 37.)

N° 31790. — P. Paris, 11 sept. 1870, 12 h. soir.

Guerre à préfet Aude, Carcassonne.

Pas de gardes nationaux mobiles dans les corps francs.

Lorsque la formation de corps semblables est acceptée en province par le ministre de l'intérieur, je délivre aux officiers dont il m'envoie la liste des titres destinés à les couvrir.

Pour le ministre et par son ordre :

Le directeur,

A. COLSON.

(Répond à la dépêche de M. Marcou, 10 septembre, 9 h. 7.)

N° 31824. — P. Paris, 11 sept. 1870, 12 h. 2 s.

Intérieur à préfet Hautes-Pyrénées, Tarbes.

Par exception et sous votre responsabilité, nous vous autorisons à suspendre conseil municipal de Trié, mais que ce soit le seul et que cet exemple suffise.

(Répond à la dépêche de M. Ténot du 10 septembre, 7 h. 10 soir.)

N° 31812. Paris, 11 sept. 1870, 1 h. 40 s.

Justice à Saint-Gresse, procureur général, Toulouse.

Manau, premier avocat général. — Cousin, procureur de la République, nommés.

HEROLD.

N° 31813. — P. Paris, 11 sept. 1870, 2 h. 20 s.

Directeur général des télégraphes à M. Behaghel, préfet de la Haute-Loire, le Puy.

M. Guyot-Montpayroux me charge de vous demander si votre prédécesseur accepte la recette générale de Bourges, le conseil d'Etat ne se formant pas encore.

Réponse immédiate.

(Nous croyons que le prédécesseur ici désigné était M. de Saint-Poncy. Voyez les réponses de M. Béhaghel, du 11 septembre, de 4 h. et 5 h. 5 s.)

N° 31853. — P. Paris, 11 sept. 1870, 2 h. 55 s.

Mairie de Paris à mairie de Toulouse.

Témoignage de profonde reconnaissance pour votre vote patriotique.

Salut et fraternité. ÉTIENNE ARAGO.

(Répond sans doute à une dépêche privée.)

N° 31898. — P. Paris, 11 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Préfet de police à commissaire de police de Grenelle, Paris.

Restez à votre poste, coûte que coûte, et faites respecter la loi ; demandez appui garde nationale.

N° 31913. — P. Paris, 11 sept. 1870, 4 h. 13 s.

Intérieur à préfet Haute-Garonne, Toulouse.

Je suis aujourd'hui sans nouvelles de vous.

Bruits fâcheux courent sur notre ville, je compte sur vous pour maintenir un ordre matériel absolu et faire concourir toutes les intelligences vers le grand but, l'unique, la défense nationale.

(M. Duportal répondait le même jour à 6 h. 15 soir.)

N° 31918. — P. Paris, 11 sept. 1870, 4 h. 35 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Je reçois seulement votre dépêche de ce matin 8 heures. — Le Gouvernement ne peut accepter la solution que vous proposez, elle ne ferait que mettre en lumière la prépondérance du parti que vous cherchez à apaiser, elle serait une concession dont vous mesurerez la portée au point de vue national. — Continuez à temporiser et télégraphiez ce soir.

(La solution proposée par M. Challemel-Lacour consistait à arborer à Lyon le drapeau noir.)

N° 32010. — P. Paris, 11 sept. 1870, 5 h. 45.

Intérieur à M. Schneider, maire du Creusot, Saône-et-Loire.

Dans l'intérêt de la paix publique, M. le ministre de l'intérieur demande à M. Schneider de vouloir bien donner sa démission de maire et en aviser M. le préfet de Saône-et-Loire.

N° 32007. — P. Paris, 11 sept. 1870, 5 h. 47 s.

Intérieur à préfet Loire-Inférieure, Nantes.

Réunissez conseil municipal de Nantes et conseil général de la Loire-Inférieure en session

extraordinaire et spéciale qui ne pourra durer qu'un jour afin de voter les emprunts que vous demandez. — Le Gouvernement se réserve d'autoriser et de compléter l'emprunt par voie de subvention.

N° 31999. — P. Paris, 11 sept. 1870, 5 h. 52 s.

Intérieur à préfet Seine-et-Oise, Versailles.

On nous signale un désarroi complet dans l'arrondissement de Pontoise. Crémieux nous dit que la réaction s'en donne à cœur joie, qu'il y règne une panique épouvantable et qu'enfin il est urgent de prendre des mesures énergiques. Voulez-vous aviser immédiatement.

N° 32018. — P. Paris, 11 sept. 1870, 6 h. 44 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Votre dépêche a calmé mes inquiétudes.

Les élections nous paraissent devoir tout terminer. M. Andrieux est nommé procureur de la République. Il vous mettra au courant de ma conversation.

(Cette dépêche contrariait fort le préfet du Rhône. Voyez dépêches de Lyon, 11 septembre, 2 h. 29 et 2 h. 25 soir.)

N° 32034. — P. Paris, 11 sept. 1870, 7 h. 5 s.

Intérieur à préfet de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Je vous autorise à procéder aux modifications que vous croyez indispensables dans le personnel des municipalités, mais je vous recommande d'y apporter la plus grande modération et le plus sérieux examen.

N° 32052. Paris, 11 sept. 1870, 9 h. 10 s.

Intérieur à préfet Loire-Inférieure, Nantes.

Nous approuvons complètement tout ce que vous avez fait vis-à-vis de Piétri.

(Voyez sur la destitution et l'expulsion de M. Piétri la dépêche de M. Guépin, 11 septembre, 9 h. 21 soir.)

N° 32059. — P. Paris, 11 sept. 1870, 10 h. 12 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Faites dresser immédiatement un tableau complet de tous les maires de votre département sur trois colonnes. La première portant ceux que vous pouvez conserver comme vous secondant dans l'œuvre de la défense nationale. La seconde portant ceux qui décidément se montreraient disposés à entraver cette œuvre, la seule qui doive occuper tous les Français. La troisième enfin portant les successeurs que vous pourrez me désigner comme étant capables de remplacer les maires dont vous ne pourriez utiliser le concours. Sur ce travail, auquel je vous prie de donner tous vos soins et que vous devrez entreprendre à l'unique point de vue de la défense nationale, je me prononcerai et ratifierai toutes révocations absolument nécessaires.

N° 32075. — P. Paris, 11 sept. 1870, 10 h. 52 s.

Intérieur à préfet Gers, Auch.

Est-il vrai que vous ayez conservé M. Cassagnac comme maire? cela est impossible. Cette révocation est indispensable.

Il faut frapper pareillement tous les fonctionnaires révocables dont M. Cassagnac avait fait ses créatures et par lesquels il tenait le département. De ce côté vous devez agir immédiatement et vigoureusement afin qu'on voie bien que le temps de la terreur bonapartiste est passé.

(Voyez la réponse de M. le docteur Montanier du 12 septembre, 8 h. 20 matin.)

N° 32079. — P. Paris, 11 sept. 1870, 11 h. 30 s.

Intérieur à préfet Loiret, Orléans.

M. Cochery, avec qui je viens de causer, désire tout à fait M. Charbonnier tout en reconnaissant la valeur de M. de la Brière.

Ce dernier vous conviendrait-il pour Pithiviers, au cas où vous n'auriez pas de désignation locale?

12 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 32111. Paris, 12 sept. 1870, 1 h. matin.

M. Girard pour Mme Pelletan, Tours.

Je reste à Paris. — Crémieux veut partir seul, j'aime autant cette solution.

Bon espoir, tout va bien.

EUGÈNE PELLETAN.

N° 32124. — P. Paris, 12 sept. 1870, 9 h. 15 m.

Secrétaire général préfecture police à Le Royer, procureur général, Lyon.

Rien, absolument rien, ne s'oppose à ce que vous vous occupiez de votre candidature. Que faire de Caillau?

Soyez unis avec Andrieux.

N° 32118. — P. Paris, 12 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Préfet police à justice, Paris.

Avez-vous révoqué, comme vous me l'avez dit, le procureur de Brest? Si non, il y a urgence à le faire.

N° 32180. — P. Paris, 12 sept. 1870, 10 h. m.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

Je vous félicite de votre attitude. Soyez toujours aussi ferme, mais ne vous exagérez pas cependant la situation qui demande à être envisagée avec calme et dont le ministère des affaires étrangères se préoccupe comme il convient.

(Paraît répondre aux dépêches de MM. Gambetta père et Pierre Baragnon du 11 septembre.)

N° 32160. — P. Paris, 12 sept. 1870, 10 h. 43 m.

Castagnary, hôtel Collet, Lyon.

Partez pour Bordeaux de suite et organisez-vous. — Fais partir un administrateur pour vous aider.

EUGÈNE PELLETAN.

(Il s'agit du journal *le Siècle*, qui se transportait en province.)

N° 32178. — P. Paris, 12 sept. 1870, 10 h. 50 m.

A M. le préfet du Tarn, Albi.

Il nous serait très-agréable et il serait très-utile à la République que le sous-préfet de Castres fût M. Louis Assiot, ingénieur hydrographe, professeur à l'Ecole des beaux-arts de Toulouse, en relations avec les principaux manufacturiers du Tarn et dont les convictions républicaines sont à la hauteur du talent administratif.

Veuillez nous faire savoir par dépêche si vous ne voyez aucun inconvénient ainsi que nous le pensons à cette nomination.

LAURIER.

N° 32151. — P. Paris, 12 sept. 1870, 10 h. 57 m.

Intérieur à préfet Saône-et-Loire, Mâcon.

Vous avez tout pouvoir pour révoquer et remplacer le sous-préfet de Chalon et les autres sous préfets de votre département.

(Voyez au sujet de M. Lezeaud, sous-préfet de Chalon, et de son arrestation, plusieurs dépêches.)

N° 32145. — P. Paris, 12 sept. 1870, 11 h. 25 m.

Directeur général des télégraphes à préfet de la Haute-Marne, Chaumont.

Occupez-vous de suite de Bourbonne. Il faut remplacer d'urgence le docteur Magnin. Si vous ne remuez pas ce canton et celui de Fays-Billot, vous aurez des ennuis. — Nommez des maires de nos amis et cela sans perdre une minute.

Je reçois de nombreuses lettres qui demandent ces changements immédiats.

(Nous croyons qu'il s'agit d'un médecin-inspecteur.)

P. Paris, 12 sept. 1870, 12 h. 35 s.

Justice à M. Esquiros, administrateur général, Marseille.

On se plaint que le père Tissier, jésuite à Marseille, aurait été arrêté on ne sait par qui. — S'il n'est pas détenu en vertu d'un mandat émanant de l'autorité compétente, veuillez le faire mettre immédiatement en liberté. — Amitiés.

(Voyez le refus de M. Esquiros et ses motifs.)

N° 32090. — P. Paris, 12 sept. 1870, 12 h. 51 s.

Intérieur à commissaire extraordinaire, Nice.

Les ambassadeurs ne peuvent connaître les préfets, et nous nous étonnons de votre démarche près de M. de Malaret avec qui vous n'avez pas qualité pour communiquer.

Je vous recommande de considérer que vous n'avez de pleins pouvoirs que sur les fonctionnaires de l'ordre administratif.

(Réponse à M. Pierre Baragnon qui donnait à M. de Malaret des ordres et se plaignait de ne pas les voir exécuter.)

N° 32220. — P. Paris, 12 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Préfet police à sous-préfet, Brest.

Annoncez suppression péage ponts Lannilis et Guisseny. Envoyez-moi projet d'accord avec les intéressés. — Abrogez les arrêtés relatifs à la crémation des herbes marines sur la côte. — Affichez dans communes intéressées.

J'attends pièces d'urgence.

N° 32313. — P. Paris, 12 sept. 1870, 1 h. 30 s.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

Le ministre des affaires étangères me charge de vous communiquer qu'il fait demander des explications au chevalier Nigra à Paris, et à

notre ministre à Florence, sur rassemblements signalés. Quant à mission, n'en puis donner, même d'officieuse à une personne avec laquelle je n'ai pas communiqué. Quant à la personne dont vous parlez pour envoyer en Italie, je vous prie de ne pas l'envoyer. Rien de plus dangereux que d'employer des individualités qui s'offrent pour des missions de cette nature.

N° 32269. — P. Paris, 12 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Préfet de police à Henri Martin, maire du 16e arrondissement.

On m'assure que auriez nommé commissaire de police provisoire pour quartier Muette-Auteuil vacant.

Pas de vacance, me refuse à y croire.

Répondez-moi. En tous cas, nomination nulle.

32348. — P. Paris, 12 sept. 1870, 6 h. 5 s.

Intérieur à préfet Loir-et-Cher, Blois.

Vous êtes autorisé à convoquer le conseil général en session extraordinaire et spéciale pour 24 heures seulement.

N° 32340. — P. Paris, 12 sept. 1870, 6 h. 35 s.

Intérieur à sous-préfet et à M. Vincent, adjoint, Dôle.

Je vous prie de ne pas procéder au dépouillement du scrutin pour le conseil municipal de Dôle. Veuillez nommer M. Emmanuel Husson-Morel, maire de cette ville, et MM. Muneret, Cavillet (?) et Corne, adjoints.

(Voyez la dépêche de M. Grévy du 12 septembre, 1 h. 30.)

N° 32352. — P. Paris, 12 sept. 1870, 7 h. 27 s.

Préfet police à justice, Paris.

Je reçois votre dépêche relative au procureur Brest. Ministre Crémieux m'a assuré ce matin que son déplacement avait été signé.

La dépêche que vous m'expédiez dit le contraire. Le département Finistère demande d'urgence cette mesure qui importe absolument à la cause républicaine. J'insiste.

---

13 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

Paris, 13 sept. 1870, 9 h. 20 m.

Intérieur à administrateur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Acceptez-vous la solution suivante : Le général d'Aurelle ne rentrerait pas à Marseille. Le général Darricau serait nommé à sa place et M. Brissy reprendrait ses fonctions de sous-intendant. Il serait même possible d'obtenir qu'il restât à Marseille. Vous apprécierez et vous ratifierez certainement des dispositions aussi équitables et aussi conciliantes.

J'attends votre réponse par télégramme pour le conseil de ce soir.

(Voyez la réponse de M. Esquiros et les conditions qu'il mettait à son acceptation.)

Paris, 13 sept. 1870, 6 h. s.

Justice à administrateur Bouches-du-Rhône, Marseille.

L'inamovibilité de la magistrature assise s'oppose au changement du premier président. Le Gouvernement seul pourrait statuer.

(M. Esquiros répondait à 10 h. 10 soir à cette dépêche.)

N° 32709. — P. Paris, 13 sept. 1870, 11 h. 42 s.

Intérieur à préfet Saône-et-Loire, Mâcon.

Reçois de Londres dépêche de Schneider qui donne sa démission de maire et promet son concours à son successeur.

DÉLÉGATION

N° 45360. Tours, 13 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Justice à finances, Paris.

Ami, dites-moi définitivement quelle est la situation de M. Vandal, qui répond du service des postes. Doit-il continuer à diriger l'expédition des dépêches? — Il est prêt à nous servir. — Le service postal est très-important aujourd'hui, il est inutile de vous le dire.

A vous,

AD. CRÉMIEUX.

---

14 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 32759. — P. Paris, 14 sept. 1870, 9 h. 1 m.

Intérieur à administrateur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

En réponse à votre dépêche, je vous informe qu'à la suite de décisions prises, le général Darricau sera nommé à la place du général d'Aurelle de Paladines, que M. Deshorties sera changé et mis à la retraite, et qu'enfin M. Brissy sera autorisé à rester à Marseille comme sous-intendant et pourra rester à la tête du comité de

défense, mais qu'il est impossible de lui donner de l'avancement.

Je vous prie de me tenir au courant de votre situation.

(Répond à la dépêche de M. Esquiros du 13, 11 h. 50 matin.)

P. Paris, 14 sept. 1870, 9 h. 36 m.

Intérieur à Crémieux, gouvernement de la défense, Tours.

Dépêche concernant Vandal est une erreur. Considérez-la comme nulle et non avenue. Gardez Vandal et cachez-lui dépêche.

Répondez-moi immédiatement.

(Nous n'avons pas la dépêche qui est ici rétractée et à laquelle M. Crémieux répondait le 13, à 11 h. 30. Voyez plus haut.)

N° 32793. — P. Paris, 14 sept. 1870, 11 h. 11 m.

Intérieur à Crémieux, Tours.

Je vous confirme ma dépêche de ce matin, vous priant de considérer comme nulle et non avenue ma dépêche d'hier relative à Vandal. Celui-ci est bien à la tête du service des postes.

Réponse de suite, je vous prie.

N° 32813. — P. Paris, 14 sept. 1870, 12 h. s.

Intérieur à préfet Loire-Inférieure, Nantes. — Chiffrée.

Je communiquerai votre dépêche au général Trochu, qui tient particulièrement au maintien du préfet du Morbihan.

(Réponse à la dépêche de M. Guépin du 13, 10 h. 25 s.)

P. Paris, 14 sept. 1870, 12 h. 33 s.

Intérieur à préfet Jura, Lons-le-Saulnier. — Chiffrée.

Je vous prie de résigner vos fonctions entre les mains de M. Trouillebert, avocat, qui part ce soir en qualité d'administrateur provisoire du département du Jura.

N° 32726. Paris, 14 sept. 1870, 12 h. 40 s.

Intérieur à préfet Basses-Alpes, Digne.

En présence de la situation de votre département, je viens vous prier de remettre vos pouvoirs à M. Esménard du Mazet, qui part de Cahors pour se rendre à son poste ; afin de prévenir troubles, prévenez population de votre retraite prochaine.

(Voyez sur la situation de ce département les curieuses dépêches de Digne des 10 et 13 septembre)

N° 32725. — P. Paris, 14 sept. 1870, 12 h. 52 s.

Intérieur à M. Esménard du Mazet, Cahors.

Je fais appel à votre dévouement. Les Basses-Alpes ont besoin urgent d'un administrateur patriote. Partez immédiatement pour Digne. Le Gouvernement vous en sera reconnaissant. — Réponse télégraphique.

N° 32728. —. P. Paris, 14 sept. 1870, 1 h. s.

Intérieur à préfet Vaucluse, Avignon.

Présentez à Gent mes cordiales félicitations pour son retour, tant en mon nom qu'au nom du Gouvernement de la République.

(M. Gent avait été banni ; il rentrait en France.)

P. Paris, 14 sept. 1870, 2 h. 10 s.

Intérieur à sous-préfet, Dôle.

Veuillez suspendre opérations électorales jusqu'à l'arrivée de Trouillebert, préfet, avec lequel entente est nécessaire.

N° 32858. — P. Paris, 14 sept. 1870, 3 h. 30 s.

Guerre à gouverneur général Algérie, Alger.

Concentrez sans délai sur le littoral les quatre régiments d'infanterie de ligne qui sont en Algérie, ainsi que deux bataillons du régiment étranger destinés à former un régiment avec le bataillon organisé en France. Les hommes de confédérations du nord et du sud devront être exclus de ces deux bataillons. Les bâtiments qui doivent les aller prendre vous porteront 4 bataillons d'un fort effectif.

Je vous écris par le courrier.

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Par ordre :

HARTUNG.

N° 32886. — P. Paris, 14 sept. 1870. 3 h. 53 s.

Intérieur à préfet Finistère, Quimper.

Certainement, remplacez autant de maires que vous le jugerez convenable. Vous avez plein pouvoir.

(Réponse à la dépêche de M. Camescasse du 14, 1 h. 14 s. Cette dépêche paraît contredire beaucoup de dépêches précédentes.)

N° 32947. P. Paris, 14 sept. 1870, 5 h. 29 s.

Intérieur à préfet Loire-Inférieure, Nantes.

Ainsi que vous le proposez, M. Bataille est nommé sous-préfet d'Ancenis et M. Peslouan, sous-préfet de Paimbœuf.

N° 32950. — P. Paris, 14 sept. 1870, 6 h. 46 s.

Intérieur à préfet Mayenne, Laval.

Le Gouvernement croit comprendre par votre dépêche que vous cherchez à organiser une sorte de fédération des troupes de l'Ouest. Rien ne sera plus facile que d'y arriver par la formation d'un camp dans l'Ouest, mais pour l'instant, veuillez organiser d'abord votre département.

Les mesures que vous proposez sont bonnes; obtenez des fonds de votre conseil général et adressez un rapport.

N° 41949. — P. Paris, 14 sept. 1870, 9 h. 15 s.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

Les explications du cabinet de Florence sont parfaitement satisfaisantes. Abstenez-vous de toute démonstration qui pourrait témoigner de la moindre inquiétude vis-à-vis du gouvernement italien.

P. Paris, 14 sept. 1870, 10 h. 48 s.

Intérieur à préfet Lons-le-Saulnier, Jura.

M. Trouillebert, ami personnel de M. Grévy, partira ce soir pour le département.

N° 33009. Paris, 14 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Commissaire du Gouvernement à directeur général, Tours.

Rien de nouveau à ajouter à ce que je vous ai fait transmettre par chef cabinet à l'Hôtel de Ville. — Ce soir, on paraît avoir assez confiance dans le résultat des négociations. — Vous tiendrai au courant suivant votre désir.

DÉLÉGATION

N° 45924. P. Tours, 14 sept. 1870, 1 h. 45 m.

Justice à guerre, Paris.

Je reçois à Tours, à une heure de la nuit, la dépêche que je transcris entièrement ci-après :

« Angers, 13 sept. 1870, 8 h. 14 s.

« *Préfet à intendant militaire.*

« Je crois nécessaire, pour éviter sédition et désorganisation d'un régiment de mobiles excellent, de continuer paye de un franc pour les mobiles non casernés; ce sera supplément de vingt-sept centimes à la charge de l'intérieur par homme, sur votre dépense, à la condition que vous autoriserez conseil d'administration à allouer les vingt-cinq centimes en remplacement du pain ; nécessité absolue.

« Réponse immédiate, sinon demain matin accidents graves à craindre. »

En marge, l'inspecteur du télégraphe dit qu'à minuit il n'y avait pas encore de réponse de Nantes et que la dépêche n'a pas été communiquée à Paris; voulez-vous répondre de suite au préfet d'Angers et avertir que vous lui avez répondu.

N° 45750. — P. Tours, 14 sept. 1870, 8 h. m.

Représentant Gouvernement à Jules Ferry, Paris. Au conseil.

Mes chers collègues, j'ai pris possession. Vous recevrez la proclamation que je désire bien voir approuvée par vous. — J'ai reçu le soir sur la place publique, devant l'archevêché où je loge, mille à douze cents républicains, dont cinq délégués d'abord par cette population entière m'ont demandé la révocation du maire et des adjoints à Tours et de tous les maires du département. Vous comprenez, chers collègues, que tant que mes communications avec vous sont possibles, j'en réfère à votre sagesse. Ou dites-moi d'agir à mon gré, ou télégraphiez-moi ce matin votre pensée. Le pays a besoin absolument d'être régénéré; les administrations municipales sont désastreuses.

N° 45810. — P. Tours, 14 sept. 1870, 10 h. 40 m.

Laurier à intérieur, Paris.

Vous ai écrit confidentiellement par courrier. — Tout est ici parfaitement organisé, et nous sommes prêts à vous servir en toute éventualité. — Tout naturellement, je vous laisse le soin de prendre toutes les décisions et de répondre aux télégrammes des préfets et sous-préfets. — Je n'agirais, et encore avec la plus grande prudence, que si j'étais coupé de vous. — Je vous prie seulement pour deux départements, le Var et l'Indre, de me laisser faire, en vous en référant, bien entendu, parce que je connais à fond le personnel et les intérêts des deux pays. — Nous venons de recevoir votre deuxième Vandal et cette affaire est arrangée.

LAURIER.

N° 45911. Tours, 14 sept. 1870, 12 h. 5 m.

Justice à secrétaire général justice, Paris.

Envoyez immédiatement à MM. Le Royer, Millaud, Andrieux, leurs titres de nomination; le préfet les réclame.

N° 45993. — P. Tours, 14 sept. 1870, 2 h. 30 s.

Laurier à intérieur, Paris.

Challemel m'envoie dépêche suivante :

« *Préfet Rhône à Laurier, Tours.*

« Je me suis assuré qu'il y a des fusils à Grenoble; le général refuse de les livrer sans ordre ; le défaut d'armes nous paralyse; faites tout pour que ces armes, inutiles à Grenoble, nous soient livrées sans délai. Inventez un moyen, télégraphiez ou faites télégraphier par Crémieux au nom du Gouvernement. Que faut-il faire? »

Répondez-lui en me faisant connaître votre réponse; je ne veux rien prendre sur moi, tant que je puis être en communication avec vous.

---

15 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 33014. Paris, 15 sept. 1870, 1 h. m.

Intérieur à sous-préfet Castel-Sarrasin

Par décret en date de ce jour, vous avez été nommé préfet de Tarn-et-Garonne en remplacement de M. de Saulcy de Freycinet, démissionnaire.

N° 33013. — P. Paris, 15 sept. 1870, 1 h. 2 m.

Intérieur à préfet Tarn-et-Garonne, Montauban.

Conformément à votre démission de ce matin, je vous prie de remettre vos fonctions à M. Pierre Flamens, sous-préfet de Castel-Sarrazin, appelé à vous remplacer; je vous remercie du dévouement que vous avez montré.

(Voyez les dépêches de M. de Freycinet du 14, minuit 30.)

P. Paris, 15 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Il faudra attendre de nouvelles instructions pour procéder à l'élection de la Constituante.

(Réponse à la demande de M. Brillier, 14 septembre. 5 h. 45 soir.)

N° 33032. — P. Paris, 15 sept. 1870, 9 h. 20 m.

Intérieur à préfets Manche, Saint-Lô; Ille-et-Vilaine, Rennes; Maine-et-Loire, Angers; Mayenne, Laval.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à la réunion proposée, bien que nous croyions prématurée la formation de la Ligue de l'Ouest, tant que les forces de chaque département ne sont pas organisées. Vous trouverez dans l'*Officiel* de ce jour la marche à suivre pour l'organisation de la garde nationale.

(Voyez plusieurs dépêches à ce sujet dans les départements indiqués.)

Paris, 15 sept. 1870, 9 h. 33 m.

Secrétaire général justice à procureur général, Aix.

Veuillez bien me faire savoir où se trouve M. Mégy, condamné politique qu'on me dit retenu à Toulon. Réponse aussi prompte que possible.

(Voyez deux réponses à cette question, l'une du 15, 10 h. 30 matin, l'autre du 16, 10 h. 30 matin.)

N° 33049. — P. Paris, 15 sept. 1870, 9 h. 36 m.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Il est impossible de donner à la garde nationale de Lyon les fusils qui sont à Grenoble et qui sont destinés à l'armée et aux nouveaux conscrits. La commission de l'armement, à laquelle on a ouvert un crédit de dix millions, a agi très-activement, et, dans peu de jours, d'immenses arrivages d'armes permettront de satisfaire au vœu du courageux peuple de Lyon.

(Dépêche envoyée pour répondre à celle de M. Laurier, Tours, 14 septembre, 2 h. 30 soir.)

N° 33263. — P. Paris, 15 sept. 1870, 9 h. 45 m

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

J'approuve entièrement le projet que vous avez imaginé pour vous créer des ressources.

(Il s'agissait de faire faire des virements dans les budgets des communes.)

N° 33059. — P. Paris, 15 sept. 1870, 10 h. 59 m.

Intérieur à préfet Calvados, Caen.

Votre dépêche sur sous-préfecture de Vire n'est pas confirmée par les faits. Un nouveau sous-préfet a été réellement installé, et vous me

mettez dans la plus fausse position vis-à-vis de Lecesne. — Je vous en supplie, rétablissez M. Mammés.

N° 33274. — P. Paris, 15 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Commissaire du Gouvernement à directeur général des télégraphes, Tours.

Je ne résume pas dépêches politiques ou militaires, puisqu'elles vous sont communiquées. Eclaireurs prussiens sont devant Creil, Corbeil, Juvisy, Maisons-Alfort, forêt de Bondy.

A Paris, tranquillité de la rue, les mobiles s'exercent et s'habillent. Francs-tireurs télégraphistes s'organisent, 50 carabines Snyder remises par guerre pour eux; nous allons faire ballons-poste; la famille Ségalas s'augmente (1). Ce soir, expériences de signaux lumineux avec forts, bons résultats; les employés des forts assimilés aux sous-lieutenants pour vivres. Demain arrive à Tours un Russe, M. Liban, qui s'enrôle dans la légion étrangère; il pourrait vous dire les sentiments de Russie pour France : sympathie, mais pas concours actif; haine d'Allemagne, mais souvenir de Sébastopol. Le Gouvernement français espère en négociations. Le corps d'armée Vinoy se dirige du côté de Charenton. Jérôme Legoff arrivé, splendide garde nationale.

N° 33065. — P. Paris, 15 sept. 1870, 11 h. 56 m.

Préfet police à commissaire police quartier porte Dauphine, Paris.

Faites-vous immédiatement appuyer par garde nationale; rendez-vous rue de la Faisanderie, n° 24, chez Mme Hedler, sujette américaine; assurez sa sécurité, faites relâcher immédiatement les deux professeurs emmenés au poste par garde mobile, reconduisez-les maison Américaine, faites immédiatement et envoyez enquête sur garde mobile; donnez à qui de droit ordre d'arrestation immédiate des gardes mobiles coupables, et faites-les conduire prison Cherche-Midi.

N° 33244. — P. Paris, 15 sept. 1870, 12 h. s.

Intérieur à maire Guise, Aisne.

Je viens vous prier de me faire savoir en vertu de quel droit M. Desmasure prend le titre de préfet provisoire de l'Aisne.

Démasquez-le et déclarez au nom du Gouvernement que ce monsieur n'a aucun pouvoir.

(Voyez les dépêches de l'Aisne.)

(1) Il s'agit des pigeons voyageurs.

N° 33099. — P. Paris, 15 sept. 1870, 12 h. 11 s.

Intérieur à préfet Gers, Auch.

On nous propose M. Ch. Vionola (?), pharmacien à Lombez, comme sous-préfet de Lombez. Y a-t-il inconvénient à cette nomination?

N° 33100. — P. Paris, 15 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Intérieur à préfet Haute-Garonne, Toulouse.

Y a-t-il intérêt à maintenir l'état de siége dans la Haute-Garonne établi par le gouvernement déchu? Nous ne le pensons pas. Réponse télégraphique et envoyer rapport.

N° 33122. — P. Paris, 15 sept. 1870, 1 h. 32 s.

Intérieur à préfet Nièvre, Nevers.

J'ai vu Cantonnet que vous avez envoyé. Le ministre va proposer au Gouvernement de lever l'état de siége. Vous aurez plein pouvoir pour destituer Bourgoing ou tous autres qui feraient obstacle aux mesures que commande le salut du pays. Vous pourrez révoquer les maires hostiles ou négligents, sauf à m'aviser des mesures que vous prendrez à ce sujet. Quant à la garde nationale, veillez à ce que la circulaire du 14 soit exécutée.

N° 33112. — P. Paris, 15 sept. 1870, 2 h. 14 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Le préfet d'Avignon se plaint vivement de vos volontaires.

Si vous en envoyez encore, il ne répond pas de l'ordre. Vos volontaires ne peuvent rendre aucun service s'ils partent sans avoir été formés, exercés et sans chefs sûrs. — Je vous en prie, gardez à Marseille vos volontaires sous votre garde et votre responsabilité.

P. Paris, 15 sept. 1870, 2 h. 47 s.

Intérieur à M. Robert, Dôle.

Grévy et Trouillebert ont mes pleins pouvoirs pour désigner le sous-préfet de Dôle.

N° 33137. — P. Paris, 15 sept. 1870, 3 h. 21 s.

Intérieur à préfet Nord, Lille.

Vous avez tout pouvoir pour révoquer et remplacer les maires dans les circonstances que vous jugerez nécessaires, et dans l'esprit de ma première circulaire.

N° 33141. — P. Paris, 15 sept. 1870, 4 h. 5 s.

Guerre à chef d'escadron d'artillerie de Magallon, Marseille.

Tant que vous n'aurez pas reçu d'ordre de M. le général d'Arricau, abstenez-vous d'assister aux séances du comité départemental de la défense.

Vous avez bien fait de m'en référer.

Pour le ministre, secrétaire d'Etat de la guerre et par son ordre :

Le chef du cabinet,

DE CLERMONT-TONNERRE.

N° 33148. — P. Paris, 15 sept. 1870, 4 h. 10 s.

Ministre guerre à préfet Rhône, Lyon.

J'ai remplacé M. le général Espivent par le général Mazure, qui est un excellent officier général, qui inspire toute confiance au Gouvernement.

C'est avec lui qu'il importe que vous vous concertiez. Rien de ce qui concerne la défense ne doit me parvenir autrement que par son intermédiaire.

DE CLERMONT-TONNERRE.

(Voyez la réponse de M. Challemel-Lacour, Lyon, 14 septembre, 10 h. 20 soir.)

N° 33149. — P. Paris, 15 sept. 1870, 4 h. 10 s.

Guerre à administrateur supérieur Bouches-du-Rhône, Marseille.

Je viens d'interdire à M. le commandant de Magallon d'assister aux séances du comité départemental de défense tant qu'il n'en aura pas reçu l'ordre de son chef naturel, M. le général d'Arricau.

Pour le ministre, secrétaire d'Etat de la guerre et par son ordre :

Le chef du cabinet,

DE CLERMONT-TONNERRE.

N° 41165. — P. Paris, 15 sept. 1870, 4 h. 41 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

J'ai communiqué au ministre de la guerre votre demande relativement à fusils de Grenoble. Il me répond que ces fusils sont destinés aux besoins de l'armée et de la garde mobile. Je trouve comme lui qu'il faut armer l'armée et la garde mobile, avant la garde sédentaire.

(Voyez la dépêche du 12 septembre, 7 h. 45 matin.)

N° 33201. — P. Paris, 15 sept. 1870, 4 h. 43 s.

Intérieur à préfet Manche, Saint-Lô.

On se plaint du sous-préfet de Coutances et l'on propose Edouard Mecquet.

Expliquez-vous sur une lettre du marquis de Piennes publiée dans les journaux de Coutances ; on vous accuse de vouloir conserver les anciens sous-préfets.

(M. Lenoël répondait le même jour à 8 h. 40 soir.)

N° 33168. — P. Paris, 15 sept. 1870, 5 h. s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Veuillez immédiatement, au reçu de la présente, me renseigner exactement sur l'état politique de votre département et notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu, appartenant à l'ordre administratif et dont l'influence est si considérable sur les populations.

J'ai d'ailleurs recommandé à tous les préfets d'envoyer à mon département des rapports aussi fréquents que possible.

Je vous prie instamment de tenir compte de cette invitation.

N° 33208. — P. Paris, 15 sept. 1870, 5 h. 14 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Je ne saurais trop vous recommander de respecter les consignes données par le ministre de la guerre aux chefs des arsenaux ; l'intérêt de la défense nationale exige que les armes pour les soldats et les gardes mobiles soient respectées.

(Nous n'avons pas rapporté les plaintes des autorités militaires à ce sujet. Voyez cependant deux dépêches de Douai du 19 septembre.)

N° 33176. — P. Paris, 15 sept. 1870, 5 h. 42 s.

Guerre à général commandant 19e division militaire, Bourges.

L'intention du Gouvernement serait d'envoyer le 9e régiment provisoire d'infanterie de la garde nationale mobile tenir garnison en Algérie, afin de ne pas ajouter aux désastres de la France la perte de la colonie.

J'ai confiance dans le patriotisme de la garde nationale mobile du département de l'Allier, et j'y fais un appel chaleureux.

Pressentez immédiatement les dispositions des officiers et de la troupe, et rendez-moi compte le plus promptement possible.

Pour le ministre de la guerre et par son ordre :

Le directeur, A. COLSON.

(Un certain nombre de dépêches analogues étaient envoyées à d'autres généraux de division; nous n'en avons publié qu'une.)

N° 33252. — P. Paris, 15 sept. 1870, 6 h. 30 s.

Affaires étrangères à vice-consul France, Bâle.

M. le ministre de l'intérieur vous autorise à subvenir aux premiers besoins des Strasbourgeois, au fur et à mesure qu'ils arriveront à Bâle; vous ferez connaître ensuite le chiffre de la dépense qui vous paraîtra nécessaire pour leur entretien.

Disposez des 2,000 francs demandés par votre télégramme de ce jour.

N° 33249. Paris, 15 sept. 1870, 8 h. 55 s.

Préfet de police à préfet Rennes, Ille-et-Vilaine.

Je vous recommande Auzou, fils de feu l'administrateur du *Siècle;* vous m'obligerez en le faisant nommer.

N° 32254. — P. Paris, 15 sept. 1870, 9 h. 35 s.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

Votre désir est satisfait; la note que vous nous envoyez est insérée au *Journal officiel.*

P. Paris, 15 sept. 1870, 11 h. 6 s.

Intérieur à préfet Drôme, Valence.

Encouragez les communes et conseil général à faire souscriptions pour achat d'armes.

Mais à quoi peuvent vous servir les fusils à silex d'Avignon? C'est comme si vous vouliez vous servir des arquebuses du Musée d'artillerie.

DÉLÉGATION

N° 46576. — P. Tours, 15 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Directeur général télégraphes à chef de cabinet, Paris.

Êtes-vous sûr du patriotisme et des principes des candidats portés sur la liste remise à Legoff et de leur acceptation?

Tours, 15 sept. 1870, 2 h. 10 s.

Directeur général à préfet Rhône, Lyon.

Ordre est donné au bureau de Lyon de vous communiquer toutes les dépêches concernant la guerre. La même mesure est prise dans tous les départements.

N° 46504. — P. Tours, 15 sept. 1870.

Directeur général à inspecteur, Paris.

Toutes les dépêches concernant la guerre doivent être communiquées sans retard à l'autorité préfectorale.

16 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 33292. — P. Paris, 16 sept. 1870, 1 h. 30 m.

Guerre à général Mazure, commandant la 8e division, Lyon. — Chiffrée.

Je suis informé que les dispositions et les intentions de M. Challemel-Lacour, préfet de Lyon, tranchent par leur modération avec les exagérations passionnées de son entourage. Efforcez-vous de profiter de cette situation pour établir entre vous et lui les relations les plus cordiales possibles. Cette entente ramènerait promptement la sécurité dans Lyon. Je compte sur votre esprit conciliant pour vous prêter à tout ce qui ne sera pas contraire à la dignité du commandement.

J'écrirai demain. DE CLERMONT-TONNERRE.

N° 33335. — P. Paris, 16 sept. 1870, 9 h. 25 m.

Intérieur à préfet Doubs, Besançon. — Chiffrée.

Vous reconduirez la personne en question à la frontière sans bruit, mais en l'avertissant bien nettement qu'une nouvelle tentative entraînerait application immédiate des lois.

(Il s'agit du comte de Chambord.)

N° 33344. — P. Paris, 16 sept. 1870, 10 h. 5 m.

Intérieur à délégué de l'intérieur, Tours.

Certaines dépêches de préfets nous laissent croire que vous auriez appelé des préfets à Tours; il faut les laisser à leur poste; tout dérangement dans les circonstances présentes serait funeste.

N° 33353. — P. Paris, 16 sept. 1870, 10 h. 12 m.

Intérieur à préfets. — Circulaire confidentielle.

Depuis l'élection des nouveaux conseils municipaux, les 6 et 7 août derniers, les maires actuellement en fonctions n'ont qu'un caractère absolument provisoire. C'est pour cette raison que dans mes premières instructions je vous ai autorisé à révoquer tous les maires qui ne vous prêteraient pas le concours sur lequel vous avez le droit de compter. — Je confirme ces premières

instructions et vous autorise de nouveau à révoquer tous maires qui ne sont pas décidés à vous seconder ou qui seraient trop compromis devant l'opinion. Constituez aussi partout où besoin sera des municipalités provisoires capables de vous soutenir dans l'œuvre de la défense nationale et prêtes à aller à l'affranchissement du suffrage universel dans les doubles élections qui se préparent, car il est probable qu'avant d'élire la Constituante, on renouvellera d'abord tous les conseils municipaux dans toute l'étendue de la République.

N° 33351. — P. Paris, 16 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

En fait de nominations officielles de sous-préfets, vous avez dû remarquer qu'il n'en paraît pas au *Journal officiel*. — Maintenez provisoirement M. Delpech à Aix, mais ne faites pas de cette nomination provisoire une affaire définitive qui pourrait vous embarrasser.

(Réponse à la dépêche de Marseille du 15 septembre, 10 h. 35 soir.)

N° 33336. — P. Paris, 16 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Police à préfet Doubs, Besançon. — Chiffrée.

Faire conduire hors frontière comte de Chambord. Employez très-bons procédés si aucun mouvement légitimiste. Si menées que vous me signalez — pas de faiblesse.

N° 33389. — P. Paris, 16 sept. 1870, 11 h. 18 m.

Secrétaire général Justice à préfet Savoie, Chambéry.

Nomination Jacquier est à la signature du ministre à Tours.

M. Carquet, que vous proposez pour procureur général est-il avocat? Je ne le vois inscrit à aucun tableau : dites-moi s'il remplit les conditions légales? Je proposerai immédiatement sa nomination.

(Voyez les dépêches de M. Guitter à ce sujet.)

N° 33301. — P. Paris, 16 sept. 1870, 12 h. 25 s.

Intérieur à préfet Ille-et-Villaine, Rennes.

Remerciez, au nom du Gouvernement de la Défense nationale, le conseil général d'Ille-et-Vilaine. Si tous les départements montrent un esprit aussi patriotique, le succès de l'œuvre commune est assuré.

(Le conseil général venait de voter 1,500,000 fr. pour la défense.)

N° 33300. — P. Paris, 16 sept. 1870, 12 h. 25 s.

Intérieur à préfet Haute-Marne, Chaumont.

Il est contraire à nos principes de subventionner même indirectement des journaux, nous ne pouvons ressusciter la presse officielle que nous avons toujours combattue.

(M. Spuller demandait 4,450 fr. par mois pour son journal.)

N° 33522. — P. Paris, 16 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Intérieur à préfet Pyrénées-Orientales, Perpignan.

Nous approuvons votre conduite et vos sentiments, mais pour tout ce qui touche à l'ordre judiciaire ne rien décider sans consentement préalable du garde des sceaux.

(M. Jousserandot annonçait des révocations de parquets et de juges de paix.)

N° 33527. — P. Paris, 16 sept. 1870, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfet Loire, Saint-Etienne.

Veuillez nous expliquer immédiatement les causes de la dissolution du conseil général de la Loire dont se plaignent plusieurs conseillers généraux.

(Voyez la réponse de M. Bertholon, 16 septembre, 10 h. 56 soir.)

N° 33493. — P. Paris, 16 septembre 1870, 6 h. s.

Guerre à général commandant division militaire, Lyon. — Chiffrée.

Combien y a-t-il à Lyon d'armes disponibles? de quelle nature ? Vous savez que les fusils modèle 1866 sont réservés pour armées actuellement en formation, les autres fusils sont à la disposition du ministre de l'intérieur, qui est chargé de l'armement de la garde nationale sédentaire et doivent être délivrés sur le reçu du préfet; faites-moi connaître par télégramme chiffré la situation et vos rapports avec l'autorité civile.

J'insiste pour que vous fassiez tout au monde pour rendre ces rapports aussi bienveillants que possible avec le préfet dont on persiste à me dire beaucoup de bien. Tenez compte des difficultés de sa situation.

Pour le ministre et par son ordre :

Le chef du cabinet,

CLERMONT-TONNERRE.

N° 33553. — P. Paris, 16 septembre 1870, 9 h. s.

Préfet de police à ministre Etats-Unis, rue Chaillot, 84.

J'ai l'honneur de vous demander officiellement si le citoyen Cluseret est sujet américain.

N° 33560.— P. Paris, 16 sept. 1870, 10 h. 50 s.

Commissaire Gouvernement à directeur général des télégraphes, Tours.

Les lignes télégraphiques des postes des sapeurs-pompiers sont en train, elles seront achevées dans trois jours.

La confection de plusieurs aérostats est décidée; M. Cornu, ingénieur des mines, professeur à l'Ecole polytechnique, s'en est chargé. Nous organisons un second service de courriers à plumes, à côté de celui de M. Ségalas. Employés et agents demandés partiront demain. Nous avançons aux employés des forts un mois et demi de traitement; cela parait indispensable. Observatoire militaire établi. — Tour Solférino sera reliée télégraphiquement avec les quartiers généraux.

Lisez le communiqué du roi de Prusse aux journaux de Reims, publié dans l'*Avenir national.*

Paris très-animé, mais esprits calmes, exercice en plein air des mobiles et gardes nationaux partout. Pour organiser la défense en province, il faudrait reconstituer les grands commandements militaires pendant la guerre.

N° 33289. — P. Paris, 16 sept. 1870, 11 h. 45 s.

Préfet police à sous-préfet Havre, Seine-Inférieure.

Charles Lullier n'a aucun ordre à donner en France, voyage comme simple particulier, a les fonds nécessaires pour partir, doit s'embarquer par premier paquebot à destination de Hambourg ou autre point de l'Allemagne. S'il commet quelque acte répréhensible, le mettre en état d'arrestation; en tout cas, prière de faire surveiller ses démarches et de rendre compte.

(Voyez la réponse du sous-préfet.)

DÉLÉGATION

N° 47132. — P. Tours, 16 sept. 1870, 4 h. s.

Délégué Intérieur à Intérieur, Paris.

Non-seulement je ne suis pour rien dans la délégation à Tours, mais j'adresse dans tous les sens des dépêches pour engager les préfets à rester à leur poste.

N° 47186. — P. Tours, 16 sept. 1870, 5 h. 5 s.

Délégué Intérieur à Intérieur, Paris.

Emion fils, proposé pour diverses sous-préfectures, est mineur, nous dit-on, il est donc impossible de le nommer.

P. Tours, 16 septembre 1870, 5 h. 20 s.

Délégué Intérieur à sous-préfet Dôle.

En réponse à votre rapport, voici les instructions que j'adresse au préfet. Il doit être procédé au dépouillement du scrutin des 11 et 12 courant, mais aussitôt cette opération terminée, vous déférerez d'urgence l'élection au conseil de préfecture comme n'ayant pas eu lieu aux jours fixés par la loi et si elle est cassée, vous convoquerez les électeurs pour le samedi le plus prochain qui suivra l'annulation. Le droit de convocation n'appartient qu'à vous et non au maire ni au comité dont fait partie M. Robert. Quant à la présidence du bureau électoral, à moins que d'ici là vous n'ayez écarté M. Vincent pour nommer, en vertu de vos pouvoirs extraordinaires, un maire provisoire, c'est à M. Vincent qu'elle reviendra en vertu de la loi.

N° 1416. Tours, 16 septembre 1870, 7 h. 17 s.

Justice au préfet Lyon.

Proposez les révocations des juges de paix et leurs remplaçants. — Il vous sera répondu télégraphiquement.

(Répond à la dépêche de M. Challemel-Lacour du 16, 10 h. matin.)

---

17 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 33614. Paris, 17 sept. 1870, 10 h. 24 m.

Intérieur Paris à préfet Cher, Bourges.

Révoquez immédiatement maires hostiles à la République.

(On voit, en comparant cette dépêche à celle des jours précédents, que la politique à l'égard des maires était changée.)

N° 33625. Paris, 17 sept. 1870, 10 h. 50 m.

Intérieur à préfet Saône-et-Loire. Mâcon.

On prétend que M. Albert Lezaud, sous-préfet de Chalon-sur-Saône est arrêté. Informez-moi des causes de cette arrestation et ne la main-

tenez qu'autant que les motifs seraient très-graves.

(Voyez les dépêches relatives cette arrestation.)

N° 33,621. — P. Paris, 17 sept. 1870, 11 h. 29 m.

Guerre à Carré-Kérisouët, au comité de défense de la ligue des douze départements de l'Ouest, Rennes.

Je suis très-disposé à favoriser le développement de l'œuvre que vous poursuivez. Quels sont les douze départements qui constituent ce groupe?

N° 33854. — P. Paris, 17 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Intérieur à prefet Loire, Saint-Etienne.

Le Gouvernement, en décidant que les élections municipales auraient lieu le 25, a obéi aux raisons les plus graves et les plus opportunes. Il est nécessaire d'expliquer aux populations comme nous le faisons demain au *Journal officiel* qu'il est urgent d'appeler la France à constituer librement des municipalités et un Gouvernement. Je vous prie donc, au nom des principes professés dans l'opposition et appliqués par le Gouvernement, d'accepter et de faire accepter la mesure.

(M. Betholon était très-opposé aux élections, ainsi du reste que beaucoup d'autres préfets.

N° 33586. — P. Paris, 17 sept. 1870, 1 h. 15 s.

Intérieur à préfet Eure et commandant la subdivision, Evreux.

Veuillez faire mettre immédiatement en état d'arrestation M. le duc d'Albuféra, maire de Vernon, à cause du langage qu'il a tenu à ses administrés. Envoyez informations très-précises sur la conduite de M. le duc d'Albuféra en cette circonstance.

N° 33689. — P. Paris, 17 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Préfet police Paris à sous-préfet, Brest.

Ordre du Gouvernement — nommez, installez immédiatement nouveaux maires et adjoints — pleins pouvoirs — agissez sans retard à cause élections prochaines municipales et Constituante; aucun ajournement à ces mesures.

Recevrez demain votre décret nomination. Révoquez commissaire police spécial gare — faites-moi proposition remplaçant; installez le de suite. Nouveau procureur arrive. Autres demandes de votre lettre sont à réaliser. J'attends proposition d'urgence, rachat péage deux ponts — avez-vous abrogé arrêtés relatifs incinération herbes marines? — pourquoi pas rendu compte et envoyé projets ponts? Avez-vous annoncé rachat population?

(Cette dépêche ainsi que plusieurs autres du préfet de police à des fonctionnaires du Finistère montrent que M. de Kératry gouvernait personnellement ce département. — Consultez les dépêches des 10, 11, 12 et 17 septembre.)

N° 33659. — P. Paris, 17 sept. 1870, 1 h. 30 s.

Intendant militaire 1re division à sous-intendant militaire, Auxerre.

Allouez, à dater de leur arrivée à Auxerre, à chacun des quatorze prisonniers prussiens, 1 fr. 25 par jour payables sur les frais de route.

P. Paris, 17 sept. 1870, 1 h. 40 s.

Intérieur à préfet Landes, Mont-de-Marsan.

Révoquez immédiatement et ne remplacez pas. Quand des abus semblables vous sont signalés, agissez de vous-même et énergiquement.

(Répond à la dépêche de M. Maze du 17, 10 h. 12 matin.)

P. Paris, 17 sept. 1870, 1 h. 53 s.

Intérieur à préfet Lyon.

Le décret qui a paru ce matin au *Journal officiel* pour régler l'organisation des municipalités n'a aucun effet en ce qui touche la ville de Lyon où le conseil municipal nouvellement élu devra fonctionner. C'est par suite d'une erreur typographique que le nom de la ville de Lyon est mentionné dans le nota de l'*Officiel*.

N° 33744. — P. Paris, 17 sept. 1870, 2 h. 47 s.

Intérieur à préfet Haute-Savoie, Annecy.

Le décret concernant l'élection des conseils municipaux ne fixe qu'un seul jour, le dimanche 25, pour la votation. Le scrutin de ballottage est fixé par le même décret au mercredi 28.

N° 33768. — P. Paris, 17 sept. 1870, 4 h. 11 s.

Intérieur à préfet Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand.

Ne délivrez aucun laissez-passer: nous avons trop de monde à Paris.

N° 33766. — P. Paris, 17 sept. 1870, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfet Saône-et-Loire, Mâcon.

Il y avait urgence à faire les élections; des

considérations de l'ordre politique et la nécessité de donner à la République, vis-à-vis de l'Europe, la consécration du suffrage de la nation, exigeaient cette convocation.

(M. Morin venait de télégraphier au ministre le regret que tous les républicains éprouvaient, en voyant le jour des élections aussi raproché, voyez la dépêche du 17, 11 h. 20 matin.)

N° 33765. — P. Paris, 17 sept. 1870, 4 h. 21 s.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

Il était impossible pour un Gouvernement dont les membres ont toujours combattu les candidatures officielles, de ne pas établir l'incompatibilité.

(M. Pierre Baragnon croyait nécessaire de laisser aux préfets le droit de se faire nommer députés ; il demandait au moins que le Gouvernement ne se prononçât pas sur la question, que chacun résoudrait à sa guise.)

N° 33784. — P. Paris, 17 sept. 1870, 4 h. 31 s.

Directeur général intérieur à M. Loubet, avocat Bergerac, Dordogne.

J'apprends que la sous-préfecture de Bergerac est vacante, Claretie, proposé par Delbetz, a refusé. Veux-tu te faire proposer et t'entendre avec M. Delbetz ? Tu sais si je serais heureux de te voir avec nous.

CHAMBOREAUD.

N° 33795. — P. Paris, 17 sept. 1870, 5 h. 28 s.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

La question touchant Garibaldi et ses officiers sera soumise et délibérée au conseil ce soir. Vous aurez une réponse demain.

(Réponse à la dépêche de Nice du 17, 10 h. 55 matin.)

N° 33798. — P. Paris, 17 sept. 1870, 5 h. 27 s.

Intérieur à préfet Alger.

Le décret paru ce matin au *Journal officiel* fixe à trois le nombre des représentants pour toute l'Algérie.

N° 33810. — P. Paris, 17 sept. 1870, 6 h. 25 s.

Intérieur à délégué Intérieur, Tours.

N'avons rien reçu. Les préfets doivent rester dans leurs départements. Ils n'ont pas assez de leur temps pour les opérations urgentes dont ils sont chargés.

S'ils ne sont venus, veuillez leur enjoindre de rester à leurs postes.

(Répond à la dépêche de M. Laurier, de Tours, 3 h. 10 soir, voyez plus bas.)

N° 33835. — P. Paris, 17 sept. 1870, 9 h. 5 s.

Intérieur à délégué Gouvernement, Tours.

Le Gouvernement, en décidant que les élections municipales auraient lieu le 25, a obéi aux raisons les plus graves et les plus opportunes. Il est nécessaire d'expliquer aux populations comme nous le faisons au *Journal officiel*, qu'il est urgent d'appeler la France à constituer librement des municipalités et un Gouvernement. Je vous prie donc, au nom des principes professés dans l'opposition et appliqués par le Gouvernement, d'accepter et de faire accepter la mesure.

(Cette importante dépêche montre que le Gouvernement central soutenait alors, contre la délégation de Tours, la convenance des élections municipales et générales. Voyez en effet plus bas la dépêche de Tours, 6 h. 12 soir, signée de toute la délégation. — Les rôles devaient être bientôt intervertis.)

N° 33840. — P. Paris, 17 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Intérieur à préfet Vosges, Epinal.

Votre seule politique doit être la défense nationale, celle dont vous vous occupez avec une si louable activité. Pour les francs-tireurs, ne prenez conseil que des intérêts du pays L'instruction du ministre de la guerre n'a trait qu'aux titres donnés aux officiers de francs-tireurs et au refus de les assimiler au point de vue de la hiérarchie militaire, aux officiers militaires ; mais vous avez le droit de commissionner des chefs de corps francs et de leur donner des ressources pour les aider à vivre. Allez de l'avant. Vous ne serez jamais désavoué par nous.

(Réponse à la dépêche d'Epinal du 17, 2 h. 11 soir.)

N° 33856. — P. Paris, 17 sept. 1870, 11 h. 25 s.

Intérieur à Inspecteur télégraphe Haut-Rhin, Gérardmer, Vosges.

Dites à préfet du Haut-Rhin que Paris tiendra indéfiniment, et que l'Alsace et Vosges doivent organiser résistance dans les montagnes; que le Haut-Rhin envoie des représentants à la Constituante, l'élection dût-elle être occulte et faite sous le sabre prussien; les élections ont lieu le 2 octobre.

DÉLÉGATION

N° 17547. — A. G. Tours, 17 sept. 1870, 3 h. 10 s.

Délégué intérieur à Gambetta, intérieur, Paris.

Avez-vous reçu lettre importante de moi ce matin? Répondez, je désire avoir vos instructions avant de recevoir les délégués de la Ligue du Sud-Ouest, convoqués à Tours par Larrieu et qui s'annoncent pour demain matin.

(Voyez plus haut la réponse Paris 17, 6 h. 25 soir.)

N° 17652. — A. G. Tours, 17 sept. 1870, 5 h. 45 s.

Justice à Hérold, secrétaire Gouvernement, Hôtel-de-Ville, Paris.

Malgré sa protestation contre le Deux Décembre, écarter Carteret. — L'annonce de sa nomination a excité ici parmi tous les plus vives récriminations. Ma dépêche annulée sur ce nom. Amitiés.

N° 16. — A. G. Tours, 17 sept. 1870, 6 h. 12 s.

Délégué gouvernement à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Nous trouvons tous que la fixation des élections municipales au 25 courant est une mesure très-dangereuse en l'état. Elles seront très-probablement réactionnaires en province, et elles imposeront des maires qui s'efforceront de donner le même caractère aux élections de la Constituante. Cela est plein de périls. N'y a-t-il pas moyen de retarder les élections municipales? Vous pourriez par exception, si vous en aviez besoin, faire celles de Paris; pour la province tâchez d'ajourner. — Guépin, de Nantes, et plusieurs autres nous télégraphient déjà que ces élections municipales produiront un effet désastreux.

Le préfet de Tours de même, et sur cette question veut se retirer. Crémieux, Laurier se retirent.

Crémieux, Laurier, Marc Dufraisse, Glais-Bizoin, Steenackers.

(La plupart des préfets ne voulaient pas des élections municipales. — Voyez les dépêches. — La réponse de Paris est de 9 h. 5 soir. Voyez plus haut.)

N° 10. — A. G. Tours, 17 sept. 1870, 6 h. 25 s.

Directeur général des télégraphes à intérieur, Paris. — Chiffrée.

Crémieux a reçu ce matin la dépêche suivante dont vous pouvez faire vérifier authenticité par le préfet de police :

« Au moment du danger, il me revient à l'esprit quelques paroles dites par le général Fleury dans une maison où je le vis il y a neuf ans. D'après lui, un souterrain existerait à partir du palais des Tuileries jusqu'à la plaine Saint-Denis, se reliant dans le parcours à la caserne Napoléon et du Château-d'Eau. Il aurait été fait en prévision d'une révolution, pour la fuite de l'empereur. Il serait à craindre que l'empereur ait désigné l'issue au roi de Prusse et l'ennemi pourrait arriver en plein Paris avant qu'on ne s'en doute.

« Je dois ajouter que ce souterrain paraît être ignoré. »

N° 17730. — P. Tours, 17 sept. 1870, 10 h. 25 s.

Laurier à Gambetta, intérieur, Paris.

De tous côtés protestations contre les élections municipales. Préfets département Nord, de Tarbes, etc., représentent la mesure comme désastreuse au point de vue de la Constituante. Les maintiendrez-vous? Les préfets demandent s'il y a incompatibilité entre leurs fonctions et leur candidature. Répondez-moi promptement, sans quoi vous me paralysez parce que je ne veux rien prendre sur moi tant que je puis correspondre avec vous.

18 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 33852. — P. Paris, 18 sept. 1870, 12 h. 8 m.

Intérieur à directeur artillerie, Grenoble.

Vous connaissez la décision du ministre de la guerre mettant à ma disposition tous les fusils des modèles antérieurs au fusil modèle 1866.

Si vous en avez, veuillez en prévenir télégraphiquement le préfet du Rhône et les mettre à sa disposition. Répondez-moi par télégraphe.

(Voyez les dépêches de Lyon, 17 septembre, 2 h. 32 soir et 18, minuit 40. — On avait distribué tous les fusils de l'arsenal de Lyon, on allait épuiser celui de Grenoble.)

N° 33873. — P. Paris, 18 sept. 1870.

Gouverneur de Paris à préfet des Vosges, Epinal.

Je m'explique mal vos préoccupations sur M. de La Tour. Depuis le commencement de la guerre, il nous a toujours servis avec un grand courage, et seul nous a donné des renseignements précis qu'il allait chercher au milieu des colonnes ennemies. — Sa mission n'est pas spéciale; elle doit se combiner avec vos efforts et

ceux des officiers envoyés sur les lieux. Montrez-lui cette dépêche.

Général TROCHU.

N° 33816. — P. Paris, 18 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Intérieur aux délégués de la commission municipale de Saint-Germain.

Le câble retrouvé au Pecq a été posé par ordre du Gouvernement pour le service de la défense. Je vous remercie de votre vigilance et je compte sur votre patriotisme pour préserver le câble de toute atteinte et sur votre discrétion pour éviter les mesures qui pourraient le signaler à l'ennemi.

(Nous avons cité cette dépêche pour montrer que le câble télégraphique, noyé dans la basse Seine, entre Paris et Rouen, pour assurer une communication entre la ville bloquée et la province, était malheureusement trop connu, dès le moment de sa pose. — Dès le 27 septembre, il était découvert et coupé par l'ennemi. — Il n'avait pas servi longtemps, car le 19, le câble n'était pas encore immergé jusqu'à Rouen ; il était à 12 kilomètres en amont, à 10 h. du matin.)

N° 33970. — P. Paris, 18 sept. 1870, 12 h. 4 s.

Intérieur à préfet Haute-Loire, le Puy.

Révoquez le maire du Puy et dissolvez le conseil municipal; nous nous en remettons à votre jugement pour ces questions locales que nous ne pouvons apprécier d'ici.

(Réponse à une dépêche de M. Béhaghel du 17 septembre, 11 h. soir.)

N° 33961. — P. Paris, 18 sept. 1870, 12 h. 15 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Le Gouvernement fait appel à votre dévouement.

Il vous prie de vous sacrifier et de conserver la préfecture de Marseille où vous êtes indispensable pour maintenir l'équilibre.

Au temps où nous sommes vous rendrez dans ce poste plus de service effectif au pays que dans une Constituante.

(M. Labadié était alors préfet à Marseille. Il donnait sa démission comme un très-grand nombre de préfets à ce moment; mais ce n'était pas pour se présenter comme eux aux élections.)

N° 33974. — P. Paris, 18 sept. 1870, 12 h. 42 s.

Intérieur à préfet Var, Draguignan.

Nous devons appliquer au pouvoir les principes que nous avons soutenus dans l'opposition. Le droit de choisir les maires en dehors des conseils municipaux était un des plus grands abus du régime déchu. Nous vous invitons à vous inspirer d'une vue plus claire des principes de liberté.

(M. Paul Cotte demandait que la nomination des maires fût faite par le Gouvernement, en dehors même des conseils municipaux. Voyez dépêche du 17 septembre, 7 h. 45 soir.)

N° 33958. — P. Paris, 18 sept. 1870, 1 h. s.

A général Mazure, commandant la 8e division militaire, Lyon. — Chiffrée.

J'ai reçu votre dépêche chiffrée.

J'approuve les mesures que vous avez prises.

Je vous félicite et vous remercie des résultats obtenus.

CLERMONT-TONNERRE.

(Répond à la dépêche du 18, minuit 40.)

N° 34079. — P. Paris, 18 sept. 1870, 2 h. 5 s.

A préfet d'Eure-et-Loir, Chartres.

Conservez jusqu'au dernier moment vos communications avec Paris. — Concertez-vous pour l'avenir avec l'autorité militaire, ou prenez les ordres du Gouvernement à Tours.

N° 33993. — P. Paris, 18 sept. 1870, 2 h. 15 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Il y a certainement lieu de reviser les listes électorales pour les élections de la future Assemblée constituante, ne fût-ce que pour réparer les omissions systématiques ou involontaires qui ont été commises dans ce travail; évitez autant que possible les retranchements, sauf bien entendu les décédés et les condamnés, et procédez largement à des additions ; l'*Officiel* de demain contiendra d'ailleurs des instructions précises et détaillées.

N° 34050. — P. Paris, 18 sept. 1870, 3 h. 50 s.

Commandant supérieur du 6e secteur à gouverneur de Paris.

Le lieutenant-colonel commandant le 1er régiment d'artillerie mobile me rend compte qu'au moins 100 hommes des canonniers qui armaient les batteries du Point-du-Jour dont l'armement et la défense lui ont été confiés, ont quitté leur poste malgré ses ordres, soit-disant pour aller préparer les élections des officiers. J'avise au-

tant que je peux à cette situation en donnant au colonel une compagnie de garde mobile qu'il va mettre aux pièces.

N° 34048. — P. Paris, 18 sept. 1870, 4 h. 10 s.

Intérieur à préfet Aube, Troyes.

Voici les dispositions du décret relatif aux élections municipales : Le nombre des conseillers et le mode de l'élection sont réglés par la législation existante. — Le premier tour de scrutin aura lieu dimanche 25, le second tour mercredi 28, les conseillers élus nommeront maires et adjoints jeudi 29.

Il n'y a rien concernant la réorganisation de la garde nationale sédentaire pour appel de la classe 1870.

Veuillez vous adresser au ministre de la guerre.

N° 34103. — P. Paris, 18 sept. 1870.

Intérieur à justice, Tours.

La détermination prise en conseil par le Gouvernement est irrévocable.

GAMBETTA.

(C'est la réponse aux instances pressantes de la délégation de Tours pour faire ajourner les élections. Voyez plus bas les dépêches de Tours.)

N° 34112. — P. Paris, 18 sept. 1870, 8 h. 10 s.

Intérieur à préfet Corse, Ajaccio.

Sur vos justes observations, le Gouvernement consent à reculer les élections municipales au 2 octobre et les élections à la Constituante au 9 du même mois, ce qui est un délai moins long que celui que vous demandez, mais suffisant.

N° 34104. — P. Paris, 18 sept. 1870, 8 h. 30 s.

Intérieur à préfet Haute-Marne, Chaumont.

Il faut bien croire que si l'on n'a pas de fusils à faire distribuer partout, et notamment dans les pays envahis, ce n'est pas faute d'argent pour s'en procurer, mais en réalité faute de fusils, non pas seulement en France, mais encore ailleurs. Un million même ne donnerait pas des fusils sur-le-champ.

Il y a lieu de faire comme tout le monde, c'est-à-dire d'attendre le résultat des opérations de la commission d'armement. Ecrivez à M. Le Cesne, président de cette commission à Tours, et faites-lui vos demandes au prorata des crédits qui vous ont été exceptionnellement ouverts.

Quant à votre démission, elle ne pourrait avoir d'autre résultat que de priver le Gouvernement d'un de ses auxiliaires les plus actifs et les plus appréciés.

(Voyez les dépêches de M. Spuller, du 18 septembre, 6 h. 10, 6 h. 11 et 6 h. 12 du matin.)

N° 33882. — P. Paris, 18 sept. 1870, 8 h. 45 s.

Gouverneur Paris à tous les forts.

L'élection des officiers de la garde mobile doit avoir lieu dans les forts comme dans l'enceinte.

N° 33941. — P. Paris, 18 sept. 1870, 10 h. 45.

Intérieur à préfets Morbihan, Vannes; — Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand; — Indre, Châteauroux.

L'élection ne désorganisera rien ; dans la plupart des cas, les mobiles confirmeront les choix antérieurs et les officiers auront une nouvelle force.

(Un petit nombre de préfets voyaient de grands dangers dans l'élection des officiers par leurs soldats. Voyez la dépêche de M. de Saint-Pierre, préfet du Morbihan.)

DÉLÉGATION

N° 47857. — A. G. Tours, 18 sept. 1870, 8 h. 20 m.

Justice à intérieur, Paris.

Ami, les élections du 25 septembre excitent dans la plupart des départements une stupeur et une désolation inexprimables. Matériellement impossible et dangereux. C'est le cri à peu près général ; périlleuses et destructives de notre nouvelle situation, c'est dans toutes mes dépêches. Songez, ami, que faute d'avoir été préparée, notre chère patrie dès cette guerre odieuse a été jetée dans l'abime. Puisque nous ne sommes pas prêts, pourquoi donc livrer cette terrible bataille à l'intérieur? Je comprends le 2 octobre, mais ne le faites pas précéder des élections municipales.

N° 1705. Tours, 18 sept. 1870, 11 h. 30 m.

Justice aux préfets. — Circulaire.

Comme on a donné ordre de concentration et de mise en marche des gardes mobiles, suspendez l'exécution du décret sur l'élection des officiers.

(Comparez cette circulaire avec celles qui précèdent sur le même sujet. Elle montre combien à cet égard et en si grave matière les avis étaient incertains et divisés.)

N° 48063. — P. Tours, 18 sept. 1870, 6 h. s. (?).

Délégués du Gouvernement à Gouvernement provisoire, intérieur, Paris.

Réunion des préfets ou délégués d'une vingtaine de départements présidée par Glais-Bizoin, assistés de Dufraisse et Laurier, — toute idée de ligue fédératrice abandonnée conformément à nos propositions; les comités de défense n'agiront que dans le cadre hiérarchique des départements et en se subordonnant aux préfets.

Le soin de grouper et de porter au dehors les éléments de défense rassemblés dans chaque département, appartiendra au Gouvernement seul.

La réunion, unanimement et avec insistance, demande l'ajournement des élections municipales, sans quoi tous les délégués déclarent que les élections de la Constituante sont non pas seulement compromises, mais désastreuses.

Dans la Gironde, les sous-préfets offrent leur démission plutôt que de procéder aux élections municipales. Enfin, il y a des impossibilités matérielles; le scrutin de ballottage des élections municipales tombe juste le jour des élections constituantes; sur ce point prenez parti immédiatement et télégraphiez-nous, sans quoi nous allons être débordés pour les démissions de préfets. Enfin, maintenez-vous les incompatibilités de la loi de 1849 pour les élections constituantes? Notre opinion est de ne pas les maintenir.

Si on les maintient, les démissions vont pleuvoir.

Réponse immédiate, nous vous en supplions; en ne répondant point, vous nous mettez dans les plus graves embarras et vous nous acculez à des responsabilités que nous ne voulons pas prendre.

LAURIER, STEENACKERS, MARC DUFRAISSE, GLAIS-BIZOIN, CRÉMIEUX, FOURICHON.

---

19 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

(Le dernier fil télégraphique sur poteaux avait été coupé par l'ennemi le 19 dans la matinée. On ne communiquait plus désormais que par un câble noyé dans la Seine qui ne fonctionnait pas encore bien, ou par ballon.)

N° 34090. — P. Paris, 19 sept. 1870, 9 h. 12 m.

Intérieur à préfet Charente-Inférieure, La Rochelle.

Les élections des mobiles de province sont fixées par l'*Officiel* de ce matin.

N° 34186. — P. Paris, 19 sept. 1870, 9 h. 45 m.

Intérieur à justice, Tours.

Mes deux dépêches d'hier répondant par anticipation à votre dépêche de 6 heures du soir et en maintenant énergiquement le principe de l'unité de gouvernement, dégagent votre responsabilité personnelle. Sur points particuliers voici réponse :

Elections municipales sont préalable obligé d'élections libres pour Constituante. Il n'y a pas impossibilité matérielle. Le scrutin de ballottage municipal est le 28, et celui de la Constituante le 2 octobre.

Il est inadmissible que les sous-préfets actuels préfèrent garder les conseils municipaux anciens; ils peuvent installer partout des commissions municipales, afin de nous séparer nettement de la candidature officielle.

Les incompatibilités ont été maintenues sauf l'application du délai de démission dix jours avant l'élection.

Je crois que vous aurez peu de démissions; dans tous les cas vous pourvoirez aux vides. Nous sommes entièrement entourés par l'ennemi.

N° 34194. — P. Paris, 19 sept. 1870, 10 h. 2 m.

Intérieur à directeur Progrès libéral, *Toulouse.*

Vrignault vous prie de voir immédiatement préfet et de tâcher de vous entendre avec lui pour création d'un comité électoral. — C'est très-important; priez préfet de répondre télégraphiquement.

Paris, 19 sept. 1870, 10 h. 15 m.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Cernuschi est dans l'impossibilité de donner les 10,000 francs demandés.

(Voyez la dépêche du 16 septembre, 6 h. 40 soir, à laquelle celle-ci répond.)

N° 34210. — P. Paris, 19 sept. 1870, 10 h. 35 m.

Intérieur à préfet Sarthe, le Mans.

Election des mobiles commencée par les grades inférieurs, depuis le grade de caporal jusqu'à celui de capitaine inclusivement — puis les officiers nommeront le chef de bataillon. Les préfets ont à faire les élections des mobiles de passage dans leur département. — Elle doit avoir lieu immédiatement.

N° 34237. — P. Paris, 19 sept. 1870, 11 h. 30 m.

A général de Bellemare, Saint-Denis.

Il a fallu absolument faire sortir la garde mo-

bile qui tient garnison au Mont-Valérien. Je vous l'envoie à Saint-Denis, vous l'emploierez comme vous voudrez et en particulier peut-être à la batterie Saint-Ouen, elle arrivera probablement ce soir; les événements sont graves du côté de Châtillon. Veillez bien.

(La garde mobile de Paris qui occupait le Mont-Valérien s'était débandée malgré le combat engagé à Meudon, sous prétexte des élections. Voyez le rapport de la commission sur le siége de Paris.)

N° 34239. — P. Paris, 19 sept. 1870, 12 h. 15 m.

Chef état-major général à commandant fort Vanves (pour général Ducrot).

Gouverneur est parti pour vous rejoindre. Je pense comme vous que l'ennemi sera bientôt sur les hauteurs de Meudon, et je vous conjure de vous inspirer de votre propre valeur pour ne pas vous laisser cerner et nous priver de votre concours qui peut nous être encore si utile. Je fais appel à tous vos sentiments de prudence.

N° 5081. Paris, 19 sept. 1870, 1 h. 10 s.

Guerre à délégué de la guerre et de la marine, Tours.

Le gouverneur général de l'Algérie reçoit l'ordre de faire rentrer en France trois régiments d'infanterie; quatre régiments de garde mobile lui sont envoyés, 9°, 13°, 21° et 43°. On lui annonce que, s'il en demande un cinquième, on le lui enverra. Appelez à vous les régiments rentrant d'Afrique, et dirigez sur Toulon les nouveaux contingents de gardes mobiles que le gouverneur demanderait.

(Cette dépêche et les deux suivantes ne pouvaient plus sortir de Paris par la voie télégraphique. Elles partirent en ballon, parvinrent à Evreux le 23 à midi et demi et furent réexpédiées de là.)

N° 34264. Paris, 19 sept. 1870, 1 h. 50 s.

A Monsieur le gouverneur d'Alger.

D'après votre dépêche d'hier, je fais diriger sur Alger un régiment de mobiles et un bataillon de ligne; sur Oran, deux régiments de mobiles et un bataillon de ligne. J'ajouterai que, pour ne pas enlever à l'Algérie toutes ses troupes régulières d'infanterie, je ne vous prendrai que trois régiments. Vous désignerez vous-même le régiment qui devra rester dans la colonie et vous le concentrerez de manière à pouvoir vous en servir comme colonne mobile. Enfin, si vous voulez un cinquième régiment de garde mobile, faites-le-moi connaître et je vous l'enverrai.

Mais il est important que tous ces mouvements de relèvement se fassent sans le moindre retard et avec toute la diligence possible. Laissez-moi compter sur vous à cet égard. Je comprends vos légitimes inquiétudes, mais les intérêts de la France nous obligent avant ceux de l'Algérie. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'est sacrifié dans la circonstance. Persuadez-vous bien qu'il m'a fallu des considérations d'ordre supérieur pour m'amener à vous retirer la plus grande partie de vos troupes régulières. Je vous écris aujourd'hui.

J'adresse, en même temps que celle-ci, une dépêche au général Estérhazy qui demande à dégager sa responsabilité des conséquences du retrait de ces troupes; je l'en dégage complétement, et je l'autorise à rentrer sur-le-champ en France, où il devra entrer dans le cadre de réserve. Vous aurez à le faire remplacer provisoirement.

N° 34261. Paris, 19 sept. 1870, 1 h. 50 s.

A Monsieur le général Estérhazy, Oran.

Je regrette que vous vous rendiez si peu compte des nécessités impérieuses et d'ordre supérieur qui m'obligent à retirer d'Afrique une partie des troupes constituées qui s'y trouvent. Les mobiles qui les remplacent offrent plus de ressources que vous ne croyez. J'y ajoute des quatrièmes bataillons réguliers. Entre deux dangers à faire courir à la France et à l'Algérie, je ne saurais hésiter. Les intérêts de la France nous obligent avant ceux de l'Algérie. Ceux de l'Algérie ne sont, du reste, pas sacrifiés.

Veuillez donc exécuter sans retard les ordres que vous avez reçus du gouverneur, et si votre responsabilité vous semblait encore trop lourde, dégagez-vous-en. Je vous autorise à rentrer en France sur-le-champ. J'en informe le gouverneur par intérim.

HARTUNG.

N° 34336. — P. Paris, 19 sept. 1870, 4 h. 40 s.

Gouverneur Paris à commandant fort Vanves.

Avez-vous des nouvelles de la personne du général Ducrot?

N° 34307. — P. Paris, 19 sept. 1870, 5 h. 40 s.

Gouverneur de Paris à général Ducrot, fort de Vanves.

La position de Châtillon étant perdue, il importe de ne pas exposer davantage celles de nos troupes qui sont entre les forts et l'enceinte.

Prenez donc des dispositions immédiates pour les faire rentrer en bon ordre à Paris, en les répartissant sur le plus grand nombre de postes

possible. Lorsque vous aurez assuré le mouvement, rendez-vous de votre personne à mon quartier général.

La division Caussade est déjà en ordre derrière l'enceinte. Votre aide de camp et le colonel Maillart sont ici. Le 14e corps ira prendre son bivouac partie au Champ de Mars, partie aux Champs-Elysées.

La division (?) du corps Vinoy viendra bivouaquer sa gauche au Jardin des Plantes, s'étendant vers la droite sur la route de Fontainebleau.

La division Blanchard, du général Vinoy, est déjà derrière l'enceinte, s'étendant de Montrouge à Vaugirard.

N° 34351. — P. Paris, 7e secteur, 19 sept. 1870, 8 h. 50 s.

Amiral commandant le 7e secteur à gouverneur de Paris.

Le commandant Lévy du génie arrive de Meudon avec 1,200 hommes qu'il a ralliés autour de lui. J'envoie ce détachement à l'Ecole-Militaire pour y recevoir des vivres. Le commandant Lévy se rend par mon ordre au quartier général pour faire son rapport.

Amiral DE MONTAIGNAC.

N° 34318. — P. Paris, 19 sept. 1870, 11 h. 10 s.

Colonel génie à capitaine du génie Hertz, au Rond-Point, n° 9, chez M. Volant, conducteur des ponts et chaussées, Boulogne.

Le gouverneur de Paris prescrit de détruire sans retard les ponts de Saint-Ouen, Clichy, Asnières, Courbevoie, outre les ponts de Saint-Cloud, Sèvres et Billancourt; des dépêches directes ont été envoyées aux employés; veillez à l'exécution, si c'est possible.

GRAS.

DÉLÉGATION

N° 1896. Tours, 19 sept. 1870, 10 h. 45 m.

Administrateur des postes à directeur.

Ordre formel de diriger sur Tours en paquets spéciaux les journaux venant de l'étranger. Prenez mesure pour exécution immédiate.

N° 1902. Tours, 19 sept. 1870, 11 h. m.

Circulaire. — Gouvernement aux préfets.

En explication de notre dépêche d'hier et pour tout concilier quant à la garde mobile, faites procéder aux élections d'officiers, conformément au décret du Gouvernement provisoire. Mais nous vous autorisons exceptionnellement à ajourner ces élections là où vous trouveriez péril à y procéder.

(Cette circulaire est particulièrement curieuse; elle laisse chacun libre de faire ce qui lui conviendra; aussi chaque préfet a-t-il agi à sa convenance.)

Tours, 19 sept. 1870, 5 h. s.

Circulaire. — Gouvernement à préfets.

Le Gouvernement maintient les deux décrets relatifs aux élections municipales et à Constituante. Exécutez promptement. Formez les sections de canton au besoin.

---

20 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

A. G. Paris, 20 sept. 1870. (Elle n'a été expédiée que le 23, par le câble noyé.)

A Intérieur, Tours.

Décret : article 75, Constitution an VII, abrogé. Sont également abrogées toutes autres dispositions des lois générales ou spéciales ayant pour objet entraver poursuites dirigées contre fonctionnaires publics.

Levée de l'état de siége en Algérie...

PROCLAMATION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Citoyens, le canon tonne, le moment suprême est arrivé. Depuis le jour de la Révolution, Paris est debout et en haleine!

(Voir le *Journal officiel* du 20 septembre 1870 pour la suite.)

A. G. Paris, 20 sept. 1870, m. (Expédiée le 23 septembre par le câble noyé.)

Intérieur à MM. les délégués du Gouvernement, Tours.

La lutte est engagée par une série de combats en avant de la ligne des forts. Tous ces combats dissimulent un mouvement de concentration sur Versailles. Nous sommes coupés de toute communication avec la France. Paris touche aux heures suprêmes, il va faire son devoir. Le Gouvernement se repose sur vous du soin de maintenir dans les départements sa politique et son programme. Soyez fermes et prudents. Ne vous laissez aller ni à l'excitation, ni à l'abattement. Poursuivez l'accomplissement des résolutions prises. Suscitez partout l'esprit de résistance et de liberté. Procédez avec activité à l'armement

du pays et à la préparation d'une Assemblée nationale et républicaine.

Je vous salue fraternellement.

Le ministre de l'intérieur,
GAMBETTA.

DÉLÉGATION

N° 2177. Tours, 20 sept. 1870, 1 h. 20 s.

Gouvernement à préfets. — Circulaire.

Les membres du Gouvernement provisoire de la défense nationale décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. Ces membres rempliront les fonctions municipales jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

AD. CRÉMIEUX, AL. GLAIS-BIZOIN,
L. FOURICHON.

N° 2268. Tours, 20 sept. 1870, 6 h. 59 s.

Guerre à général de division, Lyon.

Sur la demande du préfet du Rhône, j'autorise une députation de trois délégués du conseil municipal à visiter les fortifications, accompagnés du directeur des fortifications ou d'un officier du génie désigné par lui ; informez le préfet et le colonel de Rivières.

(Répond à la dépêche de M. Challemel-Lacour du 20, 10 h. 50 m.)

21 SEPTEMBRE

DÉLÉGATION

N° 2322. Tours, 21 sept. 1870, 8 h. 40 m.

Gouvernement à préfets.

Le Gouvernement de Paris et sa délégation à Tours ont délibéré itérativement et arrêté que les comités de défense nationale institués dans les départements continueront d'agir selon les inspirations de leur patriotisme, dans les limites de département, en se subordonnant néanmoins, pour éviter la confusion des mesures à prendre, aux autorités de la hiérarchie civile et militaire. Quand les comités auront accompli leur œuvre dans le cadre du département, on pourra les relier entre eux, afin d'user de leur concours si patriotique avec plus d'utilité et de promptitude; mais le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à centraliser l'action de ces comités.

N° 2378. Tours, 21 sept. 1870, 11 h. 10 m.

Délégué intérieur à préfet Grenoble.

Votre démission est acceptée; intérim confié à votre secrétaire général ou désignez-moi un administrateur provisoire. Continuez votre concours.

LAURIER.

(Réponse à la dépêche de M. Brillier du 20, 4 h. 25 s.)

N° 2341. Tours, 21 sept. 1870, 5 h. 25 s.

Intérieur à préfet Lyon.

Solde et nourriture francs-tireurs regarde autorité civile; accordez-leur indemnité, si croyez utile à défense nationale et tranquillité.

(Voyez les dépêches de Lyon du 20, 2 h. 30 s.)

N° 2387. Tours, 21 sept. 1870, 6 h. 45 s.

Guerre à préfet Grenoble.

Intendant militaire de la 22e division a eu raison de refuser de remplir les engagements pécuniaires des francs-tireurs de l'Isère, attendu que les corps francs ne sont plus dans les attributions du ministre de la guerre.

Tours, 21 sept. 1870, 9 h. 28 s.

Justice à procureur général, Aix.

Qu'est-ce que l'arrestation de M. La Guéronnière et madame gardés à vue dans un hôtel? Si justice n'est pas intéressée, mettez en liberté. Au nom du ciel, pas de persécution. Réponse télégraphique. Amitiés.

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez les réponses de M. Thourel, 22 septembre, 8 h. m. et 11 h. 22 m.)

N° 2421. Tours, 21 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Gouvernement aux préfets. — Circulaire.

C'est par une erreur que vous aurez facilement reconnue que notre dépêche d'hier a étendu aux opérations électorales les pouvoirs des maires et adjoints, que notre décret vous donne le droit de nommer en remplacement de ceux qui cessent d'exister par la dissolution des municipalités actuelles. Notre décret, que vous trouverez dans notre bulletin officiel d'aujourd'hui, ne contrarie en rien le décret du Gouvernement. Nous avons dissous les conseils municipaux actuels, puisqu'on doit en nommer d'autres le 25.

Le 25, en effet, auront lieu les nouvelles élec-

tions municipales ; les nouveaux conseils nommeraient le 29 leurs maires et leurs adjoints. Vous installerez immédiatement ces élus des conseils municipaux.

Les pouvoirs de ceux que vous aurez temporairement préposés à l'administration des communes cesseront dès ce moment, et ceux que vous aurez ainsi installés rempliront, le 2 octobre, dans les collèges électoraux, les fonctions que leur confère l'article 35 de la loi de 1849.

---

22 SEPTEMBRE

DÉLÉGATION

N° 2936. Tours, 22 sept. 1870, 12 h. 10 s.

Guerre à général de Monet, Grenoble.

Remettez au général Lion le commandement provisoire de la 22e division militaire.

L'émeute venait d'arracher au général de Monet sa démission.

N° 2794. Tours, 22 sept. 1870, 10 h. s.

Chef du Gouvernement à tous les préfets. Circulaire.

On m'écrit de plusieurs départements que les journaux étrangers sont retenus et ne circulent pas. Le Gouvernement n'a établi aucune prohibition à ce sujet. Laissez entrer et circuler tous journaux étrangers sans distinction, et adressez des avis à tous les directeurs des postes.

(Comparez avec la circulaire de l'administration des postes, Tours, 19 septembre, 10 h. 45 m.)

---

23 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

A. G. Paris, 23 sept. 1870, 7 h. m. (par le câble noyé).

Commissaire du Gouvernement au directeur général des télégraphes, Tours.

En attendant dépêches du Gouvernement que j'ai fait prévenir, voici nouvelles principales. J. Favre, conférence avec Bismark. — Impossibilité s'entendre. — Prussiens demandent Alsace et Lorraine. — Gouvernement n'accepte pas pareilles conditions. — Paris déterminé à se défendre. — Combats partiels autour de Paris depuis le 19. — Aucun fort attaqué encore le 22. — Cette nuit, combat qui dure encore ce matin à sept heures. Prussiens en force à Versailles et sur d'autres points autour de Paris.

(C'est le 23 qu'a commencé le service de Paris à Rouen par le câble noyé dans la Seine ; service bientôt interrompu comme on le verra plus loin. Toutes les dépêches qu'on lira plus loin avec la mention : *par câble noyé*, ont suivi le câble de la Seine jusqu'à Rouen. L'heure du départ est probablement celle du départ de Rouen, et non pas celle de Paris.)

A. G. Paris, 23 sept. 1870, 3 h. 5[illegible] m. (par le câble noyé).

Intérieur à MM. les délégués du Gouvernement, Tours.

Élections constituantes seront probablement ajournées. Ici, union admirable de tous les partis.

L'ennemi occupe le périmètre à 1000 mètres des forts. Donnez-nous des nouvelles de la province, notamment de Lyon et de Marseille.

A. G. Paris, 23 sept. 1870, 2 h. 15 s. (par le câble noyé).

Chef cabinet à directeur général télégraphes, Tours.

Directeur postes nous informe ballon-poste bien parti ce matin.

Il vous porte dépêches.

Suggérez à Fourichon projet de jeter par steamers 30,000 hommes, extraits des Kabyles, sur Hambourg pour délivrer nos prisonniers, se rabattre à travers Allemagne dégarnie de troupes sur Strasbourg et démoraliser ainsi l'armée qui nous assiège.

LAVERTUJON.

A. G. Paris, 23 sept. 1870, 2 h. 45 s. (par le câble noyé).

Intérieur à délégué du Gouvernement, Tours.

Affichez dans toutes les communes de France résumé du rapport de l'entrevue de Favre avec Bismark. Favre a voulu voir Bismark, avant commencement du siège de Paris, pour être édifié sur intention de la Prusse. — Bismark a répondu qu'il voulait continuer la guerre pour réduire à l'état de seconde puissance la France, qui, depuis Louis XIV, fait la guerre à l'Allemagne. Il veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz par droit de conquête. Il a osé proposer comme condition d'armistice pour réunion Constituante la reddition de Strasbourg, Toul, Mont-Valérien. Paris exaspéré, jure de résister à outrance.

Que les départements se lèvent.

A. G. Paris, 23 sept. 1870, 6 h. s. (par le câble noyé).

Intérieur à Laurier, à garde des sceaux, à préfet maire, Tours.

Au nom du ciel, répondez-nous de suite à dépêche de ce matin. Donnez-nous des nouvelles de Lyon, de Marseille et de la marche de l'ennemi. — Votre silence est inexplicable. — Un ballon est parti ce matin pour vous.

DÉLÉGATION

N° 2922. Tours, 23 sept. 1870, 8 h. 28 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

Cyprien Chaix est appelé à la préfecture de Marseille. S'il accepte, vous l'installerez dans ce poste lorsqu'il arrivera pour l'occuper.

(M. Chaix, préfet des Hautes-Alpes, refusa.)

N° 2994. Tours, 23 sept. 1870, 1 h. s.

Intérieur à Delpech, Marseille.

Mon cher ami, je vous nomme préfet de Marseille, et c'est un grand bonheur pour moi. J'ai doublement confiance en votre modération et en votre énergie. Soyez calme, soyez ferme. Je m'en rapporte à vous.

LAURIER.

N° 2987. — A. G. Tours, 23 sept. 1870, 1 h. 5 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets. — Circulaire.

Le Gouvernement de la défense nationale aux électeurs :

Electeurs.

En vous appelant aussi à la hâte dans vos comices, le Gouvernement de la défense nationale a voulu vous mettre en possession de l'exercice de la première de vos libertés si audacieusement violée pendant dix-huit ans par tous les agents serviles d'un pouvoir dont le chef, après s'être lâchement livré, a non moins lâchement livré notre brave armée aux Prussiens, nous laissant en face d'ennemis acharnés à la ruine de notre pays.

Autrefois l'élection des conseillers municipaux pouvait se faire d'après des considérations d'intérêt purement local; mais dans les circonstances actuelles, il est impossible qu'elle n'ait pas un caractère politique.

Ces élections seront la première signification faite à l'ennemi, que, mettant de côté toutes les opinions chères à chacun, nous nous donnons fraternellement la main pour conserver la seule forme de gouvernement qui nous donne la force de le chasser.

En 1848, M. Thiers disait à l'Assemblée législative, avec l'accent d'une profonde vérité : Conservons la République, c'est le gouvernement qui nous divise le moins.

Aujourd'hui nous disons tous : Conservons la République, c'est le seul gouvernement qui nous unisse devant l'étranger qui souille et dévaste notre sol. — Quel est, en effet, le prétendant qui oserait s'asseoir actuellement sur un trône dont la chute a été si rapide et si ignominieuse?

Pour tout homme de bonne foi, ne serait-ce pas la guerre civile, c'est-à-dire la patrie livrée à l'étranger? Républicains de la veille, républicains du lendemain par la force des choses, amis des dynasties déchues, unissons-nous donc pour appeler au sein des conseils municipaux les plus éclairés, les plus indépendants et les plus résolus à maintenir la République, gage à la fois d'union entre tous et la délivrance de notre pays.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, amiral FOURICHON.

(Faire imprimer et afficher en grand nombre dans les communes.)

N° 2992. Tours, 23 sept. 1870, 1 h. 55 s.

Intérieur à préfet administrateur provisoire, Marseille.

Je nomme Delpech préfet de Marseille.

LAURIER.

A. G. Tours, 23 sept. 1870, 4 h. 30 s. (par Rouen et le câble noyé).

Cabinet à Gouvernement, Paris.

En province, l'esprit est généralement bon. Tous les préfets se plaignent des élections municipales, mais, sur vos ordres réitérés, nous les avons maintenues quand même. A Lyon, situation meilleure. Challemel paraît maître. A Marseille, démission Esquiros et Labadié. On nous demande impérativement de nommer Delpech, nous l'avons nommé.

N° 3173. Tours, 23 sept. 1870, 5 h. 35 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

M. Patricot demandé par M. Marion.

Si nécessité, enverrai à Saint-Marcellin. Prévenez M. Marion.

(Pendant que M. Patricot était nommé à Tours un autre sous-préfet était installé sur place.)

Tours, 23 sept. 1870, 6 h. s. (par câble noyé).

Cabinet du directeur général des télégraphes pour Rouen (1). — *Chiffrée.*

Prière à M. Mercadier d'écrire sur feuille papier à lettre dépêche suivante, et de l'envoyer par homme sûr à Bach, au plus vite :

« *Bach, fabricant de stores, 99, rue Faubourg-Saint-Denis.*

« Cher ami, je compte sur toi pour proposer et faire admettre à Paris ma candidature et celle de Steenackers. A cet effet, je te prie de voir immédiatement Burlat et son associé Peillon, afin de te concerter avec eux et d'agir. En ce qui te regarde tu agiras, j'en suis sûr ; je te prierai seulement d'aller sur-le-champ au *Siècle,* de voir Louis Jourdan et les siens et de leur rappeler qu'ils m'ont promis leur appui, tu n'oublieras pas ton père et son influence sur les ouvriers. Tu verras aussi nos autres amis Prunelle, Perlet, etc. Voir aussi Caïn, ton banquier ; Burlat verra les maires de Paris, Vimont surtout. Il verra aussi MM. Le Chevalier et m'assurera l'appui de *la Cloche* et du *Temps*. Il faut aller à l'Hôtel de Ville, parler à Étienne, à Brisson, à Ferry et nos autres amis. N'oubliez pas Belin, 110, boulevard Sébastopol.

« Je vous prie de faire pour Steenackers, député de la gauche, intelligence d'élite, cœur d'or dont il m'a été donné d'apprécier ici toutes les qualités d'esprit et de courage, de faire pour lui exactement tout ce que vous feriez pour moi. Nous marchons d'accord. »

MARC DUFRAISSE.

A. G. Tours, 23 sept. 1870, 8 h. 30 s. (par Rouen et le câble noyé).

Cabinet à gouverneur de Paris.

Si vous le voulez, nous décréterons l'application à Bonaparte et sa famille, des lois du 10 avril 1832, extradition, des 15 mai, 9 juin 1848. L'élection de certains membres de cette famille est présentée comme possible, surtout en Corse.

L'ajournement des élections constituantes que vous faites pressentir serait excellente.

---

24 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

A. G. Paris, 24 sept. 1870, 1 h. 45 m. (par câble noyé).

Intérieur à délégué, Tours.

Gouvernement vient de décider que les élections générales constituantes sont ajournées. Avisez vos préfets.

Élections municipales de Paris, sur le vœu de la garde nationale, également différées. Vous n'êtes plus à temps pour arrêter celles des départements, et c'est le seul motif pour lequel le Gouvernement a maintenu sa première décision.

Gouvernement s'oppose à toute extradition; quant à l'élection en Corse des membres famille Bonaparte, elle serait nulle en vertu des lois de déchéance.

Je regrette bien nomination Delpech à Marseille; il est incapable, il sera certainement impuissant. L'ajournement de la Constituante doit ramener Labadié et Esquiros. Mais si la situation devient trop grave, envoyez Marc Dufraisse comme commissaire extraordinaire.

Journée a été bonne pour nos armes autour de Paris. Prussiens vigoureusement ramenés à l'est et à l'ouest, en avant de Saint-Denis et de Villejuif. Garde nationale admirable de résolution et d'union civique.

Les odieuses exigences de la Prusse, si éloquemment flétries par J. Favre, ont indigné tous les courages. Nous sommes prêts et pleins d'espérance. Activez préparatifs secours dans provinces. Nous comptons sur vous. Mandez-nous des nouvelles de Lyon, Toulouse, Bordeaux, Bourges.

Salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

A. G. Paris, 24 sept. 1870, 5 h. 30 s. (par câble noyé).

Gouvernement à délégués, Tours.

M. Behaghel, nommé préfet dans la Haute-Loire, est destitué. Son nom figure sur les papiers secrets trouvés aux Tuileries et dont la publication est commencée. Nommez-lui un successeur immédiatement. Vous pouvez le lui faire connaître par télégramme chiffré.

Réponse immédiate.

LÉON GAMBETTA.

A. G. Paris, 24 sept. 1870, 11 h. 32 s. (par câble noyé).

Guerre à amiral Fourichon, Tours.

J'approuve complétement vos commandements régionaux. Idée forte qui doit donner d'excellents résultats : développez-la. D'Aurelle, excellent et très-vigoureux officier. Polhès, très-intelligent et fin. Fiéreck avait été appelé pour diriger 14 départements de l'Ouest. S'il vous arrive, employez-le, soit en divisant d'Aurelle, soit en l'envoyant ailleurs. Cambriels a déjà des pouvoirs très-étendus, augmentez-les encore. Belfort

(1) *Pour Paris.*

est capital. Donnez à Gudin, avec la Seine-Inférieure, l'Oise et la Somme : Estancelin agira de concert. Le reste du nord, jusqu'à Mézières et Montmédy, à Espivent. Pressez celui-ci. Des nouvelles de La Motterouge et de Durrieu. Poussez ferme. Esprit parfait à Paris; la situation s'améliore de jour en jour. Il faut que la province nous seconde. Que fait l'ennemi de vos côtés? Merci pour mon fils.

DÉLÉGATION

N° 3323. Tours, 24 sept. 1870, 12 h. s.

Gouvernements à préfets et gouverneur général, Algérie. — Circulaire.

Faites afficher, publier et connaître de suite par tous les moyens possibles la proclamation suivante et le décret qui la suit :

A la France!

Avant l'investissement de Paris, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, a voulu voir M. de Bismark, pour connaître les dispositions de l'ennemi.

Voici la déclaration de l'ennemi : La Prusse veut continuer la guerre et réduire la France à l'état de puissance de second ordre; la Prusse veut l'Alsace et la Lorraine jusqu'à Metz, par droit de conquête. La Prusse pour consentir un armistice a osé demander la reddition de Strasbourg, de Toul et du Mont-Valérien. Paris exaspéré s'ensevelirait plutôt sous ses ruines. A d'aussi insolentes prétentions, en effet, on ne répond que par la lutte à outrance.

La France accepte cette lutte et compte sur tous ses enfants.

Tours, le 24 septembre 1870.

Les membres délégués du Gouvernement,

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Vu la proclamation ci-dessus qui constate la gravité des circonstances, le Gouvernement décrète :

1° Toutes élections municipales et pour l'Assemblée constituante, sont suspendues et ajournées;

2° Toute élection municipale qui serait faite est annulée;

3° Les préfets pourvoiront par le maintien des municipalités actuelles ou par la nomination de municipalités provisoires.

Les membres délégués du Gouvernement,

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

A. G. Tours, 24 sept. 1870, 1 h. 30 s. (par Rouen et le câble noyé).

Pour ministre de la guerre.

J'ai formé deux commandements supérieurs régionaux, l'un de l'ouest, confié au général d'Aurelle, l'autre du centre, sous le général Polhès. Le premier comprend les 15°, 16°, 18° divisions militaires, les départements d'Eure-et-Loir, de l'Eure, de l'Orne et du Calvados. Le deuxième comprend la 19° division militaire, les départements de Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, Aube. Cette concentration de l'action militaire m'a paru nécessaire. J'en attends de bons et prompts résultats. Approuvez-vous qu'elle soit appliquée dans l'est, sous le général Cambriels, et dans le nord, sous un autre que vous désigneriez?

(A cette dépêche répond celle que nous avons donnée ci-dessus, de Paris, 11 h. 32 soir.)

A. G. Tours, 24 sept. 1870, 2 h. 30 soir (par Rouen et le câble noyé).

Cabinet à intérieur.

Reçu dépêche. Sommes encore à temps pour suspendre les élections municipales, universellement condamnées par tous les préfets. Les avons suspendues.

De Marseille, nouvelle grave : magistrat arraché du siége. Esquiros et Labadié visiblement débordés; Dufraisse partirait avec pouvoirs extraordinaires.

De Lyon rien d'alarmant, Challemel accablé de difficultés, mais il s'en tire. Délégués venus à nous, partis satisfaits.

La défense générale s'organise. Cambriels opère dans l'est avec pleins pouvoirs de réunir mobiles et autres troupes. A Orléans, général Polhès organise résistance. Tous les mobiles sont dirigés entre la Loire et la Seine

A. G. Tours, 24 sept. 1870, 3 h. 45 s. (par Rouen et câble noyé).

Directeur des télégraphes à intérieur.

Il n'y a pas d'éloge assez grand à donner aux employés de tout grade des lignes télégraphiques : je trouve en eux un dévouement, un courage admirables. Je voudrais voir tout le monde animé des mêmes sentiments, mais il n'en est pas ainsi. La froideur, la crainte et surtout la vieille régularité, sont toujours à l'ordre du jour.

Je ne décesse (*sic*) d'enrager. Les mesures prises ne sont pas assez rigides et on ne se décide pas à dépouiller l'ancienne peau pour en revêtir une nouvelle. J'assiste à tous les con-

seils avec Laurier et Dufraisse, mais je regrette de ne pas pouvoir juger et signer. Je suis d'avis de l'action violente et je voudrais pouvoir sonner le tocsin d'alarme partout. Tout le monde ici se repose sur moi du soin de prévenir de l'approche de l'ennemi. J'ai établi un service militaire et j'ai bien fait, sans cela on ne saurait ici absolument rien.

Nous avons ajourné toutes élections.

Les nouvelles de Marseille ne sont pas très-bonnes.

Toul a été pris d'assaut hier soir à six heures, d'après une dépêche venue du Nord.

Valentin est entré à la nage à Strasbourg sous le feu de l'ennemi.

Ici le peuple se promène attendant les événements.

Dans le Midi, le mouvement est plus accentué, ainsi que dans l'Ouest; mais on demande des armes et nous n'en avons pas.

Le Cesne et Kérisouët sont partis en chemin de fer.

Je suis mort de fatigue, mais j'envie ceux qui ont au combat.

STEENACKERS.

N° 3546. Tours, 24 sept. 1870, 8 h. 29 s.

Intérieur à Challemel-Lacour, préfet, Lyon.

Agissez avec la plus grande modération et les plus grands tempéraments, et de manière à ne point amener une collision sanglante. Autour de vous tous les gens sensés doivent être de cet avis.

A. G. Tours, 24 sept. 1870, 10 h. 40 s. (par Rouen et le câble noyé).

Cabinet à intérieur.

Dufraisse partirait pour Marseille, mais vu les circonstances, il doit partir comme commissaire extraordinaire avec pleins pouvoirs Glais et Crémieux ont signé décret conforme. Fourichon hésite et répugne. Télégraphiez-nous de la façon la plus formelle, la plus impérative, pour enlever toute difficulté; situation de Marseille l'exige.

---

25 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

A. G. Paris, 25 sept. 1870, 10 h. 15 m (par câble noyé).

Gouvernement à délégation, Tours.

Répondez immédiatement si vous avez signifié destitution du préfet signalé hier. Urgence extrême à cause du *Journal officiel*. Avez-vous trouvé et nommé un successeur?

LÉON GAMBETTA.

(Il s'agit du préfet de la Haute-Loire.)

A. G. Paris, 25 sept. 1870, 12 h. 30 m. (par câble noyé).

Intérieur à Gouvernement, Tours.

Le décret qui nomme Marc Dufraisse administrateur général des Bouches-du-Rhône, avec pleins pouvoirs, paraitra au *Journal officiel* demain matin.

Nous apprenons avec reconnaissance les efforts de Cambriels et de Polhès pour organiser des forces militaires. La Normandie et l'Ouest s'apprêtent à marcher sur les derrières; activez le mouvement. Vous êtes autorisés à nommer partout des délégués auxiliaires, sous la direction des généraux nommés par vous, pour organiser défense dans les départements.

Prenez hommes actifs, influents dans leur pays; donnez pouvoirs étendus, mais soumis aux commandements militaires.

Envoyez-nous des nouvelles des grandes villes, surtout de Lyon, au sujet des détenus.

Les rapports militaires sont excellents; les forts et l'enceinte sont dans le plus bel état. Mobiles prennent tous les jours plus d'assurance. La garde nationale est tout entière aux remparts.

Les promenades et les manifestations oiseuses ont cessé; l'ordre le plus admirable préside à toutes les opérations sur tous les points.

Salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

A. G. Paris, 25 sept. 1870, 2 h. 50 s. (par câble noyé).

Gouvernement à délégation de Tours.

A Paris, le Gouvernement de défense a adopté pour règle que, dans les délibérations, la majorité entraine nécessairement l'adhésion unanime de tous les votants. Appliquez cette règle entre vous; elle est de salut public.

Les instructions qui vous ont été envoyées hier sur les auxiliaires de la défense vous permettront de faire dans les départements tout le nécessaire; ne négligez rien de ce qu'il faut pour hâter la défense.

Vous avez été avertis dans la nuit que Dufraisse a tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Marseille. Doit-il partir? il y a urgence. Quelles sont les mesures effrayantes proposées par M. Steenakers dont vous nous parlez aujourd'hui pour la première fois?

Pourquoi ne répondez-vous pas aux diverses questions posées sur l'exécution des différentes mesures prescrites? C'est indispensable pour le conseil.

Redoublez d'activité et surtout d'énergie.

La nuit militaire a été calme et le moral de la population est de tous points admirable.

LÉON GAMBETTA.

A. G. Paris, 25 sept. 1870, 11 h. 30 s.
(par câble noyé).

Aux délégués du Gouvernement, Tours.

C'est le Gouvernement de la défense qui a donné pleins pouvoirs à Dufraisse. Cette décision fait loi pour tout le monde, et il ne peut y avoir de question là-dessus.

Donnez-nous des preuves de votre activité en nous annonçant au plus tôt que les corps de troupes sont prêts à se diriger sur les derrières de l'armée prussienne pour l'inquiéter, couper sa base d'opération ou tout au moins tenter des diversions utiles. La population de Paris est excellente, mais elle ne tiendra longtemps que si elle se sent soutenue. Redoublez donc d'efforts.

Surmontez tous les obstacles quels qu'ils soient. Vous êtes maintenant délivrés de toutes autres préoccupations. Ne pensez plus qu'aux armées et à leur action immédiate. La journée s'est passée sans accidents.

Le moral de Paris ne laisse rien à désirer et, chez les Prussiens, on dit déjà que notre ville n'est pas aussi facile à prendre qu'on l'avait cru.

Vos nominations seront insérées demain à l'*Officiel*. Ecrivez-nous avec quelques détails.

LÉON GAMBETTA.

DÉLÉGATION

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 10 h. 10 m.
(par câble noyé).

Au ministre intérieur.

Toutes les mesures qui soulèveraient la France sont entravées et repoussées par l'amiral.

C'est un honnête homme, mais tout à fait court d'esprit, entaché de la hiérarchie et des règles ordinaires, tandis que nous ne pouvons nous sauver que par l'extraordinaire. Nous marchons très-bien d'accord avec Crémieux et on a raison de Bizoin; mais à chaque conseil et chaque mesure proposée, l'amiral offre sa démission, ne voulant pas accepter majorité ni même unanimité contre lui.

Steenackers propose des mesures excellentes et d'une énergie effrayante. Que faire?

Dépêche rédigée d'accord entre Le Cesne, Dufraisse et moi.

LAURIER.

(C'est à cette dépêche que répond en partie celle de Paris, 2 h. 50, rapportée ci-dessus.)

Tours, 25 sept. 1870, 10 h. 30 m.
(par câble noyé).

Pour Léveillé, chef de cabinet, à Paris.— Chiffrée.

Ce que vous avez proposé pour Saint-Malo est fait.

Ici, je ne rencontre pas l'énergie voulue pour commencer la guerre de sauvage, à coups de couteaux, sans trêve ni merci. L'amiral, excellent et très-honnête homme, mais répugne aux mesures révolutionnaires qui, seules, peuvent nous sauver; je ferais marcher cela autrement si j'étais à sa place. La province a besoin d'être soulevée et on ne la soulève pas.

Voyez Gambetta vous-même. Il aurait dû me donner place au Gouvernement de Tours et voix délibérative.

Ballon arrivé avec courrier Mercadié; pourquoi pas de nouvelles de Francis et famille Legoff?

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 1 h. 20 s.
(par câble noyé).

A cabinet, Paris.

Je refuse absolument, en ce qui concerne les affaires militaires, mon adhésion aux pleins pouvoirs de Marc-Dufraisse dans les Bouches-du-Rhône et le Var.

Réponse immédiate.

Amiral FOURICHON.

Tours, 25 sept. 1870, 1 h. 50 s.
(par câble noyé).

A ministre intérieur.

Le préfet de la Haute-Loire, M. Behaghel, est révoqué et remplacé par le sous-préfet de Saint-Malo. Ce dernier remplacé par M. Desfoux-Desdemaines, avocat et bon républicain.

STEENACKERS.

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 5 h. s.
(par câble noyé).

Pour intérieur et guerre.

Nous avons fait connaître à la France les propositions de Bismark avec énergique proclamation, cri de guerre à outrance. Rapportez-vous-en à nous. Si par hasard une de nos mesures ne vous paraît pas bonne, songez que nous agissons

sous la pression des événements, toujours avec le plus grand désir de vous deviner et de vous satisfaire.

N° 3773. Tours, 25 sept. 1870, 5 h. 22 s.

Intérieur à préfet Lyon.

Je comprends toutes vos instances : 4,000 fusils vous arriveront bientôt. J'y veille.

N° 3804. Tours, 25 sept. 1870, 6 h. 6 s.

Gouvernement à préfet Lyon.

Les dangers de la patrie sont tels, qu'il faut faire les plus grands sacrifices à la concorde entre les citoyens. Nous ne pouvons donner au général aucun pouvoir qui pourrait entraîner à la guerre civile.

(Réponse à la dépêche de M. Challemel-Lacour, 25 septembre, 12 h. 30 soir.)

N° 3,806. Tours, 25 sept. 1870, 6 h. 48 s.

Gouvernement à préfet Lyon.

Vos relations avec autorité militaire pas modifiées par décret hier; vous pouvez la requérir de vous prêter son concours.

LAURIER.

(Réponse à la dépêche de Lyon, 3 h. 12 soir.)

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 8 h. 30 s. (par Rouen et le câble noyé).

Au Gouvernement.

A Marseille, situation annoncée par dépêche comme anarchique. Pourtant venons de voir délégation marseillaise, ancien comité Gambetta, qui sont plus rassurants.

A Nice, Baragnon perd la tête avec le garibaldisme. Il représente révolution comme imminente, je télégraphie que Dufraisse part avec pleins pouvoirs pour Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes.

Dans toute la province, sur proposition Bismark et notre proclamation, grand enthousiasme, grande colère : on est prêt aux derniers sacrifices.

De Lyon, Challemel nous envoie dépêche suivante :

« Le général déclare vouloir rester neutre dans les querelles de la ville de Lyon, ou réclame la dictature militaire. Ce dernier procédé est le procédé impérial; mais pour mon repos, je désire qu'il soit adopté. Prononcez, je vous prie, immédiatement. »

Nous répondons à Challemel que Dufraisse allant à Marseille passera par Lyon, et que nous aviserons ensuite.

Tours, 25 sept. 1870, 8 h. 40 s. (par Rouen et le câble noyé).

Directeur général des télégraphes à intérieur. — Chiffrée.

Je vous réponds moi-même. J'ai proposé d'abord de faire sonner le tocsin dans toutes les communes, puis de décréter que tous les fusils de chasse seront déposés dans chaque mairie à la disposition du comité de défense : c'est trois cent mille fusils fort utiles pour la guerre de partisans; puis de former de petits détachements de 20, 50 ou 100 hommes, commandés par un des leurs, qui couperont les convois, harcèleront l'ennemi [et suspendront aux arbres bel et bien par le cou, après les avoir mutilés, tous les ennemis qu'ils pourront prendre]; puis de prendre en Algérie, en les payant largement, 20 ou 30,000 Kabyles, et de les jeter en Allemagne avec facilité d'incendier, de piller [et de violer] tout ce qu'ils trouveraient sur leur route; puis de faire imprimer en allemand le récit [exagéré] *exact* de cette invasion et d'en répandre des millions d'exemplaires dans les camps de l'ennemi sous Paris et sous Metz. En un mot, j'ai proposé la guerre que les Espagnols nous ont faite sous le premier Empire et les Mexicains sous le second.

A vous de cœur et d'âme.

(Nous reproduisons cette dépêche d'après la copie chiffrée qu'en avait gardée le bureau d'origine à Tours. Nous en avons trouvé aux archives de la guerre une copie modifiée, soit par le bureau de transmission au Havre, soit par le bureau d'arrivée à Paris. Le texte vrai est imprimé en caractères romains; les passages substitués à Paris sont en italiques; les passages supprimés sont entre crochets.)

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 9 h. 40 s. (par Rouen et le câble noyé).

A ministre guerre.

Je poursuis le développement des commandements régionaux supérieurs qui vont s'étendre depuis les Ardennes jusque Belfort et Besançon, en passant par Tours.

Le général La Motterouge presse l'organisation du 15e corps, 1re division, à Nevers, 3e à Vierzon, 2e à Bourges.

Fraction considérable de la 2e est en avant de la forêt d'Orléans, qui a été mise en état de défense. La division Reyau est provisoirement à la disposition du général Polhès. Un des généraux de brigade a été envoyé pour presser l'organisation dans les dépôts des zouaves.

Jusqu'à présent, l'ennemi n'a pas l'air de vouloir se porter en force sur Orléans.

Le 6e hussards et quelques mobiles ont rencontré une de ses reconnaissances et lui ont fait quatre prisonniers en avant de Pithiviers. C'est le 92e de ligne qui est maintenant en Algérie. Le général Estérhazy reste à Oran. J'espère que les Prussiens vont enfin sentir l'action de la province.

Je forme une division territoriale provisoire, comprenant : Eure-et-Loir, Eure, Orléanais, Calvados et Manche, et j'en donne le commandement au général de division des Pallières, de l'infanterie de marine, hardi et vaillant officier blessé à Sedan.

N° 3784. Tours, 25 sept. 1870, 10 h. 40 s.

Guerre à généraux commandant les divisions territoriales. — Circulaire.

Messieurs, le décret prescrivant l'élection des officiers de la garde nationale mobile, inexécuté dans la plupart des départements, a reçu une application diverse dans les autres. D'un autre côté, des instructions postérieures, motivées par la mise en mouvement de la garde nationale mobile, ont ajourné l'exécution dudit décret. En raison de ces circonstances et pour régulariser la position des cadres de la garde nationale mobile, dont la participation à la défense du pays est imminente, j'ai décidé que dans les bataillons où les élections n'ont pas été ratifiées par l'autorité militaire, elles seraient considérées comme nulles, et qu'en conséquence les officiers de ces bataillons régulièrement nommés, et qu'une élection incomplète auraient dépossédés de leur emploi, reprendraient leurs grades. Je vous prie d'assurer l'exécution de cette décision, dont vous donnerez communication aux généraux de brigade et à MM. les préfets, et dont vous me ferez connaître les résultats dans votre division.

(Comparez cette circulaire avec les précédentes sur la même matière, et voyez s'il est possible de concevoir quelque chose de plus déplorable au point de vue militaire, que cette absence de toute règle et de toute suite.)

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 11 h. s.
(par Rouen et le câble noyé).

Ministre de la marine à marine, Paris. — Chiffrée.

Traduire pour gouverneur de Paris. — J'ai adressé deux dépêches au ministre de la guerre, concernant pleins pouvoirs au commissaire extraordinaire nommé à Marseille. Pas de réponse. Je refuse absolument mon adhésion.

(Voyez plus haut, 25 septembre, 1 h. 20.)

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 11 h. 30 s.
(par Rouen et le câble noyé).

A ministre guerre.

J'attends votre réponse, concernant les pleins pouvoirs à Dufraisse.

Je persiste à refuser d'y adhérer.

Prière de répondre vous-même.

FOURICHON.

A. G. Tours, 25 sept. 1870, 11 h. 45 s.
(par câble noyé).

A ministre intérieur. — Pour Gambetta, personnelle.

Vous avez besoin qu'on agisse. Nous ne pouvons agir qu'à la condition de ne pas nous épuiser dans le conseil en stupides querelles intestines. Pour cela, il faudrait que nous ayons majorité certaine. Donc, nous vous proposons de donner voix délibérative à Steenackers et à Laurier.

Après mille tiraillements, Dufraisse partira demain avec pleins pouvoirs pour Marseille, Var et Nice.

CRÉMIEUX, LAURIER.

---

26 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 10 h. m.
(par câble noyé.)

A directeur général des télégraphes, Tours.

Sonner tocsin et réunir des fusils de chasse me paraissent des moyens plus apparents qu'utiles. Quant à amener 30,000 Kabyles, il me paraît beaucoup préférable d'envoyer 30,000 Français.

Pressez Le Cesne d'acheter fusils, faites fabriquer munitions, mettez de l'ordre dans les foules armées, voilà les vrais moyens.

GAMBETTA.

(Cette dépêche répond fort sagement à celle de Tours du 25. Voyez aux pages précédentes.)

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 10 h. 15 m.
(par câble noyé.)

A garde des sceaux, Tours.

Votre proposition relative à Laurier et Steenackers est impraticable.

Les délégués du Gouvernement ne peuvent s'adjoindre de nouveaux membres pris en dehors du Gouvernement.

GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de Tours du 25, 11 h. 45 s.)

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 10 h. 30 m. (par câble noyé).

A M. Laurier, intérieur, Tours.

Je confirme ma dépêche de cette nuit.

Répondez à Challemel que nous ne voulons à aucun prix de dictature militaire; ce serait l'organisation de la guerre civile à Lyon. Les pouvoirs civil et militaire doivent s'entendre, et le général n'a pas le droit de mettre des conditions à son concours. Faites-le-lui dire par le ministre de la guerre. Calmez Baragnon et recommandez-lui le sang-froid.

GAMBETTA.

A. G Paris, 26 sept. 1870, 12 h. 20 m. (par câble noyé).

A Gouvernement, Tours.

Quelque étendus que soient les pouvoirs déférés à Dufraisse, ils ne modifient en rien les rapports légaux entre les autorités militaires et l'administration politique.

GAMBETTA.

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 12 h. 30 m. (par câble noyé).

A amiral Fourichon, Tours.

Décision du Gouvernement. — Nul conflit n'est à craindre. Marc-Dufraisse investi de tous les pouvoirs d'administration générale du département.

Les droits du commandement restent entiers.

Général LE FLO.

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 1 h. 10 s. (par câble noyé).

A garde des sceaux, Tours.

Envoyez-nous par télégramme nominations faites par vous depuis notre séparation.

Vous enverrai les nôtres peu nombreuses par ballon.

HÉROLD.

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 1 h. 50 s. (par câble noyé).

A délégués du Gouvernement, Tours.

Envoyez-nous note officielle, à mettre au *Journal officiel*, annonçant que les élections municipales ont été ajournées dans toute la France, en même temps que les élections générales.

Je compte vous envoyer demain le *Moniteur des Communes*, nouvelle rédaction. Avez-vous pris mesures nécessaires?

Répondez à nos dépêches, nous vivons ici dans l'incertitude.

Où en est l'armement? Cette question devient chaque jour plus pressante.

Le ministre de l'intérieur,

L. GAMBETTA.

A. G. Paris, 26 sept. 1870, 6 h. 45 s. (par câble noyé).

Amiral Fourichon, Tours.

Vous faites à merveille, poussez ferme dans cette excellente voie.

Général des Pallières, très-bon choix.

Informez-vous du général Gudin et d'Estancelin. Ce dernier doit être maintenant en mesure d'agir.

Il faut passer le plus tôt possible de l'organisation à l'action. Vous ne pouvez songer à opposer, quant à présent, aux corps prussiens si puissamment organisés, nos corps qui manquent encore d'une suffisante cohésion. Mais harceler sans cesse et sans trêve ses détachements, les empêcher de s'étendre, restreindre le champ de ses réquisitions, menacer ses communications, l'obliger ainsi à se dégarnir devant Paris, l'inquiéter jour et nuit, partout et toujours, voilà le but à atteindre de votre côté.

De cette guerre de chicanes, de chouannerie, vous passerez insensiblement, au fur et à mesure de l'accroissement de nos forces, à des opérations plus sérieuses, susceptibles de se relier plus directement avec la défense de Paris, objet capital de vos méditations et de toute votre action.

Aider à la défense de Paris, c'est couvrir la France.

Même objet à poursuivre en Normandie et dans Ardennes, dont vous me parlez.

Attirez à vous du monde, et du monde, selon vos ressources d'armement.

Employez vigoureusement votre cavalerie, mais, par détachements de régiments, d'escadrons même, selon la valeur des chefs. Une division réunie ne servirait à rien et ne rendrait pas le quart des services d'un régiment bien commandé.

Gardez toujours une forte réserve de troupes organisées des trois armes.

A l'est, vers Belfort, le général Cambriels, intelligent et hardi, doit avoir pu déjà entrer en campagne. Son champ de manœuvres à lui, ce

sont les Vosges. Il doit pouvoir disposer d'une colonne mobile de 12,000 hommes au moins. Qu'il manœuvre avec prudence, mais avec audace aussi. Il faut arriver là à couper les chemins de fer de l'ennemi, qui sont ses vraies lignes d'opérations. Couper seulement une de ses communications avec l'Allemagne serait une victoire. C'est, de ce côté, la grande œuvre à poursuivre. Qu'il jette des corps francs en enfants perdus partout.

Ici tout va bien. Les Prussiens font les lignes de circonvallation. Nous sommes en mesure partout. Renseignez-moi sur les mouvements des Prussiens vers l'intérieur.

Avez-vous des nouvelles de Strasbourg?

Poussez ferme à la fabrication des armes et des munitions. Il faut couvrir la France de fer.

Maintenez les meilleures relations avec l'autorité civile. Votre mutuel concours est indispensable à la plus prompte organisation de nos forces.

Général Le Flo.

Paris, 26 sept. 1870, 11 h. 15 s.
(par câble noyé).

A Laurier, Tours.

Destituer, par télégraphe, Cachot, sous-préfet de Pont-Audemer, compromis dans les manœuvres plébiscitaires.

Gambetta.

DÉLÉGATION

Tours, 26 sept. 1870, 2 h. s.

Délégation à Gouvernement, Paris.

Nous avons fait afficher dans toute la France la proclamation et le décret suivants.

(Suit la circulaire que nous avons rapportée plus haut, 24 septembre.)

Nous envoyons partout des ordres et des hommes pour surexciter l'esprit de la défense nationale. Nous ferons les plus grands efforts pour jeter sur les derrières des Prussiens toutes les forces possibles, soit comme guérillas, soit comme forces régulières.

Déjà l'amiral a envoyé en avant d'Orléans des forces qui ont eu plusieurs petits engagements. Ils harcèlent l'ennemi et aujourd'hui même doivent livrer un combat au nombre de 7,000 à Artenay sous les ordres du général Polhès.

Nous n'avons pas reçu sur l'entrevue Bismarck autre chose que votre dépêche en date du 23 septembre, 2 h. 35 du soir. Il a dû y avoir un autre rapport circonstancié. Dans ce cas, envoyez-le.

N° 5030. Tours, 26 sept. 1870, 8 h. 25 s.

Gouvernement à préfet du Rhône. — Chiffrée.

Le Gouvernement donne pleins pouvoirs au préfet du Rhône pour mobiliser partie des gardes nationales du département, formées d'hommes exercés, pourvus de fusils perfectionnés. Le préfet est autorisé à requérir, pour commander ces gardes nationales mobilisées, un officier de l'armée à son choix. Cet officier gardera son grade dans l'armée et aura celui de colonel des gardes nationales mobilisées du Rhône. Cet officier sera autorisé à réunir sous son commandement les gardes nationales mobilisées des départements voisins qui y consentiront.

(C'est en vertu de cette décision que fut organisée la première légion des mobilisés du Rhône qui fut commandée par un capitaine d'état-major, M. Celler, et qui prit une part honorable à la bataille de Nuits.)

A. G. Tours, 26 septembre 1870, 8 h. 30 s.
(par Rouen et le câble noyé).

A Jules Favre, Paris. — Chiffrée.

Vous aurez, je l'espère, reçu par un messager les diverses dépêches arrivées et envoyées ayant de l'intérêt. Elles étaient chiffrées avec le chiffre des affaires étrangères, comme le sera tout ce que je vous adresserai. Il semble qu'il y a eu une difficulté à cet égard pour la dépêche que je vous ai expédiée avant-hier soir; je pense qu'on l'aura depuis comprise à l'aide de notre chiffre.

Votre rapport détaillé ne nous est pas parvenu. Nous en avons eu le résumé, qui a été transmis de suite à la France entière et à toute l'Europe. L'impression partout est la même. En France, enthousiasme et exaltation pour la guerre; à l'étranger, blâme absolu des prétentions prussiennes et approbation complète de votre conduite. Il se confirme que l'Europe n'admettra au plus comme possible que la démolition des forteresses avec indemnité pécuniaire. J'ai profité de cette situation pour appeler l'attention des ambassadeurs, et surtout de l'Angleterre, sur l'utilité d'un concours au moins moral, tel que la reconnaissance officielle à faire par leur pays du Gouvernement de la défense nationale... J'ai écrit de mon côté dans ce sens à nos ambassadeurs, en montrant l'unanimité de Paris, l'obéissance de toute la France et l'ordre qui y règne. Toutes vos instructions reçues la nuit dernière ont été exactement suivies et envoyées à tous nos agents. M. Thiers est aujourd'hui à Saint-Pétersbourg; il a reçu... Nous travaillons avec le plus grand zèle en suivant toutes vos in-

spirations. J'agis de mon côté avec ardeur pour pousser ici le Gouvernement à soulever les provinces et à jeter toutes les forces régulières et irrégulières sur les derrières des Prussiens, afin qu'ils soient pris entre les deux feux. Il parait certain qu'ils ont beaucoup souffert devant Issy, qu'ils ne s'attendaient pas à la défense de Paris, et qu'ils en sont troublés.

CHAUDORDY.

P. S. — J'ai reçu votre nouveau rapport, et je me suis empressé d'insister auprès des ambassadeurs pour obtenir un concours actif de leurs gouvernements.

Ils écriront dans ce sens comme je viens de le faire moi-même à nos agents.

Les Italiens sont entrés à Rome par suite d'une capitulation, après quelques coups de fusil. Le pape n'a pas quitté la ville.

N° 5034. Tours, 26 sept. 1870, 8 h. 51 s.

Justice à procureur général, Aix.

Il va sans dire qu'il faut mettre en liberté le père Athanase, s'il n'y a pas délit.

Les permis de Lyon donnés aux étrangers par l'ancienne administration sont valables, sauf à les révoquer si l'on découvre des motifs légitimes ou à les renouveler si on connaît les porteurs.

Marc-Dufraisse est envoyé à Marseille comme commissaire extraordinaire.

(Voyez la dépêche de M. Thourel, Aix, 23 décembre, 3 h. 26 soir.)

A. G. Tours, 26 sept. 1870, 9 h. s.
(par câble noyé).

A ministre de l'intérieur, Paris.

Tout ce que vous demandez pour le général de Lyon, pour Challemel et pour Baragnon, nous l'avions fait d'avance. De même pour Behaghel, révoqué comme indigne et remplacé conformément à vos instructions.

Pour question de guerre, amiral télégraphia hier à Le Flo. Aujourd'hui pas de nouvelles récentes. — Toul s'est rendu avant-hier à 5 h. 30 du soir; mêmes conditions qu'à Sedan, nous dit-on.

Rien de Metz, ni de Strasbourg, ni de Phalsbourg.

Pas d'inquiétude à avoir du côté de la trouée de Belfort. Les Badois sont sur la rive gauche et ne paraissent pas en forces. Lyon est encore bien troublé; Challemel tient bon, mais le drapeau rouge flotte toujours, par suite d'une tentative inopportune et contraire aux idées de Challemel de l'enlever trop tôt. Nous faisons les plus grands efforts d'organisation sous tous les rapports.

D'accord avec tout le monde, Dufraisse part.

CRÉMIEUX, LAURIER.

---

27 SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT CENTRAL.

A. G. Paris, 27 sept. 1870, 3 h. 30 m.
(par câble noyé).

A directeur des télégraphes, Tours.

Il y a eu de nombreux engagements aux environs de Paris; trois principaux : celui de Châtillon qui a été indécis, celui de Villejuif et celui des environs d'Aubervilliers, où les Prussiens ont été rudement repoussés. Depuis ce dernier, c'est-à-dire depuis le 24, il n'y a eu rien. Les Prussiens se massent et travaillent à des batteries de toutes parts. Ils paraissent menacer du côté de Saint-Cloud et du côté d'Argenteuil et de Gennevilliers.

On travaille activement à la défense. Les barricades Rochefort sont commencées. On se défendra énergiquement. Un ballon partira probablement après-demain matin.

(Cette dépêche et deux dépêches de service sans importance, sont les dernières transmises entre Paris et Tours par le fil noyé dans la Seine.)

DÉLÉGATION

N° 4204. Tours, 27 sept. 1870, 11 h. 30 m.
(par câble noyé).

Cabinet du directeur général des télégraphes à bureau de Rouen. — Chiffrée.

(Directeur général à Mercadier, à Paris, pour porter immédiatement lui-même à Ernest Picard.)

Ai reçu par le ballon le billet où vous me dites d'être l'action; comment l'être? Je n'ai aucun pouvoir pour agir, et autour de moi il n'y a qu'inertie et hésitation. Glais-Bizoin embarrasse par son activité de mouche-du-coche. Anarchie; pas de direction suivie ni énergique, pas de plan stratégique; troupes peu disciplinées, sans confiance dans leurs chefs. — Moyen de salut, comme de rétablissement de la discipline, est la levée en masse et une grande autorité exercée sur l'armée. — Orléans occupée aujourd'hui; Tours dans cinq ou six jours peut-être. Nécessité sans doute de porter ailleurs le siége du Gouvernement de Tours, Toulouse ou Brest. Toulouse vaut mieux, parce que nous contiendrons le Midi et préviendrons sécession.

Regrets de la part de tout le monde qu'on ne m'ait pas accordé des pouvoirs plus étendus dont je ne voudrais plus à présent. Vous savez que je suis franc; je vous parle franchement. Vous n'avez ici ni résolution ni énergie. Gardez tout ceci pour vous. Je vous embrasse.

N° 4232. Tours, 27 sept. 1870, 12 h. 25 s.

Guerre à général commandant 8e division militaire, Lyon.

Dans le cas où le général d'Aurelle de Paladines serait à Lyon, veuillez le prévenir que le 23 septembre courant il a été appelé au commandement supérieur régional de l'ouest et que sa lettre lui a été adressée à Varennes-sur-Allier. Invitez-le à se rendre sur-le-champ à Tours.

Tours, 27 sept. 1870, 3 h. 30 s.

(Cette dépêche, envoyée par pigeon, est arrivée à Paris le 1er octobre.)

Délégué à ministre de la guerre.

Général Polhès télégraphie ce matin à 4 h. 1/2 qu'après les engagements des trois jours derniers il est obligé d'évacuer Orléans devant forces supérieures de l'ennemi, dont l'infanterie s'est massée dans les bois pendant la nuit, et qui dispose de 24 escadrons et de 15 à 18 canons. Sa troupe se replie sur Blois, Vierzon et Gien; le général n'a pas cru pouvoir engager le combat dans les conditions où il se trouvait. J'envoie le chef d'état-major du 15e corps prendre le commandement d'une division de l'armée de la Loire; ce changement de destination m'a paru nécessaire.

Le général Cambriels télégraphie hier à 9 h. 1/2 que, d'après renseignements dignes de foi, l'avant-garde d'une armée prussienne serait arrivée à Fribourg-en-Brisgau le 25. Cette armée, forte de 100,000 hommes, éviterait Belfort par le Sundgau et se dirigerait sur Dijon et Lyon. Déjà six mille hommes de landwehr seraient arrivés aux environs de Mulhouse, attendant la cavalerie et l'artillerie pour effectuer le passage. Le général dit qu'il prendra ses dispositions que les circonstances et son effectif comportent.

Je m'efforcerai d'appliquer vos excellentes instructions; je sens qu'il serait de la plus haute importance de couper le chemin de fer de l'Est derrière l'ennemi, et je le signale au général Cambriels.

A ce soir une nouvelle dépêche.

FOURICHON.

Tours, 27 sept. 1870.

Ministre de la guerre par intérim à guerre, Paris.

(Paraît ne pas être parvenue.)

Je donne ordre au général La Motterouge de porter son quartier général à Bourges et de se préparer au plus vite à mettre en mouvement les forces déjà assez importantes concentrées à Vierzon, Bourges et Nevers. Le général des Pallières le suivra.

D'après une dépêche de Beaugency, 4 h. 45 du soir, l'ennemi n'est pas encore entré à Orléans. Il paraît ne s'avancer qu'avec lenteur, craignant sans doute d'être tourné par nos troupes de Gien.

A Alger, manifestation populaire pour affranchir l'administration civile de l'autorité du gouverneur général. Durrieu demande la confirmation de ses pouvoirs. J'y envoie d'Oran deux bâtiments cuirassés.

Une dépêche de Bâle annonce que l'ennemi aurait construit deux ponts, dont l'un à Neufbrisach et devait tenter le passage cette nuit.

Pas de nouvelles aujourd'hui de Cambriels.

FOURICHON.

N° 4316. Tours, 27 sept. 1870, 4 h. 30 s. (par câble noyé).

Cabinet du directeur général des télégraphes à Rouen. — Chiffrée.

(Steenackers à Mercadier.)

Prière de porter vous-même la dépêche suivante à Rampont, directeur général des postes :

« Steenackers vous prie de nommer Victor des Moulins, employé des postes à Chambéry depuis six ans, receveur des postes à Langres ou à Chaumont, et d'ailleurs (?) le receveur de Chaumont ou de Langres avec de l'avancement. »

Prière à M. Mercadier de demander réponse de suite à M. Rampont et de m'envoyer le décret de nomination le plus vite possible. Au besoin le demander à M. Picard, si M. Rampont n'est pas là.

N° 4357. Tours, 27 sept. 1870, 5 h. s.

Justice à procureur général, Aix.

M. Rigaud, premier président près la cour d'Aix, est suspendu de ses fonctions. M. le procureur général fera connaître le présent décret à M. le premier président.

Le garde des sceaux, ministre de la justice représentant le Gouvernement,

AD. CRÉMIEUX.

28 SEPTEMBRE

DÉLÉGATION

N° 4501. Tours, 28 sept. 1870, 10 h. 21 m.

Au préfet de Grenoble. — Visée.

La Ligue du Midi ne sera point entravée par le Gouvernement. Après nombreuses et longues conférences avec Laurier, Glais-Bizoin, Dufraisse, sur les moyens pratiques, espérons avoir demain solution favorable et partir demain à Marseille.

CHOULIER.

N° 4505. Tours, 28 sept. 1870. 10 h. 30.

A préfet de Marseille. — Visée.

La Ligue du Midi ne sera point entravée par le Gouvernement. Après nombreuses et longues conférences avec Laurier, sur les moyens pratiques, espérons avoir demain solution favorable et partir demain.

ROUVIER.

N° 4502. Tours, 28 sept. 1870, 2 h. 40 s.

Au préfet de Lyon. — Visée.

Ligue du Midi ne sera point entravée par le Gouvernement, qui l'autorise et l'aidera. Résultats de longues conférences. Sur tous moyens bonnes solutions. Partons demain pour Marseille.

BOREL.

N° 4612. Tours, 28 sept. 1870, 4 h. 25 s.

Gouvernement à Challemel-Lacour, préfet, Lyon.

Vous êtes nommé commissaire du Gouvernement avec pleins pouvoirs.

AD. CRÉMIEUX, LAURIER.

(Comparez les dépêches adressées au général Mazure et au préfet du Rhône par les délégués de la guerre et de l'intérieur avec celles qui étaient envoyées de Lyon, presque heure par heure.)

N° 8649. Tours, 28 sept. 1870, 6 h. 10 s.

Guerre à général de division, Lyon. — Chiffrée.

J'approuve votre attitude conciliante vis-à-vis du préfet. Ne négligez aucun effort pour maintenir entre vous la bonne intelligence et le mutuel concours. Le Gouvernement de Paris, comme celui de Tours, entend laisser intacts les attributions et les droits du commandement militaire.

29 SEPTEMBRE

DÉLÉGATION

A. G. Tours, 29 sept. 1870.

(Cette dépêche, expédiée par pigeon, est arrivée le 1er octobre.)

Délégués à Gouvernement de Paris.

Strasbourg a capitulé, faute de munitions.

Conformément à votre premier décret, et sous le coup des circonstances intérieures et extérieures, nous avons fixé au 16 octobre les élections de la Constituante. Il y avait demande générale des départements et inévitable nécessité.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

N° 1723. Tours, 29 sept. 1870, 8 h. 10 m.

Guerre à général commandant la 8e division militaire, Lyon. — Chiffrée.

Je vous confirme ma dépêche chiffrée d'hier et vous invite à vous maintenir dans la ligne de conduite que je vous ai tracée. Ne la modifiez en rien que sur mon ordre.

N° 4733. Tours, 29 sept. 1870, 9 h. 5 m.

Gouvernement à préfets. — Circulaire.

Depuis la dissolution des conseils municipaux avez-vous nommé des maires et des adjoints? Répondez immédiatement.

AD. CRÉMIEUX.

(On trouvera dans les dépêches des départements les réponses d'un grand nombre de préfets à cette circulaire.)

N° 4756. Tours, 29 sept. 1870, 10 h. 25 m.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Comment serait reçu dans votre département un décret qui substituerait à l'impôt indirect sur les vins et spiritueux un impôt direct territorial sur la vigne? Réponse sur-le-champ. On augmenterait en ce cas les droits de licence afin d'alléger l'impôt territorial sur le vignoble.

(On trouvera également les réponses des préfets à cette circulaire en consultant les dépêches des départements à la date du 29 septembre.)

N° 4805. Tours, 29 sept. 1870, 1 h. 15 s.

Guerre à général Lyon.

Conformez-vous à mes instructions de ce matin et ne vous en écartez en rien.

N° 4852. Tours, 29 sept. 1870, 3 h. 40 s.

Intérieur à préfet Grenoble.

Les démissions en vue de candidatures ont été réputées non avenues. Vous êtes instamment engagé à reprendre et à garder votre poste.

N° 4976. Tours, 29 sept. 1870, 8 h. 12 s.

Justice à procureur général, Grenoble.

M. Eymard-Duvernay est nommé procureur général à Chambéry.

---

30 SEPTEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5070. Tours, 30 sept. 1870, 1 h. 30. s.

Justice à Esquiros, administrateur supérieur, Marseille.

Il n'y a donc pas de gouvernement pour Marseille et pour le département des Bouches-du-Rhône, sur lequel nous avions tous compté quand nous vous en avons confié la direction républicaine ? Que me parlez-vous de destituer les magistrats qui se sont dégradés sous ce vil despotisme de vingt ans ! Qui voulez-vous que je frappe ? Tous ? — Faut-il donc briser innocents et coupables ? Et les lois n'existent donc plus ? Je remplace procureurs généraux, procureurs impériaux. Je fauche les juges de paix, tout ce qui s'est signalé. Parmi les magistrats amovibles, je renverse, mais je ne puis pas toujours remplacer. — Un quart de la France envahie ou bloquée, m'enlève les hommes que je pourrais choisir.

Paris m'est fermé, je cherche vainement à vous envoyer, pour Marseille, un procureur de la République digne de ce poste. — Enfin, vous vous trompez d'époque. Nous voulons une République qui concilie, vous faites une République qui terrifie. Une bonne loi d'organisation judiciaire, en renversant tous les juges serviles, assurera désormais la dignité de la justice.

Les Prussiens nous enveloppent et nous enserrent, et nous nous battons entre nous ! Chaque soulèvement contre nos concitoyens est un triomphe pour l'ennemi. Oh ! mes Marseillais ! mes Marseillais ! mes républicains modèles ! Comment donc comprenez-vous les destinées que nous voulons faire à la patrie ? Facilitez-nous le gouvernement par votre précieux concours, et que l'ennemi qui compte sur nos divisions, nous voyant tous marcher ensemble au combat, se souvienne de l'immortelle devise de notre République : L'union fait la force.

AD. CRÉMIEUX.

(Cette dépêche répond à la nouvelle de l'incarcération des juges à Marseille, de la fermeture du tribunal de Tarascon, etc., etc. Voyez les dépêches de Marseille.)

N° 5068. Tours, 30 sept. 1870, 1 h. 30 s.

Justice à procureur général Aix.

Je n'ai pas l'homme que je voudrais pour le parquet de Marseille. Paris m'est fermé et je ne trouve pas ce que vous désirez. — Je télégraphie à Esquiros ma tristesse et mon mécontentement. Il m'a semblé que je dois laisser passer ce détestable orage que j'espère bientôt conjurer.

Nous convoquons aujourd'hui, pour le 16, les colléges électoraux. Nous aurons une assemblée qui sera le pouvoir définitif, et nous pourrons alors diriger toutes les excentricités contre l'ennemi de la patrie, ou dominer la situation.

N° 386. — A. G. Tours, 30 sept. 1870, 4 h. 50 s.

A général Uhrich, consulat français, Bâle.

Arrivez à Tours, le plus promptement qu'il vous sera possible. Gouvernement tient à vous témoigner, sans retard, la reconnaissance du pays.

Venez, sans aucun retard. Vous serez de la plus grande utilité.

Il y a urgence. LAURIER.

N° 5121. Tours, 30 sept. 1870, 4 h. s.

Gouvernement à Challemel-Lacour, préfet, Lyon.

Je crois pouvoir vous garantir qu'avant six heures du soir je vous enverrai décision, portant pour vous pleins pouvoirs, et subordonnant l'autorité militaire. Donc un peu de patience. Recevrez décision cette nuit ; communiquez à municipalité.

CRÉMIEUX, LAURIER.

N° 5164. Tours, 30 sept. 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfet Grenoble.

M. Marion est nommé commissaire à la défense nationale dans les départements de l'Isère, Hautes-Alpes, Savoie et Haute-Savoie.

N° 6213. Tours, 30 sept. 1870, 7 h. 40 s.

Gouvernement à préfet Lyon. — Chiffrée.

Le Gouvernement de la Défense nationale donne pleins pouvoirs à Challemel-La-Tour (*sic*)

préfet de Lyon, sous sa responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public et la (publier, ou publicité ?)

AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN.

OCTOBRE 1870

(Toutes les dépêches du mois d'octobre sont de la délégation.)

1er OCTOBRE

N° 5447. Tours, 1er octobre 1870, 6 h. 6 s.

Justice à Esquiros, administrateur, Marseille.

Envoyez-moi donc les noms des membres du parquet de Tarascon, que vous voulez révoquer, et les noms des remplaçants. J'espère avoir un bon procureur de la République; j'attends l'acceptation de celui que je désire. Donnez-moi le nom des deux juges à suspendre. — Ami, je ne sais si je peux ou non convaincre nos républicains. S'ils étaient à cette terrible place que j'occupe, eux, si bons citoyens, comprendraient mieux ce que je demande. En tous cas, dites-leur bien que j'ai besoin de leur concours dévoué, comme ils peuvent compter sur ma vieille affection pour la patrie républicaine. A vous.

N° 5446. Tours, 1er octobre 1870, 6 h. 6 s.

Gouvernement à préfet Lyon.

Il n'y a pas de conflit possible. Le général Mazure est remplacé par le général Esterhazy et il en a reçu l'avis du ministre de la Guerre.

N° 5496. Tours, 1er octobre 1870, 7 h. 34 s.

Gouvernement à Challemel-Lacour, préfet Lyon.

Le Gouvernement tout entier, en y comprenant le ministre de la guerre, vous a télégraphié que le général Mazure avait reçu avis de son changement et que, en conséquence, il n'y a pas de conflit possible. — Les pleins pouvoirs qui vous ont été donnés, vous autorisent à faire tout ce que vous jugerez nécessaire au salut public, les nominations d'officiers comme le reste. Nous savons que vous êtes incapable d'user de ces pouvoirs autrement qu'avec sagesse et modération. Télégraphiez-nous souvent.

N° 5507. Tours, 1er octobre 1870, 8 h. 30 s.

Guerre à général Mazure, Lyon.

Je vois que vous n'avez pas reçu les dépêches télégraphiques que je vous ai adressées en réponse à vos derniers télégrammes. Je chercherai l'explication de ce retard, mais vous devez recevoir ou avoir reçu actuellement une dépêche postale renfermant votre nomination au commandement de la 15e division militaire à Nantes. Je vous prie d'accepter, au moins momentanément.

N° 5948. Tours, 1er octobre 1870, 9 h. s.

Gouvernement à préfets. — Circulaire.

Le Gouvernement vient de rendre un décret qui fixe au 16 octobre les élections de la Constituante. — Les préfets et les secrétaires généraux qui voudront être éligibles devront donner leur démission d'ici le 6 octobre, sauf ceux des départements envahis. Ces préfets sont éligibles tout en restant à leur poste. Les commissaires à la défense sont éligibles bien entendu.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER.

N° 5508. Tours, 1er octobre 1870, 10 h. s.

Justice à préfet Lyon.

Je suspends ce soir même M. J. Humblot, conseiller à la Cour. Je ne peux pas le révoquer, mais s'il agit en factieux, entendez-vous avec le procureur de la République et n'hésitez pas à le faire arrêter; seulement conservez votre prudence habituelle.

(Réponse à la dépêche de M. Challemel du même jour, 11 h. 30 matin.)

2 OCTOBRE

N° 5588. Tours, 2 octobre 1870, 12 h. s.

Gouvernement à préfet Rhône et à comité régional de défense, Lyon.

Nous vous remercions de votre patriotisme. Nous comptons sur votre fermeté et votre courage; vous avez raison de ne pas vous isoler de nous. N'introduisons pas la dislocation dans l'unité de la patrie. — Challemel-Lacour a toute notre confiance, il est digne de toute la vôtre. Il a aussi nos pleins pouvoirs. Au point de vue du comité régional, nous approuverons tout ce que vous ferez d'accord avec lui.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER.

N° 5678. Tours, 2 octobre 1870, 4 h. 16 s.

Gouvernement à préfet Lyon.

Nous apprenons avec satisfaction la fin du trouble momentané soulevé dans Lyon par le refus du général Mazure. Mais il ne faut pas donner à ce refus un caractère de résistance il-

légale. Les dépêches qui vous donnaient pleins pouvoirs n'ont pas été notifiées au général par son supérieur hiérarchique le ministre de la guerre, dont malheureusement les dépêches ont été retardées. Le général Mazure, vieux soldat, n'a pas cru pouvoir abdiquer et n'a pas su s'il devait obéir. Que notre chère population lyonnaise vienne maintenant, animée de notre bon esprit, montrer sa passion républicaine par le calme dont nous avons tant besoin au sein des graves circonstances que nous traversons. Dites bien à nos concitoyens que l'union et la concorde feront notre force contre l'ennemi. Pendant que les jours et les nuits se succèdent, nous tenant au travail sans nous épuiser, que nos amis, c'est-à-dire le peuple, nous donne tout son concours sur lequel nous comptons.

Quant au général Mazure, il faut se souvenir des règles militaires quand il s'agit des vieux militaires; rendez-lui la liberté. Apprenez-nous que Lyon a repris son aspect patriotique et dévoué.

A. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

N° 5782. Tours, 2 octobre 1870, 9 h. s

Intérieur à préfet Besançon. — Chiffrée.

Cet homme est un cerveau à moitié détraqué, avec cela violent et je ne le crois pas honnête. Quant à être espion, il ne l'est point ; mais il est dangereux.

Agissez en conséquence. LAURIER.

(Il s'agit d'un nommé Lutz, envoyé de Paris en ballon avec une mission (?). Voyez les journaux du temps et les dépêches du préfet du Doubs, du 3 septembre et du 2 octobre.)

---

3 OCTOBRE

Tours, 3 octobre 1870 (sans heure).

Laurier à Delpech, préfet, Marseille. — Chiffrée.

Dans les élections, il faut que nos amis du Midi nous soutiennent ; qu'ils fassent des choix très-fermes et en même temps très-modérés. Toute la France n'est pas au diapason du Midi. Si notre République n'inspire que la peur au lieu d'inspirer la confiance, nous sommes perdus. Les élections sont pour nous le principal élément de la défense nationale. Par elles, nous acquerrons l'autorité qui nous manque, et nous pourrons dire que nous représentons quelque chose de consacré.

En dehors d'une Constituante, nous ne pourrons jamais inspirer à la France l'énergie dont elle a besoin. Rappelez-vous que le plus grand effort national de notre histoire a été fait par la Convention. Donnez-nous un point d'appui pareil, sans cela nous ne pourrons rien, ni intérieurement ni extérieurement. Mais en même temps, suppliez nos amis de choisir entre les républicains (?) les plus énergiques, ceux qui ne se plaisent pas à être des croquemitaines. Amitiés.

LAURIER.

N° 5819 Tours, 3 octobre 1870, 10 h. 5 m.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Le délégué de la commission d'armement à Saint-Etienne se plaint des violences et obsessions de commune de Lyon ou plutôt de ceux qui, en son nom et seulement pour s'exonérer du service militaire, saisissent les armes sous prétexte de les réparer, et les détériorent. Prière d'écarter ces entraves à son travail de transformation.

N° 5802. Tours, 3 octobre 1871, 11 h. 15 m.

Directeur général des télégraphes à inspecteur et postes télégraphiques. — Circulaire.

M. Lissagaray, délégué du Gouvernement dans le Midi, est autorisé à correspondre par le télégraphe et en franchise pour les affaires de service relatives à la Défense nationale.

N° 5877. Tours, 3 octobre 1870, 2 h. 15 s.

Intérieur à Challemel-Lacour, préfet Lyon.

De toutes parts, on nous demande les élections de la Constituante. Au point de vue de la défense, loin de nous desservir, elles nous serviront efficacement. Dans l'état actuel nous n'avons, comme gouvernement, qu'une autorité précaire ; les mesures de vigueur dont a besoin exigent une autorité supérieure que nous ne pouvons tenir que d'une Assemblée. A ces raisons, la politique extérieure en ajoute d'autres non moins impérieuses. Bref, les élections étaient inévitables, elles sont décrétées. — Dites bien à votre conseil municipal de ne pas nous créer de difficultés de ce côté. J'ai déjà assez de peine à soutenir et à défendre ici la municipalité lyonnaise. Si elle insistait, on l'accuserait bien vite de vouloir terroriser la France par l'établissement de communes révolutionnaires combinées avec l'ajournement de tout gouvernement régulier. Il y a là un intérêt de premier ordre auquel il faut que tout le monde se soumette. Les élections seules nous donneront ce qu'il faut de force pour marcher utilement au secours de Paris.

N° 5878. Tours, 3 octobre 1870, 2 h. 25 s.

Gouvernement à Esquiros et Delpech, Marseille.

Le Gouvernement, après en avoir délibéré en conseil, estime qu'il n'y a pas urgence de nommer des commissaires généraux à la défense. — Cette mesure aurait de graves inconvénients, surtout dans votre région du sud-est, où les préfets de cinq départements ne se soumettent pas à l'autorité d'un commissaire général. — En conséquence, le gouvernement vient d'arrêter qu'il ne serait pas institué de commissaires à la défense dans les départements qui n'en demandent point; qu'il n'y aurait, quant à présent, que des commissaires départementaux; et pour ce qui est des mesures communes à la défense, dans plusieurs départements limitrophes, les préfets et les commissaires départementaux s'entendront, sauf à les relier plus tard entre eux, s'il y a utilité, en nommant un commissaire général pour la région.

Désignez-nous votre candidat comme commissaire de la défense nationale pour le département des Bouches-du-Rhône. — Esquiros nous serait très-agréable, si on le désignait.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER.

N° 58904. Tours, 3 octobre 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur à préfets.

Les ligues ou unions départementales, en vue de la défense nationale, ne doivent pas être une raison pour les préfets de prendre sur eux des mesures qui appartiennent au gouvernement central, et de correspondre et télégraphier entre eux directement à ce sujet. Toutes ces correspondances ou dépêches doivent passer avant tout par les mains du Gouvernement qui avise, s'il y a lieu et comme il y a lieu.

N° 5916. Tours, 3 octobre 1870, 4 h. 22 s.

Directeur général des télégraphes à inspecteurs et directeurs des lignes télégraphiques. — Circulaire.

Toute dépêche ayant trait aux ligues ou unions départementales adressées par un préfet à un autre préfet devra être, par vous, dirigée sur Tours, préalablement à toute transmission directe. Le cabinet des dépêches est chargé spécialement de diriger ces télégrammes à leur destination définitive.

(Ces deux dépêches montrent quelle inquiétude inspiraient au Gouvernement les ligues du Midi, de l'Est, du Sud-Ouest, de l'Ouest, etc., qui s'organisaient de toutes parts.)

N° 547. Tours, 3 octobre 1870, 10 h. soir.

Intérieur à préfet, Marseille. — Chiffrée.

Dites-moi si je puis faire quelque chose pour Naquet. On me dit qu'il désirerait quitter Marseille. Est-ce vrai ?

N° 578. Tours, 3 octobre 1870, 9 h. 55 m.

Gouvernement à préfet, Lyon.

Nous allons suspendre le départ d'Oran du général Esterhazy. Quant aux séminaristes, c'est là une trop petite question parmi les grosses qui nous occupent Les Lyonnais sont trop patriotes pour ne pas marcher à l'ennemi sous prétexte qu'une poignée de congréganistes n'y marche point. Il faut songer que toute la France n'est pas au diapason républicain de Lyon et nous permettre d'avoir pour le reste du pays le tempérament nécessaire.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER.

(Voyez les deux dépêches de M. Challemel-Lacour du 3 octobre, 8 h. et 10 h. matin.)

---

4 OCTOBRE

N° 5143. Tours, 4 octobre 1870, 1 h. 20 s.

Guerre à administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Les goums à pied et à cheval de l'Algérie, dont vous demandez l'envoi en France, sont nécessaires pour la défense de la colonie. L'Algérie a fourni tout ce qu'elle pouvait fournir.

(Le comité de Marseille voulait amener en France les Arabes à pied et à cheval de chaque province. Voyez également dépêche du 8 octobre.)

N° 5235. Tours, 4 octobre 1870, 5 h. 30 s.

Justice à administrateur supérieur, Marseille.

Le Gouvernement confirme l'ordre d'arrestation de Cluseret.

(Réponse à la dépêche de Marseille, 3 octobre, 6 h. 28 soir.)

N° 5312. Tours, 4 octobre 1870, 6 h. 50 s.

Justice à préfet, Marseille.

Deshortyes est appelé à entrer dans l'état-major d'un corps en formation ici. On a nommé à sa place M. Fauconnet, colonel de gendarmerie, selon votre désir. Courage, ami ; conservez Marseille, pure de tout grave excès. Nous n'avons

qu'une pensée, réalisons-la tous ensemble et d'un même cœur.

(Voyez la dépêche du 3 octobre, 7 h. 25 soir.)

5 OCTOBRE

N° 5406. Tours, 5 octobre 1870, 9 h. 30 m.

A Delpech, préfet Marseille.

Mon cher ami, vous êtes débarrassé de Deshortyes. Votre dépêche m'a navré ; c'est moi qui suis obligé de vous envoyer des encouragements quand j'aurais tant besoin d'aide et d'appui ; si mes amis du Midi ne m'aident pas absolument, je succombe sous le fardeau. Vous ne vous imaginez pas ce que j'ai à faire et ce que je fais.

Pour votre ligue, établissez les relations entre les commissaires à la défense ; c'est le moyen de faire le bien dans ce qu'il a de possible et de régulier en évitant de grands embarras. Hier, nous avons pris un grand parti ; nous avons créé un comité de la guerre auquel toutes les attributions du ministère de la guerre sont transportées. C'est une grande responsabilité, mais nous n'avions pas d'autre moyen de subordonner l'élément militaire.

J'ai fait nommer Gent membre de ce comité qui siége presque en permanence. Gent nous rendra là mille fois plus de services que dans le Midi, car c'est là qu'est la principale responsabilité. J'espère que d'ici quinze jours nous aurons cent mille chassepots sur le dos des Prussiens. En attendant, ne nous harcelez pas de réclamations militaires. La vérité est que nous sommes encombrés d'hommes et que nous manquons d'armes, après avoir acheté tout le stock qui existe en Europe et en Amérique. C'est là ce qui fait la grande difficulté de la situation.

Pour Toulon, nous allons aviser, mais on ne peut pas vider absolument l'arsenal. Enfin nous nous tuerons au travail ; de votre côté, exigez de nos amis le calme et la modération. Ceux qui, en de tels moments, nous créent des embarras assassinent la République.

Par télégraphe ou par exprès, communiquez cette dépêche à Maurel et à Daumas à Toulon.

LAURIER.

6 OCTOBRE

N° 440. Tours, 6 octobre 1870, 12 h. 40 s.

A Hénon et Chepié, maire et adjoint, à Lyon.

Rien reçu de vous, ni pouvoir, ni ordre du jour promis. — Envoyez aujourd'hui. — Vu Laurier, entretien satisfaisant.

CAILLAUX-DEGOULET.

N° 5846. Tours, 6 octobre 1870, 2 h. soir.

Guerre à général 22e division, Grenoble.

L'exécution du décret du 16 septembre sur les élections de la garde nationale mobile, ayant été ajournée par suite de la mise en route des bataillons de cette garde, il y a lieu de procéder aux nominations jusqu'à nouvel ordre d'après le mode accoutumé. Vous devez donc nommer aux différents emplois d'officiers des cadres nouveaux et profiter de cette circonstance, comme vous y invitait mon télégramme du 1er octobre, pour replacer de bons officiers qui auraient été évincés par l'élection.

(Réponse à une dépêche du 5 octobre, 1 h. 13 soir.)

N° 547. Tours, 6 octobre 1870, 9 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Besançon.

Par décret de ce jour M. Albert Grévy est nommé commissaire de la défense nationale pour le Jura, le Doubs et la Haute-Saône.

N° 5813. Tours, 6 octobre 1870, 10 h. s.

Justice à administrateur supérieur, Marseille.

Laissez sortir céréales, si vous pouvez assurer par précautions bien précisés qu'elles n'aillent pas aux ennemis.

7 OCTOBRE

N° 276. Tours, le 7 (?) octobre 1870.

Laurier à Boysset, commissaire à la défense, Mâcon.

Mon cher Boysset, nous ne pouvons donner de pleins pouvoirs à aucun de nos commissaires à la défense. Mais nous nous occupons de fixer par un décret la définition exacte de leurs attributions. Si vous pouviez vous détacher un moment de Saône-et-Loire, vous nous rendriez un grand service en acceptant la préfecture de Limoges.

LAURIER.

N° 570. Tours, 7 octobre 1870, 9 h. 40 m.

A Garibaldi, à la préfecture, Marseille.

Prière instante à l'illustre général de venir sans retard à Tours.

GLAIS-BIZOIN,
Membre du Gouvernement.

N° 574. Tours, 7 octobre 1870, 9 h. 44 m.

A préfet de Marseille.

Prière instante au général Garibaldi de venir immédiatement à Tours.

GLAIS-BIZOIN.

Tours, 7 octobre 1870, 10 h. 15 m.

Gouvernement à Esquiros, Delpech, préfecture Marseille.

Faites une réception grandiose à Garibaldi, Dites-lui combien nous le remercions au nom de la France du concours qu'il nous apporte. Priez-le de venir immédiatement nous rejoindre au siége du Gouvernement, nous l'attendons à bras ouverts.

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LAURIER.

Tours, 7 octobre 1870, 11 h. 20 m.

Guerre à préfet, Marseille.

L'opinion publique de votre département au sujet de la gendarmerie est en désaccord avec l'opinion du plus grand nombre des préfets et des populations des autres départements qui demandent le maintien de cette arme. Il ne sera donc donné aucune suite à votre proposition de remplacer les gendarmes par une autre institution.

N° 5390. — A.G. Tours, 7 octobre 1870, 8 h. 35 s.

Justice à préfet, Valence, Drôme.

Recevez Garibaldi comme je le recevrais moi-même. Si vous pouvez le retenir à Valence, vous ferez un acte de la plus grande utilité pour le Gouvernement. Je fais partir Auguste Bartholdi, chef de bataillon de la garde nationale, qui le recevra à Valence et aura pour vous des instructions particulières. Je lui donnerai aussi une lettre pour Garibaldi qu'il faut absolument retenir à Valence. Amitié.

AD. CRÉMIEUX.

(Réponse à la dépêche de M. Peigné, du 7 octobre, 10 h. 20 soir.)

N° 5401. Tours, 7 octobre 1870, 9 h. 55 s.

Justice à Esquiros, administrateur, Marseille.

Le parquet de Tarascon est réorganisé. Le procureur de la République, le substitut sont nommés; le président du tribunal de Marseille est mis à la retraite; le vice-président a un cong é — Le rétablissement du cours de la justice est maintenant indispensable pour la protection de tous les intérêts, de tous les droits qui lui sont confiés.

Veuillez, mon cher Esquiros, rapporter l'arrêté qui suspend les tribunaux de Marseille et de Tarascon.

Nous avons surtout besoin de ces tribunaux pour l'installation des juges de paix récemment nommés. Amitiés.

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez à ce sujet bien des dépêches de Marseille et d'Aix du 23 septembre au 11 octobre.)

---

9 OCTOBRE

N° 5784. Tours, 9 octobre 1870, 10 h. 30 m.

Guerre à préfet, Lyon.

D'après votre demande, M. le général Bressolles est mis à votre disposition pour commander provisoirement la 8e division militaire. J'en préviens cet officier général.

(Réponse à la dépêche de Lyon du 8 octobre, 4 h. 10 soir.)

N° 5890. Tours, 9 octobre 1870, 3 h. s.

Intérieur à préfets et sous-préfets. — Circulaire.

Garibaldi débarqué à Marseille le 7, à dix heures du soir, reçu par autorités, foule immense, enthousiasme indescriptible. — Est arrivé Tours le 9, à sept heures du matin. — Marche triomphale sur tout parcours. — Habitants des villes et villages encombraient gares. — Vivats et acclamations unanimes. Même accueil à son arrivée à Tours. Le général est à la préfecture entre les membres du Gouvernement; il est acclamé par foule qui a envahi jardin. Gambetta, ministre de l'intérieur, parti de Paris par ballon, est descendu à Montdidier, arrivé à Tours aujourd'hui midi, a été acclamé à son entrée en gare.

N° 528. Tours, 9 octobre 1870, 8 h. 20 s.

Intérieur à préfet du Finistère, Quimper. — Chiffrée.

Je vous prie instamment de faire comprendre à M. Carré-Kérisouet que son action s'exerçant concurremment avec celle de la commission d'armement ne peut que nuire au succès de l'une ou de l'autre. Des crédits de l'Etat sont ouverts en chiffres suffisants à l'ambassade de Londres pour le service de la commission.

Ouvrir des crédits départementaux sur des maisons anglaises ce serait favoriser une dualité d'opérations que je ne puis ni ne veux autoriser.

---

10 OCTOBRE

N° 6394. Tours, 10 octobre 1870, 10 h. 30 m.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Le général de Barral, envoyé à Grenoble par autorité compétente, est un militaire éminent qui a droit à toutes vos plus chaudes sympathies. Il résulte des rapports que sa conduite à Strasbourg pendant le siége, a été au-dessus de tout éloge. — A ce titre seul, il est juste et politique de l'entourer de tous les témoignages d'une considération entière. Eclairez la population à cet égard, et rendez-moi compte.

(Le général de Monet venait d'être chassé de Grenoble par l'émeute ; des protestations s'élevaient d'avance contre son successeur, voyez la dépêche de M. Desayes du 10, 7 h. matin.)

N° 5205. Tours, 10 octobre 1870, 3 h. 10 s.

Guerre à préfet, Lyon.

Je vous ai déjà fait connaître que le commandant Alexandre, du 27e, non-seulement n'était nullement porté pour lieutenant-colonel, mais qu'il n'était même pas dans les conditions à être nommé à ce grade. Rien ne vous empêche, quoiqu'il soit chef de bataillon, de lui confier le commandement de la garde nationale. Cet officier supérieur est donc mis à votre disposition.

(Voyez la dépêche de M. Challemel-Lacour, du 7, 5 h. 15 soir.)

A. G. Tours, 10 octobre 1870, 3 h. 54 s. (Arrivée par pigeon le 10 (?) octobre.)

Chef cabinet de l'intérieur à J. Favre.

Gambetta arrivé à bon port. Excellentes nouvelles.

A. G. Tours, 10 octobre 1870, 3 h. 50 s.

Directeur général des télégraphes à inspecteur, Amiens.

Veuillez faire passer par pigeons et beau temps la dépêche suivante :

« *Ministre marine, Tours, à ministre marine par intérim, Paris.*

« Déchiffrez pour ministre guerre. — Gambetta ministre de la guerre ; Fiéreck, commandant ouest ; d'Aurelle, 16e corps d'armée ; — Borel, toujours au 15e ; — Bourbaki ici demain, sera employé. — Régiments d'Algérie, un par brigade. — Pas tous arrivés. — Etrangers embarqués le 8 seulement. — Zouaves s'organisent péniblement. — Le troisième parti pour Epinal. — Quinzième corps d'armée comptera dans six jours soixante-dix mille hommes. — Fusils modèle 1866 insuffisants.

« Consommation de cartouches dépasse production. — Matériel artillerie mieux que croyez. — Défense ouest bonne avec Fiéreck. — Un régiment mobilisé par brigade. — Zouaves pontificaux se recrutent. — Cambriels tient campagne, renforcé de la brigade Dupré. — Ennemi supérieur.

« Seizième corps d'armée, trois divisions infanterie, une cavalerie, quarante-cinq mille hommes ; trois pièces par mille hommes, trois batteries mitrailleuses.

« Deux divisions déjà formées. — Succès de Toury suivi de plusieurs autres avantages. — Ennemi revient en force sur Orléans. — Quinzième corps d'armée préparé à le recevoir. — Sept colonels nommés généraux. — Troisième division Naidon-le-Fort.

« J'ai été au-devant de vos désirs pour ordre mouvement, cour martiale, appel des mobiles, instructions à Cambriels, etc., etc. »

N° 5207. Tours, 10 octobre 1870, 3 h. 10 s.

Guerre à préfet, Marseille.

Vous m'avez annoncé l'arrivée à Vienne de deux nouvelles compagnies de volontaires de l'Egalité, en outre des deux qui y sont déjà. Il y a déjà dix jours environ que, sur leur demande, j'ai donné l'ordre d'expédier le bataillon de volontaires de l'Egalité sur Belfort et depuis cette époque deux compagnies seulement sont parties et se sont arrêtées à Vienne. Je donne ordre au général commandant la 8e division de diriger ce bataillon immédiatement et directement sur Epinal où est le corps du général Cambriels. J'espère que cette fois il arrivera promptement à destination.

(Réponse à la dépêche du 9 octobre, 4 h. 15 s.)

N° 599. Tours, 10 octobre 1870.

Directeur général à directeur télégraphe, par ordre du ministre de l'intérieur, Nice.

M. Baragnon ayant été appelé à Tours par le Gouvernement, et son titre de préfet ayant été suspendu, vous êtes invité à arrêter toutes les dépêches qu'il enverrait à Nice.

LAURIER.

Le directeur général des télégraphes,

STEENACKERS.

(Cette dépêche n'est pas datée, mais elle doit être du 10 au matin. En effet, ce jour-là (voyez Alpes-Maritimes, 10 octobre) plusieurs dépêches relatives à M. Baragnon étaient arrêtées à Marseille par ordre du directeur général.)

N° 5335. Tours, 10 octobre 1870, 7 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Lyon.

Le commandant Alexandre est promu au grade de lieutenant-colonel. Placez-le à la tête de la garde nationale.

(Comparez avec la dépêche de Tours, du même jour, 3 h. 10 soir.)

N° 5408. Tours, 10 octobre 1870, 11 h. s.

Intérieur aux préfets. — Circulaire.

Par décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établie à Tours, rendu sur l'initiative de M. Crémieux et vu les instructions du Gouvernement de Paris, M. Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, a été chargé de l'administration de la guerre que M. Crémieux avait prise à la suite de la démission de l'amiral Fourichon.

11 OCTOBRE

N° 5100. Tours, le 11 ou 12 octobre 1870.

Intérieur à Blache, administrateur provisoire, Nice.

Soyez sans inquiétude, cher ami, M. Baragnon ne retournera pas à Nice. La présence de Gambetta ici est une raison de plus pour qu'un tel préfet ne soit pas rétabli. J'écris au directeur du télégraphe d'arrêter ses dépêches pour couper court à toute intrigue. Soyez plein d'égards pour M. Gambetta père. Elections ajournées. Je crois que la présence de Gambetta à Tours nous sauvera.

LAURIER.

(C'était la conclusion de la lutte entre M. Pierre Baragnon, préfet des Alpes-Maritimes, et M. Blache, son successeur.)

N° 5573. Tours, 11 octobre 1870, 3 h. 45 s.

Intérieur à préfet du Rhône, Lyon.

Je reçois vos deux dépêches; pour la première, mes remercîments et mes embrassades; pour la seconde, relative à la fabrication de la monnaie, je vous prie de réfléchir que vous n'avez pas d'outillage, que vous ne pourriez pas faire faire de la bonne monnaie par des orfèvres. En outre, dès le premier jour de la révolution, on a installé à Bordeaux, dans l'ancien hôtel des monnaies, avec le personnel de l'hôtel de Paris, une fabrication des monnaies de 5 et de 2 francs. On vous a déjà approvisionné de monnaie divisionnaire; demandez une somme et on vous fera de nouvelles livraisons, mais renoncez à une fabrication incomplète, coûteuse, défaut contrôle.

A vous.

L. GAMBETTA.

(Voyez ces deux dépêches, 10 octobre, 9 h. 46 et 9 h. 48 soir.)

N° 5599. Tours, 11 octobre 1870, 4 h. 15 s.

Intérieur à administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Je vous notifierai demain un décret qui nomme M. Marie commandant supérieur des gardes nationales des Bouches-du-Rhône. Dans la garde nationale, le grade de général n'existe pas légalement.

Préoccupez-vous moins de la garde sédentaire que de la garde mobilisée.

(Voyez la dépêche de M. Esquiros du 10 octobre, 11 h. 40 soir.)

N° 5631. Tours, 11 octobre 1870, 4 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Ordre est donné par ministre finances au trésorier général de vous ouvrir un crédit de cent mille francs pour volontaires de passage et dépenses diverses.

(Voyez la dépêche du 11, 10 h. 55 matin.)

N° 5674. Tours, 11 octobre 1870, 5 h. 30 s.

Lissagaray à Dagious, hôtel de l'Univers, Lyon.

Je reçois votre dépêche qu'on m'envoie de Montauban; gardez le secret le plus absolu. Le Midi achètera tout, précisez le nombre et la nature des armes par dépêche adressée à moi, ici, à préfecture jusqu'à demain midi. Je répondrai télégraphiquement pour dire où vous devrez livrer et qui payera.

N° 5730. Tours, 11 octobre 1870, 6 h. 30 s.

Directeur général des télégraphes à Larrieu, préfet Bordeaux.

Gambetta me charge de vous dire que M. Freycinet est attaché seulement au travail de son cabinet et ne fait rien sans le consulter.

(Répond aux inquiétudes manifestées par M. Larrieu au sujet du choix fait de la personne de M. de Freycinet.)

12 OCTOBRE

N° 5866. Tours, 12 octobre 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à Challemel-Lacour, préfet Rhône, Lyon.

J'ai reçu votre dépêche d'hier pendant la nuit. J'adresse observations sérieuses à Le Cesne pour qu'il réponde à vos dépêches. La question de la monnaie nous préoccupe au plus haut point. Consacrez-y votre attention vigilante. Vous savez que je suis à la fois ministre intérieur et ministre guerre. Votre situation à Lyon est telle aujourd'hui, que, sur l'ordre que je vous donne en ma double qualité, vous pouvez mettre en liberté le général Mazure. Dites que c'est sur mon ordre formel.

N° 5912. Tours, 12 octobre 1870, 1 h. 25 s.

Intérieur et guerre à préfet, Lyon.

Qu'est-ce qu'une guérilla organisée par M. Edmond Desmaze, dite guérilla de Lyon, et qui demande une commission de belligérant? Pourquoi n'avez-vous pas autorisé cette guérilla? Vous avez certainement vos raisons. M. Desmaze n'a ni pu ni voulu peut-être nous le dire. Mais ne voulons, bien entendu, que faire ce que vous voudrez, encore faut-il que nous sachions quelque chose là-dessus.

N° 510. Tours, 12 octobre 1870, 5 h. s.

Intérieur à Challemel-Lacour, préfet Lyon.

Vous ne répondez pas à ma dépêche relative au général Mazure, je le mande ici. Faites-le partir immédiatement.

L. GAMBETTA.

(Voyez la réponse de M. Challemel-Lacour du 12 octobre, 9 h. 10 soir.)

N° 557. Tours, 12 octobre 1870, 7 h. 21 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Décret de ce jour dissout la garde civique de Marseille et charge la garde sédentaire de la police de la ville. Vous en recevrez demain ampliation.

(Répond à la demande de M. Esquiros du 10, 10 h. 25 matin.)

13 OCTOBRE

N° 5168. Tours, 13 octobre 1870, 10 h. 40 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

J'apprends que les bureaux de la *Gazette du Midi* ont été envahis et qu'on s'oppose à la réapparition du journal.

Il est impossible de laisser se commettre aucune violence contre la liberté de la propriété — je compte que vous prendrez des mesures immédiates pour assurer la liberté de la presse — si d'ailleurs il existait un acte commis par les directeurs ou propriétaires du journal contraire aux lois de la République, vous agiriez avec énergie et vous m'en référeriez. Veuillez communiquer ma dépêche à M. Lieutaud, gérant de la *Gazette du Midi.*

L. GAMBETTA.

(Voyez la réponse de M. Esquiros du 13, 4 h. 25 soir.)

N° 5304. Tours, 13 octobre 1870, 6 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

M. Gustave Gent est nommé sous-préfet de Saint-Marcellin; il va se rendre à son poste.

14 OCTOBRE

A. G. Tours, 14 octobre 1870 (expédiée par pigeons et arrivée le 18 novembre).

Gambetta à Gouvernement, Paris.

Opinion émue d'inertie du Gouvernement de Tours. Cela va déjà mieux depuis mon arrivée.

Retour offensif et considérable des Prussiens sur Orléans.

Garibaldi, nommé général en chef des volontaires, part pour Vosges et Paris.

Service des postes désorganisé et très-mal fait; plaintes criantes. Celui de la télégraphie privée et militaire admirable; nécessité depuis longtemps prévue de réunir dans la main ferme de Steenackers les deux administrations. Nous avons nommé Steenackers directeur général des lignes télégraphiques et des postes.

Avisez Rampont devenu impuissant et prévenez Picard afin que Steenackers ait tout pouvoir nécessaire.

Recevrez ce décret à première occasion.

A. G. Tours, 14 octobre 1870 (expédiée par pigeons et arrivée le 18 novembre.)

A M. Jules Favre.

En arrivant à Tours, et après avoir interrogé la plupart des préfets et étudié leurs déclarations, j'ai constaté une unanime désapprobation des élections générales dont l'approche ne servait qu'à surexciter les divisions des partis. La décision du Gouvernement de Paris a été accueillie, sauf par le parti légitimiste, avec une véritable gaieté, et aujourd'hui il ne me reste d'autre préoccupation que la guerre.

Malheureusement la vérité est triste.

Les campagnes sont inertes, la bourgeoisie des petites villes est lâche, l'administration perfide, ou passive, ou d'une désespérante lenteur. Les généraux de division sortis du cadre de réserve sont l'objectif d'une exaspération publique, invincible, qu'ils ne méritent que trop par leur mollesse et leur impuissance. Je m'applique à leur trouver des remplaçants.

Le général La Motterouge, qui n'a point su protéger la forêt et la route d'Orléans, a été relevé de ses fonctions.

Les mobiles et zouaves pontificaux et la légion étrangère se sont admirablement conduits, mais la troupe de ligne, infanterie et cavalerie, a donné le plus navrant spectacle de démoralisation.

On m'annonce l'arrivée du général Bourbaki. Ce serait peut-être une sérieuse ressource.

Le général Cambriels paraît assez satisfaisant à Belfort. Mulhouse a été réquisitionné par les Prussiens et Epinal est fortement menacé.

Garibaldi, que nous avons nommé général en chef des volontaires avec des bataillons de mobiles, va se jeter dans les Vosges.

Le Midi et l'Ouest, ainsi que le Nord-Ouest, sont en général pleins d'élan, mais les armes manquent et l'argent aussi nous manquera bientôt.

Vous devriez bien inviter le ministre des finances à nous faire parvenir des ordres de subsides. Dans tous les cas, avec le concours du comité des finances résidant ici, nous aviserons.

(Le reste de la dépêche est indéchiffrable.)

N° 5711. Tours, 14 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur et guerre à administrateur supérieur, Marseille.

En réponse à votre dépêche sur le décret relatif aux grains, je vous ferai remarquer que l'exportation n'a rien de commun avec l'importation. Notre décret est une mesure de guerre; il doit être maintenu à tout prix.

Nous ferons de l'économie politique en pleine paix.

(Voyez les dépêches de M. Esquiros du 14 octobre, 9 h. 10 matin.)

N° 5714. Tours, 14 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

Il m'est impossible d'admettre qu'on supprime la liberté de la presse et qu'on suspende les journaux d'opposition, de quelque nature que soit l'opposition. La République se doit à elle-même de vivre et de durer à travers les agitations des partis, en imposant le respect des lois, mais rien que le respect des lois. En conséquence, après avoir pris connaissance des faits que vous reprochez à la *Gazette du Midi*, je conclus qu'il est nécessaire de lever la suspension. La fermeté n'a rien de commun avec l'arbitraire. Répondez.

(Voyez les dépêches de Marseille du 13, 4 h. 25 et 5 h. 40 soir.)

N° 5539. Tours, 14 octobre 1870, 2 h. 20.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

Je reçois votre dépêche; un décret conforme est immédiatement rendu :

« Art. 1er. — La garde civique de Marseille est dissoute.

« Art. 2. — La garde nationale est chargée du service de la ville.

« Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

(Cette dépêche, ainsi que celle du 12 (voyez plus haut), répond à celle du 10 octobre, 10 h. 25 matin.)

N° 5764. Tours, 14 octobre 1870, 5 h. 5 s.

Intérieur et guerre à administrateur provisoire, Marseille.

Regrette profondément de voir les esprits se détourner de la défense pour se jeter dans d'autres questions. En ce qui touche les congrégations religieuses, n'oubliez point, je vous en conjure que si, à la très-grande rigueur, il est possible de trouver des textes de lois contraires à l'esprit d'association qu'il appartient à la République d'encourager et permettant d'expulser les jésuites, il y a nécessité absolue de respecter la liberté individuelle des personnes. Quant aux étrangers faisant partie de l'ordre des jésuites, on peut les éloigner. Mais pour les Français, l'Institut étant dissous, tous vos droits cessent à l'instant sur eux et ils peuvent même compter sur votre protection.

(Voyez les dépêches des Bouches-du-Rhône relatives à l'arrestation des jésuites et à leur expulsion; entre autres, Aix, 11 octobre, 10 h. 40.)

Tours, 14 octobre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfets. — Circulaire. — Chiffrée.

Afin d'activer la mise sur pied de toutes les forces régulières soumises à l'autorité militaire et d'imprimer une impulsion énergique à tout

l'ensemble de l'administration de la guerre, je pense qu'il serait utile de placer, à titre de membres d'un comité de la guerre, qui serait établi dans chaque division, des hommes énergiques, organisateurs, capables de faire pénétrer l'esprit civil et civique dans les affaires militaires. Je vous prie de chercher autour de vous des individualités de ce genre. Vous ne devez m'en désigner qu'une seule; choisissez donc la plus éminente de toutes. C'est à la fois une affaire très-importante et très-délicate. Je vous prie de me répondre confidentiellement et par chiffres.

(On trouvera dans la plupart des départements, à la date du 15 octobre, la réponse à cette circulaire.)

Tours, 14 octobre 1870, 8 h. 15 s.

Intérieur à administrateur supérieur, Marseille.

Je serais très-disposé à entrer dans système d'atermoiement que vous me proposez relativement à la suspension de la *Gazette*, mais je ne le puis. Je vous répète qu'il est impossible de suspendre la publication d'un journal. Sévissez vigoureusement contre les personnes si elles conspirent, mais laissez l'instrument libre. C'est une question sur laquelle je ne puis pas capituler.

Relativement au décret sur l'exportation, je dois vous dire que la loi est générale, que les intérêts de Marseille me sont très-chers, que cependant l'intérêt supérieur du pays doit l'emporter. Il y a sans doute des tempéraments. Etudiez la question à fond et nous aviserons, mais pour le moment dites à vos administrés que c'est pour affamer l'ennemi, qui se ravitaillait par voie d'exportation, que la mesure a dû être prise et maintenez le décret. Nous ferons de l'économie politique après la paix.

---

15 OCTOBRE

A. G. Tours (sans date), du 15 ou 16 octobre (arrivée le 18 à Paris par pigeon).

Gambetta à Jules Favre.

Nous avons reçu vos nouvelles des journées du 12 et du 13 par les deux ballons Traclet et Kératry. Elles ont produit une immense impression dans toute la province et une vive émotion sur le corps diplomatique établi à Tours.

A ce sujet, je vous annonce l'arrivée de M. Thiers dans deux jours.

Nous avons ici le général Bourbaki, qui nous a donné des nouvelles de Metz, où nous avons encore 90,000 hommes, qui, dans des combats incessants, continuent à retenir des forces imposantes autour d'eux.

Si Bazaine ne tente pas de sortie, c'est qu'il ne sait où se ravitailler en route, et Bourbaki demande à entrer dans Metz pour lui apprendre qu'il y a, dans Longwy, 800,000 rations, ce qui lui permet de tenter l'aventure.

J'ai essayé par Tachard de lui faire passer cet important renseignement et j'ai gardé Bourbaki.

Frédéric-Charles, qu'on dit remis de sa dyssenterie, serait parti pour Paris, d'après dépêche du sous-préfet de Neufchâteau. M. Tachard mande au contraire, de Bruxelles, qu'il est à toute extrémité.

Le bruit de la mort du général de Moltke nous arrive de tous côtés. Il paraît confirmé.

Malgré la pointe audacieuse des Prussiens, qui, maîtres d'Orléans, menacent Bourges, nos affaires semblent devoir prendre bonne tournure sauf du côté de la Normandie, qui est envahie, l'ennemi occupant Gisors et Magny.

La question de l'évacuation de Tours se pose comme faisant partie de nos plans de campagne. Nous hésitons encore entre Bordeaux et Clermont-Ferrand.

Je ne peux pas vous laisser ignorer que malgré l'animation des villes, les campagnes sont toujours très-passives.

Cependant si les convois d'armes, que nous attendons et qui sont en route, nous arrivent dans les délais annoncés, la face des choses changera promptement. Nous formons des cadres et nous rajeunissons l'armée. Il serait trop long d'indiquer l'ensemble des mesures prises, je tâcherai de vous en faire passer la collection prochainement.

On espère rétablir le câble, grâce à l'énergie merveilleuse de l'inspecteur Richard et de ses aides. On pense que la rupture est du côté d'Argenteuil, et Steenackers envoie une dépêche à Trochu pour lui dire de prévenir Mercadier du jour où une sortie aura lieu de ce côté afin d'aviser et de rechercher du côté de Paris, le point de soudure.

A l'heure qu'il est, Lyon est complétement calme; tous les prisonniers ont été relâchés. Marseille malheureusement nous donne des inquiétudes dont je ne désespère pas de venir à bout à force de fermeté. La faiblesse du Gouvernement de Tours l'avait jeté dans un discrédit profond; en province, il est difficile de lutter à la fois contre les exaltés et les réactionnaires. Les bruits de conspirations légitimiste et orléaniste circulent, et plusieurs de nos préfets sont en éveil. On annonce même la présence de quelques prétendants sur le territoire. Je fais surveiller avec circonspection, et si ces prétendants

sont assez audacieux pour mettre le pied sur le sol, je ferai exécuter les lois.

Le général Cambriels se maintient fermement, malgré l'occupation de Mulhouse, de Belfort à Besançon. Cette dernière ville est tout à fait en état de défense, et occupée par de l'artillerie de marine, servie comme vous le savez. On a donné d'ailleurs de nombreux commandements aux officiers de la flotte.

Tel est l'ensemble de la situation.

J'ai la conviction que la prolongation inattendue de votre résistance, et les préparatifs militaires, de jour en jour plus considérables des départements, déconcertent les envahisseurs et commencent à exciter les sympathies de l'Europe.

Les bruits de médiation par la voie anglaise ou russe circulent avec une intensité croissante. Il faut faire à la Prusse une guerre de lassitude, avec prudence et ténacité, et nous la forcerons à reconnaître qu'en prolongeant elle-même la guerre, elle n'augmente pas ses bonnes chances, au contraire, elle compromet le fruit de ses victoires.

Nous vous avons envoyé de bien nombreux émissaires, et ce n'est pas notre faute si vous ne recevez pas plus souvent de nos nouvelles.

Salut fraternel.

N° 5986. Tours, 15 octobre 1870, 11 h. 25 m.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Merci, mon cher ami, pour votre énergie, votre tact et votre parfait accord avec nous. Nous savions bien qui nous placions à la tête de cette difficile cité de Lyon; espérons qu'à force de dévouement et de patience, nous arriverons à rétablir toutes nos affaires.

---

16 OCTOBRE

A. G. Tours, 16 octobre 1870 (expédiée par pigeon et arrivée le 18 octobre).

Gambetta à M. le général Trochu, Paris.

L'ennemi a occupé Orléans. Depuis hier, il passe la Loire et fait un mouvement prononcé sur Bourges, qui est parfaitement garanti.

On estime ses forces de 60 à 70,000 hommes. Pour accumuler autant de troupes dans cette expédition, l'ennemi a dû dégarnir la ligne d'investissement de Paris. Cherchez le point dégarni et profitez-en.

Il doit y avoir là une excellente occasion de faire une nouvelle sortie victorieuse. Ici nous vous admirons et nous cherchons à vous imiter.

N° 5307. Tours, 16 octobre 1870, 12 h. 12 s.

Intérieur à Esquiros et Delpech, Marseille.

Après avoir vu M. Gaston Crémieux, avant d'accepter votre démission, je vous propose le décret suivant :

« La démission de M. Alphonse Esquiros est acceptée. — M. Delpech reste chargé de l'administration. »

En ce qui touche le décret de suspension de la *Gazette du Midi* :

« Considérant que le Gouvernement de la République ne saurait admettre qu'en dehors de la violation formelle des lois, les journaux et écrivains puissent être l'objet de mesures pénales;

« Considérant au contraire qu'il importe de prouver que la République est le seul gouvernement qui puisse supporter dans sa plénitude la liberté de la presse et qu'il n'appartient pas à ceux qui ont toujours réclamé dans l'opposition en faveur de cette liberté, de la restreindre ou de la mutiler;

« Décrète : L'arrêté de l'administrateur des Bouches-du-Rhône, qui frappe de suspension la *Gazette du Midi*, est annulé, et ce journal est autorisé à reparaître. »

En ce qui touche l'arrêté préfectoral qui frappe d'expulsion les membres des congrégations religieuses non reconnues et met leurs biens sous séquestre :

« Considérant que si on peut dissoudre légalement la corporation, on ne peut porter atteinte à la liberté individuelle des Français qui en font partie et à leur droit de résidence en France;

« Décrète : Tout arrêté d'expulsion s'appliquant à un Français, membre d'une congrégation religieuse non reconnue par la loi, est nul, de nul effet et sans force exécutoire. »

LÉON GAMBETTA.

N° 5539. Tours, 16 octobre 1870, 11 h. 10 s.

Gaston Crémieux à Esquiros, Marseille.

Ai causé longuement avec Crémieux, ai expliqué faits se rapportant à *Gazette*, jésuites, commerce de blés et Ligue. — Explications favorablement accueillies. — Discuterons demain matin avec Gambetta et Crémieux solution acceptable pour tous. — Ne persistez pas dans démission. Si vous persistez, je me retire avec vous. Nos amis en feront sans doute autant. Je loge hôtel de Bordeaux. — Partirai mardi.

(Cette dépêche parait contradictoire avec celle

qui est rapportée ci-dessus. Mais les constatations télégraphiques sur l'original ne laissent aucun doute sur le jour et l'heure du départ de l'une et de l'autre.

N° 5307. Tours, 16 octobre 1870, 11 h. 40 s.

Gaston Crémieux à Esquiros, administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

J'ai causé longuement avec Gambetta. Je lui ai expliqué la situation exceptionnelle où les secousses dernières nous avaient mis. Ne donnez pas votre démission. Les tribunaux seront bientôt organisés. Nous pourrons agir loyalement.

Je vous prie dans tous les cas d'attendre.

---

17 OCTOBRE

N° 5595. Tours, 17 octobre 1870, 11 h. 10 m.

Intérieur et guerre à Marc-Dufraisse, Marseille.

Je vous prie de rester provisoirement à Marseille en remplacement d'Esquiros, dont la démission est acceptée.

N° 5908. Tours, 17 octobre 1870, 11 h. 40 m.

Delpech, préfet Bouches-du-Rhône, à Brochier, préfecture, Marseille.

Gambetta vient de partir pour armée Vosges. — Impossible de rien faire définitivement. Mais je repars, laissant Rouvier. — Gagnez un jour ou deux. — Tous les membres du Gouvernement me promettent leur concours pour tout arranger.

N° 5824. Tours, 17 octobre 1870, 10 h. 37 s.

Intérieur à préfet Seine-Inférieure, Rouen.

Faites prendre mesures énergiques contre maires de départements envahis qui s'opposent à la résistance. Révoquez-les et remplacez-les par hommes résolus.

Le directeur général,
MAZURE.

N° 5822. Tours, 17 octobre 1870, 10 h. 53 s.

Intérieur à préfet Lot-et-Garonne, Agen.

Je ne vois nulle nécessité de mettre en réquisition le grand séminaire tant que vous pourrez donner logement aux troupes chez l'habitant, conformément à la règle.

G. MAZURE.

(Répond à une dépêche de M. Audoy du 17, 10 h. 55 matin.)

---

18 OCTOBRE

N° 5858. Tours, 18 octobre 1870, 10 h. m.

Guerre à général commandant subdivision département Allier, à Moulins.

Le gouvernement prussien se plaint de mauvais traitements qu'auraient eu à subir à Moulins, de la part de la population et de l'autorité, les officiers prisonniers de guerre. D'après lui, ils auraient manqué de nécessaire et n'auraient pas reçu les secours envoyés par leurs familles.

Adressez immédiatement des explications.

(Voyez la réponse du général.)

N° 5145. Tours, 18 octobre 1870, 8 h. 50 s.

Directeur général des télégraphes à Gambetta, Intérieur, Besançon.

Je suis heureux, mon cher ami, d'avoir de vos nouvelles; vos instructions seront suivies en tout point, les nouvelles de Marseille sont meilleures et peuvent nous rassurer. Mazure nous dira ce qui en est. L'ennemi repasse la Loire et semble se diriger sur Châteaudun et sur Paris; je résume les dépêches des opérations militaires et je l'envoie à Trochu à Paris. Ce mouvement de l'ennemi cache quelque chose, sur Paris sans doute; les données sur leurs forces sont contradictoires, les uns disent 100,000 hommes, d'autres 70,000, d'autres même beaucoup moins; toujours est-il qu'ils ont suspendu leur mouvement sur lequel mes hommes me renseigneront heure par heure. Les environs de Châteaudun sont en feu, les Prussiens ont dû y entrer ce soir; si j'apprends du nouveau cette nuit, je vous le ferai savoir de suite. Bonne santé à tous, Spuller et Pont-Levoy, et revenez vite. Amitiés à Ordinaire; à vous de cœur. Je dis à mon inspecteur à Besançon d'aller se mettre à vos ordres.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BESANÇON

N° 5872. Besançon, 18 octobre 1870, 4 h. 59.

Intérieur à directeur général personnel intérieur, Tours.

Reçu votre dépêche, content de savoir que rien de nouveau ni de grave ne s'est produit. Ici, situation meilleure que je ne m'attendais à la trouver. A Marseille, situation assez tendue, mais je crois que les mesures prises seront d'un bon effet pour calmer les esprits. Nous partons ce soir.

LÉON GAMBETTA.

N° 5859. Besançon, 18 octobre 1870, 10 h. 20 s.

Intérieur et guerre à délégué du ministre intérieur près la guerre, Tours.

Il faut réorganiser d'urgence l'armée de l'Est, et pour cela, toutes affaires cessantes, avisez à trois choses principales : il faut trouver cinq généraux de brigade et les envoyer immédiatement sous Besançon. Au cas où on ne trouverait pas des colonels pour en faire des généraux de brigade, il faudra prendre des lieutenants-colonels à qui l'on donnera le commandement de brigades. Il faut deux régiments de cavalerie. Il y a certainement dans les dépôts du sud et du sud-ouest de quoi les constituer. Quant à l'encadrement et à l'embrigadement des mobiles qui forment à peu près tout l'effectif de Cambriels, il y est procédé dès à présent et sur place. Prenez note, pour les armes, qu'il faut 10,000 chassepots, et qu'en canons, il faudrait constituer quatre nouvelles batteries ou tout au moins le matériel pour les organiser à Besançon. Si les affûts manquent, envoyez les pièces tout de même, nous ferons faire les affûts ici. A raison de l'importance de la place et de la base d'opérations, il faut accumuler des vivres en plus grande quantité. Pour l'habillement, voyez si on peut obtenir 30,000 pantalons rouges et autant de capotes. Les hommes gaspillent beaucoup les cartouches, faute de gibernes; il faudrait 40,000 cartouchières en cuir petit modèle.

Je vous le répète, je veux une réponse aujourd'hui même à Besançon m'assurant que vous avez donné des ordres conformes et que vous allez en presser l'exécution.

Je vous accuse réception de votre dépêche qui m'a calmé; d'ailleurs, les choses ici ne sont point aussi mauvaises que nous pouvions le craindre.

L. GAMBETTA.

---

19 OCTOBRE

A. G. Tours, 19 octobre 1870 (envoyée par pigeon et arrivée à Paris le octobre).

Marine à délégué de la marine, Paris.

Traduire pour ministre de la guerre. — Général Lefort parti. Ouvert votre lettre du 15; je réponds :

Depuis départ de Paris, ministère formé avec amiral Fourichon a encadré et armé 100,000 hommes, guerre : 15° corps d'armée et avant 16° corps d'armée, environ 90,000 hommes. Gambetta, ministre de la guerre, a nommé délégué pour diriger service Freycinet, ingénieur des mines. — Général Lefort annulé et parti. — Directeurs restent sous l'autorité du délégué ; situation fâcheuse pour eux et surtout pour armée. Décret portant atteinte au principe d'autorité et de subordination. Suppression des lois sur les nominations et avancement dans l'armée pendant la guerre. Grades conférés à personnes n'appartenant pas à l'armée. Toutefois, grades acquis après guerre, seulement pour actions d'éclat ou importants services.

14 octobre (1) : Armée auxiliaire avec garde mobile, garde nationale mobilisée, légion étrangère, corps francs et autres armées auxiliaires et armée régulière, assimilées l'une à l'autre pendant guerre. Fractions d'un même tout : armée de défense nationale. Les troupes des deux armées pouvant être fusionnées, officiers pouvant exercer commandement indifféremment dans l'une ou dans l'autre, sans distinction d'origine.

Armée prussienne de plus de 60,000 hommes et 150 canons a occupé Orléans et Beaugency, après trois affaires malheureuses et s'étend en Sologne. Châteaudun pris.

Le 15° corps d'armée général d'Aurelle, en bonne position en avant de Salbris (?), 16° corps d'armée en avant de Blois. Le général Bourbaki, nommé pour commander la région du Nord, est parti.

Général VÉRONIQUE.

A. G. Tours, 19 octobre 1870. (Arrivée à Paris par pigeon le 21 octobre.)

A M. Jules Favre, Paris.

Nous avons reçu vos divers ballons, Kératry, Ferrand et Ranc, qui nous ont donné sur l'état de Paris et sur les désirs du Gouvernement, des renseignements assez complets. Néanmoins, je ne peux m'empêcher de regretter que, par aucun de ces messagers, on ne m'ait fait tenir la moindre dépêche. Il devient cependant de plus en plus indispensable de faire entendre à la province la parole officielle de Paris.

La marche en avant des Prussiens sur la Loire, et au delà de la Loire, la prise d'Orléans et l'abandon de la ligne des Vosges par le général Cambriels, qui s'est retiré sur Besançon, ont douloureusement impressionné le pays. La colère publique contre les généraux va croissant, et malheureusement, malgré les mesures les plus radicales pour créer de jeunes chefs, je n'ai encore pu rencontrer personne à la hauteur des événements.

Quand trouverons-nous un capitaine?

---

(1) Cette date paraît être celle du décret suivant.

Bourbaki a refusé le commandement en chef de toutes nos forces Je lui ai donné le commandement des forces du Nord, pour l'accomplissement d'un plan de guerre qui lui est personnel, et dans le succès duquel il paraît avoir confiance.

Il prétend reprendre Sedan, où se trouve un immense matériel d'artillerie qui nous a appartenu. Il espère aussi pouvoir prévenir Bazaine.

La levée des hommes et la constitution de l'armée de la Loire continuent avec une grande activité. Nous avons fait venir tout ce qu'il y avait de disponible en Algérie. On y a trouvé plus d'artillerie qu'on croyait en avoir.

Comme nombre, en comptant Lyon, Besançon, Belfort, le centre et l'ouest, on dispose de plus de 200,000 hommes.

Malheureusement, ce sont des troupes peu résistantes et mal commandées, et il est bien difficile, avec de pareils éléments, de prendre l'offensive.

Nous avons reçu communication, par l'intermédiaire de M. Ranc, de la combinaison du général Trochu, qui consisterait à organiser un ravitaillement de Paris par le Havre et la rive droite de la Seine (1).

Cette combinaison sera soumise à notre conseil de guerre et discutée. Je vous ferai connaître sa décision, mais je dois vous dire que la position actuelle, de nos troupes, nécessaires pour couvrir Bourges, Dijon, Lyon, ne me semble pas permettre de songer à la réalisation de cette combinaison d'ici à quelque temps.

M. Thiers n'est pas encore arrivé, mais il est annoncé de Saint-Michel pour demain. Kératry est parti et Bourbaki s'est rendu à son poste.

J'ai été obligé de quitter Tours pendant quarante-huit heures, appelé à Besançon par des dépêches qui annonçaient, en l'exagérant, la retraite du général Cambriels, qui, comme je vous le dis plus haut, a quitté les Vosges pour se replier sur Besançon.

Cette retraite a causé une véritable émotion; ce n'est pas le résultat d'une panique, mais par certains côtés, elle a ressemblé à une déroute, ce qui était du plus fâcheux effet.

Cet événement doit être attribué au peu de solidité des troupes de Cambriels, qui s'est exagéré peut-être les mesures de prudence à prendre, mais qui est revenu sous Besançon pour se reformer et redonner du moral à ses troupes.

Lure (.....?), Vesoul vont être occupés et l'émoi est grand en France. J'ai pris les mesures nécessaires pour réorganiser promptement l'armée de l'Est, et, après conseil de guerre tenu hier à Besançon, il a été décidé que l'on tâcherait de réoccuper les positions des Vosges par Belfort et sur les derrières des Prussiens, qui paraissent peu nombreux.

Je m'occupe activement de couvrir Dijon, tête des lignes de chemins de fer qui rayonnent dans tout l'Est.

J'ai vu à Besançon le général Garibaldi, qui va commencer ses opérations; il a été partout reçu avec faveur.

Quelques têtes chaudes le voudraient à la tête de toutes nos forces dans l'est, mais je lui ai maintenu avec énergie son caractère de chef de volontaires.

L'esprit des populations dans l'est est excité. Il n'y a d'ailleurs qu'à se féliciter de l'attitude générale des départements. Sans doute, à la faveur des récents projets électoraux, le pays s'était divisé et des partis nombreux étaient rentrés dans la lice, mais aujourd'hui tout va mieux; Lyon, notamment, est tout à fait rentré dans l'ordre, et le préfet, naguère si attaqué, a passé dimanche une revue de 50,000 gardes nationaux qui lui ont fait le plus chaleureux accueil.

A Marseille, les difficultés sont plus grandes. Je suis en conflit avec Esquiros, au sujet de la *Gazette du Midi*, qu'il a suspendue, et de l'expulsion des jésuites. Je reçois délégation sur délégation, mais je ne céderai pas sur la question de principes.

La ferme attitude de Paris est encore notre plus grande force et je ne peux vous peindre l'admiration que l'exemple qu'il donne (inspire) à tous ceux qui causent des affaires publiques. Si Paris est la plus grande force de la France, il est aussi la plus grande force de la République.

Nous recevons des nouvelles de vos proches à tous, tous vont bien.

LÉON GAMBETTA.

N° 5224. Tours, 19 octobre 1870, 10 h. 35 m.

Guerre à intendant 8e division, Lyon.

M. de Baillehache n'a ni le pouvoir de faire des ordonnancements, ni celui de passer des marchés. On va mettre à sa disposition une somme à titre d'avance.

---

(1) La dépêche que nous publions ici a été retrouvée aux archives du ministère de la guerre. Elle répond d'une manière péremptoire aux allégations de M. de Freycinet, qui pensait que le plan du général Trochu n'avait pas été connu de M. Gambetta. Elle répond aussi à des assertions de M. Ranc dans le même sens. Non-seulement le plan a été connu, mais il a été discuté en conseil de guerre.

20 OCTOBRE

N° 5685. Tours, 20 octobre 1870, 3 h. 22 s.

Au maire de Lyon.

Nous avons eu aujourd'hui une conversation d'une heure avec Gambetta, que nous devons revoir demain.

BARODET.

N° 5721. Tours, 20 octobre.

Guerre à préfet, Lyon.

Comment pouvez-vous demander 300 bouches à feu alors que par suite de nos catastrophes, il ne nous en reste à peine que le double de ce nombre pour toute la France?

Même observation pour le surplus de votre dépêche. On fera tout pour le mieux, mais n'exagérez rien, ni le danger que vous courez, ni les moyens que nous avons d'y parer. Votre dépêche est recommandée à la guerre.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Challemel-Lacour du 19, 8 h. matin et les précédentes.)

N° 5777. Tours, 20 octobre 1870, 7 h. 9 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Modifiant mes décisions précédentes, je dispense du service mobilisé, au même titre que les maires, les adjoints et les présidents des commissions municipales.

21 OCTOBRE

A. G. Tours, 21 octobre 1870. (Expédiée par pigeon et arrivée à Paris le 28 octobre)

A M. Jules Favre, Paris.

Dans la journée du 13 octobre, la ville de Châteaudun (Eure-et-Loir) a été assaillie par un corps de 5,000 Prussiens. L'attaque a commencé à midi et demi sur le périmètre de la ville, dont les rues intérieures étaient barricadées. La résistance s'est prolongée jusqu'à neuf heures et demie du soir. Les francs-tireurs de Paris, la garde nationale sédentaire de Châteaudun, ont rivalisé de courage et d'énergie. A un moment, la place de la ville était embarrassée de cadavres prussiens. On estime la perte de l'ennemi à plus de 1,800 hommes.

La ville n'a pas été occupée. Elle a été incendiée, et les Prussiens ne se sont établis que sur des ruines.

Ces détails ont été rapportés par M. de Fermont, receveur des postes, qui a brillamment fait son devoir.

Le commandant de la garde nationale sédentaire. M. (Testemone?) a été tué à la tête de son bataillon.

La résistance de Châteaudun, ville ouverte, peut être mise à côté des pages les plus héroïques de notre histoire.

La délégation du Gouvernement ouvre un crédit pour subvenir aux besoins des familles de Châteaudun; ce crédit porte que cette noble petite cité a bien mérité de la patrie.

LÉON GAMBETTA.

N° 559. Tours, 21 octobre 1870, 5 h. 25 s.

Guerre à sous-préfet, Gien.

Voilà déjà bien des fautes au compte de l'intendance. A mon passage à Nevers, j'ai reçu les plus graves plaintes de la part du préfet et du général, il fallait que la municipalité envoyât de quoi nourrir nos soldats. Avisez et frappez. Usez du droit de réquisition, s'il y a lieu.

LÉON GAMBETTA.

N° 5116. Tours, 21 octobre 1870, 6 h. 30 s.

Albert Baume à administrateur supérieur, Marseille.

Vu Gambetta une minute pour remise de l'arrêté de la Ligue du Midi. — Avons rendez-vous avec lui ce soir. Ne partirons que demain. — Bruit d'après lequel Bazaine aurait capitulé est faux. Au contraire, on dit sous réserves qu'il a combattu à Thionville avec succès.

N° 5143. Tours, 21 octobre 1870, 7 h. 10 s.

Guerre à préfet, Lyon.

Oui, nous défendrons Lyon; vous aurez une forte garnison et de forts approvisionnements. Pour le moment la défense se fait bien mieux à 40 lieues en avant. Je pense qu'en attendant vous faites les travaux de défense. Vous recevrez des canons de marine.

N° 5228. Tours, 21 octobre 1870, 10 h. 55 s.

Guerre à général Cambriels, Besançon.

J'ai reçu votre dépêche confidentielle contenant la lettre des conseillers généraux de la Haute-Saône sur les faits relatifs au général Garibaldi. Je vous prie de ne point perdre de vue que je ne puis accueillir qu'avec une extrême réserve les appréciations qui sont produites sur le général Garibaldi et les faits et gestes de son corps d'armée. Vous en comprendrez la raison,

elle tient tout entière à l'individualité si tranchée du général Garibaldi. Je suis, pour mon compte, disposé à ne point me laisser influencer par des renseignements que je ne puis contrôler. Je vous prie de vouloir imiter ma circonspection à cet égard.

Pour ce qui est de l'incident de la caisse du receveur particulier, il faut que vous sachiez que j'ai donné au général Garibaldi un droit de réquisition personnel et que j'ai autorisé les préfets et agents administratifs à requérir pour son compte. Ce n'est pas légèrement que j'ai accordé ce droit, c'est parce que je me crois en mesure de pouvoir toujours répondre des actes de réquisition du général quand il les aura ordonnés lui-même. C'est une question de mesure, je vous remercie néanmoins de votre dépêche.

(Répond à la dépêche du général Cambriels du même jour.)

N° 5211. Tours, 21 octobre 1870, 11 h. s.

Intérieur à commissaire de la défense, Lille.

Je n'ai reçu ni votre dépêche du 18, ni votre lettre du 19. Pourquoi parlez-vous de sortir d'emploi aujourd'hui 21? J'ignore absolument les motifs d'une pareille détermination. Je vous supplie de me dire quelle est la mesure prise par vous que je n'ai point ratifiée et quelle peut-être la déception qui vous impose une si funeste et si regrettable décision. Personnellement, j'en suis attristé. Restez et répondez-moi.

Léon Gambetta.

(Voyez les dépêches de M. Testelin du 18 octobre, 9 h. 20 matin, et du 21, 6 h. 25 soir.)

N° 5864. Tours, 21 octobre 1870.

Intérieur à préfet Chaumont et à sous-préfet, Langres. — Chiffrée.

Que signifie le conflit entre général et évêque de Langres? La solution proposée est absolument inacceptable.

Il n'y a pas à songer un seul instant à être autorisé par le Gouvernement, ni pour la prise de possession violente de l'église, ni pour l'éloignement projeté.

Répondez immédiatement et dites comment une pareille affaire a pu naître. Dans les circonstances où nous sommes, c'est un véritable danger. Employez tous vos efforts à apaiser cet incident.

J'écris au général; à la rigueur, la réquisition de l'édifice pourra être ordonnée, mais il faut négocier avant.

Léon Gambetta.

N° 5225. Tours, 21 octobre 1870, 11 h. 47 s.

Intérieur à préfet, Chaumont.

Au sujet du conflit de ce matin il reste convenu que l'on pourra autoriser la réquisition de l'édifice, mais auparavant négociez et tâchez de résoudre à l'amiable cette difficulté qui pourrait nous en créer d'autres. Nulles nouvelles du général ni du sous-préfet. Le leur faire savoir.

Léon Gambetta.

(Cette dépêche et la précédente font allusion à un conflit évidemment sérieux entre l'évêque et les autorités civiles et militaires. — Les dépêches de Chaumont pour octobre ont été détruites; nous n'avons pas les réponses de ces autorités.)

N° 5226. Tours, 21 octobre 1870, 11 h. 48 s.

Intérieur à préfet, Jura.

Votre dépêche est des plus obligeantes; mais qu'entendez-vous par la responsabilité que vous mettez toujours en avant? A qui avez-vous demandé fusils et cartouches qui ne vous ont pas été accordés? Ce ne sont pas des récriminations, mais des questions.

Il est bien malheureux que nous n'ayons pas reçu votre lettre, nous n'en serions pas réduit à les poser.

Vous nous dites d'apprécier, nous n'apprécions que votre concours dont nous vous remercions, mais quant au surplus nous ne sommes pas renseignés.

Léon Gambetta.

(Voyez les dépêches de M. Trouillebert auxquelles celle-ci répond.)

---

22 OCTOBRE

N° 5331. Tours, 22 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur à préfet de Nantes.

Comment pouvez-vous appeler compagnie d'élite une compagnie de volontaires qui se mutine et qui menace de se dissoudre si on n'obéit pas à ses caprices? Usez de votre autorité morale pour résoudre de pareilles questions, mais ne m'en parlez pas.

Léon Gambetta.

(Nous ne connaissons pas la dépêche à laquelle celle-ci répond.)

N° 5343. Tours, 22 octobre 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur à préfet, Chaumont.

L'ordre télégraphique que vous demandez pour intendance militaire lui est envoyé. Votre idée

des légions commandées par un général me convient, je vous ouvrirai le crédit demandé. Faites-moi adresser état et présentation d'officiers.

Continuez à suivre exactement les opérations militaires. Le conflit de Langres me paraît en bonne voie. Néanmoins tenez-moi au courant. Je n'ai rien à dire pour la prise de possession de l'édifice, mais que l'on se garde d'attenter à la liberté des personnes.

LÉON GAMBETTA.

(Même observation que pour les deux dépêches du 21 octobre au même préfet.)

N° 5440. Tours, 22 octobre 1870, 4 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Rhône. — Chiffrée.

Je vous avais demandé renseignements sur général Alexandre; je ne les ai point reçus. Néanmoins la nomination ayant été faite par vous, je l'ai ratifiée, et j'ai donné aux délégués de la garde nationale, qui sont venus ici avec une lettre de vous, la mission de vous porter le décret qui nomme le général Alexandre.

J'ai eu l'occasion de voir aussi des délégués du conseil municipal de Lyon qui m'ont exposé diverses demandes que j'ai écoutées et dont j'ai pris note. Ces délégués m'ayant prié de leur donner un écrit constatant qu'ils m'avaient entretenu de la mission qui leur avait été confiée, je leur ai remis une lettre que vous recevrez par la poste en copie, et dans laquelle je me suis appliqué à réserver tous vos droits de représentant du Gouvernement central. Je juge par tous ces incidents que votre situation est fort difficile, et je crois qu'il est utile de vous répéter ce que je vous ai dit hier, à savoir que nous sommes tous deux en parfaite confiance, que tout ce que vous ferez pour maintenir votre autorité aura mon approbation, et qu'enfin je suis décidé à vous soutenir avec la plus grande énergie. De grâce, ne me tourmentez pas outre mesure.

J'ai donné des ordres pour l'armement de Lyon et la délivrance des bons du Trésor, et toutes mes dispositions sont prises pour assurer la défense de Lyon; mais n'y mettons ni précipitation ni excès. Encore une fois, soutenons-nous mutuellement, et tout ira bien. Si je puis aller vous voir, je n'y manquerai pas; mais cela m'est difficile.

LÉON GAMBETTA.

N° 5447. Tours, 22 octobre 1870, 4 h. 45 s.

A administrateur supérieur et Ligue du Midi, Marseille. — Visée.

Longue entrevue avec M. L. Gambetta. — Résultat négatif. — Renouvellerons tentatives ce soir, cependant désespérons presque. Que faire? Sommes décidés à repartir ce soir, à moins de contre-ordres. — Répondez.

Ici on a les meilleures espérances de la guerre. Bazaine a battu sûrement et écrasé 26 bataillons. — Réponse à la préfecture.

ALBERT BAUME.

N° 5537. Tours, 22 octobre 1870, 7 h. s.

Intérieur et guerre à Testelin, commissaire défense, Lille.

Envoyez-moi par télégraphe détails précis et aussi complets que possible sur les faits révoltants qui se seraient passés après la capitulation de Soissons dans le bois Saint-Jean. J'attends votre rapport avec la plus vive impatience.

LÉON GAMBETTA.

(Nous n'avons pas trouvé dans les dépêches du Nord la réponse à celle-ci.)

N° 5594. Tours, 22 octobre 1870, 11 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Chaumont.

Félicitations sur votre activité dans les affaires militaires. Votre crédit de 10,000 fr. vous sera vraisemblablement accordé sur les fonds qui m'ont été alloués pour la garde nationale. Quant à votre général je ne demanderais pas mieux que de vous l'envoyer immédiatement, s'il ne commandait pas un régiment de marche. Si je vous donne mes officiers, qui est-ce qui me commandera mes troupes régulières auxquelles il faut bien que je songe?

Ce qui nous manque le plus ce sont les officiers. Je ferai tout ce que je pourrai, mais je ne puis prendre d'engagement dans la position où je suis. Ne vous découragez pas. Cherchez autour de vous; ce qu'il faut, c'est s'aider mutuellement.

Comprenez que je ne puis désorganiser mon régiment pour organiser le vôtre. Enfin nous verrons et comptez sur moi.

LÉON GAMBETTA.

---

23 OCTOBRE

A. G. Tours, 23 octobre 1870.

Steenackers à général Trochu.

Gambetta vous accuse réception de votre lettre reçue par ballon, dans laquelle vous voulez mettre Bourbaki à la tête des troupes. Il a offert le commandement suprême et Bourbaki n'a pas voulu le prendre. Il a accepté le commandement des forces du Nord et est à Lille en ce moment

pour opérer contre l'ennemi. Vos conseils seront d'autant mieux suivis, qu'ils sont déjà mis en pratique. Il emménage (?). Tenez bon et nous sauverons la France. Salut.

N° 5603. Tours, 23 octobre 1870, 8 h. 50 m.

Guerre à préfet Rhône, Lyon.

Je vous autorise à appliquer au besoin le décret du 2 octobre instituant les cours martiales, — il faut à tout prix obtenir une discipline absolue; là sera le salut.

(M. Challemel-Lacour demandait l'établissement des cours martiales par une dépêche du 21, 9 h. 35 matin.)

N° 5940. Tours, 23 octobre 1870, 12 h. 50.

Intérieur à préfet, Lyon.

Ce n'est point pour désarmer Lyon que l'on vous a pris les batteries de 4 qui ne peuvent vous servir à rien, puisqu'on vous a envoyé 30 canons de marine. On ne se bornera pas à cet envoi. J'ai obtenu ce soir de l'amiral ministre qu'en fait de canons on vous donnera tout le nécessaire jusqu'à 100 et 150 pièces. Calmez donc vos inquiétudes. Vous prendre de l'artillerie de campagne, ce n'est point vous désarmer; seulement appliquez-vous avec le génie à bien disposer les pièces que je vous ài envoyées. Armez vos forts, mais non point vos ouvrages en terre qui ne pourraient pas supporter les pièces de marine de trop gros calibre. Je vous le répète, nous ferons ensemble pour Lyon ce que l'on a fait à Paris. Le comité de défense de votre ville demande s'il peut fabriquer des cartouches pour chassepots; je lui réponds par votre intermédiaire que je vous ferai donner des chassepots dans la mesure du possible, mais qu'il est toujours bon de fabriquer des cartouches.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Challemel-Lacour du 22, 9 h. 55 matin.)

N° 5928. Tours, 23 octobre 1870, 11 h. 38 s.

Intérieur et guerre à général de division, Grenoble.

Baillehache est accrédité pour faire service d'intendance auprès de Garibaldi, mais il faut la signature personnelle du général Garibaldi, pour livrer fonds et effets d'équipement. Je vous remercie des sympathies avec lesquelles vous l'aviez accueilli. Je les reporte à Garibaldi pour lequel j'ai des raisons toutes spéciales de vous demander le concours le plus cordial, faites-le savoir autour de vous.

---

24 OCTOBRE

Tours, 24 octobre 1870.

Ce jour-là a été expédiée par pigeon une longue dépêche politique fort importante, relative à la mission de M. Thiers, et à l'armistice. — Elle a déjà été publiée dans les pièces justificatives du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris. — Il nous paraît inutile de la reproduire ici. — Cette dépêche parvint à Paris le 26 octobre.

N° 5939. Tours, 24 octobre 1870, 12 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Chaumont.

En vous annonçant que votre crédit de 10,000 francs serait pris sur fonds alloués pour garde nationale, je n'ai pas voulu revenir sur dépêche antérieure, mais plutôt la confirmer.

Pour ce qui est du général que vous voulez faire, je vous répète que je n'y ferai nul obstacle, si la chose est possible, mais laissez-moi le voir. Vous en parlez bien à votre aise, vous n'avez qu'à faire un officier, mais moi j'ai à penser à toute l'armée. Il est juste que vous me laissiez le temps de réfléchir. Je vous donnerai une réponse aussitôt que je le pourrai. Ayez de la patience, il nous en faut à tous.

LÉON GAMBETTA.

(Les dépêches de M. Spuller, préfet, du mois d'octobre, ont été détruites.)

N° 536. Tours, 24 octobre 1870, 1 h. 35 s.

Guerre à directeur artillerie, Lyon.

Marine vous envoie de Toulon vingt-cinq canons de 16 centimètres, se chargeant par la culasse; même nombre se chargeant par la bouche, avec affûts, armement, et trois cents coups par pièce.

---

25 OCTOBRE

Tours, 25 octobre 1870. (Expédiée par pigeon, est arrivée à Paris le 25 octobre.)

Gambetta à Jules Favre, Paris.

Je vous préviens, mon cher ami, que les dépêches chiffrées, qui vous sont adressées par M. de Chaudordy, ne me sont jamais soumises et que je ne sais pas ce qu'elles contiennent.

Tenez-moi au courant par chaque ballon, et mettez un paquet à mon adresse, cacheté et scellé.

Tours, 25 octobre 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à préfets de Seine-Inférieure, Rouen, Eure, Orne, Sarthe, Loir-et-Cher, Nièvre, Yonne, Aube, Haute-Marne, Jura, Doubs et Somme.

On demande souvent instructions relatives à la destruction des ponts, travaux d'art sur les routes et chemins de fer. Après avoir pris avis du génie, je dois faire savoir, d'une manière générale, que l'on abuse un peu de la destruction des ponts. On arrête assez peu par là la marche de l'ennemi, et on se prépare à soi-même de grandes difficultés. La décision à prendre doit être laissée uniquement à l'autorité militaire.

LÉON GAMBETTA.

N° 5327. Tours, 25 octobre 1870, 1 h. 50 s.

Général Marie à administrateur supérieur des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Je pars ce soir pour Marseille avec pleins pouvoirs pour la mobilisation de la garde nationale.

Général MARIE fils.

N° 5688. Tours, 25 octobre 1870, 10 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Le général Lefèvre ne pourrait commander la dixième division; en lui donnant la subdivision de l'Hérault, on lui a imposé une tâche suffisante pour le peu d'activité qu'il lui reste, vu son grand âge. Le général Gudin arrive du reste aujourd'hui seulement à Montpellier, et vu les besoins actuels et ceux à prévoir, nous n'aurons pas à employer les officiers du génie pour commander la subdivision. On les répartit dans les places menacées.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de M. Lisbonne, du 23, 4 h. 10 soir.)

---

26 OCTOBRE

A. G. Tours, 26 octobre 1870.

(Arrivée à Paris le 20 novembre par émissaire.)

A mes chers collègues du Gouvernement.

Thiers vous dira nos résolutions. Nous ne pensons qu'à votre courage et à notre merveilleux Paris, que nous admirons, l'orgueil de la France.

Nous avons constitué hier les élections des tribunaux de commerce; aujourd'hui l'Algérie. Didier nommé gouverneur civil. Qu'il vienne à Tours en ballon.

Je n'ai fait qu'une nomination à Paris, M. Demange, nommé vice-président, remplacé par Bœuf.

Les tribunaux et les cours sont bien garnis à la joie de nos amis. Les juges de paix fauchés.

Nos amitiés de tout cœur et de toute âme.

AD. CRÉMIEUX.

(Les plus affectueuses amitiés à Leblond, Hérold.)

Tours, 26 octobre 1870, sans heure.

Intérieur à préfet Rhône. — Confidentielle. — Chiffrée.

Nous avons de meilleures nouvelles de Bazaine. A l'heure qu'il est, on peut affirmer qu'il n'y a pas encore de capitulation, mais nous ne sommes pas sans inquiétudes de ce côté. Usez de ma présente dépêche avec circonspection et continuez à calmer l'effervescence aussi longtemps qu'il sera nécessaire, avant de pouvoir donner des nouvelles certaines.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de Lyon, 25 octobre, 8 h. matin, à laquelle celle-ci répond.)

N° 5804. Tours, 26 octobre 1870, 12 h. 20 s.

Intérieur à préfet et procureur République, Lille, et à procureur général, Douai. — Chiffrée.

Faire saisir au passage le colonel Boyer, revenant de Londres, où sa mission aurait échoué, et le diriger sur Tours, si on peut l'arrêter à la frontière.

Donnez des ordres et prenez des précautions tout le long de la frontière.

N°s 5976, 5975 et 598. Tours, 26 octobre 1870, 6 h. 45 soir.

Intérieur et guerre à préfet et à procureur général Gironde, à préfet et à procureur général Poitiers, à préfet et procureur général Toulouse. — Chiffrée.

Je vous donne l'ordre de faire arrêter le général Boyer, qu'on m'annonce être parti hier soir de Poitiers pour Bordeaux et Toulouse avec sa famille, wagon réservé.

Assurez-vous par tous moyens possibles de sa personne et dirigez-le sur Tours, sous bonne escorte.

LÉON GAMBETTA.

(Prière aux préfets d'envoyer aux procureurs généraux copie de la présente dépêche, après l'avoir déchiffrée.)

Nos 5140 et 5141. Tours, 26 octobre 1870.

Intérieur à préfet Haute-Garonne et à préfet Bordeaux. — Chiffrée.

Réponse immédiate au sujet du général Boyer. Prévenez les préfets des départements voisins. Il faut que le général soit arrêté. Prenez mesures nécessaires.

LÉON GAMBETTA.

27 OCTOBRE

N° 5152. Tours, 27 octobre 1870, 9 h. 45 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

Nos consuls ont reçu des ordres pour aider au recrutement des corps de Garibaldi dans tous les ports d'embarquement de la Méditerranée. Faites donc un peu les choses par vous-même et ne m'en référez pas constamment. Requérez donc la Compagnie Freycinet.

N° 5273. Tours, 27 octobre 1870, 11 h. 45.

Guerre à général Fiéreck, le Mans.

M. Gambetta dit que personne n'est autorisé à empêcher les mesures militaires en cours. Donc maintenez et faites exécuter votre ordre antérieur relatif aux cinq batteries de 12 qui s'organisent à Tours.

M. Gambetta dit à M. de Kératry que tous ses ordres doivent être donnés par son intermédiaire et jamais directement.

Donc passez outre et agissez en conséquence en disant à M. de Kératry de faire valoir ses réclamations, s'il y a lieu, auprès de M. Gambetta lui-même, qui se réserve de statuer sur les conflits; mais, je le répète, toutes vos mesures relatives à la défense doivent suivre leur cours.

C. DE FREYCINET.

N° 5310. Tours, 27 octobre 1871, 12 h. 30 s.

Intérieur à préfet Haute-Garonne. — Chiffrée.

L'ordre d'arrestation ne s'appliquait qu'à l'aide de camp. Faites relâcher immédiatement le général, s'il n'est pas parti, et s'il est parti, faites suivre l'ordre, et qu'il soit mis en liberté à l'instant sur quelque point de la ligne que la dépêche le rencontre

LÉON GAMBETTA.

(Répond à la curieuse dépêche de M. Duportal du 27, 10 h. 45 matin.)

N° 5359. Tours, 27 octobre 1870, 1 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Lyon.

L'ordre a été transmis ce matin par le ministre de la marine de vous envoyer de Toulon cent pièces d'artillerie de marine. La seule difficulté qui pourra s'opposer à leur départ immédiat pourra tenir seulement à ce que, malgré mes demandes réitérées, vous ne m'ayez pas envoyé l'état dressé par le génie et l'artillerie portant indication du calibre des pièces qui vous sont nécessaires. Envoyez donc cet état au plus vite à Toulon et à Tours.

(Réponse à la dépêche du 26, 1 h. 45 soir.)

N° 5544. Tours, 27 octobre 1870, 7 h. 37 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

La commission départementale qui fonctionne dans votre département n'a aucun caractère légal. Les actes qu'elle fait et les décisions qu'elle prend sont sans valeur. Mon intention est de la dissoudre.

Je crois devoir faire précéder de cet avis la notification du décret.

(Voyez la réponse de M. Esquiros à cette dépêche.)

N° 5951. Tours, 27 octobre 1870, 9 h. s

Intérieur à préfet, Lyon.

Je n'avais pas encore fait insérer au *Moniteur* le décret du Gouvernement. J'attendais du conseil municipal une décision qui nous aurait évité à vous et à moi une extrémité nécessaire. Je suis cependant bien résolu, si la décision est maintenue, à le promulguer, et je vous autorise dès à présent, bien que vous ayez de pleins pouvoirs, à vous opposer d'abord à l'affichage, secondement à l'exécution de la décision du conseil, et enfin à dissoudre le conseil municipal, s'il refuse de se ranger à la loi commune du pays, auquel cas il y aurait lieu d'examiner s'il vous est expédient de former une commission municipale dont feraient partie les membres qui ont repoussé le projet d'impôt.

(Cette dépêche était motivée par la décision que venait de prendre le conseil municipal de Lyon en maintenant un impôt sur le capital. Voyez dépêches de Lyon du 26, 4 h. 18 soir, et 28, 10 h. 50 soir.)

28 OCTOBRE

N° 5661. Tours, 28 octobre 1870, 10 h. 55 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

Vous avez dû recevoir une circulaire vous annonçant que la résistance est plus que jamais à l'ordre du jour. Malgré la persistance des bruits alarmants, le Gouvernement soutiendra son pro-

gramme jusqu'à la fin. Paris tient toujours, et c'est à la province à faire son devoir pour le délivrer.

N° 5889. Tours, 28 octobre 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfet, Marseille. — Chiffrée. — Vendredi.

Pour nous sortir d'une difficulté, vous nous en créeriez une autre en appelant la commission départementale, renforcée de délégués cantonaux, à procéder aux travaux ordinaires des conseils généraux. Nous évitons partout de faire procéder à ces travaux par les conseils généraux élus sous l'empire; il faut donc les laisser là chez vous comme ailleurs. Il est urgent de dissoudre votre commission départementale. Je vous demande de le faire au plus vite.

N° 5912. Tours, 28 octobre 1870, 6 h. 15 s.

Intérieur à Boysset, commissaire défense, Chalon-sur-Saône.

Vous demandez des armes. Est-ce que vous croyez que je ne sens pas comme vous la nécessité de vous en donner?

Mais il faudrait en avoir. — Des chassepots, je n'en ai pas. Dix mille fusils transformés, je ne les ai pas.

Les fusils achetés arrivent, mais il faut encore du temps. Ecrivez à M. Durangel, au secrétariat général de l'intérieur.

Je lui donne ordre de vous envoyer tout ce qu'il pourra.

LÉON GAMBETTA.

29 OCTOBRE

N° 598. Tours, 29 octobre 1870, 10 h. 45 m.

Gent à préfet, Marseille (pour Charles Jourdan).

J'ai accepté et vous êtes adjoint à cette mission et délégation comme secrétaire; tout a été convenablement arrangé.

Je partirai samedi prochain; en attendant, soyez là-bas mon maréchal des logis public.

Amitiés autour de vous. Ici grande énergie; pas encore de nouvelles officielles du crime (1).

N° 5174. Tours, 29 octobre 1871, 2 h. 15 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Vous trouverez le Gouvernement disposé à approuver un emprunt remboursable au moyen de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. La ville peut au besoin s'inspirer du décret du 22 octobre et voter une imposition extraordinaire qui serait établie sur chaque contribuable inscrit au rôle des quatre contributions de 1870, proportionnellement au montant de ses impositions; cette taxe serait recouvrable immédiatement. La ville peut recourir à la fois à ces deux moyens, si elle le juge utile; envoyez délibération; je ferai approuver d'urgence.

N° 5236. Tours, 29 octobre 1870, 4 h. s.

Intérieur et guerre à préfets et procureurs généraux. — Circulaire confidentielle. — Chiffrée.

Redoublez de vigilance; partout où vous rencontrerez le maréchal Bazaine ou un officier de son état-major, faites-le arrêter et diriger immédiatement sur Tours sous bonne escorte.

LÉON GAMBETTA.

N° 5365. Tours, 29 octobre 1870, 7 h. 15 s.

Justice à procureur général, Grenoble.

La circulaire est précise. — Aucune cérémonie officielle ne doit avoir lieu; c'est donc une dérogation aux usages que le ministre prescrit.

(Il s'agit de la suppression de la séance solennelle de rentrée.)

N° 5891. Tours, 29 octobre 1870.

Intérieur à préfet Loire-Inférieure, Nantes.

Soyez prudent au sujet affaire Chambord, car votre collègue des Deux-Sèvres est sur même trace.

Ne vous contrariez pas, mais agissez à coup sûr.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche, qui n'est pas datée, répond à une dépêche de M. Guépin, préfet de Nantes, du 28 octobre. Nous ne connaissons aucune dépêche des Deux-Sèvres qui se rapporte à la présence supposée du comte de Chambord en France, mais on en trouvera dans les départements de la Vendée, du Doubs, des Bouches-du-Rhône, etc.)

30 OCTOBRE

N° 5697. Tours, 30 octobre 1870, 5 h. 5 s.

Guerre à général Cambriels, Montpellier.

Général je vous autorise à publier la dépêche par laquelle je vous relève de votre commandement, uniquement par raison de santé, et où je vous dis que je ferai de nouveau appel à votre concours dès que vos forces seront rétablies.

(1) Il s'agit sans doute de la reddition de Metz.

Je ne pensais pas qu'il y eût à en faire mention dans le décret de nomination de votre successeur.

Mais vous devez reconnaître aujourd'hui que mon intention n'a jamais été d'être dur à votre égard. Je vous avais vu à Besançon, et vous savez dans quels termes nous nous étions quittés. A bientôt, je l'espère.

LÉON GAMBETTA.

N° 5724. Tours, 30 octobre 1870, 5 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Lyon.

Je suis dans la nécessité de consulter Toussaint et, dans la plupart des cas, de m'en rapporter à lui. C'est un homme d'une capacité éprouvée, en qui j'ai grande confiance, qui rend les plus grands services et aux raisons duquel il faut savoir se conformer. J'appuierai votre demande auprès de lui néanmoins.

(Réponse à une dépêche de M. Challemel, 29 octobre, 4 h. 47 soir.)

N° 5797. Tours, 30 octobre 1870, 7 h. 57 s.

Guerre à administrateur supérieur, Marseille.

Vous devez bien comprendre que si l'on tire d'Algérie toutes les ressources disponibles en hommes et armes et munitions, c'est évidemment pour les faire servir à la composition des armées qu'on oppose à la marche envahissante de l'ennemi sur la Loire, dans les Vosges, en avant de Lyon. Ce n'est point pour armer Marseille et les Marseillais.

Nous devons tous ensemble courir au plus pressé, et le plus pressé en ce moment, c'est nous. Prêtez-nous donc votre concours et donnez des ordres énergiques pour que nos arrivages d'Afrique ne soient plus arrêtés. Vous devriez, au contraire, appliquer toute votre énergie à nous les faire parvenir au plus vite. — Réponse immédiate aussitôt réception. Rien de plus pressé.

(Voyez la réponse de M. Esquiros, 31 octobre, 9 h. 35 matin.)

N° 5804. Tours, 30 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Intérieur à M. Esquiros, Marseille.

Votre démission est acceptée. La République ne peut à aucun degré tolérer des fonctionnaires qui donnent l'exemple de la violation des lois et des propriétés.

(Voyez les dépêches des 29, 30 et 31 octobre, de Marseille.)

N° 5833. Tours, 30 octobre 1870, 11 h 55 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Je vous donne l'ordre formel de faire diriger immédiatement sur Tours le général Barral, en protégeant sa personne.

N° 5834. Tours, 30 octobre 1870, 11 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Impossible de vous faire réponse sur l'éloignement du général Barral sans avoir lu vos pièces.

(Voyez les dépêches relatives à l'incarcération du général Barral par M. Dumarest, préfet de l'Isère).

31 OCTOBRE

A. G. Tours, 31 octobre 1870. (Envoyée par pigeon.)

(Cette dépêche est parvenue à Paris le 15 novembre.)

Gambetta à Jules Favre.

L'amiral Fourichon a refusé de signer.

(Il s'agit de la proclamation au sujet de Bazaine.)

Tours, 31 octobre 1870. (Arrivée à Paris par un émissaire, le 16 décembre.)

Gambetta à Jules Favre.

Nous vous avons annoncé la trahison de Bazaine et la capitulation de Metz. La confirmation de ces intrigues nous est arrivée depuis dans leurs détails, par les soins de MM. Tachard et Tissot, qui la tiennent de la bouche même du général Boyer. L'explosion de rage et de vengeance qu'a provoquée cet attentat crée véritablement une nouvelle situation politique, tant au point de vue intérieur qu'à celui des affaires extérieures. Le parti de la guerre à outrance a pris décidément le dessus et se manifeste sous un double aspect : d'une part, défiance et colère contre les anciens généraux de l'Empire, qui presque partout sont l'objet de démonstrations hostiles, principalement dans le Midi et dans l'Est ; d'autre part, un immense besoin de concentration du pouvoir et des mesures de la dernière énergie.

A la suite d'un pareil crime, la population se croit enveloppée dans le réseau d'une vaste conspiration bonapartiste, et, sous le coup de ces préoccupations exagérées, mais naturelles et respectables, elle réclame du Gouvernement une vigilance et des actes sévères, sans quoi elle se porterait elle-même à des violences sur les per-

sonnes, qu'il valait mieux avoir à prévenir qu'à réprimer.

En conséquence, j'ai engagé certaines personnalités, très-compromises sous l'Empire, à vider le terrain, et je dois dire que, jusqu'à présent, elles n'avaient fait aucune difficulté; mais il ne faut pas se dissimuler que tout l'ancien personnel bonapartiste, soit dans les finances, soit dans l'instruction publique, soit même dans les consulats, est encore debout, et que son maintien dans les fonctions qu'il occupait sous l'Empire, excite partout les plus violentes et les plus légitimes réclamations. Il devient urgent de révoquer les plus compromis. La survivance des conseils généraux, remplis des créatures de la candidature officielle, paraît inexplicable à la majorité des bons esprits; on s'explique difficilement que la dissolution de ces assemblées départementales, produits de la pression administrative et foyers de réaction napoléonienne, n'ait pas suivi la dissolution du Corps législatif.

C'est évidemment là une de ces mesures qu'on ne pouvait retarder, sous peine de faiblesse dans l'exercice du pouvoir.

Il est d'ailleurs nécessaire de ramener les choses à l'uniformité. Sur beaucoup de points, il leur a été impossible de se réunir, et des arrêtés de dissolution avaient dû être prononcés dans beaucoup de localités. Au surplus, l'ensemble de la situation politique et militaire du pays exige que le système de tolérance, qui avait été complaisamment suivi au lendemain de la chute du Gouvernement, fasse place à une méthode plus énergique, de nature à déconcerter les partisans du régime déchu, remis de leur première alerte, et à accentuer plus nettement pour la population le changement accompli par la révolution du 4 septembre, non-seulement au point de vue du principe, mais encore au point de vue du personnel chargé de le faire prévaloir.

Je note en passant que les modifications que vous déciderez vous-mêmes à Paris, si elles sont inspirées par ces vues, seront certainement aussi bien accueillies dans les départements qu'à Paris même, et qu'il résultera de cette coïncidence, en même temps qu'une nouvelle preuve de l'unité du pouvoir, une confirmation et une consécration des institutions républicaines.

Observez que l'effet de ces mesures sera de soutenir le courage de tous les citoyens, que l'exemple de Paris électrise tous les jours davantage, et que les derniers événements n'ont fait qu'exalter.

De tout ceci, vous pouvez induire que l'esprit de paix et les propositions d'armistice ont singulièrement perdu du terrain, et si M. Thiers était encore parmi nous, il pourrait s'assurer par lui même que nous touchons à la guerre du désespoir.

Pour entreprendre cette guerre sublime et la soutenir jusqu'au bout, la France, toujours entrainée malheureusement vers la dictature, réclame une concentration de pouvoirs de jour en jour plus extrême.

On va jusqu'à nous offrir des plans de plébiscite, sur la paix, sur la guerre, sur la constitution des comités de Salut public, sur la création d'une magistrature exceptionnelle et temporaire, dont le titulaire aurait la charge, comme aussi la responsabilité, de sauver le pays.

Il va sans dire que je refuse de me prêter à rien de semblable, mais tout cela vous peint l'état des esprits et me commande une conduite exempte de toute défaillance et de toute demi-mesure. Je tiens à conserver à Paris, et à vous, qui pouvez constamment vous inspirer des légitimes aspirations de Paris, la suprématie et le commandement.

Je vous prie instamment de me faire connaître par le prochain ballon vos opinions, vos avis. Vous me laissez en vérité sans communications, et cependant j'aurais pu, depuis trois semaines, recevoir presque tous les trois jours des nouvelles et des informations.

Préférez-vous (1) nous expédier des émissaires, par ballons, qui arrivent toujours les mains vides? Il faut que cela cesse, et que vous n'en laissiez partir aucun, sans lui faire une loi de nous remettre vos dépêches.

Vous n'ignorez pas quels sont nos trois grands embarras : l'argent, les armes, les généraux.

Le premier va être en partie levé par un emprunt qui, malgré la cruauté des temps, a réussi au delà de toute espérance. Son succès, en France même, avec Paris bloqué et vingt-trois départements envahis, prouve l'autorité de la République et la confiance qu'elle inspire.

Le manque d'armes excite toujours nos plus vives inquiétudes. Il a été acheté 950,000 fusils; mais les livraisons sont difficiles, et la concurrence au dehors est très-active, par les soins combinés des agents de la Prusse et de la famille Bonaparte, qui achètent tout ce qu'ils peuvent nous enlever.

Ajoutez le mauvais vouloir de certaines puissances, qui allèguent leur neutralité pour empêcher la sortie des armes de guerre.

La médiocrité et l'insuffisance des officiers est loin d'être réparée, et, malgré tous mes efforts,

---

(1) Il y a évidemment ici une erreur dans la copie ou le chiffre. Il faut lire sans doute : *Pourquoi*.

nous sommes encore bien pauvres sous cet important rapport, et cependant, nous allons avoir 250,000 Prussiens sur les bras.

Les Prussiens continuent leurs opérations sur le centre de la France. Dijon a succombé à la suite d'une incroyable panique, dont la responsabilité pèse tout entière sur le comité de défense civil.

Une instruction a lieu. La ville, désarmée, n'en a pas moins tenu pendant sept heures: elle a été bombardée, incendiée dans ses faubourgs. Le commandant militaire, général Fauconnet, s'est fait tuer bravement à l'entrée de la ville.

Lyon sera bientôt en état de défense, l'esprit de résistance y est admirable.

La seconde capitale de la France sera digne de la première.

En résumé, jamais la situation de la France ne fut plus grave, et jamais pourtant la résolution de lutter à outrance ne fut plus manifeste. Toutefois, je dois vous rappeler les conclusions de ma dernière dépêche, et vous dire que les résolutions que vous prendrez à l'Hôtel de Ville seront acceptées et exécutées, sauf les réserves morales, que j'ai pris la liberté de vous soumettre.

LÉON GAMBETTA.

N° 5775. Tours, 31 octobre 1870, 8 h. 9 s.

Justice à procureur général, Grenoble.

Renseignez-moi, je vous prie, sur le caractère et le mérite de Gagnière, avocat, qui demande une place dans la magistrature.

NOVEMBRE 1870

(Toutes les dépêches du mois de novembre sont de la délégation.)

1er NOVEMBRE

N° 5262. Tours, 1er nov. 1870, 2 h. 10 m.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Je vous avais prescrit d'envoyer ici le général Barral. Vous me dites que vous voulez le garder encore parce qu'il y va de sa sécurité. Je vous prie de me faire savoir si telle est son opinion. A cette condition ne pourrais vous le laisser. Réponse.

(Voyez les diverses dépêches de M. Dumarest.)

N° 5745. Tours, 1er novembre 1870.

Intérieur et guerre à Testelin, commissaire défense, Lille.

Je désire que le commandant de la place de La Fère passe, conformément aux lois, devant un conseil de guerre qui jugera sa conduite.

Veuillez prendre les mesures nécessaires, d'accord avec le général Faidherbe.

LÉON GAMBETTA.

N° 5288. Tours, 1er nov. 1870, 9 h. 25 m.

Guerre à général artillerie et préfet, Grenoble.

Prévenez le général Barral de se rendre immédiatement à Tours auprès du Gouvernement.

N° 5248. Tours, 1er novembre 1870, 10 h. m.

Intérieur à préfet, Mâcon.

J'ai adressé au sous-préfet d'Autun les recommandations les plus instantes au sujet du Creusot. Le maintien dans les ateliers de tous les ouvriers employés à la fabrication des armes et de tous les engins de guerre, est une affaire de premier ordre et de première nécessité. Sans mettre l'huile sur le feu, je vous prie d'user de toute votre énergie pour empêcher qu'il y ait aucun trouble apporté dans l'établissement du Creusot. Ça ne peut faire doute à aucun patriote sérieux.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à une dépêche de M. Morin, du 31 octobre, 2 h. 5 s.)

N° 5261. Tours, 1er novembre 1870, 2 h. 10 s.

Spuller à préfet, Chaumont.

Ta dépêche de ce soir dit que tu as reçu autrefois autorisation de réunir en tes mains pouvoirs civils et militaires. Je désire que tu procèdes avec une extrême prudence.

A la rigueur, représentant de M. Gambetta, tu as, comme lui, les pouvoirs de l'intérieur et de la guerre; mais il faut l'imiter : jamais il n'empiète sur les finances, la justice, l'instruction publique. Cette réserve est du plus haut intérêt politique. Seulement, il a une grande autorité morale, tu l'as également, et c'est de celle-là qu'il faut surtout se servir. Mon vœu le plus ardent est pour que tu arrives, comme tu en as le droit, à faire servir tous ceux qui t'entourent à l'exécution de ta mission. Le télégraphe a cet avantage de supprimer les pleins pouvoirs, tels qu'on les entendait autrefois. Référe-nous dans tous les cas graves, nous couvrirons ta responsabilité.

Je te recommande ma grande lettre. Je verrai Renault. M. Noble est donc ici? Je ne l'ai pas vu encore. Ecris-moi. Je te rappelle que notre plus grande force à tous les deux réside dans notre

parfait accord. Jusqu'à présent, le courage ne nous a pas manqué; nous résisterons encore à cette dernière et cruelle épreuve.

E. SPULLER.

N° 5553. Tours, 1er novembre 1870, 7 h. 5 s.

Intérieur à préfet Jura, Lons le-Saulnier.

La capitulation de Metz est le résultat d'une trahison de Bazaine, qui méditait depuis longtemps de jouer un rôle politique en rétablissant la dynastie impériale. Voici les nouveaux détails qui nous sont parvenus.

Comment, du reste, pouvez-vous avoir des doutes sur ce que nous vous écrivons? Rassurez vos populations et soutenez leur courage.

Au sujet de la situation actuelle de Metz, tout est incertitude et contradiction. Aussi, bien que, d'une part, les circonstances qui paraissent avoir précédé la capitulation et celles qui l'ont suivie, ne laissent aucun doute sur la trahison de Bazaine; d'autre part, la capitulation, signée depuis cinq jours, ne paraît pas avoir reçu sa pleine exécution; depuis, les Prussiens eux-mêmes n'ont, jusqu'à ce jour, publié sur ce point aucun renseignement précis. Il résulterait, en outre, de quelques on-dit venant de source belge, suisse et même française, qu'une partie notable de la garnison aurait refusé et refuserait de se soumettre aux conditions d'une capitulation aussi honteuse que criminelle.

Si le Gouvernement ne publie pas de nouvelles, c'est que, malgré les démarches faites, on ne peut encore, à l'heure présente, en communiquer au pays avec un caractère d'une stricte authenticité.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Trouillebert à laquelle celle-ci répond, 1er novembre, 2 h. 30 s.)

N° 5577. Tours, 1er novembre 1870, 8 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Lyon. — Chiffrée.

Je lis toutes vos dépêches et je fais tout pour satisfaire à vos demandes. Cependant, je ne puis déférer à tous vos désirs. Ainsi, vous demandez que l'on fasse revenir de Besançon l'armée de l'Est pour la jeter devant Lyon. Cela est impossible. La défense de Lyon ne peut pas avoir lieu exclusivement autour de ses murs. Elle doit avoir lieu en avant.

Il y a un mouvement concerté avec Garibaldi de Besançon sur Gray, auquel vous devriez vous associer, en exécutant de votre côté un mouvement militaire de Lyon sur Chalon. La Saône, inondée, favoriserait cette opération, qui est rationnelle et vraiment militaire.

Cela ne vaut-il pas mieux que de penser exclusivement à la ville de Lyon? Songez donc un peu à la vallée de la Saône, si riche en bestiaux et denrées de toutes natures. Mettez Lyon en état de défense, à merveille; mais, de grâce, que nul autour de vous ne dérange nos opérations militaires.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche est particulièrement curieuse par le rôle militaire qu'elle attribue au préfet du Rhône, duquel le ministre réclame « un mouvement militaire » vers Châlon. Comparez-la avec les dépêches de M. Challemel-Lacour du 1er novembre, 8 h. 20 m., et du 2, 12 h. s., et avec celle du conseil municipal du 1er, 11 h. 3 s.)

---

2 NOVEMBRE

A. G. Tours, 2 novembre 1870.

A M. Gambetta.

Monsieur le ministre, la lettre ci-jointe vient à l'appui de celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin même, touchant la réclamation faite par les départements au sujet de l'artillerie. Mais elle soulève, en outre, une autre question dont je vous ai déjà entretenu, celle des ressources de la marine.

Il est impossible, vous le comprenez, chaque fois qu'un avis de ce genre nous est ouvert, de nous livrer à une sorte de négociation avec la marine sur le fait spécial qu'on invoque.

Cette manière de procéder, très-naturelle en temps de paix, est impraticable aujourd'hui, où les événements nous pressent tellement que, chaque question qui surgit, doit pouvoir être résolue sur l'heure et séance tenante. Je n'ai pas le temps matériel de suivre les phases de chacune de ces affaires. Il en est de même des questions de personnel, je veux dire de ces officiers de marine qu'on nous signale à chaque instant comme pouvant nous rendre des services.

Je viens vous prier, pour rentrer dans une voie vraiment pratique, de demander à M. le ministre de la marine de nous faire connaître en une fois :

1° Le matériel qu'il met (d'ores) et déjà à notre disposition et les points sur lesquels il se trouve, — ainsi que les noms des autorités chargées de le livrer.

2° Un état nominatif des officiers pouvant servir dans l'armée de terre avec indication de leur résidence.

3° Les effectifs des fusiliers, canonniers, matelots et soldats de marine pouvant être incorporés dans nos armées, les lieux où ils se trouvent, et les autorités pouvant en disposer.

4° Nous autoriser à demander directement aux autorités susdites ou aux officiers disponibles, l'envoi du matériel ou du personnel aux points qu'il nous conviendra.

Sans cette mesure générale, je le répète, toutes les dissertations qu'on fait sur les ressources de la marine et les beaux conseils qu'on nous donne d'en profiter sont lettre morte.

Quant à la levée des marins jusqu'à 45 ans, mise en avant par diverses personnes, c'est une question hors de ma (compétence) et que je ne vous signale qu'en passant.

Agréez l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le délégué,
C. DE FREYCINET.

(Cette pièce, qui se trouve aux archives de la guerre parmi les dépêches, n'a pas dû être envoyée par le télégraphe; sa forme et sa longueur paraissent prouver que c'est une simple lettre.)

N° 5728. Tours, 2 novembre 1870, 1 h. 20 s.

Directeur général des télégraphes à bureaux. — Circulaire.

Jusqu'à nouvel ordre n'acceptez plus pour Marseille et les Bouches-du-Rhône ni dépêche officielle, ni dépêche privée.

(L'insurrection de Marseille motivait cette dépêche.)

N° 5771. Tours, 2 novembre 1870, 3 h. s.

Intérieur à sous-préfet d'Autun.

J'ai reçu dépêche sur l'affaire du Creusot. Je vous prie de veiller, comme vous le promettez, au maintien de l'ordre dans cette ville. C'est une question de salut public et d'intérêt militaire de premier ordre.

LÉON GAMBETTA.

N° 5798. Tours, 2 novembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfet Loir-et-Cher, Blois.

Vous devez comprendre qu'après la capitulation de Metz et les catastrophes qui fondent sur nous, le temps de la tolérance coupable est passé.

Il faut à tout prix vous entourer des hommes les plus énergiques du pays qui se déclarent prêts à vous seconder.

Ne les laissez à aucun prix se substituer à vous, dominez-les, mais utilisez leur dévouement.

Où en êtes-vous sur la question des maires à remplacer?

De quelles forces vives pouvez-vous vraiment disposer?

De l'énergie avant tout. N'oubliez pas que vous avez tout pouvoir dans l'ordre administratif. Votre département est envahi. Raison de plus pour déployer hardiment toute votre vigueur en vous étayant sur la vigueur des éléments les plus solides du pays.

Réponse sur vos dispositions à cet égard.

LÉON GAMBETTA.

N° 5809. Tours, 2 novembre 1870, 4 h. 50 s.

Directeur général des télégraphes à directeur Lyon.

En réponse à la note que vous m'avez transmise, faites passer au personnel du bureau de Marseille ce qui suit :

« M. Gent sera aujourd'hui à Marseille, prenez patience jusqu'à son arrivée et évitez avec soin tout conflit. »

Je suis vivement touché et je vous félicite de vos sentiments patriotiques et de votre énergique attitude. Je vous transmets l'expression de la satisfaction du Gouvernement.

N° 5772. Tours, 2 novembre 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Si l'émotion causée par le général Cambriels n'est pas calmée, mandez-le et demandez-lui en mon nom, il ne vous le refusera pas, de supprimer toute cause d'émotion qui pourrait lui être personnelle. Vous n'avez pas besoin de me consulter sur une telle question.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez au sujet de cette émotion diverses dépêches de M. Lisbonne.)

N° 5652. Tours, 2 novembre 1870, 9 h. 25 s.

Intérieur et guerre à Gent, préfet des Bouches-du-Rhône, à préfecture Avignon.

La situation de Marseille est en effet grave, mais les dépêches disent que votre arrivée calmera tout. Vous comprenez aisément que toute cette agitation est née dans la Ligue et vous savez ce que j'en pense. Vous êtes envoyé à Marseille pour représenter le pouvoir central ; c'est à ce point de vue que vous devez vous placer dans tous vos actes et toutes vos mesures, mais je n'ai point d'instructions de détail à vous donner puisque vous êtes parti avec toute ma confiance.

Etudiez le milieu, faites-vous une opinion exacte et nette des hommes et des choses et cela fait, agissez avec prudence et vigueur tout ensemble. Ainsi que nous avons dit souvent, pas

de mesures préventives, mais répression énergique toutes les fois que l'on aura manqué à la loi par un fait accompli et déterminé.

Je suis informé que le général Marie a été destitué de tout commandement pour faire place à M. Cluseret, le même dont ni Paris, ni Lyon n'ont voulu, ce n'est certainement pas pour que Marseille le prenne. Réintégrez Marie, il m'a promis d'être votre bras droit. Dissolvez le conseil départemental, dispersez les derniers éléments de l'ancienne garde civique : voilà vos deux premières mesures. Pour la Ligue, on en viendra facilement à bout. En tous cas, je ne connais plus que vous à Marseille. Et nul dans cette ville n'a le droit que vous de parler et d'agir au nom du Gouvernement.

LÉON GAMBETTA.

N° 5966. Tours, 2 novembre 1870, 11 h. 25 s.

Gambetta, ministre, à Gent, préfet Marseille.

Cher et courageux ami, j'ai l'âme pleine d'horreur et de tristesse à la pensée qu'un homme tel que vous, à qui la République doit tant et de qui elle a tant reçu, a pu être l'objet d'un aussi odieux attentat. J'attends avec certitude que la tentative d'un pareil crime ouvrira les yeux à tout le monde et que, sous peine de se faire complice de cet assassinat, personne n'osera plus méconnaître vos droits scellés par votre sang, de commander au nom du Gouvernement. J'attends aussi avec anxiété la nouvelle qu'il a été fait justice du meurtrier. Je voudrais être près de vous pour vous dire le respect qui s'ajoute à mon amitié. Je vous tenais pour un héros du droit, à présent, vous en êtes le martyr.

Faites de grâce que l'on m'instruise de votre état et de la situation.

Recevez mes embrassements fraternels.

LÉON GAMBETTA.

(M. Gent, en arrivant à Marseille, venait d'être victime d'une tentative d'assassinat.)

---

3 NOVEMBRE

N° 5994. Tours, 3 novembre 1870, 10 h. 15.

Intérieur à préfet Rhône.

Avant de vous donner réponse, je désire savoir approximativement le chiffre des surveillés en résidence à Lyon.

A. RANC.

(Voyez la dépêche de Lyon du 2 novembre, 4 h. 50 soir.)

N° 511. Tours, 3 novembre 1870, 10 h. 25 s.

Intérieur à préfet Blois.

Vous avez eu toujours notre confiance, et nous n'avons jamais eu de notre côté l'intention de la donner à d'autres. Ce que je vous ai demandé, c'est un peu plus de vigueur. Pour ceci, je ne le crois pas inutile.

LÉON GAMBETTA.

N° 5485. Tours, 3 novembre 1870, 3 h. 10 s.

Intérieur à préfet Grenoble.

Le Gouvernement n'a jamais adhéré à la ligue du Midi, parce qu'il ne peut pas reconnaître de prétendus groupes politiques qui visent à exercer le pouvoir exécutif. La proclamation que l'on dit circuler sous mon nom est apocryphe. Après les affaires de Marseille, comment avez-vous pu conserver des doutes à cet égard ?

(Voyez les dépêches de la société républicaine et du préfet de Grenoble du 3 novembre.)

N° 5187. Tours, 3 novembre 1870, 3 h. 40 s.

Intérieur à préfet du Rhône, Lyon.

Les quatre ou cinq cents condamnés en surveillance dont vous demandez l'expulsion de Lyon ne peuvent, sauf de rares exceptions, se trouver dans cette ville qu'en état de rupture de ban, la résidence de l'agglomération lyonnaise étant interdite aux condamnés de cette catégorie. Vous pouvez donc éloigner de Lyon tous ces condamnés libérés en leur assignant des résidences dans des départements voisins. Vous aurez soin de les disséminer de façon à ce qu'ils ne puissent pas devenir un danger pour la sécurité publique. Vous aviserez vos collègues de leur départ et vous me ferez connaître la résidence que vous aurez cru devoir assigner à chacun d'eux.

(Voyez dépêche du préfet, 3 novembre, 12 h. 40 soir.)

N° 5136. Tours, 3 novembre 1870, 3 h. 52 s.

Guerre à commandant Arles.

J'ai déjà écrit à tous les préfets du Midi notamment à celui d'Avignon, qu'il faut à tout prix maintenir l'ordre à Marseille. Des ordres immédiats ont été donnés au ministère de la guerre, pour qu'on expédie des troupes et des munitions, mais je crois qu'il vaudrait mieux s'appuyer sur la garde nationale. En tout cas, il est de nécessité absolue que les autorités se sou-

tiennent pour tenir tête aux agitateurs. Communiquez à vos collègues voisins.

LÉON GAMBETTA.

---

4 NOVEMBRE

A. G. Tours, 4 novembre 1870.

(Dépêche expédiée par pigeon ; elle n'est arrivée que le 16 décembre.)

Gambetta aux membres du Gouvernement.

Messieurs et chers collègues, nous avons reçu hier dans la nuit, par le ballon de M. Cézanne, la nouvelle de la journée du 31 octobre, et du plébiscite singulier auquel vous vous êtes laissés acculer.

Les événements et les conséquences politiques qui en découlent, m'obligent à vous rappeler mes dépêches antérieures, notamment celle du 24 octobre, dans laquelle je vous exposais, non-seulement mes vues sur l'état des esprits en province, mais aussi mes résolutions, tant à propos de l'armistice que des élections générales.

Vous avez reçu ce document comme ayant pour but de constituer une assemblée. Vous savez que je n'ai appuyé la proposition d'armistice, que rigoureusement et exclusivement limité au point de vue militaire.

Je persiste plus que jamais à considérer les élections générales comme funestes à la République, et puisque vous n'admettez pas le correctif essentiel de l'inéligibilité, portant sur toutes les catégories de personnes visées par ma dépêche, je continue à vous dire que je me refuse à les accepter et à y faire procéder. En conséquence, veuillez recevoir ma démission de ministre, dans le cas où l'armistice serait accepté et les élections générales auraient lieu. Vous pouvez dès à présent disposer du portefeuille.

Je n'entraverai aucunement votre action, je me retirerai purement et simplement.

Je ne doute pas que le scrutin, auquel procède Paris à l'heure où je vous écris, ne vous donne une grande majorité. Mais je ne peux accepter la déclaration par laquelle vous me dites que : « l'acclamation populaire du 4 septembre ne suffit plus. »

Vous enlevez toutes mes illusions.

Ainsi qu'il résulte d'un tableau indiquant à leurs dates l'arrivée de tous les pigeons messagers, et dressé par l'administration des télégraphes, je réclamais formellement l'opinion du Gouvernement sur les diverses propositions que j'avais énoncées. Il ne m'a été fait, dans trois dépêches successivement, que des observations évasives. Je viens aujourd'hui vous confirmer la teneur de ces dépêches et vous prier de prendre acte d'une détermination inflexible.

Vous avez annoncé l'armistice. Ainsi vous ôtez à la Révolution du 4 septembre sa force et sa valeur. En même temps vous donnez raison, par cette faiblesse, à tous nos adversaires des départements qui nient et la légalité du Gouvernement de Paris et l'autorité de la délégation de Tours. On comprend en effet partout que le seul fait de vous mettre aux voix, dans l'intérieur de Paris, sans consulter le reste de la France, frappe de nullité la représentation du Gouvernement en province, auquel, de tous côtés, on va demander le même baptême. Je ne me résignerai jamais à de pareilles pressions dont le plus terrible effet peut être d'amener la guerre civile, sous le canon même des Prussiens. Il est impossible de mesurer dans tous les sens l'étendue de la faute commise, c'est la dissolution du pouvoir, l'énervement du parti républicain, la paralysie des efforts militaires. Vous nous livrez, à proprement parler, aux entreprises armées des Prussiens, qui ne rencontrent dans nos généraux et nos troupes travaillées et décontenancées par vos tâtonnements pacifiques et électoraux, qu'une molle et insuffisante résistance. Tous ces gens-là se diront : « A quoi bon se battre puisqu'on va traiter ? » Je ne peux m'associer à une conduite politique qui, comme je l'ai dit, livre notre œuvre du 4 septembre aux mains de nos plus cruels ennemis, anéantit d'un seul coup tous mes efforts accomplis depuis trois semaines, arrête brusquement et pour toujours l'élan national et allume la guerre civile. Je vous laisse la responsabilité tout entière de ces effroyables conséquences d'une politique dont j'ai vainement essayé de vous détourner.

Vous auriez pu, cependant, m'accorder quelque crédit. Car, placé au milieu du mouvement, j'ai pu, mieux que personne, apprécier les dangers et les abîmes vers lesquels vous roulez, sous la suggestion de conseillers moins désintéressés que moi-même.

Vous avez en mains la proclamation que j'adressais à la France, au lendemain de la trahison de Metz ; j'avais la conviction d'exprimer le fonds même de la conscience française et de traduire les sentiments de douleur et de résolution patriotique qui s'échappaient de l'âme déchirée de notre patrie. De toutes parts, ce langage avait été reconnu et acclamé comme l'expression fidèle de l'opinion publique.

Cette honteuse capitulation, par une sorte de retour merveilleux de la fibre nationale, devenait le point de départ d'un immense mouvement de résistance à outrance.

Je pourrais vous en fournir la preuve. Le

Moniteur contient de nombreux documents qui l'établissent sans réplique. C'est cet enthousiasme que vous venez d'éteindre.

Avant de clore cette dépêche, je dois vous signaler quelques faits importants.

Le général Bourbaki a été, dans le Nord, l'objet de suspicions violentes, qui ont dégénéré en scènes publiques, contre lesquelles les efforts les plus énergiques des autorités civiles furent impuissants à le protéger. De pareils faits pourraient bien amener sa démission. Des scènes analogues se sont produites à Toulouse, Grenoble, Marseille, contre les généraux plus ou moins compromis dans l'Empire.

A Marseille, l'exaspération est montée à son comble. Une minorité factieuse, ayant pour chef Cluseret, rappelé par Esquiros, s'est substituée aux pouvoirs réguliers. J'ai relevé Esquiros de ses fonctions pour avoir pris les mesures les plus condamnables et obéi aux agitateurs. J'ai envoyé Alphonse Gent comme préfet pour rétablir l'ordre.

Après un accueil enthousiaste, il a été l'objet d'une tentative d'assassinat, mais sa vie est hors de danger, et j'envoie des troupes pour assurer son autorité.

Les éléments d'effervescence sont fort nombreux dans le Midi, et il est à craindre que vos élections y soient bien difficiles, pour ne pas dire impossibles. Lyon ne songe qu'à sa défense, et le préfet y jouit d'une autorité incontestée, qui lui a permis de faire rapporter certains arrêtés extrêmes de la municipalité. La résolution des Lyonnais de se défendre est telle que je doute qu'ils acceptent l'armistice.

J'ai d'ailleurs, dès hier soir, donné connaissance, par le télégraphe, à toute la France, de vos décrets, et j'ai fait reproduire au *Moniteur* le texte complet du numéro du *Journal officiel* du 2 novembre ; ma prochaine dépêche vous fera connaître l'impression produite.

Je vous prie en terminant de m'accuser réception de la présente dépêche.

L. Gambetta.

Eugène Alavoine est nommé vice-consul à Jersey, en remplacement de M. Chazal, agent bonapartiste, qui contrariait nos achats d'armes. Dites-lui de sortir de Paris pour se rendre à son poste.

(Cette dépêche a été retrouvée aux archives du ministère de la Guerre depuis la publication du rapport de la Commission sur le siége de Paris. — Elle n'avait pas encore été publiée. — Il est curieux de comparer l'opinion qu'elle renferme au sujet du plébiscite de Paris du 3 novembre avec la dépêche de Tours du 7 novembre.)

N° 5331. — R. P. Tours, 4 nov. 1870, 1 h. 30 m.

Intérieur à préfet Jura, Lons-le-Saulnier.

Je n'ai pas autorisé l'état-major de Garibaldi à prendre connaissance de toutes les dépêches qui vous sont adressées, mais j'attache un intérêt très-grand, que vous comprenez certainement, à ce que vous viviez en parfait accord avec le général et ses officiers, et si vous pouvez le voir en personne, les choses n'en iront que mieux.

Répondez-moi, s'il vous plaît, sur ce point.

Léon Gambetta.

N° 5334. Tours, 4 novembre 1870, 1 h. 30 m.

Guerre à général, Langres.

Lorsque vous avez retiré la démission que vous aviez d'abord donnée, je vous ai félicité de votre patriotisme, et je vous ai recommandé de prêter votre concours le plus actif au préfet de votre département.

Je verrais, avec le plus profond regret qu'à l'occasion de l'extension des pouvoirs du préfet, un conflit s'élevât entre vous deux. Tout acte de votre part qui aurait pour effet de porter atteinte à la considération dans le représentant civil du pouvoir central, aurait à mes yeux les inconvénients les plus graves. J'attends les explications du préfet, et demain le conflit sera vidé. Je persiste à croire que la concorde vaudrait mieux que toutes ces difficultés.

Léon Gambetta.

N° 5350. Tours, 4 nov. 1870, 9 h. 50 m.

Guerre à général Bourbaki, Lille.

Vous avez déjà tous les pouvoirs que vous demandez. Je vous ai écrit que nous ratifions d'avance toutes mesures prises par vous en vue d'une défense efficace, et je vous le confirme. Ne vous laissez donc arrêter par aucune formalité réglementaire.

de Freycinet.

N° 5700. Tours, 4 nov. 1870, 11 h. 25 m.

Intérieur à préfet Lot-et-Garonne, Agen.

Le maintien de M. Noubel, non-seulement au sein du conseil général, mais encore dans certaines des situations administratives qu'il occupait sous l'empire, m'est signalé avec autant de raison que d'insistance comme un fait inexplicable et absolument inadmissible sous la République.

Il y a urgence de faire cesser dans le plus bref délai ce *statu quo* qui ne profite pas à M. Noubel

seul dans votre département, mais encore à d'autres personnages notoirement connus par leurs attaches bonapartistes, et qui est un vrai scandale pour le parti républicain.

Prenez immédiatement vos mesures à cet effet, et pour avoir raison de M. Noubel, j'irai jusqu'à vous inviter à dissoudre le conseil général. Prenez un arrêté motivé fortement et je l'approuverai.

De l'énergie, beaucoup d'énergie.

LÉON GAMBETTA.

N° 5557. — R. P. Tours, 4 nov. 1870, 5 h. s.

Guerre à général Arbelot, Langres.

Général, en vue de prévenir toutes difficultés ultérieures avec le préfet de la Haute-Marne, je crois utile de vous appeler à un autre commandement.

Remettez le commandement de la place de Langres au colonel Mayère.

Je vous ferai connaître bientôt où et de quelle manière je compte utiliser vos services.

LÉON GAMBETTA.

N° 5656. Tours, 4 nov. 1870, 8 h. 15 s.

Directeur général des télégraphes à Gent, préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Donnez-moi de vos nouvelles; je suis inquiet jusqu'à réception d'un mot de vous. Mon personnel n'obéira qu'à vous. Faites de ces braves cœurs votre garde d'honneur. Courage; on vous aime ici et on vous suit avec fraternité.

---

5 NOVEMBRE

Tours, 5 novembre 1870.

(Cette dépêche, envoyée par un émissaire, n'est parvenue à Paris que le 16 décembre.)

Ministre de la marine à délégué de la marine, Paris.

Traduire pour le général Trochu. — 1er corps d'armée, 55,000 hommes, à Mer. — 2e corps d'armée, 40,000 hommes, à Marchenoir. — 3e corps d'armée, 45,000 hommes, entre Le Mans, Tours, Bourges. — 4e corps d'armée en formation entre Auxerre, Nevers, Moulins.

Tenue manque, mauvais cadre, moral faible. — Ennemis menacent notre droite à Chagny, notre gauche à Nogent-le-Rotrou, occupent Orléans au centre.

Armistice, élections pour conseils municipaux et Assemblée nationale; sans cela, point de Gouvernement. Tout à redouter.

N° 5744. Tours, 5 nov. 1870, 10 h. 15 m.

Justice à préfet Var, Draguignan.

Cher préfet, ne vous affligez pas et ne soyez pas surpris d'un ordre qui prescrit la mise en liberté d'un citoyen arrêté sans inculpation de délit qualifié par la loi, ce serait du bonapartisme et nous sommes républicains. Mettez en liberté les magistrats à qui nous allons demander compte de 1851 et de 1852. Le ministre que votre dépêche désapprouve est celui qui a réclamé les noms de ces magistrats; mais il est ministre de la justice et ne veut pas agir illégalement, surtout contre ceux à qui il reproche d'avoir violé toutes les lois. Obéissez donc, comme vous êtes prêt à le faire, mais ne donnez pas votre démission. Dans ces jours suprêmes, où le concours de tous les bons citoyens doit sauver notre chère République, serrons nos rangs, apprenons surtout à nos concitoyens le respect de la loi et l'obéissance volontaire à ce Gouvernement du 4 septembre que cinq cent mille suffrages viennent encore de consacrer le 3 novembre, à Paris. Nous comptons sur votre patriotisme éclairé.

Pour le ministre :

CARTIER.

(Cette dépêche se rapporte à l'incarcération de M. Roque, président du tribunal de Toulon. Elle répond à une dépêche de M. Cotte, du 4 novembre, 7 h. 15 soir. Voyez la réplique du même préfet, 5 novembre, 3 h. 35 soir.)

N° 3761. Tours, 5 nov. 1870, 10 h. 59 m.

Intérieur à général commandant, à Lyon. — Chiffrée.

Concertez-vous avec le directeur de Saint-Etienne pour que les 3,600 fusils (culasse) destinés au réarmement du 82e mobile, soient envoyés dans une gare voisine de Lyon, mais non à Lyon même. Les mobiles iront y prendre ces fusils et y laisseront en échange leurs fusils à percussion que vous ferez immédiatement diriger, deux mille sur Montauban et le surplus sur Rodez. — Avisez-moi télégraphiquement.

N° 5856. Tours, 5 nov. 1870, 3 h. 40 s.

Guerre à préfet, Marseille.

Conservez provisoirement à Marseille le sous-intendant Brissy.

A. FÉROT.

(Réponse à la dépêche de M. Gent du 5 novembre, 9 h. 20 matin.)

N° 5933. Tours, 5 nov. 1870, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Nous pensons que le voyage de Cluseret pourrait avoir en ce moment des inconvénients graves, nous croyons qu'il vaut mieux que vous le gardiez à Marseille. Je vous serre la main et suis bien heureux de vous savoir à peu près remis.

(Réponse à la dépêche de M. Gent du 5 novembre, 12 h. 34 soir.)

N° 5986. Tours, 5 nov. 1870, 7 h. 35 s.

Intérieur à préfet, Arras.

Nous ne pouvons pas empêcher les journaux, surtout ceux qui veulent l'armistice, de prétendre que l'armistice est accepté quand rien ne le prouve, et de fixer la date des élections quand il n'en est pas question du tout, même à Paris.

LÉON GAMBETTA.

---

6 NOVEMBRE

A. G. Tours, 6 novembre 1870.

(Dépêche parvenue à Paris, par un émissaire, le 16 décembre.)

Gambetta à Jules Favre.

Mon cher collègue, j'ai en mains votre lettre du 3 novembre, quatre heures du soir. Elle marque de plus en plus le dissentiment qui s'établit entre nous, et dont je veux, pour la dernière fois, préciser le caractère et les conséquences.

Vous paraissez tous résolus à faire des élections, si l'armistice est conclu. Vous connaissez les motifs qui m'empêchent de m'associer à une pareille politique et toutes les considérations que j'ai fait valoir pour la repousser; vous ne m'avez rien objecté qui soit de nature à modifier mon opinion.

D'autre part, vous me reprochez d'avoir, de concert avec mes collègues, pris certaines mesures pour lesquelles vous niez notre compétence.

Je vous ferai observer que l'organisation de la défense, l'achat des armes, des approvisionnements, l'équipement et la solde des hommes ne pouvaient se faire sans argent, et comme le ministre des finances n'avait, en aucune manière, prévu ni préparé les voies et moyens, il a fallu trouver de l'argent pour faire la guerre.

Vous pouvez décliner la responsabilité de l'emprunt, nous l'assumons tout entière devant le pays, et la France nous a d'ailleurs approuvés, par la manière dont elle s'est associée à l'emprunt par les souscriptions. Il en est de même pour tout le reste de nos mesures politiques et administratives. Nous sommes sûrs, qu'au jour de la reddition des comptes, justice nous sera rendue.

Nous ne sommes qu'une délégation, mais nous avons à gouverner.

Je n'ai pas pu découvrir, dans les diverses proclamations qui ont précédé et suivi votre plébiscite, non plus que dans vos lettres, ce que Paris pense de l'armistice.

Cette question est cependant capitale.

Je vous prie de m'en dire, sans retard, votre opinion. En revanche, j'ai bien vu que la formule de résistance, le programme politique du Gouvernement était démembré. Est-ce oubli ? Est-ce erreur ? Est-ce de propos délibéré ?

On ne dit plus comme autrefois, et comme je continue à le dire inflexiblement : « Pas une pierre de nos forteresses. » Est-ce que les négociations, entamées et suivies par M. Thiers, auraient déjà déterminé ce sacrifice ? Pourquoi ne nous en rien dire ?

Nous ne sommes qu'une délégation, mais nous avons à diriger la France, à l'éclairer, à répondre à ses questions.

Pour ce qui est de l'armistice en lui-même, vous savez ce que j'en ai toujours pensé. Je m'y tiens. Et cependant le mouvement de l'opinion est tellement prononcé, même dans l'armée, qui n'y voit qu'une ruse de M. de Bismark, pour se donner le temps d'amener les 200,000 hommes de Metz sur la Loire, que je puis affirmer que la déclaration d'armistice rencontrera sur tous les points de vives résistances et il ne serait pas sans danger de traîner plus longtemps le public en longueur. La défense s'en trouve considérablement affaiblie dans ses moyens pratiques.

Seules, les coteries légitimiste et orléaniste se réjouissent du départ de M. Thiers, qui doit amener l'armistice et plus tard des élections. Dans ce monde, on paraît avoir reçu des nouvelles de Paris, reproduites par leurs journaux, et dans lesquelles on annonce que l'on va procéder à des élections sous la direction de M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

J'ignore ce qu'il y a de fondé dans ces rumeurs, mais j'éprouve le besoin de vous rappeler que vous pouvez disposer du portefeuille et qu'à la première nouvelle de l'armistice signé, vous aurez à pourvoir au remplacement du ministre de la guerre et de l'intérieur.

C'est avec tristesse, qu'en terminant j'en suis réduit à vous demander, faute de renseignements, pourquoi le nom de notre collègue Rochefort ne se rencontre plus, avec les vôtres, au bas des actes du Gouvernement.

Vous vous plaignez de mon silence, je ne peux guère m'expliquer vos plaintes, ayant la preuve,

émanée de Paris, que toutes mes dépêches vous sont parvenues.

Vous dites que vous ne les avez pas reçues? Quelqu'un les supprimerait-il?

Cette suppression serait bien coupable, car je vous ai fidèlement tenu au courant des faits et des impressions du pays.

Je les ai traduits dans les proclamations que je vous ai envoyées, et dont je ne trouve ni trace, ni mention au *Moniteur*, notamment en ce qui touche Bazaine, dont la trahison avérée est partout flétrie en Europe et chaque jour mieux établie, par les déclarations orales ou écrites toutes semblables des officiers échappés au désastre de Metz.

Je dégage donc ma responsabilité de la politique qui triomphe; cela m'est facile, ayant été tenu à l'écart, comme je l'ai été, depuis les dernières semaines.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche expédiée par plusieurs émissaires, ne parvint à Paris dans son entier que le 16 décembre; cependant un des porteurs avait réussi à pénétrer le 20 novembre à travers les lignes prussiennes; mais la dépêche était tellement altérée que la fin seule, à partir des mots : « bien coupable, » put être déchiffrée. Elle était inconnue de la commission d'enquête au moment de la publication du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris. Elle ne figure pas aux pièces justificatives de ce rapport. — Elle existe aux archives du ministère de la guerre.)

N° 5344. Tours, 6 nov. 1870, 12 h. 30 m.

Intérieur à préfet, Troyes.

Restez comme tous vos collègues des départements de l'Est à votre poste à tous risques.

Je regrette vivement la résolution qui a prévalu dans le comité de défense au point de vue de l'intérêt général de la défense.

LÉON GAMBETTA.

N° 5295. Tours, 6 nov. 1870, 8 h. 10 s.

Guerre à général commandant les forces de terre et de mer. Alger.

Les officiers prisonniers sur parole envoyés en Algérie pour y être employés ont subi trop facilement la pression de l'opinion publique. Prescrivez-leur de rejoindre leur poste en Algérie.

Faites un ordre à l'armée dans lequel vous expliquerez que je n'entends point me priver de leurs services que j'apprécie hautement. La population des villes, qui réclame l'envoi de toutes les forces d'Algérie en France, devrait comprendre que c'est en employant en Afrique les officiers prisonniers que je puis disposer de ceux de l'armée d'Afrique, qui sont libres de tout engagement.

DE LOVERDO.

N° 5328. Tours, 6 nov. 1870, 10 h. 47 s.

Gambetta à M. Huc, professeur faculté de droit, Toulouse. — Confidentielle.

Voulez-vous accepter les fonctions de préfet de la Haute-Garonne?

Réponse immédiate par télégraphe.

LEON GAMBETTA.

(M. Huc fut en effet nommé préfet de Toulouse en remplacement de M. Duportal; mais ce dernier tint bon et, grâce à une émeute, demeura en possession de la préfecture. Voyez les dépêches de Toulouse des 6 et 7 novembre.)

Tours, 6 novembre 1870, 11 h. 55 s.

Intérieur et guerre à préfet, Chaumont.

Vu les circonstances militaires où se trouve engagé votre département, et vu surtout la situation exceptionelle de la place de Langres qu'il importe de ne point troubler par un remaniement complet du personnel militaire, j'ai décidé ce soir, après avoir conféré avec le lieutenant-colonel Mayère que vous m'aviez recommandé, que le commandement de la place et de la garnison de Langres serait distrait de vos pleins pouvoirs militaires qui demeurent entiers sur le reste du département et resterait attribué à l'autorité militaire. Je maintiendrai le général Arbelot ou je le remplacerai par le colonel du génie Martin, après avis de votre part.

Cette décision n'emporte de ma part aucun blâme, comme vous l'avez compris. Elle me semble imposée par l'approche de l'ennemi, et tel que je vous connais, je suis sûr que vous saurez l'adopter et vous y conformer.

Toutefois vous me demandez si je puis vous offrir un autre poste que celui de Chaumont. J'ose à peine le faire, maintenant que votre département est envahi et que Chaumont est menacé.

Je sais trop bien quel homme vous êtes pour vous enlever à un poste qui a l'air aujourd'hui plus périlleux que jamais.

Cependant je vous dirai que si vous êtes décidé à quitter la Haute-Marne je vous demande d'aller dans le Midi, à Toulouse, où il y a une lourde charge à prendre, celle de préfet de la Haute-Garonne.

Je crois qu'il m'est impossible de vous témoigner plus d'amitié et plus de confiance. Réponse par le télégraphe cette nuit même. Je vous remercie de votre dépêche militaire.

LÉON GAMBETTA.

7 NOVEMBRE

A. G. Tours, 7 novembre 1870.

(Dépêche expédiée par émissaire et parvenue à Paris le 16 décembre.)

Gambetta à Jules Favre.

J'apprends le rejet de l'armistice à l'unanimité. Vous pouvez être sûrs que la France entière vous approuvera et vous suivra jusqu'au bout. Quant à moi, qui ai toujours pensé que l'armistice, s'il n'était pas avantageux au point de vue militaire, serait une faute grave, je suis heureux que les Prussiens se soient, pour la seconde fois, donné tort aux yeux de l'Europe et aujourd'hui que la guerre doit être notre unique passion, approuvez-vous que nous posions, à la France entière, dans les quarante-huit heures, la question que vous avez posée à Paris?

J'ose affirmer qu'elle serait résolue avec le même ensemble. Nous voilà de nouveau d'accord. Je reste.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche est intéressante, car elle semble prouver que la délégation de Tours fut sur le point de convoquer la France pour un plébiscite, ce qui avait toujours été considéré comme faux. Elle était inconnue de la commission d'enquête au moment de la publication du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris; elle nous a été communiquée par les archives de la guerre.)

N° 5343. Tours, 7 nov. 1870, 12 h. 30 m.

Intérieur à sous-préfet, Chalon-sur-Saône.

Vous me dites : Pourquoi ne pas instituer cour martiale? Je suis tenté de vous faire la même question.

Partout où l'état de guerre existe, la cour martiale doit être instituée et fonctionner avec la plus grande sévérité.

LÉON GAMBETTA.

N° 5350. Tours, 7 nov. 1870, 12 h. 45 m.

Intérieur à sous-préfet, Semur.

Un excellent citoyen et un homme intelligent comme vous, fait toujours un sous-préfet supérieur. Vous me donnez une preuve de vos aptitudes administratives en me consultant sur la question posée dans votre dépêche. Voici mon opinion.

Je déplore la situation faite à la ville de Dijon et à ses fournisseurs; cependant, je déplorerais davantage encore le ravitaillement facile de l'armée prussienne.

Je crois donc qu'il faut évacuer par dessous mains, en les faisant refluer dans les départements non envahis, les approvisionnements et denrées de votre arrondissement. Cette opération doit être conduite avec beaucoup de discrétion et d'activité afin de ménager le double intérêt de la ville de Dijon et de ses fournisseurs sans arrêter la guerre qui doit être faite par tous moyens.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de M. Guérin.)

N° 5351. Tours, 7 nov. 1870, 12 h. 45 m.

Spuller au préfet Haute-Marne, Chaumont.

Le conflit que je prévoyais s'est produit. Une dépêche de ce soir t'a fait connaître la solution de cette difficulté. Cette solution n'est pas la meilleure, mais elle est acceptable. Je te conseille de l'accepter dans notre intérêt comme dans le tien. La situation serait très-fausse si tu quittais Chaumont, maintenant que l'ennemi vous a envahis. L'offre de la préfecture de Toulouse doit te prouver à quel point nous tenons à tes services. C'est une offre sérieuse et qui vaut la peine d'être examinée. — Néanmoins, comme il est possible que les difficultés de Toulouse s'arrangent, je te conseille de te mettre à la disposition du ministre par dépêche confidentielle, en ajournant ton acceptation jusqu'à ce qu'il te soit possible de la donner, ou jusqu'à ce qu'un ordre précis te soit envoyé.

Je ne peux pas te dire combien je suis peiné, affligé, troublé de ce qui t'arrive à toi qui m'as appris que la conciliation est le plus puissant instrument de la politique. Je n'y comprends rien. Ta fougue t'emporte. Tu as conscience des services que tu rends; c'est bien, mais cela ne suffit pas. Je te le répète : pour conduire les hommes, il faut savoir céder à propos pour commander mieux ensuite. Ecris-moi donc.

Il sera fait pour le général Arbellot tout ce que tu demanderas ; mon opinion est qu'il vaudrait mieux le laisser, et tu ferais bien de le demander.

SPULLER.

N° 5353. Tours, 7 nov. 1870, 12 h. 45 m.

Intérieur à préfet, Valence.

C'est de propos délibéré que les préfets n'ont pas été mis dans les comités militaires. Ils doivent agir en dehors, les seconder, les pousser à la défense nationale, mais ne point délibérer avec eux, afin d'être soustraits à leur main mise.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de M. Peigné du 5, 11 h. 15 soir.)

N° 5508. Tours, 7 nov. 1870, 4 h. s.

Justice à procureur général, Aix.

Le préfet du Var, le sous-préfet de Toulon sont démissionnaires. A la bonne heure.—Voyez si deux bons choix peuvent nous être proposés ; il faut les trouver quand Paris nous manque. Duportal qui avait imité Cotte se retire; il sera remplacé par un bon républicain.

Je suppose que M. Roque et les deux autres prisonniers sont libres si vous employez immédiatement tous les moyens légaux. Il nous faut l'ordre et la justice avec notre chère liberté républicaine.

(Voyez les dépêches de Draguignan et de Toulon du 5 et du 6 novembre.)

N° 5563. Tours, 7 nov. 1870, 5 h. 9 s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Je vais tâcher de vous trouver l'homme que vous me demandez ; quant aux agents, le personnel me fait comme à vous complètement défaut.

(Réponse à la réponse de M. Challemel du 7 novembre, 8 h. 20 matin.)

N° 5556. Tours, 7 nov. 1870, 5 h. 15 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

Le crédit que vous demandez, quoique fort élevé, vous sera ouvert.

Avisez pour vous procurer de l'argent, par le département ou la ville. Ne tirez pas toujours sur nous ; vous savez à quels immenses besoins nous avons à pourvoir.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de Marseille, 7 novembre, 10 h. 45 matin.)

N° 5560. Tours, 7 nov. 1870, 5 h. 15 s.

Intérieur et guerre à préfet, Marseille.

Merci de votre courte proclamation ; vous avez traduit fidèlement nos sentiments à tous deux. Faites tenir à Esquiros le télégramme suivant :

« *Gambetta à Esquiros.*

« En présence de l'affreux malheur qui vous frappe, tous dissentiments politiques doivent être mis de côté pour laisser place à l'effusion des sympathies privées. Je prends ma part de votre inconsolable douleur, et je me joins à ceux de vos amis qui vous aideront à la supporter.

« LÉON GAMBETTA. »

Ecrivez-moi au sujet des dispositions de Marseille à la veille des élections municipales.

LÉON GAMBETTA.

(M. Esquiros venait de perdre son fils. Voyez dépêche de Marseille, 7 novembre, 12 h. 27.)

N° 5601. Tours, 7 nov. 1870, 6 h. 35 s.

Guerre à Gent, préfet, Marseille.

Aucun des officiers venus de Metz n'a pu encore me donner de renseignements sur votre parent Thomas. Je continue mes informations. Je saisis cette occasion de vous renouveler directement les sympathiques félicitations que j'avais prié Gambetta de vous transmettre. La providence vous a fait un beau rôle que vous remplissez bien.

DE FREYCINET.

Tours, 7 nov. 1870, 6 h. 45 s.

Intérieur et guerre à Spuller, préfet, Chaumont.

Je ne pense pas qu'il vous soit possible de quitter la Haute-Marne en ce moment où tant de devoirs vous y retiennent. Mais une fois ces devoirs accomplis, venez ici, à Tours ; je me propose d'utiliser auprès de moi, ou ailleurs, votre dévouement et vos capacités.

Quant à présent, ce n'est pas à vous qu'il est besoin de recommander l'énergie, la prudence et la pratique de toutes les qualités d'un bon administrateur dans les temps de crise. Vous le savez, vos pouvoirs administratifs et militaires restent entiers dans votre département, sauf en ce qui touche la ville de Langres et sa garnison, qui demeure soumise, en qualité de place forte, à l'autorité militaire. La proclamation du général Arbellot fait un trop vigoureux contraste avec celle des autres militaires en général, pour que je ne le maintienne pas à son poste. Je regretterai toujours que vous et lui n'ayez pu vous mettre d'accord ; la défense de la Haute-Marne eût été complète et eût marqué dans cette guerre si terrible. Néanmoins, je tiens à vous le dire, j'ai eu trop souvent des nouvelles de l'activité que vous avez déployée, des efforts efficaces que vous avez faits, afin de mettre votre département sur pied, pour ne pas vous tenir au premier rang des préfets de la République. Demeurez au milieu de vos populations aussi longtemps que vous le pourrez, et quand vous ne pourrez plus leur être utile, venez me rejoindre. Le poste de Toulouse a été confié à quelqu'un dès ce matin, tellement il y avait urgence, mais ce n'est pas une affaire finie. Ecrivez-moi.

LÉON GAMBETTA.

8 NOVEMBRE

Tours, 8 nov. 1870.

(Expédiée par pigeon ; arrivée à Paris le 14 nov.)

Gambetta à Trochu.

Très-urgent. — Faire de vigoureuses démonstrations vers la route d'Orléans, jeudi et jours suivants.

(La dépêche du 7 novembre ne parvint à Paris que le 16 décembre. Celle-ci, écrite le 8, arriva le 14. — Si le contraire avait eu lieu, c'est-à-dire si la dépêche du 7 qui proposait un plébiscite général était arrivée le 13 novembre, probablement le procédé que le Gouvernement de Paris venait d'appliquer avec succès dans la capitale investie se fût étendu à la France entière.)

N° 5701. Tours, 8 nov. 1870, 1 h. m.

Intérieur à préfet, Marseille.

Je compte bien que vous n'approuvez point la transmission de dépêches signées par les agents de la prétendue Ligue du Midi. J'en ai quelques-unes sous les yeux et il est impossible d'admettre cette manière de comprendre les affaires publiques.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la réponse de M. Gent, 8 novembre, 9 h. 20 matin.)

N° 5966. Tours, 8 nov. 1870, 6 h. 15 s.

Guerre à sous-préfet, Pithiviers.

Faites arrêter et conduire sous escorte à Tours, à la disposition du Gouvernement, M. Brière, ancien maire de Pithiviers.

Par ordre :

DESHORTIES.

N° 567. Tours, 8 nov. 1870, 11 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Saint-Etienne.

Dans quel but le général Cluseret se dirige-t-il sur Saint-Etienne? Vous faites très-bien de le faire surveiller, et, s'il vous ennuie, vous ferez très-bien de l'arrêter.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à la dépêche de M. Bertholon du 8 novembre, 5 h. 35.)

---

9 NOVEMBRE

N° 5270. Tours, 9 nov. 1870, 4 h. 50 s.

Intérieur et guerre à commissaire de défense, Lille. — Chiffrée.

Oui, votre opinion est bonne ; vous ne devez pas vous borner à défendre les places, il faut vous organiser de façon à pouvoir attaquer. Les impressions que vous me transmettez sont des plus graves ; faites surveiller de près le général Bourbaki.

LÉON GAMBETTA.

N° 5348. Tours, 9 nov. 1870, 6 h. 45 s.

Délégué affaires étrangères à préfet de Nice.

J'ai transmis votre télégramme à Florencc.

Veuillez suivre une règle absolument nécessaire dans l'intérêt du pays. C'est de nous envoyer vos communications et vos réclamations vis-à-vis du gouvernement italien. Nos agents ne peuvent résoudre les questions que vous leur soumettez sans nous consulter et il vaut mieux commencer que finir par là.

(Voir la dépêche de M. Dufraisse à l'ambassadeur français, 9 novembre, 9 h. 45 matin.)

N° 5437. Tours, 9 nov. 1870, 11 h. 55 s.

Intérieur à sous-préfet, Châtillon-sur-Seine.

Je vous ai écrit que M. d'Azincourt, préfet de la Côte-d'Or, au moment où il avait été emmené prisonnier, avait laissé un délégué qui est venu ici et avec lequel je me suis entendu. Ce délégué est M. Luce Villiard. Il doit aller vous voir et vous expliquera comment nous entendons la mission que je lui ai donnée. Pour ce qui est de la partie administrative, je vous prie, tout en veillant sur les intérêts des cantons limitrophes de votre arrondissement, d'attendre que vous ayez vu M. Luce Villiard avant de prendre un parti définitif.

LÉON GAMBETTA.

N° 5438. Tours, 9 nov. 1870, 11 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Le Mans.

Faites venir le gérant de l'*Union de la Sarthe*. Rappelez-lui les prescriptions sévères de la loi concernant les nouvelles relatives à des mouvements de troupes. Dites-lui que ce n'est point par des procès de presse que le Gouvernement compte en finir avec cet odieux abus de la publicité, mais en livrant les gérants coupables aux cours martiales. Faites en sorte par la sé-

vérité de votre langage, et par la résolution avec laquelle vous agirez par la suite, que cet avertissement dernier n'ait point l'air d'une vaine menace. Prévenez également les autres journaux.

LÉON GAMBETTA.

---

10 NOVEMBRE

Tours, 10 nov. 1870, 10 h. 19.

Intérieur à préfet Jura, Lons-le-Saulnier.

Ignorant où se trouve aujourd'hui le colonel Bordone, je vous prie de lui faire savoir qu'il ait à délivrer immédiatement le curé de Cernans qui doit en être quitte pour la peur.

Je vous prie personnellement de le mander quand il sera de retour dans sa cure et de lui rappeler les articles du code pénal 281 et suivants, relatifs aux critiques, censures ou provocations dirigées contre les actes de l'autorité publique dans un discours pastoral prononcé publiquement, et faites que cet exemple serve à tous les prêtres de votre département; mais point de cours martiales.

Faites diligence pour que cet avis parvienne au colonel Bordone.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche du 9 novembre, 1 h. 2 matin, à laquelle celle-ci répond.)

N° 5831. Tours, 10 nov. 1870, 11 h. 25 s.

Intérieur à préfet Loire, Saint-Étienne.

La réunion des départements du centre, groupés sous un commissaire général, n'a pas été ordonnée comme on vous l'a dit. On a parlé d'un groupement des forces de ces départements au point de vue militaire et sous un commandement unique. Mais c'est tout. Vous serez avisé si on donne suite à cette idée.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de M. Bertholon, 10 novembre, 9 h. 15 matin.)

---

11 NOVEMBRE

N° 548. Tours, 11 nov. 1871, 4 h. 15 s.

Intérieur à préfet du Var, Draguignan.

Est-il vrai que vous ayez pris sur vous, dans une proclamation à vos administrés, de suspendre l'effet et l'exécution de décrets rendus par le Gouvernement? Je comprends qu'arrivant à Toulon dans des circonstances difficiles, et afin de vous ménager un bon accueil des populations, vous ayez eu la pensée de calmer les esprits. Mais ce que je ne saurais admettre, c'est qu'au lieu de prescrire l'obéissance aux populations et de les préparer aux sacrifices que réclament les extrémités redoutables où nous sommes, vous preniez une attitude qui soit en désaccord formel avec la pensée du Gouvernement. Votre prédécesseur a été remplacé pour abus d'autorité; n'est-ce pas un autre abus d'autorité tout à fait injustifiable que de suspendre l'exécution d'un décret applicable à toute la France? D'ailleurs, il n'y a point encore péril en la demeure. La mobilisation des hommes mariés n'est pas encore mise à exécution. Il eût été sage et prudent d'attendre les ordres du Gouvernement.

Cette proclamation me parait des plus regrettables.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches qui se rapportent à celle-ci. M. Secourgeon, médecin militaire, avait succédé dans le Var, à M. P. Cotte démissionnaire, et c'est à lui qu'est adressée la dépêche ci-dessus. Voyez aussi, relativement à la nomination de M. Secourgeon et à ses actes dans le Var, les dépêches de M. Thourel, Aix, 7 novembre, 7 h. 40; Aix, 9 novembre, 1 h. 15 soir, et Aix, 11 novembre, 9 h. 5, ainsi que celle de M. Gent, 11 novembre, 11 h. 40 matin.)

N° 5122. Tours, 11 nov. 1870, 5 h. 40 s.

Justice à procureur général, Aix.

Voici ce que nous expédie le général Rose :

« Nomination de Secourgeon impolitique. Avant ce soir, troubles considérables et guerre civile, si vous n'envoyez un commissaire spécial, bon républicain et représentant du peuple en 1848. »

Voilà le résultat. J'ajoute que le premier acte de Secourgeon a été de suspendre un décret du Gouvernement, celui sur la mobilisation.

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez les notes de la dépêche précédente.)

---

12 NOVEMBRE

N° 5295. Tours, 12 nov. 1870, 12 h. m.

Intérieur à sous-préfet, Bourganeuf.

Il y a traité passé entre le Gouvernement et l'administration du *Moniteur* pour la publication des actes officiels, mais c'est tout; le Gouvernement n'est nullement responsable des articles non communiqués par lui, et il n'y a nul moyen d'empêcher ces insertions, sans outre-

passer la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée à l'égard de la presse, et qui se résume en un mot : liberté entière.

LÉON GAMBETTA.

N° 5393. Tours, 12 nov. 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à préfet Marseille, à préfet Draguignan, et à sous-préfecture Toulon.

Je nomme Blache préfet du Var; en attendant qu'il rejoigne son poste, je prie Cotte de rester en fonctions. Je supplie tous mes amis de prêter fortement les mains au maintien de l'ordre dans le département. C'est une question de salut pour la République.

(Cette nomination ne fut pas maintenue.)

N° 5493. Tours, 12 nov. 1870, 4 h. 30 s.

Guerre à préfet Isère, Grenoble.

M. Martin David est désigné pour le régiment de marche de gendarmerie à pied, il reçoit ordre de se rendre d'urgence à Bourges.

DE LOVERDO.

(Cet officier était depuis un mois l'objet des dénonciations les plus réitérées du préfet de l'Isère.)

N° 5582. Tours, 12 nov. 1870, 7 h. 40.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Membres associations religieuses dispensés par la loi du 13 juin 1851, que le Gouvernement maintient. Je nomme Marion commandant supérieur des mobiles de l'Isère. Je consulte guerre pour soutiens de famille des mobiles.

(Voyez la dépêche de M. Dumarest du 10 novembre, 8 h. 35, à M. Cazot.)

N° 5642. Tours, 12 nov. 1870, 8 h. 55 s.

Justice à procureur général, Grenoble.

Un sauf-conduit du préfet ne peut arrêter l'exécution d'un jugement du tribunal; faites exécuter la condamnation contre Sanial.

(Voir plus bas aux dépêches du 23 novembre la suite de cette affaire.)

---

13 NOVEMBRE

A. G. Tours, 13 nov. 1870.

(Cette dépêche, envoyée par pigeon, parvint à Paris le 18 novembre à 11 h. du matin.)

Gambetta à Jules Favre.

Nous vous avons annoncé notre mouvement offensif sur Orléans, qui a été repris après deux jours de marche, pendant lesquels deux gros combats ont été livrés à Bacon et Coulmiers, où nous avons fait 2,500 prisonniers, tout compte fait, et où nos troupes ont fait preuve du plus vigoureux élan. Nous occupons fortement les approches de la ville, en avant de la route de Chartres et de Paris. Nous sommes couverts sur notre droite par la forêt d'Orléans, occupée fortement par le général des Pallières, dont les grand'gardes vont jusqu'à Artenay. Notre centre, à Chevilly, Cercottes et Gidy; notre gauche, aux Ormes, jusqu'aux environs de Saint-Péravy.

Avec le concours des ouvriers et des ingénieurs des quatre départements limitrophes, sous la direction du génie, on a élevé des fortifications passagères, des redoutes en terre, qui sont armées de pièces de 17, servies par des marins, retranchements qui nous permettent de repousser un retour offensif des Prussiens, lequel paraît devoir être formidable, car ils massent entre Chartres, Toury, Etampes et Pithiviers des forces énormes, pour nous barrer le chemin de Paris.

Peut-être jugerez-vous opportun de les inquiéter vivement dans cette direction, ou mieux d'essayer du côté de la Normandie une vigoureuse trouée, qui vous permettra de faire sortir de Paris, désormais inexpugnable, 200,000 hommes qui ne sont plus nécessaires à la défense et qui, en tenant la campagne, feraient contre-poids aux forces que le prince Frédéric-Charles amène de Metz.

A ce sujet, je vous dirai que vos trois derniers ballons ont été saisis par les Prussiens, ce qui nous laisse sans nouvelles et dans les plus cruelles angoisses sur votre état.

Il est impérieusement nécessaire de lancer un nouveau ballon, à l'aide duquel vous nous feriez connaître par chiffre, en recommandant bien au porteur de ne jamais brûler la dépêche (ce qui est arrivé trop souvent, notamment à Jouvencel et à Retlinger) et d'une manière précise, jusqu'à quel point vous pouvez aller au point de vue des vivres. La connaissance de cette échéance fatale nous est indispensable, pour agir avec sagesse et maturité.

L'état intérieur de la France est entièrement satisfaisant; l'ordre le plus complet règne à Lyon, à Marseille, à Perpignan, à Saint-Etienne. L'ennemi a évacué Dijon et l'administration préfectorale y a repris son cours. Vous pouvez donc hautement affirmer que notre Gouvernement est partout respecté et obéi, et que toute l'effervescence excitée par l'abominable trahison de Bazaine, dont nous avons aujourd'hui l'irrécusable preuve, est maintenant calmée sur tous les points du territoire.

(1) Les coteries légitimiste et orléaniste persistent à demander les élections sans armistice. M. Thiers est à la tête de ce mouvement, malgré le refus opposé par vous à ce propos, lors de l'entrevue que vous avez eue avec lui, aux avant-postes. Je désire connaître d'une façon catégorique et dont je puisse user, votre avis sur les élections sans armistice, car les mêmes personnes s'acharnent à présenter le scrutin de Paris, du 3 novembre, comme une démonstration de la capitale en faveur d'un armistice et des élections. Vous savez, quant à moi personnellement, ce que je pense des élections, et à quelles conditions exclusives je pourrais consentir à y procéder.

L'état extérieur de l'Europe présente au contraire de graves complications.

Vous avez pu recevoir, de votre représentant pour les affaires étrangères, une communication au sujet de la circulaire du prince Gortschakoff de laquelle il résulte que la Russie se considère comme entièrement déliée des stipulations du traité de Paris de 1856

L'Angleterre et la Turquie ont ressenti une extraordinaire émotion du fond et de la forme de cette circulaire. Elles ont immédiatement envoyé M. Odo Russel pour demander des explications sur deux points :

1° Si la Prusse persiste à repousser l'armistice avec ravitaillement;

2° Si la Prusse est au courant des desseins de la Russie et quelle est son attitude.

On ignore le résultat de cette mission.

Quelle que soit la gravité de la détermination de la Russie touchant le traité de 1856, je n'y vois qu'un côté favorable à nos affaires, si nous nous conduisons avec réserve, et si nous attendons les événements ultérieurs pour nous prononcer au mieux de nos intérêts.

En effet, ou l'Angleterre, après quelques vaines démonstrations, se résignera à subir les prétentions de la Russie, et alors toute précipitation de notre part à prendre parti pour elle nous aliénerait, sans compensation, le cabinet de Saint-Pétersbourg, ce qui aggraverait notre situation; ou bien l'Angleterre, se sentant menacée, prendra une attitude énergique et décisive de nature à ébranler et à attirer à elle l'Autriche, l'Italie et l'Espagne, et, le cas échéant, nous demandera notre coopération.

Dans cette dernière hypothèse, l'état de l'Europe et de nos affaires serait sensiblement amélioré.

Enfin et comme troisième chance possible, toutes ces questions, soulevées à la fois, pourraient bien amener un congrès général, pour soumettre toutes les difficultés notoires à l'arbitrage de l'Europe.

En présence d'aussi considérables problèmes, vous avez bien à Tours un représentant important, capable, et qui sait tout le prix de la prudence, mais vous trouverez peut-être bien affligeant de n'avoir pas, auprès des autres puissances, des ministres sur les lumières et l'autorité desquels vous puissiez compter.

Le rôle de la diplomatie républicaine française devient de jour en jour plus important et plus difficile. Le personnel que vous connaissez est évidemment insuffisant.

Le double échec de M. Thiers à St-Pétersbourg et à Versailles éclate à tous les yeux; il en a lui-même conscience, et c'est ainsi que je m'explique l'animation qu'il met à vouloir faire renaître des questions intérieures.

Je ne vois guère de solution que dans votre propre sortie de Paris, et je désire ardemment vous voir partager mon sentiment à cet égard. A un point de vue général, et pour résumer mon jugement sur l'ensemble de la situation, je la trouve beaucoup améliorée depuis huit jours, et c'est aussi le sentiment qui se fait jour dans les diverses publication reçues de l'étranger.

Toutefois, il ne faut point perdre de vue que les incidents diplomatiques récemment soulevés peuvent nous jeter dans les complications européennes résultant de la résistance de Paris et de la prolongation de la lutte, effort et résistance dont tout le mérite doit être attribué à la force du principe républicain qui seul a soutenu la population et les agents du pouvoir.

On compte avec nous plus que jamais, et nous pouvons, selon les chances, faire nos conditions à telle ou telle grande puissance européenne qui aura besoin de notre alliance, soit pour satisfaire son ambition, soit pour sauvegarder son rang et ses intérêts.

Mais il ne vous échappera pas que pour jouer un tel rôle, la République française aura besoin de confier ses affaires à une personne capable, expérimentée, et bien pénétrée des ressources matérielles et morales dont la France dispose, non-seulement pour se défendre à l'intérieur, mais encore pour continuer sa mission historique en Europe.

Comme nouvelle, j'ai à vous mander, de la part du délégué des affaires étrangères, que l'espionnage pour le compte de l'ennemi est fait souvent par des gens de la colonie américano-allemande. Redoublez de vigilance à cet égard.

Je vous dis aussi, sous toutes réserves, que M. Thiers tient d'une personne dont il me charge de vous rapporter les assertions, qu'un des gé-

(1) Partie non publiée.

néraux dont le nom commence par un S, et qui entourent le général Trochu, serait en relation avec l'ennemi.

Enfin, il nous est venu de Belgique l'avis que les forts de Vanves et d'Issy pourraient bien être minés à l'heure qu'il est par les travaux souterrains des Prussiens.

Vous comprenez que si nous vous donnons ces renseignements, c'est sous toutes réserves, mais aussi pour que vous puissiez en tirer parti, s'il y a lieu.

Nous recevons personnellement des lettres de vos parents et amis, que nous ne pouvons vous faire parvenir, mais nous pouvons vous dire que tous vos proches sont en parfaite santé. Je ne nomme personne, n'ayant point voulu faire des jaloux.

Salut fraternel. LÉON GAMBETTA.

(Le commencement de cette dépêche a été déjà publié, par la commission d'enquête, dans les pièces justificatives du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris. Mais la plus grande partie était encore inédite. Elle vient des archives du ministère de la guerre. Il y a, en outre, des différences notables entre certains passages déjà publiés et l'original que nous rétablissons ci-dessus.)

A. G. Tours, 13 novembre 1870.

A M. Gambetta.

Monsieur le ministre, je croirais engager gravement ma responsabilité en confiant plus longtemps au général Bourbaki le commandement de la région du nord.

Vous vous rappelez l'impression que me fit cet officier général à son passage ici. Il me parut découragé et peu apte dès lors à faire les efforts suprêmes réclamés par la situation. Ses lettres n'ont fait que me confirmer dans cette appréciation. Elles relèvent toutes un abattement profond et peuvent se résumer ainsi : « Je ferai mon devoir de soldat, mais les moyens me manquent de le faire efficacement. » En vain j'ai écrit au général de chercher à organiser des forces, de profiter des ressources naturelles du pays, de commander de l'artillerie, de lever des volontaires, etc. Je lui ai donné à cet égard des pouvoirs illimités et, comme on dit vulgairement, carte blanche. Rien n'a pu vaincre cette apathie, qui a fini par scandaliser les populations. Vous avez reçu du commissaire à la défense, M. Testelin, plusieurs dépêches, une entre autres du 9 courant qui s'en exprime très-nettement. Tous les officiers évadés de Metz qui ont vu Bourbaki à Lille sont unanimes à blâmer cette attitude. Je reçois tous les jours des doléances dans ce sens. Récemment je vous ai communiqué une lettre caractéristique; c'est celle de l'intendant Richard qui, ami du général Bourbaki, avait sollicité la faveur de s'adjoindre à lui pour organiser les forces du Nord. Navré aujourd'hui de l'indolence de son chef, il demande à s'en séparer.

Je n'en finirais pas, monsieur le ministre, si je voulais énumérer les faits qui démontrent à quel point le général Bourbaki est éloigné d'être l'homme qui convient à un moment comme celui-ci. Je n'incrimine pas ses intentions que j'admets loyales, malgré les soupçons dont elles sont l'objet; mais son moral n'est pas bon. Le général serait impuissant à communiquer autour de lui la confiance et l'énergie qu'il n'a pas lui-même.

Cependant le temps marche, l'ennemi avance et la région du Nord sera bientôt menacée. Ce riche district possède actuellement plus de 60,000 hommes de troupes éparses, qui, avec un peu d'activité, pourront être portées à 100,000. Ces éléments de défense ne doivent pas rester plus longtemps inutilisés. J'ai donc l'honneur de vous proposer de profiter de la mesure générale qui vous sera soumise, d'abolir les commandements régionaux, pour retirer au général Bourbaki celui du Nord et mettre cet officier général en disponibilité.

J'avais un instant songé à vous le proposer pour un corps d'armée, mais j'ai acquis la conviction que son commandement découragerait les troupes.

Agréez, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le délégué de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Approuvé, si vous trouvez un successeur.
LÉON GAMBETTA.

(Rapport, lettre ou dépêche, cette pièce se trouve aux archives de la guerre parmi les dépêches.)

N° 5694. Tours, 13 novembre 1870, 12 h. 55 s.

Intérieur à préfecture Draguignan, à sous-préfecture Toulon, et à Gent, Marseille.

Il faut que Paul Cotte reprenne ses fonctions, mais il faut aussi qu'il fasse un acte public d'adhésion et d'obéissance envers le Gouvernement. Connaissant les patriotes du Var, j'ai répondu d'eux; ils doivent, avant tout, donner l'exemple du respect aux lois et ne pas fournir aux ennemis de la République le prétexte à des accusations compromettantes. En ce moment, quiconque ne sait pas se discipliner et obéir pour la patrie est un mauvais citoyen. Répondez-moi et tenez-moi au courant.

---

14 NOVEMBRE

N° 5354. Tours, 14 novembre 1870, 6 h. s.

Intérieur à préfet Rhône, Lyon.

Pouvez-vous décharger, dans une certaine mesure aussi large que vous le pourrez, de l'obligation de loger des troupes, Mme veuve Trimolet, dont le mari, Anthelme Trimolet, de Lyon, s'était rendu acquéreur d'une collection de tableaux remarquables, aujourd'hui placés dans son hôtel, rue Saint-Joseph, n° 17? Il y a là un intérêt à protéger au point de vue de l'art. Serai obligé de me faire réponse.

---

15 NOVEMBRE

N° 5823. Tours, 15 novembre 1870, 5 h. 25 s.

Sûreté générale à préfet Corse, Ajaccio.
Chiffrée.

Le ministre vous autorise à interdire l'entrée de la Corse à Piétri, ex-secrétaire de l'empereur, et à l'expulser au besoin.

A. RANC.

N° 5862. Tours, 15 novembre 1870, 7 h. 30 s.

Préfet Eure-et-Loir, Nogent-le-Rotrou.

Laurier consulté. Son avis est mien : nommez gérants provisoires à tous les bureaux vacants.

GLAIS-BIZOIN.

---

16 NOVEMBRE

N° 5971. Tours, 16 novembre 1870, 12 h. m.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Prévenez les journaux qu'ils ne doivent insérer aucune dépêche Havas, ni aucune communication quelconque, quelle qu'en soit l'origine, soit sur le camp d'Orléans, soit sur les mouvement, forces ou situation de nos troupes.

Tours, 16 novembre 1870.

(Dépêche expédiée par pigeon et parvenue à Paris le 23 novembre).

Gambetta à Jules Favre.

Je vous ai mandé avec la plus grande exactitude tous les faits de la politique courante, par la voie des pigeons. Malheureusement, j'ignore, depuis le 16 octobre (?), si mes communications vous parviennent; les derniers ballons que vous nous avez envoyés ont été capturés par les Prussiens.

Toutefois, l'ingénieur Fernick a pu se sauver à Auxerre, et doit être ce soir à Tours. Malgré mes incertitudes sur la sûreté de nos rapports, je n'hésite pas à vous tracer un nouveau tableau de la situation intérieure et extérieure.

Au dedans, l'ordre le plus parfait règne sur tous les points du pays et nos ressources militaires commencent réellement à prendre une tournure tout à fait satisfaisante.

Outre les 200,000 hommes qui sont en ligne sur la Loire et dont le point culminant est Orléans, nous aurons au 1er décembre une nouvelle armée parfaitement organisée et munie de tout, qui comptera 100,000 hommes, sans parler de près de 200,000 mobilisés prêts à marcher au feu à la même époque, mais tout à fait en seconde ligne.

Nous occupons fortement Orléans et les deux rives de la Loire à droite et à gauche, derrière des fortifications passagères, prêts à recevoir vigoureusement le mouvement offensif que tenteront les Prussiens et qui sera formidable, car nous allons avoir sur les bras la plus grande partie de l'armée du prince Frédéric-Charles qui, jointe aux Saxons et aux Bavarois, nous présentera une force de près de 250,000 hommes, à ce que l'on assure.

Evidemment, les Prussiens ont dû dégarnir leur ligne d'investissement, notamment du côté de Versailles. On disait même hier que le roi de Prusse s'est transporté à Beaumont, ne trouvant plus Versailles assez sûr. Nous comptons être attaqués samedi ou dimanche, nos troupes sont pleines d'entrain. Elles occupent des positions bien choisies et bien couvertes; nous pouvons vous assurer qu'elles ne seront pas enlevées de vive force. C'est à vous de décider si le moment ne vous paraît pas favorable pour tenter une vigoureuse sortie, soit dans la direction de Versailles et d'Orléans, soit, au contraire, tout à fait à l'opposé...

Notre succès à Orléans a excité au plus haut point les sentiments patriotiques de la nation et les préparatifs de défense sont poussés avec une prodigieuse activité de tous côtés.

Les plus faibles sont entraînés.

Je prends à ce sujet la liberté de vous dire que la publication que vous avez faite de la formation de trois armées dans Paris et les résultats de votre plébiscite, qui ont mis en lumière vos ressources militaires actives, ont déterminé un mouvement d'opinion qui réclame une énergique action, une vigoureuse trouée de votre part. Je vous fais d'ailleurs connaître ces exigences de l'opinion, comme c'est mon devoir, sans m'y arrêter plus que de raison, vous laissant les juges suprêmes des chances de réussite et du choix de l'heure propice à une pareille entreprise.

Au dehors, l'Europe a manifesté, au sujet du

récent succès, autant de sympathie que d'étonnement. Elles mettaient en doute l'existence de nos forces, ses doutes sont aujourd'hui dissipés. Les sympathies nous sont revenues et l'apparition de la question d'Orient leur donne une force qui ne peut que croître, au milieu des complications que cette difficile question soulève. Nous en recevons des témoignages irrécusables, aussi bien par la voie des journaux que par les conversations de ses représentants autorisés.

Plusieurs d'entre eux montrent une véritable sollicitude à l'égard de Paris et de la conservation de notre précieuse armée de la Loire. Nous tenons le plus grand compte de ces démonstrations, malgré ce qu'elles ont de subit; mais comme nous les croyons inspirées surtout par le sentiment profond et légitime du rôle considérable que la République française peut être appelée à jouer dans les graves circonstances à la veille de surgir en Europe, nous profitons de l'occasion qui nous est offerte de relever hardiment la tête et de parler de l'avenir, comme il convient à une grande puissance que beaucoup croyaient abattue et qui n'a rien perdu de son prestige et de sa force, sans toutefois nous écarter des règles de la prudence et sans méconnaître ce qu'il y a de vague (?) dans les déclarations hypothétiques de sympathie des diverses puissances.

Jusqu'à présent, la circulaire du prince Gortschakoff, relative à la révision du traité de 1856, n'a guère produit qu'une vague et passagère surprise. Il semble que l'Europe politique l'attendait, mais pas aussitôt et non dans la forme où cette révision a été annoncée.

Seule l'Angleterre paraît plus émue que les autres puissances et rien ne se comprend mieux. A Londres, la bourse a baissé deux jours de suite et les journaux commencent à parler un langage sévère. Tout le monde s'accorde à reconnaître que notre situation diplomatique s'est considérablement améliorée. Sauf de rares exceptions, on ne parle plus ni d'élections ni d'armistice.

Le refus de ravitailler Paris a été unanimement blâmé et attribué à M. de Bismarck. On n'a voulu voir dans ce refus qu'un stratagème pour affamer Paris et donner aux troupes, dégagées par l'abominable trahison de Bazaine, le temps d'arriver et de faire échec à notre armée de la Loire.

M. Thiers, mécontent de lui-même et du résultat de ses missions, s'est mis à la tête d'un mouvement pour réclamer un armistice sans ravitaillement et pousser à des élections telles quelles, malgré le désaveu du Gouvernement, après nous avoir fait part en conseil de cette singulière proposition, dont, paraît-il, il avait chargé M. Cochery de se faire le rapporteur auprès de vous.

Il a réussi à gagner l'adhésion de M. Glais-Bizoin, lequel s'est offert à aller à Paris vous en donner communication. Ne voulant, de près ni de loin, nous associer à une semblable mesure, dont nous laissons l'entière responsabilité à notre vieil ami, nous avons, pour le cas où M. Glais-Bizoin persisterait dans son projet, nous avons, pour le *Moniteur,* rédigé la note suivante, qui caractérise, comme il convient, la démarche uniquement personnelle à laquelle il se résoudra :

« Aujourd'hui, M. Glais-Bizoin, membre de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, établi à Tours, a conçu le dessein, qui lui est exclusivement personnel, et auquel ses collègues ne s'associent à aucun degré, de se rendre à Paris.

« Cette démarche ne saurait avoir aucun caractère officiel ni gouvernemental. »

Je ne vois personnellement dans la démarche de M. Glais-Bizoin aucun désavantage (à la vérité) considérable.

Il pourra, dans ses conversations avec vous, vous donner des explications et des détails sur l'état de nos forces militaires.

Vous ne le trouverez pas, comme M. Thiers, partisan de la paix, mais, au contraire, résolu à la résistance poussée jusqu'au bout, dans les limites du programme primitif du Gouvernement. Vous aurez donc à entendre ses déclarations et à en faire tel état que vous jugerez.

Il n'est pas mauvais, d'ailleurs, qu'un des membres de la délégation, qui a pris part à tous ses actes importants, financiers ou autres, soit en position de vous éclairer de vive voix. Vous ne perdrez pas de vue que la question de l'armistice est restée ouverte, et que la mission à Versailles de M. Odo Russel, dont je vous définissais les termes dans ma dernière dépêche, peut donner à cette question, d'un instant à l'autre, un intérêt prédominant, car l'envoyé anglais doit insister auprès de la Prusse sur l'armistice avec ravitaillement, et s'assurer des dispositions de cette puissance à l'égard de la révision du traité de 1856.

Je n'ai nullement changé d'opinion au sujet d'un armistice purement militaire; comme les premiers jours, s'il est rigoureusement limité et maintenu aux questions et conditions militaires, je le trouve avantageux, fût-il même réduit à une durée de quinze jours.

Ainsi compris, il constituerait une halte profitable, qui laisserait respirer Paris, dont on pourrait refaire l'approvisionnement, en même temps que nous-mêmes nous saurions utiliser

cette trêve, pour renforcer nos premières armées. En un mot, ce serait un temps de préparation suprême à de plus vigoureux efforts de guerre. Je n'ignore pas que les élections sont impliquées dans l'armistice, puisque l'armistice n'est demandé que pour les faire. Mais ces élections mêmes ne pourraient créer une force véritable, au point de vue intérieur et extérieur, qu'à la condition d'être vraiment et solidement républicaines, auquel cas elles seraient souhaitables. Les conditions nécessaires pour former une Assemblée nationale composée de républicains, et en position de jouer le grand rôle que commandent les événements, sont toujours à mes yeux celles que je vous ai indiquées, l'inéligibilité de certaines catégories de personnes, comprises, tout naturellement, et par une loi d'une justice inattaquable, dans la déchéance même du régime impérial. Si vous adoptiez promptement un aussi sage et juste parti, je vous promets qu'en dix jours vous auriez une Assemblée nationale sur laquelle vous pourriez vous appuyer avec confiance et dont la France verrait certainement sortir son salut.

En dehors de cette solution, les élections (funestes en elles) ne sont d'aucun secours pour terminer la guerre d'une façon honorable et que nous puissions accepter. Elles perdent la République et compromettent pour un long avenir les plus glorieux comme les plus importants intérêts de la France.

Je vous adjure de vous décider.

Après avoir écarté les réclamations d'une infime minorité, vous pouvez par ce moyen, et non par un autre, créer un..... gouvernement, un pouvoir incontesté s'imposant à l'Europe, parce qu'il serait acclamé et obéi par le pays tout entier, et fort également pour traiter de la paix et de la guerre.

Vous tenez donc dans vos mains l'avenir des institutions républicaines dans ce pays et des principes de la démocratie moderne dans l'Europe. Un simple décret signé de vous peut assurer le triomphe de toutes nos idées en même temps que le salut de la France. Ordonnez des élections municipales avec la clause d'inéligibilité que je réclame, quand vous aurez obtenu le ravitaillement, et, je vous le jure, tout est sauvé.

Ne distinguez plus entre la République et la France, c'est désormais une seule et même puissance dont l'Europe reconnait l'indivisibilité, sur laquelle les puissances comptent et qu'il est de notre honneur de républicains et d'hommes d'Etat de ne laisser ni amoindrir ni entamer.

LÉON GAMBETTA.

(Cette importante dépêche nous a été communiquée par les archives du ministère de la guerre. Elle n'était connue qu'en partie lors de la publication du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris; et les pièces justificatives de ce rapport n'en renferment que certains passages publiés par M. J. Favre et pas les plus intéressants à beaucoup près.)

Tours, 16 novembre 1870 (dépêche arrivée par pigeon, le 23 nov. 1870.)

A M. le ministre des finances, Paris.

Craignant que mon rapport du 3, envoyé par pigeon, ne vous soit point parvenu, j'ai l'honneur de vous en adresser un nouveau et plus complet.

La position s'est aggravée par suite de l'augmentation des dépenses de la guerre et de la diminution de nos revenus.

Voici le budget des deux mois de novembre et décembre, que le Gouvernement de Tours m'a demandé et qui justifie complétement l'emprunt contracté en Angleterre.

DÉPENSES

Guerre	200	millions.
Marine	50	—
Autres ministères	89	—
Armée de l'Ouest, de Kératry	8	—
Fabrication de cartouches	5	—
Commission d'armement	50	—
Approvisionnement de subsistances	20	—
Secours aux familles de militaires	5	—
Avances de l'Etat aux communes pour gardes nationales mobilisées	60	—
Total	487	millions.

RESSOURCES

Au 1er novembre, le solde créditeur à la Banque de France était de	34	millions.
Il restait disponible sur le dernier traité avec la Banque de France	90	—
Il restait disponible sur le dernier traité avec la Banque d'Algérie	8	—
Réserves en caisse	9	—
Les revenus de l'impôt direct ne pouvaient être évalués pour novembre et décembre à plus de	30	—
Les revenus indirects à	70	—
Les versements sur l'emprunt de 750 millions	25	—
Emission de bons du Trésor	10	—
Recettes diverses	10	—
Deux termes du nouvel emprunt	84	—
A reporter	370	millions.

Report............	370 millions.
Remboursement éventuel par les départements et communes des avances pour la garde nationale mobilisée.....................	30 —
Total..........	400 millions.

Dépenses........	487 millions,
Ressources.......	400 —
Insuffisance.	87 millions,

qui pourra être couverte par les anticipations de souscription du nouvel emprunt et les avances que nous fera (le banquier).

Je vais reproduire succinctement les conditions de l'emprunt :

Obligations rapportant 6 p. 100, remboursables en 34 ans, avec faculté pour l'Etat de rembourser en tout temps : celles de 500 francs émises à 425 francs, payables en quatre mois.

Souscription couverte en totalité; ouverte en France le 27 octobre, close le 29, souscrit 94 millions.

En tenant compte des commissions, le taux est de 7 fr. 44.

J'ai eu les plus grandes difficultés pour assurer les dépenses, tant à cause du déplacement des troupes que de la rareté du numéraire et de l'absence de petites coupures. Des syndicats de banquiers et de capitalistes ont été autorisés à émettre des bons de 5 et de 10 francs contre dépôt de billets de banque et sans responsabilité de l'Etat.

La Monnaie de Bordeaux a fabriqué des pièces de 5 et de 2 francs pour 1,265,000 francs à la date du 12 novembre.

La Banque n'a commencé sa fabrication de billets que le 8 octobre. Elle en a émis le 11 novembre 400,000 de 25 fr. et 134,000 de 50 fr.

Le décret sur les caisses d'épargne n'a pas suscité de plaintes; on a demandé 4,141 bons pour 1,174,000 francs. On a souscrit en outre 5,500,000 francs de bons ordinaires que j'ai fait faire.

Une partie a servi à payer de gros fournisseurs.

Notre crédit de 141 millions sur la Banque étant presque épuisé, nous avons imposé le 19 octobre au sous-gouverneur l'ouverture d'un nouveau crédit de 100 millions de francs et fait avec la Banque de l'Algérie un traité de 10 millions.

En septembre, les contributions directes ont produit 43 millions; en octobre, 30 millions.

Sur 74 millions *de reste à recouvrer*, je n'estime pas les recouvrements à plus de 30 millions pour novembre et décembre.

Les revenus indirects se sont élevés à 57 millions en septembre et à 45 millions en octobre. Heureux si nous avons 70 millions pour les deux derniers mois!

Nous avions, le 31 octobre, recouvré sur l'emprunt de 250 millions, 39 millions, mais il a été anticipé sur les termes de novembre et décembre 10 millions environ. Je ne pense pas que nous recevions pour ces deux mois plus de 25 millions.

Nous n'avons pu distribuer que 600,000 francs de secours aux familles. Les préfets et les comités demandent peu.

Il est bien regrettable que les directeurs généraux des douanes, forêts, contributions directes et indirectes ne soient pas ici : nombreuses questions et difficiles. Nous avons institué un comité de finances pour les résoudre.

Je n'ai fait aucune nomination. J'ai pourvu aux vacances par des intérims et résisté aux préfets.

Je n'ai autorisé que de rares suspensions.

Un décret du 13 octobre a réuni les postes aux télégraphes sans que je sois consulté; le directeur général a reconnu que la question d'attributions était réservée.

Timbres-poste fabriqués à Bordeaux.

Situation de la Banque au 7 novembre.

ACTIF

Espèces : 243 millions, dont 50 millions dans les succursales occupées.

Portefeuille : 558 millions, dont 213 millions d'effets prorogés.

Avances : 57 millions.

PASSIF

Billets au type des succursales : 97 millions.

Billets à ordre et récépissés : 53 millions.

Comptes courants : 103 millions.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le directeur général de la comptabilité publique, délégué au ministère des finances à Tours,

FR. DE ROUSSY.

N° 558. Tours, 16 novembre 1870, 10 h. 25 m.

Délégué du ministre à préfet du Loiret, Orléans.

Faites immédiatement arrêter et conduire à Tours avec des égards, mais sous surveillance, M. Debains, dont il vous a été parlé hier. Vous l'enverrez directement à la division militaire, où il attendra les ordres du ministre.

C. DE FREYCINET.

N° 5334. Tours, 16 novembre 1870, 7 h. 25 s.

Intérieur à préfet Lyon.

C'est moi qui ai donné l'ordre relatif aux troupes de Chagny et dont vous vous plaignez si amèrement. J'avais toujours pensé que la ville de Lyon ferait comme la ville de Paris, que pourvue de munitions, d'approvisionnements, bien armée, elle arriverait à se suffire à elle-même, et qu'elle ne gênerait point les opérations de l'armée qui doit sauver le pays en assurant le déblocus de Paris. Je vous ai donné pour atteindre ce résultat tout ce que vous m'avez demandé, je continuerai à vous donner tout ce dont vous aurez besoin, excepté l'armée qui doit opérer dans l'intérêt de Paris et de la France. C'est une détermination irrévocable, car c'est à Paris, et non à Lyon, que se joue le salut de la France.

Redoublez donc d'efforts. Votre garnison sera complétée. Exercez vos gardes nationaux. Préparez-les à jouer dans la défense de Lyon le rôle que les gardes nationaux de Paris jouent dans la défense de la capitale.

Je vous laisse le 82° provisoire que vous demandez avec Bressolles. Mais rappelez-vous qu'il est impossible dans l'état actuel des opérations militaires de laisser un corps d'armée devant chaque chef-lieu de département pour le défendre.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les deux dépêches de M. Challemel-Lacour du 16 novembre, 3 h. 16 et 9 h. 10 soir.)

17 NOVEMBRE

N° 5745. Tours, 17 novembre 1870, 5 h. 55 s.

Intérieur à commissaire défense, Lille.

La capitulation de Soissons est exacte. Pour Saint-Quentin, vous êtes sur les lieux, plus à même d'apprécier ce qu'il faut faire. En général, il faut résister jusqu'à la dernière extrémité, mais encore faut-il que la résistance ne soit pas désastreuse. Avisez également s'il y a lieu pour nomination d'un administrateur provisoire.

Le directeur général,

G. MASURE.

18 NOVEMBRE

N° 5258. Tours, 18 novembre 1870, 10 h. 57 s.

Intérieur et guerre à préfet Corrèze, Tulle.

M. Henri Fresne est nommé sous-préfet de Brives. Il partira demain matin pour Tulle, où il prendra vos instructions avant de se rendre à son poste. Sa nomination, qu'il emporte avec lui, restera non publique jusqu'à ce que vous jugiez à propos de la publier, conformément aux intentions que vous avez manifestées.

M. Henri Fresne, ancien notaire, est un homme d'une intelligence rapide et sûre; sa capacité administrative ne tardera pas à être connue, et j'ai la conviction que vous saurez apprécier bientôt ses services. Etranger à votre pays, il recevra de vous l'impulsion qui lui est nécessaire, et s'appliquera à mériter toute votre confiance comme il a déjà la nôtre.

J'approuve votre idée de lui donner le sous-préfet intérimaire pour premier guide, mais faites cesser au plus vite ce provisoire, et régularisez la situation de M. Fresne, le plus tôt que vous le pourrez. Je vous demande pour M. Fresne le sympathique accueil qu'il mérite, et j'attends de vous une dépêche sur son installation.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Latrade des 16 et 17 novembre.)

19 NOVEMBRE

N° 5300. Tours, 19 novembre 1870, 12 h. 40 s.

Intérieur à préfet Aube, Auxerre (faire suivre).

Restez le plus longtemps possible au milieu de vos populations et soutenez leur moral, et si vous pouvez pénétrer sur un point de votre territoire, cherchez à vous y montrer. Les fonctionnaires de la République doivent tenir à honneur de durer devant l'ennemi.

LÉON GAMBETTA.

20 NOVEMBRE

N° 588. Tours, 20 nov. 1870, 5 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Nevers.

Une dépêche a été déposée ce matin à l'adresse de MM. Havas, Tours, et signée Havas, au bureau télégraphique de Nevers. Cette dépêche contient, sur la situation politique à Paris, des renseignements que nous avons lieu de croire erronés, et elle a dû être arrêtée pour cette cause. La signature en parait d'ailleurs fausse, car nous savons qu'elle a été déposée au bureau de Nevers par un individu qui a dit être l'aéronaute Pagans. Cet aéronaute Pagans doit être parmi ceux qui sont tombés récemment d'un ballon qui a été pris par les Prussiens. Je comprends qu'ayant eu à s'échapper des mains de l'ennemi il ne soit pas venu plus vite à Tours,

mais ce qui est inadmissible, c'est que, venant de Paris, il se soit permis d'envoyer des dépêches politiques sans passer par notre intermédiaire, et à l'avenir je vous engage à exercer dans des circonstances pareilles la surveillance la plus rigoureuse.

Faites rechercher immédiatement M. Pagans. Dirigez-le sur Tours par train spécial et sans plus tarder, et pour le cas où vous ne le retrouveriez pas, faites-le rechercher par la police.

LÉON GAMBETTA.

---

21 NOVEMBRE

N° 558. Tours, 21 nov. 1870, 8 h. 40.

Justice à sous-préfet, Saumur.

Puisque la procession n'a pas eu lieu, voici ce que je propose. Vous ferez insérer dans le journal une note ainsi conçue :

« Sur notre demande, M. le garde des sceaux nous a transmis copie des deux lettres qu'il a écrites à M. l'évêque d'Angers. Il avait en même temps écrit au maire : « Les deux lettres établissent que la procession ne pouvait être faite « légalement. Votre arrêté n'était donc pas dé- « claré non avenu, parce que vous aviez interdit « la procession, la loi ne la permettant pas, l'or- « dre des rues étant dans vos attributions et « l'ordre public pouvant exiger une mesure sem- « blable. Mais vous avez provisoirement sus- « pendu toute procession, ce qui est une mesure « générale qui dépasse votre compétence. Le « conseil n'a pas pris de décret qui casse votre « arrêté, mais il a pensé que vous deviez le rap- « porter. »

Voici les deux lettres dont nous parlons plus haut. Vous ferez mettre les deux lettres à la suite et vous n'ajouterez rien de plus, c'est-à-dire que vous ne parlerez pas de ce que vous écrivais hier dans un intérêt de conciliation que vous et le maire avez parfaitement compris. Il faut pacifier cet incident, qui s'est très-convenablement terminé. Réponse télégraphique.

J'espère que ceci arrivera à temps pour que vous ne fassiez pas insérer la lettre que je vous ai écrite hier, et dans tous les cas supprimez le tirage du journal qui la renfermerait.

AD. CRÉMIEUX.

(On trouvera deux dépêches se rapportant à cette affaire; mais il en manque certainement d'autres.)

---

22 NOVEMBRE

N° 5512. Tours, 22 nov. 1870, 1 h. m

Intérieur aux préfets de Seine-et-Marne, Yonne, Aube.

Dirigez immédiatement sans retard vos mobilisés sur Nevers, où nous formons un camp d'instruction. Ils devront être adressés au général Despointes de Juvigny.

Faites réponse dans laquelle vous me direz les mesures que vous aurez prises, le nombre de vos hommes et le délai dans lequel vous les aurez dirigés sur Nevers.

La situation particulière dans laquelle vous vous trouvez m'est connue. Je ne vous en fais pas moins part de la décision que nous venons de prendre, afin que vous preniez de votre côté toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Arrangez-vous de manière à ce que vos administrés répondent dans leur patriotisme à l'appel que vous leur adressez.

LÉON GAMBETTA.

(La même dépêche, moins les dernières phrases, était adressée au préfet du Loiret.)

Tours, 20, 21 ou 22 nov. 1870.

(Dépêche expédiée le 23 novembre d'Orléans par trois pigeons et parvenue à Paris le 24 novembre.)

Steenackers à Mercadier, 103, rue de Grenelle, Paris. — Chiffre nouveau. — Extrême urgence.

(Gambetta à Trochu.)

En prévision d'une marche sur Paris, notre principal objectif, nous avons concentré nos forces disponibles, 150,000 hommes environ.

Nous espérions que des sorties ou des démonstrations de Paris empêcheraient l'ennemi de dégarnir sa ligne d'investissement, pour venir nous attaquer, mais il n'en a pas été ainsi. Votre inaction persistante a permis à l'ennemi de détacher des forces importantes, qui se sont jointes à l'armée du prince Frédéric-Charles.

Aujourd'hui, voici notre situation : trois ou quatre corps d'ennemis, évalués en totalité à 100,000 hommes, se sont portés à la fois dans les directions d'Evreux, de Dreux, de Chartres et de Châteaudun.

Les troupes, peu nombreuses et peu aguerries que nous avions dans cette région, ont été facilement culbutées, et l'ennemi continue sa marche en avant, qui a pour objectif probable de tourner notre armée de la Loire par le Mans et

Tours, Vendôme et Blois. Pendant ce temps notre armée de la Loire, encore intacte, est menacée dans les directions de Chartres, d'Etampes et de Pithiviers par les 150 ou 180,000 hommes du prince Frédéric-Charles. La situation peut être très-grave dans deux ou trois jours. Il faut que vous fassiez une diversion puissante au mouvement tournant, au moyen de fréquentes sorties dans les directions de Chartres et d'Etampes. Nous espérons avec nos propres forces être en état de résister avantageusement au prince Frédéric-Charles et même marcher en avant; mais il est indispensable, je le répète, que nous soyons défendus contre le mouvement tournant par la gauche.

Votre dépêche du 18, reçue hier, dit qu'il vous faut huit jours pour vous préparer. — C'est trop. Hâtez-vous, ne perdez pas une minute.

LÉON GAMBETTA.

(Communiquée par les archives de la guerre. — Etait encore inédite.)

N° 5269. Tours, 22 nov. 1870, 10 h. 25 m.

Guerre à Testelin, commissaire de la défense, Lille.

Nous désirons vous faciliter et non entraver. Donc nous ratifions vos arrangements consistant à garder Lecointe et à laisser le commandement supérieur à général Farre. Nous vous laissons également à votre disposition l'officier du génie qui avait été mandé à Tours.

C. DE FREYCINET.

(Voyez les dépêches de M. Testelin du 21 novembre, 11 h. 40 soir.)

N° 5505. Tours, 22 nov. 1870, 1 h. 5 s.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Le général Crevisier a été, en effet, nommé général commandant les légions mobilisées de l'Isère. C'est un officier de mérite et sa nomination se rattache à un plan général dont vous serez informé probablement par lui à sa prochaine visite.

(Voyez une dépêche du 29 novembre à laquelle répond celle-ci.)

N° 536. Tours, 22 nov. 1870, 9 h. 10 s.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Je verrais avec plaisir M. Pellat, fils de mon ancien professeur, nommé membre de votre conseil de préfecture.

---

23 NOVEMBRE

N° 5295. Tours, 23 nov. 1870, 3 h. 10 s.

Justice à procureur de la République, Avignon.

Veuillez m'envoyer par dépêche la copie du casier judiciaire de Bordone.

LEVEN.

(On trouvera ce dossier dans une dépeche du 23 novembre, 7 h. 20 s.)

N° 5449. Tours, 23 nov. 1870, 9 h. s.

Justice à procureur général, Grenoble.

Je reçois du préfet de la Drôme la dépêche suivante :

« Sanial, manufacturier de Valence, a obtenu sauf-conduit du préfet Ardèche pour diriger usine, après départ à l'armée de ses deux fils. Sanial condamné comme banqueroutier simple; procureur général Grenoble veut faire arrêter malgré sauf-conduit; Sanial était en Suisse et est revenu, pouvez donner ordre de surseoir jusqu'au rapport sur l'affaire que Malins rédige. »

Pouvez-vous attendre?

---

24 NOVEMBRE

N° 5539. Tours, 24 nov. 1870, 2 h. 30 m.

Inspecteur du cabinet des dépêches à Gent, Marseille. — Chiffrée.

Permettez-moi de vous dire que Gambetta, qui est au Mans depuis deux jours, n'a connaissance ni de vos dépêches ni de celle de Lévy. Voulez-vous que je communique celle-ci au ministre?

(Voyez les dépêches de M. Gent des 22 et 23 novembre.)

N° 5880. Tours, 24 nov. 1870, 10 h. 20 m.

Intérieur et guerre à maire, Creusot.

L'usine du Creusot se plaint que vous voulez lui enlever les ouvriers occupés au matériel d'armement et que vous mettez obstacle à sa fabrication pour la guerre.

Je vous invite à observer strictement, dans son texte et son esprit, le décret du 10 novembre, qui a voulu avant tout favoriser le travail militaire. Si, par une interprétation trop étroite, vous y portiez obstacle, vous encourriez une grave responsabilité personnelle.

DE FREYCINET.

N° 5620. Tours, 24 nov. 1870, 11 h. m.

Guerre à préfet, Lyon.

Je ne connais point le sieur Lhoste, chef de bataillon de francs-tireurs du Rhône; renseignez-moi par écrit sur cet officier, sur ses services et sur l'existence du corps qu'il commande. Serait-ce Lutz, chef des éclaireurs républicains du Rhône?

DESHORTIES.

N° 5948. Tours, 24 nov. 1870, 10 h. 15 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon.

Organisez-nous une belle armée et vous en commanderez, non pas une brigade, mais la totalité. Nous vous donnerons artillerie et ambulances; dites-nous combien de batteries et pour quelle date; formez vous-même les cadres et, quand le moment sera venu, proposez vous-même les commandants sous vos ordres. Nous aimons à voir un général montrer cet esprit d'initiative et cet entrain.

DE FREYCINET.

(Répond à la dépêche du général Bressolles du 24 novembre, 3 h. 41.)

---

25 NOVEMBRE

Tours, 25 novembre 1870.

(Cette dépêche, envoyée par pigeons, est arrivée à Paris le 29 novembre.)

Gambetta aux membres du Gouvernement, Paris.

Mes chers collègues, je vous ai transmis, par les pigeons voyageurs partis de Tours le 8 novembre, un décret rendu le 4, par la délégation, pour l'organisation d'un service de télégraphie privée par les pigeons. J'ajoutai à cet envoi l'arrêté d'exécution pris le même jour par le directeur général des télégraphes et des postes.

Ces dispositions avaient été immédiatement publiées dans toute la France. Elles recevaient, dès le 8 novembre, leur première application, et, depuis cette époque, il a été adressé à Paris autant de feuilles de dépêches privées que la direction générale a eu de messagers disponibles.

Paris a reçu ces envois et peut apprécier ainsi le soin qu'a apporté le service des télégraphes et des postes de Tours, à donner satisfaction à ses légitimes intérêts.

Ma communication du 8 ne vous est assurément point parvenue en temps utile, puisque vous avez cru nécessaire de rendre à la date du 10 un décret sur le même objet.

Ce décret a été transmis directement, par l'administration des postes de Paris, au directeur des postes du Puy-de-Dôme, avec des instructions particulières chargeant ce même fonctionnaire d'assurer à Clermont-Ferrand tous les détails d'organisation. En même temps l'administration des postes envoyait à Clermont MM. Dagron et Fernique, porteurs d'un marché passé avec elle, et chargés, en vertu de ce marché, de tous les détails d'exécution.

Vous comprenez sans peine, mes chers collègues, combien j'ai lieu d'être étonné que de semblables mesures aient pu être prises par l'administration des postes de Paris et des ordres directs être adressés aux agents des départements, sans qu'il fût tenu compte de l'autorité que la délégation exerce, en votre nom, sur eux.

Je puis encore moins m'expliquer qu'on ait songé à organiser, dans une autre ville que Tours, un autre centre spécial d'administration fonctionnant sans attaches avec la délégation du Gouvernement et aliénant, au profit exclusif de ce nouveau centre, ces moyens précieux de correspondance, qui ne font que trop souvent défaut. Une semblable (intrigue), si l'administration de Paris devait y persister, aurait certainement pour but d'affaiblir l'autorité de la délégation de Tours et de rompre l'unité nécessaire de direction.

En arrivant à Tours, j'ai cru devoir, pour fortifier cette direction, dans un intérêt pressant de défense nationale, provoquer une décision qui réunit les télégraphes et les postes en un seul service, dans les mains de M. Steenackers, chez lequel j'ai trouvé, outre les qualités de l'administrateur, l'énergie et l'action trop rares en ce moment.

Cette décision vous a été notifiée et la notification vous en est parvenue.

La délégation n'avait point entendu engager l'avenir, qui restait évidemment réservé, puisque l'on n'avait agi que dans un but de défense, mais elle avait raison (d'espérer), à mes yeux, de ne voir sa décision infirmée dans le présent par aucun acte contraire.

Le décret rendu à Paris, et surtout sa notification directe aux agents des départements, en ce moment placés sous une autorité qui tient son pouvoir de la délégation de Tours, ont certainement ce dernier caractère.

Ces actes eussent présenté de graves inconvénients, alors même que le service des postes fût resté en province dans les conditions antérieures, puisqu'ils eussent, même dans ce cas, créé une situation difficile aux fonctionnaires chargés de représenter à Tours l'administration de Paris. Ils ont, dans les circonstances actuelles, un ca-

ractère particulier de gravité, en ce qu'ils tendent à opposer l'autorité de Paris à celle de Tours, et à jeter ainsi le personnel et le service dans un véritable désarroi. Je ne doute pas, mes chers collègues, que, mieux renseignés sur la portée de ces mesures, vous ne veniez à vous former à leur égard l'opinion même que je vous soumets.

Le renouvellement de semblables contradictions pourrait nous créer ici des embarras sérieux.

Je me suis efforcé d'écarter toute difficulté actuelle, et je crois y avoir réussi, en proposant à la délégation de Tours un nouveau décret qui, fondant ensemble les mesures prises par elle et les vôtres, charge la direction de Tours d'appliquer le système ainsi modifié, et fait droit à vos désirs, tout en maintenant à la délégation et à ses représentants l'autorité qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leurs difficiles fonctions.

Je vous transmets ci-joint ce décret, qui va recevoir une application immédiate, ainsi que le décret et l'arrêté antérieur, pour le cas où vous ne les auriez pas reçus.

LÉON GAMBETTA.

P. S. J'apprends à l'instant que M. Saint-Valry est parti de Paris avec des pigeons à lui et qu'il refuse de les livrer à la direction générale des télégraphes et des postes. Vous n'avez certainement pas autorisé un tel procédé, qui prêterait aux plus graves abus. Les pigeons sont notre seul moyen de correspondance avec vous. En les laissant sortir de Paris entre les mains de gens qui en seraient maîtres, vous nous priveriez de nos communications si nécessaires, et vous vous exposeriez à recevoir des dépêches prussiennes et à favoriser de fausses nouvelles. Rappelez-vous, je vous prie, que nous n'avons jamais assez de pigeons, et que si nous pouvions en envoyer chaque fois un grand nombre, il y aurait des chances certaines pour que vous en reçussiez chaque fois, fût-ce un seul.

Il y a urgence à ce que vous vous empariez de tous les pigeons disponibles à Paris, de manière qu'il n'en reste pas un seul à la disposition des particuliers. Aucune réquisition n'est plus nécessaire et jamais cette (mesure) n'a été plus pressée qu'à la veille d'opérer des mouvements combinés.

Il faut, d'autre part, que tous les envois soient adressés à M. Steenackers, qui a la garde spéciale des pigeons et en est responsable. Ne me mettez pas dans la nécessité de faire arrêter et conduire de force à Tours les détenteurs, ce que je n'hésiterais pas à faire pour assurer le salut de nos communications.

Veillez aux départs. Le service des postes de Paris est au moins coupable à cet égard d'une grande négligence.

Ne tenez, d'autre part, comme émanant de nous, que les dépêches portant, avec le numéro de la série, le timbre de M. Steenackers.

LÉON GAMBETTA.

---

26 NOVEMBRE

Tours, 26 nov. 1870.

(Dépêche expédiée par pigeons et arrivée à Paris le 15 décembre seulement.)

Gambetta à Jules Favre.

Mon cher collègue, j'ai entre les mains trois dépêches portant les numéros 20, 21 et 23, et les dates des 15, 16 et 17 novembre, et la première impression qu'elles me causent calme mes inquiétudes et diminue la crainte que j'avais de voir nos dissentiments s'accentuer. Il est clair au contraire que nous nous rapprochons. Je désire vivement que la dépêche que je vais écrire soit assez complète et assez persuasive pour vous renseigner sur tous les points en même temps que pour établir entre nous deux une communion parfaite de vues, de sentiments et de conduite. C'est d'ailleurs ce que j'ai tâché de réaliser depuis mon arrivée à Tours, [épuisant], par la voie des pigeons et des plus nombreux messagers, tous les moyens d'informations et de communications possibles. J'ai la conscience, à ce point de vue, d'avoir parfaitement tenu tous les engagements que j'avais pris.

Sur la situation militaire, je vais tout vous redire. Quand je suis arrivé en province, rien n'existait, ni en fusils, ni en cartouches, ni en hommes, ni en officiers, ni en matériel d'artillerie, ni en cavalerie, ainsi que le démontrent les tableaux que j'ai eu soin de faire dresser en prenant les affaires le 12 octobre, à cinq heures du soir.

En quarante-sept jours, voici ce que j'ai fait. Une armée de 150,000 hommes parfaitement organisée, très-bien équipée, munie d'artillerie et de cavalerie comme n'en a jamais eu une armée de l'Empire, sévèrement disciplinée et commandée par des chefs suffisants et sur le caractère desquels je vais m'expliquer, car je les ai choisis moi-même.

Le général d'Aurelle de Paladines, qui appartient au cadre de réserve, est celui-là même qu'on avait été obligé de retirer de Marseille et qu'on avait relégué dans un commandement divisionnaire de l'Ouest. C'est à mon passage au Mans, en venant de Paris, que je l'ai rencontré à la table du préfet, et que j'ai pu apprécier ses

qualités très-réelles de bon sens, d'honnêteté et de fermeté militaires. C'était le moment [même] où les généraux de la Motterouge et de Polhès venaient [par leur incapacité] de perdre Orléans. Arrivé [à Tours, je révoquai La Motterouge; Polhès fut relevé également de son commandement, et je donnai au général d'Aurelle le commandement du 15e corps, qui était alors en formation pour l'armée de la Loire.

Depuis, on lui a donné successivement le commandement du 16e, du 17e, à la cohésion et à la discipline desquels il a fortement présidé. Après la victoire d'Orléans, je lui ai donné le commandement en chef de l'armée de la Loire, comprenant maintenant 55,000 hommes de l'ancienne armée de Cambriels sous les ordres du général Crouzat [et réunie, depuis le 15 novembre, à l'armée de la Loire].

D'Aurelle nous a rendu les plus grands services par sa prudence et son excellente tenue militaire, qui ont servi merveilleusement pour donner de la force et de la cohésion à une armée composée de jeunes troupes, dont la plupart n'avaient jamais vu le feu.

Ses principaux auxiliaires sont : le général Borel, qui est la forte tête de l'armée et qui remplit auprès de d'Aurelle les fonctions de chef d'état-major général; le général Chanzy, que j'ai fait venir d'Afrique sur la recommandation du maréchal Mac Mahon, officier dont l'ascendant sur les troupes, l'expérience militaire, l'esprit de décision, sont les plus saillantes qualités; le contre-amiral Jauréguiberry, à qui revient la gloire du combat de Coulmiers, qui est une véritable bataille et dont il est impossible de louer assez haut la vigueur, la promptitude, et qui possède au plus haut degré l'art de commander les hommes; le général Martin des Pallières, le plus brillant divisionnaire de l'armée, sorti de l'infanterie de marine, dont on n'a besoin que de modérer l'impétuosité, mais qui a su se créer par son activité, son courage et son moral admirables, la plus forte et la plus compacte division de l'armée.

Les armes spéciales ont à leur tête des chefs du plus grand mérite, tous animés du meilleur esprit, tous pleins d'espoir; et enfin pour diriger tous les services, l'intendant général Friant, dont il suffit de prononcer le nom.

Je ne dirai jamais assez combien cette armée, qui, à mon arrivée ici, comptait à peine 18,000 hommes, sans unité et sans décision, et qui est aujourd'hui le boulevard de la résistance nationale, fait honneur à la France. Elle se trouve flanquée à droite, de Gien à Nevers, par le 18e corps, dont l'organisation est absolument terminée [et dont j'ai offert le commandement à Bourbaki, qui n'a point réussi dans le Nord et qui est aujourd'hui absolument découragé et sur le compte duquel, d'ailleurs, j'aurai à vous entretenir plus loin]. Un colonel d'état-major échappé de Metz, du plus grand mérite, M. Billot, assiste le commandant en chef provisoire [qui est le général Abdélal].

Bourges est gardé avec des forces suffisantes par le général Mazure et est en très-bon état de défense.

Pour le moment, notre droite est très-forte. Nous avons remonté dans le nord du Loiret, direction de Pithiviers et de Montargis. Il a suffi d'un brillant combat à Bellegarde pour obtenir l'évacuation de Montargis par les Prussiens.

Malheureusement, notre gauche est moins solide, faute de monde, et à la suite d'événements militaires accomplis depuis six jours et dont je vais vous entretenir.

Nous avons réoccupé Châteaudun, point extrême de l'aile gauche de l'armée de la Loire, occupé par une partie du 17e corps, sous le commandement du général de Sonis, qui y est encore. Le 13e et le 14e corps, ou armée régionale de l'Ouest [placés sous le commandement du général Fiéreck (dont il a fallu se débarrasser, parce qu'à force d'inertie il avait tout compromis)], étaient chargés de couvrir le Perche [et le Maine]. [Outre que Fiéreck n'avait su ni organiser ni discipliner ses troupes,] il les avait disséminées sur une ligne trop étendue, qui a été facilement brisée par un effort des Prussiens. [Ses positions] allaient de Courville à quelques kilomètres de Chartres, à Dreux, Nonancourt, [Conches, Pacy] et Serquigny. Je vous passe les détails de diverses affaires à la suite desquelles, [par la suite de l'incapacité des généraux Malherbes et Kersalaun, chargés de défendre Dreux et Evreux,] l'Ouest a été complétement découvert. Seul, le colonel Rousseau, chargé de protéger la ligne du Mans, par Nogent-le-Rotrou et la Ferté-Bernard, s'est bien conduit. [Malgré les longueurs, je dois tout vous expliquer.]

En face de notre situation à [Orléans, menaçant la route de Paris par Etampes], le prince Frédéric-Charles a arrêté sa marche sur Lyon, évacué la Bourgogne et l'Auxerrois, et a rebroussé chemin pour venir se concentrer entre Chartres, Etampes et Nemours. On dit son quartier général à Chartres.

Dans cette position, il a l'air de nous attendre et il a renoncé à tourner notre droite fortement gardée. C'est alors que le prince Albert et le prince royal de Prusse ont résolu un mouvement tournant sur notre gauche, [qui est en train de s'effectuer.] On a dégarni Paris, et trois corps d'armée s'avancent vers l'Ouest, l'un marchant de Mantes sur Evreux, l'autre de Versailles sur Dreux, le troisième de Chartres sur Nogent-le-

Rotrou. Tous les trois convergent sur le Mans, pour venir, par le bassin du Loir, sur Vendôme et Blois. C'est cette manœuvre que les forces de l'Ouest, mal aguerries et mal commandées, n'ont pu déjouer.

Le colonel Rousseau, qui s'est bien battu, a été forcé successivement d'abandonner Courville, La Loupe, Bretoncelles, où l'on s'est battu deux jours, Nogent-le-Rotrou, le Theil, et s'est mis en retraite sur Bellême et Mamers, [commettant la grosse faute de découvrir le (?) et livrant la vallée de l'Huisne et de la Sarthe au lieu d'appuyer par la Ferté-Bernard et Montmirail sur Châteaudun. Le général Malherbes a précipitamment évacué Dreux et la forêt de Senonches et s'est mis en retraite sur Argentan. Je l'ai révoqué et je prescris une enquête sévère sur son compte.

Quant à Kersalaun, il a] abandonné Evreux sans combattre. Les Prussiens ont occupé un des faubourgs de la ville; mais grâce à l'énergie des autorités civiles, indignées de la conduite du général, et grâce au courage de la garde nationale sédentaire, l'ennemi a été repoussé au-delà de Vernon, et la vallée de l'Eure est encore libre complétement.

Les malheureux événements qui se sont accomplis dans la journée du 21 novembre, grossis par l'imagination publique, avaient jeté une véritable panique dans l'Ouest, et aussi dans la ville de Tours. Je suis parti sur l'heure pour le Mans et j'ai trouvé la ville frappée de terreur et sur le point d'être évacuée. J'ai pris immédiatement les mesures les plus énergiques contre les fuyards [et les incapables] qui avaient été la cause de cette retraite. J'ai amené dans les douze heures, des dépôts environnants, des forces suffisantes pour couvrir le Mans. [J'ai ramassé dans toutes les directions les forces disséminées ou en retraite. Je les ai toutes réunies au Mans, couvrant les vallées de la Sarthe et du Loir. Elles ont été agglomérées et endivisionnées à nouveau; les chefs ineptes sont supprimés et] j'ai placé à la tête de cette armée refaite un brillant officier de marine, le capitaine de vaisseau Jaurès, plein d'énergie et très-entendu comme organisateur.

[Pour la première fois, j'ai fait appeler Kératry pour savoir ce que l'on pouvait obtenir des corps qu'il a rassemblés à Conlie, sous la dénomination d'armée de Bretagne. Je me suis rendu au camp formé par Kératry à Conlie pour vérifier par moi-même les ressources immédiatement disponibles. J'ai trouvé un camp très-bien fortifié, dans une excellente position et en état défensif. Mais les forces qui y sont signalées et qui ne dépassent pas 20,000 hommes, sont composées exclusivement de recrues bretonnes qui n'ont pas tiré un coup de fusil. Tout ce que j'ai pu prendre ne s'élève qu'à 5,000 hommes et 2 batteries d'artillerie. J'ai vidé les dépôts de la Bretagne et j'ai pu constituer un rassemblement de 9,000 hommes, que j'ai chargé Kératry de mettre en ligne entre la ville du Mans et Saint-Calais.

Tout compte fait, les forces rassemblées sous le commandement du général Jaurès s'élèvent à près de 35,000 hommes, déduction faite des troupes de Kératry, mais tout cela d'une médiocre valeur. Il faudrait patienter quelques jours pour que ce travail d'organisation produisit ses fruits et relevât le moral des troupes.

A la suite de ce voyage, les Prussiens ont évidemment cru à une grande concentration de troupes sur le Mans et ont rebroussé chemin vers Chartres menançant Châteaudun et] j'ai la conviction d'avoir sauvé le Mans, position importante, point d'aboutissement de cinq chemins de fer, qui maintient nos communications avec le Nord; mais le mouvement des Prussiens est grave, comme je l'ai fait savoir au général Trochu par une dépêche du 23, et vous commande une diversion puissante et immédiate.

[Vous me demandez avec une légitime anxiété dans vos dépêches où en sont les armements du Nord et de l'Ouest; voilà pour l'Ouest.

En remontant vers le Nord, nous trouvons la vallée de l'Eure; Rouen assez bien protégé par les gardes mobilisés du département et surtout par le général Briant, qui couvre avec efficacité ce beau pays depuis trois semaines et qui est fort aimé des populations.

Le général Estancelin n'a jusqu'ici montré ni initiative ni compétence, on n'entend même plus parler de lui.

Quant à la région du Nord proprement dite, elle est en très-bon état en ce qui touche le côté défensif et les places fortes.

Il n'en est pas de même de l'organisation des forces actives et offensives.

Le général Bourbaki, que, sur sa demande, j'avais envoyé dans le Nord, alors que je lui offrais le commandement de la Loire, en ce moment non occupé, n'est pas précisément un organisateur, et il a mollement poussé le recrutement de ses forces, malgré qu'il fût investi d'un absolu blanc-seing pour les voies et moyens. Son découragement mal déguisé, l'entourage détestable qu'il s'était fait dans son état-major en attirant près de lui les Magnan et des masses d'autres officiers sortis mystérieusement de Metz, son voyage toujours inexpliqué auprès de l'ex-impératrice, ses attaches avec la famille impériale, le voisinage de Bruxelles, foyer de conspirations bonapartistes, ses relations fréquentes avec l'écuyer Raimbaud de la famille impériale, étaient trop de prétextes à la défiance et aux

soupçons de l'opinion. Il s'est même produit contre sa personne des scènes regrettables auxquelles je ne voulais pas l'exposer plus longtemps. Tous mes efforts pour lui ramener la confiance étaient impuissants; dans son propre intérêt, je lui ai offert un commandement actif devant l'ennemi, avec des troupes toutes faites, rôle auquel il est infiniment mieux préparé, par ses brillantes qualités militaires, qu'à celui d'organisateur. Il l'a refusé, n'ayant confiance que dans les vieilles troupes que nous ne possédons plus.

Pour résumer la situation du Nord, outre 50 à 60,000 mobilisés que Bourbaki se refusait à employer, le Nord compte 27,000 hommes et 8 batteries.

Cela suffirait cependant pour tenter un mouvement en avant de nature à délivrer tout-à-fait la Somme et à reprendre l'Oise.

A ce sujet, je vous apprends qu'Amiens n'a jamais été bloqué et que Montdidier, qui avait été pris, a été repris par le préfet de la Somme et la garde nationale.

J'ai donné le commandement au général Faidherbe, qui est trop connu pour que je fasse ici l'éloge de ses qualités militaires et héroïques.

La manière dont il a reconnu et proclamé la République lui a fait une véritable popularité, et sa nomination a été accueillie avec joie. Il a sous ses ordres, comme organisateurs, le général Farre et le colonel Lecomte.

J'arrive à l'Est.

En dehors des corps francs de Garibaldi qui se livrent tous les jours à de brillants coups de main dans la région de la Côte-d'Or, entre Autun et Châtillon-sur-Seine poussant sur Dijon, mais qui ne peuvent compter comme une armée sérieuse, malgré les pertes souvent cruelles qu'ils causent à l'ennemi, je ne vois à vous signaler qu'un noyau d'armée sous les ordres du général Bressolles. Lyon est dans un admirable état de défense et vous pouvez compter sur une résistance aussi longue et aussi héroïque que celle de Paris.]

Mon ambition est au-delà et je suis occupé à constituer avec les contingents du Midi, à Lyon même, une armée capable de se jeter vigoureusement dans l'Est, donnant la main à Belfort, pour prendre les Vosges à revers. Mais c'est une question qui demande au moins six grandes semaines.

Les populations de l'Alsace sont animées du plus ardent patriotisme. Elles s'échappent par la Suisse et, à l'aide de crédits ouverts, nous les rapatrions sur Lyon pour les encadrer dans cette armée encore embryonnaire.

Le premier ban de mobilisés est à peu près levé et équipé partout, et je vous envoie, par le même courrier, un décret pour l'établissement de douze camps sur la surface du territoire destinés à centraliser et à organiser militairement tout ce monde.

Joint un décret sur la création de batteries d'artillerie par département. Ce décret vous prouvera nos résolutions et notre manière de comprendre la guerre à outrance, avec la certitude, que nous avons pleine et entière aujourd'hui, de pouvoir la continuer avec des chances, même après la chute de Paris, si un tel malheur pouvait venir s'ajouter à tous nos désastres.

Tel est le tableau, au vrai, de notre état militaire. Je ne cherche pas à grossir nos ressources, car je m'abstiens de vous faire connaître quel sera, au 15 janvier, le formidable armement de la France en canons, armes et engins de toute sorte. Si nous atteignons ce terme, nous serons réellement armés jusqu'aux dents et en état d'assurer une foudroyante revanche.

De toutes ces choses, je n'ai pu accomplir les unes et préparer les autres qu'en faisant appel au génie civil de la France. J'ai mis à contribution, en réquisition et en œuvre, toutes les intelligences et toutes les aptitudes des hommes de science et d'industrie.

J'ai certainement, mais je ne pouvais faire autrement, complétement transformé le ministère de la guerre. Les ingénieurs et les savants dominent un peu partout, à l'Intérieur comme à la guerre, mais leur coopération a été merveilleusement accueillie et appréciée par les militaires. Il ne s'est produit entre eux ni froissement ni conflit. J'ai eu la bonne fortune de trouver des collaborateurs à la fois novateurs et prudents. Il me serait trop long de vous en donner la brillante liste, mais je ne peux cependant passer sous silence le plus éminent d'entr'eux, mon délégué au ministère de la guerre, M. Ch. de Freycinet, dont le dévouement et la capacité [puissants] se sont trouvés à la hauteur de toutes les difficultés pour les résoudre, comme de tous les obstacles pour les vaincre.

Un jour viendra où la part de chacun sera mise en lumière et où vous pourrez apprécier combien jusqu'ici vous avez été mal renseignés soit par la presse étrangère, soit même par des personnages dont les paroles et les écrits n'auraient dû rencontrer près de vous aucune espèce de confiance.

[En effet, et c'est malheureusement là une conséquence presque inévitable de votre blocus, il vous a été toujours difficile de démêler, dans les rapports qui vous étaient faits, le vrai du faux, le possible de l'impossible. L'anxiété des assiégés les rend à la fois impatients et injustes, leur isolement les rend oublieux. L'esprit de rivalité se réveille et les plus vieilles amitiés mollissent, et,

au milieu de ce désarroi et de cette ingratitude qui gagne tout le monde, il ne reste que quelques rares et grands cœurs, comme le vôtre, mon cher Favre, assez fiers pour ne se laisser jamais abattre, assez droits pour ne jamais dévier, assez généreux pour rester fidèles aux absents.]

Je vous conjure, pour éviter le retour de ces malentendus, de n'accorder crédit qu'aux nouvelles qui vous viennent directement de nous, car je suis incapable de trahir ou même d'atténuer la vérité.

[Je vous prie aussi de bien surveiller l'arrivée des dépêches et leur publication. Je ne peux, par exemple, me faire à l'idée qu'on reproduit en le tronquant le texte de tout ou partie de mes communications. Appréciez ce que vous devez laisser publier, mais que la partie publiée soit intacte. Jugez, par exemple, de mon étonnement, quand je trouve défigurée, au *Journal officiel*, mon appréciation de l'odieuse trahison de Bazaine, et de la légitime et unanime colère qu'elle a soulevée dans tout le pays. Nul aujourd'hui parmi les plus effrontés de nos adversaires n'ose défendre ce criminel; les preuves éclatent de toutes parts, et la France possède le plus volumineux et le plus accablant des dossiers.

Les fauteurs de restauration monarchique calculaient sans doute, en prenant la défense de ce soldat déshonoré, sur le concours de cette déloyale épée, à mettre au service de ce qu'ils appellent hypocritement l'ordre. Ce ne serait pas la première fois que cette race d'indignes citoyens aurait spéculé sur les malheurs de la patrie et joué à la hausse sur l'abaissement de l'honneur national.

Tout ceci, d'ailleurs, appartient déjà à l'histoire. M. Guizot lui-même, partisan de la résistance à outrance, la notait ces jours derniers dans une lettre adressée au *Times*. La conclusion qu'il faut en tirer, c'est que j'ai devancé de quelques heures le jugement de la conscience française. Mais je m'en applaudis, car si je n'avais pas poussé le cri de justice vengeresse, notre malheureux pays, constamment trompé et trahi, courait le risque de s'abandonner lui-même devant l'immensité du désastre.

Au contraire, ce que j'avais prévu s'est réalisé. La France s'est ressaisie; elle a puisé dans l'extrémité même de son malheur le rajeunissement de sa moralité et de sa virilité politique et sociale. C'est ce que j'ai dit le premier jour, et j'ai la conviction de n'avoir jamais été plus fidèle interprète des sentiments de mon pays. Comme je vous le marque d'ailleurs dans mes dépêches antérieures, c'est à partir de ce moment que l'administration intérieure du pays est devenue facile et que les pouvoirs publics ont été partout obéis.

J'ai lu avec amertume, dans une note publiée au *Journal officiel*, la phrase suivante que je reproduis à dessein pour en faire justice :

« Nous sommes persuadés, sans en avoir la preuve, que l'autorité est relâchée sur beaucoup de points, que des tentatives anarchiques se produisent. »

C'est le 17 novembre qu'une semblable phrase parait au *Journal officiel*. Je trouve la preuve que vous avez prêté l'oreille à de perfides rapports qu'on serait dans l'impossibilité d'appuyer sur des faits. L'autorité, loin d'être relâchée, n'a jamais été plus forte, et le Gouvernement plus respecté, mieux obéi. Lyon est, depuis la délivrance du général Mazure, accomplie sur une simple dépêche lancée par moi, dans un ordre admirable. Pas l'ombre d'un dissentiment entre les diverses classes de citoyens, et pour procéder par énumération, comme vous le demandez. Limoges, en d'autres temps si troublé, n'a jamais donné la moindre inquiétude; Toulouse, malgré sa réputation de turbulence, a accepté sans protestation la mesure la plus sévère du Gouvernement. Le préfet, qu'on représentait comme le chef d'une ligue hostile, s'est incliné publiquement, avec une docilité toute civique, devant les ordres d'un Gouvernement qui représente la République. Montpellier et Nimes sont d'une sagesse et d'une activité militaire digne des plus grands éloges; Marseille, troublé par Cluseret et par un américain nommé Train, qui a été arrêté après la révocation d'Esquiros, donne depuis de longues semaines, sous la main ferme et intelligente d'un républicain éclairé, M. Alphonse Gent, qui a rétabli l'ordre au péril de sa vie, un exemple dont tout le Midi profite. Ainsi se sont évanouies toutes ces prétendues tentatives de ligues séparatistes, qui n'ont jamais eu rien de sérieux, mais qui, pour emprunter votre langage, ont alimenté les mensonges et les calomnies, dont vos ennemis de toute nature savent faire un usage si perfide.

Saint-Etienne ne donne que le spectacle d'un immense atelier national, consacré tout entier à la fabrication des engins de guerre; il n'y a jamais eu une heure d'émotion dangereuse.

Vous me demandez des nouvelles de Dijon. Il a été successivement occupé et évacué par les Prussiens, qui ont l'air de n'en faire qu'un lieu de passage. Dans les intermittences, les fonctionnaires de la République, qui ne quittent pas le département, reparaissent. Ils préparent clandestinement, tous les moyens de défense, pour un jour décisif.]

Le reste du pays est d'ailleurs, malgré les cruelles souffrances de l'invasion et des brigandages [inénarrables] de l'ennemi, de jour en jour plus affermi dans l'idée de guerre à outrance.

Il n'est véritablement plus question d'élections.

Je ne crois pas qu'il ait jamais existé de mouvement plus superficiel, que celui à la tête duquel se trouvait [M. Thiers] et la coterie des journaux et des candidats de son opinion. On ne s'entretient jamais d'élection, on n'en parle pas, on n'en écrit pas, et on ne saisit jamais la tentative ni d'une réunion, ni même d'une liste électorale ; et cela, ce n'est pas parce que ni le pays, ni nous-mêmes, ne comprenons pas les avantages qu'il y aurait à régulariser le pouvoir et à posséder une véritable Assemblée nationale.

Nous sommes tous d'accord [sur le principe de la légitimité du gouvernement des assemblées, mais] il éclate aux yeux de tous, même des plus simples, que certaines conditions essentielles à la bonne et loyale création d'un pareil pouvoir font défaut, que les nécessités de la guerre, l'urgence du combat, excluent toute autre affaire, et je partage pleinement l'avis de l'éminent général Trochu, quand il affirme que la convocation d'une assemblée entraverait la défense au point de la dissoudre.

Si vous pouvez tenter une vigoureuse trouée, et nous donner la main, je crois que les Prussiens, qui eux aussi demandent une Asssemblée, renonceront à poursuivre la lutte.

Jugez alors dans quelles circonstances infiniment plus favorables, nous installerons la première Assemblée de la République.

Toutefois, je m'explique fort bien le sentiment qui vous pousse à réclamer des élections, à cause du poids croissant du pouvoir et de la responsabilité. Mais c'est cette [abnégation] même, et cette tenacité à ne pas abandonner le gouvernail dans la tempête, qui sera notre justification devant l'histoire et pour le pays, le jour où il pourra mesurer l'étendue de notre dévouement, le sujet d'une profonde et inaltérable reconnaissance.

En un mot, pour faire une Assemblée, il est trop tôt ou trop tard, surtout si, comme c'est notre devoir, nous voulons que l'Assemblée nationale soit à la fois digne de la France et de la République.

Vous connaissez, d'ailleurs, les conditions d'inéligibilité particulière qu'il faudrait préalablement décréter et établir, pour assurer d'une manière définitive l'établissement de la République, et terminer la Révolution sans violence.

Je n'ai pu me rendre aux raisons que vous m'avez fait valoir dans votre lettre du 3 novembre, et je crois vous en avoir présenté de supérieures et de mieux fondées, dans les dépêches que je vous ai adressées. J'insiste, parce que c'est pour moi une question de salut ou de ruine pour nos chères idées dont vous avez toujours été le représentant [si convaincu et si élevé].

Aussi, je ne désespère pas de vous voir accueillir les propositions sur lesquelles je prends la liberté de m'appesantir dans chacune de mes communications. Ce ne sont point des sentiments de vengeance qui les ont dictées, c'est l'intelligence claire et précise des nécessités de la politique autant que des intérêts du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et à qui je dois de faire faire un pas sérieux [en avant].

Dans cette voie, nous ne pouvons que marcher ensemble, appuyés l'un à l'autre, pour fonder enfin ce système de paix et de liberté sous la loi que notre pays attend depuis quatre-vingts ans.

En ce qui touche l'armistice proprement dit, je ne reviendrai pas sur l'expression de mes sentiments personnels. J'ai lu votre dépêche du 10 novembre, dans laquelle vous précisez si nettement votre détermination : pas d'armistice sans ravitaillement.

Or, M. de Bismarck persiste à vous refuser le ravitaillement. [L'Europe en est médiocrement choquée, malgré de banales et platoniques réserves. Ici encore, M. Thiers souscrit aux concessions de toutes sortes pour atteindre son but, vous blâmant pour avoir refusé cette impertinente proposition du chancelier prussien : « Les élections sans armistice, ou les élections avec armistice sans ravitaillement. » Glais-Bizoin et Kératry faiblissent visiblement. A force de professer, M. Thiers les a amenés à ce qu'il appelle l'armistice avec ravitaillement mitigé.

Voici en quoi cela consiste :

Dix jours suffisent pour faire les élections. On accepte un armistice avec ravitaillement pendant quelques jours, ou bien le ravitaillement est borné à certaines denrées en quantités limitées.

A la suite des suggestions de M. Okouneff, ils proposaient de soumettre une semblable proposition à la Russie, qui se chargerait de transmettre à M. de Bismarck. Je me suis opposé à un tel projet :

1° En droit, parce qu'après la rupture des négociations à Versailles, la délégation de Tours n'a plus qualité pour saisir une puissance européenne quelconque, d'une semblable demande.

2° En fait, parce que votre dépêche contient une décision précise, parfaitement (?) contre de

pareils agissements, et que ce serait se mettre en contradiction flagrante avec vos propres décisions. Je crois d'ailleurs qu'ils doivent vous consulter à cet égard, et je vous en informe moi-même, ne fût-ce que pour obtenir de vous une confirmation.

La conclusion de tout ceci est que, surtout depuis que je suis fixé sur le sort fatal (?), c'est qu'il vous faut à tout prix tenter un suprême effort. Vous pouvez, d'ailleurs, être certain que toutes les mesures sont prises pour que votre ravitaillement soit assuré, quel que soit le sort que nous réserve la France.]

La question extérieure ne s'étant pas sensiblement modifiée, je n'ai rien à ajouter aux observations qu'elle avait provoquées dans ma dernière dépêche.

Je trouve vos conseils et votre direction tout à fait sages, je m'y associe complétement. Je n'ai qu'un regret, c'est que je crains bien que la lâcheté générale de l'Europe ne soit pas secouée d'ici au printemps et que cette grosse question, soulevée à la faveur de nos désastres, n'aboutisse qu'à un échange de documents diplomatiques.

En terminant cette longue dépêche, je veux vous rappeler combien j'ai été ému et fortifié par vos bonnes paroles, et je vous prie de vouloir bien, en me continuant cette sympathie qui me soutient et m'anime, me donner votre avis sur les diverses questions de politique intérieure dont je vous ai entretenu depuis un mois, notamment sur les changements nécessaires, commandés par les circonstances et nos intérêts dans les trois grands services publics, les finances, l'instruction publique et la diplomatie.

Moi aussi, je voudrais savoir et voir ce que vous faites, au moment où je termine ma dépêche.

Salut fraternel.

(La fin de cette dépêche était connue, sauf quelques passages. Elle avait été publiée par Jules Favre et reproduite dans les *Archives diplomatiques* et à la suite du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris. Mais elle était donnée comme étant du 26 octobre au lieu du 26 novembre et isolée de sa première partie.)

N° 5881. Tours, 26 nov. 1870, 8 h. 25 s.

Justice à préfets Isère, Grenoble, et Ardèche, Privas.

Le comité des dames formé à Tours pour donner des vêtements chauds aux mobiles et francs-tireurs, n'a rien reçu de vos départements. Si vous avez réuni des vêtements, veuillez les adresser de suite à Garibaldi dont les hommes ont froid, et envoyez-en le détail à Tours.

(Le comité des dames de l'Isère demanda que ces dons fussent réservés pour les mobiles français).

N° 5941. Tours, 26 nov. 1870, 11 h. 40 s.

Guerre à général Bressolles, commandant la division, Lyon.

Les généraux Crevisier et Cremer n'ont d'ordres à donner qu'aux troupes mobilisées placées directement sous leur commandement. Vous seul devez commander dans votre division; faites respecter votre autorité au besoin par la force.

DE LOVERDO.

(Voyez la dépêche du général Bressolles, du 26 novembre, 10 h. 30 m.)

---

27 NOVEMBRE

N° 2943. Tours, 27 nov. 1870, 12 h. 40 m.

Intérieur et guerre à général Cambriels, à Lagrasse (Aude), exprès Carcassonne.

J'ai reçu, général, la lettre par laquelle vous me demandez la convocation d'un conseil de guerre devant lequel vous voudriez expliquer votre conduite afin de mettre un terme aux accusations sans preuves dont vous êtes l'objet dans quelques journaux. J'ai d'abord à m'excuser d'avoir répondu si tardivement à cette lettre, mais je vous prie de mettre sur le compte d'une absence forcée que je viens de faire, le retard tout involontaire que j'ai mis à vous faire connaître mon opinion sur cet incident. Je ne puis convoquer le conseil de guerre que vous réclamez avec une insistance qui vous fait le plus grand honneur à mes yeux. Vous ne pouvez ni ne devez oublier les termes dans lesquels nous nous sommes quittés, non plus que ces divers télégrammes que je vous ai déjà adressés et qui sont de nature à vous couvrir suffisamment devant l'opinion publique; après ces diverses communications, si je convoquais le conseil de guerre que vous demandez, je semblerais participer dans une mesure quelconque aux sentiments de suspicion qui vous pousuivent contre toute justice, et c'est ce que je ne veux à aucun prix. Je ne puis donc que répéter ici ce que je vous ai déjà dit à plusieurs reprises, à savoir que, lorsque j'ai quitté Besançon, je vous ai laissé votre commandement, parce que ma confiance en vous restait pleine et entière malgré la retraite des Vosges; que depuis vous avez dû résigner ce commandement pour des raisons de

santé que j'ai pu juger moi-même comme très-légitimes; que c'est avec mon consentement et tous mes regrets de me priver momentanément de vos services, que vous êtes venu dans le Midi prendre le repos dont vous aviez besoin.

Et qu'enfin j'ai toujours eu le dessein de vous rappeler à un autre commandement dès que vous vous jugeriez vous-même en état de suffire aux nécessités du service.

Je compte, général, que cette nouvelle lettre de moi, dont je vous autorise à faire tel usage qui vous semblera bon, vous suffira pour confondre vos accusateurs et pour vous rendre le repos et la tranquillité d'esprit auxquels vous donnent droit les fatigues que vous avez endurées au service de la France et de la République.

Recevez, général, l'assurance de mes sentiments de haute et sincère considération.

LÉON GAMBETTA.

N° 522. Tours, 27 nov. 1870, 10 h. 50 m.

Intérieur à préfet Calvados, Caen.

Une dépêche confidentielle de vous à Leven me passe sous les yeux. Je regrette amicalement que vous ne vous soyez pas adressé à moi pour avoir des conseils sur le cas épineux dont vous lui parlez.

Puisque vous n'avez pas voulu de mes conseils, je vais vous donner des instructions. Je suppose comme vous la garde nationale battue, la ville envahie; vous demandez s'il faut rester et vous faire prendre dans votre préfecture. Je vous réponds qu'il faut rester, mais ne pas vous laisser prendre dans votre préfecture et vous replier au contraire s'il n'y a pas moyen de faire autrement et à la dernière extrémité. Vous administrez et vous continuerez à administrer la partie de votre département non envahie.

Quant à la seconde hypothèse, je ne veux pas l'examiner avec vous; je n'admets pas que dans une ville comme Caen personne ne se battra. Je comprendrais encore moins que vous attendissiez les Prussiens dans votre préfecture pour vous y faire prendre. — En un mot, qu'est-ce que je vous demande? De faire comme les gens d'Evreux, de repousser l'ennemi à la tête de vos administrés et de donner ainsi un grand exemple à tous vos collègues. Cordialités.

LÉON GAMBETTA.

N° 5304. Tours, 27 nov. 1870, 6 h. 45.

Guerre à M. Gent, préfet, Marseille.

Vous savez bien que nous n'avons rien à vous refuser. Gardez donc votre Quiquandon.

Recevez mes bonnes amitiés et félicitations pour votre belle administration.

DE FREYCINET.

(Cet officier supérieur était demandé par le préfet de la Drôme; mais M. Gent voulait en faire le commandant supérieur d'un camp de mobilisés.)

N° 5374. Tours, 27 nov. 1870, 7 h. 40 s.

Intérieur à sous-préfet Chalon-sur-Saône.

Une dépêche que vous avez recommandée de tenir secrète m'est livrée par un agent de Gênes.

Cette dépêche indique à votre correspondant d'Ajaccio de prétendus mouvements de troupes qui, suivant vous, doivent avoir lieu par Dôle et par Dijon par mouvement tournant.

Vous ajoutez qu'on prendra ainsi les Prussiens. Le caractère de cette communication adressée à Ajaccio, quand vous saviez qu'elle pouvait séjourner dans plusieurs bureaux italiens, m'oblige à vous demander votre démission immédiate. Je l'attends ce soir par télégraphe sans préjudice d'une enquête ultérieure.

Remettez votre service à votre plus ancien chef de bureau.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les réponses de M. Coti.)

N° 5447. Tours, 27 nov. 1870, 11 h. 59 s.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Sur votre demande je prononce la révocation de M. Vacheresse, conseiller de préfecture de l'Isère. Son successeur sera invité à se rendre immédiatement à son poste.

(Répond à des dépêches que nous n'avons pas citées : voir pour cette affaire, 6 décembre, 3 h. 50 soir.)

N° 5437. Tours, 27 nov. 1870, 11 h. 59 s.

Intérieur et guerre à préfet Mézières.

La coupe et la vente des bois domaniaux par les envahisseurs constituent de leur part un acte de spoliation et de vol contraire au droit des gens. Tout Français qui prêterait directement ou indirectement une aide, un concours, une adhésion quelconque à de pareils actes, commettrait un crime prévu et puni par l'article 77 du code pénal, dont la peine est la mort. En conséquence, M. le préfet de Mézières est, par la présente dépêche qui sera affichée et publiée dans toute l'étendue du territoire qu'il administre, et communiquée impérativement aux limitrophes, investi du pouvoir absolu de faire arrêter tout dé-

linquant, de le déférer à une cour martiale et de l'exécuter sommairement.

Ordre est donné au général Mazelle, à qui la présente dépêche sera immédiatement communiquée, de sévir avec la dernière rigueur et de se conformer aux présentes instructions. — Je vous prie, monsieur le préfet, de faire assembler le conseil municipal de Charleville, et de lui exprimer les profonds sentiments de gratitude et d'émotion patriotique qu'éprouve le Gouvernement de la République en remerciant cette généreuse cité du concours qu'elle apporte à l'œuvre de la défense nationale. Une telle conduite nous confirme dans nos espérances de la voir s'associer plus étroitement encore aux mesures énergiques que nécessite la guerre nationale. Nous portons, par le *Moniteur* de demain, à la connaissance de la France entière, une résolution si bien faite pour susciter des imitateurs et confirmer partout les espérances d'une revanche prochaine.

LÉON GAMBETTA.

28 NOVEMBRE

A. G. Tours, 28 novembre 1870. (Arrivée par pigeon à Paris, le 2 décembre.)

A mes chers collègues du Gouvernement.

Mes chers amis, grâce aux soins merveilleux de Gambetta, notre armée de la Loire devient une force importante, et qui, je l'espère, élèvera notre drapeau républicain aussi haut que le drapeau impérial est tombé bas.

Notre rêve, c'est votre délivrance. Gambetta revient aujourd'hui d'un voyage de trois jours qui a réchauffé l'ardeur des troupes qu'il organise, comme un jeune général.

Vous avez jugé bien sévèrement des actes que vous ne pouvez pas comprendre. Notre Algérie, que j'ai dotée de son gouvernement civil, marche à merveille, après nous avoir donné les plus vives inquiétudes; nous étions menacés d'une rébellion à l'intérieur et toujours d'une attaque des Arabes; les dangers sont dissipés.

J'ai grandement regretté l'absence de Jules Favre, qui ne m'en voudra pas d'avoir constamment déclaré que nous étions tous deux, sur tous les points, dans les mêmes vues, et que mon œuvre était la sienne. Cette révolution, si grave, s'est miraculeusement faite. Elle ne demande que des améliorations, elle les aura sans secousses.

Tous nos tribunaux, toutes nos cours ont leur parquet républicainement organisé et aussi sagement que possible. Les procureurs généraux sont, pour la plupart, des hommes remarquables.

Je viens de lire dans le *Journal officiel* (ballon) mes nominations à la cour de cassation, à la cour de Paris. Qu'Arago m'en laisse un peu faire.

J'ai fauché six cents juges de paix.

J. Simon. — J'ai peuplé de curés bien des paroisses, orné de vicaires bien des diocèses et soutenu la guerre contre deux évêques.

Je n'ai destitué personne dans l'instruction publique. J'ai donné seulement quelques congés et fait quelques apaisements entre préfets et recteurs. Tout cela a besoin d'un fameux coup de balai.

Cher Picard, vous jugerez mieux l'emprunt en le connaissant mieux.

Il a fallu ouvrir de terribles crédits à votre commission d'armement, et s'incliner devant les immenses dépenses de la guerre qui, nous l'espérons, sera notre salut. Vos finances ont toujours d'ailleurs été dirigées par un excellent comité. Je n'ai destitué personne, quoique...

J. Favre. — C'est Chaudordy qui a tout fait dans vos affaires étrangères, absolument tout; trop librement et trop comme votre *alter ego*. J'ai laissé faire.

J'ai peu touché aux travaux publics, un peu plus au commerce, mais bien guidé dans l'un et l'autre ministère par les délégués, qui sont gens fort instruits.

Mes amis, Gambetta et moi nous travaillons à périr, mais notre ardeur ne s'éteindra qu'avec nous. Toujours d'accord, sauf sur la question des élections. Il n'en veut pas, et j'en veux. Glais-Bizoin et Kératry aussi.

Chaudordy vient de nous communiquer à l'instant la dépêche du 19, armistice avec ravitaillement, sinon pas d'élections. Mais voici notre idée à tous trois :

Le ravitaillement pendant les dix jours nécessaires aux élections.

Cette modification serait peut-être acceptée, mais Gambetta n'est pas avec. Il (?) seul la majorité. Nous mettons tous d'ailleurs cette condition.

Le Gouvernement de Paris acceptant, il faut nous délivrer de cette effrayante responsabilité, qui consiste à nous forcer à la guerre et à nous interdire de signer la paix, immense faute que je voudrais éviter. Les élections du 16 octobre sauvaient la situation.

A côté de cette grande question des élections, ce qui nous agite le plus est le sort à faire à ces indignes magistrats qui, en 1851-1852, ont eu la lâcheté de faire partie des commissions mixtes, condamnant sans entendre.

Ils ont frappé d'internement, d'envoi en Algé-

rie, d'exil, de transportation à Cayenne ou ailleurs, des milliers de républicains, dont un grand nombre est mort au loin.

Ces pourvoyeurs ont obtenu, dans la magistrature assise, leur avancement, et deux d'entre eux sont MM. Devienne et Gilardin. Il y a un cri général contre tous. J'en ai suspendu un et envoyé deux en congé, pour les enlever à ce terrible péril. On réclame un décret d'indignité, qui ne serait pas difficile à (motiver) et qui serait un grand et juste châtiment contre une des monstruosités des temps modernes.

Voulant que nous en fassions un acte de Gouvernement, j'attends votre réponse pour la rédaction, et je mettrai au bas le nom de tous les membres de notre Gouvernement.

Vous vivez dans Paris, nous vivons pour Paris. Toutes nos pensées se rapportent et à votre héroïque population et à vous, qu'elle a si bien acclamés.

Nous voulions, Gambetta et moi, l'acclamation des départements; nous avons cédé à l'opposition de Glais-Bizoin. Nous avons eu tort, la majorité se fût déclarée immense.

J'aurai tout dit, quand je vous aurai envoyé toute mon âmitié.

AD. CRÉMIEUX.

P. S. — A Herold et à Lehmann. — Est-il bien possible que je ne reçoive rien d'eux que mon adresse sur des enveloppes remplies de lettres pour d'autres et rien pour le ministre de la justice ?

Il faut qu'on m'envoie le cahier bleu contenant les répartitions intérieures du budget de la justice. Il m'est absolument indispensable.

(Cette dépêche n'avait pas été encore publiée.)

N° 5667. Tours, 28 novembre 1870, 5 h. s.

Intérieur à maire de ville de Seure, Côte-d'Or.

J'ai reçu, mon cher concitoyen, votre dépêche sur les déprédations commises par les Prussiens. Je déplore comme vous toutes ces misères et toutes ces ruines; mais vous devez comprendre que les mouvements de troupes, à la faveur desquels vous pourriez vous trouver protégé, restent subordonnés à des plans d'ensemble dont l'exécution doit s'inspirer exclusivement de l'intérêt général; nous n'avons pas trop de forces pour les éparpiller, même quand il s'agirait de mettre un terme aux horreurs de la guerre sur divers points. Toute notre armée est occupée en ce moment à un grand mouvement d'où peut sortir le salut de Paris, c'est-à-dire le salut de la France. Je ne puis donc que vous envoyer l'expression de tous nos regrets et vous confirmer dans les sentiments de résistance dont Seurre a déjà fait preuve.

LÉON GAMBETTA.

N° 5769. Tours, 28 novembre 1870, 8 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Je reçois une dépêche de Brissy en réponse à mon télégramme d'hier, qui a dû vous passer sous les yeux. Les affaires de Brissy datent du 4 septembre; sa situation a toujours été irrégulière. En temps de crise, j'ai pu passer sur cette irrégularité; quel que soit le titre actuel de Brissy et les fonctions qu'il exerce, il n'en est pas moins vrai qu'il appartient au corps de l'intendance et qu'il importe de l'y faire rentrer. Je voulais faire de lui l'intendant du 18e corps d'armée devant l'ennemi. L'ordre lui a été donné à trois reprises différentes. Il refuse obstinément.

Une pareille obstination doit être vaincue, et je fais appel à votre concours formel. Je vous prie de donner l'ordre à M. Brissy de se rendre à Tours, et, s'il refuse, je vous donne à vous l'ordre de me l'expédier.

Il fait valoir dans sa dépêche de prétendues difficultés que son départ pourrait vous créer. Vous en avez vu bien d'autres; vous pouvez dans tous les cas compter sur mon concours absolu pour en triompher; mais, d'abord, finissons-en avec l'affaire Brissy.

(Répond à la dépêche Brissy et Gent du 28 novembre, 11 h. 25 m.).

---

29 NOVEMBRE

A. G. Tours, 29 novembre 1870. (Arrivée à Paris, par pigeon, le 1er décembre).

Gambetta à Jules Ferry, préfet, Seine.

Pourquoi ce silence?

LÉON GAMBETTA.

N° 52. Tours, 29 novembre 1870, 1 h. 45 s.

Guerre à général commandant division, Lyon.

Moulinié, chef des chasseurs volontaires du Rhône, est un repris de justice. Voyez ma lettre du 13 novembre; révoquez, renvoyez-moi commission et proposez remplacement, si l'effectif du corps comporte véritablement un officier supérieur. En tout cas, rendez-moi compte. Le préfet m'avise de l'arrestation de cet homme.

DE LOVERDO.

(Voyez la dépêche de M. Challemel, 27 novembre, 9 h. 10 s.).

30 NOVEMBRE

N° 5285 Tours, 30 novembre 1870, 12 h. 40 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

J'ai nommé préfet dans les Basses-Alpes Cuisinier, un de nos vieux amis, homme doux, de bonne compagnie, ferme républicain, bon administrateur, qui vous prêtera un concours énergique. Je lui ai recommandé d'aller vous voir. Ainsi se trouve résolue la question de Mazet. Je n'oublierai point Cabrol. Tourel a proposé Blache pour un poste dans la magistrature. Je l'ai appuyé. Quant à Secourgeon, il continuera à demeurer dans la vie privée.

J'ai à vous remercier du concours que vous m'avez prêté dans l'affaire Brissy. On le dit capable. Je le mettrai au 18e corps d'armée. Je ne vois pas de quoi il pourrait se plaindre. Je vous félicite de votre belle proclamation aux mobilisés.

LÉON GAMBETTA.

N° 5585. Tours, 30 novembre 1870, 6 h. 45 s.

Intérieur et guerre à préfets et sous-préfets. — Circulaire. — Chiffrée.

Je vous engage à apporter la plus grande réserve dans la publication des dépêches de guerre qui vous viennent d'autorités autres que le ministère. Souvent, dans certaines communications à la presse locale, se trouvent des détails que nous croyons prudent d'élaguer pour la réussite des opérations. Notre discrétion devient vaine quand les journaux les plus rapprochés des lignes ennemies font les révélations que nous évitons.

Dans les communications que vous faites au Gouvernement, il est inutile de donner des détails sur les positions de nos troupes qui nous sont connues, puisqu'elles résultent de nos ordres. Attachez-vous surtout à transmettre à la guerre ce qui pourrait venir à votre connaissance des mouvements, des positions ou des forces de l'ennemi.

DÉCEMBRE 1870

1er DÉCEMBRE

N° 56. Tours, 1er décembre 1870, 4 h. 10 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon.

Grande victoire à Paris et sortie de Ducrot, qui occupe la Marne. J'espère que le jour de la délivrance de la patrie approche. Hâtez-vous d'organiser votre armée; au besoin, réduisez-en le chiffre pour être prêt plus tôt; dès que vous le pourrez, vous prendrez la route que je vous indiquerai. Vous voudrez, j'en suis certain, avoir votre part dans la victoire de la France. Achetez canons, chevaux, armes, tout ce qu'il vous faudra et que vous pourrez trouver dans le pays. Nous approuvons tout, pourvu que le succès soit au bout.

C. DE FREYCINET.

N° 5123. Tours, 1er décembre 1870, 6 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Lyon.

Grande sortie heureuse de Trochu et Ducrot. Armée de Paris a rompu ligne d'investissement prussienne. Recevrez ce soir détails et proclamation.

(Répond à la dépêche de Lyon, 1er décembre, 5 h. 55 s.).

N° 5559. Tours, 1er décembre 1870, 7 h. 5 s.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice. — Chiffrée.

Je vois bien que votre situation à Nice ne peut s'accommoder avec la présence de M. Noël Blache, commissaire de la défense. Je ne vois aucun inconvénient à faire savoir à M. Blache que ses fonctions de commissaire à la défense sont devenues surérogatoires depuis votre arrivée à Nice. En conséquence, vous êtes libre de le remercier de ses services; quant à le pourvoir d'un autre poste, c'est mon affaire, et je vous prie de lui dire que je saurai reconnaître son zèle à la première occasion.

LÉON GAMBETTA.

N° 5145. Tours, 1er décembre 1870, 8 h. s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et généraux.

La délégation du Gouvernement a reçu, aujourd'hui 1er décembre, la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Paris pendant les journées des 28, 29 et 30 novembre. Cette nouvelle avait été apportée à Tours par le ballon *le Jules Favre*, descendu près de Belle-Isle-en-Mer. A quatre heures, M. Gambetta, membre du Gouvernement, s'adressant à la foule réunie dans la cour de la préfecture, a confirmé en ces termes la grande et heureuse nouvelle :

« Chers concitoyens, après soixante-douze jours d'un siége sans exemple dans l'histoire, tout entiers consacrés à préparer, à organiser les forces de la délivrance, Paris vient de jeter hors de ses murs, pour rompre le cercle de fer qui l'étreint, une nombreuse et vaillante armée. Préparée

avec prudence par des chefs consommés, que rien n'a pu ni ébranler ni émouvoir dans cette laborieuse organisation de la victoire, cette armée a su attendre l'heure propice, et l'heure est venue.

« Excités, encouragés par les fortifiantes nouvelles venues d'Orléans, les chefs du Gouvernement avaient résolu d'agir, et, tous d'accord, nous attendions depuis quelques jours avec une sainte anxiété le résultat de nos efforts combinés.

« C'est le 29 novembre, au matin, que Paris s'est ébranlé. Une proclamation du général Trochu a appris à la capitale cette résolution suprême, et, avant de marcher au combat, il a rejeté « la responsabilité du sang qui allait couler, sur la tête de ce ministre et de ce roi, dont la criminelle ambition foule aux pieds la justice et la civilisation modernes. »

« L'armée de sortie est commandée par le général Ducrot qui, avant de partir, a fait à la manière antique le serment solennel devant la ville assiégée et devant la France anxieuse, de ne rentrer que *mort ou victorieux*. Je vous donne dans leur laconisme les nouvelles apportées par le ballon *le Jules Favre*, un nom de bon augure et cher à la France, tombé ce matin à Belle-Isle-en-Mer.

« Le 29 au matin, la sortie dirigée contre la ligne d'investissement a commencé sur la droite, par Choisy, l'Hay et Chevilly. Dans la nuit du 29 au 30, la bataille a persisté sur ces divers points. Le général Ducrot, sur sa gauche, passe la Marne, le 30 au matin; il occupe successivement Mesly et Mont-Mesly. Il prononce son mouvement sur sa gauche, passe la Marne, et, adossé à la Marne, se met en bataille de Champigny à Bry. L'armée passe alors la Marne sur huit points, elle couche sur ses positions, après avoir pris à l'ennemi deux pièces de canon.

« L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où l'on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action. Ainsi faisait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points en entrainant l'infanterie par sa présence.

« Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable, l'artillerie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement. L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonnières lancées sur la Marne et sur la Seine.

« Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop apprécier le génie militaire, a coopéré à l'action à l'aide de wagons blindés faisant feu sur l'ennemi.

« Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe vigoureuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly.

« Il s'est avancé sur Longjumeau et a enlevé les positions d'Epinay, au delà de Longjumeau, positions retranchées des Prussiens, qui nous ont laissé de nombreux de prisonniers et encore deux canons.

« A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la ligne; l'attaque du sud du 1er décembre doit être dirigée par le général Vinoy.

« D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes : deux mille blessés. — Le général Renault, commandant le 2e corps, et le général La Charrière ont été blessés.

« Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissance de la nation.

« Les pertes prussiennes sont très-considérables. Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major général, le général Schmitz.

« Pour extraits conformes :

« LÉON GAMBETTA. »

Le génie de la France, un moment voilé, réapparait. Grâce aux efforts du pays tout entier, la victoire nous revient, et, comme pour nous faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points. En effet, notre armée de la Loire a déconcerté depuis trois semaines tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes, à l'aile droite comme à l'aile gauche. Etrépagny a été enlevé aux Prussiens et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris. Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant, nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre. Dans leurs rangs, chaque officier, chaque soldat, sait qu'il tient dans ses mains le sort même de la patrie. Cela seul les rend invincibles. Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigantesque? Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices et un peuple armé qui ne veut pas périr. Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même; et l'ayant trouvé abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline, les armes, la victoire. L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le feu de nos populations soulevées. Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de

'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde. La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris qui, le premier, a donné cet exemple, enseigné cette politique et fondé ainsi sa suprématie morale en restant fidèle à l'héroïque esprit de la Révolution.

Vive Paris! Vive la France! Vive la République une et indivisible!

LÉON GAMBETTA.

N° 5205. Tours 1er décembre 1870, 11 h. 10 s.

Guerre à général Faidherbe, Dieppe.

Je réponds à votre dépêche de ce soir 5 h. 40. Rejoignez le plus rapidement possible le gros de vos forces. Ajoutez-y tout ce que vous pourrez trouver de garnisons, de mobiles et de mobilisés, et avec l'élan que vous saurez communiquer à cette troupe, entraînez-la vers Paris, aussi loin que possible sans la compromettre, et de manière à inquiéter l'ennemi.

Apportez à ce mouvement toute la célérité, la vigueur et en même temps la prudence qui vous caractérisent.

C. DE FREYCINET.

---

2 DÉCEMBRE

N° 5724. Tours, 2 décembre 1870 1 h. m.

Intérieur à préfet Marseille.

J'ai reçu Brissy. A votre considération, je l'ai accueilli comme vous m'aviez demandé de le faire. Je l'ai nommé sous-intendant de 1re classe et je vais le charger d'une mission devant l'ennemi, qu'il a acceptée. Je ne ferai rien pour la nomination de son successeur sans votre adhésion. Je vous consulterai en temps et lieu. J'ai reçu vos bonnes dépêches. Remerciez la ville de Marseille en mon nom, et dites-lui que les liens qui me rattachent à elle ne sont pas de ceux qui peuvent être brisés par quelques brouillons en un jour d'effervescence. Je suis tout à elle comme tout à vous qui avez su si bien la remercier.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de Marseille du 1er décembre, 12 h. 40 soir, et du 2 décembre, 7 h. 10 soir.)

N° 5328. Tours, 2 décembre 1870, 11 h 40 m.

Spuller à Gent, préfet, Marseille.

Notre ami désire qu'il ne soit fait aucune attribution d'un emploi quelconque à qui que ce soit pouvant invoquer des relations de famille ou d'amitié. Si la personne dont vous me parlez a besoin de quelques secours, avancez-lui la somme que vous jugerez convenable sur vos fonds personnels et je vous la rembourserai à première occasion à Paris, où nous espérons tous rentrer bientôt ensemble. Faites cela en ami et écrivez-moi par lettre privée. Quant à la personne qui désire venir ici, comme elle ne dit pas pourquoi faire, il est assez inutile qu'elle se dérange et nous dérange en même temps.

M. Brissy est arrivé. Je crois que son affaire s'arrangera. Vous avez dû être très-heureux des grandes et bonnes nouvelles d'hier. Mais vous ne l'avez pas été plus que nous. C'est dans ces moments-là qu'on voudrait avoir ses amis avec soi, et certes vous êtes des nôtres. Combien je suis fier, cher Gent, d'avoir été apprécié par vous!

SPULLER.

N° 5726. Tours, 2 décembre 1870, 1 h. s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

La question n'est pas d'interdire la publication des dépêches prussiennes. La question est d'empêcher les journaux de donner les mouvements des troupes.

LÉON GAMBETTA.

N° 5730. Tours, 2 décembre 1870, 1 h. 5 s

Spuller à Castagnary, au Siècle, *Poitiers.*

Veuillez rechercher vous-même, dans la collection du *Siècle*, tous articles, proclamations et documents encore ignorés à Paris et qui vous sembleraient de nature à composer un dossier propre à être envoyé dans la capitale, par voie aérienne ou tout autre mode de locomotion.

Inutile de vous en dire davantage. Votre perspicacité bien connue n'a pas besoin de plus amples éclaircissements.

Envoyez en double exemplaire les numéros à l'adresse de Steenackers, en notant vous-même au crayon de couleur les pièces qui devront être envoyées.

SPULLER.

N° 5371. Tours, 2 décembre 1870, 1 h. 50 s.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Le décret suspendant et remplaçant Vacheresse est signé depuis quatre jours; son successeur, M. Pissis, est en route pour Grenoble; impossible de revenir sur ce qui a été fait conformément à vos pressantes demandes; il est incompréhensible que vous agissiez avec si peu de réflexion et que vous demandiez, sans en avoir reconnu l'opportunité absolue, la révocation d'un fonctionnaire.

Avisez vous-même à la compensation que

vous pourriez offrir à M. Vacheresse. Je n'ai, pour le moment, aucun poste disponible.

(Voyez la réponse de M. Desmarest du 6 décembre, 3 h. 50 soir.)

N° 5856. Tours, 2 décembre 1870, 5 h. 20 s.

Spuller à préfet Haute-Marne.

Tiens, mon cher ami, voici qui te prouvera à quelles difficultés de tous genres nous sommes en proie ici, et qui te rendra peut-être indulgent pour ceux qui, outre les difficultés à résoudre, ont la responsabilité à porter.

Voici ce qu'écrit M. le sous-préfet de Langres :

« En donnant pleins pouvoirs à préfet, vous ruinez la place de Langres, base de la défense du département. Jamais officiers, quels qu'ils soient, n'obéiront à préfet. C'est la fin de la fin.

« GUIGNET. »

Il va sans dire qu'il faut remplacer ce sous-préfet. Fais une présentation : elle sera ratifiée. Avise, en outre, à faire reconnaître aujourd'hui l'autorité concentrée dans tes mains.

Energie, mais aussi prudence.

Nous avons confiance en toi, en dépit de tes lettres. Si tu n'as personne pour Langres, écris-le, nous trouverons quelqu'un.

SPULLER.

N° 5512. Tours, 2 décembre 1870, 6 h. 40 s.

Intérieur à préfet Lyon.

Merci, mon cher ami, pour votre prévoyance patriotique ; c'est à de telles marques de dévouement au bien public que l'on reconnait et que l'on juge les hommes comme vous. Pour moi, qui vous connais depuis si longtemps, je ne suis point surpris de cette preuve nouvelle de votre dévouement à notre cause ; mais je suis toujours ému quand je pense à tout ce que vous dépensez pour elle de chaleur d'âme, d'énergie et surtout de cette force morale qui vous distingue si éminemment parmi nous. Je vous embrasse.

Il va sans dire que si nous avons besoin de vous et de vos offres, je vous ferai signe, tenez-vous prêt.

LÉON GAMBETTA.

N° 5589. Tours, 2 décembre 1870, 7 h. s.

Intérieur et guerre aux préfets et sous-préfets. Circulaire.

La qualité de maire ou d'adjoint ne constitue pas, dans la pensée du Gouvernement, une exception à la règle générale qui impose la mobilisation. Je suis informé, d'ailleurs, que dans les communes administrées par des maires et adjoints sujets à la mobilisation, cette mesure, indispensable pour assurer la défense du pays, rencontre une sérieuse opposition dans les populations. Beaucoup de gens disent : « Quand le maire partira, nous partirons. » C'est là une objection très-sérieuse qu'il importe de lever. Je voudrais avoir votre avis sur cette question qui est délicate, puisqu'elle risque de désorganiser l'administration dans un certain nombre de communes.

J'incline à penser qu'il y aurait lieu de vous occuper de trouver des maires non sujets à la mobilisation, à seule fin de faire cesser des réclamations souvent justifiées.

J'attends votre réponse ; faites-moi connaître aussi dans quelles dispositions vous avez trouvé les maires à cet égard.

(On trouvera dans les dépêches des départements la réponse d'un grand nombre de préfets à cette circulaire.)

---

3 DÉCEMBRE.

N° 5721. Tours, 3 décembre 1870, 12 h. 55 m.

Intérieur à préfet Lyon.

J'approuve dans ses motifs et son dispositif votre arrêté qui révoque M. Alexandre de ses fonctions de général de la garde nationale. Je vous invite à chercher autour de vous un successeur que vous me présenterez. Moi, de mon côté, si je trouve quelqu'un qui pût vous convenir, je vous l'enverrai. Mais n'y comptez pas. Nous avons résolu la question Crevisior, en nous privant de ses services. J'ai vu dans vos dernières dépêches que vous étiez pour le moment en bonnes relations avec le général Bressolles, et je m'en réjouis. Maintenez ferme votre autorité sur lui et faites-lui comprendre directement ou indirectement qu'il doit avant tout vous prêter son concours et non pas substituer son autorité à la vôtre. J'ai reçu de M. Hénon, maire de Lyon, une lettre des plus sympathiques à votre égard. Il est décidé à vous soutenir de toute son influence. Il pense que, dans la situation actuelle, vous devriez chercher votre point d'appui dans le conseil municipal. A vous d'apprécier la valeur de ce conseil. Quant à moi, je vous renouvelle tous mes sentiments.

LÉON GAMBETTA.

N° 5745. Tours, 3 décembre 1870, 9 h. 45 m.

Guerre à préfet Marseille.

En présence de votre dépêche si formelle d'hier, 7 h. 45 soir, il convient d'ajourner toute

installation au Pas-des-Lanciers, et je vais faire étudier à nouveau la question, ou plutôt je vous prie vous-même, pour gagner du temps, d'inviter le comité militaire des Bouches-du-Rhône à fixer d'urgence l'emplacement que vous me ferez connaître avant d'y commencer les travaux.

DE FREYCINET.

(Répond à la dépêche de M. Gent du 2 décembre, 7 h. 45 soir.)

N° 5817. Tours, 3 décembre 1870, 12 h. 15 s.

Justice à procureur général, Aix.

Veuillez rechercher et me faire savoir le plus tôt possible si M. Roque a ou non fait partie d'une sous-commission mixte à Toulon, en 1852, ce magistrat affirmant n'avoir instrumenté que pour des affaires de droit commun. Concertez-vous avec M. Liouville.

N° 5131. Tours, 3 décembre 1870, 11 h. 15 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon.

Jusqu'à nouvel ordre, le général Crevisier n'exercera pas de commandement. Veuillez, en conséquence, donner des instructions aux troupes qui étaient précédemment sous vos ordres, pour qu'elles obéissent uniquement, soit à vous commandant la division, soit au général Garibaldi, si elles doivent agir avec lui. Avisez de la présente décision les autorités civiles et militaires intéressées à la connaître.

DE FREYCINET.

(Voyez les dépêches relatives à ce général improvisé.)

---

4 DÉCEMBRE

A. G. Tours, 4 décembre 1870. (Arrivée à Paris, par pigeon, le 15 décembre.)

Gambetta à Jules Favre.

Je suis extrêmement surpris des plaintes dont j'ai trouvé l'expression dans vos dernières dépêches, arrivées par ballons tombés à Belle-Isle-en-Mer et à Savenay en Bretagne, les 1er et 2 décembre.

Je ne m'explique pas ces reproches amers, car j'ai la conscience parfaitement tranquille, ayant toujours rempli mes devoirs envers vous et envers Paris avec la plus exacte diligence.

Du 1er au 30 novembre, je vous ai adressé quinze dépêches officielles. Sur ces quinze dépêches, il paraîtrait que vous n'en avez reçu que six, en m'en rapportant aux divers accusés de réception qui me sont parvenus.

J'ai eu la satisfaction de découvrir que toutes les dépêches contenant des indications militaires sont exactement arrivées à destination ; celles, au contraire, où je me livrais à un examen complet et détaillé des diverses questions politiques intérieures ou étrangères, qui importent à l'avenir de la République, sont arrivées moins exactement. Je le regrette, à coup sûr, mais ma préoccupation serait tout autre s'il s'agissait de mes communications militaires, auxquelles, comme il convient, j'attache un prix infiniment plus grand dans la circonstance où nous nous trouvons.

J'ai lieu de croire aussi que les communications de M. le délégué des finances ne sont point parvenues ; comme elles se rapportaient à la question de l'emprunt, qui vous a si fortement émus, j'aurais désiré particulièrement que la dépêche contenant le rapport de M. le délégué des finances ne s'égarât pas. Elle s'est égarée, mais elle n'est pas perdue, et se retrouvera bien quelque jour.

Je prends le parti de faire réunir toutes les dépêches officielles envoyées jusqu'à ce jour, de les faire composer et photographier d'après le nouveau procédé que vous avez indiqué vous-même. Vous le recevrez ainsi par tous les pigeons qui seront envoyés. Il est à croire qu'à la fin nous arriverons à nous bien entendre, en étant tous naturellement éclairés sur nos opinions et sur nos vues respectives.

Pour entrer dans le détail des dépêches de ces derniers temps, voici ce que j'ai à vous dire.

Le 23 novembre, j'ai envoyé une dépêche que vous avez reçue, puisque le général Trochu m'en accuse réception par sa dépêche du 24, qui m'est parvenue le 30 matin, venant de Christiania. Dans cette dépêche, je donnais les indications les plus précises sur notre situation militaire.

Le 26 novembre, je rédigeais une complète et longue dépêche, partie le 27, et qui vous a été à la fois envoyée par pigeons et par messager. J'ose dire qu'il est impossible de dresser un inventaire plus fidèle. Je vous l'ai fait réexpédier hier par pigeons. Je vous la ferai renvoyer encore, si je m'aperçois que vous ne l'avez pas reçue. Elle est trop importante à mes yeux pour que je néglige cette précaution.

Le 30 novembre, j'ai envoyé au général Trochu une dépêche militaire sur nos efforts combinés, et je l'ai adressée par cinq messagers au général Ducrot, que je croyais en marche vers nous, suivant le plan indiqué dans la dépêche de Christiania. Je vous ai fait répéter hier l'envoi de cette dépêche à Ducrot, à seule fin de vous bien instruire des mouvements auxquels j'avais songé pour vous joindre le plus rapidement possible.

Vous voyez, par ce triple exemple, qu'il m'est impossible de m'expliquer les plaintes contenues dans votre dépêche, qui va du 29 novembre au

30, à 5 h. du soir et que j'ai reçue ce matin 3 décembre, à midi, et dans laquelle je lis avec le plus profond étonnement que vous n'avez rien reçu de moi. A plusieurs reprises je vous l'ai dit et redit : du côté des communications je fais tout ce que je peux. J'ai multiplié les envois par pigeons, mode de correspondance essentiellement aléatoire, mais dont j'ai usé dans la plus large mesure ; j'ai multiplié les envois de messagers.

Est-ce ma faute, à moi ? Pour arriver jusqu'à vous, j'ai à lutter à la fois contre les hommes et contre la nature !

Je ne suis le maître ni des sentinelles prussiennes, ni du vol des oiseaux, ni des caprices de l'atmosphère. Encore une fois, j'ai rempli mon devoir. Ma tâche a été singulièrement facilitée, d'ailleurs, par le zèle, l'intelligence, le dévouement sans bornes de M. Steenackers, directeur général des télégraphes et des postes, qui s'est appliqué au service des transmissions de correspondance, avec une ardeur passionnée, qu'il est de mon devoir d'honorer ici, comme un grand acte de patriotisme.

Puisque l'histoire est mise en demeure de nous juger, nous attendons son jugement avec parfaite confiance. Il n'en est peut-être pas ainsi de tout le monde, car, sans examiner les choses de trop près, il y aurait beaucoup à dire sur les diverses communications qui me sont parvenues depuis que je suis à Tours. J'attends encore une lettre, une dépêche ou un télégramme contenant un avis ou un conseil. Je vous ai plusieurs fois exprimé ma manière de voir sur la bonne gestion des affaires de la République, j'en suis encore à connaître vos opinions. Vous réclamez des nouvelles avec une insistance que je ne m'explique que trop, hélas ! par votre situation de prisonniers, mais prenez-vous bien toutes les précautions nécessaires pour en avoir ? Tantôt vous laissez partir les ballons sans pigeons, comme cela est arrivé plusieurs fois ; tantôt vous confiez les pigeons à des personnes étrangères à l'administration, comme M. de Saint-Valry, qui les garde en Belgique, comme d'autres gens qui s'en servent pour leurs correspondances privées ou qui les lâchent avant d'être arrivées à Tours, ou qui les perdent dans leurs voyages. Que de fois ne vous ai-je pas dit que le service des pigeons est aujourd'hui le premier service de l'Etat ?

Vous avez pris une délibération en conseil pour me recommander certaines prescriptions à l'endroit de ces précieux messagers ; j'aurais mieux compris que, pour me faciliter l'accomplissement de ma tâche, vous m'eussiez envoyé soixante à quatre-vingts pigeons, au lieu de neuf envoyés par trois ballons qui me sont annoncés, mais qui ne me sont point parvenus encore à l'heure qu'il est. Mais c'est assez de ces plaintes mutuelles. L'heure est solennelle et l'émotion du pays est extrême. La nouvelle de la bataille de Paris a excité partout des espérances à la réalisation desquelles le salut de la France est attaché. Hier, pendant ce funèbre anniversaire du 2 décembre, tout le pays était dans la joie.

Aujourd'hui il est dans la plus cruelle anxiété, car nous n'avons aucune nouvelle des mouvements militaires qui ont dû avoir lieu ultérieurement à Paris. Depuis le 30 soir, nous tremblons tous que vos héroïques efforts aient échoué devant la masse de nos ennemis. Quant à nous nous avons 300,000 hommes en face de nous, commandés par le prince Frédéric-Charles. Je vous transcris ici la dépêche partie hier à l'adresse du général Trochu : mais nous nous affermissons dans nos positions, et nous espérons repousser victorieusement le formidable assaut qui nous menace, apprendre que vous avez fini par percer et vous amener ce ravitaillement, qui est déjà chargé sur wagons derrière notre armée, indépendamment de celui qui a été préparé par les soins de MM. Cézanne et Barthélemy, au Havre et à Cherbourg.

Les vallées de l'Eure, de la Sarthe et du Loiret, sont débarrassées des Prussiens. On les tient en échec à Autun. Dans le nord, ils ont levé les siéges de Montmédy et de Mézières et jusqu'ici ils n'ont pu dépasser Amiens.

Je n'ai d'ailleurs rien à changer aux indications militaires de ma grande dépêche du 26 novembre qui vous a déjà été envoyée trois fois, sinon que, malgré l'occupation de Dijon, nous communiquons avec Belfort. De grâce, faites partir au moins un ballon par jour avec pigeons. Salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche, dont l'original est aux archives de la guerre, n'était pas connue de la commission d'enquête au moment où le rapport sur le siége de Paris a été publié. Elle est écrite en réponse à celle de M. Jules Favre du 29 novembre, imprimée aux pièces justificatives du rapport de M. Chaper.)

Tours, 4 décembre 1870.

(Dépêche expédiée par pigeons et arrivée à Paris le 15 décembre.)

Gambetta à Jules Favre et à Trochu.

Effet immense de la sortie de Ducrot du 30. Depuis lors nous ne savons plus rien du (?). La France inquiète. Deux cent vingt-sept mille hommes et plus de cent bouches à feu à l'armée de la Loire, dont la droite tient toujours de Chilleurs à Bellegarde en Loiret, et Montargis occupé par le 20e et le 18e corps, sous les ordres

de Bourbaki; le centre est à Artenay et Chevilly, la gauche a fléchi de Patay à Coulmiers, sous l'effort formidable du 10e corps du prince Frédéric-Charles. Arrêté notre marche sur Pithiviers et Malesherbes. Attendons nouvelles de Ducrot. Avons immense force devant nous, le prince Frédéric-Charles, le duc de Mecklembourg et de Thann.

En tout, 250,000 hommes.

Ai envoyé régulièrement dépêches tous les deux jours. Esprit politique excellent. Si nous faisons la jonction tout est sauvé.

LÉON GAMBETTA.

Voici la dépêche du 30 que j'avais envoyée à Ducrot :

« *Ministre guerre à général Ducrot.*

« Nous faisons tous nos préparatifs pour aller à votre rencontre avec 120,000 hommes, suivis d'un corps de réserve. Nous nous acheminerons en deux colonnes, l'une par la route de Pithiviers, Malesherbes, Chapelle-la-Reine, l'autre par la route de Beaune-la-Rolande, Beaumont, sur Fontainebleau, qui est l'objectif, mardi prochain 6 décembre. Nous (occupons) aujourd'hui 30 novembre, la ligne de Saint-Péravy, Chilleurs, Chevilly, Bois-Commun, Bellegarde, ... nous .... sur notre droite dans votre direction.

« LÉON GAMBETTA. »

N° 551. Tours, 4 décembre 1870.

Sûreté générale à préfet Basses-Pyrénées, Pau.

Agir le moins possible dans la question espagnole, surtout ne pas inquiéter Fernando Garrigo et ses amis.

A. RANC.

N° 5460. Tours, 4 déc. 1870, 10 h. 58 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Je vous autorise, si vous le jugez nécessaire, à dissoudre votre conseil général.

(Réponse à la dépêche de M. Desmarest du 3 décembre, 8 h. 22 matin.)

---

5 DÉCEMBRE

N° 5826. Tours, 5 déc. 1870, 8 h. 45 s.

Justice à procureur général, Grenoble.

M. Gent, préfet de Marseille, m'envoie cette dépêche :

« Je demande le déplacement de M. Lavauden, procureur de la République à Saint-Marcellin, et, pour le remplacer, choisissez un homme ferme et dévoué. »

Qu'en pensez-vous ?

(Voyez cette dépêche de M. Gent et la réponse de M. Michal-Ladichère.)

---

6 DÉCEMBRE

N° 5912. Tours, 6 déc. 1870, 8 h. 48 m.

Intérieur à préfet, Grenoble.

J'approuve votre réserve en ce qui touche la dissolution du conseil général. Continuez à prendre des renseignements, et s'il est nécessaire de le dissoudre, je vous autorise, mais prévenez-moi à l'avance, afin que je fasse prendre un décret pour régulariser cette dissolution.

N° 5986. Tours, 6 déc. 1870, 11 h. 30 m.

Guerre à général division, Lyon.

Je ne considère M. Alexandre que comme un chef de bataillon de l'armée régulière ; il a pu être nommé lieutenant-colonel, puis général, pour commander la garde nationale, mais ce n'est qu'à titre provisoire et, dans l'armée régulière, — du moment qu'il a été relevé de son commandement, — il redevient chef de bataillon d'infanterie. Prescrivez-lui de rejoindre sans délai le 66e de marche à Tours où une place de chef de bataillon lui est réservée. Rendez-moi compte de son départ.

DE LOVERDO.

(Réponse à une dépêche du général, du 2 décembre, 3 h.)

N° 5116. Tours, 6 déc. 1870, 4 h. 25 s.

Spuller à préfet, Lyon.

Je vous prie, à titre personnel, de mander auprès de vous M. Joseph Luce, présentement à l'hôtel des Princes, rue Saint-Dominique, à Lyon. C'est un de mes amis particuliers et le fils de votre collègue, le préfet actuel de la Côte-d'Or. Je désire que vous lui trouviez auprès de vous un emploi ; il pourra vous rendre les plus grands services par son dévouement qui est à toute épreuve. Il m'avait demandé un grade dans l'armée auxiliaire. J'espère le lui faire obtenir, s'il persiste dans ses intentions, mais gardez-le auprès de vous jusqu'à ce que sa position soit régularisée. Je vous prie de m'en écrire un petit mot.

N° 5180. Tours, 6 déc. 1870, 6 h. 45 s.

Intérieur et guerre à sous-préfet Aubusson. — Chiffrée.

Je suis informé que lors de l'installation de la nouvelle commission municipale d'Aubusson vous avez cru pouvoir donner lecture publique d'une dépêche annonçant que le ministère de l'intérieur était décidé à vous couvrir dans tous les actes qui auront pour objet de faciliter la tâche des fonctionnaires républicains. Une telle dépêche ne devait pas être lue publiquement, et je suis étonné que vous ayez procédé de cette sorte. Le ministère de l'intérieur consent bien à couvrir les fonctionnaires, quand ils agissent, mais c'est à la condition qu'ils ne découvriront pas eux-mêmes le ministère par des actes de légèreté que le sentiment de la discrétion la plus élémentaire suffirait à empêcher.

LÉON GAMBETTA.

N° 5294. Tours, 6 décembre 1870, 8 h.

Justice à préfet Marseille.

Je reçois des réclamations contre la date de l'élection du grand-rabbin de Marseille. La guerre empêche les candidats de venir des pays envahis et les électeurs de s'occuper des élections. Veuillez par arrêté ajourner ces élections.

Amitiés.

(Voyez la réponse de M. Gent du 8 décembre, 9 h. matin.)

N° 5295. Tours, 6 déc. 1870, 8 h. 50 s.

Justice à procureur général Grenoble.

Veuillez me dire l'état de l'affaire du sieur Sanial ; il est venu sous la foi d'un sauf-conduit sans valeur légale, et vous avez bien fait de n'en tenir aucun compte ; mais il est regrettable qu'il ait à faire valoir un titre sous la foi duquel il est venu. Quel est le texte de ce sauf-conduit ? Veuillez l'examiner et me dire ce qu'il est possible de faire.

(Voyez, plus haut, diverses dépêches se rapportant à la même affaire.)

---

7 DÉCEMBRE

Tours, 7 décembre 1870, 12 h. matin.

Intérieur à préfet Marseille.

Soyez sans inquiétude sur la poursuite des affaires de l'Allée de Meilhan. Je me concerterai avec le ministre de la justice pour y mettre fin. Je suis surpris que cet ordre soit parti de Tours sans que j'en aie été averti.

(Il s'agit de l'insurrection du commencement de novembre et des meurtres qui en avaient été la conséquence. Cette dépêche répond à celle de M. Gent du 5 décembre, 10 h. 15 soir.)

N° 5469. Tours, 7 déc. 1870, 12 h. 10 s.

Intérieur aux préfets et aux généraux. — Circulaire.

Le colonel Frapolli est autorisé à recruter par enrôlements volontaires un corps d'étrangers qui prendra le nom de légion de l'Etoile.

Prêtez-lui le concours et l'appui de votre administration.

N° 5500. Tours, 7 déc. 1870, 5 h. 10 s.

Guerre à intendant Lyon.

Faites le nécessaire pour satisfaire aux demandes relatives à l'armée de Garibaldi, qui vous seront adressées par intendant Baumes ou à défaut par colonel Bordone. Rendez-nous compte.

A. FÉRON.

N° 5619. Tours, 7 déc. 1870, 5 h. 30 s.

Justice à préfet Lyon.

Voici un projet de décret qui serait rendu sur votre dépêche et qui sera au *Moniteur* quand vous nous aurez dit votre pensée à ce sujet.

« Tout Français, entré dans un séminaire depuis le 1er août dernier, est soumis au service militaire. Aucune exemption, accordée par les lois ou par les décrets, ne lui est applicable, sauf l'exemption réclamée pour infirmités et sur laquelle il sera statué selon les prescriptions de l'article 4 du décret du 7 novembre 1870. »

Voulez-vous me répondre par le télégraphe ?

(La réponse est du 8 décembre, 10 h. 30 soir.)

N° 5740. Tours, 7 déc. 1870, 8 h. soir.

Intérieur aux préfets.

Un décret du 6 décembre relève de son commandement M. Crevisier, commandant des gardes mobilisées du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

---

8 DÉCEMBRE

N° 537. Tours, 8 déc. 1870, 2 h. 49 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon.

Pour vous enlever toute préoccupation, il ne sera rien changé à la situation de Cremer, mais je vous prie instamment de veiller à ce qu'il opère en parfait concert avec Garibaldi et qu'il

se conforme aux directions stratégiques de ce général, sous peine de faire manquer les opérations comme Crevisier. Soyez assuré que nous n'avons que le désir de faciliter votre propre mission.

DE FREYCINET.

N° 5153. Tours, 8 déc. 1870, 5 h. 40 s.

Intérieur et guerre à préfet Bordeaux.

La translation du siége de la délégation du Gouvernement vient d'être décidée. Cette grande mesure sera annoncée demain au *Moniteur*. La délégation se transporte de Tours à Bordeaux. Vous allez être tout naturellement chargé d'assurer l'installation des divers services. Toutes les administrations vont s'adresser à vous. Il m'appartient de vous dire que cette installation ne pourra se faire convenablement et commodément que, si les diverses administrations consentent à s'installer elles-mêmes dans les bureaux et à côté des administrations similaires : les finances à la recette générale, l'instruction publique au chef-lieu de l'académie, la justice au palais, l'intérieur à la préfecture, la guerre au chef-lieu de la division militaire et ainsi de suite. Je vous prie de bien veiller à tout cela, afin de nous éviter les ennuis que nous avons éprouvés ici, où cette opération n'avait pas été bien faite. Pour ce qui est de l'intérieur, j'ai à vous recommander d'une manière toute spéciale de nous réserver la préfecture, où il y a sans doute beaucoup de place. Mais songez que les services sont importants et nombreux. Celui qui devra être installé le premier de tous, ce sont les télégraphes ; après, la sûreté générale, le secrétariat général comprenant les prisons, la caisse et autres services accessoires. Mais songez aux télégraphes avant tout ainsi qu'aux employés supérieurs des postes, aujourd'hui réunis sous une même main. Réservez aussi des locaux spéciaux pour l'installation du service du cabinet du ministre, pour la réception et l'ouverture des dépêches.

Enfin, vous nous avez vu ici, vous devez vous faire une idée de ce qu'il nous faut. Quoique je doive me rendre aux armées et que je ne sache pas encore quel jour j'irai à Bordeaux, je n'ai pas besoin de vous dire que ma place personnelle est chez vous et que je compte l'y trouver. Faites votre plan d'organisation, prévenez tout le monde, et écrivez un mot par le télégraphe, ce soir ou demain matin. Les départs s'effectueront pendant toute la journée de demain.

LÉON GAMBETTA.

N° 5200. Tours, 8 déc. 1870, 7 h. 16 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon.

Vous recevrez demain extrait d'ordonnance de 5,000 francs dépenses secrètes pour le général Cremer.

FEROT.

N° 5273. Tours, 8 déc. 1870, 10 h. 10 s.

Sûreté générale à préfet Lille et à Testelin, commissaire de la défense.

Veuillez recommander à vos commissaires spéciaux d'arrêter, autant que possible, à l'entrée en France, les journaux le *Drapeau* et le *Gaulois*.

RANC.

N° 5234. Tours, 8 déc. 1870, 10 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfet, Bordeaux.

J'apprends que les locaux de la division militaire sont insuffisants pour l'installation des nombreux services de la guerre. J'apprends d'autre part qu'il y a à l'hôtel de ville des locaux très-vastes qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à la réception de l'empereur et de l'impératrice. Voilà une excellente occasion de les faire servir à quelque chose d'utile. Faites-les préparer.

LÉON GAMBETTA.

---

9 DÉCEMBRE

N° 5311. Tours, 9 déc. 1870, 12 h. 10 m.

Guerre à général Chanzy, Josnes.

Le Gouvernement vous félicite chaleureusement de l'énergie que vous avez montrée et de l'attitude que vous avez su prendre dans la journée d'aujourd'hui. Je vous informe que la position des autres corps est bonne. Vous pouvez employer les troupes du 15ᵉ corps qui sont sous les ordres du général Peytavin à Blois et notamment la batterie d'artillerie.

DE LOVERDO.

N° 6328. Tours, 9 déc. 1870, 1 h. matin.

Intérieur et guerre à préfets. — Circulaire.

La translation du siége du Gouvernement de Tours à Bordeaux a été décidée aujourd'hui.

Elle aura lieu dans la journée de demain.

Continuez à adresser vos dépêches à Tours jusqu'à demain soir 9 décembre minuit; ne soyez pas inquiets de cette translation qui a uniquement pour but d'assurer la parfaite liberté des mouvements stratégiques des deux armées composées avec armée de la Loire.

La situation militaire, malgré l'évacuation d'Orléans, est bonne et le général Chanzy depuis deux jours lutte avec succès contre Frédéric-Charles et le refoule. — Nos ennemis jugent eux-mêmes leur situation critique, j'en ai la preuve.

Patience et courage : nous nous tirerons d'affaire ; ayez de l'énergie, réagissez contre les paniques, défiez-vous des faux bruits et croyez en la bonne étoile de la France.

Mes collègues se rendent à Bordeaux ; je pars demain pour l'armée de la rive droite de la Loire entre Meung et Beaugency.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche était écrite le 8 au soir ; nous lui avons donné la date du jour de l'expédition.)

N° 5492. Tours, 9 déc. 1870, 9 h. 20 s.

Intérieur à ministre guerre, Josnes.

Le général Barry est venu au ministère dès son arrivée ; il s'est croisé avec vous. Il repart pour Blois. J'ai peut-être été niais, mais devant ses explications je n'ai pas eu le courage de maintenir l'ordre d'arrestation.

Glais-Bizoin est parti pour le Mans avec Kératry.

RANC.

(La délégation se rendait à Bordeaux, M. Gambetta à l'armée de la Loire, M. Glais-Bizoin au Mans ; M. Ranc était resté seul à Tours avec M. Steenackers.)

---

10 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5207. Tours, 10 décembre 1870, 9 h. 15 m.

Directeur général des télégraphes à intérieur et guerre, Josnes.

L'effet produit par le départ du Gouvernement a été atténué par la note explicative du *Moniteur*. Il a été cependant ce qu'il devait être.

La masse de la population voit déjà les Prussiens dans la rue Royale ; les commerçants regrettent l'éloignement d'une matière exploitable, et craignent d'être mis à contribution à leur tour. Les alarmistes de nature et les ennemis du Gouvernement, qui tirent partie de tout contre lui, s'écrient que tout est perdu. Les gens raisonnables, sans distinction de partis, apprécient parfaitement les raisons données par le *Moniteur* ; quelques-uns pensent même que la chose eût dû être faite depuis longtemps. Je dois ajouter que votre présence sur le théâtre des opérations est d'un excellent effet, et a plus fait que la note du *Moniteur*. En somme, l'impression n'est pas mauvaise, et pour moi il n'y a pas à s'en occuper.

La nouvelle de la bonne contenance de Chanzy est de nature à remettre les esprits en place.

Quant au déménagement de votre monde, cela a marché comme sur des roulettes.

Je vous aviserai de son arrivée.

N° 5512. Tours, 10 décembre 1870, 10 h. 5 m.

Sûreté générale à Gambetta, Josnes.

Le départ s'est effectué sans incident. Le général Loverdo, dans la soirée, m'a dit avoir donné toutes les instructions nécessaires au général Sol.

Les nombreux blessés que nous avons eus en gare, disent tous du bien de leurs chefs dans ces derniers jours, mais tous se plaignent du service des vivres. Avez-vous vu à ce point de vue une dépêche du général Tripard ? La ville n'est pas beaucoup plus troublée que d'habitude.

RANC.

N° 5472. Bordeaux, 10 déc. 1870, 10 h. 30 m.

Justice à général Lallemand, Alger.

Vous comprenez bien, général, que vous êtes parfaitement libre de donner au général Cérez le commandement de la division d'Oran, en laissant au général de Mézange le commandement de la subdivision. Notre seule préoccupation est de ne pas laisser soupçonner dans les choix la pensée cachée de rester dans le système militaire que vous nous aiderez à faire peu à peu remplacer par l'élément civil. Personne ne peut mieux juger que vous, et vous savez comme vous avez toute notre confiance. Dites-nous les mesures que vous croyez nécessaires pour faire cesser le désordre à Constantine ; il est temps que l'autorité soit obéie.

Entendez-vous avec le commissaire extraordinaire. Tenez-nous constamment au courant de l'insurrection arabe.

J'ai voulu qu'on laissât des troupes en Algérie ; vous en avez approuvé l'envoi sur le continent, répondant du succès contre les Arabes ; à vous à dominer le mouvement. Correspondez à Bordeaux, nous y sommes désormais.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5473. Bordeaux, 10 déc. 1870, 10 h. 30 m.

Justice à Isidore Combarieu, Cahors.

Avouez, mon cher Combarieu, que voilà bien des paroles pour un juge de paix à remplacer.

Ma religion surprise, les républicains offensés, ma promesse rappelée; en vérité, avant de lire votre dernière ligne, je craignais d'avoir bouleversé votre arrondissement. Allons, soyons donc calmes comme des républicains assurés du triomphe.

Ne mettons pas toujours le feu aux poudres. Labie sera remplacé par Pemezac.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5492. Bordeaux, 10 déc. 1870, 1 h. 10 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger. — Confidentielle.

J'ai votre excellente lettre. Vous êtes très-embarrassé pour un préfet à Alger.

Nous avons ici quelques préfets à signaler, parmi eux, le préfet de la Drôme, mon département d'adoption, où il a fait des miracles; l'impôt de 1870 à peu près rentré, celui de 1871 avancé en bonne partie et des payements sur 1872. 1,600,000 francs souscrits et versés sans emprunt, près de 8,000 mobiles vêtus et équipés, toutes les exagérations républicainement (*sic*) contenues. Sous-préfet de Pontoise en 48, candidat populaire aux dernières élections, où il a échoué contre le candidat officiel, la révolution l'a envoyé préfet à Valence. Il est à la fois excellent administrateur, homme d'intelligence, de dévouement républicain et d'un caractère plein de fermeté et de résolution. Mais il se nomme Peigné-Crémieux, il est mon gendre, et vous comprenez mon hésitation. Cette Algérie civile que j'ai faite, je voudrais bien qu'il vous aidât à la développer, mais c'est vous que je consulte. Pesez mûrement toutes les considérations; si vous me connaissiez davantage, vous sauriez que mon caractère commande la plus entière franchise. Sur un avis de moi, il partirait immédiatement, et vous auriez en lui un auxiliaire sur lequel vous pourriez compter comme sur moi-même.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5536. Tours, 10 déc. 1870, 1 h. 20 s.

Ranc à Leven, chef cabinet justice, Bordeaux.

Glais-Bizoin est parti pour Mans avec Kératry. Il serait urgent de lui envoyer ordre de se rendre à Bordeaux sans retard.

RANC.

N° 5507. Bordeaux, 10 déc. 1870, 3 h. 10 s.

Guerre à général Garibaldi, Autun.

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre vaillant Riccioti est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

C. DE FREYCINET.

N° 5519. Bordeaux, 10 déc. 1870, 4 h. 1 s.

Président de la délégation à Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, au Mans.

Ordre formel est donné par le président de la délégation à M. Glais-Bizoin de se rendre immédiatement à Bordeaux, où sa présence est absolument requise.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5522. Bordeaux, 10 déc. 1870, 4 h. 4 s.

Justice à Ranc, directeur sûreté générale, Tours.

Cher Monsieur Ranc, voici la copie de l'ordre télégraphique que je viens d'envoyer au Mans :

« *Président de la délégation à M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, au Mans.*

« Ordre formel est donné par le président de la délégation à M. Glais-Bizoin de se rendre immédiatement à Bordeaux, où sa présence est absolument requise.

« AD. CRÉMIEUX. »

N° 562. — A. G. Bordeaux. 10 déc. 1870, 4 h. 25 s.

Guerre à Gambetta, Josnes.

M. Crémieux dit être ministre de l'intérieur et de la guerre en votre absence. S'il est effectivement chargé de votre intérim, veuillez me donner vos instructions pour que je sache dans quelle mesure je dois lui communiquer les dépêches et en référer à ses décisions.

C. DE FREYCINET.

N° 5550. Bordeaux, 10 déc. 1870, 4 h. 25 s.

Guerre à Détroyat, commandant camp de la Rochelle.

Je ne puis vous envoyer de cavalerie par l'excellente raison que j'en manque pour les armées en campagne. C'est vous au contraire qui, je l'espère bien, m'en fournirez, quand vous en aurez formé en exécution du décret. Bon courage donc.

DE FREYCINET.

(Répond à la dépêche de M. Détroyat, 10 décembre, 12 h. 50.)

N° 563. — A. G. Bordeaux, 10 déc. 1870, 5 h. s.

Guerre à Gambetta, Josnes.

Le général Barral, que j'ai vu hier, décline définitivement le mandat d'enquête pour l'affaire

[illegible] Vous avez sous la main, près de Vendôme, un général [illegible] de réserve qui pourrait le [illegible]. Mais à cause [illegible] je [illegible] télégraphier moi-même.

C'est Curtenis d'Herbe[illegible], de Toulouse. S'il vous [illegible] passez-lui l'ordre.

C. de Freycinet.

N° [illegible]. Bordeaux, [illegible] déc. 1870, 4 h. [illegible] s.

Guerre à général [illegible] commandant camp de Toulouse.

J'ai l'honneur de vous informer que par décision de M. Gambetta, M. Lissagaray, nommé vice-président du camp de Toulouse, devra, au point de vue administratif, être traité sur le même pied que vous.

[illegible] de Freycinet.

Répond à la demande faite par M. Lissagaray, le [illegible] décembre [illegible].

N° [illegible]. Bordeaux, [illegible] déc. 1870, [illegible] s.

Justice au général Lallemand, Alger.

Je reçois votre seconde dépêche. Ce matin je vous en ai envoyé une qui vous laissait entièrement libre de nommer le général [illegible] en laissant M. de Mézange à la subdivision. Laissez-moi vous redire que nous avons en vous la plus grande confiance, certains que nous sommes de votre puissant concours dans l'œuvre que nous avons entreprise d'arriver à notre gouvernement civil.

Ad. Crémieux.

Pour expédition :

Cartier.

A. G. Bordeaux, [illegible] décembre 1870.

Guerre à Gambetta, [illegible].

Les dépêches qui m'arrivent [illegible] de Peytavin, Morandy et [illegible] sont [illegible]. Je vous engage à les faire passer en conseil de guerre. Quand vous arriverez au camp de Bourbaki, faites de même pour des Pallières, dont le corps se désagrège à vue d'œil. Je vous ai envoyé copie de ma dépêche à Bourbaki. Peut-être ferez-vous bien de le [illegible] de votre côté.

Le [illegible].

C. de Freycinet.

N° [illegible]. — A. [illegible] Bordeaux, [illegible] déc. 1870, sans heure.

[illegible] guerre à [illegible], Amiens.

Votre dépêche de cette nuit, minuit, ne m'est remise que ce matin, sept heures et demie. Je vais m'occuper immédiatement de tout ce que vous demandiez. Je ne crois pas, d'après ce que m'a dit hier le préfet, que l'impression produite par le déplacement soit considérable, et surtout qu'elle soit prolongée. La coïncidence avec le succès de Chanzy et votre propre départ pour l'armée a beaucoup atténué l'effet produit. J'irai tout-à-l'heure chez le préfet et je lui communiquerai votre dépêche. Il est convenu déjà que dès aujourd'hui nous nous occuperons de faire [illegible] les mobiles.

Je [illegible] de Bourbaki que des nouvelles peu encourageantes. Il annonce Vierzon occupé par une avant-garde ; il qualifie ses trois corps de [illegible] de troupeaux d'hommes, et caractérise la marche du [illegible] corps en l'appelant débandade. Il lui tarde beaucoup que vous alliez le joindre près de Bourges. Je crois que ce qu'il y aura à faire sera de donner le commandement du 3e corps à Billot en laissant Borel chef de l'état-major général, c'est sa vraie place. Remplacez Billot par Feuillet de Pinzy, général de division au [illegible] corps, supprimez Crouzat et Varaigne, remplacez le premier par Bonnet s'il est encore au [illegible] corps, avec le chef d'état-major qu'il indiquera. Enfin relevez des Pallières, et même s'il y a lieu, d'après ce que vous verrez de vos yeux, le faire passer en conseil de guerre et relever son chef d'état-major [illegible] qui n'est qu'un Varaigne un peu plus intelligent.

Notre installation a rencontré ici des difficultés matérielles. J'espère cependant qu'elle se terminera aujourd'hui.

C. de Freycinet.

DÉPÊCHE DE M. GLAIS-BIZOIN

EXPÉDIÉE DE RENNES

N° [illegible]. Rennes, [illegible] décembre 1870, 11 h. [illegible].

A ministre de la justice, Bordeaux.

Je pars [illegible] demain midi et serai probablement à [illegible].

Glais-Bizoin.

[illegible] DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° [illegible]. Bordeaux, [illegible] décembre 1870, 10 h. [illegible]

Guerre à préfet [illegible], à général commandant [illegible], à général [illegible] à Tours, à général commandant [illegible].

Sous aucun prétexte et à moins d'ordre formel donné directement par M. le ministre Gambetta, les troupes dirigées à destination de Cherbourg.

Carentan ne doivent être ni arrêtées ni détournées.

Le Gouvernement traduira en cour martiale toute personne, quel que soit son rang, qui entravera l'exécution de cet ordre. En ce qui vous concerne personnellement faites toutes diligences pour rechercher et faire rechercher toutes les troupes qui auraient pu être ainsi détournées et dirigez-les sans aucun délai sur Cherbourg.

DE FREYCINET.

N° 5125. Bordeaux, 11 déc. 1870, 4 h. 30 s.

Directeur général adjoint à Gambetta (faire suivre à Bourges).

Nous sommes arrivés à Bordeaux, hier dans la soirée, avec un retard considérable. La compagnie d'Orléans s'est moquée de nous avec son train soi-disant spécial. Aujourd'hui, nous nous installons aussi rapidement que possible et nous rattrapons le temps perdu. L'installation est assez difficile. Mais nous en sortirons. Allain-Targé nous prête le meilleur concours. Les préfets nous ont envoyé fort peu de dépêches. Rien d'important pour notre service. Pas d'affaires nouvelles. Comptez sur nous tous; nous ferons de notre mieux.

G. MASURE.

N° 405. Bordeaux, 11 déc. 1870, 6 h. 5 s.

Guerre à Cathelineau, colonel francs-tireurs, Tours.

Malgré mon vif plaisir à vous voir, je ne crois pas devoir vous laisser venir à Bordeaux en ce moment. Votre présence est trop nécessaire ailleurs.

C. DE FREYCINET.

N° 5232. Bordeaux, 11 déc. 1870, 7 h. 56 s.

Justice à Gambetta, Bourges.

Merci de votre dépêche, Glais-Bizoin requis avant notre départ, requis hier après ses exploits au camp, m'annonce par dépêche de Rennes son arrivée à Bordeaux dans la nuit. Le décret pour le vice-amiral sera ce soir au *Moniteur;* demain la prorogation que vous m'arrachez. Nous n'avons d'ici aucune nouvelle à vous mander

Freycinet, Masure et moi faisons bon ménage comme toujours. L'amiral songe à notre Cherbourg.

Amitié dévouée. AD. CRÉMIEUX.

N° 5353. Bordeaux, 11 déc. 1870, 9 h. 30 s

Justice à préfet Lyon.

Cher préfet, envoyez-moi quelques détails sur ce qui s'est passé entre vous et le colonel Ferrer, à qui je porte le plus vif intérêt et qui est brave à toute épreuve. J'espère que nous pourrons arranger ce démêlé entre vous et lui et qu'il n'aura pas d'autre suite.

AD. CRÉMIEUX.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

C. CARTIER.

(Voyez la réponse de M. Challemel-Lacour, du 12 décembre, 8 h. 40 matin.)

N° 5356. Bordeaux, 11 déc. 1870, 9 h. 55 s.

Intérieur à préfet Corse, Ajaccio.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de redouter sérieusement les menées des personnages dont vous me parlez, cependant exercez une surveillance incessante et prenez, avec réserve, toutes les mesures de précaution nécessaires. Tenez-moi au courant, j'aviserai s'il y a lieu.

G. MASURE.

(Voyez dépêche de M. Ceccaldi, du 10 décembre, 1 h. 05 m.)

N° 5372. Bordeaux, 11 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Directeur général intérieur à Gambetta, Bourges.

Je reçois communication de votre fortifiante dépêche. J'ai obtenu ce matin de M. Crémieux la promesse formelle du rappel de M. Glais-Bizoin. La chose doit être faite à l'heure qu'il est. M. Crémieux m'a également promis de faire signer demain un décret prorogeant de nouveau les échéances des effets de commerce, mais il n'a l'intention de proroger que pour un mois encore.

Il serait plus sage de proroger jusqu'après la guerre. Peut-être jugerez bon de télégraphier dans ce sens à M. Crémieux.

G. MASURE.

DÉPÊCHE DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉE DE TOURS

N° 5619. Tours, 11 déc. 1870, 7 h. 25.

Intérieur à directeur Masure, Bordeaux.

Nous sommes rentrés à Tours ce matin revenant du quartier général de Josnes. Nous avons tout laissé en aussi bonne situation que possible. Nous nous sommes arrêtés à Tours pour prendre communication des dépêches, mais nous repartons dans la matinée pour Bourges, par Poitiers et Châteauroux.

Je vous ferai savoir au cours de la journée où il faudra m'écrire.

Dites-moi comment tout se passe depuis votre arrivée. Y a-t-il beaucoup de dépêches? Y a-t-il surtout beaucoup d'affaires nouvelles?

LÉON GAMBETTA.

12 DÉCEMBRE

(Pendant que la délégation se transportait à Bordeaux, M. Gambetta se rendait de sa personne à Bourges, où il arrivait le 12 au matin. Il y restait jusqu'au 20 et allait ensuite à Lyon. On trouvera ses dépêches de chaque jour à leur date, à la suite de celles de la délégation.)

DÉLÉGATION

N° 5528. Bordeaux, 12 déc. 1870, 3 h. 39 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon.

Le préfet de la Drôme, que je reçois à l'instant dans mon cabinet, m'affirme qu'il est très-désireux de marcher en bons rapports avec vous et très-disposé à vous seconder. Il demande seulement que vous le préveniez quand vous faites des mouvements de forces dans son territoire. Je crois qu'avec quelques attentions de votre part et sans aucun amoindrissement de votre autorité, vous préviendrez toutes les difficultés avec ce fonctionnaire.

C. DE FREYCINET.

(Réponse à la dépêche de Lyon du 11 décembre, 4 h. 13.)

N° 5530. Bordeaux, 12 déc. 1870, 3 h. 40 s.

Justice à préfet, Marseille.

Si vous y tenez absolument, cher préfet, je laisserai les élections israélites au jour de votre arrêté. Mais il y a une sotte intrigue à laquelle je suis fort surpris que Valabrègue se prête pour amener une assez mauvaise nomination de grand rabbin et rien ne presse. Vous comprenez que j'ai qualité pour savoir. Amitié.

(Voyez la dépêche du 8, 9 h. matin.)

N° 5554. Bordeaux, 12 déc. 1870, 4 h. s.

Guerre à Georges Périn, au camp de Toulouse.

Vous faites erreur. Le titre de commissaire n'a point été conservé à M. Lissagaray. Le *Moniteur,* qui nomme M. Lissagaray vice-président, a simplement rappelé, comme cela se fait toujours, le titre possédé au moment de la nomination nouvelle.

DE FREYCINET.

(Répond à la dépêche de M. Périn de 10 h. 10 matin.)

N° 5639. Bordeaux, 12 déc. 1870, 5 h. 55 s.

Guerre à général Maurandy, Amboise.

Par votre dépêche de ce matin, 4 h. 25, vous me demandez ce que vous devez faire.

Ma réponse est celle-ci :

Vous devez exécuter strictement les ordres de votre chef immédiat.

DE FREYCINET.

N° 5662. Bordeaux, 12 déc. 1870, 6 h. 27 s.

Glais-Bizoin à général commandant du camp de Conlie, Sarthe.

Arrivé à cinq heures aujourd'hui lundi soir. Viens de remettre à commission finances vos réclamations. Aurez réponse demain.

GLAIS-BIZOIN.

N° 5737. Bordeaux, 12 déc. 1870, 7 h. 37 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

L'absence des communications relatives à la guerre tient uniquement aux lenteurs et aux embarras de notre réinstallation à Bordeaux. Les divers services sont maintenant organisés. Dès ce soir vous recevrez la dépêche ordinaire. En attendant, démentez les faux bruits, et calmez les inquiétudes exagérées. Rien dans la situation qui les justifie.

Le directeur général adjoint,

G. MASURE.

(Voir la dépêche de M. Gent du 12, 3 h. 30 soir.)

N° 5738. Bordeaux, 12 déc. 1870, 7 h. 32 s.

Intérieur à préfet, Rodez.

Diverses circulaires vous ont prescrit de procéder sans retard, sous votre responsabilité, à la mise en état de vos mobilisés, aussi est-ce avec surprise que je reçois un état aussi incomplet. Ce n'est pas à la veille du départ seulement que vous deviez me demander des quantités de fournitures aussi considérables, il faut que vous essayiez de compléter dans quinze jours au plus tard vos mobilisés. Si vous le jugez indispensable, requérez tout travail civil dans votre département. Avisez-moi sans retard de ce que vous aurez fait, ferez et ne pourrez faire.

Le directeur général,

G. MASURE.

entraver un ordre militaire venu de l'autorité supérieure.

LÉON GAMBETTA.

(Nous n'avons rapporté qu'une des deux dépêches du préfet du Calvados. Voyez aussi la réponse à celle-ci.)

N° 906. Bourges, 12 déc. 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur et guerre à M. de Roussy, délégué des finances, Bordeaux.

Il s'est produit ici quelque chose d'analogue à ce qui est arrivé au Mans. Veuillez donc donner l'ordre formel au trésorier-payeur général du Cher, qui a quitté Bourges, laissant tous les services en souffrance pour se rendre à Saint-Amand, de rentrer immédiatement à Bourges où je le recevrai demain. Un tel départ ne peut s'expliquer que par de déplorables concessions à la panique irréfléchie de quelques gens que les fonctionnaires devraient ramener au sentiment juste des situations bien plutôt que de les imiter et de leur donner le mauvais exemple.

LÉON GAMBETTA.

N° 916. Bourges, 12 déc. 1870, 2 h. 35 s.

Intérieur et guerre à Freycinet, délégué de la guerre, Bordeaux.

J'ai commencé à m'enquérir de la situation ici. J'ai trouvé les troupes dans un véritable état de désorganisation. Il faut d'abord, et avant tout, les reconstituer. J'ai retrouvé ici l'intendant Friant. J'ai ordonné une pointe sur Vierzon qui est en train de s'exécuter. Ce mouvement me paraît avoir perdu beaucoup de son importance depuis les dernières nouvelles de Chanzy. Je crois donc que ce qui importe le plus, c'est de trouver un bon point de concentration où cette armée pourra se refaire, être reconstituée avec un nouvel endivisionnement et un nouvel embrigadement. Cette opération terminée, on dirigera alors la nouvelle armée vers l'est, où elle agira séparément, et, espérons-le, avec quelque vigueur, car ce ne sont pas les éléments qui manquent, l'armée n'a rien perdu de son artillerie. Où en êtes-vous avec les mobilisés disponibles? Ne les faites pas partir s'ils ne sont pas en bon état au point de vue de l'équipement, de l'habillement. Écrivez-moi là-dessus aujourd'hui même.

Bressolles se plaint de ce que vous le négligez. Qu'y a-t-il de fondé dans ces plaintes? Pressez-le, mais aidez-le.

J'ai passé des ordres dans le Calvados pour que l'on ne retarde en rien nos opérations sur Carentan. Le temps est ici fort mauvais pour des recrues. Tenez prêts pour la reconstitution de l'armée des effets d'habillements, souliers, pantalons, etc.

LÉON GAMBETTA.

N° 939. Bourges, 12 déc. 1870, 5 h. 45 s.

Intérieur et guerre à directeur-adjoint du personnel, Bordeaux.

Veuillez adresser la dépêche suivante au sous-préfet de Saint-Malo :

(Voir plus haut cette dépêche.)

Cherchez immédiatement un homme intelligent et sûr, à qui vous confierez la préfecture de Saint-Malo. Adressez-moi une dépêche ce soir même à cet égard. Au besoin, demandez à l'un de vos attachés au ministère de l'intérieur d'aller occuper le poste de Saint-Malo, afin qu'il n'y ait aucun retard dans le remplacement du sous-préfet actuel.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez ci-dessus la réponse de M. Masure, Bordeaux, 10 h. 15 soir.)

N° 965. Bourges, 12 déc. 1870, 8 h. 52 s.

Intérieur à directeur-adjoint du personnel, Bordeaux.

J'ai reçu vos dépêches sur votre installation. Je compte sur vous tous, sur votre bon accord, votre activité. Je suis content de voir que les préfets ne vous ont rien envoyé de trop difficile. Ne laissez aucune dépêche sans réponse. Prenez le registre pour voir les précédentes. Tenez bien ce registre au courant. Je vous ai envoyé une dépêche pour le sous-préfet de Saint-Malo. Faites-moi savoir ce que vous aurez fait. Ma journée s'est passée en informations de tous genres.

Demain je prendrai des décisions. Si vous trouvez dans les journaux étrangers quelques nouvelles intéressantes, adressez-les moi. Il doit s'être passé quelque chose sous Paris.

LÉON GAMBETTA.

N° 869. Bourges, 12 déc. 1870, 8 h. 53 s.

Intérieur à directeur général des télégraphes, Bordeaux.

Notre journée s'avance. Elle s'est passée en informations et enquêtes. Demain nous verrons le parti qu'il est possible de tirer de tous ces éléments, jamais voyage ne fut plus utile. Tout ce que je veux, c'est remettre les choses en bon état, mais il y a fort à faire. Écrivez-moi bien exactement. Surtout touchant Paris.

LÉON GAMBETTA.

N° 970. Bourges, 12 déc. 1870, 8 h. 56 s.

Guerre à Freycinet, Bordeaux.

Je vous remercie de vos dépêches où je trouve la preuve de votre inépuisable activité. J'approuve toutes vos mesures, mais il faut agir tout d'abord avec prudence et expérimenter la chose sur une première échelle par voie de tiercement ou par régiment, chaque bataillon ayant une origine distincte. Je n'ai rien engagé sur l'opération de l'est; c'était une simple indication pour vous. Je laisse se prononcer le mouvement sur Vierzon, mais je l'arrêterai là, car les 15°, 18° et 20° corps sont en véritable dissolution; c'est encore ce que j'ai vu de plus triste. Je suis obligé de reprendre les choses à la base, j'en aurai pour quelque temps, mais je ne quitterai pas sans avoir réglé la situation. J'ai reçu ce soir le général Clinchant. J'attends demain matin Billot, et je vais le mettre en demeure. Envoyez *Moniteur* à Jauréguiberry. Les renseignements que je reçois me prouvent que les forces de Frédéric sont dirigées en grande partie sur Chanzy. Il a changé la base de son opération fort à propos. Ah! quel brave général! Activez Cherbourg, continuez à servir Bressolles et comptez sur moi.

LÉON GAMBETTA.

---

13 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

A. G. Bordeaux, 13 décembre 1870.

(Arrivée à Paris, par pigeon, le 17 décembre.)

Crémieux aux membres du Gouvernement.

Vous voyez, mes bons amis, que nous sommes à Bordeaux. Il est possible que vous le sachiez déjà, nous sommes arrivés vendredi soir. Nous étions à la fois une gêne pour les mouvements de l'armée et très-exposés à quelque incursion de nos ennemis qui pouvaient pénétrer jusqu'à nous par un coup de main. Ils se sont approchés de nous jusqu'à douze kilomètres; donc il a fallu partir : Gambetta, pour aller visiter notre armée de la Loire, divisée en deux corps, l'un sur la rive droite, et l'autre sur la rive gauche de la Loire, l'un sous l'heureux commandement de Chanzy, l'autre sous la triste direction de Bourbaki.

Je ne vous dis rien sur les troupes, parce que je suppose que Gambetta sait trouver le moyen de vous adresser ses dépêches. Il m'a confié, en son absence, l'intérieur et la guerre, mais il est au milieu des camps et très-satisfait du général Chanzy, qui se bat comme un lion, depuis presque une semaine.

Je suis triste, mes bons amis, parce que je ne sais plus si nos efforts surhumains seront pour vous un aide secourable et vous permettront de pousser jusqu'au succès votre lutte héroïque: d'autre part, surtout, parce que je suis privé, depuis l'excellente lettre de Jules Favre, portant la date du 5, de toutes nouvelles de vous, de notre cher Paris.

L'évacuation d'Orléans, amenée par la déplorable faiblesse de d'Aurelle, n'a été qu'un malheureux épisode de sa malheureuse conduite,... (?) nos soldats se rassemblaient encore, chaque corps finissait par retrouver sa place, et comme nos pertes n'avaient pas été grandes, on aurait pu recommencer la lutte.

Nous avions en même temps une immense espérance d'une grande diversion par Bourbaki, marchant vers vous avec une belle armée, mais, sans que mon incompétence puisse ou veuille le lui reprocher, il s'est néanmoins replié sur Bourges. J'attends avec une impatience fiévreuse que Gambetta me fasse connaître la situation de cette moitié de notre armée de la Loire.

Il faut pourtant que je vous dise que si plus d'une fois nos mobilisés, et d'autres fois les vieux soldats, ont trompé toutes nos idées, il y a néanmoins, dans tous ces nouveaux soldats, une ardeur belliqueuse que nous admirons. Nos bataillons se multiplient.

Quinze bataillons, formant cinq légions de la Gironde, ont commencé depuis hier et continueront, pendant cinq jours, leur marche vers la bataille. J'ai passé hier la première légion en revue, et vous vous feriez difficilement une idée de ces immenses acclamations, de ce cri mille et une fois répété de : Vive la République!

Voilà, mes amis, tout ce que je puis vous dire sur la situation actuelle. Je ne sais pas assez pour vous donner de plus amples renseignements, mais je ne veux pas laisser passer une occasion, que l'on me dit favorable, de vous donner des indications que vous devez attendre avec une anxiété fiévreuse, mais qui n'est pas comparable à notre anxiété sur notre Paris.

Nous voici après-demain au 15 décembre, voilà trois mois de ces prodiges que l'histoire aura peine à croire; que vous dirai-je, qui puisse vous dépeindre à la fois et mes angoisses et mon admiration! Et maintenant, vous parlerai-je de ce que nous faisons nous-mêmes, en dehors de l'entreprise que nous voudrions mener à bonne fin?

Notre situation financière devient de plus en plus difficile. Le sous-gouverneur de la Banque se refuse à nous faire une avance de cent millions sans le consentement de son gouverneur constitutionnel de Paris, mais il nous les faut.

M. de Roussy, qui me quitte à l'instant, m'a dit qu'il avait fait part au ministre des finances des périls qui nous menaçaient. Puissions-nous recevoir de Paris l'adhésion attendue, et qu'il serait criminel de nous refuser !

J'ai reçu ici la visite officielle du conseil municipal, du tribunal de première instance avec son parquet, du procureur général et du premier président. J'ai toujours recommandé le simple habit de ville. Mais ma conversation avec le premier président a été terrible. Il est un de ces indignes magistrats qui ont sali la justice dans les commissions mixtes en frappant avec une lâche fureur nos malheureux républicains.

Vous me dites, mon cher Jules Favre, que pour flétrir cette indigne époque, il faut attendre d'avoir chassé les Prussiens; c'est que vous êtes dans Paris, où vous n'entendez que cette grande et belle exclamation : « Défendons la patrie. » Chez vous, mes amis, et c'est là une de vos gloires, les passions s'arrêtent devant l'immensité du triomphe à conquérir ; mais au sein des populations avec lesquelles se passe notre vie, si tristement agitée, il s'élève de toutes parts des cris d'indignation contre la masse d'ennemis que nous laissons debout, et en tête desquels on place ces hommes indignes, qui ont été sans pitié et qui, après l'odieuse persécution, ont vécu pendant vingt années maîtres et dominateurs suprêmes de cette France, que tous ensemble ont conduite à l'abîme.

Je n'ai pas le courage de m'occuper d'autre chose que de vous. Ce maudit temps empêche les ballons ou d'arriver ou de partir, et je ne puis, en quelque sorte, vous donner qu'un souvenir quand je voudrais vous donner tant d'espérances. Nous avons besoin de revoir Paris dans vos lettres.

Tout ce que je puis vous dire, c'est que le courage ne nous manque pas et que nous voulons remplir jusqu'au bout, en nous montrant dignes d'elle, la mission que vous nous avez confiée et dont les difficultés sans cesse renaissantes ne font que redoubler notre ardeur patriotique.

On dit le général Ducrot blessé. Nous ne voulons pas y croire, son nom et celui de Trochu sont mille fois répétés au milieu de nous.

Bonsoir, chers collègues. Je ne laisserai pas échapper une occasion de vous écrire, surtout s'il m'est permis de vous annoncer quelques événements qui illustreraient cette armée, notre seconde espérance.

AD. CRÉMIEUX.

(Cette dépêche était inédite.)

N° 5198. Bordeaux, 13 déc. 1870, 12 h. 55 s.

Justice à préfet Valence, Drôme.

Mon gendre me prie de vous dire que Mirande reste à Valence et vous demande. Comment répondez-vous que 3,000 mobilisés ne sont pas prêts? Il fallait les armer avec les 3,000 fusils reçus. Activez l'habillement. Le préfet partira demain matin.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5967. Bordeaux, 13 déc. 1870, 2 h. 40 s.

Intérieur à préfet Aude, Carcassonne.

Les bruits que vous me signalez sont empreints d'une exagération évidente.

La retraite combinée de l'armée n'a pas été une déroute. Bourges n'est pas occupé par l'ennemi. Réagissez contre les rumeurs alarmistes qui n'ont d'autre but que de décourager les populations.

Un bulletin quotidien des nouvelles de la guerre continuera de vous être adressé régulièrement. Vous y trouverez la situation exacte des choses.

Le directeur général adjoint,

G. MASURE.

(Réponse à la dépêche de M. Raynal du 13, 10 h. 55.)

N° 531. Bordeaux, 13 déc. 1870, 4 h. 20 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Je suis en possession de vos trois dépêches de ce jour 10 h. 30, 11 h. 30, 12 h. 30, et j'y réponds.

Le camp de Nevers n'a jamais été abandonné, du moins dans ma pensée. Il avait été dit seulement : 1° que l'emplacement actuel paraissant dangereux, on en chercherait un autre; 2° que les mobilisés prêts à entrer en ligne seraient immédiatement affectés à la défense du département. Mais tout le personnel est nommé, et le commandant avait ordre de fonctionner. Au surplus, je lui télégraphie dans le sens de votre dépêche, à savoir de s'installer, si possible, au sud de Nevers, entre Allier et Loiret. Vous me dites de nommer Brisson administrateur, mais vous avez déjà signalé Séganville, qui est un très-bon intendant militaire, prisonnier sur parole.

Quant à Conlie, son organisation n'a jamais été entamée. Tout le personnel est en fonction, et Marivault a toujours été fermement maintenu à la tête. L'enquête est terminée et vous en lirez les rapports dès votre retour. Vous me recom-

mandez de fortifier Chanzy et de ne pas envoyer de mobilisés dans la deuxième armée. Il y a évidemment confusion de numéros d'armée. Je vous avais télégraphié que j'envoyais des mobilisés dans la deuxième armée, parce que c'est Chanzy qui est la deuxième armée et non Bourbaki. A l'armée de Bourbaki, qui est la première, je n'envoie pas de mobilisés; ceux que j'expédie à Bourges sont pour Bourges même.

Je regrette que le déplacement de M. Deshorties ait fait naître un nuage dans votre esprit. Tous les jours je déplace des généraux sans vous en référer; il ne m'est donc pas venu à l'esprit de faire exception pour un lieutenant-colonel, d'autant plus que jusqu'ici vous ne m'avez paru attacher à cet officier qu'une médiocre importance, et j'ajoute celle qu'il a réellement.

Si vous voulez que désormais je vous soumette tous les déplacements, jusqu'à lieutenant-colonel inclusivement, je n'ai pas d'objection, mais à la pratique peut-être trouverez-vous cela compliqué. De vive voix, je pourrai vous en dire long sur le personnage. Vous savez bien que je ne mets jamais de passion dans le service. Ayez donc confiance de loin; je m'engage à tout justifier de près, mais ne me mettez pas en position de passer mon temps à vous ennuyer de ces détails, en même temps que j'ai l'air d'être tenu en échec par mon subordonné.

C. DE FREYCINET.

N° 5124. Bordeaux, 13 déc. 1870, 6 h. 25 s.

Justice à Roussel, avocat général, Lyon.

Voulez-vous être préfet du département de Constantine, qui a impérieusement besoin d'être administré par un républicain désintéressé et connaissant la question algérienne?

Répondez-moi immédiatement par télégramme; si oui, faites immédiatement vos préparatifs de départ pour Bordeaux.

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez la réponse de M. Roussel aux dépêches du Rhône.)

N° 4142. Bordeaux, 13 déc. 1870, 6 h. 55 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Nous ne pouvons laisser indéfiniment en suspens cette question des capitulés, qui détourne l'attention publique des vraies conquêtes qu'elle a besoin de poursuivre. L'intention du Gouvernement n'est pas de heurter le sentiment public; mais il lui semble qu'il serait possible d'écarter immédiatement cette question en prescrivant d'employer ces officiers dans les hauts plateaux et le Sahara exclusivement.

Concertez-vous avec le général Lallemand et répondez promptement par télégramme.

Nous prendrions les mesures sur votre proposition en vous félicitant d'avoir préféré votre devoir à une facile popularité, obtenue au détriment de l'unité d'action au sein de la République.

AD. CRÉMIEUX.

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5691. Bordeaux, 13 déc. 1870, 7 h. 10 s.

Intérieur à préfet Grenoble.

Votre prédécesseur m'a proposé de remplacer la commission actuelle des hospices de Grenoble par MM. Orcel, Arnaud, Gonet, Timon et Bruant, et les administrateurs actuels du bureau de bienfaisance par MM. Barbarin, Thomas, Huguot, Brocard et de Long.

Aux termes de la législation en vigueur, il m'appartient de prononcer sur la dissolution des commissions administratives; mais la nomination des nouveaux membres vous regarde exclusivement, et je désire, avant de statuer, avoir votre avis sur l'opportunité de la mesure proposée.

Il sera bon de vous concerter à ce sujet avec l'administration municipale.

Le secrétaire général,

JULES CAZOT.

N° 5231. Bordeaux, 13 déc. 1870, 10 h. 5 s.

Directeur général intérieur à préfet Manche, Saint-Lô.

En l'absence de M. le ministre de l'intérieur et de la guerre, je ne puis donner une solution immédiate au conflit élevé entre M. Estancelin et vous.

Mais prenez patience. Dès l'arrivée du ministre, la question lui sera soumise.

Le directeur général adjoint,

MASURE.

(Voyez, entre autres, les dépêches de M. Lenoël du 4 décembre, 10 h. 40, du 7, 1 h. 5 soir, du 12, 5 h. 58, et du 13, 10 h. 20.)

N° 5226. Bordeaux, 13 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Intérieur à préfet Toulouse.

Un sieur Ordioni doit être en ce moment à Toulouse. C'est un homme dangereux, faussaire avéré.

Faites-le arrêter. — Avisez-moi et attendez des instructions.

Le directeur général adjoint,
MASURE.

(Voyez la réponse de M. Duportal, 14 décembre, 12 h. 30 soir.)

N° 5228. Bordeaux, 13 déc. 1870, 10 h. 20 s.

Intérieur à préfet Ajaccio.

Si le sieur Ordioni débarque en Corse, assurez-vous de sa personne et avisez-moi. Je vous enverrai des instructions.

Le directeur général adjoint,
MASURE.

(Voyez dépêche d'Ajaccio, 13 décembre, 4 h. 40 soir.)

N° 5866. Bordeaux, 13 déc. 1870, 10 h. 25.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Le colonel Deshorties avait été invité à se rendre sans retard à l'armée du général Bressolles comme chef d'état-major général. Je viens de le mander ce matin et de lui fournir moi-même toutes les explications de nature à faire taire ses susceptibilités.

Le colonel m'a nettement refusé de se rendre à son poste. Je vous prie de vouloir bien me donner le plus tôt possible vos instructions, car c'est la première fois que je suis en présence d'un acte d'indiscipline et que je ne le réprime pas sur-le-champ.

C. DE FREYCINET.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES.

N° 11. Bourges, 13 déc. 1870, 10 h. 30 m.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Je vais aller voir Billot à son quartier général. Faites passer vos mobilisés à Chanzy ou ailleurs, mais non à la 2e armée de la Loire. Je suis débordé par les détails et l'enquête. Je me résumerai ce soir. En ce qui touche le camp de Conlie et les réclamations de Kératry, maintenez fermement Marivault à la tête. Pressez l'enquête; qu'on me dise où on en est, et réorganisez-moi tout cela sur un fort pied. J'ai appris ici qu'on avait ajourné le camp de Nevers, pour cause de voisinage de l'ennemi. C'est une faute; il fallait le mettre au sud de Nevers, entre l'Allier et la Loire.

Prenez note de ceci et agissez.

Il faut s'occuper de réorganiser, au point de vue de l'habillement, les 15e et 18e corps. Faites fournir des chaussures et culottes.

Friant est ici. Tout doit aller vite.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez aux dépêches de Bordeaux, même jour, les réponses de M. de Freycinet à la plupart de ces questions.)

N° 129. Bourges, 13 déc. 1870, 4 h. 10 s.

Gambetta à général Bourbaki, Mehun.

Je tiens à vous rappeler que, dans ses dépêches, le général Trochu insistait pour qu'on occupât Gien, et que, surtout, on conservât toujours Bourges. Je sais bien que vos troupes, exténuées par des marches forcées, par un temps effroyable, ont besoin d'être recomposées e réorganisées; encore trois jours de marche pour aller à Saint-Amand les mettront bien bas. Vous n'avez pas grand monde devant vous. Il serait possible de vous réorganiser sur place, et vous gagneriez en temps et en économie de fatigue, outre que nous resterions d'accord avec les prescriptions du général Trochu.

Je vous en conjure, malgré les difficultés de la tâche, n'oubliez pas les nécessités que nous impose Paris, et faites-moi connaître votre décision.

LÉON GAMBETTA.

N° 83. Bourges, 13 déc. 1870, 10 h. 51 s.

Ministre intérieur et guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

N'oubliez pas de nommer Eugène Brisson intendant du camp de Nevers, malgré toute autre nomination.

Après avoir vu le 18e corps aujourd'hui, je suis un peu plus satisfait; quelques jours de repos suffiront à le remettre en état. J'ai un peu reconforté tout ce monde, mais c'est le 15e et le 20e qui seront difficiles à remettre sur pied. Voici ce que je vous prie d'expédier des bureaux au quartier général, après y avoir réfléchi :

15e corps, général Borel; 18e corps, général Billot; 20e corps, général Clinchant, que je nomme général de division.

En gardant momentanément Bourbaki.

Vous enverrez Crouzat commander Tours ou toute autre division militaire qui vous plaira, en ayant soin de se faire suivre par Devaraigne Je ne peux pas déterminer Bourbaki, malgré mes instances, à garder ses positions et à ne pas se retirer sur Saint-Amand.

Je n'ai pas encore pris de parti décisif; je délibère encore.

Où est le quartier général de Garibaldi?

LÉON GAMBETTA.

Bourges, 13 déc. 1870, 10 h. 57 s.

Intérieur et guerre à directeur général personnel, Bordeaux.

Vous avez dû avoir en communication la dépêche contenant les explications fournies par le sous-préfet de Saint-Malo. Il prétend m'avoir envoyé une première dépêche en même temps qu'à mon collègue Fourichon. Recherchez cette dépêche soit chez vous, soit au télégraphe. Il va sans dire que si elle se retrouve, l'incident sera vidé au profit du sous-préfet. Si, au contraire, elle ne se retrouve pas, il faudra maintenir sa révocation.

M. Henri Vogeli est-il parti? Il en sera quitte peut-être pour un déplacement. Avertissez-le par le télégraphe de la situation nouvelle.

Notre journée s'est bien passée. J'ai fait une visite utile au quartier du général Billot. Il y a de sérieux éléments de réorganisation ici. Il nous faudrait quatre ou cinq jours de beau temps. Aujourd'hui tout allait déjà mieux. Je vous renouvelle à tous l'expression de mon désir de vous voir tous bien d'accord. Envoyez bien exactement votre circulaire de guerre aux préfets. Je vous ai demandé hier des nouvelles extraites de la presse étrangère.

Ici nous sommes comme si nous étions en Chine.

LÉON GAMBETTA.

N° 86. Bourges, 13 déc. 1870, 11 h. s.

Intérieur et guerre à sous-préfet, St-Malo.

Je n'ai pas reçu à Bourges la dépêche que vous m'auriez adressée en même temps qu'à l'amiral Fourichon pour m'informer des dispositions prises par l'ennemi en vue de l'occupation du Havre et de Dieppe. Si j'avais reçu cette dépêche, je ne vous aurais pas écrit hier, comme je l'ai fait. Vous avez dû comprendre mon légitime étonnement. Je fais rechercher votre dépêche, et si, comme je n'en veux pas douter, elle se retrouve, cet incident sera oublié, et il ne me restera, comme je vous le disais, qu'à vous féliciter de votre vigilance.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de Bordeaux du 12, 10 h. 15 et 10 h. 40 soir; celles de Bourges du 12, 5 h. 45 et 8 h. 52 soir, et celle de Saint-Malo du 13, 11 h. 30 matin.)

N° 87. Bourges, 13 déc. 1870, 11 h. s.

Guerre à Freycinet, délégué, Bordeaux, et à communiquer à tous les chefs de corps, excepté à Chanzy et Bourbaki, déjà prévenus.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre :

Vu la rigueur de la saison et la nécessité d'assurer pendant la campagne d'hiver aux troupes en marche des cantonnements de nature à donner aux soldats l'abri et le repos nécessaire pour refaire leurs forces,

Arrête :

Pendant la durée de la campagne d'hiver, les généraux et les chefs de corps sont autorisés à loger chez l'habitant autant de monde que pourront en contenir les locaux qui se trouveront sur le passage des troupes. — Ce genre de cantonnement sera porté à la connaissance de tous les maires qui en assureront l'exécution.

Les chefs de corps enverront devant les troupes en marche des officiers et sous-officiers chargés de visiter les locaux, et fixer d'avance l'effectif à loger dans chaque maison. La mesure des cantonnements devra être immédiatement appliquée.

LÉON GAMBETTA.

N° 88. Bourges, 13 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Intérieur à directeur des télégraphes, Bordeaux.

Notre visite au général Billot sera bonne au point de vue des résultats. Toutefois ce sera la journée de demain qui sera décisive pour la réorganisation de cette armée. Je suis content des éléments que j'ai trouvés : il y a beaucoup à faire, mais il y a des moyens de le faire.

Le directeur et l'inspecteur de Bourges sont fort occupés, comme vous pensez bien. Ils n'ont ici qu'un seul fil; à chaque instant ils se trouvent débordés.

N'y aurait-il aucun moyen de leur venir en aide? Je suis d'ailleurs satisfait de leurs services. Ici, comme ailleurs, vos employés sont excellents. J'approuve votre détermination relativement au câble. Il y a là un intérêt majeur.

Nous attendons Ranc demain. Il nous a annoncé son arrivée.

Je ne puis dire encore quand je quitterai Bourges.

Je dois vous dire que d'une dépêche du préfet de Clermont, il semble résulter qu'il pourrait bien avoir des pigeons à sa disposition. Je vais m'en assurer; mais écrivez de votre côté à votre inspecteur. Nous prendrons les mesures nécessaires. Il va sans dire que le préfet ne serait en aucune manière à blâmer en tout ceci. Vous savez de qui lui viendraient les pigeons, s'il en a.

LÉON GAMBETTA.

N° 89. Bourges, 13 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Intérieur et guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Vous m'avez adressé une dépêche du Havre à laquelle vous me demandez de faire réponse di-

recte. Je m'en acquitterais bien volontiers si, connaissant le chiffre exact des troupes du Havre, placées sous le commandement de Briand, je pouvais apprécier la mesure qui leur enlève 4,000 hommes. Adressez-moi ce relevé complet et je répondrai.

J'approuve votre détermination d'avoir laissé provisoirement ces 4,000 hommes au Havre, où il doit y avoir une certaine effervescence.

Le préfet du Calvados m'écrit des dépêches bien éloquentes. Je n'y veux pas répondre. Mais si vous le jugez à propos, faites-lui bien connaître l'intérêt suprême qu'il y a pour nous à garantir la ligne de Carentan, et calmez ses appréhensions par quelques bonnes paroles.

Il paraît que de Nevers on a demandé à Toulon des fusées appartenant à la marine, par votre intermédiaire; on me prie de vous rappeler cette demande et d'insister pour qu'il y soit donné suite.

Je vous prie instamment de passer une nouvelle dépêche aux préfets sur les fuyards. Faites-vous rendre compte par le télégraphe des mesures prises dans le sens de la circulaire que vous leur avez écrite, et qui a fait ici très-bon effet, elle a été affichée, mais il ne faut pas qu'elle reste à l'état de lettre morte.

Faites-moi savoir au juste où en est Bressolles. Comment va son organisation? Je vous dirai, à ce propos, que mon intention n'a jamais été de vous demander de me tenir au courant de toutes les mutations que vous opérez dans le personnel, surtout quand il s'agit des officiers supérieurs ou subalternes. Mais le cas de Deshorties m'a paru un peu exceptionnel, et c'est pourquoi je vous en ai dit un mot. A-t-il accepté oui ou non?

Cette affaire nous occupe tous les deux plus qu'il ne faudrait. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'y a nul nuage entre vous et moi, mais j'aurais autant aimé que la chose se fît en ma présence; et d'ailleurs cessez de vous en préoccuper.

Que penseriez-vous du lieutenant-colonel Le Perche comme chef d'état-major de la première armée?

On le ferait colonel. Tout le monde ici le recommande comme un officier des plus capables.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez à propos de cette dépêche celles de M. Delorme des 12 et 13 décembre. — Voyez aussi celles de M. de Freycinet relatives au colonel Deshorties du 13.)

---

14 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5761. Bordeaux, 14 déc. 1870, 10 h. 15 m.

Guerre à Gambetta, Bourges.

On me parle continuellement avec amertume de 50,000 marins qui pourraient être levés et qui ne le sont pas. Cela fournit matière à comparaisons pénibles, aujourd'hui surtout qu'on fait partir les mobilisés. J'ai déjà écrit dans ce sens à l'amiral.

Vous feriez bien de peser énergiquement sur lui. C'est à la fois une mesure militaire et politique.

C. DE FREYCINET.

N° 5308. Bordeaux, 14 déc. 1870, 10 h. 35 m.

Directeur adjoint à Gambetta, intérieur et guerre, Bourges.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pas encore retrouvé la dépêche que le sous-préfet de Saint-Malo dit vous avoir adressée, ainsi qu'à Fourichon, mais il est possible qu'elle ait été égarée au moment de la translation des services à Bordeaux. Je fais faire de nouvelles recherches au télégraphe.

En attendant, j'ai télégraphié à Vogeli d'attendre à Rennes de nouvelles instructions. Je n'ai rien de bien important à vous signaler. Je m'attache à répondre exactement et sans retard aux dépêches des préfets. Une seule affaire d'intérieur m'embarrasse, c'est celle du conflit élevé entre le préfet de la Manche et Estancelin. Le préfet vous demande le rappel de ce dernier. Il dit que le conseil municipal refusera de le reconnaître comme commandant de la garde sédentaire. Il craint des troubles, et annonce qu'il sera forcé de se retirer si Estancelin est maintenu.

Que faut-il lui répondre?

Il n'y a dans les journaux étrangers parvenus à Bordeaux aucune nouvelle saillante.

Peigné-Crémieux désire être relevé de ses fonctions de préfet de la Drôme et vous prie de lui désigner un successeur le plus tôt possible.

G. MASURE.

N° 5399. Bordeaux, 14 déc. 1870, 2 h. 50 s.

Le Goff à M. Gambetta, Bourges.

Je vous envoie une proposition relative à l'organisation uniforme des divers camps de mobilisés. Ne pouvant entrer dans les détails, vous verrez si vous devez aboucher mon capitaine avec M. de Freycinet.

Il s'agit d'instruire les cadres et les troupes des mobilisés, de façon à les mettre en quelques jours à même d'exécuter les manœuvres de la grande et de la petite guerre plus sérieusement que les vieilles troupes instruites d'après l'ancien système dont ne peut d'ailleurs découler (*sic*) qu'une tactique du genre de celle qui nous a été si fatale.

On procéderait en faisant envoyer à Bordeaux par chaque commandant de camp, sous sa responsabilité, les trois officiers les plus intelligents de chaque légion, sans distinction de grade.

Si ces officiers ne sont pas trop mal choisis, il suffira d'un jour ou deux au plus pour les instruire et les mettre à même d'instruire les autres officiers et les soldats de leurs légions.

Il serait à désirer qu'on n'envoyât pas ici d'anciens militaires à moins qu'ils ne fussent exceptionnellement intelligents.

Je prends la liberté de recommander instamment cette proposition. Le Luyer est un homme très-intelligent et très au fait de toutes les choses de la guerre.

Sa proposition, excellente dans tous les temps, devient aujourd'hui impérieuse.

LE GOFF.

(Voyez au sujet de M. Le Luyer les dépêches des Côtes-du-Nord et le rapport sur le camp de Conlie.)

N° 5472. Bordeaux, 14 déc. 1870, 4 h. s.

Guerre à général Sol, Tours.

Je suis péniblement surpris de la retraite anticipée que vous avez faite.

Le capitaine d'un navire quitte son poste le dernier; vous avez quitté Tours le premier. Rentrez-y d'urgence, si ce n'est déjà fait.

C. DE FREYCINET.

N° 5537. Bordeaux, 14 déc. 1870, 5 h. 35 s.

Justice à procureur général, Besançon.

Est-il vrai que mon collègue et ami Ordinaire fasse citer le journal *la Franche-Comté* devant un conseil de guerre? Empêchez, si vous le pouvez, cette procédure. Laissez donc les journaux faire leur œuvre ou leur métier : s'ils font leur œuvre, ils peuvent nous être utiles; s'ils font leur métier, méprisons-les.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5574. Tours, 14 déc. 1870, 6 h. 30 s.

Directeur adjoint à Gambetta, intérieur et guerre, Bourges.

A l'intérieur, journée aussi calme que les deux précédentes, aucune affaire nouvelle à vous mentionner.

De l'étranger je vous signale article *Morning-Post* annonçant que vous avez demandé vous-même armistice pour élections.

Le *Daily-News* commente cette nouvelle comme certaine. Un télégramme de l'*Echo Français* annonce grande manifestation pacifique à Berlin, le 8. L'*Indépendance* publie nombreuses protestations d'officiers français prisonniers contre la politique du *Drapeau* et les projets de restauration bonapartiste.

G. MASURE.

N° 5664. Bordeaux, 14 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Le Gouvernement désirerait mettre à la disposition provisoire de la commune de Bône la caserne d'Orléans pour y installer une école laïque au 1er janvier. Concertez-vous d'urgence par le télégraphe avec les autorités militaires, et faites vos efforts pour me proposer par télégramme une résolution conforme, après vous être rendu compte de la possibilité pratique.

AD. CRÉMIEUX.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

C. CARTIER.

N° 5680. — A. G. Bordeaux, (14) déc. 1870, 9 h. 30 s.

Directeur général à guerre, Bourges.

Je viens de causer avec Allain-Targé : la réaction montre ici un peu plus la tête qu'il ne convient. Les journaux se donnent la main pour vous attaquer très-rudement. Votre présence nous semble nécessaire, ne fût-ce qu'un seul jour. A coup sûr celle de Ranc est indispensable, et il doit revenir de suite. Vous savez ce que vous nous laissez quand vous partez : jugez par là de ce qui se passe avec les *Parques*. M. Thiers est désigné comme chef de tout ce petit monde. Nous vous assurons que vous feriez bien de venir, et de plus nous vous affirmons que vous aurez une entrée triomphale. Cette manifestation est utile, croyez-le. Il n'y a pas péril en la demeure, loin de là, mais votre voyage ne serait pas perdu.

A vous de cœur. STEENACKERS.

(Cette dépêche et quelques autres semblent

indiquer que les familiers de Gambetta désignaient sous le sobriquet de : *Les Parques*, ses trois collègues de la délégation : MM. Crémieux, Glais-Bizon et Fourichon.)

N° 642. — A. G. Bordeaux, 14 déc. 1870, 10 h. s.

Délégué guerre à Gambetta, Bourges.

J'ai reçu aujourd'hui le chef d'état-major de Bressolles. C'est prodigieux, même chez nos généraux les plus intelligents, le manque d'initiative! Il y a une foule de détails que j'ai réglés en un trait de plume qui auraient pu l'être aussi bien il y a trois semaines, et qui retardaient l'organisation indéfiniment. On peut espérer maintenant que, dans quelques jours, cette armée sera prête, mais c'est plus long que cela n'aurait dû être, et je m'attendais à mieux. S'il vous prend fantaisie de passer à Lyon, vous ferez bien de secouer tout ce monde, car vraiment le sud-est ne prend pas assez part à la défense.

Quant à Garibaldi, j'éprouve une difficulté toute spéciale à le renforcer. — La plupart des mobilisés auxquels je m'adresse refusent absolument d'aller auprès du général. Je crains encore d'essuyer un refus péremptoire de Besançon, qui aurait pu et dû me fournir 4 à 5,000 mobilisés pour Garibaldi. Néanmoins, je cherche encore.

C. DE FREYCINET.

N° 5701. Bordeaux, 14 déc. 1870, 11 h. 20 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Je dois attirer votre attention sur une situation grave. Vous m'aviez fourni une note de laquelle il résultait qu'au 15 décembre je toucherais cent et quelques mille fusils, pendant que l'intérieur, de son côté, en toucherait plusieurs centaines de mille. Je suis loin d'avoir touché le chiffre annoncé; il m'en manque près de la moitié. Quant à l'intérieur, j'ignore ce qu'il a reçu, mais voici le point aigu de la situation. J'ai fait rechercher, il y a trois jours, par une circulaire télégraphique, quels étaient les bataillons de mobilisés prêts à entrer en ligne. Sauf quatre ou cinq départements, la Gironde, Maine-et-Loire, le Gers, la Creuse, la réponse invariable a été celle-ci : « Tant d'hommes sont prêts, mais ils ne sont pas armés. » Les mobilisés qui commencent à affluer dans certains camps, sont également sans armes. A Toulouse, personne n'est armé; à la Rochelle, c'est à peu près de même; à Conlie, vous avez plus de 30,000 hommes sur 40,000 qui n'ont pas un fusil.

Que voulez-vous faire de ces multitudes, et avec quoi voulez-vous que je ravitaille les armées?

Quand je vous aurai expédié les 30,000 mobilisés armés que j'ai recrutés de droite et de gauche, et les 40,000 hommes des dépôts avec les 40,000 fusils des arsenaux, que me restera-t-il à vous donner? rien, absolument rien, que 1,000 fusils par jour de la fabrication de l'Etat. Je n'ai aucune mission de procurer les armes. Je vous en demande donc, si vous voulez que je vous fournisse des soldats.

C. DE FREYCINET.

N° 5691. Bordeaux, 14 déc. 1870, 10 h. 20 s.

Guerre à préfet Indre-et-Loire, Tours.

Je ne m'explique pas que le chemin de fer refuse d'obéir à vos réquisitions.

Menacez les agents d'être incarcérés et traduits en conseil de guerre comme le décret sur les opérations militaires vous en donne le droit.

C. DE FREYCINET.

N° 5705. Bordeaux, 14 déc. 1870, 11 h. 25 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Votre dépêche de ce soir 7 h. 45 renferme des prescriptions très-sages, mais qui ne sont, permettez-moi de vous le faire remarquer, que l'exécution pure et simple des règlements en vigueur.

Je ne puis m'expliquer que ces règlements soient à ce point tombés en désuétude.

Quoi qu'il en soit je m'empresse de les rappeler par une dépêche aux chefs de corps.

Quant aux fuyards, nous avons donné depuis deux jours des instructions très-précises et aujourd'hui même le général Curten a été expédié à Poitiers avec un ordre de service. Nos intentions sont de renvoyer tous ces hommes à leurs corps respectifs. Je crois qu'il y aurait quelque danger à y substituer le principe géographique contenu dans votre dépêche, car en renvoyant les hommes d'un corps dans un autre, il en résulterait une grande confusion et il faudrait refaire absolument toute l'organisation administrative des corps. En outre, je pose en fait qu'il serait impossible de découvrir un absent, car chaque corps pourrait le supposer dans un autre.

Je vous demande donc la permission de continuer dans la voie commencée et qui prochainement, j'espère, nous conduira au but que vous souhaitez.

C. DE FREYCINET.

(Voyez plus loin la dépêche à laquelle celle-ci répond.)

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES

A. G. Bourges, 14 décembre 1870 (arrivée à Paris, par pigeons, le 17 déc.).

Gambetta à Jules Favre et Trochu.

Depuis quatre jours, je suis à Bourges occupé avec Bourbaki à réorganiser les trois corps, 15e, 18e, 20e de la 1re armée de la Loire, que les marches forcées, sous les plus affreux temps qui ont suivi l'évacuation d'Orléans, avaient mis en fort mauvais état.

Ce travail demande encore quatre à cinq jours pour être complet.

Les positions occupées par Bourbaki couvrent à la fois Bourges et Nevers.

L'autre partie de l'armée de la Loire, après la déplorable affaire d'Orléans, s'est rejetée sur Beaugency et Marchenoir, positions dans lesquelles elle a soutenu tous les efforts de Frédéric-Charles, grâce à l'indomptable énergie du général Chanzy, qui paraît être le véritable homme de guerre révélé par les derniers événements.

Cette armée, composée des 16e, 17e et 21e corps et appuyée, selon les prescriptions du général Trochu, de toutes les forces de l'Ouest, a exécuté une admirable retraite et causé aux Prussiens les pertes les plus considérables. Chanzy s'est dérobé à un grand mouvement tournant de Frédéric-Charles, sur la rive gauche de la Loire, qui a vainement essayé de passer la Loire à Blois et à Amboise et menace Tours.

Chanzy est aujourd'hui en parfaite sécurité dans le Perche, prêt à prendre l'offensive sur Chartres, lorsqu'il aura fait reposer ses troupes, qui n'ont cessé de se battre admirablement contre des forces supérieures depuis le 30 novembre jusqu'au 12 décembre.

Vous voyez que l'armée de la Loire est loin d'être anéantie, selon les mensonges prussiens. Elle est séparée en deux armées d'égale force, prêtes à opérer, l'une dans l'Est [sur les lignes de communications de l'ennemi pour les couper] l'autre dans l'Ouest pour marcher sur Paris.

Faidherbe, dans le Nord, aurait repris La Fère, avec beaucoup de munitions et d'approvisionnements.

Mais nous sommes fort inquiets de votre sort. Voilà plus de huit jours que nous n'avons aucune nouvelle de vous, ni par vous, ni par les Prussiens, ni par l'étranger. Le câble avec l'Angleterre est interrompu. Que se passe-t-il? Tirez-nous de nos angoisses en profitant, pour envoyer un ballon, du vent sud-ouest qui le portera en Belgique.

Le mouvement de retraite des Prussiens [vers Paris] s'est accentué. [Ils ont évacué Elbeuf et Dreux. On les poursuit du Havre sur Rouen.] Ils paraissent las de la guerre. Si nous pouvons durer, et nous le pouvons si nous le voulons énergiquement, nous triompherons d'eux [par la lassitude.] Ils ont déjà perdu [un demi-million d'hommes] suivant des rapports certains qui m'ont été faits; ils se ravitaillent difficilement. [Arrivons à couper leurs lignes de communication avec l'Allemagne et nous en verrons la fin.] Mais il faut se résigner aux suprêmes sacrifices, ne pas se lamenter et lutter jusqu'à la mort.

A l'intérieur, l'ordre le plus admirable règne partout. Le Gouvernement de la défense nationale est [aimé] respecté et surtout obéi, parce qu'il est le Gouvernement de la défense nationale. Le jour où il cesserait de l'être, les choses changeraient. Les adversaires de la République le sentent admirablement. Ils parlent sans cesse de la paix, de l'impuissance de nos efforts, de la stérilité de la lutte; [à Bordeaux, depuis l'installation de la délégation, ils ont l'air de s'unir sous la conduite de M. de Girardin. Le nom de M. Thiers est mêlé à toutes ces critiques,] triste et nouvel exemple de la jalousie des partis, qui sentent que si la France est délivrée par la République, la République est à jamais fondée.

Salut fraternel, LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche était connue par la publication qui en avait été faite en grande partie dans le *Journal officiel* du 18 décembre 1870. Certains passages qui avaient été supprimés ou modifiés ont été mis entre crochets.)

N° 145. Bourges, 14 déc. 1870, 3 h. 40 s.

Intérieur à directeur-adjoint, personnel, Bordeaux.

En fait d'instructions à donner à M. Laurier, je n'ai qu'à le prier de rentrer en France le plus tôt possible.

Son concours à Bordeaux me serait très-utile et il se rendrait mieux compte par lui-même du véritable état des choses. Donnez la présente dépêche au courrier qui part pour Londres, et ajoutez-y tous les développements qu'elle comporte.

LÉON GAMBETTA.

N° 146. Bourges, 14 déc. 1870, 3 h. 41 s.

Guerre à Freycinet, Bordeaux.

J'apprends avec un plaisir bien vif la retraite de l'ennemi dégageant le Havre. Je vous prie de

faire donner des ordres pour que l'on poursuive les Prussiens sur leurs derrières. Il y a là un certain nombre de traînards que l'on pourrait ramasser facilement. Tout ce que j'apprends ici démontre que leurs armées sont fatiguées et démoralisées. Il faut en profiter.

Faites-nous envoyer des nouvelles de Paris, quelles qu'elles soient et d'où que vous les tiriez.

LÉON GAMBETTA.

N° 176. Bourges, 14 déc. 1870, 6 h. 15 s.

Intérieur à préfet Gironde, Bordeaux.

Je reçois votre seconde dépêche, et je vous remercie vivement des renseignements que vous me donnez.

Vous avez toute ma confiance, et je me repose entièrement sur vous et la démocratie républicaine de Bordeaux du soin de mettre à néant toutes les menées et toutes les intrigues dont vous me parlez.

Je n'ai pas besoin de vous recommander de veiller à tous les détails de ces mesquines affaires, où cependant rien n'est à négliger. Notre directeur de la sûreté générale va venir ici. Il repartira immédiatement pour Bordeaux, pour vous porter mes instructions et vous prêter son concours.

Écrivez-moi sur Paris si vous avez quelques nouvelles sûres.

En attendant l'arrivée de M. Ranc, s'il se produisait quelque chose à Bordeaux, il faudrait agir avec autant de vigueur et de décision que de prudence.

LÉON GAMBETTA.

N° 189. Bourges, 14 déc. 1870, 7 h. 40 s.

Intérieur à préfet Calvados, Caen.

J'ai peine à m'expliquer l'insistance avec laquelle vous mettez en avant la question de responsabilité à propos d'un mouvement militaire qui est d'une importance vraiment nationale. Il ne peut entrer dans ma manière d'entendre et de diriger les affaires, que les incidents de la lutte amènent ces récriminations passionnées entre fonctionnaires républicains qui se doivent un mutuel concours et dont le premier devoir est d'éviter les conflits entre eux.

Je n'ai à vous dire ni oui ni non sur tel ou tel point. J'ai à vous prescrire d'exécuter les mouvements ordonnés dans un intérêt supérieur, voilà tout.

Quant à votre responsabilité, elle est ce que vous saurez la faire vous-même, en faisant ou en ne faisant pas votre devoir. Je compte n'avoir plus à vous entretenir de cette affaire. Votre département était menacé sans doute, mais Paris est héroïque et c'est à lui surtout qu'il faut songer. Si vous ne le comprenez pas, tant pis pour vous, cela prouve que nous nous entendons peu.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Delorme du 12 et du 13 décembre.)

N° 190. Bourges, 14 déc. 1870, 7 h. 45 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Passez circulaire aux préfets leur enjoignant de ramasser tous les fuyards et traînards, de les réunir en petits groupes sous la conduite d'un officier ou sous-officier et de les diriger : ceux qui se trouveront à la droite de Tours sur la 1re armée de la Loire, soit Nevers; ceux qui se trouvent à gauche de Tours sur la 2e armée, soit Angers ou le Mans. Vous prendrez les mesures pour que ceci se fasse promptement et avec ordre.

J'ajoute qu'il faut se faire remettre immédiatement l'effectif par compagnie, exiger que les appels soient faits chaque jour sous la responsabilité des chefs de corps, de telle sorte que le chiffre des manquants soit quotidiennement connu. — En outre exiger que toutes les fois qu'un corps est en marche, cette marche ait été réglée d'avance par un ordre de mouvement détaillé; rendre les chefs responsables devant la cour martiale, dont je vous prie de me faire connaître la composition; elles existent, mais ne fonctionnent pas.

Il faut punir rigoureusement les officiers de tout corps qui ne font pas leur devoir. Exiger généraux qu'ils parlent souvent à l'armée par des ordres qui seront lus à trois appels, pour exprimer leur satisfaction ou leur mécontentement sur tel ou tel point.

Je désire que dès demain toutes ces instructions soient exécutées surtout à la 1re armée de la Loire.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez plus haut la réponse de M. de Freycinet à cette dépêche, 14 décembre, 11 h. 25 soir.)

N° 202. Bourges, 14 déc. 1870, 9 h. 45 s.

Guerre à préfet Haute-Marne, Langres.

Je reçois votre dépêche à Bourges, et j'en suis heureux, car je n'avais rien reçu de vous depuis longtemps. Je vais donner des ordres à Bordeaux pour qu'on fasse ce que vous demandez. Je ne vois pas la nécessité de faire tout de suite le lieutenant-colonel Meyère général de division; général de brigade me semblerait assez, et encore à titre auxiliaire seulement.

Pour ce qui est de vous, vous savez que j'ai signé le décret qui vous nomme inspecteur général des camps en formation.

Comme je me dispose à visiter précisément la région qui vous est destinée, je vous prie de venir me trouver au camp du général Garibaldi où je vais me rendre, nous verrons à continuer notre route ensemble. Il va sans dire que votre frère est avec moi : nous ne nous séparons pas.

LÉON GAMBETTA.

---

15 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5909. Bordeaux, 15 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Justice à préfet Lyon.

Cher préfet, le décret sur les séminaristes a paru au *Moniteur* publié à Bordeaux lundi soir, portant la date du mardi treize décembre; vous pouvez vous en assurer.

Amitiés, AD. CRÉMIEUX.

(Répond à la dépêche de Lyon du 15 décembre, 12 h. 30 soir.)

N° 57. Bordeaux, 15 déc. 1870, 5 h. 20 s.

Gouvernement à préfet Rennes.

Ne tolérez aucune infraction au décret qui n'a été rendu qu'après mûres délibérations sous d'impérieuses circonstances.

Nous comptons sur votre prudence et sur votre fermeté. Point d'expédition en Angleterre sous prétexte de marchés antérieurs.

Comment nos braves Bretons ne comprennent-ils pas qu'il faut, avant tout, ne pas faire vivre l'ennemi en présence des calamités qui le suivent? Est-ce que des intérêts privés peuvent se mettre en balance chez des Bretons avec l'intérêt sacré de la patrie?

AD. CRÉMIEUX.

(Il s'agit du décret qui prohibait l'exportation des bestiaux, volailles, beurres, etc., etc. Voyez, dans le département de la Manche, de nombreuses dépêches à ce sujet.)

N° 552. Bordeaux, 15 déc. 1870, 7 h. s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Le colonel Thoumas nous a fourni à ce jour 88 batteries ordinaires et 20 batteries de montagne. Avant le 31 décembre, il nous aura fourni plus que les 100 batteries convenues, sans compter celles de montagne. Puisqu'il a devancé son échéance, ne retardons pas la nôtre. Autorisez-moi donc à le faire nommer général. Ce serait d'autant plus opportun qu'il ne faut pas que cela ait l'air d'un avancement banal de premier de l'an.

C. DE FREYCINET.

N° 5108. Bordeaux, 15 déc. 1870, 7 h. 15 s.

Guerre à préfet Tours.

Le général Sol ni M. Clary ne doivent plus être en fonctions à Tours. Vous pouvez le leur signifier s'ils l'ignorent encore.

C. DE FREYCINET.

(Comparez cette dépêche avec celle de M. Gambetta, Bourges, 15 décembre, 6 h. soir. Voir plus loin.)

N° 5114. Bordeaux, 15 déc. 1870, 9 h. s.

Guerre à préfet Hérault, Montpellier.

Ce n'est certes pas moi qui ai pris l'initiative de la nomination Bérard et j'aurais bien le droit de m'en laver les mains. Néanmoins, devant vos réclamations, j'ai proposé Valabrègue pour intendant en chef et Bérard pour sous-intendant. Puisse cela vous satisfaire.

C. DE FREYCINET.

(Voir à ce sujet les dépêches de M. Laget, préfet du Gard, du 13 et du 16 décembre.)

N° 5183. Bordeaux, 15 déc. 1870, 11 h. 45.

Guerre à général commandant la 18e division, Tours.

Faites arrêter M. Lullier, colonel de la garde nationale de Paris, qui devra être traduit devant un conseil de guerre, pour avoir frappé son inférieur, M. Colson, sous-lieutenant de la 1re compagnie des francs-tireurs de Paris, bataillon Lipowski.

Commencez de suite une enquête à ce sujet.

Le général, directeur par intérim,

DE LOVERDO.

N° 5190. Tours (1), 15 déc. 1870, 11 h. 55 s.

Chaudordy à Gambetta, Bourges.

Il m'est arrivé aujourd'hui deux dépêches de M. Jules Favre datées du 9 (2); l'une est pour vous, l'autre à mon adresse. Elles constatent qu'ils n'ont pas reçu à Paris de nos nouvelles

---

(1) L'original porte bien Tours; il semble cependant que M. de Chaudordy dût être à Bordeaux avec la délégation.

(2) Ces deux dépêches ont été publiées à la suite du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris.

depuis le 28 du mois dernier. J'ai cependant écrit pour mon compte cinq fois depuis lors. Cet isolement ôte toute appréciation nouvelle à la dépêche qui m'est adressée, les faits diplomatiques s'étant modifiés dans cet intervalle. Quant à la vôtre, le commencement revient sur les attaques du 30 novembre et du 2 décembre. Elle explique les raisons de la retraite pour recommencer sur un autre point; elle parle de la lettre du général de Moltke, offrant à Trochu d'envoyer un officier constater la défaite de l'armée de la Loire, de la fière réponse du gouverneur de Paris, et elle arrive à constater que, contrairement aux craintes que le Gouvernement avait eues, ce fait a encore plus excité la population de la capitale et a augmenté son énergie. La garde nationale est pleine d'enthousiasme et veut prendre part à l'action. Nos généraux se préparent à lui donner satisfaction. « Nous allons donc de nouveau frapper un grand coup, ajoute M. Jules Favre. » Il vous recommande un nommé ..... qu'ils envoient pour suppléer aux pigeons qui n'arrivent plus et qui leur rapportera des nouvelles. Il vous en demande beaucoup sur l'armée de la Loire et les autres armées et sur les forces dont vous pouvez disposer. Il déclare qu'ils peuvent aller jusqu'au 25; mais que d'ici là ils agiront énergiquement.

Voilà, mon cher ministre, ce que j'ai reçu de Paris. Ici rien de nouveau en diplomatie. Je fais agir le plus de fils que je puis, sans aboutir à grand'chose... Heureusement que vous faites, je le vois, comme je n'en doutais pas du reste, de très-excellentes choses dans votre voyage, mais je voudrais cependant beaucoup vous voir ici. Dites-moi quand vous nous reviendrez, afin que je puisse me guider là-dessus dans mes affaires.

CHAUDORDY.

N° 5746. Bordeaux, 15 déc. 1870, sans heure.

Justice à commissaire extraordinaire Alger.

Mon gendre n'accepterait pas la préfecture d'Alger; ne vous préoccupez donc pas de ma dépêche. Roussel accepte Constantine et sera demain ou après-demain à Bordeaux. Il partirait sans retard pour Constantine, avec le décret qui le nommera préfet, si vous persistez dans votre choix et si vous pensez qu'il doive se rendre de suite à son poste. Nous le mettrons ici au courant de tout ce qui s'est passé en Algérie depuis le 24 novembre. Répondez-nous télégraphiquement.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES

N° 235. Bourges, 15 déc. 1870, 12 h. 40 s.

Intérieur et guerre à préfet Angers.

J'ai déjà reçu votre dépêche sur les mouvements militaires; je n'y ai pas répondu, parce qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à vos plaintes, les mouvements ayant eu lieu par ordre de l'autorité militaire et étant parfaitement concertés. Je reçois maintenant votre dépêche où vous parlez de diriger sur Tours les 4,000 mobilisés qui sont envoyés au général Chanzy. Je suis extrêmement surpris de cette insistance à vous ingérer dans les affaires militaires. On voit bien que vous ne savez rien du mouvement et des affaires du général Chanzy. Vous ne parleriez pas de lui enlever des troupes, et vous vous occuperiez, au contraire, de le seconder de tous vos moyens. Cessez donc, je vous prie, de vous occuper de ces questions qui vous paraissent étrangères; faites-nous des mobilisés, arrêtez les fuyards, et tout ira bien.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la réponse de M. Engelhard, 17 décembre, 5 h. 25 s.)

N° 678. Bourges, 15 déc. 1870, 6 h. s.

Guerre à général Sol, Tours.

Ramassez tout votre monde et marchez à l'ennemi. Il est impossible de laisser les Prussiens accomplir, sans les inquiéter, un mouvement tournant sur le général Chanzy. Portez-vous vigoureusement en avant dans la direction d'Amboise, avec toutes vos forces disponibles. La moindre hésitation dans l'exécution d'une pareille offensive serait coupable. Je compte que tout votre monde, enlevé, entraîné, saura faire son devoir. Accusez réception.

LÉON GAMBETTA.

N° 284. Bourges, 15 déc. 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfet Gers, Auch.

Je suis informé que des mobilisés d'Auch et de Plaisance se livrent à des récriminations contre certaines exemptions qui auraient été admises indûment, et que ces récriminations, dégénérant en mutineries, ont pris un tel caractère, qu'il a fallu mettre en présence des révoltés les troupes du 34e de ligne. Ces récriminations sont-elles fondées, et qu'y a-t-il au fond de cette affaire? S'il y a eu des exemptions non fondées, il faut délibérément revenir sur ces exemptions et don-

ner droit à des réclamations justes. Si, au contraire, il n'y a ici que des plaintes illégitimes, il faut agir avec prudence, mais avec fermeté. N'employez les troupes que tout à fait à la dernière extrémité. Saisissez les meneurs et livrez-les à la justice militaire. Le général de division Lefort, de Bordeaux, me paraît ouvrir un avis utile, quand il conseille d'envoyer vos mobilisés prêts à Toulouse. Mais ne faites rien sans consulter les bureaux de la guerre à Bordeaux qui emploieront peut-être vos mobilisés tout de suite.

LÉON GAMBETTA.

N° 286. Bourges, 15 déc. 1870, 6 h. 35 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

J'ai écrit ce matin à l'intérieur pour vider la question des fusils. Je suis bien étonné de ce que vous me dites, et d'apprendre en même temps qu'il n'y a que 40,000 hommes dans les dépôts. Ici l'armée commence à se refaire, les fuyards et les débandés ont rejoint en grand nombre. Il faut renouveler la circulaire aux préfets en enjoignant aux maires d'employer la garde nationale à l'arrestation des fuyards, et il faut aussi les envoyer le plus tôt possible au général Chanzy ; on m'a dit que les fuyards étaient dirigés sur leurs dépôts, ce serait absurde, il faut les faire rejoindre immédiatement.

Je vous engage à remplacer vivement le général Sol, qui s'est conduit indignement. Je viens de lui passer l'ordre de se porter immédiatement en avant d'Amboise. Il faudrait quelqu'un pour s'assurer de l'exécution de cet ordre. Vous jugez inexactement la situation de la première armée de la Loire. A l'heure qu'il est, il faut activer le travail de réorganisation et se préparer à l'offensive dans l'Est, ce qui dégagerait tout le monde, aussi bien Chanzy que Paris. Tel est du moins mon sentiment.

LÉON GAMBETTA.

N° 291. Bourges, 15 déc. 1870, 7 h. 15 s.

Intérieur à directeur général des télégraphes, Bordeaux.

Nous avons encore bien employé notre journée. L'amélioration de la température a beaucoup fait pour remettre les troupes et ranimer leur moral. Cela va bien.

Nous aurons là une belle armée avec des chefs de choix, tous jeunes et pleins d'ardeur. On peut beaucoup en attendre. Je ne sais pas encore quel jour je m'éloignerai d'ici, ne voulant partir qu'au moment où je serai tout à fait tranquille. Nous allons tous à merveille. De votre côté, continuez à bien vous tenir. La réaction dont vous me parlez ne doit pas vous inquiéter, si vous savez bien prendre vos mesures.

Ecrivez-moi surtout : donnez-nous des nouvelles de Paris, c'est ce à quoi je tiens (?) le plus, vous le savez.

LÉON GAMBETTA.

N° 294. Bourges, 15 déc. 1870, 8 h. 55.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Mon cher ami, je tiens à donner au colonel Thoumas une preuve de ma gratitude, et je vous prie de lui annoncer que vous et moi sommes heureux de lui tenir parole ; mettez donc au *Moniteur* sa nomination de général de brigade pour services exceptionnels durant la guerre à la direction d'artillerie.

Si j'avais le temps, je vous ferais une longue lettre sur toutes les affaires, mais j'ajourne tout cela à mon retour, bien que je ne quitte pas encore d'ici.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez ci-dessus la dépêche de M. de Freycinet, Bordeaux, 15 décembre, 7 h. soir.)

N° 229. Bourges, 15 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Intérieur et guerre à préfet Bordeaux.

Le directeur général de la sûreté publique, qui vient d'arriver, me dit qu'il a donné ordre à MM. Detaxaux et Goulet, commissaires de police spécialement attachés au service de la sûreté, de se tenir à votre disposition et de vous considérer comme leur supérieur immédiat. Utilisez donc leurs services dans vos affaires intérieures. Je vous ai recommandé hier de veiller, mais n'exagérez rien, c'est un court moment à passer. Tenez-moi cependant au courant de tous les incidents ; si les bonnes nouvelles de Paris se confirmaient, vous verriez vite la fin de tout ceci. M. Ranc partira incessamment pour aller vous rejoindre.

LÉON GAMBETTA.

---

16 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5186. Bordeaux, 16 déc. 1870, 12 h. 5 m.

Intérieur à préfet Ardèche, Privas.

Je reçois votre lettre relative au journal d'Annonay. Je comprends l'émotion que la violence de pareilles attaques vous a causée, mais aussi légitime que soit cette émotion, je ne puis vous autoriser à entrer dans la voie dangereuse des procès de presse.

La polémique doit rester absolument libre, et

la République se doit à elle-même de vivre au milieu de l'agitation des partis. Si le rédacteur du journal commet des actes de rébellion ou de conspiration contre le gouvernement établi, s'il se livre à des appréciations ou à des indiscrétions nuisibles à la défense, déférez-le aux tribunaux militaires et faites appel contre lui à la répression légale.

Frappez l'homme, mais respectez le journal.

G. MASURE.

N° 5202. Bordeaux, 16 déc. 1870, 12 h. 50 m.

Directeur adjoint à Gambetta, intérieur et guerre, Bourges.

Toujours même calme dans nos affaires de l'intérieur. Jusqu'à présent aucune affaire embarrassante. Partout on attend impatiemment des nouvelles militaires.

Si votre absence devait se prolonger encore, vous feriez bien de nous envoyer le plus souvent possible, pour la publier, une dépêche résumant la situation. La guerre est avec nous très-sobre de communications. Un peu moins de réserve serait d'un excellent effet.

G. MASURE.

N° 5268. Bordeaux, 16 déc. 1870, 10 h. 55 m.

Intérieur à préfet Marseille.

Je m'étonne que vous puissiez supposer que Marseille n'existe pas pour nous, car s'il est une ville dont le gouvernement de la République se soit occupé, c'est assurément la vôtre. Les dépêches militaires vous sont adressées à vous comme à tous les autres préfets. Si nos communications ne sont pas très-explicites, c'est qu'il est des moments où, dans l'intérêt des opérations stratégiques, il faut garder une extrême réserve.

Ne vous alarmez donc pas et démentez les faux bruits; la situation est aussi favorable que possible.

Le directeur général adjoint,
MASURE.

(Réponse à la dépêche de M. Gent du 13. 10 h. 55 soir. Voyez la réplique le 16, 3 h. soir.)

N° 5431. Bordeaux, 16 déc. 1870, 3 h. 50 s.

Intérieur à préfet Cher, Bourges.

Avant de soumettre à votre conseil général le vote du budget de 1871, demandez-moi de nouvelles instructions. Il est probable que sous peu de jours le gouvernement prendra une décision générale en ce qui concerne les conseils généraux.

Le directeur général adjoint,
G. MASURE.

Bordeaux, 16 décembre 1870, 7 h. soir.

Directeur général des télégraphes à intérieur et guerre, Bourges. — Chiffrée.

Votre dépêche pour Paris est partie ce matin, mais le temps qu'il fait n'est pas rassurant pour nos pigeons, et de plus ceux qui les font partir ont grand mal à s'approcher de Paris. Nous faisons pour le mieux, soyez-en sûr.

Ici rien de neuf; on s'embête atrocement, et votre serviteur le premier, de ne pas vous voir. Je prends patience en pensant à la bonne besogne que vous faites par là. Je vais tâcher de relier le Havre directement avec l'Angleterre dans le cas d'un investissement. Notre grand câble commencera sa pose après-demain dans la nuit et il nous rendra, je l'espère, les services que nous en attendons.

Si vous avez d'autres dépêches pour Paris, envoyez-les moi le plus vite possible. J'ai vu deux des Parques aujourd'hui; elles sont un peu altérées (*sic*) par les journaux dont les aboiements deviennent de plus en plus forts. Plus de bruit que de mal, soyez-en sûr.

A vous de cœur.

(Voyez la note en bas de la dépêche de M. Steenackers, Bordeaux, 14 décembre, 9 h. 30 soir.)

N° 5653. Bordeaux, 16 déc. 1870, 10 h. 50 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

J'ignore complétement l'incident Gauckler et, avant votre dépêche, j'avais télégraphié à Bressolles pour avoir des explications et à Gauckler pour exprimer nos sentiments à Garibaldi. Quant aux dernières phrases de votre dépêche, je ne puis parvenir à en saisir le sens et je vous serais reconnaissant de vouloir bien me les expliquer.

C. DE FREYCINET.

Voici le texte de ma dépêche à Gauckler :

« Je télégraphie à l'instant même au général Bressolles pour lui demander des explications sur la conduite du général Pradier.

« Nous sommes ici très-désireux de vous aider et nous ne souffrirons pas qu'on vous entrave. Dis au général Garibaldi que le colonel Bordone pourra lui dire lui-même à quel point nous sommes sympathiques à votre armée.

« C. DE FREYCINET. »

N° 5679. Bordeaux, 16 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Intérieur à préfet Marseille.

Cher monsieur Gent, on me dit que la sous-préfecture d'Aix est à la veille d'être vacante. Si le

fait est vrai, permettez-moi de vous recommander M. Emile Zola pour remplacer le titulaire actuel. Il ne sera rien fait d'ailleurs sans votre assentiment.

Le directeur général adjoint,
MASURE.

N° 5180. Bordeaux, 16 déc. 1870, 11 h. 25 s.

Guerre à commandant Odoul, Saint-Calais, et à préfet, le Mans.

Le préfet du Mans se plaint que vous faites voter des fonds par les conseils municipaux sans le consulter. Je vous engage à apporter beaucoup de réserve et de discrétion dans vos rapports avec les autorités civiles et à aviser M. le préfet de tous les incidents de votre mission.

Ne faites rien qui puisse heurter en quoi que ce soit l'autorité de ce haut magistrat.

DE FREYCINET.

N° 5699. Bordeaux, 16 déc. 1870, 11 h. 55 m.

Guerre à général Bressolles commandant division Lyon.

J'ai reçu des plaintes du général Garibaldi au sujet de difficultés soulevées par le capitaine de vaisseau Pradier, qui aurait prétendu avoir seul à donner des ordres aux troupes opérant dans le département de Saône-et-Loire.

Renseignez-vous à ce sujet; demandez des explications à M. Pradier et faites-moi connaître exactement quelles observations ont été échangées entre cet officier général et Garibaldi, sur quoi elles ont porté et quelle importance ont eue ces tiraillements.

Le général directeur par intérim,
DE LOVERDO.

A. G. Bordeaux, 16 décembre 1870.

(1re PARTIE. — Expédiée par pigeons le 18 décembre.)

Réponses aux sept questions posées dans la première question :

1° Elle est divisée en deux grandes fractions depuis la déplorable évacuation d'Orléans : 1re fraction, Bourbaki ; 2e corps, Chanzy. Effectifs, 120,000 hommes et 110,000 hommes. Chanzy s'est battu depuis le 30 jusqu'à hier 15, de Beaugency à Fréteval, appuyé sur Vendôme, avec retraite sur le Mans. 1re fraction, Bourbaki, en position de Melun à Bourges, et de Bourges à Nevers; elle est prête à reprendre l'offensive. Hier, 15, Gambetta est allé avec le corps de la Nièvre à Gien, où on a mis les Bavarois en déroute. Nos pertes totales sont de près de 20,000 hommes tués, blessés ou disparus. On se reforme avec grande activité derrière la Loire et le Cher; ce travail demande une semaine. Gambetta reste sur place. La 2e armée, sous Chanzy, est poursuivie par les forces réunies de Frédéric-Charles et de Mecklembourg. Elle a eu à faire à 250,000 hommes.

2° Il n'y a jamais eu d'armée de Kératry. Elle n'a jamais réuni plus de 15,000 hommes armés, autant peut-être sans armes.

3° Une armée du Nord compte une trentaine de mille hommes, commandés par le général Faidherbe. Bonnes troupes en général.

4° Ni l'un ni l'autre n'existent plus comme chef de corps.

5° A Bordeaux depuis le 9 au soir. Gambetta est à l'armée, Crémieux tenant par intérim l'intérieur et la guerre, avec la direction adoptée par Gambetta.

6° Voici une situation aussi générale que possible. Ils occupent Orléans, Rouen, Dijon et les villes qu'ils occupaient avant l'investissement de Paris. Ils étaient à Fécamp. Rouen a honteusement traité. Le Havre peut et veut se défendre énergiquement. Les Prussiens allaient en commencer le siége, lorsque, le 14, ils se sont précipitamment retirés, poursuivis par un corps sorti du Havre. Nous espérons que cette fuite a été motivée par des succès sous Paris. Ils ont abandonné (Caudebec) et Fécamp, dont ils s'étaient emparés; à Carentan nous avons une grande ligne d'artillerie de marine. Le pays est inondé; sera défendu par 25,000 hommes. Les Prussiens n'ont guère dépassé Dijon. Garibaldi avec 7,000 hommes, qui vont être portés à 15,000, puis à 30,000, les a battus à Autun le 1er et le 2.

Lyon peut subir un long siége. Forte artillerie de marine. L'armée y compte déjà au moins 35,000 hommes. Belfort nous paraît mollement attaqué et vigoureusement défendu. Nous cherchons à relier les deux armées. Bourbaki y semble peu porté. Assurément l'objectif serait la jonction avec (7 groupes faux) le gouvernement prépare depuis longtemps, mais Crémieux n'est pas satisfait de Bourbaki (3 groupes faux).

Je vous envoie une dépêche à part, répondant à vos trois dernières questions.

AD. CRÉMIEUX.

(2e PARTIE. — Expédiée par pigeons le 18 décembre.)

Aux membres du Gouvernement.

Mes bons amis, je réponds au questionnaire que le ballonnier me remit hier au soir. Mais, pour les 8e et 9e questions et pour la 10e, je vous écris ces lignes.

Vous ne pouvez vous douter, mes bons amis,

vous dont l'énergique et constant labeur est cette glorieuse et immense défense de notre héroïque Paris, du terrain que gagne chaque jour le bonapartisme que nous n'avons touché (7 groupes faux) le bonapartisme en possession de tout le haut du pavé, le triomphe de Paris (4 groupes faux) humiliés. Les (6 groupes faux) une déplorable audace. Peut-être verrions-nous s'élever en face de nous la convocation d'une Chambre, mais la levée de boucliers serait le signal d'une guerre civile effroyable. Il fallait (1 groupe faux) tout ce que nous avons (2 groupes faux) bien entendu sans violenter nos (1 groupe faux). Je ne l'admets pas, mais par des mesures patriotiques dont les conséquences plaçaient la République là où la réaction (?) gardait des coudées franches. Rien pourtant n'est merveilleux comme l'entrain et l'ordre de ces gardes nationales mobilisées. J'ai passé en revue, avant hier, leur départ qui finira dimanche. C'est merveille. Les armes nous manquent, les hommes afflueraient si on ne restreignait les appels. A défaut d'armes, que notre héroïque Paris ne succombe pas. A mon avis tout tient à (1 groupe faux), notre grande capitale.

Ce qui se produirait si notre immortelle ville n'était plus victorieuse, je ne le sais pas, je ne veux pas le savoir.

Ceci n'étant que la réponse à vos trois dernières questions, je m'arrête. Je vous écrirai plus longuement à la première occasion. Mais je manquerais à mon devoir si je ne vous disais tout le bien que je pense de Steenackers, qui se multiplie et nous rend des services inimaginables. Il unit d'ailleurs la bravoure à l'intelligence.

Je vous envoie mes plus constantes amitiés.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5469. Bordeaux, le 16 décembre 1870, 5 h. 15 s.

Intérieur à préfet Grenoble.

Mon télégramme du 13 est applicable aux commissions administratives des établissements de bienfaisance de Vienne et non à celles de Grenoble.

Par arrêté de ce jour, dont vous recevrez ampliation, j'ai prononcé la dissolution de ces commissions.

Je vous prie, en conséquence, de remplacer les administrateurs actuels des hospices par M. Orcel, docteur-médecin, Arnaud, avocat, Gonet, ingénieur, Timon, imprimeur, et Bruant; et les administrateurs actuels du bureau de bienfaisance par MM. Barbarin, négociant; Thomas, greffier; Huguet, pharmacien; Brocard, fabricant, et de Long, métallurgiste. Vous voudrez bien m'adresser copie de vos arrêtés.

Le secrétaire général,

JULES CAZOT.

(Voyez plus haut la dépêche de Bordeaux du 13, 7 h. 10 soir, au préfet de l'Isère.)

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES

N° 339. Bourges, 16 déc. 1870, 12 h. 57 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Il ne faut évacuer le camp de Conlie sous aucun prétexte. J'ignore de quelles conditions physiques on veut parler; s'il y a des malades, il faut les évacuer seuls. Le Mans peut être menacé, mais fort loin d'être attaqué. Je ne comprends rien à pareille panique et je vous prie de donner des instructions énergiques, et au besoin d'envoyer un homme résolu pour les appliquer.

LÉON GAMBETTA.

N° 287. Bourges, 16 déc. 1870, 2 h. 35 s.

Intérieur et guerre à délégué affaires étrangères, Bordeaux.

Mon cher monsieur de Chaudordy, je m'empresse de vous remercier de l'obligeance avec laquelle vous m'avez transmis vos récentes nouvelles de Paris. Je continuerai à demeurer ici jusqu'à ce que l'entreprise que j'ai tentée, de réorganiser la première armée de la Loire, soit menée à bonne fin et jusqu'à ce qu'il soit possible d'entrevoir une phase nouvelle dans nos affaires, grâce à l'offensive que cette armée ne peut tarder à reprendre.

Il y a ici des éléments excellents qu'il s'agit de mettre en œuvre et de pousser en avant, c'est à quoi je me suis appliqué depuis mon arrivée. Cette armée n'a subi que d'insignifiantes pertes matérielles; ce qu'il fat lui rendre, c'est le moral et la confiance. Je crois y être parvenu dans la mesure de mes forces; un succès ou deux feraient plus que moi, et j'en serais bien heureux. C'est une affaire de temps, je le sais; malheureusement, le temps nous presse et il faut agir. Nous y sommes décidés tous. Pour toutes ces raisons, je ne puis prévoir encore l'époque précise à laquelle je pourrai rentrer à Bordeaux; je ne pense cependant pas être en mesure de le faire d'ici une semaine au moins. Mais je me ferai un plaisir de vous prévenir, si mes dispositions changeaient d'ici là. Pour toute communication que vous auriez à me faire, je vous prie

d'employer le télégraphe, chiffre des inspecteurs; je vous répondrai en toute hâte. Adieu, cher monsieur, je vous prie de croire à tous mes sentiments de sincère estime et d'affection.

LÉON GAMBETTA.

N° 353. Bourges, 16 déc. 1870, 2 h. 45 s.

Intérieur à préfet Le Puy, Haute-Loire.

Je crois devoir vous rappeler que la mobilisation ne comporte que les exemptions consacrées par la loi, et que toutes personnes qui prétendraient exciper de leur caractère politique ou du rôle qu'elles auraient joué ou joueraient actuellement dans des affaires publiques, pour se soustraire à l'application de la loi, doivent être spécialement appelées devant les conseils de révision, et incorporées si le cas échet, afin d'éviter les réclamations légitimes que leur absence des rangs des mobilisés suscite déjà partout dans le département. Avisez donc et rendez-moi compte.

LÉON GAMBETTA.

N° 5373. Bourges, 16 déc. 1870, 4 h. 55 s.

Intérieur à préfet Loire, Saint-Etienne.

Je viens de voir ici le sous-préfet de Roanne qui s'est transporté à Bourges sans autorisation, sous prétexte de venir me dire que depuis un mois on ne fait rien dans son arrondissement au point de vue de l'organisation et de l'instruction des mobilisés. Je trouve cette conduite étrange et j'ai renvoyé ce sous-préfet à son poste. Je désire que vous me fournissiez des explications tant sur l'état de cet arrondissement en général que sur le fonctionnaire en particulier.

LÉON GAMBETTA.

N° 386. Bourges, 16 déc. 1870, 6 h. 15 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Il résulte des renseignements que je reçois qu'il vous arrive assez d'armes pour armer d'urgence les hommes du camp de Conlie; en tout état de cause, je m'explique :

1° Au point de vue physique, je voudrais avoir l'opinion d'un homme de la science médicale;

2° Au point de vue militaire, il est impossible de renvoyer ces hommes chez eux, il faut prendre les plus avancés et les donner au général Jaurès; ceux qui ne seraient pas armés, les diriger en bon ordre sur un autre point de concentration en Bretagne;

3° Au point de vue financier, il est bien regrettable qu'on ait fait des dépenses considérables en pure perte; il ne faut se résigner à cette triste extrémité que s'il est bien établi qu'on ne peut agir autrement.

Je vous demande instamment communication du rapport de la commission d'enquête. Veuillez aussi faire diriger de Varaigne au génie à la disposition du général Véronique.

LÉON GAMBETTA.

N° 391. Bourges, 16 déc. 1870, 7 h. 15 s.

Intérieur et guerre à préfet Nimes.

Mon cher préfet, vous pouvez vous rassurer, M. Bérard ne doit plus pour vous être un sujet d'ennuis

Je viens d'écrire à Bordeaux par télégraphe, et sa nomination est rapportée à l'heure qu'il est.

LÉON GAMBETTA.

N° 392. Bourges, 16 déc. 1870, 7 h. 16 s.

Guerre à Freycinet, Bordeaux.

Quand le préfet de Nimes a présenté des observations sur la nomination de M. Bérard, il fallait y renoncer absolument. Je ne connais pas M. Bérard. S'il est un obstacle politique, il faut se priver momentanément de ses services. J'annonce sa révocation au préfet du Gard. Ainsi c'est chose terminée.

LÉON GAMBETTA.

(Pour ces deux dépêches, voyez plus haut la dépêche de M. de Freycinet, 15 décembre, 9 h. soir, et celles de M. le préfet du Gard, 13 et 14 décembre.)

N° 3993. Bourges, 16 déc. 1870, 7 h. 20 s.

Gambetta à général de Pointe, Nevers.

Général, je suis heureux de pouvoir reconnaître les services que vous rendez à la France, à la République, par la vigueur et le courage dont vous donnez exemple à tous, jeunes et vieux. Le *Moniteur* d'après-demain portera la nomination du général de Pointe de Gévigny au grade de général de division. Agréez mes salutations cordiales.

LÉON GAMBETTA.

N° 394. Bourges, 16 déc. 1870, 7 h. 21 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Je connais Malardier depuis dix ans; c'est un républicain éprouvé et c'est avec le plus ferme propos de le mettre en évidence que je l'ai

choisi, ainsi que je l'ai signifié au préfet. Veuillez communiquer ceci aux réclamants.

LÉON GAMBETTA.

(M. Malardier venait d'être, croyons-nous, nommé président civil du camp de Nevers.)

N° 400. Bourges, 16 déc. 1870, 9 h. 15 s.

Guerre à Freycinet, Bordeaux.

Qu'est-ce que l'incident nouveau dont vous entretient une dépêche de M. Gauckler qui passe sous mes yeux? Qu'est-ce que ce conflit entre le capitaine de vaisseau Pradier et le général Garibaldi? Ne vous rappelez-vous donc pas que j'ai toujours eu à cœur d'éviter tout ce qui peut être un ennui, une contrariété pour le général Garibaldi? Arrangez-moi cette affaire au plus vite en lui donnant ce qu'il demande. A chaque instant, je vois quelques nouvelles difficultés se présenter. Serait-ce parce que je ne suis pas à côté de vous pour les résoudre? Vous me connaissez bien, cependant, et vous savez mieux que personne comment je comprends que les affaires doivent être menées. Ecrivez à Garibaldi cette nuit même.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches publiées à la suite du rapport de M. Perrot; voyez également celle du général Bressolles du 19 décembre, 9 h. 30 soir.)

N° 401. Bourges, 16 déc. 1870, 10 h. 17 s.

Intérieur à directeur général télégraphes, Bordeaux.

Merci de votre bonne dépêche. J'attends les messagers venant de Paris; aussitôt après avoir entendu leur rapport, je vous enverrai une dépêche pour le Gouvernement. Les choses se réparent ici à vue d'œil et, d'ici à quelques jours, vous entendrez parler de nous. Cigares exquis. Soyez toujours gais et de bonne composition. Salut et fraternité, à vous, au préfet et à tout notre monde.

LÉON GAMBETTA.

---

17 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5800. Bordeaux, 17 déc. 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à préfet Toulouse.

Par qui entendez-vous faire payer le médecin proposé comme inspecteur général du service médical des mobilisés? Ces créations d'emplois me paraissent inopportunes; elles n'ont eu lieu nulle part. Réclamez le concours gratuit des médecins, il ne vous fera pas défaut.

Le secrétaire général,

JULES CAZOT

N° 5899. Bordeaux, 17 déc. 1870, 3 h. 25 s.

Cendre à Gambetta, Bourges. — Confidentiel.

Carnot, nommé par ministre membre du comité au bureau des mouvements militaires, n'a pas collaboré officiellement aux études stratégiques. Il a proposé à Freycinet la création d'un bureau spécial des opérations, destiné à compléter l'organisation des services de guerre en faisant chaque jour, pour les positions des armées françaises, un travail analogue à celui du bureau des reconnaissances pour les positions des armées ennemies. Cette proposition, dont l'opportunité ne doit faire doute pour personne, a été rejetée, et Carnot se trouve placé dans une situation fausse. Il ne peut rester membre d'une commission consultative qui n'existe pas. Si donc le ministre ne se décide pas à créer un véritable comité consultatif d'étude des mouvements, mesure qui me paraît indispensable, Carnot prendrait la position de chef du génie au camp du Pas-des-Lanciers. Son départ serait regrettable. Jugez et avisez.

G. CENDRE.

N° 5981. Bordeaux, 17 déc. 1870, 5 h. 30 s.

Laurier à Gambetta, Bourges. — Chiffrée.

J'arrive et je trouve la dépêche où tu nous dis d'être gais. Je vais l'être sur parole si je peux. J'ai rapporté d'Angleterre la certitude que les Anglais ne bougeront pas plus pour le Luxembourg que pour la question d'Orient; donc, tout notre espoir est en nous. Inutile de te dire qu'en ton absence je ferai ici de mon mieux.

N° 558. Bordeaux, 17 déc. 1870, 7 h. s.

Guerre à général Bressolles, 8e division, Lyon.

Vous avez bien compris ma dépêche du 11 décembre : corps francs-tireurs isolés, 8e division. La légion franco-polonaise m'est inconnue; mais O'Byrn qui devait lever, du 11 octobre, les éclaireurs à cheval, ne les a pas organisés et a été nommé, 8 décembre, lieutenant-colonel du corps de l'Etoile, organisé à Lyon par le général Frappoli. Quand vous aurez vu clair dans tous ces corps francs, envoyez-m'en la liste exacte, et surtout utilisez-les dans votre armée.

Pour le ministre :

DE LOVERDO.

(Voyez une dépêche de Lyon, 8 déc., 10 h. 40 s.)

N° 562. Bordeaux, 17 déc. 1870, 7 h. s.

Guerre à général commandant la 18e division, Tours.

Guérilla française ou francs-tireurs de la Seine, chef Roudier, demande à reconstituer son corps réduit à 150 hommes et à venir à Bordeaux faire cette organisation. Je refuse. Exécutez ordre d'adjoindre sans retard au corps des colonnes mobiles de Lipowski au Mans, tous les corps francs isolés de votre division. Celui-ci est du nombre.

Par ordre :

Le général directeur par intérim,

DE LOVERDO.

N° 594 Bordeaux, 17 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Jules Cazot à Gambetta, Bourges.

Le premier ban des mobilisés, c'est-à-dire les célibataires et les veufs sans enfants, a produit 540,000 hommes. Défalcation des non valeurs, on peut compter sur 500,000. Peu sont en ligne; la plupart attendent l'ordre de partir. J'ai demandé hier à la guerre le relevé, jour par jour, des mobilisés mis à sa disposition. Au fur et à mesure, je vous le ferai parvenir. A peu de chose près, ils sont armés, équipés et habillés. Je complète l'armement insuffisant ou défectueux. 112,000 fusils arrivent de Brest par l'*Erié;* j'en dirige une partie sur Conlie. Les fonds de solde sont faits. Rien encore de bien décidé pour la dissolution générale des conseils généraux; mais en ce qui touche les services départementaux, le budget de 1871 est assuré. J'ai invité les préfets par dépêche télégraphique à établir eux-mêmes leur budget, sauf régularisation l'an prochain par conseil général.

Restera le budget de l'Etat. Ceci concerne le ministère des finances. Les conseils généraux n'y sont pas intéressés.

Merci des bonnes nouvelles que vous me donnez.

JULES CAZOT.

N° 5138. Bordeaux, 17 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Le général Bourbaki ayant déclaré par sa dépêche de ce jour, 12 h. 55, qu'il maintenait Varaigne dans ses fonctions de chef d'état-major du 20e corps, et vous-même ayant donné l'ordre de l'en retirer, je désirerais avoir vos instructions.

C. DE FREYCINET.

N° 5171. Bordeaux, 17 déc. 1870, 10 h. 45 s.

Guerre à général division, Tours.

Les jugements de cours martiales sont sans appel; faites exécuter la sentence prononcée contre Gentil condamné pour espionnage, à moins que vous ne jugiez qu'il y a lieu de demander en sa faveur une commutation de peine.

Pour le ministre :

DE LOVERDO.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES

N° 440. Bourges, 17 déc. 1870, 3 h. 15 s.

Intérieur à préfet Nantes.

Qu'est-ce qu'un comité républicain ayant pour chefs MM. Normand et Evariste Mangin, qui m'est annoncé comme allant à Bordeaux pour obtenir moyens de défense légitimés par la gravité de la situation dans l'Ouest? Qu'est-ce que cette panique nouvelle? Répondez-moi d'urgence.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les réponses de M. Fleury, 17 et 18 décembre.)

N° 449. Bourges, 17 déc. 1870, 4 h. 20 s.

Gambetta à Cazot, intérieur, Bordeaux.

Mon cher Cazot, dites-moi au juste ce qu'on a depuis deux mois levé d'hommes, ce qu'il doit y avoir ou en ligne ou dans les dépôts, ce qui reste de mobilisés du premier ban, afin que je puisse exactement juger la situation. La fin de l'année implique la votation du nouveau budget. Voyez Crémieux et sachez si on est résolu à la dissolution générale des conseils généraux. Ici les choses se remettent.

LÉON GAMBETTA.

(A cette dépêche répond celle que nous avons donnée plus haut, Bordeaux, 8 h. 15 s.)

N° 575. Bourges, 17 déc. 1870, 6 h. 1 s.

Intérieur et guerre à chef de gare Issoudun.

Veuillez tenir à la disposition de M. Ranc, directeur de la sûreté générale, entre neuf et dix heures du soir, une locomotive pouvant emporter le train spécial qui a été demandé à la compagnie d'Orléans, pour M. Ranc et les deux personnes qui l'accompagnent arrivant de Bourges à Issoudun par la voiture publique. Ce train spécial devra être dirigé sur Limoges et Bordeaux par la voie rapide, M. Ranc étant porteur de dé-

pêches pour le Gouvernement d'une extrême urgence. Avisez directement de la réquisition tous les agents de la compagnie sur la ligne d'Issoudun à Bordeaux.

N° 480. Bourges, 17 déc. 1870, 6 h. 55 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Maintenez mon ordre en ce qui touche le commandement de Varaigne. Il a déjà perdu deux généraux, et je tiens à garder le troisième.

LÉON GAMBETTA.

N° 485. Bourges, 17 déc. 1870, 8 h. 40 s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

Je vous remercie de votre dépêche et de votre activité. Ici les choses sont en bonne voie, et quand vous aurez reçu mon courrier demain matin, vous trouverez qu'il y a encore de rudes coups à porter aux Prussiens.

LÉON GAMBETTA.

N° 488. Bourges, 17 déc. 1870, 9 h 25 s.

Intérieur à directeur général Laurier, Bordeaux.

Qu'est-ce que la question du Luxembourg dont tu parles dans ta dépêche de ce soir? Nous ne savons rien de ce qui se passe et de ce qui se dit en Europe. J'ai cependant demandé des nouvelles tous les jours. Il faudrait veiller à ne pas nous laisser ainsi dans l'ignorance de tout ce qui arrive. J'ai dit qu'il fallait être gai. Cela ne signifie point qu'il soit prescrit de rire hors de propos, mais simplement qu'il faut rester maître de soi-même dans les circonstances difficiles.

LÉON GAMBETTA.

N° 492. Bourges, 17 déc. 1870, 10 h. s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

Mon cher ami, je reçois une dépêche très-grave du camp de Conlie; je veux croire qu'elle est exagérée, mais enfin s'il y a nécessité, malgré le crève-cœur que j'en éprouve, il faut sauver les hommes, choisir un meilleur emplacement, armer au plus vite avec le chargement des derniers navires les 40,000 hommes qu'on dit être là réunis, et que l'absence d'armes décourage. Prévenir Chanzy à cause du matériel de marine qui se trouve au camp et voir s'il ne lui serait pas possible d'en profiter.

Enfin, faire pour le mieux, même en avouant que je me suis trompé.

LÉON GAMBETTA.

---

18 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

Bordeaux, 18 déc. 1870, 12 h. 45 m.

Guerre à Gambetta, Bourges. — Chiffrée.

Je crois devoir vous communiquer la dépêche suivante :

« *Division à guerre, Bordeaux.*

« Le préfet d'Ille-et-Vilaine me communique le télégramme ci-dessous qu'il reçoit du commandant du camp de Conlie :

« Les circonstances vont exiger l'évacuation « précipitée. Pouvez-vous préparer quelque chose « au Pertre et y envoyer toutes les baraques et « tentes disponibles à Rennes? L'armée est en « retraite sur le Mans. »

La place de Rennes renfermant d'immenses magasins d'artillerie, de vivres et de campement, je crois devoir vous transmettre ce renseignement.

C. DE FREYCINET.

(Nous n'avons cité qu'un très-petit nombre de dépêches où il soit question du camp de Conlie. Voyez le rapport spécial de M. de la Borderie sur ce camp.)

N° 5303. Bordeaux, 18 déc. 1870, 12 h. 30 s.

Laurier à Gambetta, Bourges.

J'ai télégraphié tous les jours à Londres jusqu'à la rupture complète de nos fils télégraphiques, qu'on rétablit en ce moment, mais qui ne sont pas encore rétablis. Mes précautions sont prises, pour que, chaque soir, quand les communications seront rétablies, on m'adresse de Londres un télégramme sur les faits de la journée.

J'appelle question du Luxembourg la question soulevée ces jours derniers par Bismarck relativement à la neutralité luxembourgeoise, qu'il prétend avoir été violée par les Luxembourgeois eux-mêmes. Il a adressé en ce sens une circulaire menaçante, considérée en Angleterre comme le prétexte et le prélude de l'annexion du Luxembourg. Les Anglais sont signataires du traité qui garantit la neutralité de ce petit pays. C'est donc un second soufflet donné à leur signature. Mais pas plus pour le soufflet de Bismarck que pour celui de Gortschakoff, ils ne se mettront en guerre; ils sont décidés à avaler toutes les hontes. C'est du moins ainsi que j'ai jugé la situation, souhaitant de tout mon cœur de me tromper.

Chaque soir et indépendamment des télégrammes de la journée, je t'enverrai un petit ré-

sumé que je ferai moi-même pour ce qui peut t'intéresser.

Inutile de me dire qu'il ne faut pas rire hors de propos. Je n'ai rien dans l'âme qui me permette de rire même à propos.

Quant à rester maître de moi, je t'en réponds.

Si tu as besoin de moi à Bourges, tu me le diras.

Amitiés à Spuller. Ranc est arrivé ce matin. A toi,

LAURIER.

N° 5365. Bordeaux, 18 déc. 1870, 3 h. s.

Laurier à Gambetta, Bourges.

Je reçois la lettre de Spuller et les instructions que tu me fais passer. Tout ce que tu me dis est ce que je pense moi-même sur la situation. A un autre moment, il pourrait y avoir plusieurs manières d'envisager les choses; aujourd'hui il n'y en a qu'une, la résistance à outrance; et le moins périlleux de tout est d'affronter l'extrême péril.

Tu peux compter sur tout mon travail, sur toute ma présence d'esprit et sur ce que j'ai de meilleur dans le cœur qui est mon amitié pour toi. Tu n'apprécies pas exactement l'opinion anglaise en ce qui touche ta politique et ta personne. Tout compte fait et malgré les contradictions indispensables dans un pays où la presse est si libre, cette opinion t'est extrêmement favorable. On y doute de ton succès, et c'est pour les Anglais la véritable raison de ne pas intervenir. Mais on reconnaît que tu dois poursuivre le succès jusqu'à la dernière extrémité et que, s'il peut être obtenu, c'est par ton énergie et ton courage. Enfin, ce qui est clair, pour les moins clairvoyants, c'est que la France ne peut pas abandonner Paris, tandis que Paris lutte si héroïquement pour la France. En tout et pour tout, compte sur moi.

LAURIER.

N° 5380. Bordeaux, 18 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Tours.

Envoyez-moi immédiatement un rapport sur ce qui s'est passé à Tours le lendemain du départ du Gouvernement et sur le pillage des armes qui, m'a-t-on dit, a eu lieu. Amitiés.

LAURIER.

N° 5388. Bordeaux, 18 décembre 1870, 4 h. s.

Secrétaire général des télégraphes à préfet Poitiers. Chiffrée.

Le journal le *Siècle* éprouve des difficultés pour faire transporter de Poitiers à Bordeaux son personnel, deux rédacteurs et deux administrateurs et son matériel. Je vous demande auprès du service du chemin de fer vos bons offices, toutefois sans réquisition écrite, dans le but d'obtenir le transport immédiat du personnel et du matériel en question.

Veuillez bien vous entendre à ce sujet avec l'un des administrateurs du *Siècle* et me faire connaître le résultat de vos démarches.

N° 5452. Bordeaux, 18 déc. 1870, 5 h. 20 s.

Cendre à Gambetta, guerre, Bourges.

La nomination de Thoumas au grade de général de brigade a été fort bien accueillie par tous ceux qui savent quels services il a rendus. Mais, si méritée qu'elle soit, elle causera probablement de l'étonnement dans l'armée, tant elle est en dehors des traditions d'artillerie. Il serait fort désirable que le ministre écrivît à Thoumas une lettre personnelle qui serait rendue publique et par laquelle il lui annoncerait sa nomination en la motivant. La signature Gambetta au bas de cette lettre ferait certainement cesser toute récrimination. Cette formalité serait nécessaire dans l'intérêt de Thoumas.

CENDRE.

N° 5459. Bordeaux, 18 déc. 1870, 5 h. 40 s.

Laurier à préfet Draguignan.

Me voici de retour. J'ai dû reprendre immédiatement mon poste. En l'absence de Gambetta, mon fardeau est bien lourd ; mais tout le monde ici est plein de courage et d'espoir. Paris toujours héroïque nous dicte notre conduite ; il faut que la France soit digne de sa capitale. Tenez-moi au courant de tout ce qui peut m'intéresser dans votre département.

Vous savez combien je suis dévoué à lui et à vous. Amitiés aux amis.

Le directeur général délégué,

LAURIER.

N° 6460. Bordeaux, 18 décembre 1870, 5 h. 40 s.

Laurier à préfet Châteauroux.

Je suis de retour ici et je reprends immédiatement mon poste de directeur-général délégué rendu bien lourd par l'absence de Gambetta. Les nouvelles sont aussi bonnes qu'elles peuvent l'être. Le général Chanzy continue à débattre son terrain pied à pied avec une admirable énergie. C'est un vrai homme de guerre. Malgré nos échecs antérieurs, nous sommes pleins d'espoir ; Paris nous dicte notre conduite par son héroïsme. Envoyez-moi un rapport confidentiel sur l'esprit de votre département au point de

vue militaire et politique. Vous êtes-vous fait à vos administrés et eux à vous? Êtes-vous content? Renseignez-moi sur toutes les choses qui peuvent m'intéresser. Mes amitiés à votre secrétaire général et à vous.

LAURIER.

N° 5505. Bordeaux, 18 déc. 1870.

Chaudordy à Gambetta, Bourges.

Je reçois à l'instant une bonne dépêche de M. J. Favre. Elle provient du ballon Davy tombé à Beaune aujourd'hui et m'a été télégraphiée immédiatement. Elle est datée d'hier; le Gouvernement de Paris a décidé, par égard pour l'opinion de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de l'Italie de se faire représenter à la conférence. Du reste, ajoute M. J. Favre, vous pouvez être sans inquiétude pour nous. Paris continue à être calme, résolu, confiant. Nous avons largement des vivres pour un mois, peut-être plus; notre armée est pleine d'ardeur et va livrer bataille pour aller au devant de vous.

Je m'empresse et je suis heureux de vous donner ces nouvelles qui vous tranquilliseront au milieu de vos fatigues et de vos glorieux efforts.

CHAUDORDY.

N° 5471. Bordeaux, 18 déc. 1870, 6 h. s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

L'affaire de Bernay est déplorable, mais elle va être arrangée. J'ai remplacé, sur sa demande, Guilhermy, le commandant de l'Eure, qui a été si malencontreusement blessé par le colonel Roy, des mobilisés du Calvados; j'ai encouragé le général Lauriston, et j'ai recommandé aux deux préfets de faire tous leurs efforts pour calmer et relever les populations et pour venir en aide aux généraux. Cela était nécessaire, car l'un d'eux m'annonçait cavalièrement ce matin qu'il prenait le commandement des troupes, parce que le général était trop incapable. Mais je pense qu'il ne sera point mis dans un pareil embarras. J'ai télégraphié aux deux commandants et aux deux préfets; je leur ai indiqué ce qu'ils devaient faire pour maintenir la résistance pour le moment. Je veille avec attention sur ce côté.

Je pense que tous comprendront maintenant qu'il faut rester unis, s'appuyer les uns sur les autres et n'introduire au moment du danger aucun changement dans le commandement et dans l'administration. — Si vous y ajoutez quelques mots de vous, comme vous savez les dire, je crois que cela suffira pour empêcher l'incident de reparaître. Mais franchement votre préfet du Calvados est parfois bien gênant.

C. DE FREYCINET.

N° 5536. Bordeaux, 18 déc. 1870, 6 h. 30 s.

Chaudordy à Gambetta, Bourges.

Mille remerciements de votre bienveillante dépêche. La Russie nous offre d'être notre intermédiaire et d'appuyer auprès de la Prusse les propositions que l'ensemble de la délégation voudrait présenter pour arriver à des préliminaires de paix. Dois-je accepter, et quelles propositions devons-nous faire? Le chancelier écarte d'avance l'armistice et laisse entendre qu'il faut être conciliant.

Je me dispose, en attendant, à demander la réunion d'un congrès où nos affaires seraient examinées. Je crois que nous devons faire cette demande à toutes les puissances, et dans tous les cas, pour que, même si elle n'aboutit pas, on ne nous reproche pas plus tard de ne l'avoir pas présentée.

N° 5573. Bordeaux, 18 déc. 1870, 8 h. 10 s.

Intérieur à préfet Privas.

On me dit que votre conseil général a été remplacé par une commission que vous avez nommée. Dans ce cas, la situation devrait être régularisée conformément à mon télégramme du 19 novembre. Envoyez-moi les noms des candidats que vous proposez et dites-moi à quelle date la commission serait entrée en fonction.

Le secrétaire général,

JULES CAZOT.

(Voir la réponse de M. Challamet du 21 décembre, 4 h. 40 soir.)

N° 5547. Bordeaux, 18 déc. 1870, 6 h. 35 s.

Directeur général à intérieur et guerre, Bourges. — Chiffrée.

Ranc arrivé ce matin; je n'ai pas encore eu le temps de le voir.

Rien de nouveau ici et tout va assez bien; travaillez sans inquiétude.

Je vous fais passer en chiffre d'inspecteur deux dépêches de Chaudordy assez importantes. Amitiés.

Envoyez tous les jours une petite dépêche vous-même à Crémieux; il y sera sensible et, d'ailleurs, il vous aime beaucoup. Faites-le, c'est utile.

STEENACKERS.

N° 5587. Bordeaux, 18 déc. 1870, sans heure.

Secrétaire général intérieur à intérieur et guerre, Bourges.

Le département de la Loire a 13,000 mobilisés. Il a reçu 9,000 springfields avec 445,000 car-

touches et 6,000 fusils transformés, Saint-Etienne.

Votre pensée est-elle d'assurer l'armement uniforme du contingent de la Loire, et de ce contingent tout entier? En ce cas, il sera donné des ordres pour que 4,000 springfields soient expédiés au préfet par vitesse accélérée.

S'il s'agissait de réarmer la mobilisée avec des fusils à tir rapide, ce serait l'administration de la guerre qui devrait y pourvoir.

Quant aux havresacs, l'intendance n'en a plus de disponibles. J'en fais demander 5,000 au préfet des Bouches-du-Rhône, 3,000 à celui de Maine-et-Loire, et 2,000 à celui du Rhône.

Crémieux voterait la dissolution des conseils généraux, s'il était autorisé par une lettre de vous à mettre votre signature au bas du décret (1).

Le secrétaire général,
JULES CAZOT.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES

N° 515. Bourges, 18 déc. 1870, 10 h. 45 m.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Je vous accuse réception de toutes vos dépêches et vous remercie de votre ponctualité. J'ai pour que dans l'affaire du camp de Conlie il ne se glisse quelque peu de passion. Je ne sais si je me trompe, il y a là des exagérations évidentes. J'ai vu ici un officier, aide de camp du général Trochu, qui vient de passer par Conlie et qui ne m'a pas fait sur l'emplacement et les conditions matérielles de l'installation du camp un rapport aussi défavorable que je m'y attendais, après les dépêches que j'avais reçues.

Il dit cependant que la boue est si forte que les exercices sont impossibles. Pour cette raison seule, j'admets parfaitement qu'on étudie la question de la translation du camp, mais je vous prie de faire procéder à toute cette opération avec sagesse et lenteur. Je ne veux pas que l'affaire du camp de Conlie puisse devenir un embarras pour nous moins que pour personne, et, si je vois clair, je m'aperçois qu'à Nantes déjà et bientôt à Bordeaux on s'agitera fort autour de cette question. Je vous recommande spécialement votre correspondance avec Marivault. Mettez-y tous vos soins. N'envoyez à Conlie que des hommes de confiance. Enfin, ne perdez pas de vue qu'il ne faut pas que l'on puisse quelque jour mettre en avant l'erreur de Conlie, s'il y a eu vraiment erreur, pour attaquer l'institution des camps que je considère comme l'un des actes les plus importants de notre administration.

LÉON GAMBETTA.

N° 519. Bourges, 18 déc. 1870, 11 h. 20 m.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

J'ai reçu deux dépêches de Caen sur les événements de Bernay et de Lisieux. Il paraît y avoir eu là collision et troubles, à l'occasion du retait des troupes qui a été ordonné récemment. Je voudrais bien connaître ce que vous savez de ces événements.

Quel est le général qui a été blessé? Comment les troubles ont-ils éclaté? A première vue, il me semble que c'est l'émeute de la lâcheté. Voilà des gens qui s'insurgent parce qu'on ne les défend pas, et qui ne songent pas à se défendre eux-mêmes. Les fonctionnaires civils ne me paraissent pas non plus très-bien comprendre leurs devoirs, je désire leur dire leur fait; mais je ne puis le faire qu'après avoir été mis au courant par vous.

Renseignez-moi dans la journée.

LÉON GAMBETTA.

---

19 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

A. G. Bordeaux, 19 déc. 1870. (Arrivée à Paris par pigeon, le 8 janvier, à 7 h. 1/2.)

Crémieux aux membres du Gouvernement et principalement à Ernest Picard.

Nous avons couvert jusqu'à ce jour, et nous couvrons jusqu'aux premiers jours de janvier, avec 100 millions que nous réclamons encore à la Banque, nos énormes dépenses qui atteindront au 1er janvier 800 millions, c'est-à-dire 8 millions par jour, depuis le 20 septembre.

Au 1er janvier, nos ressources seront à peu près épuisées, et les dépenses de la guerre s'élèvent encore.

Emprunt à l'étranger? Emprunt nouveau chez nous?

A quoi faut-il recourir? Donnez-nous vos instructions.

N° 5652. Bordeaux, 19 déc. 1870, 10 h. 40 m.

Intérieur, guerre et justice, au commandant des forces de terre et de mer (en duplicata au commissaire extraordinaire), Alger.

Veuillez nous adresser par le prochain bateau un rapport détaillé sur les mesures que vous

(1) Cette phrase en italique avait été chiffrée.

prenez en vue du projet d'incursion dont m'entretient votre télégramme du 17 décembre.

Communiquez-nous *en original* les dépêches et rapports que vous avez reçus d'Oran à ce sujet. Le préfet de la République à Oran reçoit l'ordre de se rendre immédiatement compte, par délégation du commissaire extraordinaire, de toutes les circonstances politiques qui seraient de nature à compromettre la tranquillité sur un point quelconque de son département, quel que soit le mode d'administration qui y ait été provisoirement conservé.

Vous voudrez bien inviter le général commandant la division d'Oran et, par son intermédiaire, les colonels supérieurs et chefs de bureaux arabes compétents, à se mettre à l'entière disposition de notre délégué, M. Lambert, pour lui permettre d'apprécier la situation. Le Gouvernement ne tolérera ni négligence, ni fausse manœuvre qui laisserait s'allumer en ce moment une étincelle sur un point quelconque de l'Algérie.

Il se verrait forcé de montrer la plus grande rigueur. Prévenez tous ceux que cet avertissement peut concerner.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 5653. Bordeaux, 19 déc. 1870, 10 h. 40 s.

Intérieur, guerre et justice au commissaire extraordinaire, Alger.

Prenez duplicata de la dépêche adressée au général Lallemand. Invitez M. Lambert, par délégation spéciale, à se faire rendre compte des *projets* d'incursion du marabout Si-Kaddour-ben-Hamza et faites savoir à M. Lambert que le Gouvernement républicain est décidé à tout pour n'avoir pas de mouvement offensif sur les derrières, et qu'il compte sur sa fermeté et sur son tact pour se rendre compte et s'édifier une fois pour toutes sur la portée et la nature des appréhensions ainsi que sur les moyens de les faire disparaître.

Pour transmission :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5769. Bordeaux, 19 déc. 1870, 3 h. 25 s.

Guerre à général Bressolles, Lyon (à communiquer à Gambetta), Bourges.

Le préfet Côte-d'Or, qui hier s'est plaint beaucoup de la retraite de Cremer sur Chagny, me télégraphie aujourd'hui ce qui suit :

« Ricciotti arrivé et au lieu de fuir réoccupe position. Trains amenant troupes de Lyon se succèdent. Je propose comme général commandant colonel Bourras ou le colonel Millot du 57e de marche. »

Quelle suite convient-il de donner à cette proposition et le général Cremer vous paraît-il blâmable en cette circonstance?

C. DE FREYCINET.

N° 5800. Bordeaux, 19 déc. 1870, 4 h 45 s.

Directeur général des télégraphes à Gambetta, Bourges. — Chiffrée.

L'aéronaute descendu à Beaune arrive avec un sac de dépêches dans lequel il n'y a pas une miette pour vous.

Il n'avait avec lui aucun pigeon. Une lettre pour Chaudordy, que je lui envoie, mais qui ne me semble pas officielle.

Ranc est en train de s'installer. Il va fonctionner.

J'ai été voir vos appartements ce matin. On y nage dans des flots de pourpre et d'or. — Rien de nouveau; tout va bien. — Salut fraternel et amical.

N° 5826. Bordeaux, 19 déc. 1870, 5 h 20 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Je n'ai connu la candidature de M. Estancelin à la vice-présidence que par une dépêche ainsi conçue :

« Bordeaux du Mans, 18 décembre.

« *Général Estancelin à de Freycinet, Bordeaux.*

« Le ministre de la guerre m'a offert la vice-présidence du camp de Cherbourg. Je lui ai télégraphié hier que j'acceptais. Prière m'aviser officiellement de ma nomination par dépêche, que j'attends ici, au Mans, hôtel de France, afin que je puisse me rendre aujourd'hui même à Cherbourg directement.

« ESTANCELIN. »

C'est là ce qui a motivé ma question; je n'ai d'autre candidature que celle-là et celle du préfet. Du reste, on peut très-bien se dispenser d'un vice-président. Le décret n'oblige pas d'en nommer.

C. DE FREYCINET.

N° 5841. Bordeaux, 19 déc. 1870, 5 h. 52 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

La direction de l'artillerie me montre un certain traité Mottu, relatif à une fourniture d'armes livrables à Bordeaux.

Le traité, paraît-il, est assez onéreux ; mais, eu égard à notre besoin d'armes, le général Thoumas croit utile d'y donner suite.

Or, le délégué des finances, M. de Roussy, continuant en cela un entretien qu'il a eu avec moi avant-hier, déclare que le Trésor n'est pas en position de solder ces marchés.

Il est bien certain cependant que nous ne pouvons pas satisfaire à la fois la guerre et les finances. M. de Roussy nous presse de réduire les dépenses; cela est impossible sans réduire la guerre.

C. DE FREYCINET.

N° 5891. Bordeaux, 19 déc. 1870, 7 h. 12 s.

Justice à général Frappoli, Lyon.

Vous êtes chaudement recommandé au préfet de Lyon.

Le chef de cabinet,
LEVEN.

N° 5895. Bordeaux, 19 déc. 1870, 7 h. 15 s.

Justice à procureur général, Rennes.

J'annule la décision de la chambre des notaires de Rennes.

Veuillez traduire disciplinairement devant le tribunal les membres de la chambre qui ont pris part à cette décision.

S'il y en a parmi eux que j'aie dispensés du service de la garde nationale mobilisée, les dispenses sont annulées.

Le chef de cabinet,
LEVEN.

N° 5955. Bordeaux, 19 déc. 1870, 8 h. 35 s.

Cazot à M. Gambetta, Bourges.

Pour vingt-six départements, dont les résultats sont parvenus aujourd'hui, il y a 233,130 mobilisés pourvus de 166,550 fusils.

Le camp de Conlie serait armé si les préfets de Bretagne, d'après les ordres de l'ancien commandant probablement, n'avaient retenu les armes pour leurs gardes sédentaires.

Je vais y pourvoir en distribuant des fusils à tous les mobilisés du camp (40,000 environ).

Sans ce désarmement inopportun, le déficit de 66,580 fusils que je vous signale se réduirait à 26,000 environ, représentant autant de fusils violemment réquisitionnés, ces jours derniers, au Havre. J'y suppléerai par une nouvelle distribution. Dans dix-neuf départements, plusieurs légions ou bataillons de mobilisés sont passés déjà sous les ordres de l'autorité militaire. J'agis activement pour que cette mesure se généralise dans un bref délai. L'état général de l'armement et de l'équipement se permettra bientôt.

Je vous tiendrai au courant jour par jour du résultat obtenu.

JULES CAZOT.

N° 5932. Bordeaux, 19 déc. 1870, 8 h. 50 s.

Intérieur à préfet du Gard, Nîmes.

MM. Chaffard et Sambon sont nommés. Je viens de vous accorder les 100 pistolets destinés à vos *francs-destructeurs.*

Ils vous seront directement expédiés à Nîmes.

Le secrétaire général,
JULES CAZOT.

N° 534. Bordeaux, 19 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

MM. Flornoy, président du tribunal de commerce de Nantes; Edouard Normand, président du comité républicain de Nantes, et Evariste Mangin, rédacteur du *Phare de la Loire*, sont venus me voir aujourd'hui et vous soumettent le vœu suivant :

« Organiser la défense en commun de tous les départements de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée, et, à cette fin, nommer un chef militaire unique, ne relevant que du ministre, avec pleins pouvoirs de réquisition sur les personnes et les choses, lequel chef serait M. de Kératry, et lui adjoindre M. Gabriel Lauriol, premier adjoint au maire de Nantes, en qualité de commissaire général avec pouvoirs identiques à ceux de M. de Kératry, dans l'ordre civil. »

Ces messieurs devant revenir demain, je vous serai reconnaissant de m'envoyer une dépêche me faisant connaître le langage que je dois tenir.

C. DE FREYCINET.

(Voyez les dépêches de M. Fleury des 17, 18 et 19 décembre).

N° 540. Bordeaux, 19 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Guerre à général commandant la division militaire, Toulon.

Le général Frappoli est autorisé à organiser un corps dit de l'Etoile, il a un service d'intendance et des fonds pour le recrutement et les premières dépenses de ce corps; il n'y a donc pas lieu de faire intervenir l'intendance militaire dans ces engagements.

Du reste, donnez-lui toutes facilités pour le recrutement de ce corps parmi les hommes qui ne se trouvent pas sous le coup de la loi de mobilisation.

Par ordre du ministre :
DE LOVERDO.

N° 547. Bordeaux, 19 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Intérieur à préfet Gers, Auch.

Vous avez bien fait d'interdire la réunion signalée par sous-préfet de Condom. Maintenez rigoureusement votre interdiction et faites respecter la loi. Au besoin, faites occuper la salle de réunion par la force publique.

G. MASURE.

(Voyez la dépêche de M. Montanier du 19 décembre).

N° 548. Bordeaux, 19 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Intérieur à préfet Hérault, Montpellier.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous preniez un arrêté disposant que les loyers seront payés terme échu au lieu de l'être d'avance; mais n'entrez dans cette voie contraire à l'usage du pays qu'en cas de nécessité absolue.

G. MASURE.

N° 549. Bordeaux, 19 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Intérieur à préfet Maine-et-Loire, Angers.

Une mesure générale est à la veille d'être prise par le Gouvernement au sujet des conseils généraux. Ne faites donc rien avant d'avoir reçu le texte du décret.

G. MASURE.

N° 550. Bordeaux, 19 déc. 1870, 11 h. 15 s.

Intérieur à préfet Haute-Marne, Arnay.

Je vous autorise à dissoudre le conseil général et à le remplacer par une commission départementale.

G. MASURE.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES

N° 609. Bourges, 19 déc. 1870, 1 h. 15 s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

J'ai lu le rapport sur l'affaire du camp de Conlie, c'est déplorable de gaspillage. Il faut nommer une commission des comptes, et faire rendre compte à Kératry et à Carré-Kérisouët, car il est impossible de ne pas arrêter un compte avant l'évacuation, si elle doit avoir lieu. En outre, je partage les conclusions du rapport et je vous engage à les faire exécuter.

LÉON GAMBETTA.

N° 660. Bourges, 19 déc. 1870, 1 h. 25 s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

Estancelin vous a-t-il fait demander la place de vice-président du camp de Cherbourg? avez-vous d'autres candidats? Il ne faut pas du préfet de la Manche.

J'ai vu M. de Serres. Le plan est fort bon, mais tardif, puisque le nôtre est en voie d'exécution. De Serres est allé trouver Bourbaki, voir s'il est possible de revenir et de le diriger sur Chagny. J'attends son retour.

LÉON GAMBETTA.

(Voir plus haut la réponse de M. de Freycinet, Bordeaux, 19, 5 h. 20 s.).

N° 622. Bourges, 19 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

Ai reçu très-graves nouvelles du côté de Cremer, qui paraît s'être assez mal conduit. Ricciotti aurait repris position; si vous nommez quelqu'un à sa place, choisissez Bourras de préférence à un autre et tenez-moi au courant.

LÉON GAMBETTA.

N° 627. Bourges, 19 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Intérieur et guerre à délégué affaires étrangères, Bordeaux. — Chiffrée.

Cher monsieur, j'ai reçu vos deux importantes dépêches, l'une de 6 h. 30 matin, l'autre de 7 h. du soir, la seconde modifiant certainement les vues contenues dans la première. Je me hâte de vous envoyer une réponse. Il me paraît impossible, en l'état, de mettre à profit les bonnes intentions de la Russie pour faire des propositions préliminaires de paix. Ce serait nous engager trop et trop vite. Il faut s'en tenir à l'acceptation de la conférence, si telle est toujours votre opinion, en (?) une proposition formelle de congrès, en réservant l'intégrité de toutes les questions à examiner. La situation matérielle et morale de Paris, l'état de nos ressources militaires nous permettent de tenter et d'espérer sans illusion une (?) grosse affaire militaire sous quelques jours.

Nous voilà bien d'accord, quoique en style télégraphique. Je voudrais bien aussi être auprès de vous afin de nous entendre et de vous remercier de vos bonnes paroles.

Bien cordialement à vous.

LÉON GAMBETTA.

N° 641. Bourges, 19 décembre 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfet, Angers.

Il n'est nullement question de nommer M. de Kératry général en chef des forces de l'Ouest, et vous pouvez vous rassurer à cet égard. J'ai à vous remercier de ce que vous avez fait pour le corps d'armée du général Pisani. Quand je vous ai dit que vous n'aviez pas à vous immiscer dans les affaires militaires, je n'ai pas entendu vous paralyser dans le concours que vous devez aux opérations de la défense; je vous connais assez pour savoir que je parle à un collaborateur aussi intelligent que dévoué, seulement ce que je vous recommande, c'est de ne point croire tout compromis, parce que tout ne se fait point suivant vos vues personnelles. Il faut travailler à travers et en dépit de tous les obstacles, c'est là tout ce que j'ai voulu dire.

LÉON GAMBETTA.

(Voir la dépêche de M. Engelhard du 17 décembre, 5 h. 25 soir, à laquelle celle-ci répond.)

N° 642. Bourges, 19 déc. 1870, 4 h. 6 s.

Intérieur à préfet, Mâcon.

Faites surveiller très-étroitement le préfet du régime déchu, et n'hésitez pas à sévir contre lui avec rigueur, s'il se livre à des menées coupables.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de M. F. Morin du même jour, 10 h. 46 m.)

N° 648. Bourges, 19 déc. 1870, 4 h. 30 s.

Guerre à général Cremer, Beaune, Côte-d'Or.

Général, puisque vous jugez que vous devez vous replier sur Chagny, je vous adresse l'ordre formel de tenir dans cette position jusqu'à la dernière extrémité, jusqu'à la mort. C'est une position indispensable pour les mouvements ultérieurs qui peuvent être décidés.

LÉON GAMBETTA.

N° 665. Bourges, 19 déc. 1870, 8 h. 30 s.

Intérieur à Lecanu, préfet Loir-et-Cher, Vierzon.

Je reçois votre dépêche. Je vous prie de mettre à exécution le plus tôt possible votre dessein de rentrer à Blois, en séjournant d'abord à Romorantin. Vous n'avez que faire ici, tandis que votre présence à Blois sera du meilleur effet, grâce à la popularité que vous vous êtes acquise et dont il faut aujourd'hui tirer profit pour la République. Allez à Blois, et annoncez-moi que vous y êtes rentré.

LÉON GAMBETTA.

N° 673. Bourges, 19 déc. 1870, 9 h. 6 s.

Gambetta aux préfets Charente, Haute-Savoie, Gironde, Maine-et-Loire, Puy-de-Dôme, Ariége. — Circulaire.

Je vous donne l'ordre de faire rechercher activement dans toutes les communes les mobiles, soldats et officiers qui, à la suite des derniers événements, ont regagné leurs foyers sans être grièvement blessés, et de les diriger au besoin par les soins de la gendarmerie sur leurs corps respectifs.

Vous auriez soin, pour ceux des officiers qui n'auraient aucune blessure, de les déférer à la cour martiale.

LÉON GAMBETTA.

N° 672. Bourges, 19 déc. 1870, 9 h. 9 s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

Je reçois une bonne réponse de Cremer à ma dépêche. Ne prenez aucune mesure à son sujet, malgré les plaintes du préfet; nous verrons bien. De Serres va rentrer; je m'en tiens à votre plan et vais tâcher de ramener mon monde.

LÉON GAMBETTA.

N° 682. Bourges, 19 déc. 1870, 10 h. 41 s.

Intérieur et guerre à directeur général du personnel, Bordeaux.

Je viens de lire votre circulaire aux préfets. Je l'approuve de tous points, j'en loue surtout la fermeté et l'excellent esprit politique. C'est comme cela qu'il faut penser et qu'il faut parler, quand on le peut.

Vous venez de prouver, par cette circulaire, que nul ne manie mieux que vous la bonne et forte langue du patriotisme et de la sérieuse politique; encore une fois, c'est parfait.

Ici, nous continuerons à préparer nos affaires, nous espérons tirer un grand parti de nos mécomptes d'il y a quinze jours. Il faut rebondir sous les coups de la mauvaise fortune.

Je suis très-tranquille de votre côté, parce que je sais que vous ne ferez rien sans vous consulter les uns les autres et sans m'en référer. Tous ensemble, unis et forts, nous verrons bien si nous ne parviendrons pas à réduire au silence nos calomniateurs, qui ne sont que les complices de nos ennemis.

LÉON GAMBETTA.

N° 685. Bourges, 19 déc. 1870, 11 h. 22 s.

Gambetta à de Freycinet, Bordeaux.

De Serres est de retour. Tout est convenu et

arrangé pour l'exécution du plan qu'il a apporté. Approbation générale. Audibert est en ville. On va tout régler.

LÉON GAMBETTA.

(M. de Serres apportait le plan de l'expédition de l'Est. Voyez le rapport de M. Perrot).

N° 687. Bourges, 19 déc. 1870, 11 h. 45 s.

Gambetta à directeur général intérieur, Bordeaux.

Je lis dans le journal *la France*, du 19, une dépêche de Bordeaux du 17 décembre, avec ma signature :

« Dijon, après une bataille entre les Prussiens et les troupes de Garibaldi, a été évacué par l'ennemi. »

Je n'ai jamais envoyé pareille dépêche ; faites une enquête sévère. Il circule depuis quelque temps un certain nombre de dépêches mensongères, fabriquées par les Prussiens; vous devriez vérifier si le chiffre convenu les précède.

Celle-ci est un pur mensonge; hélas! les Prussiens, au contraire, se concentrent à Dijon. Répondez-moi et faites-le savoir au public.

LÉON GAMBETTA.

---

20 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

A. G. Bordeaux, le 20 décembre 1870.

(Dépêche envoyée par pigeons et arrivée à Paris le 8 janvier 1871.)

Justice à finances.

Monsieur le ministre, la situation s'aggrave de jour en jour, malgré mes nombreux avertissements.

Depuis un mois, les dépenses militaires dépassent toutes prévisions.

Tant que j'ai pu considérer la fin de décembre comme le terme de la lutte, j'ai dit que j'assurerais le service; mais aujourd'hui que je n'entrevois plus de solution prochaine, c'est au Gouvernement à aviser.

Je vous supplie d'autoriser le nouveau prêt de la Banque, refusé absolument par Cuvier et demandé par les pigeons des 12, 14, 17 et 19; il nous est nécessaire pour atteindre les premiers jours de janvier! . . . et après?

Il n'est pas possible de continuer un armement aussi gigantesque sans y pourvoir par des moyens analogues.

Nos dépenses de septembre, d'octobre et de novembre s'élèvent à plus de 650 millions.

Nous y avons fait face par les impôts et revenus déclarés, 100 millions.

L'emprunt anglais, 39 millions.

L'emprunt de juillet, 64 millions.

Le crédit de la Banque, 198 millions.

Enfin par diverses recettes du Trésor.

Le mois de décembre absorbera peut-être 200 millions.

L'impôt direct sera nul en janvier, les revenus indirects ne donneront presque rien, les emprunts anglais et français ne fourniront pas plus de 50 millions, et la guerre, qui veut mettre sur pied 1,500,000 hommes, annonce 160 millions de dépenses par mois; la rente à payer s'élève à 30 millions au moins, et les autres dépenses publiques à plus de 50 millions.

M. Crémieux vous a envoyé une dépêche le 19; elle dit tout. Faut-il faire un nouvel emprunt? En France, ce sera presque impossible.

DE ROUSSY.

Je vous l'ai déjà écrit avant-hier et je vous le répète : pour continuer la guerre, il faut de nouvelles et considérables ressources.

Nous sommes forcés de nous adresser à l'étranger et de contracter un nouvel emprunt. Nous n'avons pas d'autre moyen qui nous semble possible.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5515. Bordeaux, 20 déc. 1870, 12 h. 20 m.

Jules Cazot à Gambetta, Lyon.

J'ai reçu aujourd'hui les résultats de vingt départements. Par cette seconde série, les mobilisés sont au nombre de 157,132 (les armes de 39,219), soit un déficit d'armes de 17,913, auquel il sera facile de pourvoir, en obligeant les préfets à reprendre aux gardes sédentaires les fusils excellents que, malgré vos défenses, ils s'obstinent à leur conserver.

J'enverrai, suivant vos ordres, 7,000 fusils Springfield à Saint-Etienne. J'attends leur arrivée très-prochaine à Bordeaux.

14,000 sacs commandés à Marseille et 2,000 commandés à Lyon vont arriver à Saint-Etienne.

Tous les mobilisés de ce département en seront ainsi pourvus.

JULES CAZOT.

N° 586. Bordeaux, 20 déc. 1870, 9 h. 15 m.

Justice à préfet Nice.

Comment n'ai-je encore aucune nouvelle de vos secours pour nos prisonniers en Prusse?

N'allez pas faire quelque envoi particulier; il est d'une extrême importance que tout se cen-

traîise. Versez à votre trésorier-payeur général, qui versera chez son collègue de la guerre. C'est le Gouvernement qui doit être le dispensateur de ce bienfait tout fraternel. Amitiés.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 596. Bordeaux, 20 déc. 1870, 9 h. 50 m.

Sûreté générale à intérieur et guerre, Bourges.

Bourgoing, écuyer de l'empereur, et Bachon, écuyer du prince impérial, organisent un régiment avec assentiment du ministère de la guerre.

Ils réquisitionnent des chevaux dans le Midi; ils ont avec eux un gendre d'Haussmann.

Je suis assassiné de lettres. Je ne veux pas jouer au *Maurice Angerin*, mais mon humble avis est que de donner de telles autorisations à de tels hommes, c'est se créer à plaisir de véritables difficultés, en admettant, ce dont je doute fort, qu'ils soient de bonne foi.

RANC.

(M. Maurice Engelhard était préfet d'Angers; c'est probablement à lui que font allusion les mots : *Maurice Angerin* et à ses craintes fréquemment exprimées au sujet de la légion Cathelineau, des zouaves de Charette, etc.)

N° 594. Bordeaux, 20 déc. 1870, 10 h. m.

Sûreté générale à préfet, Nantes.

J'étais absent lorsque vos dépêches sont arrivées; je reviens seulement de Bourges, où j'avais accompagné Gambetta. Je ne connais pas M. de Malartic, ni les faits qui ont motivé son arrestation; en tout cas, il est étranger, et, s'il vous semble suspect, vous pourriez l'inviter, dans son propre intérêt, à passer en Angleterre.

Au besoin, s'il refusait, je prendrais un arrêté d'expulsion. Les renseignements sur lui sont très-contradictoires; ne lui permettez pas de venir à Bordeaux.

Affaire plus sérieuse. Voudrez-vous me prévenir exactement si Kératry quittait Nantes?

RANC.

N° 5130. Bordeaux, 20 déc. 1870, 10 h. 50.

Intérieur à préfet des Basses-Pyrénées, Pau.

Si don Carlos, dont l'arrivée à la frontière d'Espagne vous a été annoncée, est découvert dans les Basses-Pyrénées, invitez-le à quitter immédiatement la France et à retourner en Suisse. S'il refuse d'obtempérer à cette invitation, rendez-moi compte et j'aviserai.

En attendant, vous le ferez garder à vue, et vous prescrirez toutes les précautions que vous jugerez nécessaires pour l'empêcher de pénétrer en Espagne.

Pour le ministre de l'intérieur :

Le directeur de la sûreté générale,

RANC.

N° 5175. Bordeaux, 20 déc. 1870, 11 h. 15 m.

Guerre à préfet Gent, Marseille.

Vous pensez bien, mon cher préfet, que je ne suis point l'auteur des théories administratives que je signe. Je vais réunir mes fortes têtes de la guerre et tâcher d'arranger tout cela à votre entière satisfaction, car je ne veux jamais vous contrarier.

C. DE FREYCINET.

(Répond à celle de M. Gent du 19 décembre, 10 h. 25.)

N° 5182. Bordeaux, 20 déc. 1870, 11 h. 50 m.

Intérieur à Comte, président du conseil municipal de Saint-Jean-de-Losne.

L'offre de la grosse cloche de votre église doit être faite par le conseil de fabrique.

M. LÉVY.

N° 5201. Bordeaux, 20 déc. 1870, 1 h. 35 s.

Jules Le Cesne, président de la commission d'armement, à Léon Gambetta, membre du Gouvernement, Bourges.

La commission d'armement est de nouveau paralysée. On lui refuse le payement des crédits décrétés. Ses échéances à la veille d'être en souffrance. Conséquences : saisie arrêt des steamers au départ et à l'arrivée. — Suspension forcée des distributions d'armes et munitions aux troupes. — Arrêt immédiat de toute fabrication et livraison de toute nature, pour compte français à l'étranger. — Le pays ainsi menacé dans le principe même de sa défense.

Mesurez le scandale, parez à l'impuissance.

L'imprévoyance financière que je vous ai plusieurs fois signalée est réparable encore. Il s'agit de savoir et vouloir.

Laissera-t-on la France si riche périr faute d'argent, faute d'un milliard que vous pouvez créer?

JULES LE CESNE.

N° 7376. Bordeaux, 20 déc. 1870, 1 h. 50 s.

Justice à préfet Mâcon.

L'organisation du conseil départemental est réglée par la loi.

Il faut un décret pour abolir la loi. Je m'en occupe aujourd'hui même.

LEVEN.

N° 5212. Bordeaux, 20 déc. 1870, 2 h. 10 s.

Guerre à de Serres, chez M. Gambetta, à Bourges (ou préfecture Nevers).

Mon cher de Serres, je suis fort content de vous.

C. DE FREYCINET.

N° 5221. Bordeaux, 20 déc. 1870, 3 h. s.

Chaudordy à Gambetta, intérieur et guerre.

Mille remerciments de votre télégramme.

Nous sommes parfaitement d'accord sur la politique à suivre à l'extérieur.

Voici une indication de source prussienne et très-sûre : nous devons conduire très-rapidement une armée d'une trentaine de mille hommes au secours de Belfort. — Prendre avec un autre corps d'armée les Prussiens à revers, à l'aide de marche à grandes étapes et en colonnes profondes, mais étroites, pour déboucher vers Vitry-le-François. Les Prussiens manœuvreront peut-être à leur tour pour cerner cette armée, mais il faudra qu'ils rappellent dès lors leurs troupes de la Loire, où devra se trouver une forte armée française chargée de les suivre, ou bien ils dégarniront Paris, ce qui assurera la sortie de Ducrot.

On ajoute qu'une solide résistance d'environ six semaines produira à Berlin et dans toute l'Allemagne une crise des plus graves, parce qu'on ne continue la guerre qu'en comptant sur une reddition prochaine de Paris et que c'est par là qu'on parvient à faire supporter encore aux troupes et aux populations allemandes les sacrifices qui les épuisent, et on ne peut continuer au delà de ce délai.

De même source. Les munitions commencent à manquer souvent aux troupes allemandes. Il faut les forcer à se battre plusieurs jours de suite.

CHAUDORDY.

N° 5258. Bordeaux, 20 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Je me conformerai exactement à votre dépêche de 10 h. 40 touchant la Bretagne. Du reste, je m'étais bien gardé d'engager en quoi que ce soit la question.

Suivant vos instructions antérieures, je fais rendre un décret pour faire concourir, d'une manière plus efficace la gendarmerie départementale à l'arrestation des fuyards et déserteurs.

Je renforce de même la surveillance des dépôts d'isolés et de convalescents. J'espère donc que nous finirons par diminuer cette lèpre.

C. DE FREYCINET.

N° 5265. Bordeaux, 20 déc. 1870, 3 h. 35 s.

Guerre à de Serres, chez M. Gambetta, à Bourges (faire suivre à Nevers).

Je vous ai télégraphié pour vous remercier de la bonne besogne que vous avez faite ; je m'occupe de votre grande dépêche d'hier soir, 8 h. 35. Faites-moi connaître d'urgence, si vous le pouvez, le jour exact où vous voulez que B** (1) parte. Il faut, ne l'oubliez pas, que l'on puisse quitter Besançon le même jour ou un jour plus tard que l'autre quittera Dijon. Une fois la chose en train, je reconnais impossible de diriger l'un d'ici, et l'autre de Bourges. Je crois que le mieux est qu'ici on s'occupe des deux, mais seulement au point de vue de la direction générale, et que là-bas on donne les prescriptions d'exécution pour tous les deux.

C. DE FREYCINET.

N° 5269. Bordeaux, 20 déc. 1870, 3 h. 35 s.

Guerre à Gambetta, Bourges.

Je ne sais comment il faut s'y prendre pour obliger les généraux à exécuter votre ordonnance relative au rôle de la gendarmerie dans chaque armée. Je l'ai télégraphié le jour même, et je vais le rappeler encore.

Quant aux autres mesures, toutes excellentes, indiquées dans votre dépêche de ce matin 10 h. 40, je vais m'occuper de les faire passer dans la pratique.

A propos de dépêches, je m'aperçois que les vôtres mettent quatre heures pour m'arriver. Vous feriez bien d'en dire un mot à Steenackers.

C. DE FREYCINET.

N° 5280. Bordeaux, 20 déc. 1870, 3 h. 35 s.

Guerre à général commandant armée des Vosges, Autun.

Veuillez m'envoyer immédiatement le dossier de l'affaire Chenet, condamné aux travaux forcés perpétuels par la cour martiale des Vosges.

DE LOVERDO.

N° 5281. Bordeaux, 20 déc. 1870, 3 h. 37 s.

Guerre à général division Toulon.

Je demande au général Garibaldi le dossier de

---

(1) Probablement le général Bressolles.

l'affaire Chenet ; faites surseoir à l'exécution préliminaire du jugement et maintenez ce condamné, jusqu'à nouvel ordre, à la maison d'arrêt de Toulon.

DE LOVERDO.

(M. Chenet, condamné à mort par une cour martiale convoquée par Garibaldi, avait vu sa peine commuée — *par Garibaldi* — en celle des travaux forcés à perpétuité, et il avait été expédié *par Garibaldi* au bagne. Là, on trouvait l'autorité du général italien insuffisante, et l'on refusait de recevoir le condamné. — Voyez la déposition de M. Chenet)

N° 5330. Bordeaux, 20 déc. 1870, 5 h. 35 s.

Intérieur, guerre et justice au maire et au conseil municipal de Constantine, Algérie (en duplicata au commissaire extraordinaire).

Le Gouvernement de la défense s'était habitué à compter sur le bon esprit et sur le patriotisme de la population de Constantine qui lui en avait donné tant de preuves. Il a donc regretté profondément qu'elle ait mis, à propos des officiers capitulés, ses répugnances au-dessus des intérêts supérieurs de la République, qu'il était mieux qu'elle en mesure de bien apprécier.

Nous ne saurions blâmer le commissaire extraordinaire d'avoir tout sacrifié au désir de faire, dans les circonstances graves que nous traversons, exécuter promptement les ordres qu'il avait reçus. Il a rendu hommage au patriotisme de la population, et les paroles autoritaires dont se sont émus quelques membres du conseil municipal étaient évidemment adressées, non par un républicain à une cité républicaine, mais par un fonctionnaire de la République, décidé à faire son devoir, à un préfet placé sous ses ordres et que d'autres considérations paraissaient préoccuper.

Le commissaire extraordinaire s'est d'ailleurs appliqué à concilier l'intérêt de l'Etat avec les répugnances, plus ou moins justifiées, de la population de Constantine, et il a été autorisé, sur sa demande, à faire employer de préférence les officiers capitulés loin de la côte et des grands centres, autant du moins que les intérêts de notre politique ne seraient pas exposés à en souffrir.

Bon pour expédition :

CARTIER.

N° 5397. Bordeaux, 20 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Sûreté générale à préfet Doubs, Besançon.

Si je ne vous ai pas répondu plus tôt au sujet de l'affaire Hallé et Paillot, c'est que j'étais en voyage avec Gambetta. Télégraphiez-moi si quelque chose a été fait et si je dois me saisir de l'affaire.

A. RANC.

(Voyez la dépêche du 2 décembre, 9 h. 5 soir, de M. Ordinaire, et celle du 21, 5 h. 40 soir.)

N° 5414. Bordeaux, 20 déc. 1870, 6 h. 55 s.

Justice à Gambetta, Lyon.

Je reçois le complément à votre première dépêche. Les conseils généraux seront dissous, mais je voudrais que votre nom figurât sur ce décret si important. Envoyez-moi une dépêche ainsi conçue :

« *Gambetta à Crémieux.*

« Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux arrêtée entre nous. »

Amitié.

Pour le ministre : CARTIER.

N° 5415. Bordeaux, 20 déc. 1870, 6 h. 55 s.

Justice à procureur général, Aix.

Donnez-moi clairement et en bon style, non en logogriphe de dépêches, ce qui concerne le lieutenant-colonel Klingler, que je ferai amnistier, puisque vous croyez que ce serait d'un bon effet. J'ai besoin de bien savoir pour bien décider. Amitiés de moi et de Bedarrides

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez la dépêche de M. Thourel du 21, 1 h. 11 s., et celles du 22, 7 h. s., et 23, 2 h. 45.)

N° 591. Bordeaux, 20 déc. 1870, 9 h. 55 s.

Sûreté générale à intérieur et guerre, Bourges.

La situation vous avait été peinte ici sous des couleurs un peu trop sombres. L'esprit public est cent fois meilleur qu'à Tours, et quant à la presse, *la Gironde* à elle seule tire presque autant que tous les autres journaux. Quand *le Siècle* paraîtra ici, tout sera pour le mieux dans cet ordre d'idées. Nos amis ici sont raisonnables et pratiques; il faut donc leur accorder ce qui est légitime. Or, il ne faut pas se dissimuler qu'une véritable clameur s'élève contre Loverdo; le danger est que le mouvement pourrait aller jusqu'à Freycinet et vous gêner considérablement. Il faut donc supprimer Loverdo. Vous connaissez le système de Freycinet, qui se borne à répondre : « Donnez-moi quelqu'un pour le remplacer et je suis prêt. » On pourrait, à mon avis, prévenir Freycinet qu'il ait à trouver lui-même ce quelqu'un d'ici à quelques jours. Je vous le ré-

pête, l'affaire est de nature à vous créer des embarras si vous n'avisez. Vous avez vu que l'*Officiel* de Paris a publié textuellement votre dépêche du 11, ce que je trouve un peu léger en ce qui concerne Bressolles. Je vous envoie aujourd'hui Commissaire, l'ancien représentant du peuple, qui, en sa qualité de gouverneur de Saint-Cloud, a été arrêté par les Prussiens et interné deux mois à Versailles. Il a beaucoup vu et vous donnera des renseignements détaillés. C'est un homme discret, modeste, et qu'il vous sera facile d'utiliser. Je ne juge pas votre présence ici indispensable. Néanmoins, si, sans gêner vos combinaisons, vous pouviez venir un jour à Bordeaux, vous feriez bien; histoire d'aiguiller.

RANC.

N° 5595. Bordeaux, 20 déc. 1870, 10 h. s.

Sûreté générale à préfet Angers.

La révocation est prononcée. Désirez-vous un remplaçant ou préférez-vous que le poste reste vacant? Je ferai comme vous le désirerez.

RANC.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE BOURGES.

A. G. Bourges, 20 déc. 1870. (Arrivée à Paris, par pigeon, le 8 janvier 1871.)

Gambetta à Jules Favre et Trochu.

Mes chers collègues, malgré le silence systématique que l'on paraît suivre à l'égard des communications que je fais au Gouvernement, qui lui parviennent et auxquelles il ne juge pas à propos de répondre, je n'en persiste pas moins à vous envoyer l'exposé fidèle de la situation, comme je l'ai toujours fait, sans tenir plus de compte que de raison des moyens détournés et presque blessants pour l'autorité des membres délégués du Gouvernement, que vous avez jugé à propos d'employer, dans le but d'arriver à vous procurer des nouvelles, en dehors de nous, sur la situation.

On peut la résumer d'un mot : elle est ce que le Gouvernement saura la faire.

S'il a l'énergie d'employer, tant au point de vue politique que financier, les ressources immenses dont dispose le pays, la fortune militaire doit lui revenir, même à travers les insuccès et les défaillances.

Il faudrait tailler dans le vif, balayer impitoyablement toutes les créatures de la monarchie déchue, qui sont restées à leur poste et qui conspirent ouvertement contre la République et le salut de la France. Je vous ai dix fois demandé, au nom des intérêts sacrés dont nous avons charge amère, la révocation, dans les finances, dans l'instruction publique, dans les assemblées locales, de tous ceux qui sèment au milieu d'eux la peur contre le Gouvernement de la République, la lâcheté devant l'étranger, et qui contestent, sans se cacher, les titres de votre Gouvernement et appellent en même temps de leurs vœux le fer des Prussiens et la constitution d'une Assemblée honteuse qui traiterait de la paix à des conditions déshonorantes. Je vous ai fait connaître également à quelles conditions justes et politiques on pouvait procéder à la création d'une Assemblée véritablement nationale et républicaine. Vous ne m'avez jamais honoré d'un mot de réponse, et le mal va en empirant.

Autorisez-moi à purifier les personnels administratifs avec tous mes collègues, et ce sera l'affaire de quelques jours; car, en dehors de ces créatures et de ces complices du régime déchu de la monarchie condamnée, le pays tout entier est dévoué au Gouvernement de la République.

A aucune époque, à de pareilles heures, aucun gouvernement n'a rencontré, ni un semblable concours, ni une telle obéissance, et c'est un spectacle étrange de voir un gouvernement exclusivement entravé par ses fonctionnaires. Cela tient à l'interdit dont les chefs des ministères, restés à Pars, ont frappé leurs délégués en province.

Ceux-ci, à chaque proposition qu'on leur fait, de mutation ou de révocation répondent : « Les ministres, qui sont restés à Paris, nous ont lié les mains. »

Tel est le langage que tiennent les délégués des finances, de l'instruction publique, du commerce, des travaux publics, des affaires étrangères.

Le peuple, qui a l'esprit simple, ne comprend rien à de semblables obstacles, et il se demande, s'il y a quelque chose de changé en France depuis le 4 septembre.

Ce n'est pas tout. On a envoyé, de Paris en province, des hommes chargés de créer des armées avec un matériel de guerre, d'armer la nation tout entière par la garde nationale, d'improviser tout en quelques semaines, car tout faisait défaut ; on n'avait oublié qu'une chose, l'histoire ne voudra pas le croire, donner de l'argent ! Et quand il fallait tout faire venir de l'étranger, à deniers comptants, on n'avait pas le sou !

Cependant, lorsqu'il a fallu emprunter, on a pu le faire à des conditions qui ont étonné les financiers les plus expérimentés, mais alors on s'est vu exposé aux critiques et aux outrages de

ceux-là même, dont l'incurie et l'incapacité nous avaient réduits à de telles extrémités.

Ces mêmes hommes ont eu en mains les pièces et les rapports spéciaux qui justifiaient notre conduite (tout le monde le sait aujourd'hui); loin de les publier pour notre justification commune, ils ont dissimulé les documents, et leur voix s'est mêlée à celle de nos calomniateurs.

Une aussi misérable conduite n'est cependant pas faite pour nous arrêter dans la voie de la lutte à outrance.

Nous n'avons plus d'argent, nous en trouverons, coûte que coûte, et nos concitoyens jugeront plus tard à qui incombe la responsabilité.

Nous avons en effet un guide sûr, infaillible, pour persévérer dans la conduite que nous avons suivie jusqu'à ce jour : c'est l'esprit de Paris dont nous sommes restés les représentants scrupuleux et fidèles, et qui demeurera, jusqu'au bout de cette crise effroyable, notre inspirateur.

Jusqu'ici, nos efforts militaires n'ont pas été couronnés du succès que j'ose dire qu'ils méritaient. Nous avons en quelques semaines organisé une magnifique armée, de l'avis et de l'aveu général.

Ceux à qui nous avions été obligés de remettre notre confiance, et qui étaient chargés de la conduire, ont manqué, au moment décisif, de cœur et d'intelligence.

Est-ce notre faute, à nous, si les généraux n'ont compris ni leur devoir, ni leur intérêt?

Oui, nous avons été forcés d'évacuer Orléans, mais c'est par la faute et l'incapacité de quelques chefs et depuis quinze jours, grâce à un travail obstiné, nous avons pu réunir, rassembler des troupes abandonnées, sans commandement, et les reconstituer.

A travers ces défaillances, nous avons rencontré un homme de cœur, aussi grand citoyen que bon capitaine, qui a certainement sauvé son armée et l'honneur de la France. C'est le général Chanzy. Seul, au milieu d'une déroute, il a rassemblé trois corps sur six, et exécuté une de ces retraites admirables qui illustrent plus un général que dix victoires. Seize jours, sans repos ni trêve, d'Orléans à Vendôme, il a tenu en échec les forces victorieuses de Frédéric-Charles, du duc de Mecklembourg, et du général de Thann, disputant, ligne à ligne, le terrain, maintenant par sa vigueur personnelle et sa présence incessante au milieu d'elles, des troupes de même nature, de même condition, que celles avec lesquelles des généraux sans cœur prétendaient ne pouvoir résister. Seize jours, il a lutté, infligeant à l'ennemi des pertes cruelles, déjouant tous ses mouvements, maintenant intactes ses lignes et ses positions successives, changeant même sa base d'opérations sous le feu des Prussiens, finissant par lasser leur poursuite, et donnant, par cette mémorable série d'opérations, le temps à l'autre partie de l'armée de la Loire de se replier et de se réorganiser entre Vierzon et Bourges.

Le général Chanzy est le véritable homme de guerre qu'ont révélé les derniers événements militaires. Il a bien mérité de la patrie, et le gouvernement de la République s'honorera lui-même en lui décernant une marque exceptionnelle de sa reconnaissance. Aujourd'hui, il est au Mans, où il se refait, prêt à reprendre l'offensive dans la direction de Chartres, dès qu'il le jugera convenable. On peut s'en rapporter à lui.

Quant à la deuxième armée, elle est placée sous le commandement du général Bourbaki, dont je suis obligé de vous dire, malgré votre persistance sympathique, que le découragement est navrant.

Il exécute néanmoins, en ce moment-ci, un mouvement qui, s'il est bien conduit, peut avoir les résultats les plus utiles et les plus glorieux pour la France.

J'ai placé à ses côtés, pour commander les 18e et 20e corps, les généraux Billot et Clinchant, qui sont revenus l'un et l'autre d'outre-Rhin tout indignés de l'abominable trahison de Bazaine, qui ne respirent que la vengeance contre l'ennemi, et dont l'ardeur réchauffera, je l'espère, la tiédeur de Bourbaki.

Ce mouvement peut se combiner, avec celui du général Bressolles, à Lyon, que je vous ai déjà annoncé et que vous avez eu l'imprudence grave de publier au *Journal officiel*, prévenant ainsi les Prussiens de nos projets, quand il faut surtout les cacher.

Je compte que, d'ici à la fin de la semaine prochaine, nous aurons prouvé à nos ennemis que, loin d'être abattus par des revers immérités, nous y puisons la rage du patriotisme et de nouvelles forces pour continuer la lutte.

Je reste d'ailleurs convaincu que les Prussiens ne peuvent rester plus de six mois sur notre territoire, que nous devons à tout prix aller couper leurs lignes de communications avec l'Allemagne, les épuiser par une résistance défensive indéfinie, sans trêve ni limite, et qu'on l'apprenne, même après la chute de Paris, nous aurons le prix du sang et nous changerons en un désastre inouï leur insolente et fragile fortune. Opposons-leur des résolutions pareilles, réduisons au silence les partisans de la paix, sachons faire connaître à l'Europe que jamais nous ne consentirons à l'humiliation de démentir notre formule de la première heure : « Ni un pouce de terrain ni une pierre de nos

forteresses. » Et nous aurons, nous aussi, bien mérité de la France et de la République.

Les Prussiens vont d'Amiens à Rouen, c'est le corps de Manteuffel.

Faidherbe, qui a sous ses ordres le 22e et le 23e corps, a porté son quartier général à Saint-Quentin, et a eu une série de petits engagements heureux.

Dieppe a été évacué par les Prussiens ainsi que Honfleur. Le Havre dégagé. Les communications télégraphiques rétablies avec Lille; une colonne française se dirige du Havre sur Rouen.

Cherbourg, qui contenait une partie du ravitaillement de Paris, est couvert par une force de 30,000 hommes derrière les lignes de Carentan.

Le pays compris entre Mantes, Dreux et Rambouillet, jusqu'à Chartres, paraît très-faiblement garni de Prussiens, dont les forces les plus considérables sont massées d'Orléans à Blois et Vendôme.

Ils ont évacué la Sologne. Tours est tout à fait libre. Vierzon a été réoccupé par nous, ainsi que Gien.

Les Prussiens n'ont pas pu maintenir l'investissement de Langres, ni bloquer exactement Belfort, qui, par de furieuses sorties, leur cause les plus grandes pertes. Ils paraissent avoir reçu des renforts, qui se dirigent sur Dijon, un de leurs points de concentration les plus sérieux.

En résumé, notre situation militaire est meilleure aujourd'hui qu'il y a douze jours, et j'espère qu'elle ira s'améliorant. La translation du Gouvernement à Bordeaux a produit le meilleur effet, à cause de l'importance de Bordeaux, et surtout, parce qu'on en finissait avec la mauvaise situation militaire de Tours, qui n'aurait jamais dû être choisi comme siége du Gouvernement.

Après neuf jours passés à Bourges, je me rends à Lyon dans un intérêt exclusivement militaire.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche n'avait pas encore été publiée, même en extraits.)

N° 693 *bis*. Bourges, 20 déc. 1870, 10 h. m.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Opposez le refus le plus catégorique à la prétention dissimulée de M. de Kératry de se retrouver à la tête du gouvernement de la Bretagne après l'édifiante aventure de Conlie.

La prétention du prétendu comité de Nantes est de tous points inadmissible. J'ai d'ailleurs des avis très-précis sur ce point des autorités civiles du pays.

LÉON GAMBETTA.

N° 694. Bourges, 20 déc. 1870, 10 h. 30 m.

Gambetta à M. Crémieux, Justice, Bordeaux.

Nous touchons au terme de la réorganisation. Les troupes sont rassemblées et prêtes à marcher. Mais tous ces efforts et les dépenses qu'elles entraînent sur la surface entière du pays, exigent des ressources. On m'apprend des bureaux de la guerre, qu'on nous fait des difficultés péremptoires pour faire face à nos plus indispensables marchés. Il est cependant impossible et insoutenable d'arrêter ou d'entraver la défense par la question financière.

Il faut passer outre, dût-on recourir aux extrêmes procédés de la première République. Je vous prie de réunir votre conseil financier et d'aviser, il y a urgence.

Votre dévoué.

LÉON GAMBETTA.

N° 704. Bourges, 20 déc. 1870, 11 h. 5 m.

Intérieur à directeur général du personnel, Bordeaux.

Vous recevrez peut-être à Bordeaux M. Maxime Genteur, ancien secrétaire général de la préfecture du Loiret. Je vois, par un billet qu'il a laissé ici, que son intention est d'aller se mettre à la disposition du Gouvernement de la défense nationale, ainsi, dit-il, que cela a été convenu entre moi et lui.

Je tiens à vous dire qu'il n'a rien été convenu de pareil entre M. Genteur et moi, qu'il aura sans doute pris la courtoisie avec laquelle je l'ai accueilli lors de sa visite pour une acceptation de ses offres de service. Je n'ai rien accepté! Guidez-vous sur ces indications pour lui faire à Bordeaux la réception que ses propositions pourront comporter.

LÉON GAMBETTA.

N° 711. Bourges, 20 déc. 1870, 1 h. 15 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux. — Chiffrée.

Je patirai ce soir pour Lyon, où je serai demain matin. C'est donc là que vous m'enverrez, à partir de 6 heures ce soir, toutes vos dépêches.

J'ai besoin de voir par moi-même où en est Bressolles dont les promesses me paraissent assez douteuses. — Je veux cependant qu'il concoure à notre grande action, lui ou un autre.

Préparez-vous donc à faire l'impossible pour satisfaire aux diverses demandes que je vais vous adresser.

Il serait bon de penser aussi au remplacement à Bourges, général Mazure, vieux, fatigué et impropre à un poste aussi important. Cher-

chez et vous trouverez. Il y a ici un excellent préfet avec lequel le général n'a aucun rapport.

LÉON GAMBETTA.

N° 721. Bourges, 20 déc. 1870, 2 h. 15 s.

Intérieur à directeur sûreté générale, Bordeaux.

Merci de votre excellente dépêche. Je vois comme vous la situation, quoiqu'à distance; vous savez d'ailleurs que vous possédez toute ma confiance. Voyez si vous avez le moyen d'empêcher la publication de ma dépêche relative à Bressolles : à Paris, ils n'ont pas été bien avisés ni bien malins; je les tance d'importance. Tout va très-bien ici ; gardez pour vous et nos amis que nous serons à Lyon demain matin pour presser Bressolles.

LÉON GAMBETTA.

N° 722. Bourges, 20 déc. 1870, 2 h. 50 s.

Gambetta à Crémieux, justice, Bordeaux.

Comme complément à la dépêche de ce matin, je crois que le moment est venu avec la fin de l'année pour prononcer la dissolution en masse des conseils généraux. La mesure est attendue et au point de vue des votes du budget 71, comme au point de vue purement politique, il n'est plus possible de continuer vie et légalité aux pires assemblées de l'Empire, le foyer même de toute conspiration bonapartiste, toutes issues de la pression administrative.

Mais vous savez mieux que moi les motifs; nous sommes d'accord ; l'opportunité seule nous séparait. Je la crois venue et j'insiste pour que cette satisfaction soit donnée à la fois aux droits du suffrage universel et à l'opinion républicaine.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez même jour, 6 h. 55 soir, aux dépêches de Bordeaux, la réponse de M. Crémieux.)

N° 724. Bourges, 20 déc. 1870, 3 h. 5 s.

Guerre à général Chanzy, au Mans, Sarthe.

Général, j'écris à mes collègues du Gouvernement de la République à Paris. Je ne veux pas laisser partir ma dépêche sans vous donner communication du passage où je retrace votre belle conduite depuis quinze jours. Voici comment je m'exprime sur votre compte :

« A travers ces défaillances nous avons rencontré un homme de cœur aussi grand citoyen que bon capitaine, qui a certainement sauvé son armée et l'honneur de la France, c'est le général Chanzy ; seul, au milieu d'une déroute, il a rassemblé trois corps d'armée sur six et exécuté une de ces retraites admirables qui illustrent plus un général que dix victoires. Seize jours durant sans repos ni trêve, d'Orléans à Vendôme, il a tenu en échec les forces victorieuses de Frédéric-Charles, du duc de Mecklembourg et du général de Thann, disputant ligne à ligne le terrain, maintenant par sa vigueur personnelle et sa présence incessante au milieu d'elles, des troupes de même nature et de même condition que celles avec lesquelles des généraux sans cœur prétendaient ne pouvoir résister. Seize jours il a lutté, infligeant à l'ennemi des pertes cruelles, déjouant tous ses mouvements, maintenant intactes ses lignes et ses positions successives, changeant même sa base d'opération sous le feu des Prussiens, finissant par lasser leur poursuite, et donnant, par cette nouvelle série d'opérations, le temps à l'autre partie de l'armée de la Loire de se replier et de se réorganiser entre Vierzon et Bourges. Le général Chanzy est le véritable homme de guerre supérieur qu'ont révélé les derniers événements militaires; il a bien mérité de la patrie ; et le Gouvernement de la République s'honorera lui-même en lui décernant une marque exceptionnelle de sa reconnaissance.

« Aujourd'hui il est au Mans où il se refait, prêt à reprendre l'offensive sur Chartres aussitôt qu'il le jugera convenable, on peut s'en rapporter à lui. »

Telle est, général, l'expression sincère de mon opinion à votre sujet. Je vous prie de la tenir secrète et pour vous, jusqu'au jour où la France délivrée, la République fondée, il nous sera permis à tous d'espérer que justice sera rendue à ceux qui, comme vous, n'auront pas voulu désespérer du salut de la patrie. Croyez à mes sentiments de sincère et cordiale estime.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre,

LÉON GAMBETTA.

N° 737. Bourges, 20 déc. 1870, 6 h. 20 s.

Ministre à sûreté générale, Bordeaux.

Commission a été donnée à M. de Bourgoing de former une compagnie d'éclaireurs à cheval dans la Nièvre où il avait, à ce qu'il paraît, des éléments tout prêts. Mais il n'a pas et ne peut avoir le droit de former un régiment, de faire des réquisitions et surtout de s'associer tout un personnel qui excite à bon droit les susceptibilités de l'opinion. Assurez-vous de ces agissements, et s'il y a lieu empêchez-les. J'y mettrai bon ordre en retirant la commission à M. de

Bourgoing et en donnant un autre chef à sa compagnie.

Faites usage de ma dépêche auprès du ministère de la guerre, si vous le jugez à propos.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de M. Ranc, du même jour, Bordeaux, 9 h. 20 matin.)

N° 752. Bourges, 20 déc. 1870, 7 h. 10 s.

Gambetta à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Je reçois de Le Cesne une dépêche fort grave sur les refus qu'il éprouve pour le paiement des crédits ouverts et les conséquences, désastreuses pour la défense nationale, d'aussi stupides parcimonies. Il faut en finir et si on ne veut pas donner d'argent pour la guerre, le déclarer vite; nous aviserons; vois cela par toi-même et sur l'heure.

LÉON GAMBETTA.

N° 756. Bourges, 20 déc. 1870, 8 h. 12.

Intérieur à directeur général personnel, Bordeaux.

Je pars pour Lyon dans une heure. Je m'y rends dans le but de donner une impulsion vigoureuse au mouvement de Bressolles. J'y serai demain matin.

C'est à la préfecture qu'il faudra m'adresser les dépêches et communications. Vous pouvez annoncer mon déplacement demain, quand je vous aurai envoyé ma première dépêche de Lyon.

Je demande que l'on m'envoie tous les jours un résumé des nouvelles de l'extérieur et de la politique en général. Il faudra y joindre aussi les journaux.

J'attends des explications sur la dépêche insérée dans *la France* et sans doute aussi dans d'autres feuilles. J'ai vu une dépêche de Toulouse annonçant la démission en masse du conseil municipal à cause du désarmement de la garde nationale sédentaire pour armer la garde mobilisée. A première vue, le préfet me paraît avoir bien compris l'affaire, en refusant la réélection. Agissez avec prudence, mais soutenez le préfet aussi longtemps qu'il le faudra pour maintenir son crédit. Ecrivez-moi à cet égard.

Nous avons à Caen un autre préfet, Achille Delorme, qui se lamente, qui pérore dans ses dépêches. Il faudrait lui écrire, après avoir pris l'avis de M. de Freycinet qui a déjà eu l'occasion de lui parler un langage tout à fait sensé et politique. La persistance de Delorme à se plaindre sans motifs est des plus fâcheuses.

Il faudra m'écrire aussi sur la question des conseils généraux et surtout sur la question de finances.

Les nouvelles sont bonnes au point de vue des fatigues de l'ennemi. Courage donc et persévérance, telle doit être notre devise à tous.

LÉON GAMBETTA.

N° 757. Bourges, 20 déc. 1870, 8 h. 20 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

J'approuve votre réserve au sujet des propositions venues de Nantes. Continuez. Je vous recommande toujours de renforcer exclusivement Chanzy. En ce qui touche les propositions de première armée de la Loire que vous avez fait ratifier, c'est très-bien. Pour la place de Langres, les objections de Véronique sont de nulle valeur, passez outre et nommez Meyère, ainsi que c'est convenu. Puisque je suis sur un tel sujet, je vous préviens que les rapports qui me viennent de toutes parts et surtout de Bordeaux me font juger très-sûrement, — car j'ai l'instinct de ces choses, — que le maintien de Loverdo est désormais impossible. L'hostilité qu'il provoque pourrait s'étendre plus loin; il y a lieu de couper court à tous ces embarras et de lui trouver un successeur, ce dont je vous charge. Ce sera à la fois une mesure juste et habile. J'ai d'ailleurs contre lui une série de griefs qu'il est inutile de développer.

De Serres a produit ici le meilleur effet, et je lui ai remis les pouvoirs nécessaires pour tout diriger. Je sais en quelle chaste communion il est avec vous et je m'en rapporte à votre zèle commun.

Je vais à Lyon où les derniers événements de Beaune ont causé une vive émotion et j'espère, au point de vue militaire comme au point de vue politique, régler promptement la situation. Surveillez bien du côté de Tours, Pisani a l'air d'avoir besoin d'être tenu de près. Je vous écrirai de Lyon demain matin à la première heure.

LÉON GAMBETTA.

N° 760. Bourges, 20 déc. 1870, 8 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfet, Lyon.

Je pars pour Lyon dans une demi-heure, par la ligne du Bourbonnais. Je ne sais à quelle heure du matin j'arriverai. Il va sans dire que c'est chez vous que je vais descendre. Je suis accompagné de deux personnes et de deux domestiques. Faites-nous préparer des lits, mais gardons un incognito que nous pourrons rompre plus tard à notre convenance. Je suis bien heureux à la pensée de vous revoir.

A demain matin donc.

LÉON GAMBETTA.

N° 761 *bis.* Bourges, 20 déc. 1870, 8 h. 30 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Je crois que quelques chefs de camp, notamment celui de Nevers, mettent en réquisition les chevaux pour cavalerie et artillerie. Est-ce que les camps doivent faire de la cavalerie? Passez donc une circulaire pour fixer les véritables œuvres des camps, et ensuite tracez les pouvoirs des commandants afin de prévenir conflits avec généraux commandant divisions territoriales.

LÉON GAMBETTA.

---

21 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5124. Bordeaux, sans date (21 déc. 1870), 10 h. 55 matin.

Préfet Gironde à intérieur et guerre, Lyon.

Votre dépêche et le mot *stipendiés* des ennemis de la République ont produit leur effet ici et créé certaine agitation inquiète dans le petit monde réactionnaire. A ce propos, M. le duc Decazes insiste pour que l'on tente une diversion diplomatique à Vienne. Verriez-vous un inconvénient à le charger de la mission? Je sais que M. Thiers en serait contrarié et ne le pardonnerait pas à son ami, mais le salut du pays avant tout.

N° 5521. Bordeaux, 21 déc. 1870, 12 h. 25 m.

Intérieur à préfet Haute-Garonne, Toulouse.

J'approuve la ligne de conduite que vous avez suivie dans l'affaire du désarmement de la garde nationale et dans celle de la municipalité. Vous avez eu raison de refuser des élections municipales. Persistez dans votre attitude, mais agissez avec une grande prudence.

Le directeur général adjoint,
G. MASURE.

N° 5573. Bordeaux, 21 déc. 1870, 10 h. 15 m.

Guerre à colonel Gauckler, Autun.

C'est insupportable! Tout le monde et toi en particulier me parle sans cesse de « l'affaire Pradier, » et personne ne veut me dire en quoi consiste cette affaire que j'ignore absolument. Explique-toi clairement ou ne dis rien.

Ton dévoué.

C. DE FREYCINET.

N° 5584. Bordeaux, 21 déc. 1870, 10 h. 15 m.

Sûreté générale à préfet Corse.

Je vous ai déjà transmis de la part du ministère de l'intérieur et de la guerre autorisation générale d'expulser de l'île les notabilités du parti bonapartiste qui se livreraient à des menées dangereuses. En ce qui concerne M. Vandal, n'hésitez pas, pour peu qu'il cause des embarras au Gouvernement.

RANC.

N° 5710. Bordeaux, 21 déc. 1870, 2 h. 15 s.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Je vais chercher, puisque vous le désirez, un successeur à Loverdo. Vous seriez bien bon, pour me mettre à l'aise vis-à-vis de lui, de m'adresser une dépêche, à lui destinée, dans laquelle vous indiqueriez, en quelques traits philosophiques, comme vous l'avez fait pour l'intendant Audemard, les motifs qui nécessitent ce changement. En outre, je vous demanderais de m'autoriser à le nommer à son nouveau poste comme général de division à commission provisoire. Ce dédommagement me semblerait juste, car au total il m'a fait un bon service et il acceptait nettement ma direction. Surtout depuis un certain temps, je n'avais pas de reproches à lui adresser.

La marine me demande de statuer sur l'amiral Martin, proposé pour le camp de Lyon.

Que décidez-vous?

C. DE FREYCINET.

N° 5736. Bordeaux, 21 déc. 1870, 3 h. 20 s.

Crémieux à Gambetta, Lyon.

Nos deux collègues disent que la présence de Gambetta, dans les circonstances actuelles, est absolument indispensable. Ils le convaincraient probablement du danger immense de cette dissolution générale (1).

Je ne puis faire autrement que de surseoir jusqu'à samedi.

Pour le ministre :
CARTIER.

N° 5751. Bordeaux, 21 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Guerre à général Faidherbe, Corbie (faire suivre).

Je suppose d'après votre dernière dépêche, relative à diverses nominations, que vous ne

---

(1) Il s'agit ici de la dissolution des conseils généraux à laquelle MM. Fourichon et Glais-Bizoin étaient extrêmement opposés et que M. Gambetta exigeait.

vous rendez pas un compte exact du mécanisme des nominations faites à titre auxiliaire ou à titre provisoire. Il ne s'agit pas le moins du monde de revenir sur les nominations qui vous ont été accordées, seulement on les fait en conformité avec les décrets. Ainsi on ne peut, par exemple, nommer général un lieutenant colonel, si ce n'est à titre auxiliaire. Mais rien n'empêchera les titulaires de rendre leurs grades définitifs, si, comme je l'espère, ils savent acquérir des titres suffisants. Ne vous arrêtez donc pas à des questions de pure forme, et ne voyez que le fond, à savoir qu'on confère à chacun de ceux que vous avez présentés le grade réclamé pour lui.

C. DE FREYCINET.

N° 5850. Bordeaux, 21 déc. 1870, 6 h. s.

Guerre à Gambetta, Lyon.

La marine et Paris donnent des médailles militaires. La guerre réclame pour être traitée sur le même pied. Vous vous rappelez que vous aviez remplacé la médaille par la mention honorable.

Que décidez-vous?

C. DE FREYCINET.

N° 5956. Bordeaux, 21 déc. 1870, 7 h. 55 s.

Jules Cazot à Gambetta, Bourges.

Deux départements seulement m'ont répondu aujourd'hui. Le nombre des mobilisés est de 17,563 et celui des armes 16,955. Déduction faite des officiers, tout le monde est armé. J'envoie une lettre de rappel aux préfets en retard. Les préfets sont en majorité d'avis que les maires doivent être dispensés du service de mobilisation. Sans parler de la loi de 1851 qui est dans ce sens, il me paraît nécessaire, politiquement, qu'ils conservent les fonctions qu'ils doivent à la confiance du Gouvernement. Quant aux adjoints, l'exception serait moins justifiée; j'estime qu'on peut la refuser. Veuillez me faire connaître vos instructions.

D'après les instructions du délégué des finances, motivées par la situation du Trésor, la faculté de payer sans crédit a été retirée aux trésoriers généraux.

Ils ne doivent obéir à aucune réquisition ayant pour objet de suppléer aux crédits absents. Je crains quelques embarras pour payement des dépenses de mobilisation en attendant la rentrée des contingents communaux.

JULES CAZOT.

N° 5559. Bordeaux, 21 déc. 1870, 9 h. 10 s.

Garde des sceaux, ministre de l'intérieur et de la guerre par intérim, à procureur général Lyon.

Voici la dépêche que je reçois du général Bressolles :

« A la suite de réunion publique tenue hier à la Croix-Rousse, on a voulu forcer un chef de bataillon garde nationale sédentaire à marcher sur préfecture; celui-ci ayant refusé a été saisi, conduit devant un semblant de cour martiale, composé de civils, et fusillé séance tenante. »

Je pense, monsieur le procureur général, que la justice, protectrice des citoyens et vigilante à poursuivre le crime, a de suite rempli son devoir. L'arrestation immédiate des misérables qui ont eu l'audace de se constituer en tribunal en parodiant la justice, de prononcer et de faire exécuter une condamnation à mort, l'arrestation immédiate des misérables qui ont fusillé la victime, voilà, sans doute, ce qui est opéré au moment où je vous écris.

Que la plus grande publicité soit donnée aux poursuites, que la justice montre sa force, et que la République manifeste la puissance qui lui appartient, en demandant réparation contre tous ceux qui auront trempé dans ce lâche assassinat. Communiquez cette dépêche au général et au préfet dont on me remet aussi une dépêche annonçant ce désastre et généreusement indignée. Si, en ce moment, c'est la justice militaire qui procède, prêtez tout votre appui.

Tenez-moi au courant.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 518. Bordeaux, 21 déc. 1870, 10 h. 45 s.

Sûreté générale à intérieur et guerre, Lyon.
Chiffrée.

Il n'est plus beaucoup question d'élections, mais on parle d'appuyer le Gouvernement au moyen d'un certain nombre de démocrates éprouvés, choisis par les départements. Vous voyez le thème d'ici!!! Gambetta est aux armées, le Gouvernement sans lui est trop faible, il faut le réconforter moyennant Grévy, Duprat, Pierre Lefranc et quelques autres de bonne foi. J'ai reçu plusieurs délégations dans ce sens. — Vous à Bordeaux, nulle gravité. — Crémieux réduit à lui-même, complications possibles. D'où je conclus que s'il vous est possible de venir à Bordeaux, ne fût-ce que deux jours, ce sera très-bien.

RANC.

N° 516. Bordeaux, 21 déc. 1870, 11 h. s.

Laurier à Gambetta, Lyon. — Intérieur.

Rien de nouveau, si ce n'est une certaine agitation tendant à infuser l'idée qu'il faudrait adjoindre au Gouvernement une sorte de Conseil d'Etat; Pierre Lefranc est venu m'en entretenir.

Le fond de son opinion est que Pierre Lefranc serait excellent à consulter en toute chose. Cette agitation n'a rien de sérieux. Néanmoins j'aimerais bien à te voir revenir ici.

Le crime de Lyon nous a frappés de stupeur. Je suis sûr que tu auras vigoureusement réprimé; mais j'ai jugé à propos de communiquer moi-même aux journaux la triste nouvelle, de peur qu'arrivant par une autre voie, elle ne fût commentée comme une preuve de l'anarchie lyonnaise.

Crémieux, qui m'avait promis pour aujourd'hui le décret de dissolution des conseils généraux, demande répit jusqu'à samedi, à cause de l'opposition de Fourichon. Cela ne peut pas durer. Il y a urgence. Télégraphie-lui et télégraphie-moi de la façon la plus impérative pour que je puisse enlever le décret.

Pour la dépêche insérée dans *la France* et l'affaire du conseil municipal de Toulouse, nous avions tout fait suivant vos désirs.

La dépêche fausse a été empruntée par les journaux à une publication locale sans importance intitulée *les Nouvelles*.

Une enquête a été immédiatement commencée. Les premières explications de l'éditeur sont idiotes. Il faudra tâcher de remonter au véritable auteur.

Pour l'affaire de Toulouse nous avions télégraphié dans le sens que vous m'indiquez. Pas d'incident nouveau.

Guerre. — Freycinet a rendu un décret qui autorise les chefs de corps de la mobile à requérir dans la garde nationale mobilisée les anciens soldats pour les déverser dans la mobile.

Ces anciens soldats sont justement les cadres de la garde nationale mobilisée qui, sans cela, s'émiette et se disloque. De tous côtés, les préfets réclament en disant que cela brise absolument la garde nationale mobilisée. Je ne leur ai pas répondu, voulant te consulter avant tout. Qu'en penses-tu? Faut-il maintenir ce décret? Je crois que non; d'autant plus que ce décret est le complément d'une série de mesures qui pompent dans la mobilisée tout ce qu'elle peut avoir de sève et d'efficacité.

Finances. — Aujourd'hui j'ai réuni le conseil des finances. Nous avons eu une longue séance à laquelle j'ai fait appeler Le Cesne.

De ce côté les difficultés sont bien grandes, mais non insurmontables. Le ministère des finances de Paris ajoute à nos embarras : Roussy et M. Cuvier ont télégraphié à Paris pour avoir l'autorisation d'un nouveau prêt de cent millions que nous ferait la Banque.

Paris nous a écrit par ballon des lettres qui prouvent qu'il a reçu la dépêche. Il est muet sur l'autorisation du prêt de cent millions qui était le principal de l'affaire.

De là, refus de M. Cuvier. Après la séance d'aujourd'hui, je crois qu'en attendant la réponse de Paris, il nous fournira le pain de la défense quotidienne. Si la réponse n'arrive pas, il vous faudra passer outre et violer la Banque de France. En attendant j'ai assuré le service de Le Cesne jusqu'à la fin du mois. Voilà Le Cesne calme. Mais ces expédients ne suffisent pas, il nous faut trois cents millions pour atteindre la fin de janvier, si nous voulons faire face aux consommations d'argent effroyables que fait la guerre. Ces trois cents millions, nous ne pouvons les tirer que d'un emprunt. Hier soir un courrier est parti pour Germiny à Londres.

De Londres j'espère et je crois que Germiny nous rapportera l'argent. Mais si la guerre continue, tout cela ne suffira pas. Il faudra arriver aux moyens extraordinaires qu'on n'abordera bien entendu que quand les ordinaires seront épuisés.

De ce côté, voici mon plan :

Créer un milliard d'obligations avec lots et primes remboursables en 99 ans, parce que, sous cette forme, l'écoulement est plus facile, le taux moins élevé, et l'amortissement presque imperceptible. Cela fait, donner ces obligations à la Banque de France, qui, par contre, nous ouvrira un crédit d'un milliard en son papier monnaie. Les billets de banque y perdront quelque chose, mais pas autant qu'on croit, parce que leur crédit est grand. La Banque placera entre temps nos obligations et se couvrira d'autant. Ce projet est tout à fait obsidional, mais simple et facilement réalisable. La Banque y résistera énergiquement, mais il ne faut pas oublier qu'elle est en même temps un monopole, une institution d'Etat, et que le cours forcé que nous avons donné à son papier l'oblige à nous servir.

Le ministre des finances de Paris fera sans doute une grande opposition; mais si nous sommes absolument acculés, c'est à mon sens le moins cher et le moins mauvais de nos moyens de crédit.

Presse. — La presse cléricale continue à demander élections tous les matins. Une partie de la presse républicaine reproche au Gouvernement de s'entourer d'ennemis.

Gironde et *Phare de la Loire* ont entrepris

campagne en règle contre ministre de la marine. Ligue du sud-ouest organise pétitionnement pour départ des séminaristes.

Courrier de Saint-Quentin reproduit *Indépendant de l'Oise* du 12, annonçant évacuation de Beauvais par Prussiens laissant grands approvisionnements; avons eu communication dépêche particulière d'un commandant parlant d'un combat assez heureux hier près de Nuits; n'avons aucun autre détail.

Daily News, signalé par dépêches, prétend que Paris comme vivres peut tenir jusqu'avril, que le bombardement est désormais impossible. Il dit que le Gouvernement anglais n'espère actuellement armistice, congrès ni conférence pour terminer la guerre. Il annonce prochaine publication d'une convention préliminaire entre la Russie et la Turquie.

Morning Post apporte article très-menaçant contre Prusse à propos de l'affaire luxembourgeoise.

Bright est démissionnaire pour cause de santé.

Gazette de Voss publie un article contre le projet d'empire d'Allemagne.

Moniteur prussien proteste contre exécution d'un commerçant prussien fusillé à Nevers comme espion.

Ce travail sur la presse m'est remis par Isambert.

LAURIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON.

N° 558. Lyon, 21 décembre 1870, 11 h. m.

Intérieur à directeur général des télégraphes, à Bordeaux.

Nous sommes arrivés à Lyon ce matin à cinq heures; nous nous sommes couchés et nous nous relevons pour travailler. J'ai déjà reçu un certain nombre de dépêches auxquelles je vais répondre. Faites en sorte que les retards qui se produisaient à Bourges dans l'envoi des dépêches, — car elles mettaient souvent plus de quatre heures, — ne se produisent plus ici. Je crois, du reste, que la chose est facile. car la position centrale est meilleure. Je ne dis pas cela pour faire des reproches à qui que ce soit, personne n'en mérite. Il est probable qu'à Bourges il n'y avait qu'un fil. Je vous écrirai dans la journée, s'il y a lieu. Dites à Pierre Deschamps, arrivé par ballon *Davy*, que je ne puis lui donner à présent une destination et qu'il attende quelques jours.

LÉON GAMBETTA.

N° 559. Lyon, 21 décembre 1870, 11 h. m.

Intérieur à directeur général personnel, Bordeaux.

Nous sommes arrivés ce matin, ainsi que vous avez pu l'apprendre hier par une dépêche du préfet; il y a ici quelque effervescence. Ne vous alarmez point; c'est une crise à traverser. Veuillez continuer à faire dresser immédiatement un état exact de tous les mobilisés disponibles du Midi. Vous avez bien fait de demander cet état aux préfets par dépêches. Il me le faut dans vingt-quatre heures. Écrivez-moi.

LÉON GAMBETTA.

N° 561. Lyon, 21 décembre 1870, 11 h. m.

Gambetta à Gent, préfet, Marseille. — Chiffrée. — Confidentielle.

Je ne demande pas mieux que d'accueillir votre proposition au sujet d'Esquiros. Mais encore faut-il que je sache de combien il peut s'agir et surtout si vous aurez bien la certitude de vous en défaire. Répondez-moi ici. Amitiés.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à la dépêche de M. Gent du 20 décembre, 12 h. 20)

N° 562. Lyon, 21 décembre 1870, 12 h. 20 s.

Gambetta à Laurier, intérieur, Bordeaux.

Le crime commis hier a indigné la population, on cherche activement les assassins pour que justice exemplaire et expiatoire soit faite. J'ai reçu ici communication, par l'entremise de Le Goff, d'un plan financier qui me semble très-praticable. Il faut en causer avec lui promptement et me faire connaître son sentiment.

LÉON GAMBETTA.

N° 563. Lyon, 21 décembre 1870, 11 h. 15 s.

Gambetta à Crémieux, justice, Bordeaux. — Personnelle.

Je suis arrivé ce matin vers six heures, venu à Lyon dans un but exclusivement militaire et afin de donner des ordres de mouvements combinés avec l'armée de Bourbaki. J'ai trouvé la ville sous le coup de l'horrible crime d'hier, dont je pense que d'actives recherches ont déjà fait connaître les principaux coupables. Je ne resterai guère que le temps de régler les affaires du Midi et je reviendrai toutefois, je l'espère, non sans de bonnes nouvelles. Je vous recommande bien la question pécuniaire; qu'on ne nous laisse pas en souffrance. Croyez que nos

affaires, malgré des revers immérités, se remettent à force de travail et de persévérance. Si la France, comme elle doit, s'obstine à la lutte, nous changerons en désastre l'insolente fortune des Prussiens.

LÉON GAMBETTA.

N° 591. Lyon, 21 décembre 1870, 1 h. soir.

Gambetta à de Serres, Chagny.

Bressolles n'est pas prêt, sauf les forces de 18,000 hommes qui sont à Chagny avec Cremer et Busserolles. Ici, il lui reste à peu près 15,000 hommes, pour lesquels il demande cinq ou six jours. Il m'a promis cependant de pouvoir les mettre en mouvement sur Dôle samedi ou dimanche. Jusqu'ici il n'a pas été question d'embarquement; vous devriez lui faire passer instructions détaillées et je les ferai exécuter vivement. J'ai exposé aujourd'hui même toute la situation à Freycinet.

Répondez. LÉON GAMBETTA.

N° 566. Lyon, 21 décembre 1870, 2 h. 30 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Je lis ici des dépêches relatives aux démêlés du général Pradier avec l'état-major de Garibaldi. J'ai cependant passé des dépêches très-concluantes. Il ne faut à aucun prix susciter des embarras à Garibaldi. Que peut nous faire M. Pradier, en ce moment-ci surtout? Réglez donc cette affaire. Vous dites qu'il est facile d'enlever de là M. Pradier. Enlevez-le et avertissez Garibaldi immédiatement. Voici qui est entendu une fois pour toutes. Il faut aussi que Garibaldi remonte à Autun pour notre combinaison.

LÉON GAMBETTA.

N° 567. Lyon, 21 décembre 1870, 2 h. 30.

Intérieur et guerre à justice, Bordeaux.

Je fais le nécessaire ici pour arriver à une prompte et éclatante répression du crime commis hier; nous comptons y arriver prochainement.

L'émotion a été vive, mais nullement dangereuse. J'ai reçu les magistrats, l'instruction se poursuit; il faut que la répression soit exemplaire, et elle le sera. — Cher collègue, je demande que mon nom soit écrit au décret qui prononcera la dissolution des conseils généraux arrêtée entre nous.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Crémieux de Bordeaux, 20 décembre, 6 h. 55 soir.)

N° 572. Lyon, 21 décembre 1870, 3 h. 45 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Vous pouvez nommer le contre-amiral Martin au commandement du camp de Sathonay, près Lyon, et le diriger immédiatement sur cette ville.

Le corps de Bressolles est loin d'être formé en dehors des forces détachées à Chagny. Cremer a très-bien fait son devoir; jusqu'ici il me semble que c'est ce que nous avons de mieux, il n'y faut pas toucher; peut-être faudra-t-il donner plus d'importance à son commandement. Quant aux généraux, de la 1re division Lasserre, de la 2e Bousquet, c'est absurde, il n'y a qu'à voir. Ce sont des choix dont il faut se débarrasser en toute hâte. Voyez si avec les capitaines de vaisseau Bruat et de Poisdelouche (?), et le capitaine de frégate Pallu de la Barrière, nous ne ferions pas mieux. Mais ne comptez pas encore sur ce qui est à Lyon. Il faudra renforcer (avec) Lyon en hommes et artillerie ce qui se trouve à Chagny et faire filer Cremer avec les corps francs Bossak et Bourras sur Dôle par Seurre, pour faire une démonstration sur Dôle et Gray, en se faisant appuyer par de Rolland. J'attends dans un instant Bressolles, mais je ne suis rien moins que satisfait. C'est encore Loverdo qui avait choisi ces généraux.

LÉON GAMBETTA.

N° 576. Lyon, 21 décembre 1870, 4 h. 50 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Je viens de voir le général Bressolles. Je l'ai trouvé disposé à marcher, mais un peu épais. N'importe.

Il pourrait, coûte que coûte, se mettre en mouvement samedi ou dimanche avec tout son monde de Lyon. Il lui manque cependant bien des choses, celles qu'il réclame et celles que je réclame. Un intendant Pourtois qui arrive mais qui demande qu'on lui conserve M. Allemand, son officier d'administration, qu'on a mandé à Bordeaux, plus un intendant de 2e ou 3e classe en remplacement de M. Eudes dont il ne veut pas. En outre, il a besoin de harnais pour artillerie, de cartouches Remington, dont on lui envoie 500,000, ce qui est insuffisant; il faudrait doubler. Il a reçu 3,140 remington; il lui en faudrait encore 7,000 au minimum. En fait d'artillerie, il est assez faible, 2 batteries de 12, 4 batteries de 4, 4 de montagne. Peut-on le renforcer? j'en doute. Je le presse vivement d'organiser son parc de réserve; mais l'important, le capital, c'est de lui trouver des divisionnaires.

Comme je vous l'ai écrit, Bousquet et Lasserre sont impossibles. Au besoin vous ferez quelque chose de Cremer. Le brave Celler est très-grièvement blessé; il faut, pour le récompenser, le nommer chef d'escadron à titre définitif dans l'armée régulière. Je lui ai dit de se considérer comme prêt à partir et de hâter ses préparatifs.

Quand vous trouverez le moment opportun, vous m'aviserez. Les deux chefs d'escadron d'artillerie qu'on lui a accordés ne sont pas arrivés. Il faut donner un ordre immédiat.

Faites l'impossible et écrivez-moi.

LÉON GAMBETTA.

N° 578. Lyon, 21 décembre 1870, 5 h. 20 s.

Gambetta à M. de Serres, ingénieur, Nevers.

Mandez-moi où vous en êtes. J'attends avec impatience de vos nouvelles. La compagnie d'Orléans a-t-elle pris toutes ses dispositions?

LÉON GAMBETTA.

N° 583. Lyon, 21 décembre 1870, 6 h. 17 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Quand vous m'aurez fait connaître le successeur de Loverdo, j'écrirai la lettre demandée; en ce qui touche d'Aurelle de Paladines, après ce qu'il a fait, il n'en faut plus. La combinaison que vous proposez sur les trois groupes me paraît impraticable, et voici comment je comprends les choses.

Aussitôt le mouvement commencé, Bourbaki prend le commandement suprême de toutes les troupes régulières, 18°, 20° et 24° corps; il faut même que vous vous préoccupiez de la situation des forces de de Pointe à Nevers. Mais il est impossible, tout en initiant Garibaldi à nos mouvements et en l'y faisant coopérer, de le placer sous un commandement quelconque. Je suis sûr d'ailleurs que, pour Bourbaki comme pour Garibaldi, c'est la plus utile combinaison.

LÉON GAMBETTA.

N° 5910. Lyon, 21 décembre 1870, 8 h. 55 s.

Guerre à commandant Malicki, à Tarare (Rhône).

Voilà longtemps déjà que vous avez passé le délai dans lequel vous vous étiez engagé à opérer. Vous avez dépassé également l'effectif qui vous avait été consenti. Je n'admets plus un seul jour de retard; il faut sur-le-champ vous mettre en route, non pas sur un point donné du territoire, mais là où vous savez. Répondez-moi que vous exécutez mes ordres.

LÉON GAMBETTA.

N° 5916. Lyon, 21 décembre 1870, 10 h. 50.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Dans les mesures à prendre contre l'ivrognerie, vous avez omis de mettre en jeu la responsabilité des chefs. Il y a lieu aussi de recommander aux chefs de corps de prescrire aux officiers de coucher avec leurs troupes. A Bourges, j'ai appris qu'au 15° corps les hommes, principalement les zouaves et les mobiles, vendaient à vil prix des souliers et des tentes qui leur avaient été récemment distribués; en conséquence, je vous prie de prescrire à tous les chefs de corps de faire faire des revues fréquentes d'effets et de chaussures, principalement quelques jours après les distributions, et de traduire devant les cours martiales tout homme auquel il manquera quelque effet. Les officiers de compagnie ne s'occupent pas assez du détail de leurs compagnies; faites-leur rappeler les prescriptions du service intérieur.

LÉON GAMBETTA.

N° 596. Lyon, 21 décembre 1870, 11. h. 40 s.

Gambetta à Cazot, intérieur, Bordeaux.

Je vous remercie de votre activité. Prenez tout le monde. — Exemptez les maires. — Prenez les adjoints s'il y a lieu. — J'ai écrit au sujet de la nouvelle décision du comité des finances. — Elle ne peut tenir. — Dites-moi ce que je peux prendre net de mobilisés d'ici à quinze jours dans toutes les régions du Midi.

LÉON GAMBETTA.

Lyon, 21 décembre 1870, 11 h. 45 soir

Intérieur à préfet Marseille.

J'accepte parfaitement votre chiffre dans l'affaire que nous traitons depuis ce matin. Ce n est pas là ce qui m'a jamais embarrassé. Ce qui me gêne, c'est l'origine budgétaire des fonds à allouer.

Je suis forcé de vous dire que je n'ai à ma disposition que des fonds provenant du trop fameux chapitre XIII, et je répugne au-delà de toute expression à me servir de ces fonds, surtout pour l'objet qui m'occupe.

Vous me dites qu'il y a urgence; nous serons donc forcés d'en passer par là; mais voyez donc s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire autrement. Nous n'aurions recours au chapitre XIII qu'à la dernière extrémité. Dans ce cas, vous pourriez prendre les quatre mille francs en question sur votre budget spécial à *la caisse des mœurs*, que je vous ferai couvrir à Bordeaux par la caisse centrale du ministère. Je puis vous

dire que jamais affaire ne m'a donné plus d'ennui, ni ne m'a fait hésiter davantage. Si ce conseil ne venait pas de vous, je vous assure que je ne me résoudrais jamais à procéder de cette façon.

En ce qui touche Ollivier, il ne s'agit pas encore de le déplacer, mais de le voir au sujet des embarras du trésor général. — J'ai écrit à Bordeaux pour qu'on y mette ordre. Il est grand temps d'utiliser les beaux mobilisés que vous avez à vous. Ici, ville consternée du crime.

LÉON GAMBETTA.

(Il s'agit de fonds à donner à M. Esquiros pour le décider à quitter Marseille. Voyez une dépêche de M. Gent du 24 décembre, 9 h. 30 matin.)

---

22 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 597. Bordeaux, 22 déc. 1870, 1 h. 20 m.

Guerre à colonel Bordone, Autun.

Je prescris à Pradier de venir à Bordeaux. Ne prenez aucune mesure contre Frapolli, qui est maintenant tout à fait séparé de vous. Ordre a été donné de renvoyer immédiatement à leur poste les officiers du corps Chenet, dont vous me parlez dans votre dépêche du 20.

LOVERDO.

N° 5107. Bordeaux, 22 décembre 1870, 10 h. m.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Je reçois la dépêche suivante :

« Le Mans, 21 décembre.

« *Colonel Lipowski à de Freycinet, délégué, Bordeaux.*

« Le payeur général du Mans refuse la solde aux francs-tireurs sous mes ordres en vertu d'une circulaire du 21 décembre qui arrête tous les crédits. Il m'est impossible de vivre sans solde, et je n'attends que cela depuis deux jours pour partir. »

Je vous prie de donner des ordres au payeur du Mans. Je saisis cette occasion de constater que ce n'est malheureusement pas la première fois que l'administration des finances, avec son formalisme et sa routine des temps de paix, retarde nos opérations les plus essentielles. Ces jours-ci encore elle a empêché pendant trois ou quatre jours le déchargement de fusils à Brest, faute d'avoir envoyé, malgré avis pressants et précis, une provision de trois cents et quelques mille francs.

C. DE FREYCINET.

N° 5153. Bordeaux, 22 déc. 1870, 1 h. 20 m.

Directeur sûreté générale à général Bonamy, Besançon.

Général, le ministre de l'intérieur et de la guerre est informé que deux jeunes gens, nommés Hatté et Reville, appartenant soit à l'armée, soit à la garde mobile, au lieu d'être à leur corps, écrivent dans le journal *la Franche-Comté*, qui s'efforce de créer à l'administration républicaine de sérieux obstacles. J'avais déjà transmis de la part du ministre de la guerre à M. le général de Loverdo l'ordre formel de renvoyer ces deux hommes à leurs corps. Je suis informé qu'il n'en a rien été fait ; M. Réville, notamment, est toujours à Besançon, employé dans les bureaux. J'ai l'honneur de vous renouveler au nom du ministre de la guerre l'injonction précise de faire cesser immédiatement cet état de choses. Il est véritablement étrange que de pareils faits se produisent, et qu'un préfet soit obligé d'en appeler à plusieurs reprises au gouvernement pour obtenir une aussi juste satisfaction.

Agréez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. RANC.

(Voyez, au sujet de cette affaire, les dépêches de Besançon, n° 5409, 2 décembre, et n° 781, 13 janvier.)

N° 5216. Bordeaux, 22 déc. 1870, 1 h. 10 s.

Laurier à Gambetta, Lyon.

J'ai voulu justement aller au-devant de l'émotion que causerait l'événement de Lyon, divulgué et grossi par nos adversaires. Ma dépêche à moi n'est autre chose que la reproduction de celle de Challemel ; je n'ai point dit de la faire afficher.

Quant à la circulaire de Crémieux, elle a été envoyée tout à fait en dehors de moi, et je n'ai aucun moyen quelconque de prévenir de telles choses quand je ne suis pas averti.

Je télégraphie immédiatement aux préfets et sous-préfets dans le sens indiqué.

LAURIER.

(Répond à la dépêche de M. Gambetta du même jour, Lyon, 10 h. 25 matin. Voir plus bas.)

Bordeaux, 22 décembre 1870, 2 h. s.

Freycinet à général commandant la subdivision de Marseille.

Veuillez cesser d'élever des conflits avec l'autorité civile, relativement au casernement des mobilisés, et réglez immédiatement cette affaire

conformément aux désirs de M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

C. DE FREYCINET.

N° 5264. Bordeaux, 22 décembre 1870, 3 h. s.

Intérieur à préfet Romorantin.

Vu les circonstances exceptionnelles, je vous autorise à faire procéder à l'élection d'un conseil municipal à Romorantin.

C. LAURIER.

N° 5295. Bordeaux, 22 déc. 1870, 3 h. 55 s.

A Gambetta, Lyon,

Ta dépêche sur l'incident de Lyon m'a été pénible. J'ai cru et je crois qu'il vaut mieux aller au-devant de la publicité que de la subir venant de nos ennemis. Ranc et Allain-Targé ont été de cet avis. Je me rends bien compte de tes mille peines, mais ici je ne suis pas non plus sur des roses. Je n'ai pas encore de réponse à ma longue dépêche d'hier soir. Réponds-moi par plusieurs dépêches et par chapitres si tu trouves cela trop long.

Envoie-moi quelques mots sur Lyon pour que je les communique aux journaux.

Toujours tout à toi.

LAURIER.

N° 5411. Bordeaux, 22 déc. 1870, 6 h. 50 s.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Je viens d'avoir une conversation avec le général Loverdo qui, dès les premiers mots, m'a déclaré que dès l'instant que sa présence pouvait être un embarras pour le Gouvernement, il n'hésitait pas à se retirer et qu'il profitait d'ailleurs de cette circonstance pour demander un congé de quinze jours pour aller soigner sa santé à Amélie-les-Bains. Au total, attitude très-convenable et très-déférente vis-à-vis de vous. Je chargerai provisoirement du service le général Hacca. A votre retour, nous examinerons la question d'un successeur définitif.

Ce changement va me donner un surcroît de besogne et de fatigues dans un moment où je m'en serais bien passé, car ma santé n'est pas non plus très-brillante. Mais je suis heureux de supporter cela pour vous éviter une difficulté.

C. DE FREYCINET.

N° 5468. Bordeaux, 22 déc. 1870, 8 h. s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Après avoir pris l'avis des préfets, le Gouvernement, confirmant ses instructions des 15 et 20 octobre, maintient à l'égard des maires et présidents de commissions municipales l'exemption du service de la garde nationale mobilisée. Quant aux adjoints, la circulaire du 15 demeure seule applicable. Ils sont soumis à la mobilisation, à moins qu'ils ne remplissent par intérim les fonctions vacantes de maire.

Le secrétaire général,

CAZOT.

(On trouvera dans les dépêches de beaucoup de départements, vers la date du 3 décembre, les avis que les préfets et sous-préfets avaient envoyés au ministre sur cette question. Ils étaient fort divisés.)

N° 5493. Bordeaux, 22 déc. 1870, 9 h. 20 s.

Justice à procureur général, Riom.

Si les fausses nouvelles produisent quelques fâcheuses conséquences, je comprends la poursuite. Sinon, laissez les journaux faire ce triste métier, qu'il faut mépriser.

Le secrétaire général,

C. CARTIER.

N° 5527. Bordeaux, 22 déc. 1870, 10 h. 45 s.

Laurier à Gambetta, Lyon — Chiffrée.

Tes dépêches sur la question d'argent me désolent. Cependant je fais le possible et l'impossible. Hier soir, j'ai déjà télégraphié aux préfets que la circulaire de Roussy ne touchait pas à la solde et que pour le reste ils n'avaient qu'à demander des crédits. Ces crédits seront accordés par un coup de télégramme. La vérité est que nous sommes aux abois, nous n'avons plus (?) d'argent que pour quatre ou cinq jours. La Banque de France, toujours dépourvue d'instructions de Paris, quoique demandées à cor et à cri, n'ose plus faire de nouvelles avances. Aujourd'hui, grand conseil des finances avec tout le comité et les membres du Gouvernement. J'y ai développé le plan que j'exposais hier. Il a été reconnu juste et pratique, mais c'est une extrémité précaire (?) et à ce titre très-effrayante.

Pendant ce temps, nous talonnons la Banque, et Germiny va nous arriver. Si Paris ne répond pas, de guerre lasse et contraints par la nécessité, nous arracherons 100 millions à la Banque, mais il faudra les arracher. Je suis entouré de craintifs et de timorés, quand l'unique ressource est dans l'extrême audace. Malgré tout, je ne me décourage pas.

Nous aurons nos 100 millions de la Banque et cela nous donnera le temps de préparer nos autres ressources, d'après les projets que je t'ai soumis. Pour continuer la guerre, il nous faut non-seulement la suffisance, mais l'abondance

d'argent, et que le pays la sente; je suis donc de ton avis, autant et plus que toi; seulement, il ne faut pas me marchander les heures, je ne dis pas les jours, pour une besogne où je me donne à corps perdu. Ne perds pas courage. Ne doute ni de toi, ni de mon amitié.

LAURIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON

N° 597. Lyon, 22 déc. 1870, 10 h. 20 m.

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

Si le général Ferri-Pisani n'exécute pas en ce moment même les ordres du général Chanzy, et n'opère point son mouvement sur Château-La-vallière, cherchez-lui un successeur que vous me désignerez, et installez-le provisoirement à sa place.

J'approuve votre indignation d'hier. Il va sans dire que vous aurez à prendre les ordres du général Chanzy. Ne faites rien sans lui en référer; j'y tiens essentiellement.

LÉON GAMBETTA.

N° 599. Lyon, 22 déc. 1870, 10 h. 35 m.

Intérieur à directeur général du personnel, Bordeaux.

Veuillez immédiatement prévenir les préfets et sous-préfets à qui des circulaires ont été envoyées par vous et par la justice, au sujet de l'affaire de Lyon, que ces circulaires sont confidentielles et destinées à les éclairer sur ce déplorable incident. Mais au lieu de les inviter à faire afficher partout vos dépêches, dites-leur de ne pas grossir cet événement, c'est déjà trop que l'émotion d'ici, sans en exciter ailleurs. Comment n'avez-vous pas empêché cette longue, très-longue circulaire du garde des sceaux? Il est déjà tard pour empêcher l'affichage. Empêchez-le au moins dans les villages. Ecrivez aux préfets à la réception de la présente.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez ci-dessus, la dépêche de M. Laurier qui répond à celle-ci, 22 décembre, 1 h. 10 soir.)

N° 5137. Lyon, 22 déc. 1870, 4 h. 25 s.

Intérieur à secrétaire général Cazot, Bordeaux.

Le préfet de l'Ardèche dit qu'il vous a adressé une demande, afin d'être autorisé pour se procurer de l'argent, à s'appliquer les fonds dits cotisations communales, et il ajoute qu'il n'a reçu de vous aucune réponse. Avez-vous reçu cette demande? L'avez-vous examinée? Quel est votre avis à ce sujet? Quelles objections avez-vous à y faire? N'oubliez pas, je vous prie, que la question financière est des plus graves.

LÉON GAMBETTA.

N° 5100. Tours, 22 déc. 1870, 4 h. 30 s.

Intérieur à préfets Angers, Maine-et-Loire, et le Mans, Sarthe.

Je reçois une dépêche de M. Raoul de Bois-Deffre, capitaine d'état-major envoyé de Paris en ballon, près le général Chanzy. Il est porteur de six pigeons. Veuillez lui faire porter ses pigeons à Poitiers, où se trouvent tous ceux de l'administration télégraphique. Cette condition est absolue, et je renouvelle, à cet égard, toutes les prescriptions antérieures.

Après ce voyage, M. de Bois-Deffre pourra se rendre au Mans, auprès du général Chanzy, mais dites-lui que je le demande auprès de moi, et faites-le venir le plus tôt possible.

LÉON GAMBETTA.

N° 5118. Lyon, 22 déc. 1870, 4 h. 40 s.

Guerre à général Busserolles, à Beaune, Côte-d'Or.

M. de Serres est mon délégué. Les instructions qu'il vous apporte sont les miennes propres. Veuillez les exécuter sans retards, et avec la plus exacte ponctualité.

LÉON GAMBETTA.

N° 5102. Lyon, 22 déc. 1870, 5 h. 45 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux, et à de Serres, Beaune.

Je m'aperçois depuis hier, à l'échange des dépêches, que la compagnie d'Orléans ne fait en rien son service. L'embarquement des troupes, se fait mal ou ne se fait pas du tout, faute de matériel.

Mettez tout ce matériel en interdit, et faites-le conduire par un employé nommé par vous, ou nous n'arriverons pas, le tout par mon ordre sans préjudice des poursuites.

LÉON GAMBETTA.

N° 5108. Lyon, 22 déc. 1870, 6 h. 10 s.

Intérieur à préfet Côte-d'Or, Beaune. — Faire suivre.

Dites à Spuller, préfet Haute-Marne, que Freycinet, mon délégué, le réclame à Bordeaux, pour lui donner ses instructions afin qu'il commence son service d'inspecteur général des camps. Mon opinion est qu'il devrait passer par ici et par Marseille, en se rendant à Bordeaux. Dites-lui

de venir ici dès demain. Je lui donnerai mon opinion avant qu'il ne parte. Si Spuller n'était plus auprès de vous, faites-lui parvenir cette dépêche, même par express. Je l'attends avec impatience.

LÉON GAMBETTA.

N° 5109. Lyon, 22 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Intérieur à préfet Luce-Villiard, Beaune.

L'affaire de Nuits, renseignements pris, ne me semble pas aussi mauvaise que vous me l'avez présentée. N'oubliez pas que le général Cremer a fait subir des pertes considérables aux Prussiens. Cessez donc de revenir sur cette affaire. Il est temps de songer à d'autres entreprises. Je vous verrais avec regrets entrer en conflit avec un militaire distingué qui a besoin de tout votre concours. Je vous le demande pour lui, et si j'agis ainsi, c'est que je me suis éclairé comme je le devais.

Cela dit, ma confiance en vous est toujours entière, n'en doutez point.

Parlez dans ce sens de cette dépêche à tous nos amis de Beaune et d'ailleurs.

LÉON GAMBETTA.

Lyon, 22 déc. 1870, 10 h. 10 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux, et à de Serres, Chagny et Beaune. — Faire suivre.

En l'absence d'Audibert à Clermont, j'ai fait venir son inspecteur général, je lui ai parlé sévèrement; je suis, en effet, prêt à déposséder la compagnie au profit de l'Etat; il m'a affirmé que le matériel avait été envoyé dans la journée, lui en demande la preuve.

Expliquez-vous et j'agirai sans miséricorde.

LÉON GAMBETTA.

N° 5980. Lyon, 22 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Intérieur et guerre à directeur général du personnel, Bordeaux.

J'ai à vous remercier de votre grande dépêche de ce matin, c'est bien comme cela que je comprends le résumé quotidien de la journée, et je vous demande de le continuer. Je ne vois pas quelle réponse comportent les divers points tracés dans cette dépêche, à part les finances, au sujet desquelles j'ai déjà écrit dans la journée. Quant à la question des conseils généraux, il faut insister auprès de MM. les membres de la délégation, j'ai envoyé à M. Crémieux une dépêche contenant autorisation de mettre ma signature au bas du décret. C'est une mesure sur laquelle n'y a pas à hésiter.

Ici vous connaissez l'emploi de notre journée par la dépêche du préfet. Je crois que ces solennelles funérailles ont produit le meilleur effet sur le moral de la population, et je m'applaudis vivement d'avoir cédé à l'inspiration que j'ai eue d'assister avec le conseil municipal et le reste des autorités à cette imposante démonstration.

Au point de vue militaire, je fais tout pour mettre tout en œuvre. Je vous rappelle à ce propos qu'il est absurde et dérisoire en même temps de penser que les opérations de la guerre peuvent s'accomplir avec les moyens et surtout les formalités des finances comme ceux qui sont employés à Bordeaux. J'ai déjà appelé votre attention sur l'urgence qu'il y a de rapporter la mesure qui interdit aux agents des finances de payer sur réquisition. J'insiste de nouveau sur ce point, tout est entravé par là. Il faudrait renoncer à la guerre si cette mesure était maintenue. Rien n'est plus essentiel que de faire droit sur ce point aux réclamations des préfets et intendants. Elles pleuvent de tous côtés. Je recommande cette affaire à votre attention.

Je tiens compte de ce que vous me dites au sujet des menées nouvelles qui ont pour objet d'entourer la délégation d'une sorte de conseil consultatif. C'est la même intrigue sous une forme nouvelle.

Je compte sur votre vigilance, votre fermeté et je compte aussi que vous ne vous exagérerez point ce mouvement, qui ne paraît n'avoir jusqu'à présent qu'une importance insignifiante.

LÉON GAMBETTA.

N° 5981. Lyon, 22 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Guerre à général Bourbaki, Nevers.

Je vois dans une dépêche en communication que vous annoncez au colonel de Cathelineau qu'il n'est plus sous vos ordres, et que vous l'engagez à s'adresser au général Chanzy. Je tenais essentiellement à ce que M. de Cathelineau restât avec vous. Qui donc l'a détaché de votre armée? Comment cet ordre a-t-il été donné sans mon assentiment? Ecrivez-moi à cet égard.

LÉON GAMBETTA.

---

23 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5592. Bordeaux, 23 déc. 1870, 10 h. 15 m.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Pendant que nous donnons ici des ordres au général Pisani, je reçois communication d'une dépêche du préfet d'Angers au général Chanzy,

laquelle m'apprend que par votre ordre il a remplacé le général Pisani par le colonel Cléret. Je ne conteste pas le bien fondé de la mesure, mais je vous fais remarquer qu'il y a là une confusion d'attributions de nature à faire naître des inconvénients graves. Pareillement hier, vous avez demandé directement des batteries à Bourges pendant que moi-même, ne recevant pas de réponse de Masure, je cherchais à m'en procurer ailleurs. Si vous voulez administrer de Lyon, non-seulement je n'y objecte rien, mais j'y applaudis, car je crois que votre main ferme produira de bons effets. Mais j'ai besoin de le savoir pour ne pas risquer de placer les généraux entre des ordres contradictoires.

C. DE FREYCINET.

(Comparez avec la dépêche de M. Gambetta au préfet de Maine-et-Loire, 22 décembre, 10 h. 20 matin.)

N° 5616. Bordeaux, 23 déc. 1870, 10 h. 35 m.

Guerre à général commandant division, Poitiers.

Faites-moi connaître, sur production de commission ou brevets, le grade et la qualité militaire du sieur Rey de Bellonet, qui m'écrit de Tours, le 18 décembre, et s'intitule commandant en chef des corps francs réunis d'Oran, Hérault Cognac, Condé, Domfront, amis de Paris, franco américain, Rio-Janeiro. Je connais tous ces corps et leurs chefs respectifs, mais point M. Rey de Bellonet. Réponse, bureau des gardes mobiles et corps francs.

DE LOVERDO.

N° 5637. Bordeaux, 23 déc. 1870, 10 h. 45 m.

Justice à procureur de la République, à la Réole.

Laissez circuler et distribuer toutes les sottises.

Le secrétaire général,

C. CARTIER.

N° 5638. Bordeaux, 23 déc. 1870, 10 h. 45 m.

Justice à procureur général, Aix.

Je voudrais bien amnistier Klingler, puisque vous me le demandez au nom d'un intérêt public, mais je ne sais pas cette affaire Klingler, et je ne puis amnistier sans savoir. Dites-moi par télégramme clair le crime de Klingler et les motifs de pardon.

Le secrétaire général,

C. CARTIER.

N° 5640. Bordeaux, 23 déc. 1870, 10 h. 50 m.

Intérieur à Testelin et à préfet du Nord.

Comment se fait-il que vous nous laissiez si longtemps sans nouvelles ? Depuis notre installation à Bordeaux, vous gardez le silence. Dites-moi où vous en êtes politiquement ou militairement dans la région du Nord. Dites-moi aussi si vous recevez régulièrement nos communications télégraphiques. J'attends impatiemment votre réponse.

Pour le directeur général délégué,

G. MASURE.

N° 5641. Bordeaux, 23 déc. 1870. 10 h. 50 m.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger. — Confidentielle. — Chiffrée.

Voici mes craintes : le jour où nous nommerions un préfet à Alger sous vos ordres, nous semblerions avoir consacré une centralisation qui n'est que transitoire et le décret du 24 octobre, dont nous avons promis la réforme successive et prochaine. Votre situation serait plus difficile encore, et vous deviendriez le point de mire des attaques de la part de tous ceux qui poursuivent avec raison l'autonomie administrative des départements comme but immédiat. Le mouvement qui vient de se produire à Constantine doit nous servir d'avertissement ; évidemment une levée de boucliers est préparée contre vous dans ce département. La solution y est retardée par une légère attaque de variole qui a atteint M. Roussel à son arrivée à Bordeaux. Pour Alger, j'approuve un bon secrétaire général faisant l'intérim et votre choix de M. Thélon.

Et maintenant, après toutes mes explications, répondez-moi de suite télégraphiquement.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5690. Bordeaux, 23 déc. 1870, 11 h. 35 m.

Justice à préfet, Poitiers.

On assure que vous avez requis tout le sucre de la ville pour les ambulances. Avant tout, merci de votre bonne pensée pour nos malades ; mais, cher préfet, le prix du sucre prend une proportion de hausse fabuleuse. On m'écrit qu'il vaut chez vous 1 fr. 75 et même 2 fr. Ecrivez à Nantes ou sur la côte normande ; on vous enverra deux ou trois wagons de sucre, en attendant une commande en Angleterre.

A un économiste comme vous, il ne faut pas dire que cette hausse coûte des millions à l'Etat ; à un bon citoyen comme vous, il ne faut pas dire

qu'elle excite contre le Gouvernement des colères qu'il ne faut pas soulever.

Amitiés.

Bon pour expédition :

CARTIER.

N° 5692. Bordeaux, 23 déc. 1870, 11 h. 37 m.

Justice, intérieur et guerre, à préfet, Nantes.

Le prix du sucre devient extrême. On nous dit qu'à Nantes, seule ville à peu près où se raffine la cassonade des Antilles, Bordeaux et Marseille travaillant à peine, les raffineries ont été occupées pour des ambulances, des casernes des ateliers.

Les raffineries sont, en général, peu salubres. Des baraquements, des hangars bien conditionnés me semblent d'un meilleur usage. Ce n'est pas d'ailleurs à un économiste comme vous qu'il faut dire que cette hausse coûte des millions au Trésor; ce n'est pas à un bon citoyen comme vous qu'il faut dire qu'elle soulève des colères qu'il ne faut pas exciter. Portez remède avec votre sagesse et votre intelligence.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 5731. Bordeaux, 23 déc. 1870, 2 h. s.

Secrétaire commission de défense à Pontlevoy, près le ministre Gambetta, Lyon.

Loverdo quitte personnel aujourd'hui. Crémieux proposera Deshorties, mais voudrait pouvoir proposer en même temps deux autres républicains pour qu'il y ait choix. Télégraphiez-moi de suite ces deux noms, rue Vital-Carles, 30. Je les porterai immédiatement au ministère de la justice.

On l'attendra avant d'agir.

NAQUET.

N° 5732. Bordeaux, 23 déc. 1870, 2 h. 5 s.

Sûreté générale à intérieur et guerre, Lyon.

Vous vous souvenez peut-être qu'il y a plus d'un mois vous avez approuvé un rapport de moi demandant la mise en non-activité du colonel de gendarmerie de Mont-Désert à Bastia.

Loverdo n'en a rien fait. Le préfet m'en écrit aujourd'hui. Autorisez-moi, pour couper court à ces résistances, à faire insérer au *Moniteur* la mise en non-activité de M. de Mont-Désert.

RANC.

Bordeaux, 23 déc. 1870, 2 h. 50 s.

Délégué guerre à de Serres, Autun, — Bourbaki, Nevers, — Gambetta, Lyon.

L'ensemble des dépêches que je reçois et que je collationne sur la carte me confirme que la concentration des Prussiens s'effectue plutôt à l'ouest d'Auxerre qu'à l'est; il semblerait même y avoir une tendance à renforcer les environs de Montargis, comme si l'ennemi croyait à la marche d'abord projetée sur cette direction. On en peut induire, avec une grande probabilité, que les mouvements en cours de la part de nos forces ne rencontreront pas d'autres obstacles que ceux qui existent actuellement, mais à la condition qu'on ne perdra pas de temps.

DE FREYCINET.

N° 5772. Bordeaux, 23 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Justice à commissaire extraordinaire Alger. Confidentiel.

On me signale certaines localités où les israélites naturalisés formeraient à eux seuls la majorité au sein des corps électoraux.

Veuillez en établir la liste avec les chiffres et rechercher, pour ces localités, quel serait le moyen pratique d'éviter de mettre en relief les inconvénients purement locaux du progrès réalisé. Il ne faut pas que l'affranchissement d'une race puisse être critiqué par les hommes de liberté sur quelques exemples accidentels.

Le secrétaire particulier,

C. CARTIER.

N° 5786. Bordeaux, 23 déc. 1870, 3 h. 55 s.

Sureté générale à commandant de gendarmerie Léville et à préfet Privas.

Je suis informé qu'un gendarme sous vos ordres, ayant tenu les propos les plus outrageants contre le Gouvernement de la défense nationale et ayant insulté le secrétaire général de la préfecture, les autorités civiles de Privas n'ont pas trouvé près de vous le concours qu'elles étaient en droit d'attendre. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'informe de ces faits M. le ministre de l'intérieur et de la guerre.

A. RANC.

N° 5814. Bordeaux, 23 déc. 1870, 5 h. s.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Voici la lettre, en date d'hier, que nous recevons du délégué des finances :

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaitre l'évaluation de vos dépenses pour le mois de janvier prochain. Il importe que ces dépenses soient réduites au strict nécessaire et je vous prie de m'adresser ce renseignement dans le plus bref délai possible.

« Je crois devoir appeler en outre votre atten-

tion sur les recommandations suivantes nécessitées par la situation du Trésor : restreindre et ajourner autant que possible les ordonnancements, ne plus demander des payements d'urgence ou par voie de réquisition avant l'ouverture de crédits réguliers. J'ai donné des instructions dans ce sens aux trésoriers-généraux.

« Agréez, etc.

« LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES FINANCES. »

Comme confirmation de ces instructions, voici une dépêche de Niort, 22 décembre, 5 h. 10 soir.

« Receveur général des Deux-Sèvres refuse de payer le mandat de 59,900 fr. avant vingt jours. L'artillerie nous doit plus de 10,000 fr.

« Envoyez immédiatement, par dépêche, ordre au receveur général de nous verser montant de notre première fourniture 59,900 fr. Faute de cela nous arrêtons, faute d'argent, les travaux de harnachement et 400 ouvriers partent de nos ateliers dimanche matin. Pour les autres livraisons, accepterons des bons du Trésor.

« CARRIDE. »

Si les errements du délégué des finances ne sont pas immédiatement changés, il est absolument impossible de continuer la guerre.

On se croirait en Chine!

C. DE FREYCINET.

N° 5858. Bordeaux, 23 déc. 1870, 5 h. 40 s.

Le Goff à Gambetta, Lyon.

Il faut prévoir tous les insuccès et toutes les fautes.

Si la sortie actuelle n'allait pas à fond, nos armées extérieures, bien basées à l'ouest et à l'est, n'auraient rien à craindre. De ce côté, ce ne serait donc qu'une question de temps précieux perdu.

Mais si Paris n'était pas d'accord avec M. Gambetta pour l'ensemble du mouvement et que, pour une raison ou pour une autre, pour des causes d'inintelligence ou d'amour-propre, on songeât, par exemple, au ravitaillement et non au déblocquement, et qu'on tentât ce ravitaillement par une combinaison avec Faidherbe, comme pourraient le faire croire certains symptômes, il y aurait là un grand danger pour ce dernier.

Obligé, en effet, de se porter presque sous les murs de Paris, il serait forcé d'y entrer ou, coupé facilement de sa base du Nord, il se verrait rejeté sur la Belgique où l'attendrait un nouveau Sedan.

La combinaison avec le nord ne serait donc admissible mathématiquement qu'en vue d'une sortie à fond de ce côté-là.

En conséquence, si cette opération de ravitaillement a été tentée, comme on pourrait le supposer en voyant qu'on procède par combats d'artillerie, il serait urgent de réclamer de Paris une sortie à fond vers l'est avant que Frédéric-Charles n'ait eu le temps d'arriver pour contribuer à l'empêcher.

Je crois que Chanzy ne doit pas trop se préoccuper du dégarnissement de Versailles; sa vraie mission me semble être de tâter vigoureusement Frédéric-Charles et consorts et de les pousser l'épée dans les reins, dans le cas probable où ils se replieraient, de façon toujours à garder précieusement sa base de l'ouest.

LE GOFF.

(M. Le Goff, qui était attaché aux services télégraphiques, parait avoir joint à ces fonctions certaines attributions militaires. En effet, il existe un assez grand nombre de dépêches signées de lui ou adressées à lui et relatives à des affaires militaires. Celle que nous venons de citer en est un exemple.)

N° 5974. Bordeaux, 23 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Jules Cazot à Gambetta, intérieur et guerre, Lyon.

Avant de prendre une décision au sujet de la commission des hospices de Vienne, j'ai, par télégramme du 13 de ce mois, demandé l'avis du préfet de l'Isère, en lui indiquant les noms des candidats proposés par son prédécesseur M. Brillier, qui était venu lui-même me signaler l'urgence de cette mesure.

Dans mon télégramme, on avait mis par erreur Grenoble au lieu de Vienne, et le préfet me répondit, le même jour, qu'il n'avait entendu parler de cette affaire par personne.

Par un nouveau télégramme du 14, je lui fis remarquer qu'au moyen des noms indiqués, il lui était facile de savoir de quelle ville il s'agissait.

Deux jours après, n'ayant pas reçu de réponse et ayant acquis la certitude que la mesure proposée par M. Brillier était applicable aux commissions administratives des établissements de bienfaisance de Vienne, je n'hésitai plus à user du droit qui appartient au ministre de l'intérieur, et, par un télégramme du 16, j'annonçai au préfet la dissolution de ces commissions, en l'invitant à procéder à la nomination de ces nouveaux administrateurs, conformément à ma première dépêche télégraphique. Le 17, M. le préfet m'a transmis ampliation de ces deux arrêtés de

nomination pour les hospices et pour le bureau de bienfaisance de Vienne.

Tout s'est donc passé régulièrement dans cette affaire, et je ne pouvais avoir la pensée d'agir autrement vis-à-vis de M. Dumarest, qui a été nommé préfet de l'Isère sur ma propre recommandation.

Le secrétaire général,
JULES CAZOT.

(Cette dépêche répond à celle de M. Gambetta, Lyon, 2 h. 30 soir, que l'on trouvera plus bas.)

N° 5994. Bordeaux, 23 déc. 1870, 11 h. 10 s.

Crémieux à Gambetta, Lyon.

Onze heures du soir. Et moi aussi, je suis dans les mêmes intentions que vous. Demain au dernier conseil de finances, je suis comme vous, résolu à tout, pour sauver notre chère France.

Demain, la dissolution des conseils généraux et l'argent pour les besoins de notre guerre patriotique.

AD. CRÉMIEUX.

(Répond à celle de Lyon, 9 h. 25 soir. Voir plus bas.)

N° 57. Bordeaux, 23 déc. 1870, 11 h. 50 s.

Laurier à Gambetta, Lyon. — Intérieur et presse.

Tout est calme, absolument calme. De plus en plus, on comprend que la question de la défense nationale domine et supprime toutes autres.

Les tentatives pour pousser à la nomination d'une espèce de consulte d'Etat n'ont ému personne, ni la population, ni nous. Ce sont là des intrigues individuelles, rien de plus.

La population de Bordeaux est tout à fait dans notre sentiment et nous prêterait tout son appui s'il en était besoin ; nous n'en aurons pas besoin.

Guerre. — Tu as très-sagement fait de dire à Freycinet de suspendre l'application de son décret qui cueillait tout ce qu'il y a de plus consistant et de plus solide dans la garde nationale mobilisée. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Freycinet, que j'ai vu aujourd'hui, reconnaît le bien-fondé de l'objection, mais il ajoute que son décret avait pour but de compléter les effectifs de la mobile. La réponse est que la mobile a des dépôts où on peut puiser et que cela prendra moins de temps qu'il n'en faudrait pour prendre les anciens soldats dans la mobilisée, et les déverser dans la mobile.

Loverdo a donné, pour raison de santé, sa démission appelée par les vœux de tous nos amis.

Finances. — Tes dépêches à Crémieux et à Freycinet, qu'on me communique à l'instant, me serviront demain à surmonter les dernières difficultés et les dernières répugnances. De ce côté, il faut absolument créer l'abondance. Le salut est là.

Si la Banque ne cède pas, nous passerons outre. Le conseil de Gouvernement et le conseil des finances sont convoqués pour demain cinq heures. Non-seulement je veux obtenir les 100 millions de la Banque, mais faire approuver mon projet du milliard que je tiendrai tout prêt.

Paris est indigne. Averti de tous côtés et à diverses reprises, il garde le silence. Qui ne dit mot consent. Nous passerons outre. A demain donc la fin de tes peines et des miennes. Sois en repos, je ne te laisserai pas mourir à la peine et la France périr pour une question d'argent.

LAURIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON

A. G. Lyon, 23 décembre 1870 (arrivée le 8 janvier 1871).

Gambetta à Trochu.

J'ai reçu le 22 décembre au matin, par M. d'Alméida, votre dépêche écrite le 16 décembre.

L'appréciation que vous avez faite de l'armée de la Loire et des éléments qui la composent, est parfaitement juste et trouve, dans les faits qui s'accomplissent tous les jours, une nouvelle confirmation.

[J'aurais désiré trouver dans votre lettre du 16 des détails plus précis sur vos prochaines intentions, pour pouvoir soit vous envoyer des renseignements utiles, soit créer à l'ennemi une diversion combinée avec vous. C'est le moment de frapper un grand coup au dehors, en vertu des raisons que vous tirez de l'état de l'esprit public à Paris et des ressources alimentaires qui vous restent.]

Les Prussiens, sans avoir éprouvé rien qui ressemble à une défaite, paraissent cependant démoralisés. Ils commencent à éprouver une vigoureuse résistance. Belfort approvisionné pour huit mois ; toute la ligne de Montbéliard à Dôle est défendue par les forces de Besançon, et de Dôle à Autun par celles de Garibaldi et du général Bressolles.

Le Morvan et le Nivernais jusqu'à Bourges sont très-bien gardés.

[A l'heure même Bourbaki exécute un grand mouvement pour se porter sur leurs lignes des Vosges à l'est, opération qui implique préalablement la reprise de Dijon, occupé par Werder, avec 30,000 hommes environ.

Ces 30,000 hommes sont appuyés par Gray, sur

le corps d'investissement de Belfort, par une force d'à peu près 40,000 hommes. Ce sont des renforts venus tout récemment de l'Allemagne, mais d'une assez médiocre valeur, parait-il. Je vous tiendrai au courant du mouvement de Bourbaki, qui commandera, pour son exécution, les 18e, 20e et 15e corps, mais aussi le 24e corps de Bressolles. Si ce mouvement réussit, les Prussiens seront forcés de dégarnir Paris pour marcher sur nous.]

D'un autre côté, Chanzy à l'ouest de la Loire, Chanzy, grâce à son admirable ténacité, a fait lâcher prise aux Prussiens, et, depuis le 16, il s'occupe à refaire ses troupes fatiguées par tant et de si honorables combats. Aussitôt remises, ce qui ne demande que quelques jours, rééquipées et approvisionnées, vous pouvez être assuré que Chanzy reprendra l'offensive [vers Chartres, ou plus haut, selon les renseignements. Il m'écrit ce matin même que Versailles ne serait occupé que par 4,000 hommes et 1,000 de Bougival à Meudon. Cette nouvelle est apportée par un courrier de l'armée, échappé hier de Versailles.]

Le Havre est tout à fait dégagé; les Prussiens ont même abandonné Rouen, après l'avoir pillé et dirigé leur butin sur Amiens, direction que paraissent avoir prises les forces de Manteuffel, pour barrer le passage aux troupes de Faidherbe.

Nous augmentons tous les jours notre effectif, [mais les officiers nous font défaut, surtout les officiers supérieurs, malgré les recherches actives que nous faisons en Allemagne. Nous en empruntons le plus possible à la marine, mais cette disette va croissant] à mesure que les forces augmentent. Les mobilisés qui ont déjà vu le feu s'en tirent à merveille, et je crois qu'en peu de temps, ce seront d'excellents soldats [meilleurs que les mobiles.]

Le pays est, comme nous, résolu à une guerre, à la lutte à outrance. Il sent tous les jours davantage que les Prussiens s'épuisent par leur occupation même, et qu'en résistant jusqu'au bout la France sortira plus grande et plus glorieuse de cette guerre maudite.

Salut fraternel. LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche était connue en partie; elle avait été publiée dans le *Journal officiel* du 9 janvier 1871. Les passages entre crochets avaient été supprimés.)

N° 5124. Lyon, 23 déc. 1870, 1 h. 45 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche au général de Besançon. J'avais mandé hier le colonel Bigot de la Place, homme sûr, et qui m'a donné les renseignements les plus précis. Il est impossible de tirer de Besançon plus de 4 à 5,000 hommes, lesquels sont déjà occupés et très-efficacement à défendre l'importante ligne qui va de Dôle à Montbéliard et couvre une importante base d'opérations derrière laquelle il faudrait accumuler des mobilisés pour les former; mais il faudrait au moins un mois. On a négligé ce côté depuis trop longtemps. Heureusement, information prise, Belfort est muni de toute manière pour huit mois et se défend très-heureusement.

Les 30,000 hommes d'investissement n'ont pas encore pu établir de batteries. Belfort est donc en sûreté. Mais nous ne pouvons tirer de Besançon dont j'ai en main l'effectif détaillé; il ne peut vous être de secours pour le mouvement proprement dit. Ce mouvement marche d'ailleurs avec une lenteur désespérante. Presque rien n'est embarqué.

Tous les généraux se plaignent cette fois justement de l'absence du matériel. Cette marche en chemin de fer sera plus longue qu'à pied.

Au sujet des mobilisés, je vous dirai que la mesure que vous m'avez proposée, de prendre dans les mobilisés les anciens militaires, désorganise les légions déjà formées. Il y a lieu de réfléchir avant de prendre cette mesure. Répondez-moi. Les divers officiers annoncés à Bressolles et promis ne sont pas arrivés.

LÉON GAMBETTA.

N° 5125. Lyon, 23 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Gambetta à Cazot, intérieur, Bordeaux.

Je reçois ici M. le préfet de l'Isère. Je suis étonné qu'on ait prononcé la dissolution de la commission des hospices de Vienne, mesure qu'il était d'ailleurs tout prêt à prendre et à expliquer, mais il est nécessaire en pareille matière de suivre les voies régulières et hiérarchiques. Pourquoi s'en est-on écarté en cette occasion?

Explique-moi brièvement ces choses.

Au sujet de la nomination des officiers d'artillerie, veuillez vous entendre au plus tôt avec M. Lévy pour qu'il n'y ait pas de retard.

LÉON GAMBETTA.

N° 5132. Lyon, 23 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Il y a à Lyon la 1re légion alsacienne qui serait prête à partir si elle avait des remington; la 2e est en voie de formation. Envoyez à préfet du Rhône 5,000 fusils Remington ou au minimum 3,500, dès que vous les aurez. A-t-on armé le camp de Conlie? Combien sont armés? On ne

me dit rien de la commission des comptes qui est chargée de liquider les comptes de Kérisouët et Kératry.

Répondez. LÉON GAMBETTA.

N° 5128. Lyon, 23 déc. 1870, 4 h. 5 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux; à de Serres, Beaune, Autun, Chagny (faire suivre).

Je reçois à l'instant dépêche du général Bourbaki venue de Nevers à 1 h. 30, elle contient des reproches très-justes sur les retards de l'embarquement contre lesquels M. de Serres, sur nos observations, avait protesté à Bourges et aussi des observations très-fondées sur la dissémination du 15° corps; je désire qu'on porte remède à ces deux griefs.

LÉON GAMBETTA.

N° 5138. Tours, 23 déc. 1870, 5 h. s.

Intérieur et guerre à directeur sûreté générale, Bordeaux.

Vous êtes autorisé à faire au *Moniteur* l'insertion dont vous me parlez, mais auparavant prévenez-en le général Loverdo par une lettre très-sèche. Où en êtes-vous de vos affaires intérieures? J'ai bien lu votre dépêche chiffrée; je crois comme vous qu'il n'y a là que des apparences. Je ne puis malheureusement pas vous dire quand je pourrai retourner à Bordeaux. Faites pour le mieux.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez 23 décembre, 2 h. 5 soir.)

N° 5142. Lyon, 23 déc. 1870, 6 h. 10 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

Je réponds à votre dépêche sur les opérations en jeu. Vous me dites que vous avez expédié ce que je vous ai demandé. J'ai chargé ce matin un ingénieur de vérifier les chargements en gare et de procéder aux remises. Vous me dites qu'il faut que Bressolles aille à Besançon. J'avais toujours cru que c'était à Dôle et non à Besançon qu'il devait se rendre. J'avais demandé, il y a deux jours, à de Serres et à vous, un ordre détaillé des mouvements. Je n'ai rien reçu. Vous me questionnez également sur la question des commandements. Je vous ai déjà répondu hier que, sauf Garibaldi, j'approuvais Bourbaki commandant à la fois 18°, 20° et 24° corps. Quant aux instructions aux généraux, c'est bien évident qu'elles ne peuvent partir que de Bordeaux, où on a l'ensemble de tous les renseignements. Bref, après déplorable retard que nous éprouvons, je vous prie de passer ou faire passer par de Serres les ordres de départ à Bressolles, j'en surveillerai l'exécution. De Serres a suspendu depuis deux jours la circulation de tous les trains sur la ligne de Lyon. C'est fort bien, mais il n'est encore passé aucun train militaire. Il faudrait mettre plus d'ordre dans tout cela. Je mande Bressolles pour qu'il soit en état de partir dimanche avec le monde qui lui reste ici, déduction faite des 18,000 hommes qu'il a à Chanzy. Le capitaine Bruat et les officiers d'artillerie ne sont pas arrivés. Réponse.

LÉON GAMBETTA.

N° 5145. Lyon, 23 déc. 1870, 7 h. 10 s.

Gambetta à préfet Gent, Marseille.

Je reçois vos deux dépêches:

1° Le mandat d'arrêt lancé à Lyon contre Cluseret est aux mains du procureur de la République à Marseille. Faites-le exécuter et expédier Cluseret à Lyon. Si d'autres agitateurs menacent l'ordre, arrêtez-les et faites-les mettre au fort.

2° Quant au crédit ouvert, il faut qu'il soit appliqué d'accord avec Garibaldi, et les mots obscurs signifient ceci, qu'il ne faudra prendre qu'un nombre proportionnel de volontaires qu'on pourra armer et équiper avec le crédit.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Thourel du 23, 3 h. 20, et celle de M. Gent du même jour, 9 h. 15 soir.)

N° 5146. Lyon, 23 déc. 1870, 9 h. 25 s.

Gambetta à Crémieux et à Freycinet, Bordeaux.

Mon cher collègue, c'est au moment où les Prussiens épuisés tentent leur dernier effort, où nous pouvons, nous devons espérer de sortir glorieusement de l'immense lutte, que l'argent nous est refusé.

Je vais protester par un appel public à la France, je suis résolu à tout, nous saisirons s'il le faut la Banque et nous émettrons du papier d'Etat. Je ne peux admettre qu'on nous refuse les moyens de sauver le pays et la République. Avisez et répondez-moi, car je suis prêt à tout.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez plus haut la réponse de M. Crémieux. Bordeaux, 11 h. 10 soir.)

N° 5147. Lyon, 23 déc. 1870, 9 h. 26 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux. — Extrême urgence.

Je lis avec stupeur votre dépêche sur les finances. Je vous prie de faire largement nos éva-

luations pour janvier. Il importe que ces dépenses soient prévues avec la plus grande ampleur et j'écris au Gouvernement pour le mettre en demeure ou je fais un éclat. Allez de ma part trouver M. Crémieux. — Nous déposséderons s'il le faut la Banque de France et nous marcherons sans toutes ces résistances qui perdent la France.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à celle de M. de Freycinet, Bordeaux, 5 h. soir, 23 décembre.)

---

24 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 513. Bordeaux, 24 déc. 1870, 12 h. 15 m.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Je réponds à vos diverses dépêches, sauf en ce qui concerne l'artillerie (munitions, armes, artilleurs), pour lequel objet j'ai chargé Thoumas de vous répondre directement.

1° Pour Conlie, j'ai institué une commission des comptes de 3 membres. J'attends l'approbation des finances pour nomination d'un inspecteur des finances. On fonctionnera le mieux possible, mais ne comptez pas sur un résultat avant plusieurs mois. — Remarquez que tout d'abord vous aviez demandé, non une commission, mais un simple comptable, d'où un petit retard.

2° Celler est depuis hier nommé chef d'escadron.

3° Pour la colonne à tirer de Besançon, je ne comprends rien à la réponse de Rolland et de Bigot. Ils ont, avec les mobilisés, 25,000 hommes de garnison. Ils doivent en pouvoir fournir 10,000 au moins. A quoi bon cette garnison au moment où l'arrivée de nos armées protégera la place? Evidemment, il y a erreur dans leur esprit. Ils croient qu'on veut dépouiller la place purement et simplement, tandis qu'il ne s'agit de faire concourir cette colonne qu'à partir du moment où la place ne sera plus menacée.

4° Vous me dites que Bressolles doit aller à Dôle et non à Besançon. Il est possible que vous l'ayez décidé ainsi, mais c'est ma première nouvelle. J'avais parlé de Besançon dans ma lettre.

5° Bressolles réclame des officiers qui n'arrivent pas. Pour les artilleurs, Thoumas vous répondra qu'il les a fournis. Pour l'état-major, Bressolles nous a télégraphié lui-même à trois reprises qu'il en a assez et de ne plus lui en envoyer. Quant aux deux généraux de division, l'un, Thibaudin, part demain; l'autre, Bruat, capitaine de vaisseau, non sous mes ordres conséquemment, a refusé; je n'ai personne pour le remplacer. Je ne puis en faire sortir de terre alors que chaque corps de son côté en réclame. Que chaque corps en fasse avec son personnel. Que Bressolles fasse de même, ou qu'il conserve Bousquet provisoirement. Il est excentrique, mais, je crois, moins mauvais que vous ne le jugez.

6° Pour le décret relatif aux mobilisés anciens militaires, j'ajourne l'exécution. Mais cette question se rattache à une très-grosse, le recrutement de nos dépôts, que ce décret même ne résout pas, et que vous ne pourrez traiter que de vive voix. Au reste, cette question, comme beaucoup d'autres, me fait désirer vivement votre retour. Surtout pendant l'exécution de la marche de Bourbaki, il est impossible que nous restions, vous d'un côté, moi de l'autre. Et puis le télégraphe laisse subsister bien des malentendus. Votre présence ici me semble très-nécessaire.

7° Vous me demandez un ordre détaillé des mouvements. Qu'entendez-vous par là? Ces ordres ne peuvent être faits ici et sont toujours faits par l'état-major du général qui commande. C'est Borel qui a dû les établir pour l'embarquement des troupes et qui les établira pour les marches quotidiennes. Le ministère n'y est et n'y peut être pour rien.

8° Le retard du matériel vous exaspère; et moi aussi. Mais que puis-je faire de plus? J'ai menacé l'Orléans et expédié le directeur en province sur sa ligne. Pour le Lyon, je vous ai envoyé Audibert à Bourges, recevoir vos ordres, j'ai maintenu de Serres sur les lieux. Je ne puis y aller moi-même.

Je ne puis parler un plus ferme langage que vous-même. Reconnaissons donc que nous sommes en présence d'un de ces obstacles d'inertie ou d'impéritie contre lesquels la meilleure volonté échoue. Et surtout, ne me dites pas, mon cher ministre, de « mettre plus d'ordre dans tout cela. »

Vous savez bien que je fais mon possible et je crois même l'impossible. Ne vous laissez pas influencer par les lamentations de Bourbaki qui exagère toutes les difficultés.

Nous viendrons à bout de tout cela, heureusement, pourvu cependant que vous nous reveniez et que vous puissiez causer un moment chaque jour avec votre délégué.

Je reçois à l'instant vos dépêches sur les finances. A la bonne heure! voilà du bon Gambetta! Votre fidèle et peut-être un peu méconnu.

C. DE FREYCINET.

N° 539. Bordeaux, 24 déc. 1870, 12 h. 35 m.

Intérieur à Gent, Marseille.

Est il vrai que Cluseret devienne inquiétant et menaçant pour la tranquillité publique? En

ce cas, quelles mesures désirez-vous qui soient prises? Quelle somme pensez-vous qu'il faille qu'on attribue à Esquiros à titre d'indemnité? Amitiés.

(Voyez la réponse de M. Gent du 24 décembre, 9 h. 30 matin.)

N° 5151. Bordeaux, 24 déc. 1870, 12 h. s.

Justice à préfet, Nice. — Chiffrée. — Très confidentielle.

Mon cher préfet, vous n'aviez pas bien réfléchi. Dès que le Gouvernement se réservait le droit de désigner ceux qu'il croit indispensables, comment voulez-vous que le préfet ait le droit de déclarer qu'ils ne le sont pas? le droit du préfet ne peut diminuer le droit du ministre. Cher Marc Dufraisse, montrez-vous conciliant comme je vous connais, et n'élevez pas de conflit qui pourrait amener de tristes conséquences.

Le garde des sceaux apprécie avec connaissance de cause et le préfet ne doit pas supposer l'erreur chez le ministre. S'il le pense, il doit écrire et donner sa pensée au ministre qui prononce.

AD. CRÉMIEUX.

(Nous n'avons pas trouvé de télégramme auquel celui-ci se rapporte; il répond probablement à une lettre.)

N° 5153. — A. G. Bordeaux, 24 déc. 1870.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger. — Chiffrée.

Je vais céder à votre insistance et nommer un préfet. J'écris à mon gendre pour savoir sa résolution définitive. Le mouvement Roussel devra être compris dans le même décret.

Pour prévoir le retard de son arrivée, je dois me préoccuper d'un sous-préfet pouvant faire l'intérim de M. Roussel, et détruire les effets de la politique personnelle de M. Lucet, connaissant le département et capable de ramener les esprits aux questions algériennes. Nous voudrions, dans ce but, mettre M. Delmarès à Mostaganem, où il suivra l'impulsion de M. Lambert comme il suivait à Bône celle de son préfet, laisser Bône très-provisoirement entre les mains de la municipalité qui vous soutient, et mettre à Philippeville, M. Jules Vinet, qui, appelé et proposé par vous, vous donnerait comme intérimaire un concours très-efficace, si vous savez tirer parti de l'exclusion dont il a été l'objet de la part de son ancien concurrent.

Vous croyez-vous bien placé à Alger pour juger le danger qui vous menacent? Songez que le danger de la centralisation militaire est une mesure très-imminente et que celle du commissaire extraordinaire doit la suivre. Trouvez-moi des généraux qui veulent la réforme du personnel des bureaux arabes; indiquez-les moi par dépêches chiffrées, et répondez-moi promptement par le télégraphe sur la question Vinet.

Dites-moi sur votre propre situation vos idées personnelles et songez bien que de vous à moi les choses les plus confidentielles peuvent et doivent être dites sans réserve. Chiffrez quand vous le jugerez bon avec notre chiffre personnel.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5204. Bordeaux, 24 déc. 1870, 3 h. s.

Justice à préfet, Drôme, Valence.

Vous avez pressalé d'Aqueduc *(sic)*. C'est fini, mais très-urgent. Il faut ne pas perdre un jour : mardi ou samedi seuls bons. Secret absolu. Je vais chercher remplaçant.

AD. CRÉMIEUX.

(Dans cette dépêche, adressée par M. Crémieux à son gendre, les mots qui semblent inintelligibles appartiennent évidemment à un dictionnaire ou à un argot convenu. Nous les avons rapportés à titre de curiosité.)

N° 5254. Bordeaux, 24 déc. 1870, 4 h. 25 s.

Gouvernement à M. Comorgues, intendant, Rennes.

On annonce que vous avez reçu des instructions de Paris par ballon pour une opération de ravitaillement. Des achats considérables pour le ravitaillement de Paris ont été faits par le ministère du commerce. Ces approvisionnements sont disponibles; il faut éviter double emploi. Ne faites aucune acquisition ni réquisition jusqu'à nouvel ordre, et transmettez-nous copie exacte des instructions que vous auriez reçues de Paris.

AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

N° 5272. Bordeaux, 24 déc. 1870, 5 h. 30 s.

Sûreté générale à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille. — Chiffrée.

Je sais très-bien qu'à Marseille comme à Lyon la situation est très-difficile à cause de la désorganisation de la police; mais, par les mêmes raisons que vous et pour ne pas augmenter vos difficultés et créer de nouveaux conflits, pas plus à Marseille qu'à Lyon, je n'ai voulu intervenir et lutter contre la municipalité; restent les agents inostensibles. Vous me demandez un homme sûr, je n'en ai pas. Séparé de Paris, je n'ai à ma disposition ni personnel ni dossiers. Les deux ou trois agents que j'ai ici me sont indispensa-

bles; le mieux serait de trouver à Marseille ce qu'il vous faut et je vous ferai ouvrir un crédit que peut-être même vous pourriez prendre sur les fonds autrefois alloués au commissaire central. Autre moyen, il y avait à Lyon un commissaire central bien intelligent nomme Jacomet. S'il n'est pas connu à Marseille, je pourrais écrire à Challemel de vous l'envoyer. Enfin, je ferai dans limite du possible ce que vous désirez, mais songez qu'il m'est aussi difficile qu'à vous de recruter les personnes en question. Salut fraternel.

RANC.

(Répond à une partie de la dépêche de M. Gent, 24 décembre, 9 h. 30 du matin.)

N° 5301. Bordeaux, 24 déc. 1870, 5 h. 30 s.

Justice à Gent, préfet, Marseille.

En même temps que j'écris à Thourel une dépêche à vous communiquer, je vous donne avis de réunions quotidiennes à la campagne d'Esquiros, Carcassonne, Cluseret, Matheron recomposant la bande et des armes cachées. — Je n'en crois pas un mot, Gent étant à Marseille. Mais comment Cluseret n'est-il pas arrêté?

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez la réponse de M. Gent, 24 décembre, 11 h. 5 s.)

N° 5302. Bordeaux, 24 déc. 1870, 5 h. 30 s.

Justice à procureur général, Aix.

Comment les esprits, dans le ressort de la cour d'Aix, n'ont-ils pas encore retrouvé tout leur calme? En vérité, au milieu de nos si graves préoccupations, c'est un malheur de voir que sur un point quelconque de notre territoire, se soulèvent des questions que nous résoudrons convenablement au moment opportun et qui viennent nous troubler dans les moments les plus décisifs pour la défense de notre chère patrie. — J'ai écarté MM. Roque et Rigaud. Est-ce qu'on ne comprend pas qu'une réforme judiciaire suivra? Qu'on nous laisse donc le temps que la patrie nous demande. Communiquez cette dépêche à Gent en lui disant que je compte sur son concours le plus actif.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5303. Bordeaux, 24 déc. 1870, 5 h. 30 s

Justice à Challemel-Lacour, préfet, Lyon.

A-t-on conservé un mandat lancé contre Cluseret? S'il existe, faites-le envoyer de suite au procureur général à Aix qui fera le nécessaire.

AD. CRÉMIEUX.

N° 5338. Bordeaux, 24 déc. 1870, 5 h. 45 s.

Justice à procureur général, Aix.

La délégation du Gouvernement de la défense nationale décrète :

Amnistie est accordée pour tous les faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'arrestation à Marseille de M. Michelin, commissaire général de la marine. En conséquence toutes poursuites commencées sont abolies et toute instruction sera immédiatement mise à néant.

Fait à Bordeaux, le 24 décembre 1870.

Signé : AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Par délégation du membre du Gouvernement ministre de la guerre et de l'intérieur,

AD. CRÉMIEUX, CARTIER.

(Ce décret visait principalement le nommé Klingler, membre du comité de salut public de Marseille, dont il a été souvent question dans les dépêches des jours précédents.)

N° 7607. Bordeaux, 24 déc. 1870, 7 h. 25 s.

Justice à procureur général, Bastia.

Le ministre de l'intérieur m'envoie une lettre à lui adressée par le nommé Ordioni qui, arrêté et incarcéré à Calvi, serait resté quatorze jours au secret sans être interrogé. Poursuivez cet homme s'il y a lieu, mais, dans tous les cas, donnez des instructions pour qu'un homme arrêté, quels que soient ses antécédents, ne reste pas quatorze jours sans être interrogé; ne renouvelons pas les procédés judiciaires de l'Empire.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 5460. Bordeaux, 24 déc. 1870, 8 h. 10 s.

Jules Cazot à Gambetta, Lyon.

Pour l'armement des mobilisés, j'ai reçu et je vous envoie les résultats de cinq autres départements. Ils ont 56,225 hommes et 55,500 fusils.

Mon intention serait de faire passer à la guerre, dès qu'ils seront prêts, les 145,000 hommes de la région du Midi. Je crois cette mesure indispensable. L'approuvez-vous? dans ce cas, quelle direction voudriez-vous leur donner?

JULES CAZOT.

N° 5498. Bordeaux, 24 déc. 1870, 11 h. 25 s.

Laurier à Gambetta, Lyon.

Etat des mobilisés prêts à partir immédiate-

ment en bon état d'habillement, d'équipement et campement :

Savoie, 2,200. — Corse, 1,500. — Haute-Savoie, 2,000; 6,000 sur un ordre exprès. — Loire, 17,000 (il manque 7,000 fusils). — Vaucluse, 3,000 (mais 2,000 fusils seulement et pas une cartouche). — Hautes-Alpes, un bataillon sans fusils. — Ardèche, 3,000. — Hérault, la première légion. — Tarn, 3,000. — Gers, 3,245, moins les couvertures commandées par le préfet. — Drôme, 7,000. — Basses Alpes, avec un très-léger complément, 4,500. — Hautes-Pyrénées, 4,000. — Mobilisés Seine-et-Marne, Côte-d'Or, Aube, concentrés à Toulouse. — Allier, 2,500. — Deux-Sèvres, 5,800. — Finistère, 5,606. — Vienne, 1,800.

LAURIER.

Bordeaux, 24 déc. 1870, sans heure

Laurier à Gambetta, Lyon.

J'ai eu aujourd'hui au Gouvernement un conseil bien long et par moments bien orageux. J'ai insisté absolument pour le décret de dissolution des conseils généraux. Glais-Bizoin et Fourichon y étaient absolument opposés. Crémieux et moi avons résisté et manœuvré le mieux que nous avons pu. En fin de compte nous l'avons emporté, et le décret a été signé par tout le monde, même par Fourichon, dont j'ai tenu à obtenir la signature, qui, à cause des attaches connues du signataire, m'a paru n'être pas sans importance. C'est fait, et j'espère que tu seras content. Après l'affaire des conseils généraux est venue l'affaire financière, toujours en conseil de Gouvernement, avec l'assistance du conseil des finances, le sous-gouverneur de la Banque dûment appelé.

J'ai poussé le cri des grandes alarmes : Nous sommes à sec, tandis qu'il faudrait être abondamment pourvu. M. Cuvier, acculé pour son avance de cent millions, a répondu qu'un ballon étant tombé et ses dépêches en route, il demandait à ce qu'on attendît le paquet dans lequel il ne pouvait pas manquer de trouver une lettre de Picard. Cela a motivé un nouvel ajournement à demain matin, ce qui ne nous fait pas perdre de temps, demain, jour de Noël, n'étant pas un jour de payement. Au fond, je crois que M. Cuvier ne veut être violé qu'à la dernière extrémité; mais cette extrémité arrivant, il faudra bien que la violence s'accomplisse. Donc, à demain dernier délai. En attendant, nous pourvoirons à tous les besoins. Aux cent millions de la Banque, nous allons avoir à ajouter les millions que Germiny pourra récolter en Angleterre. Mais au train dont vont les dépenses, ce sont là des expédients de courte durée et qui n'assurent notre subsistance que pour un petit laps de temps. Il faut mettre ce temps à profit pour nous préparer de larges crédits, qui nous mettront à l'abri de toute surprise. J'ai exposé au conseil les deux systèmes qui seuls me semblent pratiques, au point où nous en sommes.

Premier système : d'accord avec la Banque, nous créons pour un milliard d'obligations d'Etat, nous les remettons à la Banque, qui, par contre, nous ouvre un crédit d'un milliard, payable en billets de banque, moyennant une commission de 1/2 p. 100, laquelle constitue pour la Banque un bénéfice sans bourse délier, puisqu'elle nous paye en son papier-monnaie.

Deuxième système : si la Banque repousse le premier, nous créons un milliard de papier d'Etat nous-mêmes, et nous-mêmes aussi une Banque d'émission.

Le premier système est de beaucoup le meilleur, tout le monde l'a reconnu; mais il faut prévoir la mauvaise volonté de la Banque, et qu'elle sache que cela ne nous arrêtera pas; le tout à son grand dommage, puisque d'une part elle y perdrait sa commission et que d'un autre côté, si nous créons un papier-monnaie à côté du sien, ayant cours forcé comme le sien, il s'établira nécessairement une identité de niveau entre les deux comme entre deux vases communiquants.

Tu dois penser que la discussion a été longue et chaude, mais au fond tout le monde reconnaît que nous sommes acculés à l'inévitable nécessité.

Comme conclusion, le Gouvernement m'a prié de rédiger deux projets répondant à chacun des deux systèmes. Cela fait, on les enverra à Paris avec force explications et en déclarant que, si Paris ne répond pas, on passera outre. Dans ce cas, il faudra appliquer le second système, qui est incontestablement le moins bon. Mais, si habitués que nous soyons au silence de Paris, je ne puis pas croire que dans une telle circonstance il ne nous donne pas son avis.

Demain je préparerai les deux projets et ils partiront après-demain, après avoir été discutés et approuvés en conseil.

Tu vois que je ne perds pas de temps.

J'ai reçu ta dépêche Boysset-Morin. J'attends leurs délégués et j'agirai conformément à tes instructions.

Tu ne m'as pas répondu relativement à Dubost. Faut-il le faire préfet si l'occasion se présente?

Du Var, le préfet Cotte me demande de nommer au camp des Cavallaires pour intendant, Guis, avoué, et pour vice-président civil, Maurel, son secrétaire général; je pense que ce sont de bons choix; mais justement parce qu'il s'agit du Var, je ne veux rien faire sans ton avis. Si tu ne dis mot, tu consens.

M. Magne est à Bordeaux. Il m'a fait demander une entrevue par Chaudordy. Je suppose qu'il veut me parler finances. Comme il a écrit à Roussy qu'en tout état de cause il soutiendrait notre emprunt anglais et qu'il a en cette matière une véritable compétence et encore plus d'autorité, je n'ai pas voulu refuser l'entretien, sans néanmoins l'accepter positivement.

Que veux-tu que je fasse? Mon avis serait de le recevoir avec politesse et de l'écouter sur les finances; cela fait, de lui dire que nous ne pouvons supporter ici la présence d'un membre de l'ancien Gouvernement et de l'engager à s'éloigner de Bordeaux. En tout cas, je me conformerai à tes instructions et je ferai en sorte de m'en tirer avec tout le tact possible. Amitié à toi et à Spuller.

Ranc te télégraphie au sujet de l'annonce d'une cour d'enquête contre Bazaine. Donc je ne t'en parle pas.

LAURIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON

A. G. Lyon, 24 déc. 1870. (Arrivée à Paris, par pigeon, le 8 janvier 1870.)

Gambetta à Trochu.

Le mouvement que je vous annonçais dans ma dernière dépêche est accompli. Le 18e et le 20e corps seront demain matin en forces, de Chagny à Autun, pointant sur Dijon, dont les approches, par Beaune et Nuits, ont été le théâtre d'un victorieux engagement de la 1re division du corps d'armée de Lyon, dans lequel on a repoussé les forces du général Werder et tué à l'ennemi près de 7,000 hommes, commandés par le prince Guillaume de Bade, qui a eu la mâchoire fracassée.

Les Prussiens ne sont pas plus de 25,000 hommes à Dijon, et je ne pense pas qu'ils puissent tenir contre le mouvement de la 1re armée de la Loire.

Ce mouvement sera appuyé, à la gauche par le corps de Garibaldi, à la droite par les forces du général Bressolles, placées sous le commandement du chef de la 1re armée de la Loire. Entre Dôle et Besançon, elles trouveront le concours de la partie offensive de la garnison de Besançon, de manière à tenir en respect les 30,000 hommes qui investissent Belfort.

L'investissement de Belfort est d'ailleurs difficilement réalisé par les Prussiens. Le commandant de la place, M. Denfert-Rochereau, un de nos officiers les plus énergiques, ne leur a pas permis d'installer encore leurs batteries de siége, et tous les jours il a, par de vigoureuses sorties, empêché les assiégeants d'établir leurs ouvrages.

Dans la nuit du 20 au 21, la sortie a été désastreuse pour les Prussiens; beaucoup de canons ont été encloués, et les villages environnants sont remplis de leurs blessés. Si le mouvement est conduit avec vigueur et qu'il réussisse, ce que j'espère fortement, on n'ose en prévoir les belles conséquences. Le 15e corps est resté à Bourges pour le couvrir. L'ennemi, qui paraît avoir attendu de nouvelles attaques sur Gien, s'est concentré à Orléans, et nous le gagnerons de vitesse, grâce au chemin de fer.

La seconde armée de la Loire se remet de ses fatigues et se reconstitue sous l'énergique main de Chanzy, qui sera bientôt en état de reprendre l'offensive.

Nos mobilisés arrivent de tous côtés, et avant le 15 janvier nous aurons 145,000 hommes de plus, bien équipés et bien armés.

Le Havre est dégagé, Rouen dégarni, et nous marchons sur lui. Faidherbe a investi La Fère et cause tous les jours des pertes à Manteuffel. Hier, l'armée du Nord s'est battue de 11 heures à 6 heures à Pont-Noyelle. Elle est restée maîtresse du champ de bataille, après un long combat d'artillerie, terminé par une brillante charge d'infanterie sur toute la ligne.

Nos affaires sont en meilleure voie que jamais. L'esprit de résistance grandit à vue d'œil. L'exemple de Paris a fini par électriser la France; elle est résolue à chasser l'étranger, et j'affirme qu'elle y réussira, car rien ne lui coûtera pour atteindre ce glorieux et nécessaire résultat. Mais je vous supplie, général, d'user de votre légitime et prépondérante autorité pour obtenir de nos collègues des ordres formels, expédiés au délégué des finances en province, pour prendre les plus énergiques mesures financières.

Nous ne pouvons faire d'aussi immenses efforts sans argent, et il nous fait défaut. Si le ministre des finances, qui a eu bien tort de ne pas sortir de Paris, ne nous vient pas en aide, nous aviserons sur la plus grande échelle. La France ne peut périr faute d'argent. Nous en trouverons.

Persévérons; vous nous donnez de sublimes exemples, et le pays réveillé vous suit avec abnégation. Vive la République! Salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche n'avait pas été publiée.)

N° 5153. Lyon, 24 déc. 1870, 11 h. 5 m.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

J'ai reçu votre dépêche de 12 h. 15 hier soir, au sujet de Conlie; il ne faut pas trois mois pour

vérifier l'état de gestion; il faut huit jours en travaillant comme il convient. D'ailleurs c'est impossible de bien s'entendre de loin, et il y a bon nombre de questions que je ne peux résoudre à distance. Je ne vous méconnais point; mais certainement, dans le grand nombre de questions que nous traitons en style télégraphique, il en est qui sont mal posées et mal résolues. Je reçois de bonnes dépêches de de Serres. Ici Bressolles parti, mais il lui manque les 400 harnais nécessaires à son parc de réserve.

Il n'a pu ou n'a su se les procurer. Il faut tâcher d'aviser avec général Thoumas et au plus vite. Je n'ai rien décidé du tout au sujet du point sur lequel il fallait le diriger, Dôle ou Besançon. Je vous invitais simplement à lui faire passer l'ordre par de Serres, et j'en surveillerai l'exécution.

LÉON GAMBETTA.

N° 5157. Lyon, 24 déc. 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à secrétaire général Cazot, Bordeaux.

Je vous remercie de votre dépêche; je compte sur votre diligence, votre ponctualité; je ne veux être trompé ni d'un jour ni d'une heure.

Multipliez-vous. Le moment est aux plus grands efforts, car, si je ne me trompe, l'ennemi chancelle.

LÉON GAMBETTA.

N° 5159. Lyon, 24 déc. 1870, 2 h. 10 s.

Guerre à ingénieur de Serres, à Dôle d'abord et à Chalon-sur-Saône ensuite.

Je vous remercie de votre prodigieuse activité, et j'approuve pleinement vos observations sur le 15e corps. Vous pouvez transmettre des ordres conformes. Je vous avais invité également à me transmettre et à transmettre au général Bressolles les ordres, les heures de débarquement des troupes placées sous son commandement. Faites-le sans retard. Ecrivez à Bressolles et à moi. Accusez-moi réception, il y a urgence.

LÉON GAMBETTA.

N° 5167. Lyon, 24 déc. 1870, 4 h. 5 s.

Gambetta à intérieur, Bordeaux.

Je vois d'ici qu'il y a conflit entre Boysset et Morin. Il faut que Morin ait raison. Je remercie Cazot de sa dépêche et je le prie de faire connaître à Freycinet les chiffres qu'il m'a soumis sur les mobilisés.

LÉON GAMBETTA.

N° 5176. Lyon, 24 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

J'ignore ce qu'est le ravitaillement Comorgue. Je crois qu'il y a là-dessous une forte surprise.

Avisez Cézanne que je suis contre, persuadé que les approvisionnements faits par lui doivent suffire. En conséquence, faites venir le Comorgue et Cézanne. Qu'il exhibe ses pouvoirs. Mandez également Dumoutier, et s'il y a suffisance, même en présence d'une mission de Paris, qui serait tout à fait superflue, refusez de rien faire.

LÉON GAMBETTA.

N° 5179. Lyon, 24 déc. 1870, 10 h. 25 s.

Guerre à M. de Franqueville, directeur des chemins de fer, Bordeaux.

Je reçois une dépêche du général Thoumas où je lis ce qui suit :

« Les cartouches remington sont parties de Bordeaux accompagnées par nos agents, un employé d'artillerie et par un brigadier de gendarmerie, mais on n'écoute pas nos agents dans les gares. Il me semble indispensable de prendre une mesure générale à cet égard. »

Je ne dois rien ajouter à ces quelques lignes du général Thoumas, et j'ai la conviction qu'il suffira qu'elles passent sous vos yeux pour que les mesures générales dont il parle soient immédiatement prises par vous. Je dirai seulement que ce n'est pas au moment où le pays tout entier a la conscience de la nécessité d'un effort vigoureux et suprême pour terminer enfin la crise où nous nous débattons, qu'il peut dépendre d'une administration politique quelconque que cet effort soit entravé. Les plaintes contre les chemins de fer sont fréquentes; malheureusement, elles sont trop souvent fondées. Les hauts fonctionnaires en qui l'Etat a mis sa confiance, qui ne comprendraient point l'absolue obligation, qui leur est imposée par les circonstances, de seconder la résistance nationale, encourraient la plus grave responsabilité devant le pays et devant l'histoire. Je n'ai nul ordre, nulle injonction, nulle recommandation à donner en ces matières, mais j'accomplis un devoir en rappelant ici ce que nous devons tous à la France, où je suis sûr d'être écouté et compris.

LÉON GAMBETTA.

N° 5180. — A. G. Lyon, 24 déc. 1870.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Depuis quelques jours je lis un grand nombre de dépêches signées Bordone. — Cet homme,

vous le savez, est chef d'état-major du général Garibaldi. — Vous n'ignorez pas tout ce qu'on en dit. — Et il y a lieu de procéder avec lui sans se départir des règles de la prudence. — C'est lui qui signe toutes les dépêches. — C'est lui qui commande, taille, tranche, fait tout auprès de Garibaldi. — Je fais d'abord une première remarque, c'est que les dépêches signées Bordone sont écrites dans une forme souvent inacceptable. — Nul ne parle et n'écrit comme lui; on dirait vraiment qu'il est omnipotent. Il donne des ordres aux préfets, il prescrit des mesures il ordonne des arrestations il n'y a rien enfin qu'il ne fasse partout, chez lui comme hors de chez lui. De pareilles façons d'agir ne peuvent engendrer que de graves abus, et je tiens encore une fois à vous mettre en garde contre des prétentions démesurées que nous ne pouvons accepter; pour prendre un exemple, il se targue d'une dépêche 5136, que vous avez adressée au général Frapolli et à l'intendant Baillehache. — Je ne désapprouve pas cette dépêche qui réserve les droits de Garibaldi, ce à quoi je tiens essentiellement. Mais le chef d'état-major Bordone en prend texte pour donner des ordres au général Frapolli, pour lui prendre son monde à Chambéry, pour lui adresser des injonctions blessantes, pour le vexer et le molester en termes qui dépassent toutes mesures. — Vous n'ignorez pas que le général Frapolli a été commissionné par le Gouvernement pour former une légion à part qui n'a rien à voir avec les affaires de Garibaldi. Le général Frapolli, homme de mérite et de cœur, ne peut être à la merci de l'importance momentanée de Bordone, et je voudrais, quand vous écrirez à Bordone, que vous lui fissiez sentir que s'il veut continuer à mériter la faveur bienveillante qu'à la considération de Garibaldi on lui a témoignée, son premier devoir est de laisser Frapolli tranquille et libre dans ses actions, qui sont parfaitement indépendantes de celles de M. Bordone. C'est ce qui aurait dû être recommandé spécialement dans l'affaire des officiers Pais et Massoneri, que le général Frapolli avait engagés et que Bordone veut aujourd'hui traduire en cour martiale. — De même pour l'affaire du comité de Marseille, que M. Bordone dissout quand il est notoire que ce comité fonctionne pour Frapolli et non plus pour M. Bordone. Avisez donc à réduire les prétentions de M. Bordone. Je n'ignore pas les ménagements que la situation comporte, mais il y a moyen de ramener M. Bordone à son véritable rôle, et je vous prie, avec votre habileté accoutumée, de n'y pas manquer.

Léon Gambetta.

---

25 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5533. Bordeaux, 25 déc. 1870, 12 h. 2 m.

Laurier à Gambetta. Lyon. — Presse et intérieur.

Les bonnes nouvelles de Nuits et de Faidherbe ont produit un excellent effet: on se sent renaître, et l'espoir est revenu. La population bordelaise est animée du meilleur esprit.

Le décret de dissolution des conseils généraux paraîtra demain.

J'ai rendez-vous demain matin avec Crémieux pour le rédiger. Tes dépêches l'ont enlevé malgré la vive résistance de Bizoin et de Fourichon, qui n'en veulent pas. Crémieux est décidé à se passer d'eux.

Dubost est toujours ici demandant et attendant une préfecture. Je ne veux rien faire sans ton avis, mais peut-être serait-il possible de lui donner une préfecture modeste. Qu'en penses-tu?

La première dépêche que nous avons publiée sur l'événement de Lyon n'a pas produit le mauvais effet que tu craignais; celle relative aux funérailles a produit un effet excellent.

Un nouveau ballon est tombé à la Roche-sur-Yon. Ses dépêches ne sont pas encore arrivées.

La presse française est tout à fait insignifiante.

Le cabinet des dépêches vous a transmis le résumé des journaux anglais.

La presse française aujourd'hui plus occupée d'informations que de commentaires. Seule la *Gazette de France* ne s'arrête pas et amalgame la question financière avec la ritournelle électorale.

Pas un journal allemand. Journaux belges insignifiants. Presse anglaise de nouveau se montre stupéfaite de nos efforts et nous trouve des chances.

N° 5441. Bordeaux, 25 déc. 1870, 5 h. m.

Sûreté générale à intérieur et guerre, Lyon. — Chiffrée.

Il n'y a pas à vous préoccuper du plan Grévy-Pascal Duprat que je vous ai signalé; cela se borne comme toujours à des conversations. Cela tient de la place, mais ce n'est pas dangereux. Le principal inconvénient de votre absence est dans la tenue même du Gouvernement. Glais-Bizoin se fait communiquer les dépêches de guerre et Fourichon les montre à Janicot. J'ai été obligé de faire présenter à Crémieux à ce sujet des observations sérieuses. Nous avons les conseils généraux et la retraite de Loverdo, ce qui est excellent, mais en revanche on nous a constitué pour juger Bazaine un conseil d'enquête

présidé par Baraguey d'Hilliers et dont font partie les généraux Soltz et Martimprey. Effet détestable ; personne, à ma connaissance, n'a été consulté ici sur ces choix. Remarquez que la constitution de ce conseil d'enquête remet en question la trahison de Bazaine. En résumé, j'aimerais mieux que vous fussiez ici, mais il n'y a rien d'assez grave pour balancer les avantages de votre présence au cœur des opérations militaires.

A. Ranc.

N° 5598. Bordeaux, 25 déc. 1870, 11 h. 15 m.

Le Goff à Spuller, Lyon.

Je crois devoir vous faire quelques communications que vous apprécierez :

1° Il importe que le soldat ait quelques distractions dans les camps et en campagne. Le *Siècle*, les journaux républicains des grandes villes devraient être distribués régulièrement parmi les troupes. On les enverrait aux chefs des missions militaires postales, qui sauraient où les adresser. Il y aurait une série d'articles très-intéressants et très-utiles à faire sur les superstitions *militaires*, telles, par exemple, que la superstition du *canon*, etc.

2° Dans le *Siècle* du 21 décembre (édition de Paris) il y a un article (*les Impuissants*) très-bien fait, où Ernest Picard est éreinté. Je crois qu'il serait bon de le faire reproduire dans le *Siècle* d'ici. Qu'en dites-vous ?

3° Signaler à M. Gambetta le général Thibaudin, colonel échappé de Mayence, nommé il y a quelques jours général de brigade, comme un homme très-distingué, intelligent, énergique et républicain.

4° Recommander la lecture d'un *epitome* de la science militaire que j'envoie par la poste, surtout la dernière partie qui a trait à l'éducation rapide du soldat. Ce point est d'une importance capitale.

5° M. Escarguel, mon financier, s'est abouché avec M. Laurier avant-hier. C'est la partie la moins radicale de son projet et aussi la plus praticable qui a été adoptée.

Le Goff.

N° 5605. Bordeaux, 25 déc. 1870, 11 h. 20 m.

Guerre à général division, Toulon.

Faites diriger immédiatement sur Bordeaux le lieutenant-colonel Chenet pour y attendre la révision de son jugement.

Haca.

N° 5599. Bordeaux, 25 déc. 1870, 11 h. 30 m.

Justice à préfet Drôme, Valence. — Chiffrée.

La préfecture d'Alger est à vous. Le commissaire vous demande. Répondez oui immédiatement. J'attends pour accepter.

Pour expédition :

Le secrétaire général,

C. Cartier.

N° 5631. Bordeaux, 25 déc. 1870, 12 h. s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger. — Très-confidentiel. — Chiffrée.

Recherchez secrètement et indiquez-nous, de concert avec l'autorité militaire et M. Lambert, l'emplacement d'un camp d'observation et d'instruction que nous placerions à la lisière du Tell pour faire moralement avorter toute entreprise des Oulad-Sidi-Cheikh. Nous y enverrions inopinément des mobilisés — (en quel nombre convenable ?) — sauf à les faire promptement revenir, une fois le résultat obtenu, et pendant leur présence vous traiteriez avec Sidi-Kaddour au nom de la politique de justice que la République prétend inaugurer. Préparez dans ce but des intermédiaires.

Nous songeons à séparer dans chaque division le commandement militaire proprement dit d'avec le commandement administratif du territoire militaire. Il faut pour le premier des hommes de guerre ; pour le second, des hommes aimant le droit commun et la liberté. Cherchez-les, même parmi les officiers, et tenez-nous au courant par le télégraphe.

Ad. Crémieux.

N° 5646. Bordeaux, 25 déc. 1870, 12 h. 40 s.

Guerre à Gambetta, Lyon.

M'autorisez-vous à faire rendre le décret suivant :

« Considérant que, si le contrôle administratif et financier des services médicaux peut être utilement exercé par l'intendance militaire, la partie technique de ces mêmes services doit être confiée à des personnes compétentes dans l'art de guérir ;

« Décrète :

« Art. 1er. — Il est formé au sein de la direction générale de l'administration de la guerre une sous-direction spéciale chargée de tous les services médicaux de l'armée.

« Le bureau des hôpitaux et des invalides fera partie de cette sous-direction.

« Art. 2. — M. le docteur Charles Robin est placé à la tête de ce service en qualité de sous-directeur. »

La mesure ci-dessus me semble nécessaire pour donner plus d'impulsion et d'unité à nos ambulances et d'après ce que m'a dit hier un

ami du docteur Robin, ce médecin distingué, auquel, je crois, vous vous intéressez, accepterait ce poste avec empressement.

C. DE FREYCINET.

N° 5743. Bordeaux, 25 déc. 1870, 4 h. 45 s.

Laurier à Gambetta, Lyon.

Je reçois ta dépêche en conseil.

La note insérée au *Moniteur* est très-probablement l'œuvre de Loverdo.

D'accord avec le conseil, j'envoie une contre-note. C'est entendu et arrangé.

LAURIER.

N° 5716. Bordeaux, 25 déc. 1870, 4 h. 50 s.

Guerre à Gambetta, Lyon.

L'affaire du conseil d'enquête pour maréchal Bazaine a été arrêtée dès hier et un avis en ce sens a été envoyé au *Moniteur.* Vous recevrez incessamment des explications sur les origines de cette affaire aussitôt que Loverdo, qui m'a assuré l'avoir autrefois traitée avec vous, me les aura fournies.

C. DE FREYCINET.

N° 5785. Bordeaux, 25 déc. 1870, 5 h. 45 s.

Laurier à Gambetta, Lyon.

Toujours pas de réponse de Paris.

A force, à force, nous avons obtenu par décret les cent millions de la Banque, mais sous la condition expresse que c'est le dernier argent qu'elle nous donne, sauf bien entendu la négociation d'une grande combinaison avec Paris; mais n'oublie point que Paris ne répond pas.

Ces cent millions sont actuellement ton unique ressource, elle est fort entamée par avance et ne nous donne à vivre que pour une huitaine de jours.

Il faut donc les ménager avec le plus grand soin.

LAURIER.

N° 5783. Bordeaux, 25 déc. 1870, 5 h. 50 s.

Directeur général des télégraphes à intérieur, Lyon. — Chiffrée.

Je me suis fait expliquer par Crémieux l'affaire Bazaine (1). On lui présente chaque soir quarante ou cinquante décrets de nomination à signer, parmi lesquels se trouvait l'incriminé. Il est furieux, s'est plaint hautement au conseil et doit nous dire ce qui a été résolu. J'avoue que cette décision a jeté un froid.

Je viens de voir d'Alméïda. On passera la nuit à votre dépêche, mais je dois vous dire que par la neige qui tombe les pigeons sont impossibles. Faut-il néanmoins les faire partir?

J'attends vos ordres.

N° 5799. Bordeaux, 25 déc. 1870, 6 h. 25 s.

Général Loverdo à Gambetta, guerre, Lyon.

Le conseil d'enquête pour juger Bazaine a été convoqué pour obéir à la décision que vous avez rendue le 3 novembre 1870. En vous écrivant, j'ai sous les yeux votre signature, qui est au bas du rapport qui vous a été soumis, conformément aux prescriptions des ordonnances.

Qui a signé une capitulation devant l'ennemi doit passer devant un conseil d'enquête, dont la composition varie en raison du grade de l'inculpé; et c'est l'avis de ce conseil qui permet ensuite au ministre d'ordonner, s'il y a lieu, un conseil de guerre.

Pour la composition de ce conseil d'enquête, on a suivi les indications que vous avez données, indications que vous m'avez renouvelées à moi-même, quand il s'est agi de décider si l'on n'en convoquerait pas un à propos de la capitulation et de l'évacuation d'Orléans. Pour fixer vos souvenirs à cet égard, je vous rappelle que, Randon manquant, vous vous êtes décidé pour Baraguey d'Hilliers comme président.

Quant aux quatre autres membres, ce sont exactement les quatre premiers que je vous ai proposés ce jour-là. Respectueux dévouement.

DE LOVERDO.

N° 5891. Bordeaux, 25 déc. 1870, 7 h. 20 s.

Justice à procureur général, Rennes.

J'aurais pu renoncer à la poursuite disciplinaire de la chambre devant le tribunal, si la chambre des notaires n'avait envoyé la copie de sa délibération aux chambres des autres départements.

Elle a eu la pensée d'organiser une levée de boucliers contre le Gouvernement et d'entraver ainsi la défense nationale. Il faut qu'elle en réponde devant la justice. La poursuite est nécessaire, indispensable, le Gouvernement la veut. Faites citer les signataires de la délibération.

Vous avez dû recevoir la copie de l'arrêté qui annule la délibération.

N. LEVEN.

---

(1) Il s'agit du décret qui constituait un conseil de guerre pour juger le maréchal Bazaine. Ce décret avait excité la colère du ministre de la guerre. Voyez les dépêches ci-dessous.

N° 5894. Bordeaux, 25 déc. 1870, 7 h. 20 s.

Justice à intérieur et guerre, Lyon.

Ami, vous savez les services que nous a rendus et que nous rend chaque jour Steenackers.

Ses administrés l'aiment beaucoup et il y a eu quelque surprise de leur part à ne pas voir son nom au *Moniteur* en tête des décorations. Je voudrais le nommer officier de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus dans l'organisation et la formation des postes d'observation devant l'ennemi, dès notre arrivée à Tours, et la création de la télégraphie militaire. — Il faut lui donner, je crois, une distinction exceptionnelle qu'il n'a que justement méritée. Mais mes collègues et moi nous ne voulons rien faire sans votre approbation puisqu'il appartient à votre ministère.

Répondez-moi sans nommer personne. Si ce projet ne vous convient pas, cela restera entre nous.

CRÉMIEUX.

(Voyez plus bas, Lyon, 26 décembre, 10 h. 40 du soir.)

Bordeaux, 25 (?) décembre 1870.

M. Cazot à Gambetta, Lille.

(Le commencement et la fin de la dépêche manquent.) — Je presse l'organisation afin de gagner quelques jours au moins pour la 2e série.

Des mobilisés de la Gironde sont déjà partis pour la Manche; 6 autres bataillons vont être dirigés sur Bourges.

Dans le compte ci-dessus, je n'ai pas compris les cinq ou six mille mobilisés des Alpes-Maritimes. Le préfet les déclare d'une lâcheté notoire et demande qu'on les envoie en Algérie. J'ai insisté dans ce sens auprès de la guerre.

Je donne tous nos soins à la prompte organisation des batteries d'artillerie. Pour l'Isère, tout serait fait si les propositions du préfet n'eussent été incomplètes. Sur la demande de M. Lévy, j'ai invité le préfet à les compléter le 20 décembre. A ce sujet, permettez-moi de vous dire qu'aucun retard n'aurait lieu dans ce service, si M. Lévy n'avait tenu à ce que les nominations ne fussent faites qu'après son avis. Pour prévenir des difficultés que je regrette de voir se produire, veuillez décider si je dois faire ces nominations, comme je fais celle de tous grades dans la mobilisée, ou si M. Lévy doit les retenir. Je ne comprends pas qu'on vous entretienne de pareilles vétilles au milieu d'intérêts si graves.

L'Ardèche, qui se plaint, a reçu huit mille springfield pour dix mille mobilisés. Je compléterai son armement avec le chargement de *'Erié*, etc.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON

N° 5189. Lyon, 25 déc. 1870, 2 h. 45 s.

Gambetta à Crémieux, Freycinet, Laurier, Bordeaux.

Qui donc a formé un conseil d'enquête pour juger Bazaine? L'enquête est faite. Personne ne m'a consulté; je m'y oppose formellement, et je vous prie d'arrêter ces choses.

Réponse immédiate.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez plus haut la réponse du général de Loverdo et celle de MM. de Freycinet et Laurier, Bordeaux, 25 décembre, 4 h. 45, 4 h. 50 et 6 h. 25 soir.)

N° 5190. Lyon, 25 déc. 1870, 3 h. 15 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Reçu votre dépêche sur le service médical; j'en accepte la proposition. — Insistez auprès du docteur Robin pour qu'il soit mis au poste dont vous me parlez. — Je viens de vous passer une dépêche au sujet d'un prétendu conseil d'enquête pour juger Bazaine. Vraiment je ne saurais rien comprendre à de telles façons d'agir.— Comment peut-on faire de telles choses sans m'avertir, sans me consulter? Comment avez-vous pu laisser passer ces choix, cette proposition sans m'en rien dire? Je vous prie de vous y opposer de la manière la plus énergique. Personne ne réclame cette enquête qui est inutile, qui remet tout en question, là où l'opinion générale est faite. — Il faut désavouer ce conseil.

Il tombe ici depuis ce matin une neige qui me désespère. — Insistez de la manière la plus vive auprès des chefs de corps pour que soit appliquée avec une extrême énergie la mesure du cantonnement. C'est pour nous un point essentiel. Les Prussiens vont beaucoup souffrir. Tâchons de ne point nous laisser entamer par la température et ce sera bon pour nous et mal pour eux.

Répondez-moi, je vous prie; mon impatience est extrême.

LÉON GAMBETTA.

N° 5198. Lyon, 25 déc. 1870, 4 h. 15 s.

Intérieur à préfet Côte-d'Or, Beaune.

J'apprends que dans les jours de déplorable malentendu entre les diverses autorités qui ont suivi l'affaire de Nuits, un aumônier des hospices de Beaune, mû par des sentiments apparents de pitié, s'est interposé dans l'exécution d'un arrêté de la cour martiale. Il a fait échec à l'autorité du

général Cremer qui ne devrait jamais rencontrer d'obstacles dans ces matières.

Faites une enquête sévère et impartiale sur cette affaire, afin que je puisse statuer, et évitez, je vous prie, par le concours que vous prêterez à l'autorité militaire, que de pareilles scènes se renouvellent.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche se rapporte probablement à diverses exécutions sommaires qui eurent lieu à Nuits; on trouvera des détails sur celle du nommé Arbinet dans les dépositions de MM. Cremer, Luce-Villiard et de Serres.)

Lyon, 25 décembre 1870, 6 h. 40 s.

Intérieur et guerre à général Bressolles, Beaune.

Je viens d'écrire au préfet du Jura et au sous-préfet Chalon-sur-Saône pour qu'ils exécutent les ordres que vous leur avez passés, au sujet de ces deux négociants de Dijon qui ravitaillent les Prussiens. Ma dépêche est très-pressante et j'ai lieu de croire que ces deux fonctionnaires sauront faire leur devoir.

LÉON GAMBETTA.

N° 5206. Lyon, 25 déc. 1870, 6 h. 40 s.

Intérieur et guerre à préfet Lons-le-Saulnier, et à sous-préfet Chalon-sur-Saône.

La dépêche que vient de vous adresser le général Busserolles au sujet de deux négociants de Dijon, les sieurs *Bassot* aîné et *Arbinet*, qui font le ravitaillement des Prussiens, me passe sous les yeux. Je vous invite à ouvrir une enquête des plus sévères et des plus minutieuses sur ces faits si graves. Faites arrêter ces deux négociants et livrez aux tribunaux ces complices de l'ennemi. Confisquez leurs marchandises, et livrez-la aux intendants pour les besoins de nos troupes.

J'attends de vous une énergie impitoyable. Tous agents, tous préposés ou courtiers, tous convoyeurs doivent être recherchés, poursuivis, punis comme les auteurs principaux. Mettez sur pied autant de gendarmes et commissaires enquêteurs qu'il faudra, mais faites cesser au plus tôt ce scandale qui n'a que trop duré. J'écris au général Busserolles que vous allez exécuter ses ordres. Ecrivez-moi à ce sujet.

LÉON GAMBETTA.

N° 5208. Lyon, 25 déc. 1870, 8 h. 30 s

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

J'approuve les ordres que vous donnez au 15e corps. Il les faut préciser tous les jours. Loverdo a menti, je ne lui ai parlé qu'une seule fois de réunir un conseil d'enquête, et c'était pour l'affaire d'Aurelle. Je suis indigné, et si j'étais à Bordeaux, je m'expliquerais. En attendant, j'ai exigé démenti au *Moniteur*.

Voyez Laurier. Je pense être débarrassé de Loverdo.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez Bordeaux, 25 décembre, 6 h. 25 soir.)

N° 5209. Lyon, 25 déc. 1870, 8 h. 45 s.

Gambetta à Laurier, Bordeaux.

Je reçois ta dépêche sur le décret touchant la Banque; tout cela est insuffisant. Prenons-le, mais d'ici à huit jours il faut prendre une mesure décisive qui nous donne douze fois plus. La France ne peut dépendre de l'esprit de routine.

La neige est ici affreuse, un pied. Cela nous gêne beaucoup. Et si je pouvais, je viendrais vous décider à la seule mesure financière qui puisse assurer une victoire, certaine si on cesse de liarder.

LÉON GAMBETTA.

---

26 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5083. Bordeaux, 26 déc. 1870. 12 h. 30 m.

Intérieur à Gambetta, Lyon.

A l'intérieur, tout est bien. Le décret sur la dissolution des conseils généraux est parfaitement accueilli par les préfets. C'étaient là des cadres de réaction tout organisés et qui, de tous les côtés, s'agitaient au point de vue électoral. Ce matin, Crémieux m'a envoyé redemander le décret. J'avais pris la précaution de l'envoyer télégraphiquement la nuit à tous les préfets et, par conséquent, il y avait fait accompli.

Le Gouvernement a accepté le *consommatum est*.

Masure reçoit par Testelin les meilleures nouvelles de l'armée du Nord. Elle s'accroît en nombre et en valeur avec une rapidité étonnante.

Faidherbe demande à former un 23e corps. Il a fait ses propositions à la guerre pour la formation de son état-major. Testelin te prie de les accueillir, sauf celle pour Paulze d'Ivoy, qu'on devrait, suivant lui, placer dans le cadre de réserve. Écris à Freycinet de hâter cette affaire.

Rien d'important dans la presse française, sinon des articles plus ou moins aigres de journaux radicaux qui reprochent au Gouvernement de ne pas être assez préoccupé de la fondation

de la République, et de journaux réactionnaires qui lui font un crime de sacrifier exclusivement à cette préoccupation.

Le *Standard* contient un article fort curieux. Suivant lui, Bourbaki a beau jeu en ce moment pour faire un coup sur Melun et Fontainebleau, et Frédéric-Charles est dans une position très-critique en face de Chanzy, qui lui oppose, d'après l'estimation du journal, des forces notablement supérieures.

Par décret du 8 novembre, une commission a été instituée pour liquider les marchés passés depuis le début de la guerre; pourquoi faire une exception en faveur de l'armée de Bretagne et du camp de Conlie? N'y aurait-il pas intérêt politique à saisir la commission compétente de cette affaire? Prière de me répondre sur ce point. Je ne voudrais pas que nos adversaires s'emparassent de l'exception faite pour le camp de Kératry pour attaquer le Gouvernement.

Finances. — Je reçois ta dépêche en réponse à la mienne sur les 100 millions de la Banque. Tu me dis qu'il en faut dix fois plus, tu en auras dix fois plus. Mais le grand point était d'assurer l'état transitoire en attendant le milliard. Le double projet du milliard est prêt. Je viens de l'achever. J'en ai de nouveau aujourd'hui expliqué le mécanisme au conseil de Gouvernement et au conseil des finances. Des deux côtés on apprécie mes efforts et on les approuve. Le conseil des finances est convoqué pour demain trois heures, et le conseil de Gouvernement pour cinq heures, afin de prendre connaissance de mes rédactions, et de fixer le projet définitif. Je crois pouvoir te promettre que l'un ou l'autre sera adopté, ou plutôt qu'ils le seront tous les deux et expédiés avec cette mention que si Paris ne répond pas, nous passerons outre. En attendant la réponse de Paris, je préparerai la mise en train de façon à ce qu'il n'y ait aucun ralentissement, aucune solution de continuité possible dans les moyens de pourvoir largement. En ceci, comme en toute chose, je mets tout mon art à atteindre le but, en démontrant la nécessité et sans nous faire d'ennemis; je perds moins de temps à tourner les difficultés qu'il n'en faudrait pour l'emporter de haute lutte. Au fond, j'ai la même flamme que toi et le même battement de cœur; mais dans cette matière et sur ce terrain, les moyens doivent être différents. Tes espoirs me comblent de joie et je suis trop heureux de te faciliter les voies et moyens.

Dès que mes projets auront été approuvés et la décision prise, je t'en enverrai le texte. Tu verras que cela est réduit à une extrême simplicité et absolument pratique.

Pendant ce temps, Germiny me télégraphie de Londres qu'il fait les plus grands efforts et qu'il s'y donne du meilleur cœur. De là encore nous tirerons quelque chose, mais je calcule comme si nous ne devions rien en tirer.

L'incident Loverdo-Baraguey est terminé. Je trouve qu'il a fait abus d'une signature de toi, donnée le 3 novembre. Pour que rien de pareil ne puisse se renouveler, j'ai donné ordre de ne rien laisser passer au *Moniteur* sans le visa de l'intérieur. Je n'ai pas vu M. Magne aujourd'hui. Il est malade et s'est fait excuser.

Mes télégrammes sont bien longs et tu es bien occupé, mais Spuller devrait bien me répondre un peu.

Ici aussi il neige à mort.

LAURIER.

N° 566. Bordeaux, 26 déc. 1870, 11 h. 40 m.

Sûreté générale à préfet, Angers.

Je m'occupe de vous trouver la personne que vous me demandez, mais c'est plus difficile que vous ne l'imaginez.

Quant à présent, l'homme que je pourrais vous envoyer est justement occupé à ce que vous voulez lui faire faire. Nous sommes entièrement de votre avis sur la question en elle-même. Les projets réactionnaires formés à Nantes avorteront, soyez-en sûr.

Comme j'ai besoin de contrôler les renseignements qui me sont fournis directement, si vous apprenez quelque chose de votre côté, veuillez m'en prévenir.

A. RANC.

N° 5142. Bordeaux, 26 déc 1870, 1 h. 10 s.

Inspecteur des camps régionaux à de Andréis, vice-président du camp de Montpellier.

Préfets recevront ordre d'agir promptement, mais c'est à vous à y tenir la main. Avez de grands pouvoirs, sachez en user. Guerre fera avance à départements pour frais d'installation, mais forcez préfets à trouver argent et rembourser au plutôt. Aurez très-prochainement franchise télégraphique et postale. Faites chemin de fer américain entre ville et camp, c'est le mieux. Je pars demain pour La Rochelle.

GEORGES PÉRIN.

N° 5192. Bordeaux, 26 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Intérieur à secrétaire général Seine-Inférieure, le Havre.

Si, en l'absence de M. Desseaux, vous remplissez les fonctions de préfet, je vous autorise à instituer la commission qui doit remplacer le conseil général de votre département.

Pour le directeur général délégué :

MASURE.

N° 5193. Bordeaux, 26 déc. 1870, 3 h. 30 s.

Intérieur à préfet Landes, Mont-de-Marsan.

Votre appréciation sur le décret qui prononce la dissolution des conseils généraux me surprend. Des nécessités politiques de premier ordre appelaient impérieusement une mesure générale contre laquelle vos convenances personnelles n'avaient pas à prévaloir.

Pour le directeur général délégué :

MASURE.

N° 5195. Bordeaux, 26 déc. 1870, 3 h. 35 s.

Intérieur à préfet, Pau.

Il me paraît difficile que votre commission de cinq membres puisse fonctionner légalement après le décret prononçant la dissolution des conseils généraux. Il sera plus régulier de la dissoudre et de la remplacer par une commission choisie dans le sein de la commission départementale que vous avez à désigner.

Pour le directeur général délégué :

MASURE.

N° 5197. Bordeaux, 26 déc. 1870, 3 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Alençon.

Il est inutile de m'envoyer la lettre que vous m'annoncez sur la mesure prise relativement aux conseils généraux.

Le Gouvernement a agi après mûre réflexion. Il ne peut plus être question de modifier les décisions prises.

Le renouvellement par voie d'élection eût été tout ce qu'il y a de plus impolitique.

Pour le directeur général délégué :

MASURE.

N° 5198. Bordeaux, 26 déc. 1870, 3 h. 40 s.

Intérieur à préfet Lot, Cahors.

Votre observation au sujet des conseils d'arrondissement est fondée ; aussi le Gouvernement a-t-il également prononcé leur dissolution. Le décret va paraître.

Pour le directeur général délégué :

MASURE.

N° 5234. Bordeaux, 26 déc. 1870, 4 h. 55 s.

Laurier à Gambetta, Lyon.

Je viens de voir le défilé de la revue de la garde nationale sédentaire. Enthousiasme indescriptible. Cri unanime de vive la République ! Tournure des hommes absolument martiale et décidée.

LAURIER.

N° 5273. Bordeaux, 26 déc. 1870, 5 h. 30 s.

Directeur général des télégraphes à intérieur et guerre, Lyon.

Une dépêche du 23 décembre de Mercadier que je reçois à l'instant, me dit qu'un de mes messagers, Henri Richard, a pénétré à Paris et lui a remis la collection des dépêches du 28 octobre au 9 novembre. Paris a donc aujourd'hui vos dépêches de la deuxième série, numéros 7, 9, 10, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 31, 32 et 33. Cette nouvelle me soulage. S'ils ignorent, c'est qu'ils le veulent bien. Amitiés.

N° 5337. Bordeaux, 26 déc. 1870, 6 h. 5 s.

Guerre à M. Jeannerod, commandant camp Saint-Omer, Lille.

Ne vous préoccupez pas de la direction actuelle prise par les contingents mobilisés, et établissez votre camp en vue de l'avenir. Entendez-vous avec préfet et pour que le décret du 25 novembre soit immédiatement appliqué et que le personnel supérieur du camp soit constitué, sauf, bien entendu, ratification du ministre.

Si vous n'avez pas de bons candidats aux divers emplois supérieurs, informez-moi, j'aviserai.

C. DE FREYCINET.

N° 568. Bordeaux, 26 déc. 1870, 11 h. 40 s.

Délégué guerre à Gambetta, Lyon.

J'ai vu M. Laurier qui m'a dit avoir réglé à votre satisfaction l'affaire de la commission d'enquête. Il a envoyé une note au *Moniteur* et vous a télégraphié.

C. DE FREYCINET.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON

N° 5223. Lyon, 26 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

A la suite d'une enquête que j'ai faite à Lyon sur la conduite du général Mazure pendant les événements d'octobre, j'ai reconnu qu'il était indispensable de faire rentrer dans la réserve cet officier général. Veuillez donc chercher un homme solide pour le remplacer; toutefois, je vous prie de le laisser à Bourges jusqu'à ce

que vous m'ayez proposé un officier général qui soit à hauteur de la position.

LÉON GAMBETTA.

N° 5819. Lyon, 26 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Gambetta à Laurier, Bordeaux.

C'est très-bien. Je te remercie de ton activité. Mais il faut fixer un délai de réponse à Paris, passé lequel on agira sans hésitation. La neige disparait, et nous reprenons nos affaires sur lesquelles il convient de garder le plus grand silence. Tiens-moi toujours au courant et compte sur moi.

LÉON GAMBETTA.

N° 5228. Lyon, 26 déc. 1870, 2 h. 30 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

J'ai intention, aussitôt que notre mouvement sera terminé, de détacher du Midi tous les mobilisés qui sont prêts et qui sont en grand nombre. Je vous aviserai au fur et à mesure pour la destination qu'il convient de donner à ceux qui seront prêts à entrer en ligne. Prenez vos dispositions et référez-moi sur tout cela. J'ai fait déblayer les voies de chemins de fer dans toutes les directions. Je vous remercie de ce que vous me dites sur Bruat et Commagny. Il est bien entendu que Loverdo ne sera pas nommé général de division, sous aucun prétexte, après ce qu'il a fait. Le Bouëdec ne peut commander qu'une brigade.

LÉON GAMBETTA.

Lyon, 26 déc. 1870, 10 h. 40 s.

Intérieur et guerre à directeur général des télégraphes et des postes, Bordeaux.

Confidentiel et personnel (1). — Mon cher ami, tu sais si je t'aime, t'apprécie et serais aise de t'en donner un public témoignage; dès lors, il m'est presque facile de te dire, comme je me le dirais à moi-même, ce qu'il convient d'éviter malgré toutes les bonnes apparences. Certainement, le personnel presque militaire et très-méritant que tu diriges avec tant de supériorité, trouverait dans la décoration décernée à son chef une marque plus frappante de la valeur des récompenses qu'on lui donne; mais quel que soit le prix d'une semblable raison, je n'y peux souscrire en si haute et si délicate occurrence, car tu as noué avec nous une solidarité éclatante et indissoluble; tu fais partie de nous-même, et, dès lors, tu ne peux, sur un point qui plus tard, prendra une grande importance théorique et pratique dans le Gouvernement républicain, créer un précédent qui te serait, comme à nous-mêmes, une gêne pour la pleine application des mœurs et institutions républicaines. Je n'ai point, d'ailleurs, besoin d'insister sur un sentiment qui te prouve mieux que toutes les plus brillantes démonstrations à quel degré (?) je (te) considère et te tiens comme un frère d'armes, d'opinion et de cœur, en exigeant de toi une conduite commune (conforme) à la mienne. — Je t'embrasse.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche répond à celle de M. Crémieux, du 25, 7 h. 20 soir.)

(1) Un certain nombre de groupes de cette dépêche tout entière chiffrée sont faux; mais le sens général ne peut être douteux.

N° 5219. Lyon, 26 déc. 1870, 11 h. 20 s.

Gambetta à Faidherbe, Arras.

Nous avons tous applaudi à votre brillante journée de Pont-Noyelle et au brillant élan dont les troupes que vous avez si rapidement organisées ont fait preuve. Poussez à l'organisation vigoureusement. Il y a déjà trois semaines, vous m'avez demandé nominations pour 23° corps, j'ai tout approuvé, et je pense qu'on vous a expédié le tout; en tout cas, comptez que je ratifie vos actes.

Ici, nos affaires sont en bonne situation. Les deux armées de la Loire sont réparées et en état de reprendre l'offensive. L'Allemagne est découragée, elle sent que nous ne sommes qu'au début de la guerre de l'indépendance. Deux mois de persévérance, et la France sera plus glorieuse et plus grande que jamais.

LÉON GAMBETTA.

27 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION

N° 5473. Bordeaux, 27 déc. 1870, 12 h. 50 m.

Guerre à Détroyat, commandant camp La Rochelle.

J'ai donné des ordres pour qu'on vous envoie immédiatement de la gendarmerie du département.

Vous ne pouvez former de cour martiale, n'étant pas un corps d'armée. Je fais appel à tout votre calme aussi bien qu'à votre énergie, qui n'a pas besoin de se démontrer, pour contenir vos troupes par la force morale ou de simples

arrestations et éviter à tout prix l'effusion du sang.

Enfin, en cas extrême, vous avez le conseil de guerre.

C. DE FREYCINET.

N° 5491. Bordeaux, 27 déc. 1870, 1 h. m.

Intérieur à préfet Nord, Lille.

Le décret sur la dissolution des conseils généraux est un fait accompli, et vous ne pouvez pas vous y soustraire.

Moins que tout autre, le conseil général du Nord, composé en presque totalité d'éléments hostiles et réactionnaires, mériterait d'être maintenu. Il faut lui infuser du sang nouveau en le renouvelant à peu près complétement. Vous aurez, du reste, en instituant votre commission à tenir compte des nécessités locales; mais il importe que, dans un département comme le Nord, la majorité de la commission soit acquise à la République.

Je compte sur vous pour que ce résultat soit atteint. J'attends vos propositions.

LAURIER.

N° 5500. Bordeaux, 27 déc 1870, 1 h. 15 m.

Laurier à Gambetta, Lyon.

Aujourd'hui, après la revue, longue séance du conseil de Gouvernement et du comité des finances. J'y avais fait convoquer Freycinet pour qu'il ne te harcelât point de ses réclamations et qu'il se rendît compte des atroces difficultés de notre situation. Cette séance a été pleine d'angoisses pour moi.

Le résultat est excellent. M. Cuvier, le sous-gouverneur de la Banque, toujours peureux, timoré, a déclaré qu'il n'obéirait pas à notre décret des cent millions, mais qu'il s'offrait à donner sa démission ou à prendre un congé pour nous permettre d'aviser.

J'ai saisi l'occasion à la nuque. Au fond la conduite de M. Cuvier est inexplicable et contradictoire avec l'intérêt de la Banque.

La Banque, institution d'Etat, pourvue par lui d'un monopole auquel, par une grâce encore plus forte, nous avons ajouté le cours forcé de son papier, la Banque n'a pas le droit de laisser la défense nationale en détresse.

Si, à côté d'elle, nous créons une banque d'Etat, le papier de la Banque subira la même dépréciation que le nôtre.

Si, usant de notre droit jusqu'au bout, — et en cas de refus de concours, elle le mérite, — nous lui supprimons le bénéfice du cours forcé, elle tombe en banqueroute et nous surnageons. Sa mauvaise volonté est donc une pure folie. Bien vite, je me suis emparé, non de la démission, mais de la demande de congé de M. Cuvier. Nous le remplaçons par M. de Villiers, receveur général de Bordeaux, financier très-compétent et régent lui-même de la Banque.

M. de Villiers nous ouvre le crédit de cent millions.

Tout cela est convenu et fait. Ce n'est pas tout. Je prétends que la Banque subvienne par un crédit illimité à tous les besoins de la défense nationale. C'est son strict devoir, rendu bien facile par l'autorisation que nous lui donnerons de porter ses émissions de billets jusqu'au chiffre qui nous sera nécessaire.

Comme contre-valeur, la Banque acquiert une créance sur l'Etat dont le crédit vaut bien celui des négociants les mieux accrédités. Dès lors plus d'emprunt, dès lors plus de papier d'Etat, dès lors l'abondance assurée.

Le difficile est de trouver un sous-gouverneur qui soit décidé à aller jusqu'au bout. M. de Villiers n'ira pas jusque-là; mais il fera fonctions en attendant que nous ayons trouvé l'homme. Ce plan, comme tu penses, a été fortement approuvé par les deux conseils.

Pour l'appliquer dans toute son ampleur, nous mandons M. Vacheron, receveur général à Marseille, ancien inspecteur des finances.

Roussey croit qu'il acceptera; s'il n'accepte pas, nous trouverons toujours un receveur général pour accepter.

Néanmoins et par prévoyance, j'ai présenté un projet de Banque d'Etat. Ce projet est extrêmement simple et immédiatement applicable. Le conseil l'a approuvé comme en-cas; mais c'est là de l'extraordinaire et, quoiqu'on y soit résolu, l'ordinaire vaut cent fois mieux parce qu'il n'apporte aucune perturbation dans les habitudes de notre crédit.

Donc tout est sauvé, maintenant sauve la patrie. L'affaire de l'enquête Bazaine est arrangée par le retrait de la note du *Moniteur*.

LAURIER.

Projet de décret sur l'institution d'une caisse de la défense nationale.

Article 1er. — Une caisse de la défense nationale est instituée à l'effet de pourvoir aux ressources financières nécessaires pour les dépenses extraordinaires de la guerre.

Art. 2. — Le ministre des finances créera et délivrera à la caisse de la défense nationale, par séries successives, 5 millions d'obligations gouvernementales, au capital de 500 francs chacune, remboursables par tirages et avec lots, conformément au tableau annexé au présent décret.

Ces obligations produiront 15 francs d'intérêt

par an, payable semestriellement, le 1er février et le 1er août de chaque année.

Elles pourront être nominatives ou au porteur et pourront aussi être divisées en coupons d'un cinquième; elles jouiront, dans tous les cas, de tous les privilèges attachés aux inscriptions de rente sur le grand livre de la dette publique.

Art. 3. — Les émissions auront lieu par la caisse de la défense nationale aux époques et aux conditions qui seront successivement fixées par le ministre des finances, et le produit en sera porté par la caisse de la défense nationale au crédit du Trésor public.

Art. 4. — A valoir sur les sommes à réaliser par ces émissions, la caisse de la défense nationale ouvrira par avance au Trésor public des crédits à concurrence de deux cinquièmes du capital nominal de chaque émission dont les titres lui auront été remis.

Art. 5. — Pour la réalisation et à concurrence des crédits ainsi ouverts au Trésor public, la caisse de la défense nationale émettra des billets ayant cours forcé.

Toutefois les droits de douane pourront être déclarés exigibles en espèces.

Art. 6. — Les billets de la caisse de la défense nationale seront émis en mêmes coupures (?) de sommes moindres ou plus fortes.

Art. 7. — Les obligations gouvernementales qui seront délivrées à la caisse de la défense nationale seront affectées en capital, arrérages et lots au remboursement des billets à émettre par elle.

En conséquence, les sommes qui seront réalisées par la caisse de la défense nationale sur les obligations qu'elle aura placées, seront employées à retirer de la circulation un montant égal de ses billets.

Les arrérages des obligations non placées sur celles qui auront été délivrées à la caisse de la défense nationale lui seront payés et recevront le même emploi.

Il en sera de même quant au capital de celles des obligations délivrées à la caisse de la défense nationale qui seront sorties aux tirages sans avoir été placées et quant aux lots y afférents.

Art. 8. — Les retraits de circulation prescrits par l'article qui précède auront lieu soit en annulant jusqu'à due concurrence des billets rentrés à la caisse de la défense nationale, soit en diminuant d'autant les émissions ultérieures de ses billets, soit de toute autre manière qui serait arrêtée par le ministre des finances.

Art. 9. — Les billets de la caisse de la défense nationale qui n'auraient pas été retirés de la circulation avant l'expiration de l'année à partir de la cessation de la guerre, deviendraient alors exigibles et remboursables à présentation par le Trésor public.

Art. 10. — La caisse de la défense nationale sera représentée et administrée, sous l'autorité supérieure du ministre des finances, par un gouverneur, un sous-gouverneur, un caissier principal, un caissier des titres, un ou plusieurs contrôleurs et un secrétaire général, tous nommés par le ministre des finances.

La nomination aux autres emplois pour le service de la caisse appartiendra au gouverneur.

Art. 11. — Les mesures de contrôle et de sûreté et celles relatives à la forme des billets, à la comptabilité, à la reddition des comptes, ainsi que toutes autres mesures pour l'exécution du présent décret seront arrêtés par le ministre des finances.

LAURIER.

N° 520. Bordeaux, 27 déc. 1870, 10 h. 10 m.

Le Goff à ministre Gambetta, Lyon.

J'apprends de source certaine que le ministre de la marine a dit à une personne, que je pourrais nommer, que Bourbaki était parti de Bourges depuis plusieurs jours pour se porter en avant. Vous apprécierez.

N° 5640. Bordeaux, 27 déc. 1870, 2 h. 10 s.

Intérieur à préfet, Angers.

J'avoue ne pas comprendre les objections que vous formulez contre le nouveau décret sur les conseils généraux. Vous avez tort d'y voir une pensée de défiance contre les préfets. Il s'agit simplement de procéder régulièrement à une mesure générale qui a une grande importance politique. En se réservant le droit de contrôle sur les choix des préfets, le Gouvernement n'a eu d'autre but que d'enlever à nos adversaires tout prétexte de crier contre cette dictature préfectorale dont vous avez raison de ne pas vouloir. Rassurez-vous donc et faites-moi vos propositions. Je suis convaincu à l'avance qu'elles seront telles qu'il me sera possible de les ratifier sans aucune réserve.

Pour le directeur général :
G. MASURE.

N° 5645. Bordeaux, 27 déc. 1870, 2 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Je vous autorise à pourvoir immédiatement, et sans me soumettre provisoirement vos propositions, au remplacement de votre conseil général ; seulement je vous prie de me faire connaître sans retard la composition de votre commission, afin que tout soit régularisé en temps utile.

N° 5654. Bordeaux, 27 déc. 1870, 2 h. 40 s.

Justice au commandant des forces de terre et de mer, Alger (en duplicata au commissaire extraordinaire).

Mon cher général, il est bien vrai que le décret du 24 décembre peut porter atteinte à la politique du passé, mais certainement il ne touche pas à l'honneur militaire que nous voulons au contraire relever à tout prix.

Le premier moyen de relever cet honneur, c'est l'accomplissement du devoir, et je suis bien certain que vos commandants de district le comprendront ainsi. Proclamez que vous comptez sur le patriotisme de l'armée et sur leur désir de répondre à la pensée du Gouvernement. Vous verrez facilement qu'en cas d'insurrection, s'il est possible de couper court aux calomnies, c'est précisément en faisant suivre désormais toute insurrection de la liquidation légale des responsabilités.

J'espère qu'il ne se trouvera pas d'officiers qui se refusent à comprendre la situation nouvelle qu'établit le décret : comment pourrait-on y voir une menace quand il n'est qu'une protection?

Veuillez, je vous prie, vous bien pénétrer de l'évolution que nous voulons accomplir sans secousse, au contraire par des mesures successives qui changent la situation peu à peu.

Aidez-nous, cher général : certes je conçois parfaitement que Chanzy, Ducrot et Vinoy, aujourd'hui incomparables sous les murs de Paris, aient merveilleusement rempli leur devoir, et j'ai la certitude que de nobles cœurs nous assurent le même dévouement dans nos commandants actuels, et c'est sur eux que je compte pour venir en aide à nos projets. Si par malheur quelqu'un d'entre eux refuse, votre autorité le remplacera, mais laissez-moi croire que vous n'aurez jamais besoin d'y recourir.

Bon pour expédition :

CARTIER.

N° 5660. Bordeaux, 27 déc. 1870, 3 h. soir.

Guerre à Gambetta, Lyon.

Je m'occupe depuis longtemps de la question des ambulances privées, lesquelles laissent toutes plus ou moins à désirer, et je suis arrivé à cette conclusion que la seule manière de rétablir de l'ordre dans ce chaos, c'est de placer toutes ces sociétés diverses sous la direction et la responsabilité d'une seule, à laquelle nous nous adresserions exclusivement et envers laquelle nous conserverions le droit de faire réformer telles ambulances et renvoyer tels agents qui ne répondraient pas à leur destination. Dans cet ordre d'idées l'Internationale était naturellement désignée pour cette centralisation. J'ai eu des entretiens avec M. de Villeneuve (celui que vous avez fait commandeur) et M. le comte Lemercier, représentant de l'Internationale à Bordeaux.

La société accepterait cette charge et M. de Villeneuve serait proposé pour être son agent général vis-à-vis de nous. Au point de vue de l'administration de la guerre, cette combinaison est selon moi de tous points satisfaisante. Mais j'ignore si elle soulève des objections politiques que je n'ai point à apprécier. Je vous prierai de me donner vos instructions pour conclure, s'il y a lieu, cette affaire. Car avec l'imminence de luttes nouvelles, il y a une véritable urgence à terminer rapidement la question des ambulances privées et à substituer quelque organisation à l'état de choses actuel.

C. DE FREYCINET.

N° 5724. Bordeaux, 27 déc. 1870, 4 h. 32 s.

Justice à préfet, Valence.

Le nouveau décret est l'exécution de la loi-décret du 18 septembre 1870; elle avait été oubliée dans la première rédaction envoyée la nuit aux préfets, et j'ai fait rendre le véritable décret. Comme il autorise les commissions départementales nommées par nous sur la présentation des préfets, votre arrêté qui nomme tous les maires des chefs-lieux de canton recevra demain un décret d'approbation.

Je ne vois pas de difficulté à leur soumettre le budget, comme assemblée consultative, puisque c'est le préfet qui le règle aux termes du décret du 18 septembre. Au reste vous n'aurez pas à vous occuper de ce budget.

Le commissaire vous réclame par dépêche très-vive. Répondez-moi télégraphiquement que vous acceptez, et demain un décret vous investira. Dites-moi si vous venez avant l'embarquement.

AD. CRÉMIEUX.

(Le préfet de la Drôme formait la commission départementale qui devait remplacer le conseil général, en prenant les maires des chefs-lieux de canton. Le commissaire dont il s'agit ici est le commissaire général de l'Algérie; M. Peigné était nommé préfet d'Alger, poste qu'il refusait.)

N° 5874. Bordeaux, 27 déc. 1870, 8 h. soir.

Guerre à Lissagaray, vice-président camp Toulouse.

Tant que les mobilisés ne sont pas rendus au camp, ils dépendent exclusivement du ministère

de l'intérieur. Je ne puis donc donner aucun des ordres que vous me demandez.

C. DE FREYCINET.

N° 5918. Bordeaux, 27 déc. 1870, 9 h. 55 s.

Justice à Ducamp, sous-préfet, Alais.

Vous êtes préfet de la Drôme en remplacement de mon gendre, nommé préfet d'Alger. Il est important que vous ne perdiez pas un moment pour vous rendre à Valence.

Télégraphiez-moi à Bordeaux votre départ.

AD. CRÉMIEUX.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LYON

N° 5223. Lyon, 27 déc. 1870, 1 h. 55 m.

Gambetta à Ranc, intérieur, Bordeaux.

Extrême urgence, confidentielle et intime. Chiffre des préfets. Demandez-le à Steenackers et traduisez vous-même. J'ai à vous charger d'une opération délicate et qu'il faut réussir pour le salut de la (un chiffre manque).

J'ai en outre (1) la preuve écrite de la présence à l'armée du général Chanzy d'un personnage qu'il s'agit à tout prix d'arrêter et de déposer en lieu sûr, sous garde absolument sûre. Ce personnage, qui se fait appeler colonel Busterotte et a été autorisé en dehors de moi à suivre les opérations de l'armée, n'est autre que le prince de Joinville. Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire d'expliquer l'importance de cette capture, tant au point de vue de l'ordre public que des ramifications (?) criminelles qu'elle nous permettra de découvrir et de punir. Mais il faut procéder dans le plus grand mystère, l'arrêter sans bruit, sans prévenir Chanzy et le conduire à Belle-Ile-en-Mer en vertu des pleins pouvoirs que je vous délègue expressément à cet effet. Pour cela, rendez-vous au Mans avec vos agents les plus sûrs, aidez-vous du préfet dévoué, faites chauffer (?) là une locomotive, allez à Belle-Ile et attendez mes ordres ou ma visite. Vous pouvez télégraphier à Challemel qui me transmettra là où je serai.

LÉON GAMBETTA.

N° 5251. Lyon, 27 déc. 1870, 10 h. 52 s.

Gambetta à Freycinet, Bordeaux.

J'ai donné ma parole au commandant Valentin de la 1re légion; je le nomme colonel de cette légion. Cherchez une compensation pour le capitaine Collavet du 32e de ligne. Je préviens Bressolles de cette décision. J'appelle votre attention sur l'état-major du 24e corps qui est tout à fait insuffisant. Il y a en tout pour l'état-major général et pour celui des trois divisions, le lieutenant-colonel Deshorties et le capitaine d'Avignon, les autres officiers sont étrangers au service d'état-major ou incapables provisoirement de remplir d'une manière satisfaisante. Le 24e corps n'a pas de généraux de brigade commandant les brigades d'infanterie; il importe qu'au moins son état-major soit bien constitué.

LÉON GAMBETTA.

N° 5254. Lyon, 27 déc. 1870, 12 h. 20 s.

Gambetta à délégué de Serres, Chalon-sur-Saône.

Très-satisfait de vos œuvres et de votre activité. J'ai reçu aujourd'ui messages de général Chanzy. Je lui ai répondu en lui faisant le détail de nos affaires. Il est en très-bonne voie de réorganisation, et même prêt à marcher dès quelques jours et au besoin dès demain s'il était nécessaire. Je lui ai répondu d'après nos dernières conversations. Je suis pour affaire urgente obligé de quitter Lyon. J'y reviendrai, mais je vous charge de rester sur les lieux, de tout surveiller et de ne jamais hésiter à prendre les mesures suprêmes s'il y a lieu.

Si vous aviez quelque chose de très-impérieux à me faire savoir, télégraphiez à M. Challemel qui me fera transmettre.

LÉON GAMBETTA.

28 DÉCEMBRE

Bordeaux, 28 déc. 1870.

(Dépêche arrivée par pigeon le 8 janvier 1871.)

A mes chers collègues du Gouvernement, J. Simon, J. Favre et E. Picard.

Au nom de Dieu, donnez-moi tous trois la permission d'agir.

A Bordeaux, la nouvelle faculté à instituer, les demandes de jour et de nuit; à Toulouse, un recteur à nommer, et moi, impassible! immobile.....!

A l'étranger des abominables agents à remplacer, et moi, impassible! immobile!

Aux finances, les supplications qui se succèdent, de par M. de Roussy, par le Gouvernement et par moi; nous serons forcés de prendre, le 4 janvier, les mesures les plus décisives.

(1) Le chiffre employé veut bien dire *outre, outrance*; mais comme il se rapproche de celui qui signifie *main*, il est probable que l'auteur a voulu mettre : *J'ai en mains*.

Mes chers amis, vous êtes des héros à Paris, que vous délivrerez, et vous vivez au milieu d'une population merveilleuse qui n'a qu'un mot d'ordre : chassez les Prussiens. Nous avons ici deux mots d'ordre : l'armée de la Loire à soigner pour vous aider, et les réactionnaires à déposséder, pour sauver la République.

Amitiés dévouées.

AD. CRÉMIEUX.

N° 77. Bordeaux, 28 déc. 1870, 12 h. 20 m.

Intérieur à préfet Nord, Lille.

C'est au second décret sur conseils généraux que vous devez vous conformer.

J'attends vos propositions pour la commission départementale. Votre idée de présenter les mêmes noms me semble pour le moins irréfléchie. Je vous ai dit hier mon sentiment à cet égard. J'y persiste absolument. Il est possible que la mesure prise ne soit pas favorablement accueillie par nos adversaires, mais elle le sera parfaitement par les républicains.

C'est là ce qui nous intéresse et ce qui doit guider votre conduite. Dans votre département, plus que dans tout autre, il est utile de miner certaines influences qui, si on continuait à se montrer trop complaisants, deviendraient dangereuses.

Pour le directeur général délégué :

G. MASURE.

(Voyez les observations de M. Testelin auxquelles répond cette dépêche, 27 décembre, 11 h. 48 matin.)

N° 7135. Bordeaux, 28 déc. 1870, 12 h. 25 s.

Intérieur à commissaire extraordinaire, Alger. — Décret.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale, en vertu des pouvoirs à eux délégués :

Sur la proposition du commissaire extraordinaire de la République en Algérie, décrètent :

M. Peigné-Crémieux (Alfred), préfet de la Drôme, est nommé préfet du département d'Alger, en remplacement de M. Warnier, démissionnaire ;

M. Roussel (Charles), ancien magistrat en Algérie, avocat général à la Cour d'appel de Lyon, est nommé préfet du département de Constantine, en remplacement de M. Lucet (Marcel), qui est relevé de ses fonctions.

Jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire, l'intérim de la préfecture de Constantine sera fait par M. Seguy-Villevaleix, conseiller de préfecture à Constantine.

Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie est chargé d'assurer l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 27 décembre 1870.

Signé : AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Confidentiel. — Faites télégraphier. MM. Lucet et Villevaleix sont prévenus.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 7179. Bordeaux, 28 déc. 1870, 3 h. 15 m.

Guerre à général commandant en chef le camp de la Rochelle.

Il n'y a pas lieu de créer un conseil de guerre à la Rochelle, attendu qu'aux termes de l'article 2 du Code de justice militaire le conseil de guerre permanent de la 14e division militaire est à Bordeaux. C'est ce conseil de guerre qui doit seul connaître des crimes ou délits commis au camp de la Rochelle, et il est organisé de façon à pouvoir juger tous les prévenus que vous enverrez à Bordeaux, après avoir adressé au général commandant la 14e division militaire les plaintes les concernant. Cet officier général a seul le droit de donner les ordres d'informer, puis de mise en jugement, dans toute l'étendue de la 14e division militaire.

HACA.

N° 7273. Bordeaux, 28 déc. 1870, 5 h. 47 s.

Intérieur et justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Dans le cas où les résistances redoutées de la part des commandants des territoires militaires, par le général Lallemand, dont vous vous ferez communiquer la dépêche, viendraient à se produire, vous feriez appel aux jeunes officiers ou nommeriez, en cas de besoin absolu, des commissaires administrateurs parmi les nombreux agents ou employés civils qui connaissent le pays.

Les bureaux arabes ont des interprètes et le service marchera en tout état de cause.

Il ne faut pas que la résistance aux intentions du Gouvernement puisse être organisée par la coalition des intérêts contrariés ; d'ailleurs, il y a un excédant de personnel militaire, par suite de l'extension du territoire civil. Joignez les plus grands ménagements dans la forme à une grande fermeté dans la poursuite du but, et faites valoir au besoin que vous avez, sans hésiter, défendu l'armée lorsque les répugnances du public risquaient de confondre dans une même réprobation les auteurs et les victimes des capitulations qui ont frappé la République

sans la désespérer. Appuyez-vous sur l'opinion publique. Vous pourrez voir par les journaux d'Oran l'impression, unanimement détestable, causée par la nomination du général Cérez, impression que j'avais prévue, et que je ferai cesser aussitôt que j'aurai reçu les désignations d'officiers que je vous ai demandées le 25 décembre.

Comment se fait-il que le général de Noveu figure dans les journaux comme commandant la division d'Alger ? Répondez-moi télégraphiquement ce qui en est, et appliquez-vous à réagir contre la pression qui vous entoure et qui tend à vous aliéner le concours de l'opinion que vous devez au contraire vous assurer et diriger. Songez que c'est votre bonne direction que nous voulons et qui nous est indispensable.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 7308. Bordeaux, 28 déc. 1870, 7 h. s.

Guerre à général Mazure, commandant à Bourges.

Je suis informé qu'on a fait sur la Loire, entre Orléans et Nevers, des destructions insensées de ponts. Tout le monde donne des ordres à ce sujet. Tenez la main, avec la plus extrême rigueur, à arrêter ce vandalisme, qui, entre autres inconvénients, a celui d'empêcher les retours offensifs.

Un capitaine de dragons s'est permis de donner l'ordre de faire sauter le pont de la Charité, qui heureusement n'était pas chargé. J'ai défendu de faire sauter les piles des ponts suspendus ; cependant on a préparé, dans celles du pont de Fourchambault, des mines qui sont chargées. Pour cette sorte de ponts, il suffit d'enlever le tablier d'une travée. Reportez-vous à ma circulaire du 26 novembre et signalez-moi ceux qui se permettront d'en violer les prescriptions.

Adressez des instructions aux généraux et préfets des départements compris dans votre commandement.

Par ordre :

Le général directeur,

VÉRONIQUE

N° 7873. Bordeaux, 28 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Justice à préfet Drôme, Valence.

Gambetta est ravi de vous. Il veut absolument que vous restiez jusqu'au départ du dernier mobilisé. Hâtez-vous le plus possible. Mathilde vous écrit, ne vous désolez pas, il y aura large compensation.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 249. Bordeaux, 28 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Intérieur à préfet Pas-de-Calais.

La dissolution des conseils généraux est une mesure générale, dont l'exécution ne peut être ajournée, même dans votre département.

Veuillez vous y conformer ponctuellement et m'adresser sans retard vos propositions pour la commission départementale.

N° 7374. Bordeaux, 28 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Intérieur à Ducamp, sous-préfet, Alais.

Gambetta veut le maintien de Peigné à Valence, pour ne pas interrompre le service des mobilisés. Restez donc à votre poste d'Alais en attendant.

LAURIER.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 7375. Bordeaux, 28 déc. 1870, 8 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Valence.

Arrivé ici, on m'apprend qu'on avait disposé de vous sans moi. C'est absurde pour le moment, avec l'organisation que vous avez si merveilleusement mise en main ; je vous retiens jusqu'à parfaite livraison de tous les hommes valides

Le souvenir que je garde de Valence ne permet pas que je vous sépare de vos administrés.

LÉON GAMBETTA.

(Avoir soin de transmettre la signature.)

Pour expédition :

Le secrétaire particulier du garde des sceaux,

CARTIER.

N° 7398. Bordeaux, 28 déc. 1870, 9 h. 15 s.

Justice à Ducamp, sous-préfet, Alais.

Gambetta, de retour aujourd'hui, a voulu absolument maintenir à Valence un préfet qu'il comble d'éloges et dont le concours lui est indispensable dans le Midi. Il télégraphie en ce sens dans la Drôme, et moi, cher compatriote, je vais voir, avec Cazot et Delord, à vous assurer une autre préfecture, meilleure, si c'est possible.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7401. Bordeaux, 28 déc. 1870, 10 h. 45 s.

Gambetta à colonel Gauckler, Autun.

Faites rechercher et arrêter le sieur Pinard, ancien ministre, et dirigez-le sous bonne escorte à Lyon, où il sera traité selon ses mérites.

LÉON GAMBETTA.

---

29 DÉCEMBRE

N° 7464. Bordeaux, 29 déc. 1870, 12 h. 10 m.

Guerre à Gent, préfet, Marseille.

Je vais présenter la nomination de M. Ernest Prunier et vous prouver ainsi l'injustice de vos doutes,

Amitiés. DE FREYCINET.

(Voyez la dépêche de M. Gent du 27 décembre, 9 h. 46.)

N° 7472. Bordeaux, 29 déc. 1870, 9 h. 5 m.

Gouvernement à préfet, Toulouse.

Suspendez toute mesure relative à l'adoption ou au rejet de la décision prise par la commission communale.

Dans ce moment où le ministre, à Paris, ne peut donner son avis sur une délibération aussi grave, et qui viole ouvertement la loi, le ministre intérimaire ne peut prendre une décision immédiate. Il n'y a pas péril en la demeure. Si vous pouviez, dès que la rigueur du froid se sera calmée, venir avec deux membres de votre commission, le recteur et le supérieur des frères, passer un jour auprès du Gouvernement, nous arriverions probablement à une solution satisfaisante.

Pour expédition :
CARTIER.

(Il s'agissait du retrait d'une subvention attribuée par la ville aux écoles congréganistes.)

N° 7494. Bordeaux, 29 déc. 1870, 10 h. 35 m.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Pour satisfaire à des exigences inopinées du service dont la nouvelle nous arrive de Valence, la nomination de M. Peigné-Crémieux, à la préfecture d'Alger, doit être pour le moment suspendue, sa présence à la préfecture de la Drôme étant encore indispensable.

Cette nomination ne figure donc pas au *Moniteur*, qui n'avait pas encore paru. Faites afficher d'urgence ce que vous croirez convenable. Le reste du décret subsiste tel quel. Ne pensez-vous pas, si M. Hélot a bien compris, que l'intérim puisse continuer? On le lui confierait par un décret spécial.

Pour expédition :
CARTIER.

N° 717. Bordeaux, 29 déc. 1870, 11 h. 45 m.

Intérieur à préfet, Saint-Lô.

Après que vous vous serez conformé au décret qui prononce la dissolution des conseils généraux, vous ne serez nullement tenu de nommer immédiatement une commission départementale et vous pourrez, à cet égard, vous en rapporter à vos convenances. Mais, de grâce, n'invoquez donc jamais des raisons électorales pas plus pour vous que pour nos amis. Nul dans le Gouvernement ne songe à faire des élections, ni à la Chambre, ni au conseil général

LÉON GAMBETTA.

(M. Lenoël était un des rares préfets qui blâmaient la dissolution des conseils généraux.)

N° 7602. Bordeaux, 29 déc. 1870, 12 h. 55 s.

Justice à préfet Eure, Evreux.

J'apprends qu'à deux kilomètres d'Evreux, la propriété de Goldschmidt a été affreusement pillée et dévastée par cette bande de barbares, et que les deux domestiques restant sur les lieux, affolés de terreur, ont disparu. Donnez un coup d'œil de protection, le propriétaire absent. Quand pourrons-nous, cher préfet, relever toutes les infamies de cette terrible guerre? Bon courage, nous renaissons, la République couvrira de sa gloire notre France régénérée. Les souillures de l'Empire apprendront à notre chère France la haine contre le Gouvernement d'un seul.

Pour expédition :
CARTIER.

N° 549. Bordeaux, 29 déc. 1870,

Laurier à M. Germiny, ambassadeur Londres.

Nous sommes tirés d'embarras
négocier avec prudence et de f
lir que des offres avantageuses
départ de négociations. Gamb
ver, il a donné à la défense
nerf que vous n'imaginez pas.
confiance, Paris est impertur
ne sont pas et ne seront pas
je vous télégraphierai en cl
Amitiés.

N° 7658. Bordeaux,

Intérieur à Toussaint,
sion de Sai



Au nom de la patrie
ter pas à chaque bru
nous que vous monter
sous votre responsabili
montée et où vous
peut fabriquer, » j'
diriger la fabrication.
Cette convention s
Le directeur de la

Ce n'est pas un solliciteur; c'est un républicain de vieille date qui a fait ses preuves en prison : Scheurer-Kestner, de Tann. Je lui ai fait part de notre convention, et il ne mettra les pieds à Cette que quand vous l'appellerez.

En attendant, il est à Nantes, pour apprendre la fabrication, et il se met à vos ordres pour tous les renseignements ou dessins que vous pourriez lui donner.

M. LÉVY.

N° 7683. Bordeaux, 29 déc. 1870, 4 h. 5 s.

Intérieur à préfet Côte-d'Or. (Faire suivre par Dijon, si la ligne est rétablie.)

L'évacuation de Dijon vous indique votre devoir, et je suis sûr que cette dépêche vous trouvera à votre poste, où vous nous rendrez de nouveaux et signalés services. L'évacuation peut être considérée comme définitive. Les Prussiens ont fui dans un désordre extrême et il n'est pas à croire qu'ils reviennent jamais sur leurs pas. Il faut donc vous occuper immédiatement de mettre tout, dans la Côte-d'Or, dans l'état des départements les plus avancés, tels que le Rhône, la Gironde et quelques autres. Je sais qu'une partie de vos mobilisés se trouve actuellement en Afrique. Je sais aussi qu'ils manquent de vêtements d'hiver. Je suis disposé à vous prêter tout mon concours.

Adressez-moi un état exact du nombre des hommes qui sont en Afrique, et de ceux qui sont à Lyon. Ces derniers sont encore peu nombreux. Je m'en suis informé pendant mon séjour.

Il doit y avoir de nombreuses omissions, peut-être même des réfractaires. Je sais que certaines exceptions ont été remarquées par vos mobilisés à Lyon. Je vous prie de vous occuper de toutes ces questions sans retard.

Pour l'équipement, l'habillement, faites-moi savoir quels crédits devront vous être ouvert ; enfin, conduisez-vous comme si l'occupation n'avait jamais eu lieu, comme si vous étiez en retard et que vous eussiez à cœur de rattraper le temps perdu. Faites pour le mieux.

J'attends prompte réponse.

LÉON GAMBETTA.

N° 7932. Bordeaux, 29 déc. 1870, 8 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Angers.

On ne vous a pas répondu hier parce qu'on en avait référé au ministre, qui était en route. Prenez un arrêté dans lequel vous direz que, vu l'état de guerre dans lequel se trouve le département de Maine-et-Loire, et attendu que les articles séditieux publiés par l'*Union de l'Ouest* constituent une véritable connivence avec l'ennemi, le préfet de Maine-et-Loire, autorisé, suspend le journal l'*Union de l'Ouest* pour deux mois.

LÉON GAMBETTA.

N° 7946. Bordeaux, 29 déc. 1870, 8 h. 10 s.

Intérieur à préfet, Nantes.

C'est par erreur que le *Moniteur* a inséré une note annonçant la nomination de la commission d'enquête sur Bazaine. La rectification a paru hier.

E. MAZURE.

N° 7973. Bordeaux, 29 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Votre proposition est inacceptable. Cela reviendrait à faire payer par les pauvres les intérêts de ce qui aura été prêté par les riches.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche répond à un rapport écrit et non à un télégramme.)

N° 7974. Bordeaux, 29 déc. 1870, 10 h. 15 s.

Laurier à Challemel, préfet, Lyon.

Cher ami, j'ai de bonnes nouvelles, par Gambetta et Spuller.

Vous savez combien tout mon cœur est avec vous.

Grâce à Dieu, nous voici sortis de notre crise financière. Nous sommes pourvus avec certitude et avec abondance. C'est vous dire que vos crédits sont assurés.

A vous. LAURIER.

N° 7979. Bordeaux, 29 déc. 1870, 10 h. 20 s.

Intérieur à préfet, Moulins.

Toutes les dispenses dont vous me parlez sont vaines, il ne faut point les accorder.

Il faut pourvoir simplement, comme on le pourra, aux remplacements des hommes appelés.

L'intérêt commercial, mis en face de la nécessité, saura y pourvoir.

LÉON GAMBETTA.

N° 716. Bordeaux, 29 déc. 1870, 11 h. 40 s.

Intérieur à préfet Manche, Saint-Lô.

M. Estancelin a donné sa démission de général des gardes nationales de la Normandie. Cette démission a été acceptée. M. Estancelin ne peut plus vous donner d'ennuis ni vous causer d'ombrage. Votre situation va donc redevenir tenable. Pourquoi donc créez-vous ainsi des difficultés qui n'en sont pas? Où en sont vos mo-

bilisés? Combien pouvez-vous me donner de soldats pour la défense? Voilà ce qui m'intéresse et ce qui intéresse le pays. — Quant au reste, il ne s'en soucie et il a bien raison.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Lenoël relatives à ses démêlés avec M. Estancelin.)

N° 718. Bordeaux, 29 déc. 1870, 11 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Clermont.

Vous avez parfaitement raison. Empêchez les commandants de corps francs de désorganiser vos bataillons de mobilisés, qui doivent être, le plus promptement possible, en état d'entrer en campagne dans les meilleures conditions, et il est clair que si l'on vous prend, pour en faire des corps francs, les bons éléments, vous n'avez qu'une mauvaise troupe.

Dites ces choses à Jouvencel.

LÉON GAMBETTA.

N° 720. Bordeaux, 29 déc. 1870, 11 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Angers.

Faites imprimer en gros caractères l'article de l'*Union de l'Ouest* qui a motivé la suspension, pendant deux mois, de ce journal. Ajoutez au bas l'arrêté de suspension, fortement motivé, et faites afficher ce placard, en triple exemplaire, dans chaque commune de votre département.

LÉON GAMBETTA.

N° 721. Bordeaux, 29 déc. 1870, 11 h. 59 s.

Guerre à général Faidherbe, Arras.

Des difficultés semblent s'être élevées sur la formation du camp stratégique de Saint-Omer. Je ne sais pas au juste en quoi elles consistent ni quelle en est l'origine. Vous m'obligeriez beaucoup de me donner votre impression personnelle à cet égard.

C. DE FREYCINET.

(Voyez les dépêches de M. Jeannerod, général du camp de Saint-Omer, des 25, 26, 27 décembre, et les réponses du général Faidherbe des 30 et 31.)

---

30 DÉCEMBRE

A. G. Bordeaux, 30 déc. 1870 (arrivée à Paris, par pigeons, le 8 janvier).

A mes chers collègues à Paris.

A Jules Simon. — Silvy a reçu de vous une lettre dans laquelle vous demandez pourquoi je n'ai pas répondu à votre dépêche.

Je n'en ai point reçu. C'est pourtant votre ministère, dans son double rayonnement de l'instruction publique et des cultes, qui, en dehors de ma justice, me donne le plus d'occupation.

A Ernest Picard. — Mes deux dernières dépêches vous ont dit l'état de nos finances.

Nous avons reçu depuis l'espoir, donné par vous, d'une alliance possible avec la Banque, dont l'agent part en congé. Son gouverneur, sans pouvoirs, véritable automate impassible.

MM. de Roussy et Roy nous ont mis au courant.

A Jules Favre. — Depuis huit jours votre *alter ego* n'a plus paru chez moi. Nous ne savons du reste absolument rien d'officiel sur votre résolution, quant à cette fameuse conférence. Vous ne nous demandez que notre avis, il faut le reconnaître.

Les ballons arrivent porteurs d'une masse de lettres. — Pas les miennes du moins.

A tous trois, je dis que vos fonctionnaires et vos agents dans les départements et à l'étranger sont une collection, en trois parties, de toutes les hontes du bonapartisme; que de tous côtés, les cris sont si considérables, l'indignation si vive, et les demandes officielles si multipliées qu'il y aurait pour notre gouvernement, dont il vous est impossible d'apprécier la situation, impossibilité de conserver de pareils éléments partout ennemis.

Nous vous suivons des yeux et du cœur. Nous pouvons, nous qui connaissons l'immortel Paris, nous faire une idée de votre immense labeur, de vos héroïques efforts. Nous avons toutes les espérances. Puissent nos armées, que ce froid maudit arrête, vous donner l'appui que nous avons préparé.

Gambetta, véritable (le mot manque) nous arrive plein d'excellentes convictions.

La fatale année finira demain. Attendons la régénération que nous porte après-demain la nouvelle année.

Qu'elle soit bientôt heureuse pour vous, c'est-à-dire pour notre République bien-aimée.

A vous tous d'affection.

AD. CRÉMIEUX.

(Cette dépêche est inédite.)

N° 736. Bordeaux, 30 déc. 1870, 8 h. 15 m.

Gambetta à Engelhard, préfet, Angers.

L'arrêté que je vous ai envoyé hier au sujet de l'*Union de l'Ouest* est facultatif.

Vous en userez à votre jugement et si vous préférez le jury contre l'auteur de l'article, comme coupable d'excitation à la révolte, vous

êtes sur les lieux, je m'en rapporte à votre clairvoyance politique. Répondez-moi.

LÉON GAMBETTA.

N° 714. Bordeaux, 30 déc. 1870, 11 h. 40 m.

Intérieur à préfet, Lille.

La chasse a été tenue fermée pour des raisons faciles à comprendre, c'est surtout en vue d'éviter l'espionnage.

Elle doit donc être surtout interdite dans un département qui, comme le vôtre, est près de l'invasion.

LÉON GAMBETTA.

(Le préfet demandait l'ouverture de la chasse.)

N° 703. Bordeaux, 30 déc. 1870, 3 h. 35 s.

Guerre et justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Cher commissaire, nous voulons devoir la tranquillité de notre frontière à l'inauguration d'une politique de justice qui sera votre œuvre, non au maintien autoritaire de personnalités que l'opinion repousse, et dont les errements antérieurs nous ont été signalés par vous-même comme ayant compromis cette tranquillité et créé la situation à laquelle il s'agit de parer. Je conçois fort bien que vous ayez consenti au maintien d'un général que M. Lallemand vous représentait comme pouvant suppléer aux forces absentes, par l'emploi intelligent de celles dont il disposait. — Mais alors confions à M. Cérez le commandement des troupes qui vous permettront de faire la paix, sans lui attribuer aucun pouvoir administratif ou politique.

Réfléchissez bien sur ce point si important.

L'opinion des journaux d'Oran doit être en effet très-indifférente, mais elle ne l'est plus lorsqu'elle réunit, dans un même langage, des journaux de nuances opposées. L'article de l'*Écho* prouve l'importance d'une protestation qu'il n'adopte qu'à son corps défendant. Vous en avez certainement reçu d'autres, mes correspondances m'annoncent que les populations repoussent un pareil choix avec énergie. Comment pourrions-nous nous résigner à lui conserver ce commandement !

Notre faiblesse en troupes rendait, disiez-vous, difficile de faire la paix ; en vous envoyant des hommes, nous vous en facilitons les moyens. Nous la faisons dépendre de l'activité nationale, et non de l'habileté de tel ou tel général.

Indiquez-nous donc, de concert avec MM. Lallemand et Lambert, l'emplacement du camp et l'effectif ; j'en profiterai pour donner à certains mobilisés une expérience et une cohésion qui leur manquent. L'Algérie y gagnera d'être mieux connue ; si des généraux libéraux nous manquent, vous nous donnerez des officiers en ayant l'étoffe et le caractère.

Vous les trouverez dans les dossiers de l'ancien bureau politique, où doivent figurer des officiers notés comme résistant au système ancien, et des conversations avec des officiers, naguère négligés, vous viendront en aide.

Dites-nous si M. de Neveu commandait ou non la division d'Alger dans ce mois de décembre.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7216. Bordeaux, 30 déc. 1870, 4 h. s.

Sûreté générale à préfet, Besançon.

Vous voudrez bien faire arrêter le sieur Payranot père, banquier à l'Isle-sur-Doubs, accusé de fournir des vivres aux Prussiens.

Je prie le général de division de vous seconder. Vous me tiendrez au courant de cette affaire.

Pour le directeur délégué de la sûreté générale, absent :

Le chef de cabinet,
SANDRIQUE.

(Voyez au 30 décembre, département du Doubs, plusieurs dépêches relatives à cette affaire.)

N° 7217. Bordeaux, 30 déc. 1870, 4 h. s.

Sûreté générale à général division Besançon.

Le sieur Payranot père, banquier à l'Isle-sur-Doubs, nous est signalé comme fournissant des vivres aux Prussiens. Il importe de s'assurer de la chose. Je vous prie de prêter tout votre concours au préfet, qui a ordre d'arrêter le sieur Payranot.

SANDRIQUE.

N° 7302. Bordeaux, 30 déc. 1870, 6 h. 10 s.

Intérieur et guerre à préfet de la Sarthe, le Mans. — Chiffrée.

Confidentielle. — Reçu vos deux dépêches. Avez-vous demandé à la personne en question comment et (par) quel moyen elle a pu pénétrer sur le territoire et quel service public a pu faciliter son (arrivée) et sa présence depuis un mois parmi nous ?

C'est un (point) important à fixer avant (toute) décision à prendre, car les (ramifications) nous importent plus à connaître à présent que toute autre chose.

On ne pourrait dans tous les cas se ranger à l'opinion que vous exprimez qu'autant que vous auriez obtenu précédemment un engagement

formel et par écrit, tant au nom de cette personne que des siens, que toute tentative de ce genre ne se renouvellera plus.

Passez votre nuit à nous écrire un peu longuement.

LÉON GAMBETTA.

(Comparez avec celle de Lyon, 27 décembre, 1 h. 55 matin, de M. Gambetta à Ranc.)

N° 7438. Bordeaux, 30 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Guerre à général Vergne, commandant le camp Nevers.

Qu'est donc devenu votre chef du génie Rossel que vous étiez si pressé d'emmener avec vous et qui ne signe absolument rien depuis son entrée en fonctions?

C. DE FREYCINET.

N° 7463. Bordeaux, 30 déc. 1870, 11 h. 50 s.

Lévy à Toussaint à Cette, chez Salva, ingénieur.

Si vous savez l'importance de votre mission, veuillez croire que je sais l'importance de la mienne. Je la remplirai avec fermeté et avec assez de tact vis-à-vis de tous pour n'avoir pas à recevoir de leçon de vous, leçon que je n'accepte pas. J'ai d'autres commissions dont les présidents savent leur mission aussi et qui la remplissent avec continuité et sans tous ces à-coup que je trouve chez vous, et qui ne dédaignent pas de me tenir au courant de ce qu'ils font. C'est ce que je vous demanderai aussi très-fermement. J'ai lieu de m'étonner de cette insistance à repousser tout contrôle, même le mien, que je crois avoir exercé d'une façon plus amicale qu'hiérarchique; mais je ne l'abdiquerai certainement pas: je me suis débarrassé de M. Vogeli, qui est un paresseux. Je vous engage à ne pas vous laisser monter par lui. Il est loin de vous valoir.

M. LÉVY.

---

31 DÉCEMBRE

A. G. Bordeaux, 31 déc. 1870 (arrivée à Paris, par pigeon, le 8 janv. 1871).

Gambetta à Jules Favre.

Mon bien cher ami, j'ai lu, les larmes aux yeux et la reconnaissance dans le cœur, votre sublime dépêche du 16 décembre, qu'une négligence de l'administration des postes de Paris, qui l'avait mêlée aux lettres privées, ne m'a permis de recevoir qu'hier matin.

Votre grand cœur, votre héroïsme plus grand que nos maux, y éclate à chaque ligne, et je n'ai qu'une réponse à vous faire, c'est que je vous obéirai religieusement en toutes vos prescriptions; mais je tiens à vous répéter que les reproches et les justes griefs exposés dans certaines dépêches ne se sont jamais adressés dans ma pensée, comme dans mes intentions, qu'à un certain ordre de manœuvres auxquelles, je le sais, vous et la majorité de vos collègues, le plus souvent, avez été étrangers.

A quoi bon d'ailleurs insister sur ces misères quand je dois, avant tout, vous parler de la France, de ses efforts et de ses espérances?

Je vais tâcher de résumer notre situation depuis le commencement de décembre, puisque la cruauté de l'hiver ne nous a pas permis de correspondre depuis trois semaines et de vous tenir au courant de nos opérations.

Veuillez croire, cependant, que nous n'avons négligé aucun moyen de communication avec vous. Nous avons multiplié les messagers, nous en avons demandé à tous les préfets, et il ne se passe pas un seul jour que notre éminent et infatigable collaborateur Steenackers n'en fasse partir un et quelquefois deux, avec la collection de toutes les dépêches.

Quant aux pigeons, notre plus précieuse ressource, ils nous font aujourd'hui à peu près défaut, par suite de la rigueur de la température. Des essais de départ ont été tentés à plusieurs reprises, mais le froid, la neige sont pour nos chers oiseaux un fléau terrible; nous pourrions les perdre sans profit. On les voit tournoyer quelque temps, quand on les a lâchés, puis s'arrêter tout à coup comme paralysés. La plupart sont fidèles au colombier du départ, mais nous ne pouvons nous exposer à les perdre en nous obstinant à les faire partir.

Dites bien toutes ces choses à l'intelligente population de Paris; ces petits détails la toucheront et lui feront voir que nous ne cessons de penser à elle et que nous sommes surtout malheureux de ne pouvoir lui donner toutes les satisfactions auxquelles lui donnent droit son ardent patriotisme, sa constance dans les épreuves, et son indomptable énergie.

Après l'occupation d'Orléans, qui avait fait espérer à la Prusse qu'elle en avait fini avec l'armée de la Loire, je vous ai raconté les divers événements militaires qui ont suivi cette triste journée, et dont la responsabilité incombe tout entière [à l'incapacité du] général en chef. Dans l'effroyable lutte que nous soutenons, c'est à cette absence de [génie militaire] que nous devons de voir les organisations les plus laborieusement édifiées et les plus solides, s'écrouler tout-à-coup en un seul jour. Nous ne nous lasserons pas de reprendre infatigablement cette défense à outrance de la République et du sol national.

Moins de quinze jours après l'évacuation d'Or-

léans et la belle retraite du général Chanzy, nos deux armées étaient pleinement reconstituées et en voici maintenant le tableau fidèle.

La 1re armée de la Loire, qui comprend les 15e, 18e et 20e corps, commandés par les généraux Martineau, Clinchant et Billot, sous le commandement de Bourbaki, a été rapidement portée, par voies ferrées, de Vierzon et de Bourges, jusqu'à Chalon-sur-Saône, Beaune et Dôle. Le but de cette opération est de se jeter sur [la ligne de retraite de l'ennemi et d'aller fermer la porte] de l'Allemagne. Pour coopérer à cette entreprise qui, si elle réussit, pourra vous débloquer, on a adjoint aux forces dont dispose Bourbaki [et sous son commandement], le corps d'armée de Lyon à Besançon, de manière à former l'extrême droite de Bourbaki et à débloquer Belfort. A la gauche de Bourbaki, se trouvent Garibaldi et une division de l'armée de Lyon, commandée par le général Cremer.

L'ensemble de ces forces s'élève, y compris la garnison de Besançon, dont une partie entre dans la combinaison, à plus de 160,000 combattants, [qui auront affaire aux 30 ou 40,000 hommes qui investissent Belfort, 40,000 hommes qui occupaient Dijon et ses environs, et au corps de Zastrow, qui marchait sur Auxerre et qui semble revenir, plus les forces qui sont sur le plateau de Langres, mais qui ne peuvent (guère) être de plus de 25 à 30,000 hommes, ce qui fait un total de 130 à 140,000 hommes. Mais nos forces sont concentrées, celles des Prussiens éparpillées, nous avons pour nous du temps et de la marche. N'était la neige, qui retarde nos opérations, on pourrait répondre du succès.] Les préliminaires de cette vaste opération ont jusqu'ici assez bien marché. Après une très-brillante affaire, gagnée à Nuits par les troupes du général Cremer, appuyé par Menotti Garibaldi, dans laquelle on a tué plus de 7,000 Prussiens, le corps de Werder fut refoulé vers Dijon, et quelques jours après il suffit de la marche en avant de la 1re armée de la Loire, devenue, comme vous le voyez, armée de l'Est, pour obliger les Prussiens à évacuer précipitamment Dijon et Gray à la date du 27 décembre.

Ils vont se refaire sur Vesoul et Épinal, pendant qu'ils rappelaient à eux les troupes qui occupaient l'Yonne et se reliaient au prince Frédéric-Charles, qui est toujours à Orléans, par Montargis, Tonnerre, Châtillon-sur-Seine et Chaumont. Après avoir fait occuper Dijon et Gray, nous poursuivrons notre nouvelle marche sur Vesoul, ce qui pourrait bien débloquer Belfort sans coup férir. L'important est de marcher vite et dans ce mouvement d'ensemble d'assurer ses derrières, en faisant marcher concentriquement toutes ses forces.

Je ne puis en dire plus long, l'opération étant en train; il n'y a qu'à souhaiter qu'elle réussisse.

A l'Ouest, les choses sont également en excellent état. Chanzy, dont le quartier général est au Mans, après avoir refait et reconstitué ses troupes, est tout à fait à la veille de reprendre l'offensive. Depuis deux jours, il tâte l'ennemi en avant de Vendôme. Les Prussiens ont évacué complétement la vallée du Loiret et n'ont pas osé franchir la Loire à Tours, de peur d'être tournés. [Ils paraissent se concentrer exclusivement sur la route de Châteaudun (au nord d'Orléans).] Le général Chanzy est parfaitement au courant de la situation militaire de Paris. Outre les lettres du général Trochu [qui nous ont paru fort décourageantes] nous avons eu des renseignements et des avis positifs sur la crise suprême à laquelle vous touchez, et nous avons décidé une action aussi prompte que possible entre Chartres et Dreux, mouvement que l'on pourra faire appuyer par les forces à peu près égales à un corps d'armée de 35 à 40,000 hommes, que nous tirerons de Cherbourg et du Havre.

Le général Faidherbe sera préparé pour appuyer de son côté vivement l'opération du général Chanzy par une diversion au Nord.

Grâce, d'ailleurs, à la télégraphie militaire, les généraux ont, tous les jours, des renseignements précis sur leur position et leur marche respective. En somme, si nous n'avions le devoir de songer constamment à Paris, dont chaque jour qui s'écoule aggrave la situation déjà si terrible, nous pourrions envisager bravement, avec satisfaction, l'état respectif des forces de la France et de la Prusse.

Il est hors de doute, en effet, pour nous comme pour l'Europe entière, que nos bonnes chances augmentent tous les jours. Les Prussiens ont perdu près d'un demi-million d'hommes depuis qu'ils sont entrés sur notre territoire. Leur matériel de guerre, si considérable, si bien servi, a diminué; par l'usage même, il s'est altéré. Bien des batteries sont hors de service, comme nous l'apprennent nos espions, et nous commençons, au contraire, à avoir nos nouveaux canons d'un tir très-supérieur; nos fusils leur causent les pertes les plus cruelles. Tous les jours nos ressources s'accroissent, tous les jours les leurs diminuent. Ils ont conscience de ce changement, qui peut leur être fatal. Le roi Guillaume lui-même n'échappe pas à son pressentiment, et, dans son dernier ordre du jour à son armée, il reconnaît que la guerre est entrée dans une phase nouvelle, et que, grâce à des efforts extraordinaires, la France peut opposer tous les jours de nouvelles armées.

C'est en effet notre situation. Malgré la plus

prodigieuse activité, nous n'avons pu acheter, et surtout réaliser, jusqu'ici, [plus d'un million d'armes] ce qui limite le nombre de nos soldats. Le pays tout entier comprend et veut la guerre sans merci, même après la chute de Paris, si cet horrible malheur doit nous arriver.

Les plus simples comprennent fort nettement que la guerre, étant devenue une guerre d'extermination préparée depuis cinquante ans dans l'ombre, par la Prusse, il faut, pour l'honneur de la France et pour sa sécurité dans l'avenir, en finir avec cette puissance odieuse. Nous en finirons, en moins de temps qu'on ne le suppose, si nous le voulons, si nous avons aussi la force morale nécessaire pour supporter, pour subir es échecs, les revers, la mauvaise fortune, en continuant à nous battre.

Cette disposition de (tous) à la lutte jusqu'à la victoire et à la revanche la plus absolue est telle que des défaites qui, chaque jour, deviennent plus improbables, ne feraient qu'exaspérer et qu'enflammer ces sentiments.

La France est complétement changée depuis deux mois. L'âme de Paris s'est répandue sur elle et l'a transfigurée, et si vous veniez à succomber, c'est un cri de [vengeance à outrance qui] sortirait de toutes les poitrines. Mais vous ne succomberez pas.

La situation intérieure du pays ne s'est guère modifiée depuis ma dernière dépêche. L'esprit public, tourné tout entier à la guerre, n'a de préoccupations politiques que celles qui lui viennent, comme je vous l'ai toujours dit, de la permanence, dans toutes les branches de l'administration, des créatures les plus compromises du régime déchu.

C'est parce que les ennemis de la République redoutent de la voir assurer la délivrance de la patrie, qu'ils profitent de l'extrême liberté dont ils jouissent pour entraver, dénigrer ou travestir les mesures militaires prises par le Gouvernement.

Ce sont là d'ailleurs des incidents que je mentionne pour être complet, mais qui n'exercent aucune influence sur l'esprit public, non plus que sur la marche des affaires.

L'expiration de l'année empêchait de conserver plus longtemps les conseils généraux de l'Empire. Ils ont été dissous par une mesure souvent réclamée par les préfets, et on doit dire que, sauf deux ou trois protestations intéressées, cette mesure a passé absolument inaperçue, et cela se comprend, car, bien que fort légitime, elle était tardive.

Ce qui est plus sérieux, ce qui est impatiemment réclamé, c'est la destitution d'agents de l'administration des finances, de l'instruction publique, qui ont été sous l'Empire des instruments d'oppression et de persécution, et qui sont aujourd'hui dans leurs places, et sous la République, des sujets de scandale et des objets de colère, des fauteurs de réaction [basse, hypocrite,] capables de miner nos institutions. Je vous conjure de nous envoyer, au nom du Gouvernement et des ministres compétents qui n'ont aucun motif sérieux de résister plus longtemps, leur consentement à des mesures d'épuration, dont l'ajournement est un danger pour la République et un prétexte à de sévères reproches de la part de nos meilleurs amis.

Mais, au fond, la France s'attache de plus en plus au régime républicain. La masse du peuple, même dans les campagnes, comprend, sous le coup des événements qui s'accomplissent, que ce sont les républicains, tant calomniés, tant persécutés, diffamés avec tant d'art depuis trois générations, qui sont les vrais patriotes, les vrais défenseurs de la nation et des droits de l'homme et du citoyen. Il y a plus que de l'estime pour eux dans ce sentiment, il y a de la reconnaissance.

Chassons l'étranger comme nous le pouvons et comme nous le devons, et la République est définitivement assise en France.

J'ai parcouru plusieurs fois la France depuis que je vous ai quittés, et partout, dans les villes comme dans les villages, je recueille les mêmes sentiments et les mêmes acclamations pour la République.

Cet état de l'esprit public nous permet d'envisager sans trouble, sans passion, les intrigues des partis réactionnaires et monarchiques. Les Bonapartes n'ont d'autre force que celle qu'ils tirent de la présence inexplicable et injurieuse des anciens agents décembristes dans l'administration. Un décret suffirait à nous en débarrasser, quand il vous plaira de le rendre [et de ne plus répondre] aux incessantes demandes que nous vous adressons, comme l'a fait ce matin même M. Jules Simon à M. Silvy, son délégué de l'instruction publique : « Surtout ne touchez à personne ! »

Le parti légitimiste se divise en deux fractions : les braves, qui vont au feu et se font tuer pour la France, même sous le drapeau de la République ; les intrigants, qui spéculent sur les malheurs du pays, pour nous couvrir d'injures dans leurs feuilles et chercher, à la suite de l'invasion, une restauration de la branche aînée. Leur thème quotidien est la convocation immédiate d'une Assemblée, pour choisir la forme du Gouvernement, trancher la paix ou la guerre, et restaurer les anciens principes d'autorité et de religion d'Etat. Ils sont assez en veine d'anachronisme pour demander, quatre-vingts ans après la

Révolution française, des Etats-Généraux, où l'on ne dit pas si la France serait partagée de nouveau en trois ordres : clergé, noblesse et tiers-état. Tout cela est parfaitement innocent et [fossile]. Reste le parti orléaniste, dont les menées méritent plus d'attention et une description plus détaillée.

Remis de leurs premières inquiétudes sur le maintien de l'ordre à l'intérieur, la protection des personnes et des propriétés, toutes choses que votre Gouvernement a su assurer sans efforts, et rien que par son ascendant moral, les chefs de ce parti se sont mis à l'œuvre, depuis déjà deux mois, pour substituer à la République, qu'ils se chargeraient de conduire à sa perte, sous le couvert d'une Assemblée nationale, le gouvernement de leurs vœux, l'installation de M. le comte de Paris, et le rétablissement de cette monarchie constitutionnelle qu'ils se représentent, entre eux, comme le port de refuge dans lequel le vaisseau de la France viendra enfin se reposer des orages et des tourmentes de la haute mer.

J'emprunte cette image à une lettre de M. Dupanloup, adressée à M. Thiers, à l'époque où il était notre ambassadeur extraordinaire, et dans laquelle l'éloquent évêque, interprétant finement le concours prêté par M. Thiers à cette République abominée des honnêtes gens, le considérait comme le pilote de ce vaisseau déjà en rade. La persistance avec laquelle [M. Thiers et ses amis] ont depuis lors traité notre gouvernement d'usurpateur, la guerre d'insensée, la prolongation de la résistance de criminelle, l'héroïsme de Paris de batailleries sans résultat, l'adhésion hautement donnée aux propositions de M. de Bismarck, offrant de garantir la liberté des élections, sans armistice, l'exagération de tous nos revers, l'apologie timide, mais sans cesse reprise en sous-œuvre, de l'abominable Bazaine ; le dénigrement systématique de toutes les mesures politiques, financières et militaires de votre Gouvernement ; la défiance et l'inertie, partout encouragées ; les prédictions les plus sinistres sur l'avenir de la France et l'impuissance du régime républicain, telles sont les pratiques et les manœuvres familières aux serviteurs de la branche cadette.

Plusieurs d'entre eux ont été signalés comme ayant tenté des visites sur notre territoire. J'ai donné des ordres formels pour faire respecter les lois et ne pas permettre à des prétendants de venir, sous couleur de patriotisme, jeter la discorde et exciter des luttes civiles dans le pays, et commettre par là des actes de haute trahison contre la France.

L'un d'eux, [d'un..... le prince de Joinville,] s'est glissé jusqu'au cœur de notre seconde armée de la Loire. Il a été découvert, et je le fais mettre en état d'arrestation sous un nom d'emprunt. On doit me l'amener [aujourd'hui] même.

J'exigerai un engagement par écrit de ne plus remettre le pied sur le territoire, et, s'il consent, je le ferai purement et simplement reconduire à la frontière.

[Je dois vous signaler qu'Estáncelin, dont l'inactivité et l'incapacité comme général des gardes nationales de Normandie ont soulevé le mécontentement public et entraîné sa démission, s'est montré beaucoup plus actif pour nouer des relations avec le prince, ce qui fait que je le tiens à l'écart et en surveillance. M. de Kératry, qui, à la suite d'une démission donnée dans les mêmes circonstances et pour les mêmes motifs, avait tenté d'agiter la Bretagne en sa faveur, s'est vu abandonné absolument, même par ses partisans, et hué, comme un vulgaire factieux, dans une réunion publique à Nantes.]

Le Gouvernement a l'œil ouvert sur ces intrigues et sur ces agitations, d'ailleurs sans aucune importance, et il trouverait, s'il était besoin, dans le dévouement de la garde nationale de tous les points du territoire, un concours dont il n'y a pour le moment qu'à modérer l'ardeur.

Le reste du pays tout entier est exclusivement absorbé par les préoccupations de la guerre, et l'anxiété patriotique que nous inspire Paris.

C'est ainsi qu'un lugubre événement qui s'est accompli à Lyon, le 22 décembre, la veille de mon arrivée dans cette ville, et qui, en d'autres temps, eût profondément agité l'opinion, n'a causé qu'une émotion passagère.

Dans une réunion publique tenue à la Croix-Rousse, un chef de bataillon de la garde nationale de ce quartier, le commandant Arnaud, sommé par quelques misérables de donner à son bataillon l'ordre de marcher sur l'Hôtel de Ville pour enlever le préfet, ayant courageusement refusé de se prêter à un tel crime, a été saisi jugé par ces bandits, condamné et fusillé en moins de trois quarts d'heure, en plein midi, au milieu d'une population qui, ignorant sans doute ce qui se passait, ne lui a pas porté secours.

Le commandant Arnaud était un républicain solide et éprouvé, estimé et aimé de tous ceux qui le connaissaient à Lyon. Il est tombé en criant cinq fois : Vive la République ! sa mort, aussitôt connue, a jeté le deuil et l'horreur dans la cité lyonnaise, et, dès le lendemain, comme une protestation unanime de toute la population, le conseil municipal, le premier magistrat du département, assisté de toutes les autorités civiles et militaires, au milieu d'un concours de cent

mille citoyens, faisaient au commandant Arnaud de magnifiques et expiatoires funérailles.

J'ai cru de mon devoir, malgré les occupations impérieuses et exclusivement militaires qui m'avaient appelé à Lyon, de suivre le cercueil de ce martyr du devoir républicain, et de donner au public un témoignage de notre horreur pour la violence.

Dans la journée, nous fîmes, avec le préfet, dont on ne saurait trop louer, depuis trois mois, l'énergie et la prudence politique, arrêter les misérables impliqués dans cette affaire. Ils sont déférés au conseil de guerre, en vertu du décret du 18 novembre sur les faits accomplis dans les départements en état de guerre. Il en sera fait une justice exemplaire. La veuve et les enfants de la victime ont été adoptés par le conseil municipal de Lyon.

[Je dois vous faire part que des rapports de nos agents en Suisse il résulte que l'argent et la main des bonapartistes se trouveraient au fond de cet odieux forfait.

C'est aussi une rumeur publique à Lyon que la démagogie cléricale qui, comme vous le savez, existe à Lyon, n'était pas tout à fait étrangère à cette criminelle exécution.

Attendons le procès, et,] puisque je vous parle de Lyon, laissez-moi vous dire l'impression générale que j'en ai rapportée.

D'abord, toute tentative séparatiste et fédéraliste est dénuée de fondement.

Loin de vouloir se séparer de Paris et de l'unité française, Lyon a tenu à honneur d'affirmer son étroite solidarité avec le reste du pays, en prodiguant ses ressources en hommes et en argent à la défense nationale.

Les quatre légions des mobilisés du Rhône sont devant l'ennemi, parfaitement habillées, équipées, armées et munies d'une puissante artillerie se chargeant par la culasse, le tout aux frais de la ville et du département.

La ville est admirablement fortifiée, des approvisionnements sont faits, le danger du siège de Lyon est évanoui; mais ses habitants s'y étaient préparés avec une résolution digne de l'exemple de Paris.

Vous apercevez, par ces détails, que ce n'est à Lyon ni l'exagération révolutionnaire ni les tendances séparatistes qui constituent le péril possible et (douteux) de la situation politique. C'est plutôt une (réaction) occulte, habilement dissimulée, qui, grâce à l'influence et à la discipline du clergé et des corporations religieuses, exploite tous les prétextes pour créer une pression sur le préfet, qu'on voudrait pousser à la répression excessive contre les éléments démocratiques de la cité.

On voudrait lui faire sacrifier le conseil municipal, à la tête duquel se trouve le courageux et vénéré M. Hénon, afin que cette dissolution, poussant à bout les éléments populaires, arrivât à engendrer une double collision qui permettrait d'installer la réaction au nom de cet ordre tant vanté par les ennemis de la République.

Ces desseins ont éclaté dans une entrevue que j'ai eue à Lyon même avec l'état-major de la garde nationale.

La prudence, la souplesse et la fermeté républicaine du préfet déjouent ces perfides calculs, et Lyon continuera à nous donner le spectacle consolateur de la seconde capitale de la France tout entière vouée aux travaux et aux sacrifices de la guerre.

Cet état d'antagonisme latent et d'opposition fondamentale entre les éléments démocratiques et républicains et les éléments réactionnaires de toute sorte, qu'on observe dans l'agglomération lyonnaise, doit se retrouver dans Paris assiégé, peut-être avec plus d'intensité encore.

C'est pour nous un sujet incessant de réflexions et d'angoisses, car ces deux partis doivent se caractériser par leur manière d'envisager la conduite des opérations militaires; c'est du moins ce qui m'apparaît dans vos dépêches et dans les différents journaux qui nous arrivent. Je crains que les temporisateurs (les tièdes), les hésitants, ne soient des réactionnaires, qui se targueraient d'avoir sauvé ce qu'ils appellent l'honneur, en se laissant forcer par la famine tandis que les audacieux, les entreprenants, les résolus, seraient les républicains inébranlables, qui, après avoir fait dans Paris leur devoir jusqu'au bout, voudraient en sortir, gagner la campagne, en laissant la route encombrée de cadavres.

En effet, qui pourrait douter que c'est la destinée même de la République qui est en jeu, et qu'une troisième capitulation ne peut convenir qu'aux hommes de l'Empire ?

Les républicains doivent sentir unanimement qu'il vaut mieux mourir que d'ajouter..... une honte égale à celle de Sedan et de Metz.

J'ai la conviction d'être resté fidèle à l'esprit de Paris, à ce point que je ressens ses tressaillements, absent comme présent.

Je me vois au milieu de la crise, je prends la même part que vous-mêmes à toutes vos angoisses, et je dois vous dire que, si j'étais au milieu de vous, c'est l'avis des audacieux que je m'appliquerais à défendre.

C'est donc une sorte de vote que je vous envoie, pour vous adjurer de changer de système et de vous confier résolûment à notre parti; de ne tenir compte ni de l'imperfection des choses, ni de l'impéritie des hommes, et de vous lancer résolûment en avant.

L'audace extrême peut seule vous sauver. C'est à la fois une question de guerre, [de Gouvernement] et de principe; il n'y a pas d'obstacles qui puissent vous arrêter, et, quant à vous personnellement, je vous sais acquis à toutes ces (?) et je vous connais un cœur au-dessus de toute épreuve.

Pesez donc [sur tous nos collègues, sans distinction.]

De cette décision prise dépendrait la délivrance de Paris et le salut de la République.

[Je vous le demande avec d'autant plus d'insistance, que] vous devez être sur le point de quitter Paris, pour vous rendre à la conférence de Londres, si, comme on me l'affirme, l'Angleterre vous a fait passer des sauf-conduits.

Je me figure les déchirements que vous allez éprouver de quitter Paris et vos collègues, au moment de la crise suprême. J'entends d'ici l'expression de vos douleurs et de vos premiers refus, et cependant je dois à l'intérêt de notre cause de vous dire qu'il le faut.

Il le faut pour deux raisons supérieures :

La première, c'est qu'une fois sorti de la capitale, et prêt à vous asseoir au milieu des représentants de l'Europe, qui vous attendent, vous les forcerez à reconnaître la République française comme gouvernement de droit.

Il n'y a qu'à vous que revient un tel rôle, et qui puissiez le remplir avec fruit.

Cette reconnaissance ne vous sera pas refusée. Si elle l'était, vous y trouveriez une occasion nouvelle de glorifier nos principes à la face du monde, qui serait indigné d'aussi misérables tracasseries.

Je [laisse croire] que cette reconnaissance vous sera offerte à votre entrée dans la conférence. C'est à vous seulement qu'il appartient d'échapper au programme (inique) de la Prusse, et nul n'osera vous arrêter, quand vous parlerez de Paris, de la guerre, de la France.

Les protestations de la Prusse seront impuissantes à vous arrêter. [A cet égard aussi, je reçois des informations précises et concluantes].

La seconde raison, pour laquelle je désire ardemment vous voir sortir de Paris, c'est que vous pourrez échapper à l'atmosphère troublée et obscure qui vous entoure. Vous pourrez voir par vous-même où en est la France, reconnaître ses ressources, visiter ses armées, apprendre enfin quels sont ses efforts, quelles sont aussi ses espérances et quelle admiration sa résistance héroïque inspire à l'univers entier.

Vous vous rendrez compte de l'état des esprits, de la légitimité de nos demandes, de la détresse dans laquelle on nous a laissés, et de l'appareil formidable que nous avons à créer.

Vous nous prêterez alors l'autorité de votre intervention pour la solution des questions politiques, et la ratification de nos opérations financières, dont la calomnie, jointe à l'imprévoyance, a pu seule suspecter un instant la nécessité et la probité.

Enfin, effort plus grand encore, vous nous aiderez à maintenir le sentiment national et à poursuivre la guerre jusqu'à la victoire, même après la chute de Paris, si un tel désastre ne peut être évité. Il ne faut pas souffrir que la chute d'une capitale entraîne la chute de la patrie. Si grande, si légitime que soit la place que Paris tient dans nos affaires, l'unité française doit lui survivre.

Nous prolongerons la lutte jusqu'à l'extermination. Nous empêcherons qu'il se trouve en France un homme ou une assemblée pour adhérer aux victoires de la force; nous frapperons par là d'impuissance la conquête et l'occupation. Il n'y aura pas de sanction européenne pour les armes de la Prusse, et il faudra bien que le jour de la justice et de la revanche se lève enfin sur nos ennemis épuisés. Nous recueillerons le prix de notre patriotisme, et, quelle que soit l'étendue de nos dommages matériels, nous aurons assuré, pour toujours, la grandeur et l'indépendance de la France, sous l'égide de la République. Sortez donc, après avoir remis au parti républicain la garde et [les espérances de la capitale].

Sortez, pour venir interroger l'Europe, et la convaincre de la justice de notre cause. Sortez surtout, pour nous aider, si l'Europe reste sourde à vos paroles, à porter jusqu'au bout le drapeau de la résistance, dans une guerre qui est faite autant à notre sol national qu'aux principes sacrés de notre révolution.

Salut fraternel. LÉON GAMBETTA.

Nota. — Cette dépêche, commencée le 31 décembre 1870, a été terminée le 3 janvier 1871.

(Bien que cette longue dépêche ait été déjà publiée en grande partie dans le *Journal officiel* du 10 janvier 1871, et reproduite par la Commission d'enquête (voir pièces justificatives du rapport de M. Chaper), nous l'avons donnée de nouveau parce que l'original, conservé aux archives du ministère de la guerre, contient bon nombre de passages supprimés ou altérés à l'*Officiel*. Nous les avons mis entre crochets.)

N° 7497. Bordeaux, 31 déc. 1870, 12 h. 50 m.

Intérieur à Vernhes, Béziers.

Citoyen Vernhes, le préfet de l'Hérault, que j'ai vu, m'a exposé les diverses raisons qui motivent votre remplacement comme sous-préfet de Béziers.





J'ai apprécié ses raisons et je vous ai donné pour successeur M. Buard. Ce changement dans le personnel administratif du département de l'Hérault n'implique de ma part aucune pensée, aucun sentiment dont vous puissiez vous choquer personnellement.

Je vous connais et je vous tiens pour un bon et loyal républicain dont je me promets d'utiliser les services dans un autre point. J'attends une occasion pour faire appel à votre dévouement. Remettez donc vos services à Buard et à bientôt.

LÉON GAMBETTA.

N° 7498. Bordeaux, 31 déc. 1870, 12 h. 50 m.

Intérieur à Paul Cottin, capitaine des francs tireurs, Bourg.

Il m'est absolument impossible de désorganiser les mobilisés pour former vos compagnies de francs tireurs, même à votre considération. C'est une mesure générale à laquelle nous ne pouvons déroger. Adressez-vous à M. le préfet de l'Ain, dont le zèle nous est connu, pour vous trouver de nouvelles recrues en dehors de ses mobilisés.

LÉON GAMBETTA.

N° 7404. Bordeaux, 31 déc. 1870, 12 h. 55 m.

Intérieur à préfet Maine-et-Loire, Angers.

Vous demandez des instructions au sujet de l'affaire de l'*Union de l'Ouest*, et pourtant vous en avez reçu hier de formelles à cet égard. Au cas où vous hésiteriez, je vous rappellerai que vous avez l'option entre la suspension dans les conditions que je vous ai indiquées et la juridiction du jury pour juger l'auteur de l'article. C'est à vous d'apprécier le meilleur mode de répression, ce sont là des questions de milieu, que vous êtes en situation d'apprécier mieux que personne.

LÉON GAMBETTA.

N° 7505. Bordeaux, 31 déc. 1870, 1 h. m.

Intérieur à préfet Eure-et-Loir.

Sans méconnaître votre dévouement, je ne puis partager vos vues sur la dissolution générale des conseils départementaux. Je vous remercie de toutes les bonnes choses contenues dans vos dépêches, mais quant à la décision prise par le Gouvernement, je n'ai quant à moi qu'une opinion à exprimer, c'est que cette mesure s'est fait trop longtemps attendre.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Labiche du 29 décembre, 10 heures, à laquelle celle-ci répond.)

N° 7529. Bordeaux, 31 déc. 1870, 10 h. 35 m.

Intérieur et guerre à préfet, Pau.

Mon cher monsieur Nogué, le Gouvernement de la défense nationale apprécie les services et les sacrifices que vous lui avez apportés. Il a le droit de compter autant que jamais sur votre dévouement, et ce n'est pas un point de dissentiment dans l'ensemble qui est de nature à le priver de votre concours. Ce n'est pas au fonctionnaire, c'est au citoyen que je m'adresse, et je le prie de rester encore à son poste. Je compte que vous ne voudrez pas vous séparer de nous à cette heure suprême, et j'attends une réponse favorable.

Salut fraternel. LÉON GAMBETTA.

N° 7572. Bordeaux, 31 déc. 1870, 11 h. 35 m.

Intérieur et guerre à préfet du Mans. — Chiffrée.

Revenez à la charge pour obtenir de la personne une déclaration qu'il n'est pas à sa connaissance qu'aucun autre membre de sa famille soit actuellement sur le territoire. Il est d'ailleurs impossible de remplacer l'engagement que nous demandions hier par celui qu'il vous propose. Il ne peut ni pendant ni après la guerre rester ici. Il faut qu'il sorte de France, et pour prévenir un retour, il faut que vous le fassiez s'expliquer sur les moyens employés par lui pour y pénétrer. Il ne saurait s'y refuser sans encourir la plus grave responsabilité, car ce refus impliquerait l'arrière-pensée de recommencer et serait la preuve manifestée qu'il entend persister à violer la loi de la sécurité publique.

Quelles sont vos vues sur l'évacuation éventuelle et ne vous semble-t-il pas que la frontière espagnole est la plus sûre?

LÉON GAMBETTA.

(La personne en question est le prince de Joinville, qui venait d'être arrêté.)

N° 7626. Bordeaux, 31 déc. 1870, 12 h. 26 s.

Intérieur à préfet, Rennes.

Laissez embarquer M. de Malortie pour l'Agleterre, en lui notifiant qu'un arrêté ministériel en date de ce jour prescrit son expulsion du territoire de la République, et prévenez-le que, s'il rentre en France sans autorisation, il sera poursuivi devant les tribunaux pour infraction à cet arrêté. Retenez le passeport au nom d'Hoffmann, s'il est en sa possession; transmettez-moi le signalement bien exact de M. de Malortie, et faites-moi connaître le nom de son domestique.

LÉON GAMBETTA.

N° 7503. Bordeaux, 31 déc. 1870, 12 h. 55 s.

Intérieur à Husson, commandant de francs tireurs, Poitiers.

Vous nous écrivez dans un singulier style, auquel personne ne nous a habitués. Je lis dans votre dépêche d'hier, que vous me rappelez si mal à propos, que le général veut vous envoyer au Mans et que vous ne voulez pas y aller; ce refus d'obéir me met en défiance contre vous. Vous dites que vous devez aller sous Paris. J'aimerais mieux vous savoir en route que lire de vous des dépêches où vous parlez de la chute de la République, parce que, dites-vous, elle ne protége plus ceux qui portent son nom. Vous dites que la moitié de vos hommes sont sans armes ni souliers. Ce n'est pas avec des phrases que vous les équiperez. Qu'avez-vous demandé en fait d'armes et d'objets d'équipement? Cessez de faire étalage de vos sentiments d'abnégation. Montrez un véritable esprit d'organisation et vous verrez qu'on ne tardera pas à répondre à vos dépêches.

LÉON GAMBETTA.

N° 7832. Bordeaux, 31 déc. 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

La dépêche que je reçois de vous m'attriste profondément. Elle vous montre à mes yeux comme accablé sous le poids d'une responsabilité que vous semblez incapable de porter et que vous cherchez à rejeter aujourd'hui sur moi. J'avais quelque droit d'attendre de vous un concours autrement remarquable dans la crise passagère où vous vous trouvez. Après ce que je savais de vous et de vos opinions fermes et arrêtées, au moins dans le langage, après nos conversations, après vos dépêches surtout, ces dépêches si nombreuses où vous touchiez à toutes les questions, où vous aviez des avis et des conseils à me donner sur tous les sujets, après les instances multipliées que vous avez faites auprès de moi pour obtenir la dissolution en masse des conseils généraux, afin de vous enlever sans doute la charge et la responsabilité de dissoudre celui de votre département par un arrêté spécial signé de vous, j'avais la presque certitude que, la mesure prise, vous sauriez en assurer l'exécution. Survient la polémique de l'*Union de l'Ouest*, que m'écrivez-vous? qu'en présence de cette polémique, qui est un appel à la guerre civile, vous êtes d'avis de sévir, et vous me rappelez que le département est en état de guerre. Je tarde à vous répondre, étant absent. Vous vous en étonnez et vous demandez si les préfets ne doivent plus renseigner le Gouvernement sur les récits de la presse. Vous insistez. Je vous réponds, en vous donnant le choix entre deux modes de répression, la suspension et la juridiction du jury. Vous choisissez le premier mode. Et voilà que vous m'écrivez que vous n'avez fait que m'exposer une situation! Non, non, je le répète, jamais je ne me serais attendu à la dépêche stupéfiante que je viens de lire avec votre signature. Pour moi qui suis habitué à prendre hautement la responsabilité de mes actes : je vous ordonne à vous et à tous les fonctionnaires républicains qui vous entourent, et dont vous avez pris les conseils d'après ce que vous m'avez dit, de prendre toutes les mesures pour que force reste à la loi; je vous ordonne de faire respecter la République et son Gouvernement. Ne reculez devant aucune mesure. Vous êtes autorisés à vous assurer immédiatement de la personne de tous ceux qui tenteraient de résister à l'arrêté qui a été pris. Un autre journal, me dites-vous, a publié un article aussi coupable que le premier. Prenez à son égard, et avec quelque initiative, les mesures que la situation commande. Les membres de l'ancien conseil font mine de vouloir résister, dispersez-les. Qu'avez-vous à attendre pour faire toutes ces choses? De quelle utilité m'est donc votre concours? Encore une fois, jamais je n'aurais cru que ce serait à vous, qui n'avez jamais eu sous la plume et à la bouche que des conseils de vigueur et d'énergie, que j'aurais à écrire une telle dépêche. C'est pour moi un exemple de cette vérité, qu'il y a loin des paroles à l'action et que tel qui se croit énergique et le crie bien fort voit s'évanouir toute sa force morale à la moindre crise qui le surprend et qui l'abat.

LÉON GAMBETTA.

(Nous n'avons pas la dépêche ou plutôt la série des dépêches de M. Engelhard, auxquelles répond celle-ci. Voyez Maine-et-Loire.)

N° 7433. Bordeaux, 31 déc. 1870, 11 h. 30 s.

Guerre à général Faidherbe, Vitry-en-Artois, et à préfet du Nord, Lille.

N'apportez aucune entrave à la création du camp d'Helfant. Ce camp et tous les autres prévus au décret du 25 novembre sont des institutions permanentes et non destinées à disparaître avec l'état de guerre.

En conséquence, leur installation doit rester complétement indépendante de la direction donnée aux mobilisés et réciproquement, mais cette installation est nécessaire et je tiens à ce qu'elle soit faite sans aucun retard, même si aucun mobilisé ne devait s'y rendre pour le moment.

DE FREYCINET.

JANVIER 1871

(Toutes les dépêches jusqu'au 27 janvier sont de la délégation.)

1er JANVIER

N° 7101. Bordeaux, 1er janv. 1871, 11 h. 45 m.

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

Je reçois votre dépêche explicative. Veuillez vous souvenir que non-seulement vous m'avez dit et vous me dites encore, dans la dépêche qui s'est croisée avec la mienne, que vous n'avez fait qu'exécuter mes ordres, mais que vous m'avez dit aussi que vous n'aviez fait que me donner des renseignements, tandis que vous m'aviez formellement donné l'avis que j'ai adopté de sévir contre les ennemis de la République. C'est là ce qui m'a fait douter un instant de vos dispositions à prendre la part de responsabilité qui vous revient dans la mesure qui a frappé l'*Union de l'Ouest* et dans ses conséquences éventuelles. Le tableau que vous me tracez de la situation me paraît un peu poussé au noir. Résistez cependant, et continuez à défendre l'arrêté du Gouvernement en réduisant au silence tous ceux qui violeraient les lois et nuiraient à la défense nationale en attaquant la République. C'est un orage qui passe. Tenez bon sans rompre ni plier. Vous dites que l'opinion publique est avec vous. Je le crois. Elle est partout avec nous. Raison de plus pour ne pas faiblir. Sévissez contre le *Maine-et-Loire* s'il suit les traces de l'*Union*. Si l'*Union* cherche à reparaître sous un autre nom, vous ne pourrez vous y opposer, mais veillez et frappez, si la nouvelle feuille suit les errements de l'ancienne. Quant à M. de Cumont, s'il trouble la paix publique, assurez-vous de sa personne, comme je vous l'ai déjà dit.

LÉON GAMBETTA.

N° 784. Bordeaux, 1er janv. 1871, 12 h. 30 s.

Intérieur et guerre à préfet, Le Mans.—Chiffrée.

Je reçois votre dépêche. Nous sommes pleinement d'accord. Cependant je voudrais un supplément d'explications, non pas sur l'introduction en France qui a très-bien pu se faire comme vous me le dites, mais sur l'introduction aux armées, qui est à mon avis plus difficilement explicable, car enfin nul ne peut s'introduire aux armées avec un titre et un grade sans y avoir été autorisé par le ministre de la guerre ou quelque officier général dûment fondé de pouvoirs.

La personne en question est à l'armée depuis longtemps. Elle a pris part au combat devant Orléans dans le 15e corps, celui que commandait le général Martin des Pallières, ancien officier de marine, comme vous ne l'ignorez pas. C'est là ce qui est important à éclaircir. Revenez encore là-dessus.

Quant à mes instructions définitives, obtenez l'engagement personnel dont vous me parlez, et prenez vos dispositions pour vous diriger sur la frontière.

Je vous avais parlé de l'Espagne comme étant la frontière la plus voisine et la moins hantée par la marine, mais l'état incandescent de ce pays ne permet plus d'y songer.

Il faudrait peut-être sortir par Nice et la route de la Corniche.

Que pensez-vous d'un arrêt à Bordeaux pour compléter l'instruction? La chose est difficile, non pas impossible.

Encore une fois, si je savais qui a facilité l'entrée à l'armée, je saurais tout ce qui m'importe à présent.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de Bordeaux, 31 décembre, 11 h. 35 matin.

N° 7473. Bordeaux, 1er janv. 1871, 12 h. 35 s.

Directeur général des télégraphes et des postes à sous-préfet, Clamecy.

L'adresse de la ville de Clamecy à la ville de Paris sera acceptée et transmise par pigeons voyageurs, quel que soit le nombre de mots qui la composeront.

Déposez le montant au bureau du télégraphe à Clamecy et demandez la transmission à Bordeaux par le télégraphe.

N° 7243. Bordeaux, 1er janv. 1871, 5 h. 45 s.

Intérieur et guerre à préfet, Le Puy.

Mon cher préfet, la dépêche d'hier n'est pas le fait d'une incroyable légèreté. Vous l'avez mal lue ou elle a été irrégulièrement transcrite. Je n'ai pas dit : « Vous n'avez rien fait; » j'ai dit : « N'auriez-vous rien fait? » Je ne me plaignais pas, je me montrais étonné.

Votre dépêche de cette nuit m'a fait un vif plaisir, puisqu'elle m'a fait voir que vous aviez beaucoup travaillé. Si j'avais eu des reproches fondés à vous faire, je vous les aurais adressés directement. J'ai dit que vous étiez en retard sur tous vos collègues. Je me vois contraint de vous le redire, et je le répète, non pas pour témoigner un mécontentement dont vous pourriez vous alarmer, mais pour vous presser, pour vous pousser.

Allez vite, vite. C'est nécessaire. Salut fraternel. Je compte sur vous comme vous pouvez compter sur moi.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Lefort à laquelle répond celle-ci.)

N° 7262. Bordeaux, 1er janv. 1871, 6 h. 10 s.

Intérieur et guerre à préfet, Angers.

Je ne me plaindrai point à vous écrire une seconde dépêche pour rétablir la vérité sur un incident qui vous a justement ému sans doute, mais qui ne m'a pas causé, sachez-le bien, une moindre peine qu'à vous-même. De cet échange d'explications, il ne peut et il ne doit sortir qu'un surcroît d'estime, ajouté à l'estime que nous avions l'un pour l'autre. J'ai été frappé vivement, très-vivement même, de l'insistance que vous avez mise et que vous mettez encore à me rappeler que vous n'avez jamais rien fait que me donner des renseignements, et que c'est moi qui vous ai fait parvenir les ordres. Vous vous êtes séparé de moi; je n'ai pas hésité à vous le faire sentir, d'autant plus durement peut-être que j'avais une plus haute idée de votre passé, de votre caractère, des services que vous avez rendus à la démocratie et que vous lui rendrez encore. Voilà tout le dissentiment qui a éclaté entre nous.

Quant à vous injurier, comme vous le dites, jamais une telle pensée ne m'est venue, habitué comme je l'étais depuis que je vous connais à honorer en vous un digne citoyen, un républicain des bons et des mauvais jours, un collaborateur dévoué à notre œuvre commune. Sur ce, ne pensons plus qu'à nos ennemis du dedans et du dehors, et faisons pour le mieux.

LÉON GAMBETTA.

N° 633. Bordeaux, 1er janv. 1871, 6 h. 20 s.

Lionel, Sackville street, 8, Londres, en transmission par le Havre.

Votre officier d'artillerie sera accepté avec son grade dans l'armée auxiliaire. Il peut venir.

NAQUET.

N° 7382. Bordeaux, 1er janv. 1871, 11 h. 15 s.

Intérieur et guerre à préfet, Le Mans. Confidentielle et chiffrée.

Vous disposerez votre voyage et celui de la personne en question de manière à arriver dans la nuit à Bordeaux, en fixant d'une façon précise l'heure de l'arrivée pendant la nuit, et en nous en donnant avis. Les précautions seront prises pour vous recevoir, et si son entêtement et ses refus persistent, nous le garderons.

Informez-moi.

LÉON GAMBETTA.

(C'est la suite des dépêches du 31 décembre, 11 h. 35 matin, et du 1er janvier, 12 h. 30 soir.)

---

2 JANVIER

N° 7449. Bordeaux, 2 janv. 1871, 10 h. 42.

Guerre à préfet, Bourg.

Cottin, capitaine francs tireurs de l'Ain. Interdisez-lui de recruter dans mobiles et mobilisés. Circulaire aux préfets du 12 décembre le défend formellement. D'ailleurs, cette compagnie n'est pas reconnue par la guerre; si elle est adjointe au corps franc des Vosges, Bourras, elle ne doit pas séjourner à Bourg, mais se rendre à l'armée Vosges, à Autun.

Par ordre :

HACA.

N° 7451. Bordeaux, 2 janv. 1871, 10 h. 50 m.

Guerre à général commandant la 18e division militaire, Poitiers.

Qu'il s'agisse des francs tireurs de la République de Tours, capitaine Husson, ou des francs tireurs de la Seine, capitaine Boudier, leurs chefs n'ont rien à faire à Bordeaux. Envoyez ces corps sans aucun délai à la colonne mobile du Mans. Reportez-vous à mes ordres des 17 et 21 décembre, et consultez celui du 25 que j'ai écrit même sujet au général de l'Indre à Châteauroux.

HACA.

N° 7505. Bordeaux, 2 janv. 1871, 12 h. 30.

Justice à préfet, Marseille.

Gaston Crémieux peut-il occuper le poste de secrétaire général que Rouvier laisse vacant? Dites-moi, je vous prie, comment, dans tous vos troubles, Gaston s'est montré. Je désire le savoir de suite. Amitiés.

CRÉMIEUX.

(Voyez la réponse de M. Gent.)

N° 7508. Bordeaux, 2 janv. 1871, 12 h. 45 s.

Justice à préfet, Marseille. — Chiffrée.

Mon cher préfet, Expilly, ancien commissaire à l'émigration à Marseille et dont la place a été supprimée par Esquiros, me demande de le réintégrer. Il m'est fortement recommandé, et la chambre de commerce est d'avis de rétablir la place. Mais, d'un autre côté, on m'assure que vous avez de mauvais renseignements à donner



sur son compte. Est-ce exact? Qu'y aurait-il à lui reprocher?

Veuillez me répondre de suite. Amitiés.

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez une des dépêches écrites par M. Gent au sujet d'Expilly. Il y en a plusieurs autres.)

N° 7647. Bordeaux, 2 janv. 1871, 6 h. 20 s.

Intérieur à M. Albert Christophle, Alençon.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'offrez votre démission; je l'accepte avec regret, et je vous prie de rester en fonctions jusqu'à ce que je vous aie trouvé un successeur.

LÉON GAMBETTA.

(Cette démission était envoyée par lettre; nous ne l'avons pas publiée.)

N° 7981. Bordeaux, 2 janv. 1871, 4 h. s.

Justice à préfet, Marseille.

Maintenant, une note confidentielle sur Expilly. Vous écrivez à l'intérieur :

« La place est une superfétation. En tout cas, ne le nommez pas à cause de l'homme. »

Dites-moi un mot d'explication pour cette petite phrase. Que vaut l'homme? Entre nous deux seuls. Amitiés.

CRÉMIEUX.

N° 7649. Bordeaux, 2 janv. 1871, 6 h. 25 s.

Directeur adjoint à préfet Nord, Lille.

Mon cher ami, ta démission est inexplicable, et tu ne peux pas la maintenir.

Il est déplorable d'occuper Gambetta de ces petites questions personnelles, lorsqu'il a à tenir tête à de si nombreuses et si graves difficultés.

Reste donc à ton poste ou bien propose-nous un successeur, digne de l'occuper. Vois Testelin et décidez ensemble. Nous ne ferons rien avant d'avoir reçu votre réponse.

G. MASURE.

(MM. Testelin, commissaire supérieur, et Pedro Legrand, préfet du Nord, venaient de donner leur démission à l'occasion de la dissolution des conseils généraux.)

N° 7730. Bordeaux, 2 janv. 1871, 9 h. 35 s.

Intérieur à Testelin, commissaire général, Lille.

Je regrette vivement votre détermination, mais je la respecte, puisque vous y mettez une telle insistance. Je ne puis croire cependant que l'utilité que vous avez su tirer, grâce à votre force morale et aux impérieuses nécessités du temps, de votre conseil général, puisse être mise en balance avec l'importance et la moralité d'une mesure de dissolution générale qui n'a qu'un défaut, c'est-à-dire d'être tardive.

Je prends des informations sur l'arrêté relatif à la navigation dont vous me parlez dans votre dépêche.

Quant à ce qui touche le fuyard de Beauvais, je vous prie de me dire en réponse s'il est vrai que les discours antipatriotiques auxquels vous faites allusion sont réels et surtout s'ils sont tenus à l'heure actuelle, car je n'hésiterais pas à briser celui-là, comme tant d'autres qui n'ont montré cœur ni souci de l'honneur et même de l'intérêt matériel de la France.

Quel mauvais sort est donc sur nous, qu'on ne voie pas d'une manière évidente qu'il suffit de tenir avec résolution pendant quelques semaines encore pour toucher au succès?

LÉON GAMBETTA.

N° 7767. Bordeaux, 2 janv. 1871, 11 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Nantes.

J'ai reçu votre dépêche; assurez-vous que nous sommes en présence d'une agitation concertée entre les derniers organes de la fraction légitimiste de l'Ouest.

Si vous arrivez à découvrir que cette levée de boucliers ridicule a été réellement projetée, vous pouvez compter que nous n'hésiterons pas à la réprimer.

En ce qui vous concerne, je n'ai pas besoin de répéter que ma confiance en vous est entière. Je vous donnerai en temps utile toutes les autorisations dont vous avez besoin, avec la certitude que vous en userez avec la plus extrême prudence.

Calculez cependant la portée des coups que vous aurez à frapper, et dans tous les cas graves ne manquez pas à m'en référer.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Fleury, du 2 janvier.)

---

3 JANVIER

A. G. Bordeaux, 3 janvier 1871. (Dépêche arrivée, par pigeon, le 8 janvier 1871.)

Crémieux à Hérold, secrétaire général justice.

A ma chère commission :

Vous êtes de bien braves gens, mais Parisiens par dessus tout, et vous avez bien raison d'être tout fiers.

Le compliment fait de bon cœur, laissez-moi vous dire que votre projet de décret à publier en

matière de réorganisation mettrait tout rapidement en feu.

Si vous voulez que dans ce Bordeaux si sagement républicain, où on m'acclame si vivement, on arrive à me lapider, publiez-le !

Comment! avec les tribunaux tels qu'ils sont, vous voulez faire remplir les vacances par les 509 bourreaux!

Comment! vous avez encore je ne sais combien de mois à franchir avant que (l'Assemblée) future vote ou rejette votre organisation, et en attendant vous vous enlevez les nominations, c'est-à-dire le moyen d'améliorer!

Sans doute, le système des candidatures présenté par vos trois articles est très-bon, mais ..... plus tard ..... et le plus tard possible.

Ah! si vous viviez dans les éléments au sein desquels notre existence s'écoule, vous seriez effrayés de votre idée.

Je vous demande instamment de ne pas émettre cette partie de votre œuvre excellente, mais en temps opportun et que j'adopte en tous points.

Merci d'ailleurs de ce travail important. A des noms si dignes de la plus haute estime, je regrette de ne voir le mien adjoint que par honneur, mais je serai fier que, sous mon ministère et mon ami Arago président, la magistrature ait revêtu le grand caractère que nous devons lui donner.

Cher Hérold, dites à mon ami Jules Favre qu'il devient absolument impossible de ne pas statuer sur les bourreaux des commissions mixtes.

Donnez de mes nouvelles à ma sœur et à son fils Edouard Crémieux, qui est au Crédit mobilier.

Amitiés.

AD. CRÉMIEUX.

Bordeaux, 3 janv. 1871, 3 h. 25 s.

Gambetta à général Faidherbe, Arras (faire suivre). Chiffrée.

Je désirerais savoir nettement où vous en êtes pour vous envoyer un état exact de notre situation et vous soumettre une vue d'ensemble.

Je vous transmets, avec l'expression de mes sentiments de cordiale sympathie, les félicitations chaleureuses de M. Jules Favre, qui me charge personnellement de vous les envoyer.

N° 7981. Bordeaux, 3 janv. 1871, 4 h. s.

Justice à préfet, Marseille.

Maintenant une note confidentielle sur Expilly. Vous écrivez à l'intérieur :

« La place est une superfétation. En tout cas, ne le nommez pas à cause de l'homme. »

Dites-moi un mot d'explication pour cette petite phrase. Que vaut l'homme? Entre nous deux seuls.

Amitiés. CRÉMIEUX.

N° 7982. Bordeaux, 3 janv. 1871, 4 h. s.

Justice à procureur République, Toulon.

La cour a condamné Ghizzola à la peine de mort. Je ne sais où Garibaldi a pris le droit de commuer la peine. Il avait le droit de surseoir à l'exécution; à moi seul appartenait le droit de commuer la peine. Heureusement, le sursis à l'exécution de la décision de la cour martiale a eu lieu par la commutation de peine. Veuillez maintenir le condamné dans la prison civile. Je régulariserai cette situation, en commuant la peine de mort par un décret légal.

Pour transmission :

Le secrétaire,

CARTIER.

N° 7174. Bordeaux, 3 janv. 1871, 10 h. 5 s.

Justice à Ricard, commissaire extraordinaire, Niort.

Je ne suis pas au courant : au milieu de nos préoccupations, je ne me suis pas rappelé le convent annoncé; dites-moi ce que désire de moi la loge de Niort, je prendrai la mesure que vous m'indiquerez.

Amitiés. AD. CRÉMIEUX.

(Voyez une dépêche de M. Ricard, portée par erreur au 20 janvier, 10 h. 35 soir; elle est du 2.)

N° 7234. Bordeaux, 3 janv. 1871, 11 h. 35 s.

Gambetta à préfet, Lyon. — Chiffrée.

Mon cher ami, je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux réclamations de Bressolles et Busserolles au sujet de Cremer.

Une opération grave est entamée.

Tout a été réglé, même dans les détails; il est important de ne pas intervenir dans la conduite de ces opérations. Je vous prie de ne rien télégraphier à Cremer, vous pouvez être assuré que tout est surveillé avec soin.

LÉON GAMBETTA.

N° 7276. Bordeaux, 3 janv. 1871, 11 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Laval.

Il est bien évident que la protestation de M. de Juigny tombe sous l'application de la loi; mais avant de commencer des poursuites, vous devez apprécier si le retentissement donné à la protestation dans le public, a été tel, que les poursuites

soient indispensables. Il ne serait, d'ailleurs, opportun de déférer l'auteur au jury que si la condamnation était certaine.

Agissez donc avec prudence.

Pour le ministre :
G. Masure.

(Voyez la dépêche de M. Delattre à laquelle celle-ci répond.)

---

4 JANVIER

A. G. Bordeaux, 4 janvier 1871. (Envoyée par pigeon, cette dépêche est arrivée le 8 à Paris.)

Intérieur et guerre au Gouvernement, Paris.

Nous recevons à l'instant (4 janvier) :

« *Général Faidherbe à ministre de la guerre, Bordeaux.*

« Aujourd'hui, 3 janvier, bataille sous Bapaume, de huit heures du matin à six heures du soir. Nous avons chassé les Prussiens de toutes les positions et de tous les villages. Ils ont fait des pertes énormes et nous des pertes sérieuses.

« Avesnes-les-Bapaume, 3 janvier.

« J. Faidherbe. »

N° 7274. Bordeaux, 4 janv. 1871, 12 h. 30 m.

Intérieur à préfet Vienne, Poitiers. — Chiffrée.

Tant que les attaques des journaux cléricaux ou autres n'exerceront qu'une influence restreinte sur l'opinion publique, et tant qu'ils se borneront à critiquer, même avec violence, je vous conseille de vous abstenir. Les actes seuls ayant un caractère séditieux et une portée menaçante doivent être réprimés.

Pour le ministre :
G. Masure.

N° 7400. Bordeaux, 4 janv. 1871, 12 h. s.

Justice à préfet, Marseille.

Mais, mon cher ami, vous êtes trop susceptible avec moi. D'abord vous avez répondu à l'intérieur, et, au milieu de nos préoccupations, je n'ai connu qu'hier votre dépêche. Je ne vous ai pas demandé de rétablir la place. Vous savez bien que lorsque vous en proposez l'abolition, je ne la rétablirai pas.

Je vous ai demandé entre nous deux l'explication de ces mots : A cause de l'homme. C'est que l'homme me demande un poste en remplacement, et je vous demandais confidentiellement, entre nous deux, votre opinion sur l'homme. Cette fois, je pense que vous ne douterez pas de mon amitié. Il me semble que le vin est vieux entre vous et moi, qu'il est inaltérable. Donnez-moi nettement votre avis sur l'homme qui a des antécédents républicains et persécutés et qui réclame à ce double titre.

Ad. Crémieux.

(Cette dépêche et celle du lendemain, n° 7917, 1 h. 10 soir, se rapportent à la réclamation d'un sieur Expilly, destitué par Esquiros et qui insistait pour être replacé. Voyez les n°s 7508 du 2 janvier et 7981 du 3. Cette affaire est peu importante, nous en rapportons les pièces principales pour montrer les rapports de M. Gent, préfet des Bouches-du-Rhône, avec le Gouvernement.)

N° 7579. Bordeaux, 4 janv. 1871, 6 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Toulouse.

Je suis informé qu'il y a, dans Toulouse, des détachements de mobilisés appartenant aux départements de la Côte-d'Or, de l'Aube et de Seine-et-Marne, depuis deux mois logés dans les casernes et chez les habitants, ne faisant aucun service militaire, ne répondant à aucun appel de présence, ne soignant même pas leurs fusils qui sont rouillés. Les officiers qui commandent ces hommes logent dans les hôtels, passant leurs journées dans les cafés, ne s'occupant même pas de l'état de désorganisation de leurs troupes.

Cet état de choses est extrêmement fâcheux ; il importe d'y mettre un terme.

Je vous prie de prendre toutes les mesures nécessaires, comme par exemple, de vous informer immédiatement, auprès des préfets de ces mobilisés pour savoir où ont été dirigés les restes des contingents des mobilisés.

Je vous prie de me dire aussi dans quel état d'équipement se trouvent ceux qui sont à Toulouse.

Vous en informerez également les préfets afin qu'ils les mettent en état de rejoindre au plus vite, soit les camps d'instruction, soit les corps d'armée.

Léon Gambetta.

(Voyez la réponse de M. Duportal.)

N° 7594. Bordeaux, 4 janv. 1871, 7 h. 15 s.

Intérieur à préfet Hérault, Montpellier.

Veuillez avertir M. de Andréis, vice-président du camp, que je regrette profondément qu'il ait cru devoir autoriser son jeune frère à accepter les fonctions d'officier d'ordonnance du commandant supérieur du camp. Je ne serais pas intervenu dans cette affaire, si je n'avais été informé que MM. de Andréis croient trouver des titres à des faveurs exceptionnelles dans leur

parenté avec moi. Rien ne me serait plus insupportable que d'être soupçonné de népotisme, et je vous prie de le faire savoir à M. de Andréis. Avertissez également le commandant supérieur du camp, de mes intentions, et rendez M. de Andréis jeune, mobilisé du premier ban, au service actif.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à celle de M. Lisbonne, 4 janvier, 3 h. 30 soir.)

N° 7585. Bordeaux, 4 janv. 1871, 7 h. 20 s.

Intérieur à préfet, Chambéry.

Je reçois votre dépêche au sujet de M. Lanfrey. Au moment où j'ai pensé à demander à M. Lanfrey de se charger d'une mission, que je considère comme importante au double point de vue de la défense nationale et de la bonne gestion des intérêts de la République, je n'ai pas considéré les opinions nouvelles que M. Lanfrey peut exposer dans ses écrits, soit contre la délégation du Gouvernement, soit contre moi-même, et qui sont libres.

Je connais M. Lanfrey comme un homme éminent qui a toujours passé pour appartenir au parti républicain. J'ai cru et crois encore qu'on peut faire appel à son dévouement, avec la certitude qu'il ne refusera pas son concours pour une œuvre utile.

Demandez-lui, de ma part, s'il lui convient d'accepter le poste important et difficile de préfet du Nord. S'il l'accepte, priez-le de se rendre à Bordeaux, où je lui donnerai mes dernières instructions. S'il le refuse, faites-moi connaître les motifs de son refus.

Le parti républicain les appréciera.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la réponse de M. Lanfrey.)

N° 7394. Bordeaux, 4 janv. 1871, 11 h. 45 s.

Guerre à général Lauriston, commandant Calvados, à Caen, et à général Roy, commandant l'Eure, à Bougtheroulde.

Un congé, pour raison de santé, est accordé au général Lauriston, sur sa demande, et le général Roy sera, jusqu'à nouvel ordre, chargé de l'intérim.

En conséquence, le général Roy commandera provisoirement les deux départements de l'Eure et du Calvados.

Le général Lauriston se concertera immédiatement avec le général Roy pour la remise du service.

DE FREYCINET.

N° 7765. Bordeaux, 4 janv. 1871, 11 h. 55 s.

Intérieur à Daumas, commissaire à la défense de Toulon.

J'ai soumis votre demande au conseil.

Il résulte des explications échangées que la marine a fourni et au delà le maximum de ce qu'elle pouvait fournir à l'armée de terre.

Il faut que le Gouvernement songe à la conférence de Londres et aux complications qui peuvent survenir en Orient. Songez-y vous-même et vous verrez que ce n'est pas le moment d'amoindrir encore nos forces maritimes.

Sur terre, nos affaires vont bien; Faidherbe a remporté aujourd'hui un avantage très-important. Faites comme nous; ne perdez pas espoir et soyez résolus à la lutte à outrance. La patrie ne périra pas.

Je vous envoie, à vous et à nos amis, mes meilleures amitiés.

LAURIER.

N° 7767. Bordeaux, 4 janv. 1871, 11 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Châteauroux.

Vous n'avez point à préparer si promptement votre conseil départemental. Cela soulèverait toutes sortes d'embarras et de compétitions. L'important était que les conseils généraux fussent dissous. Pour leur remplacement, il faut attendre qu'on ait besoin d'un vote départemental, et ce n'est pas le cas.

LAURIER.

---

5 JANVIER

N° 7389. Bordeaux, 5 janv. 1871, 5 h. 40 m.

Justice au comité de Salut public du Gers, Auch.

J'ai reçu votre avis du 29 décembre, relatif à la lettre de mon gendre, au conseiller Payan-Dumoulin.

Un peu de patience, chers concitoyens, tous ceux qui ont trempé dans le crime des commissions mixtes auront bientôt leur flétrissure.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
AD. CRÉMIEUX.

(Voyez la lettre de M. Peigné-Crémieux à M. Payan-Dumoulin dans les journaux du temps.)

N° 7917. Bordeaux, 5 janv. 1871, 1 h. 10 s.

Gambetta à préfet, Marseille. — Chiffrée.

Mon cher ami, j'ai lu vos deux dépêches relatives à Expilly. Je ne connais rien de cette affaire et je suis absolument étranger à sa solution. Toute décision la concernant a été prise en

mon absence. Ne me confondez donc point avec ceux qui vous causent des ennuis à cette occasion. Du reste, au ministère de l'intérieur, on s'est toujours conformé à vos désirs, en ce qui regarde Expilly, auquel on a toujours refusé de le réintégrer dans ses fonctions. Si on fait de nouvelles démarches pour lui, soyez bien certain que j'entends y rester complétement étranger.

N° 7913. Bordeaux, 5 janv. 1871, 2 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Aisne, Capelle.

Sauf le cas de l'urgence absolue, vous n'avez pas à vous préoccuper, pour le moment, de la formation de votre commission départementale. Vous n'aurez à l'instituer que le jour où vous aurez besoin d'un vote départemental. Ce qui importait avant tout, c'était que les conseils généraux fussent dissous. La dissolution est prononcée; le reste peut être différé.

G. MASURE.

N° 76. Bordeaux, 5 janv. 1871, 4 h. 45 s.

Gambetta à préfet, Alpes-Maritimes, Nice.

Je ne saurais vous autoriser à envoyer vos légions mobilisées en Algérie. Terminez leur habillement, instruisez-les sur un point de votre département où vous les tiendrez à ma disposition, la mère patrie a trop besoin de tous ses enfants pour que je puisse distraire vos mobilisés de la règle générale.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez dans les dépêches des Alpes-Maritimes de nombreux télégrammes de M. Marc Dufraisse au sujet de cette affaire.)

N° 771. Bordeaux, 5 janv. 1871, 5 h. 50 s.

Intérieur et guerre à colonel Gauckler, Autun.

Faites conduire à Lyon M. Pinard, ancien ministre de l'Empire, qui vient d'être arrêté.

Le préfet du Rhône, que je préviens, l'interrogera et prendra telles mesures qui conviendront. Rendez-moi compte.

J'ai lu de vous une dépêche à Freycinet qui est assez inquiétante, au sujet de l'état vrai de l'état-major et de l'entourage du général Garibaldi. Je désire savoir toute la vérité, et je vous prie de m'écrire par le retour du télégraphe.

LÉON GAMBETTA.

N° 7110. Bordeaux, 5 janv. 1871, 6 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Cantal, Aurillac.

Vous n'avez pas à vous préoccuper, pour le moment, de la constitution de la commission départementale qui doit remplacer votre conseil général. Le but que poursuivait le Gouvernement a été atteint par la dissolution des conseils élus sous l'Empire; il est inutile de nous exposer à faire surgir des conflits et des récriminations en instituant immédiatement les commissions. Il sera temps d'y songer quand vous aurez besoin de votre commission pour un vote départemental.

G. MASURE.

(Il existe un nombre considérable de dépêches analogues à celle-ci; une environ pour chaque préfet; nous ne les avons pas reproduites, car elles se répètent à peu de chose près. Toutes insistent sur l'inutilité complète des élections départementales et des conseils généraux.)

N° 7239. Bordeaux, 5 janv. 1871, 10 h. 30 s.

Directeur adjoint à préfet, Loir-et-Cher, Romorantin.

Cessez de vous occuper des articles de *la Liberté;* vous ne pouvez pas être plus injurié ni calomnié que nous ne le sommes tous ici par les journaux de la réaction.

Pour vos mobilisés, évacuez-les sur Nevers, le plus promptement possible, montrez du zèle, de la diligence, de l'activité et restez un bon et loyal préfet républicain. Votre conscience vous suffira.

N° 7240. Bordeaux, 5 janv. 1871, 11 h. 30 s.

Directeur adjoint à préfet Nord, Lille.

Depuis deux jours nous te cherchons un successeur, mais l'enfantement est laborieux. Ne t'impatiente pas trop. Nous finirons par accoucher. Tu es inexcusable de nous donner cet embarras, alors qu'il t'était si facile de nous l'épargner.

Pour réparer une partie de tes torts, reste à ton poste jusqu'à ce que nous trouvions l'homme qu'il faut. Je t'assure qce ce n'est pas chose facile.

G. MASURE.

N° 7244. Bordeaux, 5 janv. 1871, 11 h. 45 s.

Guerre à général Lallemand, Alger.

Vous savez avec quelle difficulté nous trouvons de bons généraux pour commander nos armées, chaque jour plus nombreuses.

Le général Cerès est signalé comme un bon divisionnaire. Nous nous adressons à votre patriotisme pour nous le céder.

Nous n'ignorons pas les services qu'il vous rend et nous vous saurons gré de votre sacrifice. Répondez par télégraphe.

C. DE FREYCINET.

---

6 JANVIER

N° 7403. Bordeaux, 6 janv. 1871, 1 h. 15 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger. — Chiffrée.

J'ai votre lettre du 31 décembre.

Vos observations sont justes, mais elles sont, ce me semble, en contradiction avec ce que vous disiez des difficultés de faire la paix en restant faibles. Je ne tiens pas à vous envoyer des mobilisés, mais alors dites-moi par télégramme que notre paix conservera quand même son caractère de justice et que vous pourrez vous arranger pour qu'elle ne soit pas imputée à faiblesse. Je voudrais faire coïncider avec l'avénement du nouveau régime une amnistie générale pour tous les détenus politiques de Sainte-Marguerite, lesquels publieraient au retour que la politique républicaine est une politique de réparation et de bienveillance. Ç'a été une faute de laisser à Bonaparte la gloriole de relâcher Abd-el-Kader. D'ailleurs, les valides demandent à combattre en France dans nos rangs. Donnez-moi télégraphiquement votre opinion personnelle, mais sans la puiser chez les militaires. N'en parlez même pas, car le projet des mobilisés a été connu et il aurait dû rester secret. Beaucoup de transportations ont été arbitraires, et l'amnistie, si elle a lieu, doit éclater inopinément pour produire son effet.

Le directeur des affaires de l'Algérie,
VIGNIER (?).

N° 7495. Bordeaux, 6 janv. 1871, 4 h. 30 s.

Guerre à général Pradier, Mâcon.

J'ai pris connaissance de votre lettre du 31 décembre. D'après les explications qu'elle contient, votre venue à Bordeaux me semble inutile. Continuez votre service dans l'esprit qui a dicté votre lettre, notamment en gardant la plus grande impartialité et évitant de soulever toute difficulté avec le général Garibaldi.

C. DE FREYCINET.

N° 7546. Bordeaux, 6 janv. 1871, 5 h. 26 s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Ne vous pressez pas dans vos propositions pour votre commission départementale. Ne songez même pas à la réunir, si vous n'en avez pas besoin. Prenez votre temps, ménagez les susceptibilités, surtout dans le parti démocratique.

LÉON GAMBETTA.

N° 7645. Bordeaux, 6 janv. 1871, 7 h. s.

Intérieur à préfet, Saint-Etienne.

Je reçois votre lettre et le journal que vous m'avez envoyés. Je crois qu'avec des journaux comme la *Commune*, qui sont sans action appréciable sur l'esprit public, il n'y a pas lieu de se montrer trop sensible à des attaques dont la violence et l'injustice accusent toute l'impuissance.

En ce qui concerne les menées jésuitiques, dont vous me parlez, je vous recommande de surveiller bien exactement les manœuvres du parti monarchique.

Je suis décidé à résister avec une extrême vigueur à tous empiétements directs ou détournés sur les droits de la République.

Tout ce que vous ferez pour m'aider dans cette tâche est, dès à présent, l'objet de mon approbation sans réserve. Mais agissons avec prudence, et laissons passer les injures et les calomnies. Ne nous en prenons qu'aux actes. Dans cette voie, l'opinion ne peut que nous soutenir.

LÉON GAMBETTA.

N° 7729. Bordeaux, 6 janv. 1871, 10 h. 25 s.

Justice à Marc Dufraisse, préfet, Nice. — Chiffrée.

Vous m'avez dit qu'à la suite d'un scandale politique il fallait révoquer le procureur de la République et le juge de paix de Grasse; je vous ai demandé ce que c'était que ce scandale, et n'ai pas reçu de réponse. Veuillez donc me dire ce que c'est. Je désire le savoir. Amitiés.

Pour expédition :
CARTIER.

N° 7765. Bordeaux, 6 janv. 1871, 11 h. 35 s.

Intérieur à préfet, Haute-Savoie, Annecy.

Toute loterie ayant un caractère politique est sévèrement interdite; je l'ai fait savoir à Marseille, et je maintiens mon interdiction pour département. Empêchez donc toute distribution de billets. Référez-en d'ailleurs à Gent, qui vous donnera plus amples renseignements.

LÉON GAMBETTA.

---

7 JANVIER

N° 7986. Bordeaux, 7 janv. 1871, 3 h. 50 s.

Laurier à Pierre Baragnon, Marseille.

Je me tiens au courant de ce que vous faites et de la manière dont vous vous acquittez de la mission qui vous a été confiée sur ma recommandation. Je ne fais aucune difficulté de reconnaître que vous y déployez beaucoup d'activité. Mais

ce n'est pas l'activité qui vous a jamais manqué : ce serait plutôt l'excès d'activité qui serait votre défaut. Je tiens à vous mettre en garde contre la tendance naturelle qui vous pousse à sortir de vos attributions. Je vois déjà que vous vous placez au-dessus des préfets, que vous leur écrivez des lettres de félicitations (demain, ce seront peut-être des lettres de blâme); que vous êtes déjà en désaccord avec la guerre, dont vous accusez la lenteur, parce que vos vues n'ont pas été adoptées, et qu'enfin, vous allez, vous venez dans les départements, exprimant des opinions sur tel ou tel état de l'esprit public.

Je vous prie de bien penser que rien ne pourrait arriver de plus fâcheux que votre intervention dans des affaires qui ne rentrent pas dans votre mission toute spéciale et à laquelle vous serez sage de conserver son caractère d'utilité pratique et modeste. C'est ainsi que vous annoncez que vous allez au camp des Alpines. Qu'avez-vous à faire là? Vous n'êtes pas inspecteur des camps, mais simplement recenseur des mobilisés; ne confondez pas les attributions. Evitez-moi les conflits. Vous savez par expérience que les conflits ne seraient pas tranchés à votre profit. Tenez-vous, tenez-vous si vous voulez demeurer. Mon conseil est sage, ne le négligez pas.

LAURIER.

N° 7189. Bordeaux, 7 janv. 1871, 7 h. 50 s.

Intérieur à préfet Ain, Bourg.

Vous devez en ce moment vous occuper de la nomination de votre commission départementale, si vous gardez le souvenir d'une conversation que j'ai eue avec vous à Lyon.

Je suis bien aise de vous dire que vous méconnaîtriez vos intérêts les plus chers, si vous vous borniez à faire de votre commission départementale un conseil de finances; il faut qu'on y sente l'esprit républicain. Par conséquent, dans les choix que vous allez faire, consultez plutôt les intérêts de la démocratie que vos convenances administratives.

LÉON GAMBETTA.

---

8 JANVIER

N° 7304. Bordeaux, 8 janv. 1871, 12 h. 30 m.

Intérieur à préfet, Alençon.

Je ne comprends pas qu'ayant su par le télégraphe que M. Durand-Savoyat avait été nommé conseiller de préfecture sur votre demande, vous reveniez aujourd'hui sur ce sujet dans une de vos dépêches. Ce fait indique de votre part une tendance à multiplier les communications inutiles. J'approuve ce que vous avez fait pour nous procurer les dépêches du ballon tombé à Digny et ce que vous m'en écrivez. Mais évitez autant que possible de vous occuper de trop de choses à la fois. Attachez-vous à votre administration.

Pourquoi, par exemple, ne nous avoir pas signalé la démission de votre secrétaire général, que nous avons reçue aujourd'hui?

LÉON GAMBETTA.

N° 7305. Bordeaux, 8 janv. 1871, 12 h. 30 m.

Intérieur à préfet, Montpellier.

J'ai reçu M. de Andréis; je n'avais pas à lui cacher les motifs qui m'avaient dicté la dépêche que vous avez été chargé de lui communiquer. Par conséquent, j'ai dû lui dire que vous m'aviez informé d'un état de choses auquel il importait de mettre un terme. Il n'y avait et ne devait y avoir aucun caractère confidentiel dans votre dépêche. J'ai dit à M. de Andréis qu'il m'était impossible d'accepter que son jeune frère arrivât à se soustraire à la mobilisation en devenant officier d'ordonnance du commandant du camp. Partez de là pour faire à M. de Andréis l'accueil que comportera sa visite.

LÉON GAMBETTA.

N° 7782. Bordeaux, 8 janv. 1871, 10 h. 55 m.

Guerre à général Faidherbe, Arras (faire suivre).

Quel moyen verriez-vous d'augmenter le chiffre de votre armée, qu'il serait si désirable de voir porter à 80 ou 100,000 hommes? Pensez-vous qu'en retirant les troupes de toutes natures qui sont renfermées dans toutes les places de la région vous arriveriez au résultat que j'indique? En ce cas, faudrait-il vous envoyer par mer les renforts de mobilisés pour occuper les places ainsi vides, ou bien le pays lui-même peut-il vous procurer un nombre de mobilisés suffisant? Pourriez-vous avec profit incorporer directement dans votre armée des mobilisés que nous vous enverrions équipés et armés et à qui il ne manquerait que l'instruction? En un mot, examinez la question sous toutes ses faces, et dites-nous par quel moyen vous comptez pouvoir arriver à rapidement grossir vos forces et ce que nous avons à faire ici pour vous seconder, car il est très-important que vous opériez avec une forte armée.

C. DE FREYCINET.

N° 7365. Bordeaux, 8 janv. 1871, 11 h. 30 m.

Guerre à général commandant la 8e division militaire, Lyon.

Par décision de ce jour, j'informe M. de Baillehache, à Bordeaux, qu'il cesse toute fonction

dans l'armée française, et que, n'appartenant à aucun titre au département de la guerre, il ne doit porter aucun insigne militaire.

Adressez-moi rapport spécial sur les corps francs isolés réunis à Loriol et à Livron, qu'il convient de licencier en répartissant les Français suivant leurs obligations vis-à-vis du recrutement de la mobile et des mobilisés.

Les étrangers qui ont reçu les primes d'engagement pourront être envoyés au corps de l'Étoile, général Frappoli.

Par ordre :

HAGA.

N° 7683. Bordeaux, 8 janv. 1871, 6 h. 15 s.

Gambetta à général Mazure, Bourges, et à préfet Nièvre, Nevers.

Le conseil municipal de la commune d'Entrains (Nièvre) est dissous. Le préfet de la Nièvre nommera sur l'heure une municipalité résolue et patriote.

LÉON GAMBETTA.

N° 7625. Bordeaux, 8 janv. 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets Manche et Calvados.

Voulant trancher définitivement les diverses questions se rattachant au commandement de M. Estancelin en Normandie, je vous prie de m'adresser un rapport détaillé dans lequel vous me ferez connaître les faits privés, les raisons de circonstances et de personnes qui ont motivé votre opposition au maintien de M. Estancelin comme général des gardes nationales de votre département.

Je désire également savoir les raisons qui peuvent s'opposer à ce que M. Estancelin soit nommé vice-président du camp de Cherbourg. Ce que je vous demande, c'est un rapport précis, circonstancié, qui soit définitif sur la question.

LÉON GAMBETTA.

N° 7638. Bordeaux, 8 janv. 1871, 7 h. 20 s.

Intérieur à préfet Nevers. — Chiffrée.

Vous m'avez écrit ce matin, au sujet de l'Internationale, une dépêche que je ne puis accepter.

Je n'ai pas à prendre ici la défense de la Société internationale, car il se peut qu'elle soit comme vous le dites : *le centre de la réaction cléricale.* Je veux vous dire que vous me semblez parler bien légèrement du décret du 31 décembre. Je ne vois pas pourquoi vous ne vous y soumettriez point. Ce décret, à la vérité, a été rendu sans que vous ayez été consulté; mais nous nous sommes trop souvent trouvés en désaccord, notamment sur la conduite à tenir à l'égard des hommes et des intérêts du parti démocratique dans la Nièvre pour que je juge utile de vous consulter à tout propos.

J'ignore à quoi se rapportent les demandes que vous auriez adressées à Bordeaux et auxquelles il n'aurait pas été répondu. — Quant à moi, c'est la première dépêche que je vois de vous ici, et je n'en suis pas très-satisfait.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Girerd à laquelle répond celle-ci, 7 janvier, 10 h. 25 soir.)

N° 7781. Bordeaux, 8 janv. 1871, 7 h. 35 s.

Intérieur et guerre à général Mazure, Bourges.

Je vous donne l'autorisation, que vous me demandez dans votre dépêche, d'enlever par réquisition forcée les approvisionnements en vivres et fourrages qui se trouvent à Entrains, d'en faire désarmer la garde nationale et de faire dissoudre le conseil municipal. Pour ces deux dernières mesures, entendez-vous avec le préfet de la Nièvre.

LÉON GAMBETTA.

N° 7751. Bordeaux, 8 janv. 1871, 8 h. 20 s.

Intérieur à préfet Haute-Saône, Annecy. Chiffrée.

M. de Lyoën est présenté par votre collègue de l'Aveyron pour le commandement supérieur de ses mobilisés. Je désire, avant de faire cette nomination, recevoir de vous un rapport écrit et détaillé sur l'incident qui a motivé son déplacement.

JULES CAZOT.

N° 7732. Bordeaux, 8 janv. 1871, 9 h. 45 s.

Intérieur à préfet, le Mans. — Confidentielle. Chiffrée.

Vous pourriez suivre votre idée d'une évacuation immédiate si on signe. Sinon, non, et arrivez en nous prévenant.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches adressées précédemment au même préfet au sujet du prince de Joinville.)

N° 7787. Bordeaux, 8 janv. 1871, 11 h. 40. s.

Intérieur à préfet Orne, Alençon.

Vous demandez ce que vous devez faire si votre chef-lieu est envahi. Ce n'est pas à un préfet qui sait donner des ordres comme ceux que vous avez transmis à votre subordonné de Mortagne et qui se distinguent par une énergie digne de tous nos éloges, qu'il peut être utile de rappeler que le devoir d'un fonctionnaire

républicain est de mourir à son poste. Restez dans Alençon jusqu'à ce que les Prussiens vous y arrêtent. En attendant, évitez de multiplier les dépêches. Ne nous adressez que des renseignements certains, que vous aurez pu contrôler en vous rendant vous-même sur le théâtre des événements. Quant aux pleins pouvoirs que vous me demandez, je vous demande à mon tour ce que vous entendez par là dans les circonstances où vous vous trouvez.

LÉON GAMBETTA.

---

9 JANVIER

N° 7314. Bordeaux, 9 janv. 1871, 12 h. 15 m.

Guerre à commandant Mouchez, à sous-préfet, à secrétaire général et à général Peltingeas, le Havre, et en communication au général Loysel, 21e corps, le Mans.

J'envoie au Havre le général Loysel avec la mission d'y organiser rapidement, au moyen des forces qui s'y trouvent et de quelques adjonctions opportunes, un corps d'armée de 25,000 hommes, chargé d'opérer sous sa direction en avant du Havre. Ce corps sera composé de deux divisions, dont l'une sera commandée par le général Peltingeas. Le général Loysel ne relèvera à aucun degré des autorités civiles et militaires du Havre. Il jouira à leur égard des prérogatives ordinaires des commandants en chef de corps d'armée. Les autorités sont invités à lui faciliter, dans la mesure de leurs attributions, l'organisation de ce corps, destiné à assurer d'une manière définitive la sécurité de la ville du Havre et à purger les environs de ses envahisseurs.

C. DE FREYCINET.

N° 7806. Bordeaux, 9 janv. 1871, 9 h. 25 m.

Guerre à général Jeannerod, commandant le camp de Saint-Omer.

Je réponds à votre lettre du 1er courant. Vous devez absolument accélérer l'installation du camp. Peu importe le nombre des mobilisés qui y viendront. Le camp est une institution permanente qui répondra aux besoins ultérieurs, sinon aux besoins présents. Usez donc des facultés que le décret constitutif des camps vous donne, et agissez. Le camp de Saint-Omer est exceptionnellement en retard sur tous les autres. Quant à la responsabilité que vous déclarez décliner, permettez-moi de vous faire remarquer que, tant qu'on garde une fonction, on en accepte par là même la responsabilité.

C. DE FREYCINET.

N° 7982. Bordeaux, 9 janv. 1871, 2 h. 59 s.

Intérieur à sous-préfet du Havre et secrétaire général de la Seine-Inférieure, au Havre.

J'ai lu avec un profond regret, mais sans grande surprise, je l'avoue, les différentes dépêches que vous m'avez envoyées depuis huit jours sur la situation militaire du Havre et des environs.

Tout en admettant que cette situation ait beaucoup varié, je ne puis cependant admettre que vous changiez d'opinion non-seulement tous les jours, mais encore plusieurs fois par jour, comme vous avez fait hier notamment à l'occasion de l'embarquement des troupes du général Peltingeas.

Ces perpétuelles hésitations nuisent extrêmement à la conduite des opérations militaires, sur lesquelles vous exercez une influence d'autant plus grande que, en votre qualité de fonctionnaire civil, vous mettez en avant les sentiments de la population du Havre.

Il résulte de là que vous contrariez les plans du ministère de la guerre et vous entravez leur exécution, sans le vouloir sans doute, mais effectivement. Il faut que cela cesse, et je vous prie de tenir compte de cette considération, qui ne peut vous échapper, que les opérations militaires sont toujours ordonnées et dirigées d'après des vues d'ensemble auxquelles il importe de subordonner toutes les conceptions particulières.

LÉON GAMBETTA.

N° 722. Bordeaux, 9 janv. 1871, 4 h. 20 s.

Intérieur à préfet Nevers. — Chiffrée.

La dépêche que je vous ai envoyée hier avait pour but de relever ce qu'il y a d'inacceptable dans votre prétention de ne pas exécuter les décrets du Gouvernement. Vous me répondez en mettant en avant des questions de personnes.— Je ne descendrai point avec vous sur ce terrain. Si votre dépêche avait contenu quelques-unes de ces appréciations auxquelles vous tenez si fort, j'aurais eu à la discuter.— Elle était écrite comme celle d'aujourd'hui, sur un ton auquel nous ne sommes pas habitués. — J'ai dû vous le dire.

Usez de votre droit d'appréciation pour qualifier mes deux réponses si bon vous semble, mais cessez de faire intervenir vos sympathies ou vos antipathies personnelles dans les affaires de service.

Telle est ma manière de voir comme ministre, et je suis bien aise que vous la connaissiez.

LÉON GAMBETTA.

N° 741. Bordeaux, 9 janv. 1871, 5 h. 25 s.

Commission de défense à colonel Féalding, état-major général Chanzy, au Mans.

La commission d'étude des moyens de défense vous prie de lui faire connaître votre avis personnel sur le mérite, au point de vue militaire, de l'engin appelé Rotory Bockets (*sic*) de sir William Hab. Elle désire savoir de vous s'il serait bon de faire une commande de ces engins, et s'il y a lieu de mander à Bordeaux un gentleman anglais qui nous a proposé la fourniture.

La commission n'a pas cru pouvoir s'adresser à un juge plus compétent, et elle est disposée à s'en rapporter entièrement à votre jugement.

Répondez à M. Naquet, rue Vital-Carle, 30, à Bordeaux.

NAQUET.

N° 7215. Bordeaux, 9 janvier 1871, 9 h. s.

Justice à procureur général, Dijon.

Je vois parmi les membres des commissions mixtes M. Lorenchet, conseiller à Dijon.

Veuillez l'inviter à vous fournir dans la huitaine toutes les explications qu'il croira utiles pour expliquer l'acceptation de cette fonction.

Le chef du cabinet,
LEVEN.

N° 7216. Bordeaux, 9 janv. 1871, 9 h. s.

Justice à procureur général, Grenoble.

Je vois parmi les membres de commissions mixtes M. Vincendon, conseiller à Grenoble; M. Gentil, conseiller à Grenoble.

Veuillez les inviter à vous fournir dans la huitaine toutes les explications qu'ils croiront utiles pour expliquer l'acceptation de cette fonction.

Le chef du cabinet,
LEVEN.

(Une série de dépêches analogues étaient envoyées vers la même date aux différents procureurs généraux.)

N° 7247. Bordeaux, 9 janv. 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire chiffrée.

Ne vous hâtez pas de préparer vos propositions pour la formation des commissions départementales. D'autres intérêts appellent vos soins, et il sera temps de vous en occuper si de nouveaux sacrifices doivent être demandés aux départements.

JULES CAZOT.

---

10 JANVIER

A. G. Bordeaux, 10 janv. 1871.

(Arrivée à Paris le 27 par un émissaire; cette dépêche était partie le 10.)

Gambetta à Jules Favre, Paris.

Bourbaki a livré, le 9, un combat heureux entre Belfort et Vesoul, près de Montbéliard.

Le général Clinchant a emporté avec un entrain remarquable Villersexel, clef de la position.

Le général Billot a occupé Esprels et s'y est maintenu avec fermeté. L'armée est maîtresse de toutes les positions. Le général en chef a couché sur le champ de bataille. Les troupes se sont montrées admirables; Villersexel a été enlevé aux cris de : Vive la France! Vive la République !

A. G. Bordeaux, 10 janv. 1871 (envoyée par pigeons).

Steenackers à Léveillé, 103, rue de Grenelle-Saint-Germain, Paris.

Merci de vos bonnes nouvelles. Je les ai lues à Gambetta, et il m'a chargé de vous dire combien il apprécie votre saine et juste manière de voir. Donnez aux journaux de quoi nous défendre et ne vous gênez pas. Je vous serai reconnaissant de faire parler un peu de nous, car on semble nous oublier tout autant que si nous n'eussions jamais existé.

Je vous serre la main de tout cœur.

N° 7302. Bordeaux, 10 janv. 1871, 12 h. 10 m.

Intérieur à préfet, Nantes.

Il y a depuis trois semaines au moins un conflit entre le général Morin, qui a été investi par le Gouvernement du commandement des gardes nationales de la Loire-Inférieure, le colonel Doré, de la garde sédentaire de Nantes, et le président de la commission municipale.

Vous avez écrit que vous refusiez d'intervenir, et vous m'avez promis de m'exposer la situation dans une lettre que je n'ai pas encore reçue. Le général Morin me presse d'en finir. Je ne puis rien décider sans être parfaitement instruit. Que ceux qui ont des griefs contre le général Morin les fassent valoir et je les apprécierai; mais il importe de ne pas tenir plus longtemps en échec l'autorité d'un chef investi de la confiance du Gouvernement.

Je trouve que le colonel Doré, placé sous les ordres du général Morin, méconnaît singulièrement les règles de la hiérarchie militaire en re-



fusant de lui obéir. Il faut que je sois instruit au plus tôt du fond et des détails de cette affaire.

J'attends de vous une dépêche explicite à cet égard.

LÉON GAMBETTA.

N° 7351. Bordeaux, 10 janv. 1871, 9 h. 58 m.

Justice à procureur général, Aix.

M. Roque, président du tribunal de Toulon, doit comprendre qu'il ne peut reprendre son siége. Consentira-t-il à demander sa mise à la retraite?

N° 7689. Bordeaux, 10 janv. 1871, 7 h. 45 s.

Intérieur et guerre à préfets, sous-préfets, généraux, intendants et inspecteurs du télégraphe. — Circulaire.

Je rappelle à tous les fonctionnaires que la franchise télégraphique ne peut et ne doit être requise que pour les dépêches traitant exclusivement des questions de service public.

Tout ce qui, dans les télégrammes, a trait à des intérêts privés (de famille, d'affaires commerciales, industrielles ou autres), doit être rigoureusement soumis à la taxe par les soins des agents du télégraphe.

LÉON GAMBETTA.

N° 7720. Bordeaux, 10 janv. 1871, 10 h. 17 s.

Intérieur à Marc-Dufraisse, Nice.

Laurier me communique votre dépêche. La mesure que j'ai prise pour les mobilisés a un caractère d'utilité générale absolue. Plusieurs départements du Midi m'ont demandé la même exception que vous, et cela même rendait cette exception impossible. Vous comprenez trop bien de telles nécessités pour ne pas les faire comprendre à vos administrés. Les besoins de la défense s'accentuent chaque jour et exigent le lendemain des mesures qui, la veille, n'étaient pas indispensables. Au moment même où je vous écris, je songe à faire appel à votre patriotisme et à vous requérir pour la préfecture du Nord, dans laquelle un homme de votre caractère est indispensable.

LÉON GAMBETTA.

N° 7749. Bordeaux, 10 janv. 1871, 11 h. 15 s.

Guerre à préfet, Nice.

Mon engagement, que je ne rétracte en rien, ne pouvait avoir trait qu'aux convenances militaires, les seules qui soient de mon ressort. Je vous ai dit et je vous répète qu'au point de vue de la guerre, je suis prêt à troquer les mobiles de l'Algérie contre vos mobilisés. Mais cette déclaration de ma part est naturellement subordonnée aux décisions du ministère de l'intérieur, qui, à son point de vue spécial, peut avoir, pour se déterminer, des raisons que je n'ai pas.

A l'époque dont vous parlez, ma décision était entraînée par celle de Laurier, qui, en qualité de représentant de l'intérieur, s'était prononcé pour l'envoi de vos mobilisés en Algérie. Depuis lors, M. Gambetta, qui a naturellement l'appréciation souveraine, a jugé que, pour des raisons étrangères à la technique militaire, vos mobilisés devaient rester en France. Je n'ai qu'à suivre passivement cette détermination à l'égard de laquelle le département de la guerre n'a de raison ni pour ni contre.

Vous voyez donc que je suis tout étranger au changement qui vous affecte.

La question ne peut se traiter qu'avec Laurier et Gambetta. Quant à moi, je n'ai à vous offrir que de stériles vœux et mes sincères amitiés.

C. DE FREYCINET.

(Voyez pour cette affaire des mobilisés demandant à partir pour l'Afrique de nombreuses dépêches des Alpes-Maritimes.)

Bordeaux, 10 janv. 1871, 1 h. 21 s.

Justice à procureur général, Aix.

Je vois, parmi les membres des commissions mixtes, MM. Jouine, conseiller à Aix; Arnoux, vice-président à Aix; Gariel, juge à Aix; Payan-Dumoulin, conseiller à Aix. — Les inviter à vous fournir dans la huitaine toutes les explications qu'ils croiront utiles pour expliquer l'acceptation de cette fonction.

N° 7767. Bordeaux, 10 janv. 1871, 4 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Mon cher ami, je suis heureux d'avoir à vous répéter que dans les affaires politiques et d'administration intérieure ma confiance en vous est entière. Le décret de dissolution des conseils généraux est une mesure générale. Quant à la circulaire chiffrée qui indique aux préfets qu'il n'y a nulle urgence à nommer et à publier les noms des membres de la commission départementale, il est trop clair que cette circulaire ne peut vous enchaîner, si vous jugez qu'il y a intérêt pour vous à nommer votre commission départementale; vous êtes donc libre à cet égard. Nous continuons à marcher d'accord, du moment que je suis informé de ce que vous voulez faire. Et tel est le cas.

Quant à votre autre dépêche, je vous autorise

parfaitement à déléguer quelqu'un à la mission dont vous me parlez. Mais les fonds, où les prendrai-je? Si vous pouvez doter cette mission, faites-le, car il peut y avoir utilité, si votre délégué est sûr, discret et intelligent.

Ecrivez-moi pour me dire ce que vous avez fait.

LÉON GAMBETTA.

(La mission dont il s'agit ici doit être une mission en Espagne dont le préfet de Marseille avait plusieurs fois entretenu M. Gambetta. Voyez pour le reste la dépêche de M. Gent du 10, 7 h. 47 matin.)

---

11 JANVIER

N° 7770. Bordeaux, 11 janv. 1871. 12 h. 15 m.

Intérieur à Cyprien Girerd, préfecture, Nevers. — Chiffrée.

Le Gouvernement croit devoir, selon l'expression employée par vous dans votre circulaire aux maires de votre département au sujet de la dissolution des conseils généraux, *remplacer* M. Cyprien Girerd, préfet actuel de la Nièvre, dans ses fonctions à Nevers, par M. Ducamp, actuellement sous-préfet d'Alais, membre du conseil général dissous du département du Gard. Proscrit au 2 décembre, proscrit après le 14 janvier 1858, c'est le préfet qui paraît convenir à un département comme celui de la Nièvre, où le parti républicain a tant souffert des proscriptions.

N° 7911. Bordeaux, 11 janv. 1871, 11 h. 40 m.

Gambetta à général Détroyat et Ricard, La Rochelle.

L'ordre donné par le ministère de la guerre doit être exécuté; il est indispensable que Châteauroux soit occupé par des troupes que l'on y exercera pendant que celles qui remplissent aujourd'hui cette ville marcheront de l'avant. C'est un honneur pour les Deux-Sèvres d'avoir cette tâche à remplir, et je m'étonne que vous ayez tant de peine à le comprendre.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les deux dépêches auxquelles celle-ci répond, l'une de M. Ricard, du janvier, l'autre de M. Détroyat du 10.)

N° 793. Bordeaux, 11 janv. 1871, 5 h. 40 s.

Secrétaire commission défense à préfet, Marseille.

Chenet actuellement malade hôpital Bordeaux. Révision n'a pas lieu actuellement. On laisse dormir l'affaire. Si vous avez besoin de plus de détails, je puis les avoir. Faites-nous parvenir le rapport sur les fusées Bouverot, qui doit avoir été fait et que l'on retient à Marseille plus qu'il ne faut.

NAQUET.

(Voyez les deux dépêches de M. Gent au sujet de l'affaire Chenet, Marseille, 10 janvier.)

N° 7239. Bordeaux, 11 janv. 1871, 9 h. 55 s.

Laurier à Challemel-Lacour, préfet, Lyon.

Il est de toute nécessité de rétablir la taxe unique. Nous sommes saisis d'un décret en ce sens par le comité des finances. Envoyez-nous les délibérations de votre conseil sur les taxes municipales.

LAURIER.

(Voyez la réponse de M. Challemel-Lacour, 13 janvier.)

N° 7245. Bordeaux, 11 janv. 1871, 10 h. 15 s.

Guerre à général Demay, commandant camp de Toulouse.

La dépêche que m'avaient adressée hier tous les membres du conseil d'administration du camp en m'annonçant la démission de M. Moffre, était formelle pour demander qu'il lui soit donné promptement un successeur; mais il n'y était nullement question de M. Duportal à ce titre.

J'ai cru voir dans ce silence, qu'il était tout aussi facile de rompre hier qu'aujourd'hui, une intention manifeste, et j'ai dû pourvoir ailleurs au remplacement de M. Moffre en avisant le candidat; je ne puis plus revenir sur le choix fait. Je désire vivement, d'ailleurs, qu'il soit mis fin dans le camp de Toulouse aux questions de personnes, qui me paraissent y tenir une grande place.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez camp de Toulouse, dépêches du 7 janvier, 4 h. 50 m., et du 10, 3 h. s.)

N° 7246. Bordeaux, 11 janv. 1871, 10 h. 15 s.

Intérieur à Marc-Dufraisse, Nice.

La dépêche que vous avez reçue avait été rédigée d'accord entre Gambetta et moi. Nous avons été obligés de prendre une mesure d'ordre sans exception; si une exception eût été possible, on l'eût faite pour vous.

Donc, restez à Nice; mais nous sommes bien embarrassés pour le Nord. Connaissez-vous quelqu'un de notoire?

Mes amitiés. LAURIER.

(Voyez les dépêches du 10 janvier, midi, et du 11, 10 h. 30 matin.)

N° 7247. Bordeaux, 11 janv. 1871, 10 h. 20 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire. — Chiffrée.

Par ordre du Gouvernement, veuillez dresser une liste des fonctionnaires des finances qui se sont gravement compromis sous le gouvernement déchu et dont vous jugez que le remplacement immédiat est indispensable. Vous me ferez parvenir cette liste au plus tôt. Même recommandation pour les fonctionnaires de l'instruction publique.

---

12 JANVIER

N° 7360. Bordeaux, 12 janv. 1871, 10 h. 15 s.

Guerre à préfet de l'Ardèche.

Le général Crouzat a raison. La garde mobile est une institution essentiellement militaire qui ne cesse jamais de relever du commandement. Les préfets ne peuvent avoir d'action sur elle que pour ce qui regarde la convocation, l'habillement et l'organisation première. J'ai télégraphié en ce sens au général Crouzat, relativement à une contestation qu'il avait avec le préfet de la Drôme.

Pour le ministre et par son ordre :

HACA.

N° 7695. Bordeaux, 12 janv. 1871, 10 h. 35 s.

Justice à procureur de la République, Vienne.

Vous resterez à Vienne, mais Belat ne sera pas replacé. Il se rend impossible partout. Je ne cède pas à des protestations publiques.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

(Voyez au sujet de M. Belat un certain nombre de dépêches de la Drôme, 18 septembre, 15 janvier, etc.)

N° 7696. Bordeaux, 12 janv. 1871, 10 h. 35 s.

Justice à préfet, Valence.

Les amis de Belat prennent la détestable voie des protestations publiques; on me signale Mallens, Fayard et des officiers de la garde nationale. Je maintiendrai d'autant plus énergiquement ma décision. Belat se rend impossible partout. Il fallait accepter la révocation comme il avait accueilli la nomination. Je ne veux pas d'émeute contre mon droit.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

A. G. Bordeaux, 12 janv. 1871.

(Envoyée par un émissaire, cette dépêche parvint à Paris le 27 janvier.)

Gambetta à Jules Favre et Trochu.

Je vous ai envoyé avant-hier une dépêche exclusivement militaire, qui, en retraçant la situation respective des forces du général Bourbaki dans l'Est et du général Chanzy sur la ligne du Mans, annonçait, pour le 20 au plus tard, un ensemble d'opérations militaires convergeant sur Paris, avec la coopération de Faidherbe et des forces réunies dans la Seine-Inférieure, sous le commandement du génére1 Loysel, ensemble un total de 425,000 hommes.

Nous vous adjurions, à cette date, de faire une immense sortie, sans esprit de retour, de telle sorte qu'après ce vigoureux effort Paris fût débloqué *ipso facto*, ou abandonné à lui-même : dans cette dernière hypothèse, la France y gagnerait une armée auxiliaire, décisive pour la continuation de la lutte.

Depuis hier, les choses ont changé de face. Le général Chanzy, accablé par des forces supérieures, s'est vu contraint à céder la ligne du Mans, pour se concentrer entre Laval et Alençon.

Ce douloureux revers, qu'il faut supporter avec un cœur d'airain, comme les autres, n'est que le résultat d'une manœuvre de l'ennemi, dont il vous appartient exclusivement de profiter.

En effet, profitant du bombardement et de l'effort bruyant qu'ils font sur votre ville, les Prussiens vous ont laissé devant un rideau d'artillerie et ont amené :

1° Près de 200,000 hommes sur Chanzy, empruntés au segment qui va de Nantes à Orléans;

2° 100,000 hommes qu'ils font marcher à grandes journées à travers l'Auxerrois et la Bourgogne sur Bourbaki; vous n'avez jamais été investis par des forces moindres. Quant à croire, comme l'ont dit l'émissaire Brousseaux et la lettre du général Trochu, que j'ai reçue ce matin, que vous êtes entourés par un triple cercle de fortifications, c'est là une illusion qui peut être fatale à la cause de la France et de la République.

Cette illusion rappelle les effrayantes erreurs des assiégés de Metz.

Vous n'avez devant vous, en fait d'ouvrages fortifiés, que ceux que vous apercevez et où sont installées les batteries qui vous couvrent de feux. Au delà il n'y a rien. Nous avons fait parcourir et visiter, par un officier du métier, qui nous en a rapporté un graphique sûr, les lignes prussiennes, et c'est en toute certitude que nous affirmons qu'il n'existe rien de pareil.

En conséquence, agissez, agissez au plus vite ; vous ne retrouverez peut-être jamais cette occasion libératrice. Nos armées feront les plus héroïques efforts pour retenir les forces prussiennes, détachées du siége pour venir les écraser. Ne donnez pas à ces troupes, si la fortune nous est contraire, le temps de remonter à Paris. Nous continuerons à faire presser, au nord, à l'est ou à l'ouest, les forces prussiennes ; il vous appartient de choisir les défauts de la cuirasse, car il en est certainement plus d'un.

Vous avez le choix du lieu, mais songez que bientôt vous n'aurez plus le choix de l'heure.

Salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche a déjà été publiée dans les annexes du rapport de M. Chaper sur le siége de Paris.)

---

13 JANVIER

A. G. Bordeaux, 13 janv. 1871. (Expédiée par pigeons.)

Le Goff à Léveillé, Paris.

Mon cher ami, bonnes nouvelles à vous donner de tous les vôtres...

Bonnes nouvelles aussi d'Ille-et-Vilaine, qui est content de vous. *Sic itur ad astra.* Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Steenackers est dans le ravissement de l'effet produit à Paris par pigeons du 8, et non moins du contre-coup de la chose en province. Mais toute peine mérite salaire. Il faut que Paris sache quel est l'auteur de la joie qu'elle a ressentie. Dites-le bien haut à nos amis de la (4 groupes faux). La vérité est que sans l'immense et intelligente activité qu'il déploie, vous seriez isolés du reste du monde.

Amitiés à vous et chez moi.

N° 7903. Bordeaux, 13 janv. 1871, 5 h. s.

A tous les préfets. — Circulaire chiffrée et confidentielle.

Conformément aux instructions de M. le ministre de l'instruction publique de Paris, vous êtes autorisé à faire, au point de vue politique et républicain, dans le personnel des instituteurs, tous les changements que vous jugerez utiles. Pour les inspecteurs et recteurs, vous voudrez bien nous en référer, en nous envoyant des rapports, avec pièces à l'appui, s'il y a lieu.

Ceci est absolument confidentiel et doit rester tel entre vous et le ministre de l'intérieur.

LÉON GAMBETTA.

N° 724. Bordeaux, 13 janv. 1871, 5 h. 45 s

Intérieur et guerre à préfet Pas-de-Calais, Arras.

L'hostilité de l'Internationale ne me semble ni assez systématique ni assez dangereuse pour motiver la mesure que vous me demandez. Si les attaques prenaient un caractère inquiétant, nous aviserions.

LÉON GAMBETTA.

N° 731. Bordeaux, 13 janv. 1871, 5 h. 50 s.

Intérieur et guerre à sous-préfet et secrétaire général de Seine-Inférieure, le Havre.

Il importe d'aviser, me disiez-vous dans une précédente dépêche. C'est ce que j'ai fait en désignant M. Carnot comme préfet de la Seine-Inférieure et commissaire extraordinaire de la République dans la Seine-Inférieure, l'Eure et le Calvados. M. Carnot a pour mission d'organiser les forces de la défense nationale dans les trois départements. Il est à la hauteur du rôle important que je lui ai assigné, et j'espère que, votre double concours lui étant acquis, il triomphera des difficultés.

M. Carnot a quitté Bordeaux hier soir pour se rendre directement au Havre.

LÉON GAMBETTA.

N° 733. Bordeaux, 13 janv. 1871, 6 h. 50 s.

Intérieur et guerre à préfet Puy-de-Dôme (pour remettre à Maigne, ancien représentant, Clermont-Ferrand).

Citoyen Maigne, je vous remercie des sentiments vraiment patriotiques que vous m'exprimez si chaleureusement. Votre langage est celui d'un bon républicain. Ce sont les hommes de votre trempe qui nous soutiennent et nous réconfortent dans la lutte que nous poursuivons. Mais pour que cette lutte aboutisse au résultat, il importe que toutes les forces vives du pays se plient à une organisation régulière et à une direction unique. Il m'est donc impossible d'autoriser dans un département une levée de volontaires qui, si elle répondait à votre généreuse attente, aurait le tort de désorganiser les cadres de la garde nationale mobilisée. Je n'en prends pas moins acte de votre proposition, et si les circonstances s'y prêtent, je serai heureux de l'utiliser.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la lettre à laquelle répond cette dépêche.)

---

14 JANVIER

A. G. Bordeaux, 14 janv. 1871.

(Envoyée par pigeon, cette dépêche ne parvint à Paris que le 2 février.)

Steenackers à Mercadier. — Extrême urgence.

Ordre de communiquer vous-même à Jules Favre sous votre responsabilité.

Gambetta à Jules Favre. — Je ne peux me lasser de vous le redire, et chaque fois avec plus d'insistance : il faut sortir tout de suite, sortir à tout prix, aussi nombreux que possible, sortir sans esprit de retour.

Près de 300,000 hommes vous ont abandonnés depuis cinq jours pour courir les uns sur Chanzy, les autres sur Bourbaki.

Nous les retiendrons le plus possible, mais n'attendez pas qu'ils reviennent pour sortir, ne les laissez pas remonter sur Paris. Votre dépêche du 10 janvier, reçue et déchiffrée aujourd'hui, m'a causé autant de colère que de douleur.

Comment se peut-il que, voyant et jugeant aussi clairement l'homme et les choses, vous puissiez subir un joug sous lequel Paris, la France et la République vont succomber?

Il n'est nulle convenance, nulle relation, nul intérêt particulier qui puisse vous faire fléchir ou hésiter. Votre dépêche est un arrêt rendu contre lui et contre vous également.

Que diront la France et l'histoire, quand elles connaîtront la vérité écrite par vous-même ?

Quand je vois que le 8, suivant ce que vous me dites, tout était préparé, ordonné, et que, sans motifs, rien ne s'est exécuté, je me demande si vous mesurez bien l'étendue de telles fautes et l'étendue de nos responsabilités, car je ne me sépare jamais de vous.

Je vous remercie, d'ailleurs, de toutes les facultés politiques et autres que vous avez obtenues pour moi, mais je n'ai pas le courage de traiter, pour le moment, la question, et je termine comme j'ai commencé, en vous criant : Sortez, sortez, si vous ne voulez laissez périr la France, car je ne saurais me lasser de vous le redire : Vous n'avez autour de vous qu'un simple cercle de feu derrière lequel nos audacieux et habiles ennemis dérobent tous leurs mouvements.

La province fait, d'ailleurs, écho au cri unanime de Paris et se demande, à son tour, pourquoi cette persistante inaction.

Chanzy s'est remis de son échec de hier et nos affaires, dans l'Est, prennent une bonne tournure.

Au moment de terminer, je reçois la dépêche suivante de Bourbaki :

« Ornans, 13 janvier 1871, 3 h. du soir.

« Les villages d'Arcey et de Sainte-Marie viennent d'être enlevés avec beaucoup d'entrain, et sans que nous ayons éprouvé des pertes trop considérables, eu égard aux résultats obtenus.

« Je suis très-content de mes commandants de corps d'armée et de mes troupes. Je gagne encore du terrain. Je ne perdrai pas de temps et tâcherai de profiter, dès demain ou après-demain, de mon succès pour enlever Héricourt et faire lever le siége de Belfort. Je me hâterai de poursuivre l'exécution du plan convenu.

« Je prie le ministre de remarquer qu'il ne saurait m'accuser de lenteur, s'il veut bien se reporter au moment où nos opérations ont commencé.

« Les journées de Villersexel et d'Arcey font grandement honneur à la 1re armée, qui n'a jamais cessé d'opérer depuis six semaines par un temps des plus rudes, en marchant malgré le froid, la neige et le verglas. J'espère, dans très-peu de jours, pouvoir vous annoncer la levée du siége de Belfort et l'évacuation de Montbéliard. Je vous prie de bien me renseigner sur ce que vous croirez que je devrai faire de mieux. Ceci dépend complétement de la marche des troupes du prince Frédéric-Charles, il faut que je le rencontre dans de bonnes conditions. Ne me ménagez ni vos avis, ni vos renseignements. Envoyez-moi toujours les chevaux pour mon artillerie.

« Mon quartier général sera aujourd'hui à Ornans.

« BOURBAKI. »

Salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

(Cette pièce était déjà connue; elle avait été publiée dans les pièces justificatives du rapport de M. Chaper, mais sans la dépêche du général Bourbaki, qui s'y trouve cependant intercalée.)

N° 7485. Bordeaux, 14 janv. 1871, 3 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Allier.

Si deux de vos conseillers de préfecture sur trois sont des ennemis déclarés de la République, vous avez eu tort de ne pas demander leur remplacement depuis longtemps.

Envoyez-moi immédiatement leurs noms. Je les révoquerai sans plus de retard.

Le directeur adjoint,

G. MASURE

N° 7496. Bordeaux, 14 janv. 1871, 3 h. 50 s.

Intérieur à préfets Nord, Lille, Pas-de-Calais, Arras, Seine-Inférieure, Rouen.

Le baron de Malortie, sujet hanovrien, expulsé du territoire de la République, s'est embarqué le 2 janvier à Saint-Malo pour se rendre en Angleterre.

Je vous transmets son signalement pour le cas où il chercherait à rentrer en France en se servant d'un passeport sous un autre nom que le sien, peut être sous le nom d'Hoffmann : 36 ans, taille 1m 90, cheveux blonds, longs, partagés au milieu de la tête, sourcils blonds, front étroit, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, barbe blonde et longue, visage ovale, teint clair.

RANC.

N° 7528. Bordeaux, 14 janv. 1871, 4 h. 32 s.

Guerre à général Crouzat, commandant Lyon.

Général, il a été décidé que l'affaire des accusés impliqués dans le crime commis sur le commandant Arnaud devait être déférée au conseil de guerre. Veuillez donner des ordres pour que ce conseil se réunisse au plus tôt. L'état de santé du commissaire actuel, M. Tillier, ne lui permettant pas de remplir ses fonctions, choisissez un autre commissaire et prenez un homme ferme, vigoureux, intelligent. J'ai vu aujourd'hui M. le procureur général Le Royer, nous sommes d'accord. Faites diligence et accusez-moi réception de la présente dépêche.

LÉON GAMBETTA.

N° 7513. Bordeaux, 14 janv. 1871, 4 h. 5 s.

Guerre à colonel de Bourgoing, Périgueux.

Pouvez-vous partir avec votre régiment après-demain matin, 16 courant?

Si votre régiment n'est pas encore prêt, nous le ferons entrer dans la cavalerie ordinaire et nous le terminerons nous-mêmes par nos moyens usuels. Nous ne pouvons ajourner ainsi indéfiniment.

Je n'accuse personne, mais ceci prouve que j'avais bien raison quand je ne voulais pas à Tours autoriser cette création dont je prévoyais les retards alors qu'on les niait. Réponse urgente.

C. DE FREYCINET.

N° 7546. Bordeaux, 14 janv. 1871, 5 h. 10 s.

Justice à procureur de la République, Dieppe.

Vos infortunés concitoyens, qui se plaignent justement, ont grand tort dans leur colère contre nous qui remplissons un devoir rigoureux, mais non contre le triste sort que leur fait ce déplorable blocus. Chaque jour nous nous en préoccupons, mais il n'est pas possible de le lever encore.

En attendant, il faut pardonner la plainte, même un peu séditieuse, à ceux qui souffrent. Ne poursuivez pas.

N° 7592. Bordeaux, 14 janv. 1871, 5 h. 45 s.

Intérieur et guerre, à préfet, Marseille.

Un ambassadeur chinois vient en France. Il apporte les excuses de son gouvernement pour les massacres qui ont eu lieu au mois de juin dernier à Tien-Tsin, ainsi qu'une somme d'argent à distribuer aux parents des victimes. Il est probable qu'il arrivera à Marseille dans le courant de la semaine prochaine. Il est d'usage que les honneurs publics soient rendus aux ambassadeurs de l'extrême Orient. Le délégué des affaires étrangères me charge de vous faire savoir que les conditions dans lesquelles se présente l'ambassadeur chinois Tchong-Heou et nos propres circonstances prescrivent de lui faire un accueil très-réservé. Il importe qu'aucune démonstration extérieure n'ait lieu pour cette réception. Vous recevrez d'ailleurs prochainement la visite de M. le comte Bleczouwski, premier interprète de langue chinoise, que la délégation de Bordeaux envoie à Marseille avec charge de recevoir et d'amener à Bordeaux l'ambassadeur chinois. Il vous portera des instructions, mais j'étais bien aise de vous avertir d'avance.

LÉON GAMBETTA.

N° 7634. Bordeaux, 14 janv. 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à préfets.— Circulaire.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre a décidé qu'il ne serait plus formé de compagnies de francs tireurs à compter de ce jour. Vous voudrez donc me faire connaître de suite l'état des corps en formation dans votre département dont la constitution serait assez avancée pour qu'ils puissent être remis dans un délai très-prochain à l'autorité militaire. La formation de tous autres corps devra être suspendue, et les quelques volontaires qui en font déjà partie seront ou licenciés, ou versés dans l'armée active ou l'armée auxiliaire.

C. LAURIER.

N° 7684. Bordeaux, 14 janv. 1871, 7 h. 25 s.

Justice au commissaire extraordinaire, Alger.

Veuillez faire traduire en arabe, publier au *Mobacher* et répandre dans toutes les tribus et sur tous les marchés la déclaration suivante qui

répondra par avance à tous les faux bruits que des agitateurs pourraient exploiter.

Vous recevrez en outre prochainement une lettre originale par laquelle Abd-el-Kader condamne tout mouvement du Sud-Est et qu'il a écrite sur un avis que nous lui avons donné dès votre premier avertissement.

DÉCLARATION

Il n'est caché pour personne, parmi les gens de bien, que tout gouvernement désire pour ses administrés le bien, la paix et la prospérité. Certes il désire remplacer les mesures moins bonnes par les mesures meilleures. Les changements qu'il fait dans la manière d'administrer ne sont que pour diminuer les injustices et les erreurs. Certes, il n'est point caché, Dieu merci, au Gouvernement que toute prospérité repose sur le respect de la famille, de la liberté religieuse, des personnes et de la propriété. Ceux qui ne comprennent pas les mesures nouvelles et les jugent mal ont tort, car il est sage de voir et de comparer avent d'approuver et de blâmer.

Le Gouvernement de la République est tout disposé à faire pour les populations arabes, dont les fils se battent dans nos rangs, plus que n'ont fait les gouvernements passés. L'Empire leur a promis la terre qu'ils cultivent sans avoir jamais tenu sa promesse. La République la leur donnera, de façon que chacun puisse être maître de sa terre et l'améliorer avec la certitude que son travail profitera à lui-même et à ses enfants.

Le garde des sceaux, président de la délégation du Gouvernement,

CRÉMIEUX.

Pour éviter tout retard, veuillez faire opérer sur place le contrôle scrupuleux de la traduction.

Bon pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 7745. Bordeaux, 14 janv. 1871, 11 h. 45 s.

Guerre à général Loysel, Havre.

Nous sommes fermement résolus à vous prêter appui ; signalez-nous vous-même par le télégraphe ce qui vous manque pour constituer deux bonnes divisions compactes, nous vous fournirons ce que nous pourrons, mais ne perdez pas de vue que, vu notre pénurie et l'éloignement, c'est surtout autour de vous que vous devez essayer de vous pourvoir; et d'abord, nous vous donnons par la présente tous droits de réquisition sur les personnes et les choses pour former de la cavalerie.

Habillez vos hommes, organisez vos services de transport, etc. En un mot, procurez-vous sur place tout ce que vous pourrez et demandez-nous ensuite le strict minimum qui vous manquera.

Quant à vos pouvoirs, ils sont nettement définis par ceci, que vous jouissez vis-à-vis des autorités civiles et militaires exactement de toutes les attributions des commandants en chef des corps d'armée.

Dès que vous serez prêt à marcher, et nous souhaitons que ce soit très-incessamment, nous vous enverrons des instructions sur la nature et la direction de vos opérations.

C. DE FREYCINET.

---

15 JANVIER

N° 7919. Bordeaux, 15 janv. 1871, 1 h. 40 s.

Guerre à général Frapolli, commandant corps de l'Étoile, Lyon.

Je ne puis rien décider au sujet du bataillon italien Perla, ni sur la question du remboursement des frais, dont parle votre dépêche du 14 janvier, n'ayant pas de renseignements suffisamment précis. Qu'est-ce que ce bataillon ? Est-il à vous ou à Garibaldi ? Qu'est-ce que cette indemnité ?

Pour le ministre et par son ordre :

HACA.

N° 7948. Bordeaux, 15 janv. 1871, 2 h. 20 s.

Intérieur à préfet Corse, Ajaccio.

Nous avons en effet nommé M. Naquet préfet de la Corse ; mais nous tenons à ce que cette nomination n'ait pas, en ce qui vous touche, la signification d'une disgrâce.

A l'occasion nous serons heureux de vous le prouver. Nous avons cédé à la nécessité pour nous démontrée d'envoyer en Corse un préfet continental, étranger aux passions et aux compétitions locales.

LAURIER.

(Voyez la lettre de M. Ceccaldi, du 14, 1 h. 20 soir.)

N° 7949. Bordeaux, 15 janv. 1871, 2 h. 20 s.

Intérieur à Gent, Marseille, pour Naquet (1).

Impossible de vous envoyer un navire de guerre ; de ce côté nous sommes à court et absorbés par des besoins autrement impérieux. Du côté de la justice, nous avons eu à votre sujet

(1) Il venait d'être nommé préfet de la Corse.

les plus graves difficultés. Je ferai le possible, mais le principal est que vous vous entendiez avec le procureur général.

LAURIER.

(Voyez la dépêche de M. Naquet, Marseille, 14 janvier, 3 h. 25).

N° 760. Bordeaux, 15 janv. 1871, 5 h. 40 s.

Spuller à Spuller, inspecteur des camps, rue des Quatre-Chapeaux à Lyon, Rhône.

J'ai reçu tes deux lettres. Le nécessaire est fait pour que tu touches à Lyon chez le trésorier général la partie échue de ton traitement de préfet. Un avis du secrétaire général de l'intérieur a dû être passé en dépêche. Informe-toi. Les communications que tu m'envoies sont pour nous du plus haut intérêt. Nous sommes un peu troublés, moi surtout, de te savoir indisposé, parce que cette indisposition nous prive de ton activité habituelle. Je t'ai fait envoyer par celui de nos collaborateurs qui s'occupe des mobilisés une lettre qui a dû te mettre au courant de la méthode nouvelle employée pour arriver à en mettre en ligne le plus grand nombre possible le plus tôt possible.

Le but à atteindre, tu dois le comprendre, consiste à renforcer les armées en campagne de tous les éléments dès à présent disponibles.

Il résulte de là que les camps se trouvent aujourd'hui un peu rejetés à l'arrière-plan. Mais le système que tu as adopté toi-même dans ta circulaire aux préfets te laisse toute latitude pour te retourner et pour suivre les instructions nouvelles du ministère. A cet égard il ne peut y avoir deux manières de voir, il faut courir au plus pressé.

Quant à la préfecture de la Haute-Marne, c'est à mon avis la question la plus grave, et je suis bien aise de voir que ton attention est tournée de ce côté-là.

A mon avis, maintenant que dès opérations militaires se poursuivent dans l'Est, il faut te tenir prêt à rentrer à Langres et ailleurs. Tu dois comprendre qu'il ne faut pas laisser un département qui vient d'être éprouvé sans administrateur, et dans notre opinion, c'est à toi qu'il appartient d'aller panser la plaie de l'invasion, car c'est toi qui as la confiance du Gouvernement, et personne autre.

Je t'en donne une preuve. Une somme de vingt mille francs a été accordée à la pauvre ville de Nogent pour l'indemniser. On attend que tu rentres pour la leur porter, et il faut que tu ailles la leur porter. C'est mon avis et ce sera le tien. N'oublie pas d'ailleurs que tu peux être appelé à t'occuper des plus grandes affaires, au fur et à mesure que les opérations militaires vont se poursuivre.

A Langres on ne fait rien, et maintenant que le télégraphe est rétabli, notre ami voudrait pour beaucoup que tu fusses là pour presser tout le monde. En outre, il ne faut pas, comme tu le dis toi-même, que la réaction prit le dessus, et, pour la maintenir, il faut un homme ferme, avisé et prudent.

Je te conjure de soigner ta santé. Encore une raison pour que, momentanément, tu rentres dans la vie administrative. Donne-moi souvent de tes nouvelles. C'est pour moi-même, au milieu de nos anxiétés si grandes, une inquiétude incessante. Tout le monde ici t'envoie ses meilleures amitiés. Nous travaillons toujours avec la même ardeur, la même espérance dans l'avenir. Je t'embrasse.

Réponse télégraphique. E. SPULLER

N° 780. Bordeaux, 15 janv. 1871, 6 h. s.

Guerre à général Faidherbe à Bapaume, Pas-de-Calais.

Conformément à votre proposition, j'ordonne l'envoi du chef de bataillon Garnier, commandant la place de Péronne, devant un conseil d'enquête établi d'après les dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1836; dès que l'avis de ce conseil me sera parvenu, je déciderai si cet officier doit être mis en jugement sous l'accusation d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que prescrivaient l'honneur et le devoir, crime entraînant la peine de mort, article 209 du code de justice militaire.

DE FREYCINET.

N° 7146. Bordeaux, 15 janvier 1871, 7 h. 35 s.

Intérieur à Henri Fouquier, cabinet du préfet, Marseille.

Il a été convenu avec M. Gent qu'il ne serait fait aucune nomination administrative quelconque, si ce n'est sur sa proposition directe. Dites-lui de proposer celle dont vous me parlez, et j'ai tout lieu de croire qu'elle sera immédiatement ratifiée

---

N° 7191. Bordeaux, 15 janvier 1871, 9 h. 35 s.

Intérieur à préfet Nord, Lille.

C'était le devoir des membres du Gouvernement de la République de protester à la face du monde contre le bombardement dont Paris, capitale du monde, est l'objet. Cette protestation

sera entendue, recueillie et approuvée par tous ceux qui, dans le monde, ont souci de la civilisation et du progrès de l'humanité. Il serait étrange — et c'est pour moi la plus douloureuse des pensées — que des Français vissent dans cette protestation, à laquelle nul ne pouvait songer à se soustraire, un cri d'affaissement et de désespoir, quand c'est par une explosion de rage ou de colère patriotique qu'on devrait y répondre. Votre dépêche m'afflige, mais jusqu'au bout je ferai mon devoir et je remplirai ma tâche ; je dirai à tout le monde : Courage, énergie pour la République et pour la France.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de MM. Testelin et Legrand, du 14 janvier, 7 h. 2 soir.)

N° 7208. Bordeaux, 15 janvier 1871, 10 h. 50 s.

Intérieur et guerre à préfet Pas-de-Calais, Arras.

La proclamation des membres du Gouvernement sur le bombardement de Paris n'est pas, comme vous semblez le croire, un appel à la pitié, c'est un appel à la colère patriotique et à la guerre à outrance. J'ai la ferme confiance que cette protestation, que le Gouvernement de la République avait le devoir de publier, sera entendue par tous ceux qui, dans le monde, ont souci de la civilisation et du progrès de l'humanité.

LÉON GAMBETTA.

N° 7224. Bordeaux, 15 janvier 1871, 11 h. 45 s.

Intérieur et guerre à préfet Nord, Lille. — Chiffrée.

Votre démission est acceptée. Par décret de ce jour, je nomme préfet du Nord M. Paul Bert, professeur à la faculté des sciences de Paris, ancien secrétaire général de la préfecture de l'Yonne. Je vous prie d'expédier les affaires jusqu'à l'arrivée de votre successeur, qui sera aussi prochaine que possible.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à la dépêche de M. Legrand, du 14 janvier, 7 h. soir.)

---

16 JANVIER

Bordeaux, 16 janv. 1871. (Arrivée à Paris par pigeon, le 19 janv.)

A Jules Favre, personnelle et confidentielle.

(Gambetta à Jules Favre, pour ses collègues.)

Mon cher ami, j'ai en mains vos deux dépêches des 9 et 12 janvier, auxquelles j'ai déjà fait deux courtes réponses (1), exclusivement consacrées à réclamer de vous et de vos collègues une action, une pression énergique pour décider une sortie générale des forces actives de Paris. Mais l'heure est trop grave, pour que je ne considère pas comme un devoir impérieux, de vous faire connaître tous mes sentiments et toutes les résolutions que m'inspirent votre situation et la nôtre.

J'ignore quand vous lirez ces lignes et ce que vous serez devenus quand elles passeront sous vos yeux. C'est avec une sorte de tremblement que je vous écris cette dépêche qui peut être la dernière ; je l'écris sous l'impression ineffaçable que m'ont causée vos dernières communications.

Je sens que vous vous perdez, que vous allez à l'abîme, avec la conscience manifeste des fautes de celui qui vous y pousse, de l'écrasante responsabilité qui nous reviendra dans l'histoire, pour n'avoir pas su rejeter violemment l'instrument de notre perte commune.

Vous voyez s'approcher tous les jours, de vous, de la France, de la République, l'horrible catastrophe, et vous vous résignez en gémissant et... plutôt que de vous défaire résolûment du seul homme qui, quelle que soit d'ailleurs sa vertu, est inférieur à la situation, à son rôle, aussi bien qu'à son mandat.

De mesquines considérations de personnalité vous entravent à ce point, de rendre stériles les efforts gigantesques de Paris et de la France. Depuis quatre mois, vous vous laissez acculer à la famine et à la capitulation par votre inaction. Vous avez ainsi laissé passer l'heure et l'occasion favorable pour une victorieuse trouée, et, avec des intentions plus pures, vous tomberez, comme ceux qui sont tombés à Metz et à Sedan.

Peut-être tenterez-vous, à la dernière heure, un suprême effort, sans servir la patrie. Ces grands efforts veulent être opportuns pour être efficaces.

Si vous étiez sorti le 7 janvier, comme le marque votre dépêche du 8, Chanzy, au lieu d'un échec sur la ligne du Mans, aurait probablement compté un triomphe. Si vous sortiez aujourd'hui, demain, après-demain, profitant du moment où les Prussiens ont dégarni leurs lignes, pour opposer 200,000 hommes à Chanzy, 100,000 à Bourbaki, vous réussiriez encore. Il y a des traîtres dans Paris. Les Prussiens savent toujours à l'avance vos projets et vos opérations. Je vous avais fait passer des indications précises et précieuses sur certains personnages. Les a-t-on surveillés avec

---

(1) Ces deux réponses des 13 et 14 janvier ont été publiées par la commission, pièces annexes du rapport de M. Chaper; il nous a paru inutile de les reproduire.

soin? Je vous citais la source de mes informations.

Redoublez de vigilance, soyez défiants et suivez avec soin les indications de l'opinion publique, qui apporte toujours en ces choses un merveilleux instinct de divination. Les journaux de Paris qui me sont parvenus, même les plus modérés, me prouvent que je ne fais qu'exprimer le sentiment unanime de votre admirable population.

En ce qui touche notre situation militaire, je vais vous l'exposer dans toute sa fidélité.

A l'Ouest, le général Chanzy, que ma dépêche du 31 décembre vous montrait au Mans, prêt à reprendre l'offensive, s'est vu, à la suite d'opérations qui ont commencé le 25 et le 28 décembre, et qui durent encore aujourd'hui, forcé dans ses positions et obligé de battre en retraite derrière la Mayenne. Il a eu à supporter l'effort de plus de 200,000 hommes, commandés par le prince Frédéric-Charles et le duc de Mecklembourg. Les renforts venus de Paris l'ont accablé, malgré une héroïque résistance, mêlée malheureusement à de cruelles défaillances.

Je vous envoie la série de ses dépêches, depuis le commencement de ses opérations jusqu'à ce jour. Vous suivrez ainsi par le détail les alternatives de cette lutte terrible, vous y pourrez admirer la force d'âme de ce brave général.

Les causes principales de son échec sont l'absence de coïncidence de sa propre action et d'une action du côté de Paris, la panique des mobilisés de Bretagne et aussi l'inexpérience des officiers qui commandent à ces troupes.

Le caractère particulier des armées que nous formons, c'est de manquer de solidité et d'haleine; elles ne peuvent surtout supporter une série de combats, qui prennent plusieurs semaines, entremêlés de succès, mais qui n'ont pas encore amené une grande victoire, de nature à les enflammer pour longtemps. C'est ce qui vous explique que, depuis le commencement de la guerre, nos diverses armées ont eu tour à tour, au bout d'une certaine période de combats, besoin de se refaire et de se reconstituer. C'est un mécanisme trop hâtivement fabriqué et appareillé, qui ne peut marcher qu'un certain nombre de jours, et qu'il est nécessaire de remonter d'une façon chronique.

Mais ces intermittences ne doivent ni nous affaiblir, ni nous abattre. Elles sont dans la nature des choses.

Il faut simplement être résolu à ne jamais se lasser, et à reprendre patiemment, après chaque échec, le travail de réorganisation et de résistance à outrance.

Ainsi nous avons fait, après la première prise d'Orléans, après les défaites essuyées au mois de novembre, par l'armée de l'Ouest, à Nogent-le-Rotrou, quand le Mans a été une première fois menacé.

De même, après Toury et la seconde évacuation d'Orléans, après la défaite de l'armée de Cambriels à la Bergonze.

Ainsi faisons-nous aujourd'hui derrière la Mayenne, pour la deuxième armée de la Loire, et c'est pour cette œuvre que, sur les instances du général Chanzy, je me rends ce soir à Laval.

On comprend qu'il doit en être ainsi, jusqu'à ce que des troupes si tendres, de formation si récente, aient véritablement acquis le tempérament militaire. Il doit également en être ainsi pour un autre motif. C'est qu'au bout d'un certain nombre d'engagements heureux pour nos armes, toutes les fois que nous rencontrons les Prussiens inférieurs ou égaux en nombre, ils parviennent à accumuler sur le point disputé des masses très-supérieures, ce qui, dans le cas particulier du général Chanzy, n'aurait pu se produire, si Paris avait tenté de nombreuses diversions autour de ses murs ou une sortie sans esprit de retour.

Il est évident que l'armée qui est dans Paris ne peut pas seulement être une force défensive; elle doit constituer une armée d'opérations extérieures, une armée de secours, capable de prendre la campagne et augmenter par là le nombre des forces opérant à l'extérieur contre l'ennemi, tandis que le rôle des armées créées par la province est double : converger vers Paris comme force offensive, ou bien enlever aux assiégeants et retenir loin de la capitale des forces puissantes, qui diminuent d'autant la profondeur des lignes d'investissement. Mais à tous ces points de vue, le succès final n'est possible qu'à la condition que Paris sorte, en temps opportun, de sa persistante inaction.

Il faut bien retenir, d'ailleurs, que dans la longue série de ces héroïques efforts faits par nos jeunes troupes, outre le péril couru par l'ennemi en s'éloignant chaque jour de sa base d'opérations, chaque journée lui coûte beaucoup de monde, et même lorsqu'il triomphe, ses forces s'épuisent. Il sent fort bien que la France peut continuer indéfiniment ce système de résistance, et que, comme je vous le disais dans une de mes dépêches, il suffira qu'il soit conduit jusqu'au bout, pour contraindre la Prusse à vider le territoire. Le général Chanzy est éminemment propre à cette guerre de combats incessants, renaissants, dont le résultat certain est d'user l'ennemi. Vous pouvez être assurés qu'en quelques jours nous aurons reformé cette seconde armée, sur laquelle on dirige déjà le 19e corps qui va former son aile gauche à Flers.

La perte de la ligne du Mans est certainement

importante ; toutefois il ne faut pas en exagérer les conséquences, car, une fois refait, le général Chanzy pourra par un mouvement vigoureux sur la droite de l'ennemi, dans la direction d'Alençon, le forcer à rebrousser chemin ; ce mouvement pourra être appuyé par le 25e corps et la colonne mobile du général Cléret, qui s'étend de Tours à Vierzon.

Dans l'Est, nos efforts vont beaucoup mieux. Les troupes, 20,000 hommes environ, avec de Pointe de Gévigny, qui opère de Nevers à Gien, repris hier pour la troisième fois, et dont les pointes vigoureuses inquiètent l'ennemi jusque dans l'Avalonnais, pourront à un moment donné remonter jusqu'à (chemin de Chagny ?) et (couper ? arrêter ?) les mouvements de l'ennemi sur (Chaumont ? Dijon ?) (1).

L'entreprise du général Bourbaki, dont vous avez saisi l'importance, a déjà produit d'excellents résultats. Le tableau ci-joint des dépêches relatives à ses mouvements et aux succès déjà obtenus, vous initiera fidèlement à toutes les phases de l'opération. Mais je tiens à constater, pour lui, comme pour Chanzy, que l'action a commencé dès les derniers jours de décembre, ainsi que je vous l'avais annoncé, et qu'en réalité, depuis près de vingt jours, ces deux armées se battent constamment avec des fortunes diverses, mais toutes deux dans votre intérêt, car les revers de l'une et les succès de l'autre ne vous sont pas moins profitables, puisqu'elles ont attiré loin de vous les meilleures troupes qui investissaient Paris.

C'est Frédéric-Charles qui commande toutes les forces prussiennes dans l'Ouest, et qui est acharné sur Chanzy depuis vingt jours ; c'est Manteuffel qui est général en chef et qui a amené sur Bourbaki 100,000 hommes de plus dérobés aux lignes d'investissement. Verder a été destitué, car les Prussiens ont la bonne méthode, et chez eux les généraux battus sont relevés de leurs commandements. Il est allé rejoindre von der Thann et Steinmetz.

Et pendant toutes ces luttes, que fait Paris ? Rien. La population civile supporte stoïquement les obus des Prussiens, mais on se demande en France et en Europe ce que fait sa population militaire. Cependant le temps vous presse. Mes dépêches ne vous laissent à cet égard aucune incertitude. Qu'attendez-vous pour agir ?

Autour de vous, tout le monde vous adjure. Je vous ai envoyé mon vote. Je viens de vous exposer les nécessités de la situation. Je vous ai fait connaître l'opinion générale, unanime dans le sens d'une action immédiate. Retarder plus longtemps, quel que soit le motif, le prétexte d'une pareille faiblesse, serait un acte coupable contre le pays et contre la République, auquel, même indirectement, je ne veux pas m'associer. Vous avez en mains la puissance et le droit nécessaire pour vous faire obéir. Usez-en. Mais comprenez que mon devoir est de faire connaître à la France vos dépêches si caractéristiques sur la situation et sur la direction militaire de la capitale.

En conséquence, si le 25 nous n'avons pas reçu une dépêche nous annonçant qu'une sortie, et sans esprit de retour, est engagée avec tous vos moyens, je ferai connaître à la France la vérité tout entière. Vous comprenez, en effet, que nous ne pouvons pas laisser tomber Paris sans réconforter l'opinion et disposer les esprits à soutenir un pareil choc. Je voudrais vous avoir près de nous, mon cher Favre, pour franchir les terribles jours qui suivront ce grand désastre, si tant est qu'il ne peut être évité. Votre caractère, vos souffrances, votre autorité s'imposeraient à tous, et chacun comprendrait, en vous voyant porter au dehors de Paris son âme ou sa parole, que vous avez reçu de lui mandat de le venger. Vous le pouvez. Vous le devez. Vous le pouvez, en vous rendant à la conférence de Londres, où l'Europe entière, sauf nos implacables ennemis, vous désire et vous attend.

Nos collègues ignorent la situation : qu'ils s'en rapportent à ceux qui, n'ayant d'autre passion que celle de la vérité et les intérêts de la République, vous adjurent de sortir. Qu'ils sachent qu'au dehors de Paris tous nos amis sont d'accord pour vous réclamer, et que si, dans l'intérieur de Paris, il y a des dissidences sur un point aussi capital, cela tient à votre malheureux isolement. Quand vous avez publié ma dépêche du 21, au milieu de tant d'autres fausses..., vous avez eu le tort de supprimer le passage où je vous suppliais de sortir. Je suis convaincu que l'opinion parisienne eût approuvé ce passage et votre départ venait à la suite.

Il en est temps encore. Faites connaître à nos concitoyens nos prières et les raisons qui les accompagnent, et vous pourrez, sans résistance, accomplir ce qui est votre devoir de ministre des affaires étrangères, de chef civil du Gouvernement de la République, dont plus tard vous vous reprocheriez d'avoir compromis la destinée, par un complaisant abandon aux instances de nos collègues, mal éclairés et mal renseignés.

J'attache la même importance, dans des ordres divers, à votre présence à Londres, qu'à la sortie immédiate du général Trochu des murs de la capitale. Et au fond c'est du même intérêt qu'il s'agit, du salut de la patrie.

J'ai fait mon devoir ; faites le vôtre. Salut fraternel.

Léon Gambetta.

(1) Il y a là plusieurs mots douteux.

(Quand la commission d'enquête a publié ses rapports sur le siége de Paris, l'existence de la dépêche précédente lui était connue par les procès-verbaux de M. Dréo; c'est en effet celle qui, parvenue à Paris pendant la bataille de Buzenval, fut communiquée au conseil en même temps que la nouvelle de notre défaite et causa une si douloureuse émotion. On ne savait pas quels étaient les termes de cette communication menaçante, dont le texte a été retrouvé et déchiffré aux archives de la guerre. Il est inédit.

N° 7313. Bordeaux, 16 janvier 1871, 10 h. 35 m.

Justice à général Sée, Carentan (bureau télégraphique de Saint-Sauveur).

Avez-vous un bon aide de camp? Je puis vous en donner un excellent comme bravoure, nous venons de le décorer, et comme intelligence; il est le digne fils de Duvergier de Hauranne. Il s'appelle Ernest Duvergier de Hauranne. C'est un miracle de trouver si bien, et je serais heureux de vous l'offrir.

AD. CRÉMIEUX.

(Transmettre la signature.)

N° 7360. Bordeaux, 16 janvier 1871, 11 h. 50 m.

Guerre à général Détroyat, commandant le camp de La Rochelle.

Mon cher ami, préparez trois de vos meilleurs bataillons de mobilisés et remettez-les à M. Lallemand, chef d'état-major du général Cléret, qui viendra les chercher lui-même demain matin.

C. DE FREYCINET.

(Voyez la réponse de M. Détroyat.)

N° 7420. Bordeaux, 16 janvier 1871, 2 h. 25 s.

Guerre à préfet Nîmes (en communication à général Bordone, Dijon).

Merci de votre compagnie d'ouvriers destructeurs de chemins de fer. Envoyez-la d'urgence à Dijon, à la disposition de Gauckler, ingénieur en chef des ponts et chaussées, attaché à l'état-major de Garibaldi, dont l'armée nous rend en ce moment de très-grands services, pour intercepter les communications de l'ennemi.

C. DE FREYCINET.

N° 946. Bordeaux, 16 janvier 1871, 6 h. 15 s.

Gambetta à préfet, Lille. — Chiffrée.

Je pars ce soir à 9 heures pour Laval. Je prie Testelin de m'apporter les dépêches lui-même à Laval, s'il le peut, sinon, que ce soit là qu'il me les envoie. Je vous ai donné un successeur dont vous me remercierez, M. Paul Bert, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Répondez-moi d'urgence jusqu'à neuf heures.

LÉON GAMBETTA.

N° 7425. Bordeaux, 16 janvier 1871, 3 h. 7 s.

Guerre à général Cléret, Saint-Aignan, à préfet Tours, et à de La Taille, inspecteur principal Vierzon.

D'après dépêches du préfet de Tours, vous pouvez aller dans cette ville, non encore occupée. Faites toute diligence pour vous y rendre. Requérez par tous moyens le matériel du chemin de fer, en le réclamant surtout à de La Taille, inspecteur général à Vierzon, d'un dévouement à toute épreuve. Vous ferez en sorte que vos trains soient avertis et arrêtés sur un point opportun si l'ennemi survenait.

C. DE FREYCINET.

N° 7449. Bordeaux, 16 janvier 1871, 3 h. 41 s.

Guerre à général Cléret, Saint-Aignan.

En considération des services que vous rendez depuis un mois avec beaucoup de dévouement, vous êtes nommé général de brigade à titre auxiliaire, et M. Lallemand, chef d'escadron, chef de votre état-major au même titre auxiliaire.

J'ai vu ce matin M. Lallemand.

Nous avons arrêté ensemble un plan pour vos opérations. Il vous ramènera de La Rochelle deux ou trois bons bataillons de mobilisés.

C. DE FREYCINET.

N° 7461. Bordeaux, 16 janvier 1871, 4 h. s.

Guerre à de Serres, Aibre (faire suivre).

Si le général Martineau croit devoir demander la révocation de l'intendant Santini, il doit suivre la voie hiérarchique, c'est-à-dire s'adresser à Bourbaki, qui s'en entendra lui-même avec l'intendant général Friant.

Quant à vous, mon cher de Serres, je ne saurais trop vous recommander de vous abstenir de toute ingérence dans le service.

Vous êtes là-bas notre œil, mais vous n'êtes pas un bras.

C. DE FREYCINET.

N° 7527. Bordeaux, 16 janvier 1871, 5 h. 10 s.

Le ministre de la marine à Bordeaux au préfet maritime de Rochefort, pour le commandant de la Valeureuse, *à l'île d'Aix.*

Augusta à Vigo, bloquée par *Héroïne*. Ralliez

le plus tôt possible l'*Héroïne* et concertez vos opérations pour empêcher ennemi d'échapper. Assurez-vous de bons pilotes et des intelligences sur la côte d'Espagne. Faites pour cela toutes dépenses nécessaires. Vous prendrez charbon à Vigo ou au voisinage, et au besoin à... et à...

Le *Kléber* est parti aujourd'hui pour Vigo. *Arcona* depuis 14; y sera bloquée demain par *Magnanime.*

N° 7670. Bordeaux, 16 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Guerre à général Bordone, Dijon.

Un assez grand nombre de Polonais, actuellement à Lyon et sans aucun engagement, seraient disposés, m'assure-t-on, à servir dans votre armée sous le commandement du général Bossak. Si vous n'avez pas d'objection, je les autoriserai afin de grossir votre brave armée.

C. DE FREYCINET.

N° 7687. Bordeaux, 16 janvier 1871, 7 h. 30 s.

Guerre et justice à commissaire extraordinaire, Alger (Pour Vuillermoz et Héritier). — Confidentiel.

L'Algérie ne peut être laissée sans aucune défense. Nous vous encourageons parfaitement à nous envoyer des indigènes. Enrôlez-les pour compléter les garibaldiens et faites-les partir; nous aurons ici des soldats de plus, en Algérie des ennemis de moins. Mais il faut prévoir des séditions possibles, et nos Européens sont les adversaires invincibles des Arabes. Nous ne pouvons pas vous dépeupler ainsi, ce serait à nos dépens. Il nous faut chez vous de bons citoyens pour nous aider à faire nos œuvres civiles, et pour nous permettre, quand les circonstances s'y prêteront, de rappeler ici les mobilisés.

Pour le chef du cabinet :

CARTIER.

N° 7315. Bordeaux, 16 janvier 1871, 10 h. 45.

Guerre à général Cléret, à Saint-Aignan.

C'est en effet l'ordre de vous porter sur Angers qui est seul valable et annule tous les autres. N'oubliez pas de vous tenir en relation télégraphique constante avec moi.

Vous ne relevez, jusqu'à avis contraire, que du ministre. Faites-moi connaître le chiffre exact de vos forces, et dites-moi combien de bataillons de mobilisés vous pouvez introduire dans votre colonne sans en compromettre la solidité.

C. DE FREYCINET.

---

17 JANVIER

N° 7333. Bordeaux, 17 janvier 1871, 11 h. 25 s.

Le ministre de la marine à Bordeaux au préfet maritime de Toulon.

Prévenez amiral Bourgeois par *Seine : Arcona* est à... où elle va être bloquée.

A. ROUSSIN.

N° 7899. Bordeaux, 17 janvier 1871, 12 h. 25 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Un décret de ce jour autorise la commune d'Alger à s'imposer extraordinairement une somme annuelle de 120,000 francs au moyen d'une taxe municipale portant sur le revenu net des immeubles. Prévenez le maire que le texte arrivera par la poste, et que, les moyens de remboursement étant assurés, le projet d'emprunt va être soumis de nouveau au conseil des finances.

Pour expédition :

Le chef du cabinet,

CARTIER.

N° 7890. Bordeaux, 17 janvier 1871, 12 h. 25 s.

Justice à procureur général, Grenoble.

Veuillez, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, proposer à M. le conseiller Vincendon, pour prévenir une mesure gouvernementale, de demander sa mise à la retraite, s'il y a droit, sinon de donner sa démission.

Le chef du cabinet,

LEVEN.

N° 7891. Bordeaux, 17 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Justice à procureur général, Riom.

Il y a pour M. le conseiller Lorenchet de Montjaumont un moyen de prévenir toute mesure gouvernementale contre lui. Je l'accueillerai volontiers à cause des services que ses enfants rendent à la cause de la défense nationale; qu'il demande sa mise à la retraite.

Le chef du cabinet,

N. LEVEN.

N° 7892. Bordeaux, 17 janvier 1871, 12 h. 30 s.

Justice à procureur général, Riom.

Veuillez, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, proposer à M. le conseiller Malbet (?), pour prévenir une mesure gouvernementale, de demander sa mise à la retraite, s'il y a droit, sinon de donner sa démission.

Le chef de cabinet,

N. LEVEN.

(On trouve un assez grand nombre de dépêches analogues aux précédentes. Elles contiennent des mises en demeure à tous les magistrats accusés d'avoir fait partie des commissions mixtes de 1851.)

N° 7932. Bordeaux, 17 janvier 1871, 2 h. 40 s.

Guerre à Gambetta, Laval.

Il me tarde beaucoup d'apprendre votre heureuse arrivée à Laval et vous me ferez plaisir de me l'annoncer.

C. DE FREYCINET.

---

18 JANVIER

DÉLÉGATION

N° 7261. Bordeaux, 18 janvier 1871, 9 h. 40 m.

Guerre à colonel Lipowski, à la Ferté-Macé (en communication à préfet, Ferté-Macé).

Je vous avais prié d'accepter l'intérim provisoire de la subdivision militaire de l'Orne, et je vous remercie d'avoir bien voulu l'accepter. Mais c'est à regret que je vous proposais une besogne administrative peu en harmonie avec la mobilité ordinaire de vos opérations. Je sais que vous aimez mieux le champ de bataille que le bureau. Aussi, apprenant aujourd'hui qu'il y a dans le département un autre officier supérieur, le colonel Tardy, pouvant se charger de la subdivision, je m'empresse de vous débarrasser de ces soins en vous remerciant de nouveau de votre dévouement. Veuillez en conséquence transmettre le commandement au colonel Tardy, en informant le préfet.

C. DE FREYCINET.

N° 7292. Bordeaux, 18 janvier 1871, 10 h. 55 m.

Justice à commissaire de la défense nationale, Toulon.

Le ministre n'ajoute aucune foi aux dénonciations, surtout quand elles lui sont adressées contre de bons citoyens.

Le comité de la défense nationale peut être certain qu'on le calomniait vainement près de moi. Souvenez-vous seulement, cher et excellent citoyen, que la confiance dans le Gouvernement est la première nécessité dans la tourmente que nous subissons. N'intervenez pas dans les réunions qui expriment sous des formes beaucoup trop vives des vœux ressemblant à des menaces. Vous surtout, chers amis, faites-vous un devoir d'apprendre à tous que des hommes dont les uns ont vieilli dans la défense et l'amour de la liberté, dont les autres commencent avec tant d'ardeur la vie républicaine et qui ont voué leur corps et leur âme à la défense de la patrie, doivent avant tout être respectés et obéis de leurs concitoyens. Nous pouvons nous tromper, mais vous savez bien tous que la République n'a pas d'enfants plus dévoués et plus disposés à vaincre ou à mourir pour son glorieux établissement.

AD. CRÉMIEUX.

N° 277. Bordeaux, 18 janvier 1871, 2 h. 10 s.

Ridley Assurst (?) Narris, 6, Old Jewry, London.

Je viens de de quitter M. Steenackers, directeur général des télégraphes. Il m'a dit qu'il avait envoyé son agent à Londres, chez vous, pour vous demander, si le câble n'était pas placé dans douze jours, à dater de la signature du marché, si vous consentiriez à payer mille livres par chaque jour de retard. Quinze à vingt personnes ont offert l'affaire à différents prix. Les crédits nécessités seront demandés ce soir au conseil des ministres. Pouvez-vous venir, sinon partirai pour Londres. Télégraphiez.

BONVILLE.
Hôtel Anglais.

N° 7409. Bordeaux, 18 janvier 1871, 2 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Je vous ai donné six fois, au sujet de votre emprunt, un ordre formel; six fois vous avez reproduit les mêmes objections, et finalement vous répondez par un langage peu digne à mes injonctions réitérées. Je restitue désormais à cette affaire son caractère purement officiel et je vous invite, sous votre responsabilité, à préparer d'urgence la réunion de votre commission départementale.

Le secrétaire général,
J. CAZOT.

(Voyez les dépêches de M. Dumarest, des 13 et 14 janvier.)

N° 7440. Bordeaux, 18 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Sûreté générale à sous-préfet, Lisieux.

On nous signale le fait suivant, dont la gravité ne vous échappera pas :

Des fabricants de draps d'Elbeuf envoient de la laine à filer dans la vallée d'Orbec, à Lisieux, et chaque jour des voitures de fil retournent à Elbeuf, c'est-à-dire aux Prussiens.

Il faut empêcher ce commerce à tout prix. Vous ferez une enquête, et si le fait que je vous signale est reconnu vrai, vous ferez saisir tous les envois et les ferez diriger en lieu sûr.

Le chef du cabinet,
SANDRIQUE.

N° 7450. Bordeaux, 18 janvier 1871, 3 h. 40 s.

Guerre à Gambetta, Laval.

Je suis bien contrarié d'avoir à vous ennuyer de ma personne, mais je lutte depuis quelques jours contre une forte grippe et malgré toute ma bonne volonté, je tâcherai de tenir tête au gros du service, mais je désire vivement que vous rentriez le plus tôt possible, car souffrant et alourdi comme je le suis, je crains que mon travail ne soit pas de très-bonne qualité. Excusez votre affectionné.

C. DE FREYCINET.

N° 7451. Bordeaux, 18 janvier 1871, 3 h. 40 s.

Justice à préfet Drôme, Valence. — Chiffrée.

On s'occupe de l'affaire pour laquelle vous m'avez télégraphié hier. Envoyez à M. du Bouzet la dépêche suivante, rendue indispensable par articles de journaux :

« Je vois dans certains journaux que vous seriez l'obstacle qui a retardé mon arrivée à Alger. J'ai sous les yeux les diverses dépêches par lesquelles vous réclamez ma venue. Il est de mon devoir de faire cesser un pareil malentendu. Le ministre de l'intérieur a jugé que des nécessités imprévues de la défense exigeaient encore ma présence dans la Drôme. Dès qu'elles auront cessé, je me rendrai avec empressement au poste que le Gouvernement m'assigne en Algérie. »

AD. CRÉMIEUX.

N° 7511. Bordeaux, 18 janvier 1871, 5 h. 50 s.

Justice et intérieur à commissaire extraordinaire, Alger.

Un décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale, rendu le 18 janvier sur votre proposition, porte :

« Le conseil municipal de la commune d'Alger est dissous. Il sera procédé à de nouvelles élections municipales dans les formes légales. Un avis ultérieur fera connaître le jour de la convocation du corps électoral. »

Ce décret va vous être transmis.

Pour expédition :

Le secrétaire,

C. CARTIER.

N° 7569. Bordeaux, 18 janvier 1871, 7 h. 25 s.

Justice à procureur général, Aix.

Faisant la part des considérations présentées par M. le conseiller Payan-Dumoulin, je suis prêt accueillir une démission volontaire et même, s'il y a droit, une demande de mise à la retraite. M. le conseiller Déléveau faisait également partie des commissions mixtes. Voulez-vous l'interpeller et voir s'il y a lieu de lui faire la même proposition qu'à M. Payan-Dumoulin.

N° 7704. Bordeaux, 18 janvier 1871, 11 h. 30 s.

Rabel à de Serres, Arcey (faire suivre.) — Chiffrée.

M. de Freycinet souffrant aujourd'hui. Il s'est couché. Je crains qu'il n'ait forte grippe, fatigue morale et physique des derniers événements.

RABEL.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LAVAL

N° 71. Laval, 18 janvier 1871, 11 h. 5 m.

Gambetta à Pierre Legrand, Lille.

Ce n'est pas sans regret, mon cher Legrand, que je me suis séparé d'un collaborateur tel que vous, mais j'ai dû céder à votre demande. J'ai la conviction que vous prêterez au successeur que je vous ai donné le concours que j'ai trouvé en vous. Je vous remercie d'avance et vous envoie mon salut fraternel.

LÉON GAMBETTA.

N° ?. Laval, 18 janvier 1871, 7 h. 20 s.

Gambetta à Testelin, Lille. — Chiffrée.

Je vous remercie, mon cher ami, de votre dépêche. Vous devez savoir que tout ce qui me vient de vous, avis, conseils, preuves de sympathie, me touche toujours profondément. Je crois avoir fait un bon choix en vous envoyant M. Bert, je lui ai recommandé de se mettre en communication constante avec vous; il a pour instruction de seconder Faidherbe qui conservera la haute main. Le mouvement que vous m'annoncez révèle dans le général Faidherbe un homme qui pense, qui prévoit et qui agit dans son initative, rare trouvaille dans le temps où nous vivons. Ce mouvement me remplit de joie et j'y applaudis de toutes mes forces. Vous me dites que vous pouvez venir me voir. Combien j'aimerais mieux aller à vous! Je ne renonce pas à cette idée et je vais étudier les moyens de la mettre à exécution. Faites-moi connaître cette nuit quelle est la voie la plus rapide pour arriver jusqu'à vous. J'attends votre réponse par le télégraphe.

LÉON GAMBETTA.

---

19 JANVIER

DÉLÉGATION

A. G. Bordeaux, 19 janvier 1871.

(Arrivée à Paris, par émissaire, le 30 janvier.)

Crémieux aux membres du Gouvernement, Paris.

Depuis deux jours, Gambetta est allé rendre la (cohésion) et le courage à notre armée de Chanzy. Une double dépêche de ce matin nous donne espoir du (succès) dans cette difficile mission. Chanzy est toujours plein d'une vive ardeur. De Bourbaki, rien aujourd'hui, mais je pense qu'on vous a transmis la dépêche d'hier. Vous savez que sa bravoure et l'intrépidité de ses soldats combattent une armée nombreuse.

Une dépêche actuelle de Faidherbe annonce qu'il livrera bataille demain en avant de Saint-Quentin.

Vous, mes chers amis, que devenez-vous? Vous concevez dans quelles angoisses nous jette la privation de vos nouvelles.

Cette sortie, que le général Trochu médite pour l'heure extrême, a-t-elle eu lieu? Quels sont les résultats?

Quand il n'est pas possible de (songer) à une jonction (la marche victorieuse de Bourbaki), la trouée sanglante à travers les Prussiens, en relevant par de belles victoires la gloire de nos soldats aura-t-elle donné les moyens de ravitailler nos combattants et nos Parisiens?

Nous éprouvons à la fois toutes vos amertumes et toutes les nôtres, mais notre courage est grand comme votre courage, vos périls font notre espoir. Et maintenant, cette lettre trouvera-t-elle Jules Favre à Paris? Je crois que non, ou qu'il sera, du moins, prêt à se rendre à Londres pour le 24.

Je n'aurais voulu ni qu'un membre du Gouvernement, quoique ministre, ni qu'un gouververnement non reconnu par tous, figurât dans la conférence, mais, après mûre réflexion, devant l'imminence des événements, et tant que l'ennemi est, sinon partout repoussé, du moins, souvent battu, et toujours vaillamment reçu par nos troupes, la présence de Jules Favre et sa parole, au milieu de l'universelle sympathie que notre cause excite au milieu des peuples étrangers... (Le reste manque.)

N° 7755. Bordeaux, 19 janv. (?) 1871, 9 h. 30 m.

Justice à préfet, Nîmes.

Pour si peu de jours qui me restent encore à vivre, je ne pourrai oublier ma chère ville de Nîmes. Un bûcher vaudrait mieux qu'un pétitionnement; laissez faire et n'enrayez rien. Un clérical averti est un monstre indigne de vivre; c'est la République de 1870 qui le proclame contre le garde des sceaux de 1870 et de 1848, contre l'homme qui déclarait en 1830, à Nîmes, que Charles X, violant la Charte, avait délié magistrats et barreaux de leur serment!

Merci, chers Nîmois, votre bon souvenir me restera jusqu'à ma dernière heure. Vous aurez merveilleusement empoisonné mes vieux jours.

AD. CRÉMIEUX.

(Voyez la dépêche de M. Laget à laquelle celle-ci répond. Nîmes, 18 janvier.)

N° 7773. Bordeaux, 19 janv. 1871, 10 h. 5 m.

Guerre à préfet, Besançon.

Vous m'avez signalé M. Nasse, officier de la mobile du Doubs, bataillon de Vezet, comme étant toujours dans les cafés de Besançon au lieu d'être à son corps. J'ai fait faire des recherches. Cet officier n'a pas été trouvé à Besançon et est même inconnu dans la mobile du Doubs. Il conviendrait d'apporter plus de circonspection dans les plaintes que vous adressez.

Pour le ministre et par son ordre :

Le général directeur,

HACA.

N° 7776. Bordeaux, 19 janv. 1871, 10 h 10 m.

Guerre à préfet, Moulins.

M. de Bourgoing a été autorisé à recruter, pour son régiment, parmi les mobilisés de bonne volonté des camps de Conlie, Clermont et Nevers, à raison de 2 hommes par compagnie, avec faculté d'atteindre les chiffres de 400 pour Conlie, 200 pour Clermont et 100 pour Nevers.

Rien de plus.

HACA.

N° 1158. — A. G. Bordeaux, 19 janvier 1871, 11 h. 5 matin.

Gambetta, à Laval.

Un conflit de plus en plus accentué s'élève entre le général Rolland et le préfet, M. Ordinaire. Vous en pourrez juger par la dépêche ci-après du général Rolland.

« J'insiste sur la demande de ma dernière dépêche. Il m'est impossible d'avoir le moindre rapport avec un préfet qui a dit dans son salon, en présence de plusieurs personnes et de mon officier d'ordonnance : « Ce cuistre de marin, je saurai bien le faire partir. »

Il est impossible à distance de savoir d'où viennent les torts; probablement des deux côtés.

Quoi qu'il en soit, ces deux autorités ne peuvent plus demeurer ensemble, ce qui m'a du reste été confirmé ces jours-ci par un délégué de Besançon. Je vous prie de décider le changement du préfet ou du général et de me le faire connaître sans retard, car en ce moment il y a péril à laisser Besançon en proie à la discorde dans le commandement.

A propos de conflits, la question relative à Lipowski s'est réglée tout naturellement et, je crois, sans aucun froissement. C'est le colonel Tardy qui, à la demande du préfet, a pris le commandement de la subdivision administrative et Lipowski reste le chef des forces actives. Je crois qu'il conviendrait en récompense des derniers actes de Lipowski de le nommer général. C'est même une nécessité depuis la nomination de Charette. Il conviendrait également de nommer Cathelineau colonel; il n'est en ce moment que lieutenant-colonel. Prière de me donner votre décision.

C. DE FREYCINET.

(Voyez diverses dépêches relatives au conflit de Besançon.)

N° 7822. Bordeaux, 19 janv. 1871, 11 h. 10 s.

Marine à ministre guerre, Laval.

Après un nouvel et rigoureux examen, j'ai le chagrin de vous déclarer que les ressources du personnel maritime sont épuisées. Pas un seul lieutenant ni enseigne de vaisseau.

Encore peut-être quelques officiers supérieurs que je cherche et 300 matelots sans instruction et sans cadres que j'ordonne d'envoyer de Brest à Laval. Pour avoir davantage, il faudrait désarmer des bâtiments et l'on en réclame de tous côtés plus que jamais.

Ce désarmement conviendrait-il dans les circonstances actuelles? Je ne le pense point. Le Gouvernement en décidera.

FOURICHON.

N° 5855. Bordeaux, 19 janv. 1871, 12 h. 15 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Le décret de dissolution ne paraîtra que si vous nous avertissez que vous avez été obligé d'en user. Si vous pouvez éviter cette extrémité, évitez-la; mais vous êtes parfaitement libre.

Le chef du cabinet,

CARTIER.

N° 7874. Bordeaux, 19 janv. 1871, 1 h. s.

Justice au maire et au conseil municipal de Bône, Algérie.

Tout le Gouvernement vous remercie par ma voix. Nous nous ferons un devoir comme un bonheur de mettre les noms que vous vous réservez de nous indiquer sur les pièces de canon que votre patriotique offrande va nous donner la facilité de nous procurer. La ville de Bône ne fait que continuer d'une manière de plus en plus éclatante les sentiments de dévouement à la République et à la patrie, qu'elle nous a manifestés dès les premiers jours.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7893. Bordeaux, 19 janv. 1871, 2 h 15 s.

Directeur général des télégraphes à intérieur et guerre, Laval. — Chiffrée.

Merci de vos bonnes nouvelles. Ici tout va bien, ne vous inquiétez de rien. J'espère un ballon aujourd'hui ou demain, si le vent change un peu. Avez-vous une dépêche à envoyer à Paris? Dans ce cas transmettez-la moi de suite.

Je reçois des lettres de la Haute-Marne, tout le monde se plaint du sous-préfet de Langres. Je crois utile de le changer au plus vite.

Salut fraternel. Si vous avez besoin de moi, dites un mot et j'accours.

N° 7895. Bordeaux, 19 janv. 1871, 2 h. 40 s.

Directeur général des télégraphes à préfet Nord, Lille.

Vous finissez une de vos dépêches en disant que vous êtes sur la trace d'indiscrétions commises par des agents du télégraphe. Je pense que ce n'est pas à la légère que vous portez une pareille accusation, et je vous prie de préciser les faits. S'il y a un coupable, il sera puni. Mais je ne dois ni ne puis laisser accuser les miens, sans que l'accusateur se prononce nettement et publiquement.

(Voyez une dépêche de M. Legrand, 17 janvier, 4 h. 20 soir.)

N° 7918. Bordeaux, 19 janv. 1871, 2 h. 45 s.

Guerre à Périn, inspecteur camps, La Rochelle.

On ne compte pas remplacer, quant à présent M. Lissagaray, à Toulouse.

Il ne m'est donc pas possible de donner suite à votre proposition.

DE FREYCINET.

(Répond à une dépêche de La Rochelle, 17 janvier.)

N° 7941. Bordeaux, 19 janv. 1871, 3 h. 5 s.

Ricard, commissaire extraordinaire, à Coulon, préfet, la Roche-sur-Yon.

On me communique votre dépêche sur licenciement du lycée; malgré les difficultés, je vous en prie, renoncez à cette mesure, particulière-

ment funeste dans la Vendée. Evacuez les blessés sur Luçon, Fontenay, Les Sables surtout. Prenez votre caserne de La Roche, et mettez les soldats dans vos baraques; tout enfin doit être requis avant le lycée; vous avez aussi le séminaire de Luçon, et des églises.

RICARD.

(Comparez plusieurs dépêches de Niort du mois de décembre sur le même sujet.)

N° 7971. Bordeaux, 19 janv. 1871, 4 h. s.

Directeur de la sûreté générale à intérieur et guerre, Laval.

J'ai reçu votre dépêche et j'ai eu en communication celle de Freycinet. Je ne suis pas étonné de ce que vous dites. Le Mans, avec une population travaillée par *l'Union de la Sarthe* et *la Sarthe*, n'a pu que démoraliser l'armée. Voilà le grand danger de la presse réactionnaire; ses injures glissent sur vous et la République les dédaigne, mais elles constituent à la longue un dissolvant dangereux.

Il y a, je crois, à Laval, un journal de ce genre. J'estime que vous feriez bien d'intimer au rédacteur l'ordre de surseoir à toute polémique, tant que l'armée sera dans le pays. Ces gens-là sont lâches.

Il obéira.

Je pense aussi que Chanzy devrait appliquer, avec une sévérité inexorable, l'arrêté qu'il avait pris au Mans, sur les cafés.

Enfin, permettez-moi de vous dire que le ministère de la guerre a une part de responsabilité dans le découragement de l'armée. On n'a jamais voulu sévir contre les officiers supérieurs ou même les simples capitaines qui sèment la panique par des propos du genre de ceux de Marivault. Vingt fois nous avons signalé à la guerre des faits de ce genre. Jamais on n'a agi. C'est là qu'est la principale cause du mal. Il faudrait, à la première occasion, une punition exemplaire, avec éclat. Que Faidherbe ne laisse pas tomber dans l'eau l'affaire de Péronne.

Le colonel du 38° de marche, dont je vous avais parlé, est blessé et prisonnier. Mandez donc devant vous Albert Babaud, aide-major au même régiment. C'est une manière de toqué parisien, mais très-brave, très-républicain, et qui, ayant tout vu depuis deux mois, pourra vous désigner trois ou quatre officiers capables. — Je vous recommande M. Darcos, lieutenant de dragons, escorte du général Colin. Il n'est propre qu'à commander un escadron, mais il le commandera excellemment. Enfin, nommez officier, ne fût-ce qu'à titre provisoire, mon ami Raphaël Lalaurie, brigadier dans la même escorte. Il est résolu à fond et républicain.

Ici rien d'important, n'ayez aucune inquiétude.

A. RANC.

N° 7992. Bordeaux, 19 janv. 1871, 4 h. 25 s.

Guerre à général Lallemand, Alger.

Par dépêches privées, capitaines Buret et Charton garantissent de lever en Afrique, dans la province d'Oran, sans toucher aux spahis, 800 à 1,000 cavaliers indigènes, pourvu qu'on donne à chacun 300 francs de prime, 1 franc par jour à leur famille, et 1 fr. 50 à chacun.

Cette offre est-elle désintéressée et mérite-t-elle d'être prise en considération?

Si la province d'Oran, ou toute autre, présente de pareilles ressources, voyez à les utiliser d'une manière régulière.

Pour le ministre:

HACA.

N° 7997. Bordeaux, 19 janv. 1871, 4 h. 40 s.

Sûreté générale aux préfets. — Circulaire. — Chiffrée.

Faites saisir dans tous les bureaux de pos les numéros du journal *le Drapeau*. — Donnez des instructions dans ce sens, une fois pour toutes.

RANC.

N° 779. Bordeaux, 19 janv. 1871, 6 h. s.

Intérieur à Delorme, préfet, Caen.

Tu sais fort bien ce que nous avons de confiance en toi et d'amitié. La mission de Carnot n'infirme rien de tout cela. Tâche seulement de ne pas être ombrageux ni susceptible.

LAURIER.

(Voyez la dépêche du 13 janvier.)

N° 780. Bordeaux, 19 janv. 1871, 6 h. s.

Intérieur et guerre à préfet, Dijon.

Recevez mes plus sincères félicitations pour vos efforts. Vous comprenez que le département de la Côte-d'Or a sa part à prendre dans l'œuvre de la revanche nationale. Je ferai tout pour vous aider dans votre tâche. Vos gardes nationaux mobilisés, évacués du département, sont en Algérie, à Lyon, à Nevers et à Châteauroux, après avoir passé le temps des premiers exercices au camp de Toulouse. Je transmets vos dépêches à l'armement, il vous répondra; si des équipements vous sont nécessaires, dites-le, je vous les enverrai; qu'ils soient sans retard des soldats prêts à faire leur devoir. Je compte sur vous comme vous pouvez compter sur moi.

LAURIER.

N° 7105. Bordeaux, 19 janv. 1871, 6 h. 10 s.

Délégation du Gouvernement à préfet de l'Isère, Grenoble. — Chiffrée.

Ne venez pas, cher ami. Il n'y a eu et il ne peut y avoir aucun malentendu entre nous. Dans ma réponse télégraphique, l'ami a dû laisser parler le fonctionnaire, mais je n'ai jamais douté de vos bonnes intentions et je puis toujours compter sur votre amitié comme vous sur la mienne. Delord vous écrit.

JULES CAZOT.

N° 797. Bordeaux, 19 janv. 1871, 6 h. 15 s.

Intérieur à préfet de Marseille (pour Gustave Naquet).

Prenez le vapeur ordinaire, la marine ne pouvant mettre un aviso de l'Etat à votre disposition.

LAURIER.

N° 7892 (*bis*). Bordeaux, 19 janv. 1871, 7 h. 25 s.

Laurier à Gambetta, Laval.

Tout va bien, c'est-à-dire que tout est calme. J'ai tous les jours séance du conseil nécessitée par les signatures.

J'ai fait signer la nomination de Barni. J'ai eu une entrevue avec lui et Silvy pour nous entendre sur sa mission. C'est fait, il va partir.

J'ai demandé aujourd'hui les autres nominations indiquées dans ta dépêche. Elles seront accordées demain. Freycinet a la grippe, mais il continue à vaquer à l'essentiel de son service; il n'a suspendu que ses réceptions. Hier et aujourd'hui nous avons eu deux conseils de finances très-longs et très-importants.

J'ai obtenu l'établissement d'un câble de Bordeaux à Brest et Angleterre; ce à quoi Steenackers tenait essentiellement.

Pour l'établissement d'une ligne postale par paquebots entre Bordeaux et Southampton nous nous sommes ajournés à demain. La chose se fera, mais elle est plus difficile à obtenir. Dans les départements tout va bien.

LAURIER.

N° 7226. Bordeaux, 19 janv. 1871, 9 h. 25 s.

Directeur général des télégraphes à Gambetta, Laval. — Chiffrée.

M. Crémieux se plaint de ne pas recevoir, vous absent, communication rigoureuse de toutes les dépêches de guerre.

Je veille à ce qu'il soit donné satisfaction à cette légitime susceptibilité, dans la mesure du possible. Toutefois, laissez-moi vous dire que ce qui serait à la fois flatteur pour lui et de bonne politique, ce serait de lui adresser vous-même chaque jour une petite dépêche qui le mît, autant que faire se pourrait, au courant de la situation militaire.

N° 7232. Bordeaux, 19 janv. 1871, 10 h. 5 s.

Guerre à Lallemand, La Rochelle.

La colonne du général Cléret m'a donné plus de mal qu'une armée. Chaque fois que je lui ai donné l'ordre de rester sur un point elle s'est transportée sur un autre.

J'avais dit au général de rester à Chinon, il n'a pas eu de paix qu'il ne fût allé à Saumur. Depuis qu'il y est il ne cesse de se plaindre tellement que j'ai pris le parti de télégraphier à M. Gambetta à Laval pour qu'il replace la colonne Cléret sous les ordres de Chanzy. C'est donc avec ce général que selon toute probabilité vous aurez à faire désormais.

C. DE FREYCINET.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LAVAL

Laval, 19 janv. 1871, 11 h. 56 m.

Gambetta à préfet, Mâcon.

Je pense que le maire de Chalon, dont d'ailleurs on s'est plaint de tous côtés, est révoqué, comme j'en avais donné ordre.

Je vous remercie de votre activité et je vous engage à faire afficher que, conformément au décret du 18 novembre 1870, tout individu qui refuse d'obtempérer aux réquisitions de guerre sera déféré aux tribunaux militaires pour entrave portée à la défense.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez au sujet de M. Boysset, maire de Chalon, diverses dépêches des 16, 17 et 19 janvier.)

Laval, 19 janv. 1871, 10 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Rennes.

Je vous préviens très-confidentiellement que je pars ce soir de Laval vers onze heures et demie pour me rendre à Saint-Malo.

Veuillez prévenir le préfet de la Meurthe, M. Jeanson. Il devra se trouver à la gare avec sa malle et ses effets. Je l'emmènerai avec moi.

LÉON GAMBETTA.

Laval, 19 janv. 1871, 10 h. 40 s.

Guerre à Spuller, inspecteur des camps, préfet de la Haute-Marne, Langres.

J'ai reçu à Laval votre dépêche. Je vous remercie de votre ponctualité. Allez à Langres où je crois que votre présence est fort utile.

Voyez tout par vous-même dans le militaire comme dans le civil. Stimulez tout le monde. Je ne puis vous donner aucune instruction avant de savoir en quel état vous trouverez les choses. Rendez-moi un compte fidèle et là-dessus j'aviserai. A vous.

LÉON GAMBETTA.

---

20 JANVIER

N° 7279. Bordeaux, 20 janv. 1871, 12 h. 55 m.

Directeur général des télégraphes à intérieur et guerre, Laval. — Chiffrée.

Je ne m'explique pas votre dépêche.

Je vous ai télégraphié deux fois aujourd'hui.

Tout ici est au calme parfait. Pas de ballon de signalé. C'est là la nouvelle que je voudrais vous donner parce que je sais avec quelle impatience vous en attendez un. M. de Freycinet chiffre et fait chiffrer ses dépêches avec l'armée de l'Est par un chiffre à lui, de sorte que je ne sais rien ; ce qui est fort ridicule aux deux points de vue de mon service et du personnel et du matériel que je dois envoyer là-bas sans savoir le lieu précis.

N° 7283. Bordeaux, 20 janv. 1871, 8 h. 40 m.

Marine à guerre, Laval.

Le départ du 19° corps et de l'infanterie de marine a laissé les lignes de Carentan sans défense. Je reçois du capitaine de vaisseau Ribourt, et je communique à votre délégué, une note exposant d'une matière saisissante les périls de la place de Cherbourg.

Je vous conjure d'entendre à ce sujet Jauréguiberry qui connaît parfaitement la situation et d'y aviser.

Le chef du cabinet,

ROGER ARAGO.

N° 7284. Bordeaux, 20 janvier 1871, 9 h. 20 m.

Guerre à général de division, Rennes.

Attendu que tous les fuyards et les débandés font partie d'une armée en campagne, vous êtes autorisé à réunir une cour martiale.

C. DE FREYCINET.

N° 7287. Bordeaux, 20 janvier 1871, 9 h. 40 m.

Guerre à Gambetta, Laval.

J'ai reçu au milieu de la nuit votre longue dépêche de 7 heures. Je ne m'explique pas comment marchent les communications.

Vous me demandez si j'ai assuré l'exécution des ordres que vous m'avez passés. — Je vous ai répondu hier, mes dépêches auraient dû vous parvenir en plein jour. Vous pouvez donc être tranquille de ce côté, sauf les retards matériels qu'il n'est au pouvoir d'aucune volonté de supprimer. Quant à ma santé, soyez sûr que je ne m'y arrête pas plus qu'il ne faut et que la force morale n'est pas ce qui me manque.

Malheureusement la carcasse est médiocre. Néanmoins je fais face au service en attendant votre retour que je souhaite aussi prochain que possible.

C. DE FREYCINET.

N° 7315. Bordeaux, 20 janvier 1871, 11 h. 16 m.

Guerre à général division, Rennes.

Je ne veux en France rien qui rappelle les pontons anglais, de sinistre mémoire. Par conséquent, n'envoyez aucun prisonnier prussien sur la frégate en rade de Lorient.

Tâchez de trouver une autre combinaison de casernement.

HACA.

N° 7321. Bordeaux, 20 janvier 1871, 11 h. 30 m.

Sûreté générale à préfet Haute-Loire, Le Puy.

Mon cher Lefort, on m'envoie une correspondance adressée au journal *le Drapeau* où je lis ceci :

« Guyot - Montpayroux est ici depuis deux jours, courant les salons et les cercles, animant tout de sa verve un peu gasconne, prêchant le refus sur l'impôt, etc., etc. »

Décidément prenez les mesures nécessaires pour que ce personnage soit incorporé dans les mobilisés. S'il refuse, traitez-le en réfractaire. Salut cordial.

RANC.

(Voyez, au sujet de M. Guyot-Montpayroux, les dépêches de la Haute-Loire à partir du 20 janvier.)

N° 7328. Bordeaux, 20 janvier 1871, 11 h. 40 m.

Sûreté générale à Gambetta, Laval. — Chiffrée.

Le ministère de la guerre m'inquiète. — Freycinet est malade. Il ne s'est pas levé hier. — Ce n'est qu'une grippe ; mais cela suffit pour l'empêcher de travailler.

Etes-vous sûr que, vous absent et Freycinet empêché, il y ait là quelqu'un qui fasse le nécessaire? Aucune dépêche de l'Est n'a passé hier sous mes yeux.

Etes-vous renseigné sur la marche des Prussiens vers Vesoul et Lure? Il y a là un point noir.

A. RANC.

N° 7398. Bordeaux, 20 janvier 1871, 2 h. 25 s.

Sûreté générale à sous-préfet, Cherbourg.

M. Cleray, descendu en Hollande par ballon, est parti pour Cherbourg.

Veuillez à son arrivée le diriger sur la ville où se trouvera M. Gambetta. Si le ministre était déjà revenu à Bordeaux ou en route vous en préviendriez M. Cleray et mettriez à sa disposition les moyens les plus rapides pour venir nous rejoindre. M. Cleray est des amis particuliers de M. Spuller et des miens, nous vous serons obligés de lui faire bon accueil.

A. RANC.

N° 7413. Bordeaux, 20 janvier 1871, 2 h. 50 s.

Guerre à général Pourcet, Vierzon.

Après-demain, 22 courant, à la première heure du jour, vous vous mettrez en marche avec tout votre corps pour Clamecy, en passant par la Charité. Ce mouvement doit être aussi secret et aussi prompt que possible; vous en aviserez d'une manière sûre les généraux de Pointe et Mazure. Vous vous concerterez avez eux pour que le général de Pointe fasse garder en arrière et sur les côtés de votre armée, les positions qui vous paraîtront les meilleures pour assurer la sécurité.

Le général de Pointe devra vous faire rejoindre à la Charité par les troupes appartenant à votre corps, qu'il a encore à sa disposition. Je les lui remplacerai incessamment.

Télégraphiez au colonel de Bourgoing, à Périgueux, pour qu'il vous rejoigne à la Charité ou à Clamecy. Accusez-moi réception de la présente.

J'espère, général, que, par la sûreté et la rapidité de vos mouvements, vous justifierez pleinement la confiance qu'on a mise en vous dans cette grave circonstance. Si vous pouvez commencer le mouvement dès demain, nous vous en saurons beaucoup de gré.

DE FREYCINET.

N° 7440. Bordeaux, 20 janvier 1871, 3 h. 30 s.

Instruction publique à recteur, Grenoble.

Le droit de M. Naquet à reprendre immédiatement son cours à Grenoble est reconnu par le Gouvernement.

M. Boistel aura ces jours-ci une autre fonction à la même faculté, vous serez avisé par télégraphe.

Vous pouvez télégraphier à M. Naquet qu'il peut rentrer tout de suite à Grenoble.

A. SILVY.

N° 7399. Bordeaux, 20 janvier 1871, 4 h. 35 s.

Sûreté générale à ministre, Laval.

Vous savez sans doute déjà que Cleray est descendu en Hollande, il est parti pour Cherbourg. J'ai télégraphié au sous-préfet qu'on le dirige sur vous, si vous êtes toujours à Laval ou plus loin, qu'en cas contraire on mît à sa disposition un train spécial pour Bordeaux.

M. Brousseau qui vous a apporté communication Trochu est-il officier ou simplement messager?

Le maire de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), que je connais, me signale le major Samson, commandant le dépôt du 32° de ligne, comme un excellent officier et qui désirerait commander un régiment de marche au feu.

Avez-vous vu dépêche Versailles disant que Chanzy s'est replié sur Laval et Alençon et que deux colonnes le poursuivent? On en pourrait conclure que l'armée de Frédéric-Charles s'est partagée.

RANC.

N° 7582. Bordeaux, 20 janvier 1871, 5 h. 50 s.

Guerre à général Charette, Nantes; — copies à général Denoue, Nantes, et à général Chanzy, Laval.

Vous êtes autorisé à réunir vos bataillons de volontaires en un seul corps, mais vous continuez à être sous les ordres du général Chanzy qui pourra, par conséquent, disposer de vous et de votre corps à son appréciation.

C. DE FREYCINET.

N° 7601. Bordeaux, 20 janvier 1871, 6 h. 10 s.

Intérieur à préfets Haute-Garonne, Ariége, Aveyron, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Hérault, Aude, Gard, Lozère, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Var, Vaucluse, Corse, Isère, Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Rhône, Ain, Loire, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.

M. Barni, inspecteur général de l'instruction publique, part en mission spéciale. Il va s'entendre avec vous pour les mesures à prendre en

exécution de mes circulaires en date des 11 et 13 janvier. Surseoir en attendant à toute résolution définitive.

C. LAURIER.

(Voyez en particulier celle du 13, plus haut.)

N° 7690. Bordeaux, 20 (?) janvier 1871.

Laurier à Gambetta, Calais. — Chiffrée.

Nous n'avons plus d'incidents à l'intérieur, les seuls incidents sont ceux de la guerre et tu les connais mieux que moi. Aujourd'hui au conseil, l'amiral s'est déclaré prêt à désarmer l'escadre de la Méditerranée, soit 4 navires, pour fournir ses marins, mais il a ajouté que cette opération ne te donnerait pas plus de 1,400 hommes et que cela fait, la France n'aurait plus un navire armé dans la Méditerranée où l'*Augusta* peut entrer d'un moment à l'autre. Il ajoute que pour les officiers inférieurs, jusqu'au grade de lieutenant exclusivement, il est absolument à court et ne peut plus rien te donner du tout. Le conseil des finances va bien : l'affaire des acquisitions de câbles se terminera demain. Rien autre, si ce n'est que Cleray nous arrive en ballon. Voilà enfin un homme capable de nous renseigner au vrai. Je suis bien attristé de ton absence. Je te prie de la faire aussi courte que possible. Je viens de voir Freycinet. Il est debout et à peu près rétabli.

LAURIER.

N° 7790. Bordeaux, 20 janvier 1871, 11 h. s.

Chaudordy à Gambetta, Calais.

Je vous communique dépêche suivante de Bruxelles (1 heure soir) :

« J'apprends par le maire de Pontoise, arrivé ce soir par Nancy, qu'un très-grand mouvement de troupes prussiennes a eu lieu ces jours derniers de Paris vers le Nord, pour rejoindre le général Gœben et vers l'Est pour rejoindre le général Manteuffel. L'armée d'investissement doit être réduite considérablement par suite de la tentative du général Faidherbe et du général Bourbaki. Si le général Trochu tentait sa trouée, il trouverait en ce moment moins de forces sous Paris.

« L'aéronaute est parti ce soir avec les caisses de fusées pour signaux et les livres d'instructions envoyés par le général Trochu.

« Les menées impérialistes dont je vous ai signalé la recrudescence par ma dépêche du 15 janvier ont pris depuis lors une gravité réelle. Les allées et venues entre Londres, Bruxelles et Cassel sont incessantes. Le projet consiste à adresser au pays une proclamation pacifique et à convoquer les anciens corps constituants dans un lieu neutralisé, choisi par le comte de Bismarck. Les meneurs sont ici et ne cachent nullement leurs espérances. Le prince Napoléon parle ouvertement de la restauration par les campagnes.

« Le comte de Bismarck, de son côté, ne cache pas l'espoir qu'il a de réussir à obtenir dans peu de jours la paix au moyen d'une restauration bonapartiste.

« J'attends toujours avec anxiété votre avis télégraphique relativement au voyage de M. Jules Favre à Londres.

« TACHARD. »

---

21 JANVIER

DÉLÉGATION

N° 7741. Bordeaux, 21 janvier 1871, 11 h. 50 m.

Inspecteur cabinet de Bordeaux à inspecteur Nord, Lille.

Par ordre, veuillez traduire les deux dépêches suivantes avec prière de les faire remettre de toute urgence au ministre Gambetta qui a dû arriver ce matin à Calais :

« PREMIÈRE DÉPÊCHE

« De Londres, le 20, à 10 heures du soir. — J'apprends à l'instant qu'une sortie en masse a eu lieu hier de Paris. La bataille s'est engagée sur le plateau qui sépare le Mont-Valérien de Versailles, et nos troupes se maintiennent sur le terrain conquis.

« TISSOT. »

« DEUXIÈME DÉPÊCHE

« *Au ministre.*

« En présence de la nouvelle que Tissot télégraphie de Londres, notre avis est que vous reveniez immédiatement.

« RANC, LAURIER, STEENACKERS. »

Veuillez me télégraphier heure de remise entre les mains du ministre.

N° 7886. Bordeaux, 21 janvier 1871, 12 h. 15 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Le décret qui nomme, sur votre demande, M. Henri Fouquier secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, a été signé ce matin (1).

C. LAURIER.

---

(1) Cette dépêche était répétée presque textuellement à 2 h. 55 le même jour.

N° 7906. Bordeaux, 21 janvier 1871, 2 h. s.

Délégué guerre à Gambetta, Lille.

Le général Chanzy m'a fait passer ce matin, dépêche par Vazelle. Il demande :

1° Si (?) risquant d'être tourné, il doit prendre pour objectif Rennes ou Carentan ;

2° Si, ce dernier objectif étant admis, il ne conviendrait pas de donner à Charette le commandement de tous les mobilisés bretons, afin de faire de la Bretagne une nouvelle Vendée.

Sur le premier point, j'ai répondu, conformément à vos instructions, d'adopter Carentan pour objectif final de retraite.

Sur le second point, je n'ai pu répondre, car cela soulève des questions politiques que vous seul pouvez résoudre. A ce propos, je crois devoir vous réitérer mon désir très-vif de vous revoir. Je fais les plus grands efforts pour demeurer sur la brèche, mais les forces physiques me manquent, et, après être resté debout tout hier et ce matin, je suis forcé de me recoucher aujourd'hui. Il est donc fort désirable, pour la bonne solution des affaires, que vous puissiez être à Bordeaux sans retard.

Steenackers, qui entre à l'instant, apprend qu'une sortie aurait eu lieu à Paris le 19. Nouveau motif pour que vous reveniez, car il peut y avoir de grandes résolutions à prendre, d'un moment à l'autre.

C. DE FREYCINET.

N° 772. Bordeaux, 21 janvier 1871, 4 h. 20 s.

Intérieur et guerre à Gent, préfet, Marseille.

Mon cher préfet, répondez je vous prie à la question que je vous pose ; vous savez combien je tiens à vous consulter sur tout ce qui regarde votre département avant de prendre une décision ; de tous côtés, les mobilisés du Midi partent, soit sur Lyon, soit sur Dijon, soit sur Besançon. Ceux des Bouches-du-Rhône ne sont encore qu'au camp des Alpines ou à Marseille. Ne croyez-vous point qu'à tous égards il serait utile d'en déplacer au moins une partie? Répondez moi à cœur ouvert (1).

C. LAURIER.

(1) Il est curieux de comparer le ton et la forme des lettres que la délégation de Bordeaux écrivait au préfet de Marseille avec celles qu'elle adressait aux autres préfets, sur la question des mobilisés ou sur toute autre.

N° 773. Bordeaux, 21 janvier 1871, 4 h. 40 s.

Directeur général des télégraphes à Gambetta, Lille.

J'ai été voir Freycinet, levé depuis dix heures du matin, il allait se recoucher ; il est très-souffrant et votre présence lui serait utile ; il m'a prié de vous le dire. Je me suis offert à l'aider et je reste tout entier à sa disposition. Je vous prie de considérer que les communications télégraphiques avec vous sont fort difficiles et que cela présente de graves inconvénients. Ici, rien de nouveau. Nous n'avons parlé à personne de la nouvelle (deux groupes faux) Tissot, ne sachant pas ce qu'elle disait de réellement vrai.

N° 7205. Bordeaux, 21 janvier 1871, 6 h. 40 s.

Guerre à Lemercier, directeur compagnie Orléans, Bordeaux.

Le ministre de la guerre regrette d'enlever pendant quelques jours à la compagnie d'Orléans le concours d'un de ses meilleurs agents. Mais les nécessités militaires l'obligent à requérir par la présente dépêche M. de la Taille, inspecteur principal de l'exploitation à Vierzon. M. de la Taille devra se rendre immédiatement à Besançon et surveiller, comme représentant du ministère de la guerre, l'embarquement et le transport d'un corps considérable de troupes. L'opération commencera dès demain soir et la mise en marche du premier train aura lieu le 23 courant à six heures du soir. M. de la Taille fournira tant aux agents du chemin de fer qu'aux chefs de troupes, toutes les indications nécessaires pour la concentration du matériel, l'embarquement, etc. Le ministre de la guerre compte que la compagnie d'Orléans s'empressera de faciliter à M. de la Taille l'accomplissement de son honorable mandat.

DE FREYCINET.

N° 7141. Bordeaux, 21 janvier 1871, 7 h. s.

A M. Gambetta, Lille.

En cas d'absence, faites parvenir immédiatement. — Je viens de voir Freycinet, il est au lit, ayant trop travaillé hier, ce qui ne l'empêche pas de travailler aujourd'hui. Il ajoute ses plus vives instances à toutes les nôtres pour que tu reviennes immédiatement. Les éventualités de Paris ne comportent pas de ta part une plus longue absence. Freycinet pense que Chanzy doit se retirer à Carentan et Bourbaki à Nevers, mais il ne voudrait pas prendre parti sans toi.

Au conseil du Gouvernement, et pour la grande

levée dont tu m'as parlé, j'ai présenté le projet dont je t'avais indiqué les grandes lignes. Depuis, je l'ai tiré au clair et mis au net. Le Gouvernement l'approuve et j'espère que tu tireras de là une grande élasticité de ressources. Mais reviens, reviens, reviens !

LAURIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LILLE

N° 7201. Lille, 21 janvier 1871, 4 h. 40 s.

Gambetta, ministre intérieur et guerre, aux membres de la délégation, à directeur général personnel, à directeur sûreté générale, à directeur télégraphie, à délégué Freycinet, Bordeaux.

Je viens d'arriver à Lille après avoir quitté Laval jeudi soir à 11 heures. A Saint-Malo, le préfet maritime de Cherbourg avait mis à ma disposition l'aviso *l'Hirondelle*, qui m'a mis ce matin à Boulogne. J'ai entrepris ce long voyage qui me tiendra éloigné de vous pendant quelques jours de plus que je ne pensais, parce que j'ai cru bon de venir montrer aux populations du Nord depuis longtemps séparées du reste de la France, que le reste de la France ne cesse pas de compter sur elles, sur leur patriotisme et leur persévérance. En outre, je désirais depuis longtemps voir l'armée du Nord et son général en chef Faidherbe. Après avoir visité les autres armées, je devais à cette armée que la fortune semble vouloir éprouver à son tour de lui témoigner que le Gouvernement veille sur elle. Pour toutes ces raisons, je crois mon voyage utile.

J'arrive à l'instant et je trouve comme toujours une population qui a besoin d'être remontée, encouragée, soutenue, je vais m'y appliquer. Je ne sais combien de temps ma présence sera nécessaire. Mais à la suite de l'échec éprouvé par Faidherbe, échec qu'il ne faut pas s'exagérer, je crois qu'il y aura beaucoup à faire.

Je vous remercie tous des nouvelles que vous m'avez envoyées, nous sommes dans l'attente et dans l'anxiété au sujet de Paris qui a fait une sortie continuant hier. Je vous écrirai ce soir après ma journée.

Vu père de Masure, va très-bien.

LÉON GAMBETTA.

N° 7207. Lille, 21 janvier 1871, 5 h. 35 s.

Intérieur et guerre à Chaudordy, délégué affaires étrangères, Bordeaux. — Chiffrée.

J'ai à cœur de vous remercier de vos dépêches quotidiennes, surtout de celles qui contiennent des renseignements de guerre. Celle que vous m'avez fait tenir du ministre de France à Bruxelles est intéressante à tous égards. J'en tiendrai compte, mais je vous dirai franchement que je voudrais voir le ministre de France à Bruxelles commencer par se défier du système particulier qu'il paraît avoir adopté. Il signale avec beaucoup de raison les menées bonapartistes, mais il semble ne pas voir qu'il est entouré de créatures de l'ancien pouvoir. Je vous signalerai particulièrement le vice-consul de Mons, qui se promène publiquement avec Granier de Cassagnac et qui se désigne lui-même par là au mépris des Montois. Je vous demande sa révocation immédiate.

J'aurais bien des choses à ajouter, mais je réserve tout cela pour nos entretiens. Préparez-vous cependant à m'accorder beaucoup.

LÉON GAMBETTA.

N° 7222. Lille, 21 janvier 1871, 6 h. 26 s.

Guerre à général Lallemand, Angers.

Général, je reçois fréquemment des indications sur les troupes actives dont on peut disposer en Algérie.

Vous connaissez la situation militaire de la France et les sacrifices qu'elle exige; je vous demande de faire un suprême effort et de voir quels renforts vous pourriez nous envoyer. L'emploi de troupes déjà organisées serait peut-être d'un décisif appoint dans notre lutte nationale et je pourrais vous les remplacer par des mobiles ou des mobilisés que vous vous chargeriez d'organiser à nouveau.

Il est une autre idée sur laquelle je voudrais attirer vos réflexions. Les officiers de cavalerie m'ont proposé de tous côtés de lever en grand nombre des cavaliers indigènes. Je suis tout disposé à donner de fortes primes de ce chef. Les éclaireurs indigènes ont rendu déjà de grands services, c'est une ressource qu'il faut généraliser et que vous pourriez activer. Veuillez me faire connaître promptement votre opinion sur ces deux questions.

LÉON GAMBETTA.

N° 7223. Lille, 21 janvier 1871, 6 h. 30 s.

Intérieur à directeur général personnel, Bordeaux.

Nous avons reçu, par Laval, une dépêche où il est question de diverses affaires intérieures, j'y réponds.

Télégraphiez, en mon nom, à Spuller, préfet Haute-Marne, qu'il apprécie si le sous-préfet de Langres doit être remplacé. Préfet Spuller doit être parti pour Langres maintenant.

Dites à directeur de sûreté générale que Brousseau, envoyé par Trochu, est un messager qui se disait officiel, mais au résumé un simple messager. J'écris au préfet de la Loire au sujet de Baragnon. Je vous prie de donner tous vos soins à l'exécution des circulaires relatives au remplacement des anciens fonctionnaires. Je vous recommande la préfecture du Doubs; j'y attache beaucoup d'importance. Avez-vous reçu une dépêche du préfet du Calvados sur la nomination de Carnot en Normandie; y avez-vous répondu?

LÉON GAMBETTA.

N° 7233. Lille, 21 janvier 1871, 7 h. 37 s.

Intérieur à directeurs généraux intérieur, Bordeaux.

Je n'ai reçu que ce soir, à Lille, la dépêche sur la sortie de Paris. Je hâterai mon départ le plus possible, mais en l'état et vu la nécessité de prendre la mer, je ne peux assigner de date précise à mon départ. J'ai, d'ailleurs, beaucoup à faire ici depuis l'échec de Faidherbe. Je m'en remets donc à vous, et compte que vous ferez bien en me tenant au courant. Prévenez Freycinet. Nous n'avons pas encore, à l'heure qu'il est, de détails nouveaux sur la seconde journée de la sortie.

LÉON GAMBETTA.

N° 7234. Lille, 21 janvier 1871, 7 h. 42 s.

Intérieur à sous-préfet, Douai.

Je reçois à Lille, où je me trouve actuellement, la dépêche que vous m'envoyez à Bordeaux. Je serais charmé de recevoir directement de vous des renseignements, mais je dois vous dire qu'il ne me parait pas nécessaire de vous soustraire à vos obligations hiérarchiques envers le préfet du Nord, pour avoir des indications qui m'ont toujours été envoyées de Lille fort exactement, et avec toute la netteté désirable. Je regrette d'ailleurs que ces communications directes avec moi ne soient pas possibles, car j'aime à penser que si nous étions plus souvent en correspondance, vous ne tarderiez pas à vous pénétrer de l'esprit qui doit animer tous les fonctionnaires de la République : esprit de confiance dans le succès final, de résistance devant la mauvaise fortune. La dépêche que je viens de lire de vous laisse fort à désirer sous ce rapport. Allez aux nouvelles et vous apprendrez, par votre collègue de Cambrai, que la situation est moins compromise que vous ne semblez le croire. Je suis venu dans le Nord pour relever les courages. J'ai le droit de demander à tous mes collaborateurs de m'aider dans cette tâche, qui est difficile sans doute, à de certains jours, mais qui n'en constitue pas moins le plus impérieux de nos devoirs.

LÉON GAMBETTA.

---

22 JANVIER

DÉLÉGATION

N° 7483. — A. G. Bordeaux, 22 janv. 1871, 2 h. s.

Guerre à général Franzini, Beaume (faire suivre).

Le préfet d'Annecy me dit que vos mobilisés sont incapables de se battre, car ils ne savent même pas charger un fusil. Si cela est vrai, je me demande ce que vous avez fait depuis que vous êtes à Beaume.

Il suffisait de 48 heures pour apprendre à toute votre légion à charger ses fusils. Ce devait être votre premier soin en arrivant et cela aurait dû être le premier soin des chefs avant de partir.

C. DE FREYCINET.

N° 7518. Bordeaux, 22 janvier 1871, 2 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Montauban.

J'ai reçu votre dépêche sur l'inhumation du corps de l'évêque de Montauban. Ce n'est pas sans étonnement que j'en ai pris connaissance. Que l'évêque soit inhumé ou non dans la cathédrale, cela m'est complétement indifférent. Comment pouvez-vous me soumettre de pareilles questions?

Le directeur adjoint,

MASURE.

N° 7535. Bordeaux, 22 janvier 1871, 3 h. 5 s.

Guerre à préfet Gent, Marseille.

Vous savez bien que nous n'avons rien à vous refuser. En conséquence, la position de votre aide de camp va être arrangée ainsi que vous le désirez.

Amitié. C. DE FREYCINET.

N° 7597. Bordeaux, 22 janvier 1871, 5 h. 10 s.

Intérieur à Gambetta, Lille.

Départ des gardes nationaux mobilisés du Midi s'accentue. Tous soldats remis à guerre auront sous peu fait mouvement. J'ai prescrit comme date extrême, aux préfets, le 1er février, pour remettre la partie de leur contingent pas encore prête.

Ai envoyé aux préfets circulaire portant sur deux points : 1° les réfractaires; 2° l'appel du

premier ban des hommes mariés, au point de vue statistique.

1° Il y a moins de réfractaires que vous ne l'aviez craint; la plupart des préfets semblent avoir fait leur devoir ou le feront.

2° Pour 39 départements, le nombre des gardes mobilisés du premier ban des mariés s'élève, avant révision, à 253,375. Ce sera donc pour toute la France, avant révision, 350,000 hommes environ. La proportion des anciens militaires est approximativement de 1/8°. Je crois que ce n'est pas assez pour encadrer cette masse.

Il me semble qu'il est indispensable de choisir entre les deux systèmes suivants :

1° Appel des hommes mariés jusqu'à 32 ans, ce qui augmentera d'une façon notable la proportion des anciens militaires qui ne sont représentés dans la levée de 30 ans que par les anciens soldats du contingent de 1863.

2° Appliquer un système très-étudié de M. Gibertin, mis en avant depuis quelques jours par de nombreux journaux, *Gironde, Siècle, Convention nationale*. Vous savez qu'il consiste à rappeler, moyennant primes, tous les anciens soldats et sous-officiers jusqu'à 45 ans.

M. Gibertin estime à cinq cent mille hommes aguerris cette levée.

Laurier l'a étudiée à fond au point de vue financier, et demandera demain au conseil de finances les pouvoirs nécessaires. Il vous expliquera lui-même son idée fort ingénieuse.

Permettez-moi de vous faire remarquer que l'ordre de convoquer les conseils de révision, soit pour la mobilisée, soit pour la classe de 1871, n'est pas encore parti, que les bureaux de la guerre n'ont même pas encore trouvé le système destiné à compléter les conseils. Je pense qu'il suffirait de remplacer le conseiller général et le conseiller d'arrondissement par deux notables choisis par le préfet. Il serait utile que vous télégraphiez aux délégations de la guerre et de l'intérieur pour hâter la solution.

MAY.

N° 7707. Bordeaux, 22 janvier 1871, 7 h. 40 s.

Intérieur à Gambetta, Lille.

J'ai reçu ta dépêche avec un vrai chagrin, parce que je sens que ta présence ici est indispensable; mais si elle est encore plus impérieusement exigée dans le Nord, je n'ai rien à dire.

La seule affaire d'intérieur qui m'occupe est une sotte dépêche d'Ordinaire, donnant sa démission et y persistant de la façon la plus désobligeante pour nous.

As-tu un candidat? Si tu n'en as pas, je te propose le polytechnicien Regnault, ingénieur des tabacs, à Bordeaux, très-entendu et très-actif; mais je n'y tiens d'ailleurs aucunement, pour peu que tu aies quelqu'un à nommer.

Toute ma journée s'est passée à discuter et à remanier un grand décret qui te permettrait d'appeler sous les armes, immédiatement, tous nos anciens soldats jusqu'à 45 ans. Je crois avoir trouvé un système de dotation excellent et qui, en enlevant tout caractère irritant à la mesure, la rendrait facilement réalisable. Je t'en avais déjà indiqué le principe. Tout le monde sent que ce qui nous manque ce sont les vieilles troupes immédiatement prêtes. Demain je t'enverrai le texte définitif du projet déjà approuvé en principe par le Gouvernement.

D'après les évaluations des praticiens, cela te mettrait aux mains au moins 400,000 hommes de vieilles troupes.

LAURIER.

N° 7753. — A. G. Bordeaux, 22 janvier 1871, 9 h. 45 s.

Guerre à général Denoue, Nantes.

Vous me passez une dépêche ce soir, 7 heures, dans laquelle vous dites : « On demande un ordre pour faire couper la levée de la Loire. Consentez-vous? Réponse immédiate. » La mesure que vous proposez aurait, dit-on, pour effet d'inonder 35,000 hectares. Comment voulez-vous que j'autorise une pareille mesure sur une dépêche aussi vague que la vôtre? Vous ne me dites seulement pas qui est-ce qui sollicite cet ordre. Sont-ce les préfets, les comités militaires, les généraux ou des personnes indéterminées? Vous n'ignorez pas cependant que les populations et même le comité militaire de Maine-et-Loire se sont montrés fort opposés à ce moyen héroïque. Avant donc de passer outre, ce serait bien le moins que je sache quels sont les promoteurs de la mesure. Votre dépêche n'est pas plus claire sur le côté stratégique. Vous me dites simplement qu'Angers est menacé, sans me dire par quelles forces ni à quelle distance. Il serait surprenant qu'Angers étant menacé, au point que vous semblez dire, le préfet ne m'ait rien fait savoir. Or, je n'ai reçu de sa part aucune dépêche impliquant la nécessité d'une mesure aussi extrême.

Veuillez donc, si vous croyez devoir donner suite à votre proposition, m'envoyer des explications beaucoup plus circonstanciées.

C. DE FREYCINET.

N° 7756. Bordeaux, 22 janvier 1871, 10 h. 15 s.

Directeur général des télégraphes à préfet du Nord, Lille. — Chiffrée.

Ma dépêche était écrite sur le ton qui conve-

nait. Vous avez accusé des employés du télégraphe de commettre des indiscrétions, et je vous ai dit de fournir des preuves. Les avez-vous fournies? Non! — Dans ce cas, je suis en droit de vous dire qu'il faut, dans ces sortes de choses, peser les termes et ne pas agir légèrement. — Je le répète au besoin. — C'est le ministre qui m'a signalé votre dépêche. Faites-le juge de la question. Je m'en rapporte à sa sagesse.

STEENACKERS.

(Cette dépêche est une suite de celle de Bordeaux, 20 janvier, 2 h. 40 soir. Voir plus haut. — Il est probable que le préfet du Nord avait répliqué vivement.)

N° 7757. Bordeaux, 22 janvier 1871, 10 h. 20 s.

Guerre à Gambetta, Lille (faire suivre).

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les Prussiens ont été complètement défaits à Dijon, par les garibaldiens et les mobilisés. Ceux-ci se sont fort bien conduits et j'ai télégraphié à Pellissier, qui les commande, de proposer des récompenses. Les dépêches annonçant cet heureux résultat sont de ce soir, 5 h. 15.

C. DE FREYCINET.

N° 7761. Bordeaux, 22 janvier 1871, 10 h. 25 s.

Guerre à préfet, Dijon.

Je vous remercie de votre dépêche m'annonçant le beau succès du général Garibaldi et du général Pellissier.

Je suis heureux de voir votre ville si bien gardée et je vous félicite du bon esprit avec lequel vous vous êtes uni à eux pour concourir à la défense. Continuez à entretenir avec eux les meilleures relations; vous servirez ainsi les intérêts de la République.

C. DE FREYCINET.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LILLE.

N° 7251. Lille, 22 janvier 1871, 12 h. 5 m.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Je reçois votre dépêche de 5 heures et demie du soir. Vous savez maintenant où je suis et pour quelles causes je suis revenu ici. Je ne reviens pas sur ce sujet. Comptez sur la grande hâte avec laquelle je ferai ici le nécessaire pour repartir le plus tôt possible, mais ma présence était indispensable, d'après ce que j'ai pu voir, et y fera quelque bien.

Quant à l'affaire Charette, je vous prie de faire savoir à qui de droit que l'idée de ce grand commandement régional ne me paraît pas réalisable.

Je veux bien que l'on pense à donner à M. de Charette un corps de mobilisés à commander, mais quant à l'investir d'une autorité aussi vaste que celle dont on m'a parlé, voilà ce qui ne se peut admettre. Vous avez dû voir déjà certaines dépêches du préfet d'Angers qui s'effraye du commandement donné à Cathelineau, jugez de ce que seraient les réclamations.

Écrivez en ce sens. La commission que M. de Charette a reçue de vous est d'ailleurs suffisante.

Un ballon vient de tomber dans le Nord. Les aéronautes sont dirigés sur Lille. Je vous enverrai des nouvelles aussitôt que j'en aurai. Mon impatience est égale à la vôtre.

Je vous remercie de votre dévouement; j'y compte toujours et vous prie, mon cher ami, de croire à tous mes sentiments.

LÉON GAMBETTA.

(Cette dépêche répond à celle de M. de Freycinet du 21, 2 h. soir. Voir à sa date.)

N° 7257. Lille, 22 janvier 1871, 11 h. 5 m.

Intérieur à directeur général télégraphes, Bordeaux.

Je vous envoie à traduire immédiatement la dépêche suivante, qui m'est envoyée par des aéronautes, tombés hier près de Reims. Vous me la renverrez traduite en chiffre des préfets.

(Il s'agit de la dépêche ci-dessous.)

J'ai vu, avec quelque regret, que vous ayez pris mon absence en mauvaise part. Vous devez savoir pourtant que j'ai presque toujours raison d'obéir à mes inspirations. Celle qui m'a poussé ici était excellente. Ma présence ici a produit un bien que vous ne soupçonnez pas. Croyez-moi, j'ai bien agi, je vous promets de partir aussitôt que possible.

LÉON GAMBETTA.

Paris, 20 janvier 1871, 1 h. 30 m.

Commissaire du Gouvernement à directeur général, Bordeaux.

Reçu aujourd'hui la dépêche officielle, 2e série, n° 43, et 8 feuilles de dépêches privées, 2 dépêches réponses, 2 dépêches mandats. Tout cela est trop fin, confus, et nous donnera un mal énorme. Les précédentes étaient dix fois meilleures avec leurs 144 points. Dépêche Gambetta, si parfaitement juste, m'a navré et il y a complètement deviné la situation. Enfin, aujourd'hui, on s'est décidé à agir. Attaque sur l'occident,

entre (1 groupe faux) et Bougival. Résultat insignifiant et qui, dans quelques heures, se réduira peut-être à rien. Je crois que nous sommes perdus, à moins d'une révolution à Paris contre les incapables, les vieux généraux, les intrigants, et les lâches.

Francis Lien.

Le commissaire du Gouvernement,
E. MERCADIER (1).

N° 7273. Lille, 22 janvier 1871, 12 h. 55 s.

Intérieur et guerre à sous-préfet, Cambrai.

Je reçois votre dépêche et vous remercie de votre patriotique réponse au parlementaire prussien.

Vous avez raison de le dire, nous saurons faire et continuer la guerre, mais en hommes de civilisation et de progrès. Je vous prie de continuer à entretenir vos populations de ces grandes idées sous le feu même de l'ennemi. Vous leur rendrez par là le courage et l'énergie dont elles ont besoin.

LÉON GAMBETTA.

N° 7321. Lille, 22 janvier 1871, 10 h. 50 s.

Intérieur et guerre à directeur général et à délégué Freycinet, Bordeaux.

Nous avons passé toute la journée sans recevoir aucune dépêche de vous. Je n'ai donc rien à vous répondre, puisque vous ne m'avez rien dit. J'ai vu le général Faidherbe, je l'ai trouvé tel que je l'attendais, confiant dans le succès final. C'est une affaire de huit jours pour refaire ses troupes. Je dois le revoir demain. Cléray est revenu ici de Cherbourg. Il m'a donné des détails sur Paris. Je l'emmènerai avec moi à Bordeaux, quand je partirai. Je ne puis encore assigner de date précise, mais je ferai mon possible pour abréger mon séjour.

LÉON GAMBETTA.

---

23 JANVIER

DÉLÉGATION

N° 7189. Bordeaux, 23 janvier 1871, 10 h. 35 s.

Laurier à Gambetta, Lille. — Chiffrée.

Je ne te parle plus de ton absence, je te prie seulement de l'abréger autant que tu pourras. A l'intérieur, rien ne me préoccupe; mes préoccupations sont ailleurs. Deux préfets veulent s'en aller, Trouillebert et Ordinaire. Je n'ai point de candidat et je désire t'attendre pour en délibérer.

Je t'envoie le projet complet de la grande mesure militaire et financière. Militairement, tu apprécieras : politiquement et financièrement, je te réponds du succès. Avec une telle dotation, les conscrits partiront avec joie. Je n'ai pas besoin de te dire que pendant ton absence, et quoi qu'il arrive, tu peux compter absolument que je ne manquerai ni d'esprit de décision, ni d'estomac.

(Cette dépêche était accompagnée de la mention suivante : « La dépêche suivante ne devra dans aucun cas transiter par la voie anglaise. Dirigez-la sur Lille par le paquebot de Cherbourg et par voie télégraphique à partir du Havre. Renseignez-moi. »

PROJET DE DÉCRET

Art. 1er. — Les anciens sous-officiers et soldats, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, qui n'appartiennent pas encore soit à l'armée régulière, soit à l'armée auxiliaire, sont appelés sous les drapeaux pour la durée de la guerre.

Art. 2. — En sus de leur solde, ceux ayant des enfants et ceux ayant femme sans enfants, recevront, à partir du jour où ils quitteront leurs foyers et pendant leur présence sous les drapeaux, une allocation destinée à pourvoir aux besoins de leurs familles, laquelle allocation sera de 100 fr. par mois pour les premiers et de 50 fr. par mois pour les seconds. L'allocation mensuelle de 50 fr. sera également attribuée aux anciens sous-officiers et soldats veufs sans enfants, ou célibataires âgés de quarante à quarante-cinq ans, qui seront incorporés en vertu du présent décret, s'ils ont des ascendants dont ils seraient reconnus par arrêté préfectoral, sur l'avis des maires, être les soutiens.

Art. 3. — Les allocations ci-dessus seront payées en inscriptions de rente de 3 p. 100 sur le grand livre de la dette publique, au cours de 50 fr.

Art. 4. — Les titres de ces rentes seront au porteur et délivrés mensuellement et par avance aux maires des communes respectives, pour être remis par eux aux femmes ou aux subrogés-tuteurs des enfants orphelins de mère ou aux ascendants.

Art. 5. — Les municipalités respectives pourront fournir à ceux des ayants droit qui le demanderont, au lieu des titres de rente revenant à ceux-ci, le montant de ces titres au cours ci-dessus fixé de 50 fr. Les titres de rente dont les

(1) M. Mercadier était chargé du service des ballons et dépêches pendant le siège; c'est à ce titre qu'il pouvait correspondre quasi-officiellement avec M. Steenackers. — La dépêche ci-dessus était tombée le 21 janvier près de Reims et avait été portée à Hirson (Aisne), d'où on l'avait expédiée à M. Gambetta, alors à Lille.

municipalités auront ainsi fourni le montant, leur appartiendront et pourront être aliénés par les maires, sans formalités.

Art. 6. — Chacun des anciens sous-officiers ou soldats qui auront été incorporés en vertu du présent décret, aura droit, à partir de sa libération du service, à une pension viagère de 300 fr. par an, laquelle sera portée à 600 fr., en cas de blessures graves.

Art. 7. — Ces pensions seront reversibles aux veuves, et à défaut de veuve, ou en cas de décès de la veuve avant la majorité des enfants, à ceux-ci jusqu'à leur majorité.

Art. 8. — En cas de mort sous les drapeaux d'anciens sous-officiers et soldats appelés en vertu du présent décret, leurs veuves auront droit à une pension viagère de 600 fr. par an reversible aux enfants jusqu'à leur majorité. A défaut de veuve, les enfants auront droit à cette pension jusqu'à leur majorité.

Art. 9. — Les pensions reversées aux enfants ou à eux attribuées par les deux derniers articles qui précèdent seront payées intégralement jusqu'à l'époque où tous auront atteint leur majorité, et les parts revenant à ceux qui auront atteint leur majorité ou qui décèderont avant qu'elle soit accomplie, seront reversibles sur leurs frères encore mineurs.

Art. 10. — Les anciens sous-officiers qui seront incorporés en vertu du présent décret entreront dans l'armée avec leur ancien grade.

Art. 11. — Tous les anciens officiers, jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, qui n'appartiennent pas soit à l'armée régulière, soit à l'armée auxiliaire, sont rappelés pour la durée de la guerre avec leurs anciens grades.

LAURIER.

DÉPÊCHES DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉES DE LILLE.

N° 7395. Lille, 23 janvier 1871, 7 h. 35 s.

Intérieur à directeur général personnel, Bordeaux.

Je ne trouve pas que la question financière dont nous étions convenus à mon départ avance beaucoup. Je désirerais bien la trouver résolue à mon retour.

Je quitte Lille ce soir pour Saint-Malo et Laval, vous pouvez m'adresser les dépêches à Saint-Malo où je les prendrai à mon passage. Au sujet de la préfecture de Besançon, le choix que vous me proposez me paraît médiocre. Cherchez encore.

Ecrivez aux préfets qu'ils aient à préparer immédiatement leurs opérations des conseils de révision du contingent de 1871, en choisissant deux notables pour remplacer les conseillers généraux et d'arrondissement exigés par la loi. Faites-vous rendre compte.

LÉON GAMBETTA.

N° 7396. Lille, 23 janvier 1871, 7 h. 35 s.

Guerre à délégué Freycinet, Bordeaux.

Je vous remercie des mesures que vous avez prises et des nouvelles que vous me transmettez. Evidemment, partout où les mobilisés sont mauvais, il faut les verser dans les dépôts ordinaires, sans toutefois les noyer. A ce propos, je vous prie de fixer immédiatement le jour des conseils de révision pour le contingent de 1871, en enjoignant aux préfets de choisir deux notables pour remplacer les conseillers généraux et d'arrondissement dans le conseil de révision et d'activer la mesure, en se montrant d'une sévérité extrême pour les cas de dispense.

Vauguyon peut être excellent, mais employé ailleurs. Il faut le soustraire à un milieu où il est trop connu et mal noté. Les mobilisés ne sont pas mauvais partout, comme vous venez de le voir à Dijon, tout est dans la question du commandement et des officiers. Ici, les affaires se réparent, et, dans une semaine, nous serons à flot. Je pars ce soir pour retourner vers Bordeaux, mais je m'arrêterai forcément à Laval et à Angers. J'apprécie fort les mouvements du 25° corps, mais je suis fort inquiet du côté de l'Est. Veillez et faites veiller de Serres. Je vous transmettrai les propositions de récompense qui m'ont été soumises par l'intendant Richard, que j'ai nommé inspecteur général à titre provisoire. M. Jaubat (Jules) est nommé intendant de 1re classe; M. Borsari, capitaine au 75° de ligne, est nommé chef de bataillon. Ce sont les seules désignations que je vous indique aujourd'hui, j'apporterai le travail d'ensemble. Envoyez-moi maintenant toutes vos dépêches à Saint-Malo, ou je les trouverai en retournant à Laval. M. Jules Farinaux, garde mobilisé à Lille, a été décoré de la Légion d'honneur.

LÉON GAMBETTA.

N° 7400. Lille, 23 janvier 1871, 7 h. 38 s.

Guerre à commandant place Calais.

M. Becker, garde national à Calais, vient se plaindre, avec une pétition, des prisonniers de guerre, officiers et soldats, qui se trouvent à Calais.

J'apprends notamment que des soldats se sont permis, le jour du bombardement de Paris, de se livrer à des libations indécentes; je donne

ordre, si le fait est vrai, de les mettre au cachot pendant un mois. La ville n'est nullement menacée, et jusqu'au moment où l'évacuation serait rendue nécessaire par l'approche de l'ennemi, il faut la garder de la manière la plus étroite en songeant aux rigueurs dont on accable nos malheureux soldats en Allemagne. L'engagement qui a été pris à leur égard se trouve suspendu dans ses effets par le désordre de la conduite des prisonniers de Calais. Informez-moi de la suite que vous aurez donnée à ma dépêche.

LÉON GAMBETTA.

N° 7401. Lille, 23 janvier 1871, 7 h. 32 s.

Intérieur à directeur général personnel, Bordeaux.

Je vous envoie un projet à soumettre au conseil des finances qui m'a été fourni par la chambre de commerce de Lille. C'est une question à étudier sans retard.

Le département du Nord est invité à verser la totalité des contributions directes de l'année.

Les membres du comité d'assistance proposent, et j'appuie formellement leur proposition, de se livrer à une propagande efficace pour la réalisation immédiate de ces contributions. Ils demandent, en retour, de prélever 1,500,000 fr. sur ces rentrées dues à leur zèle, et applicable aux secours et indemnités attribuées par la loi aux familles des hommes sous les drapeaux.

Le département du Nord, par l'importance exceptionnelle de sa population et les charges militaires qu'il s'impose, a droit à cette mesure, qui est un avantage pour l'Etat et l'acquit d'une dette sacrée.

LÉON GAMBETTA.

N° 7397. Lille, 23 janvier 1871, 7 h. 36 s.

Intérieur et guerre à général Jeannerod, camp Saint-Omer.

J'ignore qui a pu vous dire que j'avais procédé à votre remplacement. Je n'ai jamais songé à rien de pareil. J'ai été si fort occupé à Lille avec le général Faidherbe et avec le nouveau préfet du Nord, M. Paul Bert, que je n'ai pas pensé à vous faire venir à Lille; si vous avez à m'entretenir des affaires du camp, adressez-moi à Bordeaux un rapport.

LÉON GAMBETTA.

---

24 JANVIER

DÉLÉGATION

N° 7275. Bordeaux, 24 janvier 1871, 11 h. 30 m.

Directeur général des télégraphes à Gambetta, Saint-Malo.

Je vous envoie une dépêche de Jules Favre reçue seulement ce matin, bien que datée de Paris le 14 janvier :

« Paris, 14 janvier 1871.

Jules Favre à Gambetta.

« Le ciel est décidément contre nous, mon cher ami; depuis dimanche, le froid a repris avec intensité et toute espèce d'arrivée de pigeons est impossible. Nous voici donc dans la nuit noire et à quel moment!

« Quand nous touchons à la crise suprême, qui n'est retardée de quelques jours que par des sacrifices cruels! L'insuffisance et la mauvaise qualité de l'alimentation deviennent chaque jour plus meurtrières. La mortalité s'est accrue de plus du double, un malade ne peut guérir, un vieillard et un enfant sont directement menacés, et l'hécatombe est croissante. Jusqu'ici ces privations ont été supportées avec une admirable abnégation. Le bombardement auquel nous sommes soumis depuis dix jours et qui ne discontinue pas n'altère pas la constance de ces vaillants citoyens. Les victimes, cependant, sont déjà nombreuses. Vaugirard, Grenelle, Montrouge, le faubourg Saint-Germain et le faubourg Saint-Jacques souffrent particulièrement; Auteuil et Passy ont eu leur part, un peu moindre toutefois. Les Prussiens tirent de préférence sur les drapeaux d'ambulance, sur les églises.

« Les habitants voient leurs demeures dévastées, ils sont frappés dans leurs lits, et cependant ils ne parlent pas de se rendre. Paris tiendrait indéfiniment s'il avait des vivres, mais ils lui manquent, et c'est le cœur brisé que nous nous trouvons en face de cette extrémité terrible de la cessation de la résistance.

« Je vous ai dit que nous ne pouvions attendre le dernier sac de farine; nous avons besoin d'un délai de dix jours au moins. Nous sommes donc à notre limite et rien ne vient ni du côté de Chanzy, ni du côté de Faidherbe. Perdu dans ses indécisions, le général Trochu attend toujours. L'opinion est fort irritée et tout cela peut amener une affreuse catastrophe. C'est l'éventualité de ces malheurs qui me retient à Paris. J'avais certainement un grand devoir à remplir à Londres et je ne l'ai pas tout à fait décliné; mais je l'ai ajourné, ne voulant pas prendre sur moi la responsabilité des malheurs que mes col-

lègues me prophétisaient, moins encore ne pas m'associer à leurs périls.

« Cependant, j'ai fait réclamer mes sauf-conduits; si je les reçois à temps, si mes collègues pensent que je dois en user, je partirai. Je vous en préviendrai de suite par un télégramme lancé à Bordeaux. Je vous envoie, mon cher ami, toutes mes affections.

« J. FAVRE. »

N° 7538. Bordeaux, 24 janvier 1871, 2 h. 20 s.

Sûreté générale à préfet, Marseille. — Chiffrée.

Vous avez bien raison de ne pas vous inquiéter outre mesure. Thourel croit à présence de personnages. Je suis à peu près sûr qu'il se trompe. Chambord n'oserait pas, et quant aux d'Orléans, ils se cantonnent avec soin dans leur rôle de bons Français, c'est-à-dire qu'ils voudraient suivre les opérations militaires, mais qu'ils se garderaient bien d'aller faire de la politique avec leurs partisans de Marseille. J'ai eu occasion dernièrement de voir la chose de près, et je suis persuadé qu'ils ne se départiront pas de ce plan, que j'ai déjoué en ce qui concerne Joinville. Cependant, pour en revenir à Chambord, il y a à Marseille et dans le département des meneurs légitimistes. Je vous ai signalé un sieur Poujade. Je vous enverrai bien, si vous le désirez, un homme, mais il n'est pas de haute école; je ne connais qu'un gaillard capable de vous aider sérieusement, c'est, je vous le répète, J..., qui pourrait travailler incognito.

RANC.

(Voyez la dépêche de M. Thourel du 22 janvier et celle de M. Gent du 24, 11 h. 10 matin.)

N° 7401. Bordeaux, 24 janvier 1871, 3 h 30 s.

Guerre et justice à général commandant les forces (en duplicata au commissaire extraordinaire), Alger.

Cher général, les ensemencements touchent à leur fin; les gardes nationales mobilisées en Algérie vont pouvoir remplacer les troupes, puisque nous avons, dans cette prévision, tenu à conserver en Algérie l'élément viril européen. Si notre politique de justice a été religieusement suivie dans le sud, le danger doit être éloigné. Nous attendons d'ici à peu de jours des incidents qui doivent l'écarter encore. Veuillez donc me faire connaître, par télégramme adressé à justice, quels effectifs de troupes régulières et mobiles il vous serait possible de nous expédier aussitôt que je vous le demanderais. L'effort est suprême; nous ne sommes arrêtés, pour ramener en France toutes nos forces algériennes, que par la crainte de faire à la République, en cas d'embarras sur ses derrières, un tort moral hors de toute proportion avec le secours que lui apporteraient les hommes que nous aurions pu vous laisser. En vous concertant avec le commissaire extraordinaire pour apprécier ce qu'il vous faudra conserver à la dernière rigueur, ne prenez, je vous prie, conseil que de votre patriotisme. Veuillez examiner également s'il ne serait pas possible de former, pour les envoyer en France, des légions d'indigènes mobilisés, surtout en Kabylie, sans engagement militaire, dans lesquelles on introduirait un certain nombre de gradés français choisis parmi les citoyens que leur patriotisme appelle sur le théâtre de la grande lutte, et aux aspirations desquels nous avons été obligés jusqu'ici de résister pour les mieux utiliser une fois le moment venu. Vous étudierez quels avantages il faudrait offrir aux familles des partants, et quelle organisation serait la plus propre à introduire l'esprit national parmi ces turcos provisoires de la défense nationale.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7481. Bordeaux, 24 janvier 1871, 5 h. 20 s.

Guerre à préfet Drôme, Valence. — Chiffrée.

Je vous propose une transaction amiable pour le conflit Friol. Cet officier décidément ne dépend pas de vous, mais de la guerre.

Quand vous m'en avez parlé, je songeais aux mobilisés, mais il s'agit de mobiles, et les textes sont formels. Cependant, comme je comprends très-bien qu'il vous serait pénible de garder M. Friol malgré vous, je vais le déplacer.

Etes-vous satisfait? Mais alors ne vous créez pas d'autres difficultés en nommant des officiers dans la garde mobile, ce qui est en dehors de vos attributions.

C. DE FREYCINET.

DÉPÊCHE DE M. GAMBETTA

EXPÉDIÉE DE LILLE

N° 7160. Lille, 24 janvier 1871, 8 h. 35 s.

Ministre guerre à Freycinet, Bordeaux. Chiffrée.

Je vous ai déjà écrit au sujet de Charette. Je ne demande pas mieux que de déférer aux désirs du général Chanzy et de donner à M. de Charette un commandement important de mobilisés, 5 ou 6,000 hommes. Mais je ne crois pas bon de constituer un grand commandement régional pour M. de Charette. Nous aurions là des tiraillements considérables, et, après l'expérience que

nous avons déjà faite en Bretagne, ce n'est pas le cas de recommencer. Faites connaître cette opinion au général le plus promptement possible.

LÉON GAMBETTA.

25 JANVIER

N° 7819. Bordeaux, 25 janvier 1871, 10 h. 50 m.

Guerre à Baragnon, Nîmes.

Je vous remercie du concours si dévoué et si intelligent que vous nous prêtez. Je pense comme vous que les 12,000 mobilisés du camp des Alpines sont d'un fâcheux exemple. Adressez-vous à l'excellent esprit de notre ami Gent, pour lui faire comprendre que, subordonner le départ des mobilisés à la distribution de chassepots ou de remingtons, c'est déclarer que les mobilisés ne partiront jamais; car il n'existe pas actuellement dans le monde assez d'armes de ces systèmes pour en donner à tous les mobilisés de France. Quant à prendre une décision définitive sur cette question des Alpines, qui touche à la politique, j'attendrai le retour prochain de M. Gambetta.

C. DE FREYCINET.

(Cette dépêche répond à celle de M. Pierre Baragnon de Nîmes, 24 janvier.)

N° 7147. Bordeaux, 25 janvier 1871, 7 h. 40 s.

Justice à général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

Cher général, je savais la difficulté de généraliser dans de larges proportions l'enrôlement de cavaliers indigènes, et j'ai eu soin de préciser dans mon télégramme d'hier qu'il ne s'agissait pas d'enrôlements militaires ordinaires. Je vous ai demandé deux choses : 1° l'effectif disponible, à la grande rigueur, en troupes régulières et en mobiles; 2° vos aperçus sur l'enrôlement volontaire d'une sorte de garde nationale kabyle, force mixte d'infanterie qui nous permettrait de fondre l'élément indigène, non avec des soldats de profession, mais avec des citoyens se battant pour la patrie commune. Votre télégramme du 24 est-il donc une réponse au mien du même jour? J'en doute, et tous deux pourraient bien s'être croisés, car la formation de tous les régiments de marche dont vous me parlez me semble un peu en dehors de mes questions. En tous cas, vous comprenez avec quel soin j'étudie vos dépêches.

Veuillez donc répondre point par point à la mienne et recevoir d'avance mes remerciements.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7151. Bordeaux, 25 janvier 1871, 7 h. 40 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Concertez-vous, je vous prie, avec le général Lallemand pour les réponses à faire à mon télégramme d'hier. Nous devons, ce me semble, tendre à former, non des spahis de l'ancien régime, mais des milices nationales venant grandir la défense et consacrer la fusion des deux populations par un effort commun. C'est sur vous que je compte pour que cette question qui intéresse à la fois la défense et la politique soit étudiée au point de vue où nous nous sommes placés.

Je crains que notre cher général ne se mette trop au point de vue des anciens commandants de cercles, qui ne conçoivent les indigènes qu'enrégimentés par l'armée régulière. Avec ses excellentes intentions et les vôtres, j'espère que nous finirons par nous entendre tous trois parfaitement.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 7168. Bordeaux, 25 janvier 1871, 8 h. 20 s.

Justice à Mme veuve Bancel, à Lamastre, Ardèche.

Le fils que vous perdez était une de nos gloires républicaines; bien jeune encore, pendant les premiers jours d'une fatale présidence qui préparait l'envahissement de la République, Bancel fit entendre à la tribune sa parole accusatrice, véhémente, pleine d'éloquence; il la paya par la proscription. Mais, pendant son exil, l'absent laissait au milieu de nous son nom comme une de nos espérances; et, quand des jours meilleurs s'annoncèrent, Bancel, homme de cœur, grandi par l'infortune et l'étude, reçut la récompense civique; il revit la tribune, et ses patriotiques accents y retentissaient encore au milieu de nos applaudissements, quand la maladie qui l'enlève à la France vint le saisir. Le despotisme odieux qui vient de périr sous la honte et le mépris, au milieu des désastres dont il a couvert notre patrie en deuil, Bancel l'a vu disparaître, grande consolation pour ce cœur tout français. Mais Bancel meurt sans avoir vu la République triompher, grande infortune pour une âme toute républicaine.

La République française salue la tombe où vont être enfermées les dépouilles mortelles d'un grand citoyen. Son nom reste inscrit dans les pages de cette grande révolution qui commence à 1789 et qui veut consolider au sein de la civilisation les précieuses conquêtes de la philosophie et les droits de l'homme, qu'elle a revendiqués avec tant de courage. Dans cette belle histoire, Bancel a laissé sa trace.

Vos pleurs maternels peuvent couler; vous

perdez un fils, orgueil de sa vieille et digne mère.

Mais quelle consolation à votre vive et légitime douleur! Voyez la foule des bons citoyens s'empresser autour de son cercueil, voyez le Gouvernement lui rendre un suprême hommage, entendez la République lui promettre un immortel souvenir!

AD. CRÉMIEUX.

26 JANVIER

N° 7372. Bordeaux, 26 janvier 1871, 12 h. 25 s.

Sûreté générale à préfet de la Nièvre, Nevers.

On me signale comme adversaires déclarés de la République MM. Limay, maire de Cosne; — Ferrand, maire de Ravaud; — Barrat, maire de Chauvoux; — Servais, maire de Trousanges, canton de la Charité. — Veuillez examiner et prendre mesures, s'il y a lieu.

N° 7391. Bordeaux, 26 janvier 1871, 1 h. 20 s.

Directeur général à inspecteur télégraphes, au Havre.

Faites déchiffrer et porter par exprès le télégramme suivant à M. Thomas, directeur des postes à Rouen :

« Je viens d'apprendre que vous vous êtes mis en rapports avec l'autorité prussienne et, qu'acceptant d'abord les instructions qu'elle vous a données, vous n'avez pas craint d'inviter le receveur principal de Rouen à faire distribuer les correspondances prussiennes par les facteurs de cette ville. Puis, désertant votre mandat, vous avez abandonné toute direction du service, qui a été laissé entièrement par vous au receveur principal. Vous avez fait connaître à l'autorité prussienne que vous ne vouliez plus être considéré que comme un simple particulier. Par une telle conduite, vous avez non-seulement transgressé les ordres formels de l'administration, mais encore manqué à vos devoirs de fonctionnaire et de citoyen.

« Je ne saurais donc vous conserver ma confiance, et je vous suspends de vos fonctions. Vous m'accuserez réception de la présente communication. »

N° 7548. Bordeaux, 26 janvier 1871, 5 h. 15 s.

Justice et intérieur à colonel Rustand, instructeur au camp régional, Montpellier.

Colonel, sur le vu de l'acceptation patriotique que vous avez adressée au préfet de Constantine, je vous ai fait nommer général pour vous confier l'administration des territoires militaires de ce département. C'est par suite d'une erreur involontaire de rédaction que votre lettre de service vous met à la disposition du général commandant des forces. Vous êtes mis à la disposition du département de l'intérieur par application du décret du 1er janvier. Je vous serai reconnaissant de hâter votre départ, et venez, je vous prie, conférer avec moi auparavant.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7573. Bordeaux, 26 janvier 1871, 6 h. 5 s.

Guerre à général Abdelal, Ferté-Macé.

J'autorise le général Abdelal à faire arrêter le vice-président de la commission municipale de la Ferté-Macé, et de le faire juger par un conseil de guerre de la subdivision, comme coupable d'avoir entravé la défense nationale, décret du 18 novembre 1870. La commission municipale sera dissoute.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez, à propos de cette affaire, quelques dépêches de l'Orne.)

N° 7574. Bordeaux, 26 janvier 1871, 6 h. 7 s.

Guerre à général de Pointe, Nevers.

Je vous autorise, toutes les fois qu'il s'agira d'une résistance de la part d'autorité civile à une mesure de guerre, à prononcer la révocation des maires et conseils municipaux. Quand il s'agira de sous-préfet, vous m'en référerez.

LÉON GAMBETTA.

N° 7644. Bordeaux, 26 janvier 1871, 7 h. 50 s.

Guerre à préfet Gent, Marseille. — Chiffrée. — Confidentielle.

Nous n'y croyons pas (1); arrêtez toujours (2), vous serez toujours informé le premier.

LÉON GAMBETTA.

27 JANVIER

(La dépêche suivante fut envoyée par pigeons à Paris, où elle arriva le 2 février, et par le télégraphe aux préfets (ou du moins à certains d'entre eux). — Il y avait, entre le texte envoyé à Paris et celui qui fut expédié aux préfets, certaines différences. C'est pour cela que nous le reproduisons tel qu'il fut adressé au Gouvernement. — Nous avons publié le texte destiné aux

(1) A la capitulation de Paris.
(2) Le journal de Genève qui annonçait la capitulation. — Voyez les dépêches de Marseille.

préfets dans les pièces justificatives du rapport de M. Chaper. — Les passages qui diffèrent sont indiqués par des crochets.)

Bordeaux, 27 janvier 1871. (Arrivée le 2 février.)

Gambetta à Jules Favre.

Les quelques dépêches qui nous arrivent sans caractère officiel, et les renseignements qui nous parviennent par la voie de l'étranger, nous apprennent qu'après une tentative de sortie dans la direction de Versailles, aussi médiocre par le chiffre des combattants que par la manière dont elle a été conduite, le Gouvernement de l'Hôtel de Ville s'est résigné à aller porter à Versailles des propositions de capitulation de Paris, et même, dit-on, des propositions pour une paix générale.

Nous ignorons encore quelle est la vérité officielle, et, jusqu'à ce que nous ayons reçu de vous l'assurance que vous vous êtes décidé à une si lamentable fin, nous [tenons les bruits qui courent] pour mal fondés, et nous y voyons une nouvelle manœuvre de M. de Bismarck.

Toutefois, la situation intérieure de Paris, [signalée aujourd'hui comme fortement troublée par] l'exclusion du général Trochu de toutes fonctions et commandement militaire, et sa conservation, inexplicable dès lors, à la tête du Gouvernement; le choix [ridicule] d'un sénateur de soixante-quinze ans, pour présider aux suprêmes efforts de l'héroïque capitale; [cette] suppression du droit de réunion et des journaux révolutionnaires, ainsi que les tentatives faites sur Mazas et celle de l'Hôtel de Ville, tout accuse clairement que, dans la population comme dans le Gouvernement, il n'y a plus ni accord, ni fermeté ni clairvoyance.

Je ne peux cependant pas croire que des négociations pour la reddition de notre capitale aient pu exister [(comment le supposer?)], sans qu'on ait fait ce gigantesque et puissant effort qu'on promet et qu'on annonce depuis quatre mois, qui n'a pu être retardé, incessamment ajourné, que [par un excès d'esprit de méfiance], mais qu'il faut faire, pour pouvoir arborer avec honneur, s'il échoue, le drapeau parlementaire.

Paris, initiateur de la révolution et premier moteur de la défense de la France, ne peut succomber qu'en appelant la province au devoir comme à l'honneur de le venger, et cet appel ne peut être adressé au pays et écouté par lui, qu'à la condition que Paris, comme c'est sa tradition et son rôle, se sera réellement sacrifié pour la patrie et la République.

Mais si, au contraire, cette province qui, depuis trois mois, prodigue son sang et son or, supporte l'invasion et l'incendie de ses villes, apprenait ce qui [pourrait] être la triste et cruelle vérité, que Paris a été systématiquement amolli, énervé, découragé par ceux qui le gouvernaient et dont le mandat n'était sacré que parce qu'ils avaient pour but d'organiser et d'employer toutes les forces militantes et révolutionnaires de Paris, c'est l'indignation chez les uns, la défaillance chez les autres, qui prendraient la place de l'enthousiasme qu'excitait parmi eux le Gouvernement du 4 septembre.

Que dirait cette province si surtout elle apprenait que ce chef militaire, introduit dans le gouvernement civil, n'était qu'un discoureur infatigable et un militaire irrésolu? Que ses collègues le connaissaient sous cette double face; qu'ils ont préféré, pour ne pas blesser cette présomptueuse personnalité, laisser capituler Paris et compromettre la France? Qu'ils ont poussé l'inertie, la culpabilité, par leur solidarité avec ce chef, jusqu'à rester sourds aux réclamations unanimes de l'opinion parisienne, cherchant à la faire dévier, en désignant à ses colères les patriotes dont l'exaltation ne provenait que du pressentiment de la catastrophe finale?

Et c'est ainsi que vous vous êtes laissés conduire jusqu'au dernier jour, subissant, vous républicains, un pouvoir personnel, méconnaissant la première règle de la tradition révolutionnaire, qui est « de subordonner les chefs militaires quels qu'ils soient, à la magistrature politique et civile. »

A ces fautes, vous allez en ajouter une autre, et, après vous être laissés traîner en longueur par le général Trochu, vous allez, si les renseignements anglais sont véridiques, vous laisser amener jusqu'à votre dernier grain de blé, par les lenteurs habiles et calculées de notre ennemi le plus redoutable, M. de Bismarck.

Mais non! [C'est exagérer les fautes que de n'y pas remédier à temps.] Vous changerez les généraux qui manquent de cœur, et ce ne sera qu'après une grande bataille perdue que vous vous inclinerez sous la force. Alors [m'incomberont les négociations, à moi qui vous représente et qui connais tous les besoins de l'heure présente], et que l'on peut réduire à deux points de vue [(tous deux) extrêmement (simples)]. Que ferez-vous à Paris? et que devons-nous faire en province? Je vais vous donner, sur ces deux points, mon opinion longuement méditée.

Comme toutes celles que je vous ai exposées au cours des événements, celle-ci m'est inspirée uniquement par le sentiment profond que j'ai des intérêts et des devoirs du grand parti de la Révolution française, dont le triomphe ou la chute marquera la prospérité ou la ruine de notre patrie.

Je pourrais me trouver ici, comme précédemment, en désaccord avec vous; mais permettez-moi de vous dire que [l'expérience a déjà prononcé entre nous, et qu'à coup sûr, si vous eussiez, comme je l'ai toujours demandé, pris pour guide l'esprit de Paris, si vous eussiez eu confiance pleine et entière au parti républicain, seule force qui ne vous est pas contraire par essence, et sur laquelle votre devoir est de toujours vous appuyer, vos affaires intérieures, comme les nôtres propres, n'auraient pas été amenées au pire état où nous les voyons aujourd'hui] (1).

C'est lui, c'est cet esprit de Paris dont (je vais) me pénétrer, pour supporter virilement cette capitulation nouvelle et pour en conjurer les effets désastreux. Ce n'est qu'avec le concours énergique de tout le parti républicain, se dévouant aux injures et aux malédictions, pour sauver la France, que nous pouvons sortir de l'affreuse passe où nous allons être engagés.

Je désire que ces réflexions vous soient présentes au moment des suprêmes négociations et vous empêchent de compromettre ou même d'engager les intérêts dont nous avons la garde. [Qu'allez-vous faire à Versailles ? Capituler comme Gouvernement?] Vous ne le pouvez ni en fait ni en droit. En fait, (bloqués) dans Paris depuis quatre mois, réduits par la disette à en ouvrir les portes à l'ennemi, vous ne pouvez stipuler que pour la ville et exclusivement comme représentant de la ville; c'est Paris qui est réduit en effet, ce n'est pas la France, et toute immixtion sur un autre terrain vous amènerait à consentir à l'ennemi des avantages qu'il est loin d'avoir conquis.

En droit, vous ne pouvez disposer du titre de Gouvernement, sans le supprimer, comme il est arrivé après la capitulation de l'homme de Sedan. La collectivité même, la pluralité de notre Gouvernement impliquent la dévolution de tout le pouvoir aux survivants d'entre nous, que leurs collègues aient été frappés de mort naturelle ou de mort politique.

Ces principes posés, tout ce que vous accomplirez en dehors des intérêts propres de Paris, sans notre consentement ou notre ratification, serait nul et de nul effet.

Vous apercevez, maintenant, l'importance capitale qu'il y avait à constituer fortement le Gouvernement en province, le prix que j'attachais à la sortie de M. Jules Favre de Paris, et la nécessité où je le place encore de le faire (tant qu'il lui restera encore une heure pour sortir, j'exigerai qu'il sorte), donc vous ne pouvez traiter, à mon sentiment, que sur la reddition même de la place.

Mais il faut prévoir que votre captieux vainqueur voudra vous entraîner plus loin et ne traiter de Paris qu'en vous engageant sur le sort entier de la France, et vous demandera des préliminaires de paix. Sauf l'adoption par M. de Bismarck de votre formule primitive, sur l'intégrité de notre territoire (éventualité que l'arrogance de M. de Bismarck commande d'écarter), vous devez refuser obstinément tout pourparler sur ce chapitre. Il y va de l'honneur, même de l'avenir de la République dans ce pays, et il vaut mieux laisser la force se donner libre carrière que de lui laisser même un prétexte de reconnaissance et d'adhésion.

Devant vos refus, il sera d'ailleurs forcé de traiter de la reddition de Paris selon les règles ordinaires.

Alors, adressez-vous à la France.

Affirmez la perpétuité de la révolution du 4 septembre, léguez-nous le soin de vous venger et de poursuivre la guerre à outrance, et, pour l'accomplissement de ce testament, envoyez hors de Paris, par tous les moyens dont vous disposez, les hommes ardents, vigoureux, résolus à tout, qui iront porter jusqu'au fond de la province la flamme dont ils seront animés au sortir de la capitale vaincue.

La lutte à laquelle nous sommes voués exige le concours de toutes les forces, de tous les talents accumulés dans la capitale. Il y a là, enfermés dans ces murs, qui, hélas! ne se rouvriront peut-être même pas après la capitulation, un magnifique personnel politique, dont la présence en province galvaniserait la France et créerait au milieu des départements restés libres une milice républicaine vigilante et dont le dévouement, l'intelligence et l'activité féconderaient les immenses ressources dont dispose ce grand pays et dont la stérilité n'est imputable qu'à l'absence de ces hommes, qu'un sentiment trop intime de solidarité avec Paris avait retenus derrière ses remparts.

Rendez à la France ces trésors intellectuels, et que du moins, si vous êtes forcés de livrer à l'ennemi vos soldats et vos armes, vous puissiez lui restituer des citoyens capables de lui refaire des armées et une politique.

Faites donc partir des officiers, des ingénieurs, des publicistes, des administrateurs, des diplomates, et surtout, parmi les chefs autorisés de la démocratie, ceux qui ont supporté pendant vingt ans le poids de la persécution et de l'exil. Nul d'entre eux ne refusera ses services à la patrie en danger, et avec ce surcroît de forces, qui

(1) Le passage qui précède entre crochets est presque illisible dans la dépêche envoyée par pigeon; on voit, cependant, que le texte n'était pas le même que dans les expéditions envoyées aux préfets.

transportera parmi nous le grand foyer de Paris, nous tenterons des luttes dont la récompense finale sera certainement l'extermination de l'étranger et le triomphe de la République. Quant à nous, délégation du Gouvernement central, devenue le Gouvernement lui-même, à partir de la capitulation, notre route est clairement tracée :

Poursuivre la guerre jusqu'à l'affranchissement et employer la plus sûre et la plus régulière des méthodes pour la soutenir.

Telle doit être notre tâche.

Trois moyens principaux s'offrent à notre esprit : 1° un plébiscite ; 2° une Chambre élue ; 3° la continuation pure et simple du régime actuel. Je vais les discuter tous les trois, en marquant [mes] préférences.

Le plébiscite est un moyen tardif, dangereux, équivoque. Tardif, car le moment est passé depuis celui que vous avez fait vous-mêmes. Dangereux, pour deux raisons : la première, c'est qu'il invite la nation à se déshonorer elle-même, en refusant la guerre ; la deuxième, c'est qu'il intervient à un moment où la question de paix ou de guerre n'est plus intacte, les conditions draconiennes de M. de Bismarck sont connues de tous, et si la réponse plébiscitaire était pacifique, elle serait considérée par avance comme une adhésion aux prétentions allemandes. Quelque réservée que fût la formule, M. de Bismarck et les ennemis de la France seraient fondés à dire que le peuple entier accepte leurs conditions et que dès lors l'Europe n'aurait qu'à ratifier, car, au besoin, après le vote français, il serait possible de se passer de son consentement.

Equivoque, parce que le [balancement] des voix pourrait être tel qu'on n'y puiserait ni force ni direction.

Pour ces motifs, nous écartons le plébiscite, quelques avantages de célérité que présente ce mode de procéder.

Une Chambre élue : il est bien certain que le concours d'une Assemblée est une force inappréciable pour le développement d'une politique militaire et nationale, et ce n'est que parce que j'ai toujours eu la conviction qu'au lendemain des coups effroyables de Sedan et de Metz, qui ont frappé de stupeur ce pays énervé par vingt ans d'Empire, une Assemblée, nommée d'après les procédés habituels, eût été honteusement pacifique, que j'ai résisté, avec vous, à la convocation des électeurs.

Loin de sauver l'honneur national et l'intégrité de la France, loin de nous aider à accomplir notre mandat de Gouvernement de la défense nationale, elle eût été un instrument de capitulation devant l'étranger, et aux mains des partis un organe d'intrigues réactionnaires. Elle nous eût perdus et la France avec nous.

Mais, dès les premiers jours, ne voulant pas renoncer à ce principe et à cette force du Gouvernement républicain, qu'on trouve dans les Assemblées, je vous avais proposé un correctif essentiel, sur lequel je suis plusieurs fois revenu dans mes dépêches et dont l'adoption eût permis et permet encore la réunion d'une Assemblée véritablement nationale et républicaine, qui serait à côté de nous un véritable auxiliaire et un guide, sans pouvoir jamais dégénérer en foyer de réaction. Ce correctif, vous le connaissez, et même dans une de vos dernières dépêches, en date du 16 décembre, vous semblez incliner à l'adoption. Aujourd'hui, il s'impose aux esprits d'ordinaire les plus timides, et mes collègues de la délégation de Bordeaux, que je tiens à consulter, l'adoptent, après l'avoir rejeté, comme vous l'avez fait au début.

Il est dans la situation. Il faut donc, si on veut créer une Assemblée véritablement apte à gouverner et digne d'exercer le pouvoir, décréter comme loi d'Etat l'inéligibilité momentanée de tous les membres des familles ayant régné sur la France, de tous les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat du second Empire, et de tous ceux qui, du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, ont été les candidats officiels du régime déchu.

Il est impossible, en effet, de ne pas faire supporter aux instruments et aux complices du régime du 2 décembre la responsabilité des malheurs qu'ils ont attirés sur la patrie.

A cet égard, je tiens à transcrire ici les termes mêmes de ma dépêche du 24 octobre, où j'ai, pour la première fois, exposé ces idées. C'était à propos de l'armistice que M. Thiers était chargé de négocier. Je vous disais, dans des termes presque identiques à ceux dont je me sers aujourd'hui :

« Toutefois, il est juste de convenir que la constitution d'une Assemblée représentant librement et complètement la France et siégeant à Paris serait d'une véritable puissance sur l'opinion.

« C'est à ce point de vue seulement qu'il faut se placer pour juger la proposition d'armistice qui nous est faite. Si l'armistice, par sa durée et ses conditions, permet à la fois le ravitaillement de toutes les places assiégées et la convocation de tous les électeurs, l'opinion démocratique pourra y souscrire, sous la réserve formelle d'exclure de l'éligibilité à l'Assemblée tous les anciens ministres de Napoléon III, depuis la fondation de l'Empire, les sénateurs, les conseillers d'Etat et tous ceux qui ont été candidats officiels, depuis 1852.

« Il faudrait une loi d'Etat qui déclarât nulle et de nul effet toute opération électorale portant

sur un individu compris dans les catégories sus indiquées. Une semblable disposition est à la fois commandée par la justice et par la politique. Il est juste, en effet, que tous les complices et tous les partisans du régime qui a perdu la France soient frappés momentanément de la même déchéance que la dynastie dont ils ont été les coupables instruments. C'est là une sanction nécessaire de la révolution du 4 septembre. Il est politique aussi, alors que nous avons, depuis deux mois, tout sacrifié à l'intérêt suprême de la défense, de ne pas livrer notre œuvre aux mains de nos plus cruels ennemis, et d'écarter de la première Assemblée de la République tous ceux qui, par leur passé même, sont intéressés à conspirer sa chute. J'ose affirmer que, sans ce correctif, les élections générales seront répudiées par le parti républicain, et je dois dire que, pour mon compte, je serais dans l'impossibilité de les admettre et d'y faire procéder. J'ai exprimé toutes ces idées à M. Thiers, et il s'est engagé à s'en faire loyalement le rapporteur. »

Vous pourriez vous associer, par un acte public, à une convocation ainsi déterminée du corps électoral, en traçant d'avance à une Chambre ainsi formée ses devoirs et sa mission; ce serait un nouveau moyen de donner à Paris une représentation qui le dégagerait en partie des étreintes de l'occupation, et pour vous-même une nouvelle consécration, que ne manquerait pas de vous apporter le suffrage populaire. Les éliminations résultant de ce mode de procéder déjoueraient les menées de la restauration bonapartiste, dont on accuse tous les jours la violence croissante à Londres, à Bruxelles et à Genève. Elles ne pèseraient, en définitive, que sur les suppôts de l'impérialisme.

Une Chambre ainsi constituée enlèverait à M. de Bismarck la meilleure partie de ses combinaisons sur la politique intérieure de la France, et enfin on rencontrerait dans cette Assemblée l'énergie d'une convention nationale, pour pousser jusqu'à la délivrance les sacrifices que commande la guerre au point où nous en sommes. L'objection la plus grave qu'on puisse adresser à ce système, qui a nos préférences, c'est la difficulté de convoquer et de réunir cette Assemblée. Comment procéder au vote? Pour Paris, vous vous en chargeriez vous-mêmes, et pour les départements envahis ou occupés, nous pourrions faire voter les arrondissements restés libres, en attendant, au fur et à mesure, que les places vides, réservées à chaque département, fussent ultérieurement remplies par des élections successives. Ce mode de procéder serait accepté et pourrait, dans une huitaine de jours, produire tous ses résultats. Ce qui précède vous a déjà fait préjuger notre sentiment sur le troisième moyen : la continuation pure et simple du régime actuel.

Evidemment nous pouvons, mais non sans recourir à d'énergiques mesures de répression, continuer sans changements. Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, que la chute de Paris, rapprochée des échecs successifs de nos trois armées, avivera la violence des partis et des journaux réactionnaires, et qu'il y aurait péril, pour l'obéissance et le respect, si nécessaires en matière de guerre, à laisser les généraux exposés plus longtemps à ce travail d'énervement et de décomposition que poursuivent, grâce à la liberté de la presse, les partisans d'une restauration monarchique.

On ne pourrait briser ces conspirations qu'en substituant à une autorité qui est purement morale une véritable dictature. C'est un moyen peu en harmonie avec nos doctrines républicaines et auquel il ne faut se résoudre que s'il est constant qu'il n'en existe point d'autres qui soient meilleurs. Or, nous préférons les deux premiers, quoiqu'il reste encore établi pour mon esprit que le pays est assez fortement persuadé de notre dévouement et de notre désintéressement pour accepter notre direction, si elle venait à être renforcée par la présence d'un homme éminent du Gouvernement de Paris, comme Jules Favre. Vous connaissez maintenant notre pensée et nos résolutions du lendemain. Vous pouvez, selon le cas, prêter à leur exécution le plus utile concours; vous n'avez qu'à parler, vous pouvez mieux encore, c'est-à-dire : venir. Arrivé à ce point de ma dépêche, je reçois une lettre de mon cher ami Jules Favre, datée de Paris, 21 janvier 1871.

Je ne saurais vous dire, mon cher collègue, mon maître bien-aimé, combien cette lecture m'a été douloureuse. Elle m'apporte comme votre testament, et j'y retrouve toujours ce grand cœur qui ne saurait jamais se démentir et dont je partage toutes les cruelles angoisses. Mais j'ai hâte de me laver d'un reproche que je n'ai pas mérité.

Ma dernière dépêche était strictement confidentielle, et pour que vous en choisissiez les passages propres à être livrés au public. Quand je disais que, pour vaincre une inertie fatale, je serais obligé de faire connaître à la France la vérité tout entière sur la situation de Paris, ne pensez pas que jamais votre nom ni votre personne eussent été mêlés au débat. C'était un moyen de vous indiquer les anxiétés de l'opinion et la nécessité où nous nous trouvons de la satisfaire. Mais, quant à trahir votre confiance, elle m'est un dépôt trop sacré pour que je n'en sois pas un gardien jaloux.

Effacez donc de votre esprit cette suspicion

passagère, et restez convaincu que c'est surtout dans la mauvaise fortune que vous me trouverez fidèle et constant. C'est là, d'ailleurs, la parole sur laquelle vous m'avez quitté et qui restera entre nous comme un pacte indissoluble.

Quel que soit le sort qui nous soit réservé, il faut au moins que nous emportions, chacun de notre côté, l'estime, la confiance et l'amitié réciproques.

Mais j'espère encore qu'il vous sera donné personnellement de sortir de Paris, même après l'outrageant refus de M. de Bismarck de vous délivrer des sauf-conduits. L'Europe vous veut, l'Europe vous réclame, et lord Granville vient d'insister à Versailles et de se plaindre de l'inqualifiable refus de la Prusse. Je sais que telles sont également les dispositions de la Russie. Les neutres commencent à sentir l'arrogance menaçante du nouvel empire germanique. L'opinion anglaise est complétement modifiée à [notre] égard. Les classes éclairées d'Angleterre attaquent vivement la politique de M. Gladstone. Lord John Russel a pris en main la direction de ce mouvement, et tout indique que si vous pouviez arriver à Londres avant l'ouverture du Parlement le cabinet actuel aurait vécu. J'insiste donc de nouveau pour que vous sortiez, même par un moyen irrégulier, convaincu que, outre les immenses services que vous rendriez au pays, votre sortie amortirait moralement l'effet de la chute de Paris.

La présence d'un plénipotentiaire français au sein de la conférence est à l'heure qu'il est le vœu de toutes les puissances, et vous devez savoir que la démocratie anglaise, la grande population ouvrière de Londres, n'attendait que votre arrivée pour manifester hautement ses sympathies pour notre cause.

Ce mouvement est extraordinaire. Il frappe vivement la diplomatie européenne. J'ai reçu, de divers côtés, l'invitation de ne pas le laisser tomber, car il peut, à un moment donné, produire des effets décisifs.

M. de Chaudordy et mes collègues de la délégation pensent même que je ferais bien d'aller passer quelques jours à Londres pour en recueillir les fruits dans l'intérêt de notre pays.

Je résiste à aller prendre une place qui n'appartient qu'à vous et que vous seul pouvez remplir, avec l'autorité morale qui vous est propre.

Mais j'ai tenu à vous faire part de ces désirs exprimés en Angleterre même, pour bien vous montrer le prix qu'on attache à voir enfin la République française reconnue et en quelque sorte consacrée par les acclamations d'un peuple tout entier.

Au milieu des difficultés qui vont se presser devant nous, il me paraît presque illusoire de songer à un pareil voyage, que je n'ai pas renoncé à vous voir entreprendre.

Quant à la guerre et à la situation militaire où nous sommes placés depuis nos derniers revers, je n'ai que peu de choses à vous dire.

Dans le Nord, Faidherbe, dont l'énergie et le patriotisme, ainsi que les talents militaires, sont au-dessus de tout éloge, répare ses pertes et refait ses troupes, en couvrant d'ailleurs les places du Nord-Est. Il ne pourra guère rien tenter avant le 1er février.

J'ai fait passer au général Chanzy, dont la situation est un peu dégagée, les nobles paroles que vous me chargez de lui transmettre. Elles seront la plus belle récompense due au plus impassible, comme au plus confiant de nos chefs militaires. Il a reçu des renforts, et il pourra, je l'espère, [sortir] bientôt [de ses mouvements] de retraite.

Les lignes de la Loire et du Cher sont actuellement le théâtre d'une opération militaire confiée au 25e corps et qui pourra permettre à Chanzy une offensive plus prompte.

Nous [réoccupons], avec des forces tirées de Lyon, partie de l'Auxerrois et l'Avallonnais.

Garibaldi a remporté une véritable victoire, en avant de Dijon, dans une bataille qui a duré trois jours et qui a mis 10,000 Prussiens hors de combat; un drapeau ennemi, pour la première fois, est resté entre nos mains.

Malheureusement, l'armée de l'Est est dans une situation critique. A la suite de cette marche glorieuse, marquée par cinq jours et cinq succès, Villersexel, Arcey, Montbéliard [et Lizaine, Bourbaki] est venu échouer le second jour devant Héricourt; accablé par le nombre, il s'est vu forcé à la retraite. Ce mouvement de recul avait profondément troublé son esprit, sa tête s'est égarée, en se voyant presque cerné; il s'est tiré un coup de pistolet mortel. Un jour avant ce douloureux événement, il avait demandé à être remplacé, désignant pour son successeur le général Clinchant. C'est lui qui vient de prendre le commandement de cette armée et qui vient [chercher à la sauver des mouvements tournants] de l'ennemi et de la mauvaise situation où elle se trouve. Ainsi le tableau est sombre et la fortune nous est bien contraire.

Cependant, il ne faut pas se laisser aller à la défaillance, car, plus que jamais, j'ai la conviction que la prolongation de la lutte, en nous ramenant la fortune, épuisera nos envahisseurs. Car, s'ils savaient bien qu'il faudra arroser de sang allemand chaque motte de terre française pour la conquérir et la garder, ils sentiraient l'impossibilité de s'acharner à la lutte et à l'extermination de la France.

Donnons-leur, à force de constance dans les revers et d'activité dans l'organisation de nos forces, la conviction que nous resterons inflexibles dans la politique de la guerre à outrance, et nous aurons gagné sur eux une grande victoire.

Le printemps viendra, et ils n'auront pu réaliser le fruit de leur conquête, et au milieu de l'Europe inquiète et jalouse ils n'auront pas obtenu la sanction pour l'œuvre de la force.

Nous les condamnerons à une occupation aussi ruineuse pour eux que pour nous; nous n'aurons pas compromis l'intégrité de la France, et, à la première occasion de conflit et de trouble européen, nous serons l'allié nécessaire de tous ceux qui ont à se venger des prétentions germaniques.

Au moment de finir, nous recevons à l'instant une dépêche de Londres qui annonce votre retour de Versailles à Paris avec les conditions de la capitulation.

La précision de la dépêche ne laisse plus guère de doute dans mon esprit, et je reste muet devant une telle catastrophe.

Le ballon que vous avez lancé ce matin, 27 janvier, est passé au-dessus de Niort et de Rochefort, vers le milieu du jour. Il est probablement allé à l'Océan, et nous sommes sans nouvelles officielles de vous. Tout, jusqu'à la nature, conspire contre la France.

L'expiation est dure, le châtiment démesuré; seul, le souffle de la révolution française peut encore nous sauver. C'est lui que j'appelle et que j'invoque, c'est par lui seul que je compte vivifier ce qui reste encore dans le pays de vitalité et d'énergie.

Vive la France! vive la République!

Je vous embrasse du fond du cœur.

LÉON GAMBETTA.

N° 7803. Bordeaux, 27 janv. 1871, 10 h. 45 m.

Sûreté générale à préfet, Nevers.

C'est uniquement à titre de renseignement que je vous ai transmis une note sur quelques maires de votre département. Je reçois de la Nièvre, sur cette question de maires, des plaintes répétées; bien entendu, c'est à vous d'apprécier la valeur de ces réclamations.

N° 7988. Bordeaux, 27 janv. 1871, 4 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Marseille. — Chiffrée.

Je ne puis rien vous dire de plus que ce que je vous ai dit hier. La nouvelle du *Journal de Genève* a été mise en circulation par la correspondance du *Times* à Versailles, ce qui la rend suspecte. — Je n'ai aucune confirmation officielle ni officieuse. Si vous voulez mon opinion, je doute si fort que je n'y crois pas. — Maintenant un ballon parti cette nuit de Paris vient d'être signalé à Rochefort; pourvu qu'il ne tombe pas en mer, nous aurons des nouvelles ce soir et je vous en ferai passer. Laissez circuler la nouvelle si vous ne pouvez faire autrement. Je comprends bien votre responsabilité, mais je vous supplie de penser à la mienne. Soutenons-nous mutuellement surtout dans ces jours de crise suprême.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à celle de M. Gent du 27, 2 h. 35 soir.)

N° 710. Bordeaux, 27 janv. 1871, 6 h. 5 s.

Guerre à général Crouzat, Lyon.

J'apprends 1° que vous avez envoyé à Bourg la légion du Rhône que vous aviez reçu ordre d'envoyer à Dijon; 2° que vous avez gardé à Lyon le colonel d'artillerie Rous que vous aviez reçu ordre d'envoyer à Bourg.

Je vous prie 1° d'envoyer ledit colonel Rous commander les deux batteries à Bourg; 2° de vous abstenir dorénavant de contrevenir aux ordres ministériels, surtout en ce qui concerne les opérations militaires, pour lesquelles les ordres veulent être ponctuellement obéis.

Quand, sous la pression de circonstances graves, vous croyez qu'un de ces ordres devrait être changé, vous devez en référer au ministre et nullement prendre sur vous d'opérer le changement.

DE FREYCINET.

N° 773. Bordeaux, 27 janv. 1871, 6 h. 45 s.

Justice à général Lallemand, Alger.

Cher général, j'ai à recevoir de vous des conseils pour la direction militaire de notre Algérie, ce qui fait que je me garde bien de vous donner des ordres. Mais ce que je vous supplie de faire, c'est de ne pas dégarnir le pays. Entre des révoltes d'Arabes possibles et des troubles intérieurs qui peuvent survenir, comment ne pas songer à protéger l'Algérie? Trois départements français ne valent-ils donc pas qu'on les garde?

Au nom du ciel ne faites pas de nouveaux envois. Répondez, si l'on vous en demande, que je veux absolument que ce beau pays soit bien gardé. Gardez au moins le nécessaire, et selon moi, vous ne l'avez plus. Ce que vous envoyez vous manquera. Rassurez-moi à cet égard par un bon télégramme. Je ne sais pas le premier mot des circonstances de votre pardon aux spahis d'Aïn-Guettar.

CARTIER.

N° 7119. Bordeaux, 27 janv. 1871, 7 h. 20 s.

Justice à procureur général, Rennes.

M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, porte un intérêt immense à Renouvel, il dit que cet homme est calomnié et m'apporte une liasse de certificats favorables à son candidat. Quelle place peut-on lui faire dans le département?

LEVER.

---

28 JANVIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 9268. Versailles, 28 janv. 1871, 11 h. 15 s.

M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, à délégation de Bordeaux.

Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck. Un armistice de 21 jours est convenu, une Assemblée convoquée à Bordeaux pour le 15 février; faites connaître cette nouvelle à toute la France. Faites exécuter armistice et convoquez les électeurs pour le 8 février. Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux.

JULES FAVRE.

(Cette dépêche était communiquée le 29, de Bordeaux, à tous les préfets et sous-préfets, par le ministre, qui annonçait en même temps la communication prochaine de ses résolutions personnelles.)

DÉLÉGATION

N° 7267. Bordeaux, 28 janv. 1871, 10 h. 25 m.

Guerre et justice au général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

Cher général, les nouvelles que vous m'avez transmises hier sont fort graves. La moindre nouvelle d'un mouvement hostile sur nos derrières peut nous faire un tort moral considérable.

Il faudrait à tout prix étouffer cet embryon de révolte dans des conditions de supériorité telles qu'il y ait correction et non pas lutte.

Pour obtenir ce résultat nécessaire, je vous prie de ne négliger aucun moyen, et de ne pas hésiter à diriger immédiatement sur le lieu de la sédition des forces très-supérieures à celles que vous pouvez juger nécessaires de primo abord.

C'est une affaire de rapidité. Je regrette de n'avoir été informé de cet incident des spahis que lorsqu'il s'est aggravé. Le commissaire extraordinaire mettra à votre disposition les milices avoisinantes.

Mais n'attendez pas, je vous prie, pour transporter vers les frontières et vers l'intérieur, les forces que vous étiez en train de former sur le littoral.

J'attends de vous un télégramme par jour jusqu'à apaisement complet, et je n'ai pas besoin de vous rappeler combien est important de garder tous vos soldats.

CARTIER.

Bordeaux, 28 janv. 1871 (vers 11 h. matin).

Ordre du jour aux troupes du camp de Toulouse.

Le ministre de la guerre a appris qu'en arrivant au camp de Toulouse un bataillon des mobilisés du Gers avait méconnu les ordres de son général et s'était livré à des actes d'insubordination.

Dans les circonstances si difficiles où nous nous trouvons, quand nos armées en campagne supportent sans se plaindre tous les dangers, toutes les souffrances du bivouac, le ministre ne peut croire que des hommes animés de bons sentiments puissent se plaindre de l'installation d'un camp où l'on a fait, en si peu de temps, tous les efforts compatibles avec les circonstances pour améliorer leur situation.

Les officiers et sous-officiers qui ont pu tolérer ou encourager un pareil oubli de la discipline seront destitués, les meneurs traduits devant les tribunaux militaires.

Le ministre compte qu'un pareil exemple ne se renouvellera plus; il est trop convaincu du patriotisme des habitants du Gers pour douter un seul instant de leur dévouement et de leur résolution à braver toutes les souffrances pour coopérer à la délivrance du pays.

N° 7341. Bordeaux, 28 janv. 1871, 1 h. 20 s.

Spuller à Challemel-Lacour, préfet, Lyon. Chiffrée.

Je vous remercie, mon cher ami, de nous continuer vos services, dans ce moment critique.

Je vous disais hier que nous avons grand besoin de vos conseils. Ce n'était pas une vaine formule.

Adressez-nous une lettre ou une dépêche pour nous dire comment vous voyez la situation.

Donnez-nous aussi des nouvelles de votre santé si précieuse pour nous et pour la République.

SPULLER.

(M. Challemel-Lacour avait donné sa démission le 24 janvier. Mais il venait d'accepter de conserver ses fonctions, 27 janvier, 6 h. 20 soir.)

N° 7311. Bordeaux, 28 janv. 1871, 7 h. 10 s.

Justice à Manau, premier avocat général, Toulouse.

Acceptez-vous les fonctions de procureur général à Grenoble?

LEVEN.

N° 7613. Bordeaux, 28 janv. 1871, 7 h. 55 s.

Justice à préfet, La Rochelle.

Veuillez me faire savoir télégraphiquement si la commission mixte de votre département a rendu de nombreuses et de graves décisions. La réponse a un caractère d'urgence extrême.

LEVEN.

(Voyez la réponse de M. Mestreau, 28 janvier, 9 h. 30 soir.)

29 JANVIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 3368. Paris, par Versailles, 29 janv. 1871, 5 h. 15.

Ministre de l'intérieur à préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Un armistice de trois semaines est signé pour la convocation d'une Assemblée. Les élections sont fixées au 8 février. Assemblée se réunira à Bordeaux le 12.

Paris a besoin d'être ravitaillé au plus vite; la famine le menace. Dites au commerce qu'il n'a aucune réquisition à craindre. Les marchandises seront payées aux prix librement débattus. Envoyez tout ce qu'il y a de disponible sur Paris. Le chemin de Lyon par Nevers n'est pas rompu.

Donnez des ordres sur toute la ligne et dans tout le Midi, et que d'urgence farine et bestiaux soient envoyés sur Paris.

JULES FAVRE.

(C'est probablement à cette dépêche que M. Gent répondait à 7 h. 50 soir, le même jour, par ces mots : « Je n'obéis pas au capitulé de Bismarck. Je ne le connais plus. » Voir les dépêches des Bouches-du-Rhône.)

DÉLÉGATION

N° 7816. Bordeaux, 29 janv. 1871, 11 h. 10 m.

Laurier à préfet et sous-préfets du Var, Draguignan, Toulon, Brignoles.

Mes chers amis, les événements deviennent terribles; songez, quoi qu'il arrive, qu'il faut que vous restiez fermes à vos postes. Vous devez cela à la République. Mon amitié vous le demande aussi.

LAURIER.

N° 194. Bordeaux, 29 janv. 1871, 1 h. 30 s.

Guerre à Magen, 19, Upper Berkely street, Hyde park square, London.

Intendant Richard à Lille a fait arrêter Casper, sujet anglais, qui a livré à Lille des souliers dont le remplissage est en carton.

Casper a passé un marché avec intendant Montaudon, 50,000 paires; avez-vous déjà examiné tout ou partie de ces effets? ceux livrés à Lille vous ont-ils été soumis? Usez de la plus grande sévérité. Réponse immédiate par télégraphe, je vous envoie un aide vérificateur.

FÉROT.

Bordeaux, 29 janv. 1871, 5 h. s.

Justice à procureur général, Aix.

Aucune amende ne peut être perçue qu'autant qu'elle est édictée par une loi et prononcée par un tribunal. Les décrets rendus par le Gouvernement de la défense nationale ont réglé les peines qui frappent la réfraction. C'est aux parquets à requérir l'application de ces peines.

(Réponse à la dépêche de M. Thourel du 24 janvier, 8 h. 20.)

N° 720. Bordeaux, 29 janv. 1871, 6 h. 5 s.

Intérieur à préfet et sous-préfets. — Circulaire.

Je vous ai mandé ce matin, en vous envoyant la dépêche venue de Versailles, que je vous ferais connaître ma résolution personnelle. La voici :

J'ai décidé de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'arrivée du personnage qui est annoncé de Paris.

Cette arrivée est imminente, puisqu'il a pu partir de Paris dès la nuit dernière.

Aussitôt après l'entrevue et les explications que j'aurai eues avec lui, vous serez avisé des déterminations politiques auxquelles je me serai arrêté.

En attendant, restez ferme et confiant.

LÉON GAMBETTA.

N° 726. Bordeaux, 29 janv. 1871, 6 h. 10 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Le Gouvernement vient de recevoir de l'émir Abd-el-Kader une lettre dont voici la traduction : (Veuillez la publier d'urgence, et annoncer que l'original est envoyé à Alger, et que des

reproductions photographiques vont être envoyées aujourd'hui dans les trois départements).

« Louange à Dieu l'unique!

« *A Leurs Excellences Messieurs les membres du Gouvernement de la France, résidant à Bordeaux.*

« Que Dieu les aide et leur donne la victoire!

« Vous m'avez informé que des imposteurs se servaient de notre nom et de notre cachet pour soulever le Sahara de l'Est et pour exciter les mécontents à porter les armes contre la France, quand un grand nombre de nos frères (Dieu les protége) sont dans vos rangs pour repousser l'ennemi envahisseur, et quand vous travaillez à rendre les Arabes des tribus libres comme les Français eux-mêmes.

« Nous venons vous dire que ces tentatives insensées, quels qu'en soient les auteurs, sont faites contre la justice, contre la volonté de Dieu et la mienne. Nous prions le Tout-Puissant de punir les traîtres et de confondre les ennemis de la France.

« Le 20 de Sawal 1287.

« (L. S.) Le sincère ABD-EL-KADER. »

LEVEN.

N° 756. Bordeaux, 29 janv. 1871, 6 h. 45 s.

A Labiche, préfet Eure-et-Loir, Saumur.

Veuillez me demander télégraphiquement comme votre successeur suivant offre antérieure. Urgent.

EMION,
Secrétaire du ministre de l'intérieur et guerre.

Vu :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES TÉLÉGRAPHES ET DES POSTES.

N° 762. Bordeaux, 29 janv. 1871, 7 h. s.

Justice à préfet, Montpellier.

Voulez-vous accepter les fonctions de premier président à la cour de Rouen?

Le chef du cabinet,
LEVEN.

(Voyez la dépêche de M. Lisbonne du 5 février, 6 h. 20 soir.)

N° 796. Bordeaux, 29 janv. 1871, 7 h. 45 s.

Guerre à généraux Clinchant, à Pontarlier; Chanzy, à Laval; Faidherbe, Lille.

En raison de l'armistice, je suspends, à dater d'aujourd'hui, l'autorisation que je vous avais donnée de faire des nominations au titre provisoire pour les grades supérieurs.

LÉON GAMBETTA.

N° 795. Bordeaux, 29 janv. 1871, 7 h. 55 s.

Guerre à généraux commandant les divisions militaires et à généraux commandant les camps.

La notification de l'armistice va vous attirer un très-grand nombre de demandes de quitter l'armée.

Je défends formellement toute espèce de permission, sauf les cas d'urgence que vous apprécierez sous votre responsabilité personnelle.

L'armistice doit être employé à se condenser et non à se disséminer.

LÉON GAMBETTA.

N° 7102. Bordeaux, 29 janv. 1871, 8 h. 25 s.

Intérieur à préfet Lot-et-Garonne, Agen.—Chiffrée.

Saisissez le journal, l'abonné, le porteur et les destinaires, car il y a égale culpabilité.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à une dépêche de M. Audoy, du 29, 7 h. 5 soir.)

---

30 JANVIER

DÉLÉGATION

N° 7136. Bordeaux, 30 janv. 1871, 12 h. 30 m.

Gambetta à préfet, Marseille. — Chiffrée.

Je comprends, mon cher ami, l'impatience que vous avez de connaître les résolutions personnelles que je vous ai annoncées, et je vous remercie de me la témoigner; mais permettez-moi de vous faire observer que ma responsabilité, après les quatre mois que nous venons de passer, est telle que je ne puis prendre aucune décision à la légère. Or, en l'état, veuillez remarquer que la dépêche venue de Versailles est très-peu explicite; elle ne dit rien ni des conditions de ce fatal traité, ni même s'il y a un traité, ni de Paris, ni de l'attitude du parti républicain, ni rien de ce qui nous importe le plus à savoir dans les circonstances où nous sommes. On nous annonce l'arrivée d'un membre du gouvernement. Evidemment, il faut attendre. (Pour?) ces résolutions que je vous ai annoncées, je ne m'inspirerai que des intérêts de la République qu'il nous reste à sauver, puisqu'on vient de sacrifier les intérêts de la France. Ayez confiance en moi comme j'ai confiance en vous pour maintenir intacte la tradition dont nous avons la garde.

Je vous prie de faire usage de toutes vos ressources pour maintenir notre parti à la tête du pays; et, pour arriver, sachons avoir une politique nationale, une politique ferme, tout en restant des hommes de gouvernement, des hommes en qui la France saura tôt ou tard reconnaître ses guides les plus sûrs, les plus intelligents et les plus dévoués.

Salut et fraternité.

LÉON GAMBETTA.

N° 7137. Bordeaux, 30 janvier, 1871, 12 h. 30 m.

Gambetta à Challemel-Lacour, préfet Lyon.
Chiffrée.

Vous donnez votre démission, mon cher ami, retenez-la encore quarante-huit heures. Laissez-moi attendre l'arrivée de ce personnage, de ce membre du Gouvernement qu'on nous annonce dans la fatale dépêche de Versailles. Vous devez me comprendre à demi-mot.

Vous me connaissez et moi je vous connais. Nous ne pouvons ni ne devons nous séparer. J'espère, du plus profond de mon âme, vous voir bientôt. Écrivez-moi à tout instant.

LÉON GAMBETTA.

N° 7222. Bordeaux, 30 janvier 1871, 1 h. 40 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Circulaire. — Le ministre de l'intérieur et de la guerre a fait passer ce matin, à M. Jules Favre, à Versailles, une dépêche pour lui demander de sortir du silence gardé par le Gouvernement de Paris, et de faire connaître le nom du membre du Gouvernement dont l'arrivée était annoncée, ainsi que les motifs qui peuvent expliquer son retard.

Il a réclamé en même temps des détails précis sur la situation générale et sur le sort de Paris.

N° 7219. Bordeaux, 30 janvier 1871, 2 h. s.

A M. Jules Favre, vice-président du Gouvernement de la défense nationale de Paris, à Versailles (au besoin, faire suivre à Paris).

J'ai reçu le télégramme adressé par vous à la délégation de Bordeaux, le 28 janvier à 11 h. 15 du soir et parvenu à destination vers 11 h. du matin, le 29.

Nous l'avons porté sans commentaire, en le certifiant conforme, à la connaissance du pays tout entier. Depuis lors, nous n'avons rien reçu et le pays est dans la fièvre; il ne peut pas se contenter de ces trois lignes. Le membre du Gouvernement dont vous m'annoncez l'arrivée et dont vous ne nous avez pas dit le nom, n'est pas encore signalé par voie télégraphique ni autrement, aujourd'hui 30 janvier, à 2 heures. Cependant il nous est impossible, en dehors de l'exécution pure et simple de l'armistice pour les troupes, dont nous avons assuré le respect, de prendre les mesures administratives que comporte la convocation des électeurs, en l'absence de toute explication de votre part, et sans connaître au juste le sort de Paris.

LEON GAMBETTA.

N° 7305. Bordeaux, 30 janvier 1871, 4 h. 30 s.

A Rouvier, vice-président civil, camp des Alpines, Graveson.

Certes, mon cher ami, nous vous autoriserons à accompagner vos mobiles au feu. Comptez sur nous comme nous comptons sur vous. Mais, pour le moment, restez à votre poste. Si vous allez quelque part, que ce soit à Marseille. Nos amis doivent toujours être au fort du danger, et là où il y a le plus de services à rendre.

Tout à vous et aux nôtres.

LAURIER.

N° 7334. Bordeaux, 30 janvier 1871, 5 h. 5 s.

Guerre à général Loysel, Havre.

Occupez-vous de la délimitation sur la rive gauche de la Seine, dans le département de l'Eure; fortifiez ensuite Honfleur, comme tête de pont, afin de pouvoir manœuvrer sur les deux rives de la Seine. — Le général Chanzy s'occupera de la délimitation dans le département du Calvados. Je m'occupe de vous envoyer des officiers d'état-major, mais cela exige des recherches.

HACA.

N° 7339. Bordeaux, 30 janvier 1871, 5 h. 10 s.

Guerre à préfet, Avignon.

Personnelle. — Vous me prenez à partie pour une question à laquelle je suis totalement étranger. On m'a signalé une nomination militaire, régulièrement faite, et dont l'exécution subissait des retards. Au point de vue du département de la guerre, le seul qui m'incombe, j'ai donné l'ordre d'exécuter.

Si ladite nomination soulève des difficultés politiques, ce que j'ignore, veuillez les exposer, et je m'empresserai de soumettre la question à M. Gambetta, qui a seul qualité pour apprécier et trancher de telles difficultés.

C. DE FREYCINET.

(Répond à une dépêche de M. Poujade du 30 janvier, 11 h. 2 matin.)

N° 7338. Bordeaux, 30 janvier 1871, 5 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Angers.

Impossible de rien vous dire sur l'Alsace, puisque nous ne savons rien encore des conditions de ce fatal traité. Y a-t-il traité seulement? Qui pourrait le dire? J'attends toujours l'arrivée du personnage annoncé de Paris. Peut-être apportera-t-il une loi, une combinaison électorale.

Ayez de la patience, de la fermeté, nous en avons tous besoin.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Engelhard.)

N° 7445. Bordeaux, 30 janvier 1871, 7 h. 4 s.

Intérieur à général Chanzy et à Lissagaray, attaché à l'état-major du général Chanzy, Laval.

Le ministre de la guerre a décidé en règle générale qu'aucun congé sous aucun prétexte et sans exception ne pourrait être accordé pendant l'armistice. J'ignorais cette décision quand j'ai télégraphié au général Chanzy pour lui demander de vous donner un congé.

Ma demande est donc non avenue et vous devez rester à votre poste.

LAURIER.

N° 7379. Bordeaux, 30 janvier 1871, 7 h. 10 s.

Spuller à Scheurer-Kestner, directeur de la cartoucherie de Cette (au bureau de la poste restante ou hôtel Galion).

Mon cher concitoyen, le ministre de l'intérieur me charge de m'adresser à votre patriotisme, au nom de la République. Il y a un grand service à rendre, nous avons pensé à vous. Le poste de préfet de Lyon est actuellement vacant, par suite de l'état de souffrance aiguë de M. Challemel-Lacour qui ne peut nous continuer son concours sous peine de mettre sa vie en danger.

Je viens vous demander si vous pourriez aller tenir ce poste, aussitôt la présente dépêche reçue.

Votre nom si cher à la démocratie, vos aptitudes particulières comme savant et comme industriel, votre caractère si éminemment ferme et votre dévouement, tout concourt à faire de vous le représentant du Gouvernement le plus digne d'être placé à la tête de la seconde capitale de la France.

De grâce, acceptez et écrivez-moi par le télégraphe que vous êtes parti pour Lyon, afin d'y relever M. Challemel-Lacour. Il y a urgence, salut fraternel.

SPULLER.

---

31 JANVIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 3911. Versailles, 31 janvier 1871, 12 h. 15 m.

Ministre des affaires étrangères à sous-préfet du Havre.

Paris a traité parce qu'il n'avait plus de pain; il faut le ravitailler d'urgence.

Toute facilité donnée à cet égard par l'armée allemande. Réparez de suite votre voie; aussitôt qu'elle sera libre, vous expédierez tout le disponible en vivres et combustibles, par la voie de Rouen et Amiens. Agissez d'urgence.

Une Assemblée nationale convoquée pour le 12 février, — les élections se font le 8. Le Gouvernement de Bordeaux est averti. L'Assemblée se réunira à Bordeaux.

JULES FAVRE.

Versailles, 31 janvier 1871, 12 h. 16 m.

Ministre des affaires étrangères à préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Paris n'avait plus de pain; il a dû traiter. Il faut le ravitailler sur l'heure sous peine de faire périr population.

L'armistice réserve toutes les questions. Elles seront soumises à une Assemblée réunie à Bordeaux, le 12.

Les élections sont fixées au 8.

Le Gouvernement vous ordonne d'y faire procéder; le Gouvernement de Bordeaux averti.

JULES FAVRE.

(A une première dépêche, adressée le 29 par M. Jules Favre à M. Gent, ce dernier avait répondu le même jour de la manière la plus violente. (Voir plus haut.) La présente dépêche est la réplique du Gouvernement de Paris.)

N° 3914. Versailles, 31 janvier 1871, 12 h. 15 m.

M. Léon Gambetta, Bordeaux.

Votre télégramme à l'adresse de M. Jules Favre, qui vient de quitter Versailles, lui sera remis demain matin à Paris sous titre de renseignement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit;

L'armistice conclu le 28 durera jusqu'au 19 février. Ligne de démarcation séparant les deux armées part de Pont-Lévêque en Calvados, traverse les départements de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, entre à travers territoire composé de Côte-d'Or, Doubs et Jura

compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871 :

AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

N° 7550. Bordeaux, 31 janvier 1871, 12 h. 10 m.

Justice à procureur de la République, La Rochelle.

Le procureur général m'avise que le président de votre siége est résolu à présider l'audience demain, malgré le décret. Je lui réponds par la dépêche suivante :

« Le membre du parquet, etc. »

Le secrétaire particulier,
CARTIER.

N° 7549. Bordeaux, 31 janvier 1871, 12 h. 10 m.

Justice à procureur général, Poitiers.

Le membre du parquet tenant l'audience déclarera au président que s'il n'exécute pas le décret et qu'il veuille siéger, lui proteste et se retire de l'audience.

Il déclarera au greffier et aux huissiers audienciers que s'ils tiennent l'audience, ils seront révoqués. Le premier président à Bordeaux, a voulu aussi monter sur son siége ce matin, le ministère public a déclaré qu'il se retirerait, et après discussion en chambre du conseil, les magistrats s'étant refusés à suivre le premier président, l'audience n'a pas eu lieu. Qu'on fasse de même à La Rochelle. Rendez-moi compte. J'envoie cette même dépêche au procureur de la République à La Rochelle.

Pour expédition :
CARTIER.

N° 7561. Bordeaux, 31 janvier 1871, 12 h. 35 m.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Circulaire. — Depuis la dépêche qui vous a été envoyée dans l'après-midi et par laquelle on demandait, à Versailles, des renseignements prompts et précis sur la nature, l'étendue et la portée des arrangements conclus, aucune nouvelle officielle n'a été reçue. On ne sait rien de plus que ce matin. Toutefois, les avis de l'étranger portent qu'à Versailles on n'a rien engagé sur le fond même de la paix. L'occupation des forts de Paris, par les Prussiens, semble indiquer que la capitale a été rendue en tant que place forte.

L'armée et la garde nationale devront déposer leurs armes. La garde nationale sédentaire conserve les siennes. La convention qui est intervenue porte exclusivement sur l'armistice qui semble avoir surtout pour objet la formation et la convocation d'une Assemblée.

La politique soutenue et pratiquée par le ministre de l'intérieur et de la guerre est toujours la même : guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement. Employez donc toute votre énergie à maintenir le moral des populations. Le temps de l'armistice va être mis à profit pour renforcer nos trois armées en hommes, en munitions, en vivres.

Les troupes seront astreintes à une discipline sévère à laquelle il faudra donner tous vos soins de concert avec les chefs militaires. Elles devront être exercées tous les jours pendant de longues heures pour s'aguerrir.

Les conseils de révision devront continuer et tout le travail d'organisation, d'équipement, bien loin d'être interrompu, devra être poursuivi avec une extrême vigilance. Il faut, à tout prix, que l'armistice nous profite, et nous pouvons faire qu'il en soit ainsi. Enfin, il n'est pas jusqu'aux élections qui ne puissent et doivent être mises à profit. Ce qu'il faut à la France, c'est une Assemblée qui veuille la guerre et soit décidée à tout pour la faire. Le membre du Gouvernement qui est attendu arrivera, sans doute, demain matin.

Le ministre s'est fixé un délai qui expire demain à trois heures.

Vous recevrez demain une proclamation aux citoyens avec l'ensemble des décrets et des mesures, qui, dans sa pensée, doivent parer aux nécessités de la situation actuelle.

Donc, patience, fermeté, courage, union et discipline.

Vive la République!

N° 7575. Bordeaux, 31 janvier 1871, 9 h. 50 m.

Intérieur et guerre à préfets, sous-préfets, maires, généraux, intendants, procureurs de la République et inspecteurs du télégraphe.

Les exigences de la correspondance télégraphique officielle devenant chaque jour plus impérieuses et fréquentes; d'autre part, l'administration des télégraphes ne disposant pas d'un personnel ni de moyens de communication suffisants pour faire face au service écrasant qu'elle a mission d'assurer, je dois vous prier de libeller vos télégrammes toujours clairement, mais aussi brièvement que possible; de vous interdire personnellement toutes correspondances ayant un caractère privé, enfin de refuser rigoureusement votre visa à toute dépêche qui n'aurait pas pour objet l'armement, l'équipement, le ravitaillement ou, pendant la période électorale, un

intérêt électoral. J'autorise les inspecteurs des télégraphes à refuser les dépêches qui ne présenteraient pas l'un de ces caractères.

LÉON GAMBETTA.

N° 7588. Bordeaux, 31 janv. 1871, 10 h. 30 m.

Justice à Fournel, premier avocat général, Agen.

Le décret qui exclut M. Lesueur de Pérez de la magistrature est promulgué : faites-le exécuter.

Si M. Lesueur veut siéger, faites-lui l'injonction de se retirer; s'il persiste, retirez-vous et faites retirer le greffier en le menaçant de révocation.

Faites, s'il y a lieu, dresser procès-verbal et entamer poursuite.

Le premier président de Bordeaux n'a pas siégé.

LEVEN.

N° 7590. Bordeaux, 31 janv. 1871, 10 h. 40 m.

Laurier à Cristol, Lodève.

Je n'ai pas besoin de vous dire que pour toutes les choses qui, de près ou de loin, touchent à ma candidature, je vous donne mes pleins pouvoirs, que vous déléguerez, si besoin est, à ceux de nos amis que vous voudrez désigner. J'espère bien qu'on me dispensera de profession de foi.

LAURIER.

N° 7592. Bordeaux, 31 janv. 1871, 10 h. 45 m.

Laurier à Cotte et Maurel, Draguignan; à sous-préfet et Daumas, Toulon.

Pour tout ce qui concerne candidature, je vous remets mes pleins pouvoirs. Vous les déléguerez comme vous l'entendrez. Je crois bien n'avoir pas besoin de faire de profession de foi. Mon temps est pris ailleurs. Amitiés.

LAURIER.

N° 7600. Bordeaux, 31 janv. 1871, 10 h. 50 m.

Guerre à général Crouzat, Lyon.

Notifiez au colonel Franzini qu'il est révoqué de ses fonctions. Proposez-moi un chef énergique, ayant de l'influence parmi les Savoisiens, pour le remplacer.

Pour le ministre :

HACA.

N° 7710. Bordeaux, 31 janv. 1871, 3 h. 30 s.

Guerre à général Chanzy et copie à Lissagaray, Laval.

Je vous prie d'accorder un congé de huit jours à M. Lissagaray.

C. DE FREYCINET.

N° 72. Bordeaux, 31 janv. 1871, 3 h. 50 s.

Directeur général (des postes et télégraphes) à préfet, Marseille.

Vous savez ce que je veux. — Si vous avez besoin d'un nom sur une liste, prenez le mien.

Salut fraternel.

STEENACKERS.

N° 718. Bordeaux, 31 janv. 1871, 4 h. 10 s.

Guerre à général Loysel, au Havre.

Général, je comprends et je partage vos objections et vos résistances légitimes au tracé que nous impose la Convention de Versailles. Je ne vous impose pas d'ordre formel. Résistez tant que vous le pourrez.

J'ai écrit de mon côté à Paris, pour protester contre ce tracé consenti à notre insu, et dont nous devons renvoyer la responsabilité à ceux qui l'ont signé. — Excipez avec le général allemand de l'existence de cette clause des trois jours pour l'application de l'armistice aux départements, et qui ne peut évidemment s'expliquer que par la nécessité de laisser aux chefs de corps la libre discussion de certains points de la ligne de démarcation. Tenez-moi au courant.

LÉON GAMBETTA.

N° 7741. Bordeaux, 31 janv. 1871, 4 h. 30 s.

Justice à procureurs généraux.—Circulaire.

Faites savoir aux magistrats que le décret de ce jour abroge les incompatibilités résultant des articles 82 jusques et y compris l'article 89 de la loi du 15-18 mars 1849.

N° 7726. Bordeaux, 31 janv. 1871, 5 h. s.

Guerre à général Loysel, au Havre.

Déterminez, de concert avec le commandant des forces prussiennes devant vous, la ligne de démarcation; elle doit vous laisser la péninsule du Havre, en tirant une ligne depuis Etretat jusque dans la direction de Saint-Romain. La convention signée par M. Jules Favre laisse à l'ennemi tout ce qui est au-delà, c'est-à-dire à l'est de cette ligne. Débattez la question de manière à avoir la meilleure ligne possible; par rectification à mes dépêches précédentes, ne vous occupez pas de la délimitation pour l'Eure, ni le Calvados, le général Chanzy vient d'en être chargé. Créez une tête de pont à Honfleur ou à côté.

HACA.

N° 7762. Bordeaux, 31 janv. 1871, 5 h. s.

Intérieur à préfet Gard, Nîmes.

Afin de donner satisfaction aux nombreuses réclamations qui me sont adressées sur l'exonération des mineurs du bassin du Gard, ne pourrait-on, tout en maintenant les dispositions arrêtées, charger une commission d'examiner si les mineurs exemptés ne pourraient pas être remplacés par des ouvriers non mobilisés et non occupés aujourd'hui dans les mines. Dans ce cas indiquez les noms des membres de cette commission par dépêche télégraphique, et d'urgence. C'est un simple avis que je vous demande.

JULES CAZOT.

N° 7812. Bordeaux, 31 janv. 1871, 6 h. s.

Intérieur et guerre aux préfets de la République. — Circulaire.

Aucune réponse n'a encore été faite à la dépêche qui a été envoyée hier à Versailles, à M. Jules Favre, et dont communication vous a été faite. La seule réponse reçue par la délégation est de M. de Bismarck. Il en résulte que l'armistice conclu le 28, durera jusqu'au 19 février. La ligne de démarcation séparant les deux armées part de Pont-l'Evêque, traverse le département de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, traverse la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura. Le Nord, le Pas-de-Calais et le Havre restent intacts.

Les opérations dans la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura et le siége de Belfort, continueront jusqu'à une entente ultérieure.

Reddition de toutes les fortifications de Paris; l'armée de Paris, prisonnière de guerre, moins une division conservée pour le service intérieur. La garde nationale reste armée ; les troupes allemandes n'entreront pas dans Paris pendant l'armistice. Paris ravitaillé ; circulation libre pour les élections. M. de Bismarck ajoute que les forts ont été occupés hier par l'armée allemande.

D'autre part, le général Chanzy a reçu hier du prince Frédéric-Charles communication du texte de la convention de Versailles. L'article 1er dit que l'armistice commencera à Paris le jour même, dans les départements, dans un délai de trois jours. Cet armistice s'applique aux forces navales et les prises faites après le 28 janvier seront rendues. Il sera procédé à l'échange de tous les prisonniers de guerre par l'armée française. Paris paiera une contribution de deux cent millions.

De tout cela, il résulte que rien n'a été stipulé sur les questions de paix ou de guerre, qui demeurent réservées à l'Assemblée convoquée à Bordeaux; d'autre part, qu'entre l'armistice pur et simple, annoncé par la dépêche de Versailles et signé Jules Favre et la convention communiquée par le prince Frédéric-Charles et analysée par M. de Bismarck, il existe une divergence grave, en ce qui touche les opérations dans l'Est.

Comme la dépêche signée Jules Favre annonçait l'armistice sans indiquer le délai, et, sans dire s'il était général ou partiel, enjoignait de le faire exécuter immédiatement, les ministres de la guerre et de la marine ont envoyé aussitôt des instructions aux généraux en chef, chefs de corps, commandants de stations navales, pour faire respecter l'armistice et l'exécution de ces ordres a commencé depuis 48 heures; cependant, les armées prussiennes, sans doute mieux instruites des termes de la convention, ont continué leurs mouvements et pris des positions, malgré la résistance et les protestations de nos chefs de corps.

La délégation qui n'a, on le voit, reçu sur la convention de Versailles d'autres documents officiels français que le télégramme de Versailles signé Jules Favre, a le droit et le devoir de porter ces faits à la connaissance du pays, afin de faire porter sur qui de droit la responsabilité qui incombe à ceux qui n'ont pas fait connaître la convention dans toute sa teneur, et ont entraîné des erreurs d'interprétation dont les conséquences, au point de vue de notre héroïque armée de l'Est, peuvent être irréparables pour la France.

(Suit une partie chiffrée). — Je ne puis rien vous dire de plus touchant ma résolution personnelle. Ma dépêche de cette nuit reste mon programme. Demain matin vous recevrez, avec une proclamation adressée au pays, une circulaire explicative du décret sur les élections. Je suis accablé par la besogne. A demain.

LÉON GAMBETTA.

N° 7817. Bordeaux, 31 janv. 1871, 7 h. s.

Guerre et intérieur à Jules Favre, ministre des affaires étrangères à Paris, par Versailles.

Ajournement inexplicable et auquel votre télégramme ne fait aucune allusion des effets de l'armistice en ce qui touche Belfort, les départements de la Côte-d'Or, Doubs, Jura, donne lieu aux plus graves complications. Dans la région de l'Est, les généraux prussiens poursuivent leurs opérations sans tenir compte de l'armistice, alors que le ministre de la guerre croyant pleinement aux termes de votre impérative dépêche,

ordonnait à tous les chefs des corps d'armée français d'exécuter l'armistice, d'arrêter leurs mouvements, ce qui a été religieusement observé depuis quarante-huit heures. Il faut, sur-le-champ, étendre l'application de l'armistice à toute la région de l'Est et réaliser cette entente ultérieure dont parle la convention du 28 janvier; entre temps, nous autorisons les généraux français à conclure directement suspension d'armes pour nous faire parvenir et nous donner le temps de vous faire tenir le tracé des lignes de démarcation arrêtées ou proposées par eux.

Je vous prie de faire prompte réponse.

LÉON GAMBETTA.

N° 7862. Bordeaux, 31 janv. 1871, 7 h. 30 s.

Guerre à général Faidherbe, Lille.

Vous devez déjà être prévenu que la convention signée par M. J. Favre, ne vous laisse que les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que la forteresse de Givet avec le terrain qui l'entoure à une distance de dix kilomètres.

C. DE FREYCINET.

N° 7872. Bordeaux, 31 janv. 1871, 7 h. 35 s.

Justice à procureur général, Poitiers.

Le décret qui frappe M. Chaudreau est promulgué. Si vous n'en avez pas reçu l'ampliation, faites notifier le décret tel qu'il est au *Moniteur*.

Avertissez M. Chaudreau que, s'il siége, il sera poursuivi pour usurpation de fonctions, et vous le citerez à bref délai.

Le chef de cabinet,
LEVEN.

(La même dépêche était expédiée cinq minutes après au procureur général de Poitiers. — Voyez au sujet de cette affaire les dépêches de La Rochelle du 28 janvier au 3 février, et un rapport spécial de M. de la Borderie.)

N° 7873. Bordeaux, 31 janv. 1871, 8 h. s.

Gambetta à préfet Rhône, Lyon.

Mon cher ami, je n'ai pas besoin de vous affirmer que j'ai fait tous mes efforts pour vous trouver un successeur; je continue, même au milieu de cette effroyable crise, à m'en occuper. Pour ne vous citer qu'un nom, je vous nommerai M. Scheurer-Kestner, qui décline mes offres. Je vais m'adresser ailleurs. Je vous remercie de votre appui, de vos encouragements. Ne demeurez pas un jour sans m'écrire.

Demain matin, vous recevrez les divers actes et décrets que je vous ai annoncés. Ils sont en conformité de la longue dépêche chiffrée que vous avez approuvée. Faisons tous notre devoir jusqu'au bout. A vous du fond de mon cœur.

Je n'ai pas envore vu vos délégués.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à une dépêche de M. Challemel-Lacour du 29 janvier.)

N° 7881. Bordeaux, 31 janv. 1871, 8 h. 15 s.

Intérieur à Lissagaray, hôtel de Paris, Laval.

Le ministre s'est fait une règle absolue de ne donner aucun congé. Pendant l'armistice, les congés seraient du plus fâcheux exemple, et ce n'est pas le moment d'introduire la désorganisation dans l'armée. Si vous tenez absolument à faire campagne électorale, donnez votre démission; mais il me semble que rien ne vous servirait mieux devant les électeurs que votre présence à l'armée; vos amis d'ailleurs étant dans le pays prêts à faire le nécessaire pour vous.

LAURIER.

N° 7980. Bordeaux, 31 janv. 1871, 10 h. s.

Intérieur à préfets et sous-préfets. — Circulaire.

Veuillez faire imprimer et afficher, en même temps que les décrets sur les élections, la proclamation suivante que je vous adresse au nom de la délégation de Bordeaux :

« Citoyens,

« L'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qu'il lui ait été donné d'essuyer dans cette guerre maudite, châtiment démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple. Paris, inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes : le 28 janvier il a succombé. La cité reste encore intacte comme par un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie ; ses forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

« Toutefois, Paris en tombant nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques pendant cinq mois de privations et de souffrances. Il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes, et de former des armées jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles il n'a manqué jusqu'à présent que la solidité qu'on n'acquiert qu'à la longue. Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes résolus, nous tenons en main tout ce qu'il nous faut pour le venger et nous affranchir.

« Mais, comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus sinistre et de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait. On a signé à notre insu, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu

que tardivement la coupable légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos, pour réunir, dans les tristes circonstances où se trouve le pays, une Assemblée nationale. Nous avons demandé des explications à Paris et gardé le silence, attendant pour vous parler l'arrivée promise d'un membre du Gouvernement auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

« Délégation du Gouvernement, nous avons voulu obéir pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour remplir le devoir qui commande de ne quitter le poste qu'après en avoir été relevé; enfin, pour prouver à tous, amis et dissidents, par l'exemple, que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis, mais le plus scrupuleux des gouvernements.

« Cependant, personne ne vient de Paris et il faut agir; il faut, coûte que coûte, déjouer les perfides combinaisons des ennemis de la France.

« La Prusse compte sur l'armistice pour amollir, énerver, dissoudre nos armées. La Prusse espère qu'une Assemblée réunie à la suite de revers successifs et sous l'effroyable chute de Paris, sera nécessairement tremblante et prompte à subir une paix honteuse.

« Il dépend de nous que ces calculs avortent, et que les instruments mêmes qui ont été préparés pour tuer l'esprit de résistance le raniment et l'exaltent. De l'armistice faisons une école d'instruction pour nos jeunes troupes; employons ces trois semaines à préparer, à pousser avec plus d'ardeur que jamais l'organisation de la défense et de la guerre. A la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêve l'étranger, installons une Assemblée vraiment nationale, républicaine, voulant la paix, si la paix assure l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, mais capable de vouloir aussi la guerre et prête à tout plutôt que d'aider à l'assassinat de la France.

« Français !

« Songeons à nos pères qui nous ont légué une France compacte et indivisible; ne trahissons pas notre histoire; n'aliénons pas notre domaine traditionnel aux mains des barbares. Qui donc signerait?

« Ce n'est pas vous, légitimistes, qui vous battez si vaillamment sous le drapeau de la République pour défendre le sol du vieux royaume de France; ni vous, fils des bourgeois de 89, dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles provinces dans un pacte d'indissoluble union.

« Ce n'est pas vous, travailleurs des villes, dont l'intelligent et généreux patriotisme s'est toujours représenté la France dans sa force et dans son unité comme l'initiatrice des peuples aux libertés modernes; ni vous enfin, ouvriers, propriétaires des campagnes, qui n'avez jamais marchandé votre sang pour la défense de la révolution à laquelle vous devez la propriété du sol et votre dignité de citoyen.

« Non, il ne se trouvera pas un Français pour signer ce pacte infâme. L'étranger sera déçu. Il faudra qu'il renonce à mutiler la France, car tous animés du même amour pour la mère patrie, impassibles aux revers, nous redeviendrons forts, et nous chasserons l'étranger.

« Pour atteindre ce but sacré, il faut y dévouer nos cœurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice plus difficile peut-être, laisser là nos préférences. Il faut nous serrer tous autour de la République, faire preuve surtout de sang-froid et de fermeté d'âme. N'ayons ni passions, ni faiblesses. Jurons simplement, comme des hommes libres, de défendre envers et contre tous la France et la République.

« Aux armes! aux armes!

« Vive la France! Vive la République une et indivisible!

« LÉON GAMBETTA. »

FÉVRIER 1871

1er FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

Paris, 1er février 1871.

Directeur général des télégraphes à Paris, à Cuzon, sous-préfet Redon.

Il serait bon de vous concerter avec M. Blaise, M. Lechartier et vos collègues pour poser la candidature d'un agrégé de l'école de droit de Paris qui fait honneur à votre département par son esprit d'initiative, d'indépendance, ses études économiques et la capacité qu'il a déjà montrée. Il s'est révélé dans cette crise même aux Parisiens. Il a rendu de réels services à la jeune mobile. Il serait un des représentants les plus sérieux et les plus utiles de la jeune génération. Il a été avec M. Steenackers l'un des principaux organisateurs du service des ballons et des pigeons qui ont établi un trait d'union entre Paris et la province. — C'est un réformateur, ce n'est pas un révolutionnaire. Il faut aujourd'hui des esprits vigoureux. Il possède les questions de chemins de fer, de marine, de banque. Il y a longtemps que le département n'a envoyé à la Chambre un économiste. Il est fils de ses œuvres. Il ne demanderait rien, mais il ne déclinerait pas un honneur aujourd'hui redoutable. Il a fait sous toutes les formes son devoir dans Paris, et la presse lui a donné des éloges mérités.

Paris, 1er février 1871.

Directeur général des télégraphes à Paris, à l'abbé Vallée, grand aumônier de l'armée de Bretagne.

..... Il serait bon d'appuyer auprès des mobiles d'Ille-et-Vilaine, comme candidat à l'Assemblée, un agrégé de nos amis qui s'est révélé dans cette crise à Paris, et que ses travaux économiques rendraient utile à la Chambre. Il faut faire sa part à la jeune génération. Celui-là en est un des hommes les plus énergiques et les plus vigoureux. C'est un réformateur, ce n'est pas un révolutionnaire. La France aujourd'hui a besoin d'hommes d'initiative et de valeur. Il ne pose pas sa candidature, mais s'il était nommé, il ne déclinerait pas le fardeau ni le péril. Il est très-sympathique aux mobiles du département, qui n'a pas toujours brillé par ses députés.

(Les deux dépêches ci-dessus et une troisième en termes presque identiques adressée à un aide major des francs tireurs d'Indre-et-Loire, sont écrites et signées par M. J. Léveillé, chef du cabinet du directeur des télégraphes à Paris. — Elles furent apportées à Vierzon, le 4 février, par un voyageur et expédiées de cette station comme dépêches officielles. — Le nom du candidat recommandé n'est mentionné dans aucune de ces dépêches ; mais il est évident que M. le chef du cabinet entendait se désigner lui-même.)

DÉLÉGATION

A. G. Bordeaux, 1er février 1871 (arrivée le 2 février à Paris).

A M. le vice-président du Gouvernement, à Paris.

A mon arrivée à Bordeaux, j'ai trouvé, placardé sur les murs, un décret contenant la clause de l'exclusion des anciens candidats officiels.

Dans la discussion que j'ai eue avec les membres de la délégation, ils m'ont affirmé que la publication de votre décret ayant pour conséquence la retraite de Gambetta, dont il n'y a aucun lieu de douter, entraînerait la guerre civile immédiate dans Bordeaux.

Le conseil municipal, introduit pendant la séance, partage cette dernière opinion.

Se sont également présentées deux députations, l'une de Lyon, conduite par M. Hénon, l'autre de l'Aveyron et de Toulouse, qui ont soutenu le même sentiment.

Les trois membres de la délégation sont unanimes pour maintenir le décret, c'est-à-dire l'exclusion.

Jugez-vous que l'imminence des troubles et la publication du décret antérieur à mon arrivée soient de nature à modifier notre résolution ?

Après longue hésitation et me trouvant ici abandonné de tous, j'en réfère à vous et je vous prie de m'envoyer votre décision immédiatement.

JULES SIMON.

N° 7985. Bordeaux, 1er févr. 1871, 9 h. 15 m.

Justice à procureur de la République, La Rochelle.

J'apprends que M. Chaudreau, ex-président du tribunal de La Rochelle, exclu de son siége par décret du Gouvernement en date du 28 janvier, a présidé hier le tribunal malgré la protestation du ministère public, qui s'est retiré. J'apprends avec le plus vif mécontentement que des juges du tribunal ont siégé à ses côtés, et que, le greffier tenant la plume, un avocat ayant consenti à occuper la place du ministère public, ce simulacre d'audience a été tenu. Au moment où je vous écris, le président de La Rochelle a reçu l'ampliation du décret qui le déclare déchu de son siége ; il ne peut dire qu'il n'en a pas la connaissance officielle. Veuillez lui rappeler les termes de l'article 197 du Code pénal ; s'il veut monter sur son siége et qu'il trouve deux juges pour tenir l'audience, retirez-vous. Ordonnez au greffier de se retirer et tenez-moi au courant, en m'envoyant le nom des magistrats qui auront aidé M. Chaudreau dans sa rébellion. Immédiatement faites assigner au plus bref délai de la loi M. Chaudreau devant le tribunal de police correctionnelle, et demandez contre lui les peines portées par l'article 197 du Code pénal.

Pour expédition ; G. CARTIER.

N° 746. Bordeaux, 1er fév. 1871, 11 h. 40 m.

Justice à premier président et à procureur général, Toulouse.

Le président Degrand revient le 2 février à Toulouse. Invitez-le à demander sa mise à la retraite, s'il veut prévenir mesure prise contre les membres des commissions mixtes.

Le chef du cabinet,
LEVEN.

N° 747. Bordeaux, 1er fév. 1871, 11 h. 40 m.

Justice à procureur général Ravaud, Poitiers.

Faites défense aux avoués, huissiers, greffiers de paraître à l'audience, sous la menace de la révocation, si M. Chaudreau siége.

Veuillez m'avertir de ce qui se sera passé aujourd'hui.

LEVEN.

N° 773. Bordeaux, 1er févr. 1871, 12 h. 35 s.

Intérieur et guerre à préfet, La Rochelle.

Faites afficher la proclamation que je vous ai envoyée. Je vous donne cet ordre sous ma responsabilité de ministre et de républicain. Il ne faut pas voir seulement les Charentes, il faut voir le reste de la France.

Répondez-moi immédiatement.

LÉON GAMBETTA.

(M. Mestreau avait refusé de faire afficher cette proclamation.)

N° 776. Bordeaux, 1er févr. 1871, 1 h. 10 s.

Justice à procureur de la République, La Rochelle.

Je reçois à l'instant, après le départ de ma dépêche, une lettre du président de La Rochelle m'annonçant que, tant qu'il n'en sera pas empêché par la force, il continuera à remplir les fonctions de président.

Vous n'emploierez pas la force dans le sanctuaire de la justice, qu'il faut entourer de respect; mais si le président siége, vous le ferez immédiatement assigner devant le tribunal correctionnel, ainsi que je vous l'ai dit dans ma dépêche.

Tenez-moi, je vous prie, au courant de ce qui se passera.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

G. CARTIER,

N° 777. Bordeaux, 1er févr. 1871, 1 h. 20 s.

Spuller à Tavernier, secrétaire général Indre-et-Loire, Tours ou Chinon (faire suivre).

Cher Tavernier, vous avez reçu les décrets et la proclamation de notre ministre. Il faut sauver la République. Vous savez maintenant comment notre ministre comprend la position. Une Assemblée est inévitable; il la faut républicaine, soucieuse de l'honneur du pays, capable de faire la guerre. Je vous demande d'aller à Orléans, où notre pauvre Pereira vient de mourir, avec le titre de préfet et le droit de choisir votre secrétaire général et tous vos auxiliaires. Allez-y et faites tout ce que commandent les élections qui se préparent.

Répondez-moi immédiatement.

Salut fraternel pour vous et pour Durel.

SPULLER.

N° 7110. Bordeaux, 1er févr. 1871, 3 h. 10 s.

Guerre à Lissagaray, au quartier général Laval (à communiquer à général Chanzy, Laval).

M. Gambetta me charge de vous dire qu'il accepte votre démission de chef d'escadron d'état-major. Vous pourrez donc partir aussitôt que vous aurez pris congé du général Chanzy, que j'informe.

C. DE FREYCINET.

N° 7114. Bordeaux, 1er fév. 1871, 8 h. 30 s.

Directeur de sûreté générale aux commissaires spéciaux de police de Ferney, Bellegarde, Culoz (Ain); — Nice, Menton, Isola, Fontan (Alpes-Maritimes); Marseille (Bouches-du-Rhône); — Pontarlier (Doubs); Brest (Finistère); Saint-Malo (Ille-et-Vilaine); — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure); — Baisieux, Valenciennes, Armentières, Feignies, Jeumont, Dunkerque, Tourcoing, Anor, Blancmisseron, Ghyveldе (Nord); — Boulogne, Calais (Pas-de-Calais); — Hendaye, Biarritz (Basses-Pyrénées); — Bourg-Madame, Port-Vendres, Le Perthus, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Orientales); — Saint-Michel (Savoie); — Saint-Julien (Haute-Savoie); — Dieppe (Seine-Inférieure). — Aux commissaires centraux de police du Havre (Seine-Inférieure) et de Cherbourg (Manche).

Je vous renouvelle l'ordre d'exercer la plus active surveillance. Vous devrez me prévenir, et cela par télégramme, de tout personnage politique habitant actuellement l'étranger et rentrant en France. Ceci sous votre responsabilité.

Vous m'accuserez réception de la dépêche.

A. RANC.

N° 7167. Bordeaux, 1er fév. 1871, 5 h. 45 s.

Spuller à Gent, préfet, Marseille.

Je vous réponds, mon cher ami, suivant mon habitude, dans toute la sincérité de mon âme, cette fois en l'absence de Gambetta, qui est au conseil, occupé à défendre sa politique contre M. Jules Simon, qui vient d'arriver de Paris. Je vous réponds en toute hâte, car vos dépêches si loyales, si sympathiques m'émeuvent et me touchent jusqu'aux larmes.

Vous ne pouvez vous empêcher d'applaudir à ce beau langage de la proclamation, qui est celui de la France républicaine, qui est le vôtre, mon cher Gent, qui est le nôtre à tous. Vous ne pouvez vous empêcher d'y reconnaître à la fois le sens droit de nos intérêts les plus chers, l'intelligence la plus complète de ce que

nous avons à faire en ce moment et pour le moment.

Oui, tout cela est dans cette proclamation, qui est un acte de Gouvernement et un acte de haute et profonde politique.

Ne le savez-vous pas, Gent? Ce que nous avons à prouver à ce pays, pour sauver la République, c'est que nous sommes des hommes de Gouvernement, des hommes que la raison politique domine, conduit et dirige dans tous leurs actes. De grâce ne vous séparez pas de nous. Vous le dites avec un accent qui nous émeut : vous ne pensiez pas que vous dussiez jamais vous séparer de nous.

C'est plus vrai qu'on ne peut le dire Non, vous ne pouvez ni ne devez vous séparer de nous, parce que nous avons été trop unis dans une œuvre qui n'est pas finie, tant s'en faut : l'expulsion de l'étranger et la fondation de la République.

Nous sommes tous ensemble les membres d'un même corps.

Ne vous éloignez pas; vous nous mutileriez sans profit pour la République. Encore une fois, Gambetta est à vous comme vous êtes à lui. Vous vous devez de l'escorter, de le soutenir, de le conseiller et de l'aider.

Vous êtes un des plus dignes de cette noble tâche, qui est aujourd'hui peut-être le plus grand intérêt de la révolution française. Voilà mon sentiment fraternel, Gent. Vous me connaissez, vous m'aimez. Écoutez-moi; qui sait d'ailleurs ce que je vais avoir à vous écrire quand Gambetta sera rentré du conseil?

SPULLER.

(Répond à la dépêche de M. Gent, qui refusait de faire les élections. Voir 1er février, 10 h. 30 m. — Voir ensuite la réponse de M. Gent à celle-ci.)

N° 7162. Bordeaux, 1er fév. 1871, 5 h. 54 s.

Directeur général adjoint du ministère de l'intérieur à Masure père, Lille.

Vous connaissez maintenant les décrets électoraux.

Réponds à nos amis que j'accepte la candidature, mais il ne m'est pas possible d'aller à Lille; je ne pourrais d'ailleurs arriver que le 6 ou 7 au plus tôt.

Dis à Bourdon de faire le nécessaire. Je m'en remets à lui.

Amitiés. MASURE.

N° 7177. Bordeaux, 1er février 1871, 6 h. s.

Intérieur à préfet, Périgueux.

Verriez-vous inconvénient à ce que M. Labrujière, ancien notaire, demeurant à Ribérac, y fût nommé juge de paix pour combattre influence Fourtou?

DUSOLIER.

N° 7251. Bordeaux, 1er février 1871, 7 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Caen.

Remettez le service à votre secrétaire général, que vous chargerez de faire publier et afficher la proclamation. Je vous en donne, ainsi qu'à lui, l'ordre formel.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse au refus de M. Delorme.)

N° 7220. Bordeaux, 1er février 1871, 8 h. s.

Spuller à Scheurer-Kestner, Cette (au bureau de la poste ou hôtel Galion).

Je crois devoir vous envoyer la dépêche suivante que je reçois du préfet du Rhône :

« M. Scheurer-Kestner est bien choisi. Nom connu dans le parti républicain, manufacturier alsacien, sont des conditions excellentes. Insistez encore en cas de refus. »

Je vous prie, je vous supplie de nous rendre le service que je vous ai demandé; c'est dans l'intérêt de notre parti et pour le salut de la République.

E. SPULLER.

N° 7283. Bordeaux, 1er février 1871, 9 h. 40 s.

Intérieur à préfet Nièvre, Nevers.

Voyez-vous inconvénient à la nomination de Coquard, maire de Clamecy, à la sous-préfecture de Cosne?

CLÉMENT LAURIER.

(Cette dépêche est écrite de la main de M. Ranc. Voyez une dépêche signée Coquard, de Clamecy, 31 janvier, 4 h. 20 soir.)

N° 7283. Bordeaux, 1er février 1871, 9 h. 40 s.

Intérieur à Cantonnet, préfet Indre, Châteauroux.

Je vous renouvelle l'expression de mon absolue confiance et de mes pleins pouvoirs; mais il faut que vous sachiez vous passer de moi. Je suis retenu ici et cloué par des devoirs de premier ordre. J'approuve d'avance tout ce que vous ferez, surtout dans le sens d'une conciliation bien entendue; mais il me semble que votre liste s'arrangerait tout naturellement en substituant Fleury à Favre. Favre aura des candidatures à revendre.

Amitiés. LAURIER.

(Réponse à une dépêche de M. Cantonnet, 29 janvier.)

N° 7289. Bordeaux, 1er février 1871, 10 h. 25 s.

Intérieur à Marchesseau, avoué. La Rochelle.

Voulez-vous accepter la préfecture de La Rochelle? Si vous ne le voulez pas, voulez-vous désigner quelqu'un? Réponse immédiate.

LÉON GAMBETTA.

N° 7315. Bordeaux, 1er février 1871, 10 h. 25 s.

Justice à procureur général, Poitiers.

On m'annonce que M. Chaudreau persiste à siéger malgré le décret qui le révoque. Faites exécuter la loi. S'il se présente à l'audience, ordonnez son arrestation.

Poursuivez-le pour le délit prévu par l'article 197. Pourvoyez-vous régulièrement pour faire indiquer le tribunal qui le jugera. Quant au greffier, j'enverrai sa révocation au procureur de la République.

LEVEN.

N° 7310. Bordeaux, 1er février 1871, 11 h. s.

Guerre à général Chanzy, Laval.

Vous pouvez donner des congés, dans la limite des convenances du service et en tant qu'il ne vous paraîtra pas y avoir d'abus, aux candidats pour la prochaine Assemblée.

C. DE FREYCINET.

---

2 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 266. Versailles, 2 février 1871, 5 h. 15 s.

Ministre des affaires étrangères à ministre de l'intérieur et guerre, Bordeaux.

Des difficultés se sont élevées sur l'exécution de l'armistice. Dans l'impossibilité de communiquer régulièrement, nous n'avons pu vous transmettre le texte de la même (*sic*) convention et le tracé sur la carte qui l'accompagne. Je rétablis ce texte, que vous enverrez aux chefs de corps.

Cette ligne partira de Pont-l'Evêque sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentel. En touchant au département de la Mayenne à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe jusqu'au nord de Moranne, et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne jusqu'au point où, à l'est de Carrey-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne. A partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

Dans tous les cas elle traversera le territoire composé de ces trois départements en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord, à l'armée française ceux situés au midi de ce territoire. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de dix kilomètres, et la péninsule du Havre jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande. Les deux armées belligérantes et leurs avant-postes, de part et d'autre, se tiendront à une distance de dix kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions. Des opérations militaires sur le territoire des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront, indépendamment de l'armistice, jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure. Le texte de cette convention, rapproché de la carte, vous permettra de résoudre les difficultés soulevées par les généraux. Il est clair qu'Abbeville, faisant partie du département de la Somme, doit être occupé par l'armée allemande. Il en est de même sur la ligne de M. Chanzy, de Lisieux, Livarot, Argentan, Ecouche.

On nous dit qu'à l'est de Joigny un corps de francs tireurs a refusé de laisser rétablir le pont du chemin de fer de Laroche; le général allemand l'y a contraint. Donnez donc des ordres à MM. Faidherbe et Chanzy pour l'évacuation des lieux que je viens de nommer. De même, les nôtres ne peuvent conserver la ligne de l'Indre; ils doivent se retirer derrière la limite du département d'Indre-et-Loire. Quant à la région de l'Est, j'ai dû accepter la réserve que vous avez lue, parce que nous ignorons la situation et les opérations des armées respectives.

Hier, M. de Bismarck a consenti à faire envoyer des pleins pouvoirs au général Manteuffel pour régler avec le commandant de notre armée la ligne de démarcation. Je vous ai télégraphié de donner une semblable mission à ce commandant en chef.

Faites-moi savoir de suite si ces dispositions ont été prises.... rectifié ce que je viens de vous

écrire (1) (que) en avoir conféré avec M. le comte de Moltke on me propose pour terminer de rendre Belfort et Bitche. Alors on ferait la ligne de démarcation. Je ne puis accepter cette proposition bien qu'on me dise que Belfort ne puisse tenir longtemps, je demande l'autorisation d'y envoyer un officier pour lui dire la situation véritable, je crois que cela ne me sera pas refusé. Dans cet état de choses, les opérations continueront contre Belfort et dans les trois départements indiqués sauf ce qui serait réglé entre les généraux.

On me dit que le commandant de Langres ne veut pas reconnaître l'armistice, il demande une dépêche chiffrée, je n'ai pas de chiffre connu de lui. Expédiez-la lui.

JULES FAVRE

DÉLÉGATION

Bordeaux, 2 février 1871, 9 h. 35 m.

Justice à procureur général, Rennes.

J'apprends que M. Dupuy, déchu de son siége de président par décret du 28, a tenu l'audience et déclaré qu'on ne l'arracherait de son siége que par la force. Le garde des sceaux ne s'étonne pas que ces mêmes hommes qui, pour ne pas perdre leur place dans la magistrature, acceptèrent en 1852 les fonctions de commissaires ne veuillent pas abandonner les hautes fonctions qu'ils ont obtenues du pouvoir qu'ils avaient secondé; mais le garde des sceaux s'étonne profondément de voir des magistrats, aidant sciemment par leur concours l'usurpation de pouvoir commise par celui qui a cessé d'être magistrat, oubliant l'article 197 du code pénal qui déclare cette usurpation un délit et le frappe d'une peine correctionnelle, se prêter à des simulacres de jugement que la partie condamnée fera tomber, et donner ainsi aux populations un spectacle déplorable. Le ministre de la justice espère que ce scandale ne se renouvellera pas et qu'il ne sera pas forcé de prendre des mesures légales contre d'autres que ceux qui, ayant cessé de faire partie de la magistrature, refusent d'obéir à la loi.

Quant à ceux-ci, on ne les arrachera pas du siége par la force, le sanctuaire de la justice sera respecté par ordre des magistrats auxquels est remis le soin de faire exécuter les lois; mais l'ordre est donné de les arrêter hors de l'enceinte du palais de justice et de les traduire dans le plus bref délai devant le tribunal de police correctionnelle.

Je compte sur votre vigilance pour faire exécuter ces instructions.

Le chef du cabinet,
LEVEN.

(M. Dupuy était président du tribunal de Brest. Il était compris au nombre des magistrats que le décret du 20 janvier destituait malgré la loi sur l'inamovibilité.)

N° 7367. Bordeaux, 2 février 1871, 9 h. 45 m.

Justice à procureur de la République, La Rochelle.

Vous avez dû recevoir les instructions du procureur général.

Veuillez les exécuter en prenant soin que l'arrestation de M. Chaudreau devance son arrivée à l'audience.

Le chef du cabinet,
LEVEN.

N° 7377. Bordeaux, 2 février 1871, 10 h. 28 m.

Gouvernement à commissaire extraordinaire Ricard, La Rochelle.

Le Gouvernement décrète :

« Les audiences du tribunal de La Rochelle sont suspendues.

« La salle d'audience sera immédiatement fermée.

« Le commissaire extraordinaire, le procureur de la République et les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent décret.

« AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, FOURICHON, GLAIS-BIZOIN. »

LEVEN.

(Ce décret, dont la minute n'a pu être retrouvée, a donné lieu à des discussions nombreuses. Voyez à ce sujet la dernière déposition de M. Crémieux et celle de MM. Ricard, alors commissaire extraordinaire, Chaudreau, président du tribunal de La Rochelle, Bergier, procureur de la République au même siége, et le rapport spécial de M. de La Borderie sur cette affaire.)

N° 7375. Bordeaux, 2 février 1871, 10 h. 45 m.

De Serres à directeur Marqfoy, Bayonne.

J'arrive demain, sur conseil de notre ami F. Prière réserver une place sur liste, si possible.

Si croyez bon, annoncez mon arrivée. Merci et à vous.

DE SERRES.

(Il s'agit évidemment d'une candidature à l'Assemblée.)

---

(1) Nous donnons cette dépêche d'après la copie qu'en a conservée le bureau du Havre où elle a passé pour aller de Versailles à Bordeaux. Elle a dû probablement parvenir à Bordeaux telle que nous l'imprimons, avec ces fautes et ces lacunes.

N° 7457. Bordeaux, 2 février 1871, 12 h. 30 s.

Intérieur à sous-préfet Vire, Lisieux.

Publiez et affichez immédiatement proclamation et décrets relatifs aux élections, nonobstant toute opposition du préfet, qui a d'ailleurs reçu l'ordre de faire publier et afficher.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez dépêche du sous-préfet de Vire, 2 février, 8 h. 25 matin.)

N° 7562. Bordeaux, 2 février 1871, 3 h. 20 s.

Intérieur à préfet Isère, Grenoble.

Votre demande en faveur du général Vinoy a lieu de m'étonner. Il n'y a pas d'exception au décret sur l'inéligibilité des anciens fonctionnaires de l'empire.

Le directeur adjoint,
G. MASURE.

(Voyez les dernières dépêches de l'Isère.)

N° 7567. Bordeaux, 2 février 1871, 5 h. 25 s.

Préfet de la Drôme à préfet intérimaire, Valence. — Chiffrée.

Veuillez me dire qui on porte dans le département. Je suppose que mon beau-père est tête de liste.

PEIGNÉ-CRÉMIEUX

Pour expédition :

Le chef de cabinet du ministre de la justice,
LEVEN.

(Le préfet de la Drôme, alors à Bordeaux, était le gendre de M. Crémieux, membre du Gouvernement.)

N° 7568. Bordeaux, 2 février 1871, 5 h. 25 s.

Intérieur et Guerre à Ricard, commissaire extraordinaire, la Rochelle.

Qui a pu vous dire que Mestreau est remplacé? Il est toujours à son poste.

Je regrette seulement d'être en désaccord avec lui sur un fait aussi capital que les élections. Je vous invite à faire procéder aux élections de vos départements dans l'esprit de résistance à outrance qui nous anime tous.

LÉON GAMBETTA.

N° 7643. Bordeaux, 2 février 1871, 6 h. 50 s.

Intérieur et guerre à directeur des manufactures d'armes, Saint-Étienne.

Si vous avez deux ou trois mille fusils transformés disponibles, ne résistez pas trop aux vœux de la population de Saint-Étienne qui vous les demandera pour s'exercer au tir à la cible, si je suis bien informé! C'est une demande qui m'a été souvent faite sans que j'y aie jamais accédé, mais il peut se présenter telles circonstances où cette concession soit utile.

Voyez le maire et le préfet de Saint-Étienne.

LÉON GAMBETTA.

N° 7690. Bordeaux, 2 février 1871, 6 h. 50 s.

Intérieur et guerre à préfet, Ajaccio.

Vous ne pouvez songer à proclamer l'état de siége, qui aurait pour effet d'annuler toute votre autorité et de la faire passer entre les mains des chefs militaires. D'un autre côté, je ne puis vous donner les pouvoirs civils et militaires. Tout ce que je puis faire, c'est de vous faciliter l'exercice de votre autorité en éloignant de vous les fonctionnaires dépendant de moi qui peuvent y faire obstacle.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Naquet des 1er, 2 et 3 février.)

N° 7699. Bordeaux, 2 février 1871, 10 h. s.

Intérieur à préfets et sous-préfets. Circulaire.

En exécution du décret de la délégation de Bordeaux sur l'inéligibilité de certains individus à l'Assemblée nationale, vous empêcherez, en vous reportant aux listes insérées au *Moniteur* (années 1852, 1857 et 1863 et années intermédiaires), dans toute l'étendue de vos départements et arrondissements respectifs, la publication, l'affichage et la distribution de tous bulletins, affiches, professions de foi, circulaires, avis émanant de personnes comprises et visées dans les articles 1 et 2 dudit décret d'inéligibilité en date du 31 janvier.

Rendez-moi compte de tous incidents pouvant se rapporter à cet objet.

N° 7700. Bordeaux, 2 février 1871, 10 h. s.

Intérieur à préfet Deux-Sèvres, Niort.

Gardez-vous bien de retarder l'affichage des pièces qui vous sont envoyées; gardez-vous de croire aussi qu'elles sont rédigées sans réflexion suffisante. Tout cela est parfaitement voulu et raisonné.

LAURIER.

(Répond à la dépêche de M. Mahou, 1er février, 10 h. 55 s.)

N° 7712. Bordeaux, 2 février 1871, 10 h. 50 s.

Intérieur à préfet Côte-d'Or, Beaune.

Je pense que votre devoir est maintenant de vous occuper avec la plus grande activité des élections, autant que vous le pourrez dans un pays si malheureusement envahi. Restez donc à Dijon si vous en trouvez le moyen, demeurez au contraire à Beaune si cela vous convient mieux. Faites préparer les listes électorales, donnez aux maires des communes les instructions nécessaires et prenez toutes les mesures qui assurent le vote le plus complet et le plus éclairé. Je vous prie de m'écrire à ce sujet par le télégraphe. Envoyez à Spuller, préfet aujourd'hui à Mâcon, la dépêche de son frère en le priant d'y répondre.

LÉON GAMBETTA.

N° 7714. Bordeaux, 2 février 1871, 11 h. s.

Guerre à général Nansouty, Toulouse.

A propos de l'adresse des Alsaciens et Lorrains faisant partie du 19e bataillon de chasseurs à pied, que vous avez envoyée avec votre dépêche du 31 janvier, M. Gambetta me charge de vous dire que, tout en désapprouvant en principe les démarches extra-hiérarchiques du genre de celle que vous signalez, il pense que, dans l'espèce, il convient d'user d'indulgence à cause du sentiment patriotique qui a inspiré les signataires. Il s'en rapporte donc à votre tact et à votre prudence pour terminer cette affaire à l'amiable, sans recourir à des sévérités inopportunes et sans affaiblir cependant votre juste autorité.

DE FREYCINET.

N° 7729. Bordeaux, 2 février 1871, 11 50 s.

Intérieur à Cotte, préfet, Draguignan.

On me dit que vous avez des inquiétudes sur la composition de notre liste et sur son succès. Est-ce vrai ? Nos amis sont-ils bien unis? Nos adversaires nous font-ils courir des dangers sérieux? Télégraphiez-moi immédiatement; la poste ne va pas assez vite et nous sommes trop à court de temps.

LAURIER.

N° 7731. Bordeaux, 2 février 1871, 11 h. 50 s.

Intérieur à Allègre, maire, et Daumas, commissaire défense, Toulon.

On me dit que la liste républicaine est menacée dans le Var et que vous n'êtes pas sans inquiétude sur son succès. Est-ce vrai? Envoyez-moi votre liste.

LAURIER.

3 FÉVRIER

DÉLÉGATION

N° 7762. Bordeaux, 3 février 1871, 1 h. 15 m.

Intérieur à Marc Dufraisse, préfet, Nice. Chiffrée.

En vous télégraphiant tout à l'heure je n'ai pas assez réfléchi à l'intérêt politique qu'il y a à ce que le comté de Nice ait une députation en majorité française. Cet intérêt est de premier ordre. Si vous n'avez pas de Français local qui ait des chances, prenez Gambetta, vous et moi. Bien entendu le compte à demi pour les frais entre vous et moi est accepté.

Télégraphiez-moi pour me tenir au courant.

LAURIER.

N° 7768. Bordeaux, 3 février 1871, 9 h. 12 m.

Spuller à Spuller, inspecteur camps et préfet de la Haute-Marne, à Chagny, Saône-et-Loire, chez Carré, notaire.

Je reçois ta dépêche de cette nuit. Il y a urgence à ce que tu te rendes dans la Haute-Marne pour y faire procéder aux élections. Il est dit et convenu que dans les départements envahis, ce sont les maires des villes chefs-lieux qui font fonction de préfets Mais cela ne veut pas dire que les préfets n'ont pas le droit de se mêler des élections, quand ils le peuvent sans danger. J'ai déjà écrit à M. Luce (1), qui est à Beaune, de donner tout son temps aux élections. En passant, tu feras bien de le voir et de t'entendre avec lui. Pour la Haute-Marne, Le Goff est déjà parti. Je crois qu'il ne peut tarder à arriver. Je me plais à penser que le *Journal de Langres* lui donnera toutes les facilités pour impressions de circulaires et de bulletins. Il faudra y veiller. Nous avons bien peu de temps devant nous. A Dijon, tu pourras commander des affiches s'il y a lieu, car figure-toi bien que la singulière convention qui a été conclue ne nous donne aucun détail sur les élections. On sera peut-être obligé de tout faire par voie de parlementaires avec les ennemis. Enfin il faut se conformer à cette triste nécessité et savoir tirer parti de tout. Écris-moi sur tes projets. Je donnerais tout pour te voir.

E. SPULLER.

N° 7825. Bordeaux, 3 février 1871, 11 h. 20 m.

A Marc Dufraisse, préfet, Nice.

Par télégraphe, je vous fais ouvrir un crédit personnel de trois mille francs sur la Banque

(1) Préfet de la Côte-d'Or.

de France à Nice. Je suppose qu'Edmond Adam contribuera. Agissez vigoureusement et tenez-moi au courant.

LAURIER.

P. S. Je prie le télégraphe de faire passer avec la plus extrême urgence.

LAURIER.

(Répond à diverses dépêches de M. Marc Dufraisse du 2 février.)

N° 7764. Bordeaux, 3 février 1871, 1 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Montpellier, et à sous-préfet, Lodève.

Comment se dessine le mouvement électoral dans votre département? Télégraphiez-moi notre liste. En ce qui me touche, je vous prie de me tenir au courant.

LAURIER.

N° 7897. Bordeaux, 3 février 1871, 1 h. 30 s.

Laurier à Sabourault, vérificateur de l'enregistrement, Le Blanc.

Vous avez bien jugé. La candidature qui me touche le plus est celle qui m'est offerte dans mon pays. Recevez mes remerciements pour vous et mes amis et agissez avec énergie. Qu'on sache bien seulement que je suis retenu ici par des devoirs supérieurs et que je ne puis aller dans mon département.

LAURIER.

N° 7895. Bordeaux, 3 février 1871, 1 h. 35 s.

Intérieur et guerre à préfet Haute-Vienne, Limoges.

Nous ne connaissons pas le décret de Paris. Le décret de Bordeaux a été fait pour la province; c'est le seul que les fonctionnaires de la province ont le devoir de reconnaître et de faire exécuter. Il n'y a pas de doute possible à cet égard.

LÉON GAMBETTA.

N° 7950. Bordeaux, 3 février 1871, 3 h. 25 s.

Intérieur à Gent, préfet, Marseille.

Je lis la touchante dépêche que vous avez adressée à votre collègue de Digne. Cher ami et vaillant collaborateur, vous dites que le devoir du fonctionnaire, l'isolement où vous êtes et l'impérieuse nécessité de l'ordre feront peut-être céder la conscience du citoyen. Avez-vous besoin que je vous dise que je connais ces anxiétés, que j'ai passé par là et que cependant j'ai dû prendre mon parti? Je me suis souvenu, comme je vous l'ai fait écrire, que la première règle en politique consiste à tirer parti de tous les éléments d'une situation quelque douloureuse qu'elle soit, et j'ai fait mon devoir. — J'ai étouffé en moi tous les sentiments d'opposition et je me suis dit qu'avec le concours de mes amis, nous arriverons tous ensemble à dominer les événements. J'ai compté sur vous et je sais que ce n'est pas en vain. Il nous faut subir les élections comme nous avons subi l'armistice, mais il nous faut aussi savoir nous retourner dans la position à jamais regrettable qui nous a été faite. — Faisons donc les élections. — Soyons tous les deux ensemble, les élus de Marseille avec d'autres de nos amis et, sur un autre terrain qui peut-être ne sera pas si mauvais que nous le pensons, reprenons notre tâche. Ecrivez-moi que vous pensez venir et vous me soulagerez beaucoup.

Je suis très-souffrant depuis quatre ou cinq jours et c'est à peine si j'ai pu recevoir nos amis de Marseille. Ils vous diront tout ce que je pense de vous et de votre indispensable concours à la politique que nous avons poursuivie ensemble.

Salut fraternel

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Gent à laquelle répond celle-ci dans les dépêches des Basses-Alpes.)

N° 7953. Bordeaux, 3 février 1871, 3 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Digne.

Je vous remercie d'avoir si bien compris de prime abord que les élections sont une nécessité, je vous invite à y donner tous vos soins, et à les faire exécuter suivant les prescriptions des décrets que je vous ai fait envoyer par le télégraphe. Vous me demandez des nouvelles de Paris. Que vous faut-il donc de plus que cette affreuse réalité? Paris a été rendu comme place forte, et par malheur on ne s'est pas contenté de rendre Paris, on a stipulé un armistice qui nous est défavorable. L'ordre n'a pas été troublé dans la capitale, et Paris procédera à ses élections dimanche; travaillons tous ensemble et restons unis. Merci de ce que vous avez écrit à Gent.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Cuisinier, du 3, 8 h. 7 matin.)

N° 7954. Bordeaux, 3 février 1871, 3 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Lyon.

J'ai insisté sans succès auprès Scheurer-Kestner à qui j'ai envoyé votre dépêche. Il a répondu qu'il ne pouvait accepter. Je ne sais plus comment faire. J'envoie quelqu'un à Paris pour ramener quelqu'un qui prendra cette succession. J'espère que je réussirai. — Cher ami, je partage toutes vos souffrances.

Je suis moi-même très-brisé; je suis travaillé de mon ancienne maladie. Et c'est à peine si je peux vaquer à mon effroyable travail. Vous ne pourrez jamais savoir à quel point je vous aime et vous suis attaché. Souffrons ensemble. Peut-être aurons-nous des jours meilleurs. Je serais à moitié consolé si je vous avais auprès de moi. Imaginez donc quelque combinaison.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la dépêche de M. Challemel-Lacour, 3 février, 11 h. 45 matin.)

N° 7985. Bordeaux, 3 février 1871, 4 h. 25 s.

Intérieur à préfets, Chambéry et Montauban.

Les bulletins de vote désignant des personnes frappées d'inéligibilité politique ne sont nuls qu'à l'égard de ces candidats.

Le secrétaire général,
JULES CAZOT.

N° 7979. Bordeaux, 3 février 1871, 4 h. 30 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Le *Moniteur* publiera demain matin une circulaire sur les élections de l'Assemblée nationale; elle développera les dispositions des trois décrets de la délégation du 31 janvier. Attendez-la pour donner des instructions aux maires.

N° 712. Bordeaux, 3 février 1871, 4 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Veuillez faire comprendre à vos amis qu'il est absolument impossible de retarder les élections. Il y a là une question de salut public et d'obéissance nécessaire.

Faites-leur comprendre aussi que, dans nos dures épreuves, l'esprit de conciliation et d'union entre nous est indispensable pour sauver la patrie.

LAURIER.

(Voyez dépêche de Montpellier, 3 février, midi 36.)

N° 277. Bordeaux, 3 février 1871, 4 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Caen.

Le sous-préfet de Lisieux se plaint avec raison de trouver dans journal du Havre dépêche du 31 janvier, aux préfets et sous-préfets, contenant détails sur reddition et armistice. Il dit que cette dépêche ne lui a pas été transmise par Caen et il ajoute que c'est déplorable. C'est aussi mon opinion et je vous prie, pour le passé comme pour l'avenir, de réparer ces négligences et de les éviter désormais.

LÉON GAMBETTA.

N° 7988. Bordeaux, 3 février 1871, 6 h. 21 s.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Les électeurs étrangers au département pourront déposer leur vote sous pli cacheté. Le bureau mentionnera sur l'enveloppe le nom de la commune où le vote a été émis et celui du département auquel il est destiné.

Le secrétaire général,
JULES CAZOT.

N° 5829. — P. Bordeaux, 3 février 1871, 7 h. 20 s.

Jules Simon à ministre intérieur, Paris.

Envoyez immédiatement nombreux exemplaires du *Journal officiel* contenant le décret électoral.

JULES SIMON.

(M. Simon était à Bordeaux depuis le 1er; c'est la première dépêche qu'il ait pu faire parvenir à Paris; encore ne paraît-elle pas avoir été mise au télégraphe à Bordeaux.)

N° 7206. Bordeaux, 3 février 1871, 7 h. 45 s.

Justice à procureur général, Besançon.

Veuillez me présenter sans retard les candidats pour les places de conseillers vacantes.

Le mieux serait de faire un mouvement donnant place à des hommes nouveaux ayant la valeur politique et judiciaire.

LEVEN.

N° 7128. Bordeaux, 3 février 1871, 9 h. 10 s.

Intérieur à préfet, Châteauroux.

L'article 19 du décret confère aux étrangers la faculté de voter pour la représentation de leur département; ils peuvent à leur choix, voter pour celle du département qu'ils habitent au moment du scrutin.

Le secrétaire général par intérim,
DELORD.

N° 7132. Bordeaux, 3 février 1871, 9 h. 25 s.

Gambetta à Engelhard, préfet, Angers.

J'apprends que vous avez accepté de figurer en tête de la liste républicaine de Maine-et-Loire. Je comprends que vous ayez tenu à combattre avec nos amis du département contre les adversaires de la République et de l'intégrité nationale.

Cependant je crois qu'il y a trop peu de temps que vous êtes dans Maine-et-Loire pour vous exposer aux coups de nos ennemis. Vous prêterez à nos amis un concours et un appui d'autant plus fort et plus efficace que vous combattrez pour eux sans y être intéressé.

Votre place dans l'Assemblée est marquée, mais c'est à nos concitoyens d'Alsace de vous y faire asseoir; vous entrerez ainsi dans la Chambre avec le caractère qui vous appartient. Je vais m'efforcer de faire savoir à nos concitoyens d'Alsace que vous êtes à leur disposition; les suffrages qu'ils vous donneront ne peuvent être mieux placés.

LÉON GAMBETTA.

N° 7133. Bordeaux, 3 février 1871, 9 h. 25 s.

Intérieur et guerre à maire, Le Havre.

Je ne sais ce que pourrait signifier la nomination de M. Nétien comme préfet de Rouen. Il n'y a qu'un préfet de la Seine-Inférieure, c'est M. Carnot, commissaire extraordinaire en Normandie, lequel a toute ma confiance: si quelque autre prétendait usurper sur les droits et les attributions de M. Carnot, refusez-lui toute obéissance, et au besoin prenez des mesures contre cette usurpation.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à une dépêche de M. Guillemard du 3 février, midi 15.)

N° 7137. Bordeaux, 3 février 1871, 9 h. 30 s.

Justice à procureur général, Rennes.

L'article 197 du Code pénal frappe d'emprisonnement et d'amende le fait commis par M. Dupuy. Je ne comprends pas ce que vous appelez un décret dictatorial, nos décrets sont des lois. Si, comme je le pense, M. Dupuy connaissait officiellement sa révocation, c'est-à-dire si le décret de révocation lui avait été signifié, il a commis le délit.

Il faut l'assigner devant le tribunal correctionnel, et si le jugement n'est pas satisfaisant, appeler; et si l'arrêt confirme, aller en cassation. Il faut ainsi prendre la voie légale.

Je dois vous dire qu'exprimer votre opinion au ministre de la justice, simple avocat hier et simple avocat demain, ce n'est certes pas perdre dans son estime, au contraire; seulement vous comprendrez que l'opinion du ministre quand il la maintient sur une question de poursuite légale doit nécessairement être suivie par le procureur général.

CRÉMIEUX.

N° 7790. Bordeaux, 3 février 1871, 10 h. 15 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger, et aux préfets Oran et Constantine.

Un décret de la délégation du Gouvernement, en date du 31 janvier, porte :

« Art. 1er. — Le maire de chaque commune dressera immédiatement une liste générale des habitants de la commune, âgés de 21 ans au moins, citoyens français. Cette liste sera publiée et affichée samedi 4 ou dimanche 5 février au matin.

« Art. 2. — Tous ceux qui seraient omis pourront, dans les journées de dimanche et lundi, jusqu'à dix heures du soir, porter leur réclamation devant le maire qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs. »

Vous recevrez ce texte dans le *Moniteur*, mais faites exécuter par télégrammes pour gagner du temps.

CARTIER.

N° 7892. Bordeaux, 3 février 1871, 10 h. 15 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

Je ne comprends pas cette réinstallation du conseil municipal; alors il ne fallait pas le dissoudre. Quant aux Israélites, l'article 1er du décret du 31 janvier sur l'élection veut que les maires dressent les listes électorales. Il n'y a plus d'Israélites en Algérie, il y a des Français. Tous les Français qui auront 21 ans doivent être inscrits sur la liste des électeurs. Un décret n'est donc pas nécessaire.

CARTIER.

Bordeaux, 3 février 1871, 10 h. 30 s.

Intérieur aux préfets. — Circulaire.

Citoyens, je reçois le télégramme suivant :

« Versailles, 6 h. 40 s.

« *A M. Léon Gambetta, Bordeaux.*

« Au nom de la liberté des élections stipulées par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom (*sic*), pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français.

« Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnait aux députés librement élus.

« BISMARCK. »

Nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une Assemblée où, grâce à la brièveté des

délais et aux difficultés de toute sorte, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck.

Le décret d'exclusion rendu le 31 janvier déjoue ces espérances. L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le gouvernement de la République.

L'enseignement ne sera pas perdu pour ceux qui ont le sentiment de l'honneur national.

LÉON GAMBETTA.

N° 7896. Bordeaux, 3 février 1871, 11 h. 35 s.

Intérieur et guerre à préfet, Seine-Inférieure, Le Havre.

J'approuve complétement votre dépêche. Nous ne connaissons pas le décret de Paris. Le décret de Bordeaux a été fait pour la province; c'est le seul que les fonctionnaires de la province doivent reconnaître et faire exécuter. Votre dépêche me prouve que c'est ainsi que vous l'aviez compris.

Je suis heureux de voir que nous sommes en complet accord.

Les nominations que vous me demandez pour MM. Pierre Marais et Justin sont ratifiées.

LÉON GAMBETTA.

(Répond à une dépêche de M. Carnot du 2 février, 9 h. 5 soir.)

---

4 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 50. Paris, 4 février 1871, 10 h. 5 m.

Affaires étrangères à Gambetta, Bordeaux.

Je fais appel à votre patriotisme et à votre cœur, la convention du 28 était forcée. Si elle est rompue, Paris mourra de faim et la guerre civile éclatera. Vous ne pouvez amener un pareil événement. Rapportez donc votre décret et faisons de suite ensemble les élections.

JULES FAVRE.

N° 6481. — P. Paris, 4 février 1871, 10 h. 5 m.

Affaires étrangères à Jules Simon, membre du Gouvernement, Bordeaux.

Liouville arrive, nous apprend votre dissentiment avec Gambetta. Nous approuvons votre conduite et louons votre courage. Nous maintenons notre décret, rapportons demain officiellement celui qui établit les catégories.

JULES FAVRE.

N° 6486. — P. Paris, 4 février 1871, 10 h. 20 m.

Intérieur à tous les préfets de la République. — Circulaire.

Les décrets du 29 janvier sur l'éligibilité sont maintenus dans leur intégrité.

Le décret de Bordeaux du 31 janvier est rapporté.

N° 186. Paris, 4 février 1871, 10 h. 30 m.

Ministre de l'intérieur à préfet de Lille et à préfet de Clermont-Ferrand (1).

Transmettez à vos collègues avec lesquels vous pouvez communiquer la dépêche suivante :

« Les décrets du 29 janvier sur l'éligibilité sont maintenus dans leur intégrité. Le décret de Bordeaux du 31 janvier est rapporté. »

Le ministre,
HÉROLD.

N° 6489. — P. Paris, 4 février 1871, 10 h. 32 m.

Intérieur à préfets, Lille et Clermont-Ferrand.

Transmettez à vos collègues avec lesquels vous pouvez communiquer la dépêche suivante :

« Veuillez m'adresser aussi promptement que possible les listes des candidats qui se présentent dans votre département. Elles sont indispensables aux votes de l'armée à Paris. Veuillez aussi m'envoyer les noms des sous-préfets de votre département. Veuillez signer la réponse de votre propre nom. »

Le ministre par intérim,
HÉROLD.

N° 6571. — P. Paris, 4 février 1871, 7 h. 50 s

Ministre intérieur à sous-préfet de Dieppe.

Conformez-vous à notre décret.

Le ministre de l'intérieur par intérim,
HÉROLD.

DÉLÉGATION

N° 7232. Bordeaux, 4 février 1871, 10 h. 15 m.

A Bouniols, sous-préfet, Saint-Flour.

Dites à Deloncle que Péméjac le réclame pour candidature Freycinet qu'il ne doit pas négliger.

---

(1) Cette dépêche est reproduite d'après une copie officielle conservée par le bureau télégraphique du Havre. La copie porte la mention suivante : *Viâ Bordeaux, transmission à Lille arrêtée.* Il paraît donc que la délégation de Bordeaux arrêtait les dépêches venant de Paris.

Quant à moi, je tiens à être fixé aussi positivement que possible et à ne pas me déplacer inutilement. Voyez à Saint-Flour M. de Brisson-Laroche. Tenez-moi au courant.

BYSE.

Chef du cabinet du ministre de la guerre.

(Il s'agit de la candidature de M. de Freycinet dans Tarn-et-Garonne et de celle de M. Byse dans le Cantal.)

N° 7244. Bordeaux, 4 février 1871, 10 h. 55 m.

Intérieur à préfet, Marseille. — Chiffrée. — Recommandée, confidentielle.

Cher Gent, combien je vous remercie! Est-ce que vous ne voyez pas maintenant par la protestation de Bismarck jusqu'où va notre décret sur les exclusions et le parti qu'on peut tirer des élections? Croyez-moi, nous sauverons par là la République. La réaction est aux abois. Pour tout au monde, elle voudrait me voir à mille lieues. Je suis son plus cruel ennemi et vous avec moi qui m'aimez et me secondez. Pourquoi faut-il que je sois si las, si accablé? Mon mal m'est revenu. N'importe, avec vous, j'irai jusqu'au bout. Fraternité.

LÉON GAMBETTA.

(Répond probablement à la dépêche du 2 février, 6 h. 40 soir.)

N° 7268. Bordeaux, 4 février 1871, 11 h. 10 m.

Intérieur à sous-préfet, Cherbourg.

La diligence avec laquelle vous m'informez que vous ne possédez pas à la préfecture de Cherbourg la collection du *Moniteur* est à nos yeux la preuve du zèle que vous mettez à faire exécuter les décrets du 31 janvier sur l'inéligibilité de certains candidats. Je vous en félicite et vous en remercie. Si vous manquez de renseignements, demandez-les au ministre de l'intérieur à Bordeaux, une collection du *Moniteur* s'y trouve.

LÉON GAMBETTA.

N° 7612. Bordeaux, 4 février 1871, 12 h. 45 s.

Gambetta à préfet Tarn, Albi. — Confidentielle. — Extrême urgence. — Chiffrée.

Mon cher ami, il est indispensable que nous ayons à l'Assemblée et dans nos rangs des hommes de guerre ayant fait leurs preuves et décidés à maintenir intact le territoire de la France aussi bien que son honneur de grande nation.

M. le général de division Jaurès a été à la deuxième armée de la Loire un des généraux les plus vaillants et les plus dévoués à tous les sacrifices de la guerre. Je vous prie de le recommander à nos amis et aux suffrages de ses concitoyens. Ce serait pour l'Assemblée, pour le Gouvernement de la défense nationale un précieux auxiliaire, et vous saurez faire ressortir les grandes raisons de politique qui légitiment un pareil choix. Nos amis sauront les comprendre et mettre le général Jaurès sur leur liste. Répondez-moi d'urgence.

LÉON GAMBETTA.

(A la fin on lit en note : *Retourner l'original.* Malgré cela le bureau télégraphique a conservé l'original sur lequel nous avons transcrit cette dépêche.)

N° 7211. Bordeaux, 4 février 1871, 12 h. 55 s.

Intérieur et guerre à sous-préfet, Havre.

Vous pouvez accepter la candidature dans la Seine-Inférieure et rester sous-préfet du Havre.

L'article 17 du décret de la délégation de Bordeaux abolit l'incompatibilité. Restez donc à votre poste.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez deux dépêches de M. Ramel du 3 février, 9 h. 45 matin, et du 4, 10 h. 52 soir.)

N° 7360. Bordeaux, 4 février 1871, 1 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Châteauroux.

Voici quelques lignes qui me serviront de profession de foi s'il en est besoin. De plus en plus je m'en rapporte à ce que vous ferez, n'ayant pas le temps de m'occuper de moi :

« Mes chers concitoyens,

« Je ne veux pas refaire une profession de foi après celle que je vous ai adressée lors des dernières élections projetées.

« Ce que je pensais alors, je le pense encore; ce que je disais, je le dis. Ma politique tout entière est d'ailleurs contenue dans la circulaire que j'ai eu l'honneur d'adresser à MM. les préfets au mois de septembre dernier. Cette circulaire a été publiée et affichée par toute la France, je n'ai rien à en retrancher, rien à y ajouter, si ce n'est que les malheurs de la patrie rendent plus nécessaire que jamais la réconciliation des partis dans le sens d'une république assez sensée et assez forte pour nous rendre la liberté au dedans, la gloire au dehors.

« CLÉMENT LAURIER. »

N° 7373. Bordeaux, 4 février 1871, 2 h. 50 s.

Intérieur à préfets, sous-préfets et inspecteurs des télégraphes.

Je vous rappelle que vous devez présenter à la taxe tous vos télégrammes d'intérêt privé. Ceux

qui ont pour objet votre candidature personnelle sont de ce nombre.

Je donne formellement l'ordre aux inspecteurs du télégraphe de n'accepter ces derniers qu'autant que vous en aurez acquitté la taxe. Vous comprendrez la nécessité de cette mesure.

LÉON GAMBETTA.

N° 7436. Bordeaux, 4 février 1871, 4 h. 45 s.

Guerre à général Mazure, commandant division, Bourges.

Vous êtes autorisé à accorder des permissions aux militaires de toutes armes candidats à l'Assemblée nationale. Informez-en de suite les chefs des corps cantonnés dans votre division.

HACA.

N° 7508. Bordeaux, 4 février 1871, 6 h. 50 s.

Intérieur à préfet Carnot et à maire du Havre.

A raison de l'occupation particulière du département de la Seine-Inférieure qui interrompt les communications du Havre à Rouen, du Havre à Dieppe, à Yvetot. etc., ce qui constitue la ville du Havre et l'arrondissement dont elle est le chef-lieu à l'état de péninsule parfaitement isolée, le Gouvernement de la défense nationale séant à Bordeaux, vu les décrets du 31 janvier portant convocation des électeurs, considérant l'importance exceptionnelle du port du Havre et la nécessité qui s'attache à conserver son indépendance,

Décrète :

La ville du Havre et l'arrondissement dont elle est le chef-lieu sont, par mesure spéciale et pour cette fois seulement, autorisés à constituer une circonscription de vote et à élire par scrutin de liste le nombre de représentants auquel leur population leur donne droit.

Le nombre des représentants à élire par le reste du département de la Seine-Inférieure sera réduit d'autant. Le recensement des votes pour la ville et l'arrondissement du Havre aura lieu au chef-lieu de cet arrondissement. Vous prendrez toutes les mesures pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez plusieurs dépêches qui demandent ou complètent celle-ci.)

N° 7516. Bordeaux, 4 février 1871, 7 h. 30 s.

Gambetta à préfet Flamens, Montauban. Chiffrée. — Confidentielle.

Je reçois votre longue dépêche et j'y réponds en vous rappelant ce que je vous ai dit, à savoir que je demande au parti républicain de me donner personnellement cette marque de confiance qui m'est nécessaire de faire entrer Freycinet dans la Chambre. Je vous ai dit mes raisons. Elles sont péremptoires, et si, comme je n'en doute pas, vous les avez expliquées à nos amis, elles doivent être appréciées de tous les patriotes intelligents. Je ne puis, vous le comprenez bien, entrer dans la question de liste à former. Ce n'est pas là ce qui me touche dans le cas particulier où nous nous trouvons. Ce qui m'importe, comprenez-le bien, c'est que Freycinet soit élu. Que nos amis le portent, c'est fort bien; qu'il soit porté sur d'autres listes, c'est encore bien, pourvu qu'il soit élu. Le cas est tout spécial, il n'y a pas à porter la bataille sur son nom; il faut au contraire que son nom soit en dehors. Je trouve d'ailleurs très-bonne la liste que nos amis ont faite et je souhaiterais vivement qu'elle réussit, si elle devait amener le succès de Freycinet; encore une fois, dites ces choses au parti républicain, car c'est à mes yeux une affaire de première importance.

LÉON GAMBETTA.

(La candidature de M. de Freycinet dans le Tarn-et-Garonne avait été recommandée par M. Gambetta. Voyez à ce sujet les dépêches de Montauban.)

N° 7531. Bordeaux, 4 février 1871, 8 h. soir.

Intérieur à préfets Aude, Carcassonne, et Tarn, Albi.

Les préfets candidats doivent rester à leur poste sans donner leur démission.

Le secrétaire général par intérim.

DELORD.

N° 7536. Bordeaux, 4 février 1871, 8 h s.

Intérieur à préfet, La Rochelle.

Les incompatibilités sont abolies d'une manière absolue; les préfets sont donc éligibles.

Le secrétaire général par intérim,

DELORD.

N° 7580 . Bordeaux, 4 février 1871, 10 h. 50 s.

Leven à préfet, Laval. — Chiffrée.

Mon opinion est qu'il faut tenir ferme, suivre la délégation de Bordeaux et maudire l'ineptie du gouvernement de Paris. N'es-tu pas de cet avis?

LEVEN.

N° 7586. Bordeaux, 4 février 1871, 11 h. 15 s.

Intérieur à sous-préfet, Semur.

Les bulletins de vote qui sont collectifs ne devront pas être annulés pour tous les noms y figurant. Le nom des candidats inéligibles devra être passé sous silence et non compté. Ce sera comme si l'électeur avait omis de déposer une liste complète.

LÉON GAMBETTA.

N° 7603. Bordeaux, 4 février 1871, 11 h. 50 s.

Délégué guerre à général Demay, commandant le camp de Toulouse.

M. Gambetta me charge de vous dire qu'il a décidé de ne point accorder de congés pendant la période électorale, et qu'il le refuse en conséquence à M. le capitaine Cazeaux.

C. DE FREYCINET.

(Comparez avec les dépêches de Bordeaux, 29 janvier, 7 h. 55 soir; 30 janvier, 7 h. 4 soir; 31 janvier, 3 h. 30 soir; 31 janvier, 8 h. 15 soir; 1er février, 3 h. 10 soir; 1er février, 11 h. soir, et 4 février, 4 h. 45 soir.)

N° 7604. Bordeaux, 4 février 1871, 11 h. 50 s.

Délégué guerre à M. Viguié, ancien maire, à Nègrepelisse, Tarn-et-Garonne.

Je m'occupe de la nomination de M. Raby. Je ne vous ai pas écrit, faute de temps. Je compte sur nos amis; dites-le leur de ma part. Je marche avec Waisse, Chabrié, Garrisson.

C. DE FREYCINET.

(Répond à la dépêche de M. Flamens, n° 356.)

N° 7608. Bordeaux, 4 février 1871, 11 h. 50 s.

Intérieur à sous-préfet, Gien, Loiret.

Je vous autorise à prendre un arrêté qui révoquera le maire de Bully.

(Voyez les dépêches de M. Ferdeuil du 4, à 4 h. 50 soir.)

---

5 FÉVRIER

DÉLÉGATION

N° 7611. Bordeaux, 5 février 1871, 12 h. 40 m.

Guerre à général Jaurès, Mayenne. — Chiffrée. Confidentielle.

Mon cher général, je vous adresse copie de la dépêche que j'ai envoyée ce soir au préfet du Tarn. A bientôt des nouvelles. « Mon cher ami, il est indispensable que nous ayons à l'Assemblée et dans nos rangs des hommes de guerre ayant fait leurs preuves et décidés à maintenir intact le territoire de la France aussi bien que son honneur de grande nation. M. le général de division Jaurès a été à la deuxième armée de la Loire un des généraux les plus vaillants et les plus dévoués à tous les sacrifices de la guerre. Je vous prie de le recommander à nos amis et aux suffrages de ses concitoyens. Ce serait pour l'Assemblée, pour le Gouvernement de la défense nationale un précieux auxiliaire et vous saurez faire ressortir les grandes raisons de politique qui légitiment un pareil choix. Nos amis sauront le comprendre et mettront le général Jaurès sur leur liste. Répondez-moi d'urgence. »

LÉON GAMBETTA.

(A la fin on lit en note: « Retourner l'original. »)

N° 7694. Bordeaux, 5 février 1871, 12 h. 5 s.

Laurier à Cantonnet, préfet, Châteauroux.

Je suis absolument et complétement avec vous. Votre politique est la seule sensée, la seule praticable dans le département. Dites à M. Balsan qu'en de tels moments un bon citoyen ne peut pas se démettre. En fin de compte, c'est toujours la Chambre qui appréciera. Pour ce qui me touche, tout ce que vous faites est et sera bien fait. Télégraphiez-moi chaque jour, je vous prie.

LAURIER.

N° 7708. Bordeaux, 5 février 1871, 12 h. 15 s.

Intérieur à préfets de Lille et de Saint-Brieuc.

La circulaire électorale est partie le 3. Elle consacre et développe les décrets du 31 janvier quant à l'inéligibilité politique; pour la tenue des assemblées, elle se réfère à la loi de 1849 et aux instructions datées de Tours, texte trop étendu pour être envoyé télégraphiquement.

N° 7717. Bordeaux, 5 février 1871, 12 h. 20 s.

Justice à procureurs généraux, Aix, Agen, Amiens, Alger, Bourges, Besançon, Bastia, Caen, Chambéry, Dijon, Douai, Havre, Rennes, Riom, Montpellier, Nimes, Pau, Toulouse, Limoges, Lyon, Grenoble, Poitiers, Metz, Orléans, Nancy, Paris.

Vous connaissez le décret du Gouvernement qui déclare l'inéligibilité des sénateurs, conseillers d'Etat préfets et candidats officiels de l'ancien régime. Veuillez donner à vos substituts des instructions immédiates pour assurer l'exécution de ce décret.

Vous aurez, en conséquence, à empêcher la

distribution et l'affichage de toute espèce d'écrits relatifs aux candidatures des personnes déclarées inéligibles.

Le chef du cabinet,

LEVEN.

N° 7684. Bordeaux, 5 février 1871, 12 h. 30 s.

Guerre à général commandant le camp des Alpines.

Je vous félicite de l'énergie que vous avez déployée en réprimant le dernier acte d'insubordination.

HACA.

(Voyez les dépêches de M. Quiquandon.)

N° 7690. Bordeaux, 5 février 1871, 12 h. 40 s.

Intérieur à Scheurer-Kestner, Cette (bureau de poste restant, hôtel Galion).

J'avais prié les membres de la délégation de Lyon qui viennent de venir à Bordeaux et parmi lesquels se trouve le maire de Lyon, notre respectable ami M. Hénon, de s'arrêter auprès de vous à Cette pour vous décider à accepter momentanément le poste de préfet du Rhône. Mais je puis vous annoncer aujourd'hui que la démarche de ces messieurs auprès de vous est inutile, et j'ai la satisfaction de vous apprendre que notre courageux citoyen Valentin, préfet de Strasbourg, est de retour en France et qu'il a accepté la préfecture du Rhône. Je crois que cette nouvelle vous fera plaisir à tous.

LÉON GAMBETTA.

N° 7767. Bordeaux, 5 février 1871, 2 h. 7 s.

Ministre Gambetta à général Jaurès, Mayenne.

Pour compléter la dépêche que je vous ai envoyée cette nuit et que vous n'avez peut-être pas encore lue, car elle était chiffrée en chiffre des préfets, je vous envoie la copie de celle que je reçois à l'instant du préfet du Tarn :

« Monsieur le ministre, le général était déjà sur notre liste; je soutiendrai sa candidature plus que la mienne. Je vous affectionne, vous plains et vous admire. »

Ainsi donc, général, à bientôt, je l'espère, sur un autre champ de bataille.

LÉON GAMBETTA.

N° 7768. Bordeaux, 5 février 1871, 2 h. 10 s.

Intérieur à préfet, Lille.

Vous devez avoir en mains à l'heure qu'il est la dernière note de la délégation sur le prétendu décret apporté par M. Jules Simon. Cette note vous indique dans quel sens vous devez comprendre vos devoirs. Quelle que soit l'agitation dont vous me parlez et à raison de cette agitation même, vous ne devez reconnaître et mettre en pratique qu'une seule politique, celle de la délégation de Bordeaux, qui s'est trouvée, par le fait des circonstances, investie de la plénitude du pouvoir, le gouvernement de Paris depuis la capitulation étant hors d'état de légiférer pour la France. Voilà la raison de droit; quant à la raison politique, je n'ai pas besoin d'y insister. Je plaindrais ceux de nos amis qui ne verraient pas dans le décret du 31 janvier une sanction juste et nécessaire de la révolution du 4 septembre, et pour ce qui est de vous, je n'insisterai pas davantage pour vous prier d'agir exclusivement dans le sens et dans l'intérêt de la politique de la délégation, la seule que vous puissiez et que vous deviez reconnaître.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Bert du 4 février.)

N° 7786. Bordeaux, 5 février 1871, 2 h. 40 s.

Intérieur et guerre à préfets Lille et Clermont-Ferrand.

Je suis prévenu qu'une dépêche signée « le ministre de l'intérieur, Hérold, » a été envoyée de Paris pour vous prier d'aviser vos collègues que les décrets du 29 janvier sur l'éligibilité, sont maintenus dans leur intégrité et que le décret de Bordeaux du 31 janvier est rapporté. Cette dépêche, venue par voie allemande et signée Hérold, sans la discuter, nous paraît parfaitement apocryphe. En conséquence, n'en tenez nul compte.

LÉON GAMBETTA.

N° 7815. Bordeaux, 5 février 1871, 4 h. s.

Jules Simon à sous-préfet, Brioude.

Mettez Guyot-Montpayroux en liberté. Arrêter un candidat en ce moment est un attentat contre le suffrage universel.

JULES SIMON.

(Cette dépêche paraît être la première que M. Simon ait pu faire partir de Bordeaux. Voyez pour l'affaire Guyot-Montpayroux les dernières dépêches de la Haute-Loire.)

N° 7847. Bordeaux, 5 février 1871, 4 h. 55 s.

Justice à procureur général, Montpellier.

Je reçois du préfet une dépêche sur l'effet désastreux de la nomination d'Albert Brousse. Il vous en dira la cause; veuillez me dire télé-

graphiquement ce que vous en pensez. Si l'effet est si mauvais, n'y a-t-il pas lieu de rapporter la nomination?

LEVEN.

N° 7842. Bordeaux, 5 février 1871, 5 h. s.

Spuller à Gent, préfet, Marseille.

Je lis dans votre dépêche d'hier soir, adressée à notre ministre, cette simple et courte ligne : « Citoyen, je vous recommande Spuller, » et rien de plus. Cela veut-il dire que vous verriez avec plaisir mon élection par Marseille? Je suis fondé à le croire et je veux vous dire, mon cher ami, la profonde reconnaissance que je vous garde de ce témoignage d'estime. Je serais payé bien au delà de ce que je mérite, si pour prix des services que j'ai pu rendre à la France et à la République, en assistant Gambetta depuis le 4 septembre, une grande et républicaine cité comme Marseille me choisissait pour son représentant. Je n'ose espérer tant de faveur, mais à vous qui avez eu l'idée d'une pareille élection pour moi, je puis déclarer dans le secret de l'amitié que ma vie entière n'épuiserait pas ma gratitude et que, si un tel honneur m'était fait, je ne croirais pouvoir m'acquitter envers Marseille qu'en lui dévouant, à elle, à son magnifique et riche avenir, à la démocratie vive et intelligente qu'elle contient dans ses murs, tout ce que j'ai d'intelligence, de dévouement sans réserve, avec le plus inaltérable attachement. Ecrivez-moi, je vous prie, je vous laisse juge de mon émotion contenue depuis hier.

E. SPULLER.

(La dépêche qui impressionnait ainsi M. Spuller portait non pas « je vous recommande Spuller, » mais « je vous recommande à Spuller. » Voyez la réponse de M. Gent.)

N° 7860. Bordeaux, 5 février 1871, 6 h. 5 s.

Intérieur à sous-préfet, Beaune.

Il y a nécessité absolue de procéder aux élections le 8 février. Entendez-vous avec le sous-préfet de la Côte-d'Or qui était à Beaune il y a quelques jours encore. Voyez à tirer le meilleur parti possible de la situation ; la convention d'armistice stipule que les pays occupés pourront vaquer aux élections. Prenez toutes vos mesures pour mettre cette clause à profit.

LÉON GAMBETTA.

N° 7887. Bordeaux, 5 février 1871, 7 h. 30 s.

Intérieur à sous-préfet, Gien.

Je comprends tout le trouble d'esprit où doivent se trouver les bons citoyens à l'heure qu'il est, je vous ferai remarquer cependant qu'entre deux décrets dont l'un est publié par les autorités prussiennes, et dont l'autre émane d'une délégation du Gouvernement qui n'a point capitulé, il ne doit pas y avoir d'hésitation pour les bons Français. Faites donc procéder aux élections avec courage et résolution.

LÉON GAMBETTA.

(Réponse à la dépêche de Gien, 5 février, 3 h. 6 du soir.)

N° 7896. Bordeaux, 5 février 1871, 7 h. 35 s.

Justice à Bordone, chef d'état-major général Garibaldi, Mâcon.

Il me faut absolument le dossier de Paris pour terminer votre affaire. Bartholdi vous dira les difficultés qu'elle présente. Si mon bon vouloir suffisait, ai-je besoin de vous dire qu'il vous est acquis.

Le chef du cabinet,
LEVEN.

(Nous ne savons de quel dossier il s'agit; serait-ce le dossier de l'affaire pour laquelle M. Bordone avait été condamné par la 6e chambre du tribunal de Paris?)

N° 7902. Bordeaux, 5 février 1871, 7 h. 50 s.

Ministre de la guerre à général Faidherbe, Lille.

Général, vous figurez sur la liste républicaine de Bordeaux et il est essentiel que vous y restiez. Je serais bien heureux si l'état de votre santé vous permet de venir à notre réunion au ministère de la guerre. Il faut que vous fassiez un grand effort et j'insiste vivement auprès de vous. Cordialités.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez la réponse du général.)

N° 7919. Bordeaux, 5 février 1871, 10 h. 15 s.

Guerre à général commandant le camp des Alpines.

Insistez énergiquement pour que le départ des mobilisés ne souffre pas de retard. Il ne faut pas que l'ennemi puisse croire que les mobilisés du Midi ne veulent pas servir le pays.

C. DE FREYCINET.

(Voyez les dépêches de M. Quiquandon.)

N° 7920. Bordeaux, 5 février 1871, 10 h. 5 s.

Guerre à préfet Gent, Marseille.

Quoique vos armes n'aient pas toutes une origine aussi pure que vous le supposez, car plusieurs proviennent des saisies arbitraires de

votre prédécesseur, cependant gardez-les comme un témoignage du bon vouloir et de l'esprit chrétien de votre ami.

C. DE FREYCINET.

(Réponse à la dépêche du 4, à 10 h. 35 matin.)

N° 7935. Bordeaux, 5 février 1871, 10 h. 40 s.

Spuller à sous-préfet, Brives-la-Gaillarde.

Cher ami, je lis sur la liste de la Corrèze le nom du général Billot. Nul candidat ne peut être plus sympathique, car nul représentant ne serait plus utile. J'ai eu l'honneur et l'avantage de connaître et d'apprécier le général Billot dans mes courses aux armées. C'est un homme rare; et je suis sûr que tu seras bien aise de connaître mon opinion sur lui.

SPULLER.

N° 7936. Bordeaux, 5 février 1871, 10 h. 40 s.

Intérieur à préfet Corrèze, Tulle.

J'ai vu une dépêche de vous qui annonce au général Billot qu'il est porté sur la liste républicaine de la Corrèze. J'en suis bien heureux et je fais des vœux sincères pour qu'il réussisse. Nous avons peu d'hommes comme le général Billot, et il nous en faudrait beaucoup, car ils sont bons à tout, à la Chambre comme à la bataille.

Merci donc de votre bonne idée de l'avoir porté.

LÉON GAMBETTA.

---

6 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 5854. Versailles, 6 février 1871, 12 h. 40 m.

Arago à Jules Favre, affaires étrangères, Paris.

Rencontré à Vierzon Crémieux se rendant à Paris. Nécessité de l'emmener avec nous à Bordeaux.

ARAGO.

(Cette dépêche était expédiée de Vierzon, mais arrêtée à Versailles par l'ennemi, elle en repartait, c'est pour cela qu'elle porte cette date.)

N° 6693. — P. Paris, 6 février 1871, 9 h. 10 m.

Affaires étrangères au commandant de Langres.

Un armistice est signé; vous devez cesser les hostilités. Le ministre de la guerre, M. le général Le Flo, va confirmer cet ordre.

JULES FAVRE.

N° 6704. — P. Paris, 6 février 1871, 9 h. 40 m.

Affaires étrangères à Emmanuel Arago, Châteauroux (ou faire suivre à Bordeaux).

Pas une minute à perdre. Que Crémieux retourne avec vous à Bordeaux. Faites exécuter les ordres du Gouvernement avec une entière fermeté.

JULES FAVRE.

N° 6705. — P. Paris, 6 février 1871, 9 h. 50 m.

Affaires étrangères à préfet du Nord, Lille.

Je reçois télégramme de vous avec chiffre impérial. Je n'ai pas ce chiffre et ne puis traduire.

Faites voter le 8, tenez pour non avenu décret sur les inéligibilités. Nous l'avons annulé.

Aucune entrave au choix des électeurs.

JULES FAVRE.

N° 6715 — P. Paris, 6 février 1871, 10 h. 50 m.

Affaires étrangères à préfet Nord, Lille.

Le Gouvernement maintient ses ordres. Le décret de Bordeaux est annulé. Les élections sont entièrement libres. Si la guerre civile éclate, le Gouvernement vous en rend responsable.

JULES FAVRE.

N° 6721. Paris, 6 février 1871, 11 h. 10 m.

Intérieur à Chalamet, préfet de l'Ardèche, Privas.

Veuillez m'envoyer toutes les listes de candidats de votre département connues de vous.

Elles me sont nécessaires pour le vote des militaires ici. Si mes amis personnels publient ma circulaire, soyez assez bon pour y faire ajouter mon titre nouveau de ministre de l'intérieur à Paris.

HÉROLD.

N° 6689. — P. Paris, 6 février 1871, 2 h. 45 s.

Ministre intérieur à préfet du Nord, Lille.

Le Gouvernement a abrogé le décret de Bordeaux du 31 janvier, par décret du 4 février, inséré à l'*Officiel* du 5. Veuillez vous conformer aux seuls décrets du 29 janvier.

HÉROLD.

N° 6766. — P. Paris, 6 février 1871, 6 h. s.

Intérieur par intérim à maire de Dieppe.

Réponse : Aux termes de la loi, les militaires peuvent seuls voter hors de leur domicile et à condition d'être sous les drapeaux. Vous ne pou-

vez donc admettre les votes des Parisiens et autres réfugiés. Je vous fais adresser de nouveau les décrets et instructions.

HÉROLD.

DÉLÉGATION

N° 714. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 20 m.

Intérieur et guerre à chef d'état-major, Châlon-sur-Saône.

Je vous autorise à faire voter, pour les listes du pays où ils se trouvent, les soldats qui n'auront pas reçu les listes de leur département.

Le directeur adjoint,
G. MASURE.

N° 753. Bordeaux, 6 février 1871, 10 h. 20 s.

Intérieur et guerre à vice-président civil, Graveson.

Je vous autorise à ne faire partir les mobilisés des Bouches-du-Rhône qu'après le vote de mercredi.

Le directeur adjoint,
G. MASURE.

(Cette dépêche était adressée à M. Rouvier, vice-président du camp des Alpines.)

N° 762. Bordeaux, 6 février 1871, 12 h. 35 s.

Justice au commissaire extraordinaire, Alger.

Par télégramme du 6 janvier, je vous ai fait connaître mon intention d'accorder une amnistie pour les anciens internés des îles Sainte-Marguerite. Par télégramme du 21 janvier, je vous ai réclamé votre avis sur cette mesure, en vous la signalant comme très-urgente. Ces dépêches ont-elles été perdues ou oubliées? Quoi qu'il en soit, veuillez à réception me faire connaître par télégramme votre sentiment et l'opinion personnelle du général Lallemand, en lui recommandant de ne pas la puiser dans les anciens bureaux militaires et de faire abstraction de l'ancienne politique de bascule entre familles indigènes, politique d'arbitraire qui entretient les rancunes et que la République est décidée à répudier. Reportez-vous à mon télégramme du 6 janvier. Je n'ai pas encore de télégramme me donnant le résultat des élections d'Alger.

CARTIER.

N. 792. Bordeaux, 6 février 1871, 2 h. 30 s.

Guerre à intendant, Lyon.

Je donne l'ordre à l'intendant de Valence de laisser les lits militaires à Crest pour quelques jours. Affaires d'élections.

Le préfet s'est engagé à concilier.

Le sous-directeur,
LAHAUSSOIS.

(Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cette affaire électorale.)

N° 5903. — P. Bordeaux, 6 février 1871, 3 h. s.

Ministre intérieur et guerre à préfets et sous-préfets. — Circulaire.

Ma conscience me fait un devoir de résigner mes fonctions de membre d'un Gouvernement avec lequel je ne suis plus en communion d'idées ni d'espérance. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même.

En vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est, qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février et vous réservant après ce délai de prendre telles déterminations qui vous conviendront.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.

LÉON GAMBETTA.

N° 5902. — Bordeaux, 6 février 1871, 3 h. 30 s.

Gouvernement à préfets, sous-préfets et maires.

J'ai reçu de la main de MM. Em. Arago, Garnier-Pagès et Eug. Pelletan, membres du Gouvernement de la défense nationale, qui arrivent à l'instant de Paris, et je m'empresse de vous faire connaître par voie télégraphique le décret suivant, avec ordre de faire publier et afficher immédiatement dans toutes les communes de France :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

« Vu un décret, en date du 31 janvier, émané de la délégation du Gouvernement de Bordeaux, par lequel sont frappées d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du Gouvernement du 29 janvier 1871 ;

« Considérant que les restrictions imposées au choix des électeurs par le susdit décret sont incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage universel;

« Décrète :

« Le décret susvisé rendu par la délégation du Gouvernement à Bordeaux est annulé. Les dé-

crets du 29 janvier 1871 sont maintenus dans leur intégrité.

« Fait à Paris, le 4 février 1871.

« Signé : GARNIER-PAGÈS, JULES FAVRE, général TROCHU, ERNEST PICARD, JULES FERRY, EM. ARAGO, EUG. PELLETAN. »

A Bordeaux, le 6 février 1871.

Le membre du Gouvernement,
JULES SIMON.

N° 7139. Bordeaux, 6 février 1871, 4 h. 15 s.

Justice à préfet Vernet, Valence, Drôme.

Merci de vos dépêches, je suis de retour. Je vous avertis qu'on se plaint à Dieulefit et ailleurs des circonscriptions ou sections que vous avez faites. On m'écrit qu'elles auront de fâcheuses conséquences.

Pour expédition :
Le secrétaire particulier,
CARTIER.

N° 7140. Bordeaux, 6 février 1871, 4 h. 15 s.

Justice à préfet, Le Puy.

Si aucun motif légitime n'ordonne l'arrestation de Guyot-Montpayroux, faites-le mettre en liberté, je vous prie. Il est dispensé jusqu'au 15 février; laissez passer les élections sans que nos ennemis puissent crier à la persécution et à l'arbitraire. La République triomphera malgré leurs clameurs et nos déplorables dissensions. Aidez-nous à vaincre et restons républicains.

Pour expédition :
Le secrétaire particulier,
CARTIER.

N° 7141. Bordeaux, 6 février 1871, 4 h. 15 s.

Justice à Baude et à Savoye, Romans, Drôme.

Merci, mes chers amis, à vous et à mes braves de l'arrondissement de Romans. La liste qu'on m'envoie me convient tout entière et je me trouverais parfaitement avec les noms adoptés. Amitiés.

CRÉMIEUX.

N° 7220. Bordeaux, 6 février 1871, 7 h. 10 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Je porte à votre connaissance que je viens d'être appelé par mes collègues au poste de ministre de l'intérieur. Je me joins à Gambetta pour vous dire que le premier intérêt de la République en ce moment est de procéder aux élections le 8 février avec le plus grand calme. Rien n'est changé aux instructions que vous avez reçues. Faites seulement savoir que le suffrage universel peut agir dans la plénitude de son droit, sans aucune exclusion ni catégorie.

Vive la République !

EMMANUEL ARAGO.

N° 7255. Bordeaux, 6 février 1871, 7 h. 20 s.

Guerre à généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, à généraux commandant les corps d'armée, à généraux commandant les camps. — Circulaire.

Il appartient aux chefs de corps et de service de statuer directement sur les demandes de permissions présentées par les militaires qui désirent se porter comme candidats à l'Assemblée nationale.

Je vous prie de donner des instructions dans ce sens.

HACA.

N° 7275. Bordeaux, 6 février 1871, 7 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Pau.

Les étrangers peuvent voter à leur choix pour la représentation de leur département ou pour celle de leur résidence.

Le secrétaire général par intérim,
DELORD.

(Comparez avec la circulaire de M. Hérold sur le même sujet; elles sont contradictoires.)

N° 5896. — P. Bordeaux, 6 fév. 1871, 10 h. s. (?)

Jules Simon à Jules Favre, Paris.

On a pensé ici qu'il fallait remplacer le nom de Gambetta par celui d'Arago (1), surtout parce qu'il est notoire que c'est moi qui ai amené (l'annulation) du décret de Bordeaux. Inutile de dire que je donnerai à Arago tout mon concours. Mon avis est que Le Flo est nécessaire ici.

N° 7289. Bordeaux, 6 février 1871, 10 h. s.

Gambetta et Spuller à Gent, préfet, Marseille.

Il s'est passé depuis douze heures des revirements graves que vous devez soupçonner d'après ma dépêche de l'après-midi. Après Jules Simon, trois autres membres du Gouvernement de Paris sont arrivés à Bordeaux. Dans quel but? Vous le devinez sans peine. Il s'agissait de me réduire. — Deux partis se présentaient : résister ou me retirer. Résister comme j'avais fait à Simon, cela devenait impossible. — Croyez-le

(1) Comme ministre de l'intérieur.

bien, je me suis retiré tout entier, emportant avec moi et gardant comme apanage de notre parti la grande idée de la résistance nationale. — Voilà l'explication de ma démission. Je vous la devais à vous personnellement.

Que je voudrais vous voir! J'espère que vous viendrez bientôt. Venez à moi, comme je suis à vous, et nous défendrons ensemble la République. — Un mot de dépêche privée, s'il vous plaît. — Je vous aime et vous remercie.

LÉON GAMBETTA et SPULLER.

(Voyez la réponse de M. Gent, 7 février, 1 h. 50 matin.)

N° 5886. — P. Bordeaux, 6 fév. 1871, 10 h. 40 s.

Au général Le Flo, ministre guerre, Paris.

Mon cher Le Flo, l'amiral Fourichon assure qu'il nous faut absolument un ministre de la guerre. Il y a des objections à tous les noms. Arago prend l'intérim sur notre demande, mais tout le monde pense que votre présence est nécessaire. Réponse immédiate.

JULES SIMON.

N° 7993. Bordeaux, 6 février 1871, 10 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Grenoble.

Le général Vinoy, ancien sénateur de l'Empire, tombe sous le coup du décret d'inéligibilité. Je regrette d'avoir à vous le rappeler pour la seconde fois.

MASURE.

(Voyez les observation de M. Dumarest, 6 février, 2 h. 25 soir. Comparez également avec les circulaires du même jour, 6 h. 30.)

N° 7307. Bordeaux, 6 février 1871, 10 h. 50 s.

Intérieur à préfet Périgueux, Dordogne.

Dépêche reçue. Procédez aux élections en toute liberté, ainsi le veut la République.

EM. ARAGO.

N° 7308. Bordeaux, 6 février 1871, 10 h. 50 s.

Jules Simon à Lisbonne, préfet de l'Hérault, Montpellier.

Mon cher Lisbonne, avant tout, les élections et des élections libres.

C'est le salut du pays. A vous de cœur. Je vous écris à côté de Laurier.

JULES SIMON.

N° 7310. Bordeaux, 6 février 1871, 10 h. 50 s.

Intérieur à préfet Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand.

Si démission Girot-Pouzol maintenue, Chantegrellet, secrétaire général, chargé provisoirement d'administrer le département.

EM. ARAGO.

N° 7316. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. s.

A Ribert, préfet, Poitiers.

Mon cher ami, Gambetta et moi vous prions de rester à votre poste. Nous comprenons vos angoisses, comprenez les nôtres et sacrifiez tout à la paix publique. Le plus tôt possible vous serez relevé.

GAMBETTA, LAURIER.

N° 7337. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 20 s.

Délégation du Gouvernement à préfets et sous-préfets Var, Alpes-Maritimes et Indre.

La dissidence qui s'est produite sur la question des incompatibilités ne doit pas mettre en péril la paix publique. Vous en répondez et nous en répondons tous. Au nom de la patrie, soyons unis. Faites faire les élections dans la paix et dans la conciliation. Là est le salut.

GAMBETTA, LAURIER, ARAGO.

(Cette dépêche et la précédente sont de la main de M. Laurier, y compris les signatures.)

N° 7336. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 30 s.

A Lisbonne, préfet, Montpellier.

La dissidence qui s'est produite sur la question des incompatibilités ne doit pas produire un déchirement dans le Gouvernement. La patrie et la paix publique nous veulent unis. Gambetta et moi nous vous prions de rester à votre poste et de faire acte de conciliation et de paix.

GAMBETTA, LAURIER, ARAGO.

N° 7338. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 30 s.

A Gent, Marseille.

Mon cher Gent, nos personnes sont peu de chose, la patrie doit passer avant tout. La dissidence qui s'est produite sur la question des incompatibilités ne doit pas troubler la paix publique. Gambetta et moi nous vous supplions d'user de toute votre puissance pour sauvegarder cette paix. — Votez et faites voter; maintenant le salut est dans de bonnes élections.

LAURIER.

N° 5889. — P. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 40 s.

Arago à général Le Flo, ministre guerre, Paris.

Vous savez déjà que je suis ici ministre de l'intérieur. On me charge aussi des affaires de la guerre. Mais la situation exige impérieusement votre présence à Bordeaux.

ARAGO.

N° 7342. Bordeaux, 6 février 1871, 11 h. 45 s.

A préfet d'Oran.

Mon cher préfet, Gambetta et moi nous vous recommandons autant que faire se peut notre ami Leven. C'est un des cœurs les plus droits, les plus loyaux, les plus résolus sur lesquels puisse se porter la confiance des républicains.

LÉON GAMBETTA, CLÉMENT LAURIER.

(Dépêche dont l'original, y compris les signatures, est de la main de M. Laurier.)

---

7 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 66. Paris, 7 février 1871, 9 h. 30 m. — Dépêche remise au Havre par les avant-postes allemands.

Ministre affaires étrangères à général Loysel, Rouen (faire suivre à général Loysel à son passage à Rennes).

Il est nécessaire d'exécuter l'armistice sans réserve.

Si nous avons abandonné quelques points que nous occupions momentanément, il en a été de même de l'ennemi, qui s'en est retiré en plusieurs endroits.

Avant tout, il importe d'exécuter la convention pour amener promptement une solution ou de paix ou de guerre.

JULES FAVRE.

N° 6809. — P. Paris, 7 février 1871, 11 h. 30 m.

Affaires étrangères à Jules Simon, Bordeaux.

Je reçois votre dépêche du 6. Elle me tire d'inquiétude, bien qu'elle ne renferme aucun détail. Les élections se font demain dans toute la France.

J'espère que notre décret y sera appliqué. Nous comptons sur votre sage fermeté. M. Le Flo partira ce soir.

JULES FAVRE.

N° 736. Paris et Vierzon, 7 février 1871, 8 h. 30 s.

A M. Jules Simon, Bordeaux.

Mon bon ami, nous recevons à l'instant votre dépêche du 6. M. Le Flo partira ce soir. Avec lui vous aurez un appui solide et dévoué. Votre dépêche est si laconique que nous en sommes réduits à conjecturer encore. Cependant elle implique une solution conforme à nos désirs et nous espérons que vous aurez fait prévaloir notre autorité dans toute la France. Je vous envoie ce mot par un messager qui le fera télégraphier à Vierzon et y attendra votre réponse. Nous désirons que vous nous envoyiez un messager, il nous dira tout ce qu'on ne peut écrire.

Demain on vote dans toute la France et nous comptons sur votre sage fermeté pour assurer partout de libres élections.

JULES FAVRE.

N° 6902. — P. Paris, 7 février 1871, 11 h. 5 s.

Intérieur à maire de Rouen.

Le décret de Bordeaux qui séparerait l'arrondissement du Havre du surplus de la Seine-Inférieure, au point de vue de l'élection, est inconnu du Gouvernement et serait contraire au décret de Paris du 29 janvier, seul obligatoire.

En conséquence, veuillez faire voter dans tout le département par scrutin de liste unique et transmettre cette décision au sous-préfet du Havre.

HÉROLD.

DÉLÉGATION

N° 7357. Bordeaux, 7 février 1871, 10 h. m.

Intérieur à préfet, Le Puy.

Veuillez immédiatement faire mettre en liberté Guyot-Montpayroux et télégraphier au Gouvernement pourquoi il avait été arrêté et s'il est en liberté.

LAURIER.

(Voyez les dépêches de la Haute-Loire.)

N° 7376. Bordeaux, 7 février 1871, 10 h. 21 m.

Justice à préfet Cotte, Draguignan.

Je vous envoie la nomination Fortoul, mais vous ne me dites pas à quel emploi je puis faire appeler Arnau. Pour vos autres affaires, je reste entièrement à votre service et à celui de nos amis; mais à la veille des élections, il est im-

possible de solliciter des nominations qui auraient un caractère de brigue électorale. — Amitiés.

LAURIER.

(Voyez la dépêche du 6 février, 10 h. 14 matin.)

N° 7386. Bordeaux, 7 février 1871, 10 h. 57 m.

Justice à préfet, Le Puy.

Cher préfet, je n'avais pas besoin du témoignage d'Arago pour vous connaître comme un digne et un excellent républicain. Il me semble que ma dépêche qui manifeste en termes généraux mes sentiments républicains était l'expression de votre pensée comme la mienne, et quand j'ai fini par ces mots : restons républicains, il est bien évident que nous suivions la même ligne. Du reste, vous vous êtes conduit en digne administrateur en faisant exécuter la loi par l'arrestation du réfractaire (1) et en digne ami de nos institutions en faisant mettre en liberté le candidat. Nous avons tous applaudi à ce double accomplissement d'un devoir si bien compris; je me fais un plaisir de vous en exprimer toute ma satisfaction.

CRÉMIEUX.

N° 5934. — P. Bordeaux, 7 février 1871, 11 h. 15 m.

Gouvernement à intérieur, Paris.

Nous donnons partout pour instructions de suivre les décrets de Bordeaux, avec cette seule restriction que tous les citoyens jouissant de leurs droits civils sont éligibles. Ce point seul était important; pour le reste, nous avons craint, à la veille même des élections, de produire des confusions et des malentendus.

Cette politique nous a paru large et commandée impérieusement par les circonstances.

ARAGO.

N° 7394. Bordeaux, 7 février 1871, 11 h. 15 m.

A Marc Dufraisse, préfet, Nice.

Les préfets sont éligibles. Pas de doute sur ce point.

ARAGO, LAURIER.

(Réponse à la dépêche de Nice du 7 février, 7 h. 30 matin.)

N° 7663 Bordeaux, 7 février 1871, 11 h. 45 m.

Intérieur à préfet de la Somme.

Le décret de Bordeaux est rapporté par décret en date du 6 courant, d'après lequel il n'existe plus d'incompatibilité. Veuillez faire exécuter ce second décret. Cela est absolument indispensable.

ARAGO.

N° 7417. Bordeaux, 7 février 1871, 12 h. 15 s.

Intérieur à préfets. — Circulaire.

Vous savez que les personnes appartenant aux familles qui ont régné sur la France, sont inéligibles en vertu de la loi du 10 avril 1832 et du décret du 9 juin 1848.

Un décret du 7 février 1871 étend ces dispositions à la famille Bonaparte.

Veillez rigoureusement à ce que ces lois et décrets soient observés.

ARAGO.

N° 5927. — P. Bordeaux, 7 février 1871, 1 h. 25 soir.

Intérieur à M. Valette, secrétaire général Corps législatif, Paris.

Venez immédiatement à Bordeaux avec tout votre personnel législatif nécessaire : huissiers, garçons de bureau, architecte, etc.

E. ARAGO.

N° 7425. Bordeaux, 7 février 1871, 2 h. 40.

Intérieur à sous-préfet Avesnes, Nord.

Vous n'avez aucun moyen légal de vous opposer à l'intitulé adopté par la liste réactionnaire du Nord.

(Répond à une dépêche d'Avesnes, 6 février, 11 h. 15 matin.)

N° 7541. Bordeaux, 7 février 1871, 6 h. 40 s.

Justice à Vernet, préfet intérimaire à Valence, Drôme.

La retraite de Gambetta est, pour moi surtout, un grand sujet d'affliction. Tous mes efforts pour le retenir ont échoué devant une résolution inébranlable. Pour moi, chargé d'une mission pour Paris, je trouvai trois membres de notre Gouvernement venant à Bordeaux.

Il fallait périr sur une déplorable dissidence, Bordeaux tirant sur Paris et Paris sur Bordeaux. La joie des ennemis était immense.

Après de longs débats, nous avons été unanimes pour cette double résolution : le décret de Paris, 28 janvier, règle Paris, mais les départements sont réglés par les décrets de Bordeaux qui abandonnent les catégories d'inéligibles.

Ainsi, nous ne livrons pas à la réaction notre Gouvernement, détruit par nous-mêmes. Aux électeurs à chasser de leurs listes les protégés

---

(1) Guyot-Montpayroux.

de Bismarck ! Pour moi, je vous autorise à dire à ma chère Drôme que si je suis élu par sa voix, je suis à votre département de cœur et d'âme et sans partage.

CRÉMIEUX.

Pour expédition :

CARTIER.

(Voyez deux dépêches de Valence du 6 février.)

N° 7542. Bordeaux, 7 février 1871, 6 h. 40 s.

Justice à Baude et Savoye, Romans, Drôme.

Amis, impossible de conserver Gambetta.

Dans un intérêt immense, ne pouvant pas laisser périr notre double Gouvernement, j'ai été envoyé à Paris, mais j'ai trouvé à Vierzon trois membres de notre Gouvernement de Paris. Nous sommes convenus, à l'unanimité, de laisser le décret de Bordeaux régler les élections en abandonnant les catégories d'inéligibles.

C'est ainsi que l'on procédera demain, malgré le décret de Paris. Arago, nommé ministre de l'intérieur, a écrit dans ce sens une circulaire que vous devez avoir reçue. Vous pouvez juger de mon affliction devant la retraite de Gambetta. C'est pour moi un véritable malheur, mais je n'ai pu vaincre sa résolution. Courage demain, mes amis, que notre chère Drôme se signale. Pour moi, je me dévoue à ce département cœur et âme.

CRÉMIEUX.

Pour expédition :

CARTIER.

N° 7580. Bordeaux, 7 février 1871, 7 h. 30 s.

Intérieur à préfet, Mâcon.

Tout bulletin portant le nom d'un inéligible doit être annexé au procès-verbal, mais il n'annule pas le bulletin, qui reste valable pour le reste; il faut donc compter les votes donnés aux éligibles.

E. ARAGO.

(Comme le décret de Paris, confirmé par les circulaires ci-dessus rapportées de M. Arago lui-même, annulait le décret de Bordeaux et déclarait *toutes les inéligibilités supprimées*, on se demande quels sont les *inéligibles* dont parle cette circulaire. Il est clair qu'il s'agit des familles ayant régné sur la France, et en effet cette dépêche est adressée au préfet de Saône-et-Loire, et une liste de candidats dans ce département comprenait le nom du prince de Joinville.)

N° 7589. Bordeaux, 7 février 1871, 7 h. 30 s.

Intérieur à préfet Nord, Lille.

Exécutez décret Paris, *seul admis aujourd'hui*, élections de demain; le décret, vous le savez, supprime toutes les incompatibilités et laisse aux électeurs la liberté la plus absolue. Je vous prie instamment de rester à votre poste, non-seulement jusqu'après les élections, mais encore jusqu'après la réunion de l'Assemblée qui aura lieu le 12. — Agir autrement se serait faire place nette pour la réaction, tandis que nous avons à sauver à la fois la France et la République. Vive la République !

N° 7596. Bordeaux, 7 février 1871, 7 h. 40 s.

Intérieur à préfet Charente-Inférieure, La Rochelle, et Gers, Auch.

Il est très-important de faire les élections demain, de les faire avec liberté et avec calme; je compte sur votre patriotisme et je vous remercie de rester jusqu'à ce que ces devoirs soient remplis. Notre désir est que les préfets de la République restent en place jusqu'à la réunion de l'Assemblée. Agir autrement, ce serait faire place nette pour la réaction, tandis que nous avons à sauver à la fois la France et la République.

E. ARAGO.

N° 6065. — P. Bordeaux, 7 (?) février 1871, 9 h. 16 soir.

Intérieur à intérieur intérim, Paris.

Si nous entrons dans la voie des révocations de préfets quand nous avons devant nous trois ou quatre jours seulement, tout serait désorganisé; trente ou quarante donnent d'ailleurs démission.

J'ai résolu avec nos collègues de maintenir autant que possible le *statu quo*, sans quoi désordre. Partant, ne rien faire à Paris sans nous en référer et sans attendre notre décision. J'y tiens absolument.

E. ARAGO.

N° 7590. Bordeaux, 7 février 1871, sans heure.

Intérieur à préfets de Nîmes, Saint-Étienne, Arras, et au sous-préfet de Vire, Calvados.

Je vous prie instamment de rester à votre poste jusqu'après le 12, jour de la réunion de l'Assemblée. — Je compte sur votre patriotisme pour répondre à mon désir; agir autrement serait faire place nette pour la réaction, tandis que nous avons à sauver à la fois la France et la République.

N° 7604. Bordeaux, 7 février 1871, 10 h. 10 s.

Intérieur à préfet Le Puy, Haute-Loire.

Ordre de mettre Guyot-Montpayroux en liberté.

Il est indispensable de prouver à tout le monde que l'élection est absolument libre à tous les points de vue possibles.

E. ARAGO.

N° 7620. Bordeaux, 7 février 1871, 10 h. 20 s.

Justice à procureur général, Douai.

Ne faites aucune poursuite à raison de colportage ni d'affichage. Pas de procès pareil.

N° 7667. Bordeaux, 7 février 1871, 11 h. 55 s.

Jules Simon au messager de Jules Favre, à la gare de Vierzon.

Portez sur-le-champ à Jules Favre la lettre que voici :

JULES SIMON.

« *Jules Simon à Jules Favre, à Paris.*

« Décret du Gouvernement abolissant le décret de Bordeaux sur les incompatibilités, envoyé par moi, le 6 au matin, à tous les préfets par le télégraphe. Dès la veille, j'avais fait parvenir mon propre décret, ayant le même but, par plusieurs messagers, dans les grandes villes du Midi.

« Bordeaux est très-calme. La Bourse a monté, sur la démission de Gambetta. Je vous ai télégraphié tous les jours, depuis que l'usage du télégraphe m'est rendu ; je vous ai envoyé quatre lettres par quatre messagers. »

8 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 6909. — P. Paris, 8 février 1871, 2 h. m. (?).

Ministre intérimaire intérieur à Jules Simon et Gouvernement, Bordeaux.

Général Le Flo parti. Apaisement du conflit accueilli ici avec profonde satisfaction. Tout tranquille à Paris. Ravitaillement s'opère d'une manière satisfaisante.

HÉROLD.

N° 6916. — P. Paris, 8 février 1871, 7 h. 35 m.

Affaires étrangères à Lambert, maire, délégué à Chaumont, Haute-Marne.

Communique votre télégramme à ministre intérieur, qui retirera tous pouvoirs à Spuller. Votre conduite approuvée.

Elections absolument libres, sans catégorie. Correspondez avec ministre intérieur.

JULES FAVRE.

N° 6917. — P. Paris, 8 février 1871, 8 h. 15 m.

Ministre des affaires étrangères à Hendlé, délégué du ministre de l'intérieur, Lille.

Quand arrivé à Lille, aurez trouvé question résolue. Prière de revenir de suite. — Si sous-préfets nommés, laissez proclamer. L'Assemblée décidera.

JULES FAVRE.

N° 6923. — P. Paris, 8 février 1871, 9 h. 32 m.

Intérieur à Hendlé, délégué du Gouvernement, Lille.

Le Gouvernement de Bordeaux, avec lequel tout conflit est apaisé, a déclaré les préfets et sous-préfets éligibles. Agissez en conséquence.

HÉROLD.

N° 93. Le Havre, 8 février 1871, 10 h. 20 m.

Ministre des affaires étrangères à Jules Simon, Bordeaux.

Demandez à M. de Chaudordy s'il a sous la main M. Fournier, qui a dû revenir de Stockholm. M. Baudin est-il disponible ou se trouve-t-il à Constantinople? Je vous prie de faire télégraphier de suite par M. de Chaudordy à M. Baude, ministre à Athènes, qu'il parte de suite et vienne à Bordeaux se mettre à notre disposition. Ici tout va bien, le plus grand calme ; les élections vont se faire; on comprend la nécessité de consulter le pays. Je vous demande une réponse d'urgence à mes questions.

JULES FAVRE.

N° 6985. — P. Paris, 8 février 1871, 6 h. 20 s.

Affaires étrangères à Jules Simon, Bordeaux.

Je reçois votre télégramme d'aujourd'hui 12 h. 50. C'est le second seulement depuis votre départ. Nous n'avons vu ni lettres ni messagers. Je suis heureux des bonnes nouvelles que vous m'annoncez. Ici tout est calme. Le ravitaillement s'opère dans de très-favorables proportions ; le vote est commencé; il est impossible d'en prévoir le résultat. Nous avons appelé les quatre généraux Chanzy, Faidherbe, Loysel et Pourcet. M. Chanzy est arrivé cette nuit. J'ai eu ce matin avec lui une fort instructive conversation.

M. Faidherbe est souffrant et nous enverra son chef d'état-major. Nous aurons ce soir une conférence. Mille amitiés.

JULES FAVRE.

N° 6996. Paris, 8 février 1871, 7 h. 10 s.

Affaires étrangères à Hendlé, préfet Nord, Lille.

Je comprends peu les restrictions dont vous

me parlez. Le décret de Bordeaux est nul pour le tout. Les élections se font sans catégorie et avec la plus grande liberté. Vous me demandez quel est votre chef. C'est le ministre de l'intérieur; correspondez avec lui. Je le verrai ce soir et le prierai de vous rappeler.

JULES FAVRE.

(On voit par cette dépêche quelle confusion régnait dans les esprits au sujet des élections. D'après les uns, les décrets de Bordeaux subsistaient en grande partie (voyez Crémieux, dépêches du 7 février, 6 h. 40 du soir), et d'après celle-ci ils étaient abolis en entier.)

DÉLÉGATION

N° 7710. Bordeaux, 8 février 1871, 8 h. 40 m.

Intérieur à préfet, Lille.

Tout le monde peut être élu; il n'y a aucune exception, même pour les préfets et les sous-préfets. Le droit des électeurs s'exercera dans la plénitude de sa souveraineté. Prenez des décisions sur les points de détail sans nous consulter. L'important, c'est que l'élection ait lieu, qu'elle soit libre (1).

N° 7735 (?). Bordeaux, 8 février 1871, 10 h. 40 m.

Intérieur à préfet Nord, Lille.

Le décret de Paris seul exécutoire aujourd'hui; supprimez toutes les incompatibilités et laissez aux électeurs la liberté la plus absolue. Les préfets, même en fonctions, sont éligibles. L'Assemblée doit se réunir le 12.

E. ARAGO.

(Il est intéressant de comparer les dépêches écrites au sujet des élections par les différents membres du Gouvernement et même celles que le même membre a signées. Elles diffèrent souvent d'une manière considérable entre elles. Voyez, par exemple, celles de M. Arago du 7, 11 h. 15 du matin, 11 h. 45 du matin et 7 h. 30 du soir, et comparez-les entre elles et avec celles de M. Crémieux du 7, 6 h. 40 du soir.)

N° 7780. Bordeaux, 8 février 1871, 12 h. 15 s.

Justice à du Bouzet, commissaire extraordinaire, Alger. — Chiffrée. — Très-confidentielle.

Mon cher commissaire extraordinaire, nous devons au suffrage universel une satisfaction, et c'est avec un vif regret, avec la conscience des services que vous avez rendus, que le Gouvernement pourvoit à votre remplacement par M. Lambert. Vous allez être nommé préfet sur le continent. Il le faut pour que votre remplacement soit un hommage à la volonté populaire, mais non une disgrâce pour vous. M. Lambert est prévenu.

AD. CRÉMIEUX.

N° 7781. Bordeaux, 8 février 1871, 12 h. 15 s.

Intérieur et justice à Alexis Lambert, préfet d'Oran, Algérie. — Chiffrée.

Vous êtes nommé par décret du Gouvernement tout entier, à la date du 8 février, commissaire extraordinaire de la République en Algérie en remplacement de M. Charles du Bouzet, appelé comme préfet sur le continent. Veuillez vous rendre d'urgence à Alger; nous comptons sur vous pour faire de l'autonomie des départements une réalité, assurer l'introduction définitive du droit commun, dissoudre le secrétariat général et ramener Alger à l'intelligence des vrais intérêts de la liberté. M. Lebatteux retourne à son poste à Alger.

AD. CRÉMIEUX, E. ARAGO.

N° 7793. Bordeaux, 8 février 1871, 1 h. 25 s.

Justice à procureur général, Riom.

Cher procureur général, s'il n'y a pas présomption grave de délit contre Hirsiger, faites-le mettre en liberté. Que le jour des élections, quel qu'en soit le résultat, soit un jour de clémence républicaine.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

N° 7794. Bordeaux, 8 février 1871, 1 h. 30 s.

A David, Paimpot, Finistère.

Urgent de nommer des députés immédiatement. L'armistice finissant le 19 février, nous ne pouvons disposer du temps. Si l'élection n'a pas eu lieu aujourd'hui, ce qui est déjà un malheur, qu'elle ait lieu demain. Ne vous préoccupez pas des petits détails. Que l'on vote avec la liberté la plus entière; il n'y a aucune limite au droit des électeurs. Les élus devront partir pour Bordeaux le soir de leur élection.

JULES SIMON.

N° 7869. Bordeaux, 8 février 1871, 5 h. 45 s.

Intérieur et guerre à général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

Mon cher général, vous avez rendu un arrêté pour annoncer la formation d'une commission de

---

(1) Nous trouvons cette dépêche répétée à deux reprises au moins dans la journée du 8.

gouvernement de l'Algérie. N'oubliez pas que cet arrêté contrarie notre décret-loi du 1er janvier, qui a eu précisément pour but de poser le principe de l'autonomie des départements comme en France et par conséquent nos idées bien acceptées sur ce point si important et sur lequel nous avons tant besoin de votre concours. Il sert les prétentions de la commune dictatoriale, et vous savez bien qu'il faut ramener Alger à son véritable rôle, qui doit être celui d'un chef-lieu de département.

Nous vous prions donc de rapporter cet arrêté : Nous remplaçons aujourd'hui M. du Bouzet par M. Lambert.

AD. CRÉMIEUX, E. ARAGO.

N° 7877. Bordeaux, 8 février 1871, 6 h. 25 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Tous les électeurs entrés à sept heures dans les sections peuvent voter, dût l'opération se prolonger au delà. Mais fermez portes à sept heures, de façon à ce qu'il n'entre plus personne. Constatez-le sur les procès-verbaux. Tâchez trouver local intérieur pour réunir tous ceux qui n'auront pas voté encore à sept heures.

E. ARAGO.

N° 7943. Bordeaux, 8 février 1871, 10 h. 55 s.

Intérieur à préfet du Nord, Lille.

Faites-moi connaître les noms des personnages venant de Belgique et arrêtés à Lille avec sauf-conduits prussiens. Quelles explications donnent-ils pour justifier leur voyage à destination de Paris?

E. ARAGO.

---

9 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 7016. — P. Paris, 9 février 1871, 1 h. 35 m.

Intérieur à Arago, ministre de l'intérieur, Bordeaux.

Je vous confirme la dépêche de M. Jules Favre qui vous fait connaître la nécessité de révoquer immédiatement M. Laluyée (1), commissaire du Gouvernement dans les Côtes-du-Nord, et de nommer un préfet dans ce département.

Le Gouvernement, sur les rapports qui lui sont parvenus, m'a invité à changer le préfet de l'Orne, M. Dubost.

Le nouveau choix sera fait demain. Je vous préviens de peur de double emploi. Les préfets de la Mayenne, M. Delattre, et de la Sarthe, M. Le Chevalier, doivent être également changés. Dréo est parti hier en mission pour ces départements. Tout est tranquille ici. On dépouille le scrutin. Aucun résultat n'est encore connu.

HÉROLD.

N° 7034. — P. Paris, 9 février 1871, 11 h. 5 m.

Intérieur à Lambert, adjoint au maire faisant fonction de préfet Haute-Marne, Chaumont.

J'apprends par vous l'affaire de Langres, je la prévoyais. M. Ducrest de Villeneuve, précédemment sous-préfet de Meaux, est parti hier soir pour votre département, comme délégué du Gouvernement. Entendez-vous avec lui pour l'exécution des décrets du Gouvernement de Paris. Dès avant son arrivée prenez les mesures nécessaires pour cette exécution. Le conflit momentané qui a existé entre Paris et Bordeaux a cessé partout. D'accord avec M. de Villeneuve, désignez-moi un sous-préfet pour Langres par voie télégraphique. Je le nommerai immédiatement.

HÉROLD.

N° 7035. Paris, 9 février 1871, 11 h. 20 m.

Intérieur Paris à Intérieur Bordeaux.

J'apprends du Havre que vous avez confirmé la séparation de l'arrondissement du Havre du surplus de la Seine-Inférieure pour le vote. J'avais notifié la décision contraire prise à Paris. Quoique l'élection soit maintenant un fait accompli, je vous signale la contradiction. La séparation est une atteinte à la division du territoire et au principe du scrutin de liste.

HÉROLD.

N° 6. Paris, 9 février 1871, 2 h. 20 s.

Jules Favre à Jules Simon, Bordeaux.

Mon cher ami, nous en sommes toujours au même régime ; il est une heure et demie et je ne puis vous écrire que quelques mots. Je ne veux pas cependant que la journée se finisse sans vous donner de nos nouvelles. Nous ne savons encore rien des élections. Paris continue à être fort calme et ce que nous savons des départements nous fait croire que tout se passe bien. M. de Bismarck s'est montré fort satisfait du dénoûment de Bordeaux, ce dénoûment a causé ici une très-bonne impression et pour ma part je vous renouvelle mes félicitations sur votre belle conduite en regrettant toutefois que vous n'ayez pas pris le portefeuille de l'Intérieur. Nous nous demandons aussi comment il se fait que les com-

---

(1) Le nom est ainsi écrit. Il s'agit cependant probablement de M. Le Luyer qui était chargé d'une mission militaire dans les Côtes-du-Nord. Voyez aux dépêches de ce département, 9 janvier.

muniqués télégraphiques soient encore entre des mains qui les suppriment. Vous avez tout à changer autour de vous pour que nos relations soient suivies. Il faut aussi vous occuper du personnel de préfet. non pour le remanier en entier, mais pour porter remède au mal le plus urgent et changer les fonctionnaires qui entravent la défense.

Le général Chanzy que nous avons vu longuement ce soir, tout en rendant hommage aux bonnes intentions et à l'activité patriotique de Gambetta, s'est beaucoup plaint des préfets avec lesquels il a été en relation; il nous a cité notamment un M. Peluyer ou Laluyée, commissaire extraordinaire dans les Côtes-du-Nord qui lui suscite mille embarras. Il en est de même de Delattre dans la Mayenne. Il faut les révoquer sur l'heure; nous ne pouvons pas sans doute agir comme un Gouvernement qui a longtemps à vivre; nous ne pouvons davantage agir comme un Gouvernement qui déserte. Je tâcherai demain de vous écrire un peu plus longuement. Je vous télégraphierai les premiers résultats électoraux. Mille et mille amitiés pour vous et vos collègues.

JULES FAVRE.

N° 7053. Paris, 9 février 1871, 2 h. 25 s.

Marine par délégation à Marine, Bordeaux.

Le quartier général prussien fait prévenir qu'il a dû supprimer la dépêche chiffrée que vous m'avez adressée. Il ne peut transmettre de dépêches chiffrées.

D'HORNOY.

DÉLÉGATION

N° 7998. Bordeaux, 9 février 1871, 11 h. m.

Justice à Lambert, préfet Oran, Algérie.

Merci d'abord de votre acceptation, je l'attendais de votre patriotisme. Un mot sur Lebatteux. Il y a nécessité absolue qu'il reprenne son poste, pour vous-même d'abord, car il a une foule d'objets à liquider avec vous qui prenez la haute direction.

En second lieu, il a toujours été dans l'idée de supprimer le secrétariat général et il vous aidera dans ce sens. Rendez ainsi sa retraite honorable. Cela ne vous empêche pas de prendre un homme à vous, comme secrétaire intime. Prenez de suite et d'urgence possession de votre poste, et tenez-moi au courant.

Tâchez de trouver deux généraux administrateurs genre Rustant, pour Alger et Oran.

CRÉMIEUX.

N° 7196. Bordeaux, 9 février 1871, 10 h. 40 s.

Justice à Lambert, préfet Oran, Algérie.

Lebatteux devait partir demain matin d'ici. Sa destitution, que le vote universel a condamnée, le prive de son traitement que sa réintégration lui rendait. Vous comprenez néanmoins que j'aime mieux vous satisfaire.

Arrangez comme il vous plaira. Je ne puis plus conférer de préfectures, je donnerai dans deux ou trois jours la démission de mes pouvoirs et de mon ministère. Ma chère République, telle que je la représente, est vaincue, et l'Algérie, que, seul, j'ai constituée, et à qui j'ai consacré quatre mois sans relâche, ne me connaît même pas. Je reste désormais étranger à ses destinées. Puissent-elles se réaliser selon mes vœux !

CRÉMIEUX.

N° 7198. Bordeaux, 9 février 1871, 10 h. 40 s.

Justice à du Bouzet, commissaire extraordinaire, Alger.

Lebatteux ne partira pas et ne sera pas réintégré. Evitez toute manifestation. J'en ai fini avec l'Algérie qui ne me connaît même pas, quand je lui ai consacré mes jours et mes nuits depuis quatre mois.

Notre République étant vaincue par les élections, je me retire à jamais des affaires publiques et je demeure désormais étranger à ce que j'avais fondé avec tant d'espérance.

Pour expédition :

Le Secrétaire particulier,

C. CARTIER.

N° 7197. Bordeaux, 9 février 1871, 10 h. 40 s.

Justice à procureur général Toulouse.

Ne faites point d'arrestation à l'audience; que le ministère public se retire, donnez au greffier l'ordre de se retirer, sous peine de révocation.

J'espère que les avoués, avertis par vous, ne se présenteront pas. Au sortir du palais, faites arrêter M. Degrand, et traduisez-le devant la police correctionnelle. Je ne mets aucun obstacle à ce que des juges qui siégeraient à côté de lui soient également assignés, mais alors il faut les traduire devant la Cour, et je voudrais que ce fût après que l'assignation contre Degrand aurait été vidée, ce qui éviterait de les faire arrêter aussi. Au reste, faites ce qui vous conviendra le mieux; mon approbation vous est acquise.

Pour expédition :

Le secrétaire particulier,

CARTIER.

10 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 7162. — P. Paris, 10 février 1871, 12 h. 35 s.

Affaires étrangères à maire de Dijon, Côte-d'Or.

Département Côte-d'Or compris par la convention militaire dans la zone d'occupation. Il ne pouvait se défendre qu'en continuant lutte inutile. Suis bien malheureux de vos souffrances, il faut y opposer courage et résignation. J'espère que nous touchons à la fin de nos souffrances. Si vous avez à souffrir d'abus, faites-les moi connaître, je ferai tout pour vous venir en aide. Mais il faut me signaler des faits précis. Croyez à tout mon désir de vous être utile.

JULES FAVRE.

(Voyez la dépêche de Dijon, 8 février.)

DÉLÉGATION

N° 6121. — P. Bordeaux, 10 fév. 1871, 9 h. 5 s.

Directeur des lignes télégraphiques à ministre des Finances, Paris. — Urgent.

L'investissement de Paris ayant cessé, je remets aux mains de M. Le Libon le service de l'administration des postes.

STEENACKERS.

Vu :

Le ministre de l'intérieur,

ARAGO.

N° 6142. — P. Bordeaux, 10 février 1871.

Jules Simon à Jules Favre, Paris.

Je vous télégraphie tous les jours, je vous envoie tous les jours un messager, quelquefois deux, ils vous portent des lettres de moi très-détaillées, quoique ouvertes pour obéir à la convention. Je ne reçois aucune lettre, personne n'en reçoit par la poste. Nous avons les résultats de quarante-deux départements. Vous êtes élu à Lyon, Thiers a onze nominations, Trochu cinq, je ne suis élu nulle part. Les obstacles mis à nos relations sont inexplicables à tous les points de vue. La réunion de la Chambre doit avoir lieu le 12. On avait reçu partout mes lettres et mes télégrammes, annonçant que tous les Français jouissant de leurs droits civils étaient éligibles et que la liberté du suffrage était absolue.

Répondez-moi que vous avez reçu ce télégramme.

JULES SIMON.

N° 6109. Bordeaux, 10 février 1871, 5 h. 20 s.

Jules Simon à Jules Favre, Paris.

Votre dernière dépêche m'arrive cinq minutes après celle que je vous ai adressée. Souvenez-vous que l'Assemblée se réunira le 12 ; nous devons lui remettre nos pouvoirs dès qu'elle sera réunie ou constituée : il nous paraît indispensable que vous soyez tous ici pour prendre la parole à la première séance, il semble résulter de votre dépêche que vous n'êtes pas sur le point de partir ; je vous assure cependant que non-seulement pour la résignation des pouvoirs, mais pour d'autres causes sérieuses, vous devez vous hâter de venir, — je transmets à Picard des propositions sérieuses qui lui montreront aussi que le moment de partir est venu pour lui.

JULES SIMON.

11 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 7246. — P. Paris, 11 février 1871, 2 h. 46 m.

Intérieur à Ducrest de Villeneuve, délégué du ministère de l'Intérieur, à Chaumont, Haute-Marne.

L'élection du prince est nulle d'après la loi d'exil et le décret de Bordeaux, avec lequel, depuis la cessation du conflit, le Gouvernement de Paris ne peut se mettre en contradiction. L'Assemblée sera juge en dernier ressort de la difficulté.

Evitez toute cause de trouble.

HÉROLD.

(Le prince de Joinville était élu dans la Haute-Marne.)

N° 7247. — P. Paris, 11 février 1871, 2 h. 50 m.

Intérieur Paris à intérieur Bordeaux.

M. Lechevalier, préfet de la Sarthe, a révoqué deux conseillers de préfecture qui se refusaient à exécuter le décret Gambetta sur les inéligibilités en se fondant sur l'annulation de ce décret par le Gouvernement de Paris. Il y a nécessité de révoquer M. Lechevalier. Je l'aurais fait sans votre recommandation, fondée sur la juste crainte des doubles emplois. Les conseillers révoqués sont MM. Auberge et Boulanger. Leur révocation par un préfet est complétement illégale.

HÉROLD.

N° 7288. Tours, 11 février 1871, 2 h. 50 s.

Intérieur Paris à Arago, Intérieur Bordeaux.

Achille Delorme est-il toujours préfet du Cal-

vados? S'il a été destitué, il y a intérêt à le réintégrer immédiatement. Vous devez connaître la situation ; il a complétement réussi dans le département et a vivement soutenu le gouvernement de Paris. Je pense qu'il est resté à son poste. Prière de me le faire savoir immédiatement.

HÉROLD.

DÉLÉGATION

N° 7595. Bordeaux, 11 février 1871, 9 h. 55 m.

Justice à procureur général, Aix.

Cher procureur général, je résignerai demain mes pouvoirs et mes ministères. Depuis avant-hier soir, je ne suis plus garde des sceaux que *pro formâ*. Je n'ai plus rien à vous prescrire. Dans deux ou trois jours vous vous adresserez à votre nouveau chef. Amitiés.

CRÉMIEUX.

N° 7569. Bordeaux, 11 février 1871, 10 h. 10 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

Les bruits sur le choix d'un successeur sont sans aucun fondement, ne croyez jamais ceux qui cherchent à semer division. Lors du départ pour Bordeaux, délégation provisoire et régulière des pouvoirs à Fouquier, secrétaire général.

ARAGO.

Bordeaux, 11 février 1871, 2 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Arras.

Démission acceptée si vous insistez, mais prière de demeurer jusqu'à nomination de votre successeur. Au cas où vous seriez résolu à départ immédiat, déléguez provisoirement vos pouvoirs au secrétaire général.

---

12 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 6187. — P. Bordeaux, 12 février 1871, 5 h. 10 s.

Ministre de l'Intérieur à Intérieur, Paris.

Les députés présents à Bordeaux viennent de se réunir salle des conférences, sous la présidence de M. Benoist-d'Azy, doyen d'âge. Ils étaient environ au nombre de deux cents. Ils ont déclaré la session ouverte ; puis se sont ajournés à demain, salle des séances, pour la constitution du bureau, s'il y a lieu.

E. ARAGO.

---

14 FÉVRIER

GOUVERNEMENT CENTRAL

N° 7559. Paris, 14 février 1871, 2 h. 30 s.

Ministre Affaires étrangères à consul français, Bâle.

Communiquez à l'officier français de Belfort qui est à Bâle le télégramme suivant :

« Le commandant de Belfort est autorisé, vu les circonstances, à consentir à la reddition de la place. La garnison sortira avec les honneurs de la guerre et emportera les archives de la place. Elle ralliera le poste français le plus voisin.

« Pour le ministre des affaires étrangères,

« ERNEST PICARD. »

SUPPLÉMENT

AUX DÉPÊCHES OFFICIELLES DE LA DÉLÉGATION

Les dépêches de la Délégation de Tours ont disparu en partie, comme nous l'avons expliqué dans l'Introduction, au moment où le Gouvernement se transporta dans la Gironde. Aussi nous manque-t-il un grand nombre d'ordres importants émanés de Tours pendant la période du 14 septembre au 10 décembre 1870. La Commission a fait faire, pour en retrouver au moins une partie, de nombreuses recherches qui se continuent encore. Elles ont abouti à la découverte d'environ quatre mille dépêches de la Délégation de Tours parmi lesquelles nous avons trié les suivantes.

Tours, 18 septembre 1870, 10 h. 25 m.

Délégué de l'intérieur à préfet, Rodez.

Convoquez conseil général pour un jour seulement et pour l'unique question de l'armement national; hors de là, le conseil général n'a ni qualité ni compétence.

(Répond à la dépêche de M. Oustry du 15 septembre, 8 h. 45 m.)

N° 2005. Tours, 19 sept. 1870, 5 h. s.

Gouvernement aux préfets. — Circulaire.

Le Gouvernement maintient les deux décrets relatifs aux élections municipales et à la Constituante. Exécutez promptement; formez les sections de canton au besoin.

N° 2177. Tours, 20 sept. 1870, 2 h. s.

Gouvernement aux préfets. — Circulaire.

Les membres du Gouvernement provisoire de la défense nationale décrètent :

Art. 1er. — Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. — Les préfets sont autorisés à nommer les membres des bureaux électoraux qui doivent présider aux élections municipales et à celles de la Constituante. Ces membres rempliront les fonctions municipales jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Ad. Crémieux, Glais-Bizoin, Fourichon.

Tours, 21 septembre 1870.

Directeur général des télégraphes aux directeurs des bureaux chefs-lieux.

Vous avez reçu hier circulaire n° 2177, portant dissolution des conseils municipaux. Cette circulaire, arrêtée vers 3 h. 10 par un contre-ordre télégraphique n° 2206, a été définitivement maintenue par nouvelle dépêche n° 2280, de 6 h. 15 du soir, que je vous transmets par ampliation :

« *Justice à directeurs du télégraphe.*

« Considérez contre-ordre relatif à dépêche n° 2177 (décret de dissolution des conseils municipaux) comme non avenu. »

En conséquence, transmettez cette dépêche aux préfets.

N° 2374. Tours, 21 sept. 1870, 11 h. m.

Justice à préfet, Carcassonne.

Envoyez-moi par télégraphe les noms des juges de paix que vous voulez que je révoque, et de ceux que vous voulez que je nomme. Cela sera fait de suite.

(M. Raynal signalait ces révocations comme urgentes au point de vue électoral. Voyez dépêche du 21 septembre, 7 heures matin.)

Tours, 21 septembre 1870, 2 h. 55 s.

Finances à préfet de l'Aude, Carcassonne.

Désignez-moi percepteurs hostiles; signalez-les au trésorier général : leur révocation ou suspen-

sion compromettrait gravement les recouvrements. Avertissement sévère suffira peut-être pour le moment.

(Même observation que pour la dépêche précédente. Voyez dépêche du 21 septembre, 7 h. matin.)

N° 2399. Tours, 21 sept. 1870, 8 h. 49 s.

Justice à préfet, Mende.

La dispense du cautionnement pour les nouveaux journaux entrainerait la restitution du cautionnement pour les journaux existants : notre situation financière ne nous le permet pas. On peut remplacer le cautionnement en argent par un dépôt en valeurs françaises.

(Répond à une dépêche du 20 septembre, 3 h. 35 soir.)

N° 2421. Tours, 21 sept. 1870, 9 h. 50 s.

Gouvernement aux préfets. — Circulaire.

C'est par une erreur que vous aurez facilement reconnue, que notre dépêche d'hier a étendu aux opérations électorales les pouvoirs des maires et adjoints que notre décret vous donne le droit de nommer, en remplacement de ceux qui cessent d'exister par la dissolution des municipalités actuelles. Notre décret, que vous trouverez dans notre *Bulletin officiel* d'aujourd'hui, ne contrarie en rien le décret du Gouvernement. Nous avons dissous les conseils municipaux actuels puisqu'on doit en nommer d'autres le 25.

Le 25, en effet, auront lieu les nouvelles élections municipales. Les nouveaux conseils nommeraient le 29 leurs maires et leurs adjoints. Vous installerez immédiatement ces élus des conseils municipaux ; les pouvoirs de ceux que vous aurez temporairement proposés à l'administration des communes cesseront dès ce moment, et ceux que vous aurez ainsi installés rempliront, le 2 octobre, dans les colléges électoraux, les fonctions que leur confère l'article 35 de la loi de 1849.

N° 2704. Tours, 22 sept. 1870, 2 h. 45 s.

Intérieur à préfet Montpellier et à sous-préfets de Béziers et de Saint-Pons.

Floquet et moi, sur demande de nombreux amis, sommes candidats dans l'Hérault. Veuillez en avertir nos amis.

LAURIER.

N° 2760. Tours, 22 sept. 1870, 4 h. 50 s.

Gouvernement à préfet, Nimes.

Au nom du Gouvernement, faites ce que l'ordre public exige.

GLAIS-BIZOIN.

(Voyez la dépêche de M. Laget du 21 septembre, 9 h. matin.)

N° 2894. Tours, 22 sept. 1870, 8. h. 40 s.

Justice à préfet, Nimes.

Si l'ordre est menacé comme le dit votre dépêche, je ne puis m'opposer au retard des élections municipales ; votre sagesse doit prononcer.

(Voyez les dépêches du 22 septembre.)

N° 2987. Tours, 23 sept. 1870, 1 h. 5 s.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le Gouvernement de la défense nationale aux électeurs :

Electeurs,

En vous appelant aussi à la hâte dans vos comices, le Gouvernement de la défense nationale a voulu vous mettre en possession de l'exercice de la première de vos libertés si audacieusement violée pendant dix-huit ans par tous les agents serviles d'un pouvoir, dont le chef, après s'être lâchement livré, a non moins lâchement livré notre brave armée aux Prussiens, nous laissant en face d'ennemis acharnés à la ruine de notre pays. Autrefois l'élection des conseillers municipaux pouvait se faire par des considérations d'intérêt purement local, mais dans les circonstances actuelles, il est (indispensable) impossible (1) qu'elle n'ait pas un caractère politique.

Ces élections seront la première signification faite à l'ennemi que, mettant de côté toutes les opinions chères à chacun, nous nous donnons fraternellement la main pour conserver la seule forme de gouvernement qui nous donne la force de le chasser.

En 1848, M. Thiers disait à l'Assemblée législative, avec l'accent d'une profonde vérité : « Conservons la République, c'est le Gouvernement qui nous divise le moins. »

Aujourd'hui, nous disons tous : Conservons la République, c'est le seul Gouvernement qui nous unisse devant l'étranger qui souille et dévaste notre sol. Quel est, en effet, le prétendant qui

(1) Nous avons entre les mains plusieurs expéditions télégraphiques de cette même dépêche. Les unes portent *indispensable*, les autres *impossible*. Le sens nous paraît exiger le mot *impossible*.

oserait s'asseoir actuellement sur un trône dont la chute a été si rapide et si ignominieuse? Pour tout homme de bonne foi, ne serait-ce pas la guerre civile, c'est-à-dire la patrie livrée à l'étranger? Républicains de la veille, républicains du lendemain par la force des choses, amis des dynasties déchues, unissons-nous donc pour appeler au sein des conseils municipaux les plus éclairés, les plus indépendants et les plus résolus à maintenir la République, gage à la fois d'union entre tous et de la délivrance de notre pays

CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

(Faire imprimer et afficher en grand nombre dans les communes.)

N° 3233. Tours, 23 sept. 1870, 9 h 10 s.

Justice à préfet et à procureur général, Montpellier.

Le Gouvernement ne veut pas l'impossible, il ne veut pas non plus ce qui attenterait à notre République. Si les élections municipales sont dangereuses, votre patriotisme les retardera.

(Voyez dépêches de M. Lisbonne du 20 septembre, 12 h. soir, et 21 septembre, 8 h. 45 m.)

N° 3741. Tours, 25 sept. 1870, 4 h. 25 s.

Intérieur à Dadre, avocat Alais, Gard.

M. Meynot, juge d'instruction, est-il toujours à Alais? Il a été nommé juge à Grenoble par Hérold, qui est resté à Paris. Accepterait-il d'être conseiller à Angers? Répondez-moi d'urgence par le télégraphe et adressez votre dépêche à M Cazot, secrétaire général du ministre de l'intérieur.

N° 3802. Tours, 25 sept. 1870, 6 h. 40 s.

Intérieur à préfet Montpellier et à sous-préfet Béziers.

Impossible d'accorder au sous-préfet de dictature sur son arrondissement, c'est le renversement de toute hiérarchie et de toute règle. Comprenez que, dans le danger de la patrie, toute insubordination est coupable; il faut exiger la concorde.

LAURIER.

N° 4695. Tours, 28 sept. 1870, 8 h. m.

Justice à sous-préfet, Béziers.

La concentration des pouvoirs que vous demandez ne peut vous être accordée; le Gouvernement s'oppose expressément à ce que vous les preniez.

(Voyez, au sujet de cette dépêche et de la précédente, la dépêche de M. Vernhes du 24 septembre, 6 h. 13.)

N° 5905. Tours, 3 octobre 1870, 3 h. 45 s.

Intérieur à préfet, Montauban.

J'autorise la dissolution du conseil général sur votre demande, puisque vous me le signalez comme créant des entraves à la défense nationale. Quant à vos comités de défense, ils ne doivent avoir auprès de vous qu'un rôle consultatif. La décision vous appartient dans les limites de votre compétence. Pour les emprunts, appliquez-vous à ne les faire que dans la mesure où il peut y être pourvu par les ressources locales, en dehors de toute idée d'emprunt forcé ou progressif, en dehors du crédit de l'État, que nous avons besoin de ménager et d'utiliser ailleurs; ce qui importe, c'est non pas de faire sur le papier de gros emprunts irréalisables, mais des emprunts effectifs conformes aux ressources du pays. Il importe aussi de ne pas mettre en avant les gros mots d'emprunt forcé et progressif, qui feraient exécrer la République. Par lettres et dépêches, tenez-moi au courant de tout ce que vous ferez.

N° 5519. Tours, 5 octobre 1870, 3 h. 5 s.

Guerre à général de division, Perpignan.

Réponse au sujet de la demande faite par M. Pierre Lefranc, ancien préfet, ancien représentant.

Vous resterez à votre poste jusqu'à ce que je vous donne des ordres contraires. Je ne comprends pas que, sur la démarche d'un simple citoyen, vous me demandiez à être relevé de votre commandement.

(Répond à la dépêche du général de Noue du 4 octobre.)

N° 5745. Tours, 6 octobre 1870, 8 h. m.

Intérieur à Lissagaray, Castres.

Nous ne remplacerons la plupart des préfets démissionnaires qu'après les élections. L'intérim sera rempli par les secrétaires généraux ou par des administrateurs provisoires. — Les délégués de Toulouse sont venus me demander de nommer Duportal commissaire à la défense, ce que j'ai fait. De votre côté, faites-moi de la bonne et calme besogne.

N° 562. Tours, 7 octobre 1870, 8 h. 30 m.

Gouvernement à préfet Var, Draguignan (pour Blache, lui faire parvenir immédiatement).

Mon cher ami, je vous demande, comme un service personnel et comme un service à rendre au pays, de rester dans le Var en attendant que l'affaire des Alpes-Maritimes soit éclaircie. Dans un tel moment, un conflit de personnes serait un

acte stupide et odieux. Mais je vais aller au fond des choses et y voir clair, après quoi j'aviserai. Vous savez le degré d'estime et d'affection que j'ai pour vous et que je ne vous abandonnerai point. Je télégraphie à Baragnon comme il convient. J'attends sa réponse.

De votre côté, télégraphiez-moi la vérité vraie, la vérité sans passion, ni politique ni personnelle, comme il sied à un homme de votre caractère. Je vous répondrai à Draguignan. Dites-moi si, oui ou non, Baragnon est candidat dans les Alpes-Maritimes.

LAURIER.

Au nom de la République, pas de conflit personnel.

GLAIS-BIZOIN.

(Voyez la dépêche de M. de M. Blache du 7 octobre, 12 h. soir. Voyez aussi les dépêches de M. Baragnon.)

N° 5202. Tours, 7 octobre 1870, 1 h. 25 s.

Gouvernement à tous les préfets de France.

Le décret qui annule les élections municipales vous avait chargés de pourvoir. Aujourd'hui, devant les élections, votre tâche se simplifie, mais devient d'une grande importance. Nommez immédiatement partout maire et adjoints, afin que des hommes honorables et dévoués président les bureaux électoraux. Ne perdez pas un jour. Assurons l'honnêteté et la sûreté des élections en même temps que leur entière liberté. Cette mesure donnera d'ailleurs aux bons citoyens et aux timides la foi dans leurs magistrats municipaux. Nous comptons sur vous.

N° 5570. Tours, 8 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Finances à préfet du Tarn, Albi. — Chiffrée.

Impossible, sur simple télégramme, de changer le percepteur de Castres. Envoyez rapport concerté avec le trésorier général.

Les mutations désorganisent le service. Graves inconvénients. — Un avertissement sévère ne suffirait-il pas?

N° 5900. Tours, 9 octobre 1870.

Gouvernement à préfets et sous-préfets. — Circulaire.

Le Gouvernement de la défense nationale :

Vu la dépêche de la délégation de Tours, en date du 29 septembre, parvenue le 1er octobre au Gouvernement, portant fixation au 16 octobre des élections pour l'Assemblée constituante;

Vu le décret du Gouvernement en date du 23 septembre et le décret conforme de la Délégation de Tours, ajournant lesdites élections;

Attendu que cette résolution nouvelle est en opposition avec le décret du Gouvernement de la défense nationale, et que d'ailleurs elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements et nécessairement incomplète dans les autres;

Décrète :

Art. 1er. — L'ajournement des élections générales est maintenu jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République.

Art. 2. — Toute opération accomplie en violation du présent décret sera nulle et de nul effet.

Fait à l'hôtel de ville de Paris, le 1er octobre 1870.

Général TROCHU, JULES FAVRE, GAMBETTA, ERNEST PICARD, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON, PELLETAN, ROCHEFORT.

(Faites publier et afficher immédiatement le décret ci-dessus dans toutes les communes de votre département.)

N° 5230. Tours, 10 octobre 1870, 3 h. 30 s.

Bordone à Fanni, président du comité italien, Marseille, boulevard du Musée, 49. — Visée.

Attendez nouveaux ordres pour imprimer les conseils du général Garibaldi aux francs tireurs.

BORDONE.

N° 571. Tours, 10 octobre 1870, 7 h. 55 s.

Justice à tous les préfets.

Veuillez me faire connaître les noms des personnes qui, dans votre département, ont été frappées par des mesures gouvernementales au 2 décembre 1852, leur situation, celle de leurs familles.

Indiquez aussi les noms des magistrats ayant fait partie à la même époque des commissions mixtes.

N° 5617. Tours, 11 octobre 1870, 4 h. 30 s.

Intérieur à préfet de l'Aude, Carcassonne.

Avez-vous besoin d'un commissaire à la défense pour vous aider dans les affaires d'armement et dans l'impulsion à donner à la guerre? Si oui, je me propose de vous envoyer Lissagaray à ce titre. Répondez-moi télégraphiquement.

N° 5648. Tours, 11 octobre 1870, 5 h. 6 s.

Intérieur aux préfets de l'Aude, du Lot et de Lot-et-Garonne.

Il est bien entendu que, pour la question de commissaire à la défense, vous êtes parfaitement libre de n'en point demander ou de m'en demander un à votre choix.

N° 5799. Tours, 12 octobre 1870. 12 h. 45 m.

Intérieur à préfet de l'Aude, Carcassonne.

Les archives dont vous me parlez doivent rester où elles sont; aucun motif de les déplacer. Je ne comprends rien à votre obstination.

N° 5703. Tours, 12 octobre 1870, 12 h. 45 s.

Intérieur à préfet de la Haute-Garonne, Toulouse.

Impossible de vous autoriser à venir à Tours; il est nécessaire que vous restiez à votre poste, pour les raisons que vous avez vous-même développées dans votre dépêche. Faire de la politique, c'est bien; faire de la défense nationale, c'est mieux encore.

(Voyez les dépêches de M. Duportal du 10 et du 11 octobre.)

N° 5359. Tours, 12 octobre 1870, 4 h. 50 s.

Intérieur à préfet. — Circulaire.

Je vous invite à faire immédiatement afficher dans toutes les communes de votre département et à exécuter d'urgence le décret dont la teneur suit :

La délégation du Gouvernement,

Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870;

Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1874;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1817;

Vu le décret du 21 août 1870;

Considérant que, dans les circonstances présentes, il est nécessaire, d'une part, d'empêcher le ravitaillement de l'ennemi; d'autre part, d'assurer l'alimentation du pays;

Considérant que des mesures partielles et locales ont été déjà prises à l'effet d'atteindre ce but, spécialement sur la frontière de terre de Dunkerque à Lanslebourg et sur la frontière maritime de Saint-Valery à Dunkerque;

Considérant que ces mesures sont insuffisantes et ne répondent plus aux nécessités de la situation;

Décrète :

Art. 1er. — Sont prohibés sur l'étendue de la République la sortie, la réexportation d'entrepôt et le transit des bestiaux, de toutes sortes de viandes, des grains, des farines alimentaires de toutes sortes, du son et du fourrage.

Art. 2. — Les ministres de l'agriculture et du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à partir du jour où la publication en sera faite par les préfets de la manière prescrite par l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Fait à Tours, le 12 octobre 1870.

Signé : LÉON GAMBETTA, CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, amiral FOURICHON.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

J. CAZOT.

Par le Gouvernement :

Les délégués des ministres du commerce et des finances,

Signé : DUMOUSTIER DE FRÉDILLY, DE ROUSSY.

N° 5271. Tours, 13 octobre 1870, 2 h. 15 s.

Guerre à préfet, Perpignan.

Je suis informé que vous avez donné l'ordre d'empêcher l'expédition sur Carcassonne des caisses qui renferment les archives de la 11e division militaire et les effets personnels du général commandant cette division. Je vous prie de retirer immédiatement cet ordre, qui met obstacle à l'exécution d'une décision prise par moi, en vertu de laquelle le siége de la 11e division militaire doit être transféré provisoirement à Carcassonne.

(Voyez les dépêches de M. Jousserandot du 10 octobre, 5 h. 7 soir, et 13 octobre, 4 h. 20 soir.)

N° 5524. Tours, 13 octobre 1870, 4 h. s.

Intérieur et guerre à préfet de la Corse, Ajaccio.

Je reçois votre rapport sur l'affaire Ordioni. Félicitez en mon nom le général commandant la 17e division et le capitaine de gendarmerie Barburgea. Je regrette cependant qu'on n'ait pas agi avec plus d'énergie contre Ordioni. Il fallait le déférer à la loi pour crime contre la sûreté de l'État. C'est un faussaire avéré.

N° 5530. Tours, 13 octobre 1870, 10 h. 30 s.

Léon Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre, au général Cambriels, Lure.

Général, je fais appel à votre patriotisme. Le commandement des compagnies franches, avec

une compagnie de mobiles, dans la zone des Vosges, a été donné au général Garibaldi, qui a généreusement offert son épée et ses services à la République française. — Le général Garibaldi est parti pour vous voir et se concerter avec vous sur les moyens d'action. — Je compte sur le bon accueil que vous allez lui faire, et je suis sûr qu'un homme de cœur tel que vous mettra loyalement sa main dans celle de l'illustre patriote pour triompher ensemble des difficultés présentes. — Rendez-moi compte de votre entrevue.

N° 5983. 15 octobre 1870, 11 h. 25 m.

Intérieur aux préfets. — Circulaire.

De nombreuses modifications dans le personnel des préfectures, sous-préfectures, ayant eu lieu depuis l'établissement de la délégation du Gouvernement à Tours jusqu'à mon arrivée, je désire avoir des renseignements précis et certains à ce sujet. Expédiez-moi donc par dépêche un état exact et complet des secrétaires généraux, sous-préfets et conseillers de préfecture de votre département. Dites-moi 1° quels sont les titulaires définitivement installés; 2° quels sont les administrateurs provisoires à confirmer; 3° y a-t-il des vacances? Dans ce dernier cas, faites-moi des propositions avec discernement, ou dites-moi si je dois pourvoir d'office.

(Nous avons cité cette circulaire, parce que, dans les dépêches d'un certain nombre de départements, on a pu lire les réponses que les préfets y avaient faites.)

N° 5230. Tours, 16 octobre 1870, 12 h. 10 m.

Intérieur à Maurel, sous-préfet, Toulon.

Mon cher ami, vous auriez dû comprendre que ce que je disais pour Cotte et pour Daumas je le disais aussi pour vous, puisque vous savez que vous avez une part égale dans mon amitié et dans ma confiance. — Tous trois je vous serre cordialement la main.

Marc Dufraisse est en route.

LAURIER.

N° 5226. Tours, 16 octobre 1870, 12 h. 5 s.

Intérieur aux préfets de Chambéry, Bourg, Nîmes, Nice, Annecy, Lons-le-Saulnier, Gap, Grenoble, Besançon.

Faites rigoureusement observer le décret du Gouvernement prohibant l'exportation des céréales et autres denrées alimentaires; il y va du ravitaillement de l'ennemi. En temps de guerre, cette question prime tout.

N° 5212. Tours, 16 octobre 1870, 10 h. s.

Intérieur à préfet de l'Isère, Grenoble.

Ne procédez pas à l'élection des officiers de mobiles; vous désorganiseriez les cadres. Si officiers incapables, envoyez rapport.

N° 5595. Tours, 17 octobre 1870, 11 h. 10 m.

Intérieur et guerre à Marc Dufraisse, Marseille.

Je vous prie de rester provisoirement à Marseille en remplacement d'Esquiros, dont la démission est acceptée.

N° 5908. Tours, 18 octobre 1870, 11 h. 40 m.

Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône, à Brochier, à la préfecture de Marseille.

Gambetta vient de partir pour l'armée des Vosges. Impossible de rien faire définitivement, mais je repars laissant Rouvier. Gagnez un jour ou deux; tous les membres du Gouvernement me promettent leur concours pour tout arranger.

N° 5133. Tours, 18 octobre 1870, 8 h. s.

Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône, à Noble, rue Estelle, 37, et à Brochier, à la préfecture de Marseille.

Télégraphiez immédiatement quelle est la situation exacte à Marseille. Je reste ici demain encore, espérant tout aplanir.

N° 5525. Tours, 19 octobre 1870, 11 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Nice.

Les volontaires garibaldiens sont assimilés aux corps francs. Ils doivent être équipés par les communes dans lesquelles ils s'enrôlent. Les départements sont invités à voter des subventions. Une fois équipés, le Gouvernement les prend à sa charge.

N° 5664. Tours, 20 octobre 1870, 2 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Nîmes.

Dites-nous s'il vous est possible de présenter M. Jules Peyront, de Nîmes, licencié en droit, pour l'une des places vacantes au conseil de préfecture; en cas d'affirmative, cette nomination sera faite immédiatement, M. Jules Peyront ayant titres et capacités pour remplir cette place. — En cas de négative, avisez à nommer M. Peyronnet (*sic*) à la tête de l'hospice de votre ville, car il y a lieu de reconnaître les longs services de M. Peyronnet à la démocratie et ses souffrances dans les temps malheureux.

(Voyez au sujet de M. Peyront, Peyrout, ou Peyronnet (son nom est écrit des trois manières), la dépêche de M. Laget du 20 octobre.)

N° 5941. Tours, 21 octobre 1870, 12 h. 45 s.

Justice à préfet, Nîmes.

Drouot et Demians m'écrivent que Flouest est un bon magistrat républicain. Pourquoi donc a-t-on proposé sa destitution? Teyssonnière n'est pour rien dans la nomination que je vais d'ailleurs annuler. Mais voulez-vous que je conserve Flouest, songez donc que je suis, non pas seulement de Nîmes, mais nîmois de cœur, et ne me laissez pas mécontenter nos amis.

(Voyez la réponse de M. Laget, 21 octobre.)

N° 5220. Tours, 21 octobre 1870, 11 h. 11 s.

Intérieur à préfet de l'Ariége, Foix.

J'ai lu votre dépêche sur le conseil général de l'Ariége. La dissolution des conseils généraux et d'arrondissement est toujours une grosse affaire. J'apprécie vivement les raisons que vous me faites valoir. Néanmoins, je vous engage à faire tous vos efforts pour nous éviter à l'un et à l'autre cette grave mesure. Je ne la prononcerai que lorsque vous m'aurez dit qu'elle est devenue absolument nécessaire.

(Répond à la dépêche de M. Anglade, 19 octobre, 10 h. 40 matin.)

N° 5446. Tours, 22 octobre 1870, 4 h. 30 s.

A commission provisoire, Cette. — Visée.

Longue entrevue avec Gambetta, résultat négatif, renouvelons tentatives ce soir, désespérons cependant; emprunt Cettois régularisé, autorisé.

FESNEAU.

N° 5896. Tours, 23 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Justice aux procuraux généraux. — Circulaire.

Les licenciés en droit pourront être admis à la prestation du serment d'avocat, sur la simple présentation d'un certificat des secrétaires des facultés, constatant leurs titres. Veuillez envoyer à vos parquets des instructions précises pour atteindre les marchands faisant des achats pour ravitailler l'armée ennemie.

Envoyez dans le plus bref délai possible la liste complète de tous les magistrats ayant fait partie en 1852 des commissions mixtes.

N° 5942. Tours, 24 octobre 1870, 12 h. 50 s.

Intérieur à préfet, Montauban.

Votre lettre est parfaitement juste et je vous autorise à nommer directeur de prison l'homme que vous avez choisi nonobstant toutes règles administratives. Avisez-moi.

N° 5193. Tours, 24 octobre 1870, 6 h. 20 s.

Justice à préfet, Gard, Nîmes.

Votre proposition de Melcot pour les fonctions de procureur de la République est inacceptable, Melcot est favori d'Ollivier.

N° 5317. Tours, 24 octobre 1870, 11 h. s.

Intérieur et guerre à préfet, Digne. — Chiffrée.

Vos craintes au sujet des armements de l'Italie sont dénuées de fondement. C'est dans notre intérêt qu'ils s'effectuent.

N° 5327. Tours, 24 octobre 1870, 11 h. 50 s.

Général Marie à administrateur supérieur, Bouches-du-Rhône, Marseille.

Je pars ce soir pour Marseille avec pleins pouvoirs pour la mobilisation de la garde nationale.

Général MARIE fils.

N° 5562. Tours, 27 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Justice à procureur général d'Aix.

Cros nommé juge de paix à Roquevaire est ancien agent d'affaires déjà poursuivi. Le choix est très-mal accueilli. Ne faut-il pas le remplacer? Impossible d'admettre Fabri à la prestation du serment sans une preuve plus certaine de sa réception.

N° 5564. Tours, 27 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Justice à préfet d'Avignon.

Le poste de Grenoble n'est plus libre. Naquet est fort bien à Lyon.

N° 5565. Tours, 30 octobre 1870, 2 h. 35 s.

Secrétaire général à Le Goff, avocat défenseur à Blidah, Algérie.

Un décret d'hier donne satisfaction à tes idées. Alphonse Gent part demain pour Alger.

N° 5690. Tours, 30 octobre 1870, 5 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Dijon. — Chiffrée.

J'ai vu, mais non lu une longue lettre de vous

au *Siècle*. Il est absolument impossible aux fonctionnaires du Gouvernement d'entrer en polémique avec les journaux et je pense que vous aviez mieux à faire que d'écrire ce long article.

N° 5926. Tours, 30 octobre 1870, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Nîmes.

M. Bérard, avocat à Nîmes, me demande un emploi d'officier dans la garde nationale mobilisée. Le garde des sceaux s'intéresse à cette candidature, je vous la signale.

N° 5803. Tours, 30 octobre 1870, 8 h. 10 s.

Intérieur à général Marie, Marseille.

Je vous prie de protéger les caisses publiques et celles de la Banque. J'ai déclaré à M. Esquiros que sa démission était maintenue. M. Delpech me demande de lui nommer un remplaçant. Je choisis M. Labadié et je lui écris.

(Voyez la dépêche de M. Delpech.)

N° 5802. Tours, 30 octobre 1870, 8 h. 15 s.

Intérieur à M. Labadié, Marseille.

M. Delpech me donne sa démission. M. Alphonse Esquiros est révoqué; je vous prie d'accepter la préfecture des Bouches-du-Rhône et de vous entendre avec le général de la garde nationale pour assurer l'exécution des lois et le respect des propriétés.

(Voyez le refus de M. Labadié, 31 octobre, 12 h. 20 matin.)

N° 5264. Tours, 31 octobre 1870, 2 h. 10 s.

Intérieur à préfet, Nîmes.

Ne vous servez pas de l'expression levée en masse, le Gouvernement ordonnera demain au *Moniteur* mobilisation sur la plus vaste échelle.

N° 5159. Tours, 31 octobre 1870, 6 h. 30 s.

Intérieur et guerre à général Toulon.

Ce ne sont pas les comités de défense qui nomment les généraux, c'est le ministre de la guerre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu, quant à présent, de pourvoir à votre remplacement.

N° 5245. Tours, 31 octobre 1870, 11 h. 59 s.

Intérieur à Delpech. Marseille.

Hier soir à huit heures et demie, trois dépêches sont parties signées de moi, l'une pour accepter votre démission, l'autre celle d'Esquiros, la troisième pour donner au général Marie les ordres qu'il est de son devoir d'exécuter. Il a été autorisé à proclamer l'état de siége jusqu'à l'arrivée du préfet qui est M. Gent. Vous seriez donc personnellement responsable de tous désordres qui pourraient arriver par suite de la violation des ordres du général Marie.

(Répond à plusieurs dépêches du préfet datées du 31 octobre.)

N° 5244. Tours, 1er nov. 1870, minuit.

Intérieur et guerre à général Marie, Marseille.

Faites exécuter ponctuellement les ordres que je vous ai donnés; le seul moyen d'éviter des conflits et l'effusion du sang consiste à agir avec résolution quand un parti a été pris. M. Gent est aujourd'hui préfet des Bouches-du-Rhône. Il a quitté Tours en cette qualité. Il doit arriver mercredi à Marseille. Tous les bons patriotes, j'en ai l'assurance, salueront en lui le représentant du Gouvernement de la République et obéiront à son administration.

N° 5246. Tours, 1er nov. 1870, 12 h. 10 m.

Intérieur à préfet, Perpignan.

N'auriez-vous pas reçu la proclamation du Gouvernement, annonçant la catastrophe de Metz? Cette affreuse nouvelle est malheureusement confirmée. Qu'elle excite votre patriotisme, mais ne vous jette point dans le découragement.

(Réponse à la dépêche de M. Jousserandot du 31 octobre, 4 h. 10 soir.)

N° 5250. Tours, 1er nov. 1870, 12 h. 45 s.

Guerre à général Marie, Marseille.

Gent emporte un décret dissolvant le conseil départemental qui sera au *Moniteur* demain. Il a les pouvoirs administratifs et militaires, mais il va sans dire que la prudence lui fait un devoir, non pas de se substituer à vous, mais de marcher avec vous; il faut de votre côté que vous lui prêtiez le concours le plus absolu en conservant vos attributions de général des gardes nationales. Il faut que vous soyez son bras droit et que tous les deux, unis et confiants l'un dans l'autre, vous soyez les hommes de la situation. Je vous remercie de ce que vous faites dans ces jours d'émotion.

N° 5278. Tours, 1er nov. 1870, 2 h. 40 m.

Intérieur et guerre à préfets. — Circulaire. — Chiffrée.

Vous êtes autorisés à saisir, arrêter et détenir les maréchaux Bazaine, Canrobert et Lebœuf et

le général Frossard. Aussitôt que main-mise aura été faite sur leurs personnes, vous constituerez une cour martiale au chef-lieu de votre département et vous les livrerez à la justice du pays.

N° 5873. Tours, 1er nov. 1870, 2 h. 20 s.

Intérieur à préfet, Perpignan.

Au sujet de la situation actuelle de Metz, tout est incertitude et contradiction ; ainsi, bien que d'une part, les circonstances qui paraissent avoir précédé la capitulation et celles qui l'ont suivie ne laissent aucun doute sur la trahison de Bazaine, d'autre part, la capitulation signée depuis cinq jours ne paraît pas avoir reçu sa pleine exécution, du moins les Prussiens eux-mêmes n'ont jusqu'à ce jour publié sur ce point aucun renseignement précis. Il résulterait en outre de quelques on-dit venant de source belge, suisse et même française, qu'une partie notable de la garnison aurait refusé et refuserait de se soumettre aux conditions d'une capitulation aussi honteuse que criminelle. Si le Gouvernement ne publie pas de nouvelles, c'est que, malgré les démarches faites, on ne peut encore à l'heure présente en communiquer au pays avec un caractère d'une stricte authenticité.

N° 5437. Tours, 1er nov. 1870, 4 h. 10 s.

A M. Adolphe Jaubert de Passa, à Perpignan.

C'est moi qui vous ai fait désigner par le ministre. La mission vous conviendra, je crois. Venez de suite à Tours ou envoyez dépêche à Freycinet. Il s'agit d'inspecter la situation de l'armement dans certains départements.

CAUVET.

N° 5581. Tours, 1er nov. 1870, 5 h. 30 s.

Guerre à général 9e division, Toulon.

Puisque la ville de Toulon tient à faire à ses frais un ouvrage de fortification à Sixfours, laissez exécuter ces travaux que je persiste à considérer comme inutiles. Mais vous n'y ferez pas placer d'armement sans mon ordre.

N° 5563. Tours, 1er nov. 1870, 7 h. 35 s.

Intérieur à préfet, Albi.

Nous avons reçu une protestation de M. Daguilhon Pujol contre la dissolution de votre conseil général. Envoyez-moi votre arrêté. Si les motifs en sont politiques et tirés de la défense nationale, je le ratifierai. Si au contraire ils émanent d'une autre cause, je me réserve de l'examiner.

N° 5576. Tours, 1er nov. 1870, 8 h. s.

Justice à procureur général, Alger.

M. Glaizal, proscrit au coup d'Etat, habite Sidi-bel-Abbès. Il a droit à une réparation du gouvernement républicain. Renseignez-moi sur lui ; s'il peut être nommé juge de paix, indiquez-moi une ou deux places vacantes.

Tours, 2 nov. 1870, 6 h. 15 s.

Intérieur à inspecteurs et directeurs du télégraphe, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nîmes.

A dater de la réception de la présente dépêche et jusqu'à nouvel ordre, vous refuserez d'une façon absolue toute dépêche, de quelque nature qu'elle soit, qui vous sera présentée par le bureau de Marseille. Les communications télégraphiques sont absolument interdites entre vous et Marseille. Si quelque délégué de la Ligue du Midi venait à requérir de vous une transmission quelconque, vous refuseriez absolument le service. Les communications avec Marseille seront rétablies, soit en vertu de mes ordres, soit en vertu des instructions qui vous seront transmises de la part de M. Gent, par l'intermédiaire de Lyon.

N° 5890. Tours, 2 nov. 1870, 6 h. 50 s.

Guerre à général de Serres, Albi.

Votre réclamation me paraît juste. Rendez-vous à Toulouse pour prendre le commandement provisoire de la 12e division militaire.

Par ordre :

Général DE LOVERDO.

(Répond à la dépêche d'Albi du 1er novembre, 1 h. 15 soir.)

N° 5916 Tours, 2 nov. 1870, 7 h. 40 s.

Intérieur à préfet, Perpignan.

Le Gouvernement rejette demande d'emprunt forcé que lui fait le conseil municipal de Perpignan.

(Répond à la demande de M. Jousserandot, 2 novembre, 10 h. 55 matin.)

N° 5969. Tours, 3 nov. 1870, 12 h. 45 m.

Intérieur aux préfets. — Circulaire.

A la suite de profondes émotions publiques causées à Paris par les tristes événements militaires des derniers jours et par la proposition d'armistice apportée par M. Thiers, le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, vers deux heures de l'après-midi, dans la journée du 31 octobre, a

été l'objet d'une sérieuse tentative ayant pour but de constituer un comité de salut public, et cette tentative a échoué. Je ne connais pas encore les détails de ces événements qui ont amené le Gouvernement de Paris à consulter la population assiégée tout entière sur la question et dans les formes indiquées dans le décret dont suit la teneur :

« Le Gouvernement de la défense nationale :

« Considérant qu'il importe à la dignité du Gouvernement et au libre exercice de sa mission de défense, de savoir s'il a conservé la confiance de la population parisienne et considérant d'autre part que d'une délibération des maires des vingt arrondissements municipaux de la ville de Paris légalement convoqués à l'Hôtel-de-Ville dans la matinée du 31 octobre, il résulte qu'il est opportun de constituer régulièrement par l'élection, les municipalités des vingt arrondissements;

« Décrète :

« Le scrutin sera ouvert le jeudi 3 novembre sur la question suivante :

« La population de Paris maintient-elle oui ou non les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale?

« Prendront part au vote, tous les électeurs de Paris et des communes, réfugiés à Paris, qui justifieront de leurs droits électoraux.

« Il sera procédé le samedi 5 novembre à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chacun des arrondissements municipaux de la ville de Paris, et les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris prendront seuls part à ce vote. Le vote aura lieu par scrutin de liste, pour chaque arrondissement et à la majorité absolue des suffrages. En cas de second tour, le nouveau scrutin aura lieu le lundi 7 novembre.

« Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 1er novembre 1870.

« *Signé* : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, E. PICARD, JULES SIMON. »

Pour copie :

LÉON GAMBETTA.

Vous userez de cette communication dans la mesure qui vous paraîtra opportune. Je m'en rapporte à votre sagacité. Vous me tiendrez au courant des impressions qu'elle aura faites sur vous, sur les populations qui vous entourent.

La réponse du peuple de Paris à la question posée par le Gouvernement, aura lieu dans la journée du jeudi 3 novembre.

N° 5136. Tours, 3 nov. 1870, 3 h. 52 s.

Guerre à commandant, Arles.

J'ai déjà écrit à tous les préfets du Midi, notamment à celui d'Avignon, qu'il faut à tout prix maintenir l'ordre à Marseille.

Des ordres immédiats ont été donnés au ministre de la guerre pour qu'on expédie des troupes et des munitions. Mais je crois qu'il vaudrait mieux s'appuyer sur la garde nationale. En tout cas, il est de nécessité absolue que les autorités se soutiennent pour tenir tête aux agitateurs. Communiquez à vos collègues voisins.

N° 2963. Tours, 3 nov. 1870, 5 h. 50 s.

Justice à préfet Nîmes.

J'ai pour candidat aux fonctions de procureur de la République un avocat distingué, juge suppléant au tribunal de Belfort, d'une indépendance de caractère et d'un républicanisme notoire. Vous convient-il?

N° 5235. Tours, 3 nov. 1870, 6 h. 30 s.

Guerre à préfet, Var, Draguignan, et à préfet, Gard, Nîmes.

Un corps d'environ 10,000 hommes se réunit à Avignon sous le commandement du général de division Lallemand. Il est destiné à rétablir l'ordre troublé momentanément à Marseille. Je vous informe pour que vous secondiez cet officier général dans les mesures qu'il doit prendre.

LÉON GAMBETTA.

N° 5345. Tours, 4 nov. 1870 1 h.

Justice à procureurs généraux près les cours d'appel. — Circulaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, apprend avec un douloureux étonnement que des magistrats ont été arrêtés et mis en prison soit sur mandat, soit sans mandat de justice. L'arrestation est fondée sur ce que ces magistrats auraient fait, en 1851 et 1852, partie des commissions mixtes, qui ont laissé de si détestables traces de leurs décisions. Ces arrestations sont illégales et le garde des sceaux donne l'ordre de mettre immédiatement en liberté ceux qui sont arrêtés sous une pareille inculpation. — Leur conduite à cette époque désastreuse constitue un crime. La prescription les couvrirait depuis 1862 et par conséquent leur arrestation serait frappée d'illégalité. Le garde des sceaux, sur des réclamations faciles à comprendre de la part d'honorables citoyens victimes du coup d'État, a fait demander la liste des magis-

trats qui ont siégé dans les commissions. C'est à lui qu'il appartient de proposer au gouvernement les mesures qu'il croira convenables à l'égard de ceux des membres de ces odieuses commissions qui sont encore sur leur siége. Mais aucun citoyen, aucune autorité n'a le droit que n'aurait d'ailleurs, après vingt-deux ans de silence, aucun pouvoir constitué, d'exercer une violence quelconque sur leur personne. Le garde des sceaux rappelle aux fonctionnaires, qui par excès de zèle se livreraient à des actes illégaux, que l'article 75 de la constitution de l'an VIII est aboli. Il est d'ailleurs très-résolu à ne pas laisser violer la loi par les fonctionnaires de la République. La République, c'est le règne de la loi.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, membre et représentant de la Défense nationale,

Signé : CRÉMIEUX.

Veuillez communiquer cette circulaire à toutes les autorités judiciaires et civiles.

(Cette circulaire était motivée par les actes de M. Cotte, préfet du Var. Voyez à cet égard les dépêches du Var et les dépositions de M. Roque, etc.)

N° 5181. Tours, 4 nov. 1870, 3 h. 10 s.

Lissagaray à Osmin Gehe (sic), propriétaire, Sainte-Christie (Gers).

Vous êtes nommé sous-préfet à Mirande. Je viens de faire expédier votre nomination.

Rendez dans cette maudite circonscription la République indéracinable. Amitiés de cœur.

Si vous avez besoin de moi, télégraphiez ici préfecture.

LISSAGARAY.

N° 5311. Tours, 4 nov. 1870, 3 h. 50 s.

Intérieur à sous-préfet de Castelnaudary.

N'arrêtez pas M. Maffro, mais faites-lui subir interrogatoire détaillé sur capitulation et envoyez-nous-le.

(Voyez les dépêches de M. Raynal du 3 novembre, 11 h. 25 soir, et du 6 novembre, 11 h. 45 soir.)

N° 5699. Tours, 4 nov. 1870, 10 h. 45 s.

Justice à procureur République, Perpignan.

Je lis ce soir, dans un journal, le récit de désordres graves qui auraient eu lieu dans votre ville le 30 octobre.

Comment, s'ils sont vrais, ne m'en avez-vous pas averti ?

Veuillez me répondre de suite par le télégraphe et, s'il y a lieu, m'envoyer un rapport détaillé.

(Voyez la réponse du 5 novembre, 9 h. 40. Voyez aussi les dépêches de Perpignan des 30 et 31 octobre.)

N° 1163. Tours, 5 nov. 1870, 12 h. 35 m.

Intérieur à préfet, Nîmes.

Si vos francs-tireurs du Gard ont été renvoyés de Lyon comme indigents, cela tient sans doute à ce que vous ne les avez pas suffisamment équipés et munis, et qu'ils ne pouvaient servir à la défense de Lyon.

Remettez-les sur pied et en bon état, et envoyez-les à Garibaldi.

(Répond à la dépêche de M. Laget du 4 novembre.)

N° 5901. Tours, 5 nov. 1870, 5 h. 35 s.

Intérieur à préfet, Carcassonne.

Je recevrai, comme il le mérite, l'individu que vous me signalez, ainsi que ceux qui l'accompagnent.

(L'individu en question était le sieur Émile Digeon, qui faisait partie d'une délégation de Carcassonne. Voyez dépêche du 4 novembre, 11 h. 55.)

N° 5961. Tours, 5 nov. 1870, 7 h. 10 s.

Guerre à général commandant et à général Rose, Toulon.

La tranquillité se rétablit à Marseille; contremandez le départ des divers contingents de l'armée de mer qui devaient se réunir à Avignon. Après entente avec le préfet maritime, dirigez sur Bourges, par voies ferrées, le 4e bataillon de fusiliers marins arrivé à Avignon. Envoyez à Chagny le 19e régiment de la garde mobile Cher et ne déplacez pas l'escadron du 6e chasseurs que j'avais prescrit d'appeler à Avignon.

DE LOVERDO.

N° 595. Tours, 6 nov. 1870, 4 h. 20 m.

Justice à préfet Var, Draguignan.

Mettez en liberté les magistrats arrêtés pour les faits de 1851 et 1852. Le *Moniteur* d'aujourd'hui portera la suspension de M. Roque. M. Coulon n'a plus de fonctions; je vous autorise à faire connaître, après sa sortie de prison, le décret qui suspend M. Roque. Il est ainsi conçu : « Le garde des sceaux, ministre de la justice, arrête : M. Roque, président du tribunal civil de Toulon, est suspendu de ses fonctions. Je le fais

insérer au *Moniteur* avec la certitude que l'élargissement a eu lieu.

(Voyez les dépêches du Var des 5 et 6 novembre et celles des jours suivants.)

N° 5254. Tours, 6 nov. 1870, 6 h 10 s.

Justice à préfet Hérault, Montpellier.

Mon cher préfet, puisque vous et votre procureur de la République ne voulez plus de votre sous-préfet, pourquoi ne le destituez-vous pas? Gambetta dit que vous pouvez le faire vous-même : pourquoi ne donnez-vous pas la place à Buard qui l'accepterait?

(Voyez la réponse : Montpellier, 8 novembre, 4 h. 16 soir.)

N° 5284. Tours, 6 nov. 1870, 8 h. s.

Justice à procureur général, Aix.

On a arrêté, à Tarascon, le nommé Germain, cocher de l'ex-empereur; voyez s'il y a lieu de suivre contre lui une instruction judiciaire, sinon faites-le mettre en liberté.

(Voyez à ce sujet deux dépêches de M. Thourel du 15 et du 16 novembre.)

N° 5279. Tours, 6 nov. 1870, 8 h. 18.

Justice à préfet, Nice.

Une place de premier avocat général deviendra peut-être vacante. Quel est votre candidat et que vaut-il?

(Cette dépêche répond à celle de M. Dufraisse du 6, 1 h. 45 soir. Voyez les réponses du 7, 11 h. 25 matin, et du 8, 2 h. 50 soir. Le candidat était M. Blache.)

N° 5286. Tours, 6 nov. 1870, 8 h. 55 s.

Justice à procureur général, Montpellier.

Le préfet de l'Aude repousse très-énergiquement Leporquier de Vaux, chef d'escadron en retraite, nommé par l'empire, à la place duquel il avait proposé M. Nègre, victime de l'empire, et demande également pour Séjean M. Colas, en se plaignant de ce qu'on lui refuse des nominations de républicains éprouvés.

(Voyez les dépêches de Carcassonne du 30 et du 31 décembre; elles paraissent se rapporter à la même affaire.)

N° 5327. Tours, 6 nov. 1870, 10 h. 20 s.

Guerre à général de Serre, Albi.

Regardez comme non avenue ma dépêche du 2 novembre courant, qui vous prescrivait d'aller à Toulouse prendre le commandement provisoire de la 12e division militaire.

Général DE LOVERDO.

(M. Duportal, préfet à Toulouse, annonçait une insurrection comme certaine si le général de Serre venait prendre le commandement de la division que le ministre lui avait donné l'ordre d'exercer par une dépêche du 2 novembre. Voyez plus haut.)

N° 5562. Tours, 7 nov. 1870, 5 h. 20 s.

Intérieur à préfet, Carcassonne.

Je vous avais demandé seulement copie de l'interrogatoire de M. Maffre, qu'il était inutile de diriger sur Tours; s'il n'est pas encore parti, faites-lui savoir qu'il peut rester.

(M. Maffre était un médecin militaire de l'armée de Metz, ami, disait-on, du maréchal Bazaine, et qui venait d'être arrêté à Carcassonne. Voyez dépêches du 3 et du 6 novembre.)

N° 5592. Tours, 7 nov. 1870, 6 h. 15 s.

Intérieur à Ténot, préfet, Tarbes.

Mon cher ami, je viens de lire votre travail et je vous remercie. Je vais mander tout ce monde des bureaux et je vais mettre quelque ordre dans ce chaos!

Croyez-vous que l'élection, pour la formation des bataillons nouveaux de l'armée active, soit bonne?

Voyez les mobiles. Ah! si vous saviez comme le personnel me manque!

N° 5640. Tours, 7 nov. 1870, 7 h. 20 s.

Justice à procureur général, Montpellier.

Un médecin ne peut être considéré comme responsable d'une trahison militaire. Il n'y a donc pas de raison de retenir Maffre. La seule chose utile serait d'avoir des renseignements de lui; faites dans ce sens ce qui vous paraîtra possible.

(Voyez la note de la dépêche de 5 h. 20 ci-dessus.)

N° 5765. Tours, 8 nov. 1870, 10 h. 55 m.

Intérieur à préfet Var, Draguignan.

Par décret de ce jour, M. Secourgeon est nommé préfet du Var en remplacement de M. Cotte, démissionnaire; par le même décret, M. Hallo, avoué, est nommé sous-préfet de Toulon.

(Voyez à propos de cette nomination et de la courte administration de M. le docteur Secour-

geon les dépêches du Var, des Bouches-du-Rhône et de la délégation durant les premiers jours de novembre.)

N° 5899. Tours, 8 nov. 1870, 4 h. 20 s.

Guerre à Gent, préfet, Marseille.

Je viens instantanément de demander au colonel Thoumas vos 300 chassepots et munitions, je les ai arrachés non sans peine, mais vous les aurez incessamment, ordre étant donné aujourd'hui même à Toulouse de vous les envoyer, car Toulon n'en possède plus.

DE FREYCINET.

(Réponse à la dépêche de M. Gent du 7 novembre, 9 h. 30 soir.)

N° 563. Tours, 8 nov. 1870, 10 h. 30 s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Je vous ouvre crédit de 100,000 francs chez le trésorier-payeur général sur fonds de garde mobile pour vous aider au complément de l'organisation de vos corps francs. Vous autorise en outre à imputer sur mêmes fonds de garde mobile les 100,000 fr. dont vous avez été crédité pour volontaires de passage et dépenses diverses, par dépêche du 11 octobre. Observerez que dépenses de corps francs jusqu'à remise à autorité militaire sont à la charge des fonds de départements et communes et que les deux imputations autorisées le sont par considération spéciale.

(Voyez dépêche de M. Gent du 7 novembre, 10 h. 45 matin.)

N° 5819. Tours, 9 nov. 1870, 2 h. 45 s.

Guerre à sous-intendant Brissy, Marseille.

Rendez-vous immédiatement à Tours pour être employé au 18° corps d'armée.

DE LOVERDO.

(De nombreuses dépêches relatives à M. Brissy, qui avait été nommé à Marseille, par la population, général de division, etc., et qui était soutenu énergiquement par M. Esquiros et ensuite par M. Gent, contre le ministère de la guerre, sont rapportées au département des Bouches-du-Rhône, et à la délégation de Tours.)

N° 5230. Tours, 9 nov. 1870, 3 h. 30 soir.

Justice à Alphonse Karr, maison Close à Saint-Raphaël, Var.

Merci de votre bonne lettre; les trois magistrats sont en liberté, vous savez si vos sentiments d'honneur sont les miens. Le préfet du Var et le sous-préfet de Toulon, démissionnaires par suite de mes ordres de mise en liberté, sont remplacés, le premier par M. Secourgeon, le second par M. Hallo, qui était sous-préfet très-estimé à Toulon en 1848. Je vous écris.

(Cette dépêche répond à une lettre ou à une dépêche privée de M. Karr, au sujet des désordres dont l'arrestation de divers magistrats avait été l'occasion dans le Var.)

N° 5344. Tours, 9 nov. 1870, 6 h. 25 s.

Justice à préfet, Montpellier.

Mon cher ami, vous serez sans doute le premier averti, mais notre gouvernement ne songe pas à quitter Tours. Venez nous voir, vous serez bien reçu.

(Le bruit courait dès lors de la retraite du Gouvernement de Tours vers le midi de la France.)

N° 5452. Tours, 10 nov. 1870, 12 h. 10 s.

Intérieur à Secourgeon, préfet Var.

Vous pouvez être autorisé à porter votre domicile à Toulon, la préfecture étant à Draguignan; mais c'est à vous d'apprécier si votre présence à Toulon est nécessaire. Elle ne peut toutefois qu'avoir un caractère temporaire.

N° 5658. Tours, 10 nov. 1870, 4 h. s

M. Ador, banquier à Auch.

Par décret en date de ce jour, vous êtes nommé intendant en chef de l'armée du Sud-Ouest avec l'assistance d'une commission composée et présidée par MM. Demay, Lissagaray et Georges Périn.

LISSAGARAY.

N° 5909. Tours, 11 nov. 1870, 11 h. 5 m.

Intérieur à Marc Dufraisse, Nice.

Le *Caton* ne compte que 40 hommes de débarquement. L'arrivée de ce bateau serait donc une menace et non pas une force. Votre autorité morale, la garde nationale de votre ville ou des environs doivent vous suffire.

(Voyez deux dépêches de M. Dufraisse du 11 novembre, relatives au *Caton*.)

N° 5956. Tours, 11 nov. 1870, 11 h. 58 m.

Intérieur à préfet Alpes-Maritimes, Nice.

Aucune indemnité n'est accordée aux commissaires à la défense.

(Cette dépêche constate que les fonctions de commissaire à la défense devaient être gratuites.)

N° 5124. Tours, 11 nov. 1870, 3 h. 30 s.

Gouvernement à général Rose, Toulon.

Le Gouvernement veut qu'on exécute ses ordres et qu'on respecte ses décrets ; il n'est pas possible que notre département du Var, si patriotique, se mette en guerre civile, à la grande joie des Prussiens et au désespoir de tous les bons citoyens. Que signifie cette révolte contre nos décisions ? Veut-on se souvenir qu'un gouvernement républicain doit surtout être obéi par des républicains ? Nous avons nommé un préfet qui s'est présenté comme un de vos amis républicains, bien connu, désigné par le procureur général, et la population veut se mettre en désordre !

Général, tout s'apaise dans notre chère République, Lyon songe à combattre les Prussiens, Marseille a compris que dans un pays républicain l'obéissance à l'autorité instituée par le peuple est la première preuve de sympathie de nos populations dévouées. Est-ce que Toulon ne veut pas du légitime orgueil de se tenir à la tête de nos fidèles ? A vous, général, à éclairer, à guider le peuple, à calmer une première impression qu'il doit repousser lui-même ; nous comptons sur son patriotisme et sur votre sage intervention.

AD. CRÉMIEUX, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Confidentiel : Faites imprimer et afficher cette lettre qui est notre proclamation. Concertez-vous avec le préfet maritime si sage et si dévoué.

(La démission de MM. Cotte, Maurel, etc., provoquée par la mise en liberté des juges qu'ils avaient fait incarcérer, avait causé dans le Var une agitation que cette dépêche devait calmer. On l'espérait du moins. Voyez les dépêches du Var.)

N° 545. Tours, 11 nov. 1870, 3 h. 30 s.

Lissagaray à Bannerot, ingénieur au chemin de fer du Midi, Millau, Aveyron.

On organise à Toulouse un camp pour les mobiles et les mobilisés de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Gers, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de l'Aude, qui réunira probablement quarante-cinq ou cinquante mille hommes. Accepteriez-vous de vous occuper de l'intendance ?

MM. Carnot, Charton, Cendre et Dupórtal surtout nous ont parlé de vous, on vous fait accorder le congé nécessaire. Réponse gratuite, préfecture Tours.

N° 5388. Tours, 12 nov. 1870, 11 h. 17 m.

Lissagaray à Blanchi, sous-préfet Nérac, Lot-et-Garonne.

Nous formons l'armée du Sud-Ouest, venez travailler avec nous, nous causerons ensemble demain à notre passage à Agen, onze heures, express de Bordeaux.

N° 5451. Tours, 12 nov. 1870, 2 h. 25 s.

Intérieur à Gent, préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

En raison des nécessités politiques auxquelles vous êtes obligé de faire face et après avoir pris l'avis de M. le président de la commission d'armement, je vous autorise à traiter directement et sans l'intervention de M. Le Cesne des achats de fusils et de cartouches. M. Le Cesne a dû vous télégraphier que les chassepots de fabrication espagnole ne doivent être payés que 115 fr. Les remingtons valent jusqu'à 105 fr. Les carabines Minié peuvent être achetées au prix de 30 à 35 fr. La commission d'armement n'en achète plus. Je n'ai pas besoin de vous recommander une grande prudence et une méfiance extrême à l'endroit des offres qui vous seront faites. L'expérience nous a montré ici que les divers stocks et les produits de fabrication courante sont souvent offerts de diverses parts et qu'il importe que nous ne fassions pas les uns aux autres une concurrence funeste. Veuillez nous tenir au courant de vos opérations ; la question du paiement se règlera.

(Voyez la dépêche de M. Gent, du 12 novembre, 12 h. 5 soir.)

N° 5538. Tours, 12 nov. 1870, 5 h. 35 s.

Intérieur à Blache et à Marc Dufraisse, Nice.

Impossible envoyer Esmenard dans le Var. Gardez Blache provisoirement, je vais rétablir Paul Cotte. Blache et vous savez bien que je saisirai toute occasion de vous être agréable, mais encore faut-il que l'occasion soit possible.

(Voyez de nombreuses dépêches de M. Dufraisse au sujet de M. Blache.)

N° 5539. Tours, 12 nov. 1870, 5 h. 36 s.

Intérieur à préfet, Draguignan.

Paul Cotte est maintenu dans ses fonctions de préfet du Var. Priez-le en mon nom de reprendre ses fonctions. Télégraphiez-moi immédiatement ; l'idée de transférer la préfecture à Toulon n'a jamais passé par la tête de personne.

N° 5783. Tours, 13 nov. 1870, 11 h. 46 m.

Laurier à Marc Dufraisse, Nice.

C'est sur le refus de Blache d'une part et sur la répugnance que je lui connais d'autre part à être préfet de Draguignan que je me suis retourné et ai rappelé Paul Cotte. Son rappel m'est d'ailleurs unanimement demandé par nos amis; il n'y a eu là aucune hésitation, puisque mon action s'est produite dans un ordre d'idées unique et que j'ai été obligé, par Blache lui-même, de changer mon programme. Quant aux personnes, Esmenard du Mazet était radicalement impossible dans le Var; je ne puis plus défaire ce qui est fait. Ce qu'il faut, c'est que nos amis du Var s'entendent entre eux pour ne pas susciter au Gouvernement d'inextricables embarras. Je suis arrivé à temps pour les soutenir; mais ils ne doivent pas me rendre ma tâche impossible. Quant à Blache, je ferai tout mon possible, et il le sait bien, pour lui donner une compensation; mais encore faut-il que l'occasion se présente. Du côté de la justice, vous avez bien dû vous apercevoir qu'il y a de grandes difficultés. Dans les Basses-Alpes, c'est Gambetta qui maintient Esmenard. Si Cotte ne veut pas reprendre son fardeau dans le Var, il va sans dire que je nommerai Blache immédiatement. Que Blache se rende sur les lieux et qu'il s'entende avec nos amis pour me présenter des solutions possibles, je ferai pour le mieux. Mes amitiés à vous deux.

N° 5214. Tours, 14 nov. 1870, 2 h. 40 s.

Justice à Marc Dufraisse, préfet, Nice.

Voulez-vous être nommé commissaire pour exercer provisoirement les attributions du gouverneur civil en Algérie? Réponse télégraphique.

N° 5497. Tours, 14 nov. 1870, 11 h. s.

Laurier à Marc Dufraisse, Nice.

Mais, mon cher ami, je ne suis pas moins désireux que vous de cette solution. Je vous fais observer seulement que notre ami Gambetta a fait la nomination et qu'il la maintient. Dès que quelque chose sera possible, je n'aurai pas besoin qu'on me dise de le faire.

(Voyez les dépêches de Nice, 14 novembre.)

N° 5520. Tours, 14 nov. 1870, 11 h. 35 s.

Laurier à préfet, Draguignan.

Conformément à votre demande, Maurel est nommé secrétaire général de la préfecture du Var en remplacement de Bremond. Dites à Bremond que je lui donnerai une compensation quand il s'en présentera une, mais pour le moment je n'en ai pas sous la main. Je vous recommande la fermeté la plus modérée et la modération la plus ferme; surtout, quand vous serez en présence de quelque mesure grave, ayez soin de m'en référer avant d'agir. De cette façon, vous éviterez de grands ennuis pour vous et pour moi.

Nos meilleures amitiés.

(Réponse à la dépêche de M. Cotte du 14 novembre, 11 h. 20 matin.)

N° 5588. Tours, 15 nov. 1870, 10 h. 40 m.

A Gent, préfet, Marseille.

Dépêche reçue. La commission a payé enfiels, 40 à 50; sniders, 80 à 90; remington, modèle égyptien, 90 à 96, baïonnettes comprises; cartouche Remington, même prix par mille; commission vous cède désormais action totale et unique en Italie et en Espagne. Elle est heureuse de vous être agréable, mais désirerait en échange votre abstention ailleurs. Nous voyons avec plaisir que Marseille a mis fonds considérables à votre disposition.

CH. LE CESNE.

N° 5725. Tours, 15 nov. 1870, 3 h. 45 s.

Intérieur à Brémond, sous-préfecture, Toulon, Var.

Venez ici, je vous caserai là où là.

Amitiés.

(Réponse à la dépêche de M. Brémond, 15 novembre, 11 h. 5 matin.)

N° 5823. Tours, 15 nov. 1870, 5 h. 25 s.

Sûreté général à préfet Corse, Ajaccio.— Chiffrée.

Le ministre vous autorise à interdire l'entrée de la Corse à Piétri, ex-secrétaire de l'empereur, et à l'expulser au besoin.

(Répond à la dépêche d'Ajaccio du même jour.)

N° 5882. Tours, 15 nov. 1870, 7 h. 5 s.

Guerre à général de Serre, Albi, Tarn.

En attendant l'arrivée d'un nouveau général de division à Toulouse, il convient que vous n'apportiez aucune opposition aux demandes qui vous seront faites par l'officier supérieur chargé à Toulouse de l'expédition des affaires.

Général DE LOVERDO.

N° 5225. Tours, 16 nov. 1870, 4 h. s.

Intérieur à préfet Bouches-du-Rhône, Marseille.

Je suis informé que vous avez prescrit au directeur de la poudrerie de Saint-Chamas de renvoyer immédiatement la moitié des gardes mobiles employés à sa poudrerie et l'autre moitié sous huit jours. Je vous prie de donner contre-ordre et de laisser ces mobiles à la disposition du directeur de la poudrerie ; nous avons surtout besoin de cartouches, et les hommes employés à les faire nous rendent d'aussi grands services qu'à l'armée. Faites-moi savoir à quelle heure vous aurez donné ce contre-ordre que j'annonce au directeur.

(Voyez une dépêche de Saint-Chamas du 14 septembre.)

N° 5348. Tours, 16 nov. 1870, 11 h. 5 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Ne recevriez-vous pas le *Moniteur ?* Le décret relatif à l'offre spontanée des cloches y est tout au long. Les préfets sont autorisés à les accepter ; quel parti comptez-vous tirer de cette autorisation?

N° 5453. Tours, 16 nov. 1870, 11 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Foix.

Je vous autorise à dissoudre votre conseil général à la condition que vous motiverez votre arrêté par des raisons tirées de l'intérêt de la défense nationale. Ce doit vous être facile, si je ne me trompe. Communiquez-moi votre arrêté de dissolution par le télégraphe, je le ratifierai.

N° 5458. Tours, 17 nov. 1870, 12 h. 15 m.

Intérieur à Gent, préfet, Marseille.

Je ne sais pas encore au juste où en sont les affaires à Toulon. Je télégraphie à Cette pour éviter tout malentendu. Si Forcalquier devient libre, je le donnerai à votre protégé.

Amitiés.

(Ce protégé s'appelait Tardif; il en est question dans un grand nombre de dépêches de M. Gent, dont nous n'avons cité qu'une ou deux.)

N° 5460. Tours, 17 nov. 1870, 12 h. 45 m.

Intérieur à préfet, Draguignan.

Je vous autorise à faire procéder immédiatement aux élections des officiers de vos mobiles avant leur départ de Draguignan.

N° 5683. Tours, 17 nov. 1870, 4 h. 45 s.

Laurier à Esménard du Mazet, préfet, Digne.

Vous n'êtes pas révoqué et par conséquent je ne comprends rien à votre dépêche.

(Voyez dépêches de Digne du 16 et du 17 novembre.)

N° 5955. Tours, 20 nov. 1870, 7 h. 25 s.

Justice à préfet, Avignon.

J'ai révoqué, sur votre proposition, Clément, juge de paix à Vayson. Quels sont les motifs de cette révocation contre laquelle réclame le président du tribunal de Carpentras, beau-père de M. Clément?

N° 5685. Tours, 20 nov. 1870, 11 h. 55 s.

Intérieur à préfet Ariège, Foix.

J'ai approuvé hier votre arrêté de dissolution du conseil général. Je vous autorise à réunir votre commission départementale pour emprunt, mais je vous prie de ne le faire que dans quelque temps, afin de ne pas soulever les passions politiques autour de la dissolution du conseil général. C'est ici une question de prudence.

LÉON GAMBETTA.

(Voyez les dépêches de M. Anglade du 16 novembre au 1er décembre.)

N° 542. Tours, 21 novembre 1870.

Intérieur à préfet, Montpellier.

Quel est le comité qui a saisi des paquets de journaux à Cette? Dites au propriétaire qui se plaint qu'il sera protégé comme de droit.

(Voyez les dépêches de Montpellier du 21 novembre.)

N° 5238. Tours, 21 nov. 1870, 4 h. 35 s.

Sûreté générale à préfets, sous-préfets et procureurs de la République. — Circulaire.

Dirigez immédiatement sur Tours sous escorte un employé des postes descendu à Luzarches avec le ballon *général Urich*, se rendant probablement à Clermont-Ferrand, porteur de pigeons. Interdiction absolue de lui laisser lancer un seul pigeon. Les pigeons doivent arriver à Tours au complet.

N° 5607. Tours, 22 nov. 1870, 1 h. 1 m.

Justice à Gaston Crémieux, Marseille (pour madame Noémi).

Que Gaston se tienne calme et se fasse oublier en ce moment.

N° 5701. Tours, 22 nov. 1870, 1 h. 35 s.

A Gent, préfet, Bouches-du-Rhône, Marseille.

Veuillez envoyer immédiatement à Gambetta renseignements sur M. Brunache (Jean-Baptiste), adjoint au maire de Constantine, juge au tribunal de commerce, que nous proposons Lissagaray, Demay et moi comme intendant en chef de l'armée du Sud-Ouest. Je sais qu'il est votre ami et que votre témoignage en sa faveur sera d'un grand poids sur la décision de Gambetta.

GORGES PÉRIN.
Commissaire à l'armée du Sud-Ouest.

N° 5407. Tours, 23 nov. 1870, 5 h. 55 s.

Intérieur à préfet, Marseille.

Reçu votre dépêche ; j'en écarte les accusations, tout ce qu'il y a de moins justifiable, et le persiflage peu de saison comme ne pouvant m'atteindre. Il ne s'agit pas d'arrêts dus à des lenteurs administratives, il s'agit d'un temps matériel nécessaire et que nul ne peut réduire, pour faire des dessins autographiés à l'usage de tous les départements. Il m'arrive aujourd'hui un dessin de caisson et un calque de canon. Je vous les envoie sans garantir l'exactitude des détails, mais ils vous permettront de mettre le travail en œuvre en attendant les dessins complets. Vous serez peut-être un jour tonnant comme Mirabeau et narquois comme Voltaire, mais ne serez jamais plus pressé que moi, c'est ce que j'espère vous démontrer bientôt autrement que par le persiflage.

LÉVY.

(Voyez la dépêche de M. Gent, Marseille, 23 novembre, 11 h. 45 soir.)

N° 5890. Tours, 24 nov. 1870, 6 h. 35 s.

Sûreté générale à préfets et sous-préfets. — Circulaire.

Par ordre du ministre de l'intérieur et de la guerre, je vous renouvelle l'instruction de requérir et diriger sur Tours tous pigeons voyageurs apportés de Paris en ballon. Les aérostiers ne devront pas lâcher un seul pigeon, tous appartenant au service public dirigé par M. Steenackers, directeur des télégraphes et postes. Cet ordre ne souffre pas d'exceptions.

(Voyez le rapport spécial de M. Lallié sur le service des postes pendant la guerre et les conflits, à propos de pigeons, entre la délégation et le Gouvernement.)

N° 5120. Tours, 25 nov. 1870, 12 h. 25 s.

Justice à préfet, Carcassonne.

Je vous attendrai mardi. Depuis tant d'années, je vis de la vie publique et avec un dévouement si absolu à notre sainte cause que je ne puis m'alarmer de voir un de mes actes mal apprécié par mes amis ; pour moi quand un homme connu, éprouvé, prend une résolution qui me semble contraire à nos idées, j'aime mieux croire que je ne la comprends pas bien et ne pas la blâmer.

(Voyez la dépêche de M. Raynal du 23 novembre, 8 h. 7 s.)

N° 5603. Tours, 26 nov. 1870, 12 h. 30 s.

Intérieur à préfet Basses-Alpes, Digne.

Je regrette de ne pouvoir notifier votre proposition pour Forcalquier. Conformément à mes engagements pris, je nomme M. Tardif en remplacement de M. Sauve et je l'invite à se rendre immédiatement à son poste.

N° 5606. Tours, 26 nov. 1870, 12 h. 35 s.

Intérieur à Gent, préfet, Marseille.

Sur votre pressante demande M. Tardif est nommé sous-préfet Forcalquier. J'en avise le préfet des Basses-Alpes ; dites à M. Tardif de se rendre immédiatement à son poste. C'est urgent.

(Voyez plus haut, dépêche de Tours du 17 novembre, 12 h. 15 matin.)

N° 5960. Tours, 27 nov. 1870, 1 h. 20 m.

Intérieur à préfet, Marseille.

J'arrive du Mans, je trouve votre excellente dépêche sur la formation des batteries. Je vous offre mes plus cordiales félicitations sur votre activité patriotique. Remerciez votre population et vos ouvriers. J'ai en ce moment de si vives préoccupations que je n'ai pu m'occuper encore de régler le conflit dont vous vous êtes plaint. Faites-moi crédit de vingt-quatre heures, ma confiance en vous est, vous savez, entière, j'arrangerai tout pour le mieux. Challemel-Lacour m'a écrit que vous demandiez à conserver le colonel Quiquandon, j'ai donné les ordres à la guerre pour vous le laisser, vous verrez par le *Moniteur* que j'ai décidé la création d'un camp près de Marseille à Pas-des-Lanciers. Je compte vous envoyer un homme qui vous fera connaître ma manière de voir à cet égard. Réservez-lui bon accueil. Amitiés de Spuller.

LÉON GAMBETTA.

N° 5205. Tours, 27 nov. 1870, 3 h. 25 s.

Guerre à général de division, Toulon.

Puisque vous avez cru devoir sans ordre autoriser les élections dans le ban de mobiles du Var, il vous appartient de rechercher les moyens d'en pallier les conséquences.

DE LOVERDO.

N° 5842. Tours, 1er déc. 1870, 3 h. 11 m.

Justice à préfet, Carcassonne.

Vous m'écrivez : 1° qu'il ne faut pas m'attacher aux lettres que vous donnez et 2° que vous me priez d'attendre votre arrivée. M. Mir arrive porteur d'une lettre de vous. Je ne m'y attache pas; mais il en apporte une seconde qui, sans le désigner absolument, insiste pour une prompte décision. Le maire qui le recommande vivement m'annonce que vous ne viendrez pas, expliquez-vous nettement, mon vieux collègue, et fixez-moi par télégraphe.

N° 5815. Tours, 1er déc. 1870, 10 h. 40 m.

Guerre à préfet Var, Draguignan.

J'accepte comme fait accompli les élections de la mobile du 1er bataillon du Var et je confirme les officiers nommés, sauf pourtant le chef de bataillon, attendu que j'ai pourvu à l'emploi en nommant M. Meyer, ancien officier, qui rejoindra le bataillon à Lyon ; mais il est regrettable que vous ayez cru devoir autoriser sans ordre les élections, puisque partout dans la mobile les officiers sont nommés par les généraux ou par moi.

DE LOVERDO.

(Comparez cette dépêche avec celle de Tours, 17 novembre, 12 h. 15 matin, citée plus haut.)

N° 5432. Tours, 2 déc. 1870, 3 h. 55 s.

Intérieur à préfet Corse, Ajaccio.

Je vous transmets copie de l'autorisation de recrutement en Corse donnée au général Garibaldi et ainsi conçue :

« Le commandant du génie Poulain, faisant partie de l'armée des Vosges, placé sous les ordres du général Garibaldi, est autorisé à recruter en Corse des volontaires parmi les hommes ayant de dix-huit ans à cinquante ans, à l'exception des hommes faisant partie de l'armée active, de la garde nationale mobile et de la garde nationale mobilisée dont les cadres sont déjà formés.

« Ce recrutement sera fait même parmi les réfractaires. MM. les préfets, sous-préfets et maires sont invités à faciliter ce recrutement et à délivrer tous sauf-conduits. »

LÉON GAMBETTA.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission d'Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense nationale

PAR M. DE LA SICOTIÈRE

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ALGÉRIE

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1872

Annexe n° 1416 G

RAPPORT DE M. DE LA SICOTIÈRE

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Fait au nom de la Commission d'enquête (*) chargée d'examiner les actes du Gouvernement de la Défense nationale (Algérie).

I

Situation de l'Algérie au 4 septembre 1870.

Pour l'intelligence des événements que nous avons à retracer, il convient de rappeler en quelques pages l'état général du pays, si intéressant et si diversement jugé, qui en fut le théâtre.

Population. — Le chiffre de la population totale en Algérie, en 1866, était de 2,912,630 habitants (1), et se divisait ainsi :

Indigènes musulmans................	2.652.072
Indigènes israélites..................	33.952
Européens (non compris l'armée).....	226.606

Ce dernier chiffre se décomposait lui-même la manière suivante :

Populations en bloc (personnel des hôpitaux,

(*) Cette Commission est composée de MM. Saint-Marc-Girardin, *président*; le comte Daru, *vice-président*; de Rainneville, Lefèvre-Pontalis, *secrétaires*; Perrot, Boreau-Lajanadie, de Pioger, de la Sicotière, le général d'Aurelle de Paladines, de Sugny, le comte de Rességuier, Dezanneau, le vicomte de Rodez-Bénavent, Albert Grévy, le comte Duchatel, Bertauld, Delsol, le comte de Juigné, le comte de Durfort de Civrac, Mallevergne, le baron de Vinols, Lallié, Bardoux, Maurice, Chaper, Vinay, le comte de Boisboissel, le comte de Maillé, de la Borderie, Callet.

(1) L'Algérie française contient une superficie de 60 millions d'hectares environ, supérieure par conséquent à celle de toute la France, avec un développement de près de 850 kilomètres de côtes. Le climat en est très-varié, et la surface excessivement tourmentée.

On a calculé qu'avec une population de 600 à 800,000 Européens, autant que possible Français, l'Algérie pourrait suffire à ses dépenses par ses propres ressources, et aux nécessités de sa défense intérieure par ses propres forces ; elle y suffirait avec une population inférieure à ce chiffre. Mais, en attendant, il est affligeant de voir, après plus de quarante ans de conquête et d'efforts, que, dans la province d'Oran par exemple sur 2,676,700 hectares de terre plus ou moins susceptibles de culture et représentant les biens réellement possédés, 230,000 seulement, c'est-à-dire moins d'un dixième, sont entre les mains de colons européens. (*Echo d'Oran*, 20 octobre 1870).

« Nous ne serons vraiment forts en Algérie, écrivait La Moricière, nous ne pourrons raisonnablement nous y maintenir en cas de guerre, que quand nous pourrons y nourrir notre armée et la population parasite qui la suit, avec les produits tirés du sol par des bras chrétiens; ceci est pour moi passé à l'état d'article de foi. » (Lettre du 22 mai 1846, citée dans l'ouvrage de M. Keller : *Le général La Moricière*, 1874, t. Ier, p. 452).

La population européenne de l'Algérie a, du reste, plus que doublé en vingt ans, car elle n'était, en 1845, que de 94,119 habitants. Le niveau moral s'en est aussi élevé durant cette période.

Le recensement de 1872 a constaté une nouvelle augmentation de la population française de plus de 42,000 têtes, y compris, il est vrai, les juifs naturalisés, et une augmentation plus sensible encore des autres populations européennes, en même temps qu'un abaissement de près de 500,000 têtes dans le chiffre de la population musulmane (*Indépendant de Constantine*, 11 avril 1873 ; — comte de Gueydon, *Projet de loi organique du régime civil de l'Algérie*, 1874, in-4°). Ce dernier chiffre a toutefois été contesté par

lycées, écoles, orphelinats, séminaires, couvents et pensions)............................ 8.626

Population fixe :	Français............	122.119
—	Espagnols (1)........	58.510
—	Italiens (2).........	16.655
—	Anglo-Maltais.......	10.627
—	Allemands..........	5.426
—	Autres nationalités.	4.643
	Total.......	226.606

Malheureusement la population européenne, et particulièrement la population française, est concentrée dans les villes dans la proportion des quatre cinquièmes au moins; à peine un cinquième est disséminé dans les communes rurales : 9 Européens seulement par kilomètre carré!

Parmi les indigènes musulmans, les Kabyles et les Arabes tiennent le premier rang. Les Turcs, restés pour ainsi dire superposés au sol qu'ils avaient conquis, ont disparu avec notre conquête, sans laisser derrière eux ni regrets ni espérances.

Kabyles. — Les Kabyles ou Berbères, descendants des chrétiens et anciens possesseurs du sol, réfugiés dans les contrées montagneuses qui leur ont rendu plus facile la défense de leur indépendance, plus sédentaires dans leurs maisons de pierre que les Arabes sous la tente, se livrent aux travaux de l'agriculture et même de l'industrie. Ils se groupent en petites tribus organisées d'une manière démocratique, car le pouvoir y est électif et révocable, et groupées elles-mêmes en confédérations. Ils offrent une population auss dense que dans les plus riches contrées de la France (1).

Arabes. — Les Arabes, un peu plus nombreux, quoique disséminés davantage, sont venus d'Orient. Ils vivent à l'état agricole dans la région du Sud, à l'état pastoral dans celle du Tell (1), changeant même quelquefois de région et de genre de vie, suivant la saison. Ils forment de petites nations ou plutôt de grandes familles sous le nom de tribus, dont chacune a son territoire, son histoire et ses chefs naturels (2). L'intérêt des conquérants, Turcs et Français, les a souvent conduits à enlever à ces chefs une partie de leur pouvoir pour le confier soit à un inférieur, soit à un étranger; mais les caïds de rencontre n'ont pas, en général, rendu plus de services.

Le protectorat que les chefs de tribus exerçaient sur leurs clients s'est par suite affaibli. La facilité des relations commerciales a d'ailleurs émancipé, dans une certaine mesure, le travailleur indigène. L'affreuse disette et la mor-

des hommes très-compétents (V. notamment la déposition du capitaine Villot, aux *Annexes*).

Quelques chiffres peuvent donner une idée du merveilleux développement agricole, industriel et commercial qui s'est produit en Algérie.

Les indigènes qui, en 1854, cultivaient 659,000 hectares (en chiffres ronds) sur lesquels ils récoltaient 5,503,000 hectolitres de grains, soit, en moyenne, un peu plus de 8 hectolitres par hectare, cultivent aujourd'hui plus de 2,229,000 hectares sur lesquels ils récoltent plus de 22,752,000 hectolitres, soit, en moyenne, plus de 10 hectolitres par hectare; leurs produits ont quadruplé. (Verne, la *France en Algérie*; Paris, 1869, in-8°.)

Le prix moyen des 100 kilogrammes de froment, qui n'était, avant l'occupation française, que de 7 fr. 60, était monté, en 1865, à 20 ou 22 fr.; celui du bœuf sur pied, de 18 à 250 fr.; du cheval de luxe, de 180 à 500 fr.; du mouton, de 5 à 20 fr. (J. Duval, *Réflexions sur la politique de l'empereur*, in-8°.) La valeur vénale et la valeur locative des terres ont aussi augmenté, quoique dans une proportion moins forte.

Enfin, la régence d'Alger, qui ne faisait, avant 1830, qu'un commerce de 2 à 3 millions avec l'Europe, en a fait un, en 1868, de 295,753,604 fr. Dans ce chiffre figurent pour les importations 172,664,630 fr. et 103,069,034 fr. pour les exportations. (Verne, la *France en Algérie*; — *Exposé de la situation de l'Algérie présenté par le gouverneur général au conseil supérieur*, 1869, in-8°, p. 8.) De 1868 à 1872, ces chiffres se sont accrus.

(1) Ils sont nombreux surtout dans la province ou département d'Oran.

(2) Les Italiens et les Anglo-Maltais affluent dans la province de Constantine.

(1) « L'organisation politique et administrative du peuple kabyle est une des plus démocratiques et, en même temps, une des plus simples qui se puissent imaginer... Là, le peuple est tout et suffit à tout... Les instincts municipaux sont très-prononcés chez eux... L'unité politique et administrative du pays kabyle est le village (*Thaddart*). C'est un corps qui a sa vie propre, son autonomie; il nomme ses chefs, fait ou modifie ses lois, s'administre lui-même et peut, s'il est assez fort, se passer de ses voisins. L'ensemble de deux ou plusieurs villages unis par certains liens d'affinité, constitue la tribu (*Darch*).

« La population spécifique moyenne de la Kabylie, représentée par 75.25, est sensiblement supérieure à celle de la France qui n'est que de 68.837. Sur quatre-vingt-neuf départements, vingt et un seulement sont donc plus peuplés spécifiquement que la Kabylie, soixante-huit sont moins peuplés. » (Hanoteau et Letourneux, *la Kabylie et les coutumes des Kabyles*; Paris, 1872, t. Ier, p. 237; t. II, p. 1-5.)

(2) Le Tell est la terre labourable. Il comprend le versant méditerranéen, entre la mer et la chaîne centrale des montagnes, et de plus quelques parcelles du versant saharien de cette chaîne, telles que le pays de Batna, la Medjana et la Hodna, dans la province de Constantine. Il contient environ 14 millions d'hectares.

(3) Il y avait en Algérie, au mois d'octobre 1869, environ 650 tribus (*Exposé du gouverneur général*).

talité de 1867 (1) auraient dû lui ouvrir entièrement les yeux, et lui montrer l'impuissance de ses anciens chefs à assurer désormais son existence et celle de sa famille. Cependant, la dernière révolte a prouvé que le patriarchat de l'aristocratie arabe subsistait encore et gardait une redoutable influence sur les tribus.

Chez les indigènes, le droit privatif de propriété territoriale existait avant la conquête française; mais dans la confusion et le désordre, souvent précaire, presque toujours dans des conditions d'indivision dangereuse, de copropriété obscure, surtout chez les Arabes, exposé aux convoitises d'un pouvoir despotique et toujours sans détermination de contenances et de limites. Quant à la culture, elle était tout à fait rudimentaire. Aussi, dans une telle société et dans un tel pays, la dîme sur les récoltes (Achour) et le prélèvement sur les bestiaux (Zekkat) (2) sont-ils les impôts naturels du sol (3).

Le sénatus-consulte de 1863, dont l'article 1er déclarait « les tribus de l'Algérie propriétaires des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle à quelque titre que ce soit, » avait prescrit qu'il serait procédé dans le plus bref délai :

1° A la délimitation des territoires des tribus;

2° A leur répartition entre les différents douars de chaque tribu;

3° Et à l'établissement de la propriété individuelle entre les membres de ces douars partout où cette mesure serait reconnue possible et opportune.

Mais ce sénatus-consulte n'avait amené que bien peu de résultats pratiques (1).

Les Maures ou musulmans des villes, les Koulouglis descendants des Turcs, les Mozabites, qui se distinguent des autres musulmans par leur ferveur religieuse et par leur sagacité commerciale, n'ont qu'un rôle secondaire en Algérie.

Juifs. — Les Juifs, dont la langue maternelle est l'arabe et dont quelques-uns seulement, les plus jeunes, parlent le français, suspects aux musulmans, longtemps en butte à des vexations injurieuses, avaient été affranchis par la conquête française, avant même qu'un décret du Gouvernement du 4 septembre leur eût attribué en masse la qualité de citoyens français. Ils ont le privilége de certains négoces, de certaines industries, le monopole de l'argent, et tiennent, par là, dans leur dépendance une partie de l'aristocratie arabe qui affecte de les couvrir de son mépris.

Nous verrons leur rôle particulier et celui des Kabyles et des Arabes se dessiner dans les événements dont nous avons à raconter l'histoire.

La population européenne de l'Algérie présente une physionomie particulière.

Européens. — A côté de fonctionnaires dont la plupart, sauf les militaires qui cherchent des occasions de rencontres ou d'avancement, n'attendent que le moment de rentrer en France; à côté d'anciens militaires devenus colons, et qui sont véritablement le nerf de la colonisation, et d'un certain nombre d'hommes distingués, habiles, qui, après avoir déjà tenté sur le continent européen la fortune des affaires, sont venus chercher en Afrique un emploi plus large et plus fructueux de leurs capitaux ou de leurs facultés, l'Algérie renferme, comme toutes les colonies, comme toutes les capitales, trop de gens aventureux, éprouvés par des revers de plus d'un genre, transfuges volontaires ou forcés du sol natal et de la vie régulière, disposés à saisir toutes les occasions bonnes ou mauvaises de rétablir leur fortune ou leur crédit (1).

(1) L'Algérie, pendant la famine, offrit un véritable cannibalisme; ses habitants s'entre-dévorèrent, et sa population diminua d'un cinquième en une année. » (Aristide Bérard, *l'Algérie, sa situation présente, son avenir*; Paris, 1868, in-8°; — Abbé Burzat, *Histoire des désastres de l'Algérie, 1866-1867-1868*; Alger, 1869, in-12; — *la Famine en Algérie et les discours officiels. Erreurs et contradictions*; 1868. Constantine et Paris, in-8°; — etc.)

Toutefois, il est juste de remarquer que l'administration française ne saurait être rendue responsable de ces désastres. Le Maroc, la Tunisie ne souffrirent pas moins que l'Algérie des horreurs de la famine et du typhus, et les secours y furent moins abondants et moins intelligents.

(2) L'*Achour* se paye à l'automne, le *Zekkat* au printemps. Les Arabes ne profitent presque pas des impôts qu'ils nous versent. « Ils sont sans participation sérieuse aux budgets qu'ils alimentent », disait, le 28 février 1868, le général commandant la division d'Alger (Rapport à la commission chargée de la répartition des secours aux indigènes) et ce n'est pas un des moindres défauts de la situation présente.

(3) Senhaux, *la France et l'Algérie*; 2° édit. Paris, 1872, in-8°.

(1) En cinq ans, on n'avait accompli que la première opération pour 102 tribus où la terre est *melk*, c'est-à-dire possédée par des particuliers ou des chefs de famille arabes, et pour 51 tribus où la terre est *arch*, c'est-à-dire possédée collectivement par les membres de la tribu. (Maréchal de Mac Mahon, Discours au Sénat, 24 mars 1868; — Poivre, *Comment s'exécute le sénatus-consulte sur la propriété en Algérie*; Alger.) Au 1er octobre 1869, la délimitation des tribus et leur répartition en douars étaient terminées et sanctionnées pour 295 tribus, divisées en 515 douars-communes. (*Exposé du gouverneur général au conseil supérieur.*)

(2) C'est ce qu'un écrivain algérien appelait



Qu'on y joigne beaucoup de bannis de juin 1848 (1) et surtout de décembre 1851, dont l'exil avait irrité les passions politiques, loin de les calmer. Plusieurs avaient trouvé moyen de se créer des ressources, une existence, des établissements sur le sol algérien; d'autres n'y avaient pas réussi, et chez ceux-là les déceptions privées ajoutaient leur amertume à celle de ressentiments bien naturels. Ils ne voyaient d'ailleurs ce qui se passait en France dans l'ordre des faits et même des idées, qu'à travers les préjugés trompeurs de l'exil et d'un esprit de secte d'autant plus violent qu'il était resserré dans un milieu plus étroit, d'autant plus redoutable qu'il se nourrissait de douleurs et de colères en partie légitimes.

De là, une population ardente comme le climat qu'elle habitait, diverse d'origines, de goûts, d'aptitudes, mobile à l'excès, remarquablement intelligente et instruite, d'une activité fébrile même dans son loisir, impatiente du régime militaire qui comprimait ses tendances et qui contrariait ses vues économiques, jalouse de son autonomie et fière de ses avantages jusqu'à se croire parfois en état de « voler de ses ailes » (2) et de s'affranchir de la tutelle, trop correcte et trop lourde pour ses jeunes aspirations, de la mère patrie (3), plus ouverte que celles du continent à tous les rêves, à toutes les passions politiques, et dont la puissance révolutionnaire eût été terrible, si la diversité même de ces passions et de ces rêves, si des rivalités personnelles et des jalousies locales ne l'avaient affaiblie en la divisant à l'excès.

Colonisation. — Deux systèmes de colonisation à l'aide des subventions de l'Etat, s'étaient trouvés en présence.

Le maréchal Bugeaud, qui avait vu de près nos soldats à l'œuvre, avait coutume de dire : « Ce n'est qu'avec des soldats français que l'on peut faire des colons. » Il réussit à faire appliquer, chèrement il est vrai quoique d'une manière incomplète, une partie de son plan de colonisation militaire, et c'est à son initiative que l'Algérie doit d'avoir conservé bon nombre d'anciens militaires, devenus colons, qui cultivent le sol et le défendent au besoin.

En regard de son système, se plaçait celui de La Moricière, qui laissait à l'initiative de l'industrie et de la fortune privée une beaucoup plus large part et qui, dans sa pensée, devait par ce moyen préparer l'avénement du régime civil.

Nous laissons la parole, pour exposer ces deux systèmes rivaux et trop opposés peut-être pour être l'un ou l'autre absolument vrais, à l'historien de la vie de La Moricière :

« Les Turcs s'étaient bornés à soumettre et à organiser les Arabes en vue d'exploiter par leurs mains le pays que ceux-ci avaient jadis conquis les premiers : système égoïste que les Anglais ont admirablement réussi à pratiquer dans l'Inde...

« Bugeaud, ne voyant que ses soldats, n'avait pas plus de goût pour les Arabes que pour les colons civils, et aspirait ouvertement à exterminer les uns, à éloigner les autres. Ayant sous les yeux, comme capitalistes, des agioteurs spéculant sur le prix des terres et des maisons; comme colons, des mendiants qu'on faisait vivre d'aumônes et qui mouraient les uns après les autres sans avoir rien fondé, il ne voyait de remède que dans les subsides de l'Etat et dans la domination militaire. Obligé, néanmoins, de donner des héritiers à ces nouveaux habitants, il avait imaginé un projet de colonies, imitées des Romains et des Russes. Elles étaient formées d'hommes ayant encore deux ou trois ans de service à faire; on leur accordait un congé de trois mois, à condition d'aller chercher une femme en France; puis, ils recevaient une maison, des champs, et continuaient à toucher leur solde jusqu'à l'expiration de leur temps. Dans ce système exclusif, l'Etat faisait tous les frais; on pouvait estimer à 5 ou 6,000 fr. ce que lui coûterait l'établissement d'un de ces colons; et pour en installer 200,000 en Algérie, il ne fallait pas moins de un milliard.

---

des « déclassés. Déclassés politiques, déclassés par position sociale, déclassés par les mœurs, déclassés par l'intelligence, déclassés enfin par instinct et par habitude. » (L'*Humoriste*, p. 277.)

« Dans les premières années de la conquête, disait le général La Moricière dans son langage énergique, c'était sur le rivage de l'Algérie que toutes les classes de la société venaient déposer leur écume. » M. Michel Chevalier, dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1835, s'exprimait à peu près dans les mêmes termes : « Si je ne m'abuse complétement, ce qui se déverse à Alger doit être, sauf un petit nombre d'exceptions, le rebut de nos grandes villes. »

(1) Soldats de la cause révolutionnaire, vaincus de la cause révolutionnaire, restés fidèles à cette cause, respectables sous ce rapport pour leur parti, plus encore que pour tout autre, et qui auraient eu le droit de s'étonner et de se plaindre en entendant quelques-uns de leurs anciens chefs les présenter comme les complaisants ou les complices d'un prétendu complot monarchique.

(2) *Indépendant*, de Constantine, 15 décembre 1870.

(3) « Nous respectons les quelques hommes de 1848 qui sont restés fidèles à leurs convictions républicaines, mais les jeunes générations ont des aspirations nouvelles, de nouveaux *appétits*, inconnus aux vétérans du passé. » *Radical*, de Constantine, 25 juin 1871.)

La Moricière avait bien remarqué qu'il faut à toute civilisation un premier apport de capitaux; mais il ne trouvait pas juste d'en imposer tout le poids à l'Etat, et il croyait plus équitable d'y faire largement contribuer les intéressés. Il prenait pour base de comparaison son propre pays d'Anjou et de Vendée où de grands propriétaires construisaient des fermes, faisaient des avances à des métayers sans fortune, et parvenaient ainsi à mettre en valeur de larges surfaces de landes incultes. Pourquoi ne pas suivre le même exemple? Pourquoi ne pas encourager, au lieu de les rebuter, les gens fortunés que l'Algérie pourrait tenter, et ne pas confier à de riches concessionnaires la création de villages étudiés et préparés par l'administration? L'Etat se réserverait les travaux publics, églises, maisons d'école, fontaines, conduites d'eaux, routes reliant les villages entre eux. Rien n'empêchait, dans ce système, qu'on accusait à tort d'être trop aristocratique, de grouper de petites et de moyennes concessions autour de grandes. Toutefois, on devait s'imposer, comme règle, de les mesurer, non pas aux demandes, mais aux ressources des colons qui les feraient valoir.

« On avait beau donner de la terre et même des maisons à des gens ne possédant rien, le défrichement seul et la mise en culture coûtant environ 1,000 francs par hectare, celui qui n'avait pas de quoi supporter ces dépenses, faire ces avances, ne pouvait être qu'un agioteur comme on en avait tant vu en Algérie, ou un individu condamné à perpétuer sa misère. Il y a dans la sagesse qui a su créer et conserver un capital, un élément de vie et de puissance que le Trésor de l'État ne peut remplacer. Le plus sûr moyen de succès était donc d'intéresser à la prospérité de l'Algérie un certain nombre de fortunes particulières, et de mettre en mouvement le grand ressort de l'activité et de l'initiative individuelles (1). Aussi La Moricière, qui s'était montré très-opposé aux cultures exécutées par la main-d'œuvre militaire, ne l'était pas moins aux concessions accordées à ces mêmes soldats et doutait beaucoup qu'on en pût faire, du jour au lendemain, des propriétaires, des pères de famille, s'occupant de leur domaine et y prenant racine.

« Comme complément de son système, La Moricière demandait le cantonnement des Arabes; non pas qu'il voulût les refouler au désert, car il était, au contraire, l'officier le plus sympathique à ces malheureux vaincus, le plus disposé à leur venir en aide: mais il ne croyait pas possible, avant longtemps, de mêler la population indigène aux Européens, ni de détruire la tribu, qui était dans les plaines la seule organisation sociale, le seul instrument de gouvernement et de police. A ses yeux, il n'y avait donc d'autre parti à prendre que de restreindre les étendues illimitées que les Arabes parcouraient avec leurs troupeaux et de les initier à une culture plus avancée, tirant d'un espace beaucoup moindre des richesses infiniment plus grandes... Le cantonnement était d'ailleurs un moyen de fractionner les tribus et de diminuer leur importance politique (1).

« En résumé, La Moricière et Bugeaud étaient d'accord pour répéter que la France avait, dans sa possession de l'Algérie, un embarras énorme et qu'il importait de l'en délivrer promptement... Mais l'un croyait que l'action de l'Etat valait mieux que celle des particuliers et que le milliard destiné à fonder des colonies résoudrait le problème, tandis que l'autre proposait de le consacrer à des travaux publics et de le donner en quelque sorte comme prime à 5 ou 6 milliards qu'y apporterait l'industrie particulière. Le maréchal ne songeait ni aux établissements fondés par les condamnés anglais, ni au mouvement d'émigration vers les Etats-Unis, et il ne voulait voir que dans l'armée l'élément capable de peupler l'Afrique.

« Dans l'application, il ne pensait qu'à développer et à perpétuer le régime militaire, l'omnipotence du gouverneur, le règne de la force et de l'arbitraire, tandis que l'autre ne voyait de salut que dans le régime civil, la décentralisation, le règne de la justice et de la liberté. »

Toutes les tentatives de colonisation faites an-

(1) L'idée de la colonisation algérienne par des sociétés de crédit indépendantes de l'Etat et ne lui demandant que la faculté d'exiger un certain taux d'intérêt et de rendre insaisissables les instruments de travail qu'elles fourniraient, a trouvé faveur de nos jours. Elle a été particulièrement soutenue par M. Jules Vinet, secrétaire du conseil général de Constantine.

(1) Le refoulement à outrance ne serait sans doute qu'une « imprudente barbarie. » (Bugeaud, *Observations sur le projet de colonisation pour la province d'Oran, par le lieutenant général de La Moricière, 1847*; *Lettre sur la politique de la France en Algérie.*) Mais appliquée avec prudence et modération, comme l'ont demandé depuis La Moricière, le maréchal Randon (*Circulaire* du 20 mai 1858) et le maréchal duc de Malakoff (*Observations présentées au conseil supérieur*, 7 octobre 1861), tous les deux gouverneurs généraux, il produirait des avantages. Qu'on songe que deux millions d'indigènes souffrent et meurent de faim sur une surface capable de nourrir aisément dix millions d'hommes. (Verne, la *France en Algérie.*) Le maréchal Pélissier avait imprudemment systématisé le cantonnement, et ce fut la cause de la lettre de l'empereur. (Déposition de M. le premier président Pierrey, aux *Annexes.*)

térieurement par le Gouvernement avaient échoué, ce qui expliquait la prédilection de ces deux hommes éminents pour des systèmes nouveaux et exclusifs.

Il fut, en effet, reconnu en 1847, lorsque les Chambres furent saisies d'un projet de loi portant demande d'un crédit de 3 millions « pour les camps agricoles, » auxquels la commission de la Chambre des députés proposa de substituer « l'établissement en Algérie de militaires libérés et mariés, de tout grade et de toutes armes et choisis de préférence parmi ceux qui avaient servi en Algérie, » conformément aux vues personnelles du maréchal Bugeaud, que les villages fondés en Algérie n'avaient eu jusque-là que l'existence la plus chétive et la plus précaire. « Nulle part, disait le rapporteur M. de Tocqueville, le succès des colons n'a été en rapport avec les sacrifices que l'Etat s'est imposés pour eux. Il a fallu, après leur avoir donné le champ et la maison, les aider à vivre (1). »

Le système des concessions gratuites n'a pas été beaucoup plus heureux depuis cette époque. Le trafic des concessions était devenu si ordinaire, qu'il n'était pas rare de voir des individus ne demander une concession que lorsqu'ils avaient trouvé un acquéreur. Il est naturel, d'ailleurs, au cultivateur de s'attacher à sa terre et de la soigner en raison du prix qu'elle lui a coûté.

Il est remarquable qu'à l'inverse de ce que nous voyons se passer habituellement en France, où ce sont les cultures trop étendues qui ruinent le propriétaire, les petites concessions en Algérie n'ent que très-rarement réussi (2). Aussi, le conseil supérieur, dans sa séance du 5 janvier 1874, demandait que les concessions fussent élevées pour les familles de cinq personnes à un minimum de 25 hectares, au lieu de 3, primitivement proposés (3).

Conquête. — On sait à combien de tentatives et de remaniements, soit dans le système d'occupation, soit dans la réglementation administrative, soit dans le personnel des fonctionnaires chargés de l'appliquer, avait donné lieu l'organisation de notre conquête. La conserverait-on même? Jusqu'en 1834, c'était une question.

Huit gouverneurs en dix ans (1830 à 1840) n'avaient pu réussir ni à déplacer notre base d'opérations qui s'appuyait toujours à la mer, ni à dompter la résistance des indigènes, auprès desquels tant de changements n'avaient fait que déconsidérer notre autorité (1).

Ce fut par l'installation de forts importants, formant une véritable ligne stratégique au centre du Tell, entre la mer et la chaîne de montagnes qui sépare le Tell des hauts plateaux (2), puis par les défaites successives et la prise d'Abd-el-Kader (1840-1847), que le maréchal Bugeaud, le général La Moricière et le duc d'Aumale parvinrent à rejeter la guerre en dehors de nos possessions, désormais assurées, on le croyait du moins.

La prise de Zaatcha, la création dans le sud de quelques établissements militaires (1852-1853), la soumission de la grande Kabylie (1857), élargirent nos frontières; mais les insurrections locales qui éclatèrent plus tard, notamment celle des Ouled-Sidi-Cheikh, tribu de marabouts dans l'extrême sud (1864), insurrection qui dura longtemps et dans laquelle périt avec son détachement le lieutenant-colonel Beauprêtre; celles du Tell oranais et du sud de la province d'Alger qui se rattachaient à la précédente, prouvèrent que les indigènes avaient toujours besoin d'être surveillés et contenus.

Il avait fallu élever à près de 100,000 hommes le chiffre des troupes d'occupation. Au début, il n'était que de 30,000, et encore avait-on essayé de le réduire à 20,000, en prévision d'une guerre continentale. A la fin, il y avait encore 50 à 60,000 hommes employés en Algérie, et l'on reconnaît aujourd'hui qu'en temps de révolte, il en

(1) Rapport du 2 juin; *Moniteur*, 6.
(2) *Enquête agricole sur l'Algérie*, 1870, *passim*.
(3) *Procès-verbaux*, p. 451 et suivantes.
Le conseil supérieur se prononçait en même temps contre toute concession domaniale, soit à des étrangers, soit à des indigènes qui ne se seraient pas fait naturaliser; la majorité des représentants au conseil supérieur, des corps électifs, aurait même voulu que les seuls Français d'origine pussent obtenir des concessions de ce genre. Enfin, le conseil décidait que les indigènes ne pourraient être admis à acquérir des terres domaniales. Autant de symptômes de l'esprit des colons et de leurs dispositions vis-à-vis des indigènes.

(1) « L'Algérie en est à son dix-huitième ou à son dix-neuvième régime, changeant toujours, selon que les idées civiles dominent ou que le principe militaire reprend le dessus, et notre colonie, sans cesse agitée par ces changements perpétuels, a vu diminuer sa prospérité par l'instabilité même de ses institutions. » (M. le comte Le Hon, séance du Corps législatif du 7 mars 1870; *Journal officiel*, 8.)
(2) La conception et l'établissement de ces postes permanents, sortes d'étapes fortifiées d'où les troupes devaient rayonner sur tout le pays environnant, où les soldats en marche pouvaient se ravitailler, se reposer, se réfugier au besoin, et dont le réseau devait s'étendre progressivement, firent le plus grand honneur à La Moricière qui fut forcé de les défendre contre l'hostilité systématique des bureaux et parfois contre les défiances du gouverneur, avec autant de ténacité et d'énergie que contre les Arabes eux-mêmes.

faut au moins 70,000 (1). C'est avec 12,000 hommes seulement que les Turcs trouvaient le moyen de contenir le pays.

Rôle de l'armée. — On ne saurait trop admirer ce que chefs et soldats ont dû, le plus souvent abandonnés à eux-mêmes, déployer de patience, de courage, d'initiative intelligente et féconde, non-seulement pour se maintenir dans un pays sourdement hostile quand il ne l'est pas ouvertement, mais pour assainir, défricher, planter, construire, exécuter une foule de travaux de toute nature (2).

« Rien qu'au point de vue de la guerre, dit excellemment l'auteur de la *Vie de La Moricière*, il fallait acclimater nos troupes, les préserver des contagions qu'aucun courage ne suffirait à défier, les nourrir au milieu d'un pays stérile et barbare, les faire marcher dans des montagnes sans routes, dans des déserts sans eau, les rendre aussi mobiles, aussi sobres et aussi tenaces que leurs insaisissables ennemis, en un mot, réaliser sur une vaste échelle ce qui s'était fait dans le bataillon des zouaves.

« En outre, à moins d'en venir à l'extermination des indigènes, ce qui était au fond la seule solution entrevue par nos généraux, le problème militaire ne pouvait se résoudre sans résoudre en même temps le problème politique. Il fallait organiser le pays conquis à mesure qu'on en prenait possession, s'y créer des alliés, percevoir des impôts, et, en échange, faire respecter la propriété, maintenir l'ordre, rendre la justice, toutes choses auxquelles on n'avait pas songé. Ici se présentait, enfin, comme complément de ces difficultés, le grand problème religieux, la nécessité de faire vivre côte à côte la religion chrétienne et la société musulmane, c'est-à-dire deux races, de tendances. d'institutions, de croyances entièrement opposées. (1153.) »

Dispositions des indigènes. — Ce qu'il importe de constater dès le début de ce rapport, ce qu'une longue et cruelle expérience a dû nous apprendre, c'est que tous nos sacrifices d'hommes et d'argent n'ont pu assurer encore notre domination sur les Arabes. Ils la subissent, ils ne l'acceptent pas. Possédés par un fanatisme religieux que notre contact, loin d'affaiblir, n'a fait trop souvent qu'irriter, qu'entretiennent certaines associations et qu'exploitent habilement les grands chefs, descendants de familles puissantes qui ont su conserver une partie de leur influence et qui voudraient la ressaisir tout entière, ils attendent toujours une occasion favorable de secouer le joug et de jeter à la mer ceux qu'ils regardent comme des usurpateurs et des oppresseurs. Les traités avec eux n'ont été jusqu'ici que des trêves plus ou moins longues ; c'est du reste l'histoire à peu près universelle des luttes entre la civilisation et la barbarie. Ce qu'écrivait presqu'au début de la conquête un des généraux qui y avaient pris part, n'a pas cessé d'être vrai : « Avec les Arabes il faut toujours se tenir en garde, et donner quelque chose à la confiance serait folie (1). »

Le prestige, l'appareil de la force, et surtout de la force militaire (2) en Algérie, sont donc in-

---

(1) Colon.-Philebert, *Considération sur l'occupation militaire de l'Algérie* ; Paris, 1874, in-8.

(2) Le ministre de la guerre, en 1870, proclamait aux applaudissements d'une Assemblée, très-favorable pourtant au régime civil, que « depuis quarante ans l'armée avait fourni, en Algérie, encore plus de travailleurs que de combattants. (Séance du Corps législatif, 7 mars 1870).

« Nos premiers établissements commencèrent par être de grands camps ; ces camps ont été transformés en villes avec le concours de nos soldats, et les colons sont venus ensuite s'y installer sous la protection de l'armée. » (Baron Thomas. *Question africaine*, Paris 1865, in-8°.)

(1) *Moyens d'assurer la sûreté du territoire de la colonie d'Alger*, 1833, p. 70.

Le maréchal Bugeaud exprimait plus tard la même idée dans des termes qui méritent d'être cités, car ils renferment tout son programme d'organisation de l'Algérie en quelques lignes :

« Nous avons affaire à un peuple énergique, persévérant et fanatique ; pour le dompter, il faut nous montrer plus énergiques et plus persévérants que lui, et après l'avoir vaincu plusieurs fois, comme de tels efforts ne peuvent pas toujours se renouveler, il faut, coûte que coûte, l'enclaver par une population européenne nombreuse, énergique et fortement constituée. »

Recemment, M. Crémieux allait plus loin encore :

« Aux yeux des Arabes, l'indulgence est faiblesse ; la force est leur seule dominatrice ; céder à une de leurs prétentions c'est perpétuer leur audace. » (*Réfutation de l'exposé du projet de loi portant abrogation du décret de naturalisation des Juifs*).

Peut-être, cependant, conviendrait-il de distinguer entre les prétentions qui sont justes et celles qui ne le sont pas !...

Et le comte de Gueydon, ancien gouverneur général de l'Algérie, disait (*Projet de loi organique*, p. 6) : « Les indigènes subissent mais n'acceptent point encore notre domination ; la force seule leur impose respect. Ils apprécient la justice, mais ne comprennent qu'un pouvoir prompt à réprimer souverainement toute désobéissance. »

(2) « Un conquérant en habit noir est moins respecté, sans être plus sympathique, qu'un vainqueur en uniforme. » (Duc de Broglie, *Une réforme administrative en Afrique*. — Déposition de M. le premier président Pierrey, du vice-amiral Fabre de la Maurelle et de M. de Sainctorent, aux annexes.)

dispensables au maintien de l'ordre et de la paix. L'insurrection de 1871 devait en offrir une preuve dernière et décisive à ceux qui se berçaient le plus complaisamment de l'illusion d'une complète réconciliation entre les deux races (1).

Pour être juste, il faut bien reconnaître qu'à côté de cette instabilité des hommes et des choses, qui se traduisit souvent par l'abandon des points qu'on avait occupés avec le plus d'efforts, à côté de ce caractère réfractaire des indigènes. beaucoup de fautes furent commises qui concoururent à l'amoindrissement de notre ascendant moral sur eux. Au premier moment, ils avaient paru assez disposés à l'accepter; c'était moins sur eux que sur les Turcs, leurs maîtres, qu'Alger avait été conquis, et ils étaient habitués à se soumettre à la loi du vainqueur comme à un arrêt du ciel. Mais on leur donna le temps de se reconnaître. Nous ne sûmes pas défendre les tribus qui s'étaient placées sous notre protection. Puis, des taquineries administratives, puériles, la cruauté inutile de certains actes de répression, des exactions injustifiables, d'odieuses représailles qui, dans de rares circonstances, allèrent jusqu'au manque de foi, contribuèrent à nous aliéner davantage ceux qui étaient déjà séparés de nous par tant de préjugés et d'intérêts.

Comme nous n'avions pas, ainsi que les Turcs, la communauté de religion avec les peuplades soumises (1), il fallait nous élever au-dessus d'eux, au-dessus d'elles, par la justice, la loyauté, la modération et par les bienfaits de tous genres que nous aurions répandus sur nos nouveaux sujets, c'était le moyen d'en achever la conquête (2). Il ne s'agissait ni d'en faire du pre-

---

(1) L'illusion était poussée bien loin, même en Algérie. A la veille pour ainsi dire de l'insurrection, le rédacteur d'une revue algérienne (*l'Humoriste*), esprit vif et indépendant, et qui, s'il frappe souvent trop fort, parfois aussi frappe juste, imprimait ces lignes si promptement démenties par les faits.

« Les Arabes placés dans les territoires civils savent, par l'expérience des quatre dernières années qui viennent de s'écouler, que le temps des exactions est passé pour eux; qu'ils ne peuvent plus être spoliés par les aghas et les caïds, qu'ils ne doivent l'impôt qu'au représentant de la loi et non au caprice d'un chef de bureau arabe. Leur condition a été tellement améliorée, qu'ils ne demandent qu'à rester tranquilles dans leurs douars et à réparer les malheurs que la famine et le typhus leur ont fait éprouver. — Il reste comme appoint aux agitateurs, les rôdeurs qui parcourent sans cesse le rivage des possessions algériennes, comme ils parcourent les rivages de tout le désert qui sépare la régence de Tripoli et Tunis du désert... »

« La guerre contre la Prusse a développé entre tous les membres de la famille algérienne, — Kabyles, Arabes, Européens, — une solidarité qui mérite toute l'attention, tous les applaudissements du monde entier. C'est avec du sang qu'a été cimenté le régime de la fraternité algérienne. Il n'y a plus de distinction de secte, plus de question de religion, plus de mœurs traditionnelles à respecter devant l'ennemi. Il n'y a qu'un seul cri : « Vive la France ! » (P. 69.)

« Les Arabes sentent bien qu'ils ont tout à gagner à l'établissement du régime républicain, qui est la reconnaissance du droit individuel aux dépens du droit aristocratique. » (P. 75.)

« Au début de la guerre, il n'y avait plus ni Arabes ni Français ; il n'y avait plus de peuple conquérant ni de peuple conquis; il y avait des lions se battant côte à côte...

« La population indigène, animée de l'esprit de solidarité qui s'était éveillé sur les champs de bataille, n'avait qu'une pensée, qu'un instinct, celui de vaincre et d'exterminer les ennemis de la France. » (P. 133.)

« Jamais occasion plus belle ne s'offrit à nous pour réaliser l'association de l'Arabe à la constitution française. La race arabe est affaiblie par mille causes. Elle a succombé sous le poids de l'usure, sous l'influence de l'épidémie et de la famine; elle a perdu cette tenacité caractéristique qui donne de l'entêtement à ceux que possède un amour extrême de la patrie.

« Le moment est bien choisi, car ce qu'elle aurait jadis repoussé du pied, elle l'acceptera aujourd'hui comme une preuve de déférence et une marque de distinction. » (P. 168.)

« La race arabe est une sœur cadette pour la France qui lui retient ses droits, et il ne faut pas qu'on dise de la République « qu'elle ne sait pas restituer à une sœur sa part d'héritage. » P. 199.)

« Les Arabes nous ont donné des preuves d'attachement qui nous olbigent à une reconnaissance sans limite. » (P. 335, 336; 12 février.)

Presque toute la presse algérienne partageait cette confiance.

« Tous les colons s'imaginaient qu'ils étaient adorés par les Arabes », déclarait un témoin algérien devant la commission d'enquête.

« Les Arabes ont trop largement versé leur sang pour la France sur tous les champs de bataille pour qu'il n'y ait pas ingratitude à leur attribuer des soulèvements dont ils ne sont que les victimes. » (Conseil municipal de Philippeville, protestation du 18 mars 1871.)

(1) La divergence existant entre les Turcs *anefi*, dont le centre religieux est à Constantinople, et les Arabes *maleki*, qui ont le leur au Maroc, s'efface devant leur antipathie commune pour les chrétiens.

(2) Général Chanzy, gouverneur général, session du conseil supérieur, décembre 1873; Procès-verbaux, *passim*.

Une des mesures les meilleures qu'ait pu prendre le Gouvernement dans l'intérêt des indigènes comme dans le sien, est assurément la réduction du nombre des cadis dont la justice ignorante et vénale était pour les Arabes un véritable fléau, et leur remplacement progressif par des juges de paix français. — (Bezombes, *Étude sur l'organisation de la justice française en Algérie, depuis la conquête jusqu'à nos jours*; Philippeville, 1870, in-8°; — Ernest Mercier, *des Abus du régime judiciaire des indigènes de l'Algérie et des principales modifications à y appor-*

mier coup des citoyens français, ni de les mener de force à l'école ou à l'église, mais de leur donner des institutions qui les missent à même de se développer moralement et physiquement. Abuser de la victoire est pire que de n'en pas user.

Par une étrange contradiction, c'est précisément parmi ceux qui se posaient en champions du régime civil, que se sont rencontrés parfois les plus imprudents apologistes des actes d'agression ou de répression les plus contraires à l'esprit dont ce régime devrait s'inspirer. Les sectateurs du droit commun en Algérie ont trop souvent refusé aux Arabes la permission de l'invoquer, et ont persisté à les tenir sous une loi d'exception véritablement écrasante. Ils ont voulu armer les agents civils de pouvoirs non moins arbitraires que ceux dont ils dépouillaient l'autorité militaire. C'est au nom du progrès humanitaire qu'ils ont provoqué ou approuvé des rigueurs qui révoltent l'humanité, des exactions de toute sorte, des exécutions sans jugement après le combat.

Ceux qui, avant la dernière insurrection, se faisaient les panégyristes du peuple arabe, vantant à outrance ses précieuses qualités et les services qui devaient nous le rendre si cher, ceux qui, lorsque l'insurrection eut éclaté, en niaient encore l'existence et la possibilité, ont été les plus ardents à vouloir pousser la guerre dans les voies de l'extermination. Ce sont les militaires, auxquels on reprochait amèrement leur sévérité à l'égard de l'ennemi, qui ont dû intervenir pour le défendre, vaincu, contre les clameurs de ceux qui n'avaient vu le combat que de loin. Trop de gens sont ainsi disposés à ne voir dans les insurrections d'une nation asservie, que la justification et non le résultat des rigueurs dont on l'a accablée. Mais il y a une justice éternelle, supérieure aux intérêts d'un jour, d'un parti ou même d'un pays, qui proteste contre les lois violées, les principes méconnus ou l'humanité outragée, en attendant qu'elle les venge!

Organisation. — La première ordonnance un peu complète sur l'organisation de l'Algérie date de 1834. L'ordonnance du 22 juillet de cette année avait établi le gouvernement général sous le contrôle du ministre de la guerre, et avait placé à côté du gouverneur général un conseil composé d'un intendant civil, du commandant de la marine, du procureur général, du directeur des finances et d'un intendant militaire. Ce régime demeura en vigueur jusqu'en 1845. A cette époque, une nouvelle ordonnance divisa l'Algérie en trois provinces, et chacune d'elles en trois zones ou territoires, civil, arabe et mixte ; territoire civil, où les services administratifs étaient complétement organisés; mixte, où l'autorité militaire remplissait les fonctions civiles; arabe, exclusivement soumis au régime militaire. Cette ordonnance institua une direction générale des affaires civiles, un conseil supérieur d'administration et un conseil du contentieux. En 1847, une ordonnance du 1er septembre inaugura la décentralisation en instituant dans chaque province un directeur des affaires civiles et un conseil de direction. De nombreux conflits avaient provoqué ces modifications successives sans qu'on pût parvenir à en tarir la source.

Une assimilation plus complète de l'Algérie à la mère-patrie fut tentée par la République de 1848. Un de ses premiers actes fut de conférer à l'Algérie le droit d'élection (1), restreint aux citoyens nés ou naturalisés français. Un décret du 9 décembre 1848 supprima la direction générale des affaires civiles, et créa dans chaque province un département avec un préfet et un conseil de préfecture. Le territoire civil reçut une légère extension. Quant au gouvernement général, il fut maintenu, ainsi que la double centralisation à Paris et à Alger, et que la suprématie de l'autorité militaire, représentée à Alger par un gouverneur militaire, et à Paris par le ministère de la guerre. Les conflits entre les pouvoirs civils et les pouvoirs militaires continuèrent, adoucis, à Alger par l'intervention du gouverneur; à Paris, par celle du ministre.

L'Empire avait chargé le Sénat du soin de régler la constitution de l'Algérie (2). Provisoirement, on crut remédier aux difficultés en créant, en 1858, un ministère de l'Algérie et des colonies (décret du 24 juin). Le gouverneur général était remplacé par un ministre résidant à Paris; le conseil du gouvernement était supprimé; des conseils généraux étaient institués; les préfets en territoire civil, les généraux en territoire militaire, obtenaient une extension de leurs

ter; Constantine, Arnolet, 1871, in-8°; — Un chef de bureau arabe, *L'Algérie assimilée; Etude sur la constitution et la réorganisation de l'Algérie*; Constantine et Paris, 1871, in-8°; — *La France et l'Algérie*, 2e édition, par Henri de Senhaux, jurisconsulte, Paris, 1872, in-8°; — Dépositions de l'amiral de Gueydon et M. le premier président Pierrey aux *Annexes*, etc.) Les indigènes eux-mêmes reconnaissent la supériorité de la justice française (*Enquête agricole sur l'Algérie, 1870, passim*.

(1) Le nombre de ses représentants à la Constituante de 1848 était de 4; à la Législative, de 3. Sous l'Empire, l'Algérie n'eut pas de représentants, le nombre de ses électeurs (29,000) n'atteignant pas le chiffre exigé pour constituer un groupe électoral (35,000).

(2) Constitution, art. 27.

attributions administratives; le chef de l'armée d'Afrique prenait le titre de commandant supérieur des forces de terre et de mer. De nouvelles sous-préfectures étaient formées et le territoire civil agrandi.

Mais après une durée de deux ans, le ministère spécial fut supprimé, et ses attributions furent remises au gouvernement général reconstitué. (24 novembre et 10 décembre 1860).

L'Empereur intervint alors de sa personne dans le débat.

Il ne dissimulait pas sa sympathie pour les Arabes « cette race intelligente, fière, guerrière et agricole » ainsi qu'il la définissait lui-même.

Dans une lettre au duc de Malakoff (1), il exprima la volonté de rendre les tribus propriétaires incommutables des territoires qu'elles occupaient à demeure fixe et dont elles avaient la jouissance traditionnelle, à quelque titre que ce fût. C'est là que, pour la première fois, il prononça ces mots qui renfermaient tout un système : « L'Algérie n'est pas une colonie proprement dite, mais un royaume arabe. »

Le sénatus-consulte du 22 avril 1863 suivit de près et réalisa en partie ce programme; mais nous avons vu que l'application en avait rencontré de nombreuses difficultés. En même temps qu'en affranchissant la propriété individuelle des indigènes, on satisfaisait le plus cher des intérêts des masses, on réduisait sensiblement les attributions des chefs; on leur enlevait dans les périmètres constitués en communes le recensement et la perception des impôts, la justice répressive et une partie de leurs pouvoirs administratifs. Il leur restait le pouvoir politique, la haute administration et le commandement militaire dans le cas de mobilisation des contingents indigènes : c'en était encore assez, trop peut-être. Quant aux Européens, ils étaient atteints au plus vif de leurs espérances d'obtenir pour eux-mêmes les terres dont la propriété était ainsi confirmée ou restituée aux indigènes. Question toujours palpitante au fond de tous les conflits entre les deux populations (2)!

Deux ans après (mai et juin 1865), l'empereur faisait en Afrique un voyage qui ressembla à une marche triomphale, si vif et si brillant fut l'accueil qu'il y reçut (3). Il y renouvela en toute occasion la déclaration que « les Arabes devaient être traités comme faisant partie de la grande famille française... et que nous ne devions plus voir en eux que des compatriotes (1) ».

A sa rentrée en France, l'empereur publia une nouvelle Lettre au maréchal de Mac Mahon, gouverneur de l'Algérie (2). « Ce pays, disait-il, est à à la fois un royaume arabe, une colonie européenne et un camp français. » Les réformes qu'il se proposait d'établir correspondaient à ces divers aspects. La naturalisation des juifs indigènes, conditionnelle toutefois (Sénatus-consulte du 14 juillet 1865), fut un nouvel essai. Mais les colons français virent dans ces projets un échec à leurs idées d'assimilation au régime de la métropole et de colonisation, et s'encouragèrent dans la résistance (3).

Voici dans quels termes un écrivain qui a longtemps habité l'Afrique, et qui y a rempli des fonctions administratives importantes, résumait l'organisation de l'Algérie, telle qu'elle résultait de la législation nouvelle de 1860 et des emprunts qu'elle avait faits aux ordonnances précédentes.

« Un gouverneur général réunit en ses mains le commandement des forces de terre et de mer, le gouvernement et l'administration de l'Algérie. Il correspond directement avec le chef de l'Etat. Il prépare le budget, qui sera approuvé et présenté aux Chambres par le ministre de la guerre, comme une annexe du budget militaire, et il ordonnance les crédits alloués. Il prépare les décrets que le ministre de la guerre soumettra à la signature du chef de l'Etat, et contresignera. Il nomme à certains emplois. Mais la justice et l'instruction publique françaises, les cultes et les douanes, les postes, le trésor, ressortissent chacun à son ministère spécial.

« Sous l'autorité du gouverneur général, deux hauts fonctionnaires, un sous-gouverneur et un directeur des affaires civiles, indépendants l'un de l'autre, se partagent l'administration de l'Algérie. Le sous-gouverneur, outre ses fonctions de chef d'état-major de l'armée d'Afrique, administre le territoire militaire, par les mains des trois généraux de division, des généraux de brigade ou colonels commandant les subdivisions, et des commandants supérieurs de cercle. Chacun de ces officiers continue à avoir sous ses ordres un de ces bu-

(1) 6 février 1863, *Moniteur*, 7.

(2) Voir sur le caractère du sénatus-consulte les développements dans lesquels M. le capitaine Villot est entré dans sa déposition, aux *Annexes*.

Il y a un mot brutal d'un journal autorisé en Algérie (*La Seybouse*), qui fit sensation parce qu'on y vit un aveu ; il s'agissait de la propriété de quelques-unes de ces terres : « Qu'importe, si nous en avons besoin? »

(3) *Moniteur* du temps : Déposition de M. Lucet.

(1) Proclamations des 3 mai et 7 juin.

(2) *Lettre sur la politique de la France en Algérie*, 20 juin 1865; Paris, in-8°.

(3) Déjà, après la lettre du 6 février 1863, des *Comités de défense* s'étaient organisés sur différents points de l'Algérie. (*L'Algérie et la lettre de l'Empereur*; Paris, 1863, in-8°.)

reaux qui sont devenus si célèbres sous le nom générique de bureaux arabes et qui s'appellent suivant le degré, en allant du sous-gouverneur au commandant de cercle : bureaux politiques, bureaux divisionnaires, bureaux subdivisionnaires et bureaux de cercle (1).

« Le directeur des affaires civiles administre le territoire civil, par l'entremise de trois préfets, de sous-préfets et de commissaires civils ; ceux-ci réunissent, dans les parties du territoire civil où la commune n'est pas encore organisée, les fonctions de maire, de sous-préfet, et sur certains points, de juge de paix. Enfin, un conseil supérieur, dont font partie six délégués de trois conseils généraux, prépare le projet de budget du gouvernement général et la répartition des impôts. Un conseil consultatif donne son avis sur toutes les affaires à lui renvoyées par le gouverneur.

« Dans cette organisation, l'autorité civile et l'autorité militaire étaient indépendantes l'une de l'autre et libres chacune sur son territoire.

« Par le décret du 7 juillet 1864, l'autorité civile fut, au contraire, partout subordonnée à l'autorité militaire. Les généraux commandant les trois divisions prirent le titre de commandants de province ; les préfets furent placés sous leur autorité, reçurent leurs instructions et leur adressèrent des rapports.

« L'Algérie était soumise à un gouvernement p rement militaire, ayant sous ses ordres un certain nombre d'agents civils (1). »

Une commission spéciale, sous la présidence du maréchal comte Randon, avait préparé un nouveau projet de constitution particulière pour l'Algérie (2), qui pouvait se résumer ainsi :

« Etablissement en Algérie d'un pouvoir autonome et politiquement responsable, confié à un chef indifféremment choisi dans l'ordre militaire ou dans l'ordre civil, mais dispensé, sauf en vertu d'un décret spécial et formel, des devoirs militants de chef d'armée. — Attribution à ce chef des prérogatives et des obligations qui incombent aux titulaires des autres départements ministériels. — Réserve au profit des ministres spéciaux de leur compétence en certaines matières, ayant un caractère plus général que local, justice française, cultes autres que le culte musulman, enseignement public secondaire et supérieur, grands travaux publics intéressant directement la métropole, assiette et perception des impôts, armée et marine. »

Mais ce projet n'avait pas désarmé les défiances et les inquiétudes du pays. Ce qu'il demandait par ses organes les plus modérés, ce que proposaient la plupart des témoins entendus dans l'enquête agricole sur l'Algérie que dirigea, en 1868 (3),

---

(1) Le territoire militaire de l'Algérie était ainsi organisé en 1870 (*Annuaire général de l'Algérie, 1870*) :

PROVINCE D'ALGER

Six subdivisions ou communes subdivisionnaires.

1re Annexe d'*Alger*.

2e *Dellys*. — 4 cercles : Dellys, Dra-el-Mizan, Fort-Napoléon, Tizi-Ouzou.

3e *Aumale*. — 1 cercle : Aumale ; 1 annexe : Beni-Mansour.

4e *Médéa*. — 3 cercles : Médéa, Boghar, Laghouat ; 1 annexe : Djelfa.

5e *Miliana*. — 3 cercles : Miliana, Cherchell, Teniet-el-Haad.

6e *Orléansville*. — 2 cercles : Orléansville, Ténès.

PROVINCE D'ORAN

Cinq subdivisions ou communes subdivisionnaires.

1re *Oran*. — 1 cercle : Oran ; 1 annexe : Aïn-Témouchent.

2e *Mostaganem*. — 2 cercles : Mostaganem, Ammi-Moussa ; 1 annexe : Zemmorah.

3e *Sidi-Bel-Abbès*. — 1 cercle : Sidi-Bel-Abbès ; 1 annexe : Daya.

4e *Mascara*. — 4 cercles : Mascara, Tiaret, Saïda, Geryville.

5e *Tlemcen*. — 4 cercles : Tlemcen, Nemours Lalla-Maghnia, Sebdou.

PROVINCE DE CONSTANTINE

Quatre subdivisions ou communes subdivisionnaires :

1re *Constantine*. — 5 cercles : Constantine, Collo, Djidjelli, Ain-Béida, Tébessa ; 2 annexes : El Milia, Jemmapes.

2e Bône. — 4 cercles : Bône, La Calle, Souk-Ahras, Guelma.

3e *Batna*. — 2 cercles : Batna, Biskra.

4e *Sétif*. — 4 cercles : Sétif, Bordj-Bou-Arréridj, Bougie, Bou-Saâda ; 1 annexe : Takitount.

(1) Ch. du Bouzet.

(2) Le décret de nomination est du 5 mai 1869 et le rapport de cette commission fut publié l'année suivante : *Rapport de la commission instituée par décision impériale du 5 mai 1869, pour élaborer les questions qui se rattachent à la constitution et à l'organisation administrative et politique de l'Algérie* ; Imprimerie impériale, 1870, in-fol.

(3) Les résultats de cette enquête ont été publiés en 1870 ; un vol. in-4°, Imprimerie nationale. Malheureusement, les réclamations d'intérêt privé y tiennent une trop large place, ainsi que le faisait remarquer M. le maréchal Randon (*Examen du projet de sénatus-consulte concernant l'organisation de l'Algérie, présenté à la commission par M. Béhic*, 1869, in-fol.), et y prédominent sur les vues d'intérêt général. Les idées autonomistes y trouvent peu d'écho. Un seul témoin s'en fait le défenseur avoué. La naturalisation en masse des indigènes n'y trouve non plus que de rares partisans. En revanche, beaucoup de colons réclament, pour tous les habitants de l'Algérie, et spécialement pour les indigènes, sans acception de religion, de nationa-

M. le comte Le Hon, député au Corps législatif, c'était l'assimilation complète à la France, la suppression du pouvoir militaire, l'établissement d'un régime de droit commun (1). Certains esprits, plus aventureux, allaient même jusqu'à rêver un régime exclusivement algérien qui, s'il n'était pas l'indépendance absolue, devait y aboutir.

Ils auraient dû comprendre pourtant que l'Algérie, pour qui la métropole avait prodigué et prodiguait encore tant de sang et de trésors, ne pouvait se suffire de longtemps à elle-même, que l'isolement pour elle était fatalement la destruction et la ruine (2).

Une discussion au Corps législatif (séances des 7, 8 et 9 mars 1870) sur des interpellations adressées au Gouvernement à ce sujet par M. le comte Le Hon, avait manifesté, dans toute leur vivacité, les sympathies de l'opinion pour la substitution du régime civil au régime militaire en Algérie. Tous

---

lité ni d'origine, l'unité absolue de législation, non-seulement administrative mais civile, l'unité de juridiction. De la naturalisation particulière des juifs indigènes, pas un mot. Beaucoup de vœux en faveur de l'établissement en Algérie du jury criminel et du jury d'expropriation, de la représentation de l'Algérie au sein du parlement, de la constitution et de l'individualisation de la propriété immobilière chez les indigènes, par la substitution du titre individuel au titre familial. La commission d'enquête se prononçait en faveur d'une « assimilation progressive.»

(1) « L'Algérie ne doit pas avoir une constitution autre que la France. » (*Cahiers algériens*, 1870, p. 9.)

... « Que les trois provinces algériennes soient administrées comme trois départements français, sans distinction de territoire civil ni militaire; que l'autorité civile ait seule la direction de toutes les affaires administratives et judiciaires, et que l'autorité militaire n'ait d'autre mission que celle du maintien de la sécurité et de la défense du pays.

« Que la liberté soit donnée à la colonie en rendant à chaque colon les mêmes droits que ceux qu'il avait en France, entre autres la faculté de nommer ses représentants au Corps législatif et ses membres au conseil général... Et pourquoi les indigènes n'auraient-ils pas le droit de nommer des députés ?... Que la propriété arabe soit constituée comme la française... Que les lois françaises soient appliquées indistinctement aux indigènes comme aux Européens... » (Comte de Montebello. *Quelques mots sur l'Algérie à propos de l'Enquête* Paris, 1870, in-8°.)

(2) « *Autonomie. — Fédération.* — Depuis l'idée de l'assimilation pure et simple des départements algériens à ceux de France, sans aucun organe quelconque de centralisation de services à Alger, jusqu'à la tendance, non moins extrême, à la complète séparation et émancipation de l'Algérie, on pourrait compter jusqu'à dix théories mixtes ou de nuances intermédiaires. Les assimilistes outrés font abstraction de tout ce qui distingue et différencie l'Algérie de la métropole. Ils pensent que l'Assemblée nationale et son pouvoir exécutif, éclairés par les seules lumières spéciales de dix députés algériens au maximum, peuvent décider très-suffisamment des modifications à faire aux lois et règlements pour les appliquer à l'Algérie.

« Les séparatistes absolus admettent l'autonomie administrative des communes et des provinces algériennes, mais ils veulent au chef-lieu de chaque province un conseil et un président élus par le suffrage universel, et à Alger, une assemblée coloniale de députés des provinces, nommant elle-même son président, ses secrétaires et traitant au besoin de puissance à puissance avec la Chambre des députés de France.

« Quelques séparatistes modifient la rigueur de ce système, en admettant en Algérie un pouvoir exécutif confié à un gouverneur général civil, nommé par le conseil des ministres de France. » (*France nouvelle*, 6 mai.)

« L'Algérie, avec ses 150,000 âmes de population française et 80,000 Européens non Français au milieu de 2 millions d'Arabes et Kabyles, ne pourrait résister à une armée bonapartiste qui débarquerait à Sidi-Ferruch. Il nous faut donc un protectorat à l'ombre duquel nous pourrions grandir, ne pas être étouffés au berceau et former un jour une nation nouvelle.

« Que nos représentants s'occupent de cette question. Nous ne voulons du Bonaparte à aucun prix; et certes, plutôt que de subir encore ce chenapan, nous préférerions nous donner à l'Angleterre.

« L'Angleterre a pour principe de donner à toutes ses colonies un conseil électif et législatif, qui vote tous les impôts et en règle l'emploi. Il résulte de ce système une prospérité qui fait contraste avec l'état des colonies françaises.

« Voyez le Canada, voyez l'Ile-de-France, deux colonies françaises cédées à l'Angleterre, il y a un demi-siècle et un siècle, etc., etc. » (*Indépendant*, 9 février 1871.)

« Le petit nombre de nos représentants noyés dans ces assemblées, rend la représentation complètement dérisoire au point de vue de notre constitution propre. L'exemple de la loi municipale du 24 avril, quand l'Algérie est connue relativement par trois des ministres du cabinet, MM. Jules Favre, Jules Simon et Picard, me paraît concluant. Jamais la France ne saura légiférer utilement pour l'Algérie.

« Or, il nous faut évidemment des lois particulières, comme le reconnaissaient avec beaucoup de raison les législateurs de 1848, à l'article 109.

« Elles auront trait à la naturalisation, aux propriétés, aux indigènes et à bien d'autres choses. Malheureusement les républicains de 1848 n'étaient point fédéralistes, sans quoi ces lois particulières eussent été édictées par l'Algérie elle-même depuis vingt-trois ans, et nous n'en serions pas à les rechercher aujourd'hui.

« Nous aurions successivement amélioré notre constitution spéciale selon nos besoins, et l'Algérie serait aujourd'hui un riche et puissant pays fédéralisé avec les départements français. Au lieu d'avoir été une cause de démoralisation militaire, elle aurait pu fournir à la France un contingent de plus de 100,000 soldats énergiques dans la dernière guerre contre la Prusse, et changer la face des événements.

« En admettant même que la France fût arri-

les orateurs, sans exception (1), et les ministres eux-mêmes en avaient proclamé la nécessité. Un ordre du jour motivé avait été adopté à l'unanimité dans la séance du 9, et affirmait devant l'Algérie attentive l'avénement du régime civil (2). Aucun engagement d'exécution à courte échéance n'était pris. L'effet produit par ce vote n'en fut pas moins considérable.

« Les Arabes s'émurent, plus défiants des dispositions des partisans du régime civil qui vi-

vée à la perfection gouvernementale, qui, pour nous, se présente sous la forme de la République fédérale, une et indivisible (vis-à-vis de l'étranger), nous ne pensons pas que l'assimilation puisse être applicable dans l'espèce. En raison précisément de cette naturalisation algérienne que nous croyons indispensable et qui ne saurait conférer de suite aux étrangers les mêmes droits qu'aux autres citoyens français dans les questions de politique française et purement générale, je prétends que l'assimilation est une utopie, et je n'en comprends ni le but, ni la possibilité. » (*Indépendant*, 27 mai 1871.)

L'Algérie autonome.

VIII

Parlement algérien. — Ses attributions.

« L'Algérie, sous la forme républicaine, continuera à faire partie intégrante de la République française; elle se fédéralise avec les provinces de France.

Le parlement algérien, composé d'un nombre égal de citoyens pris dans chacune des provinces d'Algérie, sera nommé à l'élection de tous les citoyens algériens. Il établira la propriété individuelle chez les indigènes et disposera des terres domaniales disponibles au profit des provinces et des communes.

« Il élaborera les codes de justice civile, criminelle et commerciale, les plus propres à concilier les intérêts et les usages des populations cosmopolites de la colonie.

« Le président du parlement, élu pour deux ans, sera le chef du pouvoir exécutif; il sera le chef direct des milices et de la marine algérienne, ainsi que des administrations, sur lesquelles il exercera le droit de contrôle et de direction. Il sera le lien politique entre l'Algérie et le Gouvernement français.

« Il sera justiciable du parlement, qui pourra seul le mettre en accusation, le condamner ou le suspendre.

IX

Des rapports de l'Algérie avec la France. Représentants de l'Algérie à l'Assemblée nationale de la République française.

« L'Algérie enverra à l'Assemblée des représentants, dont le nombre sera proportionnel à celui des autres provinces françaises fixé par la Constitution.

« Nos représentants algériens prendront part aux travaux de l'Assemblée et représenteront nos intérêts particuliers dans la grande fédération.

« Ils seront chargés de veiller à la défense de nos droits et de faire prévaloir nos convictions politiques. » (*Indépendant*, 30 mai.)

« La situation de l'Algérie s'améliore également : la colonie ne voudra pas, en s'occupant exclusivement de son organisation future, comme si les dangers de la mère patrie lui étaient indifférents, mériter de l'histoire le reproche d'égoïsme; elle voudra encore moins, en s'insurgeant contre le gouvernement de la République, une et indivisible, s'attirer le titre de rebelle. Que quelques cerveaux brûlés, qui n'ont rien à perdre et tout à gagner dans l'agitation, essayent de la tromper en lui parant les utopies de couleurs séduisantes, elle ne se laissera pas prendre à cette glue. Il y a mieux à faire que de rêver à une sécession impossible ou à une alliance avec la Ligue du Midi heureusement dissoute, et à jamais, espérons-le. » (*Akbâr*, 15 novembre.)

« Nous voulons la commune affranchie, le département affranchi, l'Algérie affranchie, c'est-à-dire l'autonomie.

« Nous n'admettons pas que nos affaires particulières soient traitées et dirigées par d'autres que nous-mêmes; c'est pourquoi nous demanderons sans relâche la nomination d'un conseil colonial électif qui serait chargé d'approprier à l'Algérie les institutions et les lois métropolitaines. » (*Radical* de Constantine, 25 juin.)

Seul lien de subordination envers la métropole, nomination du gouverneur général par le conseil des ministres de France. — Solde des troupes françaises et traitement du gouverneur général à la charge de la France, qui ne fournira pas d'autres subsides. — Assemblée coloniale, etc. (*Projet de constitution algérienne*, par un colon. Marseille, 1870, in-12.) L'idée de l'initiative colonisatrice confiée aux colons n'est pas nouvelle, d'ailleurs. Elle est tout le fond de la loi du 8 mars 1790 et du rapport de Barnave, sur lequel elle fut rendue.

Dans la dernière séance du conseil supérieur (décembre 1872), les idées d'assimilation absolue trouvaient encore de nombreux et zélés défenseurs.

(1) MM. Le Hon, Lefébure, Jérôme David, Kératry, Le Bœuf, Jules Favre, Ollivier.

(2) « Le Corps législatif,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement sur les modifications qu'il se propose d'apporter au régime législatif auquel l'Algérie est actuellement soumise;

« Et considérant que, dans l'état actuel des choses en Algérie, l'avénement du régime civil paraît concilier les intérêts des Européens et des indigènes,

« Passe à l'ordre du jour. » (Séance du 9 mars : *Journal officiel*, 10.)

Les mots de régime civil sont singulièrement vagues et élastiques; ils ont un sens bien différent suivant les idées ou les intérêts de ceux qui les emploient.

Au Corps législatif, ils signifiaient un ensemble de mesures libérales, régulières, protégeant non-seulement les intérêts des colons, mais ceux des indigènes.

« Le gouvernement civil aurait pour principe de nous faire aimer des populations, de les attirer à nous parce qu'on comprend leurs exigences et qu'on n'est pas toujours imbu, malgré soi, bien à regret, d'un principe autoritaire et disciplinaire incompatible avec le développement des sociétés qui demandent à la liberté leur

vaient à côté d'eux, que confiants dans le langage de ceux qui le patronnaient au loin. L'illustre maréchal gouverneur de l'Algérie voulut donner sa démission (1). Plusieurs chefs indigènes, notamment Mokrani, celui qui nous avait donné jusque-là le plus de gages de fidélité et le même qui devait bientôt prêter à l'insurrection l'appui de son nom et de son courage, déclarèrent qu'il se retireraient aussi. Cependant, sur les instances du conseil des ministres, le maréchal de Mac Mahon consentit à conserver provisoirement ses fonctions. La guerre déclarée, il revint à la charge, et, le 27 juillet, un décret nommait le général Durrieu gouverneur général, par intérim, de l'Algérie.

Il exerçait encore ces fonctions quand éclata la révolution du 4 septembre.

II

Aperçu sommaire des événements en Algérie, sous le Gouvernement de la défense nationale.

Dans de pareilles conditions, les agitations qui suivirent la révolution du 4 septembre devaient avoir, en Algérie, un caractère particulier.

En France, la soumission à l'esprit, sinon au texte de la Constitution de 1848, s'imposait pour ainsi dire d'elle-même. Cette Constitution offrait un terrain légal, défini, sur lequel on pouvait, provisoirement du moins, se rencontrer et s'entendre. La présence d'un gouvernement central, quelle que fût son origine, le voisinage de l'ennemi, les préoccupations journalières d'une situation de plus en plus douloureuse de plus en plus menaçante, maintenaient, d'ailleurs, sauf les regrettables exceptions dont le Midi particulièrement fut le théâtre, les villes, les communes, les individus dans une sorte d'unité, dont aucune nation peut-être n'eût offert un pareil exemple.

Il n'en était pas de même en Algérie. Les esprits fatigués et surexcités par de perpétuels changements; — les promesses de réorganisation politique et administrative n'ayant servi qu'à discréditer le régime existant sans aboutir encore à des résultats réels; la légalité incertaine en beaucoup de points; le dualisme des pouvoirs en amenant nécessairement la confusion, — tout poussait à l'exagération de l'individualisme dans les situations comme dans les esprits. Ce fut l'explication et l'excuse de certaines erreurs ou de certaines fautes, sans en être la justification.

Luttes des conseils municipaux et des comités de défense avec les représentants militaires ou civils du gouvernement central ou même avec ce gouvernement; dissentiments entre ces conseils, entre ces comités; initiative débordante des corps électifs et des individus; contradictions et retours étranges chez les uns et chez les autres; pêle-mêle orageux des opinions, des tendances, des résolutions les plus diverses; insurrection terrible, dont les épisodes, amenés souvent par des causes différentes, et sans lien entre eux, s'éparpillent sur une immense étendue de territoire; — voilà ce que nous rencontrerons à chaque pas. De là, la nécessité de laisser s'accentuer dans leur vrai jour la physionomie et la responsabilité de chaque foyer d'action, commune, club ou comité; de là aussi l'impossibilité d'introduire dans le récit des faits l'unité et la suite qui n'existent pas dans les faits eux-mêmes.

---

force et leur activité. » (Comte Le Hon; séance du Corps législatif, 7 mars 1870; *Journal officiel*, 8).

« Loin de vouloir porter atteinte aux garanties que les capitulations de 1830 accordent aux Arabes, nous voulons au contraire les armer, les fortifier, les asseoir sur des bases inébranlables, c'est-à-dire sur des institutions libres. » (M. Jules Favre; séance du Corps législatif du 9 mars 1870; *Journal officiel*, 10.)

« L'armée doit être le bras et non la tête; entre le commandement absolu et l'obéissance passive, il n'y a pas de place pour l'activité libre. » (Un Officier de l'armée d'Afrique, Broch.)

« Ces institutions, cette liberté, ces garanties, c'est la vie de notre société. Otez-les-lui, elle languit, elle meurt. Retirez d'un coin de la France ce que vous refusez à l'Algérie, et vous verrez si la terre n'y tremblera pas. L'homme libre qu'on met sous un régime exceptionnel, y reste s'il y fait un gros bénéfice; il part dès qu'il le peut. C'est un prisonnier qui paye une dette et qui s'en va ensuite avec sa fortune. » (La Moricière, rapport du 11 avril 1846; Keller, I, 433.)

Pour d'autres, le régime civil impliquait l'expropriation du sol au profit des colons et l'asservissement de l'indigène par l'Européen, contrairement à toutes les traditions du génie humain et véritablement chrétien de la France; la substitution d'un pire arbitraire à celui qu'il devait détruire; il devait d'ailleurs aboutir à la subordination de l'intérêt français à l'intérêt algérien et couvrait une pensée antipatriotique de séparatisme. (Leblanc de Prébois, ancien représentant de l'Algérie en 1848, *Bilan du régime civil de l'Algérie à la fin de 1872*; Paris, 1872, in-8°; — Maréchal Randon, *Examen du projet de sénatus-consulte*; — *L'Algérie devant l'Assemblée nationale*; *Causes des insurrections algériennes*, par un ancien officier l'armée française, Versailles, 1871, in-8°; — Fragments cités dans la *Lettre sur la politique de la France en Algérie*, et une foule d'autres publications.) On peut aussi consulter sur ce point la déposition du capitaine Villot, aux annexes.

Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur le mérite du système du régime civil. Nous nous bornons à constater que c'est en Algérie surtout qu'il soulevait les appréciations les plus contradictoires, et que la plupart des hommes que le 4 septembre allait appeler aux affaires, étaient engagés en faveur du régime civil par leurs actes, leurs discours ou leurs écrits.

(1) *Journal officiel*, 4 juin 1870.

Il convient, cependant, de jalonner par quelques dates et par l'indication sommaire et chronologique des faits principaux la route à parcourir.

Evénements. — 4 septembre 1870. — La République est proclamée en Algérie, sans troubles sérieux, ni résistance; les populations européennes en saluent l'avénement avec joie ; les indigènes l'accueillent avec une surprise mêlée d'inquiétude, mais ils restent paisibles sur tous les points. Déjà, la plupart des troupes régulières qui garnissaient l'Algérie avaient été envoyées en France. L'état de siége est levé partout, sauf dans la subdivision de Tlemcen.

MM. Warnier, du Bouzet, Lucet, nommés préfets à Alger, à Oran et à Constantine, prennent possession de leurs fonctions, en faisant appel aux idées de légalité et de conciliation.

Les moindres désordres, ils le savent et ils le proclament qui se produiraient dans les villes, pourraient avoir dans l'intérieur des tribus le contre-coup le plus dangereux.

Des comités de défense nationale s'organisent et se succèdent sur beaucoup de points, à l'imitation de ceux qui sont établis en France.

Leur rôle devait être purement consultatif, et limité aux mesures qui pouvaient concerner la défense, soit de la métropole, soit de l'Algérie. Bientôt ils revendiquent — la plupart du moins — une portion du pouvoir exécutif. C'est par l'envoi à Tours de délégués chargés de presser et de préparer la substitution du régime civil au régime militaire par des efforts véhéments et incessants pour éloigner de l'Algérie ses derniers défenseurs, par des conflits de toute sorte avec l'autorité civile, qu'ils inaugurent leurs travaux.

Presque tous sont électifs.

Les conseils municipaux réorganisés (le 9 octobre dans le département d'Alger, un peu plus tard dans ceux d'Oran et de Constantine) suivent plus ou moins les comités de défense dans cette voie.

Les clubs et la presse les y poussent et les y encouragent.

L'association républicaine, dirigée par d'anciens transportés, les y devance.

Le comité d'Alger, qui donne le ton, va jusqu'à s'identifier complétement avec le conseil municipal pour ne former avec lui qu'un seul corps, ayant des attributions doubles et souvent inconciliables.

12 et 25 septembre. — Manifestations à Alger contre le régime militaire.

23 octobre. — Le général Durieu, gouverneur général par intérim, quitte ses fonctions et est rappelé en France.

Le général Walsin Esterhazy, commandant de la division d'Oran, est désigné pour le remplacer.

Mais des préventions personnelles, que n'ont pu conjurer de glorieux et périlleux services rendus en Algérie même, l'ont devancé.

On demandait, d'ailleurs, on attendait un gouverneur général civil. Beaucoup de noms avaient été mis en avant sans résultat. La nomination d'un général semblait un pas en arrière vers la restauration du régime militaire.

A son arrivée à Alger (27 octobre), le général Esterhazy est accueilli par des cris et des injures.

Le lendemain, une manifestation populaire a lieu contre lui. Ses officiers sont bousculés et maltraités sous ses yeux. Son palais est envahi. Insulté, menacé lui-même, il donne sa démission et s'embarque pour la France.

M. Warnier, préfet d'Alger, croit devoir s'adresser à la milice et lui demander « d'assurer le maintien de l'ordre, le respect des personnes et des propriétés. »

L'irritation du conseil et d'une partie de la population se tourne alors contre lui, et lui aussi, en présence de leurs injonctions et de leur attitude menaçante, donne sa démission (29 octobre).

Le général Lichtlin, qui devait remplacer le général Esterhazy, ne peut prendre possession de ses fonctions. Il est forcé de se réfugier à l'Amirauté, sous la protection de l'amiral Fabre la Maurelle, qui montra, dans ces tristes jours, la plus louable énergie, et d'y rester jusqu'au moment où il est relevé (10 novembre).

Semblables mouvements à Oran, où le général Saurin, chargé de l'intérim de la division, est forcé de se retirer sous la menace « du sang qui va couler » (30 octobre).

A toutes ces scènes de désordre, où tombe en lambeaux le prestige de l'autorité, du commandement militaire surtout — le seul respecté des indigènes — les étrangers prennent une grande part.

Les Arabes restent impassibles, mais non indifférents.

Dans les villes, ils regardent et attendent.

« Avec quatre hommes et un caporal, je gouvernerai l'Algérie », disait encore un des principaux chefs du mouvement français, imbu des illusions du pays.

Dans les campagnes, les tribus arment les unes contre les autres, les impôts commencent à se recouvrer difficilement, les meubles et les animaux émigrent dans les montagnes, les élèves indigènes ne rentrent pas dans leurs colléges.

L'évacuation des troupes continue.

Pendant ce temps, le Gouvernement de Tours,

ou plutôt M. Crémieux, chargé de tous pouvoirs, élabore de nombreux décrets destinés à réorganiser et à transformer l'Algérie.

24 octobre. — Décret sur l'organisation politique de l'Algérie. — Provisoire dans la pensée de son auteur lui-même, conçu dans le sens de la centralisation des pouvoirs à Alger, appliqué dans un sens contraire, ce décret ajoutera aux embarras de la situation : « On a voulu changer de chevaux au milieu d'un gué, » comme disait un témoin oculaire.

Décret sur la naturalisation en masse et sans condition des israélites indigènes.

Décret sur la naturalisation conditionnelle des musulmans et des étrangers résidant en Algérie.

Décret sur l'organisation du jury et des cours d'assises de l'Algérie.

Décret sur la profession d'avocat en Algérie.

Décret relatif aux divisions et subdivisions militaires de l'Algérie.

Décret qui nomme gouverneur général civil M. Didier (renfermé dans Paris), et qui fixe le traitement des principales autorités.

Ces divers décrets ne furent envoyés en Algérie que plusieurs jours plus tard.

Débarrassé du gouverneur général et du préfet, seul maître du terrain, le comité-conseil d'Alger s'arroge une véritable dictature.

Des fonctionnaires sont révoqués.

D'autres sont emprisonnés pendant un temps plus ou moins long.

Une commission « d'organisation communale » est instituée à Alger même, composée de membres élus par le conseil, auxquels s'adjoindront des envoyés de toute l'Algérie.

M. Vuillermoz, d'accord avec le comité-conseil, s'investit lui-même des fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim (8 novembre).

Appel est fait aux comités de défense pour les engager à approuver ces mesures révolutionnaires et à s'y associer.

Beaucoup de comités et plusieurs municipalités y adhèrent, en effet. Quelques idées de séparatisme se font jour à travers des protestations plus patriotiques.

Mais une résistance énergique se produit sur divers points, à Bône, notamment, sous l'impulsion de M. Lambert, sous-préfet, à Constantine et dans le reste du département, sous celle de M. Lucet, préfet; la délégation de Tours maintient ses prérogatives. Le mouvement avorte.

Les décrets du 24 octobre, arrivés à Alger le 30 et le 31 seulement, ne firent qu'exciter les esprits. Ils étaient accueillis, les uns comme un démenti aux engagements pris sur la question de la substitution du régime civil au régime militaire; les autres comme une provocation imprudente vis-à-vis des populations musulmanes, placées par ces décrets au-dessous des juifs, auxquelles elles se croient bien supérieures. La nomination d'un gouverneur civil prisonnier dans Paris, M. Henri Didier, ne pouvait être prise au sérieux. Celle du général Lallemand au commandement supérieur des forces de terre et de mer, connue à Alger depuis plusieurs jours, n'avait pas conjuré les graves résolutions prises, le 8 novembre, par le conseil, et notifiées le lendemain à la délégation.

10 novembre. — Le général Lallemand prend possession de ses fonctions.

Accueilli d'abord avec une certaine faveur, il voit bientôt les meneurs se tourner contre lui.

17 novembre. — Nomination de M. du Bouzet en qualité de commissaire extraordinaire, provisoirement chargé des attributions de gouverneur civil.

Pendant le mois de novembre, émotions vives dans plusieurs villes, et notamment à Constantine, à l'occasion des officiers capitulés de Metz. — Déjà d'assez graves difficultés s'étaient élevées à propos de ceux de Sedan. — Le Gouvernement les envoyait en Algérie, afin de rendre disponibles pour la France les officiers de l'armée d'Afrique, dont ils allaient prendre la place. Manifestations publiques; violences de la presse, des clubs et des comités; résistance de certains fonctionnaires aux injonctions du gouverneur général de l'Algérie, du Gouvernement central lui-même; avanies de toutes sortes prodiguées à ces militaires, dont une partie seulement peuvent prendre possession de leurs postes. A Constantine et Philippeville, ils sont définitivement repoussés.

A cette occasion, les chefs-lieux des trois divisions militaires sont séparés des chefs-lieux des départements et déplacés (1er décembre).

Un décret du 24 décembre porte le comble aux humiliations et aux douleurs de l'armée, attaquée de tous les côtés, en décidant que les officiers dans les commandements desquels aura éclaté une insurrection, seront traduits devant des conseils de guerre. « Epidémie de démissions, » conjurée à grand peine.

Les Arabes attendent toujours, calmes en apparence, mais de plus en plus inquiets et faisant de grands préparatifs de guerre dans l'intérieur des tribus. Plus de troupes régulières en Algérie.

18 novembre. — Décret qui place les milices, dans le territoire civil de l'Algérie, sous l'autorité supérieure du gouverneur général civil ou du commissaire extraordinaire qui en exerce les attributions.

Ce décret sera, à Alger, l'occasion ou le prétexte des manifestations soulevées contre le commissaire extraordinaire.

Réunions publiques convoquées par l'Association républicaine; protestation du conseil municipal; envahissement du palais du commissaire; arrêté du maire prescrivant de nouvelles élections dans la garde nationale, dont une partie semble prendre fait et cause pour le commissaire; lutte déclarée entre le commissaire et la municipalité; dissolution du conseil municipal (18 janvier); nouvelle réunion, dans laquelle il déclare « qu'il conservera ses pouvoirs jusqu'au renouvellement et ne cédera qu'à la force »; réinstallation de l'ancien conseil, qui promet de se renfermer dans ses fonctions municipales, et engagement pris par le commissaire de former un conseil de gouvernement (1er février); prétention par le conseil municipal, réinstallé, d'être lui-même ce conseil de gouvernement; mise en état de siége de la ville d'Alger (2 février); élections qui réintègrent tous les membres de l'ancien conseil, quoique avec une majorité amoindrie; révocation de M. du Bouzet, qui refuse la place de préfet qu'on lui offre en France (8 février).

C'est à ce moment même, et pendant ces luttes déplorables et stériles, qu'éclataient les premiers symptômes de l'insurrection arabe.

Le décret du 24 décembre 1870, qui détachait du territoire militaire, pour les faire passer immédiatement sous l'autorité civile, les territoires de toutes les tribus contiguës aux territoires civils déjà existants, était venu ajouter aux difficultés de la situation en menaçant les chefs indigènes dans leur autorité et dans leurs intérêts.

Les tribus, qui ne se sentaient plus contenues par notre autorité, étaient, sur beaucoup de points, prêtes à en venir aux mains, sauf à s'unir contre nous dès que le moment leur paraîtrait favorable. Le premier coup de fusil pouvait soulever toute l'Algérie, dans un moment où nous n'avions presque aucune ressource ni pour apaiser ces soulèvements, ni pour y résister s'ils se tournaient contre nous.

Le général Lallemand et le général Augeraud, qui commandait la division de Sétif, ont alors la pensée d'opérer un rapprochement, d'un côté entre les principaux chefs militaires de la Medjana, le bach agha Mokrani et Abd el Selem, son cousin et son rival, et de l'autre, entre les principaux chefs religieux de la Kabylie, le vieux cheikh Addad et Ben Ali Chérif, bach agha de Chellata.

Des entrevues eurent donc lieu entre les deux premiers, vers la mi-décembre, et un peu plus tard, à Akbou, entre les deux marabouts ou leurs enfants, sous les auspices et en présence de l'autorité militaire française.

En sortit-il une alliance secrète contre nous? On ne sait, mais la trêve sur laquelle comptaient les chefs militaires fut de bien courte durée.

23 janvier. — Révolte des spahis d'Aïn-Guettar qu'on voulait embarquer pour la France et qui, soutenus par les Resgui, deviennent les instigateurs et les chefs de l'insurrection. Souk-Ahras est assiégé, les 27 et 28 janvier, par de nombreux insurgés et se défend avec succès.

Même jour, à Moudjbeur, soulèvement du même genre, pour les mêmes causes, mais plus facilement étouffé.

Ainsi allumé, le feu de l'insurrection ne s'éteindra plus.

Il s'étendra d'abord dans les portions de la province de Constantine qui confinent à celle d'Alger, puis finira par les envahir presque entièrement toutes les deux. Celle d'Oran, la plus menacée, paraissait-il, après le 4 septembre, échappera seule.

8 février. — M. Lambert remplace M. du Bouzet comme commissaire extraordinaire, et son premier soin est de lever l'état de siége établi par son prédécesseur. Il eut, lui aussi, quelques difficultés avec le conseil d'Alger. Il dut recourir à la menace du rétablissement de l'état de siége mais il ne la réalisa pas.

Vives protestations en faveur de la guerre à outrance.

Les élections de l'Algérie à l'Assemblée nationale ont lieu sans désordres; mais, dans le département de Constantine, des mandats violemment impératifs sont imposés à certains candidats et acceptés par eux. A Alger, des délégués sont nommés pour suivre et surveiller les élus. Plus tard, ces délégués feront ouvertement cause commune avec l'insurrection de Paris.

Février, mars. — Les préparatifs de la guerre continuent activement chez les indigènes; des pillages, des assassinats, des révoltes partielles préludent au soulèvement général. La conclusion de la paix avec la Prusse (26 février, 2 mars), n'aura pas pour effet de conjurer ce soulèvement; il est trop tard. Elle pourra, du moins, rendre disponible pour l'Algérie une partie des troupes qu'avec une généreuse imprudence elle avait prêtées à la France; mais ces troupes n'arriveront qu'à la fin d'avril, lorsque déjà le mal sera à son comble.

Mokrani, après avoir longtemps hésité, finit par envoyer sa démission de bach agha, le 9 mars; le 14, il notifie au général Augeraud une déclaration de guerre; le 16, il prend la direction du siége de Bordj, et il ne cesse de diriger l'insurrection jusqu'à sa mort (13 mai).

Quant à Cheikh-Addad et à son fils Azzis, ils prennent, vers le 8 avril, la direction d'un mouvement qui pendant plus de deux mois et sur une longueur de plus de 300 kilomètres, couvrira

notamment les territoires de Collo, Batna, Djijelli, El Miliah, Bougie, Tüggurt, de sang et de ruines.

Jamais, depuis la conquête, une insurrection aussi formidable, attisée par le fanatisme religieux, par les craintes et l'intérêt des grands chefs, encouragée par le retrait des troupes, par les récits de nos désastres en France et par le spectacle des désordres de l'Algérie elle-même, ne l'aura mise si près de sa perte.

L'état de siége rétabli par des arrêtés successifs dans un grand nombre de subdivisions ou de cercles, jusqu'aux portes d'Alger (fin avril), ne pourra être levé qu'à la fin de juin.

Dans l'intervalle, le 29 mars, le vice-amiral de Gueydon est nommé gouverneur général de l'Algérie, et M. Tassin directeur général des affaires civiles et financières; le général Lallemand reste commandant militaire. Cette nomination donne lieu à des protestations violentes, menaçantes de la part d'un grand nombre de conseils municipaux, qui croient y voir une restauration du régime militaire. Mais l'agitation ne descend pas dans la rue. Le nouveau gouverneur prend possession le 10 avril.

Son administration reste en dehors du cadre, déjà bien vaste, de nos investigations.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des faits particuliers et des documents à l'appui, en les rangeant dans certaines catégories générales et en ménageant autant que possible l'ordre chronologique dans chacune de ces catégories.

NOTE

Gouverneurs et Commissaires

4 septembre. — Le général Durieu est gouverneur général, par intérim, de l'Algérie.

Le général de Salignac-Fénelon, désigné pour le remplacer, ne prend pas possession.

24 octobre. — Le général Durieu est rappelé en France, et M. Didier nommé gouverneur général civil; le général Lallemand, commandant des forces de terre et de mer.

M. Gent est chargé, le même jour, d'une mission spéciale en Algérie, comme représentant le ministère de l'intérieur; mais en chemin, il reçoit l'ordre de s'arrêter à Marseille, où il est blessé.

28 octobre. — Le général Esterhazy remplaçant, par intérim, le général Durieu, est expulsé.

Le général Lichtlin remplace le général Esterhazy, mais ne peut prendre possession de l'hôtel du commandement.

17 novembre. — M. du Bouzet est nommé commissaire extraordinaire, provisoirement chargé des pouvoirs attribués au gouverneur général civil.

8 février 1871. — M. Lambert succède à M. du Bouzet.

29 mars. — Le vice-amiral de Gueydon est nommé, à titre de mission temporaire, gouverneur général civil de l'Algérie; le général Lallemand reste commandant militaire.

10 juin 1873. — Le général Chanzy remplace, au même titre, le vice-amiral de Gueydon.

L'article 1er du décret de ce jour, relatif au gouverneur général civil et militaire en Algérie, porte que : « Le gouverneur général civil de l'Algérie pourra, lorsqu'il remplira les conditions voulues par la loi pour exercer un commandement militaire, recevoir, par délégation spéciale du ministre de la guerre et de la marine, le commandement supérieur des forces de terre et de mer. »

Préfets

Alger. — 29 octobre. — M. Warnier donne sa démission de préfet du département d'Alger.

Voici ce qu'imprimait l'*Akhbar* sur la rapide succession des préfets dans le département :

« NOTRE NOUVEAU PRÉFET

« Si les morts vont vite, non moins vite vont les préfets en notre Algérie.

« Pour ne parler que de nous, combien de mutations se sont succédé dans un très-court espace de temps? Comptons !

« M. Poignant avait fait place à M. le Myre de Villers, et celui-ci, un très-charmant homme, s'en allait bientôt avec l'Empire.

« La Républiqne choisissait M. le docteur Warnier et reconnaissait ainsi son long dévouement à tous les intérêts de la colonie. Quel meilleur titre? Mais le docteur n'était pas du bois des puritains que vous savez bien; il encourut leur ire, dont il eut tort de ne pas rire, et M. Warnier délogea.

« L'intérim préfectoral échut alors à M. Pellissier, homme d'expérience et de devoir, un Algérien de la première heure. M. Pellissier, naturellement, rencontra les mêmes adversaires, et aussi M. Hélot qui le remplaça. Tous les deux doivent s'en réjouir; ce sera leur titre auprès de la bonne République, la bonne !

« La préfecture d'Alger a enfin son titulaire! Qu'elle plaise ou déplaise à la petite église démagogique, la nomination de M. Peigné-Crémieux (27 décembre) est un grand soulagement pour tous et une espérance; je l'affirme, cette espérance ne sera point vaine. »

M. Peigné ne prit pas possession.

22 décembre. — M. Hélot est nommé préfet intérimaire.

L'intérim lui resta confié jusqu'au 30 mars, où

il lui fut retiré par le commissaire extraordinaire.

12 mai 1871. — M. Hélot est nommé préfet titulaire.

16 mars 1872. — Il est remplacé par M. Oustry.

26 mai 1873. — M. Oustry, démissionnaire, est remplacé à son tour par M. d'Ideville.

19 décembre 1873. — M. d'Ideville par M. Brunel.

Oran. — M. du Bouzet.

18 novembre 1870. — M. Lambert.

9 février 1871. — M. Deloncle.

5 juillet 1871. — M. Mahias.

19 décembre 1873. — M. Nouvion.

Constantine. — M. Lucet.

28 décembre 1871. — M. Lucet, qui avait déjà donné sa démission une première fois pour poser sa candidature à la Constituante, est remplacé par M. Roussel, ancien magistrat.

M. de Villevaleix est chargé de l'intérim.

25 mai 1872. — M. Desclozeaux remplace M. Roussel.

III

Révolution du 4 septembre. — Proclamation de la République.

L'empire comptait en Algérie de nombreux et redoutables adversaires. Le vote sur le plébiscite en avait fourni une preuve récente, car l'Algérie avait été seule, avec les départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône, à donner une majorité de *non* (1). La révolution du 4 septembre devait donc y être accueillie avec une satisfaction particulière.

Comment cette satisfaction tourna-t-elle si promptement en effervescence révolutionnaire? Un de nos collègues, entendu comme témoin par la commission, a cherché à l'expliquer par une réunion fâcheuse de circonstances fort diverses.

... « Etat presque pathologique des habitants de l'Algérie ; deuil à peu près général (par suite des pertes qu'ils avaient faites dans les premières batailles sur la frontière française); crise financière qui pouvait être grave; chômage créant la misère pour ceux obligés de le subir; enfin crainte très-légitime d'une insurrection de l'indigénat... (1) »

Mais si large qu'on fasse la part de ces circonstances, pour la plupart accidentelles, elles n'expliquent que d'une manière tout à fait insuffisante les événements dont le récit va suivre.

Nous savons déjà que l'état des esprits en Algérie correspond à des causes plus générales, plus profondes que des influences climatériques ou que l'espèce de surexcitation produite par le chômage qui suit les rudes travaux de la récolte. Nous verrons bientôt que ni le retour des travaux agricoles et d'une saison plus tempérée, ni l'éloignement de quelques-unes des causes indiquées par M. Warnier, n'amenèrent aucune détente dans les dispositions de la population.

Dès le début, la déclaration de la guerre avait été accueillie en Algérie, par les populations européennes et israélites « avec inquiétude et mauvaise humeur (2). » Elle alarmait certains intérêts commerciaux. Aux yeux de beaucoup de personnes, elle menaçait de reculer indéfiniment l'avénement du régime civil et la réalisation des espérances qu'avait fait naître le dernier vote du Corps législatif. Enfin, dans la partie la plus exaltée de la population, on craignait que des succès militaires ne vinssent donner à la dynastie régnante une recrudescence de popularité et d'ascendant. Si, au chant de la *Marseillaise*, s'étaient mêlés sur certains points des cris de Vive l'Empereur! ce chant avait été accueilli sur d'autres par des huées et des sifflets (3).

Bientôt, l'annonce de nos premiers revers était venue causer dans toute l'Algérie une inquiétude et une agitation qu'excitaient encore les fausses nouvelles les plus contradictoires, accueillies avec d'autant plus de crédulité qu'il était plus difficile, à raison de la distance et de la lenteur des communications, d'en contrôler l'exactitude. C'est ainsi, par exemple, que des journaux, que l'on pouvait supposer en communication avec les représentants du Gouvernement, imprimaient, sur la foi de correspondances qui n'avaient rien d'officiel, et qui n'étaient que l'écho des rumeurs répandues dans toute la France : « La semaine qui commence au 14 et

(1)

Province d'Alger.	
Oui	5.823
Non	5 005
Province d'Oran.	
Oui	3.008
Non	4.116
Province de Constantine.	
Oui	1.960
Non	4.267
Territoire militaire.	
Oui	257
Non	74

(1) M. Warnier, déposition, aux *Annexes*.
(2) Capitaine Villot, déposition.
(3) Dépositions de M. Brunet et du capitaine Villot.

qui finit au samedi 20 août comptera certainement parmi les plus glorieuses de l'histoire de France. — Quatre batailles superbes, et chaque jour des engagements tous heureux, voilà le bilan de cette grande semaine (1) ! » Hélas! l'ivresse de ces fausses joies était de courte durée, et suivie de cruelles amertumes.

L'autorité militaire était dans un grand embarras pour communiquer les nouvelles qu'elle recevait elle-même, souvent erronées, toujours incomplètes, et dont d'injustes défiances l'accusaient de dissimuler une partie, alors même qu'elle les livrait tout entières. Elle prit sur elle, dans la province d'Alger, d'interdire aux journaux la publication, comme supplément, de dépêches télégraphiques, sans une autorisation spéciale pour chacune d'elles (2). L'*Indépendant* de Constantine fut suspendu pour avoir reproduit un article du *Times*, emprunté, paraît-il, aux journaux de Paris. Mesures impuissantes contre le flot de colères et de douloureuses préoccupations qui montait toujours à mesure que se précipitaient les événements ! Beaucoup des enfants de l'Algérie, beaucoup des chefs dont un long séjour en Afrique, un dévouement éprouvé ou d'éminents services avaient rendu les noms populaires, étaient glorieusement tombés dans les dernières batailles. Les deuils privés s'ajoutaient au deuil public.

Mais si émus que fussent les esprits, rien n'avait pu les préparer à la nouvelle d'un désastre aussi effroyable que celui de Sedan. Les prévisions les plus sinistres n'allaient pas jusque-là. La stupeur fut immense, mais de courte durée. Il fallait aviser. La proclamation presque immédiate de la République en faisait d'ailleurs une loi.

Aussitôt, la population civile (nous parlons de celle qui, plus inquiète, plus ardente en ses passions politiques, était prête à les traduire en actes matériels et à profiter de la première occasion pour secouer le joug du gouvernement impérial et s'emparer des affaires) s'agita pour renverser tout ce qui, hommes ou choses, lui rappelait un régime détesté, au risque d'ébranler du même coup des intérêts antérieurs et supérieurs à ce régime. L'autorité militaire, gardienne de l'ordre, se tint sur la défensive. Elle n'avait plus, d'ailleurs, à sa disposition, qu'un très-petit nombre de troupes. Mais la lutte était trop inégale pour qu'elle ne fût pas promptement débordée.

Chacune des villes principale prit d'elle-même une attitude particulière.

(1) *Echo d'Oran.*
(2) Arrêté du général Pourcet, commandant la province d'Alger, 17 août.

Alger. — La nouvelle de la capitulation de Sedan arriva à Alger dans la nuit du 3 au 4 septembre, presque en même temps qu'en France.

Le baron Durieu, gouverneur général, était chargé de fonctions d'autant plus lourdes en un pareil moment, qu'elles n'étaient qu'intérimaires. Son âme fut profondément bouleversée du choc; jamais elle ne s'en releva. Il se hâta de publier la proclamation suivante :

4 septembre.

« Algériens,

« Vous connaissez dans toute son étendue le malheur qui vient de frapper la patrie.

« J'ai confiance dans votre énergie et votre patriotisme pour vous armer contre toute défaillance et envisager de sang-froid la situation.

« Je vous recommande l'ordre et le calme. La France n'est pas à bout de ses ressources.

« Attendons ses volontés, et, unis dans une même pensée, tenons-nous prêts à les accomplir.

« LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL. »

L'établissement de la République fut connu au milieu de la nuit du 4 au 5. Aussitôt un comité de cinq ou six personnes se forma et se transporta chez le gouverneur pour lui demander d'annoncer l'avénement de la République par une salve d'artillerie. Il y consentit. La ville se réveilla au bruit du canon qui proclamait la République (1). Le lendemain matin, le gouverneur général, de l'avis des principaux chefs de service et avec le concours du commissaire central M. Brunet (2), confirma cette nouvelle par une autre proclamation où il déclarait que « les autorités civiles et militaires conserveraient leurs fonctions jusqu'à ce qu'elles eussent été régulièrement relevées par le Gouvernement national; » il y invitait la population « à attendre avec calme les décisions de la mère patrie. »

Quelques manifestations bruyantes mais peu sérieuses eurent lieu dans les rues; on sonna le tocsin; on arracha les aigles des drapeaux attachés devant les édifices publics: on planta sur la place du Gouvernement un arbre de la liberté ou plutôt un mât surmonté du bonnet phrygien. Des Espagnols de la dernière classe se firent remarquer aux premiers rangs des agitateurs (3). Le conseil municipal fit, de son côté, appel à la confiance et à l'apaisement (4).

(1) M. Warnier, déposition.
(2) M. Brunet, déposition.
(3) M. Pierrey, déposition.

(4) Alger, le 5 septembre 1870.

Le maire et le conseil municipal, à la population d'Alger

« Chers concitoyens,

« L'empire n'est plus; la République lui a suc-

Immédiatement après, le gouverneur envoyait une dépêche au général Trochu, ministre de la guerre (il le croyait du moins) pour le prier de désigner sans retard les autorités qui devraient exercer le pouvoir au nom de la République (1). Il demandait en même temps « qu'on lui fît connaître la composition du comité, avec lequel l'autorité militaire devrait se concerter (2). » Son étonnement avait été grand en recevant, le jour même, 5 septembre, une dépêche de Paris portant que « l'autorité militaire devrait se concerter avec le comité pour la direction générale des affaires. » Quelle était l'origine de ce prétendu comité? quelle était sa composition, son mandat? C'était encore un problème, mais un problème plein de dangers, comme la suite ne le prouva que trop.

La vérité est que l'apparition du comité de la première heure n'avait produit que peu d'effet (3), quoiqu'il manifestât des prétentions considérables et qui allaient jusqu'à la direction de la colonie (4).

Il s'était nommé lui-même, au lieu d'être sorti d'une élection régulière. Toutefois, le conseil municipal vit dans le voisinage de ce comité un danger pour sa propre autorité. Dans une nouvelle délibération, prise le 6 septembre, il crut devoir céder sur le principe de la constitution d'un comité d'action ou de concours, tout en protestant contre les prétentions de celui qui voulait s'imposer. Il demanda donc qu'un comité de citoyens appartenant à la population civile fût adjoint à l'administration pour la direction des affaires, mais il était d'avis qu'il fût l'expression de la majorité de la population, et il désavouait tout comité formé en dehors de cette condition (1)

C'était trop ou trop peu.

Il était évident que le comité, quelle que fût l'irrégularité de sa nomination, n'abdiquerait pas. L'autorité municipale semblait reconnaître elle-même son insuffisance en demandant qu'on lui adjoignît des auxiliaires. Les comités, qui prétendaient au partage des pouvoirs de l'autorité civile et de l'autorité militaire, allaient devenir, par suite, un embarras considérable pour chacune d'elles s'ils n'arrivaient pas à les dominer tous les deux.

La réponse du Gouvernement en ce qui concernait les fonctionnaires ne se fit pas longtemps attendre.

M. Warnier, que de nombreuses sympathies (il avait été élu le premier au conseil général) et une étude approfondie des intérêts de l'Algérie, avaient désigné au choix du Gouvernement, fut nommé préfet le 6 septembre. M. Le Myre de Vilers, préfet du gouvernement tombé, conserva ses fonctions qu'il avait honorées par sa droiture et sa modération jusqu'à l'arrivée de son successeur, et les remit sans qu'aucun conflit eût troublé l'ordre matériel (2).

---

cédé, et un Gouvernement provisoire de défense nationale a été institué.

« Tous nous connaissons les hommes qui le composent, nous savons que nous pouvons compter sur leur dévouement et sur leur énergie.

« Accueillons donc sans réserve et avec reconnaissance le Gouvernement que la France s'est donné, et, pour l'aider dans la tâche difficile que son patriotisme s'est imposée, restons calmes et unis, et attendons avec confiance les mesures qu'il croira devoir prendre pour sauver la France et la liberté.

« Pour le conseil municipal,

« *Le maire*, J. SARLANDE. »

(*Algérie française*, 9 septembre.)

(1) Alger, 5 septembre, 8 h. 35.

Gouverneur général de l'Algérie à M. le général Trochu, ministre de la guerre, Tours.

« Prière de désigner le plus tôt possible les autorités civiles et militaires qui doivent exercer le pouvoir au nom de la République.

« Général DURIEU. »

(2) *Akhbar*, 8 septembre.

(3) « Minorité infime, composée de personnes inquiètes et remuantes, » disait l'*Akhbar* en parlant des auteurs de cette manifestation (6 septembre).

(4) Alger, 5 septembre, 4 h. 5.

N° 40,849. — *Paris, d'Alger. — Gouverneur général au général Trochu, guerre, Paris.*

« Un comité démocratique formé à Alger émet la prétention de prendre la direction de la colonie. Je vous demande des instructions à cet égard. »

(1) *Algérie française*, 9 septembre.

« Mustapha, le 6 septembre 1870, 5 h. 25 soir.

Gouverneur, à guerre, Paris.

« Le conseil municipal d'Alger désavoue tout comité qui s'est formé ou qui pourrait se former en dehors de l'expression de la majorité de la population; il ne reconnaît pas ce caractère aux divers comités qui se sont proposés au Gouvernement. »

(2) Alger, 6 septembre, 4 h. 20.

Le préfet du département d'Alger à M. le ministre de l'intérieur, Paris.

« Je conserverai fonctions jusqu'à l'arrivée de M. Warnier, mon successeur.

« LE MYRE DE VILERS. »

Alger, 6 septembre, 6 h.

Le préfet du département d'Alger à M. le ministre de l'intérieur, Paris; à M. le gouverneur général.

« J'ai remis mes pouvoirs à M. Warnier, mon successeur.

« LE MYRE DE VILERS. »

La proclamation par laquelle M. Warnier inaugura sa prise de possession était très-modérée. Il y faisait appel à la confiance, au bon esprit, au patriotisme de tous. « Aucune agitation, même innocente, disait-il avec une raison prophétique, ne peut se produire au milieu de nous, sans avoir son contre-coup dans l'intérieur. » Il expliquait, par les besoins du service et la difficulté des communications avec le pouvoir central, le maintien provisoire des fonctionnaires publics dans leurs places respectives (1).

Ces sentiments correspondaient à ceux que manifestait le gouverneur : « Les derniers revers de l'armée réclament le maintien de l'ordre en Algérie ; le spectacle du désordre ébranlerait fortement les indigènes en leur enlevant leur confiance dans votre gouvernement », écrivait-il au ministre de la guerre (1). Il lui demandait une déclaration pour établir nettement sa situation et lui donner la force dont il avait besoin (2). Le Gouvernement s'associait à ces sentiments par ses recommandations (3). Mais c'est à ce mo-

(1) Alger, 7 septembre 1870.

« Chers concitoyens,

« Vos suffrages m'ont donné le premier rang parmi les élus au conseil général, le citoyen ministre de l'intérieur, fidèle aux principes républicains, m'a nommé préfet du département. Le choix dont je suis l'objet est donc la ratification d'une décision souveraine de la partie la plus nombreuse du corps électoral de la province.

« Nos rapports se trouvent ainsi établis sur la base d'une confiance réciproque, condition heureuse dans les circonstances actuelles.

« Un télégramme officiel est pour vous comme pour moi le seul titre qui me confie des pouvoirs, mais aucune instruction n'accompagne ce titre.

« Vous comprendrez que le comité de défense nationale, aujourd'hui notre Gouvernement, pourra, pendant quelque temps, et contraint par la nécessité, laisser les préfets algériens sans instructions particulières. Alors, mon devoir est de maintenir provisoirement aux postes qu'ils occupent tous les fonctionnaires du département, surtout ceux qui procèdent des élections municipales, et de faire respecter en leurs personnes l'autorité qu'ils représentent. Mais pour qu'aucun de vos intérêts ne souffre d'un retard dans la réorganisation administrative du pays, je vais me rendre très-prochainement dans chacune des circonscriptions territoriales du département, et sur les lieux, d'accord avec vous, j'aviserai au plus pressé. Vous comprenez aussi que les conditions particulières dans lesquelles se trouve l'Algérie vous imposent à tous le devoir impérieux du maintien de l'ordre, car aucune agitation, même innocente, ne peut se produire au milieu de nous sans avoir son contrecoup dans l'intérieur. Je compte sur l'admirable patriotisme des Algériens pour assurer le calme nécessaire.

« Courage et confiance ! Les vertus républicaines nous sortiront des difficultés de la situation, si graves qu'elles soient.

« Salut et fraternité,

« A. Warnier. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 8 septembre 1870. — *Écho d'Oran*, 10.)

8 septembre 1870, 2 h. 45 soir.

Le préfet d'Alger à M. le ministre de l'intérieur, à Paris.

« Entré en fonctions après réception du télégramme du 6 ; République accueillie avec enthousiasme par la masse française tranquille ; Gouvernement, comité de défense, ministère inspirent confiance illimitée, sauf groupe des anciens transportés. Choix des trois préfets applaudi. Une grande prudence est nécessaire en Algérie, à cause indigènes. Je prends toutes mesures comme si insurrection était imminente ; c'est moyen de l'éviter. Ai grande confiance que paix ne sera pas troublée.

« Enrôlements comme tirailleurs des prolétaires des tribus est une garantie d'ordre public. Armes manquent pour tous les Français ; nécessité d'en avoir en réserve pour l'armement des indigènes des territoires civils. Désarmés, ils seront à la discrétion de l'ennemi. Armés, ils défendront notre domination.

« Prussiens expulsés plus dangereux aux Baléares qu'en Algérie ; doivent être conduits par gendarmerie à frontières. Récoltes abondantes à disposition de la France. Moral et patriotisme des colons excellents. Ils iraient défendre Paris s'ils n'étaient nécessaires ici. Rapport général sur la situation par un prochain courrier.

« Pour copie conforme. »

(*Ministère de la guerre.*)

(1) Dépêches des 6 et 16 septembre.

(2) Mustapha, le 11 septembre 1870, 12 h. 56 soir.

N° 44,395. — *Gouverneur à guerre, Paris (chiffre spécial).*

« Vous connaissez les difficultés de ma situation en Algérie. Avant qu'elles ne deviennent plus graves, je crois utile que vous renforciez mes pouvoirs par une déclaration du Gouvernement établissant nettement ma situation. »

(3) Septembre 1870.

Le ministre au gouverneur général.

« Général,

« Vous avez reçu par le télégramme notification des divers actes du Gouvernement de la défense nationale depuis sa constitution.

« En vous confirmant ces documents dont vous trouverez le texte au *Journal officiel de la République*, je ne puis que vous engager à user de toute votre influence sur la population civile de l'Algérie pour que, par son attitude et par son calme, elle se montre digne de la mère patrie, et je compte en même temps sur votre fermeté pour maintenir la sécurité si elle était menacée.

« Le ministre. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

ment même où l'ordre et l'union étaient si nécessaires et semblaient si faciles, que se produisirent à Alger les premiers symptômes des discordes, des rivalités qui devaient se prolonger bien au delà de la crise qui les avait fait naître. Les luttes personnelles s'engagent, les empiétements et les confusions de pouvoirs commencent et se multiplient sous toutes les formes, et la ville d'Alger va être profondément déchirée, au lendemain même du jour où elle paraissait si parfaitement unie.

Un des premiers actes du comité républicain que nous avons vu se former dans la nuit du 4 au 5 septembre, avait été de dénoncer au Gouvernement de la défense le nouveau préfet d'Alger, M. Warnier,—on a prétendu que quelques-uns de ses dénonciateurs enviaient sa nomination,—comme indigne de sa confiance sous le rapport politique (1).

Le Gouvernement maintint M. Warnier dans ses fonctions; ce fut alors sur son propre terrain, sur le terrain administratif et algérien, que ses adversaires l'attaquèrent et cherchèrent à le renverser.

Une circulaire de M. Gambetta, en date du 10 septembre, qui encourageait la formation de comités de défense sur le territoire français, semblait excepter l'Algérie de cette mesure ; on avait raison de redouter les conflits qui pouvaient naître en ce pays, soit entre l'élément civil et l'élément militaire, animés d'une mutuelle défiance, soit avec les Arabes qu'il fallait ménager tout en les surveillant :

« Déjà, sur plusieurs points du territoire, des comités de défense se sont constitués spontanément, afin de grouper les citoyens les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation.

« Si vous pouvez, par votre influence, aider à la constitution de semblables comités dans votre département, ne vous privez pas de ce moyen tout naturel de prouver que l'esprit de résistance se généralise et s'accentue à mesure que, sous la garantie des institutions nouvelles, le pays se réveille. Il demeure toutefois entendu que les travaux et propositions de ces comités restent soumis à l'approbation des autorités compétentes. »

Une autre circulaire du ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions et les subdivisions, exprimait les mêmes sentiments :

« Les rapports entre les autorités des divers ordres sont établis dans les conditions d'une confiance réciproque. Les généraux doivent prêter un concours actif aux autorités constituées par le nouveau Gouvernement et mettre tous leurs soins à prévenir les causes du conflit.... Il importe que le principe d'autorité ne soit pas méconnu.... Partout où les fonctions civiles seront restées vacantes, en attendant l'arrivée des nouveaux titulaires,vous veillerez à ce qu'aucune volonté individuelle n'usurpe l'exercice de l'autorité qui appartient aux seuls délégués du Gouvernement national. »

Ces circulaires circonscrivaient ou réduisaient l'action des comités.

Celui d'Alger ne s'en émeut et garde ses positions.

Il profite même d'une réception solennelle des diverses administrations (11 septembre) pour adresser au préfet « des observations et des injonctions qui n'étaient acceptables ni dans le fond ni dans la forme, » et contre lesquelles il est obligé de protester séance tenante, sous peine d'abdiquer son autorité (1).

Le même jour, 11 septembre, une affiche sur papier blanc, non signée, convoque tous les corps de la milice à une réunion au théâtre (2).

---

(1) Alger, 7 septembre 1870, 6 h. 15 soir.

Au Gouvernement provisoire, Paris.

« Le comité républicain d'Alger proteste énergiquement contre nomination Warnier; n'est pas républicain. Ici joie de la réaction.

« CHARLES JOURDAN, JUILLET SAINT-LAGER, LELIÈVRE, TILLIER, VUILLERMOZ. »

(*Copie au ministère de l'intérieur.*)

(1) *Echo d'Oran*, 18 septembre.

(2) Alger, 11 septembre 1870.

« Monsieur le préfet,

« Une affiche sur papier blanc, placardée ce matin, convoque tous les corps de la milice à une réunion au théâtre ; cette affiche n'est pas signée.

« La milice ne pouvant être convoquée que par ses chefs naturels, j'ai l'honneur de vous demander si l'affiche dont je parle émane d'une autorité régulière.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de mon respectueux dévouement.

« *Le colonel*,

« JOURDAN. »

A M. le colonel de la milice.

« Aucun corps constitué ne peut être convoqué régulièrement que par l'autorité compétente. J'ignore quels sont les auteurs de l'affiche dont vous me parlez ; j'ignore quel est le but de la réunion.

« Je publie votre demande et ma réponse, afin que les corps convoqués sachent à quoi s'en tenir.

« *Le préfet*,

« Dr A. WARNIER. »

(*Echo d'Oran*, 18 septembre.)

Le préfet proteste par une déclaration qu'il rend publique : « Aucun corps institué ne peut être convoqué que par l'autorité compétente. »

La réunion n'en a pas moins lieu, et il en sort un manifeste signé, entre autres noms, de celui de M. Vuillermoz : « Nous prenons acte, disaient les signataires, du refus du préfet d'obtempérer aux ordres du Gouvernement provisoire, et nous en appelons à tous les patriotes républicains radicaux d'Alger (1). »

Le 12 septembre, une manifestation populaire est faite par ceux qui prenaient le nom d'irréconciliables, sur une des places d'Alger, et se disperse devant la ferme attitude du préfet et de la milice (2).

Un membre du comité est alors délégué à Paris pour demander l'envoi en Algérie, comme commissaire général du Gouvernement, du général Cluseret, dont les articles si violents dans la *Marseillaise* venaient d'être désavoués par le Gouvernement et par M. Rochefort lui-même (3).

M. Warnier prend un arrêté énergique : « Aucun comité politique, élu ou non élu, n'est admis à fonctionner ni à Alger ni dans les autres localités du département, et ceux qui ont la prétention d'être constitués sont dissous. Toutes les dispositions relatives aux réunions et à l'affichage sont maintenues. (1) »

Voici en quels termes il rend compte au ministre de l'intérieur de cette grave mesure ; on y voit déjà percer la funeste impression produite sur l'esprit des indigènes par ces révoltes, soi-

---

(1) *Akhbar*, 13 septembre.

(2) *Akhbar*, 13 septembre ; — *Echo d'Oran*, 18 ; — *Tell*, 17.

Alger, 11 septembre 1870.

Général commandant la province d'Alger à gouverneur général, Mustapha.

« Le préfet m'écrit que le comité républicain vient d'afficher une proclamation qui le force à faire appel aux milices et peut-être à la force publique, et qu'il a prié le colonel Renoux de consigner les troupes, pour prêter appui à la milice s'il en est besoin.

« On bat le rappel des milices.

« POURCET. »

Alger, 11 septembre 1870.

Le préfet du département d'Alger à M. le gouverneur général à Mustapha supérieur.

« Une proclamation du comité républicain d'Alger m'oblige à prendre immédiatement des dispositions pour le maintien de l'ordre.

La milice et autres corps de la population vont se réunir sur leurs places d'armes. La police et la gendarmerie sont informées.

« J'ai demandé à M. le colonel Renoux de consigner les troupes et de les tenir à ma disposition.

« J'ai avisé M. le général commandant la division de ces dispositions.

« J'espère que l'ordre ne sera réellement pas troublé.

« *Le préfet*,

« D[r] A. WARNIER. »

(3) *Akhbar*, 15 septembre. — Quelques semaines après, M. Cluseret, sous le coup de poursuites à raison de sa participation au mouvement du 31 octobre, était recherché en Algérie, où il ne se trouvait pas. (Dép. des 15 et 16 novembre.)

(1) *Echo d'Oran*, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Décision préfectorale relative aux comités politiques, aux réunions et à l'affichage.

« Quelques citoyens, prenant le titre de comité républicain d'Alger, ont cru, hier matin, au milieu d'une réception des diverses administrations du département et de la commune, devoir adresser au préfet des observations et des injonctions qui n'étaient acceptables ni dans le fond ni dans la forme. J'ai répondu avec netteté et fermeté que le premier de mes devoirs était de maintenir l'ordre, et que, sur ce point d'obligation absolue, en Algérie non moins qu'en France, je n'accepterais aucune transaction.

« Alors, je n'avais pas encore reçu ni l'arrêté du ministre de l'intérieur, le citoyen Léon Gambetta, qui nomme les trois préfets de l'Algérie et les oblige à exercer leur autorité de concert avec les généraux commandant les divisions militaires, ni la circulaire du ministre de la guerre, le général Le Flo, qui enjoint aux généraux, en France, comme en Algérie, de veiller à ce qu'aucune volonté individuelle n'usurpe l'exercice de l'autorité qui appartient aux seuls délégués du Gouvernement national.

« J'avais compris à l'avance qu'il n'en pouvait être autrement.

« Le comité, qui croit tenir de la population, ce qui est fort contestable, des pouvoirs de contrôle qu'aucune autorité ne peut accepter, me signifia qu'il prenait acte de ma déclaration et qu'il se retirait pour en délibérer.

« Vers trois heures, une affiche rédigée en termes peu mesurés et accusant des prétentions qui ne pouvaient être tolérées plus longtemps, convoquait les républicains d'Alger « à l'effet de délibérer sur « mon refus d'obtempérer aux ordres formels du Gouvernement provisoire. » La réunion immédiate des divers corps de la milice sur leurs places d'armes assura le maintien de l'ordre matériel, non sans jeter de vives inquiétudes dans la population d'Alger.

« Mon devoir est de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que de pareils faits ne puissent plus se reproduire.

« A cet effet, d'accord avec le général commandant la division, j'ai décidé ce qui suit :

« Aucun comité politique, élu ou non élu, n'est admis à fonctionner, ni à Alger, ni dans les autres localités du département, et ceux qui ont la prétention d'être constitués sont dissous.

« Les règlements antérieurs sur les réunions

disant pacifiques, contre l'autorité légale, et toutes les difficultés que vont créer ces conflits.

Alger, 12 septembre 1870.

Préfet à intérieur.

« Hier, troubles à Alger, provoqués par un comité de sept membres, m'accusant ainsi que le gouverneur de refuser d'obtempérer aux ordres du Gouvernement de Paris, et convoquant républicains radicaux à en délibérer. L'attitude calme et ferme des milices a fait respecter l'autorité, mais la population a été émue, surtout les indigènes.

« Par décision de ce jour, prise par moi, en commun avec général de division, et approuvée par gouverneur, aucun comité politique n'est désormais autorisé à fonctionner à Alger et dans les autres localités du département. Les règlements antérieurs sur les réunions et l'affichage sont maintenus. Ces mesures me paraissent nécessaires et suffiront, je crois, dans toutes les communes du département. Les membres de ce comité exigent la démission de toutes les autorités et me créent les plus grands embarras pour l'organisation de la défense. De comité, il n'y en a pas. C'est la partie ardente des transportés politiques de 1848 et 1851 qui, ayant beaucoup souffert du régime impérial, voudrait immédiatement un changement radical.

« Imposer les changements exigés amènerait guerre entre indigènes et Européens. Quoique les indigènes doivent beaucoup à l'empereur, ils offrent partout leurs services pour aller combattre la Prusse et servir la République. Tout changement révolutionnaire en Algérie modifierait cette situation.

« Pour copie »

(*Ministère de la guerre.*)

Le comité protesta; il y eut, du moins, une protestation faite en son nom qui concluait en demandant la révocation du gouverneur général (1).

Le comité de Médéah porta « accusation publique contre le préfet, le gouverneur et le général (1). »

La lutte était donc nettement engagée entre l'autorité régulière, centrale, et le comité d'Alger; mais c'était le comité qui, comme le plus violent, devait avoir le dernier mot.

La dissolution du conseil municipal d'Alger devait lui fournir une occasion de régulariser, dans une certaine mesure, sa constitution originelle.

Par un arrêté du 13 septembre, le préfet prononça la dissolution des conseils municipaux du département d'Alger, en les maintenant toutefois en fonctions jusqu'à l'installation des nouveaux conseils.

Il aurait voulu réorganiser, dans la mesure du possible, l'Algérie sans la troubler. C'est ainsi que nous le voyons, par des arrêtés successifs, rendre aux sociétés de secours mutuels la nomination de leurs présidents, créer à Alger un conseil de prud'hommes, à Blidah une compagnie de sapeurs-pompiers, ériger de nouvelles communes (2). Il s'occupait de l'organisation des milices, de leur mobilisation, de l'incorporation des étrangers dans leurs rangs; malheureusement il conférait aux maires la faculté de les convoquer (3).

D'accord avec le gouverneur, il demandait avec instance au Gouvernement de ne pas se hâter de dégarnir l'Algérie du peu de troupes régulières qui s'y trouvaient encore (4).

---

et l'affichage sont maintenus jusqu'à abrogation régulière.

« 12 septembre.

« *Signé :* D[r] A. WARNIER.

« *Le général commandant la division*

« A. POURCAT.

« Vu et approuvé :

« *Le général de division, gouverneur-général,*

« Baron DURIEU. »

(1) LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Comité républicain de défense.

« Dans sa circulaire du 10 septembre, le citoyen ministre de l'intérieur prescrit à tous les dépositaires de l'autorité de s'entendre avec les comités de défense nationale émanés de l'initiative des citoyens.

« Appeler le pays à la gestion de ses affaires, telle est la pensée patriotique du Gouvernement.

« Le gouverneur général par intérim, de son autorité privée, déclare :

« *Cette circulaire n'est pas applicable à l'Algérie.*

« La population proteste contre cette tendance du chef de la colonie à perpétuer ici la politique de l'empire qui avait mis l'Algérie hors la loi et qui, en France, jusqu'au désastre de Sedan, avait la prétention de sauver le pays par l'armée seule.

« Prête à tous les sacrifices que s'imposent Strasbourg, Toul, Verdun, l'Algérie veut être associée à ses affaires et administrée par les mandataires de la République.

« Les soussignés vous demandent, en conséquence, la révocation de M. le gouverneur général de l'Algérie.

« Salut et fraternité. »

(1) *Démocratie d'Alger.* V. au chapitre V : *Comités de défense.*

(2) 18 et 28 septembre.

(3) Arrêtés des 12, 26, 30 septembre, etc.

(4) Dépêche au ministre de l'intérieur, 14 septembre.

En même temps, on changeait la dénomination de certaines rues d'Alger (1); on réclamait l'augmentation du nombre des représentants de l'Algérie à l'Assemblée prochaine; les musulmans d'Alger envoyaient des adresses et des délégués aux débris des turcos qui s'étaient si bien battus à Reischoffen (2); on recevait le décret qui appliquait à l'Algérie la prorogation de l'échéance des effets de commerce; on revendiquait au profit de la totalité des patentés le droit d'élire les juges des tribunaux de commerce : questions d'un intérêt actuel et local.

Mais l'agitation continuait dans la rue.

Le 16 septembre, une démonstration faillit avoir lieu contre la banque de l'Algérie, sous prétexte qu'elle aurait refusé les traites des trésoriers-payeurs; le mécontentement était d'autant plus vif, que, le 1er septembre, elle venait d'être autorisée à porter l'émission de ses billets de 18 à 24 millions. Il n'était question de rien moins que « de l'assiéger et de l'enlever d'assaut; » le malentendu s'éclaircit et l'incident n'eut pas de suite (3).

Quelques jours après le 24 septembre, à la suite de la proclamation du décret du 24 septembre sur l'ajournement des élections, une manifestation populaire assez nombreuse avait lieu à la préfecture pour demander l'établissement du régime civil et la substitution d'un commandement supérieur des forces de terre et de mer au gouvernement général (1). Dans la réunion qui l'avait précédée, certains noms avaient été acclamés comme devant être appelés soit au conseil municipal, soit dans un comité.

M. Warnier se décida alors à instituer un « comité consultatif de défense » sous sa présidence. Il espérait sans doute désintéresser ainsi de leur opposition, en les associant à son administration dans une certaine mesure, des hommes influents et qui jouissaient de la faveur populaire.

Nous verrons bientôt de quelle manière ils répondirent à son appel et remplirent leur mission consultative.

Mais avant d'étudier le rôle des comités de défense, leurs prétentions, leurs luttes avec les autorités civiles et militaires, il importe de bien constater comment la République avait été accueillie dans le reste de l'Algérie et quelle était la situation des esprits et des choses dans ce pays au moment où ces luttes s'engagèrent.

Oran. — A Oran, les choses se passèrent tout autrement qu'à Alger. Le général Walsin Esterhazy, commandant la province, recevait dans la nuit deux dépêches du Gouvernement provisoire,

---

(1) *Akhbar*, 13 septembre.

(2) Id. 20 septembre.

(3) *Une insurrection à propos de banque.*

Alger, 25 septembre 1870.

« A la nouvelle tout à coup répandue, dans la matinée d'hier, que la Banque de l'Algérie refusait les traites des trésoriers-payeurs, une agitation profonde s'est produite sur la place du Gouvernement. C'est là, personne ne l'ignore, qu'à certaines heures se réunit le commerce de la ville.

« L'agitation tournait à l'émeute. On parlait d'assiéger la Banque, de l'enlever d'assaut. Il ne tint qu'à un fil que ce projet fût mis à exécution. Et l'autorité, si vigilante d'habitude, l'autorité qui fit battre le rappel dimanche dernier pour moins que cela, ne donnait aucun signe d'existence! Par bonheur, quelques hommes graves intervinrent qui, sur l'affirmation que cet état de choses aurait un terme, et sur la promesse de mesures protectrices des intérêts du commerce, réussirent à calmer l'effervescence générale.

« Il paraît que maintenant tout est arrangé.

. . . .

« En méconnaissant l'esprit de l'institution, M. Villiers a manqué aux devoirs que son mandat lui impose. Il ne peut plus conserver la direction de la Banque. » E. T.

(*Algérie française*, 17 septembre.)

(1) *Alger, Préfet à président des délégués du Gouvernement, Tours.*

« Hier, publication de proclamation et décret du 24. Aujourd'hui, plusieurs réunions à la suite desquelles a été signée pétition demandant régime civil et substitution d'un commandement supérieur de forces de terre et de mer au gouvernement général. Une députation de plusieurs centaines de citoyens est venue à la préfecture appuyer pétitionnement.

« La promesse que ce vœu serait transmis et recommandé ce soir même, a fait renoncer à un projet de démonstration qui eût été très-regrettable.

« Le gouverneur, avec lequel je suis dans les meilleures relations, s'est déjà mis plusieurs fois à la disposition du gouvernement.

« Rapport et envoi de la pétition par courrier.

« A. WARNIER. »

Mustapha, 26 septembre 1870.

Le gouverneur général à M. le ministre de la guerre, Tours.

« Très-urgent. Hier, une démonstration populaire assez nombreuse s'est rendue à la préfecture, réclamant le régime civil indépendant du gouverneur de l'Algérie. Une pétition accueillie et transmise au Gouvernement provisoire maintient mes droits, mais il est nécessaire de les faire affirmer de la part du Gouvernement provisoire. La nomination des nouveaux préfets par le ministre de l'intérieur et leurs relations directes avec lui en dehors du gouverneur de l'Algérie, ont accrédité dans le public leur indépendance du gouverneur de l'Algérie.

« Général DURIEU. »

qui lui annonçaient la proclamation de la République à Paris. Il avait demandé des instructions au gouverneur général à Alger, et, ne recevant point de réponse, il avait télégraphié directement au général Trochu, que, lui aussi, il croyait ministre de la guerre, pour l'avertir que la République serait proclamée au point du jour.

Il la fit en effet proclamer le matin (1), mais il avait été devancé par un groupe assez nombreux d'impatients qui, à quatre heures du matin, avaient envahi violemment l'Hôtel de Ville et la préfecture, avaient proclamé de leur côté la République et formé une commission départementale, composée en majeure partie de conseillers municipaux d'Oran et d'anciens transportés de 1851. Leur but avoué était de constituer un comité de direction des affaires du département et de la cité. Le général fit acte d'énergie. Il fit évacuer la préfecture et délivra le préfet, qui était resté en chartre privée. Il expulsa également de l'Hôtel de Ville ceux qui s'y étaient installés, en les menaçant d'employer la force. Il y eut même une collision, dans laquelle quelques légères blessures auraient été faites, le Café de Paris, rendez-vous ordinaire du parti exalté, fut aussi évacué. Enfin, il fit arrêter quatre des chefs du mouvement, MM. Andrieu, Rebuffat, Pujade et Engler, malgré leur refus de reconnaître les anciennes autorités et les protestations de leurs amis (2), décidé à les traduire devant un conseil de guerre.

Comme le général Faidherbe à Constantine, il était frappé, dès le début, de l'effet désastreux que la nouvelle de notre défaite allait produire dans les tribus. Il s'en croyait d'autant plus obligé de maintenir l'ordre dans la ville. Les personnes arrêtées ne furent relâchées que le 8, « après avoir reconnu l'autorité du général et promis de ne plus troubler l'ordre, » écrivait-il au gouver-

---

(1) 5 septembre 1870, 7 h. 22.

Oran. Giraud, Témouchent.

« République proclamée! Sont ministres : Arago, Crémieux, Favre, Ferry, Gambetta, Pagès, Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Simon. Ministre de la guerre, Trochu. Grande joie ici, mais grave et contenue. Salutations amicales.

« AUTRAN. »

5 septembre 1870, 1 h. 40 soir.

Oran. Le général de division commandant province, au général Trochu, ministre de la guerre, Paris.

« J'ai reçu à minuit deux dépêches annonçant la proclamation de la République, signées une : le Gouvernement provisoire et les noms qui le composent, et l'autre : Gambetta, ministre de l'intérieur.

« J'ai télégraphié au gouverneur général à Alger en demandant ses instructions; s'il ne répond pas, la République sera proclamée à la pointe du jour.

« ESTERHAZY. »

(2) 5 septembre 1870, 4 h. 42.

Oran. Le général de division, commandant la division, à M. le gouverneur général de l'Algérie, Alger.

« Le proclamation de la République a eu lieu ce matin. Pendant la nuit, des perturbateurs, en assez grand nombre, ont envahi violemment la maison de ville et l'hôtel de la préfecture, et y avaient constitué une soi-disant commission départementale qui, à six heures du matin, affirmait son existence en interceptant une de mes dépêches de service qu'elle recevait.

« J'ai considéré comme mon premier devoir, dans ces circonstances, de faire acte d'énergie et de maintenir l'ordre. Obligé de faire une sommation aux envahisseurs de l'Hôtel de Ville, ce n'est que lorsqu'ils ont vu ma détermination d'employer la force qu'ils se sont décidés à évacuer. J'ai dû également me transporter avec des troupes à la préfecture pour en expulser les émeutiers qui tenaient le préfet en chartre privée. L'ordre a été rétabli sans effusion de sang.

« Je donne l'ordre d'arrêter les principaux meneurs. Ils seront mis à la prison militaire, et je fais procéder à un commencement d'instruction par la magistrature du tribunal civil, sauf à les traduire ultérieurement, s'il y a lieu, devant un conseil de de guerre.

« J'ai pris des mesures pour que l'arrestation des émeutiers se fît sans désordre, et, s'il s'en produisait, ils seraient énergiquement réprimés.

« Dans toutes les autres subdivisions de la province, l'ordre est maintenu; à Mascara seulement il y a un peu d'agitation.

« Je suis d'autant plus décidé à agir avec rigueur que les derniers revers de nos armées sont certainement de nature à aggraver la situation dans nos tribus. »

5 septembre 1870.

Oran. Le général de division à généraux commandant les subdivisions Mascara, Bel-Abbès, Mostaganem, Tlemcen.

« La République a été proclamée à Oran ; quelques individus avaient envahi, la nuit dernière, l'Hôtel de Ville et l'hôtel de la préfecture.

« J'ai dû faire évacuer, ce matin, ces deux hôtels et y rétablir les autorités existantes précédemment.

« Des faits de ce genre se sont-ils produits dans votre subdivision? Rendez-moi compte par le télégraphe. »

5 septembre 1870, 11 h. 50

Oran. A ministre de l'intérieur, Paris.

« Une commission départementale, composée de plusieurs membres du conseil municipal et d'anciens transportés de 1852, s'était réunie à la mairie d'Oran pour proclamer la République et prendre toutes mesures d'urgence ; elle a été assaillie et dispersée par la force armée commandée par le général en personne. Il y a eu des blessés. Avisez. »

L'*Echo* blâma ce déploiement de forces mili-

neur (1); mais c'était de sa part une illusion complète. M. Andrieu ne tarda pas à l'assigner pour arrestation illégale devant le juge de paix d'Oran, et le général, peu familier avec les usages judiciaires, ayant prié ce magistrat de passer au Château-Neuf « pour lui demander son avis, » celui-ci, dans une lettre qui fut rendue publique, répondit en termes qui ne pouvaient qu'envenimer l'affaire et ajouter aux difficultés de la situation.

Toutefois, les plaignants ne donnèrent pas suite à l'action (1).

L'émotion causée à Oran par ces divers inci-

---

taires pour réprimer une manifestation qu'il n'avait cependant pas approuvée. « Quatre hommes et un caporal, disait-il (n° du 8 septembre), auraient suffi pour rétablir l'ordre. » Il est permis d'en douter.

Au blâme du journal, deux des chefs du mouvement, MM. Andrieu et Engler, répondirent qu'ils avaient voulu « prendre l'initiative de la formation d'une administration populaire, acclamée pour veiller à l'expédition des affaires départementales et communales jusqu'au remplacement des fonctionnaires nommés par l'Empire, dont les pouvoirs tombaient avec celui qui les leur avait remis... » (*Echo*, 10).

6 septembre 1870, 8 h. 55 matin.

Mustapha. Le gouverneur à Son Excellence le ministre de la guerre, à Paris.

« La proclamation de la République a eu lieu hier à Alger sans désordre. A Oran, la maison de ville et l'hôtel de la préfecture ont été envahis la nuit, aux premières nouvelles, par un certain nombre d'individus qui voulaient s'emparer du pouvoir.

« Le général commandant la province, les en a délogés par la force. L'ordre a été rétabli sans effusion de sang. Les derniers revers de l'armée réclament le maintien de l'ordre en Algérie.

« Le spectacle du désordre ébranlerait fortement les indigènes en leur enlevant leur confiance dans notre gouvernement. Je n'ai reçu aucune nouvelle de Constantine, j'en réclame. »

(*Copie au ministère de l'intérieur.*)

6 septembre 1870, 8 h. 25 matin.

Oran. Delescluze, Réveil, Paris.

« République proclamée par général. Préfets impériaux. Républicains emprisonnés, après charge baïonnette. Sang versé. Prévenez Gouvernement républicain.

« Cély. »

(1) 6 septembre 1870.

Oran. Le général de division, commandant la division, à gouverneur général, à Mustapha.

« L'enquête annoncée par ma dépêche du 5 septembre a eu lieu. Les hommes chefs de la sédition, arrêtés, refusent de répondre, sous prétexte qu'ils ne reconnaissent pas les autorités existantes.

« J'attends d'urgence votre réponse pour faire une proclamation et annoncer à la population que les sieurs Andrieu, Pujade, Rebuffat et Engler sont traduits en conseil de guerre. Je fais prendre à l'instant des renseignements sur la moralité des quatre individus arrêtés. »

8 septembre 1870, 4 h. 37.

Oran. Le général commandant la province à gouverneur général, à Mustapha.

« Les gens arrêtés ont été mis en liberté après avoir reconnu mon autorité et promis de ne plus troubler l'ordre. Vous recevrez demain matin le rapport que je vous ai adressé sur cette affaire à la date du 7. »

La journée du 5 n'était pas finie, que déjà un magistrat d'Oran télégraphiait à M. Gambetta pour offrir ses services à la République, prenant ainsi l'avance sur tous ses concitoyens. Il fut récompensé de son empressement. Le 24 septembre, M. Roussel, simple juge d'instruction à Oran, passait à la cour de Lyon, en qualité d'avocat général.

Plus tard, nous le retrouvons préfet de Constantine, proposé, du reste, pour ces fonctions, par des hommes considérables et justifiant leur confiance par l'honorabilité de ses sentiments.

5 septembre 1870, 7 h. 15.

Oran. Pour Gambetta, ministre intérieur, Paris.

« J'ai les sympathies de la population qui m'a élu récemment conseiller général comme républicain.

« Peux servir ici la France et la République. Disposez de moi pour elles. »

« Roussel, *juge.* »

(1) 5 octobre 1870.

Oran, le 29 septembre 1870.

« Monsieur le directeur de l'*Echo d'Oran.*

« J'avais assigné M. le général Walsin-Esterhazy en conciliation devant le juge de paix, dans son audience du 28 septembre courant, pour arrestation illégale.

« Avant de prononcer défaut contre M. le général, M. le juge de paix, en séance publique, a lu une lettre que ce général lui avait adressée; j'en ai demandé le dépôt. M. le juge de paix a préféré m'en donner une copie que je vous transmets en même temps que la lettre d'envoi. Etant personnellement en cause, je m'abstiendrai de tout commentaire, mais je crois qu'il est de mon devoir d'adresser aux quatre journaux de la localité ces documents, pour leur donner toute la publicité possible.

« Recevez, etc. « J. Andrieu. »

5 octobre 1870.

Justice de paix d'Oran. Cabinet du juge.

Oran, le 23 septembre 1870.

A M. Andrieu, conseiller municipal.

« Monsieur le conseiller municipal.

« Vous m'avez demandé la lettre du général

dents fut très-vive, et la ville se trouva pour ainsi dire partagée en deux camps (1).

L'adhésion chaleureuse du conseil municipal d'Oran ne se fit pas attendre, non plus que les remerciments du Gouvernement provisoire (2).

L'état de siége fut maintenu provisoirement dans les deux territoires de la subdivision de Tlemcen, non sans donner lieu à quelques difficultés entre la population civile, qui n'en comprenait pas la nécessité et qui se plaignait de rester seule dans toute l'Algérie frappée de cette mesure d'exception. Il ne fut levé qu'au mois de novembre suivant (1).

Esterhazy. Je vous en envoie la copie : je tiens trop à l'original pour m'en séparer, fût-ce une seconde. »

Oran, 24 septembre 1870.

Armée d'Afrique, province d'Oran, cabinet nº 14.

« Monsieur le juge de paix,

« Je vous avais prié de passer au Château-Neuf, pour vous parler d'une citation par huissier qui m'a été faite par le sieur Andrieu.

« Mon intention était d'en causer avec vous et de prendre votre avis.

« Vous n'avez pas cru devoir répondre à ma demande, je me suis alors adressé à M. le procureur de la République à Oran, et à M. le proreur d'Alger. Après avoir reçu la réponse de ces magistrats, j'ai l'honneur de vous prévenir que je ne me rendrai pas à la citation qui m'a été signifiée, mon intention étant de me couvrir de la garantie constitutionnelle, puisqu'il s'agit d'un acte accompli dans l'exercice de mes fonctions.

« *Le général de division, commandant la province d'Oran,*

« ESTERHAZY. »

« Je pourrais, sous forme de commentaire, vous dire que, comme magistrat et comme citoyen, je me suis senti fort humilié de cette lettre : comme magistrat, car je m'étais toujours imaginé qu'un magistrat était autre chose qu'une marionnette qui dût, à la réquisition d'un justiciable, surtout militaire, faire la navette de la place Kléber au Château-Neuf, et *vice versâ*; comme citoyen, car j'ai toujours pensé que c'était à qui avait besoin d'un avis à aller le quêter lui-même, le contraire heurtant le sens commun et les notions les plus élémentaires de la politesse. Je pourrais aussi vous mettre en relief ce qu'il y a de contradictoire entre cet honneur avec lequel le général me prévient qu'il ne se rendra pas à la citation et l'allure superbe dans laquelle il se drape en se dispensant de formule de salutation envers son juge; je pourrais pousser plus loin la séduisante analyse de ce précieux monument, mais je préfère briser là-dessus et renfermer dans mes tablettes une lettre qui me rappelle les plus beaux temps de mes fonctions de juge de paix à compétence étendue, où, dans mes rapports avec les commandants supérieurs, j'ai conquis tant de sympathies, que ma carrière en a retiré un prodigieux avancement.

« Salut et fraternité.

« VIRY, *juge de paix.*

« Tell, 5 octobre. »

(1) Déposition de M. du Bouzet.

(2) MAIRIE D'ORAN

Adresse du conseil municipal d'Oran au Gouvernement de la défense nationale.

« Le conseil municipal d'Oran, issu du suffrage de ses concitoyens, dans le moment suprême où la France se lève pour opposer son héroïsme à une invasion sans exemple dans l'histoire, est unanime pour affirmer son dévouement à la République et son admiration pour les hommes d'action et de cœur qui, avec l'aide du peuple de Paris, se sont donné la mission sublime de sauver la patrie en danger, en rendant à la nation ses armes et sa liberté. »

Ont signé :

Viala de Sorbier, Jasseron, Lamur, Gimel, Secourgeon, Bénichou, Giraud, Cauquil, Manégat, Pimiento, Messaoud, Trouin, Simon Kanoui, Blanchard, Gradwohl, Hadj-Hassen, Mustapha, Mohi Edin et F. Renault.

RÉPONSE AU MINISTRE

Paris, le 14 septembre, 10 h. 15 soir.

Intérieur à M. le préfet à Oran.

« Veuillez transmettre nos remerciments à la municipalité d'Oran. »

(1) 9 septembre 1870, 3 h. 48 soir.

Oran. Préfet à maire de Tlemcen.

« Recevrez par courrier, approuvé, arrêté relatif à la mise en état de défense du village. Prévenez habitants que s'ils refusaient d'exécuter les travaux qui leur seraient prescrits, des réquisitions seraient faites, en vertu de l'état de siége, auxquelles ils seraient tenus d'obéir immédiatement. »

15 septembre 1870.

ARRÊTÉ

« Le général de division, gouverneur général de l'Algérie par intérim,

« Vu la loi du 9 août 1849 ;

« Vu l'arrêté, en date du 10 septembre courant, portant que l'état de siége est levé dans les départements de l'Algérie;

« Sur le rapport du général de division commandant la province d'Oran;

« Attendu l'urgence,

« Arrête :

« Art. 1er. — L'état de siége est maintenu dans les deux territoires de la subdivision de Tlemcen.

« Art. 2. — Le général commandant la province et le préfet du département d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Alger, le 14 septembre 1870.

« Signé : Baron DURIEU.

(*Moniteur de l'Algérie*, 15 septembre.)

8 novembre 1870.

« M. le gouverneur général, sur la demande du général commandant par intérim la division

Le préfet d'Oran, M. Brosselard, avait conservé provisoirement ses fonctions. C'était un des fonctionnaires les plus expérimentés de l'Algérie. Il fut remplacé, le 17 septembre, par M. du Bouzet, rédacteur du *Temps*, ancien professeur du lycée d'Alger, et qui avait dirigé pendant quelques mois l'*Indépendant de Constantine*, publiciste distingué et dont le nom jouissait en Algérie d'une certaine popularité. M. Didier, désigné antérieurement (1), n'avait pas accepté ; il avait été nommé procureur de la République à Paris.

Nous citons en note la circulaire de prise de possession de M. du Bouzet (2),

Son langage, bien que très-vif contre l'Empire, fut loin de satisfaire le parti exalté. A Oran comme à Alger, on put, dès le mois de septembre, c'est-à-dire quelques jours après la proclamation de la République, voir poindre les impatiences, les jalousies, les dénigrements qui devaient se traduire plus tard en actes si profondément regrettables (1).

De son côté, le général Esterhazy se faisant un devoir « de ne pas quitter la position périlleuse et difficile à laquelle il avait été appelé et qu'il regardait comme un poste d'honneur, » témoignait le désir de conserver son commandement

---

d'Oran, d'accord en cela avec les autorités civiles de la province, vient de lever l'état de siége maintenu jusqu'à ce jour dans la subdivision de Tlemcen. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 8 novembre.)

(1) 19 septembre 1870, 9 h. 45.

Alger. Le préfet d'Alger à intérieur, Paris.

(Confidentielle.)

« Demande préfet doit rester, Henri Didier étant retenu à Paris; urgence de satisfaire à cette demande. Sécurité de l'Algérie exige ordre à Oran surtout, et Oran est à la veille d'un conflit, faute d'un représentant du Gouvernement de Paris.

« Pour copie :

« *Le chef de service.* »

(*Ministère de l'intérieur.*)

17 septembre 1870, 4 h. 30.

Voici une dépêche privée où se révèlent les ardentes préoccupations du moment.

Oran. Gouverneur général, Alger

« Beck, habitant Oran, vous prie de communiquer au Gouvernement de Paris l'idée suivante :

« Etendre sur route présumée à parcourir par ennemis, à 2,000 mètres plus ou moins des murs de Paris, sur la route même, plaques fer, cuivre, zinc, rognures fer, ou fer-blanc, ou limaille sur au plus 100 mètres superficiels, enfin métalliser la route par moyen quelconque; creuser mine ; établir conducteur électrique aboutissant à Paris à une batterie de 4 ou 5,000 éléments, serait moyen de défense plus énergique que mine à poudre. Faire agir puissance électrique au moment seulement où l'ennemi engagé sur la voie ainsi métallisée.

« BECK. »

(2) « *Le préfet d'Oran à ses concitoyens.*

« Chargé par le gouvernement de la Défense nationale de soutenir dans la province d'Oran la cause de la République, je suis certain d'avance de rencontrer votre concours.

« C'est malgré vous, Français d'Afrique, que s'était fondé l'Empire, malgré vous, que trop longtemps il s'était maintenu. Trois mois avant sa chute, vous protestiez encore en disant : non, au plébiscite. Pour le condamner, vous n'aviez pas attendu les désastres qu'il vient d'attirer sur la France et la honte impériale de Sedan. L'Algérie devançait la France dans sa haine et son mépris pour un gouvernement incapable et corrompu elle savait aussi que le grand ennemi de la colonie était aux Tuileries, et que l'Afrique française ne pouvait atteindre ses hautes destinées qu'après et par la chute de l'empereur.

« L'Empire a succombé sous le poids de sa honte, et aujourd'hui la République fait appel à tous ses enfants pour chasser l'étranger. Cet appel a été entendu en Algérie. Français de race et indigènes, tous s'arment à l'envi pour la défense de la patrie. Tandis qu'en France, Paris se prépare, dans un calme héroïque, à opposer à l'ennemi une résistance invincible, tandis que la province se lève pour soutenir Paris, l'Algérie ne reste point en arrière, elle veut contribuer largement au succès final de la France.

« Habitants de la province d'Oran, Français, étrangers, indigènes, vous avez tous un intérêt commun : la prospérité de l'Algérie. Or, cette prospérité dépend de la grandeur de la France et de la bonté de son gouvernement.

« Soutenez donc la France pour grandir avec elle! Ayez confiance en la République, parce que la République est un gouvernement probe et honnête, qui vous traitera suivant la justice, et vous rendra la liberté !

« Oran, le 24 septembre 1870.

« *Le préfet d'Oran,*

« CHARLES DU BOUZET. »

(*Echo d'Oran*, 25 septembre 1870.)

(1) Oran, le 24 septembre 1870.

« Mon cher Lambert,

« Vous devez savoir que notre nouveau préfet, le citoyen du Bouzet, est à son poste depuis quatre jours.

« Il n'a encore touché ni aux hommes ni aux choses; il est resté entouré des fonctionnaires les plus compromis sous tous les rapports, et il patauge dans le même bourbier que son prédécesseur.

« Je doute qu'il ait le courage de suspendre les municipalités impérialistes; il est probable qu'il leur laissera le soin de faire les prochaines élections.

« Du Bouzet et Warnier n'ont ni l'un ni l'autre un tempérament approprié aux circonstances. Hommes d'étude et de conciliation, ce n'était pas lorsque la Révolution doit se traduire par des

d'Oran, quoiqu'on lui eût offert de rentrer en France, à la suite de ses vives protestations contre le rappel des troupes. Il le conserva, en effet, sans prévoir les amertumes et les humiliations qui l'attendaient sur cette terre d'Afrique, pour laquelle il avait vaillamment combattu et reçu plus d'une blessure (1).

Un comité de défense avait été établi dans la ville, assez irrégulièrement, dit on (2), mais n'avait rien fait d'important.

Constantine. — A Constantine, ville sérieuse et moins exposée que celles du littoral aux agitations des foules cosmopolites, la nouvelle de la chute de l'empire et de la proclamation de la République n'amena pas de graves désordres.

Les Européens étaient joyeux ; les indigènes tristes et pensifs. Les bustes de l'empereur et de l'impératrice ayant été renversés et traînés dans la boue, un indigène en ramassa pieusement les débris, et s'en alla sans dire un seul mot.

Le préfet, M. de Toustain du Manoir, était aimé et estimé. Sommé par la foule, qui s'était portée à la préfecture, de jeter par terre le buste de l'empereur placé dans son cabinet, il répondit dignement : « Faites-le vous-mêmes ; quant à moi, je respecterai toujours le souverain auquel je dois tout. » Quelques menaces furent proférées contre lui ; un misérable même le prit par la barbe (1), mais le calme se rétablit, et le conseil municipal s'entendit avec M. de Toustain pour maintenir l'ordre dans la ville. Le maire et les adjoints, tout en donnant leur démission dès le 5 septembre, gardèrent provisoirement leurs fonctions et firent acte de bons citoyens (2).

Voici une dépêche, signée de deux noms peu connus, mais curieuse par sa date — elle est du 5 septembre — qui semble indiquer l'existence à Constantine, avant la révolution du 4 septembre, d'un comité radical organisé sous le patronage, nominal au moins, de Rochefort. Ce comité, du reste, ne paraît avoir joué aucun rôle sérieux dans les événements.

5 septembre 1870.

Constantine. A Rochefort, membre comité, Paris.

« Le comité rochefortiste Constantine, voulant coopérer au salut de la patrie par n'importe quels moyens, demande à son chef ce qu'il y a à faire. Nous sommes prêts. Répondez, nous agirons. Faites-nous donner des pouvoirs, et nous marcherons pour le salut de la République. Nous sommes encore en présence de l'autorité impérialiste.

« MOUREN. — GUINOT. »

Le nouveau préfet, M. Lucet, jouissait d'un grand crédit dans le pays qu'il habitait depuis longtemps. Il entra en fonctions le 8 septembre, et fit proclamer la République en présence de la milice, des troupes de la garnison et de toutes les autorités civiles et militaires.

La cérémonie fut solennelle. Les troupes défilèrent silencieuses; les compagnies de la milice (les francs tireurs) poussaient, au contraire, des cris d'enthousiasme. Il y eut le soir des illuminations et une démonstration hostile contre le colonel du 39e de ligne, auquel on reprochait d'avoir lu un journal pendant la cérémonie. Cette démonstration était conduite par un géomètre, attaché au service des domaines, nommé Gauthier d'Aubeterre (3).

Un des premiers actes de M. Lucet fut de réprouver les tentatives faites pour remplacer les municipalités, issues régulièrement du suffrage

---

faits qu'il fallait leur confier la mission de la diriger. Beaucoup de fonctionnaires publics regrettent tout haut l'empire.

« Le général qui commande à Tlemcen, M. Chanzy, dit à qui veut l'entendre, que si la République se maintient encore un mois, il donne sa démission, parce qu'il ne veut pas servir un gouvernement de canailles.

« Le procureur impérial, le juge d'instruction qui ont ordonné, le 5, l'arrestation de quatre républicains, pour le fait seul d'avoir proclamé la République sans avoir demandé la permission aux autorités impérialistes, ainsi que le commissaire de police qui a exécuté cet ordre monstrueux, sont en fonctions.

« Les siècles à venir ne voudront jamais croire à tant de niaiserie de notre part, surtout sachant ce qui nous attendait le 5, si, le 4, la République n'avait pas été proclamée.

« Tout à vous,

« CÉLY. »

(*Colon*, 2 octobre.)

(1) Oran, le 28 septembre 1870.

Le général division commandant la province à ministre de la guerre, Tours.

« D'après les termes de votre dépêche, je n'use pas de l'autorisation que vous me donniez de remettre mon commandement et de rentrer en France.

« Je regarde comme un devoir de patriotisme de ne pas quitter la position périlleuse et difficile à laquelle j'ai été appelé, et qui est pour moi un poste d'honneur.

« Je resterai dans mon commandement, j'y ferai de mon mieux, et j'y attends une dépêche de vous qui approuve ma résolution.

« ESTERHAZY. »

(2) « La formation du comité d'Oran n'a été qu'une *pasquinade*. » (*Écho d'Oran*, 22 septembre.)

(1) Déposition du capitaine Villot, p. 153.

(2) Dépêche du général Périgot, 6 septembre.

(3) Déposition du capitaine Villot, aux *Annexes*, p. 153.

universel, par des commissions révolutionnaires (1).

Il lui fut aisé de s'entendre avec l'autorité militaire. Voici la lettre, empreinte des véritables et nobles sentiments de l'armée, que le colonel du 39e avait adressée, dès le 5 septembre, à la nouvelle des terribles événements qui venaient de se passer, aux commandants placés sous ses ordres :

« Constantine, 5 septembre 1870.

« Mon cher commandant,

« Vous connaissez déjà les nouvelles désastreuses de l'armée, nouvelles qui ont dû produire la plus douloureuse impression sur vous et votre détachement.

« Aujourd'hui, j'ai une communication des plus graves à vous faire, en vous chargeant de la transmettre à votre troupe. La population de Paris a prononcé la déchéance de la dynastie impériale et proclamé la République. Un gouvernement provisoire est organisé; le général Trochu en fait partie et a le portefeuille de la guerre. Paris est calme et se prépare à une énergique résistance.

« Nous ne sommes, mon cher commandant, les soldats d'aucun parti, nous sommes avant tout les soldats de la France, nous devons donc respect, obéissance, dévouement au Gouvernement qu'elle vient de se donner.

« Restons unis pour être forts et en mesure d'accomplir les volontés de la nation, de faire tous les sacrifices qu'elle a le droit d'exiger de nous.

« Je compte sur vous, sur vos officiers, sur vos ordres, pour maintenir dans votre détachement cet ordre, cette discipline qui font du 39e un des bons régiments. Qui sait, en effet, si d'ici peu nous ne serons pas appelés à l'armée ou à combattre des mouvements que les fâcheuses nouvelles reçues du théâtre de la guerre peuvent provoquer dans nos tribus?

« Engagez vos officiers, vos sous-officiers, à calmer l'émotion bien naturelle que les événements qui viennent de se produire pourraient occasionner parmi vos soldats. Je suis enchanté de l'attitude de la portion du corps directement sous mes ordres. Pas le moindre désordre; la contenance de chacun m'a prouvé que le patriotisme le plus pur anime tous ces braves gens, et que, conséquemment, nous ne devons pas désespérer de l'avenir.

« Recevez, etc. *Le colonel du 39e*,

« D'ARIES. (1) »

De son côté, M. Lucet adressait, quelques jours plus tard, aux fonctionnaires et aux administrés de son département, une circulaire qui témoignait d'intentions à la fois fermes et conciliantes et qui mérite d'être citée tout entière :

Circulaire.

« Monsieur,

« Le pays traverse une crise tellement grave qu'il ne peut trouver sa sauvegarde que dans une administration à la fois ferme, loyale et uniforme. C'est pourquoi je crois nécessaire de résumer nettement les principes dont vous devez vous inspirer dans l'exercice de vos fonctions.

« En tout temps, les adversaires de la République ont cherché à la représenter comme un gouvernement de désordre et d'anarchie.

« Les attaques dirigées contre elle, en ce sens, à d'autres époques, trouvèrent d'autant plus de crédit dans la population, que certains faits étaient venus malheureusement les corroborer

« Il faut, à tout prix, éviter aujourd'hui ce danger.

« La République doit donc s'affirmer par le plus grand ordre et par le respect de chacun pour la légalité.

« Par le fait de sa proclamation, tous les droits ont été formellement reconnus; avant peu, ils seront réglementés, et chacun pourra les exercer.

« On s'efforcera, dans la limite du possible, de donner satisfaction à tous les besoins, à toutes les légitimes aspirations. On y travaille déjà avec autant d'activité que les circonstances actuelles le permettent.

« Aussi les bons citoyens doivent-ils modérer leur impatience et attendre avec calme et confiance l'heure prochaine des réparations.

« Toute autre conduite serait une diversion coupable à l'unique préoccupation du moment, la défense nationale; elle serait également de nature à compromettre la grande cause que nous servons, en donnant à ses détracteurs un motif pour reproduire leurs calomnies.

« Il ne faut pas oublier que la liberté indivi-

(1) 8 septembre 1870.

Constantine. A Gras, Bône.

« La politique du gouvernement républicain est de maintenir par dessus tout et en toutes choses l'ordre et la légalité. Ne saurais admettre municipalités émanant du suffrage universel, supplantées par élections irrégulières et illégales. Attends, d'ailleurs, procès-verbal annoncé pour mieux juger et aviser. Songez aux dangers et aux malheurs de la patrie, plutôt qu'à vos misérables querelles de clocher.

« *Le préfet*,

« MARCEL LUCET. »

(1) *Akhbar*, 10 septembre.

duelle a pour limite nécessaire le respect de la liberté d'autrui.

« Dans un pays libre, la loi étant l'expression de la volonté de tous, elle doit être respectée et obéie tant qu'elle existe. Le pouvoir législatif a seul le droit de la modifier.

« Le Gouvernement du 4 septembre, acclamé par la nation, fait tomber successivement les droits du despotisme, qui sont une atteinte manifeste aux droits primordiaux du citoyen. L'heure est proche où les mandataires du peuple mettront nos codes en harmonie avec les institutions républicaines. En attendant, je ne saurais trop vous recommander de tenir à ce que personne ne gêne, par des exigences prématurées, le fonctionnement des lois existantes.

« Déjà, dans quelques localités, des comités se sont formés au titre de la défense nationale.

« Bien que la circulaire du ministre de l'intérieur, sur laquelle ils se sont appuyés pour motiver leur création, n'ait pas été faite pour l'Algérie, j'en aurais volontiers favorisé l'action, s'ils avaient su se maintenir dans l'esprit et dans les termes de cette circulaire.

« L'Algérie, en effet, est la fille de la France, elle ne pourrait rester étrangère à ses grandes douleurs et à ses patriotiques résolutions. D'ailleurs, dans une certaine mesure, elle peut être appelée à pourvoir à sa propre sécurité.

« Mais j'ai eu le regret de constater que le premier élan des organisateurs de ces comités les a entraînés à des actes étrangers à leur institution.

« J'espère que le bon esprit des populations corrigera de lui-même de pareils abus, et que vous n'aurez pas à interposer votre autorité pour les faire cesser.

« La garde nationale se réorganise de la façon la plus large et la plus libérale. Elle vous prêtera, s'il en est besoin, son concours le plus dévoué, toutes les fois que vous ferez appel à son patriotisme pour le maintien de l'ordre et de la sécurité.

« Mais pour assurer ce maintien, il suffira, j'aime à le croire, du sentiment d'union nécessaire au salut des véritables institutions démocratiques.

« Si les populations ont des besoins à signaler, de justes aspirations à satisfaire, elles peuvent se réunir, les discuter, les répandre par la voie de la presse dont les entraves ont disparu. Mais leur premier soin, comme leur premier devoir, est de les porter à la connaissance des fonctionnaires de la République préposés à leur administration.

« Ceux-ci s'empresseront de leur prêter leur appui et leur dévouement.

« Toute autre voie nous conduirait à l'anarchie, prélude de la réaction.

« Dans quelques jours, les municipalités vont être reconstituées, et leurs édiles seront nommés par les élus du suffrage. C'est la plus grande satisfaction qui puisse être donnée au principe de la souveraineté nationale, car il ne faut pas perdre de vue que la commune libre et affranchie est la base essentielle de toutes les libertés publiques.

« Des réunions, dans lesquelles les candidatures se poseront et seront discutées, permettront aux électeurs de s'éclairer sur le choix des hommes auxquels ils ont à confier la gestion de leurs intérêts.

« Vous aurez à favoriser ces réunions, tout en les maintenant dans leur programme.

« Je connais trop l'esprit patriotique de cette province pour douter un seul instant qu'elle ne s'applique à porter ses choix sur des hommes à la fois honnêtes, intelligents et dévoués aux institutions républicaines.

« J'espère aussi que l'expérience des premières élections de 1867 portera ses fruits.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que vous devrez vous abstenir de toute pression et même de toute ingérence dans cette libre manifestation de l'opinion publique.

« Tels sont les principes que je devais vous faire connaître avec une entière franchise ; ils se résument en deux mots : ordre et liberté.

« Si vous éprouvez quelque hésitation à les partager et les appliquer, je compte sur votre loyauté pour me le dire, afin que je connaisse d'une manière précise le degré de confiance que je dois avoir dans les divers fonctionnaires appelés à concourir avec moi à l'accomplissement de mon mandat.

« Recevez, etc.

« *Le préfet,*

« MARCEL LUCET (1). »

---

(1) Constantine, 9 septembre 1870.

Préfet à S. E. M. le ministre de l'intérieur, Paris.

« Ai pris hier matin possession de mon poste. A cinq heures du soir, proclamation officielle République en présence milice, troupe garnison et toutes les autorités civiles et militaires. Grand enthousiasme : confiance, ordre parfait. Attends instructions définissant nettement attributions Préfet, en présence général de division commandant province en état de siége. Vais faire procéder à élections officielles milice ; vais aussi nommer maires et adjoints par conseils municipaux élus. Que dois-je faire des sous-préfets ? Enverrai par prochain courrier rapport sur la situation.

« Pour copie :

« *L'Inspecteur.* »

(*Zéramna*, 24 septembre.)



La modération de ce langage ne pouvait satisfaire le parti révolutionnaire; aussi la circulaire fut-elle attaquée et critiquée avec passion, paragraphe par paragraphe, dans les journaux de ce parti(1).

L'administration de M. Lucet fut aussi l'objet, au même point de vue, de critiques inconsidérées. On l'accusa d'indulgence pour les fonctionnaires anciens, de faiblesse envers l'autorité militaire (2).

Mieux eût valu le louer de l'esprit dont il s'inspirait, en cherchant à grouper autour du régime nouveau, dont il était le représentant, et contre l'ennemi commun, toutes les forces et tous les sentiments du pays.

Mais il devait bientôt se heurter à des difficultés autrement sérieuses, et pour lui, comme pour son collègue d'Alger, quoiqu'à un moindre degré, ces difficultés vinrent principalement de l'ingérence dans ses attributions administratives et des prétentions exorbitantes des comités de défense, des excitations de la presse, de l'effervescence d'une partie de la population (3).

Bône. — A la première nouvelle du désastre de Sedan, le général Faidherbe qui commandait la subdivision de Bône, prévoyant les désastreuses conséquences que cet événement pouvait entraîner pour notre domination en Algérie, se hâtait de prévenir et de raffermir ses lieutenants. Sa lettre-circulaire était digne et prudente :

Bône, 4 septembre 1870, 10 h. 10 matin.

Le général de brigade commandant la subdivision, à MM. les commandants supérieurs des cercles de Guelma, La Calle et Souk-Ahras.

« Vous allez recevoir par la voie télégraphique une dépêche contenant la nouvelle d'événements désastreux pour le pays et pour l'armée; faites en sorte que l'annonce de ces malheurs, si grands qu'ils soient, et qui d'ailleurs n'ont pas abattu l'énergie de la nation, ne prenne pas, en pays arabe, une importance exagérée et ne laisse pas croire à ces populations que notre situation est changée, en Algérie où, d'ailleurs, nous avons toutes les forces nécessaires pour nous maintenir.

« Voyez les chefs indigènes, faites-leur entendre la voix du patriotisme et du devoir, et tâchons de gagner du temps.

« Je suis d'avis qu'il y a lieu de communiquer la dépêche que vous recevrez du télégraphe aux commandants supérieurs sous le timbre « confidentielle »; de manière que la nouvelle de nos malheurs arrive, autant que possible, avec ménagement, dans les tribus et le plus tard qu'il se pourra à Biskra, Bordj, Msila et Boussâada.

« FAIDHERBE. »

Dans la population civile, l'émotion fut très-vive et dura plusieurs jours (1); il y eut des cris,

(1) Voir notamment le *Zéramna*, 24 septembre.
(2) *Indépendant*, 13 octobre.
(3) M. Lucet était peu partisan, en théorie, des sous-préfectures; aussi, plusieurs chefs-lieux d'arrondissement dans son département, comme plus tard en France où les mêmes idées avaient, même dans l'administration, de nombreux défenseurs, restèrent-ils, pendant un temps plus ou moins long, sans sous-préfets.

(1) Bône, 4 septembre 1870, 3 h. soir.

A Jules Favre, député, rue Amsterdam, Paris.

« Ce matin, douleur, indignation, stupeur; cette après-midi, calme et grand espoir.

« JULES ERCKMANN. »

Bône, 4 septembre 1870, 9 h. 40 soir.

Jules Favre, député, Jules Ferry, Paris.

« Ai télégraphié après midi sentiments et espérances ville de Bône.

« Immense adhésion à la République.

« Espérons qu'effort énergique de la nation sauvera la France de ses autres ennemis; suis à votre disposition.

« JULES ERCKMANN. »

Bône, 5 septembre 1870, 2 h. 17 soir.

Jules Favre, membre du Gouvernement provisoire de la République, Paris.

« Le fuyard pouvant aller à l'étranger combiner nouvelles manœuvres pour renouveler tentatives genre Strasbourg, Boulogne et 2 décembre, demande qu'il soit déclaré hors la loi immédiatement.

« JULES ERCKMANN. »

Bône, 6 septembre 1870, 4 h. 2.

Directeur du port à l'amiral, à Alger.

« Hésitation : beaucoup bruit sans désordre grave. Maire ainsi que les adjoints donnent leurs démissions; aujourd'hui tranquille.

« THIARBÉ. »

Bône, 6 septembre 1870, 8 h. 56 matin.

A Léon Gambetta, ministre de l'intérieur, aux membres du Gouvernement national, à Paris.

« Salut et fraternité.

« Population de Bône vous acclame, comme vous ont acclamés vos frères de Paris.

« Demandez à l'Algérie tous les sacrifices, sommes prêts; notre sang, notre argent appartiennent à la nation. Vive la République!

« LAUR. »

« Pour plus de 300 citoyens dont les noms seront inscrits au journal de la localité. »

Bône, 6 septembre 1871, 10 h. 25 m.

Le sous-préfet au préfet, Constantine.

« Pendant deux jours l'agitation dans la ville

des promenades, des illuminations, mais pas de désordres matériels.

Le maire et ses adjoints furent forcés de donner leurs démissions, et remplacés par une sorte de comité composé d'un président, de deux vice-présidents, choisis par le conseil municipal, MM. Bourgoin, Dubourg et Dubarbier, dont le préfet sanctionna la nomination (1). Au fond, pourtant, les esprits gardèrent une modération relative, à tel point que les républicains avancés s'empressèrent de demander au Gouvernement de la défense nationale l'envoi à Bône de commissaires munis de pleins pouvoirs pour y régénérer l'esprit public (2). Le gouvernement eut la sagesse de n'en rien faire.

M. de Gantès, sous-préfet estimé et aimé de tous, garda provisoirement ses fonctions. Il avait puissamment contribué par sa prudence et l'influence qu'il exerçait, au maintien de l'ordre dans la ville et dans le conseil municipal.

M. de Gantès ne fut relevé que le 17 septembre, et sa révocation donna lieu à une véritable manifestation de la ville en sa faveur.

Le Gouvernement résista aux suggestions d'amis imprudents qui, dès le lendemain de la victoire, mêlaient à leurs témoignages d'enthousiasme la demande de mesures d'exception et de « mise hors la loi » d'un journal dont le crime était de ne pas partager leurs opinions.

Le successeur de M. de Gantès était M. Alexis Lambert, secrétaire de la mairie de Constantine, qui devait monter au poste de commissaire extraordinaire ou de gouverneur général, et représenter, un peu plus tard, l'Algérie à l'Assemblée nationale. Sa proclamation de prise de possession respirait un ardent enthousiasme (1).

A quelques jours de là il y eut à Bône un scandale nocturne. Quelques individus avinés

---

de Bône a été considérable; à plusieurs reprises, j'ai dû haranguer la foule, qui chaque fois, s'est disséminée sans commettre aucun désordre.

« La mesure prise hier par le conseil municipal a produit un bon effet; elle a enlevé tout prétexte d'agitation à la fraction qui ne demandait le renvoi du maire que pour avoir occasion de tout renverser et de nommer de suite un conseiller-maire de son choix.

« J'ai rallié autour de moi tous les hommes d'ordre, et je réponds de la tranquillité publique. Je vous prie de ratifier par le télégraphe, pour assurer l'expédition des affaires municipales, les choix faits par le conseil de M. Bourgoin comme président, faisant fonctions de maire, et MM. Dubourg et Dubarbier comme vice-présidents, faisant fonctions d'adjoints.

« DE GANTÈS. »

(1) Général Pourcet; dépêche du 6 septembre.

(2) Un ami de M. Crémieux lui écrivait le 6 septembre :

« Je ne suis pas content de Bône.

« C'est tiède et par trop à l'eau de rose. Il y a peu de républicains à Bône, j'entends de républicains intelligents et dévoués.

« On a fait donner au maire sa démission, mais il a été remplacé par un comité de trois membres qui ne suffisent pas à la situation.

« Je vous supplie, si vous ne voulez pas faire comme en 1848, de leur recommander de ne pas s'en rapporter au premier venu. Il y a en Algérie pas mal de gens qui se disent républicains, qui l'ont été, mais qui, par l'improbité qu'ils ont montrée, seraient fort mal vus dans le pays. Que vos commissaires examinent bien et ne se livrent pas...

« Il est urgent d'envoyer en Algérie des commissaires munis de pleins pouvoirs.

« Nous sommes ici en état de siége. Pourquoi? Il n'y a pas le moindre bruit, la moindre marque d'insurrection chez les Arabes; mais, je le répète, quelques républicains vrais, qui sommes ici, réclamons l'arrivée d'un commissaire armé de pleins pouvoirs. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

(1) « Une dynastie criminelle vient de passer à l'ennemi, poursuivie par les malédictions universelles de la France; l'étranger occupe une partie de notre territoire et range ses légions sous les murs de Paris.

« Etait-il donc besoin de cette dernière et fatale épreuve du régime monarchique pour démontrer l'excellence des institutions républicaines?

« Pourquoi, dans ces grands périls nés d'un régime incapable et corrompu jusqu'à la moelle, pourquoi la nation s'est-elle jetée dans les bras de la République? C'est que la République est seule capable d'inspirer les sublimes dévouements et les efforts gigantesques; c'est qu'elle est le palladium de l'indépendance nationale et de la liberté; c'est que cette admirable forme de gouvernement, fille de la philosophie et de la raison, a pour but la dignité du citoyen, le contrôle des mandataires du peuple, l'harmonie sociale, les épanouissements de tous les intérêts légitimes et la libre association des travailleurs.

« En attendant que l'ennemi soit refoulé, en attendant que se lève enfin le jour solennel de la résurrection et de la justice, j'ai pour mission de représenter parmi vous, au nom du Gouvernement, ces principes républicains qui vous sont chers, et dont l'énergique influence aura le privilége de sauver la patrie; j'ai pour mission de les honorer avec vous en maintenant l'ordre matériel et la paix publique, que nous garantissent les sentiments patriotiques de la population, de la garde nationale et de tous les bons citoyens.

« Vous me laisserez ajouter que j'ai longtemps vécu au milieu de vous. Les intérêts de Bône, ma seconde patrie, trouveront en moi un zélé défenseur. J'ai besoin, pour réussir, du secours des lumières et de l'appui de tous les citoyens; permettez-moi d'y compter.

« Vive la République!

« Bône, le 17 septembre 1870.

« *L'administrateur de l'arrondissement*

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Zéramna*, 21 septembre.)

parcoururent les rues pendant la nuit en criant : Vive l'empereur ! On fit grand bruit de cet incident. Peu s'en fallut qu'on n'y vît un complot réactionnaire. Ce n'était en réalité qu'un tapage d'ivrognes. Nous ne rappelons ce fait peu important en lui-même que pour ajouter que c'est le seul de ce genre dont nous ayons trouvé trace et pour constater la facilité avec laquelle le régime nouveau fut accepté dans toute l'Algérie (1).

Philippeville. — A Philippeville, une cinquantaine de personnes se réunirent à l'Hôtel de Ville pour y acclamer la République et nommèrent un comité de 21 personnes qui devait s'adjoindre au conseil municipal pour l'administration des affaires. Dans le nombre s'étaient glissés, paraît-il, des noms peu recommandables (2).

« L'enthousiasme est ici très-grand. Les autorités s'étaient contentées de faire placarder sur les murs les dépêches républicaines à cinq heures du matin ; mais la population ne s'est pas contentée de cela. Elle s'est réunie à une heure sur la place publique ; un comité populaire, à la hâte formé, et toute la milice réunie, une proclamation a eu lieu. C'était à réjouir le cœur (1) ! » C'est en ces termes que le citoyen de Bône, ami de M. Crémieux, que nous avons déjà cité, lui faisait connaître, le 5 septembre, l'état de Philippeville, où il se trouvait en passant, au moment de la proclamation de la République.

L'opinion qui triomphait était plus ardente à Philippeville que dans la plupart des villes de l'Algérie. C'était un comité de salut public, comme le qualifiait dès le premier jour l'autorité militaire, qu'on avait cherché à y instituer tout d'abord. Il semble, au surplus, que ce fût un mot d'ordre donné dans toute l'Algérie, car partout les comités soi-disant de défense, mais dont pas un ne se renferma dans ce rôle, y surgirent à la même heure pour s'emparer du pouvoir et remplacer non-seulement les autorités départementales, mais les municipalités qui n'étaient pas à la hauteur des idées nouvelles.

Il y eut à Philippeville des tiraillements plutôt que des conflits entre le comité et l'autorité militaire. Le général Dargent, qui commandait la subdivision, maintint énergiquement l'état de siége (2).

---

(1) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Quelques misérables ont profité de la nuit et de l'orage, pour parcourir les rues de la ville au cri de : Vive l'Empereur !

« Ils ont voulu faire revivre sur nos murs les noms de Napoléon et d'Eugénie, qui symboliseront à jamais la trahison, la honte et l'invasion.

« Quoique l'indignation générale ait déjà fait justice de ces actes ténébreux, je ne puis m'empêcher de les flétrir publiquement et je dois déclarer à la face de tous que le châtiment n'est pas loin des coupables. Après tout, s'il reste à l'Empire des fauteurs et des complices, qu'ils aillent manifester leur enthousiasme à Sedan ou à Cassel; mais à Bône, et tant qu'un prussien sera en France, nous ne le permettrons pas.

« Bône, le 2 octobre 1870.

« *L'administrateur de l'arrondissement,*

« ALEXIS LAMBERT. »

Seybouse, 5 octobre.

(2) *Zéramna*, 6 et 10 septembre.

5 septembre.

Philippeville. Citoyen Gambetta, Paris.

« Comité provisoire de Philippeville adresse des félicitations enthousiastes aux promoteurs de la République que la population entière et la milice ont acclamée avec bonheur.

« Le comité a pris en main l'administration de l'arrondissement, sanctionnez l'autorité du comité élu, qui attend vos ordres. Vive la République ! Vive la Nation ! »

« JULES VINET. »

5 septembre.

Philippeville. Alexis Lambert, Constantine.

« Sommes constitués en comité provisoire ; la garde nationale sera convoquée à midi pour proclamation solennelle de la République. Communiquez.

« VINET. »

---

(1) Ministère de l'intérieur.

(2) Le 5 septembre 1870, 9 h. 50.

Philippeville. Le général Dargent, au général commandant la province, à Constantine.

« Un piquet de cent zouaves et de deux officiers a été toujours prêt sans ostentation pour le maintien de l'ordre ; je n'ai été averti que dans la soirée, qu'un comité s'était présenté à la mairie pour prendre la direction de la municipalité. La position du sous-préfet est aussi mise en question ; demain matin, à sept heures, à moins d'ordre contraire de votre part, les arrêtés que nous autorise à prendre l'état de siége seront affichés et nous remédierons ainsi à ces exagérations ridicules que rien ne justifie.

« DARGENT. »

Le 5 septembre 1870, 10 h. 30.

Philippeville. Procureur de la République à MM. les juges de paix El Arrouch, Jemmapes, Collo, Djijelli.

« La France a proclamé la République, l'enthousiasme est général, que votre patriotisme se maintienne au niveau des exigences de la situation, et la France sera sauvée. »

Le 5 septembre 1870, 5 h. 10 s.

Le général Dargent, au général commandant la province de Constantine.

« Je maintiens toujours l'urgence de débarras-

M. de Nouvion, sous-préfet, était resté provisoirement en fonctions. La presse locale l'attaquait avec une extrême violence. « C'est une honte pour Philippeville, disait le *Zéramna* (1), de n'avoir pas fait justice de ce fonctionnaire comme elle l'a fait pour un autre. » Il fut remplacé par M. Lucien Teissère que le conseil municipal venait de nommer maire (2).

Dans une réunion publique d'environ 600 personnes, tenue à Philippeville le 27 septembre, où se succédèrent des motions tendant à la destitution du général Durieu et de l'ancien procureur impérial, qui venait cependant de se signaler par la chaleur de son adhésion au nouveau Gouvernement, mais qui avait autrefois dirigé des poursuites contre un journal, le *Zéramna*, qui donnait le mot d'ordre actuel, la nécessité de réorganiser le comité avait enfin été reconnue (3).

Un nouveau comité de quinze membres fut, en effet, nommé le 1er octobre, en remplacement de l'ancien dont la composition soulevait quelque

---

ser Philippeville des hommes qui l'encombrent. La population civile me fatigue, elle veut organiser des commissions de salut public.

« J'ai répondu aux demandes d'armes, de munitions, etc., qu'investi par l'état de siége du soin de veiller à la sécurité publique, j'en répondais sans qu'il y eût besoin de recourir à aucun moyen exceptionnel.

DARGENT. »

6 septembre.

Général commandant la province de Constantine, à général subdivision Dargent, à Philippeville.

« J'approuve les dispositions que vous avez prises en vertu des attributions que vous donne l'état de siége pour maintenir l'ordre. J'apprends par le préfet qu'un prétendu comité s'est installé à la mairie et cherche à substituer son action à celle de la municipalité et de l'administration.

« Entendez-vous avec le sous-préfet pour faire vider les lieux à ce comité. Le maire devra continuer l'exercice de ses pouvoirs jusqu'à ce que le préfet ait accepté sa démission.

« En cas de refus ou d'hésitation de M. Vallette, le service sera remis à l'adjoint, et à défaut, à un conseiller municipal que désignera le préfet conformément au décret du 27 septembre 1866.

« La révocation de l'adjoint de Stora ne peut pas être considérée comme sérieuse; ce fonctionnaire doit continuer à exercer ses pouvoirs; soutenez-le au besoin.

« PÉRIGOT. »

Le 7 septembre 1870, 9 h. 31 s.

Philippeville. Citoyen Gambetta, ministre de l'intérieur, Paris.

« Confirmons dépêche du 5 courant. Général refuse reconnaître comité local qui proposerait pour sa constitution élection au scrutin de liste.

« Sous-préfet est maintenu. Maire remis en fonctions par autorité militaire. Attendons impatiemment instructions. Télégraphiez.

« VINET. »

Le 7 septembre 1870, 9 h. 20 m.

Philippeville. A Lucet, Constantine.

« Si nomination vraie, télégraphiez, et faites cesser mouvement réactionnaire ici qui devient outrageant.

« CHARLES THAURS. »

Le 9 septembre 1870, 3 h. s.

Philippeville. — A citoyen Lucet, commissaire de la République, Constantine.

« Nous croirions faire insulte à votre caractère que de penser que vous venez d'être investi d'un pouvoir fictif. Montrez votre autorité en affirmant la République pour Philippeville, en supprimant l'action de l'état de siége, qui, établi seulement pour les Arabes, n'est exercé ici que parce que nous avons acclamé la République. Supprimez au moins les autorités qui tiennent leur nomination de l'Empire : maire et sous-préfet qui ont demandé notre arrestation au pouvoir militaire, toujours pour avoir acclamé la République. Ces autorités intriguent et usent de leur reste d'influence pour discréditer vos principes et profiteraient d'un prétexte quelconque pour réaliser leurs menaces devant notre dédain. Nous ferons bon marché de nos personnes, mais nous voulons, et c'est la moindre des choses, que les séides de celui qui vient de trahir la France n'insultent plus officiellement nos principes.

« Agissez, car notre patience est à bout.

« A. COLAS. »

(1) 17 novembre.

(2) *Zéramna*, 24 septembre.

(3) « Il sera demandé au Gouvernement de la défense nationale la destitution immédiate du général Durieu et son remplacement par un commissaire extraordinaire de la République.

« L'organisation d'un comité de défense est prise en considération.

« L'assemblée accueille, en outre, à une immense majorité, les conclusions suivantes :

« Considérant que l'activité dévorante du ci-devant procureur impérial contre les honorables citoyens qui, depuis le passage de Jules Favre, ont manifesté publiquement leurs opinions, est de notoriété publique;

« Considérant que quelques fonctionnaires, notamment de l'ordre judiciaire, ont été l'objet de ses infâmes délations;

« Considérant que la guerre impitoyable faite par ce magistrat au journal le *Zéramna*, organe de la démocratie à Philippeville, a soulevé l'indignation de tous les gens de cœur;

« Attendu qu'un zèle aussi ardent pour le pouvoir déchu appelle la juste réprobation du régime nouveau ;

« Décide qu'un vœu sera transmis par le bureau à l'autorité compétente dans le but d'obtenir la révocation immédiate de ce digne serviteur du plus ignoble de tous les gouvernements. »

Procès-verbal cité dans le *Zéramna*, 29 septembre, et l'*Algérie française*, 11 octobre.

réprobation. 355 votants concoururent à cette nomination; chiffre bien faible, eu égard à celui des électeurs inscrits. Le dernier élu n'avait eu que 163 voix. Ce comité, par ses exigences, amena bientôt le nouveau sous-préfet à offrir sa démission, qu'il consentit cependant à retirer (1).

Localités diverses. — Dans les localités moins importantes, la proclamation de la République se fit en général sans désordres et sans manifestations particulières.

A Relizane et dans d'autres communes, elle fut solennisée par la plantation d'un arbre de la liberté, à laquelle avaient été invitées les autorités civiles, religieuses et judiciaires (2).

A Jemmapes, on promena par les rues et l'on arbora à la mairie le vieux drapeau de 1848 conservé par les colons (1).

A Mascara, au contraire, le général commandant la province refusa aux francs-tireurs la permission de planter l'arbre de la liberté, craignant que cela ne devint l'occasion de manifestations fâcheuses (2).

A Médéa, il y eut quelques démonstrations qui furent loin de rencontrer une adhésion unanime; car, peu de jours après, elles étaient flétries dans la presse locale comme ayant présenté « un spectacle écœurant (3). »

A. Bougie, à Sétif, adresses chaleureuses aux membres du Gouvernement de la défense nationale (4). »

De Sétif, ville sage d'ailleurs et qui se montra souvent animée d'un excellent esprit, partaient aussi à ce moment des demandes ayant pour but

---

(1) *Zéramna*, 4 octobre.

Octobre 1870, 1 h. 55.

Philippeville. Sous-préfet à préfet, Constantine.

« Ne voulant pas subir les conditions, à mon avis peu raisonnables, du comité, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de maire et de sous-préfet.

« Lucien Teissère. »

Le 7 septembre 1870, 10 h. 50 s.

Philippeville. Maire à préfet, Constantine.

« Après entretien avec Colas, je retire ma démission.

« La promesse faite hier reste entière, le théâtre sera ouvert aux réunions publiques le jour où paraitra l'arrêté sur les élections à la Constituante.

« Le malentendu expliqué, la concorde règnera.

« Lucien Teissère. »

(2) On nous écrit de Relizane, 11 septembre 1871 :

« La République a été solennellement proclamée, aujourd'hui dimanche, à Relizane, avec un entrain et un ordre parfaits.

« Dès six heures du matin, toute la milice est rangée en bataille sur la place de la Mina, dont les abords sont garnis par la foule.

« Au centre se dresse, fièrement pavoisé, un grand et bel arbre de la liberté que quelques citoyens dévoués ont voulu planter eux-mêmes.

« Ils ont passé une partie de la nuit à ce travail patriotique.

« A six heures et demie, une section de miliciens va prendre les autorités civiles, religieuses et judiciaires réunies au commissariat civil. Le cortége traverse la ville, tambour, drapeau et fanfare en tête, et vient se placer sur le front de la milice.

« A ce moment, le commissaire civil, maire, se détache du groupe, s'avance au pied de l'arbre de la liberté, et d'une voix forte proclame la République, et pousse le cri de : Vive la République! en se découvrant. »

(*Echo d'Oran*, 15 septembre.)

(1) On écrit de Jemmapes, le 6 septembre, à 9 h. 17 soir :

« Hier, Jemmapes était pavoisé. Un grand enthousiasme a régné.

« Le drapeau national a été promené aux flambeaux dans les rues de la ville, tambour et clairon en tête.

« Le vieux drapeau national de 1848, conservé par les colons, a été arboré à la mairie par toute la population.

« Aucun désordre n'a régné.

« Fraceschini. »

(*Akhbar*, 10 septembre.)

(2) Oran, 5 septembre 1870, 3 h. 30 soir.

Le général division commandant province, à commandant subdivision Mascara.

« Les francs-tireurs m'écrivent une dépêche télégraphique privée pour me demander l'autorisation de planter un arbre de la liberté.

« Cette manifestation, dans les circonstances actuelles, pouvant compromettre l'ordre public, doit être ajournée.

« Faites venir le commandant Desbordes, et donnez-lui connaissance de ma décision. »

(3) *Echo du Sud* cité dans l'*Echo d'Oran*, 25 septembre.

(4) 20 septembre 1870.

Le conseil municipal de la commune de Bougie, à MM. les membres du gouvernement de défense nationale à Paris.

Bougie, le 5 septembre 1870.

« Messieurs,

« L'Empire a mis la France en danger.

« La République la sauvera.

« Le patriotisme de la nation, amollie par vingt ans de despotisme, se retrempera dans les malheurs du pays.

« Nous montrerons à nos ennemis que les Français de 1870 sont encore les dignes fils de ceux qui combattirent à Valmy et Jemmapes.

« A vous, membres du gouvernement de la défense nationale, qui avez accepté le gouvernement au moment du danger, le conseil municipal

la nomination en qualité de commissaire extraordinaire de l'arrondissement, d'un ancien transporté (1).

A Koléa, autre adresse, pleine des illusions du moment : « Il ne faut traiter qu'avec la République allemande! (2) »

A Bouïnan, le drapeau rouge demeurait arboré pendant plusieurs jours (3).

La République avait donc été proclamée en Algérie, sans opposition, sans résistance, dans beaucoup d'endroits avec enthousiasme (1). Tout le monde paraissait disposé à se grouper autour du Gouvernement nouveau pour soutenir la lutte contre les Prussiens. L'état de siége avait été levé partout, sauf dans la subdivision de Tlemcen, plus exposée que d'autres aux mouvements des Arabes.

Les Arabes, calmes avant la guerre, et qui au début de la campagne nous avaient vaillamment et loyalement secondés, étaient sombres sur plusieurs points. La captivité de l'empereur qu'ils aimaient, les nouvelles de nos désastres où beaucoup de leurs enfants avaient succombé, la crainte que nous ne fussions plus en état de les protéger contre les attaques des tribus rivales, les attristaient et les inquiétaient. Mais nulle part ils ne songeaient à s'insurger. C'est un point hors de doute. Tous les témoins que nous avons entendus, militaires ou civils, l'ont reconnu. Tous ont également déclaré que, dans une situation aussi délicate, il importait d'éviter soigneusement tout ce qui pouvait augmenter les alarmes ou irriter les mécontentements de la population indigène; l'expérience et le bon sens l'avaient dit avant eux.

On a parlé du rôle considérable de propagande et d'excitation qu'auraient joué soit sur les confins de l'Algérie, à Tunis et à Tanger par exemple, soit dans l'intérieur de nos possessions, des

---

de la commune de Bougie, fidèle interprète des sentiments de la population qu'il représente, envoie ses remercîments et une pleine et entière adhésion.

« Il a confiance en votre patriotisme, comptez sur le sien.

« Vive la République! »

« CATELOT, DUTOUR, RAYBAUD, CHATILLON, BIZIOU, SORDET, BLANC, MUSTAPHA-ZAOUH, STORA-NATHAN, FIORI, ADDE. »

(*Akhbar*, 10 septembre.)

(1) *La population de Sétif au comité de la République française à Paris.*

« La population de Sétif a salué avec bonheur l'avénement de la République française, qui lui assure une ère nouvelle de liberté et de prospérité.

« Elle s'empresse de témoigner de son entier dévouement à tous les membres du comité dont l'énergie et l'union seront le salut de la France. »

(*Suivent 350 signatures.*)

M. Gambetta, au nom du Gouvernement, écrivit à la population de Sétif pour la remercier.

(*Akhbar*, 10 septembre.)

Sétif, le 9 septembre 1870, 5 h. 46 soir

A Gambetta, ministre, Paris.

« D'urgence, de la situation ressort que vous ourvoyiez promptement à la nomination d'un commissaire extraordinaire, arrondissement de Sétif.

« Nous vous présentons le citoyen Salva, transporté en 1852; Fabre, surveillé politique, 1852; Grau Joachim. »

(2) Koléa, 5 septembre 1870.

« *Aux membres du Gouvernement de la défense nationale.*

« Les citoyens soussignés, colons, agriculteurs, négociants, soldats, expriment leur entière confiance au Gouvernement de la défense nationale.

« Ils comptent sur lui pour ne pas accepter la paix avant que l'ennemi ait évacué la totalité de notre territoire.

« Il ne faut traiter qu'avec la République allemande.

« Vive la République! »

(*Suivent les signatures.*)

(*Algérie française*, 9 septembre.)

(3) 25 septembre.

Alger. Commandant gendarmerie Alger, à lieutenant gendarmerie l'Arba.

« Le drapeau rouge est arboré à Bouïnan; conseillez aux autorités de le faire disparaître. En cas de refus, attendre les ordres de M. le préfet, qui est informé

« *Le chef d'escadron commandant,*

« CAZANOVES. »

Même jour.

Le même au même

« Ordre de M. le préfet de prendre les mesures les plus énergiques pour faire disparaître le drapeau rouge arboré à Bouïnan. »

(1) C'est l'expression de l'un des membres de la délégation de Tours, M. Glais-Bizoin, dans son livre intitulé : *Dictature de cinq mois*, Paris, Dentu, 1873, in-12, p. 171.

Dépêche du gouverneur au ministre de la guerre, du 6 septembre 1870.

Mustapha, 7 septembre 1870, 8 h. 50 soir.

Le gouverneur à guerre, Paris.

« La République française est proclamée par l'Algérie entière; partout règne le plus grand calme, et la sécurité est complète des personnes et des propriétés.

« Le préfet d'Alger a pris possession de ses fonctions. Les divers comités s'agitent dans le vide. »

émissaires prussiens (1). Il y a beaucoup à rabattre de ces exagérations. Pas un seul de ces émissaires n'a pu être arrêté. Pas un document sérieux, parmi ceux qui ont passé sous nos yeux, n'établit leur existence. Il a même été constaté que l'un de ces prétendus émissaires, celui auquel on assignait le principal rôle, était le savant et inoffensif voyageur, Gérarhd-Rohlfs. L'idée d'attribuer à l'or ou aux excitations de l'étranger les fautes et les excès de nos révolutions n'est pas nouvelle; mais les esprits sérieux savent aujourd'hui ce qu'il y a d'excessif, de chimérique même dans cette vieille légende. La sève vitale, nationale, qui existe en nous, si puissante pour le bien, n'est pas moins puissante pour le mal, et suffit à l'explication de beaucoup de choses. Ne craignons pas de le reconnaître.

Nous verrons, dans le développement des faits qu'il nous reste à raconter, insurrectionnels ou révolutionnaires, le progrès des passions et des ferments divers que nous avons déjà signalés; progrès logique, naturel, qui porte en lui sa condamnation et son enseignement, mais qui implique aussi les excuses ou les atténuations qu'exclurait une complicité, même inconsciente, même indirecte, avec les manœuvres de l'étranger (2).

La vérité est qu'en Algérie, comme en France après la proclamation de la République, a régné une sorte d'accord ou de calme relatif. Les administrateurs algériens, nous le voyons, étaient les premiers à le proclamer. Comme en France, aussi, c'était surtout de l'imprudence et de l'exagération de ses amis qu'allaient naitre les difficultés qui entravèrent la marche de la République.

IV

Conseils municipaux.

Réorganisation des conseils. — L'introduction du système électif dans le régime municipal de l'Algérie remontait à 1867.

L'avénement du nouveau Gouvernement devait avoir pour effet d'ébranler fortement les municipalités établies. Les pouvoirs que les maires et les adjoints tenaient de l'empire étaient contestés; plusieurs avaient donné leurs démissions, surtout dans le département d'Alger; les comités, sur beaucoup de points, avaient la prétention de partager l'administration avec les conseils des communes ou même de les remplacer.

M. Warnier, préfet d'Alger, dans la prévision d'élections municipales, départementales ou politiques, sur la base de l'électorat dans la métropole, se hâta de demander aux maires de son département la confection de nouvelles listes électorales pour remplacer, le cas échéant, celles qui avaient été révisées le 31 mars (1).

Mais, avant même que ce travail fût terminé, le 13 septembre, il prit le parti de dissoudre les conseils municipaux dont les membres étaient en grande partie démissionnaires, et de convoquer les électeurs pour procéder, le 25, à de nouvelles élections (2). Elles n'eurent lieu toutefois que le

(1) « Soulever les Arabes était un des moyens d'entraver notre défense qui devait sourire à M. de Bismarck. Ses agents étaient partout. Nous les suivions. » (M. Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, p. 186.)

(2) Voir les dépositions en sens divers de MM. du Bouzet, Lucet, Warnier, Villot, Vuillermoz, parmi les journaux qui combattent la manie de voir les Prussiens partout et de faire à cette occasion de l'arbitraire, *Akhbar*, 11 septembre; — *Algérie française*, 16 septembre. — M. Laussel à Constantine, combattit aussi ces exagérations.

(1) Alger, le 7 septembre 1870.

Circulaire à MM. les maires.

« Il peut se faire que le Gouvernement de la défense nationale décide, dans un avenir très-prochain, qu'il sera procédé à des élections municipales, départementales et nationales sur la base des conditions de l'électorat dans la métropole.

« Pour ce cas, je vous prie, monsieur le maire, d'établir immédiatement de nouvelles listes électorales comprenant tous les citoyens français ou naturalisés français, âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés depuis au moins six mois dans votre commune.

« Les listes électorales révisées au 31 mars dernier seraient, en ce qui concerne les citoyens français ou naturalisés français, considérées comme nulles et non avenues.

« J'attache le plus grand intérêt à ce qu'il soit donné une suite effective aux présentes instructions, et dans le cas où surgiraient des difficultés d'exécution, vous en référeriez à la préfecture.

« Dr A. WARNIER. »

(2) *Arrêté de convocation des électeurs municipaux.*

« Le préfet du département d'Alger,

« Considérant qu'il y a urgence à procéder immédiatement à de nouvelles élections municipales;

« Vu la loi électorale du 5 mars 1849;

« Vu le décret du 27 décembre 1866, en ce qui touche les dispositions relatives à la composition des corps municipaux, en Algérie, et à l'électorat des indigènes musulmans, indigènes israélites et étrangers;

« Arrête :

« Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes du département d'Alger sont dissous. Toutefois, ils resteront en fonctions jusqu'au jour de l'installation des nouveaux conseils municipaux élus.

« Art. 2. — Les électeurs français ou naturalisés français, indigènes musulmans, indigènes

9 octobre, après de nouvelles instances de M. Warnier auprès du Gouvernement (1). La moitié à peine des électeurs, dans beaucoup de communes, à Blidah notamment (2), y prirent part.

Nous avons vu qu'à Alger les élections donnèrent la majorité au comité de défense (3). 2,700 électeurs se présentèrent au scrutin, c'était un peu moins de la moitié des inscrits. Le nom de M. Vuillermoz sortit le premier, avec 2,099 suffrages (4). Les conseillers au titre étranger furent élus par une minorité infime, 60 et quelques votants sur plus de 500 inscrits (5).

Ce résultat n était pas seulement une vive réaction contre l'Empire, ainsi qu'on eût voulu le croire (6); c'était le triomphe de la démocratie avancée qui avait imposé son programme aux électeurs et aux candidats.

« Publicité des séances, émancipation de la commune, séparation de la commune de l'Église, enseignement primaire, gratuit, laïque et obligatoire; aucun compte à tenir des conseillers étrangers, espoir de la réaction (1). »

Dans les autres départements, les difficultés se multipliaient. Une partie du conseil municipal d'Oran ayant donné sa démission, le préfet crut devoir le dissoudre et le remplacer par une commission municipale (2). Mêmes mesures pour Bône (3). A Mostaganem, le sous-préfet révoquait le maire et les adjoints pour les remplacer par des citoyens pris en dehors du conseil au risque de soulever de graves récriminations (4). Au Sig, les pouvoirs du commissaire civil, faisant fonctions de maire, étaient méconnus (5). A Stora, l'adjoint était révoqué par les électeurs. A Millésimo, les ouvriers employés aux travaux de barrage de l'Oued-Doussara, avaient été l'objet d'agressions de la part de l'autorité municipale (6). Une partie de la presse demandait à grands cris la réorganisation des municipalités comme une mesure de salut public, comme un remède suprême (7).

Les élections consommées dans le département voisin devaient d'ailleurs avoir pour résultat inévitable d'exciter les impatiences des deux autres. Le gouverneur général le comprit, et demanda instamment que les élections municipales eussent lieu dans toute l'Algérie le plus tôt possible (8).

---

israélites et étrangers de chaque commune, sont convoqués pour le dimanche 25 septembre 1870, à l'effet de procéder respectivement à l'élection des conseillers municipaux.

« Alger, le 13 septembre 1870.

« *Le préfet,*

« Dr A. WARNIER. »

(*Tell*, 21 septembre.)

(1) Le 1er octobre, il écrivait encore à la délégation de Tours pour obtenir « que les élections municipales eussent lieu immédiatement. Vous rendrez, disait-il, à l'Algérie un immense service... »

(2) *Tell*, 11 octobre.

(3) « ... Survient la reconstitution de nos municipalités. Quelle occasion d'imposer à M. le gouverneur général, comme membres du conseil municipal d'Alger, ces membres du comité de défense dont il refuse de reconnaître l'intervention et l'autorité! L'assemblée populaire s'empresse de la saisir; elle veut le respect de ses résolutions et de ses élus; elle proclame tous les membres du comité candidats au conseil municipal. Et le suffrage universel ratifie, à une immense majorité, la décision et le choix de la réunion publique! »

(*Algérie française*, 14 octobre.)

(4) Par suite des choix du nouveau conseil, le corps municipal d'Alger fut ainsi composé :
Maire : M. Vuillermoz.
Adjoints : MM. Gastu, Trolard, Lormand, Bru, pour l'annexe de Mustapha.
Une de ses premières mesures fut de proposer une réduction de 21,000 fr. sur les 48,000 fr. que coûtait le personnel des bureaux de la mairie.

(Séance du 19 octobre; *Akhbar*, 4 novembre.)

(5) *L'Humoriste*, p. 65.

(6) « Les élections municipales ont eu lieu dans le département d'Alger, le dimanche 9 octobre. La République doit s'applaudir du résultat obtenu, car les élus sont en général ceux qui ont combattu le plébiscite. » — (*Rapport* du préfet d'Alger au ministre de l'intérieur, 11 octobre.)

(1) *Zéramna*, 26 novembre.

(2) Arrêté du 2 octobre ; *Echo d'Oran*, 4.

(3) Arrêté du préfet, 5 octobre.

(4) *Echo d'Oran*, 2, 6, 8 octobre.

(5) Sig, le 22 septembre 1870, 10 h. 50 s.

Habitants du Sig au ministre Crémieux, Tours.

« Futur conseil municipal devra-t-il élire maire et adjoints immédiatement? Commissaire civil conteste, persiste conserver fonctions de maire. »

« GARDILLE, *délégué.* »

(*Ministère de l'intérieur.*)

(6) Dépêche du préfet au sous-préfet de Guelma, 1er octobre.

(7) *Tell*, 5 octobre.

(8) Alger, 24 septembre.

Gouverneur général au Gouvernement provisoire, Tours.

« D'accord en cela avec les préfets et les populations, et considérant que toutes les municipalités de l'Algérie ont été relevées de leurs fonctions et qu'il importe à la défense de la colonie que le pouvoir puisse s'appuyer sur des municipalités issues de nouvelles élections, je

Tel n'était pas le sentiment de M. Lucet, qui attachait à l'organisation régulière et réfléchie des municipalités la plus grande importance, et qui aurait voulu qu'en Algérie, comme en France, les élections municipales fussent ajournées.

Il s'était borné, tout d'abord, à convoquer les conseils municipaux en session extraordinaire, pour désigner les maires et les adjoints (1), et il aurait désiré maintenir cette situation. Il la défendait énergiquement contre le gouverneur général lui-même (2).

M. Lucet pouvait avoir raison, mais les élections faites dans le département d'Alger, il était impossible de ne pas les faire dans celui de Constantine, et il dut demander lui-même que l'on y procédât au renouvellement des conseils municipaux (1).

Ce renouvellement se fit dans un esprit en général très-avancé, à Oran (2) notamment, et à Philippeville où le programme impératif tracé aux candidats était encore plus énergique qu'à Alger :

« Les élus devront défendre les principes de

---

demande avec instance que le décret du 24 septembre, circulaire 5125, ne soit pas applicable à l'Algérie en ce qui concerne les élections municipales.

« Elles devaient avoir lieu demain 25 courant, elles sont ajournées. Autorisez les élections pour dimanche 2 octobre,

« Général DURIEU. »

Alger, 26 septembre.

Gouverneur général à MM. les préfets d'Oran et de Constantine.

« Le désordre qui règne dans la plupart des municipalités du département d'Alger m'engage à y prescrire les élections municipales pour le 2 octobre.

« Seriez-vous d'avis d'en faire autant dans votre département? Prière de répondre sans retard.

« Général DURIEU. »

(1) Constantine, le 14 septembre 1870.

ARRÊTÉ

Le préfet du département de Constantine.
Vu les circonstances et l'urgence,

Arrête :

« Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes du département sont convoqués en séance extraordinaire pour procéder à la désignation des maires et adjoints, qui devront être pris parmi les conseillers municipaux élus.

« Art. 2. — Cette désignation se fera à la majorité relative, par scrutin spécial pour les maires et par scrutin de liste pour les adjoints, s'il y en a plus d'un à nommer.

« MARCEL LUCET. »

(2) Constantine, le 7 octobre 1870

Préfet au gouverneur général, Alger.

« En réponse à la dépêche formelle du Gouvernement, répondant à la demande très-catégorique que vous lui avez adressée au sujet des élections municipales en Algérie, je ne puis admettre que l'on procède à leur égard par induction.

« Sans nul doute, selon moi, si l'interdit qui les a ajournées avait été levé, vous en eussiez été informé en même temps que l'on vous prescrivait de faire procéder aux élections pour l'Assemblée constituante.

« Les doctrines émises par mon collègue d'Alger ne s'expliquent donc pour moi que par la pression qu'exerce sans doute sur son esprit la situation anormale des communes de son département qui sont désorganisées et qu'il a un besoin urgent de reconstituer quand même. Je vous ai déjà exposé que le département de Constantine n'était pas dans la même position.

« En dehors de cette appréciation de principe, je ne puis matériellement procéder à ces élections.

« En les faisant le dimanche qui précédera celles pour l'Assemblée constituante, je devrais trouver dans l'espace de huit jours le temps nécessaire pour faire face au scrutin de ballottage et à la réunion des conseils pour la nomination des maires et adjoints, et, enfin, à l'examen de la validité de toutes les opérations.

« L'organisation des communes est pour moi une opération capitale qui doit être faite avec maturité, et de manière à ce que toute latitude soit donnée aux électeurs pour qu'ils puissent arrêter leurs choix en toute connaissance de cause.

« En prenant aussi peu de temps pour les faire et choisissant le moment où les esprits sont déjà préoccupés des élections pour la Constituante, on n'obtiendrait que des résultats d'une valeur très-discutable. C'est pourquoi au point de vue de l'intérêt général du pays, je crois devoir m'en tenir aux instructions si formelles du Gouvernement et agir ici comme on fait en France.

« LUCET. »

(1) 17 octobre.

Préfet, à intérieur, Tours.

« Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu dans toutes les communes du département d'Alger ont eu pour effet de troubler ici la situation provisoire que j'avais fait parfaitement accepter jusqu'alors; je me vois donc forcé de faire procéder à ces mêmes élections dont l'opportunité en Algérie est d'ailleurs incontestable. A moins d'ordre contraire de votre part, elles auront lieu le 30 du courant; je considérerai votre silence comme une approbation.

« LUCET. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

Quant à la presse radicale, elle se bornait à demander le remplacement immédiat des autorités municipales, mais seulement « dans les localités où elles étaient suspectes de bonapartisme, Sétif, Guelma, Djideh, par exemple. »

(*Zéramna*, 25 octobre.)

(2) Toutefois, M. Andrieu ne fut nommé maire qu'avec une certaine difficulté. Il n'avait eu que quatre voix au premier tour de scrutin, dans le conseil municipal.

la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen contre toute attaque, en appeler, au besoin, aux milices citoyennes armées, et se joindre à elles pour s'opposer énergiquement à toute tentative qui aurait pour but leur désarmement » (1).

Un assez grand nombre de sections de communes furent, en Algérie, érigées en communes de plein exercice sous le Gouvernement du 4 septembre. On n'avait pas consulté, pour cette mesure, les conseils généraux, qui ne siégèrent même pas. Vingt-et-une communes nouvelles furent ainsi instituées dans le seul département d'Alger (2). La plus importante était celle de Mustapha qui comprenait plus de 7,000 âmes, avec un revenu annuel de 150,000 fr. Aussi la commune d'Alger, dont Mustapha faisait partie, vit-elle avec regret cette séparation, et il fallut de nombreuses instances de l'autorité supérieure pour amener le conseil municipal à accepter cette solution (3).

On lira dans la déposition de M. Lambert un programme détaillé de la réforme municipale dont il commença l'application dans son département, en déléguant aux maires et aux conseils municipaux une partie de ses attributions préfectorales. Il poussait fort loin ses vues de décentralisation administrative, « mais avec un programme aussi vaste, dit-il, les municipalités sont trop occupées pour dépasser leurs attributions. » Il se loue beaucoup de l'essai qu'il en fit, et qui aurait puissamment contribué à maintenir le bon ordre dans les communes de son département. L'arrêté de M. Lambert fut cassé par le gouvernement de M. Thiers.

Délibérations. — Quel fut le rôle des conseils municipaux ainsi réorganisés ? Tout en faisant une large part aux entraînements du patriotisme et aux passions du moment, il faut reconnaître que ces conseils eurent une tendance marquée à sortir de leurs attributions pour envahir le domaine de la politique. Le succès suffirait-il, pour justifier, dans un moment de crise, comme celle que l'on traversait alors et qu'il serait injuste de considérer avec le sang-froid d'aujourd'hui, certains empiétements ? Nous ne savons ; mais il semble qu'il y ait dans la légalité, même appliquée à des intérêts de second ordre, une vertu qui ne permette pas de la braver impunément. Dans l'ordre moral, il est peu d'infractions aux lois positives, à celles même qui ne trouvent pas leur sanction dans le droit naturel, qui n'entraînent avec elles, comme châtiment, un dommage pour leur auteur.

A plus forte raison, dans l'ordre politique et administratif, la violation des formes, des règles même avec l'espoir que la chose publique y gagnera, tourne-t-elle presque toujours contre cette espérance. Presque toujours elle aggrave le mal au lieu d'y porter remède. De toutes les mesures illégales que prirent alors les conseils municipaux de l'Algérie, il n'en est pas une, on peut le dire, qui ait tourné au bien de la colonie ou de la mère-patrie, en fortifiant la défense, en relevant le crédit, en resserrant l'union entre les citoyens ; pas une qui, malgré la bonne foi ou les bonnes intentions de ceux qui les provoquèrent ou les exécutèrent, n'ait ajouté aux embarras de la situation, n'ait augmenté le désordre des affaires et la division des esprits. C'est l'évidence même pour ceux qui regardent le cours d'événements déjà si loin de nous, d'un œil honnête et désintéressé ; ce devrait être aussi un avertissement.

Un des premiers actes de plusieurs conseils fut de décider que leurs séances seraient publiques (1).

La plupart se déclarèrent en permanence ou de fait agirent comme s'ils eussent eu le droit de siéger en permanence, contrairement aux dispositions formelles de la loi du 5 mai 1855 et des lois antérieures.

Nous verrons dans un chapitre à part, que le conseil municipal d'Alger, dont le premier tort

---

(1) *Zéramna*, 5 novembre.

Oran, 23 février 1871, 10 h. 22 s.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

« ... Une nouvelle élection des conseils municipaux des quarante-trois communes du département a eu lieu en octobre dernier, et ces conseils ont eux-mêmes élu les maires et adjoints.

« Pendant la période qui s'est écoulée entre l'avénement du nouveau régime et les élections dont il vient d'être parlé, on avait dû constituer une commission municipale à Oran et une municipalité provisoire à Mostaganem ; partout ailleurs, les anciens pouvoirs ont continué à fonctionner jusqu'à l'installation des nouveaux. »

(2) Alger, 23 février 1871.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

« Les décrets des 16-20 septembre 1870 ont été appliqués dans le département d'Alger en vertu d'autorisation télégraphique du ministre de l'intérieur, datée 5 octobre. Décret du 24 septembre non appliqué ; élections municipales ont eu lieu dans les cinquante-cinq communes du département. Avant République, département comptait trente-cinq communes ; depuis, vingt-une sections érigées en communes, sans intervention du conseil général. Les conseils municipaux ont nommé partout maires et adjoints.

« HÉLOT. »

(3) Arrêté du commissaire extraordinaire du 25 janvier 1871.

(1) *Indépendant*, 20 octobre.

avait été de se fusionner avec le comité de défense, ou plutôt de s'arroger les doubles et inconciliables pouvoirs de conseil et de comité, glissant ainsi sur la pente dangereuse qui conduit à la dictature (1), donna un malheureux exemple dans ses luttes perpétuelles avec les généraux, avec les commissaires civils ou les préfets, avec le gouvernement central lui-même. Cet exemple fut suivi avec plus ou moins de témérité par d'autres conseils :

Dans l'affaire du mouvement communaliste d'Alger;

Dans celle des Capitulés;

Dans les mesures qui eurent pour résultat l'évacuation à peu près complète des troupes;

Dans la résistance opposée à la nomination de l'amiral de Gueydon comme gouverneur général.

Une autre circonstance fort étrange a été révélée. Quelques-uns des conseillers municipaux de la ville d'Alger touchaient une indemnité. On prétendait même qu'ils la touchaient sur les fonds accordés au maire pour secours aux nécessiteux (2). Il paraît certain que le conseil avait alloué directement une indemnité à deux de ses membres, l'un adjoint, l'autre ouvrier, et M. du Bouzet dut annuler cette délibération (3). Il y avait là non-seulement une grave infraction au principe de la gratuité des fonctions municipales, mais à des convenances faciles à comprendre.

Nous avons à peine besoin de rappeler qu'il est de principe absolu que les conseils municipaux doivent se renfermer scrupuleusement dans leurs attributions, et que toute ingérence dans les choses politiques leur est interdite (4).

Dans les délibérations des conseils municipaux de l'Algérie, qui ont passé sous nos yeux, nous pouvons relever :

Des enquêtes ouvertes sur la conduite de certains caïds, et des dénonciations contre des officiers des bureaux arabes (1).

Des protestations « contre la réunion de la Constituante tant que le sol de la patrie sera sous le pied de l'envahisseur; là encore, il faut craindre la trahison !

Des protestations contre la paix (2).

---

(1) Le cumul des fonctions gratuites est encore plus dangereux que celui des fonctions salariées et conduit plus fatalement à l'absorption des pouvoirs.

(2) « Il nous restait à avoir vu pour la première fois, depuis que la loi municipale existe en France, des conseillers municipaux salariés, directement ou indirectement, par les deniers de la commune, et personne n'ignore que les 6 000 francs mis à la disposition du maire, l'ont été pour subvenir aux besoins des plus nécessiteux. Infraction flagrante au principe de la gratuité des fonctions municipales ! (*L'Humoriste*, p. 269.)

(3) *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie*, 1871. P. 67.

(4) « Si un conseil municipal se mettait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou publiait des proclamations ou adresses aux citoyens, il serait suspendu par le préfet, en attendant qu'il eût été statué par le roi.

« Si la dissolution du conseil était prononcée, ceux qui auraient participé à ces actes pourraient être poursuivis conformément aux lois pénales en vigueur. » (Loi sur l'organisation municipale des 21-23 mars 1831, art. 30, et loi du 5 mai 1855.)

« Le conseil municipal ne peut faire publier aucune protestation, proclamation ou adresse. » (Loi des 18-22 juillet 1837 sur l'administration municipale, art. 24.)

« Sont nulles de plein droit toutes délibérations d'un conseil municipal prises hors de sa réunion légale. » (Loi sur l'organisation municipale des 21-23 mars 1831, art. 29.)

(1) 30 janvier. Le conseil municipal d'Aïn-Beida ouvre une sorte d'enquête pour recevoir les plaintes des indigènes contre certains caïds, contre les changements de circonscription qui ont placé certaines tribus sous la domination d'autres tribus qui leur sont hostiles.

Le conseil, à l'unanimité :

« Prenant en considération les griefs des pétitionnaires, pour faire cesser tout mécontentement, qui pourrait dégénérer en soulèvement, prie M. le préfet de vouloir bien prendre en considération leurs plaintes... »

Le 3 février, le même conseil :

« Demande à M. le préfet le changement du capitaine Marty, administrateur du district, qui se trouvant naturellement vexé de voir ses pouvoirs s'effacer, cherche à abaisser le système civil par de sourdes intrigues... et qui par sa manière d'agir avec les Arabes et le peu de cas qu'il fait de leurs réclamations, s'est attiré leur antipathie à ce point, qu'ils peuvent trouver des prétextes pour s'exciter à la révolte et mettre en danger la sécurité publique. »

(*Indépendant*, 2 mars.)

(2) Oran, 30 janvier 1871.

Conseil municipal d'Oran, à Guerre, Bordeaux.

« Le conseil municipal d'Oran, interprète des sentiments de la population, après avoir pris connaissance de la dépêche télégraphique de Versailles, signée : Jules Favre ;

« Considérant que le Gouvernement de Paris en consentant à signer un traité avec l'ennemi alors qu'il ravage et incendie la France, a manqué à tous ses devoirs comme Gouvernement de la défense nationale ;

« Considérant que l'armistice conclu n'a et ne peut avoir d'autre but que de faire ratifier par une Assemblée qui ne pourrait être, en ce moment, l'expression sincère et complète du suffrage universel, un traité qui ne peut être qu'humiliant pour la nation française, puisque la dépêche n'ose pas en faire connaître les conditions;

« Considérant que la seule résolution digne et

Des motions qui rappellent plutôt la Déclaration des droits de l'homme que les attributions municipales ; celle-ci, par exemple : « Le conseil déclare que la République est de droit primordial. » (1)

D'autres motions en termes violents ayant pour objet la suppression du gouvernement général (2).

Des arrestations faites sur l'ordre d'un conseil qui n'avait point le droit de les ordonner et qui eût dû se borner à livrer les prévenus à la justice ordinaire (3).

Des résolutions tendant à ce que les étrangers soient exclus des conseils municipaux (1) ; à ce que « les communes soient affranchies et puissent s'administrer librement sans entraves ni contrôle du pouvoir central », sous prétexte que la loi municipale est tombée avec le gouvernement impérial et que « le préfet doit passer un peu sur une loi virtuellement abrogée » (2).

---

convenable que la France puisse prendre à cette heure, est de poursuivre la guerre à outrance jusqu'à ce que le dernier envahisseur soit exterminé;

« Proteste énergiquement contre les traité et armistice;

« Engage, de toutes ses forces, le citoyen Gambetta à ne pas faire procéder aux élections ordonnées par le Gouvernement de Paris, et à poursuivre au contraire la guerre avec la plus grande énergie.

« Invite, en outre, le citoyen Gambetta à ne s'entourer désormais que d'hommes sincèrement républicains.

« ANDRIEU. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

(1) Conseil municipal d'Alger, 31 mars; *Solidarité*, 2 avril; — *Vérité algérienne*, 5 avril.

(2) Ordre du jour motivé, voté par le conseil municipal d'Alger, le 14 octobre :

« Considérant que le gouvernement général de l'Algérie, par son organisation militaire et son luxe administratif, a fait, en tout temps, obstacle au développement de notre colonie.

« Que dans la situation périlleuse où la France se trouve engagée, et les circonstances difficiles qui en résultent pour l'Algérie, il a prouvé son insuffisance au point de vue de la défense de la grande patrie, de l'armement et de la protection de notre France algérienne ;

« Considérant que le commandement a fait défaut, quand tous les dévouements et toutes les initiatives étaient nécessaires au salut commun;

« Que le temps d'un tel gouvernement est fini et son pouvoir exceptionnel expirant,

« Le conseil passe à l'ordre du jour. »

(*Journaux d'Alger.*)

15 octobre 1870, 3 h. 35.

Alger. Au citoyen Gambetta, membre du gouvernement, à Tours.

« Le conseil municipal élu d'Alger confirme, au nom de la population, les vœux instants des délégués du comité de défense, suppression du Gouvernement général, commissaire civil extraordinaire. »

« Par délégation du conseil,

« *Le maire d'Alger,*

« VUILLERMOZ. »

(3) « Un individu vient d'être arrêté par la foule pour avoir crié que Gambetta était un traître. Le conseil municipal l'a fait emprisonner. »

(*Jeune République*, citée dans le *Tell*, 5 novembre.)

« Arrestation pour manifestations publiques contre le Gouvernement est légitime, mais fallait prison militaire; l'intervention du conseil municipal et du comité de défense était sans objet.... » (Préfet d'Oran à sous-préfet de Mostaganem, 1er novembre.)

(1) Philippeville, 13 février 1871

Maire à préfet, Constantine.

« Le conseil municipal de Philippeville, dans sa séance du 13 février; considérant que les étrangers sont exclus des conseils généraux, proteste contre leur admission dans les conseils municipaux, et prie M. le préfet de demander au commissaire extraordinaire que cette mesure soit appliquée aux prochaines élections du conseil municipal de Philippeville.

« RIOUCHE. »

On demande aussi la suppression des adjoints indigènes « qui n'ont jamais exercé d'actes d'autorité ou d'administration, mais rempli seulement un rôle d'officiers de police dans lequel les agents, les chaouhs et les gardes champêtres, beaucoup moins rétribués, pourraient les remplacer avec avantage. »

(*Tell*, 26 octobre.)

(2) Oran, 8 novembre 1870

Commission municipale.

« M. Andrieu propose que la commission demande l'affranchissement de la commune qui doit pouvoir s'administrer librement, sans entraves ni contrôle du pouvoir central; il propose la nomination d'une sous-commission pour rédiger et présenter à la commission un vœu dans ce sens.

« M. Benichou observe que ce vœu n'est pas dans les attributions du conseil; qu'il existe une loi et un régime municipal qui ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée constituante.

« M. Passamo réplique que c'est une raison de plus pour émettre un vœu qui sera accueilli sans aucun doute, puisqu'il est dans les idées de l'époque et sera émis par toutes les communes de France.

« M. Engler dit qu'émettre un vœu est très-bien, mais que la loi municipale étant une loi restrictive imposée aux communes par l'État pour leur enlever à son profit toute liberté d'allures, elle doit être considérée comme tombée avec le gouvernement impérial; qu'en dehors du vœu à émettre, il faut faire une démarche auprès du préfet pour le prier de passer un peu

Des « protestations contre le mauvais vouloir du général Lallemand et du commissaire extraordinaire, » maintenant à l'état de champ de manœuvres un terrain que le conseil municipal aurait voulu ensemencer, avec déclaration que « la délibération sera publiée, afin d'informer les autres communes du département que si Médéa ne pouvait rien produire pour atténuer le malheur de la patrie, c'est qu'elle est frappée d'impuissance par l'autorité supérieure » (1).

Contre la décision du gouverneur général qui, considérant les mobiles comme faisant partie de l'armée, leur refusait l'autorisation de s'engager comme volontaires, décision approuvée par l'autorité supérieure (2).

Des demandes de destitution de certains fonctionnaires, de certains généraux, avec cet ultimatum : « Si vous ne prenez mesures immédiates, population exaspérée, sang coulera ! » (3).

Des correspondances ouvertes entre divers conseils (4) notamment à l'occasion du mouvement communaliste d'octobre-novembre 1870, et de la réception à faire à l'amiral de Gueydon.

Une véritable fédération organisée ou du moins tentée entre la commune d'Alger et beaucoup d'autres des trois départements, dans la première de ces crises qui fut si grave et qui faillit entraîner de si funestes conséquences (5).

Des luttes tellement violentes pour l'organisation des municipalités, que le préfet fut obligé d'intervenir pour « rendre le maire responsable de la tranquilité et de l'ordre public. » (1)

La demande de l'établissement du jury civil en Algérie, à partir du 1er janvier 1871 (2).

Des interventions malencontreuses dans les affaires intérieures des tribus, des efforts intempestifs pour les convertir à l'application immédiate du suffrage universel, ou pour empêcher le groupement de certaines tribus (3).

La fermeture ordonnée de certains théâtres sans raison ni légalité, puisqu'on était forcé de les rouvrir peu après (4).

Des mesures d'exception, provoquées contre certains fonctionnaires, sur le seul fondement qu'ils avaient « une position de fortune considérable » (5).

---

sur une loi virtuellement abrogée et en tous cas abroger beaucoup de formalités si nuisibles et dans les circonstances actuelles plus que jamais.

« M. Kanoui appuie la proposition, qui est adoptée à l'unanimité..... »

(*Courrier d'Oran*, 19 octobre.)

(1) Conseil municipal de Médéa ; *Tell*, 11 janvier.

(2) Conseil municipal d'Oran, 12 octobre ; *Écho d'Oran*, 27.

(3) Oran, 31 octobre 1871.

Maire d'Oran au Gouvernement, Tours.

« Urgent de nous télégraphier décret qui supprime gouvernement militaire ; urgent destituer Esterhazy et Saurin.

« Ici la trahison commence ; donnez-nous pouvoir de l'arrêter et de disposer des troupes que nous pouvons vous envoyer. Officiers et troupes demandent partir au secours de France ; généraux empêchent.

« Si ne prenez mesure immédiate, population exaspérée, sang coulera.

« ANDRIEU. »

(4) Constantine, 25 mars.

Secrétaire général à préfet en tournée, Sétif.

« .... L'*Indépendant* publie que le conseil municipal de Constantine est en relation avec le maire de Marseille pour avoir des renseignements.

« MANGOIN. »

(5) Voir au chapitre : *Mouvement communaliste.*

(1) Constantine, 11 octobre 1870.

Préfet à M. Kayser, maire, Jemmapes.

« On m'assure qu'à la suite du vote du conseil pour la désignation du maire et de l'adjoint, des dissensions regrettables suscitées par vous se sont produites.

« S'il en est ainsi, votre conduite est d'autant plus blâmable que vous devez être le premier à donner l'exemple de l'ordre et de la soumission aux lois.

« Je vous prie de m'envoyer sans retard le procès-verbal du vote sus-indiqué. Après son examen, je statuerai et userai, suivant que je le jugerai nécessaire, du droit réservé au préfet de valider ou invalider les désignations faites par le conseil.

« Jusque là, ne perdez pas de vue que vous êtes responsable de la tranquilité et de l'ordre public.

« LUCET »

(2) Conseil municipal d'Alger ; dépêche collective au ministre de la justice, 24 novembre.

(3) Voir au chapite : *Insurrection*. Dépêche d'Aïn-Beida, 30 janvier.

Le maire de Dellys était accusé de faire de la propagande et d'exciter les chefs des tribus contre l'annexion des Beni-Thour, de concert avec Caïd-Saïd.

(Préfet d'Alger au maire de Dellys, 3 janvier.)

(4) *Conseil municipal d'Alger*; — *Akhbar*, 23 octobre ; — M. Lucet. Déposition.

(5) Philippeville, le 9 novembre 1870

Truc fils, Constantine.

« Pressé de partir pour Alger, le temps me manquant, je me joins à vous pour que vous formuliez, ce soir, au conseil municipal les propositions suivantes :

« 1° Que le citoyen Battandier, en raison exceptionnelle de sa position considérable de fortune, déclare refuser les émoluments 8,000 francs attribués à ses fonctions ;

« 2° Déclare qu'il entend ne plus jouir de la faculté qui lui a été donnée jusqu'alors de tou-

De nombreuses, trop nombreuses résolutions tendant à l'envoi en France de toutes les troupes régulières qui se trouvaient encore en Algérie.

Des mesures, des motions violentes contre le clergé, et sur lesquelles il est nécessaire d'insister.

La puissance de colonisation de la religion est considérable. L'illustre et regretté M. de Tocqueville l'a constaté à propos des sociétés américaines, dont la fondation et les développements rendent, en effet, un si éclatant témoignage à cette vérité (1).

S'il est un pays où elle dût s'imposer avec une autorité particulière, c'est assurément l'Afrique, où les conquérants se trouvaient en présence d'une population indigène profondément religieuse, et dont le fanatisme respectait notre culte tout en le haïssant.

Aussi Bugeaud et La Moricière étaient-ils convaincus de la nécessité de pourvoir aux besoins du culte catholique et d'en relever, autant que possible, le prestige, dans notre colonie. « Si, à la rigueur, le soldat peut se battre sans prêtre, il n'en est pas de même des colons à établir. Sans églises, sans religion, on n'aurait que désordre, immoralité et dépravation » (2).

On peut ajouter que le clergé catholique avait rendu de signalés services à la colonisation ; que, par ses orphelinats et par la direction des écoles, par l'apostolat de la charité, il avait contribué à abaisser les barrières qui séparaient les deux races et les deux croyances. Il avait, d'ailleurs, montré vis-à-vis du gouvernement militaire une indépendance, et en faveur du régime civil des sympathies qui ne permettaient pas de l'envelopper dans les ressentiments dont on poursuivait les fonctionnaires de l'empire, et qui semblaient, au contraire, le recommander aux ménagements, sinon aux faveurs du nouveau pouvoir.

Il ne trouva guère que défiance et hostilité. L'empressement avec lequel il abandonna une partie des cloches de ses églises pour fondre des canons, avec lequel il s'associa, ainsi que nous le verrons plus tard, aux œuvres de charité patriotique de la colonie, à tous ses sentiments de joie et de deuil, ne put triompher de ces dispositions (1).

M. du Bouzet a même signalé devant la com-

---

cher plusieurs mille francs avec le pouvoir d'en faire distribution à son gré. Cette faculté laisse prise, par son manque de contrôle, à de grandes récriminations et donne à ce fonctionnaire une influence fâcheuse sur les masses dont l'esprit est égaré, en supposant que ces dons sont le résultat de sacrifices personnels. Que cette proposition figure au procès-verbal au besoin en mon nom personnel.

« JOLY. »

(1) « C'est la religion qui a donné naissance aux sociétés anglo-américaines ; il ne faut jamais l'oublier. Aux Etats-Unis, la religion se confond donc avec toutes les habitudes nationales et tous les sentiments que la patrie fait naître. » (*De la Démocratie en Amérique*, tome III chap. 1.)

(2) Keller, I, 373.

(1) Extraits d'une lettre écrite à son vicaire général par Mgr l'archevêque d'Alger.

Marseille, 19 novembre.

« Que Dieu exauce les prières ardentes qui s'élèvent chaque jour, de tous nos sanctuaires, pour un peuple ainsi résolu à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que d'accepter le déshonneur !

« Je viens de lire, dans les journaux, un décret du gouvernement de Tours qui autorise les fabriques des paroisses à donner les cloches des églises pour en faire des canons.

« Nous avons peu de cloches en Algérie, il est vrai ; mais n'importe, ce qu'il convient surtout de faire, c'est de montrer les sentiments de nos cœurs. Prenez donc celles de la cathédrale, à l'exception d'une seule. Encouragez les fabriques à nous imiter, et présentez, au nom du clergé algérien, cette offrande vraiment nationale au commissaire extraordinaire de la République.

« Qu'elles viennent en France, ces douces messagères de la prière et de la paix, qui, du haut de nos clochers d'Afrique, rappelaient aux colons la double justice du temps et de l'éternité !

« Qu'après avoir appelé au service de Dieu, elles appellent à celui de la patrie, et que leur grande voix tonne enfin notre juste vengeance !

« Mais en cherchant à pourvoir au présent, songeons aussi à l'avenir. Les provinces occupées par l'ennemi sont menacées de la famine pour l'année prochaine.

« Hélas ! cette généreuse et pauvre Lorraine, dont j'ai vu l'évêque dans des temps plus heureux, et qui nous a si largement secourus à l'époque de nos désastres, est, plus qu'aucune autre, menacée de ce fléau. Pour ces victimes dévouées à la faim, ce ne sont pas seulement nos cloches, ce sont les ornements de nos églises, les vases sacrés de nos autels que nous donnerons, s'il le faut, lorsque ce triste moment sera venu.

« Mais d'ici là, et dès à présent, l'Algérie, cette autre France, a un noble rôle à remplir.

« La province de Constantine l'a compris et en a pris l'initiative en faisant livrer à la culture le plus de terres possible, pour en donner gratuitement le blé à la mère-patrie. Il faut que, dans les deux diocèses, les curés de chaque paroisse l'encouragent et le glorifient ; et cela du haut même de la chaire, car il s'agit ici d'une œuvre sacrée, celle de sauver nos frères de la faim, lorsqu'eux-mêmes nous auront délivrés de l'ennemi.

Déjà, vous le savez, j'ai donné des ordres précis pour que, dans nos établissements diocésains, on ensemence, cette année, le double du néces-

mission, comme une des causes de la défiance soulevée contre lui à Alger, le simple soupçon, que rien ne justifiait, de prétendues relations existant entre lui et le général des Jésuites (1).

A Alger, un des premiers soins du nouveau conseil municipal fut de supprimer les subventions accordées jusque-là aux cultes reconnus et aux écoles religieuses, et de leur retirer, à dater du 1er janvier 1871, les locaux appartenant à la ville (2).

On n'avait pas sous la main les éléments né-

---

saire, afin que nous puissions partager avec ceux qui ont sauvé nos orphelins par leurs aumônes.

LETTRE DU VICAIRE GÉNÉRAL D'ALGER

Alger, 22 novembre.

« Monsieur le curé,

« Le gouvernement de la Défense nationale vient d'autoriser, par un décret, l'acceptation des cloches offertes par les paroisses pour en faire des canons.

« Mgr l'archevêque, par une lettre en date du 19 de ce mois, m'invite à autoriser les fabriques de son diocèse à donner leurs cloches pour cet usage, en n'en réservant qu'une dans chaque église.

« Je m'empresse de placer sous vos yeux les paroles mêmes de Monseigneur.

« Il vient de paraître un décret du Gouvernement de la Défense nationale qui autorise l'acceptation des cloches offertes par les paroisses pour en faire des canons. Dans les circonstances où se trouve notre pauvre pays, je trouve cette demande très-naturelle. Nous ne devons laisser passer aucune occasion de venir au secours de notre patrie. Autorisez donc toutes les fabriques à donner leurs cloches, en n'en réservant qu'une par église.

« Il faut que ma cathédrale donne l'exemple. Faites descendre, en conséquence, les cloches, et offrez-les de ma part, pour les utiliser dans une fonderie de canons, à M. le commissaire extraordinaire de la République. »

« Je vous autorise donc, monsieur le curé, à réunir, en séance extraordinaire, votre conseil de fabrique et à faire le don patriotique que Monseigneur demande de vous.

« Je suis certain que vous apprendrez avec joie qu'il vous est possible de venir en aide à notre malheureux pays, en envoyant vos cloches pacifiques coopérer à la destruction des ennemis de la France; et j'ai la confiance que la fabrique de votre paroisse s'empressera de répondre à l'appel si généreux de Monseigneur. Je vous prie d'agréer, monsieur le curé, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

« DUSERRE,
« Vicaire-général. »

(*Akhbar*, 25 novembre.)

Mêmes recommandations dans le diocèse de Constantine (*Indépendant*, 3 décembre.)

. . . .

« Nous ne devons pas l'oublier non plus. Si nous avons fait tant de sacrifices pour sauver les fils d'un peuple qui n'était pas le nôtre, que ne devons-nous pas faire pour sauver la patrie? Serrons-nous autour de son drapeau, nous prêtres, plus encore que les autres, car la France est la fille aînée de l'Église, la protectrice séculaire de ses œuvres, de ses missionnaires, de son chef auguste, et comme telle, elle a deux fois droit à nos respects et à notre amour. Ne nous laissons ni ébranler ni arrêter par les injustices de quelques-uns. Ils ne nous connaissent pas. Ne répondons aux outrages, si parfois des esprits aigris et aveuglés nous les adressent, qu'en faisant mieux notre devoir de chrétien et de Français, et ce devoir c'est de prêcher, par notre parole et par notre exemple, l'amour de la France, le dévouement pour elle, le pardon, l'union, la charité! »

LETTRE DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ORAN

Oran, 2 décembre 1870.

L'évêque, à M. le curé de Relizane

« A la nouvelle annoncée par le canon, des victoires remportées par nos armées, j'ai fait sonner les cloches de toutes les paroisses d'Oran. Je vous autorise à en faire autant dans votre paroisse.

« IRÉNÉE. »

(1) Personne n'ignore les services que l'établissement de la Trappe à Staouëli, son orphelinat, ses cultures, avaient rendus à la colonie et particulièrement à ce village. En voici le salaire :

LETTRE ADRESSÉE AU PRÉFET PAR LES HABITANTS DE STAOUELI

Staouëli, le 19 septembre 1870.

A M. le préfet d'Alger.

« Monsieur le préfet,

« La section de Staouëli, se composant de deux populations distinctes et antipathiques, la population monacale de la Trappe et la population laïque européenne, il en résulte deux courants d'idées et d'opinions qui se heurtent et sont une source intarissable de difficultés pour l'administration et d'injustices pour les administrés laïques.

« L'omnipotence des moines, l'ensemble de leurs votes, annihile, non-seulement la population laïque et étouffe ses aspirations, mais leur fanatisme d'un autre âge et la pression morale qu'ils exercent malheureusement sur une partie de cette population, en troublent profondément l'harmonie et la divisent en deux camps ennemis.

« Pour remédier aux abus qui sont la conséquence de cet accouplement hybride, nous demandons avec instance à monsieur le préfet que le monastère soit distrait de notre section, ou au moins qu'avec la même impartialité ses membres exonérés du service de la milice soient aussi exonérés du droit de voter aux élections qui vont avoir lieu.

« Nous avons l'honneur, etc., etc. »

(*Algérie française*, 21 septembre.)

(2) *Algérie française.* — *Zéramna*, 25 octobre; déposition de M. Hélot.

cessaires pour remplacer les institutrices que l'on chassait ainsi de leurs écoles, « en leur donnant congé comme on ne le donnerait pas à des domestiques. (1) ».

Une pétition revêtue de 6,145 signatures fut adressée au commissaire extraordinaire de la République : on y faisait remarquer que l'enseignement par les frères et les sœurs de la doctrine chrétienne était beaucoup plus populaire dans la ville que celui donné par le personnel laïque, et coûtait beaucoup moins cher. Ainsi l'enseignement fourni à 84 garçons dans 11 écoles laïques, qui recevaient ensemble 19,660 fr. de subvention, coûtait par élève 23 fr. 09 c., celui donné dans les écoles laïques à 605 filles, coûtait 9,460 fr., ou 15 fr. 60 par élève; tandis que les Frères instruisaient 1,019 garçons et ne recevaient que 9,000 fr., soit 8 fr. 57 par élève; et que les sœurs instruisaient 3,175 jeunes filles et recevaient 28,280 fr., soit 8 fr. 90 par élève.

La différence était donc de plus de moitié en chiffres et de plus des trois quarts en nombre.

Le même conseil se faisait remettre par le commissaire extraordinaire l'ancienne caserne, où l'archevêché avait établi un de ses petits séminaires et qu'il occupait à titre de loyer, en attendant la réalisation d'une promesse de vente sur laquelle il croyait pouvoir compter.

A Bône, le conseil municipal voulait également déposséder l'autorité diocésaine de l'ancien haras de l'Alélick dont elle avait obtenu la cession pour l'établissement d'un pénitencier, et que, dans un langage qu'il faut avoir le courage de transcrire, il prétendait consacré « à des parties fines cléricales. (1) »

A Philippeville, le conseil municipal avait supprimé le logement et les indemnités de logement aux desservants des différents cultes (2).

Le commissaire extraordinaire fit observer que les dépenses pour cet objet étaient obligatoires et que l'inscription d'office au budget des crédits nécessaires pour en assurer l'exécution serait la conséquence d'un refus en opposition avec la légalité en vigueur.

Le 3 février, le conseil municipal prenait la délibération suivante, qui peut se passer de commentaires :

« Considérant qu'il est passé outre journellement sur un grand nombre de lois non encore abrogées, et que par conséquent cette raison n'aurait pas dû être invoquée par un commissaire extraordinaire de la République, dont le langage est anti-républicain ; que dans une période révolutionnaire comme la période présente, il appartient aux communes de prendre l'initiative des mesures qui doivent amener l'Etat à adopter le grand principe de sa séparation d'avec l'Eglise,

« Décide qu'il maintient son vote précédent » (3).

En présence de cette attitude des municipalités, l'archevêque d'Alger crut devoir intervenir auprès de l'autorité supérieure. Il obtint peu de chose. On crut même devoir publier sa corres-

(1) ALGÉRIE — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'ALGER

Bureau du secrétariat. — Alger, 15 décembre 1870.

— N° 4167.

« Madame la directrice,

« J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal, dans sa séance du 9 de ce mois, a pris la résolution suivante à l'unanimité moins deux voix :

« Dès ce jour, il sera notifié aux Frères de la Doctrine chrétienne que la commune d'Alger n'a plus besoin de leur concours dès le 1er janvier 1871.

« Une semblable notification sera adressée aux Sœurs de la Doctrine chrétienne. »

« Je vous prie de considérer cet avis comme une notification et de prendre telles mesures que vous jugerez convenables pour rendre disponible, à l'époque sus-dite, le local communal que vous occupez.

« Salut et fraternité.

« Pour le maire : *L'adjoint délégué*,

« LORMAND. »

(*Akhbar*, 18 décembre.)

(1) *Akhbar*, 27 et 30 décembre.

Bône, 17 novembre 1870.

Conseil municipal, à Paul Viguier, Tours.

« Etat avait remis provisoirement évêque Constantine, établissement haras Alélick, condition installer religieux, qui, avec l'aide orphelins, auraient fait défrichements.

« Ce magnifique établissement abandonné, livré aux bestiaux, servant à parties fines cléricales, serait très-utile à commune comme orphelinat laïque et maison refuge vieillesse.

« Demandez urgence concession du haras. Conseil apprend que archevêque Alger, part pour Tours, voulant installer capucins dans cet immeuble ; nous protestons énergiquement.

« Faites tous efforts pour que gouvernement laisse M. Lambert comme préfet quatrième département Seybouse. Serions désolés départ Lambert. Emprunt admirablement.

« DUBOURG. »

(2) *Zéramna*, 4 janvier.

(3) *Zéramna*, 15 février.

Dans une autre ville de l'Algérie, on devait voir, quelques mois plus tard, les Frères, menacés d'expulsion des locaux qu'ils occupaient, se pourvoir en référé devant le président du tribunal, le président ordonner leur réintégration et le maire refuser d'exécuter sa sentence.

pondance. Nous ne voyons pas les avantages que pouvait produire en Algérie, non plus qu'en France, cette publicité donnée à des documents qui n'étaient pas destinés à voir le jour, ou qui n'auraient pu y être destinés par leurs auteurs, sans y perdre de la simplicité et du naturel qui, dans les affaires publiques comme dans les affaires privées, aident si puissamment à la conciliation (1).

L'autorité religieuse, évincée de ses réclamations par M. Crémieux et par le commissaire extraordinaire, n'en resta pas là. Elle se pourvut devant les tribunaux compétents pour faire re-

---

(1) 19 décembre 1870.

« Monsieur le ministre,

« Veuillez me permettre de réclamer l'intervention de votre autorité et de votre justice, auprès du gouvernement de l'Algérie, contre les prétentions inadmissibles de quelques conseils municipaux de la colonie, et en particulier de ceux d'Alger et de Bône.

« Ces conseils se croient et se disent, celui d'Alger surtout, au-dessus des lois. Ils prétendent que, représentant le peuple, ils n'ont aucun compte à tenir de la législation.

« Pour ce qui concerne les intérêts qui me sont confiés, ils ont pris dans les questions de culte et d'enseignement, questions si délicates et si complexes dans un pays comme l'Algérie, les décisions les plus illégales.

« C'est ainsi qu'ils ont décrété, et dans quels termes! la séparation la plus absolue de l'Eglise et de la commune, le renvoi immédiat des frères et des sœurs qui dirigent une partie des écoles et auxquels on a donné leur congé, comme on ne le donnerait pas à des domestiques. C'est ainsi que le conseil municipal d'Alger veut se faire remettre par M. le commissaire extraordinaire les anciennes casernes Médée que nous avons louées à prix d'argent avec promesse de vente par écrit, et où se trouve un de nos petits séminaires. C'est ainsi que le conseil de Bône veut s'emparer des anciennes casernes de l'Alélick, cédées et remises régulièrement au diocèse de Constantine pour l'établissement d'un pénitencier.

« C'est là, vous le comprendrez, monsieur le ministre, une situation intolérable, contre laquelle je suis forcé de protester énergiquement pour le maintien de nos droits et l'accomplissement de mon devoir.

« Le clergé de l'Algérie, monsieur le ministre, s'est constamment montré animé des sentiments les plus patriotiques. Il a lutté constamment avec moi contre l'ancienne autorité militaire. Il n'a cessé de revendiquer la liberté pour la colonie, et j'ai eu moi-même à subir des contradictions de toutes sortes pour avoir hautement levé ce drapeau. Dans les circonstances douloureuses où se trouve la France, il n'a cessé de donner des preuves de son patriotisme. Plusieurs de ses membres sont sur les champs de bataille, et dans une lettre rendue publique, tous s'étaient offerts à partir. Notre propre vicaire-général, M. l'abbé Gillard, a été blessé et fait prisonnier, en ramassant nos soldats sous les balles prussiennes. Ici, nous avons donné tout ce que nous permettait notre situation précaire. J'ai fait moi-même l'abandon de la moitié de mon traitement. J'ai promis publiquement d'adopter les enfants de nos volontaires, s'ils restaient orphelins. J'ai offert, pour en faire des canons, toutes les cloches de nos églises. J'ai donné pour les blessés mon archevêché, mon grand et petit séminaire, J'ai fait ensemencer une portion des propriétés diocésaines pour en réserver le blé à la France. Je fais engager dans les troupes indigènes les orphelins Arabes que j'élève, afin d'envoyer un nouveau secours à la France.

« J'aurais tort, sans doute, dans des circonstances ordinaires, de rappeler ainsi ce que nous avons pu faire et ce que nous avons fait avec bonheur, mais vraiment c'est la plus intolérable des amertumes que de se voir, après tant de dévouement et de sacrifices, en butte aux mesures aussi odieuses qu'illégales dont je viens vous entrenir.

« Je viens donc vous demander, monsieur le ministre, de vouloir bien rappeler à l'obéissance et au respect des lois ceux qui, sans prétexte aucun, dans un pays absolument à l'abri des attaques de l'ennemi et des perturbations que sa présence entraine, érigent leur violation en système et nous précipitent dans l'anarchie.

« Je viens vous prier de vouloir bien faire donner aux autorités algériennes auxquelles il appartient de sanctionner les actes de nos conseils municipaux, les ordres nécessaires pour que les lois existantes, tant qu'elles ne seront pas rapportées, ne soient pas violées, même en ce qui regarde l'Eglise et le clergé; pour que la propriété, ses droits sacrés, ses règles protectrices, soient respectées même lorsqu'il s'agit du clergé; pour que les institutions libérales qui protégent en matière d'enseignement la liberté des consciences, dans les communes où existent la pluralité des cultes, ne soient pas foulées aux pieds en Algérie, en présence des musulmans qui nous observent, même au détriment du clergé et du culte catholique, qui est ici plus encore qu'ailleurs le culte national de la France.

« Je compte, monsieur le ministre, sur l'esprit de justice et de bienveillance, dont j'ai déjà reçu de votre part des marques qui me pénètrent de reconnaissance, pour voir favorablement accueillir une réclamation qui se borne à solliciter la protection et l'observation des lois, et j'ai l'honneur de me dire, avec les sentiments du plus respectueux dévouement,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« CHARLES, *archevêque d'Alger,*
« *et adm. apost. du dioc. de Constantine.*

« Pour copie conforme :

« AD. CRÉMIEUX. »

(*Moniteur de l'Algérie. — Akhbar*, 8 janvier.)

Ministère de la Justice.

CABINET DU GARDE DES SCEAUX

Bordeaux, le 22 décembre 1870.

« Monsieur l'archevêque,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 19 de ce mois, pour vous

connaitre ses droits, et par décisions du conseil d'Etat, elle obtint finalement la réintégration dans leurs écoles des frères et des sœurs qu'on en avait expulsés sans tenir compte des engagements réciproques qui avaient présidé à leur installation.

A Mostaganem, au contraire, l'enseignement congréganiste fut maintenu.

Le maire de Blidah, sous prétexte que l'administration devait rester étrangère à toute manifestation religieuse, refusait de transmettre les convocations au service funèbre que les officiers du dépôt du 1er chasseurs d'Afrique voulaient faire célébrer pour les victimes de Sedan. Ce

---

plaindre des procédés de certaines communes de l'Algérie à l'égard des questions de culte et d'enseignement.

« Si le gouvernement de la République a fermement résisté aux entraînements irréfléchis de certaines communes qui tendaient à rompre le lien politique qui est leur meilleure sauvegarde et la garantie même de leur propre existence ; s'il est décidé à conserver la hiérarchie des pouvoirs civils dans ce que cette hiérarchie peut présenter d'indispensable à la conservation de l'ordre public et à la garantie des intérêts collectifs, il ne saurait en aucun cas imposer aux communes et à leurs conseils municipaux la conservation d'un mode d'éducation primaire qui présente à leurs yeux l'inconvénient de constituer un monopole exagéré au profit d'une seule communion religieuse.

« Il y a là une grave question, la plus grave de toutes, peut-être, puisque d'elle pourra dépendre la marche des esprits dans l'avenir ; le Gouvernement de la défense a, en ce moment, une tâche trop rude à remplir pour pouvoir l'aborder avec utilité, et laisse à la future Assemblée nationale le soin de lui donner la solution la plus conforme aux intérêts et à la grandeur de la République, mais il ne saurait imposer aux communes une doctrine qui semblerait la préjuger.

« En ce qui concerne spécialement nos trois départements algériens, la juxtaposition de religions différentes crée au Gouvernement des devoirs particuliers et avant tout, celui de laisser aux différents cultes la plus grande indépendance possible, et d'écarter scrupuleusement les questions religieuses de tout ce qui peut se rattacher au gouvernement et à l'administration du pays. Les communes ne se méprennent donc pas en cherchant à multiplier l'instruction laïque qui offre à un plus haut degré que tous les autres des conditions de désintéressement absolu en matière de religion. Les seules règles que l'application de la loi leur commande d'observer à cet égard, sont le respect des conventions antérieures et l'emploi régulier de leurs ressources financières.

« Je fais, du reste, part de vos observations à M. le commissaire extraordinaire et à M. le procureur général, afin que ces fonctionnaires assurent dans les questions de détail l'observation des règles ordinaires du droit commun au profit des intérêts qui vous sont confiés, comme de tous autres en général, et je ne doute pas que les membres du conseil municipal d'Alger ne tiennent à honneur d'enlever à leurs réformes tout ce qui serait de nature à leur donner un caractère de brutalité.

« J'ignore si, à Alger, il a pu être procédé par voie illégale, dans certains cas, mais je suis en mesure de justifier, à cet égard, la commune de Bône des reproches que vous lui adressez à propos de l'ancien haras de l'Alélik, car cette commune s'est mise régulièrement en instance auprès du gouvernement pour obtenir de lui la remise de cet établissement dont l'attribution au diocèse de Constantine n'a jamais été régularisée irrévocablement, et sur lequel, par conséquent, l'Etat a conservé certains droits que je me borne, pour aujourd'hui, à réserver.

« Veuillez agréer, monsieur l'archevêque, l'assurance de ma plus haute considération.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'instruction publique par délégation,*

« AD. CRÉMIEUX.

« Pour copie conforme :

« CHARLES DU BOUZET. »

(*Akhbar*, 8 janvier.)

Monsieur le vicaire général,

« J'ai examiné avec soin, au point de vue de la légalité, le seul auquel je dois me placer, la décision du conseil municipal d'Alger, d'où résultera, pour l'année qui va commencer, la substitution, dans les écoles subventionnées par la ville, d'instituteurs et d'institutrices laïques aux instituteurs et institutrices congréganistes.

« La commune est maîtresse de son budget. Si les dépenses pour l'instruction primaire sont obligatoires, si, au cas où elle les supprimerait, le préfet a le droit de les imposer d'office, nul article de loi n'oblige la commune à choisir telle catégorie de maîtres plutôt que telle autre. Le conseil municipal élu, seul représentant légal de la population, est souverain en cette matière. Il avait le droit de décider, et il a pris sa décision. Je n'ai rien à y voir. J'ai cherché vainement dans notre législation un article de loi, dont, à mon grand étonnement, on me signalait de divers côtés l'existence, et en vertu duquel ce droit de la commune ne pourrait s'exercer qu'au cas de vacances survenues dans des conditions déterminées.

« Cette disposition n'existe pas dans la loi. Elle ne se trouve même pas dans un règlement, je ne la rencontre que dans une circulaire de M. Rouland. Or, vous n'ignorez pas, monsieur le vicaire général, qu'une circulaire ministérielle n'a pas force de loi.

« Il m'est donc impossible, monsieur le vicaire général, de trouver, dans notre législation, un seul article de loi qui enlève à la commune d'Alger le droit qu'elle veut exercer. Cela étant, je ne puis que laisser agir le conseil municipal.

« Recevez, monsieur le vicaire général, l'expression de ma haute considération,

« *Le commissaire extraordinaire de la République,*

« CHARLES DU BOUZET. »

brave régiment avait perdu à Sedan ses chefs, de nombreux officiers, beaucoup de soldats (1).

Ailleurs, on proposait de mettre en adjudication le loyer des édifices religieux et les revenus des fabriques en chargeant les adjudicataires de payer les desservants (2).

On trouvera dans la déposition de M. Crémieux de longs détails sur une affaire à l'occasion de laquelle la commission d'enquête lui avait adressé quelques questions, l'établissement à Alger d'une taxe portant sur le revenu net des immeubles situés dans cette commune (décret du 31 janvier 1871) (3).

Dès le 8 novembre 1870, le conseil municipal de Blidah avait pris une délibération dans le même sens (4).

On se rappelle que le comité de salut public de Lyon, remplaçant le conseil municipal, avait, par un décret du 12 septembre, établi un impôt de 50 centimes par an, sur la valeur du capital des immeubles de la commune de Lyon, et sur le capital de toutes les valeurs mobilières (5).

On sait aussi qu'un principe incontestable en matière d'impôt, et qui depuis 1789, dont il est une des plus précieuses conquêtes, a passé dans notre droit public, c'est que nul impôt ne peut être établi que par une loi, en d'autres termes, ne peut être voté que par les représentants de la nation. Les taxes locales, comme les contributions qui grèvent la généralité du pays, sont assujetties à cette garantie. La Constitution de 1848 et celle de 1852 l'avaient toutes les deux inscrite dans leurs dispositions (1).

Enfin, il est de principe que les contributions extraordinaires que peuvent s'imposer les communes, portent toujours sur les quatre contributions directes (2).

En Algérie, la propriété foncière européenne est exempte de toute redevance (3), et c'était sans doute une des causes du développement extraordinaire qu'avaient pris les constructions dans ce pays, et de l'accroissement de sa prospérité.

Le conseil des finances, composé d'hommes éminents et qui ont rendu de grands services, hésita tout d'abord à laisser trancher, par un simple décret et d'une manière incidente, le régime fiscal de la propriété foncière en Algérie.

Le conseil municipal d'Alger insista et fit valoir l'importance du revenu net des immeubles de la commune (4,800,000 fr.), y compris ceux de la riche annexe, non encore détachée, de Mustapha). Les circonstances, d'ailleurs, étaient exceptionnelles, urgentes. Il eût été trop fâcheux que des facultés contributives aussi considérables pussent, uniquement parce qu'elles étaient restées exemptes de charges jusque-là, échapper

(1) *Tell*, 5, 9 novembre,

(2) *Zéramna*, 24 décembre.
Voici une dépêche privée où se peint l'hostilité de certains esprits, en Algérie, contre le clergé :

Constantine, 8 octobre.

A Gouvernement défense nationale, Tours.

« République perdue si laissez champ libre aux curés. Vous n'ignorez pas qu'ils dominent entièrement les campagnes. Trois quarts électeurs voteront selon leur désir. Défense sévère, prison, bannissement, aux curés de se mêler élections.

« S.... »

Nous lisons dans une brochure intitulée : *le Collège de Constantine et l'enseignement clérical*, par C. Bourgeois, rédacteur de *l'Indépendant de Constantine*. Constantine, 1872, in-8°. « L'instruction congréganiste ne peut produire que d'inutiles ou de mauvais citoyens. » (P. 45.)
Plus récemment, un journal de Constantine imprimait : « La plaie des pays neufs, c'est le prêtre. » (Cité par M. d'Ideville, ancien préfet. *Journal de Paris*, 13 août 1874.)

(3) P. 255 et suiv.

(4) *Tell*, 19 novembre.

(5) Rapport de M. de Sugny : *Lyon et le département du Rhône sous le Gouvernement de la défense nationale*. (1416, k. 2).

(1) Constitution de 1852, art. 39 :

« Le Corps législatif discute et vote les projets de lois et l'impôt. »

Constitution de 1848, art. 16 :

« Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu d'une loi. »

(2) Loi du 15 mai 1818, art. 31 et 39.

(3) Malgré cette faveur, les Européens étaient grevés d'impositions plus considérables que les indigènes domiciliés en territoire civil, qui, y compris l'Achour et le Zekka, n'avaient versé, en 1862, que 18 fr. 16, en moyenne, par tête, tandis que les Européens payaient à la même époque, pour impôts de toute nature, 28 fr. 01 c. par tête. Cette proportion avait peu changé.
Une proposition ayant pour objet de rendre applicable, à partir du 1er janvier 1875, en Algérie, mais seulement dans les territoires de plein exercice où les opérations du cadastre sont achevées, notre système de contributions foncière, des portes et fenêtres, personnelle, mobilière et patentes, et de frapper les immeubles de ces mêmes territoires d'un impôt de quotité fixé en principal à 5 p. 100 du revenu net, a été soumise à l'Assemblée nationale. (Rapport de M. Peltereau-Villeneuve, n° 2681, séance du 3 août 1874.) Dans les territoires mixtes, ces impôts seraient réduits à moitié pour les Français et les étrangers. En territoire militaire, leurs propriétés continueraient à être exemptées d'impôts. (Voir les conclusions du rapport de M. Peltereau-Villeneuve.)

à la garantie d'un emprunt qui avait pour objet les besoins de la défense nationale (1).

M. Crémieux passa outre, et le 17 janvier parut au *Moniteur* un décret dont les considérants répondaient aux scrupules du conseil des finances, et qui accordait à la commune d'Alger l'autorisation d'établir une taxe municipale sur le revenu net des immeubles.

17 janvier 1871.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« Un décret de ce jour autorise la commune d'Alger à s'imposer extraordinairement une somme annuelle de 120,000 fr. au moyen d'une taxe municipale portant sur le revenu net des immeubles...

« CARTIER. »

Devant cet acte émané de la puissance législative, le conseil ne pouvait que s'incliner; les ressources nécessaires au payement de l'emprunt étaient créées. Il se borna à proposer quelques changements de détail au décret déjà rendu, déjà promulgué et un nouveau décret du 31 janvier confirma le premier en le modifiant légèrement et en autorisant la commune à contracter l'emprunt de 400,000 fr. affecté à la défense nationale, au taux maximum de 8,50 p. 100.

Une loi du 5 avril 1874 est venue cependant remplacer, dans des termes et avec des dispositions presques identiques, le décret du 31 janvier 1871, à la grande surprise de M. Crémieux, nous dit-il dans sa déposition.

L'emprunt prévu par ce décret n'avait pas reçu sa destination, par suite de l'armistice, ou ne l'avait reçue que partiellement; on avait payé quelques dépenses, engagées avant même la promulgation, sur la foi de dépêches venues de son ministère et appliquées surtout aux frais de mobilisation de la milice; encore ces dépenses avaient-elles été plus tard remboursées par l'Etat.

« L'emprunt selon les conditions du décret du 17 janvier 1871 n'avait donc plus sa raison d'être (1). » Mais, en revanche, des déficits montant à 620,000 fr. se révélaient aux budgets de la ville d'Alger pour les années 1870 et 1871 (2). Il y fallait pourvoir. Le conseil municipal lui-même, dans une délibération du 25 octobre 1872, avait demandé que l'emprunt de 400,000 fr., autorisé par le décret du 31 janvier 1871, fût annulé et remplacé par un autre emprunt de 1,500,000 fr. destiné à payer les anciennes dettes et à exécuter divers travaux d'utilité communale. Cette demande ne put être accueillie pour le tout, par suite de la situation financière de la commune.

Ainsi s'explique très-simplement la nécessité de la loi du 5 avril 1874, autorisant un nouvel emprunt en remplacement de celui qu'avait sanctionné M. Crémieux.

En somme, est-ce bien un rôle de modération et de légalité que celui dans lequel des esprits indulgents voudraient croire que les conseils municipaux de l'Algérie se seraient habituellement renfermés? Ou faut-il conclure avec un témoin, que « les municipalités s'étaient emparées de l'esprit public, qu'elles exerçaient une pression omnipotente sur la plupart des administrations et même sur certains préfets; qu'elles se considéraient volontiers comme souveraines (3). »

V

Comités de Défense.

Généralités. — Avant la chute de l'Empire, avant même nos premières défaites, certains journaux algériens provoquaient déjà la nomination de commissions locales d'initiative, ayant pour mission de faciliter l'organisation de légions de volontaires destinées à la défense du territoire algérien pendant la guerre (4), et l'administration se plaignait de ces empiétements « que ne justifierait même pas un péril plus urgent. »

Nous avons vu qu'à la première nouvelle du désastre de Sedan et de la proclamation de la République à Paris des mouvements eurent lieu

---

(1) 13 janvier 1871.

Justice à commissaire extraordinaire pour Vuillermoz, maire, à Alger.

« ...Encourage l'établissement d'un impôt communal à établir sur le revenu net des immeubles... L'avis du conseil des finances n'est pas favorable. J'espère que nous passerons outre... »

Alger, 15 janvier.

Maire à justice, Bordeaux.

« Vous demandez le chiffre total du revenu net des immeubles. Ce chiffre est 4,800,000 fr. Urgence extrême d'adopter nos propositions justes et commandées par les circonstances. Nos nouveaux projets vous ont prouvé que nous n'engagions pas la question d'impôt foncier, qu'il s'agissait d'une taxe municipale. Attendons votre décision avec confiance.

« VUILLERMOZ, *maire.* »

(1) Rapport de M. Courbet-Poulard, (n° 2304), p. 2.

(2) Il ne s'agit donc pas de « besoins nouveaux, survenus depuis deux ans, à ajouter aux causes de l'emprunt de 400,000 francs », comme le suppose M. Crémieux. Voir aussi la déposition de M. Hélot.

(3) Amiral de Gueydon, déposition.

(4) Notamment, le *Colon* et l'*Algérie française*. (*Akhbar*, 11 août.)

dans beaucoup de villes de l'Algérie pour substituer de nouveaux fonctionnaires à ceux de l'Empire.

Il y eut dans ces mouvements une telle simultanéité et une telle ressemblance qu'on a pu croire à une entente, à un accord préalable entre les divers chefs qui en prirent la direction immédiate (1).

L'idée révolutionnaire qui voulait s'imposer dans l'application était celle-ci : « Par le fait de la révolution, tous les pouvoirs anciens sont abolis; le droit d'initiative est ouvert au profit de chaque citoyen; tous les mandats municipaux et publics, électoraux et conférés, ont cessé » (2); idée plus dangereuse en Afrique que partout ailleurs.

Les comités étaient l'expression de cette idée, et par une pente naturelle à ces sortes de corps, ils l'exagérèrent en voulant l'appliquer. Ils s'ingérèrent dans toutes les administrations, s'irritèrent des résistances que les dépositaires de l'autorité apportaient à leurs envahissements (3), et, soutenus par les clubs et par la presse, se laissèrent aller à de regrettables excès.

Ce n'était pas seulement en Algérie que se manifestaient ces tendances. Le Gouvernement de la défense essaya vainement de modérer l'action des comités dont il avait secondé la formation.

Ses circulaires ne semblaient pas toutefois applicables à l'Algérie, puisqu'elles ne renfermaient aucune disposition à cet égard, et qu'il était d'usage de viser dans les lois ou décrets leur applicabilité à la colonie ; d'un autre côté, la situation exceptionnelle de cette contrée soumise au régime militaire et où nous étions entourés de populations naguère ennemies et pouvant le redevenir, commandait une réserve et des ménagements particuliers.

Le gouverneur général fut de cet avis et en publiant la circulaire ministérielle la fit suivre de cette note :

« Cette circulaire n'est pas applicable à l'Algérie. »

Cette décision, vivement critiquée par la presse (4), n'empêcha pas les comités de s'organiser de tous les côtés, et de montrer des prétentions excessives.

Dès le mois de septembre, le gouverneur en était réduit à se plaindre de leurs procédés injurieux, de leur prétention à tout dominer, tout entraver (1).

Ce rôle s'accentua de plus en plus, malgré les efforts du gouverneur général et ceux mêmes du gouvernement central (2) pour le modérer. Non contents de se mêler avec passion à la question des officiers capitulés et à celle du rappel en France de la totalité des troupes qui garnissaient l'Algérie, en pesant tour à tour sur les autorités locales et sur le gouvernement de Tours (3), les comités touchèrent à toutes les autres, aux questions de personnes surtout. Ils dénoncèrent les anciens fonctionnaires ; ils harcelèrent les nouveaux de conseils intempestifs, de critiques, de reproches de toute sorte (4).

Ils cherchèrent à organiser à l'aide de délégués, une action commune, dont la puissance eût été très-redoutable (5).

Elle eût trop rappelé celle d'une société fameuse qui, au moyen de ses affiliations, tint pendant longtemps la France et la révolution dans ses mains ; mais ces tentatives ne réussirent qu'incomplétement, à cause surtout des jalousies et des défiances locales, peut-être aussi du trop grand éparpillement des forces d'action.

Des délégués furent cependant envoyés par eux soit auprès des différents comités, soit auprès du Gouvernement lui-même, avec un programme qui ne touchait pas seulement à l'organisation spéciale de la défense. Constantine, Bône, Oran, Philippeville en avaient pris l'initiative :

1° Remplacement immédiat du gouverneur général par un commissaire extraordinaire de la République ;

2° Départ de toutes les troupes disponibles qui se trouvent actuellement en Algérie ;

3° Remplacement des généraux de division ;

4° Organisation et départ de tous les indigènes, cavaliers et fantassins, qui depuis longtemps demandent à partir ;

5° Entente avec les délégués des autres provinces, à l'effet de se concerter avec les organisateurs de la Ligue du Midi de la France, afin que l'Algérie puisse contribuer efficacement avec eux, non-seulement à la défense nationale, mais encore à la sauvegarde de la République (6).

Ces sympathies très-marqués, quoi qu'on ait pu dire, pour la Ligue du Midi, n'aboutirent pas

(1) Voir notamment la déposition du capitaine Villot.
(2) *Zéramna*, 13 septembre.
(3) C'est ainsi que le gouverneur général, pour avoir voulu limiter leur action, était accusé de « trahison ». (*Zéramna*, 8 octobre.)
(4) *Indépendant*, 15 septembre.

(1) *Akhbar*, 21 septembre.
(2) Circulaire du 20 novembre 1870.
(3) Déposition du capitaine Villot.
(4) *Zéramna*, 10 décembre.
(5) V. Dépositions de MM. Villot, Hélot, etc.
(6) Séance du comité de Constantine, 3 octobre ; *Indépendant*, 8 et 15. — Ce programme est celui des autres comités ; *Indépendant*, 8 octobre.

à une affiliation caractérisée. Nous n'en avons pas, du moins, trouvé de traces. On a cependant dit, dans le temps, sans rencontrer de contradiction, que MM. Jourdan, Paul Blanc et Allier auraient représenté l'Algérie au sein de la Ligue (1). « Le défaut d'autorité morale du Gouvernement central, la nécessité de suppléer à son insuffisance, » servaient de raison ou de prétexte à ces menées d'amis prétendus, plus redoutables au fond que des ennemis déclarés.

Un individu se disant délégué de la Ligue du Midi vint à Constantine pour tâcher d'obtenir que le comité versât ses fonds dans la caisse de la Ligue; mais sa demande ne fut pas accueillie (2). La régularité de ses pouvoirs était fort douteuse. M. Lucet le força de repartir immédiatement (3). Un autre membre plus influent de la Ligue, Albert Baume, avait été envoyé en Algérie avec le titre de sous-préfet de Tlemcen (où n'existait plus depuis quelques années de sous-préfecture meublée ni de personnel). Le gouvernement central avait voulu s'en débarrasser. Les autorités civiles ne se soucièrent pas de faire supporter par l'Algérie les frais de son éducation administrative. Le commissaire extraordinaire protesta vivement. « Je n'accepte pas, dit-il, la responsabilité de la position et de la réforme à accomplir si, de France, on me crée des obstacles. » M. Alexis Lambert, de son côté, fit comprendre à M. Baume, dont la situation, au point de vue de la mobilisation n'était pas régularisée, qu'il pouvait être l'objet de mesures rigoureuses, M. Baume fut rappelé en France avec promesse d'une autre place ; mais nous croyons qu'il ne s'y rendit pas et qu'il passa en Espagne (4).

Lors du mouvement communaliste d'Alger, c'est aux comités, de préférence aux conseils municipaux, que s'adressèrent les chefs du mouvement, et la plupart des comités répondirent avec empressement à cet appel.

L'Internationale comptait des adhérents au sein des comités d'Algérie (1); toutefois nous ne l'y voyons pas exercer une action apparente.

Les sympathies de beaucoup de membres des comités pour la Commune de Paris ne sont pas non plus douteuses, mais elles ne se traduisirent pas en actes séditieux. Au moment où l'insurrection de Paris éclata, les comités d'Algérie avaient, heureusement, beaucoup perdu de leur importance.

Laissons maintenant la parole aux faits locaux eux-mêmes (2).

Alger. — Nous avons vu que M. Warnier, préfet d'Alger, avait pris, le 25 septembre, un arrêté par lequel il constituait « un comité consultatif de défense nationale, » dont il se réservait la présidence (3).

---

(1) *Zéramna*, 1er novembre, 6 décembre ; *Indépendant*, 6 novembre.

(2) Séances des 2 et 3 novembre; *Indépendant*, 17 et 19.

(3) Déposition de M. Lucet;—de M. du Bouzet, aux Annexes ; — dépêches de M. Lucet et de M. Laur, de Bône, à divers, 4 novembre.

(4)... « Je ne crois pas à cette nomination. Nous n'avons besoin ni de la ligue du Midi, ni d'étrangers à l'Algérie... Il y a assez de difficultés sans lui... Je sais qu'il est incapable et serait nuisible ici... Il attendra vos ordres ici. » (Commissaire extraordinaire à justice, 5 et 8 janvier).

9 janvier 1871.

Intérieur à commissaire extraordinaire, Alger.

... « Veuillez prier M. Albert Baume de revenir à Bordeaux. Je le placerai ici...

« LAURIER. »

(1) Déposition de M. Hélot.

(2) Indépendamment des comités de défense, il se forma, en Algérie, nombre d'autres comités ayant un but plus spécial ou plus temporaire, secours par exemple à donner aux victimes de la guerre, ensemencements à encourager, élections à préparer. C'est à un comité électoral que répondait la dépêche suivante du préfet d'Alger :

Au président du comité démocratique.

Alger, le 16 septembre 1870.

« Citoyen,

« Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt à l'offre obligeante que vous m'avez faite de vous tenir à ma disposition. Je remercie vivement vous et vos collègues, et ne puis en ce moment que vous demander le concours de votre influence, pour engager tous les citoyens à prendre part aux élections des 18 et 25 septembre.

« *Le préfet*,

« Dr A. WARNIER. »

(*Tell*, 21 septembre.)

(3) « Le préfet du département d'Alger,

« Vu les diverses circulaires du ministre de l'intérieur relatives à la constitution des comités de défense nationale;

« Vu les pouvoirs conférés aux préfets par le décret du 24 septembre 1870 ;

« Prenant en considération le vœu d'un grand nombre de citoyens,

« Arrête :

« Art. 1er. — Un comité consultatif de défense nationale est constitué à Alger, sous la présidence du préfet.

« Art. 2. — Les membres de ce comité sont les citoyens dont les noms suivent :

Alphandéry, négociant ; — Allier, avocat ; — Antoui, négociant ; — Bru, courtier ; — Clemenson, professeur au lycée; — Dru, docteur en médecine ; — Etourneau, propriétaire ; — Gastu,

Les membres qu'il désignait étaient, tous ou presque tous, ceux dont la candidature au conseil municipal avait été soutenue par les journaux les plus avancés (1) et dont les noms venaient d'être acclamés dans la réunion populaire.

Aussi ne tinrent-ils aucun compte à M. Warnier de sa condescendance, et affectèrent-ils de se considérer comme tenant leurs pouvoirs uniquement du peuple.

Voici les termes de leur première proclamation à la population d'Alger.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Comité d'Alger.

« Concitoyens,

« Des résolutions qui nous avaient paru prématurées, la force des circonstances et trois semaines d'efforts infructueux les ont imposées.

« Une manifestation publique, digne des peuples nos aînés dans la liberté, nous a appelés à un poste que les événements rendent difficile.

« Nous vous devons une déclaration des sentiments qui nous animent.

« La crise que nous traversons exige toutes les initiatives et tous les dévouements.

« Algériens, nous ne devons compter que sur nous. Serrons-nous tous autour des représentants de la République; réunissons-nous dans une même volonté; jamais occasion plus douloureuse et plus solennelle n'a imposé à l'Algérie le devoir d'affirmer sa solidarité avec la France.

« Venir en aide à la mère-patrie dans la mesure de nos forces, assurer la sécurité du pays, établir l'harmonie entre les institutions qui doivent nous régir et l'esprit nouveau qui seul peut sauver la nation, telle est la mission qui nous incombe à tous.

« Il nous faut votre appui; nous vous le demandons; sans lui, nous ne pouvons réussir.

« Le 28 septembre 1870.

« LE COMITÉ DE DÉFENSE. »

---

avocat; — Guibert, mécanicien; — Lelièvre père, propriétaire; — Leroux (Emile), propriétaire; — Lenormand, peintre; — Paris père, charpentier; — Ranc, propriétaire; — Roby, contre-maître; — Trollard, docteur en médecine; — Vuillermoz, avocat.

« Art. 3. — Le comité nommera lui-même son bureau. »

« Alger, le 25 septembre 1870.

« A. WARNIER. »

(1) Le *Démocrate*, le *Colon*, l'*Algérie française*, la *Jeune République*, la *Voix du Peuple*.

Les journaux, patrons du comité de défense, l'encourageaient, le poussaient dans cette voie. Ce qu'ils voulaient, c'est que « les comités fussent des comités d'action et non de consultation... que leurs propositions fussent immédiatement traduites en actes effectifs... » et que « reliés entre eux » par une sorte de fédération, « ils envoyassent à un comité central, siégeant à Alger, des délégués de leur choix; » ce comité central « se mettrait lui-même en rapport avec celui organisé à Marseille, sous la présidence du citoyen Esquiros, » c'est-à-dire avec la Ligue du Midi. « Que peut le comité? Tout. La défense nationale embrasse le dedans et le dehors (1). » Tel était leur programme qui annulait l'autorité régulière et absorbait tout.

---

(1) *Le comité consultatif de défense nationale à Alger.*

« Que peut-il faire? Tout.

« La défense nationale embrasse le dedans et le dehors...

« Le comité de défense nationale doit, sous peine d'être rapidement débordé par la réaction, éloigner des emplois ou fonctions qu'ils continuent d'exercer les âmes damnées de l'Empire, les séides de ce régime exécré, dont l'adhésion à la République rappelle le baiser de Judas ou l'embrassement de Néron...

« Nous n'admettons point, nous ne pouvons admettre que vous acceptiez jamais, vous les délégués du peuple, vous dont l'énergie et la confiance peuvent se retremper tous les jours dans le peuple, vous qui tenez le levier d'Archimède avec le droit pour point d'appui, nous n'admettons point que vous consentiez jamais à agiter dans le vide les questions d'intérêt public, à parler pour n'être point entendus, c'est-à-dire obéis.

« Vos propositions doivent être immédiatement traduites en actes effectifs...

« Marchez donc!

« Sachons faire nous-mêmes nos affaires. Sachons intrépidement pourvoir à la défense de nos territoires et organiser les ressources dont nous pouvons disposer en faveur de la mère-patrie.

« Voilà notre double devoir, impérieux et pressant. Dans ce but, il faut que partout en Algérie s'improvisent des comités d'action et non de consultation, sortis du suffrage populaire, connus par l'énergie de leurs convictions, par la constance de leur foi républicaine, par leur dévouement à la liberté, à la patrie algérienne et française. Il faut que ces comités se relient entre eux et envoient à un comité central, siégeant à Alger, des délégués de leur choix.

« Ces délégués feront connaître les ressources de leurs localités, proposeront toutes mesures utiles. Le comité central se mettra de suite en rapport avec celui constitué à Marseille, sous la présidence du citoyen Esquiros, près duquel un représentant accrédité de l'Algérie restera en permanence.

. . . .

« Ce sont des comités de défense nationale, de

Après les conflits sur les questions théoriques ou de prérogative, devaient promptement surgir les difficultés d'application.

Le comité provoqua d'abord la formation d'un conseil de prud'hommes à Alger; si ce n'était pas de son ressort, c'était du moins une résolution inoffensive et inspirée par le seul sentiment du bien public (1).

Il exigea ensuite la suppression du commissariat central de police, mesure fâcheuse et grave (1).

A un moment que nous ne pouvons préciser, il obtint du gouvernement général la disposition du télégraphe : concession impolitique, et dont M. Warnier nous a signalé, avec insistance, les dangereuses conséquences (2).

Il voulut aussi se mettre en rapport direct avec le gouverneur général, afin d'obtenir les renseignements militaires utiles, disait-il, à l'accomplissement de sa tâche.

Le gouverneur général en référá au préfet, « seul représentant, à ses yeux, du gouvernement de la Défense nationale, » et déclara qu'il ne communiquerait avec le comité consultatif, institué par ce fonctionnaire, que par son entremise (1).

Le gouverneur crut devoir aussi adresser aux Algériens une proclamation, dans laquelle il se déclarait décidé à maintenir l'ordre contre les excitations de la presse et contre les exagérations de l'esprit de parti.

Gouvernement général de l'Algérie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« Algériens,

« Le langage d'une certaine presse et les exagérations de quelques esprits exaltés peuvent faire naître quelques craintes chez beaucoup d'entre vous.

« Je tiens à vous dire que le gouvernement de la Défense nationale qui a maintenu jusqu'ici la paix, entend, avant tout, que j'assure l'ordre dans la colonie.

« C'est mon mandat, je n'y faillirai pas.

« Par l'ordre, j'entends le respect de la loi, des personnes et des propriétés, le calme dans les rues et la sécurité dans l'intérieur du pays.

« De concert avec les préfets et avec l'immense majorité de la population, je vous garantis que les intentions du Gouvernement de la défense nationale, qui nous donne à tous, en ce moment, un si bel exemple de dévouement et d'union, seront exécutées »

« Alger, le 28 septembre 1870.

« *Le gouverneur général de l'Algérie par intérim,*

« Général DURIEU (2). »

---

salut public, délibérant, décidant, agissant sous l'œil de tous pour la sauvegarde du sol algérien et le concours à fournir à la mère-patrie. »

« EMILE THUILLIER. »

. . . .

(*Algérie française*, 28 septembre.)

« Que chacun apporte sa pierre à l'édifice! que les comités de défense d'Alger, d'Oran et Constantine entrent en relations suivies et réunissent les matériaux épars qui sont tout taillés et à pied d'œuvre!

« Emparons-nous des forces vives de la colonisation et appelons-en de nouvelles. . .

« Les victimes de la guerre à la recherche d'un asile protégé contre le pillage et l'incendie, les paysans de l'Alsace et de la Lorraine ignorent que l'Algérie peut le leur offrir.

« Un signe de nous les attirera vers nos rivages.

« Brisons nos liens par la pression morale, prouvons à la mère patrie que l'inertie ne vient pas de nous. Sachons nous faire peuple enfin.

« EMILE THUILLIER. »

(Cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 16 octobre.)

« On voit que le système de la Ligue de l'Algérie repose sur l'action des comités de défense. Pour notre part, nous y souscrivons bien volontiers. Seulement, s'il nous est permis d'exprimer un vœu, nous souhaiterions que ces comités fussent issus du suffrage universel, et que leurs divers membres fussent nommés à l'élection. La ville de Constantine est toute fière d'avoir suivi ce mode de procéder, et elle prend, à ce sujet, des airs de supériorité sur Alger et sur Oran. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 16 octobre.)

(1) Déposition de M. Brunet

(2) Déposition.

Maire d'Alger, à comité de défense, Mascara

« Vous pouvez compter sur correspondance directe avec nous. Nous attendons vos lettres ou télégrammes. »

1er novembre. « R. VUILLERMOZ. »

(1) « Monsieur le gouverneur général par intérim,

« Les membres du comité de défense institué par arrêté de M. le préfet, ont l'honneur de vous faire connaître, aussitôt après sa constitution, que des renseignements de diverse nature, qui ne peuvent émaner que de l'autorité militaire, leur sont indispensables pour l'accomplissement de la mission qui leur incombe.

« Ils viennent, monsieur le gouverneur, vous demander de vouloir bien les mettre en état de prendre au plus tôt des délibérations utiles.

« Veuillez, etc.

« *Le vice-président du comité,*

« VUILLERMOZ. »

(2) *Zéramna*, 8 octobre 1870

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une

Cette proclamation envenima la situation au lieu de la calmer.

Il y eut à Philippeville une réunion publique dans laquelle le gouverneur fut attaqué avec la plus grande violence (1).

Son intention avait été de prévenir l'établissement de nouveaux comités ou d'amener la fermeture des plus violents parmi ceux qui existaient déjà; nulle part ce désir ne put être accompli.

---

lettre émanant du vice-président du comité de défense qui me demande des renseignements de diverse nature.

« Je ne connais que le comité consultatif de défense que vous avez institué sous votre présidence, par votre arrêté du 25 septembre courant.

« Comme conséquence, je ne pourrai répondre qu'aux demandes intéressant la défense de votre département qui me seraient adressées par vous, qui êtes, pour le département d'Alger, le représentant du Gouvernement da la défense nationale.

« Recevez, etc.

« *Le gouverneur général par intérim,*

« B. Durieu.

(*Algérie française*, 9 octobre.)

(1) M. Lucet qui, tout d'abord, s'était élevé contre la généralité des termes de la proclamation du gouverneur et qui avait déclaré qu'elle n'était pas applicable au département de Constantine, en ajoutant: « Partisan de l'autonomie provinciale, cet incident me prouve une fois de plus les inconvénients de la centralisation » (29 septembre), fut obligé de changer de langage et de prescrire au maire de la faire afficher.

29 septembre.

Gouverneur général au préfet de Constantine.

« Ma proclamation a été faite pour Alger. Si elle ne s'applique pas à l'esprit de votre département, je vous laisse liberté complète.

« Général Durieu. »

Constantine, 2 octobre 1870.

Préfet à maire, Philippeville.

« Je viens de lire avec un profond regret dans le *Zéramna* du 29 septembre, le compte rendu des réunions publiques qui ont eu lieu à Philippeville et qui, s'écartant de leur but, se sont laissées aller à des violences injustifiables contre le gouverneur général.

« J'ai été d'autant plus peiné de cette violence inconsidérée de langage, qu'elle s'est produite au moment où je me portais garant du calme et de l'esprit de modération des populations du département et m'élevais en leur nom contre la proclamation ci-après de M. Durieu, que je déclarais ne pas leur être applicable.

« Philippeville seule donne un démenti à mes assurances et compromet ma responsabilité. Si vous ne pouvez vous porter garant que ces excès ne doivent être attribués qu'à l'effervescence du premier moment et ne se reproduiront plus, je me vois forcé de vous prier de faire afficher cette proclamation en la faisant précéder de la présente dépêche. »

Alger, 29 septembre.

Gouverneur général à général commandant province d'Oran.

« Je ne me suis pas opposé à un arrêté du préfet s'associant un comité consultatif de défense. Le préfet n'a pu admettre les prétentions de ce comité qui s'est dissous hier, à la suite de ma proclamation.

« Entendez-vous avec le préfet d'Oran pour ce qui convient le mieux à votre province.

« Général Durieu. »

(1) Alger, 29 septembre.

Gouverneur général à MM. les généraux et préfets de Constantine et d'Oran.

« La création d'un comité consultatif de défense départementale a entraîné ici des abus. Il se retire mécontent.

« Si la chose n'est pas faite dans votre département, refusez une mesure que rien ne réclame.

« Ma proclamation vous servira de règle de conduite.

« Général Durieu. »

Enfin le comité d'Alger donna sa démission (1) « pour n'avoir rien de commun avec l'autorité qui servait la République sans la comprendre, » et en affirmant ses sympathies pour la Ligue du Midi, à laquelle il aurait voulu « offrir l'appui de son énergie et de ses ressources. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Alger, 28 septembre 1870.

Citoyens,

« En présence des malheurs de la patrie, et pénétrés des impérieux besoins du moment, vous avez senti la nécessité de prendre une part sérieuse et active à la défense nationale.

« Fortifier la République par l'initiative populaire entourant son représentant d'hommes investis de votre confiance, telle a été votre pensée.

« Le comité de défense nationale a été nommé. La mission était grande : offrir à la Ligue du Midi l'appoint de son énergie et de ses ressources; resserrer entre divers points du territoire algérien un lien rendu indissoluble par la communauté des épreuves; réaliser, enfin, la vérité du régime républicain par des réformes indispensables, voilà quel était le programme qui s'imposait à notre dévouement comme au vôtre.

« Dès ses premiers pas, le comité, par deux mesures prises le même jour, vous a révélé l'esprit dont il était animé, et vous a fait pressentir la marche qu'il entendait suivre. D'autres réso-

lutions plus importantes étaient arrêtées et devaient bientôt voir le jour, lorsqu'un acte du pouvoir militaire vient tout suspendre. L'action du comité est soudainement paralysée.

« Le maintien du gouvernement militaire de l'Algérie, décidé par le Gouvernement de la République, rend notre concours désormais inutile et impossible. L'autorité supérieure voit dans les libres opinions de la presse un danger pour l'ordre ; nous y voyons la liberté de discussion. Elle voit dans les assemblées publiques le trouble de la rue ; nous y voyons l'exercice légitime et nécessaire du droit des réunions, des libertés pratiquées par toutes les nations libres.

« L'antagonisme moral entre l'opinion de l'autorité et la nôtre existe. L'idée démocratique est assise sur la justice et le droit pour tous; le respect de la loi, des personnes et des propriétés n'a pas de plus solides fondements.

« L'ordre parfait et le calme des réunions publiques ont répondu péremptoirement aux mensonges calculés et aux folles terreurs de la réaction.

« La démocratie connait les devoirs que la situation périlleuse de la France lui impose. Elle saura conserver l'ordre matériel, en s'inspirant de ses sentiments d'union et de son patriotisme.

« Pour nous, nous n'avons rien à faire avec une autorité qui sert la République sans la comprendre. Citoyens, nous déposons entre vos mains le mandat que vous nous avez confié.

« Vive la France! Vive la République!

« LE COMITÉ DE DÉFENSE. » (1)

M. Warnier a résumé en quelques lignes le rôle de ce premier comité dont il avait lui-même désigné les membres.

« Nous eûmes trois séances; dans la première, on me posa des conditions; dans la seconde, on m'en posa d'autres; enfin, dans la troisième séance, nous ne pûmes nous mettre d'accord sur quoi que ce soit. Nous nous séparâmes, et ce premier comité cessa d'exister (2). »

Le second, composé des mêmes personnes, ne devait pas lui offrir un concours plus facile, et ce fut par les mêmes exigences, la même pression incessante, qu'il entrava l'exercice des pouvoirs de M. Warnier pendant le peu de temps qu'il devait les conserver encore (3)

La démission du comité n'avait pas été bien sérieuse. Quelques jours après, acclamés dans une nouvelle réunion, mais cette fois purs de toute investiture préfectorale, de toute subalternisation comme ils le disaient eux-mêmes, ses membres reprenaient leurs fonctions pour ne plus les quitter. Ce n'était pas un pouvoir simplement consultatif, mais « délibérant et exécutif, » que les électeurs avaient entendu leur conférer et qu'ils revendiquaient eux-mêmes.

(1) *Tell*, 1er octobre.
(2) Déposition.
(3) Dépositions de MM. du Bouzet; — Hélot; — Brunet, etc.

Alger, 4 octobre 1870.

« Citoyens,

« Le comité d'Alger acclamé par la réunion publique du 25 du mois dernier, arrêté dans sa marche dès ses premiers pas, est rentré en exercice à la suite d'une seconde réunion.

« Fort d'une double sanction populaire, il s'adresse à toutes les communes de l'Algérie, afin de grouper tous les hommes de cœur et en former un faisceau assez puissant pour faire triompher la bonne cause. Les délégués sont partis pour France dans le but de rattacher l'Algérie à la Ligue du Midi, et, avec son concours, obtenir du pouvoir central de Tours le remplacement du gouvernement militaire par un gouvernement civil, sans toutefois que cette substitution puisse porter atteinte à la sécurité de la colonie.

« Pour concentrer tous nos efforts dans une même action, formez-vous en comités républicains. Mettez-vous sans retard en rapport avec nous.

« Adressez vos communications au citoyen Vuillermoz, président du comité.

« LE COMITÉ DE DÉFENSE. »

Leur programme, comme nous l'avons vu, était net et hardi : Envoi à Tours de délégués pour y demander la substitution du régime civil au régime militaire et le renouvellement des fonctionnaires restés en place; — Fédération des communes de l'Algérie; Affiliation à la Ligue du Midi.

Quelques jours après, une députation qui voulait demander au préfet le passage gratuit d'Alger à Marseille, de 50 volontaires, n'ayant pas obtenu d'audience, crut devoir saisir, par la voie de la presse, le comité de ses protestations contre les « ridicules » réponses de la préfecture, et le comité en prenait occasion pour donner, par la même voie, une leçon au préfet (1).

(1) « L'ami Flasselière a la mémoire courte, lorsqu'il prétend que le comité, comme tous les comités de défense, ne devait être que consultatif.

« Le premier comité de défense, institué par l'acclamation des citoyens assemblés en réunion publique, devait être, dans l'esprit de ses instigateurs, délibérant et exécutif, et c'est en ces termes qu'il a été présenté au préfet Warnier, le dimanche 25 septembre, à quatre heures du soir.

Aux citoyens membres du comité de défense

« Nous avons l'honneur de nous adresser à vous, nous étant présentés à la préfecture, sur la réponse de M. le secrétaire, soi-disant particulier, de M. le préfet, qui nous a répondu que ce fonctionnaire n'était pas visible. Nous protestons de la manière la plus énergique contre la réponse dudit secrétaire.

« Notre visite à la préfecture avait pour but d'obtenir un passage gratuit pour 50 volontaires se rendant à la disposition du comité de défense. Ces hommes sont habillés et équipés, il nous a été fait à la préfecture des réponses tellement ridicules que nous venons près de vous, messieurs les citoyens défenseurs de la République, vous demander justice, en vous priant de bien vouloir prêter votre concours à des jeunes gens bien décidés à faire tous les sacrifices pour la défense de notre mère-patrie.

« Les demandeurs sont décidés à verser leur sang, mais pour une cause digne de leur dévouement; et pour nous, messieurs, la seule cause qui mérite ce dévouement, c'est la France envahie par l'étranger.

« Dans l'attente de votre bon concours, recevez, citoyens membres du comité de défense, nos biens sincères salutations.

« Salut et fraternité. »

(*Suivent les signatures.*)

Alger, 8 octobre 1870.

« Monsieur le préfet,

« Le comité de défense a l'honneur de porter à votre connaissance la démarche faite dans vos bureaux par plusieurs citoyens qui, obéissant à un élan généreux de patriotisme, se sont spontanément organisés, habillés et équipés à leurs frais pour voler à la défense de la mère-patrie.

« Ils venaient vous demander uniquement la gratuité du passage d'Alger à Marseille, ne doutant pas de votre empressement à le leur accorder en considération du sentiment qui les guidait.

Et c'est parce qu'il se voyait subalternisé par l'arrêté préfectoral du 26, qui le désignait comme simplement consultatif, qu'il donnait sa démission en masse.

« Dans la réunion publique du 2 octobre, la population enjoignit à ses élus d'avoir à reprendre leur mandat. Si vous avez déjà oublié ces faits qui datent d'hier, c'est fâcheux, mais c'est de l'histoire. »

« J. Fiévée. »

(Cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 13 décembre.)

« Ils n'ont pas même pu arriver jusqu'à vous. Il leur a été fait une réponse blessante, disent-ils, et finalement ils n'ont eu d'autre ressource que de se retirer et de déposer entre les mains des membres du comité la réclamation dont ci-joint copie.

« La population s'étonnera à bon droit, monsieur le préfet, que cinquante jeunes gens, librement organisés en corps francs, armés et équipés, brûlant de se réunir aux corps analogues de France et de combattre à leur tour, aient rencontré de la part de l'administration une difficulté telle qu'un refus de passage.

« Il vous appartient, monsieur le préfet, d'intervenir directement en pareil cas et de donner toutes les facilités de transport possibles à ces citoyens qui abandonnent leurs familles et leurs intérêts pour aller défendre la France. »

« Pour le comité de défense,

Le secrétaire,

« Gastu (1). »

Nous verrons la part prise par le comité-conseil à ce que nous appelons le mouvement communaliste d'Alger (octobre-novembre 1870).

Il ne cessa pas, ce mouvement avorté, d'entretenir des correspondances avec les municipalités de toutes les villes et même de leur transmettre des instructions et des ordres.

Il avait nommé des sous-comités dans diverses localités.

Le préfet intérimaire d'Alger s'émut de cette attitude et demanda au Gouvernement de rappeler les comités à l'observance de leurs attributions. Il pensait même qu'il serait bon de les supprimer entièrement.

Alger, 14 novembre.

Préfet à ministre intérieur, Tours.

« Ainsi que la commune de Boufarick, dont ma correspondance du 10 novembre vous entretient, plusieurs maires du département me demandent ce qu'ils doivent faire en présence des ordres, sous forme d'arrêtés, qui leur sont envoyés par le comité de défense d'Alger.

« Le comité de défense d'Alger, composé de 16 personnes environ, a nommé des sous-comités partout.

« Il résulte de cette multiplicité de commandements, souvent très-impérieux, et quelquefois contradictoires, que les autorités locales ne savent plus à qui obéir.

« N'y aurait-il pas lieu de supprimer ces comités qui troublent nos communes, aujourd'hui que le général commandant les forces de terre

---

(1) *Algérie française*, 9 octobre.

et de mer se trouve chargé de la sécurité de toute l'Algérie?

« Cette mesure aurait pour résultat de rétablir la tranquillité, l'unité du pouvoir, et mettrait surtout un terme à des usurpations.

« Pour le préfet démissionnaire,

« *Le conseiller de la préfecture délégué*,

« PELLISSIER. »

La réponse du Gouvernement fut une réprobation des empiétements des comités de défense. mais formulée avec des ménagements infinis. Il exprimait en même temps l'espoir de voir « l'action des citoyens français s'étendre désormais en Algérie, non plus aux territoires civils, mais à tout l'ensemble du pays. » C'était pour l'autorité militaire une nouvelle menace.

Tours, 19 novembre 1870.

Gouvernement à commissaire extraordinaire et général Lallemand.

« Le préfet d'Alger nous a exposé, il y a quelques jours, que les comités de défense donnaient des ordres sous forme d'arrêtés et que ces ordres, parfois contradictoires, embarrassaient fort les autorités locales en déplaçant les responsabilités régulières et jetant la confesion dans l'exercice des pouvoirs publics.

« Ces comités, fort bien intentionnés, ont rendu de louables services à la République; ils peuvent en rendre encore, soit en se faisant les interprètes des vœux populaires dans une période de transition qui nous impose à tous des grands devoirs, soit en activant sur une grande échelle les enrôlements des indigènes, avec le concours des commandants militaires locaux, soit en stimulant les bons vouloirs et en mettant à notre disposition un matériel de guerre en dehors des armements dont l'Etat peut lui-même disposer. Il y a donc lieu de faire appel à leur patriotisme pour leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas mieux servir la République qu'en se renfermant strictement dans la légalité de leur action, qui consiste à proposer et non à donner des ordres.

« Vous ferez, au besoin, appel au patriotisme de leurs membres les plus zélés pour aller surveiller, dans les territoires dits militaires, ces enrôlements d'indigènes qui nous ont été signalés comme marchant avec lenteur sur divers points, et vous veillerez, en cas de semblables missions, à ce que leurs membres soient reçus partout avec les égards dus à des citoyens qui se dévouent pour le bien public. Il est permis, d'ailleurs, d'affirmer, par des faits et des exemples. que l'action des citoyens français s'étendra désormais en Algérie, non plus aux territoires civils, mais à tout l'ensemble du pays.

« CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON (1). »

Nous retrouverons le comité d'Alger nécessairement mêlé à l'attitude que prit le conseil municipal dans les circonstances qui amenèrent le départ de M. du Bouzet et au moment de l'arrivée de l'amiral de Gueydon.

Nous aurons aussi à voir quel fut son rôle dans l'organisation militaire de la défense et dans l'ordonnancement des dépenses.

Il n'eut pas à se féliciter, pas plus que l'autorité militaire, de la formation des bataillons pris dans les pénitenciers d'Algérie, qu'il avait vivement demandée. Ces bataillons se conduisirent mal et durent être dissous (2).

Dans une autre circonstance, le comité d'Alger ayant manifesté la prétention d'inspecter les divers corps de la milice et de s'assurer par lui-même de leur degré d'instruction, en fut empêché par une protestation d'un grand nombre d'officiers et de miliciens, qui, non-seulement refusèrent de se prêter à cette inspection, mais déclarèrent qu'ils ne pouvaient reconnaître l'existence du comité comme « légale et régulière, » puisqu'elle n'avait été consacrée ni par le suffrage universel, ni par aucune disposition législative

(1) Transmis par le commissaire extraordinaire, M. du Bouzet, le 21 novembre, aux préfets sous-préfets, maires, des trois départements.

(2) Le comité de défense s'était préoccupé depuis quelque temps de la formation d'un bataillon d'hommes pris dans les ateliers des travaux publics; il s'était adressé en dernier lieu au commandant supérieur des forces de terre et de mer pour lui soumettre cette proposition.

Voici la réponse du commandant supérieur à M. le maire d'Alger:

« Monsieur le maire,

« Le comité de défense m'a adressé le procès-verbal d'une délibération dans laquelle il avait été reconnu que l'on pourrait composer un bataillon d'hommes pris dans les ateliers de travaux publics et les pénitenciers de l'Algérie.

« J'ai l'honneur de vous prier de faire connaître au comité que ce moyen de venir en aide à la défense nationale avait été étudié par mon ordre dès mon arrivée à Alger.

« C'est ainsi que j'ai pu former un bataillon d'Afrique de marche, composé d'hommes pris dans les bataillons dits de zéphirs, et reconstituer ces bataillons à l'aide de détenus en faveur desquels il a été demandé une réduction de peine.

« Le but proposé par le comité a donc été atteint, les hommes tirés des ateliers venant combler les vides laissés dans les bataillons par ceux qui y ont déjà fait un certain stage.

« J'ai pu constituer, en outre, un solide batail-

lative (1). Une partie de la presse attaquait aussi la constitution du comité d'Alger comme inutile et sa composition comme offrant peu de garanties de capacité, de moralité ou de courage (1). C'est le sort de tous les pouvoirs révolutionnaires d'être bientôt plus contestés que les autres.

Nous voyons déjà s'il serait exact de croire que le comité se fût renfermé dans son rôle d'organisateur de la défense, si son tort unique aurait été de se confondre avec le conseil municipal, ou s'il ne se laissa pas aller « à la prétention d'exercer une action prépondérante sur l'Algérie (2), » suivant l'expression d'un des témoins que nous avons entendus.

Oran. — Le rôle du comité de défense d'Oran fut assez accidenté, et nous pouvons suivre ce rôle dans une série de documents officiels.

Fidèle à la consigne venue du gouvernement général, le commandant de la province avait refusé tout d'abord de constituer à Oran un comité qui lui paraissait au moins inutile (3).

Mais le gouverneur général ayant cédé sur ce point à Alger, il devenait impossible de maintenir l'interdiction à Oran. Le général Durieu laissa donc carte blanche à ses subordonnés. « L'administration de votre département vous regarde, » écrivait-il à ce sujet au préfet. On voit qu'à tous les autres embarras de la situation, s'ajoutait le défaut de direction et du sentiment énergique de la responsabilité dans le gouvernement général (4).

---

lon puisé dans les compagnies de discipline. Ainsi que le comité le reconnaîtra, j'avais pris dans cette circonstance l'initiative d'une mesure utile à la défense nationale qui avait aussi attiré son attention.

« Recevez, etc.

« *Le général de division commandant des forces de terre et de mer,*

« LALLEMAND. »

(*Moniteur de l'Algérie,* 6 décembre; — *Algérie française,* 7 décembre.)

(1) **Comité de défense d'Alger.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alger, 12 décembre 1870.

« Monsieur le commandant,

« Le comité de défense jugeant nécessaire d'apprécier le degré d'instruction de la garde nationale a l'honneur de vous prier de vouloir bien le renseigner sur les jours, heures et lieux auxquels ont lieu les exercices d'ensemble de chaque compagnie, afin qu'une délégation du comité puisse s'en rendre compte.

« Salut et fraternité

« *Le membre du comité délégué,*

« E. LEROUX »

Dès que cette circulaire fut connue, un grand nombre d'officiers et miliciens de tous les corps se sont spontanément réunis, et ont signé la protestation suivante, rédigée et adoptée à l'unanimité, séance tenante :

A M. Leroux.

Alger, 15 décembre 1870.

« Citoyen,

« Des miliciens, en certain nombre, se sont émus de la lettre-circulaire que vous avez écrite, le 12 de ce mois, aux divers chefs de corps de la milice, à l'effet de connaître les lieux, jours et heures auxquels ont lieu les exercices d'ensemble de chaque compagnie, afin qu'une délégation du comité de défense puisse se rendre compte de leur degré d'instruction.

« Il leur a paru que les chefs de la milice, non plus que les miliciens eux-mêmes, n'avaient à subir aucun examen devant une délégation, avant que cette délégation fût accréditée auprès d'eux.

« Or, il leur a paru également que, jusqu'à ce jour, ni le suffrage universel, ni aucune disposition, ni aucun acte législatif n'ont consacré l'existence du comité de défense d'Alger.

« L'opinion des soussignés est donc qu'avant de satisfaire à votre invitation, les divers corps de milice doivent attendre que l'existence légale et régulière du comité ait été consacrée et reconnue. Ce n'est donc que par un sentiment de convenance que vous apprécierez, que quelques chefs de corps ont cru devoir répondre et que nous-mêmes répondons à votre dépêche précitée.

« Salut et fraternité. »

(Suivent les signatures en grand nombre.)

(*Akhbar,* 18 décembre.)

(1) Voir notamment l'*Humoriste.*

(2) Déposition de M. du Bouzet.

(3) Oran, 10 septembre 1870, 8 h. 48 s.

Le général commandant province, à gouverneur général, Alger.

« La dépêche du ministre de l'intérieur que vous m'adressez prescrit la constitution de comités de défense; cette dépêche m'arrive sans que vous me fassiez connaître vos instructions et vos ordres. Dois-je laisser constituer ce comité ou l'empêcher? En Algérie, il me paraît complètement inutile.

« Prière de réponse immédiate. »

(4) Oran, 28 septembre 1870.

Le général division commandant la province, à gouverneur de l'Algérie, Alger.

« Je lis dans l'*Akhbar* du 27, un arrêté du préfet d'Alger, qui constitue un comité de défense nationale. Je ne comprends pas ce que cela veut dire, après la dépêche du 10 septembre que vous m'avez adressée pour me faire connaître que de semblables comités ne devaient pas être constitués en Algérie.

« Une pétition au préfet se signe à Oran pour demander la constitution d'un comité de défense.

Si vous avez accepté celui d'Alger, je n'ai plus

Oran eut donc son comité de défense, non pas nommé, mais accepté par le préfet. M. du Bouzet eut l'idée d'emprunter à l'armée deux officiers pour initier les membres du comité à certaines questions d'organisation pratique (1). Au même moment, il constituait une commission provisoire destinée à remplacer le conseil municipal, dont l'élection avait été ajournée, et comme à Alger, les mêmes membres firent, pour la plupart, partie des deux conseils. De là, un vif mécontentement, qui alla jusqu'à des démissions données, chez quelques-uns de ceux qui n'avaient pas obtenu ce double honneur (2).

Au reste, la nomination des membres du comité par le préfet ne parut pas suffisamment démocratique, et ce fut un autre comité, non pas élu, mais acclamé dans une réunion populaire, qui s'installa définitivement.

Rappel en France de toutes les troupes; envoi de délégués à Tours pour y demander la révocation des généraux et l'établissement du régime civil; formation dans tous les départements d'autres comités qui correspondraient avec celui d'Oran et en recevraient le mot d'ordre (3) : tel est, tout d'abord, le programme de ces comités (4).

Mais bientôt ils l'agrandissent. Ce n'est plus seulement « tout ce qui a trait à la défense nationale » qu'ils considéreront comme rentrant dans leurs attributions, mais « le salut de la pa-

---

l'autorité nécessaire pour empêcher celui d'Oran de se constituer. Je vous demande des instructions. »

Alger, 10 octobre 1870.

Gouverneur général à préfet, Oran.

« Je vous ai dit ce qu'il en était advenu à Alger. L'administration de votre département vous regarde. Vous avez consulté le ministre de l'intérieur. Suivez ses ordres. Le comité, en tout cas, ne saurait être que consultatif et limité, sous votre présidence, au département.

« Le général DURIEU. »

(1) Déposition.

(2) 5 octobre.

M. Poirié, architecte à Kaguentha, envoie au préfet sa démission de membre du comité de défense d'Oran, motivée sur ce que le comité aurait été institué par le préfet au lieu d'être nommé par le suffrage universel, et sur ce que le préfet ne l'aurait pas nommé membre d'un comité provisoire destiné à remplacer le conseil municipal dont l'élection est ajournée. « Je ne vois pas pourquoi, reconnu indigne des fonctions de conseiller municipal, je serais reconnu apte à faire partie du comité de défense. »

(*Courrier d'Oran*, 12 octobre.)

(3) Le comité d'Oran prit le titre de Comité central.

(4) Oran, 2 octobre 1870.

Gouvernement, Tours

« Comité de défense, considérant inutilité absolue conserver ici troupes régulières, considérant services qu'elles peuvent rendre en France, vous conjure les rappeler d'urgence.

« LESCURE. »

Oran, 3 octobre 1870.

Poivre, Constantine.

« Aujourd'hui, réunion, manifestation générale pour former comité défense. Préfet résolu cette formation. Aujourd'hui installation commission municipale; liste républicaine. Idée délégation mise en avant ici, convient : combien de délégués? Correspondons ensemble activement; demain nouvelle dépêche recevrez; répondez immédiatement.

« PUJADE. »

Oran, 7 octobre 1870, 9 h.

Le général de division commandant la province, à ministre de la guerre, Tours (confidentielle).

« Deux individus, les nommés P..... et P....., usurpant le titre de délégués des habitants de la province d'Oran, sont partis par le courrier du 3, pour se rendre à Tours.

« Le premier, homme d'une moralité plus que douteuse, qui paraît être sous le coup d'une action judiciaire, a été arrêté le 5 septembre comme chef de l'émeute que j'ai dû réprimer, et qui avait pour but l'usurpation de fonctions publiques.

« Le second, qu'on dit honnête homme, est un savant rêveur, d'une exaltation politique dangereuse.

« Ces deux hommes n'ont d'autre mobile qu'une orgueilleuse ambition; ils ne peuvent vous dire que des mensonges.

« Je crois devoir vous prémunir contre leurs assertions calomnieuses et mensongères, contre lesquelles je proteste d'avance.

« J'ignore ce qu'ils diront, mais il suffit de les voir et de les entendre pour juger ce qu'ils sont.

« ESTERHAZY. »

Oran, 8 octobre 1870.

Salmon, Tlemcen.

« Ouvrez souscription pour comité défense :

« Deux délégués partis pour Tours se joignent avec délégués Constantine, Alger.

« Voyez *Avenir Algérien* du 7 octobre.

« Commencez à former comité défense par acclamation dans réunions publiques, et après leur formation, mettez-vous en relation avec nous. Agissez sur tout l'arrondissement de Tlemcen.

« Les comités de défense doivent, après questions générales, s'occuper aussitôt des élections représentants algériens.

« LABOISSIÈRE. »

10 octobre 1870.

... « Deux délégués du comité de défense qui s'est lui-même créé à Oran, MM. Pomel et Pujade, se sont embarqués ce matin, avant même qu'ici on ne connût son existence et sa constitu-

trie par la République, » c'est-à-dire ce qu'il y a de plus indéfini, de plus illimité, de plus dangereux par conséquent dans l'absorption des pouvoirs!

L'intervention dans les élections législatives devra être une de leurs premières préoccupations.

Puis vient une circulaire aux autres comités de défense et aux citoyens du département, où se dévoilent plus nettement les moyens révolutionnaires d'exécution, y compris l'affiliation à la Ligue du Midi et la destitution des fonctionnaires « qui auraient entravé l'action des comités. » (1)

Tout cela ressemblait fort à une protestation contre le programme, beaucoup plus spécial, beaucoup plus restreint qu'à diverses reprises le préfet avait, de son côté, tracé au comité de défense d'Oran, tout en cherchant à ménager ses susceptibilités (1).

---

tion, pour se rendre auprès du gouvernement de Tours.

« Leur mission, nous assure-t-on, est de lui dénoncer la trahison des officiers généraux de l'armée d'Afrique qui retiennent sans nécessité, d'après le dire du comité, des troupes qui pourraient aller en France concourir à la défense du territoire envahi.

« Ajoutons que ce comité, qui s'est fait acclamer, n'est que l'expression d'une coterie infime et ne représente nullement la population, pas plus, répétons-le et bien haut, que la commission municipale nommée par M. le préfet.

« Le général Walsin Esterhazy est maintenu dans son commandement de la province d'Oran.

« AD. PERRIER. »

(Echo d'Oran.)

Oran, 13 octobre 1870.

Guinette aîné et Bomel, à Tiaret.

« Il faut absolument que vous constituiez immédiatement un comité de défense à Tiaret, et vous mettre en rapports immédiats avec nous.

« LESCURE. »

Oran, 1er novembre 1870.

Salmon, Tiaret.

« Attributions et droits des comités de défense comportent tout ce qui a trait à la défense nationale, au salut de la patrie par la République.

« LESCURE. »

(1) Citoyens,

« Voici notre programme, auquel nous vous demandons de vous associer;

« 1° Provoquer la formation de comités de défense dans toutes les communes de la province d'Oran; nous mettre en rapport avec ceux qui existent déjà, centraliser les efforts communs par des communications fréquentes;

« 2° Nous entendre avec les comités de défense d'Alger et de Constantine;

« 3° Nous mettre en relation avec le comité de la Ligue du Midi, dont le siége est à Marseille, pour agir de concert avec lui, selon les circonstances et les nécessités de la défense nationale;

« 4° Provoquer et surveiller l'armement entier de toutes les communes de la province; exiger, pour chacune d'elles, un dépôt de cartouches, devant être distribuées aux gardes nationaux, en cas de besoin; obtenir, à cet effet, des indications certaines sur le nombre d'hommes valides et celui des fusils existant dans chaque commune;

« 5° Former un capital d'action, en organisant des souscriptions individuelles en argent et dons en nature; demandant, soit aux communes, soit aux départements, les sacrifices pécuniaires qu'ils pourraient s'imposer; en ayant recours, en outre, soit à l'emprunt, soit à l'impôt, pour l'établissement desquels nous présenterions des projets à qui de droit;

« 6° Employer ces fonds à compléter l'armement de la province, par l'achat d'un nombre suffisant de mitrailleuses, ce qui centuplerait les forces de la garde nationale mobile;

« 7° Concentrer à Oran tous les volontaires de la province, pour y être organisés, armés, équipés en corps francs que nous dirigerions aussitôt au secours de la patrie;

« 8° Provoquer et effectuer, sur une grande échelle, la formation de corps francs arabes, et cela, par l'attrait de primes suffisantes;

« 9° Provoquer la démission ou la destitution de tout employé supérieur, civil ou militaire, qui aurait entravé, d'une manière patente, l'œuvre de la défense nationale et l'action du comité d'Oran ou de ceux des autres communes de la province;

« 10° Refuser formellement de reconnaître à aucun emploi ou fonction publique, en Algérie, les capitulés de Sedan, de Metz, de Strasbourg ou de toute autre place qui aura capitulé dans les mêmes conditions;

« 11° Tous les fonds adressés au comité central d'Oran feront l'objet d'un compte, établi par recettes et dépenses, publié chaque huitaine dans les journaux de la localité.

« Ils seront déposés à l'hôtel de ville.

« Adopté à la majorité des voix. »

« *Le président,*

« LESCURE. »

(Courrier d'Oran, 9 novembre.)

(1) Oran, 17 octobre.

LETTRES AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE

« Monsieur,

« Les hommes de cœur qui ont entrepris la noble tâche de repousser l'invasion étrangère et de fonder définitivement la République, en restaurant l'honneur national et en maintenant l'intégrité du territoire, ont fait appel au concours personnel et à l'initiative patriotique de tous les citoyens, ils ont provoqué dans les communes la formation de comités de défense, destinés à apporter à nos forces organisées l'appoint du dévouement individuel, un appui moral, des secours matériels.

« Les Français d'Afrique ne pouvaient rester sourds à cet appel; notre province d'Oran en

Le préfet le comité firent du moins cause commune pour obtenir, pour exiger le renvoi des officiers que la population d'Oran repoussait, MM. de Colomb, Gand et Crouzet (1).

Un peu plus tard, on est surpris de voir le comité d'Oran, entrant dans les vues de la circulaire du Gouvernement du 17 novembre, dont nous avons déjà parlé, se résigner au rôle modeste et purement consultatif qu'elle lui assigne

---

a donné l'exemple; un comité de défense s'est organisé spontanément. Vous êtes venu, monsieur, avec plusieurs de vos collègues, me donner connaissance de sa formation et me demander mes intentions à son égard.

« Je vous ai aussitôt répondu que j'acceptais de grand cœur votre concours et vous donnais ma pleine et entière adhésion.

« Les services que peut rendre ce comité sont nombreux; sans prétendre les énumérer tous, je vous signale les principaux parmi ceux qui me viennent à l'esprit. Le comité de défense peut provoquer activement des souscriptions pour achats d'armes, de munitions, d'effets de campement, d'uniformes, pour solde et entretien des combattants fournis par la population algérienne, pour secours à donner aux familles laissées dans le besoin par certains de ces combattants.

« Acheter, distribuer ces objets, répartir ces fonds.

« En somme, faire tout ce qui sera possible pour envoyer en ligne le plus grand nombre de combattants algériens, bien armés, bien vêtus, bien pourvus de matériel de campement, soit en France, soit, si le besoin était, sur le territoire de l'Algérie.

« S'entendre à cet effet avec les autres comités de la province.

« Recueillir avec la prudence désirable tous renseignements utiles sur l'état du pays arabe, soit en deçà, soit au delà de la frontière, les concentrer, les contrôler et les communiquer à qui de droit.

« Soyez assez bon, monsieur, pour communiquer la présente lettre à vos collègues et à toutes les personnes qu'elle pourra intéresser. Répétez-leur que j'accepte cordialement leur concours, que je m'unis à eux d'intention dans la défense nationale.

« Agréez, monsieur, etc.

« *Le préfet*,

« CH. DU BOUZET. »

(*Avenir Algérien* d'Oran, 11 novembre.)

Oran, le 30 novembre 1870.

« Monsieur,

« Ainsi que je vous l'ai écrit dans ma lettre du 17 octobre, j'accepte de grand cœur le concours offert au Gouvernement dans l'intérêt de la défense du territoire, par le comité de défense qui s'est organisé spontanément à Oran.

« Vous désirez, en outre, que la population sache bien que je vous approuve et que je désire qu'elle vous aide dans ce but; par exemple, qu'elle s'associe à vos efforts pour soutenir dans la lutte actuelle le Gouvernement de la défense nationale, qu'elle s'inscrive généreusement sur les listes de souscription que vous lui présentez, qu'elle comprenne bien que pour défendre notre territoire, il faut non-seulement des hommes, mais des vivres, des vêtements, des effets de campement, par conséquent de l'argent; qu'enfin, quiconque ne peut participer de ses bras à la défense de la patrie, doit y contribuer avec son argent.

« Avec le concours patriotique des populations, le comité de défense pourra armer, équiper, soutenir des défenseurs de la patrie; il contribuera au succès définitif de la France. Entendez-vous avec les autres comités de la province; inspirez-les de votre esprit : mettez de l'unité dans les efforts pour le bien de la patrie. Et dites surtout que, sur ce terrain, vous me verrez toujours d'accord avec vous, et personnellement reconnaissant envers les citoyens qui vous prêteront leur concours.

« Le bon esprit qui anime les municipalités de la province m'est garant qu'elles seront disposées à seconder vos efforts autant que je le suis moi-même.

« CH. DU BOUZET. »

(*Avenir algérien* d'Oran, 11 novembre.)

(1) Oran, 10 novembre 1870.

Le préfet, au ministre intérieur, Tours.

« Si demain matin vendredi, je n'ai pas réponse favorable à mon télégramme d'hier relatif au rappel des trois officiers, conseil municipal et conseil de défense donneront démission.

« Je resterai seul, et collision grave est certaine.

« CH. DU BOUZET. »

« Citoyens,

« Interprète de vos sentiments, le comité de défense avait demandé avec instance et itérativement le rappel de MM. de Colomb, Gand et Crouzet, dont la présence au milieu de nous paraît à tous un danger public.

« Il avait demandé aussi que l'on retirât tout commandement ou toute fonction à tous les officiers capitulés, qui, reniés par tous, ne pouvaient être, en ce cas, qu'une cause permanente de trouble.

« N'ayant pas obtenu satisfaction, la situation nous a paru assez grave pour nous amener à donner notre démission, seul moyen légal et logique, si vous nous soutenez, de convaincre le Gouvernement de la justice de notre demande.

« Nous vous convoquons, en conséquence, à vous prononcer et à déclarer, par un vote, si nous sommes bien avec vous en communication d'idées et d'efforts.

« L'élection aura lieu dimanche, 20 novembre courant, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, de huit heures du matin à six heures du soir au scrutin de liste.

« Chaque liste devra comprendre 25 noms, chiffre égal au nombre des commissaires actuels.

« Pour le comité et par délégation,

« *Le président*,

« LESCURE. »

(*Avenir Algérien* d'Oran, 18 novembre.)

et faire même le sacrifice de ses exigences en ce qui concerne le départ des troupes (1).

A ce moment, il se sentait déjà fort ébranlé; on critiquait hautement son origine, on contestait la régularité de ses pouvoirs. Il allait être forcé de donner sa démission pour essayer de se retremper dans le suffrage populaire (2).

Le général de Mézange, commandant la subdivision, se montrait peu sympathique à ce comité, à ses plans d'organisation des compagnies franches, tout en respectant sa liberté d'action dans les limites tracées par les instructions du Gouvernement; les opinions politiques du général n'étaient pas cependant suspectes, et c'était un des chefs les plus autorisés de l'armée d'Afrique (1).

Le comité d'Oran, reconstitué, paraît n'avoir exercé que peu d'influence.

Constantine. — A Constantine on n'avait pas tout d'abord organisé de comité de défense. M. Lucet, redoutait une organisation de ce genre. « C'était pour moi, dit-il, la porte ouverte à l'anarchie. » A la réception de la circulaire qui autorisait la création des comités, il ne l'afficha pas, ne la croyant pas applicable à l'Algérie et télégraphia au gouverneur général: « Je n'ai pas affiché cette dépêche; pensez-vous, comme moi, qu'elle ne concerne pas l'Algérie? » Le gouverneur général partageait cet avis; mais la circulaire fut publiée dans les journaux, et M. Lucet accusé d'avoir voulu la dissimuler, pour empêcher arbitrairement l'organisation des comités. Le

---

(1) Oran, 20 novembre 1870.

Président Comité de défense central à Intérieur, Tours.

« Nous entrons si complétement dans les vues de votre circulaire du 17 courant, que nous vous avions devancés dans la voie qu'elle indique, organiser toutes nos forces en vue de notre propre défense, afin de rendre indispensables toutes celles que nous tenons de la mère-patrie. Si nous avons envoyé quelques compagnies de francs-tireurs européens, c'est tout à la fois, et comme témoignage de notre inaltérable dévouement à la mère-patrie, et comme protestation contre le séjour de troupes que nous aurions voulu voir rappeler, même au risque de notre propre sécurité. En effet, si la France républicaine devait périr, que nous importe d'être protégés, d'être sauvés, nous qui sommes résolus à nous ensevelir sous les ruines de la patrie, de la République?

« Nous garderons donc désormais nos forces algériennes, mais nous vous conjurons de ne pas nous laisser un soldat que vous pourriez employer utilement au salut commun

« Dans un double but: créer un lien de plus entre les indigènes et nous, affaiblir tout élément insurrectionnel, fournir à la France des défenseurs, nous organisons des compagnies de francs-tireurs exclusivement indigènes, les cadres seuls sont Européens. Trois compagnies sont en formation, une part aujourd'hui même. Tout le monde ici applaudit à cette mesure. Nous espérons obtenir votre approbation.

« Quant à la question de doubler nos ensemencements, nous y avons songé depuis longtemps déjà, et nous sommes partout à l'œuvre; la main-d'œuvre abonde, les attelages seuls font un peu défaut, mais nous y suppléerons.

« LESCURE. »

(2) ... « Jusqu'à présent, les comités de défense ont été composés d'hommes sans mandat, ni qualité, et, il faut bien le reconnaître, les décisions par eux prises sont irrégulières, pour ne pas dire illégales.

« Le comité d'Oran, rentrant en lui-même, renonce enfin à un titre qui n'a été consacré ni par une élection régulière, ni par la sanction de l'autorité.

. . . .

(*Courrier d'Oran*, 25 novembre.)

... « Nous ne sommes pas éloigné de croire que cette institution n'a plus de raison d'être.

« Si le Gouvernement n'admet que des conseils consultatifs, s'il laisse l'exécution aux autorités locales, nous aimons mieux nous en rapporter au dévouement de nos nouveaux administrateurs, en nous réservant le droit de stimuler, par tous les moyens, leur patriotisme, et de demander, le cas échéant, leur remplacement....

« A. FLAMANT. »

(*Courrier d'Oran*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 4 décembre.)

(1) Oran, 19 décembre 1870.

Le général de division commandant la province, à lieutenant-colonel commandant la subdivision, à Mascara.

« Je ne connais point, en thèse générale, le comité de défense d'Oran, et ne veux avoir aucun rapport avec lui. Je n'ai point été avisé par le préfet de la prétendue mission de M. Faure qui est en opposition avec les prescriptions ministérielles, qui ont arrêté tout envoi de francs-tireurs algériens en France.

« J'entends donc qu'on ne donne ni aide, ni cheval, ni autorisation à M. Faure.

« DE MEZANGE. »

Oran, 19 décembre 1870.

Le général de division commandant la province, à colonel commandant la subdivision, à Mascara.

« Pour faire suite à ma dépêche relative à la mission de M. Faure, je vous engage à ne point mettre obstacle aux démarches de ce délégué du comité de défense d'Oran: ne lui prêtez aucun appui; mais ne l'entravez point dans sa mission. Les instructions du Gouvernement autorisent l'entrée en territoire militaire des membres délégués des comités de défense pour recruter des défenseurs à la patrie.

« DE MEZANGE. »

mouvement, d'ailleurs, était donné dans toute l'Algérie; Constantine le suivit (1).

Le 29 septembre, une réunion préparatoire d'environ 300 personnes eut lieu à la mairie, et arrêta un programme qui devait être soumis au vote des habitants de la ville et de la banlieue (2).

Une nouvelle réunion se tint le 2 octobre; 784 électeurs prirent part au vote.

Aussitôt après leur nomination, les membres du comité adressèrent une proclamation à leurs commettants (3).

Puis ils se mirent en rapport avec les comités des villes voisines et, ainsi que nous l'avons dit, décidèrent, de concert avec eux, l'envoi de quatre délégués : Poivre et Brunache, délégués de Constantine, Laur, délégué de Bône, et de Chabannes, chef de l'exploitation du chemin de fer, délégué de Philippeville, pour se rendre à Tours et y exprimer au Gouvernement les vœux de la province, non-seulement en ce qui touchait la situation de l'Algérie, mais aussi les changements dans le personnel des fonctionnaires. L'alliance de l'Algérie avec la Ligue du Midi faisait aussi partie du programme imposé aux délégués du comité de Constantine, comme à ceux des autres comités algériens (1).

---

(1) Déposition de M. Lucet.

(2) « Considérant que la défense de la patrie est le plus sacré des devoirs ;

« Que l'Algérie peut s'honorer d'y avoir toujours satisfait ;

« Considérant que le sol de la France est envahi par l'étranger; qu'il est urgent d'en assurer la défense par le concours de tous les citoyens : que des comités composés des hommes les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation, peuvent être des auxiliaires très-utiles pour l'organisation de la défense nationale;

« Considérant aussi que par plusieurs circulaires adressées à tous les préfets, le ministre de l'intérieur a provoqué la formation de pareils comités, afin que l'esprit de résistance contre l'ennemi se généralise et s'accentue;

« Considérant que l'Algérie veut associer tous efforts à ceux du Gouvernement de la défense nationale;

« En conséquence, l'assemblée des citoyens et habitants de Constantine et de sa banlieue prend les résolutions suivantes :

« Art. 1er. — Il sera formé à Constantine un comité républicain de la défense nationale.

« Art. 2. — Ce comité sera composé de 15 membres.

« Art. 3. — Il sera élu par scrutin de liste, à la majorité relative des suffrages.

« Art. 4. — Le vote aura lieu dimanche, 2 octobre, dans la salle de la mairie. Tous les citoyens inscrits, soit sur les rôles de la milice, soit sur les listes municipales ou ayant droit d'y figurer, pourront prendre part au vote. Le scrutin sera ouvert à la mairie de sept heures du matin à six heures du soir.

« Art. 5. — Le comité ainsi formé nommera son bureau. »

(3) *Le comité républicain de défense nationale, aux habitants de Constantine.*

« Citoyens,

« Emus des malheurs de la patrie et vous inspirant des sentiments généreux de ceux qui n'ont point hésité à se vouer à sa défense, au milieu des ruines accumulées par le second empire, vous nous avez confié, par vos suffrages, l'obligation impérieuse de participer à cette défense.

« Vous nous avez dit : La patrie est en danger; l'étranger foule le sol national; à vous, pouvoir élu, auxiliaires légaux du représentant de la République de veiller avec lui au salut de la patrie, de réclamer les mesures d'ordre que comportent les institutions républicaines, et d'activer le concours énergique que nous voulons prêter à la France.

« Ce mandat, nous l'acceptons; nous n'y faillirons pas.

« Interprètes de vos patriotiques aspirations, nous nous présenterons devant les dépositaires du pouvoir. Nous dirons au seul représentant du Gouvernement de la défense nationale, au préfet de la République; nous dirons au général commandant la division : Le temps presse, il faut agir. Conduisez à l'ennemi toutes les troupes qui demandent à concourir à la défense de la patrie, et avec elles des milliers d'indigènes qui ont aussi des frères à venger. L'Algérie saura suffire à sa propre défense.

« La France fait un appel suprême au dévouement de tous ses enfants.

« La France ne doit pas attendre.

« Vive la République! »

Les membres du comité,

Bély, — Brunache aîné, — Claris, — Coin (Lazare), —, Delmarès (*), — Germon, — Joly de Brésillon, — Laussel, — Leinen, — Maigret, — Marle (Jérôme), — Mercier, pharmacien, — Mercier (Th.), — Poivre, — Vinet (Jules).

(*Indépendant*, 4 octobre.)

(1) Constantine, 3 octobre.

A Vuillermoz, Alger, Pujade, rédacteur, Oran.

« Recommandation d'organiser immédiatement comité.

« Il est urgent que les trois provinces envoient à Tours des délégués dont le mandat sera d'obtenir d'urgence des changements de personnel et d'éclairer le Gouvernement sur la situation de l'Algérie.

« *Le président du comité,*

« Poivre. »

Constantine, 3 octobre

Bertagna, Bône.

« Recevons d'Alger :

« Comité envoie trois délégués partant demain

(*) Nommé en remplacement de M. Chaleil, rédacteur en chef de l'*Indépendant*, qui n'avait pas accepté afin de garder sa liberté complète de journaliste.

pour Marseille, Tours. Alliance algérienne et Ligue du Midi. Signé : VUILLERMOZ. »

« Constantine envoie mercredi quatre délégués dont un pour Bône. Suis désigné unanimité. Envoyez vœu à Philippeville émanant du comité. Rédigez sorte d'adresse. Faites adhérer, signer. Réponse.

« LAUR. »

Constantine, 3 octobre.

A Salva, Sétif.

... « Comité nommé, j'en suis.

« Revendications énergiques. Alliance avec la Ligue du Midi.

« THÉODORE MERCIER. »

Constantine, 3 octobre.

Poivre à Pujade, Oran.

« Alliance des Algériens. Alliance de l'Algérie avec la Ligue du Midi. »

Constantine, 4 octobre.

A citoyen Fawtier, négociant, Philippeville.

« Demain comité sera formé. Attendons délégué de Constantine (sic). Provoquez arrivée de ceux de Bône.

« POIVRE. »

Bône, 4 octobre.

Laur, hôtel Orient, Philippeville.

« Reçu les diverses dépêches. Vu Marius.

« Ce télégramme expédié ce matin à ton adresse à Constantine.

« Comité te donne pleins pouvoirs auprès du Gouvernement national. Je t'adresserai ce soir par courrier, poste restante, Philippeville, délégation signée et adresse avec instructions diverses.

« BERTAGNA. »

Les délégués de Constantine paraissent avoir pris une part principale à la rédaction des décrets du 24 octobre qui furent loin, comme nous le verrons bientôt (chap. Décrets), de donner satisfaction aux vues de leurs commettants.

On ne doit pas les confondre avec les autres délégués qui, au mois de novembre suivant et pendant le mouvement communaliste d'Alger, essayèrent de s'entendre avec les chefs de ce mouvement pour le régulariser et le généraliser dans toute l'Algérie.

Voici le programme de la mission de ces nouveaux délégués, entièrement distincte de celle des premiers :

MANDATS DES COMITÉS DE CONSTANTINE, BATNA, PHILIPPEVILLE, BOUGIE

« La mission que vous nous avez conférée était celle-ci :

« 1° Nous rendre à Alger, auprès du comité de cette ville; nous y rencontrer avec deux délégués du comité d'Oran et discuter le programme commun; accepter les modifications qui pourraient y être introduites, en tant que celles-ci ne compromettraient ni le but dudit programme ni les conséquences qu'il devait avoir. Et une fois l'accord commun cimenté entre les comités de chefs-lieux des trois provinces, demander au gouverneur civil Gent, à son arrivée, sa mise à exécution, et, à défaut de succès dans ce sens vous en référer pour savoir s'il y avait lieu de partir pour Tours.

« 2° Nous présenter auprès du nouveau gouverneur civil, afin de ne pas le laisser dans l'ignorance des besoins de la province de Constantine; contribuer à empêcher autant que possible de prendre des mesures qui, applicables dans une ville populeuse et toute française comme Alger, auraient pu être d'un désastreux effet pour notre province et nos campagnes; remplir cette mission jusqu'au moment où les membres du comité consultatif étant élus, notre rôle se trouvait naturellement cesser.

« 3° En attendant le gouverneur Gent, dont la venue devenait problématique par suite de sa blessure, veiller à l'attitude que pourrait prendre le général commandant les forces de terre et de mer, dont l'arrivée prochaine était annoncée, et nous opposer, par tous moyens possibles, de concert avec Alger, à ce qu'il profitât de l'absence du gouverneur civil pour s'emparer des pouvoirs qu'il aurait pu tenter de s'attribuer.

« 4° Examiner l'affaire Vuillermoz; demander des explications et poser des questions. Vous envoyer à cet effet tous les renseignements que nous pourrions recueillir et toutes nos impressions. Le comité s'était réservé la résolution qu'il y aurait à prendre dans cette affaire.

« 5° Etre en communication télégraphique permanente avec le comité, et lui envoyer autant que possible une dépêche par jour.

« 6° Voir le général commandant les forces de terre et de mer pour activer le départ des troupes (1). »

Les premières instructions, comme les suivantes, s'écartaient singulièrement du cercle des attributions des comités.

La presse locale excitait encore le mouvement.

« Le Gouvernement général de l'Algérie est un obstacle à la mise en jeu des forces vives du pays. Vous devez le vaincre, vous, les élus de la population. Appelez à vous les délégués des principaux centres, et réunis en un compact et solide faisceau, n'hésitez à faire connaître au gouvernement de la Défense un moyen d'enrayer, s'il le faut, les agissements suspects des chefs militaires... Provoquez sans nul retard le rappel des généraux qui commandent les trois

(1) *Indépendant*, 17 décembre.

provinces. Ces hommes ont gouverné sous l'empire. Provoquez le départ des officiers qui dirigent les bureaux arabes (1). »

Sorti ainsi de sa voie, le comité de Constantine, qui cependant, en certaines circonstances, montra du discernement et de la fermeté (2), ne

(1) *Indépendant*, 6 octobre 1870.

(2) Ainsi, il reconnaissait, lors des élections municipales de Constantine, « qu'il n'avait le droit, à aucun point de vue que ce fût, de s'occuper de la question électorale. » (*Indépendant*, 29 octobre.) Toutefois, il voulut intervenir dans les élections politiques.

Il se prononça avec force contre le cumul des fonctions de membre du comité avec celles de conseiller municipal. (*Indépendant*, fin d'octobre.)

Comité de Constantine à Dubourg, maire, Bône.

« Conseil municipal de Bône n'est pas comité de défense; jusqu'à ce que notification officielle nous en sera faite, chacun reste dans ses attributions. Les membres du comité de Bône ont été prévenus par nous de l'envoi de deux délégués, avec invitation de se joindre à nous... Nous devons faire tous nos efforts pour que le décret ne soit pas appliqué... Nous n'avons jamais usurpé la souveraineté. Il est fâcheux que nous ayons été obligés constamment de prendre l'initiative.

« *Le secrétaire*,

« CLARIS. »

Il fut des premiers à prévoir et à signaler les difficultés que soulèverait le décret de naturalisation des juifs.

4 novembre.

Président du comité de défense de Constantine à préfet, Oran.

« Comité républicain défense nationale demande énergiquement que des modifications très-importantes soient apportées au décret algérien et proteste contre sa promulgation.

« Décret concernant israélites doit être suspendu: application laisse présumer soulèvements arabes. »

« *Le président*,

« BRUNACHE. »

Il repoussa l'affiliation à la Ligue du Midi, pour laquelle il avait d'abord montré quelques sympathies.

Constantine, 2 novembre.

A Bertagna, président comité défense, Bône.

« Comité de défense de Constantine a décidé d'attendre l'arrivée de Gent pour donner son adhésion à la Ligue du Midi, et savoir si celle-ci est d'accord avec le gouvernement de Tours.

« *Le président*,

« STANISLAS MERCIER. »

Le lendemain, il affirmait plus énergiquement son refus, « les délégués de cette association n'ayant pu justifier de l'assentiment du Gouvernement de Tours. » Et il ajoutait qu'il déclinait toute responsabilité « dans le choix des citoyens désignés comme représentant l'Algérie à la Ligue du midi.... C'est de l'unité de direction militaire confiée à Gambetta que dépend l'expulsion de l'étranger, et conséquemment le salut de la République une et indivisible.... » (3 nov., président, aux divers comités.)

Nous le verrons se prononcer également contre le mouvement communaliste d'Alger, après quelques hésitations. (Dépêche Germon à Thuillier, 30 octobre).

devait plus s'arrêter. Il se fit, auprès du préfet, et au besoin contre le préfet lui-même, le patron de toutes les indisciplines.

Un zouave du 3e, du nom de Bourdin ou Dourdin, engagé volontaire pour la durée de la guerre, avait été envoyé par ses camarades à Constantine, auprès du préfet, pour lui demander de faciliter leur départ pour la France. Nous ne savons pas ce que répondit le préfet, mais les journalistes, que ce zouave ne manqua pas d'aller visiter, l'engagèrent à parler le soir dans une grande réunion qui devait avoir lieu au théâtre. Bourdin y parut, en effet, et y reçut une véritable ovation.

Le général Périgot, trouvant sans doute que c'était à lui qu'il eût dû s'adresser tout d'abord, ordonna son arrestation. Agitation, attroupements, effervescence, recours de la foule au préfet, qui se rend chez le général et obtient la promesse que le zouave ne sera pas inquiété. Transports de joie, mais bientôt réaction et défiance. Les promesses seront-elles tenues? Il faut que le préfet prenne le zouave par le bras gauche, que le capitaine de la milice le prenne par le bras droit, et que tous deux, « entourés de 2,000 citoyens qui poussaient des hurrahs d'enthousiasme et de colère, » le conduisent jusqu'à la porte de la ville (1).

De retour à Philippeville, le zouave était de nouveau arrêté, car il s'était rendu à Constantine sans permission. Les meneurs de Philippeville, apprenant cette arrestation, intervinrent, et, non contents d'obtenir une nouvelle mise en liberté, ils insultèrent et menacèrent le major Trinité, commandant du dépôt (2).

C'est ensuite le tour d'un spahi du nom de Neuville, emprisonné, par ordre du général Périgot, à la suite d'un article publié dans l'*Indépendant*. Naturellement, il proteste contre la punition qu'il subit. Le journal qui publie sa réclamation ajoute: « Après cela, si le comité de défense ou le citoyen préfet ne trouvent pas moyen de faire partir d'ici le général Périgot, c'est à douter vraiment du salut de la République (3). »

(1) *Indépendant*, 4 ou 5 octobre.
(2) Déposition du capitaine Villot.
(3) *Indépendant*, 6 octobre.

Le comité de Constantine met aussitôt le préfet en demeure d'intervenir auprès du général pour obtenir la grâce du spahi. Le préfet décline la démarche officielle dont on l'a chargé.

« La discipline, sans laquelle aucune armée régulière ne saurait exister, tend déjà trop à se relâcher, pour qu'il puisse se prêter à favoriser une tendance que le salut public lui commande au contraire de combattre. »

Une démarche officieuse auprès du général amène cette réponse que l'affaire ne concerne que le chef de corps. « Il ne m'est pas permis d'insister, ajoute le préfet ; ce serait une injustice criante d'empiéter sur les attributions de l'autorité militaire et d'exercer sur elle une pression que je serais le premier à repousser, si quelqu'un tentait de me la faire sentir. » Le comité, forcé de s'incliner, blâme les termes dont le préfet s'est servi (1).

Plus tard, trente artilleurs demanderont que leur capitaine, appartenant à la catégorie des capitulés, quitte la batterie, sous prétexte qu'il retarde l'envoi de cette batterie sur le théâtre de la guerre, et le comité décide que « les officiers capitulés ne pourront, à aucun titre, reprendre dans les armements nouveaux en Algérie aucun commandement (2). »

Le comité avait cru devoir intervenir — même par voie de proclamation — en faveur d'un sieur Delprat, conducteur des ponts et chaussées, que le préfet avait changé de résidence, et dans la question des terres domaniales de la province.

M. Lucet, dans une lettre du 13 octobre, repoussa absolument « cette ingérence dans les affaires administratives. » Déjà sa démission était donnée et sa candidature posée à la future Assemblée. Il rappela que « l'action du comité ne devait s'exercer que dans la limite du mandat défini par la circulaire du ministre de l'intérieur, la défense nationale, » et que ce point avait été reconnu entre lui et les délégués. J'ai la prétention, ajoutait-il, d'être aussi bon républicain que qui que ce soit ; mon passé et mon caractère bien connus permettent de l'affirmer... Mais je manquerais à la dignité des fonctions dont m'a investi le Gouvernement de la République, si j'y laissais substituer une autorité autre que la mienne ; je déserterais la cause de la République qui ne peut être maintenue qu'au moyen de l'ordre et du respect des obligations qui incombent à chacun de nous (3)... »

Le comité protesta énergiquement dans une réu-

---

(1) Séance du 8 octobre ; *Indépendant*, 18.

(2) Séance du 22 nov. ; *Indépendant*, 2 février.

(3) 7 octobre 1870.

« Monsieur le président,

« La proclamation que le comité de défense de Constantine a faite lorsqu'il s'est constitué, établit elle-même que son action ne doit s'exercer que dans la limite du mandat défini par la circulaire du ministre de l'intérieur de la défense nationale.

« De plus, lorsque j'ai eu l'honneur de recevoir les délégués du comité, il a été entendu entre nous que cette assemblée s'abstiendrait de toute ingérence dans les actes d'administration proprement dite, qui sont en dehors de ses attributions.

« C'est donc avec un pénible étonnement que j'ai lu les lettres que vous avez cru devoir m'adresser au sujet du sieur Delprat, conducteur des ponts et chaussées, et des terres domaniales de la province. C'est surtout en adoptant la résolution qui a trait au sieur Delprat, que le comité, contrairement à ce qui avait été convenu, s'est éloigné de la lettre comme de l'esprit de son mandat.

« Cet employé, que rien ne recommande d'ailleurs à la bienveillance de l'administration, a gravement manqué à ses devoirs hiérarchiques et en cherchant à se placer entre lui et la juste punition qu'il a méritée, le comité ne tend à rien moins qu'à encourager le désordre, que nous avons tous le plus grand intérêt à combattre en ce moment.

« Il s'agit, en effet, dans l'affaire de M. Delprat, d'une question de discipline administrative, dans laquelle on ne peut entrer sans empiéter sur le domaine exclusif de mes attributions ; ce que je ne puis admettre.

«.... Du reste, pour vous prouver combien le comité se distrait à tort des occupations qui doivent uniquement l'absorber, je ne crois pas devoir vous laisser ignorer que, depuis longtemps déjà, j'ai pris et fait mettre en pratique les mesures colonisatrices qu'il appelle de ses vœux.

« Je ne terminerai pas sans vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de dire aux délégués du comité. J'ai la juste prétention d'être aussi bon républicain que qui que ce soit : mon passé et mon caractère bien connus, me permettent de l'affirmer. Sans cela, ma nomination à mon poste actuel serait un non-sens. Je ne fais pas de l'administration autoritaire, et suis prêt à rendre compte de mes actes à ceux qui ont le droit de les contrôler. Mon cabinet est ouvert pour tous ; il ne renferme pas de secrets ; mais tant que je l'occuperai, je croirais manquer à la dignité des fonctions dont m'a investi le Gouvernement de la République, si j'y laissais substituer une autorité autre que la mienne.

« En agissant ainsi, je ferais plus, je déserterais la cause de la République, qui ne peut être maintenue qu'au moyen de l'ordre et du respect des obligations qui incombent à chacun de nous. Veuillez bien remarquer qu'en affirmant ces principes, je ne cède pas à un sentiment personnel, et ne fais, au contraire, que remplir un devoir, car vous savez que je me suis démis de mes fonctions, dans le but d'avoir l'honneur de représenter mes concitoyens à la Constituante. Je ne suis donc mû que par une pensée d'intérêt général, qui me commande de conserver intact à mon successeur, le mandat qui m'a été confié, et auquel il ne m'est pas permis de laisser porter

nion dont le procès-verbal fut rendu public (1).

Et dans une lettre au préfet, également publiée, il maintint qu'il n'avait fait qu'user d'un droit et remplir un devoir, en signalant des abus et en déclarant qu'il se considérait, suivant les termes de sa proclamation, comme « un auxiliaire légal du représentant de la République. M. le général commandant la division, ajoute-t-il, en donnant satisfaction à toutes nos réclamations, nous paraît avoir reconnu que notre titre d'élus de la population appelle un sérieux examen sur nos demandes, faites au nom de cette population. M. le préfet d'Alger, comme la plupart des préfets de France, prend des arrêtés administratifs, le comité de défense entendu. » (1)

Le comité de Philippeville adhéra avec empressement à cette protestation ; il alla plus loin et ne craignit pas d'infliger un blâme public énergique au citoyen préfet, en l'invitant à redevenir l'homme de 48 (2).

Un secrétaire de mairie, mal noté d'ailleurs et mauvais employé, ayant été révoqué pour avoir, dans un banquet offert à des gardes mobiles, porté un toast « à la robe ensanglantée de la France, qui sera le drapeau rouge des Etats-Unis de l'Europe, » il y eut un concert de protestations et de récriminations contre le maire et contre le sous-préfet (3).

Plus tard et dans un sens contraire, le comité de Constantine reprochait au préfet, non plus le

---

atteinte, sans ouvrir la porte au mépris de nos institutions, ce qui nous conduirait à l'anarchie.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« *Le préfet*,

« MARCEL LUCET. »

(*Zéramna*, 22 octobre.)

Voir aussi déposition de M. Lucet

(1) 13 octobre.

Séance du comité.

« Le citoyen Delmarès donne lecture d'une lettre du préfet de la République, par laquelle ce dernier déclare au comité qu'il est sorti de ses attributions en s'ingérant dans des questions administratives qui relèvent exclusivement de son autorité.

« La discussion est ouverte sur cette lettre.

« Le citoyen J. Marle dit que la nomination du citoyen Lucet lui avait tout d'abord été agréable. Maintenant, il est un peu désillusionné sur son compte. Le comité agit toujours avec calme : ses délibérations ont ce cachet. Le préfet semble en douter; il faut qu'il le sache. Dans beaucoup de circonstances, les plaintes adressées au comité le prouvent surabondamment, le préfet, suivant lui, s'écarte des vrais principes républicains. Il est de notre devoir de les lui rappeler.

« Le citoyen Vinet explique que le préfet n'a pas compris la portée de la nomination du comité. Si, imitant en cela le docteur Warnier, il se l'était adjoint comme conseil, avait travaillé avec lui, et s'était appuyé sur la force morale qu'il apportait, il se serait acquis, par le fait de cette action commune, une grande force.

« Bien des résistances et des mauvais vouloirs auraient pu être surmontés.

« Au lieu de cela, il s'est isolé. Il a vu le comité avec défiance et n'a pas joint son action à la sienne.

« Le préfet, selon le citoyen Vinet, est arrivé progressivement à dessiner la situation qui éclate aujourd'hui.

« Son attitude hostile à l'égard du comité s'accentue à mesure qu'il suppose que l'influence de celui-ci diminue. Il est peut-être un peu tard pour nous en apercevoir. » (La discussion est interrompue.)

(*Indépendant*, 22 octobre.)

(1) Constantine, 14 octobre 1870.

« Monsieur le préfet,

« En appelant votre attention sur la question des terres domaniales à réserver aux victimes de la guerre et sur les faits relatifs au changement du citoyen Delprat, le comité persiste à croire qu'il a usé d'un droit et accompli un devoir.

« Droit appartenant à chaque citoyen de vous signaler les erreurs commises, et de vous proposer les mesures utiles ; devoir d'appuyer toute réclamation fondée, en restant, selon les termes de notre proclamation, les auxiliaires légaux du représentant de la République.

« Même sous l'Empire, les demandes adressées à l'autorité préfectorale n'ont jamais été considérées comme un empiétement sur les attributions de cette autorité. Puisque sous le régime impérial, chaque citoyen avait le droit de signaler les abus, à plus forte raison, sous la République, un comité élu peut et entend user de ce droit.

« M. le général commandant la division, en donnant satisfaction à toutes nos réclamations, nous paraît avoir reconnu que notre titre d'élus de la population appelle un sérieux examen sur nos demandes faites au nom de cette population. M. le préfet d'Alger, comme la plupart des préfets de France, prend des arrêtés administratifs, « le comité de défense entendu ».

« Responsables, nous aussi, devant le Gouvernement de la défense nationale et devant l'opinion publique, qui nous a conféré le mandat de veiller à la défense de la patrie et des institutions républicaines, nous continuerons à vous signaler les erreurs commises et les mesures que nous croirons utiles au salut de la République.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de nos sentiments distingués.

« Pour les membres du comité :

« *Le président*,

« GERMON. »

(*Akhbar*, 18 octobre ; *Zéramna*, 22.)

(2) Délibération du 20 octobre ; *Zéramna*, 22.

(3) *Indépendant*, 6 octobre.

déplacement, mais le maintien en place de certains fonctionnaires qu'il supposait hostiles au gouvernement républicain : « Nommez-les ; indiquez les faits sur lesquels repose votre accusation et indiquez aussi les sujets propres à les remplacer, » avait répondu le préfet : — « C'est à vous qu'il appartient d'en faire la recherche, » répliqua le comité, peu soucieux de s'engager trop avant dans les questions de cette nature (1).

Ce ne furent pas les seules sorties que le comité de Constantine se permit hors de ses attributions.

Nous le voyons, le 23 novembre, demander que les immeubles appartenant au général Lafont de Villiers, « complice de Bazaine dans le crime de Metz, soient confisqués et vendus au profit des victimes de la guerre (2). »

Dans une autre circonstance, il provoquera l'expulsion d'un individu du nom de Houlez, dont nous ignorons les torts (3).

Puis vient le tour des Jésuites, dont l'expulsion n'avait assurément rien de commun avec l'organisation de la Défense nationale (4).

Au mois de décembre, la question de la vente des terres domaniales, qui n'était pas davantage de son ressort, revient à l'ordre du jour, et quoique le préfet eût montré beaucoup de condescendance à cette occasion, il est publiquement accusé par le comité d'avoir manqué de franchise (1).

La publication des nouveaux décrets sur l'organisation de l'Algérie provoque de la part du comité de vives protestations (2).

Mais c'est surtout dans la question du renvoi du peu de troupes qui se trouvaient encore en Algérie, que le comité de Constantine multiplie ses dénonciations, ses prières, ses menaces, ses objurgations, ses démarches, à Alger, à Tours, partout. Il a donc sa responsabilité engagée dans les conséquences, trop faciles à prévoir, de ce départ, et dans l'effet déplorable que ne pouvaient manquer de produire ses attaques contre l'autorité militaire, inculpée « de forfaiture et de trahison, » suspecte même, à ses yeux, d'avoir

---

(1) Séance du 15 novembre.

(2) *Indépendant*, 13 décembre.

(3) *Akhbar*, 6 novembre.

(4) *Séance du 19 octobre.*

Le citoyen Claris développe la proposition suivante :

« Vu les dangers de la patrie, et considérant que les membres de la Société de Jésus sont les ennemis de la liberté, du progrès et des institutions républicaines; que cet ordre religieux n'a aucune existence légale et qu'il est par conséquent incapable de posséder;

« Que pour arriver au but que s'est proposé son fondateur, Ignace de Loyala, les membres de cette société ne reculent devant aucun crime pour capter les héritages et détourner à leur profit les sources de la fortune publique, à l'aide d'agents occultes ou de fidéicommissaires;

« Que depuis sa fondation, les religieux dudit ordre ont été chassés vingt-sept fois des différents Etats de l'Europe, expulsés même des Etats romains par le pape Grégoire XVI, tant sont perverses et immorales les doctrines qu'ils enseignent;

« Qu'ils sèment le trouble et la division dans les familles, afin d'y mieux exercer leur détestable influence;

« Qu'aujourd'hui même, sous la République et à Constantine, ils excitent par leurs paroles à la haine et au mépris de nos libres institutions;

« Que leurs écoles ne sont que des foyers d'intrigues politiques, de corruption, d'immoralité et de mensonge;

« A ces causes :

« Le soussigné, membre du comité républicain de défense nationale, demande que ledit comité approuve la présente proposition et la soumette à l'autorité supérieure, afin que celle-ci procède sans retard à l'expulsion des jésuites de Constantine et de la province hors du territoire de la République, et mette sous le séquestre, dans le plus bref délai possible, les immeubles que ces religieux possèdent dans le département. »

La proposition est adoptée à l'unanimité et votée d'urgence. Notification en sera adressée au préfet de la République.

(*Indépendant*, 27 octobre.)

(1) Constantine, 13 décembre 1870.

« Monsieur le président du comité,

« En réponse à votre lettre du 13 courant, au sujet d'une vente de terres domaniales annoncée pour aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à la proposition que j'avais soumise à M. le commissaire extraordinaire, cette vente est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Je crois devoir vous rappeler à cette occasion, que, le 6 de ce mois, j'ai communiqué à votre assemblée les plans de terres dont la vente était annoncée, en la priant de me faire connaître son avis sur l'opportunité de cette vente.

« Je regrette que cet avis ne me parvienne qu'à la dernière heure, car si la décision prise eût été contraire au vœu du comité, je me serais trouvé dans l'impossibilité matérielle de donner, comme je l'eusse désiré, satisfaction à ce vœu.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.

« *Le préfet*,

« LUCET.

« ...Le comité regrette de ne pas rencontrer chez le préfet cette franchise d'allure et cette netteté de conduite dont il eût désiré la réciprocité. »

(*Indépendant*, 17 décembre.)

(2) Séances des 19 novembre et 10 décembre. — *Indépendant*, 2 février.

altéré le texte des dépêches de Tours qui maintenaient les troupes en Algérie (1).

Il se mêla, en outre, activement de l'enrôlement des indigènes, et fut des premiers à provoquer le départ de tous les spahis, qui devait amener la première tentative de soulèvement (1).

Citons encore quelques pièces d'un caractère particulier, adressées à M. Gambetta, et qui non-seulement ne rentrent point dans les attributions légales des comités, mais sont un appel à l'illégalité révolutionnaire.

---

(1) *Extrait du procès-verbal de la séance du 13 octobre 1870.*

« Le comité de défense nationale de Constantine, pour faire cesser tous commentaires et toute fausse interprétation au sujet des lenteurs apportées au départ des troupes disponibles de la province, a l'honneur d'informer la population de Constantine :

« 1° Qu'il a transmis au préfet de la République et au général commandant la division copie du procès-verbal de la séance du 9 octobre, dans laquelle il a arrêté la nomenclature et l'effectif des troupes de toutes armes, qui peuvent, sans aucun inconvénient pour la sécurité et le service militaire dans la province, être immédiatement expédiées en France ;

« 2° Que M. le général de division reconnaissant l'opportunité de la demande du comité, l'a transmise au baron Durieu, sous-gouverneur de l'Algérie ;

« 3° Que le citoyen Lucet, préfet de la République, a également transmis cette demande au sous-gouverneur, en l'appuyant ;

4° Que le 15 octobre, sur une nouvelle demande du comité, le préfet a prié le général Durieu de lui faire connaître, par voie télégraphique, la décision qu'il a prise à cet égard ;

« 5° Et, enfin, que voici la dépêche du sous-gouverneur :

Alger, 16 octobre 1870, 12 h. 55 soir.

Le gouverneur, à M. le préfet.

« Le courrier de mardi portera au ministre de la guerre la lettre du comité de Constantine au général Périgot et celle que vous m'avez adressée à cette occasion.

« Le ministre, à qui seul il appartient de prescrire des mouvements de troupes d'Algérie en France, en décidera.

« Comme gouverneur général, je ne peux m'associer à la pensée d'un désarmement aussi dangereux pour les populations placées en dehors de Constantine.

« Je combattrai donc l'opinion du comité.

« Général DURIEU. »

Ce document avait été également envoyé par les soins du comité à ses délégués à Tours.

(*Akhbar*, 18 octobre.)

Constantine, 18 octobre.

Président du comité, à ministre guerre, à Tours.

« La persistance du gouverneur à maintenir la présence de troupes inutiles ici et qui rendraient d'immenses services à la mère-patrie, n'a pour but que de conserver le royaume arabe et d'énerver la République. Remplacez le gouverneur par commission extraordinaire et donnez ordre direct pour départ immédiat des troupes disponibles déjà signalées.

(*Ministre guerre.*) « GERMON. »

Constantine, 23 octobre.

A Gambetta, ministre guerre, Tours.

Comité défense de Constantine, élu par suffrage universel, affiche la proclamation suivante :

« Le comité républicain de défense nationale, d'accord avec le général et le préfet, a demandé au gouverneur de faire partir les troupes disponibles de la province. Interrogé par le comité, le gouverneur a répondu :

« J'enverrai votre travail au Gouvernement de Tours, mais je combattrai votre opinion. »

« Le comité a demandé au général Périgot de soumettre à ce même gouverneur la proposition suivante :

« Trois cents indigènes proposent de s'enrôler dans les tirailleurs pendant la durée de la guerre, moyennant une simple prime de 50 fr. Voulez-vous les autoriser à prendre du service dans ces conditions, malgré les règlements militaires qui prescrivent un engagement de quatre années, avec une prime de 300 fr. ? »

« Le gouverneur répond au général Périgot :

« Restez dans les règles ordinaires pour l'engagement des tirailleurs.

« En refusant de s'associer au vœu des populations qui exigent impérieusement le départ des troupes, alors surtout que ces troupes demandent elles-mêmes à voler au secours de la patrie ;

« En refusant de prendre une initiative, qui serait conforme aux véritables intérêts de la nation et fournirait le recrutement de nouvelles phalanges pour repousser l'invasion, le gouverneur commet le crime de forfaiture.

« Le comité le dénonce à l'opinion publique comme traître à la patrie et demande au gouvernement de Tours sa révocation immédiate.

« Pour copie conforme :

« *Le secrétaire du comité,*

« CLARIS. »

31 octobre.

« Le comité de défense de Constantine doute de l'authenticité de la dépêche du Gouvernement qui ordonnerait de garder en Algérie toutes les troupes qui y restent encore, et demande que son correspondant se renseigne auprès de Poivre, délégué à Tours, « qui devra se faire communiquer l'original. »

(1) *Indépendant*, fin décembre.

Constantine, 24 octobre.

Germon, président, à gouverneur-général, Alger.

« Comité élu Défense nationale demande départ immédiat totalité escadron mobile spahis, avec adjonction des volontaires offerts par les autres escadrons ; plus, formation nombreux escadrons de goums demandant à partir. Général attend ordre d'exécution.

Capitulation de Metz.

Constantine, 3 novembre.

Comité républicain de défense nationale, à Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre (1).

« Cher citoyen,

« La capitulation de Metz a mis la rage au cœur de notre patriotique population.

« Indignée de toutes ces trahisons qui se succèdent, elle vient vous demander de les faire cesser, en prenant des mesures dont l'énergie ne puisse pouvoir être dépassée.

« Apprenez à l'Europe monarchique que, malgré l'étendue de nos désastres, nous puiserons dans nos âmes assez de force, pour détruire les ténébreuses machinations et renverser tous les obstacles.

« Mais surtout agissez sans retard.

« Faites exécuter sommairement ces généraux, ces traîtres, qui ont jeté sur notre gloire militaire une tache indélébile, et dont nos soldats n'osent plus prononcer le nom qu'en se voilant la face.

« Rayez impitoyablement des cadres de l'armée ces officiers sans honneur et sans dignité qui ont apposé leurs signatures au bas de ces capitulations scélérates.

« Faites rentrer sous terre par l'audace de vos résolutions tous ces conspirateurs monarchiques qui spéculent sur les malheurs de la patrie.

« La France veut vaincre et, quels que soient les moyens à employer, elle fera triompher son programme : chasser l'étranger et fonder la République, une et indivisible.

« Au nom de la population de Constantine :

« Pour les membres du comité :

« *Le président*,

« GERMON »

Envoi de Proconsuls civils aux armées. Mise en surveillance des généraux.

Constantine, 8 décembre.

A Gustave Naquet (Journal du peuple), Marseille.

« Comité de défense élu Constantine fait énergique appel aux comités de France, pour immédiatement envoyer à Tours des délégués républicains connus, secondant Gambetta, combattant la réaction qui concourt aux affaires gouvernementales de Tours.

« Affaire d'Aurelle et autres motivent une énergique intervention de délégués de tous les départements; à l'avenir, généraux doivent être surveillés par commissaires de la République comme en 1793.

« Debout! A l'œuvre! le moment est solennel pour sauver la République et donner à nos armées l'élan pour chasser l'ennemi ; la présence des délégués des départements sauvera la République (1).

« Nous comptons sur votre patriotisme.

« Communiquez à Gent, Duportal.

« Télégraphiez dans tous les départements.

« *Le président du comité*,

« ST. MERCIER. »

Constantine, 8 décembre.

A M. Gambetta.

« En présence des nouveaux événements militaires qui dénotent une hésitation, des tiraillements peut-être calculés par ces hommes vendus à l'ancien régime dont vous êtes entouré, le comité, écho de l'opinion publique, vous exhorte à entrer dans une nouvelle voie en repoussant impitoyablement tous ces généraux, ces officiers de tous grades, fauteurs de toutes les trahisons, vous entourant exclusivement de républicains purs, entrant résolûment, sans transaction, dans une marche républicaine qui seule peut sauver la patrie et surtout mettant près de chaque chef militaire un commissaire de la République pour surveiller ses actes. A ce prix seul vous conserverez auprès de la nation l'autorité morale qui vous est nécessaire pour continuer l'œuvre de la délivrance nationale et de l'établissement de la République.

« MERCIER. » (2).

Mesures vis-à-vis de la presse.

« Pourquoi ne prenez-vous pas la résolution d'imposer silence à cette presse odieuse qui paralyse vos moyens de défense, et, osant parler de paix, paralyse ainsi le patriotisme de la nation ? »

La presse encourageait d'ailleurs le comité de Constantine, comme tous les autres, à s'arroger les pouvoirs dictoriaux, à ne pas se laisser arrêter par d'étroits scrupules et à provoquer les

---

(1) Le préfet, en transmettant cette adresse au ministre de l'intérieur, ajoutait qu'elle exprimait exactement les sentiments de la population de la province, au sujet de la situation politique de la métropole et de la noble attitude prise par lui.

(*Indépendant*, 5 novembre.)

(1) C'était donc à une délégation irrégulière des départements que l'on demandait la force dont on sentait le besoin pour nationaliser la défense, au lieu de la chercher dans la convocation d'une assemblée souveraine !

(2) Ministère de l'intérieur.

mesures révolutionnaires des plus tristes jours : mise sous le séquestre des biens des suspects, confiscation de ceux des condamnés (1)!

Le comité de Constantine fut complété par l'adjonction de cinq nouveaux membres, le 4 décembre. 456 votants seulement prirent part à l'élection.

Quelques jours après, M. Germon, qui l'avait longtemps présidé, donnait sa démission de membre du comité, en se plaignant « de ce qu'il perdait son temps en discussions oiseuses et personnelles, négligeant ainsi les grands intérêts de la Défense nationale et de la cause républicaine. » Le comité acceptait la démission, tout en repoussant les griefs de M. Germon (2).

Il y a quelque chose de plus grave encore qu'un pareil jugement, ce sont les actes et les documents que nous avons dû citer.

Une dernière dépêche du comité de Constantine nous le montre, au moment des élections législatives, préparant, d'accord avec les autres comités de la province, la nomination de députés de combat; ce qui prouve, d'une part, que ces mots sont plus anciens dans le vocabulaire politique qu'on ne l'a dit, et d'autre part que ce comité n'était pas demeuré fidèle à sa résolution de rester en dehors de toute action électorale (1).

Philippeville. — Le comité de défense de Philippeville avait débuté, nous l'avons vu, par des manifestations violentes. La suite répondit à ces débuts, et quoiqu'à la réception de la circulaire du 19 novembre, qui invitait les comités à se renfermer dans leur rôle purement consultatif, celui de Philippeville eût protesté contre la pensée qu'il eût jamais voulu donner des ordres ou prendre des arrêtés, il revendiquait le droit d'exciter l'élan du patriotisme, de conseiller, de contrôler les autorités, de faire « un examen sévère des moyens employés par elles », et même après que la patrie serait délivrée du dernier des Prussiens, « de continuer à exercer une surveillance active sur les ennemis intérieurs de la République », en des termes qui prouvaient qu'il entendait trop bien ne rien abdiquer de ses prétentions (2).

Comme à Constantine, la presse encourageait ces résistances et déclarait que « les comités devaient continuer tranquillement leur œuvre, sans tenir aucun compte des admonitions intempestives, impolitiques et injustes qui leur étaient adressées par le Gouvernement de Tours. » (3)

Une des principales préoccupations du comité de Philippeville fut de correspondre avec les autres comités pour l'envoi de délégués, soit à Tours auprès du Gouvernement, soit à Alger auprès de la commune indépendante. Il manifesta,

---

(1) « Ce qu'il faut avant tout, ce sont des hommes d'énergie, des hommes d'audace, qui sachent s'inspirer des besoins du moment et des instructions qu'ils ont reçues du représentant du Gouvernement qui personnifie au plus haut degré aujourd'hui l'esprit et le caractère de la République française. En instituant des comités de défense dans les départements, l'honorable citoyen Gambetta a voulu assurer aux préfets des conseils de patriotes zélés, afin qu'ils puissent s'éclairer davantage sur les mesures administratives propres à satisfaire l'opinion publique. Il ne peut être entré dans l'esprit de l'éminent ministre l'idée que le rôle de ces comités dût se borner uniquement à la Défense nationale, car en admettant même cette dernière hypothèse, il ne nous serait pas difficile de démontrer que la question de Défense nationale est corrélative à la question administrative autant dans la forme que dans l'application. S'il en était autrement, la création de ces comités n'aurait aucune raison d'être, un préfet pourrait toujours s'opposer aux résolutions adoptées, bien qu'elles fussent reconnues nécessaires par les populations, au point de vue de la défense....

« Ne soyez pas méthodiste ou formaliste; l'ont-ils été, ceux qui, dans les mémorables journées de décembre 1851, arrêtaient, traînaient et égorgeaient les citoyens qui défendaient la République, et qui auraient encore renouvelé ces scènes ignobles et sanglantes, si la fortune ne les eût trahis à Sedan ?...

« Les juges prononceront, en cas de condamnation, la confiscation, au profit de la République, des biens des coupables;

« La mise sous séquestre et le jugement par contumace de tous les émigrés.

(*Indpendant*, 25 octobre.)

(2) *Indép.*, 31 décembre.

(1) Constantine, 2 février.

Laussel à Crouzet (*Liberté*).

« Une réunion publique provoquée par délégués des comités de défense de la province adopte le programme Gambetta... Nous nommerons députés de combat... »

(2) 1er décembre ; *Zéramna*, 10.

(3) « Que le Gouvernement de Tours se le tienne pour dit : Les comités continueront tranquillement leur œuvre ; ni les menaces, ni les imprécations ne sauront les faire dévier. Si Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, rajeunis par Gambetta, sont assez aveugles pour ne pas voir la réaction qui se dresse.... Il est du devoir des comités de ne tenir aucun compte des admonitions intempestives, impolitiques et injustes qui leur sont adressées et de redoubler de zèle et d'activité pour faciliter la défense, en démasquant les traîtres, ou si l'on veut, les Prussiens de l'intérieur, plus dangereux, peut-être que les envahisseurs. »

(*Zéramna*, 26 novembre.)

lui aussi, des dispositions très-favorables à la Ligue du Midi (1).

Le comité voulut se réorganiser; mais les élections qui eurent lieu pour l'adjonction de quelques membres ne réunirent qu'un petit nombre de votants, moins de 200 sur plus de 1,400 électeurs (2).

Un plus grave échec lui était réservé. Dans une assemblée publique tenue le 29 décembre 1870, on examina la question de savoir s'il devait être maintenu comme comité de défense nationale et d'initiative, ou s'il ne serait plus que l'organisateur, le bureau, pour ainsi dire, des réunions publiques. L'assemblée, qui d'abord avait paru favorable à la première opinion, finit par adopter la seconde, au grand scandale du comité dont on proclamait ainsi la déchéance (1).

Il fallut en venir à de nouvelles élections. Elles eurent lieu le 8 janvier, et sur 717 votants, les nouveaux élus réunirent de 572 à 318 suffrages (2).

L'ancien comité s'était mêlé aux querelles du comité de Constantine avec le préfet: le nouveau se mêla aux élections générales par une protestation en faveur du maintien du décret du 31 janvier sur les incompatibilités (3), et aux élections municipales par une autre protestation contre l'introduction dans le conseil des éléments étrangers (4). En tout cela, la défense, il faut en convenir, avait bien peu de chose à voir.

Blidah. — Blidah fut une des premières villes d'Algérie à avoir son comité. Il en eut même deux. Un comité de défense prenant le titre de comité républicain, s'était nommé lui-même. Le préfet, M. Warnier, en constitua un autre, composé sous la présidence du maire, des adjoints des annexes, du commandant de la milice et

---

(1) Philippeville, 30 septembre 1870.

Bertagna, Bône.

« Apprenons maintien du Gouvernement ; considérons la situation très-grave. Concertons-nous. Urgence d'envoyer délégués à Constantine pour prendre un parti. Arrivée dimanche par le 1er train à Constantine.

« Réponse par poste ce soir.

« FAWTIER. »

Philippeville, 2 octobre 1870.

Fawtier, au cercle civil, Constantine.

« Le comité, dans une réunion qui a eu lieu ce matin, a désigné Colas, Louvet, Nieilli fils, vous et moi, comme délégués devant aller conférer à Constantine avec délégués des autres villes. Avons cru pouvoir retarder jusqu'à demain matin notre départ, attendu que comité de Constantine ne sera constitué que ce soir et que réunion des délégués ne pourra avoir lieu que demain dans la journée.

« Disposez les choses pour que tous les délégués déjeunent ensemble et puissent dès cet instant s'entretenir de ce qui fera l'objet de leur réunion.

« CHABANNES. »

Philippeville, 17 novembre 1870.

Vinet, Joly, Alger.

« Le comité, désapprouvant votre ligne de conduite politique résultant de la contradiction de vos dépêches envoyées à Bougie, puis à Philippeville, vous retire dès à présent tout mandat concernant votre mission qui ne vous conférait que le droit de combattre les bureaux arabes. »

« KAYSER. »

Philippeville, 2 novembre 1870.

Bertagna, Bône.

« Lire Manifeste Ligue Midi, 25 octobre, auquel ont adhéré délégués Alger. Envoyez pouvoirs ancien comité pour me joindre à eux. Bateau partira demain seulement.

« LAUR. »

(2) *Zéramna*, 24 décembre.

(1) *Zéramna*, 31 décembre.

(2) *Zéramna*, 11 janvier.

(3) Philippeville, 7 février 1871.

A Gambetta, Bordeaux.

« Le comité de défense de Philippeville élu par la population, proteste, avec vous, contre le retrait du décret du 31 janvier. Ce décret était l'inauguration d'une politique dans laquelle il aurait fallu entrer dès le 4 septembre.

« Depuis l'insolente protestation de Bismarck, il ne pouvait plus y avoir divergence d'opinions pour le maintien de ce décret.

« Le comité fait les vœux les plus ardents pour que vous repreniez la direction des affaires et que vous poussiez de la façon la plus énergique à la continuation de la politique révolutionnaire inaugurée par le décret du 31 janvier. Il estime que le salut de la France est intimement lié aux réformes sociales, seules capables de réveiller le patriotisme de la nation.

« Guerre à outrance! vive la République! Le comité vous invite à communiquer à Arago la présente dépêche.

« FAWTIER. »

(4) Philippeville, 11 février.

A Lambert, commissaire extraordinaire, Alger.

« Le comité, au nom de la population consultée, redemande de nouveau exclusion des étrangers du conseil municipal. Mesure obtenue pour conseil général. Etrangers invoquent traités internationaux pour éviter milice.

« Le dernier argument pour tolérer leur immixtion dans nos affaires municipales disparaît aujourd'hui. Avisez pour nos élections du 19.

« Félicitations sincères pour votre nomination.

« FAWTIER. »

V. encore le *Zéramna*, 15 février.

d'un notable. Ce notable était choisi dans le sein du comité républicain, qui ne se tint pas pour satisfait et persista à rester en fonctions.

Sa principale préoccupation paraît avoir été de chasser de leurs places tous les anciens fonctionnaires de l'Empire, de fatiguer de ses réclamations et même de dénoncer le préfet, coupable de trop de ménagements à leur égard.

Ses délibérations font connaître la manière dont certains comités de défense, en Afrique, comprenaient leur rôle.

Séance du 10 septembre.

« Le président expose que, sur l'invitation de M. le préfet d'Alger, un comité local a été formé dans le but de pourvoir à certaines mesures de sécurité publique ; que ce comité se composerait, sous la présidence du maire, des adjoints des annexes, du commandant de la milice et d'un notable, et qu'un membre du comité démocratique aurait été invité, comme notable, à faire partie de ce comité.

« Que ni le mode de formation, ni la composition de ce comité ne lui paraissant répondre aux nécessités du moment, et encore moins aux aspirations légitimes de la population, il a provoqué la réunion du comité, qu'il invite à donner son opinion sur les mesures qu'il convient de prendre dans ces circonstances.

« Sur cet exposé, chacun des membres a été invité à donner son avis, et, après une discussion, le comité démocratique a adopté, à l'unanimité, la délibération suivante :

« Considérant que le maintien, même provisoire, des fonctionnaires établis par l'Empire, est en contradiction avec les principes républicains et la révolution qui les a proclamés ;

« Que cela est si vrai qu'après la proclamation de la République, le Gouvernement provisoire a invité l'autorité militaire à s'entendre, non plus avec les administrations impériales qui ont de plein droit cessé d'exister, mais avec les comités, qui, jusqu'à l'organisation définitive, remplacent ces administrations ;

« Considérant que la modération dont le parti démocrate donne l'exemple, ne doit pas aller jusqu'à l'abdication du droit ;

« Que la logique exige que les institutions républicaines aient à leur tête des citoyens dont l'opinion réponde à ces institutions ;

« Considérant que par le fait seul de sa nomination, le préfet est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation de l'administration et qu'il lui appartient de substituer aux comités institués à la première heure, des commissions provisoires chargées de pourvoir, jusqu'aux élections, à l'administration du pays ;

« Mais que, pour la composition de ces commissions, il est hors de doute que le citoyen préfet n'a pas à tenir compte des droits procédant des élections antérieures ;

« Que s'il en était autrement, le maire et ses adjoints, tenant leurs fonctions du pouvoir, devraient être les derniers abrités par une protection qui serait plutôt due aux membres des conseils municipaux qui ne tiennent leur droit que de l'élection ;

« Mais que, dans de pareilles circonstances, le droit révolutionnaire ne peut subir une pareille atteinte, et qu'il est du devoir de tous les citoyens de protester contre un maintien qu'ils considèrent comme un danger ;

« Par ces motifs :

« Le comité est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de persister dans les délibérations des 8 et 9 septembre courant, et de demander la nomination immédiate d'une commission provisoire chargée d'administrer jusqu'à l'organisation régulière et définitive du conseil municipal ;

« Que par suite, le citoyen désigné doit s'abstenir de reconnaître, par son concours, le comité formé sous la présidence de M. Borély la Sapie, ex-maire de Blidah ;

« Et que copie de la présente délibération sera immédiatement transmise à M. le préfet » (1).

Séance du 13 septembre.

« Considérant que par le fait seul de la proclamation de la République, toutes les autorités constituées par le régime impérial ont cessé d'exister ;

« Que la seule autorité légitime à ce moment est le peuple, qui, jusqu'à l'organisation de nouveaux pouvoirs réguliers, exerce son autorité par des délégués réunis en comité ;

« Considérant que c'est ainsi que partout et de tout temps ont été pratiqués ces principes de droit devant lesquels se sont inclinés, le premier jour, les fonctionnaires impériaux, dont l'incapacité était la conséquence forcée de la déchéance du pouvoir qui les avait institués ;

« ...Considérant que le comité a cru de son droit et de son devoir de protester énergiquement contre de dangereux ménagements ou d'injustifiables préférences, que tous les bons citoyens considèrent comme un danger ;

« Considérant que, malgré les conseils sages et bienveillants de la presse démocratique, le citoyen préfet a persisté dans une voie dont la prolongation ne peut être que fatale aux institutions républicaines...

« Le comité décide à l'unanimité q des procès-verbaux des 9 et 10 septembre

(1) *Algérie française*, 14 septembre.

présent seront, par les soins du citoyen président, transmis immédiatement au citoyen ministre de l'intérieur (1). »

Quelque temps après, un membre du comité républicain de Blidah fut l'objet d'un blâme de la part de ses collègues pour avoir distribué des bulletins de vote pour les élections municipales portant le nom de M. Giraud; le comité présentait un autre candidat. Le *Colon* ébruita la délibération; le comité chercha à s'excuser en criant à l'indiscrétion et en prétendant que sa délibération n'aurait rien eu de politique, ni de personnel à M. Giraud; qu'elle ne devait pas être livrée à la publicité; mais cet incident suffit pour montrer quelle part d'initiative, au besoin tyrannique, certains comités voulurent prendre aux élections. (2)

Dans une autre circonstance, les questions d'intérêt général de la défense qui se trouvaient à l'ordre du jour étant épuisées, « le comité de défense de Blidah émet le vœu qu'un conseil de prud'hommes soit institué à Blidah « et charge le président de soumettre la proposition au nouveau conseil municipal pour être transmise au préfet (3 octobre). » Tout cela était bien étranger aux attributions véritables du comité.

Bône. — A Bône, un comité fut élu le 9 septembre. Il prit le titre de « Comité de Salut public » (3).

Ses prétentions n'étaient pas médiocres : dès le début, il aurait voulu obtenir la franchise télégraphique et la communication des rapports de police; il voulait aussi choisir des délégués à l'effet de se mettre en rapport avec les centres ouvriers. Le sous-préfet ne voulut pas le dissoudre, dans la crainte de donner trop de relief aux brouillons, mais chercha à constituer un autre comité.

Une certaine division se manifesta, d'ailleurs, au sein du comité primitif ; de là, des tiraillements qui aboutirent à une rupture suivie d'un rapprochement, suivi lui-même d'une rupture nouvelle entre les trois éléments rivaux.

---

(1) *Tell*, 17 septembre.

(2) *Tell*, 29 octobre.

(3) Déposition de M. Lambert.

Bône, 16 septembre.

Sous-préfet à préfet.

... « Comité se croit régulièrement constitué. Prévenu qu'il a droit de proposer, et non de décréter telle mesure. Prêtera son concours à la formation de l'opinion républicaine.

« Vu le général; bons rapports.

« LAMBERT. »

Deux autres comités tentèrent alors de se substituer aux anciens. Cette rivalité aida le sous-préfet, M. Lambert, à les empêcher tous de passer de la parole à l'action (1).

Localités diverses. — Nous avons moins de détails sur l'organisation et l'attitude des autres comités.

Celui de Jemmapes avait commencé par acclamer la République universelle (2).

Celui de Tlemcen ne fut constitué que vers le 20 octobre : placé dans un milieu plus menacé

---

(1) Déposition de M. Lambert.

Bône, le 12 sept. 1870, 6 h. 10

A préfet de Constantine.

« Avons l'honneur de vous notifier qu'un comité républicain de défense a été élu régulièrement hier par la population de Bône. Dix membres. Président. Une lettre suit. Donnez ordres télégraphiques pour organiser milice dans le sens de dernière circulaire.

« LAUR. »

Bône, 19 septembre 1870, 9 h. 35.

Sous-préfet à préfet département de Constantine.

« Ancien comité, dit républicain, publie un nouveau bulletin, avec tendances à s'immiscer dans l'administration. Par délibération du 14, publiée hier soir, comité demande la franchise télégraphique, communication des rapports de police, et veut choisir délégués pour se mettre en communication régulière avec les ouvriers.

« Dissolution du comité donnerait peut-être trop de relief aux brouillons.

« Mieux vaudrait procéder aux élections municipales, dont premier résultat sera d'effacer comités.

« Faut-il autoriser formation compagnie volontaires musulmans dont esprit est bon? On me presse d'autoriser.

« LAMBERT. »

Bône, 2 novembre 1870, 9 h. 24.

Le sous-préfet de Bône, à préfet du département de Constantine.

« Les comités fusionnés n'ont pu vivre ensemble. Les hommes raisonnables que j'ai vus individuellement ont renoncé au projet insensé d'une dictature.

« De là, dissolution du groupe unique qui s'est divisé en trois sociétés comme auparavant.

« Cette solution naturelle m'a dispensé de faire intervenir la garde nationale.

« Détails par courrier.

« Pas de dépêches encore, ni officielle, ni Havas. Inquiétudes.

« LAMBERT. »

V. Encore une dépêche de M. Lambert au Gouvernement de la défense nationale, du 2 novembre, citée dans sa déposition.

(2) *Zéramna*, 10 septembre.

que tout autre par la guerre, il s'agita beaucoup sans grands résultats. (1)

Celui de Guelma fut organisé le 16 du même mois.

Le comité de Marengo, qui paraît avoir été une succursale de l'association républicaine de l'Algérie, s'adressa, le 4 décembre, au nouveau comité de défense nationale, à Alger, pour obtenir d'être constitué lui-même par le suffrage universel ; il se plaignait de ce que le maire faisait partie du comité actuel et même le présidait : « Cumul incompatible à sa position et qui l'empêche de s'occuper efficacement des devoirs de ses différentes charges. » (2)

Or, c'était précisément Alger qui avait donné l'exemple hardi de la fusion des deux corps en un seul.

A Orléansville, le comité eut peu de succès, et se borna à recueillir des souscriptions (3).

Le comité de Tiaret demande au Gouvernement de Tours de constituer à Oran un comité de défense departementale, présidé par un commissaire extraordinaire de son choix, et qui correspondrait avec les comités locaux.

Il se plaint des difficultés que lui impose la hiérarchie administrative actuelle, et ce serait en effet toute une hiérarchie nouvelle, absolument incompatible avec la première, que son plan aurait pour résultat de créer (4).

(1) Déposition de M. du Bouzet.

(2) *Tell*, 10 septembre.

(3) « ....Quelques personnes, acclamées par une minorité bruyante, se sont constituées en comité de défense nationale, voire même de rendre des décrets. Ils ont même essayé de le faire ; mais il paraît que la réflexion est venue, et, jusqu'à présent ils n'ont fait que brailler et faire circuler une liste de souscription due à l'initiative de la municipalité, et dont les fonds sont entre ses mains, à l'exception cependant de ceux souscrits personnellement par les conseillers municipaux, et que ces derniers ont cru devoir verser au bureau de bienfaisance dont le budget est totalement épuisé... »

(*Akhbar*, 16 décembre.)

(4) Tiaret, le 3 novembre 1870, 5 h. 15 soir.

Comité de défense de Tiaret, à Gouvernement national, Tours.

« Comité demande à Gouvernement national constitution immédiate de comité défense départemental à Oran, présidé par commissaire extraordinaire délégué par Gouvernement national. Ce comité correspondrait directement, franchise, avec comités locaux. Vœu motivé par besoin éviter obstacles opposés par hiérarchie administrative actuelle. Proposition acceptée permettant aux divers comités de prendre mesures qui auraient pour résultats non-seulement prévenir insurrection en Algérie, mais auraient double but : fournir à la France hommes et denrées. Comité s'empresse envoyer félicitations au Gouvernement défense pour les belles et énergiques paroles du citoyen Gambetta, accueillies avec enthousiasme.

(*Ministère de l'intérieur.*)

« BOUSSEL. »

Nous avons vu le comité de Médéah, dès le 14 septembre, « porter une accusation publique » contre M. Warnier, contre le général Pourcet et contre le baron Durieu, gouverneur général, à l'occasion de l'arrêté de dissolution des comités dans le département d'Alger (1).

Celui de Milianah, par une exception remarquable, se prononce avec force contre les usurpations de pouvoir des autres comités et particulièrement de celui d'Alger. Il invite ce dernier à se dissoudre après avoir avoir publié ses comptes. Il supplie le Gouvernement de s'entourer d'une représentation nationale. Il voit dans les menées et les prétentions de certains comités et de certaines associations « une insulte au deuil de la patrie. » C'est le manifeste le plus net, le plus hardi, du parti conservateur que nous rencontrions dans cette période de l'histoire algérienne.

Adresse de 42 habitants de Milianah.

« Les habitants de Milianah ayant été invités à constituer un comité de défense qui se mît en rapport avec celui d'Alger, les soussignés ont répondu ce qui suit :

« 1° A part toute question d'origine, le comité de défense d'Alger n'a mérité leur confiance et leur sympathie, ni par ses paroles, ni par aucun de ses actes, et ils repoussent avec lui toute solidarité, ils l'invitent à se dissoudre après avoir publié ses comptes avec les pièces à l'appui.

« 2° En ce qui regarde ce comité dans ses fonctions de conseil municipal d'Alger, saisis du droit de le juger par son ingérence dans les questions générales, ils protestent contre sa prétention de décider les questions les plus graves avec plus d'ignorance encore et d'étourderie que d'incompétence légale ; ils sollicitent leurs concitoyens d'Alger de provoquer la démission dudit

(1) « Vu la décision préfectorale prise comme préfet d'Alger par le docteur Warnier, le 12 septembre 1870 ;

« Attendu qu'il appartient à tout citoyen de dénoncer de tels actes à la justice républicaine ;

« Moi, Martin Delarivière, président du comité de Médéah, élu par la population, porte accusation publique contre les dénommés, docteur Warnier, préfet d'Alger, A. Pourcet, commandant la division, et baron Durieu, gouverneur général de l'Algérie, et j'ai signé à Médéah le 14 septembre 1870. »

(*Echo du Sud*, de Médéah, cité dans l'*Indépendant*, 6 octobre.)

conseil par toutes les voies légales, et de se donner une représentation communale plus digne d'eux.

« 3° Ils prient M. le commissaire extraordinaire de transmettre au Gouvernement de la République, le vœu suivant :

« Regrettant profondément qu'il n'ait pas cru devoir faire un appel régulier au patriotisme de tous les Français, en s'entourant d'une représentation, même partielle et quelconque de la France, mais ne faisant pas de ce regret l'objet d'un blâme, parce qu'ils sont trop éloignés des événements pour se faire juges des nécessités de la situation, ils le conjurent du moins de ne point paraître substituer aux représentations vraies des représentations fausses, illusoires et dérisoires, en n'attachant aucun caractère officiel, en n'accordant aucun crédit propre aux comités dits de défense, aux associations dites républicaines, ou autres, lesquelles d'ailleurs doivent toujours être libres et permises, quand même, à tout prix, même pendant le deuil de la patrie, auquel parfois elles insultent, et pendant la guerre à outrance, que souvent elles entravent.

« Ce faisant, il encourrait une grave responsabilité, éloignerait les adhésions honorables, découragerait les convictions timides, et préparerait, à son insu, pour les élections futures, une pression plus dégradante et plus odieuse que le système des candidatures officielles du ci-devant Empire. »

Milianah, le 20 décembre 1870 (1).

Le comité de Mers-el-Kébir, tout en protestant contre la tendance des villes à envoyer des délégués à Alger pour y discuter la constitution de l'Algérie, sans consulter les municipalités rurales qui ont les mêmes droits, se préoccupe surtout de questions d'intérêt industriel, agricole, municipal. Il voudrait que les terres cultivables fussent réquisitionnées au profit de la commune, faute par les propriétaires de les cultiver eux-mêmes (2).

Le comité de Ténès propose à la signature des patriotes de l'Algérie une sorte de pacte fédératif « pour se réunir et se former en association, dans le but de s'opposer aux menées de la réaction (1) »

Et dans un langage d'une détestable violence, il se réserve, si les corps constitués et les fonctionnaires refusent d'agir de faire appel au peuple, et d'obtenir, même par la force, l'application des mesures de salut public (2).

En somme, les comités de l'Algérie s'occupèrent bien plus de politique que de discussions pratiques sur les moyens de secourir la France ou de défendre l'Algérie. « Ils se constituèrent

---

(1) *Akhbar*, 27 décembre.

(2) Le 1er décembre 1870.

Comité de défense de Mers-el-Kébir.

Séance du 27 novembre 1870.

« Le comité de défense de Mers-el-Kébir propose au conseil municipal de cette commune :

« 1° Que tous les terrains communaux soient immédiatement ensemencés ;

« 2° Que tout terrain qui dans un délai de huit jours, ne sera pas cultivé par son propriétaire soit immédiatement mis en réquisition pour être cultivé par les soins de la commune ;

« 3° Que tout propriétaire qui aura promis de cultiver lui-même sa propriété et ne se sera pas exécuté, soit puni d'une amende de cent francs par hectare non cultivé ;

« 4° Que la commune fournira les semences nécessaires, à condition que les quantités qu'elle aura avancées lui seront rendues au moment de la récolte, sans tenir compte de la différence du prix qui peut se produire dans cet intervalle ; s'il y a bénéfice pour la commune, il sera donné aux victimes de la guerre ;

« 5° Employer les fonds destinés à la construction de la nouvelle église à l'achat de céréales pour être ensemencées ;

« 6° Prier les communes d'Aïn-el-Turk et de Bou-Sfer d'imiter l'exemple de Mers-el-Kébir pour l'ensemencement des terrains incultes ;

« 7° Que tout citoyen, à quelque nationalité qu'il appartienne, fasse partie de la garde nationale sédentaire et soit immédiatement armé, qu'il assiste à toutes les prises d'armes fixées par le règlement.

« Que chaque absence soit punie d'une amende. »

PROTESTATION

« Le comité de défense de Mers-el-Kébir proteste contre l'initiative prise à Oran, dans une réunion publique, d'envoyer à Alger deux délégués pour élaborer un projet de constitution algérienne. Il dit que la province tout entière doit participer à la nomination de ces délégués.

« Il proteste également contre l'accueil des capitulés de Sedan, Strasbourg, Metz, etc. Recevoir ces capitulés, c'est encourager la trahison et récompenser la lâcheté. »

(*Echo d'Oran*, 1er décembre.)

(1) « Les citoyens soussignés, considérant que par la suite des trahisons bonapartistes, la République française est menacée dans son existence, déclarent se réunir et se former en association dans le but de s'opposer aux menées de la réaction.

« En conséquence, ils s'engagent sur leur honneur à défendre, au péril de leurs biens, de leur position et de leur vie, la République française.

« Ils s'engagent aussi à employer toutes leurs facultés au salut de la République et à s'ensevelir sous les ruines de leur cité plutôt que de reconnaître de nouveau l'autorité du tyran qui a conduit la France à sa perte...

(*Algérie française*, 6 novembre.)

(2) *Zéramna*, 24 novembre.

en petits départements, dit un témoin, et chargèrent leurs membres de diverses surveillances. L'un surveillait la magistrature, l'autre le clergé, un autre surveillait la municipalité et le préfet, tous surveillaient l'autorité militaire. Sous prétexte de la surveiller, ils se mettaient en relations avec les chefs indigènes » (1). « Ils s'ingéraient dans les affaires départementales, dans les affaires communales, dans celles de la guerre, » dit un autre témoin, — fonctionnaire d'un ordre élevé et tout dévoué au régime nouveau ; — ils avaient la prétention de tout voir, de tout savoir, de tout contrôler, de tout faire ; une pareille situation était intolérable » (2).

Ils furent presque tous, comme s'intitulait celui de Bône, des espèces de comités de salut public. Formés à l'improviste, dépourvus d'hommes spéciaux et expérimentés, ils ne purent rendre les services qu'ils avaient la prétention et l'espoir d'offrir à la cause nationale.

Leurs efforts, sans résultats sérieux pour la défense de la France, tournèrent en partie contre celle de l'Algérie, en contribant à l'évacuation des armes et des troupes, dont la conservation était indispensable, en éloignant les officiers les plus capables et les plus expérimentés, au moment où l'Algérie allait avoir besoin de leurs services, en gênant l'action de l'autorité civile et surtout de l'autorité militaire (3).

La manière irréfléchie dont ils enrôlèrent les indigènes, dont ils pressèrent l'embarquement des spahis, dont ils exigèrent l'organisation en bataillon du personnel des pénitenciers militaires, ne saurait être approuvée.

Le Gouvernement de la défense nationale essaya parfois, mais en vain, de les ramener à des idées plus justes et plus calmes. Le général Trochu avait prévu ces fautes, et dès le 24 septembre, se plaignant à ses collègues de l'ingérence des éléments civils dans la direction des affaires militaires, il leur avait dit : « Ces affaires ont surtout besoin d'ordre, de discipline et de hiérarchie. » (4)

VI

Clubs. — Association républicaine.

Clubs. — Le rôle des clubs fut encore plus violent, plus désordonné que celui des comités. Aucune loi n'en avait réglé le fonctionnement; rien n'en modérait la direction. Toutes les passions, toutes les idées, les plus excentriques comme les plus violentes, pouvaient s'y donner libre carrière. Des hommes tarés, déconsidérés, s'y rencontraient; des fonctionnaires publics eux-mêmes y soufflaient le feu. On y était d'ailleurs d'autant plus bruyant et plus audacieux qu'on délibérait en public (1).

Des démonstrations appuyaient au besoin les motions faites; témoin celle qui, le 2 octobre, suivit la demande de suppression du sous-gouverneur de l'Algérie : deux mille individus s'empressèrent de porter cette résolution à la préfecture. Telle était, du reste, l'émotion qui suivait les séances des clubs, que les officiers résidant à Constantine se réunissaient parfois au bureau arabe subdivisionnaire et y veillaient jusqu'au matin, dans la crainte d'une attaque nocturne contre la personne du général (2).

Ingérence dans les attributions de l'administration et protestations contre ses actes (3).

Efforts pour obtenir l'expulsion de certains membres des conseils municipaux, ou l'exclusion des conseillers au titre étranger, dont la présence dans ces conseils était cependant parfaitement légale (4).

(1) Dépositions du capitaine Villot.
(2) Déposition de M. Lucet.
(3) Dépositions du général Lallemand, — de l'amiral Fabre La Maurelle.
(4) Procès-verbaux du Gouvernement de la défense nationale, séances des 24-25 septembre et 12 octobre 1870.

(1) Voir les dépositions du capitaine Villot, — de M. Pierrey, — de M. Hélot, etc.

(2) Déposition du capitaine Villot.

(3) Constantine, 14 février.

Club des droits de l'homme et association républicaine, à commissaire extraordinaire, Alger.

« Protestons contre changement docteur Treille, de la Calle à Bousâada. Exil motivé par lutte contre comité municipal réactionnaire. Treille, président du comité démocratique. Comité Constantine informé et a télégraphié au général Lallemand. Demandons de surseoir au départ jusqu'à enquête que nous réclamons.»

« DE GOURNAY. »

(4) Philippeville, le 21 décembre 1870.

Citoyen préfet, Constantine.

« La population de Philippeville, représentée par les membres du club des ouvriers réunis, indignée de la conduite scandaleuse et antipatriotique du sieur Sierz Putowski, conseiller municipal au titre étranger, qui s'oppose par tous les moyens, même les plus ignobles, aux efforts faits à Philippeville pour la défense nationale, demande son expulsion immédiate du pays, afin d'éviter des conflits regrettables.

« Délibéré en séance du club.

« ROGER. »

Philippeville, le 13 février 1871.

Citoyen commissaire extraordinaire, Alger.

« Club ouvriers réunis Philippeville proteste énergiquement auprès préfet contre introduction étrangers conseil municipal; exige des candidats français; refus siéger avec eux en cas maintien.

« BRUGERRE. »

Attaques passionnées et dénonciations contre certains magistrats : Suzini, à Philippeville ; — le procureur général, Robinet de Cléry, dont on demandait la mise en jugement ; — l'ancien procureur impérial de Philippeville, « qui par la guerre impitoyable qu'il avait faite au *Zéramna*, organe de la démocratie, avait soulevé l'indignation de tous les gens de cœur » (1).

Contre un pêle-mêle de fonctionnaires de tout ordre : le préfet intérimaire, M. Hélot ; — un commissaire de police, suspect « à raison de son aptitude d'argousin ; » — le préfet de Constantine, M. Lucet, « qui s'est entouré de réactionnaires. »

Contre les chefs militaires : le commandant Trinité, du 3e zouaves, qui, lors du plébiscite, avait recommandé de voter *Oui ;* — le général Cerès ; — MM. Gand, de Colomb, Crouzet, etc., ou bien contre un chef de corps qui s'est permis d'infliger certaines punitions à des chasseurs de son détachement et dont on demande la mise en accusation (2).

Contre les jésuites que M. Lucet défend avec hauteur et courage, au nom du droit commun (1) ;

---

(1) *Zéramna*, 4 octobre.

Philippeville, le 18 janvier 1871.

Procureur à procureur général, Alger.

« Le club démocratique des ouvriers réunis, m'adresse protestation énergique contre le retour de M. le juge Suzini. Il demande, pour éviter un conflit fâcheux, sa révocation, ou tout au moins, en attendant, sa suspension provisoire.

« Les faits dénoncés me paraissent graves. Pour éviter tout désordre, il serait peut-être sage d'inviter M. Suzini à ne pas siéger jusqu'à nouvel ordre.

« Je vous transmets par courrier la protestation dont il s'agit.

« Par dépêche ultérieure et après explications de la part de M. Suzini, j'aurai l'honneur de vous faire connaître mon avis personnel.

« SARTIN. »

(2) *Extrait de la séance du club de Karguentah.*

Du 24 décembre 1870.

« Considérant qu'une protestation de la population d'Oran a déjà été adressée au Gouvernement de la défense nationale contre le maintien dans leurs fonctions des sieurs de Colomb, Gand et Crouzet, laquelle protestation n'a pas encore reçu entière satisfaction ;

« Considérant que la récente nomination au commandement des forces de la province du général Cerès, lequel a laissé dans cette province, comme officier des bureaux arabes, les plus tristes souvenirs, inspire les plus vives appréhensions à l'endroit de la politique conciliante que commandent les circonstances dans les rapports de la colonie avec les Arabes ;

« L'assemblée décide à l'unanimité :

« 1° Qu'elle renouvelle sa protestation du 6 novembre dernier, à l'égard des sieurs Gand et Crouzet ;

« 2° Qu'elle proteste de la façon la plus énergique contre la nomination du sieur Cerès ;

« 3° Quelle réclame avec instance le maintien dans ses fonctions du général Mézange dont les sentiments républicains et la probité politique lui inspirent toute confiance. »

(Suivent plus de 250 signatures.)

« Pour copie conforme :

« LE SECRÉTAIRE. »

(*Avenir algérien* d'Oran, 29 décembre.)

27 décembre.

Constantine. Club des droits de l'homme, à général Lallemand, Alger.

« Chasseurs garottés, exposés aux intempéries pendant des journées entières. Supplice infligé par chef de corps, constaté pendant trois jours par diverses commissions. Général Augeraud, instruit du fait, a donné parole de le faire cesser. Les tortures augmentent. Demandons suppression immédiate de cette peine, envoi en accusation du commandant. Rapport par courrier.

« SOUVELLE. »

10 décembre.

(1) Constantine, le 2 décembre 1870.

« Monsieur le président (du club des droits de l'homme),

« La demande contenue dans votre lettre du 30 novembre dernier, ne peut être résolue par moi ; sa solution n'est pas de ma compétence, mais je vais la transmettre à M. le commissaire extraordinaire à Alger, en lui faisant savoir qu'elle concorde avec la proposition, au sujet des mêmes ecclésiastiques, qui m'a été transmise par le comité de défense de Constantine.

« Sans vouloir entrer dans le débat de toutes les raisons que votre club a adoptées pour soutenir sa demande, je crois devoir vous faire observer qu'en principe les sociétés religieuse jouissent, en République, du même privilége de liberté qui est octroyé à tous les citoyens. Elles ne sont donc plus soumises à des autorisations préalables et peuvent se constituer en dehors de toute attache gouvernementale, de même que les autres associations.

« Il faut croire qu'un des premiers actes de l'Assemblée constituante sera de proclamer la séparation de l'Eglise avec l'Etat, c'est-à-dire l'Eglise libre dans l'Etat libre.

« La conséquence nécessaire de cette modification profonde dans notre droit public sera le libre exercice de tous les cultes, la complète liberté de toutes les associations religieuses, avec le droit de prédication et de possession ; ces mêmes principes sont inscrits dans le code immortel des droits de l'homme, dont vous êtes des adeptes, et je ne comprendrais pas, qu'ayant accepté la mission d'éclairer le peuple sur ses droits et ses devoirs, vous vous serviez d'un véritable anachronisme pour le pousser à la violation d'un dogme républicain. Laissez-moi vous dire, qu'à mon avis, votre temps serait plus utilement employé par l'étude des questions pratiques intéressant la défense nationale.

« Dans quelques jours, l'Algérie aura l'insigne

— contre le clergé des divers cultes, dont on voudrait que la subvention pour le 4e trimestre de 1870, déjà acquise en partie, fût versée dans la caisse de la Défense nationale et dans tous les cas radicalement supprimée à partir du 1er janvier 1871 (1).

Mesures de rigueur contre les prétendus Prussiens que l'administration française aurait oubliés en Algérie (2).

Querelle cherchée au préfet de Constantine, dans une circonstance où il défendait le droit des gens et l'honneur de la parole française contre quelques énergumènes, au sujet d'un navire prussien entré dans le port de Bône, avec un sauf-conduit (1).

---

honneur de recevoir des convois de blessés; préparons les gîtes qui doivent les recueillir, réunissons tous les éléments destinés à leur soulagement, et vous qui êtes jeunes et intelligents, allez dès aujourd'hui dans les hôpitaux, prendre auprès des hommes de l'art des leçons pour donner les premiers soins aux malades et au besoin les panser.

« Ah! croyez-moi, la grande République française se fondera bien mieux par l'amour que par la haine, et les ennemis de la liberté, quels qu'ils soient, jésuites en robe longue ou courte, s'évanouiront plutôt devant l'éclatante lumière de la liberté que devant la persécution!

« Recevez, etc.

« *Le préfet,*

« MARCEL LUCET. »

(*Akhbar*, 18 décembre.)

(1) Club des ouvriers-réunis de Philippeville. (*Zéramna*, 17 décembre.)

(2) Réunion publique du 24 janvier 1871. Bureau élu : Pincemaille, président; Pigeon, Gautier d'Aubeterre, Doudon, Gros, assesseurs; Nicrey, Aymard, secrétaires.

« Le citoyen Colas annonce qu'une commission composée de cinq membres du conseil municipal, cinq membres du comité de défense, et deux membres de l'association républicaine, fait en ce moment une enquête sur le commissaire central et sur les Prussiens de la localité que l'on a arrêtés. Il invite les citoyens à dénoncer à cette commission les Prussiens que l'on croit dangereux.

« Le citoyen Jérôme Marie s'élève contre les arrestations arbitraires et les visites domiciliaires. Il regrette que les autorités municipales et départementales n'aient pas montré, dans ces graves circonstances, l'énergie qu'on est en droit d'attendre de fonctionnaires républicains. Il ne vient pas, dit-il, prendre la défense du commissaire central, qu'il a d'ailleurs dénoncé au comité depuis plus de deux mois, mais il désire que la liberté individuelle jouisse, à l'avenir, de garanties plus sérieuses.

« Le citoyen maire de Constantine donne des explications sur la nature de l'insulte faite par un Prussien, insulte qui a provoqué l'arrestation de plusieurs de ses nationaux. Il se déclare prêt à répondre à toutes les attaques qu'on pourrait lui adresser à raison de ses fonctions et il donnera sa démission si sa justification n'est pas suffisante. Il rappelle l'insistance qu'il a mise près du préfet, pour l'expulsion des Prussiens et pour la réorganisation de la milice. »

(*Indépendant*, 28 janvier.)

(1) Un trois-mâts prussien, nommé *le Courrier de Barth*, chargé de bois, était entré dans le port de Bône avec un sauf-conduit délivré par un agent français. Des meneurs avaient voulu y mettre le feu et s'emparer des douze Prussiens qui le montaient, comme otages. Le destinataire du chargement avait vainement réclamé; le sous-préfet n'avait pu se faire entendre; la marine avait empêché le débarquement qui pouvait amener une catastrophe. M. Lucet adressa alors aux habitants de Bône une proclamation énergique et d'une grande élévation de langage, pour les rappeler au respect de la parole donnée, même vis-à-vis de l'ennemi; il ajoutait qu'il recourrait au besoin à la force pour défendre ce qu'il considérait comme l'honneur de notre drapeau. Les meneurs cédèrent. Le navire, escorté par le *Daim*, reprit la mer. Mais M. Lucet fut à cette occasion vivement attaqué par la presse locale et par le club de la Fraternité.

Bône, le 17 octobre 1870, 10 h. 20.

Directeur du port à amiral, à Alger.

« Préfet rendu ce matin bord navire allemand pour consigner équipage; capitaine descendu à terre pour remettre rapport tribunal. Réclamation population. Capitaine retourné bord. Commandant *Algérienne* venu mouiller côté pour défendre équipage communiquer avec la terre. Tout le monde tranquille.

« TIARBÉ. »

Bône, 19 octobre 1870

Sous-préfet, à Préfet du département, Constantine.

« J'envoie ce soir un rapport sur bâtiment prussien et sur intervention non régulière et par moi catégoriquement constatée et refusée de l'autorité militaire, à laquelle je n'avais rien à demander.

« On ne peut contester le sauf-conduit ni ses légitimes effets. Mais la masse des citoyens m'assiége de réclamations tendant à conserver jusqu'à la paix un bâtiment et douze Allemands qui, rentrés chez eux, s'armeront contre nous.

« Débarquement marchandises pas encore commencé, parce que Fabre, destinataire, a soulevé questions judiciaires qui seront tranchées dans l'après-midi. J'ai réclamé de l'amiral, d'urgence, un concours plus efficace et plus certain.

« Réponse amiral très-satisfaisante à cet égard. Demande présence et responsabilité de l'autorité civile; pas besoin de vous déclarer que je me proposais de faire mon devoir.

« Général subdivisionnaire arrivé ce matin.

« ALEXIS LAMBERT. »

Constantine, 20 octobre 1870.

Préfet, à sous-préfet, Bône.

« J'approuve toutes les mesures que vous avez prises et soutiendrai énergiquement le

Adhésions au mouvement communaliste d'Alger (1).

Motions excessives, imprudentes, insensées; ces deux adresses, par exemple, envoyées à M. Gambetta le même jour :

Philippeville, le 1er février 1871.

Gambetta, Bordeaux.

« Il y a en Algérie 50,000 hommes, presque tous anciens soldats et prêts à accourir au secours de la patrie..

« Faites du nord de l'Algérie un désert; mais soyez dictateur révolutionnaire et sauvez la France!

« Le club des Ouvriers-Réunis à Philippeville vous en supplie.

« Guerre à outrance! Vive la Républipue!

« MARTIN. »

Philippeville, 1er février 1871.

Gambetta, Bordeaux.

« Prenez forces vives de l'Algérie. Défense à outrance.

« Prenez dictature.

« *Le président du club* l'Egalité,

« BÉRENGER. »

Tel est le bilan exact des clubs dont les travaux ont passé sous nos yeux. Comme M. Lucet, nous aurions mieux aimé y trouver « l'étude des questions intéressant la défense nationale. » (1).

Association républicaine — L'Association républicaine eut, en Algérie, une importance plus sérieuse que celle des clubs.

Fondée ostensiblement à Alger peu de temps après la révolution du 4 septembre, — peut-être avait-elle des racines antérieures, — par des hommes très-avancés, dont quelques-uns étaient des transportés de Décembre 1851, Flasselière notamment, ancien commissaire extraordinaire dans la Côte-d'Or, et Alexandre Lambert, morts aujourd'hui tous les deux, elle avait des succursales dans le reste de l'Algérie et jusqu'à Constantine (2). Le comité central de propagande

---

principe de séparation des pouvoirs que vous avez posé si nettement.

« Si vous le jugez opportun, publiez en mon nom la proclamation ci-après. Je vous autorise au besoin à y introduire les modifications que vous croiriez nécessaires. »

Habitants de Bône.

« Un navire de commerce prussien est dans votre port.

« Il est venu sur la foi d'un sauf-conduit régulier délivré par un représentant de la France.

« On m'assure pourtant que des menaces d'incendie ont été proférées contre ce bâtiment, qu'on a parlé de mettre à mort, de capturer son équipage, ou, tout au moins, de le séquestrer jusqu'à la fin de la guerre.

« Ce serait une lâche trahison, je ne veux pas y croire.

« Quelque grand et légitime que soit le sentiment d'horreur que nous inspire la conduite barbare des envahisseurs de notre patrie, il ne doit pas nous pousser jusqu'à l'oubli de notre honneur national. Or, cet honneur est engagé à ce que la foi promise soit tenue.

« Notre gloire, en face du monde et aux yeux de la postérité, sera qu'au milieu de nos plus grands revers, nous ayons vaincu nos ennemis en loyauté et en magnanimité.

« Refoulez donc dans vos cœurs votre soif de représailles qui ne pourrait, sans honte, s'assouvir sur quelques individus isolés, doublement protégés par leur caractère inoffensif et le droit des gens.

« J'espère que cet appel fait à votre patriotisme éclairé sera compris et écouté. Vous ne voudrez pas, en vous laissant entraîner par la passion, mauvaise conseillère, courir le risque de faire rejaillir une flétrissure sur le drapeau de la France et le principe républicain.

« Vous pouvez être convaincus, dans tous les cas, que pour l'éviter, je recourrai, s'il le faut, aux mesures les plus énergiques.

« LUCET. »

(*Seybouse*, 22 octobre. *Moniteur de l'Algérie*, 25.)

(1) Clubs de Constantine et de Philippeville.

(1) Voici une dépêche d'un individu, sans mission officielle probablement, qui prenait la qualité de « délégué d'initiative du Sig », et dont la violence ne montre que trop l'état d'exaltation de certains esprits en Algérie.

Sig, le 1er novembre 1870.

Gouvernement de la République, Tours.

« La patrie n'est plus en danger, elle est perdue, à moins d'un effort suprême. Comité salut public sur l'étendue du territoire de la République. Tribunaux révoqués; généraux de l'empire traduits devant comité salut public; personnes et biens des ex-sénateurs, préfets, maires et tous fonctionnaires politiques, confisqués; chefs d'armée choisis à l'élection par la troupe; que devons-nous faire?

« *Le délégué d'initiative du Sig.*

« DUMONT. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

(2) Le 8 mars 1871, Garibaldi acceptait la présidence honoraire de l'Association républicaine de Constantine :

Caprera, le 8 mars 1871.

A l'Association républicaine de Constantine.

« Mes chers amis,

« J'accepte avec reconnaissance la présidence honoraire de votre Association républicaine.

« Je serai avec vous toutes les fois qu'il faudra soutenir les droits de l'homme, et suis

« Votre dévoué,

« G. GARIBALDI. »

(*Indépendant*, 30 mars.)

républicaine, créé à la même époque à Alger par M. Griess, se fusionna avec elle au mois d'octobre 1870 (1).

Il paraît qu'elle avait des affiliations avec l'Internationale, dont l'influence n'aurait pas été étrangère aux troubles intérieurs de l'Algérie, quoique son nom ne s'y trouve pas officiellement mêlé. C'est l'opinion de fonctionnaires bien placés pour connaître la vérité (2). Ce serait surtout parmi les ouvriers imprimeurs et ceux du bâtiment, que l'Internationale aurait recruté des adhérents (3).

Ses sympathies pour la Ligue du Midi, et plus tard pour la Commune insurrectionnelle de Paris, n'étaient pas douteuses. Elle avait envoyé à Bordeaux des délégués pour surveiller l'Assemblée, et des garibaldiens — quelques-uns des enrôlés pour le corps de Garibaldi, rentrés en Algérie, — pour l'enlever au besoin (3). Ces délégués se jetèrent avec ardeur dans l'insurrection de la Commune et y jouèrent un rôle considérable. C'étaient Alexandre Lambert et Calvinhac, que nous retrouverons plus tard.

Les principaux organes de l'association étaient la *Solidarité*, qui prenait le titre de *Journal des associations républicaines de Algérie*, une des feuilles qui se prononça le plus hautement en faveur de la commune insurrectionnelle de Paris (4) et surtout le *Colon*.

L'Association républicaine avait une sorte de club dont le langage, paraît-il, se distinguait parfois par une habileté et une modération relatives (5), mais qui souvent aussi était d'une extrême violence. Les membres du gouvernement n'y étaient pas épargnés; M. Gambetta lui-même y était « traîné aux gémonies (6). » A l'occasion, elle provoquait de grandes réunions populaires.

Cette association survécut assez longtemps au gouvernement du 4 septembre, car nous la voyons, le 16 mai 1871, tenir encore à Oran une séance qui commença par la demande d'expulsion immédiate des frères des écoles chrétiennes de tous les établissements communaux, et qui finit par la lecture d'un chapitre des *Esquisses politiques*, publiées, en 1855, par le comité insurrectionnel de Paris (7).

Elle se partagea, à un certain moment, en deux groupes, l'un, celui des mécontents, plus militant, plus violent; l'autre celui des théoriciens, ayant pour organe un journal spécial, l'*Alliance républicaine* (1).

L'Association républicaine paraît avoir côtoyé les comités, sans se confondre avec eux, gardant son initiative et plus absorbante qu'absorbée.

Nous verrons qu'elle joua un rôle considérable dans la tentative communaliste d'Alger.

Certains documents nous révèlent encore son action dans d'autres circonstances.

Ainsi, le général commandant, ayant à Alger, un jour de réunion de l'Association, déployé quelques forces militaires, elle s'émut, et le maire demanda, en son nom, des explications qui constatèrent une fois de plus l'amoindrissement de l'autorité militaire en présence des exigences croissantes de l'autorité civile; on était, pour ainsi dire, au lendemain des émeutes qui avaient abouti à l'expulsion des généraux (2).

---

(1) *Algérie française*, 25 octobre.

(2) Voir, sur ce point, les dépositions de M. Lambert, — de Gueydon, — Hélot.

(3) Déposition de M. Hélot.

(4) 5 avril 1871 et *passim*.

(5) Dépositions de MM. Warnier et Lambert.

(6) *Akhbar*, 25 novembre.

(7) **Association républicaine.**

Séance du 16 mai 1871. — Présidence de M. Hallot.

« Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

« Lecture d'une proposition signée Artigues, tendant à l'expulsion immédiate des ignorantins des établissements communaux.

« M. Artigues appuie sa proposition de quelques considérants et conclut en disant que l'association doit demander une réponse catégorique. M. Bertagna propose à l'assemblée de faire, avec M. Hallot, une démarche auprès de M. le maire pour être les interprètes du vœu de l'Association auprès de ce dernier et en obtenir une réponse qui serait rapportée à la prochaine séance.

« La proposition, mise aux voix, est adoptée. M. Bertagna fait la lecture d'un chapitre de l'ouvrage, intitulé : *Esquisses politiques*, publié par le comité insurrectionnel de Paris, en 1855. »

(*Est algérien*, 29 juin.)

(1) Voir la déposition de M. Hélot.

(2) *Citoyens président et membres de l'Association républicaine.*

« Vous avez hier signalé au conseil municipal comité de défense, un fait dont nous avons nous-mêmes constaté la gravité. Vendredi soir (18 novembre), pendant que les citoyens, usant d'un droit sacré, délibéraient tranquillement dans la salle Malakoff, un piquet de cavalerie stationnait devant le fort Bab Azoum et les soldats du train des équipages étaient consignés dans leur caserne.

« Nous avons eu ce matin, l'un des adjoints et moi, à ce sujet, une entrevue avec le citoyen général commandant les forces de terre et de mer.

« Ces faits, nous a répondu le général, ne sont que le résultat d'anciennes habitudes qui n'ont plus de raison d'être aujourd'hui et auxquelles je suis décidé à couper court. — Je vous donne l'assurance que sous mon commandement aucun fait de ce genre ne se produira plus. — Je comprends trop la notion des droits et des devoirs de la municipalité pour gêner ou contester le soin qui lui incombe d'assurer la tranquillité

Les exigences de l'Association ne s'arrêtèrent pas en si beau chemin. Quelques jours après, c'était le comité de défense lui-même dont elle voulait le remplacement, en revendiquant pour elle-même, pour elle seule, « l'impulsion révolutionnaire. » (1)

Elle tint même, à cette occasion, une réunion dans laquelle on examina les titres des candidats à proposer pour le nouveau comité. Au premier rang figure un fonctionnaire public, se réclamant de sa parenté avec Fourier et Considérant, et de la maîtrise, presque paternelle, de Proudhon (1).

publique. Elle a la force morale, elle a la milice, et la force militaire ne doit marcher que sur sa réquisition formelle.

« Tel est, citoyens, le langage qu'a tenu le général, et nous ne doutons pas que sa parfaite loyauté dans de telles déclarations ne soit propre à calmer les justes appréhensions que vous avez conçues.

« VUILLERMOZ. »

(*Zéramna*, 22 novembre.)

(1) « Le citoyen Lambert (Alexandre), nous apprend que l'Association républicaine a décidé que l'on nommerait un nouveau conseil de défense. »

« Un peu plus bas nous lisons encore :

« Les membres de l'Association républicaine ne doivent pas chercher à organiser un comité dirigeant, un comité révolutionnaire. C'est là leur rôle comme association ; ils doivent le remplir eux-mêmes sans le déléguer à personne. A eux seuls appartient l'impulsion révolutionnaire; qu'ils ne s'en dessaisissent, sous aucun prétexte, en faveur de personne. »

« Ces lignes sont encore précédées de l'important aveu suivant :

« Il faut que le nouveau comité de défense soit élu par la cité tout entière et non par un parti excluant tous les hommes qui ne lui appartiennent pas.

« Les tendances de l'association se disant républicaine, sont trop connues aujourd'hui pour avoir besoin de les rappeler longuement. On sait quels sont ses moyens préférés d'action, les hommes qui ont ses sympathies, le mode de gouvernement qu'elle rêve pour la France et l'Algérie; on connaît ses auditeurs; on a entendu ses orateurs acclamés être aussi prodigues d'éloges pour des noms voués par l'histoire au mépris public, que d'injures vis-à-vis des membres du Gouvernement de la défense nationale.

« Gambetta lui-même y a été traîné aux gémonies; des propositions tendant à exciter la sédition, des demandes d'arrestations arbitraires, des dénonciations cyniques et mensongères ont été couvertes de bravos.

« Eh bien! aujourd'hui, l'Association dite républicaine, — car nous lui contestons la légitimité d'un épithète qu'elle justifie si peu, — affiche hautement la prétention de devenir un comité dirigeant, un comité révolutionnaire. » (*Akhbar*, 25 novembre).

« Je comprends un comité de défense contre les Prussiens à Dijon ou à Lyon, mais à Alger, à quoi bon? Les Prussiens n'y viendront pas, et quant aux Arabes, on sait bien qu'ils ne sont pas à redouter.

« Aussi bien le comité de défense d'Alger s'est-il plus occupé de politique que de guerre, ainsi qu'on peut le voir par la brochure qu'il a adressée à ses concitoyens.

« Mais le comité de défense n'étant investi d'aucun pouvoir effectif, doit se borner, si les membres qui le composent sont républicains, à faire de la propagande républicaine, à moins qu'il ne consente à aller dans les tribus provoquer des enrôlements volontaires, ce qui m'étonnerait.

« Or, je crois que pour faire de la propagande, l'Association républicaine qui vient de se former à Alger, vaut beaucoup mieux ; ses délibérations prises après discussion publique et votées par un grand nombre de membres, auront bien plus d'action sur l'opinion publique et sur les autorités républicaines, que les décisions prises à huis clos par un comité de quelques membres.

« Rentrons dans l'ordre. »

(*Tell*, 26 novembre.)

(1) « Nous avons annoncé qu'à la dernière séance publique de l'Association républicaine, l'assemblée avait adopté à l'unanimité une proposition tendant à faire nommer immédiatement, par élection, le comité de défense d'Alger. Dans cette réunion, il a été procédé à l'examen des candidats à proposer à la sanction du suffrage de nos concitoyens. L'un des candidats, dont le nom a été acclamé presque à l'unanimité, M. Pérennès, a prononcé, à cette occasion, une courte allocution dont voici à peu près le texte :

« Citoyens,

« Je vois que mon nom a été porté sur la liste des candidats au comité de défense à soumettre à la sanction du suffrage universel.

« Je ne sais si cette présentation implique l'idée d'une profession de foi; je pense que mon titre de fondateur de l'Association républicaine m'en dispenserait. Cependant, quoique j'éprouve une certaine retenue à parler de ma personnalité, je vous dirai qu'en tout temps, dans toutes les circonstances, j'ai affirmé, et au péril de ma vie, mes idées républicaines.

« J'appartiens à une famille dont les principes ne sont plus discutables, mais passés à état d'axiome : je suis proche parent de Fourier et de Considérant, et j'ai grandi, élevé par le grand Proudhon. Si je suis l'indigne élève de ces grands et chers maîtres, au point de vue du talent, mon patriotisme réclame hautement et fièrement la première place à leurs côtés, sans crainte de leur désaveu. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 7 décembre.)

« Le nouveau Comité de défense.

« C'est à la *Jeune république* que revient l'honneur d'avoir, à propos de l'élection projetée d'un nouveau comité de défense à Alger, prononcé le mot de la fin... de l'Association républicaine :

« *C'est une comédie !*

« Comédie, en effet, et pas autre chose, dont nous trouvons tous les rouages, toutes les ficelles, dans les articles signés par le rédacteur en

Au mois de janvier, le comité de l'Association à Constantine, au nom de la « République universelle » lâcha contre les Prussiens un de ces manifestes qui ne remplaçaient pas les canons (1).

Le 15 janvier, à Alger, dans une réunion de 12 ou 1,500 personnes, provoquée par son initiative, elle exigeait la suppression du gouvernement général de l'Algérie et en attendant, « le remplacement d'urgence de M. du Bouzet, qui a amoindri le prestige de la République en appelant le ridicule sur son représentant, par un citoyen franchement dévoué à la défense de la République (1). »

Le 2 avril, pendant la Commune, où l'un de ses principaux chefs, Alexandre Lambert, se préparait à jouer un rôle actif, l'Association républicaine envoyait au commissaire extraordinaire, M. Alexis Lambert, une sorte d'*ultimatum*

---

chef, directeur-gérant du *Colon*, numéros des 1er et 2 décembre.

« Le maire d'Alger avait-il, dans sa tentative d'usurpation, reçu le mot d'ordre du groupe de l'Association républicaine, dont le *Colon* est l'organe, ou le lui avait-il, au contraire, donné ? C'est ce que l'avenir éclaircira. Toujours est-il qu'à l'époque où la réussite du complot ne semblait pas douteuse, journal et orateurs la préparaient et la secondaient avec un enthousiasme rare.

« N'avons-nous pas entendu, le 11 novembre, tomber de la tribune les paroles suivantes :

« Quiconque ne votera pas pour Vuillermoz est un bonapartiste contre lequel il faut prendre des mesures.

« Mais Gambetta a fait entendre sa grande voix, la conscience publique se soulève, la combinaison avorte misérablement, tuée autant par le ridicule que par l'indignation.

« Les ultra avancés, les panégyristes des événements de Lyon et de Marseille, les souteneurs de la Ligue du Midi, les amis de Cluseret, les parodistes de Marat, les ennemis réels de la France et de la colonie, les insulteurs des membres du Gouvernement de la défense nationale, feront-ils, après un examen de conscience, un retour sur eux-mêmes? Seront-ils enfin éclairés par un rayon de patriotisme sincère? Comprendront-ils que leurs exigences soi-disant algériennes sont un crime de lèse-nation ? ne l'espérez pas... »

(*Akhbar*, 4 décembre.)

(1) *Aux citoyens membres de la délégation du gouvernement de la défense nationale, à Bordeaux.*

« Citoyens,

« Les soussignés,

« Considérant que par leurs procédés barbares, les Prussiens ont violé les lois de la guerre reconnues par les peuples civilisés, et qu'ils se sont ainsi mis au ban des nations ;

« Qu'ils ont porté dans tous les départements envahis, le vol, le pillage, l'incendie, le viol et l'assassinat, et qu'ils viennent de couronner leur œuvre de destruction systématique en procédant au bombardement de Paris ;

« Qu'ils ne peuvent donc plus être considérés que comme une horde de pillards et d'assassins, et que tout sentiment d'humanité à leur égard ne serait que faiblesse,

« Vous demandent d'employer sans retard à leur anéantissement les moyens de destruction les plus violents et les plus rapides que l'on croit en votre possession.

« Vive Paris !

« Vive la France !

« Vive la République universelle !

« NOTA. Des listes d'adhésion seront déposées chez MM. les libraires et dans tous les cafés. »

(*Indépendant*, 19 janvier.)

(1) *Réunion publique du 15 janvier 1871, tenue sur l'initiative de l'Association républicaine de l'Algérie.*

« Après avoir entendu divers orateurs, l'assemblée a adopté la résolution suivante :

« Considérant que la convocation des citoyens d'Alger en réunion publique, avait pour objet d'aider à la défense de la République par l'enrôlement et l'équipement des volontaires garibaldiens ;

« Considérant que M. du Bouzet, feignant de croire sa personne menacée, s'est entouré de la gendarmerie et a convoqué certaines parties de la garde nationale sans même en aviser le citoyen maire qui, seul dans la commune, doit requérir et mettre en mouvement la garde nationale ;

« Considérant que par sa frayeur puérile et ses folles terreurs que rien n'autorisait, M. du Bouzet a fait injure à la population tout entière, qu'il a amoindri le prestige de la République en appelant le ridicule sur son représentant ;

« Considérant qu'il a porté atteinte au droit communal, calomnié la population et mis en suspicion le droit de réunion, l'un des principes essentiels de la République ;

« Considérant que, par ses actes et par son attitude, il a révélé son impuissance, qu'il n'a su ni acquérir ni conserver la sympathie de l'Algérie; que, loin d'aider à la défense nationale, il l'entrave, et qu'il inspire aux républicains les plus légitimes défiances ;

« Considérant, d'ailleurs, que par l'assimilation de l'Algérie à la France, la fonction de gouverneur général est un rouage inutile ;

« Qu'elle amène avec elle un personnel nombreux et onéreux sans profit pour le pays ;

« Qu'il est scandaleux d'allouer au simple gouverneur de la colonie un traitement annuel de 72,000 fr. alors que le gouverneur de Paris ne reçoit que 40,000 fr. ;

« Considérant, enfin, qu'un commissaire pour chaque département suffit à l'expédition des affaires ;

« L'Assemblée décide, à l'unanimité moins une voix, de demander au Gouvernement de la République et de la Défense nationale,

« La suppression de la fonction du gouverneur général de l'Algérie.

« Dans le cas où cette suppression serait ajournée, elle demande d'urgence, le remplacement de M. du Bouzet, par un citoyen franchement dévoué à la défense de la République.

« Elle charge son bureau de transmettre sa

qui prouve que l'avénement du nouveau Gouvernement ne lui avait rien enlevé de son audace et qu'elle prétendait toujours dominer et conduire l'administration civile aussi bien que l'autorité militaire (1).

Elle fut encore mêlée aux efforts tentés pour organiser à Alger la résistance à la prise de possession de l'amiral de Gueydon en qualité de gouverneur général (2).

Le rétablissement de l'état de siége lui porta un coup fatal. Elle essaya bien de provoquer une réunion générale de ses adhérents, convoqués par lettres individuelles. Mais l'autorité n'eut même pas besoin de prendre ostensiblement des mesures pour s'opposer à cette réunion. Une cinquantaine seulement d'affiliés répondirent à l'appel, et au dernier moment les organisateurs eux-mêmes de la réunion y renoncèrent (1).

L'association mourut à huis clos.

VII

Presse.

Comme ailleurs et plus qu'ailleurs, une partie de la presse, en Algérie, se laissa entraîner à de regrettables écarts. Les journaux y étaient déjà fort nombreux avant le 4 septembre (2); ils s'y multiplièrent depuis, et leur influence dut y être d'autant plus grande que beaucoup de leurs rédacteurs et de leurs propriétaires étaient mêlés, dans les comités ou les conseils municipaux, au maniement des affaires (3). Epreuve redoutable!

---

délibération au gouvernement de la République, délégation de Bordeaux.

« *Les membres du bureau :*

Alexandre Lambert, président, rédacteur du *Colon*, transporté de 1851; Thuillier, rédacteur de l'*Algérie française*, transporté de 1848; Lelièvre, propriétaire, transporté politique; Flasselière, licencié en droit, commissaire de la République à Dijon en 1848; Basset, ancien avoué, transporté de 1851; Griëss-Traut, négociant; Cuningham, commissaire négociant; Seigle, négociant; Pérennès, vérificateur des douanes de 1re classe et propriétaire; Georges Jourdan, rédacteur de la *Jeune République*; Roquemaure-Muraire, représentant du commerce, secrétaire.

(*Akhbar*, 20 janvier).

(1) **Ultimatum de l'Association républicaine.**

« Mercredi dernier, les délégués d'un club d'Alger, connu sous le nom de club de l'Association républicaine, se sont transportés chez le citoyen commissaire extraordinaire Lambert, et lui ont posé cet ultimatum en quatre points :

« 1° Révocation de M. Hélot, préfet intérimaire;

« 2° Dissolution du bataillon des francs-tireurs;

« 3° Signature immédiate de l'arrêté préparé par la municipalité, pour la réorganisation de la milice;

« 4° Renvoi dans l'intérieur, de l'escadron de spahis, cantonné à Alger.

« Le citoyen commissaire extraordinaire Lambert est un homme prudent qui prête l'oreille au bruit de Paris, tout en correspondant avec Versailles; la commune révolutionnaire lui sourit, mais ses 72,000 fr. et ses palais de ville et de campagne ont bien aussi leur charme.

« Quarante-huit heures de répit dans ces jours de grandes crises amènent souvent des changements politiques. Il ne fallait donc pas se compromettre.

« Le citoyen commissaire extraordinaire reporta sa réponse à vendredi. »

. . . .

(*Vérité algérienne*, 2 avril.)

(2) D'alger, Basset à Hallot, président de l'Association à Bône, dép. 6 avril.

---

(1) Rapport de M. Hélot, préfet, au ministre de l'intérieur, 27 mai.

(2) Il n'y avait pas moins de dix-huit journaux politiques en Algérie, à cette époque.

(3) M. Mauguin, rédacteur du *Tell*, nommé conseiller municipal à Blidah, déclara « qu'il se considérait comme le reporter du public auprès du conseil municipal dont il ferait connaître tous les actes par la voie de son journal; notre feuille, ajoutait-il, est mise à la disposition de tous les électeurs qui pourrout déverser le blâme sur le conseil, à la seule condition de respecter le caractère de nos collègues ; quant à notre personne, nous la leur livrons sans restriction. » (*Tell*, 13 octobre.)

Les difficultés résultant d'une pareille situation peuvent être fort délicates.

D'autres journalistes, pour conserver la plénitude de leur indépendance, refusèrent le mandat électif qu'on leur offrait, notamment M. Chaleif, rédacteur de l'*Indépendant* de Constantine, nommé membre du comité de défense de cette ville, le 22 octobre.

Nous verrons le rôle joué près de l'Assemblée et dans la Commune de Paris par les trois prétendus délégués d'Alger, Rabuel, Alexandre Lambert et Calvinhac; tous trois avaient appartenu à la presse et les deux derniers à la presse algérienne. Du reste, le nombre des gens mêlés d'habitude ou d'aventure à la rédaction des journaux est plus considérable en Algérie qu'en France : tout le monde y met plus ou moins la main.

Quant au régime légal de la presse en Algérie, il ne fut point l'objet de dispositions particulières sous le Gouvernement du 4 septembre. L'abrogation de la loi relative aux annonces judiciaires plaçait l'administration de la justice dans un certain embarras. Le préfet d'Alger décida que « tous les journaux pouvant justifier, au 20 décembre 1870, qu'ils paraissaient au moins quatre fois par semaine, depuis un mois, sur format dit carré de 4 pages d'impression et qu'ils comptaient au moins 200 abonnés, » pourraient recevoir concurremment les annonces judiciaires et légales (Arrêté du 8 novembre.) Cet arrêté

car ce qui est qualité dans l'écrivain est parfois défaut dans l'homme politique ou dans l'administrateur.

Ni les maux de la mère patrie, ni les dangers de la colonie n'arrêtèrent l'imprudence et la violence d'une certaine presse. Des motions, des provocations anti-légales, anti-patriotiques, insensées, se succédèrent sans relâche. Toutes les mesures d'exception, de proscription, de confiscation, proposées coup sur coup; l'arbitraire le plus effréné se donnant carrière au nom de la doctrine commode du salut public. Ce fut trop souvent le comble et le débordement de l'injure envers ce qu'il y a de plus respectable, sans même le mérite d'un semblant de courage, car les plus scandaleuses attaques pouvaient compter sur une scandaleuse impunité (1). Triste, mais éternel témoignage des excès où conduisent presque fatalement les opinions sans principes, les passions sans morale, les apostolats sans mission! Ceux-là surtout y tombent, qui se disent ou même se croient faits pour diriger les autres. Les bonnes intentions ne sont pas un frein suffisant, ni les efforts en sens opposé, — et ces efforts, en Algérie même, furent nombreux et honorables, — un suffisant contrepoids.

Nous citons, presque au hasard, quelques exemples.

---

souleva naturellement d'assez vives réclamations dans la portion de la presse qui se trouvait exclue par le fait du bénéfice des annonces (*Tell*, 12 novembre). Cependant, le nombre des feuilles favorisées était de 9 pour les deux seuls arrondissements du département d'Alger, sans compter le *Moniteur de l'Algérie* où la reproduction devait avoir lieu (Arrêté du 26 décembre.) Il était de 7 pour les trois arrondissements de celui d'Oran. Les choix faits par le préfet dans le département de Constantine n'avaient pas eu l'approbation du commissaire extraordinaire, qui se proposait de les casser. (Dépêche au ministre de la justice, 26 novembre 1870.) Mais le décret de Bordeaux, du 28 décembre, qui laissait aux particuliers le libre choix des journaux où ils feraient les insertions légales relatives à leurs intérêts, mit fin à toute discussion sur ce point.

Voici un tableau du journalisme en Algérie dont l'auteur, bien qu'écrivant dans le pays, a, sans doute, chargé les couleurs :

« Que sont les trois quarts des journalistes indépendants de l'Algérie? Je ne veux pas entrer bien avant dans le caractère privé où ils ne sauraient supporter un examen sérieux, et je me bornerai à mettre en relief leur caractère public. Plus intelligents qu'instruits, arrivés dans le pays sans moyens d'existence, sans état, sans projets, puis contraints d'y rester, incapables d'être commerçants ou cultivateurs, sans liens matériels ou moraux avec le pays et la société, ils se sont faits journalistes faute de mieux. Quant à une conviction ou à une ligne politique, quant au désir sincère de gagner leur existence en se faisant les défenseurs des intérêts de leurs concitoyens, ils s'en sont d'autant moins occupés qu'ils en étaient incapables; ce qu'ils pouvaient faire et ce à quoi ils se sont adonnés, c'est d'attaquer tout ce qui vit, tout ce qui fonctionne, tout ce qui est honnête dans le pays...

« N'ayant rien à perdre, ils n'ont rien à craindre... Aussi ont-ils exploité le scandale en qui ils trouvent leur pain quotidien. »

La Question algérienne, par Eugène Lunel; Paris, 1869, in-8°, p. 131, 132.

M. Lucet (*la Question algérienne* en 1872; Constantine, 1872, in-8°) n'est pas moins sévère pour une partie du journalisme officiel algérien.

(1) Aucune poursuite pour délit de presse, à la requête du ministère public, n'eut lieu, croyons-nous, en Algérie, du 4 septembre 1870 au mois de juin 1871. Ce n'est pas que les occasions eussent manqué. M. de Maisonseul, capitaine de frégate, directeur du port d'Alger, ayant intenté un procès correctionnel, pour diffamation, au journal *le Vengeur*, le rédacteur excipa des termes du décret du 27 octobre 1870 et demanda son renvoi devant le jury; le tribunal d'Alger se déclara, en effet, incompétent, par la raison que l'attaque aurait été dirigée contre le fonctionnaire et non contre l'homme privé. (*Courrier d'Oran*, 25 janvier 1871.) Au mois de juin, nous voyons les journaux, *la Solidarité* et *la Voix du Peuple*, condamnés par les conseils de guerre à des peines sévères d'amende et de prison. Précédemment, plusieurs journaux avaient été saisis à raison de leur adhésion plus ou moins formelle à la faction de la Commune de Paris, notamment l'*Indépendant* du 9 mai. (Rapport de M. Roussel, préfet, au ministre de l'intérieur, 16 mai.)

En novembre 1871, le général Noël, commandant la division d'Alger, fit un procès devant la cour d'assises d'Alger à quatre journaux qui, comme ils s'en vantaient, avaient « traîné sur la claie » le gouvernement militaire et les bureaux arabes. Ils furent acquittés tous les quatre. (*Les Bureaux arabes devant le jury*; Alger, 1871, in 8°.)

En juin 1872, le général Desvaux, un de ceux qui avaient protesté contre la capitulation de Metz, attaqué dans sa probité par le *Zéramna*, le traduisit devant la cour d'assises de Constantine. Le journal, acquitté par le jury, fut condamné par la cour à 3,000 francs de dommages-intérêts. (*Procès du général Desvaux contre le* Zéramna; Constantine, juin 1872, in-8).

En revanche, les représentants de la presse furent, durant le même temps, en butte à des actes de violence regrettables. Nous ne parlons pas seulement de provocations en duel qui, pour la plupart, n'eurent pas grand résultat; mais nous pourrions citer les voies de fait exercées sur le rédacteur de l'*Humoriste* (V. ci-dessous *Naturalisation des Juifs*); les dégâts commis chez l'imprimeur du *Courrier de Tlemcem* avec accompagnement de menace de mort (*Courrier de Tlemcem*; *Algérie française*, 2 décembre 1870), et la visite des matelots de la *Gloire* au rédacteur du *Colon* qui refusait de faire connaître l'auteur d'une lettre qu'il avait publiée comme reçue d'un de leurs camarades. Ils l'auraient menacé, suivant son récit, « de le faire enlever et mettre aux fers à bord de leur navire. »

(*Colon*; *Algérie française*, 3 décembre).

On vit l'empereur accusé d'avoir « tiré de sa main, » sur le maréchal Mac Mahon (1);

On demanda que « la tête de l'empereur, celle de Bazaine, celle de Lebœuf et celle de Canrobert fussent immédiatement mises à prix (2); » que « les biens de tous les députés qui avaient voté la guerre et de tous les conseillers généraux qui l'avaient acclamée, fussent vendus au profit de la défense nationale (3); » que le maréchalat de l'Empire fût immédiatement aboli ; que « les sept soi-disant maréchaux, ainsi que les généraux Frossard, de Failly, Wimpffen, Fleury, Murat, Castelnau, Boyer et Coffinières, fussent décrétés de trahison, déchus de leurs grades, bannis à perpétuité du territoire français, et leurs biens confisqués au profit de l'Etat (4); »

Que « la dictature fût offerte à M. Gambetta, et, s'il ne l'acceptait pas, qu'elle lui fût imposée (5): »

Que « chaque préfet fût dictateur dans son département pour l'intérêt de la défense nationale. Quand la patrie sera délivrée de l'étranger, on aura tout le temps de faire de la légalité (6); »

« Que le roi de Prusse, les rois, ducs et princes régnants faisant partie de son armée, fussent déclarés déchus du trône et mis hors la loi (7); »

Que la guerre avec la Prusse s'inspirât de la barbarie et de la férocité des Arabes, devenus nos modèles, au risque de nous déshonorer devant l'histoire et d'attirer sur les malheureuses provinces, bien éloignées de l'Algérie, qui en étaient le théâtre, d'atroces représailles (8).

Un journal regrettait que « tous les généraux français ne fussent pas tombés à Metz (1); » un autre appelait le moment « d'échanger des balles avec les milices » qui défendaient le Gouvernement et la loi (2).

On osa exprimer la pensée de la séparation de l'Algérie d'avec la France, l'espoir de la voir « voler de ses propres ailes (3); » la résolution de s'opposer à l'intervention de la France « dans les affaires intérieures » de la colonie (4), celle de « rendre soi-même le décret qui unirait tous les Algériens, et de l'écrire avec le sang des ennemis de la France et de la Révolution (5). »

On parla de se donner à l'Angleterre, et, tout en déclarant « qu'on aurait le cœur brisé en voyant le drapeau britannique flotter à Alger au-dessus de la maison du gouverneur anglais, » on ne craignit pas d'ajouter que « ce serait pour l'Algérie la prospérité, le progrès, un développement inouï de la colonisation (6)! »

---

(1) *Algérie française.*
(2) *Indépendant*, 5 novembre 1870.
(3) *Zéramna*, 11 février 1871.
(4) *Voix du peuple*, citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 9 décembre.
(5) *Indépendant*, 15 décembre et 11 mars.
(6) *Avenir algérien*, 29 décembre.
(7) « Art. 1er. — Le roi de Prusse, les rois, ducs et princes régnants qui font partie de son armée, ont cessé de régner.

« Art. 2. — Tous ces personnages, y compris Bismarck, leur agent d'affaires, sont à l'avenir responsables des meurtres commis par les militaires sous leurs ordres, en dehors des nécessités de la guerre.

« Art. 3. — En cas de conviction d'un ou plusieurs des membres ci-dessus spécifiés, ils seront traduits au conseil de guerre et fusillés dans les vingt-quatre heures, sans recours, ni révision en cassation, ni grâce. » (*Indépendant*, 29 octobre.)

(8) L'*Indépendant* de Constantine proposait en partant de ce point « qu'on ne garde pas de ménagement avec le fauve qui vous attaque, » de former des compagnies franches, c'est-à-dire des bandes d'indigènes, dirigées par un élément français, qui « auraient pour mot d'ordre de ne faire aucun quartier et auquel on offrirait un salaire assez élevé pour prix de leur sinistre besogne. (*Moniteur de l'Algérie*, 2 octobre); et plus tard, revenant sur ce plan, il ajoutait : « Il n'y a qu'une diversion en Allemagne qui puisse faire promptement lever le siége de Paris. Les goums s'en tireront avec honneur, si nous leur donnons pour mot d'ordre : Mort, pillage, incendie! » (15, 17 novembre.)

(1) *Colon*, cité dans l'*Akhbar*, 15 janvier.
(2) *La Solidarité.*
(3) *Indépendant*, 15 décembre 1870.
(4) *Zéramna*, 18 février 1871.
(5) *Colon*, cité par l'*Akhbar*, 17 janvier 1871.
(6) *Indépendant*, 9 février et 4 avril 1871. L'*Indépendant* était un journal habituellement sérieux : nous transcrivons tout entier l'article qui contient son programme sur cette question.

« Au moment où vont partir pour Bordeaux nos six représentants de l'Algérie, nous tenons à leur adresser une dernière parole, une recommandation suprême, et en cela nous croyons être l'interprète fidèle de l'immense majorité de nos concitoyens Algériens, qui n'ont jamais plébiscité, ni pour la création, ni pour l'approbation, ni pour la consolidation, ni pour la continuation de l'Empire.

« L'Algérie aime la France du fond de ses entrailles, comme une fille aime sa mère qui l'a formée de son sang, qui l'a mise au monde, qui l'a allaitée et élevée au prix des plus grands sacrifices...

« Si les représentants envoyés par la France à l'Assemblée nationale mettent le sentiment de l'honneur au-dessus des intérêts matériels, s'ils préfèrent les sacrifices les plus cruels à la honte, s'ils votent la République et la guerre à outrance, l'Algérie est indissolublement liée à la France.

« Mais si la mère patrie reprend ou subit l'ignoble aventurier, l'infâme saltimbanque qui l'a traîtreusement violée, une certaine nuit du mois de décembre 1851, qui pendant vingt ans l'a déshonorée et salie de ses embrassements impurs, qui lui a profondément pourri le tempérament;

« Si aujourd'hui qu'elle est délivrée d'un pa-

Nous ne parlons pas d'un déluge de fausses

reil monstre, elle retourne à son vomissement, nous la renions pour notre mère et nous ne voulons plus avoir avec elle que des rapports de voisinage géographique.

« Tout, plutôt que d'accepter le sinistre hibou de décembre, qui a voué une haine de Corse à notre colonie, qui l'a condamnée à l'étiolement à perpétuité ! Tout, plutôt que de subir ses Rouher, ses Bazaine, ses Cassagnac, ses Duvernois, ses Ollivier ! tout plutôt que d'être gouvernés par son personnel de proxénètes politiques !

« Plutôt devenir Chinois ou Turcs, Malgaches ou Cosaques !

« L'Algérie, avec ses 150,000 âmes de population française et 80,000 Européens non Français, au milieu de 2 millions d'Arabes et Kabyles, ne pourrait résister à une armée de bonapartistes qui débarqueraient à Sidi-Ferruch. Il nous faut donc un protectorat, à l'ombre duquel nous pourrions grandir, ne pas être étouffés au berceau et former un jour une nation nouvelle.

« Que nos représentants s'occupent de cette question. Nous ne voulons de bonapartistes à aucun prix ; et certes plutôt que de subir encore ce chenapan, nous préférerions nous donner à l'Angleterre.

« Sans doute, dans ce cas, nous n'aurions peut-être pas le nom de République ; nous serions nominalement soumis à une reine, mais nous aurions effectivement notre autonomie, et la plus grande somme de liberté que nous puissions rêver ici, même sous la République.

« L'Angleterre a pour principe de donner à toutes ses colonies un conseil électif et législatif, qui vote tous les impôts et en règle l'emploi. Il résulte de ce système une prospérité qui fait contraste avec l'état des colonies françaises.

« Voyez l'île de France, voyez le Canada, deux colonies françaises cédées à l'Angleterre il y a un demi-siècle et un siècle ! Ces colonies sont restées françaises par la langue, par le cœur, par les lois et les institutions. La première a vu tripler sa population, pendant que sa voisine, l'île de la Réunion, qui appartient encore à la France, languit stationnaire. La seconde avait 60,000 âmes quand elle a été cédée ; elle a maintenant quatre millions d'âmes, dont un million de Français, qui ont leurs députés, leur parlement, les lois françaises d'autrefois, et qui jouissent d'une prospérité assez indiquée par les progrès de la population.

« Il en est de même de la Louisiane vendue par le premier Bonaparte aux Anglo-Saxons des Etat-Unis.

« Le drapeau britannique flottant à Alger, au-dessus de la maison d'un gouverneur anglais, ce spectacle nous crèverait le cœur assurément ; mais en définitive, ce serait pour l'Algérie la prospérité, le progrès, un développement inouï de la colonisation. Non-seulement les propriétés privées et les droits acquis seraient religieusement respectés, mais ils prendraient une valeur énorme ; le travail serait abondant et mieux rétribué ; l'esprit d'entreprise et les capitaux féconderaient un sol que le gouvernement arabophile n'a su qu'abandonner à la paresse musulmane.

« Mieux vaut cela, nous ne craignons pas de le dire, que d'appartenir à la France restituée à un Bonaparte quelconque n° 4 ou n° 5. »

(*Indépendant*, 9 février 1871.)

nouvelles, telles que la cession de l'Algérie, soit à l'Angleterre, soit à la Prusse, qui ne pouvaient qu'aigrir les esprits et affaiblir l'homogénéité de la résistance ; de la haute approbation de l'arrestation du général Mazure à Lyon (1) ; des félicitations adressées à M. Duportal, « répondant fièrement et noblement aux vieillards de Tours : « Que celui d'entre vous qui a fait seulement une heure de prison pour l'avénement de la République, vienne chercher ma démission, s'il l'ose! » de l'invitation aux autres fonctionnaires de l'imiter (2) ; des nombreuses, trop nombreuses adhésions que la Commune de Paris devait trouver dans la presse algérienne.

Constatons cependant que l'obstination d'une partie de la presse à nier la révolte des Arabes, alors qu'elle avait déjà éclaté, et à tourner en dérision les efforts faits pour la réprimer, à Souk Ahras, par exemple, et à El Miliah (3), eurent le plus fâcheux effet et entretinrent les colons dans une fausse sécurité dont plusieurs d'entre eux furent victimes.

Aucun nom, aucune situation ne furent à l'abri des injures les plus grossières.

C'est ainsi que, sous certaines plumes, M. de Talhouët fut travesti en « ministre des lupanars impériaux (4) ; » — MM. Fourichon et Crémieux en « gâteux (5) ; » le général Trochu en « traître ; » les généraux Vinoy et d'Aurelle de Paladines, en « coupe-jarrets (6) ; » ce dernier en « gredin, d'une immoralité sans égale (7) ; » — les vieillards « de Tours » et les républicains honnêtes et modérés, en « misérables ; » — M. Thiers tantôt en « infime et infâme comédien, » tantôt en « vipère repue (8). » — La plume nous tombe des mains !

Il va sans dire que l'autorité de l'Assemblée n'était pas respectée davantage. La majorité « ignoble (9), » la majorité « méchamment

---

(1) *Zéramna*, 15 octobre.
(2) *Zéramna*, 29 novembre.
(3) Voir les articles de l'*Indépendant* cités dans la déposition de M. le capitaine Villot, aux *Annexes*.
(4) *Zéramna*, 25 janvier.
(5) *Humoriste*, p. 109,
(6) *Solidarité*, citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 30 mars.
(7) *Zéramna*, 10 décembre.
(8) *Zéramna*, 26 novembre.
Un procédé plus odieux encore et plus blessant pour l'illustre homme d'Etat, consistait à abriter sous son nom des doctrines qui n'étaient pas les siennes, à lui prêter *textuellement*, dans la discussion de l'interpellation au sujet des congrégations non autorisées, en mai 1845, un langage d'une violence tout à fait indigne de lui, et dont *pas une ligne*, *pas un mot*, n'avaient été prononcés. (Comp. l'*Indépendant*, 7 mars 1871, et le *Moniteur officiel*, 4 mai 1845).
(9) *Zéramna*, 4 mars.

bête (1) » de cette Assemblée avait « odieusement vendu » — le mot existe en toutes lettres! —« ses compatriotes (2) » et ses séances n'étaient que « les saturnales de la peur et de la lâcheté (3)! »

On ne doit certes pas prendre au sérieux un tel langage, mais ce qui n'est que trop sérieux, c'est le temps et le lieu où il était tenu, c'est l'effet déplorable qu'il devait produire, en énervant, en paralysant la résistance contre l'étranger, en excitant, en fortifiant les espérances du parti révolutionnaire.

La religion a sa part dans ces injures, et quelle part!

Le *Zéramna* ne se borne pas à proposer que le clergé soit enrôlé, ses biens mis sous séquestre et hypothéqués pour les besoins de la défense nationale; il demande que « les instigateurs de cette ignoble exploitation (l'Œuvre du denier de Saint-Pierre) soient considérés comme traîtres et jugés comme tels (4). »

Une partie de la presse provoque à grands cris l'interdiction absolue de l'enseignement aux corporations; la suppression dans les écoles communales de l'instruction religieuse, prescrite cependant par les lois en vigueur et qui serait remplacée par un « cours de morale effective et universelle (5); » la suppression du traitement et de l'indemnité de logement des membres des divers cultes, indemnité, elle aussi, légalement obligatoire; l'expulsion des frères, des religieuses, des écoles qu'ils dirigent avec zèle et succès.

Et c'est au moment où le clergé de l'Algérie rivalise avec celui de la mère patrie, de charité et de patriotisme, où toutes les congrégations religieuses se signalent par un redoublement de dévouement à leurs pénibles devoirs, que se déchaînent contre eux ces fureurs ingrates et aveugles!

Ailleurs on raille agréablement « les singeries qu'on exécute dans ces endroits malsains, l'église, le temple ou la mosquée (6).

Dieu lui-même, dont pourtant il semble que le malheur eût dû nous rapprocher, est pris à partie : « Dieu, s'il existe, s'est fait Prussien (7)! »

Mêmes violences, mêmes fureurs sur le terrain des affaires et du personnel de l'Algérie elle-même.

Tous les services publics sont attaqués avec violence et dénoncés aux colères de l'opinion; tous les fonctionnaires de ces services, tous les actes de ces fonctionnaires sont l'objet de critiques amères, auxquelles on ne peut répondre sans s'engager dans des polémiques où le dernier mot, ce mot fût-il celui de la justice et de la raison, ne peut vous rester.

Ce qu'on veut, c'est l'expulsion en masse de tous les anciens fonctionnaires, et l'on a des candidats, vieux ou jeunes, disposés à les remplacer.

« En Algérie, comme en France, le *Crémieuxnisme* est à l'ordre du jour; c'est le favoritisme poussé au delà des bornes de la décence, c'est le dévergondage de l'autorité.

« Hardi! fonctionnaires et employés de tous grades et de tous âges, jeunes et vieux, allez, précipitez-vous, la curée est ouverte, rassasiez vos appétits dévorants! Le temps presse, hâtez-vous de jouir, car il est à croire que vous ne jouirez pas longtemps; le peuple dont vous buvez la sueur vous chassera; il prendra sa revanche;... et vous vous tairez par crainte de quelque terrible représaille! On se lasse à la fin de nourrir des appétits que rien ne peut parvenir à satisfaire (1). »

« ... Abordons franchement la question : on ne doit conserver, sous la République, aucun des employés ou fonctionnaires des bonapartistes, pas un seul; tous doivent être remplacés par des hommes dont le dévouement à la République soit incontestable et bien justifié, ou par de jeunes hommes qui ne se soient jamais compromis dans les turpitudes de l'Empire (2). »

L'autorité des gouverneurs, des commissaires (3) et des préfets « est vilipendée, outragée de toutes les façons (4), » pour employer le langage de la presse elle-même.

On n'a pu obtenir que la magistrature fût « balayée » d'un seul coup (5). Beaucoup de ses membres se défendent par l'éclat des droits acquis, des services rendus. Le procureur général près la cour d'Alger, M. Robinet de Cléry, est resté en fonctions. Il faut, à tout prix, arracher « ce misérable (6) » à son siége. Un journaliste

(1) *Solidarité*, citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 30 mars.
(2) *Indépendant*, 7 mars.
(3) *Ibidem*.
(4) 20 décembre, 15 mars, 8 novembre.
(5) *Zéramna*, 31 décembre.
(6) *Indépendant*, 9 décembre.
(7) *Indépendant*, 1er décembre.

(1) *Algérie française*, 31 décembre.
(2) *Colon*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 9 décembre.
(3) « Ne vous occupez pas des journaux d'Alger et d'Oran, » écrivait M. du Bouzet au ministre de la justice (4 janvier); « ils achèvent de s'user et n'ont plus d'influence. » M. du Bouzet allait bientôt s'apercevoir que leur influence prévalait sur la sienne.
(4) *Akhbar*, 27 janvier.
(5) *Zéramna*, 13 et 19 septembre.
(6) *Avenir Algérien*, 5 novembre.

contre lequel, en d'autres temps, il a dirigé des poursuites, lui signifie son congé en ces termes :

A Robinet de Cléry, procureur général.

« Bourreau sans cœur et sans entrailles, si tu crois au juge suprême, remercie-le d'avoir inspiré jusqu'à ce jour au peuple d'Alger des sentiments de magnanimité et d'indicible clémence.

« Mais, prends garde : la conscience publique se révolte.

« Le défi qu'on lui porte allume les foudres de son courroux et de sa justice. Contente-toi d'être brûlé en effigie. Va-t'en ! ! Dans l'intérêt de ta personne maudite et de notre dignité ! va-t'en ! ! !

« EMILE THUILIER. (1) »

M. Clerc, ancien procureur impérial à Bône, fut attaqué avec la même violence par un agent d'affaires poursuivi à sa requête, quelques années auparavant, pour banqueroute, et qui, après avoir subi une longue détention préventive, avait fini par être acquitté. Pris à partie dans sa vie publique comme dans sa vie privée, et même pour avoir « mal parlé de Danton, » ce magistrat, devenu conseiller à la cour d'appel d'Alger, crut devoir se défendre en attaquant, de son côté, son ancien justiciable qui riposta avec un redoublement de violence : scandale déplorable et peut-être sans précédents dans l'histoire de la magistrature (2).

Mais c'est contre l'armée surtout que se déchaînent les colères de la presse. C'est le système des armées permanentes qui nous a perdus : vieux préjugé, à l'aide duquel on bat en brèche les faibles débris encore debout du seul rempart que l'Algérie, comme la France, puissent sérieusement opposer à leurs ennemis ! « Partout, les états-majors sont gangrenés jusqu'à la moelle.... A la trahison ouverte, au grand jour, a succédé la trahison occulte, à l'état latent, mais plus dangereuse peut-être que la première (3). » En Algérie, le pire danger vient de « la mauvaise foi, des manœuvres criminelles, des infamies de ce parti militaire, au gré duquel les révoltes ne se font pas dans l'intérieur et qui voudrait en avoir dans les villes (4). »

Tantôt, ce sont les gardes mobiles encouragés à la désobéissance aux ordres des officiers qu'ils n'ont pas élus eux-mêmes ; ou des zouaves de Boghari, qui se sont enfuis avec armes et bagages, sous prétexte de courir à l'armée française, et à qui l'on crie : « Bravo les zouaves (1) !... » Tantôt, on demande que les colonels et les généraux soient élus par les soldats dans chaque régiment et dans chaque brigade, ou que les conseils de révision soient électifs (2). Aujourd'hui, des soldats se plaignent de la conduite de leurs officiers ; demain, des officiers se plaindront de certaines dispositions des règlements militaires. Les marins de la flotte sont excités à la révolte (3). La presse harcèle l'autorité militaire pour obtenir la mobilisation des compagnies de discipline, et le mauvais esprit de ces compagnies forcera d'en demander le dissolution ; elle exige le départ de toutes les troupes régulières qui sont en Algérie et la colonie restera sans défenseurs ; elle pousse à la mobilisation des spahis, sans distinction et plusieurs de ces spahis, que la nature de leurs engagements ne permettait pas d'envoyer en France, deviendront les premiers instigateurs de la révolte.

Des miliciens ont-ils refusé de marcher sur l'ordre de leurs chefs, de rendre leurs armes après licenciement ? On les approuve hautement et on encourage leurs camarades à les imiter.

L'autorité militaire a-t-elle licencié la compagnie franche du Zéramna (16 mars 1871) ? Un journal de Philippeville écrira : « Bravo ! mon général... Vous arriverez peut-être à ce que vous désirez tant, à faire rendre leurs armes aux miliciens. Nous conjurons les habitants de Constantine de ne pas se laisser prendre aux pièges du pouvoir militaire. Gardez vos fusils, citoyens ! nul ne sait quel usage vous êtes appelés à en faire (4) ! ! »

Le général Augerand a-t-il levé les arrêts d'un officier coupable d'avoir, du bout de son épée, arraché d'ignobles caricatures — honte de la victoire — affichées contre l'impératrice ? Il est livré pour ce fait à l'indignation publique (5).

Un commandant a-t-il, dans des circonstances où il ne méritait pas de reproches, ainsi qu'on l'a reconnu plus tard, évacué un fort ? il est dénoncé à l'Algérie, à l'armée, comme « un traître, s'il n'est un vendu ! et dire que des trois officiers qui étaient avec lui, pas un n'a eu le courage de lui brûler la cervelle ! c'est désespérant (6) ! »

Les chefs redoutent une insurrection ; c'est une comédie, — suspects ! Ils annoncent qu'elle

(1) *Algérie française*, 16 octobre.
(2) Dépêche de M. Clerc au premier président et au procureur général de la cour d'Alger ; — *Algérie française*, 4 octobre, et *Supplément*, du 4 octobre.
(3) *Indépendant*, 18 octobre.
(4) *Indépendant*, 7 et 18 mars ; — V. Déposition du capitaine Villot.

(1) *Zéramna*, 15 novembre.
(2) *Zéramna*, 17 décembre.
(3) Déposition de l'amiral Fabre La Maurelle.
(4) *Zeramna*, 18 mars 1871.
(5) *Indépendant*, 8 octobre.
(6) Affaire Trinquant. —, *Voix du Peuple*, d'Alger, 29 avril 1871.

a éclaté; c'est un mensonge; — suspects! Ils mettent de l'empressement à la réprimer; c'était inutile; — suspects! Ils ne se mettent en marche qu'avec circonspection et lenteur; c'est de l'impéritie; suspects encore! On ne peut relire sans un sentiment d'amertume et de tristesse profonde les détails de cette guerre à coups d'épingle faite par l'Algérie elle-même à ses défenseurs, non pas seulement à quelques-uns, mais à tous, à ceux-là mêmes qui lui avaient rendu le plus de services et fait le plus d'honneur; au général Saussier, par exemple, forcé de se défendre de n'avoir pas été assez cruel, assez impitoyable dans la répression de l'insurrection (1); à l'héroïque Sonis; au général Chanzy, accusé de mensonge, de lèse-patriotisme, et laissant à ses calomniateurs ces tristes et fiers adieux :

« Je quitte ce pays avec la conscience d'y avoir honorablement fait mon devoir pendant vingt-trois ans, et l'espoir de donner par mon dévouement un exemple de patriotisme à ceux qui cherchent à établir le leur par l'injure et la délation (2). »

Le danger de pareilles attaques est facile à comprendre. En encourageant l'indiscipline dans l'armée, en y jetant la défiance et la division, en provoquant et finissant par arracher à l'autorité militaire des mesures inopportunes, en l'écrasant sous le poids de responsabilités multiples et en paralysant son initiative, en livrant aux Arabes, très-friands de nouvelles, le secret de notre faiblesse et parfois même celui de nos projets, elles ne pouvaient que servir leur cause et compromettre la nôtre (3).

C'est précisément à l'occasion du rôle de la presse en Algérie ou vis-à-vis de l'Algérie, que La Moricière avait écrit, en 1834, ces paroles remarquables :

« La presse devrait s'occuper de l'Algérie, mais sans hostilité violente contre les personnes, de manière à se rendre utile sans aigrir. Elle doit éclairer ceux qui sont au pouvoir et non les combattre, les diriger et non les renverser. Rien de pis que de la changer en une arène où l'on viendrait satisfaire des haines particulières en se posant à son avantage. Il faut un but plus large, le bien du pays. (1) »

C'était là un programme de justice, de modération, de patriotisme, bien digne du noble esprit qui l'avait formulé.

Ce programme a-t-il été suivi par la presse algérienne pendant la période douloureuse dont nous retraçons l'histoire? Personne n'oserait l'affirmer (2).

VIII

Décrets.

Généralités. — Le Gouvernement de Paris, dès les premiers jours de son installation, avait remis à MM. Crémieux et Jules Favre l'examen

(1) *La Commune*, citée dans l'*Indépendant*, 27 octobre.

(2) *Moniteur de l'Algérie;* Lettre au rédacteur en chef du *Colon*. L'*Avenir algérien*, de son côté, demandait, contre le général, « une punition exemplaire à raison de son inqualifiable conduite » (20 novembre). V. encore le *Tell*, 5 octobre.

(3) Un voyageur qui avait parcouru, en 1861 et 1862, une partie du Maroc et de l'Algérie du Sud, avait été surpris de la quantité de journaux algériens remplis, pour la plupart, d'attaques contre l'autorité militaire et de menaces contre les populations indigènes, qu'il avait rencontrés, traduits en Arabe, sous les tentes les plus reculées. Tous les témoins entendus par la commission d'enquête ont également affirmé que les nouvelles orales et imprimées se répandaient dans toute l'Algérie avec une incroyable rapidité.

(1) Keller, t. I p. 134.

(2) L'enquête est pleine d'appréciations à cet égard. Voyez notamment les dépositions de MM. le général Lallemand, Lucet, amiral Fabre La Maurelle, Villot, amiral de Gueydon, d'Hincourt, Hélot, Brunet. « La presse a abaissé l'Algérie, » disait l'un d'eux.

Nous voyons en ce moment la ville d'Alger mise en état de siége par le général Chanzy, gouverneur (arrêté du 29 mars 1874), à raison de l'attitude d'une certaine partie de la presse algérienne. « Elle avait revêtu un caractère de violence qui dépassait toutes les bornes et pouvait constituer un véritable danger pour l'ordre public. L'administration, les familles étaient en butte à des diffamations et à des insultes qui répugnaient au cœur de tous les honnêtes gens, qui assistaient avec un sentiment de profonde douleur à ce débordement d'une licence par trop grande... Il fallait mettre un terme à un état de choses qui troublait l'ordre et discréditait la colonie. » (*Akbhar*; — *Moniteur de l'Algérie*, avril 1874.)

Le général Chanzy était peu suspect de tendances réactionnaires, et quelques-uns des représentants de l'Algérie, M. Crémieux notamment, avaient accueilli sa nomination au poste de gouverneur général civil, avec le témoignage de la plus vive sympathie, de la confiance la plus complète.

Le gouvernement a suivi le général dans cette voie et a demandé à l'Assemblée nationale (proposition du 16 juin 1874) de maintenir cette mise en état de siége, nécessitée par « les excès d'une partie de la presse algérienne ».

A son tour, la commission spéciale chargée de l'examen de la proposition du Gouvernement, a conclu au maintien de l'état de siége. (Rapport de M. Merveilleux-Duvignaux, n° 2695, séance du 4 août 1874)

L'état de siége a été en effet maintenu par une loi du 5 janvier 1875.

des questions concernant l'Algérie. Bientôt après l'investissement de Paris, l'envoi à Tours de M. Crémieux, seul d'abord, comme délégué du Gouvernement, l'arrivée en cette ville des commissaires algériens, et surtout la confiance de ses collègues de délégation, MM. Glais-Bizoin Fourichon et Gambetta, moins familiers que lui avec ces questions, eurent pour résultat de le charger à peu près exclusivement, ainsi qu'il le dit, « de la belle mission d'écouter, d'examiner, d'étudier et de proposer les solutions (1). »

Son programme était simple, en apparence du moins : « Détruire le détestable régime militaire, fléau de notre riche colonie, » et y substituer le gouvernement civil ; assimiler, en un mot, complètement l'Algérie à la France (2).

Il est tout d'abord permis de penser que de pareils changements, qui équivalaient à une révolution administrative, ne rentraient en aucune manière dans la mission du gouvernement provisoire. Lui-même l'avait définie en prenant le titre de Gouvernement de la défense nationale, et en disant : « Nous ne sommes pas au pouvoir, mais au combat ! » Les objets étrangers à la défense ou qui ne présentaient pas un caractère d'urgence véritable, ne devaient donc pas être légiférés par des décrets. C'est un principe incontestable et souvent rappelé à propos de l'Algérie elle-même (3), que chez nous aucune loi ne peut être créée ni modifiée par décret, et sans avoir été délibérée par un pouvoir législatif régulièrement institué.

D'un autre côté, le moment était-il bien choisi pour désorganiser une administration qui, — si spécieux que fussent les griefs elevés contre elle, — avait, du moins, le mérite d'exister et de fonctionner régulièrement ? A voir les choses de sang-froid, il semble que les plus sincères amis de l'Algérie française, ceux qui croyaient à la nécessité d'en réformer l'organisation, aussi bien que les partisans du régime militaire, eussent dû, dans de pareilles conjonctures, ajourner l'exécution de leurs projets, pour n'en pas compromettre l'avenir par une précipitation qui pouvait entraîner sur la colonie d'effroyables malheurs.

Examiné en lui-même, le système de l'assimilation complète pouvait paraître forcé, à un double point de vue : d'une part, il est assez évident qu'il ne suffit pas de donner le nom de départements à trois fractions de territoire, dont chacune est grande comme trente de nos départements français, et dans lesquelles la population française est noyée dans la population étrangère et dans la population indigène, ou ennemie, dans la proportion seulement d'un vingt-troisième, pour en faire, d'un seul coup, de véritables départements semblables aux nôtres de tout point et soumis au même régime ; que les institutions électives de la métropole doivent être combinées dans le milieu algérien de manière à protéger les intérêts de deux races différentes, et non pas à favoriser exclusivement les passions, nécessairement intolérantes, d'une oligarchie ; de l'autre, l'assimilation absolue impliquerait pour l'Algérie une égalité dans les charges, le recrutement et l'impôt, par exemple, une impossibilité d'être représentée à l'Assemblée nationale, une restriction de la compétence de ses conseils électifs aux matières qui concernent la seule population française, qu'il n'entre ni dans ses vœux, ni dans ses intérêts de subir, et qu'il ne serait pas juste de lui imposer.

Pendant les cinq mois environ qu'il fut au pouvoir, le Gouvernement de la défense nationale, dont M. Crémieux était, en ce qui concerne l'Algérie, le principal représentant, ne rendit pas moins de 58 décrets portant sur toutes les branches de l'administration algérienne. (1) Nous en donnons l'inventaire complet. Beaucoup de ces décrets n'ont eu qu'une existence momentanée ; d'autres ont été abrogés. Nous ne relèverons dans le nombre, pour les apprécier, que ceux dont l'examen présente un intérêt sérieux.

M. Crémieux a résumé lui-même, à son point de vue, l'ensemble des mesures dont il avait été le promoteur :

« En trois mois et douze jours pendant lesquels nous avons fait application à l'Algérie de nos décrets généraux sur le jury, sur la prorogation des effets de commerce, sur les interdictions de la sortie des céréales et des provisions pouvant servir au ravitaillement de l'ennemi, sur la diminution du prix des dépêches télégraphiques, sur la suspension des prescriptions, sur les droits accordés, relativement aux enfants mineurs, aux mères que la guerre séparait de leurs maris, sur les publications pour la célébration des mariages, j'ai présenté à la délégation, qui les a adoptés, vingt-sept décrets. J'ai présenté au Gouvernement de la défense nationale trente décrets qu'il a adoptés, trente décrets spéciaux à l'Algérie. Ces décrets ont établi le régime du gouvernement civil en remplacement du gouvernement militaire, d'abord par des mesures décisives, mais qui ne déplaçaient pas tout à

(1) *Compte rendu*, 1re partie, p. 61.
(2) M. Crémieux. — M. Glais-Bizoin.
(3) *Rappel*, de Constantine, 30 juin 1871 ; — M. Mazeau, séance du 22 novembre 1872 ; *Offic.*, 23 ; — M. Taillefert, *Rapport* cité ci-dessous, etc.

(1) Sans compter les décrets de nomination de fonctionnaires, etc.

coup le centre de l'autorité ; puis par des modifications successives, substituant au gouvernement général de l'autorité algérienne, l'entrée sans secousse des trois départements dans l'unité nationale : faisant ainsi, autant que nous le pouvions, et, en quelque sorte, jour par jour, l'assimilation tant réclamée.

« Aujourd'hui nos décrets ont assimilé l'Algérie à la France, à ce point que tout le territoire de l'Algérie forme trois départements dans nos départements, au sein desquels nos décrets les ont placés à leur rang alphabétique ; les bureaux arabes sont sous l'autorité du ministre de l'intérieur ; les siéges des divisions militaires sont séparés du siége des préfectures, occupant les chefs-lieux. Les dénominations même sont toutes changées : plus de provinces, des départements ; plus de cercles, des districts ; plus de commandants supérieurs, des administrateurs ; les milices enlevées au commandant des forces de terre et de mer, qui ne peut les recevoir que de la main du gouverneur général civil ; les élections des conseils généraux en Algérie, réglées par le droit commun de la France ; 33,000 indigènes israélites proclamés Français ; l'introduction des lois sur le jury ; les cours d'assises établies comme sur le continent, à quatre sessions par année dans chaque département ; le traitement des présidents de chaque session fixé par un décret ; une taxe autorisée selon les formes de la loi de France ; les immeubles inutiles aux besoins de la guerre rendus au domaine de l'Etat ; enfin, les finances, dans leur administration, les crédits, dans leur distribution, rentrant dans la loi générale de la France ; les préfets des provinces devenus préfets des départements, et leur traitement réglé sur le traitement des préfectures de nos autres départements. Voilà, en résumé, l'œuvre de la délégation de Tours et de Bordeaux, en ce qui concerne l'Algérie. J'ose demander si elle n'a pas grandement rempli son devoir... (1). »

Ce n'est point de n'avoir pas assez grandement rempli son devoir, que l'on a fait reproche à M. Crémieux ; ce serait plutôt d'en avoir élargi les limites au delà du nécessaire.

Notre collègue, M. Taillefert, dans un remarquable rapport, au nom de la commission chargée de rechercher parmi les décrets législatifs du Gouvernement de la défense nationale, quels étaient ceux qui n'avaient qu'un caractère temporaire, et de signaler ceux ayant un caractère définitif qu'il serait urgent de rapporter ou de modifier, appréciait ainsi l'ensemble de l'œuvre de M. Crémieux.

(1) *Compte rendu*, p. 78 et 79.

« C'est surtout en ce qui concerne l'Algérie, que le Gouvernement de la défense s'est écarté, sans motifs plausibles, du rôle que lui-même il s'était assigné par le choix du nom qu'il a porté. .... Il y a dans cet ensemble de décrets, où il est souvent difficile de faire une distinction exacte entre les prescriptions purement administratives et celles qui ont un caractère législatif, tout un système d'organisation civile et militaire qui donne une nouvelle constitution à l'Algérie. Nous savons que la plupart de ces mesures, décrétées sans les études et une compétence suffisantes du représentant, ont soulevé les plus vives réclamations. C'est donc une organisation à refaire (1). »

Plus récemment, la 20e commission d'initiative, par l'organe de M. le comte d'Harcourt, son rapporteur, ratifiait cette appréciation, en se l'appropriant sans réserve (2). Plusieurs de nos honorables collègues avaient demandé que, jusqu'à la promulgation d'une loi générale sur l'administration de l'Algérie, aucune modification ne pût être apportée aux institutions et aux lois qui la régissent actuellement, si ce n'est par des lois spéciales, c'est-à-dire que tous les décrets faits par le Gouvernement de la défense nationale gardassent force de loi, même ceux qui n'auraient reçu aucune application ou qui n'en auraient reçu qu'une incomplète. La commission d'initiative a proposé de ne pas prendre ce projet en considération, et l'Assemblée, dans sa séance du 14 juin (*Officiel* du 15), a repoussé l'urgence demandée par ses auteurs.

La commission spéciale à laquelle ce projet avait été, toutefois, renvoyé en même temps qu'une autre proposition de M. de Lavergne, ayant pour objet l'ouverture d'une enquête sur la situation de l'Algérie, a donné la préférence à la proposition de M. de Lavergne.

La 21e commission d'initiative, chargée de l'examen de cette dernière proposition, ne s'est pas montrée plus favorable à l'ensemble des décrets concernant l'Algérie :

« Le Gouvernement de la défense nationale qui, au lieu de se renfermer dans son rôle de résistance à l'invasion, sa seule raison d'être, se plaisait à légiférer sur toutes choses à coups de décrets, voulait ainsi, par l'organe de M. Crémieux, résoudre selon ses idées la question algérienne.

« Cinquante-deux décrets furent rendus sur

(1) Séance du 24 février 1872, n° 928 ; p. 36 et 38.

(2) *Rapport sommaire sur la proposition de loi de* MM. Crémieux, Warnier (Alger), Lucet, Colas, Jacques et A. Lambert, *relative au régime légal de l'Algérie*. (Séance du 20 juillet 1873, n° 1968.)

l'Algérie. Ils touchent à toutes les questions et constituent un véritable système d'organisation.

« Elaborés sans étude préalable et sous l'impression des passions politiques du moment, ils sont un véritable dédale de dispositions contradictoires, incohérentes, inapplicables (1). »

A ces appréciations de trois commissions de l'Assemblée nationale, nous n'avons rien à ajouter.

Nous n'examinerons même pas si les décrets dont il s'agit, ceux du moins qui étaient étrangers à la défense, furent constitutionnellement rendus. La cour de cassation, s'inclinant devant des nécessités publiques, devant cette considération surtout qu'on ne peut concevoir un pays sans gouvernement, ni un gouvernement sans autorité législative, a reconnu la force légale de plusieurs de ces décrets. D'autres ont été abrogés par des lois de l'Assemblée, qui a semblé en reconnaître ainsi l'autorité légale. Ces décrets, émanés du Gouvernement de la défense, n'ont sans doute pas tous le même caractère d'inviolabilité : il en est dans le nombre qui ont été abrogés ou qui pourraient l'être par de simples décrets; mais cela tient à leur nature plutôt administrative que législative, et non à la qualité du pouvoir qui les a promulgués. Les légistes paraissent aujourd'hui d'accord à ce sujet, et nous n'entendons nullement y contredire.

C'est à un tout autre point de vue que nous nous plaçons pour examiner cette œuvre. Légaux ou non, constitutionnels ou non, ces décrets étaient-ils justifiés par la nécessité? Répondaient-ils à des besoins réels? Eurent-ils des avantages sérieux pour l'Algérie? Voilà la seule question que nous ayons à traiter.

Donnons d'abord le tableau des décrets ainsi rendus par le Gouvernement :

(1) *Rapport sommaire*, par M. Vandier, *au nom de la 21e commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi* de MM. de Lavergne, le comte d'Harcourt, Chaper *et plusieurs de leurs collègues, relative à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation de l'Algérie*. (Séance du 11 décembre 1873, n° 2096.)

L'Assemblée, dans sa séance du 20 décembre 1874, a rejeté l'enquête.

TABLEAU DES DÉCRETS CONCERNANT L'ALGÉRIE

ORIGINE et DATES	RÉSUMÉ DU DISPOSITIF	OBSERVATIONS
7 sept. 1870. Paris.	Application à l'Algérie du décret concernant les faillis concordataires.	Remplacé par les lois des 22 avril et 19 décembre 1871.
8 sept. 1870. Paris.	Fixant au 16 octobre les élections pour l'Assemblée nationale constituante, et à 3 le nombre des représentants de l'Algérie.	Remplacé par le décret du 15 septembre, la décision du 4 octobre et le décret du 1er février 1871.
10 sept. 1870. Paris.	Application à l'Algérie du décret qui proroge les délais accordés par la loi du 13 août 1870, relative aux effets de commerce.	Remplacé par les lois des 10, 24 mars et 26 avril 1871.
15 sept. 1870. Paris.	Décidant que les élections pour l'Assemblée nationale constituante auront lieu en Algérie quinze jours après le vote en France, et que l'Algérie aura 3 représentants.	Modifié par la décision du 4 octobre et par le décret du 1er février 1871.
26 sept. 1870. Paris.	Autorisant l'administration des postes à expédier par la voie d'aérostats montés les lettres ordinaires à destination de la France, de l'Algérie et des colonies.	Temporaire.
2 octob. 1870. Tours.	Formation d'un régiment de marche de tirailleurs algériens.	
3 octob. 1870. Paris.	Application à l'Algérie du décret qui étend et complète les dispositions de celui du 9 septembre précédent, relatif aux prescriptions et péremptions en matière civile.	Remplacé par la loi du 26 mai 1871.
4 octob. 1870. Tours.	Formation de régiments de marche de zouaves.	
4 octob. 1870. Paris.	Décision portant à 6 le nombre des représentants de l'Algérie.	Remplacé par le décret du 1er février 1871.
11 octob. 1870. Paris.	Application à l'Algérie du décret qui proroge les délais accordés par la loi du 13 août 1870, relative aux effets de commerce.	Remplacé par les lois des 10, 24 mars et 26 avril 1871.

ORIGINE et DATES	RÉSUMÉ DU DISPOSITIF	OBSERVATIONS
17 octob. 1870. Tours.	Application à l'Algérie du décret réglementant l'élection des membres des tribunaux de commerce.	Abrogé par la loi du 4 avril 1871.
21 octob. 1870. Tours.	Décret relatif à l'organisation politique de l'Algérie.	Modifié par arrêtés présidentiels des 29 mars 1871, 7 octobre 1871, 11 juin 1873.
24 octob. 1870. Tours.	Nomination du gouverneur général civil (M. Didier), du chef d'état-major général, du secrétaire général du Gouvernement (M. Le Batteux), et fixation du traitement des principales autorités.	
24 octob. 1870. Tours.	Décret qui déclare citoyens français les Israélites indigènes de l'Algérie.	Modifié en ce qui concerne la composition des listes par décret du 7 octobre 1871. Un projet de loi proposant l'abrogation de ce décret a été présenté à l'Assemblée.
24 octob. 1870. Tours.	Décret sur la naturalisation des indigènes musulmans et des étrangers résidant en Algérie.	
24 octob. 1870. Tours.	Organisation du jury et des cours d'assises de l'Algérie.	Un projet de loi abrogeant ce décret a été proposé le 16 juin 1874.
24 octob. 1870. Tours.	Décret sur la profession d'avocat en Algérie.	Abrogé par la loi du 12 décembre 1871.
24 octob. 1870. Tours.	Décret relatif aux divisions et subdivisions militaires de l'Algérie.	
26 octob. 1870. Tours.	Décret portant de 24 à 34 millions l'émission des billets de la banque d'Algérie.	
10 nov. 1870. Paris.	Application à l'Algérie du décret qui proroge d'un mois les délais accordés par les lois et décrets concernant les effets de commerce.	Remplacé par les lois des 10, 24 mars et 26 avril 1871.
18 nov. 1870. Tours.	Décret sur les milices algériennes.	
18 nov. 1870. Tours.	Formation des listes du jury en Algérie.	
27 nov. 1870. Tours.	Prohibant l'exportation des céréales de l'Algérie.	Temporaire.
27 nov. 1870. Tours.	Ouvrant en Algérie un crédit pour l'achat de céréales destinées aux ensemencements et aux approvisionnements.	Temporaire.
1er déc. 1870. Tours.	Déterminant la résidence des généraux commandant les divisions militaires de l'Algérie à l'extrémité du Tell.	N'est pas appliqué.
1er déc. 1870. Tours.	Favorisant par un dégrèvement d'impôts l'extension des cultures de céréales en Algérie.	Temporaire.
12 déc. 1870. Paris.	Application à l'Algérie du décret qui proroge d'un mois les délais accordés par les lois et décrets antérieurs sur les effets de commerce.	Remplacé par les lois des 10, 24 mars et 26 avril 1871.
15 déc. 1870. Bordeaux.	Création d'un tribunal de commerce à Bône.	
17 déc. 1870. Bordeaux.	Réglant l'indemnité des présidents d'assises en Algérie.	
21 déc. 1870. Bordeaux.	Supprimant le bataillon de marche des fusiliers de discipline et renvoyant en Algérie, dans leurs compagnies primitives, les sous-officiers et caporaux.	
22 déc. 1870. Bordeaux.	Maintenant les arrêtés sur la discipline des milices du département d'Alger.	
24 déc. 1870. Bordeaux.	Décret sur la hiérarchie et la responsabilité du personnel des officiers administrateurs et des bureaux arabes dans les territoires militaires de l'Algérie.	N'a jamais été exécuté en totalité; tombé en désuétude après le 18 mars; le titre de *Bureau politique* n'a pas été rétabli.
24 déc. 1870. Bordeaux.	Décret sur l'extension, dans le Tell algérien, du territoire civil, et sur l'administration des territoires annexés.	N'a été exécuté qu'en partie; exécution suspendue par décret du 11 septembre 1872.

ORIGINE et DATES	RÉSUMÉ DU DISPOSITIF	OBSERVATIONS
26 déc. 1870 Bordeaux.	Dispensant l'Algérie de l'application du décret du 25 décembre portant dissolution des conseils généraux.	Annulé par le décret du 28 décembre 1870 du Gouvernement de la défense nationale.
27 déc. 1870. Bordeaux.	Relatif à la taxe des dépêches télégraphiques entre la France et l'Algérie.	
28 déc. 1870. Bordeaux.	Décret sur les conseils généraux en Algérie.	Modifié, quant aux membres indigènes, par décision présidentielle du 29 novembre 1871 et par la loi du 22 novembre 1872.
28 déc. 1870. Bordeaux.	Autorisant des prêts en argent aux cultivateurs de l'Algérie pour l'achat de semences.	Temporaire.
30 déc. 1870. Bordeaux.	Créant trois inspections générales des territoires militaires en Algérie.	
1er janv. 1871. Bordeaux.	Décret sur la création en Algérie et les attributions des généraux administrateurs dans les territoires militaires.	A fonctionné seulement dans la province de Constantine; plus de trace à partir d'avril 1871.
4 janv. 1871. Bordeaux.	Arrêté réglant les attributions du service central et des quatre sous-directions créées au ministère de la guerre pour les services administratifs des armées, et rattachant à la première sous-direction le service des transports généraux en Algérie.	
5 janv. 1871. Bordeaux.	Autorisant, pour la durée de la guerre, la formation, en Algérie, d'un corps d'auxiliaires honoraires.	Temporaire.
7 janv. 1871. Bordeaux.	Décret sur la création d'un corps de cavaliers, dans lequel entreront 100 cavaliers du Goum de Constantine.	Temporaire.
17 janv. 1871. Bordeaux.	Décret concédant des terrains de parcours aux communes de Saint-Cloud, Kléber et Arzew.	
17 janv. 1871. Bordeaux.	Autorisant la commune d'Alger à s'imposer extraordinairement.	Remplacé par la loi du 5 avril 1874.
18 janv. 1871. Bordeaux.	Prononçant la dissolution du conseil municipal d'Alger.	Temporaire.
19 janv. 1871. Bordeaux.	Décret maintenant provisoirement à Constantine le chef-lieu du conseil de guerre de la division territoriale.	Temporaire.
25 janv. 1871. Bordeaux.	Relatif à l'exercice du droit de vote des Israélites algériens.	Temporaire.
25 janv. 1871. Bordeaux.	Portant répartition de la contribution spéciale affectée aux dépenses des chambres et bourses de commerce en Algérie.	
26 janv. 1871. Bordeaux.	Erigeant en commune distincte de celle d'Alger la section de Mustapha.	
31 janv. 1871. Bordeaux.	Autorisant la commune d'Alger à contracter un emprunt.	
1er fév. 1871. Paris.	Attribuant 3 députés de plus à l'Algérie.	
3 fév. 1871. Bordeaux.	Autorisant en Algérie le vote par commune ou section de commune.	
4 fév. 1871. Bordeaux.	Décret sur le nombre et l'effectif des régiments de cavalerie, qui maintient à 4 le nombre des régiments de chasseurs d'Afrique.	
4 fév. 1871. Bordeaux.	Fixant le budget de l'Algérie.	Abrogé, ainsi que le suivant, par un arrêté du Chef du Pouvoir exécutif en date du 9 mai 1871.
4 fév. 1871. Bordeaux.	Chargeant le ministre des finances de la liquidation des dépenses et de la réduction des comptes des exercices 1869 et 1870 pour l'Algérie.	
6 fév. 1871. Bordeaux.	Sur les budgets départementaux en Algérie.	
6 fév. 1871. Bordeaux.	Sur la nomination et l'avancement des officiers administrateurs des territoires militaires en Algérie.	N'a jamais été appliqué.

ORIGINE et DATES	RÉSUMÉ DU DISPOSITIF	OBSERVATIONS
6 fév. 1871. Bordeaux.	Annulant la décision impériale du 25 avril 1860 sur l'aliénation des immeubles compris dans le domaine militaire en Algérie.	
9 fév. 1871. Paris.	Application à l'Algérie du décret qui proroge d'un mois les délais pour les effets de commerce.	Remplacé par les lois des 10, 24 mars et 26 avril 1871.

Organisation civile. — Comment et par qui furent préparés les décrets du 24 octobre concernant l'Algérie et notamment le plus important de tous, le décret relatif à l'organisation civile de ce pays? Nous n'avons pu découvrir ni au ministère de la guerre, ni à celui de l'intérieur, ni à celui de la justice, la moindre trace des travaux préparatoires dont ces décrets furent l'objet (1).

(1) Lettres de M. le ministre de la guerre et de M. le garde des sceaux, à M. le président de la commission d'enquête.

M. Crémieux, pendant qu'il était ministre de la justice, avait réclamé la concentration en ses mains de tous les dossiers concernant l'Algérie.

Bordeaux, le 20 décembre 1870.

« Cher monsieur Freycinet,

« Ce que l'on m'envoie de Constantine me prouve que le 6 et le 25 novembre, il est parti du ministère de la guerre pour le général commandant les forces de terre et de mer, des instructions que le commissaire extraordinaire a dû faire exécuter et qui ont produit au sein du conseil municipal et dans la population de déplorables effets.

« Vous voyez comme il était important de tout laisser provisoirement dans une seule direction; je vous supplie en grâce, vous et le général Loverdo, de ne rien transmettre en Algérie sans m'avertir, et sans que nous soyons d'accord.

« Vous m'avez promis et je réclame avec instance tous les dossiers qui concernent l'Algérie.

« Envoyez-les moi, je vous prie.

« Votre entièrement dévoué,

AD. CRÉMIEUX.

(*Ministère intérieur.*)

La guerre envoya, en effet, le 24 décembre, les dossiers qu'elle possédait; le service de l'Algérie au ministère de la guerre, n'ayant plus rien à faire à ce ministère, avait demandé et obtenu, au commencement de novembre, une autre destination.

Le ministère de l'intérieur envoya également ses dossiers à M. Crémieux.

Le ministère de l'intérieur réclama plus tard tous ces dossiers, et grâce aux indications fournies par M. Viguier, on put en retrouver une partie à Paris.

Versailles, le 7 mars 1873.

A M. Paul Viguier, ancien conseiller général de la province de Constantine, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, Paris.

« Monsieur,

« Sur les indications que vous avez bien voulu fournir à l'un de mes prédécesseurs, par lettre datée de Marseille le 23 octobre 1871, le ministère de l'intérieur a pu retrouver à Paris une partie des dossiers relatifs au service de l'Algérie pendant la Défense nationale et que vous aviez laissés à Bordeaux en quittant cette ville dans le courant du mois de mars 1871.

« Parmi les dossiers remis par le ministère de la guerre à celui de la justice le 24 décembre 1870, il s'en trouvait un intitulé « Sénatus-consulte, » contenant alors une seule pièce, à laquelle auraient dû s'adjoindre divers autres documents, notamment un ordre du Gouvernement de la défense nationale, antérieur au 18 décembre, prescrivant à M. du Bouzet, commissaire extraordinaire, de suspendre les deux premières opérations du sénatus-consulte, et d'entreprendre la reconnaissance de la propriété individuelle.

« Cette pièce importante n'a pas été retrouvée. Je vous serai infiniment reconnaissant, monsieur, si vous pouviez à l'aide de vos notes ou de vos souvenirs, me mettre à même d'en retrouver la trace.

« LE MINISTRE. »

(*Ministère intérieur.*)

M. Crémieux, de son côté, fit dans ses papiers des recherches qui aboutirent à la découverte de quelques documents de peu d'importance.

Paris, le 12 avril 1873.

A M. Viguier, ancien président du conseil général de Constantine.

« Mon cher collaborateur.

« Vous avez voulu satisfaire au désir exprimé par M. le ministre de l'intérieur dans la lettre qu'il vous a adressée le 7 mars 1873; je me suis empressé à rechercher avec vous dans mes papiers tous ceux qui peuvent se rapporter au sénatus-consulte et à la propriété individuelle

d'en revendiquer la complète responsabilité (1), nous a déclaré que ces travaux préparatoires avaient été très-considérables.

Il avait fait plusieurs voyages en Algérie ; il y avait plaidé et même gagné nombre de procès, comme il a bien voulu nous le dire. Il croyait bien connaître ce pays ; la plupart des Algériens ont cru qu'il le connaissait mal. Ce qui est incontestable, c'est le dévouement ardent, passionné, qu'il portait à ses intérêts, et aux yeux des juges les plus sévères, l'excès même de ce dévouement expliquerait les erreurs dans lesquelles il serait tombé.

Un des principaux conseillers ou collaborateurs de M. Crémieux dans son œuvre législative, fut M. Viguier, membre du conseil général du département de Constantine, que M. Crémieux s'était attaché aux appointements de 1,000 fr. par mois et qu'il garda auprès de lui jusqu'à sa sortie du minstère (1). Des hommes si distingués, si expérimentés, que renfermait l'ancien service de l'Algérie, à l'intérieur, et dont quelques-uns avaient suivi à Tours la délégation de la guerre, aucun ne fut appelé à donner son avis ni de vive voix ni par écrit. Les nouveaux préfets algériens ne furent pas davantage consultés.

Nous avons vu que des délégués avaient été envoyés d'Algérie à Tours pour presser, pour préparer l'organisation du régime civil.

Cette délégation eut beaucoup de peine à obtenir une audience de M. Crémieux qui la lui donna enfin et lui communiqua un volumineux projet d'organisation rédigé dans ses bureaux. Elle le repoussa, comme conservant la plupart des bases qu'elle avait pour mission de combattre, et de son côté en proposa un autre dont nous donnons le texte en regard de la rédaction qui prévalut définitivement. Ces deux projets furent discutés, comparés, refondus en un seul, lequel fut promulgué sous la date du 24 octobre.

L'élaboration en avait été longue et pénible, à ce point que M. Gambetta avait cru devoir hâter la publication des décrets par une lettre très-vive à son collègue, M. Crémieux :

Tours, 23 octobre 1870

« Mon cher maître, je vous prie de faire insérer immédiatement au *Moniteur* les décrets relatifs à l'Algérie. Il est impossible de prolonger plus longtemps l'attente des délégués de la colonie. C'est s'exposer gratuitement à une protestation de leur part, dont l'effet moral serait d'autant plus déplorable, que la bonne apparence serait de leur côté. Votre dévoué.

« LÉON GAMBETTA. » (2)

des indigènes en Algérie. Voici les documents que vous enverrez.

« 1° La minute de ma dépêche au commissaire extraordinaire : date, 16 décembre 1870 ; ordre de suspendre les deux premières opérations du sénatus-consulte, opérations stériles, et de les remplacer par les travaux indispensables à la propriété individuelle.

« 2° Accusé réception (17 décembre), adressé par le commissaire extraordinaire au ministre de la justice (chargé de la direction de l'Algérie).

« 3° Brouillon de rapport que je voulais soumettre à la délégation de Bordeaux, à l'appui d'un décret consacrant la propriété individuelle. Je n'ai pas présenté ce rapport, ni par conséquent le décret ; vous savez que nous avons pensé que la propriété devant être définitivement constituée, il fallait réserver cette grande mesure à l'Assemblée dont j'espérais toujours la prochaine élection. Nous voulûmes pourtant, dans la crainte que les indigènes, mal conseillés, ne se méprissent sur les intentions libérales du gouvernement civil à leur égard, les rassurer sans aucun retard et dans cette pensée, je donnai à notre engagement que je voulais rendre public, la forme d'une proclamation.

« 4° Cette proclamation est donc une quatrième pièce à remettre à M. le ministre. Elle porte la date du 14 janvier 1871, elle a été publiée en arabe.

« Des placards en doivent exister au gouvernement général, à Alger.

« 5° Un fac-simile photographique de la letttre adressée par Abd-el-Kader au Gouvernement de la défense nationale, lettre dans laquelle se trouve cette phrase... « Exciter les mécontents à porter les armes contre vous, quand un grand nombre de nos frères (que Dieu les protége), sont dans vos rangs pour repousser l'ennemi envahisseur et quand vous travaillez à rendre les Arabes des tribus libres comme les Français eux-mêmes. »

« Cette appréciation officielle d'Abd-el-Kader sur la volonté, sur le travail du gouvernement civil, ne saurait être séparée des documents relatifs à l'une des mesures sur lesquelles nous comptions le plus pour obtenir l'affranchissement des indigènes. Je vous laisse le soin de faire parvenir ces dernières pièces à M. le ministre de l'intérieur.

« Amitié, « AD. CRÉMIEUX. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

Mais rien n'a pu être retrouvé des documents à l'aide desquels furent préparés les décrets du 24 octobre.

(1) Déposition.

(1) *Ministère de l'intérieur.*

(2) *Réfutation de l'exposé des motifs...*, par M. Crémieux ; — déposition du même.

DÉCRET

Relatif à l'organisation politique de l'Algérie, du 24 octobre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimées les fonctions et attributions de gouverneur général de l'Algérie, de sous-gouverneur de l'Algérie et de secrétaire général des affaires civiles.

Le conseil supérieur du gouvernement de l'Algérie et le conseil du gouvernement de l'Algérie sont également supprimés.

Art. 2. — Sont abolis les décrets du 10 décembre 1860, du 30 avril et du 22 mai 1861, la décision impériale du 3 novembre 1862, les décrets du 11 juin 1863 et du 7 juillet 1864.

Art. 3. — L'Algérie renferme trois départements : le département d'Alger, le département d'Oran, le département de Constantine ; ce qui établit 92 départements dans la République française. Chaque département nomme deux représentants du peuple (1).

Art. 4. — Les trois départements de l'Algérie constituent un seul et même territoire ; néanmoins, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement, les populations européennes et indigènes établies dans les territoires dits actuellement territoires militaires, continueront à être administrées par l'autorité militaire, sous la modification portée à l'article 8 (2).

PROJET DE DÉCRET

Adopté à l'unanimité par les délégués de l'Algérie, et proposé au Gouvernement de Tours pour la réorganisation provisoire de l'Algérie.

Art. 1er. — Le gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont confiés à un commissaire extraordinaire de la République.

Il a sous son autorité les forces de terre et de mer en Algérie ; toutefois, le ministre de la guerre et celui de la marine conservent sur l'armée et sur la marine, l'autorité qu'ils exercent sur les armées en campagne et sur les stations.

Art. 2. — La justice, l'instruction publique et les cultes non musulmans restent, sauf le cas d'urgence, dans les attributions des départements ministériels auxquels ils ressortissent en France.

Art. 3. — Le commissaire de la République fait en Algérie toutes les nominations qui étaient réservées jusqu'à ce jour au pouvoir exécutif ; néanmoins, en ce qui concerne la magistrature française, l'instruction publique, les cultes et les officiers ministériels, les nominations, changements et révocations auront lieu, sauf le cas d'urgence, sur les propositions des ministres de chacun de ces départements.

Art. 4. — Un conseil consultatif, nommé à l'élection par les trois départements, et composé de quinze membres, est placé auprès du commissaire de la République et sous sa présidence.

---

(1) On essaya d'obtenir du Gouvernement, qui résista, une modification dans l'assiette des départements. (Dépêche de M. Crémieux, 20 novembre.)

(2) Alger, 29 novembre 1870, 6 h. 32 soir.

Secrétaire général à justice, Tours.

« Les articles 4, 6 et 8 du décret du 24 octobre, n° 134 du Bulletin, paraissent devoir amener quelque confusion dans l'esprit des commandants militaires, en raison des expressions : « Les populations européennes et indigènes en territoire dit militaire, continueront à être administrées par l'autorité militaire. » Les généraux demandent à créer, sous leur direction immédiate, des bureaux civils chargés de l'administration des Européens.

« Je pense que dans l'esprit du décret, l'administration n'est réservée aux commandants militaires que sur les individualités ou les tout petits groupes européens isolés en territoire dit militaire, puisque tout centre où il existera un nombre suffisant d'Européens pour former un conseil municipal, sera constitué en commune. (Art. 8, § 3.) Et je crois que ce motif, et pour l'économie cherchée (*sic*), des bureaux civils près des commandants militaires ne sont point nécessaires, que leurs officiers suffiront. Je propose donc au gouvernement général une circulaire pour les préfets, leur prescrivant l'exécution immédiate des paragraphes 2 et 3 de l'article 8, de façon à ce que le plus tôt possible toutes les communes mixtes (voir l'*Annuaire algérien*) et même les centres où ils rencontreront des éléments suffisants, soient instituées en communes de plein exercice, la même circulaire mettant sous l'autorité directe du préfet tout employé civil ou financier exerçant en territoire dit militaire (art. 8, § 3). Je pense devoir tenir la main également à ce que l'Algérie ne conserve qu'un général de division et trois généraux de brigade, génie et artillerie, Alger non compris. Réponse par télégraphe, s'il vous plaît.

« LE BATTEUX. »

Art. 5. — Le gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont centralisés à Alger sous l'autorité du haut fonctionnaire qui reçoit le titre de gouverneur général civil des trois départements de l'Algérie.

Art. 6. — Un général de division commandant les forces de terre et de mer réunies dans les trois départements, administre les populations européennes et indigènes actuellement soumises à l'autorité militaire, comme il est dit à l'article 4.

Il a sous ses ordres les bureaux arabes.

Toutefois le ministre de la guerre et le ministre de la marine conservent sur l'armée et sur la marine, en Algérie, l'autorité qu'ils exercent sur les armées en campagne et sur les stations navales.

Art. 7. — Chaque département est administré par un préfet, qui exerce, sous l'autorité supérieure du gouverneur général civil, les attributions conférées aux préfets des départements de la République.

Il reçoit les instructions du gouverneur général civil pour toutes les affaires qui intéressent la colonisation, et lui rend compte de leur exécution.

En cas d'absence, le préfet est remplacé par son secrétaire général.

Art. 8. — Les populations actuellement soumises à l'autorité militaire dans les territoires dits territoires militaires, sont administrées par un colonel ou lieutenant-colonel nommé par le commandant des armées de terre et de mer; néanmoins le préfet a sous ses ordres les chefs des différents services civils et financiers dont l'action s'étend sur les diverses populations de l'Algérie, et qu'il surveille en vertu de son autorité directe.

Tout centre où l'autorité civile jugera qu'il existe un nombre d'Européens suffisant pour former un conseil municipal sera constitué en commune qui relèvera de l'autorité préfectorale.

Art. 9. — Les préfets et les commandants militaires chargés de l'administration des départements de l'Algérie, seront tenus d'adresser chaque trimestre, au gouverneur général civil un rapport détaillé sur la situation de chaque administration.

Art. 10. — Le gouverneur général civil correspond avec chaque ministre, selon la nature des affaires; chaque année, un rapport général détaillé est remis par lui au conseil des ministres, imprimé et communiqué à l'Assemblée des représentants du peuple.

Art. 5 — Le commissaire de la République prépare le budget annuel de l'Algérie, l'assiette et la répartition de l'impôt.

Art. 6. — Le budget, l'assiette et la répartition de l'impôt mentionnés dans l'article précédent sont soumis au conseil consultatif institué dans l'article 1.

Art. 7. — Après délibération du conseil consultatif, le projet du budget et les répartitions sont arrêtés par le commissaire de la République et soumis au gouvernement de la métropole.

Art. 8. — La sous-répartition des taxes allouées au budget divisé par chapitres, est arrêtée par le commissaire de la République en conseil supérieur, qui sera composé du conseil consultatif et en outre des délégués des conseils généraux de l'Algérie, au nombre de trois pour chaque département.

Art. 9. — Les dépenses et les recettes départementales et communales continueront d'être réglées conformément à la législation en vigueur.

Art. 10. — Les crédits ouverts au budget général et aux budgets départementaux de l'Algérie sont mis à la disposition du commissaire extraordinaire qui délègue aux ordonnateurs secondaires partie des crédits qui lui sont ouverts, pour servir à l'acquittement des dépenses dont il ne

Art. 11. — Le gouverneur général civil ne peut être représentant du peuple ; mais il a entrée à la Chambre, qui peut d'ailleurs l'appeler dans son sein, et devant laquelle il est responsable de ses actes.

En cas d'absence, il peut déléguer, sous sa propre responsabilité, au secrétaire général du gouvernement de l'Algérie, la signature des affaires courantes de son administration.

Art. 12. — Il est créé près le gouverneur général civil de l'Algérie, un secrétaire général du gouvernement, dont les attributions seront fixées ultérieurement par un règlement d'administration publique.

Art. 13. — Il est créé un comité consultatif du gouvernement général de l'Algérie, composé comme il suit :

1° Six citoyens français ou naturalisés Français, élus pour trois années, au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, par tous les électeurs français de l'Algérie, et à raison de deux membres par chaque département;

2° Le premier président de la cour d'Alger;

3° Le secrétaire général du gouvernement;

4° L'inspecteur général des travaux civils et l'inspecteur général des finances de l'Algérie : ces deux derniers n'ayant voix délibérative que pour les affaires de leur compétence, et sur lesquelles ils présentent leur rapport écrit.

Le gouverneur général civil de l'Algérie prendra, lorsqu'il le jugera convenable, la présidence du comité consultatif. A son défaut, la présidence appartiendra au premier président de la cour d'Alger.

Le comité consultatif du gouvernement est appelé à donner son avis sur les affaires qui lui seront attribuées par un règlement d'administration publique, arrêté dans les trois mois de la publication du présent décret. Provisoirement, il donne son avis sur les affaires d'administration qui ne sont pas dans les attributions du préfet.

Art. 14. — Il est créé un conseil supérieur du gouvernement général de l'Agérie, composé comme il suit :

Le gouverneur général civil, président ;

Le commandant des forces de terre et de mer en Algérie ;

Le premier président de la cour d'Alger ;

L'archevêque d'Alger ;

Les préfets des trois départements ;

Neuf conseillers généraux, élus chaque année,

se réserve pas l'ordonnancement direct. L'état de ces ordonnancements est adressé au ministre des finances.

Art. 11. — Tout acte engageant le domaine de l'Etat, ou contenant aliénation dudit domaine à quelque titre que ce soit, et rentrant dans les pouvoirs du commissaire extraordinaire de la République, doit être fait en conseil consultatif.

Toute amodiation dépassant dix-huit années pour les biens de l'Etat, quelle que soit la nature des biens, ne pourra être faite que par le Gouvernement.

Art. 12. — L'institution des conseils généraux est maintenue ; le décret du 11 juin 1870 est abrogé ; néanmoins et jusqu'à ce qu'une loi ait été faite sur la matière, le commissaire de la République est autorisé à régler, par voie d'arrêté, l'élection des conseillers.

Art. 13. — Les attributions des préfets sont également maintenues.

Art. 14. — Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'organisation de l'Algérie, les attributions administratives qui avaient été conférées à l'autorité militaire continueront à être exercées par elle, mais sous la surveillance et l'autorité des préfets et la haute direction du commissaire extraordinaire de la République.

dans son sein, par le conseil général de chaque département, à raison de trois membres par conseil.

Le conseil supérieur se réunit chaque année au mois d'octobre, après la session des conseils généraux, pour délibérer sur le budget général de l'Algérie.

Le vice-président et le secrétaire sont nommés par le conseil supérieur et dans son sein, à la pluralité des suffrages.

Le conseil supérieur ne pourra délibérer qu'autant qu'il réunira la majorité de ses membres; les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les procès-verbaux seront publiés après la session; un résumé sommaire des délibérations pourra, en vertu d'une autorisation du conseil, être communiqué à la presse locale pendant la session.

Le projet du budget général de l'Algérie arrêté provisoirement par le gouverneur général civil, après délibération du conseil supérieur, sera transmis au conseil des ministres pour être définitivement arrêté.

Art. 15. — Il n'est dérogé en rien à la législation actuelle sur les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux en Algérie.

Un décret ultérieur fixera la composition et le mode d'élection de ces conseils.

Art. 16. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Le présent décret sera rendu exécutoire dans les formes prescrites par l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816, et par l'ordonnance du 18 janvier 1871.

Fait à Tours, en conseil de Gouvernement, le 24 octobre 1870.

AD. CRÉMIEUX; — L. GAMBETTA; — GLAIS-BIZOIN; — FOURICHON.

Art. 15. — Toutes les dispositions réglementaires pour assurer l'exécution du présent décret seront arrêtées par le commissaire de la République seul.

Art. 16. — Toutes les dispositions contraires au présent décret, et notamment le décret du 10 décembre 1860 et du 10 juillet 1864, sont et demeurent rapportés.

Communiqué par M. Poivre.

(*Indépendant*, 13 décembre.)

On voit que le décret de M. Crémieux institue un gouverneur général civil, un commandant supérieur des forces de terre et de mer, un comité consultatif et un conseil supérieur de gouvernement dans lequel figureront, à côté des principaux fonctionnaires, trois délégués élus par chacun des conseils généraux des trois départements algériens. Le gouverneur général civil est secondé par trois préfets. Le commandant des forces de terre et de mer administre les Français et les indigènes des territoires militaires au moyen de colonels et d'officiers des bureaux arabes qui reçoivent de lui leur nomination; mais en principe on reconnaît encore un seul et même territoire, dont la haute administration est centralisée sous l'autorité d'un gouverneur général civil.

Les délégués auraient voulu que l'autorité de ce gouverneur général civil, de ce commissaire extraordinaire, comme ils l'appelaient, fût prépondérante, et que, non pas en principe, mais en fait, les forces de terre et de mer lui fussent soumises; ils demandaient aussi qu'un conseil consultatif, unique, fût nommé directement par les électeurs.

Les délégués eurent d'abord l'illusion — leur

correspondance en fait foi — d'avoir rempli leur mission conformément aux vœux de leurs commettants, et d'avoir obtenu pour l'Algérie la satisfaction qu'elle pouvait demander sur l'heure (1).

M. Crémieux n'était pas moins convaincu que ses décrets allaient amener en Algérie la joie et l'apaisement; c'est en ce sens qu'il écrivait au maire d'Alger et au commissaire extraordinaire en les leur transmettant.

Dans les moments qui suivirent l'arrivée des décrets, cette illusion fut partagée par un certain nombre de personnes en Algérie, et le comité de défense de Constantine, notamment, se fit auprès de la Délégation de Tours le chaleureux interprète d'une reconnaissance qui ne devait pas être de longue durée:

Constantine, le 27 octobre 1870.

A Délégation du Gouvernement de la défense nationale, Tours.

« Le comité républicain de défense nationale, interprète des sentiments de la population de Constantine, dont il émane.

« Remercie chaleureusement le Gouvernement d'avoir répondu par un décret véritablement algérien, aux légitimes aspirations de nos colons; ce décret, base de nos institutions coloniales, a été accueilli en Algérie avec une profonde reconnaissance.

« BRUNACHE. »

Bientôt, en effet, un examen plus attentif révéla dans l'ensemble des décrets du 24 octobre, et particulièrement dans celui qui concernait l'organisation civile, des lacunes et des défauts que tout d'abord on n'y avait pas aperçus. Ce fut alors une explosion, un soulèvement général. Fonctionnaires publics, simples citoyens, journalistes, critiquèrent à l'envi ces malheureux décrets. Au lieu d'y chercher les intentions, assurément très-bienveillantes pour l'Algérie, qui les avait inspirés et d'y voir comme on l'a dit depuis « un de ces poteaux qui indiquent le point de départ et d'arrivée d'une route qui n'existe pas encore, » on affecta de les considérer « comme un replâtrage inhabile et insignifiant, » ou encore comme « un pastiche monstrueux des ignominies de l'Empire (1). »

---

(1) 9 octobre 1870.

Tours. Délégués, à Philippeville.

« Tout est déjà en bonne voie. Demain ou après, solution définitive conforme à nos vues.

« GERMON. »

(*Zéramna*, 11 octobre 1870.)

Constantine, le 15 octobre 1870.

Comité républicain de défense nationale.

« Depuis le départ de ses délégués, le comité n'a reçu que la dépêche suivante, en date du 9: « Arrivés ce matin: tout est déjà en bonne voie. Demain ou après, solution définitive conforme à nos vues. »

« Cette dépêche, dont le comité attendait la confirmation pour la livrer à la publicité, est la seule communication reçue jusqu'à ce jour, malgré les nombreuses dépêches qu'il a envoyées.

« Des mesures sont prises par le comité pour remonter à la cause de cet incroyable silence. »

(*Indépendant*, 15 octobre.)

« Le bruit court que nos délégués à Tours ont obtenu gain de cause et atteint leur but. »

(*Indépendant*, 20 octobre.)

Oran, le 21 octobre 1870.

A l'Algérie française.

« Bonne nouvelle de nos délégués; gouvernement civil décrété.

« LESCURE. »

(*Algérie française*, 23 octobre.)

Philippeville, le 23 octobre 1870.

Germon, Constantine.

« Huit délégués sont restés à Tours; quitteront après que signature sera apposée au décret soumis par nous-mêmes.

« BRUNACHE. »

Tours, 26 octobre.

« Les délégués d'Algérie annoncent les subdivisions de l'Algérie au point de vue électoral. — L'esprit du nouveau décret est la subordination de l'autorité au pouvoir civil. — Ils vont revenir prochainement. »

(*Zéramna*, 26 octobre.)

---

(1) Bône, 1er novembre 1870.

Leinen Mathieu, Constantine.

« Amitiés d'abord.

« Tout en respectant et approuvant organisation nouvelle comme préférable à l'ancienne, je pense:

« 1° Attributions municipales et provinciales peu étendues; centralisation subsiste.

« 2° Gouverneur civil aurait dû être nommé provisoirement, mais non constitutionnellement.

« 3° Bureau politique Alger devait être supprimé, en principe, ainsi que tous bureaux arabes, sauf à faire peser jusqu'à la paix la responsabilité sur tous officiers maintenus au commandement des tribus.

« 4° Le conseil consultatif orné de fonctionnaires dont jusqu'ici influence néfaste, incapacité notoire, surtout défaut d'indépendance et de caractère.

« 5° Conseil supérieur panaché d'autres fonctionnaires, notamment archevêque Alger qu'il fallait laisser à la sacristie.

« Ne puis compléter télégraphiquement toute ma pensée. Mais en révolution, toute transaction entre le juste et l'injuste est une faute qu'on ex-

A peine quelques voix, sans approuver les décrets, firent-elles remarquer que le moment n'était pas venu de les discuter, qu'en présence des immenses malheurs qui accablaient la France, le mieux était d'ajourner jusqu'au retour du calme l'examen des questions d'organisation

---

pie durement le lendemain et plus tard encore.

« A part cela, le décret est bon. »

« LAMBERT. »

Constantine, 3 novembre.

Maire, à maire d'Oran.

« Décret sur l'Algérie fort discuté. Interprétation différente. Ne semble pas remplir les vœux des populations, ne tranchant pas les principales questions.

« Décret sur naturalisation des Israélites en masse, intempestif et très-mal accueilli par eux.

« *Le maire,*

« BATANDIER. »

Préfet à ministre de l'intérieur, Tours.

« Décret 24 octobre sur Algérie ne peut être appliqué sans jeter nouvelles perturbations dans le pays.

« Prière suspendre promulgation jusqu'à réception rapport parti par courrier hier.

« *Le préfet,*

« LUCET. »

Bône, 5 novembre 1870.

Le sous-préfet, à préfet, Constantine.

« Rédier a télégraphié à Dubarbier que les trois départements algériens étaient assimilés à la France.

« Ce serait fondé sur ceci : Pour répondre à prétentions prussiennes sur Algérie, Gambetta aurait dénoncé à Vuillermoz assimilation des trois départements.

« Assimilation des provinces ou des départements seulement : autre et nouveau piége.

« Je m'adresse à l'homme politique et à l'ami : administration Alger vous prévient-elle?

« Pourquoi Gambetta communique avec Alger seul sur question constitutionnelle intéressant les trois provinces ?

« Je considère comme sérieux le fond de ma dépêche. Si savez quelque chose, éclairez-moi.

« LAMBERT. »

Constantine, 6 novembre.

Préfet au Gouvernement, Tours.

« Ma tristesse est plus grande que la vôtre ; elle touche au désespoir.

« Le décret du 24 octobre, que, de très-bonne foi, vous avez regardé comme un bienfait pour l'Algérie, parce qu'il inaugurait le régime civil, n'est en réalité, dans son application, que la restauration du régime militaire déjà banni et désormais impossible.

« Le décret a été élaboré et rendu non seulement sans que j'eusse été consulté, moi, votre représentant officiel, mais encore en opposition aux idées que j'avais émises dans mes divers rapports.

« Ce décret a été inspiré par des délégués n'ayant aucune compétence, dépourvus de tout caractère officiel et sur le compte desquels je vous avais pourtant édifiés.

« Ces délégués, du reste, méritaient si peu le crédit que vous leur avez accordé qu'ils sont en ce moment unanimement et énergiquement désavoués par les comités mêmes qui les avaient envoyés.

« Jugez de la nécessité de laisser en ce temps-ci la direction des affaires à un seul administrateur responsable.

« *Le préfet,*

« LUCET. »

« Monsieur le rédacteur,

« En recevant le décret sur l'organisation de l'Algérie, j'avais averti M. le ministre de l'intérieur que ce décret ne répond pas suffisamment aux vœux et aux espérances des Algériens ; mais que la population d'Oran, confiante dans les intentions du Gouvernement de la République, considérait seulement le décret comme transitoire.

« J'ai reçu en réponse la dépêche suivante ; vos lecteurs verront avec plaisir qu'elle justifie ces prévisions.

« Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le préfet,*

« CHARLES DU BOUZET. »

« Tours, 12 novembre.

« *Le Gouvernement au préfet d'Oran.*

« Nous recevons vos deux lettres du 2 novembre et votre lettre du 5. Nous ne pouvons comprendre comment la substitution d'un commandant des forces de terre et de mer au gouverneur général militaire et la nomination d'un gouverneur général civil ne constituent pas le changement, objet des vœux de nos chers Algériens.

« La population que vous éclairez d'ailleurs sur notre décret, si vivement approuvé par les délégués des trois départements, en appréciera bientôt les conséquences.

« Quand nous avons réalisé les désirs exprimés pendant de si longues années, comment voyons-nous Oran si peu satisfait ?

« Vous voulez cependant, excellents Français que vous êtes, accepter sans protestations les volontés du Gouvernement. Nous vous en félicitons. Encore quelques jours et nous apprendrons que cette patriotique population du département d'Oran applaudit à l'œuvre qui va régénérer l'Algérie.

« Sans doute, le décret, à mesure que les conséquences se développeront, recevra des dispositions nouvelles qui le rendront plus libéral encore ; mais le régime civil s'établira lui-même ; l'autorité militaire prendra la place qu'elle occupe dans nos institutions, et vous verrez s'évanouir ce détestable régime que vous ont laissé un roi et un empereur. que la République de 1848 vous

étrangères à sa défense : la même sagesse aurait dû présider à la promulgation des décrets eux-mêmes (1). Les délégués de Constantine, pris à partie, répondirent que « ce qu'il y avait de bon dans les décrets leur appartenait, mais que le reste avait été fait malgré eux (2). » Ils publièrent aussi le projet qu'ils avaient soumis sans succès à M. Crémieux (3).

Appelé à se justifier devant le comité de défense de Constantine, M. Poivre donna une singulière explication : « Ce décret, dit-il, n'est pas aussi mauvais qu'on a voulu le dire... Plusieurs articles ont été habilement rédigés pour permettre plus tard certaines modifications capitales qui changeront toute l'économie du décret, » et c'était dans ce but que le citoyen de Chabannes et lui s'étaient décidés à aller attendre à Alger l'arrivée de Gent, gouverneur général.

---

avait promis d'abolir, que la République de 1870 a proscrit pour jamais. »

(*Avenir Algérien*, 16 novembre.)

Le 6 novembre 1870.

« La dépêche d'hier commençant par ces mots :

« L'Algérie vient d'être complétement assimilée à la France, » induit à erreur profonde un grand nombre de nos concitoyens dont l'esprit, cependant, ne se laisse pas facilement égarer.

« La réorganisation nouvelle ! Mais il n'en est plus question. Cette œuvre à peine ébauchée du gouvernement de Tours est évidemment nulle et non avenue ! »

(*Algérie française*, 6 novembre.)

« Le décret du 24 octobre n'est qu'un pastiche incolore, un replâtrage inhabile et insignifiant. »

(*Indépendant*, 12 novembre.)

Le 23 novembre 1870.

« Le mandat conféré aux membres de ce gouvernement est clair et précis. Qu'ils fassent des levées d'hommes et d'argent, qu'ils achètent des armes, qu'ils fassent fabriquer des munitions, qu'ils organisent les armées, qu'ils nomment des généraux et les fassent courir sus à nos ennemis, qu'ils nomment même tous les fonctionnaires, qu'ils remplissent, en un mot, toutes les fonctions du pouvoir exécutif ; qu'ils aillent même plus loin, qu'ils contractent des emprunts, ce n'est pas nous qui leur contesterons ce droit, car qui veut la fin veut les moyens. Ce sont là évidemment les limites qu'il ne leur est pas permis de franchir.

« Il est superflu d'ajouter qu'ils n'ont en aucune façon le droit de faire des lois et bien moins encore la constitution de l'Algérie ; du reste, en agissant différemment, ces messieurs n'ont oublié que trois choses : la 1re, c'est que la Constitution de 1848 dispose que l'Algérie fait désormais partie intégrante de la France et qu'elle est désormais soumise au régime de la loi ; la 2e, que la Constitution néfaste de 1852 conférait au Sénat, seul, le droit de faire la constitution de l'Algérie et des colonies, et qu'enfin la Constitution de 1870 avait transféré ce droit aux deux Chambres et au Gouvernement de la défense nationale ; ils n'ont pas craint de s'arroger un droit que le Gouvernement personnel déchu n'avait pas même songé à usurper. »

(*Avenir Algérien*, 13 novembre.)

« Mais cela ne doit pas nous empêcher de leur dire combien ils ont eu la main malheureuse dans leur nouveau décret, combien ils se sont fourvoyés dans leur inexpérience des choses algériennes, quel monstrueux pastiche des ignominies de l'Empire a échappé à leur plume ! »

(*Echo d'Oran*, 1er décembre.)

« Paix donc aux cendres du Gouvernement de Tours !

« Ne lui en voulons pas trop d'avoir doté l'Algérie d'une constitution qui ne sera jamais appliquée.

« C'est le moindre de ses péchés. »

(*Jeune République*, citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 18 décembre.)

Voir encore les citations faites par M. Crémieux dans sa déposition.

---

(1) L'*Algérie française* disait :

. . . .

« Les questions de réorganisation et d'administration intérieure n'inspirent aujourd'hui qu'un médiocre souci, ne sont que d'intérêt secondaire.

« Une pensée supérieure, unique, exclusive, doit nous dominer et nous absorber ; c'est à elle que tous nos efforts doivent appartenir : la défense nationale. Attachons-nous, dévouons-nous sans réserve à cette œuvre commune de salut et de délivrance ; redoublons d'énergie, de virilité.

« Nous sommes à l'heure solennelle des grands devoirs, des sacrifices de toute nature, des dévouements héroïques. »

. . . .

(25 novembre.)

Et *le Tell* :

« Ce n'est là qu'une organisation provisoire, et, malgré ses défauts, j'en suis pour ma part très-reconnaissant au Gouvernement de Tours, qui a bien d'autres chats à fouetter en ce moment que de songer à une organisation définitive de l'Algérie. Qu'il songe à la défense nationale, c'est son devoir le plus impérieux, et je croirais manquer de patriotisme en cherchant à distraire son attention de cette grande entreprise. »

(5 novembre.)

« Que diriez-vous d'un ami qui viendrait vous entretenir de ses affaires, au moment où votre mère serait agonisante ?

« N'oublions pas que c'est au delà d'Orléans que se traite aujourd'hui la question algérienne ; assurons donc un peu de repos à ceux qui sont à Tours, et laissons-les s'occuper exclusivement de la défense nationale, c'est le point capital. »

(23 novembre.)

(2) *Indépendant*, 19 novembre.

(3) *Indépendant*, 13 décembre.

Étrange habileté, il faut en convenir, que celle qui, au lieu de trancher la question comme le Gouvernement en avait le pouvoir, aurait consisté à l'embrouiller systématiquement et à mécontenter justement toutes les opinions également trompées!

Ce langage ne fit pas fortune, et M. Poivre finit par se retirer du comité (1).

Une commission nommée par le même comité pour examiner les décrets, les déclara « pitoyablement dangereux et impolitiques (2). »

Elle proposa d'y substituer, provisoirement du moins, l'institution d'un commissaire extraordinaire civil, jouissant des pleins pouvoirs autrefois attribués au gouverneur militaire de l'Algérie, avec adjonction d'un comité consultatif de trois membres par département, nommés directement par les seuls électeurs français. Les conseils généraux devaient préparer les bases de la constitution future de l'Algérie, et dresser des cahiers qui, discutés dans un conclave composé de dix délégués par chacun des trois départements, deviendrait la loi constitutionnelle de l'Algérie.

Sans doute on ne songeait pas à faire autre chose que de l'autonomie; mais de l'autonomie au séparatisme, la pente est glissante. On demandait donc que l'Algérie proposât elle-même sa constitution, et que l'Assemblée constituante se bornât à l'homologuer pour ainsi dire, comme s'il n'était pas dans la logique des choses et des caractères de vouloir appliquer seul la loi que l'on a été seul à faire! La Constituante serait bien consultée; mais les députés de l'Algérie sauraient faire passer le projet qu'elle aurait ainsi solennellement préparé, discuté et voté. Quels conflits, en cas de résistance de la part de la Constituante! Quelle autorité pourrait résoudre ces conflits? Deux délégués, MM. Joly et Vinet, devaient être envoyés à Alger pour y soutenir ce plan qui fut adopté à l'unanimité par le comité de défense, le 3 novembre (1).

Le comité de Constantine demanda en même temps à M. Gambetta la suspension du décret du 24 octobre sur l'organisation de l'Algérie.

Constantine, 5 novembre.

A Gambetta, ministre guerre, Tours.

« Le texte des décrets du 24 octobre 1870 a douloureusement surpris le pays. Il attendait autre

---

(1) Séances des 17, 19, 20 novembre.

Comité de défense de Constantine.

Séance du 19 novembre 1870, 8 heures du soir.

. . . .

« Le citoyen Poivre voit, dans la forme ambiguë de certains articles du décret, le germe de nos revendications près du futur gouverneur.

« Nous voudrions pouvoir partager ses fugitives espérances, qui ne reposent, en résumé, que sur le caractère de l'homme désigné pour gouverner le pays et sur les tendances de ses conseils autoritaires.

« En attendant, nous restons en face de ces faits incontestables :

« 1° Négation de la souveraineté nationale par une constitution octroyée;

« 2° Centralisation d'un gouvernement définitif à Alger;

« 3° Dualisme des pouvoirs par le maintien des territoires militaires. Ceux qui en douteraient n'auraient qu'à lire la dernière réponse du citoyen préfet de Constantine au comité, au sujet d'une demande d'ensemencement de terres des Abden-Nour;

« 4° Subordination morale de l'élément civil au principe autoritaire dans les assemblées du gouvernement algérien;

« 5° Effacement complet du rôle des conseils généraux qui se borneront, comme par le passé, à voter le budget et émettre des vœux dont on ne tient aucun compte.

« Nous ne voulons pas rendre responsable le citoyen délégué Poivre, d'une manière absolue, de ces fâcheux résultats, qu'il déclare avoir combattus avec persistance, mais nous voudrions le voir plus persuadé de ce qu'ils ont de menaçant pour l'avenir de la colonie.

« Nous aurions préféré conserver le *statu quo* jusqu'à un moment plus favorable qui ne pouvait tarder. »

(*Indépendant*, 2 février.)

(2) Comité républicain de défense nationale de Constantine.

Rapport de la commission nommée par le comité, dans sa séance du 2 novembre, pour présenter des résolutions au sujet des derniers décrets donnés à l'Algérie.

PRÉAMBULE

« Citoyens du comité,

« Vous nous avez chargés d'étudier le décret qui vient d'être accordé à l'Algérie.

« Ce décret, comme vous l'avez jugé vous-mêmes, est pitoyable, dangereux et impolitique.

« Les erreurs qu'il contient sont trop évidentes pour que nous ayons cru devoir les relever. »

. . . .

(*Indépendant*, 5 novembre.)

(1) Constantine, 8 novembre.

A Lambert, sous-préfet, Bône.

« Joly et Vinet partent demain. Mandat ainsi conçu :

« Délégués vont à Alger défendre et tâcher de faire triompher le décret du comité Constantine, combattre ceux du 24 octobre, demander au gouvernement de Tours un commissaire extraordinaire; à défaut, s'entendre pour en nommer un, ou tout autre pouvoir accepté par gouvernement de Tours; en cela, s'entendre avec les délégués des deux autres provinces et s'inspirer des circonstances.

« *Le secrétaire du comité,*

« DELMARÈS. »

chose de la République. Aux embarras qu'il crée, s'ajoute l'immense mécontentement de tous les colons. Le comité vient demander de suspendre leur exécution, sauf en ce qui a trait à nomination gouverneur général civil, chaleureusement acclamée; jusqu'à ce qu'il ait pu, d'accord avec gouverneur et les autres comités des provinces, vous transmettrez projet décret qui peut s'adapter à la situation transitoire que nous traversons.

« Pour le comité :

« *Le président*,

« GERMON. »

On entrait ainsi dans le courant d'idées qui triomphait à Alger, et c'était le comité de défense de Constantine, qui cependant s'était prononcé avec énergie contre le mouvement algérien, qui donnait le signal ! Nous ne savons si l'Association républicaine avait été l'inspiratrice de cette démarche; ce qu'il y a de certain, c'est que nous la retrouvons dans les tentatives qui furent faites à Alger pour organiser la résistance au décret de Tours et pour réaliser les vues des comités réunis.

Ces tentatives n'aboutirent à rien; les décrets du 24 octobre furent maintenus.

Mais, au sein même du Gouvernement, dans le cabinet d'où ils sortaient, il y eut contre eux une sorte de réaction des plus imprévues et dont il faut lire l'histoire détaillée dans la déposition de M. du Bouzet.

M. du Bouzet nous dit :

« Pendant les cinq mois que j'ai passés à Alger, nous avons eu deux constitutions, celle du décret du 24 octobre, qui n'a pas pu être exécutée, et une autre constitution, diamétralement opposée, qui, après le 24 octobre, était entrée dans la pensée du Gouvernement, mais n'a jamais été rédigée.

« Ceci a besoin d'explication. Le décret du 24 octobre avait établi un véritable gouvernement colonial, avec un gouverneur, un budget spécial, un conseil de Gouvernement; c'était à peu près le gouvernement tel qu'il existait auparavant; l'Algérie restait une colonie, ayant son gouvernement particulier. Telle était la constitution de l'Algérie, lorsque je suis arrivé à Alger, le 19 novembre. Cependant, deux jours après, quand je reçus le secrétaire général que m'envoyait M. Crémieux, ce secrétaire m'apprit que cette constitution du 24 octobre n'existait plus de fait : que, virtuellement, elle était détruite, et qu'on allait faire de l'Algérie trois départements français, sans gouvernement central à Alger. De sorte que trois semaines après le décret qui établissait un gouverneur général de l'Algérie et une administration coloniale, venait un autre système diamétralement opposé.

« Voici ce qui est résulté de ce changement :

« Avec la constitution du 24 octobre, j'aurais eu deux corps électifs autour de moi : le conseil de Gouvernement, et le consultatif; cela aurait été une force pour moi, quelquefois une occasion de difficultés, mais plus souvent un point d'appui, tandis que je me suis trouvé complétement isolé.

« D'autre part, je n'avais pas de conseils généraux pour une raison spéciale à l'Algérie. On avait fait une loi sur les conseils généraux de l'Algérie, qui excluait de ces conseils les membres nommés à titre étranger suivant décret impérial de 1870; de plus, on avait naturalisé les israélites indigènes, qui, en conséquence, ne pouvaient plus figurer aux conseils généraux à titre indigène. Sur quatre éléments dont se composaient les conseils élus en 1870, deux avaient donc disparu. D'où il résulte que ces conseils généraux ne comptaient plus et ne pouvaient fonctionner.

« Je n'ai donc eu ni conseils généraux, ni conseil consultatif, ni conseil de Gouvernement J'ai été complétement isolé. J'avais été averti officieusement par le secrétaire général, M. Le Batteux, de l'abandon, décidé en principe par M. Crémieux, de la constitution coloniale du 24 octobre, et de son remplacement projeté par une organisation qui assimilerait l'Algérie à la France, et supprimerait le gouvernement général.

« Ainsi, je me suis trouvé placé entre le système du 24 octobre, le système d'un gouvernement colonial, et un autre système, celui de l'assimilation à la France, qui n'existait pas encore, mais qui a suffi pour empêcher l'autre de fonctionner. Avec l'un ou l'autre de ces deux régimes, on pouvait vivre; entre les deux, c'était impossible.

« L'inconvénient était d'autant plus grand que je ne pouvais mettre le public dans la confidence de ce changement d'idées de M. Crémieux, quoique j'en eusse l'autorisation par la dépêche que je viens de vous lire; je ne pouvais pas dire que la constitution sous laquelle nous vivions n'existait plus, et qu'il y en avait une autre à faire qui n'existait pas encore. Ces choses-là ne se disent pas, elles ne s'expliquent pas, elles ne peuvent pas se dire ! Je subissais donc les inconvénients de cette situation sans pouvoir l'expliquer (1). »

Les conséquences d'un pareil changement sont faciles à comprendre; suppression des conseils électifs qui pouvaient en certains points contre-

(1) Déposition.

carrer le gouverneur, mais l'éclairer et le soutenir sur tous les autres: inquiétude et froissement des opinions, des intérêts mis en jeu par le décret organique du 24 octobre; incertitude et trouble dans la direction des affaires. On s'abstint même de nommer un préfet à Alger!

M. Crémieux a expliqué qu'il n'avait jamais entendu suspendre l'exécution du décret mais le compléter, le perfectionner au moyen de nouvelles dispositions plus conformes aux aspirations de la population algérienne, c'est-à-dire de plus en plus restrictives de l'autorité militaire, de plus en plus favorables à la prépondérance de l'autorité civile; de la substitution, il faut le redire, à un régime organisé, d'un régime qui ne pouvait l'être et cela au milieu des menaces et des périls toujours croissants d'une insurrection prochaine.

Nous n'insistons pas sur les difficultés d'exécution, sur les conflits d'attributions entre les diverses autorités qu'entraînait nécessairement l'organisation nouvelle. (1)

A-t-elle fait faire au régime civil un progrès décisif? L'Algérie est-elle plus rapprochée qu'elle ne l'était en 1870 du but de ses espérances?

Etait-ce bien la peine, en un pareil moment et pour de pareils résultats, de bouleverser la situation d'un grand pays?

NOTE ADDITIONNELLE

Nous croyons devoir terminer cet exposé par la publication de trois documents importants, se rattachant à l'organisation civile de l'Algérie, telle que la comprenaient, après les réformes de M. Crémieux, des esprits distingués, quoique fort opposés de tendances, et M. Crémieux lui-même.

M. Crémieux veut surtout rattacher le service financier de l'Algérie aux différents services ministériels, pour effacer toute trace d'individualité exceptionnelle. Ses idées, sous ce rapport, ne furent pas admises par le Gouvernement de M. Thiers, et l'Algérie a continué d'avoir un budget spécial, sous le titre de Gouvernement général civil de l'Algérie, embrassant l'intérieur les finances, les travaux publics, l'instruction publique et la justice indigènes.

Les crédits demandés à l'heure où nous sommes, dans le projet de ce budget, s'élèvent à 24,359,897 fr. (1).

Nous avons trouvé le nom de M. Juillet Saint-Lager, ancien capitaine d'artillerie, imprimeur et éditeur, mêlé à des manifestations d'un caractère politique assez avancé.

Enfin, celui de M. Tassin rappelle de longs et honorables services rendus à l'Algérie dans l'étude et la pratique des questions qui la concernent.

I

RAPPORT

« Mes chers collègues,

« Vous savez la nouvelle situation qui est faite aux trois départements algériens, celle de ces départements ne différant plus des autres départements de la République par des caractères essentiels.

« Le régime financier est la consécration nécessaire, indispensable, du régime politique. Vouloir consacrer l'assimilation de l'Algérie à la France, vouloir la faire rentrer dans le droit commun qui sera dans l'avenir sa sauvegarde contre les régimes d'exception qui lui ont toujours été si funestes, la mettre, en un mot, en état de se présenter à l'Assemblée nationale au même titre que les autres départements, et néanmoins lui conserver, au même moment, une existence financière à part, une raison d'être exceptionnelle, incompatible avec le contrôle tutélaire de la comptabilité publique, ce serait, il me semble, vouloir fondre dans un même programme des éléments contradictoires et enlever, par

(1) On lit dans l'*Indépendant de Constantine:*

« Le préfet a acquis la certitude qu'une circulaire confidentielle concernant la politique du pays a été adressée par le colonel Colonjon, chef de la légion de gendarmerie d'Afrique, aux commandants de cette arme dans les trois provinces.

« Conformément aux errements du passé, cette circulaire n'a pas été portée à la connaissance du préfet.

« Ce fonctionnaire a vu, dans un pareil acte, une atteinte portée à sa dignité et il va en référer à qui de droit pour qu'une pareille infraction aux institutions républicaines ne se produise plus. »

(Communiqué par la préfecture.)

(*Algérie française*, 9 octobre.)

Alger, le 25 mars 1871.

A M. l'inspecteur des lignes télégraphiques (à Alger).

« Je vous prie de m'adresser désormais une copie, la communication de toutes les dépêches, qu'elles émanent des généraux ou des particuliers, qui concerneraient les faits de guerre ou de nature à intéresser la sécurité de l'Algérie, sur n'importe quel point de son territoire.

« Je lis, en effet, au *Moniteur*, des rapports et des détails qui sont dérobés à ma connaissance et à mon contrôle direct.

« Je compte sur l'exécution du présent ordre de service et sur votre concours personnel.

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Algérie française*, 19 mars 1873.)

(1) Rapport de M. Peltereau-Villeneuve, n° 2470.

avance, à l'assimilation politique de l'Algérie à la France la plus sûre de toutes ses garanties, celle qui résultera de l'intérêt qu'aura chacun des départements ministériels à défendre sur le sol algérien, l'intégrité de ses attributions et de ses crédits.

« Certes, si une année avait dû s'écouler sous le régime dictatorial que les événements nous imposent, il eût été impossible sans imprudence de conserver pour l'Algérie la forme du budget de 1871, et nous aurions pu en user pour apporter dans un grand nombre de services les réformes qu'il y a lieu d'y introduire. Mais nous sommes à la veille de la réunion de l'Assemblée nationale. Ne convient-il pas dès lors de prendre les dispositions de forme nécessaires pour que les départements algériens n'apparaissent pas, dès le premier jour, comme se prêtant mal à rentrer dans le giron de la République, parce que leur situation ne serait pas, sinon identique à celle de tous les autres, du moins assimilée dans la limite du possible ?

« Poser une telle question, c'est la résoudre ; et je n'ai pas besoin de vous faire longuement apercevoir quelle force puisera l'application du droit commun dans cette similitude des départements algériens avec leurs aînés, quelle garantie de durée un régime normal trouvera dans les efforts combinés de plusieurs ministres réclamant, dans ces départements, l'application des règles ordinaires, et s'opposant à toutes les exceptions que la civilisation et la rapide colonisation du pays ne justifieraient pas.

« Faire de l'Algérie un tout à part, ce serait s'exposer à la voir ballottée d'un département ministériel à un autre, suivant la politique de chaque moment ; mais la rattacher aux différents services publics, c'est lui assurer pour un avenir prochain, l'action française s'exerçant sur elle sous les mille formes qu'elle est habituée à revêtir. Les départements d'outre-mer comporteront, sans doute, quelques exceptions, mais du moins ne comporteront-ils que celles qu'il sera possible de justifier.

« Ils pourront obtenir des privilèges, mais aucun système d'ensemble ne pourra les menacer.

« Tel est, mes chers collègues, le principe fondamental qu'il vous paraîtra sans doute nécessaire de proclamer et de garantir dans la forme à donner au budget de 1871. Il y a pourtant des tempéraments à apporter au point de vue de la transition ; tous les services qui ne sont pas dès à présent identiques à ceux de la France, pourront être provisoirement conservés à l'intérieur, afin d'assurer par un même ministère, le réemploi utile des crédits que des réformes nécessaires pourront rendre libres.

« Notre but, tout en établissant le principe tutélaire dont je vous parlais plus haut, sera de ne pas préjuger, dans une nomenclature d'ensemble, les réformes que les élus du pays pourront poursuivre, et de n'entraver en rien le travail ultérieur de transformation.

« Ce travail exigera du temps : l'important est qu'il se trouve assez irrévocablement entrepris pour devoir être naturellement continué par la constitution des forces intéressées à son achèvement.

« Si vous approuvez ces idées et ces dispositions, nous les consacrerons par le décret ci-joint.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« AD. CRÉMIEUX. »

(*Akhbar*, 14 février ; — *Bulletin officiel*, p. 78.)

II

Alger, le 25 février 1871.

A M. Ernest Picard, ministre de l'intérieur, Bordeaux.

« Monsieur le ministre,

« J'ai terminé ma dernière dépêche en examinant ce qu'il pouvait y avoir à faire, dans les deux hypothèses du maintien ou de la suppression du gouverneur civil ; permettez-moi d'ajouter que cette dernière combinaison laisserait les trois départements algériens dans un isolement complet, équivalant à une séparation réelle ; tandis qu'un gouverneur civil établirait un lien entre eux, et continuerait les communautés d'intérêts.

« Ce dernier état de choses me paraît de beaucoup préférable à l'autre.

« Je me vois également forcé de revenir sur ce que j'ai eu l'honneur de vous dire à propos des gardes nationales algériennes, et d'insister sur la nécessité de procéder sans délai à une organisation forte et durable.

« La naturalisation en masse des israélites algériens a introduit dans les milices locales, particulièrement dans celles des grands centres de population un élément tout nouveau, au milieu de nos nationaux. Cette population n'est point guerrière. Dominée et opprimée sous le régime des Turcs, elle s'occupait uniquement de commerce, cherchant à faire oublier, en quelque sorte, sa présence, à force d'humilité et de soumission, et par des petits services rendus à ses oppresseurs.

« Appelée tout à coup à une somme de libertés beaucoup plus grande, depuis la conquête, elle n'a pourtant été soumise à aucune des charges et des droits des colons français. Elle a donc pu continuer pendant quarante ans à se livrer au commerce avec moins d'entraves. Elle a agrandi

ses opérations, à l'abri d'un régime doux et protecteur ; elle s'est enrichie sans rien acquérir des mœurs, des habitudes et des obligations du citoyen français. C'est en cet état, et sans transition aucune, qu'elle vient d'être appelée à ses devoirs.

« Sa présence dans la garde nationale ne présente aucun danger, mais loin de lui apporter une force nouvelle, elle peut devenir au contraire une cause de faiblesse.

« Les israélites algériens aimeraient mieux, peut-être, payer en argent l'exemption du service militaire colonial, auquel ils ne sont pas aptes, que de payer de leur personne. Au moins pourrait-on leur en laisser le choix individuellement. C'est une question à étudier, et elle en vaut la peine.

« Cela dit, monsieur le ministre, je crois devoir aborder un sujet plus grave : celui de l'organisation la plus convenable de la colonie.

« L'assimilation complète de l'Algérie à la France, assimilation politique et administrative, n'est pas, à mon avis, ce qui convient le mieux à une société encore dans l'enfance, composée d'éléments hétérogènes, répandus dans une surface immense, par rapport au chiffre de la population.

« Le premier besoin de l'Algérie, le plus grand de tous peut-être, est d'y appeler rapidement la colonisation européenne, sans distinction de nationalité, — je n'ai pas besoin de faire une exception pour la race allemande, — et le meilleur moyen d'y parvenir serait peut-être aussi de laisser aux Algériens le soin de se créer les ressources nécessaires à leur propre développement et d'en disposer selon les besoins.

« L'Algérie, surtout dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, doit se passer désormais des subsides de la métropole ; elle le peut ; elle le voudra, si on lui donne l'autonomie.

« La puissance française serait réellement augmentée alors, par la possession de deux cents lieues de côtes méditerranéennes et d'un territoire aussi riche qu'étendu ; tandis que jusqu'à présent, et surtout en ces temps derniers, elle n'a été qu'une cause d'affaiblissement.

« La France trouverait dans sa colonie une source de richesses, tandis que jusqu'à ce jour elle lui a coûté annuellement des millions par centaines et le sang de ses enfants.

« L'Algérie est française ; elle veut être et restera française, même au prix des plus grands sacrifices.

« Rien que le bruit, heureusement sans fondement aucun, qu'elle pourrait être un appoint à la conclusion de la paix, rien que ce bruit répandu par la malveillance, peut-être même par la politique perfide de l'Allemagne, a soulevé un sentiment d'horreur et de répulsion, jusque dans la population arabe. Mais, tout en étant française par le cœur, elle a besoin d'une administration appropriée à son âge, à sa position géographique et à la diversité des races qui l'habitent.

« Nuls, mieux que les Algériens, ne sauraient choisir celle qui convient le mieux à leur tempérament et à leurs besoins. C'est l'autonomie et non pas l'assimilation qu'il faut à l'Algérie ; pourquoi ne pas en essayer, après tant de tentatives infructueuses des régimes plus ou moins rapprochés de celui de la métropole ?

« Autonomie de la commune, et sa complète indépendance ; autonomie de la province, en tout ce qui concerne la libre disposition de leurs ressources et la satisfaction de leurs besoins.

« Un conseil colonial, chargé de veiller aux intérêts généraux de la colonie et de préparer les lois spéciales qui devraient être soumises aux délibérations des pouvoirs de la métropole, sous la présidence d'un gouverneur civil, nommé et entretenu par la France.

« Cette organisation, que je ne puis et ne dois qu'indiquer, aurait l'avantage de donner satisfaction à toutes les aspirations des immigrants et d'en faire des Français en quelque sorte, puisqu'ils vivraient sous le drapeau de la France, sous la loi française, dont ils deviendraient justiciables.

« En échange, il faudrait accorder aux colons étrangers tous les droits civiques des Français, en les admettant au même titre que ces derniers sur les listes électorales.

« Cela pourrait se faire sans danger, puisque désormais le suffrage universel serait appelé uniquement à élire les magistrats coloniaux, dans la commune, dans la province et enfin dans le conseil colonial.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les plus dévoués,

« JUILLET SAINT-LAGER. »

(*Ministère intérieur.*)

III

NOTE SUR LA SITUATION DE L'ALGÉRIE.

Le 3 mars 1871.

« L'Algérie est depuis quelque temps le théâtre de désordres administratifs et politiques qui sont de nature à troubler profondément les intérêts de ce riche et beau pays, et il est urgent d'appeler sur sa situation actuelle la sollicitude de l'Assemblée nationale.

« L'ancien gouvernement avait pris devant le Corps législatif, à la suite d'un vote unanime

(9 mars 1870), l'engagement d'inaugurer en Algérie l'avénement du régime civil, et pour la réalisation de cet engagement, des projets avaient été élaborés sur des modifications, législative, territoriale, gouvernementale, administrative, financière, judiciaire et politique.

« Le conseil d'Etat avait été saisi de l'examen de ces projets dont on avait même détaché, pour être immédiatement appliquées, quelques dispositions impérieusement réclamées par la population (Décret du 31 mars 1870, sur l'indépendance des pouvoirs de l'administration préfectorale. — Décret du 11 juin suivant, relatif à l'élection des conseils généraux).

« Mais les préoccupations politiques du moment ne permirent pas au Gouvernement de s'engager pendant la session de 1870, dans la discussion d'une œuvre complexe qui exigeait des études approfondies, et, à la séance du 17 juin, où le Corps législatif avait à se prononcer sur le renvoi aux bureaux d'une loi transitoire proposée par MM. Jules Favre et Lehon, le chef du cabinet déclarait qu'il serait forcé de demander l'ajournement de l'examen de ce projet à la session prochaine.

« Des discussions qui eurent lieu à cette occasion devant la Chambre, deux points essentiels avaient été néanmoins dégagés et acceptés par le Gouvernement, savoir : 1° le concours nécessaire du Corps législatif à l'œuvre de la constitution du régime civil; 2° la participation à ce concours de députés nommés par l'Algérie.

« Les choses étaient dans cet état, lorsque surgirent les événements qui ont entraîné l'invasion du territoire et la chute de l'empire. La France, absorbée par les grands devoirs que lui imposait le soin de la défense nationale, ne put porter toute son attention sur la situation de l'Algérie, où elle se borna à envoyer de nouveaux préfets, en maintenant, d'ailleurs, l'état transitoire des institutions dont rien n'exigeait absolument la modification immédiate. Cependant, dans ce pays où la population compte des hommes ardents, les têtes fermentèrent et des exaltés crurent que le moment était venu de réaliser la révolution administrative et radicale qu'ils reprochaient au gouvernement impérial d'avoir ajournée sans motifs. Dans le courant du mois d'octobre, quelques individus, se disant délégués par les colons, se rendirent à Tours, et, après de vives instances, accompagnées, à ce qu'on assure, de la menace de détacher l'Algérie du giron de la métropole, ils obtinrent des membres de la délégation du Gouvernement un décret (24 octobre 1870) qui décidait en principe : 1° la constitution de trois départements embrassant toute l'étendue des trois anciennes provinces et absorbant, dans leur unité, les anciennes distinctions de territoire; 2° l'institution d'un gouverneur général civil des trois départements; 3° la reconstitution, par l'élection, du conseil de gouvernement dont les membres étaient nommés par le pouvoir; 4° la réorganisation sur des bases nouvelles du conseil supérieur siégeant annuellement à Alger.

« Si l'application de ces principes eût été sagement étudié par des esprits pratiques, il eût été possible, sans doute, en les complétant et en les développant, d'en faire la base d'une organisation durable et féconde pour le pays. Mais, lorsqu'il s'est agi de régler les mesures d'exécution, la délégation de Tours, n'ayant auprès d'elle personne pour l'éclairer, abandonna le soin d'y pourvoir à une individualité anonyme, qui se présentait comme réunissant à la connaissance du pays, l'intuition des besoins et des vœux de la population.

« C'est ainsi que, dominée d'ailleurs par d'autres soucis, la délégation a été amenée à signer successivement une série de décrets inexécutables dans la plupart de leurs dispositions, et qui ont finalement abouti au renversement de toutes les institutions.

« Enfin, un dernier décret, du 4 février 1871, supprimant virtuellement le gouvernement général civil et assimilant les départements algériens aux départements français, malgré la diversité des races, des intérêts et des conditions économiques, en a purement et simplement rattaché l'administration aux différents ministères de la métropole.

« Les instructions données par la Délégation de Bordeaux au commissaire extraordinaire de la République, qui est actuellement investi du pouvoir en Algérie, enjoignaient en outre à ce fonctionnaire de procéder à la dissolution de l'administration centrale qui fonctionne auprès du gouverneur général. Ce travail de destruction se poursuit en ce moment sous la pression de l'élément démagogique de la population d'Alger qui, abusant de la faiblesse de l'autorité, sans se préoccuper des ressources financières des départements et des communes dont les conseils ont été dissous, sans tenir compte de la situation nouvelle que des événements douloureux viennent de créer à la France, a jeté le pays dans une anarchie pleine de périls.

« Il importe de mettre promptement un terme à un pareil état de choses, et il serait urgent dans ce but : 1° de soumettre à l'Assemblée nationale la proposition de nommer dans son sein une commission qui évoquerait l'examen des projets de réorganisation politique et administrative de l'Algérie et des actes émanés de la délégation de Tours et de Bordeaux; se ferait rendre compte de l'état du pays et préparerait, avec le concours

des représentants nommés par l'Algérie, la constitution définitive qui ne peut et ne doit émaner que de l'Assemblée; 2° d'envoyer immédiatement en Algérie un gouverneur civil avec pleins pouvoirs, afin d'assurer le fonctionnement des divers services administratifs, de réorganiser les conseils municipaux et départementaux, et de rétablir l'ordre en attendant la décision de l'Assemblée.

« TASSIN. »

(*Ministère intérieur.*)

Organisation militaire. — D'après le décret organique du 24 octobre, le commandant des forces de terre et de mer était chargé d'administrer les Français et les indigènes des territoires militaires, au moyen de colonels et d'officiers de bureaux arabes, qui recevaient de lui leur nomination. En principe, ce décret ne reconnaissait plus qu'un seul et même territoire, dont la haute administration était centralisée sous l'autorité du gouverneur général civil; mais, en fait, il laissait à peu près subsister les territoires militaires, qui n'avaient guère perdu que leur état légal (1). M. du Bouzet se plaint, avec une certaine amertume, des entraves que ce régime créait pour le gouverneur général :

« En créant un gouverneur général civil, on avait mis sous ses ordres un commandant supérieur des forces de terre et de mer, lequel avait directement l'administration de toutes les tribus arabes, c'est-à-dire de presque toute l'Algérie ; de telle sorte que, pour les dix-neuf vingtièmes de l'Algérie, le gouverneur civil ne faisait rien et ne savait que ce que voulait bien lui dire le commandant supérieur des forces de terre et de mer.

« L'Algérie était nominalement sous mes ordres, mais je n'étais en quelque sorte que le préfet des préfets; je n'avais que les villes et les villages européens qui se trouvent disséminés sur ce vaste territoire; tout le reste m'échappait complétement » (2).

---

(1) Amiral de Gueydon, *Exposé.*

(2) Déposition.

Des difficultés faciles à prévoir s'élevèrent immédiatement entre les autorités civiles et les autorités militaires, relativement à la conservation des dossiers concernant les communes mixtes, que le commissaire extraordinaire aurait voulu centraliser dans les préfectures.

15 décembre 1870, 3 h. 36 soir.

Le général de brigade commandant la division, à général commandant les forces à Alger.

« M. le préfet vient de me communiquer un télégramme de M. le commissaire extraordinaire, par lequel il m'est enjoint de faire rentrer immédiatement le bureau civil à la préfecture et de remettre à M. le préfet tous les dossiers relatifs à tous les centres créés ou à créer en territoire militaire.

« C'est l'abandon complet à l'administration civile par l'autorité militaire; je consens très-facilement, quant à moi, à cet abandon par la remise de tous les dossiers qu'aucun intérêt ne réclame; mais tant qu'il y aura des communes mixtes à administrer, je ne puis me dessaisir de mon bureau civil tout entier. Si on maintient l'abandon du bureau civil, qu'on supprime en même temps toutes les communes mixtes.

« J'attends vos instructions à ce sujet, afin de pouvoir répondre à M. le préfet dont la notification m'est faite d'urgence.

« MÉZANGE. »

L'autorité militaire devait être successivement dépouillée de presque toutes les attributions qui lui avaient été laissées.

Un nouveau décret du 1er décembre décide que les chefs-lieux des divisions militaires seront distincts des chefs-lieux des départements et un arrêté du gouverneur général civil, qui ne put être mis à exécution, transporte vers le sud la résidence des généraux de division.

Un autre décret du 24 décembre subordonne la nomination des officiers administrateurs des territoires militaires à l'approbation du commissaire extraordinaire; il déclare, en outre, que « les officiers des bureaux arabes n'ont pas personnellement l'autorité, et il leur interdit toute correspondance en dehors des commandants administrateurs ; enfin, il supprime le bureau politique arabe et renvoie devant un conseil de guerre tout officier prenant part à l'administration d'un cercle, dans lequel se serait produit un mouvement insurrectionnel (1).

---

(1) DÉCRET

« La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

« Considérant que si le décret du 24 octobre 1870 a dû provisoirement, et pour ne pas déplacer les responsabilités dans un moment de crise, conférer, par son article 8, à un général commandant les forces de terre et de mer la nomination des officiers chargés d'administrer les territoires dits militaires, il importe que ce personnel administratif dont l'action s'étend à la presque totalité du pays n'échappe pas à celle du commissaire administratif chargé transitoirement de la haute administration du pays,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le commandant des forces de terre et de mer fait les nominations des officiers administrateurs qui lui sont conférées par l'article 8 du décret du 24 octobre 1870; mais ces nominations ne deviennent définitives que par l'approbation du commissaire extraordinaire de la République en Algérie.

« Art. 2. — Les officiers des bureaux arabes, maintenus jusqu'à dispositions contraires auprès des commandants chargés de l'administration des territoires dits militaires, sont les agents de ces commandants. Ils n'ont pas personnellement

Un second décret du même jour, 24 décembre, détachait des territoires dits militaires, dans toute l'étendue du Tell, et plaçait sous l'autorité civile toutes les parties du territoire militaire qui confinaient aux anciens territoires civils. Nous en parlerons plus loin.

Le 30 décembre, il est créé pour chaque département algérien un inspecteur général des territoires militaires, choisi de préférence parmi les fonctionnaires civils et chargé d'aller recueillir dans les tribus leurs réclamations et leurs vœux; mesure gênante pour l'administration militaire, impuissante pour protéger les Arabes (1).

Le 1er janvier 1871, on fait un pas de plus;

---

l'autorité. Toute correspondance officielle en dehors des commandants administrateurs est interdite aux bureaux arabes.

« Art. 3. — Le bureau arabe dit politique est supprimé, et ses attributions se trouvent réparties de droit entre le cabinet du commissaire extraordinaire et l'état-major du général commandant les forces de terre et de mer, sous la reponsabilité respective du commandant et du général.

« Ces deux hauts fonctionnaires s'appliqueront à répartir ces attributions le plus promptement possible entre les préfets des départements et les généraux commandant les divisions.

« Art. 4. — Les bureaux arabes divisionnaires et subdivisionnaires deviennent de simples bureaux arabes, dont l'action ne s'exerce que dans le cercle administré directement par le commandant militaire près duquel ils sont placés.

« Art. 5. — Tout mouvement insurrectionnel qui aura lieu dans un centre administré militairement entraînera obligatoirement la comparution en conseil de guerre de l'officier administrateur et de ses chefs et adjoints du bureau arabe, lesquels auront à justifier de leurs efforts pour prévenir la révolte et des mesures prises pour en empêcher l'extension.

« La procédure, même en cas d'acquittement, sera toujours transmise au ministre de l'intérieur.

« Art. 6. — Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie et le général commandant des forces de terre et de mer, sont chargés d'assurer l'exécution du présent décret.

« Fait à Bordeaux, le 24 décembre 1870.

« AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON »

Par délégation du membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« A. CRÉMIEUX. »

(*Dép. origin. : — Bullet. offic. 1870*, p. 451.)

« Monsieur le commissaire extraordinaire,

« J'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un décret destiné à rompre la hiérarchie des bureaux arabes et la politique traditionnelle et antinationale que cette hiérarchie avait pour but de perpétuer.

« Je vous prie d'en assurer la stricte exécution, en ne perdant pas de vue que la volonté formelle du Gouvernement est de faire cesser les errements anciennement établis dans les territoires dits militaires, et de donner, sous ce rapport, une satisfaction complète à l'opinion publique.

« Les populations de l'Algérie, si dévouées au Gouvernement de la République, n'auraient jamais eu la pensée de déplacer les pouvoirs publics et de recourir aux manifestations tumultueuses, sans la crainte qu'elles éprouvent de voir le Gouvernement de la République avorter encore une fois dans cette réforme, qu'elles poursuivent non sans raison.

« Vous voudrez bien prescrire par une circulaire de remplacer désormais dans le langage oficiel le mot « Province, » par le mot « Département, » le mot « Cercle » par le mot » District », et la dénomination de « Commandant supérieur » par celle « d'Administrateur. » — Les districts militaires cesseront de comprendre dans leurs délimitations les territoires civils qui en ont été jadis distraits. — Il est désirable que les officiers chargés de l'administration de ces districts s'arrangent désormais pour y résider ainsi que leurs bureaux arabes. — Partout où une administration pourra être régulièrement installée, dans l'étendue du Tell, rien n'empêchera cette administration de revêtir prochainement le caractère civil.

« Je compte sur votre patriotisme pour assurer, de concert avec M. le général Lallemand, la réforme effective que le Gouvernement poursuit.

« Agréez, etc.

« Par délégation du membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« *Le garde des sceaux*,

« AD. CRÉMIEUX. »

(1) DÉCRET

« La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

« Décrète :

« Art. 1er. — Il est créé, en Algérie, pour chacun des trois départements, un inspecteur général des territoires dits militaires. Ses fonctions consistent à parcourir, visiter et inspecter les tribus du département, à entendre les réclamations, à recueillir toutes les observations utiles, à se rendre compte de la situation morale et des besoins du territoire militaire faisant partie du département dont l'inspection lui est confiée.

« Art. 2. — Ils feront tous les quinze jours, et plus souvent, s'ils le jugent utile, des rapports sur tout ce qui pourra éclairer le Gouvernement. Ces rapports seront faits en double exemplaire, l'un adressé au préfet du département, l'autre au général administrateur des territoires dits militaires.

« Art. 3. — Les inspecteurs généraux sont nommés par le ministre de l'intérieur : ils doivent avoir au moins cinq ans de résidence effective en Algérie au moment de leur nomination. Ils sont choisis de préférence parmi les fonctionnaires civils jouissant de la prime pour leur connaissance de la langue arabe.

« Art. 4. — Le traitement de chaque inspecteur général est de douze mille francs; il a droit à une indemnité de dix francs par jour par chaque jour de déplacement effectif.

« La résidence de chacun d'eux est au chef-lieu

l'administration des territoires militaires est retirée au commandant supérieur des forces de terre et de mer, et passe à trois généraux administrateurs, ayant sous leurs ordres des officiers investis de pouvoirs administratifs et disposant de tout le personnel des bureaux arabes, mais placés eux-mêmes sous la haute direction des préfets (1). Ces officiers généraux et leurs subordonnés sont détachés de l'armée et mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Ce fut une nouvelle source de difficultés.

Le général Lallemand aurait voulu que, du moins, les généraux commandants fussent d'un grade supérieur aux généraux administrateurs (1). Parmi ces derniers, il y en avait dont l'avancement avait été fort peu hiérarchique. On lui répondit par l'arrêté du 6 février, qui augmentait les attributions des administrateurs, tout en appelant les préfets à concourir à la nomination de ces officiers ainsi que des chefs et adjoints des bureaux arabes (2). Mais les conflits conti-

---

du département où l'inspection leur est confiée.

« Art. 5.— Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie et le général commandant les forces de terre et de mer, sont chargés d'assurer l'exécution du présent décret.

« Fait à Bordeaux, le 30 décembre 1870.

« AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON. »

« ..... Le moment d'entrer résolûment dans la voie des réformes n'est-il donc point venu? Pourquoi ce fragile intermédiaire entre les tribus et l'autorité tutélaire du pouvoir civil? Pourquoi ne pas mettre les chefs de tribus en rapport direct avec les sous-préfets ou les préfets? Quant à revêtir du grade de général de brigade l'inspecteur dont on veut rétablir l'indépendance et auquel on entend ménager le respect, c'est se méprendre, ce nous semble, ou méconnaître étrangement la nature des sentiments que l'uniforme militaire inspire aux indigènes dont il est absolument nécessaire de captiver les sympathies.

« L'Algérie doit être traitée, désormais, autrement que comme un champ de manœuvres, et les Arabes autrement que comme des figurants propres à représenter « l'ennemi » dans les petites guerres. Si les bureaux arabes ont réellement rendu à notre colonie de remarquables services, il est temps de leur faire des loisirs et de les mettre à même de se reposer sur leurs lauriers. Tant que nous traiterons l'Algérie en pays conquis, les Arabes ne seront pour nous que des adversaires menaçants.

« En résumé, l'institution des inspecteurs généraux a tous les inconvénients des demi-mesures, et, dans la pratique, elle n'améliorera pas d'une façon sérieuse la situation déplorable des populations indigènes de l'Algérie.

« ALBERT ROBERT. »

(*Avenir algérien.*)

(1) DÉCRET DU 1er JANVIER 1871

« Art. 5. — Le général administrateur est le chef du personnel dont il dispose et de l'administration qui lui est confiée. Les nominations et révocations des pouvoirs seront faites par le ministre de l'intérieur sur sa proposition, *après avis des préfets*. Il n'a d'instructions à recevoir du général commandant la division qu'au point de vue du concours qu'il peut prêter au service purement militaire. En ce qui concerne l'administration du pays, il se concerte avec le préfet, *auquel il remet ses rapports* pour rendre compte au ministre de l'intérieur.

« Art. 12. — Il correspond avec le Gouvernement *par l'intermédiaire* des préfets. »

(*Bulletin officiel*, 1871, p. 16.)

L'article 5 avait d'abord été publié sans les mots imprimés ci-dessus en italiques...

(1) 11 février.

Commandant supérieur à ministre guerre, Bordeaux.

« Pour éviter des conflits, il faut que le général commandant soit d'un grade supérieur à celui du général administrateur. »

(2) DÉCRET

« Le Gouvernement de la défense nationale, considérant que le premier paragraphe de l'article 8 du décret du 24 octobre, qui confie à l'autorité militaire les nominations des officiers administrateurs, a été modifié par le décret du 24 décembre, à un moment où la séparation absolue de pouvoirs militaires n'avait pas encore été prononcée dans les trois départements algériens;

« Vu le décret du 1er janvier 1871,

« Décrète :

« Art. 1er.— Sont abrogés le premier paragraphe de l'article 8 du décret du 24 octobre 1870 et l'article 1er du décret du 24 décembre sur les bureaux arabes.

« Art. 2.— Les officiers administrateurs des territoires dits militaires, ainsi que les chefs et adjoints de bureaux arabes, seront mis par l'autorité militaire à la disposition du général administrateur dans chacun des trois départements.

« Ils seront nommés aux divers postes qu'ils occuperont par le ministre de l'intérieur, sur la présentation du général administrateur, et après avis du préfet.

« Art. 3.— Le ministre de l'intérieur pourra déléguer aux préfets des départements les nominations dans les bureaux arabes ; mais les révocations de pouvoirs ne pourront être prononcées que par la loi.

« Art. 4. — L'avancement de ces officiers dans les cadres militaires continuera à être conféré par le ministre de la guerre après concert avec le ministre de l'intérieur, conformément au décret du 1er janvier 1871.

« Art. 5. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Fait à Bordeaux, le 6 février 1871.

« AD. CRÉMIEUX, EM. ARAGO, GARNIER-PAGÈS, EUGÈNE PELLETAN, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

(*Akhbar*, 16 février ; — *Bullet. offic.* 1871, p. 89.)

nuèrent, à ce point que des commandants de subdivision défendirent aux officiers placés sous leurs ordres de fournir des renseignements aux administrateurs (1).

Le 17 janvier, un décret rectificatif ou complémentaire de celui du 1er, établit plus nettement encore l'autorité des préfets sur l'ensemble de tous les territoires compris dans leurs départements, et décide que le général administrateur ne correspondra avec le Gouvernement que par l'intermédiaire des préfets.

Enfin, un décret du 6 février 1871 maintient au profit du ministre de l'intérieur la nomination des officiers administrateurs et des officiers des bureaux arabes, et décide que leur avancement sera concerté entre ce ministre et celui de la guerre.

Le gouvernement militaire se trouve ainsi totalement aboli, et l'on peut dire que l'armée ne concourt plus à l'administration de l'Algérie qu'en fournissant au pouvoir civil des officiers détachés du ministère de la guerre pour l'administration des territoires militaires.

Mais on ne s'était pas contenté de frapper les officiers dans leurs attributions et leurs prérogatives: quelque chose de plus pénible leur avait été infligé.

C'était le commentaire, donné par M. Crémieux lui-même à son décret du 24 décembre : « Ce décret est destiné, avait-il dit (circulaire d'envoi), à rompre la hiérarchie des bureaux arabes, et la politique traditionnelle et antinationale que cette hiérarchie avait pour but de perpétuer. » — Jamais gouvernement n'avait tenu un pareil langage!

C'était surtout la disposition de ce même décret, qui renvoyait devant un conseil de guerre tout officier prenant part à l'administration d'un cercle où viendrait à se produire un mouvement insurrectionnel, et qui prescrivait la communication au ministre de l'intérieur de toute l'instruction de l'affaire, quelle que fût la décision du conseil de guerre.

Ce n'était pas là l'organisation de la défense mais la défiance et la suspicion, la destruction de l'autorité morale du chef vis-à-vis des inférieurs, la responsabilité des inférieurs à raison des actes du supérieur auquel ils doivent une obéissance absolue — organisées!

L'effet produit par ce décret fut déplorable.

Le général Lallemand en appela de M. Crémieux à M. Crémieux lui-même, dans le langage le plus pressant :

« Alger, 26 décembre.

« *Commandant supérieur à justice, Bordeaux.*

« Le décret signé le 24 défère au conseil de guerre tout commandant d'un cercle où existerait une insurrection. Cette disposition m'inquiète vivement. Je crains qu'elle ne soit regardée comme portant atteinte à l'honneur militaire, et que, malgré tout ce que je pourrai dire, aucun commandant ne veuille continuer ses fonctions. Que ferai-je alors? C'est une fonction en dehors du service militaire proprement dit, et qui ne peut s'imposer. Il faut des hommes de bonne volonté pour l'exercer, et le choix en est même difficile à cause des qualités qu'elle exige. Je trouverai encore moins à recruter (*sic*) ceux qui s'en iront; dès lors, on sera amené à remplacer partout, de suite, les commandants militaires de cercle par des administrateurs civils. L'Algérie n'est pas mûre pour se passer encore partout du commandement militaire. Mon dévouement au pays m'oblige à soumettre cette appréhension si grave à l'esprit judicieux de M. le garde des sceaux. La suspicion dans laquelle sont tenus nos chefs militaires ne repose d'ailleurs que sur des calomnies. Chanzy, Ducrot et Vinoy ont exercé ces mêmes fonctions, et il y a, parmi les chefs actuels, beaucoup de nobles cœurs qui battent à l'unisson des leurs; s'il en est temps encore, je conjure M. le garde des sceaux de supprimer la disposition comminatoire. Un commandant de cercle n'est pas assimilable à un commandant de navire. Il ne tient pas son cercle comme celui-ci son bâtiment. Je répète surtout que ce n'est pas une fonction qui s'impose.

« *Le général,*

« Lallemand. »

Quelques jours après, le général Lallemand écrivait encore à M. Crémieux:

« Le décret sur les bureaux arabes provoque une épidémie de démissions que je cherche à

---

(1) Bône, 21 avril 1871.

Commandant subdivision, au commandant du cercle, Soukarrhas.

« Je vous interdis formellement de fournir directement à l'administration aucun renseignement.

« Prévenez-la de l'ordre que je vous donne, en lui disant que je rends compte à Alger.

« Oudot. »

Bône, 21 avril 1871.

Commandant subdivision au commandant des forces de terre et de mer, Alger.

« L'administrateur Rustaut s'adresse directement au commandant du cercle de Soukarrhas pour avoir des renseignements. Je défends formellement à celui-ci de lui en fournir sans passer par mon intermédiaire.

« Oudot. »

V. aussi le chapitre : Insurrection.

arrêter par une lettre, car il me faut quelques hommes d'expérience » (1).

Il n'obtint rien de ce côté.

Les officiers envoyaient tous leurs démissions. Les trois quarts étaient déjà partis lors de la formation des régiments de marche. Il n'en restait pas vingt dans la province d'Alger, il n'y en avait pas dix pouvant répondre d'une situation.

Le commandant supérieur fit alors appel à leur patriotisme, à leur dévouement, à leur abnégation :

« Alger, 11 janvier, n° 3.

« Général,

. . . .

« En présence des malheurs qui sont venus fondre sur la France, voici la question que doivent s'adresser messieurs les officiers qui ont donné leur démission et ceux qui, par abnégation, n'ont pas protesté :

« 1° L'administration militaire, en territoire arabe, est-elle, oui ou non, indispensable en ce moment?

« 2° Le concours dévoué des officiers qui ont, par leurs efforts, maintenu dans cette époque de crise, la tranquillité du pays, est-il encore nécessaire?

« 3° N'y a-t-il pas pour la mère patrie un intérêt considérable à maintenir la tranquillité de notre belle colonie d'Algérie, et n'est-ce pas aux officiers des bureaux arabes et aux commandants supérieurs, qu'incombe encore cette tâche difficile et ingrate?

« Je laisse aux officiers sous vos ordres le soin de répondre en leur âme et conscience.

« Le bon Français, le patriote, le soldat, ne peut hésiter : il doit mépriser les injures et puiser dans sa conscience la force pour résister à des entraînements funestes.

« Lorsqu'il sera possible de remplacer par une administration civile l'administration militaire, nous nous effacerons avec joie, nous nous retirerons avec la ferme conviction d'avoir accompli une mission utile à la France.

« Mais tant qu'il ne sera pas possible d'organiser un autre rouage administratif, nous devons réagir contre nos consciences outragées, et, comme de vaillants soldats, rester sur la brèche, exposés aux reproches immérités et à l'animadversion de gens qui ignorent le pays et les difficultés qu'il présente. — Se retirer en ce moment, ce serait commettre une mauvaise action et compromettre la chose publique » (2).

Les officiers reprirent leurs démissions et continuèrent leur tâche rendue ainsi plus difficile et plus pénible.

« Que serait-il arrivé, demande avec raison le général Lallemand, si ces officiers n'avaient pas tenu compte de mes adjurations ; si, avec moins d'abnégation et moins de vertu (car il fallait de la vertu pour cela), ils étaient tous partis, et si j'étais parti moi-même, laissant l'Algérie en présence de ces insurrections commencées, du mauvais esprit des tribus, et de cette administration impuissante à réprimer quelque désordre que ce fût dans l'intérieur du territoire ? c'était assurément la perte de l'Algérie » (1).

La mesure était d'ailleurs d'une application si difficile, si dangereuse, qu'on n'osa pas la mettre à exécution. Pas un seul officier, pendant l'insurrection ou depuis, n'a été traduit devant un conseil de guerre à raison des troubles qui avaient éclaté dans le territoire de son commandement. Dans une réunion publique, tenue à Alger en mars 1871, on demanda bien que le décret fût appliqué (2). Inutile protestation, qui n'eut pas plus d'efficacité que le décret lui-même. Il ne fit et ne pouvait faire aucun bien, mais il fit beaucoup de mal, en amoindrissant le prestige du commandement et en irritant les défiances dans l'armée et autour d'elle.

M. Crémieux, qu'en d'autres circonstances nous trouverons soucieux, avec raison, de maintenir en Algérie la force militaire nécessaire à la défense, persiste à croire que ce décret du 24 décembre était « une sage mesure » (3).

Nous ne saurions partager cette opinion.

Conseils généraux. — Un décret du 11 juin 1870, décidant qu'en Algérie les conseils généraux seraient nommés par quatre catégories d'électeurs, Français, indigènes musulmans, indigènes israélites et indigènes étrangers, choisissant chacune ses représentants particuliers, tous investis des mêmes droits (4) ;

Des élections régulièrement faites sur cette base (5) ;

Un autre décret de la délégation de Bordeaux, du 28 décembre 1870, annulant le précédent « comme étant en opposition avec les principes

(1) 6 janvier.
(2) Déposition du capitaine Villot.

(1) Déposition.
(2) *Moniteur de l'Algérie*, 23 mars.
(3) Déposition.
(4) *Officiel*, 13, 14, 15 juin 1870.
(5) Ces élections, quoique faites par le suffrage universel, et malgré l'importance des attributions des mandataires, avaient témoigné du peu de zèle de la part de la population électorale. Dans la province de Constantine, les 24 élus au titre Français n'avaient en général réuni que 100 à 200 suffrages ; très-peu étaient allés au delà ; l'un d'eux n'en avait obtenu que 69.

du droit public, puisqu'il confère le droit d'électeur et d'éligible à d'autres qu'aux citoyens français ou naturalisés Français, et disposant, en outre, que l'indigénat musulman sera représenté dans le conseil, composé de 36 membres, par 6 assesseurs (c'est le titre nouveau donné aux conseillers indigènes), « choisis (par l'autorité civile et l'autorité militaire), comme par le passé, parmi les indigènes musulmans, naturalisés ou non; » mais ne s'expliquant pas sur le point de savoir si ces assesseurs auraient voix délibérative ou simplement consultative;

Le pouvoir exécutif décidant (29 et 30 novembre 1871), que les assesseurs musulmans auront voix délibérative dans les conseils généraux;

Cette interprétation soulevant dans le sein des conseils d'Oran et de Constantine de simples protestations, mais rencontrant dans celui d'Alger (séances des 2, 5, 9 et 19 décembre 1871), une résistance telle que, par un décret du 20 décembre, le Président de la République crut devoir le dissoudre;

L'Assemblée nationale saisie de la question, d'abord par une pétition des conseillers d'Alger, puis par un projet de loi proposé par le Gouvernement qui maintenait au profit des représentants indigènes le droit de voix délibérative (1);

La commission nommée pour l'examen de ce projet, trouvant que le Gouvernement avait fait une juste interprétation du décret du 28 décembre, mais proposant toutefois que, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi en ait autrement ordonné, «les assesseurs musulmans, institués par ce décret, forment seulement près des préfets de chaque département un conseil spécial appelé à donner son avis motivé sur les affaires soumises au conseil général, lorsque ces affaires toucheront aux intérêts des indigènes » (2);

Enfin l'Assemblée, après une longue discussion (21 et 22 novembre 1872), rejetant la proposition de la commission pour en revenir à celle du Gouvernement, reprise à titre d'amendement par M. le comte d'Harcourt, et décidant que jusqu'à la loi de réorganisation de l'Algérie, les assesseurs musulmans conserveront la voix délibérative que leur donne le décret du 28 décembre 1870 » (3);

Tel est l'historique de cette question de la composition des conseils généraux de l'Algérie : question grave, délicate, et qui n'est pas encore définitivement résolue.

Nous pouvions d'autant moins la passer sous silence, que, dans la séance du 22 novembre, M. Warnier, député d'Alger, critiquant la réunion au sein des mêmes conseils et sur un pied d'égalité, de représentants de l'élément français et de l'élément indigène, en signala « l'immense danger pour notre domination; » il alla plus loin et parut attribuer à sa participation aux travaux des conseils, l'attitude prise par Mokrani, le chef de l'insurrection de 1871 : « Jusqu'en 1871, dit M. Warnier, il avait été notre serviteur le plus dévoué; comment a-t-il changé? parce qu'il a été membre de nos conseils généraux, parce qu'il a pris part à des délibérations auxquelles il n'a rien compris et qu'il a interprétées dans un sens contraire à ses intérêts de grand seigneur » (1).

Un autre témoin, M. Villot, a expliqué l'attitude prise par Ben-Ali-Chérif au conseil général d'Alger, en 1869, et celle de Mokrani au conseil général de Constantine, par les excitations de certaines familles européennes, cherchant à exploiter dans l'intérêt de leur résistance aux mesures projetées par l'empereur, les mécontentements personnels qu'avait fait éprouver aux chefs arabes l'amoindrissement de leur autorité, dont ces projets et les dispositions des conseils semblaient les menacer (2).

Pour nous, nous croyons qu'il faut chercher ailleurs les mobiles de Mokrani, et que les droits dont ses coreligionnaires avaient joui pendant un certain temps dans les conseils généraux de l'Algérie, de même que la privation momentanée de ces droits, n'ont été pour rien dans l'insurrection de 1871.

Telle est aussi l'opinion formelle exprimée devant notre commission par M. du Bouzet (2).

Mais il est impossible de ne pas relever l'imprévoyance qui, dans la rédaction hâtive du décret du 28 décembre 1870, avait laissé s'introduire l'équivoque qui donna naissance à ces difficultés et à ces conflits. Il était facile à ceux qui rendirent ce décret de faire disparaître cette équivoque, puisque, dans leur propre système, ils étaient investis de la toute-puissance législative.

Leur réorganisation des conseils généraux n'aboutit en définitive qu'à les supprimer. « Sur quatre des éléments dont se composaient les conseils élus en 1870, dit M. du Bouzet, deux avaient disparu, » (les membres nommés à titre étranger exclus par une loi, et les israélites indigènes, en tant du moins que nommés à ce titre); « d'où il résultait que ces conseils généraux ne comptaient plus et ne pouvaient plus fonctionner » (2).

Aussi les budgets départementaux de 1871

(1) Séance du 14 février 1872, n° 889.
(2) Rapport de M. Mazeau, séance du 18 mai 1872, n° 1152.
(3) *Officiel*, 22 et 23 novembre.

(1) *Officiel*, 23 novembre.
(2) Déposition.

durent-ils être réglés par les conseils de préfecture au lieu de l'être par les conseils généraux élus (1), ce qui amena de très-vives protestations de la part de quelques membres, notamment de celle de M. Lucet, conseiller général en même temps que préfet de Constantine, et plus jaloux (c'est lui qui le déclare) de son titre de conseiller que de l'autre (2); ces protestations prirent un tel caractère qu'elles amenèrent sa révocation.

Finances. — Les décrets financiers de M. Crémieux, relatifs à l'Algérie furent, comme nous l'avons vu (3), dictés par le même désir de l'assimiler de plus en plus aux autres départements de la France et de supprimer le gouvernement central. « Il fallait, dit-il, surtout au moment où l'Assemblée nationale avait été convoquée, abolir cette existence financière à part, incompatible avec le contrôle tutélaire de la comptabilité publique. Il fallait donner à l'assimilation politique de l'Algérie à la France, la plus sûre de toutes les garanties, celle qui doit résulter de l'intérêt qu'aurait chacun des départements ministériels à défendre, sur le sol algérien, l'intégrité de ses attributions et de ses crédits (4). »

Deux décrets du 4 février 1871, ne furent que l'application de ces idées (5).

L'un annula les articles de la loi du 17 juillet 1870, qui plaçaient dans les attributions exclusives du ministère de la guerre les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Algérie pendant l'exercice 1871, et la répartition des crédits montant à 41,393,611 fr. entre les divers ministères.

L'autre chargea le ministre des finances de la liquidation des dépenses et de la reddition des comptes des exercices de 1869 et de 1870.

Un troisième, du 6 février, supprima le fonds commun des trois départements ou provinces de l'Algérie, mais à partir seulement de la mise en vigueur des nouveaux budgets départementaux régulièrement votés par les conseils généraux (6).

Toujours dans le même ordre d'idées, la décision impériale du 25 avril 1867, qui autorisait l'aliénation au profit du département de la guerre, des immeubles qui cessaient d'être nécessaires au service militaire, fut abrogée et la restitution de ces immeubles ordonnée au profit de l'Etat (7).

(1) Déposition de M. Warnier.
(2) Déposition.
(3) V. ci-dessus.
(4) Déposition.
(5) *Bullet. offic.*, 1871, p. 78 et 81.
(6) *Bullet. offic.*, 1871, p. 91.
(7) *Bullet. offic.*, p. 90; — *Akhbar*, 16 février.

Les décrets du 21 mars 1848 et du 12 mars 1859 et la loi du 28 mai 1858 concernant l'établissement par le Gouvernement de magasins-généraux où les négociants pourraient déposer des matières premières ou des marchandises susceptibles d'être données en nantissement, au moyen de titres transmissibles par endossement, avaient reçu une grande extension par la loi du 31 août 1870, qui permettait aux particuliers et aux sociétés commerciales d'ouvrir des magasins de ce genre.

Le commerce algérien, celui d'Oran notamment, demanda à être admis au bénéfice de cette dernière loi (1).

Toutefois, ce n'est que le 22 mars 1871 qu'un arrêté du commissaire extraordinaire, M. Lambert, la rendit exécutoire en Algérie.

Territoires arabes et propriété indigène. — Deux autres mesures qui n'eurent même pas le temps d'être essayées provisoirement, concernaient l'organisation des terres des Arabes et celle de la propriété indigène.

La première (décret du 22 décembre 1870 (2)

(1) 21 novembre 1870.

Oran. Le préfet à commissaire extraordinaire, Alger.

« Rappel m'est fait aujourd'hui de précédente demande Andrieu et consorts, pour magasins généraux.

« Pétitionnaires produisent liste de souscripteurs pour 125 actions 200 francs chacune, formant capital 25,000 francs, dont 5,000 à verser de suite pour fonds roulement. Les 20,000 francs restant ne doivent pas être versés et sont souscrits seulement à titre de garantie et sans solidarité.

« Demande précitée, avec indication condition ci-dessus, a été transmise pour instruction au gouvernement général, par lettre 27 septembre dernier, n° 3581.

« Prière répondre d'urgence à l'objet de cette communication et renvoyer pièces y annexées.

« Autorisez-vous promulgation loi 31 août sur magasins généraux ? »

(2) DÉCRET

La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

En attendant la constitution définitive des territoires civils dans les trois départements de l'Algérie, telle qu'elle sera déterminée ultérieurement,

« Décrète :

« Art. 1er. — Dans toute l'étendue du Tell sont détachés des territoires (dits militaires), et passeront immédiatement sous l'autorité civile, tous les territoires des tribus compris dans la zone de colonisation définie par la circulaire du 21 mai 1866, ainsi que ceux des tribus contiguës aux territoires civils actuellement existants, soit que ces tribus aient été précédemment soumises

détachait les territoires dits militaires dans toute l'étendue de Tell et mettait sous l'autorité civile toutes les parties du territoire militaire qui confinaient aux anciens territoires civils. « Nous voulions, dit M. Crémieux, ainsi mettre fin à cette situation intolérable, qui, élevant une barrière absolue entre l'autorité militaire et l'autorité civile, excitait des antipathies que les dangers de la position rendaient plus vives encore. Mais ce décret n'a jamais été exécuté, le commissaire civil ayant trouvé contre l'exécution une force d'inertie insurmontable, pendant le peu de temps que dura son pouvoir, après la promulgation » (1).

Deux réponses ont été faites à M. Crémieux dans l'enquête.

---

aux opérations du sénatus-consulte de 1863, soit qu'elles n'aient encore été l'objet d'aucune délimitation.

« Art. 2.— Jusqu'à l'érection de ces territoires en communes de plein exercice, le commissaire extraordinaire prendra, pour en assurer l'administration au moyen des autorités civiles communales et départementales les plus voisines, telles mesures qu'il y aura lieu dans chacun des trois départements.

« Art. 3. — Les chefs indigènes, existant dans ces tribus, continueront à y exercer leur autorité à titre d'adjoints municipaux. Les Djemâas existantes sont maintenues, et elles seront établies là où elles n'existent pas, comme s'il s'agissait de sections séparées de communes.

« Art. 4. — Les centimes additionnels afférents à ces tribus pour 1871, seront transportés jusqu'à nouvel ordre, aux budgets départementaux, et les préfets en assureront dans chaque département la répartition et l'ordonnancement.

« Art. 5. — Des arrêtés du commissaire extraordinaire pourront étendre les effets du présent décret aux territoires des tribus qui formeront enclave dans les nouveaux territoires civils constitués en vertu de l'article 1er.

« Art. 6. — Tous les six mois, les préfets des départements, après s'être concertés avec les généraux commandant les divisions, adresseront à l'autorité supérieure des propositions pour rattacher aux territoires civils les territoires des tribus limitrophes que l'autorité militaire aura préparés à cette transformation.

« Art. 7. — Le commissaire extraordinaire et le général commandant en chef les forces de terre et de mer, sont chargés d'assurer l'exécution du présent décret.

« Fait à Bordeaux, le 24 décembre 1870.

« AD. CRÉMIEUX, FOURICHON, GLAIS-BIZOIN.

« Par délégation du membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,

AD. CRÉMIEUX.

« Pour ampliation,

« CARTIER. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 31 décembre. — *Bulletin officiel*, p. 447.)

(1) Déposition.

La première par M. du Bouzet, qui explique que l'application de ce décret exigeait des dépenses d'une certaine importance et qu'ayant demandé au gouvernement de Tours un crédit d'un million à cet effet, il n'avait rien obtenu (1).

La seconde par le général Lallemand. A ses yeux, le décret du 24 décembre, au lieu de pacifier les esprits, n'avait servi qu'à les irriter. Il effrayait les Arabes peu soucieux d'être gouvernés par les apôtres du régime civil; il humilia leurs chefs et surtout Mokrani, dont presque toutes les possessions se trouvaient contiguës à des territoires civils et par conséquent atteintes par ce décret, qui menaçait de lui enlever toute autorité. Mokrani avait la perspective de tomber sous la main d'un maire, et comme compensation celle de devenir conseiller municipal d'une commune française. En somme, ce décret est, à ses yeux, la cause véritable de l'insurrection (2).

La question de la propriété indigène n'était pas moins délicate. Le sénatus-consulte de 1863 avait porté atteinte aux priviléges des chefs (3), mais il favorisait du moins la masse des indigènes; il posait le principe de la propriété individuelle, dont l'Arabe est beaucoup plus jaloux qu'on ne le suppose généralement.

Il ne tranchait pas la question de savoir si le titre familial suffirait, comme l'admettait l'autorité militaire, ou si, au contraire, il faudrait la délivrance d'un titre régulier pour chacun des membres de chaque famille, selon le système des colons, ce qui rend à peu près impossible pour les indigènes la justification des droits de propriété les plus légitimes.

L'administration s'était aussi réservé la tâche si lourde de la détermination, non-seulement des groupes, propriétés communales, domaniales ou privées, mais des propriétés individuelles comprises dans ces derniers groupes; tâche d'autant plus difficile, que la propriété arabe avait des caractères très-divers (4) et que les noms de fa-

---

(1) Déposition.

(2) Déposition. — Voyez aussi Déposition de MM. l'amiral de Gueydon, Fournier d'Hincourt.

(3) V. le chapitre *Situation générale*.

(4) Nous trouvons dans la déposition de M. le premier président Pierrey d'intéressants renseignements sur ce point :

« La propriété arabe, telle que nous l'avons rencontrée en Algérie, avait des caractères multiples et des dénominations diverses. Il y avait d'une part les terres du « Beylick », correspondant à ce que nous appelons en France le domaine de l'Etat. Il y avait en second lieu les terres dites « Blad-el-Maghizen », dont la jouissance avait été abandonnée à certaines tribus sous la condition tantôt d'un service militaire, tantôt d'un ministère de perception de l'impôt, tantôt de la prestation de quelque autre service

mille sont très-rares en Arabie, que les titres civils y sont presque inconnus.

Quoi qu'il en soit et malgré les difficultés d'exécution qu'il présentait, le sénatus-consulte était une mesure considérable, à laquelle il ne fallait pas trop se hâter de toucher.

M. Crémieux prit sur lui d'en suspendre l'exécution. (Dépêche du 16 décembre 1870.)

Il avait été poussé à prendre ce parti par des réclamations venues de l'Algérie.

Toutefois, il comprit qu'il était indispensable de rassurer les Arabes au point de vue de leurs droits de propriété individuelle. Nous avons déjà vu, nous verrons avec plus de détail qu'il prit vis-à-vis d'eux des engagements sur ce point dans des proclamations traduites en arabe et auxquelles il donna une grande publicité.

Mais à ce moment l'insurrection avait déjà éclaté. Ni la suspension du décret, ni les promesses par lesquelles on la tempérait, n'eurent d'effet.

Le sénatus-consulte ne se releva pas de l'atteinte qu'il avait reçue; il ne fut pas remis en vigueur. L'état de la propriété resta incertain, indéterminé.

« Une loi du 26 juillet-8 août 1873 a décidé que les conditions de l'établissement de la propriété immobilière en Algérie, de sa conservation et de la transmission contractuelle des immeubles et droits immobiliers, quels que soient les propriétaires, seraient régies par la loi française. Des titres provisoires sont délivrés par l'administration des domaines aux possesseurs dont les droits ne sont pas contestés, sans être établis par des actes notariés ou administratifs.

« Mais cette loi n'est provisoirement appliquée qu'à la région du Tell; en dehors du Tell, des décrets spéciaux détermineront successivement les territoires où elle deviendra exécutoire. »

Avocats. — Le décret sur la profession d'avocat en Algérie, bien que rendu par une des illustrations du barreau, ne fit pas fortune. Rien ne le rattachait, de près ou de loin, à la défense nationale, et quels que fussent la sollicitude de M. Crémieux, pour l'indépendance et la dignité du barreau, son désir de séparer, en Algérie comme en France, la postulation de la plaidoirie, il est certain qu'un état de choses qui durait depuis vingt ans, sans avoir soulevé de vives plaintes, pouvait être maintenu jusqu'au retour de l'ordre matériel et moral nécessaire pour la juste appréciation de ces sortes de questions.

On sait que, d'après la législation établie en Algérie aux premiers jours de la conquête, c'est le Gouvernement qui nomme les défenseurs chargés, non-seulement de plaider devant les tribunaux, mais d'y conclure et d'y faire tous les actes nécessaires à l'instruction des procès.

Un arrêté du général Cavaignac des 16-28 avril 1848, en organisant en Algérie des collèges d'avocats soumis aux mêmes conditions et aux mêmes règles qu'en France, avait réservé « aux défenseurs actuellement en exercice, le droit, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, de continuer, concurremment avec les avocats inscrits au tableau, de plaider devant les cours et tribunaux, tout en y remplissant provisoirement les fonctions d'avoué. »

Cette tolérance fut supprimée par le décret de M. Crémieux, à partir du 1er janvier 1871 ; on se fondait sur ce que depuis 1848, il s'était formé dans les différentes villes de la colonie des collèges d'avocats distincts de la compagnie des défenseurs. » On ne réservait au profit de ces derniers le droit de plaider, que « les incidents de procédure et les affaires qui, d'après la législation de la métropole, sont sommaires. »

Les collèges d'avocats étaient moins complets que ne l'avait supposé M. Crémieux, et moins en état de suffire seuls aux besoins de la plaidoirie.

Il était naturel qu'ils accueillissent le décret avec satisfaction. A Alger, les avocats y applaudirent (1); à Bône, ils arrêtèrent qu'ils refuse-

officiel. Il y avait en troisième lieu, la terre « Arch », c'est-à-dire celle qui était possédée à titre collectif et indivis, par les tribus. Il y avait enfin les terres « Melk », appartenant en propriété à telle ou telle famille, soit en vertu de titres précis, soit en vertu d'une possession dont l'origine remontait à un très-lointain passé. J'oubliais de parler aussi des terres « Habous », c'est-à-dire de celles qui étaient grevées de substitutions, soit au profit des villes saintes, la Mecque ou Médine, soit de quelque établissement de piété ou de charité, soit enfin de quelque corporation. Ces substitutions étaient en très-grand nombre en Algérie ; elles avaient été inspirées par des causes diverses ; leur effet dévolutif ne devait s'opérer en général qu'à l'extinction de la descendance directe du fondateur, ou d'un autre ordre de descendance réglé par lui dans l'acte de constitution des « Habous. »

« ... L'état du sol dans la plupart des régions de l'Afrique était, d'ailleurs, l'image des vicissitudes subies par ce malheureux pays. Lorsque les Turcs s'emparèrent de l'Algérie, il y a près de trois siècles, les Arabes obtinrent des conditions d'autant plus favorables qu'ils se soumirent plus tôt. Les uns gardèrent leurs biens en toute propriété ; d'autres en conservèrent seulement une partie ; d'autres les rachetèrent à prix d'argent ; d'autres enfin les virent définitivement confisqués. » (Keller, 1479.)

(1) Alger, 3 décembre 1870.

Ministère justice, Tours.

« Au nom de l'ordre des avocats, je vous prie

raient de plaider contre les défenseurs dans les affaires ordinaires (1); à Constantine, ils refusèrent de s'associer aux protestations contre les décrets du 24 octobre, dont l'un, du moins, pouvait paraître favorable à l'exercice de leur profession (2). » A Alger, les choses furent poussées plus loin. Dès le 2 janvier, devant la cour d'appel, une lutte s'engagea entre les avocats représentés par M. Vuillermoz, leur bâtonnier, s'opposant à ce que MM. Genella et Chéronnet, simples défenseurs, prissent la parole dans la cause qui venait d'être appelée, et ces derniers, parlant en leur nom et en celui de leur compagnie, la réplique fut des plus vives : « Qu'est-ce que ce décret surpris au ministre Crémieux par un avocat, délégué politique, voyageant aux frais du public et ne lui rapportant, au lieu de satisfaction à des vœux politiques qu'il était chargé de présenter, que ce décret utile à lui et à sa corporation, mais onéreux à la population ? » répondaient, avec une certaine amertume les défenseurs obligés de plaider pour eux-mêmes avant de plaider pour leurs clients.

Le procureur général, qui avait vu M. Crémieux en se rendant en Algérie, et qui semblait s'inspirer de ses instructions, admit que les défenseurs en exercice n'avaient pas été frappés par le décret du 24 octobre et qu'ils devaient conserver le privilége de la plaidoirie. La cour, par un arrêt du 9 janvier, reconnut la constitutionnalité du décret et se borna à maintenir au profit des défenseurs constitués avant sa promulgation le droit de plaider dans les causes dont ils étaient saisis (3).

La cour d'Alger, toutes chambres réunies, considérant l'insuffisance du barreau pour pourvoir à l'expédition des affaires, prit, le 14 janvier, une délibération par laquelle elle ajournait au 1er octobre 1871 l'exécution du décret.

L'insurrection d'Afrique, la Commune de Paris suspendirent pendant quelques mois l'effet des réclamations des défenseurs ; mais, le 11 août 1871, au nom de la commission chargée de signaler au Gouvernement et à l'Assemblée ceux des décrets législatifs du Gouvernement de la défense nationale ayant un caractère définitif, qu'il serait urgent de rapporter ou de modifier, M. de Champvallier déposait un rapport tendant à l'abrogation de celui du 24 octobre 1870 sur les avocats en Algérie, et au rétablissement, au moins provisoire, du décret du 16 avril 1848 (1).

A l'appui de ces conclusions, le rapporteur invoquait l'intérêt des justiciables et les droits acquis des défenseurs en exercice.

Le 12 décembre 1871, ces conclusions furent adoptées par l'Assemblée. Pas une voix ne s'éleva pour défendre le décret du 24 octobre (2).

Un des témoins que nous avons entendus, le plus compétent pour se prononcer en pareille matière, M. Pierrey, ancien premier président de la cour d'appel d'Alger, a confirmé énergiquement ces appréciations (3), en rendant, d'ailleurs, une éclatante justice aux garanties professionnelles que présentait la corporation des défenseurs.

Jury. — Le décret qui constituait le jury sur les mêmes bases et avec les mêmes attributions qu'en France, n'a pas été plus heureux. Nous verrons bientôt que l'introduction de l'élément israélite dans le jury soulevait, vis-à-vis des Arabes principalement, des difficultés très-graves, qu'on ne pouvait tourner qu'en excluant systématiquement des listes les juifs naturalisés, ou bien au moyen de récusations également systématiques : procédés peu dignes de la justice. L'élément français, réduit à ses seules ressources, était d'ailleurs tout à fait insuffisant pour constituer le jury (4). A peine cet élément pouvait-il faire face, à raison d'un juré par 500 habitants, proportion admise en France, aux besoins annuels d'une seule cour d'assises, et c'é-

---

de maintenir décret émancipant avocats, malgré toutes sollicitations intéressées; décret libéral, bien accueilli; d'ailleurs, intimement lié à décret jury.

« *Le bâtonnier*, VUILLERMOZ,

« *Maire d'Alger.* »

(Ministère intérieur.)

(1) Bône, 28 décembre 1870.

Procureur à procureur général, Alger.

« M. le président du tribunal m'informe que le bâtonnier des avocats lui a fait part de la détermination qu'il a prise avec ses confrères de refuser de plaider dans les affaires ordinaires à partir de 1871, s'ils ont pour contradicteur un défenseur. Se fondant sur le décret du 24 octobre dernier, les avocats prétendent avoir le droit exclusif, à partir de 1871, de plaider dans les affaires ordinaires.

« Je vous serai obligé de vouloir bien m'adresser à cet égard vos instructions. »

(2) Dépêches des 10 et 12 novembre.

(3) *Akhbar*, 15 janvier ; — *Courrier d'Oran*, 23, 25 janvier.

(1) *Officiel*, 3 septembre.

(2) *Officiel*, 13 décembre.

(3) Déposition.

(4) « On constituait le jury criminel sans que les habitants français fussent assez nombreux pour son fonctionnement régulier dans les quatre cours d'assises actuellement existantes, et, de plus, en ce qui regarde les indigènes, on en faussait l'institution, en soumettant à ses verdicts des hommes qui n'y rencontraient pas la juridiction de leurs pairs. »

(Amiral de Gueydon, *Projet de loi organique.*)

tait le service de quatre cours qu'il fallait assurer! Aussi l'organisation de ce service rencontra-t-elle d'extrêmes difficultés.

M. le premier président Pierrey l'a déclaré devant nous avec une autorité particulière (1).

Nous verrons dans le compte rendu des affaires qui lui furent soumises après la défaite de l'insurrection arabe, qu'en plus d'une circonstance on fit appel aux passions de ce jury et à ses préjugés algériens, en même temps qu'à sa justice. Il n'y résista pas toujours; c'est du moins l'opinion, même en Algérie, de beaucoup d'esprits honnêtes et sérieux (2).

Mais le calme dans les choses extérieures eût dû ramener la justice à une impartiale fermeté et rétablir l'équilibre dans les esprits; la justice ordinaire aurait dû suivre ou retrouver, depuis 1871, son cours dans ce qu'on peut appeler les affaires de droit commun.

Il n'en aurait pas été ainsi, à en juger par la proposition de M. le général Chanzy, gouverneur général civil de l'Algérie, qui demande au Gouvernement de supprimer, au moins provisoirement, l'institution du jury, non-seulement en matière de presse, mais pour le jugement de tous les crimes, et de la remplacer par des cours d'assises, composées de cinq magistrats pris en majorité parmi les conseillers de la cour d'appel d'Alger et jugeant sans assistance de jurés.

Déjà, du reste, pareille demande avait été adressée au Gouvernement par le conseil supérieur et par la magistrature algérienne, lors de la présentation par M. Dufaure, de la loi sur le jury; mais l'épreuve n'avait pas paru encore suffisante, et cette demande avait été écartée.

Le général Chanzy l'a reproduite dans des termes et des circonstances qui lui donnent une gravité particulière.

M. Crémieux a protesté vivement contre cette proposition.

Une polémique s'en est suivie, dans laquelle le gouverneur a maintenu, au nom même de l'intérêt algérien, la nécessité de la mesure qu'il avait provoquée (3).

Le général Chanzy ne peut être suspect à personne, et à M. Crémieux moins qu'à personne, dans une question où les prérogatives du régime civil en Algérie sont engagées, car M. Crémieux a été le premier, tout le monde le sait, à saluer son avénement au gouvernement par les témoignages les plus éclatants, non-seulement « de son approbation la plus entière, » mais de son estime et de son admiration pour son caractère (4).

(1) Déposition de M. l'amiral de Gueydon.
(2) Dépositions de MM. Villot, Pierrey, etc.
(3) Journaux des 21 et 22 avril 1874.
(4) Séance du 14 juin 1870; *Officiel*, 15

Le Gouvernement a répondu à l'appel du général Chanzy par la présentation d'un projet de loi qui supprime, en effet, l'institution du jury en Algérie (1). Tout en signalant l'insuffisance matérielle du personnel, les difficultés de déplacement, il insiste surtout sur le caractère des décisions qu'a rendues trop habituellement un jury impuissant à se dégager des préjugés de race et facilement accessible à des passions locales... » Trop souvent il n'a pas su comprendre que les populations indigènes ont, au même titre que nos nationaux, droit à la protection et à l'impartialité de la justice française. Accusés, les Arabes ont été parfois frappés avec une rigueur excessive; lésés dans leur personne ou dans leur fortune du fait d'un Européen, ils ont assisté trop fréquemment à l'absolution du coupable.

Nous n'insistons pas sur ce point. Ceux mêmes qui désirent que l'institution du jury soit maintenue en Algérie, reconnaissent que le décret du 24 octobre n'était ni opportun ni suffisamment étudié.

Musulmans et étrangers. — Quant au décret sur la naturalisation des musulmans indigènes et des étrangers, qui maintenait pour eux les conditions déterminées par le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, et notamment l'obligation de la demander en modifiant seulement quelques détails d'application (2) et en leur rendant plus facile l'accès de certaines fonctions de l'ordre civil, nous n'avons point d'observations à faire, sinon qu'il en ressortait pour les musulmans et les étrangers, par la comparaison de leur situation avec celle des juifs, une infériorité inexplicable et humiliante (3).

Naturalisation des juifs. — Le décret du 24 octobre attribuait les droits de citoyens français à

(1) 30 mai 1874; n° 2411.
(2) *Bulletin officiel*, 1870, p. 336.
(3) On lit dans le rapport déjà plusieurs fois cité de l'amiral de Gueydon, le passage suivant qui mérite une sérieuse attention:

« Les étrangers, dont le nombre croit dans une proportion beaucoup plus rapide que l'élément français et qui n'ont point jusqu'ici profité des facilités de naturalisation offertes par le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, trouvant fort doux de partager les avantages et les droits des citoyens français, mais non leurs charges, font partie des conseils municipaux. C'est un tort. Qu'ils soient protégés dans leurs personnes, leur travail, leurs intérêts moraux et matériels, rien de mieux; mais le décret du 16 octobre 1871 a très-bien fait de les exclure des distributions gratuites des terres domaniales; et pour administrer les intérêts d'une colonie française, la première condition est qu'ils se fassent naturaliser Français. »

tous les juifs établis en Algérie (1). » Tous, dit M. Glais-Bizoin, en remplissaient les devoirs à l'égal des meilleurs Français. » C'est là une de ces exagérations qui se retournent contre la cause qui les emploie. M. Glais-Bizoin eût parlé avec plus d'autorité s'il se fût borné à dire que, parmi les juifs algériens, quelques-uns, beaucoup même, méritaient l'honneur auquel on les élevait.

Bien différente était l'appréciation d'un publiciste qui, après avoir été préfet d'Oran et commissaire extraordinaire en Algérie pendant plusieurs mois, depuis le 4 septembre, écrivait :

« Les israélites d'Algérie ne sont Français ni par la langue, ni par les mœurs, ni par les traditions, ni par les intérêts... Vous avez le pouvoir de leur accorder la qualité de citoyens français... Mais quant à les rendre capables de comprendre les devoirs du citoyen français et d'en exercer utilement les droits, cela dépasse votre puissance... » (2).

Un autre écrivain, lui aussi habitant de l'Algérie et en connaissant parfaitement les mœurs, appréciait en ces termes le caractère de la population juive :

« Les juifs, considérés comme indigènes, et le plus directement intéressés à la défense du territoire, car, en trente ans, ils sont passés de l'état social le plus abject et de la misère à l'état de citoyens propriétaires de la majeure partie des immeubles, les juifs n'ont jamais été considérés comme pouvant participer à cette défense.

« Leur caractère timide, la dépression morale que les Turcs et les Arabes avaient imprimée à leur caractère, enfin, l'effet puissant de l'habitude, les avaient éloignés d'une manière constante de tous les exercices qui fortifient le corps, enhardissent l'esprit et font d'un être abâtardi un homme et un citoyen » (3).

Il est vrai que la magistrature algérienne avait plus d'une fois élevé la voix pour demander la naturalisation des juifs indigènes; elle était naturellement désireuse de les soumettre, quant à leur statut personnel, à notre législation civile, et de faire ainsi cesser les difficultés et les conflits que suscitait tous les jours l'application de la loi Mosaïque, si contraire en beaucoup de points à nos mœurs et à nos propres lois, qu'elle était chargée d'interpréter depuis la suppression des juridictions rabbiniques. Dans les derniers temps du régime impérial, le conseil d'Etat avait été saisi par le Gouvernement d'un projet de loi qui devait naturaliser tous les juifs d'Algérie; l'étude qu'il avait voulu faire sur place des questions si nombreuses et si ardues soulevées par ce projet (1), était à peine commencée quand éclata la révolution du 4 septembre.

---

(1) 24 octobre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

« Les israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français; en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française; tous droits acquis jusqu'à ce jour restent inviolables.

« Toute disposition législative, tout sénatus-consulte, décret, règlement ou ordonnance contraire, sont abolis.

« Fait à Tours, le 24 octobre 1870.

« AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, A. GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON. »

(2) Ch. du Bouzet, *les Israélites indigènes*, pétition à l'Assemblée nationale. Paris. p. 181, 1871, in-8°, p. 5.

(3) Amédée Maurin, *l'Humoriste*, p. 181.

La publication de ces lignes amena, de la part d'un juif nommé Sleiman, des voies de fait publiques contre leur auteur, qui y répondit vigoureusement. On a parlé aussi de portefaix postés pour bâtonner M. Maurin. De pareils procédés ne sont pas des raisons.

(1) Une des plus délicates se rattachait à la polygamie légale dans laquelle vivent un certain nombre de juifs. Le sénatus-consulte de 1865 ne les avait admis à la naturalisation française qu'à la condition qu'ils ne fussent pas ou ne restassent pas dans les liens d'un double mariage. Le nouveau décret les affranchissait de cette condition si essentielle au double point de vue des mœurs et des lois françaises, tout en la laissant subsister pour les musulmans qui restaient, eux, placés sous le régime du sénatus-consulte et, par suite, dans une situation moins favorisée que les juifs :

«Alger, 30 novembre.

« *Commissaire extraordinaire à préfets de Constantine et d'Oran.*

« Circulaire relative à l'application du décret de naturalisation des israélites; leurs mariages devront être désormais contractés à la mairie; ils seront immédiatement inscrits sur les listes électorales et du jury. »

Malgré les termes de cette circulaire, une question fort grave a été soulevée par l'application du décret du 24 octobre; c'est celle de savoir si les mariages des israélites, célébrés suivant les rites mosaïques devant le rabbin, peuvent être considérés comme réguliers et produire des effets civils. Le tribunal d'Alger s'est prononcé pour l'affirmative.

Il était difficile de juger autrement, sans annuler en quelque sorte les effets du décret; dans plusieurs localités, les rabbins avaient été les premiers à en éluder l'exécution dans tout ce qui pouvait amoindrir leurs prérogatives.

On lisait dans le *Courrier de Tlemcen*, à la fin de décembre 1870 :

« Le décret de naturalisation des israélites n'a rien changé à Tlemcen; les mariages se font devant les rabbins à l'insu du maire; lesdits rabbins ont plusieurs femmes; ils sont plus ar-

Mais une grande partie de la population juive, soit résignation aux habitudes de sa longue servitude, soit préjugés de religion, soit calculs d'intérêt, n'avait accueilli qu'avec une froideur marquée les généreux efforts qui avaient pour objet son émancipation complète (1). M. Crémieux avoue que la naturalisation française pouvait, devait même, notamment en ce qui concerne le statut personnel et la constitution de la famille, violenter dans une certaine mesure la conscience religieuse des juifs. Leur religion leur faisant une loi de ne pas demander d'eux-mêmes une nationalité qui ne serait pas complètement la nationalité juive, ils n'auraient pas été au devant de la naturalisation. « Religieusement, dit-il, ils ne pouvaient pas déserter la loi de Dieu » (1). On pouvait répondre qu'en

---

riérés et moins Français que les autres israélites.

« Le décret de naturalisation est donc lettre morte en ce qui concerne les lois civiles. Est-il appliqué par les tribunaux ? Non; puisque ceux qui n'appartiennent pas à la municipalité font des mariages, ce que la loi défend ; puisque les filles se marient avant d'avoir quinze ans, ce qui n'est pas permis.

« Le divorce et les concubines d'Oucheda sont peut-être encore de mode.

« Donc le décret de naturalisation ne reçoit pas ici son entière application, et les israélites, les rabbins surtout, ne sont pas encore Français. »

(Cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 22 décembre 1870)

(1) « Dans le vaste pétitionnement qui avait provoqué, en 1869, l'initiative du Gouvernement, le consistoire d'Oran s'était abstenu ; l'initiative des autres consistoires avait soulevé quelques protestations dans les provinces; 1,228 signatures seulement avaient été recueillies dans une population israélite de près de 34,000 individus.

« Depuis le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, qui donnait aux étrangers et aux juifs indigènes des moyens plus faciles et plus rapides d'obtenir la naturalisation française, en quatre années, 1,030 étrangers, 131 musulmans et 151 israélites seulement, avaient profité des dispositions favorables qu'il renfermait... »

(Rapport de M. de Fourtou, p. 6, n° 530.)

« La province d'Alger, avec 12,000 israélites indigènes, n'a produit, de 1865 à 1870, que cinquante demandes de naturalisation, sur lesquelles vingt-cinq seulement faites par des indigènes proprement dits, et le reste par des israélites tunisiens ou marocains qui sont venus se mettre sous la sauvegarde de la loi française pour échapper ainsi aux persécutions auxquelles ils sont en butte dans leur pays.

« Dans la province d'Oran, qui compte 15,000 israélites, 77 indigènes seulement, 113 Tunisiens ou Marocains et 7 Allemands, sont devenus citoyens français par la naturalisation.

« Dans celle de Constantine, qui comprend 10,000 israélites, 42 demandes de naturalisation par des indigènes et 2 par des Tunisiens.

« Le sénatus-consulte du 24 juillet 1865 a eu des résultats diamétralement contraires à ceux que le Gouvernement pouvait légitimement en attendre... la naturalisation étant devenue une faveur que les indigènes devaient solliciter à l'instar du premier étranger venu. »

(Note du président du consistoire israélite d'Alger, citée par M. Le Hon, séance du 7 mars 1870.)

« Je ne sache pas que jusqu'en 1865 aucun israélite ait renoncé à la polygamie, au divorce et à l'exclusion de la femme dans le partage des biens de la famille.

« Il y a plus ; si je ne me trompe, il n'y a pas quinze ans qu'un israélite, après avoir contracté mariage avec une Française, conformément à la loi française, devant un magistrat français et sur un territoire français, invoqua le statut personnel de sa race pour le faire annuler et profiter du droit de divorce que lui accorde sa foi politique et religieuse. »

(*Les Israélites algériens et le décret du 24 octobre, lettre à M. Basset en réponse à La Solidarité* (placard in-folio, signé : Juillet Saint-Lager.)

Ce placard contient une vive réfutation du système qui voulait présenter les juifs algériens comme étant en possession du titre de Français depuis la conquête, titre que tous les autres indigènes auraient revendiqué également. (Voir aussi la lettre du même au ministre de l'intérieur, 18 mars 1871, citée plus haut.)

(1) « Ne leur dites pas : Soyez Français si vous le voulez, car, volontairement, ils n'abdiqueront pas la loi de Dieu. Déclarez qu'ils sont Français par la loi : ils obéiront, ils seront Français, ils suivront la loi française. » — Discours à l'Assemblée nationale, 21 mai 1874, *Journal officiel*, 22 mai. — Déposition. — Qu'est-ce autre chose, hélas! que la doctrine du *compelle intrare* ou de la religion d'Etat ?

Déjà, sous l'empire, M. Crémieux avait demandé que la question de la naturalisation des juifs fût tranchée par un simple décret! (Séance du Corps législatif du 19 juillet 1870.)

Le ministre, M. Ollivier, doutait, au contraire, qu'il fût possible de résoudre par décret, même sous l'empire, une question d'une telle importance. Tout ce qui s'est fait et dit à l'Assemblée nationale au sujet de la naturalisation des juifs, rentre dans cette dernière appréciation.

Dans la colonie, les partisans de la naturalisation collective n'avaient pas osé aller si loin. Ils reconnaissaient, du moins, à l'israélite, le droit de s'y soustraire par une déclaration :

« Si nous demandons pour l'israélite la naturalisation collective, nous ne voulons pas pour cela d'une naturalisation forcée. Le nouvel article 9 du code Napoléon l'atteste : la France offre et accorde de grand cœur, mais n'impose jamais ses bienfaits. Libre donc à l'israélite de refuser la naturalisation; mais alors qu'il le déclare. »

(M. Frégier, président du tribunal de première instance de Sétif : *De la Naturalisation des indigènes et des étrangers en Algérie*, Sétif, 1863, in-8° ; — M. Pierrey, ancien premier président de la cour d'Alger, Déposition.)

1788 beaucoup de juifs ont, à leur grand honneur, réclamé les droits de citoyens français, et qu'il est difficile de comprendre les scrupules qui empêcheraient de demander la naturalisation, alors qu'ils n'empêcheraient pas de la désirer tout bas, puis de remercier hautement, après l'avoir obtenue, ceux à qui l'on en serait redevable.

Mais la preuve la meilleure que M. Crémieux s'est fort exagéré, devant la commission, les scrupules religieux qui auraient empêché ses coreligionnaires de demander spontanément la naturalisation, c'est leur attitude même, telle qu'il l'avait représentée en d'autres temps, c'est son propre langage : « Ils la demandent depuis longtemps au Gouvernement, déclarait-il au Corps législatif le 19 juillet 1870 (*Officiel*, *20*), et dans le dernier séjour que j'ai fait à Alger, ils m'ont appelé à des réunions immenses dans lesquelles ils ont réclamé de mon dévouement cette naturalisation. » Ce seraient donc des scrupules particuliers, et plus ou moins respectables, de conscience, de famille, d'intérêt, plutôt qu'un dogme absolu, qui les auraient immobilisés dans l'ancien statut et empêchés de solliciter la naturalisation, devenue pour eux facultative.

Ainsi offerte ou plutôt imposée à une partie de la population indigène, et à celle précisément que les préjugés de mœurs et de religion rendaient le plus antipathique au reste, la naturalisation des juifs, sans condition, sans demande de leur part, devait froisser beaucoup de susceptibilités, même dans leurs rangs, et autour d'eux.

De nombreuses réclamations ont été, en effet, formulées contre ce décret par des chefs de familles juives et transmises par la division du sceau, au secrétariat de l'Assemblée, en 1873.

On peut ajouter que, par suite de la répartition de la population française et de la population israélite dans certaines localités, les juifs y devaient avoir une prépondérance électorale incontestable, et que, doublement forts de leur nombre et de cette unité extraordinaire d'idées, de sentiments et d'intérêts qui est le fond même de leur race, ils y pouvaient exclure des conseils français l'élément français lui-même.

Ces raisons, et beaucoup d'autres, ont été exposées dans le projet de loi ayant pour objet d'abroger le décret du 24 octobre, qui déclarait citoyens français les israélites indigènes de l'Algérie, et dans le rapport de M. de Fourtou, avec une force et une clarté qui nous dispensent d'insister davantage (1).

Au surplus, nous n'avons point à examiner le mérite intrinsèque de ce décret. Il subsiste (1). D'autres préoccupations, peut-être aussi la difficulté de toucher aux droits acquis sous son empire, ont empêché de donner suite jusqu'ici aux propositions du Gouvernement et à celles de la commission.

Mais ce décret était-il opportun ? Dans les circonstances où il fut promulgué, n'exposait-il pas la colonie à de nouveaux troubles et à de nouveaux dangers ? C'est là ce que nous devons nous demander.

M. Crémieux avait sur la question de la naturalisation des juifs de l'Algérie des convictions anciennes et très-arrêtées. « Il était tout à la joie, une des plus grandes de sa vie, de donner à trente mille de ses coreligionnaires le titre de citoyens français » (2). Il n'hésita pas, et sans avoir consulté les autorités civiles et militaires de l'Algérie, sans même avoir pris l'avis

---

(1) **Projet du Gouvernement.**

(*Séance du 21 juillet 1871, n° 482.*)

« *Article unique.* — Est abrogé le décret rendu le 24 octobre 1870, par la délégation de Tours, à l'effet de déclarer citoyens français les israélites indigènes de l'Algérie.

« *Le Président de la République,*
« A. THIERS.

« *Le ministre de l'intérieur,*
« LAMBRECHT. »

Projet de la Commission.

(*Séance du 21 août 1871, n° 530.*)

« Art. 1er. — Le décret rendu, le 24 octobre 1870, par la délégation de Tours, à l'effet de déclarer citoyens français les israélites indigènes des départements de l'Algérie, est et demeure abrogé.

« Art. 2. — Néanmoins, les israélites indigènes de ce département pourront, par une simple déclaration de volonté, rester soumis, quant au statut personnel, à la loi civile française. »

....

(1) La question d'abrogation ou de modification du décret du 24 octobre n'est donc pas tranchée.

M. Glais-Bizoin — qui le croirait? — n'en a pas moins accusé « la majorité intolérante de l'Assemblée d'avoir voté les conclusions du rapport de M. de Fourtou » et d'avoir porté les mains sur ce décret, « un des plus justes qu'eût rendus le Gouvernement provisoire ! » (*)

Il n'avait qu'à ouvrir l'*Officiel* ou le *Bulletin des lois*, pour... n'y pas trouver la loi dont il se faisait une arme imaginaire contre l'Assemblée.

S'il est vrai qu'on écrive l'histoire de la même façon qu'on l'a faite, comme on l'a dit d'un illustre capitaine de l'antiquité, de pareilles erreurs donneraient beaucoup à réfléchir sur la manière dont M. Glais-Bizoin aurait rempli ses hautes fonctions politiques ; à son injuste sévérité on pourrait répondre par une justice sévère.

(2) Page 66.

(*) *Cinq mois de dictature*, p. 185.

du consistoire israélite central (1), sans attendre les résultats de l'instruction dont le conseil d'Etat avait signalé la nécessité, il lança son décret du 24 octobre.

Un examen plus réfléchi de la situation l'aurait peut-être engagé à ajourner l'exécution de ce projet.

La satisfaction avec laquelle le décret fut accueilli par une partie de la population israélite put ajouter à celle qu'il éprouvait naturellement lui-même, mais n'apporta point un nouvel élément de force à la cause nationale. Les juifs promirent de donner leur argent et leur sang pour la défense de la mère patrie (2). Ils s'associèrent généreusement aux sacrifices que fit l'Algérie pour venir au secours des victimes de la guerre (3). Ils protestèrent avec une noble indignation contre la rumeur injurieuse, autant que mensongère, qui leur imputait d'avoir signé une adresse antifrançaise au roi de Prusse (1). Mais la guerre n'était point dans leurs mœurs, et si un certain nombre d'entre eux ont pris une part honorable aux campagnes de France ou d'Afrique, ce n'a jamais été que dans une très-faible proportion (2).

Au 24 octobre, la situation des choses en Algérie commandait d'extrêmes ménagements vis-à-vis des Arabes. Ils connaissaient nos malheurs. Ils savaient que la plus grande partie des défenseurs de la colonie avaient dû partir pour entrer en ligne contre les Prussiens, et que le reste se préparait à les suivre. Le discrédit de l'autorité militaire, l'impuissance de l'autorité civile contre les désordres qui s'étaient produits sur plusieurs points, avaient révélé le secret de notre faiblesse à ce peuple qui a la superstition de l'autorité. Des inquiétudes même s'étaient, ainsi que nous le verrons plus tard, manifestées en divers lieux, qui pouvaient devenir des troubles. Il fallait donc éviter avec soin jusqu'aux apparences capables d'irriter des susceptibilités qui ne cherchaient peut-être qu'une occasion d'être excitées. La naturalisation des juifs pouvait servir de prétexte.

Elle humiliait les musulmans, si nombreux en Algérie, en les plaçant au-dessous des juifs, auxquels ils se croient si supérieurs (3). Des musulmans commandés par des juifs! jugés par des juifs! L'égalité établie par le sénatus-consulte de 1865 entre eux et les juifs se trouvait rompue; la justice rendue à leurs rivaux constituait à leur détriment une véritable iniquité.

Aussi l'exécution du décret du 24 octobre fût-elle traversée par des difficultés de toute espèce, que l'on aurait dû prévoir.

Nous avons déjà parlé de celles qui se rattachaient à l'état civil des juifs.

Faute de pouvoir légalement remédier aux embarras que créait la prépondérance des juifs, comme élément électoral dans certaines localités, on chercha à les pallier; mais il eût fallu

---

(1) Consistoire central des israélites de France. — *Note sur le projet de loi relatif à la naturalisation des israélites indigènes de l'Algérie.* — Paris, Schiller, 1871, in-4°; p. 5.

(2) *Ib.*, p. 10.

Il y eut cependant des réclamations contre la loi du recrutement, à laquelle ils devaient être soumis, de la part de quelques-uns de leurs représentants.

Oran, 7 septembre 1870, 9 h. s.

Consistoire israélite de province, au Gouvernement défense nationale, Tours.

« Vous avez abattu la dernière barrière qui séparait l'israélite algérien de la grande et noble famille française. Il ne saurait mieux vous exprimer sa gratitude qu'en offrant à la patrie sa vie et ses biens; ces sentiments animent tous nos coreligionnaires de la province.

Le consistoire :

Ikaroubi, président; Charleville, grand rabbin; : Kanoui Simon, Bentata, Nesbuichi, Bassau, Kanoui Salomon, membres.

(M. Glais-Bizoin, p. 184-5.)

Ce consistoire avait déjà fait, dès le commencement de septembre, un appel dans le même sens aux israélites de la province. (*Echo d'Oran*, 4 septembre.)

Les consistoires d'Alger, de Constantine envoyèrent de leur côté des adresses de dévouement au Gouvernement de Tours (novembre 1870). Celui d'Alger se félicitait d'avoir vu « son illustre coreligionnaire M. Crémieux prendre l'initiative de cette œuvre de régénération et de justice. (*Algérie française*, 9 novembre.)

Autre adresse du comité de bienfaisance israélite d'Alger, 3 novembre 1870. (*Moniteur de l'Algérie*, 9 novembre.)

(3) Voir au chapitre *Secours* la très-belle lettre du grand rabbin de la province d'Alger, en réponse à l'appel de M. Crémieux en faveur des prisonniers français. (*Akhbar*, 25 décembre.)

(1) Le *Mobacher*, d'Alger, cité dans le *Courrier d'Oran*, 11 janvier.

(2) « Je fais une exception honorable, dit M. du Bouzet (et c'est la seule qu'il fasse), en faveur de la compagnie israélite que j'ai trouvée organisée à Alger, en 1870. Le zèle de ces milices a prouvé qu'il serait possible, en prenant un à un des israélites de choix, d'en faire de véritables Français. Mais leur armement était dangereux; il excitait les Arabes. Mon successeur a dû les dissoudre. » (P. 5.)

(3) Faut-il rappeler que, dans certaines tribus, l'épithète de juif était assimilée à celle de bâtard et punie d'une amende?

(Hanoteau et Letourneux, *la Kabylie*, t. III, p. 378.)

défaire arbitrairement ce que l'arbitraire avait créé (1).

Le principe de la permanence des listes électorales serait-il maintenu? Admettrait-on à voter des israélites non inscrits sur les listes de 1870, parce qu'ils n'avaient pas, au moment de la clôture de ces listes, les conditions voulues d'âge ou de séjour? Jouiraient-ils ainsi d'un privilége véritable? Seraient-ils, en outre, dispensés de la justification des pièces exigées des électeurs français eux-mêmes? Ceux qui avaient été admis à voter pour l'Assemblée nationale, le 8 février, participeraient-ils de plein droit aux élections pour les conseils municipaux et les conseils généraux? Toutes ces questions partagèrent les esprits, la presse et même les tribunaux.

M. du Bouzet, dans sa déposition (2), les a traitées complétement.

Il avait demandé à M. Crémieux, pour faire les élections municipales d'Alger, en janvier 1871, de modifier par un décret les listes électorales existantes, en ajoutant à l'ancienne liste des électeurs au titre français, l'ancienne liste des électeurs au titre israélite. Ce décret fut accordé; mais il n'admettait au vote qu'un nombre très-restreint d'israélites, placés dans les conditions déterminés par le décret de 1866 : 25 ans d'âge et la qualité de propriétaire ou fermier rural, patenté, employé à un service public, etc., « l'élite, en un mot, de la population juive. » Le conseil municipal d'Alger insista auprès du ministre pour que tous les israélites, quels qu'ils fussent, plèbe ignorante et sur laquelle les meneurs espéraient agir, fussent ajoutés à la liste. Le ministre finit par céder.

Un décret du 25 janvier 1871 :

« Considérant qu'en vertu du décret du 24 octobre, il ne doit plus exister dans les conseils généraux et municipaux des membres au titre d'israélites... et que les électeurs ne peuvent être privés de leur droit électoral en vertu même d'un décret qui a pour objet de leur conférer la plénitude de leurs droits civiques; »

Décida que les israélites algériens inscrits sur les listes de 1870, seraient admis à concourir aux élections au même titre que les autres citoyens français, jusqu'au 31 mars 1871.

Etrange contradiction! Quelques jours plus tard il s'agissait d'arrêter la liste électorale pour la nomination de l'Assemblée nationale, et de grands efforts étaient tentés auprès de M. Gambetta et de ses collègues pour en éliminer les juifs, « moutons de la paix à tout prix..., dangereux dans les élections actuelles, » par les comités et le parti avancé (1).

A Oran, l'on n'était pas favorable à la naturalisation, non plus qu'à Constantine. La commission municipale voulait exiger des juifs, pour être inscrits, à défaut d'un acte de naissance régulier, la justification qu'ils étaient nés de père israélite et indigène. Le juge de paix, saisi de la question, fut d'un avis différent (2).

---

(1) 23 décembre 1870.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« On me signale certaines localités où les israélites naturalisés formeraient à eux seuls la majorité au sein des corps électoraux. Veuillez en établir la liste avec le chiffre, et rechercher pour ces localités quel serait le moyen pratique d'éviter de mettre en relief les inconvénients purement locaux du progrès réalisé. Il ne faut pas que l'affranchissement d'une race puisse être critiqué par les hommes de liberté sur quelques exemples accidentels.

« CARTIER. »

(2) Déposition.

(1) Comité de Constantine, 2 février.

(2) Extrait des minutes du greffe de la justice de paix d'Oran (arrondissement et département d'Oran):

L'an 1871, le 3 février, au prétoire de la justice de paix,

Nous Félix-Paul-Louis Viry, juge de paix, assisté de M. John, greffier intérimaire, statuant en matière électorale, aux termes du décret du 7 août 1848, sur la réclamation collective qui nous a été faite par les sieurs ... et autres dénommés au jugement, contre la décision du 27 janvier 1871, de la commission chargée de reviser la liste électorale.

. . . .

Au fond,

Considérant que la commission municipale, en exigeant un acte de naissance ou un acte de notoriété devant en tenir lieu, portant que les impétrants sont nés de pères israélites et indigènes, les met dans un double embarras, attendu que beaucoup n'ont point été inscrits sur les registres de naissance de l'état civil, et que d'ailleurs beaucoup ne peuvent point faire les dépenses nécessitées par l'acte de notoriété ou n'ont point le temps nécessaire pour faire les démarches à l'effet d'obtenir la gratuité de la délivrance dudit acte de notoriété;

Considérant que la notoriété publique pourrait, à elle seule, dans le courant d'idées libérales que nous traversons, suffire à l'inscription légale des israélites indigènes sur la liste électorale;

. . . .

Considérant aussi qu'un décret du 25 janvier 1871 dispose qu'il ne doit plus exister dans les conseils généraux et municipaux de membres au titre israélite, parce qu'il serait incompréhensible que les électeurs fussent privés de leur droit électoral, en vertu même d'un décret qui a pour objet de leur conférer la plénitude des droits civiques;

Par ces motifs :

Décidons que les susmentionnés seront inscrits sur la liste électorale de 1871, qu'ils seront admis à voter au titre français, aussi bien pour l'Assemblée nationale, objet de l'élection du

M. du Bouzet maintint, à Oran, l'opinion qu'il avait exprimée à Alger. Bref, les élections furent sur le point de se faire dans les deux villes sur des listes dressées d'une manière différente (1).

M. du Bouzet fut remplacé quelques jours après (8 février). La question des listes électorales ne paraît pas avoir été la cause principale de sa disgrâce. Toutefois, M. Crémieux lui a reproché « l'extension jusqu'à ses dernières limites du vote des israélites, » reproche qui semblerait impliquer l'aveu que leur naturalisation devait comporter certains ménagements, certaines transitions. M. du Bouzet l'a repoussé devant votre commission, en établissant que, s'il avait été favorable à l'adjonction de la liste spéciale restreinte des israélites, il avait au contraire combattu de toutes ses forces leur admission en masse au droit de suffrage.

Un décret des 7-9 octobre 1871 a singulièrement restreint les conséquences du décret du 24 octobre, en obligeant provisoirement, et tant que ce décret n'aura pas été rapporté, tout israélite qui voudra être inscrit ou maintenu sur les listes électorales à justifier, soit par la production d'un acte de naissance, soit par témoins, soit même par toute autre preuve, que le juge de paix admettrait comme concluante, qu'il est né en Algérie avant l'occupation française ou né depuis cette époque de parents déjà établis en Algérie à l'époque où elle s'est produite.

Il doit, en outre, remplir les autres conditions de capacité civile.

Mêmes difficultés pour l'établissement des listes du jury. Comment faire juger des accusés musulmans par des juges israélites, indigènes comme eux? Il y avait là de quoi irriter et passionner jusqu'à la fureur les préjugés de race et de croyance.

Des résistances d'un autre ordre se produisirent, inspirées beaucoup plutôt par des préjugés

---

8 février, que pour les élections ultérieures de conseils généraux et municipaux;

Délarons l'appel parfaitement fondé; mettons à néant, conséquemment, la décision du conseil municipal.

Ainsi fait et prononcé, le trois février mil huit cent soixante et onze.

Signé à la minute :

VIRY, *juge de paix*, et JOHN, *faisant fonctions de greffier.*

(*Courrier d'Oran*, 8 février.)

(1) « ..... Jusqu'au dernier moment on fut incertain s'ils devaient être considérés comme citoyens français ou comme israélites indigènes, attendu qu'ils ne figuraient pas sur les listes électorales des citoyens français, closes et arrêtées le 31 mars précédent, condition *sine qua non* pour être régulièrement électeurs.

« Cependant, la question fut tranchée en leur faveur par le pouvoir dictatorial et inconstitutionnel qui leur avait conféré la naturalisation en masse. Les israélites furent donc admis à voter, mais sans listes dressées légalement.

« Tout enfant d'Israël qui se présenta au scrutin fut admis sans distinction. On conçoit, dès lors, combien de gens, indignes des droits électoraux, prirent part aux élections des 5 et 8 février 1871. Trop longue serait la liste des motifs d'incapacités électorales qui abondent chez la gent israélite.

« Le décret inconstitutionnel du 24 octobre ne naturalise que les israélites indigènes de l'Algérie, c'est-à-dire ceux nés en Algérie de parents algériens. Parmi les israélites d'Alger, beaucoup sont nés à l'étranger, et d'autres, nés en Algérie, sont enfants d'étrangers.

« Ces deux catégories ne sont pas électeurs.

« La loi exige de l'électeur qu'il ait vingt et un ans accomplis, qu'il ne soit pas failli, qu'il ne soit pas repris de justice.

. . . .

« C'est assez, c'est trop qu'on ait naturalisé en masse les indigènes israélites, il ne faut pas que par le mode d'inscription, il leur soit donné un nouveau privilége sur les électeurs français.

(*Vérité algérienne*, citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 24 mars.)

. . . .

« D'ailleurs ce décret est attentatoire aux droits de l'élément français et de l'élément israélite; on n'a pas plus le droit de franciser les uns contre leur gré, qu'on n'a celui d'adjoindre aux autres tout un peuple arriéré, emmailloté dans les langes de sa religion, un peuple qui, dans certaines localités, l'emporte en nombre sur l'élément français.

« Avec l'impossibilité d'exiger d'eux les preuves authentiques de leur origine algérienne, à un moment donné, tous les israélites des Etats barbaresques pourront venir de leurs votes peser sur nos élections; et alors ce ne sera plus eux qui seront assimilés aux Français, mais bien les Français à eux.

« Cette naturalisation en masse est, en outre, contraire à toute notion de la distinction, dans l'individu, entre sa nationalité et sa religion. Elle est une confusion déplorable entre deux choses tout à fait distinctes.

« D'après notre droit moderne, il y a chez les juifs, d'abord l'Algérien, l'homme né en Algérie, ensuite l'homme suivant la religion de Moïse.

« Or, si c'est comme Algériens qu'on les a naturalisés en masse, il en découlerait naturellement ceci : c'est qu'il faudrait également admettre tous les indigènes aux mêmes droits qu'eux. Si, au contraire, c'est comme juifs, cette naturalisation aboutirait à cette conclusion absurde, que tous les juifs du monde sont Français.

« La première de ces hypothèses, on l'écarte, par l'impossibilité d'armer d'un droit formidable une masse d'indigènes qui pourraient être contre nous.

« Or, de graves dangers pour nos libres institutions peuvent également résulter de la naturalisation en masse des israélites. »

. . . .

(*Commune*, citée dans la *Vérité algérienne*, 19 mars.)

regrettables que par des scrupules de légalité. Mais il est des moments et des pays où il faut savoir compter avec les préjugés eux-mêmes, en ce sens du moins qu'il faut éviter tout ce qui peut les irriter sans raison suffisante.

C'est ainsi que les juifs naturalisés rencontrèrent, soit dans les rangs des milices, soit dans les rangs des volontaires, un accueil qui compromit singulièrement les avantages qu'on pouvait espérer de leur armement.

La jeunesse israélite avait pris une grande part à la formation du corps des tirailleurs d'Alger; elle y fut abreuvée de dégoûts (1).

Dans celui des francs-tireurs, elle fut systématiquement écartée de tous les grades électifs, même les plus modestes (2).

(1) « Depuis la formation du corps des tirailleurs d'Alger dont, au début, la jeunesse israélite, mue par un sentiment tout patriotique, a pris l'initiative, des individus, je ne dirai pas des citoyens, n'ont cessé d'abreuver cette institution de sarcasmes de mauvais goût, en essayant de déverser sur elle le ridicule et la déconsidération...

« Au nom des tirailleurs,

« *Le capitaine commandant*,

« AB. AKOUN. »

(*Algérie française*, 6 décembre.)

(2) « Le 14 novembre 1870.

« Commandant,

« C'est avec un vif regret que je me vois forcé de vous adresser ma démission de franc-tireur, corps d'élite auquel je me faisais gloire d'appartenir, corps qui lutte en ce moment sur le sol de la France pour purger notre chère patrie de ces hordes de barbares qui la ravagent.

« Oui, commandant, c'est avec le cœur navré que je me sépare de vous, mais ma qualité d'israélite français ne me permet plus de faire partie de ce corps, surtout après ce qui s'est passé dimanche dernier pour l'élection de nos chefs.

« J'ai toute ma vie été bon et sincère républicain et j'ai salué avec enthousiasme l'aurore de notre nouvelle République.

« Je n'ai jamais brigué les honneurs et les grades; ce n'est donc pas pour moi que je parle. Mais je ne comprends pas, commandant, comment les israélites qui se sont présentés dimanche matin comme candidats caporaux, ont été repoussés, même avant d'avoir pu se faire entendre.

« Ce n'est pas en ce moment où notre pauvre France est saccagée, qu'il aurait dû régner parmi notre beau corps un esprit de religion. Nous sommes tous frères, nous combattons pour la patrie commune, pour la France.

« Veuillez agréer, commandant, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

« LÉVY-ARON,

« *représentant de commerce.* »

(*Courrier d'Oran*, 14 octobre.)

Au mois de mai 1871, le chef de bataillon Gautier d'Aubeterre prenait sur lui d'exclure les israélites de Constantine de l'expédition des miliciens mobilisés et d'ordonner le désarmement de quelques-uns d'eux (1).

Déjà, le 1er mars, une querelle entre les israélites et les musulmans d'Alger, à la suite d'un procès jugé entre quelques-uns d'eux le jour même d'une grande fête musulmane, avait amené le pillage de plusieurs magasins juifs. Les spahis avaient pris fait et cause pour leurs coreligionnaires. Un homme avait été tué, une trentaine blessés; quarante arrestations avaient été faites. Le maire lui-même et un de ses adjoints avaient été atteints en cherchant courageusement à rétablir l'ordre (2). Les matelots de *la Provence* étaient intervenus. On avait dû dissoudre la compagnie israélite de la milice (3).

(1) « Tous les israélites faisant partie de la compagnie 1 *bis*, campée à l'Alma, ont été renvoyés dans leurs foyers. Cette mesure a dû être prise à la suite des manifestations peu sympathiques des tirailleurs algériens, faisant partie de la même colonne, qui menaçaient de dégénérer en sanglants conflits.

« Est-on maintenant convaincu que le décret du citoyen Crémieux sur la naturalisation collective des israélites n'était pas l'œuvre d'un législateur, et qu'il était au contraire la mesure la plus impolitique et la plus antialgérienne? Toutes les théories philosophiques ne peuvent rien changer à cette antipathie si profonde des musulmans pour les israélites, et tout véritable administrateur doit en tenir compte. Certes, nous ne partageons pas ce préjugé, et nous croyons même que nous devons nous efforcer de le faire disparaître; mais dans les circonstances actuelles, et dans l'intérêt même des israélites, il est sage de ne pas le heurter de front. Il n'y a pas d'hésitation possible. Il faut rapporter ce décret qui couvre l'Algérie de sang et de ruines. »

(*Vérité algérienne*, 30 avril.)

(2) *Tell*, 5 mars; — M. Vuillermoz, dépos., p. 296; — *Fastes de l'Algérie*, par Lesaint, p. 145-6.

(3) Dépêche du préfet au ministre de l'intérieur, 4 mars :

« Un bataillon israélite n'avait pas plus sa raison d'être qu'un bataillon exclusivement composé d'iconoclastes, d'anabaptistes ou de catholiques. (*Tell.*)

« Le 1er mars, à la suite d'un procès correctionnel dans lequel un indigène avait été condamné à 16 fr. d'amende pour coups et blessures envers un israélite, les Arabes firent une émeute. Une troupe nombreuse, composée principalement de Biskris, de vagabonds et de portefaix indigènes, se répandit par les rues et les places, saccageant les étalages des marchands israélites, brisant la devanture de leurs magasins, pillant tout ce qui lui tombait sous les mains. Les israélites ripostèrent par des coups de feu. Quelques-uns des agresseurs furent tués ou blessés. De nom-

M. Vuillermoz semble attribuer ces violences de la part des Biskris à une distribution de bâtons que M. du Bouzet leur aurait faite pour sa défense personnelle (1). Nulle part ailleurs nous n'avons trouvé cette explication. M. du Bouzet n'était plus commissaire depuis longtemps lorsqu'eut lieu la rixe du 1er mars. Ses habitudes et la droiture justement appréciée de ses sentiments répugnaient à toute excitation de cette nature. Les préjugés de la foule ne la disposaient que trop à des collisions déplorables, et la dissolution de la compagnie israélite de la milice semble prouver que les torts étaient au moins partagés.

Quelques jours après, aux environs de Milianah, une grande irritation se manifestait contre les juifs; on redoutait des troubles sérieux sur les marchés de Djendel, d'Affreville et de Duperré. Plusieurs caïds et bach-agahs étaient obligés de s'interposer entre eux et les musulmans pour arrêter des collisions sanglantes (1). A Oran, des Espagnols de la lie du peuple prenaient l'initiative des hostilités contre les juifs. A Mostaganem, des défis réciproques amenaient entre les juifs et les musulmans des violences (2). A Batna (24 mars), à la suite de collisions plus graves, le maire prenait sur lui de faire désarmer les milices israélites (3).

C'est surtout parmi les Arabes les plus dévoués à la France, que l'irritation et l'humiliation causées par la naturalisation se manifestaient. « Ce ne sont pas les juifs qui deviennent Français, disaient-ils avec amertume; ce sont les Français qui se font juifs (4). »

---

breuses arrestations suivirent. Cette émeute venait de l'antipathie séculaire entre les deux peuples et les deux religions, surexcitée par la mesure sénile imaginée par l'impotent Crémieux, qui, d'un trait de plume, donnait le titre de citoyens français à tous les israélites. »

(*Voix du peuple*, citée dans le *Zéramna*, 8 mars.)

Meurtres et pillages à Alger.

« L'émeute qui a ensanglanté les rues d'Alger, le 2 mars, est le premier acte de la tragédie préparée depuis cinq mois par le grand citoyen Crémieux et ses comparses.

« Il y a eu des morts et un grand nombre de blessés. Que tout ce sang retombe sur les misérables auteurs de la désorganisation politique et administrative de l'Algérie !

« La naturalisation en masse des israélites, dont beaucoup ont prouvé par leur attitude, depuis cette époque, qu'ils ne méritaient pas cette haute faveur; le maintien, incompréhensible après cette mesure, de leur bataillon spécial à uniforme par trop tranchant; la nomination d'israélites indigènes comme juges de paix, sont autant de mesures insensées qui ont froissé la population musulmane et entretenu une sourde fermentation qui devait éclater tôt ou tard. Une lourde responsabilité pèse sur la municipalité d'Alger, qui n'a pas su prendre les précautions qu'ordonnait la moindre prudence.

« M. le maire Vuillermoz doit regretter profondément ses proclamations, dans lesquelles il répondait d'assurer l'ordre avec deux miliciens sans armes.

« Nous savons que le citoyen commissaire extraordinaire a demandé, par télégraphe, le retrait du décret sur la naturalisation en masse des israélites. Enfin, le bataillon israélite a été dissous et désarmé. Ces deux mesures, quoique un peu tardives, donneront une première satisfaction à tous, aussi bien aux Européens qu'aux musulmans. »

(*Vérité algérienne*, 9 mars.)

Le général Savaresse, commandant la division, appréciait avec une grande justesse la conséquence de ces conflits, au point de vue général.

« Aujourd'hui, à trois heures, à Alger, à la suite d'un jugement entre musulmans et israélites, s'est produit un mouvement tumultueux. Des coups échangés ont obligé de réunir la milice et les troupes; des miliciens ont malheureusement fait usage de leurs armes, tué et blessé plusieurs personnes. De nombreuses arrestations sont faites. Ce soir, à neuf heures, des patrouilles nombreuses sillonnent la ville, qui paraît calme. Je crains que ces désordres ne précipitent et ne propagent l'insurrection dans les trois provinces.

« *Général commandant la division*,

« SAVARESSE. »

1er mars, *à Guerre*.

(1) Déposition.

---

(1) *Vérité algérienne*, 19 mars.

(2) *Courrier de Mostaganem*, 11 mars.

(3) Dépêche du secrétaire général et du préfet de Constantine, 25 et 29 mars.

(4) Des chansons populaires répandaient les mêmes bruits parmi les tribus :

« Un journal d'Alger, l'*Akhbar*, raconte un fait qui vient à l'appui de ce que je vous ai dit de l'effet produit en Algérie par le décret de M. Crémieux accordant le droit de citoyens français à tous les indigènes israélites.

« Après le 4 septembre, alors qu'une certaine effervescence se manifestait dans les tribus, à la suite de nos désastres, un haut personnage, se trouvant en rapport avec un des caïds les plus influents de la plaine du Chélif, en reçut l'assurance qu'il brûlerait de sa propre main la cervelle au premier de ses administrés qui tenterait un soulèvement.

« Le même interlocuteur de l'indigène ayant eu l'occasion de le revoir il y a quelques jours, et lui rappelant cette conversation, le chef arabe, triste, découragé, répondit qu'aujourd'hui que les juifs étaient devenus nos égaux, il lui était impossible d'avoir sur les siens la plus petite influence, et qu'en cas de révolte, ne voulant à aucun prix trahir la France, il se tuerait lui-même.

« Et qu'on ne s'y trompe pas, ajoute le narrateur, le sentiment de répulsion des indigènes pour la race juive est tellement vivace, qu'il a suffi d'en élever les membres à notre niveau pour que nous soyons devenus l'objet d'une ré-

Même difficulté dans l'ordre administratif. M. Benichou, israélite indigène, naturalisé, des plus honorables, ayant été nommé juge de paix à Sidi-Bel-Abbès, le mécontentement et les réclamations furent tels parmi les musulmans, qu'il dut offrir sa démission ; il fut nommé avocat-défenseur à Tlemcen (1).

Enfin on fit circuler, au mois de mars, dans les trois provinces, une adresse, dont l'initiative partait d'Alger, et dans laquelle on demandait que le décret du 24 octobre sur la naturalisation, « inspiré par une pensée généreuse, mais dont l'application présentait néanmoins de graves difficultés et des dangers réels, fût rapporté et restât abrogé dans ses effets comme dans son texte (2). »

Les autorités les plus respectables, les hommes les plus compétents pour apprécier les effets de ce décret, n'ont pas hésité à le ranger parmi les causes principales de l'insurrection ; non pas peut-être comme motif déterminant pour ceux qui la dirigèrent (1), mais comme moyen d'influence sur ceux qu'ils entraînèrent à leur suite.

---

probation égale. Lorsque parut le décret Crémieux, un mot courut au pays arabe. Les musulmans disaient : « Ce ne sont pas les juifs qui deviennent Français, ce sont les Français qui se font juifs. »

« Ce qui prouve l'unanimité du sentiment de répulsion que nous avons provoqué, c'est que les Kabyles, dont même les arabophiles et les partisans du refoulement des indigènes, de la spoliation, célébraient le dévouement à la France, l'amour de l'ordre et du progrès, et la répugnance pour les mouvements insurrectionnels, sont aujourd'hui en armes sur toute l'étendue de leur territoire, et c'est de leur soulèvement qu'on aura le plus difficilement raison. »

(*Akhbar,* mai 1871 ; — *Union de Sétif,* 30 mai.)

(1) *Echo d'Oran ;* — *Courrier de Mostaganem,* 1er avril ; — *Vérité Algérienne,* 5 mars.

(2) *Courrier de Mostaganem,* 1er avril 1871.

Pétition à l'Assemblée nationale.

« La pétition suivante, adressée à l'Assemblée nationale, se signe partout à Alger. Nous en approuvons l'idée et le but. C'est le commencement de la démolition des décrets du citoyen Crémieux. A bientôt la démolition des autres décrets !

Les citoyens français de l'Algérie soussignés,

« Considérant qu'à la date du 24 octobre 1870, la Délégation de Tours a rendu un décret conférant en masse aux israélites indigènes le titre de citoyens français et tous les droits qui s'y rattachent ;

Considérant que si ce décret a été inspiré dans une pensée généreuse, son application présente néanmoins de graves difficultés et des dangers réels ;

« Considérant que les musulmans, depuis la conquête, ont mêlé leur sang au nôtre sur tous les champs de bataille, et que ce décret les place dans une position d'infériorité en face des israélites qui n'ont rendu aucun service ;

« Considérant que cette situation peut amener de nouveaux conflits entre les deux races ;

« Considérant que la naturalisation en masse d'une classe d'étrangers est en contradiction avec toutes les lois qui régissent la matière, dans les deux mondes :

« Demandent que les mesures suivantes soient adoptées d'urgence :

« 1° Le décret du 24 octobre 1870 est rapporté et reste abrogé dans ses effets comme dans son texte. Les israélites algériens rentrent dans les conditions civiques où ils étaient antérieurement ; néanmoins ils restent soumis à la loi française.

« 2° Le sénatus-consulte de 1866, en ce qui concerne la naturalisation des étrangers domiciliés en Algérie, est applicable à tous les indigènes musulmans ou israélites.

« Alger, le 7 mars 1871. »

« Les considérants de cette pétition sont excellents : nous les approuvons complètement, mais le projet de décret qui les suit ne nous paraît pas conçu en termes juridiques et pouvant être transformés en articles de loi.

« Nous proposerons dans notre prochain numéro une rédaction plus convenable, législativement parlant. »

(*Vérité algérienne,* 12 mars ; — *Zéramna,* 22 mars.

(1) « Mokrani, le chef de la révolte, avec lequel j'ai souvent causé, était un homme d'une grande distinction, sans préjugés et, je crois, sans croyances. Il s'honorait d'une origine chrétienne et prétendait descendre des Montmorency ; que lui importaient les juifs ? Il trafiquait avec eux. Ce qu'il voulait, c'était une grande situation. »

(Lettre d'un ancien préfet).

Le 19 mars 1871.

« Le télégraphe de Dellys a apporté hier une nouvelle des plus fâcheuses. Le bach-agha de la Medjana, Si Mokrani, le chef de la plus grande famille de l'Algérie, l'homme qui, il y a peu d'années, tuait de sa main l'agitateur Bou-Barghla, fait d'armes auquel il dut la croix d'officier de la Légion d'honneur, a levé l'étendard de la révolte. Froissé, comme toute la race arabe, par l'inepte décret qui a placé les musulmans dans une position d'infériorité vis-à-vis des juifs, il a fait appel aux armes, refusant d'obéir à un gouvernement qui récompense ainsi les services rendus ; refusant de recevoir son argent et lui renvoyant même un mandat de 800 fr. représentant l'arriéré du traitement qui lui était dû... »

(*Vérité algérienne,* 19 mars.)

Parmi les raisons mises en avant pour justifier le décret, on rencontre celle-ci : « Il devait favoriser le mouvement démocratique, à la tête duquel se mettraient les juifs, et détruire les influences cléricales. » (Fawtier, dans l'*Indépendant,* 23 mars.) — C'eût donc été une sorte de

Les témoignages sur ce point sont nombreux et formels (1).

M. du Bouzet qui, en sa double qualité de préfet d'Oran, puis de commissaire général extraordinaire, avait vu les choses de près et avait pu ›pprécier les effets de ce décret de naturalisation ›'il était chargé d'appliquer, déclare « qu'il s a aliéné les Arabes et qu'il est une des cau- ›condaires de l'insurrection (2). »

lexis Lambert, devenu commissaire géné- · M. du Bouzet, sollicitait du Gouverne- ıspension immédiate de l'exécution de ›mme nécessaire à la tranquillité de 1er mars 1871, c'est-à-dire au mo- ·rection s'annonçait menaçante (3).

Dès son arrivée en Algérie, les dépêches de l'amiral de Gueydon, gouverneur général, n'ont cessé d'en réclamer l'abrogation par les mêmes motifs, et dans un rapport rédigé après la pacification, et publié dans l'*Officiel* du 22 novembre 1871, il signalait parmi les causes « qui auraient fait l'insurrection » cette naturalisation des juifs qui blessait profondément les cœurs musulmans (1).

M. Lucet, préfet de Constantine, avait suspendu la promulgation du décret, sur la foi de rumeurs annonçant qu'il serait prochainement rapporté (2). Devant nous, il a déclaré qu'après l'avoir

---

·que l'on aurait rêvé de constituer à ·les juifs.
Mokrani protestait amèrement « contre la naturalisation des juifs, peu de jours avant de se déclarer contre nous. » (*Acte d'accusation* dans le procès des grands chefs.)

(1) Quelques journaux seulement, notamment l'*Algérie française*, le *Tell* et la *Solidarité*, défendirent le décret de naturalisation ; encore n'en contestaient-ils pas l'inopportunité. (*Algérie française*, 6 mai.) L'*Israélite algérien* prit naturellement parti pour ses coreligionnaires :

« Cette décision, longtemps attendue, est un acte de haute réparation envers cette catégorie de la population algérienne, en même temps que la récompense méritée des efforts qu'elle ne cesse de faire, en vue de son perfectionnement dans le progrès et la liberté. »

(*Israélite algérien*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 3 novembre.)

Emile Thuillier (*le Royaume arabe devant le jury de Constantine*; Constantine, 1873. in-8°) :

« Le décret du 24 octobre, portant naturalisation en masse des juifs indigènes, ne fut qu'une circonstance fortuite et accessoire dont Mokrani sut tirer grand parti pour justifier son insurrection et lui donner le plus de développement possible. Il exploita ainsi le mépris que la race de Jacob inspire à tous les musulmans. Ce préjugé, Mokrani l'éprouvait au-delà de toute expression. Sa politique s'accordait donc avec ses sentiments : mais il exagéra les conséquences de cette naturalisation, lors de ses excursions si nombreuses à travers les tribus...

« Il prétendait que la France était gouvernée par un juif ; que l'Algérie ne tarderait pas à être administrée par les juifs, à l'exclusion des musulmans et à la honte de l'Islam ; qu'enfin, les juifs seraient les répartiteurs et les percepteurs des impôts... »

(2) *Les Israélites indigènes*, p. 11. — Voir aussi sa déposition devant la commission d'enquête.

(3) Alger, 1er mars.

Commissaire extraordinaire de la République à intérieur, Bordeaux.

« Mes rapports ont indiqué comme cause grave de trouble en Algérie le décret du 24 octobre du Gouvernement de Tours, accordant naturalisation collective des israélites. Dans le conflit entre israélites et musulmans survenu aujourd'hui à Alger, sang a coulé ; partout en Algérie les juifs sont attaqués et dépouillés sur les marchés, notamment depuis qu'ils ont exercé leurs droits d'électeurs. La France a voulu les élever au rang de citoyens français, en bloc, sans se rendre compte qu'elle nous enlevait l'affection et l'estime des musulmans qui, seuls entre les indigènes, ont versé pour nous leur sang.

« Le décret du 24 octobre est inconstitutionnel ; il confère à des populations entières la qualité de citoyens français qui n'a pas été donnée aux Arabes.

« LAMBERT. »

M. Lambert, dans sa déposition, a donné quelques explications sur le sens qu'il attachait à cette dépêche.

(1) Alger, 1er mai 1871.

Gouverneur général civil, à ministre de l'intérieur.

« Le gouverneur demande instamment le retrait du décret sur la naturalisation des juifs. Il me crée de graves embarras. J'apprends que dans la nuit du 28 au 29 avril, vingt israélites du détachement de la milice à Alger, ont été renvoyés à Alger par le commandant de la colonne ; leur présence, remarquée par les tirailleurs algériens, avait déterminé une effervescence dangereuse.

« ... D'un autre côté, les israélites font tout pour éviter la mobilisation ; ils vont jusqu'à demander des passeports pour quitter l'Algérie. Le service de la milice leur répugne ; ils ne peuvent pourtant pas en être exonérés s'ils sont maintenus citoyens français.

« Aux élections, ils nous créeront des embarras bien plus graves encore. Timides, ils se laisseront mener par les agitateurs. Les faire voter avec les Français, c'est réveiller chez les musulmans la haine qu'ils ont manifestée dans l'échauffourée du 31 mars dernier, à Alger.

« Il faut absolument en finir avec cette question et profiter de l'occasion pour rapporter le décret... »

Voir aussi le *Projet de loi organique du régime civil de l'Algérie*, par l'amiral de Gueydon, p. 4, et sa déposition aux *Annexes*.

Il y déclare que la naturalisation des juifs a été « la cause déterminante de l'insurrection. »

(2) Dépêche au sous-préfet de Bône, du 5 novembre 1870.

considéré comme une des causes de l'insurrection, il avait dû changer d'avis (1), en présence des déclarations faites par les chefs indigènes, accusés et témoins à la cour d'assises de Constantine (2), que ce décret n'y avait été pour rien; mais il n'en a contesté ni l'inopportunité ni l'exagération.

M. Hélot, préfet intérimaire d'Alger, en avait, lui aussi, demandé formellement l'abrogation (3), et devant nous il a maintenu énergiquement que ce décret de naturalisation, conçu à un point de vue électoral, présentait, à ce point de vue même, les plus graves inconvénients (4).

Les autres témoins que nous avons entendus, le général Lallemand (4), les capitaines Villot (4) et d'Hincourt (4), notre collègue M. de Saincthorent, qui commandait en Afrique un régiment de mobilisés de la Creuse (4), M. le premier président Pierrey (4), ont blâmé la naturalisation en masse des juifs, soit à raison des circonstances dans lesquelles elle avait eu lieu, soit à raison de l'absence des garanties qu'eût dû exiger le décret, et tous y ont vu une des principales causes du soulèvement des indigènes.

Seuls, M. Crémieux et M. Vuillermoz le déclarent excellent.

Les maires, les comités de défense avaient, dès le principe, adressé au Gouvernement des représentations d'une extrême vivacité au sujet de ce décret (5).

Devant la cour d'assises de Constantine, le général Rustant, déposant comme témoin dans l'affaire des grands chefs, n'était pas moins affirmatif (1).

Devant la même cour, Bou-Mezrag avouait, avec toutes sortes de réticences, il est vrai, qu'il avait présenté à ses coreligionnaires l'incorporation des juifs dans la milice comme une raison de soulèvement. Il était forcé de reconnaître que Mokrani avait fait appel aux passions religieuses de ses coreligionnaires, et que lui-même l'avait suivi dans cette voie. Mokrani signait « le défenseur de Dieu ». « ... Des lettres anonymes, ajoutait Mezrag, venues d'Alger et de Sétif et écrites en français, nous inquiétaient et nous excitaient contre les juifs, qui allaient arriver au pouvoir, et contre l'autorité civile... » (2).

Après la défaite de l'insurrection, la commission des indemnités s'exprimait ainsi dans une adresse au gouverneur général civil :

« ... Surtout pas de naturalisation en masse. On fait des sujets, on ne fait pas des citoyens malgré eux » (3).

Un témoin oculaire, le docteur Maurin, disait :

« Le Gouvernement de Tours a froissé le sentiment le plus intime de la race arabe; pour faire plaisir à ses coreligionnaires, le citoyen Crémieux nous a peut-être pour toujours aliéné le cœur des Arabes (4).

« ... Le décret de naturalisation était réclamé

41

---

(1) Déposition.

(2) Ces déclarations, très-habilement concertées, ne doivent être accueillies qu'avec une grande réserve. Elles ne furent pas unanimes d'ailleurs. Voir celle de Bou-Mezrag.

(3) Alger, 4 mars 1870.

Préfet à intérieur, Bordeaux.

« Je m'associe au commissaire extraordinaire pour demander l'abrogation d'urgence du décret portant naturalisation collective des israélites.

« Hélot. »

Ministère de l'intérieur.

(4) Déposition. (Voir aux *Annexes.*)

(5) 3 novembre.

Maire de Constantine à maire d'Oran.

« Décret sur naturalisation des israélites en masse, intempestif et très-mal accueilli par eux. »

Constantine, le 4 novembre 1870.

A Vuillermoz, comité de défense, Alger; Préfet, Oran.

« ...Décret concernant les israélites doit être suspendu. Application laisse présumer soulèvements arabes.

« *Le président,*

« Brunache. »

Constantine, 2 février 1875.

A citoyen Gambetta, ministre de l'intérieur, Bordeaux.

« Si, sur l'heure, cher ami, décret 24 octobre dernier. naturalisation en bloc des israélites indigènes algériens, n'est pas rapporté, c'est un crime, car vous auriez introduit dans corps électoral un nombre considérable d'individus ne sachant ni lire ni parler français, ne connaissant rien des principes républicains, des moutons de la paix à tout prix, conduits; voilà tout ce qu'ils sont.

« Au nom de la République, nous vous adjurons de rapporter ce décret.

« Vous appelez tous les républicains à leur poste. Faites droit à cette demande. Alors ils y seront.

« Floupin, Grorord, Lavigne, Mercier, Lazare. »

Dépêche dans le même sens, de Théodore Mercier à du Bouzet, Alger, 2 février.

(1) Audience du 13 mars; *Indépendant*, 14.

(2) Audience du 22 mars 1873; *Indépendant*, 26.

(3) *Vérité algérienne*, 1er juin.

(4) L'*Humoriste*, p. 201.

par nous tous depuis longtemps, mais nous étions en droit d'espérer qu'il résoudrait la question algérienne et ne la compliquerait pas.

« Or, le décret de naturalisation, lancé comme un os à ronger pour l'opinion publique, ne réduit pas les difficultés de la situation, il les aggrave.

« La lutte en Algérie a toujours existé entre la France et la nationalité arabe. Les contractants sont le Français et l'Arabe.

« Si les israélites faisaient partie intégrante du peuple conquis et participaient aux droits des indigènes, pourquoi le décret les admet-il aux droits de citoyens français, et pourquoi les Arabes en sont-ils écartés ? » (1).

M. de Prébois, chef d'escadron en retraite, ancien représentant de l'Algérie en 1848, était plus sévère encore :

. . . .

« Au moment où un comité dit républicain ou de défense, obtenait la naturalisation en masse des juifs, c'est-à-dire de la partie la moins intéressante de la population algérienne et à coup sûr la plus dérisoire au point de vue de la défense, l'insurrection des populations arabes et kabyles y répondait.

« Quand ils apprirent le décret de M. Crémieux qui naturalisait les juifs, leur exaspération se transforma en profond mépris pour les Français qui s'étaient abaissés jusqu'à envoyer des délégués au juif de Bordeaux pour solliciter leur assimilation à une race méprisée. Alors les premiers symptômes de soulèvement se manifestèrent. Pour qui connaît ces races indigènes, fières et belliqueuses, il est de toute évidence que leur orgueil fut révolté de se voir menacés d'être subordonnés aux juifs. Les Français, à leurs yeux, descendaient au niveau des juifs.

« Ainsi, les juifs naturalisés en vue de manœuvres électorales, après nous avoir suscité bien des embarras depuis le jour de la conquête, devaient mettre la colonie en péril » (2).

Le général Ducrot écrivait en 1871 (*La Vérité sur l'Algérie*, Paris, in-8°, p. 49) :

« Le décret de M. Crémieux sur la naturalisation des juifs mit le feu partout. »

M. Serre (*les Arabes martyrs, Etudes sur l'insurrection de 1871 en Algérie*; Paris, 1873, in-12) :

« Sans la naturalisation des juifs par le décret Crémieux et sans les événements de la Commune, la révolte n'eût point acquis le caractère effroyable et universel qu'elle a montré. »

(1) *L'Humoriste*, p. 196.
(2) *Akhbar*, 25 avril.

L'auteur de la brochure *l'Algérie devant l'Assemblée nationale* (1871) :

« La naturalisation en masse a été une faute grossière. Les indigènes ne pouvaient y voir et n'y ont vu qu'un acte de préférence que rien ne motivait à leurs yeux. Elle a eu dans les tribus un retentissement considérable, et la plupart des indigènes se sont cru insultés dans leur amour-propre par cette disposition.

Les appréciations de la presse sont, en général, très-hostiles au décret, à ce même point de vue de l'influence, au moins indirecte, qu'il aurait eue sur le soulèvement des Arabes :

« La naturalisation des juifs a été une des causes principales de l'insurrection; elle a jeté l'insulte à la face du peuple musulman, en proclamant la suprématie du juif indigène sur l'Arabe et sur le Kabyle (1).

« Savez-vous ce que vous avez fait par ce décret ? Je vais vous le dire. Vous avez subalternisé, annihilé les populations françaises.

« Vous avez mis entre les mains des israélites les conseils municipaux, les conseils généraux et la représentation nationale. De par la force du nombre, ils feront les élections; ils possèdent la richesse, ils auront le pouvoir.

« Si tel est votre but, il est atteint. Mais est-ce la pensée de la France ? Est-ce pour la grande satisfaction des israélites indigènes, que la France, depuis quarante ans, verse son sang et prodigue ses millions en Algérie !

« Vous, monsieur le ministre, vous créez un royaume israélite.

« Avons-nous gagné au change ? Il est au moins permis d'en douter » (2).

. . . .

« Il est donc regrettable que la naturalisation des israélites, au lieu d'être effectuée graduellement et sous certaines garanties personnelles, ait été imposée d'un seul coup, à tous indifféremment, sans vérification préalable de nationalité, etc. Aussi, laissons-les faire, ces sectateurs de Moïse, et bientôt ils administreront nos cités, présideront nos tribunaux, commanderont notre force armée; et qui peut dire que le successeur de M. Alexis Lambert, s'il doit en avoir un, ne sera pas israélite ? Alors la mesure sera comble, et il faudra livrer à la race musulmane, soulevée tout entière, une guerre d'extermination. Voilà ce qu'aura sur notre sol semé le respectable citoyen Crémieux, qui a trop oublié sa qualité de Français, qui intéresse seule l'Etat, pour se souvenir qu'il était de la religion juive, au sujet de laquelle, comme de toute autre religion, l'Etat doit

(1) *Courrier de Mostaganem*, 29 avril.
(2) *Akhbar*, 15 novembre.

rester dans la plus parfaite indifférence » (1).

. . . .

« Pendant que le citoyen Gambetta était trompé et trahi par la meute de fournisseurs véreux qui s'était abattue autour de la délégation de Tours, le citoyen Crémieux travaillait avec acharnement à la désorganisation politique et administrative de l'Algérie et préparait l'insurrection indigène » (2).

« ..... Si les citoyens se sont soulevés, disent les uns, la faute est au décret Crémieux, qui, d'un trait de plume, a naturalisé tous les juifs algériens. Or, qui ne connait la haine de l'Arabe contre le juif? — Le juif, qu'avant la conquête il foulait aux pieds, qu'il couvrait du dernier mépris? Et de cet être exécrable, vous en avez fait un Français! lui, son ancien esclave, vous en faites son maître! Voilà pourquoi l'indigène se soulève, la haine au cœur et le désir de vengeance en son âme.

« Il est certain, et nul homme de bonne foi ne saurait le nier : la naturalisation en masse des juifs algériens a profondément froissé les indigènes. Elle a été une grande maladresse politique, surtout au moment où elle s'est produite, car alors les indigènes versaient leur sang sur les champs de bataille, de concert avec nos soldats. Mais si elle a été l'un des excitants à la révolte, elle n'en a été nullement la cause. Elle a pu y contribuer, mais à elle seule, elle ne l'eût jamais produite. Sans cela la guerre sainte de l'islamisme contre le roumis n'en eût pas moins éclaté le jour voulu. » (3)

Enfin, citons en terminant l'opinion exprimée par le Gouvernement lui-même dans l'exposé de son projet d'abrogation du décret, et les éloquentes paroles de M. de Fourtou dans le rapport qu'il a déposé au nom de la commission chargée d'examiner ce projet :

« Rompre cet équilibre entre les juifs et les musulmans, appeler les israélites à une place privilégiée dans la société algérienne, n'est-ce pas réveiller fatalement contre eux-mêmes des haines non encore assoupies, allumer contre nous d'implacables colères et jeter ainsi dans notre colonie une semence de soulèvements et de révoltes?

« ... La naturalisation des juifs est devenue un des textes de prédication à l'aide desquels on a pu produire, entretenir et développer le mouvement insurrectionnel. Pour exalter le fanatisme religieux du peuple, les fauteurs de la révolte lui disaient : Le juif sera soldat, et il pourra combattre à côté d'un musulman; le juif fera partie des milices, et il pourra appréhender au corps un musulman; le juif sera juré, et il pourra condamner un musulman. Les juifs seront désormais les maîtres, et voilà la récompense de notre sang versé à flots pour la cause de la France sur les champs de bataille de l'Europe!

« Ces discours enflammaient les âmes; et lorsque, en effet, les musulmans voyaient inscrire les israélites sur les listes du jury, les autorités françaises en étaient réduites, pour apaiser leur fureur, à leur expliquer que les juifs, toujours récusés par le ministère public ou par la défense, ne seraient, en définitive, jamais appelés à les juger. Les chefs musulmans ont donc prêché en quelque sorte la guerre sainte, et nous croyons pouvoir affirmer que le décret à abroger, étranger peut-être aux causes initiales de l'insurrection, a exercé une réelle et fatale influence sur son étendue, son intensité et sa durée... » (1).

M. Crémieux, dans son désir bien naturel d'établir que le décret du 24 octobre aurait été tout à fait étranger aux causes de l'insurrection, a cru devoir relever cette circonstance, qu'elle n'aurait éclaté que longtemps après le 24 octobre (2).

On pourrait objecter que cette insurrection aurait pu couver longtemps sous la cendre avant d'éclater, et que certaines causes morales ou religieuses ne produisent que lentement leurs effets.

Mais ce sont les faits qui répondent et qui prouvent que, dans les jours qui suivirent le fameux décret, et même dans ceux qui l'avaient précédé, le calme était loin d'être aussi profond qu'on l'a supposé; que des symptômes sensibles

---

(1) *Courrier de Mostaganem*, 25 mars.
(2) *Vérité algérienne*, 12 mars.
(3) *France Nouvelle*, 20 mai.

(1) *Rapport* de M. de Fourtou sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation du décret du 24 octobre 1870 (n° 530 et *Officiel* du 4 septembre 1871), p. 12 et 13.

(2) Nous connaissons trois publications de M. Crémieux sur ce sujet :

1° *Réfutation de la pétition de M. du Bouzet.* Paris, Schiller, 1871, 30 pages, in-8°.

2° *Gouvernement de la défense nationale.* Première partie. *Actes de la délégation à Tours et à Bordeaux. Compte rendu par M. Crémieux.* Tours, Mazereau, 1871, in-8°, p. 60 et suiv.

Cette publication n'est guère qu'une seconde édition de la précédente, en ce qui concerne du moins la naturalisation des juifs de l'Algérie.

M. Crémieux y a joint quelques observations sur le même sujet dans une brochure qui sert de préface au compte rendu et dédiée à ses collègues de la délégation. Paris, Schiller, 15 p. in-8°.

3° *Réfutation, alinéa par alinéa, de l'Exposé des motifs* (du projet de loi déposé le 21 juillet 1871). Paris, Schiller, 27 p. in-4°.

pour les observateurs les plus compétents, présageaient longtemps à l'avance la terrible explosion du printemps de 1871.

M. Crémieux, assez confusément renseigné, paraît-il, sur ce qui se passait en Algérie, avait écrit tout d'abord que tout y était resté calme jusque vers la fin d'avril, et il en tirait naturellement cette conséquence, que l'insurrection, postérieure de plusieurs mois au décret de naturalisation, n'avait rien de commun avec ce décret.

« Les derniers jours d'octobre, novembre, décembre, janvier, les quinze premiers jours de février, s'étaient passés, en Algérie, dans le calme le plus complet à l'intérieur, et sans aucun soulèvement des Arabes...; et jusque vers la fin d'avril, tout marchait en Algérie sans le moindre trouble. Les Arabes s'étaient conduits parfaitement pendant la guerre; leur fanatisme s'est réveillé dans nos désastres » (1).

Plus tard, il imprimait que « tout avait marché en Algérie, sans le moindre trouble, jusque vers la fin de janvier, et que c'était à la fin de janvier que le fanatisme des Arabes s'était réveillé dans nos désastres » (2).

Plus tard enfin, il affirmait que « jusque vers la fin de mars, tout marchait paisiblement en Algérie » (3).

Cette troisième version n'était pas plus exacte que les deux précédentes.

Nous verrons bientôt qu'à la fin de 1870 et au commencement de 1871, la tranquillité de l'Algérie n'était déjà plus qu'apparente; que les plus ardents parmi les indigènes cherchaient une occasion de rupture; que les plus modérés l'attendaient.

M. Crémieux lui-même nous apprend, au surplus (4), « que l'insurrection avait été décidée, sans aucun doute, dans la pensée de Sidi Mokrani, après la grande séance du 9 mars 1870, annonçant la fin du règne militaire et faisant présager l'abolition des bureaux arabes... Les désastres de l'Empire, ajoute-t il, le coup de foudre de Sedan redoublèrent la fureur des chefs, en leur donnant l'espoir d'une insurrection victorieuse. Dès les premiers jours de septembre existait une preuve décisive d'un plan arrêté... Nos désastres croissant, les préparatifs marchaient avec énergie... »

Ceux qui croient que la naturalisation des juifs était inopportune et qu'elle n'a pas été sans influence sur les événements qui l'ont suivie, ne tiennent pas un autre langage.

(1) *Réfutation de la pétition de M. du Bouzet.*
(2) *Compte rendu.*
(3) *A mes collègues de la délégation.*
(4) *Réfutation de l'Exposé.*

IX

Les Capitulés.

Généralités. — Les incidents soulevés en Algérie par la présence des officiers qui avaient accepté les capitulations de Sedan et de Metz, c'est-à-dire pris l'engagement de ne pas servir contre la Prusse pendant la guerre, et obtenu à ce prix la permission de rentrer dans leurs foyers avec armes et bagages, eurent un caractère des plus étranges et des plus fâcheux.

Nous n'avons pas à discuter la conduite de ces officiers, en regard de celle de leurs camarades qui avaient préféré partager le sort de leurs malheureux soldats.

Le conseil d'enquête sur les capitulations s'est prononcé à cet égard avec une autorité qui n'appartient qu'à lui (1); mais s'il a blâmé les chefs qui avaient accepté pour leurs officiers des conditions contraires aux règlements militaires et d'un effet dangereux pour le moral de l'armée, il a compris que ces officiers, enveloppés dans un concours funeste de circonstances qu'il n'avait dépendu d'eux ni de conjurer ni de maîtriser, méritaient, du moins, quelques ménagements. Il y avait parmi eux des hommes pleins de cœur et de courage, encore saignants des blessures qu'ils venaient de recevoir sur les champs de bataille, dont l'erreur d'un moment n'aurait pu effacer les services; et parmi ceux qui, en Algérie, loin du danger, abreuvèrent des humiliations les plus dures, des outrages les plus sanglants, les capitulards, comme on les appela, combien y en avait-il qui eussent payé comme eux de leur personne devant l'ennemi? Combien qui eussent été capables, le cas échéant, d'y faire une meilleure contenance?

Le Gouvernement de Tours eut, aussitôt après Sedan, la pensée d'employer en Afrique les officiers capitulés, sans avancement autre qu'à l'ancienneté ou dans les compagnies de nouvelle formation, et de rendre ainsi disponibles en

(1) Le conseil, présidé par le maréchal Baraguey d'Hilliers, dans sa séance du 4 janvier 1872 (*Journal officiel*, 7 mai 1872), « blâme vivement le général de Wimpffen, ex-commandant en chef de l'armée de Châlons, d'avoir accepté, en faveur des seuls officiers qui, en se retirant dans leurs foyers, donnaient leur parole de ne pas servir contre l'ennemi pendant la guerre, le droit de conserver leurs armes et bagages : exception contraire à l'article 256 du décret du 13 octobre 1863, lequel prescrit aux officiers de ne jamais séparer leur sort de celui de leurs soldats; cette exception tend à affaiblir chez les officiers le sentiment du devoir et de résistance à l'ennemi et n'est qu'une prime à la faiblesse. »

France, vis-à-vis des Prussiens, les officiers dont ils prendraient la place (1).

Mais il rencontra une opposition sur laquelle il était loin de compter.

Dès le mois d'octobre, l'annonce de la nomination du général de Fénelon à un commandement en Algérie y avait excité une telle émotion, que le Gouvernement, averti par les autorités locales, avait renoncé à l'envoyer (2). D'autres officiers capitulés étaient accueillis, sinon avec faveur, du moins avec convenance. Une partie de la presse les attaquait (3); quelques journaux, en petit nombre, les défendaient (4). Les officiers de l'armée d'Afrique leur étaient en général peu favorables (1). Les anciens militaires, mêlés à la population civile et dont cette question réveillait les honorables susceptibilités, l'encourageaient aussi dans son hostilité.

Les proclamations véhémentes qui suivirent la capitulation de Metz (2) et qui trouvèrent en Algérie de l'écho jusque dans les rangs élevés

(1) 28 octobre.

Réponse du ministre de la guerre.

« Les prisonniers sur parole doivent être traités comme les autres prisonniers de guerre. Ils ne peuvent être attachés en France à des compagnies mobilisées et ne sont susceptibles d'avoir qu'un seul avancement et à l'ancienneté. Vous pouvez cependant leur donner leur avancement dans une compagnie de nouvelle formation en Algérie, si cette compagnie n'est pas appelée à prendre part à la guerre contre la Prusse. »

Citée dans une dépêche du gouverneur général du 29 octobre.

(2) Alger, 12 octobre 1870.

Gouverneur général de l'Algérie à M. le ministre de la guerre, Tours.

(Chiffre spécial.)

« La position de capitulé du général Fénelon soulève ici l'opinion contre lui; je crains une démonstration contre lui comme commandant de province; ce serait grave; je crois devoir vous en prévenir. C'est du..... que je tiens ce renseignement. »

Alger, 13 octobre 1870.

Gouverneur général de l'Algérie, à M. le ministre de la guerre, Tours.

« Veuillez suspendre le départ du général Fénelon jusqu'à l'arrivée de la lettre que vous porte le courrier d'aujourd'hui à son sujet. »

(3) *Algérie française*, etc.

(4) Notamment l'*Akhbar* (30 octobre), l'*Algérien*, l'*Echo d'Oran* (25 septembre).

Blidah, le 9 octobre.

« Monsieur le rédacteur,

« L'*Algérie française* du 9 octobre publie une lettre très-grave, flétrissant les officiers qui ont signé la convention de Sedan leur défendant de servir contre la Prusse pendant la durée de la guerre actuelle.

« Le signataire de la lettre qualifie ce fait de lâcheté. Il va même jusqu'à la provocation, provocation d'autant plus sanglante, qu'elle est livrée à la publicité; mais, en passant, je ferai remarquer que M. Ramond a le soin de faire observer qu'il a soixante-cinq ans, avant d'écrire à son fils :

« Ce que tu n'as pas osé faire, je le ferai. »

« En envisageant froidement les résultats de ce fait, il faut se demander ceci :

« Que fait-on des officiers qui n'ont pas signé la convention?

« De source certaine je tiens qu'ils sont envoyés en Allemagne où ils touchent la moitié de leur traitement.

« En ne signant pas, ils peuvent encore nous rendre service en remplaçant en Algérie les officiers qui ont le droit de se battre contre les envahisseurs.

« Cette question est une de celles que l'histoire jugera. Quant à moi, je trouve très-naturel d'admettre que les signataires aient songé aux services qu'ils pourraient rendre à la patrie au lieu de se renfermer dans une ville allemande où ils ne nous auraient été d'aucun secours.

« Que M. Ramond fasse parade de ses sentiments d'honneur et de courage, très-bien! — Mais ces déclarations sont de celles qu'on fait à part. S'est-il trouvé quelqu'un pour flétrir la conduite identique du fils du brave Uhrich ou pour se venger de quelque personnalité? Assurément non.

« Agréez, monsieur, mes salutations.

« JACQUES LEROY.

« *Capitaine de cavalerie.* »

(*Moniteur de l'Algérie*, 13 octobre.)

M. Ramond obtint une place peu de temps après.

(1) V. aux *Annexes*, les dépositions de MM. Lucet, du Bouzet, etc.

(2) *Proclamation du 30 octobre.*

« Le maréchal Bazaine a trahi... L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue, sans le savoir, un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme de ses soldats, par la trahison de ses chefs, dans les désastres de la patrie. »

Proclamation à l'armée, du 1er novembre
(Moniteur universel, 2).

« D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de l'infamie de son chef. Honte à ces calomniateurs, qui, fidèles au système de Bonaparte, cherchent à séparer l'armée du peuple, les soldats de la République!

« Non, non! j'ai flétri comme je le devais la trahison de Sedan et la capitulation de Metz, et je vous appelle à venger votre propre honneur, qui est celui de la France.

« ..... Vos frères d'armes de l'armée du Rhin ont déjà protesté contre ce lâche attentat, et retiré avec horreur leurs mains de cette capitulation à jamais maudite... »

de l'armée (1), vinrent bientôt raviver les préventions contre ces officiers.

A Oran, à Médéah, à Orléansville, ils furent l'objet de manifestations qui les forcèrent à quitter leurs postes; quelques-uns d'eux se retirèrent à Alger. A Alger même, ils durent renoncer à porter leurs uniformes (2). Une femme qu'on désignait vulgairement sous le nom de la *Meunière d'Aumale* se mettait à la tête de ces manifestations.

Le Gouvernement s'émut avec raison de l'attitude d'une partie de la population algérienne, attitude d'autant plus étrange, qu'elle contrastait avec les idées répandues en France, où les officiers capitulés avaient été généralement respectés; d'autant plus dangereuse, qu'elle compromettait la réorganisation des troupes à employer contre la Prusse; d'autant plus inopportune, que c'était sur le terrain même dont on voulait assurer la défense qu'elle se manifestait (3). Il fit appel à la raison, au patriotisme de tous, dans un langage que tous auraient dû comprendre :

Tours, 6 novembre.

Le ministre de la guerre à M. le général de division commandant, par intérim, les forces de terre et de mer en Afrique.

« Les officiers prisonniers sur parole, envoyés en Algérie pour être employés, ont subi trop facilement la pression de l'opinion publique. Prescrivez-leur de rejoindre leur poste en Algérie.

« Faites un ordre à l'armée, dans lequel vous expliquerez que je n'entends point me priver de leurs services, que j'apprécie hautement.

« La population des villes, qui réclame l'envoi de toutes les forces d'Algérie en France, devrait comprendre que c'est en employant en Afrique les officiers prisonniers que je puis disposer de ceux de l'armée d'Afrique qui sont libres de tout engagement » (1).

Le général Lichtlin, en transmettant cet ordre aux commandants des provinces, le 8 novembre, l'accompagnait des observations suivantes :

« En conséquence, les officiers qui auraient momentanément quitté le commandement dont ils étaient en possession, devront le reprendre.

« Ils se concerteront avec l'autorité civile pour assurer l'exécution des ordres du Gouvernement de la défense nationale, auquel nous devons tous une obéissance absolue, dans l'intérêt de la République et du salut de la patrie. »

« *P. S.* — En communiquant le présent ordre à M. le préfet, je compte sur son concours pour lui faire donner toute la publicité désirable, pour calmer les populations et leur faire comprendre l'utilité des prescriptions du ministre.

« Dans ce but, l'ordre ne sera lu aux troupes que lorsque l'autorité civile aura pu elle-même le faire connaître aux populations.

« LICHTLIN. »

Le succès de ces efforts devait être bien différent dans les diverses villes de l'Algérie.

Alger. — A Alger, la question des capitulés n'eut qu'une importance secondaire. Les vues du parti avancé étaient tournées du côté de l'orga-

---

(1) *Officiers, sous-officiers et soldats.*

« Les désastres et les humiliations s'accumulent sur notre malheureux pays. L'honneur de l'armée française est voilé. Nous qui n'étions pas à ces journées néfastes de Sedan et de Metz, nous qu'on a retenus, malgré nous, en Algérie, élevons nos cœurs à la hauteur des événements!

« Au milieu de tous les citoyens qui se lèvent pour la délivrance du sol natal, formons le noyau d'une armée régénérée, d'une armée nationale qui fera oublier les défaillances ou les trahisons des armées impériales. Jurons de nous dévouer au salut de la patrie, de laver les taches de notre drapeau et de refouler par tous les moyens la restauration du régime qui, en vingt ans, est parvenu à démoraliser la France et à la mener à la ruine.

« Vive la France! Vive le Gouvernement républicain de la défense nationale!

« *Le général de brigade,*

« FAIDHERBE. »

(2) Alger, le 3 novembre 1870.

Gouverneur général par intérim, au ministre de la guerre, à Tours.

(Chiffre spécial de la marine.)

« La situation des officiers de Sedan est devenue impossible à la suite des deux proclamations relatives à la capitulation de Mer. — Le général Saurin a quitté Oran. — Le colonel Bartel, commandant la subdivision d'Orléansville, a été obligé de venir à Alger. — Le général Savaresse a été l'objet de cris hostiles à Médéah. — Tous les officiers présents à Alger, qui se trouvent dans le même cas, sont forcés de prendre des habits civils afin d'éviter les menaces. — Il y a lieu d'aviser. »

(3) Plusieurs journaux français encouragèrent la résistance de l'Algérie à l'admission des capitulés, notamment le *Siècle*, cité dans l'*Algérie française*, 30 décembre.

(1) *Indépendant*, 1er décembre.

La signature de M. Gambetta ne se trouvait pas au bas de toutes les copies de cette dépêche. On essaya d'abord d'en contester l'authenticité, incontestable pourtant, et le général Lichtlin, qui l'avait transmise, fut traité « d'insurgé, de capitulé, d'impudent et de faussaire. » (*Zéramna*, 12 et 22 novembre 1870.)

nisation de la Commune indépendante dont nous aurons à retracer la conduite et à publier les actes officiels.

La presse, même celle qui montrait d'ordinaire une modération relative, attaqua les capitulés avec une extrême violence ; un des chefs de la magistrature se mêla personnellement, dans un sentiment que nous n'avons pas à juger, à cette polémique, et compulsa les textes, si souvent rappelés depuis dans un procès célèbre, qui prononcent des peines sévères contre les capitulations ; mais ces textes s'appliquaient aux généraux, commandants de troupes, et non aux officiers placés sous leurs ordres.

Une distinction fut faite cependant entre les capitulés de Sedan et ceux de Metz. Parmi ces derniers, ce ne furent pas seulement les chefs, mais les officiers, les simples soldats, « tout homme, en un mot, ayant fait partie de la garnison de Metz, » qui furent voués à l'infamie. M. Gambetta, pour avoir dit que la France avait « besoin des services des capitulés, » fut taxé de « faiblesse indigne, » et la population de l'Algérie fut adjurée de se refuser à marcher jamais sous leurs ordres :

« Jamais ! jamais ! » (1).

Le maire, M. Vuillermoz, se refusa, paraît-il, à faire connaître et à publier la dépêche du ministre de la guerre qui insistait pour que les officiers capitulés fussent reçus en Algérie (1).

Au reste, les officiers capitulés n'avaient à remplir à Alger qu'un rôle secondaire, et les résistances qu'ils y rencontrèrent, au lieu de se traduire en faits matériels, se réduisirent à des protestations.

Bône. — A Bône, les efforts de M. Lambert, sous-préfet, conjurèrent une manifestation hostile contre le général Pouget, commandant de la subdivision, qui lui en témoigna une juste reconnaissance et qui se retira à la Casbah (2).

M. Delmarès, son successeur, eut le même

---

(1) « Que la Prusse garde ces généraux qui n'ont point paru dans la fatale journée! La France n'a plus besoin de leurs services, et le roi Guillaume leur trouvera bien des costumes d'antichambre ; car pour se sauver ils n'ont pas hésité à se déguiser en femmes et en baladins ; ils sont bons pour être valets !

« Et dire que le Gouvernement de la défense nationale n'a pas encore arraché les broderies de ces hommes sans courage ; et puisqu'ils tiennent tant encore à servir, ne les a pas envoyés dans les colonies pénitentiaires avec la casquette grise et cette seule inscription : Sedan ! »

(*L'Humoriste*, p. 39.)

« La France voue à l'exécration et au mépris de l'histoire tous ceux qui ont signé et accepté la capitulation.

« L'honneur national répudie les généraux qui ont capitulé à Sedan. Ils sont moralement destitués, leur épée a été brisée, leur veste et leur képi retournés. Il ne leur manque plus sur la poitrine que l'inscription que le général Trochu a fait placer sur celle des soldats qui ont tourné le dos à l'ennemi devant Paris... Ces généraux ont trahi la France, mais ils ont obéi à leur maître. Il faut donc, au nom du traître, les récompenser, et on leur donne des commandements en Algérie. C'est un défi ou une maladresse. Ces hommes n'appartiennent pas à l'armée ; ils appartiennent à l'histoire, qui les flétrira.

« Lors de la capitulation de Sedan, nous nous sommes hâtés de faire un triage et de dire que nous ne considérions pas l'honneur des officiers et des soldats comme engagé ; aujourd'hui nous sommes obligés de courber la tête et de reconnaître que la responsabilité de la capitulation de Metz retombera dans la conscience publique sur tout homme qui aura fait partie de la garnison.

« Ils avaient pour la plupart sur la poitrine cette croix qui porte pour insigne : Honneur et patrie, et ils l'ont oublié.

« Tous les capitulés sans exception, et de Sedan et de Metz, doivent être à tout jamais rayés de la liste des chevaliers de la Légion d'honneur.

«.... Singes de cour habillés en soldats.

« Nous ne pouvons accepter comme vraie la théorie de Gambetta, à savoir que la France a besoin des services des capitulés ; c'est une hérésie au point de vue de la loi qui les dégrade et les condamne à l'oubli. C'est une faiblesse indigne de la nation et de l'homme qui a posé cette théorie. Si la loi n'était pas formelle à ce sujet, la conscience publique la créerait de toutes pièces. Quel que soit notre respect avoué pour le Gouvernement de la défense nationale, nous répudions la théorie de Gambetta et nous la considérons comme un encouragement à la lâcheté.

« Jamais nous ne saluerons un capitulé, et jamais la population de l'Algérie ne consentira à marcher sous ses ordres !

« Jamais... Jamais ! »

(*L'Humoriste*, p. 98, 99.)

(1) Alger.

Le général commandant par intérim les forces de terre et de mer, au ministre de la guerre, Tours.

(Chiffre spécial de la marine.)

« Maire refuse de faire connaître votre dépêche, concernant officiers envoyés à Alger.

« Conduite étrange, ambition sans mesure.

« Il me paraît urgent, pour général annoncé pour jeudi, l'envoi de dépêche très-formelle.

« Au départ volontaires, journaliste Lambert a prononcé ces mots sur paquebot :

« Officiers généraux et supérieurs sont des « traîtres ; fusillez-les, Alger vous appuiera. »

(2) Déposition de M. Lambert.

succès quelques jours après. Les officiers capitulés purent rester dans la ville (1).

Bougie. — A Bougie, l'intervention personnelle du commissaire extraordinaire, M. du Bouzet, conjura également une manifestation préparée contre les officiers capitulés (2).

Oran. — A Oran, la question des officiers capitulés présenta deux phases fort différentes.

Nous avons dit que c'était une des villes où ils avaient été tout d'abord le plus mal accueillis.

Dès le 12 octobre, le maire d'Oran, au nom du conseil municipal démissionnaire, avait protesté contre l'envoi en Algérie des officiers capitulés, « qui ne pouvaient obtenir aucune confiance ni de la population, ni de l'armée. Si vous résistez, disait-il au Gouvernement de Tours, il y aura des désordres sanglants peut-être. L'armée a déjà fait des manifestations publiques contre les capitulés... » (3).

L'effet suivit de près la menace. Le général Saurin, capitulé de Sedan, envoyé à Oran, où il était déjà connu, pour y prendre le commandement de la subdivision de Mostaganem (4), fut expulsé par un mouvement auquel l'autorité civile ne s'opposa pas. Ce qu'elle n'avait pas fait, elle l'avait laissé faire (5).

Le général Saurin, comme nous l'avons dit, se retira à Alger.

A son nom se rattache un incident qui vint encore compliquer cette malheureuse question des capitulés, et sur lequel nous devons entrer ici dans quelques détails.

Des journaux de France et d'Algérie avaient exprimé hautement la pensée que les officiers capitulés n'étaient pas liés par la parole qu'ils avaient donnée de ne pas servir contre la Prusse (1), mais leur opinion avait trouvé peu d'écho.

Tout à coup, le général Saurin adressa aux journaux algériens une lettre dans laquelle, au milieu de récriminations contre le régime impérial qu'il avait longtemps servi, et qui contrastaient, il faut le dire, avec l'attitude et le langage réservés de la plupart de ses camarades placés dans le même cas que lui, il exprimait l'intention de reprendre les armes contre la Prusse. A ses yeux, les excès dont la Prusse s'était rendue coupable et la trahison de Metz devaient être considérés comme l'ayant relevé de son serment. Il annonçait qu'il avait demandé à M. Gambetta l'autorisation de rentrer dans l'armée comme volontaire « pour me faire tuer comme soldat, si les balles des Prussiens veulent encore de moi, disait-il ; pour me faire fusiller comme traître, si le sort des combats me livre entre leurs mains. »

Voici ce document :

« Alger, le 15 novembre 1870.

« Monsieur le rédacteur,

« Vous maudissez la capitulation de Sedan et ceux qui ont capitulé, la trahison de Metz et ceux qui ont trahi.

« Lâches et traîtres, vous avez raison de les flétrir !

« Mais prenez-y garde, monsieur ! prenez garde de confondre les victimes dans la même réprobation que ceux qui les ont livrées, ceux qui ont commis le crime avec ceux qui, la rage au cœur, les bras désarmés dans le combat, ont subi, frémissants et indignés, cette capitulation odieuse, proposée et signée par d'autres.

« Quant à moi, monsieur, dussé-je déchaîner contre moi les éclats d'une réprobation légitime dans son principe, mais dont les coups peuvent parfois s'égarer, j'ose encore élever la voix :

« Le soldat de Sébastopol, d'Inkermann, de Solférino, de Beaumont et de Sedan, oui, de Sedan ! où son cheval était frappé sous lui ; le soldat que les chasseurs à pied, la légion, les zéphirs et les zouaves ont toujours vu marcher à leur tête ; qui a tenu sa place où était le danger,

---

(1) *Zéramna*, 13 décembre.

« Bône, novembre 1870.

Sous-préfet au commissaire extraordinaire, Alger.

« Vous pouvez compter que vos instructions seront littéralement observées; la population de Bône, sur mes observations antérieures, a déjà compris l'importance de l'emploi des capitulés en Algérie. J'emploierai donc toute mon influence à maintenir la concorde, qui est la plus grande garantie de l'ordre.

« DELMARÈS. »

(2) Déposition de M. du Bouzet.

(3) M. Glais-Bizoin.

(4) Ordre général du 28 septembre,

(5) « Oran a fait sa révolution hier et la nuit précédente.

« L'excès de nos malheurs a réveillé notre virilité assoupie ou contenue. Le flot a débordé, entraînant avec lui et gouvernement et capitulés de Sedan.

« Pas une larme, pas une goutte de sang.

« L'administration civile, c'est-à-dire la municipalité et la préfecture, ont installé un général patriote et républicain, M. de Mézange, aux lieu et place de M. Saurin, au Château-Neuf.

« La municipalité, le comité de défense, la milice, son brave colonel en tête, et le préfet, ont fait leur devoir. »

(*Avenir algérien*, cité dans le *Zéramna*, 15 novembre 1870.)

(1) Voir notamment le *Tell*, 16 novembre et 14 décembre; l'*Algérie française*, 21 décembre.

sur les champs de bataille d'Afrique, de Crimée et d'Italie; qui a conquis tous ses grades au prix d'un combat, d'une citation, d'une blessure; qui, à Beaumont, à Sedan, a vu son 11e régiment de ligne commandé par un simple capitaine; qui, séparé du danger par les éternels bagages de l'empereur avec leur escorte, a, malgré les ordres supérieurs, violemment repoussé cette escorte pour courir à Sedan où l'appelait son devoir; celui que la faveur impériale oubliait à l'ouverture de la guerre, au moment de la grande curée des commandements, après l'avoir déjà oublié douze ans dans son grade de général de brigade, comme il avait lui-même oublié d'aller le rechercher dans les antichambres ou à la tête des cohortes privilégiées de la garde; le soldat fils de ses œuvres et seul artisan de sa modeste fortune militaire, ne peut accepter sans protester la flétrissure qui s'attache à ce mot funeste de *capitulé*.

« Excusez-moi, monsieur, si je me laisse aller à rappeler ainsi des souvenirs qui faisaient jadis l'honneur de ma carrière. J'ai besoin de m'y rattacher pour oublier un instant l'amertume d'une situation contre laquelle se révoltent tous mes sentiments. Croyez-le bien, monsieur, je n'aurais jamais signé une odieuse capitulation qui, conclue dès neuf heures du matin, ne m'était connue qu'à six heures du soir, lorsque les débris de mon héroïque brigade ne pouvaient plus rompre le fatal réseau dans lequel la trahison les avait mystérieusement enlacés.

« Que restait-il à faire? partager le sort de mes soldats et, prisonnier comme eux, me diriger dans l'exil: c'est ce que je fis. Mais, le 6 septembre, j'apprends que la République est proclamée, la République, qui va confier à la nation en armes le soin de laver la grande souillure... Je me demande alors si je n'ai pas mieux à faire que de m'abandonner aux loisirs d'une sorte de villégiature allemande dans laquelle, d'ailleurs, je vivrais séparé de mes soldats. Enchaîné par la promesse de ne rien tenter pour m'évader et exposé peut-être au soupçon de me réserver pour les éventualités de l'avenir, je me dis que tout d'abord les armées républicaines vont peut-être manquer d'officiers, et qu'en Algérie il me sera encore possible de servir mon pays. Alors, mais seulement alors, je vais me mettre à la disposition du Gouvernement de la défense nationale, faisant acte d'adhésion sans réserve à la République, qui a pris en main les destinées de la patrie et glorieusement relevé son drapeau souillé de sang et de boue. On m'envoie en Algérie. Là une dernière douleur nous attendait! Metz devait capituler; Metz, le dernier boulevard de la France, la citadelle imprenable, trahie, vendue, livrée sans combat! A cette nouvelle, je ne connus plus qu'une chose, la loi suprême, le salut de la patrie; j'oubliai tout, jusqu'à mon engagement forcé de ne plus combattre contre la Prusse.

« Et voilà comment il se fait que, depuis cette époque, Gambetta, le grand citoyen qui dirige les destinées militaires de la France, possède entre les mains un télégramme par lequel je l'adjure de me laisser partir pour combattre les Prussiens, pour me faire tuer comme soldat, si leurs balles veulent encore de moi; pour me faire fusiller comme traître, si le sort des combats me laisse entre leurs mains.

« La grande trahison de Metz, la trahison sans prétexte et sans pudeur, au vu et su de tous, ne m'avait-elle pas délié de mon serment? Je me le persuadai alors; je veux encore me le persuader, et s'il ne m'est pas permis de donner à la République ce gage éclatant de mon dévouement, j'aurai du moins la consolation de dire que cet honneur suprême n'était au-dessus ni de mon courage comme soldat, ni de mes sentiments comme patriote et comme citoyen.

« Général SAURIN » (1).

Cette idée fit fortune dans certains esprits. Le général fut complimenté « sur sa franchise et sa loyauté, » dans quelques journaux (2), et un ancien fonctionnaire, honorablement connu en Algérie, lui répondit, non pas pour combattre son système, qu'il trouvait une « noble et bonne inspiration », mais pour préciser les conditions dans lesquelles ce système devait être appliqué pour concilier, selon lui, les scrupules de l'honneur avec les exigences du patriotisme.

« Le 13 décembre 1870.

« Permettez-moi de vous le dire, mon cher général, l'autorisation que vous avez demandée à Gambetta, en sa qualité de ministre de la guerre, il ne pourra pas vous l'accorder.

« C'est donc à vous de la prendre.

« Appelez à vous tous les officiers capitulés; formez à vous tous un corps franc, dans lequel les officiers subalternes seront de simples soldats et les officiers supérieurs, des officiers; prenez un costume distinct de ceux de l'armée, de manière à vous rendre bien reconnaissables; ne demandez rien à l'Etat; vous avez tous droit à une solde, mettez-la en commun pour pourvoir à vos frais d'organisation et d'entretien, et allez bravement faire la guerre aux Prussiens pour votre compte.

(1) *Tell*, 19 novembre, et autres journaux.

(2) Voir notamment l'*Avenir Algérien*, d'Oran, 23 novembre; le *Colon*, cité dans l'*Avenir Algérien*, fin novembre.

« En entrant en campagne, écrivez au roi de Prusse; dites-lui que le souverain qui a menti si effrontément en proclamant, à la face de toute l'Europe, qu'il n'en voulait qu'à l'empereur, alors qu'après l'avoir fait prisonnier, il n'en continue pas moins à ravager la France; que la nation qui viole sans pudeur toutes les lois de l'humanité en pillant, en incendiant sans motifs les pauvres bourgades, en égorgeant des femmes, des enfants, des paysans inoffensifs; que le gouvernement qui ne respecte pas même les conventions internationales les plus sacrées; dites-lui que ce souverain, cette nation, ce gouvernement sont indignes de lier par un serment la conscience d'un honnête homme. Notifiez-lui votre décision; faites-lui connaître la couleur de votre uniforme, votre place de combat, afin qu'il ait le droit de vous fusiller s'il parvient à vous prendre, et, cela fait, fort de votre conscience, marchez à votre destinée, la tête haute et le cœur satisfait....

« D. G. » (1).

On alla plus loin: on prétendit, on imprima en Algérie qu'un corps de 1,200 officiers capitulés était en voie de formation à Tours, sorte d'avant-garde de l'héroïsme et du patriotisme français.

Il n'en était rien. Le Gouvernement avait refusé l'autorisation qu'on lui demandait, et si quelques officiers capitulés purent, en très-petit nombre, rentrer dans l'armée comme volontaires, d'autres avec leurs épaulettes, ce fut sous un nom déguisé et sans que le ministre de la guerre ni les chefs militaires en eussent accepté la responsabilité.

Le général Saurin lui-même ayant insisté pour obtenir du Gouvernement de la défense nationale un commandement en France, essuya un refus formel (2).

D'autres capitulés ne furent pas plus heureux, quoiqu'ils invoquassent, — langage assez étrange dans leur bouche! — la nécessité de la guerre à outrance (1).

Quels que soient les entraînements du courage et du patriotisme, il est des limites qu'ils ne peuvent pas franchir. On comprendrait difficilement qu'un officier prisonnier, qui aurait donné sa parole de ne pas servir, pût s'en dégager en déposant ses épaulettes, et qu'il pût combattre comme soldat, quand il s'est interdit de le faire comme chef; la chance d'être fusillé comme traître ne le laverait pas du soupçon de trahison; son imprudence, pour ne pas employer un autre mot, exposerait le pays qu'il voudrait défendre et les camarades dans les rangs desquels il combattrait, à d'odieuses, à d'incalculables représailles... Il s'agit d'ailleurs de l'armée, dont l'honneur est la partie la plus délicate et la plus chère de l'honneur national, et le mot qui nous consolait dans nos désastres d'autrefois, ce mot qui n'est pas seulement une protestation, mais une force, restera toujours pour nous un patrimoine plus inviolable encore, s'il est possible, que le sol sacré de la patrie: *Tout est perdu fors l'honneur!*

Mais revenons à l'attitude de la ville d'Oran vis-à-vis des capitulés après le départ du général Saurin.

Le nouveau préfet, M. Lambert, d'accord avec le commissaire extraordinaire et le général de Mézange, garda une excellente attitude et réussit à comprimer l'espèce de soulèvement qui s'était produit contre eux (2).

Autres villes du département d'Oran.— Il y eut bien encore, dans quelques localités du département d'Oran, notamment à Nemours, à Tlemcen, à Mostaganem, où le sous-préfet, nommé Rabuel, s'était permis de dire à un officier chargé de commander le feu dans une réjouissance publique: « Vous êtes un capitulard; je vous défends de tirer le canon (3) »; à Lalla Mahgnia,

---

(1) *Indépendant*, 13 décembre; *Seybouse de Bône*, 10 décembre, etc.

(2) Alger, 28 novembre.

Commandant supérieur à garde des sceaux, Tours.

« Général Saurin, mis à ma disposition, revenu à Alger, par suite des troubles d'Oran, sollicite l'autorisation d'aller présenter lui-même une demande au gouvernement à Tours.

« Pour ordre :

« DE TUGNY. »

Alger, 17 décembre 1870.

Guerre à général Lallemand.

« Le général Saurin, capitulé de Sedan, ne saurait être appelé à un commandement en France. »

(1) Oran, 1er février 1871.

Intendant à guerre, Bordeaux.

« Intendant divisionnaire L...., prisonnier de Sedan sur parole, partisan de la guerre à outrance, demande à être compris dans premier échange, fût-ce contre un simple soldat, en payant de ses propres deniers l'indemnité pécuniaire, quelle qu'elle soit, exigée par l'ennemi. »

(2) Déposition de M. Lambert.

(3) Ce n'était pas la première incartade de ce genre qu'il se fût permise. L'autorité militaire et l'autorité civile s'émurent. Il fut révoqué des fonctions qu'il n'aurait jamais dû occuper.

Alger, 1er décembre.

Commissaire extraordinaire à préfet, Oran.

« Invitez de ma part sous-préfet Mostaganem

et ailleurs, jusqu'en décembre, des tentatives de résistance de la part des conseils municipaux; mais ces conseils furent rappelés à la nécessité de se renfermer dans la limite de leurs pouvoirs.

A Bel-Abbès, où le colonel Baroilhet, blessé de Sedan et officier capitulé, était menacé d'une manifestation d'autant plus déplorable qu'il méritait personnellement plus de sympathie, M. du Bouzet était intervenu pour obtenir qu'il fût reçu, et, par un heureux mélange de force et de conciliation, était parvenu à vaincre toutes les résistances (1).

Grâce au concours des diverses autorités chargées d'en assurer l'exécution, les prescriptions du Gouvernement, en ce qui concernait les capitulés, furent définitivement exécutées et l'ordre maintenu (2).

Les mêmes sentiments, la même conduite eussent eu, sans doute, les mêmes résultats ailleurs.

Constantine. — Mais c'est surtout dans le département de Constantine que les résistances à l'admission des officiers capitulés se manifestèrent avec un caractère, des proportions et des conséquences véritablement graves.

Nous avons vu les efforts tentés par le Gouvernement et par le général Lichtlin, au commencement de novembre, pour tâcher de les vaincre. Le comité de défense de Constantine les avait

---

à cesser ses fonctions et à s'embarquer mercredi pour France, où il se mettra à la disposition du Gouvernement. Sa présence à Mostaganem est nuisible. Sans lui j'aurais fait, et vous ferez mieux. Je ne voudrais pas provoquer sa destitution. Le Gouvernement pourra l'utiliser sur un point où son zèle intempestif, ses allures cassantes et son manque du sens de la légalité auront moins d'inconvénient.

« Administrez provisoirement l'arrondissement sans sous-préfet, mais sans supprimer formellement la sous-préfecture.

« du Bouzet. »

Dépositions de MM. du Bouzet et Lambert.

(1) Déposition de M. du Bouzet.

(2) Oran, 6 décembre 1870.

Préfet à commissaire civil, Nemours.

« Félicitez de ma part commandant milice sur sa conduite.

« M. le commandant Raillard, qui a été compris dans la capitulation de Sedan, va arriver pour commander les troupes du cercle de Nemours, sans aucune attribution civile. Personne n'a qualité pour s'immiscer dans le commandement des troupes, pas même le conseil municipal et encore moins la milice. C'a été un triomphe pour nous d'obtenir la séparation des pouvoirs civil et militaire; je ne comprends pas que Nemours essaie de rétablir cette confusion déplorable et conteste autorité au général Lallemand.

« Faites respecter l'ordre et engagez de ma part conseillers municipaux à rester dans leurs attributions dans l'intérêt de la République.

« Lambert. »

Oran, 5 décembre 1870.

Le préfet à commissaire extraordinaire de la République, à Alger.

« L'agitation contre les capitulés se continue à Mostaganem, Tlemcen et Nemours; j'ai réagi à Nemours déjà par dépêche de ce jour. Je pense continuer ailleurs. Suis-je dans la ligne politique indiquée? Je le pense.

« En tous cas, je vous prie de faire supprimer les qualifications, usitées à tort et blessantes aujourd'hui, de commandants supérieurs et commandants de provinces. Ces officiers ne peuvent que commander les troupes, et transitoirement les territoires militaires, ceux-ci sous votre autorité et par votre délégation.

« Lambert. »

Oran, 7 décembre 1870.

Le général de division commandant la province à colonel commandant la subdivision, à Mostaganem.

« Je ne comprends pas votre dépêche.

« La question des capitulés est résolue depuis longtemps et ne peut prêter à aucune interprétation. Les ordres du Gouvernement de la défense nationale n'ont besoin ni de commentaires ni de l'avis de la population de Mostaganem; soumettez-vous-y et faites-les respecter.

« Pourquoi le sous-préfet est-il mêlé à une dépêche que vous m'adressez? Je n'ai rien à démêler avec ce fonctionnaire.

« de Mézange. »

Oran, 8 décembre 1870.

Le préfet à commissaire extraordinaire de la République, Alger.

« Mouvement contre capitulés assoupi à Nemours et Lalla-Maghnia; voudrait persister à Mostaganem où j'ai adressé télégramme ferme. Quelle solution pour sous-préfecture Mostaganem?

« Lambert. »

Oran, 2 février 1871.

Le préfet à commissaire extraordinaire de la République, à Alger.

« Les mobiles de l'Hérault, en garnison ici, font trop peu d'exercices. Ils encombrent nos rues et cafés, et suscitent de légitimes récriminations.

« Pourquoi les officiers capitulés dans la province ont-ils à leur service des ordonnances qui sont militaires? Nos malheurs aigrissent les populations qui demandent à bon droit qu'on envoie au feu tous les combattants non capitulés. N'attendez pas sur ce point que les esprits soient davantage surexcités.

« Lambert. »

repoussés avec colère. « Il demandait à M. Gambetta de rayer impitoyablement des cadres de l'armée les officiers sans honneur et sans dignité qui avaient apposé leurs signatures au bas de ces capitulations scélérates » (1).

Le conseil municipal, réuni le 14 novembre, insista sur son vote précédent et demanda de nouveau que « tous les officiers, supérieurs ou non, qui avaient capitulé, fussent exclus d'emplois quelconques en Algérie. »

Le même jour, et c'était par malheur un dimanche, le jour du loisir et des distractions excitantes, le bruit se répandit à Constantine que le bateau de France arrivé le matin à Philippeville y avait débarqué quarante officiers capitulés que devait amener le train des voyageurs du soir. C'était un mensonge, ou du moins une singulière exagération. Deux officiers capitulés seulement arrivaient pour prendre un poste dans le sud de la province. Ils furent, à la gare, l'objet d'invectives violentes de la part de la foule, et, pour les soustraire aux mauvais traitements dont ils étaient menacés, quelques citoyens courageux durent les conduire au collège franco-arabe. L'agitation continua dans la ville; M. Lucet, dans la déposition duquel on trouvera les détails les plus circonstanciés sur tous ces faits (2), « regarda comme imminentes des collisions de la nature la plus dangereuse » (3).

C'est dans ces circonstances que M. Lucet et le général Faidherbe s'entendirent, sous la responsabilité préfectorale du premier et sur sa demande expresse, pour renvoyer en France les officiers capitulés (1).

(1) Adresse citée plus haut.

(2) Pages 94 et suivantes.

(3) « Par son attitude menaçante, disait un journal du lendemain, la population leur a suffisamment témoigné le mépris que leur lâche félonie nous inspire. Ceux que le train de Philippeville amenait ont dû repartir ce matin. Quant aux autres, ceux qui, depuis quelques jours, se promenaient ici sur les places publiques, ils auront aussi compris sans doute qu'il était temps pour eux de nous débarrasser de leur présence. » (*Indépendant* de Constantine, 15 novembre.)

« Les nouvelles de Constantine nous apprennent que l'arrivée de nouveaux capitulés a été suivie d'une manifestation populaire très-ferme et très-louable. On avait annoncé leur arrivée, la population s'est portée à la gare, qui a été envahie; les nouveaux capitulés et ceux qui habitaient déjà la ville ont été arrêtés par le peuple. On ne les a relâchés que sur l'engagement signé par eux de quitter la ville et l'Algérie. Ils ont capitulé pour la deuxième fois.

« Que tous les honnêtes gens qui ont eu le malheur de signer à l'ennemi ce funeste engagement, le comprennent bien : il s'agit pour eux d'imiter la noble détermination du général Saurin et de demander à retourner à l'ennemi. Dans le cas contraire, la France ne leur pardonnera jamais leur faiblesse et les repoussera honteusement et perpétuellement. » (*Colon* cité dans l'*Avenir algérien* d'Oran, 11 novembre.)

(1) V. la déposition de M. Lucet et les dépêches qu'elle renferme.

Autres dépêches :

Constantine, 15 novembre 1870, 12 h. 05.

Commandant des forces de terre et de mer, à Alger.

« Emeute ce soir à la gare du chemin de fer pour empêcher d'entrer en ville deux officiers capitulés. Je les ai envoyés au Collège arabe; la population veut s'en prendre demain à six officiers de la garnison qui sont dans le même cas. Le préfet me demande de les faire partir pour éviter les troubles ; il prend sur lui la responsabilité de cette mesure et me dit qu'il informe le Gouvernement.

« D'un autre côté, ces messieurs aiment mieux rentrer en France que d'être en butte aux insultes de la population.

« J'agirai pour le mieux suivant les circonstances.

« FAIDHERBE. »

Constantine, 15 novembre.

A Joly, Vinet, Hôtel Orient, Alger.

« ..... Hier soir, manifestation contre officiers capitulés; pour donner satisfaction, leur embarquement immédiat ordonné sur demande préfet.

« LEINEN. »

Alger, 15 novembre.

Général Lallemand, commandant supérieur, à général commandant, à Constantine.

« Il rappelle les circulaires concernant les officiers prisonniers sur parole du 9 et du 13, et les ordres formels du ministre ; il se plaint de « l'ingérence de la population dans les ordres concernant l'armée, » et invite le commandant à s'entendre avec le préfet « qui doit tenir à faire respecter par tous les prescriptions du Gouvernement. »

« LALLEMAND. »

Constantine, 21 novembre.

Intendant militaire de la division à ministre de la guerre, Tours.

« Population de la province ayant attitude très-menaçante envers les officiers capitulés, l'autorité fait embarquer pour France MM. Eon, officier-comptable des vivres, et Lebourgeois, adjudant de campement.

« Le comité de défense et la population repoussent d'une manière absolue l'intendant militaire Ségauville et veulent employer la force pour l'empêcher de débarquer à Philippeville ; l'état-major du général de division Périgot a été expulsé de pareille manière, et non sans danger.

« *L'intendant militaire,*

« DE LA MOISSONNIÈRE. »

Les *capitulés* ne furent pas seuls à se ressentir de ces injurieuses susceptibilités. On accueillit fort mal à Constantine un bataillon de mobilisés de la Côte-d'Or que l'on supposait, à tort, avoir

Ce renvoi s'étendit même à des officiers arrivés antérieurement et qui avaient déjà pris leur service dans la place, à des comptables des vivres et à des adjudants de campement.

L'autorité militaire se trouvait dans un cruel embarras. Engager une lutte armée avec la population civile qui se sentait soutenue par ses représentants, eût été déplorable et n'aurait abouti qu'à soulever encore plus de haine contre les malheureux, cause involontaire de ce conflit. Elle était d'ailleurs placée dans cette étrange situation, qu'elle ne pouvait user de la force publique que sur la réquisition des autorités civiles. Le commandant supérieur se trouvait dans le même embarras.

Le général Faidherbe adressa un dernier et touchant appel au patriotisme et à la générosité du comité de Constantine :

« Que des militaires, déjà bien assez malheureux, ne se voient pas l'objet de l'animadversion publique ! Nous avons bien autre chose à faire aujourd'hui que de nous maudire les uns les autres » (1). Le comité lui répondit (19 novembre), que « le pays repoussait et flétrissait à bon droit ceux qui avaient fait bon marché de leur honneur pour conserver leur position ; des conflits pourraient surgir, et le général serait responsable des suites. »

M. Lucet, en rendant compte au commissaire extraordinaire, disait : « Je me suis demandé avant ma démarche s'il était sage et d'une bonne administration de faire couler le sang dans nos rues pour quelques personnes que le couvert du Gouvernement peut bien protéger, mais non réhabiliter dans l'opinion publique..... Je ne pus compromettre une situation satisfaisante

---

fait partie de ceux qui, à l'attaque de Dijon, avaient fait mauvaise contenance. Il fallut que M. Lucet, préfet, intervint pour démentir, dans une proclamation, ce soupçon injuste, et revendiquer pour les nouveaux venus, « l'accueil fraternel dont ils étaient dignes à tous égards. »

(*Indépendant*, 17 novembre ; — *Zéramna*, 19.)

« On voulut même confondre avec les capitulés des officiers d'administration qui, ayant été attachés à une ambulance, section des vivres, avaient dû être compris comme neutres dans la capitulation de Sedan. »

(*Indépendant*, 3 décembre.)

Constantine, 29 novembre.

A Ségauville, intendant, Castres.

« Conseille amicalement pas venir : avez été attaqué vivement par journaux comme capitulé. Encourriez avanies. Regrets.

« LUCET. »

Lettre du 16 novembre ; *Zéramna*, 22

pour quelques officiers capitulés, dont on n'avait, du reste, nul besoin, ainsi que de tous autres » (1). M. Lucet écrivait cependant au commissaire extraordinaire : « Dans le cas où vous jugeriez qu'il faut les maintenir malgré les antipathies des populations, vos instructions seront rigoureusement exécutées » (2).

Le général en était réduit à gémir d'un résultat qu'il n'avait pu conjurer, mais dont il prévoyait les tristes conséquences.

Constantine, 16 novembre.

Général commandant la province à général commandant les troupes de terre et de mer, Alger.

« Les officiers capitulés sont partis. Je comprends tout ce que ce fait a de déplorable. Les ordres d'un ministre qui se dévoue au salut du pays sont méconnus. Mais considérez ma situation ; il n'y a pas de gouvernement en Algérie ; le préfet de Constantine, n'ayant pu se soumettre à la ville d'Alger qui s'est mise en dehors de la légalité, traite directement avec Tours ; moi, j'exerce ici un commandement en violation des droits de l'ancienneté, par suite d'un ordre réitéré du général Lichtlin, malgré mes objections confirmées par vous. Je ne commande ici qu'en vertu du principe d'exclusion des capitulés ; sans cela, ce serait le général Pougêt qui commanderait à ma place. Dans ces singulières circonstances et en vertu de ce principe que l'autorité militaire ne doit user de la force publique que sur la réquisition des autorités civiles, je n'ai rien pu faire. J'avais employé tous les moyens de persuasion pour modifier la manière de voir de la population à l'égard de ces officiers, que je plains de tout mon cœur. J'ai échoué.

« *Le général commandant la province,*

« L. FAIDHERBE » (3).

---

(1) Lettres du 16 novembre citées dans sa déposition. Nous n'imprimons ici que les pièces que M. Lucet n'a pas données lui-même.

(2) Lettre du 23 novembre.

(3) Alger, 19 novembre.

Commandant supérieur à ministre de la guerre, Tours.

« Voici ce qui s'est passé à Constantine à l'égard des officiers prisonniers sur parole :

« Un rassemblement d'environ 2,000 personnes s'est formé, le 14 novembre au soir, à la gare du chemin de fer, et s'est opposé à l'entrée en ville de plusieurs officiers prisonniers sur parole qui arrivaient de France.

« Le général Faidherbe et le préfet ont employé les moyens de persuasion vis-à-vis de la

La presse publiait, imprimée en gros caractères, la liste nominative des officiers nouvellement arrivés (1).

Le général Dargent se décida à demander au commandant supérieur de ne pas envoyer à Constantine de nouveaux capitulés, « qui ne pourraient que créer des embarras » (2).

Mais ce n'était pas là une solution, et la lutte ainsi engagée devait continuer avec une vivacité croissante.

Des incidents regrettables vinrent s'y mêler; on vit, notamment, des militaires s'adresser au comité de Constantine pour obtenir le renvoi de leur capitaine, capitulé, sous prétexte qu'il ne mettait pas une suffisante activité à préparer leur départ pour le théâtre de la guerre (3).

Le commissaire extraordinaire crut qu'il était temps de sortir des remontrances et des adjurations patriotiques. Il avait été question antérieurement de transporter dans l'intérieur des terres les chefs-lieux militaires des trois divisions qu'un décret du 12 novembre de la délégation de Tours n'avait maintenus dans leurs siéges anciens qu'à titre provisoire (1). L'idée première appartenait à M. Crémieux. En ce qui touchait Constantine, point central, chef-lieu militaire naturel de la province, M. du Bouzet était toutefois d'un avis contraire (2). Mais il y avait là peut-être un moyen d'intéresser cette ville intelligente au maintien des avantages dont elle jouissait comme chef-lieu de division, en même temps qu'à l'exécution des volontés du Gouvernement.

Sur les instances de M. du Bouzet pour que la question des capitulés fût de nouveau tranchée par une déclaration positive (il aurait même désiré que cette déclaration fût signée du nom de

---

foule et ont dû céder pour éviter un conflit sanglant.

« Le préfet a alors invité le général à renvoyer ces officiers, et le général a accédé. Il a même étendu la mesure au commandant Hugon, arrivé antérieurement et qui était chargé du service du génie et à un autre chargé de l'artillerie.

« Prévenu de suite par le général, j'avais prescrit de tenir ferme; il m'a répondu qu'il n'en avait pas la possibilité. Le préfet, de son côté, m'a télégraphié ce qui suit :

« Ai demandé renvoi sous ma responsabilité, parce que je l'ai jugé indispensable pour éviter conflits sanglants entre troupe et milice, si j'avais voulu avoir recours à la force. Encore, dans ce cas, est-il douteux que la mobile se fût prêtée à moyens coercitifs. »

« Malgré cette dépêche du préfet, je fais revenir à Philippeville les officiers expulsés par la foule, en attendant les ordres du Gouvernement.

« Cette effervescence existe partout contre les officiers dits capitulés, bien qu'elle se soit moins vivement manifestée ailleurs qu'à Constantine. Toutefois le général Saurin a été aussi expulsé d'Oran. Raisonnements et exhortations n'y peuvent rien, tant sont aveugles les préventions de la foule.

« Je crois nécessaire un acte du Gouvernement rappelant la foule à des sentiments plus équitables envers ces officiers, faisant connaître que leur présence en Afrique est utile à la défense nationale, en rendant disponibles ceux dont ils viennent occuper les postes, déclarant enfin que telle est la volonté du Gouvernement et que les bons Français doivent s'y soumettre.

« Général LALLEMAND. »

(1) *Zéramna*, 19 novembre.

(2) Dépêche du 23 novembre.

(3) Procès-verbal de la séance du comité de Constantine, 23 novembre.

(1) « Le Gouvernement de la défense nationale,

« Décrète :

« Provisoirement les trois départements composant l'Algérie continuent à former trois divisions militaires avec leurs subdivisions actuelles, au nombre de quinze, six pour le département d'Alger, cinq pour le département d'Oran, quatre pour le département de Constantine, les cercles demeurant dans leur organisation actuelle. Chaque division sera commandée par un général de brigade, chaque subdivision par un colonel ou lieutenant-colonel sous les ordres du commandant général des forces de terre et de mer.

« Toutes dispositions contraires sont annulées et abrogées.

« Tours, le 24 octobre 1870.

« AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, AL. GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

(*Algérie française*, 12 novembre; — *Bulletin officiel*, 1870, p. 378.)

(2) Voir sa déposition.

Alger, 25 novembre.

Commissaire extraordinaire à Gouvernement, Tours.

« D'accord avec le général Lallemand, je pense que Constantine, par position géographique, tradition et établissement, est centre militaire définitif et nécessaire de province. La mesure projetée pour deux autres est à l'avance exécutée par l'établissement à Constantine, exemple à invoquer et non exception à admettre. Sétif, sur même parallèle, moins central, ne communiquant avec les trois quarts du territoire que par Constantine, trop loin de la Tunisie qu'il faut surveiller, est infiniment inférieur.

« Si vous maintenez à Constantine, je me charge, par mon influence personnelle, de faire accepter les capitulés attendant à Philippeville. Une lettre à publier, adressée au maire, avertira la population du dommage qu'elle a causé à la République en arrêtant, par leur renvoi, le cours de l'organisation militaire. J'insinuerai que si on bouge, je mettrai la division à Batna et la garnison sous la tente. Constantine est patriote et calculatrice, elle cédera.

« DU BOUZET. »

M. Gambetta) (1), le ministre de la guerre écrivit au général Lallemand :

Tours, 25 novembre,

« Je prescris au général commandant la 9e division de renvoyer en Algérie les officiers prisonniers sur parole, pourvus d'emplois dans la colonie, qui ont dû se rendre sur le continent à la suite de manifestations hostiles. C'est la volonté expresse du Gouvernement que ces officiers servent en Algérie, afin de permettre de disposer des officiers de l'armée d'Afrique qui sont libres d'engagements. J'écris aux préfets pour les inviter à user de leur influence pour aplanir les difficultés de la situation. »

Le concours des préfets était, en effet, indispensable, comme nous l'avons dit, pour assurer l'exécution des mesures ordonnées par le Gouvernement, puisque la force armée ne pouvait agir que sur leur réquisition. Les chefs militaires le sentaient à merveille et se plaignaient amèrement de cette situation, à Constantine et à Philippeville, surtout, où le concours de l'autorité civile leur faisait défaut (2).

Le commandant supérieur transmit, dès le lendemain 26, cette dépêche aux généraux commandant les diverses provinces (3) et aux préfets.

---

(1) Alger, 23 novembre.

Commissaire extraordinaire à Gouvernement, Tours.

« Il demande que la question des capitulés soit présentée par déclarations signées *Gambetta*, au point de vue de leur honorabilité et de leurs services personnels, ainsi qu'il l'a fait lui-même avec succès à Bel-Abbès.

(2) Constantine, 26 novembre.

Le général commandant division par intérim à général commandant forces terre et mer, Alger.

« Dès que j'ai été chargé provisoirement du commandement de la division, je vous ai signalé la situation qui y était faite pour le renvoi des officiers capitulés.

« La dépêche reçue ce soir à leur sujet me fait craindre des conflits graves, dès demain matin, à Philippeville.

« Je ne peux que donner le concours des troupes au préfet, s'il le demande. Je décline donc toute responsabilité, à moins que le Gouvernement prenne des mesures énergiques pour assurer l'exécution des ordres qu'il donne.

« Le préfet n'a encore rien reçu.

« Dargent. »

(3) Constantine, 26 novembre.

Le général commandant la province à commandant des troupes, Philippeville.

« Je reçois du général commandant les forces de terre et de mer le télégramme suivant :

« Le ministre vient de prescrire au général commandant à Marseille, de diriger de suite sur l'Algérie, pour reprendre leurs emplois dans la colonie, les officiers prisonniers sur parole que le général de la province de Constantine, à la suite de manifestations hostiles, a indûment renvoyés en France. »

« Par télégramme du 25 novembre, le ministre me fait connaître que la volonté expresse du Gouvernement est que ces officiers servent en Algérie, afin de permettre de disposer de ceux qui n'ont pas encore été à l'armée.

« Communiquez cette dépêche au préfet qui, du reste, doit recevoir des ordres directs du Gouvernement, et prenez toutes les dispositions convenables pour que rien de pareil à ce qui s'est passé dernièrement ne se présente à l'avenir. Communiquez cette dépêche au sous-préfet dans le cas où ce fonctionnaire n'aurait rien reçu; sur la réquisition du sous-préfet seulement, vous prendrez les mesures d'ordre que commanderaient les circonstances. Rendez-moi compte du nombre d'officiers capitulés qui débarqueront et des faits qui en seraient la suite; cela d'urgence.

« Dargent. »

Le préfet de Constantine répondit par une déclaration qui ressemblait à un refus de concours : « Il n'était point disposé à employer la force pour soutenir une cause dont il n'était nullement partisan » (1).

Le 27, le commissaire extraordinaire insista encore auprès de lui, et la menace perçait sous ses appels au patriotisme et à l'union des Constantinois :

« Le Gouvernement de la République a décidé que les officiers compris dans les capitulations interdisant seulement de servir contre la Prusse, seraient employés en Algérie. Cette mesure a pour objet de rendre disponibles pour la France les officiers de l'armée d'Afrique dont ils prendront la place. Sans elle, il aurait été impossible d'organiser l'armée de la Loire qui, avec Paris, sauvera la République.

« Les préjugés contre ces officiers ne sont pas fondés en raison, et votre devoir est de les combattre. Faites comprendre à la population qu'ils ont été, comme les autres, les victimes de la capitulation et non ses complices.

« En repoussant ces officiers, Constantine, sans le vouloir et le savoir, a servi la cause de la Prusse. Le travail si urgent de l'organisation de nos forces militaires a été entravé de plusieurs jours par leur absence.

« Je connais de longue date l'énergique patriotisme de Constantine, et j'avais l'habitude de la considérer comme la ville la plus saine de l'Algérie; je suis donc certain que vous lui ferez entendre raison.

« Il importe au salut de la République que ces

---

(1) V. sa lettre entière aux *Annexes*.

officiers remplissent en Algérie leur mission. Le Gouvernement de la République l'ordonne, et tous, nous devons lui obéir.

« Ils iront donc à leur poste ; il le faut.

« Vous craignez « l'emploi de la force » ; je n'en veux pas plus que vous. Je me borne à faire appel au patriotisme et à la raison de Constantine.

« Si, ce que je ne puis croire, cet appel n'était pas entendu, j'emploierai d'autres moyens que la force pour assurer l'exécution des ordres du Gouvernement de la République ; je transférerai définitivement sur un autre point le siége de la division militaire, et j'enverrai la garnison sous la tente.

« N'oubliez pas que j'en ai le droit, le pouvoir et la volonté.

« Je compte sur votre concours et vous rends responsable de la communication à qui de droit du présent ordre et de son exécution (1).

« DU BOUZET. »

A M. Germon, président du comité de défense de Constantine, qu'il connaissait particulièrement, M. du Bouzet adressait en même temps les adjurations les plus vives et les plus pressantes :

Alger, 28 novembre.

« Je fais appel à votre patriotisme et à votre sagesse pour faciliter l'entrée en fonctions des officiers capitulés. Le préjugé contre eux n'est point raisonnable. Ils sont les victimes et non les complices de la capitulation. Chacun d'eux rend disponible pour France un officier de l'armée d'Afrique, et vous savez que nous manquons d'officiers. Empressons-nous de les admettre. Constantine a retardé de plusieurs jours le travail, si urgent, d'organisation des forces militaires. Vous qui êtes d'ordinaire si patriotes et les plus sages de l'Algérie, voulez-vous donc servir indirectement l'intérêt prussien et nuire à la République? Ne me réduisez pas, pour assurer l'exécution des ordres du Gouvernement de la République, à transférer la division à Kroutz ou à Sétif et à envoyer la garnison sous la tente.

« Je compte sur votre concours, sur celui de nos amis, sur tous les bons républicains de Constantine, pour éclairer la population sur une mesure qui importe au salut de la République.

« DU BOUZET » (2).

Deux jours après, une grande réunion était tenue au théâtre de Constantine pour délibérer sur la question des capitulés. Le conseil municipal, le comité de défense, les clubs, la population tout entière avaient été convoqués.

Le préfet y assistait.

La réunion se prononça avec énergie contre l'admission des capitulés.

Voici dans quels termes le préfet rendit compte de ce résultat au commissaire extraordinaire :

« J'ai fait appel au patriotisme de tous, en demandant le sacrifice des sentiments de répulsion qu'inspirent les officiers capitulés au désir unique d'obéir aux ordres du Gouvernement, alors surtout que cette obéissance est réclamée au nom du salut de la patrie.

« Malgré tous mes efforts, j'ai complétement échoué et me suis convaincu qu'il était impossible de vaincre les répugnances de la population.

« Le maire, aux applaudissements des assistants, m'a prié de vous faire savoir qu'il s'opposait formellement, au nom de la tranquillité publique dont il est le gardien dans la cité, à l'envoi des officiers capitulés à Constantine. Vous savez que je partage ce sentiment, puisqu'il a été jusqu'à ce jour le mobile de ma conduite dans cette malheureuse affaire.

« En outre, l'assemblée a été unanime à déclarer que sa résolution n'était pas de nature à porter la moindre atteinte à la défense nationale, car le Gouvernement pouvait retirer tous les officiers qui nous restent sans les remplacer » (1).

M. Germon, fidèle à l'engagement qu'il avait pris envers le commissaire extraordinaire, après avoir pendant quinze jours plaidé la cause des capitulés « au point de vue politique et militaire, » dut également comprendre l'inutilité de ses efforts. Il ne réussit qu'à passer pour un réactionnaire aux yeux de la population (2), et le secrétaire du comité, M. Leinen, qui sans doute partageait ses idées de conciliation, pour un « serviteur de la cause prussienne » (3).

Trompé dans tous ses efforts, dans toutes ses prévisions, jugeant, d'ailleurs, que le préfet de Constantine avait appuyé ses instructions « en

(1) *Indépendant*, 1er décembre.

(2) Dépêche du même jour, dans le même sens, aux maires et sous-préfets de Philippeville et de Bône.

(1) Autre rapport plus détaillé, aux *Annexes*.

(2) Constantine, 20 novembre.

A du Bouzet, commissaire République, Alger.

« Impossible de faire entendre raison, même aux corps élus. J'ai plaidé seul la question utilité, sacrifice de répugnances pour aider Gouvernement trop occupé ailleurs ; impossible de gouverner si chaque commune discute décrets. Suis arrivé à passer pour réactionnaire. Conflit serait inévitable si envoyez capitulés.

« GERMON. »

(3) Dépêche du 30.

termes de nature à les faire échouer. » M. du Bouzet se plaignit au ministre de la justice, et demanda que le chef-lieu de la division fût déplacé.

Il était trop engagé, le Gouvernement lui-même l'était trop sur cette question, pour qu'il lui parût possible de reculer :

Alger, le 29 novembre 1870, 6 h. 35 s.

« Constantine ayant repoussé capitulés, j'ai envoyé au préfet dépêche à lire par lui, dont recevrez copie par courrier.

« J'insistais sur ce qu'ils sont victimes et non complices de capitulation et qu'intérêt de République était qu'ils rendissent disponibles pour France officiers d'armée d'Afrique.

« Préfet l'a lue en réunion, l'appuyant de termes de nature à la faire échouer. Extraits de sa dépêche : « J'ai fait appel au patriotisme de tous, en demandant le sacrifice des sentiments de répulsion qu'inspirent les officiers capitulés, au devoir civique d'obéir aux ordres du Gouvernement, alors surtout que cette obéissance est réclamée au nom du salut de la patrie. Malgré tous mes efforts, j'ai complétement échoué, et me suis convaincu qu'il est impossible de vaincre les répugnances de la population... » Déjà il avait écrit au général Lallemand : « On peut les soutenir, mais non les réhabiliter. » Ma lettre d'aujourd'hui vous expliquera sa conduite. Insistez maintenant pour que division quitte Constantine ; l'exception serait d'un effet déplorable.

« Ailleurs nous ferons respecter sans peine ordre Gouvernement. Intérêt de République, rendez votre décret conforme au projet.

« DU BOUZET » (1).

Pendant ce temps, le bureau de la réunion notifiait au commissaire extraordinaire, dans des termes où il affectait de reproduire les expressions de sa lettre du 27 : « J'EN AI LE DROIT, LE POUVOIR ET LA VOLONTÉ, » les résolutions qu'elle avait prises.

Constantine, 30 novembre.

Au citoyen du Bouzet, commissaire de la République, Alger.

« La population de Constantine ne recevra pas les capitulés.

« Elle maintient son vote.

« Elle en accepte les conséquences.

« Elle en a le *droit*, le *pouvoir* et la *volonté*.

« Cette proposition a été adoptée à l'unanimité, en réunion publique, par la population de Constantine, le 30 novembre 1870.

(1) *Ministère de l'intérieur.*

« Demain, une adresse explicite sera envoyée pour le même objet au Gouvernement de Tours.

« *Le bureau de la réunion* :

« POIVRE, TAFFOR, COLAS, FOURCADE, MOREAU. »

Le conseil envoyait en même temps à Tours une autre adresse conçue en termes plus mesurés, mais exprimant la même résolution irrévocable de ne pas recevoir les capitulés dans la ville de Constantine, où leur présence serait un danger « pour la patrie et un outrage à notre patriotisme » (1).

La presse alla plus loin. Non contente de blâmer avec hauteur « les allures autoritaires et l'inexplicable erreur » du commissaire extraordinaire, elle provoqua ouvertement les autorités de tout ordre à « s'opposer vigoureusement à l'entrée en ville des officiers capitulés, » et glorifia d'avance « cette désobéissance aux ordres du Gouvernement » (2).

(1) « Citoyens,

« Vous avez prescrit au général commandant la 9e division militaire de renvoyer en Algérie les officiers prisonniers sur parole pourvus d'emplois dans la colonie.

« La ville de Constantine, qui vous est dévouée parce que vous représentez l'idée républicaine, et qui admire vos efforts pour sauver la patrie, ne veut pas vous faire d'opposition hostile dans un moment aussi solennel que l'heure présente ; mais dans l'intérêt même de la défense nationale, elle croit devoir protester contre une mesure qui est à la fois un danger pour la patrie et un outrage à notre patriotisme. Elle ne peut pas voir dans ses murs des officiers qui, en capitulant, ont failli à l'honneur militaire et au devoir civique ; ils sont évidemment complices de la trahison, parce qu'ils n'ont pas protesté contre son accomplissement, parce qu'enfin ils n'ont pas suivi dans l'exil leurs frères d'armes et leurs soldats.

« De tels hommes sont devenus incapables de donner aux troupes placées sous leur commandement l'éducation morale, plus nécessaire encore que l'éducation technique : ils ont perdu le droit d'enseigner par l'exemple le désintéressement et l'abnégation de la vie, qui sont les deux grandes vertus du soldat patriote.

« Citoyens délégués,

« Nous espérons donc que vous prendrez en sérieuse considération nos vœux et nos sentiments patriotiques, et que vous leur donnerez satisfaction.

« Salut fraternel. »

(Suivent les signatures.)

(*Zéramna*, 6 décembre.)

(2) **Les Capitulés.**

« C'est sous une impression des plus douloureuses que nous traçons ces lignes.

« La circulaire du citoyen du Bouzet nous blesse doublement ; d'abord parce qu'elle émane

Il y eut bien, dans les jours suivants, une certaine réaction contre ces exagérations. Quelques esprits plus modérés comprirent qu'en définitive la présence d'un très-petit nombre d'officiers capitulés, aux postes où les avait envoyés le Gouvernement, troublerait moins l'ordre que les efforts de toute nature que l'on ferait pour les écarter; peut-être aussi, les intérêts de la ville de Constantine pourraient-ils souffrir de la prolongation de cette lutte.

Le 1er et le 2 décembre, on put lire l'affiche suivante placardée sur les murs de Constantine:

« Citoyens,

« Le Gouvernement de la défense nationale vous a demandé de recevoir les capitulés à Constantine. Vous avez fait votre devoir. Lorsque les premiers sont arrivés, vous les avez exécutés.

« Ils sont partis!

« A l'injonction du citoyen du Bouzet, vous avez transmis une réponse ferme et digne. Aujourd'hui, il est du devoir de tout bon citoyen de se soumettre au Gouvernement de la défense nationale qui a bien mérité de la patrie et qui, seul, peut fonder la liberté. Que les capitulés se rendent aux postes qui leur sont assignés.

« Vive la France républicaine! »

Suivent les signatures (1).

Mais ni le conseil municipal, ni les habitants de Constantine ne lâchèrent leur victoire. De nouvelles protestations (2), de nouvelles adresses la confirmèrent; quelques-uns même des signataires de la proclamation du 2 décembre en vinrent à retirer leur adhésion (3).

Pour exciter, pour échauffer encore les esprits contre les capitulés, on sema le bruit, bien démenti par la condescendance même de l'autorité militaire à leur éloignement, qu'on avait fait distribuer des cartouches à la troupe, « afin de s'en servir à la moindre agression de la population, » et l'on affecta de voir dans ce fait imaginaire une désobéissance aux instructions du commissaire extraordinaire, qui, pourtant, avait montré plus de fermeté que les généraux en toute cette affaire (4).

Le 4 décembre, une nouvelle manifestation eut lieu à la gare de Constantine contre des capitulés qu'on croyait y rencontrer et qui n'y

---

d'un fonctionnaire de la République et que les allures autoritaires qu'elle affecte sont absolument incompatibles avec la doctrine et la pratique républicaines; en second lieu, parce que le citoyen commissaire extraordinaire est de nos amis, et qu'il est toujours pénible de voir un des siens se fourvoyer dans une voie funeste et peut-être sans issue.

« En présence de la manifestation qui a eu lieu hier au soir à la réunion du théâtre, et du vote qui en a été la suite, nous pouvons nous abstenir de toute nouvelle récrimination à l'encontre du citoyen commissaire extraordinaire. La population s'est chargée elle-même de la réponse au défi qu'en un moment d'erreur inexplicable, le représentant de Tours nous a brutalement jeté à la face.

« Il nous plaît d'espérer que la démarche faite suffira pour ramener le citoyen du Bouzet à des sentiments plus conformes à son véritable rôle, à des idées plus justes sur l'étendue de ses devoirs et de nos droits.

« C'est pourquoi, quoi qu'il arrive, nous adjurons nos concitoyens de rester calmes et dignes de leur passé. La vérité, le bon droit, la logique sont de notre côté. Sous ces auspices, il est impossible que justice ne nous soit rendue.

« D'ailleurs le Gouvernement métropolitain va être saisi de l'affaire. Il a été décidé hier qu'une protestation serait rédigée aujourd'hui même, pour être, après signature, adressée à Tours.

« Cette protestation est déposée à la mairie.

« Nous invitons tous nos concitoyens à la signer.

« En ce qui concerne les officiers capitulés, dont l'arrivée est, dit-on, prochaine, nous insistons de toutes nos forces auprès des citoyens investis d'une part quelconque d'autorité, pour qu'ils conjurent le péril en s'opposant vigoureusement à leur entrée en ville. Cette désobéissance aux ordres du Gouvernement ne leur sera pas imputée à crime; loin de là, car c'est seulement grâce à elle qu'un conflit sanglant peut être évité. »

(*Indépendant*, 1er décembre.)

V. aussi l'*Avenir algérien* 22 décembre; — l'*Algérie française*, 14 décembre.

(1) *Indépendant*, 3 décembre.

(2) « Qu'a-t-on pu dire à Gambetta pour lui faire prendre une résolution à l'égard des capitulés si contraire aux traditions d'honneur de la France, si opposée au sentiment public?

« Comment justifier l'inutile et coûteuse présence de ces officiers dans nos villes où ils quadruplent et quintuplent les cadres de régiments, où l'on ne voit aujourd'hui que des officiers de costumes divers, et presque pas de soldats?

« Lui a-t-on fait savoir qu'à Blidah, au dépôt du 1er régiment de chasseurs, il y avait, outre le cadre ordinaire, un commandant et six capitaines ou lieutenants dits capitulés, et qu'il en est de même dans les autres régiments?

« Assurément non, car dans ce cas Gambetta aurait compris que la France a trop besoin d'argent pour le gaspiller ainsi au profit de militaires qui ne peuvent rien pour sa défense. » (*Tell*, 28 décembre.)

(3) *Indépendant*, 6 décembre.

(4) « Le citoyen Colas affirme que des cartouches ont été distribuées à la troupe, afin de s'en servir à la moindre agression de la population à l'égard des capitulés. Ce fait est non-seulement une insulte à la population de Constantine, mais une transgression aux ordres du commissaire extraordinaire de la République. Il demande en conséquence l'envoi immédiat d'une dépêche à ce fonctionnaire, pour lui signaler cet acte qui n'a pour but que l'excitation à la guerre civile. (Séance du comité de Constantine, 3 décembre). »

étaient pas. La compagnie des volontaires du Rummel s'était placée sans armes à la tête des envahisseurs (1).

De guerre lasse, le Gouvernement renonça à envoyer des capitulés à Constantine (2). Le général Pouget y fut cependant chargé d'un commandement; mais l'autorité militaire était tellement débordée par l'opinion, qu'elle se cacha de ce choix comme d'un crime, et essaya de couvrir le général d'une sorte d'*incognito*. Jamais, à aucune époque, pareille humiliation n'avait été infligée à l'armée (1).

M. Lucet fut révoqué de ses fonctions de préfet, le 28 décembre. Un mois s'était écoulé depuis sa lutte avec le commissaire extraordinaire au sujet des capitulés. Aussi n'attribua-t-il point sa révocation à cette cause, mais à un conflit plus récent survenu à propos des budgets départementaux. « Vous ne pouviez mieux comprendre et réaliser mon désir, » répondit-il au Gouvernement de Bordeaux en en recevant la nouvelle (2).

Si l'autorité n'avait pu avoir le dernier mot en ce qui touchait le maintien des officiers capitulés dans les postes où elle les avait placés, elle l'eut du moins sur la question, bien autrement importante pour la ville de Constantine, du déplacement de la division militaire. M. du Bouzet demanda un décret conforme au projet primitif du Gouvernement (3).

---

(1) Constantine à Alger, 6 décembre.

Le général commandant la province, au général commandant supérieur.

« ... Les dispositions de la populace de Constantine sont toujours les mêmes. Dimanche soir une foule considérable s'est mise en mouvement vers la gare, en vociférant contre les capitulés. Elle a envahi l'établissement, ayant en tête la compagnie des volontaires du Rummel sans armes, a visité toutes les salles et s'est retirée sans avoir rien trouvé, accompagnant de quelques marques de sympathie un certain nombre de tirailleurs indigènes, blessés, rapatriés. Scènes de désordre regrettables, que l'autorité n'a pas eu la volonté ou le pouvoir de réprimer...

« DARGENT. »

(2) Alger, 8 décembre.

Commandant supérieur à justice, Tours.

« Malgré les ordres formels du Gouvernement et les prescriptions réitérées de M. le commissaire extraordinaire, la situation reste exactement la même à Constantine, au sujet des officiers prisonniers sur parole.

« On refuse de recevoir ceux qui, expulsés une première fois, sont revenus de Marseille pour rejoindre leur poste, en exécution du télégramme ministériel du 25 novembre dernier.

« Dimanche 4 décembre, à l'arrivée du train à Constantine, une foule considérable et menaçante, ayant à sa tête la compagnie des volontaires du Rummel, sans armes, a envahi la gare, en vociférant contre les capitulés, a visité toutes les salles, où elle n'a rien trouvé, les officiers n'étant pas dans ce train.

« Le préfet, lui-même, partage les préjugés de la foule, qui ne l'ignore pas, et il ne fait pas ce qu'il devrait pour faire cesser une résistance qui ne s'est présentée que là avec ce caractère violent. Le service souffre singulièrement de cet état de choses

« *Le général,*

« LALLEMAND. »

7 janvier 1871.

Guerre et justice au général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« Cher général, vous comprendrez facilement qu'à aucun prix nous ne voulons renouveler à Constantine la question des capitulés. Avec la connaissance que vous avez des hommes et des choses, vous remplacerez certainement ces trois officiers, en les employant dans la province d'Oran où nous les enverrons, si vous le demandez, mais pas à Constantine.

« *Le directeur de l'Algérie,*

« VIGUIER. »

---

(1) Alger, 18 décembre 1870.

Général commandant supérieur forces terre et mer, à général Dargent, Constantine.

(Chiffre des inspecteurs.)

« Vous êtes appelé en France à l'armée. Le ministre prescrit que vous vous rendiez de suite à Bordeaux, où vous recevrez une destination. Vous remettrez le commandement au général Pouget, qui se rend à Constantine.

« Il convient, pour éviter émotion populaire, qu'il y arrive *incognito* et que l'on ne sache pas, dans les premiers jours, que c'est lui qui vous remplace. Ne parlez donc pas de votre départ, jusqu'à ce que lui-même soit reparti pour Bône. Il séjournera le moins possible à Constantine. »

Alger, 5 janvier 1871.

Commandant forces terre et mer, à justice, Bordeaux. — Affaires de guerre.

« Je vous ai informé que le préfet de Constantine avait expulsé et fait embarquer pour France les officiers que j'avais placés dans cette province et les trois officiers d'état-major qui assuraient le service. M. Loyse, major de place à Constantine, a fait le service comme il le pouvait, mais il ne veut pas aller à Batna, où va s'installer la division. Le personnel des officiers d'état-major en Algérie ne me permet pas d'en distraire un seul; je demande que le personnel que j'avais placé à Constantine, lieutenant-colonel Cartier, capitaine Leroy, et Boisson y soient rappelés; j'écris, du reste, en ce sens au général, à Marseille.

« LALLEMAND. »

(2) Déposition.

(3) Alger, 1er décembre 1870, 8 h. 32 matin

Commissaire extraordinaire à justice, Tours.

« Je demande d'urgence la signature et expé-

Ce décret et un arrêté tranchèrent la question sur le papier, en transférant à Médéah au lieu d'Alger, Tlemcen au lieu d'Oran, et Batna au lieu de Constantine, les chefs-lieux de divisions (1); mais ils laissèrent subsister de grandes difficultés au point de vue de l'organisation matérielle.

Le centre stratégique de la division d'Oran était Bel-Abbès; il fallut renoncer à y placer la division, à cause du mauvais état des routes, et l'installer à Tlemcen, point plus rapproché, d'ailleurs, de la frontière du Maroc (1).

Dans la division de Constantine, la première pensée du commissaire extraordinaire avait été de transférer le siége du commandement à Aïn-Beïda; mais l'autorité militaire, à raison de la difficulté que présentaient les communications et l'installation des troupes, repoussa ce choix et insista pour qu'on allât plutôt à Batna ou à Philippeville. « Je crois utile, disait le général Dargent, de placer toujours les troupes à proximité du commandement, car je ne dois pas vous laisser ignorer que le départ de Constantine de la division, produira un effet considérable dans les tribus. » (2)

Il fut décidé qu'on irait à Batna, malgré les

---

dition du décret sur les divisions dont vous m'avez communiqué le projet, sans modification aucune dans le dispositif. Mon objection tombe et l'urgence commence devant les faits accomplis à Constantine et que connaissez par ma dépêche d'hier. Bône va bien. Tout est prêt pour exécution instantanée qui est nécessaire.

« J'espère votre décret aujourd'hui.

« DU BOUZET. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

(1) DÉCRET.

« La délégation du Gouvernement de la défense nationale, considérant que les généraux commandant les divisions des trois départements de l'Algérie, doivent, dans l'esprit du décret du 24 octobre dernier, exercer une action qui s'étendra plus particulièrement aux régions éloignées de la côte;

« Décrète :

« Art. 1er. — Les chefs-lieux des trois divisions militaires de l'Algérie seront immédiatement séparés des trois chefs-lieux des départements. En conséquence, la résidence des généraux commandant chacune des trois divisions sera transportée sur trois points plus rapprochés des limites méridionales du Tell.

« Art. 2 — Un arrêté du commissaire extraordinaire, pris de concert avec le général commandant les forces de terre et de mer, déterminera les trois nouvelles résidences des généraux commandant les divisions.

« Art. 3. — Le commissaire extraordinaire et le général commandant les forces de terre et de mer sont chargés d'assurer l'exécution du présent décret.

« Fait à Tours le 1er décembre 1870.

« A. CRÉMIEUX, GAMBETTA, FOURICHON, GLAIS-BIZOIN. »

ARRÊTÉ.

« Le commissaire extraordinaire de la République,

« Vu le décret en date du 1er décembre 1870;

« Considérant qu'il importe de rapprocher l'autorité militaire de la frontière du Tell pour lui rendre plus facile l'accomplissement de sa double tâche, qui est de défendre le territoire et de servir d'avant-garde à la colonisation;

« Agissant de concert avec le général commandant des forces de terre et de mer,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le chef-lieu de la division militaire sera transféré dans le département d'Alger à Médéah,

« Dans le département d'Oran, à Tlemcen.

« Dans le département de Constantine, à Batna.

« Le général commandant des forces de terre et de mer est chargé d'exécuter le présent arrêté.

« Fait à Alger, le 2 décembre 1870.

Le commissaire extraordinaire de la République,

« DU BOUZET. »

(*Tell*, 7 septembre; *Bull. Offic.* 1870, p. 411.)

(1) Alger, 3 janvier 1871.

Commissaire extraordinaire à justice, Bordeaux.

« Le centre stratégique du département d'Oran est Bel-Abbès. C'est l'emplacement naturel du camp, mais, grâce à l'entêtement de l'ingénieur Ducos, la route de Bel-Abbès, la plus importante de toutes, commercialement et stratégiquement, est une fondrière. Dès qu'il fera jour, je saurai par suite s'il faut choisir autre emplacement. Puisqu'il entre dans vos vues de nous envoyer des soldats, je renonce de grand cœur aux officiers dont l'expérience devait compenser notre faiblesse militaire. Cérez était, il y a deux jours, à Oran. Je vais m'informer.

« Oui, de Neveu a commandé, en décembre, division d'Alger. Général Lallemand vous l'a écrit. De Neveu a dû vous demander sa disponibilité, étant trop âgé pour faire campagne et ne pouvant affronter l'hiver de Médéah. Vous pourriez l'employer dans le Midi à un service sédentaire. Pour commander le camp, vous pouvez choisir général Saurin, qui ne peut servir en France et qui est excellent officier. Je vous proposerai Formezan, commandant la division, Saurin commandant le camp, Cérez appelé à un commandement en France, où vous voudrez ; sera très-utile.

« DU BOUZET. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

Même jour, dépêche dans le même sens du commandant supérieur.

(2) Dépêches du 1er décembre.

résistances de l'intendance, qui prétendait ne pouvoir s'y installer qu'après la guerre (1).

Ce ne fut, toutefois, qu'à partir du 19 janvier que le siége de la division put y fonctionner régulièrement; encore les archives et l'état-major rentrèrent-ils bientôt à Constantine, malgré les représentations du conseil municipal de Batna, très-jaloux de conserver les avantages que lui promettait le décret (2).

Le général Lallemand aurait bien voulu profiter de l'occasion pour rappeler en Algérie et installer à Batna l'état-major que Constantine avait repoussé et forcé de repartir pour la France, mais il ne put en obtenir l'autorisation (3).

Philippeville. — A Philippeville, où les officiers repoussés de Constantine s'étaient rendus, l'accueil ne fut pas meilleur, et la presse surtout se distingua par la violence incroyable des attaques qu'elle se permit contre eux : triste courage contre des Français, et des Français si malheureux; courage facile contre des hommes qui n'avaient même pas, dans la crise qu'ils traversaient, la possibilité de se défendre d'une façon quelconque!

La situation fut assez grave pour que l'autorité civile redoutât une manifestation directe contre les cinq officiers capitulés en résidence à Philippeville (1); le général dut ordonner leur embarquement et défendre de mettre à terre de nouveaux capitulés.

Le *Club des ouvriers réunis*, par une délibération du 17 novembre, invita les présidents des comités de défense de Toulon et de Marseille à interdire, « même par tous moyens, l'embarquement des capitulés qui seraient dirigés sur le littoral algérien » (2). Tous les nouveaux efforts du commissaire extraordinaire n'aboutirent qu'à un nouvel échec.

Une grande réunion composée, comme à Constantine, des corps électifs, conseil municipal, officiers de la milice, comité de défense, bureau du club des ouvriers, décida à une grande majorité (43 voix contre 1 et 2 abstentions) « qu'il

---

(1) Dépêche de l'intendant de la division au ministre de la guerre, 6 décembre.

(2) Batna, 25 février 1871.

Conseil municipal à ministre intérieur, Bordeaux.

« Décret transfert division Batna non rapporté; pourquoi rentrée à Constantine d'état-major, archives, sans ordres Gouvernement? Conseil municipal et habitants notables, réunis en séance, offrent faire frais installation bureau militaire; sollicitent intervention énergique près ministère guerre, prière instante répondre.

« ARNAUD. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

V. Déposition du capitaine Villot.

(3) Alger, 5 janvier.

Commandant supérieur à général commandant la 9e division militaire, Marseille.

« L'ex-préfet de Constantine a fait expulser et embarquer violemment pour la France l'état-major de la direction de Constantine, M. Cartier, lieutenant-colonel, MM. Le Roy et Brisson, capitaines. Si vous savez où ils se sont retirés à la suite des actes inexplicables dont ils ont été l'objet, renvoyez-les à Batna. La position est améliorée.

« LALLEMAND. »

(Même dépêche à justice.)

(1) Philippeville, 18 novembre 1870.

Sous-préfet à préfet, Constantine.

« Six officiers capitulés résidant à Philippeville peuvent d'un moment à l'autre être la cause d'une manifestation hostile. Il semble nécessaire d'aviser sur la destination à donner à ces officiers.

« LUCIEN TEISSÈRE. »

Philippeville, 19 novembre.

Commandant place aux généraux commandant province, commandant subdivision, Constantine.

« Afin d'éviter toute complication, il serait urgent de faire embarquer sur la *Drôme*, aujourd'hui, les six officiers prisonniers sur parole, présents à Philippeville.

« J'attends des ordres.

« LACOMBE. »

Constantine, 20 novembre.

Général commandant la province au commandant des troupes, Philippeville.

« Jusqu'à ce que le Gouvernement de Tours se soit prononcé, et pour prévenir toute cause de conflit, faites embarquer sur la *Drôme* les officiers capitulés qui se trouvent à Philippeville.

« FAIDHERBE. »

Constantine, 20 novembre.

Général commandant la province au commandant des troupes, Philippeville.

« Tant que les ordres demandés par Alger à Tours ne seront pas arrivés, ne laissez pas débarquer de nouveaux capitulés.

« FAIDHERBE. »

(V. aussi déposition de M. Lucet.)

(2) « La main de l'officier, quel qu'il soit, ajoutait la délibération, qui a eu la lâcheté de signer l'engagement de ne plus combattre les hordes prussiennes, cette main, comme l'individu auquel elle appartient, ne saurait plus être celle d'un citoyen français, et comme officier (*sic*) elle doit être incapable de servir dans les armées de la

y avait lieu d'adhérer à la résolution de Constantine et de repousser les capitulés » (1).

Le bataillon des mobilisés de Beaune, à son arrivée à Philippeville, faillit être, lui aussi, l'objet de manifestations injurieuses ; on lui reprochait de n'avoir pas tenu devant les Prussiens, qu'il n'avait jamais vus ; c'était la plus injuste des préventions (2).

L'autorité militaire se résigna, et Philippeville ne reçut pas de capitulés (1). Les officiers, repoussés à plusieurs reprises, durent se retirer (2).

Ainsi s'éteignit dans le silence cet incident des capitulés qui avait rempli l'Algérie de son bruit ; peu important, si l'on veut, au point de vue des résultats matériels, mais très-grave comme symptôme du trouble et du désordre de la situation. Ingérence de l'élément civil dans les attributions de l'autorité militaire ; excès de pouvoir de la part des conseils municipaux et des comités de défense ; impuissance du Gouvernement, non-seulement contre le désordre de la rue, mais contre les empiètements des corps délibérants, contre les refus de concours de ses propres agents, voilà ce que révélait cet incident.

C'en était assez pour affliger tous les amis de la légalité, par le souvenir des excès qu'ils avaient vus et par la crainte de les voir se renouveler. Seuls, les Allemands, s'ils eussent pu être témoins des traitements infligés par leurs concitoyens aux officiers qu'ils avaient vaincus une première fois, auraient dû éprouver comme la joie et l'orgueil d'une seconde victoire, et les Arabes y auraient puisé, de leur côté, pour l'insurrection qu'ils préparaient, une force et un encouragement redoutables (3).

X

Expulsion des généraux. Mouvement communaliste. Suites.

Préliminaires. — Trouver sur-le-champ un gouverneur de l'Algérie n'était pas chose facile, observe avec raison M. Glais-Bizoin. « Il fallait qu'il réunit au savoir administratif un nom qui eût de la notoriété, et un caractère assez ferme pour s'imposer à tous et vaincre les obstacles qu'il ne manquerait pas de rencontrer au début d'une pareille transformation. » Beaucoup de noms furent mis successivement en avant, notamment celui de M. Glais-Bizoin lui-même, qui, nous dit-il, « opposa un refus formel aux offres de ses collègues, dans la conviction que sa pré-

---

République. » (*Zéramna*, 19 novembre et 13 décembre.)

« Ces officiers de tous grades, ces flétris de Sedan et de Metz, parmi lesquels on en trouve sur la poitrine desquels l'étoile de l'honneur s'est égarée, » disaient les comités, « ils ont prêté un serment impie... Ils sont enchantés de ne plus servir contre les Prussiens... Les soldats ne leur obéissent qu'avec répugnance et à contre-cœur .. Les autres officiers sont exaspérés de ce qu'on veut leur imposer des camarades qu'il leur est impossible d'estimer... » (*Zéramna*, 15 novembre.)

« Les capitulés se promènent insolemment dans nos rues, lorgnant nos femmes et nos filles, faisant un pompeux étalage de leurs uniformes et de leurs décorations... Ils sont expressément payés pour se battre, et ils ont juré de laisser dormir leur épée dans son fourreau. Bah ! il ne manquera pas, Dieu merci ! de pères de famille pour se faire tuer à leur place ! » (*Zéramna*, 22 novembre.)

« Imitons Constantine où l'indignation publique les a chassés en leur disant : Caïns, qu'avez-vous fait de vos frères ? » (*Zéramna*, 22 novembre.)

(1) *Zéramna*, 6 décembre.

Philippeville, le 3 décembre 1870, 3 h. 55 soir.

Maire à commissaire extraordinaire du Gouvernement, Alger.

« A la réception de vos circulaires concernant les capitulés, le comité de défense nationale, le bureau du club des ouvriers et les officiers de la milice m'ont demandé de les réunir au conseil municipal pour se prononcer sur la question de savoir si la ville de Philippeville recevrait ou non les capitulés.

« La réponse unanime, moins une voix, a été le refus de recevoir les capitulés.

« Je crois devoir, dans les circonstances, porter ce vote à votre connaissance, la réunion vous laissant la responsabilité des événements qui pourraient surgir.

« Une protestation est adressée au Gouvernement de Tours. »

(2) Philippeville, le 14 novembre 1870.

Sous-préfet à préfet, Constantine.

« La place affirme qu'il n'y a pas d'officiers capitulés arrivés par courrier.

« Vapeur *Drôme* portait 1,025 gardes nationaux mobilisés de Beaune, Côte-d'Or. Départ demain matin pour Constantine. *Drôme* parti à vide, parce que bataillon 92e est en retard.

« Le bataillon de Beaune, mal armé, a beaucoup voyagé et n'a jamais vu Prussiens. C'est celui de Dijon, sous commandement Lavalle, qui n'a pas tenu devant ennemi. Ainsi, les bruits de capitulés sont erronés.

« LUCIEN TEISSÈRE. »

(1) . 4 décembre.

« Le général Dargent engage le commandant de place de Philippeville à ne faire débarquer les capitulés que lorsqu'ils auront reçu avis de leur destination et à agir avec réserve. »

(2) Le même. Dépêche du 6 décembre.

(3) V. déposition du capitaine Villot.

sence au sein de la délégation était plus utile. » Le nom de M. Marc Dufraisse, alors préfet de Nice, fut aussi l'un des premiers désigné. Il était venu à Tours. Il y avait rencontré les envoyés de l'Algérie. M. Glais-Bizoin prétend même que M. Marc Dufraisse aurait accepté conditionnellement le gouvernement qu'on lui proposait, ou du moins qu'il aurait demandé quelques jours de réflexion avant de répondre. M. Marc Dufraisse déclare, au contraire, qu'il opposa toujours des refus absolus aux instances qui furent faites auprès de lui (1).

Nous citons encore, mais en dehors de tout ordre chronologique, et sans pouvoir dire à quel titre intérimaire ou définitif il était question de les nommer, MM. Grévy, l'éminent président de l'Assemblée nationale; Gent, que sa blessure reçue à Marseille, le 2 novembre, lors de l'invasion de la préfecture, empêcha de s'embarquer; Henri Didier, ancien représentant de l'Algérie en 1848, mais bloqué dans Paris, où il remplissait les fonctions de procureur de la Républi-

---

(1) *Extrait de la déposition de M. Marc Dufraisse devant la commission d'enquête.* (1er mars 1872.)

M. Chaper. Je demanderai la permission de poser une dernière question, avant d'arriver à Marseille.

N'avez-vous pas été, sinon nommé, du moins désigné, sauf acceptation par vous, pour occuper la position de gouverneur général de l'Algérie ?

M. Marc Dufraisse. Oui, monsieur, il a été question de moi pour le gouvernement général civil de l'Algérie, et je vais vous donner des explications sur ce fait.

M. Chaper. Vous n'y voyez aucun inconvénient ?

M. Marc Dufraisse. Aucun, loin de là. Je suis bien aise, au contraire, monsieur Chaper, d'avoir à répondre à votre question. Je n'aurais point parlé de ce fait, parce qu'il m'est personnel, exclusivement personnel; mais il ne me déplaît pas du tout d'en entretenir la commission.

J'étais encore à Tours, lorsqu'il y arriva des délégués de l'Algérie, parmi lesquels M. Charles Jourdan, fils de M. Louis Jourdan, du *Siècle*, propriétaire dans notre colonie d'Afrique.

Ces délégués voulaient, je ne m'explique pas pourquoi, mais enfin ils voulaient absolument m'emmener avec eux comme gouverneur civil de l'Algérie. Or, messieurs, je vous l'avoue ingénument, je ne savais pas alors, je ne sais pas aujourd'hui encore le premier mot de la question algérienne. La direction de mes études n'a jamais été de ce côté-là. Les délégués m'assuraient de l'assentiment de M. Crémieux à leur proposition; je doute un peu qu'ils l'eussent eu. Au surplus, je n'ai jamais vérifié le fait, parce que, je le répète, ne connaissant rien à cette question de l'Algérie, je ne voulais à aucun prix accepter le très-difficile gouvernement de la colonie. Pendant plusieurs jours je fus vivement sollicité; les délégués insistèrent, je résistai. Je fus obligé de lutter; peut-être même leur demandai-je, afin de me dérober à leurs sollicitations, de me laisser le temps d'en délibérer, de m'accorder un délai, un répit; mais bref, ils repartirent sans moi.

M. Chaper. Et sans qu'on leur eût donné un gouverneur ?

M. le président. On avait désigné M. Didier; mais il était dans les murs de Paris, et il n'était pas facile de le faire revenir.

M. Marc-Dufraisse. M. Didier a été représentant de l'Algérie sous la République de 1848. Il connaissait sans doute la question algérienne. Quant à moi, je n'en savais pas le premier mot; je me serais bien gardé d'aller dans cette galère, et je refusai obstinément de m'y embarquer.

M. le président. Puisque cette question a été soulevée dans le conseil à Tours, vous avez dû entendre délibérer sur l'état dans lequel se trouvait notre colonie africaine?

M. Marc Dufraisse. Je n'ai pas dit, monsieur, que la question d'Alger ait été posée dans le conseil; il n'en a point été délibéré, en ma présence du moins. M. Crémieux, qu'on pourrait surnommer l'africain, me paraissait, car on dit qu'il s'en est toujours beaucoup occupé, s'être réservé la question d'Afrique comme une annexe de ses portefeuilles, du portefeuille de la guerre, du moins.

M. le président. Ainsi, les mesures que le Gouvernement a prises relativement à l'Algérie, ont été prises par M. Crémieux?

M. Marc Dufraisse. Je ne dis pas cela, monsieur le président; mais c'est l'impression que vous avez ressentie, comme moi, à la lecture du livre de M. Crémieux.

M. le président. Il y avait à cette époque les signes menaçants d'une formidable insurrection en Algérie; on avait retiré toutes les troupes, malgré les ordres formels donnés par le ministre de la guerre à Paris. Vous n'avez pas entendu parler de ces faits?

M. Marc Dufraisse. Non; je suis resté complétement étranger, par goût autant que par mon application à d'autres objets, à tout ce qui était la question d'Alger. Les mesures prises sont toutes postérieures à la date de mon départ de Tours. Le *Bulletin des lois* en témoignerait au besoin. Je ne connais de ces affaires de l'Algérie que ce que je vous en ai dit, à savoir que, de temps à autre, quand j'entrais à la préfecture ou à l'archevêché de Tours, j'y rencontrais les délégués de la municipalité d'Alger qui me répétaient invariablement : « Il faut que vous veniez avec nous. » A quoi je répondais invariablement aussi : « Non. »

Je poursuis, en anticipant un peu sur la chronologie des faits. J'étais à Nice depuis quelques jours déjà, lorsque j'y reçus d'Alger une dépêche que je ne retrouve point dans mes papiers, l'ayant brûlée sans doute parce qu'elle n'avait d'intérêt que pour moi seul. C'était un assez long télégramme dont les expéditeurs me mettaient en demeure, une fois encore, de venir prendre le gouvernement de l'Algérie.

M. Chaper. Ces dépêches, si vous voulez en prendre connaissance, les voici.

On ne donne pas, dans ce document, les signatures des personnes qui vous l'adressaient. C'é-

que (1) : Chaix, ancien représentant des Hautes-Alpes à l'Assemblée législative ; Lambrecht, qui devait laisser si tôt dans le Gouvernement et dans l'Assemblée de si vifs et si unanimes regrets.

---

taient probablement les membres de la commission municipale d'Alger.

M. Marc Dufraisse. Il me semble résulter du texte de la dépêche que c'étaient les mêmes personnes venues à Tours en septembre. J'ajoute, ce que vous ne savez peut-être pas, que je fis part à la délégation de Tours de la dépêche d'Alger. Il me fut répondu qu'elle me faisait beaucoup d'honneur, mais que l'on me priait de rester à Nice. Puis, deux ou trois jours après, vint une nouvelle dépêche de Tours où l'on me disait : « Accepteriez-vous le poste de gouverneur, ou bien d'administrateur de l'Algérie, à titre provisoire ? » Je répondis : « Non. » Je crois même que ma dépêche se terminait ainsi : « Nice ou Zurich, » d'où je venais. Cela, pour exprimer que je ne voulais aller en Afrique ni à titre provisoire, ni, et encore moins, à titre définitif.

M. Chaper. N'est-il pas à votre connaissance que la proposition que vous refusiez, ait été offerte au préfet des Hautes-Alpes, M. Cyprien Chaix, et à d'autres personnes qui l'ont également refusée? Je ne sais pas si c'est à cette époque que M. du Bouzet a été nommé, sur votre refus?

M. Marc Dufraisse. Je répète que je n'étais plus là au moment où se place M. Chaper. Il est bien vrai qu'aux jours dont je parle, le nom de M. Cyprien Chaix fut prononcé dans le conseil et même probablement par moi ; car M. Chaix, avocat distingué, avait été mon collègue à l'Assemblée législative, où je l'avais beaucoup apprécié ; il s'agissait alors, non pas de l'Algérie, mais de Marseille, où le Gouvernement voulait l'envoyer, et M. Chaix, autant que je puis me le rappeler, refusa la commission ; oui, il refusa.

M. Chaper. Un autre nom me revient. Je l'emprunte aux dépêches officielles ; je crois par conséquent ne pas me tromper. La proposition fut également faite à M. Peigné et ne fut pas refusée. Je ne sais si vos souvenirs vous permettront de nous dire pourquoi elle n'a pas abouti. M. Peigné était alors préfet de la Drôme.

M. Marc Dufraisse. Quant au nom de M. Cyprien Chaix, ma mémoire est précise ; il s'agissait pour lui de la préfecture de Marseille. Pour ce qui est de M. Peigné-Crémieux, je ne puis absolument rien vous dire ; il ne me souvient pas que son nom ait été prononcé à propos de l'Algérie.

M. Chaper. Que la proposition lui ait été faite, j'en suis certain. Ce que je voulais vous demander, c'est si vous saviez pourquoi cette solution n'avait pas abouti.

M. Marc Dufraisse. Les faits dont vous parlez auront eu lieu après mon départ de Tours, le 15 octobre.

M. Chaper. C'est après votre départ, en effet : la proposition date du 15 novembre.

M. Marc Dufraisse. C'est probablement aussi à ce moment-là qu'on aura parlé de M. Cyprien Chaix pour l'Algérie, si tant est qu'il ait été question de l'y envoyer.

(1) « Un pareil choix est une ineptie. » (*Zéramna*, 12 novembre.)

Ces tâtonnements, ces incertitudes prouvent combien les fonctions, non encore définies, de gouverneur général civil de l'Algérie paraissaient difficiles à remplir, soit au Gouvernement, soit à ses candidats.

L'impatience, cependant, allait toujours croissant dans la colonie et surtout à Alger ; l'hostilité contre le régime militaire n'y connaissait plus de bornes ; des conseils, des clubs, des journaux, l'agitation menaçait de descendre dans la rue.

Plusieurs généraux allaient être contraints de se retirer devant l'attitude menaçante de la population et devant le refus de concours des autorités civiles, tranchons le mot, expulsés (1) : MM. Walsin-Esterhazy et Lichtlin à Alger, Saurin à Oran.

Nous entrons dans un ordre de faits déplorables, et nous avons le triste avantage d'y marcher éclairés et appuyés de documents nombreux et positifs (2).

Le général Durieu n'avait point l'ascendant nécessaire pour maîtriser une situation devenue aussi difficile ; son état moral avait été brisé par nos défaites et par le coup du 4 septembre.

Il était personnellement, d'ailleurs, attaqué

---

(1) L'emploi de cette expression par M. Chaper, dans la séance du 22 novembre 1872 (*Journal officiel*, 23), donna lieu à quelques réclamations ; M. Vuillermoz paraît aussi l'avoir peu goûtée. (Dépos., aux *Annexes*). Elle était empruntée textuellement aux pièces officielles et aux publications contemporaines. (Voir ci-dessous la lettre des délégués d'Algérie à M. Marc Dufraisse, 7 novembre ; — voir aussi celle de M. Vuillermoz lui même à M. Gambetta, 6 novembre, où il résume ainsi la situation : « Général Walsin-Esterhazy, contraint de partir ; — préfet.. obligé à donner sa démission ; — général Lichtlin... réduit à laisser ses pouvoirs à colonel de place ; — général Saurin... obligé de résigner son commandement. ») Les faits ne l'expliqueront que trop.

(2) La municipalité d'Alger crut devoir publier sous ce titre : *Le Conseil municipal — Comité de défense d'Alger à ses concitoyens* (Alger, Juillet-Saint-Lager, in-8, 2 éditions), sa correspondance avec le gouvernement et avec les municipalités ou comités de la colonie. « On comprendra, disait-elle, que nous nous abstenions de tout commentaire. La correspondance qu'on va lire plus loin parlera d'elle-même. Interrogée avec soin, elle répondra de manière à satisfaire entièrement tout lecteur impartial. » Cette méthode a été la nôtre. Nous reproduisons les pièces publiées par le conseil municipal — Comité de défense d'Alger, sans en retrancher une seule, mais en les classant plus régulièrement, et en y joignant d'autres documents du même genre, publics ou privés, qui en complètent le sens et la portée. La publication du conseil municipal laissait dans l'ombre beaucoup de faits importants. Nous indiquons par une astérisque (*) les pièces qu'elle contenait.

avec la plus grande violence, et la menace d'un mouvement insurrectionnel contre son autorité se produisait hautement. On affectait de ne voir en lui que le « Don Quichotte des Bonaparte ; » on l'accusait de « préparer une restauration bonapartiste avec l'aide des Prussiens » (1), accusation odieuse, abominable, mais qui n'en faisait pas moins son chemin. Les comités d'Alger ne se bornaient pas à confondre le Dr Warnier, préfet d'Alger, le général Pourcet et le baron Durieu dans leurs dénonciations ; comme nous l'avons vu, ils envoyaient à Tours des délégués, avec la mission révolutionnaire de demander le remplacement du gouverneur général par un commissaire extraordinaire de la République, le départ de toutes les troupes disponibles qui se trouvaient en Algérie, le changement des généraux de division, l'organisation et le départ des indigènes. Ils avaient même mission spéciale de « se concerter avec les organisateurs de la Ligue du Midi. » Le conseil municipal d'Alger s'associait à la plupart de ces demandes. L'association républicaine les exagérait encore.

Le 23 octobre, le général Durieu, rappelé en France pour y prendre un commandement, et n'ayant que quarante-huit heures devant lui pour exécuter cet ordre (1), cédait le gouvernement par intérim au général Esterhazy, commandant la province d'Oran ; le général Lichtlin était chargé, en attendant l'arrivée de ce dernier, des affaires courantes (2).

Le général Durieu partit pour la France le 26 octobre.

Après son départ, une mesure aussi injurieuse qu'illégale, car ceux qui l'ordonnaient n'avaient aucune compétence pour la prescrire, fut prise contre lui.

Le 2 novembre, le maire d'Alger, président du comité de défense, « agissant pour la conservation des droits de l'Etat, et en vertu des pouvoirs à lui conférés, » faisait saisir-arrêter, par exploit de Baille, huissier, aux mains du garde-meuble du palais du gouverneur, à Alger, « toutes les sommes, objets précieux et valeurs à lui remises ou déposées à un titre quelconque par le général Durieu, ainsi que les sommes que celui-ci l'aurait chargé d'encaisser et spécialement le montant de tous mandats et ordres de payements quelconques qu'il lui aurait remis, » avec déclaration que « cette saisie est faite dans l'intérêt de l'Etat pour la conservation de ses droits de propriétaire, sur toutes les sommes et valeurs qui auraient pu être indûment mandatées ou visées et qui, par suite, doivent faire retour à l'Etat (3).

---

(1) *Aux Algériens.*

« Citoyens,

« L'Afrique doit faire son devoir avec calme et dévouement, sans hésiter. Que notre sang coule sous les balles des bonapartistes ou sous celles des Prussiens, c'est la même chose. Nous saurons mourir pour la République, après avoir lutté, combattu pendant vingt ans pour elle.

« M. le baron Durieu a lancé hier soir une proclamation digne de son passé de bonapartiste : l'Algérie se rit de ses menaces.

« Il a fait charger les canons tournés sur la ville, il a distribué des cartouches aux soldats de la République pour assassiner les républicains.

« Nous nous rions de cette comédie ridicule.

« Nous ne nous battrons pas contre l'armée républicaine, qui ne se battra pas contre nous.

« Nous sommes les défenseurs du Gouvernement républicain ; ceux qui nous menacent sont ses ennemis.

« M. le baron Durieu veut s'imposer à l'Algérie pour recevoir 342 fr. 30 d'appointements par jour et pour préparer une restauration bonapartiste avec l'aide des Prussiens.

« Restons calmes et péparons-nous : citoyens, le Gouvernement de la défense nationale saura bien distinguer ses ennemis de ceux qui sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la patrie.

« On nous dit qu'il y a des ordres du Gouvernement; qu'on nous les communique. Si le Gouvernement républicain a été trompé, nous l'éclairerons.

« Le comité de défense a cru devoir donner sa démission ; paix sur sa cendre ! nous ne donnerons pas notre abdication.

« Soldats, miliciens, Algériens de toute nationalité, nous n'avons qu'une pensée au cœur : l'amour de la République ; — qu'une volonté : le triomphe de la révolution ; et dans quelques jours, quelques heures peut-être, nous aurons appris au don Quichotte des Bonaparte et des Murat ce que vaut l'Algérie ! »

(Le *Colon*, cité dans l'*Indépendant*, 6 octobre. —Voir encore les articles du *Colon*, 25 et 28 octobre, et de la *Jeune République*, 28 octobre, cités dans la déposition du vice-amiral Fabre La Maurelle, aux *Annexes*.)

(1) Tours, le 23 octobre 1870, 10 h. 35 mat.

Le ministre de la guerre à M. le gouverneur général de l'Algérie.

« Vous êtes rappelé en France pour recevoir un commandement. Prescrivez au général Walsin-Esterhazy de se rendre à Alger pour prendre le commandement de l'Algérie par intérim. Partez par le premier courrier, rendez-vous à Tours ; chargez le plus ancien officier général présent à Alger de la direction des affaires jusqu'à l'arrivée du général Walsin-Esterhazy.

« *Le directeur de la transmission,*

« LASSERRE. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 30 octobre.)

(2) Dépêche du gouverneur général, 23 octobre.

(3) *Akhbar*, 22 novembre.

Il paraît aussi que les scellés furent mis sur le palais du gouvernement. (Dépêche du préfet par intérim, 20 novembre.)

Général Esterhazy. — On a remarqué avec raison que le choix d'un général, comme gouverneur de l'Algérie, n'était pas heureux au moment où, cédant à la pression de l'opinion, on allait supprimer le gouvernement militaire. C'était irriter des susceptibilités dont on connaissait la puissance.

Le nom du général Esterhazy était d'ailleurs peu populaire en Algérie. Ses luttes à Oran, après le 4 septembre, lui avaient fait des ennemis. On l'avait nommé au commandement de Lyon, où il se flattait de trouver dans M. Challemel-Lacour une confiance et des sympathies que celui-ci n'éprouvait pas (1). Maintenu à Oran, où M. du Bouzet, préfet, avait été frappé du trouble de son esprit et de l'intempérance de son langage au point d'en faire l'objet d'un rapport au Gouvernement de Tours (2), il était difficile d'attendre de lui un concours bien efficace. Il arrivait à Alger précédé par d'amères défiances (1).

Il y débarqua le 27, sans instructions particulières, ne sachant même pas s'il y ferait séjour (2).

Il y resta quarante-huit heures.

A son arrivée, il fut accueilli par des huées et des sifflets, et le mot d'ordre fut donné pour le lendemain : « Repousser cet homme... un Prussien... un Autrichien... — Union et force! »

Le lendemain matin (28 octobre), le général s'était rendu au café de Bordeaux, situé sur la place du Gouvernement. Il y fut accosté par un officier de bureau arabe, qui venait lui demander de quitter son service pour rentrer dans l'armée active. Le général accueillit très-mal une requête présentée dans de pareilles conditions; il éleva la voix, et ses observations faites à l'extérieur du café, sur le milieu de la terrasse, furent entendues de tout le monde.

Un attroupement se forma sur la place.

Le général voulut rentrer au palais. Trouvant le passage barré par deux jeunes gens, deux employés de l'administration, qui ont prétendu ne pas l'avoir aperçu, il les repoussa un peu brusquement par le bras, en leur disant d'un ton sévère : « Si vous ne respectez pas mes épaulettes, vous devriez au moins respecter mes cheveux blancs. » Ces jeunes gens se rangèrent, mais ils se plaignirent à la foule qui les entourait et les pressait de questions. L'attroupement grossit. Un peu plus loin, le chemin fut encore barré au général et à son aide de camp par deux ouvriers. L'aide de camp repoussa l'un de ces deux ouvriers; peut-être même lui donna-t-il un soufflet. Ils répondirent par des injures. Aussitôt la foule se rua sur l'aide de camp. On lui arracha ses épaulettes, on déchira ses habits; sa montre disparut. On dit même qu'un coup de pistolet fut tiré sur lui.

---

(1) Oran, 2 octobre 1870.

Le général de division commandant la province à Challemel-Lacour, préfet de Lyon.

(Confidentielle.)

« Appelé au commandement de la 8e division militaire, je fais toute diligence pour arriver le plus tôt possible.

« Je sais que vous êtes un républicain éprouvé, que vous êtes ennemi de l'anarchie et que vous voulez l'ordre; vous trouverez en moi un auxiliaire dévoué et énergique.

« Nous réunirons nos efforts; le Gouvernement de la République et vous, pouvez compter sur moi.

« Prière de me faire préparer un quartier général où je pourrai m'établir à mon arrivée.

« J'attends un télégramme en réponse.

« J'arriverai aussitôt que possible.

« ESTERHAZY. »

Oran, 4 octobre 1870.

Le général de division commandant la province, à préfet du Rhône, Lyon.

(Confidentielle.)

« Je ne viens plus à Lyon prendre le commandement de la 8e division militaire, je suis maintenu dans mon commandement de la province d'Oran.

« Mes regrets de ne devoir plus être votre auxiliaire pour le maintien de l'ordre dans votre département.

« ESTERHAZY. »

Le 2 octobre 1870.

Lyon. — Le préfet du Rhône à Gouvernement, Tours.

« Le général Walsin-Esterhazy, homme de soixante-six ans, peu ingambe, roide de caractère, n'est pas ce qu'il faut. Martinprey est dans le même cas. Cherchez un général ingambe qui se mêle à la population, qui se rende populaire. »

Le préfet du Rhône,

« CHALLEMEL-LACOUR. »

(2) Déposition de M. du Bouzet.

---

(1) « Ce général, ami de la République jusqu'à vouloir l'étouffer dans le sang des républicains, fanatique de bonapartisme... » (*Algérie française*, 29 octobre.)

(2) Oran, le 24 octobre 1870, 8 h. 22 matin.

Division à guerre, Tours.

« Je reçois l'ordre d'aller à Alger prendre l'intérim du gouverneur général.

« J'ai besoin de savoir si je dois partir seul de ma personne ou avec mes aides de camp et mes équipages. Mon séjour à Alger doit-il être long? Le ministre comprendra qu'un général qui va prendre, même temporairement, une position comme celle d'Alger, a besoin d'être fixé. Je le prie instamment de répondre à mes demandes.

« WALSIN-ESTERHAZY. »

On le traîna au pied de l'arbre de la liberté; on voulut le contraindre à crier : Vive la République! Il s'y refusa.

Pendant ce temps, le général rentrait au palais, suivi par une foule ameutée. Les soldats du train qui gardaient la porte, furent désarmés. Le conseil municipal et le maire, entourés de la compagnie de milice qui d'ordinaire formait leur garde personnelle, arrivèrent à leur tour.

Le général fut sommé de justifier des pouvoirs que lui avait donnés le Gouvernement de la défense nationale. Il le fit sans peine. Sa situation était régulière. M. Warnier nous l'a déclaré; la lettre de rappel du général Durieu désignait nominativement son successeur (1). On exigea alors qu'en réparation du soufflet donné par un de ses officiers, il s'embarquât pour la France par le plus prochain courrier.

Le général résista d'abord. Mais il n'avait point de forces à sa disposition. « En eût-il eu, il y avait mille raisons politiques, d'ordre algérien, pour qu'on renonçât à s'en servir. »

C'est le préfet lui-même qui le dit. Le rappel battait dans les rues d'Alger, par ordre du maire. Le procureur général et le préfet, appelés auprès du général, l'engagèrent à donner sa démission. Il céda. On lui donna une heure pour faire ses malles. Une convention portant qu'il remettait ses pouvoirs, non au conseil municipal ni au comité de défense, mais au général Lichtlin, et qu'il partait pour la France par le courrier suivant, fut rédigée en deux doubles dont un exemplaire fut remis à la municipalité. Le général Walsin devait, en attendant, se retirer librement au Palais d'été de Mustapha.

Mais la foule refusa de sortir du palais. Elle remplissait l'escalier jusqu'au premier étage. Dans le nombre, beaucoup d'étrangers, Maltais, Espagnols, Juifs, Biskris. Les étrangers n'étaient pas seuls dans ce rassemblement, quoi qu'on en ait dit (2). Elle essaya, à l'aide de poussées, de pénétrer dans les appartements. Le général voulut en vain se faire entendre.

Un de ses officiers se jeta entre lui et la foule pour parer les coups qui lui seraient portés. En un clin d'œil cet officier fut enlevé et, sans toucher l'escalier, porté à bras du premier étage dans la rue, au milieu des cris : A l'eau! à l'eau!

M. Warnier se précipita à une fenêtre et fit appel aux miliciens réunis dans la rue. Ils dégagèrent l'officier. Au bout de dix minutes, il fut ramené au palais, ses habits en lambeaux, mais on lui avait rendu son sabre et ses épaulettes; c'est ce qu'on appela « les honneurs de la guerre. »

Un nouveau mouvement était annoncé pour l'heure où le général quitterait le palais. M. Warnier vint le chercher et lui donna le bras pour descendre jusqu'à sa voiture. Le général souffrait encore de plusieurs blessures reçues en Algérie. M. Warnier se plaça à côté de lui, ainsi que le général Lichtlin. On se dirigea vers le port. Le général avait renoncé à « la concession » qu'on lui avait faite de se retirer provisoirement à Mustapha. On marchait très-lentement, au milieu d'une foule compacte. De tous côtés, des chants, des hurlements, des vociférations; à tous moments, des hommes se glissaient entre les roues de la voiture pour essayer de la renverser. Ils n'y purent réussir. L'artillerie de la milice les en empêcha. On arriva au milieu de bien des difficultés à la marine (1).

---

(1) *Bulletin officiel de l'Algérie*, 1870.

(2) M. Warnier a présenté cette foule comme étant exclusivement composée d'étrangers. « Il n'y avait pas un seul Français, » a-t-il dit. Tous les témoins et notamment M. Brunet, affirment le contraire. La simple réflexion dit que dans une foule aussi mêlée que celle qui fait des émeutes, l'élément français ne pouvait manquer d'être représenté.

(1) C'est là ce que M. Vuillermoz appelle « avoir été conduit au port avec les plus grands égards. » (Déposition).

Voir les dépositions de MM. Warnier, Fabre la Maurelle, Pierrey, Hélot, Brunet.

Voici le récit de ces événements fait par un témoin oculaire, fort hostile au général, très-favorable au mouvement, et dont les efforts, pour glorifier ce mouvement, couvrent assez mal ce qu'il eut en réalité de profondément regrettable :

Exécution du gouvernement militaire à Alger.

« Honneur à la population, à la garde nationale d'Alger!

« Leur civisme, leur fermeté, leur énergie ont accompli en une heure, hier, l'œuvre d'affranchissement poursuivie depuis plus de vingt ans.

« Le gouvernement militaire a vécu.

« Il a suffi d'un dernier excès, d'une étincelle, pour déterminer un admirable élan populaire de revendication.

« La lutte n'a été ni longue ni violente; lutte du droit contre l'usurpation, l'incapacité, la brutalité sénile. La victoire est restée à la raison, à la liberté. Reprenons les faits.

« Mercredi matin, le général baron Durieu, maintenu gouverneur général de l'Algérie par le Gouvernement républicain, s'embarquait pour la France, appelé au commandement d'une division de l'armée de la Loire.

« Un bruit assez vague se répandit en ville que le général Walsin-Esterhazy, commandant la province d'Oran, venait remplacer M. Durieu.

« On ne pouvait y croire. Les télégrammes, les correspondances des délégués à Tours, annonçaient que le régime civil était décrété.

« Comment, d'ailleurs, investir du gouvernement de la colonie, un officier général hostile à la République, et qui, à Oran, en avait ensan-

Un canot attendait ; avant d'y mettre le pied, le général Walsin passa devant le front des miliciens de son escorte « qui lui présentèrent les armes, réparant ainsi, dit M. Warnier, dans la limite du possible, au nom de la vraie population de la ville, les avanies dont il venait d'être l'objet de la part d'étrangers en très-grande majorité ! » Quelle réparation !

Voilà les scènes pour lesquelles le maire d'Alger, qui les avait vues de si près, n'a eu ni un mot de blâme ni même un mot de regret.

Le préfet et le maire transmirent la nouvelle de ces faits au Gouvernement de Tours, dans des termes où la tristesse de l'un perce à côté de la joie de l'autre :

28 octobre.

Alger. Préfet à ministre intérieur, Tours.

« Le général de division Walsin-Esterhazy, gouverneur général par intérim, arrivé hier d'Oran, a été forcé aujourd'hui, à deux heures, de remettre ses pouvoirs de chef de la colonie, à M. le général de division Lichtlin, en attendant que vous ayez statué.

---

glanté le berceau ? Comment confier à un vieillard quinteux, incapable, arbitraire, dévoué à l'empire, l'importante mission d'organiser, en Algérie, la défense nationale négligée par son prédécesseur ? Ces réflexions faisaient leur chemin ; le mercredi soir, la feuille officielle, vainement interrogée, était muette.

« Le jeudi, vers cinq heures, entraient dans notre port le courrier d'Oran et le courrier de France.

« Tout aussitôt, on apprit que le général Walsin-Esterhazy était à bord, et effectivement, quelques instants après, il entrait par un boulevard, dans une calèche, et était reçu par la foule aux cris mille fois répétés de : Vive la République !

« Le général n'avait répondu à ces acclamations par aucun salut.

« Il y eut bien, dans la soirée, une manifestation devant le palais ; déjà on avait appris par la feuille officielle que le général Esterhazy venait remplir l'intérim du général Durieu. Cependant la nuit se passa dans le calme.

« Mais hier, vers une heure, le général, accompagné de ses officiers, revenait du café de Bordeaux. Il heurta brusquement, en traversant la place, un de nos jeunes concitoyens appartenant à la compagnie des francs-tireurs, qui ne s'était pas assez vite garé devant lui. Ce choc, vu de plusieurs personnes, avait produit une pénible impression et causé une certaine irritation. Quelques pas plus loin, nouvelle bousculade. Cette fois, le général venait de pousser un ouvrier sans travail qui stationnait sous les arbres. C'en était trop ; les témoins de ces rencontres intervinrent, des murmures accentués se firent entendre, la foule accourut et reconduisit le général et ses officiers jusqu'au palais.

« A ce moment, l'un d'eux eut l'imprudence de faire sortir les hommes de garde et de leur donner l'ordre de s'avancer sur les citoyens désarmés.

« Cet officier, un capitaine d'état-major, prit une attitude malheureuse ; il eut des gestes et des paroles menaçantes.

« Il n'en fallait pas davantage pour provoquer une explosion générale.

« Le capitaine est saisi, enveloppé, entraîné jusque sur la place du Gouvernement, au milieu des cris de colère et de vengeance.

« A ce moment, le rappel battait dans les rues ; la garde nationale accourait de toutes parts ; le palais du gouverneur était envahi ; le maire et une partie du conseil municipal y arrivaient.

« En même temps, deux compagnies du train des équipages, baïonnette au bout du fusil, prenaient position sur la place du palais.

« La foule devenait de plus en plus considérable et tumultueuse ; les cris redoublés et non interrompus de : Vive la République ! Point de baïonnettes ! étaient poussés de toutes parts sur la place, sur les escaliers de la cathédrale et des fenêtres des maisons.

« Le général du génie Genet, à la demande des officiers de la garde nationale présents, fit donner l'ordre aux soldats d'enlever les baïonnettes et de se retirer sur les bords de la place.

« Le calme se fit instantanément.

« Pendant ces épisodes, que se passait-il dans l'intérieur du palais ?

« Un grand nombre de fonctionnaires militaires et civils, le préfet, le maire, des officiers de la garde nationale, des citoyens de toute profession, entouraient le général Esterhazy, l'interpellant sur ses sentiments politiques, sur sa conduite à Alger, à Oran, sur les bourrades de la place et sur l'origine et la régularité de son investiture de gouverneur général.

« De qui la tenait-il ? Du général Durieu ou du Gouvernement de Tours ?

« N'importe : sa présence, son passé, ses opinions, son attitude antirépublicaine à Oran, ses excentricités à Alger étaient une cause de troubles, d'inquiétudes, une provocation dans une ville jusque-là paisible, un danger pour la sécurité publique. La fin du gouvernement militaire étant décrétée à Tours, ne devait-il pas se retirer sur-le-champ ?

« Le général demandait jusqu'à lundi pour en référer au Gouvernement de Tours.

« Le maire insista. Une démission immédiate seule pouvait faire cesser le conflit, calmer la population et ramener la quiétude dans les esprits.

« A cette condition seule, il répondait de l'ordre et de l'apaisement ; chaque minute d'hésitation rendait la situation plus menaçante et pouvait amener une collision.

« Le général se rendit enfin au langage énergique du maire et signa sa démission.

« Cette nouvelle, proclamée au dehors, fut accueillie par des acclamations et des cris unanimes de : Vive la République ! La population reprit aussitôt son calme ordinaire.

« La remise des postes de service à la garde nationale écarta toute inquiétude.

« Vers cinq heures et demie, le général Esterhazy, accompagné par une compagnie de la milice, se rendit en voiture à la mairie, et de là à bord de la frégate la *Gloire*.

« C'en est donc fait de ce régime oppresseur

« Le maire d'Alger s'est chargé de vous transmettre un télégramme du général expliquant les motifs de son abdication.

« Le procureur général et moi, ainsi que le maire, nous avons demandé ce sacrifice à un digne serviteur de la France, pour éviter un conflit sanglant.

« Le calme et la dignité du général ont été à la hauteur des événements. Il a bien mérité de l'Algérie et de l'ordre, en consentant à un sacrifice pénible.

« Il importe au plus haut degré que le Gouvernement fasse connaître sa décision sur l'administration de l'Algérie. Je demande un télégramme nécessaire.

« A. WARNIER. »

28 octobre.

Alger, citoyen Gambetta, ministre de la guerre, Tours.

« Aujourd'hui, à une heure, population Alger et garde nationale, par mouvement spontané et irrésistible, ont mis fin au gouvernement militaire.

---

liberticide et réfractaire à tout progrès, de ce régime odieux que nous avons dû subir si longtemps! Un profond sentiment de satisfaction inonde tous les cœurs et rayonne sur tous les visages.

« Mais cet affranchissement que nous venons de conquérir, il s'agit de le conserver et de nous en montrer dignes.

« Ne nous laissons pas reprendre, sous de vains et faux prétextes, une souveraineté que nous pouvons et devons exercer désormais.

« Que le comité de défense avise sans délai : à lui seul de pourvoir aux nécessités de la défense et du commandement militaire!

« Déjà la feuille officielle n'annonce-t-elle pas que le général Esterhazy aurait désigné pour lui succéder jusqu'à l'arrivée du gouverneur civil, attendu la semaine prochaine, le général Lichtlin?

« Encore un des capitulés de Sedan pour lesquels l'Algérie paraît être désignée comme le *refugium peccatorum!*

« Cette délégation est sans valeur, sans autorité régulière ou morale.

« M. le général Esterhazy s'est démis sans restrictions et sans réserves.

« Comment, dessaisi de ses prétendus pouvoirs, pouvait-il transmettre un commandement quelconque? Le gouvernement militaire a cessé de vivre et ne peut plus être représenté.

« Quels seraient d'ailleurs le prestige et l'autorité d'un général capitulé sur des troupes et des officiers pleins d'honneur?

« Ignore-t-on la faveur dont jouissent dans l'armée les officiers qui ont signé l'acte infâme de Sedan et lâchement abandonné leurs soldats?

« La note dubitative de la feuille officielle révèle un péril contre lequel il importe de se prémunir. S'il y a nécessité absolue de pourvoir au commandement des forces militaires en Algérie, que le comité de défense prenne les mesures!

« Qu'il investisse lui-même un officier de son choix, en attendant l'arrivée du général Lallemand, nommé par le Gouvernement national!

« Qu'il désigne un homme, quel que soit son grade, dévoué à la République, possédant sa confiance et l'estime du soldat. Mais que le comité de défense ne laisse jamais, même pour une heure, ressusciter le régime du sabre en la personne de M. Lichtlin!

« ADOLPHE HURÉ. »

(*Tell*, 5 novembre.)

Les récits de l'*Algérie française*, 29 octobre et, de l'*Akhbar*, 30 octobre, confirment le précédent dans ses détails principaux.

Les dépêches suivantes le confirment également.

Alger, 28 octobre.

Anglade, Milianah.

« Générale partout.

« Envahissement palais.

« Renvoi et conduite par Vuillermoz de Esterhazy à bord. Attente commissaire du Gouvernement.

« BAILLE. »

Alger, 28 octobre.

Andrieu, maire, Oran.

« Le maire et population sous les armes ont forcé gouverneur Esterhazy à donner démission. Prévenez Bouscarain.

« BÉDIER. »

Alger, 28 octobre.

Préfet à préfet, Constantine.

« Le général Walsin-Estérhazy obligé par une manifestation populaire de donner sa démission, s'est embarqué ce soir pour la France.

« Un télégramme privé, reçu trop tard à Alger, donne la teneur du décret qui constitue le gouvernement civil de l'Algérie.

« A onze heures seulement, nous avons appris la nomination d'Henri Didier comme gouverneur civil, Le Batteux, secrétaire général, et général Lallemand comme commandant des forces de terre et de mer.

« A. WARNIER. »

29 octobre.

Alger, Indépendant, *Constantine.*

« Esterhazy arrivé jeudi, courrier Oran, pour remplacer Durieu. Mal reçu.

« Hier, après manifestation hostile de population. Vuillermoz été engager se retirer; refus.

« Rappel battu, ordre du maire; milice assemblée : Vuillermoz retourné avec conseil municipal.

« Après discussion, Esterhazy donné démission et embarqué sur la *Gloire*.

« Revue de milice par conseil municipal; défilé ; cris : Vive la République!

« Ancien commissaire central arrêté.

« Milice pris tous les postes.

« Tout est tranquille.

« AURÈS. »

« Le conseil municipal s'est rendu chez gouverneur et, interprète énergique de la volonté de tous les citoyens, a exigé sa démission immédiate.

« Le maire vous confirme la dépêche du général Esterhazy relative à l'événement.

« Pouvoirs militaires transmis provisoirement au général Lichtlin.

« Sentiments de la population unanimes ; tranquillité parfaite ; attitude de la garde nationale admirable ; dans tous les cœurs, satisfaction profonde.

« Nouvelle organisation et gouverneur civil impatiemment attendus.

« *Le maire, président du comité de défense nationale*,

« ROMUALD VUILLERMOZ » (1).

Le général annonça lui-même sa retraite au Gouvernement de Tours, déclarant « qu'il cédait par patriotisme et non par peur aux nécessités de la situation » et aux instances des représentants de l'autorité (2).

« Admirable journée ! Ordre parfait ! Attitude sublime de la population ! Pas une goutte de sang répandu ! » disaient et écrivaient, le soir, les fauteurs ou les spectateurs complaisants de ces scènes déplorables. Peut-être étaient-ils sincères. Ils reçurent des félicitations des villes voisines (3). Sans doute le sang n'avait pas coulé, pas même celui des émeutiers étrangers, mais ce qui « coulait par tous les pores », pour rappeler la parole d'un grand orateur anglais, c'était l'ordre public, le prestige de l'armée française, la sécurité de la colonie. Un ramas d'étrangers juifs, Maltais, Espagnols, faisant une insurrection française ! L'autorité militaire méconnue, outragée, chassée, sous les yeux des Arabes qui regardent et qui attendent ! Il y avait là de quoi faire trembler pour l'avenir les esprits sensés et véritablement patriotes. M. du Bouzet ne s'y trompa pas.

« Ce précédent, dit-il dans sa déposition, créait une situation déplorable. »

La pièce suivante, écrite longtemps après par M. Warnier, suffit pour caractériser ce qui venait de se passer :

« Je soussigné, préfet d'Alger, à la date du 28 octobre et appelé par le général Walsin-Esterhazy à l'accompagner du palais du gouvernement à l'amirauté où le triomphe de la Commune révolutionnaire l'obligeait à s'embarquer, certifie, comme témoin oculaire partageant les dangers du général Walsin-Esterhazy, que sans l'assistance du capitaine Guichard et des hommes de la 2e batterie de l'artillerie de la milice d'Alger, qu'il commandait, nous aurions été exposés à toutes les colères de plusieurs milliers de juifs, de Maltais, d'Espagnols, égarés par quelques énergumènes français, et que, si les avanies que nous avons subies se sont bornées à des injures et à des insultes, nous le devons à l'énergie et au dévouement de l'escorte de la 2e batterie de l'artillerie de la milice d'Alger.

« En foi de quoi j'ai délivré au capitaine Guichard le présent certificat pour servir à ce que de droit.

« WARNIER.

« *Député du département d'Alger.*

« Alger, le 22 novembre 1871. »

Le lendemain, ce fut le tour de M. Warnier lui-même.

M. Warnier. — Dans la soirée du 28, des délégués de la Commune avaient pris, malgré ses instructions et ses efforts, possession du bureau télégraphique, et, le 29 au matin, quand il voulut en reprendre la direction, on lui montra la signature d'un fonctionnaire militaire qui autorisait la Commune d'Alger à surveiller le service du télégraphe. Cette signature était celle d'un officier général, sous les ordres duquel le colonel de gendarmerie se trouvait placé... Ce ne fut qu'à plusieurs lieues d'Alger que le préfet parvint à trouver un directeur du télégraphe qui consentit à transmettre ses dépêches au Gouvernement de Bordeaux (1).

---

(1) Même dépêche du même aux maires du département d'Alger et à ceux de Bône, de Constantine et d'Oran.

(2) Alger, le 28 octobre 1870.

Le gouverneur général de l'Algérie à M. le ministre de la guerre, Tours.

« L'hôtel du gouvernement est envahi. La municipalité, le maire en tête, est venue me sommer de résilier le commandement.

« Le conseil municipal, le procureur général et le procureur de la République me demandent, pour éviter l'effusion du sang, de déclarer que je me retire, et, cédant par patriotisme et non par peur aux nécessités de la situation, je vous envoie ce télégramme contenant ma démission du Gouvernement provisoire de l'Algérie que vous m'avez donné, et je vous prie de vouloir bien l'accepter en me répondant par le télégraphe.

« Je vous prie également de pourvoir comme vous l'entendrez au gouvernement de l'Algérie.

« WALSIN-ESTERHAZY. »

(3) Philippeville, 30 octobre.

Trolard, docteur, Alger.

« Félicitations des démocrates de Philippeville pour votre énergie envers Esterhazy.

---

(1) Déposition de M. Warnier.

La même signature avait, paraît-il, autorisé l'incarcération au fort l'Empereur du colonel de la gendarmerie (1).

Pendant la nuit, une perquisition eut lieu à Mustapha-Supérieur, dans la maison du général Yousouf, sous prétexte d'y chercher un personnage considérable qui devait y être caché ! On n'y trouva qu'un concierge. L'expédition était dirigée par un chef de bataillon de la milice.

Des chants, des cris : A bas le préfet ! retentirent sous les fenêtres de la préfecture.

On projetait d'enlever M. Warnier et le vice-amiral Fabre La Maurelle, qui commandait la station. Prévenu par M. Warnier, l'amiral prit immédiatement ses mesures ; il fit descendre à terre cent hommes armés et deux obusiers de montagne, et se mit en mesure de défendre l'hôtel de l'amirauté (2).

(1) Déposition de M. Warnier.

(2) Déposition du vice-amiral Fabre La Maurelle.

« A cinq heures, dit l'amiral dans sa déposition, des groupes commencèrent à se former vers le haut de l'avenue, devant la caserne Lemercier. Un mouvement insolite sur notre îlot et la présence des chaloupes à vapeur qui étaient accostées au quai, donnèrent à réfléchir aux héros de la veille qui, n'osant pas continuer leurs exploits de la nuit, se bornèrent à rester en face de nous.

« M. Vuillermoz, que je n'avais jamais vu, demanda à me parler ; il se fit reconnaître en montrant son écharpe (il était environ six heures) ; il répondit à mon observation sur sa visite si matinale, que l'on s'étonnait en ville de voir cette multitude de marins, et qu'il venait me prier de les faire rentrer à leur bord.

« — Cette multitude, répondis-je à M. le maire, se réduit à cent hommes ; instruit par M. le préfet des projets de certains agitateurs, après avoir vu le douloureux spectacle de la journée d'hier, j'ai pris mes précautions pour repousser des assaillants, quels qu'ils soient.

« Je suis le représentant du ministre de la marine, et tenez pour certain que je ne laisserai pas violer le seuil de l'hôtel de l'Amirauté.

« J'ajoutai que mes dispositions ne pouvaient être considérées comme une provocation ; l'offensive ne serait prise que dans le cas où la terrasse de l'hôtel serait envahie. Enfin, je terminai en disant que c'était sur les avis de M. le préfet, avec son autorisation et celle du gouverneur, que je m'étais mis sur la défensive.

« A cela, il me répliqua que M. Warnier allait cesser d'être préfet.

« Je répondis à mon tour : « — Je n'ai pas eu jusqu'à ce moment, M. le maire, à m'occuper des événements qui se passent de l'autre côté du pont ; aucune mission ne m'a été donnée ; mais je vous déclare, et vous pouvez l'affirmer aux émeutiers de toutes nationalités, que, si l'on se porte vers l'amirauté avec des projets hostiles, immédiatement je prendrai l'offensive. Il me sera bien difficile alors d'arrêter mes marins une fois lancés, et je repousse la responsabilité des actes qui pourront se commettre en ville. »

On croyait dans la ville les marins débarqués plus nombreux qu'ils ne l'étaient en réalité. L'amiral Fabre La Maurelle a même raconté, comme un bruit répandu, que le journaliste Alexandre Lambert, ayant trouvé moyen, à la faveur de l'obscurité, de se glisser au milieu des marins, et les ayant interrogés sur le nombre d'hommes à terre, on lui aurait répondu : 800.

Mais le préfet n'était pas aussi bien gardé que l'amiral ; on en profita.

Il avait cru devoir, en termes fort mesurés, rappeler au département et aux milices qu'il était « leur chef civil. »

Alger, 28 octobre, 2 h. du matin.

Ordre général aux divers corps de la milice.

« Le préfet du département d'Alger fait appel au dévouement et au patriotisme de la milice pour assurer le maintien de l'ordre, le respect des personnes et des propriétés.

« Le Gouvernement de la défense nationale a donné satisfaction aux vœux de la population, en la dotant d'un gouvernement civil. Montrons que nous sommes dignes de la confiance que la France place en nous.

« Le citoyen Henri Didier, notre ancien représentant, est nommé gouverneur. En attendant son arrivée, rappelez-vous que le préfet est le chef civil du département et des milices. Au premier trouble, rangez-vous autour de lui.

« *Le préfet,*

« A. WARNIER. »

Il avait même donné l'ordre écrit au chef de bataillon de la milice, chargé du service de la place, d'installer immédiatement à la préfecture et à la direction générale des services civils — établissements contigus — deux postes de vingt hommes, sous le commandement d'un officier.

« Si cet ordre avait été exécuté, dit M. Warnier, le préfet d'Alger aurait toujours eu à sa disposition une force, morale plus que matérielle, suffisante pour n'avoir à subir aucune pression ; mais, au lieu de remplir son devoir, le chef de bataillon de service porta mon ordre au maire, qui lui enjoignit de s'abstenir, et il s'abstint. »

La municipalité s'empressa de demander à M. Gambetta la révocation de M. Warnier.

Mais elle n'attendit pas sa réponse ; à neuf heures du matin, douze membres de la municipalité, maire et adjoints en tête, vinrent exiger la démission du préfet, sous prétexte que, dans sa proclamation à la milice, il avait insulté la population.

« Ma proclamation, s'écrie M. Warnier, — et qui oserait le contredire ? — était orthodoxe,

très-administrative, très-légale. On avait besoin d'un prétexte, on l'avait trouvé.

« Je n'hésitai pas une minute, ajoute-t-il, « à donner la démission qui m'était demandée. » (1)

Mais, comme le général Esterhazy, il attacha beaucoup d'importance à ne la donner qu'au Gouvernement et à transmettre l'intérim à un successeur hiérarchique.

---

(1) Alger, 29 octobre 1870.

« En présence de la proclamation de ce jour, le conseil municipal d'Alger a le devoir de déclarer à M. le préfet que la population demande sa démission immédiate.

« Vuillermoz, maire, Gastu, 1er adjoint, Trolard, 2e, Bru, 3e, Lormand, 4e, Antoni, Roby, Rey, Alphandéry, Berthoud, Lelièvre, Vignard, Ranc, Durando.

« Pour copie conforme :

« *Le préfet*,

« A WARNIER. »

Le préfet transmit lui-même cette déclaration.

29 octobre.

Le préfet d'Alger au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.

« Je vous envoie la note suivante qui m'est remise par le conseil municipal d'Alger. J'y joins l'ordre général que j'ai adressé cette nuit à la milice d'Alger.

« Je donne ma démission. Veuillez transmettre votre réponse au maire d'Alger.

« *Le préfet*,

« A. WARNIER. »

29 octobre.

Alger, préfet, à préfet d'Oran.

« ... La crainte d'être forcé de recourir aux armes pour faire respecter mes attributions sur la milice d'Alger, m'a obligé ce matin à envoyer ma démission au ministre de l'intérieur, en le rendant juge de la situation par l'envoi des pièces propres à l'éclairer.

« Je quitte immédiatement la préfecture.

« A. WARNIER. »

29 octobre.

Alger, pour Perrier, Oran.

« Jeudi arrivée Esterhazy. Soir sifflets nombreux devant palais. Hier, une heure, après petite collision où deux officiers menaçant foule furent battus, peuple menace palais. Conseil municipal et maire interviennent. Rappel battu. Palais envahi par milice. Deux mille hommes réunis place Gouvernement. Conseil municipal exige démission général qui consent, trois heures, pour éviter effusion sang. A cinq heures, Esterhazy part voiture, escorté par peuple et protégé par artillerie milice; embarqué bord *Gloire*. Ce matin, fâcheuse proclamation de Warnier réclamant autorité sur milice. Peuple menaçant préfecture. Conseil municipal, dix heures, demande démission préfet qui consent. Esterhazy parti midi France. Pouvoir provisoirement remis Lichtlin; on annonce Henri Didier, gouverneur civil. Alger profondément calme. Milice garde tous les postes. Commune en permanence.

« BERTHOUD. »

(*Echo d'Oran*, 1er novembre.)

29 octobre.

Alger, Thomson, journal Siècle, *Poitiers.*

« Fin du régime militaire. Walsin-Esterhazy remplaçant Durieu ayant provoqué population, a été embarqué ce matin pour France par conseil municipal et garde nationale. Calme admirable. Aucune effusion de sang. Préfet Warnier a donné démission.

« THOMSON. »

29 octobre.

Alger, Anglade, Milianah.

« Vuillermoz, Vignard après, ont exigé, obtenu démission du préfet algérien. Hier, aujourd'hui entière (*sic*), admirable.

« BAILLE. »

M. Warnier redoutait un conflit imminent et peut-être sanglant. Il était surtout préoccupé des conséquences que pouvaient entraîner « pour 10,000 colons éparpillés sans protection possible dans les trois provinces de l'Algérie et à la discrétion complète des indigènes, » une collision entre Français. Il voulait laisser aux indigènes le fléau des luttes civiles.

Mais si tel était le danger que pouvait produire la moindre résistance de sa part pour la défense de la légalité, du respect de sa personne, de l'autorité dont il était revêtu, quel jugement faut-il porter sur ceux qui attaquaient cette légalité, ce respect, cette autorité, au risque de déchaîner sur l'Algérie les plus affreux malheurs?

Une dernière concession avait été arrachée à M. Warnier, c'était une lettre à l'amiral Fabre La Maurelle pour l'engager à réintégrer ses marins à bord.

Alger, 28 octobre.

« Monsieur l'amiral,

« La municipalité d'Alger, entre les mains de laquelle je viens de remettre un télégramme donnant ma démission au ministre de l'intérieur, me garantit que l'ordre ne sera pas troublé, et que si votre personne se trouvait menacée, elle est en mesure de vous faire protéger par la milice.

« Dans cette situation, je vous demande de faire rentrer à bord de leurs navires les marins de débarquement que vous avez cru devoir faire venir à terre, pour le cas où votre sécurité eût été menacée.

« Il importe qu'aucune apparence de conflit n'existe. Salut et fraternité.

« WARNIER. »

« — Eh bien, amiral, dit M. Vuillermoz, qui, dans une seconde visite, apporta lui-même cette lettre, qu'en dites-vous?

« — J'ai l'honneur de vous répondre, monsieur le maire, que, tout en conservant un sentiment de profonde reconnaissance envers M. Warnier pour l'avis qu'il a bien voulu me donner pendant la nuit, sa démission, sans doute forcée, me fait un devoir de plus en plus impérieux de veiller à ma sécurité personnelle, à celle de ceux qui m'entourent ainsi qu'aux intérêts matériels qui me sont confiés. Permettez-moi d'ajouter que je n'ai pas oublié la scène de sauvagerie de la journée d'hier. Je garde mes marins et reste sur la défensive.

« — Monsieur l'amiral, auriez-vous reçu quelque rapport de nature à vous inquiéter?

« — Il m'a été dit qu'aussitôt le général Esterhazy parti, c'est-à-dire vers midi, on ferait une nouvelle tentative contre l'amirauté; je suis prêt à recevoir les assaillants.

« — Monsieur l'amiral, je reste jusqu'au départ du paquebot; quelque nombreuse que soit la foule, avec quelques paroles, je l'arrêterai. »

Si telle était, — mais il est permis d'en douter, — l'influence de M. Vuillermoz sur la population, on se demande pourquoi il ne s'en était pas servi un peu plus tôt pour l'honneur et dans l'intérêt de la population elle-même.

En annonçant au ministre de l'intérieur sa victoire, il ne ménagea pas M. Warnier, qui, vis-à-vis de lui, aurait mis certainement plus de mesure : sa lettre est un chant de triomphe :

Alger, maire, président du comité de défense, au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.

« Démission du préfet d'Alger, qui vous est parvenue aujourd'hui, était inévitable. Dès le premier jour, la ligne politique suivie par ce fonctionnaire était manifestement contraire à l'esprit public. Dans toutes circonstances, il a penché vers l'autorité militaire. Associé aux menées les plus imprudentes du gouverneur général, il essaye d'entraver, dès le principe, le droit de réunion et lance dans le sein de la population une proclamation qui est pour elle un acte d'injuste défiance. Son impopularité lui rendait dès lors l'exercice de ses fonctions impossible et même dangereux.

« Le conseil municipal, en présence d'une situation très-critique, a dû pourvoir; honoré de la confiance illimitée de la population entière, appuyé sur le patriotisme de la garde nationale, ses résolutions ont assuré la paix publique.

« La démission du gouverneur général et du préfet étaient indispensables pour obtenir ce précieux résultat.

« R. VUILLERMOZ. »

Il lui restait pourtant encore un renvoi à obtenir.

Général Lichtlin. — Le général Lichtlin avait pris le gouvernement général par intérim, après le départ du général Esterhazy. C'était un des officiers capitulés de Sedan, et cette circonstance ajoutait encore à l'animadversion dont il était l'objet et que nous avons vue se manifester dès la première heure. Lui aussi fut forcé de céder aux menaces de la population et du conseil municipal. Il se retira à l'amirauté le 29, à quatre heures, et il y resta sous la protection de l'amiral et des marins, jusqu'au 10 novembre, exerçant nominalement les pouvoirs de gouverneur général. Le secrétaire général du Gouvernement, les généraux, les chefs d'état-major, le commandant de place venaient prendre ses ordres aux heures accoutumées. La municipalité essaya de s'opposer à ces relations. L'amiral déclara que ses marins interviendraient dans le cas où les chefs de service se rendant à l'amirauté seraient inquiétés. Le 9 novembre, le général Lichtlin fut relevé, avec des félicitations qui semblaient plutôt un blâme de la conduite qu'on avait tenue vis-à-vis de lui, qu'un éloge de la sienne (1). Le 10 novembre, il s'éloigna pour rejoindre sa famille dans l'Est.

Général Saurin (Oran). — Un peu plus tard, Oran faisait aussi son exécution militaire.

A la nouvelle de la capitulation de Metz, une grande émotion s'est manifestée dans cette ville.

---

(1) Tours, le 9 novembre 1870.

Le Gouvernement de la défense nationale au général Lichtlin, Alger.

« Cher général,

« Votre intérim va cesser et vous allez remettre demain au général Lallemand, les pouvoirs que lui confère le décret organisateur de l'Algérie française. En attendant le remplacement de M. Didier, nommé gouverneur général civil, et dont l'absence ne peut se prolonger, le gouvernement civil pourra être suspendu pendant quelques jours sans dommage pour l'Algérie.

« Vous emportez toute notre estime dont nous vous transmettons ici la plus vive expression.

« En recevant de vos mains le commandement des forces de terre et de mer, le général Lallemand se félicitera de succéder à un si bon et si digne collègue.

« Les membres du Gouvernement de la défense nationale et le vice-amiral, ministre de la marine, délégués. »

(*Algérie française*, 12 novembre.)

Le général répondit le 10, « en remerciant le Gouvernement du témoignage d'estime qu'il voulait bien lui donner, et dont il garderait le plus précieux souvenir. »

« Hier soir, quand on a connu la capitulation de Metz, une grande partie de notre population s'est portée devant la préfecture, en faisant entendre des cris et des vociférations qui faisaient comprendre toute l'indignation qui s'était, avec raison, emparée d'elle. Le tumulte augmentant sans cesse, M. le préfet, M. le maire et M. le colonel de la milice, se sont montrés à l'une des croisées du premier étage de la préfecture.

« M. le maire a eu beaucoup de peine à se faire entendre de la foule, qui criait : A bas les traîtres ! Aux armes ! M. le préfet n'a pas été plus heureux que lui; cependant quand on a compris que tous les postes allaient être occupés par la milice et que toute l'administration de la province serait désormais confiée au préfet, le bruit s'est un peu calmé.

« Pendant ce temps, toutes les maisons, les boutiques et les magasins ont été fermés. La nuit a été tranquille.

« Notre cœur de Français et notre patriotisme de Lorrain étaient cruellement éprouvés par les événements douloureux qui se passent loin de nous; mais en apprenant que la guerrière cité de Metz avait capitulé, nous avons été foudroyés (1). »

Bientôt un mouvement plus sérieux s'annonçait contre le général Saurin, capitulé de Sedan, arrivé à Oran pour y prendre le commandement de la subdivision de Mostaganem, et chargé de l'intérim de la division. Le préfet crut tout d'abord qu'une dépêche des membres du Gouvernement central le confirmant dans ses pouvoirs pourrait suffire; mais on demanda son remplacement par le général de Mézange, et l'on finit par notifier que « le sang allait couler, si le général n'était pas révoqué immédiatement. »

La révocation fut prononcée, ou au moins le général de Mézange fut nommé au commandement de la division d'Oran (1). Le général Saurin se retira à Alger. La presse démocratique d'Oran entonna le chant de triomphe, et l'administration civile, cette fois, eut part à ses éloges.

« L'excès de nos malheurs a réveillé notre virilité assoupie ou contenue. Le flot a débordé, entraînant avec lui et gouvernement militaire et capitulés de Sedan. — Pas une larme, pas une goutte de sang!

« L'administration civile, c'est-à-dire la municipalité et la préfecture, a installé un général patriote et républicain, M. de Mézange, aux lieu et place de M. Saurin, au Château-Neuf.

« La municipalité, le comité de défense, la mi-

---

(1) *Echo d'Oran*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 3 novembre.

30 octobre.

Oran, le préfet à ministre intérieur, Tours.

« Troubles d'Alger ont pour cause : 1° silence officiel du Gouvernement sur son intention établir gouvernement civil; 2° dépêches privées annonçant décret en question ; 3° nomination à Alger général Esterhazy, semblant contredire ces dernières. Troubles peuvent éclater sur divers points si Gouvernement n'annonce pas décret par dépêche à publier, en prescrivant de respecter, jusqu'à exécution, autorités militaires constituées. Urgence aujourd'hui même.

« DU BOUZET »

30 octobre, 10 h. 25.

Oran, préfet à ministre intérieur, Tours

« Nécessité absolue de télégraphier immédiatement décret qui abolit autorité militaire ; ce soir, population debout, armée, exaspérée, demandant démission général Saurin ; pour éviter malheur, urgence de remplacer par général Mézange. Prière réponse immédiate.

« DU BOUZET. »

« Je vous autorise à faire la substitution du général Mézange au général Saurin.

« L. GAMBETTA. »

30 octobre 1870, 11 h. 59

Oran, conseil municipal d'Oran, à Gouvernement de la défense nationale, Tours.

« Dès réception de votre dépêche, population soulevée contre autorité militaire, conflit imminent, sang coulera si ne révoquez immédiatement par dépêche généraux Walsin-Esterhazy et Saurin.

« ANDRIEU. »

(1) 2 novembre 1870, 3 h. 42 s.

Oran, le général de division commandant la province, à gouverneur général à Alger.

« La dépêche télégraphique que vous avez adressée hier au général Saurin me donne lieu de croire que vous n'avez aucune connaissance des faits qui se sont passés à Oran ni du télégramme de M. Gambetta, ministre de la guerre, adressé au préfet du département et qui m'investissait du commandement de la division d'Oran. Je n'ai accepté ce commandement que lorsqu'il m'a été remis régulièrement par le général Saurin.

« Je vous prie de le confirmer.

« MÉZANGE. »

31 octobre, 1870, 4 h.

Oran, le général de division, commandant la province, à gouverneur général, Alger.

« D'après un télégramme du ministre de la guerre et de l'intérieur au préfet d'Oran ainsi conçu : « Je vous autorise à faire la substitution du général Mézange au général Saurin » M. le général Mézange étant beaucoup moins ancien que moi, je ne puis rester dans la province d'Oran; je demande ma rentrée à Alger.

« SAURIN. »

lice, son brave colonel en tête, et le préfet ont fait leur devoir » (1).

Le ministre de la guerre ayant, dans un télégramme du 6 novembre que nous publions au chapitre des *Capitulés*, parlé des officiers capitulés « qui avaient subi trop facilement la pression de l'opinion publique, » on s'émut à Oran à la pensée que le général Saurin pourrait être réintégré dans son commandement, et l'on signala « les graves dangers pour l'ordre et la sécurité publique qu'aurait cette réintégration; » elle n'eut pas lieu (2).

Colonel Barolhet (Sidi-Bel-Abbès). — Il paraît qu'une manifestation avait été préparée à Sidi-Bel-Abbès contre le colonel Barolhet, dans le genre de celle qui venait de réussir à Oran; mais, grâce à l'intervention personnelle de M. du Bouzet et du maire, ce brave officier, blessé de Sedan, ne fut pas inquiété (3).

Dernière humiliation pour les généraux qui, pour éviter un conflit sanglant, avaient renoncé à se servir de la force: ils furent insultés, flétris par la presse, à raison de leurs scrupules, et ceux-là mêmes qui leur avaient arraché certaines concessions au nom de l'humanité, ne furent pas les derniers à les leur reprocher comme une couardise!

« Les événements qui se sont passés l'autre jour à Alger et qui ont eu pour résultat l'abolition du gouvernement militaire, ont prouvé une fois encore le peu de courage chez les généraux panachés quand ils n'ont pas de baïonnettes pour les défendre; il y a des maires de village qui, sommés de donner leur démission, auraient fait meilleure contenance que le général Walsin-Esterhazy.

« Puisqu'il était gouverneur, régulièrement nommé, son devoir était de résister; s'il l'eût fait, on l'aurait transporté violemment à bord de la *Gloire*; mais son honneur eût été sauf, tandis qu'il est tombé ignominieusement au milieu des sifflets : c'était bien la peine d'être si terrible à Oran, pour devenir si couard à Alger! » (1).

Amiral Fabre La Maurelle. — Quant à l'amiral Fabre La Maurelle, qui n'avait tout d'abord à sa disposition que la frégate *la Gloire*, mais que *la Normandie* rejoignit bientôt, l'énergie qu'il avait montrée dès le début ne se démentit pas un seul instant.

Après la capitulation de Metz, de nouvelles tentatives furent faites près de lui, pour l'amener non-seulement à retirer ses marins de la ville, mais à se réfugier lui-même sur un navire. Il les repoussa avec indignation.

Le ministère de la guerre l'ayant autorisé à quitter l'amirauté, il s'y refusa avec la même fermeté :

Amiral, au ministre de la marine, Tours.

« Aller à Mers el Kébir, ou même quitter l'amirauté, serait probablement signal de troubles sérieux; on remercie marine de tous côtés; elle justifiera confiance. »

Pendant près d'un mois, il eut à lutter tantôt contre des tentatives odieuses faites pour pousser à l'indiscipline et à la révolte ses braves marins, tantôt contre les exigences de la municipalité qui lui demandait de déclarer que ses frégates n'avaient pas été appelées avec des intentions hostiles contre la population, ou qu'il avait reconnu la République, tantôt contre une solidarité imaginaire avec l'amiral Fourichon, son prédécesseur à Alger, lequel avait en d'autres temps gouverné Cayenne où se trouvaient alors quelques-uns des déportés ou transportés devenus depuis Algériens; sans que ces taquineries eussent plus d'action sur lui que n'en

(1) *Avenir algérien*, cité dans la *Zéramna*, 15 novembre 1870.

(2) 6 novembre.

Oran, le préfet d'Oran au général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« Télégramme ministre guerre, 6 novembre, ne s'applique point à commandant division Oran. Général Saurin n'a point « subi trop facilement la pression de l'opinion publique. » Il a obéi à ordre télégraphique du ministre guerre, prescrivant de rendre son commandement à général Mézange. Il est légalement dessaisi et son successeur investi.

« Appliquez-vous la circulaire au général Saurin? Dans ce cas, il faudrait contre-ordre spécial du ministre, contre-ordre qui, vu l'excitation des esprits, constituerait un grave danger pour l'ordre et la sécurité publique. Prière réponse très-urgente.

« DU BOUZET. »

(3) Déposition de M. du Bouzet.

7 novembre 1870.

Oran, le général de division commandant la province, à gouverneur général, à Alger.

« Je me suis informé de source certaine que l'on prépare à Bel-Abbès, contre le colonel Barolhet, une manifestation semblable à celle devant laquelle s'est retiré le général Saurin à Oran.

« Je crois devoir vous informer de cette situation, qui pourrait modifier vos intentions au sujet du commandement de la subdivision de Bel-Abbès, auquel il est urgent de pourvoir au plus tôt, le colonel Pilatrie insistant journellement pour rentrer en France, où il est appelé depuis longtemps.

« DE MÉZANGE. »

(1) *Tell*, 5 novembre.

avaient eu les menaces. Il resta jusqu'à la fin courageux et ferme, le seul, mais le digne représentant de l'autorité légale (1).

Le maire d'Alger, ayant plus tard prétendu que « l'amiral avait été affolé par la pensée d'une attaque imaginaire », fut vivement réfuté

---

(1) Voir la déposition de l'amiral aux annexes et les pièces qu'elle contient.

Les dépêches suivantes complètent le tableau de cet incident et montrent pour ainsi dire, jour par jour, avec quelles difficultés l'amiral fut aux prises.

Alger.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie au ministre de la marine, Tours.

(Chiffre spécial.)

« Cette nuit, menaces d'attaquer amirauté et de me chasser. Pris mesures avec frégate. Autorité militaire nulle. Préfet promet assistance. J'agis avec prudence, mais fermeté...

« FABRE LA MAURELLE. »

Alger, 29 octobre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie au ministre de la marine, Tours.

(Chiffre spécial.)

« Position très-difficile. Commandant provincial sans autorité. Préfet a abandonné son poste. Décidé à résister avec matelots, mais crains troubles très-sérieux.

Attends ordres.

« FABRE LA MAURELLE. »

Alger, 31 octobre 1870.

Gouverneur par intérim à ministre de la guerre.

(Chiffre spécial de la marine.)

« Agitation très-grande. Garde nationale hors d'état de maintenir ordre. Plusieurs fonctionnaires arrêtés, notamment premier président. Officiers prisonniers sur parole, recherchés, menacés. Esprit troupe mauvais. Ordre donné m'arrêter. Je suis à l'amirauté, sans communication avec la ville. Impossible d'assurer l'exécution de vos ordres.

« Pour copie conforme :

« *Le colonel, sous-chef d'état-major général,*

« DE TUGNY. »

Alger, 31 octobre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie, à ministre de la marine, Tours.

(Chiffre spécial.)

« Position a été difficile; pendant trois jours grandes menaces collision. Attitude énergique. *Gloire* et *Normandie* ont aidé, à terre, à défendre amirauté, arrêter agitation.

« Aujourd'hui, apparence plus tranquille, après lettre échangée avec maire, seule autorité; mais pas très-grande confiance pour avenir.

« Autorité militaire sans action. Hésitation dans garde nationale, faute ordres précis. Malgré active surveillance, tentatives pour détourner marins. Communications télégraphiques difficiles. Reçu aucune dépêche de Tours depuis deux jours.

« FABRE LA MAURELLE. »

« Alger, 31 octobre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie, au maire d'Alger.

« Monsieur le maire,

« Je vois avec un vif regret les appréciations injustes dont je suis l'objet, et que rien dans ma carrière ne peut justifier, surtout dans un moment où je suis profondément attristé des malheurs qui viennent d'affliger coup sur coup notre chère France.

« Les marins, par leur conduite dans les forts de Paris, montrent journellement ce que le pays peut attendre d'eux; je sais aussi que les commandants, les officiers et les marins sont animés des mêmes sentiments. Dès le début de la guerre, j'ai demandé des navires pour défendre les côtes de l'Algérie; ce serait bien à tort que l'on y verrait une menace pour la ville d'Alger et soyez persuadé, monsieur le maire, que tout mon dévouement est acquis à la République française.

« Veuillez agréer, etc.

« FABRE LA MAURELLE. »

Moniteur de l'Algérie, 1er novembre; — *Tell*, 5 novembre.

1er novembre 1870.

Alger. Le contre-amiral commandant la marine en Algérie, au ministre de la marine à Tours.

(Chiffre spécial.)

« Je réponds *oui* au mot du Gouvernement de Tours reçu cette nuit. — Collision impossible, avec le concours loyal du maire. »

Alger, 2 novembre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie, au préfet maritime. Toulon.

(Chiffre spécial.)

« Troubles à Alger, un peu calmés aujourd'hui — Je vous écris par courrier.

« Prière faire connaître situation ville, esprit population Marseille, et si un navire peut débarquer passagers avec sécurité.

« FABRE LA MAURELLE »

Alger, 2 novembre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine à marine, Tours.

(Chiffre spécial.)

« En présence attitude énergique, mais seulement défensive, que j'ai dû prendre, mais me bornant à faire descendre détachement marins, et prêt à les augmenter, évitant toute menace, répondant à circulaire délivrée aux hommes pour les exciter à refuser obéir aux chefs signa-

par les officiers témoins des faits et l'amiral garda l'honneur d'une attitude d'autant plus louable, qu'elle avait contrasté davantage avec l'amoindrissement des autres pouvoirs (1).

---

lés traîtres, par seule défense de laisser promeneurs suspects parmi marins, aujourd'hui Alger paraît plus tranquille.

« Reçois remerciments pour avoir contribué à arrêter troubles. Esprit troupes, signalé généralement mauvais; opinions diverses dans garde nationale, comptant nombreux Espagnols. Gouverneur reste à amirauté, maire disant ne pas pouvoir assurer sa sûreté en ville. Mauvais temps, très-grosse mer. »

Alger, 2 novembre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie, au ministre de la marine, Tours.

(Chiffre spécial.)

« Attitude d'amirauté a arrêté tout conflit. Tranquillité se rétablit de plus en plus et je regarde comme urgente, pendant quelques jours encore, présence des deux frégates cuirassées, pour rassurer entièrement population. Départ *Normandie* pourrait amener troubles.

« Aller à Mers el Kébir, ou même quitter amirauté, serait probablement signal troubles sérieux.

« On remercie marine de tous côtés; elle justifiera confiance...

« FABRE LA MAURELLE. »

Alger, 8 novembre 1870.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie, à marine, Tours.

(Chiffre spécial.)

« Esprits plus calmes. Impuissance d'agir paraît leur avoir fait renoncer à intentions mauvaises contre fonctionnaires. Cependant il y a lieu continuer veiller. Certains journaux, toujours hostiles, cherchent à semer troubles. Attitude maire peu définie. Garde nationale plus unie pour assurer sécurité. Gouverneur amirauté exerce toujours autorité, et attend général Lallemand.

« Malgré tentatives pour détourner nos marins, esprit bon.

Réponds d'eux...

Jura arrivé hier; *Entreprenante* aujourd'hui.

« FABRE LA MAURELLE. »

14 novembre 1870.

Alger. Contre-amiral commandant de la marine en Algérie, à Tours.

« Depuis seize jours j'arrête projets hostiles. Mon attitude rassure population; mais cette situation ne peut durer indéfiniment. On travaille l'esprit des marins. Il me paraît désirable qu'un gouverneur arrive pour trancher la situation, faire cesser les prétentions du maire et arrêter mauvaises intentions.

« Hier, dans réunion publique, on a décidé mon arrestation. Général prévenu informe maire, mais moi pas partager confiance. Général m'a autorisé à me défendre. Loin de calmer, mon départ serait peut-être le signal de troubles en ville.

Mais cette position toujours tendue devient bien pénible.

« FABRE LA MAURELLE. »

16 novembre 1870.

Alger. Contre-amiral commandant de la marine en Algérie, au ministre marine, à Tours.

« Reçu longue visite du général en chef; défiant du maire; craint nouveaux efforts pour saisir le pouvoir à l'arrivée du gouverneur annoncé.

La marine seule tient en respect les agitateurs dont les faits sont connus de ce fonctionnaire, et garantit population. Le général en chef prie de laisser *Magellan* jusqu'à l'arrivée du gouverneur. Présentement *Gloire* et *Magellan* arrêtent tentatives coupables.

« FABRE LA MAURELLE. »

19 novembre 1870.

Alger. Contre-amiral commandant la marine en Algérie, au ministre de la marine, Tours.

« Général vous donne avis de bâtiment turc avec troupes contre Tunis; frégate à Tripoli; Pacha et vingt envoyés turcs à Malte.

« *Magellan* partira demain pour croisière. Je dois vous déclarer que si la *Gloire* parti, ma conviction intime est que troubles éclateraient de nouveau et je serais désarmé. »

« FABRE LA MAURELLE. »

(1) ....

« Le 29 octobre, le lendemain du jour où le général Esterhazy a été obligé de quitter son poste, M. le maire est venu à l'amirauté et il m'a dit à moi-même qu'il ne comprenait pas la résolution qui avait été prise dans une réunion d'enlever l'amiral.

« L'amiral offrit à M. le maire de diminuer l'effectif de sa garde, qui était de cinquante hommes; M. le maire a répondu qu'il faisait bien de les conserver.

« Sur le cahier d'ordre du poste de la milice qui est au phare, on peut lire encore, écrit de la main du maire, l'ordre aux miliciens de venir à la première tentative se mettre en faction devant l'amirauté, d'arrêter la foule et de l'envoyer prévenir.

« J'ajouterai encore que le soir de la désastreuse dépêche de Metz, lorsque le maire est venu proposer à l'amiral de quitter son poste pour éviter un conflit imminent, celui-ci a répondu qu'on ne lui proposait là rien moins qu'une lâcheté, et que, puisqu'il ne pouvait se charger de faire respecter l'amirauté, il la garderait lui-même.

« M. le maire devait donc avoir la conviction que la situation était critique et il avait pu juger par lui-même qu'il n'y avait à l'amirauté ni crainte imaginaire, ni affolement; comment expliquer le paragraphe 5 en question : « Attitude

Mouvement communaliste. — Débarrassés des chefs militaires et du préfet, la municipalité d'Alger et son chef, M. Vuillermoz, allaient se trouver en présence de difficultés plus graves que celles dont ils avaient si aisément triomphé (1).

Le premier soin de la municipalité fut de demander avec instances (2), avec menaces même

menaçante de l'amiral affolé par la pensée d'une attaque imaginaire, ayant, etc. ? »

« MAURIL,

« *Lieutenant de vaisseau.* »

(*Akhbar*, 27 novembre.)

« Le 30 octobre, jour où fut connue à Alger la honteuse capitulation de Metz, M. le maire vint vers huit heures du soir dans le cabinet de l'amiral, et là, en ma présence, lui déclara qu'il ne pouvait davantage garantir sa sécurité, qu'il était débordé, et lui demanda s'il ne lui serait pas possible, pour éviter un conflit à jamais regrettable, de se réfugier à bord d'un des navires de guerre présents sur rade. L'amiral répondit qu'il ne pouvait abandonner un poste à lui confié par le Gouvernement, et qu'en cas d'attaque il se défendrait par tous les moyens dont il pouvait disposer.

« M. le maire se retira alors et revint une demi-heure après environ, pour dire au général Lichtlin, toujours en ma présence, qu'en cas d'attaque il se tiendrait entre les deux postes de la milice, celui du port et celui de la poudrière, et qu'avant d'arriver à l'amirauté on serait obligé de passer sur son corps. Il demanda à M. le gouverneur général (*sic*), que l'amiral tînt la parole qu'il avait donnée de ne pas faire marcher ses troupes en avant.

« Le paragraphe 5 de la dépêche du 6 novembre, adressée par M. Vuillermoz au Gouvernement de Tours, est ainsi conçu :

« 5° Attitude menaçante de l'amiral, affolé par la pensée d'une attaque imaginaire (*a*), ayant réellement à craindre depuis que l'amirauté est bondée de matelots armés jusqu'aux dents. Sur ce point vous nous avez demandé le repos, nous vous l'avons conservé jusqu'ici.

« Ceci a été écrit le 6 novembre, les paroles que j'ai rapportées ont été prononcées le dimanche 30 octobre.

« Veuillez agréer, etc. PH. CLUZE,

« *Lieutenant de vaisseau.* »

Le double jeu.

« On ne saurait tirer trop au clair l'incident relatif à l'amiral. Il importe de percer à jour les intentions qu'avait M. Vuillermoz en engageant un militaire à manquer à ses devoirs et à pactiser avec une émeute qu'il qualifiait quelques jours plus tard d'imaginaire.

« Notre conviction profonde est que le maire d'Alger, président du conseil de défense, soutenu ou poussé dans cette tentative par tous les membres de ce conseil, n'avait, en agissant ainsi, qu'une idée : Annihiler tous les pouvoirs qui pourraient faire obstacle à ses projets.

« M. le préfet Warnier avait déjà cédé, trop facilement peut-être, à la crainte d'une effusion de sang qui n'aurait pas eu lieu, et dont, dans tous les cas, la responsabilité retombait tout entière sur ceux qui la provoquaient, en attaquant, au lieu de le couvrir même au besoin de leur corps, le représentant direct du Gouvernement; M. Vuillermoz espérait par le même procédé d'intimidation se débarrasser de l'amiral et surtout des chassepots des marins qui lui causaient de sérieuses inquiétudes.

« Ceci résulte tellement des pièces publiées, que nous mettons au défi tout contradicteur consciencieux de nous démontrer la fausseté de notre appréciation.

« Si cette tentative avait été faite avec audace et franchise, nous ne nous en serions plus occupé, jugeant que l'insuccès constituait un châtiment suffisant. »

(*Akhbar*, 27 novembre.)

(*a*) « Qui donc était affolé par des terreurs imaginaires, de l'Amiral bornant son rôle à une stricte défensive, ou du Maire prenant pour l'expression de l'opinion publique les cris séditieux d'une faction ennemie de l'ordre? »

(Note de la rédaction de l'*Akhbar*.)

Akhbar, 24 novembre.

(1) Nous n'avons pas d'autre mot pour caractériser le mouvement qui éclata à Alger en novembre 1870 et qui aboutit, de la part de l'autorité municipale, à une tentative d'absorption du pouvoir exécutif et de concentration entre ses mains de la direction politique de l'Algérie. D'autres, plus sévères, y ont vu le complot formel de séparer l'Algérie de la France. Nous n'allons pas aussi loin; mais la municipalité d'Alger, en répudiant cette qualification pour prendre celle de « Commune, » et les documents contemporains, ont consacré les expressions de mouvement communaliste que nous employons ici.

(2) Alger, 31 octobre 1870.

Conseil municipal au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.

« La situation s'aggrave de plus en plus; pas une minute à perdre. Conseil municipal d'Alger vous sollicite instamment de conférer tous pouvoirs civils et militaires au maire Vuillermoz. Agissez sans retard. De tous les points de l'Algérie des ordres lui sont demandés. Investissez-le régulièrement, seul moyen d'attendre sans événements malencontreux l'arrivée du gouverneur civil. Nous comptons sur votre vigilance. Conseil municipal attend d'heure en heure cette solution. Il ne maîtrisera bientôt plus le mouvement, si vous ne statuez de suite.

« VUILLERMOZ et vingt conseillers. »

Alger, 31 octobre 1870.

Conseil municipal à ministre de l'intérieur, Tours.

« Les événements ont fatalement amené le départ du général Esterhazy et démission du préfet. — Général Lichtlin, capitulé de Sedan, est repoussé par tous. — Conseil municipal seule autorité reconnue et obéie par population. — Le conseil vous signale l'extrême urgence. — Grave collision imminente entre population exaspérée du grand désastre et amiral Fabre la Maurelle, dont l'attitude est menaçante avec les marins débarqués de *Gloire* et *Normandie*. — Nommez

me, l'envoi d'un gouverneur général civil Après le renvoi de deux gouverneurs militaires, tout général qui se présenterait avec le titre de gouverneur, même intérimaire, devait être nécessairement en butte à des défiances, peut-être à des hostilités, d'autant plus redoutables que les manifestations contre ses prédécesseurs avaient mieux réussi. Mais le Gouvernement, nous l'avons vu, était hésitant tout à la fois sur le choix d'un gouverneur et sur le titre à lui donner.

La municipalité d'Alger allait donc assumer l'exercice et la responsabilité de pouvoirs qui n'avaient plus ou n'avaient pas encore de représentants.

Il lui fallait compter non point avec l'agitation de la rue, qui cependant pouvait renaître sous un prétexte ou sous un autre, mais avec l'agitation des esprits, lente et difficile à calmer, avec les impatiences et les exigences de ceux qui, l'ayant secondée dans son coup d'Etat, voudraient leur part de la victoire, et avec les soulèvements arabes que l'on annonçait menaçants (1), mais qui heureusement ne s'aggravèrent pas à cette heure. On allait bientôt, de divers côtés, lui demander le mot d'ordre, et elle serait également embarrassée pour le donner ou pour le refuser (2).

Même embarras vis-à-vis des fonctionnaires dont on ne manquerait pas de réclamer la suspension. L'explosion de rage déterminée par la nouvelle de la capitulation de Metz, les répulsions dont les officiers capitulés étaient l'objet, ajoutaient encore à ces difficultés.

Mais ce qu'il y avait de plus redoutable dans l'intérêt général et pour elle-même, c'étaient assurément ces premières velléités d'indépendance de la colonie vis-à-vis de la métropole, au point de vue du moins des affaires intérieures, et des communes vis-à-vis du pouvoir central, velléités vagues encore et inconscientes peut-être, mais qui n'en étaient pas moins dangereuses. « Il faut, disait-on, que les communes deviennent de peti-

---

sans retard le maire Vuillermoz commissaire extraordinaire avec pleins pouvoirs civils et militaires. — Conseil municipal vous conjure de prendre ce parti, seul moyen de sauver le pays de la guerre civile, en attendant l'arrivée d'un gouverneur civil. — Le moindre retard dans votre décision peut amener une effusion de sang. — Nous attendons votre réponse avec la plus grande anxiété.

« Vuillermoz, maire; Gastu, Trolard; Lormand; Antoni; Alphandéry; Mongelias; Crispo; Roby; Clemenson; Berthoud; Bru; Sitger; Durando; Kanoui; Ranc; Vignard; Rey; Lelièvre. »

Tours, 31 octobre 1870, 9 h. 30 soir.

Le Gouvernement à M. le maire d'Alger.

« Vous avez reçu nos décrets, notre télégramme d'hier et celui de cette après-midi.

« Un télégramme a été envoyé au vice-amiral : Nous espérons que tout sera calme. Nous avons comblé toutes vos espérances. Télégraphiez demain, et dites-nous que vous nous assurez le repos quand nous vous assurons la liberté et l'avenir. »

« Pour copie conforme :

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

Alger, le 1er novembre 1870.

Maire au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.

« Votre dépêche d'hier, publiée, a ramené le calme dans les esprits. La population a été touchée de vos paroles et de vos sages résolutions. Vous assurez la liberté et l'avenir, dites-vous; nous vous assurerons le repos. Mes entrevues avec l'amiral ont abouti à un bon résultat. J'ai obtenu de lui une lettre rendue publique. Il déclare que son dévouement est acquis à la République. J'espère attendre sans nouvelles difficultés l'arrivée du gouverneur civil. Prévenez-nous du jour du départ du citoyen Gent. Devons-nous l'attendre par le courrier arrivant jeudi à Alger? Ce renseignement est désiré par la population.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

(1) Alger, 30 octobre 1870.

Au maire d'Oran.

« Gouverneur général télégraphie le 29 à Tours que commandant supérieur de Géryville télégraphie : « Tout le sud-ouest soulevé. Si-Hamza s'avance en force. Demande de laisser le 92e et autres troupes en province. »

« Quoi de vrai?

« *Le maire,*

« R. VUILLERMOZ. »

Oran, 1er novembre 1870.

A Vuillermoz, maire d'Alger.

« Ai télégraphié dans toutes directions pour mouvements sud. Réponse unanime : Tranquillité parfaite.

« ANDRIEU, *maire.* »

(2) Alger, 29 octobre 1870.

Maire, au maire Cherchell.

« Aucune instruction particulière à vous donner. Faites ce que vous jugerez convenable. Préfet a donné sa démission.

« VUILLERMOZ, *maire.* »

Philippeville, 31 octobre, 1870, 6 h. 25.

Joly, Constantine.

« Sommes stupéfaits. Avions promis embarquement de toutes troupes par courrier.

« Donnez explication catégorique par lettre

tes républiques créées à l'image de la grande » (1). C'était le langage qu'on devait tenir à Paris, quelques mois plus tard, au début de l'insurrection qui devint la Commune.

Cette tendance nous paraît caractérisée, non pas seulement par les faits que nous retraçons, mais aussi par le langage de la presse, soit favorable, soit hostile aux idées sécessionistes (2).

Nous croyons que certains témoins n'y ont pas attaché une suffisante importance, lorsque dans leurs dépositions, ils n'ont vu dans le mouvement d'Alger qu'un épisode accidentel et de l'ordre pour ainsi dire administratif.

La municipalité avait débuté par révoquer certains fonctionnaires, par en emprisonner d'autres; nous signalerons plus loin ces actes arbitraires et violents qui inaugurèrent si tristement sa prise de possession du pouvoir dictatorial.

On ne s'arrête guère dans une voie aussi glissante.

Dès le 31 octobre, le conseil municipal et le maire d'Alger réclamaient au profit de ce dernier l'attribution de tous les pouvoirs civils et

---

demain. Avons plus de confiance en Ligue du Midi qu'en Gouvernement de Tours.

« COLAS. »

1er novembre.

Maire d'Alger au maire d'Ameur-El-Aïn.

« Je vous invite à rester à votre poste de maire, estimant comme votre conseil municipal que votre présence y est plus utile qu'ailleurs. »

(1) *Zéramna*, 8 novembre.

(2) Les témoignages abondent :

« L'Algérie livrée à elle-même ne doit-elle pas songer à faire quelque chose pour elle-même?... »

(*Algérie française*, 4 novembre.)

Le 9 novembre 1870.

. . . .

« Livrés à nous-mêmes, que faire?

« Saisir le gouvernail du navire.

« Il s'agit de constituer l'Algérie française, c'est-à-dire d'assimiler l'Algérie à la France.

« Nous prendrons les mesures pour embarquer vos volontaires. Ne vous affaiblissez pas par trop. Donnez leur nombre avant l'arrivée.

« Vive la République!

« *Le maire*,

« R. VUILLERMOZ. »

« Il s'agit de faire table rase des institutions impériales.

« Il s'agit de prendre des mesures de salut public.

« Plus de paroles, des faits!

« A nous les provinces de Constantine et d'Oran!!!

. . . .

« Entourons nos élus, renforçons-les, serrons-nous les coudes, opposons la franchise à l'intrigue, la fidélité à la trahison, le désintéressement au vil intérêt.

. . . .

« Organisons-nous.

« Pourvoyons à toutes les nécessités du présent.

« Nommons un administrateur du département, nommons un commissaire extraordinaire pour toute l'Algérie.

. . . .

« EMILE THUILLIER » (*a*).

« L'Algérie n'adoptera pas cette nouvelle erreur du vieux Crémieux.

« Nous dirons à la délégation de Tours : « Ou l'Algérie sera entièrement française, soumise à toutes les lois françaises; ou, si l'on juge nécessaire qu'elle soit régie exceptionnellement, elle fera elle-même sa constitution coloniale.

« A. LAMBERT » (*a*).

L'Algérie aux Algériens.

. . . .

« Donc, c'est à nous, Algériens, de proclamer notre administrateur supérieur ou commissaire extraordinaire du gouvernement de l'Algérie, réunissant et concentrant dans ses mains tous les pouvoirs civils et militaires, et de le présenter ensuite à la ratification du Gouvernement de Tours, qui sera bien aise que nous ayons trouvé le joint de la situation, et dira *Amen* » (*b*).

. . . .

« Rêve criminel, que de songer à la séparation possible de l'Algérie de la mère patrie!

« Terre conquise par nos soldats, fécondée par nos colons, son sort est intimement lié à celui de la France, et, en la défendant, c'est elle, c'est notre mère que nous défendons.

« Qui pourrait en douter à la vue de nos angoisses et de nos douleurs?

« Donc, ni accession à la Ligue du Midi, ni sécession.

« Le Midi n'est qu'une fraction du pays; ce n'est pas la France.

« La sécession serait le comble de la folie et de l'ingratitude, un acte de présomption inqualifiable dans nos propres forces, que suivraient bientôt le remords et le châtiment. »

« V. LOIZILLON » (*c*).

. . . .

« Que voulez-vous donc, citoyens membres du comité de défense? Il est temps de le dire. Est-ce l'autonomie de l'Algérie, la séparation d'avec la France? Voulez-vous, ne tenant aucun compte du Gouvernement de la défense nationale, passer outre à la nomination d'un commissaire extraordinaire! » (*d*)

. . . .

« Pendant que nous avions tous les regards tournés vers la métropole, il se trouvait là, sous

(*a*) *Algérie française*, 9 novembre 1870.

(*a*) *Colon*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 3 novembre.

(*b*) *Avenir algérien*, d'Oran, 11 novembre.

(*c*) *Akhbar*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 6 novembre.

(*d*) *Moniteur de l'Algérie*, 15 novembre.

militaires (1). M. Vuillermoz se présentait comme recevant de tous les points de l'Algérie des demandes d'instructions. Ces demandes auraient prouvé la nécessité du pouvoir central qui venait d'être renversé; mais à en juger par les documents que nous avons rencontrés et par ceux qu'a publiés le conseil lui-même, elles n'étaient pas nombreuses au 31 octobre, et il semble que les comités de défense et les agitateurs cherchaient alors à en provoquer de nouvelles.

A Bône, on voulait aussi constituer une Commune révolutionnaire (2), avec attributions de tous les services publics. Dans d'autres localités, l'effervescence était vive, mais sans but déterminé (1).

---

nos yeux, des hommes assez insensés pour rêver et pour préparer une séparation. Si le complot n'a pas réussi, ce n'est ni leur faute, ni celle de leurs agents » (*a*).

« Leur projet n'était rien moins que de séparer l'Algérie de la France et d'en faire un Etat à part, avec Vuillermoz en guise de dictateur, ou comme ils disent d'*empereur municipal*... »

« Des hommes qui ont voulu, qui veulent encore profiter des malheurs de la France, pour lui infliger le dernier des outrages en se séparant d'elle (*b*).

« Vers la fin de 1870, on a vu se produire à Alger quelques velléités de séparation d'avec la France » (*c*).

« Il s'est formé en Algérie, depuis la révolution du 4 septembre, une école d'autonomistes, par opposition à l'école algérienne d'assimilateurs » (*d*).

Le *Courrier d'Oran* du 14 octobre, contient une sorte de manifeste où il déclare qu'il est « républicain *fédératif*. »

On peut consulter encore les citations qui se trouvent au chapitre 1er de ce rapport, concernant l'Algérie *autonome*, et le rapport de M. Tassin, du 3 mars 1871; — Le *Tell*, 19 novembre, etc.

(1) V. ci-dessus, dépêches du 31 octobre.

(2) Bône, 21 octobre 1870.

Sous-préfet au préfet, Constantine.

« Capitulation Metz a excité indignation générale hier soir. Les mobiles voulaient partir; les uns parlaient d'empêcher navire prussien de partir, d'autres de former un comité de salut public. L'agitation s'est calmée vers onze heures.

« La tranquillité ne sera jamais assurée tant qu'on verra dans les rues des troupes et des officiers inutiles, pendant que la France agonise. Obtenez leur départ immédiat.

« Dans ces crises, nous restons sans pouvoirs ni instructions. Il est navrant, par exemple, que je ne puisse obtenir le changement de résidence d'un simple gendarme.

« LAMBERT. »

Bône, 31 octobre 1870.

Sous-préfet au préfet, Constantine.

« Sous l'impression de la proclamation d'hier, de la non arrivée d'Henri Didier et de notre impuissance effective, les trois sociétés républicaines de Bône, réunies ce matin, ont voulu me nommer président honoraire d'un comité unique et fusionné, et se constituer en Commune révolutionnaire avec entières attributions sur tous les services publics.

« Pour couper court à tout abus de pouvoir, il faudrait m'autoriser à faire voter après-demain, 29 octobre, le complément du conseil municipal. J'aurais alors une représentation régulière, responsable, immédiate de la population. Urgence de statuer.

« Merci de votre dépêche de ce matin.

« LAMBERT. »

(1) *Oran. — Rippert, adjoint, Bel-Abbès.*

« Constituez-vous d'urgence. — Comités sont en permanence partout. — Faites-vous désigner par la population. — Formez votre bureau et agissez. — Nous vous tiendrons au courant. — Télégraphiez-nous. — Quelles troupes avez-vous? — Que savez-vous des Arabes?

« LESCURE. »

Oran, 31 octobre 1870.

Président comité de défense, Alger.

« Etes-vous informés de l'arrivée de Gent à Alger? l'attendez-vous?

« Quelles mesures prenez-vous?

« Sommes décidés ici à faire partir toutes nos troupes disponibles.

« LESCURE. »

Alger, 31 octobre 1870.

Président du comité de défense à président comité de défense, Oran.

« Espérons Gent arrivera jeudi. Nous l'attendons.

« Attendons pouvoirs demandés par conseil municipal pour le maire, avant de prendre aucune mesure militaire, ne pouvons en prescrire.

« *Le maire président,*

« VUILLERMOZ. »

Alger, 31 octobre 1870.

Maire, au président du comité de défense et au maire, Sétif.

« Pas reçu pouvoirs. — Agissez en vous inspirant des circonstances et de vos sentiments patriotiques.

« R. VUILLERMOZ. »

Du même au maire d'Oran.

« Agissez patriotiquement. »

Philippeville, 31 octobre 1870, 10 h. 5.

Sous-préfet à préfet, Constantine.

« Après le nouveau malheur qui frappe la pa-

(*a*) *Humoriste*, p. 130.

(*b*) *Le Français*, cité dans *la Vérité algérienne*, 12 mars, qui déclare que « c'est de l'histoire, et que les faits relatés dans l'article sont exacts. »

(*c*) *Senhaux*, p. 187.

(*d*) M. Lucet, Dép.

Les tentatives d'affiliation à la Ligue du Midi ne pouvaient manquer de profiter de cette situation pour se reproduire. L'Algérie est trop rapprochée de Marseille par sa situation topographique et plus encore par ses mœurs et ses tendances pour qu'il en pût être autrement.

Nous avons vu que cette affiliation était une partie du programme tracé aux nouveaux délé-

---

trie, la présence du major Trinité dans Philippeville devient une cause d'agitation (a).

« Il convient de prendre des mesures pour activer le départ.

« Le général est informé de cette situation; veuillez en conférer et me tracer la ligne à suivre pour ramener la tranquillité.

« LUCIEN TEISSÈRE. »

Bougie, 1er novembre, 12 h. 15 soir.

Citoyen maire, à Alger.

« Le comité de défense à Bougie vous demande l'envoi immédiat d'un commissaire républicain énergique et capable pour administrer la commune et utiliser pour la défense tout ce que peut produire cette commune et la Kabylie, et combattre la réaction menaçante. Cette demande est fondée sur ce que les élections, faussées par les fonctionnaires et employés, ont produit des élus incapables et anti républicains. Cette mesure indispensable facilitera l'envoi immédiat de 400 mobiles et 200 hommes de divers corps, qui le réclament ardemment. La milice organisée suffit à la défense. Le capitaine Pierron, de la compagnie des pionniers, réclame vainement depuis longtemps à toutes autorités de former en un corps toutes les compagnies discipline en Algérie, soit 1,500 hommes armés et prêts à marcher. Son projet d'organisation est prêt. Hâtez sa réalisation, soit par le commissaire que nous réclamons, soit par l'appel à Alger de cet officier, qui vous soumettra son projet. Prompte réponse exécutive.

« A. Bernard; Sage-Biac; A. Soulage; Labre, Cotte, Chatillon, Schoepfert, Martel, Pichaux, Ed. Lipcher, C. Mages de la Riberette. »

Alger, 1er novembre 1870.

Maire à Chatellon, à Bougie.

« Reçu votre dépêche.

« Gent, commissaire de la République, s'embarque jeudi pour Alger.

« Il a mission de donner satisfaction à tous les points de votre dépêche.

« Envoyez capitaine Pierron, qui s'entendra avec nous et le commissaire.

« Voyez samedi, à Bougie, à bord du bateau, le délégué de Philippeville et celui de Constantine. »

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

Alger, 1er novembre 1870.

Maire à Boudet, à Orléansville.

« Gent arrive jeudi. Prendrons avec lui mesures d'ensemble.

« Avons dépêche Tours finissant ainsi : Assurez le repos quand nous vous assurons la liberté et l'avenir.

« Conservez colonel s'il adhère à la République.

« Evitez d'ailleurs tout conflit.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

Alger, 1er novembre 1870.

Maire à Beauregard, Orléansville.

« Avons répondu à Boudet. — Voyez sa dépêche et évitez tout conflit.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

Alger, 1er novembre 1870.

Le maire à Détaille, Orléansville.

« Avons répondu à Boudet. — Voyez sa dépêche et évitez tout conflit.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

Alger, 1er novembre 1870.

Maire à comité de défense, Mascara.

« Vous pouvez compter sur correspondance directe avec nous. Nous attendons vos lettres ou télégrammes.

« VUILLERMOZ. »

5 novembre 1870.

Maire, président du comité de défense, à Domergue, Orléansville.

« Sommes heureux de l'accord établi entre population et conseil municipal. Nous y voyons la garantie du repos et de la tranquillité publics.

« VUILLERMOZ. »

Alger, 5 novembre 1870.

Adresse du conseil municipal de Blidah au Gouvernement de la défense.

« ... Vous savez que vous portez dans votre sein le germe précieux de la régénération universelle et que, Christ des nations, la France souffre et combat pour le salut du monde.

« Vous vous êtes affirmés devant l'Europe; ne souffrez pas, dans ce moment où elle semble vouloir intervenir pour faire cesser l'effusion du sang, que nuls autres que vous ne traitent de la paix.

« C'est le Gouvernement qui a combattu, qui seul doit l'imposer ou l'accepter.

« Pas de Constituante, tant que le sol de la patrie sera sous les pieds de l'envahisseur! Là encore craignez la trahison...

(*Moniteur de l'Algérie*, 12 novembre.)

(a) Le major Trinité était accusé de s'être prononcé fortement en faveur du plébiscite.

gués envoyés à Alger par plusieurs comités.

Mais ces tentatives échouèrent à peu près partout. L'Algérie sut y résister beaucoup plus généralement qu'on ne l'a cru en France (1).

C'est à ce moment seulement (31 octobre) qu'arriva en Algérie, quoique déjà signé depuis plusieurs jours, le décret du 24 octobre, qui réorganisait l'administration civile.

Ce décret était loin de tenir la promesse faite par les premiers délégués et par le Gouvernement. Il laissait subsister trop d'éléments de l'ancien régime pour satisfaire ceux qui en voulaient l'abolition radicale; c'était toujours en France qu'il concentrait la direction des affaires algériennes, et c'était moins encore du régime civil que de l'exercice par eux-mêmes de ce régime que les Algériens étaient jaloux. Il arrivait trop tard d'ailleurs pour suffire à la situation nouvelle. Les exigences avaient grandi, les impatiences s'étaient aigries, et il irrita, comme nous l'avons vu, presque tous ceux qu'il ne trouva pas complétement indifférents (1).

---

(1) Philippeville, 1er novembre 1870, 12 h.

Esquiros, Marseille.

« Dépêche datée Tours arrête tout embarquement troupes. Ne reconnaissons que Ligue du Midi. Avisez-nous.

« COLAS. »

Constantine, 3 novembre.

A Colas, Philippeville; Comité de défense, Jemmapes, etc.

« Le comité républicain de Défense nationale n'a pas adhéré à la Ligue du Midi, le délégué de cette association n'ayant pu justifier de l'assentiment du Gouvernement de Tours.

« Le comité ajoute qu'il n'est pour rien dans le choix des citoyens désignés comme représentant l'Algérie dans la Ligue du Midi.

« *Le président,*

« BRUNACHE. »

Sur quelques dépêches, on ajoute : « Le comité n'a pas même eu connaissance de la nomination des chefs algériens dont les noms figurent au manifeste. »

Constantine, 4 novembre 1870.

Préfet, à sous-préfet Philippeville, à maires Jemmapes et Guelma.

« S'il se présente chez vous un citoyen du nom de B.... (a) délégué de la ligue du Midi pour y faire une propagande en faveur de cette association, sachez qu'il n'a aucune attache avec le Gouvernement de Tours. Par ce motif le comité de Constantine, comme moi, avons refusé notre adhésion et notre concours.

« *Le préfet,*

« LUCET. »

Avis du Comité de défense de Constantine.

« En présence d'événements aussi regrettables (l'émeute de Marseille et la blessure de M. Gent), le comité renouvelle son refus d'adhérer à la Ligue du Midi; c'est de l'unité de direction militaire, confiée à Gambetta, que dépend l'expulsion de l'étranger et conséquemment le salut de la République une et indivisible.

« LES MEMBRES DU COMITÉ. »

(*Indépendant,* 5 novembre.)

Bône, 5 novembre 1870, 10 h.

Le sous-préfet, à préfet, Constantine.

« On pense ici que B...., délégué du Midi, n'est autre qu'un B.... qui a commis des faux dont preuve matérielle existe.

« Cet homme doit boiter. Si cette circonstance se vérifie, veuillez me télégraphier; je vous transmettrai titres pour le faire arrêter.

« LAMBERT. »

Voir ci-dessous dépêches de M. Vuillermoz et du président du comité de Constantine, 4 novembre, constatant le refus du conseil-comité d'Alger et du comité de Constantine, d'adhérer à Ligue du Midi.

Philippeville, 2 novembre, 1870. 10 h. 50.

Germon, Constantine

« Notre avis est qu'il y a lieu télégraphier à Esquiros pour qu'il donne des ordres pour embarquement 2,500 hommes et 300 chevaux qui attendent ici. Si c'est votre avis, télégraphiez au nom des deux comités réunis. Faire partir surtout turcos, utile à tous points de vue.

« LOUIS NIELLI. »

(a) Le préfet fit même diriger cet individu sur Philippeville pour l'embarquer par le prochain courrier. (Dépêche du 5.)

(1) Tours, le 31 octobre 1870, 7 h. 15 m.

(*) *Gouvernement à maire, Alger.*

« Notre dépêche d'hier vous a fait connaître le contenu des décrets qui établissent le nouveau régime de l'Algérie, et qui substituent le gouvernement général civil à un commandant des forces de terre et de mer, gouverneur général militaire.

« Le Gouvernement a rempli les vœux et les espérances manifestées depuis tant d'années. C'est maintenant à la municipalité à prendre les mesures nécessaires pour éviter de fatales collisions.

(*) Constantine, 4 novembre, à 11 h. 5 m.

Vuillermoz, comité de défense à Alger.

« Comité républicain défense nationale Constantine demande énergiquement que des modifications très-importantes soient apportées au décret algérien et proteste contre sa promulgation.

« Décret concernant israélites doit être suspendu, application laisse présumer soulèvement arabe.

« Communication.

« Nous n'avons pas adhéré à la Ligue du Midi. Les délégués de cette association n'ayant pu jus-

L'arrivée d'un commissaire civil aurait pu dans une certaine mesure calmer la situation.

M. Gent avait été chargé, au nom du ministère de l'intérieur, d'une mission particulière en Algérie, qui aurait peut-être aidé à gagner du temps, et il était déjà parti pour se rendre à son poste, quand les troubles de Marseille déterminèrent le Gouvernement à le charger d'une autre mission pour rétablir l'ordre dans cette ville. On sait qu'il y fut odieusement et lâchement frappé, par un assassin resté inconnu, à la porte de la préfecture. Le parti avancé qui avait accueilli sa nomination avec joie, redoubla ses plaintes (1).

On se tourna alors de nouveau vers M. Marc Dufraissè, qui persista dans son refus d'accepter les fonctions de commissaire extraordinaire dans un pays qu'il ne connaissait pas et où, nous a-t-il

---

tifier qu'elle eût l'assentiment du gouvernement de Tours.

Le comité n'a pas même eu connaissance de la nomination des délégués Algériens dont les noms figurent au manifeste. Nous favorisons enrôlement indigènes avec prime et nous n'encourageons pas enrôlements européens utiles à la milice.

« *Le président*,

« BRUNACHE. »

(*) 4 novembre 1870.

Maire d'Alger, au président comité défense de Constantine.

« Pensons comme vous, mais délégués n'ont pu mieux faire.

« Décret doit subir profondes modifications.

« Alger, Oran, Constantine d'accord les obtiendront.

« Acceptons provisoirement ce mauvais instrument.

« En vos mains, les nôtres et celles de Gent qui ira vous voir, vous consulter, il suffit pour établir les bases de l'avenir.

« Ne partageons pas vos craintes sur naturalisation des israélites.

« Aucun délégué d'Alger n'a adhéré à la Ligue du Midi et nous tenons à y rester étrangers.

« Notre ligne de conduite au sujet des enrôlements indigènes et européens sera la vôtre.

« VUILLERMOZ. »

(*) 4 novembre 1870.

Maire d'Alger à Moreau, café Moreau, Constantine.

« Voyez télégramme envoyé à Brunache.

« VUILLERMOZ. »

(*) Alger, 1er novembre 1870.

(1) *Maire à Chatillon, à Bougie.*

« Gent, commissaire de la République, s'embarque jeudi pour Alger. Il a mission de donner satisfaction à tous les points de votre dépêche.

« R. VUILLERMOZ. »

(*) 4 novembre 1870.

Maire d'Alger au préfet de Marseille.

« Sans nouvelles depuis trois jours. Pas de télégramme. Population dans une extrême anxiété. Télégraphiez-nous détails sur Metz et événements postérieurs. Quel jour le gouverneur Gent s'embarque-t-il?

« VUILLERMOZ. »

(*) Tours, 5 novembre 1870.

Le ministre de la justice à M. le maire d'Alger.

« Gent reçu la belle mission d'aller, avec le titre de préfet, pacifier Marseille. Vous avez sans doute appris que, dans une émeute, il a été atteint d'une balle de pistolet qu'on a heureusement extraite au moment où je vous écris. Il a, par sa fermeté républicaine, vaincu les mauvaises passions et le désordre. La ville est rentrée dans le calme, et la blessure, quoique assez grave, ne laisse aucune inquiétude. Vous ne pourriez donc en ce moment avoir Gent en Algérie. Le général Lallemand sera lundi dans votre ville.

« Je ne comprends plus comment l'arrivée ou le retard de Gent, chargé d'une mission toute spéciale, et n'ayant aucun pouvoir de nous, peut influer sur la situation de notre peuple (*sic*). Vous savez sans doute qu'à 500,000 voix contre 50,000, Paris vient de proclamer encore une fois, le 3 novembre, par le suffrage universel, notre Gouvernement du 4 septembre. Ralliez-vous donc, chers Français de l'ancienne Algérie, autour de notre Gouvernement républicain deux fois acclamé, et montrez au monde sous peu de temps que la conquête d'un gouvernement civil était (le complément?) indispensable de la conquête militaire.

« AD. CRÉMIEUX (*a*). »

(*) Alger, 5 novembre 1870.

Maire d'Alger, au ministre de l'intérieur, Tours.

« Gent paraît ne pas devoir venir. Ceci est déplorable. Population, quoique frémissante, restait calme, l'attendant; maintenant, ne pouvons la contenir, surtout général Lallemand arrivant seul (confidentiel).

« Envoyez sans perdre instant un commissaire extraordinaire. Choisissez ferme, connu, républicain éprouvé.

« Envoyez télégramme annonçant votre choix, en des termes à publier.

« VUILLERMOZ (*b*). »

Alger, 2 novembre 1870.

Au citoyen Alphonse Gent, commissaire de la République, Marseille.

« L'Algérie vous connaissait, et elle avait tressailli de joie en apprenant que le Gouvernement vous y avait envoyé comme commissaire général. Elle se proposait de demander au Gouvernement de Tours de changer votre mission en vous con-

(*a*) *Zéramna*, 26 novembre.
(*b*) *Zéramna*, 26 novembre 1870.

assuré, il craignait de ne pouvoir faire le bien (1). La solution instamment réclamée par la commune d'Alger, s'éloignait encore une fois.

Le ministre, M. Gambetta, dans sa réponse à M. Marc Dufraisse, appréciait, en termes mesurés et justes, l'attitude de la ville d'Alger :

Tours, 8 novembre 1870.

Intérieur à préfet, Nice.

« Le Gouvernement a pris ses dispositions en ce qui touche l'Algérie, et saura les faire respecter. Je ne puis rien dire de plus sur l'offre si honorable pour vous qui vous a été faite ; mais il me semble que les Algériens devraient, en ce moment surtout, s'abstenir de créer des difficultés au Gouvernement qui vient de les arracher à la domination militaire pour doter l'Algérie d'institutions civiles; nous ne pouvons tout faire à la fois.

« LÉON GAMBETTA. »

Comme pour mettre le comble aux difficultés de la situation, le bruit se répandait, à la même époque, que le Gouvernement allait céder l'Algérie à l'Espagne (1).

C'était une odieuse et absurde calomnie. Jamais le Gouvernement n'avait eu un pareil projet (2) ; ce n'est pas dans son sein, ce n'est pas

---

férant le titre de gouverneur général de l'Algérie.

« Un crime qu'elle déplore ne l'empêche pas d'espérer qu'elle vous possédera un jour avec ce titre.

« POIVRE. — CHABANES. »

(*) Alger, 7 novembre.

Maire d'Alger au citoyen Gent, à Marseille.

« La municipalité d'Alger vous félicite cordialement et vous exprime ses plus chaudes sympathies.

« VUILLERMOZ. »

Alger, 16 novembre 1870.

Maire et conseil municipal au ministre de l'intérieur et de la guerre, Tours.

« Nous vous supplions d'envoyer immédiatement le citoyen Gent en qualité de gouverneur général civil de l'Algérie.

« En le faisant, vous aurez mis un terme à de bien graves difficultés.

« Le conseil municipal d'Alger (signé par 22 membres),

« VUILLERMOZ »

(1) *Alger, délégués algériens, à Marc Dufraisse, préfet des Alpes-Maritimes, à Nice.*

« Nous vous rappelons promesse que vous nous avez faite de vous prononcer définitivement après un délai de quinze jours sur votre acceptation de position de gouverneur général civil de l'Algérie. Henri Didier, titulaire actuel, renfermé dans Paris, ne peut venir. Gent, à qui pouvoir intérimaire avait été donné, en a été démuni et est retenu à Marseille par suite que savez déjà; dans cette situation, nous vous demandons de nouveau d'être notre gouverneur et de faire connaître immédiatement notre demande au Gouvernement de Tours à qui la municipalité d'Alger, seul pouvoir debout en ce moment en Algérie, vient de demander de lui envoyer un commissaire extraordinaire énergique et républicain.

« L'Algérie ne veut plus de militaires comme gouverneurs, pas même à titre intérimaire. Trois généraux qui avaient accepté cette position viennent d'être successivement expulsés violemment de l'Algérie : il en sera de même de tous ceux qu'on lui enverra dans le même but.

« CHABANNES. — POIVRE (a). »

M. Marc Dufraisse se hâta de transmettre cette dépêche au ministère de l'intérieur (7 novembre 1870, n° 5,510), avec ce post-scriptum :

« Importance de ce document ne saurait vous échapper, et je crois de mon devoir de le soumettre sur-le-champ à votre appréciation. Je vous prie de me faire connaître par télégraphe les intentions du Gouvernement à ce sujet.

« MARC DUFRAISSE (a). »

(*) Alger, 2 novembre 1870.

(1) *Maire au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.*

« Le bruit se répand à Alger que la conclusion de la paix serait suivie d'une cession de l'Algérie à l'Espagne. Ce serait la récompense que Bismark réserverait à la neutralité espagnole. Ce bruit prend une consistance fâcheuse et tend à exciter les esprits. Déclarez-nous officiellement que la France ne nous abandonnera à aucun prix.

« L'Algérie est française et veut rester française. Son patriotisme n'est pas moindre que celui de l'Alsace et de la Lorraine.

« Vive la République!

« VUILLERMOZ. »

(*) Tours, 3 novembre, 9 h. 45 matin.

(2) *Le Gouvernement à M. le maire d'Alger.*

« L'Algérie vient d'être complètement assimilée à la France, et ses trois départements font partie des quatre-vingt-douze qui constituent la République française. Le territoire de l'Algérie, partie intégrante de notre France, ne sera jamais détaché. Conquis avec tant de gloire, conservé avec tant de bravoure, il est désormais attaché à la France continentale par un lien indissoluble.

« Le bruit absurde que nous céderions l'Algérie comme condition de paix, est une ridicule calomnie qu'il ne faut pas même prendre la peine de discuter.

« Pour copie conforme :

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

(a) M. Glais-Bizoin, p. 174-175; — *Dép. origin.*

sur le sol français, il faut le dire à leur commun honneur, qu'était née cette pensée de l'annexion de l'Algérie à une puissance étrangère. On s'en fit pourtant une arme et un prétexte de guerre.

La nomination du général Lallemand en qualité de commandant supérieur des forces de terre et de mer, fut signée par le Gouvernement le 24 octobre, en même temps que celle de M. Didier, prisonnier dans Paris, comme gouverneur général civil. Le général devait prendre possession le 8 novembre.

Sa situation était d'avance des plus fausses et des plus pénibles.

M. Vuillermoz le prenait de plus en plus haut avec le Gouvernement de Tours et lui adressait de véritables sommations :

Alger, 5 novembre 1870.

Maire d'Alger au citoyen Gambetta, Tours.

« Nous vous avons adressé télégramme pressant, et c'est M. Crémieux qui répond par des observations à une situation qui veut des actes.

« Il nous dit de nous rallier au Gouvernement du 4 septembre : ceci est inutile, car nous lui sommes et lui resterons absolument dévoués.

« Il nous parle des passions mauvaises, du désordre (langage d'autrefois), alors qu'il n'y a qu'une volonté inébranlable de tous : avoir de suite et effectivement le régime civil, et avec lui secourir la patrie en hommes, en argent, denrées, que nous avons en abondance.

« Historique des faits :

« 1° Général Walsin-Esterhazy, qui avait attitude provocante et langage ouvertement contraire à la République, contraint de partir ;

« 2° Préfet estimé, mais complaisant par faiblesse pour l'autorité militaire, obligé à donner sa démission ;

« 3° Général Lichtlin, capitulé, odieux pour cela à la population, réduit à laisser ses pouvoirs au colonel de place;

« 4° Général Saurin, autre capitulé, obligé à Oran de résigner son commandement ;

« 5° Attitude menaçante de l'amiral, affolé par la pensée d'une attaque imaginaire, ayant réellement à craindre depuis que l'amirauté est bondée de matelots armés jusqu'aux dents ; sur ce point vous nous avez demandé le repos, nous l'avons jusqu'ici conservé.

« Demain, général Lallemand va venir seul ; population croira à une restauration militaire. Les harangues et proclamations la détromperont difficilement, et nos voix peuvent n'être pas écoutées.

« La municipalité d'Alger est la seule autorité réelle dans la province. Les maires, présidents de comités et population même des autres provinces, lui demandent instructions et ordres (1). Or, son pouvoir de fait, non consacré par vous, indécis, reste impuissant.

« Envoyez-nous un commissaire extraordinaire, nous vous en avons adjuré et nous vous en adjurons encore, ou donnez-nous la consécration qui nous manque.

« Avec nous, le conseillant, le commissaire extraordinaire ne prendra que mesures nécessaires, possibles, pratiques et urgentes. Fiez-vous à nous sur ce point.

« Que votre réponse soit prompte et puisse être publiée.

« *Le maire, en conseil municipal,*

« VUILLERMOZ » (2).

Alger, 7 novembre.

Maire d'Alger à Gambetta, Tours.

« Pas de réponse à notre télégramme.

« Nous vous informons que comités de salut public se forment en dehors de nous pour faire élire le commissaire extraordinaire que vous ne voulez pas nous envoyer. On trouve qu'avoir nommé Henri Didier, enfermé à Paris, est une mystification. Si refusez ou atermoyez encore, la devise du pays sera : Algérie *fara da se*. Soyez avisés; nos voix ne sont plus écoutées. Envoyez commissaire ou consacrez nos pouvoirs.

« VUILLERMOZ. »

Le Gouvernement attendait toujours.

Ce même jour, 8 novembre, le comité-conseil s'arrogeant les pouvoirs du Gouvernement central, prenait une résolution d'une extrême gravité. Il proclamait M. Vuillermoz commissaire extraordinaire civil par intérim; il appelait les comités de défense — non pas les municipalités, et la portée de cette distinction est considérable, — à ratifier cette mesure. Enfin, il décidait que son arrêté serait présenté par télégramme à la confirmation du Gouvernement de Tours. Ce n'était donc pas une proposition subordonnée à son approbation que le Gouvernement de Tours avait à examiner, mais une décision notifiée, un fait accompli, devant lequel il n'avait plus qu'à s'incliner.

Voici du reste le texte de la résolution :

8 novembre.

Le comité de défense nationale d'Alger et le

(1) Nous verrons plus loin que cette suprématie était loin d'être acceptée partout.

(2) *Zéramna*, 26 novembre 1870. — Dépêche officielle.

conseil municipal, moins les deux membres musulmans :

Attendu qu'il est urgent de pourvoir provisoirement et sans délai au fonctionnement du gouvernement général civil en Algérie ;

Attendu que c'est le seul moyen de prévenir les conflits d'autorité ;

Vu les dépêches qui chargent la municipalité d'Alger d'assurer le repos public et prendre les mesures nécessaires à cet effet (1),

Arrête :

Art. 1er. — Le citoyen Vuillermoz est investi des fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim.

Art. 2. — Les comités de défense des villes de l'Algérie seront appelés sans retard à ratifier cette résolution.

Art. 3. — Le présent arrêté sera présenté par télégramme à la confirmation du Gouvernement de Tours.

Alger, le 8 novembre 1870.

Pour le maire, président du comité de défense :

Gastu, J. Antoni, Lormand, Bru, A. Alphandéry, A. Mongellas, F. de Lièvre, vice-président du comité de défense, Trolard, Roby, Durando, A. Vignard, Em. Leroux, U. Ranc, Allier, E. Rey, Ch. Clémenson, Adolphe Berthoud, Solal, J. Crispo, Mathias Sitgès, D. Canoui, Durando (2).

Les termes de la lettre d'envoi sont encore plus significatifs :

Alger, 9 novembre.

Maire d'Alger à Gouvernement, Tours.

« Je vous informe de la décision suivante, prise par le conseil municipal, comité de défense, en l'absence de toute réponse à mes dépêches d'hier et d'avant-hier.

(Suit la teneur de l'arrêté.)

« La volonté du conseil municipal, comité de défense, est que j'entre en fonctions aussitôt après la ratification des comités des autres villes (2).

« VUILLERMOZ. »

En arrêtant cette grave résolution, le 8, le conseil municipal d'Alger ne faisait que suivre l'impulsion donnée par l'association républicaine d'Alger, la veille, dans une assemblée générale (1). Plus hardie ou plus habile que le conseil, elle aurait voulu concentrer toute l'action aux mains d'un pouvoir issu du suffrage populaire et tout à fait indépendant de l'autorité gouvernementale, mais fortement hiérarchisé de la base au sommet, ainsi que l'établit la note suivante :

8 novembre 1870.

Vœux émis dans une réunion de 600 à 700 personnes à Alger.

1° Nécessité pour l'Algérie de nommer elle-même son gouverneur civil provisoire ;

2° Déclaration que cette élection doit être faite par le suffrage universel des électeurs français des trois provinces;

3° Obligation pour le fonctionnaire élu de convoquer à nouveau tous les électeurs français des trois provinces pour nommer chacun trois représentants qui, réunis à Alger, jetteront les bases de la constitution coloniale ;

4° Convenance de désigner au suffrage des électeurs le citoyen Vuillermoz (2).

De leur côté, les délégués de Constantine et

(1) On se demande de quelle source sont les dépêches dont le conseil prétendait ainsi se couvrir.

(2) M. Glais-Bizoin.

(1) *Akhbar*, 13 novembre.

(2) *Akhbar*, 13 novembre.

Il semble que l'association se préparât depuis l'expulsion des généraux, à une organisation révolutionnaire.

Alger, 30 octobre 1870.

Pour Germon, Constantine.

« Proposition. Votre avis sur question nommer par suffrage universel des trois provinces commissaire général provisoire Algérie. Réponse immédiate.

« THUILLIER, ISNARD. »

Même dépêche des mêmes à Lescure, Oran.

30 octobre 1870.

Constantine, à Thuillier, Alger.

« Ici on annonce arrivée Didier demain à Alger; réponse positive à ce sujet. Si arrivée probable, notre proposition devient inutile. Si Didier doit beaucoup tarder, proposition est acceptable; mais exécution par suffrage universel serait trop lente. Il faudrait agir rapidement. Faisons nommer par tous comités de défense prévenus télégraphiquement. Attendons réponse, pour aviser tous comités province. Réfléchissez.

« GERMON,

« *Président du comité.* »

Alger, 8 novembre 1870.

Germon, Constantine.

« Colonel Goursaud arrivé. Lallemand jeudi ou

de Philippeville (1), MM. Joly et Vinet. et ceux d'Alger, réunis dans cette dernière ville, arrêtaient un programme d'organisation civile pour l'Algérie, ou plutôt la formation de la commission d'études chargée d'étudier cette organisation, et du conclave chargé de la voter. Tout dans ce programme était réservé à l'initiative autonome. Le gouvernement de la métropole y restait tout à fait étranger. Seulement, les comités donnaient à la question d'organisation législative une certaine place, tandis que l'association républicaine investissait immédiatement les comités de la plénitude du pouvoir exécutif. C'était plus qu'une nuance entre les deux systèmes.

Les délégués obtinrent-ils une modification dans les vues de l'association républicaine d'Alger? Ils le crurent du moins, et ceux de Constantine l'écrivirent à leur comité : « Le projet de l'association, lui disaient-ils, était de créer ici une véritable dictature. »

Oran n'avait pas envoyé de délégation, ce qui laissait les autres délégués dans une situation fausse.

Nous laissons la parole, pour raconter ce qui se passa à Alger, aux délégués de Constantine :

« Le lendemain de notre arrivée à Alger, nous nous sommes occupés d'obtenir une entente commune sur le programme du comité.

« Ce programme, comme vous le savez, avait deux buts :

« 1° Décharger le Gouvernement de Tours de toute préoccupation algérienne, en donnant à la colonie un système transitoire de nature à satisfaire les besoins présents de la colonie;

« 2° Créer une organisation régulière chargée de préparer, pour le soumettre à la Constituante, un projet commun de réorganisation définitive de l'Algérie.

. . . .

« Donc, un conseil général élu dans chaque province était chargé de préparer pour l'Algérie une loi organique générale, embrassant tous ses besoins et résolvant tous les problèmes.

« Une délégation des trois conseils était chargée d'unifier le projet et la constitution de l'Algérie; nos députés à la Constituante n'avaient plus qu'à la faire passer.

---

lundi. Envoyez délégués par courrier. Faut enlever situation par trois provinces.

« THUILLIER. »

Alger, 7 novembre.

Leinen à Mathieu, pour comité de défense, Constantine.

« L'Association républicaine, réunie en assemblée générale, adopte la déclaration suivante :

« L'Algérie veut l'assimilation entière et définitive à la République française.

« Elle veut sortir du régime mobile et instable des ordonnances ou des décrets; unité de territoire; plus de bureaux arabes ; unité de législation civile, pénale et politique ; droit commun, — tel est son vœu et son droit.

« Une constitution octroyée la maintiendrait sous le régime ancien. Un personnel imposé blesserait ses sympathies et son droit d'élire.

« Elle ne peut accepter ni l'un ni l'autre.

« Ne voulant pas préjuger de l'avenir, elle attendra que l'Assemblée constituante ait décidé. La Constitution de la République sera celle de l'Algérie.

« Transitoirement, pendant la crise douloureuse que traverse la France, l'Algérie demande un commissaire civil extraordinaire, investi des pouvoirs civils et militaires que les circonstances exigent.

« Ce commissaire doit être avant tout un républicain éprouvé, ferme et résolu. Les conseils consultatifs seront tout naturellement les comités de défense organisés par le vote populaire.

« L'arrivée du commissaire civil extraordinaire se faisant attendre, le comité central de défense de chacun des trois départements désignera d'urgence un commissaire départemental pris parmi ses membres.

« Ces trois commissaires formeront un triumvirat ou direction générale de défense, investi des pouvoirs de commissaire civil extraordinaire pour l'Algérie tout entière.

« L'acceptation de cette direction générale de défense sera soumise, au besoin, à l'adhésion du vote populaire.

« Envoyez-nous délégués très-fermes comme Oran *(a)*.

« THUILLIER. »

(*Algérie française*, — *Indépendant*, 8 novembre 1870. — *Dép. origin.*)

Même dépêche au comité de défense d'Oran, également signée Thuillier, avec cette différence que l'on demande l'envoi de délégués fermes, comme Constantine.

Il y avait bien quelques protestations, témoin celle-ci :

« Si l'on veut que l'Algérie reste française, il faut que les pouvoirs du gouverneur, si tant est qu'il en faille un, émanent du Gouvernement central. Nommer le chef des trois départements algériens par le suffrage universel, serait faire de l'Algérie une petite république indépendante, ce serait nous séparer de la mère-patrie

« Ce n'est pas là ce que je veux ; j'ai l'insigne honneur d'être Français, c'est un titre que je désire conserver. »

(*Tell* 19 novembre.)

Philippeville, 9 novembre.

(1) *Leinen, comité de défense, Constantine*

« Comité Philippeville n'enverra pas délégués; donnera pouvoirs aux vôtres à leur passage.

« COLAS. »

Le comité de Batna donna également mission aux délégués de Constantine de le représenter.

(a) Oran n'avait pas envoyé de délégués.

« Tel est l'esprit du programme que nous avions à faire adopter aux comités d'Alger et d'Oran, pour l'envoyer ensuite à Tours et en obtenir l'exécution.

« Nous n'avons pas trouvé dans la population d'Alger cette satisfaction des décrets de Tours que les dépêches de nos délégués nous avaient laissé entrevoir.

« Sous ce rapport, nous n'avons pas eu de lutte à soutenir. Les trois provinces sont d'accord, mais des causes spéciales ont retardé l'entente qu'il s'agissait d'obtenir.

« Un des plus grands obstacles que nous avons rencontrés est la réputation d'agents de Lucet, que nous avait faite, à Alger, le délégué de Philippeville.

« Ainsi que notre mandat le voulait, nous nous sommes présentés devant le comité de défense d'Alger, qui, en réalité, est illusoire, où nous avons exposé le projet. Seulement, ce comité, qui est le conseil municipal, contient dans son sein des éléments divers qui nous ont nui d'une façon considérable, ainsi que nous l'avons appris plus tard.

« En face de cette lenteur regrettable sous tous les points de vue, nous avons dû mettre de côté le conseil municipal d'Alger, et continuer la campagne avec l'association républicaine de cette ville. Nous avons demandé à l'opinion publique une réponse.

« Le bureau de l'association républicaine, qui avait pris à cœur le projet, a rendu possible le succès que nous venions tenter d'obtenir. Avec lui, nous avons commencé une campagne dans la presse et dans le public.

« Nous avons pu tomber d'accord avec deux délégués qu'une réunion nous avait envoyés, et dans une dernière assemblée de près de 1,000 personnes, à l'unanimité moins une voix, le projet a été acclamé, et il a été résolu qu'il serait soumis à la signature de la province.

« Comme vous le voyez, citoyens, si le mode de procéder a dû être modifié, c'est que le conseil d'Alger ne nous répondant pas, nous avons dû nous adresser à la population.

« A notre départ d'Alger, des listes couvertes de signatures commençaient à revenir au bureau de l'association républicaine, qui doit les réunir et les concentrer.

« Lors de notre arrivée à Alger, le conseil municipal et le comité d'Oran venaient de donner leur démission ; des délégués, par cette raison, n'arrivant pas pour s'entendre, l'un de nous est parti pour Oran.

« N'ayant pas le temps d'attendre qu'un second tour de scrutin s'accomplisse, nous avons, de concert avec la presse du pays, lancé des listes à signer.

« La presse avait expliqué et soutenu le projet, et tout permet d'espérer que l'on pourra recueillir un certain nombre de signatures, malgré la sorte d'engourdissement relativement aux intérêts algériens dans lequel une grande partie de la population d'Oran semble plongée.

« Pour nous, qui venions de traverser les deux autres provinces, nous revenons plus convaincus que jamais de la nécessité de charger les Algériens de formuler leur programme d'organisation définitive de l'Algérie ».

. . . .

(*Indépendant*, 31 décembre.)

Voici le programme des délégués réunis :

« Sans examiner si la constitution définitive de l'Algérie peut émaner d'une puissance autre que celle de l'Assemblée constituante, il est dès à présent dans le sentiment de tous que l'Algérie seule peut étudier utilement, élaborer et jeter les bases de son organisation.

« Le projet maintient la division de l'Algérie en trois départements, administrés par des préfets, devenus commissaires de la République.

« Un commissaire extraordinaire civil, jusqu'à la promulgation de la loi constitutive de l'Algérie, jouit des pleins pouvoirs autrefois attribués au gouverneur militaire.

« Un comté consultatif est momentanément constitué.

« Il sera composé de trois membres français par département, élus sans retard au scrutin de liste, et par les citoyens français au suffrage direct.

« Il siégera à l'état permanent auprès du commissaire extraordinaire, pour l'éclairer sur le gouvernement du pays. »

Des conseils provinciaux, nommés par les seuls citoyens français et composés exclusivement de Français, devaient en outre être nommés dans chaque département et nommer eux-mêmes chacun deux délégués, qui rédigeraient des cahiers et se rendraient à Alger « pour y former un conclave » chargé de « l'unification du projet de l'organisation de l'Algérie. »

Il paraît, du reste, que les délégués de Constantine eurent aux yeux de ceux d'Alger, le tort d'attacher trop d'importance aux questions locales, aux intérêts de leur province, et de ne les pas sacrifier aux vues plus ambitieuses d'Alger-capitale (1).

(1) Philippeville, 9 novembre 1870, 6 h. soir.

Soulages, Bougie.

« Oubliais de vous dire que vais à Alger ainsi

Détail assez étrange : pendant que de nouveaux délégués des comités de Constantine et de Philippeville allaient ainsi à Alger préparer un projet d'organisation politique, les premiers délégués qui arrivaient de Tours, rapportant avec eux les malencontreux décrets, s'arrêtaient à Alger, dans l'espoir, paraît-il, de les faire reviser par le nouveau gouverneur général dont on attendait la venue, peut-être aussi assez embarrassés d'affronter le mécontentement de leurs commettants ; et, sans nouveau mandat, ils se mêlaient au mouvement algérien, à la question de la nomination d'un chef de l'exécutif et d'un comité de gouvernement. Ils désapprouvaient hautement les mesures prises par les nouveaux délégués. Ils rachetaient ainsi, par un excès de zèle intempestif, la mollesse qu'on leur reprochait dans l'accomplissement de leur mission officielle, et ce fut contre eux un nouveau grief. On leur signifia, en termes formels, que leur mission était terminée et que le comité de Constantine désavouait ce qu'ils pourraient faire à Alger en son nom (1).

Des réunions publiques secondaient l'œuvre de la municipalité et des comités. Il y en eut deux au théâtre Malakoff, les 11 et 13 novembre.

---

que Vinet, par délégation du comité de défense, pour combattre derniers décrets algériens et faire triompher la cause de la colonie. Voyez comité de Bougie avec lequel nous voudrions entrer en rapport pour la question.

« JOLY. »

Alger, 16 novembre 1870.

Maire, à Lescure, Oran.

« Avons entendu en conseil de défense délégués Constantine. Ils n'ont traité que question algérienne au point de vue surtout de l'intérêt particulier de leur province...

« VUILLERMOZ. »

(1) Alger, 1? novembre 1870.

Germon, cercle civil, Constantine.

« De Chabannes, délégué de Philippeville, et moi avons accès dans la municipalité d'Alger, dont l'énergie est à la hauteur des circonstances.

« Ne prenez aucune résolution grave sans notre avis.

« Nous vous télégraphierons toute mesure prise ou à prendre par vous.

« Communiquez au comité de Philippeville et de Bône.

« POIVRE. »

Constantine, 1er novembre 1870.

A Thuillier, pour Poivre, Alger.

« Constantine entend maintenir son attitude et demande décret décentralisation. Ceci mon avis particulier. Vous n'avez pas songé au danger créé par décret israélite.

« LEINEN. »

Constantine, 2 novembre.

A Thuillier, pour Poivre, Alger.

« Par délibération du comité de défense de ce jour, votre mission est terminée depuis votre embarquement de Marseille (*sic*). Toutes démarches que pourriez faire à Alger vous seront personnelles et n'engageront pas le comité.

« *Le président par intérim,*

« MERCIER STANISLAS. »

7 novembre.

A M. Chaleil, rédacteur Indépendant, *pour transmettre aux comités de défense de Constantine et de Philippeville, Constantine.*

« Le comité a porté sur l'accomplissement de notre mandat et sur notre conduite un jugement erroné et inconscient.

« Cela résulte :

« 1° De ses procès-verbaux ;

« 2° De ses dépêches adressées ici ;

« 3° De son refus de répondre à nos demandes.

« Les procès-verbaux et la dernière dépêche du comité à Thuillier nous prouvent aussi qu'il s'est produit dans son sein des dissensions nées de vues et de compétitions de personnes.

« Tout cela devait et doit s'effacer en face des intérêts de l'Algérie. Nos personnes ne sont rien.

« Le comité ne peut ignorer que le décret de Tours n'est pas notre décret, et quels points nous en avons repoussés.

« Celui que le comité présente en projet n'est que le pastiche du décret promulgué, avec des contradictions en plus.

« Les événements marchent. Il ne s'agit plus en ce moment ni de l'un ni de l'autre décret. Il s'agit de prendre des résolutions urgentes intéressant toute l'Algérie.

« A défaut d'envoi d'un commissaire général en remplacement de Gent et d'une réponse satisfaisante à cet égard par le Gouvernement de Tours, il faut que les comités des trois provinces désignent une autorité à Alger ayant provisoirement tous les pouvoirs en Algérie et chargée de provoquer l'élection d'un comité de gouvernement.

« Voilà notre avis, celui de nos codélégués, et nous l'entendons généralement se produire autour de nous.

« Faites donc vos diligences pour faire désigner qui la province jugera convenable.

« POIVRE. — CHABANNES. »

Constantine, 16 novembre 1870.

A Vuillermoz, maire, Alger.

« ... Depuis mon retour, je vois qu'on a soulevé contre vous une insurrection générale. Je combats l'erreur ; mais il faudra redresser par publication de vos dépêches à Tours... »

Philippeville, 17 novembre 1870, 10 h. 25.

Vuillermoz, maire, Alger.

« Chers citoyens,

« Hier soir a eu lieu une réunion publique dans laquelle j'ai dû présenter le compte rendu

« La seconde, dit un témoin oculaire, comptait à peine 300 personnes, je devrais dire 300 spectateurs. » Elle fut très-digne, très-calme, très-froide, malgré les efforts de M. Thuillier pour la passionner. Le grand succès fut pour M. Allier, recommandant la patience, le respect et la confiance envers le Gouvernement de la défense nationale. Un ouvrier se plaignit de ce qu'on eût fait siéger au bureau de l'assemblée des hommes ne jouissant pas de leurs droits électoraux » (1).

Le gouverneur intérimaire, retiré à l'amirauté, ab

---

de la mission qui m'avait été confiée. J'en ai profité pour faire la lumière dans les galeries souterraines du préfet de Constantine. La publication des documents que vous m'annoncez et que nous attendons avec impatience, finira d'en éclairer toutes les parties.

« Alors la justice que vous méritez à tous égards vous sera enfin rendue par l'approbation unanime de tous vos actes, et votre calomniateur ne recueillera que la honte.

« Proclamation du général Lallemand, lue par moi à la réunion, a été accueillie avec enthousiasme. Veuillez, je vous prie, lui en faire part.

« Recevrez par courrier deux numéros du *Zéramna* contenant articles vous concernant.

« Salut et fraternité.

« CHABANNES. »

Philippeville, 20 novembre 1870, 12 h. 15 soir.

Vuillermoz, maire, Alger.

« Cher citoyen,

« La nomination de du Bouzet comme commissaire extraordinaire, exerçant provisoirement les pouvoirs de gouverneur civil, a été affichée ici hier.

« C'est un coup de Jarnac du citoyen Crémieux qui abrite, aussi traitreusement que piteusement, son nom derrière celui de Gambetta, au bas de la circulaire nébuleuse qui suit, sur l'affiche, le télégramme annonçant cette nomination si inattendue.

« La population de Constantine et de Philippeville, aujourd'hui bien édifiée par Poivre et par moi sur toutes ces menées et sur toutes ces supercheries, qui n'ont pour mobile que l'intérêt personnel, accueille mal ce choix, d'autant plus que du Bouzet n'est pas un républicain, mais un orléaniste qui, sous l'Empire, écrivait dans le *Temps;* ce temps-là n'est plus de saison.

« Combien je regrette que, dans la nuit du 10 au 11, vous n'ayez pas décidé, vous et les membres de la municipalité d'Alger, comme j'en ai émis l'avis, de répondre à l'accusation, si inconsidérée, de dictature, du Gouvernement de Tours, par la publication immédiate des documents que vous avez dû m'expédier par le bateau d'hier.

« Les choses eussent alors tourné tout autrement. Aujourd'hui, cette publication n'a plus que la valeur d'une justification.

« En des temps comme ceux où nous vivons, il faut savoir saisir l'occasion aux cheveux dès qu'elle se présente; la minute qui suit, il n'est plus temps.

« Vous enverrai par prochain courrier quelques communications qui vous intéresseront.

« CHABANNES. »

Philippeville, 26 novembre 1870, 5 h. 15.

Poivre, avocat, Constantine.

« Votre lettre du 24 arrive à l'instant; il ne suffit pas d'avoir fait la lumière en comité particulier et vis-à-vis de certaines personnalités, au sujet de l'affaire improprement dite Vuillermoz, mais qui est bien plutôt celle de l'intérimat du gouverneur civil; il ne suffit pas d'avoir démontré, dans ce cercle trop restreint, que le besoin de pourvoir à cet intérimat pour asseoir le régime civil et tirer à cet effet le meilleur parti du décret promulgué par les vieillards de Tours, était immédiat et incontestable; il fallait et il faut encore, pour rendre cette lumière éclatante aux yeux de tous, qu'elle soit faite en réunion publique; c'est ce que j'ai fait ici, dans deux réunions publiques, le 16 et le 23; sans préjudice de tous les éclaircissements que j'ai donnés au comité dans plusieurs séances et aux diverses personnes de la ville avec lesquelles je suis en relation.

« Faisant abstraction de la personnalité du citoyen Vuillermoz et ne tenant compte que des circonstances, j'ai présenté et défendu sa cause comme celle des intérêts de la République et de la colonie. J'ai réussi. L'opinion, à Philippeville est aujourd'hui unanime pour blâmer sévèrement les menées du préfet de Constantine. Je ne doute pas que vous n'ayiez obtenu le même résultat, si, comme moi, vous aviez, dès votre arrivée, provoqué une réunion publique.

« Vous jugerez qu'il est devenu indispensable de le faire demain soir, comme vous en aviez l'intention, sans plus différer, en présence de l'article Furch, intitulé : ***Lavons notre linge,*** et publié dans l'***Indépendant*** du 24 (*a*).

« Oui, il faut laver ce linge et prouver que les saletés dont il est souillé sont l'œuvre des individualités au profit desquelles cet article semble avoir été écrit.

« Avisez-moi qu'il sera fait ainsi, et je suis à vous demain soir.

« CHABANNES. »

(1) *Humoriste.*

(*a*) Cet article, très-dur en effet, constate que M. Crémieux et les délégués se renvoient la responsabilité des décrets du 24 octobre. « Le Gouvernement dit qu'il a écouté nos délégués, qu'il a pris leur avis et que, si quelque chose cloche dans les décrets, c'est à nos délégués qu'il faut nous en prendre..... Nos délégués, au contraire, soutiennent qu'ils ont fait le possible et l'impossible pour faire octroyer une constitution selon notre cœur..... »

« La population d'Alger, après la défaite de M. le baron Durieu, ayant *chassé* MM. Walsin-Esterhazy et Lichtlin, conféra tous ses pouvoirs à son maire Vuillermoz, qui, dit-on, en fut fort peiné dans le fond de son cœur.

« Le pays se trouvait de fait sans gouverneur, sans chef; les affaires souffraient, tout le monde s'adressait à M. Vuillermoz comme au seul dépositaire du pouvoir et le suppliait d'avoir pitié de lui.

« M. Vuillermoz, qui a très-bon cœur, fut ému et se laissa toucher. Il consentit à sauver l'Algérie.....

« D'autres affirment qu'une fois tous les pouvoirs dans sa main, il aurait renvoyé tous les gens qui lui déplaisaient, aurait mis ses amis à leur place (vous savez quels amis!) et aurait tendu peu à peu à une scission pour devenir pacha d'Algérie.

« Et nos délégués auraient trempé dans la chose !

« A quand la vérité ? »

assistait de loin, spectateur impuissant, à cette usurpation des droits du Gouvernement et de ses propres attributions. Il ne protestait pas, ou ses protestations se perdaient dans le bruit du triomphe de la municipalité et des délibérations publiques.

On ne daignait même pas s'occuper de lui. Son nom, son rôle sont absents des dépêches publiées par M. Vuillermoz. En voici une cependant où l'autorité dictatoriale du maire s'affirme, même en ce qui touche le service militaire de la place, à l'exclusion du général, dont le voisinage l'importune :

Alger, 8 novembre.

M. le colonel Renoux, faisant fonctions de général de division, à Alger.

« Nous recevons deux plis que nous avons l'honneur de vous renvoyer, ne comprenant pas qu'ils soient signés par M. le général Lichtlin, qui devait partir samedi dernier (1).

« M. le général Lichtlin en avait fait la déclaration formelle au maire de la commune.

« Nous ne voulons à aucun prix modifier l'opinion publique en ce qui concerne les officiers généraux capitulés ; du reste, nous serions impuissants à y parvenir.

« Tout ceci nous paraît une deuxième ou troisième tentative de restauration militaire pouvant troubler la paix publique que nous avons conservée, au prix des plus grands sacrifices, tentative aggravée par le choix du général.

« Restez donc titulaire, et d'ailleurs responsable de tout ceci.

« Communiquez cette lettre à qui vous conviendra.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

La municipalité d'Alger ne se borna pas à son arrêté du 8 novembre. Elle en prit et afficha un autre tendant à la réorganisation du régime communal en Algérie. C'était un pas de plus, et des plus significatifs, dans la voie de l'indépendance ou de la séparation communale. M. Vuillermoz prit le titre de président de la commission d'organisation communale. Il ne s'agit plus ici, comme on le voit, d'un pouvoir intérimaire imposé par la nécessité des circonstances et par l'absence du commissaire extraordinaire qu'attend en vain l'Algérie, mais d'une organisation nouvelle et indépendante, permanente, embrassant le département d'Alger tout entier et non plus seulement la ville chef-lieu. M. Vuillermoz, dans sa lettre à M. Crémieux du 11 novembre, a bien essayé de soutenir que l'arrêté du 9 n'avait pour objet que la désignation des territoires à faire ériger en communes ; mais, outre qu'une pareille mission n'était nullement de la compétence ni d'un conseil municipal ni d'un comité de défense, les termes mêmes dans lesquels l'arrêté est conçu prouvent que cette mission avait un caractère beaucoup plus large. Il était adressé à toutes les communes de l'Algérie. Ni le préfet par intérim, ni le ministre ne se firent la moindre illusion sur sa portée (1).

---

(1) Nous avons donné ci-dessus, l'ordre du général Lichtlin, daté d'Alger, 8 novembre, qui concerne les capitulés, et que reproduit la publication de M. Vuillermoz.

Autre dépêche du même :

Alger, 2 novembre 1870.

Général Lichtlin à chargé de l'expédition des affaires au ministère de la guerre, Tours.

« Les officiers prisonniers sur parole sont partout en suspicion. Ils ne sont pas responsables de la capitulation ; elle a été signée par le général en chef, qui seul avait qualité pour le faire.

« DE TUGNY. »

Autre dépêche de M. Vuillermoz :

Alger, 7 novembre.

Maire d'Alger, président du comité de défense, à maire de Médéah.

« Avons reçu télégramme suivant :

« J'ai désigné les troupes qui peuvent être appelées d'Afrique sans inconvénient ; je ne puis qu'approuver l'autorité militaire lorsqu'elle refuse de concourir à l'exécution de mouvements sur France que je n'ai pas prescrits parce qu'ils n'entrent pas dans les vues du Gouvernement.

« LOVERDO »

« Je crois à un fort gâchis dont nous voulons sortir par commissaire extraordinaire dix fois demandé ; attendons réponse décisive cette nuit, que nous vous communiquerons.

« Autrement Algérie fera d'elle-même.

« VUILLERMOZ. »

---

(1) Alger, 9 novembre 1870, 5 h. 25 s.

Préfet à intérieur, Tours.

« Maire d'Alger (en comité de défense nationale) a fait placarder ce matin arrêté portant constitution d'une commission chargée de préparer réorganisation du régime communal en Algérie. Cette usurpation des attributions de l'autorité centrale doit-elle être tolérée ? Le Gouvernement reconnaît-il aux comités locaux de défense compétence nécessaire pour s'occuper de questions étrangères à leur mission spéciale ? J'attends ordres et instructions.

« Pour le préfet démissionnaire :

« *Le conseiller de préfecture délégué,*

« PELLISSIER. »

« ..... Quel droit avait le conseil municipal d'Alger de s'imposer à la colonie tout entière ? Aucun. »

(*Humoriste*, p. 298.)

11 novembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le maire, en conseil de défense,

Considérant que la Commune est la base primordiale de toute démocratie, que sans elle il n'y a rien de solide, tandis que, bien organisée, elle constitue la République sur des bases inébranlables;

Considérant que la Commune n'existe encore en Algérie qu'à l'état d'exception; qu'elle n'est constituée que dans une série de petits îlots de terrains, parsemés à travers l'immense surface des trois départements algériens;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser, dans le plus bref délai, un état de choses aussi funeste à la liberté des citoyens, que dangereux pour la sécurité publique;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé à Alger une commission qui prend le titre de commission d'organisation communale.

Cette commission, siégeant à l'Hôtel de Ville d'Alger, entre en fonctions à partir de ce jour.

Art. 2. — La commission d'organisation communale est composée des citoyens Beaumont, Carrière, Paul Blanc, Samuel Peyront, Urbain Ranc, Gorel, Sepaggi.

Cette commission s'adjoindra des membres étrangers et autres et prendra les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 3. — La commission reçoit, de toutes les municipalités du département d'Alger et de tous les citoyens en général, toutes les communications et propositions relatives à l'organisation communale de l'Algérie, et notamment à la création de nouvelles municipalités ou à l'accroissement du territoire des anciennes communes.

Elle se met en rapport direct, par voie de correspondance ou envoi de délégués dans l'intérieur, avec les représentants des diverses municipalités, ainsi qu'avec les colons établis, soit isolément, soit par groupes, dans toute l'étendue du département.

Art. 4. — La commission, une fois saisie des divers renseignements qui lui sont nécessaires, rédigera dans le plus bref délai un travail d'ensemble, comprenant l'organisation communale de tout le département.

Ce travail sera soumis à la sanction définitive de l'autorité centrale, qui le fera passer dans l'ordre des faits.

Art. 5. — Le texte du présent arrêté est envoyé aux municipalités de toutes les communes des départements d'Oran et de Constantine, avec invitation de suivre la même marche et de se mettre en rapport, par l'intermédiaire d'une commission, avec la commission d'organisation communale siégeant à Alger.

Fait à l'Hôtel de Ville, à Alger, le 8 novembre 1870.

Le maire,

VUILLERMOZ (1).

La municipalité d'Alger avait désir et besoin que les autres localités d'Algérie vinssent se grouper autour d'elle pour sanctionner ses vues et en assurer l'exécution. Il lui fallait l'adhésion des comités, conformément à sa délibération du 8. Elle la leur demanda (2).

La plupart des comités (3) adhérèrent en effet à

---

(1) *Algérie française,* 11 novembre.

(2) 9 novembre 1870.

(*) *Le maire, président du comité de défense Alger, aux présidents des comités de défense de.....*

« Le comité de défense nationale d'Alger et le conseil municipal, moins les deux membres musulmans;

« Attendu qu'il est urgent..... etc.

(Suit la délibération.)

. . . .

(Vingt-deux signatures.)

« Le comité d'Alger vous invite à délibérer sur cette mesure et à faire connaître immédiatement par télégramme le résultat.

« *Le maire, président du comité d'Alger.*

« VUILLERMOZ. »

Localités.

Constantine. — Guelma. — Bône. — Philippeville. — Djijelli. — Bougie. — Sétif. — Batna. — Oran. — Tlemcen. — Sidi-bel-Abbès. — Mostaganem. — Arzew. — Relizane. — Mascara. — Orléansville. — Milianah. — Médéah. — Aumale. — Dellys. — Blidah. — Coléah. — Ténès. — Cherchell. — Saint-Denis-du-Sig et toutes les localités de la province d'Alger de quelque importance.

(*) Tiaret, 9 novembre, à 5 h. 35 s.

(3) *Comité de défense Tiaret, au citoyen Vuillermoz, commissaire civil extraordinaire, Alger.*

« Comité est heureux de vous adresser son adhésion et ses félicitations les plus vives, a confiance en votre patriotisme bien connu.

« Avons écrit à Gent, commissaire extraordinaire de la République à Alger. Veuillez retirer la lettre et lui donner une solution favorable.

« *Le président,* BONNEL. »

(*) Dellys, 9 novembre, 6 h. 52 s.

A Vuillermoz, maire.

« Sous-comité de défense de Dellys adhère à

la mesure révolutionnaire qu'elle venait de prendre : Tiaret, Dellys, Bougie, Sétif, Tlemcen, Relizane, Mostaganem, Bel-Abbès, Blidah, Oran, Mascara, Batna, Guelma, Philippeville, Tenès, Orléansville, Aumale, etc. Plusieurs conseils municipaux les imitèrent ; Blidah, Oran, Marengo, Boghari, Médéah, Cherchell, Coléah. Le sous-préfet de Milianah, M. Ch. Pétrelle, seconda de tout son pouvoir cette espèce de campagne fédérative.

Les clubs s'y associèrent avec empressement. A peine quelques réserves furent-elles glissées en faveur de la ratification nécessaire du Gouvernement de Tours, dans ce concert d'adhésions.

M. Vuillermoz, en les faisant connaître au Gouvernement de Tours, insistait encore sur la nécessité d'envoyer immédiatement un gouverneur général civil :

Alger, 9 novembre, 9 h. soir.

Maire d'Alger à Gambetta, Tours.

Avons adhésions absolues et unanimes à l'ar-

---

l'unanimité à la nomination du citoyen Vuillermoz aux fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim.

« *Le président,*

« F. AUPIED. »

(*) Bougie, 9 novembre, à 8 h. 5 soir.

Comité de Bougie à comité de défense, à Alger.

« Les membres du comité de défense de Bougie adhèrent sans restriction aux propositions contenues dans votre dépêche de ce jour.

« (Les membres du comité),

« *Le président,*

« BIZIOU. »

(*) Sétif, le 9 novembre à 6 h. 4 soir.

Président comité d'Alger.

« Vu les antécédents connus du citoyen Vuillermoz ;

« Le comité de défense de Sétif, à l'unanimité, ratifie l'arrêté pris à Alger, le 8 novembre courant, proposant l'investiture du citoyen Vuillermoz comme commissaire extraordinaire de la République en Algérie par intérim, sauf approbation du Gouvernement de Tours.

« CEZILLE, BOUCAUT, DUMAS, ETIENNE, CHAPOTON, REYNIER, RAYRES, MORLET, PANISSE, BAYLAC, BOSCQ, BERNARD.

(*) Tlemcen, 9 novembre 1870, 6 h. 25 soir.

Comité de Tlemcen, au maire président du comité de défense, Alger.

Comité de Tlemcen adhère à l'arrêté du 8 novembre 1870, investissant le citoyen Vuillermoz des fonctions de commissaire civil extraordinaire.

« *Le président,*

« H. SARTIN. »

(*) Relizane, 9 novembre 1870, 5 h. soir.

Le président du comité de défense, à M. le maire, président du comité de défense, à Alger.

« A l'unanimité, séance de ce jour, comité de défense de Relizane adhère à toutes mesures prises touchant nomination du citoyen Vuillermoz aux fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim. Félicitations unanimes.

« CANEL. »

(*) Mostaganem, 9 novembre, 8 h. 57, soir.

Le président comité de défense, à M. le président du comité de défense, Alger.

« Le comité de défense, à l'unanimité, ratifie la résolution du comité de défense nationale et du conseil municipal d'Alger.

« Trente membres présents.

« GOBERT père. »

(*) Bel-Abbès, 9 novembre, 5 h. 25 du soir.

Le comité de défense nationale au comité de défense nationale, Alger.

« Unanimité d'adhésion à la mesure prise par comité et conseil municipal d'Alger désignant M. Vuillermoz comme commissaire extraordinaire en Algérie.

« *Le président,*

« ROUBIÈRE. »

(*) Blidah, 9 novembre 1870, 8 h. 42 du soir.

Le comité républicain au président du comité, Alger.

« Dans sa séance du 9 novembre, le comité républicain de Blidah a décidé qu'il adhérait purement et simplement aux décisions du comité de défense et du conseil municipal d'Alger, en ce qui concerne la nomination du citoyen Vuillermoz au titre de commissaire civil extraordinaire par intérim.

« *Le secrétaire,*

« MANGUIN. »

(*) Oran, le 10 novembre, 8 h. 13 m

Vuillermoz, Alger.

« Nous avons adressé hier par dépêche adhésion unanime du conseil municipal et du comité de défense à votre intronisation comme commissaire général extraordinaire par intérim. Etes-vous installé ? Lallemand est-il arrivé ? Dans l'un et l'autre cas, procédez, vous ou lui, d'urgence, au rappel du général de Colomb, des commandants Crouzat et Gand. Un retard de 24 heures nous expose à une émeute à jamais regrettable.

« LESCURE. »

(*) 11 novembre.

Maire d'Alger, président du comité de défense, à président comité de défense d'Oran.

« Calmez vos populations, nous vous en adju-

rêté du conseil municipal, comité de défense d'Alger, que nous vous avons adressé hier, de Tiaret, Dellys, Sétif, Bougie, Mostaganem, Relizane, Sidi-bel-Abbès, Mascara, Oran, Blidah, Cherchell, Médéah, Boufarik, Marengo, Boghari, Bougie.

« Tizi-Ouzou, empêché par commandant Sériziat, s'est réuni et demande si vous autorisez.

« Constantine envoie des délégués à Alger, avec lesquels nous nous entendrons.

« Philippeville adhère, à condition que Vuillermoz sera pouvoir exécutif d'un comité composé de délégués des trois provinces.

« Bône vous a envoyé télégramme.

« Attendons cette nuit autres adhésions ou réponses.

« Décidez-vous donc à envoyer gouverneur général civil, sans quoi me verrai forcé d'entrer provisoirement en fonctions.

« Télégraphiez sans retard.

« R. VUILLERMOZ. »

---

rons. Nous négocions péniblement avec Tours, mais enfin nous arrivons à résultats.

« Vous lirez ordre du jour Lallemand franchement républicain. D'ailleurs, Tours nous télégraphie : « Vous aurez avant dix jours, à Alger, un gouverneur civil. En attendant, le pouvoir du gouverneur général militaire est fini, puisque le général Lallemand n'est plus que le commandant des forces de terre et de mer. » Communiquez à maire Andrieu.

« VUILLERMOZ. »

Conseil municipal de Batna.

« Vu la position exceptionnelle dans laquelle se trouve l'Algérie ;

« Emet le vœu qu'un gouverneur général civil nommé par le Gouvernement de la métropole entre en fonctions le plus tôt possible, afin d'éviter tout conflit qui pourrait résulter de cette situation exceptionnelle.

« *Le doyen d'âge du conseil,*

« JOROT. »

(*Zéramna*, 22 novembre.)

(*) Blidah, 9 novembre, 8 h. 50 soir.

Le maire, à M. Vuillermoz, commissaire extraordinaire, à Alger.

« Le conseil municipal de Blidah, dans une réunion extraordinaire qui a eu lieu ce soir, a pris une délibération par laquelle il adhère à la délibération prise par le comité de défense et le conseil municipal d'Alger, vous conférant les pouvoirs de commissaire extraordinaire civil par intérim, sauf ratification du Gouvernement de Tours.

« FOURRIER. »

(*) Oran, 9 novembre, 10 h. 6. m. du soir.

Le président du comité de défense, au maire, président du comité de défense, Alger.

« Le comité de défense d'Oran, après avoir examiné l'arrêté qui lui a été envoyé en communication par la municipalité et le comité de défense d'Alger, déclare à l'unanimité qu'il accepte, sur la proposition qui lui en est faite, le citoyen Vuillermoz comme commissaire extraordinaire provisoire du Gouvernement de la République pour l'Algérie, avec pleins pouvoirs civils et militaires.

« LESCURE. »

(*) Oran, le 9 novembre 1870, 10 h. 5 soir.

Le maire d'Oran au maire d'Alger.

« Le conseil municipal d'Oran, tout en protestant contre le fonctionnement d'un gouverneur général quel qu'il soit, reconnaît la nécessité d'un commissaire général extraordinaire provisoire à pouvoirs étendus, et accepte pour en exercer les fonctions, M. Vuillermoz, maire d'Alger, président du comité de défense.

« ANDRIEU. »

(*) Mascara, le 9 novembre 1870, 3 h. 55 soir.

Le secrétaire chargé de la correspondance du comité de défense, à M. le président du comité de défense, Alger.

(Réponse télégraphique ordonnée.)

« Aussitôt réception de la dépêche annonçant que le citoyen Vuillermoz est investi des fonctions de commissaire civil extraordinaire par intérim, le comité de Mascara s'est réuni et a décidé à l'unanimité de ratifier franchement cette résolution, convaincu que le citoyen Vuillermoz consacrera tous ses efforts au maintien de la République et à la prospérité de la colonie.

« DORET. »

(*) Marengo, le 9 novembre 1870.

Le maire de Marengo à M. le maire, président du comité de défense, Alger.

« A l'unanimité, le conseil municipal de Marengo se rallie à la résolution prise par le comité de défense et le conseil municipal d'Alger, sur l'attribution au citoyen Vuillermoz des fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim.

« Pour extrait conforme :

« *Le maire,*

« DES COURS. »

(*) Tizi-Ouzou, le 9 novembre 1870, 8 h. 50 s.

L'adjoint civil, à M. le maire, président du comité de défense nationale, Alger.

« Ne puis mettre à exécution votre dépêche relative à la ratification de vos fonctions comme commissaire extraordinaire civil par intérim.

« Au moment de réunir la population de Tizi-Ouzou, M. le commandant supérieur s'y est opposé et m'a notifié par écrit la déclaration suivante :

« Le commandant supérieur faisant fonctions « de maire, considérant comme illégale la réu« nion indiquée par un télégramme du 9 no« vembre, émanant du comité de défense d'Al« ger et signé Vuillermoz, invite M. l'adjoint

Cette manifestation n'en était pas moins le renversement de toutes les lois constitutionnelles, la confusion de tous les pouvoirs. Ni les conseils municipaux, ni à plus forte raison les comités ne pouvaient trouver dans les lois organiques de leur institution, ni même dans un mandat spécial résultant des circonstances dans lesquelles ils auraient été nommés, la justification de leur conduite. En adhérant à l'usurpation de la Commune d'Alger, ils s'en faisaient les auxiliaires et les complices.

Résistance. — Il y eut d'honorables et énergiques protestations. M. Lucet, préfet de Constantine, et M. Lambert, sous-préfet de Bône, furent les plus fermes organisateurs de la résistance.

M. Lucet se hâta d'écrire à ses sous-préfets, aux maires des principales localités de son département, pour leur signaler le danger de suivre la Commune révolutionnaire d'Alger dans les voies où elle s'engageait après celles de Lyon et de Marseille, et la nécessité de se rallier autour du pouvoir central :

« civil à s'abstenir jusqu'à instructions venues du « Gouvernement.

« Tizi-Ouzou, 9 novembre 1870.

« *Le commandant supérieur faisant* « *fonctions de maire,*

« Signé : Ed. Seriziat. »

« Malgré cette protestation, la réunion a eu lieu. La population, après délibération, demande si votre démarche est autorisée par Gouvernement de Tours.

« *Les membres du bureau élus,*

« David, Ferran, Dubreuil, de Lamase, Faure, Temine. »

« Pour copie conforme :

L'adjoint civil,

« David. »

(*) Boghari, le 9 novembre, à 4 h. 55 m. s.

Le maire, commissaire spécial de la défense civique, à M. le maire, président du comité de défense, à Alger.

« Aussitôt réception votre télégramme, ai réuni les membres du conseil municipal qui acceptent à l'unanimité et enthousiasme, moins les membres musulmans absents, la mesure prise par le comité de défense nationale et le conseil municipal d'Alger, par leur arrêté du 8 novembre 1870.

« La population de Bohgari, à laquelle j'ai donné connaissance de votre dépêche, ratifie, comme le conseil municipal, cette mesure.

« Romanette. »

(*) Boufarik, le 9 novembre, à 5 h. 5 m. s.

Le maire de Boufarik au citoyen Vuillermoz maire d'Alger.

« Il n'y a pas dans notre commune de comité de défense, et le conseil municipal ne peut se réunir que samedi prochain.

« En attendant, je donne avec satisfaction ma pleine et entière adhésion à votre nomination de commissaire extraordinaire civil par intérim, et je suis persuadé que tout le conseil municipal sera de mon avis.

« *Le maire,* Seltz. »

(*) Médéah, 9 novembre 1870, 5 h. 30, soir.

Le maire, à M. le président du comité de défense, Alger.

« Le conseil municipal,

« Vu la dépêche du président du comité de défense d'Alger, du 9 novembre, 2 h. 55 du soir;

« Vu la délibération dudit comité du 8 novembre;

« Attendu que l'Algérie ne peut rester plus longtemps sans direction;

« Attendu que l'arrêté pris par le comité de défense d'Alger n'est que provisoire et qu'il sera présenté à la confirmation du gouvernement de Tours; qu'il ne peut que rassurer les esprits et éviter des conflits d'autorité;

« Attendu qu'il n'y a pas de comité de défense régulièrement constitué à Médéah;

« Après en avoir délibéré,

« Ratifie à l'unanimité l'arrêté pris par le comité de défense d'Alger;

« Investissons le citoyen Vuillermoz commissaire extraordinaire civil par intérim.

« Fait à Médéah, le 9 novembre 1870, 5 h. du soir.

« Pour copie conforme :

« *Le maire,*

« Daudet »

(*) Cherchell, le 9 novembre 1870, à 8 h. 35 du soir.

Le maire, à M. le maire, président du comité de défense, Alger.

« Le conseil municipal de Cherchell, réuni en séance extraordinaire aujourd'hui 9 novembre, à 8 heures du soir.

« Après en avoir délibéré, donne son adhésion à la résolution prise par le comité de défense, qui investit M. Vuillermoz, maire d'Alger, des fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim.

« Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents, au nombre de neuf.

« O. Lafitte. »

M. Glais-Bizoin (p. 180), cite comme une preuve de la « cordiale adhésion » de Cherchell, au Gouvernement du 4 septembre, la dépêche suivante, du 1er novembre, au Gouvernement de Tours.

« A la nouvelle de la trahison infâme qui a livré l'armée de Metz, le conseil municipal de Cherchell, réuni en séance extraordinaire, offre au Gouvernement de la République française, qu'il reconnaît comme le seul légitime, l'assurance de son entier dévouement à la défense de la patrie, ainsi qu'aux membres du Gouvernement provisoire.

« Vive la République, une et indivisible !

Constantine, 10 novembre 1870.

Préfet à maires du département.

« Réunissez immédiatement votre conseil et soumettez à son vote l'adresse suivante au Gouvernement de Tours :

« Le conseil, informé des manœuvres du maire d'Alger, pour se faire attribuer le titre de commissaire de l'Algérie, repousse de toute son énergie cette tentative antipatriotique.

« Il saisit cette occasion pour exprimer, au nom de l'ordre et de l'union indispensables à la réussite de la colonie et au salut de la France, sa complète adhésion au vote solennel de Paris du 3 novembre et à la politique nationale des membres du Gouvernement de la métropole. »

« Je compte sur votre patriotisme et celui de vos collègues, pour repousser ainsi les principes de scission et de désordre dont les ambitions insensées n'ont pas craint de se faire les fauteurs, en cherchant à établir à Alger, au détriment des autres provinces, une autorité absorbante et

---

« Vivent les membres du Gouvernement provisoire !

« Pour le conseil municipal,

« *Le maire,* »

« LAFFITTE. »

Mais cette adresse ne s'applique pas aux événements qui se passèrent à Alger et que le conseil de Cherchell approuva à l'unanimité.

(*) Tenès, le 10 novembre, à 9 h. 30 matin.

Le président du comité républicain, à M. le président du comité de défense, Alger.

« Le comité républicain de Tenès approuve la décision du comité de défense nationale et du conseil municipal d'Alger, au sujet de la remise des pouvoirs administratifs, comme commissaire extraordinaire par intérim, entre les mains du citoyen Vuillermoz, avec l'approbation du Gouvernement de Tours.

« ARTHAUD. »

(*) Orléansville, le 10 novembre, à 10 h. 20 m.

Le président du comité de défense nationale, à M. le maire, Alger.

« Ordre de répondre pour visa.

« Le comité s'est réuni hier soir à huit heures, salle commissariat civil. Deux membres absents. Résultat des votes du comité de défense d'Orléansville, pour citoyen Vuillermoz, comme commissaire extraordinaire civil provisoire : votants 17 : oui 16, bulletin blanc 1. Comité déclare unanimité.

« Pour le comité : *Le président,*

« DOMERGUE. »

(*) Aumale, 10 novembre, 9 h. 25 m.

Le maire d'Aumale à M. Vuillermoz, maire d'Alger.

« Le comité, composé de six membres élus hier soir, vous reconnait à l'unanimité commissaire extraordinaire par intérim du Gouvernement de la défense nationale pour l'Algérie.

« Il demande des instructions détaillées par retour du courrier sur son rôle à Aumale et désirerait avoir franchises postale et télégraphique.

« Vous recevrez rapport plus détaillé par prochain courrier.

« GERMAIN. »

(*) Boghari, 10 novembre, 4 h. 35 soir.

Le maire à M. le président du comité de défense, Alger.

« Aussitôt votre télégramme reçu, ai convoqué conseil municipal qui accepte à l'unanimité et avec enthousiasme la mesure prise par le comité de défense nationale nommant le citoyen Vuillermoz aux fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim.

« *Le maire,*

« DEDIEU. »

(*) Orléansville, 10 novembre, 4 h. 10 soir.

Président comité, à M. Vuillermoz, maire à Alger.

« Pour éviter tout conflit avec les susceptibilités municipales de quelques membres du comité de défense, conseillers municipaux, envoyez instructions générales, faisant connaître clairement attributions comité défense.

« Désirons respecter entièrement pouvoir municipal proprement dit, pour ne nous occuper que de la patrie.

« Arrêtez convocation électeurs miliciens pour élection de deux membres du conseil discipline milice, démissionnaires, si possible, par télégramme ; sans cela ni discipline, ni régularité dans exercices ; commandant membre comité, conseiller municipal, fait opposition légale, s'appuyant sur arrêté préfet concernant élections conseils discipline.

« DOMERGUE. »

RÉPONSE

« Vous lirez ordre du jour Lallemand, général forces terre et mer seulement.

« Avons dépêché Tours annonçant formellement gouverneur civil dans dix jours. C'est ce que nous voulions. Patience donc encore et concorde patriotique.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

(*) Milianah, 10 novembre, 2 h. 40 s.

Le sous-préfet à M. le maire, Alger.

« Vu votre dépêche à maire de Milianah ; conseil sera réuni demain, donnera, j'espère, avis conforme. Avez-vous consulté conseils d'Orléansville, Duperré, Aïn-Sultan, Affreville, Vesoul-Benian, Bou-Medfa, Téniet ? Voulez-vous que je les saisisse ?

« Si vous avez déjà approbation de Tours, c'est inutile ; sinon, il y aurait avantage pour vous et pour tous ; je le ferai ; réponse.

« CH. PÉTRELLE. »

(*) Oran, 10 novembre, 7 h. 6 s.

Le maire à M. le maire, Alger.

« Confirmant notre adhésion d'hier, je vous

antagoniste de celle du Gouvernement de la métropole, autour duquel nous devons tous nous rallier sous peine de trahir les intérêts de la patrie.

« Faites-moi connaître le résultat du vote par télégraphe.

« LUCET » (1).

Cette lettre produisit un effet considérable. « elle a soulevé contre vous une insurrection générale » écrivait M. Poivre — de Constantine — à M. Vuillermoz (10 novembre).

M. Lucet fit d'ailleurs, avec une grande activité et une remarquable énergie, tout ce qui dépendait de lui, dans les détails d'exécution, pour organiser la résistance au mouvement d'Alger (1).

Il écrivait en même temps au Gouvernement de Tours :

* Constantine, 10 novembre 1870, 10 h. 30 m.

Préfet à Gouvernement, Tours.

« A l'annonce des faits indignes qui se passent à Alger et des manœuvres inqualifiables de M. Vuillermoz pour s'emparer du pouvoir, mon esprit est resté confondu de tant d'audace. Je viens, au nom de toute la province, vous assurer de mon dévouement absolument et faire entière soumission à vos décisions quelles qu'elles soient. Nous vous supplions de repousser à Alger,

---

avertis que je télégraphie au général Lallemand.

« Prenez connaissance de mon télégramme, appuyez-le et télégraphiez avant demain onze heures du matin.

« *Le maire,*

« J. ANDRIEU. »

(*) Guelma, le 10 novembre, à 10 h. 35 matin.

Le maire, président du comité de défense, à M. le maire, président du comité de défense, Alger.

« Ratifier votre arrêté sans connaître dépêches qui l'ont motivé ni les causes de non venue de Didier, n'est pas admis par notre comité.

« CHAUTARD. »

(*) Batna, le 10 novembre, à 1 h. 26 m. soir.

Comité de défense, Alger.

« Comité de Batna donné mandat délégués de Constantine adhérer aux décisions prises de concert.

« Par délégation,

« PÉTETIN. »

Arzew, 11 novembre, 5 h. s.

Maire d'Arzew, au citoyen Vuillermoz, commissaire extraordinaire, Alger.

« Délibération du conseil municipal. Nous protestons en principe contre l'élection d'un gouverneur quelconque à Alger, mais nous acceptons, à titre essentiellement provisoire, la nomination du citoyen Vuillermoz comme commissaire général extraordinaire avec pleins pouvoirs civils et militaires.

« Pour copie conforme :

« E. GÉRARD. »

Coléah, le 11 novembre, à 5 h. 10 s.

Le maire, à M. le maire, à Alger.

« Le conseil municipal de Coléah composé de 11 membres sur 12, par sa délibération de ce jour, à l'unanimité a approuvé que le citoyen Vuillermoz serait investi des fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim.

« GÉRY. »

(1) *Zéramna*, 15 novembre ; — *Dépêche officielle.*

(1) Constantine, 9 novembre 1870.

Préfet, au commissaire civil, Djijelli.

« Vos fonctions de maire ont dû cesser à partir du moment où le nouveau conseil est entré en fonctions et a procédé à l'élection de votre successeur et de ses adjoints. C'est donc à M. Jean que vous devez remettre la dépêche que vous a adressée le maire d'Alger.

« Vous pourrez, en même temps, faire connaître à M. Jean, que je ne reconnais aucun pouvoir à M. Vuillermoz en dehors des limites de la commune d'Alger et regarde ses tentatives pour s'emparer du pouvoir en Algérie comme un acte de rébellion contre le gouvernement central, qu'il est du devoir des patriotes de repousser avec autant de vigueur que d'indignation.

« LUCET. »

Constantine, 9 novembre.

Le préfet au sous-préfet de Bône.

« Si vous avez connaissance du télégramme circulaire du prétendant Vuillermoz, aux comités divers de défense, vous devez partager l'indignation commune pour tant d'audace en présence des périls de la patrie, qui nous imposent à tous la plus grande soumission au Gouvernement central. C'est une nouvelle édition des tentatives de Commune révolutionnaire de Lyon et de Marseille. De plus, ce serait pour Alger le triomphe insolent de la centralisation qu'il poursuit au détriment des deux autres provinces.

« Tâchez d'obtenir à Bône un refus formel d'adhésion au lieu de la simple fin de non-recevoir que s'est contenté d'opposer le comité de Constantine.

« Télégraphiez-moi le résultat.

« LUCET (a). »

Constantine, 3 novembre 1870.

Le préfet au sous-préfet de Bône.

« Je crois pouvoir vous affirmer que le conseil municipal de Constantine votera ce soir une résolution énergique contre la proposition de Vuillermoz; celui de Bône ne pourrait-il en faire autant?

« LUCET. »

(a) M. Glais-Bizoin, p. 178.

comme vous l'avez fait à Lyon et à Marseille, toute criminelle tentative de nature à troubler l'ordre et l'union indispensables à la sécurité de la colonie et au salut de la patrie. Les conseils municipaux du département, aujourd'hui réunis, seront unanimes dans l'expression des mêmes sentiments.

« LUCET. »

Il en recevait la réponse suivante :

« Votre dépêche nous a donné une vive satisfaction. Ordre avait été donné à Alger de regarder comme nulle la nomination de Vuillermoz, et une dépêche adressée à lui-même, comme maire, lui prescrit de cesser une usurpation de fonctions que le Gouvernement ne veut pas tolérer.

« Enfants d'une même patrie, fils de cette République du 4 septembre qui vous adopte avec tant de joie, vous vous montrez, dans le département de Constantine, dignes du titre de Français, dont rien ne pourra tacher la renommée. Vous voilà délivrés de la tutelle du gouvernement militaire, par l'arrivée du commandant des forces de terre et de mer.

« Dans peu de jours, un gouverneur général civil arrivera parmi vous ; vous jouirez de tous les droits qui vous ont été si longtemps refusés. Donnez-nous l'insigne bonheur de compter notre décret comme une des gloires de la République » (1).

Mais avant même que cette réponse fût connue, dès le 10 novembre, le conseil municipal de Constantine avait pris une délibération tout à fait hostile au mouvement et presque littéralement conforme au programme de M. Lucet :

« Le conseil, informé des tendances du maire d'Alger pour se faire attribuer le titre de commissaire général de l'Algérie, repousse de toute son énergie et à l'unanimité cette tentative regrettable. Il saisit cette occasion pour exprimer, au nom de l'ordre et de l'union, indispensables à la sécurité de la colonie et au salut de la France, sa complète adhésion au vote solennel de Paris du 3 novembre, et à la politique nationale.

« *Le maire*,

« L. BATTANDIER. »

Le préfet se hâta de transmettre cette délibération aux conseils municipaux qui ne s'étaient pas rendus à son premier appel et notamment à ceux de Philippeville et de Sétif (2) ; mais il échoua complètement à Philippeville.

Le comité de défense de Constantine résista, nous le savons déjà, aux suggestions des autres

---

(1) *Indépendant*, 12 novembre.

(2) Constantine, 10 novembre 1870.

Préfet, aux maires de Philippeville et Sétif.

« Conseil municipal de Constantine vient de voter à l'unanimité adresse au Gouvernement de Tours dont texte vous a été adressé par télégramme, avec seules modifications : *démarches* pour *manœuvres* et *malheureuses* pour *anti-patriotiques*.

« Bône a protesté hier soir contre Alger et envoyé sa protestation à Tours, d'où a reçu félicitations chaleureuses du Gouvernement qui déclare avoir repoussé énergiquement candidature Vuillermoz.

« Ai déjà adhésion à ma circulaire de plusieurs communes, tâchez obtenir vote significatif de votre conseil, qui ne peut rester en arrière de ce mouvement.

« Répondrai demain à votre excellente lettre dont vous remercie.

« LUCET. »

Le *Zéramma* attaqua violemment cette lettre, « empreinte, suivant lui, de la plus mauvaise foi, » et les manœuvres inqualifiables du citoyen préfet (26 novembre).

L'*Indépendant* fit écho en déclarant « qu'un préfet de la République qui ne répudierait pas ces allures scandaleuses, ces manœuvres ignobles, en usage sous le règne d'un bandit, ne mériterait que le mépris de tous les vieux républicains » (22 novembre).

Ce même journal avait pourtant applaudi à la délibération du conseil municipal de Constantine, dans des termes qu'il est intéressant de reproduire.

« Les habitants d'Alger, en expulsant comme ils l'ont fait, les derniers représentants du régime militaire, en balayant sans pitié ces tristes vestiges du bonapartisme, ont bien mérité de la colonie tout entière.... Mais est-ce à dire pour cela que nous devions abdiquer entre leurs mains et les constituer arbitres suprêmes de nos destinées ?...

« La nomination de Vuillermoz, telle qu'on nous la proposait, c'est-à-dire en dehors du Gouvernement central et contrairement à la volonté formelle des membres de la délégation de Tours, constituait une véritable insurrection, d'autant plus dangereuse qu'elle se produisait au milieu des embarras créés par le conflit marseillais et les prétentions ultra-révolutionnaires des émeutiers de Paris.

« Investir le maire d'Alger de pouvoirs extraordinaires sur toute l'Algérie, c'était subordonner à l'autorité d'Alger toutes les autorités des provinces...

« Telles sont les raisons sérieuses, réfléchies, qui ont commandé l'attitude des municipalités et des comités de défense de notre province :

« D'abord, le désir de rester uni avec le Gouvernement de Tours, et de ne point lui forcer la main, comme les Algériens voulaient le faire.

« En second lieu, la nécessité de bien établir, une fois pour toutes, que nous ne voulons pas de centralisation à Alger, et que nous sommes résolus à protester de toutes nos forces contre la restauration d'un gouvernement général quelconque, aussi bien civil que militaire. »

(*Indépendant*, 15 novembre.)

Le club républicain des Ouvriers-Réunis (Phi-

comités (1). En revanche, le club des Droits de l'homme, de la même ville, présidé par le citoyen Moreau, se prononça pour la Commune d'Alger (1).

A Bône, sans attendre les instructions du préfet, le sous-préfet, M. Lambert, et le conseil municipal s'étaient également hâtés de protester contre les prétentions du conseil d'Alger, et de proclamer leur résolution de se serrer autour du gouvernement central (2):

---

lippeville), dans sa séance du 17 novembre, « infligea un blâme sévère au citoyen préfet Lucet, comme ayant égaré l'opinion publique et celle du Gouvernement de Tours à la suite de l'élection du citoyen Vuillermoz, maire d'Alger, aux fonctions intérimaires de commissaire de la République. »

(*Zéramma*, 19 novembre 1870.)

Constantine, 10 novembre 1870, 8 h. 45 s.

Préfet au maire de La Calle.

« A l'exemple de Lyon et Marseille, la Commune d'Alger a tenté de conférer à son maire Vuillermoz le titre de commissaire général de l'Algérie, en dehors du pouvoir central de la métropole.

« C'est contre cette atteinte portée à l'autorité du Gouvernement central et aux intérêts de notre province, que je vous appelle à protester.

« Constantine et Bône l'ont fait à l'unanimité.

« LUCET. »

(1) Constantine, 9 novembre 1870, 6 h. 10 s.

(*) *Vuillermoz, Alger*

« Le comité de Constantine ne peut adhérer, sauf examen, à votre demande.

« Des délégués partent ce soir pour Alger. Ils sont chargés de nos instructions.

« *Le vice-président*,

« BRUNACHE. »

Constantine, 9 novembre 1870.

A Hue, pharmacien, Bône.

« Vu dépêche Vuillermoz. Vais au comité combattre énergiquement sa proposition. Songeons aux dangers de la centralisation. Attendons nomination par Tours. Lallemand arrive demain à Alger : n'encourageons pas omnipotence de commune d'Alger, qui semble vouloir imiter Lyon. Refusons notre adhésion. Avis d'un vrai républicain. Communiquez à M. Lambert. Je vous envoie dans une heure la décision du comité de Constantine. Ceci est mon avis personnel.

« Salut fraternel, « DELMARÈS. »

Constantine, 9 novembre 1870.

A Hue, président comité, Bône.

« Le comité de Constantine a décidé à l'unanimité qu'il ne pouvait adhérer à la proposition avant examen sérieux et approfondi.

« *Le secrétaire du comité*,

« DELMARÈS. »

Même décision fut notifiée aux comités de défense de Batna, Djijelli, Sétif, Bougie, Philippeville, Guelma, La Calle.

Constantine, 10 novembre 1870.

A Gambetta, ministre de l'intérieur et du commerce, Tours.

« Le comité de défense nationale et le conseil municipal de Constantine refusent leur adhésion à Vuillermoz, et vous prient de hâter nomination du gouverneur civil en Algérie.

« *Le vice-président du comité*,

« BRUNACHE. »

(*) Constantine, 10 novembre, 1 h. 25

(1) *Club Droits de l'Homme. à Vuillermoz, maire, Alger.*

« Est-il vrai que seriez proposé par commune comme commissaire République, Algérie ?

« Comité Constantine mutisme complet — Renseignements urgents pour appuyer au besoin; enverrons lettre par courrier.

« *Le président*,

« MOREAU. »

(*) Constantine, le 10 novembre, 8 h. 20 soir.

Vuillermoz, maire, Alger.

« Club Droits de l'Homme adhère aux conclusions des différents comités Algérie, pour votre nomination commissaire général République.

« Sommes à votre disposition, prêterons concours énergique.

« *Le président*,

« MOREAU. »

(2) Bône, 8 novembre 1870, 1 h. 20.

Maire, à comité républicain Constantine.

« Dans séance hier et ce matin, conseil municipal de Bône a déclaré inopportunes toutes démarches à faire à Alger, tant qu'un représentant autorisé du Gouvernement national n'y sera pas autorisé.

« Constantine, chef-lieu, affecte d'oublier Bône et toute la région Est, et commet ainsi usurpation de souveraineté électorale.

« DUBOURG. »

(M. Glais-Bizoin, — *Indépendant*, 12 novembre.)

Bône, 9 novembre 1870, 10 h. 35 soir.

Le sous-préfet, à préfet, Constantine.

« Tentative Vuillermoz s'est produite par ses dépêches aujourd'hui, au sein du conseil municipal. Je m'y suis transporté à cinq heures et j'ai fait avorter, après discussion prolongée, dictature insensée et destructive de gouvernement national et institutions provinciales.

« Sur ma proposition, commune de Bône a télégraphié à Tours et Alger, qu'elle demandait commissaire général civil, chargé de tous pouvoirs, mais qu'elle n'acceptait pas manœuvres de Vuillermoz. Souvenez-vous que j'ai agi cette fois sans être par vous ni consulté ni prévenu.

« LAMBERT. »

Bône, 9 novembre 1870, 6 h. 40 soir.

Conseil municipal à Gouvernement, Tours.

« Nous recevons d'Alger télégramme annonçant arrêtés pris par municipalité et comité de défense, nommant Vuillermoz commissaire général par intérim, demandant ratification des comités de défense d'Algérie, pour être ensuite soumis à confirmation Tours. Le conseil municipal de défense de Bône, ne reconnaissant d'autre autorité que celle du Gouvernement de la défense, a refusé son adhésion, et vous prie instamment de faire cesser cette situation en désignant par télégramme et dirigeant sans retard un commissaire muni de pleins pouvoirs civils et militaires.

« Pour le maire absent :

« *Le premier adjoint,*

« AMPHOUX. »

La réponse du Gouvernement ne s'était pas fait attendre :

Gouvernement de Tours à conseil de Bône.

« Vous êtes de braves et excellents patriotes, de vrais républicains.

« Le Gouvernement qui a formellement rejeté la nomination de Vuillermoz par le conseil municipal d'Alger, vous remercie de votre bon esprit ; nous ne voulons pas de commissaire extraordinaire ; c'est le trouble dans l'administration ; mais l'Algérie recevra, dans dix jours au plus tard, un gouverneur général civil » (1).

Guelma avait également repoussé les avances de la commune d'Alger.

Philippeville, au contraire, fit acte d'adhésion complète au coup d'État de la municipalité algérienne. La presse de cette ville proclama hardiment le droit, pour la population de l'Algérie, « de prendre ce qu'on lui refusait : »

« Le comité d'Alger a pris, et nous l'en félicitons, une mesure énergique... Il vient de faire un coup d'État qui sera ratifié, nous l'espérons, non-seulement par les comités de défense, mais par tout le corps électoral de l'Algérie.

« ... Serrons nos rangs, Algériens, et montrons à ceux qui tiennent en main nos destinées que nous savons au besoin prendre ce qu'on nous refuse. A cette heure, peut-être, le général Lichtlin, qui a voulu s'emparer de la succession de Walsin-Esterhazy, a dû, à la suite de la résolution du comité, rejoindre son collègue.

« La municipalité et le comité d'Alger n'ont pu d'ailleurs que prendre à la lettre cette réponse récente de Gambetta à une délégation qui avait aussi à se plaindre des vieillards de Tours : « Que les citoyens agissent par eux-mêmes, sans tout attendre du Gouvernement qui, de son côté, agira sans relâche ! » (1).

La milice, réunie le 12, au théâtre, pour la nomination de son commandant, acclama M. Vuillermoz comme commissaire extraordinaire par intérim (2).

Le comité de Philippeville, entrant dans les idées de l'association républicaine d'Alger, s'arrêta à la formation d'une sorte de délégation des trois provinces dont M. Vuillermoz serait l'exécutif et nomma même des membres pour la constituer (3).

---

(1) *Indépendant*, 12 novembre.

(1) *Zéramna*, 12 novembre.

(2) Philippeville, 11 novembre 1870, 6 h. 4 soir.

Vuillermoz, à Alger.

« Lucet invite conseils municipaux à blâmer votre nomination comme gouverneur.

« Prétexte : « désordre, sentiments antipatriotiques. ambition effrénée de votre part. »

« Religion des conseillers surprise.

« Obtiendrons, ce soir, adhésion de milice réunie au théâtre pour choix de commandant.

« COLAS. »

Philippeville, 18 novembre 1870, 8. h. 20 soir.

Vuillermoz, maire, Alger.

« Club Ouvriers-Réunis, par vote unanime inflige blâme sévère au citoyen préfet Lucet comme ayant égaré opinion publique en suite de votre élection.

« Salut et fraternité.

« CHARLES MUENY. »

(*) Philippeville, 12 novembre, à 8 h. 15 m.

Philippeville, Vuillermoz, à Alger.

« Ordre du jour voté par milice réunie hier au théâtre : « Milice Philippeville déclare que « milice d'Alger a bien mérité de l'Algérie et « acclame citoyen Vuillermoz comme commis- « saire extraordinaire par intérim pendant la « période révolutionnaire, et proteste dès au- « jourd'hui contre toute centralisation à Alger « en dehors de cette période.

« BRUGERRE. »

Zéramna, 12 novembre. — *Dépêche officielle.*

(3) Philippeville, 8 novembre, 5 h. 25 du soir.

(*) *Comité Philippeville, au citoyen Vuillermoz, Alger.*

« Reconnaissons nécessité impérieuse de nommer un commissaire extraordinaire choisi parmi les Algériens. Ratifions donc nomination Vuillermoz, à cette condition qu'il sera l'exécutif des volontés d'un comité composé, en nombre égal, de délégués provisoires des trois provinces, en

A côté du sentiment patriotique qui leur montrait le danger de pareilles menées dans un pareil moment, il y eut place peut-être pour certaines défiances bien naturelles. Plus d'une ville hésita, jalouse de son indépendance et craintive d'en abdiquer quelque chose au profit de la suprématie d'Alger, en acceptant trop facilement sa direction.

Le premier mouvement du Gouvernement de Tours avait été de repousser l'usurpation de pouvoirs commise par la Commune d'Alger. Encouragé par les témoignages qu'il recevait de Constantine et de Bône, il écrivit à M. Vuillermoz la lettre suivante :

(*) 10 novembre.

Gouvernement de Tours à maire d'Alger.

« Nous recevons une dépêche de Bône, dont le conseil municipal refuse de se joindre à la mesure illégale que vous avez prise, sans même attendre les décisions des conseils municipaux qui, d'ailleurs, n'ont pas droit de confirmer votre arrêté, sans attendre notre adhésion que notre dépêche d'hier vous refuse. Nous apprenons que vous faites le dictateur et que vous constituez une commission pour préparer l'organisation du conseil communal.

« Le Gouvernement annule cet acte d'usurpation; il vous engage et au besoin vous ordonne de cesser toutes violations de la loi, qu'il ne peut tolérer plus longtemps.

« Faites afficher notre dépêche d'hier; que la population apprenne par vous que les pouvoirs que vous avait donnés le conseil municipal n'étant pas agréés par le Gouvernement, vous les abdiquez.

« Le ministre de la justice, qui vous connaît, déclare que vous êtes un bon citoyen; prouvez-nous votre patriotisme.

« Vous aurez, avant dix jours, à Alger, un gouverneur civil.

« En attendant, le pouvoir du gouvernement général militaire est fini, puisque le général Lallemand n'est plus que le commandant des forces de terre et de mer.

« LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
ET LE VICE-AMIRAL MINISTRE DE LA MARINE.

« Il est temps d'en finir avec des usurpations que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps

« LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT (1). »

---

attendant des élections régulières devant composer le comité supérieur chargé des affaires de l'Algérie. Délégnons provisoirement Vinet, Joly, partant immédiatement.

« *Le président*, COLAS. »

(1) *Zéramna*, 26 novembre.

La réponse de M. Vuillermoz prouve qu'il sentait lui-même son impuissance à diriger le mouvement à la tête duquel il avait été momentanément placé; il renonce à tenir la campagne :

(*) 11 novembre 1870, 4 h. 15 m.

Maire d'Alger à Gouvernement, Tours.

« Nous constatons par la lecture de votre dernier télégramme que vous n'avez été attentifs à aucune de nos dépêches; vous avez préféré des correspondances mensongères à nos loyales et désintéressées déclarations.

« Relisez-nous, et vous verrez que depuis un mois nous vous adjurons d'envoyer ici un gouverneur civil ; que l'arrêté de notre municipalité, pris en l'absence de toute réponse de votre part, n'a reçu aucune espèce de publicité, si ce n'est son envoi aux comités, et qu'il devait être soumis, ainsi qu'il l'a été, à votre confirmation. En outre, la commission dont vous vous plaignez devait préparer, non pas l'organisation d'un conseil communal, mais un travail sur les territoires à faire ériger en communes par vous et en vertu de votre dernier décret. Est-ce là affecter la dictature, faire le dictateur ?

« Vous n'avez pas hésité à contrister des républicains dévoués, soit ; le temps n'est pas aux susceptibilités, même les plus légitimes.

« Nous vous donnons une marque éclatante de notre patriotisme en retardant la publication de nos télégrammes et de ceux que vous nous avez répondus. Cette publication, faite aujourd'hui, agiterait trop profondément le pays et amoindrirait le prestige dont vous devez rester investis, dans l'intérêt de la défense nationale. Nous préférons de beaucoup laisser calomnier nos obscures personnalités.

« Au surplus, vous promettez solennellement l'envoi avant dix jours d'un gouverneur civil; son arrivée nous déchargera de la lourde responsabilité qui nous incombe par votre fait. Nous comptons sur cette promesse à laquelle vous ne sauriez manquer, et si, sans céder à la camaraderie, vous le choisissez comme ferme et franchement républicain, nous oublierons, pour le bien que vous aurez fait au pays, vos injustes imputations.

« VUILLERMOZ » (1).

Déjà même M. Vuillermoz se préoccupait de la publication d'un recueil de documents sur ce qui venait de se passer (2), plus soucieux de jus-

---

(1) Glais-Bizoin, — *Zéramna*, 26 novembre.

(2) Alger, 10 novembre 1870.

Vuillermoz, à Chabannes, Philippeville.

Il se plaint des calomnies du préfet d'Oran ; il

tifier l'attitude qu'il avait prise, que de s'engager davantage. Les événements l'avaient entraîné plus loin peut-être qu'il n'était dans sa nature, modérée et bienveillante au fond, d'aller. On lui reprocha, toutefois, de n'avoir pas donné une publicité suffisante aux dépêches du Gouvernement de la défense nationale qui le pressaient de rentrer dans la légalité (1).

Il était visible que le mouvement avait avorté. Quelques rares adhésions arrivèrent encore à la Commune d'Alger, celle du conseil municipal de Mascara, notamment (16 novembre) (1). Celui d'Oran essaya de profiter de l'occasion pour obtenir du Gouvernement de Tours certaines concessions et lui donner des conseils qui ressemblaient fort à des menaces (12 novembre) (2); quelques journaux essayèrent de faire croire que le mouvement communaliste gagnait toute l'Algérie, alors qu'il était en retraite sur tous les points (3). Dernières et vaines protestations! L'heure était passée.

Revenons un peu en arrière.

---

prépare la publication d'un recueil de documents pour lui répondre.

(1) Alger, le 10 novembre 1870.

Monsieur le maire,

« Je reçois à l'instant un télégramme du Gouvernement de Tours (10 novembre, 9 h. 45), ainsi conçu :

« Le Gouvernement a envoyé hier une dépêche à M. Vuillermoz, faites-vous-la communiquer et ordonnez-en l'affiche : elle a, d'ailleurs, été transmise au général Lallemand. »

« Je viens, en conséquence, monsieur le maire vous prier de me mettre à même d'exécuter les ordres reçus, ou de m'indiquer la réponse que j'ai à faire au Gouvernement.

« Salut et fraternité.

« Pour le préfet démissionnaire :

« *Le conseiller de préfecture délégué*,

« C. Pellissier. »

Alger, 11 novembre 1870.

Préfet, à ministre intérieur, Tours.

« J'ai demandé officiellement et par écrit au maire et général Lallemand communication de votre dépêche du 10 à Vuillermoz.

« Le maire n'a pas répondu. Le général me fait répondre verbalement qu'il a vu le maire et juge affichage inopportun quant à présent.

« Il vous en aurait télégraphié.

« Pour le préfet démissionnaire,

« *Le conseiller de préfecture délégué*,

« Pellissier. »

Justice à Vuillermoz, maire, Alger.

(Très-confidentielle.)

« Vous avez laissé ignorer à la population, le 10 novembre, nos télégrammes qui vous invitaient à rentrer dans la légalité. Pourquoi cette réticence? J'ai besoin de savoir de vous que vous voulez être fidèle au gouvernement de la République. Vous comprenez, sans aucun doute, que désormais toute agitation des esprits ne pourrait que servir la Prusse, et votre patriotisme fera son œuvre en l'apaisant et en se réunissant à celui que nous avons désigné pour exercer provisoirement le pouvoir nouveau. Répondez-moi avec toute franchise.

« Crémieux.

« Alger, 19 novembre 1870. »

(1) Mascara, le 16 novembre, 10 h. 58 du matin.

(*) *Le maire à M. Vuillermoz, Alger.*

« Le conseil municipal de Mascara, à la majorité de 12 voix contre 4, dans sa séance du 14 du courant, a approuvé la nomination de M. Vuillermoz, maire d'Alger, en qualité de commissaire extraordinaire en Algérie, avec pleins pouvoirs civils et militaires jusqu'à l'arrivée du titulaire.

« Bégat. »

(2) Oran, 12 novembre 1870, 4 h. 15 soir.

Maire Oran à Gouvernement, Tours.

« Le conseil municipal, organe de la population, vous a demandé le rappel en France de MM. de Colomb, général de brigade, commandant à Tlemçen; Gand, lieutenant-colonel, commandant supérieur à Tiaret; Crouzet, commandant chef du bureau arabe divisionnaire à Oran, tous trois considérés par toute la province comme dangereux et ayant causé en grande partie les insurrections antérieures; l'envoi en France de toutes les troupes régulières qui sont complétement inutiles en Algérie, puisque la population se charge de défendre le pays s'il y a lieu; le rappel de tous les officiers capitulés qui n'obtiennent et ne peuvent obtenir aucune confiance de la population ni de l'armée. Trompés sans doute par des gens intéressés à déguiser la véritable situation du pays, vous n'avez pas donné satisfaction à ses demandes; le conseil municipal a donné sa démission et fait appel à la population; le nouveau conseil, quel qu'il soit, maintiendra ces demandes et en poursuivra obstinément l'exécution, parce que c'est la volonté de la population. Si vous résistez, il y aura des désordres sanglants peut-être. L'armée a déjà fait des manifestations publiques contre les capitulés. Avisez d'urgence, si vous voulez vous décharger de nos réclamations. Nommez commissaire général extraordinaire avec pleins pouvoirs, ou laissez-nous en nommer à l'élection; mais avisez immédiatement.

« Pour délégation du conseil municipal démissionnaire :

« *Le maire*,

« J. Andrieu. » (a)

(3) « Les trois départements ont adhéré à la nomination de Vuillermoz comme commissaire général de la République en Algérie : que ce

(a) Glais-Bizoin, p. 183, — 4.

Révocations et arrestations de fonctionnaires.— Nous avons déjà fait allusion, en passant, aux révocations, aux arrestations de fonctionnaires que se permit la municipalité révolutionnaire d'Alger. Ce fut là un des symptômes les plus caractéristiques, en même temps que des plus redoutables, de l'esprit d'envahissement dont, par la force même des choses, elle était condamnée à s'inspirer (1).

La révocation de deux fonctionnaires estimables, M. Espa, receveur des deniers publics à l'abattoir, remplacé par M. La Goutte, — « nomination scandaleuse », disait un journal d'Alger (2), — et M. Lamy, receveur de la pêcherie, remplacé par M. Finiel, donna lieu à de sévères observations; mais, du moins, elle n'excédait pas, croyons-nous, les attributions de l'autorité municipale.

D'autres personnes furent frappées, qui devaient être à l'abri de toute atteinte, notamment M. Brettenbach, directeur du service télégraphique, et tout à fait indépendant en cette qualité de la municipalité d'Alger, et l'ancien commissaire central, M. Brunet (3).

M. Brettenbach fut remplacé par M. Flasselière, ancien commissaire de 1848 dans la Côte-d'Or et transporté de 1851; mais les employés du bureau d'Alger refusèrent de le reconnaître (4); l'administration supérieure des télégraphes, tout en consentant à la révocation de M. Brettenbach, résista à toutes les instances faites auprès d'elle pour obtenir qu'elle sanctionnât le choix de son remplaçant, et même à l'injonction absolue du maire, formulée dans ces trois mots d'une simplicité significative : « JE VEUX FLASSELIÈRE » (5).

Quant à M. Brunet, qui n'était plus en fonctions depuis quelque temps, il fut arrêté dans la ville où il était venu de la campagne pour acheter des meubles, écroué à la prison civile d'Alger et détenu pendant une quinzaine de jours, sans même que l'écrou révélât la nature de l'inculpation qui pesait sur lui, ni l'autorité par les ordres de laquelle il était ainsi incarcéré, au mépris de tous les principes qui protégent la liberté individuelle des citoyens, et des formalités que doivent remplir les agents de la force

---

soit fait et approuvé aussitôt, et les écuries d'Augias ne tarderont pas à être nettoyées. »

. . . .

(*Avenir algérien*, d'Oran, 14 novembre.)

(1) La publication faite par les soins du conseil municipal d'Alger ne renferme aucune pièce relative à ce point.

(2) *Humoriste.*

(3) Rapport du préfet d'Alger au ministre de l'intérieur, 20 septembre 1873; — *Akhbar*, 29 novembre 1870; — dépos. de M. Vuillermoz.

(4) Déposition de M. du Bouzet.

(5) Alger, 28 octobre 1870.

Comité de défense au citoyen Brettenbach, chef du service du télégraphe.

« Citoyen,

« Je vous informe que, par décision de ce jour, je vous ai suspendu de vos fonctions et que j'ai désigné le citoyen G. Flasselière, pour prendre et diriger provisoirement le service général du télégraphe.

« Vous aurez en conséquence à lui remettre le service.

« Salut et fraternité,

« Pour le maire :

« *L'adjoint délégué spécialement,*

« GASTU. »

« Pour copie conforme à l'original :

« *Le sous-inspecteur des lignes télégraphiques*

« MANAND. »

« Pour copie conforme :

« *Le préfet d'Alger,*

« D'IDEVILLE. »

Cette pièce fut remise par deux militaires en armes, au bureau de l'inspecteur divisionnaire, chef du service télégraphique de l'Algérie, le 28 octobre 1870, au soir.

Alger, 30 octobre.

Maire au citoyen Steenackers, directeur général des télégraphes.

... « La municipalité a prononcé, comme étant réclamée impérieusement à tous les titres, la suspension provisoire du citoyen Brettenbach, inspecteur du service télégraphique, dont les fonctions ont été confiées momentanément au citoyen Flasselière, ancien commissaire de 1848 dans la Côte-d'Or.

« Je vous rends compte de cette mesure, persuadé que vous la ratifierez et que vous accréditerez le citoyen Flasselière.

« R. VUILLERMOZ. »

Alger, 31 octobre.

A Steenackers, Tours.

« Ici, plus de gouverneur, plus de préfet. Force des choses me donne fardeau autorité.

« Règles doivent être mises de côté en présence de l'émotion publique et du danger de la patrie.

« Câble télégraphique appartient aux Prussiens.

« Je veux Flasselière dont je suis sûr. La population tout entière pense comme moi.

« Il quittera dès que l'ordre ordinaire pourra être repris

« *Le maire président du comité de défense,*

« R. VUILLERMOZ. »

publique, lorsqu'elle est dans la nécessité de porter atteinte à cette liberté sacrée entre toutes, comme le disaient les cahiers de 1789 (1).

Vint ensuite le tour du colonel de gendarmerie, M. de Colonjon, arrêté sur simple réquisition verbale (2) et déposé au fort l'Empereur, où il resta quinze jours ou trois semaines. Ce fut le commandant de place, M. Renoux, qui fit faire cette arrestation, obéissant à des excitations, sinon à des ordres supérieurs, peut-être aussi craignant pour la sûreté du colonel. L'arrestation n'en fut pas moins tout à fait arbitraire et illégale. Pour obtenir son remplacement régulier, on présenta au ministre de la guerre comme déserteur de son poste l'officier qu'on en avait arraché (3).

(1) « Ordre d'appréhender partout où on le trouvera le nommé Brunet et de le conduire à la prison civile.

« *L'adjoint délégué*,

« LORMAND,

« Commissaire de police. »

« Ordre à M. Savy de détenir prisonnier M. Brunet, ancien commissaire central, et de ne le relâcher que sur un ordre du soussigné.

« *Le maire*,

« R. VUILLERMOZ. »

« Certifié pour conforme à l'original, qui ne porte aucune date, l'ordre d'écrou transcrit ci-dessus.

« *Le directeur de la prison civile d'Alger*,

« DONMEY. »

« M. Brunet, écroué le 28 octobre à la prison civile, en sortit emmené par M. Savy, commissaire de police, le 14 novembre, à 10 heures du soir.

Pour copie conforme :

« *Le préfet d'Alger*,

« D'IDEVILLE. »

(*Zéramna*, 8 novembre; — *Français*, 20 février 1871; — *Vérité algérienne*, 12 mars; — *Tell*, 5 novembre; — rapport du préfet d'Alger au ministre de l'intérieur, 20 septembre 1873; — dépositions de MM. Hélot, Pierrey.)

(2) Alger, 31 octobre.

Conseil municipal, au ministre de la guerre, Tours.

« Le colonel de gendarmerie, odieux à sa légion et à toute la population, coupable de menées bonapartistes et prussiennes très-actives, a déserté son poste sans laisser d'ordres à son commandant. Le conseil demande sa révocation immédiate. Le service serait assuré par Cazanove, chef d'escadron le plus ancien, dévoué à la République.

« *Le maire en conseil*,

« R. VUILLERMOZ. »

(3) M. Warnier a cru qu'il y avait eu ordre d'arrestation signé par « un supérieur hiérarchique. » (Déposition.)

Le premier président de la cour d'appel d'Alger, M. Pierrey, fut lui-même arrêté dans son hôtel, au milieu de la nuit, par des gardes nationaux armés, à la tête desquels se trouvait un nommé La Goutte, très-connu par ses manœuvres électorales et par les excès auxquels il se livrait dans les rues.

On avait prétendu que cette arrestation avait eu lieu sur un mandat signé par un des membres du comité; M. Pierrey ne le croit pas. Son domicile une fois forcé, on voulut l'entraîner. Il refusa de suivre les gardes nationaux, mais il consentit à se rendre à la mairie en compagnie d'un officier. Il y fut accueilli avec respect et avec des témoignages de regret au sujet de ce qui s'était passé. M. Vuillermoz voulut lui-même le reconduire à son hôtel (1).

M. Pierrey put reprendre et continuer, sans y être troublé, l'exercice de ses fonctions.

Quelques jours après, La Goutte était pourvu d'une place lucrative aux abattoirs d'Alger.

On parla d'une liste de 42 ou 45 personnes dont l'arrestation devait se faire, la nuit, dans la seule ville d'Alger (2).

On parla aussi d'un projet d'arrestation du commissaire civil de Boghari, qu'auraient formé quelques tapageurs, à l'imitation de celle du commissaire d'Alger... « Qui arrêterons-nous? s'étaient-ils demandé. — Le commissaire civil — Autant celui-là qu'un autre. » Et l'on avait essayé de l'arrêter (3).

M. Vuillermoz a expliqué que c'était dans leur intérêt que ces personnes avaient été ainsi arrêtées, afin de les soustraire à de pires traitements. C'est l'éternelle histoire de l'arbitraire révolutionnaire. Combien de malheureux, ainsi arrêtés par condescendance pour les mauvaises passions du moment, ont péri victimes de l'exaspération qu'elles avaient puisée dans ces mesures soi-disant protectrices ? Ces passions n'y trouvaient pas une satisfaction, mais plutôt un encouragement, et se persuadaient aisément qu'elles s'associaient à l'œuvre de la justice, quand c'était au contraire la justice qui s'associait à une œuvre de vengeance.

Des auteurs de ces arrestations regrettables, pas un seul ne fut poursuivi; il y en eut de récompensés.

La municipalité d'Alger, du reste, ne circonscrivit pas son action dans les limites de son ter-

(1) Déposition de M. Pierrey; — de M. Vuillermoz; — *Humoriste*; — Rapport du préfet d'Alger au ministre de l'intérieur, 20 septembre 1873; — *Vérité algérienne*, 16 mars 1871; — *Tell*, 5 novembre 1870.

(2) *Humoriste*; — Rapport du préfet d'Alger au ministre de l'intérieur, 20 septembre 1873.

(3) *Akhbar*, 18 novembre.

ritoire; elle l'étendit, par voie de conseil du moins, à certaines localités voisines, du colonel au garde champêtre, exerçant ainsi par anticipation une partie de la direction qu'elle ne revendiqua que quelques jours plus tard (1).

D'autres municipalités la suivirent de loin dans cette voie (2).

Suite du mouvement. — La tentative communaliste avait échoué. Restait à faire la liquidation, toujours difficile, de l'échec.

Pendant que certains conseils, et notamment celui de Médéah, se défendaient d'avoir été trop loin et d'avoir demandé pour leurs maires de pleins pouvoirs civils et militaires (3), » ce qui était, au fond, un peu plus vrai qu'ils ne l'eussent voulu, celui d'Alger se divisait profondément.

Plusieurs de ses membres, sous prétexte que « le Gouvernement de la défense nationale les mettait dans l'impossibilité d'exécuter leur programme », donnaient leur démission, et, contrairement au texte de la loi, ils l'adressaient collectivement, non pas au maire ni au préfet, mais à leurs électeurs, sous forme de proclamation :

Alger, 20 novembre 1870.

Au citoyen Vuillermoz, maire d'Alger, président du conseil municipal.

« Nous vous remettons copie de la démission que nous donnons à nos électeurs.

« C'est avec peine que nous nous séparons de vous et de nos collègues du conseil.

« Salut et fraternité.

« ANTONI, REY, TROLARD, CLÉMENSON, LE LIÈVRE. »

« A nos électeurs,

« Le Gouvernement de la défense nationale nous met dans l'impossibilité d'exécuter le programme que nous avions adopté.

« De plus, le décret du 18 novembre sur les gardes nationales enlève à la commune une de ses plus importantes attributions.

« Dans cette situation, et vu les circonstances, persuadés qu'il est du devoir des républicains de ne pas se mettre en opposition avec le Gouvernement, nous soussignés, membres d'un conseil municipal librement et régulièrement élu, nous déposons entre vos mains le mandat que vous nous avez confié.

« Vive la République !

« ANTONI, REY, TROLARD, CLÉMENSON, LE LIÈVRE. »

Une réunion du conseil municipal eut lieu le lendemain, et, dans cette réunion, un des conseillers, dont les paroles ont été souvent citées depuis, fit cette déclaration, qui ne fut contredite par personne et qui peut se passer de commentaires :

« Il nous faut avouer que les circonstances nous ont forcés à sortir un peu de notre rôle, et que nous avons fait de la Commune révolutionnaire » (1).

---

(1) Alger, 1er novembre.

Maire à Boudet, Orléansville.

« ...Conservez colonel, s'il adhère République.
« Evitez d'ailleurs tout conflit.

« R. VUILLERMOZ. »

Alger, 2 novembre.

Maire à maire, Marengo.

« Pour mobilisables, attendez arrivée Gent. Révoquez garde champêtre, et nommez Blancq en remplacement.

« VUILLERMOZ. »

(2) Alger, 5 novembre.

Gouverneur général, P. I., à ministre guerre, Tours.

« D'après un rapport du maréchal des logis de gendarmerie de Mostaganem, le capitaine Imbert, commandant l'arrondissement, a été, le 31 octobre, relevé de ses fonctions par décision du conseil municipal, assisté du comité de défense, sous la prévention d'idées bonapartistes et d'hostilité envers le Gouvernement. Cette décision, prise après manifestation populaire, a été approuvée par le sous-préfet, et M. Imbert contraint de se rendre à Oran, à la disposition du préfet.

« Le conseil municipal a remis au maréchal des logis Cardine les fonctions de commandant d'arrondissement. Une lettre suit. »

« LICHTLIN. »

(3) *Tell*, 3 et 7 décembre.

. . . .

(1) « *Le citoyen Vignard.* — Je respecte la liberté de chacun ; je m'incline devant toute décision dictée par la conscience ; mais il m'est difficile d'accepter le prétexte de la démission de nos collègues. Si le Gouvernement de Tours prenait des décisions antirépublicaines, je protesterais tout le premier.

« S'il marchait dans une voie contraire aux principes que j'ai professés toute ma vie, je me retirerais; mais il n'en est pas ainsi. Il nous faut avouer que les circonstances nous ont forcés à sortir un peu de notre rôle et que nous avons fait de la Commune révolutionnaire. Le Gouvernement de Tours, mal renseigné, a pu croire que nous voulions usurper des pouvoirs qui ne nous appartenaient pas. Quant à nos électeurs, ils nous ont nommés pour nous occuper de leurs

A Oran, ce n'était pas le conseil municipal, mais de nombreux électeurs qui se réunissaient pour protester énergiquement contre l'envoi à Alger de délégués chargés de rédiger, de concert avec ceux de Constantine et d'Alger, sous les auspices de l'association républicaine, une constitution algérienne, et contre la manière dont ils avaient été nommés. Cette mission, du reste, n'eut pas de suite (1).

affaires, des affaires municipales, et il ne faut pas qu'ils puissent nous reprocher d'avoir négligé leurs intérêts. Si nous nous sommes un instant écartés de notre mission, reprenons-la avec plus d'ardeur. Il est trop facile de dire : « Nous nous retirons pour ne pas faire d'opposition au Gouvernement. » J'entends, moi, rester à mon poste jusqu'à ce qu'une autorité supérieure nous entrave réellement et nous oppose une résistance insurmontable; jusque-là point de démission. » (*Akhbar*, 24 novembre; *Algérie française*, 27 novembre.)

On imputa à un autre conseiller municipal, M. T.., d'avoir dit :

« Des lois! toujours des lois! Est-ce que nous ne pourrions pas faire quelque chose par nous-mêmes? » (*Humoriste.*)

Un autre aurait dit, dans un sens bien différent :

« Je ne suis point ici pour m'occuper d'arrestations arbitraires..., mais d'affaires municipales. » (*Ib.*)

M. Mongellas, conseiller municipal, refusait, de son côté, de s'associer aux actes du comité de défense et en répudiait hautement la solidarité. (*Ib.*)

(1) « L'association républicaine d'Alger a trouvé à Oran des imitateurs qui cherchent à implanter dans cette ville le système de l'acclamation populaire.

« C'est à cette méthode, si chère à la réunion Malakoff, qu'on a demandé la désignation des délégués, chargés de s'entendre avec ceux des provinces d'Oran et de Constantine pour rédiger en commun un projet de constitution algérienne. Le *Courrier d'Oran* enregistre la protestation suivante, qui se couvre de signatures :

« *Protestation contre la nomination faite, le 25 novembre 1870, dans la réunion publique du théâtre à Oran, de deux délégués pour l'étude d'une question algérienne.*

« Les soussignés, tous électeurs français, de la commune d'Oran,

« Considérant que l'ordre du jour de la réunion du 25 novembre 1870, ayant pour but unique l'élection des membres du conseil de défense, était épuisé et qu'un grand nombre de citoyens avaient déjà quitté la salle quand le citoyen Engler a soulevé à l'improviste la question de délégués à envoyer à Alger;

« Que, malgré les observations de plusieurs citoyens qu'une pareille question méritait d'être mûrement réfléchie, et quant au fond et quant au choix des personnes, la majorité des citoyens encore présents résolut qu'il y avait lieu à nommer immédiatement des délégués par acclamation;

« Considérant que s'agissant d'un projet de constitution qui intéresse toute l'Algérie, il était rationnel, indispensable que la population de tous les principaux centres de la province fût consultée;

« Considérant que le vote au scrutin peut seul conférer à des délégués les pouvoirs nécessaires pour se concerter avec les représentants des autres provinces;

« Considérant que l'acclamation qui a été faite dans la réunion d'hier 25 novembre ne peut être regardée comme suffisante; qu'en effet il ne peut dépendre d'une minorité très-faible d'électeurs d'engager même la population de la localité;

« Considérant que le citoyen Lescure, l'un des délégués, a tellement compris le peu de valeur du mandat ainsi surpris, qu'il a refusé de l'accepter;

« Par ces motifs,

« Et sans rien préjuger sur l'opportunité de la nécessité d'une constitution à donner à l'Algérie, protestent énergiquement contre la nomination faite par acclamation dans la séance d'hier soir, et ne reconnaissent aux citoyens désignés aucun pouvoir pour les représenter.

« Oran, 26 novembre 1870. »

(*Akhbar*, 3 décembre.)

La presse ne se montra pas plus favorable. En des sens et avec des intentions très-contraires, elle fut à peu près unanime pour blâmer les chefs du mouvement.

Pendant que les conservateurs les sommaient de donner leur démission, à Alger notamment et à Médéah, Alexandre Lambert accusait M. Vuillermoz « de n'avoir pas su prendre le pouvoir qu'on lui offrait (1), et *la Jeune République* lui faisait une véritable scène :

« Faut-il vous le dire? Vous êtes trop sage et trop prudent; vous ne faites que calculer et raisonner, vous n'avez pas la foi.

« Vous doutez du peuple, citoyen; vous ne la sentez pas. Il se meut pourtant! Vous ne sentez pas que lorsqu'il est prêt, et qu'il vous attend il ne faut pas trop le faire attendre, car il apprendrait à se passer de vous.

« Si vous n'osez pas être grand avec lui et par lui, il sera grand sans vous.

« Je vous en avertis » (2).

L'*Indépendant* de Constantine expliquait avec habileté et mesure les causes de son opposition au mouvement d'Alger :

Le conflit algérien.

« Le conflit algérien est apaisé, mais il n'est pas résolu.

« Devant l'attitude ferme des comités de dé-

(1) *Humoriste*, p. 146.

(2) Citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 27 novembre.

fense et des municipalités de notre province, la population d'Alger n'a pas pu donner suite au projet qu'elle avait conçu de confier à son premier magistrat municipal une autorité dictatoriale sur les trois départements algériens.

« Nous ne ferons pas un crime au citoyen Vuillermoz du rôle qu'il a joué dans cette équipée. Comme Esquiros à Marseille, comme Rochefort, Flourens et Félix Pyat à Paris, il a subi la pression d'un parti remuant, justement exaspéré et mû peut-être aussi par cette étrange ambition, manifestée souvent par la population d'Alger, de vouloir quand même et toujours prendre la tête et tenir le haut bout dans la direction des intérêts algériens.

. . . .

« La nomination de Vuillermoz, telle qu'on nous la proposait, c'est-à-dire en dehors du Gouvernement central et contrairement à la volonté formelle des membres de la délégation de Tours, constituait une véritable usurpation, d'autant plus dangereuse qu'elle se produisait au milieu des embarras créés par le conflit marseillais et les prétentions ultrarévolutionnaires des émeutiers de Paris. A elle seule, cette raison nous eût suffi pour repousser les ouvertures de la municipalité d'Alger. Unis d'esprit et de cœur avec les grands patriotes qui sont au poste du péril, suivant l'expression de l'un d'eux, nous ne consentirons, sous aucun prétexte, à séparer notre cause de la leur. Tout en critiquant leurs actes quand ils nous paraîtront contraires aux intérêts du pays, nous aurons néanmoins assez de courage civique et de vrai patriotisme pour faire taire nos répugnances jusqu'au jour où nous pourrons les manifester sans danger pour la chose publique.

« Il y avait, d'ailleurs, pour les municipalités de notre province, un autre motif de refus, un motif des plus sérieux.

« Investir le maire d'Alger de pouvoirs extraordinaires sur toute l'Algérie, c'était subordonner à l'autorité d'Alger toutes les autorités des provinces; c'était créer un précédent fâcheux, reconnaître la suprématie du chef-lieu du département du centre et, par suite, fournir une arme dangereuse aux partisans de la centralisation, aux amis du gouvernement général.

« Les provinces qui luttent depuis longtemps contre cette tendance ne pouvaient commettre une erreur aussi capitale » (1).

L'*Humoriste* était plus vif et plus âpre :

« Il n'est pas permis de jouer au 2 décembre, de parodier, même bêtement, les despotes et les terroristes, sans qu'une voix s'élève courageuse et désintéressée pour protester énergiquement contre de pareilles tendances.

« Assez, assez d'hypocrisie, assez de subterfuges comme cela!... Notre conscience se révolte, et nous demandons hautement l'enquête sur les faits qui, depuis deux mois, tiennent la population de l'Algérie en émoi et compromettent son avenir »

Le *Tell* défendait M. Vuillermoz avec une indulgence dédaigneuse :

« Soyons donc un peu indulgents les uns pour les autres. On peut, d'ailleurs, s'égarer comme président du comité de défense et suivre la bonne voie comme magistrat municipal; on avait tort de vouloir lui conférer la dictature, on aurait tort d'exiger de lui sa démission des fonctions de maire; il n'a mérité ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Comme maire, d'ailleurs, on n'a pas, que je sache, grand'chose à reprocher à M. Vuillermoz, si ce n'est quelques révocations qui ne sont pas justifiées et sur lesquelles, avec le caractère conciliant qu'on lui connaît, on peut espérer qu'il reviendra.

. . . .

« Mais comment se fait-il que le comité-conseil municipal d'Alger ne se préoccupe point de cette situation anormale de la préfecture? Il a obtenu le départ de M. Durieu, fait embarquer M. Walsin-Esterhazy, mis à la porte M. Warnier, révoqué et emprisonné quelques fonctionnaires, et rêvé la dictature, et voici que tout à coup il s'arrête » (1).

. . . .

Ce n'est que plusieurs mois après que parut dans le *Français* l'article qui suit et qui fit trop de sensation pour que nous ne le reproduisions pas nous-mêmes comme une pièce importante du débat :

La Commune révolutionnaire en Algérie.

« Une lettre du 9 février, écrite par un des principaux propriétaires d'Alger, contient des détails navrants sur la situation de cette ville et de la colonie. Nous ne pouvons qu'appeler sur eux l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement, car un semblable état de choses est une honte pour le pays, et il ne peut durer.

« Voici ces détails :

« Un scandale électoral, vraiment inouï, vient d'être donné par la population d'Alger, dans laquelle, comme chacun sait, les déportés et les repris de justice tiennent une place considérable. Au moment de la proclamation de la République, les clubs et les journaux révolutionnaires portèrent au conseil municipal un groupe

(1) *Indépendant*, 15 novembre.

(1) *Tell*, 3 et 24 décembre.

d'hommes connus par la violence de leurs opinions, ayant à leur tête un transporté politique du nom de Vuillermoz, qui fut nommé maire, et un charpentier, nommé Lormand, qui fut fait adjoint.

« A peine installé, ce conseil prit le nom significatif de « Commune révolutionnaire, » et, une fois maître du terrain, exigea le départ de toutes les troupes pour la France, se déclara au dessus des lois, dont il ne tint aucun compte, attribua des traitements à ses membres et commença une guerre acharnée à tous les fonctionnaires supérieurs de l'ordre militaire et de l'ordre civil.

« L'Algérie était gouvernée par un général nommé par le Gouvernement de Tours. La « Commune » excita une émeute violente parmi ses adhérents, qui envahirent le palais du Gouvernement, et le maire, accompagné du conseil municipal, vint exiger sur l'heure la démission du gouverneur, qui eut la faiblesse de la donner, et fut embarqué le jour même pour la France, poursuivi jusqu'à bord du navire par les outrages des énergumènes qui entouraient le citoyen Vuillermoz, et en présence de la population arabe qui faisait, comme vous pouvez le penser, des réflexions peu rassurantes pour la paix ultérieure de la colonie.

« Les journaux de France ont, je crois, rapporté ce fait; mais ce qu'ils n'ont pas su, ce qu'ils n'ont pas dit et ce qui est bien plus grave, le voici :

« Le même jour et les jours suivants, toutes les autorités principales d'Alger, nommées ou conservées par la République, furent chassées ou destituées par ces messieurs.

« Le préfet républicain, M. Warnier, fut contraint de se démettre entre les mains et sous le coup des menaces de la « Commune. »

« Le président de la cour, M. Pierrey, fut arrêté et emprisonné.

« Le commissaire central de police, M. Brunet, fut également mis en prison.

« Le colonel de gendarmerie, M. de Colonjon, fut arrêté et emprisonné de même.

« Le directeur du télégraphe et de la poste n'échappa que par la fuite à ce coup d'Etat; mais ses bureaux furent pris par un délégué de la Commune.

« Seul, l'amiral Fabre de La Maurelle, commandant la marine en Algérie, tint tête à l'orage avec une énergie qui empêcha la « Commune » de réaliser son projet jusqu'au bout. Il fit descendre des marins à terre pour garder l'amirauté, et annonça qu'il brûlerait la ville si l'anarchie ne cessait pas, et si Vuillermoz et ses complices ne renonçaient pas à leur projet, qui n'était rien moins que de séparer l'Algérie de la France et d'en faire un Etat à part, avec Vuillermoz en guise de dictateur, ou, comme ils disent, « d'empereur municipal. »

« Cependant Alger resta près de quinze jours sans autorités régulières, « la Commune » concentrant tous les pouvoirs.

« M. Crémieux, qui avait pris ce département ministériel dans ses attributions, ne savait où donner de la tête. Enfin, grâce à l'énergique résistance de l'honorable M. Lucet, préfet républicain de Constantine, qui déclara à Vuillermoz qu'il ferait arrêter ses représentants s'il avait l'audace d'en envoyer un dans son département grâce à la résistance de l'amiral, le dictateur improvisé hésita dans sa marche, et on envoya à Alger un journaliste, M. du Bouzet, comme commissaire extraordinaire.

« L'ordre se rétablit un moment; mais bientôt les empiétements et les folles entreprises de la « Commune » recommencèrent.

« M. du Bouzet résistait, sentant que c'était sa perte et peut-être celle de la colonie. Enfin, poussé à bout, il fit dissoudre, il y a vingt jours, par un décret de Bordeaux, le conseil municipal.

« Celui-ci refusa de sortir et continua ses fonctions, malgré le décret. Menacé alors de l'application des lois par M. du Bouzet, il appela la populace à son aide, et, grâce à une émeute, il obtint de la faiblesse et de la peur, il faut bien le dire, de M. du Bouzet, un arrêté qui lui rendait ses pouvoirs et ses fonctions jusqu'au 5 février dernier, jour où devaient avoir lieu des élections nouvelles.

« Tous les honnêtes gens respiraient. Ils espéraient être débarrassés enfin de ces hommes qui, depuis quatre mois et demi, nous tiennent courbés sous le joug de la terreur. Il n'en a rien été.

« Ces hommes qui ont érigé en système la violation des lois et la révolte contre l'autorité, ces hommes qui ont attenté à la liberté individuelle en faisant arrêter illégalement les principales autorités de la colonie, lesquelles n'ont même pas, il faut bien le constater, osé se plaindre de ce crime (puni de la reclusion par la loi) ni devant la justice, ni devant l'opinion; ces hommes qui ont voulu, qui veulent encore profiter des malheurs de la France pour lui infliger le dernier des outrages en se séparant d'elle et s'en séparant pour périr et entraîner dans leur perte toute la population coloniale qui n'est pas à même de se suffire de longtemps (crime prévu encore et puni par nos codes, surtout en présence de l'ennemi qui occupe le territoire français); ces hommes ont trouvé une population assez terrorisée par la pression des clubs et des journaux anarchistes, ou assez dépourvue de sens moral pour les réélire. La « Commune ré-

volutionnaire » d'Alger est réinstallée depuis mardi et va recommencer son œuvre.

« M. du Bouzet s'est retiré le jour même, en donnant sa démission, et la délégation de Bordeaux vient de nommer pour le remplacer un tenant de la politique gambettiste, M. Alexis Lambert, qui était simple secrétaire de la mairie de Constantine à la fin de l'année dernière (1870), et qui devient le premier fonctionnaire de la colonie, après avoir passé trois mois à la préfecture d'Oran.

« Tout cela va-t-il encore durer longtemps? La France tolérera-t-elle de pareilles sarabandes? Ici, tout ce qu'il y a de gens honnêtes parlent de rentrer en Europe si les choses continuent sur ce pied.

« Les Arabes, témoins de pareils spectacles, pensent le moment venu de se lever et de nous jeter à la mer. Déjà, ils ont massacré des colons français près de Souk-Arrhas. La première étincelle allumera un redoutable incendie.

« Est-ce là ce qu'a voulu le Gouvernement de la défense?

« N'avait-il pas assez de la guerre avec la Prusse, sans vouloir encore soulever la colonie par ses mesures absurdes et par ses décrets? Si l'on veut arrêter le mal, il faut agir et agir rapidement. Il y a assez longtemps que les honnêtes gens tremblent ici; ce doit être le tour des méchants.

« On m'apprend à l'instant un dernier trait des mœurs de notre population. Elle vient d'élire pour la représenter à l'Assemblée nationale l'homme qui veut séparer Nice de la France pour la rendre à l'Italie, Garibaldi » (1).

A côté des atteintes profondes portées à l'ordre et au crédit public par ces manifestations, et dont le contre-coup devait leur survivre, il n'est pas sans intérêt de signaler le dommage considérable qu'elles causaient aux intérêts privés de la colonie. Il est certain que l'Algérie, qui devait s'offrir comme un refuge paisible pour les familles françaises menacées dans leur sûreté ou dans leur repos, fut délaissée, même par ses visiteurs d'hiver ordinaires. Ni Français, ni étrangers ne vinrent demander l'hospitalité à ses rivages troublés (2).

(1) *Français*, 20 février; — *Vérité algérienne*, 12 mars, qui déclare « que c'est de l'histoire et que les faits relatés sont exacts. » Il y a cependant dans ce récit quelques erreurs de détail.

(2) « Hommes à courte vue, disait à cette occasion un journal déjà cité, égoïstes effrénés, vous n'avez calculé qu'avec vos passions et avec vos ambitions, et l'intérêt public, le grand, le sacré devoir du désintéressement, vous l'avez oublié.

« Vous avez fait parvenir haut et loin l'écho de vos arrestations arbitraires, de vos algarades de la rue, de vos désirs insatiables, et les oiseaux voyageurs ont fui notre rivage, et la fortune publique s'en ressentira longtemps! »

(*L'Humoriste*, p. 157.)

Ce n'est pas que la presse algérienne eût manqué de faire aux étrangers de pressants appels en leur promettant la plus complète sécurité, mais les événements n'y répondaient pas.

« La tranquillité de votre ville, c'est votre fortune, votre bien, » disait dans de semblables circonstances, aux habitants de Nice, un de nos collègues bien inspiré par son patriotisme. « Il faut que l'étranger qui vient demander à Nice l'hospitalité charmante et salutaire de son climat et de sa plage, y trouve paix et sûreté. »

Pour ne pas interrompre l'exposé de ce que nous appelons le mouvement communaliste, nous n'avons fait qu'indiquer, en passant, la nomination et l'arrivée à Alger du général Lallemand, en qualité de commandant supérieur des forces de terre et de mer, et de M. du Bouzet, en qualité de commissaire extraordinaire.

Il nous faut revenir sur ces points et y insister avec l'intérêt qu'ils méritent.

Général Lallemand. — Le général Lallemand nommé, par décret du 24 octobre, général de division et commandant supérieur des forces de terre et de mer, avait laissé en Algérie de sympathiques souvenirs. C'était une âme droite et austère. Tout le monde, même les plus exaltés, rendait alors justice à son esprit de modération et d'équité. Mais il était militaire et il arrivait seul. C'en était assez pour exciter contre lui d'injustes défiances. Le conseil municipal d'Alger qui s'en était fait l'organe (lettre du 6 novembre) fut même obligé de désavouer l'interprétation que l'on avait donnée à son langage; il eût mieux valu ne pas le tenir (1).

L'ordre du jour que le général publia en prenant possession de son commandement, ne fit

(1) « Quelques-uns des documents que nous publions ne seront bien compris de nos concitoyens qu'à la condition de ne pas perdre de vue le milieu dans lequel ils se sont produits. Un exemple nous permettra de bien préciser notre pensée. Quand le comité, par l'organe de son président, exprime l'appréhension de voir la population interpréter l'arrivée du commandant des forces de terre et de mer, sans être précédée de celle du gouverneur civil, comme la restauration du gouvernement militaire, ce serait une erreur de croire qu'il attache pour son compte, à ce fait, une semblable signification. Certes, le comité connaissait assez le caractère élevé du général Lallemand. Mais ne lui était-il pas permis de craindre qu'au début il ne fût pas apprécié de la même manière par la population? Sur ce point, les appréhensions du comité ne se sont pas trouvées fondées. Il s'en félicite. »

(*Préface* des *Documents* publiés par le comité.)

qu'ajouter à ces sympathies ; il reçut une approbation unanime (1).

ORDRE GÉNÉRAL

« Appelé par la confiance du Gouvernement de la République au commandement supérieur des forces de terre et de mer, je prends aujourd'hui possession de ce commandement.

« Au moment où la France soutient si noblement une lutte gigantesque, notre mission à nous, soldats de l'armée d'Afrique, est de sauvegarder la colonie et d'y maintenir la sécurité. Nous disposons, pour cela, de forces suffisantes; les régiments de la mobile, dans leur abnégation patriotique, sont venus grossir nos rangs; de nombreux contingents existent dans les dépôts des corps spéciaux d'Afrique.

« Mes pouvoirs se bornent exclusivement au commandement des forces militaires, et je suis bien résolu à ne point m'immiscer dans les attributions du pouvoir civil. Avec son concours et celui des municipalités, je puis compter aussi, je le sais, sur l'aide efficace des milices de nos villes et de nos campagnes. Aussi je ne négligerai rien pour maintenir entre nous une complète harmonie, dans l'intérêt de la défense du territoire et de la prospérité de l'Algérie.

« Tous, nous sommes animés de l'amour de la patrie, et tous nous ferons notre devoir pour le service de la République.

« J'invite les chefs de corps et les commandants territoriaux à apporter tous leurs soins à compléter l'instruction des jeunes troupes, à leur inculquer l'esprit et les habitudes militaires, à leur imprimer surtout cette forte discipline qui est la base des armées. Il importe que l'armée d'Afrique reste fidèle à son glorieux passé.

« Je compte d'ailleurs sur le dévouement absolu de tous au principe républicain, le seul qui puisse venger la France de ses humiliations et assurer dans l'avenir sa force et sa grandeur.

« Vive la République !

« Au quartier général, à Alger, le 10 novembre 1870.

« *Le général commandant supérieur des forces,*

« LALLEMAND » (2).

Quelques jours après, le général recevait d'Orléansville, où il avait commandé pendant huit ans, une adresse de félicitations des plus touchantes, récompense honorable de ses services passés, consolation des attaques et des soupçons injurieux qui l'attendaient dans la suite de sa carrière (1).

M. du Bouzet. — La nomination du général Lallemand ne suppléait pas à celle d'un gouverneur civil. Il le sentait lui-même, et il aurait désiré que la délégation nommât un gouverneur général civil intérimaire. Entre autres résultats, cette mesure devait conjurer l'installation toujours imminente, malgré ses refus, de M. Vuillermoz en qualité de commissaire extraordinaire. La population désirait ardemment cette nomination d'un gouverneur civil. Les fonctionnaires les plus autorisés d'Alger en pressaient l'adoption de tous leurs efforts. Ils se sentaient menacés. L'arrivée du général n'avait pas suffi pour ramener le calme, et d'un moment à l'autre on pouvait craindre un mouvement, un nouvel essai d'expulsion de quelques-unes des autorités restées en fonctions (2). Le 14 novembre, une dépê-

---

(1) Délégués de Constantine au comité de cette ville, 12 novembre ; — M. Glais-Bizoin.

La presse, le *Colon* lui-même, rendirent justice aux sentiments qui avaient dicté cet ordre de jour.

(2) *Indépendant*, 17 novembre.

(1) Le 27 novembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cité d'Orléansville

Le comité de défense nationale, la population d'Orléansville au général Lallemand, commandant supérieur des forces de terre et de mer de la République française en Algérie.

« Citoyen général,

« A l'unanimité et par acclamation, vous êtes prié de vouloir bien conserver le titre municipal de citoyen de la cité d'Orléansville, la métropole du Chélif.

« Vos chers concitoyens sont heureux et fiers que le Gouvernement de la République ait placé à la tête de la colonie, au point de vue militaire, le brave général Lallemand qui a commandé pendant huit ans parmi eux.

« Avec des généraux tels que vous, la République une et indivisible est sauvée.
« Vive le général Lallemand !
« Vive l'Algérie française !
« Vive la France !
« Vive la République une et indivisible ! »

(*Tell*, 10 décembre.)

« ... C'est avec une grande satisfaction que nous avons appris l'arrivée à Alger du général Lallemand, commandant supérieur des forces de terre et de mer. Nous l'avons dit déjà, c'est un honnête homme qui ne faiblira pas à sa mission et ne cherchera point à empiéter sur le pouvoir civil. .

(*Tell*, 12 novembre.)

(2) Alger, 3 novembre 1870, 4 h. 20 soir.

Lieutenant-colonel, commandant éclaireurs algériens, à général Loverdo, ministère guerre, Tours.

« Situation politique très-grave en Algérie.

che de M. Paul Vigaier, « invité et autorisé par le Gouvernement à faire cette démarche, » et prenant la qualité de directeur de l'Algérie, demandait à M. du Bouzet s'il consentirait à accepter le titre de commissaire extraordinaire, provisoirement chargé des attributions du gouverneur

---

Général Lallemand non arrivé ; toutes les autorités annulées ; seul le colonel Torgimal, chef du bureau politique, tient la situation. A mon avis, il est indispensable de le maintenir ici ; avisez. La formation des goums offre quelques difficultés, mais j'en viendrai à bout ; ce ne sera qu'un retard de quatre à cinq jours sur leur arrivée.

« GOURSAUD. »

(*Ministère intérieur.*)

Alger, 9 novembre 1870, 10 h. 18 matin.

Gouverneur à délégation Gouvernement, Tours.

« L'arrivée du général Lallemand annoncée pour demain mettra fin à mes pouvoirs de gouverneur intérimaire. Si le général n'est pas investi des pouvoirs civils, comment et par qui seront-ils exercés transitoirement ? Il est de la dernière urgence que le Gouvernement statue à cet égard pour prévenir les tentatives de certains meneurs qui s'agitent en vue d'un coup de main populaire. Réponse que je puisse publier immédiatement.

« LICHTLIN. »

(M. Glais-Bizoin. — *Dép. origin.*)

Alger, 10 novembre 1870.

Le général commandant les forces de terre et de mer, à préfet d'Oran.

« Je reçois à l'instant du Gouvernement de Tours un télégramme recommandant avant toutes choses le calme et la conciliation.

« Je compte sur votre patriotisme pour maintenir l'ordre, comme vous en avez le pouvoir.

« Je me désole de voir les officiers les plus spéciaux pour la question du Sud, sans cesse menaçante, ainsi en butte à l'animadversion populaire.

« Attendons la réponse de M. Gambetta.

« LALLEMAND. »

Alger, 11 novembre 1870.

Général Lallemand à guerre, Tours.

« M. Vuillermoz proteste qu'il n'aspire à aucune dictature.

« L'expression de commissaire extraordinaire dont il s'est servie ne rend pas bien, dit-il, ce dont il était question. On demandait seulement qu'il fût pourvu à l'intérim du gouverneur civil, dans la crainte que le retard prolongé de sa venue ne fût l'indice d'un revirement dans la pensée du Gouvernement quant à l'exécution du décret. Les délégués qui ont été à Tours partageaient ces craintes. On ne demande que l'exécution du décret et la prompte arrivée d'un gouverneur.

« Une réunion populaire doit avoir lieu ce soir pour conférer l'intérim à M. Vuillermoz ; il m'assure qu'il ne consacrera pas cette illégalité en acceptant.

« Peut-être serait-il bon de nommer un intérimaire pour calmer l'agitation.

« Le général Lichtlin s'embarque demain. Il y a 30,000 francs dans la caisse des fonds secrets. Je ne sais à qui les remettre.

« Le général LALLEMAND. »

Alger, 11 novembre 1870.

Secrétaire général du gouverneur de l'Algérie, à membres du Gouvernement, Tours.

Il a, quoique remplacé le 27 octobre par Le Batteux, conservé ses fonctions en fait ; mais le général Lallemand ne se croit pas autorisé comme Lichtlin à signer aucune dépêche relative aux affaires civiles, même en cas d'urgence. — « On peut craindre un mouvement populaire avant l'arrivée du nouveau gouverneur civil et du nouveau secrétaire.

« Quelle conduite devrais-je tenir, si une personne quelconque, se prétendant investie, par le suffrage de ses concitoyens, de l'intérim des fonctions de gouverneur, m'intime l'ordre de me retirer ? Sauf instructions contraires de votre part, mon intention est de protester et de ne céder qu'à la force matérielle, en déclarant que je ne puis reconnaître aujourd'hui d'autres autorités que celles qui ont été constituées par le Gouvernement de la défense nationale.

« TESTU. »

Alger, 13 novembre 1870.

Président Barny à justice, Tours.

« Nous avons bien compris que les bureaux du secrétariat général seraient réduits à la plus simple expression. Quant à moi personnellement, magistrat, c'est par dévouement que j'accepterais des fonctions administratives toujours chanceuses. Je ne sollicite donc point. Si le Gouvernement croyait que je pusse concourir à l'œuvre de l'Algérie, comme préfet d'Alger, et s'il n'a pas disposé autrement, je m'y donnerais tout entier. Cependant, je demanderais à connaître le nom du gouverneur général, parce qu'il faut que le même esprit républicain, hardi et ferme à la fois, solidarise les administrateurs. J'attends le secrétaire général. Il ne dépendra pas de moi, je le répète, qu'il ne soit bien accueilli. Je serai renseigné par lui. Dans tous les cas, officiellement ou non, je serai tout à la disposition du gouverneur civil avec le même dévouement sincère. Mais urgence absolue à le nommer.

« BARNY. »

Alger, 16 novembre 1870.

A garde des sceaux, Tours.

« La situation se tend de plus en plus à Alger, à Constantine et à Oran. Tout fait supposer l'entente de ces trois municipalités ; elles ne reculeront devant rien. Celle d'Alger ne publie pas les dépêches qui l'invitent à se renfermer dans ses pouvoirs. La masse de la population, contraire à ces lenteurs qui vont amener des conflits, attend avec une anxieuse impatience l'envoyé du Gouvernement. L'arrivée du général Lallemand, son attitude ferme et conciliante, ont calmé momentanément l'agitation ; il ne faut pas user

civil en Algérie. M. du Bouzet accepta (1) et fut nommé le 17 novembre (2).

M. Crémieux n'était pas favorable à la nomination d'un commissaire (1). Ne pouvant plus compter sur M. Didier, toujours retenu dans Paris, il insistait fortement auprès de M. Lambrecht pour

---

sa popularité; s'il était mis dans la nécessité de recourir à la force, il perdrait toute son influence dont nous avons grand besoin. Impérieuse nécessité de lui faire connaître de suite le nom de votre envoyé et le jour de son arrivée pour rassurer les esprits. Je m'en réfère à mes précédents rapports.

« Pour le procureur général. »

(1) Oran, 15 novembre.

Le préfet à M. le garde des sceaux, ministre justice, Tours.

« J'accepterais votre proposition transmise par dépêche chiffrée, signée Viguier.

« Faudrait signature collective des membres du Gouvernement.

« Demanderais pour remplaçant Alexis Lambert, sous-préfet Bône; capacité et énergie extrêmes.

« Partirais, suivant réception d'ordre, mardi ou mercredi, 6 heures et demie matin; arriverais lendemain midi.

« Lambert partirait mercredi matin.

« Demanderais à pouvoir, à mon choix, prendre possession ici même, pour résoudre questions pendantes.

« Grandes difficultés. J'y opposerai mon nom, ma parole et mon courage.

« DU BOUZET. »

(2) Tours, 17 novembre.

Le Gouvernement à M. le commandant des forces de terre et de mer, à Alger.

« Voici, général, le décret qui nomme M. du Bouzet commissaire extraordinaire :

« Nous prenons cette mesure pour satisfaire à l'impatience si vivement exprimée par tant de dépêches.

« Nous sommes forcés, d'ailleurs, de nous concerter avec Paris pour la nomination définitive, et voilà une semaine entière que, soit à cause des pluies, soit par impossibilité de communication, nous sommes absolument privés de toute nouvelle.

« Faites connaître vous-même cette situation à nos Français d'Alger. Nous travaillons, en attendant, à perfectionner nos décrets du 24 octobre, et nous ne tarderons pas à leur donner des améliorations.

« Dites-leur bien qu'au milieu de la tempête que nous voulons dominer, il faut que leur patriotisme nous vienne en aide, et qu'ils doivent se garder d'ajouter des embarras nouveaux à la situation si grave que nous traversons avec courage, appuyés que nous sommes par nos concitoyens.

« Tout est calme dans notre chère France. Que le trouble ne vienne pas de ces nouveaux départements que nous avons encadrés dans notre République française!

« Le premier pas est fait : l'autorité militaire comme gouvernement général est abolie.

« Vous qui avez si patriotiquement accepté la nouvelle position, dites-leur que nous comptons sur leur bon esprit et sur votre concours pour développer et assurer la conquête si impatiemment et si vainement espérée pendant tant d'années.

« AD. CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

« Pour copie conforme :

« *Le commissaire extraordinaire de l'Algérie,*

« CH. DU BOUZET. »

Art. 2 du décret de nomination :

« Les pouvoirs provisoirement attribués au commissaire extraordinaire sont les pouvoirs donnés au gouverneur général civil dans notre décret du 24 octobre dernier. »

(*Avenir algérien*, d'Oran, 20 novembre; — *Tell*, 19; — *Bullet. offic.*)

(1) 9 novembre, 9 h. 55 du soir. — (Chiffrée.)

(*) *Gouvernement à Vuillermoz, maire, Alger, directeur.*

« Si d'ici à quelques jours M. Didier n'a pas accepté, un autre gouverneur général civil sera nommé pour le remplacer; notre choix est arrêté. Sa nomination et son départ sont immédiats. Le Gouvernement n'admet pas en attendant un commissaire extraordinaire. Le général Lallemand arrivera demain, montrez-lui par les marques de la plus affectueuse bienveillance que vous voulez tous l'union et la concorde; point d'inimitiés à l'intérieur; c'est assez de nos ennemis étrangers. Concertez-vous pour repousser des soulèvements de tribus avec le général que tous vos délégués ont acclamé. Faites que la République compte comme un beau jour celui où elle aura doté notre chère Algérie de l'organisation qu'elle réclamait vainement depuis quarante ans. »

« *Les membres du Gouvernement de la défense nationale et le vice-amiral ministre de la marine délégué.*

« *Le secrétaire particulier,*

« CARTIER. »

Le Gouvernement adressait en même temps copie de cette dépêche au général Lallemand, en lui déclarant « qu'il n'admettait pas M. Vuillermoz comme commissaire extraordinaire » et en lui recommandant « de maintenir cette résolution » dont il confiait l'exécution « à sa fermeté et à sa sagesse. »

(*) Tours, le 12 novembre, 2 h. 50 du soir.

Le Gouvernement à M. le général Lallemand, Alger.

« Nous croyons absolument inutile de nommer un intérimaire qui remplacerait pour quelques jours le gouverneur général civil. Si cet intérim a été offert hier soir par l'assemblée populaire à Vuillermoz et qu'il ait refusé, félicitez-le au nom du Gouvernement.

« Le secrétaire général s'embarque mardi

le décider à accepter le gouvernement définitif de l'Algérie. Des raisons de famille ayant arrêté M. Lambrecht, M. Crémieux se décida enfin à désigner un commissaire extraordinaire. Le groupe qui demandait l'assimilation immédiate et complète, était fort opposé à la nomination d'un commissaire ou d'un gouverneur, représentants à ses yeux de l'autorité algérienne centrale (1). Que serait-il arrivé si les derniers ressorts de cette autorité eussent été brisés? Il est permis de croire qu'en un pareil moment elle n'était pas seulement utile, mais absolument nécessaire.

M. du Bouzet était un universitaire distingué, rédacteur du *Temps*. Il avait professé la philosophie au lycée d'Alger, mais des articles avancés et hostiles au gouvernement général ayant amené son déplacement, il ne l'accepta pas et préféra donner sa démission. Il s'installa à Constantine et y rédigea pendant quelque temps le journal *l'Indépendant* (2). Le 4 septembre l'avait, comme nous l'avons vu, appelé à la préfecture d'Oran, où il laissait de bons souvenirs et où M. Lambert, sous-préfet de Bône, le remplaça.

Nous avons eu déjà et nous aurons encore l'occasion de voir qu'il était très-peu favorable au régime militaire, contre lequel il partageait les préventions de beaucoup d'Algériens et qu'il avait plus d'une fois attaqué dans ses écrits. Les instructions particulières qu'il reçut du cabinet de M. Crémieux ne pouvaient qu'augmenter ces dispositions.

Tours, justice à commissaire extraordinaire, Alger. (Confidentiel.)

« Je ne saurais trop vous recommander de prendre garde aux influences militaires, qui ont tant de fois compromis la réforme algérienne, au moment où elle paraissait la plus assurée. Il s'agit de faire passer dans l'esprit de la population, par l'ensemble des mesures qu'elle voit prendre, la certitude que le Gouvernement veut rompre avec les errements du passé. Tenez-vous en garde contre les tentatives des endormeurs. Pas de demi-mesures qui laissent les populations dans le doute.

« *Le secrétaire particulier,*

« CARTIER. »

Il fallait du dévouement pour accepter le pouvoir dans les conditions où M. du Bouzet le reçut (1), précaire, désorganisé, également impuissant contre les usurpations des corps délibérants, contre les excès de la presse et contre les émeutes de la rue; l'impunité absolue des événements que nous avons rappelés, préparant d'autres désordres; tous voulant arracher au Gouvernement un dernier lambeau de ses prérogatives pour le servir ou pour le combattre; chacun se croyant le droit de prendre ce qu'on ne lui donnait pas; le Gouvernement partout, excepté dans le Gouvernement lui-même.

Cette nomination fut cependant accueillie avec faveur, sauf d'un certain côté de la presse (2); la

---

Marseille; il quitte Tours demain matin. Il ne précédera le gouverneur général civil que de quelques jours. »

(1) Constantine, 17 novembre 1870, 11 h. 55.

Le préfet au Gouvernement, Tours.

« Après le départ complet de toutes les troupes de l'Algérie, en présence de la sécurité absolue du pays au point de vue indigène, non-seulement le maintien, à Alger, d'un gouverneur général devient inutile, mais je le regarde comme dangereux et susceptible de faire naître des conflits entre le département central et ceux de l'Est et de l'Ouest.

« Un commissaire général pouvait être utile il y a quelques jours encore; il ne l'est plus à présent, et la solution la plus simple, celle qui est dans le vœu et dans les intérêts de tous les Algériens, est l'assimilation complète de l'Algérie à la France. Veuillez écouter ce conseil que vous adresse un homme entièrement dévoué à la prospérité de la colonie dont il connaît autant que qui ce soit les besoins et les aspirations.

« LUCET. »

(2) Déposition de M. Hélot.

Voir aussi déposition de M. Crémieux.

---

(1) M. du Bouzet connaissait si peu Alger et le caractère des événements qui venaient de s'y passer et où M. Vuillermoz avait joué le principal rôle, que sa première pensée fut de le proposer, avec insistance, au Gouvernement, comme préfet d'Alger. Cette proposition choqua beaucoup, dit-il, et il ne l'eût pas faite s'il avait connu la vérité. (Déposition.)

Oran, 15 novembre 1870.

Préfet à ministre justice, Tours.

« Si donnez suite à projet, il serait utile de proposer à Vuillermoz la préfecture d'Alger; son acceptation lèverait beaucoup de difficultés.

« DU BOUZET. »

(2) « Du Bouzet et tous les fonctionnaires que lui adjoindra le Gouvernement tourangeau manqueront de résolution et d'initiative, si nous ne prenons pas en main la queue de la poêle, et il y a assez longtemps qu'on nous y fait frire... »

(*Colon*, cité dans le *Moniteur de l'Algérie*, 8 décembre.)

Voir aussi lettre citée plus haut.

Alger, 20 novembre.

Commissaire extraordinaire à Gouvernement, Tours.

« Ai pris possession aujourd'hui. Ne vois pas

municipalité elle-même promit son concours (1).

La circulaire de prise de possession de M. du Bouzet était honorable et digne :

PROCLAMATION

Alger, 20 novembre 1870.

Le commissaire extraordinaire à MM. les préfets, sous-préfets, commissaires civils, maires, commandants des divisions, subdivisions, cercles de l'Algérie.

« Citoyens,

« Le Gouvernement de la République m'a confié la mission d'organiser en Algérie le régime civil, si ardemment désiré par les Français d'Afrique, si vainement réclamé sous le régime déchu.

« Pour remplir cette tâche, je fais appel à votre concours.

« Nous avons tous le même but : pour la France, la défense du territoire national et la consolidation de la République ; pour l'Algérie, l'établissement du régime civil et la prospérité de la colonie.

« Ne dépensons donc point nos forces en mouvements désordonnés et en luttes stériles. Unissons nos efforts dans l'intérêt commun.

« Que chacun de nous reste dans son rôle et fasse son devoir. Le Gouvernement de la République respecte les droits des citoyens, il provoque leur initiative et demande leur concours ; vous respecterez son autorité légitime.

« Vous n'oublierez pas que la République étant le régime du droit, toute usurpation de pouvoirs, quelle que soit la pureté des motifs qui l'auraient inspirée, serait un attentat contre la République elle-même.

« Vous savez combien le Gouvernement de la République, même au milieu des embarras de la guerre, se préoccupe des intérêts de l'Algérie.

« Ce qu'il a fait pour vous n'est qu'un commencement ; sur mes observations, il m'a annoncé, par une dépêche rendue publique, que son décret du 29 octobre serait complété par des dispositions plus libérales encore. Par là il m'a autorisé à lui proposer des mesures qui le perfectionneront.

« Travaillons donc de concert, citoyens, au bien de l'Algérie et au salut de la République : vous, en obéissant aux lois, en prêtant votre secours, en exerçant votre initiative ; moi, en éclairant le Gouvernement sur vos besoins et vos aspirations, et en donnant une direction utile à toutes les forces de l'Algérie.

« La cause de l'Algérie a triomphé par l'avénement de la République : il ne nous reste plus qu'à utiliser la victoire.

« Citoyens, aidez-moi dans cette œuvre. Unissons-nous dans un but que notre cœur ne veut point séparer : la prospérité de l'Algérie, la grandeur de la France et la consolidation de la République.

« *Le commissaire de la République,*

« DU BOUZET » (1).

Il ne devait pas tarder à faire à son tour l'apprentissage des difficultés de la situation et des retours de l'opinion, et la lune de miel, ainsi

---

de difficulté qu'on ne puisse surmonter. Vu le maire bien disposé.

« DU BOUZET. »

Alger, 22 novembre.

Commissaire extraordinaire à Gouvernement, Tours.

« Tout va bien, tout va bien.

« DU BOUZET. »

(*Min. guerre.*)

(1) *Maire à justice, Tours.*

« Citoyen ministre de la justice, je réponds à la dépêche 18 novembre, 8 h. 5 soir, que vous m'avez personnellement adressée.

« Nous avons publié toutes vos dépêches et toutes les nôtres en une brochure dont vous avez quatre exemplaires au courrier. Je compte que cette fois vous nous lirez.

« Mes collègues et moi, nous nous usons à calmer l'agitation des esprits qui n'a jamais eu cependant qu'un essor légitime, et vous décidez à Tours, loin d'Alger, sur des dépêches mensongères, qu'ici toute agitation des esprits ne pourrait que servir la Prusse. Avez-vous réfléchi avant d'écrire une pareille chose ?

« Vous avez nommé un commissaire extraordinaire civil ; nous vous le demandions depuis un mois et demi.

« Vous avez choisi le citoyen du Bouzet que je connais et que j'estime. Je l'accueillerai affectueusement. Il est assuré de mon concours.

« Si d'ailleurs, dans ses actes, il s'inspire réellement des besoins du moment, des besoins du pays, il deviendra, comme vous le dites, l'homme de notre confiance.

« Je vous réponds avec franchise, ainsi que j'ai pour principe invariable de le faire toujours.

« Ce soir, je réunis le conseil pour répondre à la dépêche que vous lui avez adressée 18 novembre.

« Salut et fraternité.

« VUILLERMOZ. »

Tours, 20 novembre 1870.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« ... M. Vuillermoz annonce son concours ; sera-t-il bien réel ? Il a publié, dit-il, mes dépêches en brochure. J'avais demandé s'il les avait publiées (par placards), à leur arrivée...

« AD. CRÉMIEUX. »

(1) *Indépendant*, 22 novembre ; — *Zéramna*, 26 novembre, — *Bulletin officiel*, 1870.

qu'il a appelé la période pendant laquelle la population, fatiguée des agitations qu'elle venait de traverser, cherchait le repos dans un régime légal et paisible, ne fut pas de longue durée.

M. du Bouzet aurait voulu avoir un préfet à Alger, « ayant connaissance des questions coloniales, capable et sans mauvaise alliance politique ou morale. » Il avait raison. M. Lambert expérimenta, après lui, les inconvénients de la vacance quasi systématique de la préfecture d'Alger, le déplacement d'attributions et de responsabilités qu'elle entraînait forcément (1). Trois magistrats de la cour d'appel refusèrent ses offres. Le Gouvernement, malgré ses instances, ne lui envoya personne. L'intention du Gouvernement était, paraît-il, de supprimer plus tard le gouvernement général et de donner alors la préfecture d'Alger à M. du Bouzet; mais il ne l'eût pas acceptée, la considérant comme inférieure à celle d'Oran (2). M. Hélot, sous-chef de bureau au Gouvernement général, finit par être chargé de l'intérim.

(1) M. Lambert, déposition.

(2) Déposition.

Alger, 10 décembre.

Commissaire extraordinaire Algérie à ministre justice, Bordeaux.

(Chiffre des inspecteurs.)

« La difficulté est de trouver préfet ayant connaissance des questions coloniales, capable et sans mauvaise alliance politique ou morale.

« J'en ai trouvé trois à la cour; ils ont refusé.

« Voyez ma lettre du 7. Je vous propose Roussel, actuellement au parquet de Lyon, pour Constantine; Viguier y serait excellent, mais il y est candidat pour la Constituante. Vous pourriez lui proposer Alger.

« DU BOUZET. »

Alger.

Commissaire extraordinaire à justice, Bordeaux.

« Nommez un préfet, et je me charge de faire toucher au doigt que je suis ici seulement pour préparer abolition du gouvernement général et transformation du pays arabe.

« Pourquoi ne nommez-vous pas préfet de la Drôme? J'avais écrit. Envoyez vite.

« Si non, j'ai ici Dupré, conseiller municipal à Bordeaux : il est possible.

« DU BOUZET. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

Alger, 3 décembre 1870.

Commissaire extraordinaire à préfet, Oran.

« Tâtez sourdement opinion sur Warnier pour préfecture Oran.

« Réponse rapide chiffrée.

« DU BOUZET. »

Commissaire extraordinaire à ministre justice, Bordeaux.

(Chiffre des inspecteurs.)

« Pour intérimaire à Constantine, vous pouvez choisir conseiller préfecture Villevaleix, capable de faire un intérimaire respecté; on l'estime et il a du caractère. Ne mettez pas Vinet à Constantine. Lucet lui créerait de mortels embarras; il y a concurrence entre eux.

« DU BOUZET. »

Le conseiller de préfecture, chargé de l'intérim, ne prêtait aucun secours à M. du Bouzet (1).

M. Crémieux répondait aux plaintes de M. du Bouzet, le 10 décembre :

« Il me paraît inutile que vous vous préoccupiez davantage de trouver un préfet pour le département d'Alger (2). Nous n'en avons pas besoin...

(1) Déposition de M. Hélot.

Alger, 22 décembre 1870.

Commissaire extraordinaire à ministre justice, Bordeaux.

(Chiffre des inspecteurs.)

« Aujourd'hui, par arrêté.....

« En remplacemeet de M. P....., qui, incapable toujours, était devenu dangereux par sottise, envoyez vite préfet; le pays est pauvre.

« DU BOUZET. »

(2) M. Crémieux n'était pas tellement hostile à la nomination d'un préfet à Alger, qu'il n'envoyât, le même jour, à M. du Bouzet une recommandation assez pressante en faveur de M. Peigné-Crémieux, son gendre.

Bordeaux, 10 décembre 1870, 1 h. 10 soir.

Justice, à commissaire extraordinaire, Alger.

(Confidentielle.)

« J'ai votre excellente lettre. Vous êtes très-embarrassé pour un préfet à Alger. Nous avons ici quelques préfets à signaler, parmi eux le préfet de la Drôme, mon département d'adoption, où il fait des miracles; l'impôt de 1870 à peu près rentré, celui de 1871 avancé en bonne partie et des payements sur 1872; 1,600,000 fr. souscrits et versés sans emprunt; près de 8,000 mobiles vêtus et équipés; toutes les exagérations républicaines contenues.

« Sous-préfet de Pontoise en 1848, candidat populaire aux dernières élections, où il a échoué contre le candidat officiel, la révolution l'a envoyé préfet à Valence. Il est à la fois excellent administrateur, homme d'intelligence et de dévouement républicain et de caractère plein de fermeté et de résolution. Mais il se nomme Peigné-Crémieux; il est mon gendre, et vous comprenez mon hésitation. Cette Algérie civile que j'ai faite, je voudrais bien qu'il vous aidât à la développer; mais c'est vous que je consulte. Pesez toutes les considérations. Si vous me connaissiez davantage, vous sauriez que mon caractère commande la plus entière franchise.

« Sur un avis de moi, il partirait immédiatement, et vous auriez en lui un auxiliaire sur lequel vous pourriez compter comme sur vous-même.

« AD. CRÉMIEUX. »

Nous ne savons pourquoi cette combinaison

soin tant que vous êtes à Alger comme commissaire extraordinaire; vous en exercerez effectivement les attributions comme vous avez fait depuis votre installation ; et le jour où vous cesserez d'être commissaire extraordinaire, parce que vous serez parvenu à accomplir l'évolution que nous avons tous à tâche de poursuivre, le poste de préfet d'Alger demeurera un poste d'élite qui vous sera tout naturellement réservé (1).

« Le Gouvernement qui poursuit en Algérie la décentralisation des trois départements comme le seul moyen pratique d'avoir raison des errements du passé, ne peut pas, dans le moment présent, offrir à l'opinion publique une meilleure preuve de son intention conforme aux aspirations des citoyens, que de laisser ce poste d'Alger virtuellement entre vos mains. »

M. du Bouzet, dans sa déposition, a signalé les nombreuses et graves difficultés que présentait l'application des décrets organiques de l'Algérie.

Si le commandant supérieur des forces de terre et de mer était, en principe, placé sous les ordres du gouverneur général civil ou du commissaire extraordinaire, qui en remplissait les fonctions, il gardait cependant, en fait, l'administration des tribus, c'est-à-dire de l'Algérie presque tout entière.

Le commissaire extraordinaire se plaignait aussi d'être pour ainsi dire assis entre deux systèmes, celui d'un gouvernement colonial et celui de l'assimilation à la France : l'un, virtuellement abrogé presque aussitôt que promulgué ; l'autre, n'ayant point d'existence légale : tous deux pouvant offrir certains avantages, mais se faisant échec l'un à l'autre.

Il n'avait auprès de lui ni conseil consultatif élu par les électeurs, ni conseil nommé par le Gouvernement.

Il subissait tous les inconvénients d'une pareille situation, sans pouvoir même l'expliquer.

échoua. Quelques jours après, M. Crémieux écrivait à M. Peigné :

Bordeaux, 28 décembre 1870, 8 h. 50 matin.

Justice à préfet Drôme. — (Grande urgence).

N° 3256.

« Gambetta est ravi de vous. Il veut absolument que vous restiez jusqu'au départ du dernier mobilisé.

« Hâtez-vous le plus possible. Mathilde vous écrit ; ne vous désolez pas, il y aura une large compensation.

« *Le secrétaire particulier,*

« C. Cartier. »

(1) « Ce que je me suis hâté de refuser. » (Déposition de M. du Bouzet.)

Le décret sur la naturalisation des juifs était une source d'autres difficultés, au point de vue de la confection des listes électorales.

M. du Bouzet ne répondit aux demandes de destitutions et de places dont il était accablé, qu'en conservant tout le personnel administratif qui, du moins, lui offrait des garanties d'expérience et de capacité (1).

Puis vint la question de la milice, dont le dénoûment devait être si fâcheux (2).

Un décret du Gouvernement de la défense nationale (18 novembre 1870), pour enlever, en Algérie, aux maires et particulièrement à celui d'Alger, leur action sur les milices, avait décidé qu'elles seraient placées provisoirement sous le commandement supérieur du gouverneur général ou du commissaire extraordinaire (3).

---

(1) M. Savy, commissaire central, docile instrument des menées du parti révolutionnaire pendant l'interrègne communaliste, et qui ne prêtait au commissaire extraordinaire qu'un concours timide en présence du nouveau mouvement qui se préparait, fut seul révoqué.

Alger, 20 janvier 1871.

« Le commissaire extraordinaire de la République,

« Arrête :

« Art. 1er. — M. Savy, commissaire de police à Alger, désigné par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1870, pour remplir les fonctions de chef du service de la surveillance et de la sûreté publiques, est révoqué de ses fonctions.

« Art. 2. — M. Lauzeral, commissaire de police de 1re classe, à Alger, est chargé de la centralisation du service, en attendant qu'il en soit autrement disposé.

« Art. 3. — M. le préfet d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« du Bouzet. »

(M. Hélot (déposition), — M. Brunet, — *Bulletin officiel.*)

(2) Nous parlerons plus loin des milices en général. Nous ne nous occupons ici que de celle d'Alger et des conflits dont elle fut la cause ou le prétexte pendant l'administration de M. du Bouzet.

(3) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« La délégation du Gouvernement de la défense nationale,

« Vu les circonstances,

« Décrète :

« Art. 1er. — La milice est placée, dans les territoires civils de l'Algérie, sous l'autorité supérieure du gouverneur général civil ou du commissaire extraordinaire qui en exerce les attributions.

« Les maires, commissaires civils, sous-préfets et préfets n'exercent cette autorité que par délégation et en sous-ordre.

« Toutefois, la milice peut passer sous le com-

M. du Bouzet était tout à fait étranger à ce décret.

Le parti radical fut très-mécontent.

M. Vuillermoz commença par faire afficher une sorte d'avis explicatif du décret, et, en transmettant cet avis au Gouvernement de Tours, il parut croire qu'il n'y avait là qu'un malentendu et que les attributions de la municipalité restaient entières.

Mais en réalité on ne se méprenait pas sur la portée de ce décret, car le jour même où partait la dépêche de M. Vuillermoz (20 novembre), dans une grande réunion publique provoquée par l'association républicaine, on protesta contre le décret comme attentatoire au droit communal, au droit républicain, et l'on déclara « qu'il était du devoir de tous les citoyens d'en demander l'abrogation et d'en repousser l'exécution » (1).

Toujours les mêmes appels à la force, qui devient la violence aux mains de ceux qui n'ont pas le droit de l'employer !

Plusieurs officiers de la milice s'empressèrent de donner leur démission.

La plus grande partie, toutefois, se montra très-empressée autour du commissaire.

Les officiers, au nombre de 80 ou 100, vinrent lui demander de passer une revue, ce qu'il fit volontiers.

Le comité de défense d'Alger, c'est-à-dire, sous un autre nom, le conseil municipal, éleva alors la prétention de convoquer, de son côté, la milice pour en passer l'inspection, non sans soulever d'assez vives récriminations (2).

---

mandement du général commandant les forces de terre et de mer, en vertu d'un arrêté du gouverneur général civil ou du commissaire extraordinaire, et jusqu'à ce qu'il en ait autrement ordonné.

« Art. 2. — Toutes stipulations du décret du 28 août 1852 contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

« Art. 3. — Le gouverneur général civil ou le commissaire extraordinaire et le général commandant les forces de terre et de mer sont chargés d'assurer l'exécution du présent décret.

« AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, LÉON GAMBETTA, FOURICHON. »

(*Bulletin officiel*, p. 381. — *Indépendant*, 22 novembre.)

Alger, 20 novembre 1870.

Maire au citoyen ministre de la justice, Tours.

« Pour calmer nos populations, ainsi que vous le demandez justement, nous publions l'avis suivant, qui porte avec lui son explication :

« La garde nationale s'est émue du décret du 18 novembre émané de la délégation du Gouvernement de Tours. Quelques officiers ont offert leur démission. Ils ont cru voir dans ce décret une diminution de l'autorité que la municipalité exerce sur la milice dans la commune. Cette interprétation n'est pas la nôtre. A nos yeux, l'autorité légitime de la municipalité reste entière. Le décret n'a d'autre objet que de consacrer l'autorité supérieure du gouvernement civil sur la milice algérienne et de déterminer dans quelles conditions elles peuvent passer sous le commandement militaire. »

« Nous croyons cette publication conforme à votre pensée.

« Le citoyen du Bouzet arrive demain, nous dit-on, il sera accueilli comme je vous l'ai promis ; notre concours lui est acquis.

« R. VUILLERMOZ. »

Alger, 20 novembre 1870.

Préfet par intérim du département d'Alger à ministre de la justice, Tours.

« ... Maire d'Alger a fait afficher ce matin, par forme d'avis, une espèce de protestation contre le décret du 18 novembre sur la milice. Il prétend que la milice s'en est émue et que quelques officiers ont donné leur démission.

« Je conteste formellement la première prétention ; si la seconde est vraie, on les remplacera et cela ne sera ni long ni difficile.

« PELLISSIER. »

(1) *Protestation contre le décret du 18 novembre 1870, sur les milices de l'Algérie.*

« Les citoyens d'Alger, en réunion publique du 20 novembre, ont adopté, sur l'initiative de l'Association républicaine, la protestation suivante :

« Considérant que le maire répond de la sécurité de la commune, qu'il en a la responsabilité ;

« Considérant que les gardes nationales, non mobilisées, forment un corps essentiellement communal, placé sous l'autorité directe de la municipalité ;

« Considérant que le droit communal est un principe essentiel, supérieur et constitutif, au même degré que la liberté individuelle, qu'il sauvegarde et protége ;

« Considérant que le décret de la délégation gouvernementale de Tours, du 18 novembre, qui enlève les milices, non mobilisées, à l'autorité directe du maire, viole ouvertement ce droit ;

« Qu'il ne tend à rien moins qu'à annihiler la commune, à détruire le principe de la garde nationale, à altérer son caractère essentiellement municipal, en appliquant à un état normal, une situation qui n'est compatible qu'avec la guerre ou avec la mesure exorbitante de l'état de siége ;

« Considérant, par suite, que ce décret est en opposition directe avec le droit républicain et avec l'une des bases essentielles de la République ;

« Et qu'il est du devoir de tous les citoyens d'en demander l'abrogation et d'en repousser l'exécution ;

« Déclarent protester contre le décret du 18 novembre sur les milices algériennes et inviter les communes et les milices, officiers et miliciens à demander son abrogation. »

(Suivent plus de 1,500 signatures.)

(*Akhbar*, 20 janvier.)

(2) « Je croyais que le comité d'Alger avait

Ce ne fut, toutefois, qu'au mois de janvier qu'éclata un nouveau et plus grave conflit à l'occasion de la milice.

Dans l'intervalle, le commissaire avait pris un arrêté décidant que, même dans les territoires militaires, les services de la topographie, du cadastre, des ponts et chaussées, des mines et forages, de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes et des forêts, relèveraient directement de l'autorité préfectorale, et que « l'autorité militaire ne pourrait disposer des agents de ces divers services qu'avec l'attache et le concours de l'autorité civile, » les postes et les télégraphes relevant directement du gouverneur général civil (1).

Voici encore une circulaire qui produisit un certain émoi, non pas que les sentiments qu'elle exprimait et les principes qu'elle rappelait ne fussent excellents, mais parce qu'on crut y voir une menace contre un certain nombre de fonctionnaires algériens :

Alger, 30 décembre.

Commissaire extraordinaire à préfets.

(Circulaire.)

« Le devoir du Gouvernement de la République est de rétablir les traditions de probité sévère qui ont trop souvent fléchi sous l'Empire. Il vous appartient de faire régner ces traditions dans

---

renoncé à être un pouvoir et ne s'occupait plus que de l'inoffensive mission d'enrôler les indigènes que Gambetta, dans un moment de bonne humeur, lui a confiée; mais voici qu'il recommence à faire acte d'autorité, et il convoque la milice pour en passer l'inspection; mais la milice d'Alger ne paraît pas satisfaite de cette petite tentative de petit coup d'Etat et se propose de ne pas obtempérer aux ordres d'un comité qui, de même que le journalisme, n'est composé que d'individualités sans mandat. On se demande comment le maire d'Alger, qui a accepté avec trop de complaisance le décret inconstitutionnel qui lui retire toute autorité sur les milices, a pu espérer reprendre cette autorité comme président du comité de défense, si toutefois il l'est encore.

« Ne serait-il pas temps de renoncer à cette institution des premiers jours qui a eu sa raison d'être au début, mais qui, aujourd'hui, ne peut rien faire de sérieux en dehors de sa mission toute consultative. »

(*Tell*, 21 décembre.)

(1) *Le commissaire extraordinaire de la République à MM. les préfets de l'Algérie.*

« Monsieur le préfet,

« Le décret du gouvernement de la République, en date du 24 octobre dernier, relatif à l'organisation politique de l'Algérie, a consacré formellement, d'une part, l'unité administrative des territoires de chaque ancienne province, devenue un département français; d'autre part, la centralisation à Alger, entre les mains d'un gouverneur général civil, du gouvernement et de la haute administration des trois nouveaux départements (art. 4 et 5).

« Ce n'est qu'à titre essentiellement transitoire qu'il a admis que les populations européennes et indigènes, établies dans les territoires dits anciennement territoires militaires, continueraient à être administrées par l'autorité militaire (art. 4). C'est dans les mêmes conditions que la centralisation de cette administration spéciale et exceptionnelle a été dévolue au général de division, commandant les forces de terre et de mer, supérieur hiérarchique des officiers investie de l'autorité administrative dans leurs commandements respectifs. (art. 6).

« Toutefois, la suprématie de l'autorité civile, dans le nouveau régime, est sauvegardée par la disposition qui oblige les commandants militaires, chargés de l'administration des territoires dits militaires, à adresser, chaque trimestre, comme les préfets, au gouverneur civil, un rapport détaillé sur la situation dans leur ressort administratif (art. 9).

« Comme autre conséquence du principe que je viens d'exposer, l'art. 8 du décret organique dispose que « le préfet a sous ses ordres les chefs des différents services civils et financiers, dont l'action s'étend sur les diverses populations de l'Algérie, en d'autres termes sur ce qu'on nommait antérieurement les deux territoires, et qu'il surveille en vertu de son autorité directe. » Pour éviter toute cause d'erreur ou de conflit dans l'exécution de cette disposition, il importe d'en préciser le sens, et tel est l'objet des observations qui vont suivre.

« 1° Les services dont il s'agit, sont ceux :

« De la topographie;

« Du cadastre;

« Des ponts et chaussées;

« Des mines et forages;

« De l'enregistrement et des domaines;

« Des contributions diverses;

« Des forêts;

« (Les postes et la télégraphie relevant directement du gouverneur général civil.)

« 2° Il résulte formellement des termes du décret que les agents de ces divers services relèvent directement de l'autorité civile représentée au chef-lieu de chaque département par le préfet, et que si, en territoire dit militaire, ils doivent fonctionner sous l'impulsion de l'autorité chargée de l'administration civile, et en vertu de ses réquisitions, ces réquisitions doivent leur être transmises par leur supérieur direct, qui est le préfet; que c'est également vis-à-vis de ce fonctionnaire qu'ils sont responsables de l'exécution du service accompli en territoire dit militaire.

« 3° Ainsi, d'une part, l'autorité militaire ne pourra disposer d'un agent des divers services dont il s'agit qu'avec l'attache et le concours de l'autorité civile, et celle-ci serait l'intermédiaire obligé auprès de l'administration centrale, des observations auxquelles pourrait donner lieu l'exécution du service dans le ressort administratif de l'autorité militaire.

« 4° Il est bien entendu d'ailleurs que le préfet se fera, en toute occasion, un devoir de faciliter, en ce qui le concerne, l'action des services ci-

toutes les parties de l'administration de votre département. Soyez vigilant et sans pitié pour les malversations. Ni le rang, ni la capacité, ni la durée des services ne doivent vous faire tolérer un acte quelconque d'improbité. Devant la justice du gouvernement républicain, tous sont égaux, sous le niveau de la probité et de l'honneur. L'Algérie, qui a devancé le reste de la France par l'ardeur de sa foi républicaine, doit également lui donner l'exemple de la moralité publique. Agissez donc dans ce but avec vigueur, et vous trouverez en moi un ferme appui.

« Confidentiel, communiquer aux journaux (*sic*).

« CH. DU BOUZET » (1).

M. du Bouzet a retracé dans sa déposition les menées qui furent ourdies contre lui pour préparer l'insurrection, à l'aide de laquelle on se flattait de se débarrasser de sa personne, comme on l'avait fait du général Walsin-Esterhazy et de M. Warnier : accusations absurdes de légitimisme, de cléricalisme, de jésuitisme; récriminations au sujet des capitulés, dont il prenait la défense dans les termes mêmes des instructions données par le Gouvernement; invasion du palais pendant son absence.

Enfin, le moment parut venu : ses adversaires levèrent le masque.

Le 15 janvier, grande réunion publique de 12 à 1,500 personnes, comme toujours provoquée par l'association républicaine, et dans laquelle on décida que de nouvelles élections dans la garde nationale seraient faites (2).

M. du Bouzet crut que les agitateurs avaient le projet de se porter sur le palais après la réunion.

Il fit appel à des miliciens sûrs. Leur présence suffit. Aucun mouvement ne fut tenté.

Le lendemain, 16, il adressait à la milice d'Alger la proclamation suivante, pour la remercier de son concours :

Officiers, sous-officiers et miliciens de la milice d'Alger.

« Des agitateurs préparaient depuis quelque temps contre le commissaire extraordinaire et les autorités émanant du Gouvernement de la République, un coup de main pareil à celui qui a réussi contre le préfet de la République, le respectable citoyen Warnier. Des discours prononcés dans les réunions publiques, des articles de journaux excitaient à la révolte. Rendez-vous était donné pour hier, dimanche, au palais du Gouvernement.

« Certaines ambitions déçues conspiraient dans l'ombre, prêtes à se saisir du pouvoir lorsque d'autres l'auraient renversé.

« Je savais que ces hommes ne forment qu'une infime minorité dans la province d'Alger.

« Je savais qu'ils ne peuvent réussir que par surprise et pour un moment; qu'au premier signal, la milice d'Alger, expression fidèle d'une population dévouée au Gouvernement de la République et fatiguée des agitations stériles, des agitateurs apparents et cachés, voudrait rétablir l'ordre sous la conduite du représentant de la République.

« Hier, vous avez montré aux agitateurs que la milice est contre eux. Commandés à l'improviste, la compagnie de piquet et de faibles détachements pris dans les divers corps, sont arrivés en toute hâte sur la place du palais, avec une attitude décourageante pour les ennemis de la paix publique. Au premier coup de tambour, toute la milice les aurait suivis.

« Officiers, sous-officiers, miliciens, je vous remercie au nom de la République. Votre empressement est une leçon qui a servi et servira.

« Les agitateurs et les ambitieux savent maintenant que le temps des coups de main et des surprises est passé, que la population d'Alger ne consentirait pas à les subir.

« Officiers, sous-officiers, miliciens, la République compte sur vous. Vous l'avez compris; dans ce moment de crise suprême, tout ce qui tend à troubler les esprits, à entraver d'une façon quelconque le travail de la défense nationale, est un acte de trahison contre la République.

« Avec vous, avec le concours de tous les bons citoyens, je me sens en force pour punir

---

dessus désignés dans les territoires du ressort militaire, selon les convenances et les nécessités administratives; et que, son autorité sauvegardée, il ne l'emploiera qu'à aplanir les difficultés pratiques et à éviter les conflits.

« M. le commandant des forces de terre et de mer, avec qui je me suis entendu pour l'adoption des dispositions de principe résumées dans les quatre paragraphes qui précèdent, donnera des instructions conformes à MM. les commandants militaires placés sous ses ordres.

« Recevez, etc.

« CHARLES DU BOUZET.

(*Écho d'Oran*, 10 décembre.)

(1) *Indépendant*, 31 décembre.

(2) Noms des délégués signataires de la résolution :

Gries-Traut, négociant; — Cuningham, commis-négociant; — Seigle, négociant; — Pérennès, vérificateur des douanes de 1re classe et propriétaire; — Georges Jourdan, rédacteur de la *Jeune République*; — Roquemaure-Muraire, représentant de commerce, secrétaire.

(*Akhbar*, 20 janvier.)

de pareils attentats et pour en livrer, s'ils se reproduisent, les auteurs à la justice.

« Alger, le 16 janvier 1871.

« CH. DU BOUZET » (1).

De son côté, le maire placardait une proclamation à la garde nationale, — c'est le nom qu'il affectait de donner à la milice, — critique amère, quoique contenue, de l'attitude du commissaire. En fait, suivant lui, « avec deux miliciens sans armes, il aurait l'autorité suffisante pour arrêter, ce que rien d'ailleurs ne faisait prévoir, toute manifestation d'un caractère violent ; » en principe, il revendiquait pour le maire « seul » le droit de réunir la garde nationale :

A la garde nationale d'Alger.

« Le devoir de la municipalité est de veiller au maintien de la tranquillité publique. De là, pour elle, le droit de décider des mesures à employer pour y parvenir.

« On lui rendra cette justice, qu'après l'expulsion du gouvernement militaire, qui n'a été que l'accomplissement de la volonté générale, elle n'a pas failli à son devoir.

« Elle ne doute pas que dans cette patriotique commune d'Alger, où les hommes de toutes les opinions se sont, dans l'intérêt de la défense nationale, inclinés devant les volontés de Tours et de Bordeaux, le maire, assisté de deux miliciens sans armes, n'ait l'autorité suffisante pour arrêter, ce que rien d'ailleurs ne fait prévoir, toute manifestation d'un caractère violent.

« Au surplus, la municipalité le déclare, au maire seul appartient le droit de réunir la garde nationale, soit sur sa propre initiative, soit sur l'initiative de l'autorité supérieure, si celle-ci en manifeste la volonté.

« Tel est le droit nécessaire, immuable, et sans lequel l'administration municipale n'aurait aucune raison d'être. Ce droit, la municipalité est décidée à le maintenir.

« Alger, le 16 janvier 1871.

« VUILLERMOZ. »

M. Vuillermoz prenait en même temps un arrêté pour faire procéder à de nouvelles élections de tous grades dans la garde nationale, à laquelle il reprochait, à mots très-couverts, comme un acte d'indiscipline, son obéissance au commissaire extraordinaire (2).

Il voulait aussi diviser chaque compagnie en deux parties, mobilisables et sédentaires, ayant chacune ses officiers. C'était un moyen de mettre une partie de cette troupe plus facilement sous sa main.

---

(1) *Bullet. offic.*, 1871, p. 25.

(2) ARRÊTÉ :

« Le maire de la commune d'Alger :

« Considérant que de graves infractions à la discipline sont commises dans un certain nombre de compagnies de la garde nationale ; qu'elle a cependant donné de nombreuses marques de ses sentiments patriotiques et de son dévouement ;

« Que l'on ne peut, dès lors, attribuer les manquements signalés qu'au défaut de participation d'un grand nombre de miliciens aux dernières élections ;

« Qu'il est nécessaire, en effet, d'appeler tout l'effectif à prendre, dans une juste mesure, la participation réclamée dans l'élection de ceux qui doivent exercer un commandement ;

« Considérant que par déférence pour ce sentiment, un commandant et des officiers nous ont adressé leur démission, et qu'il convient, au lieu de faire des élections partielles, de prendre une mesure générale qui doit, d'ailleurs, en fortifiant l'autorité du commandement, permettre aux élus de se retremper dans de nouveaux suffrages que cette mesure est généralement réclamée ;

« Considérant, d'ailleurs, qu'il a été justement décidé que les gardes nationales de l'Algérie devaient comprendre deux catégories, les mobilisables, composés de tous les miliciens de dix-huit à trente-cinq ans, et les miliciens de trente-cinq à soixante ans ;

« Qu'il y a lieu d'appliquer cette discipline à la garde nationale d'Alger ;

« Considérant que chacune de ces catégories doit être pourvue d'une organisation spéciale en rapport avec les conditions particulières d'existence et les besoins en vue desquels elle a été constituée ;

« Que les mobilisables, en effet, peuvent vouloir, dans la désignation de leurs cadres, se préoccuper des services qu'ils sont appelés à rendre, le cas échéant, en dehors de la commune, tandis que les sédentaires peuvent être inspirés de considérations d'un autre ordre ;

« Arrête :

« Art. 1er. — Il sera procédé à de nouvelles élections de tous grades dans les deux bataillons de la garde nationale de la commune d'Alger.

« Art. 2. — Chaque compagnie est divisée en deux parties, la partie mobilisable et la partie sédentaire.

« Chaque partie nommera son cadre d'officiers, sous-officiers et caporaux et formera une compagnie distincte.

« Art. 3. — Le commandant, le major, les officiers d'état-major et chirurgiens de chaque bataillon seront nommés conformément aux prescriptions en vigueur.

« Art. 4. — Les chefs actuellement en exercice conserveront leurs fonctions jusqu'à la reconnaissance des nouveaux élus.

« Art. 5. — Le présent arrêté recevra son exécution après l'homologation du commissaire extraordinaire de la République.

« Alger, le 16 janvier 1871.

« VUILLERMOZ. »

Cet arrêté était soumis à l'approbation du commissaire lui-même, qui, naturellement, la refusa, et qui, le 17 janvier, fit une nouvelle proclamation pour défendre à la milice d'obéir aux ordres que le maire « seul » lui donnerait :

Aux miliciens d'Alger.

« Les milices de l'Algérie sont placées, par l'article 1er du décret du 18 novembre 1870, sous l'autorité supérieure du commissaire extraordinaire de la République, et les maires n'exercent cette autorité que par délégation et en sous-ordre.

« Le commissaire extraordinaire n'a jamais délégué au maire actuel d'Alger son autorité sur la milice.

« En conséquence, le droit que le maire revendique pour lui seul, dans sa proclamation en date du 16 à la garde nationale d'Alger, n'appartient pas au maire d'Alger. Il n'appartient qu'au commissaire extraordinaire de la République.

« Toute convocation de la milice faite par le maire, tout ordre donné par lui à la milice, sans délégation préalable et spéciale du commissaire extraordinaire de la République, seraient donc nuls et non avenus, comme contraires à la loi.

« La milice ne devrait pas y obéir.

« *Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie,*

« CH. DU BOUZET » (1).

« Alger, le 17 janvier 1871. »

Nouvelle protestation du maire d'Alger :

« A quelque moment que ce soit, si le devoir l'y oblige, le maire n'hésitera pas à convoquer la garde nationale. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Commune d'Alger.

« Gardes nationaux,

« Plus de doute! Dans sa proclamation d'hier, M. le commissaire extraordinaire nie hardiment le droit du maire de vous réunir.

« Cette doctrine, qui ne tend à rien moins qu'à dessaisir la municipalité de la force qui peut lui être nécessaire pour remplir son mandat, est inacceptable.

« La commune n'est-elle pas formée de deux éléments essentiels, indissolubles, la municipalité, la garde nationale?

« Eh quoi! serait-ce sous la République, qui place la liberté, si longtemps attendue et si chèrement acquise, sous la sauvegarde des institutions communales, que l'on entreprendrait d'en affaiblir l'autorité?

« On n'hésite pas à sacrifier légèrement un principe fondamental par antipathie pour certaines individualités!

« Qu'importent les personnes? Que sommes-nous individuellement? Le maire disparaît, un autre lui succède. — Les principes sont impérissables !

« Il ne saurait entrer dans la pensée du maire de vous réunir sans raison; le passé répond de l'avenir.

« La municipalité ne sait-elle pas, d'ailleurs, qu'autant vous mettrez d'empressement, en face d'un péril réel, à répondre à son appel, autant vous sauriez lui résister, si elle vous appelait à prendre les armes, follement et sans motif.

« A quelque moment que ce soit, si le devoir municipal l'y oblige, le maire n'hésitera pas à convoquer la garde nationale.

« La municipalité le déclare.

« Alger, le 18 janvier 1871.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ » (1).

La lutte ainsi engagée (2), M. du Bouzet n'avait plus, pour en sortir, que la dissolution du conseil municipal; elle fut prononcée par un décret de la délégation (18 janvier), que M. Crémieux ne se décida à rendre qu'à regret.

DÉCRET

« La délégation du Gouvernement de la défense nationale, sur la proposition du commissaire extraordinaire de la République,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Alger est dissous.

« Art. 2. — Il sera procédé à de nouvelles élections municipales dans les formes légales. Un avis ultérieur fera connaître le jour de la convocation du corps électoral.

« Art. 3. — Le commissaire extraordinaire est spécialement délégué pour nommer à Alger un maire, et à Mustapha un adjoint, chargé de pourvoir provisoirement à l'exercice des pouvoirs municipaux et à la régularité des élections.

« Art. 4. — Le commissaire extraordinaire est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Bordeaux, le 18 janvier 1871.

« AD. CRÉMIEUX. »

(1) *Moniteur de l'Algérie*; — *Bullet. offi.*, p. 27.

(1) *Akhbar*, 20 janvier.

(2) Une partie de la presse cherchait encore à envenimer la situation : « M. du Bouzet, disait

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

(Grande urgence).

« Le décret de dissolution ne paraîtra que si vous nous avertissez que vous avez été obligé d'en user. Si vous pouvez éviter cette extrémité, évitez-là, mais vous êtes parfaitement libre.

« CARTIER » (1).

La mesure était tardive, en ce sens que les réélections se faisant plus tôt, à la sortie par exemple de l'interrègne communaliste, et sur une question constitutionnelle, comme la nécessité de donner aux israélites devenus citoyens français leur représentation légitime au sein du conseil municipal, on aurait trouvé les électeurs beaucoup plus disposés à l'accepter; mais M. du Bouzet n'avait pas été écouté lorsqu'il l'avait alors réclamée (2).

Le décret de dissolution fut connu dans la ville, par suite d'une indiscrétion (3), avant que le commissaire eût pu s'assurer du concours d'une nouvelle municipalité. Une certaine émotion se produisit : des cris, des sifflets se firent entendre devant le palais du Gouvernement (4). M. du Bouzet prit alors le parti, sur le conseil du préfet intérimaire, M. Hélot, de mettre provisoirement en fonctions de maire le premier adjoint, M. Gastu, et de maintenir à Mustapha l'adjoint spécial, M. Bru (1). « Je ménageais tout, dit-il, changeant le moins possible, et, en cas de refus, je mettais les gens dans leur tort. Le coup fut senti, et on imposa à ces deux messieurs un refus. Alors, le préfet écrivit à M. Gastu qu'il avait compté à tort sur son patriotisme, et à M. Bru que celui-ci n'était pas en droit de refuser, puisque, n'étant pas nommé à d'autres fonctions mais maintenu dans les siennes, il était tenu, de par la loi, de remplir ses fonctions d'adjoint de section rurale jusqu'à son remplacement. »

Une nouvelle réunion publique avait été convoquée pour le dimanche 22, au théâtre Malakoff.

---

l'*Algérie française*, a montré plus de délire que d'énergie, plus d'éblouissement que de perspicacité »; et le *Colon* : « Si les invalides de Bordeaux ne le font pas (c'est-à-dire ne détachent pas la colonie de la France, en lui octroyant le droit de se gouverner par elle-même), nous rendrons nous-mêmes le décret qui unira tous les Algériens, et nous le signerons avec le sang des ennemis de la France et de la Révolution. »

(Cité dans l'*Akhbar*, 17 janvier.)

(1) Déposition de M. Crémieux.

(2) Déposition de M. du Bouzet.

(3) Ces sortes d'indiscrétions étaient malheureusement assez fréquentes, quoi qu'ait pu dire à cet égard M. du Bouzet. C'est lui-même qui nous signale ici celle dont il eut à se plaindre. M. Lambert eut à se plaindre, de son côté, de la divulgation de dépêches tout à fait confidentielles. M. Hélot, M. Lucet (*La Question algérienne en 1872*), M. Deloncle, préfet d'Oran (Dépêche du 6 avril 1871, relative à la présence du général Wimpfen en Algérie), ont signalé d'autres faits non moins regrettables.

(4) Le *Siècle*, qui aurait dû être d'autant mieux renseigné qu'un de ses rédacteurs habituels était en ce moment à Alger, ayant imprimé (23 janvier) que le palais du gouverneur avait été forcé et qu'on l'avait trouvé dans une armoire, M. du Bouzet se hâta de protester contre cette absurde calomnie. (Dép. au ministre de la justice, 28 janvier.)

(1) ARRÊTÉ

« Art. 1er. — M. Gastu, adjoint actuel, remplira provisoirement les fonctions de maire d'Alger.

« Art. 2. — M. Bru, adjoint actuel de la section de Mustapha, y continuera ses fonctions.

« Leurs fonctions provisoires cesseront par l'installation du nouveau conseil.

« Les électeurs seront convoqués, au plus tard, dimanche 5 février prochain.

« Art. 3. — Le préfet du département et le maire d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Alger, le 21 janvier 1871.

« *Le commissaire extraordinaire de la République*,

« CH. DU BOUZET. »

21 janvier.

« Monsieur le préfet,

« Je viens de recevoir notification du décret portant dissolution du conseil municipal et de l'arrêté de M. le commissaire extraordinaire qui me désigne pour remplir provisoirement les fonctions de maire d'Alger.

« Ennemi déclaré de la mesure que, sans motifs, on a cru devoir prendre, et fidèle au suffrage universel dont on fait si bon marché, je repousse une fonction qu'il n'appartient qu'au suffrage universel de conférer.

« Au surplus, solidaire de mes collègues, aux généreux sentiments desquels je rends hommage, leur protestation sera la mienne, et mon nom ne se séparera pas du leur.

« Salut et fraternité.

« GASTU. »

Alger, le 21 janvier 1871.

« Monsieur le préfet,

« Je reçois à l'instant notification du décret qui dissout le conseil municipal, et l'arrêté de M. le commissaire extraordinaire, qui me maintient comme adjoint à Mustapha.

« Issu du suffrage universel, je ne manquerai pas au respect que je lui dois, en me prêtant à la combinaison par laquelle vous me désignez comme devant remplir une fonction que lui seul peut me conférer.

« Salut et fraternité.

« BRU. »

Elle ne fut pas très-nombreuse (1). Tout le conseil dissous s'y trouvait (2). M. Vuillermoz commit l'imprudence de se faire, ou du moins de se laisser accorder le mandat impératif de rester à la mairie (3) jusqu'aux nouvelles élections, fixées au 5 février.

(1) Quelques journaux parlèrent cependant de 1,500 assistants environ.

(2) *Zéramna*, 25 janvier.

Alger, le 23 janvier 1871, 8 h. 5 matin.

Commissaire extraordinaire, à ministre justice, Bordeaux; préfets, Constantine, Oran.

« Samedi, affichage décret dissolvant conseil municipal Alger. Dimanche, grande réunion publique convoquée; il est bien venu trois cents personnes, y compris femmes, étrangers, israélites et arabes. Suivant la coutume, Vuillermoz a protesté et Alexandre Lambert injurié. Tout va bien.

« DU BOUZET. »

(Ministère intérieur.)

(3) Alger, le 23 janvier 1871, 10 h. 15 soir.

Commissaire extraordinaire à justice, Bordeaux.

« Samedi, affichage décret dissolution; dimanche. réunion publique, où Vuillermoz sollicite et obtient mandat impératif pour rester en fonctions jusqu'à élection et ne céder qu'à force; lundi, signification d'arrêté à Vuillermoz par conseiller préfecture Noetinger, lecture par celui-ci d'article 197 code pénal, offre de se retirer si Vuillermoz résiste, et annonce de procès-verbal. Vuillermoz, qui préférait baïonnettes, se retire; mardi, Noetinger en fonctions; tout va bien; élection le 5; envoyé aujourd'hui projet d'arrêté urgent; réponse télégraphique.

« DU BOUZET. »

(Ministère intérieur.)

PROTESTATION

« Nous protestons contre la dissolution du conseil municipal d'Alger.

« Surprise à la bonne foi du Gouvernement de la République par M. Ch. du Bouzet, cette mesure que rien ne provoquait se présentait comme une provocation et pouvait amener un conflit dans la cité.

« Profondément dévoués à la République, dont le droit communal est la base, nous invitons les élus du suffrage universel à rester à leur poste jusqu'à ce que le vote populaire ait prononcé. En cela ils rendent hommage au suffrage universel dont ils relèvent et aux sentiments de concorde qui nous animent.

« *Les membres du bureau* :

« CAUVIN, avocat, président; MARIN, négociant, commandant démissionnaire de la garde nationale; FIÉVÉE, comptable; E. REY, banquier; Ch. JOURDAN, du *Siècle*, secrétaire.

(*Tell*, 25 janvier.)

Le 26 janvier 1871.

« Le rédacteur en chef du *Colon*, complétement remis des fatigues de sa glorieuse campagne nocturne de la veille, monte le premier à la tribune pour inviter le maire et son conseil à ne pas tenir compte du décret de dissolution et à continuer à remplir le mandat dont le suffrage universel les a investis et que le suffrage universel peut seul leur enlever.

« Plus tard, le rédacteur en chef de l'*Algérie française* établit qu'en replaçant à nouveau, le 5 février, à la tête de la commune, le conseil municipal actuel, le peuple ne renversera pas seulement le despote qui siége au palais gouvernemental, mais qu'il brisera du même coup tout gouvernement que serait tenté de nous octroyer la délégation de Bordeaux. »

(*Akhbar*, 26 janvier.)

C'était fournir au commissaire extraordinaire l'occasion, dont il avait besoin, d'installer à la mairie un homme de son choix. Il désigna un honorable fonctionnaire, conseiller de préfecture, M. Nœtinger, qui le seconda avec dévouement.

Deux autres personnes, dont un fonctionnaire public, avaient refusé avant lui. L'arrêté de nomination (23 janvier) était ainsi motivé :

« Considérant que M. Vuillermoz, maire élu par le conseil municipal dissous, a, dans une réunion publique tenue hier, de 2 à 4 heures de l'après-midi, au théâtre Malakoff, déclaré hautement qu'il entendait, lui et le conseil municipal, rester en fonctions jusqu'à ce que les électeurs convoqués dans leurs comices aient renouvelé légalement le conseil municipal, et qu'au besoin il ne céderait qu'à la force... »

M. Nœtinger recevait en même temps des instructions particulières sur la manière dont il devait prendre possession de ses fonctions :

« Monsieur le conseiller,

. . . .

« Par ma lettre contenue dans le pli ci-joint, et que vous voudrez bien remettre vous-même au destinataire en personne, je notifie le même arrêté à M. Vuillermoz, en l'invitant à se dessaisir immédiatement de ses fonctions entre vos mains.

« Dans le cas où il s'y refuserait, je vous recommande de lui rappeler qu'aux termes de l'article 197 du code pénal, il s'exposerait à être déféré à la justice pour continuation illégale des fonctions dont il est relevé, et vous constateriez les faits par un procès-verbal mentionnant que vous lui avez rappelé la disposition dudit article.

« Je vous prie de me rendre compte de l'exécution des présentes instructions auxquelles

je vous invite à vous conformer aujourd'hui même.

« Salut et fraternité.

« *Le préfet par intérim*,

« L. Hélot.

« Pour copie conforme :

« Nœtinger. »

« Ces voies légales (c'est M. du Bouzet qui parle) (1) gênaient M. Vuillermoz. Il a avoué naïvement qu'il s'était attendu à l'emploi de la force et qu'il préférait les baïonnettes. Puis, se ravisant, il a dit qu'ayant pris un engagement, il voulait, au préalable, se faire relever par les siens. Il a demandé jusqu'au lendemain matin, et M. Nœtinger lui a accordé le sursis demandé. Remarquez que sans le sursis il était perdu dans l'opinion. Après un engagement solennel de ne céder qu'à la force, il cédait piteusement devant la menace d'un procès-verbal, tandis que maintenant il a déjà dû se faire relever de son mandat impératif.

« Il va sans doute arriver ce matin à la mairie avec un ordre de céder, que lui auront donné les siens. Il aura ainsi épargné le sang des citoyens! Très-contrarié de ce détail, j'ai donné ordre à M. Nœtinger de se trouver à la mairie ce matin, avant l'ouverture des bureaux ; d'être au travail dès huit heures du matin avec les employés, de faire attendre M. Vuillermoz (lorsqu'il se présentera), en lui faisant répondre : « M. le maire est en affaires », et de le recevoir ensuite comme un de ses administrés. M. Nœtinger est en fonctions depuis hier cinq heures, et M. Vuillermoz n'a pas à résigner mardi un pouvoir qu'il a perdu lundi. »

Le conseil céda, en effet, et dans sa réponse à la communication de M. Nœtinger (2), aussi bien que dans son appel aux électeurs, il semble n'avoir plus d'autre souci que de couvrir sa retraite et de rentrer dans la légalité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

« Citoyens,

« Un décret de la délégation de Bordeaux, rendu sur la proposition d'un commissaire de la République, brise ce que vous aviez constitué.

« Nous protestons!

« Nous proclamons hautement qu'issus du suffrage universel, le suffrage universel seul avait le droit de nous relever de notre mandat.

« Un dernier devoir nous reste..., celui d'éviter un conflit à jamais regrettable entre les citoyens.

« Vos représentants légaux ne se retirent que devant le fait venant opprimer le droit.

« Vous êtes appelés dans vos comices; au scrutin, n'êtes-vous pas les maîtres? Et quand vous aurez prononcé en souverain, qui pourrait vous résister?

« Attendez donc l'ouverture des urnes et protestez, citoyens, par votre calme, par votre entente fraternelle, contre les accusations intéressées qui sont jetées sur notre patriotique cité.

« Que la dignité de votre attitude affirme une fois de plus votre ardent amour pour la République, pour le droit communal qui en est la base, et votre foi dans le suffrage universel!

« Vive la République!

« La municipalité dissoute » (1).

Le conflit semblait, provisoirement du moins, terminé, lorsqu'un nouvel incident vint le ranimer.

La nouvelle de la capitulation de Paris arriva à Alger. « Ce fut, dit M. du Bouzet, un moment de douleur et de folie universelle. »

La foule se porta, comme toujours, au palais du gouverneur.

C'est lui-même qui va nous raconter ce qui se passa :

« Je vois arriver dans la cour du palais sept ou huit personnes; je descends; l'une d'elles, que je connaissais, me dit : « Ce n'est qu'un ar-

(1) Rapport au ministre, 24 janvier. — Dépos. du Bouzet.

PROTESTATION

(2) « Les membres de la municipalité dissoute déclarent, d'un commun accord :

« Que dès l'instant qu'on renonce à toute démonstration de la force de nature à venir aggraver la violation du droit, la résistance annoncée n'a plus d'objet;

« Que la menace de faire contre l'un d'eux, sans toucher aux autres, application d'un texte de la loi pénale entraînant la privation des droits civiques, détruit dans ses conséquences la solidarité qui s'est toujours rencontrée dans leurs actes;

« Que par cette menace, où se révèle une odieuse tactique, leur adversaire, après avoir offensé le droit, tend, par ce dernier expédient, à se poser comme son plus zélé protecteur, espérant ainsi égarer, à son profit, l'opinion publique;

« Que la plus simple prudence commande de déjouer ce plan, et que dès lors il y a lieu d'abandonner l'administration municipale au fonctionnaire qui n'a pas le droit de refus... »

« La municipalité dissoute. »

(*Akhbar*, 26 janvier.)

(1) *Akhbar*, 24 janvier.

mistice qui vient d'être signé; la guerre va continuer; il faut que l'Algérie envoie ce qui lui reste de troupes, et il faut en même temps que nous ayons le calme le plus complet; tâchons de nous entendre, de faire une transaction. »

« Je répondis : « Il n'y a pas à faire de transaction avec ces gens-là; ils ne songent qu'à créer du trouble. »

« D'autres personnes arrivèrent. Il y en eut bientôt une soixantaine dans la grande cour intérieure du palais. On me répétait de tous côtés : « Ne luttons plus les uns contre les autres. Remettez en fonctions le conseil municipal. La ville se calmera aussitôt. » J'hésitai quelque temps, mais il était évident pour moi que si je n'autorisais point la rentrée en fonctions du conseil dissous, il serait réintégré malgré moi. Je finis par consentir à ce que le conseil municipal fût réinstallé provisoirement. Abandonné à moi-même dans ce moment où tout croulait en France, je me dis : « Il faut que je crée ce point d'appui dont on m'a privé en m'empêchant d'exécuter le décret du 24 octobre. Il me faut créer un conseil de gouvernement »; et je rendis un arrêté de principe, d'après lequel un conseil de gouvernement devait être élu (1). Deux heures après, je vis arriver le maire et quatorze conseillers municipaux, qui me dirent : « Nous sommes le conseil de gouvernement, nous venons d'être élus par le peuple. » Ce peuple, c'était une réunion populaire, d'où ils sortaient. Ces messieurs ajoutèrent qu'ils ne voulaient pas exercer le pouvoir sur l'Algérie tout entière, et que lorsque l'Algérie aurait nommé son conseil de gouvernement, ils se retireraient.

« Dans ce moment-là, ils pouvaient faire de moi absolument ce qu'ils voulaient. J'étais complétement à leur merci. Je ne dois pas oublier une demande subsidiaire; ils me demandaient l'usage du télégraphe. La question était extrêmement grave. Des précautions avaient été prises à l'avance, en prévision d'une invasion du télégraphe. Le cas échéant, le signal *silence* devait être communiqué à toutes sections correspondant avec Alger. On ne pouvait pas connaître cet ordre, mais on se doutait de quelque chose, et on voulait de moi l'usage légal du télégraphe. Il fallait gagner du temps; je répondis à ces messieurs que j'avais besoin de réfléchir un peu; que du reste, en disant que le conseil de gouvernement serait élu suivant le décret du 24 octobre, j'avais mis cette restriction qu'aucun des membres du conseil municipal d'Alger ne ferait partie de ce conseil; ils me répondirent : « La France est en péril, il faut prendre des résolutions immédiates, nous ne pouvons pas attendre. » Je répétais que j'avais besoin de réfléchir. « Eh bien! nous attendrons jusqu'à neuf heures » (1).

« A neuf heures cinq minutes, mon secrétaire, M. Hinglais, présentait comme réponse au maire et au conseil municipal assemblé la notification de l'état de siége; je crois que ce fut un très-grand soulagement pour quelques-uns.

« Après cette scène, je fis venir le général Lallemand; je rédigeai un arrêté de mise en état de siége. Il me demanda quels étaient les droits que lui donnait l'état de siége; je pris la loi de 1849, je la lui expliquai, et il partit, avec l'arrêté en poche. L'arrêté ne devait être promulgué qu'après toutes précautions prises. Nous avions très-peu de forces à notre disposition; mais il suffisait de ce mot d'état de siége pour donner une force énorme. Je sais que certains, qui étaient à la tête du mouvement parce qu'on les poussait par derrière, ont été enchantés d'avoir l'état de siége qui leur permettait de rester tranquilles. Ils étaient poussés par leurs hommes, et ils allaient beaucoup plus loin qu'ils ne voulaient aller.

« A neuf heures précises, je reçus du maire le billet suivant :

« Citoyen commissaire extraordinaire,

« Nous attendons la réponse que nous vous

---

(1) « Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie;

« Vu la gravité des circonstances, qui rend impossibles les élections municipales;

« Arrête :

« Art. 1er. — L'ancien conseil municipal rentrera en fonctions jusqu'aux élections, dont l'époque sera fixée ultérieurement.

« Art. 2. — Il se bornera à ses fonctions municipales.

« Alger, 1er février 1871. »

« Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie

« Arrête :

« Art. 1er. — Un conseil de gouvernement, formé de représentants de l'Algérie tout entière, sera organisé dans le plus bref délai.

« Art. 2. — En attendant sa formation, une commission sera provisoirement formée. Elle se composera de quinze membres.

« Alger, le 1er février 1871.

« CHARLES DU BOUZET. »

(*Bullet. offic.* 1871, p. 61.)

(1) L'*Akhbar* ajoute que l'agitation continua pendant une partie de la nuit devant le palais, et que de prétendus délégués ayant voulu y pénétrer, furent repoussés par les miliciens. « Une proposition de recourir aux armes fut accueillie plus que froidement. »

M. Vuillermoz (déposition) n'entre dans aucun détail sur tous ces faits.

avons demandée. Le salut du pays, de la France ne permettent aucun retard.

« Salut et fraternité.

« VUILLERMOZ. »

1er février 1871, 9 h. s.

Le lendemain, la population d'Alger put lire sur ses murailles, avec l'arrêté de mise en état de siége, la proclamation suivante :

Proclamation aux habitants d'Alger.

« Citoyens,

« Hier, des citoyens se sont présentés à moi et m'ont demandé l'ajournement des élections municipales d'Alger et la constitution d'un conseil provisoire de gouvernement.

« Leur langage était modéré, leur attitude conciliante. Les circonstances rendaient difficiles des élections municipales, et dans ce moment de douleur nationale, l'union était le premier devoir des citoyens.

« Pour effacer toute trace de querelles passées, je rendis un arrêté qui remettait provisoirement en fonctions le conseil municipal dissous, mais en lui prescrivant de se renfermer désormais dans ses attributions purement communales, telles que la loi les définit. Un autre arrêté décidait la formation d'un conseil de gouvernement. Le commissaire extraordinaire de la République ne rencontra pas partout l'esprit de conciliation qui l'animait lui-même.

« Quinze conseillers municipaux, le maire en tête, vinrent dans la soirée, au nom d'une réunion publique, s'imposer au commissaire extraordinaire de la République comme devant former provisoirement son conseil de gouvernement.

« Ils demandaient impérieusement son acceptation et la libre disposition du télégraphe, lui accordant seulement jusqu'à neuf heures pour se décider. Il était alors sept heures du soir.

« A neuf heures, le citoyen Vuillermoz écrivit au commissaire de la République qu'il attendait sa réponse.

« Le commissaire de la République répondit en notifiant au maire un arrêté de mise en état de siége de l'arrondissement d'Alger.

« Il n'était pas possible de laisser plus longtemps une poignée d'hommes troubler la ville d'Alger et obliger, par ses menaces, la milice à rester toujours sur le qui-vive.

« Alger aime l'ordre autant qu'il est dévoué à la République. Sa milice est toujours prête à marcher au premier appel du représentant du Gouvernement de la République ; mais il ne faut pas que tous les jours on en soit réduit à mettre à l'épreuve son dévouement patriotique.

« L'état de siége ne compromet en rien aucune des libertés civiques. Il a, au contraire, pour but d'en protéger l'exercice contre les fauteurs de désordre. La population d'Alger est trop intelligente pour ne pas le comprendre.

« Vive la République une et indivisible !

« CHARLES DU BOUZET » (1).

Le récit de l'*Akhbar* complète celui de M. du Bouzet :

« La foule succède à la foule ; une grande quantité d'indigènes encombre les marches de la cathédrale et tout un côté de la place ; plusieurs délégués sont reçus et prononcent des allocutions en arabe chaudement applaudies. M. du Bouzet sort un instant du palais, et semble l'objet d'un accueil enthousiaste de la part des Arabes.

« A quatre heures et demie, la foule qui encombre la salle du théâtre, accueillait avec des transports frénétiques l'arrivée de M. Vuillermoz et des membres de l'ancien conseil.

« Ils prennent place au bureau.

« Après avoir entendu plusieurs orateurs, la réunion décide qu'il ne sera pas désigné de membres pour composer le conseil provisoire de gouvernement.

« Les membres de la municipalité se saisiront de ces attributions jusqu'au jour où les élections définitives ayant eu lieu, ils s'en démettront aux mains des élus.

« Provisoirement, la commune d'Alger, sous la domination de la Commune révolutionnaire, présidera aux destinées de l'Algérie tout entière.

« Vers six heures, les membres de la municipalité vont porter la décision de l'assemblée à M. du Bouzet, et solliciter, croyons-nous, sa démission : conséquence, il faut le reconnaître, toute logique de la révolution qui tend à s'accomplir, car la réunion a décidé, en outre, que le chef de la Commune correspondrait directement avec le chef du pouvoir exécutif à Bordeaux (2).

---

(1) Déposition de M. du Bouzet.

(2) L'attitude de la presse algérienne à ce moment mérite attention.

L'*Akhbar* pose la question nettement et exactement.

. . . .

« La lutte n'est point entre M. du Bouzet et Vuillermoz, entre le gouvernement général et la municipalité. — C'est ce qu'il importe de bien établir. La lutte existe entre la municipalité et le gouvernement de Bordeaux ; se considérant comme un corps politique, usurpant une autorité dictatoriale, elle a constamment méconnu le Gouvernement de la défense nationale ; sa dissolution est la conséquence de cette série d'actes

En regard de ces récits, confirmés dans tous leurs points importants par M. Hélot, alors préfet intérimaire d'Alger, on peut consulter le bref exposé de M. Vuillermoz.

Tous deux déposent de l'état d'inquiétude et d'exaltation où se serait trouvé en ce moment M. du Bouzet, dont la santé était profondément altérée. M. Vuillermoz parle même d'affolement, de bâtons distribués à des portefaix arabes dont M. du Bouzet aurait voulu se faire une garde prétorienne, d'appels dangereux à cette partie de la population (1), qui seraient bien peu en rapport avec le caractère connu de M. du Bouzet. En somme, la situation était déplorable.

« Nous ne pouvions compter, dit M. Hélot, que sur les gendarmes, qui étaient au nombre de 18 hommes. C'était toute la force dont nous disposions pour lutter contre la compagnie du maire, qui était composée de 170 à 200 hommes bien armés et fournis de cartouches, et contre toute la population et les ouvriers que le maire — ceci, je n'en ai pas la preuve matérielle, mais j'en ai absolument la certitude morale — que le maire, dis-je, soudoyait au moyen des fonds qu'il avait recueillis pour la défense nationale » (1).

Incident Le Batteux. — M. du Bouzet ne pouvait même pas s'appuyer sur le dévouement de son entourage, et son propre secrétaire général, M. Le Batteux (2), avait été des premiers à l'a-

---

d'opposition. Que l'on ne s'y trompe pas ! ce n'est point une question de personnes, mais une question de pouvoirs.

« Le conseil municipal dissous s'est-il, depuis son entrée en fonctions, mis en lutte ouverte, systématique, constante, avec le Gouvernement en qui reposent les destinées de la France ? Poser la question, c'est la résoudre.

« De quoi s'agit-il aux élections nouvelles? De consacrer le triomphe de M. du Bouzet sur M. Vuillermoz... »

(*Akhbar*, 27 janvier 1871.)

« .... Le Gouvernement de Bordeaux n'a point rendu le décret de dissolution (que nous n'approuvons pas) par des motifs tirés de l'exécution de la loi municipale, bien ou mal interprétée, mais bien parce que le conseil municipal, le maire en tête, louvoyait sans cesse dans la région de l'usurpation de pouvoirs. »

(*Humoriste*, p. 300.)

L'*Israélite algérien* ne se prononce pas moins fortement contre le conseil :

« .... Nous avons eu à Alger le triste spectacle d'une municipalité, son chef en tête, donnant le funeste exemple d'une désobéissance ouverte aux lois et arrêtés émanant du Gouvernement national, les discutant dans des proclamations, qui n'auraient été que ridicules si elles n'indiquaient pas une odieuse tendance à allumer la guerre civile.

« Nous avons vu ces mandataires, au mépris des intérêts spéciaux qui leur étaient confiés, s'ériger de leur propre autorité en comité, sous prétexte de défense nationale, se mettre en opposition déclarée avec le Gouvernement, prêcher la désobéissance aux lois, et vouloir nous imposer, sous la forme de Commune, la plus odieuse des dictatures.

« Grâce au ciel, instruite à temps, la délégation du Gouvernement de la défense nationale est venue, par un décret de dissolution, mettre un terme à tous ces ambitieux de bas étage, et la population d'Alger, devenue aujourd'hui à bon droit frémissante, choisira pour diriger ses affaires des mandataires, qui soucieux de ses intérêts, et surtout des maux de la patrie, auront à cœur de nous faire oublier vite ces jours d'excitations aux folles terreurs et aux folles convocations de la milice...

. . . .

(*Israélite Algérien* cité dans l'*Akhbar*, 27 janvier.)

« Nous avons vu le rôle des rédacteurs de l'*Algérie française* et du *Colon*, à la réunion publique du 1er février.

« Le *Colon* feignant de renoncer à l'autonomie, sa chimère depuis si longtemps caressée, ne trompera personne. Car si le citoyen Lambert pouvait accepter l'assimilation, c'est pour provoquer d'abord le renversement du commissaire extraordinaire, puis celui du préfet, et arriver par suite à l'établissement de la Commune, qui, loin de les paralyser, hâterait au contraire l'accomplissement de ses rêves. »

(*Akhbar*, 27 janvier.)

« Était-ce bien sérieusement que le citoyen Vuillermoz avait promis, dans une réunion publique, de rester à la tête de la municipalité d'Alger malgré le décret de dissolution du Gouvernement de la Défense nationale, et de ne céder qu'à la puissance des baïonnettes ?

« On peut se faire cette question quand on sait que M. Vuillermoz n'est pas un simple campagnard, mais un avocat distingué du barreau d'Alger.

. . . .

« Il ne lui serait resté que la satisfaction de s'entendre appeler : « Citoyen maire, » par quelques fidèles ; il n'aurait pas même pu ceindre son écharpe, car, outre l'article 197, il y en a un autre qui punit le port d'insignes ou décorations qui ne vous appartiennent pas.

« Il est vraiment dommage que cette leçon n'ait pas été donnée. Au milieu de nos tristesses, elle aurait quelque peu déridé nos fronts et en même temps elle aurait fait comprendre aux partisans de la commune indépendante, qu'aussi longtemps que leurs opinions, que je ne discute pas en ce moment, n'auront pas été introduites dans la constitution républicaine, ils doivent se résigner à n'avoir que des municipalités, et que la force même n'est pas nécessaire pour les combattre. »

(*Tell*, cité dans l'*Indépendant*, 4 février.)

(1) Déposition.

(2) L'incident relatif à M. Le Batteux que M. Crémieux avait donné pour secrétaire général à

bandonner. Le préfet intérimaire, M. Hélot, lui prêtait, au contraire, un concours courageux et ferme. En même temps partaient pour le Gouvernement et pour les préfets des dépêches explica-

---

M. du Bouzet, fit beaucoup de bruit en Algérie.

M. Jules Le Batteux n'avait pas averti M. du Bouzet des mouvements qui se préparaient et ne s'était point venu placer à côté de lui pendant les journées de janvier; M. du Bouzet n'hésita pas à prendre un arrêté portant qu'il cesserait ses fonctions.

ARRÊTÉ

« *Article unique.* — M. Le Batteux (Jules) cessera ses fonctions de secrétaire général du Gouvernement, le 18 janvier au matin.

« Fait à Alger, le 17 janvier 1871.

« *Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie,*

« CHARLES DU BOUZET. »

Dans une lettre du lendemain, qui fut rendue publique par M. Le Batteux lui-même, le commissaire expliquait les motifs de cette mesure :

Alger, le 18 janvier 1871.

A M. Le Batteux (Jules), Alger.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint notification d'un arrêté en date du 17, par lequel je décide que vous cesserez vos fonctions de secrétaire général du Gouvernement; à partir de ce matin 18 janvier. Cette mesure est motivée par votre conduite avant et pendant le 15 janvier.

« Votre devoir était de me prévenir du mouvement préparé à ce jour contre le commissaire de la République et la politique du Gouvernement. Vous deviez venir vous-même à mes côtés, le jour où je convoquais la milice. Comme tout le monde, vous saviez parfaitement ce qui se préparait. Cependant, vous ne m'en avez pas ouvert la bouche ; dimanche vous vous êtes tenu à l'écart ; lundi, vous avez gardé le silence, et mardi vous vous êtes permis de me dire : « On a donc voulu vous enlever dimanche, vous ne me l'aviez pas dit. »

« Ce silence obstiné, cette abstention prudente ne sont point d'un fonctionnaire de la République. Je vous dispense donc de vos fonctions pour vous dégager des devoirs qu'elles imposent.

« Recevez, etc.

« CHARLES DU BOUZET. »

M. Le Batteux protesta par le double motif que, nommé par un décret du Gouvernement, aussi bien que le commissaire extraordinaire lui-même, celui-ci n'aurait pas eu qualité pour lui retirer ses pouvoirs, et qu'en fait, rien dans sa conduite ne pouvait motiver un pareil procédé.

Alger, le 18 janvier 1871.

« Monsieur le commissaire extraordinaire de la République, à Alger.

« Je reçois ce matin :

« 1° Votre arrêté du 17 courant.........

« Sans vouloir, monsieur le commissaire extraordinaire, vous faire observer qu'il me semble que vous n'aviez pas le pouvoir de prendre cet arrêté de votre propre autorité contre un fonctionnaire nommé, comme vous, par un décret du Gouvernement de la République, je me plains, dans tous les cas, du procédé.

« Et je vous défie de donner les preuves que ma conduite, dans les conditions des fonctions que je remplissais tout à fait en dehors de votre politique, à laquelle vous m'avez toujours d'ailleurs, tenu complétement étranger, ait pu vous donner même un semblant de motif pour prendre un arrêté semblable, contre lequel je proteste pour mon droit que je conserve, ne voulant aucunement me mettre en lutte contre le représentant, à Alger, du Gouvernement de la République.

« Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception.

« Recevez, etc. »

« LE BATTEUX. »

M. Le Batteux alla retrouver à Bordeaux M Crémieux. Après la révocation de M. du Bouzet, M. Crémieux voulut l'imposer comme secrétaire général à son successeur, M. Lambert. Mais M. Lambert qui avait été témoin, à Alger, des événements du 15 janvier, refusa absolument de l'accepter comme collaborateur. Toutefois, M. Le Batteux, sans avoir repris ses fonctions, continua à toucher son traitement, que M. Lambert dut ordonnancer sur l'ordre de M. Crémieux.

Oran, 10 février 1871.

Le préfet à commissaire extraordinaire, Alger.

« Justice a voulu m'imposer Le Batteux. J'ai refusé hier. On me donne raison.

« LAMBERT. »

« Le 8 février, le ministre de la justice charge M. Lambert, entre autres choses, de dissoudre le secrétariat général, en ajoutant toutefois que M. Le Batteux retournerait à son poste.

« M. Alexis Lambert, alors préfet d'Oran, répond le même jour :

« — Puisque je dois dissoudre le secrétariat général, laissez l'emploi vacant : première économie ; c'est une condition essentielle.

« M. Crémieux réplique :

« — La destitution de M. Le Batteux le prive de son traitement que sa réintégration lui rendait. Vous comprenez, néanmoins, que j'aime mieux vous satisfaire ; arrangez-vous comme il vous plaira. »

« Autre dépêche du 9, de M. Alexis Lambert :

« — Illogique et onéreux de procéder à dissolution du secrétariat général et nommer un titulaire.

« L'emploi de secrétaire général restera vacant.

« Dépêche du ministre de la justice du même jour :

« — Le Batteux ne partira pas et ne sera pas réintégré... »

(Autre document.)

Bordeaux, 10 février.

Ministère de la justice, à M. le commissaire extraordinaire.

« Prière d'arranger cette affaire pour que

tives (1). Le général Lallemand, à qui passaient les pouvoirs dont l'état de siége investit l'autorité militaire, crut aussi devoir faire appel à l'ordre, à la concorde, au nom de la République, au nom de l'Algérie, « où les discordes civiles, disait-il avec raison, pourraient avoir le plus fâcheux retentissement » (1).

A la même date, il prenait un arrêté pour maintenir au 5 février les élections municipales d'Alger. Cette concession aux exigences du moment

---

M. Le Batteux quitte Alger par suppression d'emploi.

« En d'autres termes : « Donnez un os à ronger à M. Le Batteux, et qu'il s'en aille ; » et aussitôt paraissait un arrêté du citoyen commissaire extraordinaire accordant à M. Le Batteux l'intégralité de son traitement jusqu'à ce jour, bien qu'il ait été relevé de ses fonctions depuis environ deux mois !... »

(*Vérité algérienne*, 16 mars.)

« Cette mesure, disait, dans un sens bien différent, le *Zéramna*, vous est soufflée par la réaction que vous avez eu l'imprudence, la naïveté ou la culpabilité de maintenir, malgré les vœux et la volonté de la population... Tout vous porte ombrage. Vous télégraphiez pour empêcher l'arrivée de Peigné-Crémieux, pour provoquer le retour en France d'Albert Baume, pour recommander la révocation de Le Batteux, le rappel du général Lallemand. »

(*Zéramma*, 22 février.)

Il est à remarquer que les attributions du secrétaire général devaient être fixées par un règlement d'administration publique. (Art. 12 du décret du 24 octobre 1870), et que ce règlement n'avait pas été fait. M. Lambert avait même supprimé l'emploi. (Arrêté du 24 février et dépêches ci-dessous). Il n'y avait en réalité ni secrétaire, ni secrétariat.

(1) Alger, le 2 février 1871, 2 h. 45 soir.

Commissaire extraordinaire à justice et guerre, Bordeaux.

« Hier, par conciliation, j'ai réinstallé conseil municipal jusqu'à élection, à condition qu'il se renfermerait dans affaires communales ; alors maire et quatorze conseillers sont revenus, au nom d'une réunion publique, pour s'imposer comme conseil provisoire du Gouvernement et disposer du télégraphe ; m'ont donné deux heures pour répondre. Il y avait des manifestations et un coup préparé. J'ai mis arrondissement en état de siége, chose demandée depuis longtemps.

« Tout va bien ; recevrez demain rapport sur élections du conseil municipal. Voici le fait : d'après principe permanence de listes électorales et d'après décret, ne pouvant voter avant 3 mars, qu'israélites inscrits en 1870, 300 environ ayant moins de vingt-cinq ans ou non censitaires sont ainsi exclus. Pour les admettre, il faudrait un décret, emploi des listes non définitives pouvant entraîner nullité, ou sinon un ajournement d'élection ou nécessité d'élection dimanche.

« DU BOUZET. »

Alger, 2 février.

Commissaire extraordinaire, à préfets, sous-préfets et maires.

« Les circonstances rendant impossible une élection municipale, le commissaire extraordinaire de la République avait, hier, rétabli provisoirement en fonctions l'ancien conseil municipal, mais en lui prescrivant par arrêté de ne pas sortir de ses attributions communales. Cependant, à la suite d'une réunion publique, 15 conseillers municipaux, le maire en tête, sont venus à sept heures du soir demander au commissaire extraordinaire de les reconnaître comme conseil provisoire du Gouvernement et de mettre le télégraphe à leur disposition. Ils exigeaient une réponse à neuf heures du soir.

« Pour rassurer les citoyens qu'inquiétaient le passé du conseil municipal et son attitude menaçante, le commissaire extraordinaire de la République a mis l'arrondissement d'Alger en état de siége.

« Une minorité factieuse ne doit pas plus s'imposer à la ville d'Alger que la ville d'Alger à l'Algérie tout entière.

« Actuellement le calme et la tranquillité règnent à Alger.

« DU BOUZET. »

(1) PROCLAMATION

« Investi par l'arrêté de M. le commissaire extraordinaire de la République des pouvoirs que confère l'état de siége, je compte avant tout sur le bon esprit de la milice et de la population.

« Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, nous ne devons avoir qu'une seule pensée, le salut de la France et le triomphe de la République.

« Nous devons partout éviter de nous désunir ; des discordes civiles ne sauraient qu'accroître nos malheurs et pourraient avoir en Algérie le plus fâcheux retentissement.

« Attendons avec calme et confiance les décisions du Gouvernement de la défense nationale, autour duquel nous devons tous nous grouper.

« Pas de découragement, mais pas de désordre ; avec le concours et le dévouement de tous ses enfants, la France sortira grande encore et respectée de la terrible crise qu'elle traverse en ce moment.

« Vive la France !

« Vive la République !

« LALLEMAND.

« Alger, 2 février 1871. »

Alger, 2 février 1871, 1 h. 53, matin.

Commandant des forces terre et mer et état de siége à justice et guerre, Bordeaux.

« Je vous transmets une adresse du conseil municipal d'Alger. M. le commissaire extraordinaire a dû vous expliquer ce qui s'est passé hier, et dont le résultat final a été pour lui l'obligation de proclamer l'état de siége, maintenu par la simple présence de quelques détachements de milice et de troupes.

« LALLEMAND. »

ne les désarma pas (1). Mieux eût valu peut-être ajourner les élections, puisque le général Lallemand, qui n'était pas lié par les engagements de M. du Bouzet, croyait qu'il entrait dans ses attributions de les fixer (2). La question était délicate de savoir si l'état de siége l'avait investi de tous les pouvoirs civils.

Quant au conseil municipal qui, tout d'abord, s'était cru sûr de la victoire, il s'arrêta encore une fois et s'inclina devant le coup d'autorité du commissaire. Il comptait d'ailleurs sur les élections prochaines pour avoir sa revanche (3).

Un incident, à propos d'une question en apparence secondaire, vint lui prêter appui et brisa M. du Bouzet.

Nous avons donné au chapitre *Naturalisation des juifs*, des détails sur cette question, et M. du Bouzet l'a expliquée dans sa déposition. Comment voteraient les israélites? En masse, sans inscription sur les listes électorales, au mépris de la permanence de ces listes et sans être assujettis à aucune des formalités imposées aux électeurs français? ou bien, n'admettrait-on à voter au titre français que ceux des juifs qui figuraient déjà sur les listes électorales au titre israélite? Dans le premier système, peu d'électeurs nouveaux, mais des électeurs capables, sérieux et pourvus d'un titre légal; dans le second, une masse d'électeurs, étrangers à nos mœurs, à notre langue, à nos idées, facilement exploitables par les meneurs et faisant, dans une certaine mesure, violence à la loi électorale en prenant d'assaut sur les listes, sous couverture de leur nationalisation récente, une place que les anciens Français eux-mêmes n'auraient pu acheter qu'au prix de certaines garanties. M. du Bouzet tenait pour le premier système, M. Crémieux pour le second. Lutte inégale : M. Crémieux était le plus fort; ses amis particuliers d'Alger desservaient M. du Bouzet (1);

---

(1) ARRÊTÉ

« Vu l'arrêté du commissaire extraordinaire, en date du 1er février 1871,

« Le général commandant l'état de siége maintient en fonctions l'ancien conseil municipal jusqu'au jour des élections qui auront lieu le 5 février courant, iour précédemment fixé.

« MM. les électeurs devront conserver les cartes qui leur ont été distribuées.

« LALLEMAND.

« Alger, 2 février 1871. »

(2) Déposition de M. du Bouzet.

(3) 2 février 1871.

Au citoyen Gambetta, Bordeaux.

« Conseil municipal républicain à peine dissous, réintégré jusqu'aux élections prochaines (5 février) par volonté populaire et arrêté du commissaire extraordinaire, sous le coup de vos poignants télégrammes, veut que son premier acte soit de vous confirmer dans vos résolutions. Vous avez dit : « Il faut maintenir la résistance. » Ce sentiment est le nôtre et celui de nos populations.

« Nous sommes tout entiers à la guerre à outrance. Il y a ici des hommes de cœur et de grandes ressources. Disposez hardiment de nos forces.

« Nous comptons sur vous.

« *Le maire,*

« R. VUILLERMOZ. »

Commune d'Alger.

« Concitoyens,

« L'assemblée réunie au Grand-Théâtre a décidé que la municipalité élue formerait le conseil de Gouvernement dont il est parlé dans le deuxième arrêté du commissaire extraordinaire.

« Le maire, au nom de la municipalité, a accepté, sous la condition expresse que ces fonctions seraient essentiellement provisoires, et qu'on procéderait immédiatement à l'élection de cinq délégués par département, qui formeraient seuls le conseil définitif.

« Au sortir de la réunion (*sic*) au commissaire extraordinaire qui a demandé jusqu'à neuf heures du soir pour réfléchir et répondre.

« A neuf heures, la municipalité recevait pour toute réponse, notification d'un arrêté de mise en état de siége.

« Eh bien! la municipalité est pénétrée de son devoir qui lui commande de s'opposer à tout conflit violent, dût-on l'accuser de faiblesse. Elle l'a déclaré vingt fois hier soir, elle ne cessera de le répéter.

« Elevons donc nos cœurs, citoyens, comme l'a dit Gambetta, à la hauteur des malheurs de la patrie.

« Songeons à elle, songeons à la continuation de la lutte.

« Songeons aussi à conserver le principe du gouvernement civil.

« Cessons de nous user dans des luttes sans profit pour la République. — La France compte sur nous pour continuer la guerre. Réservons toutes nos forces pour elle.

« Quant à nos difficultés intérieures, les élections de dimanche les aplaniront, et votre volonté s'imposera d'elle-même.

« Alger, 2 février 1871.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

(*Zéramna*, 11 février.)

(1) Alger, le 8 février 1871.

« Mon cher maître,

« Débarrassez-nous de M. du Bouzet, commissaire par trop extraordinaire, envoyé ici par Crémieux; c'est une incapacité, un homme sans initiative, sans énergie, qui n'a pas de confiance des républicains d'Alger. Il a suspendu le conseil municipal en masse, et le conseil municipal tout entier a été renommé à une plus forte majorité.

« Les dévouements à la République s'usent

non-seulement il exigea l'inscription en masse, mais, après le résultat du vote contraire aux vues de son contradicteur, il le destitua en termes d'ailleurs fort aimables :

Le ministre de la justice à M. du Bouzet, commissaire extraordinaire, à Alger. — Très-confidentielle.

« Mon cher commissaire extraordinaire, c'est avec un vif regret, avec la conscience des services que vous avez rendus, que le Gouvernement pourvoit à votre remplacement par M. Lambert.

« Vous allez être nommé préfet sur le continent. Il le faut, pour que votre remplacement soit un hommage à la volonté populaire, mais non une disgrâce pour vous.

« M. Lambert est prévenu.

« AD. CRÉMIEUX » (2).

Il est très-possible que l'interprétation de M. Crémieux fût plus conforme à l'esprit du décret qu'il avait fait ; mais dans ce cas ce serait au décret lui-même qu'il faudrait s'en prendre.

M. du Bouzet crut, et beaucoup d'autres avec lui, que l'affaire des listes n'était qu'un prétexte et qu'il avait été, en réalité, « sacrifié à la Commune révolutionnaire d'Alger. »

M. Crémieux n'en a pas disconvenu devant nous, mais il a expliqué que la question avait été posée par M. du Bouzet lui-même entre le commissaire et la municipalité sur le terrain des élections municipales et que le Gouvernement ayant, quoique à regret, suivi son représentant sur ce terrain, l'ayant soutenu jusqu'au dernier moment en lui accordant tous les décrets qu'il demandait et même l'état de siége, avait dû l'abandonner, vaincu par le suffrage universel. C'était, comme il le disait dans sa lettre à M. du Bouzet, « un hommage à la volonté populaire. »

Nous ne saurions admettre entièrement cette manière de raisonner. Si M. du Bouzet et la municipalité se fussent également cantonnés dans la légalité, rien de plus naturel, de plus politique qu'une pareille appréciation. Mais si la municipalité avait outrepassé ses pouvoirs ; si, régulièrement dissoute, elle avait manifesté hautement l'intention de les conserver ; si une pression fâcheuse avait été essayée sur le commissaire par un conseil municipal prétendant s'arroger, sans droit, sans raison, au mépris même des engagements sur la foi desquels il venait d'être réintégré, les pouvoirs de conseil de gouvernement pour l'Algérie tout entière, il est clair que ce n'est plus seulement l'opinion et la personne de M. du Bouzet qui se trouvaient en cause, mais avec lui l'autorité et la légalité, et qu'elles étaient atteintes toutes deux par le coup qui le frappait.

Voici les lettres par lesquelles M. du Bouzet répondit à sa destitution :

Alger, 8 février 1871.

« Monsieur le ministre de la justice,

« Permettez-moi de vous dire quelle est, à mon avis, la portée politique de la mesure que vous venez de prendre.

« Vous m'avez envoyé à Alger pour y défendre la cause de la République légale contre la Commune révolutionnaire, les droits du Gouvernement français contre les usurpations de la municipalité d'Alger ; et vous sanctionnez ces usurpations en me sacrifiant à la Commune révolutionnaire !

« Vous avez l'intention de séparer l'Algérie en trois départements, d'enlever par là à Alger sa prédominance fatale. Cependant, c'est du vote des seuls électeurs d'Alger que vont dépendre le maintien ou le remplacement du commissaire extraordinaire chargé par vous de gouverner toute l'Algérie, de l'homme qui a pour lui, dans cette lutte, l'Algérie tout entière, fatiguée d'Alger et de ses agitateurs ! Si mon administration elle-même ne vous couvrait pas, il eût été plus politique de choisir une autre occasion pour me remplacer. Le Gouvernement de la République française ne doit pas avoir l'air de reculer devant la municipalité d'Alger. Songez-y en effet pour l'avenir, monsieur le ministre : ce n'est pas ma personne qui était en cause, mais votre propre autorité.

« Quand on a préparé pendant huit jours un mouvement pour « m'enlever » le 15 janvier ; quand M. Vuillermoz a protesté après la convo-

---

dans des luttes de chaque jour amenées par les maladresses de M. du Bouzet ; il faut un terme à cet état de choses ; si vous ne supprimez pas la place, changez l'homme. Un commissaire de la République qui aurait de l'initiative et de l'énergie, aurait fait partir de l'Algérie 50,000 hommes de plus qu'il n'en est allé en France.

« L'Algérie veut la continuation de la guerre, et l'on peut, aujourd'hui encore, faire partir d'ici beaucoup de monde, mais la paix me semble faite à l'avance.

« M. du Bouzet ne peut, sans inconvénients pour le bien public, rester avec un conseil municipal qui lui est hostile.

« Conservez-nous la République ! Je vous serre la main et suis bien à vous.

« B..... »

(*Minist. intér.*)

(2) Déposition de M. du Bouzet.

La version de cette lettre donnée par M. Crémieux (déposition) ajoute au commencement :

« Nous devons au suffrage universel une satisfaction. »

cation par moi de la milice, contre votre décret qui me donne le commandement supérieur; quand il a proclamé, après votre décret de dissolution du conseil municipal, qu'il ne céderait qu'à la force; quand il est venu, à la tête de quatorze conseillers municipaux, pour m'imposer un conseil de gouvernement proclamé dans une réunion populaire, c'était vous, dans la personne de votre représentant, c'était votre pouvoir législatif, c'était votre autorité politique qu'on attaquait.

« Malgré les élections de dimanche, dont vous n'avez pas attendu les détails et qu'on pourrait faire cent fois casser, vos ennemis étaient à bas. Vous les remettez sur pied. Mon successeur vous dira les difficultés que j'avais fait disparaître et qu'il va rencontrer. En quittant le commissariat extraordinaire, je regarde comme un devoir, monsieur le ministre, de vous remercier de l'extrême bienveillance dont vous m'avez donné tant de preuves pendant mon séjour à Alger, et au moment même où vous me rappelez en France. Je crois que vous commettez une erreur politique; mais, comme homme, je ne puis avoir pour vous que de la reconnaissance. Je suis particulièrement touché de la bonté avec laquelle vous avez accueilli mes critiques, lorsque je combattais des mesures sur lesquelles vous me demandiez mon avis.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respect.

« *Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie.*

« CH. DU BOUZET. »

11 février 1871.

A MM. les membres du Gouvernement de la République.

« Messieurs les membres du Gouvernement de la République,

« J'ignore le résultat des élections en France. Lorsque cette dépêche vous parviendra, l'Assemblée nationale se sera rassemblée, et elle aura maintenu ou organisé le Gouvernement de la République. C'est aux membres, quels qu'ils soient, de ce Gouvernement que je m'adresse.

« L'Algérie tout entière veut la République, avec l'intégrité du territoire français. Les votes de mercredi dernier l'ont prouvé. Il n'y a pas ici de parti de la paix.

« Les populations européennes sont tranquilles, même Alger, depuis que j'ai mis en état de siége cette ville, où se réunissent les éléments dangereux de toute l'Algérie.

« Quant aux indigènes, il n'y a pas danger actuel. L'affaire de Souk-Arrhas est arrangée et les rebelles versent l'amende. Au sud du Djurjura, il y a de l'agitation; mais les Kabyles sont plutôt en désaccord entre eux, par suite de leurs rivalités habituelles, que disposés à l'insurrection. Notre force arrêtait leurs querelles. Les voilà qui recommencent, parce qu'ils sentent notre faiblesse.

« Demain, 12 février, M. Alexis Lambert, préfet d'Oran, arrivera à Alger et prendra possession. C'est moi qui l'avais désigné à M. Crémieux comme le seul homme, présent en Algérie, qui fût de force à prendre immédiatement le pouvoir si la Commune révolutionnaire d'Alger parvenait à me faire un mauvais parti. Fermeté, intelligence, pratique des affaires, rien ne lui manque. Il est à la hauteur de sa tâche.

« J'ai réduit à l'impuissance la Commune révolutionnaire d'Alger, et l'Algérie a applaudi. Le Gouvernement de la République m'a alors donné un successeur. Je remettrai intact à M. Lambert le pouvoir légal qui m'avait été confié, pouvoir dont j'avais rétabli l'exercice et qui n'a pas été amoindri dans mes mains.

« Je partirai le 15 pour la France.

« Je suis, avec respect, messieurs, votre très-obéissant serviteur.

« CH. DU BOUZET,

« *Commissaire extraordinaire du gouvernement algérien.* »

Les élections municipales avaient en effet justifié les craintes de M. du Bouzet et les espérances de l'ancien conseil. Ce conseil avait été réélu à une assez forte majorité (1). Toutefois, M. Vuillermoz était descendu du 1er au 14e rang avec 2,426 voix. M. Warnier, porté en tête de la liste opposée, n'en avait réuni que 1,789. Les juifs de la classe inférieure avaient contribué pour beaucoup à ce résultat.

Le général Lallemand prévit bien qu'un des premiers soins du nouveau conseil serait de demander la levée de l'état de siége (2). Il en croyait le maintien absolument nécessaire. « Les désordres qui venaient d'avoir lieu devaient avoir, selon lui, dans l'intérieur de l'Algérie, un retentissement inévitable qui se traduirait par des insurrections. » Il écrivit même en ce sens au

(1) L'idée de cette réélection en masse, comme protestation contre la violation du droit communal, avait été arrêtée dans une réunion au café de la Perle, provoquée par le comité de l'Union républicaine; mais le comité, dans l'intervalle, avait donné sa démission.

(2) On avait d'abord cru à la mise en état de siége du département tout entier, ce qui avait causé une vive émotion; puis à la mise en état de siége de l'arrondissement d'Alger; un arrêté du 2 février limita la mesure aux communes d'Alger et de Mustapha et aux communes limitrophes.

ministre de la justice (1). Mais sa résistance fut vaincue par le nouveau commissaire.

M. du Bouzet était remplacé en qualité de commissaire extraordinaire par M. Lambert, préfet d'Oran, qu'il avait lui-même, à l'avance, désigné au choix de M. Crémieux.

« On ne sait pas ce qui peut arriver, lui avait-il dit; je ne dormirai tranquille que lorsque vous aurez remis à M. Lambert un pli cacheté, comme on fait en mer, à ouvrir dans une circonstance donnée; de telle sorte que, si je venais à disparaître d'une façon quelconque, il me remplaçât immédiatement. Je ne connais actuellement, dans la population civile de l'Algérie, que lui, si je venais à disparaître. »

M. Lambert hésitait à prendre la survivance de son ancien chef. M. du Bouzet fut le premier à le presser de l'accepter (1).

Contrairement aux vues du général Lallemand, il désirait la levée de l'état de siége; il en fit même une condition de son acceptation. L'état de siége fut levé. « Je m'en trouvai fort bien, dit-il dans sa déposition; le conseil municipal, qui avait créé des embarras à M. du Bouzet, reconnut peut-être qu'il avait été trop loin et ne m'inquiéta pas... Je n'eus pas à me plaindre de M. Vuillermoz, ni des adjoints, ni de la municipalité. Un jour seulement on fit un peu de bruit. J'annonçai à M. Vuillermoz mon intention de recourir à l'état de siége; il m'écrivit une lettre pour me prier de rester dans le droit commun qu'on désirait avant tout, et en prenant l'engagement de maintenir l'ordre dans la cité. J'ordonnai de prendre des mesures et je ne donnai pas de suite au projet de frapper Alger de l'état de siége » (2).

---

(1) *Le général commandant supérieur en Algérie à justice, Bordeaux.*

« Les élections viennent de rendre à M. Vuillermoz et à l'ancien conseil municipal tout entier leurs fonctions, résultat dû à une tactique supérieure à celle du parti des gens tranquilles.

« Le premier acte de ce conseil va être, je n'en doute pas, de vous demander la levée de l'état de siége. Je suis profondément convaincu que son maintien est l'unique moyen de sauvegarder, sans effusion de sang, la tranquillité publique à Alger. L'état de siége levé, la Commune révolutionnaire reparaîtra immanquablement et occasionnera les plus graves désordres : usurpation de tous les pouvoirs, expulsion de la plupart des fonctionnaires, de tous les officiers prisonniers sur parole qui sont presque les seuls à ma disposition aujourd'hui, renvoi en France des troupes, même les plus indispensables pour la défense de l'Algérie.

« Ces désordres auront dans l'intérieur de l'Algérie un retentissement inévitable qui se traduira par des insurrections.

« Je demande donc instamment que l'état de siége soit conservé jusqu'à nouvel ordre, dans l'intérêt de notre belle colonie. Je sais qu'à Alger, en dehors d'un groupe d'agitateurs, la population désire vivement ce maintien et que la pensée seule de la cessation la jette dans une grande inquiétude.

« Général LALLEMAND. »

Le commandant de la marine tenait le même langage.

9 février.

Alger. L'amiral commandant de la marine, à ministre de la marine, à Bordeaux.

« Etat de siége meilleure garantie pour tranquillité Alger; en même temps facilité au nouveau commissaire attendu pour se reconnaître. Mauvaises intentions existent toujours et les ambitieux n'ont pas renoncé à leurs projets de saisir le pouvoir. Si l'état de siége était levé, ville inquiète, troubles se produiraient de nouveau.

« Il y a lieu d'après expérience, dans l'intérêt même du commissaire nouveau, de maintenir cet état, alors même que telle ne serait pas son opinion.

« Général excellent juge de la situation.

« FABRE LA MAURELLE. »

(1) 8 février 1871.

Alger. Commissaire extraordinaire à préfet, Oran.

« Par (*sic*) sur ma demande; je refuse préfecture; acceptez; partez demain sans parler (*sic*). Nulle tâche ne doit vous effrayer, et celle-ci est devenue relativement facile. Je vous avais désigné. Amitiés.

« DU BOUZET. »

Oran, 8 février 1871.

Préfet d'Oran, à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, Bordeaux.

« Vous m'imposez une tâche, non au-dessus de mon dévouement, mais au-dessus de mes forces et de mes capacités ; il y a tant de réformes à opérer dans les choses et les personnes, que toute votre confiance me sera indispensable; puisque je dois dissoudre le secrétariat général laissez l'emploi vacant, première économie, ou du moins laissez-moi libre de vous proposer un titulaire ayant ma confiance, c'est une condition essentielle; j'attends votre réponse et vos ordres.

« LAMBERT. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

(2) 14 février 1871.

Alger, commissaire extraordinaire, à Gouvernement, Bordeaux.

« Nommé par décret du 8 février, commissaire de la République en Algérie, je prendrai mes fonctions aujourd'hui ; comptez sur mon dévouement au pays; ma première mesure sera de lever l'état de siége. Je vous supplie de ne pourvoir à aucun emploi important et de ne publier aucun décret nouveau sur l'Algérie sans m'avoir consulté.

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

M. Lambert se plaint même de ce que les rapports de police auraient été singulièrement exagérés et de ce que le préfet intérimaire, M. Hélot, aurait poussé à l'état de siége pour abriter sa responsabilité derrière celle de l'autorité militaire (1).

Nous avons vu ce qu'étaient, en réalité, ces « embarras » créés à son prédécesseur par le conseil municipal d'Alger, auxquels M. Lambert semble ici attacher peu d'importance; nous reverrons le conseil municipal à l'œuvre. Quant à l'état de siége décrété à Alger, levé, rétabli, supprimé de nouveau et restant suspendu à l'état de menace sur la tête du conseil, on peut juger de la valeur d'un pareil procédé gouvernemental.

La situation du nouveau commissaire était fort délicate. Sa proclamation aux Algériens avait été accueillie par les sympathies du parti avancé (2). Il passait pour autonomiste; « c'était même, paraît-il, pour faire de l'autonomie des départements une réalité, » que le Gouvernement l'avait choisi : mission nouvelle, contradictoire avec les termes du décret du 24 octobre qui laissait subsister un gouvernement central dans la colonie, dangereuse même, car, ainsi que l'a dit M. du Bouzet (1), « elle arrivait dans un moment de crise, où il n'aurait fallu rien changer. Il ne faut pas changer de chevaux au milieu d'un gué, et c'est ce qu'on faisait. »

M. Lambert avait, d'ailleurs, des idées très-arrêtées sur les économies qu'il était possible de faire dans l'administration de l'Algérie. C'est

(1) Déposition.

(2) Bône, 14 février 1871.

Le maire de la ville de Bône à M. le commissaire extraordinaire de la République, Alger.

« Le conseil municipal vient de se réunir et me charge de vous féliciter de votre nomination et de vos intentions au sujet du gouvernement général. C'est à vous qu'échoit l'honneur de débarrasser l'Algérie de ses dernières entraves et de proclamer l'assimilation à la mère patrie.

« Courage donc, et à l'œuvre!

« DUBOURG. »

Bône, 10 février 1871.

A Lambert, commissaire extraordinaire, à son arrivée, Alger.

« Je vous félicite de votre nomination et de votre détermination; je n'avais pas besoin de cette nouvelle preuve pour être convaincu que vous placiez toujours les intérêts algériens avant les vôtres, et que vos principes étaient aussi grands que votre désintéressement; mais permettez-moi de vous dire que si, au point de vue économique algérien, un gouvernement général à Alger est chose nuisible, au point de vue politique actuel une centralisation entre les mains d'un commissaire extraordinaire tel que vous me paraît indispensable, eu égard notamment à la situation faite encore, hélas! au système militaire. Je verrai... placiez Dubourg. J'attends ordres Alger pour rejoindre général Pouget. Votre famille va bien.

« DELMARÈS. »

Alger, le 15 février 1871.

Commissaire extraordinaire, à MM. les administrateurs civils et militaires en Algérie.

Proclamation aux habitants de l'Algérie.

« Chers concitoyens,

« Par un décret du Gouvernement tout entier, à la date du 8 février, j'ai été nommé commissaire de la République en Algérie.

« Nous comptons sur vous, m'écrit le Gouvernement républicain, pour faire de l'autonomie des départements une réalité, assurer l'introduction définitive du droit commun et dissoudre le secrétariat général.

« Ce mandat est au-dessus de mes forces; je l'ai accepté pourtant, parce qu'il n'est pas au-dessus de mon dévouement à la cause algérienne et démocratique. L'assimilation de l'Algérie à la France est aujourd'hui officiellement consacrée.

« Nous allons donc nous unir pour toujours à la mère patrie, à cette France que nous aimons davantage parce qu'elle a été foulée sous les pieds des Bonaparte et des Prussiens. Nous aiderons à étancher le sang qui coule des blessures qui lui ont faites. Mais, après l'assimilation politique, il nous conviendra d'obtenir la décentralisation administrative, avec la faculté de coloniser l'Algérie et de régler nous-mêmes tous les intérêts intérieurs du pays. Le libre développement de toutes les forces algériennes trouvera son essor et ses garanties dans l'autonomie des départements et des communes. Malgré les cruelles épreuves que nous subissons, l'Algérie civile va se constituer; de ce tronc vigoureux surgiront des rameaux dont l'ombrage protecteur s'étendra jusqu'aux limites du Tell et abritera, sous la loi du travail et du droit commun, les populations européennes et indigènes.

« A cette œuvre, qui est la vôtre, je vais consacrer tous mes efforts. Je réclame pour elle tout votre concours, votre appui, vos sympathies, et puis dans peu de semaines, quand j'aurai sonné les funérailles du gouvernement général, je me retirerai, heureux d'avoir été le préparateur et l'instrument d'une réforme qui grandira la France dans le monde, en faisant éclore les richesses innombrables que l'Algérie possède dans son sein, et en la dotant d'institutions politiques et économiques à la hauteur de son ardent patriotisme.

« *Le commissaire extraordinaire de la République,*

« ALEXIS LAMBERT. »

Bulletin officiel; — *Seybouse*, de Bône, 18 février; — *Zéramna*, 18 février; article approbatif.

M. Lambert réintégra M. Savy dans ses fonctions de chef de service de la police (Arrêté du 27 février).

(1) Déposition.

ainsi qu'il demandait la suppression du secrétariat général. Mais il aurait voulu que l'on supprimât aussi le gouverneur général ou le commissaire extraordinaire qui le remplaçait, et même le commandant supérieur des forces de terre et de mer, afin d'assimiler entièrement l'Algérie à la France. Toutefois, et par une exception contradictoire avec le système de l'assimilation, il demandait que l'Algérie fît elle-même sa colonisation et qu'elle pût disposer du domaine colonial. Rien ne pouvait flatter davantage l'amour-propre et les intérêts des colons.

Mais que devenaient, dans cette hypothèse, en la supposant appliquée dans toutes ses conséquences, les prérogatives du pouvoir central et les intérêts du Trésor? Que devenait aussi l'avenir de la colonie, après que toutes les terres du domaine, les meilleures du moins, seraient devenues le patrimoine privilégié, exclusif des colons, peu nombreux, de l'heure présente? L'Algérie autonome, ouverte aux illusions aventureuses, aux intrigues étrangères, n'aurait-elle pas été une Algérie fermée aux efforts et aux spéculations des générations nouvelles de colons qui, sous l'impulsion féconde et avec les encouragements désintéressés de l'Etat, viendraient chercher la fortune sur ses bords? Problèmes sérieux et dignes d'une attention profonde.

M. Lambert exposait ainsi au ministre de l'intérieur son système de colonisation :

Alger, 28 février 1871.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous rendre un compte sommaire de la situation générale des affaires en Algérie, indépendamment de mon rapport spécial sur l'état d'agitation dans lequel se trouvent les indigènes.

« Je n'exerce mes nouvelles fonctions que depuis dix jours, et j'ai dû les consacrer exclusivement à rétablir la concorde, la paix publique, par une série de démarches toutes personnelles. Vous avez pu remarquer qu'Alger avait cessé de créer des embarras au Gouvernement.

« Il était expressément convenu entre le précédent ministre de la justice et moi que le secrétariat général serait supprimé, et notamment que M. Le Batteux, titulaire suspendu, ne reprendrait pas ses fonctions. C'était déjà une économie de 18,000 fr. sur les 300,000 que nous coûte cet inutile état-major.

« Malgré cette disposition, sans laquelle je fusse resté à Oran, M. Le Batteux a voulu reprendre son poste. J'ai répondu à son inadmissible prétention par un arrêté supprimant l'emploi.

« Il est bien d'autres économies à réaliser dans ce pays où fleurissent, plus que partout ailleurs, les sinécures et les gros traitements.

« Par la mise à la retraite des fonctionnaires et agents du secrétariat général et des préfectures, ayant dépassé l'âge fixé par la loi, nous gagnerions plus de 100,000 francs.

« Nous avons ensuite à supprimer les inspecteurs généraux des divers services. Les préfets y pourvoiraient, ou les services correspondants de la métropole.

« Vous n'avez besoin ni de commissaire extraordinaire, gouverneur général, ni de commandant supérieur des forces de terre et de mer; chaque département pourrait s'administrer par les procédés ordinaires.

« Toutes les affaires administratives intéressant l'Etat pourraient être réglées au ministère de l'intérieur ou par les autres départements ministériels, selon les espèces.

« L'Algérie pourtant vous demandera, par faveur et exception, le droit de faire sa colonisation elle-même, c'est-à-dire le droit de disposer de son domaine colonial.

« Il n'y a pas de colonie sans terres. Ce service de colonisation peut être remis à chacun des trois préfets. Vous établiriez ainsi entre eux une féconde émulation.

« En résumé, si la France le veut, l'Algérie deviendra son espoir, sa consolation et même une magnifique compensation. Abattus dans l'Est, nous nous relèverons au Midi, en donnant à notre pays un immense territoire que nous avons à rendre productif et populeux.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement,

« LAMBERT. »

(Ministère intérieur.)

D'un autre côté, M. Lambert était suspect à une partie des conservateurs à raison de ses anciennes relations, à ce point que, après le 20 mars, la question fut agitée entre certains hauts fonctionnaires d'Alger de savoir si on ne prendrait pas des mesures contre lui à raison de ses sympathies supposées pour la Commune de Paris (1).

---

(1) M. Hélot, déposition.

6 mars, 1871.

Alger, commandant supérieur au ministre de la guerre.

« Dépêche du 4 mars me dit : « Prenez les mesures les plus prudentes en même temps que les plus énergiques, d'accord avec les autorités civiles et judiciaires; ayez vos troupes bien en main. »

« Je suis obligé de vous poser cette question : Si, ce qui peut arriver à Alger, autorité du com-

Le mouvement communaliste eut, en effet, en Algérie une sorte de contre-coup, mais sans portée sérieuse, sauf à Oran, où la municipalité et la milice se prononcèrent ouvertement en faveur de la Commune (1). Nous avons vu qu'Alexandre Lambert était revenu de Bordeaux à Alger pour y lever une troupe de garibaldiens, destinés moins à marcher contre les Prussiens qu'à surveiller et peut-être à « enlever » l'Assemblée qui venait de se constituer, et qu'il se

---

missaire, entraîné par maire et son conseil, faisait opposition au gouvernement, quelle ligne de conduite dois-je tenir? Prière répondre en chiffres marine.

« Général LALLEMAND. »

(1) Nous réunissons ici quelques dépêches et autres pièces sur ce sujet.

20 mars.

Conseil municipal de Constantine, à Versailles.

« Vous êtes le Gouvernement légal, les autorités et la population désirent que vous sachiez qu'elles sont avec vous. »

Constantine, 22 mars 1871.

Le préfet, à intérieur, Versailles.

« J'ai publié proclamation du Gouvernement et de l'Assemblée, et je réitère les assurances de mon télégramme précédent, à savoir, que les autorités et la population sont avec vous, qu'elles considèrent comme le seul Gouvernement national et légal.

« J'ai averti que les articles 291 et suivants code pénal et la loi de juin 1868 sur réunions publiques n'étaient pas abrogés, mais il serait utile que le Gouvernement le rappelât expressément.

« ROUSSEL. »

Alger, 22 mars.

Commissaire extraordinaire, à ministre de l'intérieur, Versailles.

« On m'annonce l'imminente arrivée à Alger de Menotti Garibaldi.

« Après l'envoi à Alger de compagnies garibaldiennes licenciées, qui comptent beaucoup d'étrangers, ce serait une dangereuse coïncidence.

« Faut-il, le cas échéant, empêcher le débarquement de Menotti?

« Faut-il envoyer à l'intérieur contre les Arabes, les hommes des compagnies garibaldiennes qui le demandent?

« LAMBERT. »

Alger, 28 mars.

Procureur général, à justice, Versailles.

« J'ai fait saisir partout, conformément à vos instructions et de concert avec les autorités administratives et militaires, le *Moniteur* de Paris, et surveiller les bateaux pour faire arrêter les délégués du Gouvernement insurrectionnel. Aucun émissaire n'est encore arrivé. Grâce aux mesures prises, l'ordre est assuré à Alger. Il y a bien eu deux ou trois réunions où des individus ont fait des motions menaçantes, mais ces motions n'ont pas eu d'effet et n'ont été suivies d'aucune tentative violente.

« KUENEMANN. »

« Hier, la milice de Milianah nous a offert un punch présidé par le maire, M. Piednoir... On a bu aux gardes nationales d'Alger, de Milianah, et à la République. On s'est séparé aux cris unanimes de : Vive Paris! A bas Versailles!... Puisse ce vœu si désiré par les véritables amis de la République se réaliser!

« LÉON G[illegible]. »

(*Solidarité*, 3 mai 1871.)

Une instruction fut commencée à raison de ces derniers faits par l'autorité militaire et par l'autorité civile, mais n'amena point de résultat.

Constantine, le 14 mai 1871, 10 h. 5 s.

Le préfet à M. le ministre de l'intérieur.

« J'ai, en effet, fait connaître la situation au gouvernemement général, que je tiens au courant autant que le permettent nos communications imparfaites. L'annonce de vos succès sous Paris produit d'ailleurs ici le plus utile effet, et j'espère que l'ordre ne sera pas troublé.

« ROUSSEL. »

(*Minist. intér.*)

Oran, 16 mai 1871, 8 h. 47.

Le préfet à procureur de la République, Mostaganem.

« Je vous défère administrativement le fait de l'affichage délictueux de la lettre Beslay sur les murs de Mostaganem. Vous recevrez par le courrier ma dépêche confirmative et explicative.

« DELONCLE. »

Oran, 16 mai 1871, 12 h. soir.

Le préfet à gouverneur général, Alger.

« Additionnellement à mon rapport d'hier, je complète aujourd'hui même les informations déjà transmises, en vous proposant de suspendre de ses fonctions le sieur Laboissière, courtier maritime à Oran, auteur de la reproduction et de la propagation de la lettre Beslay. Quant à l'imprimeur, depuis la suppression du brevet professionnel, je ne puis l'atteindre que par la voie judiciaire, et suivant les prescriptions du ministre de l'intérieur j'ai saisi le parquet.

« Enfin, j'ai déjà rapporté la délégation des attributions données par mon prédécesseur, M. Lambert, le 27 janvier 1871, aux maires du département, et en vertu de laquelle quelques-uns d'entre eux se croyaient autorisés à substituer leur initiative à l'action du préfet, ce qui a eu lieu à Oran et à Mostaganem pour les affiches Beslay.

« EUG. DELONCLE. »

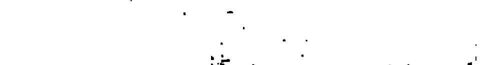
Le 16 mai 1871.

AVIS

« Des placards contenant des excitations séditieuses ont été affichés en ville.

« Le bon sens de la population flétrira ces provocations criminelles dont les auteurs seront déférés à la justice.

« De leur côté, les autorités, résolues à ne pas



jeta de sa personne dans l'insurrection de Paris avec Rabuel et Calvinhac, se prétendant comme lui délégués de la population algérienne.

On crut, on a dit qu'un délégué de la municipalité d'Alger, envoyé en France à la même époque avec M. Vuillermoz fils, sous prétexte d'y chercher une batterie commandée par le comité de défense d'Alger, et qui ne revint que plusieurs mois après, sans cette batterie, aurait eu aussi des rapports avec la Commune (1). Nous n'en avons pas la preuve. M. Hélot est resté convaincu que la saisie des registres des délibérations des clubs, qui étaient le foyer du mouvement révolutionnaire, et des recherches dans les bureaux télégraphiques, auraient amené des révélations importantes sur la connivence existant entre les meneurs de certaines villes de l'Algérie et l'insurrection. Une dépêche qui n'a pas été retrouvée, mais dont il se rappelle les termes, envoyée de Bône à Alger, portait : « Nous sommes prêts à agir : que faites-vous à Alger? » et la réponse était : « Nous attendons l'arrivée du courrier ; nous sommes également prêts. » Il n'obtint pas l'autorisation de faire des perquisitions.

Un nommé Allan ou Allemand, arrivé de Marseille à Alger, avec un permis signé Gaston Crémieux, et dans lequel on soupçonnait un émissaire de la Commune de Marseille, fut sur le point d'être arrêté. Mais, quelque suspectes que parussent ses démarches, on n'obtint aucune preuve matérielle de sa complicité dans les menées insurrectionnelles. Le Gouvernement de Bordeaux, d'ailleurs, laissait l'administration sans instructions, sans communications, sous ce rapport comme sous tous les autres. « Nous restions des mois sans avoir une réponse, » dit M. Hélot (1). M. Lambert se plaignait également de ne recevoir aucune instruction (2). Tout se borna, de la part du Gouvernement, à l'injonction de faire arrêter les émissaires communalistes.

Pour M. Lambert, du reste, comme pour son prédécesseur, l'heure des ingratitudes et des récriminations violentes de la part de ses anciens amis ne devait pas tarder à sonner : « Vous emporterez, osa-t-on lui dire quelques semaines après, la honte d'avoir mis pendant deux mois au service d'un égoïsme méprisable une autorité pour ainsi dire sans limites » (3).

M. Hélot, préfet intérimaire, critique, dans sa déposition, les procédés dont M. Lambert aurait usé à son égard, en cherchant à le compromettre vis-à-vis du conseil municipal d'Alger, au sujet de l'organisation de la milice et en le rendant responsable des refus, trop motivés, qu'il opposait aux instances du conseil. Le conseil persistait à vouloir organiser la milice à sa guise, à composer les compagnies comme il l'entendrait; M. Hélot s'en défendait, en soutenant que l'organisation de la garde nationale ne pouvait être réglée que par des décrets, qu'il n'avait pas le droit de les faire, et que c'était au commissaire, qui, seul, avait des pouvoirs extraordinaires, d'en prendre la responsabilité s'il le jugeait convenable.

L'hôtel de la préfecture fut envahi par des gardes nationaux, dans la soirée du 26 mars, et le préfet sommé d'accorder l'organisation. Il s'y refusa courageusement. Ils insistèrent. L'un d'eux même, Flasselière, colonel de la milice prétorienne, en vint aux menaces. « Si vous le prenez sur ce ton, répondit M. Hélot, je vous répondrai, moi, par la force. Je ferai fermer les portes de la préfecture et vous serez pris comme dans une

---

tolérer que l'ordre soit un moment troublé, prendraient toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

« A la moindre manifestation menaçante pour la paix publique, l'état de siége serait proclamé.

« Constantine, 16 mai 1871.

« *Le préfet*,

« ROUSSEL. »

(*Indépendant*, 16 mai.)

Oran, 18 mai 1871, 11 h. 40 soir.

Le préfet à gouverneur général, Alger.

L'*Echo d'Oran* de ce jour contient l'entrefilet suivant : « La ville d'Oran vient de faire parvenir à l'Hôtel de Ville de Paris son adhésion au programme communal. »

« Informations prises auprès du directeur du journal, celui-ci m'a déclaré avoir reproduit cette nouvelle d'après le bulletin de l'agence télégraphique de Paris du 10 mai et n'avoir pas d'autres renseignements provenant de la ville même.

« Le premier adjoint, interrogé par moi, m'a declaré qu'à la date du 1er mai, le conseil municipal, dans une séance secrète, avait pris une délibération, et que cette délibération, qui est une adhésion au manifeste de la Commune de Paris, avait été envoyée simultanément au chef du pouvoir exécutif et à la Commune de Paris. Il m'a remis copie de cette délibération que je vous adresse avec un rapport et des propositions à ce sujet.

« A la date du 9, le conseil municipal d'Oran avait voté l'envoi de deux délégués à Versailles et l'allocation d'un crédit de 2,400 fr. pour subvenir aux frais de cette mission. J'ai refusé d'approuver la délibération; mon rapport de ce jour vous donne de plus amples détails sur cette dernière affaire.

« EUG. DELONCLE. »

V. ci-dessus le compte rendu de la réunion de la milice.

(1) Hélot, déposition.

(1) Déposition.

(2) V. ci-dessous, lettre de M. Lambert.

(3) *Solidarité*, 5 avril.

souricière. » Ils se retirèrent alors, mais pour se concerter dans une grande réunion politique, où se trouvaient les membres de l'Internationale et tout ce qu'il y avait de plus violent et de plus avancé, sur ce qu'il y aurait à faire le lendemain. Il fut décidé que, le 27 au matin, on s'assemblerait sur la place du Gouvernement pour aller signifier au commissaire extraordinaire d'avoir à déposer le préfet, M. Hélot, et qu'en cas de refus tous deux seraient expulsés (1).

C'est dans ces circonstances que la mesure du rétablissement de l'état de siége avait été arrêtée entre le commissaire extraordinaire, le commandant supérieur et le préfet. L'arrêté fut signé et porté à l'imprimerie.

Toutefois, M. Lambert crût devoir donner ou demander à M. Vuillermoz et à son conseil de dernières explications, à la suite desquelles, et sur leur protestation qu'ils n'avaient aucune intention mauvaise, nous avons vu que l'arrêté fut retiré.

M. Hélot, qui donne tous ces détails, se trouva complétement à découvert vis-à-vis du conseil de plus en plus irrité contre lui. Son maintien en fonctions devint impossible. Il le sentait. Ses derniers actes furent un dernier refus au commissaire de faire l'organisation qu'on lui demandait et, le commissaire s'étant décidé à la faire lui-même (31 mars), un rapport au ministre pour lui signaler les inconvénients et les dangers de cette organisation.

Le 1er avril, M. Hélot fut, en effet, révoqué ou déposé de ses fonctions intérimaires par M. Lambert, qui rendait d'ailleurs aux services qu'il avait rendus une justice non suspecte (2); il recevait, à cette occasion, de nombreuses et touchantes marques de sympathie.

Quelques jours après, le ministre annulait, conformément à son rapport, l'arrêté organique sur la milice pris par M. Lambert.

Un peu plus tard, M. Lambert lui-même était révoqué de ses fonctions (1) et remplacé par l'amiral de Gueydon.

---

(1) M. Hélot, déposition. Il ne dit pas *expulsés*, mais *jetés à la mer*.

(2) Alger, 1er avril 1871.

« Monsieur,

« Il m'a paru opportun de revenir à la règle de droit commun pour l'administration intérimaire du département d'Alger; en conséquence et par arrêté de ce jour, je vous relève de la mission qui vous avait été confiée par mon prédécesseur, et que je remets à M. le secrétaire général de la préfecture.

« Je me plais, monsieur, à vous rendre témoignage et à vous remercier du zèle, du dévouement et de la prudence dont vous avez fait preuve dans l'exercice de vos fonctions intérimaires, dans des circonstances aussi difficiles que celles que nous traversons.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le commissaire extraordinaire de la République*,

« LAMBERT. »

(*Vérité algérienne*, 5 avril.)

(1) Voici une lettre écrite quelque temps après sa révocation :

Le 2 mai 1871.

« Cher monsieur,

« J'ai eu l'honneur de vous écrire, il y a quelques jours, pour me plaindre d'avoir été remplacé dans mes fonctions de commissaire extraordinaire de la République à Alger, sans avoir reçu un seul mot de votre Gouvernement.

« Je vous exposais que le Gouvernement de la défense nationale m'avait envoyé d'Oran, où j'étais préfet, à Alger, avec un programme défini.

« A l'avénement du cabinet formé par M. Thiers, j'ai demandé avec instance qu'on me fît connaître quelle ligne politique j'avais à suivre et si le programme dont l'exécution m'avait été confiée était maintenu.

« Mes rapports, lettres, dépêches, tout resta sans réponse.

« Je fus cependant arrêté, dans mes essais d'exécution du programme de Bordeaux, par de brefs télégrammes.

« Cependant l'Algérie attendait de moi des réformes et des économies. Elle me supposait les pouvoirs exprimés par le titre de ma fonction. C'est vous dire que j'ai eu, du 15 février au 10 avril, jour où je fus relevé, sept semaines d'angoisses personnelles.

« J'ai eu néanmoins le bonheur de rétablir l'ordre à Alger, où régnait, avant mon administration, l'état de siége. J'ai, sans violence, sans qu'il y parût, empêché qu'on n'y reconnût la Commune de Paris. J'ai laissé une bonne situation européenne à mon successeur, qui a dû pourtant rétablir l'état de siége, parce que son uniforme et son entourage inspirent une méfiance bien explicable à la population qui veut un régime civil plus nettement accusé.

« Et si telle est l'intention du Gouvernement, je demande pourquoi il ne m'a pas renvoyé à Oran, dans le département que j'administrais et que je n'avais quitté que pour accomplir une mission temporaire, à laquelle le nouveau cabinet n'a pas donné suite?

« Consultez, je vous en prie, M. Andrieu, maire et député d'Oran, sur la manière dont j'ai géré les affaires de ce département, sur ma vie privée, sur mon activité. Il m'a vu à l'œuvre, j'accepte son verdict.

« Oh! si l'on avait la pensée intime de rétablir l'autorité militaire et d'expurger l'administration des quelques républicains qui y sont encore, je n'ai rien à objecter.

« Ma place ne serait ni à Oran, ni dans aucun poste officiel.

« Des troupes arrivent heureusement pour arrêter le développement de l'insurrection.

« Le sang des colons a coulé, et leurs cadavres gisent sur les ruines de leurs villages pillés et

Un de ses derniers actes avait été de frapper de séquestre les terres des rebelles et de Mokrani en particulier, par un arrêté du 31 mars. Le ministre de l'intérieur approuva cet arrêté.

La révocation de M. Lambert fut précédée et suivie de nouvelles agitations en Algérie.

Ici ce ne sont plus les comités de défense, mais les conseils municipaux qui vont jouer le principal rôle.

Des bruits d'une restauration du système militaire s'étant répandus dans le courant du mois de mars, ce fut un concert de protestations où le sentiment des défiances passées perce bien plus que celui des dangers présents.

Quelques conseils municipaux, ceux d'Alger notamment, de Batna et d'autres villes moins importantes, se placèrent plus particulièrement au point de vue de l'organisation théorique du régime algérien (1), tandis que d'autres profitaient de l'occasion pour renouveler leurs plaintes et leurs récriminations contre les bureaux arabes, l'autorité militaire, les chefs en exercice.

A El-Arrouch, ce sont les indigènes qui sont censés prendre l'initiative : « Le parti des bureaux arabes et du régime militaire, que l'on croyait mort en Algérie, surgit de nouveau au point de donner de sérieuses inquiétudes à la colonisation et aux indigènes surtout des territoires militaires, qui se réjouissaient d'être bientôt soustraits à la rapacité de leurs cheikhs et de leurs caïds... Ils supplient le Gouvernement français de mettre fin à leurs maux, en leur donnant des institutions civiles ; » le conseil municipal s'associe naturellement à ces plaintes qu'il a peut-être provoquées (1).

---

incendiés. Il fallait cette levée de boucliers pour m'empêcher, quand je le pouvais, d'agrandir les territoires civils.

« Avec ces territoires-là, en effet, plus de grands chefs indigènes, aghas, bach aghas et caïds !

« Plus de bureaux arabes, par conséquent!

« Vous savez que les aristocraties n'abdiquent pas sans résistance. Elles ont toutes leur Vendée.

« Il faut en finir une bonne fois et peupler, civiliser l'Algérie pour qu'elle puisse bientôt se défendre seule et vous rendre l'équivalent de nos provinces perdues.

« Je fais appel à vos nobles sentiments, à votre ancien et affectueux accueil, à votre justice.

« J'ai été, je le sais, diffamé et calomnié auprès du Gouvernement. Ne m'a-t-on pas accusé d'être l'homme de la Commune de Paris? L'extrait suivant des journaux d'Alger vous donnera ma réponse (*a*).

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Ministère intérieur.*)

(1) *Adresse du conseil municipal d'Alger au citoyen président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif.*

« Citoyen,

« L'Algérie a fait des soldats, elle n'a pas fait des généraux : la France vient d'en avoir la preuve cruelle. Le gouvernement militaire, école du despotisme, a préparé et soutenu l'empire par ses hommes et ses principes ; il a sa grande part dans la déchéance morale et matérielle de la patrie. Négation de tous les droits civils et politiques, de toutes les libertés, de toute organisation morale, il a enrayé la colonisation pendant quarante ans. Sans aptitude à comprendre et diriger le mouvement de vie sociale, il ne pouvait même concourir au développement de notre établissement africain. Ce qui existe s'est fait sinon contre sa volonté, au moins sans son appui.

« La France a dépensé des capitaux énormes et des hommes sans compter, pour aboutir à un résultat tel, que les étrangers nous accusent, non sans raison apparente, d'être incapables de coloniser. Le gouvernement militaire en est responsable.

« Ce régime tombé aux acclamations de tous, Français et indigènes, cherche à revivre. Il s'agite et agite aujourd'hui le peuple arabe resté soumis pendant la période de la guerre, quand nos soldats combattaient les Prussiens.

« L'Algérie est profondément sympathique à l'armée.

« C'est avec joie qu'elle la verra venir, non à la vérité pour administrer, mais pour s'instruire, s'aguerrir, préparer la revanche et rester, comme partout, le bras de l'autorité civile.

« Le conseil municipal d'Alger, informé que la question du gouvernement militaire se posait dans les grands corps de l'État, vient conjurer le pouvoir exécutif de la République de repousser cette vieille organisation usée et impuissante, qui n'a su que maintenir la féodalité arabe avec tous ses abus, et parquer les indigènes pour les soustraire au contact et à l'influence civilisatrice de nos colons.

« Le conseil municipal d'Alger proteste hautement contre toute tentative de restauration d'un régime dont l'épreuve est faite par quarante ans d'insuccès.

(*Moniteur de l'Algérie*, 21 mars.)

« ...Les faits de cette insurrection ténébreuse sont par trop apparents; la conspiration des partisans d'un régime suranné, qui a conduit l'Algérie à un état voisin de la décadence, ne saurait plus aujourd'hui prévaloir contre l'énergie et la volonté des populations, qui réclament les institutions de la mère patrie. »

(Conseil municipal de Batna, 13 mars 1871.)

(*Indépendant*, 25.)

« Le conseil municipal de Hamma, voyant les tendances fâcheuses du pouvoir militaire à reprendre l'autorité en Algérie par tous les moyens possibles,... proteste... »

(*Indépendant*, 28 mars.)

Protestation du conseil municipal de Tlemcen dans le même sens, 27 mars.

(*a*) Voir au chapitre ÉLECTIONS, *Note additionnelle*.

(1) Délibération du 17 mars; *Indépendant*, 1er avril.

Le commissaire extraordinaire, menacé d'être remplacé, se plaignit avec une hauteur qui devait rendre plus difficile encore que par le passé ses rapports avec le Gouvernement central. Une indiscrétion fâcheuse divulgua la teneur de ses plaintes qui, à raison même de leur caractère, devaient rester tout à fait confidentielles. Il la blâma hautement (1), mais le mal était fait.

Alger, 28 mai, soir.

Gouverneur général à chef du pouvoir exécutif, Versailles. (Très-urgent.)

« Je suis informé que vous me remplacez par l'amiral Gueydon parce que je n'ai pas une force morale suffisante.

« Permettez-moi de vous dire que l'ordre matériel n'a pas cessé de régner partout où j'ai occupé des fonctions publiques, depuis le mois de septembre 1870, à Bône, Oran et Alger. Ainsi, malgré les nouvelles arrivées hier matin de l'adhésion de Marseille et de Lyon au mouvement de Paris, Alger n'a pas bougé, grâce à mes conseils et sans aucun emploi de la force.

« Vous commettez une faute grave en donnant le gouvernement à des militaires. Vous blessez au vif tous les Français de l'Algérie. Songez à la responsabilité que cet acte vous fera encourir.

« ALEXIS LAMBERT » (2).

Un moment cependant il put croire que le régime civil allait l'emporter et qu'il restait lui-même en fonctions; il écrivit même en ce sens aux préfets de l'Algérie (3).

Mais le Gouvernement avait ses idées arrêtées sur la nécessité, au point de vue militaire comme au point de vue administratif, de changer la direction de ce pays.

Amiral de Gueydon.— Le vice-amiral de Gueydon fut donc nommé gouverneur général de l'Algérie, et le général Lallemand commandant militaire (29 mars) (1).

Explosion de colère dans toute la colonie! Agitation extrême! Administrateurs et administrés, particuliers et conseils, corps civils et corps militaires, tout le monde y prend part.

Les conseils municipaux de certaines villes, ceux d'Alger et de Constantine notamment, protestent énergiquement contre la restauration du régime militaire. Copie de leurs délibérations est adressée aux communes où l'on espère qu'elles trouveront de l'écho. Tactique déplorable, car, ainsi que nous l'avons dit déjà, elle était condamnée par toutes les constitutions successives qui ont régi la France et plus particulièrement par celle de 1848, à ce moment remise en vigueur, et ne tendait à rien moins qu'à déplacer l'action gouvernementale.

C'est une véritable fédération de conseils municipaux qu'il faut organiser à l'aide de délégués envoyés par eux, « en groupant en un seul faisceau les forces vives de ce pays qui sont éparses dans ces conseils. De la réunion de leurs délégués doit se faire entendre puissante, irrésistible, la voix de l'Algérie. » Comme c'était le conseil de Bône qui, le premier, avait, au mois d'octobre résisté aux empiétements de celui

(1) Dépêche au préfet d'Oran, 5 avril.

(2) 31 mars. Autre dépêche du même dans le même sens, au chef du pouvoir exécutif :

« Vous détruirez mon ouvrage si vous envoyez un commissaire appartenant à l'armée ou à la marine. L'empire lui-même avait reconnu la nécessité du gouvernement civil et les dangers des bureaux arabes... »

(3) Alger, 2 avril.

Commissaire extraordinaire à préfets.

« Faire connaître à tous vos administrés que le bruit de mon remplacement par l'amiral Gueydon est controuvé. Le régime civil reste debout.

« LAMBERT. »

(*Vérité algérienne*, 8 avril.)

(1) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 29 mars 1871.

« Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

« Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au ministère de la guerre,

« Arrête :

« Art. 1er. — M. le vice-amiral comte de Gueydon est nommé gouverneur général de l'Algérie.

« Art. 2. — Le gouverneur général aura sous ses ordres :

« 1° Un commandant militaire, commandant supérieur des forces de terre;

« 2° Un commandant de la marine, commandant supérieur des forces de mer;

« 3° Un directeur général des affaires civiles et financières.

« Art. 3. — M. le général Lallemand, actuellement commandant supérieur des forces de terre et de mer, est nommé commandant militaire en chef de l'état-major général.

« M. le contre-amiral Fabre La Maurelle est confirmé dans ses fonctions de commandant de la marine.

« M. Tassin, actuellement directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, est nommé directeur général des affaires civiles et financières.

« Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« A. THIERS. »

(*Bull. offic.*, p. 177.)

d'Alger, c'est à lui qu'on s'adresse tout d'abord pour tâcher d'obtenir son adhésion.

Conseil municipal d'Alger à conseil municipal de Bône.

« Nous proposons de constituer une représentation des conseils municipaux de la colonie, à l'effet d'organiser la résistance contre le retour du régime militaire en Algérie.

« Cette résistance doit être exclusivement pacifique et légale.

« La représentation pourra traiter les autres questions algériennes, mais elle devra s'abstenir de toute discussion de politique générale.

« Ce programme ne saurait nous diviser.

« Si vous acceptez notre proposition, répondez télégraphiquement et provoquez l'adhésion des conseils municipaux des localités de votre arrondissement.

« Nous envoyons pareil télégramme aux centres importants des trois départements. Entrez vous-mêmes en rapport avec eux, afin de donner de la cohésion à notre mouvement pacifique.

« Dès que nous aurons reçu réponses suffisamment nombreuses, nous vous ferons connaître le jour où les délégués devront se trouver réunis à Alger.

« Hâtez-vous. Il est temps de grouper en un seul faisceau les forces vives de ce pays, qui sont éparses dans les conseils municipaux. De là, de la réunion de leurs délégués doit se faire entendre, puissante, irrésistible, la voix de l'Algérie.

« Pour le conseil municipal d'Alger :

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ » (1).

Beaucoup de conseils municipaux, notamment ceux d'El-Kantour, Jemmapes, Guelma, Bougie, Aïn-Beïda, Sétif, Constantine, Bône, Philippeville, El-Khouba, El-Arrouch, etc., protestèrent contre la nomination d'un militaire au gouvernement général civil de l'Algérie. Celui d'El-Arrouch ajouta qu'il « ne lui paraissait pas possible que les semblants d'insurrection qui s'étaient produits dans quelques rares régions, et dont on pourrait facilement expliquer les causes, pussent l'emporter dans les conseils de gouver-

---

(1) *Seybouse*, de Bône, 15 avril.

2 avril.

« Le conseil municipal de Constantine,

« Considérant que la nomination d'une autorité militaire quelconque au gouvernement général de l'Algérie est destructive du régime sous lequel la colonie entend vivre désormais,

« Considérant aussi qu'une pareille nomination préjuge déjà de la forme ultérieure du régime gouvernemental, et qu'une Constituante pourra seule décréter pour l'Algérie,

« Proteste de la manière la plus énergique contre l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, qui vient de ressusciter le régime militaire, et il émet le vœu que cet arrêté soit immédiatement rapporté.

« *Le maire,*

« BATTANDIER. »

(Indépendant, 4 avril.)

Copie fut adressée par le télégraphe à plusieurs maires du département, notamment à ceux de Bougie, Djidjeli, El Miliah, Mila, Sétif, Batna, Biskra, Tébessa.

Autre délibération du conseil municipal de Constantine citée par le capitaine Villot.

Autre circulaire du maire :

Constantine, 4 mars.

Le maire aux maires de Bône, Soukarrhas, Guebna, Philippeville, El Arrouch, Jemmapes, Batma, Djidjeli, Bougie, Sétif.

« Nous avons reçu de nos députés la dépêche suivante : « Constituez commissions notables pour expliquer cause soulèvements indigènes. Exposez situation; indiquez remèdes; adressez rapport sans retard; urgent pour combattre restauration régime militaire, très-urgent, très-menaçant. »

« Le conseil municipal de Constantine a envoyé protestation à nos députés et au Gouvernement à Bordeaux contre toute pensée de restauration du régime militaire, en signalant l'effet déplorable qui en résulterait pour la colonie.

« BATTANDIER. »

Alger, 3 avril.

Constantine, Masson, greffier, Carayon.

« Nous protesterons énergiquement. Serez avisés des mesures prises.

« VUILLERMOZ. »

A la mairie.

Alger, 3 avril.

Deloupi, Philippeville.

« Gueydon nommé. Agissez énergiquement. Que Damey (?) s'entende avec Joly. Alger imite (?) et agit énergiquement pour revendication.

« FAWTIER. »

Alger, 3 avril 1871.

Masson, Constantine.

« Gueydon nommé définitivement. Réunion publique. Démarche officiers. Garde nationale très-rationnelle. Protester partout. Donner nouvelles.

« THUILLIER. »

Alger, 3 avril.

Commissaire extraordinaire à Joly de Brésillon, Constantine.

« Je comprends votre indignation; elle est générale, et la responsabilité des mesures pèse

nement sur les manifestations européennes et indigènes en faveur du régime civil » (1).

Le conseil municipal d'Oran protesta, de son côté, contre la nomination de MM. de Gueydon et Tassin, et fut suivi par les officiers de la garde nationale (2). Nous donnerons le procès-verbal de la réunion de la garde nationale tout entière (3).

Les officiers de la milice de Constantine vont plus loin encore.

« Nous sommes résolus, déclarent-ils, après épuisement de toute démonstration pacifique, à revendiquer nos droits LES ARMES A LA MAIN plutôt que de reconnaître l'autorité de ceux qui représentent le régime condamné par une expérience de quarante années » (4).

La presse applaudit à la violence de ce langage :

« Il est comminatoire (*sic*) et de nature à donner à réfléchir à ce Gouvernement de Versailles qui, foulant aux pieds les aspirations légitimes de nos populations, finirait par exposer l'Algérie aux horreurs de la guerre civile, que ses allures réactionnaires ont allumée en France » (1).

Viennent enfin les réunions publiques et celles, d'un caractère plus grave encore, des milices, malgré la défense expresse que leur fait la loi de délibérer sur de semblables sujets. Dans les unes, on demande le maintien de M. Lambert comme commissaire extraordinaire; dans les autres, on proteste contre la nomination du gouverneur général; ici, on sollicite une enquête au sujet des insurrections; ailleurs, on arrête la formation d'un comité directeur de la garde nationale : on ose même « faire acte de fédération avec la garde nationale et la population héroïque de Paris, » contre le Gouvernement et contre l'Assemblée ! Oubli de tous les principes, confusion de tous les pouvoirs ! (2)

---

autant sur nos députés aveuglés que sur le Gouvernement trompé.

« Ne recourez pas à la force, car vous tomberiez dans le piége tendu.

« Organisez la résistance sur le terrain solide de la légalité.

« LAMBERT. »

Bône, 4 avril 1871.

Basset, Alliance républicaine, *Alger*.

« Quelle impression a produite la nomination Gueydon? Quelle attitude compte prendre la population en présence de cette provocation? Conseil municipal et Alliance de Bône ont protesté à l'unanimité.

« HALLOT; — LEGENDRE. »

« Le conseil municipal de Constantine me signale qu'il ne reconnait pas mon autorité. Je vais le dissoudre. » (Gouverneur général à chef du pouvoir exécutif et ministre de la guerre, 14 avril.) — Voir ci dessous.

(1) *Indépendant*, 8 avril.

(2) *Courrier de Mostaganem*, 8 avril.

(3) On peut encore consulter sur ce point d'autres pièces citées par le capitaine Villot dans sa déposition.

(4) *Constantine. A Vuillermoz, maire d'Alger, et à Alexis Lambert, commissaire extraordinaire.*

« Les officiers de la milice de Constantine, réunis, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

« Attendu que, malgré les protestations antérieures des municipalités de la province, le Gouvernement actuel paraît décidé à ne point tenir compte des demandes légitimes de la population ;

« Protestent, avec la plus grande énergie, contre toute tentative de retour du régime militaire, et déclarent être résolus, après épuisement de toute démonstration pacifique, à revendiquer nos droits les armes à la main, plutôt que de reconnaître l'autorité de ceux qui représentent le régime condamné par une expérience de quarante années; rejetons d'avance la responsabilité du sang qui pourra être versé sur ceux qui, au mépris des droits les plus sacrés, tenteraient d'assimiler l'Algérie à Cayenne ou à la Nouvelle-Calédonie.

« Plus de régime militaire !

« Plus de menées ou actes pour organiser les révoltes !

« Plus d'arbitraire qui éloigne l'émigration !

« Ce que nous demandons, c'est la justice, le droit, la liberté, et alors l'Algérie sera bientôt une nouvelle France.

« *Le colonel de la milice,*

« JOLY DE BRÉSILLON. »

« Je prie M. le directeur des transmissions télégraphiques de vouloir bien expédier la dépêche confidentielle que M. Joly de Brésillon lui apportera pour Alger.

« *Le préfet,*

« ROUSSEL. »

(1) *Indépendant*, 4 avril.

(2) **Réunion de la garde nationale d'Oran.**

Procès-verbal de la séance.

Le 1er avril 1871, plus de mille citoyens des différents corps composant la garde nationale d'Oran se sont réunis, dans la salle du théâtre, par suite d'une convocation faite par le bureau du comité préparatoire, en exécution d'une décision prise la veille par ledit comité dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

Le bureau est composé comme suit :

Président : Stuych, chef de bataillon ;

Membres : Lallement, chef de bataillon; Brisson, sous-lieutenant; Py, sous-lieutenant; Guiraud, sous-lieutenant; Desroses, sergent-fourrier;

Le mouvement se fût peut-être propagé dans les milices, sans une dépêche, très-ferme et très-digne, de M. Lucet, député, dans laquelle il flétrissait énergiquement la tentative « crimi-

---

Mangin, sergent-fourrier; Zimmermann, garde national; Harel, garde national.

Le sergent-fourrier Mangin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président ouvre la séance en donnant lecture d'un projet de programme élaboré et discuté la veille en comité préparatoire, sur le rapport du citoyen Laboissière, garde national.

Le président appelle le citoyen Laboissière à soutenir le projet de programme, et demande que l'assemblée réclame le maintien du citoyen Alexis Lambert dans les fonctions de commissaire extraordinaire.

Le citoyen Laboissière combat cette proposition, la croyant inopportune dans une déclaration de principes et inutile après l'avis télégraphique donné dans la journée par le citoyen Alexis Lambert lui-même, informant ses administrés que le bruit de son remplacement était controuvé.

Le citoyen Buffe appuie la proposition du président et lit la motion suivante :

« Maintien du citoyen Alexis Lambert dans les fonctions de commissaire extraordinaire, tant que durera le *statu quo*. »

Le citoyen président lui fait observer que la qualification de commissaire extraordinaire donne à la fonction un caractère complétement temporaire, qui réserve sa suppression dès que les circonstances le permettront, suppression dont le citoyen Alexis Lambert est lui-même partisan et à laquelle il travaille.

Le citoyen Laboissière, tout en rendant justice au républicanisme et à l'impersonnalité bien connue de l'administration du citoyen commissaire extraordinaire, n'en maintient pas moins l'inopportunité de l'adjonction demandée par le citoyen Stuych.

L'assemblée décide ensuite de voter sur le projet de programme dans son ensemble et non par paragraphe.

L'assemblée, consultée, vote, à une grande majorité, la motion proposée par le président.

Consultée par assis et levé, l'assemblée vote, à la complète unanimité, le programme au milieu des cris enthousiastes de : Vive la République! Vive la garde nationale de Paris!

Le citoyen président propose de former un comité directeur de la garde nationale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Dameron demande la réorganisation de la garde nationale et le relevé des cadres.

Le citoyen Desroses appuie la proposition du citoyen Dameron et constate, en l'état actuel, l'impuissance du conseil de discipline pour l'exécution des peines qu'il prononce.

Un citoyen des tribunes dit que cela tient à ce que le colonel de la garde nationale ordonne l'élargissement de certains délinquants.

Le citoyen Laboissière appuie la proposition du citoyen Desroses et communique à l'assemblée qu'il sait que le conseil municipal s'occupe de cette question, et demande à ce que deux délégués soient nommés par chaque compagnie, batterie ou escadron, lesquels se réuniraient, arrêteraient et présenteraient à la municipalité les vœux et les désirs de la garde nationale, au sujet de sa réorganisation et de la réélection des officiers.

Le citoyen Jacques appuie cette dernière proposition et demande que les délégués nommés aient en outre le mandat, dans les circonstances politiques, de demander à leurs camarades s'ils sont dans l'intention d'exécuter ou non les ordres donnés par le commandant de la garde nationale et de lui porter la décision prise par la majorité.

Le citoyen Laboissière combat vivement une pareille organisation, la jugeant destructive du fonctionnement d'un corps armé; il maintient que le refus d'obéissance de la garde nationale à son chef provisoire doit provenir, quand celui-ci n'est plus en communauté d'idées avec elle, d'une décision prise instantanément par la généralité ou la grande majorité des gardes nationaux, sous l'impression spéciale produite par chaque circonstance, et non pas calculée par quelques délégués permanents.

La question est réservée pour être décidée dans la réunion qui aura lieu ultérieurement pour entendre le rapport des délégués qui seront nommés à l'effet de s'entendre avec la municipalité sur la réorganisation et la réélection des officiers de la garde nationale.

Le citoyen Dameron demande que les délégués envoyés à la mairie insistent pour que les prêtres, rabbins et pasteurs soient incorporés dans la garde nationale. (Applaudissements prolongés.)

Le citoyen président demande à l'assemblée quel jour elle veut fixer pour la nomination des délégués; après épreuve, il est décidé que tous les corps de la garde nationale se réuniront sur la place de la République, le dimanche 9 avril, pour procéder à la nomination des deux délégués, par compagnie, batterie ou escadron, au scrutin de liste et à la majorité absolue des gardes nationaux présents dans chaque compagnie, batterie ou escadron.

L'heure, le jour et l'objet de cette réunion seront ultérieurement publiés dans les journaux, par affiches et au son du tambour. Après quoi, la réunion s'est séparée au cris de : « Vive la République ! »

Oran, 1er avril 1871.

Le secrétaire,

MANGIN.

Le bureau :

STUYCH, *président*; LALLEMENT, BRISSON, PY, GUIRAUD, ZIMMERMANN, HAREL, *membres*.

DÉCLARATION

« La garde nationale,

« Déclare

« La République au-dessus de toute discussion et assise à jamais sur le sol de la patrie.

« Elle maintiendra l'ordre dans la liberté et par la liberté, pour le salut de la République, qu'elle défendra par les armes contre toutes tentatives de restauration monarchique, de quelque part qu'elle vienne.

« Elle proclame le droit absolu pour chaque

nelle » de la Commune de Paris, et qui produisit une réaction salutaire (1).

En présence de ces démonstrations si dangereuses, le contre-amiral Fabre La Maurelle, qui était commandant de la marine en Algérie, et dont nous connaissons déjà l'énergie, écrivait à son ministre :

« Si la Commune ou le drapeau rouge ne sont pas établis à Alger, le seul obstacle est le peu de soldats et marins. Si Alger faisait sa révolution, l'insurrection arabe deviendrait extrêmement grave. Il y a urgence à envoyer le gouverneur nommé avec pleins pouvoirs République » (2).

commune d'élire son conseil, ainsi que les chefs de tous grades de la garde nationale.

« Elle fait acte de fédération avec la garde nationale de Paris en protestant contre l'agression commise par le pouvoir exécutif contre une population héroïque.

« Elle veut Paris capitale de la République et siége de tous les grands pouvoirs de l'Etat.

« Elle demande l'élection immédiate d'une Constituante qui siégera dans Paris.

« Elle proteste contre la nomination d'aucun officier général de terre ou de mer aux fonctions de commissaire extraordinaire ou préfet en Algérie, réclamant, en outre, le maintien dans ses fonctions de commissaire extraordinaire du citoyen Alexis Lambert.

« Elle demande l'application complète et prochaine du régime civil, conséquence forcée du droit reconnu qu'ont les trois départements algériens à faire partie intégrante de la République française.

« La garde nationale d'Oran appelle l'armée à une loyale union et la conjure de se refuser aux luttes fratricides contre le peuple, auxquelles voudrait l'entraîner, dans l'avenir, un Gouvernement insensé.

(*La Commune*, d'Oran, 4 avril 1871.)

Alger, 8 avril.

Maire à chef du pouvoir exécutif, Versailles.

« Dans une réunion publique, tenue au Grand-Théâtre, composée de plus de 2,000 citoyens et présidée par le maire, les vœux suivants ont été émis à l'unanimité :

« Suppression du gouvernement général militaire,

« Suppression définitive des bureaux arabes,

« Enquête au sujet des insurrections qui ont eu lieu dans les territoires soumis aux bureaux arabes.

« L'assemblée a, de plus, protesté à l'unanimité contre la nomination de l'amiral comte de Gueydon.

« Procès-verbal de la séance vous sera envoyé par la poste.

« *Le président,*

« R. VUILLERMOZ. »

(1) Déposition du capitaine Villot.

(2) Dépêche, 2 avril 1871.

L'amiral de Gueydon n'en prit pas moins possession tranquille de son gouvernement, le 10 avril. Les tapageurs avaient acheté des instruments pour le siffler à son débarquement, mais ils ne s'en servirent pas (1). Tout cet étalage n'aboutit qu'au refus du conseil municipal d'assister à la présentation, et le maire ne convoqua pas la garde nationale pour la cérémonie (2).

L'amiral fit débarquer trente matelots de l'escadre avec leurs armes et leurs hamacs, et les installa dans son palais, pour se couvrir contre toute surprise analogue à celles dont avaient été victimes plusieurs de ses prédécesseurs. C'était sa seule force. Elle suffit pour le faire respecter et se faire respecter elle-même (3).

Dans une seule circonstance, une députation se présenta au palais pour exercer une pression. On sait que c'était l'usage. L'amiral descendit dans la cour intérieure du palais : « Messieurs, me voici, dit-il, que me voulez-vous? Est-ce l'état de siége? — Non! non! » répondit la députation, et elle se retira (3).

Telle était cependant l'attitude du conseil municipal d'Alger, que l'amiral songea à le dissou-

(1) Déposition de l'amiral.

(2) Alger, 6 avril.

Hallot, président Association, Bône.

« Lettre, dépêche, communiquées Association. Population tout entière proteste, mais n'empêchera rien. Gueydon, commissaire civil, attendu aujourd'hui avec Tassin.

« Ancien régime mis à neuf,

« BASSET. »

Alger, 10 avril 1871.

Amiral commandant la marine en Algérie, à M. le ministre de la marine, à Versailles.

« Toute la ville assistait au débarquement du gouverneur, à qui les honneurs ont été rendus. Tout s'est bien passé; seul le maire avec son conseil municipal n'est pas venu à la présentation. Les gardes nationales n'ont pas été convoquées par le maire.

« FABRE LA MAURELLE. »

Alger, 11 avril.

Gouverneur général à M. le chef du pouvoir exécutif, Président de la République française, à Versailles.

« Arrivé en rade d'Alger le 9 du courant, débarqué le 10 à une heure. Très-convenablement accueilli de la population. Je suis installé au palais du Gouvernement où je m'occupe des questions les plus urgentes, notamment de la réorganisation des milices et de la police de la ville d'Alger.

« Comte DE GUEYDON. »

(3) Déposition.

dre et à le remplacer par une commission (1). Personne ne voulait accepter les fonctions de maire ni d'adjoint. Il proposa à M. Hélot la présidence de cette commission ; M. Hélot ne crut pas pouvoir accepter, mais quelques jours après (12 mars), l'amiral de Gueydon demandait et obtenait sa nomination comme préfet du département d'Alger (1).

La bonne harmonie ne régna pas longtemps entre le gouverneur et le préfet. Elle fut particulièrement troublée au sujet des comptes de gestion financière qui furent demandés à l'ancien comité-conseil et dont M. Hélot blâmait l'irrégularité. Il était convaincu que des fonds encaissés par le comité (70,000 fr. environ), une bonne partie avait servi à subventionner la garde prétorienne de la municipalité (2). Il fut mis en congé et finalement remplacé par M. Oustry.

Quelques embarras traversèrent l'administration de l'amiral, les uns relatifs à la mobilisation de la garde nationale, les autres à la confection des listes électorales.

La guerre qui désola l'Afrique pendant son gouvernement et les mesures de répression, d'amendes et de réparations pécuniaires qui la suivirent, lui suscitèrent des difficultés bien autrement graves.

Il n'échappa pas plus que ses prédécesseurs aux critiques amères, violentes de la presse. Elle le confondait dans les mêmes attaques avec MM. Hélot et Warnier (3). Elle lui reprochait particulièrement la mollesse des mesures de répression employées contre les Arabes après leur défaite, mesures que, d'un autre côté, on taxait de rigueur exagérée.

L'amiral, peu habitué à cette guerre de plume, aurait voulu faire poursuivre les journaux qui l'injuriaient, lui et les autres fonctionnaires, par le procureur général. Il se heurta à cette déclaration : « Nous sommes désarmés ; si je poursuis devant le jury, c'est un échec certain » (4).

Il est vrai de dire pourtant qu'il se montrait assez peu favorable au régime militaire (5) et qu'il faisait de grands efforts pour l'organisation du régime civil, sans trouver grâce devant les partisans les plus avancés de ce régime.

L'amiral de Gueydon s'était en effet proposé comme mission la constitution progressive d'une Algérie française, par l'immigration de colons français et la fusion des intérêts français et indigènes, par la substitution de proche en proche, dans toute l'étendue du Tell, de l'administration au commandement, même dans les territoires exclusivement habités par des indigènes. Il fit, pour atteindre ce but, de sincères et honorables efforts.

Il était convaincu qu'en Algérie c'est le lieu qui doit régir l'acte et non la qualité des personnes, et qu'en respectant le statut personnel des Arabes, qui intéressait plus particulièrement leurs mœurs et leurs croyances, nous pouvions soumettre leur territoire à nos lois.

Une autre idée qu'on ne lui pardonna pas, c'était que l'administration spéciale des indigènes ne saurait être sous la dépendance des conseils électifs de la colonie. « Politiquement, disait-il, les indigènes sont des sujets français à l'état de minorité, et c'est une vérité banale que le tuteur ne doit pas avoir d'intérêts contraires à ceux de son pupille. Par suite, les administrations communales, en Algérie comme en France, ne devraient s'occuper que d'intérêts, à l'exclusion de toute politique. Les conseils ne seraient élus que par les intéressés, chacun intervenant dans la mesure de l'intérêt qu'il représente. »

Quant à la propriété en Algérie, il aurait voulu la placer sous un seul et même régime, sous le régime du droit commun de la France, afin d'arriver non-seulement à substituer au titre arabe, précaire et insuffisant, même dans la Kabylie, un titre plus solide et offrant plus de garanties pour les transactions privées, mais à annexer au domaine une quantité considérable de terres, soit par suite de partages provoqués par le Gouvernement copropriétaire, soit par suite de dévolution à son profit des terres vagues.

Nous n'avons pas, du reste, à apprécier ce système. L'administration de M. l'amiral de Gueydon sort du cadre de nos investigations.

Nous aurons seulement à revenir, en quelques mots, sur les mesures de répression qu'il prit après la défaite de l'insurrection, et sur l'établissement en Algérie, sous son administration, des colonies d'Alsaciens-Lorrains qui devaient honorer à la fois le pays qui les envoya et celui qui les reçut.

NOTE ADDITIONNELLE

I

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALGER

(État de siége.)

Commencement d'avril.

« Le conseil, vu, etc.,

« A émis à la majorité, l'avis suivant :

« Sans examiner la légalité de l'état de siége

---

(1) Voyez ci-dessous : *Note additionnelle.*

(2) Déposition de M. Hélot.

(3) *La Solidarité, journal des Associations républicaines de l'Algérie*, 15, 20, 27 octobre 1871.

(4) M. Hélot (déposition).

(5) Leblanc de Prébois, ancien représentant de l'Algérie en 1838 ; *Bilan du régime civil de l'Algérie à la fin de 1871* ; Paris, 1872, in-8° ; — Cap. Villot (dépos.).

déclaré par l'arrêté de M. de Gueydon, du 19 avril dernier, dont le débat pourra être porté devant le pouvoir compétent,

« Le conseil croit convenable aux intérêts de ses concitoyens de faire remarquer dans quelles conditions cette mesure exorbitante se produit.

« Aux termes de la loi du 9 août 1849, l'état de siége doit être motivé par un péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure; or, si la sécurité extérieure a été troublée par l'insurrection arabe, la sécurité intérieure de la commune d'Alger ne l'a pas été et n'est menacée en aucune façon. Cependant, aux yeux de l'autorité supérieure, l'état de guerre à l'extérieur a suffi, et les rigueurs de l'état de siége ont été appliquées à Alger. D'un autre côté, si l'Algérie est considérée comme une colonie, le gouverneur général, après avoir pris l'avis du conseil supérieur d'administration, en vertu de l'article 4, a le droit de déclarer l'état de siége, mais à la charge d'en rendre compte immédiatement au chef du pouvoir exécutif, qui est tenu par l'article 5 d'en proposer le maintien à l'Assemblée nationale : — Conditions essentielles, qui paraissent indispensables à la légalité de la situation extralégale créée par l'arrêté susvisé. Si le décret du Gouvernement de la défense nationale, qui a assimilé l'Algérie et qui ne peut être rapporté que par une loi, a force légale, la loi du 5 mai 1871, publiée au *Journal officiel* du 6, réglerait le droit. Le pouvoir de déclarer l'état de siége est délégué, par l'article 1er, au chef du pouvoir exécutif, sous la réserve d'en rendre compte immédiatement à l'Assemblée et de lui en demander le maintien.

« Par exception, cette loi ratifie les déclarations de l'état de siége faites par les généraux dans les départements de la Haute-Vienne et des Bouches-du-Rhône.

« Si la loi du 5 mai 1871 est applicable, l'arrêté de M. de Gueydon n'aurait pas de force légale.

« Sous le mérite de ces observations et la réserve de toutes revendications autorisées par notre droit public, le conseil municipal, désireux de maintenir l'ordre, d'éviter tout conflit et toute cause d'émotion publique, est d'avis que le maire doit mettre à la disposition de M. le commandant de l'état de siége, non les originaux des documents relatifs au personnel et au matériel de la milice, mais toutes copies nécessaires; ces documents faisant partie des archives de la commune, la municipalité est tenue de les conserver en originaux.

« Quant aux armes et munitions en dépôt dans les magasins de la mairie, d'ailleurs en très-petite quantité, l'autorité militaire n'a qu'à les faire enlever, contre un récépissé régulier, la municipalité subissant, en fait, les rigueurs de l'état de siége.

« Le conseil ajoute que dans la situation où on le place, la mairie doit être dégagée de toute responsabilité concernant la sécurité publique ainsi que de toutes les charges financières résultant de la mobilisation de la garde nationale, et doit, au contraire, réserver toute répétition des dépenses faites pour des mobilisés passés au service de la guerre. »

II

CIRCULAIRE DU PRÉFET D'ALGER AUX MAIRES DU DÉPARTEMENT

(Permanence des conseils municipaux.)

Mai 1871.

« Monsieur le maire,

« Aux termes de la loi du 15 mai 1855, les conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours (art. 15).

« La convocation pour la session ordinaire se fait par écrit, à domicile, trois jours au moins avant celui de la réunion (art. 16).

« Copie des délibérations est adressée au préfet ou au sous-préfet, dans la huitaine de leur date (art. 22).

« Quant aux convocations extraordinaires, elles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du préfet ou du sous préfet.

« Ces dispositions ayant été provisoirement maintenues par la loi du 14 avril 1871, je dois, monsieur le maire, vous inviter à vous y conformer, en vous rappelant cette autre prescription de la loi précitée de 1855 (art. 24) :

« Sont nulles de plein droit toutes les délibérations prises par un conseil municipal en dehors de sa réunion légale. Le préfet, en conseil de préfecture, déclare l'illégalité de la réunion et la publicité de la délibération.

« *Le secrétaire général faisant fonctions de préfet,*

« TELLIER. »

III

RAPPORT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL CIVIL AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

(Résistance des conseils municipaux. — Régime civil. — Milice. — Droit électoral municipal. — Naturalisation des juifs. — Insurrection.)

29 avril 1871.

« Monsieur le ministre,

« J'ai reçu par le courrier du 24, votre dépêche du 22, en réponse à ma communication re-

lative à la municipalité de Constantine. Cette municipalité devant être renouvelée à bref délai, je me rends d'autant plus volontiers à votre opinion qu'une dissolution serait aujourd'hui sans objet, et que la suspension que j'avais conseillée au préfet, tout en m'en remettant à sa prudence quant à l'opportunité, n'a pas été prononcée par lui. Les raisons qu'il m'a données m'ont paru puisées dans une saine appréciation de la situation, et j'ai approuvé cet acte de longanimité, dont j'attends un bon effet sur l'opinion publique.

« Le même courrier, monsieur le ministre, m'a apporté votre dépêche du 20, concernant deux délibérations de conseils municipaux qui ont jugé à propos de protester contre la nomination du gouverneur général civil. Vous me demandez s'il ne conviendrait pas de faire prononcer l'annulation de ces délibérations dont l'objet, évidemment, est en dehors des attributions des conseils municipaux. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que la mesure soit opportune; en ces temps de troubles et d'effervescence, la prudence conseille de fermer un peu les yeux sur certaines irrégularités ; l'heure de la légalité stricte viendra plus tard. Toutes ces manifestations des conseils municipaux de l'Algérie n'ont pas, en réalité, la gravité que leur prête l'apparence ; il y aurait faiblesse ou manque de tact à s'en préoccuper sérieusement, parce que ce serait leur donner de l'importance. Le mieux est de les prendre pour ce qu'elles valent : ce sont des coups donnés dans le vide, qui finiront par se retourner contre ceux qui les ont portés.

« Personnellement, ces manifestations ne sauraient m'atteindre; elles ne s'adressent pas, en effet, à ma personne, puisque je ne n'ai pas d'antécédents algériens.

« Elles ne sont qu'une forme de protestation contre le régime militaire, régime détesté dans ce pays, à tort ou à raison. C'est là un sentiment que n'ai point à apprécier, pas plus que la sincérité des manifestations auxquelles il donne lieu.

« Entrant dans les vues du Gouvernement qui m'a honoré de sa confiance, j'ai déclaré aux colons, en débarquant, que j'administrerais civilement, c'est-à-dire que je respecterais et ferais respecter la loi; que je ne m'écarterais et ne permettrais pas qu'on s'écartât de la légalité, que je n'aurais qu'un objectif, le développement de la colonisation, qui seul peut procurer la sécurité sans l'assistance d'une nombreuse armée.

« Mais, monsieur le ministre, aucune illusion n'est possible ; telle n'est pas la signification du mot « civil » pour ceux qui se sont posés en oracles et en meneurs de l'opinion, de ce côté-ci de la Méditerranée, c'est-à-dire pour les transportés de 1848 et de 1851. La plupart n'ayant pu se procurer des moyens d'existence que dans les villes, n'y font d'autre métier, aux époques de crise, que d'y entretenir l'agitation au moyen des clubs et d'une presse qui travaille incessamment à déprécier, à miner, à détruire ce que les indigènes, Arabes et Kabyles, respectent par dessus tout, la religion et l'autorité.

« Depuis le 4 septembre, ces hommes, à tout propos et sous toutes les formes, s'ingénient à démontrer que les 2,500,000 Arabes et Kabyles, que la force a soumis à notre domination, n'aspirent qu'à devenir de dociles serviteurs. Selon eux, il ne fallait plus de soldats, dont la présence ne faisait qu'entretenir l'esprit de défiance des indigènes ; c'étaient les bureaux arabes qui, pour se rendre nécessaires et perpétuer le régime militaire, préparaient ou provoquaient les insurrections.

« Cela se dit et se répète à Versailles même, comme argument péremptoire à l'appui de la nécessité de détruire radicalement en Algérie tout ce qui se rattachait à l'ancien régime administratif, afin d'arriver plus sûrement à ce que je considère comme la plus extravagante utopie qui se puisse concevoir, à savoir l'annexion pure et simple à la France, de l'Algérie, ne formant plus que des départements identiquement administrés comme les départements métropolitains.

« Avant d'être nommé gouverneur général de l'Algérie, j'inclinais déjà à penser que c'était là un rêve irréalisable. Aujourd'hui que j'ai commencé à voir les choses par mes yeux et que j'ai touché du doigt les plaies que je suis chargé de cicatriser, je ne crains pas d'affirmer, monsieur le ministre, qu'il faudra longtemps encore à l'Algérie un régime spécial tendant incessamment vers le régime civil, ou le droit commun de la France, comme les asymptotes (permettez-moi une comparaison empruntée à la géométrie, mais qui rend toute ma pensée), comme les asymptotes tendent vers la parabole; c'est vous dire que, dans mon opinion, bien des générations se succéderont avant que le *desideratum* formulé dans cette expression de *régime civil*, ait passé à l'état de fait accompli.

« A Alger et dans les autres centres où domine la population européenne, il convient certainement de se rapprocher beaucoup du régime métropolitain; mais on ne peut pas même encore l'y appliquer dans toute son intégralité. Deux exemples suffiront pour la démontrer; je les choisis dans les faits actuels :

« Depuis le 4 septembre, la milice s'est transformée en garde nationale, et elle est bien devenue telle, c'est-à-dire une troupe qui, en dépit de sa définition légale et constitutionnelle, n'est rien moins qu'obéissante et ne fait à peu près

que ce qu'elle veut. Cependant cette milice renferme un grand nombre d'hommes que la loi du recrutement aurait atteints en France et qui, par conséquent, devraient être soldats et concourir à ce titre à la défense du pays. Est-ce trop exiger que de demander qu'en compensation de l'immunité considérable dont ils jouissent, la milice dont ils font partie participe plus de l'armée que de la garde nationale? — Alors la milice constituerait une force réelle, tandis qu'en l'état présent elle n'est une force qu'autant que cela lui convient.

« Ces quelques mots me paraissent établir suffisamment que l'organisation des milices algériennes ne saurait être conforme à celle des gardes nationales de France.

« Second exemple : Dans quelques jours, il va être procédé aux élections municipales, en exécution de la loi du 14 avril. C'est une sage disposition de cette loi que d'avoir maintenu transitoirement le décret du 27 décembre 1866. Mais si M. Lucet, député de Constantine, avait exposé avec quelque précision, comme il lui était possible de le faire, les conséquences de cette mesure, qui est une réaction radicale contre les errements observés depuis la révolution de septembre, la loi ne se serait peut-être pas bornée à édicter le maintien pur et simple, en termes si généraux, du décret de 1866; elle n'eût pas réduit l'administration à chercher, à ses risques et périls, l'interprétation du texte dans son esprit, ce qui ne laisse pas que d'être fort délicat dans une matière aussi brûlante, et qui ne manquera pas d'être fort controversé.

« En effet, voici les conséquences immédiates de l'application de l'article 20, dans son sens le plus absolu :

« 1° Au domicile de six mois est substitué le domicile d'une année : à cela, peu d'inconvénients, puisque la même condition sera désormais exigée en France.

« 2° Condition d'être imposé aux taxes municipales dans la commune, lorsqu'en France on continue de n'exiger aucune condition de cens de l'électeur municipal. Ce point est capital. Il fournira un texte plus que spécieux contre la loi, non-seulement aux partisans de l'assimilation à outrance, mais encore à ceux qui n'en veulent que dans la limite de ce qui est pratique et raisonnable.

« On m'assure que, pour la seule ville d'Alger, le domicile et la condition du cens amèneront la radiation de près de 2,000 électeurs. Ce n'est pas que j'estime que cette réduction atteindrait les listes dans leurs meilleurs éléments ; mais je me demande s'il est sage, s'il est prudent de jeter un pareil germe d'agitation dans les centres de populations les plus considérables, ceux précisément où les opinions sont si avancées qu'elles vont de front avec celles de la Commune de Paris. J'ai besoin, monsieur le ministre, qu'une interprétation émanant du Gouvernement lui-même, me donne à cet égard une direction et un point d'appui.

« 3° Doit-il être entendu que le maintien du décret du 27 décembre 1866, sans aucune allusion aux décrets de 1870, de la délégation de Tours, et notamment à celui du 24 octobre sur la naturalisation des israélites, implique qu'il ne devra être tenu aucun compte de ce décret, au point de vue des élections municipales, que par conséquent les israélites, comme électeurs, comme éligibles, et pour le droit de représentation dans les conseils municipaux, continueront à former une catégorie spéciale, qu'en un mot et pour ce point spécial, les effets du décret de naturalisation sont suspendus? Ils emploient tous les moyens pour se soustraire à la mobilisation de la milice ; il y a 600 repris de justice (?) sur une population de 7,000 juifs.

« La politique le conseillerait ; mais la logique s'y oppose, à moins que la décision législative que j'ai demandée, quant aux décrets de Tours et de Bordeaux, n'intervienne à temps pour mettre d'accord la raison logique avec la raison politique.

« Dans tous les cas, sur ce troisième point comme sur les deux autres, je sens le besoin de m'appuyer sur une interprétation du Gouvernement. J'espère que le télégraphe que j'ai employé pour la demander, me l'apportera.

« Mais voici, monsieur le ministre, qu'aux confins de la Mitidja orientale, un village qui était en voie de création, celui de Palestro, vient de voir toute sa population mâle massacrée, et les femmes et les enfants enlevés par les Kabyles. Ce désastre, que je n'ai pu prévenir, faute de troupes suffisantes pour contenir la rébellion, ne sera pas sans doute un fait isolé, et je frémis à la pensée que les forces que je réclame avec tant d'insistance depuis quinze jours m'arriveront sans doute trop tard pour empêcher le renouvellement de ces atrocités qui portent un coup si funeste à la colonisation ; la milice est mobilisée, mais cela ne suffit pas.

« Je ne saurais trop répéter, monsieur le ministre, que la situation que nous avons à liquider, en y mettant autant de prudence que de hâte et de fermeté, est une situation qui nous a été faite par les malheureux décrets de la délégation.

« Les Arabes ont été blessés au cœur par la naturalisation en masse des juifs. Hier encore, je ne savais que répondre à un chef qui me disait : « Nous éprouvons pour les juifs les sentiments que vous éprouviez vous-mêmes, il y a

quelques centaines d'années; nous aimons l'autorité, nous lui obéissons volontiers, mais nous ne voulons pas être gouvernés par vos municipalités. C'est le caprice, c'est la fantaisie; rien n'y est stable, rien n'y est durable. »

« Ces observations sont trop conformes au sentiment intime des indigènes musulmans; elles révèlent trop bien leurs dispositions actuelles et l'une des principales causes de l'agitation qui s'est développée au sein de ces populations, pour ne pas mériter d'être signalées au Gouvernement.

« Il n'est que trop vrai, monsieur le ministre, qu'il n'y a aucune analogie entre les éléments constitutifs de la population française et ceux qui concourent à la formation de la population algérienne.

« Dans les milieux français, il n'y a pas ce que j'appellerai des mineurs politiques, ou du moins, leur nombre est de si faible importance, qu'on peut n'en pas tenir compte. Dans ce pays, c'est justement le contraire. A Alger même, les citoyens, je veux dire les hommes, aptes à exercer, sans péril pour l'intérêt commun, les droits civiques et politiques, sont en minorité; il y a mainte commune de plein exercice où ils ne constituent, à vrai dire, qu'une fraction très-minime de la population.

« Eh bien, n'est-ce pas aller contre le but même de l'institution, que de conférer aux élus de ces infimes minorités les attributs des municipalités de France, et d'abandonner la tutelle des mineurs politiques à des gens dont les intérêts sont en perpétuelle opposition avec les leurs?

« C'est ce qu'on fait pourtant, sous prétexte d'assimilation. N'est ce pas s'égarer dans une fausse voie, où l'on peut être sûr de ne rencontrer jamais ni repos, ni tranquillité, ni prospérité?

« Dans mon opinion, les mineurs politiques, ceux auxquels la loi française refuse le titre et les droits de citoyen, ne peuvent être légitimement représentés que par l'autorité gouvernementale, leur tutrice désignée par le bon sens et par l'équité, parce qu'elle seule domine d'assez haut les intérêts privés pour les protéger tous dans la mesure de ce qui est juste, équitable et opportun.

« Est-ce à dire, monsieur le ministre, que les colons français ne doivent pas être placés au-dessus des Arabes conquis? Loin de moi une telle pensée. Je crois, au contraire, qu'on n'a pas fait assez pour eux jusqu'à ce jour, et qu'il faut, par des mesures topiques, hardies, exécutées avec suite et persévérance, leur procurer de tels avantages et une si grande sécurité, que l'Algérie devienne le véritable Eldorado de la population française, la terre promise de ceux de nos compatriotes qui ne trouveraient pas dans la terre natale la satisfaction complète de leurs aspirations de bien-être et de fortune.

« Mais pour atteindre ce but, il faut un régime spécial, procédant beaucoup moins de théories préconçues que des nécessités pratiques, et s'adaptant naturellement et sans effort aux circonstances multiples et complexes des lieux, des origines, des religions et des mœurs, dont se hérisse le problème à résoudre dans ce pays.

« C'est dire assez que le régime de la France ne saurait convenir à l'Algérie, et que ce serait tomber dans une grave et déplorable erreur que de vouloir l'y transporter de toutes pièces, ainsi que semblaient l'avoir entrepris les auteurs des décrets de Tours et de Bordeaux.

« Telle est, en résumé, la conclusion de mes premières observations.

« Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« *Vice-amiral*, Comte DE GUEYDON. »

IV

AUTRE RAPPORT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL CIVIL (1).

(Esprit public. — Etat de siége.)

29 avril 1871.

« .... J'avais espéré que la gravité des circonstances et des dangers prêts à fondre sur la colonie entière, assoupirait au moins les passions politiques, suspendrait les agissements révolutionnaires de la Commune d'Alger particulièrement, en un mot que le sentiment d'un danger général étranger à la politique, serait assez puissant pour modérer les excitations de la presse et des corps délibérants, et leur faire concentrer tous leurs efforts vers l'organisation de la défense.

Loin de là, chaque jour les journaux sont devenus plus agressifs; ils ne poursuivent qu'un but, celui de déconsidérer les autorités et de discréditer les institutions. Cette situation a certainement plus contribué que tout le reste à provoquer l'insurrection, en donnant aux Arabes le spectacle de notre faiblesse et de la désorganisation de toute autorité.

« Il fallait y mettre un terme et prouver aux tribus qui n'ont pas encore fait défection et qui hésitent entre le sentiment de la fidélité et celui de la rébellion, que le principe d'autorité peut se rétablir ici. A cet effet, j'ai, par un arrêté en date du 28 avril, étendu l'état de siége à la ville

(1) Nous donnons au chapitre suivant, § *Milices*, quelques passages importants de ce même rapport, concernant l'organisation des milices.

et à l'arrondissement d'Alger. Cette mesure sera, s'il y a lieu, complétée par la suspension de quelques journaux et la fermeture des clubs et réunions publiques, s'ils n'ont la prudence de mettre un terme aux excitations de toute sorte qu'ils sèment dans la population... »

V ET VI

RAPPORTS DE M. HÉLOT, PRÉFET D'ALGER, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Voici deux rapports adressés par M. Hélot, préfet d'Alger, les 20 et 27 mai 1871, au ministre de l'intérieur, qui révèlent l'état de l'Algérie à cette époque :

Alger, le 20 mai 1871.

A M. le ministre de l'intérieur.

« Monsieur le ministre,

« Nommé par décret du 12 mai courant, préfet du département d'Alger, j'ai dû, sur l'ordre de M. le gouverneur général civil, prendre possession du service dès le 16.

« Le dernier rapport politique que j'ai eu l'honneur de vous adresser, comme préfet intérimaire, portait la date du 1er avril. Le même jour, je recevais l'avis de ma révocation par M. le commissaire extraordinaire Lambert. La situation, à cette époque, était grave; l'opinion publique était travaillée par les partisans de la Commune de Paris, soutenue par la municipalité d'Alger, qui n'attendait qu'une occasion pour faire éclater un mouvement communaliste. La milice était un obstacle pour les agitateurs; ils voulurent la désorganiser. Je m'y opposai formellement, et, sur le compte qui vous fut rendu de la situation, l'exécution de l'arrêté par lequel le commissaire extraordinaire sanctionnait les vues des communalistes, fut bientôt suspendue : fort heureusement, car quelques jours après, l'insurrection kabyle, débordant jusque dans la plaine de la Mitidja, mettait en péril tous nos établissements et menaçait de tout détruire, hommes et choses, au cœur même de la colonisation.

« Toutes les milices qu'on n'avait pas eu le temps de désorganiser prirent immédiatement les armes, et confirmant ainsi les prévisions de mon dernier rapport, près de 2,000 miliciens d'Alger et de la banlieue purent être mobilisés, en quelque sorte instantanément, et portés, à défaut de troupes, sur les points les plus menacés. Inacceptable déjà, au point de vue de ses tendances anarchiques, la tentative de réorganisation des milices suivant les vues de la Commune d'Alger, se trouvait donc condamnée avec éclat par les événements militaires.

« Aujourd'hui la situation politique du pays se traduit par deux faits :

« Apaisement graduel des inquiétudes et de la panique jetées dans les esprits par l'explosion de l'insurrection kabyle, dès à présent contenue, mais non encore comprimée. Affaiblissement marqué de l'influence que les anarchistes, ostensiblement appuyés par la Commune et non combattus par le commissaire extraordinaire, avaient fini par conquérir, grâce à la mollesse de la résistance opposée par l'autorité dirigeante.

« Depuis l'arrivée de M. le comte de Gueydon, comme gouverneur général civil, toutes les équivoques se sont dissipées. Les hommes d'ordre ont repris courage, les oppositions se fondent insensiblement, les défiances se calment, les partisans des institutions civiles, d'abord égarés sur les vraies tendances du gouverneur général, se rallient successivement. Chaque jour, en un mot, de nouveaux indices viennent affirmer le rétablissement de la confiance et l'impuissance dont les communalistes se sont trouvés frappés du jour où ils n'ont plus été encouragés par les défaillances des représentants directs de l'autorité gouvernementale. La politique ferme et circonspecte du nouveau gouverneur général a donc déjà porté ses fruits. C'est avec une bien vive satisfaction, monsieur le ministre, que je me vois appelé à inaugurer la nouvelle série de mes rapports par la constatation du contraste frappant que présente la situation actuelle, comparée à celle contre laquelle je me débattais presque seul, il y a six semaines à peine.

« Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très-humble serviteur.

« *Le préfet*, HÉLOT. »

Alger, le 29 mai 1871.

A M. le ministre de l'intérieur.

« Monsieur le ministre,

« Le double mouvement d'apaisement des esprits et de rétablissement de la confiance, signalé dans mon dernier rapport, s'accentue chaque jour davantage.

« Le diapason de la polémique des journaux a baissé considérablement. La Commune d'Alger comprend qu'une autorité forte et résolue à maintenir énergiquement la loi et les principes dirige aujourd'hui les affaires; elle ne manifeste plus ses tendances que par ce que j'appellerai des chicanes de détail et des protestations sans portée, dont elle n'ose plus entretenir la presse, et qui seraient d'ailleurs sans écho dans l'opinion.

« Tous les esprits sensés et les caractères honnêtes, ayant aujourd'hui un point d'appui dans l'autorité, se sont insensiblement groupés autour de ses représentants légitimes.

« J'estime donc que, moralement comme matériellement, l'ordre est désormais rétabli dans Alger et le département.

« Divers incidents récents confirment cette appréciation. Le commissariat central de police, supprimé révolutionnairement, sous la pression des circonstances, au lendemain du 4 septembre, a pu être rétabli sans que cette mesure, particulièrement redoutée des meneurs, ait donné lieu à la moindre agitation.

« L'administration a fait revivre les prescriptions légales interdisant la permanence des sessions des conseils municipaux et les réunions non spécialement autorisées autres que les quatre sessions réglementaires. Cette mesure, qui tarit dans sa source une des principales causes de désordre a été acceptée sans difficulté par toutes les municipalités, et le conseil municipal d'Alger lui-même s'y est conformé, en se bornant à de simples réserves et sans avoir formulé jusqu'à ce jour aucune de ces protestations bruyantes que ses tendances et ses actes antérieurs pouvaient faire appréhender.

« L'association républicaine de l'Algérie a tenté, malgré l'état de siége, de provoquer une réunion générale de ses adhérents, convoquée par lettre individuelle. Toutefois, l'autorité n'a eu besoin d'intervenir en aucune façon, et les mesures de précautions qui avaient été prises sans aucun luxe de démonstrations extérieures sont demeurées sans objet. Les affiliés ne se sont présentés qu'au nombre d'une cinquantaine à peine, et les organisateurs de la réunion ont jugé à propos de s'abstenir, au dernier moment, et de tenir fermées les portes du local affecté aux délibérations.

« Un dernier fait témoigne de l'affaiblissement des mauvaises passions. Celles des feuilles qui ont le plus contribué à jeter le trouble dans les esprits, l'*Algérie française* et la *Voix du peuple* seraient à la veille de succomber à des embarras financiers. Les affiches annonçant la vente par autorité de justice du journal *l'Algérie française* sont déjà placardées, et tout indique qu'il ne tardera pas à en être de même en ce qui concerne la *Voix du peuple*, dont l'imprimeur-gérant serait menacé de se voir prochainement déclaré en faillite.

« On vient de recevoir à Alger les dépêches annonçant la destruction, par les insurgés, des principaux monuments de Paris. L'indignation est générale, et ces actes monstrueux ont porté le dernier coup aux partisans de la Commune.

« Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très-obéissant serviteur.

« *Le préfet*, HÉLOT. »

(*Minist. Intér.*)

XI

Évacuation. — Organisation. — Mouvement des troupes.

Evacuation des troupes. — Aussitôt que la guerre fut déclarée (15 juillet), le ministère rappela en France presque toutes les troupes qui se trouvaient en Algérie.

Dès le 18 juillet, une partie des turcos et des zouaves partaient d'Alger; ils furent suivis promptement par les tirailleurs indigènes et les chasseurs d'Afrique.

Le départ eut quelque chose de saisissant.

« Au moment de l'embarquement, les zouaves riaient, chantaient, jetaient des clameurs insensées; les turcos dansaient au son de leur musique barbare. Et puis, des épisodes bouffons, étranges, audacieux, provenant moins d'indiscipline, il faut le croire, que d'exaltation belliqueuse » (1).

Le départ des divers corps fut l'occasion de fêtes patriotiques sur tous les points du littoral.

Le général Marmier, nommé général de division, et le général Cousin partirent pour l'armée du Rhin ; le général de Wimpffen, commandant la province d'Oran, les rejoignit un peu plus tard, ainsi que le général Martineau des Chesnez, commandant la subdivision de Mostaganem; successivement, presque tous les généraux qui commandaient en Afrique (2) et qui connaissaient le mieux le pays, passèrent en France.

On sait combien fut admirable, à Reischoffen, la conduite des turcos. Leur héroïsme et la mort du général Legrand, qui avait commandé pendant plusieurs années la subdivision d'Oran où il avait laissé d'excellents souvenirs, produisirent une vive sensation en Algérie.

Le 4 septembre, il n'y restait que quatre régiments d'infanterie. Les deux tiers des chevaux étaient partis.

On avait cependant bien compris, dès le premier moment, la nécessité de ne pas dégarnir entièrement l'Algérie.

L'appel des hommes de 25 à 35 ans, n'était pas applicable à la colonie.

On annonçait le départ de Toulon, par l'*Intrépide* et le *Jura*, de 6,000 hommes, vieux soldats, rappelés de congé (3), qui devaient remplir les

(1) *Akhbar*, 21 juillet.

(2) De Villeneuve (novembre). — Barry (octobre), — Chanzy (octobre), — Lallemand (octobre), — Dargent (décembre), — Cérès (janvier), — Faidherbe (novembre), — Feillet-Pilatrie (octobre), — Sonis, — Pourcet, — Saurin (octobre), — Abdélal, etc.

(3) *Akhbar*, 9 août.

vides, mais qui, en réalité, reçurent une autre destination. Ils furent remplacés par des conscrits (1). Le préfet d'Alger s'était cru obligé de démentir, par un avis public, la nouvelle que les quatre régiments de ligne qui restaient en Afrique dussent partir pour la France, et de déclarer qu'il insisterait de tout son pouvoir auprès du Gouvernement pour obtenir le maintien du *statu quo* (2).

La révolution du 4 septembre précipita encore l'évacuation des troupes (3). La presse devenue libre, les clubs et les comités en firent le but principal de leurs efforts. Ils poursuivirent, d'accord et sans trêve, l'exécution de cette fatale mesure, harcelant l'autorité, excitant l'opinion, niant la possibilité d'une insurrection, au moment même où elle s'annonçait par les signes les plus alarmants, et accusant d'aveuglement ou de trahison tous ceux dont le seul tort était d'être plus clairvoyants (4). L'amour-propre des colons jouissait de la pensée qu'ils suffiraient à la défense de la colonie, en même temps que leur hostilité contre le régime militaire les poussait à en éloigner les représentants, au risque même des dangers que cet éloignement pouvait leur causer.

Le mot d'ordre fut donc donné et trop exactement transmis dans toute l'Algérie : départ immédiat de toutes les troupes restant en Afrique « et qu'y retient inutilement, au mépris même des intentions formelles du Gouvernement de la défense nationale, le mauvais vouloir d'une autorité coupable » (5).

Chaque corps fut pris à partie : « les 3 ou 4,000 spahis qui fument des cigarettes devant les hôtels de MM. les officiers des bureaux arabes ; — les hommes des compagnies et du bataillon d'Afrique, rudes compagnons qui donneraient du mal aux Prussiens ; — les régiments de ligne, « qui brûlent d'aller combattre » (1) ; — les gardes mobilisés, venus de France pour flâner dans les rues, s'énerver à force de bâiller à la porte des casernes, encombrer les tables et les billards des cafés, pendant que leur pays est envahi, que leurs mères, leurs sœurs, leurs fiancées, leurs foyers, sont peut-être au pouvoir des Prussiens (2) ; — et pour combler la mesure, l'armée en masse mise pour ainsi dire au ban : « Il n'y a d'espoir, écrivait-on, que dans les gardes nationaux, les mobiles et les francs-tireurs » (3).

On se faisait, d'ailleurs, et l'on se fit jusqu'à la fin les plus étranges illusions sur le nombre des troupes restant en Algérie et surtout sur leur effectif réel, en confondant le chiffre des rations avec celui des hommes en état de combattre.

---

(1) Le 21 aout, 4,300 conscrits débarquaient dans le port d'Alger. (*Akhbar*, 23 août.)

(2) *Akhbar*, 11 août.

(3) M. du Bouzet, déposition.

(4) Le général Durieu fut particulièrement dénoncé à l'indignation publique, à raison des efforts qu'il faisait pour conserver à l'Algérie quelques-uns de ses défenseurs : « Tous ses actes, disait-on, sont marqués au coin du mauvais vouloir le plus opiniâtre, » en ce qui concerne le concours que l'Algérie pourrait apporter à la défense de la mère patrie (*Zéramna*, 8 octobre), et M. Lucet, qui avait refusé d'accorder le passage gratuit à certains volontaires, plus désireux peut-être d'échapper aux ennuis de leur situation en Afrique, que de chercher les Prussiens, et dont il ne pouvait contrôler sûrement les déclarations, en se bornant à offrir des secours de toute sorte à ceux qui lui présentaient des garanties, n'était pas mieux traité. (*Zéramna*, 25 octobre.)

Le maire d'Oran voulait aussi activer la défense et gourmandait les lenteurs du commandant supérieur, qui se justifiait en lui disant : « Je fais tout ce qui n'est pas absolument impossible ; Gambetta le sait bien, et m'a déjà remercié de ce que j'ai fait. (Dépêche du 5 février.)

(5) *Indépendant*, 6 octobre. — *Zéramna*, 8.

« Nous n'avons besoin de personne ; les bras et les fusils de nos milices suffiraient. » (*Zéramna*, 15 novembre.)

« L'Algérie saura suffire à sa propre défense... La population civile pourrait seule parer à toutes les éventualités. » (Comité de Constantine. — *Zéramna*, 8 octobre.)

« ... Les escadrons smalas sont très-nombreux et peuvent garder Algérie... » (Capitaine Fleury, 10 septembre.)

Oran, 1er novembre 1870.

Seramon, Tlemcen.

« Toutes troupes vont partir ; aux Algériens de défendre la colonie ; organisez-vous ; soyez prêts au premier signal.

« LESCURE. »

(1) *Indépendant*, 15 septembre.

(2) « C'est avec mécontentement et stupéfaction que nous avons vu dimanche (13 novembre) débarquer à Stora 1,200 hommes environ de nouvelles troupes. Ce sont des gardes nationaux mobilisés du département de la Côte-d'Or que l'ennemi foule aux pieds et souille de son ignoble présence. Que sont venus faire ici ces soldats tous jeunes et vigoureux ? Qui donc les a appelés ? Aucun péril ne nous menace, et s'il fallait que l'Algérie fût défendue, nous n'avons besoin de personne ; les bras et les fusils de nos milices y suffiraient.

« La France est en danger, elle fait appel à toutes ses forces vives. Voici des jeunes gens dont le pays est envahi ; pendant que pour charmer l'ennui de nos garnisons, ils vont toute la journée flâner dans nos rues, s'énerver à force de bâiller à la porte de nos casernes, encombrer les tables et les billards de nos cafés, leurs mères, leurs sœurs, leurs fiancées, leurs foyers sont peut-être au pouvoir des Prussiens, n'est-ce pas affreux ? (*Zéramna*, 15 novembre.)

(3) *Zéramna*, 18 octobre.

C'était par des totaux fantastiques que l'on chiffrait les combattants disponibles de la colonie, sans compter les indigènes.

Rien que pour la province de Constantine, on évaluait à 1,500 spahis, 7 à 800 zouaves, 1,500 chasseurs d'Afrique, 1,000 à 1,200 hommes du bataillon d'Afrique, 7 à 800 hommes des compagnies de discipline ou pionniers, sans compter les détenus militaires et le 92e de ligne, « venu en Algérie on ne sait trop pourquoi (1) » — l'effectif disponible. On promettait, en outre, le départ de nombreux francs-tireurs et d'un contingent indigène de 5 à 6,000 fantassins et de 2 à 3,000 cavaliers (2).

Dans la province d'Oran, c'était plus de 50,000 hommes que l'on voulait envoyer en France dans le délai d'un mois (3).

---

(1) 5 septembre.

Constantine, à citoyen ministre de l'intérieur, Gambetta, Paris.

« A Constantine, il y a plus de 8,000 soldats du 39e de ligne, des turcos, du 3e zouaves.
« La moitié sont des engagés volontaires.
« Cette troupe est de toute inutilité ici.
« Ces soldats n'ont qu'un désir, aller en France défendre la République.
« Salut et fraternité.

« THÉODORE MERCIER. »

2 novembre.

Oran, à Gouvernement de Tours.

« Comité de défense considérant inutilité absolue conserver ici troupes régulières, connaissant services qu'elles peuvent rendre en France, vous conjure les appeler d'urgence.

« LESCURE,
« *Président du comité.* »

(2) *Indépendant*, 6 octobre.

Le comité de Constantine envoyait, le 9 octobre, au général commandant la division, une commission soi-disant militaire pour insister sur le départ des troupes, tirailleurs et zouaves ; le général répondait que chaque courier emmenait de 150 à 200 de ces hommes, au fur et à mesure qu'ils étaient arrivés à un degré d'instruction élémentaire, mais indispensable ; on s'occupait également de préparer les recrues indigènes.

« Il y a aujourd'hui près de 40,000 citoyens armés et équipés dans la colonie qui ont tous une ardeur égale dans l'accomplissement du devoir.

« Ils sont tous pénétrés d'une même pensée, c'est que de leur attitude dépend la tranquillité de l'Algérie, le salut de leurs familles et de leurs intérêts. »

(*Humoriste.*)

(3) « Je prends ce qui existe dans la province d'Oran, que je connais parfaitement. Il y a :

« 97e de ligne *(à reporter)*....	2 000 hommes	

L'autorité militaire, au contraire, luttait énergiquement pour conserver les troupes qui se

---

Report........	2.000 hommes	
« 9e régiment de la mobile...	3.500	—
« Régiment de la Creuse.....	3.500	—
« Bataillon d'Afrique....	1.200	—
« Turcos, environ...........	1 000	—
« Zouaves....	2.000	—
« Légion étrangère..........	3.500	—
« 2e et 4e chasseurs d'Afrique.	2 400	—
Total des hommes à pied..	18.700 hommes	

... « Total : 8 brigades à 5,000 hommes, 40,000; 3 brigades de cavalerie, 3,600; 12 batteries d'artillerie, 2,000; 3 compagnies du génie, 450; goums, 6,000. Total 52,050. Mettons en chiffres ronds 50,000 hommes, qui d'ici un mois au plus tard, seront en ligne soit à Lyon, soit à Paris. Mais pour qu'une pareille chose eût lieu, il faut que des ordres impitoyables partent de Tours, il faut un commissaire extraordinaire en Algérie, muni des pouvoirs nécessaires, et un homme, organisateur militaire, pour lui dire ce qu'il faut faire. »

(*Indépendant*, 3 novembre.)

17 décembre.

Président du comité de défense de Constantine, à général Lallemand, Algérie.

« Le comité se plaint de ce que des troupes, turcos, spahis, chasseurs du 3e remonte, restent inutilement dans les départements. Des chefs militaires peuvent avoir un intérêt personnel à garder ces troupes sous leur commandement et disssimulent leur degré de formation.

« MERCIER. »

Relizane, 20 janvier.

Gambetta, à Bordeaux.

« L'Algérie est indignée et frémissante de voir ici 35 ou 40,000 soldats parfaitement inutiles, lorsque la France se débat en vain dans une lutte suprême. Au nom de la patrie et de la République, rappelez-vous ces troupes? »

« LESCURE, DULOT, L'AGALD, maire de Relizane. »

Oran, 3 février 1871.

Préfet, à commissaire extraordinaire de la République, à Alger.

« Je vous déclare bien sincèrement qu'il est temps de donner des ordres pour faire cesser le spectacle de troupes et militaires détachés, inutiles en Algérie, précieux en France, et tenus inexercés, sous les yeux d'un public dont le mécontentement est au comble.

« Je n'ai pas qualité pour les choses de guerre, je dois une réponse à des questions pressantes.

« LAMBERT. »

Oran, 4 février 1871

Le préfet, à intérieur, à Bordeaux.

« Nous nous serrons autour de vous. Prenez troupes et officiers en garnison dans la province d'Oran. Le chiffre en est considérable encore.

« Nous nous arrangerons au besoin pour notre défense. Les Arabes sont tranquilles.

« LAMBERT. »

trouvaient encore sous sa main et dont elle considérait la présence comme indispensable à la protection de la colonie. Son langage était tantôt suppliant, tantôt sévère et menaçant. « La nouvelle d'un nouveau désastre sera le signal d'une vaste insurrection, disait-elle; le retrait des troupes perdra sûrement l'Algérie et la couvrira de sang et de ruines... Ce serait une honte pour la France. »

Et elle n'hésitait pas « à dégager sa responsabilité » des conséquences terribles qu'entraînerait le retrait, pour la rejeter tout entière sur le Gouvernement. La série des dépêches qu'elle envoya à cette occasion est des plus importantes. Ces dépêches attestent les préoccupations les plus vives, et ces préoccupations eussent-elles été exagérées que l'on aurait dû tout au moins en respecter la sincérité. Nous insistons sur ce point, parce que les réclamations émanent de chefs autres que ceux qu'un certain parti accusa plus tard d'avoir favorisé l'insurrection et d'avoir dénaturé les faits pour mieux arriver à leur but, tandis qu'entre ces derniers chefs et les premiers, il y a communauté absolue de vues et de langage (1).

---

(1) Oran, 9 septembre 1870.

Le général division, commandant province, à gouverneur général, Alger.

« Je demande avec instance qu'un chef de bataillon soit nommé au dépôt du 2e zouaves, un adjudant-major, et l'autorisation de nommer de suite un adjudant.

« Si le Gouvernement veut la fin, il doit me fournir les moyens.

« Je vais rester sans armes en magasin avec encore près de 4,000 hommes désarmés, avec un approvisionnement insuffisant de cartouches, sans artillerie, avec des approvisionnements d'artillerie insuffisants qui ne me permettent de donner à des postes menacés qu'un approvisionnement dérisoire par pièce.

« Envoyez-moi des armes et des cartouches. »

Mustapha, le 13 septembre 1870, 4 h. 47 m. soir.

Gouverneur, à guerre, Paris.

(Chiffre spécial.)

« Le sud de la province d'Oran devient menaçant, celui d'Alger s'agite, et les incendies de bois se déclarent dans le nord de la province de Constantine.

« Il devient urgent de ne plus demander de nouveaux sacrifices d'hommes et de chevaux à l'Algérie, déjà si faible pour parer aux événements. »

Oran, 14 septembre.

Commandant de la province, au ministre guerre, Paris.

« Depuis mon arrivée Oran, j'ai continuellement rendu compte que nous sommes menacés d'une attaque formidable des tribus du Sud, qui peut être suivie d'une révolte générale. La mesure qui m'est prescrite serait l'abandon de l'intérieur de l'Algérie; si cet ordre est maintenu, qu'un autre que moi soit chargé de l'exécution; son exécution serait la ruine du pays et une honte pour la France. Le gouverneur général est du même avis que moi sur l'impossibilité d'exécuter l'ordre qu'il me transmet, et contre lequel, pour mettre ma responsabilité à l'abri, je proteste avec lui...

« Pour copie. »

(*Min. guerre.*)

Mustapha, le 14 septembre 1870, 12 h. m.

Gouverneur, à guerre, Paris.

(Chiffre administratif.)

« C'est l'abandon de l'intérieur de l'Algérie que vous me demandez. Que faire de la population européenne que ces troupes protégeaient sur toute l'étendue de notre territoire? Vous savez qu'ici pas de prisonniers; c'est leur massacre certain répandu. Dans tous nos postes occupant le sud de la Kabylie, il me faudra au moins un mois pour évacuer et ramener ces troupes à la côte, traînant avec elles les populations qu'elles couvrent. Déjà, en ce moment, le pays arabe se remue, et je suis à peine en mesure de le garder.

« J'allais vous demander de retenir les détachements de chasseurs d'Afrique de la province d'Oran qui rejoignent leur corps, afin de s'opposer à une invasion annoncée des Ouled-Sidi-Cheikh. L'Algérie a de nombreux établissements pénitentiaires qui ne seraient plus gardés et sèmeraient partout la mort et le pillage.

« J'espère que devant de pareilles conséquences, vous ne maintiendrez pas des ordres aussi désastreux. N'assumez pas, je vous prie, une telle responsabilité. Si vous ne pouvez vous rendre à mes instances, je vous prie de me rappeler à la défense de la France et de donner à un autre, qui aurait moins conscience que moi des conséquences de la mesure, le soin de l'exécuter.

« J'attends avec confiance de nouveaux ordres avant de répandre une pareille nouvelle qui plongerait la colonie dans le deuil et le désespoir.

« Nos derniers revers ont modifié profondément les dispositions des indigènes à notre égard; toutefois, les trois généraux commandant les provinces reçoivent seuls confidentiellement votre communication, avec invitation de suspendre toute exécution jusqu'à nouvel ordre. »

Constantine, 14 septembre.

Préfet à ministre intérieur, Paris

« ... Si les troupes régulières demandées sont absolument nécessaires à la défense nationale, sous peine de s'exposer à une dévastation de l'Algérie, qui a coûté tant de sang et de millions, il me paraît indispensable de les remplacer par un nombre au moins équivalent de gardes mobiles qu'on prendrait dans le Midi de la France. Cette mesure concilierait tous les intérêts. Je la recom-

nous ne saurions hésiter. Les intérêts de la France nous obligent avant ceux de l'Algérie. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'est sacrifié dans la circonstance. » Il s'engageait à laisser en Algérie le dernier régiment (le 92e), dont on pourrait se servir comme colonne mobile. Il promettait l'en-

---

mande vivement à votre sollicitude et vous serai profondément reconnaissant de la faire adopter par votre collègue de la guerre... »

Constantine, 14 septembre 1870, 8 h. 40 m. mat.

Général division commandant la province, à ministre guerre, Paris (Urgent).

« Je viens de recevoir l'ordre de réunir au plus vite, prêts à être embarqués, les bataillons du seizième, du trente-neuvième et un bataillon de cinq cents hommes du troisième régiment de tirailleurs.

« L'exécution de cette mesure demandera de quinze à dix-huit jours, et après il ne restera plus un seul fantassin dans la province, ni autres troupes françaises, que quatre escadrons du 8e hussards et quelques artilleurs.

« Mon devoir est de vous dire que dans cette situation la vie, l'honneur et la fortune de tous les colons établis dans l'intérieur de la province resteront livrés sans défense à la férocité des populations indigènes; que faute de moyens de transport nous serons obligés de laisser dans les places où il n'y aura plus aucune défense, les vivres, les munitions de guerre et le matériel de tout genre qu'elles renferment. Il ne faut pas vous dissimuler que dans l'état actuel des choses et dans celui des esprits en pays arabe, l'annonce d'un nouveau désastre éprouvé par nos armes sera le signal d'une vaste insurrection. Je demande donc, de la manière la plus formelle, le maintien dans la province des troupes dont il s'agit et aussi, avec la plus vive instance, qu'il leur soit envoyé immédiatement de nombreuses recrues. La rentrée de quelques régiments ne permettra pas à la France de prolonger la lutte un jour de plus, mais cette mesure perdrait sûrement l'Algérie et la couvrira de sang et de ruines.

« PÉRIGOT. »

Alger, le 14 septembre 1870, 11 h. 4 m. s.

Préfet à intérieur, Paris.

« Le Gouvernement de la Défense nationale demande douze mille hommes en Algérie. C'est imposer à la population civile l'obligation de garder elle-même, non-seulement ses établissements disséminés sur d'immenses espaces, mais encore l'obliger à concourir à la conservation des postes du territoire militaire au nombre de cinquante-cinq dans les trois provinces, et dont aucun ne peut être abandonné sans créer un grand danger pour le reste. La province d'Alger continue d'être calme. Dans celle de Constantine, on signale un commencement d'incendie de forêts. Dans celle d'Oran, vive appréhension. Voici où en est l'armement des populations d'Alger. Quatorze mille citoyens de tous âges sont inscrits; neuf mille armés, mais sont peu exercés; chaque compagnie comprend des sédentaires au-dessus de 35 ans, des mobilisés au-dessous de 35 ans. J'organise un corps de francs-cavaliers dont l'effectif pourra être de six cents hommes. Je fais recruter les chevaux et les objets d'équipement disponibles chez les particuliers. Déjà cent hommes peuvent rendre des services, mais une quinzaine de jours est nécessaire pour que l'organisation soit complète. Pour l'armement, je devrais attendre de la France des sabres, carabines, pistolets et probablement des selles. Je reconstitue les anciens goums des tribus, mais il me faut des crédits pour les payer, si je les appelle à un service actif. La lente organisation des forces du pays provient de ce que la population est disséminée sur cent quarante points et de ce que, avant mon entrée en fonctions, faute d'armes on s'en était peu occupé.

« L'appel à un service actif de quatorze mille miliciens coûtera 35,000 fr. par jour et exigera 15,000 fr. de secours à leurs familles, soit une dépense totale de 50,000 fr.; en prévision d'un mois de service actif, c'est 1,500,000 fr. Pour la même éventualité, les départements d'Oran et de Constantine doivent avoir besoin d'un million chaque, minimum, soit pour l'ensemble environ 4 millions; et d'Alger, le service du Trésor, pour les besoins courants, est en instance pour obtenir 1 million; il doit en être de même à Oran et à Constantine. Ces demandes ne seraient pas la charge exceptionnelle de la mobilisation des milices. La Banque de l'Algérie n'a que le nécessaire pour les besoins du commerce. Donc, si l'on retire douze mille hommes de troupes d'Algérie, il faut d'urgence nous envoyer le complément d'armes et ouvrir aux préfets des crédits éventuels. Le 17, on procédera à l'élection, d'après la loi de 1849, des cadres de milice, ce qui leur donnera une force réelle, et le 25, à celle des corps municipaux. Ces deux réorganisations étaient urgentes dans un milieu essentiellement démocratique. Je demande l'autorisation de faire nommer les maires et les adjoints par les conseils municipaux. C'est le vœu des populations.

« L'autorité militaire insiste pour qu'on laisse à son appréciation le nombre d'hommes à envoyer en France; comme elle, je pense qu'il y a lieu à une grande prudence.

« Ne pourrait-on pas se borner à échanger des mobiles contre de vieux régiments? Tous mes efforts concourront à être prêt pour le moment où les troupes demandées pourront s'embarquer, mais il me faut des armes et des crédits.

« WARNIER. »

Oran, 14 septembre 1870, 3 h. 30.

Le général division, commandant province, à gouverneur général de l'Algérie.

« A la réception de votre dépêche du 13 septembre, 11 heures du soir, j'ai protesté énergiquement auprès du ministre de la guerre, contre la mesure qu'elle prescrit, qui, à mon avis comme au vôtre, équivaudrait à la perte de l'Algérie... »

Mustapha, 13 septembre 1870, 7 h. 40 mat.

Gouverneur à guerre, Paris.

« Votre nouvelle dépêche concernant le départ de toute l'infanterie de l'Algérie ne dit rien de ma dépêche, non plus que de celles des géné-

voi de quatre régiments de mobiles qui, ajoutait-il, « offrent plus de ressources que vous ne le croyez, » et de quatre bataillons de ligne à placer sur les points les plus importants. Ces promesses ne furent que très-incomplétement tenues; elles étaient parfaitement sincères, mais le

---

raux commandant les provinces et des préfets qui vous ont fait connaître les conséquences irréparables de cette mesure. Je conclus que vous ne les aviez pas encore reçues au moment du départ de votre dépêche. Je vous demande des instructions formelles et dégageant ma responsabilité, avant d'exécuter des prescriptions aussi désastreuses pour la colonie, je les attends. »

Oran, le 15 septembre 1870, 6 h. 50 soir.

Province à guerre, Paris.

« Il m'est impossible de faire partir pour France suivant vos ordres un seul officier de l'état-major en ce moment. Il y en a cinq dans la province. Borel, un aide de camp à Mascara est indispensable. Mon état-major se compose de quatre officiers, dont trois lieutenants faisant leur stage; un de ces lieutenants est à l'hôpital. Les deux autres, joints au commandant faisant fonctions de chef d'état-major, malgré leur zèle, ne peuvent suffire au travail. Nous sommes à la veille des plus graves événements; comme je vous l'ai dit, je ne peux pas accepter la responsabilité d'une semblable situation; si on m'enlève encore soit des officiers, soit des troupes constituées, la province d'Oran est menacée d'une ruine complète. La responsabilité d'un semblable désastre tomberait sur le gouvernement de la République. »

Mustapha, le 16 septembre 1870, 6 h. 30 m.

Câble. Gouverneur, à guerre, Paris.

« Le relèvement complet des postes de l'intérieur par les troupes que vous voulez m'envoyer ne sera pas fait avant un mois par cette saison de siroco; vos gardes nationales, mal outillées pour la marche, se sèmeront sur les routes. Le maintien de notre machine à l'intérieur repose sur ce que nos garnisons n'ont pas à bouger. Achevez votre œuvre; laissez à l'Algérie le peu qui lui reste; ne lui envoyez rien; nos milices suffisent largement pour tout le littoral; nos services affaiblis par les départs du personnel pour France et les mutations nombreuses sont débordés. »

Oran, 18 septembre 1870, 5 h. 52 soir.

Province d'Oran à guerre, Paris. (Urgence.)

« Je viens de recevoir l'ordre du gouverneur général relativement au retrait de ce qui reste de troupes constituées dans la province. La mesure fatale prise par le Gouvernement de la République et par vous prépare une catastrophe et la ruine complète de l'intérieur du pays; ce n'est pas avec des régiments de garde mobile sans cadres, sans cohésion, sans discipline que la province pourra être défendue. Je me décharge de toute responsabilité; c'est à vous, monsieur le ministre, et au Gouvernement qu'elle revient. »

Paris, 19 septembre.

Guerre à général Estherazy, Oran.

(En chiffres.)

« Je regrette que vous vous rendiez si peu compte des nécessités impérieuses et d'ordre supérieur qui m'obligent à retirer d'Afrique une partie des troupes constituées qui s'y trouvent. Les mobiles qui les remplacent offrent plus de ressources que vous ne croyez. J'y ajoute des 4es bataillons. Entre deux dangers à faire courir à la France et à l'Algérie, je ne saurais hésiter. Les intérêts de la France nous obligent avant ceux de l'Algérie. Veuillez donc exécuter sans retard les ordres que vous avez reçus du gouverneur, et si votre responsabilité vous semble trop lourde, déchargez-vous-en. Je vous autorise à rentrer en France sur-le-champ. J'en informe le gouverneur par intérim. »

(*Min. Guer.*)

Paris, 19 septembre.

Guerre à gouverneur général, Alger.

(Partie en chiffres.)

« D'après votre dépêche d'hier, je fais diriger sur Alger un régiment de mobiles et un bataillon de ligne; sur Oran, deux régiments de mobiles et un bataillon de ligne; sur Stora, un régiment de mobiles et deux bataillons de ligne. J'ajouterai que pour ne pas enlever à l'Algérie toutes ses troupes régulières d'infanterie, je ne vous prendrai que trois régiments. Vous désignerez vous-même le régiment qui devra rester dans la colonie, et vous le conserverez de manière à pouvoir vous en servir comme colonne mobile; enfin, si vous voulez un cinquième régiment de la garde nationale mobile, faites le moi connaître, et je vous l'enverrai.

« Mais il est important que tous ces mouvements de relèvement se fassent sans le moindre retard et avec toute la diligence possible. Laissez-moi compter sur vous à cet égard. Je comprends vos légitimes inquiétudes, mais les intérêts de la France nous obligent avant ceux de l'Algérie. Aucun d'eux, d'ailleurs, n'est sacrifié dans la circonstance. Persuadez-vous bien qu'il a fallu des considérations d'ordre supérieur pour m'amener à vous retirer la plus grande partie de vos troupes régulières.

« Je vous écris aujourd'hui.

« J'adresse en même temps que celle-ci une dépêche au général Esterhazy qui demande à dégager sa responsabilité des conséquences du retrait de ces troupes. Je l'en dégage complètement et je l'autorise à rentrer sur-le-champ en France où il devra rentrer dans le cadre de réserve. Vous aurez à le faire remplacer provisoirement. »

(*Minist. guerre.*)

« Il ne faut pas trop s'affaiblir en présence des besoins de l'intérieur. » (Dép. du général commandant la province d'Alger, du 21 septembre.)

Oran, 22 septembre 1870, 6 h. 18 m.

Le général de division commandant la province à gouverneur général, Alger.

« Vous connaissez la situation de la province; il est impossidle d'enlever en ce moment au ser-

Gouvernement fut débordé par les besoins de la défense à l'intérieur.

Il était d'ailleurs soutenu, excité même, par les affirmations des autorités, de la presse, des comités de l'Algérie.

Un expédient s'offrait assez naturellement, auquel le Gouvernement de l'empire avait lui-même songé (1) : le remplacement des troupes régulières par des mobiles envoyés de France en nombre égal ou supérieur. On s'illusionnait, en Afrique comme en France, sur la valeur de ces corps « sans cadres, sans discipline, sans cohésion. » S'ils rendirent des services à Paris et ailleurs, ce ne fut que plus tard, après avoir été refondus et trempés par le régime militaire. Encore leur attitude, en France, fut-elle sévèrement jugée par quelques-uns de ceux qui, en Afrique et au début de la guerre, s'étaient montrés les plus confiants dans leur concours. On imposa silence aux plaintes des commandants. Leurs démissions furent acceptées pour le cas où ils croiraient devoir insister. Le mouvement d'évacuation des troupes continua.

Les officiers d'état-major, à l'exception des capitulés, furent tous rappelés en bloc (1). Les chevaux, l'artillerie, les munitions de guerre et le matériel de toute espèce suivirent sur une très-large échelle.

Il arriva que les commandants se trouvèrent parfois dans l'impossibilité d'exécuter les ordres qu'ils recevaient, quoiqu'en les leur donnant on eût déclaré « qu'on n'admettrait aucune objection ; » il eût fallu désorganiser entièrement les services (2).

C'est ainsi, par exemple, que devant la demande d'envoyer en France une grande quantité de biscuit et en même temps tous les ouvriers d'administration qui servaient à le fabriquer, l'autorité militaire était forcée de garder les ou-

---

vice des affaires arabes, réduit à la dernière limite, un seul de ses officiers.

« Le ministre ne sait pas quelle est cette situation de la province, pour prescrire des mesures semblables, que, pour ma part, je ne puis pas exécuter.

« Vous m'excuserez, vous qui connaissez le pays, de protester contre une mesure qui, jointe aux mesures précédentes, est sa ruine.

« Faites connaître ma réponse au ministre ; les intérêts particuliers me touchent peu en face de l'intérêt du pays. »

22 septembre.

Alger, gouverneur général, aux généraux commandant les provinces d'Oran et de Constantine.

« Désignez-moi, nominativement, parmi les commandants supérieurs et officiers des affaires arabes, douze officiers de votre province que le ministre est disposé à appeler à l'armée, en France, en leur donnant le grade supérieur à leur grade actuel.

« Il est pénible de priver actuellement l'Algérie des services de ces officiers, mais il ne le serait pas moins de perdre une occasion de les faire récompenser.

« Général DURIEU. »

Le ministre prescrit de nouveau de suspendre le départ du détachement du 4e chasseurs d'Afrique pour France. (Dép. gouverneur général, 26 septembre.)

Le ministre recommande d'accélérer par tous les moyens possibles l'envoi sur le continent des régiments que l'Algérie doit fournir. (Dép. gouverneur général, 29 septembre.)

(1) *Akhbar*, 30 août.

(1) 23 octobre.

Alger, le gouverneur général, aux généraux commandant les divisions.

« D'après les ordres du ministre de la guerre dirigez d'urgence sur Tours tous les officiers d'état-major employés en Algérie, quels que soient leur grade et leur position, à l'exception des capitulés de Sedan et Strasbourg.

« Par ordre :

« LE COLONEL, SOUS-CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. »

« Les mobiles qui nous arrivèrent n'avaient pas une arme en état de faire feu ; les fusils étaient complètement rouillés ; comment utiliser des troupes dans de semblables conditions ? De plus, il y avait chez eux cet esprit d'indépendance qui n'est pas de l'indiscipline absolue, mais qui est incompatible avec la discipline. Ils n'avaient ni instruction militaire, ni équipement ; chacun d'eux avait une simple besace, et nous sommes restés plusieurs mois avant d'obtenir des planchettes donnant à ces besaces la forme du sac du soldat. Tous les fusils ont passé par les mains des armuriers. » (Général Augeraud, déposition)

(2) 16 octobre.

Alger, gouverneur général, à préfet de Constantine.

... « Comme gouverneur général, je ne puis m'associer à la pensée d'un désarmement aussi dangereux pour les populations placées en dehors de Constantine. Je combattrai donc, auprès du ministre de la guerre, l'opinion du comité de Constantine.

« Général DURIEU. »

9 novembre.

Constantine, général commandant la province, à gouverneur général, Alger.

« Il me paraît très-imprudent de renvoyer en France les six compagnies du 92e, qui seules peuvent former le noyau de colonnes dans la province de Constantine, en raison de ce qu'elles sont armées de fusils de 1866...

« Par ordre :

« *Le chef d'état-major,*

« CORDIER. »

vriers (1); elle protestait énergiquement contre l'envoi de toutes les cartouches correspondant au modèle de fusils qu'elle possédait (2), et qui demeuraient ainsi inutiles entre ses mains, et contre la précipitation d'un départ dont les conditions ne pouvaient être bien appréciées que sur place (1).

On vit, du reste, comme pour prouver que ces résistances ne tenaient pas à un parti préconçu, mais à l'appréciation consciencieuse de la situation, l'autorité militaire elle-même, dans les moments où on ne lui demandait plus de troupes pour la France et où elle en avait encore de disponibles, offrir à la métropole celles qui ne lui étaient pas indispensables (2).

Il y eut bien, à la fin d'octobre, un temps d'arrêt dans l'évacuation de l'Algérie (3). M. Crémieux y contribua. Il se préoccupait vivement du sort de ce beau pays et comprenait qu'en le dégarnissant entièrement de troupes, on le livrait pour ainsi dire à l'insurrection. Aussi insistait-il auprès de M. Gambetta dans les termes les plus patriotiques et les plus pressants pour conjurer le retrait du dernier régiment qui restait encore, le 92e. Il écrivait, le 10 novembre :

« Mais, mon cher Gambetta, nous jetons l'Algérie aux Arabes et aux Prussiens. Comment!

---

(1) 12 décembre 1870.

Oran, le général commandant la province, à M. le ministre de la guerre, à Bordeaux.

« L'intendant de la division d'Oran à qui j'ai communiqué votre télégramme du 6 de ce mois qui prescrit l'envoi en France de tous les ouvriers d'administration disponibles dans la province, me fait observer qu'il n'a même plus le nombre d'ouvriers indispensables pour satisfaire aux demandes de fabrication de biscuits que vous lui adressez directement, et qu'il est obligé de recourir à des ouvriers auxiliaires pris dans la mobile et dans l'industrie civile.

« Il espère arriver bientôt à faire fabriquer pour la France 25,000 rations de biscuits par jour, et il utilise pour cet objet les blés d'Algérie.

« Dès que les ouvriers auxiliaires seront suffisamment exercés à la fabrication, il pourra alors disposer d'un certain nombre d'ouvriers d'administration qu'il enverra en France.

« DE MÉZANGE. »

(2) 9 septembre 1870.

Oran, le général commandant division, à gouverneur général Algérie, Alger.

« Reçu dépêche du 9, 8 h. 41 matin ; ordre donné de préparer le départ de 4,000 hommes du 2e zouaves dans les conditions fixées.

« Toutefois, je ne pourrai en armer que 2,000 environ. Quant aux cartouches, il ne m'est pas possible de leur en faire délivrer une seule, les nouvelles reçues hier et aujourd'hui de Tlemcen étant loin d'être rassurantes... »

22 octobre 1870.

Oran, division à guerre, Tours.

« Un ordre émanant de vous, qui m'est transmis par le gouverneur général de l'Algérie, me prescrit d'envoyer en France tout ce qui me reste de cartouches pour fusils modèle 1866. Je ne sais ce qui vous a été dit, mais je vous déclare que la situation de la province d'Oran est très-menacée et qu'enlever les cartouches du modèle 1866, c'est rendre les fusils de ce modèle inutiles pour la défense. Vous êtes trompé, monsieur le ministre, par les soi-disant délégués de la population oranaise. Vos ordres ne souffrent pas d'objection. Je me borne à vous dire la vérité. Je me dépouille de toutes mes cartouches et dégage auprès de vous ma responsabilité. Je vais voir s'il ne me serait pas possible de faire rentrer en magasin toutes livraisons en armes modèle 1866, pour délivrer aux troupes des fusils modèle 1842 transformés, pour lesquels je fais fabriquer des cartouches.

« ESTERHAZY. »

(*Minist. Intér.*)

(1) 20 octobre 1870.

Oran, le général division, commandant la province, à gouverneur général, Alger.

« Vous connaissez la route de Géryville à Oran ; faites savoir au ministre que c'est en employant le chemin de fer que j'avais pu fixer l'embarquement du bataillon d'Afrique à Oran, pour le 6 novembre.

« Le ministre ignore que c'est par la présence de l'eau que sont fixées les étapes, et qu'on ne voyage pas en Algérie comme en Europe. En forçant la marche, le bataillon arrivera, mais exténué, le 3 novembre, pour embarquer le 4. Je donne des ordres.

« ESTERHAZY. »

(2) 1er novembre.

Oran, le général commandant la division d'Oran au ministre guerre.

« En présence de nos récents désastres, et d'accord avec le vote unanime de la population, je viens vous demander si l'envoi en France de quelques troupes ne serait pas actuellement utile ; sans nuire à la sécurité de la province, je pourrais disposer de deux ou trois mille hommes d'infanterie, complétement organisés, équipés habillés et instruits.

« MÉZANGE. »

(V. aussi dépêche du général Lallemand.)

(3) 31 octobre 1870.

Constantine, le préfet à MM. les sous-préfets, commissaires civils, maires.

« Le gouvernement de Tours à M. le gouverneur général Algérie :

« Gardez en Algérie toutes les troupes qui restent, sans vous occuper des ordres donnés précédemment.

« LUCET »

dans l'état de feu où se trouve ce pays, vous laissez ordonner le départ du 92e! C'est la seule force sérieuse qui reste dans ce pays que l'on a dépouillé de tous ses soldats. Mais l'Algérie, ce n'est pas seulement trois départements français à conserver, c'est un diamant à ne pas laisser échapper, quoi qu'il en dût coûter de sacrifices! Mais il n'est pas possible que vous lui laissiez enlever les seuls bons soldats qui lui restent! En vérité, je ne sais plus où j'en suis. Télégraphiez contre-ordre » (1).

M. Gambetta se rendit sans peine à ces observations, et, malgré les efforts en sens opposé de l'autorité civile (1), signa, M. Crémieux nous l'af-

---

(1) M. Crémieux écrivait encore au commissaire extraordinaire et au général Lallemand les lettres suivantes qui témoignent également de sa vive sollicitude pour la défense de l'Algérie :

16 janvier 1871.

Guerre et justice, à commissaire extraordinaire, Alger.

« L'Algérie ne peut être laissée sans aucune défense. Nous vous encourageons parfaitement à nous envoyer des indigènes. Enrôlez-les pour compléter les garibaldiens et faites-les partir. Nous aurons ici des soldats de plus, et en Algérie des ennemis de moins. Mais il faut prévenir des séditions possibles, et nos Européens sont les adversaires invincibles des Arabes. Nous ne pouvons pas vous dépeupler ainsi. Ce serait à nos dépens. Ils nous faut chez vous de bons citoyens pour nous aider à faire notre œuvre civilisatrice et pour nous permettre, quand les circonstances s'y prêteront, de rappeler ici les mobiles.

« CARTIER. »

27 janvier 1871

Justice, à général Lallemand, Alger.

« Cher général,

« J'ai à recevoir de vous des conseils pour la direction militaire de notre Algérie, ce qui fait que je me garde bien de vous donner des ordres. Mais ce que je vous supplie de faire, c'est de ne pas dégarnir le pays. Entre des révoltes d'Arabes possibles et des troubles intérieurs qui peuvent survenir, comment ne pas songer à protéger l'Algérie? Trois départements français ne valent-ils donc pas qu'on les garde? Au nom du ciel ne faites pas de nouveaux envois. Répondez, si l'on vous en demande, que je veux absolument que ce beau pays soit bien gardé. Retenez au moins le nécessaire, et selon moi, vous ne l'avez plus. Ce que vous envoyez vous manquera. Rassurez-moi à cet égard par un télégramme. Je ne savais pas le premier mot des circonstances de votre pardon aux spahis d'Aïn-Guettar. »

En présence de ce langage, si mesuré et plein de déférence pour l'autorité militaire, du pouvoir central, on s'étonne encore davantage de l'arrogance, pour ne pas employer un autre mot, de celui que tenaient parfois les comités.

31 octobre.

Constantine, à Lambert, sous-préfet, Oran.

« 1,200 turcos partent demain sans leurs chassepots. Comité a ordonné au général de les mettre à notre disposition. Lucet et général se concertent avec nous. Je vous engage à faire désarmer, sous prétexte quelconque, turcos, spahis, Arabes enfin...

« DELMARÈS. »

(1) 31 octobre.

Constantine, préfet, à ministre intérieur, Tours

« Population déconcertée par le contre-ordre inexplicable ; car tranquillité et sécurité dans pays arabe n'ont jamais été plus grandes et départ troupes indigènes donnait nouvelles garanties...

« LUCET. »

2 novembre 1870.

Constantine, préfet, à intérieur, Tours.

« Ordre suspendre départ troupes Algérie pour France étant motivé sur indications erronées concernant sud province Oran, prends sur moi, après lecture de votre proclamation à l'armée, de faire partir troupes indigènes province Contantine qui, en tout cas, est hors d'atteinte sérieuse des luttes du sud-ouest.

« LUCET. »

1er novembre 1870.

Oran, le général de division commandant la province à général commandant la subdivision de Tlemcen.

« Par suite des dépêches télégraphiques envoyées de Tlemcen au maire d'Oran, je vous ai adressé hier une dépêche vous recommandant prudence et modération; mais j'ignorais encore les mouvements qui vous ont été prescrits et les mesures qui vous sont commandées par la situation. J'entends que vous mainteniez l'exécution de ces ordres sans vous en laisser détourner par une population mal informée.

« MÉZANGE. »

Alger, 1er novembre 1870.

Maire au citoyen ministre de l'intérieur, Tours.

« Général Villeneuve, de Mostaganem, est prêt à partir à la tête de 2,000 hommes. Général d'Oran s'oppose à ce départ, sur ses ordres *(sic)*, paraît-il. N'hésitez pas à accepter ce concours. Vous n'affaiblissez pas l'Algérie. Vous la rendrez heureuse en ne repoussant pas cette offre. Les soldats, de leur côté, vous seront reconnaissants. Pourquoi vous priver d'un surcroît de forces, quand l'Algérie est sûre de pouvoir se garder elle même? L'exemple du général Villeneuve est à encourager. Faites qu'il parte. L'Algérie vous en remercie.

« *Le maire,*

« VUILLERMOZ. »

Tours, 7 novembre 1870, 2 heures s.

Le ministre de la guerre, au maire d'Alger.

« J'ai désigné les troupes qui peuvent être ap-

firme, l'ordre de conserver provisoirement en Algérie les troupes qui s'y trouvaient encore (1). Il ne connaissait pas personnellement ce pays. Il était d'ailleurs absorbé par les soins de la guerre à l'intérieur, mais il avait près de lui des officiers supérieurs qui avaient habité l'Algérie et dans lesquels il avait naturellement confiance. Ces officiers ne partageaient pas les inquiétudes de M. Crémieux et de l'autorité militaire algérienne. Le mouvement de retrait, un moment interrompu, fut bientôt repris, malgré les nouvelles protestations de l'autorité (2), et à la vive satisfaction de la population civile, bien convaincue que l'Algérie saurait se défendre elle-même, et trouvant volontiers que « c'était quelque chose d'admirable que de voir 250,000 colons accepter spontanément de garder un territoire aussi étendu que la France et endosser une responsabilité qu'une armée de 50,000 hommes suffirait à peine à porter » (1).

Pendant le mois de novembre surtout, les envois d'hommes, de munitions, d'artillerie, d'objets de toute sorte, se succédèrent sans interruption. Plus de 15,000 hommes furent ainsi embarqués pour la France, du 20 novembre au 20 décembre, sans préjudice des envois antérieurs et de ceux qui suivirent; on en fut réduit à n'avoir plus aux dépôts, en officiers d'escadron, qu'un seul sous-lieutenant pour 1,200 hommes (2).

---

pelées d'Afrique sans inconvénient. Je ne puis qu'approuver l'autorité militaire lorsqu'elle refuse de concourir à l'exécution de mouvements sur France que je n'ai pas prescrits, parce qu'ils n'entrent pas dans les vues du Gouvernement.

« LOVERDO. »

(*) 4 novembre 1870.

Maire d'Alger, au maire de Coléah.

« Equipement volontaires coûte environ 125 fr. par homme. Suspendez tout envoi de volontaires jusqu'à l'arrivée de Gent. Commissaire extraordinaire.

« VUILLERMOZ. »

(*) 4 novembre 1870.

Gobert, lieutenant à l'Arba.

« Tout enrôlement est suspendu à arrivée Gent.

« LORMAND. »

(*) Alger, 7 novembre 1870.

Maire, à maire de Médéah.

« J'ai reçu le télégramme suivant : « J'ai désigné, etc.... LOVERDO. »

« Je crois à un fort gâchis dont nous voulons sortir par commissaire extraordinaire, dix fois demandé. Attendons réponse définitive cette nuit que nous vous communiquerons.

« Autrement Algérie *fara da se.*

« R. VUILLERMOZ. »

V. encore dépêche de M. Vuillermoz au maire de Médéah, 7 novembre, ci-dessus.

(1) M. Glais-Bizoin rappelle avec raison cette résistance du Gouvernement de la défense aux instances de toute nature faites pour obtenir le départ des troupes. « Nous étions, dit-il, mieux informés que les colons eux-mêmes sur la situation du pays, et quand ces braves patriotes nous disaient de retirer toutes les troupes, nous nous défendions bien, nous ne pouvions accéder à leur vœu patriotique. » Malheureusement, ce fut ce vœu qui finit par prévaloir.

(2) 11 novembre.

Constantine, général commandant provisoirement la province, au gouverneur, à Alger.

« Le mouvement des compagnies du 4e bataillon du 92e de ligne commencera demain, si d'ici là je n'ai pas reçu de vous un contre-ordre, malgré l'observation que je renouvelle que ce bataillon nous est indispensable, comme étant la seule troupe qui puisse fournir le noyau d'une colonne dans toute la province. Si nous le perdons, je décline d'avance toute responsabilité dans les conséquences qui pourront en résulter au sud de la province, qui, contrairement aux autres années, est complètement dégarnie, ce qui donne lieu aux commentaires les plus fâcheux de la part des populations.

« L. FAIDHERBE. »

(1) *Humoriste*, p. 75.

(2) 17 octobre 1870.

Constantine, le général commandant la province à général gouverneur, Alger.

« Le 3e chasseurs d'Afrique peut fournir dès à présent deux escadrons à 120 chevaux de troupe. Officiers et cadres complets.

« Après ce prélèvement, il ne restera plus au dépôt, en officiers d'escadron, qu'un seul sous-lieutenant pour 1,200 hommes.

« Si le dépôt avait le nombre d'officiers nécessaires, il pourrait fournir trois escadrons à 100 chevaux de troupe. Pour cela il faudrait nommer quatre capitaines, trois lieutenants et quatre sous-lieutenants, le dépôt restant toujours avec un seul sous-lieutenant.

« PÉRIGOT. »

31 octobre.

Alger, gouverneur général, aux généraux à Oran, Constantine.

« Par ordre du Gouvernement de Tours, gardez en Algérie toutes les troupes qui restent, sans vous occuper des ordres donnés précédemment. Avertissez le commandant supérieur de Géryville.

« Par ordre. »

20 décembre.

Alger, commandant supérieur, à M. Mercier, président, comité défense, Constantine.

.... « Suis bien dégarni. Ai expédié sur France, depuis un mois, plus de 15,000 hommes.

Les magasins s'épuisèrent complétement (1).

En décembre, la fièvre du départ ne se ralentit pas. Le 2, quatre batteries montées et 2,000 zouaves partent encore d'Alger (2). Les comités demandent instamment l'envoi des troupes encore disponibles, turcos, spahis, chasseurs d'Afrique et remonte; un patriote sollicitait le comité de Constantine de faire partir les compagnies du 2ᵉ régiment du train des équipages; plus tard, ce sont les six canons qui se trouvent dans le cercle de Bordj qu'on voudrait diriger sur la France, en désarmant ainsi le point qui, précisément, sera le premier attaqué par l'insurrection.

Ce n'est qu'au mois de janvier, et quand tout semblait présager une insurrection imminente, que la réaction se fit et qu'on se préoccupa, en Algérie, de la nécessité d'y grouper l'élément français qui formait « la garnison naturelle de la colonie », en même temps qu'on aurait voulu se débarrasser d'une partie de l'élément indigène, devenu une gêne et une menace. Le départ des compagnies franches alarmait surtout les campagnes, auxquelles il enlevait leurs moyens de résistance les plus fermes et les plus solides. C'était un peu comme en France, où les services rendus par les compagnies franches, malgré l'admirable dévouement et le véritable héroïsme de beaucoup d'entre elles, ne compensèrent peut-être pas l'affaiblissement résultant, pour les légions de mobiles, de l'éloignement de leurs hommes les plus jeunes, les plus vigoureux, les plus habiles à manier le fusil, les plus propres à soutenir le moral de leurs camarades (1).

La province d'Oran, qui renfermait encore près de 20,000 hommes, y compris 2,000 mobilisés de l'Hérault, au mois de novembre, était réduite, en janvier, à un effectif d'environ 6,600 hommes d'infanterie (zouaves, tirailleurs, régiments étrangers et bataillon d'Afrique) dont un tiers seulement en état de partir avec leurs armes (2).

Dans la province de Constantine, il restait, à cette époque, y compris les ouvriers, les infirmiers, les prisonniers, environ 9,000 hommes et 3,250 chevaux au mois de novembre (3). Ce chiffre s'était progressivement et sensiblement abaissé.

Les garnisons d'Aïn-Guettar, de Souk-Arrhas, de Guelma, de la Calle n'avaient plus que des poignées de soldats; Bône, 550 hommes et 150 chevaux (4).

Enfin, une revue d'effectif, passée le 5 février, constatait que la totalité des troupes qui se trouvaient en Algérie à cette date n'excédait pas 45,323 hommes, y compris la garde mobile, les mobilisés, les ouvriers d'administration, les infirmiers, les malades, et que sur ce chiffre, com-

---

Sud-ouest d'Oran toujours menaçant. Refus d'impôt dans les Ziban et ailleurs. Soffs en Kabylie se ravivent et s'arment. Graves désordres peuvent s'ensuivre.

« Général LALLEMAND. »

(1) 18 septembre 1870.

Oran, le général commandant division, à général, Avignon.

« Les 4,900 engagés volontaires et recrues dirigés sur la France depuis le départ des bataillons de guerre, ont complétement épuisé le magasin, il n'existe plus aucun effet de grand et petit équipement; de nombreux marchés ont été passés. Le commandant du petit dépôt du 2ᵉ zouaves à constituer à Avignon, a été autorisé avant son départ, le 15 septembre, à recevoir directement des maisons Long et Daumas, de Montpellier, 2,000 grands et petits équipements. A Oran, il y a 2,400 hommes sans aucun effet. »

23 octobre.

Alger, gouverneur général, à général commandant la province de Constantine.

« Nous devons garder pour nos milices et pour l'armée, les tristes ressources que possède encore le service du campement. Il est essentiel de ne pas déroger à ce principe. Je ne puis donc accueillir la demande du préfet en faveur des francs-tireurs de Philippeville.

« Général DURIEU. »

(2) *Indépendant*, 3 décembre.

(1) 24 janvier 1871.

Alger, commandant supérieur à justice, Bordeaux, et à Gambetta, Lille.

« Quant aux troupes régulières, je forme en ce moment, d'après vos ordres, un deuxième régiment de marche de tirailleurs dont l'effectif dépassera 2,500 hommes.

« Après cet envoi, qui épuise les dépôts, il n'y a plus à y recourir d'ici à quelque temps.

« Je forme aussi un régiment de marche de spahis et un troisième régiment de marche de chasseurs d'Afrique, et sous peu je serai en mesure de fournir encore un quatrième régiment de marche de ces derniers.

« ... Si vous m'autorisez à doubler le chiffre de 4 compagnies, je pourrai, dans quelque temps, tenir prêt un régiment de marche de zouaves de 3 bataillons à 6 compagnies, laissant chacun 2 compagnies de dépôt.

« Après cet effort, il ne me restera plus, ni infanterie, ni cavalerie régulières, sauf les très-faibles dépôts, et pas de fusils.

« LALLEMAND. »

(2) États contenus dans les dépêches envoyées par le général commandant la division au commandant supérieur et au ministre de la guerre, 11 novembre, 2 janvier, 7 février, etc.

(3) État certifié par le lieutenant-colonel chef d'état-major, 11 novembre.

(4) Commandant de place, de Bône, 5 février

posé des éléments les plus hétérogènes, en partie indisponibles, près de 5,000 n'étaient pas même armés (1).

Il y avait cependant encore en Algérie des gens pour y voir les troupes qui n'y étaient plus, et pour n'y pas voir les dangers qui menaçaient la colonie.

Au moment même où le Gouvernement, effrayé des conséquences que pouvait avoir le retrait des troupes, cherchait à l'enrayer, c'était une levée en masse que, dans leur ardeur irréfléchie, lui offraient les patriotes de Guelma ; le comité de Constantine et M. Lucet avaient la sagesse de repousser cette proposition (2) qui se reproduisit deux mois après à Oran, au lendemain de l'insurrection de Souk-Arrhas et à la veille de tant d'autres, avec des instances plus vives que jamais pour le départ du dernier soldat, du dernier ouvrier d'administration, du dernier infirmier militaire.

On adressa même au commandant supérieur une pétition revêtue de nombreuses signatures, afin d'obtenir qu'il prît sur lui d'envoyer en France 1,600 hommes qui avaient dû s'y rendre, mais, que sur un ordre postérieur du Gouvernement, il avait conservés pour renforcer la colonne destinée à opérer dans l'Est. Des miliciens d'Alger s'offrirent, en nombre égal, pour les

---

(1)

	Effectif.		
Artillerie........	2534	dont 221	non armés
Génie...............	736	1	—
Zouaves.............	3780	dont 1149	non armés
Bataillons d'Afrique.	1373	369	—
Tirailleurs	5027	1204	—
Régiment étranger..	2532	219	—
Garde nationale mobile...............	13140	24	—
Garde nationale mobilisée............	2650	92	—
Chasseurs de France.	1234	314	—
Chasseurs d'Afrique.	3610	1238	—
8e hussards..........	830	60	—
Spahis	2120	20	—
Ouvriers d'administration	1098	29	—
Infirmiers...........	1878	»	—
Train des équipages..	2681	»	—
Total...	45223	dont 4948	non armés

(Dépêche du général Lallemand, 9 février.)

30 octobre.

Constantine, à Puyon, vice-président comité défense, Guelma.

... « Le comité combat l'idée du départ en masse pour voler à la défense de la patrie ; chaque Algérien doit se préparer à la défense de la colonie.

« BRUNACHE. »

(2) 31 octobre.

Préfet de Constantine, à sous-préfet, Bône.

... « Enrôlement de gardes nationaux me paraît intempestif en présence du départ complet de toutes les troupes régulières que j'ai fait exécuter.

« Le comité de défense de Constantine est entièrement d'accord avec moi sur cette question, et a répondu en ce sens aux patriotes de Guelma qui voulaient partir en masse.

« LUCET. »

2 février 1871.

Oran, Vuillermoz, Alger.

« Ce soir, grande réunion publique arrêtée par réunion préparatoire pour discuter élection, départ immédiat de toutes les troupes et au besoin levée en masse. Correspondons régulièrement et activement.

« PUJADE. »

2 février 1871

Oran, Gambetta, à Bordeaux.

« L'assemblée la plus nombreuse qui se soit jamais tenue en Algérie, composée de tous les citoyens d'Oran et de délégués de toute la province, réunie à l'occasion des élections, a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

« L'assemblée pénétrée des périls de la situation, et résolue à tous les sacrifices plutôt que de subir le joug de l'étranger ou la honte plus ignominieuse encore d'une restauration qui serait les gémonies de la France, décide de demander avec les plus vives instances, au Gouvernement :

1° De mettre, d'urgence, tous les moyens de transports en réquisition pour la rentrée immédiate en France de tous les soldats, sans exception, que nous avons en Algérie ;

2° D'appeler, par un décret immédiat, et de faire partir immédiatement aussi la moitié de la population virile de l'Algérie.

« Toutes nos gardes nationales sont armées, équipées, exercées ; toutes sont pénétrées de patriotisme et d'enthousiasme et ne demandent qu'à partir à l'ennemi.

« Une armée de 60,000 hommes, dont 35,000 de troupes, et 25,000 mobilisés, peut ainsi entrer en ligne à la dénonciation de l'armistice.

« Une levée de 15,000 Arabes, 5,000 par province, peut aussi être effectuée en dix jours.

« L'assemblée conjure le Gouvernement de souscrire à ses vœux; la population restante répond de la sécurité de la colonie.

« Nous sommes tous unanimes, et nous ne pouvons pas admettre qu'on repoussât plus longtemps le concours d'un appoint de 60,000 hommes prêts à entrer en ligne, animés du feu sacré de l'amour de la patrie et de la République.

« L'assemblée demande enfin que les municipalités algériennes soient autorisées à frapper des emprunts forcés pour les besoins de la guerre

« LESCURE. »

3 février 1871

Oran, maire d'Oran à général Lallemand, Alger.

« Population oranaise justement émue d'inaction Algérie.

« Officiers, soldats, administration, infirmiers,

remplacer dans l'expédition de l'Est. Le commandant, tout en se montrant sensible à cette offre généreuse et patriotique, ne crut pas pouvoir l'accepter (1).

Mobiles. — Les gardes mobiles envoyés en Algérie pour y relever les troupes régulières, commencèrent à y arriver dès la fin de septembre et s'y succédèrent en nombre assez considérable. Beaucoup, il est vrai, furent rappelés de bonne heure en France.

Ils étaient, nous l'avons tous vu, hors d'état au début de rendre de véritables services.

Ceux qui arrivaient en Afrique, inexpérimentés, faciles à l'entraînement, ayant, quelques-uns du moins, trop d'argent à leur disposition, n'étaient pas une ressource sérieuse. Il y eut cependant quelques bataillons bien commandés, celui de la Corrèze notamment, sous les ordres de M. de Sainthorent, notre collègue, qui se firent remarquer par leur bonne et solide tenue.

Parmi les bons bataillons de mobiles, il faut compter aussi celui que commandait M. Astruck.

L'armement et l'équipement manquaient, d'ailleurs, pour eux comme pour les autres troupes envoyées en Afrique (1).

Ils eurent aussi le malheur d'être poussés à l'insubordination par les clubs et les journaux, et le tort de céder trop souvent à ces excitations. A peine arrivaient-ils que commençait, contre ceux de leurs officiers qui n'avaient pas été élus et « auxquels il était naturel que des républicains ne voulussent pas obéir, » une guerre déplorable et qui ne pouvait que relâcher les liens déjà trop faibles de la discipline ;

---

spahis français, ouvriers d'artillerie, mobiles Hérault, mobilisables Oran, zouaves, par délégation, m'ont demandé partir contre Prussiens.

« Général Mézange témoigne hésitation partir. Ignore effectif de vos forces; les distribuer sur points utiles à notre chère patrie.

« Intendant dira soldats administration nécessaires; je pense ouvriers civils boulangers les remplaceraient utilement.

« Au désastre de Metz, vous ai télégraphié. Aujourd'hui je réitère : à chacun sa responsabilité.

« Excusez à un cœur français. »

« ANDRIEU. »

(1) « On lit dans le *Moniteur :*

« Une pétition portant un certain nombre de signatures a été remise au général commandant supérieur des forces, au moment du départ pour Bône de l'*Intrépide* qui emporte un renfort de 1,600 hommes à la colonne de l'Est.

« Cette pétition adjurait le général de diriger ces 1,600 hommes sur la France et offrait un nombre égal de citoyens d'Alger prêts à les remplacer à l'expédition de l'Est.

« Le général connaît l'esprit patriotique des miliciens d'Alger; il sait qu'ils sont prêts à assurer la paix sur notre sol pour permettre aux troupes d'aller secourir la patrie.

« C'est cette confiance dans la fermeté des milices qui lui a permis d'envoyer en France plus de 16,000 hommes depuis deux mois et d'avoir encore en ce moment près de 5,000 hommes prêts à partir.

« Il a fallu réprimer sans retard l'insurrection naissante, afin qu'elle ne puisse en s'aggravant détourner un instant l'attention des Algériens vers un autre point que la mère patrie.

« Le général a, sur l'ordre du Gouvernement de Bordeaux, dirigé sur notre frontière Est une partie des troupes prêtes à partir.

« Mais ce n'est pour celles-ci qu'un retard de quelques jours et les marches qu'elles auront à faire pour aller montrer aux dissidents que nous sommes encore forts en Algérie, auront servi à les aguerrir et à les rendre plus solides quand elles iront combattre l'envahisseur.

« L'insurrection apaisée, ces troupes seront dirigées sur la métropole, et comme il n'y aura presque plus de troupes en Algérie, c'est aux miliciens dévoués que le général aurait recours si elle recommençait. »

(*Akhbar*, 3 février.)

(1) 5 février.

Alger, commandant supérieur, à généraux commandant la division, à Batna et Oran.

« Je vous renouvelle, de la manière la plus pressante, l'ordre de faire exercer les gardes nationaux mobiles qui sont signalés comme ne faisant rien, battant le pavé et passant leur temps dans les cabarets et cafés, ce qui fait le plus mauvais effet. Faites-leur faire aussi des marches militaires.

« LALLEMAND. »

15 octobre 1870, 2 h. 45 s.

Alger, gouverneur, à guerre, Tours.

« Prière de ne pas répartir le contingent de la classe de 1870 dans les dépôts des chasseurs d'Afrique et du 8e hussards. Ces régiments sont encombrés d'engagés volontaires qui ne seront jamais instruits avec les ressources en chevaux des dépôts; ni cavaliers ni fantassins; de véritables non-valeurs.

« Pour copie :

« L'INSPECTEUR. »

(*Min. intér.*)

7 février.

Commandant supérieur.

« 200 hommes du 3e zouaves, sans armes et non blessés, ont été renvoyés de Montpellier à Philippeville, malgré les observations du commandant supérieur, qui n'avait pas d'armes à leur donner. »

Commencement de février.

Les bataillons des mobiles de la Côte-d'Or, qui se trouvaient à Constantine lors de l'affaire d'El Miliah, n'étaient ni chaussés ni vêtus. « La sortie de cette troupe serait compromettante, » écrivait le colonel Berthier-Duchesne, commandant la subdivision.

— mais qu'importait la discipline elle-même? n'était-elle pas un vieux préjugé? « La discipline fait-elle la force d'un régiment; — la chose est contestable, » disaient les stratégistes de l'école révolutionnaire (1).

Aussi, n'est-il pas surprenant que le gouverneur général, dès la fin de septembre, déclarât au Gouvernement de Tours qu'il se passerait volontiers des mobiles qu'on voulait lui envoyer, si on lui laissait un 4e bataillon par régiment, pourvu que ce bataillon fût de 1,000 hommes et qu'on ne demandât plus rien aux dépôts.

Mobilisés. Plus tard, ce fut le tour des mobilisés, qui offraient bien moins de garanties encore à la colonie que les mobiles. L'autorité militaire avait changé; mais ses appréciations restèrent les mêmes. Comme le général Durieu, le général Lallemand, à qui, comme nous le verrons, on l'a beaucoup reproché sans tenir peut-être un compte suffisant des raisons qui l'avaient fait agir, insistait pour obtenir l'envoi en Algérie de troupes de ligne, fussent-elles beaucoup moins nombreuses, au lieu des mobilisés qu'on lui offrait, et ne pouvait pas en obtenir (2).

Il faut bien rappeler qu'il y eut entre les mobilisés de France et ceux d'Algérie, de regrettables polémiques où l'on s'accusa mutuellement de voler le pain de la République, ce qui ne pouvait tourner ni à l'honneur de l'uniforme ni au profit de la défense (3).

Miliciens. — Quant aux miliciens, c'est-à-dire aux gardes nationaux algériens, ils devaient être, autant et plus encore que les mobiles, accessibles à ces influences locales dont l'effet se fait sentir à chaque page de notre récit; influences dues en partie à des courants d'opinions et de préjugés que partageaient beaucoup de miliciens et qu'entretenaient les illusions d'un patriotisme ardent mais irréfléchi.

« Au début, nous a déclaré M. l'amiral de Gueydon, les miliciens créèrent, partout où ils furent envoyés, des embarras d'un autre ordre; certains détachements faisaient des razzias, vendaient leurs prises et se les partageaient; ils jugeaient, fusillaient! En campagne, comme dans la ville, les miliciens se considéraient volontiers comme affranchis de toute sujétion » (1).

Nous devons entrer ici dans quelques détails.

Dès le début de la guerre, on s'était occupé de l'organisation ou plutôt de la réorganisation des milices algériennes (2).

Le général de Wimpffen y avait donné une attention particulière dans son commandement. Ce fut comme son testament sur la terre d'Afrique, avant de venir prendre sur le champ de bataille de Sedan, dans les désastreuses circonstances que chacun sait, ce commandement en chef qui ne dura pas même un jour. Il semble qu'il pressentit dès lors le danger d'un soulèvement des Arabes, par les précautions mêmes qu'il prenait pour le conjurer.

Il encourageait aussi la formation de corps de francs tireurs dans les centres importants (3).

Au moment de son départ, le 23 août, il parlait encore dans le même sens aux représentants de la population groupés autour de lui :

« Ce qu'il vous faut, ce sont d'intrépides milices, de vigoureux corps de volontaires pouvant au besoin remplacer sur certains points les troupes et leur permettre d'aller atteindre, plus loin que la frontière, les fauteurs de troubles et d'insurrection. Il faut que chacun défende sa propriété avec son fusil... Je vous le jure, ajoutait-il dans un élan

(1) *Est algérien*; — *Indépendant*, 3 décembre.

(2) « Au lieu de 15,000 mobilisés dont vous m'annoncez l'envoi, disait-il, je préférerais un nombre moindre de troupes de ligne, et autant que possible moitié de l'une, moitié de l'autre... J'insiste encore pour avoir des troupes régulières. Les indigènes, en ne voyant que des mobilisés, s'imaginent que nous n'avons plus de soldats. Les troupes régulières sont d'ailleurs nécessaires pour donner de la consistance aux mobiles. » (20 février.)

5 mars 1871, 9 h. 16.

Bône, commandant subdivision aux commandants des cercles de La Calle, Guelma, Souk Ahrras.

« Faites savoir que le ministre envoie de suite en Algérie 15,000 hommes de troupes de ligne infanterie, et 1,500 de cavalerie qui s'embarquent le 7 mars.

« OUDAT. »

(3) *Indépendant*, 27 avril, 20 mai, etc.

(1) Déposition.

(2) Circulaires du gouverneur général, prescrivant la réorganisation de la milice et la création de corps volontaires, 11 et 13 août 1870; *Bulletin officiel* 1870, p. 236 et 238.

« Bien que les dispositions des Arabes occupés aux travaux de la campagne dans le Tell, le Sud et le Sud-Ouest paraissent pacifiques, et que la situation soit plus rassurante qu'inquiétante, il faut recourir aux mesures défensives qui, appliquées sans ostentation et avec calme, peuvent parer à tout événement... Les habitants des villes et des villages, ainsi armés et convenablement exercés, assureraient leur propre sécurité, si, conformément aux prévisions actuelles des troubles éclataient, tandis que les troupes libres de leurs mouvements et aidées au besoin par des volontaires, iraient tenir la campagne pour vaincre le désordre à sa source. »

(3) *Echo d'Oran*, 23 août.

que les événements ne secondèrent pas, je resterai sur le champ de bataille, ou je conduirai mes soldats à la victoire » (1).

Le plan du général consistait donc à faire concourir les forces locales à la protection du territoire, mais en leur donnant un rôle purement défensif, et en les appuyant sur de bonnes troupes chargées, avec les volontaires, de prendre au besoin l'offensive et d'aller chercher l'ennemi. L'absence de bonnes troupes fit tout échouer. Les nombreuses mesures qui furent successivement prises pour modifier ou compléter l'organisation des milices (2) ne pouvaient y suppléer.

Après le 4 septembre, un des premiers soins du général Durieu fut de prendre un arrêté pour la réorganisation des milices en Algérie, tant au point de vue de la division des miliciens en mobilisables et sédentaires, de la formation des cadres et des corps spéciaux, francs tireurs, artilleurs, tirailleurs, volontaires algériens, etc., que des élections à faire des officiers et sous-officiers (3).

Mais beaucoup de difficultés vinrent traverser cette organisation.

La tendance de la milice algérienne était de s'assimiler de plus en plus à la garde nationale de Paris, habituée, on le sait, à raisonner l'obéissance, encore que les conditions des deux institutions ne fussent pas identiques et que, notamment, la milice comptât dans ses rangs beaucoup d'hommes qui, en France, eussent été atteints par la loi du recrutement et eussent dû faire le service de soldats (1).

Nous ne nous arrêterons pas à la substitution des conseils de révision par compagnie aux conseils de recensement, opérée par le préfet d'Alger, et dont le tribunal correctionnel refusa de reconnaître la légalité (2), ni aux exemptions

---

(1) *Echo d'Oran*, 25 août.

(2) *Akhbar*, 11, 16, 28 août; — *Bulletin offic.*

(3) **Organisation des milices.**

ARRÊTÉ

« Le gouverneur général de l'Algérie par intérim;

« Vu le décret du 9 novembre 1859, sur l'organisation des milices en Algérie;

« Considérant que les dispositions de ce décret ne répondent plus aux nécessités de la situation, notamment en ce qui concerne la fixation des cadres, le mode de nomination aux cadres et le service dit des détachements;

« Attendu l'urgence,

« Arrête :

« Art. 1er. — A l'avenir, les milices de l'Algérie comprendront deux catégories de miliciens :

« Les mobilisables, composés de tous les miliciens âgés de dix-huit à trente-cinq ans, et de ceux qui, bien que plus âgés, voudraient concourir à un service plus actif;

« Les miliciens sédentaires, comprenant tous les hommes âgés de plus de trente-cinq ans;

« Toutefois, dans les circonstances graves, les miliciens sédentaires peuvent être appelés exceptionnellement à faire le service de détachement, dans les conditions prévues par l'article 93 du décret du 9 novembre 1859.

« Art. 2. — Les miliciens sont réunis en compagnies ou subdivisions de compagnie, et en bataillons.

« Le cadre des officiers supérieurs de chaque bataillon comprend : le chef de bataillon et le major.

« Le cadre des officiers de chaque compagnie se compose de : un capitaine en premier, un lieutenant en second, un sous-lieutenant en premier et un sous-lieutenant en second.

« En cas d'expédition, le chef de bataillon et les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants en premier prennent le commandement des miliciens mobilisés.

« Le major et les officiers en second restent à la tête des gardes nationaux sédentaires.

« Des dispositions analogues seront prises pour les sous-officiers et caporaux.

« Art. 3. — Les corps spéciaux dits de francs-tireurs, d'artilleurs mobilisables, de tirailleurs, de volontaires algériens, etc., conservent la faculté de se régir d'après leurs statuts particuliers.

« Toutefois, l'article 2 du présent arrêté demeure applicable au corps d'artillerie de la milice d'Alger.

« Art. 4. — La désignation dans tous les grades a pour base l'élection. Les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, sous-officiers et caporaux sont nommés au suffrage universel direct et à la majorité, par les miliciens incorporés dans chaque compagnie.

« Les chefs de bataillon sont élus par tous les officiers élus dans les différentes compagnies formant le bataillon.

« Art. 5. — Les officiers, sous-officiers et caporaux actuellement en fonctions conserveront leurs grades jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement procédé à l'élection de nouveaux titulaires.

« Art. 6. — Les dispositions du décret du 9 novembre 1859 sont suspendues en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

« Art. 7. — Les généraux commandant les provinces et les préfets des départements algériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Alger, le 10 septembre 1870.

« *Le gouverneur général par intérim*,
« Général baron DURIEU. »

(*Indépendant*, 13 septembre; — *Bulletin offic.*, 1870, p. 270.)

(1) Rapport du gouverneur général civil, 29 avril.

(2) Arrêté du 4 octobre 1870; — Jugement du 12 décembre; — *Akhbar*, 15 et 18 décembre.

accordées aux employés de la compagnie du chemin de fer Algérien, par un arrêté préfectoral dont le conseil de recensement de Blidah, de son côté, contesta la légalité, qui fut cependant maintenue par le gouverneur général (1).

Il y eut une circonstance où ces difficultés de simple compétence prirent un caractère acerbe et faillirent amener de graves conflits. Le tribunal correctionnel de Bône avait acquitté un militaire condamné disciplinairement. Des officiers de la milice voulurent suspendre tout service à cette occasion, et l'on fut sur le point d'en venir à la dissolution et au désarmement de ce corps (2).

Les élections des officiers de milice ne furent pas toutes satisfaisantes. Dans beaucoup d'endroits, l'exaltation politique prévalut sur l'autorité morale et sur l'expérience militaire (3). A Oran on avait été jusqu'à publier que « les grades ne devaient être confiés qu'à des républicains... qui sauraient, au besoin, juger les situations et interpréter les ordres qui leur seraient donnés par l'administration, quelle qu'elle fût. » Ailleurs, on invitait les nouveaux chefs à ne faire usage de leurs armes que contre les Prussiens

(1) Arrêté du 31 août 1870; — Décision du conseil de recensement du 5 octobre; *Tell*, 19 octobre.

(2) Bône, 22 mars 1871, 2 h. soir.

Le sous-préfet de Bône à commissaire extraordinaire, Alger; (par duplicata à préfet Constantine).

« M. le préfet de Constantine vous a saisi du conflit soulevé par le milicien Champfort.

« L'ingérence de l'autorité judiciaire dans cette affaire est des plus fâcheuses, je l'ai dit.

« Le défaut de solution provoque aujourd'hui résolution regrettable de la part des officiers de la milice de Bône, qui sont décidés à la suspension de tout service à partir de demain, 23 courant, à moins que le milicien Champfort ne soit contraint à subir la punition disciplinaire qui lui a été infligée.

« Nous nous trouvons dans l'alternative suivante :

« Ou désorganisation complète de la milice, aucun milicien ne se considérant plus comme astreint aux règles de la milice, ce qui a motivé la décision des officiers; ou obligation pour l'autorité locale de provoquer la dissolution et le désarmement de la milice de Bône.

« Dans l'un comme dans l'autre cas, le service se trouve forcément interrompu, ce qui est inadmissible dans les circonstances présentes.

« La seule mesure propre à parer à la situation, c'est de rapporter la décision du procureur général en faveur du milicien Champfort. L'autorité compétente avisera ensuite, s'il y a lieu, à la réorganisation du conseil de discipline. »

(3) Le *Zéramna*, 24 septembre, combattait la pensée de choisir les officiers parmi les anciens militaires.

et les traîtres, et à désobéir si on leur donnait l'ordre de marcher contre « la foule inoffensive » (1). Il y a loin de ce langage à celui où Washington proclamait que « dans une armée doit régner le plus parfait despotisme » (2).

Autre difficulté : le gouverneur général manquait des fonds nécessaires pour la réorganisation des milices. Il demanda au Gouvernement une somme de 500,000 francs destinée en partie à cet objet, mais sans pouvoir l'obtenir (3).

Beaucoup de gardes mobiles d'Algérie demandèrent à prendre du service en France, sentiment honorable et patriotique; mais on mit à leur départ une condition qui devait singulièrement restreindre leur nombre : c'est qu'ils feraient le voyage à leurs frais (4). Plus tard, les engagements volontaires, même dans l'armée active, leur furent interdits (5).

L'incorporation des étrangers dans la milice était réclamée par plusieurs d'entre eux et par une partie de la population française, qui aurait voulu que tous les Européens contribuassent par leur présence dans les rangs de la garde civique à assurer la sécurité des foyers, à laquelle ils étaient tous intéressés (6). Les conventions internationales semblaient s'y prêter. M. Warnier entra dans ces vues et prit des arrêtés pour incorporer dans la partie sédentaire de la milice les étrangers de certaines nationalités, notamment les Espagnols, et même les indigènes (7), tout en n'enrôlant dans la partie mobilisable que ceux qui en faisaient personnellement la demande (8).

(1) *Zéramna*, 11 octobre.

(2) *Histoire de la guerre civile d'Amérique.*

(3) Dépêche du 10 novembre 1870; ministère de la guerre.

(4) *Echo d'Oran*, 8 septembre.

(5) Dépêche du préfet de Constantine, 17 octobre; — etc.

(6) *L'Humoriste*, p. 183.

(7) L'incorporation des indigènes volontaires ne se fit pas sans difficulté. (V. notamment *Indép.* 20 oct.)

(8) Arrêté du 30 septembre; — *Echo d'Oran*, 6 octobre.

Alger, le 26 septembre 1870.

« Monsieur,

« L'article 8, paragraphe 2, du décret du 9 novembre 1859 sur l'organisation des milices en Algérie est ainsi conçu :

« Le service de la milice est obligatoire pour les étrangers, les musulmans et les israélites, qui y seront admis en vertu d'arrêtés spéciaux.

« Dans les circonstances actuelles, je suis disposé à appliquer ces dispositions, en ce qui concerne les indigènes. Je vous prie de vous préoccuper du soin d'utiliser leurs services en faisant

Mais il y eut résistance, en divers lieux, de la part de ceux mêmes peut-être qui avaient offert à l'origine leur concours. A Bône, notamment, les Italiens montrèrent « une inqualifiable apathie » (1). On eut beau faire des proclamations, publier même dans les journaux les noms de quelques réfractaires, on n'y gagna pas grand'-chose. Puis vinrent les réclamations des consuls étrangers, fondées sur ce que les conventions internationales n'auraient prévu d'autres cas que celui de la défense même des foyers.

Bref, la mesure dut être rapportée ou ne produisit que très-peu d'effet. Il y eut, toutefois, cette étrange anomalie que les indigènes musulmans purent être répartis sans difficulté dans les diverses compagnies, tandis que les juifs y furent si mal reçus qu'ils se décidèrent à former une compagnie spéciale, compagnie d'ailleurs bien tenue, bien disciplinée et faisant à merveille l'exercice qu'elle avait appris en cachette (2).

Plus tard, au mois d'avril 1871, il y eut, à Alger, de nouvelles tentatives pour faire entrer dans les compagnies de la milice des étrangers volontaires et notamment des Espagnols, mais choisis arbitrairement, paraît-il, « parmi ceux de la moralité desquels l'autorité espagnole déclarait elle-même qu'elle ne pouvait répondre », et destinés à renforcer les compagnies spéciales qui étaient à la dévotion de la municipalité. Le gouverneur général et le consul d'Espagne durent intervenir pour s'y opposer (1).

Le corps des francs tireurs d'Alger avait joui, sous l'empire, du privilége de nommer ses officiers. Il comptait dans ses rangs beaucoup de jeunes gens de famille, de conservateurs résolus et par cela même il excitait dans d'autres corps des défiances et des jalousies (2). On aurait voulu d'un certain côté supprimer les francs tireurs ou du moins neutraliser leur influence en les noyant dans les autres compagnies (3).

On a reproché à M. Warnier de s'être prêté à des mesures qui, contrairement à la droiture de ses intentions, auraient contribué à la désorganisation de la garde nationale d'Alger. Ainsi il avait armé le maire du droit dangereux de la convoquer; ainsi encore, dit un témoin, l'autorité municipale était parvenue, sous le couvert de la mobilisation « et au moyen de choix dans les diverses compagnies, à faire en quelque sorte des extraits et à composer une compagnie tout autre et complétement, celle-là, à sa dévotion (3). La qualification de mobilisables masquait le but, dit un autre témoin; en fait, c'était la garde prétorienne de la municipalité d'Alger que son maire avait organisée » (4).

Cette compagnie portait le numéro *bis* de la deuxième.

C'est au sujet de cette organisation singulière que la municipalité aurait voulu fortifier en la régularisant, qu'éclatèrent entre elle et MM. du Bouzet et Hélot, successivement, ces conflits sur lesquels ils ont donné beaucoup de détails et que nous avons nous-mêmes retracés.

Cette question d'ailleurs rentrait dans une question d'attributions beaucoup plus large.

Un arrêté du gouverneur général, du 11 octobre, plaçait bien sous le commandement militaire, à partir du jour de leur départ, les détachements de milices appelés hors du territoire de leurs communes. Ce n'était que l'application du décret du 9 novembre 1859 sur l'organisation des milices en Algérie et des instructions récentes du ministre de la guerre (5 octobre 1870) (5)

établir d'urgence un état nominatif de tous ceux qui, en raison de leur moralité, de leur position de famille et de la stabilité dans leur commerce, de leur qualité de propriétaire ou de leur dévouement bien connu, peuvent être armés sans danger.

« Il est bien entendu que leur nombre devra demeurer inférieur à celui des miliciens français, et que vous avez tout d'abord à vous assurer de leurs bonnes dispositions.

« Parmi les musulmans, il vous sera sans doute facile, particulièrement dans les communes rurales, de trouver un bon contingent pour contribuer à la formation des pelotons de cavalerie.

« Veuillez établir d'urgence une liste des personnes qui seraient incorporées, dans la proportion de deux sur cinq au maximum, dans la milice, dans les goums ou dans les francs-cavaliers, dont je vous ai entretenu par une circulaire spéciale.

« Vous me ferez connaître sommairement les résultats numériques de cette opération.

« Vous aurez soin d'éviter que l'établissement de cette liste puisse être interprété par les indigènes dans le sens d'une incorporation forcée ou d'une sorte de recrutement, dont la pensée n'est nullement dans les intentions du Gouvernement et doit être soigneusement écartée de leur esprit.

« Salut et fraternité. « WARNIER. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 2 octobre.)

(1) Préfet à sous-préfets, 9 octobre.

(2) M. du Bouzet, déposition.

(1) Rapport du gouverneur général civil, 29 avril 1871.

(2) *Algérie française*, 18 novembre 1870; — amiral de Gueydon, déposition.

(3) M. Hélot, déposition.

(4) Amiral de Gueydon, déposition.

(5) ARRÊTÉ

« Le général de division, gouverneur général de l'Algérie par intérim,

« Considérant que les milices de l'Algérie peu-

Mais restait toujours la difficulté très-grave de savoir sous quelle direction seraient mises les milices dans l'intérieur des communes, et si l'autorité supérieure se réserverait cette direction, les maires et même les préfets restant les simples délégués de cette autorité et n'agissant qu'en sous-ordre.

Un décret du Gouvernement de la défense, du 18 novembre, trancha la question en faveur de l'administration supérieure (1).

L'émotion fut très-vive en Algérie.

Cinq conseillers municipaux d'Alger se hâtèrent de donner leur démission. Leur exemple fut suivi à Blidah, Orléansville ; à Constantine, le commandant donna la sienne (2).

Le 20 novembre, sous l'initiative de l'association républicaine, les citoyens d'Alger protestèrent contre le décret :

« Considérant, entre autres motifs, que le droit communal est un principe essentiel, supérieur et constitutif au même degré que la liberté individuelle, qu'il sauvegarde en principe ; et qu'il est du devoir de tous les citoyens de demander l'abrogation du décret et d'en repousser l'exécution... » (1).

Le conseil municipal d'Oran ne se borna pas à protester également contre le décret ; « il invita toutes les municipalités de la province à en faire autant » (2).

Le 18 décembre, un arrêté du commissaire extraordinaire rendit « par raison d'ordre public et vu l'urgence » les arrêtés préfectoraux des 12 septembre, 4 octobre, 7 octobre, 18 novembre et 9 décembre, concernant les milices, « provisoirement exécutoires. »

En transmettant cet arrêté au ministre de la justice, le même jour, le commissaire extraordinaire écrivait : « La milice d'Alger, dont l'esprit est excellent, se désorganisait sous le coup du jugement du 12 décembre. On refusait le service. Aujourd'hui les délégués d'une réunion de 1,800 miliciens m'ont demandé de sauver la milice par une mesure provisoire... »

---

vent être prochainement appelées à former des détachements hors du territoire de leurs communes, et qu'il importe de régler les indemnités et les prestations auxquelles elles auront droit ;

« Vu le décret du 9 novembre 1859 sur l'organisation des milices en Algérie, et notamment l'article 4 et le titre V de ce décret ;

« Vu les instructions du ministre de la guerre, en date du 5 octobre 1870,

« Arrête :

« Art. 1er. — A partir du jour de leur départ en détachement, les milices sont placées sous le commandement de l'autorité militaire.

« Art. 2. — A partir du même jour, les miliciens et caporaux reçoivent 1 fr. ; les sous-officiers 1 fr. 25 c. par jour.

« Dans le cas où le pain leur est fourni, cette solde est réduite de 25 centimes.

« Il leur est également fourni des tentes, des objets de campement et les convois militaires.

« Il ne leur est pas dû d'autres prestations ou indemnités.

« Art. 3. — Les officiers reçoivent la solde et les indemnités des officiers de 1re classe de leur grade dans les régiments d'infanterie de ligne.

« Les tentes, moyens de transport, etc., leur étant fournis, et leur service ne devant être que de peu de durée, il ne leur est pas alloué d'indemnité d'entrée en campagne.

« Ils n'ont pas droit non plus à l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement.

« Art. 4. — Les généraux commandant les provinces et les préfets des départements sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Alger, le 11 octobre 1870.

Le général de division, gouverneur général de l'Algérie par intérim,

« Général DURIEU. »

(*Courrier d'Oran*, 17 octobre.)

(1) Ce décret est cité plus haut.

(2) *Zéramna*, 29 novembre.

(1) *Zéramna*, 29 novembre.

(2) **Protestation contre le décret du 18 novembre 1870 sur les milices de l'Algérie.**

« Considérant que les gardes nationales non mobilisables forment un corps essentiellement communal, placé sous les ordres directs des municipalités ;

« Considérant que le décret du Gouvernement de Tours du 18 novembre 1870 enlève les milices non mobilisables à l'autorité du maire, pour les placer sous l'autorité militaire ;

« Considérant que ce décret est en opposition directe avec le droit républicain, qu'il altère le caractère essentiellement municipal de la garde nationale ;

« Par ces motifs, le conseil municipal d'Oran proteste de toutes ses forces contre le décret du 18 novembre 1870 sur la garde nationale, invite toutes les municipalités de la province d'en faire autant.

« Oran, le 26 novembre 1870. »

(*Avenir algérien* d'Oran, 24 janvier.)

A Bougie, il y eut des difficultés du même genre.

Constantine, 4 février.

Préfet à maire, Bougie.

« L'organisation des milices réglées par article 32 du 9 novembre 1859, du ressort exécutif de l'autorité administrative, invite, en conséquence, les membres du conseil à s'abstenir de s'immiscer dans les questions qui sont en dehors de leurs attributions.

« *Le préfet par intérim,*

« SÉGUY-VILLEVALEIX. »

Cette mesure, malheureusement, ne sauva ni la milice, ni l'autorité qui l'avait prise.

Ce ne fut toutefois qu'au mois de janvier et après une sorte de trêve, que les conflits au sujet de ce décret se ranimèrent entre la municipalité et M. du Bouzet, commissaire extraordinaire, qui n'en était ni l'auteur, ni le promoteur, mais qui ne voulait pas laisser désarmer l'autorité entre ses mains. Nous avons vu les détails de ces nouvelles luttes dans lesquelles M. du Bouzet finit par être brisé.

A son arrivée, M. Alexis Lambert, son successeur, s'empressa de replacer les milices sous l'autorité des maires et des agents civils (1).

Le 31 mars, il prit un autre arrêté de réorganisation par lequel il remettait en vigueur, en Algérie, la loi de 1851 et, conformément aux vues de quelques municipalités, autorisait par voie d'inscription volontaire la formation de compagnies particulières (1).

Ce ne fut pas toutefois sans rencontrer une vive opposition, fondée sur les inconvénients, déjà expérimentés, de ce système qui créait une sorte de milice dans la milice même (2).

---

(1) ARRÊTÉ

« Au nom du peuple français,

« Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie,

« Vu le décret de la délégation du Gouvernement du 18 novembre 1870, portant en substance que la milice est placée, dans les territoires civils de l'Algérie, sous l'autorité supérieure du gouverneur général civil ou du commissaire extraordinaire qui en exerce les attributions, et que les maires, commissaires civils, sous-préfets et préfets, n'exercent cette autorité que par délégation;

« Voulant, dans un intérêt d'ordre public et pour les cas urgents, assurer l'action immédiate de l'autorité locale sur la force civique, essentiellement préposée au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique de la cité;

« Usant des pouvoirs qu'il tient du décret ci-dessus visé,

« Arrête :

Art. 1er. — Les milices de l'Algérie sont placées, en vertu de la présente délégation, sous l'autorité des maires, commissaires civils, sous-préfets et préfets, sauf les droits de l'autorité supérieure.

« Art. 2. — Sont remis en vigueur les art. 5, 6 et 7 du décret du 9 novembre 1859, qui seront publiés à nouveau à la suite du présent.

« Art. 3. — Les préfets des départements de l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Alger, le 6 mars 1871.

« *Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie,*

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Tell,* 10 mars ; — *Bulletin officiel*, 1871, p. 112.)

Lettre d'envoi aux préfets.

« Monsieur le préfet,

« Le décret du 18 novembre 1870, qui a placé la milice dans les territoires civils de l'Algérie, sous l'autorité suprême du gouverneur général civil, a été une mesure de circonstance, ainsi que le constate le décret lui-même; mais il laisse au gouverneur civil ou au commissaire extraordinaire qui en exerce les attributions, la faculté de sortir de l'exception qu'il consacre par voie de délégation de pouvoirs.

« L'expérience a démontré qu'il n'y avait aucun profit pour les intérêts d'ordre public dont la défense est confiée aux milices, mais un déplacement dangereux de la responsabilité à supprimer l'ordre hiérarchique des autorités auxquelles elles sont subordonnées; je me suis donc dessaisi par un arrêté de délégation, en date de ce jour, des pouvoirs qui m'ont été confiés par le décret précité, en faveur des maires, sous-préfets et préfets, tout en réservant les droits de l'autorité gouvernementale, tels qu'ils sont réglés par le droit commun.

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Bulletin officiel*, p. 111.)

(1) « Art. 3. — Il pourra être formé, par voie d'inscription volontaire, savoir :

« Dans chaque bataillon d'infanterie, une compagnie de mobilisables.

« Dans chaque compagnie non réunie en bataillon, une subdivision de mobilisables.

« Ces compagnies et subdivisions, concurremment avec les francs-tireurs et les artilleurs, sont appelées les premières en cas de réquisition pour un service de détachements. »

Bulletin officiel, 1871, p. 143. — *Indépendant*, 6 avril.

(2) **De la tentative de désorganisation de la milice par le commissaire Lambert.**

« Nous croyons inutile de discuter l'arrêté par lequel le commissaire extraordinaire Lambert, pour obéir à l'ultimatum de l'association républicaine et satisfaire aux désirs de la commune révolutionnaire, a appliqué à la milice algérienne, en la modifiant, la loi de 1851 sur les gardes nationales de France.

« Cet arrêté, qui accuse chez son auteur l'ignorance la plus complète des affaires algériennes, doit être considéré comme nul et non avenu. Il ne sera pas exécuté.

« Que les colons se rassurent donc !

« Les miliciens étrangers de l'intérieur ne seront pas désarmés, et nos campagnes ne seront pas livrées sans défense à l'insurrection indigène.

« Le bataillon de francs tireurs ne sera pas désorganisé; au contraire, il aura puisé une nouvelle vitalité dans la guerre qu'ont tenté de lui faire le commissaire extraordinaire et la municipalité.

« Quant à MM. Vuillermoz et compagnie, ils ne seront pas autorisés à s'entourer d'une garde prétorienne.

« Nous regrettons toutefois que le bataillon des volontaires algériens, entraîné par une légitime susceptibilité, qui du reste l'honore, se soit si pressé de rendre les armes.

« L'ovation qui lui a été faite sur tout le par-

Dès le 7 avril, M. Lambert transmettait aux préfets l'ordre de suspendre l'exécution de son décret du 31 mars, qui lui était donné par le ministre de l'intérieur (1).

Un arrêté du gouverneur général civil du 19 avril 1871 mit fin à ces conflits « en plaçant les milices du territoire civil et militaire du département d'Alger sous le commandement de l'autorité militaire, tant pour le service intérieur que pour le service des détachements » (2).

L'attitude de la milice d'Alger ne fut pas étrangère à la mesure du rétablissement de l'état de siége dans la ville et l'arrondissement d'Alger, que prit le gouverneur peu de jours après.

Voici les termes de son rapport au ministre :

« Bien que la milice de cette commune ait été placée, par mon arrêté du 19 de ce mois, sous le commandement du général Lallemand, la municipalité a provoqué ou laissé faire l'armement et l'incorporation, dans certaines compagnies, d'individus, ou qui n'avaient pas de domicile dans la commune, ou qui appartenaient à des nationalités étrangères. C'est le consul général d'Espagne qui m'a signalé le fait, en me prévenant que le choix des hommes était fait parmi ceux de la moralité desquels il ne pouvait répondre. Il protestait, d'ailleurs, contre une incorporation dans la milice de nationaux espagnols, faite contrairement aux règles posées dans la convention de 1862 entre le gouvernement espagnol et le Gouvernement français.

« Les explications fournies à ce sujet par le maire d'Alger m'ont paru peu explicites. Il a prétendu être resté étranger à la mesure ; il a rejeté la responsabilité du recrutement irrégulier sur les officiers des compagnies.

« Je n'ai pu prendre au sérieux de pareilles explications ; je savais qu'antérieurement à mon arrivée, il s'était formé une ou deux compagnies spéciales, composées d'éléments de son choix, pris dans les autres compagnies, sans distinction de quartier. Ces compagnies s'appelaient ouvertement la garde de M. le maire. Les plus jeunes de l'une de ces compagnies ont été mobilisés, et c'est pour combler les vides, que le recrutement spécial dont je parle se faisait. Ces agissements avaient un caractère tout particulier, en raison de l'attitude que n'a cessé d'avoir la Commune d'Alger vis-à-vis des autorités, attitude conforme à ses sympathies et à ses vœux pour la Commune de Paris » (1).

Dans un autre rapport du même jour, M. de Gueydon caractérisait en ces termes, dignes de remarque, la situation légale des milices algériennes :

« Depuis le 4 septembre, la milice s'est transformée en garde nationale, et elle est bien devenue telle, c'est-à-dire une troupe qui, en dépit de sa définition légale et constitutionnelle, n'est rien moins qu'obéissante et ne fait à peu près que ce qu'elle veut. Cependant, cette milice renferme un grand nombre d'hommes que la loi du recrutement aurait atteints en France et qui, par conséquent, devraient être soldats et concourir à ce titre à la défense du pays. Est-ce trop exiger que de demander qu'en compensation de l'immunité considérable dont ils jouissent, la milice dont ils font partie participe plus de l'armée que de la garde nationale? Alors la milice constituerait une force réelle, tandis qu'en l'état présent elle n'est une force qu'autant que cela lui convient » (1).

Ce n'est pas seulement dans la milice d'Alger que s'étaient manifestées les dispositions fâcheuses que signale ici le Gouvernement. Les gardes nationaux des autres villes ne les partageaient que trop.

En plus d'une circonstance, ils voulurent délibérer, oublieux de ce principe tutélaire que l'on trouve inscrit dans nos constitutions, à toutes les époques de notre histoire libérale et même révolutionnaire : La force armée est essentielle-

cours de la rue Bab-Azoun, alors qu'il se rendait à l'Hôtel de Ville, a dû lui prouver combien la population algérienne désapprouvait la mesure ingrate et inintelligente prise à son égard ; les bravos sympathiques de la foule, les bouquets et les couronnes jetés sur son passage ont témoigné à tous ces braves cœurs, qui restent pour nous des citoyens, en dépit de la séparation que l'on voudrait établir, combien elle leur sait gré des services qu'ils ont rendus dans les jours d'émeute, en concourant énergiquement au maintien de l'ordre.

« Mais c'était là justement un crime irrémissible aux yeux de MM. Lambert, Vuillermoz et compagnie.

« Inutile, nous le répétons, de discuter davantage une mesure qui va être rapportée, nous en avons la conviction, au nom de la légalité et de la sécurité même de l'intérieur du pays. »

(*Vérité algérienne*, 5 avril.)

(1) Alger, 7 avril, 3 h. 25 soir.

Le commissaire extraordinaire, à préfets Oran et Constantine.

« Suspendez jusqu'à nouvel ordre toute exécution de mon arrêté du 31 mars sur la garde nationale. Cette suspension est prescrite par le ministre de l'intérieur.

« LAMBERT. »

(2) *Bulletin officiel*, 1871, p. 185.

(1) *Minist. int.*

ment obéissante (1). Il est tristé de voir qu'ils y furent encouragés et poussés par la presse et par les conseils municipaux.

Quoi de plus subversif, par exemple, que cette manifestation de la garde nationale d'Oran réunie au Grand-Théâtre?

« Elle déclare qu'elle fait acte d'adhésion avec la garde nationale de Paris, en protestant contre l'agression commise par le pouvoir exécutif contre une population héroïque.. Elle appelle l'armée à une loyale union et la conjure de se refuser aux luttes fratricides contre le peuple d'un Gouvernement insensé. » (2)

Une autre erreur des milices algériennes fut, dès les premiers temps qui suivirent la proclamation de la République, de revendiquer, dans beaucoup d'endroits, contrairement aux lois en vigueur, le droit de nommer directement le major et le commandant du bataillon (3). Elles procédèrent même sur divers points à ces nominations illégales.

Nous aurons, malheureusement, à constater d'autres actes d'indiscipline, et dans le nombre, plus d'un commis sous les armes.

La tendance des corps et des individus, en Algérie encore plus qu'en France, fut de s'affranchir des liens de l'obéissance passive, de la discipline absolue qui sont, tout à la fois, la force des armées et la sécurité des nations.

Volontaires et corps francs. — Une bigarrure de corps divers, dont la plupart n'eurent guère occasion de se signaler que par le pittoresque des costumes et des qualifications qu'ils se donnèrent : phalange algérienne, francs tireurs de la mort, légion garibaldienne algérienne, francs tireurs de l'Atlas, volontaires républicains d'Alger, volontaires de Constantine (1), volontaires garibaldiens, francs cavaliers d'Alger, francs tireurs d'Oran (2), de Blidah (3), d'Aumale, auxiliaires hanovriens (4), francs tireurs d'Alger (5).

---

(1) « Nul corps armé ne peut exercer le droit de délibérer; la force armée est essentiellement obéissante. »

(*Déclaration de l'Assemblée constituante* des 6 et 12 décembre 1790, art. 5.)

« La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer. »

(*Constitution* des 3-14 septembre 1791, Titre IV, art. 12.)

« Nul corps armé ne peut délibérer. »

(*Constitution* du 24 juin 1793, art. 114.)

« La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer. »

(*Constitution* du 5 fructidor, an III, art. 275.)

« La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer. »

(*Constitution* du 22 frimaire, an VIII, art 84.)

« Toute délibération prise par la garde nationale sur les affaires de l'Etat, du département et de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la Constitution. »

(*Loi* du 22 mars 1831, art. 1er.)

« La force publique est essentiellement obéissante.
« Nul corps armé ne peut délibérer. »

(*Constitution* de 1848, art. 104.)

(2) *Courrier de Mostaganem*, 8 avril.

Le commandant des francs tireurs d'Oran, M. Hugonnet, ancien conseiller de préfecture, ancien sous-préfet, adhérait à cette déclaration.

Voir aussi le manifeste des officiers de la milice de Constantine, ci-dessus.

(3) *Indépendant*, 17 septembre.

(1) La cinquième phalange de volontaires, envoyée par Constantine, partit le 15 novembre. Elle comprenait 160 indigènes, Arabes et Kabyles, et 40 Européens environ. (*Indépendant*, 17 novembre.)

(2) Formation autorisée par décret du 24 octobre. Ces francs tireurs, sans attendre la décision du ministre de la guerre, relative à leur solde, voulurent passer en France à leurs frais; mais on leur en refusa la permission. (Préfet à gouverneur général, et gouverneur général, 17 septembre.)

(3) Il y eut des difficultés entre le préfet et la compagnie des francs tireurs de Blidah. Le préfet trouvait leur organisation incomplète et refusait de les autoriser à faire campagne; ils répondaient : « Notre compagnie existe de par la souveraineté nationale et le suffrage universel, et les intrigues de bureaux, pas plus que les décrets d'un fonctionnaire que l'on trompe, ne pourraient la détruire. » (*Tell*, 8 octobre.)

(4) 180 Hanovriens, qui n'étaient pas compris dans la légion étrangère, demandèrent à former une compagnie de francs-tireurs à employer en France. C'étaient d'anciens et bons soldats. Mais comme ils étaient légalement sujets prussiens, ils n'eussent pu combattre la Prusse sans se placer en dehors des droits de la guerre et s'exposer à être fusillés, s'ils avaient le malheur d'être pris. Aussi refusa-t-on de les laisser s'embarquer pour la France, quoiqu'un décret, publié au *Moniteur*, eût d'abord autorisé la formation d'une compagnie hanovrienne à cette destination; cette compagnie fut placée à Oran. (Dépêches : du général commandant la province d'Oran, 29 septembre et 17 janvier; — du préfet, 25 octobre; — du commissaire extraordinaire, 25 décembre.)

(5) Les deux premières compagnies des francs tireurs d'Alger furent mobilisées, par arrêté préfectoral, dès le 5 octobre, « pour concourir, avec les troupes, à la protection des tribus et à la défense de l'entrée du Tell, » et envoyées assez

francs tireurs de Bône (1), de Condé-Smerdon (2), Bel-Abbès, Blidah, Guelma (3), compagnie franche du Zéramna, compagnie mansourale, mobiles à cheval de Philippeville, tirailleurs du Rummel, etc., tel est le spectacle que nous présentent, à la première vue, les volontaires d'Afrique.

On a évalué à 5,000 environ, chiffre exagéré certainement, le nombre des volontaires partis d'Afrique pour la France (4).

Il est à remarquer que dans les compagnies franches, on essaya d'enrôler et l'on enrôla, en effet, au début, des gardes mobiles, soit Algériens, soit même venus de France en Algérie, et qui ne pouvaient guère figurer à l'actif des volontaires fournis par la colonie, quoiqu'on les y comprit, puisqu'ils étaient soumis à la loi militaire.

D'autres mobiles voulaient changer de régiment et en trouvaient ainsi le moyen. L'autorité militaire dut intervenir pour arrêter ces abus qui auraient conduit à la désorganisation complète des troupes africaines, et le ministre de la guerre approuva sa décision (1). La garde nationale mobile en Algérie fut mise sur le pied de l'infanterie de ligne. En revanche, on autorisa le passage de quelques fils de vieux colons besoigneux dans les régiments qui devaient rester,

---

avant dans l'intérieur, à Boghari. (*Algérie française*, 7 octobre.)

D'autres francs tireurs algériens passèrent en France, sous la conduite du célèbre chasseur Bombonnel et y reçurent le plus chaleureux accueil. (*Zéramna*, 15 novembre). Ils s'y conduisirent bravement.

(1) « Très-indisciplinés, d'un mauvais esprit et que j'aurais fait verser dans la milice, si je fusse resté trois jours de plus sous-préfet. » (Préfet Lambert à commissaire extraordinaire, 4 janvier 1871.) La compagnie fut dissoute, en effet, malgré sa résistance.

(2) Capitaine révoqué, en janvier 1871 (guerre à général commandant la 2e armée, au Mans).

(3) Le 14 novembre 1870.

Bône, commandant des francs tireurs à maire, Guelma.

« Hier grande manifestation qui a duré de huit heures à minuit, faite par la milice et la population de Bône en faveur des francs tireurs volontaires de Guelma; ils ont été conduits à la caserne par la musique.

« On a décidé et le sous-préfet a accordé immédiatement que les noms de tous mes volontaires seraient inscrits sur le marbre en lettres d'or. Conduite et tenue irréprochables pendant séjour à Bône.

« Nous embarquons à quatre heures, population nous accompagne. Demande une lettre de crédit de mille francs sur Marseille, pour parer à tous événements; l'adresser à Philippeville.

« CARCASSONNE. »

(4) **Les volontaires algériens.**

« Nous voyons avec plaisir que l'on commence à comprendre l'inutilité de l'envoi de volontaires algériens pour la France, dont les dépôts regorgent de soldats, et le danger pour la conservation de ce territoire que peut faire naître le départ de notre jeunesse valide.

« Nous avons les premiers, il y a un mois, appelé l'attention de nos concitoyens sur cet important sujet, mais à cette époque nos paroles restèrent sans écho; aujourd'hui, tous les journaux expriment la même opinion que nous, et le comité de défense d'Alger lui-même qui disait, il y a quelques jours : « la France a besoin de tous ses enfants et le temps presse », annonce aujourd'hui que, jusqu'à nouvel ordre, il ne fournira plus d'équipements pour des corps de volontaires qui se proposeraient de partir pour France.

« . . . .

« Et qu'on ne croie pas que l'Algérie n'ait envoyé en France que les quelques détachements de francs tireurs d'Alger, d'Oran et de Constantine, dont le départ a été annoncé par les journaux; il faut ajouter à ces groupes une quantité considérable d'enrôlements volontaires. Nous disions récemment que ces enrôlements s'étaient élevés, dans la seule ville de Blidah, au chiffre élevé de 189; si donc la proportion a été la même partout, on peut évaluer à 5,000 le chiffre des enrôlements pour la colonie algérienne; l'Algérie a donc fait son devoir. »

(*Tell*, 16 novembre.)

(1) 8 octobre 1870.

Oran, le général de division commandant la province à général commandant la subdivision de Tlemcen.

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une dépêche de M. le gouverneur général :

« Alger, 8 octobre, 3 h. du soir.

« Les régiments de mobiles faisant partie de l'armée active et étant soumis à la loi militaire, je vous prie d'interdire aux maires de recevoir les engagements que les gardes mobiles voudraient contracter pour d'autres régiments, soit de France, soit de l'Algérie.

« Vous comprendrez combien toute mesure contraire apporterait de trouble dans l'organisation des régiments mobiles qui composent en ce moment la force militaire de l'Algérie.

« ESTERHAZY. »

Tours, 16 octobre 1870.

Le ministre de la guerre à M. le gouverneur général de l'Algérie.

CIRCULAIRE

« Les engagements volontaires de gardes nationaux mobiles pour l'armée active sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

« Donnez des instructions en conséquence et faites insérer dans les journaux.

« DURIEU. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 18 octobre.)

mais qui, par le fait, ne restèrent pas en Algérie (1).

De nombreuses compagnies franches avaient été organisées pour la défense directe de la colonie, notamment à Constantine, Bône, Guelma (2).

Un détail qu'on ne peut pas laisser dans l'ombre est celui-ci : Plusieurs magistrats du ressort de la cour d'Alger déposèrent leurs toges pour prendre du service dans la garde mobile ou dans les tirailleurs (3). Même dévouement de la part de quelques-uns des Français qui résidaient au Maroc, fonctionnaires ou autres, et notamment du jeune Henri Regnault, le peintre du *Prim* et de la *Salomé*, qu'une mort glorieuse, au combat de Buzenval, devait si prématurément ravir aux arts et à sa patrie (4).

En regard et comme contraste, il y aurait à signaler des enrôlements qui n'avaient pour objet, la gratuité du passage en France aidant, que de dérober certains débiteurs aux poursuites de leurs créanciers, certains employés à l'exécution de leurs engagements, et d'autres individus peut-être aux recherches de la justice. Aussi y eut-il des oppositions à leur embarquement et des conflits regrettables (5).

On se plaignit aussi de ce qu'il se présentait des hommes hors d'état de servir, et l'on dut prendre des mesures pour les empêcher de s'embarquer (6).

Mais quelque chose d'infiniment plus grave, c'était l'admission dans les compagnies de volontaires, d'hommes tarés et qui ne pouvaient que compromettre la dignité de l'uniforme. Il y en avait même parmi les officiers, et le directeur d'une maison de prostitution, ancien trompette de cavalerie, put promener aux yeux des honnêtes gens et des officiers indignés, des insignes de capitaine (7).

Garibaldiens. -- Les enrôlements de volontaires pour l'armée de Garibaldi donnèrent lieu à des incidents d'un caractère particulier.

Dès le 15 novembre, il y en avait 200, recrutés parmi toutes les nations, prêts à partir pour la France (8).

Un peu plus tard, c'étaient des « républicains espagnols » qui demandaient à aller rejoindre Garibaldi; mais il fallait les transporter gratuitement, les armer, leur donner le traitement des corps francs. Aussi ne réussirent-ils pas, malgré les vives recommandations du maire d'Alger auprès du ministre de la guerre et auprès de M. Gent (10 janvier), à obtenir l'ordre d'embarquement. C'étaient aussi d'autres enrôlés, parmi lesquels le président du comité de défense en dénonçait un certain nombre comme « l'écume de la population » (18 janvier).

Un envoyé, Landoman, annonçait encore à Garibaldi, le 3 février, un bataillon d'au moins 600 hommes qui ne partit pas.

Puis vinrent les demandes de prélèvement sur les dépôts de certains enrôlés soi-disant volontaires; l'autorité militaire les repoussa toujours avec raison (1).

---

(1) Général commandant la province d'Oran, 14 novembre.

(2) *Zéramna*, 21 décembre.

(3) *Moniteur de l'Algérie*, 16 septembre.

(4) *Echo d'Oran*, 13 décembre.

(5) Voir notamment, en ce qui concerne un employé des postes, plusieurs dépêches du commandant de la subdivision et du receveur des postes de Bône, 27 février.

(6) Dépêche du 16 octobre.

(7) Capitaine Villot (déposition.)

(8) Secrétaire général à justice.

---

(1) 8 janvier 1871.

Alger, comité de défense à justice, Bordeaux.

« Citoyen Héritier, commandant francs tireurs de la Mort d'Alger, demande volontaires pour compléter sa légion, armée Garibaldi, division Cremer. Voulez-vous autoriser enrôlements par son délégué, 50 à 100 hommes ?

« LEROUX. »

Un colonel (de la légion garibaldienne), dont le rôle est resté assez équivoque (voir déposition de M. du Bouzet), vint en Algérie, comme délégué du général Frappoli, pour y faire des enrôlements : « Je puis, écrivait-il à ce dernier, vous envoyer tout de suite 4 escadrons, plus 3,000 fantassins, plus 30 mulets. » On a peine à comprendre de pareilles exagérations. D'un autre côté, il télégraphiait au ministre de la guerre (1er janvier), pour lui proposer une invasion en Prusse, qui couperait la retraite à l'ennemi. « Voulez-vous ordonner commissaire du Bouzet, qui y serait disposé, lever cavalerie indigène, et me permettre de passer le Rhin avec quelques milliers? »

Il aurait voulu, en attendant, être autorisé à prendre 20 hommes dans chaque dépôt et recevoir un crédit pour acheter des chevaux. Toujours le même système de chercher des enrôlés volontaires dans les corps militaires où le service est obligatoire! De mauvais bruits se répandirent sur le caractère de cette mission qui n'aurait pas été donnée par Garibaldi mais par des « ennemis » du général ; lui-même s'en plaignit amèrement. (Dép. à général Frappoli, 11 janvier). Le délégué affectait de se couvrir de recommandations de M. du Bouzet qu'en réalité celui-ci ne lui avait pas données. Mis en demeure de justifier de ses pouvoirs, il fut reconnu qu'il était autorisé par le ministre de la guerre à procéder à des opérations de recrutement et de remonte pour le corps auxiliaire de cavalerie de l'Etoile (Commandant supérieur à commandant de la province d'Oran, 9 janvier). Mais ces opérations, bruyamment annoncées, n'aboutirent qu'à faire hausser le prix des chevaux et à laisser planer sur lui et sur un de ses collaborateurs le soupçon d'avoir supposé des enrôlements ou

Après la conclusion de la paix, les garibaldiens algériens offrirent de se former en une colonne de 500 hommes pour marcher contre l'insurrection de la Kabylie, en recevant provisoirement les vivres et la solde de l'infanterie, sans préjudice d'une indemnité ultérieure. Le gouverneur général était assez disposé à accepter leur offre ; il y voyait « l'avantage de débarrasser Alger d'hommes sans emploi, sans travail, et qui pouvaient être un danger pour le maintien de l'ordre ; » mais le général Lallemand déclara, au contraire, que leur mauvais esprit, leur indiscipline ne pouvaient être que très-nuisibles pour les autres troupes et qu'il n'y avait « aucun avantage, au point de vue financier, à les employer » (17 avril).

On sait que ce fut parmi les garibaldiens d'Algérie que Lambert (Alexandre) et Calvinhac avaient recruté ces hommes, prêts à tout, même à enlever l'Assemblée, qui les suivirent en France au mois de février 1871, aux frais, a-t-on dit, du comité d'Alger (1), et dont plus d'un, peut-être, se trouvait à côté d'eux derrière les barricades de la Commune insurrectionnelle de Paris.

Les enrôlements volontaires en Algérie furent tantôt encouragés, tantôt supprimés, par le Gouvernement du 4 septembre, sans qu'on puisse se rendre aujourd'hui un compte exact des motifs de ces divers changements (2).

---

d'avoir enflé le nombre de ceux qu'ils avaient faits.

Le 2 février, quelques jours avant son retour en France, il télégraphiait encore à l'un de ses lieutenants, à Marseille :

« J'accepte le mot de Gambetta : Guerre à outrance ! Je recommence mes enrôlements et expéditions à mes frais, en attendant vos argents. Des officiers et des artilleurs partiront samedi...

« ... Donnez connaissance immédiate à Gourrieur et Frappoli que commandant Garibaldi, arrivé aujourd'hui, a obtenu déjà fonds et hommes du général Lallemand. Il ne manque pour nous que ordres de Bordeaux. Tirez-nous de la honte d'un retard humiliant. Garibaldi a déjà eu quatre expéditions. Que vais-je faire de mes 200 chevaux ?

« H. G. »

Il partit sans payer toutes les dettes contractées pour son corps, 3,000 francs environ, « pour habillement, harnachement, nourriture de troupes, ni la solde de quatre jours de ses officiers, » qui se plaignirent amèrement. (Dép. de Barny, de Romanet et de Bailly, officiers du corps de l'Etoile, au général Frappoli, Sisteron, 5 mars.)

Oran, le

Le secrétaire général à préfet Lambert, au Gouvernement, Alger.

« Ai vu S..... et lui ait interdit toute opération en Algérie. Il se conformera à cet ordre ; mais se prétendant calomnié et en mesure de se justifier, il refuse de partir.

« M. Jacques, trésorier francs tireurs, auquel il a montré ses notes, croit d'après ses explications, qu'il y a eu de sa part gaspillage, légèreté et absorption peu délicate, au profit de sa compagnie, de fonds en majeure partie destinés à compagnie Cruchy, plutôt que *malversation* dans véritable acception du mot.

« Au lieu de recourir tout d'abord aux moyens extrêmes prescrits à son égard, ne serait-il pas préférable demander du général Frappoli de lui retirer sa commission pour recrutement indigènes et de le rappeler immédiatement au corps ?

« L'action administrative sera alors plus facile, sans discussion possible, puisque, d'après circulaire 4 novembre, les francs tireurs ne peuvent s'absenter sans congé du commandant.

« On apprécierait en attendant valeur des justifications.

« Procureur de la République dit n'avoir pas à intervenir.

« Prière vouloir bien, avec vos propres appréciations, soumettre ces observations à M. le commissaire extraordinaire et me faire connaître sa décision. »

V. aussi déposition de M. du Bouzet.

(1) M. Hélot, déposition.

(2) 11 novembre 1870.

Constantine, préfet au sous-préfet, Bône.

« Le gouvernement de la métropole appelle tous les hommes que la loi lui accorde, à prendre les armes ; on doit en conclure qu'il a besoin d'hommes. Je crois donc que vous devez favoriser formation de tous corps francs que vous pourrez équiper et armer aux frais de la commune et avec les fonds dont dispose le comité de défense. C'est ainsi que nous avons fait et faisons à Constantine.

« LUCET. »

Délibération du conseil municipal de Bône dans le même sens, 13 novembre 1871.

22 décembre.

Commissaire extraordinaire à préfet, Constantine.

« Le Gouvernement ne veut plus envoi d'Algérie de francs tireurs français ; mais je ferais admettre compagnies indigènes avec cadres français, si équipés et instruits convenablement. »

16 janvier 1871.

Circulaire du ministre interdisant la formation de nouvelles compagnies de francs tireurs et suspendant l'organisation de celles qui sont en voie de se former.

31 janvier 1871.

« Les membres du club des Droits de l'homme, de Constantine, à la nouvelle des événements qui se passent en France, veulent former deux ou trois compagnies franches pour concourir à la défense de la mère patrie. Le préfet encourage leur projet. »

Constantine, le 7 mars 1871.

Préfet à sous-préfets, etc.

« Les engagements volontaires pour l'armée

Le départ des volontaires servait d'ailleurs de prétexte à d'amères récriminations contre la présence en Algérie d'un trop petit nombre de troupes régulières. Comme en France, les plus empressés à offrir leurs services auraient souvent voulu ne payer que leur part proportionnelle de dévouement et de sacrifices. La légende des volontaires de 92 qu'ils invoquaient volontiers eût pu leur offrir d'autres exemples (1).

Réfugiés. — A côté de ceux qui donnaient des preuves de courage et de patriotisme, quelques Français, soumis par leur âge à la mobilisation, avaient cherché à s'y soustraire en se réfugiant en Afrique. Le commissaire extraordinaire prescrivit de les rechercher et de les faire embarquer immédiatement pour la France (1).

M. Lambert livra même à la publicité les démarches faites près de lui par un milionnaire du département des Bouches-du-Rhône, pour obtenir que son fils, « d'un caractère peu martial, » trouvât en Algérie un abri officiel et pacifique pendant la guerre, et la sévère réponse qu'il y avait faite (2).

Cette correspondance fit une grande sensation en Algérie, et diminua un peu le nombre des ré-

---

active et pour la garde nationale sont supprimés jusqu'à nouvel ordre.

« Pour copie conforme :

« *Le sous-préfet de la République.*

« DELMARÈS. »

(1) 13 novembre 1870.

Bône, conseil municipal Bône à Paul Viguier, Tours.

« Pour être développé à Gouvernement. Agissez toutefois d'après vos inspirations.

« A communication préfet Constantine portant en substance :

« Si Gouvernement fait levée 20 à 40 ans, c'est qu'a besoin d'hommes. Encouragez donc enrôlements et formation volontaires. »

« Population jeune répondra en demandant partir. Avons fait choix centaine seulement. Ils partiront dans une dizaine, habillés, équipés, armés, soldés jusqu'à destination. Indiquez itinéraire.

« Conseil municipal demande être éclairé sur points suivants :

« Puisque avez besoin hommes, puisque levez mariés et soutiens famille,

« Pourquoi laisser en Algérie mobiles organisés et exercés?

« Pourquoi laisser troupes régulières ?

« Pourquoi laisser officiers sans troupes?

« Pourquoi laisser spahis?

« Spahis étaient organisés précédemment escadrons 145 hommes; ces escadrons ont été doublés ; sont aujourd'hui de 300 hommes, tous armés chassepots et parfaitement montés.

« Présence toutes ces troupes révoltent parents, amis des volontaires; elle affaiblit sentiment patriotique et esprit républicain.

« Si ces troupes, que nous considérons en notre âme et conscience comme complètement inutiles à défense Algérie, partaient, aurions pas besoin enlever élément viril de nos populations, et les services rendus à France seraient certainement plus sérieux. Il y a quelque chose d'anormal à faire partir nos jeunes gens, alors que troupes régulières sont à côté de nous, armes bras, attendant ennemi qui n'existe que dans imagination gens intéressés.

« En présence de cette fausse situation, nous croyons avoir assumé grande responsabilité en organisant nos volontaires et nous n'en serons dégagés que par départ troupes.

« DUBOURG. »

(*Minist. de l'intérieur.*)

(1) Circulaire du 9 janvier.

(2) **Les réfractaires volontaires.**

« On nous communique une lettre adressée au préfet d'Oran par un millionnaire domicilié dans le département des Bouches-du-Rhône.

A..., 10 janvier 1871.

« Je suis en peine pour Paul; il n'a pas encore quarante ans, et il est possible que les hommes mariés soient appelés sous les drapeaux plus tard. Bien des jeunes gens de sa connaissance ont obtenu des emplois qui les dispensent du service militaire. Il a bien quelques réclamations à faire; mais, dans sa position ici, il trouverait peut être des difficultés à se faire exempter. Il est aussi d'un caractère peu martial et n'a pas de goût pour la profession des armes.

« S'il était possible que M. Lambert pût lui donner un emploi, le nommer comme secrétaire, conseiller de préfecture ou toute autre chose qui pût être pour lui un sujet d'exemption, M. Lambert m'obligerait beaucoup et ma belle-fille aussi, qui n'a pas de repos depuis qu'a paru le décret qui appelle les hommes mariés aux armes.

« Si M. Lambert avait cette obligeance, dont je lui serais très-reconnaissant, il faudrait qu'il eût encore l'obligeance d'accorder à mon fils un congé de convalescence de deux ou trois mois. »

Voici la réponse du préfet d'Oran :

« Monsieur,

« Je vous ai connu dans d'autres temps et je vous ai même donné l'hospitalité; je vous supposais alors des sentiments à la hauteur de votre fortune.

« Aujourd'hui que le peuple s'est levé contre l'invasion, vous trouvez bon que, sans votre concours, il verse son sang pour défendre vos propriétés et ce bien-être dont vous vous proposez de jouir béatement, au milieu des angoisses et des sacrifices de tous les citoyens.

« Oui, votre fils mérite une place, place entre deux gendarmes et sur les bancs de la cour martiale.

« C'est la seule que puisse lui offrir le préfet républicain d'Oran. »

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Echo d'Oran*, cité dans l'*Avenir algérien*, 29 janvier.)

fugiés dont la présence et l'inaction étaient une insulte à la situation et contribuaient à irriter la population civile et les militaires.

Indigènes. — Les enrôlements d'indigènes devaient jouer un rôle considérable dans la question algérienne, pendant la période qui nous occupe, tant en raison du secours que ces enrôlements pouvaient prêter à la mère patrie contre les Prussiens, que des difficultés qu'ils pouvaient susciter à l'intérieur de la colonie, ou des dangers dont ils pouvaient la débarrasser.

Nous avons vu qu'au début de la campagne, les Arabes, confiants dans le succès de nos armes, étaient partis pour la France, non-seulement sans répugnance, mais avec une sorte de joyeux empressement.

Leur attitude à Reischoffen et à Forbach avait été excellente. Aussi quelques Algériens voulaient-ils profiter de l'occasion pour faire naturaliser Français tous les indigènes. « L'Arabe, disaient-ils, est la force vive de l'Algérie; il est notre égal en valeur et en abnégation sur le champ de bataille » (1).

Des volontaires indigènes s'étaient présentés (2), en petit nombre, quoi qu'on ait pu dire.

Le désastre de Sedan avait particulièrement refroidi leur zèle.

Les comités de défense croyaient néanmoins à la possibilité de former des corps francs, mi-partie d'indigènes et de Français, et le comité de Bône présentait même à cet égard tout un plan d'organisation (1).

Moins confiante, l'autorité militaire deman-

---

(1) « ... En outre, il est propriétaire du sol... il acceptera le titre de citoyen Français; il ne le réclamera pas ; il aura mille fois raison, car il a sa fierté traditionnelle et, pour avoir été vaincu, il n'en a pas moins au fond du cœur la religion du souvenir. On peut, on doit associer les Arabes à la constitution française. Tant que cette association n'aura pas eu lieu, la question algérienne ne sera pas résolue, la justice ne règnera point dans la colonie.

« Jamais! jamais! »

(*L'Humoriste*, p. 197, 198.)

C'était surtout de la cavalerie indigène qu'il était permis d'attendre de réels services. Voyez sur ce point un intéressant rapport de M. le capitaine Villot. (Déposition.)

(2) Le 14 septembre, le gouverneur général par intérim autorisait la formation d'un goum de 100 cavaliers sous les ordres du caïd de Biskra. (Dépêche de ce jour.)

Voyez le *Mobacher* des 29 septembre, 6 et 13 octobre, et autres journaux algériens.

Il y eut même des dénonciations portées contre des caïds et des aghas qui auraient cherché à enrayer le désir qu'avaient de partir pour la France des Arabes de leurs tribus, mais sous ces dénonciations on peut soupçonner des calculs autres que ceux du pur dévouement à notre cause.

26 octobre.

Oran, le général de brigade commandant provisoirement province, à commandant supérieur de Tiaret.

« Les nommés Mansour-Ben-Djilali, Hamman-Ben-Tubbane, ont adressé, le 24, au colonel des spahis, des télégrammes suivis de réponse, et dans lesquels ils l'informaient que voulant partir pour France, ils en étaient empêchés par leurs caïds et leurs aghas.

« Ouvrez immédiatement une enquête, et rendez-moi compte directement, vu l'urgence, de ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces allégations. J'agirais avec la dernière rigueur contre tout chef qui aurait apporté de pareilles entraves au recrutement prescrit. Que nul ne l'ignore.

« *Le général de brigade commandant provisoirement la province,*

« SAURIN. »

Ailleurs, ce fut l'autorité militaire que l'on accusa d'avoir paralysé le zèle, beaucoup plus bruyant que sérieux, des chefs arabes.

« Cheik Ali, agha de Laghouat, a versé à lui seul 1,500 fr.

« Il les a versés sans pression et sans vanité, par dévouement à un pays qu'il a noblement servi, et sans se douter que le *Tell*, journal de Blidah, conterait, sous réserves toutefois, que sa famille à lui, Cheik Ali, aurait levé, monté, armé et équipé 3,000 volontaires à cheval dans ledit cercle de Laghouat, n'eût été l'opposition du commandant supérieur. Ces 3,000 cavaliers n'existent point. Les 3 ou 500 qui y sont, ont envoyé leur contingent à la mère patrie, et comme l'ex-commandant supérieur, aujourd'hui général, comme l'excellent Cheik Ali et tous les Laghouat, ils désirent le salut de la France et travaillent pour cela. »

(*Algérie française*, 25 novembre)

(1) 14 septembre.

Bône, comité républicain, à intérieur, Paris.

« Avons sous la main Français et Arabes pour formation corps franc destiné à opérer en Allemagne, composé comme suit :

« *Elément français.*

« Jeunes gens bonne volonté, aptes supporter fatigues et privations. Cadre français composé autant que possible anciens militaires.

« *Elément arabe.*

« Fils, parents de caïds et autres chefs indigènes, hommes de grande tente répugnant s'engager aux tirailleurs, et autres Arabes attirés par appât du butin.

« *Uniforme.*

« Arabes conservent costumes.

« Français, vareuse, calotte rouge, burnous, musette pour vivres, cartouchière ; pas de tente, pas de sac.

« *Armement.*

« Fusil munition ancien modèle. Volontaires

dait que l'on s'abstînt de toute mesure coercitive vis-à-vis des indigènes, dont elle craignait le soulèvement, et vis-à-vis desquels elle eût voulu garder un noyau suffisant de troupes régulières (1).

Elle voulait aussi se réserver la fixation des conditions de l'enrôlement.

Ces conditions furent déterminées par une instruction du ministre de la guerre, en date du 19 octobre :

« Faites former dans chaque province un détachement de 50 spahis célibataires pris dans chacun des trois régiments de l'arme ; vous adjoindrez à chaque détachement 200 cavaliers des goums de bonne volonté, dont vous provoquerez le recrutement le plus vite possible. Chaque détachement aura un cadre complet. La formation de chaque détachement sera poussée de manière à pouvoir être dirigé sur France dans la quinzaine qui suivra la réception de cette dépêche. »

D'un autre côté, le gouverneur général ne crut pas, tout d'abord du moins, pouvoir admettre l'enrôlement des indigènes pour la durée de la guerre, moyennant une prime de 50 francs, encore qu'il s'en présentât un assez grand nombre à Constantine pour servir dans ces conditions (2). Il hésitait en présence des règlements militaires qui n'autorisaient d'engagements de ce genre que pour quatre années, et moyennant une prime de 300 francs. Il finit par accorder cependant une subvention de 100 et de 150 francs pour l'équipement et le harnachement des goums (1), et l'éleva même jusqu'à 200 fr.

A partir de leur embarquement, ces cavaliers devaient être traités comme les spahis pour la solde et les prestations (2). Une part était réservée aux indigènes dans le commandement; une protection spéciale et des secours étaient promis à leurs familles. Le temps de leur service n'excéderait pas trois mois. Ils auraient même à leur profit — promesse peut-être dangereuse — les prises qu'ils feraient pendant la guerre. Rien n'était négligé de ce qui pouvait les encourager à partir; la plus grande diligence, en même

---

qui posséderaient revolvers, armes précision, les apporteraient.

« Quelques mulets arabes pour porter munitions.

But.

« Guerre partisans, guérillas, surprises et embuscades. Vivre sur pays, frapper fortes réquisitions, couper fils, chemins de fer, dérailler trains, faire plus de mal possible.

« Comité fait toutes dépenses nécessaires.

« Demande seulement autorités militaires mettre à sa disposition lieutenant Millet 8e hussards, Magiaire, bureau arabe Bône, pour recruter, organiser, commander ce corps. Demande aussi que bureau arabe prête concours pour recrutement.

« *Les membres délégués,*

« DUBARDIER, BERTAGNA, LAUR. »

(1) *Oran, le général commandant la province, aux commandants des subdivisions Mostaganem, Mascara, Bel-Abbès, Tlemcen.*

« Si vous ne trouvez pas de cavaliers de bonne volonté pour France, ne prenez aucune mesure coercitive, aucun arrangement particulier, jusqu'à ce que vous ayez reçu de nouvelles instructions.

« ESTERHAZY. »

(2) Dépêche du général Périgot au gouverneur, du 19 octobre.

(1) Dépêches des 21 et 23 octobre.

(2) La solde de ces goums devait être égale à celle des spahis. Il leur était alloué en plus une ration de pain. Ils recevaient en outre un burnous et un pantalon de couleur grise, uniforme dans chaque province. (Dépêche du gouverneur général du 21 octobre.) Plus tard on leur alloua la ration de fourrages. (Dépêche du 29.)

Dépêche du colonel Goursaud, 2 novembre.

20 octobre 1870.

Oran, le général de division commandant la province, à commandants des subdivisions de Sidi-Bel-Abbès, Mostaganem, Tlemcen, Mascara.

« Le ministre de la guerre a décidé que chaque province de l'Algérie fournirait 200 cavaliers de goum qui entreraient, avec 50 spahis, dans un cadre pris dans les trois régiments. Ces 200 cavaliers devront être réunis à Oran, le 6 novembre au plus tard. A partir du jour de leur embarquement, ils seront traités comme les spahis pour la solde et autres prestations. Qu'ils aient avec eux fort peu d'impedimenta. Dans la répartition que j'ai dû faire du contingent demandé à la province, votre subdivision est comprise pour Bel-Abbès 30, Tlemcen 30, Mascara 55, Mostaganem 55. Assurez donc, dans les délais fixés, le recrutement de ces cavaliers, pris autant que possible parmi les gens de bonne volonté. Veillez à ce qu'ils soient suffisamment bien montés; des fusils de dragon leur seront délivrés à Oran.

« La mesure prescrite est nouvelle.

« Il faudra en assurer l'exécution avec tact, afin qu'elle ne puisse pas être interprétée dans un sens défavorable à nos intérêts.

« Assurez les chefs de tente qui répondront à votre appel, que le commandement prendra leurs familles sous sa protection spéciale. Vous me proposerez les moyens de venir en aide à celles d'entre elles qui resteraient dans le besoin. Nous les secourrons dans des limites aussi larges que possible.

« De plus, si quelques-uns des partants ne laissaient point derrière eux des bras et des ressources pour leurs cultures de 1871, des Touiza (corvées) leur seraient exceptionnellement accordées.

« Il n'est pas nécessaire que tous les cavaliers d'une même subdivision arrivent ensemble à Oran ; ceux de chaque cercle y seront successi-

temps que la plus grande circonspection, était recommandée à tous les agents d'enrôlement, et une large publicité donnée à leurs opérations.

Enfin, une situation particulière était faite aux notables ou chefs indigènes qui demanderaient à conduire en France un nombre suffisant de cavaliers.

En somme, l'organisation des éclaireurs algériens était assez compliquée ; leur armement était fourni par la France, une partie de leur équipement par les régiments de spahis, contre remboursement opéré par l'intendance ; la prime d'enrôlement de 150 fr. par les communes subdivisionnaires ; chacun devait se munir d'un

---

vement dirigés, dès qu'ils auront été réunis. Engagez-les tous à se munir de vêtements chauds.

« ESTERHAZY. »

20 octobre 1870.

Constantine, le général commandant la province, à MM. les commandants des subdivisions et des cercles Batna, Bône, Sétif, Aïn-Beïda, Tebessa, Biskra, Bousâada, Bordj, Bougie, Djidjeli, Takitount, Collo, El-Milia, La Calle, Souk-Ahrras, Jemmapes.

« Le gouverneur général me télégraphie : « Faites former dans chaque province un détachement de 50 spahis célibataires pris dans chacun des trois régiments de l'arme. Vous adjoindrez à chaque détachement 200 cavaliers des goums de bonne volonté, dont vous provoquerez le recrutement le plus vite possible. Chaque détachement aura un cadre complet. La formation de chaque détachement sera poussée de manière à pouvoir être dirigé sur France dans la quinzaine qui suivra la réception de cette dépêche. »

« Faites un appel énergique aux populations indigènes pour que le recrutement des goums se fasse dans les meilleures conditions possibles. Choisissez des hommes vigoureux, aussi bien montés que possible. Les chefs indigènes qui nous ont offert leur concours au commencement de la guerre, pourront vous seconder utilement. C'est un appel de la France en danger ; que chacun lui vienne en aide.

« Les goums seront armés du fusil de dragon. Le gouverneur demande au ministre de les assimiler pour la solde aux spahis à partir du jour de leur mise en route. Faites-moi connaître le plus tôt possible le nombre des hommes de bonne volonté que vous aurez trouvés par cercle et le jour où ils seront prêts à partir.

« PERIGOT. »

21 octobre 1870.

Constantine, le général commandant la province, à M. le général commandant la subdivision, Batna.

« Les cavaliers volontaires seront commandés par un cadre pris dans les régiments de spahis composé de :

« 2 capitaines français,
« 2 lieutenants français,
« 2 lieutenants indigènes,
« 3 maréchaux des logis français,
« 3 maréchaux des logis indigènes,
« 6 brigadiers français,
« 6 brigadiers indigènes.

« J'ai demandé au gouverneur d'y adjoindre un cadre auxiliaire de 2 lieutenants indigènes, 2 maréchaux des logis et 4 brigadiers indigènes choisis parmi les volontaires de grandes tentes ou réputés pour leur courage. Dès que j'aurai reçu réponse, vous informerai ; n'en poursuivez pas moins l'enrôlement des volontaires avec toute activité possible.

« PÉRIGOT. »

24 octobre 1870.

Constantine, le général commandant la subdivision, à MM. les commandants supérieurs des cercles de Tebessa, Aïn-Beïda, Djidjeli, Collo et chefs d'annexes de Jemmapes et El-Miliah.

« Donnez la plus grande publicité à l'appel fait aux cavaliers volontaires et ne négligez aucun moyen d'obtenir le résultat proposé. Faites-moi connaître d'urgence, chaque jour, les résultats obtenus.

« DARGENT. »

21 octobre 1870, 5 h. 10, soir.

Constantine, le général commandant la province, à MM. les généraux commandant les subdivisions Bône, Sétif, Batna.

« Je reçois du gouverneur le télégramme suivant :

« J'autorise les communes subdivisionnaires à aider à l'organisation et l'équipement des cavaliers de goum demandés en France.

« Il me paraît nécessaire de n'affecter qu'une somme de 100 à 150 fr. par cavalier, car les ressources des communes sont limitées, et il est probable que des demandes de cavaliers de goum seront encore faites.

« Indiquez-moi le chiffre du crédit à ouvrir par chaque subdivision. »

« Faites-moi connaître si les évaluations du gouverneur sont suffisantes et donnez-moi le plus tôt possible le nombre des cavaliers qui se seront présentés.

« PÉRIGOT. »

24 octobre 1870, 3 h. 28.

Constantine, le général commandant la province, à général commandant la subdivision Bône

« Faites un appel plus pressant aux populations de votre subdivision pour l'enrôlement des cavaliers volontaires, et n'admettez que des hommes ayant des chevaux.

« Les 150 francs ne doivent pas être donnés en prime, mais employés à l'achat d'effets d'habillement, d'équipement et harnachement. Cette somme pourra être dépensée en moyenne par homme. Faites-moi connaître d'urgence chaque jour les résultats obtenus.

« PÉRIGOT. »

25 octobre 1870.

Constantine, le général commandant la province, à MM. les commandants des subdivisions Sétif, Bône, Batna.

« Le gouverneur général me télégraphie : « La

cheval, dont on lui payait la valeur. C'était le colonel Goursaud que le ministre avait spécialement chargé de cette organisation (1). Il y mit beaucoup d'activité.

Malgré toutes ces précautions et tous ces efforts, le recrutement des goums marcha péniblement. Très-peu de cavaliers se présentèrent dans les trois départements. Au commencement de novembre, Constantine et Oran n'avaient encore fourni que la moitié de leurs contingents. En vain promit-on aux cavaliers de racheter leurs chevaux à prix d'estimation (2), et de leur donner des chassepots et des sabres de cavalerie légère, promesse qui, en d'autres temps, aurait singulièrement flatté leur amour-propre; les chevaux firent défaut encore plus que les hommes, et la plupart de ceux qui furent présentés n'appartenaient même pas à leurs cavaliers (2). Il y eut

---

solde des goums sera égale à celle des spahis. Il sera attribué en outre une ration de pain. Les cavaliers recevront sur les fonds d'habillement un pantalon et un burnous en étoffe grise. La couleur de cette étoffe doit être uniforme dans chaque province. Il ne leur sera pas alloué de prime journalière d'entretien. Prenez vos dispositions en conséquence. Encouragez et hâtez par tous les moyens possibles la formation de ce corps, le ministre y attache la plus grande importance. »

« Ne négligez aucun moyen pour atteindre le but que se propose le Gouvernement. Envoyez des officiers des bureaux arabes dans les tribus. Stimulez le zèle et l'amour-propre des chefs indigènes et faites un appel à nos serviteurs les plus dévoués.

« PÉRIGOT. »

5 novembre.

Alger, gouverneur général à commandant de province, Constantine.

« Tout en recommandant la prudence aux commandants de subdivision, ceux-ci ne devront pas manquer d'exprimer devant les chefs indigènes la plus entière confiance quant aux résultats de l'appel fait à leurs volontaires. Ils leur représenteront que cet appel a été entendu dans les deux autres provinces qui fournissent des hommes et des chevaux pour l'organisation des éclaireurs. Ils leur feront connaître que le Gouvernement, par cette formation, a voulu donner satisfaction aux désirs de servir la France exprimés par un grand nombre d'entre eux.

« Par ordre,

« L. FORGENOT. »

28 octobre 1870, 4 h. 15.

Constantine, le général commandant la province, à général commandant subdivision, Batna.

« Je n'ai pas encore les éléments nécessaires pour fixer la composition du cadre honoraire des cavaliers volontaires. Faites comprendre à Ben-Henni et aux Ben Ganah que je compte sur leur dévouement pour ne pas mettre de conditions à l'enrôlement de leurs proches. Je saurai tenir compte de ce qu'ils auront fait. Invitez Bou-Akkaz à rechercher parmi ses clients du Tell, plus aptes que ceux de l'extrême sud à faire la guerre d'hiver en France, les sept cavaliers qu'il veut équiper.

« Que les cavaliers des O Bou Aoun se procurent des chevaux. Ils pourront le faire, puisqu'ils leur seront remboursés par la commission spéciale.

« PÉRIGOT. »

20 octobre 1870.

Oran, le général division commandant la province, à commandants des subdivisions Sidi-Bel-Abbès, Mostaganem, Mascara et Tlemcen.

« Si des notables ou chefs indigènes demandaient à conduire en France un nombre suffisant de cavaliers, adressez-moi, en leur faveur, suivant le cas, des propositions pour les grades d'officier, sous-officier et brigadier. Je suis autorisé à en présenter un certain nombre dans ces conditions.

« *Mascara.* — Voyez les intentions de Bel Hadri de Frendah, d'Achim Ben Idris, sans prendre à leur égard d'engagement; demandez aussi à l'agha Ismaël des Hachem s'il veut partir avec son grade.

« ESTHERHAZY. »

(1) Dépêche du gouverneur général du 1er novembre 1870.

(2) Général Périgot aux commandants des subdivisions, 28 octobre.

Bône, 17 novembre 1870, 8 h. 32.

Le général de brigade commandant la subdivision à commandants supérieurs des cercles Guelma, la Calle, Souk-Ahrras.

« Les chevaux des éclaireurs doivent leur être achetés par une commission présidée par le lieutenant-colonel commandant le régiment. Elle fonctionnera à Constantine, à partir du 22..

« Je sais que la plupart des chevaux des éclaireurs ne leur appartiennent pas, mais leur ont été fournis au moyen de cotisations volontaires faites par les chefs indigènes dans les tribus ou par les caïds eux-mêmes. Dans l'un et l'autre cas, à moins de stipulations particulières consenties en leur faveur, ils n'ont aucun droit à toucher le prix de la monture, qui doit être remboursé à ceux qui en ont fait l'avance. Il est indispensable que la commission soit éclairée à cet égard. Envoyez-moi donc, par le télégraphe, le tableau nominatif des cavaliers montés fournis par votre cercle.

« En regard de chaque nom, mentionnez si le cheval est à lui ou si le prix est à rembourser au caïd ou à la tribu.

« La majeure partie des cavaliers, montés ou non, réclament une prime; presque tous en ont déjà reçu une, fournie comme les chevaux par les tribus ou les caïds.

« Fixez-moi à ce sujet, en ajoutant ce renseignement sur l'état des cavaliers montés et en faisant un spécial pour les non montés.

« Etablissez la quotité de la somme payée en argent au volontaire et par qui.

« Réponse dans le plus bref délai possible. »

des tribus, notamment dans les environs de Boghari, de Bône et de Souk-Arrhas (1), qui se refusèrent formellement à envoyer en France leurs goums, malgré les menaces que l'on n'épargna pas aux chefs qui cherchaient à les retenir (2). Il y eut aussi des désertions parmi les enrôlés, et pour ne pas effrayer les autres tribus, on se borna à infliger aux coupables deux mois de prison et 100 fr. d'amende (3).

Le formalisme, peut-être excessif, du gouvernement général n'avait pas mieux réussi auprès de la population française que la menace auprès des indigènes. Pendant que le bruit se répandait parmi les Arabes qu'on allait les forcer de s'embarquer pour la France (4), les colons et même de hauts fonctionnaires accusaient l'administration d'entraver l'organisation et le départ des Arabes (5) : accusation injuste assurément, mais très-répandue.

(1) Général Périgot, à gouverneur général, 4 novembre.

(2) Général Périgot aux commandants des subdivisions de Sétif et Batna, 31 octobre ; — Gouverneur général, 30 octobre.

(3) Général Faidherbe, au commandant d'Aïn Beïda, 16 novembre.

(4) Le chef du bureau arabe de Médéah fut accusé d'avoir répandu ces bruits, et n'eut pas de peine à s'en justifier. (*Tell*, 29 octobre et 5 novembre.)

(5) Voir *Tell*, 12 novembre. Le général Cérez y est accusé d'avoir empêché le départ pour la France de 3,000 cavaliers arabes.

Constantine, 21 octobre 1870.

Préfet à intérieur, Tours.

(Chiffres de l'administration.)

« Le gouverneur général continue d'entraver l'organisation et le départ des forces de toute nature que l'Algérie peut et désire fournir pour la défense nationale. Ainsi, au lieu de faire partir de Constantine 50 spahis volontaires et 250 engagés dans la même arme, tous parfaitement montés et équipés, il réduit l'envoi aux 50 premiers, avec 200 cavaliers de goums dont le recrutement demandera un mois.

« Sur la demande du comité de défense, le général Périgot a télégraphié à Alger pour être autorisé à recevoir les engagements aux tirailleurs algériens pour la durée de la guerre, moyennant 50 fr. de prime, au lieu de 4 ans et d'une prime de 300 francs. Le gouverneur répond : « Restez dans la règle ordinaire pour les tirailleurs ! » Si cette demande eût été accordée, le recrutement eût produit un nombre considérable d'hommes; 300, comprenant beaucoup d'anciens militaires, s'étaient déjà offerts.

« D'autre part, les officiers de bureaux arabes de divers cercles et les fils des principales familles des tribus s'offrent à recruter et à conduire en France des goums montés et équipés à leurs propres frais. Ils ne demandent que l'armement, la solde des spahis en campagne et les rations de vivres et de fourrages.

« J'ai la conviction que le gouverneur s'opposerait encore à ce mouvement qui pourtant serait un acte aussi utile pour la défense nationale que pour la sécurité de l'Algérie, ainsi que je vous l'ai exposé dans mon dernier rapport.

« Je suis désespéré de n'avoir à constater que des fautes quand je pourrais faire tant de bien, si j'en avais le pouvoir.

« LUCET. »

Les comités s'indignaient, les conseils municipaux, qui avaient fait de louables et généreux sacrifices pour l'organisation de la défense nationale, se plaignaient de voir leurs sacrifices demeurer stériles (1). Puis vinrent, comme toujours, comme partout, les offres des sauveurs, de ceux qui croyaient n'avoir qu'à frapper du pied

Le 24 octobre, M. Lucet envoyait au ministère de la guerre une longue liste des indigènes qui pourraient être utilisés comme lieutenants ou recruteurs pour la formation des goums, sous le commandement du capitaine Ollivier, chef du bureau arabe de Bordj Bou Arréridj; on voit figurer dans le nombre, Bou Mezrag, frère du caïd Mokrani, de la Medjana; — le fils de Ben Ali Chérif, bach agha de Chellata; — le caïd Bou Daoud Mokrani, du Hodna; — le cheick Abd el Kaden, de Msila; — le fils du caïd Sakri, du Hodna; — divers membres de la famille des Mokrani.

Nous retrouverons une partie de ces noms mêlés activement à l'insurrection.

(1) **Comité de Constantine.**

Séance du 26 novembre 1870, 8 h. soir.

« Le citoyen Germon trouve étrange qu'à la date du 24 novembre, le général ait osé de nouveau donner des instructions contraires à la convention arrêtée entre le comité et le général Périgot, prescrivant les engagements pour la durée de la guerre; cet ordre d'enrôlements pour quatre ans étant de nature à paralyser l'élan en faveur de la défense nationale est préjudiciable aux véritables intérêts de l'Etat. »

« Le conseil municipal de Constantine avait voté, un des premiers, un emprunt de 100,000 francs, remboursables en dix années, à l'aide de centimes additionnels, et applicables à l'équipement des milices sédentaires dans les petites localités, et des milices mobiles dans les grandes agglomérations. « Une autre partie de cette somme devait être versée dans un vaste fonds commun servant à subventionner des recruteurs dans les tribus pour enrôler des tirailleurs algériens et à payer des primes aux spahis de smala pour les engager à partir pour la France. Ces spahis déjà tout formés, équipés, armés, montés, formeraient une cavalerie précieuse, prête à entrer de suite en ligne. »

« Mais les autres municipalités ne répondirent pas à cet appel. » (*Zéramna*, 15 octobre.)

Philippeville mit 20,000 francs à la disposition du comité de défense de cette ville, pour enrôler des indigènes dans le 3e tirailleurs algériens.

le sol de l'Algérie pour en faire sortir des légions, des armées de 70,000, de 100,000 Arabes! (1).

---

(1) Alger, le 24 octobre 1870.

Gambetta, Tours.

« Zouave, douze ans services, demande autorisation organiser compagnie franche anciens soldats, sous drapeau ou milice, cent cinquante; nommeront chefs; ...donnez argent, équipement; seront prêts; donnez ordre télégraphique; besoin stimuler.

« CHARRUT

« *Zouave 1er régiment près premier conseil de guerre.* »

Le ministre de la guerre ne pouvait qu'autoriser la transmission au préfet d'Alger, auquel le pétitionnaire eût mieux fait de s'adresser tout d'abord.

Constantine, le 26 octobre 1870.

Gambetta, Tours.

« Vous êtes mal renseigné; Algérie peut fournir 2,000 spahis, 30,000 cavaliers goums, 2,000 tirailleurs, 30,000 fantassins, nombreux corps francs; redoutables ici, dangereux, serviraient France où seraient otages; alors toutes troupes et corps ou établissements pénitenciers, inutiles ici, fourniraient 4,000 soldats excellents.

« CHAVANT

« *Capitaine d'état-major.* »

(*Ministère intérieur.*)

« Voici cent mille Arabes rudes à la marche, sobres, vivant de peu, robustes, braves, infatigables, agiles, enivrés par l'odeur de la poudre, se ruant avec furie sur les lignes prussiennes, sur les corps détachés, sur les convois, harcelant sans cesse l'ennemi, ne lui laissant ni trêve ni repos, se glissant comme des couleuvres jusque sur les batteries, enclouant les canons, rampant et bondissant tour à tour, surprenant et égorgeant les grand'gardes, les sentinelles, et surgissant tout à coup, la nuit, à la lueur de l'incendie, noirs, demi-nus, comme des démons de la guerre, le poignard et la torche à la main! »

(*Algérie française*, 15 novembre.)

Dellys, le 24 décembre 1870, 4 h. 50 soir.

Ministre intérieur, Bordeaux.

« J'ai proposé la levée en masse d'indigènes.

« Gouvernement général, autorités militaires, comités de défense ne réussissent pas à la faire et ne répondent pas à mon appel; m'autorisez-vous à la tenter par tous les moyens possibles? Cette levée d'environ 60,000 hommes, constituant plusieurs légions de défenseurs intrépides, aguerris, qui, avec leurs habitudes de sauvagerie, jetteraient certainement la terreur dans les rangs ennemis, et assureraient le triomphe de la France.

« CHATELIER,

« *Inspecteur des contributions.* »

(*Ministère intérieur.*)

« Si on avait voulu une armée de 50,000 arabes, si même aujourd'hui on voulait ruer sur les Prussiens 100,000 hommes sachant mourir, on n'aurait qu'à prendre dans la poche des bourgeois ventrus qui n'ont pas de place au cœur pour le patriotisme, les écus qu'ils y gardent pour la capitulation honteuse; il y aurait de quoi armer et solder grandement les montagnards belliqueux de la Kabylie. »

(*Humoriste*, 25 décembre.)

Mais dès le 19 novembre, on arrêtait, dans le département de Constantine, l'enrôlement des éclaireurs qui n'étaient pas montés, et, le 23, de ceux-là mêmes qui avaient pu se procurer des chevaux. Le contingent nécessaire était à peu près formé et l'on se hâtait de l'embarquer.

En même temps que le recrutement des goums s'organisait par les soins de l'autorité militaire, des enrôlements d'indigènes se faisaient pour le compte des comités (1).

On a blâmé les choix des recruteurs employés par ces comités et qui avaient été pris parmi les juifs ou les agents d'affaires, méprisés des Arabes, peu sûrs d'ailleurs, et qui, pour exciter les sympathies en faveur de la France, ne craignaient pas de présenter la situation sous les plus sombres couleurs. Ce n'était pas en faveur de la France, mais contre elle qu'on soulevait ainsi les indigènes, toujours à l'affût d'une cause d'insurrection (2).

Les individus enrôlés devaient être acceptés par les chefs de corps; il arriva trop souvent qu'il y en eut de refusés après avoir touché le montant de leurs primes (3).

---

(1) Oran, 31 octobre 1870.

Préfet, à commissaire civil, Relizane.

« Trois mandataires partent aujourd'hui avec commission pour recevoir engagements francs tireurs mélangés Français et indigènes.

« Vous les verrez. Acceptez offre et remerciez population de sa colère patriotique et de son dévouement à cause républicaine.

« DU BOUZET. »

(2) Déposition du capitaine Villot.

(3) Philippeville, le 13 décembre 1870.

A M. le général Dargent, commandant la division à Constantine.

« Le conseil municipal de Philippeville a mis 20,000 francs à la disposition du comité de défense de cette ville pour enrôler des indigènes dans le 3e tirailleurs algériens.

« Entre autres formalités à remplir, avant l'immatriculation, il faut l'acceptation du chef de corps.

« Cet officier se trouvant à Constantine, a délégué pour le remplacer M. Brun, capitaine de zouaves.

« Les choses ont bien marché jusqu'à ce jour, et dix-sept indigènes ont été enrôlés et ont

Il y eut encore quelques autorisations particulières de lever des goums temporaires, l'un de 25 cavaliers chez les Sahari (27 novembre), et de nouvelles compagnies franches d'indigènes dont les cadres seraient exclusivement français (1), ou des compagnies mixtes comprenant au moins 3 indigènes pour 1 Européen (2).

« Mais il n'existait plus qu'un petit courant d'engagements qui alimentait tout juste les tirailleurs algériens, et c'eût été une illusion » — on peut même dire que c'en avait toujours été une — « de croire à la possibilité de généraliser, dans de larges proportions l'enrôlement de cavaliers indigènes » (3).

On aurait voulu en Algérie, à ce moment surtout, se débarrasser de l'élément indigène qui y était moins une force qu'une menace, tandis qu'en France il pouvait être utilisé sans réserve (1); mais cette impatience avait ses dangers. On le vit bien dans l'affaire des spahis.

Cette affaire, dont on trouvera le détail au chapitre « Insurrection », n'eut pour cause que l'ordre intempestif de départ, donné à des Arabes qui avaient le droit de rester en Algérie, et cet ordre n'était dicté que par le double désir, très-légitime au fond, très malheureux en la forme, de donner à la mère patrie des défenseurs de plus, et de ne pas laisser en Algérie des alliés qui pouvaient d'un moment à l'autre devenir des ennemis. La presse qui avait poussé ardemment à la création de ces corps de volontaires, en vint, soit par un sentiment plus réfléchi des nécessités de la situation, soit par condescendance pour les secrets désirs d'une partie de la population, à demander tout aussi ardemment qu'ils ne partissent pas (2).

---

touché la prime payée par le comité, ainsi que leurs recruteurs.

« Il est arrivé ces jours-ci qu'un des indigènes accepté par M. Brun, a été refusé par le major des tirailleurs, de sorte que M. Brun refuse aujourd'hui son concours pour l'acceptation des indigènes à enrôler, d'une façon absolue.

« Il en résulte que le comité a, en ce moment, sur les bras quinze Arabes dont onze sont venus de Jemmapes, sans pouvoir, faute de cette formalité, les faire enrôler.

Le comité vous prie et vous sera très-reconnaissant, général, de vouloir bien mettre un terme à cette situation, tant dans l'intérêt de la défense nationale, que pour éviter le gaspillage en fausses manœuvres des fonds mis à sa disposition par la délibération du conseil municipal, qui indique que les enrôlements des indigènes auront lieu jusqu'à 40 ans.

« Le comité vous prie également de vouloir bien faire rechercher par les soins du major, l'indigène qu'il a refusé, afin que celui-ci soit remis ès-mains du comité pour rendre le montant de la prime.

« CHABANNES. »

(1) Mercier, à du Bouzet, commissaire extraordinaire, 14 janvier.

(2) Constantine, 24 janvier.

Préfet de Constantine aux sous-préfets, commissaires civils, maires.

« L'intention du Gouvernement est de ne point dégarnir l'Algérie des citoyens français qui en forment la garnison naturelle. Cependant il m'autorise, sur ma demande, à favoriser la formation de compagnies mixtes comprenant au moins trois indigènes pour un Européen.

« Pour le préfet,

« *Le commissaire de préfecture chargé de l'intérim,*

« SEIGUY-VILLEVALEIX. »

(Commissaire extraordinaire, à préfet de Constantine, 22 janvier.)

(3) Commandant supérieur à justice, Bordeaux, et Gambetta, Lille.

(1) Constantine, 27 janvier.

Préfet à général commandant la division, Batna.

« Le comité de défense, en présence des événements d'Aïn Guettar et de Souk Ahrras, exprime le vœu que les trois compagnies de tirailleurs non parties et qui sont à Philippeville, soient embarquées d'Algérie pour la France et surtout qu'on ne s'en serve pas pour étouffer la révolte, dans crainte de défection.

« On pourrait fréter navire spécial pour leur transport à Marseille.

« *Le préfet par intérim,*

« SEIGUY-VILLEVALEIX. »

Le préfet adressait en même temps au commissaire extraordinaire une dépêche dans le même sens, en ajoutant que le conseil municipal unissait ses vœux à ceux du comité pour demander l'embarquement d'urgence de tous les tirailleurs pour la France, et la remise immédiate de leurs chassepots et de ceux livrés aux spahis indigènes, à des Français. Il évaluait à 4,500 le nombre de ces chassepots.

(2) « Mais bientôt on a reconnu qu'en présence de 3 millions d'indigènes qu'un souffle de fanatisme pouvait soulever, il était imprudent d'enlever au pays ses défenseurs naturels; par ordre du Gouvernement, les enrôlements volontaires ont donc été arrêtés, et alors l'Algérie a compris la double mission qu'elle avait à remplir pour seconder les efforts de la patrie; elle a résolu de se garder elle-même par le secours de ses propres forces, et de préparer pour la récolte prochaine d'abondantes moissons.

« C'est vers ce double but, en effet, que doivent tendre les efforts des patriotes algériens. Les maux que va entraîner la guerre seront grands : il importe donc que dès à présent, aux portes de la France, les citoyens que leur situation particulière empêche de prendre part au belliqueux élan de la patrie, songent dès à présent à parer aux misères que la saison prochaine nous réserve. C'est pourquoi nous avons applaudi au décret du Gouvernement de Tours qui dégrevait en partie les moissons futures, et

Le comité de Constantine insista énergiquement pour obtenir le départ des tirailleurs qui attendaient, à Philippeville, l'ordre d'embarquement, et des spahis de la province. « La province de Constantine, disait le comité le 31 octobre, est absolument tranquille et le départ des troupes indigènes constituerait un secours porté à la France et une sécurité pour l'Algérie » (1).

La formation de compagnies franches, composées d'Européens à destination de la France, rencontra ailleurs de vives résistances. « On pouvait, dans les provinces, avoir besoin de ces compagnies pour défendre les fermes isolées. » A Alger ou à Constantine, le nombre, bien plus considérable, des Européens permettait de s'en passer. On proposa encore que les prisonniers européens non dangereux pour la société fussent autorisés à s'engager pour la durée de la guerre, et les prisonniers indigènes dans le 3ᵉ tirailleurs.

Déplacements non autorisés. — Mais ce n'était pas seulement le retrait de ses chefs les plus expérimentés et qui connaissaient le mieux la guerre avec les Arabes, de presque tous ses officiers, et finalement de la plupart de ses soldats, qui avait appauvri et annulé pour ainsi dire l'armée d'Afrique.

On s'était habitué à la considérer comme une sorte de fonds commun dans lequel chacun pouvait puiser à discrétion.

Au mois de novembre, M. de Kératry appelait à son quartier général de Laval, en lui promettant le grade de lieutenant-colonel hors cadre, le commandant Maréchal, en garnison à Bordj. Le général sous les ordres duquel était placé ce commandant n'avait point été prévenu. Il demanda des instructions au gouverneur général, qui n'avait pas été davantage averti, et qui déclara que M. Maréchal devait rester, « le ministre seul ayant qualité pour donner de pareils ordres. »

Il en référa directement au ministre de la guerre. M. de Kératry fut le plus fort. Il obtint qu'on lui envoyât de suite, non-seulement le commandant Maréchal, mais un autre commandant, un capitaine de spahis et deux escadrons de chasseurs d'Afrique, qui se trouvaient à Philippeville (1).

Plus tard, au mois de mai 1871, le général Cathelineau envoya en Algérie des officiers pour recruter des goums. Ils auraient voulu être portés sur les états de filiation afin de pouvoir rentrer en France ; on leur refusa cette faveur, par la raison que « le général Cathelineau ne pouvait donner de mission en Algérie » (2).

---

nous voulons croire que ce décret n'est qu'un premier pas fait dans la voie qui doit favoriser de près ou de loin les grandes cultures de la colonie. »

(Algérie française, 27 décembre.)

On demandait avec affectation, en tête du *Zéramna*, ce que comptait faire l'administration de ces 1,400 zouaves qu'on laissait à Philippeville pendant qu'on mobilisait les milices citoyennes (4 mars).

(1) *Indépendant*, 17 novembre.

(1) Laval, 5 novembre.

Le général Kératry au commandant Maréchal, à Bordj.

« Rendez-vous, à la réception de la présente, à mon quartier général, à Laval ; vous trouverez ici votre nomination, signée du ministre, de lieutenant-colonel hors cadre dans l'armée régulière, et détaché, comme général de brigade, à l'armée de Bretagne. »

Alger, 8 novembre.

Gouverneur général au ministre, Tours.

« M. de Kératry a envoyé un télégramme prescrivant au commandant supérieur de Bordj-Bou-Arréridj de le rejoindre à Laval, où il trouverait sa nomination de lieutenant-colonel. J'ai prescrit à cet officier de rester à son poste jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres à cet égard.

« Par ordre :

« DE TUGNY. »

9 novembre.

Gouverneur général à général commandant la province.

« Vous ne devez obtempérer à aucun des ordres de M. de Kératry. Le ministre seul, ici, peut me transmettre des ordres d'exécution. Je lui rends compte, du reste, de la situation.

« CARTIER. »

Constantine, 17 novembre 1870.

Le général commandant la province, à M. le commandant supérieur forces terre et mer, Alger.

« Je reçois directement du ministre de la guerre l'ordre d'envoyer immédiatement à l'armée de Bretagne, au camp de Conlie, commandants Maréchal et Paris, ainsi que le capitaine Rapp, du 3ᵉ spahis.

« J'ai également l'ordre de faire embarquer immédiatement, et de mettre à la disposition du général de Kératry les deux escadrons de chasseurs d'Afrique, qui sont disponibles à Philippeville.

« L. FAIDHERBE. »

(2) Bône, 3 mai 1871.

Général commandant subdivision, à général commandant division, Constantine.

« Le personnage dont parle votre dépêche n° 541, s'est présenté chez moi il y a quelques heures ; il m'a présenté une lettre signée du général de division Cathelineau, qui lui prescrivait d'aller en Afrique pour recruter des goums ; il m'a aussi présenté une feuille de route signée

Dans une autre circonstance, sans autorisation du ministre, le préfet de Lyon rappelait en France les mobiles de la Côte-d'Or, qui se trouvaient en Algérie, pour les installer au camp de Sathonay (1); bien différent en cela de son collègue des Alpes-Maritimes qui, lui, aurait voulu envoyer en Algérie les légions mobilisées de son département (2).

L'administration civile algérienne disposait, elle aussi, à l'occasion, des troupes. Ainsi, M. Lucet, dans une conjoncture délicate où il redoutait la pernicieuse influence de la mauvaise population indigène sur des conscrits arabes et leurs dispositions à la révolte, prit sur lui d'embarquer pour la France un bataillon de turcos ou tirailleurs algériens de plus de 750 hommes : mesure excessivement grave, car il agissait en dehors de l'autorité militaire et d'instructions données par le Gouvernement. Il conduisit lui-même ce bataillon au port et déclara « qu'en cas d'improbation du Gouvernement, il ferait couvrir les frais du transport (12,000 fr.) par une souscription patriotique et qu'au besoin il les payerait. » M. Lucet n'eut pas à en venir à cette extrémité : l'Etat prit la dépense à sa charge; mais voit-on les conséquences de pareils actes, accomplis par des fonctionnaires offrant moins de garanties de toute nature que M. Lucet, et dans des conditions d'urgence moins absolue?

Voici la lettre de M. Lucet au ministre de la guerre :

Constantine, 7 novembre.

Préfet au ministre guerre, Tours.

... « Après réception nouvelle capitulation Metz, irritation dans population européenne était extrême. Ai dû, par prudence, faire évacuer sur littoral bataillon turcos armé chassepots. Depuis, ai dû, pour même motif, envoyer en France ce même bataillon composé de 12 officiers et 742 hommes. Pourra y être utile. Ici était un danger.

« Pour assurer cette mesure ai recours au bateau des Messageries pour 250 hommes, et pour reste, ai nolisé transport commerce la *Touraine*, moyennant 12,000 fr.

« En cas d'improbation du Gouvernement, ferai couvrir frais de transport par souscription patriotique, et, au besoin, les payerai moi-même.

« *Le préfet*,

« LUCET » (1).

Le 7 décembre, une centaine de tirailleurs de Rummel étaient embarqués à Philippeville, à destination de France, contrairement aux ordres du Gouvernement et sans autorisation du gouverneur général (2).

Bureaux arabes. — Avec quelle passion les bureaux arabes, dont le tort principal était de rappeler, de représenter, si l'on veut, l'ancien régime militaire de l'Algérie, ne furent-ils pas attaqués avant, pendant et après l'insurrection? Que ne dit-on pas à leur égard? Ils avaient appelé l'insurrection de leurs vœux; ils l'avaient préparée par leurs soins; ils l'avaient

---

par plusieurs intendants. Il me demandait de le comprendre, lui et ses officiers, sur les états de filiation, afin de pouvoir rentrer en France. J'ai répondu que le général Cathelineau n'avait pas qualité de donner une telle mission, que je n'avais pas le droit de lui accorder sa demande, et que j'allais en référer à votre décision.

« POUGET. »

Alger, 3 mai.

Commandant supérieur au général commandant la division, Constantine.

« J'approuve votre refus de comprendre sur les états de filiation toute personne qui ne se trouve pas dans une position régulière. Le général Cathelineau ne peut donner de mission en Algérie.

« Général BARNY. »

(1) Lyon, 30 décembre

Préfet, à préfets d'Alger et de Constantine.

« Faites diriger sur le camp de Sathonay (Rhône) les bataillons de mobilisés de la Côte-d'Or, et les hommes isolés du même corps qui se trouvent dans votre département. »

Alger, 20 janvier.

Commandant supérieur à général commandant la division de Constantine.

« Maintenir en Algérie les mobiles de la Côte-d'Or, « les ordres n'émanent pas du ministre. »

(2) 5 janvier 1871.

Guerre à préfet Alpes-Maritimes.

« Je ne saurais vous autoriser à envoyer vos légions mobilisées en Algérie. La mère-patrie a trop besoin de tous ses enfants pour que je puisse distraire vos mobilisés de la règle générale.

« L. GAMBETTA. »

(1) V. déposition de M. Lucet. Il y eut d'assez vives plaintes du ministère de la guerre.

(2) Alger, 9 novembre.

Commandant supérieur à justice, Tours.

« Contrairement aux ordres du Gouvernement, en date du 18 novembre, et sans que le gouverneur en ait l'autorisation, 5 officiers et 110 hommes dits tirailleurs du Rummel, ont été embarqués pour France, le 7 décembre, sur le bateau des messageries, à Philippeville. C'est toujours la suite de la désorganisation de tous les services dans la province de Constantine.

« LALLEMAND. »

entretenue et scellée pour ainsi dire de leur honneur et même de leur sang; trahissant ainsi à la fois la France et l'Algérie, et servant la Prusse en soutenant les Arabes! Ce n'était pas seulement quelques officiers isolés que l'on attaquait de la sorte, c'était le corps tout entier, car tout entier il s'était inspiré du même esprit et avait eu la même attitude. Et ces attaques, odieuses si elles n'étaient pas légitimes, ce n'était pas seulement des voix sans responsabilité qui se les permettaient; elles partaient trop souvent de corps constitués, d'hommes à qui leurs fonctions devaient donner d'autant plus de crédit, que ces fonctions leur imposaient plus de réserve. Elles se sont fait jour jusque dans l'enquête que nous avons ouverte.

A ce point de vue et après examen attentif du rôle des bureaux arabes dans l'insurrection de 1871, nous devons répéter que rien dans les pièces, dans les documents qui ont passé sous nos yeux, ne permet de les incriminer sérieusement.

En considérant leurs officiers comme de simples agents « d'exécution, pour faire remonter au commandement, dans sa personnalité la plus élevée » (1), la responsabilité des fautes; en les réduisant au rôle de complices d'une trahison, au lieu d'en être les auteurs principaux, on ne couvrirait point suffisamment leur honneur et ils ne sauraient accepter cette atténuation humiliante.

Est-il besoin de rappeler que la plupart des officiers de bureaux arabes, que des intérêts honteux, disait-on, auraient retenus dans leurs postes, qui auraient voulu servir en Algérie la cause des Prussiens, demandèrent instamment à rentrer en France et se conduisirent admirablement devant l'ennemi?

Pour ce qui touche l'institution elle-même, nous n'avons pas à revenir ici sur la polémique, déjà fort ancienne, dont cette question a été l'objet (2). Ce n'est pas à votre commission de trancher, même par voie de proposition, la question du maintien ou de la suppression des bureaux arabes. Au point de vue militaire, les bureaux arabes n'ont pas dit leur dernier mot. Au point de vue civil, ils représentent, sans doute,

---

(1) Déposition de M. du Bouzet.

(2) En 1868, le *Constitutionnel* les défendait contre les vives attaques de MM. Warnier et Duval.

En regard des appréciations portées sur les bureaux arabes par quelques-uns des témoins que nous avons entendus (a), les uns hostiles, les autres favorables à cette institution, en voici quelques-unes empruntées à des publicistes d'opinion et de tendances fort diverses. Sans nous départir de la réserve qui nous est imposée, ne pouvons-nous pas dire ici que les immenses services rendus dans le passé par ces bureaux, auraient dû leur valoir plus de bienveillance; et les torts, les fautes graves de quelques-uns des officiers qui les ont commandés, moins de sévérité pour l'institution elle-même?

« ... Le chef du bureau arabe n'est pas, comme on le pense généralement, tout puissant, traitant sans contrôle avec les Arabes, imposant sa volonté, prélevant selon son caprice des impôts. Il agit sous l'impulsion du commandant supérieur de la province, de la subdivision ou de la place; contrôlé par lui, il ne fait que transmettre ou exécuter ses ordres... Il recueille pour les lui envoyer tous les renseigements qu'il reçoit, le met au courant de tout ce qui se passe, fait rentrer les impôts au bénéfice de l'Etat, doit un compte exact de toutes les dépenses et contributions. Ses rapports avec les chefs arabes exercent sur ceux-ci une influence favorable. » (Baron Thomas, *Question africaine*.)

« On compare quelquefois le bureau arabe à l'autorité des pachas d'Orient. Les bureaux arabes ont sur les musulmans un pouvoir plus étendu, puisque, en outre de tout ce que peut faire un pacha, ils contrôlent en Algérie tout ce qui touche à la religion musulmane, et cela avec bien plus d'indépendance que ne le pourrait faire un successeur des Satrapes. » (Capitaine Hugonnet, *Souvenirs d'un chef de bureau arabe*.)

Aux bureaux arabes.

« C'est à vous, instigateurs des insurrections arabes que je m'adresse, c'est à vous que j'applique, en voyant vos menées, les qualifications de traîtres à la patrie, traîtres à la République. C'est lorsque le quart de la France est envahi par l'ennemi, c'est lorsque toutes les communes se saignent pour venir en aide à la patrie, que vous retenez en Algérie quarante à cinquante mille hommes, tous bien armés et bien équipés, et qui nous demandent à grands cris de concourir à la défense nationale! »

(*Avenir algérien* d'Oran, 9 novembre.)

« Les bureaux arabes n'ont point, comme on l'a prétendu, une autorité propre et des pouvoirs distincts. Ils fonctionnent indépendamment les uns des autres, chacun dans sa sphère particulière et sans entretenir des relations entre eux. Ce n'est donc point, comme on s'est efforcé de le faire croire, un gouvernement dans le gouvernement. » (*Le régime du sabre en Algérie*. Paris, 1869; in-8°, p. 18.)

« Par nature, l'autorité militaire en Algérie a toujours ménagé les insurrections, comme un chasseur ménagerait son gibier. » (Ferd. Cambon: *Aux Algériens, Système de colonisation*, 1871, Constantine et Paris, in-8°.)

« Il faut absolument briser le militarisme, si l'on veut sauver la révolution. Il faut que tous les pouvoirs civils et militaires soient réunis sur la tête des préfets de la République. Il faut à tout prix que l'on fasse cesser ce dualisme stérilisant qui existe entre l'autorité civile et l'autorité militaire. » (*Indépendant*, 18 octobre 1871.)

« Il a pu se trouver dans les bureaux arabes

(a) V. notamment dépositions de MM. du Bouzet, Lallemand, Villot, Crémieux, etc.

un pouvoir d'exception et souvent arbitraire, mais dans un pays où tout est exceptionnel. La question est de savoir si, dans l'état actuel de la colonie, les éléments civils, qui doivent certainement les remplacer un jour, offriraient aux Arabes comme aux colons, à la justice surtout, qui doit embrasser dans sa sollicitude les intérêts des uns comme des autres, de plus sérieuses garanties.

Une lettre publiée par l'*Indépendant*, et que nous croyons apocryphe et fabriquée uniquement pour compromettre les bureaux arabes, mais qui fut prise au sérieux par quelques personnes, prêtait au cheick Karoubi-ben-Chabar, des Ouled-Semaria, cet étrange langage vis-à-vis des officiers de la garnison de Batna (1) :

« Le maître de l'heure a sonné !...

« Tremblez, chrétiens, tremblez !...

« L'islamisme, désormais, ne tolérera plus à côté de lui d'autre culte.

« Nous avons horreur de l'administration civile ; il faut que, depuis le maire jusqu'au garde champêtre, tout disparaisse...

« A dater de ce jour, nous déclarons hautement la nécessité du bureau arabe qui, de temps immémorial, a toujours voulu notre bien.

« C'est donc à lui seul qu'est dévolu le droit de nous administrer.

« Quant aux vulgaires mercantis, nous leur avons voué une haine éternelle ; il ne faut donc pas qu'ils comptent sur une réconciliation.

« Tous les incendies, les vols, les assassinats commis par les nôtres, ainsi que les frais de la guerre, seront à la charge des bien-aimés roumis.

« Voilà notre ultimatum !

« Il vous est accordé quelques jours pour la réflexion... Passé ce délai, le pillage, l'incendie et les assassinats recommenceront.

« La diligence sera obligée de suspendre son service journalier. »

Dénonciations. — D'autres officiers étaient en butte à des hostilités que rien ne justifiait et qui, à peine concevables en des jours plus calmes, étaient sans excuse dans un pays privé de la plupart de ses défenseurs et entouré d'ennemis. Connus en Afrique, la plupart par de longs services, ils auraient dû être d'autant plus respectés en un pareil moment, qu'on avait davantage besoin d'hommes dont le nom fût estimé des Arabes, qui eussent crédit sur eux, qui eussent étudié le pays, ses ressources, ses mœurs,

---

militaires, comme dans les corps les plus respectables, des membres gangrénés, nous ne le nions pas.

« Mais cette administration, si pleine de séduction, eût été confiée à des civils, eût-elle été gérée plus irréprochablement ? »

A cette question, nous laisserons M. Pelletier répondre lui-même. (*a*)

« Les bureaux arabes militaires, dit-il, paraissent avoir fait leur temps, mais les chefs indigènes subsistent, et après avoir évité un écueil, nous sommes menacés de tomber dans un autre.

« En certain lieu, on rêve la résurrection des bureaux arabes départementaux. J'avoue qu'en écrivant la *Physiologie de la Tribu*, mon premier mobile a été de combattre cette restauration.

« L'expérience en a été faite dès 1854 ; elle a été déplorable dans ses résultats. Les bureaux arabes civils n'ont fait ni plus ni moins de mal que leurs devanciers ; seulement ils ont opéré sur un théâtre plus exigu. Ce ne sont pas les hommes qu'il importe de changer, ce sont les institutions.

« Les Arabes ne tiennent pas aux couleurs des pantalons ni aux franges des passementeries.

« Un Aristide, un Vincent de Paul, en contact avec les chefs indigènes, se métamorphosera vite en pacha. A tout prendre je donnerais la préférence aux officiers de l'armée, dont le recrutement présente des garanties.

« Tant qu'il y aura des chefs indigènes, les bureaux arabes subsisteront sous une forme ou sous une autre, etc., etc

. . . .

« Voilà la vérité... » (*Seybouse*, de Bône, 13 mai 1871.)

« Non seulement l'institution a été condamnée *à priori*, mais l'honorabilité même des officiers qui s'y rattachent à différents titres a été presque toujours mis en doute, et cela injustement...

« Au milieu des incessantes péripéties d'une lutte acharnée, les officiers des bureaux arabes, tour à tour chefs politiques, administrateurs et commandants militaires, obligés de faire sentir rigoureusement leur autorité à des populations douées surtout du culte de la force, furent souvent dans la nécessité d'administrer d'une façon un peu sommaire, un peu turque... mais, en somme, ils rendirent d'immenses services...

« Où domine l'élément européen, l'assimilation complète est possible, juste et utile ; elle réalise un progrès et la suppression totale des bureaux arabes, en territoire exclusivement civil, en est la conséquence naturelle.

« Où domine l'élément arabe, il faut, pour surveiller les indigènes, une administration essentiellement militaire, parce qu'une répression rapide et sûre est de toute nécessité. Le bureau arabe doit donc être conservé, mais en lui laissant des attributions purement politiques et militaires et en confiant tout ce qui touche à l'assiette, à la répartition, à la perception de l'impôt et à l'administration de la justice, à des agents des contributions et aux tribunaux civils. » (Arthur Ballue, ancien officier de l'armée d'Afrique : *la Question algérienne à vol d'oiseau*. Marseille, 1869, in-12.)

(*a*) *Physiologie de la tribu.*

(1) *Fastes de l'Algérie*, par Le Saint, p. 161.

la manière de combattre les insurrections ; et il était absolument impossible que les officiers, placés dans ces conditions, n'eussent pas eu quelques attaches avec le pouvoir tombé.

C'est ce que le général Lallemand ne cessait de répéter avec plus de raison que de succès.

Alger, 3 janvier.

Commandant supérieur à guerre, Bordeaux.

« ... Les généraux Cérez et Augeraud ont été annoncés par l'ordre de l'armée comme investis de ces commandements. Je répète à leur sujet que ce sont les seuls hommes capables de diriger les divisions de l'Est et de l'Ouest.

« On ne peut échapper à cette alternative, ou de choisir des hommes capables, mais ayant quelques attaches avec l'ancienne administration, et en butte, à ce titre, à des récriminations assurément injustes, ou d'en choisir qui soient entièrement nouveaux, mais aussi entièrement ignorants du pays, des hommes et des affaires.

« Dans les circonstances actuelles, on courrait les plus graves dangers à confier à des hommes incapables la direction des affaires indigènes dans les territoires militaires des provinces d'Oran et de Constantine.

« LALLEMAND. »

Alger, 18 décembre.

Commandant supérieur à justice, Bordeaux.

« Vives instances pour obtenir la nomination du général Augeraud comme commandant la division de Constantine. — « Il est le seul apte à bien diriger les affaires », — et son remplacement à Sétif par le commandant d'artillerie Bonvallet, « indispensable pour Sétif, pays qu'il connaît très-bien ; très-vaste et difficile à tenir à cause des Kabyles de Bougie et du Babor, très-remuants. »

M. du Bouzet, dont le témoignage n'est pas suspect, écrivait au Gouvernement dans le même sens.

Alger, 29 décembre.

Commissaire extraordinaire à justice, Tours.

« Il faut à Tlemcen un général connaissant le personnel des tribus, sachant lancer le goum et suppléant par son renom chez les Arabes à la faible organisation des troupes françaises. J'ai accepté Cérez par nécessité temporaire ; il vous demandera d'abréger son commandement. La sécurité de la frontière importe plus que la satisfaction des journaux d'Oran ; laissez-moi faire la paix, et nous serons libres (1).

« DU BOUZET. »

Oui, sans doute, « la sécurité de la frontière importait plus que la satisfaction de quelques journaux ! » Mais pourquoi cette vérité si simple fut-elle si souvent et si malheureusement méconnue (1) ?

Un des incidents qui mettent le mieux dans son jour la pression exercée sur l'autorité militaire par la population et par l'administration civile, est la lutte qui eut lieu à l'occasion de MM. de Colomb, Crouzet et Gand.

Ces trois officiers faisaient partie de la division d'Oran.

Le général de Colomb, qui venait de remplacer, à Tlemcen, le général Chanzy, parti pour la France, connaissait parfaitement l'Algérie. Il passait pour avoir sur le régime qui lui convenait, des idées opposées à celles des colons. C'en était assez pour qu'on le regardât comme un ennemi, et pour qu'on l'accusât de vouloir grossir les dangers du côté du Sud, de chercher des prétextes pour retenir les troupes en Algérie et de faire des expéditions contre les indigènes paisibles.

Le commandant Crouzet, chef du bureau divisionnaire d'Oran, qui avait rendu de grands services dans la province, passait aussi pour un homme dangereux, par la seule raison qu'il eût pu l'être.

Enfin le commandant Gand, qui occupait un poste à la frontière sud, n'avait pas d'antécédents qui pussent expliquer les préventions dont il était l'objet.

Une sorte de campagne s'organisa pour obtenir le renvoi de ces trois officiers, et la municipalité d'Oran se mit à la tête (2).

---

(1) Le crime du colonel Cérès était d'avoir, au 4 septembre, à Laghouat, où il commandait, interdit le chant de la *Marseillaise*. (*Tell*, 12 novembre.)

(1) Le déplacement d'un aide-major dans une place du département de Constantine provoqua des manifestations en sa faveur. Une pétition revêtue de 400 signatures demanda son maintien ; le commissaire extraordinaire intervint lui-même auprès du commandant supérieur pour obtenir le retrait de la mesure. « Il ne faut pas, disait-il, fournir l'occasion de faire croire que quelqu'un puisse être disgracié pour son républicanisme. » L'autorité militaire ainsi mise en demeure, en fut réduite à expliquer que c'était sur la demande même de l'autorité civile, de la préfecture de Constantine, que cette mesure avait été prise. (Dépêches des 20 et 21 février.)

(2) Oran, 1er novembre 1870.

Conseil municipal d'Oran au gouvernement de Tours.

« Deux hommes sont dangereux en présence des menaces d'insurrection arabe.

« Crouzet, chef divisionnaire du bureau arabe,

Le général de Mézange, qui commandait la province, résista d'abord et protesta contre des soupçons « dénués de tout fondement réel » (1); le commandant supérieur s'associa à sa résistance (2).

Le préfet d'Oran, M. du Bouzet, prit fait et cause pour la municipalité d'Oran :

« La présence de ces officiers, écrivait-il, exaspère la population et la pousse à des excès. Toute mesure administrative ou militaire, bonne ou mauvaise, prise par eux, est considérée comme une tentative de trahison.

« Je veux bien qu'ils ne poussent point à l'insurrection; mais il y a impossibilité de faire admettre cela à la population, parce qu'entre elle et eux il existe une haine ouverte et invétérée, un état de guerre permanent. Eux présents, je ne réponds plus du maintien de l'ordre » (1).

Pour donner plus de poids à ces exigences, qui embrassaient, avec le renvoi des trois officiers, le rappel des capitulés, l'envoi en France de toutes les troupes disponibles, la suppression des bureaux arabes et leur remplacement par des commissariats civils, le maire et le conseil municipal d'Oran envoyèrent des délégués au gouverneur général, donnèrent leur démission et firent appel à la population.

Ils notifièrent leur décision au Gouvernement de la défense en termes significatifs : « Le nouveau conseil, quel qu'il soit, maintiendra ces demandes et en poursuivra obstinément l'exécution, parce que c'est la volonté de la population. Si vous résistez, il y aura des désordres sanglants peut-être » (2).

---

et de Colomb, général de brigade commandant à Tlemcen, qui sont en grande partie les instigateurs des insurrections antérieures.

« Nous vous demandons, au nom de la population de toute la province, leur rappel immédiat qui suffira probablement pour ôter tout danger d'insurrection.

« ANDRIEU. »

(1) Oran, 4 novembre 1870.

Le général commandant la province à gouverneur de l'Algérie, à Alger.

« ...J'apprends que M. le maire d'Oran invite les maires de la subdivision de Tlemcen à profiter de l'arrivée du général Lallemand à Alger pour lui demander, tous le même jour, le rappel du général de Colomb, du colonel Gand, du commandant Crouzet.

« Je n'ai aucun motif ni aucune raison de m'associer à cette demande que je regarde, au contraire, comme ne pouvant s'appuyer que sur des soupçons dénués de tout fondement réel.

« DE MÉZANGE. »

(2) 11 novembre.

Le commandant en chef tâche de faire maintenir le général de Colomb comme indispensable en présence des mouvements hostiles des Arabes du sud, et prie le préfet de le soutenir.

Alger, 11 novembre 1870.

Général commandant les forces de terre et de mer à général Colomb, Tlemcen.

« Etes vous maître de la situation à Tlemcen? On demande votre rappel pour éviter un conflit sanglant.

« Que comptez-vous faire?

« Le préfet se dit débordé.

« Réponse de suite.

« Le Gouvernement de Tours approuve que l'on abatte les résistances illégales qui ne peuvent se comprendre devant ses décrets.

« Au besoin, faites venir troupes nécessaires pour avoir raison de la résistance.

« Conciliez autant que possible la fermeté et la sagesse.

« LALLEMAND. »

(1) Dépêche au ministre de l'intérieur, citée dans la déposition de M. du Bouzet.

(2) Oran, 10 novembre 1870.

Le maire d'Oran, au général Lallemand, commandant les forces de terre et de mer Algérie, Alger.

« Le Gouvernement m'a ordonné télégraphiquement de me concerter avec vous.

« Il est urgent, pour la tranquillité de la province d'Oran, que le général de Colomb soit immédiatement rappelé auprès de vous pour donner des explications sur sa conduite envers la municipalité de Tlemcen et sur l'insurrection arabe.

« Qu'on retire au colonel Gand le commandement supérieur de Tiaret, et au commandant Crouzet la direction des affaires arabes;

« Qu'on supprime les bureaux arabes militaires dans le Tell et qu'on les remplace par des commissaires civils; qu'on modifie le personnel des bureaux arabes militaires du Sud, tout en conservant l'action militaire sur les populations arabes du Sud ;

« Qu'on interdise aux capitulés l'accès d'aucun emploi civil ou militaire : pourquoi seraient-ils privilégiés au détriment des prisonniers, qui, en vertu de la loi militaire, sont rayés des contrôles de l'armée, et qui subissent les peines de l'exil? Leur accorder un avantage sur les prisonniers serait décerner une prime à la lâcheté et à la trahison;

« Qu'on supprime les commissaires civils dans toutes les localités où des maires ont été élus;

« Qu'avec les troupes régulières de la province on organise sur le littoral un corps d'armée de 12 à 15.000 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, à la disposition du Gouvernement de la défense nationale, tout en conservant, pour la sécurité de l'Algérie, six à sept mille hommes des mêmes troupes, moins bien armés que les premiers, mais pouvant cependant tenir les Arabes en échec.

« En résumé :

« La province d'Oran peut fournir à la défense de la France, en infanterie environ 10,000 hommes armés de chassepots; en artillerie, une batterie de pièces de 4 et 4 pièces de 12; en cavale-

Le préfet offrit, lui aussi, sa démission, à diverses reprises et dans les termes les plus pressants. Dans ses dépêches, on voit que certaines personnes accusaient les trois officiers d'être

---

rie, 4 escadrons de spahis et 2 escadrons de chasseurs d'Afrique, tout montés; l'artillerie seule aurait besoin de quelques mulets ou chevaux et de quelques conducteurs qu'on prendrait dans le train; intendance, infirmiers, soldats d'administration faciles à organiser.

« Ce corps d'armée pris par une flotte, partirait d'Oran avec des vivres pour cinq jours, outre ceux pour la traversée.

« Il resterait, pour la défense de la province d'Oran, en sus des milices algériennes mobilisables, sept à huit mille hommes armés de fusils rayés, plus une artillerie et une cavalerie suffisantes.

« De votre initiative dépend la tranquillité du pays et l'appoint que l'Algérie doit fournir au service de la France.

« Les populations comptent sur vous, et c'est ce qui a pu retarder jusqu'à votre arrivée les manifestations qui commençaient à se produire.

« Au surplus, je vous envoie deux délégués qui vous expliqueront la situation mieux que je ne puis le faire ici.

« ANDRIEU. »

Oran, 11 novembre 1870.

Maire Oran à Lallemand, général, Alger.

« Je vous ai télégraphié pour vous exprimer un vœu de toute la population, sans distinction d'opinions politiques :

« 1° Le rappel de MM. de Colomb, Gand, Crouzet, auteurs reconnus des insurrections arabes;

« 2° De changer la position des capitulés, qui, prisonniers de guerre, sont légalement privés de tout commandement.

« Si vous ne décidez pas la question aujourd'hui, avant cinq heures soir, vous serez seul responsable des conséquences de l'inexécution d'une loi militaire et d'un vœu unanime de la population de la province.

« La population dans l'attente de votre décision est encore calme, mais les esprits fermentent.

« Mon télégramme est inspiré par suite de l'ordre que j'ai reçu, le 3 novembre, du gouvernement de Tours, de me concerter avec vous.

« ANDRIEU. »

Oran 12 novembre, 1870, 4 h. 10 s.

Maire, à Gouvernement, Tours.

« Le conseil municipal, organe de la population, vous a demandé le rappel en France, de MM. de Colomb, général de brigade, commandant à Tlemcen; Gand, lieutenant-colonel, commandant supérieur à Tiaret; Crouzet, commandant, chef du bureau divisionnaire à Oran, tous trois considérés par toute la province comme dangereux et ayant causé en grande partie les insurrections antérieures; l'envoi en France de toutes les troupes régulières qui sont complétement inutiles en Algérie, puisque la population se charge de défendre le pays s'il y a lieu; le rappel de tous les officiers capitulés qui n'obtiennent et ne peuvent obtenir aucune confiance de la population ni de l'armée. Trompés sans doute par des gens intéressés à déguiser la véritable situation du pays, vous n'avez pas donné satisfaction à ces demandes. Le conseil municipal a donné sa démission et fait appel à la population.

« Le nouveau conseil, quel qu'il soit, maintiendra ces demandes et en poursuivra obstinément l'exécution, parce que c'est la volonté de la population; si vous résistez, il y aura des désordres sanglants peut-être. L'armée a déjà fait des manifestations publiques contre les capitulés. Avisez d'urgence, si vous voulez vous décharger de nos réclamations, nommez commissaire général extraordinaire, avec pleins pouvoirs, ou laissez-nous en nommer à l'élection, mais avisez immédiatement.

« *Par délégation du conseil municipal démissionnaire,*

« J. ANDRIEU. »

Novembre 1870, 12 h. 18 s.

Oran, le préfet, à Gambetta, ministre, Tours.

« Général Colomb, lieutenant-colonel Gand, commandant Crouzet vous ont demandé avec instance leur rappel en France. La position n'est plus tenable pour eux.

« Vous ai écrit il y a un mois que leur présence était un danger. Leur maintien deux jours de plus amènerait infailliblement des troubles fort graves.

« Donnez immédiatement ordre télégraphique au général commandant la division de mettre à votre disposition ces officiers.

« Si n'accordez pas ma demande, je ne réponds de rien. Veuillez alors accepter ma démission par dépêche; j'agirai au mieux jusqu'à arrivée de mon successeur.

« Il est urgent que j'aie réponse avant vendredi.

« DU BOUZET. »

Oran, 11 novembre 1870, 7 h. soir.

Le préfet à général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« Vous me dites d'attendre à dix heures, il sera trop tard; ce que je demande se fera sûr; par vous et moi ou malgré nous. Choisissez seulement entre une action légale et une solution par la rue et la caserne.

« Je suis impuissant contre un mouvement d'opinions.

« Sans attendre une réponse trop tardive peut-être, usez d'urgence de votre droit.

« La responsabilité de l'acte que je demande, je l'assume tout entière.

« Il est d'une nécessité politique, ce qui prime toute considération.

« DU BOUZET. »

Oran, 11 novembre 1870, 4 h. 46.

Le préfet d'Oran au général Lallemand, commandant des forces, Alger.

« Ce soir, à six heures, le conseil municipal et le maire vont afficher sur les murs leur démission.

« Ce matin, ils m'ont promis de conserver

à la tête d'un complot bonapartiste, qui n'aurait attendu, pour éclater dans la province d'Oran, que l'annonce d'une insurrection militaire en France contre la République. Avons-nous besoin de dire que nous n'avons rien découvert qui, directement ou indirectement, pût justifier une aussi indigne supposition?

Mais les officiers qui en étaient l'objet devaient en être profondément blessés. Il était dur pour eux d'être l'enjeu de si pénibles et si dangereux conflits. L'honneur et le danger étaient sur la frontière. Ils demandèrent tous les trois à rentrer en France.

L'autorité militaire céda et finit par demander leur éloignement.

Oran, 11 novembre 1870, 9 h. 56 s.

Le général de division commandant la province, à général commandant les forces de l'Algérie.

« M. le préfet m'a communiqué votre dépêche au sujet du général de Colomb.

« Evidemment le général, comme moi, serons toujours en mesure de rester maîtres de la situation par l'emploi de la force. Mais est-ce ainsi que doit se résoudre la question? Je ne le pense pas; elle pourrait ainsi être étouffée, mais non résolue. Elle se présente à Oran sous une forme très-grave, puisque le maire et le conseil municipal sont décidés à donner leur démission, s'ils ne reçoivent pas satisfaction. Or, cette démission entraînerait des conséquences que l'on ne peut prévoir.

« Les trois officiers en cause, comme employés depuis longtemps aux affaires arabes de la province, me demandent instamment à être relevés de leurs fonctions et à rentrer en France. M. de Colomb, ce matin encore, me renouvelait sa demande en termes très-pressants.

« Pourquoi ne pas souscrire à leurs désirs?

« Ils feront faute certainement dans les fonctions qu'ils occupent, surtout M. de Colomb, qui était ma cheville ouvrière dans la garde de nos frontières sud et ouest, mais à vous appartiendra de combler cette lacune.

« Cette satisfaction donnée aux exigences de la population, aplanira toutes difficultés pour l'exécution de l'ordre relatif aux capitulés.

« C'est une exigence mal fondée sans doute; c'est une ingérence dangereuse dans nos affaires militaires; mais il faut tenir compte de la situation, et cette situation est on ne peut plus tendue. Je ne puis vous donner tous les détails nécessaires par dépêche télégraphique; je vous écris par le courrier.

« MEZANGE. »

Sur ces entrefaites, arriva à Oran la nouvelle, malheureusement fausse, d'une victoire, et la joie contribua plus que tous les raisonnements à calmer les esprits (1).

M. le général de Colomb fut envoyé à l'armée de la Loire, où, par sa belle conduite, il répondit aux déplorables préventions qui l'avaient chassé de l'Algérie.

Le commandant Crouzet, resté à la tête de son bureau, en fut éloigné par M. du Bouzet pendant son court passage à la direction générale.

Quant au lieutenant-colonel Gand, il resta à Tiaret.

« En somme, dit M. du Bouzet, qui a donné sur cet incident des explications détaillées, nous n'avons point eu d'insurrections dans la province » (2).

---

néanmoins l'exercice de leurs fonctions. Je ne suis plus certain qu'ils persistent.

« Je comprends fort bien vos raisons militaires en faveur du maintien du général de Colomb, rendez-vous compte également des raisons politiques qui exigent son rappel. Je n'espère pas faire admettre les vôtres.

« Peut-être parviendrais-je à suspendre le mouvement, si vous rappeliez les deux autres.

« Dans tous les cas, je ferai pour le mieux.

« DU BOUZET. »

Oran, 11 novembre 1870, 8 h. 48.

Le préfet, à général Lallemand, Alger.

« La joie publique facilite tout. La bonne nouvelle communiquée à grande vitesse à réunion publique a ajourné toute difficulté. Nous avons maintenant un peu de temps pour résoudre la question.

« DU BOUZET. »

Oran, 11 novembre 1870, 10 h. 40, soir.

Le préfet, à général Lallemand, commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« J'assume encore toute la responsabilité du rappel.

« La question n'est point de savoir si le général de Colomb est en forces à Tlemcen, mais s'il faut éviter des troubles imminents à Oran, très-probables sur d'autres points : chose d'autant plus facile que ces messieurs ont demandé à s'en aller.

« Réponse immédiate, urgence extrême.

« DU BOUZET. »

Autre dépêche du même, 9 et 12 novembre 1870, citée dans sa déposition.

(1) Cette prétendue victoire du 30 novembre fut fêtée en Algérie avec une ardeur toute patriotique. On trouve des détails sur ce point dans les dépêches du général de Mezange, commandant la division, 1er et 2 décembre 1870, et dans l'*Echo* d'Oran.

(2) Déposition.

Ce fut un grand bonheur, assurément, mais il ne fut pas dû aux efforts faits pour arracher de leurs postes MM. de Colomb, Crouzet et Gand, puisque ces officiers (deux d'entre eux du moins) y restèrent.

Les explications de M. du Bouzet ont pu déplacer les responsabilités sans les amoindrir.

Il est évident qu'il y eut dans toute cette affaire une succession et comme un ricochet de pressions malheureuses: pression de la population sur le maire et le conseil municipal d'Oran, du maire et du conseil sur le préfet, du préfet sur le commandant supérieur, du commandant supérieur sur le Gouvernement de Tours. On peut même admettre que la première fut la plus énergique et entraîna toutes les autres; mais, pour avoir été énergique, elle ne fut ni opportune ni légitime.

Ce sera toujours un triste spectacle que celui de cette ingérence des éléments civils dans les attributions de l'autorité militaire; de conseils municipaux voulant régenter tout un département; de ces destitutions ou de ces déplacements d'officiers imposés à-coup, soit de démissions en masse, soit d'appels aux populations et de menaces de désordres sanglants; d'un gouvernement impuissant à faire respecter son autorité par ceux-là mêmes qui la partagent, enfin de ces militaires arrachés à leurs postes sous le regard des Arabes prêts à s'insurger.

Si l'on objectait que ces officiers demandèrent eux-mêmes à rentrer en France, on pourrait répondre qu'ils y furent forcés, qu'ils pouvaient rendre plus de services en Algérie qu'en France, et que leur demande, même dans ce qu'elle avait d'honorable pour eux, était une réponse aux injustices de l'opinion à laquelle ils furent sacrifiés.

L'affaire Trinquant, dont nous avons déjà dit un mot (1), offrit un caractère plus regrettable encore. L'autorité civile y fut étrangère; la presse seule en fit les frais.

Voici comment elle présentait les faits :

Le 29 avril 1871.

« Un capitaine de bureau arabe, M. Trinquant, reçoit le commandement du poste d'Aïn-Taghrout; il a avec lui une compagnie d'infanterie, armée de chassepots, 3 caïds, des goums, des spahis commandés par un officier; il reçoit un convoi de vivres de neuf cents mulets destiné au ravitaillement de la colonne; au moment de faire partir ce convoi, il entend dire que l'ennemi est près de là; aussitôt il envoie les trois caïds en parlementaires. Ceux-ci reviennent quelques instants après, rapportant qu'ils avaient vu le bach-agha, lequel les avait chargés de dire au capitaine qu'il lui permettait de se retirer avec ses hommes, auxquels il ne serait rien fait, mais à la condition expresse d'abandonner le convoi de vivres.

« Et ce brave officier, au lieu de repousser avec indignation une semblable proposition, d'attendre l'attaque de pied ferme, s'empresse d'obtempérer à l'injonction de Mokrani, et, sans coup férir, sans essayer de tirer un coup de fusil, sans attendre un renfort de 130 hommes, cavalerie et zouaves, qui lui était annoncé pour la journée, malgré l'avis contraire du capitaine des troupes, ordonne l'évacuation de la place et livre à l'ennemi le Bordj crénelé d'Aïn-Taghrout, avec tous les vivres, dont s'emparèrent aussitôt quelques pillards, sous les yeux de cette vaillante armée qui est fière d'effectuer sa retraite en bon ordre !

« Et dire qu'il y avait avec ce lâche, si ce n'est un vendu, trois officiers de l'armée française, et que pas un d'eux n'a eu le courage de lui brûler la cervelle; c'est désespérant! que, depuis, cet illustre capitulard a l'audace de se promener dans Sétif, le képi sur l'oreille, et que notre population supporte, sans mot dire, une pareille infamie !..... » (1).

En présence de pareilles accusations, il était impossible que le capitaine Trinquant ne fût pas traduit devant un conseil de guerre (2).

Il y comparut, en effet, à la fin de 1871, sous l'inculpation d'avoir livré à l'ennemi les approvisionnements de l'armée.

Il fut acquitté par six voix contre une, et ce n'est pas contre cet officier, auquel on était « désespéré que ses camarades n'eussent pas brûlé la cervelle, » que les débats avaient révélé les faits les plus fâcheux (3).

---

(1) V. ci-dessus, chapitre : *Presse*. Ce chapitre signale de nombreuses attaques contre d'autres officiers.

(1) *Voix du peuple* d'Alger, 29 avril 1871.

Le *Saf-Saf* disait de son côté :

« Nous signalons à l'indignation publique l'ignoble conduite du capitaine Trinquant, officier des bureaux arabes, qui, aux environs de Sétif, a abandonné aux insurgés, sans coup férir, un convoi de vivres considérable, gardé par une escorte suffisante. Trois officiers accompagnaient ce lâche dans cette affaire qui prouve d'une manière manifeste que l'autorité militaire est animée des dispositions les plus funestes envers notre colonie. »

(Cité dans le *Courrier de Tlemcen*, 5 mai.)

(2) *Moniteur de l'Algérie*, 12 mai.

(3) « La retraite décidée, on défonça les barils; soldats et colons se jetèrent sur les barils d'eau-de-vie; on se noya dans l'ivresse Un spectacle

Indiscipline. — Il nous reste à montrer, passant de la théorie dans les faits et pour ainsi dire appliquées, les doctrines subversives de toute discipline que nous avons eu à signaler si souvent ; ce ne sera pas la partie la moins pénible de notre tâche (1).

Le 24 septembre, des zouaves et des caporaux du 3e régiment s'échappaient de leur caserne pendant la nuit pour aller demander au gouverneur général à être embarqués pour la France (2).

Trois jours après, c'était un lieutenant au 5e dragons qui protestait, en termes peu mesurés et par la voie de la presse, contre l'obligation pour les officiers d'assister à la messe (3).

Le 1er octobre, affaire du zouave Dourdin (4).

Le 2 octobre, à Bougie, les gardes mobiles profitant du départ de deux compagnies du 16e, se livraient aux manifestations les plus regrettables ; ils s'opposaient au défilé de la garde, voulaient enlever l'adjudant, et finissaient par refuser toute espèce de service (1).

Le 3 octobre, d'autres zouaves, en garnison à Coléah, apprenant qu'un régiment de zouaves n'aurait pas eu, sous les murs de Paris, une bonne attitude, croyaient devoir publier la protestation suivante qui, si elle n'était pas opportune, partait du moins d'un sentiment élevé :

« Monsieur le rédacteur,

« Sous les murs de Paris, une partie du 1er régiment provisoire des zouaves a, malgré l'ordre et la bravoure de ses chefs, été prise d'une panique incroyable devant l'ennemi.

« Cet acte, qui semblerait pour jamais mettre à l'index de l'armée française le 1er régiment de zouaves, peut être diversement apprécié.

« Aussi, le corps entier des zouaves se hâte-t-il de repousser avec énergie toute solidarité du fait.

« Il ne reconnaît pas comme siens des soldats provisoires et se contente, en regardant son drapeau en loques, de consulter son passé écrit sur les champs de bataille.

« La France et l'univers même doivent connaître cette protestation.

étrange que celui de ces hommes qui, entourés d'ennemis, se saoûlent au point qu'on doit les transporter dans des fourgons ! »

(*Débats de l'affaire Trinquant*, reproduits par C. Taupiac, avocat ; Constantine, Paris, 1871, in-8°.)

(1) Nous ne pouvons ni garantir dans tous leurs détails l'exactitude des faits que nous citons ici, ni surtout affirmer que ce soient les seuls de ce genre. Nous n'avons rien avancé que sur la foi de dépêches officielles, de dépositions authentiques ou de journaux dont les assertions n'avaient pas été contredites, autant que nous avons pu nous en assurer.

(2) Alger, 24 septembre.

Général commandant la province, à gouverneur général à Mustapha.

« Le major des zouaves me rend compte qu'un certain nombre d'hommes sont partis cette nuit pour vous demander à être embarqués, ainsi que deux caporaux de la 9e du 3e.

« Ces actes d'indiscipline se renouvellent trop souvent pour qu'il n'y ait pas lieu de sévir rigoureusement. La punition aura d'autant plus d'effet qu'elle partira de plus haut. Je me propose dans tous les cas de casser les deux caporaux. »

(3) *Indépendant*, 27 septembre.

(4) Voir ci-dessus.

Voici quelques dépêches complémentaires des détails que nous avons donnés sur cette affaire.

2 octobre.

Gaudin, à Colas, Philippeville.

« Zouave Dourdin part ce soir. — Présenté hier à la réunion publique. — Exposé énergiquement situation zouaves engagés pour durée guerre et inactifs à Philippeville, obtenu chaleureuse ovation. Aujourd'hui général voulu faire emprisonner ; population proteste en masse ; Lucet obtenu de général ne serait pas puni, veillez... »

2 octobre

Laussel, à Bertagna, Bône.

« ... Petite émeute minuit, sous fenêtres général pour mise en liberté zouave trop éloquent. Général cède... »

(1) Constantine, 3 octobre 1870.

Le général commandant la province, à général gouverneur à Alger.

« Hier à Bougie, après l'embarquement des deux compagnies du 16e, les gardes mobiles ont refusé de laisser défiler la garde, ont hué l'adjudant-major et voulu l'enlever. Consignés au quartier, ils ont forcé la consigne et sont allés au nombre de 150 chanter la *Marseillaise* sous les fenêtres du commandant supérieur. Les officiers appelés par le commandant supérieur étant intervenus pour les faire rentrer au quartier, ils se sont dispersés en disant qu'ils refuseraient tout service.

« En raison de l'urgence des ordres donnés pour le départ des régiments d'infanterie et pour éviter toute collision entre la troupe et la mobile, je n'ai pas cru devoir autoriser le commandant supérieur à faire débarquer les deux compagnies du 16e. La dépêche annonçant cet événement est de 2 h. 43 du soir. Je n'en ai pas reçu depuis. J'ai fait partir d'urgence pour Bougie le lieutenant-colonel de la garde mobile, qui trouvera aujourd'hui l'aviso le *Daim* à Philippeville et partira avec lui.

« MASSON. »

...ncs tireurs de
...unicipal « pour
... patriotique aux

... consenti à prêter
...mander les mobili-
... d'accepter ceux des
... commander eux-
... la fois puéril et fâ-

...brigade de gendarmerie
...discipliné, — se refusait, à
... des miliciens condamnés

...mpagnies de discipline, sou-
...de partie de la presse, avaient
... de marcher à l'ennemi, mais
...prit » de ces soldats ne leur per-
...dre les services qu'on attendait
...urent dissous par un décret de M.
...té de Bordeaux 31 décembre 1870,
...duite était sévèrement appréciée (2).
... de janvier, le 20, nouvelles désertions
... zouaves. 15 à 17 hommes quittèrent
... pendant la nuit, avec armes et bagages
...ndirent à Philippeville. Le colonel or-
...leur incarcération et leur comparution
... un conseil de guerre (3).

... l'in-
...ables
... Vous
... tout
...ils dé-
...journez
... me pa-

...GE. »

...vembre 1870.

...stantine.

...ves partis sans

...en activité, étant
...quoi commande-
...ds réponse pour

« S.-P. »

... 1er décembre 1870.

...ci difficultés. —

...ndance dit : sans avoir servi, on ne peut enga-
... zouaves. — Colas absent; Louvel, démission-
...aire, promet me présenter comité. — Ai espoir
me mettre caserne avec camarades quand même; on me fusillera. — Serrez main géomètre. — Compliments chez vous. — Soyez bon, envoyez quelques francs.

« COHEN. »

(1) *Zéramna*, 10 décembre.

(2) *Akhbar*, 10 janvier.

26 décembre.

Général commandant la province, à général commandant la subdivision de Sétif.

« Le bataillon de marche des fusiliers de discipline n'a pu être utilisé nulle part en France; on a dû dissoudre ce corps... »

« *Le chef d'état-major,*

« LEFÈVRE. »

(3) Philippeville, le 20 janvier 1871, 10 h. 20 soir.

Major zouaves à subdivision, Constantine.

« Acte d'indiscipline commis par un groupe de 15 à 17 hommes qui a quitté le camp cette nuit, armes et bagages, et vient d'arriver à Philippeville.

« N'est-il donc pas possible d'établir la cour martiale pour les deux plus meneurs ?

« Donnez-moi décision quelconque.

« BRANDE. »

Qu'on se figure l'effet produit par de pareilles manifestations sur les troupes et surtout sur les indigènes!

Et voici le mot d'un journal algérien pour caractériser cette faute : « — Bravo les zouaves! » (1).

L'expédition de Boghari devait être l'occasion d'autres faits tout aussi blâmables. Il y eut des agressions nocturnes, aussi imprudentes que déplacées, commises par des miliciens contre plusieurs maisons; l'autorité civile fut la première à s'en plaindre hautement et à en rejeter en partie la responsabilité sur les maires (2).

Le 3 novembre, protestation de beaucoup d'officiers de tirailleurs en garnison à Philippeville, contre l'envoi de leurs soldats en France ou plutôt contre le maintien des officiers en Afrique, quand les soldats sont appelés à partir (3).

Ce même jour, M. du Bouzet rappelait en termes dignes et fermes la nécessité pour tous, civils et militaires, de s'incliner devant les ordres du Gouvernement, « seul juge de la destination à donner aux troupes. » Ceux qui pressaient le départ des bataillons étaient précisément ceux qui, peu de temps auparavant, avaient demandé des renforts.

Oran, 3 septembre 1870.

Le préfet à commissaire civil, Tiaret.

« Dites à qui il appartiendra que tous les citoyens, civils ou militaires, ont pour premier devoir d'obéir scrupuleusement aux ordres expédiés de Tours par le Gouvernement de la République; lui seul connait la situation générale et les nécessités du moment; lui seul est juge de la destination à donner aux troupes. Toute désobéissance à un ordre serait un acte de mauvais citoyen.

« Je trouve singulier qu'après avoir, hier, demandé du renfort, Tiaret demande aujourd'hui le départ d'autres troupes.

« DU BOUZET. »

A la même époque, une certaine fermentation se produisait à Mascara dans un bataillon d'Afrique, dont l'ordre de départ pour la France venait d'être suspendu, et dans les rangs duquel se trouvaient « des éléments difficiles à maîtriser » (1).

A la même époque aussi (3 novembre), les mobiles de l'Allier, au nombre de 8 à 900, armés, faisaient à Tlemcen une manifestation pour s'opposer au départ d'un escadron de chasseurs

---

lendemain, 29 d'entre eux reprirent le chemin de Médéah, toujours avec armes et bagages.

« Cette fois les mêmes cavaliers furent envoyés à leur rencontre; la gendarmerie en arrêta neuf isolément, et ce ne fut qu'avec une extrême prudence et un grand sang-froid que l'officier qui commandait les spahis évita une effusion de sang en rencontrant les autres et les fit tous prisonniers.

« Ces 29 zouaves sont passés, le 10 novembre, devant la cour martiale de Boghar, qui, eu égard sans doute à leur grande jeunesse, écarta le fait de désertion et ne conserva que celui de mutinerie. Les plus coupables pouvaient être fusillés, mais la cour ne les condamna qu'à dix ans de travaux publics, et les autres de huit à deux ans.

« On dit que des habitants des environs ont soufflé l'indiscipline au milieu de ces soldats. Que le fait soit vrai ou faux, les inspirateurs de ce crime sont bien coupables, car voilà des jeunes gens qui ne pourront plus rentrer dans leurs familles qu'avec le stigmate de l'infamie. Que cette punition serve d'exemple à ceux qui pourraient être tentés d'oublier leurs devoirs militaires. »

(*Algérie française*, citée dans l'*Akhbar*, 3 novembre; — *Moniteur de l'Algérie*, 15 novembre.)

(1) *Zéramna*, 15 novembre.

(2) Dépêche, 18 novembre.

(3) Philippeville, 3 novembre 1870.

A préfet de Constantine.

« Par votre initiative, nous sommes partis de Constantine; bataillon de tirailleurs organisé (officiers et soldats). Un ordre arrivé ce soir prescrit le départ des hommes sans leurs officiers.

« Deux seuls officiers partent avec eux, avec injonction de revenir aussitôt arrivés à Marseille.

« Nous protestons contre cet ordre qui fait partir sans nous des soldats que nous avons instruits, qui nous connaissent et que nous connaissons et qui, certes, commandés par des étrangers, ne donneront pas tout ce dont ils seraient capables dirigés par leurs chefs; demandons à les conduire au feu.

« *Les lieutenants et sous-lieutenants du bataillon de tirailleurs, à Philippeville,*

« B., S., T., D. M., L., B., Q., D., M. »

(1) Oran, 4 novembre 1870.

Le général de brigade commandant la division, à général division, chargé des affaires de l'Algérie, Alger.

« Afin de me conformer à vos ordres, j'ai dû arrêter à Mascara le mouvement du bataillon d'Afrique désigné d'abord pour aller en France. Je lui ai prescrit d'attendre là de nouveaux ordres. Que faut-il faire définitivement de ce bataillon dans les rangs duquel le contre-ordre qu'il a reçu a excité une certaine fermentation?

« Il croyait se rendre en France et ce serait avec un grand mécontentement qu'il se verrait forcé de rétrograder sur Géryville.

« Ce bataillon contient des éléments difficiles à maitriser, surtout dans un moment où l'opinion publique, dans la province, est que l'on n'envoie pas d'Algérie assez de troupes sur la France.

« DE MÉZANGE. »

d'Afrique, que l'autorité militaire voulait diriger sur Lalla-Maghnia que l'on disait menacé par les tribus marocaines (1).

Le 21 novembre, à Philippeville, un capitaine se plaignait du départ « sans ordre préalable » du major et du commandant du 3e zouaves, et lui aussi voulait saisir directement le Gouvernement, — toujours le Gouvernement et jamais le supérieur hiérarchique ! — de ses griefs personnels (2).

Il y avait aussi des gens qui voulaient s'engager, mais en choisissant les corps dont ils feraient partie, malgré l'autorité et les règlements militaires (3).

Le 7 décembre, le corps des francs tireurs de Bône était dissous par le conseil municipal « pour indiscipline et résistance peu patriotique aux prescriptions de l'autorité. »

Ceux de Philippeville avaient consenti à prêter leurs sous-officiers pour commander les mobilisés de garde ; ils refusèrent d'accepter ceux des mobilisés désignés pour les commander eux-mêmes : conflit tout à la fois puéril et fâcheux (1).

Le 26 décembre, une brigade de gendarmerie — le corps le plus discipliné, — se refusait, à Souk-Arrhas, à arrêter des miliciens condamnés à l'emprisonnement.

Les soldats des compagnies de discipline, soutenus par une grande partie de la presse, avaient obtenu l'honneur de marcher à l'ennemi, mais « le mauvais esprit » de ces soldats ne leur permit pas de rendre les services qu'on attendait d'eux, et ils furent dissous par un décret de M. Gambetta, daté de Bordeaux 31 décembre 1870, où leur conduite était sévèrement appréciée (2).

Au mois de janvier, le 20, nouvelles désertions parmi les zouaves. 15 à 17 hommes quittèrent le camp pendant la nuit, avec armes et bagages et se rendirent à Philippeville. Le colonel ordonna leur incarcération et leur comparution devant un conseil de guerre (3).

---

(1) On lit dans le *Courrier de Tlemcen*, 4 novembre :

« Une manifestation d'un bataillon du 9e régiment de la mobile (Allier) a eu lieu jeudi matin, devant le quartier de la cavalerie de la porte de Fez à Tlemcen. Depuis quelques jours, des bruits d'insurrection circulent; pour s'en assurer, M. le général de Colomb devait partir avec un escadron de chasseurs d'Afrique pour se rendre à Lalla-Maghia et à Gar-Rouban que l'on dit menacés par les tribus marocaines.

« Le départ devait avoir lieu à sept heures du matin; à six heures et demie, 8 à 900 hommes armés, sans officiers, ni sous-officiers, se sont rangés devant la caserne, s'opposant au départ des chasseurs d'Afrique et demandant leur rentrée en France avec eux pour secourir la patrie.

« M. le général, prévenu de ce qui se passait, accourut immédiatement, accompagné de plusieurs officiers de chasseurs d'Afrique, et parvint par son énergie et sa modération, à faire rentrer les mobiles dans le devoir. Les chasseurs sont partis immédiatement. »

Oran, 3 novembre 1870, 9 h.

Le général de division commandant la province à général commandant la subdivision de Tlemcen.

« Les nouvelles que vous me donnez sur l'indiscipline du 9e mobile son vraiment déplorables et réclament une répression énergique. Vous avez à votre disposition la loi martiale et tout ce qu'il faut pour arrêter le retour de pareils désordres. N'hésitez pas, et s'il le faut, ajournez votre départ; votre présence à Tlemcen me paraît plus utile que partout ailleurs.

« DE MÉZANGE. »

(2) Philippeville, le 21 novembre 1870.

A général commandant, Constantine.

« Major et commandant 3e zouaves partis sans ordre préalable.

« S... P..., capitaine rappelé en activité, étant le plus ancien, demande pourquoi commandement remis à un autre; attends réponse pour écrire à gouvernement.

« S.-P. »

(3) Philippeville, le 1er décembre 1870.

Guyon, Bône.

« Suis malheureux, même ici difficultés. — Intendance dit : sans avoir servi, on ne peut engager zouaves. — Colas absent; Louvel, démissionnaire, promet me présenter comité. — Ai espoir me mettre caserne avec camarades quand même; on me fusillera. — Serrez main géomètre. — Compliments chez vous. — Soyez bon, envoyez quelques francs.

« COHEN. »

(1) *Zéramna*, 10 décembre.

(2) *Akhbar*, 10 janvier.

26 décembre.

Général commandant la province, à général commandant la subdivision de Sétif.

« Le bataillon de marche des fusiliers de discipline n'a pu être utilisé nulle part en France; on a dû dissoudre ce corps... »

« *Le chef d'état-major,*

« LEFÈVRE. »

(3) Philippeville, le 20 janvier 1871, 10 h. 20 soir.

Major zouaves à subdivision, Constantine.

« Acte d'indiscipline commis par un groupe de 15 à 17 hommes qui a quitté le camp cette nuit, armes et bagages, et vient d'arriver à Philippeville.

« N'est-il donc pas possible d'établir la cour martiale pour les deux plus meneurs ?

« Donnez-moi décision quelconque.

« BRANDE. »

Une dépêche du général Augeraud au commandant supérieur, du 15 février, signale les mobilisés des Alpes-Maritimes comme refusant de s'embarquer.

Le même général se plaignait du gaspillage énorme de cartouches que faisaient les troupes. Dans une rencontre d'avant-garde de peu d'importance, on avait brûlé 35,000 cartouches (1). Dans d'autres circonstances, les munitions avaient été épuisées, avant même qu'on eût aperçu l'ennemi. Les munitions étaient rares en Algérie et l'autorité militaire était forcée d'écrire :

« Vous comprenez que si on en mésuse à ce point, nous ne pourrons y suffire. Faites connaître aux hommes de la colonne que, si un pareil abus se renouvelle, je leur ferai retirer leurs chassepots. »

Dans une autre circonstance, c'étaient un sous-préfet et un maire qui venaient, avec des miliciens armés, enlever de force, au dépôt, des effets de campement (2).

Le 3 mars, difficultés entre des mobilisés de Constantine, en station à Milah, et les bureaux arabes (sans qu'il soit bien possible de comprendre ce que les bureaux arabes avaient à voir dans cette affaire), à propos d'un troupeau de mulets qu'on ne leur avait pas laissé le soin de convoyer. La presse et les clubs retentirent de l'incident (3).

Les journaux ne manquèrent pas de voir là « un outrage sanglant » aux braves enfants de Constantine.

Un incident assez fâcheux se produisit parmi les francs tireurs de Constantine appelés à faire partie de la colonne expéditionnaire d'El Miliah au mois de mars. Des démarches avaient été faites auprès du général Pourcet, commandant de cette colonne, par deux lieutenants, afin d'obtenir que les francs tireurs, pour la plupart pères de famille et peu exercés aux fatigues, ne partissent pas, et le général Pourcet y avait consenti. Telle était du moins la version du général et de ses officiers, qui adressèrent à cette occasion dans les cafés des observations piquantes aux francs tireurs. Ceux-ci s'émurent; une réunion de la société des francs tireurs eut lieu le 13 mars; les lieutenants qui avaient fait la démarche au nom de leurs camarades y donnèrent des explications assez embarrassées, si l'on en croit le procès-verbal, à la suite desquelles ils furent, à une forte majorité, exclus de la compagnie. Ils prétendirent alors que le général ne disait pas la vérité, et qu'il avait pris sur lui de faire rétrograder les francs tireurs (1).

Au mois de mars, au fort de l'insurrection, les légions des Alpes-Maritimes et de la Côte-d'Or refusèrent de marcher, sous prétexte que les colons n'avaient rien voulu faire de leur côté (2). Le conflit se renouvela au commencement d'avril, au moment du départ de la colonne expéditionnaire dont ils devaient faire partie. Aucun d'eux ne se présenta à l'appel. Les officiers n'avaient aucune autorité sur leurs hommes. Les mobilisés invoquèrent à ce moment un ordre du ministre

---

(1) Dépêche du 23 février.

(2) Philippeville, le 23 février 1871.

Intendant à intendant divisionnaire, Constantine.

« MM. les sous-préfet et maire, accompagnés d'un piquet de miliciens armés, ont fait prendre à midi au campement, sur réquisition forcée, les objets de campement qu'ils vous avaient demandés.

« Le fait s'est passé hors ma présence, je n'avais pas été informé de son exécution.

« Je vous en adresse le rapport et le procès-verbal.

« DELENSAUX. »

(3) **Les gentillesses du parti militaire.**

« Hier, à dix heures et demie, tandis que nous étions de garde, comme miliciens, au poste de la place du Palais, nous avons reçu de Milah le télégramme suivant, qui nous a mis au front le rouge de l'indignation et de la colère :

« Milah, 3 mars, 10 h. matin.

« *Chateil, rédacteur* Indépendant, *Constantine.*

« Tanchon, l'interprète, conduit 286 mulets à El Miliah, avec quatre spahis. A quoi servons-nous dès lors? On tourne les mobilisés en dérision. Comme commandant du camp, je proteste énergiquement. Les bureaux arabes nous prennent-ils pour des mannequins?

« GROS,

« *Capitaine 2e comp. mobilisés.* »

« En même temps que nous, la rédaction des *Droits de l'homme* recevait, de son côté, le télégramme suivant, qu'elle a bien voulu nous communiquer :

« Milah, 3 mars, 9 h. 25 m.

« *Journal* Droits de l'homme, *Constantine.*

« Tanchon, interprète, vient faire ravitaillement; 286 mulets partent : Tanchon ne veut que quatre spahis, prétendant que les mobilisés sont incapables d'accompagner un convoi.

« Les mobilisés, membres du club, soussignés, protestent et demandent quelle comédie on leur fait jouer. Pour eux, ce nouvel outrage est la continuation des mauvaises plaisanteries des bureaux arabes. »

(*Suivent les signatures.*)

(*Indépendant*, 4 mars.)

(1) *Indépendant*, 18 et 21 mars.

(2) Général Augeraud à commandant de la subdivision de Sétif, 16 mars.

de la guerre qui aurait prescrit le renvoi en France de tous les mobilisés alors en Afrique. Le général Augeraud prescrivit de faire l'appel dans chaque corps par rang de contrôle. « Si les deux premiers inscrits refusaient d'obéir, ils seraient traduits devant un conseil de guerre, et l'appel ne serait pas continué. » Quelques jours après (9 avril), le général Lallemand se décida à licencier les mobilisés (1).

Les mobilisés de la Côte-d'Or et des Alpes-Maritimes non-seulement refusèrent de partir en colonne de Sétif, le 17 mars, sous prétexte que ce serait le tour d'autres mobiles, mais prétendirent ériger leur désobéissance en droit (2).

Ce fut aussi au nom du droit que certains libérables soulevèrent d'autres difficultés d'un caractère très-fâcheux, car elles pouvaient aboutir à la désorganisation du service tout entier (3).

Nous parlerons plus loin des exécutions de Souk-Arrhas, de Batna et d'Aïn-Yagout dans lesquelles des miliciens et des mobilisés furent malheureusement compromis (février, avril et mai 1871).

Dans les différentes phases de la guerre, il y eut de la part des troupes, des mobiles, des miliciens, de nobles efforts, de courageuses résistances, des actes dignes de tout éloge.

Tous malheureusement n'eurent pas ce caractère.

Voici l'ordre du jour dont le général Augeraud crut devoir faire précéder la rentrée dans leurs foyers des mobilisés de Philippeville, partis le 24 avril :

ORDRE DE LA DIVISION

Au quartier général, à Constantine, le 29 mai 1871.

« Les mobilisés de Philippeville reçoivent l'ordre de rentrer dans leurs foyers.

« Avant de les rendre à la vie civile, le général commandant la division tient à leur faire savoir qu'il les avait chargés d'assurer la sécu-

(1) Dépêches du général Augeraud, 3 avril, et du colonel Raymond.

(2) *Indépendant*, 20 mai.

« Faites de votre mieux avec ce que vous avez de monde pour couvrir le territoire de Sétif. Nous ne serions pas dans ces embarras si la milice de Sétif avait montré, dès le commencement, un peu d'ardeur. Les légions des Alpes-Maritimes et de la Côte-d'Or n'ont refusé de marcher que parce que les colons de Sétif ne faisaient rien. » (Général Augeraud à commandant de la subdivision de Sétif, 16 avril.)

(3) *Libération des troupes.* — Voici, sur cette question, une série de dépêches qui prouvent que le ministre de la guerre fut forcé de maintenir sous les drapeaux les militaires même libérables.

Oran, 2 janvier 1871.

Le général de division commandant la division à commandants subdivisions de Tlemcen, Mascara, Sidi-bel-Abbès et Mostaganem.

« Par ordre du ministre, en date du 31 décembre, maintenez sous les drapeaux tous les hommes libérables le 31 décembre 1870.

« CÉREZ. »

6 mars, décision du Gouvernement, aux termes de laquelle la libération devait s'appliquer :

1° Aux hommes incorporés dans l'armée aux termes de la loi du 10 août 1870;

2° Aux gardes nationaux mobilisés;

3° Aux engagés volontaires pour la durée de la guerre ;

4° Aux hommes de la classe de 1863.

Mais sur les observations des généraux d'Afrique, il fut décidé que l'on ne remplacerait pas les sous-officiers, caporaux et brigadiers de ces diverses catégories (dépêche du 11 mars), et que la mesure ne serait exécutée que quand les troupes attendues de France seraient arrivées en Algérie et pourraient remplir les vides. (Dépêche du 12.)

Constantine, 9 mars.

Général commandant la province, à général commandant les forces, Alger.

« Si le licenciement a lieu, la désorganisation de la colonne d'El-Militah sera complète, non-seulement par une perte d'hommes, mais surtout par le départ des cadres. Cette colonne ne pourrait prendre part à aucune opération, et les troupes envoyées de France dans la division seront de beaucoup au-dessous des besoins.

« Il faut que le licenciement n'ait pas lieu ou bien que l'on fasse un nouvel envoi immédiat de troupes largement pourvues de cartouches, etc. Pourrez-vous pas obtenir des mitrailleuses ?

« *Le général,* AUGERAUD. »

Décision du ministre de la guerre, du 15 mars.

« Les militaires libérés par circulaire du 6 mars ne recevront, à l'exception des hommes de la classe de 1868, que des titres provisoires de libération. Il sera statué ultérieurement sur les titres définitifs qui leur seront délivrés. »

Oran, 1er mai 1871.

Le préfet d'Oran, à M. le préfet de la Haute-Garonne, Toulouse.

« La situation de l'Algérie est encore trop grave et trop critique pour pouvoir permettre de renvoyer en France les militaires qui ont droit à être congédiés.

« EUG. DELONCLE. »

Oran, 7 mai 1871.

Le général commandant la division, à l'administrateur du district, Saïda.

« Par ordre du ministre, tous les officiers de cavalerie envoyés en Afrique pour la durée de la guerre, même ceux classés dans les chasseurs d'Afrique, rentrent en France; ceux pourvus d'emplois spéciaux attendent l'arrivée de leurs successeurs. »

rité de la route de Sétif, en occupant les postes de Saint-Arnaud et Saint-Donat.

« Il avait compté sur le dévouement d'hommes qui, ayant tous leurs intérêts dans le pays, devaient être les premiers à les protéger.

« Au mépris de tous leurs devoirs de soldats et de citoyens, une partie des miliciens de Philippeville, de l'aveu même de leur chef, loin d'assurer la sécurité du pays, ont au contraire jeté le trouble et presque amené une révolte dans la tribu des Eulma. Ils ont poussé l'oubli de l'honneur militaire jusqu'à abandonner leurs officiers et à déserter le poste qui leur avait été confié.

« Le général doit flétrir par la voie de l'ordre une semblable conduite.

« D'ailleurs, un certain nombre de ces mobilisés ont été arrêtés et mis en prison. Ils subiront les peines spécifiées par les lois et règlements militaires, dont ils sont justiciables du jour où ils ont été mis à la disposition de l'autorité militaire.

« *Le général commandant la division*,

« AUGERAUD » (1).

On demanda une enquête; les journaux protestèrent; mais l'exagération même des plaintes faites au général aurait encore laissé subsister à la charge de quelques-uns des miliciens, des griefs trop sérieux et trop fondés.

Au mois de juin, un fait de même nature eut lieu à l'Oued-Deheb. Une partie de la garnison, composée de gardes mobiles, sous le commandement du sous-lieutenant Blankmann, abandonna son poste à l'approche de l'ennemi, malgré les efforts de ce brave officier pour retenir ses hommes, et malgré sa déclaration qu'il resterait seul s'il le fallait; 40 hommes seulement, colons compris, se groupèrent autour de lui (2) avec une admirable résolution.

Des faits que nous venons de citer, quelques-uns sont assurément très-blâmables; d'autres n'ont qu'une importance secondaire; tous doivent être appréciés dans le milieu même où ils se produisirent.

Nous aurions voulu trouver dans les journaux algériens, dans les comités de défense, dans les conseils municipaux et même dans l'autorité supérieure, une réprobation assez nette, assez énergique, pour nous dispenser de les rappeler et d'en signaler la portée.

Malheureusement, il est trop vrai que ces actes furent en partie provoqués, en partie approuvés, acclamés par quelques-uns de ceux qui, dans la presse et à côté d'elle, auraient dû être les premiers à les condamner. Ils ne rentraient que trop dans ce courant de dédain pour l'autorité et pour ses représentants, pour la loi et pour ses prescriptions, qui pendant un certain temps régna en Algérie.

Beaucoup d'honnêtes gens pliaient. L'hostilité contre le régime militaire, en ce qui concerne particulièrement les actes d'insoumission commis dans l'armée, servait d'excuse quand elle ne servait pas d'excitant. Tactique, il faut le dire, peu digne des adversaires du régime militaire, de la grande cause qu'ils prétendaient servir et du beau pays que beaucoup d'entre eux aiment si sincèrement.

Ce n'était, certes, ni le courage ni le patriotisme qui faisaient défaut, mais la discipline morale, ressort et soutien de la discipline militaire.

L'indiscipline ne pouvait que prolonger l'in-

---

(1) *Courrier de Mostaganem*, 17 juin.

(2) Oued-Deheb, 19 juin 1871.

« Monsieur le rédacteur,

« Un fait inouï vient de se passer à Oued-Deheb.

« Une partie de la garnison composée de 120 gardes mobiles, commandés par le sous-lieutenant Blanckmann, vient d'abandonner son poste.

« Dès le soir de la nouvelle de l'attaque, cet officier a déployé la plus grande énergie pour maintenir ses hommes qui menaçaient déjà de l'abandonner.

« Sachant dès lors combien peu il pouvait compter sur eux, il les fit retirer dans mon bordj et resta avec quelques hommes résolus, parmi lesquels se trouvaient tous les colons de l'Oued-Deheb, pour garder la place, l'arme au pied, pendant toute la nuit.

« Dès le lendemain, il prévint les autorités militaires de ce qui se passait, demandant qu'on lui donnât au moins un peloton de troupe régulière, pour employer au besoin la force contre les déserteurs.

« Il n'a pas réussi, et ce brave officier a eu la douleur ce matin de se voir débordé par les hommes qui l'ont lâchement abandonné.

« Plusieurs d'entre eux lui sont restés fidèles, et nous avons eu la douce satisfaction d'en entendre deux lui dire qu'ils se feraient tuer plutôt que de le laisser seul; ce bel exemple a produit un grand effet, car une quarantaine d'hommes qui avaient le sac au dos, lesquels s'apprêtaient à suivre leurs compagnons qui étaient déjà loin, sont restés.

« Nous affirmons, nous, colons de l'Oued-Deheb, que le sous-lieutenant Blanckmann a fait son devoir et même plus que son devoir dans cette pénible circonstance qu'il avait parfaitement prévue, et nous ajoutons qu'il l'aurait parfaitement évitée s'il en avait eu les moyens.

« Recevez, etc.

« PIECOLLET, DUPAS, LOCHARD, CHAUMTON, FOURNEL, PENGAL, JOUDEN, VASCHALD, F. DELUCHE, JEAN DELUCHE. »

(*Union de Sétif*, 24 juin.)

surrection en affaiblissant notre armée, et les doctrines qui l'encourageaient ont plutôt fait reculer que marcher en avant la cause de la liberté en Algérie.

Nous ne voulons pas ranger dans la même catégorie que les actes de résistance à l'autorité, une foule de demandes et de démarches que nous ne pouvons cependant passer sous silence.

Le désir de servir en France, c'est-à-dire de marcher à l'ennemi, était des plus nobles et des plus légitimes, et l'on comprend qu'il ait enflammé les plus vaillants de l'armée d'Afrique, officiers et soldats. Malheureusement, il se manifesta trop souvent sous des formes interdites par la hiérarchie et les règlements, par des appels directs aux membres du Gouvernement (1), par des protestations inconvenantes qui parfois allèrent jusqu'à la résistance, jusqu'à la rébellion. Il servait aussi de prétexte, comme il arrive toujours en pareil cas, à des vues beaucoup trop personnelles. Les faiseurs de projets, les sauveurs, les inventeurs de nouvelles armes ou d'une nouvelle tactique, et surtout les quêteurs d'avancement, se multiplièrent à l'envi et fatiguèrent de leurs importunités leurs supérieurs et le Gouvernement, qui furent forcés de mettre une digue à ce débordement par des ordres du jour sévères (1).

---

(1) Voici quelques pièces prises au hasard :

Mascara, 12 septembre 1870.

A président du Gouvernement, Paris.

« La République fait appel à tous les citoyens pour repousser l'étranger ; nous vous prions instamment de nous faire concourir à la défense de la patrie. Notre régiment, par suite de l'accroissement de son effectif, peut, sans dégarnir les postes qui lui sont confiés, disposer de 3,000 soldats formés, Belges pour la plupart qui, tous, désirent ardemment combattre pour la France leur patrie d'adoption. Si des raisons graves ne permettent pas au régiment, tel qu'il est constitué, de marcher contre les envahisseurs du sol national, prenez du moins la plus grande partie des officiers ; que nous n'ayons pas la douleur de rester tous inactifs quand la patrie est en danger ; malgré des appels incessants, notre voix jusqu'à présent n'a pas été écoutée ; nous espérons que le Gouvernement de la défense nationale voudra bien accepter les services d'officiers éprouvés par de nombreuses campagnes et qui tous n'ont qu'un désir : combattre pour le salut de la France et venger leurs frères d'armes.

« Pour tous les officiers du régiment étranger :

« C..., *commandant* ; — F..., S..., *capitaines* ; — K..., *lieutenant* ; — C..., *sous-lieutenant.* »

Mascara, 10 octobre 1870.

« Avons lu enthousiasme votre proclamation au pays, nous sommes les hommes bonne volonté et énergie dont avez besoin, demandons à marcher ; rester ici serait une honte pour le corps ; comptons sur vous pour nous appeler défendre la patrie.

« Officiers délégués 1er bataillon Afrique :

« V.., P..., C..., D..., K..., M..., P.., K..., D..., *capitaines et lieutenants.* »

Bône, 11 octobre 1870.

« Influence sur cavaliers indigènes ; demande autorisation soulever tribus guerrières sud, défendre Picardie mon pays.

« B. du M... »

Philippeville, 31 octobre 1870.

« Six cent quinze zouaves demandent à partir ; obtenez ordre départ immédiatement, appuyez demande directe.

« Louis R... »

Oran, 31 octobre 1870.

« A Mostaganem, général Villeneuve demande qu'on transmette au Gouvernement le vote de toutes les troupes de subdivision, qui est un départ immédiat. Il marchera avec les troupes, convaincu que toute l'Algérie agira de même.

« du Bouzet. »

Mascara, 1er novembre 1870.

« Au nom patrie trahie, vous supplie rappeler près de vous ; donnerai renseignements précieux.

« C..., *lieutenant.* »

Sétif, commencement de novembre.

« Les officiers du 43e mobile, d'accord avec leurs chefs, réclament, respect, mais énergie, le droit de défendre leur pays en y rentrant immédiatement.

« Pour les officiers du 43e mobile,

« M..., L... »

Philippeville, novembre 1870.

« Projet d'organisation prompte de défense ; demandez renseignements au général Dignard.

« V..., *lieutenant 3e zouaves.* »

(1) Alger, 29 octobre.

Quartier général.

« Le gouverneur de l'Algérie par intérim fait connaître aux troupes sous ses ordres que toute demande qui sera faite sans passer par la voie hiérarchique, entraînera contre son auteur une punition rigoureuse.

« Lichtlin. »

Alger, 27 janvier.

Commandant supérieur à généraux.

« Par ordre du ministre, en date du 26 janvier, il est expressément défendu d'accorder des permissions aux officiers et sous-officiers pour se rendre à Bordeaux, où ils viennent tous réclamer de l'avancement.

« Par ordre,

« de Tugny. »

Dépenses. — L'importance et l'emploi des sommes dépensées en Algérie pour les besoins de la défense de la mère patrie ou de la colonie elle-même, auraient pu fournir matière à d'intéressantes révélations; mais nous ne possédons sur ce point que des renseignements fort incomplets.

Il y eut des dépenses faites par l'Etat et d'autres faites par les comités et les conseils municipaux dont les comités étaient les agents; les unes qui concernaient l'organisation des volontaires français ou la solde des troupes françaises, d'autres qui avaient pour objet l'enrôlement des indigènes recevant, comme en France, 1 fr. par jour, plus le pain (1), et les miliciens appelés en détachements hors du territoire de leurs communes, recevant : les soldats et les caporaux, 1 fr., et les sous-officiers 1 fr. 25; mais le pain, dont le prix était fixé à 25 centimes, venait en déduction de cette solde (2). Elle donna lieu à d'assez vives réclamations, les miliciens prétendant qu'ils devaient être assimilés à l'armée pour toutes les indemnités et prestations (3).

Nous avons parlé plus haut (4) des conditions de l'enrôlement des éclaireurs indigènes et de la part qu'y prit l'autorité militaire.

Pour les spahis comme pour les turcos, la prime fut élevée à 150 fr. (5); on devait en outre leur rembourser le prix de leurs chevaux.

Nous pouvons rappeler ici que les frais de transport en France des turcos que M. Lucet prit sur lui d'y envoyer au mois de décembre, s'élevèrent à 12,000 francs.

Les dépenses faites par les comités donnèrent lieu à d'assez grandes difficultés.

C'était surtout en vue de l'enrôlement des indigènes qu'ils avaient été organisés (1). C'était à eux d'employer les fonds votés par les municipalités. Ainsi le conseil municipal de Constantine mettait à la disposition du comité de cette ville 20,000 fr. avec cette destination spéciale (2); Philippeville 20,000 fr. (3).

Ces comités servirent aussi d'intermédiaires à l'autorité militaire pour le recrutement des goums; nous venons de l'expliquer.

Leurs délégués pour cette opération ne furent pas tous heureusement choisis. Quelques-uns promirent des primes plus fortes que celles qu'ils étaient autorisés à allouer (4). D'autres eurent l'imprudence d'en verser le montant à des fripons qui se sauvèrent en emportant l'argent. Ce n'était encore que demi-mal. Mais on leur avait à eux-mêmes promis une prime de 10 fr. par enrôlé (5). Sur quels fonds serait-elle touchée? Comment se ferait la justification du payement? Les membres des comités qui faisaient directement l'enrôlement auraient-ils droit à la prime? Ces questions furent agitées avec aigreur en nombre de circonstances (6).

Les comités eux-mêmes eurent de grands ennuis au sujet des dépenses qu'ils avaient faites et dont on leur demandait compte.

L'organisation des corps francs fut en général coûteuse, tout en offrant des chiffres fort disparates, et quoiqu'on eût essayé de modérer certaines dépenses.

Il avait été d'abord question d'allouer à chaque engagé volontaire une prime de 50 fr., et le gouverneur général avait approuvé cette mesure, mais à condition que la prime serait à la charge des départements, le Gouvernement n'ayant ouvert aucun crédit pour cet objet (7).

---

(1) Dépêche du général Périgot, 26 septembre.

(2) Arrêté du gouverneur général, du 11 octobre.

(3) *Tell,* 22 octobre.

(4) Oran, 27 janvier 1871.

« Sur la demande de l'intendant, je viens de signer une réquisition de la somme de 500,000 fr., nécessaire pour assurer le payement des chevaux achetés ou à acheter au titre de l'exercice 1871, par le dépôt de remonte de Mostaganem, en attendant l'envoi des crédits ministériels.

« L'intendant m'informe que le trésorier-payeur d'Oran refuse, d'après les instructions du ministre des finances, d'accepter les ordonnancements faits sur réquisitions, autres que ceux relatifs aux services des vivres, fourrages et soldes. Il demande l'abrogation de ces instructions au ministre de la guerre.

« Je n'avertirai le dépôt de Mostaganem qu'après la solution de cette difficulté.

« MÉZANGE. »

(5) Command. supér., 4 et 6 février.

(1) « Le comité d'Oran décide qu'une somme de 10 fr. par indigène enrôlé et déclaré bon pour le service, sera payée par le comité aux recruteurs.

« Le président demande si le comité doit apporter le concours de ses fonds à l'organisation des corps francs.

« Le citoyen Vinet partage cette opinion.

« Le comité décide à l'unanimité qu'on ne s'occupera provisoirement que des enrôlements dans l'armée régulière.

« Un crédit de 50,000 fr. sera demandé au maire pour être affecté au recrutement des tirailleurs indigènes et des spahis.

« La séance est levée à six heures et demie. » (Commencement octobre 1870.)

(2) *Zéramna,* 3 décembre.

(3) *Zéramna,* 6 décembre.

(4) Comité de Constantine, 16 novembre.

(5) *Zéramna,* 6 décembre.

(6) Comité d'Oran, octobre; — etc.

(7) Dépêche, 29 octobre.

Le comité de Constantine avait même alloué 100 fr. à ceux des vingt-quatre volontaires qu'il avait recrutés tout d'abord, dont la situation paraissait digne d'un intérêt particulier. Il y dut bientôt renoncer. Dans sa séance du 28 octobre, il décida qu'il ne ferait plus de sacrifices en faveur des volontaires des compagnies franches (1).

L'habillement et l'équipement des 64 hommes de la compagnie du *Zéramna* ayant coûté 4,935 fr. (soit environ 77 fr. par homme), il y eut à cette occasion de vifs débats dans le sein du conseil municipal de Constantine (2).

A Philippeville, ce fut plus grave. L'envoi, au début, de 10 francs tireurs en France, n'avait pas coûté au comité moins de 3,000 fr.; plus tard on calcula que la compagnie de Philippeville avait coûté 11,000 fr. pour 50 hommes (3) (220 fr. par tête).

A Oran, au contraire, 8,000 fr. avaient été promis par la commission municipale pour les frais de voyage et d'équipement de 200 volontaires, somme tout à fait insuffisante; toutefois, les 312 volontaires que cette ville envoya en France ne revinrent, arrivés à Marseille, qu'à 100 francs par homme (4).

On ne pouvait dépenser moins. Cette somme, croyons-nous, fut couverte par des souscriptions particulières.

Le comité d'Alger en vint à supprimer les frais d'équipement qu'il accordait à ses enrôlés volontaires (5).

Voici le bilan de ses dépenses au 30 décembre 1870 :

Comité de défense nationale d'Alger.

Recettes suivant listes de souscriptions déposées au comité ou recueillies par les délégués	75.204 75

(1) *Akhbar*, 30 octobre.

(2) *Zéramna*, 25 mars.

(3) *Zéramna*, 29 mars.

(4) *Avenir algérien*, 16 novembre.

(5) **Avis du comité de défense nationale d'Alger.**

« Provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, le comité ne fournira plus d'équipements pour les corps de volontaires qui se proposeraient de partir pour France.

« Alger, le 10 novembre 1870.

« *Le président*,

« VUILLERMOZ. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 12 novembre.)

DÉPENSES

Remises aux délégués algériens près le Gouvernement de Tours, frais de voyage, séjour, etc.	2.500 »
Equipement, habillement, armement, nourriture, campement, etc., de volontaires algériens envoyés par le comité de défense aux armées de France :	
Francs tireurs républicains	8.332 50
Phalange algérienne	8.117 15
Francs tireurs de la Mort	3.132 »
Francs tireurs de l'Atlas	4.441 80
Francs tireurs de Blidah	125 »
Francs tireurs d'Aumale	1.087 70
Francs tireurs garibaldiens	2.161 »
Volontaires isolés	314 »
Nourriture	92 »
Armes spéciales	165 »
Total	28.468 25

Dépêches, affranchissement, correspondance avec le Gouvernement de Tours, différents comités de France et ceux de l'Algérie, différentes administrations et corps de volontaires, ci : 218 fr. 75.

Secours aux volontaires et à leurs parents : 1,305 fr.

Recrutement indigène.

Frais de voyage des quatre délégués, les autres frais, tels que registres d'enrôlement, se trouvent compris au chapitre des frais de bureau	930 »
Mitrailleuse Chabassière, avances faites à ce jour	1.500 »
Affiches, affichage, imprimés, drapeaux, frais de bureau, etc.	1.121 15
Achat de cartouches	75 »
Total	36.117 75

RÉCAPITULATION

Recettes	75.201 57
Dépenses	36.117 75
Reste en caisse	39.086 72

Les pièces justificatives des dépenses sont à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance au secrétariat à la mairie (1).

On voit que quelques-unes de ces dépenses étaient tout à fait étrangères à la défense proprement dite.

« Le côté le plus malheureux de la municipalité confondue avec le comité de défense d'Al-

(1) *Moniteur de l'Algérie*, 30 décembre.

ger, a déclaré M. Warnier, c'est qu'elle avait deux caisses : la caisse municipale et la caisse du comité de défense. Par cette dernière, on pouvait couvrir des dépenses qui échappaient au contrôle du préfet. Donc le même corps a pu, au titre de comité de défense, faire appel au patriotisme de tout le monde, demander de l'argent; il en a demandé et il en a obtenu beaucoup.

M. le président. — Qu'en a-t-il fait?

M. Warnier. — Il l'a utilisé dans un intérêt que je n'ai pas à juger et que je jugerais mal, car je n'ai pas eu à connaître, comme préfet, des dépenses faites.

M. le président. — Vous ne savez pas si compte en a été rendu ?

M. Warnier. — Je sais que des comptes ont été rendus et même sévèrement contrôlés par divers inspecteurs des services financiers, et qu'ils ont été trouvés réguliers, au moins comme justification de dépenses. Seule, la nécessité pouvait être contestée; mais, sous ce rapport, les comités de défense avaient un pouvoir illimité. »

M. Warnier ajoute « que personne n'a jamais élevé le moindre soupçon sur la probité collective ou individuelle des membres du comité d'Alger, et que, d'ailleurs, la critique est désarmée vis-à-vis des comités de défense par le fait de la légalité de leur existence » (1).

Tout le monde en Algérie n'a pas été de cet avis.

M. Hélot, préfet d'Alger après M. Warnier, nous a dit :

« Je n'ai pas la preuve matérielle, mais j'ai absolument la certitude morale que le maire soudoyait les ouvriers au moyen des fonds qu'il avait recueillis pour la défense nationale. Car le conseil municipal était en même temps comité de défense, et a encaissé une somme de 120 à 150,000 fr.; je ne rappelle que les chiffres précis qui ont été dépensés, mais on n'a jamais su comment et dans quelles conditions. Ma conviction intime est que tous les hommes qui étaient à la dévotion du maire, qui fréquentaient les clubs, qui faisaient les mouvements, étaient soudoyés par le maire avec ces fonds. J'ai entendu dire qu'on donnait 1 fr. 50 et jusqu'à 2 fr. par jour aux ouvriers pour les indemniser du temps qu'ils allaient passer dans les clubs. La preuve matérielle, je le répète, je ne l'ai jamais eue. Si j'avais pu me la procurer, je l'aurais fait constater d'une manière authentique, afin de pouvoir fournir des éléments sérieux lors de la reddition des comptes qui devait bien se faire tôt ou tard... J'avais découvert quels avaient été à ce sujet les encaisses du receveur municipal.

On avait annoncé dans les journaux, pour donner plus de garantie et surtout plus d'activité aux souscriptions, qu'elles seraient encaissées par le receveur municipal, qui, de fait, avait encaissé une somme de 70,000 fr. Puis le maire avait réfléchi, ou plutôt le receveur municipal lui avait ouvert les yeux en lui faisant remarquer que, quand il s'agit de faire un emploi de fonds, du moment qu'un receveur municipal les a encaissés, il faut une comptabilité régulière, et qu'on ne peut délivrer d'argent, payer des dépenses quelconques, sans un mandat régulier et un ordonnancement sur justification de pièces comptables. Le maire s'était effrayé de ces complications, et il avait purement et simplement enlevé à la recette municipale la caisse du comité de défense, à laquelle il donna pour caissier M. Leroux, conseiller municipal. A partir de ce moment, l'obscurité se fit sur les recouvrements et les dépenses de la caisse du comité » (1).

(1) Déposition.

M. Hélot explique dans la suite de sa déposition comment l'inspecteur des finances chargé de vérifier la comptabilité du conseil d'Alger engloba dans son travail la gestion des municipalités antérieures et arriva à constater à leur charge commune un déficit montant à 600,000 fr.; mais de ce déficit, la moitié au moins était imputable à l'ancienne administration. Cette confusion empêcha de publier même les résultats de la gestion de 1871 et de la seconde partie de 1870. La municipalité demanda la publication du rapport entier. Le gouverneur ne s'entendit pas avec le préfet sur ce qu'il convenait de livrer à la publicité. Ce désaccord, joint à quelques autres, amena la retraite de M. Hélot.

La presse se mit de la partie, et certains journaux poursuivirent le comité d'Alger de sommations de rendre ses comptes plus que désobligeantes (2).

Il ne nous appartient pas de nous prononcer entre ces assertions contradictoires, mais il suffisait que la gestion du comité d'Alger pût être l'objet de pareils soupçons pour que le système de comptabilité qu'il avait adopté soit jugé.

A Philippeville, à Constantine, comme à Alger, la gestion des comités fut l'objet de critiques amères (3).

Nous laissons de côté les mitrailleuses commandées à Lyon par le comité de Constantine, à Marseille par celui d'Alger, et dont pas une ne fut livrée à temps. Les premières devaient être transportables à dos de mulet et étaient desti-

(1) Déposition.

(2) *Vérité algérienne*, 19 mars et numéros suivants.

(3) Réunion à Philippeville, 23 décembre; *Zéramna*, 27.

nées à la défense de l'Algérie (1); idée juste et pratique qui n'eut pas assez d'imitateurs. Il est vrai que, dans un élan de patriotisme imprudent mais à coup sûr généreux, l'Algérie oublia souvent sa propre défense pour ne s'occuper que de celle de la France.

XII

Insurrection.

Il ne peut entrer dans notre cadre de retracer ici l'historique complet et détaillé de l'insurrection arabe de 1871. Elle ne se déchaîna dans toute sa fureur qu'après la retraite du Gouvernement de la défense nationale; mais c'est sous ce gouvernement qu'elle avait été préparée; elle était imminente au mois de février 1871; déjà même, avant le 8 février, elle avait éclaté sur plusieurs points. Il importe donc de mettre en lumière les actes que le Gouvernement décréta et les mesures prises par ses agents, que l'on accuse d'avoir été pour quelque chose dans ce soulèvement ou qui eurent pour objet de le réprimer, en éclairant ainsi les effets par les causes et les causes par les effets. Il faut aussi que le tableau fidèle des circonstances dans lesquelles ces actes ou ces mesures se produisirent passe sous les yeux de l'Assemblée, pour en faire mieux apprécier le caractère et la portée. De là, la nécessité de rappeler, rapidement et dans l'ordre chronologique, les faits accomplis en Algérie, de septembre 1870 au printemps 1871, qui peuvent être considérés comme se rattachant à l'insurrection, et jusqu'aux agitations, aux rumeurs qui, pendant la même période de temps, tinrent les esprits dans une inquiétude incessante. De ces rumeurs, beaucoup sans doute étaient exagérées et quelques-unes complétement fausses; mais elles caractérisent l'esprit du moment; elles ont eu leur contre-coup dans les événements, et sous ce rapport elles appartiennent à l'histoire.

Nous avons cru que M. Crémieux faisait remonter au mois de mars 1870, c'est-à-dire à l'époque où l'existence du régime militaire en Algérie fut mise en question (2) et où le maréchal de Mac-Mahon crut devoir offrir sa démission de gouverneur général, la première pensée de l'insurrection.

La vérité est, cependant, qu'avant la guerre, l'Algérie était parfaitement calme; le recrutement des tirailleurs s'y opérait sans difficulté; les impôts y rentraient exactement, les esprits y étaient soumis, plus soumis qu'on ne les avait vus depuis longtemps (1).

La guerre avec la Prusse avait jeté nécessairement chez les Arabes aussi bien que parmi les colons, une certaine agitation. Mais les Arabes, habitués à nous voir toujours et partout vainqueurs, n'avaient rien perdu de leur respect pour notre autorité, de leur confiance dans le succès de nos armes. Plusieurs s'étaient enrôlés avec ardeur sous nos drapeaux (2). Ils s'étaient vaillamment battus à Reischoffen et à Freischviller. En Algérie, ils s'étaient associés cordialement aux manifestations dont le départ de nos soldats avait été l'occasion, aux souscriptions organisées en faveur des blessés.

L'émotion devait changer de caractère à la nouvelle de nos premiers désastres et surtout de celui de Sedan; elle fut bien vite connue malgré les précautions que l'on prit pour la laisser pénétrer le plus tard possible dans les tribus (3), très-avides de journaux et plus attentives aux bruits de l'Europe qu'on ne pourrait le supposer. Ces populations étaient, d'ailleurs, très-attachées à la personne de l'empereur et furent consternées de sa chute.

A ce moment, les esprits en Algérie étaient encore pleins de confiance, non-seulement dans les sentiments pacifiques à l'égard de la France des populations arabes, dont on exaltait sur tous les tons les grandes qualités, mais dans l'efficacité

(1) Dépêche au ministre de la guerre, 29 janvier.

(2) Ordre du jour motivé, du 9 mars 1870, cité ci-dessus.

(1) Un Arabe était condamné à Philippeville, le 2 septembre, pour avoir dit publiquement à diverses personnes : « Les Français sont des canailles et des carottiers. Si les Prussiens sont vainqueurs, je me mettrai à la tête des Arabes. Je voudrais que tous les Français y restassent. Les turcos sont bien bêtes d'aller se faire tuer pour les Français. » (Procureur à procureur général, 9 septembre). Propos d'ivrogne plutôt que d'ennemi sérieux, punis d'un mois de prison, et à raison desquels on ne manqua pas d'invoquer l'amnistie accordée par le nouveau Gouvernement aux délits politiques.

(2) Dès les mois de septembre et d'octobre, cette ardeur était singulièrement refroidie. (Capitaine Olivier, déposition devant la cour d'assises de Constantine, 13 mars 1873; *Indép.* 16).

(3) Le 4 septembre, le général Périgot, commandant la division de Constantine, en transmettant à ses subdivisionnaires les nouvelles de nos malheurs, recommandait « de ne pas leur laisser prendre en pays arabe une importance exagérée, et de ne pas laisser croire à ces populations que notre situation en Algérie pût en être changée... de ne communiquer les dépêches que lentement et avec ménagement dans les tribus. »

Le 30 septembre, il renouvelait ses instructions :

(Confidentielle). « Ne laissez, autant que possible, transpirer chez les indigènes que les nouvelles n'étant pas de nature à compromettre les intérêts de notre domination.

« PÉRIGOT. »

du concours que l'on devait attendre de leur fidélité. C'était 50,000, 100,000 soldats qu'on pouvait leur demander, prêts à verser leur sang pour nous et sachant mourir! C'était 40,000 hommes de cavalerie légère qu'ils offraient d'eux-mêmes ! Quant au « fantôme des insurrections arabes, il n'était fait que pour effrayer les imaginations malades (1). »

Incendies. — Un premier démenti à cette trop grande confiance fut donné par les nombreux incendies qui éclatèrent au commencement de septembre, aux environs de Philippeville et dans les forêts de chênes-lièges voisines de Jemmapes.

Ce n'était pas chose nouvelle en Algérie que ces épidémies d'incendies. La sécheresse qui livre à l'élément destructeur des aliments tout préparés, la nature résineuse des bois, l'ardeur dévorante du vent du sud, tout y concourt à propager la flamme et à rendre ses ravages plus sûrs et plus rapides. On ne parvient presque jamais à découvrir les coupables. Remise avait été trop souvent faite aux indigènes des amendes collectives prononcées contre eux à raison de ces incendies (2), qu'en général on attribuait à la malveillance, et dont on accusait tantôt la main de corporations fanatiques, tantôt la cupidité des Arabes désireux d'élargir le cercle de leurs vaines pâtures, tantôt leur incurable négligence. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1863, dans le court espace de quarante-huit heures, dix-sept feux se déclarèrent dans un magnifique îlot de chênes-lièges appartenant à la compagnie Lucy et Falcon, et qu'en douze années, 250,000 hectares de forêts appartenant à l'Etat, à des tribus ou à des particuliers, ont été ravagés par l'incendie dans les trois départements de l'Algérie.

Le mal avait été poussé si loin, que le Gouvernement a dû proposer récemment et que l'Assemblée a voté un projet de loi ayant pour objet de prévenir les incendies dans les régions boisées de l'Algérie (3). En 1870, on prétendit avoir vu des Européens, déguisés en Arabes, parcourir les tribus en prêchant le pillage et l'incendie (1); des Prussiens, disait-on, car il était alors de mode d'en voir un peu partout (2). Le pasteur anglican d'Alger manquait d'être compromis comme suspect d'avoir fait de la propagande prussienne (2).

(1) *Humoriste*, p. 66, 220, 318; — *Indépendant*, 17 septembre; — etc.
(2) Déposition de M. Lambert.
(3) Georges Cravius, *Les incendies de forêts en Algérie; leurs causes vraies et leurs remèdes*; 1868, in-8°. — *Incendies en Algérie : Rapport de la commission d'enquête nommée par l'assemblée générale des concessionnaires de forêts de chênes-lièges*; Paris, 1866, in-8° ; — *Enquête générale sur les incendies de forêts en Algérie*, 1863-1865. — *Rapport de la commission instituée à Constantine par le gouverneur général* ; Alger, 1866, in-4°. — Projet de loi présenté par le Gouvernement, 22 juin 1874, n° 2486; — Rapport de M. Ernest Picard sur ce projet, séance du 8 juillet, n° 2524; — Loi du 17 juillet 1874.

(1) *Zéramna*, 10, 17 septembre ; — *Moniteur de l'Algérie*, 28 septembre ; — Dépêches du général Périgot, 15, 20, 21, 22 septembre; — du général commandant la province d'Alger, 18 septembre.

Le 12 septembre 1870.

Philippeville. Le commandant supérieur au général commandant la province et la subdivision, Constantine.

« Un incendie se déclare à la pépinière de Constantine. J'envoie cinquante zouaves. La malveillance d'Arabes ne paraît pas douteuse.

« L'incendie, commencé hier, se rallume du côté de la propriété de Mareuil. »

13 septembre 1870.

Philippeville. Sous-préfet à préfet, Constantine.

« Le feu est toujours très-violent dans le triangle dont vous entretenait ma dépêche d'hier. Il a même gagné dans la direction de Valée.

« Le service des forêts et la troupe organisent les secours avec le plus louable empressement; une cinquantaine d'indigènes prêtent leur concours. »

13 septembre 1870.

Philippeville. Le sous-préfet à MM. les maires d'El-Arrouch et Jemmapes.

« Faites publier et communiquez à vos collègues des communes voisines la dépêche suivante, transmise par M. le préfet :

Constantine, 13 septembre 1870, 10 h. 47 m.

Le préfet à M. le maire, Philippeville.

« Faites publier et afficher qu'en raison des circonstances actuelles, la responsabilité collective, qui existe en territoire militaire pour les incendies, est étendue au département.

« M. le général commandant la division rappelle aux populations qui confinent à l'arrondissement de Philippeville, les dispositions légales sous le coup desquelles elles se trouvent placées, et leur annonce son intention de leur en faire une rigoureuse application.

« LUCET. »

25 octobre 1870.

Philippeville. Capitaine bureau arabe, Collo.

« Les Arabes de Oulad-Nouviro ont mis le feu partout; suis allé voir, et pendant mon absence le feu a été mis aussi du côté de Stora. Suis venu faire mon rapport.

« Cheikh MOHAMED BEN AKTOUF. »

(2) Dépêche du préfet, 19 octobre. — Le 6 septembre, un journal anglais (*Shipping and Mercantile Gazette*) annonçait, sur la foi d'une correspondance [illegible] cette île d'un certain [illegible] leur em-

Septembre-octobre 1870. — D'autres rumeurs signalaient la présence sur les côtes de l'Algérie de bâtiments prussiens qui allaient faire un débarquement, — des batailles navales dont on avait entendu la canonnade (1), — des tentatives dans les eaux de Bône pour couper le câble sous-marin (2), suppositions bientôt démenties,— et surtout de grands mouvements en Tunisie. Tantôt ces mouvements auraient eu pour objet une révolte excitée par la Turquie contre le gouvernement tunisien, prélude d'un soulèvement général contre la France; tantôt des savants prussiens, au courant de la langue et des mœurs du pays, venaient d'arriver de Syrie et d'Egypte en Tunisie (3). Le consul de France, qui se louait des procédés du bey, annonçait même l'arrestation sur le territoire tunisien de plusieurs étrangers hostiles à notre colonie (25 septembre.)

Le nom d'Abd el Kader jouait déjà un rôle inévitable, mais assez contradictoire, dans ces légendes. Un de ses fils, en dissentiment avec lui, avait quitté la Syrie, résidence de l'ancien émir, pour se rendre à Tunis, où il ne devait rester que quelques jours. C'en fut assez pour qu'il fût représenté comme un chef de la future insurrection, comme une sorte de précurseur que son père devait bientôt rejoindre (1). D'un autre côté, on faisait circuler une prétendue lettre d'Abd el Kader à M. de Bismarck, dans laquelle le chef des croyants s'élevait avec indignation contre la pensée d'une trahison envers la France :

« ...Que nos chevaux arabes perdent tous leurs crinières avant qu'Abd el Kader ben Mahi Eddin accepte de manquer à la reconnaissance qu'il a pour le très-puissant empereur Napoléon III (que Dieu le protége !) » (2)

On trouvait même des gens disposés à croire qu'Abdel el Kader avait pris du service en France pour combattre les Prussiens! Le Gouvernement de la défense se bornait à déclarer qu'il avait reçu de sa part les assurances « de la plus cordiale adhésion. » (3)

Bientôt il était question d'agitations sur notre propre territoire.

Le 9 septembre, le général commandant la province d'Oran annonçait un commencement d'agitation dans le sud, du côté de Tlemcen (4); le 13, il protestait, comme nous l'avons vu, en termes d'une extrême vivacité, contre le rappel en France de toutes les troupes garnissant la

---

barquement immédiat pour Tunis. On croyait que c'étaient des émissaires prussiens, chargés d'une mission secrète auprès des chefs indigènes de l'Algérie.

Un journal (la *Commune*) ayant imprimé qu'un comité prussien fonctionnait à Gibraltar, « dans le but de fournir au Maroc des armes et de la poudre, et d'exciter les populations de cet empire à la guerre contre l'Algérie, » ayant même ajouté que « le bruit se répandait que des Anglais riches parcouraient les tribus et semaient partout l'or sur leur passage pour engager les Arabes à se révolter, » le vice-consul d'Angleterre à Oran crut devoir protester, en expliquant que ce prétendu comité prussien n'était qu'une association de secours pour les blessés, et les prétendus excitateurs à la révolte des commis-voyageurs faisant simplement leurs affaires.

(Lettre du 23 septembre, dans l'*Echo d'Oran*, 25.)

(1) Dépêches du général Périgot, 4 et 5 septembre; du gouverneur général, 24 septembre.

(2) Dépêches du général Périgot, 13 et 17 septembre.

13 septembre 1870.

Bône. Le sous-préfet au préfet de Constantine.

« Un avis officieux, mais digne de foi, qui me vient de Tunis, m'informe qu'il se prépare une tentative pour couper le câble en mer. Ne serait-il pas possible d'obtenir de M. l'amiral la présence permanente, dans les eaux de Bône, d'un bateau à vapeur? »

(3) Rapport au ministre, 13 octobre. – Dépêche du général Faidherbe, 21 octobre.

18 novembre.

Alger. Commandant supérieur à commandant la province d'Oran.

... « Le consul général de Tunis m'assure confidentiellement qu'une frégate turque, portant 1,800 hommes et un matériel considérable est arrivée à Tripoli; elle précéderait un corps fort important destiné à occuper la Tunisie, et des agents seraient entrés dans la régence pour exciter la population à demander leur soumission à l'autorité directe de la Porte.

« *P. O.* FORGEMOL. »

[illegible] lessous) du général Au-

(1) Dépêches diverses. — Consul de France à Tunis au commandant supérieur, 18 novembre.

(2) *Echo d'Oran*, 25 août.

(3) *Algérie française*, 21 septembre.

(4) 9 septembre 1870.

Oran. Le général division commandant province à gouverneur général, Alger.

« Réponse à la demande posée par la dépêche du 9 septembre, 12 h. 51 m.

« Les nouvelles venues de Tlemcen, ce matin, annoncent un commencement d'agitation dans le Sud. Si Kaddour ben Hamza et ses cousins ont fait cause commune. Les Doui-Menia, les Beni-Guil, tous les Brabera constitueraient leurs contingents autour de lui. Le fils du sultan ou Tassilala favoriserait les entreprises hostiles contre nous.

« Chez les Beni-Massen, des lettres venues de Gibraltar auraient produit aussi de l'agitation. Quelques personnages de cette confédération auraient fait savoir à Si Kaddour ben Hamza qu'ils étaient prêts à le seconder.

province, à la veille d'une insurrection qui s'annonçait formidable.

La province d'Oran était en effet la plus menacée. On l'appelle « la province de fer. » Elle est constamment exposée aux invasions venant du Tell et du sud (1). Aussi le général Esterhazy obtint-il d'y conserver le dernier régiment de ligne qui restât en Afrique jusqu'en novembre, époque où ce régiment (le 92e) fut à son tour rappelé en France. Il parvint à faire maintenir dans la subdivision de Tlemcen l'état de siége, levé dans tout le reste de l'Algérie (2).

A l'autre extrémité de l'Algérie, M. Lucet, préfet de Constantine, en présence de nouvelles répandues, émit l'avis qu'il y avait lieu de maintenir en Algérie les troupes qui s'y trouvaient encore, ou du moins de ne les embarquer qu'en les remplaçant par des mobiles pris dans le Midi (1). Au centre, M. Warnier, préfet d'Alger, exprimait une opinion analogue, et il écrivait au commissaire civil de Marengo (13 septembre) : (2)

« Nous pouvons avoir besoin de défenseurs en Algérie; ne poussez pas trop aux engagements. »

Puis venaient coup sur coup d'autres nouvelles : il se faisait un grand commerce de poudre du côté d'Aïn Beïda et de Souk-Arrhas, sur les frontières de la Tunisie, les premiers points où les Arabes devaient faire effectivement parler la poudre, suivant l'expression consacrée (3); les Béni-Gaya et les Krachna avaient refusé l'impôt (12 septembre) (4); les habitants de Fort-Napoléon demandaient instamment qu'on ne leur enlevât pas la petite garnison qui les protégeait (15 septembre); un marabout fameux avait prêché l'invasion, les Béni-Hidjer s'étaient émus à sa parole : ordre avait été donné de l'arrêter, mais, prévenu à temps, il avait pu se sauver dans

---

(1) M. du Bouzet, déposition. — *Echo d'Oran*, 20 septembre.

(2) 11 septembre 1870.

Oran. Le général division commandant division, à gouverneur général de l'Algérie.

« Je fais afficher immédiatement et je transmets aux commandants des subdivisions et de cercles votre télégramme relatif à la levée de l'état de siége dans la province d'Oran.

« Je vous demande de maintenir l'état de siége dans la subdivision de Tlemcen, en raison des éventualités qui pourraient se produire par suite des nouvelles que je vous ai communiquées pour le sud de la province.

« Quant à la situation politique relative à la population européenne, elle est aussi calme dans cette subdivision que dans le reste de la province. »

14 septembre 1870.

Oran. Le général de division commandant la division, à gouverneur général de l'Algérie, Mustapha.

« Vous m'aviez annoncé un arrêté qui maintiendrait l'état de siége dans la division de Tlemcen.

« Cet arrêté, je ne l'ai pas reçu.

« Il ne m'est arrivé que des imprimés-affiches faisant connaître qu'il est levé dans toute l'Algérie. En attendant l'arrêté annoncé, je vous préviens que, vu l'urgence, je maintiendrai moi-même l'état de siége dans la subdivision de Tlemcen. »

16 septembre 1870.

Oran. Le général commandant la division à gouverneur général, Alger.

« L'arrêté relatif au maintien de l'état de siége dans la subdivision de Tlemcen, que vous m'annonciez par votre télégramme du 12 septembre, 12 h. 30 m., ne m'est pas encore parvenu; je ne vous ai pas laissé ignorer que je n'ai pas proclamé la levée de l'état de siége dans cette subdivision, et que je l'ai maintenu. Il est plus indispensable que jamais. Votre arrêté régularisera ce maintien. Je l'attends. »

21 septembre 1870.

Oran. Préfet à maire, Tlemcen.

« L'état de siége est rétabli dans l'intérêt de la sécurité générale. »

---

(1) Dép. au ministre, 13 septembre.

(2) Dépêche de M. Marès, président de la société d'agriculture d'Alger, à M. Warnier, 12 septembre; transmise le même jour au gouverneur général.

(3) 14 septembre 1870.

Bône. Le commandant de la subdivision, au général de division commandant la province, à Constantine.

« La situation politique me paraît bonne; seulement Messaoul ben Zidane prétend que les populations de la subdivision de Bône et un cercle d'Aïn Beïda se procurent des munitions de guerre et préparent leurs armes pour l'éventualité d'un soulèvement qu'amènerait la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. Les autres caïds disent que tout est tranquille.

« Il y a encore deux incendies dans l'Edough; l'un dans la concession Bessin. Le caïd dit qu'on met le feu avec intention. J'envoie un officier et un détachement de spahis.

« L. FAIDHERBE. »

14 septembre 1870.

Bône. Le commandant de la subdivision, au général de division commandant la province de Constantine.

« ... Le commandant supérieur de Souk-Arrhas informe... que le commerce de la poudre se fait sur une grande échelle au Kef et que l'on déblatère violemment et ouvertement contre nous dans les zouaves de cette ville.

« L. FAIDHERBE. »

(4) *Akhbar*, 4 octobre.

le cercle de Tizi-Ouzou (1); les points les plus opposés : Dellys, Bousâada (2), Figuiz, Tuggurt, Biskra (3), Zôlalit près Lagouah, Géryville, Boghar (1), Tiaret, étaient inquiets sinon menacés; on annonçait un soulèvement général chez les Ouled-Cheikh pour la fin d'octobre (2).

Les Ouled-Sidi-Cheikh étaient en guerre avec nous depuis 1864 et faisaient chaque année des incursions sur notre territoire. Descendants des saints les plus vénérés du Sahara, ils avaient dans le sud une grande influence religieuse et politique dont il fallait conjurer les dangereux effets. M. du Bouzet, préfet d'Oran, s'y employa avec zèle et habileté; en leur faisant entrevoir que le nouveau Gouvernement les laisserait se réinstaller dans leurs domaines paternels, autour des tombeaux de leurs ancêtres, il se ménagea leur neutralité. M. Lambert, son successeur, continua l'œuvre de négociation commencée par M. du Bouzet. Il fut secondé par M. Andrieu, maire d'Oran, par Hadj-Hassem, son adjoint, par MM. Soipteur et Régis Cély. S'ils ne purent arriver à la conclusion d'un traité définitif et si les Ouled-Sidi-Cheikh s'ébranlèrent sous la conduite de Si Kaddour à la fin de l'insurrection, les efforts de M. du Bouzet et de M. Lambert n'en furent pas moins honorables pour eux et heureux pour la colonie. M. Warnier eut aussi sa part d'initiative patriotique dans cette affaire (3).

La chambre de commerce d'Alger, d'accord avec la direction des douanes, s'opposait à ce que le décret du 5 septembre, qui venait de ren-

---

(1) Général Pourcet à gouverneur général, 24 septembre ;—gouverneur général à commandant de la division de Constantine, 26 septembre;—Général Périgot, 28 septembre ; — *Algérie française*, 23 septembre.

(2) Gouverneur général à commandant de la division de Constantine, 19 septembre.

(3) Commandant de la province de Constantine, 25 septembre, 1er octobre.

21 octobre 1870.

Constantine. Le général commandant la province, à commandant forces de terre et de mer, Alger.

« Je reçois de Batna le télégramme suivant : « Courrier de Tuggurt arrivé cette nuit. Traduction de la lettre de Si-Ali-Bey : On dit que 600 Turcs ont débarqué à Tunis et qu'ils précèdent une armée destinée à chasser les Français de l'Algérie. »

« Les Hammama se réunissent et s'apprêtent à faire un mouvement vers l'Ouest. Ben Naceur ben Chohra réunit des cavaliers et des fantassins; Selman, l'ancien cheick héréditaire de Tuggurt, lui a donné rendez-vous pour le 2 Ramdan. Ces nouvelles ont causé une grande animation à Tuggurt. Les dispositions des Selmia et des Rahman sont mauvaises. Une bande de ces tribus vient de razzer à Nza ben Rezig une caravane des Ahl ben Ali. Les nouvelles du Sud annoncent que les Zoui, avec le cheick ben Messaoud ont rejoint Si Zoubir à Deldoul, ainsi que 1,200 cavaliers et fantassins des Beni-Menia.

« A l'arrivée de ces nouvelles, Si Zoubir est parti avec eux pour le Touat, où doivent le rejoindre les Berbères marocains.

« Une partie des Hamjan, avec Lakhdar ben Zaër, a fait défection. L'agha Si Sliman ben Kaddour a marché contre eux. Il en est résulté un combat où Sliman a reçu un coup de feu qui lui a brisé la cuisse.

« Reçu également lettre de M. Mousseli, qui dit : « Depuis quelques jours, des bruits hostiles circulent à Tuggurt. J'ignore ce qui se passe, mais la situation est bien mauvaise. En présence de l'attitude menaçante de la population, j'ai dû, dans la nuit du 15 novembre, prendre mes dispositions pour la défense de la Casbah. »

« Si Ben Henni écrit de son côté dans une lettre arrivée ce matin de Biskra :

« Les bruits qui circulent chez les nomades d'El Oulaïa me font craindre des troubles prochains. Je demande 20 fusils pour armer les gens de ma smala et l'installation immédiate d'un goum de 25 cavaliers déjà demandé à plusieurs reprises. »

« En présence de ces bruits, le commandant supérieur de Biskra a pris sur lui de retenir la compagnie du bataillon d'Afrique. Je demande des ordres pour la mettre en route sur Batna.

« J'ai autorisé le maintien à Biskra de la compagnie du bataillon d'Afrique. Je préviens directement le consul de France à Tunis des bruits qui concernent la Tunisie et des menées de Naceur-Ben-Chora et de Selman.

« FAIDHERBE. »

---

(1) Général commandant la province de Constantine, 24, 27, 28 octobre.

(2) Gouverneur général, 27 octobre.

Alger, 29 octobre.

Le gouverneur général au ministre de la guerre, Tours.

« Le commandant supérieur de Géryville télégraphie ce qui suit :

« Tout le Sud-Ouest s'est soulevé contre nous. Si Kaddour ben Hamza s'avance en forces. Il croit, affirme-t-on de divers côtés, que nos tribus sont décimées par les maladies (ce qui est vrai pour celle des Hauts-Plateaux), que l'Algérie est peu défendue, attendu que nous avons en France l'invasion étrangère et la guerre civile.

« Tout le monde est prévenu. Aucune disposition de défense ne sera négligée pour faire échouer les projets de l'ennemi.

« Dans cette situation, je demande instamment que l'on me laisse le 92e de ligne dont votre télégramme du 28 courant prescrit la rentrée en France, les deux compagnies de chaque bataillon d'Afrique (500 hommes par bataillon) et les chasseurs d'Afrique, car nous ne sommes pas en force pour résister à une pareille invasion.

« *Le gouverneur général,*

« LICHTLIN. »

(3) Dépositions de MM. du Bouzet, Lambert, Warnier; — *Moniteur de l'Algérie*, 27 octobre; — Général commandant la province de Constantine, 31 octobre.

dre libres le commerce et l'introduction en France des armes de guerre, fût appliqué en Algérie, où cette mesure, en donnant aux Arabes la facilité de se procurer les armes qui leur manquaient, pouvait entrainer les plus graves inconvénients (1).

Des ordres étaient donnés pour approvisionner de six mois de vivres les places d'Orléansville, Milianah, Médéah, Aumale, et pour compléter leurs dépôts de munitions (2); on demandait en France des armes et des cartouches (3).

Un arrêté du gouverneur général, du 6 octobre 1870, suspendait ou révoquait de leurs fonctions, dans la province de Constantine et dans celle d'Oran, plusieurs cadis et caïds indigènes (4).

Il y avait, assurément, beaucoup d'exagération dans les rumeurs que nous avons rappelées (5); mais elles méritaient d'être prises en très-sérieuse considération, car elles révélaient dans les esprits un malaise, une inquiétude véritable qu'elles aggravaient encore.

Le gouverneur général, résumant pour ainsi dire la situation, adressait au ministre de la guerre la prière la plus pressante de ne pas dégarnir entièrement de troupes l'Algérie. Dès le 14 septembre, il était frappé des changements que nos derniers revers avaient apportés dans les dispositions des indigènes à notre égard. Il entrevoyait pour la colonie, dans un avenir prochain, les plus terribles malheurs; mais si ses prévisions en devançaient l'heure, il faut bien reconnaître aujourd'hui qu'elles n'en exagéraient pas l'étendue.

Un peu plus tard (22 octobre), le commandant de la province d'Oran tenait au ministre de la guerre (M. Gambetta), depuis le 10 octobre, un langage non moins énergique.

Nous sommes encore loin de l'insurrection; les chefs qui tiennent ce langage ne sont pas les mêmes que l'on accusera plus tard d'en avoir été les promoteurs ou les complices, par les plus misérables, les plus odieux calculs; Metz n'est pas encore tombé; la lutte à Paris, en France, continue avec des chances de succès, et cependant il n'y a pas une ligne dans toutes les dépêches de cette époque écrites par les généraux et communiquées à la commission, qui ne trahisse les inquiétudes et les préoccupations du plus sincère patriotisme!

Il était, d'ailleurs, trop vrai que du côté du Maroc, comme de celui de la Tunisie, des mouvements extraordinaires, accompagnés même d'agressions et de pillages, inquiétaient les tribus fidèles. Tout le monde armait, les uns pour se défendre, les autres pour attaquer. Le général Périgot envoyait à Bordj, pour être remis, à la discrétion du commandant, au bach-agha Mokrani qui les réclamait avec instance, se disant menacé, 5 à 600 fusils, les moins bons que l'on possédât (1). Il semble que l'on pressentit déjà le mauvais usage qui pouvait en être fait. D'un autre côté, on ménageait Mokrani d'autant plus que la création d'un commissariat civil à Bordj (3 septembre), l'avait profondément irrité (2), et qu'en cessant d'être le meilleur de nos amis, il devenait notre ennemi le plus redoutable. Les querelles particulières de tribu à tribu allaient être l'occasion ou le prétexte d'une prise d'armes contre nous, en même temps que, sous le couvert de la guerre nationale et sainte contre la France, s'abriteraient les haines et les cupidités locales, de sorte qu'on avait à redouter également les conflits et les réconciliations des indigènes.

Les tribus faisaient de nombreuses marches et contre-marches, des démonstrations; des razzias de chameaux et de moutons étaient signalées dans la subdivision de Batna (2 et 24 octobre) (3)

28 octobre 1870.

Constantine. Le général commandant la province à M. le général gouverneur, Alger.

Nouvelles du Sud données par Si Ali Bey :

« Les Douï Menïa auraient razzé les gens de Mitlili auxquels ils auraient enlevé trois troupeaux de chameaux. Il règne une certaine inquiétude dans les Zibans. Les soffs sont animés les uns contre les autres.

On signale des achats d'armes et de chevaux chez les nomades.

« PÉRIGOT. »

(1) *Zéramna*, 24 septembre.

(2) Dépêche du commandant de la province d'Alger, 19 septembre.

(3) Dépêche du général commandant l'artillerie, 19 et 20 septembre.

(4) *Moniteur de l'Algérie*, 18 octobre.

(5) Il y avait à l'étranger un parti pris de les envenimer encore. C'est ainsi que le 11 octobre, le *Bund*, de Berne, disait dans sa revue journalière: « La continuation de la guerre menace la France d'une perte importante de territoire en Afrique, car, d'après les nouvelles reçues par Tunis et Malte, la ville d'Alger est en pleine insurrection, et un mouvement semblable s'est déclaré dans la province de Constantine, parmi la tribu des Ouled-Yacoub à laquelle se sont réunies d'autres tribus du Sud, et notamment les puissantes tribus des Ouladtanes et les Beni-Ameur. » (*Akhbar*, 25 octobre), et les journaux anglais, notamment le *Weekly Times* du 16 octobre, reproduisaient cet article avec complaisance.

(1) Dépêche du 19.

(2) *Acte d'accusation* contre les grands chefs.

(3) Gouverneur général au commandant de la division de Constantine, 4 octobre. — Commandant de la division d'Alger à commandant de la subdivision de Médéah, 4 octobre.

et d'autres côtés; des *néfra* ou paniques organisées sur les marchés pour amener le pillage éclataient sur différents points (1). L'autorité préfectorale de Constantine s'en préoccupait vivement.

Un autre symptôme des plus significatifs, et dont M. Crémieux a été le premier à reconnaître la gravité, se manifestait à la même époque (fin octobre): c'était le refus de presque tous les jeunes Arabes, élèves des écoles, d'y rentrer après les vacances; des quatorze boursiers de Bordj, pas un seul n'était revenu (2).

(1) Ces *néfra* atteignaient quelquefois de très-grandes proportions. Il y en eut une, en mars 1871, sur le marché des Beni-Our-Tilan, qui fut une véritable bataille; 150 hommes y furent tués ou grièvement blessés. (*Union de Sétif. — Indépendant*, 23 mars.)

Rien de plus facile que de faire naître une *néfra* « Il suffit de lancer un lièvre ou une vipère. Chacun fait semblant de courir sur l'animal. Pour tout le monde, c'est un signal. On commence par tomber sur les marchands juifs qu'on pille et qu'on assomme, puis on prend les armes. » (Général Augeraud, déposition.)

10 octobre.

Constantine, Préfet à sous-préfet, Bône.

« Je ne saurais trop vous engager à déployer la plus grande énergie pour la répression des actes qui ont été commis sur le marché d'Aïn-Mokra.

« Il faut à tout prix en empêcher le retour, et c'est le seul moyen. Ne craignez pas d'étendre les arrestations aux chefs et personnes influentes, pour peu qu'ils soient compromis ou suspects de connivences.

« Il est nécessaire de frapper l'esprit des populations indigènes.

« *Le préfet*, LUCET. »

(2) *Réfutation de l'exposé des motifs*, etc. — Déposition du commandant Rustand, à l'audience du 24 mars 1873, citée dans *l'Indépendant*, 30. — *Acte d'accusation* contre les grands chefs.

30 octobre.

Constantine. Général commandant la province à gouverneur général, Alger.

« Peu d'élèves indigènes assistaient à la rentrée des classes.

« Leur retour s'effectue avec une lenteur significative.

« Il manque encore 33 élèves dont 13 appartiennent à la Kabylie de Sétif.

« Les Kabyles de Bougie et de Djidjeli sont rentrés.

« *Le général*, PÉRIGOT. »

Constantine. Le général commandant la province à MM. les chefs de subdivision de Bône, Batna et Sétif.

« Pressez les familles de renvoyer au collége les élèves retardataires ou de donner immédiatement des motifs acceptables d'absence.

« PÉRIGOT. »

Les chevaux et tout le mobilier mort et vif des Arabes ne cessaient d'être transportés et cachés dans les montagnes (1). La récolte de 1870 avait été fructueuse; les ensemencements d'automne s'étaient faits dans de bonnes conditions; les Arabes étaient libres de leurs mouvements.

Pendant ce temps, la colonie allait toujours se dégarnissant de ses meilleures troupes.

Mokrani et d'autres grands chefs ne furent pas des derniers à prendre leurs précautions. Dès ce moment même, l'attitude de Mokrani, revenu dans la Medjana vers le 15 août, et y faisant beaucoup de tournées et de visites, sous prétexte de réconcilier quelques chefs de tribus, paraissait suspecte au commandant Payen, qui aurait voulu qu'on l'arrêtât ou du moins qu'on l'internât à Alger; mesure périlleuse si elle n'était pas absolument nécessaire. Mokrani gardait en effet, non-seulement auprès de l'autorité militaire, mais auprès d'une partie des organes de la population civile qui ne cessaient de vanter sa chevaleresque fidélité à notre cause, un crédit considérable. Il donnait au gouverneur les assurances les plus formelles, les plus solennelles (2). C'était entre lui et ses rivaux comme une émulation de plaintes et de dénonciations réciproques. « Le rôle que joue le bach-agha, disaient ses ennemis (19 septembre), a deux fins: imiter les Sidi Hamza de l'Ouest et tout bouleverser à son profit : s'il ne parvient pas et ne réussit pas à organiser une insurrection générale au moins de la subdivision de Sétif, agir en traître vis-à-vis des tièdes et des opposants à son parti, les dénoncer à l'administration française comme étant les perturbateurs, et les faire placer sous ses serres; dans ce dernier cas, il espérerait des récompenses et de nouvelles immunités » (3).

Novembre. Décembre. — A la fin d'octobre et au commencement de novembre, les meneurs arabes reçurent un encouragement inespéré; nous voulons parler du mouvement qui éclata à Alger et se propagea dans quelques villes. Les généraux français expulsés par la population; les officiers capitulés brutalement repoussés des lieux où le Gouvernement les avait envoyés pour relever les officiers qu'il appelait en France;

(1) M. Crémieux, *Réfutation de l'exposé des motifs*. — Déposition de M. du Bouzet. — Notes du commandant Payen (*a*).

(2) Général Augeraud, — Déposition.

(3) Notes du commandant Payen.

(*a*) Ces notes intéressantes, sous forme de journal, ont échappé au pillage et à l'incendie de Bordj-Bou-Arréridj, et nous ont été communiquées par un de nos collègues. (Note du rapporteur). Déjà M. Lambert en avait cité quelques extraits dans sa déposition.

l'armée humiliée, la discipline violée, l'autorité du pouvoir central méconnue, en fallait-il davantage pour stimuler les mauvaises dispositions de ces populations qui ont la superstition de la force et surtout de la force militaire ?

Il y avait dans l'ensemble de la situation de quoi commander aux Européens une grande réserve, pour ne rien dire de plus ; mais, par un étrange renversement des rôles, ce fut au gouverneur général, au bureau politique que l'on s'en prit. Non content de pousser à l'éloignement des troupes par tous les moyens possibles, même les plus violents, de contester les désordres, visibles pourtant, des divers côtés, on accusa le malheureux gouverneur de les avoir supposés, préparés, et c'est sur sa tête que l'on appela l'exécration dont les Prussiens avaient été d'abord l'objet.

Quant aux Arabes, autrefois si suspects, ils étaient devenus nos meilleurs amis et nos plus fidèles alliés. Il ne leur manquait que des armes pour le prouver. Les rumeurs fâcheuses qui circulaient de tous côtés, les actes mêmes qui eussent dû effrayer l'opinion, servaient de prétexte pour la rassurer.

Voici le langage des clubs :

« Attendu que le général Durieu, par l'action du bureau politique d'Alger, est la personnification de ce royaume arabe qui était et n'a cessé d'être la négation de la colonisation européenne et a eu pour résultat d'anéantir la population indigène ;

« Attendu que ce même général, par des insurrections factices, des incendies préparés à heure dite, par application, en un mot, de la théorie des révoltes, cherche à faire croire à des soulèvements en Algérie, pour y conserver une armée qui ne sert qu'à maintenir son autorité personnelle et celle des généraux ;

« Attendu que par la force d'inertie que le gouverneur général oppose à toutes les mesures concernant la défense nationale et particulièrement en ce qui touche le rapatriement des troupes, il prive la France d'un nombre considérable de défenseurs aguerris ;

« Attendu qu'au lieu de favoriser l'enrôlement des Arabes, les généraux et commandants supérieurs, qui sont sous les ordres du gouverneur général, entravent ces mêmes enrôlements ;

« Attendu que l'autorité du gouverneur général, en disposant arbitrairement de forces militaires en dehors des préfets, paralyse leur action ;

« En conséquence, il sera demandé au Gouvernement de la défense nationale la destitution du général Durieu et son remplacement par un commissaire extraordinaire de la République » (1).

Dans la presse, chez les colons, partout, même confiance dans les indigènes, même défiance contre nos officiers (1).

Dans les corps armés, où la mesure et la modération eussent été plus nécessaires encore, ces sentiments trouvaient le plus fâcheux écho (2).

Veut-on savoir à quel degré la passion était poussée chez certains Algériens ?

M. Romanette, négociant à Boghari, avait été

(1) Délibération prise par le club de Philippeville, le 27 septembre, à l'unanimité, porte le procès-verbal des 600 citoyens réunis.

(1) « Les indigènes ne sont pas à craindre d'une manière sérieuse, car il leur manque, pour tenter l'aventure, la chose la plus indispensable, des chevaux. Par suite de la famine et des maladies contagieuses qu'elle a engendrées, le Sud, qui était jadis une pépinière inépuisable pour notre cavalerie légère, est aujourd'hui dépourvu de chevaux. » (*Zéramna*, 22 octobre.)

« Jamais l'Algérie n'a joui d'une plus grande tranquillité, et le fait qu'il n'y a plus, pour ainsi dire, en Algérie, de troupes régulières, est un témoignage éclatant de la sécurité et de la puissance de la France sur cette colonie ; car, si les indigènes avaient la moindre idée de se soulever, les circonstances actuelles leur offriraient la meilleure occasion de le faire, et, cependant, il n'existe pas le moindre symptôme de révolte dans toute la colonie. » (*Zéramna.*)

13 octobre.

Bône, à Clarès, à Constantine.

« Signalez à délégation Tours que, s'il est vrai qu'il y ait quelques troubles sud Oran, milices et francs tireurs suffisent pour imposer respect à notre pavillon.

« J'ai idée que le parti militaire se cramponne avec désespoir à ce moyen, pour faire croire à son utilité absolue.

« Il faut pour le salut de la patrie, que vous ayez gain de cause absolue. Lettre ce soir.

« ARTIGUE. »

« Loin de vouloir s'insurger, la population indigène est animée des meilleurs sentiments, et elle ne comprend pas que le Gouvernement de la République fasse fi de ses services. Il est inutile de vous faire ici l'apologie des Arabes ; mais je crois qu'en les négligeant, la France perdrait en eux de braves et loyaux défenseurs. » (Lettre de Philippeville à M. Glais-Bizoin, 28 septembre 1870 ; *Zéramna*, 8 octobre.)

Quelques journaux, de nuances différentes, l'*Algérie française* (7 octobre), l'*Akhbar* (4 octobre), prenaient la situation plus au sérieux.

(2) « On va mettre sur les journaux une réclamation contre tous ces saltimbanques qui se sont donné le mot pour empêcher les gens de cœur de partir, ce qui équivaut à une exigence de leur part pour conserver ces mêmes gens de cœur pour la défense de leurs fermes, de leurs moulins ; qu'ils laissent donc, d'abord, les jobards chasser les Prussiens, s'ils veulent que leurs propriétés leur restent, et qu'ils comprennent que, sans cela, elles changeront de mains et de propriétaire. » — (Labayle, au nom des

nommé, le 5 octobre (1), commissaire spécial de la défense civique dans le district de Boghari. Il recevait à cet effet, de M. Warnier, de pleins pouvoirs vis-à-vis de la population civile, et devait se concerter avec le commandant supérieur du cercle de Boghari pour toutes les mesures défensives à prendre.

---

francs tireurs algériens de l'Egalité; *Zéramna*, 11 octobre 1870.)

« Pour ce qui est du spectre de l'insurrection arabe, qu'on se rassure, les colons sont admirablement organisés : leurs francs tireurs et les milices sont composés d'anciens soldats qui sauront maintenir l'ordre s'il venait à être troublé. Les Arabes ne demandent qu'à venir se ranger sous nos drapeaux.

« Que veulent-ils en échange? être équipés et armés, et que, pendant leur absence, les bureaux arabes, par le ministère des caïds, cheiks, chaouchs, etc., ne continuent pas à les piller. Qu'on le leur accorde, et vous les verrez venir par milliers. » (La *Délégation des francs tireurs algériens*, à Marseille; — *Zéramna*, 11 octobre 1870.)

L'*Avenir algérien* avait représenté la situation politique de Tébessa comme assez inquiétante. Des officiers de spahis et d'autres fonctionnaires répondaient dans l'*Indépendant* du 15 octobre : « L'accusation portée contre les chefs indigènes est un mensonge infâme... Tébessa est loin d'être à feu et à sang, et si jamais pareille chose arrivait, on ne pourrait en rendre responsable que les propagateurs des nouvelles que publie l'*Avenir*, propagateurs dont la devise est : « *Périsse la France plutôt que mes intérêts !* » et dont le but est de maintenir dans les murs de la ville une garnison nombreuse, nécessaire à l'écoulement de leurs produits. »

(*Indépendant*, 18 octobre.)

Il est bien certain, pourtant, que des actes de brigandage avaient été commis près de Tébessa par des coureurs de routes dont quelques-uns étaient parents de caïds et de cadis influents, et c'était, croyons-nous, un propriétaire, bien connu, en Algérie comme en France, par ses opinions démocratiques, qui avait été pillé.

(1) « Le préfet du département d'Alger, vu l'urgence,

« Arrête :

« Art. 1er. — M. Romanette (Henri), négociant à Boghari, est nommé commissaire spécial de la défense civique dans le district de Boghari.

« Art. 2. — M. Romanette, auquel pleins pouvoirs sont conférés pour remplir sa mission vis-à-vis de la population civile, se concertera avec le commandant supérieur du cercle de Boghari pour toutes les mesures défensives à prendre.

« Art. 3. — Le commissaire spécial de la défense civique du district de Boghari jouira de la franchise télégraphique pour ses correspondances avec le préfet du département et les autorités militaires de la province.

« Alger, le 5 octobre 1870.

« A. WARNIER. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 6 octobre.)

Cette nomination, qui équivalait à la suspension de M. Leschevin, commissaire civil, fut très-critiquée par le *Tell*. On prétendit que M. Romanette était l'ami dévoué et reconnaissant des bureaux arabes, et qu'il n'avait d'autre but que de protéger les nombreux troupeaux qu'il entretenait, avec M. Arlès-Dufour, sur une surface de 30,000 hectares de pâturages, dont il aurait obtenu la location moyennant une redevance dérisoire des Arabes intimidés, mais désireux de se venger.

Bientôt, les environs de Boghari furent sérieusement menacés; le préfet d'Alger y envoya une section d'artillerie, deux escadrons de cavalerie et des francs tireurs (1). Non-seulement cette mesure fut critiquée avec amertume, mais les francs tireurs furent encouragés à ne pas partir ou du moins à faire leurs conditions : « Ils partiront, disait-on, pourvu qu'il ne s'agisse pas de protéger des moutons » (2).

Les troupeaux menacés avaient le tort d'appartenir à des propriétaires suspects d'attachement à l'Empire. Mais ce n'était pas là sans doute le mobile des pillards, aussi disposés à assassiner les bergers qu'à voler les moutons; la cause de ces colons était celle de la colonie tout entière.

Pendant les mois de novembre et de décembre, les querelles entre les soffs s'exaspèrent, les razzias se multiplient, les achats de poudre continuent (3). Cependant la population civile per-

---

(1) Dépêche du 5 octobre au commissaire civil de Boghari.

(2) *Zéramna*, 18 octobre.

(3) 1er novembre.

Constantine. Général commandant la province, à général commandant la subdivision, Batna.

« ... J'invite Si-Ali-Bey et Si-Mohamed-Srik à user de toute leur influence et de toute leur autorité pour calmer cette animation (entre les deux soffs). Faites appel à leur dévouement à nos intérêts.

« *Le général*,

« PÉRIGOT. »

8 novembre.

Constantine. Le général commandant la province, à général gouverneur, Alger.

« Le général commandant subdivision Batna m'écrit que les deux soffs d'Ali-Bey et des Ben-Ganah sont très-excités l'un contre l'autre et sur le point d'en venir aux mains.

« J'ai prescrit d'envoyer trois pelotons de cavalerie à Biskra pour appuyer l'autorité du commandant supérieur. Général Augeraud me télégraphie, d'autre part, que le bach-aga d'Akbou est très-inquiet, que les partis des Illoula vont en venir aux mains, que le dernier marché

siste à demander l'éloignement des troupes, des turcos notamment, dont la présence est considérée comme un danger, au lieu d'être une force pour l'Algérie.

était vide et qu'il craint de voir le pays entier se soulever au premier coup de feu.

« Ben-Ali-Chérif est visiblement affecté des difficultés de la situation, et les nouvelles qu'il envoie se ressentent généralement de cette disposition d'esprit. Je fais vérifier ces renseignements. Si la situation est telle chez les Illoula de Bougie, celle des Illoula-Amalou, des Beni-Zikki, des Beni-Idjer de Dellys doit s'en ressentir; prière de me faire connaitre les dispositions de ces tribus.

« PÉRIGOT. »

2 novembre.

Alger. Gouverneur général à général commandant la subdivision, Dellys.

« Ben Ali Chérif signale une grande agitation chez les Moula Açammeur, où les partis seraient sur le point d'en venir aux mains...

« Pour ordre :

« FORGENOT. »

3 novembre.

Alger. Gouverneur général à ministre de la guerre, Tours.

« Des complications graves menacent le sud de la province de Constantine. Les deux grandes familles des Ben Ganah, à Biskra, et des Ben Okkas, à Tuggurt, animées par leurs anciennes haines, rassemblent partisans et sont sur le point d'en venir aux mains. Trois pelotons de cavalerie ont dû être envoyés à Biskra pour appuyer l'autorité du commandant supérieur.

« On a annoncé au M'zab qu'Ouargla avait été attaqué par 200 coureurs montés sur des méhara.

« Une partie de la Kabylie de Bougie est dans une très-vive animation.

« LICHTLIN. »

4 novembre.

Constantine. Général commandant la province à gouverneur général, Alger.

« L'ordre est rétabli dans le Zab Chergui. Le caïd de Guerara M'zab écrit que les Chambâa de Metlit ont repris 600 chevaux enlevés par les Chambâa insoumis d'El Galet et d'Ouargla après un combat dans lequel ont été tués Ahmed Bey Lecheb, chef des rebelles d'El Galéah, et le fameux Matallah Ben Bou Dafer, chef des Chambâa insoumis d'Ouargla...

« *Le général,*

« PÉRIGOT. »

« ... Plus de 100 tentes des Amour de Biskra sont venues sans permission s'installer chez les Ouled-Seliman et pillent leurs récoltes. On craint un conflit. » (Dépêche du général Faidherbe, commandant la province de Constantine, 15 novembre.)

4 novembre 1870.

Bône. Procureur à procureur général, Alger.

« Deux Kabyles ont été arrêtés dans le canton de Mondovi pour colportage et mise en circulation de poudre sans autorisation.

« 67 kilos de poudre et deux mulets qui en faisaient le transport, ont été saisis.

« Les inculpés ont trois complices qui sont en fuite et qui détiennent, paraît-il, une certaine quantité de munitions de même nature.

« Cette poudre est d'origine anglaise; il est à présumer qu'elle a été apportée par des bateaux de Malte ou de Gibraltar.

« Je crois qu'il y aurait lieu de faire surveiller les débarquements sur toute la côte des bateaux anglais ou maltais, mais notamment dans les petits ports comme Collo et Bougie.

« Dans une circonstance, on a trouvé dans des bateaux venus de Malte de la poudre cachée dans les nombreux pots de terre ou de faïence dont ces bateaux étaient chargés.

« Il n'est pas cependant impossible que la poudre saisie soit entrée par la frontière de Tunis.

« J'ai, pour mon arrondissement, pris mesures et donné avis nécessaires. »

16 novembre 1870.

Bône. A M. le procureur général, Alger.

« Les trois indigènes colporteurs de poudre qui faisaient l'objet de ma dépêche du 4 courant ont été arrêtés à la Calle. Ils étaient détenteurs de 300 kilos de poudre anglaise qui ont été saisis.

« Cette affaire n'a aucun caractère politique ; d'un autre côté, il résulte d'une circulaire de M. le préfet de Constantine, en date du 5 de ce mois, sur les armes et munitions de guerre, que les quantités vendues cette année aux indigènes sont bien inférieures à celles des années précédentes; mais elles ont encore une importance relativement considérable. »

« A Bel-Abbès on s'attend tous les jours à un soulèvement des Arabes. Ils sont, dit-on, déjà en marche ; des compagnies de mobiles sont partis par El-Haçaïba. » (*Echo d'Oran*, 5 novembre.)

5 novembre.

Alger. Gouverneur général par intérim, à général commandant la province d'Oran.

« Tout est calme dans la province d'Alger.

« ...Constantine annonce aujourd'hui que les Chambâa de Metlit auraient atteint des Chambâa insoumis d'El-Galeah et d'Ouargla, dont ils auraient tué les chefs, les nommés Ahmed-Ben-Lecheb et Matallah-Ben-Bou-Dafer.

« Pour ordre :

« L. FORGENOT. »

9 novembre.

Alger. Gouverneur général par intérim, au général commandant la province de Constantine.

« La faiblesse de nos moyens de protection des tribus du Sud inspire de l'inquiétude aux Larbaâ et Ouled-Naïls.

« On a dû prendre des mesures pour empêcher les désordres qui ont eu lieu sur le marché

Ouargla, le sud-ouest d'Oran, les cercles de Bel-Abbès, de Biskra, de Batna, de Médéah sont plus particulièrement menacés. Du côté de Sétif (1), où la tribu des Guergour était très-surexcitée, on donnait l'ordre d'arrêter certains meneurs, même des caïds, qui trouvaient moyen de se dérober aux recherches.

D'un autre côté, l'action des chefs indigènes, intermédiaires entre nous et leurs tribus, mollit sur tous les points, en même temps que s'accentue davantage la résistance sourde des tribus à l'acquit de leurs charges en hommes ou en argent (2).

L'évacuation de troupes s'achève pendant ce temps ; certains conseils municipaux, celui de Bône notamment (13 novembre), certains comités ne cessaient de la solliciter, de la presser, de l'exiger même dans les termes les plus vifs. On s'adressait au Gouvernement de Tours pour obtenir les concessions que refusait celui d'Alger, et on s'efforçait de présenter « les agitations et

---

des Ouled-Allam de Médéah, de se reproduire sur le marché des Adaoura d'Aumale.

« Par ordre :

« L. FORGENOT. »

« Les renseignements adressés par Mascara et Sebdou confirment le soulèvement contre nous de toutes les tribus de l'ouest. » (Dépêche du général commandant la province d'Alger, 9 novembre.)

« Très-mauvais esprit et bruits malveillants chez les Ouled-Allam de la province d'Alger ; il y a toujours de l'inquiétude chez les Larbaâ et Ouled-Naïls. » (Dépêche du commandant supérieur, 10 novembre.)

14 novembre.

Alger, général gouverneur à général commandant la province d'Oran.

« ... Il est question d'une attaque prochaine contre le Souf par Hassem-Ben-Choghа, réfugié dans le sud de la Tunisie, et d'une course au nord par le chérif d'Ismala et ses Touaregs... »

Autres dépêches, dans le même sens, du commandant de la province de Constantine, 26 novembre :

9 décembre.

Alger, commandant supérieur, justice, Tours.

« ... La nouvelle se confirme de la marche vers l'est du marabout Si Kaddour-ben-Hamza, et des engagements pris envers lui par de nombreuses tribus.

... « Je demande de nouveau et avec instance, que le commandement de la division d'Oran soit confié au général Cérez, jeune, actif, vigilant, habitué à conduire les colonnes dans le Sud, connaissant à fond le pays, les hommes et les choses...

... « Je le demande d'autant plus instamment, que l'on m'a retiré, depuis un mois, non-seulement toutes les troupes de ligne, mais tout ce qui restait des anciens commandants supérieurs et chefs des bureaux arabes ayant quelque expérience du sud. Il faut suppléer par l'habileté de la direction à ce qui manque actuellement quant au nombre et à la qualité des troupes...

« LALLEMAND. »

19 décembre.

Alger, commissaire extraordinaire, à préfet, Oran.

« Par ordre du Gouvernement, je vous donne délégation spéciale pour vous faire rendre compte des projets d'excursion de Si-Kaddour-Ben-Hamza, et vous avertis que le Gouvernement républicain est décidé à tout pour n'avoir pas de mouvement offensif sur ses derrières... Tous les chefs militaires ont ordre de se mettre à votre entière disposition pour vous permettre d'apprécier la situation.

« DU BOUZET. »

(1) 5 décembre.

Le général commandant la province, à commandant supérieur, Alger.

« ... De Sétif, je reçois le télégramme suivant :

« La situation de la Medjana se modifie de plus en plus dans un sens défavorable, sous l'influence de plusieurs Hachem qui doivent à divers banquiers des sommes dont ils ne peuvent s'acquitter qu'en vendant tout leur patrimoine, et qui cherchent à noyer leur débâcle dans une insurrection. Le caïd Larbi ben Beddar a pris la tête du groupe ainsi formé. Si des événements sérieux ne viennent pas modifier notre situation, il est à craindre que, sous peu, des faits graves ne se produisent. Partout ailleurs la situation se maintient ; mais elle deviendra vite mauvaise si des désordres éclatent à Bordj.

« Pour le général,

« LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR. »

(2) « On constate partout un relâchement général dans l'action des chefs indigènes et une tendance manifeste à se soustraire aux charges qui leur incombent. » (Dépêche du général commandant la province de Constantine.)

20 décembre 1870.

Alger. Le commandant des forces de terre et de mer, à M. Mercier, président du comité de défense, Constantine.

« Ministre a chaque semaine situation ; nous discutons ensemble ce que je puis garder ou faire partir.

« Je ferai encore un régiment de marche avec chasseurs, peut-être aussi avec turcos, quand ils seront tous armés et instruits.

« L'excédant de la remonte a été versé aux chasseurs.

« Je dois garder par province éléments en cas de colonne mobile.

« Je suis bien dégarni ; j'ai expédié sur France, depuis un mois, plus de 15,000 hommes.

Le sud-ouest d'Oran est toujours menaçant. Refus d'impôt chez les Zibans et ailleurs. Soffs,

leurs dangers comme n'existant que dans l'imagination des gens intéressés. »

De nouveaux motifs d'inquiétude résultent aussi de l'attitude prise par les Khouan. Les Khouan forment une vaste association religieuse, puissante par la solidarité qui unit ses membres. Dans les insurrections précédentes, elle avait gardé une sorte de neutralité. Elle se partageait entre deux chefs rivaux, Ben-Ali-Chérif et Cheikh-Hadda (1).

On en était venu à ne plus oser sévir contre les réfractaires, et à négocier pour tâcher de les ramener (1). Les comités et les journaux persistaient dans leurs protestations passionnées, violentes, contre les mesures que l'autorité militaire croyait devoir prendre pour fortifier certains points plus menacés que les autres et contre ce

---

en Kabylie, se ravivent et s'arment. Graves désordres peuvent s'ensuivre.

« LALLEMAND. »

2 janvier.

Commandant supérieur à général commandant la division d'Oran et de Constantine.

« Indiquez-moi les tribus récalcitrantes au payement de l'impôt. »

25 novembre.

Constantine. Le général commandant la province à général commandant forces de terre et de mer, Alger.

« Nouvelles de Bône et Constantine satisfaisantes. De Sétif on annonce que l'attitude des Khouan de Takitount semble se modifier d'une manière fâcheuse.

« A Biskra, toujours même malaise.

« Absolument rien de directement hostile à notre cause, mais des inquiétudes et des armements de tous côtés et force bruits ridicules en circulation. En somme, la situation se maintient.

« DARGENT. »

Suivant une de ces nouvelles, ridicule pour nous, dangereuse chez les Arabes dont elle entretenait l'agitation : « une frégate turque portant 1,800 hommes et un matériel considérable, serait arrivée à Tripoli; elle précéderait un corps plus important, destiné à occuper la Tunisie, et des agents seraient entrés dans la Régence, pour exciter les populations à demander leur soumission à l'autorité directe de la Porte. » (Général Dargent, au commandant supérieur de Tébessa, 19 novembre.)

(1) « On trouve, en Algérie, un grand nombre d'ordres religieux musulmans qui, tous, sont basés sur le mahométisme pur.

« Les membres de ces associations prennent entre eux le nom de khouan (frères) ou celui de fakirs (pauvres), comme s'ils voulaient témoigner par là qu'ils ne sont que les humbles serviteurs du chef suprême de leur ordre, et qu'ils rompent absolument avec le monde.

« Les frères se reconnaissent entre eux à des signes particuliers, à certains noms pris du rituel, ainsi qu'à la forme et la composition des grains de leurs chapelets.

« Les femmes sont aptes, aussi bien que les hommes, à entrer dans les confréries religieuses.

« La plupart des fondateurs recommandent à leurs sectateurs l'usage du hachisch, cette plante aux sucs narcotiques et enivrants, à laquelle l'Orient a depuis des siècles, décerné le nom d'herbe des Fakirs. Cette pratique était celle que le Vieux de la Montagne suggérait à ses adeptes si connus sous le nom d'Assassins.

« En proie à cette ivresse délirante, le fakir sera capable de tout; les crimes ne lui coûteront rien, puisqu'ils lui ouvriront les portes du paradis.

« La pensée des fondateurs des ordres religieux musulmans, fidèlement transmise à leurs successeurs, a porté ses fruits. On la trouve vivante dans toutes les insurrections; c'est elle qui a fait toute la force d'Abd el Kader, qui n'aurait jamais eu l'influence qu'il a exercée sur les populations du Nord de l'Afrique, sans le caractère religieux dont il était revêtu. »

(1) « A Bordj-Bou-Arréridj les refus d'obéissance deviennent de plus en plus fréquents. Il faudrait sévir contre les coupables, mais sévir amènerait peut-être des conflits. » (Dépêche du général Augeraud, 29 décembre.)

« La famille de Si-Hamza nous fera la guerre jusqu'à ce que nous l'ayons rétablie dans son patrimoine séculaire. » (Dépêche du commissaire extraordinaire à préfet d'Oran, 19 décembre.)

« Warnier s'offre pour amener les Ouled Sidi Cheikh à soumission. On aurait une conférence avec le chef, à Ouchda, terrain neutre. Il faudrait permettre la levée du séquestre sur les biens de la famille, la reconnaissance du pouvoir religieux, la réintégration à El Abiodh, avec les prérogatives des héritiers des Ouled Sidi Cheikh. Il faut faire espérer le titre d'agha pour Sidi Kaddour, de caïds pour Si Hala et Si Zoubir, mais sans les promettre. » (Dépêche du préfet d'Alger à celui d'Oran, écrite par M. Warnier, 20 décembre.)

Constantine, 7 janvier.

Général commandant la province, à commandant des forces, Alger.

« Je viens de voir Bou-Akkas ; il m'a demandé de rétablir son ancien commandement pour son fils qui aurait le titre de bach-agha, et dont il serait le conseil. Je lui ai promis de vous faire connaître sa demande. La correspondance ordinaire vous portera notre conversation. En me quittant, Bou-Akkas ne m'a pas caché qu'il était surpris au dernier point de la translation de la division à Batna. Il la considère comme une erreur énorme et un grave danger dans les circonstances actuelles; suivant lui, l'éloignement du siége de la division augmentera l'agitation sur le littoral et la fera naitre là où elle n'existe pas encore. J'ai cru devoir vous faire connaître cette opinion, qui est du reste celle de tous les indigènes qui ont été mêlés au commandement et des officiers, et qui est aussi la mienne.

« AUGERAUD. »

fantôme de l'insurrection qui allait bientôt devenir une réalité (1).

M. du Bouzet nous a parlé de la connaissance parfaitement exacte que les négociants de certaines villes auraient eue de ce qui se passait chez les Arabes, et de la contre-police qu'ils auraient faite en s'aidant de leurs relations de commerce et d'amitié avec eux. La lecture des journaux et des dépêches privées montre que la population civile n'était pas mieux renseignée que l'autorité militaire : elle l'était moins bien le plus souvent.

Réconciliation de Bordj et d'Akbou. — Le général Lallemand et le général Augeraud, qui commandait la subdivision de Sétif, eurent alors la pensée d'opérer un rapprochement entre les principaux chefs militaires de la Medjana et entre les principaux chefs religieux.

Mokrani, bach-agha de la Medjana, était le chef d'une des familles les plus nobles et les plus anciennes du pays. Il avait même la prétention de descendre d'un Montmorency qui, jeté en Afrique par la tempête, y aurait embrassé l'islamisme et s'y serait marié. Il paraissait entièrement dévoué à notre cause, et quoiqu'en quelques circonstances sa fidélité eût fléchi, on l'avait comblé d'avantages et de dignités. Il était grand-officier de la Légion d'honneur; on l'avait vu briller aux fêtes de Compiègne; beaucoup d'officiers recherchaient son amitié, son patronage même, car il paraissait influent dans les hautes régions du Gouvernement. Il était d'ailleurs très-intelligent, très-brave, très-ambitieux. Il aurait voulu reconquérir toute l'autorité dont avaient joui autrefois ses ancêtres et dont son père avait été dépouillé à la suite de plusieurs révoltes. Une partie seulement en avait été restituée à Mokrani; une autre avait passé aux mains d'Abd el Selem, « son cousin et son ennemi intime, » comme l'appelle M. du Bouzet. Chacun d'eux se trouvait naturellement à la tête des deux soffs ou confédérations qui, dans la Medjana, comme dans toutes les régions kabyles, se partageaient les tribus (1).

Nous avons vu que telles étaient les préventions de Mokrani contre le régime civil, ou contre les colons, qu'après la démission donnée par le maréchal de Mac Mahon, en juin 1870, à la suite de la discussion qui annonçait l'avènement de ce régime, il avait aussi offert la sienne. Le décret d'octobre qui élargissait les territoires civils et décidait que les tribus limitrophes d'un territoire placé sous le régime civil y seraient elles-mêmes soumises, menaçait directement son autorité, car la plupart de ses possessions étaient dans ces conditions de contiguïté avec des territoires civils. De là, pour lui, une cause d'humiliation et un vif ressentiment.

Sa situation de fortune paraissait, d'ailleurs, très-compromise. Les frais de représentation que nécessitait sa haute situation l'avaient déjà endetté. Lors de la famine de 1867-1868, il avait fait à des banquiers, et notamment à M. Mesrine, de Cons-

---

(1) Tiaret, le 22 décembre 1870.

Comité de défense Tiaret, à comité de défense Oran.

« Avons télégraphié dimanche à Andrieu; a dû vous communiquer dépêche.

« On continue à effrayer population, et on arrête la culture en faisant croire à une insurrection prochaine.

« Les fortifications en pierres sèches pour la ceinture de l'ouest et sud du village, étant terminées, on place maintenant des gabions dans les rues.

« Où veut-on en venir? Si réellement il y a danger, ce que nous ne croyons pas, les fermiers devraient être prévenus pour faire rentrer leurs troupeaux. Et si, comme tout porte à le croire, ce n'est qu'un fantôme, celui qui l'a rêvé et qui cherche à en faire une réalité, doit être puni.

« Nous demandons une enquête immédiate; si on ne l'accorde pas, ce n'est pas sur nous que retombera la responsabilité des faits que nous avons cherché à dévoiler.

« M. le préfet ne pourrait-il pas déléguer une autorité civile pour remplir cette mission?

« Répondez-nous catégoriquement.

« *Les membres du comité,*

« JULES BENACH, SALOMON, LANGLET, JAUSSOIS, MINO. »

« La lettre ci-dessus est celle à laquelle nous faisions allusion en parlant des renseignements fournis par le comité de défense de Tiaret.

« Elle nous prouve surabondamment que certaines autorités cherchent à semer la panique parmi les Français de l'Algérie, et qu'ils ne reculent même pas devant la terrible responsabilité de fomenter une insurrection dont les conséquences ne pourraient être que désastreuses. A défaut d'un gouvernement instruit de ces manœuvres, que Dieu et le bon sens de tous nous délivrent de cette onzième plaie! »

(*Avenir algérien*, d'Oran, 22 décembre.)

(1) Déposition de M. du Bouzet.

Le capitaine Olivier, dans sa déposition devant la cour d'assises de Constantine, donnait sur la constitution des tribus dans la Medjana, de très-intéressants détails :

« Du temps des Turcs, il existait dans la Medjana trois classes d'indigènes : les Ouled Mokran, ou gens de noblesse; les Fellah, ou cultivateurs; les Hachem, sorte de tribu bourgeoise, vénale, dispensée de l'impôt et se battant pour son souverain. Les Turcs la ménagèrent beaucoup. Les Ouled Mokran, au nombre de cent environ, étaient divisés en deux ou trois groupes rivaux. Autour de chacun se groupaient les Hachem. »

(Audience du 14 mars, *Algérie française*, 21.)

tantine, des emprunts considérables pour faire aux gens de ses tribus des avances en grains de semences (1).

Le gouverneur général l'y avait lui-même encouragé, en lui promettant, s'il n'était pas remboursé aux échéances par ses débiteurs, ses bons offices pour le faire payer sur les centimes additionnels qui constituent le budget municipal des tribus (2). Mais M. le maréchal de Mac Mahon n'était plus là. Le général Durieu, dans lequel Mokrani avait beaucoup de confiance (3), avait été forcé aussi de s'éloigner. Leurs successeurs ne croyaient pas devoir et dans tous les cas n'étaient pas en état de tenir, dans les circonstances difficiles où ils se trouvaient placés, une pareille promesse. Mokrani devait plus de 800,000 fr. suivant les uns, 4 à 500,000 fr. suivant les calculs les plus modérés; négligent comme tous les Arabes, il n'avait même pas payé les intérêts de sa dette et se trouvait sous le coup de poursuites imminentes pour des sommes considérables qu'il était hors d'état de rembourser (4); d'autres chefs étaient dans le même cas.

Mokrani armait pour se défendre, disait-il; peut-être n'avait-il pas encore la pensée de se tourner contre nous, mais il voulait tout au moins avoir l'honneur et le profit des luttes intestines déjà engagées entre les tribus.

Une entrevue fut préparée entre Mokrani et Abd el Selem en présence du général Augeraud. Elle eut lieu le 9 ou le 10 décembre, à Bordj. Il paraît que Mokrani y aurait déclaré au général que jamais il n'obéirait à un gouvernement civil. « J'obéirai à un soldat, quel qu'il soit, aurait-il dit; qu'il fasse de moi ce qu'il voudra; mais je n'obéirai pas à un gouvernement civil (5). » On ne prit pas au sérieux ses déclarations et ses plaisanteries sur nos revers, ou du moins en fit semblant.

On a même prétendu que sur ce mot le général se serait levé et l'aurait embrassé (1), détail plus qu'invraisemblable et que le général ne reconnaît pas exact. Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux ennemis se réconcilièrent et que, réconciliés, ils s'unirent quelques mois plus tard contre nous.

La réconciliation de deux marabouts de l'Oued Sahel, Ben Ali Chérif et Cheikh Haddad, se fit un peu plus tard, à Akbou, à la médiation du colonel Bonvallet, qui remplaçait dans la subdivision de Sétif le général Augeraud, et qui, en cela, ne fit qu'exécuter ses instructions.

Ben Ali Chérif possédait une grande fortune; il avait joui, en qualité de grand marabout et de descendant d'un saint, d'une autorité religieuse considérable, mais il avait perdu une partie de son prestige en faisant alliance avec nous du temps du maréchal Bugeaud et en nous demeurant fidèle.

Quant à Cheikh-Addad, de la confrérie des Khouan-Rhamaniens, c'était un vieillard de 80 ans, un véritable ascète, vivant depuis vingt ans dans une cellule, ou plutôt dans un trou infect, où les gens pieux venaient le regarder par une lucarne et baiser le bord de son burnous. Leur vénération superstitieuse lui rapportait, bon an mal an, quelques centaines de mille francs en petits cadeaux.

Les recettes de son rival baissaient au contraire, mais il gardait l'avantage de sa position administrative; il était bach-agha de Chellata.

Entre eux donc rivalité religieuse, rivalité financière, rivalité d'influence; conflits incessants qui pouvaient aboutir à une hostilité ouverte.

Le colonel Bonvallet réunit Ben-Ali-Chérif et les enfants de Cheikh-Haddad à Akbou, au commencement de janvier. Mokrani assista à l'entrevue. Les deux ennemis se réconcilièrent, et c'est du jour même de leur rapprochement que daterait la résolution commune de prendre les armes contre nous (2).

Ces réconciliations, qui ne furent pas heureuses, heurtaient des idées reçues. « La politique

---

(1) Dépositions de MM. Warnier, Lucet, Lambert, du Bouzet.

(2) Déposition de M. Warnier.

(3) Dépositions de MM. Villot, Augeraud.

(4) Déposition de M. du Bouzet.

Plusieurs des témoins entendus par la commission estiment que la situation de fortune de Mokrani était tout à fait compromise : MM. du Bouzet, Lambert, Lucet; — MM. Warnier et Villot pensent, au contraire, que cette situation lui laissait encore de grandes ressources. M. Warnier blâme l'autorité militaire (le général Augeraud) de n'avoir pas averti le gouvernement de la défense nationale et la commission extraordinaire de la gêne où se trouvait Mokrani, et de lui avoir dit : « Tire-toi de là comme tu pourras. » Est-il donc certain que Mokrani n'eût pas le crédit ou l'habileté nécessaire pour rappeler à qui de droit les engagements qu'on aurait pris antérieurement envers lui, et que le gouvernement fût alors en situation de prêter l'oreille à ses réclamations?

(5) Déposition de MM. du Bouzet, Augeraud.

(1) M. du Bouzet.

(2) Déposition de M. du Bouzet.

« Ben Ali Chérif, malade, ne peut venir me voir à Bougie, écrivait le colonel Bonvallet au général Lallemand, le 1er janvier 1871. J'ai vu son fils qui est très-monté contre Cheikh Azziz (un des fils de Cheikh Haddad). Il déclare qu'il faut choisir entre son père et ce dernier. Il l'accuse de fomenter le trouble partout, dans les tribus, sur les marchés. La position est aussi tendue que possible... »

française, dit M. du Bouzet, avait jusqu'alors consisté à utiliser un soff contre l'autre; on maintenait la division entre les deux partis pour en avoir toujours au besoin un avec soi. » A ce moment-là, d'ailleurs, il y avait en Algérie d'autres esprits très-opposés à toute intervention de notre part dans les querelles des tribus (1).

Tel ne fut pas le sentiment des autorités militaires; mais il serait injuste de n'apprécier leurs résolutions que par les suites. Le génie lui-même a besoin de bonheur; il réussit bien souvent par des raisons étrangères à ses combinaisons, de même qu'il échoue dans ses combinaisons les plus habiles.

Le général Lallemand, le général Augeraud, le capitaine Villot nous ont dit :

« Il est de la politique la plus vulgaire de ne point laisser les conflits s'établir entre tribus soumises à une autorité commune. Si les coups de fusil avaient éclaté entre les partis divers, c'eût été la traînée de poudre qui eût embrasé toute l'Algérie. S'il y avait eu des conflits, si la guerre avait été déchaînée sans que nous puissions arrêter ce déchaînement, n'était-ce pas une situation déplorable?

« Peut-on admettre que l'on aurait laissé les partis divers se livrer bataille sous notre commandement? Je crois que c'eût été un moyen certain, infaillible, de déchaîner l'insurrection que nous voulions prévenir. Qui pourrait dire que cela n'eût pas été un prétexte pour faire défection ?

« Certainement l'un des partis se serait prononcé contre la France, et ce parti-là aurait été le plus suivi. Je suis donc convaincu qu'il aurait été fort maladroit de permettre que les tribus en vinssent aux mains.

« En tout pays, même en France, l'autorité ne favorise point les conflits entre ses administrés; cette idée ne peut venir à personne de raisonnable. Fonder notre autorité sur la lutte à main armée entre les tribus, c'était un moyen déplorable, c'était l'abdication la plus flagrante de notre puissance » (2).

On peut ajouter qu'il était extrêmement important pour nous, dégarnie de troupes et d'armes comme l'était l'Afrique à ce moment-là, de gagner du temps, et la réconciliation nous fit en effet gagner quelques semaines.

Enfin, les dangers d'une collision, sur quelque point et pour quelque cause qu'elle éclatât, ne sont-ils pas suffisamment révélés par la crainte même qu'on avait à Alger « qu'un coup de fusil dans cette ville ne devînt le signal d'une insurrection dans les tribus » (1)?

Il est assurément permis de ne pas partager cette manière de voir de l'autorité militaire (2); mais il faut, du moins, reconnaître ce qu'elle avait de plausible et tenir grand compte des difficultés du lieu et du moment.

On a évoqué contre le général Lallemand et contre les officiers qu'il avait employés à ces négociations, les récriminations depuis si longtemps en usage contre les bureaux arabes; on a prétendu qu'ils avaient besoin d'une insurrection pour justifier la présence en Afrique de troupes régulières et le maintien du régime militaire (3).

Ce système ne tend à rien moins qu'à accuser, en laissant de côté les pruderies et les banalités de langage, — non pas le parti militaire, mais certains officiers, — non pas le commandement pris abstractivement, mais tel ou tel commandant en particulier, — de s'être faits les promoteurs d'une insurrection terrible, les complices de tous les malheurs qu'elle devait entraîner; d'avoir manqué à l'honneur du citoyen et du militaire, et cela — double crime! — au moment même où la France, aux prises avec la Prusse, presque agonisante, avait le plus grand besoin du dévouement de ses enfants. Ce serait à un misérable calcul de vanité ou d'argent qu'ils auraient ainsi sacrifié leurs devoirs!

De pareilles accusations auraient besoin, pour être accueillies, d'être prouvées jusqu'à l'évidence.

Rien, il faut le dire, dans les documents qui ont passé sous nos yeux, absolument rien ne tend à les justifier.

Les antécédents du général Lallemand, la noblesse de son caractère, la confiance si honorable et on peut le dire si unanime qui avait accueilli sa nomination au commandement, les repoussent. Sa conduite vis-à-vis des autorités civiles, dans toutes les circonstances où elles firent appel à son concours, fut, elles le reconnaissent, de la plus parfaite loyauté (4).

---

(1) « Ne faites pas intervenir la France dans des querelles d'homme à homme, de tribu à tribu, dans des rivalités d'amour-propre et ne faites pas une question de vie ou de mort pour l'Algérie d'une discussion entre deux Beni Claquetout. »

(*Indépendant*, 12 novembre.)

(2) Déposition du général Lallemand; du général Augeraud; du capitaine Villot.

(1) Déposition de M. du Bouzet; de M. Warnier.

(2) Elle a été vivement contredite devant la commission d'enquête, par MM. du Bouzet, Lambert, Warnier, Lucet.

(3) Déposition de M. du Bouzet.

(4) V. notamment la déposition de M. Lucet.

M. du Bouzet se plaint avec insistance qu'on lui ait caché les réconciliations de Bordj et d'Akbou, convaincu que s'il les eût connues, il eût pu en détruire l'effet et conjurer l'insurrection (1). Ce n'est là, dans tous les cas, qu'une conjecture bien vague et bien incertaine. Le général Lallemand répond qu'il ne devait au commissaire extraordinaire qu'un rapport trimestriel, mais qu'il ne lui a, d'ailleurs, rien dissimulé : « Le voyant tous les jours, j'ai dû lui dire ce qui me préoccupait et lui communiquer toutes mes impressions... Journellement, je lui parlais de ma politique et des événements » (2).

M. le capitaine d'Hincourt tient le même langage (3).

Il est difficile de voir l'intérêt qu'aurait eu le général à cacher au commissaire extraordinaire, avec lequel il n'avait d'ailleurs que d'excellentes relations, des événements qui s'étaient accomplis publiquement, sans aucune précaution pour en dissimuler l'existence et qui, selon toutes les probabilités, devaient arriver de divers côtés à sa connaissance. Dans le courant de janvier, le bruit des réconciliations opérées circulait dans toute l'Algérie.

Il paraît aussi qu'on se préoccupa en Algérie de projets d'une restauration bonapartiste. On y aurait « deviné », avant la capitulation de Metz, ce qu'à Paris même on ne soupçonna qu'au lendemain de cette capitulation, un plan consistant à « rétablir le gouvernement impérial par l'action combinée de l'armée de Metz et des Prussiens » (4), et dont on redoutait l'exécution en Algérie !

Est-il besoin de dire que les plus minutieuses investigations ne nous ont rien révélé à l'appui de cette supposition? Partout, dans nos recherches, nous avons vu, malgré les divergences d'opinion, dans la population civile et dans l'armée, les mêmes vœux pour le salut et l'intégrité de la France, la même détestation des envahisseurs; nulle part le moindre symptôme de connivence avec eux, ni de trahison.

Que les soupçons dont parle M. du Bouzet aient circulé en Algérie, nous le croyons, puisqu'il l'affirme; qu'ils fussent injustes et calomnieux, nous pouvons l'affirmer à notre tour.

Mais sait-on bien quelle est l'action dissolvante de ces défiances qui s'insinuent partout pour tout empoisonner et qui, à tous les degrés de la hiérarchie, énervent le commandement et corrompent l'obéissance? Rien n'est plus désastreux que cet antagonisme stérile des forces dont l'accord serait nécessaire au salut de la patrie. C'est par la foi en lui-même et dans ses chefs que se sauve un peuple au jour du danger, en regardant devant lui, et non derrière ou de côté. La défiance, qui s'inspire trop souvent de mauvaises et basses passions, ne saurait être une vertu démocratique, comme on l'a trop souvent répété. Disons plutôt avec un homme dont le témoignage ne saurait être suspect ici : « La défiance, qui a été de tout temps la plaie du parti républicain, peut en devenir le fléau » (1).

Le général Lallemand se défend également d'avoir caché au commissaire extraordinaire, soit l'ordre de mobilisation des spahis, venu du ministère de la guerre, et dont l'effet fut si désastreux, soit tout autre incident qui pouvait intéresser la défense de la colonie (2).

Quant au reproche d'avoir refusé un renfort de 6 ou 10,000 mobiles que le Gouvernement voulait lui envoyer, afin de préparer plus à son aise, de compte à demi avec les caïds, une grande manifestation armée d'où l'insurrection serait sortie (3), il ne serait pas mieux fondé. Le général Lallemand s'était opposé de toutes ses forces au retrait du peu de troupes qui restaient en Algérie. Il n'avait cessé de réclamer l'envoi de

---

(1) « Il fallait que j'ignorasse cette situation et ces manœuvres, car j'aurais pu parer au danger et déjouer cette tactique. » (Déposition.)

Déjà M. du Bouzet s'était plaint amèrement devant la cour d'assises de Constantine de n'avoir pas été tenu au courant de ce qui se passait. (Audience du 12 avril 1873; *Indépendant*, 14 avril.)

Voir aussi la déposition de M. Lambert. Il y aurait eu entre lui et l'autorité militaire des difficultés au sujet de la non communication de certaines dépêches ou de certains rapports.

(2) Déposition du général Lallemand; — déposition du général Augeraud devant la cour d'assises de Constantine; *Akhbar*, 25 mars 1873; *Indépendant*, 23.

(3) Déposition.

(4) Déposition de M. du Bouzet.

(1) Henri Rochefort, le *Mot d'Ordre*, avril 1871.

(2) Dépositions de MM. du Bouzet, Lallemand, d'Hincourt.

(3) Déposition de M. du Bouzet.

« ... Au mois de décembre, le général Lallemand refusa le renfort de 10,000 mobiles que lui offrait M. du Bouzet de la part du Gouvernement : « — Je n'ai pas besoin de renforts... », et ils rentrèrent en France...

« ... L'autorité militaire a refusé les forces que le Gouvernement lui offrait et laissé la Medjana sans un seul homme, lorsqu'une démonstration militaire de quelques centaines d'hommes aurait suffi pour faire disparaître toute velléité de révolte, et que cette révolte était menaçante, certaine. Cet état de choses a duré du mois de septembre au mois de mars... »

Plaidoyer devant la cour d'assises de Constantine, 27 décembre 1873; *Indép.*, 28.

troupes régulières (1). Il est trop certain que « les résultats obtenus par les mobilisés venus en Algérie n'engageaient pas à en faire venir d'autres » (2). Mal armés, mal équipés, parfois réfractaires à la discipline, empruntant au milieu ardent dans lequel ils étaient jetés, des excitations dangereuses, quand ils ne lui en apportaient pas, ces mobilisés, sauf un petit nombre, ceux par exemple que commandait M. de Sainctorent, notre collègue, n'offraient qu'une faible ressource.

Ce ne sont pas seulement les militaires qui nous l'ont déclaré; ce sont aussi les témoins qui, revêtus d'une autorité civile, les avaient vus à l'œuvre, MM. Lucet, Warnier, M. du Bouzet lui-même (3). Comme le dit M. Warnier : « On aurait bien dû comprendre en France que nous n'avions pas besoin en Algérie d'hommes dont on ne savait que faire à Lyon. »

Il est donc impossible de conclure du peu d'empressement du gouverneur général à recevoir des mobilisés, qu'il était d'ailleurs question de faire camper sur les Hauts-Plateaux (4), dans les conditions hygiéniques les plus fâcheuses, les plus dangereuses, à un parti pris d'affaiblir la défense de la colonie, alors que toute sa conduite, dans tous les temps, nous le montre au contraire entièrement dévoué à cette cause (1).

(1) Dépositions de MM. Lallemand et capitaine d'Hincourt.

19 février.

Ministre de la guerre, à général Lallemand.

« Outre les armes qui viennent de vous être expédiées, je vous envoie mille fusils modèle 1866, qui vous parviendront prochainement.

« Comptez sur mes efforts pour vous faire d'autres envois à mesure qu'il me sera possible.

« Enfin, je prends des dispositions pour envoyer en Algérie 15,000 mobilisés.

« 10,000 seront débarqués à Bône et 5,000 à Alger, si cette répartition vous paraît conforme aux nécessités de votre situation. »

Constantine à Bordeaux, 20 février

Général commandant supérieur à ministre de la guerre.

« Au lieu de 15,000 mobilisés dont vous m'annoncez l'envoi, je préférerais un nombre moindre de troupes de ligne, et, autant que possible, moitié de l'un, moitié de l'autre. L'envoi doit être immédiat. Deux tiers devraient débarquer à Philippeville et un tiers à Alger.

« ..... J'insiste encore pour avoir des troupes régulières. Les indigènes, en ne voyant que des mobilisés, croient que nous n'avons plus de soldats. Les troupes régulières sont d'ailleurs nécessaires pour donner consistance aux mobiles.

« *Le général,*

« LALLEMAND. »

(2) Déposition du capitaine d'Hincourt.

(3) Général Lallemand; — général Augeraud; — capitaine Villot; — capitaine d'Hincourt; — MM. Lucet; — Warnier; — du Bouzet.

(4) Le commandant supérieur aurait voulu placer le camp près de Sidi-Bel-Abbès. Le ministre de la justice, qui s'occupait de l'organisation militaire de l'Algérie, recommandait avec sollicitude de « chercher avant tout une température douce et le bien-être des hommes. » (Justice à commissaire extraordinaire, 4 janvier 1871; — commandant supérieur au général commandant la division, 6 janvier.)

(1) M. du Bouzet reproche également au général Esterhazy, dont cependant il reconnaît que « les intentions étaient excellentes, » le caractère « loyal et fidèle » d'avoir « exagéré le danger, pour obtenir du Gouvernement le maintien en Afrique de nos troupes, » d'avoir donné ordre à ses subdivisionnaires de lui faire des rapports « alarmistes; » il reproche à ceux-ci de s'être prêtés à cette manœuvre.

A l'appui de cette accusation, il invoque :

« 1° Le ramassis de bruits contradictoires entre eux, indiquant un danger imaginaire et mentionnant des événements que l'événement a démentis, » qu'il aurait trouvé consigné sur le registre de correspondance de la division d'Oran. — On pourrait répondre que le désordre et les contradictions qu'il signale dans la correspondance prouveraient plutôt la sincérité des correspondants qu'un concert organisé entre eux pour dissimuler la vérité ; que la correspondance a précisément pour objet de recueillir toutes les rumeurs qui existent dans un pays menacé comme l'était l'Algérie française, et que le trouble des esprits en un pareil moment, avec les difficultés de communication et de vérification inhérentes à ce pays, n'explique que trop bien ce que ces rumeurs pouvaient avoir d'excessif. La France, dans des conditions qui y prêtaient moins, en entendit d'aussi étranges, d'aussi insensées. Les bruits de source civile n'étaient pas plus sûrs que ceux qui venaient de source militaire. Ils furent les uns comme les autres « démentis par l'événement, » jusqu'au moment où l'événement leur donna terriblement raison.

« 2° Les propos imprudents tenus par certains officiers. On doit supposer que ceux qui, en pareil cas, auraient montré le plus de jactance et de forfanterie vis-à-vis du régime civil auraient été précisément les moins initiés au secret d'un complot organisé pour le renverser.

« 3° La propre correspondance du général Esterhazy écrivant à ses subdivisionnaires « que le meilleur moyen d'atteindre ce but (le maintien des troupes), est de ne cesser de faire ressortir, dans les rapports mensuels ou hebdomadaires, ce qui existe réellement, c'est-à-dire une perspective de troubles que les tribus habitant audelà de nos frontières semblent déterminées à porter sur notre territoire, sûres d'avance d'y être secondées dans leur entreprise. » Même en cherchant à lire entre les lignes, il nous est impossible de voir dans ce passage « l'ordre de faire des rapports alarmistes », ce qui n'eût pas été d'ailleurs un grand crime de la part de gens croyant aux dangers qui menaçaient la colonie, et désireux d'y trouver un remède; mais cette

Nous reprenons l'exposé des événements qui précédèrent et préparèrent l'insurrection.

Janvier 1871. — L'année 1871 s'ouvre sous de tristes auspices. En France, nos malheurs n'ont fait que s'accroître, et si la résistance continue, énergique et vaillante, sur différents points du territoire, si Paris, emprisonné dans un cercle de fer et de feu, lutte toujours, il devient cependant évident que ce cercle ne sera rompu, ni par ses défenseurs tendant la main aux armées de dehors, ni par les armées de dehors se jetant dans Paris. *Tout est perdu hors l'honneur* est une devise qui peut encore consoler la France ; mais ce n'est pas un mot d'ordre qui puisse ni lui donner des alliés, ni resserrer autour d'elle des auxiliaires, hostiles au fond comme les Arabes, pour lesquels chacun de ses revers a été accueilli comme une satisfaction de vengeance ou comme un présage de délivrance (1).

En Algérie, d'ailleurs, plus de troupes régulières ; les rares officiers qui y restent sont humiliés par des affronts sans précédents, découragés par le sentiment de la responsabilité, à la fois injuste et excessive, qui pèse sur eux ; les services sont désorganisés et cherchent vainement à se reconnaître dans la confusion qui s'est faite autour d'eux.

Les illusions persistaient cependant en haut lieu, et M. Crémieux, toujours chargé de la direction de l'Algérie, se flattait de dominer la situation et de ramener les Arabes par la puissance de ses décrets, de sa générosité, et même de ses proclamations en style oriental.

Il songea d'abord à une amnistie en faveur de tous les détenus politiques de l'île Sainte-Marguerite ; c'étaient des Arabes condamnés et transportés pour avoir combattu ou conspiré contre nous.

On espérait que les plus valides viendraient prendre place dans nos rangs contre la Prusse (1) : illusion touchante, qui rappelle les belles pages du *Dernier des Abencérages !* Cette amnistie devait éclater inopinément pour produire plus d'effet. Un spirituel écrivain, l'auteur des *Guêpes*, était le confident et l'un des instruments de ce projet, que repoussa la prudence du commissaire extraordinaire.

6 janvier 1871.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« ... Je voudrais faire coïncider avec l'avénement du nouveau régime une amnistie générale pour tous les détenus politiques de Sainte-Marguerite, lesquels publieraient, au retour, que la politique républicaine est une politique de réparation et de bienveillance ; ç'a été une faute de laisser à Bonaparte la gloriole de relâcher Abd el Kader. D'ailleurs, les valides demandent à combattre en France dans nos rangs. Donnez-moi télégraphiquement votre opinion, mais sans la puiser chez les militaires. N'en parlez même pas, car le projet des mobilisés a été connu et il aurait dû rester secret. Beaucoup de transportations ont été arbitraires, et l'amnistie, si elle a lieu, doit éclater inopinément pour produire son effet.

« *Le directeur des affaires de l'Algérie,*

« VIGUIER. »

14 janvier.

Justice à Alphonse Karr, Saint-Raphaël (Var).

« Ami, avant de vous envoyer ce télégramme, j'en ai envoyé un à mon commissaire extraordinaire d'Alger pour avoir des renseignements positifs sur les prisonniers. Je suis tout à fait dans les idées d'amnistie. Si vous le pouvez, faites taire les journaux, qui pourraient tout compromettre.

« CARTIER. »

Comme pour répondre à ces avances, les indigènes musulmans publiaient dans le journal

---

lettre, en demandant la constatation de certains troubles, affirme que « ces troubles existent réellement ». Comment conclure de là à une insurrection imaginaire ? et d'une insurrection imaginaire, au besoin d'en créer une véritable ?

Les bureaux arabes, dont nous n'avons point à défendre ici la cause, ont pu donner lieu à de très-justes plaintes ; mais tout n'a pas été justice et modération chez leurs adversaires.

« Je vois dans les accusations de M. du Bouzet, disait le général Lallemand, l'effet de tout ce que la prévention aveugle et les idées préconçues contre le système militaire peuvent produire chez un homme. Il est pénible de voir que des idées aussi bizarres aient pu germer dans la tête d'un homme investi d'une haute position comme l'était M. du Bouzet. M. du Bouzet a pris part aux polémiques de la presse, et, comme journaliste, il était engagé depuis longtemps contre les bureaux arabes ; mais il n'y a absolument rien de vrai dans ses assertions ; il ne peut les baser sur aucun fait plausible. Elles sont le résultat de son imagination, de ses préventions, de sa passion aveugle contre le régime militaire en Algérie. » (Déposition.)

Celui qui parle ainsi ne fait que se défendre.

(1) Quelques Arabes sont revenus de France, blessés, mutilés, et leur aspect a produit sur leurs compatriotes une impression fâcheuse en même temps que leurs récits n'ont fait qu'envenimer encore l'idée qu'on se faisait en Afrique de notre situation. (Mercier, président du comité de Constantine, à Gent.)

(1) Cette idée avait pris naissance en Algérie où l'on demandait dès le mois de septembre (*Indép.*, 15 septembre), l'enrôlement des prisonniers arabes.

arabe d'Alger, le *Mobacher*, la protestation suivante contre une prétendue adresse au roi de Prusse, que leur attribuaient les journaux allemands :

« Monsieur le rédacteur du journal le *Mobacher*,

« Au nom de tous nos frères musulmans, nous vous prions d'insérer, dans votre plus prochain numéro, la réponse que nous croyons devoir faire à une lettre adressée, prétendent les feuilles officielles allemandes, au roi Guillaume de Prusse, par les Arabes de l'Algérie, et reproduite par l'*Akhbar* du 18 décembre, ainsi que par le *Courrier d'Oran* du 21 du même mois.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Le roi Guillaume ne cesse d'être victorieux, il le sera jusqu'au bout, jusqu'à l'accomplissement entier de ses desseins.

« Pourquoi?

« Parce qu'il reporte tous ses succès à Allah, qu'il s'inspire d'Allah seul. Les Français ont oublié Allah, s'ils l'ont jamais connu ; leur conduite en Algérie depuis quarante ans n'a été qu'une pratique constante d'athéisme » (1).

M. Crémieux ne restait pas en retour, et il adressait à la population arabe une déclaration où, tout en s'engageant vis-à-vis d'elle sur la question de propriété des terres cultivées, il s'efforçait, en lui parlant un langage approprié à ses habitudes, de la ramener à nous :

14 janvier 1871.

Justice au commissaire extraordinaire, Alger.

Veuillez faire traduire en arabe, publier au *Mobacher* et répandre dans toutes les tribus et sur tous les marchés la déclaration suivante, qui répondra par avance à tous les faux bruits que des agitateurs pourraient exploiter. Vous recevrez, en outre, prochainement une lettre originale par laquelle Abd el Kader condamne tout mouvement du Sud-Est, et qu'il a écrite sur un avis que nous lui avons donné dès votre premier avertissement.

DÉCLARATION

« Il n'est caché pour personne parmi les gens de bien que tout gouvernement désire pour ses administrés le bien, la paix et la prospérité. Certes, il désire remplacer les mesures moins bonnes par des mesures meilleures. Les changements qu'il fait dans la manière d'administrer ne sont que pour diminuer les injustices et les erreurs. Certes, il n'est point caché, Dieu merci ! au Gouvernement que toute prospérité repose sur le respect de la famille, de la liberté religieuse, des personnes et de la propriété. Ceux qui ne comprennent pas les mesures nouvelles et qui les jugent mal, ont tort, car il est sage de voir et de comparer avant d'approuver ou de blâmer. Le Gouvernement de la République est tout disposé à faire pour les populations arabes, dont les fils se battent dans nos rangs, plus que n'ont fait les gouvernements passés. L'Empire leur a promis la terre qu'ils cultivent, sans avoir jamais tenu sa promesse. La République la leur donnera, de façon que chacun puisse être maître de sa terre et l'améliorer avec la certitude que son travail profitera à lui-même et à ses enfants.

« Bordeaux, le 14 janvier 1871.

« *Le garde des sceaux, président de la délégation du Gouvernement,*

« CRÉMIEUX. »

« Pour éviter tout retard, veuillez faire opérer sur place le contrôle scrupuleux de la traduction.

« CARTIER » (1).

Mais le bruit de l'orage qui grossissait interrompit bientôt cet échange.

La lettre d'Abd el Kader, dont M. Crémieux parlait dans la sienne, n'eut pas plus d'influence pour conjurer les événements.

Nous avons vu que dès le mois de novembre il avait été question de l'apparition, en Tunisie,

(1) *Akhbar*, 8 janvier.

(1) Voici une dépêche de M. Crémieux, relative à la suspension de l'exécution du sénatus-consulte, qui complète ce que nous avions dit de cet incident, ci-dessus.

Le 16 décembre 1870.

Intérieur, au commissaire extraordinaire, Alger.

« Veuillez faire suspendre dans tous les cercles les opérations d'application du sénatus-consulte (délimitation de tribus ou douars) et préparer dans chaque cercle les documents nécessaires pour pouvoir très-incessamment procéder à la reconnaissance de la propriété individuelle au profit des cultivateurs actuels. Les agents des contributions dresseront *ne varietur*, les rôles d'impôts des trois années dernières qui seront l'un des éléments les plus considérables de cette opération.

« Vous recevrez communication du projet de décret. Informez-moi télégraphiquement de l'exécution et envoyez-moi les documents que j'attends depuis vingt jours sur la situation actuelle des opérations, ainsi que la carte ; j'attends aussi votre réponse télégraphique sur la translation des commissariats civils et le conseil de jurisprudence musulmane.

« AD. CRÉMIEUX. »

(*Ministère intérieur.*)

d'un fils d'Abd el Kader, Mohi Eddin, cherchant à soulever contre les Français une insurrection dont son père viendrait prendre le commandement. En janvier 1871, ces bruits prirent une nouvelle consistance. On désignait les adhérents de Mohi Eddin : Selman, ancien chef de Tuggurt, Mostefa ben Ahmed, ben Abd Er Rahmane, fils de l'ancien caïd d'Abd el Kader dans les Ziban, Naceur ben Chohra et Brahim ben Abdallah, ex-caïd des Souama de Boussâada, promoteur, en 1864-1865, de l'insurrection des Ouled Modhi et interné à l'île Sainte-Marguerite, d'où il serait sorti, soi-disant pour s'enrôler dans nos troupes, mais en réalité pour déserter aux Prussiens et revenir en Algérie tenter une insurrection. On ajoutait même qu'il était accrédité par l'empereur Napoléon. Comme preuve de toutes ces imaginations, dont le foyer principal était à Aïn Beïda et aux environs de Bordj (1), on montrait la lettre suivante du prétendu Mohi Eddin, scellée, disait-on, du cachet de l'émir :

« Je viens par l'ordre du sultan, que Dieu le chérisse! Sa colonne est arrivée à Tripoli. Il désire régénérer l'Islam. Envoyez-moi vos députations. Nous marcherons tous ensemble contre les chrétiens, et nous arriverons à Alger où nous rejoindrons mon père » (2).

(1) Dépêche du commandant du cercle et du commandant de la province; du commissaire extraordinaire au chargé d'affaires de France à Tunis.

A ces rumeurs s'ajoutait le bruit que le vice-roi d'Egypte, Abbas-Pacha, serait en route avec 60,000 hommes pour s'emparer de Tunis, et qu'il aurait donné l'ordre à toutes les peuplades de l'Algérie de le suivre, « en couvrant d'un projet de campagne contre nous une attaque réelle contre le bey. » (Général commandant la province de Constantine à commandant supérieur, 3 janvier).

(2) Lettre citée dans une dépêche du commissaire extraordinaire au ministre de la justice, 6 janvier.

7 janvier 1871.

Guerre et justice, au commissaire extraordinaire, Alger.

« Le général commandant la division militaire de Constantine est libre de répartir, avec l'autorisation du général Lallemand, les troupes dont il dispose, de la façon la plus avantageuse. Rien ne l'empêche de masser à Batna une garnison de 500 fantassins et 2 escadrons, mais qu'il évite la formation d'une colonne, tout en se tenant prêt. Vous nous avez sans doute envoyé par la poste quelques-unes de ces lettres vraies ou fausses. Que le général administrant les territoires militaires de la province de Constantine s'assure par des espions de la présence effective de ce prétendu fils d'Abd el Kader et de la réalité de ce groupement que vous indiquez seulement comme possible ; que notre agha soit invité à le renseigner par écrit sur ce point. Veuillez réclamer aux autorités compétentes des rapports incessants sur une situation que nous devons considérer attentivement et sans nous en émouvoir. Il est probable que ces bruits sont semés par des agents prussiens pour nous embarrasser.

« Bon pour expédition :

« *Le secrétaire particulier,*

« CARTIER. »

Nous savons que le fils d'Abd-el-Kader avait passé à Tunis au mois de novembre; on supposait même qu'il avait pu se montrer à Constantine en juillet et août, c'est-à-dire avant nos désastres, peut-être même avant la guerre et sans aucune pensée d'hostilité contre nous; mais il était reparti le 21 novembre pour la Syrie, par la voie de Tripoli et de Malte. L'autorité militaire était la première à faire connaître la vérité à cet égard.

23 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision, à généraux commandant les forces, Alger, et commandant la province, Batna.

« J'ai été à bord du bateau arrivé de Tunis cette nuit. J'ai parlé à divers passagers; l'un d'eux a vu le consul de France, avant-hier soir; tout le monde s'accorde à dire que tout est calme et que la tranquillité n'a pas été troublée. Je n'ai reçu aucune nouvelle des smalas pendant la nuit.

« Le bruit de la présence à Tunis du fils d'Abd-el-Kader, courut cependant encore à la fin de février. » (Général Lallemand, à ministre de la guerre).

C'était pour couper court à tous ces bruits que le Gouvernement français obtenait de l'émir et publiait la lettre annoncée par M. Crémieux :

« Louange à Dieu unique ! à Leurs Excellences MM. les membres du Gouvernement de la France résidant à Bordeaux, que Dieu les aide et leur donne la victoire!

« Vous nous avez informé que des imposteurs se servaient de notre nom et de notre cachet pour soulever le Sahara de l'Est et pour exciter les mécontents à porter les armes contre la France. Quand un grand nombre de nos frères, Dieu les protège! sont dans vos rangs pour repousser l'ennemi envahisseur et quand vous travaillez à rendre les Arabes des tribus libres comme les Français eux-mêmes, nous venons dire que ces tentatives insensées, quels qu'en soient les auteurs, sont faites contre la justice, contre la volonté de Dieu et la mienne. Nous prions le Tout-Puissant de punir les traîtres et de confondre les ennemis de la France.

« Le 20 de skawal 1287.

« *Le sultan, le Sincère,*

« ABD EL KADER (1). »

(1) Lettre du commandant de la subdivision

Les événements marchaient plus vite encore que ces vaines rumeurs.

Tout était redevenu calme dans la province d'Oran, la plus menacée de toutes au début (1).

Les mauvais desseins des Ouled-Cheikh avaient été conjurés, ainsi que nous l'avons dit (2).

Mais du côté de Biskra, de Bougie, c'est-à-dire dans la division de Constantine, la plus rapprochée de celle d'Alger, la situation se tendait de plus en plus (3). L'autorité civile avait, sur certains points, le tort d'exciter encore la fermentation des tribus en les poussant à l'application immédiate du suffrage universel (4). A Tébessa, sur l'extrême frontière de la Tunisie, les indigènes fidèles étaient menacés de razzias, et le comité de vigilance demandait qu'une colonne vînt au moins traverser le pays pour les rassurer (1); les Allaouna pillaient, en effet, peu de jours après, les maisons de Ferkane, et l'on ne pouvait arrêter les coupables (2). Les individus suspects dont l'arrestation avait été projetée, refusaient de comparaître devant l'autorité militaire.

Révolte d'Aïn Guettar. Siége de Souk-Arrhas. — Mais c'étaient des environs de Bordj Bou Arreridj, de la contrée où Mokrani, qui ne s'était point encore prononcé contre nous, exerçait son influence, que devait partir le signal de cette insurrection depuis si longtemps annoncée. Tout était disposé pour un vaste incendie. Ce fut une sorte de hasard qui l'alluma, si on peut appeler hasard l'effet accidentel en apparence, mais au fond logique et nécessaire, de certaines causes lentement accumulées. Le jour et l'heure où l'explosion se fit, l'occasion qui la détermina pouvait être imprévue; l'explosion elle-même devait être prévue, car elle était inévitable.

Le départ pour la France des tirailleurs et surtout des spahis indigènes, devait rencontrer beaucoup plus de difficultés qu'on ne l'avait supposé d'abord.

Les tirailleurs algériens, ou turcos, recrutés parmi les pauvres des tribus, deviennent facilement, dans nos rangs, de bons et vigoureux combattants. Façonnés à nos usages, ils vivent à l'ordinaire comme nos soldats, sont chaussés à la française, portent une tenue turque qui diffère assez du costume arabe, sont armés comme nos troupes, manœuvrent et combattent comme elles. Ces tirailleurs avaient souvent été dépaysés pour faire la guerre en Europe.

Mais le spahi ne se recrute pas comme le tirailleur. « C'est un homme de tente, propriétaire. Il est marié et doit, pour s'enrôler, fournir un cheval et payer son équipement. Généralement sobre et hardi cavalier, il rend de très-grands services dans son pays... Attaché au sol par sa famille et ses propriétés, il ne les quitte qu'à regret et ne se déplace pas aussi facilement que le tirailleur... En employant bien son énergie et son intelligence, on pourrait former avec lui une très-bonne gendarmerie indigène » (3).

Les spahis des escadrons mobiles sont bien

---

de Bône aux commandants de cercles, 31 janvier; *Seybouse*, 4 février. L'original de cette lettre fut envoyé à Alger; des reproductions photographiées furent commandées pour être distribuées dans les trois départements; on chercha par tous les moyens possibles à la rendre publique. (Commissaire extraordinaire, à préfets, 6 février.)

(1) Déposition de M. du Bouzet.

« Le préfet d'Oran me dit que la province est admirable de tranquillité. »

(Commissaire extraordinaire, à justice, 3 janvier.)

(2) V. ci-dessus.

(3) « Les soffs continuent leur travail de groupement et d'organisation dans le cercle de Biskra. Jusqu'à présent, leur but apparent est d'être armés les uns contre les autres, et prêts à la défense de leurs intérêts dans le cas d'une évacuation » (Général Augeraud, 18 janvier).

« ... Le commandant supérieur de Biskra me rend compte que les tendances au désordre s'accentuent de plus en plus chez les nomades.

« Les rapports des officiers en tournée et les renseignements donnés par plusieurs caïds de son cercle lui signalent une situation extrêmement tendue. » (Le même à commandant supérieur, 3 janvier.)

(4) 30 janvier 1871.

Aïn Beïda, district, à division, Batna.

« La situation se tend un peu plus aujourd'hui Il y a eu, cette nuit, une réunion nombreuse chez le défunt caïd Aber Kane (150 cavaliers environ). Une manifestation a été préparée et doit avoir lieu aujourd'hui en ville. Le but de la manifestation est de demander et d'obtenir de suite, par l'intermédiaire du maire, le renversement de l'ordre actuel des choses et l'application immédiate du suffrage universel dans les tribus. L'inspiration de cette démarche n'est évidemment pas de source indigène. J'ai consigné les troupes au quartier pour le cas où la manifestation prendrait un autre caractère. »

(1) « Du côté de Tébessa, les indigènes fidèles sont menacés de razzias, et il serait très-imprudent de diminuer l'effectif de spahis qui les protége. » (23 janvier).

Dépêche de M. Mercier, président du comité. (29 janvier).

(2) Dépêche, 7 février.

(3) Baron Thomas, *Question africaine*, Paris, 1865, in-8°; — M. du Bouzet, Déposition.

assujettis à toutes les obligations des tirailleurs algériens, mais ce n'est pas à leur sujet que se produisit l'incident d'Aïn Guettar.

Avait-on même le droit d'envoyer les spahis de smala en France malgré eux? N'était-il pas vrai, ainsi qu'ils le soutenaient et que le croyaient bon nombre des représentants en Algérie de l'autorité civile et militaire (1), qu'ils ne s'étaient engagés que pour servir en Afrique? On ne les en avait jamais fait sortir dans les guerres précédentes.

Dans tous les cas, il était impolitique de les mobiliser pour la France en un pareil moment. En les arrachant à ce territoire algérien, où ils avaient leurs femmes, leurs enfants, leurs intérêts, on s'exposait à rencontrer de leur part une résistance d'autant plus redoutable qu'elle était encouragée par les instigations de plus en plus hostiles de certains chefs de tribus, par les bruits toujours grossissant de nos revers en France, et par l'annonce d'un soulèvement en Tunisie, de troubles sur les frontières et du départ des dernières troupes que nous avions en Afrique; l'autorité militaire avait beau démentir ces bruits, il en restait toujours quelque chose.

D'où partit l'initiative de la mobilisation des spahis? Ce ne fut ni des bureaux arabes, ni du général Lallemand commandant supérieur, ni du commissaire extraordinaire qui ne la connut même que par sa mise à exécution. L'initiative vint du ministère de la guerre; non pas du ministre lui-même, qui ne connaissait point personnellement l'organisation militaire de l'Afrique, mais de son entourage où se trouvaient des officiers qui avaient servi en Afrique et qui eussent dû l'avertir. Telle est, du moins, l'opinion de M. du Bouzet. Il n'a pas attendu sa comparution devant nous pour l'exprimer; dès le 28 janvier, il écrivait au ministre de la justice : « L'ordre de mobiliser les spahis est le dernier coup porté à la paix de l'Algérie. Si le ministère de la guerre veut que l'Algérie s'insurge, il n'a qu'à continuer dans cette voie; qu'il suive alors les conseils de M.... » (2).

L'autorité militaire hésitait, et après avoir donné l'ordre à tous les enrôlés de partir, elle décida que les volontaires partiraient seuls : concession tardive, où les Arabes ne virent guère qu'une preuve d'impuissance, et qui ne pût remédier au péril de la situation; l'affaire de Souk-Arrhas en est la preuve (1).

Cette affaire éclata en même temps que des troubles de même nature, quoique moins graves, se manifestaient dans le Tarf, à Bou-Hadjar et à Moudjbeur.

« Dans la nuit du 22 au 23 janvier, les spahis du 5ᵉ escadron du 3ᵉ régiment, caserné à la smala d'Aïn Guettar, au nombre d'une centaine environ, sous le commandement du capitaine Badenco, quittèrent tout à coup le Bordj et allèrent s'établir à Enchir Moussa. Cette désertion

(1) M. du Bouzet, Déposition; — capitaine Villot; — M. Lucet; — capitaine d'Hincourt; — général Lallemand, à justice, dépêche du 24 janvier, et déposition; — colonel du 3ᵉ spahis, dépêche du 23 janvier; — *Seybouse*, de Bône, 18 février, etc.

(2) Déposition.

V. aussi la déposition de M. Crémieux.

(1) Alger, 23 janvier.

Commandant supérieur à général commandant la division, Oran.

« L'envoi en France des spahis trouve des résistances dans les smalas des divisions d'Alger et de Constantine. Il y a même eu révolte ouverte dans celles de Moudjbeur, puis d'Aïn Guettar, et un sous-officier a été tué... Il faut se borner à faire partir les hommes de bonne volonté.

« LALLEMAND. »

Ordre du même jour du commandant de la division d'Alger.

Bône, 24 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision à MM. les commandants des cercles, Souk-Ahrras, La Calle.

« Le commandant des forces m'envoie le télégramme suivant :

« N'employez aucun moyen de rigueur pour faire partir les cavaliers mariés des spahis de smala; n'ayez recours qu'à la persuasion; formez l'escadron avec les cavaliers de bonne volonté; complétez-en l'effectif, si c'est nécessaire, par des engagés volontaires célibataires que vous remonterez avec des chevaux des spahis de smala, qu'on remontera ensuite. Constituez le cadre en prenant dans les autres escadrons des officiers le demandant, donnant parmi eux la préférence aux plus anciens. Ils seront, comme ceux des éclaireurs algériens, détachés des escadrons.

« Donnez-moi avis, dès que vous le pourrez, de l'effet produit par cette nouvelle mesure. »

Bône, 22 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision à M. le général commandant province, Batna.

« Une agitation vient de se produire dans les smalas du Tarf et de Bou-Hadjar. Je suis informé par les commandants de cercles que les spahis se refusent formellement à partir pour France. Ainsi, au Tarf, ils déclarent ne pas vouloir prendre la mer; à Bou-Hadjar, ils recommandent à leurs parents de leur amener des bêtes de somme, pour transporter leurs grains et bagages.

« J'ai prescrit des mesures pour protéger la vie des officiers, qui serait en danger, s'il faut s'en rapporter aux lettres envoyées par MM. Baudet et Bonnemort. Ainsi, un détachement de La Calle et de Souk-Ahrras, pris dans la mobile, partirait de ces points pour se rendre aux smalas;

parut n'avoir, au moins pour le moment, qu'un seul but, celui de rendre impossible la désignation à faire d'un certain nombre d'entre eux (environ 55) destinés à concourir à la formation d'un escadron de marche, qui devait partir quelques jours après pour la France. Jusque-là, il ne s'agissait donc que d'un acte d'indiscipline. Mais il devait bientôt prendre un caractère plus grave. Effectivement, le brigadier Embarek-ben-Mohamed voulut profiter de l'occasion pour amener les spahis à la révolte.

« Pour cela, il les réunit sous sa tente, (1) et, après les avoir harangués, il obtint que nul d'entre eux ne rentrerait à la Smala. Mais cela ne suffisait pas; il fallait avoir le secours et l'appui des tribus de la contrée. » De concert avec trois autres brigadiers, Embarek s'adressa aux Resgui.

La famille des Resgui, une des plus anciennes et des plus influentes du pays de Souk-Arrhas, et que l'autorité française avait longtemps maintenue sous sa main, avait vu un de ses chefs, Ahmed Salah ben Resgui, révoqué de ses fonctions de caïd, en 1852 (1), et plusieurs de ses parents entre lesquels le commandement avait été partagé, remplacés successivement. Ils en avaien conçu un vif ressentiment. Dès la nouvelle de nos premiers revers, à la fin de décembre, Kablouti ben Tahar, ancien chef de la tribu des Hamencha, berceau des Resgui, avait tenté un soulèvement parmi les spahis d'Aïn Guettar, appartenant presque tous à cette tribu.

Quelques jours plus tard, pendant le *Ramadan*, des conciliabules avaient eu lieu chez d'autres personnages influents, dont l'objet était de détacher les spahis de notre cause et de les entraîner dans une insurrection. Les officiers français en avaient été informés, mais « le brigadier chez qui on s'était réuni, Ahmed ben Belkassem, qui appartenait à une famille de marabouts et qui exerçait une grande influence sur ses coreli-

---

j'ai donné l'ordre aux commandants des smalas de n'employer aucun moyen de rigueur pour faire partir leur détachement, de se borner à indiquer l'heure du départ et se mettre seuls en route, s'il est nécessaire. Si vous trouvez ces mesures inopportunes, je vous prie de m'informer d'urgence; j'aurai le temps d'en empêcher l'accomplissement. »

Bône, 22 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision, à M. le commandant supérieur, à Souk-Ahrras.

« Je reçois le télégramme suivant du commandant supérieur de La Calle :

« Le bruit suivant court en ville depuis hier : Une insurrection aurait éclaté depuis trois jours en Tunisie. Le consul général d'Italie, à la suite d'une vive altercation qu'il aurait eue avec le gouvernement du bey, aurait immédiatement quitté Tunis.

« Prenez renseignements sur les points frontières et informez-moi. »

Bône, 22 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision à M. le général commandant la province, Batna.

« Je reçois du commandant supérieur de La Calle le télégramme suivant :

« J'attendais un rapport du commandant du Tarf pour vous télégraphier. Les faits qui s'y sont passés hier matin sont de la plus grande gravité; non-seulement il y a des refus et menaces de la part des spahis, mais encore tous les bourgeois habitants de la smala, au nombre de 300 environ, étaient réunis en armes à l'extrémité de la smala, annonçant l'intention de tuer l'officier et le cadre, dans le cas où ils auraient emmené le détachement commandé.

« Le courrier de Bou-Hadjar, qui devait arriver hier soir, n'est pas arrivé. Un habitant de la smala me disait hier que les spahis étaient dans l'intention de refuser toute espèce de services. Ils obéiraient, me dit-il; à une espèce de mot d'ordre venu de Bou-Hadjar. »

(1) *Arrêt de mise en accusation* du 27 septembre 1871.

Bône, 22 janvier 1871.

Le général commandant subdivision, à MM. les généraux commandant les forces à Alger; la province, à Batna; commandant du cercle, à la Calle.

« Le commandant du cercle de Souk-Ahrras m'adresse le télégramme suivant :

« Le capitaine Badenco, du 5e escadron, à Aïn Guettar, me communique pour transmettre à son colonel :

« Un maréchal des logis indigène, trois brigadiers, deux trompettes et vingt-sept spahis, les plus anciens de l'escadron, ont consenti à partir; tout le reste s'est sauvé à la débandade, au moment de l'appel, et a refusé formellement de partir en France.

« Devant ce concert unanime, ou à peu près, de refus de marcher, je crois qu'il serait imprudent de dégarnir de troupes Souk-Arrhas. Les mobiles sont incapables de faire les douze lieues qui séparent Souk-Ahrras de Bou-Hadjar, et ils peuvent être utiles ici ou à Aïn-Guettar. »

Bône, 23 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision à MM. les généraux commandant les forces, Alger; la province, Batna.

« Je reçois du commandant supérieur de Souk-Ahrras :

« Le capitaine commandant le 5e escadron des spahis d'Aïn-Guettar écrit : « Je vous rends compte que ce matin, à l'appel, il manquait 93 hommes; je suppose que ces hommes craignaient que je les fisse partir de suite pour France; j'espère qu'ils vont rentrer dans la journée. En tout cas, je prends garde; je vous rendrai compte postérieurement. »

« De La Calle on télégraphie :

« Tout continue à bien aller au Tarf; les esprits se calment visiblement. »

(1) Déposition de M. du Bouzet.

gionnaires, avait su capter la confiance de ses supérieurs, et il parvint, à force de protestations, à dissiper les soupçons » (1). A la fin de 1870, plusieurs chefs, notamment ceux de la famille des Resgui, parcoururent les tribus, « annonçant partout les défaites de la France, l'éloignement de nos troupes, et provoquèrent ouvertement à une prise d'armes, dont ils proclamaient le succès infaillible. » Plus d'un mois avant que la révolte éclatât, les colons de Souk-Arrhas en recueillaient les bruits précurseurs dans les tribus.

Cependant, le premier chef auquel les brigadiers s'adressèrent, Ahmed ben Dahmani, tout en accueillant leur proposition, voulut, en homme prudent, exiger d'eux un gage de fidélité. Ce gage était le meurtre d'un Français; et le soir même, en exécution de ce pacte odieux, Razavet, brigadier français, était mis à mort avec des raffinements de cruauté. C'en était fait; les spahis étaient définitivement acquis à la révolte; ils avaient, pour se servir de leur expression, du sang aux mains et il ne pouvait y avoir grâce pour eux (2).

Un autre Resgui, Ahmed Salah, après avoir traitreusement offert ses services au capitaine Havas, chef du bureau arabe, pour ramener les spahis dans le devoir, les encouragea au contraire à la révolte et finit par en prendre la direction. « Chiens, fils de chiens, disait-il, vous avez une occasion unique de secouer le joug des Français, et vous la laissez échapper ! Attendez que mon fils Tahar soit revenu de Bône, et nous nous mettrons à votre tête. »

Ces excitations ne furent que trop entendues. En peu de jours, les Hamencha se soulevèrent et se réunirent à quelques fractions des Ouled-Si-Kia, des Aïada, des N'baïls et des Deïra (1). Les autres tribus hésitaient. Ahmed-Salah se trouvait dans un grand embarras. Son fils Tahar, qu'il avait envoyé à Bône, sous prétexte d'affaires d'intérêt, mais en réalité pour le tenir au courant de la situation politique, était tombé

---

(1) *Acte d'accusation.*

(2) Bône, 24 janvier 1871, 11 h. 33 m.

Le général commandant la subdivision, à MM. les généraux commandant les forces, Alger; la province, Batna.

« Je reçois du commandant de Souk-Ahrras la dépêche suivante :

« Le caïd El Noui ben Guedaz, des Ouled Khiar, a envoyé hier un exprès à Aïn Guettar, un peu avant trois heures.

« Le commandant du 5e escadron profite de cet homme pour m'écrire la dépêche suivante, qui m'est parvenue à une heure du matin :

« Les spahis qui ont manqué à l'appel ce matin, ne sont pas rentrés; ils sont à quatre kilomètres du Bordj, du côté de Taoura, et semblent vouloir attaquer le Bordj. Je fais rentrer tous les troupeaux des environs et prends toutes dispositions pour repousser une attaque. J'apprends à l'instant que les spahis et les Arabes réunis ont attaqué un brigadier français et quatre spahis qui allaient chercher du vin pour la cantine.

« Je suis bloqué et il me semble qu'un détachement de mobiles serait urgent. »

« C'est sans doute ce brigadier français, dont parle la dépêche, qui a été tué. Les quatre spahis d'escorte ont disparu. Deux courriers que j'envoyais à M. Badenco, n'ont pas pu passer et sont revenus avec leurs dépêches. M. le maire est rentré à trois heures sans accident. J'attends son rapport. Les Européens sont rentrés, sauf le brigadier du génie et un nommé Fleury qui ont été recueillis par un cheikh. Je donne avis à tous les ouvriers et civils de rentrer ou de prendre des précautions.

« Le meurtre du brigadier complique les affaires. Je n'hésite pas à vous demander des cavaliers réguliers, chasseurs, et une compagnie de tirailleurs, si c'est possible; alors je pourrai, si vous m'y autorisez, aller débloquer le 5e escadron.

« Une nouvelle dépêche m'annonce :

« Le caporal du génie et le nommé Fleury ont été ramenés ce matin. »

« J'envoie des ordres de détail à N..., à Souk-Ahrras, et le prie de rester chez lui et d'attendre. »

Bône, 24 janvier 1871

Le général commandant la subdivision à commandant supérieur, à La Calle.

« Je reçois la dépêche suivante que je m'empresse de vous communiquer :

« Un nommé Raymond Serres, employé aux terrassements sur la route d'Aïn Guettar, arrive, disant que des coups de feu ont été tirés sur les Européens par des spahis. M. le maire de Souk Ahrras veut faire une reconnaissance et part jusqu'à la Medjana avec les francs tireurs et quelques cavaliers. Un spahi arrive d'Aïn Guettar; un brigadier français a été tué, le spahi a vu le cadavre. »

« Faites rentrer, si vous le jugez convenable, le détachement d'Aïn-Teboul. »

(1) Bône, 24 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision à MM. les généraux commandant les forces, Alger; province, Batna.

« Je reçois le télégramme suivant de Souk-Ahrras :

« Les spahis Soltan Ben Abdallah et Ferhat ben Abdallah, envoyés par moi près des spahis insurgés pour connaître leurs dispositions, viennent de rentrer.

« Les insoumis se déclarent prêts à rentrer dans le devoir et à la smala, s'ils ne sont pas inquiétés par tous les faits qui se sont passés.

« Puis-je en votre nom leur promettre le pardon, même pour le meurtre du brigadier, qu'ils déplorent et affirment n'avoir pas tué?

« Ils resteraient pécuniairement responsables des objets perdus ou volés aux travailleurs de la route de la smala. Il ne serait plus question du

dans les mains d'une colonne expéditionnaire, le 25, et était devenu entre nos mains une sorte d'otage. Il se borna à recueillir et à désarmer les colons.

Vis-à-vis de nous, si l'avautage devait nous rester, il les aurait ainsi protégés contre les fureurs des insurgés ; aux insurgés vainqueurs, il se réservait de les livrer, otages ou victimes. Bientôt le vol, le pillage, l'incendie, l'assassinat désolèrent les environs de Souk-Arrhas (1) ; la ville elle-même fut bloquée, les 26, 27 et 28 janvier, par environ 2,000 insurgés, à la tête desquels se trouvaient les spahis révoltés ; quelques-uns avaient demandé leur pardon, on le leur avait accordé, et ils avaient fini par le refuser(2).

Bien qu'elle ne fût protégée par aucune enceinte et que la nature ne la défendit que très-imparfaitement du côté de l'Oued Zergal, la ville de Souk-Arrhas résista avec énergie. La population et la petite garnison repoussèrent toutes les attaques. Le découragement et la défection se mirent dans les bandes des assaillants. Dahmani et Chaouch Ali demandèrent humblement, dès le 29, à mettre leurs familles et leurs biens sous la protection du Bordj d'Aïn Guettar, défendu par les officiers de l'escadron et par quelques spahis restés fidèles. Enfin, après quelques escarmouches avec les troupes de secours, les spahis révoltés durent, le 31 janvier, passer en Tunisie avec leurs familles et leurs troupeaux. Ils y furent suivis par les Arabes les plus compromis. L'insurrection avait avorté (1).

Les secours partis de Bône et de Philippeville

---

départ pour la France, sauf pour les volontaires.

« Je pense qu'il faut faire ces concessions, d'où dépend la tranquillité du pays.

« La réponse immédiate me semble nécessaire afin d'éviter de graves complications. »

Bône, 26 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision, à M. le commandant supérieur, à La Calle.

« Je vous envoie la copie d'une lettre des maréchaux de logis Amar et Zeutimi au commandant des spahis :

« Ce qui nous a fait sauver, ce n'est pas la guerre contre la Prusse, ni la crainte de la mort, mais bien les paroles du caïd Bou-Harès qui a porté plainte contre nous, qui prétend que nous lui avons tiré des coups de fusil, ce qui est faux, et il nous menace de prendre nos enfants pour ses domestiques qu'il mariera à nos femmes, etc.»

« Sans froisser le caïd Bou-Harès, retenez-le auprès de vous, son intervention ne me paraît plus utile maintenant. »

Bône, 25 janvier 1871.

Le général commandant la subdivision, à MM. les commandants supérieurs La Calle, Souk-Ahrras, et général commandant la province, Batna

« Accordez, au nom du commandant des forces, le pardon aux spahis insurgés, ils peuvent rentrer à la smala.

« Il ne sera pas question du départ pour France, sauf pour les volontaires. »

(1) L'acte d'accusation relevait à la charge des accusés, au nombre de 236, non-seulement des faits de guerre civile, mais le pillage et l'incendie de 55 fermes, usines ou habitations dans la seule commune de Souk-Ahrras, de dix assassinats accompagnés de tortures et d'actes de barbarie, et de nombreuses tentatives d'assassinat.

(2) Alger, 29 janvier.

Commandant forces terre et mer à justice, Bordeaux.

« Affaires de guerre. J'avais accordé le pardon aux spahis d'Aïn-Guettar. J'apprends qu'ils refusent de l'accepter, que l'insurrection gagne autour d'Ain-Guettar. L'inquiétude est à Souk-Ahrras. Je suis obligé de suspendre le départ pour France de l'escadron du 3e chasseurs d'Afrique, de l'escadron de célibataires du 3e spahis et de la compagnie du 3e tirailleurs qui restent à embarquer à Bône, afin de permettre au général Pouget de se porter avec ses troupes dans la direction de Souk-Ahrras, cet officier général n'ayant en dehors de ces éléments que deux cents mobiles sous la main.

« DE TUGNY. »

(Ministère de l'intérieur.)

(1) Nous trouvons dans un journal du pays un récit intéressant du siége :

« Sans vouloir innocenter les spahis, il nous faut bien reconnaître que l'engagement de ces militaires porte formellement qu'ils ne seront pas tenus de servir ailleurs qu'en Algérie.

« Outre le brigadier assassiné par eux, les spahis avaient aussi attaqué un petit groupe d'ouvriers européens qui, sous la direction d'un caporal du génie, travaillaient à la route.

« Attaqués par une force dix fois supérieure, les pauvres diables réussirent cependant à se sauver dans la broussaille ; soit isolément, soit avec l'aide des Arabes dirigés par l'ex-caïd Dahmani, les cinq ou six ouvriers qui se trouvaient là parvinrent à s'échapper et à rentrer à Souk-Ahrras dans la soirée ou le lendemain. Vous pouvez juger de l'émotion de la ville à cette nouvelle. Le soir, une reconnaissance composée de la compagnie des francs-tireurs et du peloton de cavalerie descendit jusqu'au pont de la Nuajerdah à G'hi, sur la route de Tébessa. Nous n'avons pas à juger de la nécessité et surtout de la prudence de cette reconnaissance ; nous nous contenterons de dire qu'en cette circonstance nos miliciens ont fait preuve de sang-froid et d'abnégation.

« Le mardi 24 fut assez tranquille, ainsi que le mercredi. Mais les avertissements ne nous manquaient pas ; aussi le bureau arabe avait-il, dès le mardi, fait prévenir tous les colons d'avoir à rentrer en ville. Le mercredi, le télégraphe était coupé sur la route de Bône ; réparé quelques heures après par les soins de M. le direc-

arrivèrent alors que tout était à peu près terminé et ne purent que constater et compléter le succès. Voici l'explication de ce retard.

La gravité de ce premier mouvement n'avait pas été d'abord comprise dans la colonie. Le comité de défense de Constantine s'en était ému; mais le sous-préfet de Bône, M. Delmarès, sous le coup de préoccupations bien contradictoires, comme le preuve sa correspondance, résistait à l'idée d'envoyer au secours de Souk-Ahrras, des troupes dont le départ pour la France avait été antérieurement décidé(1). Il se défiait des renseignements, si précis pourtant, qui lui étaient transmis par les officiers. Il en demandait la confirmation au maire : « Ce serait sous la responsabilité exclusive du commandant de Souk-Ahrras, que ces troupes y seraient envoyées. Le temps des insurrections factices est passé, ajoutait-il; il importe qu'une question d'ordre purement militaire ne devienne pas d'ordre politique »... En attendant et en dehors aussi bien de l'ordre militaire que de l'ordre politique, nos fermes

---

teur du télégraphe, il était de nouveau coupé le lendemain.

« Le jeudi, jour de marché, vers dix heures du matin, les quelques Arabes qui étaient venus au marché, en général bandits de la pire espèce, commencèrent à se récrier, criant et courant dans l'espérance d'un coup de main prochain dans la ville.

« Le rappel battait immédiatement et la milice sous les armes recevait ses cartouches; on procédait en même temps à l'arrestation des meneurs du tumulte.

« Vers le soir, on apprit la nouvelle du premier assassinat, celui de M. Choiselot, géomètre, tué à un kilomètre environ de la ville, en revenant du moulin Deyron.

« Vers quatre heures, la ville fut attaquée du côté ouest par les spahis et les Arabes; la compagnie de francs tireurs (officiers MM. Tostavin (Léon) et Deyron), défendait ce côté de la ville, soutenue par un des deux petits obusiers que nous possédons. L'affaire dura une heure environ. Pendant ce temps, nos francs tireurs, armés de carabines Minié, recevaient dignement le baptême du feu, luttant contre les spahis armés de chassepots. La nuit fut dure à passer pour tout le monde, les femmes et les enfants réfugiés au Bordj, la milice garnissant les deux côtés de la ville, et la compagnie de mobiles gardant les deux autres côtés.

« Le vendredi matin, le soleil levant éclairait les scènes de pillage et d'assassinat qui se commettaient tout autour de nous. De tous côtés on voyait les spahis et les Arabes emmenant les bestiaux des fermes, incendiant les meules et les maisons. Nous assistions à ce spectacle du mameton qui domine la ville au nord, l'arme au pied, recevant les balles que ces messieurs nous envoyaient avec les chassepots du Gouvernement, sans pouvoir leur rendre la pareille avec nos fusils de milice.

« Le vendredi et le samedi, commencèrent à arriver les cadavres des victimes; il faut les avoir vus brûlés, coupés en morceaux, pour comprendre ce qui se passait en nous dans ce moment-là. Deux reconnaissances faites dans la direction de Bône, avec les quelques spahis ou Arabes de goums qui se trouvaient à Souk-Ahrras, et avec une section de la compagnie des mobiles, nous donnèrent la conviction que nous avions en face de nous 5 à 600 Arabes révoltés.

« Le dimanche nous fûmes assez tranquilles, et l'on put ramener en ville les derniers cadavres connus. Le lundi soir enfin, après une journée passée dans le calme, mais aussi dans l'anxiété, nous vîmes arriver la colonne que nous attendions avec tant d'impatience. Ce fut avec joie que nous démolîmes, pour la faire passer, les barricades que nous avions dressées »

(*Seybouse* de Bône, 18 février.)

(1) Constantine, 25 janvier.

Président comité, à Tournier, Jemmapes.

« Spahis Aïn-Guettar révoltés ont attaqué infructueusement Souk-Ahrras; troupes en marche sur ce point rétabliront sans doute la tranquillité. Soyez prudent en paroles et en actes. »

De son côté, M. Germon télégraphiait au commissaire extraordinaire qu'il serait dangereux d'envoyer à Souk-Ahrras « les tirailleurs actuels qui sont nouvellement enrégimentés ou de leur laisser les seuls chassepots que possède la colonie. » (27 janvier.)

Bône, 25 janvier 1871.

Sous-préfet à maire, Souk-Ahrras.

« Fais appel à votre patriotisme pour me dire exactement la vérité. Venir à votre aide n'est politique ni possible, que s'il y a nécessité absolue. Déranger troupes qui doivent partir demain pour France constitue un fait grave. Si commandant supérieur Souk-Ahrras insiste pour renforts qu'il prétendrait indispensables, déclarez-lui que la responsabilité lui en incombera complètement. Le temps des insurrections factices est passé; il importe qu'une question d'ordre purement militaire ne devienne pas d'ordre politique. Combien pensez-vous qu'il y a d'Arabes armés contre nous? Réponse immédiate et sincère au nom de l'intérêt de la patrie. Je viendrai au besoin. »

« DELMARÈS. »

25 janvier.

Sous-préfet de Bône, à préfet, Constantine.

« Suis avisé par maire Souk-Ahrras que spahis d'Aïn-Guettar révoltés tiennent bloqués dans le Bordj le cadre français. Hier, à trois heures et demie, ils ont tué un brigadier français qui cherchait à porter des dépêches à Souk-Ahrras; quatre ouvriers français qui assistaient à ce meurtre ont été poursuivis à coups de fusil; maire de Souk-Ahrras sorti avec peloton francs-tireurs pour chercher les quatre ouvriers, en a ramené un à trois heures et demie du matin; les autres sont rentrés seuls plus tard. Maire Souk-Ahrras me demande renfort, surtout pour après-demain, jour du marché. Vu l'urgence, autorisez-moi à prendre, de concert avec général Pouget, qui est d'accord avec moi, toutes mesures promptes et utiles. Il importe d'arrêter ce mouvement dès le début.... »

brûlaient et nos compatriotes étaient égorgés.

Aux renseignements demandés, la réponse au maire de Souk-Ahrras ne se fit pas attendre. Elle était positive, péremptoire. Il s'agissait bien d'une insurrection qui pouvait avoir de terribles conséquences : « La position n'était pas tenable » (1). Cependant, M. Delmarès ne se rendit pas encore. Il insista pour l'embarquement des troupes : « J'ai peine à croire aux insurrections, disait-il; dans tous les cas, nous avons dans le pays des forces suffisantes. » Il dut bientôt changer d'avis, et si complétement, qu'il songea même à accompagner la colonne expéditionnaire, convaincu que le général pouvait avoir besoin de sa présence.

Heureusement que l'autorité militaire ne partagea ni cet excès de défiance, ni cet excès de confiance. Elle prit sur elle d'arrêter le départ des troupes pour la France, et de former immédiatement une forte colonne, qu'elle dirigea sur Souk-Ahrras. Cette colonne ne devait d'abord être que de 600 hommes; on la porta à 1,200, puis à 1,500. On ignorait les forces qu'on allait avoir devant soi. Puis il semblait qu'en présence des défiances, des récriminations auxquelles elle était en butte, l'autorité militaire sentit s'alour-

---

(1) Bône, 24 janvier 1871, 1 h. 20.

Le général commandant subdivision à commandant forces, Alger, et commandant province, Batna.

« Je ne puis disposer ici que de deux cents mobiles. Que l'insurrection soit partielle ou générale dans la subdivision, les forces sont donc insuffisantes. Je propose de faire arriver par mer les tirailleurs qui doivent s'embarquer à Philippeville.

« Avec l'escadron de chasseurs et de spahis célibataires qui arriveront à Bône demain et après demain, j'irai m'installer à Duvivier, d'où je pourrai secourir Souk-Ahrras, peut-être Bou-Hadjar, et où je maintiendrai les Beni-Salah qui se montrent très-mécontents au sujet de l'amende collective, infligée par le gouverneur à cause des incendies.

« Le payement de cette amende est échu depuis quelques jours.

« Si j'avais besoin des gardes mobilisés de Bône, pourrais-je en disposer?

« Si les nouvelles que j'attends étaient mauvaises, pourrais-je envoyer aujourd'hui deux cents mobiles à Duvivier? Je considère cette démonstration comme utile, à cause du marché qui doit avoir lieu demain, mercredi, à Souk-Ahrras.

« Je demande une réponse urgente. »

Bône, 26 janvier 1871, 10 h. 50.

Le sous-préfet à préfet, Constantine.

« Additionnellement à mon télégramme de deux heures du matin, je vous envoie copie de la dépêche que le maire de Souk-Ahrras m'a adressée en réponse aux renseignements demandés.

« Le maire à sous-préfet,

« Cette question, d'abord militaire, est devenue politique, puisque les indigènes des Ouled-Khiar s'en sont mêlés et qu'ils sont encore en armes.

« Des propositions factieuses ont été faites à des Arabes influents, qui ont refusé.

« Cet esprit de révolte est répandu en différents endroits, puisque, du côté diamétralement opposé, on a, par malveillance, coupé les poteaux télégraphiques.

« En tous cas, il y a une sinon plusieurs tribus soulevées par des hommes dangereux et approvisionnées de poudre et munitions par la frontière de Tunis.

« La campagne est forcément abandonnée; la ville est sur pied, très-inquiète. Cette position n'est pas tenable.

« D'un autre côté, si on ne peut réprimer sévèrement cette affaire, nous sommes exposés à pareilles alertes tous les jours.

« Je sais que la population fera son devoir, plus que son devoir même, mais il faut cependant la soutenir.

« L'administration militaire ne doit pas ignorer qu'elle est responsable, et si elle demande comme moi des renforts, c'est qu'ils sont urgents.

« Nous avons lieu de craindre une attaque contre les fermes isolées au point du jour.

« Au surplus, venez et vous verrez.

« BORGET. »

« Le général Lallemand a donné l'ordre au général Pouget de diriger sur Souk-Ahrras les chasseurs d'Afrique et autres troupes qui devaient partir pour France. Ce n'est pas mon avis ; j'ai peine à croire aux insurrections ; dans tous les cas, nous avons dans le pays des forces suffisantes. Prière de me donner d'urgence vos instructions. Suis prêt à partir pour Souk-Ahrras si vous le jugez utile.

« DELMARÈS. »

Bône, 26 janvier 1871, 2 h. 11 m.

Sous-préfet à préfet, Constantine.

« Affaire Souk-Ahrras prend consistance, j'ai échangé plusieurs dépêches avec le maire. Celui-ci, ainsi que le commandant supérieur, demande de suite des renforts; ils me prient de venir. Le général Pouget, qui se concerte avec moi, est d'avis de partir demain avec troupes; il croit que ma présence est nécessaire; je le crois aussi. Je vous enverrai copie de toutes les dépêches et suis certain que vous approuverez la prudence que j'ai apportée dans cette affaire, qu'il importe cependant d'arrêter. Une tribu entière est soulevée; nous devons partir demain jeudi vers dix heures du matin. Donnez-moi vos instructions, si vous approuvez mon départ que je crois nécessaire, afin de savoir si réellement cette affaire est, comme je le crois, locale et purement militaire ou bien le commencement d'une révolte. En tous cas, il importe d'arrêter ce mouvement dès le début.

« Prière prévenir commissaire extraordinaire.

« DELMARÈS. »

dir la responsabilité qui pesait sur elle et craignit davantage — on en vit plus tard plus d'un exemple — de prendre des mesures dont le succès ne fût pas assuré par tous les calculs; trop prudente peut-être, par la crainte de ne l'être pas assez. La concentration des troupes, appelées de divers points, qui devaient composer la colonne de secours, prit un peu de temps. Elles ne partirent de Bône que le 26, de Philippeville que le 27; et ceux-là mêmes qui, tout d'abord, faisaient obstacle à leur départ, furent les premiers à se plaindre de la lenteur de ces mouvements (1).

Le 1er février, cette colonne fut attaquée dans

---

(1) Bône, 26 janvier 1871, 8 h. 30.

Le général commandant la subdivision, à général commandant subdivision Constantine.

« Le gouverneur a envoyé son pardon aux spahis révoltés : ils l'ont refusé; l'insurrection gagne tout autour d'Aïn-Guettar; on est inquiet à Souk-Ahrras, et on réclame promptement des forces. Je suis autorisé par le gouverneur à faire un mouvement vers Souk-Ahrras, avec les forces que j'ai sous la main, avec les zouaves qui sont à Philippeville, que je vais faire appeler par terre ou par mer, si je le puis.

« Il m'autorise à suspendre l'embarquement des troupes pour France.

« Je commence à mettre en mouvement, aujourd'hui, les troupes que j'ai sous la main à Bône (mobiles et chasseurs d'Afrique); cette troupe ira coucher à Barral.

« Général Pouget. »

Bône, 26 janvier 1871, 10 h. 5.

Le général commandant la subdivision, à commandant supérieur à La Calle.

« Je me mets en route avec une forte colonne, dans la direction de Souk-Ahrras. Cette colonne sera complétement réunie, dimanche 29, à Duvivier, et lundi 30, je commencerai mes opérations. Les mobiles du Tarf ne seront pas relevés, ils attendront des ordres ultérieurs. On se plaint beaucoup dans la smala, du caïd Bou-Harès. »

Bône, 26 janvier 1871, 12 h. 10.

Le général commandant la subdivision à commandant des forces, Alger, et commandant la division, Batna.

« Je reçois de Souk-Ahrras la dépeche suivante :

« Un rassemblement armé était hier aux environs d'Aïn Smourli; il s'est dispersé à première sommation. C'étaient des Aouaid, des Sfeu. Ce matin, un autre rassemblement en armes est aux environs du moulin Dayron, sur la Medjarda, à environ trois kilomètres. Hier soir, 25, j'ai envoyé deux cavaliers au capitaine Badenco, un des deux cavaliers a été tué, l'autre s'est sauvé aux Ouled-Khiar. Mes dépêches sont sans doute perdues.

« Un nommé Tahar ben Bou Haouri, qui s'est autrefois enfui en Tunisie, est arrivé, dit-on, avec des cavaliers tunisiens, pour se réunir aux spahis révoltés.

« Je suis prêt à recevoir ces gens-là, mais il me faut des renforts dans le plus bref délai. — J'écris à notre agent consulaire au Kef.

« 200 mobiles, 100 chasseurs et une section de tirailleurs coucheront ce soir à Moudiri et demain à Duvivier, point de concentration. Demain, une section de tirailleurs venant de La Calle, et 250 zouaves arrivant aujourd'hui pour tenir garnison à Bône, seront dirigés sur le même point, et après-demain 600 zouaves devant arriver à Bône par le chemin de fer d'Aïn Mokhra prendront aussi la même direction.

« Cette colonne sera complétée par deux obusiers de montagne pris à Bône, deux que je trouverai à Souk-Ahrras, avec une compagnie de mobiles, et par une ambulance.

Bône, 26 janvier 1871, 7 h. 12.

Le général commandant la subdivision à MM. les commandants division Batna, maire Philippeville, subdivision Constantine, commandant zouaves Philippeville, sous-intendant Philippeville.

« Je reçois de M. le maire de Souk-Ahrras la dépêche suivante :

« Nous nous battons depuis une heure, le canon tonne, l'attaque a reculé légèrement, mais va recommencer d'un moment à l'autre. Faites arriver renfort à marches forcées avec voitures ou chevaux, n'importe comment; il le faut à tout prix. Pas de mal chez nous; quelques tués et blessés chez les assaillants. »

« Faites des réquisitions pour faire arriver sans relâche, sur des voitures, les détachements des zouaves qui doivent partir cette nuit à deux heures; ils devront arriver à Aïn-Mokhra, sans s'arrêter; le chemin de fer y sera rendu demain 27, à deux heures. »

Bône, 27 janvier 1871, 8 h. 30.

Le général commandant la subdivision à commandant supérieur, Souk-Ahrras.

« J'attends de vos nouvelles avec une impatience fébrile; je mets en route à marche forcée un nouveau détachement; il sera dans la journée à Duvivier. Je quitterai Bône à 2 heures de l'après-midi, j'espère et compte avoir deux ou trois télégrammes de vous avant mon départ.

« Passé cette heure-là, vous adresserez toutes vos lettres et paquets à l'adresse du commandant du camp, à Duvivier.

« Pouget. »

Alger, 27 janvier 1871, 10 h. 47 matin.

Commandant forces terre et mer, à justice, Bordeaux, affaires militaires.

« La révolte des spahis prend de sérieuses proportions, sur la frontière de Tunis; les tribus y prennent part. Le maire de Souk-Ahrras télégraphie ce qui suit :

« Nous nous battons depuis une heure, etc.

« Pour copie conforme :

« L'inspecteur. »

Bône, 27 janvier 1871, 2 h. 55.

Le sous-préfet, à préfet, Constantine.

« Le général Pouget vient enfin de partir pour

le défilé d'Aïn Semcour. Elle poursuivit l'ennemi de crête en crête, pendant plusieurs heures et arriva à Souk-Ahrras dans la nuit (1).

On lira aux annexes les inqualifiables plaisanteries de la presse algérienne sur ce combat.

Un pareil langage n'était pas seulement subversif de l'autorité et de la discipline ; il entretenait dans les colons la plus fausse et la plus dangereuse sécurité (2).

Le commandant supérieur adressa au général Pouget de vives félicitations « sur la façon vigoureuse et prompte dont il avait réprimé l'insurrection de Souk-Ahrras » (4 février 1871).

Mais toutes les troupes de la colonne expéditionnaire ne méritaient pas cet éloge. Il est malheureusement certain qu'une partie des tirailleurs et des zouaves qui devaient la rejoindre montrèrent le pire esprit d'indiscipline, et même rentrèrent à Bône malgré leurs chefs. C'était là un symptôme plus effrayant que la révolte des spahis.

Les insurgés, découragés par ce premier échec, se montraient disposés à se soumettre (3) ; mais les contributions de guerre atteignirent ou menacèrent d'atteindre des fractions de tribus qui n'avaient pas pris part à la révolte ; ce n'était pas un moyen d'en rétrécir le théâtre. Peut-être aussi des procédés d'exécution trop sommaires vis-à-vis d'insurgés faits prisonniers ou même d'Arabes inoffensifs (4), contribuèrent-ils à maintenir dans une réserve hostile les tribus auxquelles ces Arabes appartenaient.

Quoi qu'il en soit, l'autorité militaire proposa

---

se rendre à Souk-Ahrras. La population de Bône est très-mécontente du retard apporté dans cette détermination.

« 250 miliciens mobilisés et volontaires doivent partir demain matin pour rejoindre les troupes.

« La ligne télégraphique de Souk-Ahrras est interrompue depuis neuf heures.

« DELMARÈS. »

Oran, 27 janvier 1871, 1 h. 47.

Général Lallemand, Alger.

« L'escadron de marche du 2ᵉ spahis, a été primitivement désigné pour partir pour France.

« Cet escadron est prêt, constitué avec ses cadres jeunes et vigoureux ; il ne manque que quelques hommes et chevaux fournis par le régiment.

« Une dépêche du 24 janvier prescrit de prendre par ancienneté, les cadres de l'escadron partant pour France, ce qui désorganisera le régiment. Nous vous supplions de faire partir l'escadron de marche avec son cadre, ce qui n'entraîne aucune désorganisation dans régiment.

« LACRU. »

Bône, 29 janvier 1871.

Commandant de place chargé de l'expédition des affaires à général commandant division, Constantine.

« Zouaves et tirailleurs partis ce matin pour rejoindre la colonne. Sous prétexte de fatigue, de maladie, 150 hommes, dont 25 tirailleurs seulement, sont restés en arrière et sont revenus dans la cour du quartier, désemparés en partie des vivres et munitions pris la veille. J'ai fait visiter ces hommes par le médecin qui en reconnaît 30 indisponibles. Les autres n'ont que de la mauvaise volonté. Le quartier où je les ai consignés est ouvert ; ils sortent par dessus le mur continuellement. Ne pourriez-vous m'autoriser à les embarquer demain pour Philippeville? Je prendrai leurs noms avec soin, et je préviendrai le général Pouget, dès que le télégraphe sera rétabli, ce soir ou demain matin. Il ne me restera plus que la milice pour le service.

« DE LASALLE. »

Bône, 31 janvier 1871, 10 h. 24.

Procureur à procureur général, Alger.

« Administrateur envoie dépêche suivante :

30 janvier, 8 h.

« Nous sommes arrivés à Souk-Ahrras à six heures ; avons soutenu un combat à Aïn Semcour, à 10 kilomètres en avant de Souk-Ahrras, contre spahis révoltés et quelques Arabes, leurs alliés. Deux spahis des nôtres ont été blessés. Après combat d'une heure et demie, les ennemis ont pris la fuite à travers la montagne. »

« Le juge suppléant m'adresse télégramme suivant :

31 janvier, 8 h.

« Banlieue de Souk-Ahrras incendiée et pillée. — Neuf colons assassinés. — L'arrivée des troupes a rétabli pour le moment la confiance et la tranquillité. »

(1) Commandant supérieur à justice, 2 février.

(2) M. Crémieux (déposition) revendique l'honneur d'avoir donné les instructions en vertu desquelles auraient été prises d'un commun accord, par le général Lallemand et par le commissaire extraordinaire, les dispositions dont la sagesse et l'énergie comprimèrent ce premier soulèvement. Il cite la dépêche qu'il envoya à cette occasion. La vérité est que ses dépêches témoignent d'une vive préoccupation des événements qui venaient d'éclater en Algérie, qu'il y recommande avec raison de diriger sur le lieu de la sédition, sans le moindre retard, des « forces supérieures. » Mais ces recommandations pressantes ne partirent de Bordeaux que le 28 janvier. Les troupes de Bône et de Philippeville étaient déjà depuis deux jours en route. L'initiative avait été prise en Algérie. M. Crémieux n'avait connu que tardivement la révolte des spahis ; tout ce qu'il dépendait de lui de faire, il le fit avec empressement.

(3) Commandant supérieur à justice, 3 février.
Les Hanencha firent en effet leur soumission vers le 10 février.
Commandant supérieur à général commandant la subdivision, 4 février.

(4) V. ci-dessous : *Répression.*

l'amnistie comme un moyen de pacification (1); elle était même disposée à user d'indulgence pour ceux des 85 spahis réfugiés en Tunisie qui n'avaient pas trempé dans les assassinats; l'autorité civile se montrait moins favorable.

D'autres conflits s'élevèrent relativement à la question de savoir à quels tribunaux les coupables seraient déférés. Seraient-ils justiciables des conseils de guerre, ou traduits devant les cours d'assises (2)? L'assimilation du régime de la colonie à celui de la mère patrie fit trancher la question dans le sens du droit commun; peut-être l'intérêt pratique, le besoin d'une répression plus prompte, plus ferme, plus uniforme, eussent-ils indiqué une solution différente (1).

Bref, les spahis réfugiés en Tunisie restèrent sourds à l'offre de pardon qui leur fut faite et refusèrent de rentrer dans notre territoire, tout en rejetant sur la sévérité de leur commandant la faute de leur désertion. Ils furent effrayés par

---

(1) Commandant supérieur à consul général, Tunis.

Alger, 8 février 1871.

Commissaire extraordinaire à justice, Bordeaux.

« Je n'approuverai pas l'amnistie. L'Arabe, qui ne croit pas à la générosité et sait notre faiblesse, l'attribuerait à peur. Les grands chefs se préparent à revendiquer leur ancien pouvoir et territoire. Ben Akkas, si modeste ici, me persécute pour sa réintégration. Des grâces individuelles, soit. Vous écrirai demain. Ne croyez pas à reconnaissance.

« DU BOUZET. »

Bône, 13 février 1871.

Sous-préfet à commissaire extraordinaire, Alger.

« J'ai l'honneur de vous rappeler ma dépêche du 11, relative à l'affaire de Souk-Ahrras.

« Les nouveaux renseignements qui me sont parvenus ne font que confirmer mes assertions et mes prévisions. Il faut agir plus énergiquement que ne le fait le général Pouget; si non, aussitôt les troupes parties, les Arabes continueront à dévaster le pays. Les habitants de Souk-Ahrras sont effrayés; plusieurs ont vendu ce qu'ils possédaient et quittent la localité. Ce pays, où la colonisation a un grand développement, sera ruiné, si on ne remédie immédiatement à cette situation.

« Les Arabes considèrent notre générosité comme faiblesse ou impuissance; ils n'ont payé que quarante mille francs, alors que les dégâts sont évalués à quatre cent mille francs. Je proteste formellement contre tout système de temporisation ou de conciliation. La justice ordinaire est impuissante et trop lente. Vous êtes prévenu, ma responsabilité morale est dégagée; je demande des pouvoirs suffisants pour remédier à cet état de choses; il en est temps encore.

« La voiture de Souk-Ahrras n'est pas partie de Bône ce matin, néanmoins donnez-moi pouvoirs complets et je partirai immédiatement.

« DELMARÈS. »

(2) Bône, 2 février 1871.

Procureur, à procureur général, Alger.

« Quatorze victimes connues jusqu'à ce jour dans la banlieue de Souk-Ahrras.

« Le général Pouget est d'avis de livrer aux tribunaux compétents les complices des spahis qu'on a fait arrêter. Quant aux spahis, auteurs principaux, ils se seraient réfugiés en Tunisie.

« Ces assassinats sont pour moi un fait de guerre, résultat de l'insurrection; ils doivent être réprimés *manu militari*. Si vous pensez que justice ordinaire doit informer, prière de vouloir bien me le faire savoir. La route est possible avec escorte, et le ministère public et le juge d'instruction partiront demain pour Souk-Ahrras, bien qu'il y ait en ce moment dans cette localité deux suppléants pour y faire le service. »

Philippeville, 17 février 1871, 8 h. 45 soir.

Sous-préfet à commissaire extraordinaire, Alger.

« Suis arrivé ce matin, ai pris immédiatement possession de mon poste; prière répondre d'urgence au sujet élections municipales; je demande que le nombre des conseillers étrangers soit réduit à trois. Nouveaux renseignements ne font que m'engager à persister dans cette opinion qu'il faut punir promptement et sévèrement auteurs des crimes Souk-Ahrras et leurs complices.

« Je dis que justice ordinaire est impuissante et trop lente; que général Pouget a fait, il est vrai, rapport fantaisiste sur combat Aïn-Semcour où j'assistais, mais n'entend rien aux affaires algériennes. Le salut de la colonisation à Souk-Ahrras dépend d'une répression prompte et exemplaire.

« Si je formule si nettement mon avis, c'est que je suis certain d'être dans le vrai.

« J'attends vos instructions auxquelles je me conformerai strictement.

« DELMARÈS. »

(1) Bône, 8 février 1871.

Le chef d'escadron commandant la subdivision, à général commandant division, Batna.

« D'après les renseignements qui me parviennent, les spahis dissidents et les contingents de l'ex-caïd Kablouti ben Tahar sont passés en Tunisie, où ils essayent de surexciter les vieilles haines des tribus voisines; mais aucune démonstration n'a eu lieu contre la colonne ou contre les tribus. Elles sont en armes, redoutant une attaque de notre part.

« Un bruit se répand, sans que j'aie pu en vérifier l'exactitude, que les spahis révoltés auraient été très-bien reçus au Kef et qu'un feu[1] aurait été ordonné en leur faveur par le caïd. »

Bône, 11 février 1871.

Le sous-préfet délégué près colonne Souk-Ahrras, à commissaire extraordinaire, Alger.

« J'apprends par habitants Souk-Ahrras que conflit est imminent entre général et autorités militaires Souk-Ahrras, à propos de prétendue faiblesse du général à l'encontre des spahis et fauteurs de révolte arrêtés. Habitants de Souk-

les rigueurs dont certains agents civils et la presse demandaient qu'on s'armât contre tous les coupables sans distinction (1).

La presse alla plus loin. Elle tourna en détestables moqueries les événements trop sérieux qui venaient de se passer; elle s'en prit au parti militaire, comme elle l'appela, et elle essaya de faire retomber sur lui toute la responsabilité des tristes événements qui venaient de s'accomplir. Elle accusa l'autorité militaire « de les avoir prévus, préparés, facilités par son inertie et une complicité morale. » Reproches imprudents autant qu'injustes. C'était du Gouvernement central qu'était venu l'ordre de la mobilisation des spahis, et sans le concours de l'armée, comment la population civile eût-elle pu échapper aux conséquences d'un pareil ordre (1)?

Le châtiment à infliger aux auteurs, grands et petits, de cette première insurrection, se fit longtemps attendre.

Une instruction fut dirigée contre 236 individus, dont 106 seulement détenus, les autres fugitifs; dans le nombre figuraient plusieurs caïds et cadis. Un arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour d'Alger, du 27 septembre 1871, relaxa plusieurs d'entre eux, ordonna la disjonction et un supplément d'instruction vis-à-vis des non détenus, et renvoya les 98 autres de-

---

Ahrras craignent que clémence ne soit interprétée comme faiblesse. Procureur République Bône informe sur les lieux par voie ordinaire. Il importe que je parte immédiatement, avec pouvoirs pour remédier à cette situation. L'ex-cadi Ahmed-El-Salah Bén-Ammour, déjà condamné pour tentative révolte à dix ans réclusion Sainte-Marguerite, a été arrêté, et malgré renseignements qui prouvent grande participation à tout ce mouvement, on dit qu'il va être relâché (a). »

Bône, 13 février 1871.

Commissaire extraordinaire, à sous-préfet, Bône.

« ... On m'assure que onze Arabes ont été fusillés.

« ... Il faut punir les coupables et ramener les autres. On paye; donc on se soumet. Ne poussons pas à la révolte par une dureté que notre faiblesse actuelle rendrait dangereuse.

« Punir, puis calmer et concilier, voilà notre politique. Si vous la suivez, partez, sinon restez à Bône.

« DU BOUZET. »

(1) Bône, 25 février 1871.

Le général commandant supérieur des forces de terre Algérie, à consul général France, Tunis.

« J'ai communiqué votre télégramme au colonel Oudard, des spahis, qui a leur confiance. Il enverra l'aman à ceux qui ne sont pas les auteurs des meurtres.

« Quant à ceux qui ne voudraient pas rentrer, je vous prierais d'obtenir du gouvernement du bey qu'ils fussent internés loin de notre frontière, afin qu'ils ne puissent y grossir les bandes de pillards; par exemple, dans les provinces maritimes de l'est vers Gabès, pas dans le sud. »

« LALLEMAND. »

Bône, 26 février 1871.

Le commandant de la subdivision, au général administrateur, à Constantine.

« La situation politique continue à s'améliorer. Les spahis et insoumis passés en Tunisie ne manifestent point d'intention hostile contre nos tribus. La rentrée des impositions de guerre s'effectue : de fortes sommes ont été payées depuis deux jours et les versements continueront aujourd'hui. Ces dispositions des populations entraînées dans le mouvement, affirment leur soumission. »

Bône, février 1871.

Sous-préfet à commissaire extraordinaire, Alger.

« Suis d'accord avec votre politique : il faut punir, calmer et concilier; mais je crois qu'il faut envoyer les révoltés assassins et pillards devant une cour martiale et non devant un procureur hésitant. Mes renseignements sont exacts; je les tiens de Sainte-Foix, commandant de la mobile. Quatre Arabes qui pillaient les fermes ont été tués par gardes nationaux. J'étais à Souk Ahrras; dans un discours ferme et conciliant j'ai adjuré population de rester calme. Depuis, il n'y a rien eu. On comprend facilement l'exaspération des habitants, en songeant aux quatorze victimes mutilées et brûlées par les Arabes. Je suis dans les meilleurs termes avec Pouget; mais intérêts publics doivent passer avant sympathies. Colons n'osent pas regagner leurs fermes. Voici, selon moi, ce qu'il y a à faire : désarmer et dissoudre les spahis des smalas, faire payer par les tribus les dégâts et frais de guerre, faire passer une colonne mobile de mille hommes par Bou Hadjar, le Tarf, et revenir par La Calle. Du côté de Tébessa, tout va bien. Néanmoins je me soumets à vos avis. Veuillez m'informer du mandat que le Gouvernement m'a conféré; quelles sont mes attributions. Je ne partirai que si vous le jugez utile.

« DELMARÈS. »

(1) Le 25 mars 1871.

« En présence de ces considérations, et en se reportant à la succession introductive des faits, il n'est ni téméraire, ni prématuré de conclure que le mouvement insurrectionnel de Souk-Ahrras a été prévu, prémédité, facilité par l'inertie de l'autorité militaire, et une complicité morale.

« L'application du décret du 24 décembre en a été la cause; le départ des spahis, l'occasion; la colonisation, l'objectif. Les bureaux arabes et les chefs indigènes ont fait alliance pour défendre, *per fas et nefas*, leur priviléges, leur autorité et leur exploitation. Ils ne sont ni Français, ni Arabes; ils sont un parti. « Périsse la colonie plutôt que notre domination! » telle est leur devise. Un coryphée des bureaux arabes a dit que le jour où on les supprimerait, l'Algérie

(a) Cet individu figure au nombre des détenus jugés par la Cour d'assises de Bône.

vant la cour d'assises de Bône, sous l'inculpation d'assassinats, incendies, vols, complots, pillages, en réunion et à force ouverte.

L'impossibilité de juger cette masse d'accusés en une seule session dans la salle ordinaire des assises, et le refus de la somme demandée au conseil général pour l'appropriation d'un autre local, forcèrent de disjoindre les accusés en plusieurs groupes distincts.

C'était un échec et un embarras pour l'accusation, car l'instruction avait été dirigée contre tous les accusés comme auteurs principaux ou du moins comme complices des mêmes crimes de droit commun, commis aux environs de Souk-Ahrras, par les mêmes bandes obéissant au même mot d'ordre.

Il y eut quatre ou cinq condamnations à mort, une vingtaine aux travaux forcés à perpétuité, une quarantaine à la déportation dans une enceinte fortifiée ou à la déportation simple. Ce verdict fut considéré comme indulgent; il était sévère, comparativement à ceux qui le suivirent dans d'autres affaires semblables.

Enfin, une contribution de 376,000 francs fut imposée aux tribus rebelles, au profit des colons et du Trésor (1).

Révolte de Moudjbeur.— Le même jour et presque à la même heure qu'à la smala d'Aïn-Guettar, éclatait à celle de Moudjbeur, à cent lieues de la première, et sans qu'aucun lien que celui d'un commun mécontentement les rattachât l'une à l'autre, une seconde insurrection.

« Les spahis mobilisés s'étaient mis en marche, quoique à contre-cœur ; mais ils étaient attendus sur la route par leurs femmes et leurs enfants, les parents de leurs femmes et les leurs, rassemblés sous prétexte ou dans le but réel de faire des adieux. Ils s'arrêtèrent, et bientôt un maréchal des logis, qui les commandait, fut blessé mortellement d'un coup de fusil. Alors ils se dis-

---

serait en feu. On donne à comprendre que la prédiction était une menace. »

(*Indépendant*, 25 mars.)

Le parti militaire.

« La mauvaise foi, les intentions criminelles du parti militaire apparaissent dans tous ses actes. Si M. le général Augeraud l'eût voulu, les quelques mouvements insurrectionnels qui nous sont signalés, n'eussent pas éclaté. Il eût suffi, pour cela, d'un exemple salutaire. Après l'affaire Souk-Ahrras, il fallait prononcer la confiscation irrévocable de tous les biens, meubles et immeubles, des indigènes compromis et fusiller sans pitié les principaux insurgés. Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? Tandis que les révoltés obtenaient un stupide pardon, M. le général Pouget invitait le chef du parquet de Bône à provoquer une instruction judiciaire contre les habitants de Souk-Ahrras, accusés d'avoir passé par les armes quelques forbans, pris la main dans le sac. N'est-ce pas là, vraiment, le comble de l'odieux? N'est-ce pas là, surtout, le comble de l'audace? Que signifie donc cette mansuétude à l'égard des égorgeurs, cette prime offerte au pillage, à l'assassinat des colons?

« Ce que cela signifie! mais, en Algérie, tout le monde le sait. Depuis trente ans les journaux le proclament. Cela signifie que l'insurrection de Souk-Ahrras, malgré toutes les floritures littéraires du général Pouget, n'était pas suffisante pour produire sur les hommes du gouvernement un effet de peur nécessaire à la consolidation du système.

« Cela signifie qu'il fallait que cette insurrection ratée fût suivie d'une ou de plusieurs autres. Cela signifie qu'après la victoire d'Aïn Semcour, les généraux sentaient encore le besoin de se couvrir de gloire à El Miliah, à Tebessa et à Bordj Bou Arréridj. »

(*Indépendant*, 18 mars.)

Le 18 mars 1871.

« Il est, dit-on, — mais nous le garantissons pas, — arrivé cette semaine une dépêche privée de M. Lucet, recommandant d'examiner de près si les troubles de Souk-Ahrras n'auraient pas pour cause des incitations de pouvoirs militaires. Autrefois, on criait contre les procès de tendance, et maintenant voici des enquêtes ayant pour but unique de faire croire à une culpabilité imaginaire, enquêtes d'inculpation qui se feraient on ne sait par qui, en tous cas par des gens sans mission légale. Dans quelle boue pataugeons-nous donc, et combien n'avions-nous pas raison de dire dans notre précédent article, qu'une des causes essentielles de notre abaissement est dans nos dissensions aveugles et hargneuses! »

(*Seybouse de Bône*, 18 mars.)

Voir encore l'article de l'*Indépendat*, 18 février, cité par M. le capitaine Villot, dans sa déposition.

(1) Bône, 25 avril 1871, 9 h. 41.

Le commandant de la subdivision au général administrateur, Constantine.

« Règlement des affaires de Souk-Ahrras.

« Les tribus révoltées de Souk-Ahrras ont été imposées : 1° au payement des indemnités dues aux colons, au service télegraphique, et frais de perception 276,385 fr. 05;

« 2° De 100,000 fr. au profit du Trésor pour le rembourser de ses dépenses extraordinaires. Total 376,385 fr. 05.

« Il a été versé par les tribus...	338.553 55
« Et payé aux colons...........	273.475 35
« Pour frais de perception......	658 »

« Le montant des sommes employées est de 64,420 fr. 20 acquis à l'Etat, à raison de 2,251 fr. 50 pour le service télégraphique, et 62,178 fr. comme à-compte sur les cent mille francs. »

La commission instituée en territoire civil par le préfet était composée de MM. Borget, maire, Meurgey, Colino. Valdairon, Laborie, Bailly; celle du territoire militaire, de MM. Delagogue, Clada, Clément, Raffenaud.

persèrent et retournèrent sur leurs pas. Les spahis prétendirent que le coup de fusil avait été tiré, non par eux, mais par un Arabe » (1).

Ils n'avaient pas, comme ceux d'Aïn-Guettar, la ressource de passer la frontière voisine. Ils furent cernés et ramenés à Alger. Là, le général Lallemand et le commissaire extraordinaire leur promirent qu'on ne ferait partir pour la France que les volontaires, et, sous la responsabilité même de M. du Bouzet, renoncèrent à les embarquer. On ajouta que les coupables de l'assassinat du maréchal des logis seraient seuls punis, et on les laissa retourner dans leur smala. Cette longanimité porta ses fruits ; l'insurrection n'eut pas de suite.

Mais ces deux tentatives montrent assez quelle était, à la fin de janvier, la situation de l'Algérie. Le feu de la révolte, allumé sur plusieurs points, ne devait plus s'éteindre. Il allait se propager ouvertement ou sourdement jusqu'au jour où l'incendie deviendrait à peu près universel dans la colonie. Parmi les causes qui l'avaient excité, la mobilisation, peut-être illégale, mais à coup sûr imprudente, des spahis, l'enrôlement des éclaireurs avait joué un grand rôle, et il ne dépendait plus de personne, même en supprimant ces causes, d'en arrêter les effets.

Février.— Après Souk-Ahrras et Moudjbeur, la situation s'aggrave sensiblement (2). On sent si bien que le moindre incident pourrait entraîner les plus graves conséquences, que l'on recommande aux troupes en campagne les plus grands ménagements envers les indigènes (3) : recommandations d'un effet malheureusement peu assuré vis-à-vis de troupes irrégulières.

On redoublait aussi de courtoisie vis-à-vis des chefs indigènes dont on redoutait le plus la défection, pour tâcher de se les rattacher (4).

(1) M. du Bouzet. Lettre au ministre de la justice, 28 janvier, citée dans sa déposition.

(2) M. Lucet, déposition.

(3) « La colonne de la province de Constantine devra s'abstenir de tout acte de maraude, éviter de faire aucun dégât, et s'il y en a de commis, ils seront réparés de suite, de manière que les tribus voient que nos troupes ont un caractère de protection plutôt que de menace. » (Commandant supérieur, 5 février.)

(4) Alger, 12 février.

Commandant supérieur à commandant, Bougie.

« Ecrivez à Si Ben Ali Chérif que j'ai reçu sa lettre, qu'une colonne s'organise pour parcourir la division de Constantine et notamment la subdivision de Sétif; que 3,000 hommes de troupe vont en outre débarquer à Bougie, venant de France; que je compte sur son dévouement pour continuer à maintenir le pays.

« Général LALLEMAND. »

L'agitation des soffs continue. Leurs chefs se dénoncent mutuellement. Des deux côtés, égales promesses de concours et de fidélité, avec une égale résolution de ne les pas tenir.

Les mauvais bruits vont leur train.

Si Kaddour est apparu auprès de Géryville (22 février) : mensonge ; — Mokrani est révolté et cherche à donner la main aux tribus de l'Est et du Sud (21 février) : mensonge qui, demain, sera une vérité !

A Bougie, on songe à mettre la ville en état de siége (1); — du côté de Batna, des conflits paraissent imminents (2); — le sous-préfet de Philippeville, M. Delmarès, craint à ce point pour El Arrouch, qu'il réclame de l'artillerie pour cette petite ville et songe à s'y rendre lui-même avec quelques centaines d'hommes (3); — ce n'est qu'en prenant d'extrêmes précautions pour éviter qu'il ne soit délivré par la population, que l'on s'assure, la nuit, du marabout El Hadj Mohammed ben Ali el Malek, et qu'on le transfère à Médéah, puis à Alger ; c'était un prétendu frère d'Abd el Kader (4); — les attaques contre les personnes se multiplient dans la subdivision de Constantine (5); — les fils télégraphiques sont coupés entre Miliah et Djijelli, Aumale et Bou Arréridj, Bougie et Fort-Napoléon, Msilah et Bou Arréridj (6); — les habitants de Biskra télégraphient au gouverneur « qu'on les abandonne sans défense à une insurrection imminente; ils sont terrifiés et demandent des troupes (7); » — Laghouat, le point le plus extrême de notre domination dans le sud de l'Algérie, est, dit-on, menacé par Selman, l'ancien sultan de Tuggurt : erreur, car il était alors à Tunis (8); — le Bordj de Bou Neyra, près de

(1) Dépêche du préfet de Constantine, de Bordj Bou Arréridj, 15 février.

(2) Dépêches militaires, 16 et 17 février.

(3) Dépêches des 21 et 22 février.

(4) Général Savaresse, 23 et 24 février.

(5) Général administrateur, 25 février.

(6) Commandant division de Constantine, 20 février.

(7) Commandant supérieur, 13 février.

(8) Commandant supérieur, à généraux, 5 février.

Constantine, 19 février.

A commissaire extraordinaire Alexis Lambert, Alger.

« Mouvement actuel pour cause querelle entre deux tribus, maladresse bureau arabe a mis les deux tribus contre lui. Compromises envers autorité française, elles nous combattent. Mouvement peut n'être rien, peut devenir grave suivant circonstances. Refus de marcher des mobiles France peut avoir conséquences.

« Ces tribus ne sont pas pays de Bou Akkas,

Cello, est cerné (1); — le général Pougo a, le 24 février, un engagement heureux! du côté de Kef-el-Ghoral (2); — le camp d'El-Miliah est attaqué à plusieurs reprises par les Ouled-Aïdoun et les Beni-Toufout; la petite garnison commandée par le capitaine Sergent, et qui n'a que peu de poudre à sa disposition, se montre bien et tient à distance les assaillants, qui s'en vengent sur les tribus fidèles qui venaient à son secours (3); — le 14 février, des coups de feu sont tirés sur le marché et contre le bordj d'El-Miliah; le commandant du bordj prend ses dispositions de défense et fait rétablir les fils télégraphiques; les insurgés sont des coureurs des Ouled-Aïdoun, des Ouled-Ali et des Beni-Khétab; quelques fidèles des Ouled-Aïdoun viennent au secours de la petite garnison; le plus grand nombre reste en observation (4); — une petite colonne, composée de tout ce qu'il y a de disponible à Constantine, est dirigée sur Msilah, une autre part d'Alger pour El-Miliah (1). — Le général administrateur laisse échapper ce cri de désespoir et d'impuissance : « Il ne faut pas se le dissimuler, nous assistons à un effondrement général de notre autorité... Si la paix ne se conclut pas, l'insurrection éclatera partout » (2).

La paix fut en effet décidée en France, et l'on se hâta d'en répandre la nouvelle dans les tribus (3), mais il était trop tard; leurs préparatifs étaient faits, leurs chefs compromis, leur fanatisme rallumé; l'Algérie, d'ailleurs, était entièrement dégarnie de soldats, et ce spectacle parlait plus haut à leurs yeux que ne pouvaient le faire à leurs oreilles des nouvelles dont la source était toujours suspecte.

L'autorité civile, dans un sentiment honorable, mais où il entrait beaucoup d'illusion, aurait voulu négocier avec les tribus par l'intermédiaire d'un voyageur intrépide autant que distingué, M. Duveyrier, qui avait sur elles une certaine influence. Mais M. Duveyrier était alors prisonnier en Allemagne; on ne l'avait pas à sa disposition, et les motifs mêmes qui faisaient désirer sa prompte mise en liberté étaient de ceux qui pouvaient le moins triompher des lenteurs savantes de la Prusse (4).

---

mais de Ben Azelin. Présence de Bou Akkas mauvaise, ne rien faire contre lui pour moment.

« Voici mon avis :

« Mettre otage fils Bou Akkas, tout en rassurant père et lui promettant récompense en raison conduite sa tribu. Faire monter à Constantine zouaves de Philippeville; n'en seront pas moins par costume imposants pour Arabes Constantine que événements excitent.

« Pars demain pour Miliah d'où enverrai détails pris sur place.

« Écris ce soir par courrier.

« VINET. »

Bou Akkas, chef dans le Ferdjioua d'une famille qui rivalisait d'importance avec celle des Mokrani dans la Medjana et celle des Ben Ganah à Biskra et dans le Souf, avait été interné en France. Beaucoup d'Algériens le regardaient cependant comme sûr et dévoué à nos intérêts. M. du Bouzet, pendant la guerre, crut qu'on devait s'abstenir vis-à-vis de Bou Akkas de toute rigueur et se borner à l'envoyer à Constantine. Il y alla en effet, et sa conduite fut irréprochable.

(1) Sous-préfet de Philippeville à préfet, 26 février.

(2) Commandant de la subdivision, 27 février.

(3) Général Rustant à commandant supérieur; — général Augeraud, 28 février.

(4) Constantine, 15 février.

Préfet à ministre de la guerre, Bordeaux.

« Les Arabes se remuent, la Kabylie est menaçante, El Miliah a été attaqué. On tire des coups de fusil; il importe de prévenir la conflagration; nous avons peu de soldats, mais ils sont prêts et résolus. Toutes les mesures sont prises, mais notre faiblesse numérique est un danger. Il serait nécessaire d'envoyer quelques chassepots pour suppléer par la rapidité et la portée du tir à l'insuffisance des troupes.

« Pour le préfet :

« *Le chef du cabinet,*

« PERRINE. »

(1) Commandant supérieur, à guerre, 16 février.

(2) A commissaire extraordinaire et commandant supérieur, 14 et 26 février.

Constantine, 15 février.

Adeler, à commandant Aublin, Alger.

« Situation est sombre. Nous sommes sur la pente d'un soulèvement général. Il y a chez les indigènes une tendance bien marquée à couper les fils télégraphiques. Nous pouvons être isolés d'Alger et de Batna d'un moment à l'autre. Parlez-en au général Lallemand. Il ne doit pas s'agir de faire prévaloir tel ou tel système, mais de faire tous ses efforts pour qu'à tous ses malheurs, la France n'ait pas à ajouter celui d'être obligée de reconquérir l'Algérie.

« Colonel ADELER. »

(3) Dépêches diverses.

(4) Alger, le 20 février 1871.

Commissaire extraordinaire, à Gouvernement, Bordeaux.

« Les troubles qui ont surgi dans la province de l'Est, quelles que soient les causes, peuvent faire craindre un mouvement général dans tout le sud et dans le Tell même des complications dangereuses qu'il faut éviter à tout prix. Ce mouvement se produit d'une manière bien inopportune, au moment où l'on pouvait concevoir quelques espérances de renouer des relations amicales avec les descendants des Ouled-Sidi-

M. Warnier se chargea alors de négocier avec Si-Kaddour; ses patriotiques efforts contribuèrent à maintenir dans la neutralité ce chef redoutable mais épuisé par sept années de luttes.

Le plus sûr était de s'organiser pour une vigoureuse résistance.

On demanda au Gouvernement français de rendre à l'Afrique quelques-unes des troupes qu'elle avait prêtées à la métropole, d'envoyer des mitrailleuses, des troupes de ligne préférablement à des mobilisés (1), et le commissaire extraordinaire, M. Lambert, d'accord en cela avec l'autorité militaire, insista sur ce point avec une netteté et une énergie remarquable (1).

Ces appels pressants, désespérés, ne cessèrent pas pendant les mois de mars et d'avril ni même au mois de mai. L'amiral de Gueydon, devenu gouverneur, les renouvellera en toute occasion avec une insistance particulière. Lui aussi, avait peu de confiance dans les mobiles, les mobilisés, les corps francs, dans tout ce qui n'était pas troupes régulières, et, il faut bien l'avouer, à d'honorables exceptions près, l'Algérie ne devait

---

Cheikh. Un homme nous serait fort utile, c'est M. Henri Duveyrier; il a de l'expérience, de l'influence, il connait bien la société arabe et ses relations personnelles avec la famille de Si-Hanich le désignent pour contre-balancer dans ces régions les influences hostiles qui s'y exercent contre nous.

« C'est mon avis et celui du docteur Warnier, l'homme le plus compétent qu'il y ait en pareille matière. Je vous demande donc de prononcer instamment l'échange de M. Duveyrier, prisonnier de guerre, interné à Masse (Silésie); on pourrait se servir, dans ce but, des huit prisonniers de la marine marchande prussienne que je viens de recevoir l'ordre de mettre en liberté. L'échange de M. Duveyrier serait encore facilité par les excellentes relations qu'il a avec les membres de la Société de géographie de Berlin et notamment avec la famille de feu le docteur Barth dont le beau-frère fait partie de l'état-major prussien. Je sollicite une réponse immédiate à ce télégramme. La réussite de la combinaison proposée intéresse au plus haut point la tranquillité de l'Algérie.

« LAMBERT. »

(*Algérie française* citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 26 mars.)

(1) Général Savaresse à commandant supérieur, 19 février; — commandant supérieur à justice, 15 février.

Constantine, 21 février 1871.

Commandant forces terre et mer à guerre, Bordeaux.

« Au lieu des 15,000 mobilisés dont vous m'annoncez l'envoi, je préférerais un nombre moindre de troupes de ligne, et, autant que possible, moitié de l'un, moitié de l'autre; deux tiers devraient débarquer à Philippeville et un tiers à Alger; l'envoi doit être immédiat, je m'en suis assuré par moi-même en venant à Constantine pour juger de la situation. Les renseignements de Biskra et de la Medjana annoncent un soulèvement comme imminent, l'opinion qu'on a de la faiblesse de nos moyens militaires, les craintes des chefs indigènes pour leur position en sont les principales causes. Après-demain, la colonne du général Pouget, forte de 2,400 baïonnettes, 150 sabres et 6 pièces de 4 rayées, entre sur le territoire insurgé de l'annexe de El Miliah; quatre jours après, elle sera renforcée, si besoin est, de 400 baïonnettes et 120 sabres. Les insurgés seront, en outre, menacés par une petite colonne partant aujourd'hui de Collo et formée des contingents kabyles, soutenus par 600 mobiles des Alpes-Maritimes. Le commandant du Bordj d'El Miliah écrit qu'il peut tenir encore longtemps. Les tribus insurgées sont les Ouled Aideum, les Ouled Ali, les Achaïk, les Ouled Embarck et une partie des Beni Caïd et les Beni Khetab.

« J'insiste encore pour avoir des troupes régulières; les indigènes en ne voyant que des mobilisés croient que nous n'avons plus de soldats; les troupes régulières sont d'ailleurs nécessaires pour donner consistance aux mobiles. Prière me renvoyer tout d'abord les trois compagnies de tirailleurs du commandant Crouzet, embarquées dernièrement et qui appartiennent au régiment de marche retenu ici; sont, dit-on, à Nice.

« LALLEMAND. »

(*Ministère de l'intérieur.*)

Constantine, 21 février.

Général commandant supérieur à ministre de la guerre à Bordeaux.

« Les mauvaises dispositions s'accentuent de plus en plus, principalement du côté de la Medjana. Les troupes demandées hier doivent être envoyées d'urgence. Peut-être arriveront-elles trop tard pour empêcher une explosion. J'insiste de nouveau pour qu'une moitié soit en troupes régulières.

« *Le général,*

« LALLEMAND. »

Ne faut-il pas tenir grand compte de cette prédilection assez naturelle de l'autorité militaire pour les troupes régulières, pour expliquer le peu d'empressement que le général Lallemand avait montré précédemment à recevoir des mobilisés ?

(1) Alger, 23 février.

Commissaire extraordinaire à chef du pouvoir exécutif, Bordeaux.

« Le contre-coup des événements de France et des fautes se fait sentir. La province de Constantine est partout agitée et en feu sur quelques points.

« Vous nous enverrez des mobilisés qui ne tiendront pas et provoqueront de graves désastres. Ceux que nous avons refusent de marcher.

« L'intérêt national veut que vous nous donniez d'urgence de bonnes troupes, des chassepots, surtout des mitrailleuses.

« En cela, je suis d'accord avec l'autorité mi-

tirer qu'un médiocre secours de ces soldats improvisés, à qui la discipline manquait plus que le courage.

Ce ne fut qu'à la fin du mois d'avril que l'Algérie put obtenir un premier envoi composé de 4,000 hommes d'infanterie, 4 régiments de cavalerie, une batterie de mitrailleuses, 10,000 fusils Remington et 4 millions de cartouches, avec la promesse d'un nouvel envoi prochain de munitions destinées aux milices départementales (1).

Il serait injuste de faire retomber sur le Gouvernement la responsabilité de ces retards. Il en

---

litaire. Ces désordres, loin de suspendre l'avénement des institutions civiles, en démontrent, à mes yeux, la nécessité.

« Veuillez ne pas renvoyer, en Algérie, les troupes indigènes de peur qu'elles ne forment un appoint à la rébellion.

« LAMBERT. »

Alger, 14 avril.

Gouverneur général à chef du pouvoir exécutif et ministre de la guerre.

« ..... De puissants renforts sont nécessaires. Je vous demande de suite 10,000 hommes pour renforcer la colonne Cérez et Lapasset, et en constituer une pour aller à Fort-Napoléon, et successivement 20,000 hommes pour remplacer les gardes nationales mobiles et les libérables de la troupe, qui ne veulent plus servir...

« Comte de GUEYDON. »

Alger, 19 avril.

Gouverneur général à chef du pouvoir exécutif et ministre de la guerre.

« Il n'y a plus d'illusion possible. L'incendie s'étend. Les Kabyles nous croient divisés et accablés.—Il faut frapper vite et fort. Envoyez-moi des renforts et surtout des troupes solides et organisées. Les mobilisés, les mobiles et les libérables, qui forment un effectif de 30,000 hommes, me créeront, sous peu, de graves embarras. La situation est grave, croyez-le bien. J'ai la confiance, il ne manque que les moyens d'action.

« Comte de GUEYDON. »

Alger, le 30 avril 1871.

Le contre-amiral commandant la marine en Algérie au ministre de la guerre à Versailles

(Chiffre de la marine).

« Je ne voudrais pas trop préjuger avenir, mais ma conviction est que si autre troupe tarde longtemps, massacres augmenteront en Kabylie, et situation en ville de plus en plus difficile pour gouverneur sous tous les rapports.

« Mokrani et cheick El-Haddad persuadent aux indigènes que nous n'avons plus de soldats. Il ne s'agit que de montrer du monde et de pouvoir frapper un grand coup. Nous manquons d'hommes, mais surtout d'armes et de chaussures. Grande Kabylie insurgée; petite Kabylie et Babor agités. » (Préfet de Constantine, 21 avril.)

(1) M. Lucet, 29 avril.

faut surtout accuser la situation des affaires intérieures, la nécessité de concentrer sous les murs de Paris, occupé par la Commune, toutes les troupes que la paix avait rendues disponibles et qui, sans le siége de Paris, eussent pu être immédiatement dirigées sur l'Algérie. Arrivant plus tôt, elles eussent certainement circonscrit l'insurrection par leurs efforts et même par la seule terreur de leur arrivée. C'est une vérité d'évidence et qui pourtant n'a pas été mise en suffisante lumière. Raison de plus pour la proclamer! Au bilan déjà si chargé de maux et d'horreurs de la Commune de Paris, il convient d'ajouter une part inconsciente mais réelle, dans les développements de l'insurrection arabe (1).

Insurrection. Suite et fin. — Nous sommes arrivés au mois de mars ; nous sommes sortis du régime gouvernemental de la Défense nationale. Nous n'avons donc pas à retracer les suites de l'insurrection dans leurs détails; mais nous avons dû montrer comment elle avait pris véritablement naissance sous ce régime.

Il convient cependant de rappeler quelques événements qui compléteront le tableau qui précède et de déterminer le rôle que jouèrent dans l'insurrection les chefs que nous avons vus la préparer.

Le triste épisode de la prise de Tuggurt eut surtout ceci de remarquable, que « la politique traditionnelle ayant été conservée » et la discorde soigneusement entretenue entre deux chefs rivaux, tous deux se tournèrent contre nous. Les Ben Ganah armaient pour se défendre contre Ali Bey; Ali Bey armait pour se défendre contre les Ben Ganah. Ali Bey, qui commandait une partie du cercle de Biskra, au lieu de nous défendre, s'occupa de protéger ses chameaux et de piller ceux des tribus fidèles; il laissa prendre Ouargla, investir Tuggurt par des troupes nombreuses; la place fut forcée et la garnison tout entière massacrée, chefs en tête (2).

Dellys fut attaqué le 13 avril.

Vers la même époque eut lieu ce massacre de Palestro, que l'Algérie pleure encore, et dont les circonstances furent véritablement atroces.

Palestro est un village à environ 20 lieues d'Alger. Effrayés par les bruits d'une attaque prochaine, une partie des femmes et des enfants l'avaient abandonné en toute hâte (le 4 avril). Le lendemain, au point du jour, les tribus de 10 lieues à la ronde enveloppaient le reste des habitants. Ils

(1) Les journaux, partisans de la Commune, étaient les plus empressés à reprocher au Gouvernement l'impuissance où elle le mettait de secourir l'Algérie.

(2) *Algérie française*, 22 mars.

se réfugièrent dans les trois édifices les plus solides du village, le presbytère, la gendarmerie et la maison des ponts et chaussées; ce qui restait de femmes et d'enfants fut placé dans cette maison. Toute la journée, les assaillants furent tenus à distance.

Le soir, le feu fut mis au presbytère, et ses défenseurs, en faisant une trouée au milieu des Arabes, purent gagner la gendarmerie.

Le matin venu, la gendarmerie et la maison des ponts et chaussées tenaient encore. La femme du brigadier de gendarmerie, qui savait l'arabe, fut envoyée en parlementaire porter des propositions aux défenseurs de la gendarmerie. Les assiégeants offraient de les conduire à Fondouk et de les remettre aux autorités françaises, s'ils mettaient bas les armes. Ils y consentirent moins pour eux-mêmes que pour sauver femmes et enfants. Ils sortirent, le curé, le maire, le brigadier et un capitaine du génie en tête. Ils étaient 57. Quelques autres s'étaient dérobés à travers les broussailles. A peine sortis, le capitaine et le fils du maire, un enfant de douze ans, furent enlevés comme otages par le marabout qui commandait les Arabes, et emmenés à dos de mulet. Puis le massacre commença. Le curé tomba le premier. Tous ces malheureux furent égorgés. Un brigadier forestier qui avait pu gagner la maison des ponts et chaussées pour y voir sa femme, y organisa, avec sept ou huit hommes seulement en état de porter les armes, une résistance désespérée. Les insurgés pénètrent dans le rez-de-chaussée et y mettent le feu. Les assiégés se retirent au premier étage et continuent à se défendre au milieu des flammes, entourés d'une trentaine de femmes et d'enfants. De là, ils montent sur la terrasse dont le plancher était en fer, et y tiennent encore. Admirable courage, qui rappelle les légendes antiques! Ce n'est que lorsque le plancher leur brûle les pieds, qu'ils consentent à se rendre et descendent à terre à grand'peine. Ils furent emmenés prisonniers, chez le marabout, avec les femmes et les enfants. Quand arriva, le surlendemain, une colonne de secours, elle ne trouva plus que les cadavres des morts. Qu'étaient devenus les prisonniers? On ne le sut qu'après la réduction de la révolte. On retrouva aussi les otages. L'aman avait été accordé par l'autorité militaire au marabout, qui les rendit; mais la justice civile ne voulut voir en lui que le prédicateur de la guerre sainte, l'un des chefs de l'insurrection, et ne reconnut pas la parole donnée. Le jury le condamna à mort (1). Deux autres chefs furent décapités avec lui. D'autres insurgés subirent diverses peines.

L'état de siége dut être rétabli, par des arrêtés successifs, dans les subdivisions ou les cercles d'Aumale, Dellys, Tlemcen, Constantine, Batna, Bougie, Sétif, Sebdou, Lalla-Maghnia et jusqu'aux portes d'Alger, à l'Alma et à Fondouk (1).

Le Gouvernement se croyait cependant maître de l'insurrection, et, le 25 avril, M. Picard, ministre de l'intérieur, venait affirmer à la tribune « qu'elle ne pouvait alarmer ni l'Algérie ni la France » (2).

Dra-el-Mizan, entre Tizi-Ouzou et Aumale, fut attaqué et cerné, du 30 avril au commencement de juin, par les Flissa, les Bezliona et d'autres tribus, que dirigeaient des marabouts, des caïds, dont quelques-uns étaient décorés de la Légion d'honneur. Le village fut évacué, détruit, saccagé avec une fureur telle, que les cercueils même des cimetières furent éventrés et les têtes des cadavres tranchées; nous perdîmes quelques défenseurs (3).

Une modeste pyramide, dont l'entourage est formé par les canons dont se servaient les assaillants, a été élevée à la mémoire des victimes par les soins de l'autorité militaire et de la famille Oustry, qui perdit deux de ses membres, le père et le fils, abattus à coups de chassepot, à la distance de plus de 700 mètres, par des tireurs arabes d'une adresse extraordinaire (4).

Mais des renforts étaient arrivés successivement de France (5); les Arabes avaient perdu, par la mort ou la défection, quelques-uns de leurs principaux chefs; notre ascendant se relevait.

Au mois de juin, l'état de siége était levé dans la ville et l'arrondissement d'Alger (6). Le géné-

(1) Palestro a été relevé de ses ruines et repeuplé en partie par les Alsaciens-Lorrains, victimes d'une autre invasion.

(1) 26 avril 1871.

Bône. Le contre-amiral, commandant la marine en Afrique, au ministre marine, Versailles.

« Gouverneur a déclaré état de siége pour points menacés dans subdivisions Aumale, Dellys, Tlemcen, Constantine, Batna et Sétif.

« Dans département Alger, état de siége pour Alma et Fondouk. »

(2) Séance du 25 avril; *Officiel*, 26.

(3) Acte d'accusation; — *Indépendant*, 16 mai 1873.

(4) *Indépendant*, 23 mai 1873.

(5) Le 11 mai, M. Lucet annonçait l'envoi en Algérie de 20,000 soldats revenus d'Allemagne.

(6) **Levée de l'état de siége.**

« Le gouverneur général civil de l'Algérie:

« Vu l'arrêté du 25 avril 1871, qui déclare en

ral de Mezange donnait sur la situation du Tell de bons renseignements:

« La tranquillité du Tell, disait-il, n'a pas été troublée, et une sécurité très-grande a été assurée dans cette région.

Il constatait également que dans presque toutes les localités de la division, les fonctionnaires civils et militaires s'étaient prêté un mutuel appui, sauf à Tiaret, où l'autorité civile, « par une opposition malencontreuse et dont les causes avaient été reconnues mal fondées, avait diminué chez les Harra le respect des indigènes envers les officiers chargés de les administrer. » Si-Kaddour, campé sur nos frontières de l'Ouest, près de Magoura, avait manifesté l'intention de faire sa soumission et de demander l'aman : on attendait encore l'effet de cette promesse (1). Dans la province d'Alger, les indigènes s'occupaient avec ardeur des travaux de la récolte, plus abondante qu'on ne l'avait supposé tout d'abord; les marchés se rouvraient; la circulation des voitures recommençait sur les routes. Dans le cercle de Dra-el-Mizan, les tribus révoltées avaient apporté leurs fusils à la colonne du colonel Goursaud, qui leur avait accordé l'aman, moyennant une amende de 140 fr. par fusil (2). Mais, dans la province de Constantine, l'insurrection était loin d'être apaisée, et du côté de Batna, de Takitount, avaient lieu de fréquentes rencontres.

Le siége de Bougie continuait (3).

Le 25 juin, le plateau d'Itcherinden, au sommet du Djurjura, était magnifiquement enlevé par le 4ᵉ zouaves et plusieurs compagnies du 80ᵉ.

Il y eut encore des combats en août et même en septembre.

Nous avons déjà parlé, plus d'une fois, de la passion aveugle avec laquelle la presse et même certains comités et conseils municipaux s'étaient obstinés à nier le danger, alors qu'il était le plus pressant, à ne voir qu'une « comédie jouée au détriment de la colonie et des plus strictes lois de l'humanité, » dans la tragédie sanglante dont les premiers actes allaient se dérouler sous leurs yeux.

L'insurrection venue, on ne changea pas de langage.

Les bureaux arabes continuèrent à être poursuivis, dénoncés, jusque sous le feu des insurgés. Aux coups de fusil des Arabes, dont on avait commencé par nier la possibilité, on répondit par des demandes d'enquêtes. Toutes les sympathies devaient être pour eux : « Ils avaient trop largement versé leur sang pour la France sur tous les champs de bataille, pour qu'il n'y eût pas ingratitude à leur attribuer des soulèvements dont ils n'étaient que les victimes » (1).

état de siége diverses circonscriptions de trois départements de l'Algérie;

« Vu l'arrêté du 28 avril suivant qui étend cette mesure à la ville et à l'arrondissement d'Alger;

« Arrête :

« Art. 1ᵉʳ. L'état de siége est levé dans la ville et l'arrondissement d'Alger.

« Toutefois, sont exceptés de cette mesure les communes et districts désignés dans l'arrêté du 25 avril sus-visé.

« Art. 2. Le général commandant les forces de terre et le préfet d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Alger, le 17 juin 1871.

« Amiral comte DE GUEYDON. »

(*Tell*, 21 juin; *Bulletin officiel*.)

(1) *Rapport mensuel* de mai, Oran, 1ᵉʳ juin; ministère de l'intérieur.

(2) *Moniteur de l'Algérie*, 30 juin.

(3) *Indépendant*, 20 mai.

(1) Mars.

A M. le ministre des affaires étrangères.

« Monsieur le ministre,

« Des bruits d'insurrection retentissent sur plusieurs points de notre province jusqu'ici tranquille.

« Quelques personnes prétendent que ces insurrections n'existent pas à vrai dire.

« D'autres assurent qu'elles n'existent que trop et qu'elles sont fomentées par l'autorité chargée de nous protéger, par l'autorité militaire.

« On dénonce le général Augeraud, commandant la division, comme l'instigateur de tous ces mouvements préparés à l'aide d'un certain Marsela Ali, ex-capitaine de spahis, âme damnée de tous les chefs de bureaux arabes, et de certains officiers plus jaloux de parvenir à l'aide de moyens détestables, que d'assurer la vraie grandeur de la patrie.

« Nous vous demandons une enquête sur ces menées occultes et un bras ferme et dévoué pour les déjouer.

« Agréez... MELLY, VESTIN,

« Habitants de Constantine. »

(*Ministère intérieur.*)

« Nous avons, en présence des soulèvements de Souk-Ahrras et d'El Miliah, les rapports fantaisistes et les fumisteries du général Pouget...

« ... Mais les militaires ne nous pardonneront pas d'avoir « remercié » les gouverneurs Walsin-d'Estherhazy et Durieu, ni d'avoir accueilli les capitulés avec le mépris qu'ils méritent. »

(*Zéramna*, 15 mars.)

28 mars 1871.

« Le parti militaire joue de malheur !... Après le fiasco de Souk-Ahrras, après la ridicule comédie d'El Miliah, voilà qu'il leur tombe en plein sur la tête la plus lourde tuile qui se puisse ima-

On ne se renferma pas dans ces déclarations à huis clos.

Des manifestations publiques furent organisées contre des militaires, notamment à Constantine,

---

giner. Nous voulons parler des événements de Bordj Bou Arreridj.

. . . .

« Voici donc ce que nous a transmis le télégraphe :

Sétif, le 27 mars 1871.

« La colonne expéditionnaire est arrivée hier à Bordj, sans avoir tiré un seul coup de fusil. Le bach-agha est en fuite!

. . . .

« Ainsi s'est terminée cette immense pochade qui sera le dernier acte, nous voulons l'espérer, de la sanglante comédie créée, organisée, mise en scène par les mascarilles de l'arabophoble.

« Les quinze mille cavaliers d'El Mokrani, moulins à vent !... »

. . . .

(*Indépendant*, 28 mars.)

28 mars.

Constantine. Préfet et maire à Lucet, député, Versailles.

« ... Département de Constantine n'a rien à redouter de l'insurrection, qui n'a plus de proportions inquiétantes. Affirmons d'ores et déjà sécurité complète dans le département...

« *Le préfet*

« CH. ROUSSEL. *Le maire*,

« BATTANDIER. »

Canards algériens.

« Le *Saf-Saf* reproduit différents articles de la *Vérité* et de l'*Akhbar* d'Alger sur les insurrections de l'Est et les fait suivre d'une note d'approbation qui semblerait confirmer les nouvelles fantastiques que M. Augeraud passe à son chef de file à seule fin de l'ébouriffer.

« Nous n'avons jamais cru à quelque chose de bien sérieux dans les événements de Bord-bou-Arréridj.

« ... Rien n'est sérieux dans cette insurrection du Hodna, qui est calmée à l'heure qu'il est; nous savons que Mokrani est abandonné par les siens et que l'autorité militaire avait grossi outre mesure une insurrection qu'elle avait préparée de sa main et sur laquelle reposaient ses dernières espérances... »

(*Zéramna*, 29 mars 1871.)

Protestation du conseil municipal, du comité de défense, de la chambre de commerce, du comité agricole et de plus de 300 citoyens de Philippeville, adressée à l'Assemblée nationale.

« Au moment où nous croyons enfin toucher au but de nos aspirations, au moment où le régime des bureaux arabes (condamnés sous le Gouvernement déchu par Jérôme David lui-même) est sur le point de disparaître, il nous est encore donné d'assister à la fantasmagorie ordinaire, la révolte des indigènes.

« Nous protestons contre la comédie jouée au détriment de nos intérêts et des lois les plus strictes de l'humanité; un gouvernement, fût-il même militaire, n'a pas le droit de jouer avec le sang de ses administrés.

« Pour nous, l'insurrection arabe n'est qu'un fantôme exhibé par l'autorité militaire, au profit d'un système auquel elle a tout à gagner. Dans le passé, les mouvements insurrectionnels se produisaient à heure dite et toutes les fois que l'autorité des bureaux arabes était mise en jeu au sein du Gouvernement.

« Pendant toute la durée de la guerre avec la Prusse, les Arabes connaissaient nos désastres... ils n'ont pas songé un seul instant à faire parler la poudre.

« Ils ont du reste trop largement versé leur sang pour la France sur tous nos champs de bataille, pour qu'il n'y ait pas ingratitude à leur attribuer des soulèvements dont ils ne sont que les victimes.

« L'affaire de Souk-Ahrras est le résultat de la violation de l'engagement pris par les spahis d'une smala; ils ont voulu maintenir leur droit strict contre les chefs qui voulaient à tort les obliger à aller combattre pour l'Algérie. Ce soulèvement, mal et tardivement réprimé, ne prouve rien contre les indigènes; mais, par une coïncidence bizarre, il se produit après la fin de la guerre et avant l'embarquement des troupes qui, dégarnissant notre province, se trouvaient déjà dans le port de Bône, sur le navire qui les emmenait en France.

« Elles ne sont pas parties.

« A El Miliah, les indigènes, outrés des vexations de leur caïd et du cadi, voyant leurs réclamations complètement repoussées, veulent se faire justice eux-mêmes et purger le pays des chefs iniques que leur impose le bureau arabe. De là un conflit tout local, qu'une enquête, suivie du châtiment des coupables, eût de suite apaisé sans nul doute...

« ....250 otages kabyles, amenés à Constantine, déclarent qu'ils n'ont jamais voulu s'attaquer aux Français. Ils veulent que justice soit faite des coupables, quels qu'ils soient, et comptent sur l'impartialité du Gouvernement de la République pour les débarrasser des magistrats prévaricateurs qui leur sont imposés par le général Augeraud.

« A Bordj Bou Arréridj, à Aïn Beïda, à Tébessa, mêmes manœuvres. Le bureau arabe chancelant fait un dernier effort pour tromper la religion de l'Assemblée nationale; il veut conserver un riche avantage si profitable pour ceux qui en ont joui jusqu'à ce jour.

« ...Nous vous demandons de vous éclairer préalablement par une enquête parlementaire. »

Parmi les mesures proposées par les signataires pour assurer la fortune et le repos de la colonie, figurent :

« 1° La suppression complète des bureaux arabes et le rappel immédiat de tous les officiers qui ont gagné leurs épaulettes dans les affaires arabes, considérant que leur seule présence en Algérie est un danger pour la tranquillité publique;

« 2° L'établissement d'un régime civil dont les conditions débattues dans un parlement algérien librement élu par nous-mêmes, constituera notre autonomie administrative;

contre le général Augeraud, dont on voulait, à tout prix, obtenir le départ : procédés détes-

« 3° L'établissement d'un corps nombreux de gendarmerie remplaçant l'armée d'Afrique... »

(*Zéramna*, 18 mars.)

Adresse à l'Assemblée par le club de l'Égalité de Philippeville.

« Une douloureuse nouvelle nous parvient.

« Les bureaux arabes, à l'aide des calomnies qu'ils ont répandues sur le compte des colons, à l'aide des derniers événements indigènes habilement suscités dans la province de Constantine, chercheraient une fois encore à tromper la Chambre afin d'obtenir une nouvelle consécration de leur exécrable pouvoir.

« Nous tous colons, nous protestons ; nous nous faisons fort de prouver la perfidie de nos adversaires ; d'établir que les troubles derniers sont causés par ceux-là mêmes qui cherchent aujourd'hui à en tirer parti.

« Nous demandons que les élus sous la République, revenant à des traditions que le despotisme seul avait pu fouler aux pieds, ordonnent une enquête législative sur place avant de rien répondre.

« Par le concours de ce que nous désignerons auprès des enquêteurs, nous ferons toucher du doigt les expédients criminels à l'aide desquels on cherche à conserver une source de lucre et de concussions dont le dernier temps de l'empire nous a présenté seul un aussi formidable exemple.

« Nous démontrerons que les bureaux arabes sont les véritables auteurs de ces dernières agitations que, malgré leurs efforts, ils n'ont pu transformer en révoltes sérieuses.

« Ces indigènes, qui ont envoyé près de 30,000 hommes combattre sous nos drapeaux, ne sont pas des rebelles volontaires, autrement ils n'eussent pas attendu, pour se soulever, la fin de la guerre, qui rendait disponibles contre eux des forces écrasantes.

« Les colons sont unanimes à demander une enquête législative sur les derniers événements. Ils ne peuvent admettre qu'on les livre plus longtemps, eux et les indigènes, à l'exploitation d'une coterie sans vergogne. Ils réclament de la Chambre le respect de ce principe sacré qui dit que nul ne peut être condamné sans avoir pu se défendre.

« Vu : Pour extrait conforme :

« *Le président*, *Le secrétaire*,

« Béranger. L. Didon. »

(*Zéramna*, 15 mars.)

14 mars 1871, 1 h. 45.

Constantine. Maire à MM. Lucet et Colas, députés à l'Assemblée nationale, à Bordeaux.

« Nous adressons au Gouvernement la dépêche suivante :

« Le conseil municipal de Constantine, certain que les simulacres d'insurrection qui se produisent en Algérie n'ont lieu que pour appuyer, comme le passé l'a déjà plusieurs fois prouvé, une tentative de restauration du régime militaire, proteste à l'avance contre le retour de ce régime, qui serait la ruine de la colonie et peut-être la cause de son abandon par ceux qui l'ont fécondée par leur travail et leur énergie.

« Battandier. »

(*Indépendant*, 16 mars.)

Conseil municipal de Bône.

« ... Les prétendues insurrections suscitées par l'œuvre ténébreuse de ce parti, le parti du régime militaire... »

Guelma.

« Déclare ne pouvoir attribuer au soulèvement prétendu d'autres causes que des menées contre l'établissement ou l'extension de l'autorité civile... »

Bougie.

« Nous ne pouvons nier les faits accomplis ; mais nous demandons qu'on en recherche les causes, certains d'avance qu'on les trouvera dans l'administration aussi imprévoyante que coupable et provocatrice des bureaux arabes, dans les injustices commises par certains chefs indigènes, protégés par ces mêmes bureaux arabes. »

(*Indépendant*, 21 mars.)

Le 25 mars.

« L'Algérie, dans le but de s'associer à la défense nationale, a demandé et obtenu le départ des troupes régulières, chargées de veiller à la sécurité de ses trois provinces : bien plus, elle s'est dessaisie avec spontanéité d'une grande partie de ses défenseurs naturels, en les enrôlant sous le drapeau de la guerre sainte. A-t-elle compté avec l'avenir ? Non. Le pays était tranquille, les fils des indigènes combattaient avec ses volontaires et versaient leur sang généreusement. Jamais les Arabes n'avaient témoigné autant de sympathie pour notre cause commune. La nouvelle de chacun de nos revers leur causait autant d'affliction qu'à nous-mêmes ; la différence de race, de mœurs et de religion s'effaçait par le baptême de la solidarité dans l'infortune nationale.

« Le pacte de famille entre nous et les Arabes semblait cimenté pour toujours, et ces derniers avaient moins de chances que jamais d'assurer le succès d'un mouvement insurrectionnel, lorsque précisément ce mouvement éclata sur plusieurs points des trois provinces.

« Or, de toutes parts on nous écrit : « Ce sont les bureaux arabes qui soufflent l'incendie pour faire croire à leur indispensabilité. »

« Le fait serait invraisemblable s'il n'était jamais arrivé, mais nous pourrions citer maint précédent à l'appui de cette accusation terrible ; pourquoi d'ailleurs ne chercherait-on pas à acquérir la preuve de leur culpabilité ou de leur innocence ? Pourquoi ne ferait-on pas une enquête ? Dès maintenant, nous pourrions y apporter des documents précieux, irrécusables. Les chefs des tribus sont les instigateurs directs : voilà ce qui ne peut être mis en doute.

« Sous l'influence de qui agissent-ils ?

« En attendant, l'Algérie se trouve à la merci de quelques conspirateurs. Si quelque mouvement se produit, on en exagère la gravité jus-

tables surtout dans un moment où l'ennemi était, pour ainsi dire, aux portes! Quelques jours plus tard (1), à l'occasion de la plantation d'un arbre de la liberté (2), on affectait encore de faire de cette cérémonie une sorte de défi pour le général.

Et lorsque l'insurrection est enfin vaincue, quand l'armée a sauvé une fois de plus l'Algérie,

---

qu'à se bâtir des bulletins de victoire sur la pointe d'une aiguille. Si le mouvement ne veut pas éclater, on l'invente avec impudence, sachant combien il est difficile de démentir les faux bruits, une fois qu'ils se sont répandus.

« Les habitants de l'Algérie doivent protester en masse.

« La restauration du gouvernement militaire ferait reculer la colonisation de trente-cinq ans, et nous replacerait sous un régime qui serait la réédition exacte du régime impérial.

« E. THUILLIER. »

(*Algérie française*, citée dans l'*Indépendant*, 25 mars.)

Le 13 mai 1871.

« Quand, il y a quelques mois, le drapeau de l'honneur national a été, malgré nous, engagé dans la guerre étrangère; quand le territoire de la mère patrie a été envahi par les Prussiens, l'Algérie s'est dépouillée de toutes ses ressources, de tous ses moyens de protection, de sécurité et de résistance.

« Elle a dit à la France : « Prenez toutes les forces régulières préposées à ma garde; » de plus elle a donné son sang et son or; elle a fourni de nombreux enrôlements volontaires, des souscriptions en argent considérables, à la défense nationale. Voilà comment Votre Excellence et l'Assemblée nationale nous témoignent leur reconnaissance! Les troupes que vous deviez nous envoyer en toute hâte restent attachées à la garde de vos personnes en vertu du proverbe : Charité bien ordonnée commence par soi-même. »

(*Algérie française*, citée dans l'*Indépendant*, 1er mai.)

« Des symptômes de soulèvements ont lieu, car les indigènes nous croient réduits à l'impuissance. Il était facile de les étouffer d'un seul coup, d'empêcher l'incendie de s'étendre; mais non, l'autorité militaire néglige de mettre le pied sur la première étincelle, et voilà tout en feu.

« Voyons, de bonne foi, était-il possible de prévoir toutes ces catastrophes, toutes ces marques d'impéritie, d'ineptie, pour ne rien dire de plus?

« Maintenant, sans doute, il faut autre chose que les milices pour protéger le territoire de la colonisation, mais elles suffisaient à cette besogne lorsque Mokrani, l'ami intime du général Augeraud, ne se croyait pas encore autorisé par les circonstances à lever l'étendard de la révolte.

« Au début de son soulèvement, il n'y avait pas impossibilité absolue de l'arrêter court avec les forces qui restaient ici.

« Mais vous saviez aussi bien que nous, cher *Akhbar*, pourquoi on retenait à Alger et dans les autres villes les troupes qui auraient dû être immédiatement dirigées contre les foyers d'agitation.

« Est-ce notre faute si l'extraordinaire du Bouzet a eu peur, et si tant d'autres, que vous connaissez bien, ont eu peur comme lui?

« Que de fois n'avons-nous pas protesté contre l'accaparement de tout l'effectif armé par des poltrons égoïstes!

« Nous avions donc raison, il y a six mois!..... Vous accusez la démagogie; sans elle, Versailles serait tranquille, Versailles pourrait nous expédier cinquante, soixante, cent mille hommes! Mais en attendant que Versailles triomphe, faut-il que l'Algérie succombe? Et puisque Versailles est si fort, pourquoi ne trouve-t-il pas moyen d'envoyer quelques régiments à notre secours? Laissez de côté la démagogie, qui n'est aujourd'hui rien, comme par le passé, que le bouc émissaire des fautes de ses accusateurs. »

(*Algérie française*, 10 mai 1871.)

(1) **Les manifestations d'aujourd'hui**

« La population de Constantine vient de donner une nouvelle preuve de sagesse et de vrai patriotisme.

« A la réunion publique d'hier soir, il avait été décidé qu'une manifestation pacifique aurait lieu aujourd'hui même, à onze heures, pour obtenir le départ du général Augeraud. Informé de ce qui se passait, le préfet a fait appeler ce matin les délégués chargés de s'aboucher avec le général et les a prévenus que des mesures énergiques avaient été prises pour dissiper les attroupements en cas de troubles.

« En conséquence, et pour éviter un conflit, les délégués ont rédigé par écrit la demande de la population, et l'un d'eux, le doyen d'âge, est allé la remettre au général.

« Après en avoir pris lecture, le général a répondu que, tenant ses pouvoirs du Gouvernement, il ne pouvait déserter son poste, mais qu'à l'arrivée de son successeur, il s'empresserait de lui remettre le commandement de la division. La manifestation a donc produit tout l'effet qu'on en pouvait attendre.

« Tout s'est passé avec le plus grand calme. La place du Palais était comble, et, chose admirable! aucun bruit, aucun cri ne s'est fait entendre pendant l'entretien du général avec le délégué. »

(*Indépendant*, 21 mars.)

(2) **L'arbre de la liberté.**

« Demain matin à neuf heures, grande fête pour les républicains. On plantera sur la place du Palais, en face du logement de M. le général Augeraud, l'arbre de la liberté.

« Tous ceux qui ont au cœur la moindre étincelle de républicanisme y assisteront assurément.

« Quant à l'armée citoyenne, la milice, un avis que nous publions ci-après laisse les miliciens entièrement libres de prendre part à la manifestation ou de s'abstenir.

« C'est une admirable idée. La journée de demain nous permettra de nous compter! »

(*Indépendant*, 1er avril.)

quand la nature et la gravité des périls de la colonie ne peuvent plus être douteuses pour personne, c'est encore contre les bureaux arabes que s'exhale en un dernier cri l'implacable ressentiment de certains écrivains (1).

Mokrani. — Mokrani avait longtemps hésité à lever l'étendard de la révolte.

Comme tous les traîtres, il cherchait dans l'attitude des autorités françaises des prétextes pour colorer sa défection. Il leur reprochait ses propres torts (2), de même que, sans partager le fanatisme religieux de ses bandes, il ne négligeait rien de ce qui pouvait le surexciter.

Les autorités françaises feignaient de ne pas s'apercevoir de ces manœuvres et redoublaient de courtoisie envers lui, sans se faire illusion sur ses menées. La grande affaire, c'était de gagner du temps et de permettre l'arrivée des renforts attendus de France (1).

Le 3 mars, le général Lallemand écrivait encore à Mokrani :

« Je sais les ennuis que vous éprouvez. Vous et Si Saïd ben Ali Chérif paraissez désespérés. Vous exagérez beaucoup ; les choses ne sont pas aussi graves que votre imagination vous les représente. Tout s'arrangera mieux que vous ne le pensez. Je vous ai déjà dit que votre position n'était pas menacée. Nous arrivons à des temps plus calmes. La paix avec la Prusse est faite ; de nombreuses troupes vont venir. Tout va bientôt rentrer dans l'ordre normal. Croyez-moi, car je suis votre ami depuis longtemps, si vous avez quelque grief à reprocher, si vous éprouvez quelque crainte, venez me voir quand le calme sera rétabli. Nous causerons ensemble, et je ferai cesser les amertumes de votre cœur. Nous traversons des temps difficiles, mais c'est dans les difficultés qu'on reconnaît les vrais amis. Je compte toujours sur vous pour calmer l'agitation, ou du moins faire votre possible. Ayez vous-même confiance en moi. Je vous écris plus longuement par lettre.

« *Le général,*

« LALLEMAND. »

Mokrani répondit par l'envoi de sa démission de bach-agha, 9 mars (2).

« Vos affaires sont terminées, écrivait-il au colonel Bonvallet ; vos ennemis disparaissent par le fait de la paix conclue entre vous. Grâces en soient rendues à Dieu ! De sorte que notre parole

---

(1) **Nos mobilisés.**

« Les mobilisés de Philippeville. rentrant enfin dans leurs foyers, sont arrivés à Constantine, ce matin. A quand la rentrée des mobilisés de Constantine ? A quand l'arrivée, promise depuis si longtemps, de troupes qui permettront à tous les colons de reprendre leurs travaux ? Quel était le but de l'insurrection ? Prouver la nécessité du maintien des bureaux arabes et de l'autorité militaire. Si cette démonstration n'est pas faite, elle ne le sera jamais. Dès lors, nous ne comprenons pas que l'on ne donne pas les ordres nécessaires pour arrêter l'insurrection. »

(*Indépendant*, 3 juin.)

(2) Constantine, 1er mars 1871.

Le général commandant la province à M. le général Lallemand, commandant supérieur des forces, et à général Augeraud, hôtel d'Orient, à Philippeville.

« Les trois lettres du bach-agha arrivées ce matin sont traduites. Je vous les expédie par le train de une heure.

« Voici en résumé ce qu'elles contiennent : « L'évacuation précipitée du chantier de travailleurs, sur la route des Biban, a été, à son avis, une mauvaise mesure qui a inquiété la population. Le bach-agha considère cela comme un affront personnel. Il assure que les fils télégraphiques n'ont pas été touchés par les gens de ses tribus. Les dispositions défensives prises à Bordj n'avaient aucune raison d'être ; elles n'ont fait qu'inquiéter les esprits. Les propos malveillants tenus sur son compte lui sont désagréables et, pour y mettre un terme, il demande avec instance à se démettre de ses fonctions et à s'éloigner du pays. Il a pris cette détermination après avoir vu Ben-Ali-Chérif et s'être concerté avec lui. »

La vérité est que l'évacuation des chantiers n'avaient eu lieu qu'après l'assassinat de cinq malheureux bûcherons européens aux Portes-de-Fer (18 février). Le bach-agha n'avait rien fait pour découvrir les coupables. (Acte d'accusation dans le procès des grands chefs.)

(1) Constantine, 2 mars 1871.

Le général administrateur au commandant de la subdivision de Sétif.

« Maintenez à tout prix vos communications avec Bousâada et surtout avec Bordj ; que Beaumont fasse l'impossible pour retarder la dissidence des Ouled Madhy.

« Quant au bach-agha, ne manifestez aucune suspicion. Laissez-le partir naturellement pour le Hodna. Je crois que son départ peut coïncider avec l'attaque du Bordj ; prenez toutes mesures pour atténuer les effets de ce signal de révolte. Toutes les ruses de ce grand chef ne me donneront pas le change sur ses menées.

« En attendant que nous soyons forts, il faut être prudents. Ces messieurs veulent sans doute paraître en dehors d'un mouvement qu'ils ont créé et entretenu ; nous leur prouverons que nous ne sommes pas dupes.

« Veillez surtout sur Bordj et avisez par tous moyens ; ne comptez pas trop sur le télégraphe, même pour Constantine.

« RUSTANT. »

(2) Acte d'accusation dans le procès des grands chefs ; *Droit,* 24 mars.

est sortie sauve et que nous sommes complétement dégagés.

« Les choses étant ainsi, et le Gouvernement continuant à rester aux civils, je reviens à ma première demande de démission de bach-agha, en vous remerciant. J'ai servi le Gouvernement avec un entier dévouement, et il m'a prodigué ses bienfaits, sans limites » (1).

Pendant ce temps, Tébessa et Tuggurt étaient bloqués, Sétif menacé. Le pillage, l'incendie, l'assassinat désolaient une partie de la province de Constantine. Mokrani achevait ses préparatifs.

Des rassemblements se formaient, le 12 mars, autour de Bordj; des meules, des maisons étaient brûlées sous les yeux de Mokrani; ce n'est, toutefois, que le 14 qu'il adressa au général Augeraud sa déclaration de guerre, devenue fameuse, en lui renvoyant son mandat de traitement pour le mois de février.

Lettre de Mokrani au général Augeraud.

« Je vous remercie de vos bonnes paroles, je vous remercie de la bonté que vous m'avez témoignée et dont je garderai le meilleur souvenir. Mais je ne puis vous répondre qu'une chose : J'ai donné ma démission au général de Mac Mahon, qui l'a acceptée. Si j'ai continué à servir la France, c'est parce qu'elle était en guerre avec la Prusse, et que je n'ai pas voulu augmenter les difficultés de la situation. Aujourd'hui la paix est faite, et j'entends jouir de ma liberté. Vous le savez, je vous l'ai dit, je ne puis accepter d'être l'agent du gouvernement civil, qui m'accuse de parti pris et qui déjà désigne mon successeur. Cependant on verra plus tard si l'on a raison d'avoir excité et si c'est moi qui ai tort. Mes serviteurs sont arrêtés à Sétif et à Aumale, et partout l'on affirme que je suis insurgé. Pourquoi? parce que l'on veut me condamner. Eh bien, je n'échangerai avec ces gens-là que des coups de fusil, et j'attendrai. J'écris à M. le commandant de Bordj que je refuse mon mandat de février (2), et qu'il ait à se tenir sur la défensive, parce que je m'apprête à combattre. Adieu.

« MOHAMED-BEN-AHMED-EL-MOKRANI » (1).

L'effet suivit de près cette déclaration, qui produisit dans toute l'Algérie une sensation terrible. Tel était le prestige qu'exerçait Mokrani, que, dans tout le district de Bordj-Bou-Arréridj il n'y eut que deux cheiks ou caïds à ne pas le suivre (2).

Dès le 16, Mokrani prenait la direction du siége de Bordj. Il fut rejoint par Abd-el-Selem.

La place se défendit courageusement pendant douze jours, avec 400 soldats et 100 miliciens, et des canons empruntés au musée archéologique, contre des milliers d'ennemis. La ville dut être évacuée et l'on se réfugia dans le fort. Le curé la quitta le dernier, après avoir fait bravement le coup de feu, en emportant les vases sacrés au milieu des plus grands périls (3). La garnison, commandée par MM. du Cheyron et Olivier, résista aux offres de sauf-conduit faites par Mokrani, aux assauts, aux mines qui faillirent faire sauter le fort, aux privations de tout genre. Beaucoup d'assaillants furent tués ou blessés. Cette défense si honorable fut traitée de pochade par une certaine presse.

Bordj ne fut délivré par la colonne du colonel Bonvallet que le 26 mars. On manquait absolument de troupes. Pendant plus de quarante jours le général Rustant n'avait pas eu à Constantine vingt hommes à sa disposition.

Mokrani continua la campagne jusqu'au mois de mai, vivement pressé par le général de La Croix, qui avait remplacé le général Augeraud à

---

(1) Plaidoyer pour Bou-Mezrag devant la cour d'assises de Constantine, 27 mars 1873; *Radical*, 1er avril.

(2) On a beaucoup exagéré la fierté chevaleresque de ce refus. Mokrani, comme le fait remarquer M. du Bouzet (déposition), renvoyait un mandat de quelques centaines de francs (833 fr.), mais gardait les vingt mille francs d'impôts qu'il venait de toucher au nom de la France. M. du Bouzet prétend, en outre, que cette lettre n'avait pas le cachet arabe.

Nous trouvons dans la plaidoirie de M. Albert Grévy, membre de l'Assemblée nationale, pour Bou-Mezrag, frère de Mokrani (audience du 27 mars 1873; *Radical* de Constantine, 1er avril), une version un peu différente de cette lettre ou plutôt de celle que Mokrani aurait adressée au capitaine Olivier, chef du bureau arabe de Bordj.

« Le général de Constantine refuse ma démission. Veuillez lui faire connaître que M. le maréchal de Mac Mahon l'avait acceptée et que si j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour revendiquer ma liberté, c'est en raison seulement de la guerre soutenue par la France contre la Prusse. Aujourd'hui, la paix est faite, et je suis délié de ma promesse...

« Vous connaissez la cause qui m'éloigne de vous. Je ne puis que vous répéter ce que vous savez déjà. Je ne veux pas être agent du gouvernement civil...

« Tenez-vous sur la défensive, car je m'apprête à vous combattre, et chacun de vous n'a plus qu'à prendre son fusil.

« Transmettez vite à M. Augeraud ma lettre. »

(1) *Indépendant*, 20 août 1871 et 16 mars 1873.

(2) Général Rustant, dépêche du 8 avril.

(3) Acte d'accusation contre les grands chefs.

la division de Constantine, et qui montra beaucoup d'entrain et de résolution (1)

Vivant, il n'est encore pour beaucoup d'Algériens qu'une sorte de bandit « corrompu, fourbe, dégradé », comme le reste de l'aristocratie arabe; sa mort et surtout le besoin de défendre les insurgés aux dépens des bureaux arabes, en feront bientôt un personnage légendaire, une sorte de héros de roman.

Il tombe, en effet, à la tête des siens, courageusement, le 13 mai, frappé au front d'une balle tirée par un zouave; et voici l'espèce de suicide chevaleresque, expiatoire, assez peu en rapport avec les mœurs et l'impersonnalité arabes, si l'on peut employer ce mot, dans lequel on le drapera :

« Il cherche la mort... C'était dans la province d'Alger, sur les bords de l'Oued-Zitoun; il rencontre nos zouaves qui couronnaient un mamelon. Il peuvait passer; il attaque, et comment? Il descend de cheval, lui, grand seigneur, et, à pied, à la tête de sa troupe hésitante, il gravit la côte et marche en avant jusqu'à ce qu'une balle vienne le frapper au front. Il espérait que sa mort, annoncée par lui depuis plusieurs jours, mettrait fin à l'insurrection... » (2).

Il paraît certain, au contraire, qu'il avait changé de vêtements pour n'être pas distingué par la blancheur de son burnous et ainsi désigné aux coups de nos soldats.

Une lutte acharnée s'engagea sur son corps qui finit par être enlevé par ses fidèles, enveloppé dans des burnous et traîné fort loin à l'aide d'une corde qu'un cavalier des mieux montés tenait en main. On l'enterra à Galaa, en Kabylie.

Son frère Bou Mezrag (l'homme à la lance), caïd de l'Oued Nougha, à qui passait le commandement, commença par se sauver, en disant seulement aux Arabes d'enlever leurs morts; il était loin d'exercer le même ascendant que Mokrani, et l'insurrection, en perdant celui-ci, avait perdu son véritable chef.

Condamné à mort par la cour d'assises de Constantine, Bou Mezrag vit sa peine commuée en détention simple. Il a été transporté dans la Nouvelle-Calédonie en 1874.

Plus heureux que Mokrani, son ex-rival devenu son allié, Abd el Selem, trouva moyen de se réfugier dans le désert.

(1) Une épée d'honneur a été offerte au général de La Croix, par la population civile des arrondissements de Sétif et de Batna, en reconnaissance de ses services. (*Temps*, 19 septembre 1874; — *Moniteur de l'Algérie*, 25.)

(2) Plaidoyer pour Bou-Mezrag devant la cour d'assises de Constantine, 27 avril 1873.

Ben-Ali-Chérif. — Ben-Ali-Chérif, le rival de Cheick-Haddad, joua la comédie et plus longtemps et mieux que les autres. Non-seulement il vint conférer à Alger avec le commandant supérieur, mais un journal ayant annoncé que l'agitation avait gagné la Kabylie orientale, où s'exerçait son autorité, il s'empressa de démentir ce bruit par cette lettre singulière :

Alger, 21 mars 1871.

« Monsieur le gérant,

« J'adresse à M. le gérant de la *Vérité algérienne* la lettre ci-dessous, que je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal, aujourd'hui même, s'il est possible.

« Monsieur le gérant,

« Une des premières nouvelles qui me frappent à mon arrivée à Alger est celle que publie votre journal dans son numéro de dimanche, 19 courant, que l'agitation de la Medjana a gagné le bach-aghalik de la Kabylie orientale.

« Je vous prie de rectifier cette assertion; quand j'ai quitté le bach-aghalik de la Kabylie orientale, tout y était calme, et j'espère que ce calme continuera.

« Salut.

« *Le bach-agha de Chellata,*

« M. S. BEN-ALI-CHÉRIF » (1).

Le bach-agha ne se décida à joindre les révoltés que vers la mi-avril. Par une finesse plus qu'arabe (2), il aurait dénoncé plusieurs chefs afin de les faire inquiéter par l'autorité française et de les pousser ainsi à l'irritation et à la révolte.

Son rôle, du reste, demeura jusqu'au bout équivoque et tortueux : « On m'a donné trois jours pour entrer dans la révolte, écrivait-il au général Lapasset; si vous ne venez pas, je serai contraint de paraître insurgé; si vous venez, je serai avec vous. » Le général ne vint pas, et répondit par ces mots qu'on lui a beaucoup reprochés : « Faites pour le mieux ! » Assurément ces mots ne voulaient pas dire : « Tournez-vous contre nous. » Le bach-agha alla au siége de Tizi-Ouzou. Sa conduite y fut assez molle. Il ne commit personnellement aucun acte de violence. A l'approche des Français victorieux, il se hâta de se rendre dans leur camp, où il se présenta comme ayant servi leur cause, tout en étant forcé de suivre leurs ennemis.

(1) *Moniteur de l'Algérie*, 22 mars.

(2) M. Warnier disait de lui : « C'est un Arabe plus que complet. Il a gardé tous les vices de sa race et il y a ajouté les vices de la civilisation française. » (Déposition.)

L'autorité militaire lui sut assez de gré du mal qu'il n'avait pas fait, pour ne pas le confondre avec les autres révoltés.

Plus tard, il fut compris dans les poursuites. Malgré les habiles efforts de son défenseur, Me Laurier, il fut condamné à cinq ans de détention.

Son malheur était d'avoir été couvert d'une certaine protection par le gouverneur général. Le gouverneur général l'avait même invité, pendant l'instruction, à l'une de ses soirées, « où il avait pu, drapé dans son burnous tout brodé d'or, coudoyer insolemment le procureur général qui l'avait fait arrêter » (1).

Cette condamnation fut un véritable triomphe pour certaines personnes. « La leçon est rude pour le régime militaire, mais elle est méritée! » s'écriait l'*Indépendant*, et il ne craignait pas d'attribuer cette condamnation « à l'inconvenante invitation de M. de Gueydon et à l'impopularité dont jouissait ce personnage dans toute l'Algérie... à la maladresse de ses amis... au résumé du président qui aurait plaidé la cause de Ben Ali Chérif mieux que son avocat lui-même... » (2).

On doit croire, pour l'honneur des juges qui le condamnèrent, qu'ils avaient obéi à d'autres mobiles.

Cheick Haddad. — Après avoir hésité quelque temps, retenu par son âge et par la crainte que la guerre ne diminuât la source des offrandes qu'il était habitué à recevoir, le vieux cheick Haddad prit aussi le parti de la révolte. Il appela à lui tous les Khouan de l'Algérie et fit de grands efforts pour soulever la Kabylie centrale. Il n'y réussit que trop, et ce fut lui qui rallia les Kabyles aux Arabes.

Il se montrait en public aux yeux de la foule émerveillée et fanatisée : « C'en est fait des Français, disait-il en donnant son bâton à ses fidèles. Avec ce bâton, vous n'avez plus rien à craindre. Plantez-le sur la place de Bougie, et vous jetterez sans peine les Français à la mer! » (3)

(1) Plaidoyer de M. Lucet, audience du 20 mars; *Indépendant*, 21 mars.

L'intérêt que M. de Gueydon portait à Ben Ali Chérif survécut à sa condamnation, et il fit tous les efforts possibles pour obtenir sa grâce. (Déposition.)

Ben Ali Chérif a été en effet gracié en juin 1874.

Ben Ali Chérif est chaudement défendu dans les *Arabes martyrs*, de M. Serres.

(2) *Indépendant*, 23 avril.

(3) Acte d'accusation.

Sa défection en entraîna beaucoup d'autres (1).

Le 9 avril, au marché de M'ciana, près de Sedouk, il donnait à ses deux fils une consécration solennelle.

Azziz, l'un d'eux, prit la principale direction du mouvement. C'était un débauché plus encore qu'un fanatique. Il avait excité chez les insurgés qui le suivirent et qu'il avait compromis, une véritable rage de dévastation, de pillage et d'incendie, qui devait s'exercer pendant plus de deux mois sur les territoires de Collo, de Djijelli, de Sétif, d'Aumale, de Milah, d'El-Miliah, dans le Tababor et le Ferdjioua, sur une zone de plus de 300 kilomètres.

Djijelli, assiégé, se défendit avec courage et repoussa les insurgés; Milah et El Miliah, de même. Mais pendant tout le mois de juillet, le feu ne cessa de dévorer les forêts, les récoltes, les usines et les villages du cercle de Collo et des cercles voisins. Les dégâts furent immenses. Le 9 août, Bou-Noghra, entouré de tribus insoumises, était évacué, et les beaux établissements de la compagnie forestière devenaient aussitôt la proie des flammes (2).

Tizi Ouzeu fut bloqué du 17 avril au 10 mai. La ville fut brûlée, ravagée. Les habitants, réfugiés dans la place, purent assister au saccagement de leurs propriétés, à la ruine de leurs fortunes; ils entendirent la hache et le marteau détruire tout ce que le feu avait épargné. La place se défendit avec courage. Elle perdit 18 hommes; 17 furent blessés.

Bougie résista également. Les troupes françaises avaient dû s'y réfugier, après quelques succès partiels dans la campagne; le cercle formé autour de cette place ne fut rompu que plus de deux mois après, le 30 juin. Au moment

(1) 5 mai.

Général Rustant à ministres intérieur et guerre.

« Tous les chefs indigènes du Babor, du Tababor et du Ferdjioua qui promettaient de rester fidèles à notre cause se rangent successivement, et sans brûler une amorce, sous les ordres des chefs des Kouan. Ces défections seront générales si des renforts ne nous sont pas immédiatement envoyés... Les indigènes ne voyant arriver aucun renfort de France, malgré les affirmations réitérées du Gouvernement, croient unanimement à notre impuissance. Il est impérieux de frapper un grand coup si nous ne voulons pas perdre en une semaine le fruit de trente années de colonisation. »

(2) *Acte d'accusation.*

Les Righa, battus par le général Saussier à la fin de mai, et dont les principaux chefs avaient fait leur soumission, n'en continuèrent pas moins à tenir la campagne et à causer de grands ravages, jusqu'au mois d'octobre, dans la partie de l'Algérie déjà ravagée par Azziz.

même où il se formait (le 23 avril), le général Lapasset recevait l'ordre de s'embarquer pour Alger avec sa colonne. Il partait, ne laissant à Bougie que 1,500 hommes de troupes, dont 600 mobiles. Ce nombre fut encore réduit quelques jours après. La garnison ne s'en défendit pas moins bien contre les assaillants qui livrèrent, particulièrement le 8, le 13, le 17 mai et le 5 juin, des assauts furieux. Le 17 mai, ils étaient de 15 à 20,000. Les assiégés, ayant reçu des renforts le 23 juin, reprirent l'offensive; bientôt, ils atteignirent les Kabyles dans leurs dernières retraites, et, le 2 juillet, Cheick M'hamed, un des fils du vieux Cheik, était forcé de se rendre prisonnier; il était beaucoup moins compromis que son frère Azziz, qui, quelques jours après, suivit son exemple.

Cheick Haddad fut condamné à cinq ans de détention par la cour d'assises de Constantine (27 mars 1873). Il assista aux débats, calme et indifférent en apparence, répondant à peine aux questions qu'on lui adressait. Ses fils l'entouraient des soins les plus respectueux. Il était déjà fort malade et mourut quelques jours après sa condamnation. Azziz fut condamné à la déportation simple.

Répression. — Nous ne saurions passer sous silence les mesures de répression qui furent employées contre les insurgés, soit pendant la guerre, soit après leur défaite, d'autant qu'elles procédèrent parfois de systèmes très-différents et que parfois aussi elles donnèrent lieu à des appréciations contradictoires.

La guerre a ses entraînements et ses excès inévitables. On ne saurait juger de sang-froid des actes accomplis dans l'ivresse de la colère et du danger. Qui ne comprend aussi tout ce que les pillages, les incendies, les assassinats, les horreurs de toute nature commis par les Arabes, ce que la boucherie de Palestro, par exemple, ont dû exciter de douleurs et de ressentiments dans l'âme des victimes, de leurs amis et de leurs défenseurs ?

Mais au-dessus des colères, des représailles, se placent certaines règles, certains principes.

La justice ne doit pas ressembler à la vengeance, et un peuple civilisé, chrétien, doit savoir qu'il lui est tout à la fois interdit et impossible de lutter par les excès ou les supplices avec les races barbares.

Aux sentiments légitimes de colère soulevés contre les Arabes, s'en sont parfois mêlés d'autres, qui rappellent ceux qu'on a tant et si justement reprochés aux conquérants du Nouveau-Monde, le mépris systématique de la vie humaine, la haine implacable de race à race, la cupidité inextinguible.

« Pour sauver une pièce de vin, pour gagner 1 fr., dit un écrivain français, les marchands ou les colons maltais feraient fusiller dix indigènes. (1) » Ce ne sont pas seulement les Maltais qui, parmi les populations européennes, ont parfois mérité ce reproche.

On a remarqué qu'un « gouvernement civil est, par essence, plus sévère dans la répression qu'un gouvernement militaire » (2). Les mêmes tendances doivent se rencontrer parmi les partisans du régime civil. Il y a plus de craintes là où se trouvent engagés plus d'intérêts de toute nature.

Nous avons déjà dit et nous allons voir encore que dans cette triste affaire de l'insurrection arabe, les partisans du régime civil se montrèrent plus rigoureux que les militaires eux-mêmes.

Au mois de mars 1871, le *Zéramna* reprochait au général Saussier, qui tenait la campagne avec une ardeur et une activité infatigables « d'avoir donné l'ordre aux troupes de sa colonne de ménager le sang des Arabes, de telle façon qu'on n'en tuât que 50 par jour, lorsqu'on pouvait en tuer 1,000, » et l'on supposait que cet ordre avait été inspiré par le général Augeraud, commandant la division.

Le général Augeraud se défendit avec indignation de cette supposition « stupide » (3), et le général Saussier écrivit à son chef cette belle lettre :

« Le général Augeraud ne m'a jamais donné d'ordre semblable à celui dont il est question. Pour ce qui me concerne, voici ma réponse : J'affirme que, depuis un mois et demi que je commande, j'ai livré hier mon vingtième combat et que je n'ai jamais laissé à l'ennemi ni trêve ni repos. Quant à discuter avec qui que ce soit le nombre de cadavres que ma colonne a laissés sur sa route et à peser dans une balance, comme le ferait un boucher, le sang humain que j'ai répandu, je trouve cela indigne de moi et je ne le ferai pas » (4).

D'autres journaux qualifiaient à l'avance de crime l'aman qui pourrait être accordé aux révoltés, et poussaient à des mesures de répression d'une telle rigueur, d'une telle exagération, qu'elles devaient conduire soit à l'extermination complète des tribus soulevées, soit à la résis-

(1) Serres, les *Arabes martyrs.*

(2) Ferd. Cambon, *aux Algériens ; Système de colonisation;* 1871, in-8°.

(3) Dépêche du commandant supérieur, 30 mars.

(4) Général Saussier à général Augeraud, 31 mars.

tance la plus sauvage et la plus désespérée (1).

Les clubs voulaient aussi donner leur avis sur les mesures de répression à prendre contre les insurgés. Dans une réunion publique tenue à Alger, le 23 mars, on demanda des poursuites devant les tribunaux compétents, non-seulement contre « tous les insurgés présents ou en fuite, » mais contre les chefs militaires dans les commandements desquels se seraient produits des mouvements insurrectionnels. De ces rigueurs, la première n'était applicable que dans une mesure restreinte; la seconde ne fut jamais appliquée malgré les termes impératifs du décret du 24 décembre (1).

On a beaucoup parlé en Algérie d'exécutions d'indigènes, qui auraient eu lieu sans jugement, soit après le combat, soit même en dehors de toute lutte armée.

---

(1) « Il est possible qu'au premier jour ils demandent l'aman. Le leur accorder serait un crime.

« Avec de telles bêtes brutes, la seule loi qu'il convienne d'appliquer est celle de lynch : dent pour dent, œil pour œil. Tant pis pour eux, s'ils ne sont coupables que d'avoir cédé à des suggestions criminelles ! »

(*Indépendant*, 29 avril.)

« ..... L'insurrection actuelle aura pour conséquence inévitable ou de tuer à jamais la colonisation ou de la relever si haut, qu'elle ne pourra jamais plus tomber. En ce moment, il s'agit donc d'une question vitale.

« Que faut-il faire pour la sauver? Selon nous, chaque fois qu'une tribu se révolte, il faut frapper un grand coup ; il faut, dès qu'on le peut, faire fusiller le caïd, les cheiks, les cadis et tous les principaux fauteurs de la révolte ; il faut confisquer et vendre séance tenante tout leur avoir mobilier ; il faut confisquer tous les immeubles de la tribu entière, après avoir razzé tous ses troupeaux ; en d'autres termes partout où il y a une insurrection, il ne doit plus y avoir qu'une propriété domaniale à partager entre les colons, victimes de l'insurrection, les immigrants et les indigènes demeurés fidèles : il ne doit plus y avoir là ni caïd, ni cheik, mais la commune française et l'assimilation la plus complète. »

(*Union de Sétif*, 29 avril.)

« Il en est de l'Arabe comme de la queue du lévrier, son chien favori. Maintenez cette queue dix ans dans un canon de fusil, vous croirez l'avoir rendue droite et rigide ; mais retirez-la au bout de ces dix années, elle se redressera comme avant.

« Même lorsque l'Arabe est courbé, disaient les Turcs, qui le connaissaient mieux que nous et l'ont dominé, il faut peser sur lui.. Ceux qui pillent, incendient, massacrent nos colons avec une barbarie de Peaux-Rouges, sont ceux qui, depuis l'occupation, vivaient avec eux sur le pied de l'intimité la plus étroite, ceux qu'ils ont nourris pendant la dernière famine en se privant de leurs ressources personnelles, ceux dont ils avaient adopté les enfants abandonnés dans le sillon nu, ceux qui, la veille de l'assassinat hideux et lâche, leur promettaient sur serment aide et protection.

« Sachez bien que les auteurs des actes sauvages commis au Corso, à San-Salvador, à Saint-Paul, à Palestro sont des indigènes de ces localités. On en reconnait parmi les prisonniers ; les autres sont allés grossir les bandes de brigands qui cherchent à se répandre dans la plaine et que nos soldats, nos francs-tireurs et nos mobilisés combattent chaque jour avec une énergie sans pareille. »

(*Algérie française*, citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 3 mai.)

Citons encore ce passage d'un théoricien de la répression qui reprochait aux « colons de ne savoir même pas haïr l'Arabe ! »

« Ceux que les condamnations à mort auraient épargnés seraient envoyés à Cayenne à perpétuité ; tel serait le principe de la loi contre les marabouts et leurs sectaires religieux.

« Toute tribu qui aurait pris part à la révolte serait, après l'exécution des principaux meneurs, dispersée par petites fractions sur toute l'étendue de l'Algérie. Son territoire serait confisqué au profit de l'Etat. Le nom de la tribu serait effacé des actes civils. La tribu, en tant que nom et caractère, disparaîtrait.

« Son désarmement serait entier. Il serait interdit pour vingt années, à tout membre de cette tribu de porter ou posséder des armes à feu et des armes tranchantes.

« Pendant le même temps, il lui serait défendu de posséder des chameaux et des chevaux.

« ...Des sévérités pareilles, dont l'exemple étouffera toujours dans son germe tout projet de révolte, ne peuvent être attendues que d'une administration civile. »

(Ferd. Cambon, *Aux Algériens; Système de colonisation.*)

Un autre journaliste proposait non-seulement « la mise à mort, sans distinction aucune, de tous les chefs qui avaient levé l'étendard de la révolte », mais de tout indigène trouvé détenteur d'une arme à feu après l'expiration du délai qui serait accordé pour venir les déposer entre nos mains. »

(*Indépend.*, 20 mai.)

(1) « Les soussignés viennent faire appel à votre sollicitude (ils s'adressent au préfet et au commissaire extraordinaire) pour mettre un terme aux mouvements des indigènes et déjouer les manœuvres d'un parti condamné depuis longtemps par l'opinion de tous les Algériens, la saine politique et la justice elle-même, en prenant les mesures suivantes :

« 1° Exécution du décret qui rend responsables les chefs militaires des actes insurrectionnels perpétrés dans l'étendue de leurs commandements.

« 2° Un arrêté déclarant que tout accusé présent ou en fuite sera traduit devant les tribunaux compétents.

« Ils demandent en outre l'application rigoureuse des dispositions préexistantes relativement au séquestre des biens des insurgés. »

La première remonte au commencement de février. Plusieurs indigènes de Souk-Ahrras furent tués par des Français après la délivrance de la ville.

« En revenant en ville, disait le commandant supérieur, entendu comme témoin dans l'affaire des meurtriers, j'ai vu des cadavres dans un trou. Je ne me suis pas arrêté. J'ai pensé que c'était sur un ordre régulier d'un fonctionnaire civil ou militaire que ces hommes avaient été exécutés. Je n'en ai pas même rendu compte au général... »

« Avant les meurtres qui ont amené plusieurs individus devant la cour d'assises, ajoute M. du Bouzet (1), il y avait eu sept à huit indigènes fusillés comme voleurs ou comme assassins. Ce précédent, joint au massacre des environs de Souk-Ahrras, a probablement porté le jury à l'indulgence et déterminé le verdict d'acquittement. »

Il n'y avait eu d'ordre donné par personne, et cette exécution contribua à empêcher les spahis et les insurgés de faire leur soumission,

M. le capitaine Villot, dans sa déposition signale à Batna, dans la ville même et dans les environs, au mois d'avril 1871, de véritables assassinats commis sur des Arabes tout à fait inoffensifs. Leur seul crime était d'être des Arabes. Parmi les auteurs de ces exécutions se trouvaient des officiers de la milice et un agent de police.

D'autres faits du même genre nous ont été signalés par des autorités respectables.

Le gouverneur général blâmait hautement les exécutions sommaires qui avaient eu lieu sur divers points (2).

Mais le massacre d'Aïn Yagout eut surtout un fâcheux retentissement.

Des mobilisés de Constantine avaient été placés en observation à Aïn Yagout, sur la route de Constantine à Batna. Ils étaient commandés par M. Joly de Brésillon, ancien militaire. Le 3 mai, une quarantaine de Zmoult indigènes voulurent passer avec leurs bêtes de somme. Il paraît que l'autorité militaire avait défendu aux Arabes de se déplacer sans avoir un sauf-conduit. Ils n'en avaient pas. On leur barra le passage.

Ils se sauvèrent en laissant là leurs bêtes. On les poursuivit, on les prit, on les fouilla eux et leurs bagages. Ils avaient des armes, des objets ayant appartenu à des Européens. « Evidemment, dit M. du Bouzet, on avait sous la main une partie des assassins des voituriers de la Fontaine-Chaude, les assassins d'El Mader, du Ravin-Bleu, etc., etc. Si ce n'étaient pas les assassins eux-mêmes, c'étaient au moins des voleurs, leurs complices, des gens à fusiller, suivant la pratique algérienne, comme porteurs en temps d'insurrection d'objets provenant du pillage.

« Un gendarme reconnut l'un d'eux pour avoir pris part à l'attaque d'Aïn-Yagout, avant l'arrivée des mobilisés.

« Une cour martiale fut constituée immédiatement. Tous ceux qui n'avaient pas échappé furent condamnés à l'unanimité et fusillés. (Ils étaient 32.)

« Cette exécution répandit la terreur parmi les indigènes.

« Je crois, ajoute M. du Bouzet, qu'elle a empêché l'insurrection d'éclater dans cette région.

« Si les faits se sont passés comme on me les a racontés, les miliciens de Constantine n'ont fait qu'appliquer la règle algérienne et suivre l'exemple de l'autorité militaire. A leur place, j'aurais fait comme eux. »

Ces paroles sont trop graves dans la bouche et sous la plume d'un homme comme M. du Bouzet, un des partisans les plus éclairés du régime civil, placé pendant un certain temps à la tête de l'Algérie, pour que nous puissions les laisser passer sans réserves.

La composition de la « prétendue commission militaire » et la procédure qu'elle suivit étaient tout à fait irrégulières (1).

M. le capitaine Villot, chargé sur les lieux et sur l'heure d'une instruction sur cette malheureuse affaire, et qui nous a donné dans sa déposition les pièces authentiques de cette instruction, est demeuré convaincu, après un examen attentif des faits, que rien ne justifiait l'exécution d'Aïn Yagout : « Pour moi, dit-il, les Zmoult fusillés étaient des innocents ! »

Le rapport du capitaine Chapsal, rédigé dès le 13 mai, constate la mort de 32 victimes, dont 28 de la seule tribu des Zmoult, tribu fidèle et dont

---

(1) Déposition.

(2) Dépêche du 13 mai aux généraux Cérès et Augeraud, citée ci-dessous.

(1) « ... Il suffit de prendre lecture du procès-verbal de la séance où la commission militaire d'Aïn-Yagout a prononcé sa sentence, pour se convaincre de la précipitation et de la légèreté avec lesquelles elle a procédé.

« Pas d'instruction régulière, mais seulement des interrogatoires sommaires dont il n'a pas été dressé procès-verbal. Les accusés n'ont pas même comparu devant la commission qui les a condamnés en masse, sur un rapport général et des plus sommaires du capitaine rapporteur... leurs noms n'ont même pas été relevés... l'exécution elle-même a eu lieu dans des conditions déplorables... »

Rapports du gouverneur général au ministre de l'intérieur, 29 juin et 14 septembre 1871.

bon nombre d'hommes étaient alors au service de la France. Il conclut en disant : « Les détails de cette exécution illégale sont d'une atrocité révoltante et il n'y a rien d'étonnant à l'émotion extraordinaire que j'ai constatée dans la tribu des Zmoult-el-Berasnia. » M. Chapsal signale aussi l'extrême animation de quelques tribus voisines et jusque-là paisibles, qui lui déclarèrent à lui-même non-seulement qu'attaquées elles se défendraient, mais qu'à la première démonstration faite contre elles, elles prendraient l'offensive.

Il existe d'ailleurs une preuve de l'innocence de ces malheureux, c'est l'admission de leurs familles, sur l'initiative même de l'autorité civile et militaire, à la répartition des indemnités allouées aux victimes de l'insurrection (1).

Le butin trouvé en leur possession provenait, en grande partie du moins, d'une razzia faite sur les insurgés de Batna, de concert avec les Seghnia, sous la conduite de Ben-Ba-Ahmed; ces insurgés l'avaient eux-mêmes enlevé dans des fermes européennes.

Les Zmoult étaient porteurs de sommes assez considérables destinées à acheter auprès de Batna, où ils se rendaient, des animaux de razzia dont le colonel Adeler avait fait annoncer la vente. Ces sommes, montant à 5,000 francs selon les Arabes, à 2,000 francs seulement suivant les Français, furent partagées entre les miliciens (1).

Y eût-il des coupables dans cette bande, ils ne l'étaient pas tous, ni tous au même degré. C'est à cette conclusion qu'arriva la commission nommée par le gouverneur général pour faire une enquête sur cette affaire. (Rapport du 29 juin.)

Loin d'arrêter le développement de l'insurrection autour d'Aïn-Yagout, comme l'a supposé M. du Bouzet, cette exécution « faillit faire insurger tout le pays environnant, » affirme M. Villot, témoin oculaire.

Quant à la tradition algérienne invoquée par M. du Bouzet, d'après laquelle « en temps d'in-

---

(1) Versailles, 22 juillet 1871.

Cabinet du ministre de l'intérieur (service de l'Algérie). Milices. N° 343.

« Monsieur le gouverneur général,

« J'ai pris connaissance du rapport et de l'enquête que vous m'avez adressés le 20 juin dernier (1er bureau, n° 1362), relativement aux meurtres commis par les miliciens de Constantine, constitués en une prétendue commission militaire.

« Je partage vos sentiments sur l'appréciation à faire de ce déplorable événement; ni l'exaspération causée par la révolte, ni même le fait, mal établi d'ailleurs, de vols commis par les Arabes arrêtés, ne sauraient justifier ni même atténuer l'atrocité d'une pareille exécution. Je pense donc qu'il ne faut laisser tomber cette affaire que si les moyens de répression manquent absolument, et je vous prie de prendre ou de me proposer les moyens de frapper, tout au moins d'une juste réprobation, les auteurs principaux de cette horrible scène. Il faut sur ce point comme en toute matière, que nous cherchions à rétablir la notion du vrai et du juste, malheureusement trop altérée.

« Je ne me dissimule pas que le principal obstacle à la répression se trouve précisément dans la cause même du mal, à savoir l'organisation vicieuse et anarchique des milices; vous proposez, avec raison, de mettre cette question à l'étude; je vous y encourage de tout mon pouvoir, et je serai heureux de vous aider à ménager le retour à une législation conforme aux principes qui doivent régir toute force militaire organisée.

« Le ministre. »

Versailles, 23 septembre 1871 (590).

Ministre de l'intérieur à gouverneur général.

« ..... Après un nouvel examen de cette déplorable affaire, je suis obligé de reconnaître avec vous et avec ces deux fonctionnaires (le préfet de Constantine et le général commandant la division) que des poursuites judiciaires manqueraient aujourd'hui d'efficacité et d'opportunité.

« Il ne me reste plus, dès lors, qu'à faire attribuer aux parents des victimes les dédommagements pécuniaires auxquels ils ont droit et qui me semblent pouvoir être imputés à juste titre sur le produit des contributions extraordinaires de guerre.....

« F. Lambrecht. »

Constantine, le 29 décembre 1871.

Au président de la commission des indemnités.

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un état comprenant les noms des indigènes fusillés à Aïn-Yagout et les demandes d'indemnités formées par les parents des victimes.

« M. le gouverneur général désire que ces demandes soient instruites dans la forme ordinaire par la commission instituée dans la subdivision où les faits se sont passés.

« C'est par ordre de M. le ministre de l'intérieur que les indemnités doivent être allouées aux familles des victimes d'Aïn Yagout. Vous connaissez comme moi les détails de ce meurtre et je n'ai pas besoin d'appeler votre attention sur l'opportunité de démontrer aux indigènes, en leur accordant les sommes qu'ils réclament, que notre justice est égale pour tous.

« Je ne vous laisserai cependant pas ignorer que c'est en raison même de l'énormité du crime commis par un groupe de miliciens de Constantine, que le ministre de l'intérieur a pensé qu'il y avait lieu d'étouffer cette déplorable affaire d'Aïn Yagout.

« *Le général chargé de l'expédition des affaires,*

« Bonnet. »

(1) Déposition du capitaine Villot. — Rapport du 29 juin 1871. Le gouverneur général civil prescrivit le reversement de ces sommes à la caisse des domaines.

surrection, il suffirait d'un ordre donné par un fonctionnaire quelconque pour que l'exécution d'un indigène n'éveillât pas même l'attention, et même en cas de pillage, le premier venu, de son autorité privée, pourrait fusiller un indigène, nous la repoussons au nom de tous les principes de la législation française dont l'Algérie veut obtenir l'application, et du régime civil qui doit s'inspirer avant tout de justice et d'humanité. Si ce régime devait emprunter au régime militaire de pareils abus en les exagérant encore dans l'application, il tournerait contre lui jusqu'à ses amis les plus sincères.

Il est permis de citer ici ce qui se passa à la chambre des communes d'Angleterre, en 1858, après l'insurrection des Indes : c'est une belle page, non-seulement de l'histoire parlementaire de nos voisins, mais de celle de l'humanité.

Le ministère avait désavoué le directeur au département de l'Inde, à raison de mesures trop acerbes, — il s'agissait de confiscations, — décrétées contre les rebelles; il n'avait même pas attendu pour le faire que l'insurrection fût définitivement vaincue. Une coalition se forma pour blâmer à son tour le gouvernement, et il allait certainement succomber sous un vote de la chambre, quand, au dernier moment, les chefs de l'opposition reculèrent devant un succès assuré, mais qui atteignait avec le cabinet les principes de justice et d'humanité dont ils se faisaient gloire, avant tout, d'être les défenseurs.

« Je suis Anglais, déclara l'un des plus illustres d'entre eux, M. Roëbuck, mais il y a pour moi des choses plus sacrées et plus grandes que la grandeur de l'Angleterre, et parmi ces choses se place le progrès du genre humain dans l'enseignement et dans la pratique de la vertu et de l'honneur. »

Et le bill de blâme fut retiré, aux applaudissements de l'Angleterre et du monde.

La France a donné assez d'exemples pareils, pour qu'on puisse lui rappeler celui-là.

Dans d'autres circonstances, le gouverneur dut intervenir pour défendre des otages contre l'autorité municipale qui voulait les faire fusiller (1).

L'autorité militaire elle-même se trouvait fort embarrassée pour régler les conditions de l'*aman* ou pardon des tribus rebelles qui faisaient leur soumission. Certains fonctionnaires se montraient plus ou moins exigeants. Les uns auraient voulu que les tribus se rendissent à discrétion; les autres préféraient la fixation immédiate d'une contribution de guerre de 200 fr. par fusil et la livraison d'un certain nombre de coupables. Exigerait-on une sorte d'à-compte, et laisserait-on au Gouvernement le soin de régler l'affaire définitivement? Aurait-on « la main légère » pour les tribus qui se rendraient les premières, afin d'encourager les autres à en faire autant, sauf à s'appesantir sur celles dont la soumission se ferait trop attendre ? ou frapperait-on de suite des coups capables de les terrifier ? Devant quelles juridictions seraient traduits les coupables, qui déjà voulaient se couvrir du titre de naturalisés? A toutes ces difficultés s'ajoutaient encore les conflits entre les généraux commandants et les généraux administrateurs, ces derniers représentant pour ainsi dire, au sein de la hiérarchie militaire, l'autorité civile.

Ainsi, le général Pouget ayant réuni les Djemmâis d'El Miliah et proposé pour condition de leur soumission une contribution de guerre de 200,000 fr. et l'envoi devant le conseil de guerre de 80 des principaux coupables, le général Rustant, administrateur de la province, se plaignit amèrement au commandant supérieur de ces conditions et déclara qu'il « se laisserait plutôt briser à plat que de souscrire à des froissements qui atteignaient sa dignité et rendaient ridicule une création vraiment républicaine, la première sauvegarde des intérêts de la colonie » (1).

---

(1) Alger, 20 avril.

Gouverneur général civil à lieutenant Desnoyers, Alma.

« Faites parvenir immédiatement au maire du Fondouck le télégramme suivant :

« J'ai déjà répondu à votre première lettre. J'ai reçu cette nuit votre nouvelle communication. Ne faites pas fusiller des otages. Ces mesures extrêmes ne se prennent que contre des espions, des rebelles pris les armes à la main, des traîtres dont la trahison est patente. Dans ce cas même, il faut que le péril ne puisse être conjuré autrement.

« Ceux qui prennent de pareilles mesures en assument toute la responsabilité.

« Accusez-moi réception.

« Comte DE GUEYDON. »

(1) Constantine, 5 mars 1871, 6 h. 50 soir.

Le général administrateur à commissaire extraordinaire et commandant des forces, Alger.

« D'El Miliah, le général Pouget a réuni toutes les djemmâas et a proposé, pour condition de soumission, contribution de guerre de deux cent mille francs, envoi devant le conseil de guerre des quatre-vingts principaux coupables.

« Ces conditions sont en opposition formelle avec le principe de soumission à discrétion que j'ai essayé de faire prévaloir, après remise de nombreux otages importants.

« Bône et Constantine rien à signaler.

« A Sétif, situation de plus en plus mauvaise comme menées. — Manifestation aux Beni-Yadel. A Batna, députation des Ouled-Sultan

Au milieu de ces conflits, le gouverneur général cherchait à faire prévaloir les idées de prudence et d'humanité. Tout en se montrant résolu sur la question des indemnités qui devaient couvrir toutes les pertes publiques ou privées résultant de l'insurrection, sans compter les rançons qu'il y avait lieu d'exiger ; tout en exigeant la remise des coupables et d'un certain nombre d'otages entre les mains de l'autorité française, il interdisait toute mesure de dévastation improductive, telle que l'incendie des habitations et des récoltes, ou la destruction des arbres fruitiers. « Il ne faut pas, disait-il, appauvrir ses débiteurs. »

Alger, 13 mai

Gouverneur général à généraux Cérez et Augeraud.

« J'approuve que vous ayez réservé ma ratifi-

---

protestant contre les désordres commis par quelques mauvais sujets de la tribu.

« Rétablissement des chantiers dans la forêt de Belezma, avec protection efficace.

« Tébessa : les Ouled-Khalifa ont pris les armes malgré la défense de leur caïd.

« RUSTANT. »

Constantine, 5 mars 1871.

Le général administrateur à commissaire extraordinaire, Alger.

« Je viens de recevoir, ainsi que le général Lallemand, les conditions imposées aux révoltés d'El Miliah par le général Pouget. Malgré mon avis, s'appuyant fermement sur le vôtre, il n'est tenu aucun compte du principe de la soumission à discrétion, qui était la conséquence de la politique nouvelle.

« Ce sont les mêmes errements qui se continuent. Je tiens à ce que vous sachiez que je ne veux en rien en partager la responsabilité.

« Comme homme, je ferai tout ce qu'on désirera pour ne pas augmenter les embarras du moment, et j'en donne tous les jours la preuve ; mais comme administrateur responsable, je me laisserai plutôt briser à plat que de souscrire à des froissements qui atteignent ma dignité et rendent ridicule une création vraiment républicaine, la première sauvegarde des intérêts de la colonie.

« Je ne redoute rien autant que l'affaissement.

« RUSTANT. »

Constantine, 31 mars 1871.

Le général administrateur à colonel Bonvallet, Sétif.

« Le seul principe à faire prévaloir vis-à-vis des troupes révoltées est la soumission à discrétion pour ménager nos intérêts et ne pas nous immobiliser ; prenez des otages sérieux, importants, en nombre suffisant pour assurer l'exécution des conditions fixées par le Gouvernement.

« Il faut imposer nos volontés aux tribus rebelles et non discuter de paix avec elles.

« Toutefois, il importe de faire remettre les armes des combattants et d'imposer une contribution de guerre de 200 francs par fusil. Ces conditions sont préliminaires, elles ne peuvent arrêter que les hostilités. Quant aux conditions définitives, le Gouvernement seul les dictera.

« RUSTANT. »

Constantine, 1er avril.

Général commandant la province, à général commandant les forces, Alger.

Il signale les difficultés de toutes sortes qui s'opposent au rétablissement de l'ordre. « La justice française prétend que les indigènes ayant été déclarés Français ne peuvent plus relever que d'elle, qu'ils sont pour leur rebellion justiciables des cours d'assises, qu'il ne peut plus y avoir ni contribution de guerre, ni aman en ce qui les concerne ; on ne peut accepter leurs offres, et ils hésitent, en cet état, à déposer leurs armes.

« Ces gens sont pris d'un désespoir fou. Ils ont déjà montré qu'ils se battent à outrance et qu'il faudra absolument les exterminer tous, si on ne peut organiser les tribus au fur et à mesure qu'elles nous viennent...

« AUGERAUD. »

Le général Augeraud, dans toutes ses dépêches, se montrait opposé au système excessif de la soumission à discrétion.

Constantine, 1er avril.

Général administrateur à colonel Bonvallet, Sétif.

« Sans rien changer au principe que j'essaie de faire prévaloir, il vous appartient de modifier la cotisation des insurgés qui demandent à se soumettre, d'après la prospérité des tribus ou les ressources personnelles. En somme, dans un pays comme la Medjana, il importe de fixer à une moyenne de 200 fr. par fusil la contribution de guerre ; pourvu qu'au total ce chiffre soit atteint, à vous de fixer les quotités partielles. Réservez toujours la décision d'Alger.

« RUSTANT. »

Alger, 6 avril.

Procureur général à procureur de la République, Sétif.

« Le commandant supérieur me dit que, s'il acceptait soumission des populations égarées, il ne l'accepterait pas des chefs de la révolte. »

Constantine, 13 avril.

Général Augeraud.

« Plusieurs offres de soumission ont été faites. J'ai prescrit de tout faire pour désagréger l'insurrection, d'avoir au besoin la main très-légère pour les premières tribus qui viendront, sauf à s'appesantir sur les dernières... »

Même jour.

Le général Augeraud prend sur lui la responsabilité des mesures de désarmement et de pardon vis-à-vis des indigènes. « Le principe de ne recevoir de soumission qu'à discrétion est faux de tous points ; c'est en voulant l'appliquer qu'on a fait refluer sur le sud de Tébessa la tribu Brarha qui était venue à composition. »

cation pour les conditions de la soumission, que je vous ferai connaître aussitôt que je les aurai arrêtées. Mais dès à présent j'ai déclaré au général Lallemand que je n'approuvais pas qu'on incendiât les habitations et les récoltes, qu'on coupât les arbres fruitiers, car il ne faut pas appauvrir son débiteur.

« C'est de l'argent qu'il faut exiger, et en quantité suffisante pour solder tout au moins les dégâts connus, de justes indemnités aux familles des victimes, les frais de la guerre et une rançon s'il y a lieu.

« Il faut qu'on livre les instigateurs de la révolte, qu'on remette des otages et qu'on donne par acte authentique hypothèque sur des biens, dans la mesure nécessaire pour assurer le payement intégral de la dette ou la possession incontestée des terres qui, ainsi, se trouveront acquises au domaine.

« Je recommande la plus grande circonspection dans l'offensive. Il ne faut ni échec, ni même la moindre reculade. Il vaut mieux contenir, en attendant les renforts que j'espère obtenir.

« J'ai blâmé les exécutions sommaires qui ont eu lieu sur divers points.

« Il reste bien entendu que les conditions de tout aman demeurent subordonnées à mon appréciation et à ma ratification.

« Comte de GUEYDON. »

La mise sous le séquestre des biens meubles et immeubles, soit des principaux chefs de la révolte, soit de leurs adhérents ou des tribus qui les suivaient, était l'une des mesures qui s'offrait le plus naturellement à l'autorité. Elle était conforme à la législation existante. M. Alexis Lambert, commissaire extraordinaire, en fit la première application, le 25 mars 1871, aux biens de Mokrani et de ses adhérents, et, à partir de ce moment, un grand nombre d'arrêtés semblables vinrent frapper les biens des révoltés (1). Comme en France, les biens séquestrés passaient sous la gestion de l'administration des domaines.

Le gouverneur général, par un autre arrêté du 7 juin 1871, institua une commission chargée de l'examen des questions que soulevait l'établissement de ce séquestre (2).

Une autre commission fut nommée, le 11 mai, pour régler les répartitions et indemnités qu'il y aurait lieu d'imposer aux rebelles en faveur des colons lésés et des familles des victimes (1);

---

(1) *Bulletin officiel du gouvernement de l'Algérie*, 1871.

Ces arrêtés, au 30 octobre 1872, étaient au nombre de 142, concernant les biens de 316 tribus ou fractions de tribus et de 345 familles ou individus. (*Rapport* de M. de Gueydon, du 30 octobre 1872.)

(2) *Bulletin officiel*, p. 209.

Cette commission était composée de MM. :

Marion, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président;

Patras, conseiller à la même cour;

Rouchier, avocat général à la même cour;

Le docteur Warnier, ancien préfet;

Tellier, secrétaire général de la préfecture d'Alger;

Boby de La Chapelle, inspecteur du service de l'enregistrement et des domaines du département d'Alger;

Depienne, vérificateur du même service.

(1) Voici quelques extraits de l'adresse au gouverneur général par laquelle elle inaugura ses travaux. »

« ... L'Algérie demande une loi particulière donnant à ses conseils généraux des attributions très-étendues nécessaires pour pourvoir aux besoins spéciaux de la colonisation.

« Cette union politique opérée, nous repoussons une assimilation absolue immédiate à la France, contraire aux intérêts de la colonisation.

« Nous nous livrons, au milieu de races étrangères, quelques-unes hostiles, à un travail d'organisation qui demande une législation spéciale.

« Sous un pouvoir sans contrôle, ce pouvait être un danger : pour y parer on avait réclamé le principe d'assimilation absolue.

« Suivant nous, le remède serait pire que le mal.

« Mais aujourd'hui, sous un Gouvernement républicain avec un régime civil, des institutions libres et une large participation de l'élément civil à la gestion de ses propres affaires, l'Algérie n'a pas besoin, pour se préserver de dangers à venir, d'accepter une situation ruineuse dans le présent; elle doit se consacrer tout entière, et sans arrière-pensée, au travail de la colonisation: société en voie de formation, il lui faut donc une législation qui favorise ses développements.

« C'est à ce point de vue seul que l'assimilation peut avoir lieu; elle doit être un moyen, et non un but.

« L'Algérie ne doit plus être, utopie regrettable, un royaume arabe, encore moins un royaume d'Israël, mais une colonie française.

« L'élément français doit y conserver sa prépondérance légitime et nécessaire.

« Enfin, monsieur le gouverneur général, nous avons entendu avec satisfaction votre appréciation sur le mode de combattre et punir les insurgés indigènes.

« La destruction sans nécessité des maisons, des arbres et des récoltes de l'ennemi est, en tous pays, regrettable, mais en Algérie, elle est condamnée tant au nom de l'humanité qu'au point de vue de l'intérêt français.

« Ces insurgés d'aujourd'hui sont les sujets et les administrés de demain, et c'est notre propre pays que nous ruinerions et nos ressources que nous détruirions.

« Comme vous le dites, monsieur le gouverneur général, il faut combattre impitoyablement les insurgés en armes et n'accepter leur soumission qu'en leur imposant de lourdes contributions proportionnées à leurs ressources, qui sont considérables, et destinées à réparer, dans la plus large mesure, l'intégralité des pertes de

elle fut complétée par des sous-commissions locales.

Les pertes avaient été immenses, les cruautés des insurgés atroces; la répression devait être sévère, dans l'ordre pénal comme dans l'ordre pécuniaire.

Nous savons ce qui arriva pour les insurgés traduits devant la cour d'assises de Constantine. Ils durent à la diversion faite contre les bureaux arabes et contre le régime militaire, à l'interversion de rôles qui changea les témoins en accusés, une faveur sur laquelle ils ne pouvaient guère compter. Une partie de la presse algérienne les prit sous sa protection. Ils furent en général traités avec indulgence.

Au point de vue des indemnités à infliger aux tribus rebelles, la presse se montre en général plus exigeante et plus sévère (1).

Elle prit même à partie l'amiral de Gueydon, sous prétexte qu'il « aurait déclaré qu'il fallait intéresser les colons à se défendre, et qu'il ne convenait pas de ruiner l'Arabe en allouant une indemnité intégrale » (1).

La répression, sous ce rapport du moins, fut cependant terrible.

Les tribus rebelles avaient été désarmées, et quoique cette mesure eût été regardée à l'avance comme impraticable, elle avait amené la remise de plus de 80,000 armes.

« Les avis étaient très-partagés, dit l'amiral de Gueydon, sur le chiffre de l'impôt de guerre qui pouvait être exigé des rebelles dont les terres avaient été déjà mises sous séquestre. Les fonctionnaires et les militaires en général affirmaient que les Kabyles étaient pauvres et incapables de payer la contribution de guerre que je voulais leur imposer; ils ont, en effet, l'apparence de la misère; leurs burnous sont sordides et ils vivent de peu; mais les relevés de leurs exportations, la connaissance de leurs habitudes, tout contribuait à justifier le dire de ceux qui prétendaient qu'ils étaient détenteurs de beaucoup de millions enfouis dans le sol. Ce n'est donc pas légèrement que j'ai frappé de 10 millions d'impôt de guerre la seule grande Kabylie. Le résultat a prouvé que j'aurais pu exiger davantage, car, en trois mois, les 10 millions ont été versés en monnaie métallique et encaissés dans les caisses du Trésor.

« Je n'ai pas eu beaucoup de peine à liquider les opérations du séquestre... Je n'ai jamais cru qu'il fût équitable et politique d'annexer au domaine toutes les terres séquestrées. Mais pour pouvoir faire une répartition équitable entre la colonisation et les anciens détenteurs du sol, il fallait pouvoir dire aux indigènes : « A l'expiration des deux années qui vous sont données pour vous justifier, toutes vos terres appartiendront à l'Etat. Voyez s'il peut vous convenir de vous racheter des conséquences du séquestre moyennant payement immédiat du cinquième de la valeur de vos biens, payement que vous effectuerez soit en terres, soit en argent, suivant le besoin et les convenances de la colonisation. »

« Les ouvertures faites dans ce sens furent acceptées avec reconnaissance.

« En définitive, 30,000,000 de francs d'impôt de guerre ont été encaissés; 500,000 hectares de terres de colonisation ont été annexés, ou sont en voie de l'être, au domaine de la colonisation » (2).

Cette opinion de M. l'amiral de Gueydon a trouvé, même en Algérie, des contradicteurs compétents et convaincus, qui ont soutenu que la répression avait excédé les bornes de l'exacte justice et de la prudence, surtout en ce qui concernait le maintien du séquestre, l'émigration

---

toute nature éprouvées par nos colons. Il faut frapper sévèrement d'abord les chefs de la révolte, habitués jusqu'ici à rentrer impunis sous leurs tentes. »

(*Vérité algérienne*, 1er juin 1871.)

(1) « Les victimes de l'insurrection doivent être replacées dans une situation identique à celle dans laquelle elles se seraient trouvées sans le fait de la rébellion. Il est de toute justice que la compensation pécuniaire soit la représentation exacte du préjudice causé, tant depuis le jour du crime que dans l'avenir; une solidarité dont ils ne sauraient se dégager pèse sur tous les rebelles; il suffit, pour qu'ils soient frappés avec la même rigueur, qu'ils aient pris une part quelconque à l'insurrection. »

(*Akhbar*, cité dans l'*Algérie française*, 2 juin.)

« ... Ce que nous avons demandé là, disons-le nettement et franchement, c'est du cantonnement et du refoulement. Ce n'est plus ni l'assimilation, ni le royaume arabe, c'est la domination française dans toute sa puissance, dans toute son énergie, avec toutes les garanties d'ailleurs de justice et de générosité inhérentes à notre caractère national. Il ne faut pas que le conquérant civilisateur se laisse égarer dans sa mission et devienne la dupe de ces fausses théories humanitaires qui ont servi de prétexte au sénatus-consulte et à toute la politique impériale, et qui n'ont abouti qu'aux explosions périodiques d'un fanatisme intraitable.

« L'indigène qui voudra vivre au milieu de nous et sous nos lois y trouvera sécurité et protection; le réfractaire devra céder le champ à la civilisation. Mais il est impossible d'admettre que des rebelles puissent se maintenir dans notre société en état d'insurrection latente, tenant en échec permanent et menaçant chaque jour notre entreprise... »

(*Algérie française*, 23 mai.)

(1) La *Solidarité*, 27 octobre 1871.

(2) Déposition; — *Rapport* du 30 octobre 1872.

qui en aurait été la conséquence et l'expulsion à main armée des Arabes qui ne pouvaient se décider à quitter leurs gourbis (1).

Nous n'avons pas à trancher cette question. Tout ce que nous voulions établir, c'est que les intérêts des colons et de la colonie ne furent pas

(1) « L'indice presque absolu qui annonce la désaffection du peuple indigène, c'est l'émigration vers Tunis qui s'organise. »

Cette question très-grave au fond, de l'émigration des Arabes en Tunisie, a été l'objet de vifs débats dans les séances de l'Assemblée nationale des 18 et 19 décembre 1874 (*Officiel*, 19 et 20).

« Des populations entières ont été chassées de leur territoire; on peut en être bien sûr, tant qu'un descendant de ceux qui ont perdu leurs patrimoines existera, les colons qui les occupent ne seront pas en sûreté.

« La désaffection est générale. La répression a été violente, mais purement matérielle; la soumission n'est qu'apparente, il n'y a pas eu de réconciliation. On a razzé, pillé, brûlé; on a déporté plus de 2,000 indigènes; on a frappé les tribus d'excessives contributions de guerre ; on a séquestré les trois quarts de la province de Constantine et de la province d'Alger; les indigènes ne travaillent plus que pour le fisc et l'usure, leurs terres ne leur appartiennent plus, on les a désarmés, mais ils n'en demeurent pas moins près de nous, et le problème de la conquête reste tout entier. — Se disant qu'ils n'ont plus à perdre, n'espérant ni ne craignant plus rien, ils ne sont que plus redoutables.

« Après avoir tout fait pour arrêter l'insurrection, nous avons fait des efforts très-grands pour qu'une idée morale présidât à la répression et à la réorganisation du pays. Nos voix n'ont pas été plus écoutées après qu'avant l'insurrection. La situation actuelle est bien plus menaçante qu'en 1870....

« Les indigènes ont été condamnés à payer huit, dix ou douze fois l'impôt annuel.

« Le programme des notables d'Alger contenait ces considérations typiques.

« — Ceux qui connaissent le mieux les Kabyles, tant parmi les Européens que les israélites, affirment qu'une centaine de millions en numéraire de France doit être enfouie dans leurs montagnes. On le sait par expérience, quand les indigènes se révoltent, ils sont très-riches. Les appauvrir est un moyen de pacification.

« Il y a loin de ce langage aux déclamations philanthropiques de 1868. Mais examinons la question économique.

« La saine économie admet que l'Etat ne doit pas demander au contribuable un impôt excédant le dixième de son revenu annuel. Au-delà de cette proportion, l'impôt est réputé excessif.....

« L'impôt annuel étant en Algérie à peu près égal au dixième du revenu annuel, la presque totalité des tribus de la province de Constantine a eu à verser une contribution égale au revenu annuel. Durant toute une année, la famille indigène a donc été privée de ses moyens d'existence. Ces mêmes indigènes ayant été brûlés, razzés, n'avaient plus de réserves de graines ni de matières premières à écouler, et le revenu agricole se composant de produits successifs, venant à la suite de chaque saison, les indigènes ont dû, pour s'acquitter, épuiser l'épargne là où elle existait, vendre leur cheptel, leurs bêtes de travail, leur mobilier, leurs instruments de labour, emprunter à des taux dont vous n'avez point la notion.....

« Dix fois l'impôt! Remarquez que c'eût été une somme de 25 milliards pour la France. »

(Déposition de M. le capitaine Villot.)

Voici une note sur les impôts perçus en Algérie, qu'à raison de son importance nous croyons devoir publier ici, comme complément des observations qui précèdent, encore qu'elle remonte à plusieurs années, en nous bornant à faire remarquer que la situation a peu changé depuis.

Impôts. — « Les impôts perçus en Algérie se rapprochent, quant aux formes, de ceux établis sur le continent, mais ils ne sont pas aussi élevés.

« Les Européens et les indigènes y sont soumis au même titre ; les impôts arabes seuls ne frappent que la population indigène.

« Les taxes actuellement établies sont les suivantes :

« Au profit de l'Etat : les impôts arabes; la contribution des patentes, moins élevée pour les indigènes; les droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèque, qui sont perçus d'après un tarif de moitié moins élevé qu'en France, et ne supportent pas l'addition du décime; les droits de licence, dus exclusivement par les débitants de vins et liqueurs; le produit de la vente des poudres et des tabacs de la régie de France; les droits de garantie des matières d'or et d'argent; les droits de vérification des poids et mesures; les droits de douanes

« Au profit des communes : la taxe des loyers, qui représente à peu près la contribution personnelle et mobilière de la France; les prestations en nature pour les chemins vicinaux; la taxe sur les chiens, et l'octroi de mer, perçu dans tous les ports.

« Aucun droit d'octroi n'est perçu à la porte des villes; les communes touchent les quatre cinquièmes de l'octroi de mer; l'autre cinquième entre dans le budget provincial comme contributions des communes dans les dépenses hospitalières.

« Les indigènes domiciliés en territoire civil supportent les différents impôts ci-dessus désignés, y compris les impôts arabes *achour* et *zekka*, qui représentent à peu près l'impôt foncier dont les Européens sont encore exempts.

Malgré ce surcroît de charges, les impôts sont moins considérables que celles de la population européenne. D'après les renseignements statistiques fournis par le service des contributions diverses de la province d'Alger, les Européens ont payé, en 1862, pour impôts de toute nature, une somme de 28 fr. 01 par tête, les indigènes n'ont versé que 18 fr. 16 en moyenne ; différence en moins en leur faveur : 9 fr. 85 par tête.

« Les tribus des territoires militaires payent l'achour, le hokor, particulier à la province de Constantine, le zekkat et la lezma.

L'achour est la dime prélevée sur les récoltes. Autrefois il se payait en nature; nous l'avons

sacrifiés, comme on a affecté de le dire, par la mollesse de l'administration supérieure vis-à-vis des vaincus, pas plus que la guerre n'avait été

traînée par elle en des longueurs qu'elle eût pu conjurer.

Il faut se rendre compte du peu de ressources

---

converti en un impôt en argent, supputé annuellement, dans les provinces d'Alger et d'Oran, d'après l'importance des moissons et le prix des boissons et le prix des denrées. Dans la province de Constantine, c'est une taxe fixe de 25 fr., qui, combinée avec le hokor (sorte de loyer arrêté à 20 fr.), porte à 45 fr. par charrue l'impôt perçu sur les cultures.

« Le *zekkat* est un impôt sur les bestiaux. Le gouverneur général en arrête chaque année les tarifs qui sont uniformes dans toute l'Algérie pour chaque espèce de bétail.

« Le tarif de conversion en argent de l'impôt *zekkat*, applicable à l'exercice 1863, a été fixé par arrêté du gouverneur général du 10 avril 1863 de la manière suivante, pour les trois provinces, et sans distinction des territoires civil ou militaire, savoir :

Chameaux.... 4 fr. » par tête.
Bœufs........ 3 » —
Moutons...... » 15 —
Chèvres...... » 20 —

« Le même arrêté dispose que l'impôt *zekkat* sera perçu sur tous les bestiaux de la province de Constantine, sans distinction entre les terres *arch*, *melk* ou *azel*.

« La *lezma* est une redevance fixe acquittée par certaines tribus éloignées qui reconnaissent notre souveraineté, sans être encore soumises à notre administration. En Kabylie, où la propriété ne se prête pas à l'établissement de l'*achour* et du *zekkat*, c'est un impôt de capitation; dans quelques oasis, où il n'y a point de cultures, c'est une taxe sur les palmiers.

« En territoire militaire, les rôles des contributions arabes sont rendus exécutoires par les généraux commandant les provinces. Le montant en est versé, pour chaque tribu ou fraction de tribu, dans la caisse des receveurs des contributions diverses.

« En territoire civil, ces mêmes rôles arrêtés par les préfets, sont individuels. Les receveurs des contributions, chargés de l'encaissement, font à cet effet des tournées périodiques; ils évitent ainsi aux contribuables des déplacements onéreux.

« Le produit des impôts arabes ne fait pas intégralement partie des revenus du budget général de l'Algérie; ce budget n'en reçoit que les 5/10es.

« En exécution du décret du 27 octobre 1858, 4/10es du produit de l'impôt arabe étaient affectés aux budgets provinciaux (dont les conseils généraux préparent et proposent la répartition); mais un décret, rendu en 1861, a augmenté d'un nouveau dixième la part de l'impôt arabe afférente à ces budgets, ce qui produit, en partie, la diminution qu'on peut remarquer dans les chiffres de recette du budget général de 1862. Ce décret était, d'ailleurs, motivé par la nécessité bien reconnue de permettre aux conseils généraux de donner satisfaction, dans une juste mesure, aux besoins que fait naître le développement progressif de la colonisation.

« Les contributions arabes ont donné, en 1862, la somme brute de 17,362,779 fr., ainsi répartie entre l'Etat, les chefs arabes chargés de percevoir les impôts, et les budgets provinciaux.

DÉSIGNATION des impôts.	RECETTE brute.	SOMMES VERSÉES		
		aux chefs indigènes. (1/10e du produit brut.)	à l'Etat. (5/10es du produit net.)	aux budgets provinciaux. (5/10es du produit net.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hokor	1.293.120 59	129.312 05	581.904 25	581.904 25
Achour	5.392.773 20	539 277 32	2.426 747 94	2.426 747 94
Zekkat	5.027.731 42	502.773 14	2.262.479 14	2.262.479 14
Lezma	1.649. 53 79	164.915 37	742 119 21	742.119 21
Total	13.362.779 90	1 336.277 88	6.013.250 54	6.013 250 54

« En 1861, la recette brute avait été de............................ 13.911 628 97

« Différence en moins pour 1862. 548.849 97

« Le montant des amendes dont les tribus ou fractions de tribus sont frappées est versé, par les chefs indigènes qui les ont reçues, à la caisse du receveur des contributions diverses, lequel en fait la répartition de la manière suivante : sept dixièmes au budget provincial et trois dixièmes aux chefs indigènes.

Octroi de mer.

« L'octroi de mer est perçu par les soins de la douane : 1° Dans les villes du littoral sur les denrées arrivant par mer; 2° aux frontières de terre, sur tous les produits tunisiens et marocains passibles d'un droit à l'entrée par mer. Il est fait prélèvement, sur le produit brut de cet octroi, de 3 p. 100 attribués au Trésor pour frais de perception, et, quand il y a lieu, de l'escompte bonifié au redevable; le restant, ou produit net, est réparti de la manière suivante : 1° 4 cinquièmes entre le communes constituées et les localités non érigées en communes, au prorata de leur population, la population indigène comptant pour un dixième de son effectif; 2° un cinquième au budget provincial, pour dépenses d'assistance publique. »

Il est question aujourd'hui de substituer à ce

avec lesquelles on dut tout d'abord la soutenir. « L'insurrection de 1871, a dit un excellent juge, le général Chanzy, fut énergiquement et rapidement terrassée ; » et il ajoutait, en parlant des contributions de guerre : « Il importe aujourd'hui d'en finir avec une mesure dont le souvenir restera comme un avertissement pour l'avenir, en régularisant les conventions passées avec les tribus dépossédées pour le rachat des terres dont elles ont besoin pour vivre. »

Procès des accusés. — Le système de défense des accusés devant la cour d'assises de Constantine était facile à pressentir.

Rejeter les uns sur les autres, sur les morts et les absents surtout, la responsabilité des fautes communes, n'était que de la tactique ordinaire. Reprocher à l'instruction d'avoir été faite avec légèreté tout à la fois et avec passion ; prendre à partie les magistrats qui l'avaient dirigée et les témoins qui y avaient joué un rôle, était plus grave. Mais on alla plus loin encore. Les accusés comparaissaient devant des jurés qui partageaient naturellement les préventions algériennes contre l'autorité militaire et les bureaux arabes (1). Ce fut à ces préventions qu'ils s'adressè-

---

système un régime beaucoup plus rapproché de celui de la métropole. Le voici, tel que nous le trouvons exposé dans les conclusions du rapport sur l'établissement des différents impôts en Algérie, présenté par M. Peltereau-Villeneuve, au nom de la commission du budget de 1875. (Séance du 3 août 1874, n° 2681) :

PROJET DE LOI

concernant les impositions directes en Algérie, et l'enregistrement.

« Art. 1er. — Sont déclarées applicables, à partir du 1er janvier 1875, en Algérie, dans les territoires de plein exercice où les opérations du cadastre sont achevées, toutes les dispositions des lois, ordonnances et règlements en vigueur en France, en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi, relativement aux contributions foncières des portes et fenêtres, personnelle, mobilière et patentes, en principal au profit de l'Etat et en centimes additionnels généraux, départementaux et communaux, de non-valeurs, de secours et de perception.

« Art. 2. — La contribution foncière qui est applicable aux immeubles des territoires ci-dessus indiqués sera établie et perçue sous forme d'impôt de quotité.

« Art. 3. — L'impôt foncier est fixé en principal à 5 p. 100 du revenu net.

« Les évaluations qui auront servi de base audit impôt ne pourront être revisées qu'après un délai de dix ans, à dater de la promulgation de la présente loi.

« Art. 4. — La contribution mobilière est fixée au vingtième des valeurs locatives réelles d'habitations, d'après le revenu net moyen de dix années; cette contribution appliquée aux indigènes vivant sous la tente ou le gourbi dans les territoires ci-dessus désignés, sera basée sur une valeur locative qui, pour l'application de l'impôt mobilier, ne pourra pas être inférieure à 20 francs.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents sont applicables, dans les territoires mixtes recensés, à tous Français et étrangers, mais seulement en raison de moitié du montant des impôts ci-dessus établis jusqu'à l'achèvement des opérations cadastrales.

« Art. 6. — Les exemptions ou diminutions temporaires d'impôts accordées par les lois françaises seront applicables en Algérie dans les territoires cadastrés et recensés.

« Est maintenue et confirmée l'exemption spéciale et temporaire d'impôt foncier prévue par le décret du 16 octobre 1871, modifié par celui du 15 juillet 1874, en faveur des immigrants alsaciens-lorrains et des colons locataires du domaine sous promesse de propriété définitive, aux conditions fixées par lesdits décrets.

« Art. 7. — En territoire militaire, les propriétés possédées par des Français ou des étrangers sont exceptées d'impôt.

« Art. 8. — Sont et demeurent supprimées, à partir du 1er janvier 1875, dans les communes de plein exercice cadastrées, les taxes directes spécialement perçues sur les populations indigènes sous la qualification générique d'impôts arabes ou sous les désignations particulières de *hockor, achour, zekkat* et *lezma*. Lesdits impôts sont remplacés par les contributions directes dont l'application est prescrite par la présente loi.

« La perception des impôts arabes continuera à être effectuée conformément aux décrets actuellement en vigueur dans les parties du territoire non cadastrées et non érigées en communes de plein exercice.

Enregistrement.

« A partir de la promulgation de la présente loi, les mutations des biens meubles ou immeubles, droits ou créances opérées par décès, seront soumises à une déclaration et assujetties à la moitié des droits payés en France.

« L'article 4 de l'ordonnance du 19 octobre 1841 est abrogé. »

(V. encore, sur les impôts en Algérie, la déposition de M. l'amiral de Gueydon.)

(1) « Il y avait devant Dra-El-Mizan 15 ou 20 mille indigènes ; on en a pris 29 et on a choisi les plus honnêtes et les plus dévoués à la France. On a pris des gens dont un conseiller à la cour d'Alger me disait, au moment de mon départ, en m'autorisant à vous le répéter : « Ce sont nos amis, c'est le soff français, je les connais tous ; quelques-uns peut-être ont été vus dans les rangs de l'insurrection, mais ils l'ont fait contre leur gré et contraints par la menace. Dites-le bien au jury et faites-les acquitter, car ce sera justice. »

« ... Il faut donner une leçon à cette instruction mal faite, confiée à un magistrat vieux et sourd, accompagné d'un interprète ne parlant que l'arabe au milieu du peuple kabyle... ».

(M. Vuillermoz, audience du 20 mai ; *Indépendant*, 21.)

« Les bureaux arabes, les véritables accu-

rent; c'est sur l'autorité militaire et sur les bureaux arabes qu'ils s'efforcèrent de rejeter toute la responsabilité des crimes commis. On affecta d'appeler le procès des insurgés « le procès des témoins. » Les avocats développèrent ce thème avec chaleur, talent et succès (1).

« Soyez sans inquiétude, disait un défenseur, en demandant l'acquittement en bloc d'accusés dont la plupart avouaient leur participation à l'insurrection, l'opinion publique ne s'y trompera pas; elle ne verra dans votre verdict ni un acte de faiblesse, ni une justification des crimes commis; mais elle y verra que ne pouvant atteindre les vrais coupables, vous n'avez pas voulu vous prêter à cette comédie dans laquelle ceux que la justice devait poursuivre se présentent comme témoins et déposent contre des hommes qui jouent à leur égard l'office de trompe-l'œil. Ainsi vous proclamerez solennellement, quoique implicitement, que si vous n'avez pas atteint les vrais coupables, c'est que vous ne l'avez pas pu » (1).

Un seul avocat, ayant eu la hardiesse de défendre l'autorité militaire et de déclarer que son unique tort avait été de ne pas faire arrêter Mokrani, fut pris à partie à cette occasion, accusé de « déserter la cause algérienne et dénoncé à la conscience publique comme antialgérien et anticolonisateur; » on lui reprocha même d'avoir ainsi « aggravé bien plutôt qu'atténué les charges qui pesaient sur ses clients » (2).

Certains défenseurs allèrent jusqu'à plaider l'assimilation du peuple arabe à « nos malheu-

---

sés, ceux dont l'intérêt était d'étouffer l'affaire, d'empêcher les révélations et par conséquent de n'envoyer au jury que des coupables de leur fabrication, accablés sous le poids de témoignages *facites* (factices?) en tout cas ignorants du mot d'ordre et sans danger aucun pour les véritables criminels. »

(*Indépendant*, 16 mai.)

(1) Les témoins arabes entrèrent parfaitement dans cet ordre d'idées, soit sympathie naturelle pour les accusés, soit calcul de leurs propres intérêts. Voici une déposition dont on a fait grand bruit comme expression de l'opinion des indigènes sur les causes de l'insurrection, et dans laquelle il est permis, au contraire, de noter des idées et des calculs qui se ressentent du milieu européen dans lequel elle se produisait, en admettant même qu'elle n'ait pas été retouchée:

Audience du 17 mars.

Si Mohamed Tahar Aktouf, caïd des Beni Ourtilan :

« L'insurrection n'a pas été faite contre la France; le mot d'ordre des chefs a toujours été: guerre au gouvernement civil. « Avec ce régime, prêchait-on, vous allez payer plus d'impôts, vos femmes seront appelées en justice, les Roumis prendront vos terres, etc. En déclarant que nous ne voulons pas du régime civil, nous ferons plaisir aux militaires, et nous pouvons compter sur leur appui. Du reste, il ne s'agit que d'une manifestation; tout de suite les civils auront peur, et le Gouvernement, pour ne pas se créer ici de difficultés et d'embarras inutiles, nous maintiendra le régime militaire. »

« Dès le mois d'octobre, il y avait des signes qui me faisaient prévoir une insurrection.

« Le témoin a prévenu de vive voix et par écrit à chaque occasion le général Augeraud et M. de Pontèves. On aurait tout conjuré, si dès le mois de novembre on eût interné n'importe où le caïd Saïd et le bach-agha. On ne voulut prendre aucune mesure.

« La réconciliation du bach agha et d'Abd el Selem, du cheick Azzis et de Ben Ali Chérif était contraire à toute la politique traditionnelle de la France.

« Le bruit courait que si les Prussiens venaient en Afrique, M. Olivier se ferait Arabe.

« Ni la naturalisation des juifs, ni le rôle de la presse n'ont exercé la moindre influence sur l'insurrection.

« M. Olivier faisait envoyer aux chefs arabes les journaux où ils étaient le plus violemment attaqués.

« Ben Sliman ben Sakir, qui a vendu pour plus de 13,000 francs de poudre à Mokrani et que j'avais signalé comme faisant ce commerce, n'a point été inquiété.

« L'insurrection ne fut tout à fait décidée que dans les premiers jours de mars.

« Les Français ont eu tort de se replier avant l'insurrection déclarée; jamais on n'a vu pareille indécision, jamais direction de la colonie si incertaine, si maladroite. Quand on aurait dû marcher, on s'arrêtait; on semblait prendre à tâche de ménager l'ennemi; aussi disait-on de tous côtés: « Vous voyez bien que les Français ont peur. »

« Cet homme est un misérable que j'aurais dû faire fusiller, répondait le capitaine Olivier. J'ai envoyé pendant la révolte un numéro à un individu que l'on y gratifiait de certaines qualités, pour me moquer de lui. »

(*Akhbar*, 25 mars.)

(1) Audience du 20 mars 1873; *Indépendant*, 21. On trouve le même système dans un mémoire imprimé en faveur d'Azzis et intitulé : *Insurrection de 1871. Mémoire d'un accusé. Si Azzis ben Mohammed Amzlian ben Cheick el Haddad à ses juges et à ses défenseurs*. Constantine, 1873, in-8°. Ce mémoire, édité par Mᵉ Séror, avocat, est particulièrement dirigé contre les bureaux ararabes et leurs officiers, « ces templiers des temps modernes, » contre le général Augeraud, accusé d'avoir voulu perdre les Haddad en les réconciliant avec Ben Ali Chérif, contre Ben Ali Chérif lui-même. Sous des locutions orientales et des protestations hyperboliques d'un dévouement à la cause française que démentaient les faits récents, on trouve dans ce mémoire des calculs très-européens et notamment le plan très-habile d'irriter et de flatter les préjugés civils des Algériens contre le régime militaire.

V. Dépos. du cap. Villot.

(2) *Indépendant*, 21, 23, 26 mars.

reuses populations d'Alsace-Lorraine, » et le droit pour elles à l'insurrection (1).

Le succès de ce système était à peu près assuré. Les accusés furent traités avec une rare indulgence. Les questions relatives à des crimes politiques furent écartées; beaucoup d'accusés furent acquittés (près des deux tiers); très-peu condamnés à des peines sévères (2).

Causes de l'insurrection. — En résumé, les causes de l'insurrection furent très-diverses; c'est là ce qui ressort évidemment des détails dans lesquels nous sommes entrés.

La naturalisation des juifs indigènes ne fut peut-être pas, quoi qu'aient pu dire à cet égard des témoins très-autorisés, la cause directe et principale du soulèvement; mais il est incontestable qu'elle contribua à désaffectionner, à irriter les Arabes, et qu'elle fut un des prétextes dont se servirent les grands chefs, Mokrani comme les autres, pour éveiller dans les tribus un fanatisme religieux, qu'au fond peut-être ils ne partageaient pas.

L'évacuation jusqu'à épuisement à peu près complet des troupes régulières qui garnissaient l'Algérie fut, suivant nous, la cause principale. Quand les tribus fidèles virent que nous étions devenus impuissants à les défendre contre les attaques de leurs ennemis, elles ouvrirent l'oreille à leurs suggestions et à leurs menaces, et, moitié peur, moitié cupidité, nous abandonnèrent tour à tour. Celles qui, neutres jusque-là, étaient disposées à en venir aux mains entre elles, qui s'étaient préparées, armées à cet effet, ne se sentant plus contenues, finirent par s'unir contre nous.

Quant aux tribus hostiles, l'occasion de la revanche s'offrait trop naturellement pour qu'elles ne fussent pas empressées de la saisir. Tout cela était inévitable; tout cela avait été prédit dès les premiers temps et s'accomplit avec une désolante ponctualité. La vue des blessés arabes rentrant au pays (1), leurs récits, les nouvelles

---

(1) *Indépendant*, 23 avril 1873.

(2) Voici les résultats que nous avons pu nous procurer, des affaires jugées devant la cour d'assises de Constantine.

Affaire de Bord bou Arréridj (1re série).

10-21 mars. — (18 accusés).

Ali ben Bourenan Mokrani, cousin du grand chef, caïd des Ouled Bulouf, condamné à vingt ans de travaux forcés; cinq autres qui tous avaient rempli des fonctions publiques, condamnés à la reclusion ou à l'emprisonnement; les autres acquittés.

(*Droit*, 25 mars 1873; — *Indépendant*, 10-23 mars.)

Deuxième série.

22-27 mars. — (4 accusés).

Bou Mezrag, condamné à mort; deux cheicks, à vingt ans de travaux forcés et cinq ans de détention; le 4e accusé acquitté.

(*Indépendant*, 26-30 mars; — *Radical* de Constantine, 1er avril.)

Affaire de Tizi Ouzou (1re série).

3-19 avril, — (16 accusés).

Cheick El Haddad et Ben Ali Chérif condamnés à 5 ans de détention; Cheick Azzis à la déportation simple; trois autres à la détention; 10 acquittés.

(*Indépendant*, 6-20 avril 1873.)

Insurrection des Righa. — *Affaire de Tabarount.*

21-25 avril. — (14 accusés.)

Ahmed Bey condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée; les 13 autres acquittés.

(*Indépendant*, 23, 27 avril.)

Insurrection de la Hodna.

26 avril. — (6 accusés.)

Tous acquittés.

(*Indépendant*, 30 avril.)

Affaire d'El Miliah et du cercle de Djidjeli.

28 avril-1er mai. — (13 accusés.)

2 condamnés à mort; 6 aux travaux forcés, à la déportation ou à la détention, 5 acquittés.

(*Indépendant*, 4 mai.)

Insurrection du cercle de Tizi-Ouzou.

8-12 mai. — (21 accusés).

Sidi Ali ou Kassi et trois autres condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée; 2 à la déportation simple; 4 à à cinq ans de reclusion; 11 acquittés.

(*Indépendant*, 9-14 mai.)

Affaire de Dra-el-Mizan (1re série).

15-20 mai. — (29 accusés.)

13 condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée, 4 à la déportation simple, 3 à cinq ans de reclusion, 9 acquittés.

(*Indépendant*, 21 mai.)

Affaire de Dra-el-Mizan (2e série).

24 mai. — (26 accusés.)

Un seul condamné à cinq ans de reclusion, les 25 autres acquittés.

(*Indépendant*, 16-28 mai.)

L'affaire de Tuggurt, jugée au mois de mars 1873 par le premier conseil de guerre de Constantine et dans laquelle 49 accusés comparurent, aboutit aux résultats suivants : 6 condamnations à mort, 5 aux travaux forcés, 1 à la détention, 38 acquittements.

(1) *Algérie française*, 5 mai 1871. — Déposition du capitaine Villot.

de tous nos désastres répandues et grossies jusqu'au fond des contrées les plus reculées, par les journaux et les coureurs, devaient profondément ébranler des esprits aussi impressionnables que ceux des Arabes et les pousser à la révolte (1).

Qu'on joigne à ces raisons générales d'autres motifs locaux, personnels, tels que l'état de gêne où se trouvaient nombre de chefs, et Mokrani le premier, réduits à ne pouvoir plus tenir leurs engagements; leurs préventions déjà anciennes contre le régime civil, ou plutôt contre le Gouvernement des colons et des Européens, dans lesquels ils voyaient les instruments en même temps que les partisans de ce régime (2), le mécontentement et l'inquiétude que leur causait naturellement l'annexion aux territoires civils de toutes les possessions contiguës; enfin, l'ordre de départ pour la France des spahis qui étaient ou se croyaient en droit, d'après tous les précédents, de ne pas quitter le sol algérien.

Aux réconciliations de Bordj et d'Akbou entre les grands chefs de la Medjana et entre les marabouts de la Kabylie, nous ne saurions attacher qu'une importance secondaire. Au moment où ces réconciliations s'opéraient, en décembre et en janvier, le mal était trop avancé pour qu'on pût le conjurer (3).

Il en est de même des lenteurs, des hésitations que l'autorité militaire aurait montrées sur certains points. Elle n'était pas seulement écrasée sous le poids de la responsabilité qu'on lui avait faite bien lourde, en même temps qu'on paralysait son initiative; elle manquait des hommes, des munitions, des ressources de toute nature dont elle aurait eu besoin. C'est tard, beaucoup trop tard, qu'elle reçut de France les premiers secours, grâce à l'insurrection de Paris et au second siége.

Pouvait-on, du moins, prévenir l'insurrection en arrêtant les grands chefs quand leur conduite devint suspecte? Pour faire ces arrestations, il eût fallu une force considérable qu'on n'avait pas, car elles pouvaient, elles devaient même, selon toute apparence, amener le soulèvement des tribus et de tous les personnages influents compromis dans les menées des grands chefs.

Le commandement supérieur, les bureaux arabes, ce qu'on appelait le régime militaire ont été directement mis en cause. Un témoin que nous avons entendu et qui l'avait été devant la cour d'assises de Constantine, terminait sa déposition devant cette cour en disant: « Non-seulement le régime militaire a laissé faire, mais il a prémédité et consommé le crime! » Nous avons rencontré les mêmes accusations dans la presse algérienne (1), dans les délibérations de

(1) « Les revers immérités qui sont venus fondre sur la France par suite de la lâcheté et de la trahison des généraux de Bonaparte, ont plus fait pour annihiler le prestige que tous les décrets de Tours et de Bordeaux. Les Arabes, qui ont assisté à tous nos désastres, ne connaissent plus aujourd'hui d'autre prestige que celui de la force, et lorsqu'en revenant des armées de la Loire et de l'Est, ces hommes racontaient dans leurs tribus que des corps d'armée composés de 60, 80 et 100,000 hommes, commandés par des généraux français bien connus en Afrique, avaient pris la fuite à l'approche de quelques régiments prussiens, et s'étaient rendus avec armes et bagages, ou repliés pendant trente ou quarante kilomètres, sans oser se retourner et se rendre compte du nombre de leurs ennemis, qui riaient d'une semblable déroute; lorsque les Arabes, disons-nous, racontaient cela dans les tribus, ils détruisaient dans l'esprit des populations indigènes, bien plus que les décrets de Tours et de Bordeaux, le prestige de l'autorité. » (*Solidarité* citée dans l'*Indépendant*, 6 mai.)

(2) Déposition du capitaine Villot.

(3) C'est uniquement pour ne rien oublier, autant qu'il dépend de nous, des causes supposées de l'insurrection, que nous relevons l'imputation dirigée tardivement contre le commissaire extraordinaire, M. Lambert, d'avoir fait payer l'impôt arabe deux fois. C'était une absurde calomnie, et pas un des révoltés n'avait osé se couvrir de ce prétexte.

L'impôt arabe exigé deux fois.

« L'*Alliance républicaine*, dans son numéro du 30 avril dernier, publiait une lettre de M. le docteur Feuillet, faisant connaître que les chefs kabyles auraient pris les armes parce que M. Alexis Lambert, en sa qualité de commissaire extraordinaire de la République, avait ordonné que l'impot arabe fût payé une seconde fois.

« On nous informe que sur la demande de M. Alexis Lambert, M. le gouverneur général civil vient d'inviter le parquet à procéder à une enquête.

« Le parquet en territoire militaire, tant mieux!

« Il faut qu'on sache quels sont les prévaricateurs qui, se couvrant du manteau de l'autorité supérieure, ont perçu ou tenté de percevoir le double des contributions du même exercice.

« Il faut qu'on sache quels sont les caïds qui ont invoqué de tels ordres de concussion, et quels sont les fonctionnaires civils ou militaires coupables de les avoir inventés ou transmis.

« Sous l'Empire, avant le 4 septembre, les indigènes ont souvent acquitté leur impôt annuel une fois, deux fois, trois fois, et même plus, sans profit pour le Trésor, bien entendu.

« Qui aurait osé le dire, alors que le général Desvaux, sous-gouverneur, avait obtenu de la cour de cassation, toutes chambres réunies, un arrêt qui mettait les chefs arabes sous la protection du fameux article 75? »

(*Indépendant*, 10 juin.)

(1) « Les coupables ne sont pas les indigènes, mais bien les officiers des bureaux arabes... Les chefs français et indigènes voyant que tout

beaucoup de conseils municipaux et de comités. Naguère encore, le *Radical* de Constantine imprimait que « la révolte, en Algérie, était la ressource] de l'autorité militaire aux abois, son *ultima ratio*, l'arme suprême qu'elle employait pour ressaisir le pouvoir, dans les moments de grande crise » (1), cherchant ainsi à engager par avance la responsabilité des bureaux arabes dans une insurrection nouvelle qui lui paraissait imminente.

Nous n'avons pas vu dans l'instruction minutieuse à laquelle nous nous sommes livrés un seul fait qui justifiât ces reproches, et, dans les raisonnements par lesquels on essayait de les soutenir, nous avons trouvé plus de passion et de parti pris que de cette logique froide et sévère qui n'admet à l'appui d'une accusation grave que des preuves graves comme elle.

Quant au déplorable effet que dut produire et que produisit sur les Arabes le spectacle, nouveau pour eux, des désordres de la rue, du renvoi brutal des généraux, du traitement infligé aux officiers capitulés, de l'avilissement, il faut bien trancher le mot (2), de l'autorité civile comme de l'autorité militaire, il faut aussi en tenir grand compte dans l'inventaire des causes principales de l'insurrection. « Il n'y a plus de gouvernement, » disaient les Arabes (1). De là à la révolte, il n'y avait qu'un pas.

Telles sont les conclusions qui ressortent, pour nous, de l'ensemble des investigations auxquelles nous nous sommes livrés et des documents que nous avons consultés.

Elles se résument en ces paroles dignes et mesurées de celui des gouverneurs de l'Algérie qui a vu de plus près l'insurrection de 1871 : insurrection terrible, on ne saurait trop le redire, car elle réunit pour la première fois sous le drapeau d'une commune hostilité contre la France les Arabes et les Kabyles, les chefs de l'ancienne aristoratie et ceux des grandes confréries religieuses, et si elle eût éclaté deux mois plus tôt, de l'aveu de tous, c'en était fait de la colonie, et nous avions à reconquérir l'Algérie.

« Une réaction bruyante contre les condescendances du système impérial envers le peuple indigène, et surtout contre les priviléges et l'autorité des chefs arabes; en même temps, une mesure qui blessait profondément tous les cœurs musulmans, la naturalisation des israélites; le spectacle dans nos villes d'autorités françaises méconnues, insultées, arrêtées même; l'injure et la menace partout prodiguées plus spécialement aux officiers préposés au maintien de notre domination en pays arabe; le départ pour la France de toutes les garnisons; les récits apportés dans chaque tribu par les tirailleurs algériens, échappés à nos désastres; enfin, comme dernière manifestation de notre probable impuissance, l'insurrection de Paris, telles sont les causes qui, en surexcitant au plus haut degré les espérances, ont fait l'insurrection de 1871 » (2).

« Le départ des troupes avait impressionné les indigènes, nos revers les avaient étonnés. Ce-

était perdu pour eux, s'entendirent pour faire soulever sans motif les Arabes qui sont leurs victimes: car après l'insurrection, viennent les amendes infligées par le Gouvernement, lesquelles avant d'entrer au Trésor, passent par les mains des caïds et chefs des bureaux arabes; aussi quelle bonne affaire pour eux que le versement des indemnités! »

(*Tribune de Bordeaux*, citée dans l'*Indépendant*, 23 mai 1871).

(1) 30 juin 1874.

(2) Deux des témoins que nous avons entendus ont déclaré, l'un, que les manifestations que nous avons retracées n'avaient eu qu'une importance secondaire, l'autre, qu'il n'y avait même pas eu « amoindrissement de l'autorité.., qui n'aurait pas cessé de fonctionner avec le zèle qui lui était demandé, et que les généraux auraient commandé leurs troupes sans rencontrer aucun obstacle! » Les faits sont là. Ils parlent d'eux-mêmes. Les autres témoins ont été plus sévères que nous. (Dépositions de MM. Villot, Augeraud, Fabre La Maurelle, d'Hincourt, de Sancthorent, amiral de Gueydon, président Pierrey, Brunet.) M. Lucet l'a reconnu : « Les indigènes ne peuvent avoir manqué de prendre en dédain une autorité dont les représentants les plus élevés s'étaient vus impunément insultés et méconnus dans deux ou trois circonstances... Il n'est pas sain qu'une population qui sait qu'elle a à côté d'elle une autre population hostile et dix fois plus nombreuse, laisse ainsi vilipender par une poignée de fous ceux-là mêmes qui ont pour mission de veiller à la sécurité publique et de réprimer le désordre. »

L'auteur de la brochure *l'Algérie devant l'Assemblée nationale; causes des insurrections algériennes*, Versailles, 1871, in-8°, n'est pas moins sévère : « Le principe même de l'autorité a été menacé directement, et ses représentants ont dû se retirer après avoir été l'objet d'attaques incessantes et avoir essuyé des insultes de toute sorte... Le principe de l'autorité a subi un grave échec par suite des diverses démonstrations qui ont eu lieu sous les yeux des indigènes, démonstrations dont la portée ne leur a pas échappé, puisqu'elles ont eu pour résultat d'amener le départ des mandataires de l'autorité. »

(1) M. de Prébois, *Bilan*, etc.

(2) Amiral de Gueydon, rapport du 30 octobre 1872, publié dans l'*Officiel* du 22 novembre suivant.

Voici une intéressante lettre écrite en pleine insurrection par un officier distingué :

« ... Nous détachons ces quelques lignes d'une lettre écrite par M. Ollivier, officier attaché aux affaires arabes de la province de Constantine, à son père, rédacteur en chef de la *Seybouse*, dont toute la colonie apprécie depuis de longues années l'indépendance et le courage comme polémiste algérien.

pendant, jusqu'à la fin de novembre, aucun sentiment hostile à la France ne s'était manifesté dans nos tribus. C'est au moment où des injures de toutes sortes ont été prodiguées aux officiers des affaires arabes, que les indigènes ont commencé à être réellement émus. Habitués à nous respecter, ils ne pouvaient s'expliquer pourquoi nous étions mis en suspicion. Leur émoi s'est accru quand ils ont entendu les ouvriers kabyles dépeindre la scène du départ du dernier gouverneur général, et certaines autres scènes dont ils avaient été témoins à Alger et à Constantine. Ces récits ont fait disparaître presque tout le prestige dont jouissait le nom français, et nous ont enlevé notre influence. Il nous a fallu alors recourir à nos chefs indigènes pour faire exécuter les ordres de l'autorité; mais ces chefs ne nous ont pas tous prêté un concours dévoué; car dès les premiers jours ils ont été travaillés par les agents des divers comités de défense nationale, qui ont réussi à leur prouver que les civils et les militaires n'étaient pas tous Français au même titre.

« Aujourd'hui, personne n'obéit, et l'on s'en prend à nous.

« Je ferai tout mon possible pour aller vous embrasser bientôt. Les morts vont vite; il faut nous ménager quelques instants de répit, nous dont le tour n'est pas encore venu.

« Oui, M. Olivier fils a raison, les indigènes ont vu partir toutes nos troupes sans se révolter.

« Apprenant, évaluant tous nos désastres, ils purent en être étonnés, mais ne songeaient pas à rompre leur pacte avec la France, en dépit des agents prussiens sortis du Maroc et de la Tunisie. Mais quand ils ont assisté au spectacle quotidien de nos dissensions aveugles et hargneuses, quand ils ont vu l'émeute en permanence sur la voie publique, quand ils ont vu déconsidérer à leurs propres yeux les chefs chargés de les maintenir, quand le fatal décret sur la naturalisation collective des juifs est venu froisser tous leurs sentiments d'hommes et de musulmans, alors ils ont pensé que le vent de la folie soufflait sur la France, et ils se sont dit que l'heure de l'insurrection était venue.

« Ce sont là les seules véritables causes de la levée de boucliers des indigènes. »

(*Vérité algérienne*, 5 avril.)

(V. aussi la *Seybouse*, 18 mai.)

Citons encore, quoique trop violent, cet article d'un journal algérien :

« Les Arabes, mais il n'y en a plus, ils sont tous morts lors de la famine! Les Arabes, mais c'est là un mythe à l'aide duquel on veut perpétuer le régime militaire!

« Voilà ce que vous avez dit, répété sur tous les tons, aux applaudissements d'hommes qui prenaient vos paroles au sérieux. A la place de vos piliers de clubs, osez donc réunir les malheureux colons qui viennent chercher un refuge au milieu de nous; les industriels, pauvres pionniers qui, sur votre parole, ont cru pouvoir fonder des établissements en pleine Kabylie, et demandez-leur ce qu'ils pensent de vos affirmations et de ces lignes que vous placiez en gros caractères, en tête de l'un de vos journaux : L'Algérie offre à toutes les victimes de la guerre un asile sympathique et sûr.

« Non, l'asile n'est pas sûr, et il ne l'est plus depuis le jour où, dans un but que nous ne voulons pas scruter, vous avez fait éloigner de l'Algérie les derniers régiments nécessaires à la protéger, assurant que vous sauriez bien la garder tout seuls! Non, il n'est plus sûr depuis que les Arabes ont pu voir vos dissensions intestines, la guerre civile éclatant en France, et ne demandant pas mieux que d'éclater à Alger; depuis que sur nos places publiques, les éditeurs de certains journaux antifrançais ont eu soin de faire souligner par leurs crieurs les malheurs de la patrie, comme pour les faire arriver plus vite aux oreilles des Arabes! Il n'est plus sûr depuis que les coupables législateurs de Tours et de Bordeaux ont, pendant un temps malheureusement trop long, détruit aux yeux des indigènes le prestige de toute l'autorité et menacé l'influence des grandes familles dont le concours nous était nécessaire; depuis surtout que, dans leur insanité, ces vieillards ineptes, comme on les appelle, ont jeté l'insulte à la face du peuple musulman en proclamant la suprématie du juif indigène sur l'Arabe et sur le Kabyle! »

(*Courrier de Mostaganem*, 29 avril.)

XIII

Secours. — Ensemencements. — Bestiaux et céréales.

Un côté de l'histoire de l'Algérie sous le Gouvernement du 4 septembre qu'il serait injuste de négliger, est celui des sacrifices qu'elle s'imposa pour venir en aide soit à la défense nationale, soit aux victimes de la guerre. Elle s'associa largement, généreusement à l'élan patriotique dont la métropole donnait un si noble exemple. Si les souffrances causées par la guerre furent grandes, on peut dire que le dévouement et la pitié s'égalèrent à ces souffrances.

Les conseils municipaux des principales communes contractèrent à l'envi des emprunts, relativement considérables, pour la défense nationale.

Voici quelques chiffres qui le prouvent :

Alger	(1)	400.000
Bône	(2)	200.000
Smendou		10.000
Batna		10.000
El Arrouch		5.000
Sétif		20.000
Relizane		10.000
Nemours		400
Tiaret		2.000
Philippeville	(3)	75.000
Constantine	(4)	100.000
Oran	(5)	200.000
Biskra		2.000
Oued Athménia	(1)	10.000
Misserghin		1.000

(1) Compris dans les emprunts ultérieurs faits par la ville d'Alger. (V. ci-dessus.)

(2) Bône offrit plus tard au Gouvernement 100,000 francs pour l'achat d'une batterie Armstrong, mais ils se confondaient avec cette première souscription.

Bône, le 15 février 1871.

Maire de Bône, à délégué justice, Bordeaux.

« La commune de Bône s'associe aux sentiments d'indignation manifestés par le Gouvernement au sujet de l'inqualifiable bombardement de Paris. Elle se demande pourquoi on ne met pas à prix la tête de deux bandits qui conduisent les barbares au pillage de la France. Il n'y a plus de ménagements à garder; la France chevaleresque elle-même, acquiert le droit d'user de tous les moyens humains pour purger le monde de deux monstres. Bône, futur chef-lieu du département de la Seybouse, offre à l'héroïque Gouvernement de la défense nationale une somme de 100,000 francs destinée à l'achat d'une batterie Armstrong. Cet emploi n'est que facultatif pour le Gouvernement, auquel nous laissons le soin de dépenser la somme d'une façon plus conforme à ses besoins, s'il y a lieu.

« Quoi qu'il en soit à cet égard, la somme sera à la disposition du Gouvernement le 1er février. »

A ce moment, les souscriptions n'avaient encore produit que 135,000 fr., dont 35,000 fr. avaient été employés en achat d'équipements et d'habillements pour les volontaires et les compagnies mobilisables de la milice, et 100,000 fr. devaient servir à l'achat de la batterie Armstrong. Le premier vote consacrait 10,500 fr. à l'acquisition de mitrailleuses. (*Seybouse*, 9 novembre.)

(3) Cette somme était représentée par 1,500 obligations de 50 fr. Les conseillers municipaux en prirent individuellement 190.

(4) Cet emprunt n'avait encore été couvert que jusqu'à concurrence de 46,000 fr., le 14 novembre. (*Indépendant*, décembre.)

Le comité de défense avait en outre ouvert une souscription publique. La première liste montait à près de 5,000 fr. (*Indépendant*, 15 octobre.)

(5) Oran offrit plus tard une batterie Reffye à la défense nationale; mais la paix fut conclue avant qu'elle eût été livrée, et la livraison ne fut pas exigée.

Oran, 25 janvier 1871.

Le préfet à commissaire extraordinaire de la République à Marseille.

« J'ai satisfaction vous commander, au nom de la ville d'Oran, qui garantit, pour être offerte à défense nationale, batterie Reffye complète, sans attelage ni harnachement.

« Batterie portera nom l'*Oranaise*.

« LAMBERT. »

Oran, 16 mai 1871.

Préfet à intérieur, Versailles.

« L'emprunt émis par la municipalité d'Oran pour les besoins de la défense nationale n'ayant été souscrit qu'en partie, par suite de la suspension des hostilités et des prévisions de la conclusion prochaine de la paix, la ville d'Oran se trouverait aujourd'hui fort gênée si elle était contrainte à solder le montant de la batterie que mon prédécesseur avait commandée pour son compte. C'est ce que le maire vient de me déclarer.

« EUGÈNE DELONCLE. »

(1) Indépendamment de 5,800 francs déjà dépensés.

La subvention pour les besoins de la défense au moyen de la surtaxe de l'octroi de mer, recommandée aux communes par le préfet d'Alger (circulaire du 22 octobre), fut l'objet de vives critiques de la part d'une partie de la presse, qui prétendit que c'était aux conseils provinciaux (conseils généraux) qu'il appartenait de le voter. « La mesure est mauvaise, dangereuse, anti-libérale, anti-républicaine, » disait le *Colon*. La vérité est pourtant que l'octroi de mer était une perception municipale, dont une certaine fraction était abandonnée à titre provisoire par les communes au budget départemental. La plupart des journaux le reconnurent et approuvèrent l'idée du préfet.

(*Moniteur algérien*, 23 octobre.)

Le système de l'emprunt prévalut.

Voici le résumé officiel de la situation faite aux principales communes du département d'Alger au 25 février 1871, par leurs différents emprunts :

« Préfet Warnier avait proposé un emprunt de 4,500,000 fr. pour la défense nationale.

« Ce projet n'a pas eu de suite.

« Les souscriptions volontaires ont été versées aux divers comités; celui d'Alger a recueilli 72,585 fr. 90 et dépensé 80,740 fr. 70.

« 29 communes ont versé au Trésor une somme de 6,577 fr. 81 pour secours aux blessés.

« 4 communes ont voté 31,000 fr. pour défense nationale, sur quoi 10,000 fr. versés par commune d'Alger au comité de défense de la localité, et 753 fr. 83 dépensés par Aumale pour équipements militaires.

« 3,000 fr. votés pour soulagement des victimes de la guerre et secours aux blessés, par commu-

D'autres municipalités s'imposaient au profit des blessés (Milianah, 1,000 fr. et 1,000 fr. pour achat d'armes ; — Relizane, 500 fr. doublés par les souscriptions particulières ; — Aïn Mokra, 1,000 fr.; — Biskra, 800 fr., etc.)

En même temps, la charité et le patriotisme privés multipliaient leurs efforts.

On voit s'allonger successivement et souvent côte à côte, dans les mêmes feuilles, les listes de souscription pour les blessés des armées, pour les soldats de terre et de mer et leurs familles, pour les victimes de la guerre, pour les orphelins, pour les réfugiés lorrains, pour les Strasbourgeois, pour les victimes de Bordj-Bou-Arréridj, pour les blessés transportés en Algérie, pour l'équipement et l'habillement des mobilisés, pour l'achat de mitrailleuses, pour un monument à élever au 3e zouaves (1). Les ingénieuses inventions de la charité se multiplient : ventes organisées par des dames patronesses, loteries, taxes supplémentaires sur les consommations dans les cafés, collectes de provisions alimentaires ou de semences destinées aux pays envahis. La Banque d'Alger votait 30,000 fr. pour les besoins de la défense de l'Algérie, à répartir entre les trois provinces, donnant ainsi l'exemple d'un patriotisme intelligent et prévoyant.

Les appels les plus hospitaliers, les invitations les plus pressantes étaient adressées aux victimes de la guerre (1).

Le clergé secondait le mouvement avec un charité et un patriotisme que ne décourageai pas l'ingratitude. Voici en quels termes touchants l'archevêque d'Alger sollicitait la générosité des Algériens :

« ... La France, notre mère, fait appel à l'abnégation et à l'amour de ses fils.

« Que notre amour et notre abnégation se

---

nes de Chiffa et de Milianah, ne sont pas mandatés.

« La commune d'Alger a été autorisée à contracter un emprunt de 400,000 fr. et celle de Blidah est en instance pour s'imposer extraordinairement en vue de prêter à l'Etat 40 000 fr.

« Blidah a dépensé en outre 3,500 fr. pour équipement volontaires. » (25 février, *Préfet d'Alger à ministre de l'intérieur.)*

A Constantine, le comité de défense demanda l'affectation des fonds non employés à la défense nationale, aux besoins des anciens membres des compagnies franches algériennes ; mais cette proposition, trop absolue, n'eut pas de résultat.

Appel au patriotisme des communes du département.

« La circulaire suivante a été adressée à toutes les municipalités de la province de Constantine, qui ont voté des fonds pour la défense nationale.

« Monsieur le maire,

« Après trois mois de luttes acharnées, après avoir versé leur sang sur tous les champs de bataille, nos braves compagnies franches algériennes, dissoutes sur l'injonction du vainqueur, rentrent dénuées de tout, mourant de faim, sans asile, sans travail ! Les membres du comité de défense témoins du dévouement de ces hommes courageux, viennent vous demander d'affecter les fonds restants à la défense nationale, à l'organisation de chantiers où ils trouveront du travail et du pain.

« Ils attendent votre réponse patriotique.

« Veuillez agréez, etc.

« MERCIER,

« *Ex-président du comité de défense.* »

(*Indépendant*, 28 mars 1871.)

(1) On regrette de voir la charité privée, si active et si honorable, devenir l'objet d'injustes et de malveillantes critiques : « On ne souscrit plus depuis que l'homme de Décembre est à Wilhemsœhe; c'est une nuance digne d'être remarquée. » (*Humoriste*, p. 94.) C'eût été faire aux amis du régime tombé une part bien plus grande qu'ils ne la réclamaient eux-mêmes, et c'était ne pas tenir compte d'une première mise de sacrifices qui ne pouvait se renouveler indéfiniment. L'ancien maire de Constantine fut aussi l'objet de certaines attaques pour avoir pris l'initiative d'une souscription au profit de nos soldats prisonniers en Allemagne.

Une souscription avait été ouverte en Algérie, comme dans le reste de la France, en faveur des blessés de terre et de mer. Elle trouva de vives sympathies, mais elle rencontra aussi une hostilité marquée chez quelques esprits qui affectèrent de n'y voir qu'une « jonglerie. » (*Démocrate*, cité dans l'*Akbar*, 26 juillet.)

(1) L'*Algérie française* publiait en tête de chacun de ses numéros :

« L'Algérie offre à toutes les victimes de la guerre un asile sympathique et sûr, avec l'hospitalité la plus généreuse.

« Tous nos nationaux chassés de leurs foyers ou troublés par l'invasion allemande, trouveront dans nos villes, dans nos champs, un refuge protecteur, les moyens d'existence que peuvent procurer le travail et l'industrie, l'emploi de leur intelligence, de leurs labeurs et de leur activité.

« Nous demandons que la ferme nationale de Boukandoura, le jardin d'Essai, le jardin Parnet, le palais d'été de Mustapha supérieur, soient convertis en asiles agricoles, en maisons de santé et de convalescence pour les défenseurs de la patrie. »

Terres domaniales. — Le 3 mars, dans une réunion publique au théâtre, le club de Philippeville arrêtait la motion suivante :

Citoyen commissaire extraordinaire, Alger.

« La population de Philippeville, émue de la situation faite aux Alsaciens et Lorrains, a décidé hier, en réunion publique, qu'une dépêche vous serait adressée réitérant demande faite à du Bouzet de mettre immédiatement à la disposition des malheureux qui sont sous la domination prussienne, les terres domaniales et les grandes

montrent à la hauteur de ceux de nos frères d'outre-mer, et si nous sommes retenus dans nos foyers par la nécessité même de les protéger contre des attaques possibles, sachons, du moins, nous imposer, d'autre part, les sacrifices que réclame la patrie.

« Retranchons-nous avec courage tout superflu, et, s'il le faut, une portion même du nécessaire, pour venir en aide à ceux qui combattent, à ceux qui souffrent, à ceux qui, j'en ai la confiance, triompheront pour nous.

« Vous avez donné, mes très-chers frères, donnez, donnez encore » (1)...

L'évêque d'Oran n'était pas moins pressant :

Lettre de l'évêque d'Oran aux curés de son diocèse.

« Vous savez, monsieur le curé, qu'en ce mo-

---

propriétés des traîtres qui conspirent à l'étranger depuis le 4 septembre.

« Elle attend impatiemment votre réponse. »

(*Zéramna*, 8 mars.)

Et le commissaire extraordinaire mettait en effet à l'étude les moyens de faciliter l'immigration.

Colonisation. — Institution de trois commissions départementales de colonisation et d'immigration.

ARRÊTÉ.

« Le commissaire extraordinaire de la République,

« Considérant que, par suite des malheurs de la guerre, un grand nombre de familles agricoles françaises se trouvent privées de leur industrie, et que l'Etat doit rechercher les moyens de leur venir immédiatement en aide;

« Considérant que la vaste étendue du territoire de l'Algérie offre à tous de précieuses ressources ;

« Vu la délibération en date du 25 février dernier, par laquelle la Société d'agriculture d'Alger a chargé une commission prise dans son sein, d'étudier, pour les soumettre ensuite au Gouvernement, les moyens de faciliter, dans un bref délai, l'immigration en Algérie d'une nombreuse population française;

« Attendu l'urgence et les nécessités impérieuses de la situation;

« Arrête :

« Il est institué dans chacun des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine, une commission spéciale qui sera chargée d'étudier, d'examiner et de proposer au Gouvernement les moyens d'appeler en Algérie les victimes de la guerre.

« Un décret ultérieur désignera les membres de la commission départementale d'Oran.

« Alger, le 5 mars 1871.

« ALEXIS LAMBERT. »

(*Courrier de Mostaganem*, 11 mars.

Le département de Constantine contenait à lui seul 236,000 hectares de terres domaniales, dont moitié à peu près en labour et l'autre moitié en parcours. (Dépêche de M. Lucet, 8 janvier.)

Dans cette quantité, le cercle de Constantine figurait pour 150,000 hectares environ; ceux de Tebessa, de Guelma et d'Aïn-Beïda pour des étendues moindres; ceux de Jemmapes et de La Calle pour fort peu de chose.

Il fut question au mois décembre d'en vendre une partie. M. Lucet préfet, n'était pas tout d'abord opposé à cette vente ; mais blessé de ce qu'on avait insinué qu'elle favoriserait des intérêts particuliers, il finit par la combattre et par demander que les terres fussent réservées aux victimes de la guerre. (Dépêche au commissaire extraordinaire, 12 décembre ; — *Indépendant*, 13 décembre.)

Une opposition assez inattendue se produisit alors. Le *Zéramna* revendiqua, au nom des Algériens, la propriété des terres domaniales. Ce n'était pas la première fois que cette prétention, flatteuse pour les intérêts des colons qui auraient eu à se partager entr'eux, si elle eût été accueillie , d'immenses et riches territoires, se faisaient jour dans certains esprits, mais c'était la première fois sans doute qu'elle se formulait avec cette netteté. « Nous sommes en République », disaient les opposants ; ce seul argument les dispensait de tout autre titre. Sans souci des droits de l'Etat, de ceux des indigènes et des colons futurs, ils se posaient en propriétaires réels du sol.

Voici l'article du *Zéramna :*

« Nous sommes informés que, le 13 courant, il doit être procédé à la vente de vingt-quatre lots domaniaux formant un total fort respectable de milliers d'hectares.

« Il y a quelques mois, la chose était possible; aujourd'hui elle ne peut s'accomplir. Nous sommes en république et le sol appartient de droit aux Algériens. S'il plaît aux administrations de continuer les errements spoliateurs de l'Empire, nous prévenons que l'article 75 n'existe plus. » (*Zéramna*, 6 décembre 1870.)

La vente n'eut pas lieu. L'insurrection menaçante ne permettait pas d'y songer.

C'est dans ces derniers temps seulement que les terres domaniales ont été vendues aux enchères publiques dans la province de Constantine. Les prix se sont élevés à des chiffres fort élevés, quoiqu'elles fussent en réalité de médiocre qualité. Les acquéreurs ont été en général les propriétaires limitrophes, indice heureux de la prospérité de la colonisation et de ses vues d'avenir.

A Oran, où le domaine ne possédait pas au delà de 25,000 hectares (pour toute la province), M. Lambert suivit un autre système. Le prêt de 400,000 fr., dont nous parlerons tout à l'heure, fut accepté. On remit aux communes, provisoirement et pour deux ans seulement, les Azels non cultivés. Les conseils municipaux firent la répartition de ces terres entre les agriculteurs de bonne volonté et leur consentirent, sous la responsabilité des communes, des avances en argent ou en grains à l'aide de fonds prêtés par l'Etat. Près de 300,000 fr. furent ainsi employés et remboursés exactement à la récolte.

(1) *Lettre pastorale* citée dans le *Moniteur de l'Algérie*, 14 septembre.

ment même, nos aumôniers, nos religieuses et tant d'autres personnes qui les imitent, ont trouvé le moyen d'exercer toutes sortes d'œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles avec adresse, courage, et même avec sûreté, parmi la terreur et les désordres des armées, et au milieu des violences et des brigandages des soldats. Continuons de si nobles efforts et de si généreux sacrifices; sans doute nous ne pouvons pas être tous sur les champs de bataille, parmi la terreur et les désordres des armées, mais tous nous pouvons exercer, à l'égard des victimes de la guerre, toutes sortes d'œuvres de miséricorde. Je vous invite précisément à faire ce que faisaient à Paris les dames de charité. sous la direction de saint Vincent de Paul. Ecoutez le compte qu'il leur rendait de cette œuvre de miséricorde :

« Le frère qu'on a employé dans la distribution de vos charités me disait : Monsieur, voilà les blés qu'on a envoyés aux frontières, qui ont donné la vie à un grand nombre de pauvres familles; elles n'en avaient pas un grain pour semer, personne ne voulait leur en prêter; les terres demeuraient en friche, et ces contrées-là s'en allaient désertes par la mort et par la retraite des habitants; on a employé jusqu'à vingt-deux mille livres en semences pour les occuper l'été et les nourrir l'hiver. Voyez, mesdames, par les biens que vous avez faits, combien serait grand le malheur, s'ils venaient à manquer! »

« Permettez-moi, monsieur le curé, de m'approprier ces paroles d'une si touchante simplicité et d'une confiance si attendrissante » (1).

. . . .

Le grand rabbin, de son côté, adressait à ses coreligionnaires ce noble et touchant appel :

« ... Et vous, chers frères, qui, dans votre modeste existence, luttez si péniblement pour répondre aux légitimes exigences de vos familles et pour sauvegarder votre honneur au milieu de la crise que nous traversons, faites encore quelques efforts; imposez-vous au besoin quelques privations, afin de pouvoir rendre vos secours plus efficaces; songez aux immenses et douloureux sacrifices imposés à nos malheureux concitoyens de la métropole et dont notre colonie se trouve affranchie par un privilége tout particulier.

« Vous jouissez paisiblement dans vos foyers de toutes vos propriétés et de tous vos biens, tandis qu'ils voient les leurs (horrible spectacle!) ravagés, incendiés et anéantis par un ennemi barbare et implacable. Rachetez donc, mes frères, ces immenses avantages par la largesse de vos offrandes patriotiques, et soyez prêts à tous

(1) *Echo d'Oran*, 18 décembre.

les sacrifices que la patrie, dans sa lutte suprême, pourra encore vous demander pour sa délivrance et sa sécurité. Le ciel, dans sa miséricorde, exaucera aussi vos prières pour le succès de nos armes, pour la paix et la prospérité de notre chère et bien-aimée patrie.

« Alger, le 8 décembre 1870.

« *Le grand rabbin de la province,*

« CAHEN. »

(*Akhbar*, 25 décembre.)

Dans diverses localités, les indigènes s'associaient aux souscriptions; on en faisait grand bruit. Le bach agha de Fienda avait souscrit, le 12 août, pour 5,000 fr. au profit des blessés arabes et français (1). Les indigènes du petit cercle de Teniet El Haad, pour 4,000 fr.; ceux du cercle de Laghouat, pour près de 10,000 fr. (2). A Misserghin, 100 indigènes sur 120 avaient aussi souscrit : « Quel coup de pied à la théorie des insurrections! » s'écriait-on à cette occasion (3), sans prévoir que de ces souscripteurs, plus ou moins volontaires, plusieurs seraient des premiers à prendre les armes contre nous.

De nombreux blessés ou malades furent évacués sur l'Algérie, et ils y trouvèrent l'accueil le plus empressé. Certaines personnes auraient même voulu convertir l'Algérie en une vaste ambulance pour toute la France; casernes, palais, magasins, camps, églises, maisons particulières, elles consacraient tout à cette destination patriotique et charitable : exagération qui ne pouvait tirer à conséquence (4). En attendant, beaucoup de maisons particulières étaient proposées à l'administration pour l'installation des ambulances.

Les bonnes sœurs de charité de Blidah offraient leur propre maison et leurs soins (5). L'autorité militaire évaluait à 9,400 le nombre de places pour malades ou blessés dont on pouvait disposer en Algérie (6), à 2,600 celui des malades ou blessés qui pourraient être reçus dans les seules villes du littoral de la province d'Oran : à Oran, 1,700; à Mostaganem, 500; à Arzew, 200; à Nemours, 200, sans compter dans l'intérieur 5 à 600 places, réparties entre Mascara et Bel-Abbès.

Il paraît du reste que parmi ces prétendus convalescents, beaucoup auraient pu rester

(1) *Mobacher*, 29 septembre.
(2) *Avenir algérien*, 16 novembre.
(3) *Algérie française*, 25 novembre.
(4) *Moniteur de l'Algérie*, 7 octobre.
(5) *Tell*, 7 décembre et numéros suiv.
(6) Dépêche du général commandant supérieur, 18 janvier.

en France; leur présence en Algérie y fit plus de mal qu'elle ne put leur faire du bien (1).

L'assistance publique et la charité privée eurent aussi à pourvoir, pendant le même temps, aux besoins d'une partie de la population algérienne, à cause de la suspension presque absolue de travaux de toute nature et de la fermeture des ateliers. Elles y pourvurent généreusement.

Nous avons vu que l'idée patriotique d'offrir un asile en Algérie aux victimes de la guerre s'y était manifestée de bonne heure. Cette idée devait produire des résultats excellents (2).

Dès le 5 mars 1871, un arrêté du commissaire extraordinaire que nous avons cité, instituait dans chacun des trois départements algériens une commission chargée de rechercher les moyens d'y appeler et d'y installer les victimes de la guerre.

Le 21 juin, sur la proposition de M. Keller, l'Assemblée décidait que 100,000 hectares de terre seraient attribués gratuitement aux Alsaciens-Lorrains, restés Français, qui se rendraient dans la colonie. La charité et le patriotisme privés s'associaient bientôt à ces généreux efforts, et, sous la présidence de M. d'Haussonville, s'organisait la société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français, qui devait apporter à l'œuvre de la colonisation un concours si dévoué, si intelligent et si efficace.

La loi du 15 septembre 1871 et le décret du 16 octobre suivant ont organisé l'immigration en déterminant les conditions de l'admission des colons, qu'un mouvement irréfléchi avait dans le principe jetés sur la terre d'Afrique sans ressources, sans préparation, sans garanties suffisantes.

Des comités sont chargés de vérifier si les familles qui demandent des concessions réunissent les conditions nécessaires de nationalité, de moralité et d'aptitudes agricoles. Elles doivent aussi justifier d'un avoir de 5,000 fr. au moins.

L'Etat pourvoit au transport par mer de ces émigrants, à leur habitation et aux travaux d'utilité générale indispensables pour la mise en valeur des lots attribués à chaque famille, savoir : Voies de communication destinées à relier chaque centre à l'artère principale de la contrée et aux centres voisins; travaux d'alimentation en eau potable; construction dans chaque village d'une école, d'une mairie et d'un édifice du culte. La concession d'un lot proportionnel au nombre des membres de la famille est faite immédiatement et définitivement aux émigrants alsaciens-lorrains, à la différence des autres émigrants qui n'obtiennent tout d'abord qu'une jouissance locative, avec promesse de propriété définitive après cinq ans de résidence (1).

Une allocation importante sur l'indemnité de guerre imposée aux indigènes, sur les budgets de la métropole et de l'Algérie; l'abandon aux Alsaciens-Lorrains des dons volontaires pour le payement de l'indemnité de guerre qui n'avaient pas été réclamés au Trésor; les subventions volontaires vinrent au secours des familles qui ne possédaient pas le capital réglementaire (2).

Le nombre des Alsaciens-Lorrains émigrés en Algérie n'était, au 31 octobre 1872, que de 2,494 personnes.

Au 1er septembre 1874, il était monté à 4,627

---

(1) Oran, 28 janvier.

Le général de division commandant la province d'Oran, à commandant supérieur des forces de terre et mer, à Alger.

« La *Dryade* est arrivée cette nuit à deux heures au port de Mers-el-Kébir, amenant 650 convalescents, dont une dizaine seulement blessés.

« Le débarquement s'opère en ce moment.

« La milice d'Oran avait cru devoir, à cette occasion, aller jusqu'à Mers-el-Kébir, au devant de ce qu'on lui avait dit être des blessés.

« Cette démonstration intempestive, que je n'avais pu empêcher, est d'un fâcheux effet.

« Les habitants s'étaient également empressés de mettre des moyens de transport à la disposition de ces prétendus blessés, et j'apprends que les neuf dixièmes sont en état de faire la route à pied.

« Il serait à désirer qu'on fût mieux informé. »

« L'*Oasis*, courrier de France, a également mouillé cette nuit à Mers-el-Kébir; il a à son bord 80 malades qu'il viendra débarquer aujourd'hui dans le port d'Oran.

« DE MÉZANGE. »

Oran, 30 janvier 1871.

Le général commandant la division à général commandant les forces, à Alger.

« Sur 650 malades arrivés le 28 par la *Dryade*, on me rend compte que 250 sont complétement guéris et peuvent quitter l'hôpital. Il est urgent de prendre de suite cette mesure dans l'intérêt du Trésor. Que dois-je faire des hommes ainsi évacués? Faut-il les envoyer en France?

« DE MÉZANGE. »

(2) *Rapports* sur les opérations de la Société de protection, mars 1873 et mai 1874. — *Etat actuel de l'immigration alsacienne et lorraine en Algérie; Officiel*, 26 janvier 1875. — Amiral de Gueydon, déposition.

(1) Neuf ans, avant le décret du 15 juillet 1874.

On voit que ce système se rapproche beaucoup de celui proposé par Lamoricière. (Voir ci-dessus.)

(2) 32 familles d'Alsaciens-Lorrains seulement, sur 449 émigrées à la fin de 1872, avaient justifié de la possession de ce capital. (Voir aussi la déposition de l'amiral Gueydon.)

personnes, appartenant à 959 familles et réparties entre les trois provinces dans les proportions suivantes :

Constantine	2.350
Alger	1.369
Oran	906

Beaucoup d'autres émigrants sont venus dans le même intervalle grossir l'actif de la colonisation, et le nombre total des colons établis en Afrique depuis la fin de la guerre doit dépasser aujourd'hui 12,000, sans compter les célibataires qui sont aussi fort nombreux, mais qui en général ne reçoivent pas de concession (1).

Pour les familles, les concessions ont été en moyenne de 25 hectares.

L'établissement de chacune d'elles a coûté fort cher : plus de 6,200 fr. (2).

Mais nos concitoyens malheureux ont du moins retrouvé une patrie, des moyens d'existence, un avenir pour eux et leurs familles !

La sévérité des choix a contribué à relever le niveau moral de la colonie.

Presque toutes les familles d'Alsaciens-Lorrains se sont groupées en villages, et ces villages établis soit à l'intérieur et sur les frontières de la Kabylie, soit dans le Tell, dans des régions fertiles, mais que la dernière insurrection avait agitées, doivent en assurer l'occupation définitive.

On doit aussi signaler l'extension prise par les villages d'orphelins arabes depuis les malheurs de la guerre, sous le patronage si éclairé et si dévoué de l'archevêque d'Alger (3).

Ensemencements. — La question des ensemencements eut aussi son importance. Nous ne parlons pas des ensemencements qui avaient un but charitable et qui devaient être distribués en aumônes, comme ceux que l'archevêque d'Alger avait recommandé de faire, au delà des besoins ordinaires, dans tous les établissements diocésains (4), mais des mesures législatives et administratives qui furent prises pour favoriser les ensemencements.

Un décret du 27 novembre 1870 (5) ouvrit au commissaire extraordinaire de l'Algérie un crédit de 1,200,000 fr. pour faire acheter sur les divers marchés de l'Algérie des céréales destinées aux ensemencements et aux approvisionnements. Les grains achetés devaient être emmagasinés dans les bâtiments de l'intendance militaire et mis par les soins des administrations civiles à la disposition des cultivateurs, à titre d'avance et sous la garantie des communes, responsables envers l'État des remboursements. On espérait obtenir ainsi la mise en culture d'une partie des terres arables appartenant aux colons et surtout aux indigènes qui restaient chaque année improductives ou livrées à la vaine pâture (1).

La mesure avait été prise sur l'avis de certains maires, mais sans consulter tous les préfets (2).

Un autre décret du 3 décembre 1870, inspiré par les mêmes intentions, accordait un dégrèvement de moitié de l'*achour* (impôt sur les céréales) aux indigènes qui, dans la campagne de 1870-1871, auraient doublé l'étendue de leurs ensemencements de l'année précédente (3).

L'administration militaire ne resta pas en arrière, et le commandant de la division d'Oran mit gratuitement à la disposition des colons 34 lots de terrain cultivable, d'une contenance de 520 hectares (4).

Ce n'était pas la première fois que l'on cherchait à stimuler en Algérie la production des céréales. L'autorité militaire, dans les mauvaises années, avait fourni des semences aux Arabes et voulu les forcer ainsi d'ensemencer au delà de leurs besoins; mesure presque toujours inefficace par suite de leur imprévoyance. Ces semences étaient par eux vendues, mangées ou livrées en herbe à leurs chevaux et à leurs troupeaux. L'autorité avait mieux réussi en 1870, et, sous son impulsion, les indigènes avaient fait à

(1) *Rapport* sur les opérations de la société d'Haussonville, 1874, p. 43.

(2) Amiral de Gueydon. — Le rapport déjà cité dit : plus de 4.000 fr.

(3) Séance de l'Assemblée nationale, 22 juillet 1874; *Officiel*, 23. — *Moniteur de l'Algérie*, 19 juillet 1874. — *Lettre de Mgr l'archevêque d'Alger à M. Warnier*, 10 août 1874; in-4°, 1874.

(4) Voir ci-dessus.

(5) *Bulletin officiel*, 1870, p. 383.

(1) Circulaire du commissaire extraordinaire, 4 décembre; *Bulletin officiel*, 1870, p. 415.

(2) 5 décembre.

Préfet de Constantine à commissaire extraordinaire.

« Ce qui manque dans la province de Constantine, ce n'est ni la terre ni le grain, mais les animaux de labour..... c'est pour cela qu'elle n'a pas besoin des avances mises à sa disposition par le Gouvernement... Je l'ai dit... Vous regretterez d'avoir douté de mon expérience et de ma connaissance des choses de mon département, d'avoir exercé sur un homme qui n'est fonctionnaire que par désintéressement et qui pour cela même a tout au moins droit à vos égards, un contrôle dont son dévouement à la République peut seul lui faire accepter la forme inusitée... »

(3) *Bulletin officiel.*

(4) 29 décembre 1870.

Avis aux colons.

« Le préfet du département d'Oran porte à a

l'automne des ensemencements considérables(1). La récolte de cette année avait d'ailleurs été exceptionnellement abondante.

Le décret du 27 novembre était donc un peu tardif. Les ensemencements étaient faits en partie quand il parut. On ne l'accueillit qu'avec une certaine froideur. Ainsi le conseil municipal de Bône émit le vœu que le crédit, inutile en Algérie, fit retour à la mère patrie pour les besoins de la défense nationale (2). Dans la province de Constantine, une association ayant précisément pour objet d'acheter des grains destinés à des prêts de semences, avait déjà réalisé 500,000 fr., somme supérieure aux besoins (3). « Elle avait même imaginé de contraindre les indigènes à recevoir par chaque charrue cultivée un hectolitre de blé ou d'orge à titre de semence, et dont le remboursement était exigible en nature et en double à la récolte de 1871 » (4). Le premier mouvement de M. Lucet fut donc de refuser les prêts. Il aurait préféré l'exécution de grands travaux d'utilité publique pour occuper la classe ouvrière, qui souffrait beaucoup; au premier rang de ces travaux il indiquait le desséchement partiel du lac Fitzara au moyen d'un canal (1).

Le commissaire extraordinaire eut alors la pensée de convertir les prêts de semences en prêts en argent, sous la garantie des communes, à concurrence du prix total des semences employées dans la campagne agricole par chaque cultivateur (2).

Sous cette forme nouvelle, les prêts devaient nécessairement convenir aux cultivateurs qui n'auraient pas d'intérêt à payer. Le département de Constantine ne fut pas le moins empressé à en réclamer sa part. Il toucha pour son compte 419,703 fr. répartis entre vingt-cinq communes (3). Au mois de février, les demandes étaient encore très-pressantes; beaucoup plus d'indigènes que d'Européens y prenaient part, et quelques personnes ont cru qu'ils avaient pu employer à acheter des armes une partie de l'argent qu'on avait ainsi mis à leur disposition.

Quoi qu'il en soit, la mesure des prêts n'eut pas les résultats qu'on en attendait. Elle favorisa les intérêts de quelques spéculateurs, détenteurs de quantités considérables de grains, en amenant sur les marchés une hausse considérable (4). L'effet en fut médiocre pour la culture.

Au moment de l'armistice, il y eut encore de grandes offres de vivres faites par l'Algérie à la mère patrie (5).

---

connaissance des colons que M. le général commandant la division met gratuitement à leur disposition pour la campagne de 1870-1871, 34 lots de terrain cultivable ensemble d'une contenance de 520 hectares environ, situés dans la commune subdivisionnaire de Mascara, sauf cinq ou six lots qui se trouvent sur le territoire d'Ai-Fekkan.

« S'adresser, pour avoir des renseignements, au bureau civil de la division, ou dans les bureaux de la subdivision de Mascara.

« Oran, 27 décembre 1870.

« *Le préfet*,

« A. Lambert. »

(*Avenir algérien* d'Oran, 29 décembre.)

(1) « Les labours seront cette année entrepris sur des étendues cultivées considérables... Les indigènes ont partout labouré de grandes étendues, et ils continuent cette opération, qui s'effectue dans d'excellentes conditions. » (Lettres et rapports officiels des 20 octobre et 14 novembre, cités par M. Villot dans sa déposition.)

(2) Bône, 7 décembre 1870.

Conseil municipal Bône à commissaire extraordinaire de la République, Alger.

« Culture reçu déjà grand développement dans arrondissement; commune fera le reste avec partie des fonds provenant de son emprunt patriotique.

« Conseil municipal émet le vœu que le crédit de 1,200,000 francs fasse retour à la mère patrie pour la défense nationale.

« Dubourg. »

(3) Commissaire extraordinaire, 1er décembre.

(4) Capitaine Villot, déposition.

Dans un sentiment tout opposé, le 15 novembre, le club des Ouvriers-Réunis de Philippeville émet le vœu suivant :

« 1° Que les terrains demeurant vagues et sans culture soient mis immédiatement à réquisition pour une année, et mis à la disposition des citoyens qui s'offriront de les mettre en culture;

« 2° Que l'exécution de ces ensemencements de céréales, ainsi que les récoltes à venir, soient surveillés et dirigés par la commune;

« 3° En cas de besoin, que la réquisition s'étende aux terrains particuliers que les propriétaires déclareraient devoir laisser incultes cette année. » (*Zéramma*, 20 décembre.)

(1) Dépêche, 3 décembre.

(2) Circulaire aux préfets et commandants des divisions, 21 décembre; — *Bulletin officiel*.

(3) Préfet, 24 février.

(4) Dép. de l'intendant divisionnaire de Constantine, 1er décembre.

(5) Alger, 7 février 1871.

Commissaire extraordinaire à Gouvernement Bordeaux, préfets Lyon, Marseille, Oran, Constantine, à tous sous-préfets d'Algérie.

« Lorsque recommencera la guerre, Lyon sera la première de nos grandes places d'armes.

« Il faut donc la ravitailler...

« Nous avons du blé, des farines... donnons largement à Lyon et surtout donnons vite; que

Bestiaux et céréales. — Un arrêté du commissaire extraordinaire, du 28 février 1871, suspendit rigoureusement l'importation du bétail de France en Algérie, mais il n'avait pour objet que de prévenir la propagation en Algérie de la peste bovine qui avait causé tant de ravages dans plusieurs de nos départements (1).

Le décret du 12 octobre 1870, qui interdisait l'exportation des céréales et des bestiaux, afin d'empêcher le ravitaillement de l'ennemi et d'assurer l'approvisionnement du pays, avait été considéré tout d'abord comme applicable à l'Algérie; puis, sur les observations de la chambre de commerce d'Alger (2), il avait été reconnu qu'il ne l'était pas; enfin, un nouveau décret du 27 novembre en ordonna la promulgation en Algérie.

XIV

Élections.

Les élections en Algérie se rattachent par trop de liens aux faits que nous avons retracés, pour qu'il soit possible de les en séparer.

Bien que tous les candidats se présentassent sous la bannière républicaine, ces élections furent ardentes et passionnées, dans le département de Constantine surtout.

Les termes des circulaires de la plupart des candidats prouvent que le caractère constituant, nécessairement et absolument constituant, de la future Assemblée, avait été compris et accepté par la démocratie algérienne. Il n'est pas sans intérêt, même aujourd'hui, de le constater.

Nous ne nous arrêtons ni à la transformation

---

chaque courrier, que chaque navire sortant de nos ports embarque des vivres avec cette mention :

« *Approvisionnements de siége pour Lyon.*

« DU BOUZET. »

(1) *Bulletin officiel*, 1871, p. 105.

(2) Le 6 novembre 1870.

Chambre de commerce d'Alger. (Exportation des céréales.)

« La chambre de commerce d'Alger a été informée que le décret du 18 octobre prohibitif de l'exportation des céréales, bien que non encore promulgué régulièrement en Algérie, y est cependant appliqué dès à présent.

« Alors que nous regorgeons de grains dont on ne peut trouver le placement, même à vil prix, une mesure pareille est de nature à porter le plus grand préjudice à notre agriculture et au commerce local, sans aucune utilité pour la défense nationale.

« Ce serait, en pleine prospérité de production, la ruine pour nos colons déjà fortement éprouvés par tant de calamités antérieures.

« Aussi, la chambre, émue des conséquences inévitables d'une aussi déplorable situation, s'est empressée d'insister auprès de l'autorité préfectorale pour qu'il soit demandé d'urgence au Gouvernement le retrait de cette interdiction. En outre, elle a télégraphié elle-même à Tours pour annoncer une dépêche postale expliquant les doléances légitimes auxquelles il est impérieusement nécessaire de faire droit. »

Alger, 12 novembre 1870.

« En réponse à la lettre du 8 novembre courant, à M. le préfet du département, la chambre vient de recevoir notification du télégramme suivant adressé par le Gouvernement de Tours.

Tours, 10 novembre 1870, 5 h. 55 s.

Le ministre du commerce à M. le préfet, à Alger.

« Le décret du 12 octobre n'est pas applicable à l'Algérie. La lettre à laquelle vous faites allusion a seulement fait connaître à la chambre de commerce de Marseille que l'exportation des céréales sur l'Algérie n'aurait pu être autorisée qu'autant que l'exportation par l'Algérie eût été interdite.

« Pour copie conforme et pour ordre; Alger, le 11 novembre 1870.

« *Le secrétaire adjoint de la chambre de commerce,*

« JOSEPH LYON. »

(Courrier d'Oran, 16 novembre.)

DÉCRET

Tours, 27 novembre 1870.

« La délégation du Gouvernement de la République;

« Considérant que la non-promulgation en Algérie du décret du 12 octobre 1870, qui interdit l'exportation des céréales, pourrait assurer indirectement le ravitaillement de l'ennemi pour l'exportation des céréales de l'Algérie dans les pays neutres pris pour intermédiaires;

« Considérant que l'Algérie a toujours montré un patriotique empressement à accepter et à devancer même les mesures qui pourraient convenir à la défense de la patrie;

« Considérant que les effets de la promulgation dont il s'agit seront contrebalancés par les achats de céréales que le Gouvernement projette, tant pour pourvoir aux besoins de l'armée que pour favoriser dans le présent les ensemencements sur une large échelle;

« Décrétons :

« Art. 1er. — Le décret du 12 octobre 1870 sera immédiatement promulgué en Algérie.

« Art. 2. — Néanmoins, les chargements en cours d'exécution au moment de cette promulgation, pourront être expédiés.

« Art. 3. — Le commissaire extraordinaire de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent décret.

« CRÉMIEUX, GAMBETTA, FOURICHON, GLAIS-BIZOIN. »

Un décret du Gouvernement de la défense nationale, du 4 octobre, doubla en effet le nombre des députés de l'Algérie et le porta à six (1). A l'Assemblée constituante de 1848, composée de 900 membres, il n'avait été que de quatre.

Ce décret était-il constitutionnel? Avait-il pu dépendre du Gouvernement de la défense nationale de modifier au profit de l'Algérie le décret du 15 septembre 1849, aux termes duquel chaque département ne pouvait élire qu'un représentant par 50,000 âmes, ce qui n'eut donné, même en comptant les juifs naturalisés plus tard, que trois représentants pour l'Algérie entière? Cette question fut soulevée par des protestations et portée devant l'Assemblée, lors de la validation des pouvoirs; l'élection fut maintenue, mais l'avenir fut expressément réservé, « sans que l'admission des six élus l'engageât à aucun titre » (2).

Cette concession ne suffit pas pour désintéresser les prétentions de certains Algériens; d'exagération en exagération, ils en arrivèrent à demander vingt-quatre représentants (3); ils au-

---

Favre et Crémieux sont allés à Alger plaider pour un procès, et se sont engagés devant une réunion algérienne, à demander deux députés pour chaque département algérien. M. Crémieux a tenu son engagement après le 4 septembre. Six députés sont une représentation excessive. Trois députés, un par département algérien, suffisent. »

M. Jules Favre, dans une lettre reproduite par le *Temps* (19 mars 1872), répondit que « la question de la représentation de l'Algérie avait été agitée dans l'opinion, dans le Corps législatif et les conseils du Gouvernement, avant son voyage en Afrique, et que tout le monde était d'accord pour reconnaître la nécessité d'accorder une représentation aux trois départements de l'Algérie. »

Aussi n'est-ce pas sur le principe même de la représentation, mais sur le nombre des représentants de l'Algérie que portait l'observation de M. le comte Daru dans le sein de la commission des Trente, et la manière dont cette observation avait été analysée dans le *XIX° Siècle* le laissait voir clairement.

Nous avons reproduit textuellement le compte rendu de ce qui s'était passé dans la séance du 10 juin 1870. Il précise la nature et l'étendue des engagements que l'on devait plus tard rappeler à MM. Jules Favre et Crémieux.

Alger, 17 décembre.

Préfet à ministre intérieur, Tours.

« Combien les trois départements d'Algérie nommeront-ils de députés? Cette demande m'est adressée de tous côtés.

« Vos collègues, Jules Favre et Crémieux, en ont promis deux pour chaque département algérien, il y a deux mois, dans une réunion publique que je présidais. Une réponse confirmative de cette promesse calmera les esprits.

« WARNIER. »

Le 29 septembre 1870.

« En apprenant que l'Algérie ne pourra envoyer à l'Assemblée constituante qu'un seul député par province, quelques-uns de nos journaux n'ont pu s'empêcher de témoigner une certaine déception.

« Voici les réflexions aigres-douces que *l'Akhbar* publie à ce sujet.

« Après la déclaration publiquement faite à Alger par MM. Jules Favre et Crémieux que le nombre de trois députés était insuffisant aux besoins de la colonie, après l'engagement pris par eux de faire, de concert avec l'opposition, tous leurs efforts pour obtenir qu'il fût triplé ou tout au moins doublé, on est un peu en droit de s'étonner que, parvenus au pouvoir, nos anciens défenseurs ne nous octroient que bien juste ce qui nous était promis par le Gouvernement précédent.

« *L'Algérie française* exprime le même sentiment. Elle trouve que « c'est maigre, excessivement maigre... » et elle demande : « Avez-vous donc perdu la mémoire, messieurs les avocats du procès Seyman? »

(*Moniteur de l'Algérie*, 29 septembre.)

Alger, 4 octobre 1870.

Gouverneur à ministre, gouvernement provisoire, Tours.

« Les trois députés de l'Algérie seront-ils nommés au scrutin de liste, comme en 1848, ou, comme c'est rationnel et désiré, chaque province élira-t-elle son représentant? Prière de répondre; il est essentiel que le pays soit fixé sur cette question.

« Pour copie conforme,

« L'INSPECTEUR. »

(*Ministère intérieur.*)

(1) *Bullet. offic.*, 1870, p. 300. — Séance du 8 mars, *Journal officiel*, 9. — Le décret du 4 octobre 1870 figure à l'*Officiel*, mais il ne se trouve pas au *Bulletin des lois*.

(2) *Zéramna*, 11 février 1871.

1er février.

Comité de Constantine à Gambetta, Bordeaux.

« Il faut sauver la République; et pouvez être certain Algérie enverra représentants républicains; demandons huit représentants par province.

« A part motif politique si grave, l'Algérie justifie cette mesure par l'importance de ses revenus, l'étendue de son territoire et le chiffre de ses populations indigènes dont nous sommes les tuteurs naturels.

« *Le président du comité,*

« MERCIER. »

(3) Marseille, 23 septembre 1870.

Paul Viguier, conseiller général, à Crémieux, ministre justice, Tours.

« Le décret du Gouvernement vous comman-

raient voulu que le nombre de leurs élus fût déterminé par le nombre des habitants de l'Algérie, comme en France, mais dans ce nombre ils comprenaient les indigènes et les étrangers auxquels cependant ils refusaient le droit de voter, donnant ainsi à la population française, par une sorte de fiction hardie, la tutelle, la représentation absolue autant qu'irresponsable de tous les autres.

Il y en avait de plus hardis encore qui allaient jusqu'au chiffre de 50 représentants (1). D'autres enfin, dans un système différent, demandaient quatre députés par département, afin qu'il y eût, comme en France, un député par superficie de 1,000 hectares, sans tenir compte des différences de culture et de population des deux pays (2).

Un décret du 3 février 1871, rendu sur la proposition du commissaire extraordinaire, autorisa les préfets dans les départements algériens à établir, pour les élections à l'Assemblée nationale, une section électorale par commune ou section de commune. C'était une mesure commandée par l'étendue des circonscriptions et par les difficultés des communications.

Mais on n'accéda pas au désir exprimé par quelques électeurs, de faire anticiper les élections dans le département de Constantine, afin que leurs députés pussent arriver à Bordeaux en même temps que les autres (3).

On n'admit pas davantage la demande d'un avocat d'Alger « qui, en prévision de l'élection multiple de M. Gambetta, voulait que l'on fût autorisé à porter un troisième candidat dont l'élection ne serait validée que si M. Gambetta optait pour un autre collège. C'était renouveler, sous une forme différente, cette question des députés suppléants qui, aux Etats généraux de 1789, avait soulevé des difficultés de plus d'un genre.

Un autre système proposé par M. du Bouzet et qui fut également repoussé, consistait, — les représentants élus plusieurs fois ne pouvant être remplacés en temps utile, — à leur accorder, à l'Assemblée, une voix par chaque département qu'ils représenteraient (1).

L'état des esprits en Algérie, tel que nous le révèlent les circulaires des candidats et les programmes des associations qui patronnaient leurs candidatures, était surexcité. Les derniers revers de la France avaient exaspéré les colères. On maudissait l'armistice dont on ne pouvait apprécier la douloureuse nécessité. On protestait contre les exigences des vainqueurs avec une hauteur qui semblait croître à mesure que diminuaient les moyens de soutenir la lutte. Pas de cession territoriale! Pas même d'indemnité de guerre! La République placée en dehors et au-dessus de toute discussion! Les idées fédéralistes avouées, sinon proclamées; l'autonomie, non pas seulement de la commune, mais du département, — forme ambiguë du séparatisme, — déjà revendiquée; les préfets et sous-préfets mêlés activement au mouvement électoral, et plus empressés, quelques-uns du moins, à répandre les listes de leur opinion que les listes de l'opinion opposée; des mandats impératifs — le mandat contractuel n'avait pas encore été inventé, et les choses s'appelaient par leur nom, — proposés à l'acceptation des candidats et acceptés par quelques-uns!

L'armistice, les conditions si dures de la paix causaient en Algérie une douleur d'autant plus profonde qu'on s'y était jusque-là nourri d'illusions plus généreuses (2) et qu'on y croyait prati-

---

dait de donner à l'Algérie 50 députés, puisqu'elle a 2,500,000 habitants. Ce qui est à rectifier, ce n'est donc pas le décret, mais le tableau postérieur qui doit en appliquer l'esprit. Il y a erreur établie par la contradiction même. Population indigène toujours comptée comme impôt pour un dixième de son effectif réel, doit peser pour 250,000; les Européens supérieurs à 200,000 donnent au moins 4 députés; total, 9, 3 par province; si non, l'équilibre législatif sera détruit au détriment de l'Algérie. Il vaut mieux prévenir ses protestations inévitables. Les propositions émanées du gouvernement militaire sont suspectes. Prière instante soumettre la ratification du tableau au Gouvernement, si vous ne pouvez l'ordonner.

« Pour copie conforme :

« L'INSPECTEUR. »

(*Min. intér.*)

(1) *Aux Algériens*; *système de colonisation*, par Cambon; Constantine et Paris, 1872, in-8°.

(2) Dépêche du préfet par intérim, 29 janvier.

(3) Dépêche à M. Gambetta, 7 février.

(1) Dépêche au Gouvernement, 6 février.

(2) Oran, 30 janvier 1871, 12 h. 56.

Le préfet à intérieur, Bordeaux.

« En publiant hier soir télégramme armistice, j'ai déclaré que si nous nommions des députés à l'Assemblé nationale, ce serait pour défendre la République, l'intégrité de son territoire et son entière situation dans le monde civilisé. La province d'Oran ne veut pas capituler, ni son préfet non plus.

« LAMBERT. »

Constantine, 30 janvier.

La population de Constantine au Gouvernement de Bordeaux.

« La population républicaine de Constantine, réunie actuellement au théâtre de cette ville, au nombre de 1,500, déclare qu'elle entend que s'il y a convocation d'une Assemblée nationale, le principe de la République doit être placé au-dessus de toute discussion, qu'il ne doit être traité de la paix qu'à des conditions honorables

cable le système de la résistance à outrance, de la guerre au dernier sang. A cette douleur si légitime, se mêlait une colère qui ne l'était pas, en ce sens que l'on était trop disposé à accuser de défaillance la métropole et le Gouvernement central, sans se rendre un compte exact de la situation des esprits et des choses. C'est ce qu'ont loyalement reconnu devant nous quelques-uns de ceux que leur passion patriotique avait peut-être entraînés trop loin.

En ces jours de deuil et de colères, les idées les plus contradictoires se firent naturellement jour. Les uns rêvèrent que l'Algérie allait devenir le refuge, le boulevard de la nationalité française ; des fonctionnaires civils s'offrirent pour se mettre à la tête des armées, à l'imitation des proconsuls de la Convention (1) ; d'autres, dans

---

et suivant la première déclaration du Gouvernement : « Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses, ni un de nos vaisseaux, ni un denier de nos fonds.

« Autrement, elle demande la guerre à outrance, sans trêve ni merci, et par tous les moyens possibles.

« Le département de Constantine a fait déjà de grands sacrifices, il est prêt à en faire de nouveaux pour sauvegarder l'honneur national et consolider la République.

« Pour le bureau :

« *Le président,*

« C. F. COLAS. »

4 février.

« ... Je veux ainsi que vous et en fin de compte l'autonomie démocratique du département et des communes, en deçà comme au delà de la Méditerranée...

« PAUL VIGUIER. »

Adresse signée dans les bureaux de divers journaux d'Alger, et notamment de l'*Akhbar*, 3 novembre :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Au grand citoyen Gambetta, ministre de la République.

« Grand citoyen ministre,

« A la déclaration faite par l'éminent Jules Favre, et renouvelée par vous : « Ni un pouce de terrain, ni une pierre de nos forteresses ! »

« La majorité des citoyens français de l'Algérie ajoute : « Ni un centime ! »

« L'Algérie est résolue à tous les sacrifices, en hommes, en argent et en moyens de toute nature.

« 2 novembre. « ROGER. »

Alger, 27 janvier.

Le commissaire extraordinaire de l'Algérie aux ministres intérieur et justice, Bordeaux.

« Si paix se conclut dans termes de Jules Favre, sans céder un pouce de notre territoire, soit ; sinon, guerre au dernier sang. »

« DU BOUZET. »

Bône, le 30 janvier 1871.

A Vuillermoz, avocat, Alger.

« Bône a demandé dictature Gambetta et résistance à outrance.

« Suivez mouvement unanime. »

Philippeville, le 31 janvier 1871.

Citoyen Gambetta, guerre, Bordeaux.

« Le comité de Philippeville, au nom de la population, proteste de toutes ses forces et de son énergie contre l'armistice et la convocation d'une Assemblée pour traiter de la paix ; nous voulons la guerre à outrance, nous voulons une révolution radicale et la dictature du citoyen Gambetta.

« FAWTIER. »

Le 31 janvier 1871.

« Chers concitoyens,

« Un armistice est conclu et nous ignorons encore à quel concours de circonstances nous devons attribuer la résolution du Gouvernement de Paris.

« La France et l'Algérie vont déléguer prochainement leurs représentants à Bordeaux.

« Vos choix, chers concitoyens, se porteront certainement sur des hommes qui jureront de défendre énergiquement la République et l'intégrité de son territoire.

« La France a traversé dans l'histoire des épreuves plus décisives ; elle en est toujours sortie respectée et honorée. Malgré l'héritage de l'Empire et quelques mois de revers, elle conservera sa place au soleil de la civilisation, et, pacifique ou guerrière, saura conserver son rang dans le monde.

« *Le préfet de la République,*

« LAMBERT. »

(*Avenir algérien,* d'Oran, 31 janvier.)

Alger 1er février.

Commissaire extraordinaire à M. Gambetta, ministre guerre, Bordeaux.

« Reçu votre dépêche. Ne cédons pas. La guerre à outrance et la République jusqu'à la mort !

« DU BOUZET. »

Proclamation dans le même sens aux Algériens :

« Ne nous laissons pas abattre par l'infortune. Rallions-nous tous à Gambetta. Une paix honorable avec l'intégrité du territoire, ou la guerre à outrance !

« Vive la République !

« CHARLES DU BOUZET. »

(1) Bône, 8 février 1871.

Dubreuil, ponts et chaussées, et Delaribette, Bougie.

« Je suis avant tout républicain radical et ja-

un véritable délire, ne parlaient de rien moins que d'offrir à l'Amérique tout ou partie de l'Algérie, au prix d'une alliance qui permît de chasser les Prussiens (1). L'idée d'une dictature confiée à M. Gambetta trouvait grande faveur. Il devait obtenir, à quelques jours de là, une double nomination à l'Assemblée nationale dans les colléges d'Alger et d'Oran.

Parmi les mandats imposés aux candidats, il en est un dont les termes dépassent tout ce que l'on pouvait imaginer et méritent de fixer un moment l'attention :

« Une fraction quelconque de l'Assemblée qui

---

loux de l'honneur du nom français. Je refuse toute transaction ayant pour base cession du territoire ou démantellement de forteresses; il faut l'énergie des conventionnels, en ces temps douloureux et de lâches trahisons. Je veux la guerre à outrance plutôt qu'une paix honteuse, et j'ai juré devant 800 citoyens de marcher au besoin à la tête des armées; car de nouveau je léguerai à mes concitoyens un exemple à suivre qui ranimera encore leur courage. Vive la République!

« DELMARÈS »

(1) Constantine, 4 février.

Aux membres du Gouvernement de la défense nationale, à Bordeaux.

« Citoyens,

« Voici, d'après moi, le salut de la France : Offrir à l'Amérique une partie et même toute l'Algérie, à condition d'une alliance franco-américaine, et que les Prussiens soient chassés avec son secours immédiat.

« S... père, *géomètre.* »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Elections à l'Assemblée nationale.

« Chers concitoyens,

« Je sollicite l'honneur d'être l'un des représentants du département d'Alger à l'Assemblée nationale. Commissaire de la République à Oran en 1848, préfet de la République à Alger en 1870, je voterai le maintien de la République une et indivisible, Algérie comprise.

« Fils d'un capitaine tué en défendant le territoire national dans l'invasion de 1814; frère d'un officier supérieur du génie en ce moment même chargé de la défense d'un département envahi, je ne voterai qu'une paix honorable, sans cession de territoire; sinon, la guerre sans trêve ni merci, jusqu'à la délivrance complète de la France.

« L'Algérie peut et doit devenir le refuge des victimes de la guerre, le salut de la France; c'est à l'étude de cette question que j'ai consacré mes loisirs depuis que j'ai cessé d'administrer le département. Si vos suffrages m'appellent à l'honneur de vous représenter à l'Assemblée nationale, tous mes efforts auront pour but le doublement immédiat de la population française de l'Algérie.

« Vive la République! vive la France! vive l'Algérie!

« Salut et fraternité.

« Dr A WARNIER. »

Oran, 3 février 1871.

Le préfet à commissaire extraordinaire de la République Alger.

« On m'a offert candidature des comités réunis à Constantine, de Bône et d'Oran. Ai refusé;

en principe, préfets doivent rester à leur poste; incompatibilité.

« Chacun à son devoir. »

« LAMBERT. »

5 février.

« J'ai accepté le mandat impératif de représentant du peuple à l'Assemblée nationale.

« BRESSON, maire d'Ameur. »

(*Akhbar*, 7 février.)

4 février 1871.

Aux électeurs du département de Constantine.

« Je viens solliciter de vous le grand et périlleux honneur de vous représenter à l'Assemblée nationale qui va être élue.

« Cette Assemblée aura à remplir une mission qui n'a pu être encore définie, parce qu'elle est subordonnée aux événements imprévus qui agitent les destinées de la France. Elle devra donc être prête à tout pour sauver la patrie en danger.

« La République une et indivisible s'est élevée spontanément le 4 septembre, sur les ruines de l'Empire s'écroulant sous le poids de la honte et de la corruption.

« Cette République, placée au-dessus de toute discussion devra être proclamée de nouveau par les représentants du peuple, à la face du monde qu'elle est appelée à régénérer après avoir sauvé la France.

« Le mandat suprême de l'Assemblée nationale sera l'examen des conditions de paix que cherchera à nous imposer le barbare envahisseur.

« L'Algérie est digne de faire entendre sa voix patriotique dans cette discussion solennelle d'où dépendent le salut et l'honneur de la patrie. Je serais fier d'être l'un des interprètes de ses nobles sentiments, et j'ose affirmer qu'en les exprimant, mon cœur palpiterait à l'unisson du sien. J'ai toujours été républicain; ma vie entière en fait foi, et je n'ai pas besoin d'ajouter que mon dernier soupir s'exhalera pour la République, quelles que soient les épreuves qui lui soient encore réservées.

« Pour ce qui est des conditions auxquelles je voterai la paix, je prends l'engagement formel de voter pour la guerre à outrance, sans trêve ni merci, plutôt que consentir à une concession quelconque incompatible avec l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, comme le dit notre cher Gambetta dans sa magnifique proclamation.

« Et comme une semblable résolution aura pour conséquence d'engager, jusqu'à la dernière goutte, le sang des défenseurs de la République, il faudra que ceux qui l'auront prise aillent la soutenir de leur exemple sur le théâtre de la

voudrait proposer la forme monarchique, doit être considérée comme factieuse et mise hors la loi.

« L'Assemblée constituée, son président devient chef du pouvoir exécutif; ses décisions, sanctionnées par l'Assemblée, sont souveraines.

« L'Assemblée, qui est une Convention nationale, n'a point le pouvoir constituant, mais décrète toutes les mesures de salut public.

« Guerre à outrance jusqu'à ce que l'ennemi soit chassé de tout le territoire de la République une et indivisible !

« *Les délégués du département réunis en comité électoral central à Constantine.*

---

lutte; je revendiquerai le poste le plus périlleux, pour que les Algériens qui ne peuvent y participer, y fussent du moins représentés.

« Vive la France !

« Vive la République une et indivisible !

« MARCEL LUCET. »

(*Saf-Saf*, de Philippeville, 4 février.)

Constantine, 4 février.

Préfet, à préfet, Marseille.

« ... Incontestablement enverrons députés de combat. Si France imite département de Constantine, elle nommera une Convention...

« *Le préfet*,

» SEIGUY-VILLEVALEIX. »

Philippeville, 7 février 1871.

Club de l'Egalité, Constantine.

« Population exige une commission civile pour dépouillement scrutin militaire.

« BÉRANGER. »

ÉLECTIONS A LA CONSTITUANTE

Candidats du département d'Alger.

Gambetta.
Garibaldi.

« Citoyens,

« La France est envahie, occupée, ravagée, la République est menacée par les complices de Bonaparte.

« Et nous sommes appelés à nommer une Constituante.

« Pourquoi?

« On veut nous imposer la paix.

« En est-il d'honorable, de possible, alors que la France a le pied des Prussiens sur la gorge? alors que l'ennemi souille le sol de la patrie?

« Ne serait-ce pas une paix honteuse? Ne serait-ce pas l'abdication, la suppression de la France?

« Ce serait son amoindrissement matériel, ce serait son anéantissement moral!

« Périsse une nation, citoyens, plutôt que son honneur!

« La guerre, — la guerre à outrance, — la guerre sans paix ni trêve, — la guerre de buisson, d'embuscade, la guerre partout, sans pitié ni merci, jusqu'à l'expulsion des sauvages qui ruinent, pillent, incendient nos villes et nos campagnes! La guerre jusqu'à l'anéantissement de l'envahisseur!

« Tel est notre cri à tous.

« Telle est, telle doit être la signification de notre vote.

« Votons donc pour :

« *Gambetta*, la personnification de la défense nationale et de la guerre à outrance.

Garibaldi, le héros de la liberté, le champion de la République universelle.

« C'est une grande bataille que nous livrons, citoyens; elle sera décisive. Soyons unis, serrés les uns aux autres, comme en un jour de combat.

« Et nous la gagnerons!

« L'ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DE L'ALGÉRIE. »

(*Tell*, 8 février.)

Mandat impératif des représentants du département de Constantine.

« Le mandat des représentants étant de sauver et affermir la République, cette forme de gouvernement ne peut être mise en question.

Oran, 6 février 1871.

Maire, Aïn Témouchent.

« Réunion aujourd'hui; impossible partir.

« *Candidats du comité* : Andrieu, Pujade. — *Candidats de réunion publique* : Andrieu, Agard. — *Mandat impératif* : République, guerre à outrance. Convoquez réunion pour demain. Arriverai par calèche. Département unanime pour guerre à outrance. Vingt communes représentées.

« GIRAUD. »

Bône, 6 février 1871.

Administrateur, au citoyen Gambetta, Bordeaux.

« J'ai lu en réunion publique dépêche annonçant votre démission. 800 citoyens vous supplient de la retirer, et vous portent à la Constituante. Je vous félicite d'être en désaccord avec les semi-républicains: en tous cas, nous vous nommerons président de la Chambre et de la République; votre conduite admirable vous en a rendu digne. Vive la France intacte, libre et régénérée ! vive la République indivisible! que la revendication soit éternelle!

« DELMARÈS. »

Constantine, 6 février.

Préfet, à maires.

« M. le préfet des Bouches-du-Rhône m'a adressé la liste suivante des candidats républicains, arrêtée par les comités réunis de l'Alliance républicaine, savoir :

1 Léon Gambetta.
2 Ledru-Rollin.
3 A. Esquiros.
4 Louis Delpech.
5 Jules Maurel.
6 Henri Amat.
7 A. Sorbier.

« Les deux candidats du comité qui acceptent, « dans toutes ses conséquences » ce mandat impératif sont Colas (1) (Claude-François), et Mercier (2) (Stanislas).

« *Le secrétaire,*

« JOUANE. » (3)

Nous n'avons pas à discuter la thèse des mandats impératifs, à faire ressortir ce qu'elle implique de contradictoire avec le principe de la souveraineté populaire « résidant dans l'universalité des citoyens français, sans qu'aucune fraction du peuple puisse s'en attribuer l'exercice, » ainsi que le déclarent toutes les constitutions fondées sur ce principe (4).

On sait qu'elle avait été posée devant l'Assemblée constituante de 1789 dans des conditions particulières, puisque, dans chaque bailliage ou sénéchaussée, des cahiers spéciaux avaient été délibérés et rédigés par les électeurs exerçant ainsi un droit propre et particulier de souveraineté, et que le mandat de leurs élus avait été défini sur chaque point avec une précision rigou-

---

8 Rouvier (Maurice).
9 Sirode, négociant à Aix.
10 Eugène Pelletan.
11 Carabieu, maire d'Arles.

« Faites connaître cette liste aux compagnies des mobilisés des Bouches-du-Rhône.

« Pour le préfet absent :

« *Le conseiller de préfecture chargé de l'intérim,*

« SEIGUY-VILLEVALEIX. »

Oran, 6 février 1871.

Cercle civil, Saïda

« La réunion préparatoire des délégués provinciaux et oranais à la mairie a eu pour but de discuter la conviction politique des localités.

« Tous les délégués, sauf ceux de Saïda, qui ont voulu faire prévaloir leurs opinions, ont été unanimes sur ce programme : « Pas de paix tant qu'un Prussien souillera la France ! Guerre à outrance sans indemnité aucune ! »

« Les candidats soutenant ce principe sont :

« Andrieu, maire Oran, républicain fédéraliste éprouvé, homme probe, intelligent, dévoué ; toutes chances d'être nommé. Pujade, républicain fédéraliste, homme énergique, paraissant dévoué, intelligent, a chances. Agard, maire Relizane, peu connu, républicain, homme jeune et énergique, combattant le fédéralisme, il veut la République indivisible ; peu de chances. Pommel, Sieuse et Holstein, peu de chances.

« Le soir réunion, théâtre ; patriotisme exalté ; suffrages sur Andrieu et Pujade qui réunissent aussi les nôtres. Aujourd'hui avons vu préfet. Impressions très-bonnes. Homme bien disposé. Arriverons mardi.

« BRANAR, PERRIER. »

7 février 1871.

« Comité républicain composé de citoyens choisis dans la population d'Oran par l'assemblée générale du cercle.

« Candidats adoptés :

« Les citoyens Jacques, avocat ; Rocard, ingénieur des mines.

« Les deux candidats ont accepté le mandat impératif sur les deux points suivants :

« 1° Le maintien de la République, à l'exclusion de toute autre forme de gouvernement.

« 2° Refus absolu de cession d'une partie quelconque du territoire.

« Le mandat facultatif sur toutes les autres questions.

« *Les membres du comité,*

« Corre, Saintpierre, Jacques, Gradwoh, Fontaneau, Stuych, Presseq, Choupot, Sazie, Fine, Wittersheim, Rocard, Bouty, Fourcade, Secôurgeon, Violette, Maître, Berthoin. »

(*Courrier d'Oran*, 7 février.)

Oran, 7 février 1871.

Préfet d'Oran à préfet de l'Allier, Moulins.

« Retenez ceci que préfet Oran a démandé listes de toutes nuances pour obéir au désir mobiles Allier, dont vous devez connaître esprit. Au lieu de voter ici, ils feraient mieux combattre Prussiens.

« Quant aux citoyens algériens, nulle liste dynastique, parce que tous sont républicains ; Préfet surtout.

« Salut et solidarité.

« ALEXIS LAMBERT. »

Constantine, 8 février.

Préfet, à Gouvernement, Bordeaux.

« Les militaires, mobiles, etc., des départements du Puy-de-Dôme, Isère, Jura, Landes, Loire, Loir-et-Cher, Oise, Lozère, Pas-de-Calais, désirent connaître les listes républicaines de leurs départements. Ils ignorent les candidatures et ne voteront qu'après communication de ces listes.

« ROUSSEL. »

(1) Ex-président du comité républicain de Philippeville ; élu par 3,845 voix.

(2) Président du comité républicain de Constantine : il arriva le troisième avec 3,778 voix.

(3) *Zéramna*, 4 février 1871.

Ce mandat est textuellement inséré dans une dépêche signée A. Maigret, pour la délégation du comité de défense, et adressée de Constantine au comité de défense de Sétif, le 2 février, et dans une autre, du 4 février, adressée par le vice-président, M. Joly de Brésillon, au président du comité électoral de Bougie.

(4) Constitution de 1791, préambule, art. 3, et titre III, art. 1er. Constitution de 1793, art. 25 et 26. Constitution de l'an III, art. 17 et 18. Constitution de 1848, art. 1er. L'article 35 de cette constitution ajoute : « Les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent recevoir de mandat impératif. »

reuse; on sait aussi que l'Assemblée constituante ne jugea pas à propos de s'arrêter devant les honorables scrupules de ceux de ses membres qui, ne se croyant pas le droit de sortir des termes de leur mandat, voulaient en référer à leurs électeurs (1).

La Constitution de 1848, sous l'empire de laquelle se faisaient les élections, prohibait formellement les mandats impératifs.

Mais ce qu'il est impossible de ne pas relever, c'est la teneur de ce mandat déclarant « factieux et mettant hors la loi » tout membre de l'Assemblée qui aurait trouvé dans sa conscience ou dans le vœu exprimé par ses concitoyens, aussi libres sans doute, aussi souverains dans leur sphère que les électeurs de Constantine dans la leur, le droit ou le devoir de proclamer la monarchie. Lui aussi, sans doute, aurait eu le droit de mettre ses adversaires « hors la loi. » C'était donc la guerre civile déchaînée dans l'Assemblée nationale, transformée en Convention dès l'ouverture de ses séances, et les pires traditions des pires jours de notre histoire follement et odieusement ressuscitées devant l'ennemi s'avançant à grands pas!

Comment ne pas se rappeler ici les termes de ce fameux *Bulletin de la République*, n° 16, publié en 1848, le 15 avril, à la veille des élections, et qui excita dans toute la France une indignation si légitime?

« Les élections, si elles ne font pas triompher la vérité sociale, si elles sont l'expression des intérêts d'une caste, arrachées à la confiante loyauté du peuple, les élections, qui devaient être le salut de la République, seront sa perte, il n'en faut pas douter. Il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades : ce serait de manifester une seconde fois sa volonté, et d'ajourner les décisions d'une fausse représentation nationale.

« Ce remède extrême, déplorable, la France voudrait-elle forcer Paris à y recourir?... »

Mais l'attentat qu'en 1848 on demandait à la force brutale et insurrectionnelle, c'était à une Assemblée régulière, seule dépositaire et gardienne des lois, qu'en 1871 on osait le demander!

M. Lucet n'avait pas accepté ce mandat; il fut nommé le premier (1) Les attaques ne lui manquèrent pas après son élection, comme elles l'avaient poursuivi pendant son administration.

« Souvenez-vous, disait le *Zéramna* aux élus, que vous nous avez juré d'être d'une énergie sauvage pour la défense de la République et de la patrie, que vous avez promis d'être des révolutionnaires dans toute l'acception du terme. Mais si vous veniez à manquer à vos promesses sacrées, nous vous rappellerions que le mandat impératif n'est point un vain mot et que la volonté populaire qui peut faire des conventionnels, peut aussi les briser s'ils deviennent parjures! » (2).

Voici une déclaration répondant en quelque sorte à cet appel, qui parut peu de jours après :

« Les soussignés,

« ....

« Déclarent, au nom des trois départements de l'Algérie :

« 1° La France n'a pas le droit de céder aucune portion de son territoire;

« 2° La République est de droit individuel (*sic*): elle ne peut être mise en question dans aucune Assemblée, par aucun plébiscite.

« COLAS, *représentant de Constantine*; JOSEPH ANDRIEU, *représentant d'Oran*; ALEXANDRE LAMBERT et CALVINHAC, *délégués d'Alger* » (3).

---

(1) La question des mandats impératifs fut agitée devant l'Assemblée constituante à différentes reprises, et notamment le 6 juillet 1789. (*Moniteur*, n° 15).

« La plupart des cahiers exprimaient le vœu des électeurs à l'égard des réformes à opérer et rendaient ce vœu obligatoire pour les députés... Les uns, dans l'Assemblée, voulaient qu'on retournât aux commettants : les autres pensaient qu'on ne pouvait recevoir des commettants que la mission de voter pour eux, après que les objets auraient été discutés et éclaircis par les envoyés de toute la nation, mais ils ne croyaient pas qu'on pût recevoir d'avance un avis tout fait. Si l'on croit, en effet, ne pouvoir faire la loi que dans un conseil général, soit parce que l'on trouve plus de lumières en s'élevant, soit que l'on ne peut avoir un avis que lorsque toutes les parties de la nation se sont réciproquement entendues, il s'ensuit qu'alors les députés doivent être libres et sans mandat obligatoire... Sieyès, avec sa sagacité ordinaire, en voyant que, malgré la décision très-juste de l'Assemblée, un grand nombre de membres se replieraient sur leurs serments, et qu'en se refugiant dans leur conscience ils se rendraient inattaquables, proposa l'ordre du jour, sur le motif que chacun était juge de la valeur du serment qu'il avait prêté... Cette sage opinion fut adoptée. »

(M. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, I, p. 71-72.)

(1) Sa candidature avait été associée à celle de M. Colas dans certaines affiches signées : Brunache, Germon, Poivre, Truc fils, Dabadie, Bonifay, Gérard, Laussel. M. Colas désavoua ce rapprochement dans une autre affiche où il déclara ne vouloir s'allier qu'à Stanislas Mercier et s'indigna des manœuvres employées par ceux qui se déguisent pour atteindre leur but : « A bas les masques! » (7 février).

(2) *Zéramna*, 11 février 1871.

(3) *Gironde*, 23 février 1871, citée dans le *Zéramna*, 4 mars.

Nous retrouverons plus loin les noms de Calvinhac et d'Alexandre Lambert.

La nomination de ces délégués avait eu lieu dans des circonstances plus étranges encore que le mandat impératif ci-dessus transcrit.

Une réunion publique, tenue à Alger le 10 février, imagina d'envoyer à Bordeaux trois délégués près de l'Assemblée nationale; c'était au fond une seconde députation chargée de contrôler et de surveiller la première.

Ces délégués étaient : Alexandre Lambert, Calvinhac et Lormand, adjoint au maire d'Alger.

M. Lormand déclina cette mission dans les termes suivants :

« La réunion publique de la salle Malakoff m'a désigné pour aller à Bordeaux en qualité de délégué de la population d'Alger.

« Je me persuade qu'un mandat de cette importance, bien qu'émané de la plus patriotique réunion, ne saurait être utilement rempli sans avoir reçu l'assentiment général par la voie du suffrage.

« Et puis, ne dois-je pas tenir à cœur de rester attaché, en ce moment surtout, au mandat plus modeste, mais non moins utile, que mes concitoyens viennent de me confier dans la cité? Je ne puis donc accepter. »

« Alger, 10 février 1871.

« LORMAND » (1).

M. Lormand aurait pu ajouter que cette délégation était une injure pour les représentants de l'Algérie et pour l'Assemblée elle-même : l'opinion publique ne s'y trompa pas (2).

Ses collègues acceptèrent. Ils obtinrent même le passage gratuit en France sur un vaisseau de l'Etat. M. du Bouzet a paru disposé à voir dans cette concession du général Lallemand, commandant supérieur, une sorte de complicité avec le parti révolutionnaire (3). Le caractère et les sentiments du général le défendent contre de pareilles insinuations. Amis et ennemis, en Algérie, seront également surpris de voir le général Lallemand soupçonné d'avoir prêté la main à l'enlèvement de l'Assemblée et au triomphe de M. Alexandre Lambert ! Que le chef du cabinet du général ait profité de cette occasion pour « débarrasser, comme il l'a dit lui-même, l'Algérie de deux agitateurs » (4), alors d'ailleurs,

(1) *Tell*, 12 février.

(2) *Akhbar*, 12 février.

(3) Vous me dites : C'est un acte de faiblesse. Peut-être; mais voilà la question. Tout ce que je sais, c'est que les relations du général Lallemand avec ce parti ont été bonnes; toutes les injures ont été pour moi, et beaucoup d'éloges pour lui. (Déposition).

(4) Capitaine d'Hincourt. (Dépos.)

qu'ils étaient recommandés et déjà subventionnés en partie par le comité de défense, la chose est un peu plus vraisemblable.

« Mais ces deux délégués ne partirent pas seuls. Au moment de la conclusion de l'armistice, dit M. Hélot, alors préfet d'Alger, Alexandre Lambert s'était occupé d'organiser à Alger une compagnie garibaldienne. Il avait réuni 150 ou 200 hommes qui sont allés rejoindre Garibaldi aux environs de Lyon. Après la cessation des hostilités, ils sont revenus isolément par quatre ou cinq. Au moment de la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, dans un club présidé par Vuillermoz, on a fait une collecte; on a pris, bien entendu, sur les fonds du comité de quoi armer une cinquantaine d'individus choisis parmi les garibaldiens, et ils sont partis avec Alexandre Lambert, dans le but d'enlever l'Assemblée » (1).

Nous venons de voir quelle attitude les délégués essayèrent de prendre à leur arrivée à Bordeaux. Ils firent aussi quelques démarches pour obtenir la validation de l'élection de Garibaldi. On y fit peu d'attention ; mais, pendant la Commune de Paris, ils devaient reparaître sur la brèche, en compagnie de Lucien Rabuel, ancien sous-préfet de Mostaganem, se disant, lui aussi, délégué de l'Algérie, encore bien qu'on ne trouve nulle part trace de la prétendue délégation qu'il aurait reçue. Ils firent cause commune avec les insurgés, et payèrent, l'un de sa vie, les deux autres de l'exil et de la déportation, leur folle et criminelle tentative.

Revenons au résultat du scrutin, qu'il était facile de prévoir; le voici :

Alger.

Gambetta	12.423
Garibaldi	10.606
Warnier	4.973
Bertholon	1.955

Oran.

Andrieu	7.000
Gambetta	6.142
Jacques	2.475

Constantine.

Lucet	4.303
Colas	3.845
Mercier	3.778

L'élection du général Garibaldi par le département d'Alger fut annulée; il avait donné sa démission plusieurs jours auparavant; il n'était pas Français, et, par conséquent, n'était pas éligible. Une manifestation, faite en sa faveur par M. Vic-

(1) Déposition.

tor Hugo, amena une scène violente, à la suite de laquelle M. Victor Hugo donna lui-même sa démission (1).

Garibaldi déclinait le mandat électif des Algériens, malgré leurs instances, malgré leur offre de continuer la guerre « même contre la décision de telle Assemblée que ce soit... dût cette guerre durer vingt ans ! » malgré l'adjuration de venir défendre, au besoin, la France dans l'Algérie devenue « le boulevard de l'indépendance » (2) : sentiments généreux assurément, mais qui n'auraient rien perdu à être exprimés sur le théâtre de la guerre, par des Français déjà victimes de ses fureurs ou menacés de le devenir bientôt.

De semblables instances furent faites auprès de M. Gambetta pour le déterminer à opter pour l'un des deux colléges algériens qui l'avaient nommé (1). Mais il opta pour le Bas-Rhin.

L'élection de M. Lucet fut validée le 10 mars. Il avait été préfet du département qui l'avait nommé. Mais il avait donné sa démission le 28 décembre, longtemps avant le vote (2).

---

(1) *Journal officiel*, 9 mars.

(2) Il se contenta d'adresser la lettre de remerciment suivante au maire d'Alger.

Caprera, 7 mars 1871.

« Citoyen maire,

« Dites à la brave et généreuse population d'Alger que je suis fier de compter parmi ses citoyens.

« Je suis, avec reconnaissance,

« Votre bien dévoué,

« G. GARIBALDI. »

(*Moniteur de l'Algérie*, 21 mars)

Alger, 10 février 1871.

Au général Garibaldi.

« Général,

« Nous vous choisissons comme représentant, non pour signer une paix impossible, mais pour continuer la guerre, même contre la décision de telle Assemblée que ce soit.

« Point de paix d'aucune espèce !

« La guerre, dût-elle durer vingt ans !

« Nous comptons sur vous, le cas échéant, pour vous replier sur l'Algérie avec les braves gens qui voudront vous suivre.

« Acceptez donc de nous représenter et optez pour le département d'Alger. Vous nous viendrez peut-être. Vous nous aiderez à garder, coûte que coûte, envers et contre tous, l'Algérie à la France et la République au monde.

« GUILLERMOZ, LEROUX, CRISPO, LORMAND, JUILLET-SAINT-LAGET, LÉON GENELLA, EMILE GENELLA, MARAIS, BRU, BASSET, PAUL BLANC. »

(Journaux d'Alger. — *Avenir algérien*, 16 février.)

Alger, 10 février.

Président comité garibaldien, à général Garibaldi, Châlons.

« Vous êtes élu avec Gambetta à immense majorité. Cela signifie guerre. Optez pour Alger; l'Algérie peut devenir boulevard de l'indépendance. Réponse. Salut, fraternité.

« CRISPO, DU BOUZET. »

Alger, 8 février.

A Léon Gambetta, Bordeaux.

« Vous êtes élu ici. Optez pour département Alger. Si la France accepte la paix, venez en Algérie avec Garibaldi garder la République.

« VUILLERMOZ, LORMAND, GASTU, PAUL BLANC. »

(1) Bordeaux, le 4 mars 1871.

Le 26 février 1871.

M. le maire d'Oran (Algérie).

« Je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance du comité républicain qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son représentant, l'expression de ma profonde gratitude.

J'ai le regret de ne pouvoir rester le mandataire de la province d'Oran. J'ai cru, dans les cruelles circonstances où nous nous trouvons, devoir opter pour le département du Bas-Rhin. Je désirerais entrer en communication avec le président du comité pour lui adresser directement une lettre de nature à fixer notre ligne de conduite. Veuillez donc me faire connaître l'adresse du président du comité par la voie télégraphique, et agréer mes saluts fraternels.

« LÉON GAMBETTA. »

(*Courrier de Mostaganem*, 3 mars.)

(2) *Journal officiel*, 10 mars.

« Si la population envoie de semblables adresses à MM. Lucet et Colas, c'est qu'elle les croit bons républicains, c'est qu'elle est persuadée qu'ils n'approuvent pas les tendances monarchiques et cléricales de l'Assemblée, qu'ils s'opposent à ses velléités de devenir constituante, et qu'ils sont prêts à se séparer d'elle en protestant par leur absence.

« Mais s'ils pensent ainsi, et personne n'en doute, ils protesteront bien mieux et plus efficacement, étant donnée la composition de l'Assemblée, en restant là-bas et en demandant, par exemple, la parole six fois par séance pour déposer des propositions dans le genre de celle-ci :

« Les soussignés, convaincus que les pouvoirs des députés sont moralement expirés, et étant, d'ailleurs, rappelés chez eux par des intérêts de famille urgents, demandent à l'Assemblée de se dissoudre et de se séparer aux cris mille fois répétés de : Vive la République !

« M. Colas développerait les propositions. »

(*France nouvelle*, 3 juin.)

« ... Quant à nous, pénétré que nous sommes par les souvenirs du passé, de l'impérieuse né-

Les autres élections furent validées également sans difficulté, sous la réserve, toutefois, de la détermination ultérieure et définitive du chiffre des représentants qu'obtiendrait l'Algérie.

L'Assemblée n'avait pas à examiner la portée politique de ces élections. Il n'en fut pas de même en Algérie, où elle fut discutée avec une véritable passion. Amis et ennemis l'exagérèrent, en y voyant la révélation de tendances séparatistes. Le mot fut cependant prononcé, comme celui de fédéraliste l'avait été précédemment, avec une sympathie peut-être compromettante, par des partisans trop zélés des nouveaux élus.

Le *Tell* ramenait la question à des termes plus modérés :

... « Les citoyens Vuillermoz, Lormand, Gastu et Paul Blanc voudraient donner à l'élection de Gambetta et de Garibaldi une signification politique qu'elle n'a pas; il n'y a qu'une imperceptible minorité en Algérie qui voudrait séparer ses destinées de la France; notre malheureuse patrie n'a jamais été cruelle pour nous, et ce n'est certes point au moment que sonne peut-être pour elle le glas de la mort qu'on devrait faire naitre des idées de séparation... » (1).

Une nouvelle vacance se produisit bientôt. M. Andrieu, député d'Oran, donna sa démission, à la séance du 12 mai 1871, pendant la lutte avec la Commune. Sa lettre au président de l'Assemblée était ainsi conçue :

« Monsieur,

« J'ai été vivement impressionné des dispositions prises par le chef du pouvoir exécutif, à la suite du vote de l'Assemblée nationale du 8 mai.

« Dans la douloureuse conviction que l'apaisement de la guerre civile est aujourd'hui impossible, malgré les aspirations des populations vers la conciliation, je remets entre les mains de mes électeurs le mandat de représentant du peuple que je tenais d'eux... » (2).

Le journal *la Commune*, d'Oran, assigna à la retraite de M. Andrieu d'autres motifs :

« M. Andrieu aurait adressé au chef du pouvoir exécutif un mémoire qui n'a pas été pleinement approuvé par ses mandants. Le conseil municipal d'Oran, dans une lettre du 13 mai, adressée à M. Andrieu, lui reproche ses idées et émet l'avis qu'au lieu de continuer à siéger dans l'Assemblée, il aurait dû imiter l'exemple de plusieurs députés républicains et venir se retremper au milieu de ses électeurs.

« C'est sans doute cette démarche qui a motivé la résolution de M. Andrieu de renoncer à toute carrière politique » (1).

Il est positif qu'une certaine pression fut exercée à ce moment sur les députés algériens pour les amener à suivre l'exemple de M. Andrieu. L'initiative avait été prise en France. La presse et les réunions publiques harcelèrent MM. Lucet et Colas de sommations auxquelles, soutenus d'ailleurs, même en Afrique, par l'opinion modérée, ils surent résister (2).

---

cessité d'avoir à l'Assemblée des représentants chargés de la province de Constantine, et n'oubliant jamais, par les temps mauvais que nous traversons, ce que nous pouvons obtenir en usant du droit d'interpellation, nous venons dire encore une fois à nos députés :

« Restez à votre poste, au poste du combat.

« LAUSSEL. »

(*Indépendant*, 10 juin.)

(1) Cité dans l'*Akhbar*, 14 février.

(2) *Journal officiel*, 13 mai ; *Indépendant*, 23 mai.

(1) Citée dans l'*Algérie française*, 21 mai.

(2) « Les conseils municipaux de France, soit par pétitions, soit par résolutions prises dans leur sein, retirent le mandat à leurs députés, attendu qu'ils le tenaient simplement pour traiter de la guerre ou de la paix avec l'étranger.

« Aujourd'hui que la paix bismarkienne est définitivement signée, leur devoir le plus sacré est de retourner au plus vite dans leurs pénates, car le peuple souverain, impatient, veut rentrer dans ses droits.

« Le département d'Oran vient de recevoir une juste satisfaction : le citoyen Andrieu, qui le représentait dignement, a remis son mandat de député à ses électeurs, en donnant sa démission au Gouvernement de Versailles.

« La ville de Philippeville a sollicité des députés Lucet et Colas, représentants du département de Constantine, le même dévouement que leur collègue d'Oran.

« Espérons qu'il ne se fera pas attendre. »

(*La Mahouna*, de Guelma, 20 mai.)

« Une adresse votée à l'unanimité par une réunion publique tenue dernièrement à Philippeville, invite Lucet et Colas, représentants du département de Constantine, à donner immédiatement leur démission.

« Une autre réunion devra avoir lieu à Bône pour le même objet. »

(*Indépendant*, 23 mai.)

Constantine, 24 mai.

« Hier 23 nous avons eu ici, à Constantine, une réunion publique (nous en avons souvent).

« Dans celle-ci, il s'agissait de décider si, oui ou non, nos députés devaient donner leur démission.

« A Bône et à Philippeville, des réunions ont également eu lieu ces jours derniers. Il va sans dire que tout le monde a été d'avis que nos députés devaient se hâter de quitter Versailles et de revenir après avoir soigneusement secoué la poussière de leurs bottines, et des adresses leur ont été envoyées dans ce sens.

« Je ne sais ce que nos députés feront, mais

La fixation arbitraire du nombre des représentants de l'Algérie, la nature des mandats impératifs qu'ils reçurent, les délégués qui furent chargés de les suivre et de contrôler leur conduite et celle de l'Assemblée nationale, la pression exercée pour obtenir leur retraite après le 19 mars 1871, donnent aux élections de l'Algérie un caractère particulier et qu'il importait de mettre en lumière.

Note sur les délégués algériens.

I

RABUEL

Ce que nous savons de la vie publique de cet ancien sous-préfet est étrange, sans être aussi exceptionnel qu'on serait tenté de le croire.

Il avait été brigadier du train.

Puis rédacteur du *Gavroche*.

Puis capitaine d'ordonnance du maire de Paris, M. Etienne Arago, qui le recommanda pour la sous-préfecture d'Aix. (Lettre du 15 septembre.)

Il obtint plus tard celle de Mostaganem.

Il n'avait aucune ressource en arrivant à Alger, et c'est à la générosité de M. du Bouzet — nous le tenons d'un autre témoin (1), — qu'il dut les moyens de gagner sa sous-préfecture.

Il débuta en lançant une proclamation où il disait :

« Unissons-nous; soyons le droit et non la force, et nous triompherons de ceux qui voudraient devenir lâches et traitres à la nation, les réactionnaires! »

Il destitua des maires pour les remplacer par d'autres pris en dehors du conseil municipal; il eut avec quelques-uns d'entre eux des scènes violentes dans son cabinet et même dans la rue. (*Echo d'Oran*, 29 novembre.)

Dans une revue, il apostropha brutalement, ainsi que nous l'avons déjà dit, un officier capitulé et lui défendit formellement de faire tirer le canon.

Il faisait ses tournées officielles en costume de capitaine des éclaireurs à cheval de Paris.

Il fit d'autres excentricités, notamment en voulant inquiéter des citoyens par le seul motif qu'ils n'auraient pas illuminé le soir de la nouvelle d'une fausse victoire, qui lui valurent de la part du commissaire extraordinaire, M. du Bouzet, l'injonction de quitter immédiatement la colonie (11 décembre).

Rabuel essaya de se faire passer pour démissionnaire; mais une note publiée par M. Lambert, préfet, dans le *Courrier de Mostaganem* du 4 février, lui donna sur ce point un démenti assez vif :

« M. Rabuel n'est pas démissionnaire; il a été purement et simplement invité, sans qu'il l'ait sollicité, loin de là, à s'embarquer pour la France, pour se mettre à la disposition du Gouvernement. »

A peine arrivé en France, il fut nommé capitaine d'état-major, au titre de l'armée auxiliaire (19 décembre).

Bientôt on le voit lieutenant-colonel d'infanterie, commandant en second l'instruction du camp de Toulouse.

Il passe, avec le même titre, sous les ordres du général Chanzy.

Pendant la Commune, il offre ses services à Delescluze (lettre du 15 mai), et il devient inspecteur des fortifications.

Il signe avec Alexandre Lambert et Calvinhac, en prenant le titre de délégué de l'Algérie, qu'il s'était lui-même conféré, la proclamation suivante :

La Commune de l'Algérie.

« Citoyens,

« Les délégués de l'Algérie déclarent au nom de tous leurs commettants, adhérer de la façon la plus absolue à la Commune de Paris.

« L'Algérie tout entière revendique les libertés communales.

« Opprimée pendant quarante années par la double centralisation de l'armée et de l'administration, la colonie a compris depuis longtemps que l'affranchissement complet de la commune est le seul moyen pour elle d'arriver à la liberté et à la prospérité.

« Paris, le 28 mars 1871.

« Alexandre LAMBERT, — Lucien RABUEL, Louis CALVINHAC » (1).

Candidat au conseil municipal ou au comité central, il adresse aux citoyens du 8e arrondissement cette autre pièce :

« Je me présente à vos suffrages. Républicain démocrate socialiste, mon dévouement est acquis à la révolution du 18 mars qui a donné la Commune à Paris et qui la donnera, j'espère, à toute la France...

« LUCIEN RABUEL » (2).

La Commune est vaincue; il disparait pendant

---

jusqu'à présent je ne vois pas bien clairement les avantages de la démission désirée par les électeurs constantinois, bônois, etc. »

(1) M. Hélot, déposition.

(1) Journal officiel du comité central; *Vérité algérienne*, 5 avril.

(2) Original autographe dans la collection de M. Pochet-Deroche.

quelques mois; mais le 1er mars 1872, il obtient du ministère de l'intérieur une recommandation pour le gouverneur général, à l'effet d'occuper en Algérie un des emplois que « des officiers délaissent en ce moment... Il a déjà exercé des fonctions publiques dans ce pays, ce qui le rendrait propre à la mission qu'il sollicite », portait cette recommandation.

Pour toute réponse, l'amiral gouverneur met sous les yeux du ministre la proclamation du 28 mars 1871.

Le 25 mars, lettre de rappel de Rabuel, qui s'impatiente d'attendre trop longtemps la récompense de ses services.

Le 26, on lui répond du ministère de l'intérieur que « l'acte public qu'il a fait ne permet pas d'insister sur sa réintégration. »

Mais l'éveil avait été donné à la justice; elle s'émeut; Rabuel est traduit devant un conseil de guerre, et, le 29 juillet, il est condamné à la déportation dans une enceinte fortifié.

Il avait vingt-huit ans.

II

ALEXANDRE LAMBERT

La destinée d'Alexandre Lambert fut plus tragique.

On l'a souvent confondu avec M. Alexis Lambert, préfet d'Oran, puis commissaire extraordinaire et aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale. Il n'y avait de commun entre eux que le nom. Voici, du reste, deux lettres de M. Alexis Lambert, par lesquelles il se défend de toute solidarité politique avec son homonyme et formule le programme de ses propres idées.

« Alger, 7 mars.

« Monsieur le ministre,

« Je me vois dans la nécessité de vous prémunir contre les manœuvres ou les erreurs qui pourraient résulter de la confusion, faite souvent dans les journaux d'Alger et même de France, de mon nom et de celui de M. Alexandre Lambert, publiciste algérien, se disant actuellement délégué de l'Algérie à Bordeaux.

« Mon homonyme a prêché sous toutes les formes la doctrine de l'autonomie absolue de l'Algérie.

« Il lui est arrivé de conclure forcément à la séparation de la colonie et de la France.

« Mes sentiments français, mon dévouement à notre patrie et mes opinions personnelles, bien connues en Algérie, sont loin de me faire le complice de ces théories.

« J'ai eu l'honneur de vous exposer dans un précédent rapport qu'avec l'assimilation politique, l'Algérie réclamait la décentralisation administrative, et notamment qu'il convenait de donner à chacun des trois préfets la gestion du domaine de la colonisation.

« De là à proclamer l'entière indépendance de l'Algérie; de là à abandonner la France au moment où elle va trouver des compensations dans le développement de ce pays, il y a des abimes.

« M. Jules Favre connait mes opinions à cet égard. Elles sont exprimées dans le discours ci-joint dont je ne prétends pas vous imposer la lecture, mais que je prends la liberté de vous adresser à titre d'élément justificatif.

« Il est vrai qu'un acte de la municipalité d'Alger, quelques articles de journaux de cette ville, et des lettres récentes de M. Andrieu, député d'Oran, publiées à Oran même, tendent à laisser croire que l'Algérie rêve une séparation insensée.

« A mes yeux, cette agitation est superficielle.

« Quelques colons désespérés de nos malheurs et craignant de voir tomber le régime républicain, ont pu s'abandonner à ces exagérations antinationales; mais la presque unanimité de nos concitoyens d'Alger, tout en restant républicaine, veut rester française. Il n'est pas besoin de dire que je suis au premier rang de ceux-là...

« *Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie.*

« LAMBERT. »

(*Ministère intérieur.*)

Alger, le 17 avril 1871.

« Monsieur le directeur de l'*Algérie française*,

« La *Vérité algérienne* croit justifier ses précédentes accusations et me tendre un piége, en me posant la question de savoir si, oui ou non, je suis pour l'Assemblée de Versailles.

« Afin d'enlever à la *Vérité* l'occasion d'interpréter mon silence comme elle a interprété mes actes, je réponds : « J'ai été l'agent du pouvoir exécutif de Versailles jusqu'au 10 avril; je lui ai obéi : je l'ai servi, parce qu'il était l'expression du suffrage universel et parce qu'il affirmait le maintien de la forme républicaine. »

« Le suffrage universel, avec ses corollaires indispensables, la République et la liberté, me paraît en effet d'autant plus digne de respect que, dans ces conditions, il ne s'aliène plus, mais au contraire renouvelle à brèves échéances tous les pouvoirs publics, les retrempe en lui, et ôte ainsi toute légitimité aux révolutions qu'engendrent fatalement les pouvoirs héréditaires.

« Soit comme magistrat, soit comme citoyen, j'ai été et je resterai donc fidèle à l'Assemblée,

autant qu'elle le sera elle-même à la République.

« Voilà mon dernier mot à l'anonyme questionneur de la *Vérité*.

« *L'ex-commissaire extraordinaire de la République*,

« Alexis LAMBERT. »

Alexandre Lambert avait commencé par être secrétaire de George Sand, si l'on s'en rapporte aux notes du dossier criminel qui le concerne (1).

Il avait été transporté après le 2 décembre 1851.

Journaliste en Afrique, il avait écrit dans le *Tell*, de 1865, des articles d'un impérialisme très-prononcé (2). Il avait même été l'un des promoteurs du projet d'élever à Alger une statue à l'Empereur.

Plus tard, nous le trouvons jouant un rôle actif dans la presse la plus radicale et la plus révolutionnaire de l'Algérie. Il n'était pas le seul à essayer de racheter ainsi l'exagération de ses anciennes opinions par celle de ses opinions nouvelles.

Il écrit dans le *Colon* des articles séparatistes. Il y développe le thème d'une sorte de fédération des races latines, dans laquelle il se flattait de jouer un grand rôle. Au 29 octobre, il est à la tête des agitateurs qui envahissent le cabinet de M. Warnier et exigent sa démission (3). Il est aussi l'un des fondateurs et des meneurs de l'association républicaine, jusqu'au jour où elle l'envoie en France comme délégué. Nous savons quel était le véritable rôle de cette délégation.

Comme les autres délégués, dont il paraît avoir été l'inspirateur, il se jette dans la Commune de Paris, et il signe avec eux la proclamation du 28 mars.

Il faut dire que ces prétendus délégués trouvèrent moins d'adhérents en Algérie qu'ils ne l'espéraient. La *Solidarité* ratifia le mandat qu'ils s'étaient arrogé ; la plupart des journaux le désavouèrent (4). M. Lucet, député de Constantine, protesta, de son côté, dans des termes énergiques et qui produisirent une vive impression :

Versailles, le 30 mars 1871.

« Monsieur le rédacteur,

« Plusieurs journaux publient, sous le titre de *la Commune de l'Algérie*, une déclaration signée Alexandre Lambert, Lucien Rabuel et Louis Calvinhac, dans laquelle ces trois messieurs, prenant le titre de délégués de l'Algérie, « adhèrent de la façon la plus absolue, au nom de leurs commettants, à la Commune de Paris. »

« Ils motivent leur adhésion sur la revendication, en faveur de l'Algérie, des libertés communales. Mon titre de député de l'Algérie à l'Assemblée nationale me fait un devoir de déclarer d'abord que les signataires susdénommés n'ont absolument aucun droit à la qualification qu'ils se donnent, car ils sont simplement les délégués d'une société politique de la ville d'Alger, dite Association républicaine.

« En second lieu je proteste, tant en mon nom qu'en celui de mes concitoyens, qui m'ont honoré de leurs suffrages, contre toute idée d'adhésion au Comité central que ces messieurs appellent Commune de Paris, dont les actes criminels ont mis le comble aux malheurs de la France.

« Autant que qui que ce soit, je suis partisan des franchises communales, mais je ne les comprends qu'au point de vue d'une large décentralisation administrative, sans qu'elles puissent jamais consacrer un empiétement sur le domaine de la politique.

« MARCEL LUCET,

« *Représentant du département de Constantine*, (Algérie) » (1).

Le 15 mars, Alexandre Lambert envoie de Paris à l'association républicaine d'Alger une lettre d'une grande exaltation. Il rêve encore de faire de l'Algérie une sorte de citadelle contre la Prusse et contre la réaction.

« Une révolution nouvelle, grande comme celle de 93, se prépare ; Algériens, soyons les premiers pour la servir !

« Donc, unissons-nous et agissons !

« Mais pénétrons-nous bien de cette pensée, que tous les départements de France comptent sur nous. Si l'on touche à la République, gardons-la chez nous quand même.

« Mieux vaut nous séparer que de subir les conséquences désastreuses d'une restauration monarchique quelconque.

« Sachons-le bien, 100,000 républicains sont prêts à quitter la France pour maintenir la République en Algérie.

« Qu'Alger soit le Cadix de la Révolution, sa citadelle, comme Cadix a été le dernier refuge de l'indépendance espagnole.

« ALEXANDRE LAMBERT » (2).

(1) Ministère de l'intérieur.
(2) *Akhbar*, 25 novembre 1870, 5 février 1871. Déposition de M. du Bouzet.
(3) Déposition de M. du Bouzet.
(4) *Courrier de Mostaganem*, 8, 15 et 21 avril.

(1) *Gaulois* ; *Akhbar* ; *Courrier de Mostaganem*, 15 avril ; *Journal officiel*, etc.
(2) *Solidarité* ; *Moniteur de l'Algérie*, 15 mars.

Lambert fut nommé chef de bureau au ministère de l'intérieur, et il y fut spécialement chargé de la rédaction des *communiqués*. La façon dont il s'acquitta de sa mission répondit plutôt aux exigences soupçonneuses du nouveau pouvoir, qu'aux souvenirs de sa carrière de journaliste ultralibéral, et fut l'objet de plaintes dans la presse.

« La Commune révolutionnaire de Paris a sa police de la presse, tout comme le plus farouche et le plus soupçonneux des gouvernements réactionnaires.

« A la tête de cette police, qui fait partie du service de la sûreté générale, est un chef de division, M. Alexandre Lambert, chargé de rendre compte quotidiennement au comité de salut public des appréciations de tous les journaux.

« Nous sommes parvenus à nous procurer plusieurs rapports de M. Alexandre Lambert, et nous nous empressons d'offrir quelques extraits de cette primeur à nos lecteurs.

« Nous avons eu les papiers du gouvernement impérial, ceux du Gouvernement de la défense nationale.

« Voici maintenant les papiers du Gouvernement de la Commune :

N° 88. *Presse Parisienne.*

Samedi 13 mai 1871.

« Les mesures prises à l'égard de certains journaux semblent encourager la réaction dans la voie de la résistance. Elle brave la Commune et ses décrets, et chaque journal qui tombe voit le lendemain un successeur continuer sa politique.

« Cela prouve que les journaux ne sont pas atteints et que les imprimeries ne sont nullement inquiétées.

« Il est indispensable de mettre un terme à tant d'audace, ou de renoncer tout simplement au système suivi jusqu'à ce jour. »

N° 89. *Presse départementale.*

Dimanche 14 mai 1871.

« Le *Temps* et autres journaux de Versailles approuvent la loi qui protège les propriétés publiques et privées de Paris, loi que la Chambre versaillaise vient de voter. Ce journal, qui n'a trouvé aucun blâme contre l'arrestation de Lockroy, blâme celle du citoyen Schœlcher.

« On lit aussi dans le *Temps* une circulaire du ministre Jules Simon, flétrissant l'audace de plusieurs professeurs de l'université, lesquels se seraient prononcés ouvertement pour la Commune de Paris.

« Le *Français* annonce, avec une fausseté calculée, que le commandant qui n'a pas pu préserver le Moulin-Saquet de la surprise des Versaillais, aurait été fusillé par la Commune. Le *Soir* au contraire, annonce que ce commandant se trouve à Versailles. »

N° 90. *Presse parisienne.*

Dimanche, 14 mai 1871.

« La *Vérité* a complétement jeté le masque, et déclare à la Commune une guerre aussi acharnée que déloyale, etc., etc.

« Ces rapports ne sont, du reste, qu'une suite de dénonciations contre la presse et un appel constant aux mesures de répression. M. Alexandre Lambert voudrait qu'on supprimât tous les journaux.

« Est-ce parce qu'il n'aurait plus rien à faire ? » (1).

Quelques journaux ayant paru révoquer en doute l'authenticité de son mandat algérien, il y répondit par cette lettre, qui n'était rien moins que justificative :

« Au rédacteur en chef de la *Patrie*,

« Fidèle à votre rôle d'alarmiste et d'ennemi déclaré de la Commune, vous parlez de troubles survenus en Algérie, et vous en exagérez la gravité pour effrayer l'opinion publique.

« Vous commettez une action plus mauvaise encore en insinuant que cette insurrection est l'œuvre des nombreux amis que la Commune possède en Algérie.

« Délégué élu par la ville d'Alger, je vous affirme :

1° Que tous les colons algériens veulent, pour eux et pour la France, la Commune ;

« 2° Que tous les colons algériens sont intéressés à maintenir le calme et l'ordre chez les indigènes, et qu'ils en viendraient facilement à bout s'ils avaient la Commune et toutes les libertés qu'elle comporte ;

« 3° Que toutes les insurrections algériennes sont depuis longtemps l'œuvre préméditée des bureaux arabes. Cela est si vrai, que le Gouvernement a rendu un décret ordonnant de poursuivre devant les conseils de guerre les officiers dans le commandement desquels une insurrection éclaterait ; mais ce décret est demeuré inappliqué.

« Salut et fraternité.

« ALEXANDRE LAMBERT,

« *délégué d'Algérie* » (2).

« Paris, le 1er mai 1871. »

---

(1) *Nouvelliste de Rouen; Moniteur de l'Algérie*, 26 mai.

(2) *France nouvelle*, 13 mai.

Quelques jours après, Alexandre Lambert était tué sur une barricade.

Emile Thuillier, son compagnon d'armes dans la presse démocratique d'Algérie, publia de sa mort un récit où l'on essayait de la dramatiser, non pas seulement aux dépens de la vraisemblance, mais de la raison, car les faits dont ce récit se compose et qu'on ne trouve nulle part ailleurs, n'auraient pu avoir pour narrateur que la victime ou les officiers contre lesquels il est dirigé.

Le 23 juin 1871.

« M. P., d'Oran, a reçu une lettre d'un capitaine d'artillerie qui donne tous les détails de la mort d'Alexandre Lambert.

« Suivant cette lettre, Alexandre Lambert traversait la place des Victoires avec un de ses amis, lorsqu'il fut accosté par un officier qui lui dit : « Vous êtes Alexandre Lambert, ancien rédacteur de l'*Echo d'Oran*; venez que je vous fasse fusiller ! »

« Et s'adressant à un chef d'escadrons qui était là avec sa troupe : « Voilà Alexandre Lambert, faites-le fusiller ! »

« Lambert protesta. On ne le prenait pas les armes à la main. N'importe! un peloton se détache du groupe, on emmène le prisonnier à la mairie de la Banque, et on le fusille dans la cour.

« La lettre ajoute que Lambert mourut en brave.

« Nous reproduisons ce récit sous toutes réserves, bien entendu. Quelles que soient les fureurs de la guerre civile, une telle exécution ne nous semble pas possible.

« E. T. » (1).

A la même époque, toutefois, on prétendit que le bruit de la mort de Lambert était faux, et qu'il avait trouvé un refuge en Prusse (2). Ce bruit n'aurait eu pour objet que de donner le change.

III

CALVINHAC

Calvinhac fut plus heureux ; il parvint à se dérober aux recherches dirigées contre lui ; on crut qu'il s'était réfugié à l'étranger.

Lui aussi était un ancien journaliste, rédacteur de la *Jeune République*; il était en outre interne à l'hôpital d'Alger, et fut révoqué de ses fonctions après son départ en février 1871 (3). Il n'avait guère que 22 ans. Il était l'un des chefs de la *Phalange algérienne*, embarquée au nombre de 78 hommes environ, à la fin d'octobre 1870, pour rejoindre l'armée du Sud (*Moniteur de l'Algérie*, 9 novembre), mais il ne l'avait pas suivie, ou il était rentré en Algérie.

(1) *Algérie française*, 23 juin.
(2) *Akhbar*, 4 juin. Déposition de M. Hélot.
(3) Déposition de M. Hélot.

XV

Résumé.

L'Algérie a un vaste avenir.

Un des esprits les plus distingués de notre temps, étranger par ses habitudes et par ses relations aux intérêts particuliers de l'Algérie, écrivait avant le 4 septembre :

« Puisse-t-il venir bientôt le jour où nos concitoyens, à l'étroit dans notre France africaine, déborderont sur le Maroc et sur la Tunisie et fonderont enfin cet empire méditerranéen qui ne sera pas seulement une satisfaction pour notre orgueil, mais qui sera certainement, dans l'état futur du monde, la dernière ressource de notre grandeur » (1).

Depuis le 4 septembre, depuis la terrible crise de l'insurrection de 1871, un homme que ses longues études sur ce pays et un dévouement éprouvé à ses intérêts ont fait véritablement algérien, redisait avec un orgueil mêlé de tristesse, ces paroles écrites avant nos malheurs :

« Au commencement de 1870, dans les *Cahiers algériens*, j'assignais à l'Algérie le rôle de salut de la France dans l'avenir, et je pressentais que « par l'Algérie la France devait doubler l'étendue de son territoire national et le nombre de ses habitants, » si elle voulait rester la France de nos ancêtres et conserver l'équilibre, déjà très compromis, entre ses forces et celles de l'Allemagne unifiée, celles de la race anglo-saxonne maîtresse par l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique de la plus grande partie du globe ou en voie de le devenir » (2).

Pour atteindre à ses hautes destinées, il est évident que l'Algérie, qui désire vivement s'assimiler les lois de la mère patrie, doit s'inspirer avant tout d'un respect profond pour ces lois, et montrer ainsi qu'elle est véritablement à la hauteur de l'égalité qu'elle revendique.

Le jour où, avec son intelligence si vive, ses sentiments si ardents, elle se passionnera pour la règle et pour le droit commun, — noble passion qui épure et qui élève les autres tout en les contenant! — ce jour-là elle aura gagné la cause du régime civil dont elle a fait sa propre cause.

(1) Prévost-Paradol, la *France nouvelle*, 1868, in-8°.
(2) Dr Warnier, l'*Algérie et les victimes de la guerre*; *Akhbar*, 14 février.

Toutes les agitations violentes, révolutionnaires, tourneront infailliblement au détriment de ses vues, soit en excitant en France de légitimes défiances, soit en alarmant les intérêts ou en déchainant les colères des indigènes, et en perpétuant ainsi la nécessité d'un régime d'exception, seul capable de répondre aux exigences de l'état de guerre.

Les essais faits par le Gouvernement de la défense et les efforts correspondants de l'Algérie n'ont pas servi la cause de ce beau pays.

Ils ont plutôt compromis qu'assuré, retardé que rapproché, la réalisation des promesses, disons mieux, des projets très-sérieux, très-sincères, sur l'effet desquels il comptait à la fin de l'Empire (1).

Ainsi ont été justifiées, pour ainsi dire, à la lettre les appréhensions qu'à propos même de ces derniers projets exprimait un de ceux qui ont le mieux servi et qui connaissent le mieux l'Algérie :

« Il y a, pour une entreprise de ce genre, quelque chose de plus funeste que la lenteur ou l'hésitation dans le progrès : ce sont les tentatives soudaines de réformes incomplètement préparées, et surtout les réactions inévitables qu'engendrent ces tentatives » (2).

Nous avons cherché à montrer quel avait été le rôle du Gouvernement de la défense et celui de l'Algérie elle-même dans les événements qui suivirent la révolution du 4 septembre et dans ceux qui préparèrent la terrible insurrection de 1871.

La justice, si elle pouvait devancer le temps et dégager complétement la lumière d'un ensemble de faits aussi nombreux et aussi confus, aurait à déterminer la part exacte de responsabilité revenant à chacun, dans le Gouvernement, dans les corps qui exercèrent l'autorité et même parmi les simples citoyens, en Afrique comme en France.

Mais une pareille tâche excéderait la mesure de nos attributions et de nos forces.

(1) « Si l'Algérie, au lieu de susciter des querelles de ménage à du Bouzet et quelquefois à Alexis Lambert, avait eu le bon esprit de ne pas les entraver et de les soutenir envers et contre tous, le gouvernement civil se serait enraciné dès le premier jour, et d'autant plus profondément, que le Gouvernement de la défense nationale laissait les coudées franches à ses commissaires extraordinaires. L'Algérie ne l'a pas compris ; elle s'est plu, comme un enfant, à secouer l'arbre à l'ombre duquel elle pouvait assurer ses institutions civiles... » (*France nouvelle*, citée dans la *Seybouse*, 13 mai.)

(2) Duc d'Aumale, la *Question algérienne, à propos de la lettre adressée par l'empereur au maréchal de Mac Mahon*. Paris, 1866, in-8°.

Nous devons nous borner à résumer brièvement les appréciations générales qui ressortent naturellement de l'ensemble de ce rapport.

Il serait injuste d'accuser le Gouvernement de la défense nationale d'avoir systématiquement cherché à exciter le mouvement des esprits en Algérie ; il chercha plutôt à le retenir.

Deux des mesures qu'on lui a le plus vivement reprochées comme inopportunes, dangereuses et comme ayant eu une influence fâcheuse sur les causes et les développements de l'insurrection, — la brusque désorganisation du gouvernement civil, et surtout du gouvernement militaire algérien, en présence de la France envahie par les Prussiens et de l'Algérie menacée par les Arabes (1), et l'évacuation des troupes nécessaires à la défense de la colonie, — avaient été provoquées par l'initiative ardente, incessante des Algériens.

Le Gouvernement résista même pendant un certain temps à la pression des comités et des conseils municipaux, qui exigeaient le départ pour la France de toutes les troupes, comprenant mieux sous ce rapport les intérêts de la colonie qu'elle ne semblait les comprendre elle-même.

En revanche, il ne se rendit pas en temps utile aux vœux, aux instances des Algériens pour obtenir l'envoi d'un gouverneur général civil qu'on leur avait promis.

C'est à lui que revient la responsabilité directe du décret de naturalisation en masse et sans conditions des juifs indigènes, décret inutile, impolitique et dangereux à l'heure où il parut.

Dans la question du mouvement communaliste, si redoutable à un certain moment, dans celle de l'envoi en Algérie des officiers capitulés de Sedan et de Metz, il essaya de défendre ses prérogatives et l'autorité de la loi contre d'audacieuses résistances.

Quant à la population civile française, nous en avons vu à l'œuvre une certaine fraction, toujours effervescente, toujours excessive dans ses impatiences,

Dans les conseils municipaux et dans les comités de défense, cette fraction, — seule en évidence — confond tous les pouvoirs, empiète sur les attributions des autorités civiles et même des autorités militaires, et paralyse leur action en voulant l'exciter (2).

(1) V. encore sur ce point si important le 21e *Rapport* fait au conseil d'administration de la compagnie génevoise des colonies de Sétif, mars 1872. Genève, 1872, in-4°.

(2) Partout le désordre semble obéir aux mêmes inspirations et aboutit aux mêmes résultats. Comme l'ordre lui-même, il a ses règles et ses lois. La conduite, les vœux des comités de

Dans les clubs et dans la presse, elle avilit les représentants de la légalité et la légalité elle-même.

Dans la rue, mêlée à l'écume des populations étrangères, elle se livre à des agitations fâcheuses en tout temps, plus blâmables encore en celui-ci.

Pas un des fauteurs, pas un des coupables de ces désordres, n'est poursuivi.

L'impunité était-elle nécessaire? — Ce serait la condamnation même du régime d'alors.

Subissait-on les entraînements du patriotisme? — Le meilleur patriotisme eût consisté à réagir contre ces entraînements.

Faut-il n'accuser qu'une minorité turbulente, désavouée par la très-grande majorité des bons citoyens? — Plus cette minorité était faible, et plus ils seraient inexcusables d'avoir protégé ou souffert ses écarts.

Aucuns n'ont vu dans ces désordres qu'un excès de vitalité et de force, qui révélait aux indigènes le secret de notre puissance; — il leur montrait plutôt celui de notre faiblesse. La fièvre de la santé n'est pas la santé; c'est la fièvre.

Sur les causes multiples de l'insurrection, sur ses déplorables et sanglantes conséquences, sur le péril où elle réduisit l'Algérie, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit.

Sur ce fond sombre se détachent de nombreux traits de courage, de patriotisme, de désintéressement qui consolent et qui relèvent.

Aussi avons-nous dit le bien comme le mal, tâchant d'être justes pour tout le monde, et ne nous préoccupant dans nos recherches que de la vérité, dans nos appréciations que de l'intérêt général.

On a prétendu qu'en blâmant les actes impolitiques, illégaux ou violents des partisans ardents de la République nous aurions voulu attaquer la République elle-même. Nous protestons au nom de la dignité de notre mandat et de notre caractère. Ce n'est pas nous, ce sont d'imprudents amis qui voudraient ainsi rendre la République solidaire des fautes commises en son nom.

Si nous avons appuyé sur certaines erreurs, sur certaines fautes, c'est que l'indulgence excessive dont on avait essayé de les couvrir nous faisait une loi impérieuse de rétablir la vérité des faits et des principes.

Nous avons rempli ce devoir bien moins pour réveiller les souvenirs regrettables du passé que pour éclairer, s'il est possible, l'avenir, en montrant à tous les amis de l'Algérie, gouvernants et gouvernés, pouvoir central et administrations locales, quelles furent les causes de ces écarts et quels dangers incalculables, peut-être irrémédiables, en entraînerait le retour.

APPENDICE

Les dépêches gouvernementales suivantes ne sont parvenues à la commission que depuis l'impression du rapport.

Elle les publie avec l'indication du chapitre et de la page où chacune d'elles eût dû figurer.

Ch. IV. — Élections municipales. — Oran. — P. 372.

N° 5391. Tours, 10 octobre 1871, 10 h. 25 s.

Intérieur au préfet d'Oran, Algérie.

« Vos élections municipales pour le 16 octobre sont approuvées. Toutes les fois qu'on s'appuie sur le suffrage universel, on est sûr de ne jamais nous trouver tièdes ou hostiles. »

Ch. VII. — Presse. — Incident Clerc. — P. 423.

N° 5335. Tours, le 16 octobre 1870, 1 h. 2 s.

Justice à M. le conseiller Clerc, à Alger.

« Dans un article intitulé *Encore une erreur de M. Crémieux (Algérie française,* n° du 2 octobre), vous êtes publiquement accusé de faits on ne peut plus graves. Veuillez les désavouer publiquement dans le journal qui vous attaque ou, ce qui vaudrait peut-être mieux, poursuivre en diffamation l'auteur de cet article et, la loi l'exigeant ainsi, le gérant du journal coupable de la diffamation, dont l'auteur de cet article serait complice. Vous comprendrez facilement qu'il faut immédiatement que cet article soit déclaré mensonger. Réponse immédiate. »

Ch. VIII. — Décrets. — Direction de l'Algérie confiée à M. Crémieux. — P. 425.

N° 5285. Tours, 27 nov. 1870, 5 h. 10 soir.

Guerre et intérieur au commissaire extraordinaire et au général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« Veuillez jusqu'à nouvel ordre et pour assurer la bonne et prompte direction des affaires,

---

l'Algérie, ne font guère que reproduire ceux des comités de Lyon, encore qu'il n'existât entre les uns et les autres aucun concert, aucune fédération. **Épuration des cadres de l'armée**, subordination du pouvoir militaire à l'élément civil, nomination des officiers en dehors des règles de la hiérarchie, intervention des comités dans l'administration civile et même dans l'administration militaire, autonomie municipale, et finalement, comme dernière menace ou dernière pensée... la sécession! tel est le commun **programme des deux côtés de la Méditerranée. (V. notamment le rapport de M. le comte Louis de Ségur sur les marchés conclus à Lyon, n° 1518.)**

adresser directement à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, toutes vos correspondances et dépêches télégraphiques, même celles destinées aux ministres de l'intérieur et de la guerre. Donnez à cet égard des ordres précis dans vos bureaux. »

Ch. VIII. — Décrets. — Accueil qui leur est fait en Algérie. — P. 437.

N° 5826. Tours, 8 nov. 1870, 2 h. 45 soir.

Gouvernement à général Lallemand, Alger.

« D'incroyables dépêches de Constantine, écrites par le préfet et le comité de défense nationale, demandent qu'on suspende le décret. Alger nous écrit par Vuillermoz des plaintes inouïes. Nous avons donné aux vœux de l'Algérie l'organisation civile; le décret doit recevoir son exécution. Une véritable acclamation de tous les délégués accueillit votre nom. Nous attendons de vous une dépêche qui nous fixera sur ces prétentions si inconcevables et que nous ne pouvons admettre. D'autre part, on nous fait craindre un mouvement arabe à l'intérieur, et la guerre à l'extérieur par des tribus soulevées; nous avons besoin de connaître cette situation; nous comptons sur votre prudence, sur votre connaissance des lieux et des hommes du pays, sur votre patriotisme éprouvé.

« AD. CRÉMIEUX, GAMBETTA. »

Ch. VIII — Décrets. — Substitution du régime civil au régime militaire. — P. 445.

N° 5155. Tours, 1er décembre 1870, 8 h. 30 soir.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« Il importe d'assurer, par tous les moyens possibles, la pénétration des territoires dits militaires par l'élément civil. Dans ce but, veuillez nous proposer d'urgence la suppression de tous les commissariats civils où se trouvent actuellement des maires et des juges de paix, et leur translation sur des points actuellement militaires choisis de préférence dans le voisinage de la zone de colonisation (Collo et autres), afin de compléter le réseau civil qui a des lacunes. Dans les commissariats civils où il y a des municipalités et point de juges de paix, proposer la création de justices de paix.

« Confidentiel : faites afficher. »

N° 5952. Tours, 3 décembre 1870, 5 h. 5.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

(Réponse à la dépêche du secrétaire général, du 29 novembre.)

« Non-seulement des bureaux civils près les généraux commandant les divisions ne sont pas nécessaires, mais leur création serait en opposition formelle avec notre politique algérienne. Il faut hâter la transformation des communes mixtes en communes régulières et la reconnaissance de tous les embryons de communes où se trouvent des éléments suffisants. »

Tours, 26 novembre 1870, 5 h. 20 s.

Gouvernement à commissaire extraordinaire, Alger. — Confidentielle.

« Nous adopterions votre proposition de maintenir la division à Constantine, puisque tel est le résultat de la réunion de vos lumières avec celles du général. Il y a pourtant dans cette translation un effet moral à obtenir pour Constantine comme pour les deux autres départements, celui d'établir publiquement la suprématie des préfets de la République par rapport aux commandants militaires qui ne seront plus que des généraux de brigade. A cet effet, serait-il possible de mettre l'ancien palais du général commandant la province de Constantine à la disposition du département pour en faire l'hôtel de la préfecture? En quels termes proposeriez-vous cette dernière mesure, qui tiendrait lieu pour Constantine d'une translation du chef-lieu militaire? »

Ch. VIII. — Décrets. — Élimination des juifs des listes du jury. — P. 461.

N° 5120. Tours, 29 novembre 1870, 5 h. 45 s.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« Vos observations relatives à la présence des israélites dans les jurys sont sages. Invitez « très-confidentiellement » les maires à omettre sur les listes ceux des israélites indigènes qui ne réclameront pas ou que leur éducation exceptionnelle n'y appelle pas naturellement. Il faut un commencement. Le principe est sauf; une pratique habile le fera passer dans les mœurs avec le temps. Je vous écris. Dans les rapports que vous m'adressez personnellement, veuillez traiter les sujets distincts sur des feuillets séparés.

« AD. CRÉMIEUX. »

Ch. IX. — Proclamation du général Faidherbe. P. 471.

N° 5418. Tours, 12 novembre 1870, 2 h. 50 s.

Gouvernement au général Faidherbe, à Batna, Algérie.

« Voilà, général, une belle et patriotique proclamation; le Gouvernement vous en félicite. La France impériale est vaincue; la France répu-

blicaine saura se relever victorieuse. Son armée, conduite par des chefs dignes de leurs prédécesseurs républicains, reprendra l'offensive sous notre glorieux drapeau, dont la trahison n'effacera pas la renommée. Dites, général, au conseil municipal de Batna que dans huit à dix jours, un gouverneur général civil aura consacré la nouvelle organisation. Le secrétaire général s'embarquera jeudi. Encore un peu de patience après tant d'années de réclamations, et leurs vœux méconnus par deux royautés et par un empire, accueillis avec tant de faveur par la République du 24 février 1848, seront réalisés avec éclat par la République du 4 septembre 1870 ! »

Ch. X. — Instructions au préfet intérimaire d'Alger. P. 528.

N° 5477. Tours, 10 nov. 1870, 9 h. 45 matin.

Gouvernement à Pélissier, conseiller de préfecture délégué, à Alger.

« Le Gouvernement a envoyé hier une dépêche à Vuillermoz ; faites-vous-la communiquer et ordonnez-en l'affiche. Elle a d'ailleurs été transmise au général Lallemand. Voici la copie de celle que le Gouvernement adresse à l'instant à Vuillermoz. Il est temps d'en finir avec des usurpations que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps.

« *Les membres du Gouvernement de la défense nationale et le vice-amiral délégués.* »

N° 5478. Tours, 10 nov. 1870, 9 h. 45 m.

Gouvernement au général Lallemand, à Alger.

« Nous persistons dans notre dépêche d'hier. Veuillez appeler près de vous M. Pélissier, conseiller de préfecture délégué; il vous communiquera la dépêche que nous lui adressons et qui en renferme une à Vuillermoz. Il faut abattre cette résistance illégale et qui ne peut se comprendre devant nos décrets.

« *Les membres du Gouvernement de la défense nationale et le vice-amiral ministre de la marine délégués.* »

Ch. X. — Résistance au mouvement communaliste. P. 537.

N° 5419. Tours, 12 nov. 1870, 2 h. 50 s.

Gouvernement à Testu, chargé du secrétariat général, Alger.

« Votre dépêche est parfaite. Vous ne devez remettre le secrétariat qu'à votre successeur désigné, M. Le Batteux. Nous pensons que, s'embarquant mardi, il arrivera jeudi à Alger. Vous le mettrez vendredi en possession, et jusqu'à ce moment votre qualité de secrétaire général n'appartient qu'à vous. »

Ch. X. — Préfecture d'Alger. — P. 537.

N° 5553. Tours, 12 nov. 1870, 6 h. 30 s.

Justice au président Barni, Alger.

« Je reçois votre lettre du 8. Le secrétariat général du Gouvernement n'est pas conservé; c'est un secrétaire général du gouverneur qui le remplace, et son traitement le dit assez. Nous ferons un grand abatis de bureaux. Dites-moi nettement, par dépêche immédiate, à quoi vous pourriez de suite être utile; c'est Crémieux qui le demande à Barny. Le Batteux s'embarque mardi et sera sans doute jeudi à Alger. Il avait été ici parfaitement adopté par tous les délégués. J'espère qu'on se souviendra que je l'ai choisi et qu'un bon accueil au secrétaire général sera le prélude d'un brillant accueil au gouverneur général civil. »

Ch. X. — Nomination d'un gouverneur ou d'un commissaire extraordinaire à Alger. — P. 538.

N° 5744. Tours, 17 nov. 1870, 6 h. 10 s.

Gouvernement à préfet, Constantine.

« Au moment où nous répondons à votre dépêche, le commissaire extraordinaire, que d'autres dépêches nous ont demandé, est nommé, et vous avez certainement appris sa nomination. Les gouvernements ne travaillent pas pour un jour et ne défont pas le lendemain ce qu'ils ont fait la veille. Vous prétendez aujourd'hui qu'un gouverneur général civil, qui était bon il y a dix jours, ne convient plus aujourd'hui à l'Algérie. Vous comprendrez facilement qu'un gouvernement ne peut changer ainsi du soir au lendemain. Du reste, ce que nous voulons surtout, c'est l'assimilation complète de l'Algérie à la France, et le commissaire extraordinaire y travaillera avec votre concours. En attendant, nous ne pouvons que vous remercier de vos excellents conseils qui ne sont dictés, nous en sommes certains, que par un ardent patriotisme. »

Ch. X. — Nomination de M. du Bouzet en qualité de commissaire extraordinaire. — P. 538.

N° 554. Tours, 15 novembre, 8 h. 30 matin.

Justice à Le Batteux, hôtel des Colonies, Marseille; pour vous seul.

« Je n'ai rien reçu de Nice ; si je reçois ce matin, vous aurez encore une dépêche à Marseille. Je me suis adressé par Viguier à du Bouzet, préfet d'Oran. J'ai proposé partout commissaire.

extraordinaire par gouverneur. Vous recevrez à votre débarquement une dépêche qui vous instruira. Envoyez-m'en une avant de vous embarquer. »

Ch. X. — Nomination de M. du Bouzet en qualité de commissaire extraordinaire. — P. 539.

N° 5335. Tours, 16 novembre 1870, 7 h. 25 soir.

Justice à du Bouzet, préfet Oran, Algérie.

« Le Gouvernement, par un décret qui paraîtra au *Moniteur* de demain, vous nomme commissaire extraordinaire pour exercer provisoirement dans les trois départements de l'Algérie, les attributions de gouverneur général civil. Il ne nomme pas de préfet à Alger pour deux motifs : le premier, c'est que celui que vous proposez a montré un esprit d'opposition violente et séditieuse, et le Gouvernement ne veut pas faire de concessions à ceux qui troublent l'ordre légal et entravent nos dispositions, d'ailleurs si dévouées à notre chère Algérie ; le second, c'est qu'il nous paraît important, avant de nommer à ces fonctions, que vous ayez vous-même étudié la situation actuelle d'Alger et que vous puissiez alors fixer notre choix. Nous nommons, sur votre présentation, M. Alexis Lambert préfet d'Oran. Vous êtes autorisé à prendre immédiatement possession à Oran. Souvenez-vous que nous comptons sur votre sagesse autant que sur votre fermeté. La proclamation du général Lallemand est fort rassurante et prouve aux habitants de l'Algérie que le pouvoir civil est absolument enlevé à l'autorité militaire, qui comprend fort bien qu'elle est renfermée dans ses attributions spéciales. Ce grand pas franchi, l'horizon s'est étendu, et c'est à la prudence et à l'intelligence des colons qu'il appartient de fournir au Gouvernement les éléments de toutes les améliorations qui doivent assurer la prospérité de l'Algérie. »

N° 979. Tours, 18 novembre 1870, 1 h. s.

Gouvernement à maire et conseil municipal, Alger.

« Confidentielle. — Ami Gent est nécessaire à Marseille. Le citoyen du Bouzet, que nous avons nommé commissaire extraordinaire provisoire, a une grande expérience des besoins du pays. Il n'est pas possible qu'il rencontre de grandes difficultés en présence et avec la certitude que nous avons du concours patriotique de nos chers Algériens et du général Lallemand. C'est à vous que nous demandons principalement l'aide énergique et sage qui nous permettra d'améliorer nos premières solutions. Concertez-vous avec le commissaire extraordinaire; qu'il soit désormais l'homme de votre confiance comme il l'est de la nôtre, et marchez avec lui dans la bonne voie que nous avons ouverte. »

Ch. X. — Nomination de M. Lambert en qualité de préfet d'Oran. — P. 539.

N° 5336. Tours, 16 novembre 1870, 7 h. 25 s.

Alexis Lambert, sous-préfet Bône, Algérie.

« J'ai le bonheur de vous annoncer que vous êtes nommé préfet d'Oran, en remplacement de M. du Bouzet, nommé commissaire extraordinaire pour exercer attributions du gouverneur civil. Vous recevrez demain les dépêches et vous pouvez faire vos préparatifs.

« *Le délégué de Bône*,

« PAUL VIGUIER. »

Ch. X. — Nomination d'un préfet à Alger, en remplacement de M. Warnier. — P. 541.

N° 3204. Tours, 18 novembre 1870, 7 h. s.

Gouvernement à préfet Alger, pour M. Warnier.

« Nous avons reçu votre excellent rapport du 12 novembre sur la situation politique d'Alger. Vous nous avez donné votre démission, et nous laissons le secrétaire général agir en remplacement du préfet démissionnaire. Il ne pouvait y avoir lieu de conserver dans les circonstances actuelles un préfet qui s'était retiré devant un mouvement populaire et qui aurait d'ailleurs donné sa démission au moment des élections de l'Assemblée nationale. Voyez le commissaire extraordinaire dont nous attendons les propositions, et, dans tous les cas, donnez-lui en bon citoyen votre concours actif et patriotique. »

Ch. XI. — Recrutement des indigènes. — P. 665.

N° 5413. Tours, le 1er novembre 1870, 4 h. s.

Guerre à gouverneur général Algérie, Alger.

« Si vous rencontrez trop de difficultés pour la formation des éclaireurs algériens, prenez 100 spahis célibataires dans chaque province, au lieu de 50 ; réduisez à 100 le nombre des volontaires des goums par province. Prescrivez au lieutenant-colonel Goursaud de vous faire connaître son avis à cet égard. »

Ch. XI. — Evacuation des troupes. — P. 584.

N° 5732. Tours... 5 h. soir.

Gouvernement au général Lallemand, Alger.

« Le 92e est-il nécessaire à l'Algérie ? Crémieux en veut le maintien ; il soutient qu'il est indispensable contre le soulèvement possible des

Arabes et pour éviter des troubles intérieurs; vous êtes plus que nous en situation de le savoir.

« Il faudrait, si le régiment reste en Algérie, prendre des mesures pour les avancements. Répondez-nous de suite. »

Ch. X. — Révocation du général Saurin. — P. 499.

N° 5325. Tours, 1er nov. 1870, 10 h. 15 m.

Gouvernement au maire Oran.

« La démission du général Esterhazy est acceptée. Vous allez recevoir les décrets qui vous donnent un gouverneur général civil et un commandant des forces de terre et de mer; si après avoir obtenu la réalisation de vos espérances, vous ne savez pas conserver la sagesse que nous vous supposons, vous ne serez pas dignes de la situation si belle que nous vous avons assurée. La nomination du général Lallemand, commandant des forces de terre et de mer, annule les pouvoirs du général Saurin. A vous de donner l'exemple de la modération et de prouver que nous avons bien connu notre population française de l'Algérie. »

Ch. XI. — Déplacements de troupes non autorisés. P. 609.

N° 5677. Tours, le 10 novembre 1870, 4 h. 45, soir. (Urgent.)

Guerre à général commandant forces de terre et de mer, Alger.

« C'est avec raison que vous avez maintenu à son poste le commandant supérieur de Bordj-Bou-Arreridj. La nomination de cet officier au grade de lieutenant-colonel faite par M. de Kératry n'étant justifiée par aucune disposition en vigueur, ne saurait être valable.

« Général de LOVERDO. »

Ch. XI. — Déplacements de troupes non autorisés. P. 610.

N° 5564. Tours, 12 novembre 1870, 6 h. 59 s.

Guerre à préfet, Constantine.

« J'admets comme faits accomplis les envois de troupes sur France que vous m'annoncez par votre dépêche du 10 de ce mois. J'insiste pour que vous ne preniez pas à l'avenir l'initiative des mouvements de troupes. Les derniers que vous avez prescrits contrarient les opérations d'ensemble projetées entre l'Algérie et la France, formation des corps d'armée.

« Général de LOVERDO. »

Ch. XI. — Déplacements de troupes non autorisés. P. 611.

N° 5787. Tours, 17 novembre 1870, 7 h. 15 s.

Intérieur et justice à commissaire extraordinaire de la République, à Alger; aux préfets de Constantine et d'Oran; au sous-préfet de Bône, en Algérie.

(Circulaire 2963.)

« Le premier devoir de l'Algérie envers la France républicaine, c'est de ne lui donner en aucun cas possible les embarras qui pourraient venir d'elle-même. Si donc l'Algérie assimilée à la France lève des volontaires et mobilise ses gardes nationales de 20 à 40 ans, elle fait bien et doit tenir ces ressources prêtes pour sa propre sécurité; mais elle ne doit ni les déplacer, ni les embarquer en aucun cas pour la France sans un ordre du Gouvernement, qui seul doit et peut rester juge du meilleur emploi de cette force dans l'intérêt de la République, et qui ne lui demanderait ces contingents acclimatés et expérimentés au point de vue algérien, qu'après avoir rappelé les mobiles et les troupes régulières s'il en reconnaissait l'opportunité. Déconseillez donc ces départs à nos frères de l'Algérie. Nous avons d'ailleurs en ce moment un motif considérable pour ne pas appeler sur le continent des mobiles algériens; nous avons besoin que les cultivateurs soient laissés à leurs travaux; si la République, au moment où les hommes ne font pas défaut, ne demande pas à l'Algérie ses pionniers pour l'aider à vaincre l'ennemi, elle lui demandera du blé pour nourrir ses défenseurs. Citoyens habitants de l'Algérie, en ce moment si solennel pour votre patrie et si important pour votre avenir, ne demandez pas à notre Gouvernement de tout faire en un jour. Au milieu de la tempête de l'invasion qu'il s'efforce de dompter, il vous a donné la preuve de son désir immense de remplir vos vœux si longtemps méconnus. Aidez-le à perfectionner ses décrets du 24 octobre, pendant cette période de transition, jusqu'au jour où nous pourrons demander à l'Assemblée nationale tout ce que son autorité populaire pourra vous donner.

« A l'œuvre, citoyens! persévérance et courage! vous avez devant vous vos amis les plus dévoués.

« Donnez tout votre appui au commissaire extraordinaire qui, recevant les attributions du gouverneur général civil, vous prouve par cela même que vos vœux pour la cessation de l'état militaire ne seront pas trompés.

« L. GAMBETTA, AD. CRÉMIEUX. »

Ch. XIII. — Secours pour les prisonniers. — P. 691.

N° 2122. 29 novembre 1870, 5 h. 45 s.

Justice au commissaire extraordinaire, Alger.

« L'Algérie, si empressée pour concourir à la défense, ne le sera pas moins pour donner à nos mobiles des vêtements chauds et pour secourir nos pauvres prisonniers qui, trahis, vendus par des chefs indignes, pourront comparer le sort que l'Empire leur a fait avec les efforts fraternels tentés par leurs concitoyens pour l'améliorer. Vous trouverez au *Moniteur* l'appel fait aux préfets et aux chefs des différentes communions religieuses; faites publier le plus largement possible et suivre d'effets utiles; tâchez surtout que le patriotisme fasse une répartition rationnelle de ses ressources entre la défense et les défenseurs.

« AD. CRÉMIEUX. »

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

Déposition de M. DU BOUZET

M. le comte Daru, *président*. — Monsieur, vous avez été nommé commissaire extraordinaire à Alger en 1870. Nous désirons entendre de vous le récit des principaux faits qui se sont passés sous votre administration.

M. Charles du Bouzet. — J'ai d'abord été nommé préfet à Oran, le 16 septembre; j'étais à Paris à ce moment-là, et je suis entré en fonctions le 26 septembre; j'avais manqué le premier courrier.

M. le président.— Quelles sont les circonstances qui ont amené votre nomination comme commissaire du Gouvernement à Alger, à la date du 15 novembre ?

M. Charles du Bouzet. — J'étais préfet d'Oran.

Le général Walsin-Esterhazy, qui commandait la division militaire, fut, je ne sais comment, je ne sais à quelle époque, je ne sais pourquoi, nommé gouverneur intérimaire de l'Algérie. Il était arrivé à Alger, je crois, le 27. Le 28, il y avait eu une émeute, et il avait donné sa démission par une dépêche du 28 octobre, et pendant près de trois semaines nous avons été dans un état d'interrègne. Le préfet de Constantine administrait son département; celui d'Oran administrait le sien; nous n'avions aucun rapport entre nous, et nous n'avions aucun gouvernement central à Alger. Cela dura une quinzaine de jours, et au bout de ce temps on me proposa d'aller à Alger pour rétablir le gouvernement légal, qui n'existait plus.

M. le président. — Par suite de quelles circonstances l'état des esprits était-il devenu tel à Alger, qu'on en ait chassé tour à tour le général Durrieu, puis le général Walsin-Esterhazy, puis le général Lichtlin? La dépêche dont vous parliez tout à l'heure porte :

« L'hôtel de ville est envahi.

« On me demande, pour éviter l'effusion de sang, de donner ma démission... »

Ce fait de la préfecture envahie, d'autorités constituées, d'un maire demandant à un général sa démission, le lendemain du jour où il a été nommé, indique un état violent des esprits; comment ce trouble dans la population s'est-il produit ?

M. Charles du Bouzet. — Je ne puis pas vous raconter les faits qui se sont passés à Alger à cette époque; je ne les connais que par ouï dire. Seulement, comme tout le monde, je sais que la situation générale s'est trouvée beaucoup aggravée par l'arrivée du général Walsin-Esterhazy comme gouverneur.

Il commandait la division d'Oran au 4 septembre; il y eut quelques troubles; les choses se passèrent comme le veulent les traditions malheureusement classiques en cette matière; il y eut des rassemblements, on s'empara de l'hôtel de ville et de la préfecture.

Le général Walsin-Esterhazy délivra la mairie et la préfecture; il y eut un peu de tapage pendant un moment; heureusement, on n'eut aucun accident à déplorer, et l'affaire en resta là, sauf que le général Walsin-Esterhazy fit arrêter quatre ou cinq des principaux chefs du mouvement.

« Lorsque j'arrivai à Oran, il y avait même, à cause de ce fait, une affaire très-ennuyeuse; on intentait un procès au général pour arrestations illégales; cela troublait beaucoup son esprit, qui d'ailleurs était assez faible. Il y avait contre lui une irritation très-grande que je cherchai à calmer.

Le général Walsin-Esterhazy me disait: « Que voulez-vous? j'ai fait tout ce que j'ai pu pour retenir mes hommes; j'avais des zouaves qui étaient des conscrits, on ne pouvait pas les arrêter comme on voulait, il n'y avait pas de dis-

cipline; j'avais une peur terrible qu'il y eût un massacre. »

Les habitants de la ville me disaient : « Le général Walsin-Esterhazy a été d'une brutalité excessive ; ce n'est pas de sa faute s'il n'y a pas eu un massacre ! » Et ce n'étaient pas des gens exaltés qui me disaient cela, mais des gens très-calmes, de vieux fonctionnaires.

Je me rappelle que j'écrivis au ministre de l'intérieur une lettre où je lui exposai cette malheureuse situation; je lui disais à peu près :

« Le général perd complètement la tête; tâchez de le calmer et de le rassurer sur les suites de cette affaire, afin qu'il ne soit plus troublé comme il l'est en ce moment, car cela lui donne une intempérance de langage qui deviendra véritablement un danger. »

Sur ces entrefaites, le général Walsin-Esterhazy fut nommé, je ne sais comment, gouverneur intérimaire de l'Algérie.

Ainsi, le décret du 24 octobre supprimait le gouvernement général militaire de l'Algérie et le remplaçait par un gouvernement général civil; et cependant, le 22 ou 23 octobre, un général se trouvait nommé gouverneur général de l'Algérie! Je crois que cela venait du ministère de la guerre; et pendant que M. Crémieux, de son côté, faisait pour l'Algérie une constitution civile, dont je n'ai pas à vous parler en ce moment, on dirait qu'au ministère de la guerre, pour lutter contre cette mesure, on avait voulu envoyer à Alger un général comme gouverneur intérimaire. Ce n'est pas au moment où cette constitution civile se faisait, où tout le monde le savait, où elle était décidée, où il ne restait plus qu'à lui donner une date, ce n'est pas à ce moment qu'il convenait de mettre le général Walsin-Esterhasy à la tête de l'Algérie. C'était le plus mauvais choix qu'on pût faire. Le général Walsin-Esterhazy va donc à Alger, précédé de la haine complétement insensée qu'il avait excitée à Oran. La fatalité s'est tournée contre lui. Je ne sais comment a surgi une petite querelle; le général sortait de l'hôtel où il avait dîné, il revenait au palais du Gouvernement; il y eut une petite lutte qui s'engagea; on le suivit, quelques personnes entrèrent dans le palais du Gouvernement, et bientôt voilà le palais envahi. La milice est convoquée immédiatement, et l'on a prétendu, mais je ne l'affirme pas, qu'on mit autour du palais du Gouvernement les compagnies de la milice dont on était sûr pour faire du tapage, et que les compagnies qui auraient pu défendre le général Walsin-Esterhazy furent, au contraire, placées dans d'autres quartiers.

M. le président. — N'était-ce pas le maire, M. Vuillermoz, qui avait donné ces ordres ?

M. Charles du Bouzet. — Peut-être; mais j'ai eu l'honneur de vous dire que je ne connaissais ces événements que par des on-dit. Il m'est donc impossible de faire la part de chacun.

Le général resta quelque temps dans son palais ainsi envahi. On lui proposa de donner sa démission; il paraît qu'il refusa pendant quelque temps, puis il eut la faiblesse de céder. Vous avez sa dépêche.

Il avait refusé d'abord; il avait dit : « Demandez ma destitution, mais ce n'est pas à moi de donner ma démission. » Il avait compris que c'était le langage qu'il devait tenir, mais il ne persista point. Lorsque j'ai été à Alger à mon tour, on a espéré que je ferais ce qu'avait fait le général Walsin-Esterhazy, si l'on agissait avec moi comme avec lui; on se trompait.

Le lendemain de ces événements, le général s'est embarqué pour la France, et très en cachette. Il n'a pas été défendu du tout par ses officiers, ni par les troupes qui étaient là. Il n'y avait pas beaucoup de troupes, mais il y en avait quelques-unes; il y avait les soldats du train qui étaient, je crois, à cheval; l'ordre leur a été donné, à ce qu'on m'a dit, de remettre le sabre au fourreau. Le général n'a pas du tout été défendu; il y a eu une faiblesse extrême; personne n'a fait son devoir ce jour-là, excepté l'amiral Fabre. L'amiral a été chercher le général Walsin-Esterhazy et l'a fait venir à la marine; c'est un point tout à fait isolé qui n'est réuni à la terre ferme que par la jetée de Barberousse. Il fit partir le général, et je crois même qu'il le fit embarquer par derrière la jetée et hors de la vue de la ville; des marins me l'ont dit.

A mon avis, la journée du 28 octobre à Alger a été la conséquence des fautes commises.

La première faute est imputable à M. Crémieux, qui, dans le Gouvernement de la défense nationale, s'était réservé l'Algérie. Au lieu de légiférer, il fallait agir. M. Crémieux a perdu son temps à discuter jusqu'au 24 octobre une constitution complète de l'Algérie. Cette question pouvait s'ajourner. La chose urgente, c'était de remplacer immédiatement au gouvernement de l'Algérie le général Durrieu, devenu impossible, et dont la présence était nuisible, parce qu'elle irritait. Il fallait d'abord envoyer un homme; la population aurait patienté et attendu les institutions.

La seconde faute est le fait du ministère de la guerre. Comprend-on qu'à la veille de la signature de la constitution du 24 octobre, qui supprimait le gouvernement militaire, le ministère de la guerre, averti, n'ait pas laissé deux ou trois jours de plus en fonction le général Durrieu, et qu'il se soit hâté de nommer encore une fois un

général pour gouverneur? Cela avait l'air d'un défi jeté par le parti militaire à la population civile.

Comprend-on que le ministère de la guerre choisit pour cette fonction le général Walsin-Esterhazy, un esprit faible, un criard, qui était un inconvénient à Oran, qui devait être une impossibilité à Alger?

Enfin, la troisième faute a été commise à Alger même. Le général Walsin-Esterhazy n'a pris aucune précaution pour se garder. Puis, il a eu la faiblesse de donner sa démission devant l'émeute. Enfin, il n'a été ni secouru ni secondé par les chefs militaires sous ses ordres.

Or, à Alger, il y avait, comme partout, une poignée d'hommes disposés à faire un coup de main. Ils ont profité des fautes commises, et de l'effet qu'elles produisaient sur la population. La population était agacée par les lenteurs de M. Crémieux. Elle s'inquiétait de ce fait incompréhensible, qu'on nommât gouverneur civil M. Didier, alors enfermé dans Paris, et qu'en même temps on envoyât à Alger un militaire comme gouverneur par intérim. Enfin, les esprits étaient montés contre le général Walsin-Esterhazy. Cette situation générale a été exploitée par ceux qui voulaient un coup de main, et elle leur a permis d'entraîner une partie de la population. Le 28 octobre a été rendu possible par un concours de fautes qu'on aurait pu éviter. C'est un fait accidentel, mais c'était un précédent : il a créé une situation déplorable. Il a permis à ceux qui voulaient des coups de main, de se dire avec quelque apparence de raison : « Une émeute a renversé le général Walsin-Esterhazy, une émeute renversera M. du Bouzet. Le général a plié devant l'émeute; son palais étant envahi, il a donné sa démission; envahissons le palais, et le commissaire extraordinaire fera comme le général. » Ainsi, le souvenir du 28 octobre était une sorte de prime d'encouragement à toute émeute tendant à me renverser. Une tentative contre moi devenait inévitable. J'étais certain qu'elle serait faite ; à quelle occasion et quel jour? je l'ignorais.

Le général Walsin-Esterhazy parti, qui devait prendre le commandement? c'était l'officier supérieur le plus ancien, qui se trouvait être alors le général Lichtlin.

Il ne put pas prendre le commandement; j'ai reçu à Oran des dépêches de ce général faisant fonctions de gouverneur ou prenant un autre titre analogue ; elles étaient toujours datées de la frégate *la Gloire*. Le palais du gouvernement était abandonné complétement.

Nous passâmes environ quinze jours dans ces conditions; chacun dans son département, faisant du mieux qu'il pouvait.

A Alger, il n'y avait plus de préfet; à Oran et à Constantine nous restions en fonctions.

Le 14 ou le 15 novembre, on me proposa, par dépêche télégraphique, d'aller à Alger comme commissaire extraordinaire, avec les fonctions de gouverneur général civil de l'Algérie.

M. le président. — Vous n'ignorez pas que, le 7 novembre, M. Vuillermoz, maire d'Alger, s'était fait nommer commissaire extraordinaire par intérim; l'arrêté était ainsi conçu.

(Suit la lecture de l'arrêté).

Cette nomination avait été précédée d'une dépêche de M. Vuillermoz à M. Gambetta, dans laquelle il parlait des généraux dont vous parliez vous-même tout à l'heure, et où il disait :

« Vous nous dites de nous rallier au Gouvernement du 4 septembre et vous nous parlez de passions mauvaises, c'est là le langage d'autrefois... »

J'abrége cette lecture, mais elle dénote l'état d'esprit de ceux qui étaient alors à la tête de la ville d'Alger ; c'est le résumé du discours que M. Vuillermoz faisait entendre à la population algérienne, et avec lequel il l'entraînait. N'est-ce pas à cette époque que M. Gent fut nommé commissaire général de l'Algérie? N'était-il pas en route pour prendre le gouvernement quand il fut arrêté par une dépêche qui le nommait préfet à Marseille en remplacement de M. Esquiros?

M. Charles du Bouzet. — Le décret du 24 octobre avait été suivi de la nomination de M. Didier comme gouverneur civil de l'Algérie. M. Didier était à Paris. En Algérie on prit sa nomination pour une plaisanterie. Il paraît que le Gouvernement décida que M. Gent irait prendre le gouvernement de l'Algérie, et comme vous le disiez, il a été arrêté à Marseille, où il y avait des troubles lorsqu'il passa.

M. le président. Il reçut sa nomination en route. M. Gent est entré à Marseille comme préfet et a été blessé par un garde civique. A cette même époque, n'y avait-il pas un mouvement connu sous le nom de Ligue du Midi, dans lequel se trouvait comprise l'Algérie?

M. Charles du Bouzet. Cela n'est pas exact ; j'en suis sûr pour la province d'Oran ; et je n'y crois pas pour Alger non plus. Qu'il y ait eu quelques partisans de la Ligue du Midi, en Algérie, cela est possible : mais l'Algérie n'a pas été de la Ligue du Midi, et je pourrais vous citer des dépêches de moi dans ce sens.

Ainsi, dans mon rapport du 5 novembre, adressé par moi, en qualité de préfet d'Oran, au ministre de l'intérieur, j'écrivais :

« ..... Dans cette province, la première et la

plus exposée aux incursions arabes, la population ne pense qu'à la défense de la mère patrie. Elle voudrait voir embarquer la totalité des troupes régulières, quoi qu'il dût en résulter pour l'Algérie.

« La Ligue du Midi n'aura pas ici d'adhérents. »

M. le président. — Il y a des dépêches en sens contraire. Mais vous, vous pensez que l'Algérie n'a pas fait partie de la Ligue du Midi ?

M. Charles du Bouzet. — Non, monsieur le président.

Quelques personnes ont pu écrire des dépêches dans ce sens; mais il n'y a rien de pareil dans la dépêche de M. Vuillermoz, que vous lisiez tout à l'heure; cette dépêche caractérise bien l'état des esprits dans la ville d'Alger; mais il ne faut pas juger de l'Algérie d'après Alger ; Alger est la partie folle de l'Algérie ; d'ailleurs, ce n'est pas une ville algérienne.

On ne connaît pas l'Algérie à Alger, pas plus qu'on ne la connaît à Marseille; Alger c'est un faubourg de Marseille. Les villes vraiment algériennes, c'est Oran, ce sont les villes de l'intérieur, c'est surtout Constantine. Dans ces villes-là, on est plus sérieux qu'à Alger. En outre, Alger joue un peu pour l'Algérie le rôle de Paris pour la France C'est là que vont se réfugier tous ceux qui n'ont pas réussi dans la colonie, pour une cause ou pour une autre; cela a introduit dans la population certains éléments dangereux.

M. le président. — Cette dépêche n'est pas la seule, il y en a eu d'autres; il y a eu même des envoyés de la Ligue en Algérie.

M. de La Sicotière. — Il y a un point que je voudrais constater. M. du Bouzet n'est pas allé en Algérie pour la première fois quand il y a été nommé préfet; il l'avait déjà habitée?

M. Charles du Bouzet. — J'ai habité les trois provinces; il y a plus de dix ans que je connais l'Algérie, que j'y voyage, que j'y réside, que je l'étudie à tous les points de vue.

M. de La Sicotière. — Je voudrais demander à M. du Bouzet si le mouvement qui a éclaté le 28 octobre n'a pas été, dans une certaine mesure, un mouvement séparatiste? Est-ce que le mot : « l'Algérie *fara da se* » n'a pas été un mot d'ordre donné par quelques meneurs?

M. Charles du Bouzet. — Beaucoup plus tard il y a eu des meneurs qui n'ont pas été suivis, et qui sont entrés dans ces idées et les ont exprimées sans succès; mais au 28 octobre, il n'existait rien de semblable : le mouvement qui s'est produit a été spontané; il y a eu un coup de main, un moment de colère et de folie, et il y a eu des gens qui ont exploité cela.

M. de La Sicotière. — Dans une dépêche du 7 novembre, nous trouvons déjà les mots *fara da se*.

M. Charles du Bouzet. — Oui, mais à ce moment cela voulait dire : « Nous vous demandons un gouverneur, un commissaire extraordinaire; si vous ne nous en donnez pas un, nous allons en faire un. »

C'est ainsi qu'a été formulée la nomination de M. Vuillermoz, mais il n'y a rien de séparatiste là-dedans.

M. le président. — M. Vuillermoz demandait un gouverneur, sauf à repousser d'autres gouverneurs que lui-même. On dit à Alger : « Vous nous donnez comme gouverneur le général Walsin-Esterhazy, nous n'en voulons pas; vous nous donnez le général Lichtlin, M. Didier, nous n'en voulons pas! »

M. Charles du Bouzet. — Il n'y a pas eu d'opposition à la nomination de M. Didier.

M. le président. — Voici ce qu'écrivait M. Vuillermoz :

« Nous vous informons que le comité de salut public se réunit pour...

« On trouve que d'avoir nommé ici Didier, qui est enfermé à Paris, est une mystification.

« Envoyez commissaire extraordinaire, ou confirmez nos pouvoirs. »

« Confirmez nos pouvoirs, » c'était le refrain habituel des dépêches de M. Vuillermoz.

M. Charles du Bouzet. — Je n'ai pas l'intention de défendre ceux qui ont écrit cette dépêche; c'est une question d'interprétation pure et simple que je veux traiter : je dis qu'à ce moment-là, il fallait un gouverneur ou un commissaire extraordinaire faisant fonctions de gouverneur ; on ne leur en donne pas, et ils disent : « Nous ne pouvons pas rester dans cet état d'anarchie ; si vous ne nous envoyez pas un gouverneur, nous allons en faire un. »

Il est certain qu'il y avait urgence à sortir de cet état d'anarchie où l'Algérie avait été laissée. Voici à ce sujet ce que j'écrivais au Gouvernement comme préfet :

« Oran, le 9 novembre 1870.

« Monsieur le ministre,

« Vous avez laissé l'Algérie en pleine anarchie. Le gouvernement du général Durrieu n'était que nominal, ce général ne gouvernait pas, et il empêchait de gouverner.

« Depuis son départ, nous n'avons aucun pouvoir central à Alger. Le gouverneur général, M. Didier, est bloqué dans Paris. Le commissaire extraordinaire, M. Gent, est retenu à Marseille.

« Le commandant supérieur des forces de terre et de mer (général Lallemand), traîne je ne sais où et n'arrive pas. Dans les provinces,

il n'y a pas d'autorité locale qui puisse suppléer à l'absence d'un pouvoir central.

« Le général commandant la division ne peut agir que sur les ordres d'un intérimaire, dont le pouvoir est contesté à Alger. Le préfet n'est sous les ordres de personne, car il n'a pas de chef à Alger, et vos occupations ne vous permettent pas de lui prescrire ce qu'il doit faire. Il restait au moins au préfet une autorité vague, indéfinie, résultant de la croyance, universellement répandue, qu'un décret sur le métier allait mettre sous sa main toute la province, territoire militaire et territoire civil. Cela lui permettait de résoudre les questions pendantes, rien que par son autorité morale. Votre décret du 27 octobre a dépouillé le préfet de cette autorité, en définissant ses pouvoirs, en le renfermant dans le petit cercle de son petit département. Les affaires arabes lui échappent, ce qui le rend impuissant. »

M. de La Sicotière — Est-ce que le mouvement d'Alger n'a pas franchi toutes les bornes? Est-ce que des fonctionnaires publics n'ont pas été révoqués par la municipalité d'Alger, et même des fonctionnaires militaires?

M. le président. — En répondant à la question de M. de La Sicotière, vous pourrez nous dire également comment le mouvement communaliste s'est propagé en Algérie.

M. Charles du Bouzet. — Je vais répondre à la question qui m'est posée. Voici ce qui s'est passé en ce qui concerne les fonctionnaires du télégraphe.

La municipalité a installé M. Flasselière, mort actuellement. Les employés du télégraphe n'ont pas voulu l'accepter, et, vous connaissez l'expression télégraphique, ils ont *fait silence*. J'étais à Oran, et pendant une journée ou une demi-journée, je suis resté sans communications télégraphiques; je ne savais pourquoi; je l'ai appris depuis. J'ai su aussi que M. Gambetta avait félicité les employés du télégraphe de la manière dont ils avaient compris leur devoir. Voici une première installation qui n'a pas réussi. Comme destitution, il y a eu le commissaire central de police qui a été destitué par la mairie. Il n'y pas eu autre chose.

M. de La Sicotière. — Le mot d'ordre a été donné; cela ne semble pas douteux, car j'ai des dépêches qui semblent l'indiquer. Ainsi, voici une dépêche du 1er novembre : « Conservez colonel, s'il adhère République. » Dans une autre : « Pour mobilisés, attendez général : révoquez garde champêtre. »

M. Charles du Bouzet. — Vous me parliez d'Alger, et je vous citais les faits qui se sont passés à Alger; je n'en connais pas d'autres.

M. le président. — Voulez-vous reprendre votre récit au 1er novembre, au moment où vous avez été nommé commissaire extraordinaire avec les pouvoirs de gouverneur général?

M. Charles du Bouzet. — Lorsque j'ai accepté, j'ignorais complètement si je pourrais entrer à Alger; je l'ignorais si bien, que j'avais eu soin de mettre dans ma dépêche d'acceptation provisoire que je demandais à pouvoir entrer en fonctions quand je voudrais et où je voudrais. J'avais prévu le cas où je ne pourrais pas entrer à Alger; alors j'aurais transporté le gouvernement en dehors d'Alger.

Je suis parti tout seul, emmenant une seule personne avec moi, un sous-chef de bureau de la préfecture, M. Monin, en qui j'avais confiance, très-énergique, très-dévoué, et sachant fort bien l'arabe; j'avais eu peu de rapports avec lui, mais je l'avais deviné, et il m'a été très-utile.

Je n'avais pas prévenu que je partais. Je voulais arriver incognito à Alger et avant qu'on sût mon arrivée; mais on la savait à Miliana, où je trouvai à la diligence le sous-préfet, et la nouvelle de mon arrivée se répandit à Alger.

En arrivant à la gare, la première personne que je vis, c'était un conseiller de préfecture qui faisait les fonctions de préfet : car on n'avait pas de préfet, et ce n'était pas le secrétaire général de la préfecture qui le remplaçait. Il vint à moi d'un air effaré et me dit : « Monsieur le commissaire extraordinaire, je viens vous prévenir que la mairie a mis les scellés sur le palais du Gouvernement; vous ne pourrez pas y entrer, on vous a préparé un logement à la préfecture. » Cela me parut bien extraordinaire, mais je ne voulus pas avoir l'air d'y attacher d'importance, et je répondis : « Le palais étant vide, c'est probablement une mesure conservatoire. » J'allai à la préfecture. Bientôt après arriva M. Vuillermoz avec un autre conseiller municipal, un jeune avocat, mort à l'heure qu'il est. Ces messieurs me dirent : « Pourquoi venez-vous à la préfecture et n'allez-vous pas au palais du Gouvernement? — On m'a dit que les scellés y avaient été mis; c'est probablement une mesure conservatoire. — Mais pas du tout, il n'y a pas de scellés; nous avons fait seulement sceller, par précaution et pour prévenir des détournements de mobilier, la porte par laquelle on va du palais à la petite maison adjacente et à la rue latérale. Nous vous demandons d'entrer au palais tout de suite. »

Vous voyez par là combien on avait peur, puisque, à la préfecture, on ne savait pas ce qui se passait au palais du Gouvernement, et qu'on croyait que je ne pourrais pas y entrer. A Tours on n'était pas plus rassuré. M. Crémieux me télégraphiait, le 20 novembre :

« Dites-moi immédiatement, et chaque jour de cette semaine, si la tranquillité d'Alger vous paraît assurée. »

Je m'installai donc au palais du Gouvernement. Il y eut une sorte de détente dans l'opinion publique à partir du moment de mon arrivée.

La grande majorité de la population était très ennuyée de l'état de choses antérieur, et du gouvernement de M. Vuillermoz, qui n'en était pas un; on se crut un peu sauvé quand on vit une autorité légale. Cependant je n'avais que le pouvoir légal, et pas d'autre force que celle-là, et ma tactique. On pouvait me renverser si on le voulait et quand on le voudrait, comme on avait fait pour le général Walsin-Esterhazy. Je trouvai immédiatement un appui très-sérieux dans la milice qui vint à moi. Le Gouvernement de la Défense nationale avait eu la bonne idée, pour enlever aux maires et spécialement au maire d'Alger toute action sur la milice, de faire, sans m'en prévenir, un décret qui donnait au commissaire extraordinaire le commandement supérieur de toutes les milices de l'Algérie. La milice vint à moi; le maire était très-mécontent de ce que cette autorité lui était enlevée; les officiers de la milice en étaient au contraire fort contents, si contents qu'ils vinrent au nombre de 80 ou 100 me demander de passer une revue. J'y consentis volontiers, et un de mes premiers actes officiels fut précisément de passer la milice en revue. Cela produisit un très-bon effet. On comprit que, par leur démarche près de moi, les officiers de la milice se rattachaient au gouvernement et acceptaient le décret qui ôtait le commandement de la milice au maire.

En arrivant au gouvernement général de l'Algérie, je fis une proclamation dans laquelle j'insistai tout spécialement sur la nécessité de renoncer à toute espèce d'usurpation de pouvoirs et de fonctions publiques. Et voici un fragment :

« Que chacun de nous reste dans son rôle et fasse son devoir. Le Gouvernement de la République respecte les droits des citoyens; il provoque leur initiative et demande leur concours. Vous respecterez son autorité légitime. Vous n'oublierez pas que la République étant le régime du droit, toute usurpation de pouvoir, quelle que soit la pureté des motifs qui l'auraient inspirée, serait un attentat contre la République elle-même. »

Cela s'appliquait évidemment aux faits qui s'étaient passés, et ce langage fut généralement approuvé.

Il y eut donc une espèce de lune de miel; la population était très-contente d'échapper à M. Vuillermoz, et on était satisfait d'avoir un gouvernement civil; mais cela ne pouvait pas durer longtemps, parce que le gouvernement civil ne pouvait rien faire. J'étais complétement impuissant.

Il y avait un vice dans la constitution que je devais appliquer, et qui était le décret du 24 octobre : c'est qu'en créant un gouverneur général civil, on avait mis sous ses ordres un commandant supérieur des forces de terre et de mer, lequel avait directement l'administration de toutes les tribus arabes, c'est-à-dire de presque toute l'Algérie, de telle sorte que, pour les dix-neuf vingtièmes de l'Algérie, le gouverneur civil ne faisait rien et ne savait que ce que voulait bien lui dire le commandant supérieur des forces de terre et de mer.

L'Algérie était nominalement sous mes ordres, mais je n'étais en quelque sorte que le préfet des préfets; je n'avais que les villes et les villages européens qui se trouvent disséminés sur ce vaste territoire; tout le reste m'échappait complétement.

D'un autre côté, voici ce qui arrivait : je n'avais pas de préfet à Alger; je n'ai jamais pu en avoir; j'en ai demandé un à cor et à cri; on m'a d'abord dit qu'on m'en enverrait un et puis on me l'a refusé; on me répondit que, plus tard, on devait supprimer le gouvernement général de l'Algérie, et qu'on me réservait alors la préfecture d'Alger. Je me suis hâté de refuser, j'ai répondu que, la guerre finie, je voulais me retirer, et que, d'ailleurs, je croirais descendre beaucoup en acceptant la préfecture d'Alger, après avoir été préfet d'Oran. Je ne pourrai vous rendre compte de ce qu'était ma situation, qu'en vous disant l'état légal dans lequel se trouvait l'Algérie.

Pendant les cinq mois que j'y ai passés, nous avons eu deux constitutions : celle du décret du 24 octobre, qui n'a pas pu être exécutée, et une autre constitution, diamétralement opposée, qui, après le 24 octobre, était entrée dans la pensée du Gouvernement, mais qui n'a jamais été rédigée.

Ceci a besoin d'explication. Le décret du 24 octobre avait établi un véritable gouvernement colonial, avec un gouverneur, un budget spécial, un conseil de gouvernement; c'était à peu près le gouvernement tel qu'il existait auparavant : l'Algérie restait une colonie, ayant son gouvernement particulier. Telle était la constitution de l'Algérie lorsque je suis arrivé à Alger, le 19 novembre. Cependant, deux jours après, quand je reçus le secrétaire général que m'envoyait M. Crémieux, ce secrétaire général m'apprit que cette constitution du 24 octobre n'existait plus de fait; que, virtuellement, elle était détruite, et

qu'on allait faire de l'Algérie trois départements français, sans gouvernement central à Alger. De sorte que, trois semaines après le décret qui établissait un gouverneur général de l'Algérie et une administration coloniale, venait un autre système diamétralement opposé.

Voici ce qui est résulté de ce changement. Avec la constitution du 24 octobre, j'aurais eu deux corps électifs autour de moi, le conseil du gouvernement et le consultatif; cela aurait été une force pour moi, quelquefois une occasion de difficultés, mais plus souvent un point d'appui, tandis que je me suis trouvé complétement isolé.

D'autre part, je n'avais pas de conseils généraux, pour une raison spéciale à l'Algérie. On avait fait une loi sur les conseils généraux de l'Algérie, qui excluait de ces conseils les membres nommés à titre étranger, suivant décret impérial de 1870; de plus, on avait naturalisé les israélites indigènes, qui, en conséquence, ne pouvaient plus figurer aux conseils généraux à titre indigène. Sur quatre éléments dont se composaient les conseils élus en 1870, deux avaient donc disparu. D'où il résultait que ces conseils généraux ne comptaient plus et ne pouvaient plus fonctionner.

Je n'ai donc eu ni conseils généraux, ni conseil consultatif, ni conseil de gouvernement. J'ai été complétement isolé. J'avais été averti officieusement par le secrétaire général, M. Lebatteux, de l'abandon, décidé en principe par M. Crémieux, de la constitution coloniale du 24 octobre et de son remplacement projeté par une organisation qui assimilerait l'Algérie à la France et supprimerait le gouvernement général. J'en fus plus tard averti indirectement par une dépêche en date du 10 décembre, de M. Crémieux, qui me disait :

« Il me paraît inutile que vous vous préoccupiez davantage de trouver un préfet pour le département d'Alger. Nous n'en avons pas besoin tant que vous êtes à Alger comme commissaire extraordinaire; vous en exercerez effectivement les attributions comme vous avez fait depuis votre installation; et le jour où vous cesserez d'être commissaire extraordinaire, parce que vous serez parvenu à accomplir l'évolution que nous avons tous à tâche de poursuivre, le poste de préfet d'Alger demeurera un poste d'élite qui vous sera tout naturellement réservé. (Ce que je me suis hâté de refuser.)

« Le Gouvernement qui poursuit en Algérie la décentralisation des trois départements comme le seul moyen pratique d'avoir raison des errements du passé, ne peut pas, dans le moment présent, offrir à l'opinion publique une meilleure preuve de son intention conforme aux aspirations des citoyens, que de laisser ce poste d'Alger virtuellement entre vos mains. »

Ainsi, je me suis trouvé placé entre le système du 24 octobre, le système d'un gouvernement colonial, et un autre système, celui de l'assimilation à la France, qui n'existait pas encore mais qui a suffi pour empêcher l'autre de fonctionner. Avec l'un ou l'autre de ces deux régimes, on pouvait vivre; entre les deux, c'était impossible.

L'inconvénient était d'autant plus grand que je ne pouvais mettre le public dans la confidence de ce changement d'idées de M. Crémieux, quoique j'en eusse l'autorisation par la dépêche que je viens de vous lire; je ne pouvais pas dire que la constitution sous laquelle nous vivions n'existait plus, et qu'il y en avait une autre à faire qui n'existait pas encore. Ces choses-là ne se disent pas, elles ne s'expliquent pas, elles ne peuvent pas se dire! Je subissais donc les inconvénients de cette situation sans pouvoir l'expliquer. J'en citerai quelques-uns.

Vous comprenez, messieurs, que le décret du 24 octobre avait mis en jeu des intérêts et des ambitions légitimes. Il avait pour conséquence l'élection ou la nomination des membres d'un conseil facultatif et d'un conseil de gouvernement. Or je ne nommais personne, je ne faisais élire personne, parce que ces deux conseils étaient supprimés en principe.

Les intéressés, qui ne connaissaient pas ce motif, s'en prenaient à moi.

L'abandon par M. Crémieux de son décret du 24 octobre était cause également de ce que je n'avais pas de préfet à Alger.

On ne voulait pas nommer de préfet à Alger de peur de faire croire aux Algériens qu'on avait l'intention de conserver un gouvernement général en Algérie. L'absence de préfet à Alger me créait des difficultés, et on me les reprochait. Ainsi, je ne pouvais rien faire, rien du tout; j'étais assis entre deux constitutions, dont l'une ou l'autre pouvait être bonne, mais dont je ne pouvais appliquer ni l'une ni l'autre. Il en est résulté beaucoup d'inconvénients.

A cela se sont joints les intérêts froissés. Vous savez ce qui arrive au lendemain des changements de Gouvernement : tout le monde demande des destitutions et des places. Dès mon arrivée à Alger, j'ai été accablé de dénonciations et de sollicitations; je n'ai destitué personne, tout le monde alors s'est tourné contre moi, et il y a eu de très-grandes difficultés.

M. le président. — Le personnel que vous avez trouvé installé était-il digne de confiance?

M. Charles du Bouzet. — Le personnel que j'ai

trouvé n'était pas nouveau. Rien n'avait été changé; on avait seulement nommé trois préfets et un secrétaire du gouvernement général. A part cela, il n'y avait eu aucun changement, et je n'ai pas voulu en faire. Il n'y avait pas lieu en Algérie de destituer des fonctionnaires pour motifs politiques, et il n'existait pas contre eux de haines obligeant à en sacrifier quelques-uns.

J'ai donc conservé tout le personnel, et cela a été un très-grand grief contre moi. La lutte a commencé contre moi après décembre.

M. de La Sicotière. — Pardonnez-moi si je vous arrête. Les incidents relatifs aux officiers capitulés, et à propos desquels vous avez déployé beaucoup d'énergie, n'ont-ils pas eu lieu avant le mois de décembre?

M. Charles du Bouzet. — Oui, monsieur, si vous le désirez, je puis vous parler de ce fait.

M. le président. — Parlez-en, il vous fait honneur.

M. Charles du Bouzet. — Vous savez que M. Gambetta avait pour plan d'envoyer le plus possible en Algérie des officiers capitulés et de nous prendre en échange d'autres officiers pour les employer contre la Prusse. Cette décision et les officiers qu'elle amenait en Algérie y furent très-mal accueillis. Vous savez combien la commission des capitulations a été sévère pour les officiers qui ont abandonné leurs soldats. Le même sentiment était très-développé en Algérie, et cela se comprend: la population algérienne est en grande partie d'origine militaire; un de vos collègues, M. Alexis Lambert, m'a dit avoir fait des recherches statistiques pour la ville de Constantine, d'où il résulte que, dans la ville, la moitié de la population française est composée d'anciens militaires, officiers, sous-officiers ou soldats; l'esprit militaire est donc fort développé en Algérie. Le sentiment qui a inspiré le blâme exprimé par la commission des capitulations était très-répandu dans la population civile de l'Algérie, et il était partagé par l'armée.

Parmi les officiers et sous-officiers alors en Algérie, il y a eu un mouvement de répulsion très-vif contre les officiers capitulés; les uns par point d'honneur militaire, les autres peut-être par intérêt, les ont fort mal reçus. Il y avait des positions qu'on aurait pu avoir, et qu'un officier de Sedan vous enlevait. On m'a même dit qu'il y avait eu des officiers capitulés auxquels on avait refusé place à la table commune; il y a eu à ce propos des luttes de toute espèce.

La population civile aussi bien que la population militaire, était donc hostile à ces officiers. J'ai lutté contre ces dispositions autant que j'ai pu; nous avons à peu près réussi dans deux départements, mais nous avons échoué dans le troisième.

J'étais à Oran, lorsque les premières querelles se sont élevées. J'ai reçu peu de temps après mon arrivée, le colonel Baroilhet, blessé à Sedan, et officier capitulé. Il devait commander la subdivision de Sidi-Bel-Abbès, qui passe pour le centre stratégique de la province d'Oran, car cette plaine de la Mekerra est la grande route des invasions venant du sud. A Bel-Abbès on ne voulait pas recevoir cet officier, et on préparait une manifestation contre lui. J'avais été en rapport, à Oran, avec le colonel qui m'avait beaucoup plu par son honnêteté et sa franchise. Je lui avais dit: « Je vous ferai accepter par les habitants de Bel-Abbès. » J'y tenais d'autant plus que c'était la première fois que la question se posait dans la province, et que de la manière dont elle serait résolue, dépendrait la solution des autres.

J'écrivis donc au maire de Bel Abbès, lui disant que le Gouvernement tenait beaucoup à ce que les officiers capitulés pussent faire leur service; que c'était une nécessité pour nous et un intérêt national; qu'il fallait absolument envoyer en France tous nos officiers disponibles pour la guerre, et conserver pour l'Algérie ceux qui ne pouvaient pas combattre contre la Prusse, parce que leur parole les engageait. Outre ces raisons générales, je fis un grand éloge du colonel Baroilhet, et j'insistai d'une manière particulière, en faisant pour moi de cette affaire une question personnelle. J'ajoutai que je n'écrivais pas seulement comme préfet, mais comme homme, que je le priais de convoquer son comité de défense, son conseil municipal, de lire ma lettre et de l'appuyer. J'ajoutai enfin: « Je ne puis pas quitter Oran, sans quoi j'irais moi-même installer le colonel Baroilhet. » Et je l'aurais fait.

Je n'en ai pas eu besoin. Le maire réunit toute la partie influente de la population; il lut ma lettre et il la commenta. Le lendemain de mon départ pour Alger, mon secrétaire général a reçu à Oran une petite dépêche bien simple, je n'en ai pas les termes précis, dans laquelle on disait qu'après réflexion, on accepterait sans mot dire le colonel Baroilhet.

Quelques jours après, mon successeur, M. Alexis Lambert, en faisait autant à Nemours; il a en main une lettre de remerciments de l'officier qu'il a réussi à faire installer dans ce poste.

A Mostaganem, je ne sais plus en quelle circonstance (c'était pour un succès militaire, vrai ou faux), on tira le canon. Nous tirions le canon quand nous pouvions, et nous pensions que, si nous brûlions de la poudre pour des victoires douteuses, cela nous épargnerait de la poudre à brûler contre les Arabes. On avait donc l'ordre de tirer le canon à Mostaganem, lorsque le sous-préfet, nommé Rabuel, s'adressa à l'officier qui

commandait le feu, en lui disant : « Vous êtes un capitulard, je vous défends de tirer le canon. » Là-dessus, plainte de l'officier au général et de celui-ci au préfet, M. Alexis Lambert, qui s'adressa à moi. Depuis quelque temps, je voulais me débarrasser de ce sous-préfet ; pour toute réponse à la dépêche de M. Lambert, j'envoyai au sous-préfet une dépêche ainsi conçue :

« M. le sous-préfet prendra bateau pour France mercredi prochain, et ira se mettre à la disposition du Gouvernement. »

Voilà ce qui s'est passé dans la province d'Oran pour les officiers capitulés.

Un jour, à Alger, j'apprends, en conversation avec un colon de Constantine, que le bateau allait emmener à Bougie l'officier qui venait d'être nommé commandant supérieur à Bougie. Ce colon savait que le commandant était recommandé par des habitants d'Alger à ceux de Bougie, comme « capitulard » et qu'on ne devait pas le recevoir. Je dis à ce colon, que je connaissais pour avoir fait un voyage avec lui : « Vous avez habité Bougie, vous y avez des amis, il faut absolument que vous fassiez recevoir cet officier. Engagez-les à le recevoir de bonne volonté, parce que je suis décidé à le faire recevoir quand même. »

Si j'avais su que vous m'interrogeriez sur ce point-là, je vous aurais apporté la lettre de M. Gauthier-d'Aubeterre, par laquelle il m'annonçait que c'était à grand peine qu'il était parvenu à persuader aux habitants de Bougie de recevoir cet officier.

Voilà pour la province de Constantine, dans la partie qui me touchait de près. Malheureusement, il n'en a pas été de même à Constantine.

Sur cette question des capitulés, il y a eu deux préfets qui ont soutenu le Gouvernement, c'est M. Lambert et moi, il y en a eu un qui ne l'a pas soutenu, c'est M. Lucet, votre collègue.

Je vous demande la permission de vous lire un passage d'un de mes rapports ; vous y verrez comment la question des capitulés a été traitée à Constantine :

« 28 novembre 1870.

« Monsieur le ministre de la justice,

« La province d'Oran est calme, et avec M. Alexis Lambert comme préfet, on peut dormir sur les deux oreilles. J'ai trouvé celle d'Alger en plein gâchis; mais, depuis ma venue, il s'est produit un grand apaisement ; l'ordre rentre dans les esprits, et il ne faut qu'un peu de temps pour le rétablir complétement dans les faits. Je rencontre beaucoup de bonne volonté et une réaction très-marquée contre les tendances anarchiques des premiers jours.

« La province de Constantine, la plus sage des trois, s'était emportée sur la question des capitulés. Avant-hier 26, je recevais du préfet, M. Lucet, tout effaré sur cette question, une longue dépêche (télégraphique) : « Exaspération extrême; on les attendait; de graves désordres étaient imminents. Le général Dargent ne voulait, et avec raison, agir que sur réquisition du préfet. Fallait-il recourir à la force ? Ne valait-il pas mieux que le Gouvernement nous débarrassât de cette cause de désordre, de la présence de ces officiers inutiles en Algérie? » J'ai remonté la machine qui se détraquait. Vous trouverez ci-joint copie de ma dépêche télégraphique au préfet et sa réponse; maintenant, il faut qu'il marche, et il marchera. En même temps, j'ai envoyé une dépêche plus douce, mais dans le même esprit, au président du comité de défense, M. Germon, négociant et homme loyal, sur lequel je compte personnellement. Il me répond qu'avec ma dépêche, il espère réussir. J'ai également expédié à Bône et à Philippeville, une dépêche dans le même sens. J'ai déjà de Bône une réponse très-satisfaisante. J'espère donc résoudre la question des capitulés. Cela fait, la province de Constantine marchera bien.

« CHARLES DU BOUZET. »

Dans la dépêche télégraphique de M. Lucet, en date de Constantine, 26 novembre, et que je viens de mentionner, le préfet se plaignait de n'avoir pas reçu de réponse du gouvernement métropolitain aux rapports qu'il lui avait adressés et « concluait à ce que l'Algérie fût débarrassée de cette cause de troubles qu'on s'obstinait à lui imposer, sans utilité sérieuse. » Tout en demandant des instructions au commissaire extraordinaire, le préfet ajoutait : « Je ne dois pas vous laisser ignorer que je ne suis nullement disposé à employer la force pour soutenir une cause dont je ne suis nullement partisan. »

Voici ma réponse télégraphique :

« Alger, le 27 novembre 1870.

« *Le commissaire extraordinaire au préfet de Constantine.*

« Le Gouvernement de la République a décidé que les officiers compris dans les capitulations interdisant de servir contre la Prusse, seraient employés en Algérie. Cette mesure a pour objet de rendre disponibles pour France les officiers de l'armée d'Afrique, dont ils prendront la place. Sans elle il aurait été impossible d'organiser

l'armée de la Loire qui, avec Paris, sauvera la République.

« Les préjugés contre ces officiers ne sont pas fondés en raison, et votre devoir est de les combattre. Faites comprendre à la population qu'ils ont été, comme les autres, les victimes de la capitulation et non ses complices. En repoussant ces officiers, Constantine, sans le vouloir et le savoir, a servi la cause de la Prusse. Le travail, si urgent, de l'organisation de nos forces militaires a été entravé de plusieurs jours par leur absence. Je connais de longue date l'énergique patriotisme de Constantine, et j'avais l'habitude de la considérer comme la ville la plus sage de l'Algérie. Je suis donc certain que vous lui ferez entendre raison.

« Il importe au salut de la République que ces officiers remplissent en Algérie leur mission. Le Gouvernement de la République l'ordonne, et tous nous devons lui obéir. Ils iront donc à leur poste, il le faut. Vous craignez « l'emploi de la force ». Je n'en veux pas plus que vous. Je me borne à faire appel au patriotisme et à la raison de Constantine.

« Si, ce que je ne puis croire, cet appel n'était pas entendu, j'emploierais d'autres moyens que la force pour assurer l'exécution des ordres du Gouvernement de la République. Je transporterais définitivement sur un autre point le siége de la division militaire, et j'enverrais la garnison sous la tente. N'oubliez pas que j'en ai le droit, le pouvoir et la volonté. Je compte sur votre concours et je vous rends responsable de la communication à qui de droit du présent ordre et de son exécution.

« CHARLES DU BOUZET. »

J'espérais et je me suis trompé. Je n'ai pas été soutenu à Constantine ; le préfet m'a soutenu pour la forme, non-seulement sans conviction, mais sans énergie. Voici un extrait de la dépêche qu'il m'a adressée :

« Constantine, le 28 novembre 1870.

« *Le préfet de Constantine au commissaire extraordinaire.*

« J'ai fait appel au patriotisme de tous en demandant le sacrifice des sentiments de répulsion qu'inspirent les officiers capitulés, au devoir civique d'obéir aux ordres du gouvernement, alors surtout que cette obéissance était réclamée au nom du salut de la patrie.

« Malgré tous mes efforts, j'ai complétement échoué, et je me suis convaincu qu'il serait impossible de vaincre les répugnances de la population. Le maire, aux applaudissements des assistants, m'a prié de vous faire savoir qu'il s'opposait formellement, au nom de la tranquillité publique dont il est le gardien dans la cité, à l'envoi des officiers capitulés à Constantine. Vous savez que je partage ce sentiment, puisqu'il a été jusqu'ici le mobile de ma conduite dans cette malheureuse affaire. En outre, l'assemblée a été unanime à déclarer que sa résolution n'était pas de nature à porter la moindre atteinte à la défense nationale, car le gouvernemeut pourrait retirer tous les officiers qui nous restent, sans les remplacer.

« LUCET. »

Telle était cette dépêche dans laquelle M. Lucet me racontait qu'il avait parlé contre sa pensée ; qu'il avait soutenu la pensée du gouvernement et qu'il n'avait pas réussi.

Il m'a semblé qu'il ne l'avait pas soutenue assez, car, en recevant la dépêche de M. Lucet, j'ai envoyé une dépêche au gouvernement par laquelle je lui demandais la révocation immédiate du préfet de Constantine. J'ajoutai même un mot assez dur qu'il est inutile de reproduire. J'ai obtenu immédiatement sa révocation ; malheureusement elle n'a pas été effectuée assez tôt. M. Lucet n'a été remplacé que le 27 décembre.

Voilà donc la situation sur cette question des capitulés : nous étions battus dans la province de Constantine grâce à la faiblesse du préfet, tandis que nous l'emportions dans la province d'Oran et dans la province d'Alger.

M. de La Sicotière. — N'est-ce pas à l'occasion de ces résistances si regrettables que vous avez obtenu de faire déplacer les centres militaires ?

M. Charles du Bouzet — On l'a dit, je ne l'ai pas démenti. Mais ce n'est pas exact. Voici ce qui s'est passé. J'ai reçu un jour une dépêche de M. Crémieux, me demandant mon avis sur un projet de décret ainsi conçu :

« Les chefs-lieux des trois divisions militaires qui sont actuellement à Alger, à Constantine et à Oran sont transportés dans l'intérieur des terres. Le commissaire extraordinaire s'entendra avec le général en chef pour déterminer un autre siége aux divisions militaires. »

J'approuvais beaucoup cette mesure, quant à Oran et Alger, mais je la désapprouvais complètement en ce qui concerne Constantine. Constantine est le centre militaire naturel de la province de l'Est ; de même que dans la province d'Oran, le centre militaire est évidemment Bel-Abbès, ou, si l'on craint une invasion du sud-ouest, Tlemcen. Constantine est naturellement la capitale politique, administrative et militaire de la province de l'Est.

J'allai porter cette dépêche au général Lallemand, et il me dit qu'il était parfaitement de

mon avis sur cette question. J'envoyai donc une dépêche ainsi conçue :

« 23 novembre 1870.

« Conféré avec général Lallemand sur votre projet-décret relatif aux divisions. Est excellent militairement et politiquement pour ouest et centre. Mais Constantine est une position centrale militaire et administrative. Le motif donné ne s'applique pas, et nous proposerions cette exception.

« Ch. du Bouzet. »

Sur ces entrefaites, arriva l'affaire des capitulés de Constantine. La population ne voulait pas recevoir les officiers capitulés ; elle troublait ainsi, sans le vouloir, l'organisation en Algérie de nos forces militaires en vue de la guerre de France qu'il fallait nourrir ; cela devenait nuisible. Je me dis alors : « Puisqu'il en est ainsi, nous mettrons la division ailleurs. » Et le même jour où j'appris que Constantine refusait absolument de recevoir les officiers capitulés, j'envoyai une dépêche télégraphique au Gouvernement de Bordeaux pour lui dire :

« Je n'ai plus d'objections contre le déplacement de la division de Constantine; faites le décret comme vous me l'avez proposé. »

Voilà l'explication de ces faits dans leur ordre historique.

M. de La Sicotière. — N'est-il pas vrai que, dans cette malheureuse question des capitulés, une partie de la presse algérienne, les comités et même certains conseils municipaux, ont joué un rôle fâcheux, en multipliant les provocations injurieuses ? J'en ai sous les yeux quelques-unes, et il est incroyable que des officiers aient pu les supporter.

M. Charles du Bouzet. — Cela est vrai; il y a eu des attaques très-violentes; mais ces officiers étaient également très-mal reçus par certains de leurs camarades.

Je reprends maintenant le cours de mon récit, et je crois que je dois plus particulièrement vous parler de ce qui s'est passé au moment où la lutte a été dirigée contre moi.

Je déplaisais à beaucoup de personnes; on chercha un point d'attaque contre moi, et on en trouva un extrêmement bizarre : on m'accusa de cléricalisme. C'était tout juste le contraire de la vérité, et aucun fait ne rendait cette invention plausible. Mais on créa une sorte de légende. Ainsi, lorsque je n'étais pas chez moi, — ce qui arrivait rarement dans les derniers temps, car si, alors, j'étais sorti le soir, j'aurais pu à mon retour trouver la place prise, et il ne me convenait pas de tomber ridiculement; il faut préciser : je parle ici d'un danger politique et non d'un danger personnel ; jamais, pas une seule fois je n'ai couru en Algérie le plus petit danger personnel, — lorsque je n'étais pas chez moi, dis-je, ou quand je faisais répondre que je n'y étais pas, on disait alors que j'étais chez le supérieur des jésuites. Le supérieur des jésuites était toujours chez moi ; c'étaient les chefs du parti clérical qui m'entouraient, qui me guidaient. Ces fables étaient extrêmement bizarres, et ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'on y croyait. M. le supérieur des jésuites a joué, dans ces circonstances, un rôle légendaire En fait, je l'ai vu deux fois en tout : une fois à mon arrivée, et une autre fois pour une affaire dont il est venu me parler. Je ne lui ai pas même rendu sa visite ; d'ailleurs, je n'en ai rendu à personne. Mais le bruit courait que j'étais toujours chez lui. Cela a irrité la population ; on se disait : « Comment, des jésuites ! nous avons un gouverneur général qui se laisse mener ainsi par le clergé ! »

Remarquez qu'il n'y avait aucun acte qui indiquât cette influence du clergé sur moi ; on ne pouvait rien articuler, mais ces bruits n'en persistaient pas moins, et on les acceptait comme véritables. Cela excita contre moi une partie de la population.

J'ai retrouvé cette légende même en dehors d'Alger, et lorsque plus tard j'ai parcouru l'Algérie, j'ai vu de mes amis et connaissances, à Oran et ailleurs, qui me disaient : « Vous avez eu bien tort; comment, vous qui connaissez l'esprit ombrageux de la population, avez-vous pu vous compromettre de cette façon et être toujours avec les jésuites? — Mais je ne les connais même pas. — Pourquoi alors n'avez-vous pas démenti ces assertions? » J'ai constamment répondu à ce dernier reproche : « Si avant mon arrivée à Alger, j'avais connu M. le supérieur des jésuites, si j'avais eu avec lui des rapports d'amitié, je n'aurais pas cessé de le voir pour plaire à la population d'Alger ; et comme je ne reconnais à personne le droit de contrôler mes relations personnelles, je n'ai pas consenti à démentir celle qu'on me prêtait. »

On a donc été convaincu que j'avais abandonné la cause de la République... Non, on n'allait pas jusque là ; mais que j'étais complétement entre les mains du clergé. Cela m'a fait beaucoup de tort en Algérie, où la population n'est pas cléricale, il s'en faut de beaucoup. Cela a irrité contre moi une partie de la bourgeoisie qui me soutenait auparavant et les ouvriers.

Une lutte sourde s'est donc engagée contre moi vers la fin de décembre ; ensuite sont survenus des incidents qui ont aggravé la situation.

Un jour, nous tirions le canon pour une victoire qui n'était pas aussi brillante qu'on nous le

disait. La dépêche m'était arrivée assez tard. Je la portai au général Lallemand qui ne l'avait pas reçue. Je lui proposai de tirer le canon. Il me répondit une fois de plus : « Tirons le canon, cela nous économisera de la poudre. » Et il donna l'ordre de tirer. Je me dis : « Je suis tranquille pour cette soirée ; on est dans la joie, il n'y aura pas de bruit. Je vais aller prendre l'air. » Je montai donc en voiture et j'allai à Mustapha. Quand je revins, je trouvai non pas du tapage, mais une très-vive émotion.

L'artillerie avait exécuté l'ordre qui lui avait été donné de tirer le canon, mais avec une lenteur merveilleuse. La ville avait connu la victoire presque en même temps que moi, car je communiquais immédiatement les dépêches aux journaux. Lorqu'on entendit le canon, plus d'une heure et demie après l'annonce de la victoire, le public se dit : « Ce n'est pas pour cette victoire qu'on tire le canon, c'est pour une autre; nous sommes vainqueurs, probablement Paris est débloqué ! » Aussitôt on court au palais du Gouvernement pour savoir la vérité ; j'étais sorti. On va chez le général ; il était sorti. On me cherche dans le palais, on me cherche de tous les côtés, on ne me trouve pas. Je reviens une heure après. On est peut-être encore convaincu à Alger que, pendant ce temps-là, j'étais chez les jésuites. Ce fut alors une des plus grandes preuves de mes relations intimes avec eux. Ce fait n'est rien en lui-même ; il a eu cependant des conséquences.

Un individu qui, dit-on, a été fusillé à Paris, un journaliste, nommé Alexandre Lambert, a profité de cette occasion pour préluder à l'invasion du palais. Il avait bien prévu que le moment arriverait où l'on chercherait à envahir le palais pour se débarrasser de moi, comme on avait fait pour le général Walsin-Esterhazy. Il fallait préparer les gens à l'invasion du palais ; ce fut un commencement. Les curieux étaient venus en foule. Alexandre Lambert se mit derrière eux, les excitant à entrer, sous prétexte de me chercher.

Il voulait les habituer à forcer l'entrée. Un adjoint, M. Lormand, homme ferme et loyal, qui était venu, comme tout le monde, aux nouvelles, défendit l'entrée, renvoya tout le monde. Quand je rentrai, ne sachant rien, le palais était vide, et ce fut lui qui me raconta ce qui s'était passé.

Quelque temps après, dans les clubs, dans la presse, partout, on commença à répéter qu'il fallait se débarrasser de moi.

Le préfet d'Oran, M. Alexis Lambert, était venu avec mon autorisation passer huit jours à Alger. Il sentit, lui aussi, qu'on tramait quelque chose contre moi. Le 14 janvier, j'avertis le Gouvernement de la situation. Voici un extrait de mon rapport :

« Alger, 15 janvier 1871.

« Monsieur le ministre de la justice,

« Il n'est pas impossible qu'on tente ici un coup contre moi. Il ne pourrait réussir que par surprise, et je prends mes précautions.

« CH. DU BOUZET. »

J'appris, d'autre part, que le 16 janvier, un dimanche, à la suite d'une réunion publique, on devait se porter au palais et renouveler la scène du général Walsin-Esterhazy. On se disputait déjà ma succession et la préfecture d'Alger. Le 15 au matin, je fis venir les deux officiers commandant la compagnie de milice qui était de piquet, et les officiers de plusieurs autres compagnies, et je leur dis : « Il faudra convoquer quelques hommes sûrs, c'est aujourd'hui qu'on veut exécuter le coup de main et se débarrasser de moi, comme on a fait du général Walsin-Esterhazy. »

La milice vint et le mouvement échoua. On fut très-vexé de cette tentative d'émeute et je fus très-appuyé. On me parla même de faire une sorte de coup d'Etat contre le maire, contre quelques membres du conseil municipal et deux ou trois chefs de clubs ; je ne voulus pas.

Voici la dépêche dans laquelle je parle de cette journée :

« Alger, 16 janvier 1871.

« *Le commissaire extraordinaire aux préfets d'Oran et Constantine.*

« Depuis huit jours, les agitateurs annonçaient et préparaient un coup de main. J'ai convoqué la compagnie de piquet et de faibles détachements des autres corps (de la milice). Leur attitude résolue a empêché et empêchera à l'avenir toute manifestation.

« CH. DU BOUZET. »

J'avais convoqué la milice ce jour-là en vertu du décret du 16 ou 17 septembre, qui m'avait conféré le commandement supérieur de la milice. Le maire et le conseil municipal se montrèrent très-blessés de l'exercice que j'avais fait de mon droit. Le maire prétendit que c'était lui seul qui avait le droit de convoquer la milice. Ce fut la première querelle entre la municipalité d'Alger et le commissaire extraordinaire.

Rien cependant n'obligeait le maire à intervenir. Ce n'est pas contre la municipalité d'Alger, mais contre une émeute projetée que j'avais pris des mesures défensives. La convocation faite directement par moi d'une fraction de la milice était autorisée par le décret du 17 novembre 1870. La municipalité d'Alger n'avait eu avec moi aucune difficulté d'aucune espèce ; je

la laissais maîtresse absolue sur son terrain, lui disant qu'à son action il n'y avait qu'une limite : la loi. Enfin, les relations personnelles étaient satisfaisantes. Le maire n'avait donc aucun motif de se déclarer contre moi. Cependant, le maire protesta et lança une proclamation dans laquelle il déclarait que le droit de convocation lui appartenait. Je répondis par une proclamation à la milice dans laquelle je rappelais le décret du 17 novembre, en ajoutant que toute convocation n'émanant pas de moi devait être considérée comme nulle et non-avenue et qu'il ne fallait pas s'y rendre.

La querelle s'engagea sur ce point, elle devint très-vive, et je fus forcé de demander au gouvernement un décret de dissolution du conseil municipal. J'aurais bien voulu dissoudre le conseil plus tôt.

A un certain moment, une élection générale aurait introduit dans le conseil quelques éléments nouveaux et aurait rendu l'ensemble meilleur.

Le vrai moment de la dissolution, c'était l'époque qui a suivi presque immédiatement mon arrivée à Alger, le moment où les actions de ce parti avaient baissé, où l'on était fatigué de M. Vuillermoz et de ses collègues. J'avais voulu profiter de cet état des esprits pour faire des élections. Mais on ne me l'a pas permis alors.

Voici comment j'aurais voulu opérer. Au commencement de décembre, j'avais un motif légal pour dissoudre le conseil municipal. Le voici :

Le décret constitutif du 24 octobre était accompagné, vous le savez, d'un décret de naturalisation des indigènes israélites. De ce dernier décret, il résultait que les conseils municipaux alors en fonctions n'étaient plus dans la légalité actuelle. En effet, les juifs n'avaient pas concouru à l'élection en votant au titre français, et pour des conseillers au titre français, comme ils étaient en droit de le faire depuis qu'on en avait fait des citoyens. Ils avaient voté, suivant l'ancienne loi, au titre israélite et pour des conseillers au titre israélite ; d'où il résultait qu'il y avait au conseil municipal une section dont l'existence était devenue illégale, la section israélite, et d'autre part que la section française ne représentait pas, comme elle l'aurait dû, la classe de citoyens créée par le décret Crémieux. Je dis donc à M. Crémieux que l'on pourrait utiliser son décret de naturalisation, et en tirer une cause légale de dissolution du conseil municipal. Voici sa réponse :

« Bordeaux, le 20 décembre 1870.

« Monsieur le commissaire extraordinaire,

« Vos lettres des 3 et 15 décembre, relatives aux milices et à la municipalité d'Alger, se sont croisées avec la mienne du 16 courant, n° 55.

« J'attends le télégramme annoncé par votre lettre du 15 et suis disposé à faire ce que vous proposez dans le double but que vous indiquez.

« Mais j'attire votre attention sur une pensée qui est une menace et qui termine votre lettre du 3. Gardez-vous de motiver des élections (pour le conseil municipal d'Alger) sur l'adjonction des israélites.

« Il n'entre pas dans la pensée du Gouvernement républicain, il ne peut entrer dans la vôtre de peser sur les élections avec la partie mal instruite du corps électoral, et l'on ne manquerait pas de donner cette interprétation, tout injuste qu'elle fût, parmi ceux que les nouvelles élections pourraient contrarier.

« Si de nouvelles élections devenaient nécessaires, motivez-les, soit sur l'état de crise où se trouvait la commune quand elles ont eu lieu, soit sur des démissions individuelles que vous tâcherez de provoquer.

« Agréez, monsieur le commissaire extraordinaire, l'assurance de ma plus haute considération.

« AD. CRÉMIEUX. »

M. Crémieux me refusait donc l'usage du seul motif légal de dissolution que j'eusse devant moi. Cela m'obligea à attendre qu'il survînt un motif politique. Je manquai ainsi l'occasion, et l'élection, quand elle devint nécessaire, prit une toute autre gravité. Je demandai alors un décret de dissolution ; je voulais l'avoir dans ma poche pour m'en servir au besoin. Les faits qui suivent sont consignés dans mon rapport du 24 janvier.

« 24 janvier 1871.

« Monsieur le ministre (de la justice),

« J'ai reçu dans la nuit le décret de dissolution (du conseil municipal d'Alger). Dès sept heures du matin, il était connu en ville par suite d'une indiscrétion. Avant de le publier, je voulais avoir un maire. Mais personne ne voulait compromettre son élection en acceptant. Alors je suivis une idée excellente du préfet intérimaire, M. Hélot. Elle consistait à mettre en fonction de maire le premier adjoint, M. Gastu, et à maintenir à Mustapha l'adjoint spécial, M. Bru. Mon arrêté à ce sujet fut affiché à la suite du décret de dissolution (21 janvier); je ménageais tout, changeant le moins possible, et en cas de refus je mettais les gens dans leur tort. Le coup fut senti, et on imposa à ces deux messieurs un refus. Alors le préfet écrivit à M. Gastu qu'il avait compté à tort sur son patriotisme, et à M. Bru que celui-ci n'était pas en droit de refuser, puisque, n'étant pas nommé à d'autres

fonctions, mais maintenu dans les siennes, il était tenu, de par la loi, à remplir ses fonctions (d'adjoint de section rurale) jusqu'à son remplacement.

« Le dimanche 22 devait être le grand jour. Mais la population ne mordait pas. La réunion publique fut peu nombreuse, et M. Vuillermoz commit une grosse imprudence, celle de demander et de se faire accorder un mandat impératif de rester à la mairie jusqu'aux élections, et de ne céder qu'à la force des baïonnettes, ce qui m'a servi, comme je vais avoir l'honneur de vous le raconter.

« Hier, à quatre heures, M. Nœttinger, conseiller de préfecture, s'est présenté à la mairie avec ampliation d'un arrêté qui le nomme maire provisoire d'Alger. Les considérants portent qu'en présence du refus de l'adjoint, M. Gastu, et de la déclaration de résistance faite publiquement la veille par le maire, il y a urgence à nommer un maire provisoire.

« Suivant mes instructions, M. Nœttinger a déclaré qu'il avait ordre, en cas de refus, de donner lecture à M. Vuillermoz de l'article 197 du code pénal, de dresser procès-verbal du refus, en mentionnant le fait de cette lecture, et de se retirer.

« Ces voies légales gênaient M. Vuillermoz. Il a avoué naïvement qu'il s'était attendu à l'emploi de la force et qu'il préférait les baïonnettes. Puis, se ravisant, il dit qu'ayant pris un engagement, il voulait au préalable se faire relever par les siens. Il a donc demandé jusqu'au lendemain matin, et M. Nœttinger lui a accordé le sursis demandé. Remarquez que, sans ce sursis, il était perdu dans l'opinion. Après un engagement solennel de ne céder qu'à la force, il cédait piteusement devant la menace d'un procès-verbal, tandis que maintenant il a déjà dû se faire relever de son mandat impératif.

« Il va sans doute arriver ce matin à la marie avec un ordre de céder, que lui auront donné les siens. Il aura ainsi « épargné le sang des citoyens. » Très-contrarié de ce détail, j'ai donné ordre à M. Nœttinger de se trouver à la mairie ce matin, avant l'ouverture des bureaux; d'être au travail dès huit heures du matin avec les employés; de faire attendre M. Wuillermoz (lorsqu'il se présenterait), en lui faisant répondre : « M. le maire est en affaire », et de le recevoir ensuite comme un de ses administrés. M. Nœttinger est en fonctions depuis hier cinq heures, et M. Vuillermoz n'a pas à résigner mardi un pouvoir qu'il a perdu lundi.

« Ch. du Bouzet. »

Je crois à propos d'ajouter à cet extrait de mon rapport au ministre, que M. Nœttinger a fort bien rempli la mission difficile dont je l'avais chargé, et qu'il y avait eu de sa part quelque mérite à l'accepter; car avant de m'adresser à lui, j'avais éprouvé deux refus, dont l'un venant d'un fonctionnaire.

Les choses se passèrent comme je l'avais dit : j'avais donc un maire; tout pouvait marcher et j'espérais arriver ainsi jusqu'à la fin de la guerre. Avant la fin de la guerre, je n'aurais pas fait d'élections. Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle de la prise de Paris; ce fut un moment de folie universelle, encore bien plus terrible que le jour de la prise de Metz. Mais, en Algérie, nous avions des illusions sur la situation de la France; nous pensions que la France n'était pas perdue militairement, même après la prise de Paris. Nous croyions qu'en France, on voulait encore combattre, et nous croyions que la guerre continuerait. C'était l'opinion à peu près universelle en Algérie; nous nous trompions complétement sur la situation de nos forces et sur les dispositions de la population française. Aussitôt après que cette malheureuse nouvelle fut connue, je vis arriver dans la cour du palais sept ou huit personnes; je descends; l'une d'elles, que je connaissais, me dit : « Ce n'est qu'un armistice qui vient d'être signé; la guerre va continuer. Il faut que l'Algérie envoie ce qui lui reste de troupes, et il faut en même temps que nous ayons le calme le plus complet; tâchons de nous entendre, de faire une transaction. »

Je répondis : « Il n'y a pas à faire de transaction avec ces gens-là, ils ne songent qu'à créer du trouble. »

D'autres personnes arrivèrent. Il y en eut bien une soixantaine dans la grande cour intérieure du palais. On me répétait de tous côtés : « Ne luttons plus les uns contre les autres. Remettez en fonctions le conseil municipal. La ville se calmera aussitôt. » J'hésitai quelque temps, mais il était évident pour moi que si je n'autorisais point la rentrée en fonctions du conseil dissous, il serait réintégré malgré moi. Je finis par consentir à ce que le conseil municipal fût réinstallé provisoirement. Abandonné à moi-même dans ce moment où tout croulait en France, je me dis : « Il faut que je crée ce point d'appui dont on m'a privé en m'empêchant d'exécuter le décret du 24 octobre; il me faut créer un conseil de gouvernement. » Et je rendis un arrêté de principe d'après lequel un conseil de gouvernement devait être élu. Deux heures après je vis arriver le maire et quatorze conseillers municipaux qui me dirent : « Nous sommes le conseil du gouvernement, nous venons d'être élus par le peuple. » Ce peuple, c'était une réunion populaire d'où ils sortaient. Ces messieurs ajoutèrent qu'ils ne vou-

laient pas exercer le pouvoir sur l'Algérie tout entière, et que lorsque l'Algérie aurait nommé son conseil de gouvernement, ils se retireraient. Veuillez remarquer, messieurs, que dans ce moment-là ils pouvaient faire de moi absolument ce qu'ils voudraient. J'étais complétement à leur merci. Je ne dois pas oublier une demande subsidiaire; ils me demandaient l'usage du télégraphe. La question était extrêmement grave.

Des précautions avaient été prises à l'avance, en prévision d'une invasion du télégraphe. Le cas échéant, le signal *silence* devait être communiqué à toutes les sections correspondant avec Alger. On ne pouvait pas connaître cet ordre, mais on se doutait de quelque chose, et on voulait obtenir de moi l'usage légal du télégraphe. Il fallait gagner du temps; je répondis à ces messieurs que j'avais besoin de réfléchir un peu; que, du reste, en disant que le conseil du gouvernement serait élu suivant le décret du 24 octobre, j'avais mis cette restriction qu'aucun des membres du conseil municipal d'Alger ne ferait partie de ce conseil; ils me répondirent : « La France est en péril; il faut prendre des résolutions immédiates; nous ne pouvons pas attendre. » Je répétai que javais besoin de réfléchir. « Eh bien, nous attendrons jusqu'à neuf heures.»

Après cette entrevue, je fis venir le général Lallemand; je rédigeai un arrêté de mise en état de siége. Il me demanda quels étaient les droits que lui donnait l'état de siége; je pris la loi de 1849, je la lui expliquai, et il partit avec l'arrêté en poche. L'arrêté ne devait être promulgué qu'après toutes précautions prises. Nous avions très-peu de forces à notre disposition; mais il suffisait de ce mot d'état de siége pour donner une force énorme. Je sais que certains individus qui étaient à la tête du mouvement parce qu'on les poussait par derrière, avaient été enchantés d'avoir l'état de siége qui leur permettait de rester tranquilles. Ils étaient poussés par leurs hommes, et ils allaient beaucoup plus loin qu'ils ne voulaient aller.

Voici comment l'état de siége a été proclamé. A neuf heures précises, je reçus du maire le billet suivant :

« Citoyen commissaire extraordinaire,

« Nous attendons la réponse que nous vous avons demandée. Le salut du pays, de la France, ne permettent aucun retard.

« Salut et fraternité.

« VUILLERMOZ.

« 1er février 1871, 9 h. du soir. »

A neuf heures cinq minutes, mon secrétaire, M. Hinglais, présentait comme réponse au maire et au conseil municipal assemblé, la notification de l'état de siége; je crois que ce fut un très-grand soulagement pour quelques-uns.

Les faits qui précèdent sont consignés dans la dépêche suivante :

« Alger, 2 février 1871.

« *Le commissaire extraordinaire de la République au Gouvernement de la Défense nationale, et aux préfets de Constantine et d'Oran.*

« Les circonstances rendant impossible une élection municipale, le commissaire extraordinaire de la République avait, hier, rétabli provisoirement en fonctions l'ancien conseil municipal d'Alger, mais en lui prescrivant par arrêté de ne pas sortir de ses attributions communales. Cependant, à la suite d'une réunion publique, quinze conseillers municipaux, le maire en tête, sont venus, à sept heures du soir, demander au commissaire extraordinaire de les reconnaître comme conseil provisoire du gouvernement et de mettre le télégraphe à leur disposition. Ils exigeaient une réponse à neuf heures du soir.

« Pour rassurer les citoyens qu'inquiétaient le passé du conseil municipal et son attitude menaçante, le commissaire extraordinaire de la République a mis l'arrondissement d'Alger en état de siége. Une minorité factieuse ne doit plus s'imposer à la ville d'Alger tout entière. Actuellement, le calme et la tranquillité règnent à Alger.

« CH. DU BOUZET. »

Nous voilà donc en état de siége. Le lendemain matin, j'apprends qu'un arrêté signé par le général Lallemand convoque les électeurs pour la nomination du conseil municipal, le dimanche suivant.

Du moment que j'avais un maire provisoire et que nous étions en état de siége, il n'y avait plus urgence à faire des élections. Je pensai que le général s'était beaucoup pressé. D'un autre côté, je crois qu'il y avait là de sa part une usurpation d'attributions. Le général n'aurait pas dû ordonner ces élections sans me consulter; le commandant de l'état de siége n'avait pas, en vertu de ses attributions, le droit de convoquer les électeurs. J'aurais pu casser son arrêté. Je ne l'ai pas fait; cela aurait été plus dangereux politiquement que de subir la chance des élections. L'élection eut donc lieu à l'époque indiquée par l'arrêté du général Lallemand. J'avais demandé à M. Crémieux, qui me les avait envoyés, deux décrets, l'un séparant la commune de Mustapha de la commune d'Alger. Cette mesure était réclamée depuis longtemps; Alger est séparé de Mustapha par les fortifications, et la

section rurale de Mustapha a des intérêts parfaitement distincts de ceux de la ville.

Le second décret était relatif aux listes électorales. Je demandai un décret m'autorisant à adjoindre à la liste électorale, telle qu'elle existait, la liste des israélites indigènes. Au point de vue légal, la situation était fort singulière. En vertu du principe de la permanence des listes, je devais faire les élections d'après les listes existantes, qui étaient au nombre de quatre : la liste française, la liste musulmane, la liste israélite et la liste des étrangers Mais depuis que ces listes avaient été arrêtées en vertu du décret du 27 décembre 1866, était venu le décret du 24 octobre qui naturalisait les juifs, de sorte qu'une de ces listes électorales disparaissait; je ne pouvais plus avoir une liste d'électeurs juifs.

Mais, d'un autre côté, si les israélites ne votaient point, comme ils y avaient droit, l'élection serait nulle. Je demandai donc à M. Crémieux de modifier par décret les listes électorales existantes, en ajoutant à l'ancienne liste des électeurs au titre français, l'ancienne liste des électeurs au titre israélite. M. Crémieux m'accorda ce décret, et cela me permit de faire des élections légales.

Mais veuillez remarquer que le décret, tel que je le demandais et tel que je l'obtins, me donnait très-peu d'électeurs, et en quelque sorte la crème des israélites. Au lieu du suffrage universel, c'était, pour les israélites, le suffrage restreint et très-restreint, tel qu'il est établi par l'article 10 du décret de 1866, et avec les conditions suivantes : l'âge de vingt-cinq ans au moins, la qualité de propriétaire, de fermier rural, de patenté, d'employé à un service public, etc., etc. Ces catégories diverses donnent un petit nombre d'électeurs qui sont l'élite de la population juive.

Lorsque les élections municipales durent avoir lieu, le conseil municipal demanda à M. Crémieux d'ajouter à la liste électorale tous les israélites, quels qu'ils fussent ; c'est-à-dire toute la plèbe israélite qui ne sait pas un mot de français, qui n'a rien de nos mœurs ni de nos idées, qui ne sera française à moitié que dans cent cinquante ans, population ignorante sur laquelle les meneurs espéraient agir. J'avais demandé qu'elle ne votât pas, et je l'avais obtenu par le décret qui annexait à la liste française la liste déjà existante des électeurs israélites, la liste restreinte. Par malheur, huit jours après la signature de ce décret, le conseil municipal a demandé à M. Crémieux que tous les israélites votassent; j'ai persévéré dans mon refus, et j'ai demandé qu'on s'en tint à la liste restreinte, et que, pour cette fois, ceux qui n'étaient pas encore inscrits fussent exclus du vote.

Ils ont voté.

M. le président. — Avec l'autorisation du Gouvernement?

M. Charles du Bouzet. — Avec autorisation. M. Crémieux m'a donné tort. La lettre suivante constate le fait :

« Alger, 7 février 1871.

« *A M. le ministre (de la justice.)*

« La municipalité vous demandait, pour les élections municipales, une liste additionnelle, comprenant les israélites qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale de 1870, la seule qui soit valable jusqu'au 31 mars.

« Je vous demandais, au contraire, que, conformément au principe de la permanence des listes électorales, conformément à votre décret rendu sur ma demande, et prononçant l'annexion pure et simple à la liste française de la liste israélite de 1870, il n'y eût point de liste additionnelle des israélites.

« Votre dépêche m'a donné tort, j'ai obéi.

« CH. DU BOUZET. »

J'insiste sur ce fait, parce que, dans un travail qu'il vous a distribué, M. Crémieux apprécie inexactement ma conduite dans cette circonstance.

Il affirme que j'ai mis beaucoup de zèle à faire voter les israélites; en cela il ne paraît pas se souvenir que le décret signé par lui sur ma demande, les écartait presque tous du scrutin, et que si tous ont voté, c'est malgré moi et en vertu d'un ordre donné postérieurement par lui, et qui était en contradiction avec le décret que je lui avais inspiré et dont je lui ai demandé vainement le maintien. J'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour diminuer le chiffre des électeurs israélites, pour conserver la liste restreinte aux lieu et place de la liste universelle. Quelques jours après, quand eurent lieu les élections pour l'Assemblée, la même question se présenta dans toute l'Algérie.

A Oran on n'était pas favorable à la naturalisation, non plus qu'à Constantine, car ce n'est qu'à Alger que l'on en était partisan.

A Oran la commission des listes électorales radiait autant de juifs qu'elle pouvait ; le consistoire d'Oran réclama auprès de moi par dépêche télégraphique. Je répondis par l'envoi au maire d'Oran de deux dépêches qui contenaient mon interprétation de la loi. La première disait :

« Appliquez le droit commun aux électeurs israélites, exigez d'eux, comme des Français, les preuves d'âge et de nationalité par acte de naissance ou de notoriété. »

Cela voulait dire : Ecartez-les presque tous.

La seconde dépêche ajoutait, pour éviter toute illégalité :

« Il faut admettre, sous peine de nullité, les israélites portés sur la liste spéciale de 1870, qui a été annexée à la liste française par décret de janvier 1871. »

Ainsi M. Crémieux, pour les élections municipales d'Alger, m'avait imposé le suffrage universel des israélites. Mais pour les élections à l'Assemblée nationale, je revenais à Oran au suffrage restreint. M. Crémieux oublie tout cela lorsqu'il parle « d'une extension jusqu'à ses dernières limites » que j'aurais donnée au décret de naturalisation. Ce décret, je l'ai, au contraire, restreint de toutes mes forces.

Les élections municipales eurent lieu, et le conseil municipal fut réélu en totalité. Seulement, M. Vuillermoz, qui était le premier sur la liste aux élections précédentes, n'arrivait plus que le quatorzième.

Je reçus, quelques jours après, la dépêche suivante :

« Bordeaux, 8 février, 12 h. 15 s.

« *Le ministre de la justice à M. du Bouzet, commissaire extraordinaire à Alger*. (Très-confidentielle.)

« Mon cher commissaire extraordinaire,

« C'est avec un vif regret, avec la conscience des services que vous avez rendus, que le Gouvernement pourvoit à votre remplacement par M. Lambert.

« Vous allez être nommé préfet sur le continent. Il le faut pour que votre remplacement soit un hommage à la volonté populaire, mais non une disgrâce pour vous.

« M. Lambert est prévenu.

« *Signé :* AD. CRÉMIEUX. »

Un membre de la commission. — Était-ce ce M. Lambert dont vous parliez tout à l'heure ?

M. Charles du Bouzet. — Non pas ; mais M. Alexis Lambert, votre collègue. Il avait été nommé préfet d'Oran en même temps qu'on me nommait commissaire extraordinaire. La province d'Oran allait bien, et je tenais à ce que cela continuât parce que c'était la plus menacée par les Arabes. Je pourrais vous raconter comment nous sommes parvenus à empêcher l'insurrection, mais ce serait trop long. C'est moi qui avais demandé M. Lambert comme préfet d'Oran. Plus tard, étant à Alger, j'ai écrit une lettre confidentielle à M. Crémieux, dans laquelle je lui disais :

« On ne sait pas ce qui peut arriver ; je ne dormirai tranquille que lorsque vous aurez remis à M. Lambert un pli cacheté, comme on fait en mer, à ouvrir dans une circonstance donnée ; de telle sorte que, si je venais à disparaître d'une façon quelconque, il me remplaçât immédiatement. Je ne connais actuellement, dans la population civile, que lui capable de rétablir les affaires si je venais à disparaître. »

Cette proposition se trouve relatée dans mon dernier rapport, en date du 11 février 1871. C'est peut-être ce que j'avais écrit qui fit choisir M. Lambert pour me remplacer. M. Lambert ne voulait pas accepter quand il sut, en arrivant à Alger, que ce n'était pas moi qui me retirais de mon plein gré. Je lui dis : « Je suis à mon poste de combat, et je ne pouvais pas donner ma démission. Mais le Gouvernement m'abandonne, et alors je m'en vais. » J'insistai beaucoup pour faire rester M. Lambert à Alger, et c'est moi qui l'ai à peu près contraint à consentir à me remplacer. En recevant la dépêche par laquelle on me nommait un remplaçant, j'avais immédiatement refusé d'être nommé préfet en France. Le même jour, j'écrivis à M. Crémieux. Je crois, messieurs, que je vous ferai mieux comprendre comment j'envisageais en ce moment la situation, en vous lisant mon dernier rapport au ministre de la justice.

« Alger, 8 février 1871

« Monsieur le ministre de la justice,

« Permettez-moi de vous dire quelle est, à mon avis, la portée politique de la mesure que vous venez de prendre.

« Vous m'avez envoyé à Alger pour y défendre la cause de la République légale, contre la Commune révolutionnaire, les droits du gouvernement français contre les usurpations de la municipalité d'Alger. Et vous sanctionnez ces usurpations en me sacrifiant à la Commune révolutionnaire !

« Vous avez l'intention de séparer l'Algérie en trois départements, d'enlever par là à Alger sa prédominance fatale. Cependant, c'est du vote des seuls électeurs d'Alger que vous faites dépendre le maintien ou le remplacement du commissaire extraordinaire chargé par vous de gouverner toute l'Algérie, de l'homme qui a pour lui, dans cette lutte, l'Algérie tout entière, fatiguée d'Alger et de ses agitateurs.

« Si mon administration en elle-même ne vous convenait pas, il eût été plus politique de choisir une autre occasion pour me remplacer. Le gouvernement de la République française ne doit pas avoir l'air de reculer devant la municipalité d'Alger. Songez-y en effet pour l'avenir, monsieur le ministre, ce n'est pas ma personne qui était en cause, mais votre propre autorité.

« Quand on a préparé pendant huit jours un mouvement pour « m'enlever » le 15 janvier; quand M. Vuillermoz a protesté, après la convocation par moi de la milice, contre votre décret qui me donne le commandement supérieur, quand il a proclamé, après votre décret de dissolution du conseil municipal, qu'il ne céderait qu'à la force; quand il est venu, à la tête de quatorze conseillers municipaux, pour m'imposer un conseil de gouvernement proclamé dans une réunion populaire, c'était vous, dans la personne de votre représentant, c'est votre pouvoir législatif, c'est votre autorité politique qu'on attaquait.

« Malgré les élections de dimanche, dont vous n'avez pas attendu les détails et qu'on pourrait faire cent fois casser, vos ennemis étaient à bas. Vous les remettez sur pied. Mon successeur vous devra les difficultés que j'avais fait disparaitre et qu'il va rencontrer.

« En quittant le commissariat extraordinaire, je regarde comme un devoir, monsieur le ministre, de vous remercier de l'extrême bienveillance dont vous m'avez donné tant de preuves pendant mon séjour à Alger, et au moment même où vous me rappelez en France. Je crois que vous commettez une erreur politique; mais, comme homme, je ne puis avoir pour vous que de la reconnaissance. Je suis particulièrement touché de la bonté avec laquelle vous avez accueilli mes critiques, lorsque je combattais des mesures sur lesquelles vous me demandiez mon avis.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respect.

« *Le commissaire extraordinaire de la République en Algérie,*

« CH. DU BOUZET. »

J'ai également écrit une lettre au Gouvernement nouveau dont j'ignorais la composition; cette lettre est du 11 février :

« 11 février 1871.

« *A messieurs les membres du Gouvernement de la République.*

« Messieurs les membres du Gouvernement de la République,

« J'ignore le résultat des élections en France. Lorsque cette dépêche vous parviendra, l'Assemblée nationale se sera rassemblée et elle aura maintenu et organisé le gouvernement de la République. C'est aux membres, quels qu'il soient, de ce gouvernement que je m'adresse.

« L'Algérie tout entière veut la République, avec l'intégrité du territoire français. Les votes de mercredi dernier l'ont prouvé. Il n'y a pas ici de parti de la paix.

« Les populations européennes sont tranquilles, même Alger, depuis que j'ai mis en état de siége cette ville où se réunissent les éléments dangereux de toute l'Algérie.

« Quant aux indigènes, il n'y a pas de danger actuel. L'affaire de Souk-Ahrras est arrangée, et les rebelles versent l'amende. Au sud du Djurjura, il y a de l'agitation; mais ces Kabyles sont plutôt en désaccord entre eux, par suite de leurs rivalités habituelles, que disposés à l'insurrection. Notre force arrêtait leurs querelles. Les voilà qui recommencent parce qu'ils sentent notre faiblesse.

« Demain, 12 février, M. Alexis Lambert, préfet d'Oran, arrivera à Alger et prendra possession. C'est moi qui l'avais désigné à M. Crémieux comme le seul homme présent en Algérie qui fût de force à prendre immédiatement le pouvoir si la Commune révolutionnaire d'Alger parvenait à me faire un mauvais parti. Fermeté, intelligence, pratique des affaires, rien ne lui manque. Il est à la hauteur de sa tâche.

« J'ai réduit à l'impuissance la Commune révolutionnaire d'Alger, et l'Algérie a applaudi. Le Gouvernement de la République m'a alors donné un successeur. Je remettrai intact à M. Lambert le pouvoir légal qui m'avait été confié, le pouvoir dont j'avais rétabli l'exercice et qui n'a pas été amoindri dans mes mains.

« Je partira le 15 pour France.

« Je suis avec respect, messieurs, votre très-obéissant serviteur.

« CH. DU BOUZET,

« Commissaire extraordinaire de la République en Algérie. »

J'annonçais, en post-scriptum, le départ de deux personnages qui étaient envoyés pour surveiller l'Assemblée nationale. L'un d'eux a été fusillé à la rentrée des troupes à Paris.

« C'est Alexandre Lambert, rédacteur du *Colon*. Ce journaliste était subventionné en 1862, à Oran, par le préfet Majorel; en 1866, il demandait une statue pour l'empereur (*Akhbar*, d'Alger). Actuellement, il est écarlate. Homme sans mœurs, lâche et à vendre. »

Je cite ce post-scriptum pour vous signaler un fait qui m'a frappé. Ces deux délégués avaient été élus par un club, et ils sont partis pour surveiller l'Assemblée nationale; cependant ils se sont embarqués avec un permis de passage gratuit, qui leur a été accordé par le général Lallemand, commandant supérieur des forces de terre et de mer. Je n'ai pas lu le laissez-passer, mais des personnes très-dignes de foi et haut placées

m'ont affirmé son existence et m'ont nommé le capitaine Fourrier-d'Hincourt, officier d'ordonnance du général, comme étant le signataire de cette pièce. On pourrait vérifier sur les registres et pièces comptables.

M. Callet. — Savait-il à qui il le délivrait et quelle était la mission confiée à ces personnes?

M. Charles du Bouzet. — Il les connaissait comme moi; c'était chose publique. Vous me direz : c'est un acte de faiblesse. — Peut-être, mais c'est la question. Tout ce que je sais, c'est que les relations du général Lallemand avec ce parti ont été bonnes; toutes les injures ont été pour moi, et beaucoup d'éloges pour lui.

M. le président. — Nous aurions encore, monsieur, un certain nombre de questions à vous adresser sur les causes de l'insurrection arabe, le temps nous manque aujourd'hui.

M. de La Sicotière. — Je demande que M. Charles du Bouzet soit entendu une seconde fois par la commission.

(Séance du 24 juillet 1873.)

M. du Bouzet. — A la fin de ma déposition, la commission a exprimé le désir que je parlasse de l'insurrection qui s'est préparée pendant le Gouvernement du 4 septembre. Je vais m'expliquer sur ce point.

Pendant les cinq mois que j'ai passés en Algérie, je me suis préoccupé avant tout de la question d'insurrection. Comme en France, toute la politique devait être subordonnée à la question de la guerre, de même, en Algérie, il fallait avant tout tâcher de conserver la paix avec les Arabes, pour n'avoir pas à demander des soldats à la France. Ç'a été ma grande préoccupation. Un de nos dangers d'alors en Algérie, c'était notre faiblesse militaire. Sur ce point, je puis vous donner des renseignements parmi lesquels il en est que je crois posséder seul.

Lorsque la guerre devint imminente, le ministre de la guerre écrivit au maréchal de Mac Mahon que si la guerre éclatait, l'intention du gouvernement était de laisser 54,000 hommes en Algérie; on devait faire partir les régiments d'Afrique et laisser les régiments de France.

En août, après nos premiers désastres, on enleva quelques régiments de ligne et de cavalerie qu'on avait eu d'abord l'intention de laisser en Algérie; aussi, après la catastrophe de Sedan, lorsque la France manquait, non pas de soldats, mais de cadres, il ne nous resta plus que quatre régiments d'infanterie en Algérie. En septembre, on en fit partir trois, et on n'en laissa qu'un seul dans la province d'Oran; c'était le 92e, qui a fini par embarquer pour France au milieu de novembre. Nous sommes alors restés sans autres troupes que les dépôts de chasseurs d'Afrique, des zouaves et des tirailleurs algériens. Ces dépôts étaient épuisés par des envois continuels de bataillons et d'escadrons de marche qu'on envoyait en France pour nourrir la guerre.

Au bout de quelque temps, on nous a envoyé des mobiles et des mobilisés de France. Ces mobiles, vous savez ce qu'ils valaient; c'était exactement comme en France : des officiers ne sachant pas leur métier, et des soldats n'ayant pas tiré un coup de fusil.

Les soldats passaient leur journée au cabaret ou au club, les officiers au café; c'est là ce qu'ils avaient pris des mœurs militaires. On ne faisait rien pour leur instruction; en un mot, c'étaient de très-médiocres troupes; mais enfin c'était quelque chose en face des Arabes.

Nous voilà donc avec des troupes très-peu considérables : au lieu de 54,000 hommes qui, selon le projet primitif, devaient rester en Algérie, on était arrivé à n'avoir plus que les cadres épuisés des régiments d'Afrique, que des mobiles et des mobilisés.

Je dois dire toutefois qu'il y avait dans la province d'Oran, quelques bataillons de mobiles dont les commandants étaient d'anciens officiers de l'armée, un, entre autres, commandé par votre collègue M. de Saincthorent; un autre par M. Astruc, l'ancien rapporteur de Constantine qui, à la guerre, avait repris du service. Ces bataillons allaient mieux. La province d'Oran, où j'arrivais, est considérée comme la plus exposée aux insurrections des tribus du Tell, et aux invasions venant des nomades du sud. C'est cependant la seule où il n'y ait pas eu d'insurrection en 1871. On la regarde comme la plus belliqueuse; c'est comme l'on dit, « la province de fer. » De plus, nous y sommes en guerre, depuis 1864, avec une grande famille du Sud, les Ouled-Sidi-Cheikh, descendants des plus grands saints du Sahara et dont l'influence religieuse et politique s'étend dans le Sud, depuis le méridien d'Alger jusqu'au fond du Sahara marocain et pénètre même dans nos tribus du Tell oranais. Les Ouled-Sidi-Cheikh font, depuis 1864 et presque tous les ans, des incursions sur notre territoire. Ils menaçaient alors, disait-on, de marcher sur nous. Ainsi la province d'Oran est toujours la plus menacée; c'est aussi pour cela qu'on y laisse habituellement des garnisons plus fortes que dans les autres provinces. C'est pour cela aussi que lorsqu'il s'agit d'embarquer pour la France les quatre derniers régiments qui restaient, on en garda un pour la province de l'est.

Le général Walsin-Esterhazy tenait tellement à conserver des troupes dans cette province que, par une dépêche confidentielle dont j'ai eu con-

naissance, il invita tous les commandants supérieurs et chefs de bureaux arabes à forcer, dans leurs rapports, la note du danger, pour que le Gouvernement de la défense nationale lui laissât plus de soldats. Voici quel était le danger. Les Ouled-Sidi-Cheikh, profitant de notre faiblesse, pouvaient venir du sud et essayer de pénétrer dans le Tell. Dans ce cas, la défense de la province du Tell n'aurait pas été facile; nous avions sur les hauts plateaux, au sud de Sebdou et un peu en l'air, notre goum des Hamyan commandé par Si-Sliman, de la famille des Ouled-Sidi-Cheikh, mais ennemi acharné de ses cousins. Ce goum était destiné à protéger nos tribus pastorales du sud qui, à la première attaque, se replient avec leurs tentes et leurs troupeaux sur nos postes-frontières du Tell. Si ce goum était culbuté, si l'ennemi entrait dans le Tell, il razzerait les premières tribus qu'il rencontrerait; les voisines se joindraient à lui, aimant mieux faire des razzias que d'en subir, et l'insurrection finirait par gagner tout le Tell. Je crois que si une invasion des Ouled-Sidi-Cheikh avait eu lieu au mois de novembre 1870 ou de janvier 1871, nous aurions été en grand danger dans la province d'Oran. Nos villages auraient été saccagés; tout aurait été détruit; il ne nous serait resté que les postes fortifiés, et il nous aurait fallu recommencer la conquête de la province. Si cependant cette invasion n a pas eu lieu, c'est que les Ouled-Sidi-Cheikh ont espéré, et je leur ai fait espérer, que le gouvernement nouveau les laisserait se réinstaller dans leurs domaines paternels, autour des tombeaux de leurs ancêtres. C'est une grande affaire pour eux que d'être enterrés à El-Abiod-Sidi-Cheikh où reposent leurs ancêtres. Dès le commencement de décembre, lors de mon arrivée à Alger, j'ai écrit au gouvernement de la Défense nationale et lui ai expliqué que nous étions en guerre, depuis 1864, avec les Ouled-Sidi-Cheikh, que cette guerre était inique, et qu'il fallait en finir. On avait eu le tort de donner à ces gens des pouvoirs militaires et politiques; cela avait amené des complications regrettables, et ensuite, la guerre; il fallait donc, sans leur attribuer aucun pouvoir sur les autres tribus, leur permettre de rentrer dans leurs domaines et faire la paix avec eux. J'ai été autorisé à traiter et une délégation a été donnée au préfet d'Oran; j'ai employé des émissaires; j'ai fait agir des influences religieuses; j'ai fait écrire par quelqu'un qui a une grande autorité sur les musulmans; j'ai envoyé un sauf-conduit pour deux des chefs de la famille des Ouled-Sidi-Cheikh.

Voici deux dépêches télégraphiques adressées par moi, le jour où je reçus l'autorisation de traiter :

« Alger, 19 décembre 1870, 6 h. 11 soir

« *Le commissaire extraordinaire à M. le préfet d'Oran.*

« Par ordre du Gouvernement, je vous donne délégation spéciale pour vous faire rendre compte des projets d'incursion de Si Kaddour ben Hamza, et vous avertis que le Gouvernement est décidé à tout pour n'avoir pas un mouvement offensif sur nos derrières; qu'il compte sur votre fermeté et votre tact pour vous faire rendre compte et l'édifier une fois pour toutes sur la portée et la nature des appréhensions, ainsi que sur les moyens de les faire disparaître.

« Vous devrez étudier toutes les circonstances politiques qui seraient de nature à compromettre la tranquillité sur un point quelconque de la province. Tous les chefs militaires ont ordre de se mettre à votre entière disposition pour vous permettre d'apprécier la situation.

« DU BOUZET. »

« Alger, 19 décembre 1870, 6 h. 12 s.

« *Le commissaire extraordinaire à M. le préfet d'Oran.*

« Voici, à mon sens, la situation. La famille de Si Hamza, que le gouvernement militaire a amené en 1864 à s'insurger, nous fera la guerre jusqu'à ce que nous l'ayons rétabli dans son patrimoine séculaire. Je crois avoir trouvé une voie aux négociations, mais on ne peut les tenter pendant le Rhamadan et sous le coup d'une menace. Le chef actuel, Si-Kaddour, a dû, comme auparavant ses frères, se refaire une position dans le Touat et au sud-ouest, en échange de celle que nous avons enlevée aux siens.

« Pour conserver le baraka (grâce), il faut que, chaque année, il nous tire des coups de fusil. Il viendra donc cette année. Quand et avec quelles forces? Voilà la question. Au commencement d'octobre, les Doui-Ménia lui ont refusé une alliance défensive. Depuis lors, je n'ai que des renseignements contradictoires.

« A supposer qu'il vienne après le Rhamadan, nos goums, protégeant la retraite des tentes et des troupeaux appuyés en arrière par des colonnes mobiles, suffiraient pour fermer l'entrée du Tell. Telliens et Sahariens des tribus voisines seront toujours avec nous si nous les protégeons, et avec l'ennemi s'ils le croient de force à les razzer malgré nous.

« Vous savez que Si-Sliman, qui commande pour nous à Laricha, est un chef de la branche rivale des Ouled-Sidi-Cheikh. Il a été élevé au pouvoir par le général Chanzy, pour faire contrepoids

« DU BOUZET. »

Les trois lettres suivantes indiquent la base de négociation que j'avais fait accepter au gouvernement métropolitain :

« Alger, 26 décembre 1870.

« *Au préfet d'Oran.*

« Mon opinion, déjà bien ancienne, est que nous n'en finirons avec la famille de Si-Hamza qu'en la rétablissant sur ses terres, dans la position qu'elle occupait avant que le général Randon ait eu la malencontreuse idée de lui donner le pouvoir militaire et politique. Qu'elle recouvre ses biens, qu'elle exerce en paix son influence religieuse, qu'elle en recueille les profits, mais qu'elle n'ait aucun pouvoir officiel.

« DU BOUZET. »

« Alger, 30 décembre 1870.

« Mon cher Lambert,

« Continuez vos investigations. Je compte employer l'influence religieuse de ..... Entre nous soit dit, il accepte. Il vous tient en grande estime. Si nous parvenons à trancher la question, ou plutôt à la résoudre, en rétablissant la famille dans la condition privée, respectable et respectée, qu'elle avait avant l'inepte ....., nous assurons la paix du Sud, par suite celle du Tell, par suite la fin définitive du régime militaire.

« Votre tout dévoué,

« CH. DU BOUZET. »

« Alger, 1er janvier 1872.

« *Au préfet d'Oran.*

(Confidentiel.)

« Si nous faisons la paix avec Si Kaddour Oueld Hamza, il faut, pour l'effet sur les Arabes, qu'il semble l'avoir demandée et avoir fait sa soumission.

« Pour cela, il est nécessaire qu'il vienne chez nous.

« En conséquence, je suis prêt à lui donner un sauf-conduit pour venir traiter à Alger. Vous pouvez agir en conséquence.

« Il serait bon qu'il passât sur votre département et qu'il s'entretînt avec vous, mais il faut le laisser libre de sa route, pour ne pas effaroucher l'oiseau envolé.

« Vous savez combien ils ont confiance dans nos sauf-conduits.

« CH. DU BOUZET. »

Nous avons fait dire à ces Arabes que nous les laisserions tranquillement chez eux. C'est pourquoi ils n'ont pas bougé. Malheureusement, mes promesses n'ont pas été tenues. Les Ouled-Sidi-Cheikh n'avaient pas profité de notre faiblesse pour nous attaquer ; ils y ont peu gagné. La paix n'a pas été complétement faite avec eux.

M. Chaper. — A quelle époque a eu lieu ce changement de politique ?

M. du Bouzet. — En 1871 ; je pourrais retrouver la date exacte. Le commandement de la subdivision de Tlemcen, qui est le centre de ces négociations, a été donné alors au général Dastugues ; ce nom suffisait pour faire reculer les Ouled-Sidi-Cheikh.

M. Dastugues avait été le bras droit du général Deligny, qui est le grand ennemi de leur famille.

M. Chaper. — Malgré cela, il n'y a pas eu d'insurrection immédiate ?

M. du Bouzet. — Non, monsieur. Ils espéraient toujours que nous tiendrions nos promesses. L'hiver dernier, j'ai trouvé à Tlemcen un jeune indigène fort intelligent, domicilié dans cette ville, mais originaire de l'oasis de Tafilalet, au Maroc. Le maire de Tlemcen, autorisé à cela par M. Alexis Lambert, l'avait envoyé porter des paroles pacifiques aux Ouled Sidi Cheikh. Il revenait avec deux lettres, l'une de Si Kaddour Ouled Hamza, un jeune homme, qui est par hérédité le chef religieux de la famille ; elle était adressée au maire de Tlemcen. L'autre lettre, envoyée par Si Lalla, l'oncle de Si Kaddour, était destinée à un officier. L'émissaire a été arrêté par l'autorité militaire ; on lui a pris ses marchandises, on l'a gardé plusieurs mois en prison, et les lettres ont été supprimées ; du moins, le maire de Tlemcen n'a pas reçu la sienne ; c'est ainsi que s'est terminé cet épisode de la négociation. Je ferai remarquer à la commission que le parti militaire tient beaucoup à se conserver une petite guerre dans le Sahara ; c'est pour lui chose fort utile.

Enfin, je le répète, depuis mon départ et celui de mon successeur, M. Alexis Lambert, il n'a été rien fait de sérieux dans la province d'Oran pour arriver à établir la paix avec les Ouled Sidi-Cheikh.

Les deux autres provinces étaient également restées tranquilles pendant la guerre avec la Prusse.

Le premier et le seul fait d'insurrection qui se soit produit pendant mon administration en Algérie, c'est l'insurrection simultanée de la smala de spahis de Moudjbeur, près de Boghar, dans la province d'Alger, et celle de la smala d'Aïn-Guettar, près de Souk-Arrhas, sur la frontière de Tunis.

Un jour, c'était le 23 janvier, je reçus en même temps deux dépêches télégraphiques m'annonçant qu'à Aïn-Guettar, la smala s'était soulevée,

qu'on avait tué un brigadier français, et que le même jour, presque à la même heure, dans la smala de Moudjbeur, le même fait s'était produit, et qu'un sous-officier français avait été assassiné par les spahis. Le motif de cette double insurrection était un fait que j'ignorais complètement : la mobilisation des spahis pour la France. Je fis porter immédiatement ces deux dépêches par mon secrétaire au général Lallemand, qui me fit répondre qu'il recevait par une autre voie les mêmes nouvelles que moi. J'appris alors que les spahis révoltés étaient désignés pour aller en France; les deux insurrections étaient la conséquence de cette mobilisation. Ce soulèvement nous inquiéta beaucoup. Si on mobilisait ainsi les spahis pour la France, les trois régiments allaient se soulever et nous aurions par suite une insurrection de toutes les tribus voisines, qui aurait pour centre et pour point d'appui des troupes régulières. C'eût été quelque chose d'approchant de l'insurrection des cipayes contre les Anglais. Remarquez que nous n'avions pas de chassepots pour nos mobiles de France, pour nos miliciens d'Algérie, et que ces spahis en étaient pourvus.

Immédiatement nous envoyâmes des dépêches sur les deux points.

Il fallait, avant tout, empêcher la révolte des spahis de se maintenir et de se propager. Il y avait certainement un malentendu.

Nous fîmes dire aux Arabes que nous ne voulions envoyer personne en France par force, mais des volontaires. Cela réussit à Moudjbeur, parce que la frontière était loin, et que le général Lallemand put faire entourer les spahis par des troupes.

Ils furent contraints de venir à Alger. Une fois là, je dis au général Lallemand : « Nous les tenons ; nous pourrions les embarquer pour la France. » Nous aurions pu même les décimer si nous l'avions voulu ; ils étaient dans nos mains. Puis j'ajoutai : « Mais si nous embarquons ceux-là maintenant, toutes nos smalas vont se soulever. Voyons, vous êtes militaire ; vous avez un ordre du ministre de la guerre, vous devez obéir ; mais si je m'opposais à l'exécution de cet ordre? Si je prenais sur moi la responsabilité de la suspendre, arrêteriez-vous l'embarquement ? — Oui, me dit-il, si vous le prenez ainsi. » Il fut décidé alors que nous irions ensemble voir les spahis. On les réunit ; le général me fit l'honneur de me les faire passer en revue, puis il leur dit ce qu'on attendait d'eux; il leur expliqua qu'on ne voulait pas les violenter et qu'on ne les prenait pas malgré eux ; que ceux qui voudraient aller en France n'avaient qu'à se faire inscrire, et qu'on allait provisoirement les renvoyer tous dans leur smala. Le général ajouta qu'on ne rendrait responsables du crime commis que ceux qui étaient réellement coupables.

Ils prétendaient, en effet, que ce n'était pas eux, mais des Arabes de tribus qui étaient coupables de l'assassinat du brigadier français. Je n'ai jamais, sur ce point, connu la vérité.

M. Chaper. — Voulez-vous me permettre de vous poser une question pour l'ordre chronologique ? Si j'ai bien compris, cette mesure si grave qui, suivant moi, a contribué beaucoup à l'insurrection de l'Algérie, l'ordre de mobilisation qui vous avait tant inquiété, émanait du général Lallemand?

M. du Bouzet. Non, le commandant des forces de terre et de mer n'avait fait que l'exécuter.

M. Chaper. — Mais alors de qui venait cet ordre?

M. du Bouzet. — Evidemment du ministère de la guerre.

M. Chaper. — Savez-vous si le ministre avait pris, pour me servir d'une expression familière, cette mesure sous son bonnet? En a-t-il été le provocateur?

M. du Bouzet. — Je n'ai pu le savoir.

M. Chaper. — C'est là une question très-grave au point de vue des causes de l'insurrection d'Afrique.

M. du Bouzet. — Je vous dirai tout à l'heure à cet égard les suppositions que j'ai faites. A Aïn-Guettar, c'est-à-dire dans l'autre smala, les choses ne se passèrent pas aussi bien. D'abord c'était près de la Tunisie ; par conséquent, ces gens avaient pour eux l'avantage de la proximité de la frontière ; mais ce n'est pas tout : autour de cette smala se trouvait une famille très-puissante, de grande noblesse, la plus noble peut-être de cette région. Dans ce pays, pour les Arabes, race aristocratique, tout au contraire des Kabyles, race démocratique, la noblesse, l'antiquité d'origine, est une grosse affaire. Or, la famille Resgui était la plus noble, et dès lors la plus anciennement puissante du pays ; son chef avait eu autrefois un grand commandement ; on l'avait révoqué en 1852, s'il m'en souvient, et son commandement avait été partagé entre trois membres de sa famille ; ceux-ci furent à leur tour révoqués et en fin de compte il ne resta plus dans la famille qu'un seul caïd en fonctions, lequel était autre que les trois dont je viens de parler. Aussi étaient-ils très-mécontents contre nous, et toutes les occasions de révolte, ils les cherchaient. Dès le mois d'octobre, ils avaient parcouru les tribus voisines en les excitant à la révolte ; de même, au mois de décembre, non plus alors en agissant près des tribus, mais en s'adressant aux spahis, ce qui était à ce moment un grand danger. Or je n'ai pas été averti de ces tentatives d'excitations à la ré-



volte, avec récidive, pas plus au mois d'octobre qu'au mois de décembre. J'en ai eu la première nouvelle en lisant le procès à la cour d'assises de Bône des spahis d'Aïn Guettar.

Voici comment débuta l'insurrection. Le 22 janvier, au moment où le capitaine Badenko faisait opérer le tirage des hommes qui resteraient et de ceux qu'on allait envoyer en France, — sur 92 hommes on devait en faire partir environ 56, — l'escadron ne se mutina pas d'abord complétement; il se borna à lever son campement sans rien dire, mais il se mit tout de suite en rapport avec les Resgui. Le chef de cette famille leur dit alors : « Vous voulez vous insurger? C'est très-bien; mais nous ne vous aiderons pas, à moins que vous ne vous soyez engagés complétement, en tuant un Français. Alors nous serons à vous. Quand vous aurez du sang aux mains, nous marcherons avec vous, et nous soulèverons les tribus. » Les spahis se retirèrent sur ces paroles. Le même jour, ils rencontrèrent un malheureux brigadier français, accompagné de quatre autres spahis. On dispersa l'escorte et on tua le brigadier. L'alliance était faite : le contrat était signé dans le sang !

Je n'ai pas ici, messieurs, à vous raconter les détails de l'insurrection. Quelques tribus voisines se sont alors soulevées; elles ont fait avec les spahis le siége de Souk Ahrras, qui a duré trois jours. Souk Ahrras n'avait que des mobiles et des miliciens, qui se sont très-bien défendus, dans une position assez mauvaise, dit-on; je ne connais pas Souk-Arrhas. Ils ont été secourus de Bône, dont les miliciens sont partis les premiers; les mobiles de France les ont suivis. A leur approche, les tribus se sont éloignées et nous avons été saufs de ce côté-là.

Je reviens, messieurs, à l'ordre de mobilisation; il m'a scandalisé, et je vous demande la permission de vous lire la lettre qu'à ce propos j'ai écrite au ministre, en date du 28 janvier. Je vous en laisserai copie si vous le trouvez bon.

M. le président. — Oui, monsieur.

M. du Bouzet. — Voici cette lettre :

« Je ne sais pas encore si le soulèvement des spahis d'Aïn-Guettar a pour cause principale les intrigues venant de la Tunisie. Je le crois seulement. Je crois maintenant que la Tunisie n'est pour rien dans tout cela; tout provient de la mobilisation des spahis pour France et des intrigues de la famille Resguy.

« Mais il est certain qu'un ordre imprudent du ministère de la guerre en a été au moins le prétexte ou l'occasion. Je n'ai eu connaissance de cet ordre que trop tard, sans cela j'aurais pris sur moi d'en arrêter l'exécution, sauf à en référer au Gouvernement.

« Ordre a été donné, à mon insu, au général Lallemand, de mobiliser des spahis et de les expédier en France. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les spahis ne sont pas des soldats réguliers, mais une sorte de garde nationale ou de gendarmerie indigène. Ils vivent en smala, avec leurs familles, du produit de leur solde et des revenus de terres qu'on leur prête et qu'ils font cultiver au cinquième par des métayers appelés khammès; il est bien entendu, bien convenu, que leur service est essentiellement sédentaire, et que s'ils ont à marcher, ce ne doit être que pour faire expédition en Algérie, et le moins loin, le moins longtemps possible. Dans ces conditions, ils vont de bon cœur et rendent des services. Pour la mobilisation, on avait créé dans chaque régiment un escadron de célibataires.

« L'ordre donné par le ministre de la guerre a été une violation de ce contrat tacite et traditionnel. Il a donc excité un grand mécontentement.

« Comment les faits se sont passés à Aïn-Guettar, je l'ignore actuellement. Je sais seulement avec détails ce qui a eu lieu dans la smala de Moudjbeur, entre Médéah et Boghar.

« Les spahis s'étaient mis en marche, quoique à contre-cœur; mais ils étaient attendus sur la route par leurs femmes, leurs enfants, les parents de leurs femmes et les leurs, rassemblés sous prétexte ou dans le but réel de faire des adieux. Ils s'arrêtèrent, et bientôt un maréchal des logis qui les commandait fut blessé mortellement d'un coup de fusil. Alors, ils se dispersèrent et retournèrent sur leurs pas. Les spahis prétendent que le coup de fusil a été tiré, non par eux, mais par un Arabe.

« Le général Lallemand et moi fûmes avertis en même temps. Le général prit immédiatement ses dispositions militaires. En même temps, il fit dire aux spahis qu'on ne voulait pas les forcer à partir pour la France, que nous ne prenions que des volontaires et qu'il ne les considérait pas comme complices du crime commis. Ils sont rentrés dans le devoir et ont marché sur Alger. Je crains seulement que les nouvelles de l'Est ne les troublent. Nous aviserons. »

(J'écrivais au moment où ils allaient arriver à Alger; je vous ai raconté la suite de cette affaire.)

« Quant à la smala d'Aïn-Guettar, je sais que, par exception, elle est composée, comme autrefois, d'hommes de grande tente, et qu'elle s'est bien montrée dans la guerre de frontière. Le prétexte ou la cause du soulèvement a été la mobilisation. Ils ont tué un brigadier, coupé le fil télégraphique, soulevé une tribu et attaqué les abords de Souk-Ahrras. Des troupes sont en

marche sur Souk-Ahrras, et si l'insurrection ne se propage pas au loin, il sera facile de la comprimer sur ce point.

« Nous avons suspendu provisoirement les départs de troupes pour la France.

« Je conclus, monsieur le ministre, par quelques observations générales.

« L'institution des spahis est mauvaise. Il faudra la remanier dans le sens indiqué en 1864 par le général Lallemand.

« L'ordre de mobilisation des spahis est une des plus mauvaises mesures que le ministère de la guerre nous ait imposées. Déjà la formation du corps des éclaireurs, composé de spahis et d'engagés, avait produit un très-mauvais effet dans les tribus. J'ai écrit à ce sujet, en qualité de préfet d'Oran, au ministre de la guerre, et je lui ai montré que cet ordre accusait l'ignorance la plus profonde de la société arabe, et qu'il n'avait pu être inspiré que par des utopistes, des ignorants ou des faiseurs. Depuis, les tentatives faites dans les tribus par les recruteurs civils ont fait du mal, quoiqu'elles n'eussent pas un caractère de pression officielle, comme le recrutement des éclaireurs.

« L'ordre de mobilisation des spahis est le dernier coup porté à la paix de l'Algérie.

« Si le ministère de la guerre veut que l'Algérie s'insurge, il n'a qu'à continuer dans cette voie. Qu'il suive alors les conseils de M... »

Si la commission le permet, je supprimerai ici le nom : c'était un officier de l'entourage du ministre de la guerre, M. Gambetta, lequel n'avait autour de lui que des officiers d'Afrique. Celui dont je veux parler connaissait parfaitement la situation; lui et ses camarades auraient dû renseigner le ministre.

Il est impossible, pour quiconque n'est pas ce qu'en Algérie on appelle un *roumi*, c'est-à-dire pour quiconque n'ignore pas absolument ce que c'est que l'Algérie, il est impossible d'admettre cette chose insensée : la mobilisation des spahis, et cela surtout dans les conditions où nous nous trouvions.

Maintenant, nous avons la force, et si nous voulions envoyer un escadron de spahis en France ou au Spitzberg, nous pourrions le faire en toute sécurité : cela n'amènerait aucune insurrection.

Ce serait odieux, ce serait la violation d'un contrat, ce serait impolitique, mais il n'y aurait pas de soulèvement. A l'époque dont je vous parle, cet ordre de mobilisation était insensé.

Pourquoi n'ai-je pas été averti de cet ordre par le général Lallemand? C'était un vieil Africain, lui : il connaissait parfaitement les conséquences funestes que pouvait amener l'exécution de cet ordre.

Pourquoi ne m'en a-t-on pas prévenu? Je n'ai connu cet ordre que par ses effets, par l'insurrection des deux smalas et la révolte allait s'étendre partout si je n'avais défendu l'embarquement de l'escadron que nous tenions à Alger.

M. Chaper. — Cet escadron n'est-il pas parti?

M. du Bouzet. — Il n'est pas parti un seul spahis à ce moment-là. Il y a bien eu des spahis en France, ceux qui formaient les cadres du corps des éclaireurs, dont je parle dans la lettre que je viens de lire.

M. Chaper. — Je ne connaissais pas les détails, et je confondais les deux choses.

M. du Bouzet. — C'est au mois de novembre qu'on a embarqué pour la France les éclaireurs. Les cadres étaient formés de spahis français ou arabes, et on y avait fait entrer des indigènes demandés aux tribus. Le recrutement de ce corps a produit un très-mauvais effet. Ce corps des éclaireurs avait été inventé par l'officier qui l'a commandé en France, où il en a tiré bon parti, mais sa formation nous a beaucoup nui.

C'est à ce propos que j'ai écrit au ministre de la guerre la lettre mentionnée dans la dépêche dont je viens de vous donner lecture. J'avais écrit cette lettre d'accord avec le général Walsin-Esterhazy. Je lui disais un jour à Oran que cette mesure était insensée, qu'elle portait le trouble dans toutes nos tribus, qu'elle allait avoir aussi pour conséquence de faire connaître partout notre faiblesse. Le général me dit : « Voulez-vous écrire cela au ministre? On vous écoutera peut-être mieux que moi. » J'ai donc expédié alors la lettre contre la formation des éclaireurs. Elle était conçue dans les termes les plus durs; mais il était trop tard, le mal était fait.

Ainsi, l'agha des Douairs, de cette tribu du Maghzem d'Oran qui nous est toujours restée fidèle, réunit ses caïds, ses kébirs, et leur dit : « Les Français nous demandent des hommes, donnons-leur des chevaux, trouvons-leur des équipements, de l'argent. Quant à nous, restons. » Voilà ce qu'on disait dans la tribu la plus fidèle d'Algérie. Elle ne nous a pas fourni un cavalier, et les chevaux qu'elle nous a donnés, il a fallu les faire monter par des Ouled-Plaça, des enfants de la rue, ramassés à Oran, au village nègre.

M. Chaper me demandait tout à l'heure ce que je pensais des causes qui ont amené cette mobilisation des spahis. Voici ce que je crois :

Le ministre de la guerre ne songeait qu'à une chose, à avoir des soldats. On a pu lui dire : Il y a là-bas, en Algérie, des spahis qui ne servent à rien. Ce sont des cavaliers, et nous manquons de cavalerie; ils pourront nous être utiles.

Le ministre de la guerre ne connaissait pas l'Algérie le moins du monde; il a donc pu accepter cette idée-là. Moi, ignorant l'Algérie, je l'aurais acceptée à sa place. Mais, comme j'avais l'honneur de vous le dire tout à l'heure, son entourage militaire était presque exclusivement composé d'officiers d'Afrique, connaissant parfaitement le pays; l'un d'eux était un chef de secte, et pendant très-longtemps il avait été professeur de royaume arabe à Oran.

M. Chaper. — Ce n'était pas Richard?

M. du Bouzet. — Non, c'était un officier d'Afrique mais pas le commandant Richard, qui est en retraite depuis longtemps.

Le ministre n'a donc pas été averti, et l'ordre de mobilisation a été donné. Dans quels termes? je l'ignore; à quelle époque? je n'en sais rien. Enfin, l'ordre est donné et le voilà parvenu à Alger. Il n'y a encore aucun mal de fait; on peut encore faire revenir le ministre sur cet ordre, en lui exposant les dangers qui en sont l'inévitable conséquence. Qui peut avertir le ministre? C'est le général Lallemand, c'est moi; mais le commissaire extraordinaire n'a pas été prévenu par le commandant supérieur. Si le général Lallemand m'avait averti, j'aurais réclamé immédiatement; mais le général Lallemand ne m'a rien dit. Il ne pouvait cependant pas ignorer les périls extrêmes de la mobilisation des spahis. Pour lui, qui connaît l'Algérie, la question n'est pas discutable. Ces dangers, il les connaissait donc. Eh bien, il a exécuté l'ordre sans même me prévenir qu'il l'avait reçu. A mon avis, ce silence est l'un des éléments de cette série de manœuvres auxquelles, pendant cinq mois, s'est livré le parti des bureaux arabes pour faire insurger l'Algérie. Il y a eu action dans ce sens de la part du ministère de la guerre, mais il y a eu surtout action à Alger. On ne m'a pas prévenu, parce que, moi prévenu, rien ne se faisait, rien ne pouvait se faire, le danger disparaissait; c'est pourquoi on m'a caché l'exécution de l'ordre de mobilisation, comme on m'avait caché l'ordre lui-même.

Je passe maintenant, messieurs, à la grande insurrection, car le soulèvement des deux smalas n'a pas eu de suite; il y a eu, comme je vous l'ai dit, un petit mouvement dans les tribus du côté de Souk-Ahrras; Souk-Ahrras, attaqué, s'est bien défendu. Quelques jours après, le 28 janvier, je crois, les spahis, ayant été repoussés, sont passés en Tunisie, et nous sommes rentrés dans le calme.

M. Chaper. — Ainsi ce n'est pas l'insurrection de cette smala qui a mis le feu aux poudres?

M. du Bouzet. — Non, monsieur: tout est fini de ce côté-là à partir du 28 janvier, par l'entrée des spahis en Tunisie. Ce mouvement avait produit, certes, un grand ébranlement, mais cela a été fini.

La grande insurrection, c'est celle des Arabes de la Medjana, suivie de celle des Kabyles de l'Oued-Sahel. Elle a été préparée pendant mon administration, et elle a éclaté après mon départ, le 15 mars, jour de l'attaque et de l'incendie, par le bach-agha Mokrani, de la ville de Bordj-bou-Arréridj, la capitale française de la Medjana, comme Bordj-Medjana, résidence du bach-agha, en était la capitale arabe. J'ai vu ces deux villes détruites par l'incendie. L'hiver dernier, la ville française était rebâtie; Bordj-Medjana restait en ruines. La Medjana est une grande plaine, entourée de montagnes très-élevées du côté du sud. Ce bassin, qui verse ses eaux dans le Sahara, est d'une fertilité proverbiale en Algérie. Il est habité par des Arabes. Dans l'Oued-Sahel, au contraire, la race est kabyle. Depuis deux siècles, la Medjana est sous la domination de la famille des Mokrani. Ce sont les illustrations du pays. Le chef de cette famille, le bach-agah Mokrani, était un homme remarquable. Je ne l'ai pas connu, mais d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, c'était un homme fort distingué, très-éclairé, très-francisé, et qui, bien que dans quelques circonstances il ne se soit pas montré tout à fait fidèle, avait été pendant toute sa vie le favori du gouvernement militaire.

Le bach-agha se trouvait dans une très-mauvaise situation de fortune; il était même, je crois, complétement ruiné. Voici ce qui lui était arrivé. Lors de la famine qui se produisit en 1867-1868, le maréchal de Mac Mahon, alors gouverneur général de l'Algérie, l'invita à faire à sa tribu des avances de grains pour semence. Mokrani, comme tous les grands seigneurs arabes très-riches, mais sans ordre et par conséquent toujours gênés, n'avait pas d'argent comptant pour se procurer des grains. Il emprunta, à Constantine, une somme considérable; puis il fit des avances de grains ou il en donna. La récolte faite, on les lui rendit ou on ne les lui rendit pas; toujours est-il qu'il ne remboursa pas la somme qu'il avait empruntée. C'est toujours ainsi en Algérie. Les Arabes sont le désordre personnifié. Si vous leur prêtez une somme, au lieu de vous la rendre, quand ils ont des fonds, ils les dépensent. C'est évidemment ce qu'a fait Mokrani. Suivant l'usage arabe, il n'a pas rendu leur argent à ses prêteurs. Il s'est donc trouvé devoir un capital énorme, plus les intérêts accumulés; les Arabes ne payent guère les intérêts, et ces intérêts devaient dépasser 10 p. 100.

M. Chaper. — Au moins.

M. du Bouzet. — 10 p. 100 est un taux extrêmement faible.

En Algérie, l'intérêt de l'argent n'est pas limité. Quand on prête aux Arabes, on prête à un taux assez élevé, et c'est très-juste, parce qu'on est mal payé de l'intérêt et que le capital est rarement remboursé. Plus les risques sont grands, plus l'intérêt exigé par le prêteur est élevé.

Mokrani s'est donc trouvé, en 1870, devoir au moins 800,000 fr., c'est-à-dire plus qu'il ne possédait. On lui avait donné, je crois, 20,000 hectares dans la Medjana pour compenser les avances qu'il avait faites. Je ne sais pas si ces 20,000 hectares lui ont été donnés en une seule fois, mais enfin on lui a fait ainsi une compensation. Ce qu'il possédait était à peine l'équivalent de sa dette. Il était donc, au moment dont je parle, complétement ruiné, comme beaucoup de grands chefs arabes qui ont l'apparence de la fortune et qui, en réalité, sont dans la dette jusqu'au cou. Mais cela n'était rien, tant qu'il conservait le commandement de la Medjana. Voici pourquoi. Mokrani, grand chef arabe, bach-agha de la Medjana, ayant toute autorité sur ses vassaux, pouvait lever des impôts en argent et en nature. Maitre absolu, il n'avait pas lieu, somme toute, d'être encore très-inquiet de sa position. Un grand seigneur arabe en fonctions, comme il l'était, n'est jamais ruiné définitivement, parce que les Arabes, ses vassaux, sont là pour payer en son lieu et place. Mais voilà que, le 25 mars, je crois, de l'année 1870, le Corps législatif vote en principe l'établissement du gouvernement civil.

Le gouvernement civil, c'est, dans un temps donné, la suppression du bach-agha et de tous les grands chefs arabes; c'est par conséquent la suppression de ces recettes irrégulières avec lesquelles on fait face aux exigences de ses créanciers; en un mot, c'est la ruine, c'est presque le déshonneur; car une grande famille arabe, qui occupait le premier rang dans le pays et qui vient à tout perdre, qui ne peut plus payer ses dettes, à qui tout manque à la fois, que devient-elle si elle perd le grand commandement? « Nous allons descendre, disent alors les Arabes, nous allons descendre au-dessous de nos bergers; nous ne serons plus des chefs. »

Après le vote du Corps législatif, Mokrani donna sa démission de bach-agha; mais il la retira, en même temps, je crois, que le maréchal de Mac Mahon retira la sienne. Après Sedan, après la chute de l'Empire, il vint à Alger et il offrit encore sa démission.

Le général Durrieu décida qu'il ne devait pas la donner; puis quand le général partit pour la France, à la fin d'octobre, il écrivit à Mokrani qui lui demandait encore conseil : « Débrouille-toi. » Cela voulait dire : « Je n'ai plus à m'occuper de ton affaire; fais du mieux que tu pourras. »

Le général Durrieu avait autorisé Mokrani à armer pour maintenir l'ordre dans les tribus. Il lui recommandait « d'avoir la main lourde. » Mokrani promit de faire respecter l'ordre pendant toute la guerre, pourvu qu'on lui laissât faire des armements. Il disait : « Il n'y a pas de danger de ce côté-ci : je réponds de l'ordre. Le danger n'existe que dans l'Ouest, dans la province d'Oran, à cause des incursions des Ouled-Sidi-Cheik, qui sont une menace perpétuelle. » Mokrani arma donc; mais dans cette région, moitié arabe, moitié kabyle, les institutions kabyles ont fini par s'introduire peu à peu. Il y a toujours dans chaque tribu et même dans chaque grande famille, ce qu'on appelle deux soffs, c'est-à-dire deux confédérations, deux partis hostiles. Habituellement même, deux ou trois tribus se réunissent et forment un soff contre deux ou trois autres. Précisément, dans la Medjana, et dans la famille Mokrani, qui occupait tous les caïdats de cette région, il s'était formé deux soffs composés chacun de plusieurs branches de la même famille.

Il y avait le soff du bach-agha, puis le soff qui avait pour chef Abd el Selem. C'étaient des cousins et des ennemis intimes.

La politique française avait jusqu'alors consisté à utiliser un de ces soffs contre l'autre; on maintenait la division entre les deux partis, pour en avoir toujours au besoin un avec soi. Tout à coup on changea de politique. Il vint au général Lallemand l'idée singulière de réunir ces ennemis et de faire la paix entre eux, sans m'en prévenir; on ne me prévenait jamais de rien. Il envoya à Bordj-bou-Arréridj le général Augeraud, qui commandait la subdivision de Sétif; il l'envoya le 9 ou le 19 décembre, je ne suis pas parvenu à déterminer à laquelle de ces deux dates, pour réunir les chefs des deux soffs rivaux de la Medjana et opérer entre eux une réconciliation. La chose se fit. Dans cette réunion, Mokrani déclara très-ouvertement ses intentions au général Augeraud, qui a rapporté ce fait dans ses dépositions lors de l'affaire des grands chefs, jugés aux assises de Constantine; le fait est également confirmé par une foule de témoins. Mokrani dit au général Augeraud : « Jamais je n'obéirai à un gouvernement civil : j'obéirai à un soldat, quel qu'il soit; qu'il fasse de moi ce qu'il voudra; mais je n'obéirai pas à un gouvernement civil. » Un témoin a déposé qu'à ces mots le général Augeraud se leva et alla embrasser Mokrani. Je n'affirme pas cela; le fait n'est pas parfaitement prouvé. Mais, ce qui est constant, c'est qu'à cette réunion du 9 ou du 19 décembre, Mokrani déclara ouvertement aux représentants du

Gouvernement français que jamais il n'obéirait au gouvernement civil. Eh bien, je n'ai pas été prévenu de ce fait. Le général Augeraud l'a évidemment fait connaître à son chef; son chef ne m'a pas averti.

Pendant ce temps-là, les Mokrani armaient, le bach-agha armait; le soff rival, craignant d'être écrasé par lui, armait de son côté; en sorte qu'au bout de peu de temps, toutes ces tribus se trouvèrent sur le pied de guerre.

On retirait les chevaux de la charrue et on les poussait d'orge; on réparait les armes, on achetait des armes, de la poudre. Tous ces préparatifs de guerre se faisaient dès le mois de décembre; je n'en ai pas été prévenu!

La Medjana est un des nœuds de l'Algérie. Elle commande la route de terre entre Constantine, Alger et le bassin de Sétif. Bordj-bou-Arréridj, sa capitale, est l'un des points fortifiés qui forment notre ligne stratégique centrale, s'étendant de l'est à l'ouest, de la Tunisie au Maroc, de Souk-Ahrras à Lalla-Maghnia. Bordj-bou-Arréridj se relie à l'est à Sétif, et par là à Constantine; à l'ouest à Aumale et à Boghar; au nord-est à Alger, par les Portes-de-Fer, que j'ai traversées sur une route qu'on n'a pas encore achevée.

Lorsqu'en partant de Bordj-bou-Arréridj on a passé les Portes-de-Fer, on tombe dans cette partie de la grande Kabylie qu'on appelle l'Oued-Sahel; c'est un bassin qui contourne au sud le massif du Djurjura et qui se termine à Bougie. Ce pays, que je connais, est vraiment magnifique, très-fertile, assez bien cultivé et fort riche. La population, entièrement de race kabyle, est assez belliqueuse et en grande partie sous l'influence religieuse de la confrérie des Khouan d'Abd-er-Rhaman.

Dans l'Oued-Sahel, il existait une vieille querelle entre deux chefs religieux : Ben-Alli-Chérif et Cheikh-Haddad.

Le premier, quoique descendant d'un marabout très-vénéré, est tout à fait français, et il s'est rattaché à nous depuis le temps du maréchal Bugeaud. Il possède une grande fortune, et en sa qualité de grand marabout, de descendant d'un saint, il avait autrefois joui d'une grande autorité religieuse; mais son influence, il l'avait en partie perdue à notre service et en se francisant. Son adversaire était Cheikh-Haddad, de la confrérie des Khouan-Rhamaniens.

J'ai vu ce vieillard sur le banc des accusés à Constantine. Chez lui il vivait dans une cellule, ou plutôt dans un trou, en véritable ascète, et il inspirait une vénération profonde; l'un de ses fils m'a semblé être un fanatique, l'autre un homme d'action et un viveur.

La rivalité religieuse entre le descendant du marabout Ali-Chérif et le chef des Khouan-Rhamaniens se compliquait d'une rivalité financière.

On est riche en Algérie quand on possède sur les Arabes une influence religieuse. L'or, l'argent, les provisions arrivent en abondance.

Le chef des Khouan pouvait avoir par an quelques centaines de mille francs qui lui étaient donnés en petits cadeaux par ses tenants.

Au contraire, les recettes de Ben-Ali-Chérif baissaient avec son autorité religieuse; aussi, il s'était élevé entre ces deux personnages une concurrence religieuse qui amenait une concurrence financière.

On se chicanait de part et d'autre depuis longtemps. Ben-Ali-Chérif, qui était bach-agha, avait dans cette lutte l'avantage d'une position administrative; son adversaire l'emportait sur lui par son influence sur la population.

Les Khouan n'étaient d'ailleurs nullement disposés à s'insurger, et, en fait, ils n'ont pris les armes qu'après les autres. Ben Ali Chérif, tout à fait français, ne pouvait, de son côté, que perdre à une révolte. Il était, comme le bach-agha Mokrani, le favori du gouvernement militaire.

Les deux hommes les plus intelligents étaient donc sous la main de l'autorité militaire.

Ainsi, les deux chefs religieux de l'Oued-Sahel étaient depuis longtemps et à chaque instant en discussion, lorsque tout à coup il vint à l'esprit de l'autorité militaire de les mettre d'accord.

Dans quel but? C'est ce qu'il faudrait établir; toujours est-il qu'elle suivit dans l'Oued-Sahel la même politique que dans la Medjana. On était en face de deux adversaires : si l'un des deux se soulevait, on avait l'autre pour soi. Au lieu de laisser se continuer cette rivalité qui nous était précieuse, surtout dans un moment où nous n'avions aucune force, le général Lallemand se décida à réunir ces deux antagonismes.

Je n'ai pas été non plus averti par le général Lallemand de cette manœuvre. Je n'en ai eu connaissance qu'en 1873, et par le procès des grands chefs à Constantine.

Le 1er janvier, le colonel Bonvallet arriva à Bougie, se rendant à Sétif, où il allait remplacer dans le commandement de la subdivision le général Augeraud chargé de la division de Constantine.

Il y trouva une lettre du général Augeraud, lui prescrivant d'opérer une réconciliation entre Ben-Ali-Chérif et Cheikh-Haddad.

On envoya des agents à Akbou, la résidence de Ben-Ali-Chérif; on y réunit les fils et représentants du chef des Khouan, avec Ben-Ali-Chérif.

Pour présider à cette réconciliation des deux

partis qui divisaient l'Oued-Sahel, on fit venir de Medjana le bach-agah Mokrani.

On trouvait que ce grand chef était trop puissant, qu'il jouissait d'une influence trop considérable, on s'en plaignait toujours, et voilà qu'on le fait sortir de son pays pour aller faire la paix dans l'Oued-Sahel!

Qu'est-il résulté de cette entrevue d'Akbou? De l'aveu de tous les Arabes qui ont déposé dans l'affaire des grands chefs, c'est dans cette entrevue, faite par ordre de l'autorité militaire, que l'insurrection a été décidée. Cette entrevue a eu pour effet de mettre d'accord les deux puissances rivales dans la grande Kabylie de l'Oued-Sahel, puis de les mettre toutes les deux dans les mains du bach-agha Mokrani, et d'unir ainsi les Arabes de la Medjana avec les Kabyles de l'Oued-Sahel pour une insurrection future.

Je n'ai pas été averti de ces manœuvres; tous ces faits m'ont été cachés par le général Lallemand, et j'ignorerais encore ce que le commandant supérieur a fait sous mon administration, si, au mois de janvier dernier, je n'en avais été instruit par la lecture de l'instruction et l'audition des dépositions du procès des grands chefs.

A l'appui des faits que je viens de citer, je vais vous indiquer quelques faits et vous fournir quelques appréciations. L'une des plus remarquables est celle d'un caïd des Beni-Ourtillane, dont je voudrais que la déposition tout entière pût être lue par vous; je ne la possède pas malheureusement.

Ce caïd s'appelle Si Mohammed Tahar Aktouf. Sa déposition est un chef-d'œuvre de clarté; elle se trouve, du reste, dans l'instruction. J'ai entendu ce chef déposer à la cour d'assises.

Le ministère public lui demandait, en lui en donnant lecture, s'il maintenait ses dépositions faites dans l'instruction. Il les a toutes maintenues et en cela cet homme, messieurs, avait un certain mérite et même un certain courage. Juste au-dessus de l'interprète qui lui transmettait les questions, était assis, sur les bancs réservés, un témoin, le général Augeraud, qui, après avoir déposé dans l'affaire, s'était assis là, avec autorisation du président. Il était là, à deux pas des témoins arabes, les tenant sous ses yeux et produisant sur eux une intimidation extrême.

Songez qu'il suffisait alors et qu'il suffirait encore au général Augeraud de dire un mot à un de ses camarades en fonctions pour qu'un caïd quelconque fût brisé. En effet, on peut se débarrasser quand on veut et comme on veut, par des motifs parfaitement légitimes, d'un caïd, d'un chef arabe quelconque; il n'y en a pas un qui soit irréprochable. Ils sont tout à fait dans les mains des officiers; le général ou le chef du bureau arabe peut en faire ce qu'il veut.

Eh bien! ce caïd n'a pas bronché, il a maintenu toutes ses assertions antérieures. Du reste, il m'a paru avoir un esprit politique fort remarquable.

Voici quelques-uns des extraits de sa déposition. Il dit par exemple pour les soffs :

« Jusqu'ici la politique avait consisté à équilibrer les soffs, à opposer une influence à l'autre. Dès que nous eûmes signalé les menées du bach-agha, on devait, d'après cette politique, ou les arrêter, ou nous permettre de nous armer, et nous munir au besoin de forces françaises. Au lieu de continuer cette politique, on l'abandonna au moment du danger. On jeta Abd-el-Selem entre les mains du bach-agha, et Aziz dans celles d'Ali-Chérif. Il était évident que le résultat de la disparition des personnalités d'Abd-el-Selem (c'est le chef du soff rival de celui du bach-agha, dans la Medjana), et d'Aziz (c'est le fils du chef des Khouan, dans l'Oued-Sahel), tournait au profit du soff antifrançais.

« Je dis antifrançais parce que, sachant l'intelligence et l'ambition du bach-agha, je suis convaincu que le mot d'ordre : guerre au régime civil, n'était qu'un moyen : 1° de s'attirer des partisans qui n'auraient pas osé se déclarer ouvertement contre la France; 2° de faire plaisir à l'autorité militaire et de l'aveugler sur ses véritables intentions, qui étaient de se faire une souveraineté indépendante. »

Voici maintenant ce qu'il dit sur l'insurrection :

« Cette insurrection ne ressemble à aucune autre. Cette fois, ce ne sont pas les tribus qui ont fait l'insurrection; elles n'en voulaient pas. Ce sont les chefs; et pour enlever les tribus, ils ont eu recours à toute espèce d'excitations politiques et religieuses.

« On ne s'est pas insurgé contre la France. Le mot d'ordre des chefs a toujours été : « Guerre au gouvernement civil ». Vous payerez plus d'impôts; vos femmes témoigneront en justice; les roumis prendront vos terres, etc.

« En déclarant ne pas vouloir de gouvernement civil, nous ferons plaisir aux militaires, et nous pouvons compter sur leur appui. Il s'agit d'une simple manifestation; les civils céderont et le gouvernement maintiendra le régime militaire. »

Ces excitations adressées aux Arabes, cette peur qu'on leur faisait du régime civil, je les ai constatées, même avant la guerre de Prusse, à Constantine, dans l'été de 1870.

Ainsi, j'ai su d'une manière certaine que, dans le cercle de Tébessa, on tenait exactement le

même langage aux malheureux propriétaires arabes. Ils disaient aux colons : « Nous sommes perdus avec votre régime civil. — Mais, demandaient les colons, qu'est-ce donc, d'après toi, que ce régime civil? — C'est bien simple, répondait l'Arabe, j'ai dix charrues (c'est le nom qu'on donne à l'unité agraire du pays, chaque charrue représente dix à quinze hectares), j'ai dix charrues, on m'en prendra huit. J'ai deux mille moutons, on ne m'en laissera que deux cents. — Qui t'a dit cela? ce doit être ton kébir? — Oui, c'est le kébir de mon douar. — Eh bien, reprenait le colon, c'est probablement le caïd qui a dit cela au kébir, et le chef du bureau arabe qui l'a dit au caïd. »

Voilà la propagande qui se faisait même avant la guerre.

M. Chaper. — D'après vous, ce serait l'intervention des bureaux arabes qui aurait amené, sinon directement, au moins indirectement, l'insurrection, si ce n'est volontairement, au moins imprudemment?

M. du Bouzet. — Il y avait deux intérêts en jeu contre le gouvernement civil, et ces deux intérêts sont identiques : celui du parti des bureaux arabes et celui des caïds. Malheureusement, le gouvernement civil se trouvait avoir été établi dans un moment où nous n'avions aucune force militaire. De plus, ce gouvernement avait deux ennemis par intérêt, le parti des bureaux arabes et celui des caïds; officiers des bureaux arabes et caïds, c'est tout un.

Sur ce point j'aurais besoin d'entrer dans quelques détails.

L'impôt arabe est une dîme établie sur les récoltes et les troupeaux, par les soins des bureaux arabes, aidés des caïds. L'impôt arabe est perçu par les caïds et versé par eux aux agents financiers. Il y a fort longtemps que nous avons demandé que l'établissement et la perception de l'impôt arabe soient confiés au service des finances; mais le gouvernement militaire ne l'a jamais permis; il craignait de tuer la poule aux œufs d'or. En 1863, on proposait au conseil général d'Oran le renouvellement d'un vœu bien modeste : l'intervention des agents du service des finances dans l'assiette et la perception de l'impôt arabe. Le général Deligny s'y opposa, en disant que l'administration militaire tenait en ses mains le fil de ces opérations délicates, que le travail était fait avec dévouement par ses représentants. « Pourquoi les blesser, ajouta-t-il, en leur imposant une collaboration qui peut les mécontenter? »

Lorsqu'on établit l'impôt dans un pays aussi grand, en dehors de toute espèce de contrôle, on peut dispenser de l'impôt qui l'on veut. Le caïd peut imposer ou ne pas imposer un individu; il peut aussi diminuer le chiffre de l'impôt à payer par tel individu. Puis, quand l'impôt est établi, c'est encore le caïd qui le perçoit et qui, après avoir prélevé le dixième qui lui est attribué, verse le reste au Trésor.

L'établissement et la perception de l'impôt permettent donc au caïd de faire deux sortes de bénéfices illimités : il peut se faire payer par le contribuable indigène pour l'exempter ou pour diminuer la taxe, il peut percevoir plus qu'il n'est dû et retenir la différence. C'est ainsi que le caïd vit aux dépens des populations; c'est là un fait reconnu, une chose établie. Et en voici la conséquence, quant à l'administration française : voici des officiers ayant sous leurs mains des caïds qui se font de l'argent autant qu'ils en veulent; ces hommes, je le répète, ils les ont toujours sous la main, ils peuvent les faire casser, s'ils le veulent, car il n'y a pas un seul caïd qui ne soit en faute. On exploite cette situation en faisant financer les caïds. La forme ordinaire est l'emprunt. On emprunte au caïd, et on ne lui rend pas; c'est la forme d'emprunt usitée, en usage en Algérie.

En somme, les chefs arabes sont des éponges que les bureaux arabes mettent sur le pays pour en pomper le suc; puis on presse l'éponge, et on en exprime le suc. C'est ainsi que les choses se passent en Algérie.

Je dois ajouter qu'un grand nombre de chefs indigènes sont très-gênés dans leurs affaires; beaucoup d'entre eux sont écrasés de dettes et ne se soutiennent que grâce aux profits illicites de leur commandement. J'en connais qui se soutiennent à peine et dont la position financière est un danger politique.

M. Chaper. — Ces détails expliquent comment les intérêts des caïds peuvent être liés à ceux des bureaux arabes; mais ils ne répondent pas d'une manière complète à la question précise que je vous ai posée.

Il me semble, mais je voudrais être certain de ne pas me tromper, il me semble, d'après votre déposition, que l'influence des bureaux arabes aurait été la cause principale, vous avez presque dit volontaire, de l'insurrection de mars 1871. Vous nous avez montré cette influence s'exerçant par le ministère de la guerre de France, représenté en Algérie par le général Lallemand, qui, sachant le danger, ne le signalait pas. Vous nous avez montré ce général renversant complétement la politique traditionnelle suivie en Afrique, préparant, organisant l'insurrection. Vous nous avez confirmé cet ensemble de détails par la déposition des Arabes, par celle de Mohammed-Tahar-Aktouf; c'est là une accusation nette et grave. C'est pour cela que je vous ai posé une question d'une manière précise : croyez-vous

que l'insurrection ait été préparée et amenée par les bureaux arabes?

M. du Bouzet. — Il y a eu beaucoup d'intempérance de langage, bien du mauvais vouloir, bien des mécontentements.

Plusieurs des officiers ont fait moralement cause commune avec les Arabes; ils disaient aux chefs : « Nous tombons avec vous, nous ne sommes plus rien. » Au lieu de les soutenir, ils les ont découragés; quelques-uns les ont excités; certains ont donné de fausses nouvelles, des indications qui devaient les exciter contre nous.

Par exemple (je n'ai su cela que dans mon voyage de l'hiver dernier), on a fait courir le bruit dans la Medjana que j'avais l'intention de destituer Mokrani, le bach-agha de la Medjana, et de le remplacer par le chef du soff rival, son cousin Abd-el-Selem; c'était là un moyen de pousser Mokrani à l'insurrection.

M. le président. — Restait-il beaucoup d'officiers des bureaux arabes en Afrique pendant la guerre?

M. du Bouzet. — Au début de la guerre, il en restait beaucoup. Le ministre avait autorisé le gouverneur général à faire passer dans les bataillons et escadrons de dépôt des régiments d'Afrique et à maintenir en Algérie tous les officiers de bureaux arabes qu'on voudrait. Après Sedan, beaucoup de ces officiers partirent pour France et furent remplacés par des officiers capitulés dont la plupart n'avaient pas la pratique des affaires.

En décembre, le général Lallemand me dit : « Je ne pourrai pas administrer les tribus, si je n'ai que des officiers sans expérience du pays; avec une dizaine d'officiers à mon choix, je pourrais encore marcher; ceux-là aideraient les autres, et je les placerais dans les postes les plus difficiles. » C'était fort raisonnable; j'écrivis donc au Gouvernement qu'il était absolument indispensable qu'on nous laissât au moins une dizaine d'officiers expérimentés; j'en demandai nominativement deux, que m'avait désignés le général Lallemand; c'étaient le général Augeraud et le colonel Bonvalet. Le Gouvernement fit droit à ma demande.

M. le président. — N'étaient-ils pas tous les deux sur la partie du territoire où a éclaté l'insurrection?

M. du Bouzet. — A ce moment, le général Augeraud commandait la subdivision de Sétif; il y fut remplacé en janvier, lorsqu'il prit le commandement de la division de Constantine, par le colonel Bonvalet, qui venait de Miliana. C'est sous l'administration de ce dernier qu'a été organisée, à mon insu, l'entrevue d'Akbou, entre les deux chefs religieux de l'Oued-Sahel, en présence et sous la direction du bach-agha de la Medjana.

Il y a une déposition qui répond en partie à ce que vous me demandez : c'est celle d'un employé d'une grande maison financière, précisément celle qui avait prêté les fonds, en 1868, au bach-agha de la Medjana; c'est celle de Pasquereau, employé de la maison Mesrine. M. Mesrine, ancien chef de bureau arabe et l'un des grands commerçants, industriels et propriétaires de Constantine, est le beau-frère de votre collègue M. Lucet; c'est lui qui était le principal et presque l'unique créancier du bach-agha Mokrani. Voici ce que M. Pasquereau a déposé dans l'instruction du procès des grands chefs.

Après le 4 septembre, il vit à Mzita le caïd Hamond-ben-Bourman.

« Le caïd me dit, dépose M. Pasquereau, que, quelques jours auparavant, le capitaine Olivier, (c'était, messieurs, le commandant supérieur de Bordj-bou-Arreridj et l'ami intime du bach-agha de la Medjana), lui avait dit qu'il devait s'attendre à être prochainement destitué; qu'en effet, le gouvernement civil voulait donner surtout des terres aux colons; que pour cela on dépouillerait de leurs terres les plus gros, c'est-à-dire les chefs; que, par suite de la position qu'il occupait, il descendrait au rang de berger. « Sa famille, me dit-il, une des plus grandes avant la conquête, avait déjà été réduite considérablement dans ses biens. Que serait-ce si on voulait encore la diminuer? » Il avait les larmes aux yeux en disant cela. Voilà comment certains officiers parlaient aux chefs arabes.

M. Chaper. — Est-ce que le régime civil n'aurait pas eu, en réalité, de telles conséquences?

M. du Bouzet. — Parfaitement.

M. Chaper. — Ces chefs ne se trompaient donc pas sur les conséquences du régime qu'on inaugurait en Algérie. Vous dites que c'est par l'intervention des officiers des bureaux arabes qu'ils en étaient instruits; mais cette intervention n'était pas nécessaire. Il me paraît parfaitement clair que les Arabes devaient craindre le régime civil; ils sont assez intelligents pour comprendre à quels résultats ce régime devait infailliblement aboutir pour eux. Je ne crois donc pas que l'on puisse supposer le mauvais vouloir des bureaux arabes, ainsi que vous le faites.

M. du Bouzet. — Je disais tout à l'heure qu'il existe des intérêts communs; l'intérêt des chefs arabes et l'intérêt des caïds sont identiques. Il existait donc dans ces deux classes une hostilité mutuelle et commune contre le régime civil.

Les chefs de bureaux arabes sentaient bien la conformité de leurs intérêts et de ceux du parti

des bureaux arabes; d'ailleurs l'unité d'action dans ce sens est la pratique constante.

M. Chaper. — Quant à cette communauté d'intérêts des chefs des bureaux arabes et des caïds, vous la considérez comme nuisible aux intérêts de la France. La question est grave. Je vous demande si, dans votre pensée, il est utile, dans l'intérêt français, que le régime des bureaux arabes auquel, comme beaucoup de personnes, vous paraissez hostile, soit abandonné?

M. du Bouzet. — Il faut distinguer. Le régime civil tend à produire, quant aux Arabes, deux effets tout à fait différents sur les simples particuliers et sur les chefs.

Les simples particuliers en veulent quand ils le connaissent, quand ils ont vu les tribus voisines des établissements français soumises au ré ime civil, et qui, grâce à ce voisinage, ne sont pas mortes de faim pendant la famine.

Les indigènes, qui ne sont ni des chefs, ni des parents ou des serviteurs des chefs, savent qu'avec le régime civil ils échapperaient à l'arbitraire et à la concussion, et qu'ils seraient sous la protection de la loi. Si donc on savait débarrasser l'administration civile des indigènes de certaines formalités auxquelles nous sommes habitués, mais qui, pour eux, sont incompréhensibles et insupportables, ils seraient enchantés du régime civil. Quant aux caïds, jamais; le régime civil pour eux, c'est la concussion rendue impossible, c'est la ruine.

A Oran, il m'est venu plus d'une fois, à la préfecture, des Arabes, se disant les envoyés de leur tribu. Ils demandaient leur annexion au territoire civil: « Prenez-nous comme vous avez pris telle ou telle tribu, me disaient-ils. » Je leur répondais: « Restez tranquilles, nous avons la guerre en France en ce moment, et ne nous occupons pas de cela. Aussitôt la paix faite, nous vous mettrons dans la même situation que vos voisins; nous vous gouvernerons nous-mêmes. »

Voilà ce que les Arabes de tribus venaient me dire, à moi, préfet d'Oran, et voilà ce que je leur répondais. Il y a dans la tribu arabe deux intérêts opposés; il y a ceux qui sont mangés et ceux qui mangent. Les Arabes n'aiment pas à être mangés et ils le sont, d'abord par les caïds, un peu aussi par les cadis, et puis par dessus tout, par l'autorité militaire, qui gruge les caïds.

M. Chaper. Je veux bien croire avec vous qu'il y a des abus; mais ce que je tenais à établir, c'est que, dans votre opinion, il y a eu complicité des militaires français dans le fait des soulèvements arabes; c'est là votre opinion?

Quant aux caïds, personne n'en a douté, ils étaient à la tête de l'insurrection. Ce qu'il y aurait eu de plus sérieux, ce serait la complicité des bureaux arabes.

Voulez-vous nous communiquer la copie de la lettre que Mokrani a écrite au moment où il a levé l'étendard de la révolte?

M. du Bouzet. Il y en a deux, je les connais, mais je n'en ai pas le texte. Elles sont adressées à M. Mesrine.

M. Chaper. Je parle de celle qu'il a écrite quand il a renoncé à ses titres et à ses décorations, et qu'il a pris les armes.

M. du Bouzet. — Je connais cette lettre, mais je n'en ai pas copie. Elle est d'un ton très-chevaleresque; cela rappelle le *Dernier des Abencérages.* Mais cette lettre n'a pas du tout le cachet arabe. Les Arabes sont très-positifs et nullement chevaleresques; ils sont très-braves, très-hardis; on peut compter en certains cas, sur leur fidélité, quelquefois même sur leur reconnaissance, mais cela est beaucoup plus rare.

Il en est qui n'oublient pas un service rendu; mais n'attendez d'eux aucune chevalerie. Dans sa lettre de démission du 14 mars, Mokrani dit qu'il a attendu la fin de la guerre pour se soulever.

Cela n'est pas arabe du tout; je sens là-dessous une inspiration française. Il renvoie son traitement du mois, 1,200 fr., je crois; mais il garde une vingtaine de mille fr. d'impôts, qu'il a perçus au nom de la France. Dans sa déposition à la cour d'assises, le commandant Rustant a dit de Mokrani, à propos de cette lettre: « C'est un farceur. »

Si vous voulez bien me le permettre, je vous citerai un fait qui est grave par lui-même et par les conséquences qu'il a eues.

Je vous ai dit que nous manquions de forces, malgré l'envoi en Algérie des mobiles et des mobilisés de France, qui, en face d'Arabes, étaient quelque chose.

Or, au commencement de janvier, je reçus une dépêche télégraphique de M. Crémieux, qui me disait:

« Le ministère de la guerre va vous envoyer 6 ou 10,000 mobilisés, — je n'ai pas le texte de la dépêche, — destinés à former un camp.

« Le général Lallemand est prévenu; entendez-vous avec lui pour l'emplacement de ce camp, lequel sera établi sur les Hauts-Plateaux, et pour toutes les mesures que vous aurez à prendre. »

Cette dépêche m'inquiéta beaucoup. Je me dis: Ces Parisiens se figurent que nous passons l'hiver, en Algérie, en pantalon de nankin, ils ne savent pas que sur les Hauts-Plateaux, il gèle toutes les nuits en hiver et que la neige y tient quelquefois trois semaines. Ils vont m'envoyer

des mobilisés vêtus comme les mobiles que j'ai vus à Oran, non pas de bon drap de soldat, mais avec des étoffes qui ne tiennent pas; des troupes sans effets de campement. Nous n'avons pas de camp installé dans les Hauts-Plateaux, nous manquerons de moyens de transport. Nous ne saurons comment nourrir ces hommes. Dans un mois, j'en aurai un tiers à l'hôpital et beaucoup de morts.

Je communiquai cette dépêche au général Lallemand, qui me dit : « Je n'ai pas besoin de ces hommes et je ne les ai pas demandés. » Je répondis immédiatement par une dépêche télégraphique dont je n'ai plus le texte :

« Nous n'avons pas besoin, nous ne demandons pas de troupes : si vous envoyez sur les Hauts-Plateaux des mobilisés mal vêtus et sans effets de campement, c'est pour eux une condamnation à mort. S'il est de l'intérêt de votre politique française de faire passer à vos mobilisés quelque temps en Algérie, pour les former et les faire revenir en France avec quelque chose du moral des troupes d'Afrique, alors envoyez-les moi; mais envoyez-moi aussi de quoi les empêcher de mourir. »

On garda ces troupes en France, et on fit bien.

Le général Lallemand m'adressa à ce propos la lettre suivante : c'est, s'il m'en souvient, la seule qu'il m'ait écrite. Nous traitions ensemble les affaires de vive voix :

« Alger, 4 janvier 1871.

« Monsieur le gouverneur général,

« Je n'ai point demandé plus que vous deux légions. Vous le savez et vous le dites dans votre projet de réponse. C'est le ministre lui-même qui m'annonce, sans que j'y sois pour rien, que ces légions, fortes de 6,000 hommes à elles deux, vont être envoyées en Algérie.

« J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je n'en avais pas autrement besoin. Je ne sais à quoi tend cet envoi.

« La formation d'un camp est inutile et intempestive, surtout dans la région des Hauts-Plateaux, où le froid, la neige, le manque de bois auraient bientôt décimé nos malheureux mobilisés, sans parler des privations. Or, ce n'est que là que le camp se comprendrait. Le dispositif des troupes doit avoir pour but de couvrir le Tell; il est indiqué et fixé depuis longtemps en tête des différentes trouées dans la région des Kefs, savoir : Sebdou, El-Hacaiba, Saïda, Tiaret, Boghar. C'est là que nous entretenons des garnisons susceptibles de former des colonnes, derrière lesquelles se replieraient, en cas d'alerte, les tribus nomades amies. Il n'y a point d'autre mesure rationnelle à prendre quant à présent. Du reste, les inquiétudes sont moins grandes depuis quelque temps du côté du sud-ouest de la province d'Oran.

« Veuillez agréer tous mes respects dévoués.

« LALLEMAND. »

Cette lettre est un résumé excellent des principes posés par le maréchal Bugeaud pour la défense de la frontière du Tell oranais et algérien contre les incursions venant du Sahara. Mais vous remarquerez, messieurs, que le général Lallemand n'appelle mon attention que sur l'ouest, sur le danger dont j'avais une connaissance personnelle, et dont nous parlions souvent, celui des Ouled-Sidi-Cheikh. Il ne me signale pas le vrai danger, le danger de l'est, que j'ignorais et que j'aurais dû apprendre par lui. Il le connaissait cependant. Sans compter les émissaires du Resgui, qui avaient essayé, en octobre, de faire soulever les spahis d'Aïn-Guettar, et qui, en décembre, parcouraient les tribus pour prêcher l'insurrection, le général Lallemand savait, en m'écrivant, la situation périlleuse de la Medjana et de l'Oued-Sahel. Il savait que la Medjana s'était armée, et que le 9 ou le 19 décembre, les bachs-agha de la Medjana avaient déclaré au général Augeraud que jamais ils n'accepteraient un gouvernement civil, c'est-à-dire le gouvernement existant. Il savait que des troubles se préparaient dans l'Oued-Sahel, puisque, quelques jours après et par son ordre, allait avoir lieu l'entrevue d'Akbou, dont le but, d'après l'autorité militaire, était de prévenir la lutte en opérant une réconciliation entre deux rivaux.

Or, non-seulement le général Lallemand ne me prévient pas dans sa lettre du danger de la Medjana, mais il refuse les troupes qu'on lui envoyait et dont la seule présence aurait, je crois, prévenu l'insurrection : « Je n'en ai pas autrement besoin », dit-il. Cependant, il en avait certainement besoin. Les militaires qui ont déposé au procès de Constantine déclarent que si, avant le 15 mars, des troupes avaient été envoyées de France, les Arabes de la Medjana n'auraient pas osé s'insurger ce jour-là et attaquer Bordj-bou-Arreridj; ils ajoutent que si, même après le soulèvement de la Medjana, l'insurrection de la Commune n'avait pas empêché d'expédier en Algérie des troupes de France, l'insurrection ne se serait pas propagée. Je pense également qu'avec quatre bataillons de mobiles placés en janvier à Sétif, à Bordj, à Bougie et à Aumale, nous n'aurions pas eu d'insurrection. Pourquoi donc, en présence d'un danger imminent qu'il me cachait, mais qu'il connaissait parfaitement, le général

Lallemand n'a-t-il pas accepté au moins une partie des forces qu'on lui proposait ?

Voici ma réponse. Le parti des bureaux arabes avait besoin d'une insurrection pour reconquérir le pouvoir. En effet, si au milieu de nos désastres en Europe et pendant qu'il n'existait plus d'armée en Afrique, les Arabes ne se soulevaient pas, ce fait démontrait avec évidence que le gouvernement militaire n'était plus une nécessité, et le régime civil se trouvait définitivement fondé. Le parti a donc organisé contre le régime civil, de compte à demi avec les caïds, dont les intérêts sont identiques aux siens, une grande manifestation armée, qui naturellement a tourné en insurrection. L'instrument principal de cette manœuvre a été le favori du parti des bureaux arabes, le bach-agha Mokrani. En décembre, par la reconciliation des soffs, on a mis toute la Medjana dans les mains de Mokrani. En janvier, par l'entrevue d'Akbou, on a facilité une entente entre les Arabes de la Medjana et les Kabyles de l'Oued Sahel, sous la direction de Mokrani. Cela fait, on avait tous les éléments d'une grande insurrection; mais deux choses étaient nécessaires pour qu'elle éclatât. Il fallait que j'ignorasse cette situation et ces manœuvres, car j'aurais pu parer au danger et déjouer cette tactique. Il fallait de plus qu'on ne nous envoyât pas de troupes, car l'arrivée de soldats français aurait fait réfléchir les Arabes. Voilà pourquoi le général Lallemand m'a caché l'armement de la Medjana, les déclarations hostiles de Mokrani, la réconciliation des soffs de la Medjana et l'entrevue d'Akbou.

Voilà pourquoi aussi le général Lallemand a refusé 6,000 hommes le 4 janvier 1871.

On voulait une manifestation armée contre le gouvernement civil, mais une fois les Arabes lancés, on ne les arrête pas facilement; ils sont allés beaucoup plus loin qu'on ne l'aurait voulu.

Tout cela rappelle l'affaire de 1864. A cette époque, la division d'Oran s'est créé une querelle avec les Ouled-Sidi-Cheikh, parce qu'il est très-avantageux d'avoir une guerre dans le Sahara. On s'y couvre de gloire, on gagne de l'argent et on attrape de l'avancement. Mais en 1864, cela a mal tourné, et l'insurrection est devenue très-grave; on voulait une petite guerre et on en a eu une grande. De même en 1871. Cette fois, on ne voulait qu'une simple manifestation des caïds contre le régime civil et en faveur du gouvernement militaire, et l'on a eu une insurrection redoutable.

Le 14 janvier, M. Crémieux adresse une proclamation au peuple arabe. Le capitaine Olivier, commandant supérieur à Bordj bou Arreridj, la communique au bach-agha Mokrani, qui était sous ses ordres. Le lendemain, Mokrani la renvoya au capitaine, avec un billet dont M. Olivier a donné la traduction. Ce billet disait : « Je n'obéirai jamais à un juif; si une partie du territoire est entre les mains d'un juif, j'y renonce; je veux bien obéir à un sabre, dût-il me couper la tête ! mais pas à un juif. » Vous voyez comment était exploité ce fait que M. Crémieux appartient à la religion israélite. Si M. Crémieux avait connu l'Algérie, je suis convaincu qu'il aurait prévu ce danger, il se serait dit : « Mon intervention personnelle et nominale dans les affaires de l'Algérie est dangereuse. Les Arabes accepteront tout le monde excepté moi. » Mais on ne devine pas ces choses-là quand on n'a pas habité l'Algérie. M. Crémieux avait bien été trois ou quatre fois en Algérie pour y plaider des procès israélites : mais ce n'est pas dans des voyages et dans des affaires de cette nature qu'on peut connaître les Arabes.

Je reviens à l'entrevue d'Akbou, organisée à mon insu par l'autorité militaire pour réconcilier les deux chefs religieux de l'Oued-Sahel. Un des chefs indigènes qui y furent envoyés par elle, est le caïd Mohammed Tahar Aktouf.

Voici un extrait de sa déposition dans l'instruction de l'affaire des grands chefs :

« Tout ce que je vis et entendis à Akbou me confirma dans ces idées (que le bach agha voulait se faire une souveraineté indépendante). En effet, on n'y dit pas seulement qu'on ne voulait pas du régime civil. Le bach agha développait bien cette idée, en ajoutant continuellement des plaisanteries sur les malheurs de la France : Il n'y a plus de France, etc. « Eh bien! disait Ben Djedou au bach agha, quand seras-tu gouverneur général d'Alger ? » Le bach agha avait avec lui une vingtaine de cavaliers : « C'est là ta cavalerie ? lui dit Ben Djedou. — J'en ai déjà 480 comme cela, » répondit-il.

« Quand la conversation allait trop loin, le bach agha clignait de l'œil en nous désignant tous deux; on s'arrêtait aussitôt.

« C'est certainement ce jour-là que l'insurrection a été décidée, mais cela ne s'est pas fait en notre présence.

« Cependant les propos d'Ali-Chérif lui-même et l'approbation qu'il donnait aux propos des autres étaient si transparents qu'avant de partir Ben-Djedou, son parent très-proche, ne put s'empêcher de lui dire en ma présence : « Si tu continues à suivre, même par la pensée, le bach-agha, je te considère comme perdu. »

« Aussitôt rentré, je rapportai tout ce que j'avais vu au capitaine Pontevès et au colonel Bonvalet; j'allai même à Constantine, où je le dis au général Augeraud, qui me répondit : « S'il y a une insurrection, sois sûr que ce n'est pas le

bach-agha de Chillata (Ben-Ali-Chérif) qui la provoquera. »

« On ne voulut prendre aucune mesure.

« Le bach-aha continua ses menées, parcourant les tribus. Tout le monde le savait. M. Olivier ne pouvait l'ignorer. Aussi le bach-agh disait-il : « L'autorité militaire, M. Olivier est avec moi. » L'intimité de leurs relations, même pendant cette période, était telle que les Arabes disaient : « M. Olivier a acheté un burnous et des chachia. Si les Prussiens viennent en Afrique, il se fera Arabe. »

« J'ajoute que ni la naturalisation des juifs, ni le rôle de la presse, n'ont exercé d'influence sur les tribus, on leur faisait peur du régime civil, et comme on ne sévissait pas, que le commandement était relâché, ils se croyaient d'accord avec l'autorité militaire. »

Vous voyez, messieurs, que cet accord des caïds avec l'autorité militaire, pour faire, contre le gouvernement civil, une manifestation armée qui est devenue une insurrection, n'est pas seulement une excuse inventée par les caïds révoltés, lors de leur comparution en cour d'assises; c'est un fait observé sur le vif par des caïds restés fidèles, et dénoncé en justice par eux, spécialement par le caïd Tahar Aktouf, qui est un observateur d'une lucidité remarquable. J'ai besoin maintenant de vous expliquer comment il a pu se faire que ces menées aient eu lieu sous mon administration sans que j'en aie eu connaissance.

Cette ignorance où je suis resté est le résultat presque inévitable de l'organisation introduite en Algérie par le décret du 21 octobre 1870. Ce décret instituait un gouverneur général civil; je remplissais ces fonctions sans en avoir le titre. Au-dessous du gouverneur général, le décret avait créé un commandant supérieur des forces de terre et de mer, qui réunissait au commandement de l'armée d'Afrique l'administration de toutes les tribus du territoire militaire, telle que l'exerçait, avant le décret du 24 octobre, le général sous-gouverneur.

Ce commandant supérieur avait donc sous ses ordres directs tout le pays arabe, sauf les quelques tribus du territoire civil. Il exerçait cette administration des indigènes par les mains des généraux commandant les trois divisions, des commandants de subdivisions et de cercles, et avec le secours de la hiérarchie des bureaux arabes, un bureau politique, trois bureaux divisionnaires, des bureaux subdivisionnaires et des bureaux de cercles et d'annexes. C'est là un réseau qui s'étend à toute l'Algérie et qui aboutit au bureau politique d'Alger et à son chef immédiat, le commandant supérieur des forces de terre et de mer. Tout arrive au commandant supérieur par cette sorte de réseau télégraphique; mais tout s'arrête là s'il le veut. Il n'a qu'à couper le fil et à ne pas transmettre au gouverneur général les renseignements qui lui parviennent. C'est ce qu'a fait le général Lallemand. J'étais condamné à avoir confiance; je ne pouvais savoir rien de ce qui se passait en pays arabe et de ce qu'il y faisait ou laissait faire, que ce qu'il voulait bien me dire. Or, il ne m'a rien dit. Il ne m'a jamais parlé du bach-agha Mokrani, de ses armements, de la réconciliation que le général Augeraud avait opérée par ses ordres en décembre entre Mokrani et Abd el Selem, de la déclaration faite alors à ce général par Mokrani qu'il n'obéirait jamais à un gouvernement civil, des insultes adressées à la France et au Gouvernement par les chefs arabes devant les officiers français, de l'entrevue d'Akbou, etc. Tout cela, il me l'a caché, et dans quel intérêt?

Pourquoi, entre autres choses, ne m'avoir pas averti que Mokrani était perdu de dettes, ainsi que presque tous les caïds de sa famille; qu'il fallait soutenir cet homme, sous peine de le voir s'insurger pour noyer sa ruine dans quelque aventure? Que Mokrani avait besoin de 3, 4 ou 500,000 fr.? Que les banquiers ayant besoin d'opérer des rentrées, les billets de Mokrani allaient être protestés? Sans doute Mokrani se considérait comme perdu; mais si le général Lallemand m'avait averti de sa situation, peut-être serais-je parvenu encore à le tirer d'affaire et, en tout cas, j'aurais pris mes précautions contre lui. Tout m'a donc été caché par le général Lallemand; cela lui a été d'autant plus facile qu'il n'existait pas dans l'Oued-Sahel un seul fonctionnaire civil, et que dans la Medjana, c'est seulement le 20 janvier qu'un commissaire civil a été installé à Bordj-bou-Arreridj. Les renseignements n'arrivaient donc à Alger que de la part d'agents militaires; c'est le général Lallemand qui les recevait, et il ne me les communiquait pas. Ainsi, je ne savais d'une manière certaine ce qui se passait dans les tribus que par les rapports des préfets, et ces rapports ne portaient que sur les quelques tribus du territoire civil.

Un autre fait que je voudrais vous indiquer en passant, c'est que l'application du régime civil en Algérie, tel qu'il devait résulter des décrets de M. Crémieux, n'a été pour rien dans l'insurrection, comme on l'a prétendu. Voici pourquoi. Rien, dans ces décrets, n'a été appliqué; toute cette organisation du régime civil est restée sur le papier. Par exemple, un décret a supprimé les chefs de bureaux arabes et les a remplacés par des administrations de cercle. Le mot est changé, mais voilà tout, ce sont les mêmes

fonctions et les mêmes personnes. Avant le décret, ces officiers s'appelaient « chefs de bureaux arabes »; après le décret, ils s'appelèrent « administrateurs de cercle ». Le commandement, de même que le service des bureaux arabes, est resté dans les mêmes mains qu'avant le décret. Il a été exercé par les commandants des divisions, des subdivisions et des cercles. Le changement n'a existé que sur le papier.

De même pour les territoires. Le décret du 24 octobre avait supprimé en principe le territoire militaire, mais il le conservait en fait, du moins à titre provisoire. Et pendant mon administration, pas une seule tribu n'a passé des mains de l'administration militaire aux mains de l'administration civile. Je vais vous expliquer ce dernier fait.

Quand je reçus le décret du 24 décembre 1870, dont l'article 1er détachait du territoire militaire et faisait passer immédiatement sous l'autorité civile tous les territoires des tribus comprises dans la zone de colonisation définie par la circulaire du 21 mai 1866, ainsi que ceux des tribus contiguës aux territoires civils déjà existants, j'écrivis immédiatement à Bordeaux :

« Je suis prêt à appliquer ce décret, mais il me faut de l'argent. La dépense du personnel de l'administration militaire des Arabes est dissimulée, les officiers comptant pour leur solde au régiment. Pour des administrateurs civils, il me faut un crédit. Avez-vous un million à me donner? Je vais alors appliquer votre décret, non pas partout, mais sur un petit coin, car il me faut des commissaires civils, des juges de paix, une gendarmerie organisée tant bien que mal. »

A l'appui de cette demande de crédit, j'expédiai au Gouvernement un état, dressé par le maréchal de Mac Mahon, et indiquant avec tous les détails le personnel et l'argent nécessaire pour l'administration civile d'un territoire indigène déterminé. Or, le crédit ne me fut pas ouvert, et, par conséquent, je n'ai pas exécuté le décret du 24 décembre. Vous voyez par là que, pendant la guerre, l'administration militaire est restée debout, et que le régime civil n'a obtenu en fait aucune extension. Ce n'est donc pas l'introduction du régime civil qui a amené l'insurrection de 1871.

(Séance du 20 novembre 1875.)

M. du Bouzet. — Je voudrais préciser le sens d'un mot qui a été employé dans une des questions que m'a fait l'honneur de me poser M. Chaper, et à laquelle j'ai répondu. Nous nous sommes servis l'un et l'autre d'une expression sans la définir : c'est celle de « bureaux arabes. » Il ne faudrait pas qu'à cet égard les responsabilités fussent déplacées.

Les bureaux arabes, vous le savez, messieurs, ne sont que des agents d'exécution; ils sont sous les ordres de ce qu'on appelle le commandement, qui se compose, en remontant dans l'ordre hiérarchique, du commandant supérieur du cercle, du commandant de la subdivision, du commandant de la division, enfin du commandant supérieur des forces de terre et de mer. C'est au commandement qu'appartient l'initiative. Ces deux corps, les bureaux arabes et le commandement, sont distincts, non-seulement parce que l'un ordonne et que l'autre exécute, mais encore parce qu'ils ont été séparés pendant très-longtemps par l'esprit qui les animait.

Dans les premiers temps de la conquête, le commandement se composait d'officiers de l'armée, d'officiers de troupes, qui avaient un esprit très-différent de celui des bureaux arabes et qui contrôlaient l'action de ceux-ci. Mais, au bout d'un certain temps, il s'est formé un personnel de colonels, de généraux, ayant eux-mêmes passé par les bureaux arabes, et à partir de cette époque, commandements et bureaux arabes ont été à peu près constamment animés du même esprit. Il n'y a actuellemeent de différence entre les deux, que lorsque le commandement est exercé par des officiers qui ne sortent pas des bureaux arabes, comme le général Lacroix, qui dernièrement commandait la division de Constantine, comme le général Osmond, qui en ce moment commande à Oran, comme le général de Galiffet, comme le général Saussier. Habituellement, il n'y a plus aujourd'hui le contrôle du commandement sur les bureaux arabes, qui naissait autrefois de la diversité d'origine et de vue de ces deux catégories du personnel, le commandement et les bureaux arabes.

Je ne voudrais pas, au point de vue de la responsabilité des origines de l'insurrection, que, par ce mot de bureaux arabes, employé par M. Chaper et par moi, on crût que c'est aux agents d'exécution que je m'en prends. Ce ne sont pas les agents d'exécution qui m'ont caché la mobilisation des spahis, qui m'ont caché l'armement des tribus de la Medjana, les propos menaçants du bach-agah Mokrani, l'entrevue d'Akbou et la réconciliation des soffs de la Medjana; ce ne sont pas les bureaux arabes qui ont refusé les troupes que voulait nous envoyer le gouvernement de la métropole, en disant « qu'on n'en avait pas autrement besoin. » Non, ce n'est pas à eux que je m'en prends, c'est au commandement, dans sa personnalité la plus élevée.

Voilà l'explication que je voulais donner, pour qu'il n'y eût pas de méprise sur le sens du mot de « bureaux arabes » que j'ai employé dans ma déposition précédente.

Maintenant, M. de La Sicotière avait, je crois, l'intention de m'adresser quelques questions. Je suis à ses ordres.

M. de La Sicotière. — Mes questions ont en ce moment un caractère de généralité.

Voici la première :

Dans les commencements du Gouvernement, après le 4 septembre, je vois qu'il circule dans les différentes localités de l'Algérie, le bruit que des émissaires prussiens se seraient répandus dans les tribus et auraient cherché à les soulever contre la France. M. du Bouzet pense-t-il que ce bruit ait pu jamais avoir quelque fondement sérieux ?

M. du Bouzet. — Ce bruit, en effet, a couru en Algérie. Le gouvernement métropolitain y a cru. Il m'a signalé à Alger, comme émissaire prussien dans le sud, un voyageur célèbre, Gerhard Rohlfs, qui, en ce moment même, fait, aux frais du vice-roi d'Egypte, l'exploration du désert entre le bassin du Nil et l'oasis de Siqut. Rohlfs a visité en 1862 le Sahara marocain; en 1864, les oasis du Thouat, au sud-ouest de Tlemcen; en 1865, l'oasis de Ghadamès, dans la Tripolitaine. Il connaît admirablement, et mieux que personne, toute la région du sud, depuis le Maroc jusqu'au Fezzan. J'ai donc été averti de France que Rohlfs était envoyé par le gouvernement prussien pour exciter le sud contre nous, en profitant de sa connaissance du pays, de ses mœurs, de la langue, et en utilisant ses relations personnelles avec les indigènes. On m'a même envoyé deux de ses photographies, qui ne se ressemblent guère, et qui, je crois, étaient fausses toutes les deux. Beaucoup d'exemplaires en ont été remis également à tous les chefs des bureaux arabes du sud-est où l'on disait que se trouvait ce personnage. Mais je dois dire qu'on n'a recueilli aucun indice certain et relevé aucune preuve qui pût constater ou faire croire à des menées prussiennes.

M. de La Sicotière. — Les difficultés qui se sont élevées en Algérie ne se rattachent pas à l'organisation nouvelle des conseils généraux?

M. du Bouzet. — Pendant la guerre, ni en 1870 ni en 1871, il n'a été question de conseils généraux.

Ils avaient été, pour la première fois, nommés à l'élection en juin 1870. Ils n'ont pas été convoqués, et à la fin de décembre 1870, un décret de Bordeaux les a dissous. Du reste, la population française ne songeait guère à eux en ce moment-là.

M. de La Sicotière. — Serait-il vrai qu'une tendance considérable vers le fédéralisme se serait manifestée entre les divers clubs et les comités de défense, et même entre les différents conseils municipaux d'Algérie? Ces associations officielles ou officieuses n'auraient-elles pas cherché à se mettre en rapport dans un certain nombre de circonstances?

M. du Bouzet. — Je ne sais ce qui s'est fait après mon départ. Pour le temps de mon séjour en Algérie, voici ce que je puis dire.

Je crois que la collection de dépêches que le conseil municipal d'Alger a réunies et publiées dans une petite brochure que j'ai vue, je crois, entre les mains de M. le président, serait de nature à produire une illusion sur l'esprit du lecteur, illusion qui ne serait pas conforme à la réalité des faits.

J'étais encore préfet à Oran après le 24 octobre, après le renversement à Alger du général Walsin-Esterhazy et du préfet votre collègue, M. Warnier. C'était le moment où l'on avait nommé un gouverneur général qui ne venait pas, puis un commissaire extraordinaire qui ne venait pas davantage, et un commandant supérieur des forces de terre et de mer, qui a fini par venir, mais qui, à ce moment, n'arrivait pas non plus. Dans cette situation, non-seulement Alger, mais toute l'Algérie se trouvait dans un état de désorganisation administrative complet.

Les préfets ne recevaient d'ordres ni de Tours, ni d'Alger, et chacun d'eux faisait à sa guise. C'est alors que le conseil municipal d'Alger, voyant que le gouvernement métropolitain nous nommait des chefs, mais n'envoyait personne, lui écrivit :

« Puisque vous ne nous envoyez pas d'homme pour vous représenter, donnez-nous au moins un commissaire provisoire. Nous vous proposons M. Vuillermoz, maire d'Alger. »

Cette idée est donc née à Alger; le conseil municipal a naturellement envoyé des dépêches de tous les côtés pour avoir des adhésions à sa proposition, et le faisceau des réponses adressées sur ce point par presque tous les conseils municipaux de l'Algérie au conseil municipal d'Alger, a pris ainsi l'apparence d'une manifestation tendant à une fédération.

A mon sens, il n'y a rien là ou presque rien de pareil. Peut-être Alger a-t-il désiré, en sa qualité de capitale de l'Algérie, se mettre à la tête du mouvement et se fédérer, encore est-ce là de ma part une simple hypothèse; mais les autres départements, les autres villes qui sont foncièrement jalouses d'Alger et qui redoutent sa prépondérance, ne sont pas entrées du tout dans cette voie et n'ont pas compris dans le sens de

fédération la proposition qui leur était faite. Hors d'Alger, on ignorait même si complétement le caractère des faits qui s'étaient passés dans cette ville le 28 octobre, que, moi, je m'y suis trompé et qu'alors, et à distance, je n'ai rien compris à ce qui s'y faisait. Le vrai caractère des événements du 28 octobre m'était si complétement inconnu que lorsque, le 12 ou le 13 novembre, je pourrais trouver la date en consultant mes notes, j'ai reçu la dépêche qui me proposait d'aller à Alger comme commissaire extraordinaire, et quand j'eus répondu que j'acceptais deux heures après, en réfléchissant, je me dis : « Il va probablement y avoir de grandes difficultés à Alger. Il n'y a pas de préfet; si on nommait M. Vaillermoz préfet? Ce serait peut-être un moyen de faciliter le rétablissement de l'état légal. » Et j'ai envoyé au Gouvernement une seconde dépêche conçue dans ce sens. J'ai su depuis que ma proposition avait beaucoup choqué. Je ne l'aurais pas faite si j'avais su ce qui s'était passé.

Vous voyez donc, messieurs, dans quelle ignorance nous nous trouvions. Il n'y a qu'un seul homme qui ait vu clair dès le premier moment; il a mieux deviné que moi : c'est votre collègue, M. Alexis Lambert, alors sous-préfet de Bône. Il eut connaissance de la dépêche du conseil municipal d'Alger, demandant l'adhésion du conseil municipal de Bône à la proposition faite par Alger au gouvernement, de nommer commissaire extraordinaire M. Vuillermoz. M. Alexis Lambert se rendit immédiatement près du conseil municipal de Bône, et, après une discussion de deux heures, il réussit à faire partir une dépêche, qui a été le premier signal de la résistance aux prétentions d'Alger. Le conseil municipal de Bône y déclarait qu'il ne s'associait pas à ce qui s'était fait à Alger, qu'il repoussait la proposition faite au Gouvernement de nommer M. Vuillermoz commissaire extraordinaire en Algérie.

Cette dépêche a été immédiatement communiquée par le sous-préfet de Bône à son préfet, M. Lucet, qui, voyant qu'on était entré dans la voie de la résistance contre Alger, l'a également suivie et a envoyé, à son tour, la dépêche que vous connaissez; elle a été publiée. Quant à moi, j'ignorais complétement, à Oran, le caractère des événements du 28 octobre à Alger. Je me rappelle également que j'ai appris seulement par hasard la demande du conseil d'Alger, par un conseiller municipal d'Oran, qui, venant me parler d'une affaire, m'apprit, en conversation, la demande adressée à Oran par Alger. Et je connaissais si peu les faits, je ne saurais trop le répéter, ainsi que la conduite de M. Vuillermoz, que je répondis à ce conseiller municipal : « Eh bien! qu'on le nomme, si le Gouvernement veut accepter provisoirement M. Vuillermoz; nous sortirons au moins de ce provisoire où nous ne pouvons rester. »

Tout le monde était dans la même ignorance que moi. D'autre part, le Gouvernement ne nous envoyait personne; nous n'avions plus d'autorité centrale, et on n'était alors animé que d'un seul désir, celui de sortir, même provisoirement, de cet état d'incertitude et de cette absence de direction.

M. de La Sicotière. Ma question était plus générale que vous ne l'avez compris.

Je vous demandais si la tendance des clubs, des comités, des conseils municipaux en Algérie n'avait pas été de s'affilier, de se mettre en correspondance entre eux, et si, dans des circonstances autres que celles que vous venez de rappeler à l'occasion des capitulés, par exemple, et plus tard, lors de la venue de l'amiral de Gueydon, ces tentatives de fédération ne s'étaient pas renouvelées.

M. du Bouzet. — J'ignore ce qui s'est fait à l'arrivée de M. de Gueydon; je n'étais plus alors en Algérie. Mais je ne vois pas de relation entre les correspondances engagées d'un conseil municipal à l'autre, et l'affaire des capitulés. Ces communications entre les divers conseils municipaux étaient quelque chose d'illégal, je le sais, mais ce n'était pas une tentative de fédération déterminée et à l'état permanent; je ne l'ai pas compris ainsi; c'était tout simplement un concours réciproque qu'on se demandait, un concert accidentel pour un jour déterminé et dans une circonstance exceptionnelle. Voilà tout.

M. le président. — N'y a-t-il pas eu un délégué de l'Algérie qui a siégé dans la Ligue du Midi?

M. du Bouzet. — Je n'en connais pas. Nous nous sommes opposés à la Ligue du Midi. En Algérie, nous sommes Français; nous nous rattachions au Gouvernement de la défense nationale.

M. le président. — N'est-il pas venu un délégué à Tours?

M. du Bouzet. — Parfaitement: mais non pas un seul délégué, des délégués des trois provinces.

M. le président. — Etaient-ils venus comme représentants de la Ligue du Midi?

M. du Bouzet. — Non, non, ce n'est pas cela. Il y a eu, en effet, une délégation dont les membres étaient nommés par les différentes villes de l'Algérie; mais c'est à Tours qu'elle a été envoyée, et pour y demander au Gouvernement de la défense nationale une organisation et un gouvernement civil. C'est à la suite des conférences de ces délégués avec M. Crémieux, que le décret organique du 24 octobre a été rendu.

Les délégués, après discussion préparatoire

avec M. Crémieux, ont chargé deux d'entre eux de rédiger chacun un projet de constitution algérienne. L'un de ces projets a été adopté par eux et présenté à M. Crémieux, qui l'a accepté. C'est là le décret du 24 octobre. M. Crémieux n'a fait qu'y apporter quelques légères modifications, dont j'ai le détail. Ainsi, les délégués des villes n'ont été envoyés qu'au Gouvernement de la défense nationale.

Deux demandes seulement ont été faites par eux au Gouvernement et accordées par lui : l'organisation d'un gouvernement civil et la nomination aux fonctions de commandant supérieur des forces de terre et de mer du général Lallemand, dont le passé leur inspirait toute confiance. Je partageais, moi aussi, cette confiance, et dès que l'arrivée du général Lallemand me fut signalée, je lui adressai un télégramme dans lequel je félicitais le Gouvernement de Tours et l'Algérie du choix qui avait été fait de sa personne.

Le projet rejeté par les délégués était de M. Allier, avocat à Alger. Le projet qui est devenu le décret du 24 octobre, était rédigé par M. Poivre, homme d'un esprit sûr, que je connais depuis douze ans et que j'estime beaucoup.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire qu'à mon avis, et malgré les défauts que j'ai signalés dès le premier jour, et avec une certaine âpreté, cette constitution n'était pas mauvaise ; mais elle manquait d'à-propos. Au fond, elle n'était que la réalisation des promesses faites au Corps législatif par le gouvernement impérial en mars 1870. Mais elle avait deux défauts : le premier était de manquer d'à-propos ; elle arrivait dans un moment de crise, où il n'aurait fallu rien changer. Il ne faut pas changer de chevaux au milieu d'un gué, et c'est ce qu'on a fait. Le second défaut, c'était d'enlever nominalement l'administration des indigènes à l'autorité militaire et de la lui laisser de fait. On perdait ainsi les avantages de la réforme accomplie, et on en avait tous les inconvénients. J'ai critiqué amèrement ce défaut, dans trois courriers expédiés après réception du décret du 24 octobre. Quoi qu'il en soit, avec cette constitution on pouvait vivre. Il aurait donc fallu la conserver jusqu'à la fin de la guerre et ne pas adopter un système opposé, avant même d'avoir appliqué celui-là. Ces délégués envoyés, non pas pour se rattacher à la Ligue du Midi, mais envoyés au Gouvernement de Tours, auquel ils se rallient complétement et qui leur octroie une constitution civile, il leur a été, je crois, fait des avances par la Ligue du Midi; mais il n'y en avait pas, parmi ces délégués, qui aient répondu à ces avances, si elles ont été faites. Un seul peut-être avait des tendances de ce côté-là ; mais il est resté en France, et par conséquent son action a été nulle en Algérie.

M. de La Sicotière. — Il me semble que la Ligue du Midi trouvait plus d'adhérents à Alger qu'à Constantine ?

M. du Bouzet. — A Alger, je ne sais pas : je n'ai rien vu de ce genre, de mon temps.

M. le président. — Je demanderai au témoin si des actes graves commis par des civils contre les indigènes, actes sans provocation et sans excuses suffisantes, n'auraient pas été pour quelque chose dans l'irritation des indigènes et dans le soulèvement qui a suivi ?

M. du Bouzet. — Je connais deux faits seulement du genre que vous signalez. Le premier s'est passé à Souk-Ahrras, sur la frontière de la Tunisie, au commencement de février 1871, c'est-à-dire dans les derniers jours de mon administration.

Le second a eu lieu également dans la province de Constantine, en mai 1871, après mon départ de l'Algérie.

Quant au fait de Souk-Ahrras, je vous ai déjà raconté, messieurs, qu'à la suite d'un ordre imprudent de mobilisation pour France, la smala d'Aïn-Guettar s'était soulevée ; qu'elle avait entraîné à la révolte plusieurs tribus voisines, et qu'après avoir massacré un sous-officier français et treize colons surpris dans leurs fermes, les révoltés avaient attaqué Souk-Ahrras. Ce fut dans ces circonstances que trois indigènes de la ville furent tués par des Français. Averti de ce fait, j'envoyai immédiatement une dépêche pour interdire toute exécution sommaire. Ces Français ont été traduits en cour d'assises et acquittés. Le jury s'est montré indulgent, sans doute parce qu'il a tenu compte des circonstances, et particulièrement de l'assassinat des colons, qui avait exaspéré la population avant le meurtre des trois indigènes.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que la guerre d'Afrique est une guerre barbare. On fusille beaucoup, et il est de tradition de fusiller les pillards. En voici une preuve : je possède un compte-rendu manuscrit, très-précis et fait avec beaucoup d'intelligence, de l'affaire en cour d'assises dont je vous parle. Je lis ce qui suit dans la déposition du premier témoin entendu, M. Delahogue, commandant supérieur du district de Souk-Ahrras :

« En revenant en ville, dit M. Delahogue, j'ai vu des cadavres dans un trou. Je ne me suis pas arrêté. J'ai pensé que c'était sur un ordre régulier d'un fonctionnaire civil ou militaire que ces hommes avaient été exécutés. Je n'en ai pas même rendu compte au général. »

Ainsi, en temps d'insurrection, en Algérie, il suffit d'un ordre donné par un fonctionnaire quelconque pour que l'exécution d'un indigène n'éveille pas même l'attention. Vous allez voir, messieurs, que cet ordre n'est pas même nécessaire en cas de pillage, et qu'alors, d'après la tradition, le premier venu, de son autorité privée, peut fusiller un indigène.

« *Un juré* demande en effet au commandant supérieur : Y a-t-il eu d'autres exécutions sommaires?

« *M. Delahogue* : On a pris un jour deux indigènes qui pillaient une ferme : on les a passés par les armes.

« *Demande* : Vous aviez sans doute donné ordre d'exécuter sommairement tous les individus pris en flagrant délit de pillage?

« *Réponse* : Oui ; un jour, un colon, un vieux soldat, m'a amené un pillard qu'il avait arrêté alors qu'il était encore nanti d'un fusil à deux coups volé à un Européen. J'ai dit au colon : Pourquoi m'amener cet homme? Il fallait le fusiller sur place. »

Voilà la pratique algérienne définie, commentée et appliquée par un officier d'Afrique.

Avant les meurtres qui ont amené plusieurs individus devant la cour d'assises, il y avait eu peut-être sept ou huit indigènes fusillés comme voleurs ou comme assassins. Ce précédent, joint au massacre des environs de Souk Ahrras, a probablement porté le jury à l'indulgence et déterminé le verdict d'acquittement.

L'autre fait est plus grave par le nombre des victimes : c'est la fusillade d'Aïn-Yagout, exécutée par la compagnie des miliciens de Constantine. Pour bien connaître ce fait, il vous faudrait pouvoir interroger le chef de ces miliciens, M. Joly de Bréssillon, ancien militaire, grand négociant et minotier à Constantine. Dans mon voyage de l'an dernier, j'ai pris des renseignements que je vous transmettrai. Lorsque l'insurrection éclata, comme on manquait de troupes, on mobilisa des miliciens. Pour assurer les communications, la milice de Philippeville fut postée sur la route de Constantine à Sétif, et celle de Constantine sur la route de Constantine à Batna, à Aïn-Yagout. Les miliciens de Constantine maintenaient à eux seuls cette région. La voiture publique allant à Batna reprit son service et marcha sous leur escorte.

Ils étaient là à peu près en l'air et pouvant être enlevés. Cependant ils gardèrent la position et tinrent les communications ouvertes. Le 3 mai 1871, une quarantaine d'indigènes voulurent passer avec des bêtes de somme. L'autorité militaire avait défendu aux Arabes de se déplacer sans un sauf-conduit. Ils n'en avaient pas. On leur barra le passage. Ils se sauvèrent en laissant leurs bêtes ; on les poursuivit, on les prit, on les fouilla, eux et leurs bagages. Ils avaient des armes ; on trouva beaucoup d'objets volés à des Européens : des objets à l'usage des voituriers ; des cuillers en ruolz, un fusil à deux coups, un bonnet de femme européenne, un mandat sur la poste au nom d'un soldat, etc. Evidemment, on avait sous la main une partie des assassins des voituriers de la Fontaine-Chaude, les assassins d'El-Mader, du ravin Bleu, etc., etc., ceux qui avaient brûlé les maisons, coupé la gorge aux hommes, violé les femmes et les enfants. Si ce n'étaient pas les assassins eux-mêmes, c'étaient au moins des voleurs, leurs complices, des gens à fusiller, suivant la pratique algérienne, comme porteurs, en temps d'insurrection, d'objets provenant du pillage.

Un gendarme reconnut l'un d'eux pour avoir pris part à l'attaque d'Aïn-Yagout, avant l'arrivée des mobilisés.

Une cour martiale fut constituée immédiatement. Tous ceux qui n'avaient pas échappé furent condamnés à l'unanimité et fusillés. Cette exécution répandit la terreur parmi les indigènes. Je crois qu'elle seule a empêché l'insurrection d'éclater dans cette région.

Ainsi, dans cette circonstance, la cour martiale n'aurait fait qu'appliquer la règle posée et suivie par l'autorité militaire, la règle dont je vous ai lu la formule, telle que l'a donnée le commandant Delahogue : « Fusiller sommairement, en temps d'insurrection, tout indigène trouvé porteur d'objets provenant de pillage exercé sur des Européens. » Ce point de fait établi, voici ma conclusion : Si les faits se sont passés réellement comme on me l'a raconté et comme je viens de vous le répéter, passez-moi l'ordre d'exécution, et je le contre-signe. Je ne connais pas d'autres faits de ce genre que celui de Souk-Ahrras et celui d'Aïn-Yagout. Vous me demandiez si ces violences ont provoqué l'insurrection. Je réponds : Non, car ils ont eu lieu au cours même de l'insurrection, et le second a peut-être empêché l'insurrection autour d'Aïn-Yagout.

M. de La Sicotière. — Ce dernier fait est-il bien connu?

M. du Bouzet. — Je crois que oui.

M. de La Sicotière. — Dans quelle province s'est-il passé?

M. du Bouzet. — Dans la province de Constantine, sur la route de Batna.

M. de La Sicotière. — A quelle distance de ces villes?

M. du Bouzet. — A dix-huit lieues au sud de Constantine et à douze lieues au nord de Batna, sur un point qui commande la communication

entre ces deux villes et dans le voisinage des deux lacs salés. Pour moi, je ne le connais que géographiquement, n'y ayant jamais passé que de nuit.

M. de La Sicotière. — Tout le pays était insurgé à l'entour ?

M. du Bouzet. — Oui, monsieur, insurgé autour d'Aïn-Yagout, mais à distance et surtout autour de Batna.

L'attitude des miliciens les a préservés d'une attaque et a arrêté, je crois, l'insurrection dans les environs.

M. de La Sicotière. — J'avais dans la mémoire le nombre de trente hommes au moins qui auraient été fusillés; je n'osais pas le dire. Je me crois sûr que ces faits ont été bien différemment appréciés par des juges très-compétents; de là mon insistance.

M. du Bouzet. — On m'a parlé, en effet, d'une trentaine d'hommes. Mais, je le répète, si les faits se sont passés comme on me les a racontés, les miliciens de Constantine n'ont fait qu'appliquer la règle algérienne et suivre l'exemple de l'autorité militaire; à leur place, j'aurais fait comme eux.

M. de La Sicotière. — M. du Bouzet pourrait-il nous dire quelque chose sur le rôle d'un certain M. Sartor, et d'un M. Gay, qui seraient allés en Algérie pour s'occuper du recrutement?

M. du Bouzet. — M. Sartor est un jeune avocat d'Oran, qui était parti dans une compagnie de francs-tireurs, pour faire la campagne de France.

Des plaintes m'ont été adressées de France contre lui ; comme je ne pouvais les apprécier d'Oran, j'ai prié, par dépêche télégraphique, le préfet du département où sa compagnie était de passage, d'instruire l'affaire et de faire le nécessaire ; je crois que c'était le département du Rhône, sous M. Challemel-Lacour. M. Sartor a été cassé ; il était lieutenant ou sous-lieutenant.

Il paraît qu'alors il est entré dans la légion de l'Etoile, qui était commandée par le général Frappoli, et on l'a envoyé à Oran pour faire du recrutement. J'étais alors à Alger. J'ai expédié à Oran l'ordre de renvoyer M. Sartor à son corps et, s'il n'y consentait pas de bonne volonté, d'avoir recours à la gendarmerie. Mais cet ordre n'a pas été exécuté par une raison assez bizarre. Le général commandant la division a répondu : « Cela ne me regarde pas; Sartor ne fait pas partie de l'armée régulière. » De son côté, le procureur de la République a dit : « Sartor est militaire; je n'ai action que sur les civils. » Il est donc resté en Algérie jusqu'à la fin de la guerre.

J'aurais bien pu prendre un arrêté d'expulsion, en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur général, par l'article 15 de l'ordonnance royale du 1er septembre 1834, et confirmés par des ordonnances postérieures; mais c'était un gros moyen à propos d'un personnage dont la présence n'était pas dangereuse. Je l'ai donc laissé à Oran, pendant que ses camarades se battaient en France.

Quant à l'autre, M. Gay, il m'est arrivé à Alger, annonçant qu'il était envoyé par le général Frappoli, pour acheter des chevaux en Algérie. Je lui ai demandé s'il avait de l'argent, il m'a répondu que des crédits lui étaient ouverts, je ne sais où.

Il s'est adressé aussi au général Lallemand. Il a pris des renseignements sur les ressources en chevaux à vendre, et il est parti en remonte. Je crois qu'il n'a pas acheté de chevaux, et que le seul résultat de sa tournée a été de produire une hausse dans les prix. Il paraît qu'il s'occupait aussi de recruter des indigènes; car un jour le télégraphe m'envoya copie d'une dépêche de lui, adressée d'Alger à M. Sartor, à Oran. Cette dépêche avait paru à l'administration télégraphique avoir un caractère politique.

La dépêche me parut louche, et je la montrai au général Lallemand, sur lequel elle produisit la même impression.

Fallait-il voir dans cette dépêche une invitation à M. Sartor de produire de faux états d'engagements indigènes, en vue d'obtenir des crédits pour équipement et nourriture de soldats qui n'existaient pas? Je ne sais! C'est un point à éclaircir. Pour cela, il faudrait un interrogatoire des deux correspondants, peut-être aussi leur arrestation et la saisie de leurs papiers. Mais le fait se passait dans les derniers jours de mon administration, et je n'ai pu le tirer au clair.

M. de La Sicotière. — Certains conseils municipaux ne se seraient-ils pas ingérés, beaucoup au delà de leurs droits, dans la nomination ou la révocation de certains fonctionnaires? Ils ne se seraient pas bornés à cela; ils auraient exercé une pression considérable sur l'autorité supérieure, l'autorité militaire notamment, pour déterminer le départ de certains officiers, notamment du général de Colomb, du colonel Gand et du commandant Crouzet?

M. du Bouzet. — Oui, monsieur, une action a été exercée. Je puis vous donner des détails très-précis. D'abord, il est nécessaire de se rendre compte de la situation. Plaçons-nous à Oran ou à Tlemcen. Il n'y a personne à Oran ou à Tlemcen qui ne soit convaincu que la guerre de 1864 contre les Ouled-Sidi-Cheikh, qui n'est pas encore tout à fait terminée, a été suscitée par l'autorité militaire de la province, contraire-

ment à la volonté du général Pélissier, qui certainement aurait fait justice des officiers instigateurs de cette révolte, s'il avait vécu. On est persuadé, dans la province, que cette guerre s'est continuée parce qu'elle servait les intérêts du parti des bureaux arabes et l'ambition militaire de certains officiers. Je note, en passant, que cette guerre a commencé la ruine des indigènes de la province d'Oran, d'abord par les combats et les razzias dans le Tell oranais; puis, quand le Tell a été une fois pacifié et que la guerre a été portée dans le Sahara, par la mobilisation des goums, par les réquisitions des bêtes de commerce et de convoyeurs. Lorsque la récolte a manqué complètement en 1867, les tribus, épuisées par la guerre, n'avaient plus de réserves, et le cinquième des indigènes a succombé à la faim ou au typhus, suite de la famine.

J'ajoute que cette guerre contre les Ouled-Sidi-Cheikh a ruiné le commerce de Tlemcen, qui est l'entrepôt entre le Tell et la mer d'une part, et les Oasés du sud-ouest, de l'autre; que de plus, la région des Hauts-Plateaux, au sud de Sebdou et de Saïda, était « le pays de la peur », où les caravanes n'osaient plus passer, où nos tribus pastorales ne se risquaient plus guère, de peur d'être razziées par les insurgés. A Oran et à Tlemcen, on est généralement convaincu que tous ces désastres proviennent de ce que l'autorité militaire a suscité cette guerre de 1864, et s'est arrangée pour qu'elle n'eût pas de fin, parce qu'elle y avait intérêt : intérêt d'avancement, intérêt d'argent, et surtout intérêt de parti, car le fait de l'insurrection est toujours présenté par elle comme une preuve de la nécessité d'un gouvernement militaire. Telle est, sur le passé, l'opinion d'Oran et de Tlemcen, et je vous avouerai que je la partage.

Cela posé, vous comprendrez que, quand le Gouvernement de la défense nationale s'est prononcé pour l'établissement du régime civil en Algérie, les colons d'Oran et de Tlemcen ont dû craindre que le parti des bureaux arabes suscitât une insurrection, pour rester au pouvoir. Cela lui était d'autant plus facile, que notre puissance était en baisse en Algérie. Nous avions perdu en Europe notre prestige militaire, nous manquions de soldats en Algérie, et nous avions à craindre, dans la province d'Oran, une tentative de revanche des Ouled-Sidi-Cheikh encouragés par notre faiblesse. L'occasion était belle pour mettre le feu au pays, si le parti des bureaux arabes le voulait. Les hommes de ce parti pouvaient se dire : « Tâchons donc d'avoir une insurrection pour prouver la nécessité du régime militaire. » Les colons de la province leur prêtaient ce plan, en raisonnant sur l'exemple du passé et sur l'intérêt présent du parti.

De plus, il y a eu de la part de certains officiers des imprudences de langage qui étaient très-graves dans ce moment-là. L'époque dont je parle est celle qui a précédé et suivi immédiatement la capitulation de Metz. Eh bien! nous devinions déjà en Algérie un plan qui a existé à Metz et dont nous craignions l'application en Algérie. Ce plan est établi par les débats qui ont lieu maintenant à Trianon. L'allusion que j'y fais devant vous est sans inconvénient, car mes paroles n'auront pas de publicité avant que le conseil de guerre de Trianon ait prononcé son arrêt.

Nous sentions donc, à Oran, qu'il y avait eu à Metz, dans l'esprit de certains chefs, un plan : rétablir le gouvernement impérial par l'action combinée de l'armée de Metz et des Prussiens. La population civile sentait cela; certains officiers avaient la même pensée, et ils en faisaient l'application à l'Algérie. Ils disaient que le gouvernement civil qu'on voulait établir en Algérie disparaîtrait avec la République; cela causait une grande irritation.

En Algérie, nous sommes républicains, et, depuis que Napoléon III a prononcé, en 1863, le mot de « royaume arabe », ennemis acharnés de l'Empire. Pour nous, l'Empire, le royaume arabe, la ruine de la colonisation française, c'est tout un. Nous savions que certains officiers du parti des bureaux arabes attendaient, du rétablissement de l'Empire opéré avec le concours des Prussiens, leur retour au pouvoir en Algérie; nous étions convaincus que, si on tentait de relever l'Empire, il y aurait en France une guerre civile, et il n'était pas difficile de prévoir que cette guerre civile s'étendrait jusqu'en Algérie. J'avais même, après la prise de Metz, indiqué d'un mot au Gouvernement le rôle que pourrait prendre l'Algérie dans cette guerre. Mais, dans cette lutte qu'il fallait prévoir, il était en Algérie certains officiers qu'on regardait comme de futurs adversaires. L'opinion se soulevait contre eux, comme ennemis naturels des colons, comme bonapartistes, comme menaçants dans l'avenir. Je constate l'état de l'opinion, je ne juge pas.

Vous avez cité trois noms; je dois donc les prendre.

Le général de brigade de Colomb, qui venait de remplacer à Tlemcen le général Chanzy, parti pour France, est un véritable Saharien. Il a passé sa vie dans le Sud, qu'il connaît parfaitement. Ses idées sur l'avenir de l'Algérie et sur le mode de gouvernement qui lui convient sont diamétralement opposées à celles des colons; ceux-ci le regardent comme un ennemi. Aussi, on le soupçonnait de grossir dans ses rapports le danger à craindre du côté du Sud, pour empêcher l'envoi de troupes en France, et

de chercher un prétexte pour faire des expéditions dans le Sud. Aussitôt qu'il y avait le plus petit mouvement de troupes vers le Sud, on poussait des cris; on disait : « Ils vont faire une expédition ; ils vont attirer l'ennemi ; ils veulent nous perdre. » Dans cette disposition des esprits, il était impossible de prendre la moindre mesure défensive sans que la défiance de la population française ne risquât d'amener du trouble dans les villes. J'avais prévenu de cela le Gouvernement. Je lui disais : « Envoyez-nous des officiers en qui on ait confiance, pour qu'on puisse organiser la défense contre les Arabes sans que l'ordre soit compromis en ville. »

Le commandant Crouzet, chef du bureau divisionnaire d'Oran, était aussi regardé comme un homme dangereux. Ses fonctions mettaient dans ses mains toute la province. En Algérie, lorsque le général de division ne sort pas des bureaux arabes, — et nous avons eu à Oran cette chance heureuse d'avoir, pendant toute la durée de la guerre, deux divisionnaires qui n'appartenaient pas au corps des bureaux arabes, d'abord le général Walsin-Esterhazy, puis le général de Mézange, celui qui, dans une lettre fort belle au général Lallemand, écrivait: « Je n'ai jamais tripoté dans les affaires arabes », — quand, dis-je, on a des divisionnaires qui ne sortent pas des bureaux arabes, cet avantage est compensé par un grand danger. Le divisionnaire, ne connaissant pas le détail des affaires arabes, se trouve à la merci de son chef de bureau arabe divisionnaire. C'est ce qui arrivait à Oran. Le commandant Crouzet, à moins d'une surveillance très-difficile, était véritablement le chef de la province.

Une situation pareille peut se produire au gouvernement général. Elle n'a pas existé sous le maréchal Pélissier, mais je la vois sous le maréchal de Mac Mahon. Le maréchal Pélissier était l'ennemi des bureaux arabes. Pendant tout son gouvernement, il a lutté pour la colonisation contre le royaume arabe, contre l'empereur, contre le parti des bureaux arabes, et il a été vaincu. Sous le maréchal de Mac Mahon, au contraire, malgré ses bonnes intentions et presque à son insu, le système du royaume arabe a triomphé, et le parti des bureaux arabes a été le maître dans la personne du colonel Gresley, chef du bureau politique. Je puis bien le dire maintenant, puisque du temps de l'Empire, j'écrivais ces mots : « Sous le règne du maréchal Mac Mahon et sous le gouvernement du colonel Gresley », et que cette formule, répétée par toute la presse algérienne, n'a soulevé aucune objection et a été acceptée comme l'expression de la réalité. Règle générale : lorsqu'en Algérie le chef militaire ne sort pas des bureaux arabes, trois fois sur quatre, c'est le bureau arabe qui est le chef véritable.

A Oran, sous le général Walsin-Esterhazy, le commandant Crouzet avait la province dans sa main. Les colons le redoutaient beaucoup, sachant qu'il dépendait de lui de fomenter une insurrection sans que le général, dont les intentions étaient, à mon avis, excellentes, se doutât de rien.

Pour moi, je n'avais aucun motif déterminé de me défier spécialement de tel ou tel officier. Mais, en principe, je n'aurai jamais confiance dans un officier appartenant aux bureaux arabes. J'ai eu de la confiance une fois; les antécédents m'y autorisaient. Ma confiance a été trahie, ou plutôt celui en qui j'avais confiance a trahi ses devoirs.

Quant au commandant Grand, qui occupait un poste à la frontière du sud, je n'avais aucun renseignement particulier sur lui, mais on le craignait aussi à Oran.

Voilà donc une population française qui a une défiance absolue de certains chefs militaires ; elle est convaincue qu'ils ont l'intention de provoquer une insurrection des Arabes. Rien que cette croyance était un danger pour la paix dans les villes; et si par malheur l'ordre avait été troublé gravement dans les villes, cela aurait eu un grand retentissement dans les tribus et aurait pu provoquer une insurrection. Plus tard, à Alger, M. Warnier m'écrivait vers le 20 janvier 1871 :

« Des musulmans notables et qui sont nos amis me répètent qu'un coup de fusil à Alger serait le signal d'une insurrection dans les tribus. »

Il en était de même à Oran, en novembre 1870. C'est pourquoi, voulant prévenir le danger, j'avais demandé, longtemps avant que la population en fît la demande, l'envoi en France de certains officiers et spécialement du général de Colomb, qui, de son côté, sollicitait d'être appelé à faire campagne.

Je ne partageais pas complétement ces craintes-là. Je savais bien qu'en général les insurrections des indigènes sont factices, que le parti des bureaux arabes les suscite dans son intérêt. Mais au milieu des circonstances épouvantables où se trouvait alors la France, ce qu'ils avaient fait, à tort, bien entendu, dans un autre temps, le feraient-ils dans ce moment ? Je répugnais à le croire.

Cependant, il fallait de la prudence, et en fait de prudence, il était très-utile de se débarrasser des officiers dont la présence excitait si fort les esprits.

C'est pour cela que le 5 novembre, en re-

nouvelant ma demande de rappel en France de certains d'entre eux, j'écrivais au ministre de l'intérieur :

« Leur présence exaspère la population et la porterait à des excès. Toute mesure administrative ou militaire, bonne ou mauvaise, prise par eux, est considérée comme une tentative de trahison.

« Je veux bien qu'ils ne poussent point à l'insurrection ; mais il y a impossibilité absolue de faire admettre cela à la population, parce qu'entre elle et eux il existe une haine ouverte et invétérée, un état de guerre permanent. Eux présents, je ne réponds plus du maintien de l'ordre. »

Le 8 novembre au matin je redescendais, avec mon secrétaire général, de l'hôpital civil, où la petite vérole, apportée par les mobiles de France, venait d'éclater, lorsque j'appris que le maire et le conseil municipal allaient venir à la préfecture déposer leur démission, en la motivant sur la persistance du Gouvernement à maintenir en Algérie les trois officiers que vous avez cités. J'allais donc avoir sur les bras une grande ville sans administration municipale, et avec la certitude que personne ne voudrait remplacer les démissionnaires. Il me restait un quart d'heure pour prendre un parti : c'était beaucoup plus que de coutume. Je les vis arriver, en effet. La lettre suivante, adressée au ministre de l'intérieur, raconte la scène avec exactitude. Permettez-moi, messieurs, de vous en donner lecture :

« Oran, 9 novembre.

« Monsieur le ministre,

« Hier matin, le conseil municipal d'Oran et le comité de défense sont venus me demander le renvoi en France du général de Colomb, commandant la subdivision de Tlemcen, du commandant Crouzet, chef du bureau divisionnaire d'Oran, et du lieutenant-colonel Grand, commandant supérieur à Tiaret. Ils accusaient ces officiers de simuler la crainte d'une invasion par le Sud, et de provoquer une défection de nos tribus pour retenir en Algérie nos troupes et les enlever à la défense nationale.

« Je sais en outre que beaucoup d'entre eux sont persuadés qu'il y a chez ces officiers un plan de soulèvement bonapartiste qui éclaterait dans la province à l'annonce d'une insurrection militaire en France contre la République. L'attitude et le langage de certains officiers donnaient prétexte à ces soupçons. Il est, par exemple, de notoriété publique qu'à Tlemcen un officier a dit, en plein cercle militaire, « qu'en lâchant sur la province les Prussiens de la légion étrangère, on viendrait à bout de ces républicains ; qu'avec quatre pièces de campagne on entrerait à Oran, ou l'on fusillerait le général (de Mézange) et le préfet, » ce qui n'a pas calmé les esprits.

« Il y avait foule devant la préfecture ; j'étais averti que si je répondais par un refus, le conseil municipal et le comité de défense allaient, séance tenante, donner leur démission. Aussitôt le tapage aurait commencé. »

Dans la suite de ma lettre, je racontais que j'avais calmé cet orage en annonçant que déjà j'avais demandé au Gouvernement le rappel de deux de ces officiers, que je transmettrais la demande du conseil municipal et que je l'appuierais auprès du Gouvernement de Tours ; enfin, que, si la réponse était un refus, je donnerais ma démission de préfet. J'avais ajouté que ces officiers désiraient aller en France et que j'espérais réussir. Grâce à ces déclarations, les démissions ne furent pas données et l'ordre se maintint dans la ville, mais ce n'était qu'un répit. Je craignais le jour de l'arrivée de la réponse du Gouvernement ; si elle était défavorable, j'avais devant moi la chance d'un mouvement populaire à courte échéance.

Le Gouvernement ne me répondait pas. Le général Lallemand, qui venait d'arriver à Alger, n'accédait pas à ma demande, malgré des télégrammes motivés et très-pressants. Heureusement, la nouvelle d'un succès militaire arriva à Oran, et la joie fit tout oublier. Le fait est consigné dans la lettre suivante :

« Oran, 12 novembre 1870.

« Monsieur le ministre,

« Je craignais hier soir des troubles à Oran, par suite du maintien en fonctions du général de Colomb, du lieutenant-colonel Grand et du commandant Crouzet, que la population civile de la province considère comme ses ennemis naturels. La bonne nouvelle de la reprise d'Orléans a changé la situation. Votre dépêche, transmise à toute vitesse au maire, qui en a donné lecture à la réunion publique, a causé tant de joie qu'on n'a plus pensé à autre chose. Cinq minutes après cette lecture, la réunion était close.

« Le général commandant les forces de terre et de mer maintient, pour raisons militaires que je n'ai pas à apprécier, le général de Colomb dans le commandement de la subdivision de Tlemcen. Je lui fais connaître à ce sujet les raisons politiques qui militent en sens contraire. Cette décision, coïncidant avec un sixième contre-ordre donné aujourd'hui au départ du 92°

pour France, et avec votre décision relative aux officiers capitulés, décision très-utile au point de vue militaire, mais contre laquelle s'élèvent ici les protestations les plus vives, produira un très-mauvais effet dans la province.

« Cependant si, comme je l'espère, l'armée de de la Loire continue à avoir du succès, nous nous tirerons de cette difficulté sans troubles graves. J'y ferai de mon mieux.

« Je persiste toutefois dans mon opinion et j'avoue ne pas comprendre pourquoi, lorsque ces officiers demandent à rentrer en France, lorsque leur remplacement est facile, lorsque leur présence est un danger pour la paix publique, ils restent encore en Algérie. Ce sont les chefs du parti vaincu. Ils doivent disparaître avec lui.

« J'ai dû, mardi dernier, pour conjurer l'orage, annoncer que si ces officiers étaient maintenus, je ne resterais pas à Oran. Cette déclaration m'a donné une force morale qui n'a pas été inutile. Je tiens ma parole, monsieur le ministre, et vous prie, si ces trois officiers restent définitivement en Algérie, de vouloir bien accepter ma démission.

« Veuillez croire, monsieur le ministre, que cette démission n'est point de pure forme.

« Agréez, etc.

« CHARLES DU BOUZET. »

J'ai renouvelé trois fois ma démission motivée. Jamais je n'ai reçu de réponse à ce sujet, et quelques jours après j'ai été envoyé commissaire extraordinaire à Alger.

Quant aux officiers en question, M. de Colomb a été envoyé, comme il le désirait, à l'armée de la Loire, où il est devenu général de division. Plus tard, ayant appris à Alger que le commandant Crouzet était encore chef de bureau divisionnaire d'Oran, j'ai exigé du général Lallemand, par lettre motivée, qu'il rentrât immédiatement à son corps. Je l'ai trouvé au printemps dernier commandant supérieur à Biskra.

Enfin on a oublié le lieutenant-colonel Grand, et il est resté à Tiaret. En somme, nous n'avons pas eu d'insurrection dans la province, et le calme est revenu dans les villes pour toute la durée de la guerre; c'est le but que je poursuivais.

M. de La Sicotière. — Je ne vous parle pas seulement de ce qui s'est passé dans la province d'Oran; je ne vous parle pas seulement de ces trois officiers; je vous demande si dans d'autres villes les conseillers municipaux n'avaient pas demandé avec véhémence, et en se plaçant fort en dehors de leurs attributions, et même s'ils n'avaient pas prononcé eux-mêmes la révocation de certains fonctionnaires. Est-ce que cela n'est pas arrivé, notamment au moment du mouvement communaliste d'Alger?

M. du Bouzet. — Je ne vois pas d'autres destitutions à Alger que celles que je vous ai déjà signalées. Il y a eu, je vous l'ai raconté, la nomination à Alger, après le mouvement du 28 octobre, d'un directeur de service télégraphique qui n'est pas resté en place. Le Gouvernement de Tours n'a pas ratifié sa nomination et les employés ne l'ont pas accepté comme chef. Il y a eu encore à Alger la suppression du commissaire central.

M. de La Sicotière. — Il y a eu d'autres destitutions?

M. Chaper. — Il y en a eu certainement d'autres. Le départ des troupes qui existaient en Algérie le 4 septembre, n'a-t-il pas été provoqué, exigé même par les conseils municipaux ou par les réunions publiques, en dehors, on pourrait même dire malgré l'autorité non-seulement militaire, mais civile? L'Algérie n'a-t-elle pas été dégarnie de troupes à un degré tel que le Gouvernement central de France s'en est gravement préoccupé, et cela par l'intervention, toujours irrégulière, des conseils municipaux et des réunions publiques? Il y a un grand nombre de dépêches indiquant des faits de cette nature.

M. du Bouzet. — Il faudrait prendre ces dépêches pour préciser. C'est sous l'empire, au mois d'août, c'est, par conséquent, après nos premiers désastres qu'on a commencé à retirer les troupes qu'on voulait d'abord laisser; il n'est plus resté en août que quatre régiments d'infanterie dans toute l'Algérie.

M. Chaper. — Sous quelle pression ce retrait s'est-il opéré?

M. du Bouzet. — Le gouvernement impérial a agi de lui-même. Il n'y avait alors aucune pression exercée par la population. Je me rappelle même avoir lu, à Constantine, au commencement d'août 1870, le compte rendu par un journal d'Alger, l'*Akbar*, je crois, d'une entrevue de quelques personnes d'Alger avec le sous-gouverneur, le général Durrieu. On lui exprimait des craintes à propos du départ des troupes. Le général répondit : « Les quatre régiments resteront. » Je ne sais pas ce qui s'est passé entre le 4 septembre et mon retour en Algérie. Mais quand je suis arrivé à Oran, il restait encore dans la province l'unique régiment de ligne que l'empire y eût laissé. Le général Walsin-Esterhazy travaillait à former des bataillons de guerre au moyen des dépôts du 2e zouaves et du 2e tirailleurs algériens, et l'ordre était donné de les expédier en France une fois formés. Il fallait bien nourrir la guerre. Voilà pour l'autorité militaire.

Quant à la population civile, voici quelles étaient ses pensées. D'abord, elle ne voulait croire ni à une insurrection possible des indigènes dans la province, ni à une attaque des

Ouled-Sidi-Cheikh sur la frontière du Tell; l'événement lui a donné raison. Ensuite, elle était convaincue de trois choses : la première, c'est que l'autorité militaire répandait de faux bruits d'attaque prochaine venant du Sud, ce qui était l'exacte vérité; la seconde, c'est que ces fausses nouvelles étaient propagées par les bureaux arabes dans le but d'empêcher l'envoi en France de nos dernières forces, ce qui était encore vrai; la troisième, c'est que cette manœuvre était faite dans un esprit de trahison et pour entraver la défense nationale; à mon avis, cette accusation n'était pas fondée.

On connaissait à Oran, par indiscrétion, une dépêche télégraphique du général Walsin-Esterhazy, invitant les officiers sous ses ordres à peindre en noir la situation, pour que le général, s'appuyant sur leurs rapports, pût exagérer le danger et obtenir ainsi du gouvernement le maintien en Afrique de nos troupes. On m'a prié bien des fois de requérir au télégraphe copie de cette dépêche. Je m'en suis abstenu, le préfet n'ayant pas droit de réquisition sur les dépêches du général. D'ailleurs, je n'avais pas besoin de lire cette dépêche pour être convaincu de son existence. Le même ordre a été donné par lettre, le 17 septembre, au général commandant la subdivision de Tlemcen par son divisionnaire. Je lis dans cette lettre, transcrite sur les registres de la division :

« J'appellerai votre attention sur un point essentiel : il faut qu'il y ait concordance entre vos lettres et les rapports périodiques que vous avez à me fournir. Or, cette concordance n'a pas toujours existé. Votre dernier rapport hebdomadaire, par exemple, constatait un état de choses relativement très-satisfaisant, puisqu'il y était dit que le bruit des revers de nos armes préoccupait peu nos tribus, ainsi que celles du Maroc, voisines de la frontière, et ceci était en complet désaccord avec vos communications précédentes.

« Nos gouvernants à Paris en sont venus à croire que rien ne saurait aujourd'hui compromettre la tranquillité de l'Algérie, dont ils considèrent la soumission comme un fait à tout jamais accompli; et sous l'empire de cette croyance, ils ont conçu l'idée de rappeler en France les dernières troupes qui s'y trouvent; j'ai déjà reçu à cet égard des avis officiels.

« Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir la mise à exécution d'un semblable projet. Tous ceux qui connaissent le pays et qui lui sont véritablement dévoués doivent s'efforcer de l'empêcher, et le meilleur moyen d'atteindre ce but est de ne cesser de faire ressortir, dans les rapports mensuels ou hebdomadaires, ce qui existe réellement, c'est-à-dire une perspective de trouble, que les tribus habitant au delà de nos frontières sud-sud-ouest semblent déterminées à porter sur notre territoire, sûres d'avance d'y être secondées dans leurs entreprises.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions dans le sens qui précède à MM. les commandants des cercles de votre subdivision.

« Signé : Walsin-Esterhazy. »

Pour qui connaît le langage administratif, cette lettre était un ordre de faire à l'avenir des rapports alarmistes. On n'y a pas manqué.

Le registre de correspondance de la division d'Oran en fait foi. Ce registre a été communiqué au préfet par suite de l'ordre donné à l'autorité militaire de fournir, à lui et à moi, tous renseignements utiles à notre négociation avec les Ouled-Sidi-Cheikh. C'est un ramassis de bruits contradictoires entre eux, indiquant un danger imaginaire et mentionnant des faits que l'événement a démentis. Par exemple, le registre signale, le 10 septembre 1870, un rapport établissant un concert de tous nos ennemis au Sud et à l'Ouest, avec connivence du fils de l'empereur du Maroc et des Beni-Snassen, tribus kabyles du Maroc. Le 30 septembre, Tlemcen annonce une invasion des Ouled-Sidi-Cheikh vers l'Est et le Nord. Le premier convoi se composerait de 100 chevaux et de 300 fantassins. Nous allons donc être attaqués à l'Ouest, au Sud et à l'Est. Cependant, le 15 octobre, aucun ennemi n'a paru. Il fallait donc une explication à ce démenti donné aux prévisions; la voici, en date du 15 octobre : « Si-Kaddour, le chef des Ouled-Sidi-Cheikh, n'attaque pas, parce que la récolte des dattes n'est pas achevée, mais il va venir. » Le 26, on annonce à Mascara et à Bel-Abbès que Si-Kaddour et Si-el-Hadj-el-Arbi se mettent en marche vers l'Est le vendredi suivant avec les contingents des Douï-Menia et des Berbers.

Le 29, ordre est donné à Mascara, à Sebdou, de prendre des dispositions. Si-Kaddour va attaquer, on l'attend sur les Hauts-Plateaux, le général de Colomb dirige des forces sur Sebdou. En même temps, le commandant supérieur de Géryville télégraphie que tout le Sud-Ouest s'est levé contre nous, que Si Kaddour s'avance en force. Le 1er novembre, la subdivision de Tlemcen annonce l'approche de nombreux contingents marocains. Le 9 novembre, le lieutenant-colonel Grand, commandant supérieur de Tiaret, annonce que partout l'Ouest s'est levé et marche avec de nombreux contingents. Mais on ne voit rien venir. C'est que les Douï-Menia sont retardés par l'emmagasinement des dattes (9 no-

vembre); c'est qu'ils remettent, comme d'usage, leur incursion à la fin de décembre (20 novembre); c'est qu'il est survenu des dissensions entre les Berbers et les Douï-Menia (28 novembre). L'ennemi viendra cependant. Le 9 décembre, on l'a vu, d'après le commandant supérieur d'El-Hacaïba, près d'Aïn-Chaïr. Il se serait avancé depuis (10 décembre). Heureusement Si-Mammar se sépare de SiKaddour (10 décembre), et Si Kaddour diffère son mouvement jusqu'à la fin du Rhamadan (16 décembre). — Voilà les fausses nouvelles que consigne le registre de la division.

Ces faussetés étaient répétées en confidence aux colons par des officiers, et elles arrivaient ainsi à ma connaissance. Les négociants d'Oran et de Tlemcen, qui, grâce à leurs relations d'affaires et quelquefois d'intimité avec les Arabes du Sud, pouvaient faire une contre-police et savoir la vérité, répétaient partout qu'il n'y avait rien de vrai dans ce ramassis de nouvelles, et la suite a prouvé qu'ils avaient raison. Il est facile de comprendre l'irritation qu'excitait, dans la population civile, cette fabrication de fausses nouvelles inventées pour empêcher le départ des troupes. On comprend qu'ils aient crié à la trahison. Moi, je ne crois pas à la trahison. Le général Walsin-Esterhazy était loyal et fidèle. Il a employé un moyen fâcheux pour atteindre un but qu'il croyait nécessaire : le maintien des troupes en Algérie. Dans sa confiance un peu exagérée, et dans sa défiance légitime des alarmes factices du parti des bureaux arabes, la population civile était naturellement portée à demander le départ des troupes pour France. — Il nous restait le 92e de ligne. Ce régiment reçut coup sur coup plusieurs ordres et contre-ordres d'embarquement. Quand il était à moitié chemin du port, une dépêche de France l'arrêtait et le renvoyait dans le Sud. Ces marches et ces contre-marches agaçaient la troupe et les colons. Je finis par écrire au ministre de la guerre à peu près en ces termes :

« Prenez donc un parti. Je ne me permets pas de juger une question militaire ; mais vous avez près de vous le général Chanzy, qui arrive du point menacé. Consultez-le et suivez son avis. »

Le 92e s'est embarqué après mon départ d'Oran, vers le 22 novembre. On demandait aussi à grands cris le départ des mobiles de France, ne croyant pas au danger, et sachant que les bureaux arabes répandaient de fausses alarmes.

M. Chaper. — J'ai eu entre les mains un assez grand nombre de journaux d'Alger donnant les comptes rendus des séances publiques. On demandait le départ de toutes les troupes, même des disciplinaires, et le départ des spahis. Vous avez insisté sur le conflit qu'il y avait à ce sujet et sur les conséquences de ce départ. N'est-il pas à votre connaissance que tous les soirs, dans les réunions publiques, on demandait le départ de tout ce qui pouvait partir ?

M. du Bouzet. — Je l'ai su par les journaux. Je vous ai expliqué la cause de ces demandes.

M. Chaper. — En était-il ainsi à Oran ?

M. du Bouzet. — Sans doute. Il y avait sur quelques points, par exemple dans des villages du Tell oranien, et, comme je l'ai appris depuis, dans les villages entre Sétif et la Medjana, des personnes qui craignaient une insurrection. Mais presque partout, et spécialement dans les villes, on ne croyait pas une insurrection possible. C'est pour cela qu'à Constantine on demandait aussi l'embarquement des troupes.

J'ai reçu à Oran un état vraiment fantaisiste des troupes disponibles dans la division ; c'étaient des tableaux dressés par un officier, qui venait me les montrer. Il y avait, selon ces états, 28,000 hommes, s'il m'en souvient, qu'on pouvait embarquer dans cette seule province ; les états, je le répète, étaient dressés par un officier fort intelligent, mais qui, je crois, était un peu fou. D'autres étaient fous également dans la population civile. On grossissait le chiffre des présents, et on confondait les rationnaires avec l'effectif combattant. Il ne faut pas s'étonner que les colons s'y soient trompés tout comme les militaires.

M. de La Sicotière. — Les comités de défense, qui ne devaient s'occuper que de la défense, ne se sont-ils pas, en Algérie, ingérés dans tous les détails de l'administration et ne pesaient-ils pas sur les administrateurs en toutes circonstances ?

M. du Bouzet. — Cela s'est fait à Alger, où il y avait identité entre le conseil municipal et le comité de défense. Le conseil municipal d'Alger a eu la prétention, non-seulement d'administrer la ville, ce qui était son droit, mais d'exercer, pendant une certaine période, une action prépondérante sur l'Algérie. A mon arrivée à Alger, il est rentré dans ses fonctions municipales, et il n'a plus cherché à diriger l'Algérie, au moins provisoirement et jusqu'à la tentative qui a suivi la capitulation de Paris, tentative à laquelle j'ai coupé court par l'état de siége.

Je ne sais pas bien ce qui s'est fait à Constantine ; à Oran, on était beaucoup plus raisonnable que partout ailleurs. A propos du comité d'Oran, je ne sais pas si son origine vous intéresse, mais il a donné lieu à un fait assez curieux.

Je reçus un jour, à Oran, une dépêche télégraphique du général Durrieu, qui me disait : « Ne laissez pas organiser de comité de défense à Oran, parce que celui d'Alger a créé de très-

grandes difficultés. » Il fallait donc, d'après le général Durrieu, que je fisse à Oran ce qu'il n'avait pu faire à Alger.

Il y avait en France des comités de défense. Par esprit d'imitation, les colons en voulaient en Algérie. Le courant était irrésistible. En m'y opposant, le courant m'aurait emporté. J'arrivais à Oran, et ne voulais pas user ma force inutilement et dès le premier jour ; il fallait la réserver pour des moments plus graves. Avant cette dépêche du gouverneur, j'avais dit au général Walsin-Estherazy : « Il va y avoir à Oran un comité de défense; c'est une force qui s'organise, il faut tâcher de l'utiliser, entendons-nous pour cela. Il faut l'occuper sérieusement des choses de la défense. Ses membres seront naturellement fort inexpérimentés. Prêtez-leur deux officiers qui causeront avec eux, qui les instruiront; nous pourrons tirer parti du comité dans l'intérêt du pays, au lieu qu'il soit une difficulté ou un danger. » Le général me répondit : « Cela est très-politique. Je désignerai un officier du génie et un officier d'artillerie. » En effet, malgré la défense du général Durrieu, au sujet de laquelle j'écrivis en France au Gouvernement que je ne pouvais pas y tenir la main, malgré cette défense, un comité fut organisé à Oran. On vint respectueusement me soumettre les noms, me demander si je voulais ajouter quelques noms ou en supprimer. Je n'usai pas de cette faculté. Un comité, nommé par moi, ou même seulement modifié par moi, aurait eu, par le fait de l'institution préfectorale, une sorte de caractère légal, et il serait advenu, par la force des choses, qu'il aurait pris le pouvoir en me laissant la responsabilité. Je leur dis : « Vous pouvez être très-utiles; recueillez des fonds pour l'équipement des miliciens et des francs-tireurs, provoquez des engagements indigènes, trouvez des fonds pour rétablir les murs des villages fortifiés, donnez-nous des renseignements, comme vous en avez si facilement par le commerce, sur le sud, sur les mouvements de l'extrême sud (car c'est par le commerce de Tlemcen que nous savions tout). Vous pouvez rendre au pays une foule de services; mais n'oubliez pas que vous n'êtes pas un corps agissant à votre guise; vous êtes les auxiliaires naturels de l'autorité civile et de l'autorité militaire. » Ils acceptèrent cette position. Je posai les principes dans deux lettres qui ont été imprimées sans ma participation, mais sans obstacles de ma part, dans un journal d'Oran. J'avais tracé une espèce de programme dans ces lettres écrites au président du comité de défense. Ces principes ont été rappelés avec plus d'autorité, dans une proclamation de M. Gambetta adressée plus tard aux Algériens. A Oran, on n'est point sorti de ce programme-là. A Tlemcen, il y eut plus d'agitation, parce que Tlemcen est près de la frontière, parce que Tlemcen se sent blessé à mort par toute guerre au sud, parce que cette ville a été victime de la politique suivie depuis 1864, qui a détruit pendant un certain temps le commerce de cette ville. Il y avait là beaucoup de germes d'irritation et je ne pouvais aller voir les habitants de Tlemcen pour les calmer jour par jour, en causant avec eux, comme je le faisais à Oran. On s'est beaucoup plus remué à Tlemcen qu'à Oran, où dans l'ensemble, les choses n'ont pas mal été pendant la guerre. Le maire d'Oran, M. Andrieu, m'a été fort utile. C'est le plus honnête homme de la ville, et quand je pouvais causer avec lui un quart d'heure à l'avance, tout allait bien.

Pour Philippeville, je ne connais pas les détails.

Quant à Constantine, il aurait été très-facile de maintenir cette ville dans le calme le plus parfait. Mais il y avait un obstacle : le préfet. Je ne veux rien dire contre la personne de M. Lucet; je constate seulement que sa situation était mauvaise. M. Lucet est de Constantine : premier inconvénient. En règle générale, préfet du pays, mauvais préfet. De plus, M. Lucet était candidat à l'Assemblée nationale, candidat avoué; il avait donné sa démission conditionnelle de préfet au mois d'octobre, lorsqu'un décret prescrivit l'élection d'une Assemblée nationale. Second inconvénient, car selon moi, préfet candidat, mauvais préfet.

Ce double caractère d'homme du pays et de candidat a créé au préfet de Constantine une position fausse. La ville s'est immédiatement divisée en deux soffs, à la manière kabyle : le soff des Lucettistes et le soff des Antilucettistes, qui ont commencé à se déchirer. La lutte continue encore et ne me semble pas près de finir. Cette division, tenant à une personne, a été, à mon avis, un excitant déplorable. Je connais bien Constantine : j'ai écrit un jour que c'était la ville la plus sage de l'Algérie. Je crois qu'avec un autre préfet, Constantine aurait mérité ce titre pendant toute la guerre.

C'est une question de personne qui a causé l'agitation de cette ville, la plus politique de l'Algérie, celle où les intérêts algériens sont le mieux compris.

M. de La Sicotière. — Je trouve le nom de M. Lebatteux mêlé à beaucoup de dépêches télégraphiques.

M. du Bouzet. — M. Lebatteux était secrétaire général du gouvernement de l'Algérie ; ses fonctions étaient purement administratives et nullement politiques. L'administration générale de l'Algérie est organisée comme un ministère. Le gouverneur général retient la partie politique, et

il dirige la partie administrative. Pour cette dernière fonction, il a sous ses ordres un chef de service qu'on appelle tantôt directeur, tantôt secrétaire général, et qui dirige le travail des bureaux.

M. Lebatteux, nommé secrétaire général le 24 octobre, n'était peut-être pas un choix très-heureux. Lorsque j'appris à Oran sa nomination, je demandai des renseignements. Des personnes qui connaissaient sa situation antérieure en Algérie me dirent que sa nomination était une faute. M Lebatteux est un homme à projets; il veut bâtir à Alger une nouvelle ville, il veut créer un nouveau port. Il a passé des années à Alger, suivant ses idées avec beaucoup d'ardeur et sollicitant, sollicitant toujours. Il ignore, d'ailleurs, les affaires algériennes, sinon au point de vue de la ville d'Alger, qui n'est pas du tout le point de vue algérien. En fait de connaissances administratives, il comprend les questions financières, mais ne sait pas le reste.

Aussi, quand il venait chaque matin à la signature m'apporter les affaires préparées dans les bureaux, après s'être donné beaucoup de mal pour pouvoir les exposer, il le faisait comme on explique une chose qu'on vient d'apprendre, c'est-à-dire fort imparfaitement, et si je voulais y voir bien clair, j'étais souvent forcé de garder le dossier et de tout étudier par moi-même. J'ai beaucoup mieux marché lorsque, m'étant débarrassé de lui, j'ai pu directement travailler avec les chefs de bureaux, gens fort capables, qui savaient leur affaire et l'exposaient bien. De plus, sa position antérieure d'homme d'affaires ne me plaisait pas pour des fonctions administratives où l'on touche à de gros intérêts et où il faut n'avoir pas de relations antérieures avec les faiseurs.

J'ai suspendu de ses fonctions de secrétaiare général M. Lebatteux, par arrêté en date du 18 janvier 1871, trois jours après le mouvement qui avait été tenté contre moi, et à cause de son attitude.

La lecture de la lettre d'envoi de cet arrêté sera plus courte qu'un récit. La lettre est un peu dure, comme je le disais à M. Crémieux en lui en adressant copie, mais M. Lebatteux l'ayant fait publier le lendemain, avec sa réponse, dans les journaux d'Alger, elle appartient à la publicité. En voici le texte :

« Alger, 18 janvier 1871.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint notification d'un arrêté en date du 17, par lequel je décide que vous cesserez vos fonctions de secrétaire général du gouvernement à partir du 18 janvier.

« Cette mesure est motivée par votre conduite avant et pendant le 15 janvier. Votre devoir était de me prévenir du mouvement préparé ce jour-là contre le commissaire extraordinaire de la République et contre la politique du Gouvernement. Vous deviez venir de vous-mêmes à mes côtés le jour où j'ai convoqué la milice. Comme tout le monde, vous saviez parfaitement ce qui se préparait; cependant vous ne m'en avez pas ouvert la bouche. Dimanche, vous vous êtes tenu à l'écart; lundi, vous avez gardé le silence; mardi, vous vous êtes permis de me dire : « On a donc voulu vous enlever dimanche? Vous ne me l'aviez pas dit. »

« Ce silence obstiné, cette abstention prudente ne sont point d'un fonctionnaire de la République. Je vous dispense donc de vos fonctions, pour vous dégager des devoirs qu'elles imposent. »

M. Lebatteux alla retrouver à Bordeaux M. Crémieux. Lorsque M. Crémieux me destitua, le 8 février, il voulut imposer à mon successeur la réintégration de M. Lebatteux dans ses fonctions. Mais M. Alexis Lambert connaissait M. Lebatteux et ne lui pardonnait pas son attitude au 15 janvier; se trouvant à Alger ce jour-là, il l'avait jugé par lui-même. Il me télégraphia d'Oran : « On veut m'imposer Lebatteux; je refuse. » M. Alexis Lambert mit pour condition à son acceptation du commissariat extraordinaire en Algérie, que M. Lebatteux ne serait pas replacé, et M. Crémieux dut céder. Cependant M. Lebatteux, aussitôt après mon départ, se présenta à M. Alexis Lambert et demanda encore sa réintégration. M. Alexis Lambert refusa de plus belle. Mais si M. Lebatteux ne reprit pas ses fonctions, il toucha du moins son traitement. M. Alexis Lambert dut l'ordonnancer sur un ordre de M. Crémieux.

Je n'ai fait en Algérie que trois exécutions de fonctionnaires. En décembre, j'ai expédié par le télégraphe à un sous-préfet de Mostaganem, arrivé en même temps que moi en Algérie, un ordre d'embarquement pour France. En janvier, j'ai refusé d'installer un sous-préfet qu'on m'expédiait de France. Je viens de vous dire ce que j'ai fait du troisième.

M. de La Sicotière. — N'est-ce pas un des mauvais côtés de la tradition algérienne que cette publicité donnée par un fonctionnaire — en les communiquant aux journaux — aux faits particuliers de l'administration?

M. du Bouzet. — Aucun autre fait de ce genre, s'il m'en souvient, ne s'est passé en Algérie sous mon administration.

M. de La Sicotière. — Vous avez publié, sur la naturalisation des juifs en Algérie et sur les effets

que cette naturalisation a produits, des travaux que tous nous avons lus. Nous ne vous avons pas interrogé sur ces faits, qui ont été suffisamment expliqués dans votre brochure; mais je crois qu'il serait bon de vous demander si vous maintenez vos appréciations.

M. du Bouzet. — Complétement. Je maintiens tout ce que j'ai écrit en 1871, dans ma pétition à l'Assemblée nationale.

Mon voyage en Algérie, où j'ai passé tout l'hiver dernier, me fournirait une foule de faits à l'appui; mais, comme je le disais en 1871, la naturalisation des indigènes israélites n'a pas été la cause sérieuse, elle n'est qu'une cause secondaire de l'insurrection des musulmans. Dans les tribus le gros de la population ignorait à moitié la naturalisation des juifs, et, au début, elle ne s'en inquiétait guère. Les armes données aux juifs indigènes indisposaient beaucoup plus les musulmans des villes que le décret de naturalisation.

Comme exemple de l'hostilité de sentiments et de l'opposition d'intérêts entre musulmans et juifs indigènes, je puis vous raconter un fait. Mais je vous fais perdre peut-être votre temps?

M. le président. — Non, monsieur, nous vous écoutons avec intérêt.

M. du Bouzet. — Ce fait peut jeter une certaine lumière sur les relations des juifs et des musulmans.

A la fin du Rhamadan, le 24 décembre, je crois, on m'avertit tout à coup qu'une grande réunion de musulmans notables avait eu lieu dans les deux principales mosquées du rite hanéfi et du rite maleki, et que ces musulmans venaient me rendre visite. Je descendis au grand salon et j'en trouvai 450 environ. Ils me dirent qu'ils n'avaient pu, à cause du Rhamadan, venir me remercier du respect que j'avais montré pour leur religion et leurs usages, mais qu'aussitôt leur mois de jeûne terminé, ils arrivaient au palais pour témoigner de leur dévouement à la France et à ma personne.

Un fait assez simple les avait fort bien disposés pour moi. Le jour où commençait le Rhamadan, il me sembla que je n'avais pas entendu la salve d'artillerie que, depuis la conquête française, on fait tirer chaque année pour annoncer l'ouverture du grand jeûne mensuel. Cela m'inquiéta vivement; il ne fallait pas qu'un nouveau gouvernement se signalât par un oubli qui aurait été fort sensible aux Musulmans et qui leur aurait semblé de mauvais augure. J'envoyai donc bien vite aux deux grandes mosquées mon secrétaire pour les affaires arabes, M. Monin, demander si la salve avait été tirée, et dire qu'en cas contraire j'allais donner des ordres immédiats. L'autorité militaire avait, je crois, mis de la négligence à cette affaire. Les deux muftis répondirent d'une manière évasive, mais très-gracieusement. Ils n'osaient dire, je crois, qu'ils n'avaient rien entendu. J'invitai le général Lallemand à donner des ordres pour qu'on suivît le cérémonial habituel. Les Musulmans de la ville furent plus reconnaissants de mon empressement qu'ils ne l'auraient été d'une salve tirée sans retard et suivant l'usage.

Après m'avoir remercié, ils ajoutèrent :

« Nous avons en ville des maisons provenant de fondations pieuses, qui sont aux mains de l'administration de l'assistance musulmane; nos pauvres y sont logés. On va jeter nos pauvres à la porte et livrer nos maisons à un juif, M. Mesguich. »

J'ai besoin de vous expliquer ici, messieurs, qu'à notre arrivée en Algérie nous avons trouvé aux mains de l'Etat, mais appliqués à des usages pieux, aux mosquées, aux écoles, aux pèlerinages, aux pauvres, un grand nombre d'immeubles, maisons ou jardins, qui provenaient de fondations pieuses, de successions en déshérence, de habbous constitués et faisant retour à l'Etat après l'extinction de la famille qui en avait conservé la possession. L'Etat s'est emparé de ces biens, en a confié l'administration au domaine et s'est chargé par compensation des écoles, des mosquées, des passages gratuits à des pèlerins de la Mecque et de l'assistance aux musulmans pauvres. Cette mesure a produit de mauvais effets. D'abord le domaine musulman a été en grande partie gaspillé, ensuite on est loin de fournir aux musulmans le revenu du domaine qu'on leur a pris et qui valait de 4 à 5 millions pour chacune des trois provinces; enfin, seconde injustice, c'est l'Etat qui a profité et profite encore de ce domaine, et c'est le budget départemental qui supporte les charges dont l'Etat s'est reconnu comptable en prenant possession. Je savais tout cela depuis 1863, je connaissais une partie des tripotages auxquels on s'est livré à Alger sur le domaine musulman. Cependant j'avais signé l'autorisation de vente de ces dix maisons. Vous allez juger, messieurs, si je m'étais trompé ce jour-là ou si l'on m'avait trompé.

La vente était sollicitée par le génie. Le génie désirait faire des glacis à la Casba, et il était pour cela en marché avec le juif Mesguich, qui avait acquis, à l'avance, des maisons occupant le terrain désiré. Or, Mesguich demandait 30,000 francs, dont le génie ne disposait pas alors. On imagina de payer Mesguich en lui donnant en échange dix maisons du domaine musulman. Quand l'affaire m'arriva, le domaine, la préfecture, le secrétariat général avaient fait des rapports favorables. Cependant, à première vue, je me récriai, me souvenant des trafics d'autrefois,

Mais le secrétaire général me répondit : « Ce sont des masures, qui ne valent pas les réparations. » Il ne m'avertit pas que ces maisons étaient occupées par des musulmans pauvres, et je signai.

Quand la députation des notables me dit : « Ce sont nos pauvres qu'on va chasser de ces maisons qu'on vend à un juif, » je répondis aussitôt : « J'irai visiter les dix maisons, et si ce que vous me dites est exact, elles ne seront pas vendues ; vos pauvres y resteront. »

Ils partirent radieux, après avoir fait inscrire leurs noms en arabe sur une immense feuille de papier. Avant d'entrer au palais, ils avaient rencontré le juif Mesguich qui les guettait probablement, et qui leur dit qu'il aurait leurs maisons malgré eux.

J'allai visiter les dix maisons avec un jeune pharmacien musulman, mon secrétaire M. Monin, et un physicien célèbre, M. Janssen.

M. Janssen, parti en ballon de Paris, parce qu'il n'avait pas voulu prendre un sauf-conduit prussien, avait été désigné par l'Académie des sciences pour observer, près d'Oran, l'éclipse totale de soleil, et il me faisait l'honneur d'accepter l'hospitalité au palais du gouvernement.

Nous trouvâmes dans ces maisons un entassement de familles musulmanes, toute une famille dans une seule chambre, et en général la misère décente avec la propreté dans la maison, qui distingue les Maures d'Alger.

Ces familles étaient presque toutes d'une condition déchue, et on leur louait par charité à prix réduit et presque nominal.

Quelques-uns étaient tout à fait des pauvres. Je vois encore sortir du dessous de l'escalier qui lui servait de demeure, une vieille femme aveugle, la taille courbée, tenant à la main la *carta* qu'elle venait de recevoir et qui lui donnait congé.

Elle me poursuivait de ses gémissements.

Je dis partout à ces malheureux : « Vous resterez dans vos maisons, je vous le promets. » Et ils y sont restés, malgré les sollicitations du génie et de l'administration. Mais je viens d'apprendre qu'il est question de vendre cent maisons du domaine musulman.

Vous sentez, messieurs, combien il aurait été impolitique, dans ce moment de crise, d'expulser des musulmans pauvres, pour céder leurs maisons à un juif. Je vous raconte ces faits pour vous faire sentir l'hostilité qui existe entre les indigènes israélites et les indigènes musulmans.

Ma visite dans ces maisons, et la décision que je pris après l'avoir faite, produisirent un double effet ; j'avais donné tort à un juif et raison à des musulmans ; les juifs prirent parti pour leur coreligionnaire, et lorsque le mois suivant, la lutte éclata entre le conseil municipal d'Alger et le commissaire extraordinaire, ils se mirent du côté du conseil municipal, et en février, ils votèrent pour lui. Quant aux musulmans, le bruit se répandit au loin que le gouverneur général avait été visiter leurs pauvres, qu'il les protégeait contre les Juifs. M. Alexis Lambert, qui vint dix jours après à Alger, m'apprit qu'à Sebdou, à 130 lieues d'Alger, on se racontait déjà cette légende. Dans la ville d'Alger, les musulmans me devinrent très-dévoués, trop dévoués même, car lorsqu'à la nouvelle de la capitulation de Paris, on fit un mouvement contre moi, ils m'envoyèrent dire qu'ils étaient prêts à me défendre et demandèrent à me garder. Vous pensez bien que j'ai refusé. C'était déjà trop pour l'Algérie que des dissensions entre Français ; faire intervenir des musulmans aurait été un crime. Je ne courais aucun danger personnel ; mais le jour où il y aurait du danger, un gouverneur général devrait se faire tuer plutôt que de se défendre contre une insurrection française au moyen d'une insurrection arabe.

M. le président. — C'est là une nouvelle preuve des dissidences profondes qui existent entre les juifs et les musulmans, et que la naturalisation des juifs devait exciter plus encore.

M. du Bouzet. — Autre fait qui s'est passé à Bône. On avait organisé dans cette ville une compagnie israélite ; cela mécontentait beaucoup les musulmans de Bône. Ils disaient : « Armer des juifs, ce n'est pas sérieux. Voulez-vous les faire aller dans la Petite-Plaine ? nous nous y rendrons avec nos bâtons, et nous vous rapporterons leurs fusils. » Lorsqu'en septembre M. Alexis Lambert arriva à Bône comme sous-préfet, il trouva la compagnie israélite formée, et le mauvais effet produit sur les Arabes. Il imagina de consoler ceux-ci en organisant un petit corps de cavalerie musulmane ; cela n'avait pas d'inconvénient ; les Arabes de la ville de Bône nous sont tout dévoués. Il les employa à faire des courses dans la plaine pour y arrêter les maraudeurs. Dès que les musulmans eurent des armes, on ne vit plus apparaître la compagnie israélite.

En janvier dernier, j'ai visité la ville de Bordj-bou-Arréridj, brûlée en mars 1871 par le bachagha de la Medjana, et je me suis fait expliquer sur place les incidents du siége du Bordj, où s'était réfugiée la population. La garnison se composait de deux compagnies de mobiles et des gendarmes, dont l'un revenu tout seul, la veille de l'attaque ; ce brave homme, nommé Paris, apprit aux femmes des gendarmes à fabriquer avec de vieilles boites à sardines des boites à mitraille qu'il envoyait ensuite à l'ennemi avec

un vieux canon turc, conservé comme curiosité.

Pour la défense de la place, il fallait utiliser la population. On employa jusqu'aux indigènes israélites. Le difficile était de les trouver quand venait leur tour de garde. Le juif, en homme prévoyant, s'étalait à l'avance sous un matelas étendu à terre, puis les femmes et les enfants s'asseyaient sur le matelas, et quand on leur demandait où était le juif, pour le mettre de garde, elles répondaient : « Quisquici? Macach sabir. » (En français : « Qu'est-ce que c'est? Nous ne savons pas. »)

Encore un fait qui m'a été raconté à Constantine devant une dizaine de témoins qui connaissaient ce fait par un propriétaire, conseiller général, ancien volontaire dans les mobilisés de Constantine.

Sa compagnie avait été envoyée pour occuper la petite ville de Milah, au nord-ouest de Constantine : on craignait une insurrection de ce côté. Les gens de Milah la reçurent avec les marques du plus profond mépris. Ils tournaient la tête en voyant passer les miliciens, ils crachaient à gauche. Quand on achetait quelque chose dans une boutique, le marchand ne voulait parler ni français ni sabir : « Tu sais l'arabe, disaient-ils, puisque tu es juif. » C'est qu'ils avaient deviné que parmi les miliciens, il se trouvait trois ou quatre volontaires israélites. Aussi, quand la compagnie repassa à Constantine pour aller au Sud, à El-Milia, le capitaine dit : « Ces israélites sont de bons soldats, mais s'ils viennent avec nous, je reste. » Il pensait que ces israélites compromettaient la compagnie aux yeux des Arabes, et qu'à l'occasion ils lui vaudraient plus de balles qu'ils ne pourraient tirer de coups de fusil. On les laissa donc à Constantine. Mais voilà la compagnie arrivée à El-Milia : elle y est reçue admirablement. Les Arabes savaient l'histoire des miliciens juifs, et ils avaient l'air d'en être reconnaissants.

Je voudrais vous parler de la compagnie israélite d'Alger, mais il serait peut-être bon de vous lire un passage de mon rapport au ministre sur la milice de cette ville. Il est daté du 28 novembre 1870, neuf jours après mon arrivée à Alger :

« La milice d'Alger est organisée sur des bases contraires au droit des gens, au droit public de la France, aux lois écrites, au bon sens et à l'intérêt national.

« D'après notre traité avec l'Espagne et d'après les principes universellement admis, les étrangers ne doivent faire partie de la milice que de leur consentement et ne peuvent être mobilisés. De plus, un décret encore en vigueur règle dans quelles proportions ils peuvent être admis dans nos compagnies françaises. Cependant ils ont été contraints d'entrer dans la milice, et même dans la partie mobilisable. Ils y forment un bataillon étranger, avec un uniforme spécial, chose monstrueuse et qui n'est pas sans danger. J'ai reçu à ce sujet des réclamations des consuls, auxquelles il faudra faire droit. De plus, la formation d'une compagnie composée presque exclusivement d'israélites a été autorisée, et on l'appelle vulgairement la compagnie israélite; gros embarras pour moi, parce que, d'une part, cela perpétue la distinction et occasionne des querelles, et que, de l'autre, il est dur de dissoudre cette compagnie, qui est une des meilleures et qui a fait de grosses dépenses.

« Ensuite, les conseils de recensement et de discipline, au lieu d'être nommés par le préfet, suivant la loi républicaine de 1851, sont nommés à l'élection, et au lieu d'être formés par bataillon, sont pris dans la première compagnie de chaque bataillon.

« Joignez à cela le mélange, dans chaque compagnie, des mobilisables et des sédentaires, chacun avec son cadre d'officiers et sous-officiers, l'existence de compagnies de plus de 300 hommes, dont les officiers ont été nommés par les premiers miliciens au nombre de 80 à 100, enfin une foule de défauts de détail, et vous comprendrez qu'on me demande souvent une dissolution et une réorganisation. Mais la dissolution est une mesure grave, et je resterais sans milice jusqu'à la réorganisation. Je vais essayer de réformer successivement.

« CH. DU BOUZET. »

Je ne me charge pas, dans ce gâchis, de faire la part des responsabilités qui appartiennent à la mairie, à la préfecture et au gouvernement général. A Alger, on n'avait fait que de la fantaisie. A Oran, je m'étais attaché, dans la réorganisation de la milice, à suivre simplement, de concert avec le maire M. Andrieu, votre collègue démissionnaire, la loi de 1851, combinée avec le décret spécial à l'Algérie.

Nous avions observé la loi, et la milice a bien fonctionné.

Je reviens à la compagnie israélite d'Alger. En voici l'historique :

Un certain nombre d'israélites voulut, et avec raison, entrer dans la milice; mais on les reçut mal dans les compagnies déjà formées, si mal, qu'ils finirent par se dire : « Si nous faisions une compagnie à nous? » Aussitôt ils ramassent de l'argent, ils choisissent un élégant uniforme, ils payent un instructeur, ils font l'exercice en cachette, et un beau jour ils apparaissent, formant une compagnie bien tenue, bien disciplinée et

marchant fort bien. C'était vraiment méritoire, et cela m'a touché. Tout ce qu'on peut faire avec de la bonne volonté, ils l'ont fait.

M. Chaper. — Ces israélites étaient-ils tous citoyens français?

M. du Bouzet. — Je ne crois pas qu'il y eût parmi eux des Européens, sauf leur instructeur, qui était devenu leur capitaine. Les Européens devaient être dans les compagnies françaises.

En Algérie, les israélites européens sont considérés comme Français.

Une civilisation commune les met dans nos rangs, et ils ne consentiraient pas, sous prétexte de communauté de religion, à marcher de pair avec les indigènes israélites.

M. Chaper. — Il n'en était pas ainsi dans la compagnie musulmane!

M. du Bouzet. — Il n'y avait pas de compagnie musulmane; quelques musulmans seulement étaient répandus dans les compagnies françaises.

M. Chaper. — Les musulmans ont été acceptés et incorporés. Les juifs inspiraient une certaine répulsion, parce que c'étaient des juifs indigènes, auxquels s'était appliqué le décret de M. Crémieux.

M. du Bouzet. — Les musulmans incorporés étaient peu nombreux et se composaient en totalité, je crois, d'hommes vivant avec nous et employés par nous. Quant à la compagnie israélite, je vous ai dit, messieurs, qu'elle avait beaucoup de bonne volonté, de la discipline, de l'instruction. Sous ce rapport, elle était une des meilleures.

Mais avec tout cela, il faut encore plus d'une génération pour faire d'un indigène israélite un Français, et plus encore pour en faire un soldat. Quand le poste du palais du Gouvernement était gardé par des hommes de cette compagnie, je savais bien qu'on n'aurait pas eu besoin de venir avec des fusils pour enfoncer la porte.

J'achève l'histoire de la compagnie israélite d'Alger. Le rôle que jouèrent en février les indigènes israélites aux élections municipales, les flatteries de la municipalité, grisèrent un peu ces indigènes. L'esprit de la compagnie se gâta. Elle parada un peu, elle donna trop de coups de crosse aux gamins musulmans. Un jour, une querelle éclata entre des musulmans et des indigènes israélites; les premiers avaient tort, et ils furent condamnés en police correctionnelle. C'était au commencement de mars,— malheureusement un jour de grande fête musulmane, — et à un moment où les musulmans commençaient à se fâcher contre les juifs d'Alger.

Malheureusement aussi, M. Alexis Lambert n'avait été prévenu ni par la préfecture, ni par le parquet, de ce procès qui pouvait avoir un effet politique. A côté des musulmans citadins, calmes et civilisés, il existe à Alger une population flottante, les corporations de Berrani, venus de Mzita, de Biskra, de Laghouat, mesureurs d'huile, portefaix, porteurs d'eau, etc.

Ils se jetèrent sur les juifs, pillèrent leurs boutiques, les rossèrent vigoureusement. On crut à une insurrection musulmane, la milice prit les armes et tomba sur les *Biskri*; il y eut des morts et des blessés parmi ces musulmans. Lorsque M. Alexis Lambert vit cela, il jugea nécessaire de supprimer une cause d'irritation en licenciant la compagnie israélite.

(Séance du 25 novembre 1871.)

Déposition de M. ALEXIS LAMBERT

M. le comte Daru, *président.* — Avant de commencer votre déposition, nous devons vous dire que nous avons trouvé, parmi les dépêches qui concernent l'Algérie, plusieurs dépêches de vous au sujet de mobilisés qui se seraient réfugiés en Algérie pour échapper au service militaire. Veuillez nous dire ce que vous savez sur ce sujet.

M. Alexis Lambert. — Vous avez eu sous les yeux, sans doute, plusieurs télégrammes de moi adressés à des familles françaises qui désiraient soustraire leurs enfants aux périls de la guerre, en obtenant pour eux des emplois administratifs dans le département d'Oran, au moment où j'y exerçais les fonctions de préfet. Le patriotisme non moins que la prudence m'imposaient le devoir de faire respecter les décrets de mobilisation rendus par le Gouvernement de la défense nationale.

Deux courants contraires se manifestaient alors en Algérie :

Pendant que les anciens militaires retraités ou libérés du service, habitant l'Algérie, accouraient sous nos drapeaux; pendant que nos jeunes gens, que ni la conscription, ni la mobilisation, n'atteignaient légalement, n'hésitaient pas à s'engager et à prendre les armes pour combattre l'invasion allemande, des souscriptions publiques s'ouvraient dans toutes nos villes, dans nos plus pauvres villages, pour seconder le mouvement de résistance. En France, les conseils généraux étaient tenus de fournir à la guerre des batteries attelées. Nos conseils généraux ne fonctionnaient pas et, eussent-ils pu se réunir, que leurs ressources naissantes n'eussent pas suffi à couvrir les frais d'une batterie montée par département. A leur défaut, les conseils municipaux, depuis longtemps organisés et procédant de l'élection, votèrent des sommes considérables pour contribuer à la fabrication de batteries

Reffye. Les associations privées se multipliaient et centralisaient des fonds destinés aux approvisionnements en denrées, céréales, armes, vêtements, etc.

Pendant ce temps-là se produisait sur nos rivages une sorte de remous qui y apportait un grand nombre de jeunes hommes riches, désœuvrés, soucieux seulement d'échapper aux conséquences de la loi militaire. Ils ne s'attendaient guère, en désertant la France, à se voir accueillir chez nous avec plus d'indignation encore que de mépris. Il devenait temps de couper court à ce scandale écœurant dont le renouvellement faillit devenir une menace pour la tranquillité publique. J'adressai alors un rapport à M. Charles du Bouzet, commissaire extraordinaire de la République, faisant fonctions de gouverneur général de l'Algérie, qui statua sur-le-champ par l'envoi de la circulaire ci-après, qui fut insérée au *Bulletin officiel du gouvernement général*, n° 352:

« *Circulaire aux préfets, sous-préfets, commissaires civils, maires, généraux commandant les divisions et subdivisions, administrateurs de district et commandants de gendarmerie.*

« Alger, 8 janvier 1871.

« Quoique le Gouvernement de la République ait exempté de la mobilisation les citoyens domiciliés en Algérie, un grand nombre d'entre eux est parti pour France, et combat aujourd'hui pour la patrie ; mais en même temps, l'Algérie devenait le refuge de ceux qui ne veulent pas combattre. J'apprends qu'un certain nombre d'hommes, soumis par leur âge et par leur résidence en France à la mobilisation, viennent chez nous pour se soustraire au devoir de défendre la République.

« Faites dresser immédiatement un état nominatif de tous ceux de ces individus qui, depuis le 4 septembre, ont quitté la France pour se rendre en Algérie. Donnez-leur ordre de se diriger sur le port d'embarquement de votre département. Une feuille de route sera remise à chacun d'eux, et quiconque n'obéira pas immédiatement sera conduit en France par la gendarmerie et poursuivi comme réfractaire.

« Les préfets me rendront compte de l'exécution du présent ordre.

« *Le Commissaire extraordinaire de la République en Algérie,*

« CH. DU BOUZET. »

Il n'en fallut pas davantage pour faire envoler en Espagne et en Italie ces tristes oiseaux de passage. J'ajoute que, jusqu'à la fin de la guerre, l'Algérie fit preuve d'un vrai patriotisme, soit au dehors par ses engagés, soit au dedans, durant l'insurrection arabe, par ses milices, et c'est pour elle un grand honneur.

M. le président. — Maintenant, revenons aux événements qui ont marqué votre passage aux affaires. Vous avez été sous-préfet à Bône après le 4 septembre; voulez-vous éclairer la commission sur l'état des esprits après la révolution du 4 septembre, pendant que vous avez administré la sous-préfecture de Bône ; puis nous passerons ensuite au département d'Oran.

M. Alexis Lambert. — En ce qui touche mon administration à Bône, qui a duré jusqu'au 20 novembre, je n'ai eu à subir que le contre-coup des événements politiques de France; ils ont amené une certaine agitation; ainsi l'annonce de la reddition de Metz. La nouvelle de cette catastrophe m'a suscité quelques embarras dans la localité, embarras que j'ai signalés à M. Lucet, qui, alors, était préfet de Constantine. Il apprit en même temps ces difficultés et leur solution. Je puis vous donner lecture de la lettre que je lui ai adressée dans cette circonstance.

M. le président. — Est-ce à l'occasion des capitulés?

M. Alexis Lambert. — Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet. Mais en ce qui concerne l'influence du 4 septembre sur la population de Bône, ou plutôt de la capitulation de Metz, je la trouve expliquée dans une lettre officielle qui est courte, et que je vous demande la permission de lire :

Bône, le 2 novembre 1870.

Au préfet du département de Constantine.

« Par mon télégramme du 31 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer que les trois comités fonctionnant à Bône s'étaient fondus, sous l'impression produite par la capitulation de Metz, en un comité unique qui, d'abord, s'est donné le titre de « Comité de salut public. » Une trentaine de citoyens se sont présentés dans mon cabinet sous cette égide, et, en m'attribuant le dérisoire privilége d'une présidence honoraire, ils m'ont déclaré qu'ils allaient occuper révolutionnairement la commune, diriger les services publics, destituer les fonctionnaires et pourvoir aux emplois vacants.

« Il va sans dire que j'ai décliné le bénéfice de la prérogative qui m'était conférée. Cependant il y avait lieu de ne pas laisser la population et l'administration à la merci de gens peut-être bien intentionnés, mais à coup sûr incompétents et irresponsables.

« Il est de mon devoir de vous déclarer tout d'abord que le seul instigateur de cette manœuvre est M° Ch., défenseur près le tribunal de Bône. Son zèle républicain s'est voilé complétement sous le règne d'un empereur qui lui avait

accordé son office, sur la recommandation des T... Il a voulu d'un seul bond rattraper les distances, et, de ce fait, il nous a causé le plus grand embarras que nous ayons eus dans la province depuis le 4 septembre. Je recommande cet hébertiste nouveau-né à votre sollicitude.

« Cependant, dans la journée du lundi, si M. Ch. avait disparu, le comité restait. J'ai démontré dans l'après-midi à MM. C., H., Er., et quelques autres honnêtes gens du comité, tout ce qu'il y avait de nuisible pour nous-mêmes et pour la République dans le système administratif qu'ils se proposaient d'inaugurer. Je ne leur ai pas dissimulé que leur tentative constituerait une atteinte à la liberté électorale (le scrutin était alors ouvert pour l'élection des membres du conseil municipal), une usurpation flagrante de pouvoirs, et que je n'hésiterais pas à les faire arrêter sous cette double inculpation.

« Le soir, à huit heures, ces éléments hétérogènes n'ont pu se mettre en contact que pour se dissoudre : des cendres du comité unique, sont sortis les trois anciens comités, et deux autres en ce moment sont en état d'enfantement. Justice est donc faite par ceux-là mêmes qui avaient rêvé une dictature aussi dangereuse.

« Hier, dans l'après-midi, j'ai réuni le corps des officiers de la milice : ils étaient au nombre de 43. Je leur ai exposé que tous les citoyens, à titre collectif ou individuel, avaient le droit légitime de proposer toutes réformes administratives quelconques et telles mesures de défense nationale qui leur paraîtraient opportunes; mais que jamais nous ne tolérerions qu'on passât de la parole à l'action; qu'à mes yeux, la sécurité publique reposait sur deux colonnes : la municipalité librement élue et les officiers de la milice issus du suffrage de leurs concitoyens; qu'en conséquence, et à la première usurpation de pouvoirs, je m'appuierais sur ces deux forces légitimes pour conserver à la province de Constantine sa réputation de libéralisme et d'honnêteté politique.

« Je crois que toute la population est aujourd'hui dans ce sentiment; quant à moi, je me maintiendrai dans ce principe, et j'espère que ma conduite recevra votre approbation.

« Recevez, etc.

« *Le sous-préfet de Bône,*

« ALEXIS LAMBERT. »

Ainsi, tout fut terminé; il n'y eut pas de comité révolutionnaire, on nomma le conseil municipal de Bône, et ce conseil municipal fut honorablement composé : je puis ajouter que le maire qui avait été élu à cette époque vient d'être confirmé dans ses fonctions par un décret du Président de la République.

Je reviens à la question qui m'était adressée au sujet de la capitulation de Metz. Il y eut, comme partout, un grand trouble; la population s'est répandue dans les rues et est venue à la sous-préfecture demander des nouvelles. Il m'était cruel d'ajouter la douleur publique à celle que j'éprouvais depuis vingt-quatre heures. On m'accusa alors de cacher la vérité ; il y avait dans la ville de jeunes soldats qui n'étaient pas disciplinés ; le mouvement prit une certaine gravité ; la foule se précipita du côté de l'hôtel du général Pouget, qui commandait alors la subdivision de Bône ; c'était un officier général capitulé. Il avait commandé une brigade au commencement de la guerre, avait été fait prisonnier, puis interné à Coblentz, où il avait signé l'engagement de ne plus prendre part à la guerre. Les habitants s'étonnaient qu'un général de brigade, relâché sur parole, ait pu trouver à la tête de la subdivision de Bône des avantages de solde et de situation beaucoup plus considérables que ceux que le règlement lui attribuait quand il était devant l'ennemi. On voulut aller chez lui ; je me jetai en travers, de ma personne, pour empêcher ce mouvement. Le général n'était déjà plus là ; j'appris, le lendemain, qu'il s'était retiré à la Casba. Il me sut gré de mon attitude et m'adressa une lettre, trop flatteuse pour que je vous la laisse, quand il apprit ma nomination aux fonctions de préfet d'Oran.

Quelques causes secondaires d'agitation se sont encore manifestées dans l'arrondissement de Bône : une scène de pillage (*nefra*) vite réprimée sur le marché d'Aïn-Mokra; l'entrée dans le port d'un navire de commerce allemand, parti de la Baltique avant la déclaration de guerre, avec un chargement de bois de construction pour l'un de nos négociants français. Ces incidents n'étaient pas de nature à prendre de regrettables proportions au sein d'une cité telle que Bône, peuplée de 18,000 Européens laborieux, intelligents et bien intentionnés.

A Oran, il y avait eu précédemment des troubles; mais M. du Bouzet, qui m'avait précédé, avait un peu essuyé les plâtres; la situation de ce département était bonne quand j'y arrivai. Il ne s'est présenté aucun événement particulier, si ce n'est la question des officiers capitulés, qui avait déjà donné quelques embarras à l'administration précédente, et dont M. du Bouzet a dû vous parler. Quant à moi, je n'eus que deux affaires, qui furent réglées très-promptement. Il ne m'était pas possible, à moi qui avais très-bien compris la pensée de M. Gambetta, quand il avait envoyé ses instructions, de ne pas les faire respecter. Quelle était l'intention du ministre de la

guerre? Puisque tant d'officiers étaient retenus prisonniers à l'étranger ou avaient pris l'engagement de ne pas combattre, il fallait en chercher d'autres. M. de Loverdo et les officiers qui entouraient le ministre de la guerre savaient que les bureaux arabes avaient conservé un grand nombre d'officiers qui pouvaient être employés utilement à former les cadres de l'armée de la Loire; mais par qui les remplacerait-on? On ne le pouvait que par les officiers capitulés; c'est ce que fit le Gouvernement. Et qu'aurait-on pu dire de nous, si nous n'avions pas permis au ministre de la guerre de retirer de l'Algérie plusieurs centaines d'officiers détachés dans les commandements et l'administration indigène, n'ayant point brisé leur épée, et dont plusieurs ont rendu de si grands services devant l'ennemi, depuis M. Ritter jusqu'au général Chanzy!

A cette occasion, un fait assez grave se passa à Mostaganem. Le sous-préfet, qui se conduisit très-mal, fut relevé sur ma proposition par M. du Bouzet. Toutes les fois que nous avions de ces dépêches, malheureusement décevantes, qui annonçaient quelques succès, soit sous les murs de Paris, soit en province, nous faisions tirer le canon. Cette tactique était concertée entre le général de la division d'Oran et moi, afin que les Arabes crussent que nous étions victorieux, de sorte que si une insurrection se fomentait, elle pût être reculée. Eh bien, ce sous-préfet voulut empêcher un officier d'artillerie (un officier capitulé), de tirer le canon, en disant qu'il avait cessé d'en être digne. Je demandai immédiatement son changement, et comme il y avait dans la population une certaine agitation et que je ne pouvais me transporter d'Oran à Mostaganem, je télégraphiai au maire de Mostaganem une dépêche qui peut se résumer ainsi :

« Vous vous êtes toujours plaint que l'autorité militaire se mêlait aux affaires civiles, et vous aviez raison; il fallait établir cette distinction des pouvoirs; mais maintenant que vous avez l'administration civile, pourquoi vouloir vous occuper des affaires militaires? Il vous arrivera que l'autorité militaire reviendra un jour se mêler de votre administration civile, et vous l'aurez mérité. »

Cette dépêche apaisa la population, elle fut publiée et tirée à part; je ne l'ai pas en ce moment.

Même question à Nemours. Un officier capitulé avait été nommé au commandement de Nemours; les habitants avaient déclaré qu'ils refuseraient de le reconnaître et qu'ils s'opposeraient même à son débarquement. Il eût été difficile de cacher son arrivée, puisqu'il n'y a qu'un bateau par semaine faisant le service. Il vint me trouver, me montra l'ordre de départ du général qui me priait d'intervenir pour qu'on le reçût bien. J'envoyai une dépêche à Nemours, et mes efforts furent couronnés de succès. On accueillit parfaitement cet officier. Il écrivit une lettre au général, — lettre que je dois avoir, — dans laquelle il m'exprimait ses remercîments.

Voici, du reste, sa lettre :

« Nemours, 8 décembre 1870.

« Mon général,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à mon arrivée à Nemours, hier soir, tout était parfaitement tranquille; j'ai trouvé à m'attendre M. le capitaine Bouisseau, M. le commissaire civil; et si M. l'adjoint au maire n'est pas venu au devant de moi, pendant l'absence du maire, il est venu s'en excuser le soir même, m'assurant qu'il n'avait pas eu connaissance de mon arrivée.

« Comme vous le voyez, mon général, tout s'est apaisé, grâce à vos instructions et à celles de M. le préfet, auquel je vous prierai de faire agréer mes remercîments du concours énergique qu'il m'a prêté de son côté.

« Commandant RAILLARD. »

Voilà comment l'affaire des capitulés a été réglée à Oran. Je dois dire que partout les choses auraient pu se passer ainsi, si les autorités l'avaient voulu fermement. Quoiqu'on ait manifesté d'abord une certaine répulsion, on a reconnu qu'il n'était pas possible de refuser au ministre de la guerre de recevoir des officiers qui remplaçaient ceux qui allaient défendre la France. Cet incident terminé, je n'eus aucune difficulté avec la population du département d'Oran.

Qu'il me soit permis d'ajouter que mon administration y fut secondée par tous les citoyens, et particulièrement par les maires de toutes les communes. Pour moi, le secret de cette précieuse entente se trouve dans la mise en pratique d'un arrêté de décentralisation municipale dont il n'est pas inutile peut-être de vous entretenir un instant.

Les conseils municipaux, maintenus auparavant sous une tutelle jalouse, commençaient à respirer depuis l'effondrement du régime impérial; mais ils avaient une tendance prononcée à dépasser le but, ainsi qu'il advient des individus et des corporations arrivant inopinément à la liberté. Un peu de temps et d'expérience est nécessaire pour acquérir l'équilibre. Pour moi, qui avais fait partie du groupe républicain favorable à la décentralisation administrative, à tous les degrés, je pensais que le moment était venu

de transformer les doctrines en faits et d'appliquer, dans le Gouvernement, les maximes que nous professions dans l'opposition.

Et, d'ailleurs, la centralisation avait l'inconvénient, non-seulement de paralyser l'initiative de nos communes et de ralentir leur épanouissement, mais encore d'en reporter tout l'odieux, toute la responsabilité sur les préfets et leurs bureaux. Si une branche quelconque de l'administration municipale était en souffrance quelque part, les conseillers municipaux s'en lavaient les mains en disant que le préfet avait refusé d'approuver leurs délibérations, etc.

Il convenait, sous tous les rapports, de remettre en présence mandataires et mandants, de leur laisser régler leurs propres affaires sous leur propre responsabilité d'électeurs et d'élus. Les lois ne m'attribuaient pas le pouvoir d'opérer la réforme considérable que j'appelais et que j'appelle encore de tous mes vœux ; mais elles me laissaient la faculté de déléguer aux maires et aux conseils une partie de mes attributions en la matière. C'est par ce biais que fut réalisé mon projet, dont au surplus voici la teneur :

A MM. les maires du département d'Oran.

« Messieurs,

« La législation qui régit les communes porte la dure empreinte des gouvernements monarchiques et héréditaires qui ont précédé l'avénement de notre République. Quand, en effet, les intérêts d'une grande nation comme la nôtre étaient condamnés à pivoter autour des ambitions et des appétits d'une famille princière, quand ils devaient s'y subordonner, rien n'était plus logique que d'enlever aux municipalités toute liberté dans le règlement de leurs affaires intérieures, au profit d'une centralisation oppressive et énervante. De là cette léthargie si favorable au despotisme, et dont notre pays a failli ne pas se réveiller.

« La République s'est levée rédemptrice et désintéressée. Mais succédant au pouvoir le plus impur que les âges modernes aient subi, forcée d'accepter l'héritage d'une guerre à outrance, elle n'a pu réaliser encore son idéal ni rendre aux communes, aux départements, aux associations privées, cette élasticité qui est une force aussi bien dans le domaine de l'intelligence que dans celui de la matière.

« Or, la commune librement constituée, c'est la famille, c'est la cité maternelle, c'est l'école du citoyen. C'est dans son sein que se formeront bientôt, j'en atteste la prochaine Constituante, l'éducation politique et administrative du peuple. Une fois accoutumés à penser, à délibérer et à se conduire eux-mêmes, les Français rivaliseront d'énergie avec les indomptables pionniers qui ont fondé les Etats-Unis d'Amérique.

« En attendant l'heure de la délivrance et de la rénovation, et sous l'inspiration des sentiments démocratiques qui nous animent tous, j'ai cru devoir vous déléguer les attributions que je tiens de la loi pour toutes les affaires administratives qui font l'objet du tableau ci-après.

« Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le préfet,*

« ALEXIS LAMBERT. »

« NOTA. — 1° Les arrêtés, délibérations, devis, cahiers des charges et autres pièces que vous approuverez par délégation, porteront cette formule :

« LE PRÉFET,

« Par délégation :

« LE MAIRE,

« (*Signature du maire.*)

« 2° Vous m'adresserez copie de chacune de ces délibérations, mais en une seule expédition;

« 3° Les budgets ordinaires et supplémentaires seront soumis aux mêmes formalités que précédemment ; il en sera de même pour les recettes et dépenses hors budgets. »

Tableau annexé à la circulaire.

« § 1er. — *Nomenclature des emplois dont la nomination est déléguée aux maires.*

« 1° Les inspecteurs et agents de police (chefs de service exceptés) ;

« 2° Les gardes champêtres français et indigènes ;

« 3° Les gardes particuliers.

« § 2. — *Nomenclature des matières sur lesquelles les maires sont appelés à statuer en vertu de la délégation du préfet, après l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.*

« 1° Mode d'administration des biens communaux ;

« 2° Mode de jouissance et répartition des pâturages et fruits communaux, autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes ;

« 3° Affouages, en se conformant aux lois forestières ;

« 4° Aliénations ou échanges d'immeubles dont la valeur ne dépasse pas 3,000 francs, pour les communes dont le revenu est au-dessous de 100,000 francs, et 10,000 francs pour les autres

« 5° Baux à loyer pris par la commune pourvu que la durée ne dépasse pas dix-huit années ;

« 6° Baux à ferme des immeubles ruraux pour une durée qui n'excèdera pas dix-huit ans, et lorsque la commune sera propriétaire en vertu d'un acte authentique ;

« 7° Etablissements de trottoirs dans les villes ;

« 8° Projets, plans et devis de grosses réparations, d'entretien et de travaux neufs, dans la limite des crédits alloués aux budgets ;

« 9° Cahiers des charges pour la mise en adjudication des travaux communaux et des services municipaux, tels que : balayage et éclairage des villes, fourrières publiques, service des norias, etc.;

« 10° Procès-verbaux d'adjudication desdits travaux et services municipaux ;

« 11° Marchés de gré à gré pour travaux et fournitures au compte des communes, quelle qu'en soit la valeur, mais après deux adjudications infructueuses, sauf dans le cas des exceptions prévues par la loi, et dans la limite des allocations prévues aux budgets ;

« 12° Emploi du crédit des dépenses imprévues;

« 13° Affectation à un service communal d'une propriété communale dont l'affectation spéciale n'aura pas été déterminée par l'acte en vertu duquel la commune en est devenue propriétaire ;

« 14° Approbation des délibérations des bureaux de bienfaisance, dans la limite de leurs budgets et sauf les emprunts ;

« 15° Suspension des frais de poursuite et de saisie-exécution requise par les receveurs municipaux;

« 16° Aliénations de rentes sur l'Etat;

« 17° Ouverture et fermeture des débits de boissons, cafés, etc.;

« 18° Autorisation de mise en circulation dans la commune des voitures publiques;

« 19° Autorisation des loteries de bienfaisance jusqu'à concurrence de 2,000 francs.

« Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837, les arrêtés municipaux portant règlement permanent seront exécutoires un mois après la date du récépissé qui sera délivré aux maires par le préfet ou le sous-préfet, selon l'arrondissement.

« Les autres seront exécutoires de plein droit. »

Après un tel programme les conseils municipaux sont trop occupés pour dépasser leurs attributions. L'expérience en a été faite pendant plusieurs mois, avec profit pour les municipalités et pour le préfet, devenu plus libre de vaquer à ses devoirs généraux. La circulaire précitée a été rapportée par les fonctionnaires de M. Thiers; mais son application sérieuse n'en a pas moins été féconde, favorable au bon ordre et le souvenir n'en est pas effacé encore dans la mémoire des administrations communales du département d'Oran.

Un fait politique très-grave nous menaçait alors, c'est l'affaire des Ouled-Sidi-Cheikh. Vous savez que les autres départements d'Algérie, les départements d'Alger et de Constantine, ont été en proie à une insurrection formidable. Cette insurrection n'est pas née le jour où elle a éclaté; elle était préparée dès le mois d'octobre, elle était organisée, on l'a su plus tard. En cas d'insurrection, ce qu'il y avait lieu de craindre, c'était le soulèvement du département d'Oran. La province d'Oran est la province redoutable; c'est dans cette province que, sous le gouvernement de Louis-Philippe, nos généraux les plus vaillants conquirent leurs épaulettes : les Bugeaud, les Cavaignac, les Lamoricière.

C'est dans cette province que se trouvent ces plaines ouvertes et ces cavaliers si difficiles à atteindre. Il est certain que, si l'insurrection y eût éclaté aussi, notre domination était compromise. C'est grâce à la tranquillité d'Oran qu'on peut dire que l'Algérie n'a pas été reconquise entièrement par nos armes en 1871. Ici, le Gouvernement de la défense nationale s'était véritablement inspiré des événements; pour mon compte, j'ai été surpris, à peine arrivé à Oran, d'y trouver des instructions précises, quelque chose qui annonçait de la part du Gouvernement de Tours une appréhension sérieuse d'une révolte dans les régions du Sud-Ouest.

Voici la dépêche que je recevais du Gouvernement de la défense nationale quelques jours après mon arrivée :

« Par ordre du Gouvernement, je vous donne délégation spéciale pour vous faire rendre compte des projets d'incursion de Si Kaddour ben Hamza et vous avertis que le gouvernement républicain est décidé à tout pour n'avoir pas de mouvement offensif sur ses derrières, qu'il compte sur votre fermeté et votre tact pour vous rendre compte et l'édifier une fois pour toutes sur la portée et la nature des appréhensions, ainsi que sur les moyens de les faire disparaître. Vous devrez étudier toutes les circonstances politiques qui seraient de nature à compromettre la tranquillité sur un point quelconque de la province. Tous les chefs militaires ont ordre de se mettre à votre entière disposition pour vous permettre d'apprécier la situation. »

M. le président. — Quelle est la signature?

M. Alexis Lambert. — Signé : du Bouzet; mais c'était par ordre du Gouvernement qu'il l'en-

voyait; j'en ai reçu le double signé de la délégation tout entière.

Le général Lallemand donna l'ordre à tous les officiers du département d'Oran de me fournir des renseignements. Ce n'était pas aisé à exécuter, car vous savez par l'expérience, dont M. de Chasseloup-Laubat, ministre de l'Algérie, fut victime en 1859, que, lorsque un régime civil est mis à la place du régime militaire, il n'est pas facile de nouer des rapports qui deviennent immédiatement parfaits, de faire une substitution semblable sans qu'il y ait quelque déchirement. Il n'y en eut pas cependant. Le général Mézange de Saint-André commandait la division d'Oran; nous sommes tombés complétement d'accord sur les mesures à prendre, et il fut décidé entre lui et moi qu'il n'y aurait pas d'insurrection.

Nous avions besoin, avant tout, de tranquillité; nous n'avions nullement besoin de faire parler la poudre, d'opérer des razzias. Je demandai au général de vouloir bien me communiquer certains documents : c'étaient tous les registres du bureau arabe divisionnaire d'Oran. Comme lui-même n'avait pas été nommé à Oran antérieurement au 4 septembre, il ne voulait pas me donner les registres qui remontaient à l'administration de l'Empire. Je n'insistai pas, car je ne voulais pas avoir l'air de rechercher les fautes qui avaient pu être commises aux seules fins de les relever. Il me suffisait, du reste, de savoir ce qui s'était fait chez les Ouled-Sidi-Cheikh. Le commissaire extraordinaire m'écrivait à l'instant même pour me donner son avis personnel.

C'est cette famille si puissante, qui nous couvrait dans le sud-ouest de la province d'Oran, qui avait prêté le concours de ses forces à la reprise d'Ouargla et qui, en 1854, à la suite d'une discussion grave qui avait eu lieu entre le chef Si Hamza et un officier de bureau arabe, était devenue pour la première fois notre ennemie redoutable.

La famille des Ouled-Sidi-Cheikh est une famille religieuse descendant du beau-père de Mahomet, Abou-Beker. Elle n'avait jamais exercé de commandement militaire jusqu'à ce que notre administration mal inspirée le lui donna.

Le pouvoir religieux de cette famille était très-étendu ; elle était considérée comme sainte, ayant le don des miracles, et jouissait du privilége de prélever un impôt spécial sur tous ses affiliés; aussi est-elle devenue fort riche. Un jour le maréchal Randon voulut récompenser ces gens de nous avoir couverts dans nos positions et leur donna un pouvoir que je pourrais appeler temporel, relativement au pouvoir spirituel qu'ils exerçaient déjà, il nomma le chef de la famille bach-agha, c'est-à-dire chef politique.

Aussi il arriva quelque chose de très-grave, c'est que le jour de la révolte, ce chef n'eut plus seulement une influence religieuse, mais une influence militaire et politique. Nous devions, en 1870, empêcher les Ouled Sidi Cheikh dissidents de revenir en agresseurs dans la province d'Oran, où ils avaient deux raisons pour rentrer : reprendre les terres d'où on les avait chassés et recouvrer la dime religieuse.

Les Ouled-Sidi-Cheikh étaient divisés en deux. Les dissidents étaient sous la direction de Si-Kaddour-ben-Hamza, qui était l'héritier direct de la famille des Ouled-Sidi-Cheikh et avait par conséquent l'exercice du pouvoir religieux. Le Gouvernement français ayant trouvé quelques tribus qui n'avaient pas suivi les Ouled-Sidi-Cheikh dans leur résistance, leur avait donné pour agha Si-Sliman, cousin de Si-Kaddour.

Si-Sliman n'était pas considéré comme héritier direct de la famille, parce qu'il n'était pas fils de la branche aînée; il n'était même que le neveu de la branche cadette, et cette situation était contraire à toutes les règles de la hiérarchie héréditaire chez ces Arabes, qui veut que le fils succède au père par ordre de mâle et de primogéniture, comme dans la loi salique.

La position était ainsi établie lorsque je vins à Oran. Il fallait tâcher de ramener les dissidents dans le département d'Oran, pour qu'ils ne restassent point au Maroc fomentant l'insurrection avec toutes les tribus des frontières qui sont pillardes et seraient venues se jeter un jour sur nous; il fallait, d'un autre côté, que Si-Sliman, qui commandait les Ouled-Sidi-Cheikh non dissidents, ne sût pas ce qui se passait, car il n'avait pas d'intérêt, au contraire, au retour de ses parents qui, héritiers directs, pouvaient lui enlever le commandement. C'est dans ce sens que les instructions et les dépêches se sont succédé, et je puis vous donner connaissance de quelques-unes.

M. le président. — Il suffit que vous nous racontiez succinctement les faits; comme aucune insurrection n'a eu lieu dans ce département, il suffit d'indiquer les moyens préventifs que l'on a pris.

M. Alexis Lambert. — Eh bien, je vais résumer.

Je me concertai avec le général et je pris cette décision, approuvée du reste par le gouvernement, de dire aux dissidents : « Vous reviendrez dans le pays de vos ancêtres, vous y occuperez les terres que nous vous avons prises; nous sommes disposés à oublier le passé et à vous traiter en amis, ne craignez rien de nous; la République n'est pas un gouvernement militaire, c'est un gouvernement d'affaires, de commerce, de tranquillité; elle ne fera aucun mal aux Arabes, elle veut chercher, au contraire, à vivre paisiblement

avec eux; vous nous reviendrez donc, mais à une condition essentielle, c'est que le pouvoir politique qui vous a été donné cessera; nous vous laissons libres d'exercer sur les tribus telle influence religieuse qu'il vous conviendra; vous pouvez même faire faire des miracles. — Car ils ont la prétention d'en faire.

L'armée avait eu le malheur, dans une expédition, de détruire une zaouïa, une mosquée dans laquelle les pèlerins venaient prier en foule. Je dis aux Ouled Sidi Cheikh : « C'est à tort que des soldats, qui n'étaient point autorisés par leurs officiers, ont porté les mains sur un édifice qui était l'objet de votre vénération; nous rétablirons la zaouïa aux frais de la France. Vous ne serez pas frappés d'amende, le séquestre sera levé et vos contributions arriérées ne vous seront pas réclamées. »

Le mode de négociation n'était pas facile. L'emploi de militaires leur eût inspiré de graves appréhensions. M. le docteur Warnier, que j'avais consulté, me proposait d'inviter Si Kaddour ben Hamza et Si Lala à se rendre sur une terre neutre, en pays marocain, à Ouchda, et à s'y aboucher avec mes délégués. Je rejetai ce moyen, après réflexion. C'eût été enfler les prétentions des dissidents que de traiter avec eux d'égal à égal sur une terre non française. M. du Bouzet leur avait expédié un courrier de Si Hemouda ben Cheik, cheik el islam de Constantine, qui se vantait d'être attaché par une communauté d'origine à Si Kaddour. Ce courrier n'arriva jamais à destination. J'en étais assuré d'avance, pour ainsi dire.

Le département d'Oran m'offrait des éléments bien plus sérieux de négociation dans les indigènes et les commerçants français qui avaient été pendant de longues années en relations d'affaires avec les Ouled-Sidi-Cheikh. Ces négociants avaient, d'ailleurs, un vif intérêt à ce qu'une pacification durable succédât au système des razzias et de la poudre M. Andrieu, maire d'Oran, Si-Mohamed-ben-el-Hadj-Hassen, son adjoint, et M. Soipteur, maire de Tlemcen, se mirent en rapports avec les dissidents. M. Régis Cély suivit de Tlemcen la négociation avec une parfaite connaissance des hommes et du pays. Plus qu'aucun autre, il contribua à détourner de nous le péril qui menaçait notre province. Bref, ses émissaires ont obtenu une promesse vraiment merveilleuse, c'est que, durant cette guerre où nous étions battus, les chefs dissidents, au lieu de se jeter dans l'insurrection, s'engageaient à venir à Oran même faire leur soumission à la France.

Ils me firent demander un sauf-conduit, car il n'était pas facile de passer d'un territoire à l'autre, et ils craignaient beaucoup leur cousin Sliman qui avait intérêt à les faire assassiner. Remplacé dans le cours d'avril 1871, je ne pus mener la négociation jusqu'au bout, ni amener Si-Lala et Si-Kaddour à faire leur soumission à Oran; mais n'importe, nous gagnions du temps; l'Assemblée nationale était convoquée et la paix se faisait. Nous avons donc pu, dans la province d'Oran, avoir des promesses sérieuses de part et d'autre, puisqu'elles ont reçu plus tard leur exécution et nous avons empêché la province d'Oran de tomber dans la révolte. Ni le décret sur les israélites, ni le 4 septembre, ni tant de décrets qui changeaient la face des choses, n'ont eu d'influence sur les indigènes de ce département.

Je n'ai pas eu la moindre objection à essuyer sur ce point. C'est sous le gouvernement de M. de Gueydon, qui m'a succédé, que des escarmouches ont eu lieu entre les dissidents et nos troupes. Je n'ai pas à en parler. Je ne tiens à constater qu'une chose, c'est que les Ouled-Sidi-Cheikh voulaient accepter les conditions que nous avions posées dès le mois de décembre, et qu'ainsi le pays a été préservé de l'insurrection.

M. le président. — Le fait principal est constaté. Maintenant, vous savez que Mokrani a invoqué deux motifs pour l'insurrection.

D'une part, le décret sur les israélites dont vous nous avez parlé, et d'autre part la substitution du pouvoir civil au pouvoir militaire. Les Arabes ne voulaient obéir qu'à des officiers portant l'épaulette et non à l'autorité civile.

Attribuez-vous quelque importance à ces deux décrets?

M. Alexis Lambert. — Je ne dirai pas que cela n'a pas été dans les causes contingentes, mais à mes yeux la cause principale n'était pas là. J'ai envoyé un rapport à ce sujet et je me suis prononcé dans ce sens que la question israélite avait été prématurément posée et pouvait nous causer quelque embarras.

M. de Fourtou, dans son rapport sur la naturalisation des israélites, a cité un de mes télégrammes dans lequel je paraissais demander purement et simplement le retrait du décret; mais ce texte de quelques lignes n'est pas suffisant comme expression de ma pensée. Dans la journée du 1er mars, à Alger, tous les portefaix se jetèrent sur les israélites, les battirent, pillèrent les magasins, suivant les habitudes des indigènes; je fus obligé d'intervenir; la municipalité et la milice rétablirent bientôt l'ordre, mais le sang avait coulé; les Français n'avaient été l'objet d'aucune agression; c'était une question de ménage entre les indigènes musulmans et israélites.

Je pensais à cette époque que nous avions parfaitement le droit d'appliquer aux israélites le

décret du 24 octobre, puisque nous les avions sauvés, par la conquête de 1830, de l'état abject dans lequel ils se trouvaient sous la domination du dey. Nous avions le droit d'empêcher cette souveraineté absolue de l'homme sur la femme, d'admettre celle-ci à l'héritage, de leur imposer nos lois. Il y avait, il est vrai, le code rabbinique qu'on invoquait contre nous; devions-nous en tenir compte? Nous avions fait la capitulation avec les Arabes et non avec les israélites; c'était bien le moins que nous ne tolérions pas plus longtemps l'existence d'un statut personnel contraire à la civilisation. Quant aux Arabes, nous étions engagés.

M. le président. — Nous étions engagés vis-à-vis de tous. La déclaration du général Bourmont portait que tous les usages, toutes les religions des populations habitant le territoire algérien seraient respectés.

M. Alexis Lambert. — Permettez, vous savez que le code rabbinique prescrit que celui qui est le maître et qui gouverne peut imposer ses lois. Tout ce qui est interdit aux juifs, c'est de le demander. Nous avions donc avantage à appliquer le décret du 24 octobre, je ne parle pas sous le rapport du droit électoral, mais sous le rapport du droit civil, et je proposai, pour ne pas trop revenir en arrière, de ne concéder les droits politiques qu'après un certain temps. Les insurrections n'avaient pas fait défaut en Algérie avant le décret du 24 octobre, avant le 4 septembre, et les chefs arabes qui les avaient fomentées n'avaient pas à invoquer le prétexte de la naturalisation des israélites. Mokrani lui-même n'a pas été étranger à la conjuration de 1859-1860, dont le but évident a été de jeter à terre le ministère civil de l'Algérie, représenté par M. Chasseloup-Laubat, et de reconstruire l'administration des bureaux arabes, qu'avait ébranlée le scandaleux procès du capitaine Doineau. Vous savez, sans doute, qu'à de certaines époques, le métier d'insurgé devient très-lucratif. Les chefs se révoltent, on leur accorde d'abord l'aman, les tribus payent l'amende, sur laquelle ils prélèvent toujours une part léonine; puis les caïds et les aghas se voient confirmés dans leurs commandements; quelquefois on en augmente l'étendue; d'autres faveurs s'ensuivent, sans préjudice des plus hautes distinctions, de la Légion d'honneur et des réceptions impériales de Compiègne. C'était dans les principes. Que de primes à la révolte n'avons-nous pas vu distribuer ainsi?

M. Payen, ancien chef de bureau arabe et ancien commandant supérieur du cercle de Bordj-bou-Arreridj, en pleine Medjana, au foyer même de l'insurrection Mokrani, m'écrivait en mars 1871 :

« Malgré le fanatisme des indigènes et leur aversion pour les infidèles maudits, une insurrection ne naît jamais en Algérie sans qu'un intérêt matériel ait été lésé. La moindre recherche ferait découvrir les motifs réels de chacune des révoltes qui ont éclaté dans les tribus depuis leur soumission. Parmi les causes susceptibles de troubler la paix, il en est une dont les rapports officiels ont toujours été sobres, bien qu'elle soit la plus commune : c'est l'irritation occasionnée, çà et là, par le maintien, dans leurs positions élevées, des chefs convaincus de malversations, d'abus de pouvoir, de rapines, d'attentats contre les personnes et les propriétés, tous méfaits commis au nom et sous le couvert du Gouvernement français. »

L'autorité militaire, qui avait déclaré à la tribune et partout qu'il fallait détruire les grands commandements, a néanmoins maintenu celui de Mokrani; ce bach-agha avait pour caïds ses parents et même ses serviteurs, de sorte que quand il voulut se révolter, il avait sous ses ordres une armée parfaitement organisée dont il était le maître. S'ils ne se sont pas révoltés au mois d'octobre, c'est parce qu'ils n'avaient pas d'armes et qu'ils ne croyaient pas la France aussi épuisée qu'elle l'était déjà.

Je crois que Mokrani n'a pas été poussé à la révolte par l'émancipation des juifs. En somme, il avait beaucoup de billets en circulation et connaissait parfaitement les affaires. Il tranchait du gentilhomme, se flattait de descendre des Montmorency. Il traitait d'égal à égal avec nos généraux et en a battu quelques-uns administrativement par son influence. Quand certains généraux sont venus auprès de lui avant l'insurrection, — je n'y étais pas, mais je l'ai entendu dire, — il les traitait de telle sorte que l'un d'eux a pu dire : « Il avait l'air de nous garder, de nous protéger, nous étions ses captifs, ses prisonniers. »

M. le président. — Cela se passait au moment même de l'insurrection; ne devait-il pas aussi beaucoup d'argent?

M. Alexis Lambert. — Il devait à divers banquiers qui endossaient les valeurs escomptées par eux et par la banque de l'Algérie. Il avait toujours besoin d'argent, comme nombre de chefs arabes, et il mettait des billets en circulation. Les personnes qui ont le plus soutenu Mokrani disent qu'à l'époque de la famine, il avait fait d'énormes emprunts pour venir en aide aux fellahs; depuis, il renouvelait les billets qu'il avait faits à cette époque.

M. le président. — On a dit qu'il devait 7 à 800,000 fr.

M. Alexis Lambert. — Oui, au moins. Seulement,

ses biens ont été mis sous séquestre. Lorsqu'éclata l'insurrection, je mis sous séquestre, non-seulement les biens de Mokrani, mais les propriétés de tous ceux qui s'étaient soulevés. C'est une mesure que je crus devoir prendre pour punir ces criminels. Mais elle ne pouvait avoir un effet utile que dans l'avenir. Il n'y avait jamais eu que deux ou trois séquestres sérieusement maintenus par le duc d'Aumale; sous l'Empire, l'exécution de l'ordonnance de 1845 et de la loi de 1851 était dérisoire, car la main-levée suivait de près le séquestre, qui avait perdu toute son efficacité. L'empereur, personnellement et malgré le maréchal Pélissier, avait même remis les amendes collectives aux tribus déclarées responsables des incendies. De sorte qu'en frappant du séquestre les propriétés, je ne pouvais que préparer un meilleur avenir, mais pour le présent, mon arrêté n'avait qu'une influence insignifiante. Elle nous a pourtant énormément servis, car ces biens séquestrés ont été attribués aux Alsaciens-Lorrains et leur demeurent complétement acquis.

Cette insurrection était préparée de longue main : mais d'Oran où j'étais pendant la période qui s'est écoulée de novembre 1870 au 15 février 1871, je ne pouvais savoir la vérité sur les dangers qui menaçaient l'Algérie dans son extrémité opposée. A Constantine cependant, et d'assez bonne heure, dès le milieu d'octobre 1870, M. le commandant Payen signalait dans deux lettres l'imminence du péril au comité de défense, qui s'empressait de les communiquer à M. Lucet, préfet, et au général divisionnaire. J'ai lu ces documents dans les journaux d'alors.

Il est avéré aujourd'hui que M. le commandant supérieur des forces de terre et de mer inaugurait une politique nouvelle dans la Medjana, le Hodna et le Sahel. Au lieu de maintenir rivaux et désunis les chefs arabes dont les divisions seules pouvaient nous sauver, — car elles nous protégeaient depuis bien des années, — il suivit des conseils aveugles ou perfides, et, par des réconciliations successives, plaça sous une même bannière les chefs indigènes les plus influents, et jusque-là les plus irréconciliables. Il fut procédé d'abord au rapprochement des Ouled Mokran et des Ouled Abdel Selem, qui se disputaient la Medjana; une entrevue fut ensuite ménagée à Akbou, où Si-el-Hadj-Mohamed-el-Mokrani, Ben-Ali-Chérif et Si-Aziz, fils aîné de Ben-Added, mokaddem des Kouans, — ces derniers agissant au nom de deux groupes importants jusque-là profondément séparés par des dissensions religieuses, — se donnèrent la main et résolurent de profiter de nos fautes et de nos désastres. Le 15 février 1871, quand je pris possession de mes fonctions à Alger, M. du Bouzet ne me fit aucun rapport écrit ou verbal sur ces événements qui allaient éclater et dont la préparation lui était inconnue. M. le général Lallemand ne m'en dit pas un mot.

Quelques jours après, j'ai su vaguement que Ben-Ali-Chérif s'était rencontré à Akbou avec Mokrani. Ben-Ali-Chérif, dont les mœurs sont plus françaises qu'arabes, avait sans doute compris le danger auquel on l'avait exposé. Il s'était réfugié à Alger. Soit comme neutre, soit comme espion, il y était assez à l'abri et, l'insurrection éclatant, son alibi n'eût pas été contesté.

Je le mandai au palais du Gouvernement. Le fond de notre colloque se résume par les derniers mots qu'il prononça : « Quelles intentions vous a manifestées le bach-agha Mokrani dans l'entrevue d'Akbou? — Le cœur de l'homme est un coffret fermé à clef, et je n'ai pas la clef du cœur du bach-agha. » Je n'étais point dupe de ces figures orientales. Mon premier mouvement fut de mettre Ben-Ali-Chérif lui-même sous clef. M. le général Lallemand me le déconseilla. Nous avions fort peu de troupes à Alger : une telle rigueur tendrait à soulever le Chellata. Peu de temps après mon départ d'Alger, Ben-Ali-Chérif recevait l'autorisation de quitter la ville, se mêlait aux insurgés et se compromettait suffisamment pour mériter une grave condamnation prononcée par le jury de Constantine. Mon administration à Alger ne fut pas de longue durée, quelques semaines seulement, durant lesquelles j'ai vu, non sans regret, que le commandant supérieur des forces de terre et de mer me cachait la vérité. Je n'insiste pas sur ce point. Qu'il me suffise de vous dire que j'en ai été souvent réduit à lire les nouvelles militaires dans le journal officiel, qui n'était pas sous sa direction, mais sous celle du gouvernement civil. Enfin je dus requérir le télégraphe de me donner les dépêches des généraux et même celles des particuliers ; c'est ainsi que j'ai eu communication de documents que dédaignait de me donner le général Lallemand.

Je n'eus pas le temps de vider cette question avec le Gouvernement, qui ne me répondait jamais. Je partis ; le général ne tarda pas à en faire autant. Le vice-amiral de Gueydon ne pouvait marcher avec lui, pour des motifs qui ne diffèrent guère de ceux-ci.

Voici d'ailleurs copie de la réquisition dont il vient d'être question :

A M. l'inspecteur des lignes télégraphiques,
à Alger.

« Je vous prie de m'adresser désormais une copie en communication de toutes les dépêches,

qu'elles émanent des généraux ou des particuliers, qui concerneraient des faits de guerre ou de nature à intéresser la sécurité de l'Algérie, sur n'importe quel point de son territoire.

« Je lis, en effet, au *Moniteur de l'Algérie* des rapports et détails qui sont dérobés à ma connaissance et à mon contrôle direct.

« Je compte sur l'exécution du présent ordre de service et sur votre concours personnel. »

Vous voyez que le feu était aux poudres avant mon administration et que la force seule pouvait comprimer, dans les provinces de Constantine et dans la Kabylie, la rébellion qui y avait été fomentée. Elle sera toujours à l'état latent en Algérie, tant que les chefs arabes y écraseront le peuple de vexations, d'amendes, d'impôts et de corvées; tant que les impôts y seront perçus sans quittances, c'est-à-dire perçus plusieurs fois; tant que la propriété individuelle n'y sera pas constituée; tant que notre administration, nos tribunaux, notre gendarmerie, nos percepteurs, n'y introduiront pas l'ordre et la légalité. Les Arabes, comme toutes les autres races, aiment la justice et l'égale répartition des charges publiques.

M. le président. — Vous avez eu en Afrique un mouvement communaliste. Quelle a été son importance? Comment s'est-il préparé et caractérisé? Vous nous avez parlé de vos préoccupations bien légitimes au sujet de l'insurrection arabe, et votre déposition confirme à ce sujet ce que nous a dit M. du Bouzet; mais vous ne nous avez encore rien dit du mouvement communaliste, des comités d'armement.

M. Alexis Lambert. — Je n'ai eu que quelques embarras superficiels à Bône; mais quand les élections municipales ont été faites, tout est rentré dans l'ordre. Je n'ai point éprouvé ensuite de la part de la population aucune difficulté, ni à Bône, ni dans les autres départements.

Au début, une affaire très-grave se présenta, mais vous avez dû la connaître par votre enquête. Il s'agit de la proposition du conseil municipal d'Alger, qui ne tendait à rien moins qu'à faire élire un gouverneur général par les conseils municipaux de l'Algérie, et cela, bien entendu, sans l'agrément du Gouvernement de Tours. La presse a publié divers documents à ce sujet; vous devez les avoir, et je ne m'étendrai pas sur ce premier indice d'un mouvement qui tendait à s'isoler du Gouvernement de la France, ou du moins à lui forcer la main.

M. le président. — Nous avons ces journaux.

M. de La Sicotière. — Nous avons la correspondance officielle du conseil municipal d'Alger avec les autres conseils municipaux.

M. Alexis Lambert. — Cette ligue, du reste, a été rompue dès le premier jour. Quand cette proposition arriva à Bône, je me rendis au sein du conseil municipal, et je n'eus pas de peine d'en faire ressortir le caractère dangereux et illicite; je fus écouté, et ce fut le conseil municipal qui, le premier, protesta.

Nous avions toujours eu contre Alger une rancune administrative, ou plutôt contre sa centralisation, si fatale aux deux autres départements. Les crédits alloués par le gouvernement avaient été souvent dépensés à Alger pour des travaux de luxe; aussi pour rien au monde on n'aurait voulu voir l'Algérie gouvernée par le représentant le plus autorisé de la capitale, à laquelle les deux provinces latérales reprochaient depuis longtemps sa situation privilégiée.

Lorsque j'ai remplacé M. du Bouzet, la position était des plus difficiles; je ne tenais en aucune façon à quitter un département qui m'honorait de ses sympathies, et à remplacer un haut fonctionnaire pour lequel j'avais une grande estime et un sincère attachement. Mes dépêches sont là qui constatent clairement mes répugnances et mes scrupules. En succédant à M. du Bouzet, je me résignai à lui obéir. Je ne voulais pas administrer sous le régime de l'état de siége, mais je fis de vains efforts auprès de mon prédécesseur pour qu'il rapportât lui-même, avant mon entrée en fonctions, la mesure qu'il avait prise. Il me répondait : « Faites-le vous-même, vous le pouvez; votre situation est nouvelle; quant à moi, que le Gouvernement a sacrifié à la municipalité d'Alger, je n'ai pas à revenir sur un acte que les circonstances m'ont imposé. »

Je levai l'état de siége et m'en trouvai fort bien. Le conseil municipal, qui avait créé des embarras à M. du Bouzet, reconnut peut-être qu'il avait été trop loin et ne m'inquiéta pas.

En prenant possession de mon nouveau poste, j'adressai à M. Picard, ministre de l'intérieur, le rapport suivant :

Alger, 21 février 1871.

A M. le ministre de l'intérieur, Bordeaux.

« Votre avénement au ministère de l'intérieur est pour l'Algérie un gage de liberté et de civilisation.

« Vous fûtes toujours sympathique à sa cause : elle ne l'a pas oublié.

« Voici la situation générale du pays et de son administration. J'ai remplacé M. Charles du Bouzet, le 16 de ce mois, en qualité de commissaire extraordinaire de la République pour toute l'Algérie.

« J'ai laissé le département d'Oran, où j'étais préfet, dans un état de calme parfait.

« Il n'en était pas de même à Alger. Des dissentiments sur lesquels je n'ai pas à insister s'étaient

élevés entre l'administration et la commune. Une presse ardente les avait attisés : on avait dû recourir à l'état de siége.

« Mon premier acte, en prenant mes nouvelles fonctions, a été de faire cesser cette situation anormale. L'état de siége est levé, les rapports avec la commune sont bons, le ton de la presse s'est modifié favorablement. Je puis vous promettre aujourd'hui que la tranquillité matérielle ne sera pas troublée chez les Européens.

« J'ai le regret de ne pouvoir vous en dire autant des indigènes. La province de Constantine est agitée sur plusieurs points, et vous saurez par les rapports militaires les événements survenus à Souk-Arhas, au sud de Biskra et à El-Miliah.

« Après quarante ans d'occupation et d'un gouvernement exclusivement militaire, la poudre parle encore en Algérie. Les colons sont stupéfaits et alarmés, et il semblerait que ce magnifique pays n'ait été conquis que pour devenir un sujet permanent d'embarras pour la France.

« Le parti militaire ne manquera pas d'invoquer les troubles actuels pour éterniser sa domination. Mais ces troubles sont sa propre condamnation. Si, après quarante ans de pouvoir absolu, l'administration militaire ne peut assurer la paix, ni protéger la colonisation, elle est condamnée comme moyen de gouvernement, elle se déclare elle-même impuissante à gérer les intérêts politiques du pays. Et comme elle n'a fondé aucune institution protectrice des Arabes, comme elle leur a promis la propriété individuelle sans la leur donner, comme elle a détruit la commune arabe en leur imposant presque partout des chefs antipathiques et cupides, il n'est pas étonnant que la tranquillité des tribus soit livrée à tous les hasards. N'étaient leurs divisions intestines, notre avenir serait plus que compromis.

« C'est aux institutions civiles seules qu'il faut demander le remède qu'exige cette situation. Les indigènes y aspirent ; peut-être soutiendra-t-on encore qu'elles sont prématurées et inopportunes. Je réponds, et tous ceux qui connaissent l'Algérie répondront avec moi, que ces institutions sont nécessaires, indispensables.

« La mission dont j'ai été chargé consistait à en doter le pays ; j'espère que vous maintiendrez ce programme.

« Que la France soit libérale envers l'Algérie et les indigènes, que l'armée soit maintenue dans sa fonction propre, et la France sera assurée de trouver dans l'Algérie un élément de force et de puissance, au lieu d'une cause d'inquiétude et de faiblesse. »

Du reste, l'Assemblée nationale se réunissait. S'il y avait des excitations de la part de Paris, si des agitateurs arrivaient à Marseille et de Marseille à Alger, il y avait beaucoup de personnes pour lesquelles les événements se faisaient plus clairs. On pensait que l'Assemblée nationale organiserait le pays et vaincrait la Commune. Je n'eus pas à me plaindre de M. Vuillermoz, ni des adjoints, ni de la municipalité. Un jour, seulement, on fit un peu de bruit ; j'annonçai à M. Vuillermoz mon intention de recourir à l'état de siége. Il m'écrivit une lettre pour me prier de rester dans le droit commun qu'on désirait avant tout, en prenant l'engagement de maintenir l'ordre dans la cité.

J'acquis en même temps la preuve que les rapports de police avaient été singulièrement exagérés. Alger était alors administré par un préfet intérimaire que M. du Bouzet avait choisi provisoirement dans les bureaux du secrétariat général. Cet agent conseillait l'état de siége pour abriter sa responsabilité sous celle de l'autorité militaire, qui, elle, avait intérêt à étendre ses attributions et à reconquérir le terrain perdu. Tout bien pesé, mon projet ne m'apparut pas nécessaire ; il n'y fut donné aucune suite.

C'est peut-être le moment de constater que ces tiraillements et bien des misères survenues depuis le mois de novembre 1870 doivent être attribués à la vacance quasi systématique de la préfecture d'Alger. De là un déplacement d'attributions et de responsabilités qui a eu, en certains cas, des conséquences excessives. La confusion était devenue telle, vers la fin, que ce préfet intérimaire, le commandant supérieur des forces de terre et de mer, le procureur général m'engageaient à obtenir du maire d'Alger la reconnaissance du Gouvernement transporté de Bordeaux à Versailles, comme si l'exemple du vice-amiral Cosnier, à Marseille, pouvait être suivi, comme s'il appartenait à un maire ou à son conseil d'être saisi d'une question pareille et d'avoir à statuer sur le principe et les organes du Gouvernement lui-même.

Quand M. de Gueydon vint me remplacer, on crut au rétablissement du régime militaire. Il eût suffi à M. Picard d'envoyer une quinzaine de lignes pour avertir la population qu'il ne serait rien changé aux institutions existantes ; ni à cette occasion, ni en aucune autre, le ministre de l'intérieur n'eut le loisir de me faire connaître la pensée du Gouvernement, ses instructions propres, et si je devais appliquer le programme que j'avais accepté le 10 février 1871. Je parvins à prévenir les manifestations hostiles que ce silence étrange provoquait dans tout le pays, et je remis mon service à M. de Gueydon dès qu'il fut débarqué.

M. de La Sicotière. — Pourriez-vous nous dire quel a été le rôle de l'Association républicaine,

qui paraît avoir pris à Alger une certaine avance sur le parti que représentait M. Vuillermoz? Elle a distancé même la Commune, le conseil municipal, les comités de défense. Elle avait des affiliations dans les différentes villes d'Algérie.

M. Alexis Lambert. — Vous voulez parler de l'Union républicaine?

M. de La Sicotière. — Je dis l'Association républicaine.

M. Alexis Lambert. — L'Association républicaine a fonctionné à l'état de réunion publique d'une façon suivie. Je ne puis vous donner sur elle aucun jugement en ce qui concerne mon administration, qui n'a pas été troublée. Je n'ai point eu à appliquer la loi sur les réunions publiques.

L'Association républicaine a exercé une certaine influence: mais cela tenait plutôt à son organisation convenable et très-ordonnée qu'à toute autre chose. Cela ne ressemblait pas à des clubs comme j'en ai vus en France. J'ai été à une de ces réunions, en janvier 1871, pour voir comment les choses s'y passaient; j'entendis deux orateurs : l'un, Alexandre Lambert, qui a été fusillé à Paris et avec lequel on a voulu quelquefois me confondre; et l'autre, Thuillier : je vis des habitants paisibles qui venaient écouter là, pendant une heure, des orateurs qui parlaient assez bien. Mais il n'était pris dans ces réunions aucune résolution. Il y avait néanmoins une tendance marquée à exercer alors une vive pression sur le commissaire extraordinaire. S'il y a eu quelque chose qui ait pu, en Algérie, se rattacher à l'Internationale, c'était entre cinq ou six personnes.

M. Vuillermoz a toujours eu, sous mon administration, un rôle modérateur. C'est un avocat qui possède une des premières études d'Alger; il était poussé en avant, il est vrai; mais bien souvent il faisait de grands efforts pour ralentir le mouvement. Il est incontestable que ni son intérêt, ni ses lumières, ni ses connaissances en droit, ne pouvaient l'amener à dépasser la légalité.

M. de La Sicotière. — Il a dépassé de beaucoup la légalité dans certaines circonstances. On trouve toujours quelqu'un de plus avancé que soi.

M. Alexis Lambert. — Je ne puis, sans manquer à toute justice, me plaindre de la municipalité d'Alger, je n'ai absolument rien à lui reprocher; j'ai trouvé chez elle tout ce que je pouvais désirer. Les délibérations du conseil m'étaient adressées aussi régulièrement qu'elles peuvent l'être aujourd'hui. Je n'ai pas eu de difficultés à cet égard. Quant aux affiliations qui auraient existé en Algérie, je ne crois pas qu'elles aient été nombreuses; car en vertu de la réquisition que j'avais [illegible] [illegible]les était de profiter de la [illegible] français pour reconnaître [illegible] trouvé [illegible] [illegible]et l'on craignait gérie qui [illegible] [illegible] est de la po[illegible] alarmant pour [illegible] [illegible]isser des faisaient à ciel ouvert [illegible] [illegible] au[illegible] liberté, et les citoyens [illegible] [illegible]nt lier pour communiquer entre [illegible]

M. de La Sicotière. — Cette Association républicaine ne comptait-elle pas parmi [illegible] Flasselière, qui est mort aujourd'hui?

M. Alexis Lambert. — Oui; c'était le [illegible] en chef de la *Solidarité*. Je ne sais quel [illegible] a joué, mais je ne crois pas qu'il ait eu une influence excessive, du moins pendant mon séjour à Alger.

M. de La Sicotière. — Je vous demanderai si le retard mis par la délégation à donner à l'Algérie un gouverneur ou commissaire extraordinaire qui était demandé avec beaucoup d'instance, ne peut être considéré comme une des causes occasionnelles du soulèvement algérien au mois d'octobre.

M. Alexis Lambert. — Si immédiatement après le 4 septembre on avait envoyé en Algérie un homme politique français, soit M. Didier, soit M. Grévy, comme M. Crémieux a dit qu'on en avait eu l'intention, cet acte aurait eu une heureuse influence. Il ne s'est manifesté de violences que parce que l'autorité militaire se substituait à elle-même en vertu de sa propre loi, qui veut que lorsqu'un général de division est absent ou empêché, son subordonné immédiat le remplace d'office.

Cette règle pouvait devenir funeste à l'Algérie, et quand les généraux Durrieu et Walsin-Esterhazy ont succédé hiérarchiquement au gouverneur général de l'Algérie, il en résultait que s'ils n'usurpaient pas les fonctions militaires, ils paraissaient usurper les fonctions civiles et déclarer que l'Algérie appartenait à l'armée, depuis les généraux jusqu'au dernier caporal. En agissant comme vous venez de le dire, on aurait évité les faits qui se sont passés. C'est dans ces premiers moments qu'il est nécessaire d'avoir des hommes qui aient quelque autorité sur les foules et qui puissent ainsi empêcher les ferments de se développer. Il n'y a jamais de danger au commencement d'un mouvement, à moins qu'il ne soit prémédité, si le Gouvernement est représenté par des hommes joignant au sang-froid le courage civil.

M. le président. — Je vous remercie, monsieur, des renseignements que vous nous avez donnés. Vous recevrez votre déposition et vous y ajouterez les pièces que vous croirez nécessaires.

(*Séance du 21 mars 1874.*)

Déposition de M. le général LALLEMAND

M. le comte Daru, *président*. — Général, vous avez pris le commandement des forces de terre et de mer de l'Algérie, le 9 novembre 1870. Veuillez nous dire ce qui s'est passé pendant la durée de votre commandement, jusques et y compris l'insurrection de Mokrani.

M. le général Lallemand. — J'étais à l'armée de la Loire en qualité de chef d'état-major du 16ᵉ corps, lorsque, le 1ᵉʳ novembre, je reçus, au camp de Marchenoir, une lettre de service qui me nommait au commandement des forces militaires en Algérie et qui me prescrivait de me rendre sur-le-champ à mon poste. Je crus devoir passer à Tours pour recevoir les instructions du Gouvernement. Je fus reçu par M. Crémieux qui m'expliqua l'économie du décret qui venait d'être rendu pour modifier l'organisation de l'Algérie; il me fit connaître que la pensée du Gouvernement était de tendre de plus en plus au développement du régime civil. Je dis à M. Crémieux que mes sympathies avaient toujours été acquises à la colonisation et que j'userais de mon pouvoir pour développer cette tendance, mais que, cependant, je croyais prudent, dans les circonstances actuelles, de ne point faire de changements, à cause de l'ombrage que les chefs arabes pourraient en prendre, car le régime civil leur est particulièrement désagréable, en ce qu'il menace leurs situations; toujours les chefs indigènes ont cherché à éloigner, autant que possible, l'avénement du régime civil. Il n'était donc pas politique, dans un moment où nos forces étaient réduites, d'agir dans ce sens.

Je quittai M. le garde des sceaux et j'arrivai à Alger. La ville se sentait encore de la commotion produite par l'émeute dans laquelle le général Walsin-Esterhazy avait été enlevé de son palais et conduit, au milieu des outrages et des huées de la populace, jusqu'au vaisseau qui devait l'embarquer. Son successeur, le général Lichtlin, était resté à l'amirauté et n'avait pas pu entrer en ville; le préfet, démissionnaire par suite de ces événements, n'avait pas encore été remplacé. Le colonel de gendarmerie, détenu au fort l'Empereur depuis cette émeute s'y trouvait encore. Sur les instances que je fis immédiatement pour qu'il fût mis en liberté, M. le maire me dit qu'il n'avait été éloigné que pour sa sûreté, et qu'alors même il y aurait danger pour lui à sortir trop ostensiblement. Il conseillait de lui faire faire une tournée dans sa légion. A ce moment, il n'y avait à Alger aucune troupe de ligne; le service était fait par la garde nationale, la milice algérienne qui comptait plus de 4,000 hommes armés; ce furent les gardes nationaux qui fournirent des sentinelles chez moi; je n'avais aucun moyen d'action. Les autorités militaires qui restaient encore étaient M. l'amiral Fabre et M. le commandant de place Renoux.

M. le maire d'Alger m'accueillit assez bien; je reçus la visite du corps des officiers de la garde nationale qui m'assurèrent leur concours pour la défense du territoire. Quelques jours après, arriva M. du Bouzet, investi des fonctions de commissaire extraordinaire, M. le gouverneur civil Didier, qui avait été nommé antérieurement, n'ayant pu se rendre à Alger, enfermé qu'il était dans Paris.

Je m'occupai de suite des mesures militaires que comportait l'état de l'Algérie; j'avisai à l'approvisionnement des places, à la formation de régiments de marche de zouaves, de tirailleurs algériens et de chasseurs d'Afrique. J'organisai de bonnes réserves prêtes à tout événement, car l'état de l'Algérie était loin d'être rassurant. Nous avions dans la province d'Oran Si Hamza, qui était toujours en armes et menaçant. Je disposai des colonnes mobiles sous les ordres de M. le lieutenant-colonel des Meloizes. Il eut plusieurs combats à soutenir; il eut le bonheur de repousser les agressions et de sauvegarder la province.

J'avais aussi à me préoccuper du sud de la province d'Alger; il y avait là un chérif qui surgissait et qui menaçait nos tribus soumises du Djebel-Amour. Je réorganisai l'ancien camp de Boghar au moyen de mobiles du département du Puy-de-Dôme; j'établis fortement la ligne de communication de Boghar à Laghouat, à 100 lieues d'Alger. Je plaçai une colonne mobile à Laghouat, pour que ce chérif ne pût pas entraîner nos tribus. Nous parvînmes à éviter tout mouvement dans la province d'Alger.

Je demandai au gouvernement de vouloir bien renforcer nos effectifs, autant que possible; à défaut de troupes de ligne, je demandai des mobiles et des mobilisés. J'avais insisté pour que le 92ᵉ de ligne, le seul régiment qui restât en Algérie, nous fût conservé : M. Crémieux était de cet avis; mais les besoins en France étaient tels que je reçus l'ordre impératif d'envoyer même le 92ᵉ. Je le fis à mon corps défendant. J'activai le recrutement des tirailleurs, la formation des bataillons de zouaves, et c'est au moyen de ces forces que j'ai pu maîtriser les insurrections qui ont éclaté.

Après l'agression de Si Hamza, dans la province d'Oran, dont j'ai déjà parlé, nous eûmes de grosses difficultés sur la frontière de Tunis. Il y eut sur ce point, vers la fin de décembre, une prise d'armes de la part des principales tribus de cette frontière entraînées par des spahis qui firent défection. Un ordre qui prescrivait de mo-

biliser un régiment de marche pris dans le corps des spahis, fut le prétexte de la révolte de la smala de Bou Hadjar; un certain nombre de tribus y adhérèrent, et la répression devint difficile.

Il y avait à Bône un général énergique et expérimenté, M. le général Pouget, qui, avec quelques bataillons de mobiles et au moyen des secours qui lui vinrent de Constantine, parvint, après plusieurs combats heureux, à maîtriser l'insurrection. Il en avait à peine fini sur la frontière tunisienne, qu'une autre insurrection éclata dans la Kabylie orientale, entre Collo et Djidjeli, pays difficile et montagneux dont la population est très-belliqueuse. Les Kabyles assiégèrent le fort d'El-Milia. Le général Pouget s'y porta à marches forcées; j'allai moi-même à Constantine pour organiser sa colonne; je fis venir des zouaves et des tirailleurs d'Alger qui la renforcèrent, et, cette fois encore, le général Pouget, par l'habileté et la vigueur de ses opérations, réussit à dompter les rebelles. Comme à ce moment j'appris à Constantine que Mokrani prenait lui-même une attitude inquiétante, je me disposai, au moment où le général Pouget aurait terminé ses opérations dans l'Oued-Kebir, à diriger une partie de sa colonne vers la Medjana. L'insurrection de Mokrani éclata le 15 mars. Déjà, à cette date, les troupes de la colonne Pouget étaient acheminées sur Sétif.

M. le président. — Puisque vous êtes arrivé à l'insurrection de Mokrani, je dois vous donner connaissance de faits dont M. du Bouzet nous a parlé quand nous l'avons interrogé.

Il vous impute d'avoir favorisé l'insurrection de Mokrani dans un intérêt militaire. Voici comment il s'exprime :

« La politique française avait jusqu'alors consisté à utiliser un de ces soffs contre l'autre; on maintenait la division entre les deux partis pour en avoir toujours au besoin un avec soi. Tout à coup on changea de politique. Il vint au général Lallemand l'idée singulière de réunir ces ennemis et de faire la paix entre eux, sans m'en prévenir. On ne me prévenait jamais de rien. »

Ainsi vous auriez opéré un rapprochement entre deux chefs rivaux, Mokrani et un de ses parents, avec lequel il était en lutte, et vous auriez envoyé le général Augeraud pour faire la paix entre ces deux chefs?

M. le général Lallemand. A ce moment, nous avions l'insurrection sur la frontière tunisienne; le général Pouget était aux prises avec elle. Nous étions menacés d'une insurrection à El-Milia. Les rapports disaient que les anciens partis se reconstituaient dans la région de Sétif, etc. Il y avait là des familles rivales : on annonçait que l'intention de ces familles était de profiter de la faiblesse du gouvernement français pour reconquérir leurs anciens domaines, et l'on craignait qu'elles n'en vinssent aux mains. Il est de la politique la plus vulgaire de ne point laisser des conflits s'établir entre tribus soumises à une autorité commune. Si les coups de fusil avaient éclaté entre les partis adverses, comme l'eût voulu M. du Bouzet, c'eût été la traînée de poudre qui eût embrasé toute l'Algérie. S'il y avait eu des conflits, si la guerre avait été déchaînée sans que nous pussions arrêter ce déchaînement, n'eût-ce pas été une situation déplorable ? J'en appelle à l'expérience de M. le général d'Aurelles de Paladine qui m'écoute ici.

Peut-on admettre que l'on eût laissé les partis rivaux se livrer bataille sous nos yeux ? Je crois que c'eût été un moyen certain, infaillible, de déchaîner l'insurrection que nous voulions prévenir. Qui pourrait dire que ces dissensions apparentes n'étaient pas un prétexte pour la défection ?

Certainement l'un des partis se serait prononcé contre la France; et ce parti aurait été le plus suivi. Je suis donc convaincu qu'il aurait été malhabile de permettre que les tribus en vinssent aux mains.

En tous pays, même en France, l'autorité ne favorise pas les conflits entre administrés; cette idée ne peut venir à personne de raisonnable. Fonder notre autorité sur la lutte à main armée entre les tribus, c'était un moyen pitoyable, c'était l'abdication la plus flagrante de notre puissance, et je ne puis dire qu'une chose, c'est que sur ce point, M. du Bouzet est dans l'erreur la plus grande.

M. le général Augeraud, comme tous les chefs de service, a toujours pris à tâche d'empêcher les coups de fusil entre les tribus. Je n'ai pu qu'approuver cette sage conduite.

Lorsqu'une de ces tentatives se produisait, le premier mouvement était d'éteindre le foyer de désordre, et je ne pense pas que l'on puisse en faire un grief contre l'autorité militaire.

M. le président. — M. le commissaire extraordinaire se plaint également, comme vous le voyez, de n'avoir pas été prévenu des mesures que vous preniez comme général commandant l'armée.

M. le général Lallemand. — Je voyais à peu près tous les jours M. du Bouzet; je lui parlais de toutes mes impressions sur la situation du pays; je n'avais avec lui aucune espèce de réticence, et je ne comprends pas comment il peut s'imaginer que je lui aie caché quelque chose.

M. le président. — Il le déclare.

Lui avez-vous fait part de vos projets dans la Medjana ?

M. le général Lallemand. — Journellement je lui

parlais de ma politique et des événements. J'ai bien dû lui parler de la Medjana comme des autres contrées; seulement, il n'y avait pas de question de la Medjana pendant que M. du Bouzet était en fonctions; elle n'a surgi qu'après lui.

M. le président. — Il a dit cependant :

« Je n'ai pas été averti de cette manœuvre, tous ces faits m'ont été cachés par le général Lallemand, et j'ignorerais encore ce que le commandant supérieur a fait sous mon administration, si, au mois de janvier dernier, je n'en avais été instruit par la lecture de l'instruction et l'audition des dépositions du procès des grands chefs. »

M. le général Lallemand. — Les rapports rendaient compte de cet état de division des tribus en partis, se rattachant aux anciennes familles qui avaient eu le commandement. Or, il a toujours été entendu, dans l'administration des indigènes, que l'on ne devait pas permettre de désordres ni de conflits. Il n'y avait point là de politique particulière ni rien qui pût me frapper.

M. le président. — Lui avez-vous communiqué vos rapports?

M. le général Lallemand. — J'ai dû les lui communiquer officieusement. Je ne devais à M. du Bouzet aucun rapport. Je n'étais pas sous ses ordres, j'adressais mes rapports directement au ministre.

Mais, le voyant chaque jour, j'ai dû lui dire ce qui me préoccupait et lui communiquer toutes mes impressions. Mais je ne pouvais avoir alors de sérieuses inquiétudes sur la Medjana, je ne pensais pas que Mokrani dût faire défection, et il me semblait que, s'il avait dû faire défection, il l'eût fait beaucoup plus tôt.

M. de La Sicotière. — Ce que vous venez de dire du rapprochement entre Mokrani et son cousin, vous l'appliquez également, sans doute, aux chefs de l'Oued Sahel, Cheikh Aziz et Ben Ali Cherif?

M. le général Lallemand. — Pour ceux-là, c'était une rivalité d'influence religieuse; il y avait en quelque sorte autel contre autel; c'étaient deux marabouts très-influents, dont l'un cherchait à supplanter l'autre, et qui avaient chacun leurs partisans. La tendance des indigènes était d'en venir aux mains, afin de faire prévaloir par les armes leur prépondérance; c'eût été un immense désordre; si nous avions eu des coups de fusil, l'incendie se serait étendu dans toutes les montagnes de la Kabylie. Une pareille politique ne se conçoit pas.

M. le président. — Vous avez parlé tout à l'heure de la révolte des spahis. Cette révolte n'a-t-elle pas été due à des ordres de mobilisation? Ces ordres étaient-ils venus de France ou émanaient-ils de vous?

M. le général Lallemand. — Ils sont venus de France. On reçut l'ordre de Tours de former un régiment de spahis. Cette démarche avait été mal interprétée par des dissidents et la smala de Bou-Hadjar fit défection.

M. le président. — Les bureaux arabes ont été mis en cause par M. du Bouzet. Il les a représentés, dans sa déposition, comme étant les complices des caïds, et voici dans quels termes il s'explique à ce sujet :

« Le gouvernement avait deux ennemis : le parti des bureaux arabes et celui des caïds. Malheureusement le gouvernement civil se trouvait avoir été établi dans un moment où nous n'avions aucune force militaire. De plus, ce gouvernement avait deux ennemis par intérêt : le parti des bureaux arabes et celui des caïds; officiers des bureaux arabes et caïds, c'est tout un. »

Et un peu plus loin :

« Les caïds et l'influence des bureaux arabes ont été la cause principale et je dirai même la cause volontaire de l'insurrection de 1871. »

Ainsi M. du Bouzet accuse les bureaux arabes d'avoir favorisé l'insurrection de 1871.

M. le général Lallemand. — Je vois là l'effet de tout ce que la prévention aveugle et les idées préconçues contre le système militaire peuvent produire chez un homme. Je ne comprends pas que des idées aussi étranges aient pu germer dans la tête d'un homme investi d'une haute position comme l'était M. du Bouzet. M. du Bouzet a pris part aux polémiques de la presse, et comme journaliste, il attaquait depuis longtemps les bureaux arabes; mais il n'y a absolument rien d'exact dans ses assertions; il ne peut les baser sur aucun fait plausible. Elles sont le résultat de son imagination, de ses préventions, de sa passion aveugle contre le régime militaire en Algérie. C'est précisément la trop grande hâte que l'on a mise à pousser au développement du régime civil qui a amené l'insurrection.

M. du Bouzet lui-même a peut-être contribué pour une grande part à ce déplorable résultat; je veux parler des décrets qui ont surexcité au plus haut point l'antipathie des Arabes : de ce décret du 24 décembre, qui a prescrit une extension démesurée du territoire civil. C'est à ce décret surtout que l'on doit attribuer l'insurrection. Selon moi, ceci en est la véritable cause. Avant le 4 septembre, il y avait un territoire civil trop étendu déjà pour les besoins de la colonisation. Le décret du 24 décembre, que je

crois avoir été inspiré par M. du Bouzet, a édicté que toute tribu limitrophe d'un territoire civil deviendrait elle-même civile.

Dans le mois de septembre, on avait déjà constitué un territoire civil à Bordj-bou-Areridj, dans la résidence même de Mokrani. Il y avait là un centre de colonisation européenne qui n'était pas encore constitué en territoire civil. C'est au mois de septembre que parut le décret qui plaçait ce territoire sous le régime civil, de sorte que toutes les tribus sur lesquelles s'étendait le commandement de Mokrani et de sa famille se trouvaient par là englobées dans le territoire civil, aussi bien que celles qui étaient limitrophes du territoire même de Bordj-bou-Areridj que celles limitrophes du territoire de Sétif.

Je demande s'il devait être agréable à Mokrani, à l'un des plus éminents personnages de l'aristocratie arabe, de voir tout son territoire passer sous l'autorité civile. Etait-il opportun de choisir un moment pareil pour dire au descendant des Mokrani : « Tu ne seras plus rien ; tu seras sous l'autorité d'un maire. »

Je crois que c'était là une mesure fort maladroite, et si M. du Bouzet, que j'avais l'honneur de voir presque tous les jours, m'avait demandé mon avis, je lui aurais dit : « N'en faites rien. N'allez pas créer une cause d'irritation chez un chef qui peut nous donner beaucoup d'embarras. »

Mokrani a dû considérer cette mesure comme un affront ; il était fier, irritable, il a déclaré à la fin qu'il ne se soumettrait pas à des humiliations. On n'a pas pu le contenir, et il a envoyé une déclaration de guerre en règle, il nous a fait tout le mal qu'il a pu. Voilà, selon moi, la véritable cause de l'insurrection, c'est le peu de ménagement que l'on a eu pour les chefs de la haute aristocratie. Mokrani disait : « Moi, j'ai été l'ami de l'empereur, j'ai mangé à sa table. Quand je me suis soumis, il a été entendu que je resterais ce que j'étais, et aujourd'hui vous venez anéantir mon rang, ma position ! Je n'accepte pas cela. »

Le régime civil, inconsidérément développé dans une circonstance qui comportait tant de ménagements, est précisément ce qui a amené l'insurrection. Le régime civil est odieux aux chefs arabes. Il n'y a pas à dire que nos chefs militaires se sont entendus avec les caïds : c'est une imputation gratuite et odieuse. Nous ne pouvions pas changer l'état de choses que nous avions trouvé dans le pays conquis ; les arabes ont leur préjugés, et ce n'est pas du jour au lendemain que l'on peut leur faire adopter nos idées démocratiques. Les Arabes n'ont déjà supporté qu'avec répugnance le joug d'une nation chrétienne ; c'est le seul peuple de l'Orient qui obéisse à des chrétiens, il y avait donc des ménagements à garder, on ne les a pas gardés.

Quand je dis que c'est là la véritable cause de l'insurrection, je n'entends pas dire que ce soit la seule. Il est certain que lorsque les Arabes ont vu le gouverneur de l'Algérie enlevé de son palais et conduit au port ; quand ils ont vu les militaires bafoués, la population de Constantine s'ameutant pour chasser les chefs des services militaires, le chef-d'état-major, les commandants de l'artillerie et du génie, sous prétexte qu'ils étaient de la capitulation de Sedan ou de Metz ; quand ils ont vu, malgré les ordres du Gouvernement, l'opposition faite à ce que les officiers capitulés remplaçassent ceux qui se trouvaient appelés à l'armée ; quand les indigènes ont compris que cette population française faisait si peu de cas des commandants militaires, et que notre prestige était entièrement évanoui ; quand ils ont reçu chaque jour la nouvelle de nos désastres ; quand ils n'ont plus eu aucune croyance dans la force de la France, ils se sont dit : « Si l'armée qui nous a vaincus est battue, si elle est prisonnière de guerre, si la France est envahie par une puissance plus forte qu'elle, si sa capitale est assiégée, si les troupes de ligne ont disparu de la colonie et si par conséquent nous n'avons plus affaire qu'à des gardes nationaux, nous en aurons peut-être raison, et nous devons profiter de l'occasion qui se présente.

Pour un peuple primitif, ce raisonnement était fort simple, et ce qui eût été étonnant, ce serait que les Arabes ne l'eussent pas fait. Comme nous devions penser qu'ils feraient ce raisonnement, nous devions nous garder de les exciter par des mesures intempestives.

On a procédé avec une maladresse insigne ; il faut ajouter à cela le langage de la presse démagogique ; les journaux de France les plus exaltés n'approchent pas du ton qui existait alors dans certains journaux algériens ; ces journaux étaient répandus dans les tribus, Mokrani et les grands chefs arabes les recevaient ; ils connaissaient par conséquent tous les projets qui menaçaient leurs prérogatives. Quant à nous, militaires, nous avons fait tout ce qu'il a été humainement possible de faire, en notre âme et conscience et en toute loyauté, pour empêcher ces fausses mesures, ces maladresses. Mais, je le répète, l'administration civile aurait voulu, de parti pris, exciter les indigènes à la révolte qu'elle n'eût pas agi autrement, et n'eût pas pris de mesures plus malheureuses.

Il parut un autre décret que je considère également comme mauvais, c'est celui qui voulait que les chefs-lieux de province fussent changés. Le chef-lieu de la province de Constantine dut être transporté à Batna.

Nous représentâmes que Constantine était le point central, que c'était la capitale de la province, le lieu de rendez-vous de tous les indigènes, que, par conséquent, on y pouvait mieux surveiller l'esprit du pays, être mieux au courant de tout ce qui se passait dans la province. Je fis remarquer que Batna était dans la région du sud, fort loin de Philippeville. Néanmoins, il fallut que le général Augeraud prît ce nouveau chef-lieu de son commandement.

M. de La Sicotière. — La translation est, je crois, antérieure au décret du 24 décembre.

M. le général Lallemand. — C'est possible. Dans tous les cas, ce décret disait que dans les districts commandés par les chefs militaires, s'il éclatait une insurrection, le commandant du district et le chef du bureau arabe et ses adjoints seraient traduits devant un conseil de guerre.

C'était une injure gratuite faite à de braves officiers; ils y répondirent par une démission en masse, et immédiatement, je protestai auprès du Gouvernement; je lui dis : « Que faites-vous? ces officiers vont s'en aller; je vous en supplie, retirez ce décret. Comment pourrai-je gouverner le pays si je n'ai plus aucun auxiliaire? Vous auriez dû, avant de prendre ces mesures, avoir d'autres fonctionnaires pour suppléer ceux qui vont vous manquer; quant aux officiers, nous n'en aurons plus, si on les traite de cette façon. »

Je demande ce qui serait arrivé si les officiers n'avaient pas tenu compte de mes adjurations, si avec moins d'abnégation et moins de vertu (car il fallait de la vertu pour dévorer ces affronts), ils étaient tous partis, et si j'étais parti moi-même, laissant l'Algérie en proie à ces insurrections commencées, en face du mauvais esprit des tribus, et de cette administration impuissante à réprimer quelque désordre que ce fût dans l'intérieur du territoire : c'était assurément la perte de l'Algérie.

Il y a eu beaucoup de mesures de cette nature. L'attitude des clubs dans les villes, cette disposition enfiévrée de la population, les tumultes, les cris, tout cela frappait les Arabes de la manière la plus défavorable pour nous; ils n'avaient plus aucune confiance dans notre autorité. Enfin, comme je l'ai dit, l'extension démesurée du territoire civil est venue s'ajouter aux causes du mouvement insurrectionnel.

M. le président. — Croyez-vous que la naturalisation donnée aux juifs y ait été pour quelque chose?

M. le général Lallemand. — Elle a pu y être également pour quelque chose ; mais la cause selon moi la plus active, a été l'extension intempestive du régime civil. Elle nous a amené toutes sortes de complications des plus fâcheuses.

Pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai ce qui s'est passé dans la tribu de Soumata, occupant les versants de l'Atlas, entre la Mitidjah et la Midianah. Cette tribu se trouvant limitrophe du territoire civil de Ameur-el-Aïn, petite commune presque insignifiante, dut être annexée à cette commune. Le maire envoya huit gardes nationaux au caïd de Soumata pour lui dire qu'il n'était plus rien et qu'il aurait désormais à lui obéir. On comprend dans quels sentiments le caïd reçut cette nouvelle.

Laghouat devint aussi un territoire civil; on dut y choisir un maire : il y avait là deux partis en présence. Le maire qui fut nommé appartenait au parti hostile à notre domination. C'était naturel, car ce sont toujours les individus les plus hostiles au gouvernement et à l'autorité qui ont chance de prévaloir. Cela ne manqua pas d'arriver à Laghouat, et l'ancien chef indigène qui nous avait servis se trouva déchu de son rang. Aussi nous eûmes beaucoup de peine à empêcher une levée de boucliers dans Laghouat.

Etait-ce rendre la tâche facile à celui qui était chargé de maintenir les tribus dans le bon ordre?

Si on n'eût point fait de changements, ou si l'on eût attendu la paix pour exécuter les réformes que l'on méditait, nous aurions eu peut-être quelque chance d'éviter cette insurrection; mais en s'y prenant comme on l'a fait, en ne gardant aucun ménagement, et ne tenant compte de rien, en froissant tout le monde, et notamment les chefs indigènes qui pouvaient nous créer la plus vive hostilité, on s'est exposé à ce qui est arrivé.

M. le président. — M. du Bouzet nous a dit que vous aviez refusé de faire venir des troupes que le Gouvernement vous offrait.

M. le général Lallemand. — J'avais au contraire demandé quatre régiments de mobiles et deux légions de mobilisés. Ces troupes étaient destinées à compléter les garnisons des places. Les mobilisés n'étaient pas des troupes de campagne, ils ne pouvaient être utiles que dans les places et ils étaient nécessaires à leur défense.

M. le président. — Ainsi vous n'avez pas refusé les troupes que l'on vous avait offertes?

M. le général Lallemand. — J'avais au contraire demandé avec instance les troupes nécessaires pour garnir les places. J'ai pu différer d'avis avec ceux qui préconisaient la formation d'un camp de mobilisés, mais il serait injuste et odieux d'inférer de là que je refusasse des troupes pouvant être employées utilement.

On m'a envoyé, sur ma demande, les mobilisés des Alpes-Maritimes et des mobiles; il y a eu deux légions représentant l'effectif de quatre régiments.

On peut expliquer l'erreur de M. du Bouzet :

il reçut de Tours, je ne sais de qui, une dépêche télégraphique à la fin de laquelle on lui disait : « Pourquoi le général Lallemand demande-t-il deux légions de mobilisés? »

M. du Bouzet me transmit cette question et me demanda ce que je pensais de l'installation d'un camp de mobilisés, dans le genre de celui de Conlie, par exemple. Je répondis qu'à mon avis les troupes qui arriveraient devaient être disposées dans les villes sur les points les plus menacés, mais que je n'étais pas partisan de former un camp avec des troupes aussi mal organisées ; que je comprenais un camp lorsqu'on manquait de casernement ; mais que ce n'était pas le cas, puisque nous avions des casernements vides dans toutes les places ; j'estimais qu'il était convenable de disposer les nouvelles troupes qui arriveraient dans les garnisons les plus menacées, où il y avait le plus d'intérêt à avoir des forces.

M. le président. — Ce fait est constaté par la lettre que vous avez écrite à M. du Bouzet. Voici cette lettre :

« Alger, 4 janvier 1871.

« Monsieur le gouverneur général,

« Je n'ai point demandé, plus que vous, deux légions. Vous le savez, et vous le dites dans votre projet de réponse. C'est le ministre lui-même qui m'annonce, sans que j'y sois pour rien, que ces légions, fortes de 6,000 hommes à elles deux, vont être envoyées en Algérie.

« J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je n'en avais pas autrement besoin. Je ne sais à quoi tend cet envoi.

« La formation d'un camp est inutile et intempestive, surtout dans la région des hauts plateaux, où le froid, la neige, le manque de bois auraient bientôt décimé nos malheureux mobilisés, sans parler des privations. Or, ce n'est que là que le camp se comprendrait. Le dispositif des troupes doit avoir pour but de couvrir le Tell : il est indiqué et fixé depuis longtemps en tête des différentes trouées dans la région des Kefs, savoir : Sebdou, El-Hacaïba, Saïda, Tiaret, Boghar. C'est là que nous entretenons des garnisons susceptibles de former des colonnes, derrière lesquelles se replieraient, en cas d'alerte, les tribus nomades amies. Il n'y a point d'autre mesure rationnelle à prendre, quant à présent. Du reste, les inquiétudes sont moins grandes depuis quelque temps du côté sud-ouest de la province d'Oran.

« Veuillez agréer tous mes respects dévoués.

« LALLEMAND. »

M. du Bouzet se prévaut de cette phrase : « Je ne sais à quoi tend cet envoi, etc., » pour dire que vous n'avez pas voulu de troupes.

M. le général Lallemand. — Non-seulement j'ai demandé le plus de troupes possible et des gardes nationaux pour les garnisons, mais encore, le plus que j'ai pu, j'ai formé dans les dépôts des zouaves et tirailleurs des régiments de marche pour tenir la campagne, et j'aurais été heureux de rendre à l'armée d'Algérie son effectif normal en troupes de ligne.

Il est peu probable que si j'avais voulu fomenter des insurrections, j'eusse refusé des troupes. L'imputation de M. du Bouzet est vraiment inconcevable; l'absurde et le ridicule y vont de pair.

Et comment imaginer que Mokrani, par complaisance pour les chefs militaires, se serait révolté, se serait fait battre, se serait fait tuer, aurait amené la dévastation de son pays, pour fournir à un général l'occasion de faire montre de son savoir militaire? Est-ce convenable? et de pareilles assertions ne se réfutent-elles pas d'elles-mêmes?

M. du Bouzet a déjà, du reste, accusé d'illustres chefs de l'armée d'Afrique d'avoir fait l'insurrection de 1854; les trames des militaires sont une idée fixe chez lui.

M. du Bouzet, dans sa déposition devant la cour d'assises de Constantine, le 13 mars 1873, s'est permis déjà une insinuation odieuse contre les chefs de l'armée, en disant : « Je savais de plus qu'en 1864, à Orléansville, le colonel Lallemand, avec son chef de bureau arabe M. Capifali, avait empêché l'insurrection du cercle et rompu ainsi la chaîne entre l'insurrection des Flittas et celle du haut Chétif. Or, il était aussi facile de faire insurger les Kabyles du sud d'Orléansville que les Kabyles Flittas............. »

Peut-être, messieurs, n'est-il pas inopportun que je vous dise quelque chose de cette vieille polémique au sujet du régime civil.

Dans l'origine des choses, il n'y avait pas d'établissements civils ; comme il arrive en pays conquis, l'administration du territoire avait été donnée aux chefs militaires qui commandaient les troupes ; il ne peut pas y avoir d'administrateurs là où il n'y a pas d'intérêts à administrer. A mesure que la colonisation s'est développée, on a créé des administrations civiles, mais elles n'ont pu embrasser tout le territoire. Il est encore des contrées où il n'y a pas d'établissements européens, et qui restent soumises au régime militaire. C'est là ce qui offusque certains publicistes algériens ; ils auraient voulu que les départements algériens embrassassent l'Algérie tout entière et que des territoires où il n'y a aucun établissement français ou européen, fussent administrés civilement. Il y a là sans doute plus d'intérêt que de conviction.

Jusqu'à présent, le gouvernement a cru que

sur ces territoires, il fallait laisser le régime militaire, d'autant plus que les Arabes le supportaient mieux, et que les chefs militaires étaient mieux vus des chefs arabes.

Mais à mesure qu'un territoire voit se fonder de nouveaux établissements, il passe au régime civil, et, dès l'époque antérieure à mon commandement, tout ce qu'il y avait d'Européens en Algérie, aussi bien dans les territoires militaires que dans les territoires civils, relevait de l'administration et de la juridiction civiles. C'est là l'état actuel des choses.

M. de La Sicotière. — Vous n'avez guère tiré de secours des comités de défense ?

M. le général Lallemand. — Non; dans leur patriotisme ardent mais irréfléchi, ils ne s'occupaient que de la France : ils organisaient des compagnies de francs tireurs, qu'ils envoyaient en France, et poussaient au départ pour France de toutes les troupes de la colonie.

M. le président. — Nous vous remercions, général, de votre déposition.

(*Séance du 24 mars 1874.*)

Déposition de M. LUCET

M. le comte Daru, *président.* Nous avons à vous adresser deux questions, l'une générale, l'autre spéciale. La question générale est celle-ci : Une révolution éclate dans Paris, quel en a été le retentissement en Algérie? dans quel état l'Algérie s'est-elle trouvée du 4 septembre 1870 au 8 février 1871 ? dans quel état étaient les esprits? La question spéciale est celle-ci : Vous étiez préfet de Constantine, vous avez cessé vos fonctions de préfet à la suite d'une discussion, entre vous et M. du Bouzet, sur les officiers capitulés. Nous vous prions de nous renseigner et sur la question générale, et sur les faits relatifs aux capitulés.

M. Lucet. Je regarde comme essentiel d'exposer en quelques mots la situation des esprits en Algérie avant la déclaration de guerre, afin de mieux accentuer l'effet produit par la révolution du 4 septembre quand la nouvelle y est arrivée.

L'Algérie a passé par des phases successives d'espérances et de déceptions. Ses tendances ont toujours été, sont encore et seront toujours, quoi qu'on fasse, une marche progressive, sage, mais persistante, vers l'assimilation avec la France. Malgré les vœux dès longtemps exprimés à ce sujet dans la presse, dans des brochures livrées à la publicité, dans des enquêtes, dont la dernière, la plus fameuse et la plus importante, a été faite par M. le comte Le Hon au nom du Gouvernement impérial, malgré ces aspirations de l'Algérie qui se sont manifestées de la façon la plus vive, on regardait ce pays comme devant être indéfiniment soumis à un régime exceptionnel. Nous, nous pensions que ce régime exceptionnel avait pu avoir sa raison d'être, pendant un certain temps, dans la période de la conquête, lorsque les indigènes disputaient encore cette contrée à la France, mais que du moment où la sécurité régnait partout, que l'essai des institutions communales et départementales avait parfaitement réussi, il était temps d'entrer résolûment dans la voie d'assimilation dont je viens de vous parler. La politique proprement dite était pour si peu dans les protestations des Algériens, que lorsque l'empereur Napoléon est venu en 1865 en Algérie, jamais monarque n'a eu des ovations plus éclatantes et plus sympathiques que lui; des arcs de triomphe ont été dressés partout sur son passage, on l'a acclamé comme le sauveur, le libérateur de l'Algérie. Et pourtant, nombre de ceux qui l'accueillaient ainsi avaient été proscrits, à la suite du coup d'Etat de décembre; c'est qu'ils savaient faire le sacrifice de leurs légitimes rancunes à ce qu'ils regardaient comme la régénération de l'Algérie.

Nul, en effet, ne pouvait croire que le chef de l'Etat se fût arraché à ses grandes préoccupations, au siége de son Gouvernement, pendant plus d'un mois, sans avoir pour objectif le redressement des griefs dont je viens de parler et l'avénement définitif du régime civil substitué au régime militaire. Mais, déception amère ! à son retour en France, l'empereur, persistant dans son rêve malsain de *royaume arabe*, fit, au sujet de la politique qu'il entendait poursuivre en Algérie, une sorte de manifeste qui renversa toutes les espérances des colons et les frappa au cœur. Ce mécontentement se manifesta d'une manière éclatante au plébiscite du mois de mai 1870, qui, dans le département de Constantine notamment, donna une majorité écrasante de non.

J'ajoute que, comme l'autorité militaire était en Algérie l'instrument de la politique impériale, comme elle réalisait dans la pratique administrative ce que je viens de désigner tout à l'heure par régime arabe, royaume arabe, prépondérance de l'élément arabe sur l'élément européen colonisateur, il s'était formé dans les classes les moins instruites une sorte de confusion entre tous ceux qui portaient l'habit militaire et les officiers qui dirigeaient cette politique ou en étaient les instruments. Il aurait fallu établir une distinction très-nette entre l'administration des indigènes par les bureaux arabes et l'armée elle-même.

Les hommes éclairés faisaient cette distinction essentielle, et la presse algérienne n'a jamais

laissé échapper une occasion de l'accentuer, car les partisans du régime militaire ont toujours cherché un appui et un bouclier dans la solidarité qu'ils ont voulu créer entre les officiers et les bureaux arabes et le corps d'officiers de l'armée active. Pour ma part, j'ai toujours aimé l'armée, et je pense qu'après nos désastres cette grande institution nationale doit plus que jamais être l'objet des sympathies et du respect de tout bon citoyen.

M. le président. Elle est particulièrement utile à l'Algérie ; c'est votre bouclier.

M. Lucet. Parfaitement, parce qu'elle est le bouclier de l'Algérie ; parce que c'est elle qui l'a conquise et qui la conserve.

Il n'en est pas moins vrai qu'un reflet de l'impopularité qui s'attachait aux bureaux arabes, s'étendait jusqu'à l'armée elle-même.

Tel était l'état de l'opinion publique en Algérie, au moment de la déclaration de guerre. Vous voyez qu'il n'était pas inutile de vous le faire connaître.

Nos premières armes, lors de l'entrée en campagne, ne nous furent pas favorables, et à mesure que nous arrivaient les nouvelles de nos défaites, ces nouvelles provoquaient dans tous les esprits des sentiments de tristesse patriotique mêlés à d'amères récriminations. Ces émotions étaient encore avivées par l'effet des imaginations se donnant cours loin du théâtre des événements et sous l'influence d'un climat ardent.

Lorsque la nouvelle de la catastrophe de Sedan parvint à Constantine, elle y produisit une véritable stupéfaction. Vous me permettrez de restreindre mes appréciations à la localité que j'ai administrée.

M. le président. — Nous vous prions même de restreindre votre déposition à ce que vous savez personnellement, aux faits dont vous pouvez témoigner d'une façon certaine.

M. Lucet. — Je disais que, lorsque la nouvelle du désastre de Sedan arriva à Constantine, elle y produisit une véritable stupéfaction et en même temps une douleur aiguë, poignante, qui fut comme un effondrement de tout ce qui restait de confiance dans l'action de l'armée régulière pour sauver la patrie envahie par l'étranger. L'affiche de la dépêche télégraphique, datée de Paris, 5 septembre, portait les mots prestigieux de République française; l'empire n'était plus; il était remplacé par un gouvernement de la défense nationale : c'était la légende de 1792 qui apparaissait ainsi en caractères de feu.

C'est dans ces circonstances que, le lendemain, 6 septembre, me parvint ma nomination de préfet, en remplacement de M. Toustain du Manoir.

J'avais toujours eu d'excellentes relations avec mon prédécesseur, malgré mes opinions républicaines bien connues : d'abord, parce que c'est un homme fort aimable, et surtout parce que, dans son administration, il avait le bon esprit de s'occuper très-peu de politique et beaucoup de colonisation. Il passait d'ailleurs, à tort ou à raison, pour lutter dans une certaine mesure auprès du maréchal de Mac Mahon, gouverneur général de l'Algérie, contre l'influence que son entourage militaire exerçait sur son esprit à l'encontre des revendications du régime civil.

Ce fut donc avec un regret sincère que je pris possession de mon poste. Je pressentais d'ailleurs les difficultés et les déboires qui m'y attendaient, et je n'acceptai cette lourde tâche que par devoir patriotique.

Je vous ai dit d'une manière générale quelle était la surexcitation des esprits. Pour la compréhension exacte de ce qui va suivre, il n'est pas inutile que vous reportiez votre pensée sur l'antagonisme latent que le régime des bureaux arabes avait fait naître en Algérie entre l'élément civil et l'élément militaire. Ma première préoccupation fut donc d'éviter tout incident de nature à faire éclater un conflit quelconque.

De concert avec le général commandant la division et le maire de la ville, je pris les dispositions nécessaires pour procéder, sans le moindre retard, à la proclamation officielle de la République. Des détachements de chacun des corps de troupes de la garnison et de la milice furent réunis en armes, officiers en tête, sur la place du Palais; le général avec son état-major, ainsi que toutes les autorités constituées s'y trouvèrent, comme moi, à l'heure indiquée, entourés d'une foule émue. Je prononçai une allocution comme le cœur sait les inspirer dans ces moments solennels. Je fis un appel chaleureux à la concorde; j'insistai particulièrement sur la nécessité de l'accord intime, entre ce qui nous restait de l'armée et le peuple qui devaient s'unir dans un suprême effort pour le salut de la patrie en danger. Puis le défilé se fit aux cris mille fois répétés de : Vive la République! Vive l'armée! Vive la France!

Ce fut, je vous assure, une bonne journée dont le souvenir me sera toujours cher, car je suis convaincu qu'elle a contribué à remplacer par la plus cordiale confraternité ce qu'il pouvait y avoir de sentiments d'hostilité entre les militaires et les civils.

En ce qui concerne mes rapports officiels avec l'administration militaire, quels qu'aient été ses représentants successifs, je n'ai eu qu'à m'en applaudir. Dans tous les degrés de la hiérarchie, ces messieurs se sont toujours montrés pour moi d'une courtoisie parfaite, d'une irrépro-

chable loyauté, et je suis heureux de saisir cette occasion pour leur rendre cet hommage mérité et leur en exprimer toute ma gratitude.

Je n'ai donc pas eu, durant le cours de mon administration, qui a duré quatre mois, le moindre désaccord avec l'autorité militaire.

Une seule fois pourtant, dès le début, j'ai été en divergence d'opinions avec l'honorable général Périgot, qui commandait alors la division de Constantine, au sujet de la portée d'un ordre intéressant au premier chef la sécurité de l'Algérie.

Nous avions encore en Algérie une certaine quantité de troupes formant l'armée permanente du pays. Après le désastre de Sedan, le Gouvernement de la défense nationale jugea nécessaire de dégarnir, encore plus qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, l'Algérie de ses troupes. L'ordre fut donné télégraphiquement par le ministre de la guerre au gouverneur général, de faire partir pour la France tout ce qui restait d'infanterie.

Le 14 septembre, au matin, je reçus la visite du général Périgot, qui, visiblement ému, me fit part de la susdite dépêche que venait de lui transmettre le gouverneur général, M. Durrieu, en la faisant suivre de cette observation alarmante : « Je regarde cette mesure comme équivalente à l'abandon de l'Algérie, et je proteste de la façon la plus énergique. » Le général Périgot me dit qu'il partageait en tous points l'opinion du gouverneur et qu'il avait joint sa protestation à la sienne; il était venu pour m'engager à en faire autant.

Je répondis au général : « La chose est extrêmement grave. Si nous n'écoutions que notre sentiment de conservation ici, je ne pourrais que partager votre manière de voir et je me joindrais à vous, car il ne faut pas se dissimuler, comme vous le pensez, que si on enlève toutes les troupes de l'Algérie, cela pourra porter les indigènes à une révolte. Cependant, il est bon de ne pas être trop égoïste et d'examiner la situation telle qu'elle est. Il faut avant tout venir au secours de la mère patrie ; mais je ne ferais embarquer les régiments d'infanterie qu'on nous demande qu'à la condition qu'on nous donnerait le même nombre de régiments de mobiles du midi de la France. Les Arabes sont mal armés, nos mobiles le seront bien mieux, et, bien que peu expérimenté dans le maniement des armes, le Français vaudra toujours un indigène ; et vos troupes, parfaitement exercées à toutes les manœuvres, seront d'un grand secours pour nos armées en campagne. — « J'ai déjà envoyé ma dépêche, reprit le général. — Souffrez, lui-dis-je, qu'à mon tour j'expédie la mienne dans le sens que je viens de vous indiquer. »

Voilà la seule divergence d'opinions qui se soit manifestée entre nous. En présence du besoin qu'on avait des troupes de l'Algérie, mon avis prévalut, et on nous envoya à Constantine un régiment de mobilisés de la Côte-d'Or, en échange du 39e de ligne.

M. Chaper. — A cette époque, il n'y avait pas encore de mobilisés. Ce sont probablement des mobiles?

M. Lucet. — Ce sont des mobiles, je confondais; c'est, je crois, le 43e régiment de mobiles de la Côte-d'Or.

M. Chaper. — Plus tard, vous avez eu des mobilisés ?

M. Lucet. — Ce n'était plus sous mon administration.

C'était donc un régiment de mobiles, et je me souviens qu'à leur arrivée à Constantine les officiers et même les simples soldats, presque tous riches vignerons, avaient de l'or plein leurs poches, et je ne tardai pas à m'apercevoir que la discipline était loin de s'en bien trouver. Je vis encore autre chose, c'est que les mobiles s'insurgèrent contre leurs officiers, qui avaient été nommés par le Gouvernement et demandèrent qu'ils fussent nommés à l'élection. Je n'avais pas à m'occuper de ce fait; l'autorité militaire dut donner satisfaction à cette réclamation basée sur un récent décret; le colonel fut destitué et remplacé par un très-riche propriétaire de la localité d'origine. Un bataillon du régiment resta à Constantine; les deux autres furent distribués en détachement dans diverses places de la province; les hommes faisaient régulièrement l'exercice, mais il y avait un côté défectueux : ils se mêlaient beaucoup à cette partie de la population qui fréquente spécialement les lieux publics, ce qui, je le répète, n'était pas bon pour la discipline.

J'estimais donc, peut-être me trompais-je, que, dans l'éventualité d'un désordre à réprimer, il y avait peu à compter sur un pareil appui, alors surtout qu'il était complétement isolé de toute troupe régulière.

En résumé, le changement de gouvernement, malgré la douleur produite par l'événement qui l'avait amené, jeta une immense joie dans le sein de la population civile, par cela même que la République était pour elle l'espérance de la réalisation prochaine de ses aspirations jusqu'alors systématiquement repoussées par le régime impérial. Pour ce qui est du sentiment général de la population indigène, je n'étais pas à portée d'en bien sonder les dispositions; c'est pourquoi j'avais demandé des rapports qui m'arrivèrent successivement. La population indigène était taciturne, observait, avec l'air de s'apitoyer sur nos malheurs; mais au fond il ne fallait pas trop

se fier à ces semblants de sympathie, car nos désastres pouvaient bien faire naître chez l'Arabe vulgaire et fanatique un germe d'espérance. Pourtant j'ai eu plusieurs fois l'occasion de causer avec des chefs indigènes d'une haute valeur qui venaient me voir parce que, avant la guerre, j'avais été leur avocat ou leur conseil. Ils me disaient : « Nous avons la crainte d'un triomphe de la Prusse, d'abord parce que nous sommes les serviteurs de la France, et surtout dans notre propre intérêt. Vous avez fait dans ce pays des choses qui ne conviennent guère à notre civilisation, vous avez créé des chemins de fer, des routes, des ports, construit de grands édifices, des casernes. Tout cela ne nous va pas et a dû vous coûter bien des millions. Mais nous sommes persuadés que si vous étiez vaincus par la Prusse, celle-ci s'emparerait de l'Algérie, et ce serait toujours la même chose pour les enfants de l'Islam. Alors, pourquoi changer de maîtres ? Vous nous avez élevés, vous nous avez faits riches, nous sommes habitués à votre domination, nous craignons donc beaucoup la victoire de la Prusse sur la France, parce que nous sommes sûrs que cela ne nous rendrait pas notre indépendance. » Voilà ce que ces gens-là me disaient avec la plus grande franchise, et c'est ce qui m'explique pourquoi ils sont restés sourds aux menées pratiquées en Algérie, durant la guerre, par des agents prussiens dont la présence nous avait été signalée.

M. le président. — Ce langage était très-sensé.

M. Lucet. — Voilà quel était le sentiment général.

Les choses allaient très-bien dans le principe, et je m'absorbais dans les soins des affaires administratives de mon département, lorsque m'arriva par le télégraphe une circulaire qui autorisait la création de comités de défense. Cette dépêche me causa une vive contrariété ; c'était, pour moi, la porte ouverte à l'anarchie.

M. Chaper. — Cette mesure n'avait-elle pas été demandée ?

M. Lucet. — Non.

M. Chaper. — Vous en êtes sûr?

M. Lucet. — J'en suis sûr. J'hésitai à publier la circulaire en question, tant j'en sentais le danger. Elle n'avait pas été demandée, elle est arrivée d'office, non pas qu'elle fût destinée à l'Algérie; elle était adressée à tous les préfets de France, et comme nous sommes assimilés à des départements français, toutes les fois qu'une dépêche officielle partait de Tours, elle était envoyée aux préfets de l'Algérie au même titre qu'à ceux de la métropole. J'hésitais tellement à regarder cette circulaire comme applicable à l'Algérie, que je télégraphiai immédiatement au gouverneur général pour lui dire : « J'ai reçu telle dépêche, je ne l'ai pas affichée. Pensez-vous comme moi qu'elle ne concerne pas l'Algérie? » Il me répondit : « Je pense comme vous qu'elle ne saurait être appliquée à l'Algérie. » Mais elle fut bientôt publiée dans les journaux, et on m'accusa d'une façon très-vive de l'avoir dissimulée. On croyait que je voulais empêcher arbitrairement l'organisation de ces comités, alors que, prévoyant tous les embarras qu'ils allaient me créer, je m'étais borné à m'enquérir des véritables intentions du Gouvernement. Je savais, en effet, combien la pente est glissante : on cherche toujours à étendre des attributions mal définies et je me voyais débordé.

M. le président. — C'étaient des comités de salut public, prenant le nom de comités de défense.

M. Lucet. — Ils s'appelaient comités de défense. On en avait institué d'abord dans chaque ville importante du département, et cela avait fini par gagner des communes rurales. Le premier venu sous prétexte de défendre la patrie en danger, pouvait se faire élire, car c'était par voie d'élection qu'on procédait à la nomination de ces comités. Sur l'appel par affiches imprimées ou écrites à la main, adressé aux habitants de la part d'un groupe qui en avait pris l'initiative, on se réunissait dans le local désigné pour procéder à l'élection ; le scrutin ouvert, tout individu muni de son ancienne carte d'électeur se présentait et mettait son bulletin dans l'urne ; bref, on procédait comme pour les élections municipales et le comité de défense ainsi composé se réunissait, nommait son bureau et entrait officiellement en fonctions comme un corps légalement constitué. Si les comités de défense, à défaut d'attributions précises, avaient su limiter leur action dans la sphère d'activité inhérente à leur but, ils auraient pu rendre de très-grands services, car chacun de ces comités pouvait se faire un foyer d'initiative privée dans un but commun de sacrifices patriotiques. Et sous ce rapport, je dois dire que les comités du département de Constantine ont largement rempli leur mission. Mais, je le répète, je redoutais leurs empiétements sur l'autorité que je tenais du Gouvernement et qui était confiée à ma fermeté et à mon honneur.

Malgré cela, je ne pus empêcher la formation des comités de défense, car la circulaire qui l'autorisait avait été adressée officiellement au préfet par le pouvoir central, et cette circulaire ne portait pas d'exceptions pour l'Algérie. Je dus me borner à observer leurs agissements, bien résolu à m'opposer à tout abus qui viendrait à se manifester.

L'occasion ne se fit pas attendre.

J'avais reçu un rapport au sujet d'un conducteur des ponts et chaussées qui ne faisait pas

son devoir. Je chargeai l'ingénieur ordinaire d'aller lui-même sur les lieux et de procéder à une enquête minutieuse sur la conduite de son agent. Cette enquête ayant pleinement confirmé le premier rapport, je mis le conducteur à la disposition du ministre des travaux publics, ce qui équivalait à une suspension d'emploi. Immédiatement cet individu alla au comité de défense dire qu'il avait été frappé parce qu'il était républicain.

Sur cette simple allégation, on dressa un véritable acte d'accusation contre moi et, aux termes d'une délibération prise en due forme, je fus invité à rapporter ma décision. J'écrivis au comité de défense pour lui dire que je ne lui reconnaissais pas le droit de s'ingérer ainsi dans les actes de mon administration, que c'était une violation flagrante de ses attributions et que je maintenais très-fermement ma décision.

Le comité se montra piqué dans son amour-propre et prit vis-à-vis de moi une attitude quelque peu hostile. J'en avertis le ministre de l'intérieur et lui envoyai un rapport que je regrette de ne pas avoir conservé. J'y faisais un exposé complet de la situation, des empiétements toujours grandissants de ces comités, non pas seulement à Constantine, car à vrai dire celui-là a été un des moins excentriques, mais dans d'autres localités. Je disais qu'ils s'ingéraient dans les affaires départementales, dans les affaires communales, dans celles de la guerre, qu'ils avaient la prétention de tout voir, de tout savoir, de tout contrôler et même de tout faire; qu'une pareille situation était intolérable et essentiellement incompatible avec ma responsabilité. Je signalais tous ces faits au Gouvernement de la défense nationale, et je le priais instamment, au nom de la sécurité publique et de ma dignité, de vouloir bien définir de la façon la plus formelle et la plus positive les attributions des comités de défense, au delà desquelles tout serait abus de pouvoir qu'il me serait permis de réprimer. Je ne reçus pas de réponse, bien que ma lettre fût extrêmement pressante, et cela se comprend, car le ministre de l'intérieur avait alors autre chose à faire que de s'occuper des tribulations d'un préfet de l'Algérie. Je n'en étais pas moins désarmé, et, à partir de ce moment, obligé de subir l'action absorbante des comités de défense, je m'appliquai à en tirer le meilleur parti possible, en utilisant l'ardeur patriotique de la plupart des membres qui les composaient.

Au commencement, je lisais les journaux de la localité; mais bientôt je fus tellement indigné des attaques injustes et grossières que certains de leurs inspirateurs dirigeaient journellement contre moi, que j'en défendis l'accès dans mon cabinet. J'ai toujours dédaigné de répondre à ces attaques; je me sentais suffisamment vengé par l'estime des honnêtes gens.

M. le président. — Et cependant vous avez été violemment attaqué?

M. Lucet. — Oh! très-violemment. J'avais donné ma démission de préfet dès le mois d'octobre, aussitôt après l'annonce des élections pour l'Assemblée nationale; je n'avais dissimulé à personne mon intention de me porter candidat. Je n'avais accepté la mission d'administrer le département qu'à titre purement provisoire; d'ailleurs je n'ai jamais eu de goût pour les fonctions publiques; ma position de fortune et l'indépendance de mon caractère m'en éloignent naturellement.

Il faut maintenant que je complète ma réponse à la question que vous m'avez adressée.

Je vous ai dit quel avait été l'effet produit par la proclamation de la République dans les masses populaires.

Je vais citer des faits de nature à témoigner de l'état des esprits.

Un malheur qui a tenu de la fatalité, c'est que toutes les nouvelles de nos revers nous sont parvenues des jours de dimanche dans la soirée. Or, le dimanche en Algérie est fêté aussi bien que partout ailleurs, dans les lieux publics, dans les cabarets, dans les cantines. De telle sorte que c'était quand les têtes étaient échauffées que cette cause violente d'émotion venait encore les surexciter. A l'occasion de la capitulation de Metz, j'ai passé une nuit affreuse; jusqu'à trois heures du matin, j'ai été sur le balcon de la préfecture. Il y avait dans les rues et les places avoisinantes une foule en délire qui poussait des cris sauvages et se livrait à des mouvements de véritable folie : « A bas les traîtres! mort aux traîtres! » Je leur disais : « Mon Dieu, il n'y a pas de traîtres ici, attendons les événements afin de les bien juger. » J'ajoutais : « Ce n'est pas par de vaines clameurs qu'il faut protester contre un pareil malheur, mais en payant de sa personne. Que ceux d'entre vous qui veulent venger le drapeau français, aillent le faire en versant leur sang sur les champs de bataille; je leur fournirai le moyen de s'y rendre. » — Oui! oui! répondait la foule, partons tous.

Il est de fait que Constantine et d'autres localités du département ont fourni de nombreux et vaillants volontaires à la défense nationale.

Le lendemain, un médecin de colonisation, pour avoir dit au milieu d'un groupe qu'il lui répugnait de croire que Bazaine eût trahi la France, fut traité d'impérialiste et de Prussien. Bousculé et poursuivi par la foule, il ne put se soustraire à de mauvais traitements qu'en venant se réfugier à la préfecture, située à quelques pas de là.

La population indigène, elle, se tenait dans l'expectative, et les chefs arabes, qui, au commencement de la guerre, s'offraient en masse pour former des goums et les amener en France, s'étaient refroidis en raison de nos malheurs et refusaient désormais leur concours. J'avais demandé au préfet d'Alger, mon collègue M. Warnier, de me renseigner sur l'état des esprits des indigènes dans la Kabylie. Il me répondit que cet état n'était pas trop rassurant; qu'il y avait déjà une certaine agitation. Je communiquai cette dépêche à M. le général Périgot et au chef divisionnaire des affaires arabes. Ces messieurs me dirent : « Oui, il y a bien quelque chose, il y a bien une certaine agitation, mais ce n'est pas à l'état de faits précis; il faut attendre, rien n'est encore à l'état de danger saisissable. » Ils avaient quelque peu raison, puisque l'insurrection n'a éclaté que dans le mois de mars ou d'avril 1871, lorsque la guerre était terminée.

Il est un autre fait qu'il faut que je vous signale.

La population de Constantine est de 38,000 habitants environ, dont 8,000 Européens, 5,000 israélites et 25,000 musulmans. J'avais expressément recommandé au commissaire chef de la police, homme très-actif et très-intelligent, de faire surveiller avec le plus grand soin les bas quartiers de la ville occupés presque exclusivement par les Arabes. J'appris ainsi par des rapports successifs que, depuis quelque temps, on avait remarqué dans ces bas quartiers des figures nouvelles et que des réunions plus ou moins occultes se tenaient dans des cafés maures. Il y avait tout lieu de croire que la secte des Khouan n'était pas étrangère à ce mouvement.

Toutes les troupes régulières étaient parties de Constantine; il ne restait plus qu'un bataillon de tirailleurs algériens d'un millier de conscrits qui avaient été recrutés en Kabylie. Ces hommes se mêlaient avec la mauvaise population indigène et j'avais peur qu'ils ne devinssent une source de dangers, peut-être même, suivant les événements, les instruments d'une sorte de Vêpres siciliennes, car ils étaient armés de fusils Chassepot, tandis que les mobiles et la milice n'avaient que de mauvais fusils.

Je fis part au général de ce que je savais et de mes appréhensions au sujet de la sécurité de la ville; il me donna à entendre qu'il n'était pas lui-même sans inquiétude, mais ne laissa pas de me faire observer que la police appartenait aux autorités civiles et que son rôle se bornait à se mettre, le cas échéant, à ma disposition avec la force armée dont il disposait. Je lui dis alors que je regardais comme nécessaire et urgent de faire avancer sur le littoral le bataillon de tirailleurs algériens, autrement dit de turcos, qui me semblait être pour la sécurité de Constantine un élément sérieux de danger, et qu'il serait mieux encore de l'envoyer en France où la valeur des soldats indigènes pourrait être utilisée. Le général me répondit qu'il ne pouvait pas prendre sur lui l'exécution de la mesure que je lui proposais, à moins d'ordre formel du ministère de la guerre. Je pris sur moi de lui procurer cet ordre. Je télégraphiai immédiatement à Tours pour demander le départ du régiment en question, et j'exposai les motifs. N'obtenant pas de réponse, je télégraphiai de nouveau en déclarant que je regarderais le silence comme un acquiescement, et c'est ce que je fis. Sur le refus de l'intendant de noliser pour le compte de l'Etat un navire du commerce qui était en rade sur lest, dans le port de Philippeville, je le fis noliser moi-même au prix de 12,000 francs, et je fis partir le bataillon de turcos, qui arriva juste à temps pour prendre une part glorieuse à la bataille de Coulmiers.

J'avais obéi à un devoir impérieux en agissant ainsi en dehors de mes attributions; je reçus néanmoins des reproches assez vifs du ministre de la guerre par l'intermédiaire du général de Loverdo. On me menaçait même de mettre à mon compte les frais de nolisement : je répondis que je ferais une souscription, et qu'au besoin je payerais la somme de ma propre bourse; je fus aussitôt informé que l'Etat la prenait à sa charge.

En résumé, je puis dire que durant tout le cours de mon administration, la tranquillité n'a été troublée d'une manière ostensible sur aucun point du territoire indigène de la province.

Dans le sein de la population civile, il y a eu une agitation plutôt extérieure que sérieuse. Le seul incident digne d'être cité est celui relatif aux officiers capitulés.

M. le président. — Avant d'arriver à cette question, voulez-vous avoir la bonté de compléter votre déposition sur le premier point, en nous disant quelles ont été les causes de la révolte de 1871?

M. Lucet. — Les opinions sur les causes de cette insurrection sont extrêmement divergentes, suivant le point de vue auquel on se place. Pour moi, il y a les causes générales, et puis les causes particulières ou accidentelles.

Les causes générales sont dues nécessairement au régime qui avait été appliqué jusqu'alors à l'administration des indigènes.

A mon avis, on avait eu le plus grand tort de maintenir en Algérie ce que nous avons appelé la féodalité arabe comme moyen de gouvernement dans les tribus. Ce système était puisé dans

la tradition des Turcs. Les Arabes étaient habitués à obéir à de grands chefs qui portaient des noms respectés, qui commandaient l'obéissance et la soumission. L'administration militaire a trouvé très-commode de continuer à se servir de ces chefs et d'utiliser leur influence, pour gouverner d'une façon plus sûre les tribus autrefois placées sous leur commandement. La responsabilité qui pesait sur la tête des chefs indigènes en cas de mouvements insurrectionnels, de défections ou de déprédations, assurait leur intervention dans les actes de leurs subordonnés, et par conséquent l'emploi efficace de leur ascendant dans les limites du possible.

C'était, je le répète, un moyen très-commode de gouverner, et je pourrais même dire très-sûr, mais seulement pour les temps normaux, c'est-à-dire pour les temps où le pouvoir de la France se faisait sentir d'une façon dominante et directe sur les chefs eux-mêmes. Mais ce système avait pour conséquence fatale, le jour où l'autorité française s'effacerait ou s'éclipserait de façon à ne laisser debout, en présence des tribus, que les chefs indigènes, bach-aghas ou caïds, de faire de ceux-ci l'élément dominant et en quelque sorte discrétionnaire de la sécurité du pays.

Dans le système d'administration dont je vous parle, il était fait usage d'un procédé, qu'il faut que je mette en évidence. Ce procédé qui, je le crains, n'est pas encore abandonné, consistait à contenir les chefs des tribus par la crainte de se voir retirer le commandement au profit d'un rival prêt à tout faire pour mériter cette faveur. C'est une chose bien connue qu'il n'y a pas une tribu où il n'existe ce qu'on appelle deux soffs, c'est-à-dire deux partis ennemis. L'un de ces partis est celui du chef en fonctions; l'autre a à sa tête un ancien chef supplanté ou un ambitieux recherchant le poste occupé. Ces rivalités sont entretenues avec soin par les officiers des bureaux arabes, qui en font le moyen capital de leur influence sur les chefs indigènes. C'est toujours le même principe : diviser pour régner. Je soulève ici un coin du voile et regarde comme inutile d'indiquer les abus que ne peut manquer d'engendrer un pareil système de bascule. Je me borne à dire que lorsqu'on laisse se développer dans le sein de masses aussi fanatiques, aussi indisciplinées que celles-là, des haines, des rivalités, des passions sauvages, on ne peut jamais prétendre en posséder complétement la domination, et l'on s'expose à recueillir un jour le fruit de l'abandon qu'on a fait des principes d'une administration ferme et loyale.

A l'avénement de la République, ce système déjà condamné par un vote solennel du Corps législatif dans sa séance du 9 mars 1870, a semblé tomber avec l'empire, et alors les chefs indigènes, ne voyant plus dans l'administration française une protection efficace, ont cherché à se prémunir contre l'abandon plus ou moins forcé de cette administration, en se mettant en mesure de soutenir la lutte si elle venait à éclater entre les différents soffs.

C'est ce qui fait que sans avoir peut-être d'abord une pensée hostile à la France, sur tous les points du territoire, particulièrement dans la Kabylie, les chefs ont procédé à des armements dans leurs tribus respectives. Ils avaient fait d'abondantes provisions de poudre avec l'assentiment des officiers de bureaux arabes; les chevaux n'allaient plus labourer les champs, on n'employait plus que les bœufs et les mulets pour ce travail; les chevaux étaient ce qu'on appelle dressés en guerre, c'est-à-dire mis à l'orge. De tout cela, l'administration militaire était parfaitement informée et elle laissait faire. On peut dire que le pays arabe était comme couvert de matières inflammables auxquelles il ne fallait qu'une étincelle pour mettre le feu.

Le bach-agha Mokrani était le grand chef de la Medjana. Il exerçait en véritable souverain son commandement sur tout ce vaste territoire, ayant sous ses ordres dans les nombreuses tribus qui le composent, divers membres de sa famille. Ici encore, une branche de ladite famille exclue du commandement, formait le soff opposé.

D'un autre côté, dans la Kabylie, deux hommes se partageaient l'influence. L'un, Mohamed-Ben-Ali-Chérif avait été, comme Mokrani, comblé des faveurs du gouvernement impérial. C'était aussi un familier des fêtes de Compiègne, un officier de la Légion d'honneur, parlant bien le français et habitué à tous les raffinements de notre civilisation. Le second, nommé Ben-Addad, était un vieux marabout, chef suprême des Khouan de la secte Sidi ben Abd Raman, dont les affiliés couvrent toute l'Algérie, organisation religieuse des plus dangereuses, puisque le fanatisme dont elle est animée a pour devise : Haine aux chrétiens envahisseurs !

Ce Ben-Addad était tout naturellement l'ennemi implacable de Ben-Ali-Chérif, l'ami, le protégé des Français, de Ben-Ali-Chérif le renégat. Et ce dernier, qui ne se sentait plus défendu par l'autorité française, dépourvu de prestige et de soldats, était fatalement entraîné à chercher son salut dans une connivence vraie ou simulée avec les promoteurs de l'insurrection qui se préparait sourdement.

Il semble que c'était le cas ou jamais de maintenir, d'exciter même les sentiments d'hostilité qui divisaient les divers soffs, de façon à ce que si la lutte venait à éclater entre eux, nous pus-

sions nous mettre du côté des chefs revêtus de notre investiture et, au pis aller, les laisser se dévorer entre eux en attendant de pouvoir reconstituer notre autorité. Eh bien! entraîné par une aberration qui n'a pu être expliquée et qui ne peut pas l'être, le général Augeraud, commandant la division de Constantine, provoqua entre les trois grands chefs de la Kabylie, le bach-agha Mokrani, le bach-agha Ben-Ali-Chérif et le grand-prêtre des Khouan, cheik Ben-Addad, à Akbou, siége du commandement de Ben-Ali-Chérif, c'est-à-dire dans le cœur même de la Kabylie, à l'abri de toute surveillance, une entrevue ayant pour but d'amener une réconciliation commune. Cette entrevue, qui aura un nom historique, eut lieu le 5 mars 1871. Huit jours après, le 13 mars, le bach-agha Mokrani leva l'étendard de la révolte contre la France, après une sorte de déclaration de guerre notifiée par lettre au général Augeraud. Il fit le siége de Bordj-bou-Arréridj, brûla et pilla le village, et la conflagration devint générale. Il ne m'appartient pas de rechercher les responsabilités individuelles du commandement militaire, cela me mènerait trop loin; d'ailleurs, je n'ai à faire ici le procès de personne; dans l'enceinte de la justice, à l'occasion du procès intenté aux auteurs de l'insurrection, j'ai dit ce qu'en âme et conscience je pensais à ce sujet; je me dispense d'y revenir ici; il m'a suffi de vous exposer mon opinion sur les causes générales et primordiales de cette effroyable insurrection qui, pendant près d'un an, a couvert de sang et de ruines une partie de l'Algérie; j'ai vu nettement ces causes dans le système politique appliqué à l'administration des tribus; Dieu veuille que cette cruelle expérience serve de leçon à nos gouvernants et que, répudiant à jamais l'utopie anti française, anti civilisatrice du royaume arabe, ils aient le courage de briser jusqu'au dernier vestige la féodalité indigène, pour y substituer le principe d'égalité dont, quoi qu'on dise, les Arabes sont avides.

La chose est facilement réalisable désormais par le seul fait de la propriété individuelle substituée au communisme agraire et par une organisation bien entendue de la justice, l'équitable répartition de l'impôt. A ces procédés économiques, qu'on ajoute les bienfaits progressifs du régime civil et du droit commun, et l'on arrivera sans secousses, avec une sécurité infaillible, à l'assimilation de l'Algérie à la France, c'est-à-dire à la seule solution possible de la question algérienne.

Il me reste à vous signaler maintenant quelques-unes des causes accessoires de l'insurrection de 1871.

Le bach-agha Mokrani s'était fortement endetté à l'époque de la famine pour venir en aide à ses administrés. Il avait fait aux nécessiteux des prêts d'argent, en procurant les fonds nécessaires à l'aide de billets escomptés à la Banque par l'intermédiaire de négociants français ou de banquiers; il devait ainsi, soit directement, soit comme caution de quelques parents, 500,000 francs environ. Après la déclaration de guerre et les désastres qui s'en suivirent, le crédit se resserra, et Mokrani dut redouter une déconfiture, car il était dans l'impossibilité de rembourser, ne possédant que des terres alors sans valeur réalisable. Plutôt que de subir un pareil affront, il dut préférer se jeter dans l'aventure d'une révolte où il trouva la mort.

J'ajouterai, pour être complétement sincère, que les indigènes ne peuvent avoir manqué de prendre en dédain une autorité dont les représentants les plus élevés s'étaient vus impunément insultés et méconnus dans deux ou trois circonstances qu'il est inutile de rappeler. Il n'est pas sain qu'une population, qui sait qu'elle a à côté d'elle une autre population hostile et dix fois plus nombreuse, laisse ainsi vilipender par une poignée de fous ceux-là mêmes qui ont pour mission de veiller à la sécurité publique et de réprimer le désordre.

M. le président. — Vous avez bien raison.

M. Lucet. — Pour ne rien omettre dans cet ordre d'idées, j'ajoute encore que, d'un autre côté, il a été constaté dans l'instruction et dans l'affaire dite des grands chefs que certains représentants de l'autorité militaire ne se seraient pas fait faute, dans la période qui a précédé l'insurrection, de discréditer auprès des indigènes le régime prêt à remplacer le régime militaire.

M. Chaper. — Il y a encore d'autres causes?

M. Lucet. — Vous voulez sans doute faire allusion au décret de naturalisation en masse des israélites; je vais vous en parler. Lorsque ce décret, daté du 24 octobre 1870, me parvint à la préfecture de Constantine, il produisit sur moi une fâcheuse impression; je n'hésitai pas à le regarder comme intempestif et contraire aux principes démocratiques qui ne permettent pas d'imposer de force et brusquement à tout une population un état que chacun de ses membres est maître de repousser comme antipathique à ses mœurs, à ses habitudes et même à ses intérêts. Facilitez tant que vous voudrez la naturalisation, mais laissez chacun libre d'y recourir. Arracher à la barbarie une masse d'individus pour les élever au rang de citoyens français, c'est très-bien en principe, mais la pratique exige des tempéraments. Enfin, le moment me semblait mal choisi pour une semblable mesure et je craignais qu'elle ne provoquât un grave mécontentement chez les Arabes. Sous ce dernier rapport, je me suis trompé. Pour en avoir le cœur

net, plusieurs fois devant la cour d'assises de Constantine j'ai fait poser la question à divers chefs indigènes accusés ou témoins et même à des officiers français, et tous, sans exception, ont répondu que la naturalisation des israélites n'avait été pour rien dans les causes de l'insurrection. C'est donc une question vidée.

M. le président. — Il y avait en outre à considérer l'intérêt de l'Algérie. La population israélite se compose de deux parties : l'une riche, qui possède peut-être la moitié de la fortune de l'Algérie : l'autre qui paraît être moins éclairée que la population arabe, et celle-là est la plus nombreuse. De telle sorte qu'il était étrange de donner la qualité de citoyen français à tout israélite indistinctement.

M. Lucet. — Ce décret de M. Crémieux n'a conféré la qualité de citoyen français qu'aux israélites indigènes de l'Algérie, de sorte qu'en 1872, par un décret du 7 octobre, le Gouvernement a pu corriger ce qu'il y avait d'excessif dans l'admission, indistinctement, de tous les israélites habitant l'Algérie. Cette restriction a été basée sur l'indigénat. On a déclaré indigènes les seuls israélites nés en Algérie ou de parents qui y étaient nés, et on a exclu tout ce qui provenait du Maroc et de la Tunisie. On a aussi déclaré que, pour posséder l'exercice des droits politiques, il fallait en faire la demande et présenter un acte de notoriété constatant la qualité légale d'indigène. L'application rigoureusement faite du décret précité a purgé l'élément électoral de la grosse moitié. Ce qui reste maintenant peut, sans aucun inconvénient, à mon avis, exercer le droit électoral.

M. Chaper. — Je suis de votre avis.

M. le président. — Le gouvernement du premier président de la République a ainsi remédié, en 1872, aux inconvénients du décret de M. Crémieux.

Veuillez vous expliquer maintenant sur la question des capitulés qui a entraîné votre démission de préfet.

M. Lucet. — Il faut que ma mémoire, ici, soit bien fidèle; je ne voudrais pas m'exposer à une erreur, même de date. Je vais donc tâcher d'être scrupuleusement exact.

La première chose qui se soit passée à cet égard fut, dans les premiers jours de novembre, l'annonce de l'arrivée à Constantine, pour remplacer le général Périgot, du général Pouget qui commandait depuis quelques jours la subdivision de Bône. On racontait sur son compte des choses que je me rappelle à peine, mais qui faisaient de lui un capitulé d'assez mauvais aloi. C'était un bruit qui courait, car personnellement je ne connais pas cet officier supérieur, je ne l'ai jamais vu et n'ai jamais pris de renseignements sur son compte. Je constate seulement que l'opinion publique s'était émue de son arrivée, et comme j'avais eu d'excellents rapports avec M. Périgot, j'aurais réellement été désespéré que son successeur ne jouit pas des mêmes sympathies que lui. Averti par les événements d'Alger, je crus devoir prendre sur moi, dans cette circonstance, de télégraphier au commandant supérieur des forces de terre et de mer pour lui soumettre cette situation que je lui exposais en quelques mots. Le commandant me donna pleine satisfaction, en confiant le commandement de la division au général Faidherbe, qui était à Batna. Voilà un premier point.

Quelque temps après, le général Faidherbe fut appelé au commandement d'une armée en France. Le plus ancien général de brigade du département devait prendre sa place comme intérimaire, et c'était encore le général Pouget. Je m'empressai de télégraphier de nouveau au général Lallemand pour lui signaler l'incident, avec prière de vouloir bien déroger à cette sorte de privilége dû à l'ancienneté, en faisant remplir l'intérim par un homme que tout le monde aimait, le général Dargent.

Il accueillit encore mes raisons et accéda à ma demande. Je faisais toujours valoir des considérations d'ordre public.

Dans l'intervalle, vers le 8 ou le 10 novembre, le général Lichtlin, commandant par intérim les forces de terre et de mer en attendant l'arrivée du général Lallemand, avait adressé aux généraux commandant les provinces et aux préfets communication d'un télégramme du ministre de la guerre au sujet des officiers capitulés envoyés en Algérie. Le ministre reprochait à ces officiers d'avoir subi trop facilement la pression de l'opinion publique et leur faisait prescrire de rejoindre leurs postes. Il invitait en outre le commandant des forces de terre et de mer à faire un ordre à l'armée où il serait dit qu'il entendait utiliser le service de ces officiers. Il ajoutait enfin que les populations des villes devraient comprendre que c'était en employant en Afrique les officiers prisonniers sur parole qu'il pouvait disposer de ceux de l'armée d'Afrique qui étaient libres de tout engagement.

L'ordre du général Lichtlin faisait appel au concours des préfets pour donner à ce document la plus grand publicité possible, calmer les populations et leur faire comprendre l'utilité des prescriptions du ministre. Il se terminait, j'en ai retrouvé la trace sur mes notes, en disant qu'il ne serait lu aux troupes que lorsque l'autorité civile aurait pu elle-même le faire connaître aux populations.

Je me conformai strictement à la recommandation qu'on m'était faite, mais je reçus bientôt

de tous les points du département des rapports d'où résultait la preuve manifeste que la répulsion des populations à l'égard des officiers capitulés, loin de se calmer, allait tous les jours grandissant.

Le 14 de ce mois de novembre, toujours un dimanche, le bruit s'était répandu à Constantine que le bateau de France, arrivé le matin à Philippeville, y avait débarqué quarante officiers capitulés que devait amener le train des voyageurs de six heures du soir. Cette nouvelle avait fait grande rumeur; je m'empressai de télégraphier au sous-préfet de Philippeville pour en contrôler l'exactitude. Ce fonctionnaire me fit savoir par la même voie que d'après la liste des passagers qu'il avait vérifiée, aucun officier n'avait débarqué le matin; rassuré par cet avis que je m'empressai de faire connaitre à quelques personnes, j'étais tranquillement occupé dans mon cabinet, lorsque j'entendis une forte rumeur sur la place du Palais; j'appris bientôt qu'une foule nombreuse s'était portée à la gare du chemin de fer pour y attendre le train des voyageurs et s'assurer s'il n'amenait pas les quarante capitulés.

En réalité, il n'y avait que deux ou trois officiers, dont l'un, appartenant à la garnison, était allé au-devant de sa famille qui arrivait de France; les deux autres, parait-il, étaient en effet capitulés et arrivaient directement de Philippeville pour occuper un poste dans le sud de la province. Toujours est-il qu'ils furent l'objet de violentes invectives, et que pour se soustraire aux mauvais traitements dont ils se voyaient menacés, ils furent obligés de chercher un refuge dans le collége franco-arabe situé sur une hauteur à quelques centaines de mètres de la gare. Ils furent protégés dans leur retraite par l'interprète principal de la division, auquel s'étaient joints quelques bourgeois courageux; ces officiers, du reste, ne furent l'objet d'aucun sévice proprement dit.

Dès que la nouvelle de ce fâcheux événement se fut répandue dans la ville, il se forma partout des rassemblements; les uns disaient que les quarante capitulés annoncés étaient descendus à une des stations qui précèdent celle d'arrivée à Constantine, et que le préfet, d'accord avec le général pour tromper la population, les ferait entrer clandestinement pendant la nuit; les autres proposaient d'exercer une surveillance active sur ces officiers, de les débusquer de partout où ils seraient et de leur faire des avanies pour les forcer à capituler de nouveau devant la réprobation publique; les têtes s'échauffaient de plus en plus, et je regardai comme imminentes des collisions de la nature la plus dangereuse.

Le même jour, 14 novembre, bien avant dans la soirée, après les scènes d'agitation dont je viens de parler, j'eus une longue entrevue avec le général commandant la division : « Nous avons joui jusqu'à présent, lui dis-je, de la plus grande tranquillité; le meilleur accord n'a cessé de régner entre la population civile et l'armée; pour rien au monde je ne voudrais que cette situation fût troublée. Ne pensez-vous pas comme moi qu'il serait sage de diriger sur le littoral et même sur la France ces officiers qui sont une cause de désordre et dont la présence menace d'amener des collisions sanglantes? — Je n'ai, me répondit le général, qu'à faire exécuter les ordres de mes supérieurs hiérarchiques; je ne peux donc prendre sur moi la mesure que vous me proposez. Vous êtes préfet du département et, à ce titre, préposé au maintien de l'ordre et de la sécurité. Vous n'avez qu'à me requérir, je mettrai à votre disposition, avec ma personne, tout ce qui me reste de soldats; mais je ne peux que vous promettre une chose, c'est de faire mon devoir. — Je ferai tout aussi bien le mien, repris-je, mais je vous le répète, et vous le voyez comme moi, les malheurs entraînés par un conflit entre la force armée et la population peuvent devenir incalculables, et je crois que nous agirions sagement en faisant disparaître, au moins momentanément, la cause du mal. Et tenez, voici mon opinion sur la situation faite aux officiers capitulés : ils ont volontairement mis fin à leur captivité en signant une déclaration ainsi conçue, j'en ai le modèle : « Je m'engage sur l'honneur à ne pas combattre contre l'Allemagne et à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire au succès de ses armes pendant la durée de la guerre actuelle. »

Or, il me parait évident que faire venir en Algérie un de ces officiers à la place d'un camarade de l'armée d'Afrique libre de tout engagement, de façon à permettre à ce dernier d'aller sur les champs de bataille, n'est pas d'une loyauté bien correcte. Voilà ma manière de voir; je vous parle non-seulement en juriste, mais en homme de cœur; quand on prend un engagement, il faut le tenir, et pour mon compte j'aimerais mieux voir partir jusqu'au dernier nos officiers d'Afrique sans qu'ils soient remplacés que de devoir leur départ au procédé que je viens de critiquer. »

Le général n'insista pas trop, et à son sourire je compris très-bien qu'il devait partager *in petto* ma manière de voir.

M. le président. — Les officiers n'ont pas à juger un ordre du ministre de la guerre.

M. Lucet. — Oh! parfaitement! aussi je ne les ai jamais incriminés.

Je dois dire aussi pourquoi la population ne voyait pas ces officiers d'un bon œil. Elle était

offusquée de voir se promener sur la place quelques-uns de ces messieurs mis avec une extrême recherche, chaussés de bottes molles, la cravache sous le bras et le londrès à la bouche. Elle trouvait que cette désinvolture n'était pas précisément en harmonie avec la douleur publique et qu'une attitude plus modeste leur aurait mieux convenu.

Il y en avait même un, m'a-t-il été affirmé, qui n'avait pas craint de se montrer en public avec une lorette qu'il avait amenée de France.

Tout cela scandalisait fort le patriotisme de la population : « S'ils viennent en Algérie, disait-on, qu'ils aient au moins la pudeur d'aller servir dans les postes isolés. » Cela montait les esprits et les scènes dont je vous ai parlé tendaient à se renouveler. Je pris donc sur moi de dire au général pour vaincre ses scrupules : « Si, au nom de la sécurité publique dont j'ai charge et responsabilité, je vous invitais à faire partir pour France les officiers capitulés, le feriez-vous? Vous voyez ce qui se passe et pouvez apprécier comme moi le danger du moindre retard; d'ailleurs, le Gouvernement m'a autorisé à prendre toutes mesures que je jugerais nécessaires au maintien de l'ordre, et quand je lui aurai exposé la situation, je suis convaincu qu'il m'approuvera. »

Le général me répondit : « Vous êtes dans les limites de votre droit; en conséquence, si vous m'invitez, sous votre responsabilité de préfet, à exécuter cette mesure, je le ferai. »

Je lui écrivis le soir même la lettre suivante :

« Monsieur le général,

« En présence des faits regrettables qui viennent de se passer à la gare du chemin de fer, par suite de l'arrivée à Constantine de nouveaux officiers capitulés, j'ai dû m'enquérir des véritables dispositions de la population à l'égard des autres officiers résidant en ville qui se trouvent dans la même situation.

« Je viens d'acquérir la conviction que ces officiers sont l'objet d'une antipathie tellement profonde qu'ils ne pourraient séjourner plus longtemps parmi nous sans compromettre gravement la tranquillité publique.

« J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien leur donner l'ordre de rentrer en France par le paquebot des messageries qui partira après demain pour Philippeville.

« Je vais instruire le gouvernement de ces dispositions dont j'assume toute la responsabilité.

« Veuillez, etc. »

Le général Faidherbe me répondit le lendemain matin 16 novembre :

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous informer que, sur votre demande et pour ne pas compromettre gravement la tranquillité publique, j'ai donné l'ordre aux officiers capitulés de quitter Constantine.

« Ces officiers sont : (Suit la liste de sept officiers, dont un colonel et sept capitaines).

« Veuillez, etc. »

Le général dut instruire le commandant des forces de terre et de mer de la mesure qu'il venait de prendre à mon instigation, car le lendemain 16 novembre, il recevait d'Alger, de son supérieur hiérarchique, un télégramme qu'il voulut bien me communiquer et qui m'amena à fournir immédiatement par le télégraphe et par lettre la justification de ma conduite. Voici ces deux pièces dont j'ai gardé copie :

« 16 novembre 1870, 9 h. 25 matin.

« *Préfet à commandant des forces de terre et de mer, Alger.*

« Le général vient de me communiquer votre dépêche relative aux officiers capitulés. Crois devoir vous soumettre observations suivantes :

« Renvoi officiers capitulés n'a eu lieu qu'après épuisement moyens persuasion et conciliation. Ai demandé ce renvoi sous ma responsabilité, parce que je l'ai cru indispensable pour éviter conflit sanglant entre troupes garnison et milice, si avais recouru à la force. Encore, en ce cas, est-il douteux que la mobile se fût prêtée à moyens coercitifs.

« Ai rendu compte au gouvernement qui m'a déjà autorisé à prendre toute mesure nécessaire pour maintenir ordre et sécurité publique dont somme toute, suis responsable et qui n'ont pas été troublés jusqu'à ce jour dans mon département.

« Ne puis compromettre cette situation satisfaisante pour quelques officiers capitulés, dont n'avons du reste nul besoin, ainsi que de tous autres.

« Réponds de tout; mais étant sur les lieux et juge de la situation, il ne faudrait pas que je fusse contrarié dans les mesures que je crois devoir prendre. »

Il est à remarquer que le bateau qui devait ramener en France les sept officiers capitulés, ne devait partir de Philippeville que dans l'après-midi du 16 mars, et que le commandant des forces de terre et de mer avait été avisé de ce renvoi par le général Faidherbe dès la veille; il avait donc le temps de donner contre-ordre par le télégraphe; s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il

approuvait implicitement cette mesure et il avait parfaitement raison.

Ce même jour, 16 novembre, j'adressai à M. le commandant des forces de terre et de mer, la lettre qui suit :

« Monsieur le général,

« Je crois devoir appuyer des considérations suivantes mon télégramme de ce jour ayant trait aux officiers prisonniers sur parole dont j'ai demandé l'éloignement pour cause d'ordre et de sécurité publique.

« Jusqu'à ce jour le département de Constantine, que j'administre depuis le 6 septembre, n'a été troublé par aucun acte de violence. Il ne faudrait pas prendre ce calme pour de la tiédeur ou de l'indifférence et en conclure que le sentiment patriotique et républicain y est moins vivace que dans ceux d'Alger et d'Oran; je le crois seulement plus sain et plus réfléchi. Sans vouloir m'attribuer tout le mérite de cette situation, je dois cependant constater qu'elle est due en partie au soin que j'ai pris de ne jamais heurter de front les aspirations ou les tendances de la population. Quand ces tendances me semblaient mauvaises, je me suis efforcé de les détruire par le raisonnement et la persuasion.

« Quand elles étaient basées sur une idée vraie, sollicitées par un besoin réel, je m'y suis associé et ai tout fait pour leur donner satisfaction. C'est ainsi seulement que j'ai réussi à éviter les scènes et les agitations regrettables qui se sont produites dans les autres départements de l'Algérie.

« Ce n'est qu'après avoir épuisé les moyens de conciliation et avoir reconnu qu'il faudrait, sans cela, en arriver à l'emploi de la force, que j'ai prié le général Faidherbe de vouloir bien ordonner, sous ma responsabilité, le départ de Constantine des officiers prisonniers sur parole, actuellement désignés par le qualificatif de capitulés.

« Lorsque la question est arrivée à ce point de tension, je me suis demandé, avant ma démarche, s'il était sage et d'une bonne administration de faire couler le sang dans nos rues pour quelques personnes que le couvert du gouvernement peut bien protéger, mais non réhabiliter dans l'opinion publique.

« Je ne l'ai pas cru et ne le crois pas encore ; autrement vous pouvez être sûr que l'énergie ne m'eût pas manqué pour accomplir un devoir, quelque douloureux qu'il eût pu me paraître. Je puis être brisé à mon poste, y mourir s'il le faut, mais je ne le déserterai jamais.

« Dans cette occasion, j'ai mis en balance la paix profonde dont nous jouissons ici, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, avec le déchainement des passions qu'un acte violent eût infailliblement amené. J'ai comparé nos paisibles travaux pour les ensemencements et nos efforts communs pour venir au secours de la mère patrie, avec le tumulte des émeutes arrachant chacun à son labeur et venant troubler l'intime tranquillité des familles, et je n'ai pas hésité; j'ai voulu faire disparaître l'unique cause de scission qui existait parmi nous, entre les militaires et la population civile.

« En agissant ainsi, je me suis d'ailleurs conformé aux instructions du Gouvernement qui m'a donné à l'avance son entière approbation pour tout ce que je ferais pour assurer l'ordre et la tranquillité publique.

« Si nous étions en d'autres temps, je n'aurais pas pris une initiative aussi prompte ni aussi radicale; j'aurais soumis la situation au Gouvernement et aurais attendu sa décision; en ce moment ce n'était pas possible, il y avait urgence extrême.

« Les démonstrations commençaient ; un jour, une heure plus tard, la digue était rompue et une fois la foule enhardie par un premier succès ou irritée par une défaite, je n'en étais plus maître et aurais été débordé; et puis quelle incitation à la révolte pour les Arabes...

« Telles sont les raisons qui ont dicté ma conduite, j'en ai rendu compte à M. le ministre de l'intérieur en le priant de faire interdire tout nouvel envoi d'officiers capitulés dans mon département. J'espère, monsieur le général, que de votre côté, reconnaissant la justesse des motifs sur lesquels s'appuie cette mesure, vous voudrez bien approuver l'ordre donné par le général Faidherbe sur ma demande et sous ma responsabilité.

« Veuillez agréer, etc. »

Le départ des officiers capitulés ramena la tranquillité dans Constantine; mais le 18 novembre, je reçus du sous-préfet de Philippeville le télégramme suivant :

« Six officiers capitulés résidant à Philippeville peuvent, d'un moment à l'autre, être la cause d'une manifestation hostile. Il semble nécessaire d'aviser sur la destination à donner à ces officiers. »

Je répondis aussitôt :

« Général a écrit au comité de défense de Philippeville en faveur des officiers capitulés. Il attend réponse pour prendre ensuite décision à leur égard s'il y a lieu.. »

J'avais, en effet, engagé le général Faidherbe, très-estimé et très-populaire dans la province de Constantine, à user de sa haute influence auprès du comité de défense de Philippeville pour obte-

nir qu'on renonçât à l'éloignement des officiers capitulés. Le général se prêta avec un louable empressement à cette démarche.

Le lendemain 19, je reçus de M. le sous-préfet de Philippeville, en confirmation de sa dépêche, la lettre que voici :

« Philippeville, 18 novembre 1870.

« Monsieur le préfet,

« Par un télégramme de ce matin, je vous ai prié de vouloir bien m'indiquer une solution sur la question des officiers capitulés résidant à Philippeville au nombre de six (suivent les noms).

« De concert avec M. le maire, j'avais pris quelques mesures à propos d'une manifestation hostile préparée, nous disait-on, pour la soirée du 16. Hier soir, la question a été traitée en réunion publique. Communication vient de m'être donnée d'une lettre très-digne de M. le général commandant la province et je ne puis prévoir l'effet qu'elle produira sur la population qui en aura connaissance par les journaux. De son côté, le commandant de place expose à ses chefs la situation faite à ces officiers

« Comme nous l'avons fait dans d'autres circonstances, M. le maire et moi veillerons à ce que la manifestation, si elle vient à se produire, n'ait aucun caractère de violence. Si cela devient nécessaire, et MM. les officiers y consentant, je prendrais sur moi de les prier de se rendre à Bône en habits civils.

« Veuillez agréer, etc. »

Je répondis immédiatement au sous-préfet par la lettre suivante :

« 19 novembre 1870.

« Monsieur le sous-préfet,

« Ainsi que vous l'a fait connaître mon télégramme d'hier, j'ai fait part à M. le général commandant la division des complications que pourrait amener la présence à Philippeville de divers officiers prisonniers sur parole.

« J'espère, avec le général, que la lettre qu'il a adressée au comité de défense de votre ville calmera les impatiences qui ont déjà été sur le point de se manifester par des démonstrations publiques regrettables à tous égards.

« La période des agitations bruyantes et des moyens extra-légaux est passée ; l'effervescence des premiers moments qui suivent un brusque changement de gouvernement a pu seule les faire excuser et tolérer. Aujourd'hui, nous devons tous nous efforcer de rentrer dans la voie régulière de la légalité, la seule qui puisse sauver la République et lui permettre de s'affirmer.

« Je sais que vous partagez ces idées et c'est pourquoi je viens vous prier de les faire prévaloir auprès de vos concitoyens.

« Essayez de leur faire comprendre que s'il leur répugne d'admettre le maintien des officiers capitulés parmi eux, ils doivent, pour en obtenir le renvoi, suivre la marche légale et porter leur réclamation à l'autorité supérieure aujourd'hui régulièrement constituée. Je me ferai un devoir d'appuyer leur demande et j'ai l'espoir qu'elle sera bien accueillie. Ils obtiendront ainsi le même résultat et auront donné l'exemple de la soumission aux ordres du Gouvernement, qui, en échange du dévouement patriotique dont il ne cesse de faire preuve, nous prie instamment de lui donner le bonheur de ne pas être affligé par des désaccords susceptibles de le détourner de ses graves préoccupations.

« Veuillez agréer, etc. »

Etant informé de l'arrivée à Alger de M. du Bouzet en qualité de commissaire extraordinaire, je m'empressai de lui adresser un rapport au sujet des officiers capitulés. Voici ce document :

« Constantine, 23 novembre 1870.

« Monsieur le commissaire extraordinaire,

« Vous n'ignorez pas, sans doute, que la présence en Algérie d'officiers capitulés a provoqué dans diverses localités des protestations tellement vives que l'autorité a dû intervenir pour donner satisfaction à l'opinion publique en faisant partir ces officiers. — A Constantine, notamment, une manifestation de cette nature m'a amené à prescrire cet éloignement sous ma responsabilité, et ce, en opposition à une circulaire récente du Gouvernement. — Je me suis empressé de télégraphier à Tours pour y faire connaître cette mesure et les raisons d'ordre public qui m'avaient amené à la prendre. — Mon télégramme a été suivi d'un rapport circonstancié ; je n'ai encore reçu aucune réponse.

« J'ai eu également le soin de porter cet incident à la connaissance du commandant des forces de terre et de mer, et par voie télégraphique, et par rapport subséquent en date du 16 courant : — même silence de la part de ce haut fonctionnaire.

« Aujourd'hui, je suis informé que des officiers capitulés résident dans les principales villes du département autres que Constantine, et que les populations, à Bône et Philippeville notamment, sont disposées à opérer elles-mêmes l'expulsion de ces officiers. J'ai prescrit aux agents de l'autorité placés sous mes ordres d'obtenir qu'il soit sursis à toute manifestation hostile jusqu'à ce que le commissaire extraordinaire que j'allais consulter à ce sujet m'ait fait con-

naître sa décision. — A vous donc, monsieur le commissaire extraordinaire, de fixer le sort des officiers capitulés. Dans le cas où vous jugeriez qu'il faut les maintenir malgré les antipathies des populations, veuillez me le faire savoir, vos instructions seront rigoureusement exécutées. Dans le cas contraire, je vous serais reconnaissant d'en informer l'autorité militaire pour qu'elle nous débarrasse au plus tôt de cette cause de troubles.

« Dans le même ordre d'idées, c'est-à-dire dans le but de mettre ma responsabilité à couvert sous votre haute autorité, j'ai l'honneur de solliciter de vous une solution immédiate au sujet de la question suivante :

« Plusieurs conseils municipaux, ceux de Philippeville et de Bougie entr'autres, ont pris des délibérations pour rendre publiques leurs séances. Simple exécuteur de la loi, je n'ai pas hésité à infirmer ces délibérations. Je pense, d'ailleurs, que la publicité des séances des conseils municipaux est une chose mauvaise en tout temps et particulièrement aux époques de crise comme celle que nous traversons. Ce serait faire de ces assemblées de véritables clubs où les passions et le tumulte enlèveraient toute liberté aux membres délibérants. J'ai indiqué, comme moyen efficace de contrôle, l'énumération, d'ailleurs légale, des noms des conseillers dans les procès-verbaux dont chaque citoyen peut prendre connaissance et même copie pour les faire insérer dans les journaux.

« Malgré ces raisons de légalité et de convenance, j'ai lieu de craindre que quelques conseils municipaux ne persistent dans leur résolution première, ce qui amènerait avec mon autorité un conflit fâcheux.

« Ici encore, monsieur le commissaire extraordinaire, je fais un appel pressant à votre intervention pour me tracer la ligne de conduite que je dois tenir.

« Veuillez agréer, etc. »

J'ai cité la dernière partie de la dépêche qui précède pour bien marquer l'attitude que je prenais comme préfet vis-à-vis de M. le commissaire extraordinaire, M. du Bouzet, dès le début de nos rapports officiels. Je me plaçais, quoi qu'il pût en coûter à mes sentiments intimes, dans une subordination hiérarchique irréprochable, car je n'ignorais pas les sentiments hostiles dont il était animé contre moi, par suite de démêlés de politique locale survenus entre nous pendant son séjour de deux mois à Constantine, en juillet et août 1870, comme rédacteur en chef du journal l'*Indépendant*; et je ne voulais en aucune façon me mettre dans mon tort; d'un autre côté, j'étais bien aise d'alléger ma responsabilité de toute celle qui incombait de droit à un haut fonctionnaire dont le titre impliquait une sorte de dictature. A la question relative à la publicité des séances des conseils municipaux, je n'ai pas obtenu de réponse. Je poursuis mon exposé de faits au sujet des officiers capitulés.

Le 26 novembre, je reçus communication d'un télégramme du commandant des forces de terre et de mer à MM. les généraux, ainsi conçu :

« Le ministre vient de prescrire au général commandant à Marseille de diriger de suite sur l'Algérie, pour reprendre leurs emplois dans la colonie, les officiers prisonniers sur parole que le général commandant la province de Constantine, à la suite de manifestations hostiles, a indûment renvoyés en France.

« Par télégramme du 25 novembre, le ministre me fait connaître que la volonté expresse du Gouvernement est que ces officiers servent en Algérie, afin de permettre de disposer de ceux qui n'ont pas encore été à l'armée.

« Communiquez cette dépêche au préfet qui, du reste, doit recevoir des ordres directs du Gouvernement, et prenez toutes les dispositions convenables pour que rien de pareil à ce qui s'est passé dernièrement ne se présente à l'avenir. »

J'adressai immédiatement le télégramme qui suit à M. le commissaire extraordinaire à Alger :

« Général commandant division me communique dépêche commandant des forces, disant que volonté expresse du Gouvernement est qu'officiers capitulés servent en Algérie. Ministre guerre annonce renvoi à leur poste des capitulés, que j'ai fait partir par mesure ordre public.

« Cette affaire est grosse de dangers qu'arrivée courrier aujourd'hui peut faire éclater.

« Vous ai signalé ces dangers ainsi qu'au Gouvernement de Tours, par rapports précis et circonstanciés concluant à ce que l'Algérie soit débarrassée de cette cause de troubles qu'on s'obstine à lui imposer sans utilité sérieuse. Je n'ai encore reçu aucune réponse. D'autre part, le général Dargent, commandant la division, décline toute initiative de répression en cas d'émeute et déclare ne vouloir agir que sur réquisition de l'autorité civile.

« Prière instante de me dire par télégraphe ce que je dois faire en cas de conflit.

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que je ne suis nullement disposé à employer la force pour soutenir une cause dont je ne suis pas partisan.

« Pour éclairer complétement votre religion

sur cette grave question et les difficultés qu'elle soulève, à Constantine particulièrement, veuillez vous faire communiquer mon rapport au général Lallemand, en date du 16 courant, n° 114. »

A la place de l'avant-dernier paragraphe de ce télégramme, j'avais mis celui-ci que j'ai cru convenable de supprimer, parce qu'il accentuait trop bien ma pensée :

« Je me réserve le choix entre les mesures répressives, si vous les ordonnez, et ma retraite immédiate de la préfecture. »

Le soir même de ce même jour, 27 novembre, à neuf heures cinquante minutes du soir, le commissaire extraordinaire m'adressa le télégramme suivant :

« Le Gouvernement de la République a décidé que les officiers compris dans les capitulations, interdisant seulement de servir contre la Prusse, seraient employés en Algérie. Cette mesure a pour but de rendre disponibles pour France les officiers de l'armée d'Afrique dont ils prendront la place. Sans elle, il aurait été impossible d'organiser l'armée de la Loire qui, avec Paris, sauvera la République.

« Les préjugés contre ces officiers ne sont pas fondés en raison, et votre devoir est de les combattre. Faites comprendre à la population qu'ils ont été, comme les autres, les victimes de la capitulation et non ses complices.

« En repoussant ces officiers, Constantine, sans le vouloir et le savoir, a servi la cause de la Prusse. Le travail si urgent de l'organisation de nos forces militaires a été entravé de plusieurs jours par leur absence.

« Je connais de longue date l'énergique patriotisme de Constantine, et j'avais l'habitude de la considérer comme la ville la plus saine de l'Algérie ; je suis donc certain que vous lui ferez entendre raison.

« Il importe au salut de la République que ces officiers remplissent en Algérie leur mission, le gouvernement de la République l'ordonne, et tous nous devons lui obéir. Ils iront donc à leur poste, il le faut.

« Vous craignez l'emploi de la force, je n'en veux pas plus que vous. Je me borne à faire appel au patriotisme et à la raison de Constantine.

« Si, ce que je ne puis croire, cet appel n'était pas entendu, j'emploierais d'autres moyens que la force pour assurer l'exécution des ordres du gouvernement de la République ; je transférerais définitivement sur un autre point le siége de la division militaire, et j'enverrais la garnison sous la tente. N'oubliez pas que j'en ai le droit, le pouvoir et la volonté. Je compte sur votre concours, et vous rends responsable de la communication à qui de droit du présent ordre et de son exécution.

« DU BOUZET. »

Le lendemain, 28 novembre, à la première heure, j'informai par le télégraphe M. le commissaire extraordinaire que je réunissais, le soir même, à la mairie de Constantine tous les corps électifs de la ville : conseil municipal, chambre de commerce, tribunal de commerce, officiers de la milice, membres du comité de défense et même le bureau du club des Droits de l'Homme, pour leur donner lecture de sa dépêche, et les adjurer d'unir leur influence à la mienne, pour obtenir de la population qu'elle renonçât à toute hostilité à l'égard des officiers capitulés.

A l'issue de cette réunion, onze heures du soir, j'en rendis compte à M. du Bouzet par le télégramme que voici :

« Réunion complète de tous les corps électifs annoncée par mon télégramme de ce jour vient d'avoir lieu. J'ai fait connaître à l'assemblée l'ordre du Gouvernement relatif aux officiers capitulés, en donnant lecture de votre dépêche d'hier.

« J'ai fait appel au patriotisme de tous, en demandant le sacrifice des sentiments de répulsion qu'inspirent ces officiers, au devoir civique d'obéir aux ordres du Gouvernement, alors surtout que cette obéissance est réclamée au nom du salut de la patrie.

« Malgré tous mes efforts, j'ai complétement échoué et me suis convaincu qu'il était impossible de vaincre les répugnances de la population. — Le maire, aux applaudissements des assistants, m'a prié de vous faire savoir qu'il s'opposait formellement, au nom de la tranquillité publique dont il est le gardien dans la cité, à l'envoi d'officiers capitulés à Constantine.

« Vous savez que je partage ce sentiment, puisqu'il a été, jusqu'à ce jour, le mobile de ma conduite dans cette malheureuse affaire.

« En outre, l'assemblée a été unanime à déclarer que sa résolution n'était pas de nature à porter la moindre atteinte à la défense nationale, car le Gouvernement pouvait retirer tous les officiers qui nous restent, sans les remplacer. »

Le jour suivant, 29 novembre, cinq heures du soir, je reçus de M. le commissaire extraordinaire le télégramme que voici :

« Faites imprimer aujourd'hui et afficher dans toutes les communes du département, dans l'ordre suivant :

« 1° La circulaire Gambetta sur les officiers capitulés ;

« 2° La circulaire du ministre de la guerre dont recevez copie;

« 3° Ma dépêche du 27 à vous adressée.

« Vous me rendrez compte de la date de l'exécution. »

Je répondis le lendemain 30, à huit heures du matin:

« En exécution de votre télégramme d'hier au soir, j'ai fait imprimer dans la nuit les trois documents y indiqués. Au point du jour, ils étaient placardés sur les murs de la ville. Je les expédie sur l'heure dans toutes les communes du département. »

J'ai cité plus haut la circulaire de Gambetta, ainsi que la dépêche de M. du Bouzet, en date du 27 novembre; la circulaire du ministre de la guerre est ainsi conçue :

« Tours, 25 novembre 1870.

« *Le ministre de la guerre au général Lallemand, Alger.*

« Je prescris au général commandant la neuvième division de renvoyer en Algérie les officiers prisonniers sur parole pourvus d'emploi dans la colonie, qui ont dû se rendre sur le continent à la suite de manifestations hostiles.

« C'est la volonté expresse du Gouvernement que ces officiers servent en Algérie afin de permettre de disposer des officiers de l'armée d'Afrique qui sont libres d'engagements. J'écris aux préfets pour les inviter à user de leur influence pour aplanir les difficultés de la situation. »

C'est cette dépêche, on le voit, qui donna lieu à la circulaire précitée du commandant des forces de terre et de mer, datée du 26 novembre, dont communication me fut donnée par le général de division. Je déclare que les instructions directes annoncées par le ministre ne me sont jamais parvenues.

Pour terminer cette série de citations de ma correspondance officielle au sujet de l'affaire des officiers capitulés, il ne me reste plus qu'à vous faire connaître le rapport que j'adressai, le 30 novembre, à M. le commissaire extraordinaire pour lui rendre compte de la tentative suprême que j'avais faite l'avant-veille auprès de tous les corps électifs de Constantine réunis à la mairie. Voici ce document :

« Monsieur le commissaire extraordinaire, le télégramme que j'ai eu l'honneur de vous adresser avant-hier à onze heures du soir vous a fait connaître succinctement le résultat de la réunion de tous les corps élus de la ville que j'avais provoquée à l'effet de chercher à faire adopter par la population, à l'aide de l'influence de ces notables, la décision du Gouvernement au sujet des officiers capitulés.

« Je vais, en quelques mots, résumer la discussion à laquelle a donné lieu cette grave question.

« Sacrifiant mon sentiment personnel à l'accomplissement de mon devoir de fonctionnaire, j'ai fait tous mes efforts pour amener l'assemblée à renoncer à ses préventions contre les officiers capitulés dont le Gouvernement croit la présence en Algérie indispensable aux intérêts de la défense nationale.

« J'ai poussé mon insistance jusqu'à l'extrême limite où au silence respectueux peuvent succéder des murmures désapprobateurs, et, au risque de compromettre mon ascendant moral, j'ai défendu, autant qu'il était en moi, une cause dont cependant vous savez que je ne suis pas le partisan.

« C'était le plus grand sacrifice que je pusse faire pour prouver au Gouvernement de la République, et à vous, son premier représentant en Algérie, l'entier dévouement dont je suis animé à son égard.

« Une seule voix s'est élevée pour me soutenir dans la tâche ingrate que vous m'aviez confiée; c'est celle de M. Germon; mais souvent interrompu par des marques de désapprobation, cet orateur n'a pas eu plus de succès que moi.

« En revanche, tous ceux qui ont parlé pour soutenir la thèse contraire ont été chaleureusement applaudis par l'assemblée, et, lorsque le maire s'est levé pour faire entendre la protestation dont je vous ai transmis les termes, il a été l'objet d'une véritable ovation.

« Et pourtant cette réunion était composée des hommes les plus raisonnables, de ceux qu'on doit considérer comme formant l'élite de la population. On peut par là juger des mouvements qui se produiraient au milieu des masses populaires, si les officiers capitulés venaient à être employés de nouveau dans nos murs.

« On se tromperait grandement si, dans ce sentiment de résistance à un ordre donné, on voyait un esprit de rébellion contre le gouvernement de la métropole. Vous l'avez dit vous-même, la population de Constantine a un esprit trop sain et trop patriotique pour commettre jamais une pareille faute. Mais elle n'a pas abdiqué le droit d'apprécier les actes de ses gouvernants et elle est convaincue que, dans cette circonstance, leur religion a été trompée.

« Elle n'a pas pris au sérieux l'accusation que vous lui adressez d'avoir retardé de plusieurs jours l'organisation de l'armée de la Loire par le renvoi de six officiers capitulés. Chacun sait parfaitement ici que ce renvoi n'a pas retardé

d'une heure le mouvement des troupes du département sur la France.

« Au point de vue moral, elle ne comprend pas que les officiers qui ont pris l'engagement écrit de ne rien faire directement ou indirectement contre les intérêts de la Prusse, puissent, sans manquer à cet engagement, venir en Algérie pour envoyer à leur place des combattants sur les champs de bataille.

« Au point de vue politique, elle ne voit dans cet ensemble de mesures qu'une vaste intrigue ourdie autour du Gouvernement par les épaves de l'armée impérialiste pour s'assurer les moyens de se reconstituer ou de se maintenir lorsque l'armée du peuple aura vaincu, en dépit des capitulations.

« C'est contre ce double sentiment que vous aurez à lutter dans l'exécution des ordres que vous avez reçus.

« J'obéis à ma conscience en vous exposant une fois de plus les difficultés d'une situation qu'à mon avis vous serez impuissant à surmonter dans la province de Constantine.

« Veuillez agréer, etc. »

Mes appréhensions n'étaient que trop fondées, comme vous allez le voir.

M. du Bouzet, pas plus que moi, ne voulait recourir à la force armée pour se faire obéir, car il savait fort bien que cette force lui faisait absolument défaut. Il faut croire qu'il avait compris, lui aussi, que l'emploi de ce procédé violent ne pouvait manquer d'amener une lutte sanglante entre ce qui restait de troupes régulières et les milices, c'est-à-dire entre les deux éléments qui seuls tenaient encore en respect les populations indigènes frémissantes, et que cette collision serait pour celles-ci le signal d'un soulèvement général où l'Algérie aurait péri.

Il se borna donc à adresser à la population de Constantine la menace vaine et puérile de la priver du siége de la division militaire en le transportant sur un autre point et d'envoyer la garnison sous la tente.

Aussitôt que les populations eurent connaissance de ce fait par les affiches partout placardées par ordre du commissaire extraordinaire, l'irritation fut portée à son comble, et ce haut fonctionnaire devint l'objet des attaques les plus violentes, des railleries les plus amères de la part de la presse et d'une foule de réunions publiques.

A Constantine, une de ces réunions eut lieu dans la salle du théâtre, et, sur la proposition des membres du bureau, l'assistance adopta par acclamation la rédaction d'un télégramme à l'adresse de M. du Bouzet pour lui exprimer brutalement le refus de recevoir les officiers capitulés. Je n'ai pas les termes de ce télégramme, mais je me souviens qu'il se terminait par la paraphrase de ces mots devenus fameux : « N'oubliez pas que nous en avons le droit, le pouvoir et la volonté. »

A Philippeville, il y eut, le 3 décembre, une réunion semblable à celle qui avait eu lieu à Constantine le 28 du mois précédent.

Le sous-préfet, M. Lucien Teissère, m'en rendit compte par une dépêche du 7 décembre, ainsi conçue :

« A Philippeville, comme à Constantine, la question des officiers prisonniers sur parole a été agitée. Dans une réunion générale des membres du conseil municipal, des officiers de la milice, du comité de défense et du club des ouvriers, j'ai été seul à soutenir que, par respect pour les ordres du ministre de la guerre et de l'intérieur, il fallait recevoir ces officiers sur parole, tout en désapprouvant énergiquement le parti qu'ils ont pris. Je crois connaître suffisamment l'esprit de la population pour espérer qu'il n'y aura, malgré l'adoption d'un avis contraire au mien, aucune manifestation hostile. »

Ce M. Lucien Teissère, conseiller municipal de Philippeville, avait été chargé par moi des fonctions intérimaires de sous-préfet. C'était un excellent citoyen, calme, modéré, mais d'une inébranlable fermeté dans l'accomplissement de ses devoirs ; il est décédé l'année dernière, et ce que je dis de lui est un pieux et légitime hommage que je suis heureux de rendre à la mémoire de cet homme de bien.

Le 9 décembre, il me transmit le procès-verbal de la réunion précitée qui s'était prononcée à l'unanimité moins une voix (celle de M. Teissère), pour le refus de recevoir les officiers prisonniers sur parole. La séance s'était terminée par l'adoption du télégramme suivant à l'adresse de M. le commissaire extraordinaire du Bouzet :

« A la réception de vos circulaires concernant les capitulés, les comités de défense nationale, et bureau du club des ouvriers officiers de la milice, m'ont demandé de les réunir au conseil municipal pour se prononcer sur la question de savoir si la ville de Philippeville recevrait ou non ces officiers capitulés.

« La réponse unanime, moins une voix, a été pour le refus de recevoir les capitulés.

« Je crois devoir, dans ces circonstances, porter ce vote à votre connaissance, toute la réunion vous laissant la responsabilité des événements qui pourraient survenir. Une protestation est adressée au Gouvernement de Tours.

« *Le maire.*

« RIONDEL. »

Toutes ces manifestations passaient par-dessus ma tête, pour s'adresser directement à M. le commissaire extraordinaire; je laissai celui-ci se débattre dans son impuissance, contre l'impopularité qu'il s'était attirée à propos d'une question dont, à ma grande satisfaction, je n'eus plus à m'occuper.

M. du Bouzet a été souverainement injuste à mon égard lorsqu'il a supposé que, par esprit d'animosité envers lui ou poussé par le désir de ménager ma popularité dans l'intérêt de ma candidature à l'Assemblée nationale, j'ai opposé un mauvais vouloir à l'exécution de ses ordres. La simple lecture des documents officiels que je viens de citer suffira à tout homme impartial pour le convaincre que l'unique mobile de ma conduite, dans cette malheureuse affaire des officiers capitulés, a été d'éviter une collision des plus dangereuses pour la sécurité publique entre la troupe et la population civile. J'ose donc affirmer hautement que ma conduite, comme chef de l'administration départementale, a été à l'abri de tout reproche comme elle doit rester à l'abri de tout soupçon.

Dans maintes circonstances, qu'il ne m'appartient pas de rappeler ici, je n'ai pas hésité un seul instant à sacrifier une popularité de mauvais aloi à l'accomplissement rigoureux du devoir. Le respect de la loi que j'ai su maintenir m'a valu parfois des attaques injurieuses que j'ai dédaignées, convaincu d'ailleurs qu'après la période d'agitation, l'esprit droit de la vraie population saurait me rendre justice. Le témoignage élevé de confiance que j'ai reçu, peu de temps après ma révocation, de la part de mes concitoyens électeurs, m'a grandement consolé du peu de sympathie que m'a témoigné M. le commissaire extraordinaire. Du reste, M. du Bouzet qui, au fond, est, je crois, un excellent homme, n'agissait pas de son pur mouvement.

Il y avait à Tours une personne que je ne veux pas nommer, dévorée du désir de se présenter, comme elle l'a fait du reste, aux élections de l'Assemblée nationale, et qui trouvait tout naturel de discréditer le préfet, son futur compétiteur, aux yeux des populations et du Gouvernement. C'est cette personne qui, ayant acquis un grand ascendant sur l'esprit de M. Crémieux, avait procuré à M. du Bouzet la position élevée qu'il occupait de préfet d'abord, puis de commissaire extraordinaire en Algérie, et lui faisait dicter de Tours les instructions adaptées à sa politique personnelle.

D'après les instructions de cette Egérie, M. du Bouzet me donna l'ordre de préparer le budget départemental de 1871 en conseil de préfecture. Les conseils généraux avaient été nommés, sous l'Empire, dans le mois d'août, de la façon la plus large et la plus régulière. J'en faisais partie. Je répondis que j'obéirais à cet ordre-là avec la plus grande répugnance, que je conseillais de le retirer, parce qu'il était contraire aux principes démocratiques, et que, somme toute, « pour ce qui me concernait, conseiller général avant d'être préfet, j'attachais plus de prix au mandat que je tenais de mes concitoyens qu'à celui qui m'avait été confié par le Gouvernement. »

Cette déclaration, qui renfermait à la fois une leçon et une démission peu déguisée, fut la cause déterminante de ma révocation.

M. du Bouzet se trompe donc lorsqu'il attribue cette mesure à l'affaire des officiers capitulés. De ce grave démêlé entre lui et moi, je crois bien qu'il avait conservé une grosse rancune; mais les faits lui avaient donné trop ostensiblement tort pour qu'il pût en faire le motif officiel de ma révocation. Il attendait une occasion favorable, et saisit naturellement celle que je lui offris par ma réponse précitée. La preuve en est que, près d'un mois s'était écoulé depuis le dernier incident des capitulés, sans que nos rapports en parussent troublés, et que le télégramme de Bordeaux qui m'annonça que j'étais relevé de mes fonctions me parvint huit jours après la date de la lettre dont je viens de parler, c'est-à-dire juste le temps nécessaire pour que cette lettre parvînt de Constantine à Alger, et pour que le rapport auquel elle n'a pu manquer de donner lieu parvînt d'Alger à Bordeaux.

M. Chaper. — Les capitulés sont-ils revenus à Constantine ?

M. Lucet. — On n'en a plus envoyé, au moins que je sache.

M. de La Sicotière. — Quelle est la date de votre révocation ?

M. Lucet. — Elle est du 28 décembre. Je la reçus à neuf heures du soir. Le lendemain, j'adressai au Gouvernement de Bordeaux ce simple télégramme en témoignage de ma satisfaction :

« Conformément à votre dépêche, j'ai remis ce matin le service de la préfecture à l'intérimaire de mon successeur. Vous ne pouviez mieux comprendre et réaliser mes désirs. »

M. le président. — Un mot encore. Je voudrais connaître votre opinion sur les décrets fort divers que le Gouvernement a faits à l'égard de l'Algérie pendant les mois d'octobre, novembre et décembre. Que pensez-vous de ces décrets rendus par M. Crémieux sur l'Algérie pendant son exarchat ?

M. Lucet. — Je ne connais, pour mon compte, que douze décrets spéciaux à l'Algérie rendus par la délégation de la défense nationale. M. Crémieux, en rendant ces décrets, avait d'excellentes intentions ; il croyait doter l'Algérie d'institu-

tions très-larges, très-libérales, et substituer le régime civil au régime militaire, conformément au vote solennel du Corps législatif, dans sa séance du 9 mars précédent. Mais, comme tous les hommes qui ne connaissent pas l'Algérie, il a commis des erreurs graves. Il suffit de lire ces décrets pour voir qu'ils ne font que désorganiser ce qui existait sans réussir à y substituer efficacement le nouveau régime. Connaissant les besoins et les aspirations de l'Algérie, j'ai donc protesté contre l'avénement de ces actes législatifs que j'ai qualifiés d'intempestifs. Du reste, ils ont été très-peu pratiqués.

M. le président. — Ces décrets étaient-ils faits par M. Crémieux seul?

M. Lucet. — Oh! non, ils étaient inspirés par cette personne dont je vous parlais. Cependant, il y en a eu quelques-uns qui ont été rendus avant que cette personne fût à Tours, notamment ceux du 24 octobre, rendus à l'instigation d'une prétendue délégation envoyée à Tours par les comités de défense de l'Algérie.

M. de La Sicotière. — Cette délégation a rejeté sur le secrétaire que vous ne nommez pas l'œuvre des décrets, en prétendant qu'elle n'avait pas été consultée. C'est à qui en repoussera la responsabilité.

M. le président. — Le décret d'organisation du gouvernement de l'Algérie, daté du 24 octobre, a été, si je ne me trompe, rapporté, ou du moins, n'a jamais été exécuté. Par qui a-t-il été fait?

M. Lucet. — C'est la délégation dont je parle qui a inspiré le décret d'organisation du 24 octobre; c'est, pourrais-je dire, elle qui les a rédigés. Je pourrais même retrouver un journal dans lequel un des délégués de Constantine s'attribue l'honneur d'avoir collaboré à cette œuvre. Quand ce monsieur arriva à Constantine et qu'il lui fallut rendre compte de sa mission, le comité de défense lui donna sur les doigts en disant qu'il ne lui avait pas confié un pareil mandat. Il a été complétement désavoué. Voilà la vérité. Vous devez en avoir trouvé trace.

M. de La Sicotière. — Parfaitement!

M. le président. — En somme, l'ensemble de ces décrets n'a pas avancé l'œuvre de la civilisation en Algérie?

M. Lucet. — Si ces décrets avaient été exécutés, ils l'auraient avancé jusqu'à un certain point. Seulement, ils se succédaient sans méthode, en s'annihilant et s'enchevêtrant de manière à augmenter la confusion déjà excessive qui est le fond de nos institutions algériennes. Oui, notre malheur, c'est de n'avoir pas d'unité dans notre législation. Nous avons eu dix-huit organisations différentes en quarante-quatre ans. Lorsqu'un gouverneur général arrive en Algérie, sa seule ambition est d'y laisser, n'importe comment, l'empreinte de son individualité, et comme nous en changeons en moyenne tous les deux ans, nous sommes sur un sable mouvant. Il est temps de mettre un terme à cette situation intolérable.

M. le président. — On devrait faire une enquête sur tous ces faits.

M. Lucet. Si vous voulez aller en Algérie pour y faire une enquête, les commissaires que vous y enverrez seront, comme toujours, accaparés par les agents du Gouvernement et ils jugeront les choses sous l'impression du vent qui soufflera alors dans les régions officielles. Il vaut infiniment mieux réunir tous les documents qui existent déjà, rédiger un questionnaire succinct et précis sur les points sujets à divergence, et soumettre ce questionnaire aux divers corps constitués, tels que conseils municipaux et départementaux, tribunaux, chambres de commerce, ainsi qu'on le fait en France. On n'a pas besoin, quand on fait une enquête, d'aller dans chaque département. Vous vous exposeriez à augmenter encore la confusion. M. le comte Le Hon a fait une enquête très-consciencieuse, très-complète, où vous pouvez puiser d'excellents renseignements.

Lorsque cette enquête a été faite, en 1868, les rivalités électorales, les compétitions de personnes n'avaient pas fait invasion en Algérie sous le masque de telle ou telle appellation politique qui n'a aucune raison d'être. Toutes les intelligences, tous les cœurs se confondaient dans la même répulsion pour le régime militaire appelé à faire place enfin au régime civil, c'est-à-dire au droit commun. L'objectif de tous les Algériens était l'assimilation de l'Algérie à la mère patrie, et nul parmi eux ne faisait entendre une note discordante dans ce grand concert d'aspirations et de vœux nettement formulés. L'enquête de M. le comte Le Hon offre donc, on peut l'affirmer, le tableau impartial, véridique, de la situation et des besoins de l'Algérie à la chute de l'Empire.

Il faut lire aussi avec attention le compte rendu de la séance du 9 mars 1870 au Corps législatif. La question algérienne y fut traitée d'une façon magistrale par divers orateurs, notamment par MM. le comte Le Hon et Jules Favre, et cette discussion mémorable consacra par un ordre du jour voté à l'unanimité l'avénement du régime civil en Algérie, à la place du régime militaire solennellement condamné.

Qu'y a-t-il de changé, depuis, dans les institutions? Pas grand'chose assurément. Peut-être même, en y regardant de près, en viendrait-on à reconnaître que l'arbitraire des gouverneurs généraux a pu et peut encore s'y donner plus que jamais carrière, et que jamais ils n'ont été plus libres d'y faire à leur gré le bien ou le mal.

Quant à l'esprit public, je ne me permettrai pas de le juger; je me bornerai à dire qu'un grand apaisement a fait place aux agitations qui sont la conséquence naturelle des crises révolutionnaires dans un pays qu'on avait eu le tort de tenir pendant vingt ans en dehors du mouvement politique de la métropole. Pourtant, pour ne rien taire, je dois ajouter qu'il s'est formé en Algérie, depuis la révolution du 4 septembre, une école d'autonomistes, par opposition à l'école algérienne des assimilateurs.

Les autonomistes voudraient avoir un parlement colonial électif, exclusivement chargé du règlement et de la direction des affaires de l'Algérie, en un mot, un parlement au petit pied, légiférant, votant les budgets des recettes et des dépenses, comme cela a lieu dans certaines colonies anglaises. Les adeptes de cette nouvelle école, heureusement fort rares et peu écoutés, ne songent pas aux dangers d'un pareil système et ne veulent pas comprendre que la véritable solution du problème algérien, vu la situation géographique du grand territoire que nous avons conquis, réside uniquement dans son assimilation avec la France, favorisée par une large décentralisation administrative. Sans doute, les colons, algériens sont de très-braves gens, très-intelligents, très-éclairés dans l'appréciation de leurs vrais intérêts, mais ce serait folie que de leur livrer aujourd'hui le sort d'un pays dont les destinées sont désormais intimement liées à celle de la mère patrie.

M. Chaper. — Cela pourra venir un jour, mais vous ne croyez pas cette autonomie encore possible?

M. de La Sicotière. — M. Lucet nous met sur la voie de certaines questions qu'on pourrait lui adresser: ainsi sur la résistance opposée par Constantine au mouvement communaliste d'Alger; puis sur les idées et les aspirations qui auraient déterminé ce mouvement. Si M. le président le trouvait bon, nous pourrions entendre M. Lucet sur ce sujet au commencement de la séance de samedi.

M. Lucet. Je suis entièrement à votre disposition.

M. le président. — Eh bien, à samedi, si vous le voulez, pour entendre les renseignements que vous voudrez bien nous donner sur le mouvement communaliste en Algérie.

(Séance du 17 mars 1871.)

M. le comte Daru, *président.* — Je vous prierai, mon cher collègue, de vouloir bien achever votre déposition, et de donner à M. de La Sicotière les explications qu'il vous a demandées.

M. de La Sicotière. — Le point principal sur lequel nous voudrions appeler l'attention de M. Lucet, serait la résistance qui a été opposée au mouvement communaliste d'Alger, dans la province de Constantine; quel a été l'esprit véritable de ce mouvement?

M. Lucet. — Je vous dirai tout ce que j'en sais et tout ce que j'en pense, mais je ne ferai pas de suppositions, je veux être précis.

Les journaux de la métropole nous apportèrent la nouvelle de la formation d'une Ligue du Midi; je fus fort alarmé de cette nouvelle, en ce sens que j'y voyais la possibilité d'une scission dans l'unité d'action si nécessaire pour repousser l'ennemi de la France; je déplorai cela comme citoyen, mais je ne pensais pas que cette idée pût envahir l'Algérie et même y trouver des adeptes.

A cette occasion, je me rappelle un détail. Je reçus un jour dans mon cabinet de préfet la visite d'un monsieur que je n'avais jamais vu et dont je ne connaissais pas le nom. Il me dit qu'il venait de Marseille pour chercher des adhérents à la Ligue du Midi. Je lui répondis: « Monsieur, vous ne trouverez pas d'écho ici et vous aurez chez moi un adversaire des plus rigoureux. Expliquez-moi quelle est votre pensée. »

Il me dit qu'il était envoyé par l'association de la Ligue du Midi, qui verrait avec plaisir l'Algérie adhérer à ce grand mouvement; qu'il s'agissait de s'unir aux départements du Midi pour opposer une résistance plus efficace à l'envahisseur; tout cela était exposé d'une manière vague, sans nommer personne et sans préciser quoi que ce soit.

« — Je vous engage beaucoup, lui dis-je, à cesser une pareille propagande; nous sommes Français ici dans l'acception la plus complète du mot. Vous parlez au représentant du pouvoir central, qui a charge de l'ordre public; je vous ferai surveiller, et, au moindre écart que vous commettrez, je prendrai les mesures nécessaires pour vous faire taire: je n'admets pas de Ligue en dehors des ordres du Gouvernement. » Il se retira un peu confondu.

Le même jour, à cinq heures du soir, j'appris par un rapport du commissaire de police que, dans l'après-midi, ce monsieur s'était rendu dans le comité de défense et y avait fait un discours qui avait été assez mal accueilli; qu'il avait demandé au club des Droits de l'Homme de le recevoir et qu'il devait s'y rendre à neuf heures.

Je le fis inviter par le commissaire à venir à huit heures dans mon cabinet: il s'y rendit et je lui dis: « Vous avez transgressé l'injonction que je vous avais adressée ce matin; ce soir, vous devez aller dans un club pour y provoquer du désordre; je vous le défends. Demain, un bateau

part pour la France; je vous prie d'en profiter, et si vous ne prenez pas vos dispositions pour partir, je vous ferai arrêter par la gendarmerie. » Il se tint pour averti, et se borna à me demander son passage gratuit pour retour, ce que je lui accordai comme conséquence de son expulsion. Le lendemain, il était parti, et je n'en ai plus entendu parler.

Ceci se rattache à la question que me faisait tout à l'heure notre honorable collègue. Quelque temps après, je reçus communication officieuse d'une circulaire de M. Vuillermoz, maire d'Alger, adressée par voie télégraphique à tous les comités de défense de mon département.

Cette circulaire les invitait à se réunir et à sanctionner par une délibération la fonction de commissaire extraordinaire provisoire que lui avait conférée le conseil municipal d'Alger constitué lui-même en comité de défense. Je ne me rappelle cela qu'en gros, mais c'était le séns; il s'agissait donc, pour les comités de défense de toute l'Algérie, de confirmer les pouvoirs dictatoriaux que le maire d'Alger s'était fait octroyer par son conseil municipal, sauf à obtenir ultérieurement la ratification par le Gouvernement de Tours.

Cette dépêche avait passé par dessus ma tête; elle ne s'adressait pas même aux conseils municipaux, elle s'adressait aux comités de défense sur lesquels j'ai eu l'honneur de vous faire connaître mon opinion. Je trouvai cela fort irrégulier et fort grave, surtout émanant du maire d'Alger; j'y vis une sorte d'usurpation de fonctions qui dissimulait mal une tendance séparatiste; le mot de « Ligue du Midi » me revint naturellement à l'esprit, et je me dis : Voici un acte des plus mauvais; il faut empêcher cela à tout prix. Je télégraphiai immédiatement à tous les maires pour les inviter à réunir d'urgence leurs conseils municipaux, à l'effet de provoquer une protestation éclatante contre la tentative de M. Vuillermoz.

En agissant ainsi, je voulais sonder le sentiment des municipalités qui constituaient sur toute l'étendue du territoire l'expression la plus nette, la plus saine et la plus puissante de l'esprit public; je voulais aussi m'armer de cette manifestation pour rassurer, au sujet de ce déplorable incident, le pouvoir central dont j'étais le représentant dans le département. Après ma dépêche aux maires, je télégraphiai au ministre de l'intérieur pour l'informer de ce qui se passait et lui donner l'assurance que l'unanimité des conseils municipaux protesterait contre la tentative émanant d'Alger.

Je réunis le conseil municipal de Constantine et, après l'exposé que j'y fis de la question, cette assemblée adopta à l'unanimité de ses membres une protestation énergique contre l'entreprise de M. Vuillermoz.

Des protestations semblables m'arrivèrent des autres conseils municipaux; je télégraphiai à Tours pour faire savoir au Gouvernement que, conformément à mes prévisions, le département en masse s'était associé à ma protestation, que je faisais de ces délibérations un dossier que j'envoyais à l'appui de mon affirmation. Cela fut fait ainsi.

Le soir même où j'avais expédié cette dépêche à Tours, je reçus de Bône un télégramme du sous-préfet, M. Alexis Lambert, qui m'annonçait que le conseil municipal de cette ville s'était réuni et qu'il avait lui-même protesté; il me communiquait, en outre, un télégramme élogieux, au sujet de cette résolution, qu'il venait de recevoir du Gouvernement de la défense nationale.

Je vous avoue que je trouvai une sorte de dérogation aux règles administratives dans cette manière de procéder de mon sous-préfet, qui se mettait ainsi directement en rapport avec le pouvoir central sans consulter son chef hiérarchique. Je ne m'en fâchai pas, néanmoins, car je considérais cette infraction comme l'effet de sentiments patriotiques qui s'étaient mis spontanément à l'unisson des miens; *in petto*, je fus un peu offusqué de cette démarche insolite, mais je n'en dis rien à M. Lambert qui, du reste, a rempli d'une façon parfaite les fonctions de sous-préfet à Bône que je lui avais confiées.

Ces protestations que j'ai ainsi provoquées de la part des conseils municipaux, et que j'ai été très-heureux d'obtenir, étaient uniquement basées sur ce que la circulaire de M. Vuillermoz constituait une violation manifeste de toutes les règles de gouvernement et que, de plus, elle portait une atteinte flagrante à l'autonomie de notre administration départementale en Algérie. Mais je n'ai pas vu là un mouvement communaliste. Je l'avoue, j'étais alors très-ignorant de ces choses, je ne me doutais pas de ce que devaient être plus tard ces mouvements communalistes. Je ne voyais, en agissant comme je l'ai fait, que l'unité et l'union intime de l'Algérie et de la France, l'obéissance nécessaire au pouvoir central et le devoir de ne rien faire en dehors de lui. Je vis là entre l'Algérie et la mère patrie une tentative analogue à la Ligue du Midi; ces tendances m'apparurent comme une sorte de sacrilége envers l'unité nationale, et je voulus couper court à ce mouvement sans y rien voir de communaliste.

M. de La Sicotière. — Est-ce que la mobilisation des spahis pour la France, qui n'était pas entrée dans les prévisions de leur traité avec l'autorité militaire, n'a pas été pour quelque chose dans

leur soulèvement, et par suite dans l'insurrection?

M. Lucet. — Parfaitement; cela a même été le point de départ; il y a dans ce corps deux natures de cavaliers: les uns, qui transportent les dépêches de l'administration; ils forment une sorte de gendarmerie indigène; les autres, qui sont placés sur la frontière, là où il peut y avoir des déprédations; ce sont des smalas. Ces derniers sont recrutés d'une autre façon; on leur donne une certaine quantité de terre, ils s'y établissent avec leurs femmes et leurs enfants et n'ont d'autre obligation que celle de faire le service de police dans ces localités ou de suivre dans l'intérieur les colonnes d'expédition. Or, il est arrivé que le Gouvernement ayant prescrit l'envoi en France de toutes les troupes disponibles, l'autorité militaire crut pouvoir exiger brutalement de la smala d'Aïn-Guettar le départ de ses spahis. Ceux-ci protestèrent; on n'a pas tenu compte de leur protestation; on les menaça de les faire partir quand même; ils désertèrent et se mirent en révolte, et les tribus avoisinantes firent comme eux. Mais je crois que cette révolte fut locale, et il ne faudrait pas y voir une connexité avec la grande insurrection qui a eu lieu trois ou quatre mois plus tard sur un autre théâtre et sous l'inspiration d'autres motifs. Mais le fait que vous signalez a été, en effet, la cause de l'insurrection de Souk-Ahrras.

M. de La Sicotière. — Il m'avait semblé qu'après l'insurrection de Souk-Ahrras on avait marché d'insurrections en insurrections, et je croyais qu'elles se reliaient entre elles.

M. Lucet. — Ce sera un éternel problème à résoudre, et il me parait bien difficile qu'on puisse jamais connaitre toutes les causes et tous les incidents de cette vaste insurrection. Il y avait certainement un esprit général de révolte, et en dehors des grands foyers d'intrigues et des agglomérations dirigées par les grands chefs que vous connaissez, sous l'influence des causes que je vous signalais l'autre jour, les Arabes étaient tellement préparés et surexcités, qu'il suffisait d'un incident pour les pousser à la rébellion.

L'incident que je viens de vous signaler a provoqué l'insurrection de Souk-Ahrras.

Les Arabes ont une manière très-prompte de correspondre sans télégraphe, et il est certain qu'une première insurrection, même locale, comme celle de Souk-Ahrras, a été aussitôt connue sur toute l'étendue du territoire et a eu de l'influence sur les autres localités. Le fanatisme a invoqué le sang répandu pour faire un appel aux armes; mais dire que si cette insurrection première n'avait pas eu lieu, la grande n'aurait pas éclaté, cela ne serait pas exact.

M. de La Sicotière. — Pourriez-vous nous dire quel a été le rôle de l'association républicaine fondée à Alger et qui avait des ramifications dans toute l'Algérie?

M. Lucet. — Vous comprenez que ce n'est guère aux préfets que les associations de cette nature font leurs confidences.

M. de La Sicotière. — Vous aviez les rapports des commissaires de police.

M. Lucet. — Ils avaient bien autre chose à faire dans ce moment, que de s'occuper d'associations politiques! Tout le monde était en société; il y avait une surexcitation tellement générale, qu'il eût été difficile de saisir les liens particuliers plus ou moins occultes qui rattachaient ces sociétés entre elles. Je n'ai connu à Constantine que deux sociétés, le comité de défense et le club des Droits de l'homme.

M. de La Sicotière. — N'aviez-vous pas aussi un club dit club de Rochefort? Voici une dépêche télégraphique, signée « Guinot et Mouren, » qui est envoyée sous cette dénomination.

M. Lucet. — Cette dépêche porte la date du 5 septembre. Tout cela existait sous l'Empire, et c'était sous l'administration de M. Toustain du Manoir que cette société avait dû se former, si tant est qu'elle ait eu une existence réelle; pour mon compte, c'est la première fois que j'en entends parler, et elle a dû s'éteindre dans le mouvement général après la proclamation de la République.

J'ai connu ce M. Mouren, il est mort; quant au nom de Guinot, il est porté par plusieurs personnes.

M. le président. — Ainsi vous n'avez pas connu à Constantine une section de l'association républicaine?

M. Lucet. — Je n'en ai pas eu le moindre avis. Je n'ai connu que les sociétés du club des Droits de l'homme et du comité de défense. Si une autre a existé, elle s'est cachée à mes yeux et je n'en ai pas saisi la trace. Bien que des associations clandestines n'eussent pas de raison d'être, si j'en avais soupçonné l'existence, je n'aurais pas manqué de les faire observer.

M. de La Sicotière. — N'avez-vous pas eu, comme préfet, des difficultés avec des conseils municipaux à l'occasion de l'indemnité de logement et du traitement du clergé?

Le préfet n'a-t-il pas vu ses injonctions complétement méconnues? Un conseil municipal n'a-t-il pas été jusqu'à dire qu'il y avait là une loi qu'il ne voulait pas observer?

M. Lucet. — La première chose que j'ai faite en arrivant à la préfecture, ce fut d'adresser une circulaire à tous les maires, dans laquelle je leur déclarais qu'il fallait avant tout faire respecter la légalité; que jusqu'à ce que la loi fût modifiée, il fallait y obéir, et que c'était à la pro-

chaine Assemblée qu'il appartenait de modifier la législation.

Il est certain que si des municipalités ont pris des décisions qui me paraissaient contraires à des engagements préexistants, non-seulement je les ai blâmés, mais encore j'ai tenu la main à ce que ces décisions contraires à la loi ne fussent pas appliquées.

Je me souviens, par exemple, qu'à Constantine le conseil a pris une délibération tendant à faire fermer la théâtre pour cause de deuil public. Je dis au maire : « Vous avez saisi le conseil municipal d'une question pour laquelle il est incompétent. La ville est liée avec le directeur par un contrat synallagmatique ; c'est à vous d'exécuter la convention, et vous ne pouvez la rompre qu'en vous exposant personnellement à des dommages et intérêts. La délibération fut regardée comme non avenue, le théâtre fut rouvert et les représentations eurent lieu sans le moindre trouble. J'ai ainsi épargné à la municipalité un procès dans lequel elle eût succombé.

Je cite ce fait, il y en a bien d'autres; mais pour le cas dont vous parlez, je n'ai pas dû hésiter à annuler la décision du conseil municipal en tant que contraire à des engagements antérieurs.

M. de La Sicotière. — Je le sais, mais je voulais constater qu'il y a eu lutte engagée et soutenue.

M. Lucet. — J'ai eu souvent des luttes de cette nature, si ce n'était pas d'un côté, c'était de l'autre.

Chacun, aux époques d'agitation, s'ingénie à rechercher la popularité, et il n'est pas étonnant que des conseils municipaux, composés de personnes au fond très-modérées et très-honnêtes, se laissent parfois aller, dans l'entraînement des discussions, à prendre des résolutions déraisonnables. Dans de pareilles conjonctures, il faut qu'un administrateur sage et prudent s'efforce de prévenir de pareils écarts, et qu'il les répudie avec fermeté quand il n'a pu empêcher leur manifestation.

Telle a été la règle de ma conduite durant mon court passage aux affaires.

(*Séance du 21 mars 1874.*)

Déposition de M. WARNIER

M. le président. — Vous avez été nommé préfet après la révolution du 4 septembre. Nous vous demandons de nous dire quels événements se sont passés à Alger, pendant que vous occupiez ces fonctions.

M. Warnier. — Je vous demande la permission de vous exposer préalablement dans quelle situation se trouvait toute l'Algérie le 3 septembre, parce que vous ne pourrez comprendre les événements sur lesquels vous désirez être renseignés, leurs causes multiples, qu'en ayant la connaissance de cette situation.

Au 3 septembre, nous venions de passer cinq mois sans pluies ; nous touchions à la fin d'une saison qui éprouve toujours les colons.

Chaque année, à pareille époque, nos hôpitaux civils, comme nos hôpitaux militaires, regorgent de malades.

Notre récolte, en foins et en céréales, avait été terminée avant le 1er juillet, année ordinaire : on attend la fin des grandes chaleurs pour conduire ces denrées sur les marchés ou aux ports d'embarquement. En 1870, par patriotisme, et en raison des besoins de la France, nous nous sommes arrangés de manière à lui livrer toute notre récolte en juillet et en août. Pour qu'il en fût ainsi, on dut travailler dans les champs pendant tout le jour, et consacrer la nuit, non au repos, mais aux transports sur des routes poussiéreuses et avec des animaux, comme les hommes, succombant à la fatigue. On était donc généralement à bout de forces au commencement de septembre.

Dès nos premiers revers militaires, la prorogation des échéances avait été décrétée dans la métropole; et la colonie, tout d'abord, n'avait pas été comprise dans cette mesure. Nos récoltes avaient été livrées en France et ne nous étaient pas payées, par suite de la prorogation. Il en résulta une grande perturbation dans nos affaires, parce que la Banque de l'Algérie, qui avait avancé aux colons les fonds nécessaires à la levée des récoltes, n'acceptait pas de prorogation et faisait savoir que quiconque ne payerait pas un billet, cesserait d'avoir crédit à ses comptoirs; d'où une inquiétude générale qui vint s'ajouter aux fatigues du travail et des grandes chaleurs.

La commission d'enquête commettrait une grave erreur si elle croyait — comme on est trop disposé à le faire — que l'Algérie était désintéressée dans nos premiers désastres. C'est le contraire qui est la vérité. Il n'est pas un point de la France qui en ait plus souffert que l'Algérie. Nos fils sont soldats; ils prennent part à la conscription comme en France; tous sont incorporés dans les régiments d'Afrique. Donc, tout soldat algérien était sous les drapeaux, dans les tirailleurs indigènes, dans les zouaves, dans les régiments de ligne qui, les premiers, ont été appelés à faire face à l'ennemi, sous le commandement de M. le maréchal de Mac Mahon.

C'est l'armée d'Afrique, vous le savez, qui a supporté les premiers coups à Wissembourg, à,

Wœrth, à Reischoffen, coups terribles, car elle en a été presque entièrement détruite. Or, les officiers des régiments d'Afrique ne se marient généralement qu'avec des femmes algériennes, filles de colons. Nous fûmes donc doublement atteints dans les éléments les plus jeunes de notre population coloniale.

Bientôt on fit appel, en Algérie comme dans toute la France, aux anciens militaires, officiers, sous-officiers et soldats voulant et pouvant encore reprendre du service. L'Algérie, qui compte un grand nombre de vétérans de l'armée parmi ses colons, a encore fourni, au titre d'anciens militaires rappelés sous les drapeaux, un contingent assez considérable.

En même temps, pour reconstituer la seconde armée du maréchal de Mac Mahon, on recrutait dans les dépôts de tous nos régiments, dans tous les services sédentaires, tous ceux qui pouvaient faire campagne; de sorte que, à Sedan, se trouvaient tous les nouveaux appels faits à l'armée d'Afrique, y compris les colons, anciens militaires qui avaient repris du service.

Après les affaires de Wissembourg, de Wœrth, de Reischoffen, on ne voyait en Algérie que des veuves et des familles en deuil; et, quand arriva la nouvelle du désastre de Sedan, il régna alors une désolation générale dont vous ne pouvez pas vous faire une idée.

Quant aux indigènes de nos villes et des tribus de nos communes rurales, ils étaient non moins anxieux que nous, car les trois régiments de tirailleurs, composés en partie de leurs hommes jeunes, étaient à peu près complètement détruits; leurs femmes, leurs enfants — beaucoup étant chefs de famille — leurs pères et mères venaient chaque jour renouveler nos douleurs pour avoir des nouvelles que nous ne pouvions leur donner.

Dès la déclaration de guerre, les travaux publics avaient été suspendus. Or, en Algérie, en dehors de la population coloniale proprement dite, il y a ce qu'on appelle l'armée roulante des travaux publics, qui compte de 6 à 10,000 hommes dans les trois provinces, armée éminemment utile, car c'est elle qui, par son travail, a assaini, transformé le pays, créé nos villes, nos villages, nos fermes et l'admirable réseau de routes et de chemins de fer qui embrasse aujourd'hui tout le Tell algérien. Licenciés, les ouvriers de toutes professions qui composent cette armée sont rentrés dans nos villes où, faute de travail, faute d'économies pour vivre sans ouvrage, ils sont devenus très-embarrassants.

M. le président. — Combien paye-t-on les ouvriers par jour?

M. Warnier. — Ils ne travaillent qu'à la tâche; ils peuvent gagner de 4 fr., 4 fr. 50 à 6 ou 7 fr. par jour, quand ils travaillent. Souvent, trop souvent, à raison de l'insalubrité des travaux, ils vont à l'hôpital, et, après plusieurs récidives, succombent.

M. le président. — Les chiffres donnés par vous sont ceux du salaire moyen?

M. Warnier. — Le salaire moyen dépasse de 10 p. 100 à peine le salaire de France.

La ville d'Alger dut à son titre de capitale le privilége de devenir l'asile d'un grand nombre de ces ouvriers sans travail, sans argent, n'ayant d'autres vêtements que ceux qui les couvraient.

Ces hommes vivaient dans les cabarets, où le plus souvent un compatriote de France, un ancien patron, parfois un camarade de chantier, plus fortuné, payaient leurs dépenses. On avait organisé des fourneaux économiques pour venir à leur aide; cet expédient, qui les empêchait de mourir de faim, ne les replaçait pas dans les habitudes régulières d'une vie normale.

Pendant qu'Alger était envahi par ces désœuvrés involontaires, une bonne partie de ses habitants riches, les hommes influents et de bon conseil, étaient absents, de sorte que tout contre-poids faisait défaut. En Algérie, à la fin de l'été, tout ce qui est riche ou un peu aisé, pouvant supporter les frais d'un voyage en France, vient y visiter sa famille ou ses amis.

Le personnel des tribunaux, de l'instruction publique, alors en vacances, tous les bénéficiaires de congés dans les autres services étaient également dans la métropole. Donc, quand se produisit, à Paris, la révolution du 4 septembre, l'Algérie était dans une condition toute particulière et défavorable, pour recevoir la nouvelle de la proclamation de la République, laquelle, d'ailleurs, répondait aux vœux et aux aspirations de l'immense majorité de sa population française.

Je résume cette partie préliminaire de ma déposition, en constatant qu'en Algérie, et à Alger en particulier, la révolution politique du 4 septembre est venue se greffer sur un état presque pathologique de ses habitants, sur un deuil à peu près général, sur une crise financière qui pouvait être grave, sur un chômage créant la misère pour ceux obligés de le subir, enfin sur la crainte très-légitime d'une insurrection de l'indigénat, alors que la France réclamait les bras de tous ses enfants pour repousser l'envahisseur allemand; que, en semblable situation, des symptômes d'affolement, et d'affolement politique, se soient produits, il n'y a rien d'étonnant, car partout les mêmes causes ont produit les mêmes effets. Ce serait le contraire qui serait réellement surprenant.

La nouvelle de la capitulation de Sedan est arrivée à Alger dans la nuit du 3 au 4 septem-

bre. L'effet qu'elle y produisit fut celui de la stupeur.

M. le président — Nous n'avons connu à Paris cette nouvelle que dans la journée du 3, à quatre heures du soir.

M. Warnier. — Nous l'avons connue dans la nuit du 3. Nous avons appris la proclamation de la République dans la nuit du 4 au 5, à deux heures du matin. Immédiatement un comité a été constitué. Ce comité, je crois, se composait de cinq à six personnes. Il s'est rendu aussitôt chez le gouverneur général et lui a demandé d'annoncer l'avénement de la République par une salve de coups de canon. Le général Durrieu s'est rendu à ce désir, et la population algérienne a appris, à deux heures de la nuit, par une salve de coups de canon, que le gouvernement était changé. Le plus grand calme a succédé dans la journée.

A deux heures du soir, le 5 septembre, un télégramme imprimé et placardé sur les murs d'Alger annonçait la nomination de trois préfets en Algérie, pour la province de Constantine, pour la province d'Oran et pour la province d'Alger. J'étais nommé à Alger.

J'habitais la campagne. Le préfet que je devais remplacer ne me savait pas en Afrique. Ce sont les habitants eux-mêmes qui sont venus m'annoncer ma nomination. J'allai de suite voir le préfet. Il fut convenu entre nous que je prendrais le service le lendemain à six heures du matin.

J'allai voir le maire d'Alger, M. Sarlande, et nous nous entendîmes sur les mesures à prendre. J'organisai un service de dépêches pour satisfaire la population et pour éviter que la préfecture fût envahie jour et nuit.

Voici, avec les trois préfets nommés par le gouvernement nouveau, quels étaient les chefs militaires ayant alors des attributions gouvernementales :

Le général Durrieu, gouverneur; le général Pourcet, commandant la province d'Alger; le général Périgot, malade, la province de Constantine, et le général Walsin-Esterhazy, vieillard de soixante-quatorze ans, depuis dix ans au cadre de réserve, la province d'Oran.

Au 4 septembre, l'effectif de l'armée d'Afrique était réduit à quatre régiments de ligne : deux dans la province d'Oran, un dans la province d'Alger, un dans la province de Constantine. On nous demanda ces quatre régiments immédiatement.

Nous fîmes comprendre au Gouvernement qu'un régiment nous était au moins nécessaire pour garder la frontière du Maroc. Nous étions en guerre depuis 1864 avec les Ouled-Sidi-Cheikh. Ils s'étaient réfugiés au delà de la frontière, mais il n'était pas impossible de les voir opérer un retour offensif sur l'Algérie. On nous accorda ce régiment, le 92ᵉ, et on exigea impérativement la rentrée des trois autres. Il nous restait pour garder l'Algérie, avec le 92ᵉ, comme seule force, les dépôts des régiments spéciaux à l'Algérie, les spahis, la légion de gendarmes d'Afrique, plus les milices qu'on n'avait pas encore réorganisées; il y avait aussi de nombreux officiers, sans troupes, attachés aux bureaux arabes et autres services; mais cela ne constituait pas une force.

Nous avions encore, en Algérie, outre les généraux ci-dessus énumérés, le général Hanoteau, à Dellys; le général Lallemand, à Orléansville; le général Liébert, à Miliana; les généraux Dargent, Faidherbe, Augerand dans la province de Constantine; les généraux Chanzy et de Colomb dans la province d'Oran. Nous avions en outre un général d'artillerie, un général du génie et l'état-major de tous ces généraux, c'est-à-dire beaucoup d'officiers, trop d'officiers, mais fort peu de soldats sur lesquels on pût compter.

Il est vrai que la plupart de ces généraux ont été ultérieurement, et bientôt, appelés à des commandements de troupes en France et que deux d'entre eux, les généraux Faidherbe et Chanzy, comme généraux en chef d'armée, ont vaillamment soutenu l'honneur national.

En échange des bons et valeureux régiments que nous venions d'embarquer pour la France, on nous envoya 1,200 à 1,500 hommes ramassés dans les rues de Lyon, qu'on incorpora dans le train des équipages militaires à Alger, et qui, dès le lendemain de leur débarquement, venaient m'apporter les décisions de leurs réunions publiques, réclamant l'appui du représentant du Gouvernement républicain pour les faire exécuter.

En vérité, on aurait bien dû comprendre, en France, que nous n'avions pas besoin, en Algérie, d'hommes dont on ne savait que faire à Lyon. Au moins, si nous avons rendu service à la métropole en les accueillant et en les utilisant, ne faut-il pas mettre au compte de la population coloniale les traditions qu'ils importaient dans un milieu déjà très-ardent.

Le gouverneur général Durrieu, auquel je rendis compte des notifications qui m'étaient adressées au nom des recrues lyonnaises, comprit combien l'alliance possible de ces soldats improvisés et sans discipline avec les hommes inoccupés de l'armée roulante des travaux publics, pouvait nous créer de difficultés, et il les dispersa, par petits groupes, dans tous les postes avancés de l'intérieur.

Vous savez aussi que dans notre population il y a des transportés de 1848, des transportés de

1851, beaucoup de victimes de leurs convictions républicaines. Ces hommes arrachés à leurs familles, à leurs affaires, à leurs intérêts, sans jugement, avaient vu tout leur avenir brisé. Ils avaient beaucoup souffert en Algérie, car, au début, on les avait employés aux travaux publics et aux travaux d'assainissement les plus malsains, comme s'ils avaient été réellement condamnés à une peine infamante par les tribunaux ordinaires; après l'avénement de la République, ceux d'entre eux qui étaient encore en Algérie se crurent appelés à y jouer un certain rôle, ou, du moins, en droit de réclamer quelque réparation du préjudice qu'ils avaient supporté. Ils avaient souffert pour la République, et ils élevaient la voix au nom de la République triomphante.

Le gouverneur et le préfet comprenaient que de semblables réclamations pouvaient et devaient se produire; mais ils étaient impuissants à prendre aucun engagement réparateur.

Quant à la population coloniale proprement dite, particulièrement celle des campagnes, quoique très-républicaine, elle ne nous demandait qu'une chose : qu'on la mît en mesure de faire face à une insurrection des indigènes, si elle devenait inévitable.

Au 4 septembre, les indigènes, comme les colons, avaient terminé tous leurs travaux agricoles et ils devaient être inoccupés jusqu'à la fin d'octobre. Ils ne pouvaient être rappelés au travail qu'après les premières pluies de l'automne. Le désœuvrement chez les indigènes est un terrible séducteur, et trop souvent nous les avions vus se révolter, comme diversion à la monotonie de leur existence, pour ne pas redouter de grands dangers jusqu'à la fin d'octobre.

Alors les cultivateurs du Tell commencent les labours et ils en ont pour trois mois; alors les pasteurs de la région des steppes et du Sahara vont dans les oasis de l'extrême Sud pour la récolte des dattes et, à l'aller et au retour, ils dépensent trois mois. A partir du 1er novembre, le travail imposé aux indigènes, pour les besoins de leur alimentation, nous assurait donc la paix jusqu'en fin février; mais, par quels prodiges d'habileté, de prudence ou de miracle, pouvions-nous arriver, sans troubles, à cette date si désirée du 1er novembre? C'était ce terrible inconnu qui nous inquiétait.

Les indigènes du territoire civil, ceux qui sont mêlés à nous, qui vivent au milieu de nos communes, nous sachant sans troupes, achetaient des bêtes de somme, des chevaux, non pas pour lutter contre nous, mais pour fuir chez quelques amis, dans les territoires des tribus qui pourraient leur offrir un asile.

Il y avait une inquiétude mortelle chez les hommes les plus dévoués et qui depuis vingt ans avaient fait cause commune avec nous. « Vous ne pouvez pas nous protéger, nous disaient-ils, nous sommes à la discrétion de la première aventure jusqu'à l'époque des labours; jusqu'au mois de novembre nous sommes dans une situation telle, que nous n'avons pas la certitude de pouvoir faire face à quelque ennemi que ce soit. »

Aussi, au général Durrieu et à moi, notre conclusion fut celle-ci : nous aurons rendu un immense service à l'Algérie, si dans deux mois elle appartient encore à la France.

Voilà quelle était notre situation vraie, en Algérie, au lendemain du 4 septembre.

On pourra dire que j'assombris à dessein le tableau, pour atténuer certains reproches qu'on peut justement adresser à quelques impatients qui auraient voulu, du jour au lendemain, réaliser des progrès qui ne peuvent être que l'œuvre du temps. Il n'en est rien. Ces impatients, dont on voudrait faire de grands coupables, ont fait plus de bruit que de mal. Ce n'étaient pas quelques démonstrations inopportunes, petits détails au milieu de tant de complications intérieures et extérieures, qui pouvaient nous créer de sérieux dangers. Peut-être l'agitation fiévreuse et maladive de quelques-uns d'entre nous a-t-elle démontré aux indigènes que, quoique vaincus en France, nous étions fermement résolus à surmonter toutes les difficultés qu'ils pourraient nous créer en Algérie.

Voici des faits bien autrement graves, dont la commission d'enquête doit tenir grand compte.

Tunis et Tanger étaient deux foyers de propagande allemande contre la sécurité de l'Algérie. Le consul général de Tanger nous a informé que deux Prussiens, partis de Tunis, avaient traversé toute l'Algérie pour arriver au Maroc, semant l'argent sur leur route, recrutant des chefs pour l'insurrection, et qu'ils venaient d'arriver à Tanger; il ne comprenait pas que ces deux fauteurs de révolte ne nous eussent pas été livrés.

Tous les jours et de tous les points, on nous signalait des émissaires prussiens. Jamais on n'a pu en capturer un seul, pas plus qu'à Paris, d'ailleurs, où cependant ils étaient nombreux.

Mahon était le point d'observation de tous nos mouvements, et, des Baléares, on expédiait sur les côtes de l'Algérie, en contrebande, des armes et des munitions.

A Tunis et à Tanger, on vendait ouvertement des armes et des munitions pour l'insurrection; et les convois qui les apportaient aux futurs insurgés de mars 1871 nous étaient dénoncés, mais n'ont jamais pu être saisis.

La fièvre jaune régnait sur les côtes d'Espa-

gne, de Gibraltar à Barcelone, et nous étions sans lazarets en Algérie. Il a fallu en improviser en toute hâte.

A la même époque, le Gouvernement nous avisait que des flibustiers allemands avaient acheté des bâtiments en Amérique et les avaient armés de pièces à longue portée, à destination de la Méditerranée, pour venir incendier nos établissements de la côte algérienne et provoquer la révolte des indigènes. Nous n'avions pas un seul canon sur toute la côte, en dehors de nos places fortes, et pour défendre nos villes, pas une seule pièce n'eût pu envoyer un boulet à 5 kilomètres. Avec une telle artillerie, comment lutter contre des canons portant à 6 ou 7 kilomètres? Le Gouvernement, en même temps qu'il nous donnait cet avis, expédiait trois frégates cuirassées dans le détroit de Gibraltar pour arrêter ces flibustiers, les combattre, si elles les rencontraient, et envoyait, pour défendre la ville d'Alger contre toute attaque, deux autres frégates cuirassées.

Ces précautions nous ont probablement préservés d'un danger sérieux.

La population ne savait rien des avertissements que nous recevions; elle ignorait toutes nos préoccupations et occupations. On nous accusait souvent de ne rien faire. Nous laissions dire, sans confier à qui que ce soit le secret de nos travaux de jour et de nuit. On sait ce que les nouvelles de ce genre, exploitées par les passions politiques, peuvent amener de trouble dans toutes les intelligences.

Il n'y avait pas de devoir plus important pour le général Durrieu, pour moi, pour mes collègues, représentants du Gouvernement de la défense nationale, que celui d'éviter tout ce qui pourrait provoquer une manifestation contre notre autorité.

Notre conviction était celle-ci, à tous, représentants du pouvoir militaire et du pouvoir civil, — c'était qu'un conflit entre l'autorité et la population aurait de suite provoqué une explosion générale des indigènes contre nous. S'il y avait eu répression par les armes d'un désordre quelconque dans l'une de nos villes, si le bruit s'était répandu dans les tribus que nous étions en guerre entre nous, tous les indigènes se seraient armés contre nous. Or, il y avait, dans les trois provinces, 10,000 colons des campagnes à la discrétion pleine et entière des indigènes, et nous pouvions prévoir qu'une révolte générale se produisant, les têtes de ces 10,000 colons, portées au bout de piques, seraient bientôt plantées au pied des murs d'Alger, d'Oran et de Constantine.

On pourra nous reprocher d'avoir été trop prudents, timides même. Soit. Pour mon compte, j'accepte ce reproche et je m'en console en constatant que l'Algérie a traversé, en 1870 et en 1871, une épreuve terrible et qu'elle n'a jamais été en plus grande prospérité qu'aujourd'hui.

Pour sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvions, il fallait à tout prix organiser une milice sérieuse.

La milice est une institution algérienne, conçue en vue de la défense du pays, mais qui laissait beaucoup à désirer pour le cas où elle devenait la principale force armée de la colonie.

J'avais, dans la population de mon département, les éléments de 14 bataillons de 1,000 hommes chaque: mais la législation, pour les mettre sur le pied de guerre, était à édicter. Je l'ai formulée avec le concours du gouverneur, dans les limites de nos attributions.

Pour que cette milice pût fonctionner et prêter un secours efficace à la défense, il était indispensable que chaque localité, chaque centre eût une existence municipale indépendante et des revenus propres. Il m'a fallu improviser, en quelques jours, une vingtaine de nouvelles communes, et, quoique ce travail ait dû être hâté, j'ai rempli toutes les formalités exigées par la loi, moins une, qui était de prendre l'avis du conseil général. Il n'y en avait pas, parce qu'un décret du Gouvernement de la défense nationale les avait dissous. Mais le conseil de préfecture le suppléa dans cette circonstance, comme pour le règlement du budget départemental. Tout a donc été régulier.

Le Gouvernement nous avait avertis qu'il ne pouvait plus nous envoyer des subsides en argent, et qu'avec nos ressources nous devions suffire à nos besoins.

Nous y avons suffi complétement, au moyen d'un emprunt à la banque de l'Algérie.

L'éventualité de la mobilisation de 14,500 hommes de milice était à prévoir. Aucun crédit n'était porté au budget à cet effet. J'ai dû songer à me créer des ressources financières pour cette éventualité au moyen de surtaxes à l'octroi municipal de mer. J'ai appelé les conseils municipaux de toutes les communes à se prononcer sur ma proposition d'augmentation des charges communales, en vue de la défense; je n'ai rencontré aucune difficulté.

En dehors de ce devoir, organiser la résistance et préparer des ressources pour pourvoir à ses besoins, restaient deux obligations capitales pour nous: tempérer les impatiences des colons, prévenir et réprimer les hostilités de l'indigénat là où elles pourraient se produire.

Il y eut deux conflits entre les représentants de l'autorité à Alger et la population, ou, pour parler plus exactement, les délégués ou les mandataires de la population. Ces deux conflits n'en

font en réalité qu'un, car leur cause unique est la non-réalisation du vote du Corps législatif du 9 mars.

Le 9 mars 1870, le Corps législatif, par un vote unanime, avait décidé la substitution, en Algérie, du régime civil au régime militaire.

Les impatients arguaient de la nomination des préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine par le ministre de l'intérieur, et surtout de la proclamation de la République à l'Hôtel de Ville de Paris, que l'Algérie ne pouvait plus être gouvernée par un officier général.

« N'est-ce pas une anomalie choquante, disaient les plus modérés, de conserver tant de généraux en Algérie quand ils n'ont plus de soldats à commander? Désormais la milice est la seule force du pays et le pouvoir ne peut appartenir qu'à des fonctionnaires civils. »

Ils ne comprenaient, ni les uns ni les autres, que nous étions sur le bord d'un abîme, et que nous devions, civils et militaires, rester unis pour imposer silence aux mauvaises passions des indigènes.

M. Gambetta, le ministre de l'intérieur de la République, en nommant les trois préfets d'Algérie, les avait cependant expressément maintenus sous les ordres du général gouverneur et, en cela, il nous a rendu un très-grand service. Il est réellement étonnant que, malgré tous les travaux qui ont dû lui incomber, dans la nuit du 4 au 5 et dans la journée du 5 septembre, M. Gambetta ait pu songer à un détail aussi important; et pour qu'il ne l'ait pas négligé, il fallait qu'il comprît l'urgente nécessité de maintenir, au moins temporairement, le régime militaire en Algérie.

Préfet, placé sous les ordres du gouverneur général, je n'étais qu'un fonctionnaire subalterne. Avec le général Durrieu, — je dois le dire pour rester dans la vérité, — il y eut accord parfait et entente complète sur toutes choses. Il fut le premier à comprendre qu'il avait mieux à faire qu'à rester en Algérie, et il demanda instamment un commandement de troupes en France, ce qui lui fut accordé vers le 24 octobre.

La première manifestation contre le maintien du gouverneur militaire eut lieu le dimanche 11 septembre au matin. Pendant que je recevais, dans un des salons de la préfecture, le personnel des divers services administratifs du département, une soi-disant délégation de la population se présenta et me demanda de me mettre à sa tête pour aller signifier au gouverneur de remettre en mes mains tous ses pouvoirs.

Vous le devinez : je repoussai avec énergie une proposition aussi insensée.

J'espérais que la délégation comprendrait que, placé par M. Gambetta sous les ordres du gouverneur, je ne devais pas hésiter entre la volonté très-expresse du ministre de l'intérieur et une prétendue injonction de la population par des délégués dont les pouvoirs étaient fort contestables. J'eus la preuve que je me trompais, vers une heure de l'après-midi, lorsque le commissaire central m'apporta une affiche sur papier rouge invitant la population à se réunir, de trois à quatre heures, au théâtre Malakoff pour entendre le rapport des délégués de la population près du préfet et prendre une résolution.

Nous ne savions ce qui allait se passer; mais au fond j'étais sans inquiétude. J'avais fait connaître aux délégués toute ma pensée. Ils s'étaient retirés un peu confus, mais résolus à un appel au peuple.

Je voulus leur démontrer que j'étais bien plus le délégué de la vraie population d'Alger qu'aucun d'entre eux, la plupart sans influence sérieuse dans le pays.

J'ordonnai au commissaire central de faire battre le rappel de la milice; j'aimais mieux chaque compagnie à sa place d'armes qu'au théâtre Malakoff.

Chaque compagnie, en effet, se rendit à son poste et non au rendez-vous donné par les délégués au théâtre Malakoff.

Pendant que je prenais ces dispositions, des gamins allaient couvrir de boue quelques emblèmes impériaux à la promenade Marengo.

On voulut arrêter, dans la rue Bab-el-Oued, un tambour, ancien militaire, vieillard de soixante ans, qui battait le rappel. Sa caisse fut brisée. C'est tout le désordre qui se produisit dans cette journée.

La masse de la population resta calme, personne n'alla au théâtre, il n'y eut pas de réunion. On fut immédiatement rassuré; chacun comprit qu'à chaque tentative de démonstration dans les rues, j'emploierais le moyen d'appeler la population saine de la milice à ses places d'armes et que les agitateurs en seraient pour leurs frais d'affiches.

A l'un des dimanches suivants, après une grande réunion au théâtre Malakoff, où l'on avait chargé des délégués d'aller demander au Gouvernement de Bordeaux la substitution du régime civil au régime militaire, la réunion entière, son bureau en tête, vint sur la place de la Préfecture me prier d'écrire au Gouvernement de la défense nationale, afin de lui faire connaître le vœu de la population. Je donnai à tous ceux qui pouvaient m'entendre l'assurance que le général Durrieu ne ferait aucun obstacle à l'accomplissement de leur désir.

La réunion se sépara dans le plus grand calme et satisfaite.

Je communiquai au gouverneur le vœu de la

population. Sa réponse fut celle-ci : « Dites toujours que je m'associe à ce vœu et que mon désir est de quitter l'Algérie; donnez-lui toute sécurité à ce sujet. »

Le général Durrieu, sur sa demande expresse, fut bientôt appelé au commandement d'un corps d'armée en France : toutes les autorités civiles, militaires, maritimes, moi compris, l'accompagnèrent jusqu'au point du quai où il devait s'embarquer. Le général fut particulièrement aimable pour moi; il manifesta, devant l'assistance fort nombreuse, sa satisfaction de m'avoir eu pour auxiliaire. De mon côté, je considère comme un devoir d'affirmer, dans cette enquête, que le général Durrieu n'a jamais eu, dans ses rapports avec moi, d'autre préoccupation que celle du salut de l'Algérie.

Le Gouvernement de la défense nationale avait nommé un général pour remplacer le général Durrieu; c'était le général Salignac-Fénelon, très-connu en Algérie. Une dépêche avait annoncé sa nomination et elle avait été très-mal accueillie. Je télégraphiai immédiatement pour faire connaître la difficulté de donner un successeur titulaire au général Durrieu.

Le général Salignac-Fénelon ne vint pas; il était blessé assez grièvement et ne pouvait pas supporter le voyage. A son départ, le général Durrieu avait remis ses pouvoirs au général Lichtlin, général de division comme lui et appartenant au cadre d'activité. Rien ne serait arrivé si le général Lichtlin fût resté à la place du général Durrieu.

Je n'ai jamais compris et je ne comprends pas encore pourquoi et comment le Gouvernement de la défense nationale, après avoir, par des décrets successifs du 24 octobre, substitué, en Algérie, le régime civil au régime militaire et nommé M. Henri Didier, comme gouverneur civil, avec le général Lallemand comme commandant supérieur des forces de terre et de mer, donna l'ordre au général Walsin Esterhazy, vieillard impotent, appartenant depuis dix ans au cadre de réserve, de venir d'Oran à Alger, pour y remplir l'intérim du général Durrieu, qui était déjà confié régulièrement au général Lichtlin.

Quoi qu'il en soit, le 27 octobre au soir, le général Walsin débarque à Alger. Son arrivée avait été précédée d'une note, datée d'Oran, le représentant comme un homme n'ayant qu'un désir, celui de refréner les passions politiques des Algériens.

Personne ne m'avait informé de l'arrivée, inattendue pour moi, du général, de sorte que je ne pus prendre aucune disposition pour faire respecter ses cheveux blancs.

Le général était souffrant. Du lieu de son débarquement jusqu'au palais, et sans aucun égard pour son état maladif, quelques misérables, en petit nombre et n'appartenant pas à la population française, m'a-t-on assuré, l'accompagnèrent en le sifflant.

Le lendemain matin, le général Walsin me fit mander à huit heures, dans son cabinet; je m'y rendis; nous eûmes une longue conférence dans laquelle je ne lui dissimulai pas que le général Durrieu et moi nous avions cherché à éviter tous conflits et qu'à l'aide de beaucoup de prudence nous étions parvenus à les prévenir. Je lui recommandai la plus grande réserve, lui faisant observer qu'il ne se trouvait pas à Alger dans les mêmes conditions qu'à Oran.

Je ne laissai pas ignorer au général Walsin qu'entre la population d'Alger, excellente au fond, l'autorité civile qui lui serait dévouée et l'autorité militaire dont il était le représentant le plus élevé, il y avait un pouvoir avec lequel nous étions forcés de compter : le comité de défense, greffé sur la municipalité élue, comité ayant une existence quasi officielle, reconnu par son prédécesseur, car le précédent gouverneur avait donné au président de ce comité l'autorisation de correspondre, dans toute l'Algérie, par le télégraphe.

M. le président. — Comment! le général Durrieu avait donné cette autorisation!

M. Warnier. — Il a dû la donner, sans quoi la correspondance dont je parle eût été impossible. Or, une brochure, publiée par le maire d'Alger, sous forme de compte rendu de son administration, en sa double qualité de maire et de président du comité de défense, prouve qu'il a librement correspondu, et avec le Gouvernement de la défense nationale, et avec la plupart des chefs des municipalités en Algérie. J'ignore si la correspondance était gratuite ou non. Peu importe. En permettant la libre transmission de dépêches politiques, payées ou non, le gouverneur avait, *ipso facto*, autorisé le maire président du comité de défense à correspondre et reconnu son droit à le faire.

Pour en revenir au général Walsin, je l'informai que le double pouvoir du comité de défense uni à la municipalité siégeait en permanence, à quelques pas de son palais, tantôt à titre de comité de défense, tantôt à titre de municipalité, et que l'indépendance absolue du comité de défense lui donnait un pouvoir presque égal, en fait, sinon en droit, à celui du préfet.

Dans tout le cours de la conversation, je ne cessai de dire au général : « Soyez prudent, très-prudent. » Je ne pouvais prévoir qu'une heure après notre séparation, le général irait déjeuner à l'hôtel d'Orient, et prendre son café en plein air, entre une rue à arcades et le boulevard le

plus fréquenté de la ville, au café de Bordeaux, au milieu pour ainsi dire de toute la population. On l'avouera, pour un homme sifflé la veille, ce n'était pas être prudent. Plus d'un, parmi les passants, a considéré ce fait exceptionnel d'un gouverneur dans un café public, comme un défi à la population.

Pendant que le général causait avec ses aides de camp et officiers d'ordonnance, on se pressait autour de lui, la population se rassemblait sur la place qui sépare le café de Bordeaux du palais du gouverneur, et lorsqu'il voulut rentrer à son hôtel, il en fut empêché un moment par la foule; alors, un des officiers qui accompagnait le général donna un soufflet à un habitant, parce que celui-ci ne s'était pas dérangé pour livrer passage. Là commence cette fatale journée que les adversaires de l'Algérie exploitent et exploiteront longtemps contre elle.

Bientôt, le général Walsin rentrait à son palais; bientôt aussi l'habitant souffleté allait trouver le maire président du comité de défense, siégeant au milieu de ses collègues, et là, il fut décidé qu'il y avait lieu de demander au général Walsin en vertu de quelle autorisation il se trouvait à Alger et à quel titre, et, en même temps, on devait exiger de lui réparation du soufflet donné par un de ses officiers à un membre de la population.

Le général, acculé dans son hôtel, sans qui que ce soit pour le défendre et le protéger, demanda une heure pour faire réponse et m'envoya chercher ainsi que le procureur général. On lui avait enjoint de prouver qu'il avait été envoyé à Alger par le Gouvernement de la défense nationale, et, dans le cas où il ne pourrait en justifier, de remettre le pouvoir au général Lichtlin et de quitter immédiatement le siége du Gouvernement. De plus, comme réparation du soufflet donné par un de ses officiers, on exigeait que le général s'embarquât pour France par le plus prochain courrier.

Le procureur général et moi nous arrivons chez le général, appelés par les cris de la foule excitée; on battait le rappel, c'était le maire qui l'avait ordonné. Le palais était déjà envahi. Quelques miliciens partageant les opinions de la municipalité, y avaient déjà pénétré, et le général Walsin était réellement prisonnier. La municipalité venait de rentrer à la mairie.

Nous délibérâmes pendant une heure. Tout bien pesé, tout bien examiné, notre conclusion fut que le général devait céder, bien qu'il eût justifié être à Alger dans une position régulière et en vertu d'un ordre du ministre de la guerre.

Le général aurait voulu, tout d'abord, recourir à la force pour avoir raison d'un mouvement séditieux : mais il ne savait où trouver des soldats, et, dans tous les cas, ce n'était pas au préfet qu'il devait s'adresser pour en avoir; il y avait un général commandant la division. Au surplus, on n'aurait fait que compromettre le peu de troupes, quelques jeunes conscrits, alors en ville, car il y avait à l'heure présente, non loin de l'hôtel du Gouvernement, 4,000 miliciens en armes à la disposition du maire, et qui, à raison du soufflet donné, manifestaient hautement, par l'organe du plus ancien chef de bataillon, ancien officier supérieur de l'armée, délégué près de nous, leur volonté d'obtenir la réparation demandée.

Parmi les raisons qui dictèrent notre résolution, la plus décisive fut celle-ci : les décrets du Gouvernement de la défense nationale, à la date du 24 octobre, étaient connus à Alger. Ces décrets modifiaient l'organisation du pays. Par suite de leur mise à exécution, le général Walsin ne pouvait pas demeurer plus de quatre ou cinq jours en fonctions. On ne pouvait songer à défendre une institution réformée. Il y avait certainement tout à tenter pour sauvegarder l'honneur militaire du général, mais il était impossible de recourir à la force, et, le pût-on, il y avait mille raisons politiques, d'ordre algérien pour qu'on y renonçât. Il fut donc décidé, et le général Walsin fut parfaitement d'accord avec nous, qu'il remettrait ses pouvoirs, non pas à la municipalité, non pas au comité de défense, mais au général Lichtlin et qu'il partirait pour France par le courrier suivant; en attendant, il se proposait de demeurer au palais d'été du gouverneur à Mustapha-Supérieur.

Le général fit connaître à la municipalité sa décision. La municipalité lui fit répondre qu'elle se fiait à sa parole. On exigea de lui une double copie écrite de la convention verbale acceptée de part et d'autre. L'une fut envoyée à la municipalité, et l'autre resta entre les mains du général. Le palais ne fut pas évacué, parce qu'il n'y avait pas moyen de faire entendre raison à la foule qui l'avait envahi, mais on obtint de la commune qu'un adjoint et un conseiller municipal se chargeassent de la protection spéciale du général. Le général avait besoin d'une heure, à peu près, pour faire ses malles. Il me donna ce temps pour que je pusse me rendre compte de la situation extérieure, mais en se plaçant sous ma protection pour être conduit en voiture au palais de Mustapha.

Au début de l'invasion du palais du Gouvernement et après les pourparlers avec la commune, la foule, qui occupait l'escalier d'entrée jusqu'au premier étage, chercha, par une poussée, à pénétrer dans les appartements; alors le général se présenta à elle pour lui parler et lui

annoncer qu'il était décidé à se retirer. Il lui fut impossible de se faire entendre, tant il y avait de tumulte : cela devait être avec l'élément qui était sur l'escalier : Maltais, Espagnols, juifs, Biskris, car il n'y avait pas un seul Français ; il n'y avait pas un seul homme connu auquel je pusse adresser la parole.

Un capitaine, officier d'ordonnance du général, se plaça entre son chef et la foule, dans la crainte qu'on ne portât des coups au gouverneur; j'étais, moi aussi, tout près du général, ainsi que d'autres officiers d'ordonnance. En un clin d'œil, le capitaine le plus rapproché des envahisseurs fut enlevé et, sans toucher l'escalier, porté à bras, du premier étage dans la rue, au milieu des cris : A l'eau ! à l'eau !

Je pus gagner une fenêtre des appartements donnant sur la rue : des miliciens s'y étaient réunis, je leur criai : Il ne sera pas dit que la milice ne défendra pas un officier de l'armée. Il y eut aussitôt un mouvement, c'était la milice qui arrivait ; au bout de dix minutes, l'escalier était dégagé et l'officier enlevé nous était rendu ; mais ses vêtements étaient en lambeaux. Je constate avec bonheur qu'un des commandants de la milice, celui qui, au nom de sa troupe, avait donné au général le conseil de s'abstenir de toute tentative de résistance, ramena lui-même au palais, avec les honneurs de la guerre, après lui avoir fait rendre son sabre et ses épaulettes, le malheureux officier sur le sort duquel nous n'étions pas sans inquiétude.

Après le rétablissement de l'ordre, — ordre relatif, bien entendu, — je rentrai à la préfecture où je fus avisé de tout ce qui s'était passé en ville. Je sus qu'un mouvement recommencerait au moment où le général sortirait du palais. Je trouvai dans la milice des hommes parfaitement dévoués, auxquels il n'y avait qu'à faire entendre raison. Ils me promirent l'appui le plus énergique contre la foule, si elle voulait se livrer à de nouvelles violences. A quatre heures, j'arrivai avec une voiture à la porte du palais du gouverneur.

Le général, après réflexion, avait renoncé à aller habiter le palais d'été de Mustapha-Supérieur. On lui avait fait cette concession, cela lui suffisait. Il préférait se rendre à bord de la frégate *la Gloire*, d'où il lui serait plus commode de s'embarquer le lendemain sur le paquebot de la correspondance avec la France.

A mon arrivée, tout était prêt pour le départ. Je donnai le bras au général pour l'aider à descendre. Il souffrait encore d'une ancienne blessure qu'il avait reçue en Algérie. En voiture, je me plaçai à côté de lui, ainsi que le général Lichtlin et l'amiral Fabre La Maurelle. Nous marchâmes lentement, très-lentement. La voiture ne pouvait avancer, tant la foule était compacte, et cette foule, toujours la même, composée exclusivement d'indigènes et d'étrangers, hurlait, vociférait ; mais un détachement de l'artillerie de la milice, accompagné d'un adjoint au maire, nous entourait pour nous protéger. On a bien essayé de renverser notre voiture ; des hommes, à tous moments, se glissaient en rampant entre les roues, pour la faire culbuter, mais toujours la protection fut efficace. Nous arrivâmes, au milieu de toutes ces difficultés, à la marine ; là nous étions à l'abri de toute agression.

Un canot attendait. Avant d'y mettre le pied, le général Walsin passa devant le front des miliciens de son escorte, qui lui présentèrent les armes, réparant ainsi, dans la limite du possible, au nom de la vraie population de la ville, les avanies dont il venait d'être l'objet de la part d'étrangers en très-grande majorité.

Je restai sur le quai pendant quelques instants pour donner aux hurleurs le temps de se disperser et de ne pas m'exposer, au retour, à de nouveaux outrages.

Tel est, aussi exactement que possible, le procès-verbal, rédigé de mémoire après plus de trois années, du malheureux et très-regrettable conflit du 28 octobre 1870 entre le général Walsin-Esterhazy et la municipalité d'Alger.

Au fond, en dehors de détails coupables, très-coupables, c'est l'énergique et persévérante volonté de l'Algérie d'être gouvernée civilement, au moins autant qu'une pensée révolutionnaire, comme on le croit généralement, qui a déterminé ce mouvement. L'influence révolutionnaire y a sa part de responsabilité, c'est incontestable; mais l'exagération de la trop grande autorité, donnée pendant quarante ans au pouvoir militaire, explique seule la non-intervention de la population pour faire respecter un vieillard, porteur de quatre blessures reçues en Algérie.

A six heures du soir, je rentrai dans la ville et j'en parcourus les principales rues à pied ; l'ordre le plus absolu y régnait.

A ma rentrée à la préfecture, le chef du service du télégraphe m'avisa qu'un délégué de la commune allait venir s'installer dans ses bureaux et prendre connaissance des dépêches à l'arrivée et au départ. Il me demandait d'empêcher la violation du secret des dépêches. Je n'avais à ma disposition que la gendarmerie, à la tête de laquelle se trouvaient, il est vrai, un colonel, un chef d'escadron, deux capitaines, plusieurs lieutenants. J'écrivis moi-même l'ordre à la gendarmerie d'avoir à conserver le fonctionnement normal du télégraphe et à protéger les employés de ce service contre toute prétention de surveillance étrangère.

A la requête du chef de la télégraphie, on envoya deux gendarmes pour le protéger, mais quand se présenta le délégué de la commune avec une escorte de quelques miliciens, les deux gendarmes quittèrent leur poste, livrant ainsi à un pouvoir révolutionnaire un service de la plus haute importance, surtout dans la situation où nous nous trouvions.

Bientôt je voulus rendre compte au Gouvernement de la défense nationale des événements de la journée et du nouvel incident qui venait de se produire au télégraphe, il me fut impossible de faire transmettre ma dépêche.

Le colonel de la gendarmerie, qui avait été réellement impuissant à faire exécuter mon ordre, ne tarda pas à être emprisonné au fort l'Empereur, et l'ordre d'incarcération avait été signé par un militaire, son chef hiérarchique.

Quand le 29 au matin, à l'aide de quelques-uns de mes collaborateurs, employés du Gouvernement, je voulus ressaisir la direction du télégraphe, on me montra une signature militaire qui autorisait la commune à surveiller le service, et cette signature était celle d'un officier général, sous les ordres duquel je me trouvais placé. Je n'avais qu'à me soumettre et à subir les effets de sa faiblesse.

Heureusement, je pus me soustraire à la surveillance du délégué de la commune. A quelques lieues d'Alger, je trouvai un directeur de télégraphe, pour transmettre mes dépêches au gouvernement de Bordeaux, et c'est grâce à ce concours que M. Steenackers, avisé de la situation, signifia à la municipalité d'Alger, au nom du Gouvernement de la défense nationale, d'avoir immédiatement à faire disparaître son délégué près du bureau d'Alger, sans quoi il allait ordonner de suspendre tout service télégraphique avec l'Algérie.

Devant cette injonction et cette menace, la commune rappela son délégué.

Maintenant, j'aborde les événements de la nuit du 28 au 29 et de la matinée du 29 octobre.

De huit heures à onze heures, la commune siégea et pendant qu'elle siégeait, un bataillon de miliciens fut envoyé par elle à Mustapha-Supérieur, dans la maison de campagne du général Yousouf, parce que, disait-on, un personnage important y était caché. L'expédition était commandée par un chef de bataillon de la milice.

Personne autre que le concierge n'habitait alors cette campagne. On se borna à constater que le personnage recherché ne s'y trouvait pas.

A onze heures, je fus informé que l'amiral Fabre La Maurelle et moi nous serions enlevés avant le jour. Nous étions, disait-on, les deux hommes les plus gênants. On avait peur de l'amiral, parce qu'il disposait de deux frégates cuirassées et des marins du bord qu'on pouvait faire débarquer. Moi, je représentais le principe d'autorité du Gouvernement de la défense nationale, et nos adversaires n'aspiraient qu'à une liberté illimitée, comme si elle était jamais possible.

Je pris immédiatement mes dispositions, non pour me garder, quoique je fusse seul à la préfecture avec le concierge, mais pour achever au plus tôt ma correspondance avec le Gouvernement. Je fis aviser l'amiral Fabre La Maurelle qui m'envoya son aide de camp, avec lequel nous arrêtâmes les mesures à prendre.

L'amirauté est séparée de la ville par la jetée Kher-ed-Din. Elle forme un îlot, distinct de la cité et complétement isolé. Avec quelques pièces de canon débarquées et quelques hommes occupant la jetée, l'amiral se trouvait à l'abri de toute surprise et pouvait, à défaut de tout autre fonctionnaire, civil ou militaire, faire respecter en sa personne le principe de l'autorité gouvernementale.

A minuit, une démonstration eut lieu sous les fenêtres de la préfecture. On y chanta la *Marseillaise*, avec accompagnement d'instruments de musique. Après chaque couplet, on criait : « A bas le préfet! à bas le préfet! »

A deux heures, j'adressai une proclamation à la milice pour lui rappeler ses devoirs, lui faire savoir à nouveau qu'elle était sous mes ordres, et qu'elle eût à obéir quand j'aurais à requérir ses services. Avant le jour, ma proclamation a été affichée sur tous les murs d'Alger.

A six heures du matin, deux des chefs de bataillon de la milice étaient dans mon cabinet : celui du quartier de la préfecture, qui venait spontanément me donner l'assurance de son appui et de celui de tous les miliciens de son bataillon ; celui chargé du service de la place, auquel je donnai l'ordre, écrit de ma main et en sa présence, de placer immédiatement à la préfecture et à la direction générale des services civils, — établissements contigus, — deux postes de vingt hommes, sous le commandement d'un officier.

Si cet ordre avait été exécuté, le préfet d'Alger aurait toujours eu à sa disposition une force morale, plus que matérielle, suffisante pour n'avoir à subir aucune pression; mais au lieu de remplir son devoir, le chef de bataillon de service porta mon ordre au maire, qui lui enjoignit de s'abstenir et il s'abstint. Pour ce fait, quand il a été connu, le bataillon qui l'avait élu l'obligea à donner sa démission; mais il était trop tard.

A neuf heures, douze membres de la municipalité, maire et adjoints en tête, vinrent exiger ma démission, alléguant que, dans ma procla-

mation à la milice, j'avais insulté la population.

Ma proclamation était orthodoxe, très-administrative, très-légale. On avait besoin d'un prétexte, on l'avait trouvé.

Au 29 octobre 1870, entre neuf et dix heures du matin, j'étais tellement préoccupé de l'intérêt général de l'Algérie, très-compromis par le besoin exagéré de liberté, que je n'hésitai pas une minute à concéder la démission qui m'était demandée. La veille, dans le même intérêt, j'avais consciencieusement donné au général Walsin-Esterhazy le conseil de tout sacrifier à la nécessité de laisser ignorer aux indigènes le mal dont nous étions atteints; je ne pouvais, obéissant à la même conviction, adopter pour moi une autre règle de conduite.

Comme le général Walsin, je refusai de donner ma démission à autre qu'au gouvernement qui m'avait nommé, et j'exigeai que mon successeur intérimaire fût celui que l'ordre hiérarchique désignait pour remplir mes fonctions, c'est-à-dire le doyen du conseil de préfecture, à défaut du secrétaire général en congé pour cause de maladie.

Le doyen vice-président du conseil de préfecture était M. Calixte Pellissier, un colon de la première heure, homme sage, prudent et très-estimé de tous. Je ne pouvais faire un meilleur choix au milieu de la crise que nous traversions.

D'ailleurs, je ne laissais pas ignorer à la municipalité, avant qu'elle quittât mon cabinet, que je lui sacrifiais le respect dû à ma personne, le respect dû au gouvernement que je représentais, dans l'intérêt de 10,000 colons disséminés, éparpillés sans protection possible dans les trois provinces de l'Algérie et à la discrétion complète des indigènes.

Cela fut compris. A partir de ce moment, les membres de la municipalité, placés en présence de la responsabilité de leurs actes, sans aucune autorité supérieure pour les rappeler au devoir, devinrent beaucoup plus calmes et, à leur tour, ils eurent à contenir de plus exaltés qu'eux.

Quelques oublis du devoir strict peuvent encore leur être reprochés, mais on leur doit rendre cette justice qu'ils n'ont pas tardé, l'accès de fièvre révolutionnaire passé, à reconnaître que, dans leur trop grand amour de la liberté absolue ils avaient dépassé les limites de la sage prudence.

Au 29 octobre, date de ma démission, l'époque des pluies automnales était arrivée. Les indigènes du Tell commençaient leurs labours; les nomades de la région des steppes et du Sahara s'apprêtaient à aller dans les oasis du Sud échanger des céréales et des laines contre des dattes, indispensables à leur alimentation; la milice algérienne, constituée sur de meilleures bases et complètement armée, comptait un effectif de 14,000 hommes dans la province d'Alger et de 35,000 envion dans les trois provinces. L'heure des grands dangers était passée; nous avions devant nous trois mois de sécurité à peu près assurés. Je quittai donc sans regret la préfecture d'Alger, mais très-heureux d'avoir contribué, dans la limite de mes facultés, à atténuer les périls auxquels l'Algérie était exposée à la date du 4 septembre.

(Séance du 26 mars 1874.)

M. le président. — La commission désire entendre la suite de votre déposition. Vous en étiez resté, je crois, monsieur, au moment de votre démission. Veuillez continuer votre récit.

M. Warnier. — Messieurs, je vous ai dit que le jour de mon entrée en fonctions, après une longue conférence avec le gouverneur militaire, M. le général Durrieu, et après constatation de l'immense péril dans lequel nous nous trouvions, nous avions reconnu que notre principal devoir était, dans la limite du possible, de tempérer les impatiences des colons et de conjurer les mouvements séditieux qui pourraient se produire chez les indigènes.

Comme Paris assiégé, nous avions à redouter les dangers du dedans et du dehors.

L'impatience coloniale, je vous l'ai dit, nous a donné, à Alger, deux journées de trouble, le 11 septembre et le 28 octobre, et la cause de cette double démonstration, je le répète, fut la même, le non-accomplissement du vote du Corps législatif du 9 mars, c'est-à-dire la non substitution du régime civil au régime militaire.

En ce qui concerne les indigènes, nous avions reconnu, gouverneur et préfet, que nous pouvions être menacés sur deux points : la frontière de la province d'Oran avec le Maroc, et la frontière de la province d'Alger avec celle de Constantine.

Les Ouled-Sidi-Cheikh, avec lesquels on était en guerre depuis 1864, contre lesquels nous avions fait une expédition au printemps de 1870, les Ouled-Sidi-Cheikh, dis-je, pouvaient sortir de leur retraite de l'oasis marocaine de Figuig, envahir la province d'Oran et y mettre notre domination en grand danger.

Sur la frontière de la province d'Alger avec celle de Constantine, point faible de notre occupation militaire, nous n'avions que trois petits postes : Bordj-bou-Arérid, Beni-Mansour et Bougie. Les tribus faiblement contenues par ces trois postes réduits à des garnisons peu sérieu-

ses, étaient au pouvoir de trois grands chefs indigènes : le bach-agha Mokrani, dans la Medjana; le bach-agha de Chellata, Ben-Ali-Chérif, à Akbou, dans la partie centrale de la vallée de l'Oued-Sahel; le grand maître de la confrérie religieuse des Khouan (frères) de Ben-Abd-er-Rahman-bou-Kobbarin, à Seddouk, dans la partie inférieure de la rivière de Bougie. Les siéges de l'autorité de ces trois grands chefs indigènes étaient situés sur le point médian entre la race arabe ou berbère arabisée et la race berbère pure. La sécurité pour nous, dans cette contrée, ne pouvait résulter, en l'absence d'une force militaire suffisante pour contenir des tribus très-peuplées et très-guerrières, que des rivalités des populations et des chefs en présence.

L'antagonisme le plus complet existait au 4 septembre entre ces éléments divers.

Le bach-agha Mokrani, berbère arabisé, menait la vie du grand seigneur arabe dans sa principauté héréditaire de la Medjana, fort agrandie par les libéralités françaises.

Le bach-acha Ben-Ali-Chérif, se prétendant arabe pur sang, n'était, avant la conquête de son pays par le maréchal Bugeaud, qu'un prêtre vivant de la pratique du culte musulman, sorte de moine cloîtré auquel le fondateur de l'établissement de Chellata avait interdit, sous peine de déchéance, de jamais franchir les limites territoriales de son monastère. De prêtre, Ben-Ali-Chérif était arrivé progressivement, successivement, à devenir un fonctionnaire politique et militaire du même rang que le chevaleresque Mokrani.

Le bach-agha de Chellata et le bach-agha de la Medjana entretenaient en apparence de bons rapports, mais leurs relations se ressentaient de l'origine sacerdotale du premier et de l'origine princière et essentiellement guerrière du second.

Le grand maître des *Khouan* de Ben-Abdal-er-Rahman, berbère pur sang, fils d'un forgeron, ainsi que l'indiquait son nom Ben-Haddad, s'était substitué dans tout le pays, depuis quinze ans environ, d'une part, à l'autorité religieuse de Ben-Ali-Chérif, depuis qu'il avait jeté le froc aux orties, et, d'autre part, à l'autorité héréditaire des Mokrani, depuis que le chef de la famille était devenu un fonctionnaire français.

Les clients des deux bach-agha étaient des goumiers (gens de goums), sortes de janissaires soldés, plus attachés aux fonctions de commandement et d'administration qu'à la personne même de leurs chefs. Les clients du cheikh Ben-Haddad étaient des Khouan (frères en religion et liés entre eux par serment) inféodés à la personne du grand maître de la confrérie. Les goumiers parlaient l'arabe, les Khouan parlaient le berbère, et le plus généralement ne comprenaient que cette dernière langue.

Entre les deux éléments rivaux, il y avait donc des motifs multiples et des intérêts matériels et moraux en concurrence qui devaient rendre difficile un accord préalablement nécessaire avant toute prise d'armes. C'était pour nous une cause de sécurité relative. Sur ce point capital, le général Durrieu et moi, nous étions du même avis.

Il fut donc convenu entre le gouverneur et le préfet, — bien que la question fût exclusivement militaire, — que l'unique régiment de ligne conservé en Algérie (le 92ᵉ) serait affecté à la défense et à la garde de la frontière marocaine et que le reste des troupes laissées à notre disposition et composé des dépôts des régiments d'Afrique, tiendrait garnison dans les postes avancés de l'intérieur.

Ma plus grande préoccupation a été, au début, de paralyser l'action des Ouled-Sidi-Cheikh.

Avant le départ du général de Wimpffen pour son expédition du printemps contre les Ouled-Sidi-Cheikh, j'avais publié une brochure dans laquelle j'avais démontré les services rendus par eux au pays qui porte leur nom. Après plus de douze siècles de barbarie, entre l'époque garamantique et la conquête de l'Algérie par les Turcs, le pays des Ouled-Sidi-Cheikh n'était qu'un désert uniquement occupé par des bêtes fauves. Des marabouts, originaires de la Tunisie et fuyant la persécution, étaient venus s'y établir. Peu à peu, aidés de quelques colons indigènes, la contrée était devenue habitable, s'était peuplée et avait donné au commerce une route sûre entre le Tell algérien et l'archipel d'oasis du Touat. Je crois avoir prouvé que ces marabouts étaient arrivés à créer là, dans un désert inhabité, inhabitable sans eux, et par leur seule puissance, un Etat réel, puisqu'il y a là aujourd'hui une population de 100,000 âmes, population très-active et relativement civilisée.

De plus, les marabouts Ouled-Sidi-Cheikh n'avaient jamais reconnu sérieusement la puissance d'Abd-el-Kader; ils étaient restés à peu près indépendants des Turcs et avaient rendu à la domination française les plus grands services, puisque avec une seule compagnie française, résidant à Géryville, on avait pu établir notre domination sur tout le Sahara dit des Ouled-Sidi-Cheikh, depuis l'oasis d'Ouargla jusqu'à la frontière du Maroc et comprenant tout le Sahara occidental de l'Algérie.

M. le président. — Qu'appelez-vous une compagnie française? Est-ce une compagnie militaire?

M. Warnier. — Une compagnie d'infanterie de

100 hommes au maximum, avec un capitaine pour commandant.

La population comprise dans le cercle de Géryville avant la guerre de 1864, étant de 100,000 âmes et la superficie de ce cercle étant alors de quinze millions d'hectares environ, il résulte que, grâce à l'influence politique et religieuse des marabouts Ouled-Sidi-Cheikh, chaque soldat de la garnison de Géryville maintenait sous notre domination 1,000 indigènes et 150,000 hectares.

La conclusion de cet exposé rétrospectif, antérieur aux grands événements de 1870, était celle-ci : le chef de cette famille est un enfant; traitons avec lui, car il est irresponsable des événements, attendu qu'il n'était même pas majeur quand il s'est trouvé, par droit de naissance, constitué chef d'armée. Tout le monde a été de mon avis, le Gouvernement même.

Je sais que le général Wimpffen est parti pour le pays des Ouled-Sidi-Cheikh voulant faire la paix, si cela était possible; mais Dieu en a disposé autrement.

Au 4 septembre 1870, les Ouled-Sidi-Cheikh, toujours en armes, toujours à la tête des serviteurs de leur famille et jouissant d'un grand crédit religieux au Maroc, pouvaient venir compliquer gravement notre situation. Je demandai donc au gouvernement de Bordeaux l'autorisation de profiter de la lassitude connue dans laquelle se trouvaient les Ouled-Sidi-Cheikh pour leur tendre la main. Ma proposition fut accueillie et MM. du Bouzet et Alexis Lambert, successivement préfets d'Oran, furent chargés d'ouvrir des négociations à cet effet. Aidés par M. Andrieu, alors maire d'Oran et depuis député à l'Assemblée nationale, aidés aussi par le maire de Tlemcen, et surtout par M. Cély, commerçant en laines et dont les agents avaient fait jadis de grandes affaires avec les marabouts Ouled-Sidi-Cheikh, MM. du Bouzet et Alexis Lambert parvinrent au moins à ce résultat que des ennemis avec lesquels nous étions en guerre depuis six ans, s'abstinrent de nous inquiéter. La vigilance du 92e fut certainement utile, mais ce n'est pas un régiment sur la frontière qui pouvait arrêter les Ouled-Sidi-Cheikh, quand une division entière n'avait pu le faire dans des conditions toutes différentes.

Par cette seule promesse de paix, offerte au nom d'un gouvernement civil, les Ouled-Sidi-Cheikh ne firent aucune tentative contre nous. La paix, il est vrai, n'est pas encore signée à l'heure actuelle, mais ces malheureux ont un tel besoin de repos, qu'ils n'ont tenté aucune hostilité contre nous depuis cette époque. Ils attendent qu'ils aient un gouverneur assez intelligent pour respecter en eux la tradition religieuse et commerciale qu'ils représentent, et leur fasse dans le pays qu'ils ont créé, non pas une situation politique comme celle qu'ils avaient avant 1864, mais une situation honorée et respectée égale à celle qui a permis à leurs ancêtres d'y fonder ce qui existe. Il y a aujourd'hui absence complète d'hostilité de leur part, et j'en donne une preuve convaincante. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un voyageur qui arrive du Tidikelt, à mi-chemin d'Alger à Tombouctou. Son but est d'établir des relations commerciales suivies, continues, entre l'Algérie et le pays du Touat. Si les Ouled-Sidi-Cheikh avaient voulu s'opposer à son passage, certes, il ne serait pas passé. Nous avons donc paralysé l'action hostile des Ouled-Sidi-Cheikh par une promesse de paix. M. Alexis Lambert, notre collègue, avait été chargé par le Gouvernement de la défense nationale de suivre la négociation, et moi-même, lorsque j'eus cessé mes fonctions de préfet d'Alger, j'avais consenti à me rendre dans leurs campements au Maroc, pour la conclure. Mais les événements ont marché et j'ai dû renoncer à cette mission : je fus nommé député et je me rendis à mon poste. Un fait reste acquis à cette enquête. Une promesse de paix, faite au nom d'un gouvernement civil, a mis fin à une guerre de six années.

Chacun comprendra quelle conclusion j'entends tirer de ce fait capital.

J'arrive maintenant à examiner la situation avec Mokrani. Sur ce point, également capital, et dont j'ai exposé les prémisses ci-dessus, j'appelle la plus sérieuse attention de la commission.

Le bach-agha Mokrani était un prince, dans le sens féodal de ce mot, et sa principauté était sérieuse, car elle était héréditaire et basée sur un droit de fait antérieur, je le crois, à la domination des Turcs en Algérie. Ce droit, les Turcs l'avaient respecté. Nous-mêmes, après l'avoir implicitement reconnu et même agrandi, nous devions fatalement, par le développement naturel de la conquête et malgré les services rendus, arriver à réduire ce droit aux simples limites de l'autorité déléguée à un fonctionnaire, car nous ne pouvions conserver, au milieu d'un pays soumis aux lois de la France une contrée soumise aux lois des Mokrani.

Parmi les services rendus à la domination française par les Mokrani, le plus important avait été de prendre fait et cause pour nous, contre l'émir Abd-el-Kader, dans la querelle relative à l'interprétation des articles 2 et 3 du traité de la Tafna au sujet des territoires situés dans l'est de la Mitidja, au-delà de l'Oued-Kaddara, et réservés à la France pour assurer la communication de la province d'Alger avec celle de Constantine.

Le cheikhat héréditaire de la Medjana comprenait la partie la plus importante de ces territoires, celle où se trouve le passage des Bibans, alors connu de nous sous le nom de Portes de fer. Un membre de la famille des Mokrani, Ben Abd-es-Selam, avait fait sa soumission à l'émir Abd-el-Kader, après le traité de la Tafna, au lendemain de la prise de Constantine par les Français, et Abd-el-Kader prétendait que cette soumission lui attribuait la souveraineté sur les tribus dans lesquelles l'article 3 lui interdisait de pénétrer. De là litige entre Abd-el-Kader et le Gouvernement français, et ce litige fut tranché par le père du bach-agha Mokrani, qui livra, le 28 octobre 1839, et sans qu'un seul coup de fusil ait été tiré, le passage de la Medjana et des Bibans, au maréchal Valée et au duc d'Orléans dans l'expédition dite des Portes de fer, et qui eut pour résultat de faire arriver de Constantine à Alger une colonne considérable.

Le vieux Mokrani, qui fut alors investi du titre de khalifa ou lieutenant de la France, dans la Medjana, accompagna cette expédition et assura son succès contre les lieutenants d'Abd-el-Kader.

M. le président. Vous avez connu le père de Mokrani, je crois?

M. Warnier. — Oui, j'ai connu le père du bach-agha et le bach-agha lui-même, alors enfant, en 1841, dans une expédition que le général Négrier entreprit contre un frère d'Abd-el-Kader, Si-Mustafa, qui s'était emparé de Msila et de Bou-Saâda, d'où il menaçait l'autorité des Mokrani dans la Medjana et dans tout le sud-ouest de la province de Constantine.

Mokrani avait lutté seul, et avec ses propres forces, contre Abd-el-Kader, depuis 1839 jusqu'en 1841, et sans permettre à notre ennemi commun de pénétrer dans le Tell de la province de Constantine, ou du moins d'y asseoir son autorité, malgré l'appui que prêtait à l'émir le membre dissident de la famille, Ben-Abd-es-Selam, avec ses partisans.

L'expédition de 1841 procura quelque repos à notre khalifa. Mais bientôt, l'âge advenant et les difficultés grandissant, notre vieux serviteur nous demanda la protection d'un poste militaire au centre de son ancien cheikhat héréditaire, devenu khalifalik français.

C'est alors que fut créé le fort de Bordj-bou-Arréridj, et qu'on y envoya le capitaine Dargent pour le commander.

M. le président. — Pour protéger le khalifa, contre qui?

M. Warnier. — Contre Abd-es-Selam, contre tous ses ennemis, ses rivaux, contre ceux qui voulaient le renverser, parce que, en prenant fait et cause pour nous, il s'était exposé à l'inimitié des musulmans qui voulaient soutenir le drapeau de l'Islam dans le pays. M. Dargent, qui est devenu, dans le poste de Bordj-bou-Arréridj, chef de bataillon, lieutenant-colonel, colonel, en a fait un établissement important.

Par la force des choses, ce fort, dans lequel on avait mis d'abord une compagnie, puis un bataillon, exigea une population civile pour ses propres besoins, et la population civile se développa parce que le pays est très-riche, et il arriva un beau jour qu'on y créa une commune mixte, avec un commissaire civil pour l'administrer. Le progrès est inévitable et la commune embrassa bientôt 4 à 5,000 hectares du territoire dans lequel le vieux khalifa Mokrani avait été presque souverain, si bien que son fils, qui lui avait succédé avec le titre de bach-agha, n'eut bientôt d'autre ressource que d'aspirer à être conseiller municipal sur une portion du territoire dans lequel ses ancêtres avaient été maîtres presque absolus. Vous comprenez que cela dut singulièrement le toucher.

M. le président. — Avait-il concédé une portion de son territoire pour créer cet établissement français?

M. Warnier. — Non. Bordj-bou-Arréridj était situé sur la route magistrale de Constantine à Alger (*trek sultania*) et le gouvernement turc y avait établi un gîte-étape, sorte de fortin défensif, pour la protection de ses convois, avec un territoire suffisant pour le pacage des bêtes de somme et des troupeaux provenant de l'impôt. Sur toutes les routes d'étapes des troupes, les Turcs possédaient des réserves domaniales considérables. Le fort d'abord et, plus tard, la commune de Bou-Arréridj purent donc être établis, sans toucher aux propriétés privées des Mokrani ou des tribus de leur dépendance.

Quoi qu'il en soit, par suite des progrès de la colonisation française, Bordj-bou-Arréridj avait été érigé en commune par un arrêté du 6 novembre 1868, et cette commune, en 1870, comptait 212 colons français, 82 colons étrangers, 148 israélites indigènes et 974 musulmans. Dans cette commune, qui pouvait et devait s'agrandir avec le temps, — car on propose de l'ériger en chef-lieu de sous-préfecture pour 1875, — Mokrani, seigneur avant la conquête, ne pouvait plus être que conseiller municipal, voir son opinion discutée, contestée, par un marchand, par un boucher, par un cantinier. C'était triste pour lui, mais toute révolution a ses exigences fatales, et ce n'est pas cela qui a entraîné Mokrani à la révolte; il y a été amené, je n'hésite pas à le dire, par la politique du général Augeraud, commandant la subdivision de Sétif après le 4 septembre et peu après commandant la province de Constantine, conséquemment, à ce double titre, chargé

d'éclairer le bach-agha Mokrani sur les conséquences vraies de la révolution qui venait de se produire en France.

Mokrani avait été l'ami de tous nos généraux, de tous les gouverneurs ; il avait été invité plusieurs fois à Compiègne, à Paris ; il avait toujours été parfaitement accueilli à la cour impériale, et cela, avec raison, car c'était un véritable gentilhomme. Mokrani avait donc espéré, grâce à toutes ses relations, que sa situation de grand seigneur serait toujours sauvegardée. Il est évident que le pouvoir civil l'aurait toujours respectée, dans la limite du possible cependant ; mais, au lendemain du 4 septembre, Mokrani devait être inquiet parce qu'il ne connaissait personnellement aucun des chefs du nouveau Gouvernement. On aurait dû le rassurer à cet égard ; c'est ce qui ne fut pas fait.

Toutefois, ce n'est pas seulement la substitution de la République à l'Empire et du régime civil au régime militaire qui inquiéta le plus Mokrani. Il se trouvait au 4 septembre vis-à-vis de la Banque de l'Algérie, vis-à-vis de la Société générale algérienne, comme vis-à-vis des négociants de Constantine, dans une situation financière excessivement difficile que je dois vous faire connaître.

Après la famine de 1867-1868, toutes les tribus de la dépendance de Mokrani furent, comme un grand nombre d'autres tribus de l'Algérie, réduites à la plus grande misère et dans l'impossibilité de se procurer des grains pour ensemencer leurs terres à l'automne suivant. Le maréchal de Mac Mahon, alors gouverneur général, avait trouvé un procédé pour venir au secours des tribus des provinces d'Oran et d'Alger au moyen de prêts d'argent consentis par la Société générale algérienne et le Crédit foncier, prêts remboursables en un certain nombre d'annuités, avec garantie du budget municipal des centimes additionnels des tribus ; c'est-à-dire que si les individus qui recevaient des secours ne pouvaient pas payer, c'était le budget des centimes additionnels qui devait rembourser.

La même mesure d'humanité ne fut pas adoptée pour la province de Constantine, probablement parce que le Crédit foncier et la Société générale algérienne, après avoir prêté 7 millions, déclarèrent ne pas vouloir aller au delà, craignant de n'être pas remboursés. Cependant, il fallait aviser pour la province de Constantine.

Quand la question s'est posée, le général Périgot s'adressa au commerce de Constantine et lui demanda de prêter aux chefs pour le compte de la communauté des tribus placées sous leurs ordres. Le commerce de Constantine répondit ce que la Société algérienne et le Crédit foncier avaient répondu : « Nous prêterons ce que vous voudrez, mais à la condition qu'on nous donne des garanties réelles et sérieuses de remboursement. »

Il fut impossible de trouver des garanties autres que la parole ou la signature de quelques chefs.

Dans les réunions qui eurent lieu à ce sujet, se trouvait un des beaux-frères de notre collègue M. Lucet, M. Mesrine, ancien officier des bureaux arabes, connaissant les indigènes et la fortune réelle de Mokrani. Il accepta de prêter, sous la garantie de la signature de Mokrani ; et, en effet, il prêta une somme de 350,000 fr. qui, par suite de l'addition des intérêts et différents frais, a atteint aujourd'hui plus de 500,000 fr. Comment les prêta-t-il ? En donnant sa signature comme garantie des billets créés par Mokrani et en faisant escompter ces billets par la Société générale algérienne et la banque de l'Algérie.

Je dois ajouter que M. le maréchal de Mac Mahon, qui connaissait cet arrangement, avait toujours garanti à Mokrani que si ses administrés et ses tributaires ne pouvaient lui payer, après la récolte de 1870, la somme pour laquelle il avait souscrit des billets, cette somme lui serait remboursée sur les centimes additionnels constituant le budget municipal des tribus, budget à peu près à la discrétion de l'autorité militaire.

La récolte de 1870, dévorée par les sauterelles, fut nulle sur le territoire du bach-aghalik de Mokrani ; nul fut aussi l'impôt en principal et en centimes additionnels, et quand le maréchal de Mac Mahon rentra en France pour prendre le commandement d'un corps d'armée contre les Allemands, Mokrani n'avait été remboursé ni par ses débiteurs directs, ni par le budget municipal, sa caution.

Survient le 4 septembre, et deux faits se produisent. D'un côté, la banque de l'Algérie et la Société générale algérienne, voyant de grands événements qui pouvaient leur faire une situation financière difficile, disent à M. Mesrine : « Nous voudrions bien être remboursées ; voyez donc si Mokrani ne pourrait pas nous donner un à-compte ; autrement, si Mokrani ne peut rien nous donner, nous sommes forcées de vous demander hypothèque sur vos biens. »

M. Mesrine s'adressa à Mokrani, qui, dans l'impossibilité de solder ses billets à leur échéance, donna à M. Mesrine une hypothèque générale sur tous ses biens et ceux de tous ses frères pour le garantir lui-même contre toute chance de perte.

Mais, avant de donner une contre-hypothèque sur tous ses biens, Mokrani s'était adressé à l'autorité militaire et lui avait dit : « Mais enfin, le maréchal m'a garanti que je ne serais jamais re-

cherché pour ces sommes. » On lui répondit, si je suis bien informé : « Le maréchal est parti, il est tué ou prisonnier; c'est un gouvernement révolutionnaire qui s'est substitué au Gouvernement de l'empereur; ce sont des civils qui gouvernent l'Algérie, nous ne pouvons rien faire. »

M. le président. — Est-ce le général Durrieu qui a fait cette réponse?

M. Warnier. — Non. Si le général Durrieu, très-préoccupé de tout ce qui pouvait se produire sur la frontière de la province d'Alger et de Constantine, avait été avisé de cette situation, il m'en eût informé, je le crois, et, informé, j'aurais écrit à Tours ou à Bordeaux, et j'aurais certainement obtenu du Gouvernement de la défense nationale l'autorisation de confirmer l'assurance donnée par le maréchal à Mokrani qu'en aucun cas il n'aurait à payer sur sa fortune particulière ce qu'il avait avancé aux tribus à titre de secours. Cela ne nous engageait à rien, car les ribus eussent toujours fini par rembourser et nous gagnions du temps.

M. le président. — Etait-ce sous l'administration de M. du Bouzet?

M. Warnier. — Non. Nous n'avons jamais su un mot de cette situation à Alger. Je ne crois pas que M. du Bouzet l'ait connue, pas plus que M. Alexis Lambert.

La réponse que je prête à l'autorité militaire, d'après des personnes qui doivent la connaître, a été faite par le général Augeraud, et sa conclusion finale fut celle-ci : « Tire-toi d'affaire comme tu pourras, je ne m'occupe pas de cela. »

Que cette réponse ait été faite, soit dans ces termes, soit dans d'autres, peu importe. Ce qui est inconstestable et incontesté, c'est que le bach-agha Mokrani, débiteur honnête, a dû donner à M. Mesrine hypothèque sur tous ses biens personnels et sur tous ceux de sa famille, comme garantie d'un emprunt contracté, non pour lui-même, mais pour ses administrés, sous l'influence pressante de l'autorité militaire provinciale et avec la promesse écrite du maréchal de Mac Mahon, qu'à défaut du remboursement direct par les véritables emprunteurs, le budget municipal des tribus devrait y pourvoir.

Le devoir du général commandant la province de Constantine, dès qu'il a connu la demande de remboursement adressée à Mokrani, était d'aviser le gouvernement de la République, afin qu'il conjurât, par la confirmation de l'engagement pris par le maréchal de Mac Mahon, le danger de mécontenter, dans les conditions où nous nous trouvions, un homme comme Mokrani. Ce devoir, que je sache, n'a pas été rempli. Il importe que l'enquête le constate.

A propos de cette affaire, on a représenté le bach-agha Mokrani comme un de ces gentilshommes ruinés qui trop souvent se jettent dans les aventures pour faire diversion à la perte de leur fortune. Le respect dû à la vérité m'oblige à protester contre cette accusation.

Au moment où Mokrani a donné à M. Mesrine hypothèque sur tous ses biens, la somme qu'il lui devait ne s'élevait pas à plus de 500,000 francs, y compris le prix d'une maison de plaisance aux environs d'Alger, pour l'achat de laquelle M. Mesrine lui avait avancé l'argent nécessaire.

Je constate, en passant, qu'un homme soi-disant endetté et soi-disant à la veille de se révolter, n'augmente pas sa dette pour acheter une campagne qu'il n'habitera pas et sise aux portes de la capitale de la colonie où la saisie ne rencontre aucune difficulté.

L'achat de ce domaine prouve, au contraire, que le bach-agha Mokrani voulait vivre réellement en paix avec nous. Mais ce serait à tort qu'on considérerait Mokrani comme un homme endetté; son revenu légitime s'élevait à plus de 100,000 fr., peut-être à 200,000 fr. Il avait 10 p. 100 sur l'impôt. Il possédait par lui-même et par sa famille plus de 20,000 hectares, et des dons lui arrivaient de tous côtés. Pour un grand seigneur indigène, vivant au milieu de ses terres, de ses serviteurs, produisant tout ce qu'il consommait, Mokrani était un homme riche; il n'était donc pas obéré.

Je ne dirai pas qu'on ait voulu pousser Mokrani à la révolte en lui disant : « Il y a maintenant un gouvernement civil qui ne remplira pas les obligations contractées par le gouvernement militaire. » Non, mais il est certain que par ces propos qui ont été tenus, on ne l'encourageait pas à se dévouer au service du gouvernement civil.

Il eût fallu, au contraire, lui exposer carrément la situation vraie, et il l'eût très-bien acceptée : il eût accepté même que le nouveau Gouvernement commît des erreurs, faute d'expérience; il l'eût accepté, surtout s'il avait su que c'était par un vote légitime du Corps législatif de l'empire et du consentement de l'empereur et de ses ministres, que le régime civil était substitué, en Algérie, au régime militaire.

Dans toute la province de Constantine, au lieu de calmer, d'apaiser les esprits inquiétés par un changement de régime qui pouvait ne pas plaire à l'aristocratie des tribus; au lieu d'expliquer que l'autorité civile, en définitive, était une autorité française; qu'elle serait humaine, bienveillante, l'autorité militaire a tout fait, du moins des milliers de témoignages l'attestent, pour laisser croire aux chefs indigènes qu'ils étaient perdus si le pouvoir militaire cessait de gouverner l'Algérie.

Vis-à-vis du bach-agha Mokrani, on est allé beaucoup plus loin. J'ai fait connaître ci-dessus qu'après le traité de la Tafna, en 1837, dont l'interprétation laissait subsister quelques doutes au sujet des territoires dont nous avions réellement abandonné la souveraineté à l'émir Abd-el-Kader, un membre de la famille des Mokrani, du nom de Ben-Abd-es-Selam, avait fait sa soumission à l'émir, et que, s'autorisant de cette soumission, Abd-el-Kader avait soutenu, pendant une année entière, que le cheikhat héréditaire de la Medjana, avec toutes ses attenances et dépendances, était compris dans les limites de sa souveraineté. J'ai fait connaître aussi comment Mokrani avait tranché la difficulté en livrant, en 1839, au maréchal Valée et au duc d'Orléans, le passage à travers la Medjana et le défilé des Bibans, et complété cet acte de reconnaissance de notre domination en recevant d'eux l'investiture de khalifa. Eh bien, après 21 ans de services rendus à notre cause par le père et le fils, alors qu'on a pu croire ce dernier mécontent d'un changement de politique, de l'érection de Bordj-bou-Arréridj en commune, et surtout de ce qu'il était menacé de payer un emprunt consenti au profit de malheureux, ses administrés, on est allé proposer, — les preuves en sont nombreuses, — à l'héritier du lieutenant d'Abd-el-Kader, au fils du transfuge de 1837, de prendre la place du bach-agha de la Medjana, ce qui eût été la dépossession officielle des Mokrani de l'héritage seigneurial de leurs pères.

Pour moi, voilà les causes vraies, historiques, de l'insurrection des Mokrani.

Si j'avais été averti, comme je l'ai déjà dit, de la situation particulière de Mokrani vis-à-vis de l'Etat, vis-à-vis de la banque de l'Algérie et de la Société générale algérienne, — je ne l'ai connue que depuis, — il m'eût suffi d'écrire une dépêche motivée au Gouvernement de la défense nationale pour qu'il m'autorisât à donner toutes garanties à Mokrani, et j'aurais fait disparaître l'une des causes de ses inquiétudes.

Si, surtout, j'avais été informé qu'on songeait à substituer, dans les conditions critiques où nous nous trouvions, un Abd-es-Selam à un Mokrani, j'aurais avisé le Gouvernement de Bordeaux du danger auquel on nous exposait, et je ne doute pas que le général commandant la province de Constantine n'eût reçu l'ordre de donner au bach-agha Mokrani l'assurance de la conservation de son bach-aghalik.

Je le répète : ni le préfet de Constantine, ni le préfet d'Alger, ni M. du Bouzet, ni M. Alexis Lambert, successivement commissaires extraordinaires du Gouvernement de la défense nationale et remplissant l'intérim du gouverneur civil, M. Henri Didier, retenu à Paris par suite de son investissement, nous n'avons connu la situation faite à Mokrani qu'après sa révolte, alors que l'insurrection comprimée par le courage et le dévouement des troupes revenant de la captivité en Allemagne, nous a permis de connaître la vérité, toute la vérité.

Mais Mokrani n'était pas seul dans cette insurrection qui porte son nom et qui continuera à le porter, parce qu'il en a été le généralissime jusqu'à sa mort. Il y avait encore Ben-Ali-Chérif et le cheikh Ben-Haddad.

Mokrani était le grand seigneur de l'ancien régime arabe, représentant chez les indigènes la noblesse d'épée; quant à Ben-Ali-Chérif, c'était un marabout. Sa situation était grande avant la conquête française ; il n'avait qu'à ouvrir ses poches et il y recevait, non pas des aumônes, mais une sorte de contribution volontaire de tous les musulmans de sa circonscription religieuse. Son père eût été très-riche, s'il n'avait été en même temps très-charitable. Ce qu'il recevait d'une main, il le distribuait en bonnes œuvres de l'autre. Ben-Ali avait succédé très-jeune à son père et ne l'avait pas imité. Cet homme est un de ceux, — quoique je sois très indulgent pour les indigènes, — dont je ne puis dire que ceci : « Il est peut-être un des indigènes les plus civilisés de l'Algérie. Il a conservé tous les vices de sa race et y a ajouté tous les vices de la civilisation française. »

M. le président. — Rien de plus complet.

M. Warnier. — Il est plus que complet. Sans l'habileté diplomatique de Ben-Ali-Chérif, l'insurrection n'aurait pu se produire. Mokrani, qui s'y est fait tuer, ne pouvait l'entreprendre avec ses seules forces. Quant au vieux cheikh Ben-Haddad, qui n'était qu'un forgeron, fils de forgeron et âgé de quatre-vingts et tant d'années, il n'avait aucun intérêt à s'associer à Mokrani pour s'insurger contre nous, y eût-il été contraint par le fanatisme de ses fils et des Khouan, dont il était le grand maître.

Pour moi, l'inspirateur de ce qui s'est produit est Ben-Ali-Chérif, qui a trompé tout le monde, qui a trompé Mokrani, qui a trompé le cheikh Ben-Haddad, qui nous a trompés tous. Dans quel intérêt, sous quelle influence? On ne le sait. J'entrerai ci-après dans quelques détails qui ne vous ont sans doute pas été révélés et qui vous prouveront que je ne me trompe pas dans le jugement que je porte sur Ben-Ali-Chérif.

Je vous l'ai dit ci-dessus : Mokrani, Ben Ali-Chérif et le cheikh Ben-Haddad étaient des rivaux, jaloux les uns des autres, presque forcés par les intérêts de leurs clients à se tenir en échec réciproquement. Divisés, ils étaient impuissants ; leur alliance seule pouvait entraîner les incertains, les indécis, et nous créer des dan-

gers. Il n'y avait qu'à laisser ces trois hommes en présence des rivalités qui les divisaient, et nous avions la paix.

Les Turcs, qui n'avaient pas une armée d'occupation comme la nôtre, n'ont dominé le pays, pendant trois siècles, qu'en opposant les influences indigènes les unes aux autres et en les neutralisant par un équilibre constant, maintenu entre elles.

C'est de politique traditionnelle en Algérie. Pourquoi l'abandonner au moment où elle pouvait nous être si utile?

Qu'a fait le général Augeraud ?

Il convoqua ces trois chefs rivaux et ennemis pour qu'ils fissent la paix; eh bien, faire la paix entre eux, c'était leur fournir les moyens de lutter ensemble contre la France, et, en effet, c'est ce qui eut lieu le lendemain.

A quelle influence céda le général Augeraud en imposant la conférence où l'accord devait se faire? Ce n'est pas à la demande de Mokrani, car si le bach-agha de la Medjana, déjà en froid avec l'autorité française, avait eu une demande à lui faire, la loyauté de son caractère lui eût interdit de solliciter une réconciliation en vue d'une révolte prochaine; ce n'est pas non plus à la sollicitation du cheikh Ben-Haddad, car il resta dans son domicile de Seddouk, et se fit représenter au lieu de la réunion soi-disant conciliatoire par son fils aîné El-Aziz.

Et où le rendez-vous avait-il été donné?

A Akbou, dans la maison de commandement de Bach-agha de Chellata, au chef-lieu de la circonscription territoriale placée sous l'autorité de Ben-Ali Chérif.

Ben-Ali-Chérif, tout l'indique, a été l'instigateur de cette réunion. Dans quel but? la paix ou la guerre? Les hostilités commençaient à peu de temps de là, et, avant le premier coup de fusil, Ben-Ali-Chérif s'était rendu d'Akbou dans la Medjana, où il avait eu une dernière et décisive conférence avec le bach-agha Mokrani, qui devait, le premier entre les trois réconciliés, arborer l'étendard de la révolte. Ben-Ali-Chérif ne quitta la Medjana que pour venir à Alger. Je vais vous faire connaître pourquoi, d'après moi, il y venait.

M. le président. — Le général Augeraud, en provoquant la réunion d'Akbou, agissait-il de son propre mouvement ou par les ordres du Gouvernement?

M. Warnier. — Le général Augeraud était devenu général commandant la division de Constantine à la suite du départ du général Périgot, et, en sa qualité de chef militaire d'une province, il avait plein pouvoir pour en diriger la politique.

C'était le colonel Bonvallet qui commandait la subdivision de Sétif, de laquelle dépendaient les trois chefs indigènes convoqués à la réunion d'Akbou. C'est le colonel Bonvallet qui, dans cette grave affaire, a dû être l'exécuteur des ordres du général Augeraud.

Quant au général Lallemand, commandant supérieur des forces de terre et de mer, et, à ce titre, exclusivement chargé du commandement supérieur des troupes, j'ai de bonnes raisons pour croire qu'il n'a pas été sérieusement informé de ce qui se passait dans la province de Constantine; entendons-nous : il a connu les mouvements de troupes, mais rien de précis sur la situation politique elle-même.

J'ignore si M. du Bouzet, qui remplissait l'intérim du gouverneur civil, a autorisé la réunion d'Akbou.

Après l'entrevue d'Akbou, le lendemain ou le surlendemain de l'attaque de Bordj-bou-Arréridj par Mokrani, le général Lallemand me fit appeler dans son cabinet. J'y trouvai le général Lapasset qui arrivait de France et devait commander une des brigades mises à la disposition de l'Algérie pour y rétablir l'ordre et surtout pour faire comprendre aux indigènes que nous n'étions pas une nation détruite. Ben-Ali-Chérif était là.

Le général Lallemand me dit : « Ben-Ali-Chérif vient de nous raconter sa dernière entrevue avec Mokrani et tous les efforts qu'il a faits pour l'empêcher d'entrer en guerre contre nous; mais il est convaincu que Mokrani, entêté comme un mulet, va, selon toute probabilité, lever l'étendard de la révolte. »

Ces révélations étaient fort inquiétantes pour la sécurité du pays.

Je demandai au général Lallemand : « Quelle est votre opinion, à vous qui connaissez les provinces d'Alger et de Constantine, et quel moyen avez-vous à votre disposition pour conjurer l'insurrection dont nous sommes menacés? »

Il me répondit :

« Je crois la situation très-compromise, mais je puis faire débarquer, soit à Bougie, soit à Philippeville, la brigade du général Lapasset, qui doit s'embarquer demain à Toulon. Croyez-vous, — s'adressant à moi, — qu'en faisant débarquer cette brigade à Bougie et qu'en pénétrant immédiatement sur le territoire de Mokrani, on pourra mettre fin à toutes les craintes légitimes que nous avons aujourd'hui? »

Ma réponse fut celle-ci : « Je ne sais s'il ne serait pas plus nécessaire de faire arriver cette brigade directement à Alger pour couvrir la Mitidja. »

Le général Lapasset, ardent, jeune, très-dévoué, fit la proposition suivante :

« Je vais partir avec Ben-Ali-Chérif pour

Bougie; j'irai avec lui trouver Mokrani, et je suis certain de l'empêcher de faire des sottises. »

Ben-Ali-Chérif n'accepta pas d'accompagner le général Lapasset.

Je pris alors par le bras le général Lallemand, je l'entraînai dans l'embrasure d'une fenêtre et je lui dis en lui désignant Ben-Ali-Chérif : « Que fait cet homme ici? si j'étais à votre place, il irait coucher ce soir au fort l'Empereur. S'il est ici, c'est pour savoir où nous en sommes. Il est regrettable que nous agitions des questions semblables devant lui. Son but est de savoir si nous avons des soldats, où nous allons les envoyer, en un mot, d'être renseigné sur tout ce que lui et les siens ont intérêt à connaître. »

Pendant que je m'entretenais à part et à voix basse avec le général Lallemand, on ouvrait la porte et on apporta une dépêche que le général Lapasset lut. Elle était de Bou-Saâda et disait :

« Mokrani a attaqué hier Bordj-bou-Arréridj. Il est certain que c'est Mokrani lui-même qui a attaqué, car tels et tels ont été tués. L'attaque de vive force a été repoussée; » puis quelques détails.

Bou-Saâda est à 110 kilomètres de Bordj-bou-Arréridj; la nouvelle était-elle vraie? n'était-elle pas vraie? Nous étions dans la plus grande anxiété. On lut alors la dépêche devant Ben-Ali-Chérif, qui se prend aussitôt la tête dans les mains en s'écriant : « Ah! le malheureux! » Notez qu'il était parti de Bordj-bou-Arréridj quelques jours à peine avant l'ouverture des hostilités.

M. le président. — Alors il les connaissait?

M. Warnier. — Certainement. Ben-Ali-Chérif venait de quitter Mokrani et il avait dû voir tous les préparatifs de la prise d'armes, car on n'attaque pas un poste militaire de l'importance de celui de Bou-Arréridj sans des dispositions préparatoires.

A peine cette première dépêche était-elle lue, qu'il en arrive une seconde de Djelfa; elle disait :

« Le bruit court que Bordj-bou-Arréridj a été attaqué, que cette première attaque a été repoussée, mais que notre établissement est très-compromis. »

Il n'y avait plus à douter de l'attaque.

Au bout d'un quart d'heure, il nous arrivait une troisième dépêche, — cette dernière officielle. Elle était du colonel commandant la subdivision de Sétif, dans le territoire de laquelle était placé Bordj-bou-Arréridj. Cette dépêche était plus explicite, elle disait :

« Après la première attaque de vive force, qui a été repoussée, il y a eu retour offensif pour brûler le village : il y a eu des tentatives d'escalade du fort; on a même cherché à faire sauter la poudrière..., etc. »

On avait lu la deuxième dépêche à Ben-Ali-Chérif, on lui lut la troisième.

Savez-vous quel fut son premier mot après cette lecture, alors que la nouvelle officielle ne permettait plus de douter de l'insurrection? Il dit : « Monsieur le commandant des forces de terre et mer, — car il était assez au courant des changements administratifs récents pour ne pas l'appeler M. le gouverneur, — je vous prie d'accepter ma démission de bach-agha de Chellata. »

Je ne pus m'empêcher de dire à Ben-Ali-Chérif : « J'aurais compris que vous nous quittiez pour aller dans votre commandement de bach-agha défendre la domination française et empêcher qu'on ne s'associe au mouvement de Mokrani; mais quand vous demandez au général Lallemand d'accepter votre démission, vous nous donnez une très-triste idée de votre personne, car vous avez touché, au moment de la rentrée de l'impôt, vos honoraires de l'année et vous nous abandonnez au moment du danger. Ce n'est pas une conduite digne d'un gentilhomme. »

Mokrani, du moins, — nous l'avons su depuis, — avant de prendre les armes contre nous, avait renvoyé à l'autorité militaire de Sétif, en lui faisant savoir pourquoi, un mandat de traitement qu'elle lui faisait parvenir.

Le général Lallemand trouva que j'avais été peut-être un peu sévère pour un grand chef que l'autorité militaire avait l'habitude de traiter avec les plus grands ménagements. Je lui répondis :

« Que voulez-vous? je dis ce que je pense. Ma conviction est que l'artisan de l'insurrection est devant nous, et, à votre place, je l'enverrais coucher au fort l'Empereur. » J'ajoutai encore : « Il n'est venu ici que pour savoir ce que vous avez de troupes et dans quelles limites la révolte peut s'étendre impunément. — Je le surveillerai et le ferai surveiller, » me dit le général Lallemand.

Nous nous séparâmes. Le général Lapasset alla, bientôt après, prendre le commandement de sa brigade à Bougie. Le général Lallemand prit ses dispositions pour faire face à tout ce qui pourrait se produire. Quant à moi, je rentrai à mon domicile, à Saint-Eugène, et Ben-Ali-Chérif alla coucher très-tranquillement à sa maison de campagne, à Mustapha.

M. le président. — A-t-il pris part à l'insurrection les armes à la main?

M. Warnier. Voici ce qui a été constaté judiciairement, et ce sont des faits certains. Ben-Ali-Chérif était au siége de Tizi-Ouzou à côté du caïd Ali, administrateur, en notre nom, des indigènes du territoire de Tizi-Ouzou. C'est Ben-Ali-Chérif, affirme-t-on, qui a conduit ou dirigé tous les mouvements contre Tizi-Ouzou; il a été vu, — cela a été attesté par témoins, — il a été vu dans tous les actes de l'insurrection de la subdivision de Dellys.

Or, la subdivision de Dellys appartient à la province d'Alger, et le bach-aghalik de Chellata dont Ben-Ali-Chérif était le chef titulaire, relève de la province de Constantine, subdivision de Sétif.

Pourquoi Ben-Ali-Chérif était-il dans la province d'Alger et non dans celle de Constantine? C'est que Mokrani et le cheikh Ben-Haddad suffisaient au commandement des insurgés dans cette dernière province; c'est que, probablement, les trois réconciliés de la réunion d'Akbou ont cru nécessaire de prendre, par l'un d'eux, la direction du mouvement dans la province d'Alger.

M. le président. — Un témoin que nous avons entendu a prétendu que Ben-Ali-Chérif ne s'était pas mêlé à l'insurrection.

M. Warnier. — Ben-Ali-Chérif a comparu comme accusé devant la cour d'assises de Constantine et a été condamné; il a même avoué qu'il était à Tizi-Ouzou, au fort National, partout enfin. Il a fait valoir, comme moyen de justification, qu'il n'était pas libre, qu'il n'était là qu'en qualité de marabout pour faire la paix; que même on l'avait considéré comme une sorte d'otage; qu'on ne lui avait pas laissé sa liberté.

On lui a objecté, avec raison, qu'il n'avait nullement besoin de venir dans la subdivision de Dellys, car il était bach-agha de Chellata; il n'avait qu'à rester à la tête de son commandement.

Jamais, quiconque connaît les indigènes n'admettra que le marabout de Chellata, bach-agha, ait pu être retenu en otage par le caïd Ali, de Tizi-Ouzou.

Je note ici, en passant, un détail qui a son importance. Le bach agha de la Medjana, le bach-agha de Chellata, le caïd de Tizi-Ouzou étaient tous trois membres indigènes des conseils généraux de l'Algérie et tous trois nommés par l'empereur, sur la proposition de l'autorité militaire des provinces d'Alger et de Constantine.

Ben-Ali-Chérif, à Tizi-Ouzou, près du caïd Ali, se trouvait chez un de ses collègues du conseil général.

Maintenant je dois faire connaître à la commission d'enquête un fait très-grave qui s'est passé du 20 septembre au commencement d'octobre. Je ne me rappelle plus la date exacte, mais je vous indiquerai le moyen de l'avoir d'une façon certaine, si vous le désirez.

Un beau jour, étant encore préfet à Alger, je fus avisé, par l'amine des Kabyles, de l'arrivée prochaine d'un lieutenant du cheikh Ben-Haddad. L'amine dont je parle est l'agent administratif préposé à la surveillance de tous les Kabyles qui viennent à Alger; c'est à la fois un administrateur, un magistrat, et un chef de police; cet homme est éclairé, il nous est dévoué, et je le crois honnête. Cet agent vint me dire ceci: « Après-demain arrivera à Alger le premier lieutenant du cheikh Ben-Haddad. Il vient de Seddouk; Seddouk est, dans la province de Constantine, le lieu de résidence du cheikh Ben-Haddad. Ce lieutenant du grand maître de la confrérie des Khouan, qui a le titre de mokaddem, a traversé toute la Kabylie et, à chaque étape, il a réuni les Khouan et leur a dit: « Achetez des armes, achetez des munitions, le jour de la délivrance approche, tenez-vous prêts à obéir à un ordre. »

Les indications qui nous étaient données étaient très-précises; on nous indiquait les lieux où le mokaddem s'était arrêté, on nous donnait les noms des chefs kabyles qui s'étaient réunis en assemblée, et on nous disait quel était le langage tenu devant chaque assemblée. Il n'y avait pas à en douter: à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, la lutte contre nous était décidée au sein du conseil de la grande maîtrise des Khouan de Ben-Abd-er-Rahman; seulement on n'était pas prêt, les munitions manquaient, les armes avaient besoin d'être réparées, beaucoup de Khouan n'en avaient pas; puis on n'avait plus confiance dans les armes de la première heure, dans les armes à pierre, depuis que nous avions des chassepots, et on cherchait à se procurer d'autres fusils.

L'amine, mon informateur, me donnait en même temps l'assurance que les Kabyles non affiliés aux Khouan voulaient la paix, et il en trouvait la preuve dans les renseignements si précis qui lui étaient donnés, afin que nous puissions déjouer les menées de nos ennemis.

Aussitôt que j'eus reçu cette communication, j'écrivis au gouverneur, le général Durrieu, pour lui demander l'autorisation, dès que ce lieutenant du cheikh Ben-Haddah, déjà très-mal noté à Alger, serait arrivé sur mon territoire, de le faire arrêter. Je l'avertissais que je ne lui demandais cette autorisation que parce que la confrérie dont il était un des chefs s'étendait depuis Alger jusqu'à la frontière de Tunis et comptait un très-grand nombre de Khouan dans la province de Constantine.

La proposition d'arrestation du principal lieutenant du cheikh Ben-Haddad est l'unique objet de ma lettre.

Ma demande est au premier bureau de la préfecture d'Alger, avec date certaine.

Le surlendemain, je reçus une réponse du général Durrieu ainsi conçue :

« Au reçu de votre demande, j'en ai référé au général Augeraud, commandant la subdivision de Sétif, qui me répond ceci :

« Je garantis la fidélité du cheikh Ben-Haddad; il n'y a pas lieu à donner suite à la demande du préfet d'Alger. »

Sans doute, ces termes ne sont pas ceux ni de la demande, ni de la réponse, mais c'est la traduction qui est restée dans mon esprit.

Vous pouvez, comme je vous l'ai dit, vous procurer la demande et la réponse au premier bureau de la préfecture d'Alger, si vous en avez besoin; ces pièces appartiennent aux archives. La demande est signée Warnier, et la réponse Durrieu.

De plus, à quelque temps de là, je fus informé que Mokrani avait transféré toutes ses valeurs, argent, bijoux, etc., de son habitation de Bordj-Medjana, où il avait son domicile particulier et son domicile politique, à la Kalaâh des Beni-Abbès, dans la montagne où il avait des propriétés particulières et où il a été enterré depuis.

A Bordj-Medjana, pour les besoins personnels du bach-agha Mokrani, on avait créé une maison de commandement avec enceinte crénelée autour de laquelle on pouvait loger cent cavaliers. Là, les richesses de Mokrani étaient à l'abri de toute atteinte, excepté de la part d'une colonne expéditionnaire française. C'est probablement parce qu'il a jugé cette résidence susceptible d'être envahie par nous qu'il a procédé au déménagement de ces richesses.

La Kalaâh des Beni-Abbès est une espèce de forteresse en pleine Kabylie, où il était difficile à nos troupes d'arriver à moins d'une force de 3 à 4,000 hommes, force dont nous ne pouvions disposer alors. Le dernier des habitants du pays savait que Mokrani, par ce déplacement de sa fortune, prenait des précautions contre certaines éventualités.

J'informai de ce fait M. Lucet, qui était mon collègue à Constantine, et j'ai reçu de M. Lucet une lettre par laquelle il me remerciait de l'avoir avisé, ajoutant qu'il en avait immédiatement rendu compte au général Périgot qui commandait la province de Constantine et que ce général lui avait promis d'ordonner la plus grande vigilance.

Le général Augeraud devait savoir cela comme moi.

M. le président. — Il en a déposé.

M. Warnier. Mokrani a pris ses précautions, c'est vrai, mais il n'a rien dissimulé, il n'a rien caché. Il a acheté des poudres, des chevaux, des fusils, il a armé tous ses serviteurs ouvertement, au vu et au su de tout le monde. Evidemment, dans les difficultés de diverse nature qui ont surgi entre lui et nous et qui étaient presque inévitables au temps de crise où nous nous trouvions, il n'a manqué qu'un homme de sang-froid un homme dévoué à l'Algérie et à la France, un homme de cœur, pour ramener au sentiment du devoir un serviteur qui n'avait jamais dévié et qui, jusqu'à sa dernière heure, à part sa révolte, est resté un chevaleresque adversaire. Si cet homme, qui ne s'est pas trouvé alors dans la province de Constantine, était venu dire à Mokrani: « Tu nous a toujours servi depuis ta naissance jusqu'à ce jour; pourquoi te déshonorer en nous trahissant dans les conditions où nous nous trouvons ? » Un simple rappel à l'honneur eût maintenu Mokrani dans le devoir.

Le général Lapasset avait cette conviction quand, avant de connaître l'attaque de Bordj-bou-Arréridj, il offrait à Ben-Ali-Chérif, dans le cabinet du général Lallemand, de s'embarquer avec lui pour Bougie, et de là d'aller faire entendre raison à Mokrani.

Le général Lallemand partageait aussi ce sentiment quand, dans la visite qu'il a faite à Constantine, au début de son commandement, il voulait rentrer à Alger par terre en passant par Bordj-bou-Arréridj, par Bordj-Medjana, où il eût vu Mokrani et l'eût certainement éclairé sur bien des points qui troublaient son jugement.

Ceux qui ont détourné le général Lallemand de réaliser ce projet, sous prétexte que Mokrani s'opposerait à son passage, ont assumé une grande responsabilité. Il fallait avoir perdu la tête pour croire que Mokrani pourrait jamais devenir un assassin, et surtout assassin d'un général français.

Je suis convaincu que si on avait demandé à Mokrani de choisir entre les 10,000 hommes de son commandement les 500 les plus dévoués, et, à leur tête, de venir en France combattre les Allemands, il n'eût pu être arrêté que par son dévouement personnel à l'empereur et à la famille impériale. Mokrani, en définitive, est la victime de beaucoup de malentendus entre lui et nous.

Je résume en quelques mots ma déposition sur les causes de l'insurrection kabyle.

La masse du peuple insurgé ne demandait qu'à vivre en paix avec nous.

Les Khouan d'Abd-er-Rahman, sorte de chouanerie politique et religieuse, étaient, il est vrai, disposés à entrer en lutte ; mais c'est

la raison de l'institution et un danger permanent en présence duquel nous nous trouvons, et qui ne devient sérieux que dans les moments de crise.

Le grand âge et les infirmités du grand maître de la confrérie, du cheikh Ben-Haddad, devaient paralyser le fanatisme des Khouan.

Le bach-agha Mokrani n'avait, au fond, aucun motif sérieux contre la domination française, pour engager contre nous une lutte dans laquelle lui et sa famille devaient disparaître, à moins de l'espérance improbable de nous expulser de l'Algérie.

Je m'abstiens de porter un jugement sur le marabout Ben-Ali-Chérif que je considère, à tort ou à raison, comme ayant joué un très-grand rôle en toute cette affaire.

Et je conclus : sans la conférence d'Akbou, sans celui qui l'a provoquée, sans ceux qui l'ont ordonnée et patronnée, l'insurrection kabyle n'aurait pas pu se produire et nous aurions eu la paix sur la frontière de la province de Constantine avec celle d'Alger, comme nous l'avons obtenue sur la frontière marocaine où le danger était plus grand.

La commission d'enquête devra apprécier, au point de vue de la politique à adopter par la France en Algérie, l'importance de ma déposition sous ce rapport.

Avant de me retirer, je dois répondre à une question qui m'a été posée par M. de La Sicotière dans la dernière séance : Qu'étaient les comités de défense en Algérie?

M. le président. — Permettez-moi de vous poser la même question en la généralisant. D'où est parti le mouvement communaliste de l'Algérie? Par qui était-il dirigé? Qui l'a inspiré? N'est-ce pas sous la forme des comités de défense que le mouvement communaliste s'est organisé tout d'abord?

M. Warnier. — Je vais répondre à toutes ces questions.

On a accusé le comité de défense d'Alger d'avoir contribué à provoquer l'insurrection des indigènes par ses agissements. Je répondrai, en ce qui concerne le comité de défense d'Alger, qu'il ne s'est pas plus occupé de l'Algérie — du moins de la situation spéciale de la colonisation dans ses rapports avec l'indigénat — que si elle n'existait pas; il s'est occupé de la France presque exclusivement, de l'organisation des corps francs ou autres à envoyer au secours de la mère patrie; du recrutement de l'armée de Garibaldi, parmi les jeunes étrangers, italiens et espagnols, nombreux en Algérie; il s'est occupé de la création d'une ambulance, en personnel et en matériel au grand complet, pour l'armée de Garibaldi qui en avait grand besoin; il a tenu à faire honneur à la circulaire du Gouvernement qui demandait une batterie d'artillerie à chaque département, et, à tous ces effets, il a ouvert des souscriptions, demandé des fonds; en un mot, a fonctionné comme un organe sérieux de la défense nationale de la France.

Le comité de défense d'Alger, il est vrai, ne s'est pas désintéressé de la politique, surtout de l'avenir de la République, comme pouvaient alors la comprendre les hommes composant ce comité. Quoi qu'on en puisse penser et dire, ce comité, dans ma conviction, n'est pour rien dans les faits qui ont amené l'insurrection des indigènes de l'Algérie. S'il est coupable, — et sur ce point, je ne cherche pas à le disculper — c'est d'avoir toujours cru — et loyalement, j'en suis convaincu — que j'évoquais un fantôme quand je lui demandais de tenir un peu compte de notre situation vis-à-vis des indigènes. Il n'y avait parmi les membres de ce comité qu'un seul homme connaissant les affaires indigènes et pouvant apprécier sainement le danger d'une insurrection; mais il était trop occupé de ce qui se passait en France pour songer à nos affaires locales. Les membres du comité de défense d'Alger ont donc été étrangers à ce qui s'est passé en Algérie comme faits d'insurrection, et je tiens à les dégager de cette accusation.

M. le président. — M. de la Sicotière vous a interrogé sur une action au moins indirecte qui se serait produite de la part du comité d'Alger en faveur de l'insurrection indigène. Cette action résulterait du mépris de l'autorité militaire, de toutes les autorités, de l'amoindrissement du gouvernement de l'Algérie entre les mains de ceux qui en étaient les détenteurs.

M. Warnier. — La question peut être envisagée ainsi, si on le veut; oui, il est exact que la retraite forcée du général Walsin-Esterhazy, que ma démission, que l'abdication de M. du Bouzet ont prouvé aux indigènes que le gouvernement de l'Algérie n'était plus dans les conditions du passé. Sous ce rapport il y a action indirecte, mais il ne faut pas l'exagérer, et si on la compare à l'effet produit sur les indigènes par les nouvelles successives du maréchal de Mac Mahon battu à Wissembourg, à Wœrth, à Reischoffen, de l'armée d'Afrique détruite presque entièrement dans ces divers combats, y compris trois régiments de tirailleurs indigènes, nouvelles bientôt suivies de celles de la capitulation de Sedan, de la captivité de l'empereur, de la grave blessure reçue par le maréchal de Mac Mahon, de la révolution qui substituait la République à l'empire, bientôt de l'investissement de Paris, de la capitulation de Metz et de l'armée du maréchal Bazaine, etc, etc., on est obligé de conclure — la conscience l'exige — que nos querelles algé-

riennes, de civil à militaire, de gouverneurs ou préfets à administrés, sont des infiniment petits, sans influence sérieuse à côté de l'effondrement général de la grandeur militaire de notre malheureuse patrie, effondrement qui impressionnait bien autrement les indigènes.

Quant à l'action directe des comités de défense, des municipalités, de la commune même, sur les motifs qui ont pu engager les tribus à s'insurger, je la nie de la manière la plus formelle. Les comités de défense des provinces d'Oran et de Constantine, comme ceux de la province d'Alger, ont poussé au recrutement, ont cherché à se procurer des fonds pour l'armement en vue de la défense de la France. Le dévouement de ces comités n'a pu prouver aux indigènes qu'une seule chose, c'est que nous ne désespérions pas du salut de notre pays, malgré tous ses malheurs. Cette foi a survécu chez eux comme chez nous, et aujourd'hui, la France, aux yeux des indigènes, apparaît plus grande qu'elle ne l'a jamais été à l'époque des splendeurs de l'Empire.

Maintenant vous me demandez mon avis sur le mouvement communaliste en Algérie.

Je nie la réalité d'un mouvement communaliste en Algérie; ce qui y a fait croire, c'est qu'à Alger le corps municipal, élu régulièrement par les habitants de la ville, a cumulé en même temps, avec les attributions municipales, parfaitement définies, les pouvoirs à peu près illimités et non définis des comités de défense en France.

Là où il n'y a pas eu ce cumul, les administrations communales ont marché normalement et on n'a à leur reprocher que d'avoir manqué parfois d'expérience. Quant au cumul sur les mêmes têtes des pouvoirs municipaux avec ceux des comités de défense, cumul qui souvent a produit une confusion révolutionnaire, il n'a existé qu'à Alger.

Sans cette alliance de deux pouvoirs qui auraient dû être distincts, la ville d'Alger ne serait probablement pas sortie de son calme habituel.

J'arrive aux comités de défense et spécialement à celui d'Alger..

Il y a eu, à Alger, deux comités de défense successifs : le premier siégeant à la préfecture et présidé par moi, préfet; le second siégeant à la mairie et présidé par le maire.

Voici ce qu'a été le premier comité. Des délégués de la partie la plus ardente de la population sont venus me demander de les reconnaître comme comité de défense.

Je leur dis : « Le Gouvernement de la défense nationale a reconnu l'utilité de comités de défense; je ne puis rien contre la prescription du Gouvernement que je représente; mais la situation de l'Algérie est toute spéciale et me paraît différer de celle de la France. J'accepte un comité de défense, mais présidé par moi, sinon je ne puis pas vous prêter le concours de l'autorité dont je suis revêtu. Si vous voulez venir près de moi, me donner vos avis, ils seront écoutés; vous avez plus de temps que moi, je suis occupé de mille détails, donnez-moi vos conseils, et, si je puis en tirer quelque profit, je le ferai. » Ces messieurs me remercièrent et me dirent : « Nous acceptons; vous êtes le président du comité de défense d'Alger. »

Je pris un arrêté qui constituait ce comité sous ma présidence. M. de La Sicotière doit le trouver dans le *Bulletin des actes administratifs* de la préfecture à cette époque.

Nous eûmes trois séances : dans la première, on me posa des conditions; dans la seconde, on m'en posa d'autres; enfin, dans la troisième séance, nous ne pûmes nous mettre d'accord sur quoi que ce soit. Nous nous séparâmes, et ce premier comité cessa d'exister.

M. le président.—Il a subsisté en dehors de vous.

M. Warnier. — Non, il cessa d'exister; c'est plus tard, au moment où les élections municipales donnèrent à Alger la municipalité qui a fonctionné et qui fonctionne encore aujourd'hui, sauf le maire et les adjoints, que le second comité de défense a été constitué.

Est-ce la municipalité qui s'est constituée elle-même en comité de défense, ou a-t-elle été acclamée comité de défense dans une réunion populaire? Ce dernier mode est le plus probable; mes souvenirs me font défaut à ce sujet.

Toutefois, un conseiller français, ancien magistrat, a toujours refusé de siéger comme membre du comité de défense. Les conseillers indigènes musulmans également se sont bornés à l'exercice de leur mandat municipal.

Comme préfet, je n'ai connu et je n'ai reconnu que la municipalité. Ses délibérations, dans un grand nombre de cas, pour être suivies d'exécution, devaient être approuvées par moi. Toutes celles qui ont été soumises à ma sanction étaient régulières.

N'y avait-il pas souvent confusion entre une délibération prise par le même corps, siégeant dans la même séance, tantôt comme conseil municipal, tantôt comme comité de défense? C'est très-probable, pour ne pas dire certain; mais je n'ai jamais eu à le constater.

Quant à l'état-major municipal, maire et adjoints, entourés de commissions de toute nature, il est plus difficile de distinguer quand ils fonctionnaient comme officiers municipaux ou comme membres du comité de défense; c'est là ce qui a fait donner à l'amalgame de leurs doubles fonctions le nom de *Commune révolutionnaire*.

M. le président. — Vous avez expliqué cette situation dans la précédente séance.

M. Warnier. — Le côté le plus malheureux de la municipalité confondue avec le comité de défense, c'est qu'elle avait deux caisses : la caisse municipale et la caisse du comité de défense; par cette dernière, on pouvait couvrir des dépenses qui échappaient au contrôle du préfet. Donc, le même corps a pu, à titre de comité de défense, faire appel au patriotisme de tout le monde, demander de l'argent ; et il en a obtenu beaucoup.

M. le président. — Qu'on a-t-il fait ?

M. Warnier. — Il l'a utilisé dans un intérêt que je n'ai pas à juger, et que je jugerais mal, car je n'ai pas eu à connaître, comme préfet, des dépenses faites.

M. le président. — Vous ne savez pas si compte en a été rendu ?

M. Warnier. — Je sais que des comptes ont été rendus et même sévèrement contrôlés par divers inspecteurs des services financiers, et qu'ils ont été trouvés réguliers, au moins comme justification de dépenses. Seule la nécessité de la dépense pouvait être contestée. Mais, sous ce rapport, les comités de défense avaient un pouvoir illimité.

Le corps municipal, comité de défense d'Alger, a rencontré des adversaires fanatiques, mais aucun d'eux n'a jamais élevé le moindre soupçon sur la probité collective ou individuelle de ses membres.

D'ailleurs, la critique est désarmée vis-à-vis des comités de défense par le fait de la légalité de leur existence.

A Alger, le comité de défense-municipalité, — si anormal que fût ce mariage — a été reconnu par le pouvoir, non par le pouvoir préfectoral qui n'aurait pu consentir à une pareille association, mais par le pouvoir placé au-dessus des préfets. Sans l'appui de l'autorité, aucun comité de défense n'aurait pu exister. En ce qui concerne celui d'Alger, je constate que le pouvoir l'avait reconnu par ce seul fait que son président disposait à son gré du télégraphe.

M. le président. — C'était fort étrange !

M. Warnier. — Oui, c'était étrange, car le maire d'Alger a pu correspondre avec tous les maires de l'Algérie, et par cette correspondance, en dehors de toutes les règles, laisser croire à l'existence d'un mouvement communaliste général.

Maintenant il est vrai qu'au lendemain du 4 septembre un mouvement municipal ou communal se manifesta en Algérie, mais on commettrait une grave erreur en l'assimilant au mouvement communaliste en France.

En Algérie, comme dans toutes les colonies du monde, la commune est la base de toutes les institutions, l'affirmation du peuplement et du progrès, et quand une colonie comme celle dont nous nous occupons s'installe dans une contrée déjà peuplée, on y trouve la commune à divers degrés : le douar-commune, la commune subdivisionnaire, la commune indigène civile, la commune mixte, et enfin la commune de plein exercice dans les mêmes conditions qu'en France. Chaque échelon de l'échelle communale est l'indice de la marche du développement colonial. Toute commune d'un degré inférieur aspire au degré supérieur.

Avant le 4 septembre, les communes mixtes qui s'étaient développées étaient en instance pour être érigées en communes de plein exercice, et, dans ces dernières, beaucoup d'annexes dont la population s'était accrue depuis leur fondation, sollicitaient avec ardeur leur séparation du chef-lieu de la commune primitive. Après le 4 septembre, les besoins de la défense contre une insurrection possible des indigènes obligèrent les préfets des trois départements algériens à augmenter le nombre des communes de plein exercice. De là, un premier mouvement communal assez considérable, surtout dans le département d'Alger, celui où la colonisation est le plus développée.

Dès le lendemain de mon installation à la préfecture, je reçus la démission de tous les maires et adjoints nommés par l'Empire, y compris la démission du maire d'Alger, homme très-honorable, très-estimé et ayant de l'autorité dans le pays. Je le suppliai de rester. Pour m'être agréable, il resta en fonctions tant que cela fut possible.

En même temps que les maires et adjoints m'envoyaient leurs démissions, les conseils municipaux m'adressaient les leurs.

En Algérie, les conseils municipaux des communes de plein exercice sont élus comme en France ; comme en France, les maires et adjoints, choisis dans les conseils municipaux, avaient été nommés par le pouvoir, et les uns et les autres croyaient devoir donner leur démission en présence d'un changement de gouvernement.

En vain j'insistai pour obtenir le désistement des démissionnaires ; pas un ne voulut y consentir, et le motif donné était le respect dû aux institutions municipales et au gouvernement lui-même.

Sur ces entrefaites paraissait le décret du Gouvernement de la défense nationale remplaçant les municipalités en France par des commissions municipales.

Je reçus ce décret en même temps que les démissions dont je viens de parler. Il en résulta une désorganisation complète des municipalités dans le département.

J'essayai de me conformer aux ordres du Gouvernement et de substituer aux conseils élus des commissions municipales acceptables par les populations et pouvant rendre des services ; mais il me fut impossible d'en composer une seule ; tous ceux auxquels je propesais d'en faire partie me répondaient ; « Non, jamais ! procédez à des élections. »

Je rendis compte au Gouvernement de la désorganisation complète de nos municipalités et de l'impossibilité de les remplacer par des commissions municipales. Je lui demandai l'autorisation de procéder à des élections. Je cherchai à lui faire comprendre que, vu la situation particulière dans laquelle nous étions, en présence d'un ennemi intérieur et de la nécessité de trouver dans chaque localité une autorité sérieuse pour faire face au danger, cette mesure était urgente. J'indiquais le jour où il serait procédé aux élections, à moins d'un *veto* absolu qui couvrirait ma responsabilité. Je reçus la réponse approuvant ma conduite, dans la nuit qui précéda les élections. On m'autorisait; mais j'avais pris sur moi, dans l'impossibilité de procéder autrement, de faire nommer les municipalités à l'élection.

Pour que vous vous rendiez bien compte de ce qu'est réellement la population de l'Algérie, je dois vous dire que, sauf dans trois communes, dans lesquelles les électeurs avaient par leurs choix dépassé la limite de la sage mesure, toutes les autres élections étaient bonnes ou à peu près.

Mais Alger n'avait nommé que des hommes ardents, généralement inexpérimentés en matière administrative et impatients de démontrer leur dévouement à la République.

M. le président. — Beaucoup étaient atteints de la fièvre révolutionnaire?

M. Warnier. — Oui, mais fièvre endémique alors dans toute la population algérienne et plus accentuée encore au sein du conseil municipal d'Alger, parce que trois ou quatre de ses membres, anciens transportés et ayant beaucoup souffert pour leurs convictions républicaines, y exerçaient une grande influence.

Je le répète : entre ce mouvement municipal, en Algérie, et ce qu'on a appelé le mouvement communaliste en France, il y a la différence du jour à la nuit.

Maintenant, je réponds à une question qui préoccupe plusieurs membres de la commission d'enquête :

Y a-t-il eu entre les membres élus du conseil municipal d'Alger et les membres de la Commune de Paris, des correspondances?

Je n'en sais rien, mais je ne le crois pas. Il y avait antérieurement des relations personnelles entre les uns et les autres, parce qu'il y avait eu, entre quelques-uns, communauté de souffrances antérieures.

Il est bien certain que le besoin exagéré de liberté qui s'est manifesté en Algérie, tant dans la presse que dans quelques municipalités, est le produit de doctrines qui avaient été professées ailleurs. Cela ne fait pas de doute pour moi

Mais, dans le jugement à porter sur toutes les manifestations de l'opinion publique en Algérie, après le 4 septembre, il faut tenir grand compte de ce fait que, depuis 1872, toutes les libertés si nécessaires à une colonie en voie de formation lui avaient été à peu près systématiquement refusées. La République donnait la liberté qu'on avait refusée. On n'avait pas appris, par l'expérience, à en user sagement; alors, on en a abusé.

Quant à la commune d'Alger, elle ne prend le caractère révolutionnaire, qu'on lui reproche à bon droit, que parce qu'un comité de défense s'est juxtaposé à la municipalité. La preuve que c'est bien là l'origine de ses erreurs, c'est que, à partir du jour où la paix a été conclue, où le comité de défense s'est trouvé dissous, la même municipalité a fonctionné régulièrement et a complétement abdiqué ses procédés d'indépendance des premiers jours.

M. le président. — Le mal, d'après vous, serait que le comité de défense n'a fait qu'un avec la municipalité?

M. Warnier. — Il n'y a de révolutionnaire que ce fait.

M. le président. — Arrêtons-nous là, si vous le voulez bien; la commission vous remercie des renseignements que vous lui avez fournis.

M. Warnier. — Je tiens à résumer en quelques mots mes deux dépositions :

La population algérienne,— que depuis quelque temps on accuse volontiers être ingouvernable — est, dans sa masse, dans sa très-grande masse, une population d'élite, laborieuse, économe, d'opinion républicaine modérée, mais par dessus tout dévouée au succès de l'œuvre si complexe que la France poursuit sur la rive africaine de la Méditerranée. Toutes les statistiques officielles dressées soit par le ministère de la justice, soit par le ministère du commerce, de l'intérieur ou des finances, attestent sa moralité, son activité, son intelligence et surtout son dévouement à la mère patrie. J'espère, messieurs, que dans le jugement à porter sur ses actes pendant la crise de 1870 et de 1871, vous tiendrez compte de cette déclaration d'une conscience éclairée par quarante années de séjour et d'études dans les trois provinces de l'Algérie.

M. le rapporteur.— Nous apprécions le sentiment qui vous dicte cette déclaration.

(Séance du 28 mars 1874.)

Déposition de M. FABRE LA MAURELLE

M. le vice-amiral Fabre la Maurelle. — Du 4 septembre au 26 octobre 1870, jour du départ pour France du général baron Durrieu, le parti démagogique, avec l'aide des clubs, des orateurs de place publique et de certains journaux, n'a cessé d'entretenir dans la ville d'Alger une agitation de plus en plus vive, avant-coureur des événements qui se sont produits aussitôt après le départ du général.

M. le maire Vuillermoz, ses adjoints et bon nombre de conseillers municipaux, loin d'user de leur influence pour arrêter les progrès des perturbateurs, ont souvent fait cause commune avec eux ; il me sera facile de le démontrer.

M. Vuillermoz, en contestant au général Walsin-Esterhazy la validité de ses pouvoirs comme successeur du général Durrieu, en forçant l'honorable général d'envoyer sa démission de gouverneur, a commis un acte inqualifiable qui ne pouvait être considéré que comme une menace d'expulsion pour tous les fonctionnaires de la colonie, et devait produire les effets les plus déplorables.

Voici dans quelles conditions s'est effectué le départ du général.

A son arrivée d'Oran, qui me fut signalée le 27 octobre, vers cinq heures du soir, je me rendis à bord du paquebot pour prendre ses ordres et l'informer de la présence dans le port de la frégate cuirassée *la Gloire*. Je l'accompagnai dans mon canot au quai de la Pêcherie, où il était attendu par le général Gennet, le général comte de Pizani et quelques autres officiers de l'armée.

Pendant le trajet du quai au palais, quelques coups de sifflet furent entendus; mais il n'y eut aucune manifestation sérieuse.

Le soir, des attroupements se formèrent devant le palais; le général n'y attacha pas d'importance; la nuit fut tranquille.

Il paraît évident qu'un complot avait été tramé, et que les meneurs cherchaient une occasion pouvant servir de prétexte à une agression. Agir vite était une garantie de réussite; une perte de temps pouvait permettre au général de se rendre compte de la situation et de parer au danger. On peut juger de ces dispositions en lisant les articles de journaux publiés le 25 et le 28.

Voici un extrait du journal *le Colon*, du 25 octobre :

« M. le général Durrieu, ex-baron du ci-devant empire, s'en va... enfin !...

« On dit que M. Walsin-Esterhazy, qui voulait, le jour de la proclamation de la République, faire égorger les républicains à Oran, va le remplacer.

« Nous verrons bien.

« Ni comme gouverneur général, ni comme général en chef, nous n'accepterons jamais ce courtisan de Bonaparte, cet ennemi de la République. »

Extrait du journal *la Jeune République*, du 28 octobre :

« Quand un étranger arrive, il est d'habitude qu'on aille lui faire une visite de bienvenue, parfois on lui donne une sérénade....

« Le général Walsin-Esterhazy a reçu la visite et la sérénade; trois fois heureux général !...

« Vers neuf heures et demie, un grand nombre de citoyens sont allés sous ses fenêtres, et ont lancé vers les cieux, en l'honneur du général Walsin-Esterhazy, une triple salve de sifflets, en lui criant : Général, ce n'est que notre carte de visite.

« On nous assure que le général a eu l'ingratitude de ne pas paraître à son balcon pour remercier son peuple de sa réception de joyeux avénement.

« JUILLET SAINT-LAGER. »

Extrait du journal *le Colon*, 28 octobre :

« Au ci-devant baron Durrieu succède le général Walsin-Esterhazy, un Prussien, un Autrichien.

« Assurément, son nom n'est pas français, son cœur non plus. Au 4 septembre, il a fait couler le sang des républicains d'Oran, au nom de son idole...

« Hier, en débarquant, il a gardé son chapeau et haussé les épaules quand le peuple criait : Vive la République ! L'Algérie, qui ne veut plus aucun gouvernement militaire, repousse cet homme.

« Une première manifestation l'a salué hier par des cris et des sifflets. — Union et force. »

Le 28 octobre, vers deux heures de l'après-midi, je fus surpris d'entendre le tambour battant le rappel en ville; j'envoyai aux informations et j'appris que le palais du Gouvernement était envahi et que la garde nationale était appelée aux armes.

Un aide de camp, M. le lieutenant de vaisseau Maurel, partit tout de suite pour demander des instructions, et signal fut fait à la *Gloire* (commandant de Freycinet), de disposer immédiatement sa compagnie de débarquement et de se tenir prêt à la faire descendre à terre.

L'officier me rendit compte que des hommes

armés avaient envahi les escaliers, les balcons, les appartements du gouverneur; M. le préfet Warnier, le maire Vuillermoz, les conseillers municipaux, étaient auprès du général, et il lui avait été impossible de pénétrer jusqu'à lui. Je lui donnai l'ordre de retourner, et presque aussitôt se présenta un aide de camp du gouverneur.

« Quels ordres m'apportez-vous? — Aucuns, me fut-il répondu; le général a remis sa démission; un télégramme vient d'être expédié à Tours. Il vous prie de lui donner asile sur un bâtiment. »

Il achevait à peine ces mots que, vers le haut de l'avenue, une voiture précédée, entourée et suivie de toute sorte de gens, escortée par quelques gardes nationaux confondus avec eux, s'avançait péniblement au milieu des chants, des cris et des huées.

Lorsque la voiture fut rendue sous les voûtes de l'amirauté, je fendis la foule, et ouvrant la portière, je vis le général Esterhazy, le préfet et le général Lichtlin.

Suivant le désir exprimé par le gouverneur, mon canot le conduisit à bord de la *Gloire*, et, après quelques nouvelles vociférations, la foule s'écoula peu à peu.

J'adressai à Tours ce télégramme en chiffres :

« Emeute sérieuse.

« Général Esterhazy forcé de donner sa démission, embarqué sur la *Gloire*.

« Je donne ordre à *Normandie* de venir à Alger. »

Afin de prévenir une observation, je dois faire remarquer qu'aucune initiative ne pouvait m'appartenir pour aller dégager le général et chasser les émeutiers; le préfet, le maire, l'autorité militaire disposaient de quelques troupes et d'une nombreuse garde nationale. Dans ces conditions, mon intervention avec des matelots armés pouvait amener une fâcheuse collision, et je ne devais agir qu'en vertu d'ordres. J'ajouterai qu'à partir de l'instant où j'ai appris l'envahissement du palais jusqu'à celui de l'arrivée du général sous les voûtes de l'amirauté, il ne s'est pas écoulé un temps suffisant pour me permettre de me rendre en ville à la tête de la compagnie de débarquement de la *Gloire*.

Quant aux moyens d'action dont je disposais au moment où cette foule hostile, composée de tous les éléments, s'est présentée devant l'amirauté, ils étaient nuls: les quelques marins de la direction du port étaient sans armes, et le factionnaire fourni par la place m'avait été retiré quelques jours auparavant.

Vers le soir, je fus à bord de la *Gloire*; le général était tout à fait résolu à partir le lendemain par le paquebot.

Il avait envoyé à Tours le télégramme suivant :

Alger, 28 octobre 1870.

« *Le gouverneur général de l'Algérie à M. le ministre de la guerre, à Tours.*

« L'hôtel du gouvernement est envahi. La municipalité, le maire en tête, est venue me sommer de résilier mon commandement. Le conseil municipal, le préfet, le procureur général et le procureur de la République me demandent, pour éviter l'effusion du sang, de déclarer que je me retire; et cédant, par patriotisme et non par peur, aux nécessités de la situation, je vous envoie ce télégramme, contenant ma démission de gouverneur provisoire de l'Algérie, et je vous prie de vouloir bien l'accepter en me répondant par le télégraphe.

« Je vous prie également de pourvoir, comme vous l'entendrez, au gouvernement de l'Algérie.

« WALSIN-ESTERHAZY. »

Rien ne pouvait me faire supposer que, dès la nuit même, j'aurais à pourvoir à la sécurité de l'amirauté.

Vers deux heures du matin, un sergent de la milice, envoyé par M. le préfet Warnier, vint m'informer que des *bandes* parcouraient les hauteurs de Mustapha, et que rendez-vous avait été donné pour cinq heures du matin devant l'amirauté, pour me forcer à aller rejoindre le général Esterhazy.

Je pris sans tarder les mesures nécessaires pour ma défense.

Un aide de camp fut envoyé auprès de M. le préfet pour le remercier de sa communication, et mon officier d'ordonnance se rendit chez le général Lichtlin, successeur du gouverneur.

Ces officiers furent chargés de demander à ces hauts fonctionnaires leur assistance, et en cas d'empêchement, l'autorisation de me défendre avec les moyens dont je disposais.

Ordre fut envoyé en même temps au commandant de la *Gloire* de faire le branlebas à bord de sa frégate, et d'être prêt à envoyer à terre 100 hommes armés avec 2 obusiers de montagne.

Vers quatre heures, mes deux officiers revinrent m'apportant l'autorisation verbale du général et du préfet, de prendre telles dispositions que je jugerais convenables pour m'opposer à l'envahissement de l'hôtel de l'amirauté.

Je fis descendre les matelots de la *Gloire*, et j'attendis les émeutiers.

M. Warnier était bien renseigné : à cinq heures, des groupes commencèrent à se former vers le haut de l'avenue, devant la caserne Le-

mercier. Un mouvement insolite sur notre îlot et la présence des chaloupes à vapeur qui étaient accostées au quai, donnèrent à réfléchir aux héros de la veille qui, n'osant pas continuer leurs exploits de la nuit, se bornèrent à rester en face de nous.

M. Vuillermoz, que je n'avais jamais vu, demanda à me parler; il se fit reconnaître en montrant son écharpe (il était environ six heures); il répondit à mon observation sur sa visite si matinale, que l'on s'étonnait en ville de voir cette multitude de marins, et qu'il venait me prier de les faire retourner à leur bord.

« Cette multitude, répondis-je à M. le maire, se réduit à cent hommes; instruit par M. le préfet des projets de certains agitateurs, après avoir vu le douloureux spectacle de la journée d'hier, j'ai pris mes précautions pour repousser des assaillants, quels qu'ils soient.

« Je suis le représentant du ministre de la marine, et tenez pour certain que je ne laisserai pas violer le seuil de l'hôtel de l'amirauté. »

J'ajoutai que mes dispositions ne pouvaient être considérées comme une provocation; l'offensive ne serait prise que dans le cas où la terrasse de l'hôtel serait envahie. Enfin je terminai en disant que c'était sur les avis de M. le préfet, avec son autorisation et celle du gouverneur, que je m'étais mis sur la défensive.

A cela, il me répliqua que M. Warnier allait cesser d'être préfet.

Je répondis à mon tour : « Je n'ai pas eu jusqu'à ce moment, monsieur le maire, à m'occuper des événements qui se passent de l'autre côté du pont; aucune mission ne m'a été donnée; mais je vous déclare, et vous pouvez l'affirmer aux émeutiers de toutes nationalités, que si l'on se porte vers l'amirauté avec des projets hostiles immédiatement je prendrai l'offensive. Il me sera bien difficile d'arrêter nos marins une fois lancés, et je repousse la responsabilité des actes qui pourront se commettre en ville. »

Je suis très-porté à penser que M. Vuillermoz croyait mes défenseurs plus nombreux qu'ils ne l'étaient réellement; il m'a été rapporté qu'un certain Lambert, rédacteur du journal *le Colon* (1), était parvenu à se glisser, à la faveur de l'obscurité, au milieu de nos marins, et qu'ayant interrogé l'un d'eux, pour savoir combien il y avait d'hommes à terre, il lui fut répondu : 800.

Cette réponse, rapportée en toute hâte, a dû produire une certaine inquiétude parmi les assaillants.

A neuf heures du matin, je reçus une deuxième visite du maire, accompagné de deux conseillers municipaux; il était porteur d'une lettre du préfet, dont je vais faire connaître le contenu.

Je n'ai pas à insister pour démontrer qu'évidemment M. Warnier, en donnant sa démission en présence des événements qui se préparaient, a dû céder à la pression violente exercée par M. Vuillermoz et son conseil municipal. Comment expliquer autrement la conduite de ce haut fonctionnaire qui, après m'avoir rendu l'immense service de me prévenir que j'allais être attaqué, en m'engageant à me défendre par tous mes moyens, me demandait tout à coup à quelques heures d'intervalle, de faire rentrer les marins à leur bord ?

Voici la lettre du préfet :

« Alger, 28 octobre.

« Monsieur l'amiral,

« La municipalité d'Alger, entre les mains de laquelle je viens de remettre un télégramme donnant ma démission au ministre de l'intérieur, me garantit que l'ordre ne sera pas troublé, et que si votre personne se trouvait menacée, elle est en mesure de vous faire protéger par la milice.

« Dans cette situation, je vous demande de faire rentrer à bord de leurs navires les marins de débarquement que vous avez cru devoir faire venir à terre pour le cas où votre sécurité eût été menacée.

« Il importe qu'aucune apparence de conflit n'existe. — Salut et fraternité.

« *Signé :* WARNIER. »

« — Eh bien, monsieur l'amiral, exclama M. Vuillermoz, que dites-vous de cette lettre ?

« — J'ai l'honneur de vous répondre, monsieur le maire, que tout en conservant un sentiment de profonde reconnaissance envers M. Warnier, pour l'avis qu'il a bien voulu me donner pendant la nuit, sa démission, sans doute forcée, me fait un devoir de plus en plus impérieux de veiller à ma sécurité personnelle, à celle de ceux qui m'entourent, ainsi qu'aux intérêts matériels qui me sont confiés. Permettez-moi d'ajouter que je n'ai pas oublié la scène de sauvagerie de la journée d'hier. Je garde mes marins et reste sur la défensive.

« — Monsieur l'amiral, me demanda le maire, auriez-vous reçu quelque rapport de nature à vous inquiéter ?

« — Il m'a été dit, répondis-je, qu'aussitôt le général Esterhazy parti, c'est-à-dire vers midi, on ferait une nouvelle tentative contre l'amirauté; je suis prêt à recevoir les assaillants.

(1) Ledit Lambert a été fusillé dans les rues de Paris le jour de l'entrée de l'armée de Versailles.

« — Monsieur l'amiral, me dit M. Vuillermoz, je reste jusqu'au départ du paquebot; quelque nombreuse que soit la foule, avec quelques paroles je l'arrêterai... »

Le général Walsin-Esterhazy quitta le port à une heure; le maire se retira alors, après avoir reçu mes remercîments.

Dans la journée du dimanche, nous apprîmes la capitulation de Metz; les émeutiers cherchèrent à profiter de cet événement pour augmenter l'agitation en ville. Je vis arriver, à midi, avec une grande satisfaction, la *Normandie*; sa présence doublait mes moyens d'action.

Le général Lichtlin, successeur du général Esterhazy, vint à l'amirauté vers quatre heures, son chef d'état-major, ses aides de camp, peu après; je m'empressai de me mettre aux ordres du général.

Les circonstances lui imposèrent l'obligation de rester sur notre îlot pendant les vingt jours qui précédèrent l'arrivée du général Lallemand, désigné pour lui succéder. Le général n'aura pas manqué de reconnaître que je n'ai agi et pris aucune disposition de défense sans lui avoir, au préalable, soumis mes vues et demandé ses conseils.

Le maire se présenta dans la soirée.

« La capitulation de Metz, me dit-il, a mis le comble à l'exaspération des habitants; je crains que ma voix ne soit impuissante pour maintenir l'ordre. »

J'abrége les détails de notre entrevue, en me bornant à dire que je ne pus m'empêcher de répondre avec une certaine vivacité à ce fonctionnaire, lorsque, dans la crainte d'une collision, il osa me faire la proposition déshonorante d'abandonner mon poste et de me réfugier sur un navire.

Quatre obusiers furent braqués sur l'avenue; 200 marins furent disposés par pelotons prêts à marcher. Des ordres avaient été donnés aux bâtiments pour expédier des renforts au premier coup de fusil; deux avisos près du quai avaient leurs pièces armées. Cette soirée offrit bien des péripéties; mais je me contenterai de dire que notre attitude imposa aux émeutiers : pas un seul n'osa franchir le pont, et vers une heure du matin, tous étaient partis.

Pendant la durée de son séjour à l'amirauté (du 28 octobre au 17 novembre), le général Lichtlin a toujours exercé ses pouvoirs de gouverneur général. M. Testu, secrétaire général du gouvernement, les généraux, les chefs d'état-major, le commandant de place, venaient prendre ses ordres aux heures accoutumées; il n'y avait de changé que le lieu de sa résidence.

Le maire Vuillermoz fut tenté de s'opposer à cet ordre de choses. Il voulait le départ du gouverneur, mais il lui fut déclaré, dans les termes les plus formels, que les marins interviendraient dans le cas où des chefs de service, se rendant à l'amirauté, seraient inquiétés; que si des attaques avaient lieu contre des établissements publics, contre des fonctionnaires de la colonie, nos marins y mettraient ordre.

Le 31 octobre, je reçus la dépêche suivante :

Gouvernement à vice-amiral Fabre la Maurelle.

« Tenez-vous calme et ne donnez aux marins aucun ordre qui puisse amener une collision; nous avons organisé l'Algérie, et notre dépêche d'hier a donné au maire d'Alger les détails de la situation nouvelle; le Gouvernement compte sur votre patriotisme. Répondez-nous. »

Cette dépêche me fut adressée, sans doute à l'insu du ministre de la marine, car elle me donnait un titre au-dessus du mien.

Je répondis au ministre de la marine :

Amiral au ministre marine, Tours.

« Je réponds oui à dépêche Gouvernement de Tours reçue cette nuit. Collision impossible avec concours loyal du maire. »

Ministre la marine à amiral.

« Donnez au général Lichtlin le moyen de quitter l'Algérie, s'il vous en fait la demande; pour vous-même, au cas où vous seriez menacé sérieusement, le Gouvernement vous autorise à vous embarquer sur la *Gloire*, et à vous transporter à Mers-el-Kébir, où vous continuerez à exercer le commandement de la marine; le commissaire Guiraud sera vôtre délégué à Alger. »

Amiral au ministre de la marine, Tours.

« Aller à Mers-el-Kébir, ou même quitter l'amirauté, serait probablement signal de troubles sérieux; on remercie marine de tous côtés; elle justifiera confiance. »

Un incident que je crois devoir rappeler se produisit dans les premiers jours de novembre.

L'amirauté se trouvait dans la situation d'une place menacée; le soir, à la sortie des clubs, il y avait toujours lieu de veiller aux abords du pont. Des obusiers de montagne étaient placés sur différents points pour sa défense, une mitrailleuse sous les voûtes; les armes étaient constamment en faisceaux, et nous avions de nombreux factionnaires.

Cette situation devenait pénible, et après en avoir prévenu le général Lichtlin, je crus de-

voir écrire à M. Vuillermoz pour lui demander si les esprits étaient calmés en ville, et s'il était permis de ne plus nous considérer comme des assiégés.

Je reçus cette réponse :

« Monsieur l'amiral,

« Vous m'adressez une demande à laquelle il m'est impossible de répondre d'une manière certaine. La nouvelle de la reddition de Metz a mis le comble à la patriotique colère de la population. Hier matin, je pouvais affirmer que je la maintiendrais ; aujourd'hui je ne saurais plus le dire. Cependant je ne crois pas qu'il y ait rien aujourd'hui.

« J'ai télégraphié à Tours pour faire connaître cette situation du Penon occupé militairement par vous, en face d'une population qui désire vous voir à votre bord, et ceci pour une question de dignité personnelle. Ne voyez dans ce que je vous écris à la hâte rien d'intentionnellement blessant; je ne puis quitter la mairie et verrais avec plaisir un de vos officiers venir causer avec moi.

« Salut et fraternité.

« Signé : VUILLERMOZ. »

Suivant le désir exprimé par M. le maire, un de mes aides de camp fut à la mairie ; il revint peu après avec M. le premier adjoint Gastu.

M. Gastu m'adressa deux demandes de la part de M. le maire, en me donnant l'assurance qu'il ne dépendait que de moi de calmer les esprits et de rendre la tranquillité à la ville :

1° Dire que j'avais reconnu la République ;

2° Que les frégates cuirassées n'avaient pas été appelées avec des intentions hostiles contre la population.

Ces demandes me parurent étranges.

Je rappelai à M. l'adjoint que, le 5 septembre, aussitôt après que j'eus vu le général Durrieu, gouverneur général, les bâtiments dans le port avaient été pavoisés, et une salve de 21 coups de canon avait été tirée, ainsi que je l'avais vu faire en 1848; je fis mettre sous ses yeux l'ordre du jour que j'avais adressé au personnel placé sous mon commandement.

Quant à la présence des frégates cuirassées sur les côtes de l'Algérie, je répondis que, sur mes demandes réitérées, le ministre avait bien voulu les envoyer pour nous protéger contre les ennemis du dehors, et que si des navires prussiens venaient à se présenter, je regardais les gros canons de la *Gloire* et de la *Normandie* comme la meilleure défense d'Alger.

Sur l'assurance donnée par M. le premier adjoint que ces déclarations écrites calmeraient toute agitation nouvelle, je lui remis la lettre suivante à l'adresse de M. le maire :

« Monsieur le maire,

« Je vois avec un vif regret les appréciations injustes dont je suis l'objet et que rien dans ma carrière ne peut justifier, surtout dans un moment où je suis profondément attristé des malheurs qui viennent d'affliger coup sur coup notre chère France.

« Les marins, par leur conduite dans les forts de Paris, montrent journellement ce que le pays peut attendre d'eux. Je suis, ainsi que les commandants, officiers et marins qui m'entourent, animé des mêmes sentiments.

« Dès le début de la guerre, j'ai demandé des navires pour défendre les côtes de l'Algérie ; ce serait bien à tort que l'on y verrait une menace contre la ville d'Alger, et soyez persuadé, monsieur le maire, que mon dévouement est acquis au nouveau Gouvernement de la France.

« Veuillez agréer, etc. »

M. Vuillermoz me répondit dans les termes suivants :

« Monsieur l'amiral,

« Je vous accuse réception de la lettre que vous m'avez adressée ; je vous en remercie sincèrement au nom de la paix publique. Votre cœur patriotique ressent profondément les douleurs de la patrie ; vous comprenez que la République est le gouvernement qui nous réunit tous pour la défense à outrance de notre cher pays; vous l'acceptez avez loyauté, encore une fois merci.

« Salut et fraternité.

« Signé : VUILLERMOZ. »

« *P. S.* Votre lettre est envoyée pour être insérée dans les journaux d'Alger. »

Vers trois heures, le même jour, le maire, revêtu de son écharpe, se rendait sur la place du Gouvernement, au pied de l'arbre de la liberté, et lisait ma lettre, qui fut nécessairement commentée suivant l'esprit et les dispositions des nombreux auditeurs.

Malgré des tentatives d'embauchage pendant le mois de novembre, la conduite de nos marins, leur dévouement, furent admirables; pas une défection. Voici un aperçu des aménités insérées dans les journaux de la démagogie, et les petits écrits imprimés que l'on parvenait à faire distribuer :

« Les faits les plus graves sont signalés à bord de la *Gloire*. Crier sur ce bâtiment : « Vive la République ! » est interdit.

« Les marins sont conduits avec une dureté et une violence excessives; pour rien on les met aux fers pour dix, vingt, trente jours. Une voix se fait entendre avec bave et rage, disant : Jetez-le aux fers; cassez-lui un bras ou une jambe; il faut que j'en fasse fusiller deux ou trois, etc., etc. »

Et cet appel à la révolte (imprimé) :

« Marins, citoyens français!

« C'est au nom de la patrie en danger, c'est au nom de la dignité nationale, c'est au nom de notre amour commun pour la France, que nous nous adressons à vous.

« Méfiez-vous de vos chefs, méfiez-vous de ces hommes complices de Bonaparte. On vous trompe en vous parlant de luttes dans la ville, soulevées par les étrangers, non : ce sont des Français qui ont assez de la honte dont on les couvre qui viennent à vous, en vous tendant la main et vous dire :

« Frères, on veut vous armer contre nous, pour ensuite vous livrer à la Prusse; vos chefs sont des traîtres; ils feront comme Uhrich à Strasbourg, comme Bazaine à Metz; ils capituleront et livreront sans rougir à l'ennemi la marine et l'Algérie.

« Nous comptons sur votre patriotisme intelligent, nous comptons sur votre honneur et sur votre amour pour la France.

« Vive la République!

« Vos frères. »

Dans l'une de ses visites, je demandai à M. le maire Vuillermoz s'il pouvait me faire connaître la cause de l'animosité qui avait surgi tout à coup contre le commandant de la marine, et que je m'expliquais d'autant moins, que je ne m'étais jamais occupé de ce qui se passait dans les conseils de la mairie, dans les clubs ou en ville. M. le maire me répondit : « On connait vos sentiments bienveillants, mais l'on vous en veut comme successeur, à Alger, de l'amiral Fourichon. » Je ne compris pas d'abord : mais plus tard, en y réfléchissant, je me rappelai que l'amiral Fourichon commandait à Cayenne en 1852. Or, bon nombre de frères et amis, déportés ou transportés, se sont abattus sur l'Algérie; le conseil municipal en comptait même plusieurs dans son sein. Ce souvenir me donna l'explication de l'anathème qui frappait, à douze ans d'intervalle, le successeur de notre honorable ministre.

Le 17 novembre, arriva le général Lallemand, successeur du général Lichtlin, qui partit immédiatement pour France.

Ce dernier officier général voulut bien, avant de nous quitter, me remettre la copie d'une dépêche qu'il adressait au ministre de la guerre et dont j'extrais le passage suivant :

« Alger, 9 novembre 1870.

. . . .

« Une attitude énergique, à la fois calme et ferme, des dispositions de défense avec des marins sûrs et dévoués, alors que nous manquions de troupes sur lesquelles on pût compter pour conjurer les désordres, a heureusement prévenu l'effusion de sang et une déplorable lutte dont le contre-coup se fût fait sentir sur d'autres points de la colonie.

. . . .

« La marine a préservé la population d'Alger de la guerre civile. »

Le général Lallemand commandant les forces de terre et de mer, ainsi que MM. les commissaires extraordinaires du Bouzet et Lambert, qui ont rempli successivement les hautes fonctions de gouverneur civil, ont été entendus par la commission d'enquête. Leur voix est plus autorisée que la mienne pour rendre compte des événements qui se sont produits sous leur gouvernement; ils ont dû faire connaître l'antagonisme et par suite les difficultés suscitées par l'ambition du maire Vuillermoz qui, étant appuyé par le parti radical, renonçait avec peine à s'emparer de ce pouvoir dictatorial qu'il avait rêvé et qu'il avait cru être sur le point de saisir.

Je crois être dans le vrai en assurant que, dès le mois d'octobre, le but de ce magistrat était de forcer tous les hauts fonctionnaires à quitter Alger; ce résultat obtenu, il eût employé tous ses efforts à faire renaître le calme. Il devenait alors l'homme de la situation; il pensait sans doute que, lorsqu'il aurait informé le Gouvernement de Tours, préoccupé surtout des événements qui se passaient en France, que l'ordre était rétabli par l'effet de sa puissante influence, on n'aurait pas hésité à confier à son patriotisme la haute direction de la colonie. De cette manière, il lui aurait été facile de récompenser tous ses amis.

Je crois devoir présenter quelques réflexions sur l'insurrection des Arabes.

Les menées du parti radical, les tentatives de commune révolutionnaire ont évidemment contribué, dans une large mesure, à l'insurrection des Arabes.

Les déclamations des démagogues étaient un continuel appel à la révolte. Un des principaux meneurs, Flasselière, interprète des aspirations d'un groupe assez nombreux, développait ainsi les théories les plus subversives :

« ..... Nous avons tous des fusils.....

« ..... Assez et trop longtemps nous avons subi la faiblesse d'un Gouvernement écrasé par les soins de la défense; préoccupons-nous enfin d'assurer notre indépendance et notre sécurité.

« Nous avons réclamé l'envoi d'un commissaire extraordinaire, nanti de pleins pouvoirs, et notre réclamation est restée sans effet, nommons-en un! en agissant ainsi, nous ne serons pas des rebelles......

. . . .

« Donnons à ce commissaire, qui aura sur ses collègues de Lyon et de Marseille l'avantage d'avoir été nommé par nous, un pouvoir provisoirement dictatorial; choisissons un républicain sérieux, énergique, résolu, et qui ne recule devant aucune des mesures que la situation commande. Entourons-le de républicains éprouvés, et prenons l'engagement de faire respecter ses décisions. Tous les bons citoyens sont avec nous; nous sommes forts, bien intentionnés, et nous ne redoutons ni les criailleries des impuissants, ni les résistances de l'autorité militaire, aujourd'hui déconsidérée.

« En avant!..... la patience devient coupable.

« Réunissons-nous en assemblée générale; appelons au milieu de nous notre conseil municipal, notre comité de défense, et les délégués des comités républicains du département; formons un conclave, et choisissons un commissaire entre nous tous; nous ferons certainement un aussi bon choix que celui que pourrait nous imposer le Gouvernement de Tours. Finissons-en!

« Organisons solidement la République sur la terre algérienne, et si, contre notre inébranlable espérance, la France venait à succomber, nous proclamerions notre indépendance, et nous offririons un refuge à tous les hommes de cœur qui ne voudraient pas subir la honte d'une restauration bonapartiste. Nous serions alors si nombreux que nous pourrions défier la France avilie, de reconquérir l'Algérie républicaine. Point de lâches hésitations.

« Finissons-en avec ce scandaleux provisoire.

« G. Flasselière. »

Les menaces incessantes du parti démagogique, les attaques, les injures tendant à discréditer aux yeux des Arabes le pouvoir militaire, craint et respecté jusque-là, ont été exploitées par des marabouts, par d'habiles meneurs qui, en colportant dans l'intérieur des nouvelles plus ou moins exagérées, auprès de leurs coreligionnaires, ont cru le moment arrivé de prêcher la guerre sainte et de reconquérir le pays.

Sans l'arrivée des troupes de France et la présence de plusieurs de nos navires de guerre allant au secours de Cherchell, Novi, Dellys, Bougie, etc., les scènes sanglantes de Palestro se seraient reproduites sur différents points du littoral et de l'intérieur.

Jamais je n'ai partagé l'optimisme de nos fonctionnaires civils et de bon nombre de nos colons.

« L'Algérie peut faire partir jusqu'à son dernier soldat, disait-on; les Arabes ressentent profondément les douleurs de la mère patrie, et ils ne feront aucune démonstration d'hostitilité. »

« — Très-bien, ai-je toujours dit, mais gardons-nous. Si un jour nous sommes pris à l'improviste, ce ne sera pas en disant : Qui s'en serait douté, que nous nous tirerions d'affaire? Dix mille hommes ne peuvent pas ajouter un contingent assez sérieux pour venir efficacement en aide à la France, et ils suffisent pour contenir les Arabes. Si vous renvoyez le dernier régiment, il faudra peut-être une armée pour rétablir l'ordre, après avoir passé par les phases les plus affreuses. »

Dès le début de l'insurrection, j'écrivais au ministre de la marine :

« En voulant substituer sans transition et d'une manière radicale, le pouvoir civil au pouvoir militaire, je crains que l'on ne tienne pas assez compte de l'impression qui va se produire dans l'esprit des indigènes, depuis le bach-agha jusqu'au djaouli. Le prestige militaire ne peut être ainsi remplacé, alors même que le changement de gouvernement offrirait d'une manière irrécusable aux Arabes toutes sortes d'avantages. »

Mokrani, chaud partisan des Français jusqu'au jour où il a levé l'étendard de la révolte, n'a jamais voulu entendre parler d'un gouvernement civil; bien de ses coreligionnaires, même dans la ville d'Alger, pensent de même. Principalement dans l'intérieur, l'indigène progresse très-peu sous le rapport de la civilisation; les droits de l'homme sont en quelque sorte inconnus. Le gouverneur, s'il ne porte pas un uniforme militaire, une bonne arme, s'il n'a pas fait parler la poudre, ne peut être considéré comme un grand chef.

Le départ du général Esterhazy avait stupéfié les indigènes, et lorsque l'amirauté est devenue le point de mire des émeutiers, la vue seule des dispositions prises pour la résistance les avait enthousiasmés; des chefs d'Alger, de Médéah, de Miliana, vinrent à l'amirauté, et dans leur langage expressif me dirent : « Tu es un homme; si les *Mercantis* veulent te faire partir comme le général, nous viendrons sous tes ordres aussi nombreux que tu le voudras. »

Un pareil secours pouvait offrir de très-grands

inconvénients, et tout en les remerciant de ce témoignage de sympathie, je leur fis répondre par l'interprète que mes moyens de défense étaient suffisants, et que je les priais d'user de leur influence pour empêcher les Arabes de pénétrer en ville avec des armes, vu que je serais forcé de marcher contre eux.

Je crois devoir dire un mot de la naturalisation des israélites; je l'ai écrit bien souvent dans mes dépêches et rapports au ministre, cette mesure si malencontreuse blessa profondément, non-seulement les Maures d'Alger, mais en général les indigènes des trois provinces. Sans chercher à en connaître les causes, il parait bien avéré que le juif ne jouit pas d'une grande estime auprès des Algériens.

Cette assimilation aux Français, leur octroyant les droits d'électeurs, les incorporant dans la garde nationale, fut une cause d'humiliation pour les Arabes.

« Quel est le juif de l'Algérie, disaient-ils, qui s'est battu pour les Français, alors qu'en Crimée, en Chine, en Italie, au Mexique, nous étions avec vous ? Et aujourd'hui, en France, nos coreligionnaires ne se battent-ils pas contre les Prussiens? »

Dans mon opinion, aux yeux des Arabes, le gouvernement civil n'aura pas de longtemps le prestige du gouvernement militaire, alors même que l'on placerait à sa tête un personnage dont l'habileté serait reconnue par tous.

Si l'on veut que les Arabes conservent intact le respect de l'autorité, il faut pour gouverneur civil ou militaire un grand chef ayant « fait parler la poudre », et ce n'est qu'au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux colons et lorsque les besoins de la colonisation l'exigeront absolument, que des autorités civiles pourront, sans inconvénient, remplacer, dans l'ancien territoire militaire, les chefs pris dans les rangs de l'armée.

Toutefois, en émettant cette opinion basée sur des impressions rapportées de l'Algérie, il y a bientôt trois ans, je crois devoir faire remarquer qu'elle eût peut-être été modifiée si j'avais été témoin des résultats obtenus après que, l'insurrection ayant été vaincue, on a pu procéder au désarmement des Arabes.

Il ne m'a pas été donné de suivre de près la marche des événements depuis 1872, alors que le vice-amiral comte de Gueydon, gouverneur général civil, arrivé à Alger dans des circonstances très-difficiles, exerçait le commandement de la colonie. Des autorités civiles disposant d'une force publique suffisante ont pu amener les Arabes à juger différemment; mais, si je rappelle mes anciens souvenirs algériens, je persiste à penser qu'à la tête de notre belle colonie doit toujours se trouver un grand chef, et j'entends par ces mots un gouverneur général jouissant du prestige de l'homme de guerre.

Avant de terminer, je considère comme un devoir de signaler l'utile concours et le dévouement que n'ont cessé d'apporter à la défense de l'amirauté MM. le capitaine de vaisseau Dupin de Saint-André, commandant la *Normandie*, le capitaine de vaisseau de Freycinet, commandant la *Gloire*, les officiers et les équipages de ces deux frégates.

Je dois citer particulièrement aussi M. le capitaine de frégate Rostan, mon chef d'état-major. Pendant ces temps de troubles, je l'ai toujours eu auprès de moi, ainsi que MM. les lieutenants de vaisseau Maurel, Cluze et Chapuis, attachés à mon état-major particulier.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer de nouveau à tous, commandants, officiers et marins, ma vive reconnaissance.

(*Séance du 20 avril 1874.*)

Déposition de M. le capitaine VILLOT

M. le comte Baru, *président*. — Capitaine, vous étiez chef de bureau arabe dans la province de Constantine en 1870 et 1871 ?

M. le capitaine Villot. — Oui, monsieur le président, j'étais chef du bureau de la subdivision de Constantine.

M. le président. — Veuillez nous dire quelles ont été les causes de l'insurrection arabe. Est-ce la naturalisation des juifs? la mobilisation des spahis ? le langage et les procédés des recruteurs en Algérie? Est-ce enfin le spectacle des autorités françaises honnies, conspuées, expulsées ? Veuillez aussi nous expliquer quel était l'état de l'Algérie le lendemain de la révolution du 4 septembre et la situation des esprits.

M. le capitaine Villot. — Les causes de l'insurrection indigène sont très-complexes.

Pour mettre de l'ordre et de la clarté dans l'exposition des faits matériels et moraux, pour en déduire les conséquences, pour placer les effets et les causes au lieu et à l'heure qui leur conviennent, de telle sorte que l'esprit puisse facilement saisir la connexité des uns et des autres, je vais suivre l'ordre chronologique. Si dans le cours de mon récit il se présente quelque point spécial au sujet duquel des développements plus complets vous paraissent nécessaires, je vous serai obligé de m'interrompre et de me le signaler.

Au moment de la déclaration de la guerre, une paix profonde régnait chez les indigènes; à aucune époque je ne les avais vus si soumis, si

confiants dans l'avenir. La déclaration de guerre ne les surprit point, ils étaient, comme nous-mêmes, habitués au succès de nos armes et ce fut avec enthousiasme que les turcos opérèrent leur concentration. L'attitude des troupes indigènes s'embarquant pour France était vraiment belle à voir. L'empressement était tel, que comme punition on avait eu l'idée de mettre à l'ordre que les tirailleurs qui se griseraient ne partiraient point. Cette menace avait suffi pour les empêcher de se griser.

Dans la population indigène des campagnes et des villes, des marques non équivoques de dévouement et de confiance se produisirent. Plusieurs chefs influents demandèrent à organiser des corps francs et à prendre part à la guerre. On ne put accéder à leurs désirs, faute d'une organisation préalable.

Dans les populations européennes et israélites, la guerre fut accueillie avec inquiétude et mauvaise humeur; ce qui, en dehors de toute considération politique, s'explique par les troubles profonds que la guerre amène toujours dans les affaires commerciales. C'est un fait constant que les classes adonnées au négoce se dégagent moins facilement que les autres des préoccupations qui naissent des intérêts matériels. Pourtant, pour l'observateur attentif, ce mécontentement avait encore une cause moins générale et peut-être plus décisive. Cette cause, c'était la crainte de voir la guerre reculer indéfiniment la réalisation des espérances que le dernier vote du Corps législatif avait fait naître, d'un prochain avénement de ce qu'on appelle en Algérie le régime civil. Enfin, dans la partie révolutionnaire, la déclaration de guerre avait fait naître la crainte que des succès militaires ne vinssent donner à la dynastie régnante un nouvel éclat, une recrudescence de popularité et d'ascendant.

A l'appui de mon assertion je cite un fait très-significatif.

La veille du départ des chasseurs d'Afrique (3e régiment), la musique réunie sur la place du palais, jouait la *Marseillaise*. Ce chant fut accueilli par des sifflets et des huées. Ceci se passait bien avant le 4 septembre. M. le préfet de Toustain du Manoir, près duquel je me trouvais, se leva avec humeur et ayant rencontré le maire, M. Battandier, il lui dit : « C'est odieux! cette population n'est donc pas française? » Il y avait beaucoup de monde sur la place, le maire ne put rien faire.

Peu après, arrivèrent les tristes nouvelles : les défaites de Reischoffen et de Forbach, la retraite de nos corps d'armée sur Metz et sur Châlons; alors les incertitudes et les impatiences, qui n'étaient que trop visibles, créèrent une situation fort tendue. Il ne nous restait déjà plus à la fin du mois que quatre régiments dans toute l'Algérie, dont deux dans la province de Constantine. Tous les corps d'Afrique, moins les spahis, étaient en France et n'avaient pas été remplacés. L'esprit des indigènes était encore excellent, ainsi que le prouvent nos correspondances officielles dont nous nous bornons à donner ici quelques extraits :

Extrait du rapport mensuel de la subdivision de Constantine (août 1870).

« La situation politique n'a pas cessé d'être satisfaisante. La situation matérielle des tribus ne laisse rien à désirer. Les indigènes se préoccupent peu des nouvelles de France; la disposition des esprits est excellente, et l'on peut espérer que la tranquillité ne sera pas troublée un seul instant. »

Cependant l'autorité militaire, en présence des menaces de l'avenir, ne s'endormait point, et diverses mesures, annonçant autant de sollicitude que de prévoyance, furent adoptées. Je vais les énumérer, en indiquant leurs dates et en donnant à leur sujet quelques explications et quelques citations extraites de documents officiels.

1° Les renseignements sur la situation politique, qui se fournissaient tous les huit jours, devront être fournis par le télégraphe et tous les jours.

2° 28 août. Le départ des troupes ayant affaibli le principe d'autorité en enlevant à celles-ci ses moyens d'action, les communes subdivisionnaires, d'un commun accord, décident qu'elles supprimeront toutes les dépenses pour travaux publics et qu'elles emploieront les sommes disponibles à doubler le nombre des cavaliers (gendarmes maures) ou agents inférieurs du commandement. C'était un lourd sacrifice que s'imposaient les communes indigènes, dont la commune subdivisionnaire est la résultante.

3° 30 août. Les commandants supérieurs sont invités à étudier la mise en état de défense des caravansérails. Ces caravansérails avaient été négligés durant la période de paix. Ils ont une importance stratégique réelle, en ce sens qu'ils constituent des gîtes d'étape sur les lignes principales, c'est-à-dire sur celles qui relient les centres de commandement.

Un judicieux emploi de ces caravansérails peut rendre de grands services.

4° On invite les commandants supérieurs à hâter prudemment la rentrée des impôts, afin que cette opération ne devienne pas un prétexte de mutinerie dans le cas où nos défaites s'aggraveraient (30 août).

5° On consulte les commandants supérieurs au

sujet de la constitution d'un corps d'éclaireurs à envoyer en France dans le double but d'augmenter le nombre de nos combattants et d'avoir des otages. Les avis sont divisés, et ceux qui approuvent cette idée redoutent le manque d'organisation.

Je prie MM. les membres de la commission de remarquer que cette proposition est faite avant le 4 septembre. Le rapport de la subdivision de Constantine, en réponse à la question du gouvernement général, est du 9 septembre.

J'étais pour ma part très-favorable à cette idée. En 1864, j'avais adressé à M. le général Fleury un rapport dont les préliminaires renfermaient des considérants pour ainsi dire prophétiques. J'ai résumé les dispositions principales de mon rapport au général Fleury dans la lettre n° .

Je vous prie de vouloir bien en écouter la lecture. Elle renferme des faits qu'il faut connaître et elle montre dans quelles dispositions d'esprit se trouvait alors l'administration supérieure de l'Algérie.

« Constantine, 9 septembre.

« Mon général,

« En réponse à votre circulaire n° 209, j'ai l'honneur de vous exposer les considérations suivantes :

« Les peuples avancés en civilisation n'ont plus de population cavalière ; chez elles le cheval de guerre a disparu. Les armées cependant ont besoin d'être éclairées au loin, car la moindre surprise à la guerre peut aujourd'hui entraîner des désastres irréparables.

« Les nations militaires de l'Europe orientale l'ont bien compris, et toutes elles ont des corps de cavalerie irrégulière, recrutés parmi les populations demi-sauvages pour lesquelles le cheval n'est pas un objet de luxe, mais une nécessité de l'existence journalière. Tels sont les Cosaques tels sont les régiments tirés des marches de Hongrie et du bas Danube, tels sont, comme organisation, sinon comme recrutement, les uhlans.

« En France, à diverses reprises et notamment après nos désastres de 1815, des hommes compétents se sont ingéniés à trouver les moyens de suppléer à l'insuffisance de notre cavalerie au point de vue des reconnaissances. Une brochure du général de l'Etang (1845), démontre jusqu'à l'évidence la nécessité de constituer des corps de cavalerie irrégulière. Mais en France, les idées nouvelles ont peu de chances de se faire accepter; les efforts du général de l'Etang demeurèrent infructueux. Peu de gens, du reste, avaient lu sa brochure.

« Lorsque la guerre d'Afrique vint réveiller, en France, l'esprit militaire qui n'avait que trop de tendance à disparaître, plusieurs écrivains furent frappés de l'agilité et de la solidité des cavaliers indigènes. C'était bien là le cavalier de guerre pouvant à toute heure du jour et de la nuit marcher et combattre, lançant son cheval à travers les rochers et les précipices, paraissant et disparaissant tour à tour. Le général Daumas se donna la mission de faire connaître les ressources que l'Algérie nous offrait sous ce rapport, et s'appliqua à comparer, dans une savante étude, le harnachement et l'équitation des Arabes avec le harnachement et l'équitation des Français.

« Les théories du général Daumas se heurtèrent contre les préjugés et l'indifférence. Beaucoup de personnes, et parmi elles un très-grand nombre qui n'avaient pas lu le général Daumas, déclarèrent que ses livres n'avaient aucune portée.

« La guerre de Crimée éveilla de nouveau l'attention sur les avantages que pouvait offrir une cavalerie irrégulière, et l'on fit le malheureux essai des Bachi-Boujouk. Les causes qui ont fait échouer cette création sont indépendantes de la thèse du général de l'Etang, et n'enlèvent rien à la puissance de ses arguments. Ce n'est pas le lieu de traiter ici cette question. On lira avec intérêt une brochure du colonel de Noé sur les causes qui ont amené la décomposition et le licenciement des Bachi-Boujouk (1855).

« Avec l'indifférence habituelle à notre nation, on cessa bientôt de s'occuper de ces formations, pensant que l'improvisation et l'ingéniosité suffiraient à tout. Cependant l'histoire militaire de la France démontre amplement que la cavalerie régulière est inapte au service des reconnaissances.

« Les exemples sont nombreux qui affirment cette opinion.

« Je cite les plus remarquables :

« A Marengo, la cavalerie avait battu l'estrade durant deux jours et n'avait rien découvert. Sans l'heureuse initiative de Desaix, l'armée d'Italie, alors l'espoir de la France, succombait sous le nombre. Jusqu'à deux heures de l'après-midi, la bataille de Marengo était perdue.

« En 1815, après la bataille de Ligny (16 juin), 4,000 hommes de cavalerie furent lancés à la recherche de l'armée de Blücher, qui avait combattu jusqu'à huit heures du soir et opérait sa retraite avec du canon et des blessés à travers un pays coupé de bois, de haies, de fermes, de fossés et de délimitations de culture.

« Les reconnaissances commencèrent à trois heures du matin, durèrent toute la journée du 17 juin et la matinée du 18, et ne purent rapporter à Grouchy une seule indication.

« Si Pajol et Kellermann, qui commandaient

ces reconnaissances, avaient eu des Cosaques au lieu de dragons et de hussards, Waterloo eût été évité.

« En 1812, Platow, avec 10,000 Cosaques, traversa les cantonnements de Davoust, au moment où la grande armée se mettait en mouvement : il devina et fit échouer les combinaisons de l'empereur, pour le passage du Niémen.

« Plus tard, en 1859 (*Journal officiel*, 1859), c'est la maison de l'empereur allant reconnaître l'emplacement du quartier général qui se heurte contre l'armée autrichienne et qui est cause de la bataille de Solférino.

« Je ne veux pas citer un plus grand nombre d'exemples.

« Il nous reste maintenant à étudier les moyens de constituer les corps de cavalerie irrégulière, dont la nécessité ressort de l'inaptitude de la cavalerie régulière au service des reconnaissances.

« La race indigène a toutes les qualités requises pour ce service, qui demande le courage individuel, le coup d'œil et une vigueur physique considérable. L'indigène a les qualités de l'homme demi-sauvage : il perçoit les divers bruits de la nature avec netteté et discernement; il voit au loin, et, durant la nuit, il découvre sa route sans hésitation; il peut braver la faim, la soif, la chaleur et le froid. Il peut supporter des fatigues inouïes, et ses forces physiques, en qui il a confiance, lui permettent de tenter toutes les entreprises.

« Diverses objections ont été faites contre l'emploi des indigènes. Quelques personnes pensent que, transportés dans un pays européen, les indigènes perdraient tout à coup leur supériorité. On suppose que la différence de langage, l'aspect du pays cultivé, les armes nouvelles les décourageraient et les troubleraient au point de les rendre plus gênants qu'utiles.

« Cette objection est spécieuse. Consultons l'histoire. En 1815, des nuées de Cosaques battent l'estrade à vingt lieues en avant de l'armée envahissante. Grâce à ces éclaireurs, aucune des combinaisons de l'empereur Napoléon n'échappe aux généraux ennemis. Les Cosaques étaient-ils familiarisés avec l'aspect du territoire français ? Nous ne le pensons pas.

« En second lieu, au Mexique, des compagnies de tirailleurs livrées à elles-mêmes, montées sur des mulets, employées selon le génie de leur nation, ont exécuté des coups de main d'une audace extraordinaire. Enfin, et comme dernier argument, il y a chez l'homme barbare un instinct de la guerre, un désir de s'approprier les richesses que la civilisation amoncelle, un esprit d'aventure et un mépris de la mort qui doublent ses facultés physiques. Il traverse les haies, les bois, les clôtures, les fleuves, il pille et brûle, et tous ces obstacles qui nous surprennent ne sont pour lui que des jeux.

« Des cadres choisis et préparés à l'avance au service, si peu compris, des reconnaissances, parlant les langues allemande et italienne, appuyés par des indigènes recrutés avec un soin spécial et conduits à la façon arabe, rendraient des services immenses.

« J'insiste sur ce point que les officiers et les sous-officiers devraient recevoir une préparation spéciale. Les officiers du service des affaires arabes, qui parlent la langue arabe, offriraient plus de garanties que les autres, s'ils parlaient les langues étrangères. Ils ont l'habitude des longues courses, le coup d'œil exercé et, par-dessus tout l'habitude d'agir isolément loin de l'œil des chefs et de l'enivrement des masses. Un officier d'éclaireurs doit savoir que sa mort sera obscure, qu'il tombera peut-être au coin d'un bois et que nul bulletin n'en fera mention. Cette abnégation est rare et ne se rencontre que dans les natures d'élite.

« Je réponds maintenant aux questions posées par vous :

« 1° L'appel fait à la population indigène sera-t-il entendu par elle ?

« L'appel eût été entendu avec enthousiasme au commencement de la guerre, et, si on avait eu soin de prendre dans chaque soff un nombre de guerriers à peu près égal, on aurait eu des otages qui nous auraient garanti la paix de l'Algérie. Aujourd'hui, l'appel serait encore entendu, mais la captivité de l'empereur, l'incertitude du lendemain, ont émoussé les courages.

« 2° Ne verriez-vous pas d'inconvénients à demander des volontaires indigènes ?

« L'inconvénient existe, mais la nécessité commande de passer outre. Il n'est pas probable que l'Algérie puisse ne pas ressentir le contrecoup des événements douloureux qui s'accomplissent en France.

« 3° D'autre part, l'ignorance des éclaireurs de toute tactique n'est-elle pas un obstacle ?

« Les corps d'éclaireurs n'ont pas besoin de tactique; il leur suffit de savoir camper et marcher. Tous les officiers qui ont conduit des goums savent qu'en expédition les indigènes sont les premiers prêts à la marche et au combat, et que jamais ils n'embarrassent le commandant en chef; — à propos de la tactique des corps d'éclaireurs, on lira avec fruit l'histoire des campagnes de 1825 (Bukendorf). On y verra que les Cosaques n'y ont rendu aucun service, parce qu'ils avaient été enrégimentés et soumis à une réglementation contraire à leur génie national. — C'est une mine précieuse, dit l'auteur, que des mains insouciantes ont gaspillée.

« En terminant, j'insiste encore sur ce point, que la réussite des corps d'éclaireurs dépend de deux choses : 1° la composition des cadres, qui doit être supérieure ; 2° une organisation rationnelle et fondée sur les besoins, les mœurs, les qualités et les défauts des indigènes. » (Suivait l'organisation.)

A la suite de ces études, demandées à toutes les subdivisions, on décida d'organiser un corps d'éclaireurs algériens. L'opinion publique, non-seulement approuva la mesure, mais tant que l'organisation ne fut pas un fait accompli, elle accusa les généraux d'y être contraires dans un but antipatriotique. Dès que cette organisation fonctionna, la même opinion publique accusa les bureaux arabes d'avoir demandé cette formation dans le but de jeter le trouble dans les tribus.

Les dépenses nécessitées par cette formation, sauf celles de l'armement, ont encore été supportées par les communes indigènes.

6° Quelques officiers des affaires arabes ayant manifesté le désir de se démettre de leurs fonctions pour aller prendre part à la guerre de France, dès le 6 août, les chefs de bureaux arabes furent, sur la demande de l'autorité supérieure, placés hors cadre, situation qui leur indiquait manifestement qu'ils devaient tout leur dévouement et tous leurs soins à l'accomplissement de leurs devoirs professionnels.

7° Les postes frontières sont invités à une extrême vigilance (30 août). Des études sont faites au sujet des familles algériennes réfugiées en Tunisie, et les plus grandes précautions sont prises.

Je passe sous silence les recommandations de toute nature faites afin de multiplier les tournées dans les tribus, d'éviter les causes de froissement, d'appuyer l'autorité des chefs indigènes, et de redoubler de prudence et de sagesse dans les relations avec ces derniers. D'une part, les chefs militaires, les yeux fixés sur la France, cherchaient les moyens de lui fournir de nouveaux défenseurs ; de l'autre, ils multipliaient leurs soins et leurs veilles pour que l'Algérie ne devînt pas tout à coup un embarras nouveau pour la mère patrie.

Telle n'était pas la conduite de la population algérienne-européenne. De vilains bruits, venant je ne sais d'où, l'agitaient ; on avait dû proclamer l'état de siége afin de concentrer tous les pouvoirs dans les mêmes mains.

Quand le ministère Ollivier fut remplacé, je me souviens que la liste des nouveaux ministres a été lue, vers huit heures du soir, dans un café appelé le café Charles, connu de tous ceux qui ont habité l'Algérie.

Les noms des nouveaux ministres furent accueillis par des éclats de rire, et j'entendis une voix qui disait : « Et à la tête des affaires arabes le général Grellet ! » Les rires redoublèrent.

Ce n'était pas là l'attitude de gens que les malheurs de la patrie affligent : — on y sentait bien plutôt la joie de gens que la perspective d'un triomphe prochain enivrait.

M. le président. — Le général Grellet était donc peu populaire parmi les colons ?

M. le capitaine Villot. — Il était poursuivi par les journaux algériens avec une violence et une persévérance peu communes. C'est une tactique adoptée par la presse algérienne contre tous les hommes qui marquent et qui joignent, à l'ardeur des convictions, un grand savoir. Cette phrase : « Et Grellet aux affaires arabes ! » était significative au point de vue des tendances générales de la population. Les rires qui l'avaient accueillie prouvent la communauté de sentiments qui animait la foule.

Tout ce que j'ai dit jusqu'ici se rapporte à la période antérieure au 4 septembre.

Le 4 septembre arriva.

Il se résume en deux faits principaux : la défaite presque irrémédiable de la France et la chute de l'empereur Napoléon III.

Nos défaites consternèrent tout le monde, mais on peut dire que la chute de l'empire fut le fait qui frappa le plus Un khaldoun dit dans ses *Prolégomènes :*

« La guerre est toujours un moment de crise pour les dynasties, car c'est un moment favorable pour les compétiteurs ; quand avec la défaite se produit la chute de la dynastie, la chute de la dynastie entraîne la perte du pays. »

Les Européens acceptèrent le 4 septembre avec enthousiasme ; les indigènes l'accueillirent avec tristesse et recueillement. Voici le récit du 4 septembre à Constantine. Le 4 septembre, j'étais monté à cheval et je me trouvais à quelque distance de la ville, quand tout à coup j'entendis de la musique, des cris, des chants, et je vis les signes d'une agitation anormale. Je rentrai au galop, espérant une victoire, — ou tout au moins un succès de quelque importance. Dès que j'eus dépassé les portes, je vis une foule réellement ivre de joie, se ruant à travers les rues, poussant des cris forcenés ; aux fenêtres apparaissaient des drapeaux ; des musiques traversaient la ville ; mais les regards, les gestes, les cris de haine de cette foule ne me laissèrent pas longtemps dans le doute. — Je me rappelle avoir vu un homme qui tenait un buste de l'empereur à la main, et un autre, vis-à-vis de lui, tenant un

buste de l'impératrice. Tous deux se livraient à une danse ignoble.

La population indigène restait consternée devant ces débordements. Les bustes ayant été jetés par terre, un indigène, je ne sais lequel, en ramassa pieusement les débris et s'en alla.

Je me rendis immédiatement au bureau arabe. En passant à la hauteur de la préfecture, j'aperçus Mme de Toustain du Manoir, qui repoussait un homme que la foule avait hissé jusqu'au balcon donnant sur les appartements privés du préfet.

Je trouvai mes officiers réunis au bureau arabe. J'appris que la foule s'était rendue dans divers établissements. A la préfecture M. de Toustain avait été insulté : on l'avait sommé de jeter par terre le buste de l'empereur qui était dans son cabinet.

« Faites-le vous-même, avait-il répondu ; quant à moi, je respecterai toujours le souverain auquel je dois tout. »

Cette réponse irrita la foule, et un forcené prit la barbe de M. de Toustain et menaça de la lui arracher. Le préfet fut traîné hors de chez lui par quelques-uns de ces hommes, modérés relativement, qui se trouvent toujours à la tête des foules, jusqu'à ce qu'ils soient écrasés par elles.

On était allé également à la mairie, au palais de justice, aux domaines, etc., etc., et partout on avait renversé les bustes et jeté les débris dans la boue.

Une émotion indescriptible se fit sentir de tous les côtés.

Les officiers étaient anxieux, inquiets. Vers dix heures, une quarantaine d'entre eux se trouvaient au café Charles, déjà cité, se parlant à peine et attendant des nouvelles. Une foule nombreuse, précédée d'une musique, arrive devant le café; un orateur monte sur une table, entonne la *Marseillaise*, et, après le refrain, il invite les officiers à saluer le drapeau qu'il agite d'une main peu sûre.

Les officiers ne répondent rien, et la foule, après avoir beaucoup crié, finit par se disperser.

Les indigènes regardaient toutes ces démonstrations et n'y comprenaient pas grand'chose.

M. Lucet fut nommé préfet. Je ne sais comment il l'avait appris, mais il le savait déjà dans la nuit. Je ne pourrais vous dire s'il a été investi immédiatement; toujours est-il que, dès dix heures du matin, il avait tous les pouvoirs en main et qu'il était pour tout le monde le chef. Il organisa, pour le lendemain, la proclamation solennelle de la République, et, le soir, un immense punch réunit les officiers de la garnison et de la milice. La ville fut illuminée.

Le général Périgot alla voir M. Lucet, après avoir reçu la visite officielle du nouveau préfet. Le général hésitait à se rendre à la cérémonie imaginée par M. Lucet, d'abord parce que ce n'était pas l'exécution d'un ordre du Gouvernement, ensuite parce qu'il estimait que des fêtes étaient déplacées dans les circonstances où nous nous trouvions. La cérémonie eut lieu. Des députations de tous les corps y assistèrent. Les troupes défilèrent silencieuses, malgré les excitations du préfet qui criait : Vive la République! Les troupes passèrent avec tristesse. Ce silence frappa beaucoup, Les compagnies de la milice (les francs tireurs) poussèrent au contraire des cris d'enthousiasme. Il y eut, le soir, des illuminations et une démonstration hostile contre le colonel du 39e de ligne. Cette manifestation était conduite par un sieur Gauthier d'Aubeterre, géomètre, attaché au service des domaines. Plusieurs officiers du 39e ayant appris ce fait, se rendirent auprès du colonel, et la manifestation cessa. On reprochait au colonel d'avoir lu un journal durant la cérémonie.

M. le président. — Le général Périgot assistait-il à la proclamation de la République, faite par M. Lucet?

M. le capitaine Villot. — Il y a assisté.

M. le président. — N'a-t-il pas fait passer à M. Lucet la revue des troupes?

M. le capitaine Villot. — Je ne crois pas qu'il y ait eu revue. Je n'en suis pas sûr. Je me souviens que l'on a formé le carré, et que le préfet se trouvait au milieu, dominant la scène du geste et du regard, et haranguant les troupes, ce qui n'est jamais un spectacle salutaire.

M. le président. — Le général Périgot avait sans doute reçu du commandant en chef l'ordre d'assister à cette revue.

M. le capitaine Villot. — Je n'en sais rien; mais avant qu'il n'en reçût l'ordre du général Lallemand...

M. le président. — Ce n'était pas le général Lallemand, c'était le général Durrieu qui commandait.

M. le capitaine Villot. — Parfaitement, je confonds les noms. Eh bien, dis-je, avant qu'il ne se rendit à cette cérémonie, je sais par quelles hésitations il a passé. Comme nous tous, sa pensée était tournée vers la France, et comme nous il pensait que ce n'était pas le moment de faire des démonstrations. Nous n'avions pas le cœur à la joie.

Vous pouvez maintenant apprécier le contraste qu'offraient les diverses populations. D'une part, une population affolée, enthousiasmée, disant et le croyant peut-être : « Nous en aurons bientôt fini avec les Prussiens. » De l'autre, la population militaire consternée et redou-

tant les plus grands malheurs; et près d'elle la population indigène recueillie, attentive, ne laissant rien voir de ses impressions au public européen, mais hésitant à donner la moindre adhésion, la moindre approbation.

Pour les Européens, comme pour les indigènes, la chute de l'empire était le fait dominant. Pour les premiers, c'était le renversement d'un gouvernement qui s'était toujours opposé à la dépossession des indigènes. C'était une sorte d'émancipation, une espèce de revanche. Le mot a été prononcé près de moi, dans la foule. Je l'ai retenu parce qu'il peignait bien la situation. Pour les indigènes, la chute de l'empire était la perte d'un gouvernement qui s'était toujours montré le protecteur résolu de leurs intérêts matériels et moraux.

Ces deux appréciations se sont immédiatement traduites dans les faits. En relisant les journaux algériens de l'époque, vous y trouverez la trace de la colère sourde que ressentait le parti extrême de cette scission morale.

Je dois dire que dans le parti européen se trouvaient, comme dans tous les partis, des hommes d'une modération qui n'avait pas eu l'occasion de se montrer sous le gouvernement impérial, mais que leur éducation, leur fortune et leur intérêt faisaient deviner.

Malheureusement, depuis vingt années, ces hommes avaient été à la tête de toutes les oppositions; ils n'avaient pas cessé de faire briller aux yeux des masses les promesses les plus captieuses; ils avaient semé la haine et la méfiance. Aussi, quand ils furent au pouvoir, au lendemain du 4 septembre, les masses leur demandèrent la réalisation immédiate de leurs promesses, ou tout au moins de ce qu'elles avaient entendu, compris, c'est-à-dire les concessions de terre, la fortune hâtive, la jouissance. Quand, au lieu de ces résultats tangibles, les masses ne trouvèrent plus que des discours et des abstractions chez leurs favoris de la veille, elles se détachèrent d'eux.

Dès le lendemain du 4 septembre, et alors que les échos de la proclamation de la République, espèce de fête de la fédération, se répercutaient dans toute la province, M. Lucet n'était déjà plus populaire. Un comité de défense s'institua et se trouva du coup plus puissant que le préfet.

M. le président. — Quel comité de défense?

M. le capitaine Villot. — Ce fut une organisation qui surgit spontanément du tumulte des choses, mais à voir son fonctionnement régulier, sa constitution immédiate et le ton hautain qu'elle prit, il était facile de voir qu'elle était formée de longue date. Les membres étaient au nombre de dix ou douze. Qui les avait fait se rencontrer? Qui les avait groupés? Je n'en sais rien, je ne les connais pas, je n'étais pas au courant de leurs relations. Mais toujours est-il que leur rencontre ne semblait pas inopinée.

Ils se constituèrent dans une réunion publique, présidée, je crois, par Gauthier d'Aubeterre et M. Jolly de Brésillon, tous deux anciens sergents du génie et fixés en Algérie depuis longues années.

Il me souvient seulement que le parti modéré considérait comme une victoire d'avoir pu faire élire président de ce comité un commerçant estimé du nom de Germon, présentant quelque surface et, je crois, parent ou ami de M. Lucet.

Les clubs et les réunions publiques se tenaient pour ainsi dire en permanence, et quant aux journaux, leur violence ne connut plus de bornes. Il s'y trouve certains articles contre le général Périgot que je ne vous lirai point, mais qui dépassent tout ce que vous pouvez imaginer.

Tous ces faits n'étaient pas sans influence sur la discipline militaire. Des articles violents apparaissaient, invitant les comités de défense à surveiller les agissements des officiers. Voici un des faits qui se sont produits au lendemain du 4 septembre et qui a, plus que tout autre, jeté la consternation parmi les officiers et porté à la discipline une grave atteinte.

Un zouave du nom de Bourdin, originaire d'Algérie et engagé volontaire pour la durée de la guerre, partit de Philippeville où il était en garnison et vint au club de Constantine dénoncer le général Périgot et demander sa mise en accusation. Il accusait le général Périgot et toutes les autorités militaires de faire tout leur possible pour retarder le départ des troupes, de n'apprendre point l'exercice aux engagés, mais de perdre un temps précieux à leur montrer à saluer les officiers.

Ce zouave Bourdin n'était qu'un tout jeune homme qui, heureux d'un rôle inattendu, se grisait en parlant le langage aimé de la foule.

Quoi qu'il en soit, on l'arrêta et on l'écroua à la Casbah. Aussitôt que cette nouvelle fut connue de la foule, elle se porta en masse au palais et il fallut céder à ses injonctions. On le rendit à la liberté, et M. Lucet, le préfet, le conduisit, en le tenant sous le bras, vers la population qui l'attendait.

A peine était-il de retour à Philippeville, que le zouave Bourdin était de nouveau arrêté, car il s'était rendu à Constantine sans permission. La populace de Philippeville, en apprenant cette arrestation, intervint, et, non contente d'obtenir une nouvelle mise en liberté, elle insulta et menaça M. le major Trinité, commandant le dépôt du 3[e] zouaves.

Je n'ai pas à examiner la part de responsabi-

ité qui incombe aux autorités civiles dans cet événement étrange.

Ce n'en était pas moins un fait inouï, un fait qui n'avait pas de précédents en Afrique, et qui était gros de menaces. Tous ceux qui avaient conservé le sentiment du devoir militaire en furent profondément affligés. Les officiers commencèrent à désespérer, et la population indigène de Constantine en fut plus frappée qu'on ne l'eût pu croire.

Le zouave Bourdin avait accusé les autorités militaires de s'opposer au départ des troupes. J'aurai tout à l'heure l'occasion de revenir sur ce fait. Je continue mon récit.

L'organisation du comité de défense avait éclairé et effrayé M. Lucet. Sentant l'autorité lui échapper, voyant la discipline militaire battue en brèche, comprenant que nos défaites et notre faiblesse pouvaient d'un moment à l'autre faire naître l'insurrection indigène, M. Lucet eut le bon sens de se rapprocher de l'autorité militaire; mais en cette occurrence il n'eut pas assez le courage de son bon mouvement. Il aurait dû affirmer sa conduite par une déclaration publique, ce qui eût été fort naturel, puisque l'Algérie était encore en état de siége. M. Lucet se mit en relations avec le commandant Adler, directeur des affaires indigènes de la province de Constantine, officier plein de modération. M. Lucet, dans le procès de l'Oued-Mahouin, qui s'était déroulé devant le conseil de guerre de Constantine, au mois de mai 1870, avait été fort dur pour M. Adler. Je m'étonnais de les voir s'entendre si bien et j'eus à ce sujet un entretien avec le commandant Adler.

« Prenez garde! lui disais-je. Vous allez faire des concessions à un homme estimable et modéré, mais demain la marche fatale des événements l'aura emporté et vous vous trouverez en présence d'énergumènes qui lui succéderont. Nous n'avous qu'une marche à suivre et cette marche la voici :

« Demander le maintien de l'état de siége et le faire exécuter rigoureusement.

« Ne céder aucun de nos officiers. Conserver à tout prix un régiment dans la province.

« Empêcher qu'on ne fasse connaître comme à plaisir nos défaites de la mer au Sahara.

« Gouverner jusqu'à la paix qui ne peut tarder. Les indigènes ne peuvent ni ne veulent se soulever d'un moment à l'autre. Ils n'ont ni poudre, ni chevaux, ils n'ont aucune cause directe de mécontentement, nous attendrons facilement la fin de la crise et nous serons sauvés. » — Je ne croyais pas à trois mois de guerre. — « En d'autres termes, ne comptons que sur nous-mêmes. Une alliance n'est profitable que lorsque l'on apporte à ses alliés une force effective. Quelle est la force que nous apporte M. Lucet? Nous encourons une grave responsabilité, sachons conserver des moyens d'action pour le bien général, et aussi pour ne pas être rendus responsables de malheurs que nous n'aurons pas su empêcher. »

Je ne cessais de parler ainsi, non-seulement au commandant Adler, mais à mes chefs directs, car je comprenais l'abattement et le découragement qu'allait faire naître l'apparente hésitation de l'autorité supérieure.

Les militaires aiment les situations nettement dessinées, ils sont remplis de dévouement et d'abnégation pour l'accomplissement d'un devoir rigoureusement et clairement défini, mais ils sont tout de suite troublés et craintifs quand il leur faut compter avec les compromissions des luttes politiques. La levée de l'état de siége nous enlevait toute prépondérance dans les conseils, toute initiative dans l'action, et nous ôtait une autorité morale dont nous avions plus besoin que jamais pour soutenir nos officiers.

Tout en ne méconnaissant pas le bien-fondé de mes observations, le commandant Adler ne crut pas à la possibilité de les mettre en pratique. — On recula devant une responsabilité trop grave et que le gouvernement lui-même voulait reporter dans d'autres mains que celles des généraux. A partir de ce moment, j'eus le sentiment de notre situation. Je vis l'insurrection se déchaîner malgré tout ce que nous pourrions faire pour l'empêcher, et l'odieux de cette insurrection retombant sur nous. Nous encourions la responsabilité morale sans avoir aucuns moyens d'action.

Cette situation cruelle n'abattit pas nos courages et sans nous préoccuper autrement du déchaînement des passions, nous nous mîmes à l'œuvre pour retarder, autant qu'il était possible, les malheurs que notre expérience du milieu indigène ne nous faisait que trop prévoir.

C'est à cette époque que diverses mesures ont été prises qui, dans l'enchaînement des faits, ont exercé une certaine influence sur la situation générale.

Ces mesures sont :

1° La formation de régiments de marche, qui nous enleva la presque totalité de nos officiers adjoints;

2° Des quêtes en faveur des blessés que l'on fit en pays indigène et qui rapportèrent beaucoup : il eût mieux valu, à mon avis, ne pas les faire;

3° La constitution des sociétés d'ensemencement qui fut une faute grave et une concession fâcheuse au commerce algérien.

Dans le but de nous assurer la fidélité des indigènes, nous les avions excités à augmenter considérablement les cultures et nous avions eu la satisfaction de les voir entrer pleinement dans cette voie. C'est là ce qui ressort de nos rapports officiels et notamment de la situation politique du 14 novembre (subdivision de Constantine), où l'on trouve le passage suivant :

« Les indigènes ont partout labouré de grandes étendues et ils continuent cette opération qui s'effectue dans d'excellentes conditions. »

Je ne résiste pas au désir de vous lire encore un passage d'une lettre en date du 20 octobre, sous le n° 1,374 :

« Constantine, le 20 octobre 1870.

« Mon général,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que des renseignements recueillis sur place par MM. les officiers des affaires arabes, il résulte que les labours seront cette année entrepris sur des étendues considérables.

. . . .

« En ce qui concerne les communaux, les douars ont été laissés libres de les exploiter comme ils l'entendront ; partout où ces communaux enferment de vastes espaces cultivables, les douars préfèrent employer la toniza ou corvée, en commun, à cause de la difficulté du tranport de la paille sur le lieu d'exploitation; au contraire dans les communaux qui n'offrent que quelques parcelles cultivables, les douars les ont abandonnées à des particuliers. »

Ainsi, l'autorité militaire avait déjà pris des mesures pour entraîner les indigènes à l'extension intensive des cultures et y avait réussi, dès le mois d'octobre. C'était là une preuve de la soumission des indigènes, et une garantie de tranquillité. La société d'ensemencement imagina de contraindre les indigènes à recevoir, par chaque charrue cultivée, un hectolitre de blé ou d'orge, à titre de semence, dont le remboursement était exigible, en nature et au double, à la récolte de 1871.

Je n'approuvais pas ce mode d'opérer, parce qu'il pouvait être l'objet de commentaires et faire naître des inquiétudes sur la grave question de la propriété, et aussi parce que je ne considérais pas comme prudent de jeter des sommes considérables dans le pays indigène, de peur qu'au moment de payer, les tribus ne fussent tentées de se libérer par la guerre.

Le but que se proposait la société était de venir en aide aux Français ruinés par la guerre, mais derrière le prétexte philanthropique, il y avait aussi une question commerciale. Le haut commerce avait un stock considérable de capitaux et de grains. Ces grains et ces capitaux, les grains surtout, trouvaient un débouché tout naturel, car les indigènes étaient censés acheter les semences au prix du cours. — Il n'y avait pas bénéfice, mais il y avait une perte évitée.

On sait que l'argent obtenu par cette voie n'a pas été employé à indemniser les Français ruinés par la guerre, et que l'on recherche en ce moment les moyens de l'employer à construire un village.

Cette mesure a été imaginée par le haut commerce, préconisée par l'autorité civile, et elle a été mise à exécution par l'autorité militaire.

Bien que nos efforts pour maintenir la paix en pays indigène fussent en partie couronnés de succès, nous avions beaucoup à lutter contre les propos imprudents, contre les défaillances des uns et des autres, contre les tentatives d'immixtion des Européens dans les affaires publiques et privées.

Il ne convient pas d'entrer ici dans le détail des faits journaliers, mais en parcourant le registre de correspondance des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1870, on pourra lire avec grand fruit les dépêches suivantes :

10 septembre. — Au sujet des incendies de forêt à Jemmapes.

13 septembre. — Arrestation d'un Polonais prussien vendant des livres de religion.

13 septembre. — Les caïds se plaignent de l'intempérance de langage des Européens qui renversent toute idée de respect chez les indigènes.

14 septembre. — Des barques sont aperçues sur les côtes, et soupçonnées de vendre de la poudre. On organise des moyens de surveillance.

3 octobre. — Instructions pressantes pour surveiller le commerce de la poudre.

18 octobre. N° 1402. — Fatigués des insultes dont ils sont l'objet et mécontents d'arrestations opérées sous la pression de leurs ennemis personnels, les caïds de Tebessa envoient leurs démission.

14 novembre. N° 1494. — Démission des officiers des affaires indigènes.

L'exposé historique que je viens de vous présenter était nécessaire pour que vous ne soyez pas surpris des faits que je dois maintenant étudier et qui sont, à proprement parler, les causes directes de l'insurrection arabe.

1° Départ de toutes les troupes pour la France.

Aussitôt après le 4 septembre, le départ de toutes les troupes pour la France fut énergiquement demandé par la totalité de la population algérienne. En vain les chefs militaires protes-

taient-ils; en vain s'adressaient-ils à Tours et à Alger; on ne répondait même pas à leurs patriotiques objurgations. — La population algérienne semblait prise de folie. — Apercevait-on un officier, on courait sur lui, on lui demandait ce qu'il faisait là; les comités de défense exigeaient qu'on leur fournît des situations, des états de munitions et de vivres; on accusait les généraux d'entraver le départ des troupes dans le dessein de hâter la chute de la France. Les comités de défense, plus encore que les autorités constituées, pesèrent sur le gouvernement de Tours et obtinrent enfin l'ordre de départ de toutes les troupes. Lorsqu'il reçut cet ordre, le général Périgot se rendit, à deux heures du matin, chez le préfet Lucet, et protesta, mais cette dernière tentative fut comme toutes les autres infructueuse.

Étrange, incompréhensible insistance! — Voilà la première cause de l'insurrection.

Le départ des troupes, c'était l'absence de force en Algérie; pas de force, pas de sécurité pour le Gouvernement, pour les personnes, pour les biens.

C'est par la sécurité, que nous avions gagné à nous les indigènes et constitué le parti de la paix. Le départ des troupes nous mettait dans l'impuissance de frapper un coup décisif, dès la première tentative de révolte. Il nous condamnait du premier coup à la politique d'expectative et d'atermoiement.

On nous promettait des mobiles et des mobilisés; nous ne nous faisions aucune illusion sur la valeur et la composition de ces troupes; je sais pertinemment que les administrateurs civils qui les avaient acceptées ont eu beaucoup à se plaindre d'elles.

2° *Décrets d'octobre 1870. — Décrets du 24 décembre 1870. — Décrets de janvier 1871.*

Après le départ des troupes, vinrent les décrets désorganisateurs. Lorsqu'un navire est en péril, le premier sentiment est de resserrer les liens du commandement; une volonté unique s'impose.

Chacun comprend que dans les moments difficiles, c'est par la concentration des pouvoirs et par l'unité de vues que l'on surmonte le danger. La volonté divisée est sans force. L'unité d'action et d'autorité seule est féconde.

Eh bien, messieurs, relisez ces décrets. Le premier établit l'indépendance des provinces, subordonne le commandement militaire, confie à un colonel ou lieutenant-colonel le commandement de territoires équivalant en étendue à huit ou dix départements français, et enlève à ce colonel le moyen d'administrer en décidant que le préfet connaîtra de toutes les questions civiles et financières de tous les territoires. Comme dernière contradiction, l'indépendance des provinces est proclamée, et un commandant des forces de terre et de mer concentre à Alger les services militaires et l'administration des indigènes. Deux conseils, le comité consultatif et le conseil supérieur règlent, à Alger, les questions budgétaires et de doctrine.

Un gouvernement général civil des trois départements de l'Algérie couronne l'édifice. A l'article 10, il est dit: « Chaque année le gouverneur général adresse un rapport détaillé au conseil des ministres. »

Peu après, ce décret était abrogé et remplacé par le décret du 24 décembre 1870.

Celui-là n'est pas un décret d'organisation. C'est à proprement parler une loi de sûreté générale. La calomnie, la menace, la suspicion, le tribunal exceptionnel, l'inférieur sans autorité et sans moyens d'action responsable des actes d'un chef à qui il doit une obéissance absolue; tels sont les caractères de ce décret.

Il commençait en ces termes: « L'institution antinationale des bureaux arabes est supprimée. »

Cette injure qui blessait leurs sentiments nationaux et patriotiques, fut profondément ressentie par tous nos officiers.

Jamais un gouvernement n'avait tenu un pareil langage. Nos officiers adressèrent tous leur démission.

Déjà les trois quarts étaient partis lors de la formation des régiments de marche; nous n'en avions pas dix dans la province pouvant répondre d'une situation; en tout, ils n'étaient pas vingt.

Les démissions furent transmises au général Lallemand, qui, ne pouvant nous blâmer, fit appel à notre abnégation, en ces termes émus:

« Alger, 11 janvier.

« Général,

. . . .

« En présence des malheurs qui sont venus fondre sur la France, voici la question que doivent s'adresser MM. les officiers qui ont donné leur démission et ceux qui, par abnégation, n'ont pas protesté:

« 1° L'administration militaire, en territoire arabe, est-elle oui ou non indispensable en ce moment?

« 2° Le concours dévoué des officiers qui ont par leurs efforts maintenu, dans cette époque de crise, la tranquillité du pays, est-elle encore nécessaire?

« 3° N'y a-t-il pas pour la mère patrie un intérêt considérable à maintenir la tranquillité de notre belle colonie d'Algérie, et n'est-ce pas aux

officiers des bureaux arabes et aux commandants supérieurs qu'incombe encore cette tâche difficile et ingrate ?

« Je laisse aux officiers sous vos ordres le soin de répondre en leur âme et conscience.

« Le bon Français, le patriote, le soldat, ne peut hésiter; il doit mépriser les injures et puiser dans sa conscience la force pour résister à des entraînements funestes.

« Lorsqu'il sera possible de remplacer, par une administration civile, l'administration militaire, nous nous effacerons avec joie, nous nous retirerons avec la ferme conviction d'avoir accompli une mission utile à la France.

« Mais tant qu'il ne sera pas possible d'organiser un autre rouage administratif, nous devons réagir contre nos consciences outragées, et comme de vaillants soldats rester sur la brèche exposés aux reproches immérités et à l'animadversion de gens qui ignorent le pays et les difficultés qu'il présente; — se retirer en ce moment, ce serait commettre une mauvaise action et compromettre la chose publique. »

Les officiers reprirent leur démission et continuèrent leur tâche sans faiblesse.

Le troisième décret, et d'autres qui le suivirent, ne furent que la confirmation du décret de décembre.

Vous vous rendez un compte exact de la situation maintenant. En voici le résumé : point de troupes, une population indigène frémissante, un personnel honni, hué par le Gouvernement lui-même, conservé sous la menace de procès de tendance, désigné à la haine de la population ; des responsabilités bouleversées du tout au tout; les officiers du bureau arabe rendus responsables d'ordres et d'actes imputables au commandement. — La province de Constantine a été dotée d'un général administrateur. — Capitaine la veille, ce général, ignorant des choses de l'administration, a eu un grand mérite, celui de s'effacer et de faire ce que lui indiquait le général Augeraud, homme d'une très-grande expérience.

3° *Naturalisation des israélites.*

Un décret, en date du 24 octobre, faisant suite à celui dont nous avons déjà parlé, a fait des israélites de l'Algérie, des citoyens français. — Au point de vue du droit, cette mesure est fort discutable, car elle soulève les plus délicates questions de statut personnel; au point de vue politique, elle crée une situation pleine de périls. — On connaît la haine et le mépris que professe le musulman pour l'israélite. — Dans le Coran lui-même, on trouve des traces de ce sentiment qui s'explique, s'il ne se peut justifier. Les Arabes sont besoigneux; et les juifs, actifs, bons commerçants sont les détenteurs...

M. le président. — De la fortune publique.

M. le capitaine Villot. — Précisément, et surtout de la richesse monétaire. — En outre, en Algérie, comme chez nous au moyen âge, ils ont été autrefois employés par les Turcs pour le récolement des impôts. Il n'est pas d'opérations financières dans lesquelles les juifs ne se trouvent mêlés. Au commencement de la conquête, ils servaient d'espions tour à tour pour les Français ou pour El Hadj Abd-el-Kader, se tenant dans une attitude habilement neutre, jusqu'à ce que la fortune se fût décidée en notre faveur.

Haines de classes et de races, intérêts froissés, jalousies et ressentiments, tels furent les résultats de ce décret malheureux. — Les indigènes musulmans furent écœurés de voir élever à la dignité de citoyens français leurs ennemis séculaires, des gens qu'ils considèrent comme lâches, serviles et méprisables. « Pourquoi donc cette préférence? dirent-ils; est-ce que les juifs ont, comme nous, prodigué leur sang en Crimée, en Italie, au Mexique? Est-ce qu'ils ont dix mille des leurs prisonniers en Allemagne? »

Cet acte a eu un retentissement profond jusque dans les tribus les plus reculées, et il a été très-habilement exploité par les marabouts, car il implique une question des plus graves, celle de la suppression des lois de famille par décret.

Dans un pays où se trouvent des peuples de religions différentes, il est essentiel d'établir une distinction que jamais les Romains n'ont omis de faire, celle du droit civil et du droit des gens.

Pour les actes de la vie civile, qui ne se passent d'ordinaire qu'entre gens de même religion et de même race, le mariage, le divorce, par exemple, il ne peut venir au conquérant le dessein de forcer les vaincus à abandonner leur loi nationale. Cette entreprise n'est pas seulement barbare, parce qu'elle mène à la persécution religieuse, elle serait impraticable en Algérie.

Cette naturalisation brutale, cette suppression radicale et immédiate de la polygamie, du divorce, du droit de tester, etc., etc., cette révolution dans l'état social, concernant 30,000 régnicoles, répartis sur tous les points de l'Algérie, constituait un acte d'assimilation bien fait pour faire réfléchir les musulmans. Ne leur appliquerait-on pas un jour ce procédé jacobin de conversion?

Ces inquiétudes sont bien naturelles de la part d'un peuple vaincu, qui n'a d'autre garantie que la générosité du vainqueur, que rien ne protége contre le caprice, et dont les lois et l'état social

n'ont guère été respectés jusqu'à ce jour qu'en vertu d'une sorte de droit coutumier.

Un décret a paru suffisant à la délégation de Tours pour trancher l'une des questions les plus délicates de la conquête, et pourtant, dans leurs discours, que de fois ces gouvernants n'avaient-ils pas demandé que l'Algérie fût soustraite au régime des décrets !

Une des raisons qui ont déterminé la délégation de Tours à rendre ce décret, c'était le désir d'obtenir 3,000 électeurs de plus, votant sur un signe de la synagogue. A Alger, les juifs ont voté pour Garibaldi; à Constantine, ils ont été plus sages, et M. Lucet a été appelé par les journaux radicaux « le député des juifs ».

4° Inauguration du régime civil chez les indigènes. — Appréciation qu'ils en ont portée.

Je me trouve, messieurs, dans la nécessité d'entrer ici dans les plus grands détails, car on a sur les indigènes des phrases toutes faites et l'on suppose généralement qu'ils n'ont aucun esprit politique, que leur gouvernement est chose facile et qu'ils ne se préoccupent point des grands intérêts dans lesquels se résume l'existence d'un peuple. En un mot, lorsque l'on émet des considérations d'ordre moral ou politique en ce qui les concerne, on semble parler une langue incompréhensible. Il est indispensable, cependant que je vous décrive la situation politique et morale des indigènes au 4 septembre, situation faite, créée par nous-mêmes et par notre politique. Mais auparavant je dois chercher à définir ce qu'on appelle le régime civil en Algérie.

Les décrets d'octobre et de décembre 1870 annonçaient l'inauguration prochaine du régime civil; les clubs, les comités de défense, et surtout les journaux faisaient grand bruit de l'inauguration du régime civil, et cependant on ne trouvait nulle part la définition exacte de ce vocable.

Les masses s'en emparaient et le répétaient sans le comprendre, en lui donnant toutes les interprétations que leur inspiraient leurs passions, leurs besoins, leurs préjugés.

J'ai, pour ma part, lu tout ce que les publicistes algériens ont écrit, j'ai écouté les discours des plus autorisés, j'ai souvent questionné et j'ai acquis la conviction que les Européens, qui pour la plus grande partie sont dépourvus de toute éducation politique, ne s'entendent point sur la définition de ce mot et qu'il y a autant de régimes civils qu'il y a d'individus. C'est un de ces mots vagues, qui permettent à tous de cacher des aspirations; c'est un de ces mots dangereux à l'aide desquels on excite les masses, on les pousse à détruire ce qui est, on se fait une popularité.

Pour satisfaire mon désir, j'ai dû porter mon observation sur les territoires civils existants depuis de longues années, et bien que pour beaucoup d'Européens ce ne soit pas le vrai régime civil, comme c'est après tout le seul existant, c'est sur le régime de ces territoires que l'on doit raisonner.

Nous trouvons dans ces territoires, à Constantine, par exemple, une population ainsi répartie :

Français	7.887
Etrangers	2.473
Israélites	4.396
Indigènes musulmans	22.270

Voyons la situation de chacune de ces catégories de citoyens ou régnicoles.

Les Français sont régis, administrés, comme ils le seraient en France, sauf qu'ils ne payent point l'impôt foncier. Ils élisent des conseillers municipaux, des conseillers généraux, des députés. Le service militaire est fort adouci en Algérie, car les enfants de la colonie ne servent qu'en Algérie. Les étrangers sont soumis à nos lois civiles et pénales, ils payent les taxes municipales, mais ils ne payent point l'impôt foncier, élisent un certain nombre de conseillers municipaux, ne sont pas astreints au service militaire et conservent leur statut personnel.

Les israélites viennent d'être faits citoyens français, condition nouvelle et grosse de difficultés en raison des différences de statut personnel. Cette naturalisation en masse et par décret nous a donné un certain nombre de compatriotes polygames. Les tribunaux aviseront.

Les indigènes musulmans, au point de vue civil, ont conservé l'intégrité de leurs lois. Ils sont soumis aux lois pénales françaises, ils payent les taxes municipales et payent en outre toutes les redevances que payent les Européens, avec cette différence qu'ils payent l'impôt foncier en plus.

Les indigènes musulmans élisent deux conseillers municipaux ; ils ne votent point pour la nomination des conseillers généraux ni pour l'élection des députés. Ils sont considérés comme des mineurs au point de vue politique.

Dans la vie communale, on retrouve la même situation d'infériorité. Ils n'ont, à Constantine, qu'un seul conseiller contre cinq conseillers municipaux européens.

Cette proportion est la même partout, ainsi :

Population de Hamma : Français, 252. — Etrangers, 129. — Musulmans, 8,093.

Conseil municipal : Français, 8. — Etrangers, 1. — Indigènes, 3.

Je n'ai pas à juger les méthodes d'administra-

tion du territoire civil, seulement je constate qu'aucune des graves questions que soulève la conquête ne s'y trouve résolue. C'est un expédient très compliqué, peu équitable, le seul possible probablement au milieu de ces intérêts divers, mais il n'y a pas là un système de gouvernement applicable aux vastes territoires arabes, où la population européenne n'existe pas.

Si cette appellation vague servait à une notable partie de la population européenne, de subterfuge pour dissimuler certaines tendances peu avouables, il n'est pas surprenant que les indigènes en aient pris une frayeur, peut-être déraisonnable, et y aient vu une menace pour leur conscience et surtout pour la possession de leurs terres. Nous verrons plus loin la raison d'être de cette dernière inquiétude.

Ainsi, les décrets d'octobre et de décembre, bien qu'ils restassent inappliqués, parce qu'ils étaient inapplicables, avaient l'immense tort de réveiller un antagonisme qui dure depuis le commencement de la conquête et de le réveiller dans un moment de crise, dans un moment où l'absence d'autorité et de force matérielle, permettait à chacun de se livrer à toutes les intempérances du langage.

Les Européens voyaient dans le régime civil la subordination de l'indigénat, la libre dépossession des indigènes, la suppression des lois nationales de ces derniers et une sorte d'assimilation radicale ; les indigènes y voyaient leurs destinées confiées aux mains de leurs antagonistes, la perte de leurs propriétés avec celle de leurs lois religieuses et civiles.

Pourquoi des deux côtés interprétait-on de la sorte l'inauguration du régime civil ? Parce que, depuis de longues années, des discussions, aussi stériles que violentes, ont surexcité les haines et poussé chacun aux limites extrêmes du raisonnement.

Dans les territoires civils tels qu'ils existent aujourd'hui, l'indigène a la perception d'une situation inégale qui le heurte et le blesse. Il paye plus d'impôt que ceux qui l'entourent, et il a moins de droits. Il fait des comparaisons qu'il n'a pas l'occasion de faire dans les territoires arabes. Ainsi, à Constantine, les 7,000 Français et les 22,000 indigènes sont soumis aux mêmes lois pénales, mais les indigènes ne peuvent être jurés, de sorte que, contrairement au principe de l'institution, ils ne retrouvent point dans les jurés la juridiction de leurs pairs.

Les premiers territoires livrés à la colonisation ont été enlevés aux populations indigènes qui entouraient les villes. Les indigènes qui restent ou ceux que l'extension des territoires civils menace appréhendent un sort pareil.

L'indigène ne considère donc point, comme on l'a prétendu audacieusement, l'application du régime civil comme une émancipation. C'est pour lui un inconnu rempli de dangers et qu'il redoute au suprême degré. Cette crainte ne lui a pas été inspirée par des ennemis de la chose publique. Elle est dans la nature des choses, car le régime civil doit être la forme définitive et parfaite du gouvernement, mais elle ne peut s'imposer qu'en modifiant profondément la constitution du monde musulman. Bien loin d'être hostile à l'assimilation, le gouvernement militaire n'a jamais cessé de la préparer, ainsi qu'on va le voir.

Je vais maintenant étudier avec vous, messieurs, le milieu indigène afin de vous démontrer par quelle association d'idées les indigènes ont été amenés à s'unir, à se préparer à la révolte, et finalement à prendre les armes contre la France. Ceci n'est pas une digression, c'est le tableau exact de l'état de la société indigène au 4 septembre. La révolution du 4 septembre nous a surpris en pleine évolution. L'administration militaire, qui compte dans son sein des hommes éminents par le savoir et par la longue pratique des affaires algériennes, n'est pas arrivée du premier coup à formuler sa doctrine, dont la base est que, avant toute considération, l'intérêt français prime tout en Algérie. Cette doctrine n'est qu'une résultante. Ce n'est qu'après une longue période de tâtonnements, d'études, de fautes, d'expériences, que l'on est arrivé à en formuler les principes généraux.

Les administrateurs, chargés du soin de commander aux indigènes, avaient devant eux trois éléments : l'aristocratie indigène, les influences religieuses, les masses populaires

« Les chefs indigènes appartenant à l'aristocratie avaient un pouvoir complexe, plus semblable au patriarcat qu'au pouvoir d'un fonctionnaire, tel que notre esprit est habitué à l'entendre. Ils réunissaient dans leurs mains les pouvoirs militaire, politique, administratif, financier. C'était une autorité sommaire, semblable à celle qu'exerçait le préteur romain jadis en Afrique, et telle que les pachas turcs l'ont exercée durant deux siècles. Je cite ces deux peuples, parce que ce sont eux qui ont le plus longtemps et le plus sérieusement dominé en Afrique.

Ce pouvoir sommaire, qui nous a tant aidé durant la période de la conquête, pouvait-il être conservé par nous ? Malheureusement non. Conquis par les Russes, les grands chefs indigènes seraient, du jour au lendemain, devenus de grands seigneurs à la cour de Saint-Pétersbourg. Nous, nous sommes un peuple démocratique et chrétien ; il n'y avait pas d'absorption possible ; il ne nous était pas permis de laisser subsister ce pouvoir féodal, et malgré tous les dangers

que pouvait susciter cette révolution, tout nous commandait de modifier l'état politique de la société indigène pour lui permettre d'entrer un jour dans la société civile; mais cette révolution nécessaire ne nous autorisait pas à oublier les services rendus, elle ne nous autorisait pas surtout à inoculer aux indigènes l'esprit démagogique, et c'est pourquoi nous avons tenté cette réforme avec toute espèce de ménagements et de temporisations.

Aux premiers jours de la pacification, on eut d'abord l'idée de substituer aux chefs indigènes ou caïds des officiers français. On regrette de trouver au bas de ce projet la signature du général Bugeaud. Ce projet est heureusement resté à l'état de circulaire.

On a eu ensuite l'idée de substituer aux chefs indigènes nés de l'aristocratie indigène des hommes d'occasion auxquels on laissait les pouvoirs étendus et complexes de l'aristocratique caïd. On s'aperçut bien vite que heurter si brutalement les influences aristocratiques, c'était les jeter dans la révolte, sans compter que l'on apprenait ainsi aux indigènes à se départir du respect dû aux hiérarchies sociales, et qu'on les préparait à l'adoption des idées révolutionnaires.

On passa alors à la politique de bascule, qui avait pour objet d'exploiter les haines séculaires qui divisent les chefs indigènes, comme elles les divisaient aux premiers jours de la conquête romaine, et d'opposer à un chef puissant son rival. Cette politique avait l'inconvénient d'empêcher toute bonne administration en temps de paix et de ne nous donner que des alliances peu sûres pour les moments critiques, car la confiance et le dévouement ne naissent que de l'honnêteté, qui est toujours et partou meilleure garantie des intérêts.

Il fallait sortir de cette période de tâtonnements, qui menaçait de faire de l'Algérie une sorte de mosaïque au milieu de laquelle la netteté de conception et de doctrine politiques devenait difficile.

On y parvint à l'aide du sénatus-consulte de 1863, œuvre profondément étudiée, mesure de sagesse dans le présent et de sécurité pour l'avenir, et que les Européens, aveuglés par leur haine contre Napoléon III, n'ont pas comprise.

C'était à la fois une réforme politique, administrative et civile. Elle a été emportée dans la tourmente du 4 septembre; elle n'en restera pas moins comme la tentative la plus sérieuse d'assimilation qui ait été entreprise.

Avant de la définir, je passe aux influences religieuses.

L'affinité religieuse n'est dangereuse que lorsqu'on la contrarie. En Algérie, nous nous sommes toujours efforcés de la respecter, et les musulmans nous rendent à ce sujet volontiers justice.

Pourtant elle s'est tournée souvent contre nous, parce que la foi religieuse n'est bien souvent autre que la foi nationale, que ces deux sentiments se confondent pour le peuple et que nul ne pourrait chez un peuple croyant soulever les masses, s'il ne se faisait un masque de la religion.

Les influences religieuses sont de deux sortes en Algérie : 1° les confréries religieuses, qui ont tendance à renfermer le dogme dans des interprétations étroites, à former un clergé, et par suite à diriger les destinées du peuple indigène; 2° les familles appartenant à l'aristocratie religieuse, qui offrent les qualités des anciens Arabes, ont de l'instruction, de la tolérance et une grande élégance de mœurs et de langage. Tels sont les Ouled-Sidi-Cheick, de la province d'Oran, aujourd'hui insurgés, et les Ouled-Sidi-Nadji, de la province de Constantine.

Les influences religieuses des deux sortes se sont donné la main dans la dernière insurrection, parce qu'elles ont partagé les inquiétudes de la population indigène et qu'elles ont craint un coup de force, comme le décret de naturalisation des juifs.

Passons maintenant à la masse des indigènes, Arabes ou Kabyles, peu importe. Là nous trouvons deux classes, les riches et les pauvres. Les riches constituent ce qu'on peut appeler la classe moyenne ou celle qui possède. C'est elle qui paye l'impôt, les amendes, les diffas, qui va en prison, en exil après les insurrections, et supporte le fardeau des contributions de guerre.

A côté d'elle, il y a, comme dans toutes les sociétés, les déshérités de la fortune, gens habitués à réparer les inégalités du sort par le vol, le pillage et le massacre. Ce sont ces gens-là qui les premiers viennent se ranger sous la bannière des agitateurs.

Ces trois catégories étant définies, je reviens au sénatus-consulte de 1863 et je l'examine au triple point de vue politique, administratif et civil, afin de bien faire comprendre dans quelle situation se trouvait la société indigène au 4 septembre 1870.

Le chef indigène, avons-nous dit, avait à la fois les délégations des finances, du pouvoir judiciaire répressif, des pouvoirs administratif, politique et militaire. Seule, la justice civile lui échappait, mais il était très-influent dans le prétoire du cadi.

Le sénatus-consulte enlevait au chef indigène dans les périmètres constitués en communes :

1° Le recensement et la perception des impôts, confiés aux djemaas et aux cheicks;

2° Le pouvoir judiciaire répressif, confié aux

cheiks ou maires des communes et aux juges de paix et aux officiers des affaires arabes;

3° Le pouvoir administratif, pour tout ce qui concerne l'administration communale.

Quoique réduite, l'action du chef indigène restait encore très-grande, puisqu'elle comprenait le pouvoir politique, la haute administration et le commandement militaire dans le cas de la mobilisation des contingents indigènes.

Ces réformes devaient successivement s'étendre.

Le but que poursuivait le sénatus-consulte était donc la réalisation pacifique et mesurée, selon les mœurs et le temps, du progrès démocratique. Cette politique était en harmonie avec la politique du gouvernement impérial en France. Elle découlait du même ordre d'idées. On laissait aux chefs indigènes tout ce que l'on pouvait leur laisser, et on leur enlevait ces délégations multiples, incompatibles avec la manière d'être de notre société civile.

Quant à la masse du peuple indigène, en la préparant à la vie communale, on la menait vers l'état le plus propre à lui permettre l'entrée dans notre société, et en lui conservant des chefs respectés par elle on ne l'exposait pas aux dangers de la décomposition démagogique.

Les influences religieuses se sont montrées plutôt favorables qu'hostiles au sénatus-consulte, parce qu'elles ont compris que cette œuvre s'inspirait d'une notion plus exacte de la justice, et qu'elle augmentait les garanties de sécurité et préparait l'affranchissement de l'individu.

Passons à l'étude du sénatus-consulte au point de vue administratif.

Par suite de la division de la tribu en communes, on avait brisé l'unité administrative trop grande et trop indéterminée comme population que l'on appelait la tribu et qui était en même temps l'unité politique. On avait délimité la commune et dans l'intérieur de cette commune se trouvaient trois catégories de biens, ceux de l'Etat, ceux de la commune, ceux des particuliers. Les indigènes avaient été initiés à la vie communale et prenaient goût à la gestion de leurs intérêts communaux, qu'ils ont du reste toujours gérés eux-mêmes.

Au point de vue civil, le sénatus-consulte constituait ou déclarait constituée la propriété individuelle, question mal étudiée et embrouillée à plaisir, mais que je n'ai pas à traiter ici.

Il faudrait être bien naïf ou bien ignorant de l'histoire, pour supposer qu'une réforme qui touchait à tant d'intérêts divers, qui modifiait si profondément la société indigène, ne produirait pas un très-grand mécontentement chez ceux qu'elle lésait.

Les chefs indigènes eux-mêmes, que la réforme ne faisait que menacer, sans nier l'excellence de nos intentions, se montraient inquiets. Il se livrait dans leur cœur une lutte entre le patriotisme, qui leur montrait les voies nouvelles comme étant le salut de la société indigène, et l'égoïsme naturel au cœur de l'homme, qui leur rendait difficiles les sacrifices qu'on exigeait d'eux.

Ce phénomène n'est point nouveau. L'enthousiaste abandon des priviléges dans la nuit du 4 août n'a-t-il pas été presque aussitôt suivi du départ, peu justifié, de ceux qui l'avaient consenti?

Mais un fait très-caractéristique et qui prouve bien que les oppositions, peu scrupuleuses sur les alliances, se recherchent et s'attirent, c'est que le mécontentement des chefs indigènes a été encouragé et tout doucement conduit vers la protestation, par certaines gens du parti du régime civil. Ce n'est un mystère pour personne que l'attitude de Ben-Ali-Chérif au conseil général en 1869, et celle de Mokrani au conseil général de Constantine, ont été conseillées par certaines familles européennes de Constantine. Quant à la masse du peuple indigène, ce qu'elle voyait surtout dans le sénatus-consulte, ce n'était pas son émancipation politique, c'était sa propriété soustraite à l'aléatoire, soustraite aux caprices des législations changeantes.

M. le président. — Les Arabes tiennent donc beaucoup à la possession de leurs terres?

M. le capitaine Villot. — Enormément. C'est la base de toute pacification en Algérie; en dehors de cela, il n'y a rien. La question de la propriété domine tout. Au fond, c'est la seule question qui sépare les Européens et les Arabes. Les indigènes sont très-sages, ils ont la tête très-saine; ils sont laborieux, ils ne demandent point d'émancipation politique, ils veulent simplement rester propriétaires de leurs terres, parce qu'ils comprennent très-bien que sans la propriété il n'y a point de société. Le reste leur importe peu. Le sénatus-consulte avait donc eu pour effet de satisfaire et d'apaiser les masses.

Telle était la société indigène au 4 septembre 1870, envisagée sous les aspects les plus palpables de son existence. Le temps nous a manqué pour achever cette œuvre si difficile, et les commencements de notre entreprise allaient devenir sinon des ferments de révolte, du moins des causes de désaffection.

Dès que le 4 septembre fut arrivé, amenant son cortége de déclamations, de protestations de toute nature; dès que, sous prétexte de régime civil, on annonça partout la suppression des chefs indigènes, ceux-ci regardèrent autour d'eux. Ils virent l'autorité militaire brisée et sans force, la France vaincue et lancée au mi-

lieu d'embarras inextricables, des hommes bavards et sans expérience du pays, à la tête de l'Algérie; ils constatèrent l'absence de troupes, et vraiment il faudrait nier la nature humaine pour supposer qu'ils n'ont pas, à ce moment, pensé à reprendre leurs privilèges à peine entamés. Ce qui les frappa tout d'abord, parce qu'ils y avaient un intérêt plus direct, ce fut l'absence totale de troupes.

« Vous ne pouvez plus faire la sécurité, nous écrivaient-ils, et notamment ceux des frontières; vous savez que, livrés à nous-mêmes, nous allons nous entre tuer comme autrefois; on ne gouverne pas le Sahara avec des commissaires de police. Il nous faut doubler nos cavaliers, il nous faut des armes pour assurer les frontières et pour nous garder nous-mêmes. »

Pour tous ceux qui connaissent l'Algérie, cette demande était toute naturelle.

M. le président. — Leur en a-t-on donné?

M. le capitaine Villot. — Dans une mesure limitée. On ne leur a pas donné d'armes, mais on leur a permis d'en acheter, et l'on a augmenté le nombre de leurs déiras (ou agents de la force publique), à l'aide du doublement des cavaliers dont il a été question plus haut, et dont le payement a été fait par les communes indigènes. Les permissions pour acheter des armes ont été limitées au strict nécessaire. Mais il n'était point possible de les leur refuser, puisque par le départ des troupes nous ne pouvions plus nous opposer aux incursions des tribus ennemies. C'est le devoir du gouvernant qui perçoit l'impôt, d'assurer la protection des biens et des personnes.

Enivrées par les déclamations des clubs et des journaux, les populations urbaines, au lieu de se conformer aux inspirations d'une prudence que commandaient les circonstances, se montraient particulièrement insolentes et agressives vis-à-vis des chefs indigènes. Dans la rue, dans les voitures publiques, dans les journaux lus, traduits, commentés, il n'était question que de leur suppression prochaine; le tout en termes violents, quelquefois orduriers.

La population européenne détestait les chefs indigènes, parce qu'ils représentaient une force avec laquelle il fallait compter, parce qu'ils avaient de la fortune et pouvaient faire arriver leurs plaintes jusqu'aux pieds du souverain, et enfin parce qu'ils représentaient un principe d'ordre et d'autorité. Il semblait que la vue d'un peuple respectueux à la religion, à l'autorité, à la tradition, fût un spectacle pénible pour les révolutionnaires de l'Algérie.

Un autre grief de la population européenne contre les chefs indigènes, c'est qu'ils avaient un dévouement profond pour la personne de l'empereur Napoléon III. Ce sentiment, tout à leur honneur, puisqu'il leur était inspiré par la reconnaissance...

M. le président. — Pour le sénatus-consulte de 1863.

M. le capitaine Villot. — Pour les procédés excessivement bienveillants dont l'empereur usait envers eux, en toutes circonstances. L'empereur était très-bon pour ces chefs; par suite des transformations que la conquête faisait subir à la société indigène, plusieurs d'entre eux se trouvaient dans une grande gêne.

L'empereur leur vint en aide souvent. C'est ainsi qu'en 1865, plusieurs chefs reçurent des sommes considérables, entre autres, le fils d'un de nos plus fidèles serviteurs, le caïd Sismael, connu de toute l'Algérie. Il reçut 20,000 francs.

La population européenne ne leur épargna point les outrages. Dans le procès dit des grands chefs indigènes, qui a eu lieu à Constantine en 1873, il y a un fait qui a été mis en lumière et qui mérite d'être cité. Un chef, Ahmed-Bey, qui depuis a été l'un des chefs de l'insurrection, s'est vu poursuivi, traqué dans les rues de Sétif, et une main sacrilége lui a arraché la décoration qu'il tenait de l'empereur.

Je laisse à penser le ressentiment qui s'alluma dans le cœur de ce musulman. Quelque temps après, il levait l'étendard de la révolte.

J'ai tenu à m'appesantir sur les détails que je viens de vous donner, parce qu'ils sont inconnus du public français, et parce qu'ils démontrent la coupable imprudence des gens qui, sans se préoccuper d'apprendre, ont légiféré à tort et à travers, pour la plus grande satisfaction de publicistes de hasard, et de 30 ou 40,000 Français répartis sur un territoire plus vaste que la France.

Dans le premier feu d'une révolution, on supprime par décrets une foule de choses, on en crée une foule d'autres, mais la raison reprend vite ses droits; les choses détruites subsistent, ou bien leurs ruines sont un embarras pour le présent; et, quant aux choses créées elles ne demeurent, la plupart du temps, qu'au détriment de grands intérêts. La sagesse perfectionne et améliore lentement, il n'y a de progrès réel que celui que le temps et l'étude ont consacré.

Par les masses et par les influences religieuses, les changements de régime et le renversement de l'autorité militaire, bientôt suivis de la cessation des travaux du sénatus-consulte, furent considérés comme la perte de toute garantie, au point de vue de la possession de la terre.

M. le président. — Puisque vous avez entamé la question de propriété, veuillez nous dire quel était, au moment de l'insurrection, l'état de la

propriété, et ce qu'il est devenu à cette heure ?

M. le capitaine Villot. La question de la propriété est la pierre angulaire de toutes les discussions sur l'Algérie...

M. le président. — C'est pour cela que je vous pose cette question.

M. le capitaine Villot. — Je ne puis traiter cette question succinctement. Elle a été dénaturée comme à plaisir. Puisque vous m'y invitez, je vais l'exposer avec tous les développements qu'elle comporte. Ce sera une digression, mais une digression utile, car, quoi que l'on fasse, c'est une question qui reviendra à l'ordre du jour.

Il me faut d'abord résumer en quelques mots les phases par lesquelles a passé la question de la propriété indigène.

C'est vers 1851 que les luttes ont commencé. La sage loi de 1851 venait de maintenir aux indigènes la propriété de toutes leurs terres, lorsque l'on imagina l'odieuse spoliation qui prenait alors le nom de cantonnement.

Le cantonnement constituait en Algérie une espèce de loi agraire et bouleversait tous les intérêts agricoles. L'expérience ne tarda pas à éclairer, et, en 1862, dans la séance du conseil de gouvernement, le colonel Gandil lui porta le dernier coup.

Le compte rendu de cette séance est très-instructif.

Peu après, une lettre au gouverneur général, émanant de S. M. l'empereur Napoléon III, proclamait hautement, et d'une manière irrévocable, le droit de propriété des vaincus. Le sénatus-consulte fut édicté, et les luttes générales d'abord finirent par se limiter à la seule question de la propriété individuelle.

Les polémistes algériens ne voulaient pas plus de la propriété individuelle que de la propriété collective.

Reconnaître la propriété nous paraissait, à nous, devoir être la seule intervention de l'Etat.

Les tribunaux, disions-nous, sont seuls compétents en cette matière.

La constitution de la propriété n'est pas du domaine de l'administration, c'est déjà bien assez pour elle de déterminer les groupes communaux, domaniaux, et les périmètres renfermant les groupes de propriétés particulières.

Les Algériens imaginèrent de réclamer la délivrance d'un titre régulier pour chacun des membres de chaque famille.

Nous objections que la vie des intérêts ne pouvait pas être tout à coup suspendue, et que le titre résultant du partage, fait arbitrairement par les mains de l'administration, serait modifiable le lendemain de son établissement. Les naissances, les décès et les achats, etc., l'auraient infirmé du jour au lendemain.

L'autorité militaire réclamait le titre familial, disant : « L'indivision n'est pas une loi fatale, elle tombera d'elle-même. Imposée par l'état du sol, le manque de moyens, l'absence de voies de communication, la pauvreté de l'indigène, elle disparaîtra avec la prospérité et la sécurité.

« Si en France, disions-nous encore, au fond de la Bretagne ou partout ailleurs, il plaisait à des frères, des oncles ou même des parents éloignés de conserver indivis l'héritage paternel et de le cultiver en famille, de quel droit l'administration prétendrait-elle l'empêcher ?

« L'indivision, loin de disparaître, se resserrera plus fortement encore partout où l'on inquiétera les propriétaires.

« La transmission n'est ni un caractère nécessaire de la propriété, ni un besoin d'une utilité immédiate. Pourquoi tout faire dépendre de cette condition ?

« Avec le titre familial, les indigènes, riches ou pauvres, mineurs ou majeurs, pourront, quand ils le voudront, faire réaliser la définition exacte de leurs droits. Ils pourront, quand ils le voudront, séparer leur parcelle de la communauté. C'est tout ce qu'il faut. »

Les deux opinions suivaient leurs routes divergentes. L'administration militaire marchait au grand jour, travaillant sans relâche à l'exécution du sénatus-consulte et réalisant de merveilleux travaux; le parti dit de la colonisation cherchait à décourager et à dénaturer nos intentions.

Depuis, les Européens ont renoncé à la constitution de la propriété individuelle et, dans un discours public, le plus autorisé d'entre eux, M. Lucet, a déclaré, — ce discours a été inséré dans les journaux, — que les propriétés individuelles ne suffisaient plus à la colonisation et qu'il fallait avant tout prendre des terres.

Avant de traiter de la question de la propriété, je tenais à bien établir les tendances des uns et des autres. L'administration militaire veut fonder la paix de l'Algérie sur la constitution de la propriété; le parti dit de la colonisation veut la substitution d'un colon européen à l'indigène, et quand ce colon manque, il demande la terre avec son cheptel de paysans.

Je passe à la question de propriété proprement dite et la traite en dehors de toute polémique.

La grande division des terres dans le monde musulman, paraît être les terres vives, les terres mortes.

La terre vive, c'est la culture; la terre morte, c'est la broussaille.

Sur les [illegible] ndigènes ont un droit d[illegible] ruit

La br[illegible] e suivant qu'une

bonne ou une mauvaise administration assure ou n'assure pas au paysan le fruit de son travail.

En droit musulman, comme en droit français, les terres mortes appartiennent à l'Etat, comme étant des biens sans maîtres.

Les terres vives comprennent :

1° Les terres des particuliers ;

2° Les terres de l'Eglise ;

3° Les terres de l'Etat.

§ 1. — *Biens des particuliers.*

Le droit de propriété, dont la première de toutes les formes est l'usage, existe en droit musulman comme en droit français.

Il est de foi religieuse que Dieu a fixé lui-même les parts d'héritage.

La propriété se transmet par héritage ou testament, par donation ou par contrat.

Jamais ce droit n'a été contesté par les Turcs.

L'usage, la possession, affirment le droit de propriété privée.

La possession a trois degrés : le droit du premier occupant, la possession annale et la longue possession.

Pour la longue possession, en règle générale, la loi musulmane n'exige que dix années.

Cette loi se formule ainsi :

« Si le possesseur d'un bien est non parent, ni associé, la demande de celui qui, étant sur les lieux, a gardé le silence pendant dix ans, sans raison de force majeure, ne doit pas être accueillie. Il ne doit pas être admis à faire la preuve. »

Si l'on consulte les registres des cadis, on trouve cette prescription invoquée à chaque instant.

On élève contre l'existence de la propriété privée en Algérie trois objections principales :

1° Le Coran. On a découvert dans le Coran des textes qui proclament des vérités de l'ordre éternel, comme celles-ci : La terre est à Dieu.

Je ne m'inscrirai pas en faux contre des vérités aussi incontestables, mais je prétends qu'on en trouvera d'absolument semblables dans la Bible et dans l'Evangile.

Je l'ai déjà dit, le Coran lui-même définit les parts d'héritage, et j'ajoute qu'à chaque pas de la vie de Mahomet on le voit partager les terres entre ses soldats et leur abandonner en toute propriété les parcelles qu'il leur affecte.

2° La théorie du domaine éminent du prince.

Dans l'*Histoire des paysans* de Bonnemère, [illegible] trouve une anecdote assez curieuse. Un jour [illegible] des plus habiles théologiens du règne [illegible]

Louis XIV apporta une décision de la Sorbonne à l'usage du grand roi, et établissant que le roi était seul et unique propriétaire de tous les biens de ses sujets.

C'est une vieille hérésie du droit français passée de mode heureusement depuis des siècles. Oui, tout était domaine du roi, mais domaine, dans la langue féodale, veut dire seigneurie et, dans la langue du droit civil, cela veut dire propriété. Oui, en Algérie, tout était soumis à la suzeraineté du sultan, mais la propriété privée n'en existait pas moins.

3° Le mode d'exploitation des indigènes.

Ici la confusion était plus excusable. Sans doute, en voyant les indigènes s'associer, cultiver en commun et, sur certains territoires, faire des partages annuels, on a pu croire qu'ils étaient communistes. Non ; ils s'associent parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, et tout à l'heure nous allons parler du territoire partagé annuellement.

La propriété privée est appelée melk.

§ 2. — *Biens de l'Église.*

Les biens de l'Église proviennent de donations faites aux mosquées. Ce sont les habbous. Ils sont inaliénables et les donations peuvent être faites sous réserve d'usufruit viager ou perpétuel.

Nous avons confisqué ces biens et supprimé les usufruits viagers ou perpétuels.

Quant aux rentes des biens habbous, nous sommes censés les employer à subvenir aux besoins du culte musulman. Sur ce sujet, je me borne à dire que l'on peut tout faire en Algérie, sauf faire respecter la justice.

§ 3. — *Terres de l'État.*

Il y avait en Algérie deux sortes de terres de l'Etat avant le sénatus-consulte de 1863 : les terres lui appartenant en pleine propriété, c'est-à-dire les terres beylik, et les terres grevées d'une rente perpétuelle, c'est-à-dire les terres arch et les azel.

Sur les territoires arch, les familles possèdent, c'est-à-dire qu'elles peuvent transmettre par héritage, louer, engager, planter, laisser en friche, mais elles ne peuvent aliéner. C'est le régime de la tenue en fief.

M. le président. — Les terres fieffées étaient, en France, des terres abandonnées en usufruit aux familles qui les exploitaient. Quand il s'agissait de défricher des forêts, de construire des maisons, les tenanciers jouissaient, mais ils devaient [illegible] seigneur une rente [illegible] conditions [illegible]

[illegible] pas la te[illegible] [illegible]nt [illegible]nt céder [illegible]

M. le capitaine Villot. — Parfaitement. Nul tenancier ne pouvait être chassé, à moins qu'il n'eût encouru la commise. Les indigènes installés sur les territoires arch (trône) étaient donc des tenanciers, ils possédaient en tenure et ils appelaient leur champ le chaume (el-ksab).

L'azel est un fief détaché du domaine de l'Etat, et dont la jouissance est donnée soit à un prince, soit à un haut fonctionnaire. La situation des tenanciers ne varie pas. L'azel n'était jamais abandonné par l'Etat.

Nous ne nous occuperons pas des terres beylik.

La reconnaissance des terres arch ne fut point faite avec soin. Le domaine en voyait partout; les indigènes n'en dénonçaient nulle part.

La loi de 1851 avait reconnu les indigènes tenanciers incommutables; le sénatus-consulte de 1863 les reconnut nu-propriétaires. On a beaucoup reproché à l'empereur Napoléon III d'avoir accompli cette grande œuvre de justice. Pourtant ces reproches sont bien étranges dans la bouche de gens qui se disent amis du libéralisme et archi-philanthropes.

Dans toutes les sociétés, la propriété suit la même marche, traverse les mêmes phases. Au commencement, un peuple est esclave. L'esclave n'a que sa vie, et encore on la lui dispute. Puis il devient colon ou fermier, il cède une partie de ses revenus pour avoir la sécurité. Il est attaché à son champ, et le lendemain de ses enfants est assuré. C'est la glèbe. Peu à peu il achète sa terre, ou son seigneur l'affranchit; il devient propriétaire, il est libre; esclavage, servage (par la glèbe ou la tenure), propriété : telles sont les étapes forcées de la vie des peuples.

L'empereur Napoléon III, en affranchissant la propriété individuelle, a accompli un grand acte, et les indigènes lui en ont conservé une reconnaissance profonde. Que voulez-vous? Ils aiment qui leur fait du bien, ils détestent qui leur fait du mal. Quand l'empereur est tombé, beaucoup d'entre eux ont laissé éclater leur douleur. C'était un sentiment noble, nous ne pouvions pas le blâmer, parce que leur dévouement à la France se confondait avec le sentiment de respect et d'affection qui les vouait au souverain. Fallait-il, comme l'auraient voulu les radicaux, leur dire qu'ils professaient des idées factieuses? Personne de vous, messieurs, ne nous approuverait d'avoir agi de la sorte. Nous ne l'avons pas fait.

Je passe à la deuxième partie de votre question, monsieur le président. — Quel est aujourd'hui l'état de la propriété en Algérie? Les Européens espéraient tout d'un changement de Gouvernement, ils espéraient surtout réaliser ce qui est l'objet de toutes leurs convoitises, la mise hors la loi de la propriété indigène. Sous quelques subterfuges de langage que se cachent ces convoitises, c'est toujours les mêmes aspirations : la fortune hâtive, la jouissance immédiate, car pour la plupart ils appartiennent à ces couches sociales qui nient la légitimité de la propriété, même en France.

Voici le programme rédigé par les notables d'Alger, programme qui a été suivi à la lettre par les autorités chargées de la répression :

« Imposer une contribution de guerre de huit, dix, douze fois l'impôt aux tribus insurgées; confisquer les biens des indigènes qui, par leur fortune, leur influence antérieure, peuvent être considérés comme les chefs de l'insurrection; désarmer la totalité de la population.

« On le sait par expérience, quand les indigènes se révoltent, c'est qu'ils sont trop riches. Les appauvrir est un moyen de pacification.

« Le séquestre sera appliqué et maintenu sur l'ensemble des biens des tribus insurgées, la collectivité de la tribu étant considérée comme personne civile responsable. »

Ces mesures ayant été appliquées, la presque totalité des tribus est aujourd'hui sous le coup du séquestre. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, messieurs, que la confiscation n'existe plus dans nos lois.

On n'a point distingué entre les tribus coupables et les tribus envahies. On a voulu accomplir une réaction violente contre le sénatus-consulte de 1863, et l'on a pris des terres, même dans des contrées où personne ne s'était insurgé. On a invité les Djemaa à faire abandon des propriétés des particuliers, et ces titres ont paru suffisants pour justifier la prise de possession.

Si l'on avait appliqué ces principes à la population parisienne qui a subi l'envahissement de la Commune, il aurait fallu la considérer tout entière comme ayant pactisé avec la Commune et la déporter. Cependant on a autorisé les rachats du séquestre, moyennant l'abandon du cinquième de la superficie de la tribu. C'est une opération irréalisable. Supposez le département de Seine-et-Marne placé dans cette situation. Il doit abandonner le cinquième de son territoire et indemniser les propriétaires dépossédés. Dites-moi comment il s'y prendrait.

C'est une loi de violence et qui retombera lourdement sur nos têtes.

De deux choses l'une, ou il faut exterminer les Arabes, ou il faut être juste avec eux. Si on veut les laisser vivre, il ne faut pas les dépouiller; si on veut s'emparer de toutes leurs terres,

il me paraît insensé de les laisser vivre près des biens qu'on leur enlève.

La question se pose en ces termes aujourd'hui, et quelque docilité que montrent les indigènes vaincus, ils couvent un ressentiment profond. L'amour de la propriété est, chez eux comme chez tous les paysans, enraciné, et l'une des causes qui ont le plus retardé l'éclosion de l'insurrection, c'est la fascination qu'exerçait sur eux l'annonce prochaine d'une constitution définitive de la propriété.

Voilà pour la question de propriété.

M. le président. — Veuillez maintenant reprendre le cours de votre récit.

M. le capitaine Villot. — Dans la première partie de ma déposition, je vous ai résumé l'historique des événements qui se sont produits dans la province de Constantine, après le 4 septembre; puis j'ai commencé l'exposé des causes de l'insurrection en les traitant chacune séparément. J'en rappelle ici les titres afin de relier la seconde partie de ma déposition à la première :

1° Départ des troupes;

2° Décrets d'octobre et de décembre 1870, et décret de janvier 1871;

3° Naturalisation des israélites;

4° Inauguration du régime civil chez les indigènes; appréciation qu'ils en ont portée.

Je me suis très-étendu sur cette dernière cause, afin de faire comprendre l'enchaînement des idées qui relie les faits antérieurs au 4 septembre à l'insurrection indigène. Les développements contenus dans le titre précédent ne seront pas inutiles pour l'intelligence de ce qui va suivre.

5° Agissements des comités dits de défense nationale.

Lorsque le principe d'autorité se trouva dépourvu de toute sanction par le départ de toutes les troupes, une cause spéciale est venue s'ajouter à toutes nos mésaventures : ce furent les agissements des comités de défense. Il faut mettre en lumière ces agissements.

M. le président. — Permettez! jusqu'à présent, nous ne savons pas ce que sont ces comités de défense; comment ont-ils été constitués, et par qui?

M. le capitaine Villot. — Je sais qu'ils se sont constitués eux-mêmes au lendemain du 4 septembre et qu'ils étaient plus puissants que les préfets, et même que les gouverneurs généraux civils. Je crois pouvoir affirmer que le Gouvernement de Tours en a admis le principe et approuvé la formation, puisqu'il a reçu deux délégués de ce comité et a décidé, d'après leurs conseils, les destinées de l'Algérie. Mais je ne pourrais vous renseigner sur les détails de la formation de ces comités.

M. le président. — Je vous posais cette question parce que nous aurions voulu savoir s'ils s'étaient constitués par ordre du Gouvernement ou *proprio motu*.

M. le capitaine Villot. — Si ce n'est pas le Gouvernement central de Paris qui les a constitués, il n'a rien fait pour les détruire, et le Gouvernement de Tours leur a donné une existence pour ainsi dire légale.

J'ai eu l'honneur de vous dire dans la première partie de ma déposition que je croyais qu'ils disposaient d'une organisation préparée avant le 4 septembre.

Les comités de défense ont été les véritables chefs de l'Algérie durant quatre mois. Il n'est pas un haut fonctionnaire qui n'ait eu à se plaindre d'eux.

M. le président. — Ces comités étaient-ils formés seulement dans les principales villes, ou bien dans toutes les communes?

M. le capitaine Villot. — Partout où il n'y avait pas de comité de défense, le conseil municipal en tenait lieu.

M. le président. — Comment et par qui étaient-ils nommés?

M. le capitaine Villot. — Ils étaient nommés à l'élection dans des réunions publiques, mais les noms étaient connus à l'avance, c'étaient les chefs du parti extrême.

Ces comités de défense se constituèrent en petits parlements et chargèrent leurs membres de diverses surveillances. L'un surveillait la magistrature, l'autre le clergé, un autre surveillait la municipalité et le préfet, tous surveillaient l'autorité militaire. Sous prétexte de nous surveiller, les comités de défense s'étaient mis en relation avec les chefs indigènes. Cela était très-grave. Il est arrivé que certains chefs répondirent à leurs avances et correspondirent avec ces usurpateurs de la puissance exécutive. Quelques-uns des chefs nous demandèrent où était le vrai pouvoir et à qui ils devaient obéissance. Comme tous les hommes, les indigènes vont à la force qui s'affirme, au pouvoir visible et dominant, et les comités de défense régnaient alors en maîtres, et quels maîtres!

Un jour, un sieur Leïnen vient de la part du comité de défense me demander pourquoi un indigène de Jemmapes avait été arrêté. Cet indigène avait adressé une réclamation au comité de défense. Je répondis que je n'avais aucune explication à donner. Quelque temps après, la division me faisait prier de fournir des renseignements; je répondis que cet homme avait été arrêté en vertu d'un mandat d'amener signé par un officier de la police judiciaire.

Habiles comme ils le sont, les indigènes ne pouvaient manquer de chercher à mettre à profit

cette division des pouvoirs, et l'on doit s'estimer heureux qu'ils ne soient pas entrés plus avant dans cette voie funeste.

Les comités de défense exigèrent que l'intendant divisionnaire leur fournît les situations d'effectifs et d'approvisionnements, et ces situations furent fournies. Les membres du comité de défense de Constantine imaginèrent d'envoyer dans les tribus des agents. C'étaient pour la plupart des gens sans aveu et sans état. Ils devaient faire de la propagande républicaine, surveiller les agissements de l'autorité militaire et recruter des tirailleurs ou des soldats pour les compagnies franches. Parlant à peine l'arabe, manquant d'instruction, d'une moralité problématique, ils étaient absolument incapables de faire le bien. Leur présence au milieu des tribus ne pouvait que nous être nuisible. Quelques-uns s'étaient mis des casquettes galonnées. Ils touchèrent des allocations et jouirent des immunités des bureaux arabes.

M. le président. — Qui leur a payé ces allocations ?

M. le capitaine Villot. — Les comités de défense avaient un budget. Quant aux rations, aux bêtes de somme pour transport des bagages, et à la nourriture, elles furent payées par les tribus, malgré tout ce que nous avons pu faire pour nous y opposer.

Leur présence était nuisible au bien public, car ils étaient pour la plupart connus des indigènes comme étant dans la misère et comme n'ayant aucune moralité. Ils avaient intérêt à faire des rapports mensongers pour satisfaire les passions des comités de défense et pour justifier leur mission. Partout où ils ont pénétré, ils ont gêné, découragé nos officiers, et cette situation était particulièrement humiliante pour les commandants et les officiers généraux.

M. le président. — Ils ne relevaient donc pas des généraux commandant en territoire militaire?

M. le capitaine Villot. — En aucune façon. C'était un pouvoir révolutionnaire, des espèces de commissaires extraordinaires agissant en dehors de toute autorité constituée.

M. le président. — Ils ne relevaient pas davantage des préfets?

M. le capitaine Villot. — Pas davantage ; c'était une organisation à part, un comité de salut public, de méfiance, de suspicion. Ils dominaient la préfecture et ne la ménageaient pas plus qu'ils ne ménageaient la division. Ils ne craignaient guère que la foule, et peut-être aussi un club rival, appelé le club des Droits de l'Homme. Le comité de défense, un beau jour, s'imagina que l'Algérie était couverte d'agents prussiens, et sans formalités, sans mandats réguliers, ordonna des perquisitions et des arrestations qui furent opérées. Ceci se passait, si je ne me trompe, vers le mois de janvier 1871.

M. le président. — Ces comités locaux étaient-ils reliés entre eux?

M. le capitaine Villot.—Oui, par correspondance et par la publicité des journaux.

Je vous ai dit que les comités de défense étaient plus écoutés que les autorités constituées. On le vit bien lors du départ des troupes. C'est sur l'insistance des comités, qui désiraient rester maîtres de la situation, que les dernières troupes régulières furent dirigées sur la France. Ce sont les comités de défense qui ont obtenu la mobilisation des spahis. Les spahis, qu'un journal radical, *la Solidarité*, a appelés les bourreaux de la démocratie, étaient, ainsi que les tirailleurs, un objet de grande crainte pour les radicaux. On ne savait point ce que l'avenir pouvait réserver, les idées autonomistes se faisaient jour; on en parlait ouvertement dans les réunions publiques.

Il fallait donc enlever à l'autorité militaire toute espèce de moyens d'action; les spahis avaient des chassepots, les tirailleurs avaient des chassepots; ces troupes étaient animées d'un esprit de discipline excellent que rien ne pouvait entamer; on ne cessa de demander leur départ.

En vain l'autorité militaire s'était-elle opposée à cette mobilisation, en vain faisait-elle observer que les spahis n'étaient liés que pour le service de l'Algérie, que cette clause se trouvait dans leur acte d'engagement, et qu'en la violant on donnait un prétexte à la rébellion; rien ne put prévaloir contre les comités de défense; l'ordre de les faire partir arriva et dut être mis à exécution.

Je dois reconnaître que les autorités que j'appellerai régulières, pour les distinguer des autres, MM. Lucet et du Bouzet, partagèrent notre manière de voir et échouèrent avec nous.

Les comités de défense inspiraient des journaux dont la lecture seule suffirait pour faire condamner le parti des comités. Rien ne peut vous donner une idée de cette polémique odieuse. Ils étaient malheureusement lus, commentés par les indigènes, dont beaucoup savent lire le français; au besoin les juifs et les Espagnols ou les Maltais les leur traduisaient dans les cafés maures. Ils ont été une grande cause d'excitation. Il n'est pas bon qu'une population entende chaque jour calomnier de la manière la plus grossière les gens qui la commandent; il est dangereux dans un pays conquis que l'on puisse parler ouvertement de séparation, d'autonomie, d'indépendance et de protectorats étrangers.

Il faut citer quelques-uns de ces articles parce que la lecture en est probante :

Journal L'INDÉPENDANT *du 9 février 1871.*

« L'Algérie, avec ses 150,000 âmes de population française et 80,000 Européens non Français, au milieu de 2 millions d'Arabes et Kabyles, ne pourrait résister à une armée bonapartiste qui débarquerait à Sidi-Ferruch. Il nous faut donc un protectorat à l'ombre duquel nous pourrions grandir, ne pas être étouffés au berceau et former un jour une nation nouvelle.

« Que nos représentants s'occupent de cette question. Nous ne voulons du Bonaparte à aucun prix ; et certes, plutôt que de subir encore ce chenapan, nous préférerions nous donner à l'Angleterre.

« L'Angleterre a pour principe de donner à toutes ses colonies un conseil électif et législatif, qui vote tous les impôts et en règle l'emploi. Il résulte de ce système une prospérité qui fait contraste avec l'état des colonies françaises.

« Voyez le Canada, voyez l'Ile-de-France, deux colonies françaises cédées à l'Angleterre il y a un demi-siècle et un siècle, etc., etc. »

Cet article antifrançais n'a amené aucune protestation, et pourtant l'*Indépendant*, c'est l'évangile algérien : on ne lisait pas autre chose alors dans la province de Constantine.

Les comités de défense avaient donné pour mot d'ordre à leurs journaux de nier l'insurrection, et le journal que nous venons de citer eut un jour la naïveté d'imprimer cette phrase burlesque : « Il n'y aura pas d'insurrection, et s'il s'en produit, nous en ferons porter la responsabilité sur les bureaux arabes. »

Les journaux niaient donc qu'il y eût le moindre danger, et voici dans quels termes ils rendirent compte des premiers soulèvements : c'est à la fois odieux et trivial, mais je vous prie d'en écouter la lecture, parce que ces articles ont endoctriné toute l'Algérie, et qu'au moment du danger il a été impossible de décider les colons de la campagne à rentrer dans les villes.

INDÉPENDANT, *18 février. — Histoire du combat de Souk-Ahrras.*

« Louange au Dieu unique, le très-haut, le très-puissant !

« Si-Embarek-ben-Abdallah, chef des insurgés, rend compte à son agha du combat qu'il a livré contre les Français.

« Conformément à vos ordres, je fis occuper les hauteurs dominant Souk-Ahrras, et commençai à faire parler la poudre. L'ennemi, sous les ordres du commandant supérieur, prit ses dispositions et se renferma dans le Bordj. J'essayai de l'en faire sortir, mais inutilement. Le vieux avait perdu sa queue à la bataille de Sedan, le général Pouget. Malgré cela, je fis donner de l'avant, quand tout à coup nous nous heurtons contre un tas de brutes de gardes nationaux, non revêtus d'insignes militaires, sans aucun galon. Ces hommes indisciplinés, se mêlant de ce qui ne les regardait pas, s'avisent de nous tirer des coups de fusil, sans provocation de notre part. Nous dûmes nous replier en bon ordre et regagner nos lignes. J'ai immédiatement dressé la protestation ci-jointe contre les façons d'agir de la garde nationale, et l'ai notifiée aux puissances étrangères.

« Pour occuper nos hommes, en attendant vos ordres ultérieurs, j'opérai quelques razzias et brûlai les fermes des environs.

« Pendant ces escarmouches, des estafettes, parties des postes avancés qui couvraient nos derrières, m'apprenaient divers mouvements de troupes ennemies. Deux colonnes, séparées par deux jours de marche, s'avançaient rapidement pour dégager la ville.

« Elles se composaient : la première, de 1,000 hommes, infanterie et cavalerie, avec deux obusiers ; la seconde, de 1,500 hommes, infanterie, cavalerie et deux obusiers.

« Cette dernière comprenait 250 à 300 de ces brutes indisciplinées appelées gardes nationaux, tirant des coups de fusil sans ordre, agissant sans stratégie ni tactique aucune.

« J'appris par la suite qu'on eut le bon esprit de les laisser moisir à la verdure et de leur retirer les deux obusiers, qui, imprudemment maniés par eux, auraient pu nous faire beaucoup de mal. Je me transportai immédiatement aux environs d'Aïn-Thamimin, et là j'appris par mes espions qu'en un grand conseil de guerre le chef français s'était décidé à agir vigoureusement. Je crus avoir affaire, sûr le moment, à un général de la garde nationale. Je fus heureusement détrompé le lendemain en remarquant la prudence qui présidait à ses mouvements. Ce vieux-là avait encore perdu sa queue à la bataille de Forbach. Je résolus de n'être pas en reste de courtoisie, et je laissai la colonne franchir les défilés d'Aïn-Thamimin et de l'Oued-Cham, où j'aurais pu facilement la nettoyer.

« Pour l'honneur de nos armes, je décidai d'entamer une petite affaire au ravin d'Aïn-Seynour.

« La position était admirablement choisie. Je prescrivis à mes hommes de prendre un couscoussou substantiel pendant que les Français absorbaient leur café.

« Au bout de quelques instants, je pris ma lunette d'approche ; les Français en étaient au cognac. J'assemblai les guerriers et nous entonnâmes :

« *Le sabre, le sabre, le sabre de mon père !...*

« Immédiatement après, je donnai l'ordre de faire parler la poudre.

« Notre front de bataille se développait sur 599 mètres 33 centimètres Une bonne distance de 1,500 mètres nous séparait de l'ennemi et nous permettait de combattre à l'aise et en toute sécurité. Notre droite s'appuyait sur un mamelon très-boisé, notre gauche était garantie par des neiges tellement profondes que deux cavaliers, s'étant avancés sans ordre, disparurent, hommes et chevaux, dans leur profondeur. On dut employer la pompe à sondage pour les retirer. Cette opération fut brillamment conduite sous le feu de l'ennemi, par une section du génie arabe, sous les ordres du cheikh Zérouani-ben-Kara-Ali.

« L'action s'échauffait peu à peu. L'ennemi, à notre gauche, avait couronné les crêtes inférieures et mitraillait notre droite.

« Je fis sonner le *Bu qui s'avance !* et l'action s'engagea sur toute la ligne.

« J'ordonnai des mouvements tournants combinés. Au bout de trois heures quarante-sept minutes, le feu de l'ennemi avait cessé. Nous nous trouvâmes naturellement, par le fait des mouvements stratégiques que j'avais ordonnés, maitres du champ de bataille que j'avais transporté, pour plus de précautions, à 15 kilomètres d'Aïn-Seynour.

« Notre tir a été d'une admirable précision et bien soutenu. L'ennemi avoue trois chevaux tués et deux hommes blessés. Nous avons ramassé, en outre, sur le champ de bataille, trois tiges de bottes, six cure-dents et deux paires de chaussettes russes, dont l'une renfermait une protestation de Veuillot contre le décret de Gambetta, relatif aux élections.

« Nous n'avons aucune perte à déplorer de notre côté. Dans un mouvement tournant, nous avons perdu les corps des cheikhs Ali ben Ali et Si Mohamed-el-Oukafi, morts, il y a six mois, de la petite vérole, et que nous avions fait saler pour les rapporter à leurs familles. Ils ont été retrouvés par les Français, qui ont cru qu'ils avaient été tués dans la bataille.

« En résumé, tout le monde s'est bien conduit, Arabes et Français ; je citerai particulièrement mon chef d'état-major, Mustafa ben Ali et Fumistous, que je propose d'élever au grade de l'ordre de la Langouste atmosphérique de 1re classe.

« Je rends ici hommage au général ennemi, qui est réellement un brave homme, et je crois que nous pourrons terminer tout cela à l'amiable et nous arranger en famille. »

Vient ensuite celle d'El-Miliah (11 mars) :

« De plus fort en plus fort.

« Décidément, le général Pouget se couvre de gloire ! Cet illustre et superbe capitaine, inventeur breveté avec garantie des bureaux arabes, des mouvements tournants combinés, des combats et des victoires fantastiques, des capitulations honorables et autres combinaisons stratégiques à l'usage des généraux du Bas-Empire, ce vaillant et glorieux général, qui, naguère encore, à Cochon-Ville, pourfendit si crânement les quarante-trois mécréants du rebelle Ben-Fumistous, le général Pouget vient de cueillir à El-Miliah une nouvelle moisson de lauriers. En cinq jours, il a livré trois batailles, débloqué une place forte de premier ordre, et mis en déroute complète d'innombrables bataillons ennemis. »

C'est sur ce ton grossier et gouailleur que les journaux parlaient de l'insurrection menaçante et que révélaient déjà des explosions locales. Tandis que nos officiers et généraux demandaient des troupes à tous les échos, tandis qu'ils déclaraient que leur autorité morale n'allait bientôt plus suffire et que l'insurrection était décidée dans les esprits, qu'ils suppliaient d'en arrêter l'éclosion, on leur répondait cyniquement qu'ils mentaient. Il faut lire dans nos correspondances officielles les cris d'alarme que nous ne cessions de pousser. Je cite quelques passages de ces correspondances.

24 décembre 1870. — Subdivision de Constantine. Extrait.

« La situation politique ne s'est pas modifiée en apparence. Cependant il est facile de mesurer tout le terrain que nous avons perdu. Nos revers, nos discordes civiles, la désorganisation du service des affaires arabes, les défaillances de toute nature, ont amené les indigènes à admettre l'éventualité d'une ruine totale et dès lors à se préoccuper de leur sûreté personnelle. Forcément, la société indigène va se rejeter dans les bras des influences aristocratiques. Déjà les soffs (ligues) se sont reconstitués, ils n'attendent plus que l'occasion favorable pour entrer en lutte et se disputer le pouvoir.

« Cette situation s'affirme chaque jour. Les événements se précipitent. »

30 janvier 1871. — Lettre n° 87.

« La situation politique s'aggrave. Les esprits commencent à se préoccuper des événements de Souk-Ahrras.

« Parfaitement au courant des intrigues qui se nouent par-dessus leurs têtes, les indigènes savent que ces désordres locaux représentent la première période de la révolte, celle de la lutte entre les compétiteurs du pouvoir. Ils se préparent et attendent que les divers soffs aient complété leurs moyens d'action. Alors commen-

cera la lutte des soffs bientôt suivie de l'insurrection religieuse ou nationale. Puisse la paix se conclure bientôt!

. . . .

« Des lettres émanant de Mahi-Eddin (fils d'Abd-el-Kader), ont été adressées au Nemeincha-Naceur-ben-Chora, excitant à la guerre sainte, etc, etc. »

6 février 1871. — Lettre n° 125.

« Les derniers événements qui viennent de se passer en France ne sont pas encore connus dans nos tribus. Leur divulgation produira un effet funeste dans le pays. » (Prise de Paris.)

14 février. — N° 148.

« La situation politique est chancelante sur presque tous les points de la subdivision.

« Constantine. — Les tribus du cercle de Constantine sont encore fidèles, mais il est hors de doute que dans le cas d'une insurrection générale, elles seraient entraînées.

« El Miliah. — Des désordres ont eu lieu sur le marché d'El-Miliah. Il n'est pas encore possible de juger de leur gravité. Tout dépend de l'attitude de la grande tribu des Ouled-Aïdoun.

« Djidjelli. — On ne signale pas encore de troubles dans cette contrée, mais les esprits sont extrêmement surexcités. La paix ne tardera pas à être troublée.

« Collo. — Rien.

« Jemmapes. — La nouvelle de la prise de Paris, répandue par les Européens toujours imprudents dans leurs conversations, a produit mauvais effet. Pour les indigènes, c'en est fait de la France.

« Aïn-Beïda. — La situation n'est pas bonne. Les soffs s'agitent. Les ordres ne sont pas encore méconnus, mais ils sont commentés avec malveillance.

« Tebessa. — La situation s'aggrave de jour en jour. Les Ouled-Yahra n'ont pas pris part aux troubles de Souk-Ahrras, mais l'arrivée rapide des troupes les en a seule empêchés. Les ordres sont ouvertement méconnus. Les caïds non originaires des tribus se déclarent impuissants et demandent à rentrer à Tebessa. Ben-Naceur-ben-Chora annonce toujours sa venue avec un fils d'Abd-el-Kader. Le cheïkh Mizouni fait, dit-on, des préparatifs d'invasion. Negrier est toujours le centre des agitations du Sud. Les Allaounes ont pillé quelques maisons à Ferkan.

« Enfin la ville de Tebessa elle-même est le centre d'agitations mauvaises, au milieu desquelles les Européens jouent un rôle assez difficile à définir, mais qui ne peut aboutir qu'à une catastrophe. »

Voilà le langage que nous tenions chaque jour. Prenez nos registres de correspondance, et vous verrez que nous avons suivi avec angoisse le développement latent de cette insurrection et que, jusqu'au dernier moment, nous n'avons cessé de demander des troupes et d'annoncer ce qui allait se produire. Depuis cinq mois nous luttions contre une situation indescriptible, et pourtant si les comités de défense, si les conseils municipaux avaient daigné nous écouter et se joindre à nous pour demander des troupes, l'insurrection aurait pu être évitée.

Mais, bien loin de se joindre à nous, ils niaient l'insurrection, et ce langage des journaux que je vous citais tout à l'heure, et qui contraste si tristement avec nos légitimes inquiétudes, les conseils municipaux vont le dépasser en violence et en effronterie. Je traiterai ce sujet en parlant de la révolution communaliste.

Je reviens aux comités de défense et à leurs recruteurs.

J'ai parlé, dans la première partie, de l'organisation des éclaireurs. C'est un fait administratif en dehors de l'action des comités de défense. Cette organisation est venue un peu tard, mais les indigènes l'ont acceptée avec soumission, comme ils acceptent tout ce qui vient de l'autorité.

Les comités de défense ont organisé, à l'aide de souscriptions volontaires, des compagnies franches recrutées parmi les indigènes, anciens tirailleurs, et dans cette classe que l'on désigne en Algérie sous le nom d'armée roulante, sorte de stage, où les nouveaux venus s'initient à la vie d'Afrique. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces compagnies, à part une seule, avaient des cadres déplorables. A la tête d'une de ces compagnies se trouvait, comme capitaine, le directeur d'une maison de prostitution, le nommé Louis. Cet homme, sorti des bas-fonds de la société, portait les insignes de son grade, et ce spectacle n'était pas fait pour relever le sentiment de l'autorité. Très-connu des indigènes, cet homme avait été trompette de cavalerie.

Telles étaient les compagnies dont l'organisation et le départ pour France ont été si exploités pour prouver le patriotisme de l'Algérie.

J'en ai fini avec les comités de défense, mais leur influence n'a pas été étrangère au développement des causes qu'il me reste à exposer.

6° Révolution communaliste en Algérie.

La paix était signée, les élections étaient connues, les tendances de l'Assemblée et l'on peut dire de la France entière, annonçaient un retour aux principes d'ordres et d'autorité. Les radicaux d'Algérie comprirent qu'on allait rechercher les responsabilités et poursuivre ceux qui,

profitant des malheurs du pays et de la faiblesse des gouvernants, n'avaient eu qu'une pensée durant la lutte contre l'ennemi, celle de réaliser, par la violence et l'usurpation, leurs plans révolutionnaires.

On s'agitait, on conspirait à Paris; en Algérie on faisait de même. On excitait les populations en les menaçant d'un prochain retour de l'empereur et d'une réaction énergique contre les faits accomplis. A un autre point de vue encore, il était facile d'entraîner les populations algériennes. Au commencement de mars, les indigènes, quoique très-surexcités, ne s'étaient pas encore compromis, bien qu'à nos yeux, l'insurrection fût à ce moment une chose inévitable, car lorsque les masses, lentes à se remuer, sont une fois soulevées à un certain degré, nulle puissance humaine ne saurait les retenir. Les Algériens pensaient que l'insurrection ne se produirait pas, et ils craignaient qu'on ne rendît aux indigènes leur charte terrienne, le sénatus-consulte, et cette institution, bien impuissante à les protéger, qu'on nomme les bureaux arabes, mais qui constitue leur seule existence politique. Sous la pression de ces deux mobiles, la crainte d'être poursuivis pour les crimes politiques commis de septembre 1870 à mars 1871, et la crainte de voir conserver aux indigènes les garanties qu'ils devaient au gouvernement impérial, la population algérienne se mit à la remorque des chefs du parti avancé et pactisa avec les organisateurs de la révolution du 18 mars.

Même lorsque la révolte du 18 mars se fut manifestée par ses actes et qu'on eut connaissance des incendies et des massacres, la majeure partie de la population ne s'était point encore prononcée contre elle, et c'est à une dépêche de M. Lucet, très-énergique, et qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a écrite, que l'on doit attribuer le silence et l'inaction des milices algériennes. Cette dépêche stigmatisait l'insurrection du 18 mars, et la traitait de « criminelle ». Aussi M. Lucet est-il à peu près sûr de ne plus être réélu.

Je laisse maintenant la parole aux faits. Vous allez entendre un langage nouveau pour vous. Ce sont les conseils municipaux d'Algérie qui s'adressent à la France, qui, selon une expression bien connue « a prodigué le meilleur de son sang et de son or à l'Algérie. »

Le 13 mars, la protestation suivante contre l'éventualité d'une restauration du régime militaire est rédigée et signée par le conseil municipal de Constantine.

« Le conseil municipal de Constantine, certain que les simulacres d'insurrection qui se produisent en Algérie, n'ont lieu que pour appuyer, comme le passé l'a déjà plusieurs fois prouvé, une tentative de restauration militaire,

« Proteste à l'avance contre le retour de ce régime, qui serait la ruine de la colonie et peut-être la cause de son abandon par ceux qui l'ont fécondée par leur travail et leur énergie. »

Les conseils municipaux de Bône, Philippeville, Guelma, Bougie, Aïn-Beïda, El-Kantour, Batna, le Hamma, Sétif, le Khoubs, etc., etc., protestèrent en termes plus violents encore.

Pendant ce temps, les généraux demandaient des troupes, le bach-agha commençait la révolte de la Medjana; mais pourquoi le gouvernement aurait-il tenu compte des demandes des généraux, puisque les conseils municipaux étaient certains et affirmaient que tout n'était que simulacre et tromperie?

Il est vrai qu'il y a conseil municipal et conseil municipal, et qu'en Algérie quatre voix font un conseiller municipal et neuf voix un conseiller général. Avant de continuer l'exposé de l'agitation communaliste, je crois utile de vous donner le tableau de la population des villes que je viens de citer.

	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	JUIFS	INDIGÈNES
Constantine	7.887	2.473	4.396	22.270
Bône	3.961	6.558	674	5.229
Philippeville	6.012	4.712	118	1.040
Guelma	1.308	1.141	378	2.131
Bougie	785	519	300	1.216
Aïn-Beïda	437	127	503	681
El-Kantour	25	»	»	»
Batna	1.258	295	377	1.186
Hamma	252	129	»	8.093
Khoubs	319	123	»	2.694

J'ai indiqué dans quelles proportions les diverses catégories de population sont représentées dans ces conseils et j'ai cité l'exemple du conseil municipal du Hamma ainsi composé : Français, 8; étrangers, 1; indigènes, 3.

Cette entente de tous les conseils municipaux de l'Algérie constitue le fait d'organisation communaliste, et ce qui me reste à vous faire connaître va vous montrer jusqu'où on était décidé à aller.

Le 13 mars, au moment où surgissait cette manifestation comminatoire, l'insurrection avait déjà dévasté Souk-Ahrras, El-Miliah et Tebessa; elle grondait de toutes parts, et le gouvernement se décidait à envoyer M. l'amiral de Gueydon, avec le titre de gouverneur général civil.

Cette nouvelle arriva le 2 avril à Constantine. Le matin même, une démonstration en armes avait été faite sur la place du Palais. On avait

réuni 500 baïonnettes volontaires et le même géomètre, déjà nommé, Gauthier d'Aubeterre, employé près du service des Domaines, commandant de la garde nationale, avait prononcé un discours à l'occasion de l'érection d'un arbre de la liberté.

Je laisse encore cette fois la parole aux journaux et aux actes officiels des conseils municipaux et des corps constitués de l'Algérie.

Ces documents sont instructifs et justifient l'expression de révolution communaliste dont je me suis servi.

INDÉPENDANT, 3 *avril 1871*.

« Tout à coup, vers deux heures, le bruit se répand dans la ville qu'une dépêche du citoyen Lucet vient d'arriver, annonçant comme officielle la nomination du vice-amiral de Gueydon aux fonctions de gouverneur général civil, et celle de M. Tassin, un disciple fervent des Randon, des Augeraud, des Desvaux, des Urbain et autres ennemis de la colonisation, à l'emploi de secrétaire général du gouvernement.

« En quelques instants, la fatale nouvelle est connue de la population tout entière.

« Des groupes se forment. On se met à la recherche du maire et du colonel de la milice. Ces citoyens sont à la campagne; on va les chercher. En attendant, les deux chefs de bataillon de la milice prennent sur eux de convoquer les officiers pour huit heures du soir. Le maire arrive, et convoque de son côté le conseil municipal. Une réunion publique est annoncée à son de trompe.

« Nous avons pu nous procurer le texte de la protestation votée à l'unanimité par le conseil de la commune.

« La voici :

« Considérant que la nomination d'une autorité militaire quelconque au gouvernement général de l'Algérie est destructive du régime civil, sous lequel la colonie entend vivre désormais;

« Considérant aussi qu'une pareille nomination préjuge déjà de la forme ultérieure du régime qu'une Constituante pourra seule décréter pour l'Algérie;

« Le conseil municipal de Constantine proteste de la manière la plus énergique contre l'arrêté du chef du pouvoir exécutif qui vient de restaurer le régime militaire, et il émet le vœu que cet arrêté soit immédiatement rapporté.

« Quant à la protestation votée par le corps des officiers de la milice, nous l'avons lue, mais nous n'avons pas eu le temps d'en prendre copie.

« Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elle est cent fois plus énergique encore que celle du conseil municipal, qu'elle est comminatoire et de nature à donner à réfléchir à ce Gouvernement de Versailles, qui, foulant aux pieds les aspirations légitimes de nos populations, finirait par exposer l'Algérie aux horreurs de la guerre civile, que ses allures réactionnaires ont allumée en France.

« La réunion publique a pris, de son côté, de viriles résolutions, que la prudence ne nous permet pas d'indiquer autrement. Du reste, ces résolutions ont été immédiatement communiquées à Alger et à Versailles, aussi bien d'ailleurs que les protestations de la milice et du conseil municipal.

« Ainsi s'est terminée cette journée du 2 avril, la plus tourmentée que nous ayons encore vue à Constantine. La population, malgré l'émotion qui s'était emparée d'elle, a été relativement calme dans la rue. Aucun désordre ne s'est produit qui pût nécessiter l'intervention de la troupe, que l'autorité militaire avait, dès le matin, consignée dans les casernes.

« Si les hommes de Versailles avaient été témoins des manifestations provoquées par la seule perspective du rétablissement d'un régime abhorré, ils comprendraient qu'il est temps de s'arrêter dans une voie dont nous entrevoyons l'issue, car l'Algérie se sent assez forte maintenant pour faire respecter ses droits trop longtemps méconnus, au besoin pour voler de ses propres ailes. »

Suivent les protestations des corps d'officiers de la milice de Constantine :

« Les officiers de la milice de Constantine réunis ont pris à l'unanimité la résolution suivante :

« Attendu que, malgré les protestations antérieures des municipalités de la province, le Gouvernement parait décidé à ne point tenir compte des demandes légitimes de la population,

« Nous protestons avec la plus grande énergie contre toute tentative du retour du régime militaire et déclarons être résolus, après épuisement de toutes démonstrations pacifiques, à revendiquer nos droits par tous les moyens que peut inspirer la situation, plutôt que reconnaître l'autorité de ceux représentant un régime condamné par une expérience de quarante années.

« Nous rejetons d'avance la responsabilité du sang qui pourra être versé sur ceux qui, au mépris des droits les plus sacrés, tenteraient d'assimiler l'Algérie à Cayenne et à la Nouvelle-Calédonie.

« Plus de régime militaire!

« Plus de menées occultes pour organiser les révoltes! Plus d'arbitraire qui éloigne l'émigration!

« Ce que nous demandons, c'est la justice, le droit, la liberté, et alors l'Algérie sera bientôt une nouvelle France.

« Vive la République! »

(Suivent les signatures de MM. les officiers.)

« Pour extrait conforme :

« *Le lieutenant-colonel, commandant la milice.*

« JOLY DE BRÉSILLON. »

« Le mouvement de réprobation unanime provoqué par la décision du Gouvernement versaillais ne s'arrêtera pas là. En dehors des protestations de Constantine, celles des communes rurales nous arriveront bientôt. »

Les protestations des conseils municipaux politiques d'El-Arrouch, El-Kantour et Jemmapes vinrent en effet :

EL-KANTOUR

A MM. les représentants du département de Constantine à l'Assemblée nationale, à Versailles.

« Messieurs,

« Vous avez reçu la protestation de la commune d'El-Kantour contre les tendances du militarisme à devenir pouvoir prépondérant en Algérie, de concert avec les caïds et les cheikhs. Aujourd'hui, comme il n'y a pas de temps à perdre, c'est le conseil municipal seul, convaincu qu'il est d'avoir l'assentiment de tous ceux qui ont signé la précédente protestation, qui proteste contre la nomination d'un gouverneur dans la personne de M. l'amiral de Gueydon.

« L'Algérie ne veut qu'une chose, l'assimilation à la métropole, divisée en trois départements, avec les mêmes modes administratifs; la disparition complète des bureaux arabes et de tous les traîneurs de sabre comme administrateurs.

« Nous vous prions, messieurs les représentants, de transmettre cette protestation au Gouvernement de Versailles.

« Salut et fraternité. »

JEMMAPES

« Le conseil municipal de Jemmapes, ayant appris la nomination d'un gouvernement général militaire pour l'Algérie, et ce, malgré les protestations unanimes de toute la population,

« Déclare qu'il considère le rétablissement du régime militaire en Algérie comme une trahison envers la France et la République,

« Et proteste de nouveau contre ce nouvel outrage infligé à l'Algérie.

« A Jemmapes, le 3 avril 1871. »

EL-ARROUCH

« L'an mil huit cent soixante et onze, le quatre avril,

« Les membres du conseil municipal de la commune d'El-Arrouch, réunis en séance, éprouvent le plus profond découragement en apprenant la nomination d'un militaire au gouvernement général civil de l'Algérie.

« Il ne leur parait pas possible que les semblants d'insurrections qui se sont produits dans quelques rares régions, et dont on pourrait facilement expliquer les causes, puissent l'emporter dans les conseils du gouvernement sur les manifestations européennes et indigènes en faveur du régime civil.

« Ils protestent de toutes leurs forces contre cette nomination, qui n'est qu'un acheminement au retour du régime militaire, devant ajourner et peut-être détruire l'avenir de l'Algérie. »

Biskara, Ouled-Rolsmoun, le Kroub, Bizot, l'Oued Athmenia, etc., ont reproduit à peu près le même cliché.

Enfin, le 25 avril, parait l'article suivant, à la suite des événements survenus dans la province d'Alger et de l'extension du foyer insurrectionnel dans celle de Constantine :

« *L'insurrection.*

« Nous disions, il y a quelques jours :

« En dépit des agissements de certains personnages;

« En dépit des manœuvres criminelles des bureaux arabes et de leurs protecteurs;

« Les indigènes de notre province s'obstinent à ne pas s'insurger.

« Et nous ajoutions :

« Mais si l'on n'y prend garde;

« Si l'autorité civile persiste à s'effacer;

« Si l'on ne débarrasse l'Algérie des fauteurs d'insurrection.

« Petit à petit, l'agitation des tribus grandira, et alors...

« Peut-être n'aurons-nous pas trop de toute « la constance, de toute l'énergie de nos ro- « bustes populations pour éteindre l'incendie. »

« Cette sinistre prophétie se réalise.

« A l'heure actuelle, l'agitation des tribus, qu'il eût été facile de calmer il y a un mois, s'est convertie en révolte armée.

« Et cette révolte menace de s'étendre des confins du Sahara et de la Tunisie jusqu'aux portes de Constantine et d'Alger!

« Eh bien! que font nos autorités pendant ce temps?

« L'illustre général qui commande la division

promène sa vaillance sur la place du palais de Constantine.

« A quelque vingt-cinq ou trente kilomètres d'ici, les villages sont menacés. A cor et à cris, les colons demandent des secours.

« Fatalité! les troupes n'ont pas de cartouchières!

« L'avant-veille elles n'avaient pas de fusils!

« Et le général avait trouvé tout simple de solliciter le désarmement de la milice au bénéfice des soldats de l'armée régulière!

« Et le préfet avait communiqué cette demande aux officiers de la milice!

« Et si les officiers de la milice avaient eu la naïveté d'accepter, Dieu sait ce qu'il serait advenu.

« Voilà où nous en sommes après quarante années d'occupation!

« Le général disait un de ces jours :

« L'insurrection a pris de telles proportions, que la conquête de l'Algérie est à refaire entièrement. »

« Honnêtes et naïfs colons!

« Vous avez voulu porter la main sur l'arche sainte!

« Vous avez osé demander la suppression des bureaux arabes et protester contre les agissements du parti militaire;

« Vous avez cru pouvoir impunément solliciter la destitution de certains grands personnages et organiser des manifestations contre leur pouvoir détesté.

« L'insurrection leur répond!

« Vos municipalités ont fait des enquêtes pour démasquer les tartufes du parti.

« L'insurrection leur répond !

« Vos députés ont formulé vos aspirations devant l'Assemblée de Versailles.

« L'insurrection leur répond!

« Des Arabes eux-mêmes, *proh pudor*! des Arabes eux-mêmes ont sollicité l'avènement du régime civil!

« L'insurrection leur répond!

« Un républicain véritable, votre dernier gouverneur civil, — le gouverneur actuel est un amiral, — votre dernier gouverneur civil, Alexis Lambert, avait eu l'audace de frapper du séquestre les biens des rebelles. Cette mesure aurait eu pour résultat d'élargir le périmètre de la colonisation.

« L'insurrection lui répond!

« Le même Alexis Lambert avait cru pouvoir organiser des commissions pour attirer les colons en Algérie.

« L'insurrection lui répond !

« Du reste, au sujet de cette insurrection, on dit de singulières choses.

« On dit qu'un certain nombre de chassepots auraient été délivrés au bach-agha il y a quatre mois environ.

« Est-ce vrai ?

« On dit que le grand-maître de la franc-maçonnerie arabe et kabyle aurait pu, sans être inquiété, parcourir la grande Kabylie.

« Est-ce vrai?

« On dit que depuis le commencement des hostilités, les officiers généraux ou supérieurs qui commandent les colonnes expéditionnaires auraient, à plusieurs reprises, ordonné de cesser le feu lorsque les insurgés se trouvaient dans une position critique.

« Est-ce vrai?

« On dit bien d'autres choses que la prudence nous défend de répéter. »

Après la lecture de ces documents, faut-il encore insister pour montrer que ces prises d'armes, ces menaces de révolte, ces réunions illégales de conseils électifs, toute cette agitation enfin, ont facilité le développement de l'insurrection qui n'était qu'à ses débuts, en faisant croire aux indigènes que la France n'était plus assez forte pour faire écouter sa voix?

Ces protestations ont produit sans doute un grand effet sur le pouvoir exécutif, car bien loin que des poursuites aient été entreprises contre les fauteurs de désordre, on les a vus devenir conseillers des administrateurs nouveaux; on a feint de croire à leurs griefs contre les généraux qui, par leur sagesse et leur fermeté, avaient, durant cinq mois, sans troupes, sans moyens d'action, retardé cette insurrection qui, si elle eût éclaté deux mois plus tôt, eût entraîné la perte de l'Algérie.

Ces généraux, sacrifiés à l'opinion publique, sont partis en disgrâce, sans espoir qu'on leur rendît jamais justice. Je saisis pour ma part cette occasion qui m'est donnée de leur adresser l'expression de ma respectueuse et profonde sympathie.

7° *Affaiblissement du principe d'autorité.*

Je terminerai par cette dernière cause de l'insurrection, parce qu'elle est la conséquence de tout ce qui précède.

Dès le 1 septembre, des désordres graves se produisaient. Je vous les ai décrits. Plus les autorités courbaient la tête, et plus l'insulte s'affirmait.

Des articles, d'une cruauté révoltante, attaquaient les généraux Durrieu, Périgot, Augeraud, etc.

Ces journaux étaient lus par tous nos militaires, lorsque nous en avions encore.

L'opinion publique était montée à un degré extrême. Un capitaine de chasseurs d'Afrique

qui était revenu blessé, fut un jour heurté par des israélites. Ils n'étaient pas encore citoyens français. Il leur fit une légère observation; les israélites se précipitèrent sur lui et le jetèrent par terre. Blessé, sans force, ce capitaine ne put se défendre. Six mois après, ces juifs étaient condamnés à deux mois de prison. Il n'en était pas moins vrai qu'un officier, revêtu de l'uniforme des chasseurs d'Afrique, si respecté des indigènes, avait été frappé par des juifs.

Au départ d'un escadron de chasseurs d'Afrique, un homme sort du rang et s'approche d'un trottoir où se trouvait un Européen qui lui offre un verre. L'officier essaye de s'interposer. Le soldat le pointe avec son sabre; mais comme ce soldat était ivre, en se penchant en arrière, l'officier évite le coup.

Le jour où l'on apprit la reddition de Metz, une foule avinée se précipite dans les rues et veut envahir le palais. Déjà nous n'avions plus de troupe. M. Lucet harangue la foule du haut d'un balcon et défend le général en termes qui nous humilient tous. — « Qu'iriez-vous faire, disait-il, chez ce vieillard infirme? Il va partir, je vous en donne l'assurance! » Le vieillard infirme, c'était le général de division.

Le général Faidherbe arrive. Il était excessivement populaire en raison de son ordre du jour que j'ai conservé.

Il ne passa que peu de temps à Constantine et il avait déjà perdu sa popularité.

Le général Dargent lui succéda, mais il ne resta que quelques jours. Le général Augeraud vint prendre le commandement de la division. C'était un homme calme, d'une érudition profonde et qui avait rendu d'éminents services à l'Algérie, mais que les Européens détestaient parce qu'il n'avait jamais cessé d'assurer aux indigènes une justice impartiale. Les indigènes, par contre, l'aimaient beaucoup. A peine fut-il arrivé, que le siége de la division fut changé. Il partit avec son personnel pour Batna.

Ce changement de résidence était une très-grave faute dans un moment aussi critique et en plein hiver. On avait eu pour but de faire sortir le commandant militaire de ce qu'on appelle à Constantine le Palais. C'est l'ancienne résidence des beys, et les indigènes y attachent des idées de respect qui semblent être une consécration de pouvoir pour celui qui y demeure. Quinze jours ou trois semaines après, le général Augeraud dut revenir avec ses vingt voitures d'archives et son personnel. C'est à de pareilles inepties que les comités de défense amenaient les gouverneurs généraux de l'époque. Le comité de défense réclamait depuis plus d'un mois le tranfèrement de la division à Batna, lorsque M. du Bouzet rit cette mesure. A Batna, le général Augeraud n'avait action sur rien. Sétif lui échappait entièrement, et ce ne fut pas un fait qui passât inaperçu aux yeux des indigènes.

A peine était-il de retour à Constantine, que les manifestations recommencèrent contre lui.

Chaque soir nous craignions une alerte. Remarquez que nous n'avions aucune troupe à notre disposition, excepté une vingtaine de spahis sur la fidélité desquels nous pouvions compter, mais que nous n'aurions employés qu'à la dernière extrémité.

Un jour, on annonça une manifestation décisive. La place du Palais était remplie de monde. Le général traversa toute cette foule avec son calme impassible. Alors se présenta un nommé Cohen, israélite, originaire des Dardanelles, accompagné de je ne sais plus quel personnage. Ce Cohen entra au palais avec le général et lui lut une sommation. Le comité de défense, interprète de la population, sommait le général de se retirer. Le général Augeraud répondit très-dignement qu'il n'obéissait qu'au Gouvernement régulier, et l'on mit Cohen à la porte du Palais.

Les clubs donnaient de grandes inquiétudes. La foule sortait de là surexcitée en criant: A bas les Badinguet! à bas les capitulards! Lorsque l'émotion était plus vive que de coutume, les officiers se réunissaient au bureau arabe subdivisionnaire, près du palais, afin de pouvoir se porter auprès du général en cas d'attaque. C'étaient MM. Bertrand, Petiaux, Chapsal, etc.

Les spahis du bureau, dont le service exigeait qu'ils fussent toujours prêts à marcher, se trouvaient ainsi sous notre main sans savoir à quel but ils concouraient. C'étaient de tristes moments, car rien n'est douloureux comme d'être en pays ennemi, tout en étant sur une terre française. La veillée dura souvent jusqu'au matin.

M. le président. — Les clubs tenaient leurs séances le soir?

M. le capitaine Villot. — Tous les soirs.

M. le président. — Et dans ces clubs on professait les doctrines révolutionnaires?

M. le capitaine Villot. — Les plus détestables, les plus antigouvernementales; les théories les plus excentriques s'y faisaient jour. Lisez plutôt les comptes rendus qu'en ont fait les journaux. Vous serez édifié.

Toutes ces scènes faisaient naître chez les indigènes le plus profond mépris pour leurs gouvernants. Ils avaient été on ne peut plus surpris de voir confier les destinées de l'Algérie à des gens qu'ils connaissaient de longue date. C'étaient M. Lucet, avocat estimable, mais qu'ils avaient vu débuter en Algérie, et qui n'avait jamais rempli aucune fonction; c'était M. du

Bouzet, journaliste la veille, sans relations et sans crédit ; c'était M. Lambert (Alexis), simple employé de mairie. Ces nominations heurtaient leurs préjugés, car ils n'avaient jamais imaginé qu'on pût aller chercher des gouverneurs généraux dans ce milieu.

Ils connaissaient, bien entendu, les chefs, ils connaissaient les tendances des uns et des autres, et avaient tout à craindre de l'arrivée au pouvoir d'hommes qui, tant de fois, avaient réclamé la mise en pratique d'une politique violente et injuste contre l'indigénat.

Quels que fussent d'ailleurs les qualités de ces administrateurs, ils ne pouvaient prétendre connaître les affaires, ils ne pouvaient se prévaloir d'aucune notoriété, d'aucune de ces réputations qui imposent le respect. Eclos inopinément, ils n'avaient pour tout appui qu'une popularité éphémère et qui les fuyait dès qu'ils s'asseyaient sur le siége du Gouvernement.

A peine investis, ils se trouvèrent en lutte avec ceux qui les avaient élevés au sommet de la hiérarchie algérienne. C'étaient des rois d'un jour, et leurs mésaventures ne sont pas moins navrantes que celles des généraux Durrieu, Valsin Esterhazy, Litchlin, Périgot.

M. le président. — Le principe d'autorité pouvait difficilement résister à de pareilles épreuves.

M. le capitaine Villot. — Huit jours après la révolution du 4 septembre, le principe d'autorité était réduit à néant ; les généraux étaient insultés et chassés, les préfets honnis et méprisés. La responsabilité, reportée de l'autorité militaire à l'autorité civile, et quelquefois enlevée à toutes deux, disparaissait, et les fonctionnaires étaient sans force, comme sans direction.

Aussitôt que la société indigène sentit se relâcher les liens qui la retenaient, quand elle vit qu'il n'y avait plus personne pour commander ni pour obéir, elle crut que c'en était fini de la France. Le premier mouvement fut un mouvement de stupeur, et on se vit tout aussitôt reconstituer les ligues ou soffs à la tête desquels se trouvent les familles aristocratiques. C'était une précaution contre l'incertitude de l'avenir. Les Français exigeaient bien encore l'impôt, mais ils n'avaient plus de troupes pour faire la sécurité. On se trouvait ainsi en présence de chefs influents, en secret travaillés par l'esprit de nationalité et aussi par des rancunes inavouées et que j'ai fait entrevoir précédemment. Il aurait fallu temporiser, et chaque jour on ne cessait d'annoncer aux chefs indigènes leur suppression prochaine. Ces déclamations dangereuses se produisaient juste au moment où le malheur des temps nous réduisait à l'impuissance et où la nature des choses ramenait à l'aristocratie indigène l'influence et l'amour des populations.

Les indigènes se disaient : Les Français sont vaincus, ils se battent entre eux, Paris brûle, nous sommes livrés à la population européenne de l'Algérie. Le moment est favorable ; reprenons notre indépendance.

La classe moyenne, le parti de la paix, l'aristocratie, principe d'autorité, ne savaient plus sur qui s'appuyer. Ce qui est surprenant, ce que je ne m'explique pas encore, c'est que l'insurrection ne se soit pas déchaînée plus tôt.

La disparition du principe d'autorité a été, avec le départ des troupes, la principale cause de l'insurrection. Malgré les difficultés que ne pouvait manquer de faire surgir le manque absolu de moyens d'action dans un pays où le principe de la force est omnipotent, si le principe d'autorité était resté intact, si le commandement n'avait pas été heurté à chaque instant dans sa ligne de conduite, il aurait dominé la situation jusqu'au bout, car il était aimé et respecté des indigènes qui avaient confiance en lui et qui ne se seraient pas départis de leurs habitudes d'obéissance. Telles sont, messieurs, les causes de l'insurrection formidable qui a désolé l'Algérie, de cette insurrection que l'on a bien pu réprimer, mais qui n'en laissa pas moins derrière elle bien des ruines ; qui nous a enlevé pour toujours le respect du peuple conquis et qui a désenchanté la France de sa colonie algérienne.

M. le président. — Vous avez bien voulu nous expliquer avec détails quelles ont été, à vos yeux, les causes de l'insurrection arabe. J'aurais encore sur ce point une question à vous adresser.

Quelle a été la conduite des autorités de Constantine vis-à-vis des capitulés ? Est-il vrai que ces officiers aient été fort mal accueillis, même dans l'armée ?

M. le capitaine Villot. — Lorsque les officiers capitulés sont arrivés, une grande animadversion s'est manifestée contre eux. Le préfet, M. Lucet, ne les voyait pas arriver avec plaisir. Une dépêche de M. du Bouzet, un peu déclamatoire : « J'ai la force, la volonté et le droit, » eut le privilége d'exciter dans la population de Constantine des rires inextinguibles. Ce langage autoritaire, de la part d'un publiciste qui avait sapé toutes les bases de l'autorité, paraissait au moins étrange ; quelques propriétaires signèrent une invitation à la population pour la ramener à de meilleurs sentiments. L'un d'eux faillit être lapidé. Ce n'était du reste qu'une invitation, on ne s'affirmait point devant les masses. Le silence eût peut-être mieux valu. On a voulu voir, dans l'explosion de cette indignation, du patriotisme. Je crois que l'on a beaucoup exagéré. Les gens qui poursuivaient les capitulés de leurs huées étaient les mêmes qu'on voyait le soir, dans les

réunions publiques, étaler de cyniques théories et parler d'autonomie, de séparation et de protectorats étrangers. C'étaient les fauteurs des désordres journaliers qui agitaient Constantine, et il y avait une autre cause, selon moi, à leur indignation.

Les membres des comités de défense, les employés inférieurs des préfectures et du service topographique, qui jouaient le rôle de classes dirigeantes, voulaient que les officiers des bureaux arabes partissent. Tantôt ils les y poussaient au nom de la patrie en danger, tantôt ils exigeaient leur déplacement ou leur départ par des procédés révolutionnaires; mais ils ne voulaient point que nous fussions remplacés par des officiers, par des militaires, parce que c'eût été le prolongement de l'administration militaire. Déjà, en 1855 et en 1859, les bureaux arabes avaient subi de grandes réductions de personnel, et l'institution qui n'est pas le fruit du caprice, mais qui était imposée par la nature des choses, s'était maintenue. Il y avait là de jeunes fonctionnaires civils, dont la position inférieure indique clairement les aspirations.

Il y avait là aussi la masse des révolutionnaires qui réclame, revendique le gouvernement des indigènes. Leur horreur des capitulés était intéressée.

Quant au placement des capitulés dans les bureaux arabes, c'était une erreur; on avait besoin pour ce service important d'officiers tout formés. Il faut de la naïveté, ou de la mauvaise foi, pour supposer que l'on peut faire, du jour au lendemain, un officier des affaires arabes. Dix ans ne suffisent pas toujours, et j'ai vu bien des fautes commises par suite de l'intrusion d'ignorants vaniteux dans l'administration militaire.

En ce qui nous concerne, nous avons reçu ces officiers avec tristesse. Il y avait là une situation délicate pour tout le monde...

M. Chaper. — Oui, il y avait là une chose fâcheuse. Je comprends l'impression qui a été ressentie. J'ai été militaire.

M. le capitaine Villot. — Il était assurément fâcheux que des officiers eussent quitté leur troupe; mais le Gouvernement ayant parlé, il n'y avait plus qu'à obéir. D'ailleurs, tous n'étaient pas coupables au même titre. Dès que nous les avons vus menacés par la population, nous sommes allés à eux. Un soir, nous nous sommes rendus à la gare pour recevoir un certain nombre d'entre eux que l'on voulait jeter dans le ravin. Nous les avons conduits au collège arabe-français, en les faisant passer sur la voie du chemin de fer et sans que la population pût les voir.

Quant à l'attitude spéciale de M. Lucet, je ne l'ai pas bien suivie dans cette affaire. Je ne m'en préoccupais pas beaucoup, car il me semble que nous disposions encore de l'état de siége.

M. Chaper. — Parfaitement. L'affaire des capitulés est du mois de novembre, après Metz.

M. le capitaine Villot. — Permettez-moi de vous faire encore remarquer une chose. Je vous ai dit, en vous définissant l'attitude de la population à l'égard des capitulés, qu'il n'y avait pas là l'expression d'un sentiment patriotique. Ce qui le prouve, c'est que le général Roustan, qui était capitulé de Strasbourg, arrivant comme général administrateur, en portant le costume, et s'annonçant comme devant réaliser les aspirations des Algériens, a été parfaitement accueilli. Vous voyez la différence.

M. le président.—On est indulgent pour ceux qui flattent les passions qu'on éprouve. Veuillez nous parler maintenant de l'insurrection d'El Mokrani ?

M. le capitaine Villot. — L'insurrection d'El Mokrani a eu lieu dans le cercle de Bordj bou Aréridj, de la subdivision de Sétif. J'étais chef du bureau arabe de la subdivision de Constantine. Bien que je connaisse les péripéties de cette lutte, je ne pourrais en parler avec certitude, les incidents de détail m'échapperaient. Je connais les faits principaux, l'ensemble de cette insurrection, je puis apprécier devant vous la ligne de conduite des uns et des autres, mais je craindrais de commettre des erreurs dans l'exposé historique de faits auxquels je n'ai pas été mêlé directement.

Consultez, sur ce point, les rapports officiels, ils sont aussi précis qu'intéressants.

M. le président. — Comment Mokrani est-il arrivé à nous déclarer la guerre?

M. le capitaine Villot. — Au moment où Mokrani s'est insurgé, l'insurrection avait déjà éclaté à Soukh-Ahrras, à El Miliah, à Tebessa; elle était partout. Les masses indigènes étaient entraînées, surexcitées. Cet esprit insurrectionnel se traduisait différemment, selon le tempérament particulier des uns et des autres; mais tous, Arabes, Kabyles, hommes de grande tente et marabouts, étaient persuadés que la France était finie et qu'ils allaient avoir affaire non pas au gouvernement civil, comme l'a dit expressément l'acte d'accusation dressé par l'avocat général d'Alger, mais au gouvernement des Européens d'Algérie.

Les indigènes sont excessivement fiers, et le dernier d'entre eux se considère comme l'égal, sinon comme le supérieur de certains Européens.

On peut résumer ainsi l'opinion des indigènes : la domination française honore, relève et soutient celui qui la subit. Elle vaut mieux que

n'importe quelle domination européenne qui lui succéderait. Quant à la domination des colons, des immigrants, ils ne la subiront jamais. Ce sont des frères ennemis. Les gens qui ont surexcité les haines en Algérie ont creusé un abîme entre les deux races. Je vous ai décrit précédemment la période de préparation et rappelé comment l'autorité militaire n'avait cessé de la signaler; je vous ai apporté nos correspondances où vous avez pu voir de vos yeux l'expression de nos croissantes inquiétudes. Eh bien, quand la Commune a surgi, quand on a vu qu'après la guerre étrangère survenait la guerre civile, on a désespéré de la France et l'on a commencé la guerre.

L'insurrection s'est produite à un moment où elle semblait devoir s'apaiser, puisque nous allions avoir la libre disposition des troupes. On a été très-étonné de ce fait. Il n'a rien que de très-naturel. Les germes de révolte étaient trop enracinés dans les esprits, les passions étaient trop surexcitées pour que les masses ne se soulevassent point. Ce fait preuve, plus que tout autre, que l'insurrection a été la résultante de toutes les causes énumérées plus haut. Prêtes ou non à la lutte, le moment propice ou défavorable, quand une fois les masses sont en mouvement, quand le principe d'autorité n'a plus aucun prestige, la voix de la prudence ne peut plus se faire entendre, Il peut y avoir des convoitises dans les masses, il n'y a pas de calcul. Quant à Mokrani, il était dans une situation critique. D'une part, un mouvement insurrectionnel s'était préparé, jusque sous ses yeux; il était désigné par ses coreligionnaires pour en être le chef, ses secrets ressentiments le poussaient à accepter cette mission, car il avait été insulté, blessé dans son orgueil et ses affections; de l'autre, on lui montrait un avenir sombre, où sa personnalité serait amoindrie et sa tranquillité troublée par des soupçons injurieux. Il fut entraîné vers la révolte, et cela presque malgré lui.

On a dit qu'il était l'instrument de je ne sais quelle politique napoléonienne ou de je ne sais quelles rancunes des bureaux arabes. Cela est absolument faux et ridicule. Des gens capables de pareilles combinaisons ne se font pas tuer; ils tiennent à vivre pour être récompensés. S'il en eût été ainsi, au moment de l'explosion de l'insurrection, voyant la France redevenir forte, il se serait retourné contre ses propres nationaux et nous eût aidés à les soumettre. Sa situation, loin d'être amoindrie, n'en eût été que mieux affermie près de l'autorité française.

M. Chaper. — Cependant vous disiez qu'il avait été entraîné malgré lui!

M. le capitaine Villot. — Oui, parce qu'en définitive, rester fidèles à ses coreligionnaires, en satisfaisant ses propres ressentiments, c'était le sentiment le plus naturel qui pût lui venir au cœur. Après les avoir laissés préparer la révolte, il ne pouvait point, sans une noire trahison, les abandonner. Il a préféré tomber au milieu des siens, jetant par sa mort un nouveau reflet de grandeur sur sa famille. Mais, je le répète, la prudence, la diplomatie, — et Dieu sait si les indigènes en ont! — lui indiquaient clairement, le 15 mars, qu'il avait tout intérêt à ne pas s'insurger. Il est tombé, il est mort. Ne cherchons pas des explications fantastiques ou merveilleuses à ce fait. En dehors des sentiments égoïstes et personnels, le sentiment national suffit pour expliquer sa révolte.

M. le président. — Le sentiment national est donc hostile à la France?

M. le capitaine Villot. — Ce sentiment national existe. Il faut le combattre, le détruire, mais ce serait une fâcheuse illusion que de s'imaginer qu'il a disparu entièrement. Les indigènes aiment la France, mais il y a dans le problème de la conquête bien des complications, bien des intérêts sacrifiés. Nous sommes les vainqueurs, nous sommes des chrétiens, le temps et une politique sage et généreuse parviendront peut-être un jour à éteindre tout à fait les velléités d'indépendance et de révolte, mais ce n'est pas en un demi-siècle que l'on fait la conquête morale d'un peuple.

Quant à Mokrani, il avait servi la France durant toute sa vie; s'il avait été comblé de bienfaits par nous, il nous avait rendu d'immenses services. Je crois que s'il avait vu un gouvernement régulier succéder à la délégation de Tours, s'il n'avait pas craint le succès de la Commune, il eût hésité à s'insurger et il n'aurait peut-être pas oublié ses devoirs vis-à-vis de nous.

M. le président. — Un témoin nous a dit que le départ du général Durrieu avait été une des causes de l'insurrection, que Mokrani avait une confiance absolue dans le général Durrieu, que si le général était resté et lui avait ordonné de se tenir tranquille, il lui aurait obéi.

M. le capitaine Villot. — Je crois que le départ des généraux Durrieu et Périgot a causé beaucoup de mal. Les chefs indigènes avaient en eux une grande confiance. Mokrani était particulièrement attaché au général Durrieu. La façon humiliante dont ces généraux étaient partis est un des mille incidents que je me suis efforcé de vous décrire. Les grands chefs, qui ont une éducation politique plus développée qu'on ne le croit, ont parfaitement compris la portée de ces événements. Mais il s'est écoulé bien du temps entre le départ du général Durrieu et la révolte de Mokrani, et, durant ce temps, bien des causes

de mécontentement sont venues fondre sur Mokrani pour le jeter dans la voie funeste où il est entré.

M. le président. — Il y eut dans la province de Constantine, à Batna et à Aïn-Yacout, des exécutions. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements à ce sujet?

M. le capitaine Villot. — Parfaitement. Ces gens exécutés à Aïn-Yacout, étaient originaires du cercle de Constantine. Je vous parlerai ultérieurement de Batna. Je commence par les exécutions d'Aïn-Yacout.

A la fin du mois d'avril, je me trouvais au nord de Constantine, en tournée administrative, quand je reçus une note très-alarmante d'un de mes adjoints, m'annonçant que la révolte venait d'éclater du côté de Batna, que la route de Constantine à Batna était interceptée, et que l'on craignait que les Segniah, du cercle de Constantine, ne fissent défection. Je me rendis immédiatement au milieu des Segniah. Leur révolte eût entraîné la ruine immédiate de tous les établissements coloniaux situés dans la vallée du Bou Merzoug, depuis les Oulay Rhumoun jusqu'à Constantine. Il fallait l'empêcher à tout prix.

Les indigènes me témoignaient une grande confiance. Durant toute cette période difficile, je n'ai cessé d'être au milieu d'eux, couchant tantôt sur un point, tantôt sur un autre, de manière à ne jamais les abandonner aux suggestions de l'extérieur.

Lorsque j'arrivai au milieu des Segniah, les signes d'un mécontentement profond étaient sur toutes les figures. Je fus surpris de cette attitude et j'attendis.

J'avais envoyé au caïd Mokhtar ben Daïkha, caïd des Segniah, l'ordre de revenir de la colonne du Khalifa ben Ba Amed, où il était détaché bien malgré moi, et de me rejoindre. Il arriva sur ces entrefaites et me dit : « Tu ne sais donc pas ce qui se passe? — J'arrive à l'instant, lui dis-je. — Eh bien, les mobilisés de Constantine, que l'on a mis en observation à Aïn-Yacout, tirent sur tout ce qui passe à leur portée. Ils ont exécuté trente-deux indigènes des Zmeult, malgré que ce fussent des amis. Moi-même j'ai failli être fusillé. J'avais beau montrer ma lettre de service et ta signature, si un dessinateur du service topographique qui connaît la langue arabe ne s'était pas trouvé là et ne se fût pas énergiquement opposé à ce qu'on me fît un mauvais parti, c'en était fait de moi. »

Les spahis qui m'accompagnaient étaient presque tous des Zmoult. Je les questionnai. Ils avaient marché toute la nuit avec moi; ils ne connaissaient pas encore le nom des fusillés, mais on leur avait fait craindre que parmi les victimes il n'y eût de leurs parents.

« Ainsi, me dirent-ils avec humeur, nous nous battons pour vous et vos gens fusillent les nôtres! »

Une émotion très-vive s'empara des Segniah, tribu remuante et qui dispose de 12 à 15,000 guerriers.

Des groupes se formaient, je craignis un instant que la tribu ne m'échappât. Je ne m'en tirai qu'en la jetant sur les Haracta El Madher, insurgés du cercle de Batna, qui s'étaient imprudemment approchés avec leurs bestiaux de notre frontière. Je pris aux Haracta El Madher plus de 3,000 moutons ou chèvres, et cette diversion affermit les Segniah dans le devoir.

Le soir même je recevais une députation des Smoals (tribu du cercle de Constantine) qui venait me demander un sauf-conduit pour aller enterrer ses trente-deux morts.

Je joins à ce récit : 1° la lettre que j'écrivis le 3 mai à la subdivision, et la lettre que m'écrivit le colonel de la milice (Joly de Brésillon), en réponse à une lettre que je lui avais écrite. Ces deux documents qui n'ont pas été préparés pour la circonstance, corroborent mes dires :

Aïn-Yacout, 6 mai 1871.

« Monsieur,

« Je donne toute autorisation à la demande que vous me faites, par votre lettre du 5, datée d'Aïn Vousel Djenib, à l'effet de procéder à l'enterrement des Arabes condamnés à la peine capitale, par décision de la commission militaire du 4 mai.

« *Le colonel commandant la milice mobilisée,*

« Joly de Brésillon. »

Aïn Oums Djénob, 3 mai, 10 h. soir.

« Mon colonel,

« L'assassinat commis par les mobiles n'est que trop vrai. Je vous envoie des lettres de sources authentiques. De pareils actes sont réprouvables à tous les points de vue et auront des conséquences immédiates. Pour ma part, je ne réponds plus de l'attitude des tribus restées jusqu'à ce jour fidèles.

« Mes prévisions, si souvent exprimées au sujet de ces troupes animées d'un mauvais esprit, sont justifiées de tous points.

« Je ne sais encore si les Segniah amèneront leur razzia. Dans tous les cas, il me sera impossible de la diriger sur Batna, le pays étant occupé, et les Haracta se disant prêts à le reprendre.

« N'espérant pas recevoir de nouveaux ordres, je prends sur moi d'envoyer les bêtes apparte-

nant aux Européens à Mlila, avec prière de les diriger sur Batna.

« Quant au butin, je le mettrai en route sur Aïn El Bez, où il sera en sûreté et où vous pourrez en disposer selon ce qu'il conviendra.

« Si je laisse ce butin entre les mains des Segniah, une rixe épouvantable va avoir lieu. J'ai besoin de toute ma présence d'esprit pour retenir ces forcenés. L'incident (mobiles Aïn Yacout) monte les têtes.

« J'arriverai à Constantine dans la nuit du samedi au dimanche, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire arriver le butin à Aïn El Bez.

« Les Zmoult demandent à enterrer leurs morts. J'écris au colonel Joly de Brésillon et lui soumets la demande des Zmoult sans commentaire.

« Je n'ai jamais douté que ces héros ne soient excessivement heureux de l'insurrection et qu'ils l'ont souhaitée, afin d'inaugurer la guerre de race.

« J'ai l'honneur d'être votre très-dévoué serviteur.

« VILLOT. »

A Marentra, à Constantine, je commençai une enquête, j'envoyai le capitaine Chapsal sur les lieux, et c'est ainsi qu'a commencé la revendication qui n'a abouti qu'en 1874.

Pour justifier leur conduite, les mobilisés prétendaient avoir trouvé sur les indigènes fusillés divers objets appartenant ou ayant appartenu aux Européens.

Ce fait n'a rien d'étonnant. Les Segniah et les Zmoult avaient fourni des contingents au Khalifa ben Ba Ahmed, et il y avait avec ce chef indigène razzé les insurgés de Batna. Ils avaient enlevé du butin, et dans ce butin se trouvaient des objets provenant du pillage des fermes européennes.

Dans la razzia dont je vous ai entretenu tout à l'heure, le même fait s'est produit. En effet, nous avons rapporté des chemises d'enfant, des vêtements de femme, et ramené des bœufs et des juments, le tout provenant des fermes isolées.

Là encore je mets des preuves à l'appui de mon dire. Voici une lettre du 5 mai, écrite de Segniah, et qui fait foi de mes assertions :

Aïn-Kercha, 5 mai 1871, 10 h. m.

« Mon colonel,

« Je viens d'arriver à Aïn-Kercha. Je déjeune, et ce soir je serai au milieu des Ouled Sbahet, je m'occuperai de la razzia. Les Haracta-Djerma (au nombre de 40 environ, hommes, femmes, enfants et vieillards) appartenant aux insurgés, sont encore chez les Ouled-Sbah. Je les organiserai en douar et les dirigerai vers le Sigue, en attendant que vous donniez des ordres à leur sujet. Je ferai diriger les objets appartenant aux Européens sur Mlila, et les mettrai en dépôt chez le maire ou chez le brigadier de gendarmerie.

« Les moutons, chameaux, bœufs, etc., etc., appartenant aux insurgés, représentent un butin considérable.

« Ce butin a failli devenir la cause d'incidents fâcheux.

« Les Ouled-Mahboul Guibala des Segniah, furieux de n'avoir pas pris part à la razzia, ont voulu s'emparer d'une partie du butin. Une rixe était imminente entre eux et les Ouled-Sbah, mais j'avais prévu le cas, et l'arrivée du frère du caïd et de deux de mes spahis a fait cesser tout désordre. J'arrêterai ce soir les principaux d'entre les Ouled-Mahboul-Guibala, — ceux qui ont proféré des menaces et frappé divers des Ouled-Sbah.

« D'autre part, les Ouled-Mahboul-Dahra et les Ouled-Si-Bounis prétendent que les Haracta-d'Aïn-Beïda, mécontents de ce que les Haracta-Djerma ont été razzés par les Segniah, ont résolu de se jeter sur cette tribu. J'ai écrit au caïd Si-Bou-Iddec Haracta d'Aïn-Beïda, lui prescrivant de se tenir sur ses gardes et de s'opposer à toute tentative d'aggression.

« Je m'estime heureux d'avoir fait revenir le caïd et d'être arrivé à temps pour arrêter les Segniah. Aujourd'hui, le moindre incident peut entraîner des catastrophes.

« Je coucherai demain samedi à Segniah, à moins d'incidents nouveaux.

« Je vous serais obligé de me dire ce qui aura été décidé au sujet du butin pris aux insurgés.

« Le fort d'Aïn-Kercha est isolé. Si des troupes n'arrivent pas bientôt, il sera prudent de le faire évacuer.

« J'ai fait arrêter, par le caïd des Zmoult, une vingtaine de mauvais sujets. En attendant qu'on puisse établir contre eux une prévention, je demande qu'on les envoie à Aïn-El-Bez sous escorte.

« *Le capitaine, chef du bureau arabe.*

« VILLOT. »

Mais ce qui est plus grave, c'est que certains d'entre les indigènes fusillés étaient porteurs de sommes considérables qui n'ont pas été retrouvées. Ces derniers ne revenaient point de Khalifa-ben-ba-Ahmed. Au contraire, ils se rendaient vers Batna, pour acheter des animaux de razzia, c'est-à-dire vendus à vil prix, car le colonel Adler avait fait annoncer une vente. Cette vente

devait avoir lieu à la Fontaine-Chaude, à moitié chemin de Aïn-Yacout à Batna.

Pour moi, les Zmoult fusillés étaient des innocents. La commission devra réclamer le rapport du capitaine Chapsal, qui est le plus complet de tous ceux qui ont été écrits sur ce sujet, si elle veut connaître toute la vérité. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Les Zmoult, ainsi que leur nom l'indique, sont une ancienne tribu mayhzen. C'est vous dire que cette tribu ne saurait se révolter, car elle serait broyée par les tribus environnantes. Elle les a razzées sous les Turcs, razzées sous la domination française, elle ne peut vivre que par la protection de celui qui commande à Constantine.

En 1838 ou 1839, quand nous voulions abandonner la province d'Oran, ce sont les Zmoult d'Oran qui, réfugiés sous le canon de cette ville, nous en ont empêchés.

L'assassinat des Zmoult par les mobilisés de Constantine a failli faire insurger tout le pays environnant. Le moment était, du reste, très-critique. Les grandes confédérations de nomades effectuaient à cette heure leur entrée dans le Tell. C'étaient dix mille nouveaux fusils qui arrivaient; s'ils s'étaient insurgés, c'en était fait de la province de Constantine. Je plaçai au milieu d'eux un de nos meilleurs officiers, le lieutenant Durand qui, grâce à sa parfaite connaissance de la langue et à l'influence que son long séjour dans le Sud et sa bienveillance lui avaient acquise chez les nomades, parvint à les contenir malgré l'émotion que la fusillade avait causée chez eux. Les arab-ghoraba qui arrivèrent en ce moment sont précisément du soff des Zmoult.

M. le président. — Parlez-nous maintenant des exécutions de Batna?

M. le capitaine Villot. — Je les connais moins, parce que je n'ai été envoyé à Batna, comme chef de bureau arabe, que vers la fin de 1871. Je ne les connais que par ouï dire.

Après que les Européens du ravin Bleu eurent été assassinés, une émotion indescriptible se répandit dans la ville de Batna. Des arrestations furent faites. On alla chez le caïd de la ville Bel Cadi, homme honorable, et la milice, sur l'ordre du conseil municipal et malgré l'opposition du commandant de la subdivision, procéda à son arrestation. Bel Cadi passa plus tard devant la cour d'assises et fut reconnu innocent des faits à lui imputés. Il n'en a pas moins perdu la grande position qu'il occupait. Ses femmes et ses enfants furent brutalisés et un certain nombre d'armes de luxe et des papiers importants ont disparu dans cette perquisition.

Les Arabes de la ville s'étaient calfeutrés dans leurs demeures, n'osant sortir. L'un d'eux, serviteur de l'interprète du bureau arabe, Cauquoin, fut plus téméraire. Il sortit, fut aperçu, poursuivi et fusillé dans la maison même de M. Cauquoin où il pensait trouver un refuge. Des officiers de la milice se trouvaient avec les auteurs de ce crime.

Un autre indigène pris, disait-on, parmi les insurgés, ayant été condamné à être fusillé, on requit deux indigènes pour creuser la tombe. Quand on eut exécuté le condamné, les gardes nationaux se dirent que puisqu'il y avait de la place pour un, il y en aurait bien pour deux, et résolurent de tuer les indigènes requis.

L'un d'eux se mit en demeure d'exécuter ce dessein, mais son arme ayant raté, on revint à de meilleurs sentiments.

Un agent de police conduisait cette exécution. C'était un ancien chanteur des cafés concerts. Je ne sais qui avait prononcé la condamnation de l'indigène enterré. Celui qui a failli être tué existe encore à Batna, il est serviteur de l'ex-caïd Si Moustapha ben Bachtardzi.

M. le président. — Quelle est la population de Batna?

M. le capitaine Villot. — Environ 2,000 âmes. Il n'y a guère qu'un millier d'Arabes. Ce n'est qu'un marché.

M. le président. — Vous nous avez dit qu'à vos yeux, de graves mécontentements existent encore en Algérie. Se manifestent-ils par quelques indices, comme la retraite des populations arabes dans l'intérieur, vers le Sahara? Quels sont les signes qui témoignent aujourd'hui de l'état d'esprit des populations indigènes?

M. le capitaine Villot. — Il n'y a point de faits tangibles, il n'y a encore que des impressions, et moins que jamais les indigènes les laissent voir.

Avant l'insurrection et la répression qui l'a suivie, la masse du peuple indigène, si elle ne se mêlait pas encore complétement à la population européenne, ne rejetait pas du moins l'idée d'une suzeraineté française indiscutable; aujourd'hui elle sait que nous avons été vaincus, elle connaît notre faiblesse, elle a compris que de profondes divisions existaient parmi nous, et, par dessus tout, elle ne croit plus à notre justice.

L'indice presque absolu qui annonce la désaffection du peuple indigène, c'est l'émigration vers Tunis; elle s'organise.

Des populations entières ont été chassées de leur territoire. On peut être bien sûr que tant qu'un descendant de ceux qui ont perdu leurs patrimoines existera, les colons qui les occupent ne seront pas en sûreté.

La désaffection est générale. La répression a été violente, mais purement matérielle; la soumission n'est qu'apparente, il n'y a pas eu de réconciliation. On a razzé, pillé, brûlé, on a dé-

porté plus de 2,000 indigènes, on a frappé les tribus d'excessives contributions de guerre, on a séquestré les trois quarts de la province de Constantine et de la province d'Alger; les indigènes ne travaillent plus que pour le fisc et l'usure, leurs terres ne leur appartiennent plus; on les a désarmés, mais ils n'en demeurent pas moins près de nous, — et le problème de la conquête reste tout entier; se disant qu'ils n'ont plus rien à perdre, n'espérant ni ne craignant plus rien, ils ne sont que plus redoutables.

Après avoir tout fait pour arrêter l'insurrection, nous avons fait des efforts très-grands pour qu'une idée morale présidât à la répression et à la réorganisation du pays. Nos voix n'ont pas été écoutées, pas plus après qu'avant l'insurrection. La situation actuelle est bien plus menaçante qu'en 1870.

M. le président. — Pourquoi la population indigène diminue-t-elle ? Il est attesté par les statistiques que, d'année en année, cette diminution s'accroît : de 2 millions et demi d'individus qui existaient en 1830, il n'en resterait plus aujourd'hui que 2 millions; — 500,000 auraient disparu en trente-quatre ans.

M. le capitaine Villot. — Vous me permettrez de mettre en grand doute la valeur des statistiques. J'en ai fait, je sais ce qu'elles valent au point de vue des indigènes.

Les Orientaux, les sémites n'aiment point les recensements, de quelque nature qu'ils soient. En pays arabe, les statistiques sont difficiles à établir avec vérité.

Bien loin que la population indigène ait diminué, au moins jusqu'en 1867-1868, époque de la famine, je crois, au contraire, qu'elle avait augmenté. J'en ai la preuve dans ce fait, que des pays que j'ai vus jadis, je parle de quinze ans, en friches ou couverts de broussailles, sont aujourd'hui cultivés et habités. J'estimerais pour mon compte la population indigène à plus de deux millions six cent mille âmes aujourd'hui même.

Les chiffres que vous avez cités ont été inventés pour les besoins de la politique journalière.

M. le président. — Un nombre considérable d'indigènes sont cependant morts durant la famine.

M. Chaper. — On l'a chiffré à 6 ou 700,000.

M. le capitaine Villot. — Ces chiffres sont faux. Ils ont été exagérés dans des proportions énormes. Ils ne reposent sur aucune donnée certaine. Le chiffre des morts n'a pas dépassé 60 à 70,000, et c'est encore une évaluation au dessus de la réalité.

Il y a eu des scènes épouvantables, mais aussi personne dans le public européen ne peut se figurer ce qui s'est produit. Je vais vous en citer un exemple :

J'étais, en 1867, dans le Hodna, il n'y avait pas une goutte d'eau; dans l'Oued-Barika, toutes les sources, sur un parcours de trente lieues carrées, étaient taries. Une population ne peut pas en un instant se transporter d'un plateau dans un autre.

Figurez-vous vingt lieues carrées de la Beauce ou de la Bresse, dans cette situation.

Les grandes tribus de nomades, qui s'étaient rendues dans le Tell, comme de coutume, avec leur 40 ou 50,000 têtes de bétail, rétrogradèrent au mois de juillet et revinrent dans le Sahara. Elles traversèrent le Hodna, et des rixes sanglantes furent livrées près des puits artésiens. Il fallait quelquefois trois jours pour qu'une tribu eût achevé de faire boire. En attendant il fallait contenir les autres qui arrivaient; les moutons mouraient par centaines et nous n'avions pas le loisir de les enterrer.

Ce sont là de ces cataclysmes que rien ne peut prévoir, ni empêcher. Tous les millions du monde n'auraient pas fait pleuvoir, ni surgir une source.

Je vous cite un des mille incidents de cette famine et de cette sécheresse, et le tableau très-affaibli, que je vous en fais, ne peut vous en donner une idée. Les Européens ont vu un moyen de polémique dans cette grande épreuve. Les pays les mieux outillés peuvent un jour s'y trouver exposés.

La polémique avait pris, à cette époque, une violence presque égale à celle des jours qui ont suivi le 4 septembre.

Toutes les oppositions s'étaient donné la main contre le Gouvernement du maréchal de Mac Mahon. A la tête de l'opposition se trouvait un personnage religieux, que ses fonctions et l'amitié qui le liaient au maréchal auraient dû rendre plus circonspect.

Assurément, monseigneur d'Alger ne cherchait que le bien; pourtant, lorsque nous avons lu son fameux mandement, où nous étions traités de Templiers, et qui fut adressé à tous les curés de France, il nous a bien été permis de douter de sa charité. Depuis, monseigneur d'Alger a pu mieux connaître ses alliés, il les a vus à l'œuvre.

On s'en allait partout répétant le mot fameux de « royaume arabe », comme si cette expression voulait dire autre chose que ceci : « Il y a en Algérie des intérêts considérables, que l'intérêt et l'honneur de la France commandent d'utiliser. »

On voulait y voir l'abandon de l'Algérie, une suprématie attribuée à l'élément arabe. Toutes ces suppositions étaient démenties par la lettre même du souverain (1865).

On a exploité la famine, comme on a exploité les tremblements de terre, les sauterelles, les procès de l'Oued Mahouïn et dernièrement encore, comme on a voulu, mais sans succès, exploiter le procès des grands chefs indigènes. Dans toutes ces polémiques, le mensonge règne en maître, et partage avec la folie.

M. le président. — Quelle est maintenant la situation économique de l'Algérie?

M. le capitaine Villot. — Lorsque vous m'avez posé des questions relatives à l'état de la propriété indigène, je vous ai lu un certain programme; veuillez, je vous prie, vous y reporter.

Il a été suivi pour le taux des contributions de guerre.

En étudiant la question de la contribution de guerre, je vous donnerai une notion incomplète mais suffisante, de l'état actuel au point de vue économique.

Les indigènes ont été condamnés à payer huit, dix, ou douze fois leur impôt annuel.

Le programme des notables d'Alger contenait les considérations suivantes :

« Ceux qui connaissent le mieux les Kabyles, tant parmi les Européens que parmi les israélites, affirment qu'une centaine de millions en numéraire de France doit être enfouie dans leurs montagnes. On le sait par expérience, quand les indigènes se révoltent, ils sont très-riches. Les appauvrir est un moyen de pacification. »

Il y a loin de ce langage aux déclamations philanthropiques de 1868. Mais examinons la question au point de vue économique.

La saine économie admet que l'Etat ne doit pas demander au contribuable un impôt excédant le dixième de son revenu annuel. Au delà de cette proportion, l'impôt est réputé excessif. En Algérie, l'impôt normal est à peu près maintenu dans cette sage limite, mais que de charges viennent s'ajouter aux contributions directes! Ce sont les corvées, les réquisitions de toute nature, le service militaire non rétribué, etc., etc., en un mot mille exigences que des événements imprévus forcent à multiplier à l'infini. Ces charges, évaluées en argent, représentent une somme presque égale à l'impôt.

Tous les objets manufacturés dont se sert l'indigène, cotonnades, bougies, soieries, fer et bois ouvrés, etc., etc., sont frappés du droit d'importation.

Il faut aussi faire entrer en ligne de compte les droits de timbre, les droits qui grèvent les successions, les frais de justice.

En outre, les indigènes traversent cette période de transition où l'inexpérience et l'entraînement livrent un peuple à l'entière merci du vainqueur.

L'impôt annuel étant en Algérie à peu près égal au 1/10e du revenu annuel, la presque totalité des tribus de la province de Constantine ont eu à verser une contribution égale au revenu d'une année. Durant toute une année, la famille indigène a donc été privée de ses moyens d'existence. Ces mêmes indigènes ayant été brûlés, razzés, n'avaient pas de réserves de grains ni de matières premières à écouler, et le revenu agricole se composant de produits successifs, venant à la suite de chaque saison, les indigènes ont dû, pour s'acquitter, épuiser l'épargne là où elle existait, vendre leur cheptel, leurs bêtes de travail, leur mobilier, leurs instruments de labour, emprunter à des taux dont vous n'avez point l'idée.

M. le président. — Ils sont ruinés?

M. le capitaine Villot. — Dix fois l'impôt! Remarquez que c'eût été une somme de 25 milliards pour la France. Les indigènes ne payant pas assez vite, on a vendu ou fait vendre, à jour fixe, sur les marchés, les bestiaux et les terres.

J'ai vu vendre des mulets 30 fr., des bœufs 10 fr., et des lots de six à huit moutons payés 5 et 6 fr.

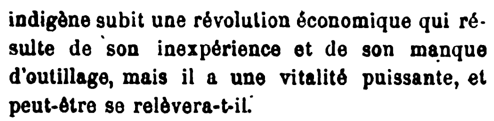
Ce fut une véritable prime donnée à l'usure et à la spéculation. Quant aux terres, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire : frappées de séquestre, elles ont été vendues le dixième de leur valeur. Aussi, n'est-ce pas dix fois, mais cent fois l'impôt que les indigènes ont payé.

Je veux vous donner un exemple de la sagacité de la presse algérienne. A la suite de ces ventes forcées, on a exporté en France plus de 200,000 têtes de bétail, en 1872; idem, en 1873; et, en 1874, le chiffre sera encore très-considérable. Eh bien! dans le journal *le Temps*, M. du Bouzet, ex-gouverneur général, représente ce fait comme un signe de la prospérité croissante de l'Algérie!

Tous les hommes travaillent pour gagner de l'argent, les uns pour jouir, les autres pour amasser. Quand ils ne travaillent plus que pour le fisc ou l'usure, les hommes se dispersent et cessent de travailler.

Pas d'agriculture sans justice, a dit Ben Khuldoun, et c'est exact. Moins l'agriculture a de charges, plus elle travaille et plus elle enrichit le pays. Ce transport de plus de 400,000 têtes de bétail, d'Algérie en France, a enrichi les intermédiaires, mais le préjudice moral que ces violences nous ont porté n'est pas moins grand que le préjudice matériel.

J'aurais bien des choses à vous faire connaître dans l'ordre d'idées où nous sommes, mais il faudrait des volumes pour les écrire. Le peuple



indigène subit une révolution économique qui résulte de son inexpérience et de son manque d'outillage, mais il a une vitalité puissante, et peut-être se relèvera-t-il.

M. Chaper. — Permettez-moi de vous faire observer que, lorsque vous avez développé la question de la propriété, vous avez émis des opinions entièrement opposées à celles de M. Warnier, homme fort compétent.

Il nous a lu des textes du Coran, desquels il résulterait que la propriété n'existe pas en Algérie. D'après la loi musulmane, il peut y avoir division du sol avec attribution d'un lot à chaque individu, mais à titre seulement provisoire. Or, il me semble que vous considérez la propriété commme existant en Algérie, dans le sens absolu du mot.

M. le capitaine Villot. — M. Warnier est l'inventeur des Arabes berbérisés et des Berbères arabisants. A cette époque, on opposait, je ne sais pourquoi, les Kabyles aux Arabes, on répétait sur tous les tons que les Arabes étaient impropres à la civilisation, tandis que les Kabyles appelaient de tous leurs vœux le régime civil. On en a quelque peu rabattu depuis l'insurrection de 1871.

Un homme d'une bien autre portée que M. Warnier, Carette, dont les livres sont trop peu connus, avait traité cette question et la résumait ainsi :

La race arabe se distingue par ses tendances poétiques, scientifiques et littéraires ; la race berbère par ses tendances industrielles et commerciales. Aux uns, le domaine de l'idée, aux autres, le domaine des faits. Les premiers sont pasteurs ou laboureurs, les seconds, jardiniers, artisans, commerçants. Tous deux sont guerriers.

M. Warnier avait écrit son livre pour les besoins du moment. Eh bien ! il n'est pas plus exact en matière de propriété. Comment ! le Coran interdirait la propriété, quand c'est lui-même qui fixe les parts d'héritage ? Comment peut-on transmettre la propriété si elle n'existe pas ? Cela n'est pas soutenable, et j'ajoute : cela n'est pas soutenu en Algérie.

Cette opinion que les indigènes sont communistes, je l'ai trouvée dans une brochure de M. de Broglie, mais M. de Broglie n'est pas, heureusement pour lui, un publiciste algérien. C'est une opinion erronée. En définissant les parts d'héritage de chacun, Mahomet a proclamé et défini le droit de la propriété individuelle.

M. le président. — Ces questions ont déjà été traitées par vous. Elles sont étrangères à notre programme.

Croyez-vous possible qu'une société musulmane puisse s'accommoder de la domination d'une société chrétienne ?

M. le capitaine Villot. — La question que vous me posez est des plus graves. Elle est de celles qu'on ne saurait aborder sans crainte, car elle est subordonnée à mille circonstances sur lesquelles la volonté des hommes n'exerce aucune action.

En toute sincérité, voici mon opinion : C'est une œuvre difficile, mais que l'on pourrait mener à bien. La civilisation a de si irrésistibles attraits, elle a des côtés si grands, qu'elle a déjà profondément modifié les indigènes. Donnez-leur la sécurité absolue des biens et des personnes, garantissez-leur la propriété du sol, affranchissez de plus en plus l'individu et la propriété, et vous verrez les miracles du travail se produire. Frappez leur imagination par de grands travaux qui leur soient directement utiles, et vous les verrez arriver promptement à un état de civilisation sinon complète, du moins approchant de la nôtre.

C'est une œuvre difficile, surtout pour nous autres Français, en raison de l'état de transition que nous traversons.

Nous ne croyons pas à notre religion et nous cherchons à la leur imposer. Nous battons en brèche notre état social et nous le leur proposons comme un modèle. Nous leur vantons nos lois et nous ne sommes pas convaincus de leur excellence ; enfin nous voulons qu'ils respectent nos gouvernants et nous avons déjà changé six fois de gouvernement depuis la conquête. Nous sommes en révolution permanente. Aucune entreprise de longue haleine ne saurait être accomplie dans de pareilles conditions.

Quant aux intérêts religieux, on parvient toujours à les dominer. D'autres peuples que les musulmans ont opéré la séparation entre les choses de l'ordre spirituel et les choses du domaine civil. Il n'y a pas deux siècles que nous nous passionnions encore pour les questions religieuses. L'islamisme, dans sa donnée générale, n'est certes pas hostile à la civilisation. Les plus grands obstacles nous viennent des préjugés d'un peuple ignorant et grossier, et des mœurs et coutumes locales.

M. le président. — Ce qui donnerait quelques doutes sur votre opinion, c'est que nulle part, cherchant dans l'histoire, on ne trouve une société musulmane devenant une société chrétienne, acceptant cette domination, qu'elle a quelquefois subie.

M. le capitaine Villot. — En Espagne, les Maures ont subi durant deux siècles environ la domination chrétienne et s'ils ont dû quitter l'Espagne, on sait que ce fait n'est pas à l'honneur de ceux qui les ont violemment expulsés.

Jadis la guerre entre musulmans et chrétiens était sans merci ni pitié; c'était de part et d'autre une guerre sainte, un devoir pieux. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

Je me résume. Je crois l'assimilation possible, mais c'est une œuvre de patience, de persévérance et de force. Ce qui faisait la force des Turcs, c'était leur politique, une et simple, et dont ils ne se sont jamais départis durant trois siècles.

Une raison qui fait que l'Algérie sera toujours difficile à garder, c'est qu'elle n'a pas de frontières. Je la comparerai volontiers à un corps que l'on plongerait dans un liquide et qui serait pressé de toutes parts par des molécules de même nature. Que la frontière de notre colonie s'étende, ou qu'elle se resserre, elle sera toujours bordée de musulmans.

M. le président. — Il s'agit donc d'établir un noyau de civilisation, noyé au milieu d'une mer musulmane.

Vous nous avez parlé des indigènes; veuillez, maintenant nous parler de l'élément français, envisagé au point de vue de son action sur les indigènes, sur l'ensemble des mœurs du pays. La population européenne peut être divisée en deux classes : celle des campagnes qui est colonisatrice, celle des villes qui se recrute dans d'autres éléments.

M. le capitaine Villot. — Cette distinction est parfaitement exacte. Il y a des colons des villes et des colons des campagnes; mais la moralité des uns et la moralité des autres se ressemble beaucoup. Dans les villes vous avez deux classes, le haut commerce, très-lié avec les israélites, et la masse des ouvriers et des petits commerçants. Ces derniers vivent dans un état de revendication constante. Ils retrouvent en Algérie toutes les excitations des foyers démagogiques. Les colons de la campagne sont très-peu nombreux. Leurs travaux n'ont aucun caractère particulier et leur moralité laisse beaucoup à désirer. Ils se divisent en deux classes : les colons industriels, qui exploitent les forêts, les lacs salés, les mines, et les colons agriculteurs. Ces derniers, ceux qu'il importerait de voir se multiplier, sont, sans contredit, les meilleurs d'entre les Européens qui habitent l'Algérie. Ils ont des origines diverses; les Espagnols y dominent.

Si l'on pouvait avoir un noyau bien condensé, offrant le spectacle moralisateur de la famille chrétienne, ce serait certes le meilleur moyen de gagner les indigènes à notre civilisation. Malheureusement, ce spectacle est rare, quoiqu'il existe sur quelques points. Je connais en Algérie, près de Constantine, une famille dont l'influence rayonne tout à l'entour d'elle. En 1871, bien loin d'être inquiétée, elle a vu les indigènes du pays venir spontanément à son aide et la garder. Je parle de la famille de Tourdonnet. Ce sont à peu près les seuls colons que j'aie vu tenir la charrue.

Le grand tort de la colonisation européenne, c'est d'être disséminée. Il n'est pas un esprit juste qui ne préconise le système des zones de colonisation. Cela est aussi nécessaire pour les villes que pour les campagnes, parce que nulle ville ne peut prospérer ni se maintenir, si elle n'a pas autour d'elle une population agricole compacte et homogène.

Un autre côté défectueux et qui doit être attribué à ce que les corps électifs de l'Algérie ont été affranchis trop tôt, c'est que l'élément rural n'a aucune influence sur les affaires publiques.

En 1871, les colons de la campagne nous faisaient quelquefois les confidents de leurs inquiétudes. « Protestez ouvertement, leur disions-nous; nous aurons au moins un point d'appui vis-à-vis du Gouvernement. » Ils n'osèrent point, car dans leurs modestes villages, ils comptaient des ennemis implacables. La presse algérienne pénètre partout, elle développe tous les germes mauvais de jalousie et de convoitise. La presse a abâtardi l'Algérie; c'est un pays qui finira par la haine.

M. le président. — Dans quelle proportion numérique se trouvent les véritables colons et les habitants des villes?

M. le capitaine Villot. — Dans la proportion de 1 à 1,000.

M. le président. — Par qui donc est cultivée la terre?

M. le capitaine Villot. — Par les indigènes. Le mode d'exploitation est le métayage au cinquième. On donne le sol, la semence, on fait quelques avances, et le khammée laboure, ensemence, sarcle, moissonne et dépique. Il n'y a point d'exploitation rurale, européenne, proprement dite. Partout on cultive à la méthode arabe, si ce n'est sur certains points exceptionnellement favorisés.

M. le président. — Comment se font les concessions de terre?

Comment se procure-t-on le capital nécessaire à l'achat des instruments aratoires et à l'exploitation d'une ferme agricole?

M. le capitaine Villot. — On obtient de la terre, par concession, par achat et par location. Les concessions proviennent des terres domaniales. Le système en est supprimé, en théorie, mais il a toujours subsisté en fait. Il a des avantages et des inconvénients, et, selon moi, plus d'avantages que d'inconvénients. Il ne s'agit que de bien choisir le destinataire, ce qui n'a pas toujours été fait.

On obtient des terres par l'achat. Il y a toujours des terres à vendre en Algérie. Prenez n'importe quel journal, et vous verrez, au titre des annonces, que la terre ne manque pas ; un document plus instructif encore, c'est le bureau d'enregistrement. Consultez-le, et vous verrez que si la passion de la terre existe quelque part, c'est chez l'indigène. A part de rares exceptions, le colon n'est qu'un paysan factice. Il revient toujours à la ville et, s'il n'y revient pas, si la mort le surprend trop tôt, ses enfants abandonnent la charrue. Les indigènes rachètent alors les terres qu'on leur avait enlevées.

Enfin le domaine met chaque année quelques azels ou terres domaniales en location ; les Européens, les indigènes et les israélites se les disputent. Dans tous les cas, ce sont les indigènes qui les mettent en culture, quelquefois à des conditions fort onéreuses.

M. Chaper. — Les juifs achètent surtout des maisons.

M. le capitaine Villot. — Les juifs achètent des maisons dans les villes et aussi des terres dans les campagnes, mais leur but est la spéculation. Le juif n'aime point les travaux agricoles.

M. Chaper. — Vous nous avez dit que l'indigène achetait la plupart du temps les domaines mis en vente ; que deviennent ces domaines entre ses mains?

M. le capitaine Villot. — Les indigènes mettent ces domaines en valeur, à leur manière. Ils se réunissent plusieurs avec leurs familles et ils travaillent en commun. Ils font de la petite culture à prix réduit, mais aussi il faut tenir compte des charges qu'ils ont à supporter. Ils payent l'impôt de la terre, l'achour qui est l'impôt foncier, tandis que l'Européen ne le paie point.

J'aborde maintenant la question des capitaux.

Européens et indigènes empruntent aux juifs et à quelques commerçants européens. La Banque de l'Algérie ne prête guère qu'aux commerçants et aux agriculteurs très-riches.

L'usure atteint en Algérie des taux excessifs. On a déclaré l'argent marchandise.

Je crois que l'on a eu tort et que dans un pays où tant de causes gênent les transactions et compliquent les opérations commerciales, on a ajouté par là une difficulté nouvelle.

M. le président. — Je ne serais pas de votre avis sur ce point, mais ce n'est pas une question à discuter ici.

Dites-nous comment la commune en Algérie est constituée ?

M. le capitaine Villot. — Il y a trois espèces de commune. La commune européenne de plein exercice ; la commune mixte ; la commune indigène ou douar commune.

J'ai eu l'honneur de vous exposer précédemment comment ou avait délimité les tribus, et comment on les avait partagées en communes.

Ces douars communes avaient leur budget propre, mais rattaché à celui dit de la commune subdivisionnaire. C'était la commune indigène en tutelle, s'acheminant vers la commune mixte.

Il faudrait à ce sujet lire l'arrêté du gouvernement général de mai 1868. C'est la base de l'organisation communale en Algérie, et c'est, je vous l'ai dit, une réforme entraînant une vraie solution de la question administrative et politique pour les indigènes ; c'est un monument de sagesse.

M. le président. — Si vous le voulez bien, vous joindrez cet arrêté à votre déposition. Parlez-nous de la commune européenne.

M. le capitaine Villot. — La commune européenne, la plupart du temps, n'est qu'un trompe-l'œil. Reportez-vous au tableau de la population que je vous ai montré. Vous trouverez des communes comme celle du Hamma, où les indigènes sont dans la proportion de vingt contre un.

Je ne relève cette proportion qu'au point de vue de l'agitation politique que ces communes ont faite en 1871. Quand elles envoyaient des adresses déclamatoires, elles n'étaient point les interprètes de la majorité des contribuables.

Pour assurer la vie communale, on prend un certain nombre de tribus et on les amalgame avec un noyau quelconque d'Européens. Les centimes additonnels à l'impôt arabe payés par les indigènes constituent le principal revenu de la commune européenne.

Je suis très-partisan de la commune et de l'organisation communale, mais c'est à la condition que l'on augmentera la proportion des conseillers indigènes qui sont trop peu nombreux, et qu'on interdira de la manière la plus complète la politique dans ces conseils.

La presse et la politique ont fait à nos Européens un tempérament maladif et fiévreux. Ils sont en perpétuelle revendication. Cette agitation est malsaine et d'un mauvais exemple pour l'indigène.

Les indigènes sont très-disposés à la vie communale, ils comprennent très-bien ce rouage simple, car ils ont eu de tout temps la gestion de leurs intérêts communaux. Il est bien inutile de leur donner notre manie raisonneuse et politiquante.

M. le président. — J'aurais encore beaucoup de questions à vous adresser sur ce point, mais nous nous arrêterons là. Monsieur Chaper, avez-vous quelques questions à adresser au témoin ?

M. Chaper. — Non, monsieur le président.

M. le président. — L'Assemblée ordonnera

peut-être une enquête dans laquelle les questions de propriété et d'administration seront traitées.

Des investigations sérieuses sur l'état actuel de l'Algérie se feront alors.

Je voudrais vous adresser une dernière question que rendent nécessaires les dépositions des témoins qui vous ont précédé. Croyez-vous que la conduite des bureaux arabes ait été pour quelque chose dans l'insurrection? Est-il vrai que, pendant la guerre, des officiers de bureaux arabes aient été assez malheureusement inspirés pour provoquer l'insurrection dans le but d'obtenir des grades ou de l'avancement?

M. Chaper. — Poser la question, c'est la résoudre.

M. le capitaine Villet. — Oui, poser la question, c'est la résoudre. J'affirme que les bureaux arabes n'ont eu qu'une pensée, l'accomplissement du devoir. Qu'est-ce donc que les bureaux arabes? Rien n'est plus vague que cette appellation. Pour le public français, ce sont des gens qui torturent et tyrannisent les indigènes; pour les Européens d'Algérie, ce sont les défenseurs acharnés des indigènes. Les journaux leur prêtent des théories imaginaires, des actes qu'ils ne font point, et une organisation qu'ils n'ont jamais eue.

Les bureaux arabes ne sont que les agents d'exécution, les fidèles exécuteurs des volontés du Gouvernement.

Dans la période d'appréciation, ils pèsent quelquefois sur les résolutions du Gouvernement; mais, dans la période d'exécution, il n'est pas d'agents plus dévoués, plus impersonnels.

L'importance de leurs fonctions les rehausse à leurs propres yeux. Seuls représentants de la France dans des contrées perdues, ils sortiraient des règles de cette grande école d'honneur que l'on appelle l'armée s'ils écoutaient d'autres suggestions que celles de la droiture, de la justice et de l'intérêt français.

Le commandement militaire concentre en Algérie tous les pouvoirs entre ses mains, comme les préteurs de Rome; cela est indispensable, et puisse la France ne pas gaspiller ce principe fécond d'autorité et d'ordre!

Il est vrai que nous nous trouvons en contradiction avec certaines aspirations, qui n'ont rien de français. Il est vrai que, les premiers, nous avons averti la France qu'on se servait de son or et de son sang généreux pour appuyer une politique antipathique à son génie et à ses traditions dans le monde. Les indigènes n'ayant ni journaux ni corps électifs, — et il convient qu'ils n'en aient pas de longtemps, — nous avons été les interprètes de leurs besoins et de leurs souffrances. En agissant de la sorte, nous faisions doublement notre devoir de Français. Voilà le secret des haines coalisées contre les bureaux arabes, ou plutôt contre l'administration militaire.

Le malheur a été de ne jamais répondre aux attaques dont on était l'objet. On a laissé durant trente années accumuler toutes sortes de calomnies sur cette institution, la seule exclusivement française en Algérie et, pour retourner un mot qui nous a douloureusement atteints, la seule nationale.

Bien avant le 4 septembre, on nous accusait de faire des insurrections à plaisir. C'est une de ces assertions qui ont traîné dans tous les journaux, dans tous les estaminets. Elle flatte la partie ignorante du public, parce qu'elle lui donne une opinion qui satisfait ses goûts de critique et de paresse.

Expliquer des faits complexes à l'aide d'une phrase accusatrice, c'est s'assurer un triomphe facile. N'avez-vous pas vu ceux qui ont le plus contribué à la désorganisation de l'armée expliquer nos défaites par la trahison des généraux, et tout un peuple répéter cette stupide et désolante accusation?

Ce n'est point chose facile que de comprendre la question algérienne, et la raison la plus exercée, comme la conscience la plus droite, hésitent souvent à se prononcer. Pour les ignorants, les incidents du moment, les gros faits sont les causes directes et naturelles des insurrections. Ils croient que la vie des peuples se divise en actes réguliers comme dans une pièce de théâtre.

Là-dessus les publicistes brodent leurs contes et satisfont leurs rancunes en flattant les préjugés de la foule. Vous, messieurs, vous êtes trop éclairés pour ne pas admettre que les insurrections ont d'autres causes, plus profondes, plus latentes, qui souvent n'ont rien de commun avec le fait particulier qui en décide l'explosion.

En ce qui concerne la dernière insurrection, nuit et jour, à toute heure, nous nous sommes dévoués. Prenez nos correspondances officielles, lisez les rapports envoyés de tous les points de la province, prenez nos dépêches télégraphiques, et vous aurez une idée encore incomplète des angoisses et des tourments de tous les commandants territoriaux.

J'ai été plus que personne le confident et, j'ose le dire, le soutien des généraux qui ont commandé à cette époque. Sans troupes, sans argent, insultés par les journaux, hués par la populace, désignés à la haine des populations par le Gouvernement lui-même, l'amour de la France les a seuls soutenus dans ces circonstances cruelles.

Ils n'ont eu qu'un sentiment, celui du devoir; et leur exemple et leurs conseils nous ont maintenus, car bien souvent nous trouvions que le

fardeau était trop lourd, et nous enviions nos camarades, qui eux n'étaient point privés de l'honneur de combattre pour la patrie.

Il me sera bien permis de dire que, pour ma part, j'ai maintenu mon cercle intact, que j'ai fourni plus de 10,000 réquisitions, que j'ai expéditionné avec des contingents à demi insurgés et qu'après avoir obtenu des résultats que l'acte d'accusation du procès de Constantine, rédigé pourtant dans un esprit de haine, a reconnus, j'ai été traité de traître, de capitulard, de badinguiste.

Plus de cinquante articles sur ce ton ont été dirigés contre moi, j'en ai la collection. Vous pourrez la lire.

Je vous demande pardon de vous parler de moi. D'ailleurs, la véritable blessure n'est pas là. Les outrages venant de si bas ne nous atteignent point; ce qui nous a le plus découragé, c'est qu'après cinq mois d'un travail surhumain et d'une situation des plus cruelles, on ne nous a pas rendu le témoignage que nous promettait le général Lallemand dans sa lettre; nous l'avons vu partir en disgrâce, et il n'y a eu pour nous que peu de différence entre M. Crémieux et M. Thiers.

M. le président. — Vous affirmez donc qu'aucun bureau arabe n'a provoqué aucune insurrection?

M. le capitaine Villot. — Aucun.

Nous n'étions pas dix dans la province de Constantine. Il y en avait qui cherchaient à partir malgré tout et à fuir une situation intolérable; il peut y avoir eu des différences dans l'activité individuelle, l'initiative, la perspicacité et la saine appréciation des faits, il n'y en a pas eu dans le dévouement ni dans le patriotisme! Ce sont nos efforts, notre constance et l'influence que nous exercions sur les indigènes qui ont empêché les Arabes de détruire jusqu'au dernier de nos établissements coloniaux, car en retardant jusqu'au 15 mars l'éclosion de l'insurrection, nous avons sauvé l'Algérie.

M. Chaper. — Je voudrais vous adresser une question.

Mokrani était chef d'un soff. A côté de lui se trouvait un autre soff dont le nom m'échappe.

Il s'est produit là ce qui a eu lieu dans une autre partie de la Kabylie, à Akbou, c'est-à-dire une réconciliation entre les soffs sous l'action de l'autorité française.

M. du Bouzet nous a cité ce fait comme une preuve de la mauvaise politique suivie par les bureaux arabes.

Ce sont deux faits parallèles et identiques. Dans chacune de ces circonscriptions, les deux soffs voisins, qui étaient hostiles l'un à l'autre, auraient été rapprochés. Le général Augeraud et le colonel Bonvallet auraient été les auteurs de cette réconciliation.

M. le président. — Et sans que M. du Bouzet la connût.

M. Chaper. — Les deux chefs ennemis auraient été réconciliés, contrairement aux intérêts de la France, de telle sorte que leurs forces réunies seraient venues plus tard attaquer les nôtres. On nous a cité les dépositions de plusieurs Arabes devant la cour d'assises de Constantine, déclarant qu'ils avaient fait alliance avec leurs rivaux le jour où il avait été question de s'entendre pour combattre les Français.

En nous indiquant ces faits, on n'a pas dit en propres termes qu'il y ait eu trahison, mais on a laissé croire qu'il y aurait eu une grande imprudence commise.

M. le capitaine Villot. — M. du Bouzet est un journaliste habitué à porter précipitamment un jugement sur les faits. Mais, pour parler sérieusement, pour traiter avec justesse les sujets délicats d'administration ou de politique, il faut avoir été dans les affaires et avoir longtemps porté le lourd fardeau de la responsabilité. Une élévation subite au poste de gouverneur général ne suffit pas pour faire un bon administrateur ou un bon politique, il faut l'étude, la préparation, les longues méditations et j'ajouterai des dons naturels et de l'éducation.

Ceci posé, je réponds à votre question.

D'abord, je dois vous faire connaître que cette réconciliation n'a pas été le fait de l'inspiration personnelle de MM. les généraux Augeraud et Bonvallet. C'était une mesure beaucoup trop grave pour qu'ils la missent en pratique sans prendre l'attache de l'autorité supérieure. On y pensait et on la discutait depuis longtemps.

Lorsque la révolution du 4 septembre nous eut mis dans la situation que je vous ai dépeinte précédemment, et que nous nous trouvâmes dans l'impossibilité d'imposer nos volontés, les soffs se reconstituèrent.

Ils se détestent entre eux, cela est certain, mais ils sont tous reliés les uns aux autres. Donnez-moi une carte de la province de Constantine et je vais vous placer les diverses têtes de soffs les unes vis-à-vis des autres, en indiquant leurs alliés. De la sorte, vous verrez la province de Constantine divisée en trois ou quatre grandes lignes au plus. Si un coup de fusil était parti entre les Ouled Mokhan, par exemple, et les Ouled Abdesselon de Bordj bou Arréridj, sur tous les points de la province, les partisans des uns et des autres en seraient venus aux mains. C'eût été une conflagration générale, et c'est la crainte que vous trouvez exprimée dans ma situation politique de janvier citée précédemment. Ne voyez-vous pas que si cette conflagration se fût

produite, l'insurrection en serait sortie par la force même des choses?

Ceci me paraît si logique, que je vais me permettre de vous faire une question. Croyez-vous que si demain vous supprimiez l'armée régulière et la gendarmerie en France, les divers partis qui la déchirent ne prendraient pas les armes? et, dans ce cas, pensez-vous que les châteaux et les fermes riches seraient respectées? Dans ma conviction, huit jours après l'éclosion de la lutte des soffs, la colonisation n'aurait plus offert qu'un monceau de ruines. Les Européens en Algérie ne connaissent rien des indigènes, et c'est toujours un grand danger que d'ignorer les conditions vitales du pays qu'on habite. Une fois en lutte ouverte, une fois sûrs de la faiblesse de la France, que nous dissimulions le plus possible, les indigènes, comme des barbares, se seraient jetés tous ensemble sur les richesses accumulées par le travail et l'industrie des villes. Cela est naturel, cela est dans l'histoire de tous les peuples.

Il fallait donc à tout prix empêcher cette conflagration, et c'est ce qu'on a sagement fait, mais à la dernière extrémité et quand on ne pouvait plus faire autrement.

Il y a bien une autre solution, la politique de bascule; c'est celle qui consiste à mettre hors la loi française un soff et à l'abandonner à l'autre. Eh bien, je défie qui que ce soit d'essayer une pareille équipée. Pour que votre alliance soit acceptée avec satisfaction, il faut que vous soyez forts.

Les Turcs pratiquaient cette politique, mais ils ne commandaient point par eux-mêmes, et c'était au temps de la prospérité qu'ils contractaient leurs alliances. Nul n'a osé aller jusqu'au dernier terme de cette politique de bascule, même ceux d'entre les officiers qui en étaient partisans. C'est qu'en face des conséquences, sur le théâtre même de l'action, chacun comprenait que, allumer sur un point une étincelle, c'était allumer l'incendie qui nous aurait tous dévorés.

D'ailleurs cette réconciliation dont on a fait tant de bruit au procès de Constantine, c'était le prolongement, l'affirmation de ce que nous avions toujours fait. En temps ordinaire, nous apaisions les passions des uns et des autres, par une action préventive, par les mœurs plus que par des lois ou des règlements. Quand par suite de l'affaiblissement du principe de l'autorité, les soffs se menaçaient, nous avons pesé sur les chefs. Nous avons ainsi gagné trois semaines. Trois semaines, à cette époque, c'eût été le salut, si les communes d'Algérie n'avaient pas traité nos prévisions de mensonges, et les révoltes de Soukh-Ahrras et d'El-Milia de simulacres.

Quant à la déposition de Tahar Ben Aktouf, elle est un signe du temps. Je l'ai entendue avec peine, mais sans étonnement. C'est le résultat des excitations et des déclamations des Européens. Les indigènes perdent peu à peu le respect. Tout les y invite. Ils prennent à notre contact le mal révolutionnaire.

Tahar Ben Aktouf est un de ces chefs d'occasion, qui venaient de remplacer les caïds originaires de l'aristocratie, non pas pour faire mieux qu'eux, mais pour s'asseoir à leur place.

Ce procès de Constantine a été rempli d'enseignements. Placés sur un vaste théâtre, appelés à juger les actes, les intentions de leurs chefs, les indigènes auraient pu s'en donner à cœur joie.

L'un des agitateurs les plus connus, Moulay Chekfa, qui du reste a été condamné à mort, s'est levé après ma déposition qui était accablante pour lui et a dit : « Je n'ai jamais vu d'homme mentir comme ce capitaine! »

Les jurys de cours d'assises sont des institutions prématurées en Algérie.

C'est du reste l'opinion qu'émettait devant moi M. Albert Grévy, défenseur d'Ahmed Bey.

C'est un pays surmené, dévoyé, que ce pays d'Algérie. On y a semé les haines à pleines mains. La presse surtout y a fait un mal immense. On a accumulé mensonges sur mensonges et l'on y poursuit d'une haine insensée tous ceux qui demandaient justice et protection pour l'indigénat. Le maréchal de Mac Mahon n'y a pas échappé, et c'est en Algérie que pour la première fois on a osé effleurer la réputation de l'homme dont le nom glorieux a pu réunir tous les partis en France et donner un moment de répit à notre patrie.

Si vous voulez conserver le respect des indigènes, si vous voulez conserver l'Algérie, reconstituez fortement le principe d'autorité partout et ne laissez plus insulter vos représentants militaires. On a dit que l'Algérie pouvait « voler de ses propres ailes. » Je n'hésite pas à vous dire, moi: L'Algérie est à la France et n'est à personne autre.

M. Chaper. — Au point de vue militaire, nous trouverions certainement des ressources parmi les indigènes. Ils ont du courage et le goût des batailles.

M. le capitaine Villot. — Bien conduits, bien encadrés, les indigènes nous rendraient des services inappréciables.

Je me résume. La dernière insurrection était inévitable; si elle eût éclaté plus tôt, l'Algérie eût été perdue. Aujourd'hui, la situation est très-critique. Selon la voie que vous suivrez, les indigènes seront avec vous ou contre vous. Craignez qu'à un moment donné, une nouvelle in-

surrection algérienne ne vienne amener une diversion désastreuse.

(Séance du 20 avril 1874.)

Déposition de M. l'amiral DE GUEYDON

M. le président. — Amiral, la commission désirerait vous entendre sur l'état de l'Algérie au moment où vous avez pris vos fonctions de gouverneur général.

M. l'amiral de Gueydon. — Monsieur le président, voici deux documents qui pourront intéresser la commission; le premier est un rapport adressé au Président de la République, rapport publié dans le temps au *Journal officiel*, le second est un projet de loi organique du régime civil en Algérie, lu par moi à la dernière séance du conseil de gouvernement que j'ai présidée. Ce projet résume et encadre ma pensée. Ce que je vais dire ne peut en être que la justification.

Maintenant, permettez-moi, messieurs, de mettre sous vos yeux deux cartes qui méritent de fixer votre attention : la première vous révélera les embarras créés à l'administration de l'Algérie par le décret qui a annexé aux centres civils alors existants les territoires de toutes les tribus contiguës. Les anciens centres sont teintés en rouge, les territoires annexés le sont en jaune. Ainsi, du jour au lendemain, des tribus nombreuses se sont trouvées soustraites à l'action administrative et répressive de l'autorité militaire, sans qu'on eût préalablement institué des administrations et des tribunaux civils, sans qu'on eût même créé une force publique.

N'ayant pu obtenir ni le retrait ni même la modification de ce décret, j'ai dû concentrer tous mes efforts sur la création de moyens d'action ; c'est ainsi que j'ai été conduit à diviser le Tell en circonscriptions cantonales, en ayant soin de faire entrer dans celles pour lesquelles je demandais des juges et des gendarmes, les territoires des tribus placées prématurément sous le régime civil. La seconde carte représente toutes ces circonscriptions.

En même temps, je cherchais à démontrer qu'en Algérie, ce n'est pas le lieu qui doit régir l'acte, c'est la qualité des personnes. Quelque insolite que puisse paraître cette affirmation, je la renouvelle et j'y reviendrai parce que la sécurité est à ce prix.

Or, la sécurité est la condition nécessaire, indispensable même, au développement de l'administration civile et de la justice ordinaire dans toutes les nouvelles circonscriptions cantonales. La sécurité, toutefois, ne suffit pas ; il est un autre obstacle qu'il faut absolument franchir ou tout au moins tourner afin d'arriver à confondre les intérêts à un degré suffisant pour faire accepter sans regret nos institutions civiles. C'est cette conviction qui me détermina, dès les premiers mois de mon gouvernement, à réunir, sous ma présidence, une haute commission, à l'effet d'élucider toutes les questions relatives aux statuts réel et personnel.

M. Chaper. — C'est cela.

M. l'amiral de Gueydon. La discussion fut vive, et toutes les questions furent très-controversées.

Les uns soutenaient que toutes les dispositions du Coran ayant un caractère religieux, nous ne pouvions rien innover même en matière de statut réel ; mais la majorité finit par reconnaître qu'il n'y avait pas de développement possible pour la colonisation si l'on ne rompait pas résolûment avec une tradition qui rendait impraticable la transmission des biens. Il faut à tout prix placer la propriété sous un seul et même régime, sous le régime du droit commun de la France.

M. Chaper. — La propriété, oui ; mais les indigènes ont des lois différentes des nôtres, les lois d'héritage, par exemple...

M. l'amiral de Gueydon. — Je n'ai parlé que de la propriété, parce que j'entends respecter la loi d'héritage, la filiation, et en général tout ce qui a incontestablement un caractère religieux.

C'est, au surplus, ce que la dernière loi a fait.

Toutes les objections formulées contre la sujétion à nos lois de la propriété arabe, s'appliquent beaucoup plus aux Arabes qu'aux Kabyles, qui, descendant des chrétiens, ont, sous le nom de *Kanouns*, des lois traditionnelles, véritables lois civiles. En Kabylie, les femmes ne se voilent pas ; la monogamie est habituelle ; les Kabyles enfin ne manifestent aucune antipathie pour les religieux chrétiens.

L'expérience de ces deux dernières années l'a surabondamment prouvé. Quelques missionnaires d'Afrique et quelques jésuites ayant pénétré en Kabylie ont pu acheter des « *gourbis* » et résider dans des villages kabyles sans être aucunement inquiétés. Bientôt même des blessés, des malades sont venus les consulter et leur demander des médicaments. Plus tard, ces religieux, ayant ouvert des écoles, ont reçu des enfants conduits par leurs parents eux-mêmes.

M. Chaper. — Vous parlez de la grande Kabylie, il y en a une autre.

M. l'amiral de Gueydon. — Parfaitement. Eh bien, ces écoles se sont établies sans que l'autorité civile ou militaire intervint. Je n'ai pas donné un centime ; je me suis borné à autoriser, en laissant faire sous promesse de prudence et de circonspection. Le but que poursuivent les

missionnaires d'Afrique est celui vers lequel je tendais moi-même : l'assimilation du peuple kabyle. L'avenir est là et pas ailleurs. Jamais, je le crois du moins, nous ne réussirons à nous assimiler les Arabes nomades. Le Père supérieur des orphelinats arabes de la province d'Alger est en ce moment à Paris; il pourrait vous renseigner sur les résultats obtenus dans ces derniers temps; il vous dirait notamment que, pour éviter que ses pupilles ne retournent à l'islamisme, Mgr l'archevêque d'Alger ne recule devant aucun sacrifice. C'est ainsi qu'il a fondé, dans la vallée du Chelif, sur le parcours du chemin de fer, en un lieu dit « les Attafs », un village où il place, aussitôt après leur mariage, les orphelins qu'il a recueillis à l'époque de la famine. Un moment, les idées qui avaient cours en Algérie ont préoccupé Sa Grandeur. On contestait son droit d'élever les orphelins dans la religion catholique; on prétendait que les maires devaient refuser de les marier.

Je fis comprendre à ces derniers que le mariage civil n'ayant aucun caractère religieux, ils ne pouvaient refuser leurs concours sous prétexte de religion. Quant au droit de l'archevêque, il m'a paru être incontestable et j'ai soutenu que tout individu, quel qu'il fût, qui recueillait un orphelin et devenait son tuteur, avait non-seulement le droit mais encore le devoir d'élever son pupille dans sa religion. Mais en même temps j'affirmais hautement qu'il en était autrement des enfants confiés par leurs auteurs ou leurs tuteurs légaux, soit à des religieux, soit à des laïques, en vue de leur instruction scolaire ou professionnelle. Dans ce dernier cas, ceux auxquels sont confiés les enfants doivent absolument s'abstenir de toute tentative de prosélytisme; la volonté des parents doit être respectée.

Le petit village des Attafs prospère : les Arabes musulmans au milieu desquels se développe ce centre chrétien, ne se montrent animés d'aucun mauvais sentiment pour leurs voisins. J'aurais toutefois préféré que ce premier essai fût tenté en Kabylie, parce que l'exemple eût été plus profitable. Les Kabyles, dont les mœurs se rapprochent des nôtres, désirent vivement devenir, à bref délai, propriétaires, au titre français, du bien qu'ils détiennent. Je souhaite plus que je n'espère que leurs vœux soient promptement satisfaits; je crains qu'en amendant mon projet de loi on n'ait créé des impossibilités pratiques.

M. Chaper. — Lesquelles?

M. l'amiral de Gueydon. — Je ne puis préciser en ce moment; mais j'ai tous les documents nécessaires pour le faire.

Mon appréciation est au surplus confirmée par des communications que j'ai reçues d'Alger, où, si je suis bien renseigné, l'essai qui se fait conduira prochainement à demander des modifications à la loi. Les retards qui résulteront de ce fait sont regrettables; car, dans son principe, cette loi est excellente. Lorsque toutes les terres du Tell seront possédées au titre français, mais seulement alors, les transactions deviendront possibles et sûres, et conséquemment la colonisation pourra prendre tout son essor. Je n'ai jamais confondu, faut-il le répéter encore, le statut réel avec le statut personnel. Celui-ci doit être absolument respecté, parce que nous avons promis aux Arabes que nous n'attaquerions point leur religion. Or, le Coran admettant la polygamie, la filiation et la loi d'héritage qui en découlent ne peuvent être rendues conformes aux nôtres. Mais qu'importe...

M. Chaper. — Voulez-vous me permettre...

M. l'amiral de Gueydon. — Pardon, laissez-moi développer ma pensée. Je disais : Qu'importe! et en effet, qu'importe que le titre délivré à chaque héritier soit au titre français si la part qui lui est faite est conforme aux prescriptions du Coran? Je ne sais si je me fais bien comprendre.

M. Callet. — Parfaitement.

M. Chaper. — Très-bien; mais permettez-moi de vous le dire, la distinction me paraît un peu..., comment dirai-je? un peu subtile. Croyez bien que je n'emploie pas le mot dans un sens désagréable, mais enfin la nuance est bien délicate, en présence de ce que vous avez dit tout à l'heure sur les Arabes, — ce qui est parfaitement juste, — qu'ils n'ont de code spécial ni pour la propriété, ni pour le mariage, ni pour les droits personnels; qu'ils n'ont qu'un seul et unique code, leur loi religieuse, qui a la prétention de tout régler...

Par conséquent, lorsque vous touchez à une portion quelconque de ce code général, pourquoi ne pas toucher à tout? L'Arabe ne fait pas la moindre résistance pour ce qui concerne la propriété, c'est déjà quelque chose.

M. l'amiral de Gueydon. — Ils n'en font pas et n'en feront aucune parce qu'ils comprennent aujourd'hui que des titres français peuvent seuls leur procurer une complète sécurité, soit qu'ils veuillent conserver leurs biens, soit qu'ils veuillent les vendre.

M. Chaper. — Mais est-ce qu'avec un titre arabe ils ne peuvent pas vendre?

M. l'amiral de Gueydon. — Non, parce que la possession au titre arabe ne procure aucune sécurité aux acheteurs. Le lendemain de l'acquêt, un autre que le vendeur peut revendiquer le bien et prouver par des témoignages qu'il lui appartient en totalité ou en partie.

Or, en Algérie et pour cet objet, on trouve toujours des témoins.

En quoi la nouvelle loi diffère-t-elle du sénatus-consulte?

M. Chaper. — Le sénatus-consulte poursuivait le même but que la loi.

M. l'amiral de Gueydon. — Oui, le même but. Mais les procédés pour l'atteindre sont diamétralement opposés.

Le sénatus-consulte, en effet, laissait à la charge de l'administration le soin de faire elle-même à chacun son lot.

La loi nouvelle se borne à constater le droit de chacun à la propriété de telle ou telle fraction de l'immeuble indivis, et laisse aux copropriétaires le soin de poursuivre le partage; ce qui, dans la plupart des cas, conduira à la vente, seul moyen pratique de partage entre des copropriétaires dont beaucoup peuvent n'avoir droit qu'à des parts infinitésimales.

Avec la loi nouvelle, on pourra désintéresser ceux-ci en argent sans compromettre les intérêts du domaine; tandis qu'en appliquant le sénatus-consulte, on serait toujours entraîné à prélever sur la terre domaniale le nécessaire pour faire à chacun un lot sortable. En outre, pour appliquer le sénatus-consulte, il fallait relever et borner chacun des lots, tandis qu'avec la loi nouvelle, il suffit de lever le plan de l'immeuble indivis, puisque les commissaires enquêteurs ne constatent que le droit de chacun à telle ou telle fraction, souvent infinitésimale, de la propriété indivise. Cela fait, on délivre à chaque copropriétaire un titre français qui devient définitif à l'expiration du délai fixé par la loi. Alors intervient la loi française avec son axiôme : « Nul n'est tenu de rester dans l'indivision. »

J'avais demandé que l'Etat pût, comme les copropriétaires, réclamer le partage.

Cela a été refusé, et c'est regrettable parce qu'il peut arriver que certaines tribus profitent de cette lacune pour rester dans l'indivision. Il est facile de comprendre qu'en faisant lui-même le partage, l'Etat ne peut satisfaire le plus grand nombre qu'en donnant plus que ce à quoi ils ont droit. Ainsi, comme on le voit, l'application du sénatus-consulte conduisait à sacrifier l'intérêt du domaine et conséquemment de la colonisation à la satisfaction des convoitises arabes. L'application de la loi que j'avais présentée aurait au contraire conduit à l'annexion au domaine de l'Etat de toutes les terres non possédées, c'est-à-dire, dans la grande généralité des cas, non mises en valeur par les indigènes.

M. Chaper. — J'ai compris.

M. l'amiral de Gueydon. — Voilà la différence radicale qui existe entre le sénatus-consulte et la loi nouvelle.

M. Chaper. — Je suis bien aise d'avoir provoqué l'explication pour m'assurer du point de départ. Vous avez pu amener les Arabes à ce qu'étaient auparavant les Kabyles...

M. l'amiral de Gueydon. — Plutôt à ce que les Kabyles sont susceptibles d'être.

M. Chaper. — Cependant la division des terres existe en Kabylie; on m'a dit qu'on avait alloti des parcelles...

M. l'amiral de Gueydon. — Ceci est très-exagéré. Il y a sans doute en Kabylie moins de terres indivises que dans les pays arabes; mais outre que la propriété individuelle y est divisée à ce point qu'un olivier peut être possédé par un autre que le propriétaire du sol, il n'existe aucun titre régulier pour établir le droit de chacun; conséquemment, il faudra procéder en Kabylie comme partout ailleurs à la constatation des droits et à la délivrance de titres français. Dans les vallées il y a beaucoup de terres indivises et même de terres laissées sans culture.

M. Chaper. — Les communaux...

M. l'amiral de Gueydon. — Les communaux, si vous voulez. C'étaient plutôt les terrains de combat. Les Kabyles ne vivaient pas en bonne intelligence avec les Arabes; ils se rencontraient souvent avec eux dans les vallées qui ainsi étaient ravagées tantôt par les uns, tantôt par les autres. Ce sont ces terrains que j'ai appelés terrains de combat.

M. Chaper. — C'était quelque chose comme une frontière entre les deux peuples.

M. l'amiral de Gueydon. — Ce sont en grande partie ces terres qui ont constitué le prix du rachat du séquestre.

Cela explique la facilité avec laquelle se sont opérées, dans la grande Kabylie, les transactions qui pourtant ont abouti à l'annexion au domaine de près de 400,000 hectares de bonnes terres de colonisation.

En présence de l'incendie général et du massacre des colons de Palestro, nul ne pouvait contester l'impérieuse nécessité d'une répression énergique de nature à frapper d'une terreur salutaire ceux qui seraient tentés de lever encore une fois l'étendard de la révolte.

Mais les avis étaient très-divisés sur le chiffre de l'impôt de guerre qui pouvait être exigé des rebelles dont les terres avaient déjà été mises sous séquestre. Les fonctionnaires et les militaires en général affirmaient que les Kabyles étaient pauvres et incapables de payer la contribution de guerre que je voulais leur imposer; ils ont en effet l'apparence de la misère, leurs burnous sont sordides et ils vivent de peu; mais les relevés de leurs exportations, la connaissance de leurs habitudes, tout contribuait à justifier le dire de ceux qui prétendaient qu'ils étaient détenteurs de beaucoup de millions enfouis dans le sol. Ce n'est donc pas légèrement

que j'ai frappé de dix millions d'impôt de guerre la seule grande Kabylie. Le résultat a prouvé que j'aurais pu exiger davantage; car, en trois mois, les dix millions ont été versés en monnaie métallique et encaissés dans les coffres du Trésor. Je n'ai pas eu beaucoup de peine à liquider les opérations du séquestre apposé sur toutes les terres des rebelles par un arrêté de M. Alexis Lambert, en date du 31 mars 1871, approuvé, sur ma demande, par le ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais cru qu'il fût politique d'annexer au domaine toutes les terres séquestrées. Mais pour pouvoir faire une répartition équitable entre la colonisation et les anciens détenteurs du sol, il fallait pouvoir dire aux indigènes : « A l'expiration des deux années qui vous sont données pour vous justifier, toutes vos terres appartiendront à l'Etat. Voyez s'il peut vous convenir de vous racheter des conséquences du séquestre moyennant payement immédiat du cinquième de la valeur de vos biens, payement que vous effectuerez soit en terres, soit en argent, suivant le besoin et la convenance de la colonisation. »

Les ouvertures faites dans ce sens furent acceptées avec reconnaissance et, avant de quitter l'Algérie, j'ai pu approuver tous les actes de transaction préparés par la commission de la province d'Alger.

C'est ainsi que je me suis procuré des ressources considérables qui m'ont permis de créer de nombreux centres de colonisation.

Dans la province de Constantine, les opérations de la commission de séquestre n'étaient pas terminées; mais aucun obstacle n'était signalé.

En définitive, 30,000,000 de francs d'impôt de guerre ont été encaissés; 500 hectares de terre de colonisation ont été annexés, ou sont en voie de l'être, au domaine de la colonisation.

L'application de la loi de la propriété doit en fournir bien davantage encore, et toutes ces ressources réunies n'équivalent pas au bénéfice que procurera la mise en circulation des terres arabes, au fur et à mesure de la délivrance des titres français. Mais la situation nouvelle réclame impérieusement le développement de l'administration civile, de la magistrature française, et par dessus tout l'organisation d'une force publique suffisante.

M. Chaper. — De nombreux tribunaux...

M. l'amiral de Gueydon. — Vous les avez maintenant : ils existent.

M. Chaper. — Oh ! pas partout.

M. l'amiral de Gueydon. — Les tribunaux de Bougie et de Tizi-Ouzou, ainsi que de nombreuses justices de paix ont été créés, il y a un an. Les magistrats viennent d'être nommés : ainsi on peut dire qu'aujourd'hui la justice est organisée dans tous les lieux teintés en jaune sur la carte des circonscriptions cantonales, c'est-à-dire dans la plus grande partie de la région tellienne.

M. Callet. — En matière de succession, s'il s'élève des procès, seront-ce des juges français qui appliqueront la loi musulmane? Y aura-t-il des tribunaux mixtes ou des tribunaux exclusivement musulmans?

M. l'amiral de Gueydon. — Cette question n'est pas réglée. Il y a en Afrique, un premier président éminent, M. Cuniac, avec lequel j'étais d'accord pour demander que la justice française fût seule compétente pour statuer dans tous les cas d'application de la loi française. Je crois pouvoir affirmer qu'il pensait aussi, avec moi, qu'il y avait convenance et utilité à adjoindre des assesseurs musulmans aux juges français dans tous les cas d'application de la loi musulmane. C'est ce qui a déjà lieu en appel. La chambre, devant laquelle viennent les jugements des cadis, comprend deux assesseurs musulmans. La justice est un des attributs de la souveraineté; le juge musulman doit s'effacer devant le juge français : nous sommes les conquérants, sachons vouloir.

M. Chaper. — Vous avez raison.

M. l'amiral de Gueydon. — Il faut que le magistrat français, que la loi française priment partout, mais il ne faut pas cesser de respecter absolument ce qui est exclusivement du domaine religieux ; cela seul doit être respecté.

M. Callet. — Evidemment.

M. Chaper. — La question religieuse est un grand embarras.

M. l'amiral de Gueydon. — Ce qui est exclusivement religieux ou, en d'autres termes, le respect du statut personnel musulman ne gêne pas. Mais il faut substituer notre statut réel au statut réel musulman dans toute l'étendue du Tell; au delà, il faut tout respecter et laisser cette partie de l'Algérie sous le régime de l'occupation militaire. Il faut même ne pas se hâter d'étendre le nouveau régime jusqu'à la limite extrême du Tell.

M. Chaper. — A la bonne heure!

M. l'amiral de Gueydon. – Oh! cela n'a jamais été compris autrement. Je vous ai déjà parlé des embarras créés par celui des décrets de M. Crémieux qui a annexé aux territoires civils toutes les tribus contiguës. Les chefs militaires, maintenus transitoirement sur le territoire de ces tribus, réclamaient incessamment le pouvoir disciplinaire supprimé et déclaraient ne pouvoir désormais assurer l'ordre et la sécurité dans le pays. Le procureur général affirmait l'impuissance de la justice ordinaire, qui n'était représentée dans aucune de ces localités; la force publique y faisait d'ailleurs absolument défaut

L'état de siége lui-même n'aurait pu modifier cette situation, parce qu'une déclaration d'état de siége ne suffit pas pour faire revivre le pouvoir disciplinaire; il fallait une loi, ou tout au moins un décret; je n'ai pu obtenir ni l'un ni l'autre, et ce n'est qu'après mon départ qu'ont été promulgués les décrets qui ont créé les tribunaux de Bougie et de Tizi Ouzou, ainsi que les nouvelles justices de paix.

M. Callet. — Trouvez-vous des juges de paix facilement?

M. l'amiral de Gueydon. — On en trouve. Il faut en outre une force publique, relativement aussi nombreuse que l'est celle qui existe en France. La gendarmerie d'Afrique est insuffisante, il faudrait lui adjoindre des spahis jusqu'à concurrence de six mille hommes au moins.

M. Chaper. — Des indigènes?

M. l'amiral de Gueydon. — Oui, pour une partie; mais il doit être bien entendu que ces nouveaux spahis ou plutôt ces gendarmes indigènes seraient placés sous l'autorité des chefs des légions de gendarmerie, car là, comme ici, la force publique doit être distincte de la force armée, obéir aux réquisitions de l'administration et de la justice, et ne relever du commandement que dans la mesure où cela a lieu dans la métropole. Le gouverneur, qu'il ait ou non des épaulettes, doit trouver dans la force publique ce qui est nécessaire pour le maintien de l'ordre, la recherche des criminels et l'exécution des arrêts, sans être obligé de faire appel à la force armée. C'est l'insuffisance de la force publique qui rendait et rendrait encore dangereuse la séparation des attributions gouvernementales de celles du commandement. J'estime que le général Chanzy a très-bien fait de demander pour lui le commandement supérieur des forces de terre et de mer.

M. Chaper, *consultant une carte.* — Cette ligne bleue, je crois, est celle que vous avez indiquée tout à l'heure, elle va loin, elle va jusqu'aux Chottes de Hodna.

M. l'amiral de Gueydon. — Cette limite, comme celle teintée en rouge, importe peu. Quand il s'est agi de tracer la limite du Tell, les généraux et moi nous opinions, pour ne pas aller au delà de la ligne de démarcation des eaux et même en quelques points nous serions restés en deçà, mais certains conseils électifs voulaient aller plus loin encore que la ligne rouge.

M. Chaper. — C'est exagéré!

M. le président. — Ce sont là les quatorze millions d'hectares?

M. l'amiral de Gueydon. — Oui.

M. Chaper. — Cette partie au sud n'est pas habitable.

M. l'amiral de Gueydon. — Cela n'a pas grande importance, je le répète, car M. Crémieux n'ayant assigné aucune limite au sud pour ses trois départements, l'Assemblée devra intervenir, et, en attendant, on n'atteindra ni la ligne rouge ni même la bleue : les territoires actuellement soumis au régime civil sont largement suffisants pour développer la colonisation dans la mesure des ressources financières placées à la disposition du gouvernement local.

On ne saurait, en outre, retarder longtemps encore la création d'un quatrième département, celui de la Kabylie. Peut-être même sera-t-on conduit à en former trois. Il y a grande urgence à créer celui de la Kabylie, en lui donnant Bougie pour chef-lieu, parce que tous les revenus de la Kabylie sont dépensés en dehors de son territoire. Les intérêts de la vallée de l'Oued Sahel et du massif de Sétif sont distincts de ceux de Constantine et encore bien plus de ceux de Bône. On a objecté que l'élément français n'était pas assez développé dans cette région, qu'on ne pourrait pas y créer un conseil général électif. C'est un cercle vicieux : si les ressources du pays ne sont pas utilisées pour ouvrir des routes et créer des centres, le peuplement ne se développera pas; et si Bougie ne devient pas chef-lieu d'un département, on ne fera rien et tout l'argent de la Kabylie sera dépensé hors de son territoire! Est-il absolument nécessaire d'avoir un conseil général électif? Je ne le pense pas.

M. Chaper. — Dans la pratique, oui.

M. l'amiral de Gueydon. — Je crois qu'on peut très-bien se contenter d'une commission départementale en attendant que l'électorat soit assez développé; l'intérêt de la Kabylie réclame assurément cette mesure, afin que ses propres ressources soient appliquées au développement de son peuplement par l'élément français. Les villes, les grandes villes surtout, peuvent d'ailleurs se créer des ressources propres en demandant l'application de l'impôt foncier aux propriétés bâties.

Il est anormal de voir les riches propriétaires de maisons somptueuses, comme le sont celles du boulevard de la République, à Alger, exonérés de l'impôt foncier, alors que vous êtes si embarrassés pour trouver les quelques millions que réclame l'équilibre du budget. J'ai aussi regretté que les droits d'entrée en Algérie sur le sucre et le café n'aient pas été élevés aux chiffres que j'avais indiqués; ils auraient produit près de 6 millions; c'est de mémoire que j'indique ce chiffre.

M. Callet. — Le café seul était, ce me semble, frappé.

M. l'amiral de Gueydon. — Le sucre et le café. Le droit proposé de 50 fr. sur le café, droit qui

est de 150 fr. dans la métropole, est la limite au-dessus de laquelle la contrebande serait à craindre.

Selon moi, l'Algérie peut être imposée davantage, et elle doit l'être jusqu'à concurrence au moins des dépenses qui sont indispensables au développement rapide de la colonisation. Pendant mon administration, les recettes ordinaires ont beaucoup progressé. Le chiffre de 19 millions a été atteint malgré l'insurrection et le payement par les rebelles de plus de 30 millions de francs.

J'ai aussi regretté de n'avoir pu réussir à obtenir l'application pure et simple à l'Algérie de la loi française du recrutement, parce que l'immunité dont jouissent les israélites, devenus citoyens français, blesse le sentiment d'équité de tous les Français d'origine. Selon moi, c'est aux cultivateurs, fils de colons européens, qu'il est opportun d'accorder l'autorisation de faire leur service en Afrique et même d'accorder des congés renouvelables aussitôt qu'ils sont suffisamment instruits.

En ce qui concerne les israélites indigènes et les autres indigènes naturalisés, il importe à un certain point de les incorporer dans les régiments stationnés en France, afin qu'ils se façonnent à nos mœurs et apprennent notre langue. Leur absence de la colonie ne porterait aucun préjudice au développement de la colonisation, elle le favoriserait au contraire en ouvrant des vacances dans les emplois les plus recherchés par nos immigrants.

M. le président. — La loi de la conscription n'est-elle pas appliquée en Algérie? Les colons algériens ne jouissent-ils pas d'une faveur en ce sens qu'ils ne sortiraient pas de leurs pays et feraient leur temps de service en Algérie?

M. l'amiral de Gueydon. — Cela m'étonnerait : à moins qu'il n'en soit ainsi depuis six mois...

M. le président. — Rectifiez mon erreur, si je me trompe; mais je crois que la législation française est applicable en Algérie, quant au recrutement, et qu'on a accordé aux Français-Algériens ce privilége que, lorsqu'ils tombent au sort, on les incorporerait dans les régiments qui sont en Afrique.

M. Chaper. — Oh! c'est une erreur, monsieur le président.

M. l'amiral de Gueydon. — Voici la situation : les jeunes gens nés en France figurent sur le contingent de leur origine; ceux nés en Algérie sont traités comme les jeunes gens nés à l'étranger; les indigènes naturalisés enfin ne sont pas appelés. Le rapprochement de la situation faite à ces trois catégories de citoyens français, situation qui froisse le sentiment de l'équité, m'a conduit à indiquer comme seul moyen de mettre fin à un tel état de choses, l'application pure et simple de la loi du recrutement. Il n'y aurait aucune difficulté à cela, puisque, en Algérie comme en France, il y a des administrations départementales et communales.

M. le président. — En résumé, la loi du recrutement, en l'état présent des choses, n'est appliquée ni aux fils de colons ni aux fils des indigènes ?

M. l'amiral de Gueydon. — Monsieur le président, les indigènes ne sont pas appelés, et les fils des colons nés en Algérie sont laissés dans leurs foyers.

M. le président. — En un mot, la loi n'est pas appliquée?

M. l'amiral de Gueydon. — Non; du moins, elle ne l'a pas été pendant mon gouvernement.

M. Chaper. — Je crois qu'il n'y a qu'un seul service militaire pour tout le monde : c'est celui de la milice.

M. l'amiral de Gueydon. — Cela, c'est autre chose.

M. le président. — Voulez-vous nous dire, amiral, comment vous avez été accueilli à votre arrivée en Algérie, quand vous avez été nommé gouverneur général. N'avez-vous pas rencontré dans la population algérienne quelques-uns des sentiments qui avaient fait mal accueillir vos prédécesseurs, le général Walsin Esterhazy et M. du Bouzet? Dans quel état, en un mot, à votre arrivée, avez-vous trouvé la population?

M. l'amiral de Gueydon. — Au moment où je suis arrivé, la situation de l'Algérie était déplorable. Les municipalités s'étaient emparées de l'influence et elles exerçaient une pression omnipotente sur la plupart des administrations et même sur certains préfets : elles se considéraient volontiers comme souveraines. A ce moment, toutes les têtes étaient affolées et les passions surexcitées à ce point qu'avant mon arrivée, des citoyens d'Alger avaient acheté des sifflets pour me siffler au moment de mon débarquement. (Sourires.) Ceci, messieurs, est de l'histoire.

J'avais été informé de l'accueil qui m'était réservé par le général de Mésange et le préfet d'Oran que j'avais appelé à bord du *Kléber*, à mon passage devant Oran. Vous devez, du reste, avoir sur ce point les renseignements les plus précis, puisque je vous ai envoyé d'Alger tous les télégrammes qui avaient trait à ces événements.

M. le président. — Nous les avons, en effet.

M. l'amiral de Gueydon. — Ainsi, vous connaissez les communications échangées entre les maires de l'Algérie et leurs correspondants de France.

M. le président. — Cette partie de l'histoire de l'Algérie a été, en effet, complétement écrite par le télégraphe.

M. l'amiral de Gueydon. — Je ne me préoccupais pas outre mesure de ce qui, par cette voie, parvenait à ma connaissance, bien décidé que j'étais à restaurer le principe d'autorité et à ne pas me laisser jeter à la mer, comme quelques-uns en manifestaient la pensée. Toutefois, à ce moment, je ne pouvais guère disposer que des marins de l'escadre; le faible effectif des soldats disponibles avait été envoyé pour combattre l'insurrection des Arabes. Je fis donc débarquer trente matelots avec leurs armes et leurs hamacs, et je les installai dans mon palais pour me couvrir contre toute surprise analogue à celles dont avaient été victimes plusieurs de mes prédécesseurs.

M. le président. — Vos marins y ont suffi ?

M. l'amiral de Gueydon. — Oui; on les savait résolus et dévoués à leur chef. La milice d'Alger, malgré son gros effectif, n'était pas très-redoutable, désorganisée qu'elle avait été par l'application des arrêtés du préfet d'Alger. Il est impossible de rien concevoir de plus antimilitaire que ces arrêtés substitués par M. Warnier au décret qui régissait la milice; néanmoins, la délégation du Gouvernement de la défense leur avait donné force de loi en les approuvant.

Ce sont ces arrêtés qui ont permis à M. Vuillermoz de créer des compagnies de mobilisables recrutés parmi les miliciens les plus exaltés. La qualification de mobilisables masquait le but : en fait, c'était la garde prétorienne de la municipalité d'Alger que son maire avait organisée. Jugez si la présence de mes matelots était nécessaire quand les mobilisables montaient la garde à la porte de mon palais. Quand j'ai prescrit de mobiliser la milice et de la faire marcher contre les Kabyles révoltés, des mobilisables ont invoqué qui leur âge, qui leurs fonctions pour ne pas partir, et beaucoup n'ont voulu marcher qu'à la condition d'être précédés par le bataillon de francs tireurs; ce bataillon de francs tireurs était discipliné et animé d'un bon esprit. Or, les révolutionnaires ne voulaient pas laisser derrière eux une force qui aurait pu servir d'appui à l'autorité légale contre la Commune d'Alger. Au début, les miliciens créèrent, partout où ils furent envoyés, des embarras d'un autre ordre : certains détachements faisaient des razzias, vendaient leurs prises et se les partageaient; ils jugeaient, fusillaient! En campagne, comme dans la ville, les miliciens se considéraient volontiers comme affranchis de toute sujétion. Cependant, l'insuffisance des troupes régulières me contraignait à temporiser et à agir plus politiquement qu'autoritairement.

Après de longs mois d'attente, des troupes commencèrent à arriver de France, et avec leur concours je pus achever mon œuvre de pacification, restaurer l'autorité gouvernementale, cicatriser toutes les plaies faites aux colons par les rebelles indigènes et donner une grande impulsion aux œuvres de la paix.

M. le président. — Quand vous êtes arrivé, amiral, vous avez donc trouvé la population indigène, comme la population française, en état d'insurrection morale. A quelle cause attribuez-vous cet état des esprits chez les indigènes et chez les Européens?

M. l'amiral de Gueydon. — Permettez-moi de ne pas répondre en ce qui concerne les Européens?

M. Chaper. — C'est là cependant un point de vue intéressant.

(Ici la sténographie est interrompue sur la demande du témoin.)

M. le président. — Les colonies se peuplent la plupart du temps par des hommes qui ne trouvent pas de ressources dans la mère patrie et qui désirent améliorer leur position par le travail. Malheureusement beaucoup d'immigrés ne veulent pas travailler en Algérie.

M. l'amiral de Gueydon. — C'est vrai, mais il faut dire aussi qu'on ne leur donnait pas assez de terres; quand une famille d'immigrants ne reçoit que de 4 à 7 hectares, il n'est pas possible qu'elle vive et prospère en Algérie; il faut, au moins de 3 à 10 hectares par tête suivant la nature du sol.

M. le président. — Amiral, nous possédons l'Algérie depuis 1830 et nous sommes arrivés à l'année 1874; nous avons aujourd'hui 130,000 Français dans cette colonie; sur ces 130,000 Français, il y en a 40,000 qui consentent à cultiver la terre; les autres sont des commerçants, des débitants. Ainsi en quarante ans, 40,000 cultivateurs font par an à peu près un millier d'émigrants cultivant le sol. C'est dans cet état que vous avez trouvé l'Algérie.

M. l'amiral de Gueydon. — Oui, mais je ne l'ai pas laissée dans cet état.

M. le président. — Assurément, parce que l'Alsace et la Lorraine ont été distraites de notre territoire, parce que beaucoup d'Alsaciens-Lorrains ont été se fixer en Algérie; vous en avez eu huit à dix mille.

M. l'amiral de Gueydon. — Non, pas dix mille.

M. le président. — Vous avez raison, il n'y a eu que cinq à six mille Alsaciens-Lorrains, mais il faut y ajouter cinq à six mille Français venant d'autres départements. Cela fait bien en totalité dix à douze mille.

M. l'amiral de Gueydon. — La situation était celle-ci : l'Assemblée avait voté 100,000 hectares pour les Alsaciens-Lorrains, mais elle avait subordonné les concessions de terre à la possession de 5,000 fr. Or, les familles alsaciennes et lorraines que chaque paquebot apportait, ne

possédaient pas ces 5,000 fr. Beaucoup n'avaient même pas le nécessaire pour vivre une semaine, que dis-je? un seul jour. Fallait-il les renvoyer parce que je n'avais pas de crédit ouvert pour venir à leurs secours? Je ne le pouvais, ni ne le devais. Je me suis donc occupé du placement des familles débarquées, tout en réclamant la cessation des envois de Marseille, jusqu'à ce qu'on m'eût alloué les ressources nécessaires pour assister et établir de nouveaux colons. Cependant les crédits demandés pour subvenir aux besoins des premiers débarqués ne m'étaient pas ouverts et la situation de ces malheureuses victimes de la guerre ne comportait aucun retard; il fallait pourvoir à leur alimentation et leur donner des terres.

En ce moment la rébellion était à peine comprimée : il n'y avait pas encore sécurité suffisante pour des colons nouveaux dans les territoires atteints par l'insurrection. En dehors de ces territoires, il n'existait pas de terres de colonisation disponibles. Où donc pouvait-on les placer? Avec quels fonds leur bâtir des maisons? On leur donna des tentes, on leur construisit des gourbis. En France, on s'émut de leur triste sort, on critiquait l'administration, qui pourtant avait sans hésitation engagé sa responsabilité en faisant des dépenses sans avoir de crédits ouverts. Ces premiers colons alsaciens-lorrains étaient-ils bons? Non, assurément : il y avait parmi eux beaucoup de déclassés, mais aussi quelques familles nombreuses et laborieuses : celles-ci se sont mises au travail et n'ont jamais récriminé. Il en a été autrement des déclassés, qui ont eu recours à tous les moyens pour faire argent des instruments de travail mis à leur disposition et même des terres à eux livrées; mais grâce au mode d'attribution récemment décrété sur ma proposition, ils n'ont pu les revendre aux Arabes, ce que, sans cette sage précaution, ils eussent certainement fait.

La loi n'ayant statué que sur les immigrants possesseurs de 5,000 fr., le décret dont je viens de parler a pu subordonner la propriété définitive des terres attribuées à une résidence effective prolongée pendant neuf années. C'est le seul moyen efficace d'empêcher que les terres retournent aux Arabes et que la colonisation se trouve encore une fois arrêtée par le manque de terres. Mais ce décret gêne tous ceux qui spéculent sur les concessions faites par l'Etat; aussi est-il fort critiqué et je crains qu'il ne finisse par être rapporté, sous la pression de ceux qui ont un si grand intérêt à être débarrassés de cette entrave. Cependant, c'est sur le principe établi par ce décret que s'appuie la société présidée par M. d'Haussonville pour fonder ses villages. Ils prospéreront...

M. le président. — Oui, mais M. d'Haussonville a choisi les familles de colons.

M. l'amiral de Gueydon. — Ah! cela il le fallait bien, et il a bien fait.

M. le président. — On leur a construit des maisons; des cheptels leur ont été fournis; quand la famille arrivait, elle trouvait son lit fait. M. d'Haussonville leur a dit : « Cela coûte tant; vous allez par annuité, et pendant sept, huit, neuf ans, rembourser le capital qui vous a été avancé; l'argent que vous rendrez ainsi successivement, servira à fonder un autre village dans les mêmes conditions. »

M. Chaper. — Parfaitement.

M. l'amiral de Gueydon. — Mais c'est ce que j'ai fait.

M. le président. — Pas du tout, amiral, il y a une grande différence. Vous avez, certes, fait ce que vous avez pu; croyez bien que cette dénégation n'est pas une critique que je vous adresse, loin de là. M. d'Haussonville choisit parmi toutes les demandes qui lui sont faites, et il en a beaucoup, celles qui lui sont adressées par les Alsaciens-Lorrains qui sont de vrais cultivateurs, et qui quelquefois même arrivent avec un peu d'argent. Vous, vous étiez dans une position à ne pas pouvoir choisir.

On vous envoyait des gens sans ressources, sans un sou dans leur poche; il vous fallait prendre un parti. Vous avez demandé à M. Thiers le décret dont vous parliez tout à l'heure. Vous avez alloué des lots de terre moyennant une redevance de un franc par hectare; vous avez dit aux immigrants que, s'ils restaient pendant neuf ans sur ce lot, ils en seraient propriétaires; vous tendiez par là au peuplement, mais vous donniez maison et terres sans obligation de rembourser ces avances à l'Etat qui, en plus, est obligé de faire dans ces centres de population des chemins d'accès et surtout des travaux d'eau, car il n'y a pas de localité agricole sans eau, en un mot, tous les travaux nécessaires à des établissements de cette nature. Vous n'aviez pas le choix, vous. Voilà la différence entre la situation qui vous était faite et celle des Alsaciens-Lorrains de M. d'Haussonville.

M. l'amiral de Gueydon. — Je vous demande bien pardon, monsieur le président, mais le système appliqué par M. d'Haussonville est celui préconisé par moi dès le début, c'est-à-dire au moment même où je demandais l'autorisation d'attribuer des terres, avec promesse de concession définitive après neuf années de résidence habituelle. J'espérais alors trouver des banquiers disposés à faire aux colons les avances nécessaires pour mettre leurs terres en valeur. Les garanties étaient précisément celles qu'accepte le comité d'Haussonville. Mais les spéculateurs que ce ré-

gime aurait gênés, ont réussi à discréditer l'œuvre; ils ont réclamé des garanties qui ne tendaient à rien moins qu'au retrait du décret du 16 mars. M. d'Haussonville lui-même, au moment où il me demanda les terres nécessaires pour fonder son village, aurait voulu que j'en fisse la concession définitive à sa société; je lui signalai le danger, et il consentit à se contenter d'une attribution au titre II.

Cela lui suffisait et ne créait pas un précédent qui aurait été invoqué par les solliciteurs, plus préoccupés de faire fortune, que soucieux d'assurer le peuplement par des colons français. Je pourrais vous citer tels domaines qui ont été concédés, vendus à des Arabes, puis séquestrés, concédés de nouveau et revendus. Voilà ce que l'on a fait et ce que l'on voudrait faire encore. Le titre II a enrayé ce mal, et cela vous explique pourquoi il est si attaqué. Je n'ai jamais nié qu'il fallait avoir de l'argent, ou tout au moins du crédit, pour s'installer sur une terre et la mettre en valeur; mais, je le répète, j'espérais trouver des capitalistes raisonnables. Lorsque j'ai constaté que je m'étais fait illusion, j'ai demandé des ressources pour constituer une caisse d'immigration, comme il en existait une à la Martinique, que j'ai gouvernée de 1853 à 1856.

Cette caisse faisait les frais de l'immigration, et les habitants remboursaient par annuités. C'est, comme vous le voyez, identiquement ce que fait la société présidée par M. d'Haussonville.

M. le président. — A cela près, que vous vous n'avez pas pu faire ce que vous avez voulu. Vous avez construit des maisons aux colons?

M. l'amiral de Gueydon. — Certainement.

M. le président. — Comme la vérité est difficile à savoir! Le secrétaire général de l'Algérie déclarait, il y a peu de jours, devant la commission du budget qu'aucun des colons qui, en vertu de votre décret de 1871, avaient reçu des concessions de terres, n'avait eu sa maison bâtie et qu'ils s'étaient établis sous la tente.

M. l'amiral de Gueydon. — J'ai bâti des maisons, j'en ai bâti beaucoup que M. Guynemer, le secrétaire de la société des Alsaciens-Lorrains, a visitées; il a même critiqué celles de plusieurs centres nouveaux qui n'avaient ni caves, ni plafonds. On réclame tant de confortable qu'on crée des obstacles financiers qui deviennent infranchissables; j'inclinais à faire des demeures analogues à celles dont les cultivateurs se contentent en France, mais il a fallu aller au delà. La conséquence est qu'il faut dépenser 6,200 fr. pour établir une famille, c'est cher!

A la date du 1er avril 1873, j'avais des ressources suffisantes pour construire un millier de nouvelles maisons, mais le crédit ayant été ouvert trop tard, les moyens d'exécution ne suffisaient plus pour arriver dans le délai désiré. Cela me conduisit à demander le concours des ouvriers militaires.

Les crédits arrivent toujours trop tard pour que la colonisation marche sans à-coup, il serait indispensable que les ressources affectées à cette œuvre constituassent un fonds spécial susceptible de report d'un exercice à l'autre.

J'ai non-seulement bâti des maisons, mais j'ai donné des charrues, des bœufs, des semences, à charge de remboursement sur le revenu net des troisièmes et ultérieures récoltes. J'ai toujours affirmé, et sur ce point ma conviction est inébranlable, que la colonisation ne prospérera que si l'on se montre inflexible sur le principe du remboursement des avances faites en maisons, cheptels et semences. Dans nos autres colonies, la caisse d'immigration poursuit, par les voies de droit, le remboursement de toutes les avances faites.

J'ai attribué des terres au titre II à un assez grand nombre de fermiers de la plaine de la Mitidja; ils sont pour la plupart à Bordj-Menaïel. Etablis en Algérie depuis des années, ils sont dans d'excellentes conditions pour occuper les avant-postes de la colonisation; ils ont la pratique des Arabes, l'expérience des cultures algériennes; ils possèdent cheptel et semences, et même des ressources pour bâtir eux-mêmes leurs maisons, ce qui n'empêche pas certains d'entre eux de réclamer les avances que l'on fait aux nouveaux venus, parce qu'ils espèrent que le remboursement ne sera pas poursuivi. Ces exigences ne se produiraient pas si l'on était bien convaincu que l'Etat ne reculera pas devant la reprise des terres, des maisons et des cheptels, si l'on ne s'acquitte religieusement de la dette contractée envers lui.

On a objecté, car on critique tout, que ce n'était pas peupler que de placer en Kabylie des fermiers de la plaine de la Mitidja, que cela ne constituait qu'un déplacement. C'est spécieux, mais ce n'est que cela, parce que les propriétaires de la Mitidja, qui ne veulent pas perdre leurs revenus, font venir de France de nouveaux fermiers qui, sans préparation, peuvent vivre et prospérer dans des fermes pourvues de tout le nécessaire. L'espoir de devenir à leur tour propriétaires les invite au travail, et ainsi chacun à son tour peut, après quelques années de travail et de préparation, devenir un des pionniers de la colonisation. M. Plichon, qui a visité la Kabylie pendant mon gouvernement, pourrait vous dire ce qu'il a vu : il a été très-frappé des progrès réalisés. Il est vrai que dans cette région nous nous sommes trouvés dans de très-bonnes conditions pour régler rapidement le séquestre

par voie de transaction. Les colons désiraient les vallées et les Kabyles les montagnes. J'ai donné satisfaction aux uns et aux autres, mais je crois que les Kabyles ont eu le bon lot.

M. le président. — Leurs habitations sont plus saines?

M. l'amiral de Gueydon. — Oui.

M. le président. — Les maladies sont plus fréquentes dans la plaine que dans les montagnes?

M. l'amiral de Gueydon. — La montagne est plus riche, les arbres fruitiers, oliviers, figuiers, etc., abondent, la population y est plus dense qu'en France, cela explique pourquoi les Kabyles préfèrent leurs montagnes.

M. le président. — Et aussi il est plus facile de se défendre dans les montagnes.

M. l'amiral de Gueydon. — Oui, mais la principale raison pour cette race qui participe beaucoup de la nôtre, c'est qu'indépendamment de leur fertilité, leurs montagnes sont très-salubres. Jamais je n'aurais tiré de la vallée du Chéliff elle-même les 10 millions que j'ai obtenus en trois mois des Kabyles de la Grande Kabylie.

Tous les villages de l'Oued Sahel sont également riches, plus riches peut-être encore ; les montagnes sont couvertes d'oliviers, d'orangers, de vignes; il n'y a que les sommets du Jurjura qui soient couverts de neiges.

M. le président. — Veuillez m'excuser, amiral, si je vous ai dit tout à l'heure que votre système n'était pas celui de M. d'Haussonville. J'ai pu être mal informé.

M. l'amiral de Gueydon. — M. le comte d'Haussonville m'a fait l'honneur de m'inviter à assister à l'assemblée générale des fondateurs de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, afin d'entendre la lecture du rapport de M. Guynemer, qui confirme pleinement ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

M. le président. — L'insurrection indigène, que vous avez eu à réprimer à votre arrivée, était-elle fomentée depuis longtemps?

M. l'amiral de Gueydon. — Le premier acte insurrectionnel s'est produit un mois environ avant mon arrivée; mais ce n'est que quatre ou cinq jours après mon débarquement que l'incendie de Palestro et le massacre de ses habitants ont révélé le parti pris par les insurgés de nous faire une guerre à mort. Ils étaient convaincus de notre impuissance à leur résister. C'est à ce moment que je rappelai la colonne du général Lapasset, et que j'invitai le général Lallemand à se borner, pour le moment, à couvrir les centres occupés par nos colons. L'insurrection s'était en effet étendue à tout le pays des Kabyles; dès lors nous ne pouvions songer à aller les chercher dans leurs montagnes, avant d'avoir reçu des renforts et organisé de plus fortes colonnes.

Mais vous me demandez à quelle cause j'attribue l'insurrection. Je l'ai dit en dix lignes dans mon rapport au Président de la République en date du 30 décembre 1872.

Permettez-moi de vous les lire, j'y ajouterai tel développement que vous pourrez désirer :

« Une réaction bruyante contre les condescendances du système impérial envers le peuple indigène et surtout contre les priviléges et l'autorité des chefs arabes ; en même temps une mesure qui blessait profondément tous les cœurs musulmans, la naturalisation des israélites; le spectacle dans nos villes d'autorités françaises méconnues, insultées, arrêtées même ; l'injure et la menace surtout prodiguées aux officiers plus spécialement préposés au maintien de notre domination en pays arabe ; le départ pour la France de toutes les garnisons; les récits apportés, dans chaque tribu, par les tirailleurs algériens échappés à nos désastres ; enfin, comme dernière manifestation de notre probable impuissance, l'insurrection de Paris, telles sont les causes qui, en surexcitant au plus haut degré les espérances, ont fait l'insurrection de 1871. »

M. Callet. — L'assimilation des juifs aux Français a-t-elle été étrangère à cette insurrection ?

M. l'amiral de Gueydon. — Oh! non.

M. Chaper. — Elle est en première ligne.

M. l'amiral de Gueydon. — Pour moi, le décret d'assimilation a été la cause déterminante de l'insurrection; les musulmans en ont été extrêmement froissés.

Mokrani était un grand seigneur, il ne songeait point à se révolter; les indigènes avaient fourni de gros contingents pour la guerre. Mais le 4 septembre renversa toutes leurs idées : les grands chefs se trouvaient atteints dans leur dignité par les faits qui avaient contraint deux généraux à s'éloigner du gouvernement général. Le jour où je fis mon entrée à Alger, il s'est produit un fait significatif que je vais vous raconter. Je débarquai à midi, les bâtiments me saluèrent et pavoisèrent, les troupes formèrent la haie de l'Amirauté au palais ; elle était bien maigre comparativement à celle des curieux dans laquelle se trouvaient les exaltés, disposés à me siffler tout au moins. Eh bien! j'ai su depuis...

M. le président. — Etiez-vous en uniforme?

M. l'amiral de Gueydon. — Non, j'étais en frac, mais je portais le grand cordon de la Légion d'honneur.

Eh bien! j'ai su, depuis, que les musulmans qui couvraient tous les gradins de la cathédrale et que j'avais remarqués en passant, étaient résolus à intervenir s'il se fût produit quelque manifestation hostile. Ainsi, sans me connaître,

ils se montraient sympathiques, parce que j'étais l'autorité. Les musulmans aiment beaucoup l'autorité, ils la respectent, mais ils la veulent forte. J'ajoute qu'en dehors des faits insurrectionnels, je n'ai eu qu'à me louer de l'attitude des musulmans; ils constituent une excellente population; toutefois, ils doivent être traités sévèrement, mais justement. Jamais les Arabes ni les Kabyles ne récriminent contre la sévérité, mais le dédain des juifs les froisse profondément. L'idée seule d'être jugés par un jury comprenant des juifs les exaspère.

M. le président. — Comme l'idée de voir des juifs dans la garde nationale et dans l'armée.

M. l'amiral de Gueydon. — L'établissement du jury en Algérie est si insolite qu'on comprend difficilement que la pensée de l'y introduire soit venue. L'institution du jury repose sur ce principe que chacun a droit d'être jugé par ses pairs. Or, quels sont les pairs des musulmans dans un jury algérien? Ce ne sont ni les citoyens français ni surtout les nouveaux citoyens juifs. Cependant, les cours d'assises de l'Algérie ne jugent guère que des musulmans aux yeux desquels les jurés français et juifs ne sont point des juges impartiaux.

M. Chaper. — On l'a bien vu dans l'affaire de Constantine.

M. l'amiral de Gueydon. — J'ai profondément regretté la condamnation de Ben-Ali-Chérif; aussi ai-je fait tout ce que j'ai pu pour obtenir sa grâce.

A un autre point de vue, messieurs, l'institution du jury ne devait pas être transportée en Algérie. Si je ne me trompe, M. Dufaure, lors de la discussion de la récente loi sur le jury, a établi qu'en France on ne pouvait raisonnablement espérer rencontrer plus d'un juré sur 500 habitants. Or, vous admettrez avec moi que le milieu algérien ne peut être considéré comme supérieur au milieu métropolitain : ainsi l'Algérie qui ne compte que 129,000 Français et 34,000 juifs ne pourrait fournir, israélites compris, que 326 jurés.

Mais M. Dufaure, si je ne me trompe encore, a réclamé 400 jurés par cour d'assises. Si vous admettez l'utilité de ce chiffre pour permettre d'établir un roulement, vous reconnaitrez que le nombre des jurés résidant en Algérie, réclame la suspension du jury jusqu'à ce qu'il puisse fonctionner dans les mêmes conditions tout au moins que dans la métropole. C'est ce que j'ai demandé, mais non obtenu.

Les musulmans, sujets mais non citoyens français, ne peuvent relever que de tribunaux jugeant sans l'assistance de jurés. Il en est de même en matière d'administration : ce n'est qu'exceptionnellement et dans les centres où la population française a acquis une certaine importance que les indigènes peuvent relever de magistrats à l'élection desquels ils ne concourent pas. Aussi ai-je constamment écarté les demandes d'annexion de douars indigènes à des communes de plein exercice, demandes qui se produisent incessamment, afin de grossir les recettes municipales.

Les indigènes, persuadés qu'ils ne doivent obéissance qu'aux autorités émanant directement du pouvoir souverain, se sont émus des départs successifs de plusieurs gouverneurs; et quand, à la suite de ces événements, ils ont vu surgir partout des conseils municipaux et des maires affirmant leur autonomie, ils ont cru que tout s'écroulait. Leurs chefs, après s'être communiqué leurs impressions, ont résolu d'assurer l'ordre : voilà ce qui m'a été affirmé dans les derniers temps de mon séjour à Alger. C'est alors que Mokrani aurait dit : « Nous ne pouvons rester en cet état, intervenons ! » Mais il fut vite débordé et sa déclaration de guerre s'ensuivit. Mokrani, entraîné plus loin qu'il ne l'avait projeté, a compris qu'il ne lui restait plus qu'à mourir, et il s'est fait tuer au premier rang des Kabyles armés par lui : sa mort a été belle ! En résumé, j'attribue l'insurrection uniquement et exclusivement aux conséquences du 4 septembre.

M. Callet. — Oui, oui !

M. l'amiral de Gueydon. — Et à l'état d'anarchie qui l'a suivi : il n'y avait plus d'ordre nulle part. La désorganisation était partout, je le répète. L'insurrection n'a pas été préméditée; mais quand elle s'est produite, il fallait la combattre et en prévenir le retour par un châtiment exemplaire. C'est ce que j'ai fait.

M. le président. — Les Arabes qui payent l'impôt, qui payent la plus grande partie des 19 millions dont vous nous avez parlé tout à l'heure, ne participent en aucune façon à la détermination des dépenses. Ainsi ils payent, mais ne votent pas l'impôt, ni dans les communes, ni dans les départements.

M. Chaper. — Pour le département, ils ont des représentants dans le conseil général.

M. le président. — Oui, mais en petit nombre, et cependant ce sont les Arabes qui supportent la plus grande partie de l'impôt foncier puisque les Européens ne le payent pas du tout. Qui vote l'impôt, qui est la garantie pour les Arabes qu'on ne leur demandera que ce qui est juste, nécessaire pour les besoins communaux et départementaux, surtout quand on songe à cet esprit d'hostilité qui anime les colons contre les indigènes, qui existe entre la race conquérante et la race conquise ? Qui garantit aux Arabes que les colons ne les surimposeront pas?

M. l'amiral de Gueydon. — Pour cela, les Arabes ont la garantie du Gouvernement. Ni les conseils généraux, ni les conseils municipaux ne peuvent voter de centimes additionnels aux impôts arabes. Les centimes additionnels à ces impôts donnent lieu à des rôles spéciaux. Dans mon projet d'organisation du régime civil en Algérie dont j'ai déposé un exemplaire au début de cette séance, je propose la création dans chaque département d'un conseil consultatif de l'indigénat et la suppression des assesseurs indigènes dans les conseils généraux, où leur présence engendre incessamment des embarras et des conflits.

M. le président. — Ils ne connaissent pas notre langue.

M. l'amiral de Gueydon. — Oui, et c'est pour cette raison que je me suis toujours prononcé contre ce système. J'ai fait dissoudre une fois le conseil général d'Alger, mais cela n'a pas modifié la situation. Minorité dans les conseils, les indigènes sont systématiquement exclus de toutes les commissions. Pour les votes, on s'entend d'avance pour annuler leurs voix. Aussi ils sont froissés, humiliés et je ne vois pas de remède à cela.

M. le président. — Le remède serait de leur donner des représentants.

M. l'amiral de Gueydon. — On ne peut pas les mettre en majorité; mais on peut supprimer l'assessorat et créer un conseil consultatif composé de musulmans exclusivement, conseil au sein duquel le préfet ou son représentant aurait accès. Ce serait l'équivalent du conseil général, avec certaines réserves que le projet précise. Je n'ai d'ailleurs soulevé aucune objection contre l'introduction des musulmans dans la composition des conseils de gouvernement, où siégent des membres nommés par le pouvoir exécutif, mais je voudrais les voir exclure des conseils électifs, parce que ces milieux ne leur sont pas sympathiques.

M. le président. — Comment est organisée, dans la commune, l'intervention de l'indigène?

M. l'amiral de Gueydon. — Je ne me rappelle pas au juste; mais voici ce que je désirerais. Les administrations communales, aussi bien en France qu'en Algérie, ne devraient s'occuper que d'intérêts, à l'exclusion de toute politique. Conséquemment, les conseils ne devraient être élus que par les intéressés, chacun intervenant dans la mesure de l'intérêt qu'il représente; je voudrais, en un mot, quelque chose d'analogue à ce qui se pratique pour l'élection des conseils d'administration des banques, des chemins de fer, des sociétés civiles en général. Dans cet ordre d'idées, je ne verrais aucun inconvénient à ce que les musulmans participassent aux élections.

M. le président. — Oui, mais vous comprenez combien cette question est délicate.

M. l'amiral de Gueydon. — Pardon, monsieur le président, il y a trois espèces de communes : la commune de plein exercice, la commune mixte et la commune indigène. Dans les communes de plein exercice, l'élément français dominera toujours, parce que je n'admets point que, dans le seul but de grossir les ressources communales on annexe aux centres français des douars communes indigènes. Un maire élu, trop souvent un cabaretier, comme cela s'est vu dans ces derniers temps, ne présente pas de garanties suffisantes pour qu'on lui confie l'administration de populations indigènes.

M. le président. — Vous avez raison; mais dans ces communes, même en territoire civil, il y a souvent plus d'indigènes que de Français.

M. l'amiral de Gueydon. — Dans les communes mixtes, il n'y a pas de conseils élus.

M. le président. — Comment y est représenté l'intérêt communal?

M. l'amiral de Gueydon. — Le conseil est remplacé par une commission municipale nommée par le préfet et le gouverneur qui font entrer dans sa composition l'élément arabe dans la mesure convenable.

Je n'admets d'élection que là où se rencontre un milieu homogène; partout ailleurs je repousse le principe électif parce qu'il entretient et développe les antipathies et les luttes de race. Je considérerais comme très-dangereux de confier le pouvoir disciplinaire, nécessaire pour maintenir les indigènes dans le respect et l'obéissance, à des magistrats élus et même à des fonctionnaires civils, comme cela m'a été maintes fois demandé. Selon moi, le pouvoir disciplinaire ne peut être exercé, sans danger, que par ceux qui y sont soumis eux-mêmes, c'est-à-dire par des militaires, parce que l'abus peut être instantanément réprimé s'il se produit.

M. de La Sicotière. — Je voudrais demander à l'amiral quelle a été l'influence du journalisme en Algérie?

M. l'amiral de Gueydon. — Oh! pernicieuse. Les télégrammes ont dû vous révéler des faits curieux à cet égard.

M. de La Sicotière. — Nous en avons vu en effet de bien étranges.

M. l'amiral de Gueydon. — Le mot d'ordre venait de Paris.

L'Internationale dominait en Algérie : la municipalité d'Alger m'a toujours semblé être sous son influence.

M. de La Sicotière. — Toutefois, le mouvement communaliste n'a pas pris un grand développement en Algérie, du moins, il ne s'est pas manifesté par un soulèvement.

M. l'amiral de Gueydon. — Les recruteurs de l'Internationale n'étaient pas en force, mais ils ont tout fait, excepté de descendre dans la rue. Peu de temps après mon arrivée, une députation se présenta à mon palais pour exercer une pression sur moi ; c'était ainsi qu'avaient commencé les mouvements qui avaient amené le départ de plusieurs hauts fonctionnaires, gouverneurs et préfets.

Je descendis dans la cour intérieure du palais et je dis à la députation : « Messieurs, me voici. Que me voulez-vous? Est-ce l'état de siége? — Non ! non ! » La députation se retira, mais si elle n'avait pas vu mes matelots, il est plus que probable qu'elle eût tenté de m'arracher des concessions, sinon ma démission..

M. de La Sicotière. — L'état de siége de la commune et de l'arrondissement d'Alger a-t-il été décrété comme une sauvegarde contre l'esprit révolutionnaire ou contre l'insurrection arabe ?

M. Callet. — Comme un moyen préventif?

M. l'amiral de Gueydon. — A ce moment-là? Non. La preuve c'est que je l'ai levé.

M. de La Sicotière. — Oui, au mois de juin.

M. l'amiral de Gueydon. — L'état de siége a eu pour but principal de m'armer contre un certain nombre d'indigènes qui résidaient à Alger et surtout contre ceux qui y venaient journellement.

Le parquet, enserré par la légalité, se refusait à toutes les mesures préventives que réclamaient les habitants. L'administration civile hésitait, l'autorité militaire s'effaçait, parce que Alger est une commune de plein exercice. Cependant il y aurait eu grande imprudence à nier tout danger.

Ce fait, messieurs, vient corroborer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire il y a quelques instants : en Algérie, ce n'est pas le lieu qui doit régir l'acte, c'est la qualité des personnes. S'il est nécessaire que les indigènes, résidant en territoire militaire, soient soumis à un pouvoir disciplinaire, il n'est pas moins nécessaire qu'ils soient soumis à ce pouvoir, quand, venant au marché d'Alger, ils se trouvent momentanément en territoire civil, surtout si les insurgés sont aux portes de la ville. A Bouffarick, les jours de marché, il vient des milliers de Kabyles qui, soumis chez eux aux pouvoir disciplinaire, s'en trouvent momentanément affranchis, au moment même où ce pouvoir devient le plus nécessaire pour sauvegarder la sécurité des quelques centaines de colons qui constituent la population de ce centre. Je ne dissimulerai pas, toutefois, que l'état de siége a eu accessoirement pour but la surveillance des journaux qui étaient détestables dans ce temps-là, et qui ont continué à l'être.

M. Chaper. — Auparavant, comme depuis, ils l'ont toujours été.

M. l'amiral de Gueydon. — N'ayant pu obtenir aucun moyen de répression, je pris le parti de ne plus les lire et d'interdire qu'on m'en parlât. Je ne voulais pas m'exposer à un procès aux diatribes des défenseurs avec la certitude d'aboutir à un acquittement. Le ministre de la guerre ayant pensé autrement, deux ou trois poursuites ont eu lieu et le résultat a été ce que j'avais prédit : il n'en pouvait être autrement parce qu'encore une fois le milieu algérien n'offre pas les éléments nécessaires pour constituer quatre cours d'assises.

M. de La Sicotière. — Récemment, il y a eu une condamnation.

M. Chaper. — Oh! l'exception confirme la règle.

M. l'amiral de Gueydon. — Ils sont habiles et s'entendent très-bien. Ah! on veut supprimer le jury, parce qu'il n'a jamais condamné? Prouvons qu'il n'en est pas ainsi ! Voilà comment j'interprète le dernier verdict postérieur à la mise d'Alger en état de siége.

M. le président. — Nous vous remercions, amiral, des renseignements que vous avez bien voulu nous donner.

(Séance du 22 mai 1874.)

Déposition de M. le général AUGERAUD

M. le président. — Général, nous vous demandons de vouloir bien nous dire, puisque vous commandiez la subdivision de Sétif au moment de la révolution du 4 septembre, quelle influence les malheurs de la France, la guerre, la révolution, ont pu exercer sur l'esprit des indigènes.

M. le général Augeraud. — Voulez-vous me permettre de vous expliquer la disposition des esprits au moment de la déclaration de guerre. Le général de Wimpffen venait de terminer son expédition vers le sud de la province d'Oran ; les tribus de l'ouest étaient vaincues et la tranquillité semblait assurée pour longtemps. Un chef indigène, Mokrani, était seul assez puissant pour tenter une révolte ; mais je me hâte de dire que si ce chef s'était montré jadis inquiet des dispositions dont il croyait le commandant de la province de Constantine animé à son égard, il avait été tranquillisé, d'une part par l'arrivée à Alger du général Durieu, d'autre part par la venue à Bordj bou Areridj du nouveau commandant supérieur, officier très-bien élevé et en même temps très-énergique. En somme, Mokrani était à cette époque dans de très-bonnes dispositions pour nous.

Il est bon, peut-être, que je vous explique la situation de la Kabylie à ce moment. Deux partis hostiles y existaient, celui de Ben Ali Chérif et celui de Cheickh el Haddad. Ce dernier (Cheickh el Haddad) n'avait eu que très-peu d'influence jusqu'en 1863; l'influence était presqu'entièrement chez les marabouts, très-nombreux en Kabylie; c'est sur ces derniers que les Kabyles avaient toujours compté pour se soustraire à la domination française. Mais ayant été vaincus en 1863 par le maréchal Randon, ils jugèrent les marabouts impuissants et se tournèrent d'un autre côté. Ils entrèrent dans la corporation religieuse dont Cheickh el Haddad était le chef. Les marabouts se voyant abandonnés n'eurent qu'un moyen de conserver un peu de leur ancienne influence, celui d'entrer, eux aussi, dans cette corporation. Ils n'avaient plus ainsi le premier rang comme autrefois, mais mieux valait, pour eux, être au second rang que de n'être rien du tout. C'est donc à partir de 1863 que Cheickh el Haddad prit une influence qui allait tous les jours en augmentant et qui, même avant 1870, était de beaucoup supérieure à celle de Ben Ali Chérit.

Ben Ali Chérif avait vu avec une grande inquiétude la position de plus en plus dominante de Cheick el Haddad, et était au fond très-hostile à ce dernier. Somme toute, deux partis existaient en Kabylie, mais on avait jusqu'alors pu les observer de manière à n'avoir que des embarras administratifs. Du côté de la Kabylie donc, il n'y avait aucun symptôme de révolte au moment de la déclaration de guerre.

Quand la guerre éclata, Mokrani était à Alger; le général Durieu le fit appeler et causa longtemps avec lui, faisant appel à ses bons sentiments. Mokrani, non-seulement lui fit la promesse formelle de ne pas se révolter contre la France, mais même lui donna l'assurance qu'il marcherait en personne contre une insurrection, si elle éclatait, insurrection qui, disait-il, ne pouvait venir que du Sud.

Il demanda l'autorisation de lever un goum pour être prêt à cet effet; le général Durieu la lui accorda sans consulter le commandant de la province de Constantine et renvoya Mokrani dans son commandement. Ce dernier n'était pas encore arrivé, que des bruits fâcheux circulaient sur son compte. On en informa immédiatement le général Durieu, qui répondit par le télégraphe que Mokrani était un chef très-dévoué et qu'il avait en lui une entière confiance.

Mokrani, à peine arrivé, demanda qu'on mit à sa disposition six cents fusils, afin d'armer le goum qu'il se proposait de lever et offrit d'envoyer son fils en ôtage à Alger. Le général Durieu, disait-il, lui avait promis ces armes. Le général Durieu, consulté à cet effet, prescrivit de les lui livrer.

Je dirai, sans aller plus loin, que ces fusils furent envoyés à Sétif, pour de là être dirigés sur Bordj-bou-Aréridj, mais qu'ils ne parvinrent pas dans cette dernière localité et qu'ils furent renvoyés à Constantine. C'étaient des fusils à piston qu'on avait le projet de transformer en fusils à tabatière. Cette organisation du goum de Mokrani mit en éveil le parti adverse qui, lui aussi, arma de son côté.

Vous savez que la famille Mokrani était composée de deux branches principales, décomposées chacune en deux rameaux. Ces rameaux avaient été tous hostiles les uns aux autres, mais au moment de la guerre, il n'y avait en réalité que deux partis, lesquels s'observaient avec soin.

Ainsi que je viens de le dire, le parti de Mokrani armant, l'autre arma également. De part et d'autre, tous protestaient de leur dévouement à la France, mais chaque parti accusait l'autre devant nous et se disait obligé de prendre des précautions.

Les malheurs de la France arrivèrent. L'empereur fut fait prisonnier. Ce fut un coup terrible pour la France en Algérie, et les indigènes en éprouvèrent une profonde impression. Vous savez, en effet, combien est considérable l'idée qu'ils attachent à la souveraineté.

La nouvelle de la captivité de l'empereur arriva à Sétif un jour de marché; cinq mille indigènes, au moins, la colportèrent immédiatement dans toutes les tribus. Cette nouvelle n'amena pas une levée de boucliers, mais produisit une grande inquiétude. Aussi, nous vîmes arriver immédiatement des chefs qui ne venaient que rarement; ceux-ci montraient trop de confiance pour être réellement comme ils voulaient le paraître. Nous profitions de leur présence à Sétif pour tenter de les maintenir dans de bonnes dispositions; nous cherchions à leur persuader que bien que l'empereur fût fait prisonnier, tout n'était pas perdu; nous leur disions que des armées s'organisaient et qu'une victoire pouvait nous relever.

A ce moment (septembre 1870), une révolte était à craindre, mais pouvait être retardée. Elle eût, je n'en doute pas, été évitée si la population civile fût restée calme. Malheureusement, sur bien des points, il y eut de grands désordres.

Le général Durieu avait proclamé l'état de siége quand la guerre avait commencé; il fut obligé de le lever, par ordre du Gouvernement de la défense nationale.

Il y eut alors en Algérie ce qu'on vit en France; le délire de la fièvre révolutionnaire arriva au plus haut point. La population de la localité où je me trouvais (Sétif), fut relativement

très-calme ; on peut dire que jusqu'au dernier moment, elle s'est montrée très-modérée.

Le général Durieu, ai-je dit, fut obligé de lever l'état de siége ; les journaux prirent alors un ton que vous pouvez comprendre et auquel on n'était pas habitué en Algérie. Vous en aurez une idée quand vous saurez que quelques-uns affectaient dans leurs articles cette phrase adressée au général Durieu : « Qu'en dites-vous, baron? »

Mokrani était profondément ému des injures qu'on adressait au général Durieu, à l'homme le plus considérable de l'Algérie, un de ceux qui pouvaient le plus faire progresser le pays. Voulant être tenu au courant de ce qui se passait, il avait, sans en rendre compte, organisé pour lui un système de courriers entre Alger et la Medjana, de sorte qu'il était plus tôt et mieux au courant que nous de ce qui se passait à Alger.

Il en vint à ajouter confiance à cette vieille prophétie qu'un jour les Français seraient jetés hors de l'Algérie. Cette prophétie nous était connue, et souvent nous avions essayé d'en détruire l'influence dans l'esprit des indigènes. Mais les plus francs d'entre eux nous répondaient : « Nous savons que vous êtes très-forts, que nous ne pouvons rien contre vous, mais Dieu vous aveuglera un jour, et vous partirez. »

Quand les indigènes apprirent nos malheurs, quand ils nous virent obligés d'envoyer toutes nos troupes en France, quand le commandement, au lieu d'être respecté, fut insulté, ils crurent que le moment était venu et que la prophétie allait s'accomplir. Toutefois, jusque-là il n'y avait dans les esprits que de l'inquiétude et peut-être à ce moment, aucun chef indigène ne pensait-il à la révolte : Mokrani s'était engagé envers le général Durieu. Mais lorsque le Gouvernement de la défense nationale se crut dans la nécessité de rappeler le général Durieu en France, Mokrani se considéra à peu près comme dégagé : « J'ai fait, disait-il, une promesse à un homme et non au gouverneur qui pourra le remplacer. »

Je ne puis préciser le moment où Mokrani a tenu ce propos pour la première fois, mais je suis certain qu'il l'a tenu dans les premiers jours de novembre au plus tard. Dès que j'en eus connaissance, j'en informai le commandant de la division, que je tenais au courant de la situation.

Vers cette époque, à une date que je ne puis préciser, je soulevai la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'arrêter Mokrani ; mais je ne faisais que poser la question, car je comprenais que nous étions peu en mesure de le faire et que cette mesure pouvait avoir de grands dangers. Mon but, en posant cette question, était surtout de faire comprendre à mes chefs la gravité de la situation. Je ne me dissimulais pas que, pour arrêter Mokrani, il fallait beaucoup de troupes, et si nous avions eu ces troupes, l'arrestation n'eût pas été nécessaire.

M. le président. — Que fit-on ? Aviez-vous encore vos quatre régiments en Algérie ?

M. le général Augeraud. — Pas au commencement d'octobre. On en avait rappelé deux ; il devait y en avoir deux dans les provinces d'Oran et de Constantine.

M. le président. — Quelles troupes aviez-vous dans votre subdivision?

M. le général Augeraud. — J'avais un régiment de cavalerie réduit à son minimum, plus un régiment composé seulement de deux bataillons d'infanterie, et qui a été plus tard rappelé pour l'armée de la Loire. Ce régiment était réparti entre Sétif, Bougie et autres points.

M. le président. — On a donc renoncé à faire arrêter Mokrani ?

M. le général Augeraud. — Je n'avais fait que poser la question; je ne pouvais pas le faire arrêter. Seulement, en posant la question, je faisais comprendre que le danger était extrême.

C'est environ vers ce temps qu'on nous envoya des mobiles pour remplacer les régiments qui partaient. Ces mobiles n'avaient pas une arme en état de faire feu; les fusils étaient complétement rouillés. Comment utiliser des troupes dans de semblables conditions? De plus il y avait chez eux cet esprit d'indépendance qui n'est pas de l'indiscipline absolue, mais qui est incompatible avec la discipline. Ils n'avaient ni instruction militaire ni équipement; chacun d'eux avait une simple besace, et nous sommes restés plusieurs mois avant d'obtenir des planchettes donnant à ces besaces la forme du sac du soldat. Tous les fusils ont dû passer par les mains des armuriers.

Nous avions ces mobiles depuis six semaines environ, lorsque nous reçûmes la nouvelle de la capitulation de Metz. Comme vous pouvez le penser, il y eut, dans la population de Sétif, relativement sage, une grande émotion causée par la douleur.

Les mobiles vinrent en foule me trouver, voulant m'imposer leur retour en France et insistant pour que je donnasse l'ordre de noliser des navires qui viendraient les chercher. Je parvins à calmer cette émotion. Mais le lendemain matin, tout semblait vouloir recommencer et quatre tambours quittaient la caserne en battant le rappel. Je calmai cette nouvelle émotion et fis tout rentrer dans l'ordre. Toutefois la nouvelle de ces désordres, fortement exagérée, se répandit dans le pays et produisit le plus fâcheux effet.

Les mêmes événements se passaient à Constantine et on n'y parla de rien moins que d'aller tuer le général commandant la province. Le danger parut tel, que des membres du comité de défense crurent de leur honneur de veiller à la porte du général sans qu'il s'en doutât.

A Alger, ce fut à peu près la même chose. Vous savez les circonstances qui accompagnèrent le départ du général Durieu, rappelé en France. On n'avait pas voulu recevoir le général Esterhazy qui, aussitôt débarqué, fut obligé de se rembarquer. Le général Litchlin, non plus, ne put prendre le commandement. Les renseignements des désordres arrivaient sur tous les points de l'Algérie et étaient répandus à outrance par les chefs indigènes et par les Européens, qui considéraient tout cela comme des actes de vertu civique. Les indigènes ne comprenaient plus rien à tout ce qui se passait.

M. le président. — C'était une singulière manière de témoigner son patriotisme que de montrer si peu de respect pour l'autorité militaire.

M. le général Augeraud. — Ce mépris absolu de l'autorité était poussé à un point que personne ne pourrait imaginer. Il n'y aurait eu de remède à cela qu'en envoyant des forces qu'on n'avait pas. L'autorité était complétement désarmée. Ainsi, le commandant de la division de Constantine a voulu punir un zouave qui était allé dans un club pour y déblatérer, et il a été forcé par la population de le relâcher.

M. le président. — Le fait s'est passé à Constantine?

M. le général Augeraud. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Le préfet de Constantine, qui a déposé devant la commission, a parlé de cette population comme d'une population fort sage.

M. le général Augeraud. — Le préfet de Constantine, aujourd'hui député, a sans doute oublié qu'il avait dû haranguer lui-même la population, lorsqu'on parlait d'aller chez le général pour le tuer.

La population de Constantine n'a pas été plus sage que d'autres, et c'est à Constantine qu'on a vu un homme déployer le drapeau américain disant: « Il faut nous mettre sous la protection des Etats-Unis. » Cet homme n'a pas été mis à la porte.

Je le répète, la population de Constantine n'a pas été meilleure que les autres; c'est elle qui, lorsqu'on voulut envoyer, pour les besoins du service, des officiers qui avaient pris l'engagement de ne pas servir contre la Prusse, c'est elle, dis-je, qui s'est portée à la gare dans l'intention de jeter ces officiers dans le ravin. On les a sauvés en les conduisant par un chemin détourné au collége arabe-français, d'où ils sont partis pour se rembarquer à Philippeville.

La population de Constantine commettait des actes on ne peut plus regrettables. Là, pas plus qu'ailleurs, le principe d'autorité n'existait plus. Je ne connais qu'une population qui ait été relativement modérée, c'est celle de Sétif. Pour en donner un exemple, je citerai ce qui s'est passé au moment où nous est venue la nouvelle de ce que M. Gambetta représentait comme une grande bataille gagnée par le général Ducrot. La population de Constantine, qui avait cru à une victoire, força le général à tirer cent coups de canon.

La population de Sétif, sachant cela, vint me demander d'en faire autant. Je lui répondis que je ne le ferais pas tant que je n'aurais pas la confirmation d'une victoire. Je fis comprendre de mon mieux que dans la nouvelle il n'y avait pas certitude de succès; et, après m'avoir entendu, au lieu de faire de la pression comme on en fit dans les autres villes, les délégués se retirèrent en me disant: « Général, il vaut mieux attendre; demain, peut-être, nous aurons la confirmation de la victoire, mais, dans ce moment, il n'y a rien de certain. » Une heure après, nous tirions cent coups de canon, sur un ordre venu de Constantine.

M. le président. — Veuillez continuer votre récit sur Mokrani.

M. le général Augeraud. — Mokrani avait été bouleversé du départ du général Durieu; il se regardait comme libre de tous les engagements qu'il avait pris envers ce dernier; il considérait les Français comme devant bientôt quitter l'Algérie, en voyant envoyer les gouverneurs généraux et établir le gouvernement civil qu'il s'était promis de ne jamais servir.

La tranquillité de l'Algérie était très-compromise, bien que les symptômes extérieurs ne trahissent encore rien. En effet, les transactions se continuaient comme auparavant, les troupeaux étaient répandus dans la campagne, les indigènes étrangers à la subdivision circulaient en aussi grand nombre que d'habitude. Lorsque des troubles sont imminents, tout le monde cesse de se plaindre; il n'y a presque plus de réclamations, il ne se commet plus de délits contre les personnes. Eh bien, les crimes et les délits continuaient, les plaintes contre les chefs indigènes éclataient, les troupeaux fréquentaient les pâturages, les juments étaient employées au labour. Cependant nous savions que Mokrani faisait rentrer les impôts dus, et qu'au lieu d'en verser le montant, il achetait des chevaux. Il faisait transporter de l'autre côté de la montagne les objets précieux qu'il pouvait avoir. La troupe qu'il y avait à Bordj

bou Aréridj n'était pas une force, elle consistait en une compagnie de mobiles qui n'avaient pas tiré un coup de fusil. Comme je l'ai dit plus haut, ces hommes n'avaient ni équipement, ni campement, ni couvertures ; ils n'avaient, en fait d'habillement, que la vareuse de cette époque, qui, au bout de trois semaines, était en lambeaux. Dans le reste de la subdivision, nous n'avions rien que des mobiles qui n'étaient pas mieux outillés que ceux de Bordj bou Aréridj. Avec des troupes aussi mal organisées, on ne pouvait guère faire des remontrances à Mokrani. Je dirai d'ailleurs que personnellement il n'avait pas les dehors de quelqu'un prêt à se révolter. Ainsi les fils télégraphiques étaient-ils coupés, il s'employait ostensiblement pour que la réparation pût se faire. Les ordres qu'il donnait assuraient la sécurité des agents chargés de ce travail, travail qu'il fallait recommencer tous les jours ! Au début, les ruptures de fils télégraphiques étaient rares ; peu à peu elles devinrent de plus en plus nombreuses : c'était là un mauvais indice, mais nous étions dans l'impuissance de punir.

La situation de l'Algérie nous semblait on ne peut plus fâcheuse, non pas que l'Algérie tout entière présentât les mêmes symptômes, mais parce qu'il suffisait du soulèvement possible d'un chef de partisans pour que chacun se préparât à faire en temps opportun la guerre à la France.

Il est certain que tous, en s'y préparant, n'ont pas eu au début l'idée de la révolte, mais tous ont voulu être prêts pour le cas où nous quitterions l'Algérie. Aucun d'eux n'ignorait que dans une pareille éventualité, la lutte entre les partis recommencerait comme avant la soumission.

Je le répète, ce n'est pas au début qu'ont eu lieu les idées de révolte, c'est au moment où chacun s'est trouvé préparé.

J'ai indiqué la situation des esprits à une date qu'on peut fixer vers le 15 novembre. A partir de cette époque, les ruptures de fils télégraphiques devinrent de plus en plus fréquentes ; les plaignants diminuèrent, les marchands ambulants cessèrent de circuler, les troupeaux devinrent de moins en moins nombreux dans les campagnes, enfin les juments cessèrent d'être employées au labour et on commença à les pousser en orge. On ne voyait plus que des mulets employés à la charrue.

A cette époque, les deux partis dans la Medjana s'accusaient de plus en plus, leurs plaintes étaient incessantes. C'est vers ce moment que l'on peut affirmer que la révolte était devenue inévitable.

Le commandant supérieur de Bordj bou Aréridj venait d'être appelé en France ; il fut remplacé par le capitaine Olivier, officier qui avait toujours eu de bonnes relations avec Mokrani. M. Olivier perdit bien vite, non pas l'estime, mais la confiance de ce chef indigène, dont il ne pouvait satisfaire les exigences de jour en jour plus grandes. Mokrani avait cru qu'il pourrait tout obtenir de son nouveau chef; voyant qu'il s'était trompé, il douta de celui-ci Au reste, un capitaine commandant supérieur à Bordj bou Aréridj n'était plus suffisant en ce moment; je ne dis pas qu'un colonel eût pu enrayer le mouvement, mais un simple capitaine était totalement impuissant.

C'est vers cette époque que, par ordre du Gouvernement de la défense nationale, un commissaire civil fut envoyé à Bordj bou Aréridj. Mokrani, qui ne voulait pas servir sous le régime civil, se décida à tenter le sort des armes ; mais il fallait en faire naître l'occasion et éviter de paraître se mettre dans son tort. Il se prépara donc à faire naître du trouble sur un marché, mais en accusant le parti opposé d'être l'auteur de ce trouble. Rien n'est plus facile que de faire naître un désordre : il suffit, pour cela, de lancer un lièvre ou une vipère; chacun fait semblant de courir sur l'animal. Pour tout le monde c'est un signal. On commence par tomber sur les marchands juifs, qu'on pille et qu'on assomme, puis on prend les armes.

La situation devenait de plus en plus alarmante; tous les jours, M. Olivier en signalait le danger. Enfin il apprit, de manière à n'en pouvoir douter, que l'explosion était imminente. Un parti de cavaliers s'était tenu tout une journée à portée de Bordj bou Aréridj attendant un signal qui ne vint pas.

M. Olivier jugea que des lettres n'étaient plus suffisantes pour faire connaître la situation, il vint me trouver à Sétif pour m'expliquer à quel point elle était tendue. Je télégraphiai immédiatement au général commandant la division à Constantine qui m'ordonna de me rendre à Bordj bou Aréridj et de tout faire pour ramener le calme dans les esprits.

Je n'ai pas parlé des changements des généraux commandant la province de Constantine, du 4 septembre au 15 décembre (jour où le capitaine Olivier vint me trouver), le commandement de la province avait passé des mains du général Périgot dans celles du général Faidherbe et peu après du général Dargent. Ces mutations étaient on ne peut plus défavorables au maintien de la tranquillité ; dans de pareilles conditions, l'unité de but ne se maintient pas.

Ainsi que j'en avais reçu l'ordre, je me rendis donc à Bordj bou Aréridj où je réunis tous les membres de la famille des Mokrani. Ayant les

deux partis devant moi, je causai longuement avec eux. Le bach-agha se montra froissé de tout ce que les journaux disaient de lui. « Sa fidélité à la France, disait-il, n'était pas douteuse, et cependant on doutait de lui! On lui avait promis des armes, et au lieu de les lui donner, on les avait fait rétrograder sur Constantine; on lui imputait la rupture des lignes télégraphiques, et pourtant personne ne s'était plus employé que lui pour les faire réparer. Enfin on avait si peu de confiance en lui qu'on parlait de donner une part de son commandement au parti qui lui était hostile. »

Je combattis de mon mieux toutes ses récriminations; je lui affirmai (chose qui était vraie) que personne ne songeait à l'annihiler au profit de l'autre parti. J'indiquai clairement à chacune des parties adverses leurs attributions. A la suite de cet entretien, les deux principaux chefs se donnèrent la main : l'entente semblait rétablie entre les deux branches. Cette entente avait été essayée bien des fois, mais inutilement, la bonne harmonie n'avait jamais duré plus de huit à dix jours. Je pensais bien que cette fois il n'en serait pas autrement, mais de cette entente devait résulter une période de calme qui, pour ne pas durer, éloignait au moins le moment de l'explosion.

Le bach-agha, dans cette conversation, me parla longuement de tout ce qui s'était passé à Alger et il me dit qu'il ne servirait jamais sous le régime civil : « Si ce régime arrive, disait-il, je ne me révolterai pas, mais je partirai avec ma famille pour me rendre, soit en Tunisie, soit dans toute autre localité. »

Tous ses parents parlaient de même. Je cherchai à détruire ses préventions, lui exposant que le gouverneur d'Algérie, quel qu'il fût, civil ou militaire, voudrait toujours employer les gens ayant une influence réelle; que, par suite, il était assuré de trouver sa place tant qu'il voudrait se montrer fidèle. « Ne vous effrayez pas, lui disais-je, des idées que peuvent avoir émises les hommes qui viendront au gouvernement de l'Algérie; soyez sûr que lorsqu'ils seront aux prises avec les difficultés, ils changeront de manière de voir. » Je lui citai, à cet effet, le commissaire extraordinaire du Gouvernement qui venait de parler à la population de Constantine un langage bien plus autoritaire que n'avait été celui des gouverneurs militaires, et qui cadrait fort peu avec les opinions antérieures de ce fonctionnaire.

Il me répéta : « Je ne servirai jamais le régime civil, et l'histoire que je vais vous raconter vous dira pourquoi : Jadis, à Tunis, se trouvait un pacha qui, dans une difficile position, demanda conseil à un homme très-pauvre. Satisfait du conseil, il donna à cet homme une ration de pain et une ration de viande. Le lendemain, nouveau conseil, nouvelle distribution de pain et de viande. Enfin les avis que le pacha sollicitait devinrent de plus en plus fréquents, et chaque fois il donnait du pain et de la viande, de sorte qu'à un moment donné le conseiller en fut littéralement encombré. Sur ces entrefaites, le pacha lui dit : « Que penses-tu de moi? parle sans crainte; quoi que tu dises, tu ne cours aucun danger. — Monseigneur, dit-il, vous devez descendre d'un boucher ou d'un boulanger. — Et pourquoi cela? fit le pacha surpris. — Parce que, pour récompenser, vous n'avez trouvé que du pain et de la viande. Or, un homme ne vit pas de cela seulement, il lui faut aussi des honneurs. — Eh bien, ajouta le bach-agha, avec le régime civil, nous aurons du pain et de la viande, autrement dit de l'argent et beaucoup plus qu'avec le régime militaire; mais les honneurs, nous n'en aurons pas, et voilà pourquoi je ne veux pas le servir. » Tous les membres de la famille opinèrent comme le bach-agha : « Nous savons bien, disaient-ils, que le régime civil nous emploierait, mais nous ne le servirons jamais. »

Après cette conversation, le bach-agha me dit : « En Kabylie, Ben Ali Chérif est fortement menacé par Cheikh el Haddad; une attaque peut avoir lieu d'un instant à l'autre. Si la poudre parle là-bas, la réconciliation que vous venez de faire ici cessera immédiatement, car, sans attendre une autorisation et même malgré une défense, je marcherai au secours de Ben Ali Chérif. Or, ceux de mes parents qui appartiennent au parti de Cheikh el Haddad prendraient de suite les armes contre moi, de sorte que, vous le voyez, il n'y aurait rien de fait. »

Il me demanda alors si je ne pourrais pas aller faire en Kabylie ce que j'avais fait dans la Medjana. Comme je ne pouvais m'y rendre, il me pria de l'autoriser à y aller avec quelques-uns de ses parents (parti opposé). C'était le moyen, disait-il, d'empêcher des désordres. Le langage tenu par le bach-agha montre combien ce chef voyait que nous étions désarmés. Dans ces conditions, je jugeai que mieux valait lui accorder une autorisation que de lui refuser ce qu'il pouvait faire malgré nous. Je lui promis d'écrire au général en chef. J'en écrivis donc de suite au général Lallemand qui accorda l'autorisation demandée et donna des instructions à cet effet au colonel Bonvalet, qu'il venait de nommer au commandement de la subdivision de Sétif. C'est en effet deux jours après cette conversation avec le bach-agha, que je quittai Sétif pour aller commander la division à Constantine.

L'arrivée du colonel Bonvalet à Sétif ne produisit pas le bon effet qu'en attendait le général

Lallemand. Mokrani, à tort ou à raison, considérait cet officier supérieur comme lui étant personnellement hostile et comme favorable à son antagoniste. Ben Ali Chérif partageait les opinions de Mokrani à cet égard.

Le colonel Bonvalet, d'après les ordres reçus du général Lallemand à son passage à Alger, réunit les chefs qui devaient se rendre en Kabylie tenter la réconciliation entre Ben Ali Chérif et Cheikh el Haddad; le rapprochement entre ces deux chefs s'opéra. Tous les chefs indigènes qui y ont coopéré ont affirmé que ni chez Ben Ali Chérif ni chez Cheikh el Haddad on n'agita de questions politiques; je vous déclare que je n'en crois pas un mot, bien que je n'aie aucune preuve du contraire. Il est permis de croire que tous s'engagèrent, le cas échéant, à rester unis. Toutefois, on peut dire que ces engagements n'ont pas été aussi forts qu'on aurait pu le supposer, car Mokrani s'est révolté vers le 15 mars, Cheikh el Haddad n'a pris les armes qu'un mois plus tard, et plusieurs des personnes qui assistaient à la réconciliation ont combattu dans nos rangs. Je le répète, ma conviction est que, dans cette réunion, on s'est occupé de politique, qu'on y a parlé de l'éventualité d'une révolte contre la France et qu'on a dû s'entendre pour cette éventualité. Mais les mesures n'ont pas été assez bien prises pour que la révolte éclatât partout à la fois.

Peu de jours après son arrivée à Sétif, le colonel Bonvalet, voyant la situation très-tendue, voulut se rendre compte par lui-même du plus ou moins d'imminence du danger. A cet effet, il se rendit à Bordj bou Aréridj, escorté par un peloton de chasseurs. Mokrani alla à sa rencontre à la tête de cinq cents cavaliers. C'était évidemment une bravade. Cependant l'entrevue eut lieu avec les formes les plus courtoises, de la part du bach-agha, mais on voyait que ce dernier se considérait comme maître de la situation. Dans cette entrevue, le bach-agha répéta ce qu'il avait dit souvent, qu'il ne servirait jamais le gouvernement civil.

A son départ de Bordj bou Aréridj, le colonel Bonvalet fut accompagné par le bach-agha et ses cinq cents cavaliers jusqu'à Sidi Mbarek, où on fit halte. Peu s'en fallut qu'à ce moment les chasseurs ne fussent désarmés par les cavaliers du bach-agha; mais celui-ci fit un signe et il n'y eut rien, pas la moindre agression.

Le colonel Bonvalet ne se trompa pas sur les intentions du bach-agha et il m'en écrivit à Batna où le siége de la division venait d'être transporté.

J'ajouterai que le bach-agha fut très-irrité contre le colonel Bonvalet, lorsqu'il sut que cet officier supérieur avait, pendant son séjour à Bordj bou Aréridj, prescrit au chef du parti hostile à Mokrani de venir le rejoindre à moitié chemin de Bordj bou Aréridj à Sétif.

J'ai oublié de vous dire que dans mon entrevue avec Mokrani, ce dernier me parla du décret de naturalisation des juifs; il ne comprenait pas qu'on rendît électeurs des hommes qui n'avaient jamais porté les armes pour nous, quand les Arabes (des guerriers) n'avaient pas ce privilége. Bien des personnes pensent que ce décret a été la cause déterminante de la révolte. Quant à moi, je ne l'ai jamais cru; ce n'a été qu'un prétexte.

M. le président. — Vous croyez que cela n'a pas eu d'importance.

M. le général Augeraud. — J'en suis intimement persuadé. La révolte tient à trois causes réunies: la guerre, le départ des troupes d'Algérie et les troubles qui ont été la conséquence de la fièvre révolutionnaire. Même avec la guerre et nos malheurs, avec le départ des troupes, si la population française en Algérie était restée calme, si le général Durieu n'eût pas été rappelé en France, je considère comme certain que le bach-agha n'aurait pas bougé et que la révolte n'aurait pas eu lieu. C'est un grand malheur pour l'Algérie que ce général soit parti.

S'il s'est passé plusieurs mois entre le départ du général Durieu et la levée de boucliers, cela tient à ce que les chefs n'étaient pas prêts pour l'insurrection.

Le bach-agha Mokrani, je le sais, avait plus d'une fois pensé à une prise d'armes, mais il s'était toujours promis de ne commencer le mouvement qu'après s'être entendu avec les principales familles de l'Algérie, afin que la levée des boucliers eût lieu partout à la fois.

Après le départ du général Durieu, Mokrani envoya des émissaires de tous côtés pour préparer le mouvement, notamment chez les amis qu'il avait dans le Hodna et dans le sud de Biskara. Dans cette région existaient deux partis dont l'un devait faire cause commune avec Mokrani. Cette pensée de faire éclater la révolte partout à la fois n'a pas pu être réalisée, pas même dans les environs de Sétif, où Mokrani avait une influence réelle.

M. le président. — Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition?

M. le général Augeraud. — Non, monsieur le président.

M. le président. — C'était sur ce point que la commission désirait principalement vous entendre. Vous avez exercé en Algérie un commandement et vous nous pouviez donner des renseignements utiles. Je vous remercie.

Déposition de M. le capitaine D'HINCOURT

M. le président. — Le général commandant les forces militaires en Algérie est-il demeuré étranger à l'ordre de mobilisation des spahis?

M. le capitaine V. d'Hincourt. — Autant qu'il m'en souvient, l'ordre de mobilisation des spahis est arrivé du Gouvernement de la défense nationale, sans que le général commandant en chef les forces de terre et de mer en Algérie ait été consulté. Il a adressé au ministre de la guerre des dépêches contenant des observations sur l'effet qu'allait probablement produire une mesure aussi peu en rapport avec l'organisation des spahis et le caractère des hommes qui composaient ces régiments (presque tous sont mariés et ne quittent point d'ordinaire la province où ils ont été recrutés).

Malgré ces justes représentations, l'ordre formel de mobilisation étant donné, le général a dû en assurer l'exécution.

M. le président. — La mobilisation des spahis n'a-t-elle pas été une des causes de la rébellion des indigènes en Algérie?

M. V. d'Hincourt. — La mobilisation a donné lieu au premier mouvement de rébellion de la part des indigènes. Les spahis de deux smalas de la province de Constantine ont refusé de partir, se sont débandés et ont soulevé un certain nombre de leurs coreligionnaires. Tout l'est de la province de Constantine, jusqu'à El-Milia, a été en feu; il a fallu déplacer les faibles garnisons de trois provinces et suspendre le départ de troupes prêtes à s'embarquer, pour réprimer ce commencement d'insurrection.

M. le président. — Cet ordre de mobilisation, la réconciliation des chefs des soffs de la Medjana et des marabouts de l'Oued-Sahel, ont-ils été dissimulés à M. du Bouzet, ainsi qu'il le déclare, et dissimulés dans le but de laisser ces soulèvements se produire sans que le gouverneur civil pût les prévenir?

M. V. d'Hincourt. — Ces différents faits ont été portés à la connaissance de M. du Bouzet, non pas une fois seulement; ils ont fait, en ma présence, l'objet de plusieurs entretiens entre le général et lui; malheureusement, ce ne fut point par écrit que M. du Bouzet en fut informé. Le général, trop confiant, ne pouvait prévoir que le commissaire extraordinaire de la République nierait plus tard ce qu'on lui avait dit.

Je crois bon de rapporter ici une partie de la déposition que je fis, en mars 1873, devant la cour d'assises de Constantine, au cours du triste procès « des grands chefs. »

M. du Bouzet ayant déclaré à la cour que les faits dont il s'agit lui avaient été cachés par le général, je fus invité par le président à dire ce que je savais à cet égard, ainsi que ce qui était à ma connaissance des relations du général avec le Gouvernement.

Voici ma déposition :

« Lorsque M. du Bouzet arriva à Alger, le palais du Gouvernement ayant été mis sous les scellés par la municipalité, il descendit à l'hôtel de la préfecture. C'est là que le général, que j'accompagnais en qualité d'officier d'ordonnance, alla lui faire visite.

« Dès cette première entrevue, le général mit le commissaire extraordinaire au courant de la situation générale et, de même qu'il l'avait dit, à Tours, aux délégués du Gouvernement, il répéta à ce haut fonctionnaire que les troubles des villes n'étaient peut-être pas très-redoutables en eux-mêmes, mais qu'ils pouvaient l'être par leur effet sur les Arabes. M. du Bouzet ne partageait pas, alors, cette opinion.

« Il fut convenu entre le général en chef et le commissaire extraordinaire que, pour éviter les lenteurs de la correspondance écrite, ils se verraient souvent, se tiendraient verbalement informés de tout ce qui pourrait intéresser le bien de l'Algérie et que « la barque conduite ainsi par eux deux n'en marcherait que mieux. »

« En présence de la déposition de M. du Bouzet, il me vient à l'esprit qu'abusant de la confiance du général, il se ménageait dès ce moment une porte de sortie, en évitant pour plus tard les preuves écrites de son incapacité.

« A dater de ce jour, les relations du général et du commissaire extraordinaire ont été fréquentes; ils allaient l'un chez l'autre plusieurs fois par jour. Je n'assistais pas à tous leurs entretiens; mais il est permis de douter que deux hommes chargés de veiller à la sécurité de l'Algérie se soient occupés d'un autre sujet.

« Malheureusement, M. du Bouzet, beaucoup plus préoccupé de sa sûreté personnelle que de celle du pays, fermait les yeux sur le côté grave de la situation. Il ne craignait pas de traiter de dangers imaginaires ceux que lui signalait le général. « C'est ici, disait-il, sous nos pieds, qu'est le danger véritable, et non au loin chez les Arabes. »

« Il comptait assez, d'ailleurs, sur la fidélité des indigènes, ou du moins sur celle des portefaix et porteurs d'eau d'Alger, pour avoir été accusé, avec quelque raison, par les journaux de l'époque, de s'en être fait une garde du corps.

« Il est certain qu'un jour, le 1er février 1871, je crois, jour où la foule, excitée par ses meneurs habituels, voulait faire un mauvais parti à M. du Bouzet, et où celui-ci, affolé par la peur,

était descendu dans la rue pour haranguer le peuple, les marches de la cathédrale et les rues avoisinant le palais étaient encombrées de ces indigènes armés de bâtons et prêts à agir pour défendre le représentant du Gouvernement. Peut-être même n'auraient-ils pas été fâchés de trouver là une bonne occasion de donner quelque bastonnade aux juifs qui, en qualité de nouveaux citoyens français, croyaient devoir appuyer de leurs cris ces sortes de manifestations.

« En ce qui concerne spécialement l'effet produit sur les spahis par l'ordre de mobilisation, M. du Bouzet pouvait d'autant moins l'ignorer qu'il accompagnait le général lorsque celui-ci passa en revue, dans le quartier de Mustapha, l'escadron du 1er spahis venu à Alger pour s'embarquer, escadron qui, à son départ de la smala de Moujbeur, n'avait pas été loin de faire comme celui du Tarf et qu'il put entendre les réclamations et les suppliques adressées au général par ces soldats indigènes.

« En résumé, tous les ordres donnés par le général, toutes les mesures prescrites par lui, comme toutes les nouvelles qu'il recevait, étaient portés à la connaissance du représentant du Gouvernement en Algérie, comme ils étaient portés à la connaissance du ministre de la guerre.

« M. le commissaire extraordinaire de la République devait, en outre, être tenu au courant de la situation politique du pays par les nombreux agents, officiels ou officieux, qui surveillaient l'autorité militaire.

« Ses assertions relativement aux différents faits dont il s'agit sont inexactes et ses insinuations ne peuvent être considérées par tout honnête homme que comme des actes de mauvaise foi. »

Telle fut ma déposition. M. du Bouzet balbutia une réfutation si peu nette, que le président de la cour déclara l'incident clos. Il y eut quelques signes d'hilarité quand l'ex-commissaire parla des mesures qu'il aurait pu prescrire.

M. le président. — Le général Lallemand aurait-il engagé ses subordonnés à forcer un peu la note, dans leurs rapports, sur les craintes d'insurrection et sur les circonstances qui pouvaient la faire considérer comme imminente ?

M. V. d'Hincourt. — Il n'est pas à ma connaissance que le général ait donné de semblables instructions. On peut se demander dans quel but il eût agi ainsi; les faits parlaient assez haut pour les gens connaissant l'Algérie ; il n'était pas utile de forcer la note. Les aveugles ou les gens qui, à ce moment, ne songeaient qu'à faire de l'Algérie un pays autonome, berceau de la République universelle, pouvaient seuls les mettre en doute.

M. le président. — Le général aurait-il entretenu des rapports avec le parti révolutionnaire au préjudice de M. du Bouzet ?

M. V. d'Hincourt. — Le général recevait, avec la bienveillance naturelle de son caractère, les gens de tous les partis. Ses paroles, vis-à-vis des radicaux étaient toujours des exhortations à l'ordre et au calme. Il ne cessait de leur répéter que le trouble dans les villes produisait le plus fâcheux effet sur les indigènes; que nous pourrions payer cher un jour les paroles, les actes, les écrits tendant à rabaisser l'autorité. C'est dans une de ces conversations que fut répétée au général la célèbre parole du maire d'Alger : Bah ! les Arabes ! quatre hommes et un caporal de la milice suffiraient pour les maintenir tranquilles. » Quant à M. du Bouzet, je n'ai point assisté à une seule conversation où il se soit agi de lui sans que le général ne l'ait défendu, même contre des attaques que justifiait trop souvent sa manière de faire.

M. le président. — Le général n'a-t-il pas été en butte à l'hostilité du parti révolutionnaire ?

M. V. d'Hincourt. — Oui, et justement à cause de sa détermination de mettre le représentant du Gouvernement à l'abri d'un coup de main, comme celui dont M. le général Esterhazy avait été victime. Les gens de désordre savaient que le général s'opposerait par les moyens en son pouvoir à ce qu'un fait pareil, portant une aussi grave atteinte à notre administration se renouvelât. Ils ne lui pardonnaient pas de « se poser en champion de du Bouzet. » Ils reprochaient au général de n'être pas républicain à leur manière, parce qu'il voulait qu'on fût honnête et sage, et qu'on respectât les décisions du Gouvernement de la France. Ils ne le trouvaient pas assez avancé; pour un rien, ils l'auraient traité de réactionnaire. Dès qu'ils furent convaincus que le général ne tolérerait pas le désordre, ils lui furent sourdement hostiles, et si les meneurs de ce parti ne tentèrent rien contre lui, c'est qu'ils doutaient du résultat.

M. le président. — Le capitaine d'Hincourt n'a-t-il pas signé un ordre de passage gratuit au profit de délégués des clubs d'Alger qui se rendaient en France (Lambert et Calvinhac), pour y surveiller les députés de l'Algérie ?

M. V. d'Hincourt. — Je ne puis affirmer que cet ordre de passage gratuit ait été signé par moi ; mais en tout cas c'est à moi, comme faisant fonctions de chef de cabinet du général, qu'ils s'adressèrent pour l'obtenir. Ils disaient avoir reçu du comité de défense d'Alger une subvention pour accomplir cette mission, mais ils déclaraient cette subvention insuffisante pour faire face, en outre, aux frais du voyage. Je n'ai point hésité à présenter leur requête au général, dans

la pensée que c'était un moyen de débarrasser l'Algérie de deux agitateurs.

M. le président. — Pourquoi le passage gratuit leur fut-il accordé ?

M. V. d'Hincourt. — C'est probablement dans le même ordre d'idées que le général leur accorda le passage gratuit. Si l'on avait pu, à ce moment, faire partir de l'Algérie douze ou quinze individus connus, il est hors de doute que le calme n'aurait plus été troublé et que plusieurs incidents fâcheux, occasionnés depuis par les débordements d'une presse insensée, eussent été évités.

M. le président. — Quel a été le rôle des membres du comité de défense d'Alger ?

M. V. d'Hincourt.—Le rôle de ce comité a été des plus complexes. Composé d'hommes remuants qui s'agitaient en tous sens pour se donner de l'importance, le comité s'occupait de tout, touchait à tout, parodiait le comité de salut public, recevait des dons patriotiques, ébauchait des marchés pour la formation de batteries, de régiments de garibaldiens ou de vengeurs, etc.; et, comme résultat, ne faisait guère qu'entretenir l'agitation des esprits, inquiéter les gens d'ordre et contrarier les mesures que pouvait prendre l'autorité pour assurer la sécurité de l'Algérie.

M. le président. — Quel a été le rôle des autres comités de défense?

M. V. d'Hincourt. — Le rôle des comités de défense en général est difficile à définir d'une manière précise. On pourrait peut-être connaître les dépenses qu'ils ont faites, mais on trouverait fort peu de bons résultats. Un de leurs grands torts a été de s'immiscer dans les questions militaires, même dans des affaires de discipline intérieure. On a vu des comités demander compte à des chefs de corps des jours de salle de police infligés à des soldats, sous le prétexte que nul ne devait priver un citoyen de sa liberté sans que les motifs pussent en être contrôlés par le peuple, etc.

M. le président. — Quelles sont, à votre avis, les causes de l'insurrection de 1871?

M. V. d'Hincourt. — Beaucoup de gens aimant l'Algérie ont voulu rechercher les causes de ce grand événement. Aimant ce pays, plus qu'eux peut-être, parce que j'y suis né, j'ai tenu aussi à me faire une opinion, et, sans parti pris, sans esprit préconçu de dénigrement, j'ai sondé cette grave question.

Suis-je dans le vrai? je l'ignore; mais c'est mon avis que la commission me fait l'honneur de me demander, c'est mon avis que je donne.

L'insurrection indigène a pour cause la série de faits qui a suivi le 4 septembre, et notamment :

1° Les désordres dans les villes;

2° Les débordements de la presse, ses insultes envers l'autorité et l'armée, les menaces dont les chefs indigènes étaient l'objet de sa part;

3° Divers décrets du Gouvernement de la défense nationale qui, loin de soutenir, dans leur tâche délicate, les officiers chargés du commandement des indigènes, sanctionnaient les accusations portées contre eux par des gens ignorants ou de mauvaise foi;

4° La substitution de l'administration au commandement militaire, appliquée prématurément à des populations trop nombreuses, qui n'étaient pas en état d'apprécier ce progrès;

5° Enfin la naturalisation en masse des juifs, mesure considérée par les indigènes comme un outrage que leurs vainqueurs auraient dû leur épargner.

En effet, depuis le commencement de la guerre jusqu'au 4 septembre, les indigènes, à la nouvelle de chacun de nos échecs, ne manifestaient que de la tristesse, et rien dans leur manière de faire n'indiquait qu'ils voulussent profiter des circonstances pour secouer le joug de notre domination.

Les suites du désastre de Sedan jetèrent l'inquiétude dans les esprits des gens qui ne comprennent pas un gouvernement sans monarque. La France n'avait plus de sultan, elle était en République. (Ce mot introduit dans la langue usuelle des Algériens depuis 1848, signifie : désordre.) On put remarquer que les chefs se rapprochaient davantage des agents du commandement, comme pour chercher près d'eux un abri contre un péril inconnu mais imminent.

Plusieurs grands chefs offrirent de partir avec leurs cavaliers, pour aller délivrer le sultan prisonnier, ou le venger; il fallut leur démontrer que leur présence en Algérie était nécessaire au maintien de l'ordre pour les faire renoncer à leur désir. Encore ne le firent-ils qu'après avoir contribué par leurs dons à la défense nationale et facilité le recrutement des éclaireurs volontaires.

Il faut donc rayer la guerre et nos désastres de la liste des causes directes de l'insurrection.

Il est bon d'ajouter que les officiers des affaires indigènes, qui avaient tous su acquérir la confiance des chefs et des populations, mettaient leurs soins à ne point laisser parvenir dans les tribus les diatribes et les injures qu'une presse affolée ne cessait de répandre sur les militaires en général, sur les officiers des bureaux arabes en particulier et sur les chefs indigènes eux-mêmes, accusant les uns et les autres de trahison et d'excitation à la rébellion.

Lorsque ces officiers furent presque tous partis pour la France et eurent été remplacés par d'autres, inconnus des indigènes et ne les connaissant pas, ceux-ci, n'ayant plus la même con-

fiance dans les nouveaux venus, voulurent se renseigner par eux-mêmes. Les articles les plus extravagants des journaux leur parvinrent, leur montrant l'autorité méconnue, renversée, les sommités de l'armée et de la magistrature chassées ou arrêtées par le peuple.

Ceux qui vinrent dans les villes pour s'assurer *de visu* de choses aussi peu en rapport avec leur respect pour l'autorité, rentrèrent chez eux convaincus que nous n'étions plus qu'un peuple en décadence, indigne de les dominer.

Voici en quels termes des Arabes et des Kabyles, avec qui j'eus occasion de m'entretenir pendant l'expédition conduite par M. le général Lallemand, dépeignaient la situation :

« Les gens qui savaient les nouvelles nous disaient que les Français étaient frappés de vertige, qu'ils ne reconnaissaient plus leurs chefs, qu'ils se battaient entre eux parce que chacun d'eux voulait commander aux autres ; que toute l'armée ayant été détruite par les Allemands, les bourgeois et les juifs s'habillaient en soldats pour faire croire qu'elle existait encore ; enfin qu'un grand chef juif qui gouvernait les Français avait mis ceux-ci au niveau de ses coreligionnaires.

« Ne pouvant croire à ces récits, nous avons voulu voir par nous-mêmes et nous sommes allés dans les villes. Nous avons vu des hommes, au visage effaré, s'agitant dans les rues à demi vêtus en officiers ; nous avons vu des juifs montant la garde ; nous avons été insultés par ces gens parce que nous étions des chefs ; ils nous disaient que bientôt, grâce au progrès, nous allions devenir les égaux de nos domestiques. Nous avons vu des officiers et des soldats qui revenaient blessés de la guerre, insultés dans la rue par des gens qui auraient eu peur d'un fusil. Nous avons vu sur la place publique un mât garni de drapeaux déchirés et orné d'une image, image de femme, et l'on nous a dit que cet emblème était l'objet du culte des Français.

« Nous sommes repartis nous disant : Ils sont devenus fous, et nous avons pleuré sur leur malheur.

« Des marabouts, intéressés peut-être au désordre et profitant de ces circonstances, avaient soufflé déjà parmi nos populations peu intelligentes que l'heure était venue pour les musulmans de recouvrer leur liberté. Les Français, disaient-ils, étaient frappés par Dieu, ils n'avaient plus d'armée et ils se faisaient les égaux des juifs.

« Nos populations se sont levées à la voix des marabouts ; Mokrani s'est mis à leur tête.

« Nos efforts pour les contenir ont été infructueux ; l'insurrection courait comme un torrent et nous n'avions aucune digue à lui opposer. Bien des tribus seraient restées fidèles si elles avaient espéré être soutenues. Beaucoup, en voyant venir les flots des insurgés, tournaient les yeux du côté de la ville pour apercevoir une colonne ; rien ne venait, et pour ne point être écrasées par le courant, elles se laissaient entraîner par lui. Voilà pourquoi nous nous sommes ceint les reins et nous avons fait parler la poudre.

« Nous, les chefs, nous n'avions pas l'espoir de vous vaincre ; nos populations l'avaient peut-être ; elles ne sont pas intelligentes, il faut leur pardonner. Elles ne comprennent pas vos agitations politiques, qui, d'après vous, amènent le progrès. Tout changement, pour elles, est cause d'un désordre ; il faut espérer que plus tard leur esprit s'ouvrira ; alors elles comprendront, s'il plaît à Dieu. »

Il est hors de doute que si à ce moment on avait pu montrer aux indigènes un peu de troupe régulière, le vieux cheick El Haddad eût en vain prêché la guerre sainte. Quelques contingents se seraient levés à sa voix ; mais l'insurrection n'aurait fait aucun progrès sérieux. Malheureusement, il n'y avait plus de troupes ; il avait fallu tout envoyer en France ; les comités, signalant au Gouvernement de la défense nationale la présence en Algérie de quelques rares soldats valides, n'avaient point eu de repos que le dernier ne fût parti. Pas plus que M. du Bouzet, pas plus que beaucoup d'habitants des villes, ils n'admettaient la possibilité de voir un jour les colons pillés et égorgés. Qu'importaient, d'ailleurs, qu'importent encore aujourd'hui aux exmembres des comités les dangers que courent les pionniers de la colonisation ? Ils ne risquent rien, eux, ni pour leur fortune, — ils n'ont que leur parole et leur plume, — ni pour leur personne, ils sont habiles à ne point l'exposer.

Jusqu'à la fin de 1870, on avait pu faire comprendre aux chefs indigènes que la France était encore grande et forte, quoique son armée n'eût point été victorieuse; on leur disait que la voix des journaux n'était pas toujours celle de la vérité. On les encourageait à rester ce qu'ils avaient été depuis leur soumission. Ils espéraient encore.

Mais lorsqu'ils surent que le Gouvernement, par des décrets outrageants, mettait les officiers qui les commandait en suspicion; quand ils apprirent qu'eux, « hommes de poudre », qui ne connaissent que le commandement et qui n'ont pas dans leur langue un mot signifiant administration, allaient passer tout d'un coup sous le régime civil ; quand on leur signifia que les gens du Tell devenaient justiciables des cours d'as-

sises et que, conséquemment, par suite de la naturalisation des israélites, ils pourraient être jugés par ceux-là, ils perdirent tout espoir et écoutèrent la parole des Khouan, qui leur disaient que l'heure était venue.

M. le président. — La naturalisation des juifs en masse a donc été pour quelque chose dans l'insurrection ?

M. V. d'Hincourt. — La naturalisation des juifs est une des mesures qui ont le plus blessé les indigènes. Comme musulmans, ils méprisent les israélites; comme serviteurs de la France, ils tiennent le raisonnement suivant, qui ne manque pas d'une certaine justesse :

« Depuis que vous nous avez soumis, nous vous avons servis; vous nous avez toujours vus partageant vos périls et vos gloires. Combien de nos enfants sont morts dans vos rangs! Combien d'entre eux, encore aujourd'hui, gisent sur les champs de bataille des quatre parties du monde ensevelis dans le même drapeau que vos frères, ou partageant avec eux, en Allemagne, le pain de la captivité ! Ceux d'entre nous qui n'ont pu vous suivre en France ont contribué par leurs dons à la défense de votre patrie. Comptez ceux des juifs qui en ont fait autant.

« Pour nous récompenser, vous nous avilissez, car si vous, nos maîtres, vous vous faites les égaux des juifs que nous méprisons, que sommes-nous ? »

Il ne m'appartient pas d'émettre ici une opinion sur les conséquences de cette mesure au point de vue politique; mais, comme Algérien, et en ce qui concerne le prestige de notre puissance vis-à-vis des indigènes musulmans, elle est pernicieuse et nous aliène de nombreuses sympathies.

J'ignore les motifs qui l'ont fait adopter, mais je n'hésite pas à dire que les législateurs qui l'ont décrétée ne connaissent ni l'Algérie ni la valeur de la grande majorité des gens à qui elle s'applique.

M. le président. — Le refus du général Lallemand d'installer les mobilisés qu'on voulait lui envoyer de France sur les Hauts-Plateaux, a-t-il été déterminé par le désir de laisser le champ libre aux Arabes?

M. V. d'Hincourt. — La commission d'enquête a dû apprécier à leur juste valeur les personnes dont les dépositions ont motivé cette dernière question. Ne pouvant qualifier ces insinuations, ainsi que m'y porteraient mes sentiments de respect et de dévouement pour le général Lallemand, je me borne à dire qu'elles ne le connaissent point.

Je ne me souviens pas que le général ait refusé des mobilisés de France qui lui auraient été offerts... S'il l'a fait, ce ne peut être que par les raisons suivantes :

1° Parce que, à de très-rares exceptions près, les résultats obtenus par les mobilisés venus en Algérie n'engageaient pas à en faire venir d'autres;

2° Parce qu'il lui aura paru inutile d'exposer des hommes, inaccoutumés à la guerre de ce pays, pour ne produire qu'un effet peu en rapport avec les pertes qu'ils auraient pu éprouver.

Il aurait fallu à ce moment un peu de troupes régulières pour ne pas laisser le champ libre à l'insurrection, et l'on sait que le général ne les eût pas refusée; mais il eût fallu beaucoup, beaucoup de mobilisés pour ralentir l'insurrection dans sa marche, et encore y serait-on parvenu?

(Séance du 28 avril 1874.)

Déposition de M. PIERREY

M. le comte Baru, *président*. — Nous étudions en ce moment quelles ont été les conséquences de la révolution du 4 septembre en Algérie; quels sont les mouvements communalistes, ou autres, qui se sont produits dans cette colonie au détriment de la défense du territoire et qui ont été favorables aux insurrections des indigènes. Quels renseignements pouvez-vous nous donner sur ce point?

M. Pierrey. — Il me serait difficile d'affirmer qu'il y ait eu une organisation révolutionnaire antérieure au 4 septembre. Je n'en sais rien; mais je serais tenté de le croire d'après ce qui s'est produit immédiatement après cette date, et d'après l'espèce de cohésion qui s'est soudainement manifestée entre les éléments démocratiques des trois provinces. Ce n'est là toutefois qu'une conjecture, et il se pourrait que je me trompasse en ce point.

Il n'y a rien de surprenant d'ailleurs dans les résultats qu'a produits, en Algérie, l'événement du 4 septembre. On pouvait s'y attendre : les colonies ne se fondent pas avec les éléments les plus purs des métropoles. En Algérie, l'élément révolutionnaire s'était considérablement accru par les deux transportations de 1848 et de 1851. L'amnistie et la grâce étaient venues pour tous les transportés, mais beaucoup étaient restés dans le pays ; ils y trouvaient la vie plus facile qu'ailleurs, des moyens plus considérables d'avénement à la fortune. D'un autre côté, l'élément ardent des populations méridionales, si promptes à l'exaltation, était en grande majorité dans la colonie. Il s'y trouvait enfin beaucoup d'épaves révolutionnaires des autres pays de l'Europe

beaucoup d'Espagnols, d'Italiens, qui avaient cherché asile en Algérie pour échapper aux conséquences de leur participation soit à des attentats politiques, soit à des attentats d'un autre ordre.

Il y avait donc là une population toute prête à accepter avec empressement un mouvement révolutionnaire et à le pousser à ses conséquences les plus exagérées.

Le désastre de Sedan nous a été annoncé, un dimanche matin, par le général Durieu, alors gouverneur de l'Algérie. La nouvelle de la proclamation de la République arriva la nuit suivante. Une grande agitation en fut la suite. Elle se traduisit par des attroupements et des promenades tumultueuses à travers la ville, par des chants et des cris d'allégresse. Je dois dire que les Espagnols eurent une grande part dans ces manifestations. Ce sont eux surtout qui envahirent les églises, sonnèrent le tocsin, et enlevèrent à l'aide d'escalade les aigles des hampes de drapeaux, attachées à la façade des édifices publics.

A partir de ce moment, tout alla à la dérive en Algérie. Les clubs s'organisèrent et prétendirent à la direction de toutes choses. Une municipalité nouvelle fut substituée à l'ancienne, et M. Vuillermoz fut nommé maire. Quelque temps après, le général Durieu obtint de rentrer en France, pour y prendre part aux opérations de l'armée de défense. Il fut remplacé par le général Walsin Esterhazy, qui, le lendemain même de son arrivée, voyait son hôtel envahi, en plein jour, et était contraint de capituler avec les envahisseurs. Le général avait de l'énergie, mais il en manqua ce jour-là. Il était porteur d'un revolver; s'il l'eût montré, peut-être fût-il sorti triomphant de cette épreuve. Un de ses officiers d'ordonnance, qui avait voulu résister, fut entraîné par la foule devant une espèce de mât représentant l'arbre de la liberté. On voulut le contraindre à crier : Vive la République. Il s'y refusa; alors on l'entraîna de nouveau, on déchira ses habits, et dans le conflit sa montre disparut. Le soir, on embarqua le général; ce fut une scène très-douloureuse. De son hôtel au port, il dut traverser la foule et subir d'outrageantes démonstrations.

L'intérim des fonctions de gouverneur général fut rempli ensuite, mais pendant quelques jours seulement, par le général Lichtlin. Très-menacé à son tour, il se retira à l'amirauté. Le commandement n'existait plus à Alger, et on put impunément arrêter le commissaire central de police et conduire le colonel de gendarmerie au fort l'Empereur.

Mû par un sentiment de sollicitude pour ma sécurité, l'amiral Fabre la Maurelle vint me trouver et m'engagea à me retirer chez lui. Je le remerciai et lui répondis que pour rien au monde je ne quitterais mon poste, dans ces moments de tourmente.

Je restai donc, et n'eus à me plaindre d'aucune avanie, jusqu'à l'époque de la capitulation de Metz. Cette triste nouvelle nous arriva un dimanche soir. Originaire de la Lorraine, j'étais en proie à la plus vive douleur, quand, vers minuit, mon hôtel fut envahi par des gardes nationaux armés, qui me requirent de les suivre. Je m'y refusai absolument et prévins les envahisseurs des châtiments auxquels ils s'exposaient en violant le domicile d'un citoyen et en usant de contrainte envers un magistrat.

Ils persistaient dans leur projet d'arrestation, et je me demandais s'ils oseraient employer la force pour l'exécuter, quand un officier de la milice, dont je ne me rappelle pas le nom, se présenta à son tour et me dit, dans les termes les plus convenables, que le conseil municipal désirait vivement, pour éviter des troubles, que je me rendisse à la mairie. Je lui répondis que je consentirais à faire ce sacrifice à la tranquillité publique, mais à la condition que la force armée qui nous entourait se retirerait d'abord, et que ma démarche n'aurait aucun caractère de contrainte. Les choses se passèrent ainsi, et je me dirigeai vers la mairie, en compagnie de cet officier. J'y fus accueilli avec respect et avec des témoignages de regret au sujet de ce qui s'était passé. Deux heures après, le maire me reconduisait chez moi avec toute sorte d'égards. C'était M. Vuillermoz. Plus tard, on a voulu me persuader que tout cela n'avait été qu'une comédie, préparée par le maire lui-même, dans le but de lui ménager l'honneur de ma délivrance et de le poser en protecteur de l'ordre public. Cette comédie, je me suis refusé à y croire, et je n'y crois pas encore. A mes yeux, cette coupable démonstration a été le résultat d'un de ces affolements qui, par moments, s'emparent de l'esprit des foules et les disposent à considérer comme des traîtres tous ceux qui ne pactisent pas avec leurs passions. Ce mot de traître étant le mot à la mode, on l'appliquait à tous les fonctionnaires qui tenaient leurs pouvoirs de l'Empire. On poussait la déraison jusqu'à voir en eux autant de complices de la funeste capitulation dont le télégraphe venait d'apporter la nouvelle.

Quoi qu'il en soit, je me sentis amoindri par l'outrage qui m'avait été fait, et me demandai s'il convenait que je remontasse sur mon siége de premier président. Ces hésitations cessèrent devant l'insistance de mes collègues et leurs témoignages de sympathie. L'audience devait avoir lieu à midi. Vers onze heures du matin le maire se présenta dans mon cabinet, me parla de l'agitation qui régnait encore dans la

ville, et crut devoir me donner le conseil de ne pas me rendre au palais de justice par le chemin direct, mais par une rue détournée, sur laquelle s'ouvre la porte du tribunal de première instance. Je lui répondis que cet expédient était indigne de moi, et, l'heure venue, je me rendis à la cour, par la voie que j'avais l'habitude de suivre. Une foule compacte se pressait aux abords de la mairie. Je la traversai sans encombre, et l'audience ne fut troublée par aucun incident.

M. le président. — Nous connaissions déjà les événements dont vous venez de nous parler. Maintenant nous avons à examiner deux points particuliers : le parti révolutionnaire en Algérie était-il constitué, et est-il la cause première du mouvement communaliste? Les actes du Gouvernement y ont-ils contribué ? Vous pouvez nous éclairer sur les actes du Gouvernement qui peuvent avoir contribué soit au mouvement insurrectionnel des Arabes, soit au mouvement communaliste.

M. Pierrey. — Le mouvement communaliste des villes a été favorisé par la force des choses : en présence des événements militaires qui s'accomplissaient sur le sol de la France, le Gouvernement se trouva dans la nécessité de rappeler tour à tour tous les contingents de troupes qui restaient dans la colonie. Il en résulta que bientôt l'Algérie se trouva entièrement désarmée. Il n'y avait plus personne pour venir en aide à l'autorité, personne non plus pour résister à un soulèvement des Arabes. Le parti démocratique se faisait les plus fausses idées sur les conditions et les moyens de résistance, en cas d'une insurrection indigène. Il y a, à ce sujet, un mot de M. Vuillermoz, qui est resté célèbre à Alger : « Avec quatre hommes et un caporal, aurait-il dit, je gouvernerais l'Algérie ! »

D'un autre côté, les actes successifs du Gouvernement de la défense venaient, chaque jour, faire brèche à l'autorité et, en quelque sorte, la réduire à néant. J'ai, pour mon compte, toujours été convaincu, et je le suis aujourd'hui plus que jamais, que le gouvernement militaire est le seul qui convienne à l'Algérie. Oui, seul, il a la force nécessaire pour y maintenir l'ordre et la sécurité. Je n'ai pas attendu ce jour pour exprimer cette opinion; je l'avais émise déjà, au mois de janvier 1870, dans une commission présidée par le maréchal Randon, et chargée de préparer une nouvelle organisation du gouvernement de l'Algérie. Je disais alors, comme je le redis aujourd'hui, que les indigènes ne connaissent qu'une autorité, l'autorité militaire ; que pour eux il n'y a de commandement que dans l'homme qui porte le sabre à son côté. J'en ai une confirmation récente dans un fragment d'une lettre de Mokrani, le bach-agha de la Medjana, qui, au début de la dernière insurrection, s'est fait vaillamment tuer à la tête de ses goums. Avant de prendre les armes, il nous avait déclaré la guerre, s'était démis de son titre et avait refusé les émoluments qui y étaient attachés. La lettre dont je parle était de quelques jours antérieure à sa détermination finale ; elle se terminait par ces mots : « S'il me faut devoir ma dignité à un juif, je la repousse; je ne veux la tenir que d'un homme portant le sabre, dût-il m'en frapper. » Voilà l'esprit des indigènes.

Les Arabes et les Kabyles s'étaient admirablement conduits à notre égard pendant toute la durée de la guerre. Ils nous avaient donné à profusion leur sang et leur argent; leurs vœux étaient tout sympathiques pour la France et le succès de ses armes. Ils se sont insurgés, c'est vrai, mais dans quelles conditions? C'est lorsque la France semblait ne plus exister, lorsqu'elle n'avait plus de représentants armés en Algérie. Ils avaient vu un gouverneur général du pays, et un général de division obligés de se retirer devant la sédition, un colonel de gendarmerie et d'autres fonctionnaires frappés d'arrestation. Ils avaient vu la demeure du premier président impunément violée pendant la nuit. Ce dernier fait les avait beaucoup frappés. Ces gens-là ou au plus haut degré le sentiment du respect de la justice. Ils tenaient la nôtre en très-grande estime. Chargée, depuis quelques années, de reviser en appel le jugement des cadis, la cour s'était vouée à cette partie de sa tâche avec une extrême sollicitude et une vigilance de tous les instants. Ses efforts pour rendre prompte, exacte et impartiale justice, avaient inspiré à la population musulmane une vive gratitude. J'en ai eu une preuve touchante que voici : Le lendemain de la tentative d'arrestation dont je vous ai parlé plus haut, les indigènes d'Alger me faisaient offrir de veiller sur mon hôtel et de protéger, au prix de leur sang, ma sécurité. Ces bons sentiments se sont manifestés de nouveau, au moment de mon départ de l'Algérie.

L'insurrection n'était encore que menaçante et partielle, lorsqu'un dernier acte vint lui fournir un nouveau motif d'excitation; je veux parler de la naturalisation en masse des israélites indigènes. Cette mesure a été, à mon avis, des plus impolitiques, et s'est réalisée dans les conjonctures les plus intempestives. Aux yeux des musulmans, les israélites sont une race inférieure et vile. C'est là un détestable préjugé, personne plus que moi ne le réprouve. Mais la loi ne doit réagir qu'avec prudence et par degrés contre la tradition. On ne détruit pas, du jour au lendemain, un sentiment qui a dix ou douze siècles d'existence, et, quand on entreprend de lutter

contre lui, on évite de l'exaspérer par des excès contraires. Or, c'est dans un excès contraire qu'est tombé le décret dont je parle. Il ne s'est pas borné à rendre la population israélite l'égale de la population musulmane, il a élevé la première au-dessus de la seconde. Il a laissé les Arabes à l'état de sujets de la France, il a fait les israélites citoyens français. Il les a appelés à participer à l'électorat municipal, départemental, politique. Il a fait plus et pis encore, il les admet à concourir, comme jurés, au jugement des Arabes.

Prendre de pareilles mesures, et à un moment où le pays était dégarni de troupes, où la force de la France semblait anéantie, c'était appeler, à coup sûr, la révolte.

Je ne crois pas me tromper en disant que là a été une des causes principales de cette insurrection, qui s'est propagée de proche en proche et dont les conséquences ont été si déplorables.

Plusieurs fois j'avais été appelé, soit comme procureur général, soit comme premier président, à examiner cette question de la naturalisation collective des israélites. Je m'étais toujours prononcé en termes négatifs. Mes rapports à cet égard pourraient se retrouver au ministère de la justice. Abrégez, disaient-ils, le délai nécessaire pour l'octroi de la naturalisation, adoucissez les conditions au moyen desquelles les israélites pourront, comme les autres indigènes, acquérir la qualité de citoyens français. Rien de mieux. Mais que le bienfait de la naturalisation soit toujours individuel. Il y aurait un grand et sérieux danger dans la mesure qui viendrait placer les israélites en masse sur un plan supérieur à celui des Arabes. L'événement n'a que trop justifié cette prévision.

Consulté une dernière fois sur la matière dont il s'agit, j'avais soumis au Gouvernement un projet des plus simples, qui, tout en faisant état du progrès nécessaire, évitait l'écueil dans lequel on est tombé.

Ce projet se réduisait à deux articles : le premier disposait qu'à l'avenir, les israélites indigènes seraient soumis, en toute matière, à la loi civile française. Le second les admettait à l'octroi des droits civiques, c'est-à-dire de la naturalisation, sur leur demande individuelle, par décrets individuels aussi, et moyennant la seule justification d'irréprochables antécédents.

Réduite à ces termes, dégagée de tout caractère collectif, l'innovation ne frappait plus au cœur la population musulmane, comme l'a fait le décret du 24 octobre 1870. Amour-propre d'auteur mis complétement à l'écart, j'estime qu'il serait temps encore de reprendre ce projet et qu'il y aurait quelque sagesse à y revenir. On objecte les droits acquis, mais cette objection ne m'impressionne pas. Les conditions civiles des israélites ne subiraient aucune altération ; les droits acquis en cette matière, depuis quatre ans, ne subiraient point d'atteinte ni de lésion. Quant à leur condition, au point de vue de la nationalité, elle reviendrait la même que celle de la population musulmane, et toute cause de froissement disparaîtrait.

M. le président. — Ainsi c'est à cette mesure que vous attribuez la cause principale de l'insurrection ?

M. Pierrey. — L'insurrection commençait à naître ; elle était dans la période de fermentation. Sa cause première a procédé, ainsi que je le disais tout à l'heure, de l'apparent anéantissement des forces de la France ; la dernière mesure a ajouté à ce motif de soulèvement un stimulant de plus, celui de l'exaspération.

M. le président. — Vous nous dites que les Arabes se sont bien conduits pendant la guerre de 1870, qu'ils nous ont donné libéralement leur sang et leur argent, qu'ils ont été sympathiques aux malheurs de la France. Cependant il y a chez eux cette haine contre nous, qui tient à la différence de religion, de race, de civilisation, haine profonde, nous assure-t-on.

M. Pierrey. — Je ne partage pas cette pensée. Les Arabes sont sans doute des hommes de sentiment ; mais ce sont aussi des hommes de calcul, et ce dernier caractère apparaît surtout chez les Kabyles. Au point de vue de l'intérêt, les uns et les autres se trouvent bien de notre domination ; ils en apprécient les bienfaits, l'équité, et la tutélaire protection. Ils la comparent avec avantage pour elle à l'arbitraire domination d'avant la conquête. Qu'on n'aime pas son maître, que ce sentiment existe de l'autre côté de la mer comme de ce côté, je ne le conteste pas ; mais que les Arabes aient pour nous de l'aversion, à cause de la différence de religion, c'est là un de ces mots convenus qui courent partout, et auxquels se refuse le crédit de l'observateur, qui longtemps a vu les choses de près.

Les musulmans admettent très-bien la pratique de religions différentes de la leur, et je crois qu'ils ont conçu un peu plus de respect pour nous à partir du jour où ils ont vu les manifestations d'un culte de notre part. Ainsi, ils se pressent avec respect sur le passage des processions de la Fête-Dieu, ils s'inclinent avec le même sentiment devant les ministres des cultes chrétiens, conduisant les convois funèbres. Un prêtre revêtu du costume ecclésiastique est pour eux un personnage digne de vénération ; je n'ai jamais, pendant mon séjour de trente et un ans en Algérie, ouï parler d'un seul cas où ce sentiment ait été oublié.

On dit aussi des Arabes que jamais ils n'ou-

blient l'injure; mais il est une chose qu'ils oublient moins encore, c'est le bienfait. J'en ai fait personnellement l'expérience, c'est ce qui vous explique l'émotion qui, en ce moment, se trahit dans ma parole.

M. le président. — Leurs intérêts, dont vous nous parlez, n'ont-ils pas été froissés par les idées qu'on s'est faites du droit de propriété en Algérie ?

M. Pierrey. — En ce point encore, il y a eu exagération. Toutes les fois qu'il s'est agi d'opérer des réductions sur la propriété collective des tribus, en vue des besoins de la colonisation, les Arabes ont passé sous les fourches caudines, sans trop murmurer; ils ne se montrent ardents à la résistance que lorsqu'il y a menace d'atteinte à la propriété individuelle. Sous le gouvernement du maréchal Randon, on avait fait des cantonnements, qui, sans être occultes, ne s'appuyaient pas sur un droit nettement défini par la loi. Les reprises par l'Etat s'opéraient au fur et à mesure que la nécessité en apparaissait, et à l'égard des tribus qui possédaient des surcroîts de territoire, sans avoir des titres certains de propriété. Les choses se traitaient pour ainsi dire à l'amiable. Le maréchal Pélissier eut la pensée qu'il convenait de régulariser ce mode de procéder, et de le faire reposer sur une base légale, qui permît de le généraliser. Un projet de loi fut élaboré dans ce sens, et soumis au Gouvernement. C'est alors que parut cette lettre de l'empereur, qui fit tant de bruit. Elle fut suivie du sénatus-consulte du 8 mai 1863, dont l'article premier déclarait les tribus propriétaires du territoire dont elles avaient la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre que ce fût. Je n'avais pas été partisan du projet de loi; je redoutais une réaction en sens contraire du principe qu'on voulait faire consacrer, et c'est précisément ce qui est arrivé.

M. le président. — Quel est l'état de la législation sur la propriété? Les propriétés sont-elles collectives, indivises ou particulières?

M. Pierrey. — Cette question est très-complexe, et la réponse à y faire comporterait de très-longs développements. Je vais essayer de la réduire à des termes aussi sommaires que possible : la propriété arabe, telle que nous l'avons rencontrée en Algérie, avait des caractères multiples et des dénominations diverses. Il y avait d'une part les terre du beylick, correspondantes à ce que nous appelons en France les domaines de l'Etat. Il y avait, en second lieu, les terres dites blad el maghzen, dont la jouissance avait été abandonnée à certaines tribus, sous la condition tantôt d'un service militaire, tantôt d'un ministère de perception de l'impôt, tantôt de la prestation de quelque autre service officiel. Il y avait, en troisième lieu, la terre arch, c'est-à-dire celle qui était possédée, à titre collectif et indivis, par les tribus. Il y avait enfin les terres melk, appartenant en propre à telle ou telle famille ou à tel ou tel individu, soit en vertu de titres précis, soit en vertu d'une possession dont l'origine remontait à un très-lointain passé. J'oubliais de parler aussi des terres habous, c'est-à-dire de celles qui étaient grevées de substitutions au profit, soit des villes saintes, la Mecque et Médine, soit de quelque établissement de piété ou de charité, soit enfin de quelque corporation. Ces substitutions étaient en très-grand nombre en Algérie, elles avaient été inspirées par des causes diverses; leur effet dévolutif ne devait s'opérer en général qu'à l'extinction de la descendance directe du fondateur, ou d'un ordre de descendance réglé par lui dans l'acte de constitution des habous.

Les titres sur lesquels se fondent ces diverses sortes de propriété sont souvent d'une interprétation et d'une application très-difficiles. Cette difficulté se comprend. Les Arabes en général n'ont pas de nom de famille; les individualités se désignent par des prénoms se ralliant à celui de leur père par le monosyllabe ben, lorsqu'il s'agit de fils; par celui de bent, lorsqu'il s'agit de filles. Ces prénoms sont en petit nombre, et se reproduisent à tout instant dans les mêmes conditions d'accouplement. De là des dangers incessants de confusion. D'autre part, la terre n'est jamais, ou presque jamais, désignée dans les contrats par sa contenance superficielle et par des contours nettement précisés. Elle n'est indiquée le plus souvent que par un nom qui lui est particulier et qui s'est altéré ou modifié avec le temps, ou par une orientation insuffisamment circonstanciée. Il est facile, par suite, de se rendre compte des embarras et des perplexités que rencontre, en ces matières, l'œuvre des tribunaux.

Ces complications vont s'accroître encore lorsqu'il s'agira d'appliquer la loi récente sur la propriété, celle du 26 juillet 1873. D'une part, en effet, elle soumet au régime de la loi française la propriété immobilière des musulmans et toutes les transactions qui s'y rattachent, tandis que d'autre part elle maintient leur statut personnel et les règles relatives à leurs successions. De cette co-existence, ou plutôt de ce croisement de deux statuts si différents l'un de l'autre, naîtront nécessairement de fréquentes et très-sérieuses difficultés juridiques.

M. le président. — Entre l'exploitation en commun et la propriété en commun, il y a une grande différence. Il arrive, même chez nous, qu'on mette en commun ses moyens de culture : l'un a des animaux, l'autre des charrues; on les

emploie à cultiver des propriétés distinctes et on se partage ensuite les produits dans des proportions convenues.

M. Pierrey. — Il se passe quelque chose d'analogue dans l'exploitation de la propriété arabe. Il arrive souvent que le propriétaire ou possesseur de la terre s'associe des co-exploitants qui fournissent leur travail et leurs instruments de culture, et qui, après la récolte, en perçoivent une part proportionnelle. Cette sorte de colonage partiaire est très-usitée en Algérie.

M. le président. — Voulez-vous que nous revenions maintenant au mouvement communaliste dont vous nous avez peu parlé. Il y a eu, dans toutes les communes, une sorte de mouvement insurrectionnel contre le gouvernement central de l'Algérie.

M. Pierrey. — Oui, surtout dans les villes de quelque importance.

M. le président. — A quelles causes l'attribuez-vous ?

M. Pierrey. — J'ai eu l'honneur de dire déjà que j'hésitais à penser qu'il y ait eu, en Algérie, une organisation révolutionnaire préalable au 4 septembre. A mon avis, le mouvement insurrectionnel, mouvement très-vif et plus accentué encore que dans aucune partie de la France, a eu sa cause principale dans la composition même de la population du pays. J'ai su toutefois, plus tard, par une communication de la préfecture, que l'Internationale comptait à Alger un grand nombre d'affiliés. Mais ces affiliations étaient-elles antérieures ou postérieures au 4 septembre ? C'est ce que j'ignore.

Les anciens transportés étaient animés d'une haine profonde contre l'Empire. Immédiatement après sa chute, ils ont pris le haut du pavé et ont fait entendre des revendications de toute sorte. Le langage d'une partie de la presse avait pris aussi un ton très-violent; j'y ai eu ma part d'injures, et je n'y ai opposé que le dédain. Dans des clubs, composés en partie de gens sur le passé desquels pesaient des sentences de la justice répressive ou de la justice commerciale, on demandait journellement tantôt la déchéance, tantôt l'enlèvement des fonctionnaires qui avaient loyalement servi le gouvernement tombé. Dans ces motions, j'ai eu une large part aussi.

M. de La Sicotière. — Je lis, dans une publication faite en Algérie, que M. le premier président a été arrêté chez lui par un individu très-connu pour ses manœuvres électorales et par les excès auxquels il s'est livré dans les rues. Est-il vrai qu'il y ait eu un mandat signé par un des membres du comité ?

M. Pierrey. — C'est le premier mot que j'en apprends.

M. de La Sicotière. — Pouvez-vous nous indiquer le nom de l'auteur de votre arrestation? Ou du moins permettez-moi de vous demander si cet individu n'a pas été pourvu d'une place lucrative par la municipalité ?

M. Pierrey. — Oui, l'un des individus qui se sont présentés chez moi, lors de cette tentative d'arrestation, était armé et revêtu du costume de milicien. Il est monté jusqu'au premier étage de la maison, et s'est tenu en faction près de ma chambre à coucher. C'était un nommé Lagoutte. Peu de jours après, il a été pourvu de l'emploi de directeur de l'abattoir.

M. de La Sicotière. — Pourriez vous nous dire quelque chose de l'arrestation du colonel de gendarmerie?

M. Pierrey. — Le colonel a été arrêté chez lui et conduit au fort l'Empereur.

M. de La Sicotière. — Y est-il resté longtemps?

M. Pierrey. — Je ne sais pas, mais il a dû y rester au moins dix ou douze jours.

M. le président. — Oui, M. du Bouzet nous en a parlé; c'est à peu près ce temps-là.

M. de La Sicotière. — Cette arrestation a-t-elle été, à votre connaissance, autorisée par le gouverneur général militaire?

M. Pierrey. — Je ne le crois pas et regretterais de l'apprendre.

M. de La Sicotière. — C'est une question que j'ai l'honneur de vous poser, parce que j'ai trouvé l'indication, assez enveloppée, d'une autorisation donnée par l'autorité supérieure ; j'aurais désiré tirer cette affaire au clair.

M. Pierrey. — Je ne sais rien à cet égard. Je regretterais, je le répète, d'être certain que cette autorisation eût été donnée, et cela pour l'honneur du chef militaire auquel elle est attribuée.

M. de La Sicotière. — Voici une autre question assez délicate, que vous m'excuserez de vous poser.

Il y a eu dans la magistrature de l'Algérie, placée sous votre direction, des conflits regrettables dans les temps qui ont suivi le 4 septembre. Des magistrats ont refusé et publié dans les journaux leur refus de se rendre à l'appel que vous leur aviez adressé pour leur demander des explications sur certains points de leur conduite.

Il y a eu dans certains parquets des vivacités extrêmes de langage ; on serait allé plus loin qu'aux injures ; la presse algérienne a retenti de ces faits. Je me permettrai de vous demander s'il y avait quelque correspondance entre ces faits et les excitations du dehors. Si ce ne sont que des scandales domestiques, se passant dans l'intimité de la famille, je n'ai pas à m'en occuper ; mais dans le cas contraire, j'ai peut-être le droit de vous demander s'il y a eu des excitations.

M. Pierrey. — Quand on est disposé à ne dire que la vérité, on reconnaît à l'interpellation tous ses droits. Je réponds donc sans hésitation à la vôtre.

Dans le personnel judiciaire d'Alger, les choses se sont convenablement passées. Quelques jours après le 4 septembre, deux magistrats sont venus me prier de réunir la cour, pour provoquer de sa part un acte d'adhésion à l'événement qui venait de s'accomplir. Je m'y refusai absolument et leur répondis qu'ils avaient toute liberté de faire cet acte en leur nom personnel, mais que, quant à moi, il ne me seyait ni de m'y associer ni de le provoquer. Ils le comprirent et n'insistèrent pas. J'étais d'autant plus à l'aise pour faire cette réponse que, deux mois avant, j'avais refusé aussi d'accéder à une demande du parquet, m'invitant à convoquer la cour pour la rédaction d'une adresse à l'occasion de la guerre qui venait d'être déclarée. J'avais répondu alors qu'une guerre, quelle qu'elle fût, était toujours une extrémité regrettable, et qu'il n'appartenait pas à la magistrature d'en glorifier l'entreprise et de s'en réjouir.

Je passe maintenant aux faits auxquels a trait plus particulièrement la question qui vient de m'être adressée. Ces faits se sont passés à Philippeville. Il y avait à ce siége un juge qui s'était jeté à corps perdu dans l'agitation, allant dans les clubs, s'y associant aux motions les plus désordonnées, y pérorant contre tout ce qui est digne de respect et y dénonçant certains de ses collègues à la réprobation démocratique.

Dès que j'eus connaissance de ces faits, j'écrivis par le télégraphe à ce magistrat d'avoir à se rendre sur-le-champ à Alger. Cet appel avait un double objet : je voulais d'abord lui adresser les sévères réprimandes que méritaient ses écarts, et, en second lieu, le retenir le plus longtemps possible hors du milieu effervescent où sa raison s'égarait. Il refusa d'obtempérer à mon injonction et fit parade de son refus dans les journaux. Toutefois, quelques jours après, cédant à de meilleurs conseils, il se décida à se rendre à Alger, se présenta devant moi, reconnut ses torts et en sollicita le pardon dans les termes les plus humbles et les plus repentants. Il était marié et père de famille. Je consentis à user d'indulgence, mais plus tard, et à la suite d'écarts nouveaux, il fut frappé de révocation.

Au moment où s'était déclarée la tourmente, le parquet de Philippeville avait pour chef M. Février, magistrat très-honnête et très-dévoué à ses devoirs. C'était à lui surtout qu'en voulait le juge dont je viens de parler et que s'adressaient ses diatribes. Un jour, il faillit être enlevé et peut-être massacré. Trompé par des dénonciations parties de Philippeville, le gouvernement destitua ce brave magistrat. J'ai toujours considéré comme un devoir de solliciter sa réintégration. Sur mes persévérantes instances, il a été, récemment, nommé juge à Saint-Etienne.

M. de La Sicotière. — Sont-ce les seuls faits où des magistrats de l'Algérie se soient trouvés compromis?

M. Pierrey. — Il y a eu aussi un juge de paix d'Oran qui s'est conduit d'une manière inconvenante à l'égard du général qui commandait la division. Je n'ai plus mémoire des détails de cet incident, je me rappelle seulement la pénible impression que j'en ai ressentie.

M. de La Sicotière. — C'est à raison de l'arrestation de M. Andrieu, lors de l'insurrection qui suivit le 4 septembre, à Oran. Ce magistrat publia, si je ne me trompe, dans les journaux, une lettre assez impertinente qu'il avait écrite au général, en réponse à une demande d'entrevue de celui-ci. C'est probablement là le fait que vous rappelez.

M. Pierrey. — Oui, et à quelque temps de là, ce magistrat a été nommé juge d'instruction dans un tribunal de l'ouest de la France. Plus tard, j'ai appris, avec un étonnement moindre, qu'on lui avait retiré le service de l'instruction.

M. de La Sicotière. — Il y a eu aussi un magistrat du ressort de votre cour qui est devenu préfet en Algérie?

M. Pierrey. — Oui, M. Roussel. Il était juge d'instruction d'Oran quand, à la suite du 4 septembre, il fut nommé avocat général à Lyon.

Un jour, M. du Bouzet vint me demander si je ne connaissais pas un magistrat ou ancien magistrat de l'Algérie qui voulût accepter la préfecture de Constantine. Je fis part de cette ouverture à quelques-uns de mes collègues, qui déclinèrent la proposition. Je songeai alors à M. Roussel, que je savais intelligent, laborieux et exempt d'exagération dans ses sentiments politiques. Sa candidature fut agréée.

Je suis heureux de cette occasion de rendre hommage à l'administration de M. du Bouzet, administration pleine de sagesse et de modération, qui s'est inspirée des meilleurs sentiments et a fait tout le bien que permettaient les circonstances.

M. de La Sicotière. — La question de l'institution du jury en Algérie présentait des difficultés extrêmes. Y avait-il, dans votre pensée, des ressources suffisantes pour l'exercer dans l'élément français ? Je ne parle pas du supplément qu'on a pu trouver dans l'élément israélite, supplément qui a été plutôt une occasion de troubles qu'une ressource véritable pour le fonctionnement régulier du jury.

M. Pierrey. — J'avais été plusieurs fois consulté par le Gouvernement sur l'opportunité de l'im-

plantation en Algérie de l'institution du jury, et toujours j'avais répondu qu'elle me paraissait prématurée et qu'elle rencontrerait dans l'application de sérieux inconvénients. Il n'y a en Algérie que très-peu de fortunes assises et de gens de loisir ; le temps de chacun y est absorbé par les soins de son industrie, de son commerce ou de ses cultures. La tâche de juré y reviendrait souvent et forcément entre les mêmes mains, à cause du chiffre encore très-restreint de la population française ; elle ne tarderait pas à être considérée comme une lourde charge, à cause des longues distances à parcourir, de la longue durée des sessions et des onéreuses pertes de temps qu'elle imposerait. Au premier appel, l'amour-propre de l'appelé serait flatté ; au second, il le serait moins ; au troisième, on se rebuterait devant le poids de la tâche, la fatigue et le préjudice matériel qui y seraient attachés. C'est précisément ce qui s'est produit.

Mes rapports sont à la chancellerie. On y trouverait encore d'autres objections : les unes se fondaient sur cette péremptoire considération que, s'appliquant aux indigènes, l'institution du jury serait inconséquente avec son principe, s'ils n'étaient pas jugés par leurs pairs. D'autres objections se puisaient dans l'esprit de la population et dans le peu de chances d'obtenir des verdicts inspirés par le seul esprit de justice et de vérité, lorsque la passion politique serait en jeu. En ce point encore l'événement semble avoir donné raison à mes prévisions.

M. de La Sicotière. — J'adresserai à M. Pierrey une dernière question. Le décret qui avait interdit la plaidoirie aux défenseurs pour la réserver aux avocats, ne se trouvait-il pas en contradiction avec les besoins du service et les ressources du personnel présent ?

M. Pierrey. — Cette pensée a été à peu près générale dans la magistrature. Pour mon compte, j'ai de tout temps considéré l'institution des défenseurs comme excellente. Elle permet au justiciable qui veut s'en tenir à un mandataire unique, de n'en choisir et de n'en rémunérer qu'un, et ce mandataire présente, au point du savoir juridique, la même garantie que l'avocat. Il a dû, comme celui-ci, justifier de son titre de licencié en droit. Au point de vue moral, il n'a été investi qu'après examen attentif de son passé et constatation de ses irréprochables antécédents. Je pourrais faire valoir d'autres considérations encore, mais celles-ci me paraissent suffisantes.

M. le président. — Quelle importance a eu la question des juifs au point de vue de la population ? Quelle est la proportion de leur nombre avec celui des Arabes ?

M. Pierrey. — Cette proportion est celle d'environ 35,000 à environ 2 millions 500,000. Les israélites se concentrent presque tous dans les villes ; il n'en est point, ou il n'en est que très-peu qui cultivent la terre. Le commerce est leur profession à peu près générale.

M. le président. — Nous vous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le président, et nous vous remercions de votre déposition.

(Séance du 18 mai 1874.)

Déposition de M. DE SAINCTHORENT

M. de Saincthorent. — Pendant la guerre de 1870 et 1871, j'ai commandé le 3e bataillon du 21e régiment de marche (mobiles de la Creuse). Ce régiment dirigé sur l'Afrique après la révolution du 4 septembre, a été placé dans la province d'Oran. Le bataillon que je commandais a occupé le camp de Mostaganem et celui de Relizane, près de la tribu des Flittas. J'avais en outre des postes détachés à Zemorah, Ammi-Morissa, etc. Je me trouvais ainsi en rapport avec des chefs arabes, et il m'a été possible de connaître leurs sentiments sur la guerre de Prusse, et surtout au sujet du décret de la délégation de Tours, du 24 octobre 1870, qui déclarait citoyens français tous les israélites indigènes des départements de l'Algérie.

Lorsque ce décret est arrivé en Algérie, il a été tout naturellement publié dans les grandes villes et affiché par les soins de l'autorité. Mais on ne peut se figurer avec quelle rapidité il a été connu des tribus et quelle stupéfaction il y a produite. Les Arabes ne se rendaient pas compte de cette décision ; ils étaient agités, troublés, redoutant pour eux les conséquences de ce nouvel état de choses.

Je devais, en pareille occurrence, me tenir sur mes gardes, afin de pouvoir comprimer avec énergie et rapidité la moindre révolte.

Je me rendis chez le caïd des Flittas que je connaissais, et je le trouvai contristé de ce qui se passait :

« Il est venu de France, me dit-il, l'ordre de faire des juifs des hommes. Tu sais quel mépris nous faisons de cette race maudite, de cette race cupide ; le juif n'est pas un homme, pour nous autres musulmans, car lorsqu'il vient dans les tentes vendre les objets de son commerce, les femmes ne se voilent pas devant lui. »

Et il ajouta avec une amère tristesse :

« Pourquoi la France fait-elle citoyens les juifs, plus que nous qui avons versé notre sang pour elle, qui lui donnons nos enfants aux turcos

et aux spahis, tandis que le juif ne veut pas entendre parler la poudre, ne s'occupe que de faire son petit commerce et estime un fusil non pour l'honneur de s'en servir dans le combat, mais bien au prix qu'il peut en retirer? »

Je lui demandai alors ce qu'il pensait de la guerre et du commencement d'agitation qui se produisait déjà en Afrique, il me répondit :

« France malheureuse! je ne me révolterai pas; d'autres le feront peut-être, mais notre intérêt n'y est pas; car les Français chassés, nous serions bientôt la proie d'un autre peuple plus exigeant qu'eux. Nous sommes divisés entre nous et Dieu ne nous a pas suscité encore un homme pour notre délivrance. »

Les faits que je rapporte se sont passés dans toute l'Algérie; j'en ai eu la preuve écrite dans les lettres de plusieurs chefs de corps, et notamment du commandant Coulet qui, étant à Orléansville, voyait, les jours de marché, tous les caïds des environs, qui ne cessaient de lui faire leurs plaintes au sujet des résultats de ce décret.

A coup sûr, le décret du 24 octobre 1870 a été un acte très-impolitique, une mauvaise action au point de vue de l'intérêt français, mais il ne faut pas néanmoins lui attribuer, à lui seul, les révoltes de l'Algérie de 1870 et de 1871; ce serait une grave erreur. Il a irrité profondément les Arabes et a été une des causes de l'insurrection; mais il ne faut pas perdre de vue le désir naturel des grands chefs arabes de secouer notre domination. Mokrani, se révoltant dans la province de Constantine, pensait bien, grâce à nos revers, chasser les Français et y commander seul en maître.

M. de La Sicotière. — Je demande à notre honorable collègue si le mépris pour l'autorité civile et surtout pour l'autorité militaire, qu'on affichait alors dans la plupart des villes de l'Algérie, n'a pas été pour quelque chose dans l'insurrection des tribus arabes?

M. de Sainethorent. — Les Arabes, en voyant de leurs yeux ce qui se passait, le manque de respect pour les autorités civiles et militaires, crurent que c'en était fini de la domination française. Du reste, ils disaient : « Il n'y a plus de France, plus d'autorité, plus de maître. » Les Arabes, qui aiment par dessus tout la guerre, n'ont de véritable respect que pour ceux qui portent le sabre et font parler la poudre. Il faut être sévère, dur, mais juste envers eux, pour en être respeclé.

M. de La Sicotière. — Puisque notre collègue a a été à Mostaganem, a-t-il eu connaissance de la conduite d'un sous-préfet nommé Rabuel?

M. de Sainethorent. — J'ai entendu dire que M. Rabuel était sous-préfet de Mostaganem, quand j'étais au camp de Relizane. Je venais assez souvent à Mostaganem pour inspecter les hommes de mon bataillon qui s'y trouvaient. Je n'ai pas eu de rapports avec M. le sous-préfet de Mostaganem qui avait, à ce qu'il paraît, une détestable conduite. Soldat, je n'avais de rapports que ceux qui m'étaient commandés par ma position. Du reste, la population de l'Algérie est, en général, animée d'un très-mauvais esprit, et il m'avait toujours paru convenable de ne pas avoir des relations avec des gens dont je pouvais être appelé à chaque instant à réprimer les excès.

M. le comte de Rességuier. — Quel a été le motif du départ de ce sous-préfet?

M. de Sainethorent. — Il est revenu en France et il est allé, je crois, au camp de Toulouse.

M. de La Sicotière. — Il a été condamné par un conseil de guerre après la Commune.

M. de Sainethorent. — Il y a en Algérie beaucoup de jeunes gens comme M. Rabuel; cette population a besoin d'être tenue avec sévérité.

Déposition de M. CRÉMIEUX

M. le comte Daru, *président.* — Votre décret sur les juifs, qui les appelait tous à la naturalisation, a été considéré par un grand nombre de déposants comme une des causes de l'insurrection des Arabes, et notamment de Mokrani?

M. Crémieux. — Permettez-moi de dire que ceux qui ont fait de pareilles dépositions n'ont fait que céder à de vieux préjugés; cette opinion n'est pas même digne d'être réfutée. Il faut, en effet, bien peu connaître les musulmans pour s'imaginer que le décret ait été la cause d'une révolte de leur part; mais y rattacher l'affaire Mokrani, c'est, en vérité, dépasser toutes les limites de la crédulité! Quoi? le décret est du 24 octobre, la révolte de Mokrani se manifesta vers la fin de mars, et Mokrani a, pendant cinq mois entiers, médité, préparé sa révolte, sa vengeance! De quoi donc voulait-il se venger par la guerre? Non, il faut être dans le temps où nous vivons pour s'arrêter à de pareilles idées. Les juifs français sont déclarés citoyens, et les musulmans deviennent furieux! et leur fureur, concentrée pendant cinq mois, éclate après cette longue et invisible colère! Mais juifs et chrétiens, dans la pensée religieuse qui n'abandonne jamais les musulmans, sont frappés d'un égal mépris. Que leur importe la distribution du titre de Français? ils veulent rester ce qu'ils sont. S'ils avaient voulu devenir citoyens français, j'avais levé toutes les barrières, anéanti toutes les formalités; il suffisait d'une demande au gouver-

neur général civil. Combien de musulmans ont demandé cette faveur? Où sont d'ailleurs leurs plaintes? Citez-moi une protestation quelconque dans les conseils dont ils faisaient partie.

D'où sort la sédition des Arabes, la révolte de Mokrani? L'article 5 du décret du 24 décembre donnait les moyens de le savoir. Le Gouvernement qui nous avait remplacé au mois de mars n'a pas voulu exécuter notre décret; il n'a pas voulu appeler devant le tribunal d'honneur militaire les officiers, agents des bureaux arabes. On aurait su très-certainement qui avait excité la colère de Mokrani, jusqu'alors notre allié fidèle; qui avait provoqué, soutenu l'attaque des Ben-Salem contre les Mokrani et la mainmise, en quelque sorte, sur son pouvoir, par son rival. Je ne peux en parler que vaguement sur des récits qui m'ont été faits après coup, lorsque je n'avais plus d'autorité, et vous verrez dans la suite de mes réponses, que, même pendant notre pouvoir provisoire, les actes les plus graves, se rapportant aux événements militaires, m'ont été cachés. Laissons Mokrani. Je vais répondre à la partie de votre question qui concerne les juifs déclarés citoyens français.

J'aurais cru manquer à tous mes devoirs en n'agissant pas comme je l'ai fait, non pas comme juif, car je ne suis pas plus juif exalté que je ne serais chrétien exalté.

La religion est pour moi la paix, le calme, la bienveillance; je ne puis comprendre la religion comme un point d'attaque, de violence. Elle doit être un lien entre les hommes, non une séparation, un divorce.

Quand les chrétiens d'Orient ont été persécutés, quand vous avez été si justement émus de l'odieuse attaque dont ils étaient victimes dans leurs personnes et dans leurs biens, je me suis placé, dès les premiers jours, à la tête d'une souscription qui fut productive, et si je la cite aujourd'hui, c'est que mon appel fut adressé aux juifs, à qui je rappelai qu'ils devaient leur émancipation à la France catholique, qui avait brisé de sa main puissante l'infâme préjugé dont ils étaient frappés depuis dix-huit siècles; et leur réponse à mon appel témoigna de leur reconnaissance.

Mais pourquoi vous disais-je que j'aurais manqué à mon devoir en ne rendant pas le décret du 24 octobre? C'est que les juifs de l'Algérie allaient être déclarés citoyens français par Napoléon III. La promesse nous en avait été faite. Laissez-moi vous rappeler la déclaration du ministre de la justice, M. Ollivier, à la tribune. Je lui avais adressé cette question :

« Monsieur le ministre voudrait-il me dire pourquoi le décret qui naturalise les juifs de l'Algérie et qui nous a été promis ne paraît pas? »

M. Ollivier répondit; sa réponse est au *Journal officiel* :

« Le Gouvernement est parfaitement résolu à tenir sa promesse, mais il croit qu'il doit avoir recours à une loi : l'affaire est soumise au conseil d'Etat. Si un jurisconsulte aussi instruit que vous pense qu'on peut le faire par un décret, nous aviserons. »

Je répondis que les juifs d'Algérie étaient Français, qu'un décret suffisait dès lors pour les déclarer citoyens.

Peu après, le gouvernement de Napoléon III tomba. Quand je me trouvai à la tête de la délégation de Tours, chargé, par l'honorable confiance de mes collègues, de leur présenter une organisation de l'Algérie, je me vouai de tout mon cœur à cette belle mission.

Si je l'ai bien ou mal comprise, l'histoire jugera; mais je vous déclare qu'en attendant je suis prêt à demander moi-même le jugement de l'Assemblée.

Pourquoi, me dites-vous, avez-vous naturalisé les juifs, qui ne le demandaient pas, qui même ne le voulaient pas?

Est-ce que vous croyez que les juifs, en 1791, voulaient tous être citoyens français?

En leur conférant ce beau titre de citoyens français, on les a généreusement tirés de l'état de dégradation où les tenait une persécution odieuse.

Voulaient-ils ou ne voulaient-ils pas cet heureux bienfait? Ah! le bienfait les allait chercher, certain de remplir une des plus belles inspirations de la plus haute pensée. Est-il rien, en effet, de plus grand que d'élever des hommes à la dignité d'hommes, dont ils étaient si indignement dépouillés? Ce que notre immortelle Assemblée de 1791 a fait pour les juifs de France, notre Gouvernement de 1870 l'a fait pour les juifs français de l'Algérie. La France s'est-elle repentie de ce qu'elle a décrété en 1791?

Me demandez-vous encore pourquoi j'ai imposé la naturalisation aux juifs qui ne la demandaient pas, qui ne la voulaient pas? J'ai répondu au nom de la morale, je vais répondre au nom de la religion.

Chez les juifs, la loi civile, c'est la loi religieuse; c'est Dieu qui a tout ordonné, et enfreindre la loi de Dieu, c'est encourir les plus terribles anathèmes. Or, vous ne voulez pas violer la conscience, la foi de ces hommes, dont les personnes vaincues sont sous votre domination, mais dont la religion inaccessible ne peut, sans une épouvantable oppression, être réduite à néant.

Par une admirable prévoyance (que les croyants disent prévoyance divine), la loi de Dieu peut, chez les israélites, s'allier avec la loi du pays. Un précepte dit aux israélites : « Suis la loi du royaume que tu habites, si on te l'impose; la loi de ce pays devient alors un code. » Ainsi, sans abdiquer la loi de Dieu, qui est sa foi, l'israélite suivra la loi du pays qu'il habite. « On lui règle la distribution de ses biens, » il obéira ; « on lui défend d'épouser sa belle-sœur, à moins de dispenses, » il se soumettra ; « on lui interdit le divorce, » il ne répudiera pas sa femme ; « on lui interdit la bigâmie, » il n'aura qu'une femme légitime ; « il n'abdiquera pas sa loi, puisque la loi du pays qu'on lui impose devient la loi de Dieu. »

Aussi les décisions du grand sanhédrin les déclarèrent, en 1806, régis par la loi française, puisqu'ils étaient reconnus citoyens français.

Et, dans ces derniers jours, entraîné par tant d'opinions décisives, l'Empire allait proclamer la naturalisation en masse des israélites indigènes.

J'ai entre les mains le décret soumis en première délibération au conseil d'Etat.

En voici l'intitulé :

PROJET DE DÉCRET

relatif à la naturalisation collective de tous les israélites indigènes du territoire algérien.

PREMIÈRE RÉDACTION

Voici le texte du décret :

Art. 1er. — Sont admis à jouir des droits de citoyens français, par application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, tous les israélites indigènes du territoire algérien.

Art. 2. — Tout israélite indigène pourra dans le délai d'une année, à partir de la promulgation du présent décret, faire aux autorités compétentes la déclaration qu'il n'accepte pas le bénéfice de la naturalisation.

Art. 3. — Il est fait remise à tous les israélites du droit fixé par l'article 20 du décret du 21 avril 1866.

Ainsi la naturalisation en masse, l'abolition du droit fiscal, afin que le bénéfice de la naturalisation fût entier, voilà ce que le décret impérial assurait à tous les israélites indigènes.

Mais le décret laissait l'option aux israélites : accepter ou refuser. C'était les placer eux-mêmes entre la loi de Dieu et la loi des hommes.

Consistoires et juifs éclairés demandaient la naturalisation par ordre, la naturalisation imposée.

Devant l'idée religieuse, il ne faut pas sourire en esprit fort ; il faut se mettre à la place du croyant et, pour avoir son adhésion, rassurer sa conscience et sa foi.

C'est ce que je demandai au conseil d'Etat par une note que je confiai à mon ami le général Allard, président de section; c'est ce que je demandai au garde des sceaux; c'est ce que nous aurions, sans aucun doute, obtenu de l'empire, puisqu'il voulait la naturalisation en masse. C'est ce que la délégation de Tours a fait par son décret du 24 octobre.

Et ne dites pas que les israélites d'Alger se sont récriés, ont élevé quelques plaintes ; au contraire. Le décret vous a donné 35,000 Français, pleins de dévouement et d'affection pour la France. Ils sont dignes d'elle, et les nouvelles générations seront dignes d'elle. Leurs consistoires, en apprenant que la loi du recrutement semble oublier les israélites non inscrits, écrivaient au ministre :

« Les juifs algériens sont Français, ils veulent servir la France, ils veulent vivre pour elle, ils sont prêts à mourir pour la défendre. »

Et les Français de 1870, quelle que soit leur position, comprennent qu'ils doivent se montrer honorables et fidèles observateurs du devoir : aucun d'eux, depuis trois ans, n'a passé devant une cour d'assises, accusé d'un crime.

Et les enfants recevant de l'intérieur de la famille les plus salutaires conseils sont pleins d'ardeur à s'instruire. Ils sont les plus assidus dans les écoles et en proportion bien plus considérable que leurs concitoyens des autres cultes et que les musulmans.

Que je finisse sur ce point par un fait qui ne laisse pas d'avoir sa signification. Quand M. du Bouzet m'annonçait le résultat de la nouvelle élection du conseil municipal, il me signalait comme une victoire dans les trois premiers élus, un juif modéré et s'applaudissait de ce choix.

Ma réponse à votre question est complète.

M. le président. — Veulez-vous, monsieur, répondre à des questions que je vous poserai relativement à l'organisation que vous avez établie en Algérie, ou aimez-vous mieux nous dire ce que vous avez fait? Mais d'abord, veuillez nous expliquer pourquoi et dans quel but vos décrets du 24 octobre ont été rendus ?

M. Crémieux. — Je me prêterai d'autant plus volontiers à répondre aux questions qui me seront adressées sur l'organisation nouvelle donnée à l'Algérie par les décrets de Tours et de Bordeaux et sur les grandes considérations qui me les ont inspirés, que mes explications seront, pour la grande majorité de l'Assemblée et de la commission elle-même, un moyen de connaître

ce beau pays qu'on a si bien appelé la continuation de la France et qui en serait la richesse et l'orgueil si l'on se donnait la peine de l'étudier et d'aider à son développement.

Mais j'ai le droit de vous demander que mes réponses soient écoutées sans aucune passion politique, sans aucune opinion préconçue, car je viens à votre appel en collègue qui, après avoir exercé un grand pouvoir, se fait un devoir de rendre compte de cette mission si élevée aux représentants du pays dont il a l'honneur d'être, comme chacun d'eux, l'élu par le suffrage universel.

Je réponds à votre question ainsi posée : Dans quelles conditions et dans quel but les décrets de 24 octobre ont-ils été rendus?

Veuillez d'abord rappeler à vos souvenirs la situation où se trouvait l'Algérie en 1870, quarante ans après la conquête d'Alger et de son territoire, trente ans après la conquête définitive, dans le moment où la guerre contre la Prusse fut décidée. Cette situation qui lui avait été faite par un pouvoir dictatorial, à la suite de la loi de 1851 qui l'avait dépouillée de la représentation au Corps législatif, était intolérable aux yeux de tous. Toutes les opinions se réunissaient dans un même blâme : les partisans même de l'Empire, le comte Le Hon à leur tête, apportaient leur assentiment réfléchi à cette déclaration. La marche suivie par l'Empire est nuisible à la France, fatale à la colonisation, fatale aux indigènes, fatale même à notre état-major de braves officiers. C'est ainsi qu'après trois journées d'un mémorable débat, le 9 mars 1870, le Corps législatif, votant au scrutin, adoptait l'ordre du jour dont voici les termes :

« Le Corps législatif,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement sur les modifications qu'il se propose d'apporter au régime législatif auquel l'Algérie est actuellement soumise,

« Et considérant que, dans l'état actuel des choses en Algérie, l'avénement du régime civil paraît concilier les intérêts des Européens et des indigènes,

« Passe à l'ordre du jour. »

Unanimité pour le vote. 242 votants, 242 votes favorables. Et, laissez-moi faire une réflexion que les circonstances actuelles m'inspirent : un napoléonien dévoué, M. de Forcade, avait prononcé le mot d'équivoque. Le garde des sceaux crut devoir monter à la tribune, et voici ses paroles :

« L'honorable M. de Forcade a déclaré qu'il trouvait dans cette situation une équivoque. Un gouvernement n'accepte pas qu'une de ses déclarations soit ainsi qualifiée. »

Le mot équivoque ne dicte pas au Gouvernement d'aujourd'hui de pareilles rectifications.

Quel était donc, en 1870, l'état de choses en Algérie qui, d'après la déclaration unanime de la Chambre, appelait l'avénement du régime civil? Je vais l'exposer.

Après la conquête successive des diverses régions de l'Algérie par la valeur de nos soldats, le pays avait été partagé en un certain nombre de cercles, commandés militairement. C'était l'organisation d'Abd-el-Kader, avec des officiers français placés à côté et nominalement au-dessus des titulaires indigènes ; c'était le gouvernement oriental de l'Egypte, de la Turquie ou de la Perse, plus l'état de siége, moins la diplomatie. Ce système, excellent au début comme transition à des coutumes plus dignes de nous, devait, en se prolongeant, devenir un véritable danger. Les officiers chargés du rôle de commandants supérieurs s'aperçurent bientôt qu'ils ne pouvaient suffire à leur triple tâche d'administrateurs, de hauts justiciers, de commandants militaires régionaux. De très-bonne heure, comme il arrive pour les travaux d'état-major, on avait reconnu la nécessité de leur adjoindre des officiers subalternes chargés d'étudier pour eux le détail des affaires arabes.

Ces officiers formaient, dans chaque chef-lieu de cercle et de subdivision militaire, ce qu'on appelait le bureau arabe, et ce mode d'administration se prolongeant, la connaissance de la langue arabe, l'expérience des intrigues locales, s'imposèrent à eux comme une nécessité. La carrière des bureaux arabes s'ouvrit à un personnel pris au sein de l'armée ; il se pénétra de traditions particulières et n'eut plus de militaire que la hiérarchie, les grades et le costume. Magistrats civils par l'investiture des chefs indigènes de leur ressort, financiers par la perception des impôts, judiciaires par le droit de répression des crimes et délits, tels étaient les bureaux arabes au jour fatal du 2 décembre, première assise de l'Empire.

L'Empire qui, après le violent coup d'Etat, comptait sur la force pour se maintenir, poussa l'armée dans ce sens. Ce qui était en 1850 une situation vicieuse, fut élevé, par suite des idées prétoriennes du maître, à la hauteur d'une institution.

Les bureaux arabes, composés d'officiers français intelligents et habiles, s'emparèrent graduellement de l'autorité effective en présence des commandants supérieurs qui n'avaient pas passé par cette instruction ; et, dans les premières années de l'Empire, lorsque ces fonctionnaires supérieurs appelés à d'autres emplois, s'éloignaient, ils étaient remplacés par d'anciens officiers des bureaux arabes qui devenaient ainsi comman-

dants supérieurs à leur tour. Cette situation fut bientôt recherchée par des chefs remarquables, assurés qu'en se présentant pour consolider l'œuvre protégée par l'Empereur, les distinctions et les faveurs seraient leur récompense. Sans doute, ils excitèrent d'abord la jalousie et le blâme des soldats de cœur, fidèles et dévoués à l'état militaire, mais au sein de l'armée impériale, ils finirent par former un véritable état-major, pénétré de traditions gouvernementales toutes nouvelles, que leurs noms consolidaient : Saint-Arnaud et Bazaine, que je cite seuls au milieu de tant d'autres, ont longtemps été à la tête des bureaux arabes.

Telle était la situation en 1870 ; l'action tout entière abandonnée sans contrôle à une seule et même corporation, corporation militaire où la bravoure et le savoir marchaient de compagnie, constituant un pouvoir dominateur en contradiction flagrante avec toutes les aspirations de la patrie française.

Vous comprenez l'unanimité du Corps législatif lui-même pour l'abrogation de cette institution, pour l'établissement d'un gouvernement civil dans cette belle Algérie, la plus magnifique partie de notre chère France, quand on voudra lui permettre d'être ce qu'elle est.

Ce n'était pas, malgré le vœu si unanime du Corps législatif, peuplé encore de ses candidats officiels, la pensée de l'empereur. Forcé de former en Algérie des conseils généraux, il en avait donné l'entrée à toutes les nationalités qui habitaient le pays et, là où sa volonté avait jeté les fondements d'un royaume arabe, il pouvait arriver qu'un Allemand devînt membre du conseil général, la veille du jour où l'affreuse guerre contre la Prusse était déclarée.

Vous en savez assez sur la situation du gouvernement de l'Algérie après l'effondrement du gouvernement impérial.

La délégation est à Tours. D'abord je suis seul délégué ; peu de jours après, on m'adjoint MM. Fourichon et Glais-Bizoin, l'un comme ministre de la guerre et de la marine, l'autre sans fonctions spéciales, mais membre du Gouvernement.

Ce qui me préoccupe, avant tout, c'est de remettre à une Assemblée nationale les destinées de la France, en même temps que le pouvoir constituant. Je fixe les élections au 16 octobre. Je ne veux pas faire de décrets sur l'Algérie, je veux laisser à l'Assemblée nationale le soin de proclamer le régime civil dont le Corps législatif avait préparé l'avénement. Mais le gouvernement de Paris annule le décret électoral et je suis entouré d'une foule d'habitants de l'Algérie venus à Tours pour solliciter une organisation définitive. Mes trois collègues (Gambetta était alors arrivé à Tours) me laissent le soin d'organiser l'Algérie qu'ils ne connaissent pas.

La situation de l'Algérie n'était pas seulement pleine de difficultés, elle était menaçante de périls : une dissidence profonde entre les colons réclamant le gouvernement civil et les bureaux arabes qui tenaient encore le gouvernement militaire ; une séparation immense entre la population conquérante et la population conquise, dont il était possible de craindre le soulèvement ; devant cette considération dominante que, la guerre appelant sous les drapeaux toutes nos forces disponibles, l'Algérie pouvait être réduite à se garder, pour ainsi dire, elle-même contre l'ennemi intérieur et l'ennemi extérieur.

Et il fallait prendre une détermination !

Supposez les plus graves erreurs dans mes lois ; si les haines politiques n'étouffaient pas les sentiments de justice, comment oser me faire un crime de mes résolutions ? Ce n'est pas la présomption, ce n'est pas un coupable amour-propre qui me faisait dans ce moment critique le législateur de l'Algérie ; seul, je la connaissais, quoique imparfaitement ; et, comme mes collègues, j'avais été membre de la Chambre qui, pendant trois jours, avait entendu, apprécié, prononcé sur ce point dans un accord unanime. Les Algériens demandaient instamment une décision qui fît cesser les compétitions et les alarmes. Reculer devant les difficultés, c'était une lâcheté criminelle : le silence, le retard était donc impossible.

Je rassemblai tous mes souvenirs, je consultai avec ardeur tout ce qu'il me fut possible de réunir en publications importantes. J'écoutai avec une attention scrupuleuse tous les délégués algériens qui me demandaient audience, et au milieu des travaux accablants que m'imposaient mes fonctions multiples et jamais négligées, j'arrêtai, j'écrivis les dispositions des décrets que je soumis à la délégation et qu'elle accepta le 24 octobre, jour où nous les signâmes.

Et pourtant, au moment de les promulguer, j'hésitais, je m'arrêtais devant la responsabilité que pouvait faire naître une révolution si rapide. Gambetta, dont les Algériens sollicitaient l'intervention près de moi, m'écrivait le 25 octobre :

« Mon cher maître,

« Je vous prie de faire insérer immédiatement les décrets relatifs à l'Algérie ; il est impossible de prolonger plus longtemps l'attente des délégués ; c'est s'exposer gratuitement à une protestation de leur part dont l'effet moral serait d'autant plus déplorable que les bonnes apparences seraient de leur côté. »

Je promulguai les décrets le 28 octobre.

Voilà, je pense, une réponse bien claire à votre question; voilà les conditions dans lesquelles les décrets du 24 octobre ont été rendus.

M. le président. — Pourquoi le décret d'organisation du régime civil fut-il suspendu presque aussitôt après avoir été promulgué?

M. Crémieux. — Je ne comprends pas bien ce que veut dire le mot: « suspendu ». Le décret d'organisation n'a jamais été suspendu; il a été modifié, mais dans un sens qui n'enlevait rien à la pensée première qui le consacrait par des mesures définitives. Les motifs des modifications, les voici :

Substitution du régime civil au régime militaire; assimilation de l'Algérie à la France; c'est le double but auquel nous tendions.

J'avais pensé que nos décrets du 24 octobre consacreraient cette grande résolution. Quelle fut ma stupéfaction lorsque de Constantine, d'Oran, d'Alger, des dépêches m'apprirent que les décrets excitaient un mécontentement général!

De Constantine, le préfet nous télégraphiait :

« Décret du 24 octobre sur l'Algérie ne peut être appliqué sans jeter nouvelle perturbation dans le pays. Prière suspendre promulgation jusqu'à réception de rapport parti par courrier hier. »

Le lendemain 5, le comité de défense de Constantine envoyait à Gambetta le télégramme que voici :

« Sur une dépêche annonçant la nomination d'un gouverneur civil, le comité vous avait envoyé témoignage de reconnaissance. Lecture du décret du 24 octobre a douloureusement surpris le pays. Il attendait autre chose de la République. Aux embarras qu'il crée, aux dangers qu'il fait naître, s'ajoute l'immense mécontentement de tous les colons. Le comité vient demander de suspendre l'exécution (sauf ce qui a trait à la nomination du gouverneur général civil, chaleureusement acclamée) jusqu'à ce qu'il ait pu, d'accord avec gouverneur et les autres comités des provinces, vous transmettre projet de décret qui puisse s'adapter à la situation transitoire que nous traversons. »

J'envoyai au préfet la dépêche suivante :

« Nous ne pouvons comprendre comment, après tant d'années de réclamations incessantes, quand la République vous assure ce que l'Algérie a vainement sollicité de deux royautés et d'un empereur, ce que la République vous avait promis, ce qu'elle a eu tant de joie à vous donner, vous réclamez maintenant un sursis. A quoi bon nous avoir envoyé la délégation de Constantine, en même temps que celle d'Oran et d'Alger, si vous ne vouliez pas promulguer le décret que vous demandiez si vivement? Au reste, le décret est exécutoire dans chaque département de l'Algérie, en vertu des ordonnances de 1816 et de 1817. D'après ces deux ordonnances, il est exécutoire du jour où il vous est parvenu et où vous avez pris un arrêté qui en ordonnera l'impression et l'affichage. C'est à vous à juger, sous votre responsabilité, si vous devez ne faire cette publication que dans quelques jours. Le général Lallemand, commandant des forces de terre et de mer, sera lundi à Alger; concertez-vous avec lui. Le Gouvernement approuve d'avance toute mesure qui empêchera le désordre et la perturbation, mais vous devez concevoir notre étonnement et notre tristesse, quand de l'Algérie, à qui nous assurons l'avenir et la liberté, nous recevons de pareilles dépêches. Nous attendons votre rapport. »

Le 6, le préfet télégraphiait :

« Tristesse est plus grande que la vôtre. Elle touche au désespoir. Le décret du 24 octobre, que de très-bonne foi vous aviez regardé comme un bienfait pour l'Algérie, parce qu'il inaugurait le régime civil, n'est en réalité dans son application que la restauration du régime militaire, déjà balayée et désormais impossible. Ce qui le prouve, c'est l'invitation que vous me faites de me concerter avec le général Lallemand pour les questions d'administration du ressort exclusif du gouvernement général civil, qui, aujourd'hui, n'est qu'un mythe et sera toujours réduit au rôle de soliveau. Votre religion a donc été surprise. »

Et dans un rapport qu'il m'adressait en même temps, le préfet s'exprimait ainsi :

« La lecture du décret m'a convaincu que l'Algérie tout entière sera consternée en apprenant la nouvelle organisation qui lui est donnée. En fait, l'administration civile avait beaucoup plus que ce que le Gouvernement lui accorde; le décret du 24 octobre est un pas en arrière bien marqué, même sur les statuts législatifs de l'empire. Ce décret est inapplicable. »

Le préfet d'Oran m'envoyait cette dépêche :

« En toute autre circonstance, le décret sur l'administration algérienne aurait exaspéré la population, parce qu'il apparait comme une consécration, au moins provisoire, du régime militaire en pays arabe. Mais on devine que cette disposition n'est que provisoire. De plus, et surtout, ce qui calme principalement sur cette question les Français de cette province, c'est qu'ils

sont fermement décidés à accepter sans perturbation, dans l'intérêt de la République, toute décision sur l'Algérie émanant du Gouvernement. »

Je ne cite pas d'autres dépêches, mais il était bien évident que tous les dangers redoutés, toutes les crises dans les grandes villes avaient pour cause unique les défiances accumulées des populations contre l'administration militaire. L'apaisement viendrait par une marche résolue vers l'assimilation. Il fallait placer l'administration des bureaux arabes sous le contrôle effectif du préfet du département que nous venions de créer, substituer à ce conseil supérieur, exécré de tous, des conseils départementaux, produit de l'élection, qui exprimeraient les vœux de l'opinion publique.

Il m'était démontré que le décret d'organisation avait seulement commencé l'œuvre ; il fallait continuer et ne pas hésiter à apporter les modifications qui répondraient au sentiment général ; nous n'avions pas à suspendre ce qui était la loi, mais à combler la lacune en qualifiant de provisoires les décrets organiques. Mais en attendant les dispositions nouvelles à méditer et à proclamer plus tard, il fallait tenir à l'exécution des décrets.

J'adressai au général Lallemand la dépêche suivante :

« D'incroyables dépêches de Constantine, écrites par le préfet et le comité de défense nationale, demandent qu'on suspende le décret. Nous avons donné aux vœux de l'Algérie l'organisation civile, le décret doit recevoir son exécution. Une véritable acclamation de tous les délégués accueillit votre nom. Nous attendons de vous une dépêche qui nous fixera sur ces prétentions si inconcevables et que nous ne pouvons admettre. »

Mais, en même temps, je voulais compléter ce qui, d'ailleurs, entrait si bien dans nos vues, une organisation plus énergiquement établie.

Il fallait rompre l'ancienne phalange des bureaux arabes, dont nos décrets avaient provisoirement conservé la hiérarchie, en les tenant en dehors du gouvernement civil, et dont les allures n'avaient pas changé et ne pouvaient pas avoir changé faute d'ordres supérieurs ; il fallait cependant conserver une action sur les indigènes.

Il fallait, en un mot, donner satisfaction en même temps à des nécessités contradictoires, et si je n'ai pas résolu toutes les difficultés, j'ai du moins été assez heureux, à partir du mois de novembre, pour éviter toute collision sérieuse dans un pays où elles paraissaient inévitables.

C'est au moment où toutes nos pensées se portaient sur cette grave situation qu'arrivait à Tours M. Viguier, celui-là même qui, pendant toute l'année précédente, avait si vivement réclamé des membres du Corps législatif le gouvernement civil de l'Algérie et qui avait si bien éclairé, par ses explications, la question brûlante, résolue enfin le 9 mars par la Chambre. Son arrivée fut, à nos yeux, un heureux événement.

Il confirma ce que les dépêches m'annonçaient ; je le plaçai de suite à la direction des affaires de l'Algérie, et sa coopération la plus active me fut acquise.

Il est facile de juger l'accomplissement de notre œuvre d'assimilation et d'abolition du gouvernement militaire par les décrets que nous avons successivement rendus.

Ainsi s'expliquent nos décrets des 18 novembre et 22 décembre qui enlèvent à l'autorité militaire tout pouvoir sur la milice (garde nationale), dont le chef est désormais le gouverneur général civil (décret du 1er décembre);

Le décret du 28 décembre qui prononce la dissolution des conseils généraux en se fondant notamment sur l'intervention des indigènes non Français naturalisés, qui faisaient partie de ces conseils politiques ;

Les deux décrets du 4 février 1871, si graves, si importants.

Le régime financier devant être la consécration du régime politique, il devenait indispensable de supprimer cette administration financière de l'Algérie, indépendante, en quelque sorte, de la métropole. Il fallait surtout, au moment où l'Assemblée nationale avait été convoquée, abolir cette existence financière à part, incompatible avec le contrôle tutélaire de la comptabilité publique. Il fallait donner à l'assimilation politique de l'Algérie à la France la plus sûre de toutes les garanties, celle qui doit résulter de l'intérêt qu'aurait chacun des départements ministériels à défendre, sur le sol algérien, l'intégrité de son attribution et de ses crédits.

Le ministère de la guerre, par la loi de finances du 17 juillet 1870, avait dans ses attributions exclusives l'allocation de tous les crédits pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Algérie pendant l'exercice 1871 ; l'article 1er de notre décret annula cet article de la loi du 17 juillet.

Les crédits s'élevaient à 41,393,611 francs ; l'article 2 les répartit entre les divers ministères : intérieur, justice, finances, guerre, marine et colonies, instruction publique et cultes, agriculture et commerce, travaux publics. Un tableau d'une clarté parfaite attribue à chaque

ministre sa part légitime : la grande part est laissée au ministre de l'intérieur.

25. — Ce décret appelait un complément. Il le reçut le même jour par un second décret (4 février, *Moniteur* du 9) qui chargeait le ministre des finances de la liquidation des dépenses et de la reddition des comptes des exercices de 1869 et de 1870, qui mettait les crédits à sa disposition et qui ordonnait l'ouverture à son budget des crédits nécessaires aux dépenses du service liquidateur.

Voilà quant à l'assimilation, qui, vous le voyez, n'a pas été suspendue, mais complétée autant qu'il dépendait de nous de l'accomplir.

Quant aux bureaux arabes, voici les décrets qui les ont frappés :

Un décret du 24 décembre. Il déclare que si, provisoirement, le décret du 24 octobre, dans son article 8, a confié au général commandant les forces de terre et de mer la nomination des officiers chargés d'administrer les territoires dits militaires, il importe que le personnel administratif, dont l'autorité s'étend sur la presque totalité du pays, n'échappe pas à celle du commissaire extraordinaire, chargé surtout de l'administration du pays.

La pensée du gouvernement ainsi connue, le décret déclare que la nomination ne sera définitive que par l'approbation du commissaire extraordinaire.

Les officiers maintenus jusqu'à disposition contraire, sont les agents des commandants, mais n'ont pas personnellement l'autorité ; interdiction aux bureaux arabes de toute correspondance officielle. Le bureau arabe dit politique est supprimé ; ses attributions, divisées entre le commandant et le commissaire, seront, le plus tôt possible, transférées par leurs soins aux préfets et aux commandants des divisions.

Les bureaux arabes divisionnaires et subdivisionnaires ne sont plus que de simples bureaux. Remarquez avec quel soin nous avions tout concilié.

Les membres des bureaux arabes militaires n'avaient à se présenter que devant les juges militaires et nous donnions une garantie certaine contre les insurrections des Arabes, en faisant jeter sur le bureau arabe du ressort la première responsabilité.

L'article 5 porte, en effet, une disposition d'une haute gravité : « Tout mouvement insurrectionnel dans un cercle administré militairement entrainera, obligatoirement, la comparution en conseil de guerre de l'officier administrateur et de ses chefs et adjoints du bureau arabe, lesquels auront à justifier de leurs efforts pour prévenir la révolte et des mesures prises pour en arrêter l'exécution. La procédure, même en cas d'acquittement, sera toujours transmise au ministre de l'intérieur. »

Que j'arrête un instant votre attention sur cet article du décret qu'il ne nous a pas été permis de faire exécuter après la révolte de Mokrani ; puisque nous n'étions plus au pouvoir, notre autorité finie n'avait plus le moyen de provoquer cette sage mesure, que le nouveau gouvernement n'a pas ordonnée. Le même jour, 24 décembre, un second décret donnait un essor nouveau à l'élément civil. Il détachait les territoires dits militaires dans toute l'étendue du Tell et mettait sous l'autorité civile les parties du territoire militaire qui confinaient les anciens territoires civils ; nous voulions ainsi mettre fin à cette situation intolérable, qui, élevant une barrière absolue entre l'autorité militaire et l'autorité civile, excitait des antipathies que les dangers de la position rendaient plus vives encore. Mais ce décret n'a jamais été exécuté, le commissaire civil ayant trouvé contre l'exécution une force d'inertie insurmontable pendant le peu de temps que dura son pouvoir, après la promulgation.

Le 30 décembre parut un troisième décret. Il crée, pour chacun des trois départements, un inspecteur général des territoires dits militaires, nommé par le ministre de l'intérieur et chargé de faire, chaque quinzaine au moins, des rapports adressés au préfet du département et au général administrateur des territoires dits militaires. Ce décret important est précédé d'un rapport qui en explique clairement l'objet ; mais devant les économies que réclame la situation de nos finances, il n'a été donné aucune suite à la création de ces inspecteurs généraux.

Le 6 février, le Gouvernement de la Défense nationale était réuni, en majorité, à Bordeaux. Par un décret de ce jour, il enleva, comme autorité militaire, tout pouvoir aux bureaux arabes. Il ordonna que les officiers administrateurs des territoires dits militaires, ainsi que les chefs et les adjoints des bureaux arabes, seraient mis par l'autorité militaire à la disposition du général administrateur dans chacun des trois départements. Ils seront nommés aux divers postes qu'ils occuperont par le ministre de l'intérieur, sur la présentation du général administrateur et après avis du préfet.

Le ministre de l'intérieur peut déléguer les nominations aux préfets, mais les révocations ne peuvent être prononcées que par lui.

Ces quatre décrets, joints au décret du 1er décembre, et aux deux décrets du 4 février 1870, ont rempli la seconde partie de notre programme, comme les décrets signalés plus haut en ont rempli la première partie.

Toutes ces dispositions ainsi prescrites n'ont

excité aucune collision avec la population indigène, aucune guerre civile entre nos concitoyens.

Seulement, elles ont naturellement soulevé contre la délégation et surtout contre le principal auteur de ces décrets les partisans des bureaux arabes, dont quelques-uns font partie de l'Assemblée.

Il demeure donc évident que nos décrets d'organisation n'ont pas été suspendus; ils ont été, au contraire, étendus et complétés dans le même esprit qui nous les avait inspirés. Aussi en annonçant, le 15 novembre, au général Lallemand la nomination du commissaire extraordinaire, je lui disais : « Nous travaillons à perfectionner nos décrets du 24 octobre et nous ne tarderons pas à leur donner des améliorations. »

M. le président. — Pourquoi avoir si longtemps retardé l'envoi d'un commissaire extraordinaire en Algérie, retard qui a servi de prétexte au mouvement communaliste d'Alger?

M. Crémieux. — Je comprends que je vous dois quelques détails sur ce mouvement communaliste; mais je n'en dirai que ce qui se rapporte à la question qui m'est posée.

Le mouvement communaliste commença le 5 septembre et s'éteignit le 16 novembre. Vous verrez par mes dépêches que cette échauffourée ne m'inspira pas d'inquiétude. Elle se manifesta dans Alger, voulant entraîner à sa suite les villes les plus importantes, les diverses communes de l'Algérie. Elle fut presque immédiatement resserrée dans Alger même. Les villes que la commune d'Alger tentait de réunir à la ligue qu'elle avait rêvée, la repoussèrent, montrant un dévouement complet à leur devoir. Je ne veux citer qu'Oran et Bône, parce qu'Oran avait pour préfet M. du Bouzet, et que la sous-préfecture de Bône avait à sa tête M. Lambert, qui durent l'un et l'autre à leur conduite patriotique le titre de commissaires extraordinaires, représentant le gouverneur général civil.

M. du Bouzet terminait sa dépêche par ces mots que je n'oubliai pas :

« Ce qui calme principalement les Français de cette province, c'est qu'ils devinent que cette organisation n'est que provisoire; c'est qu'ils sont fermement décidés à accepter sans perturbation, dans l'intérêt de la République, toute décision sur l'Algérie émanant du Gouvernement. »

De Bône M. Lambert nous envoyait une double dépêche; la voici :

« Le conseil municipal de Bône, nouvellement élu, s'empresse de porter à la délégation de Tours l'expression du sentiment patriotique dont il est animé et son adhésion la plus complète au programme du Gouvernement.

« Son premier acte a été le vote d'un emprunt de 200,000 fr. destinés à être appliqués aux besoins de la défense nationale. »

Même jour, 9 novembre (6 heures 40 minutes soir) :

« Nous recevons d'Alger télégramme annonçant arrêté pris par municipalité et comité de défense nommant Vuillermoz commissaire général par intérim, demandant ratification des comités de défense d'Algérie, pour être soumis ensuite à confirmation de Tours. Le conseil municipal de défense de Bône, ne reconnaissant d'autre autorité que celle du Gouvernement de la défense nationale, a refusé son adhésion et vous prie instamment de faire cesser cette situation, en désignant par télégramme et en dirigeant sans retard un commissaire muni de pleins pouvoirs civils et militaires. »

Vous connaissez les tristes événements qui se succédèrent dans Alger depuis le 28 octobre jusqu'au 1er novembre, ils étaient retracés dans une dépêche envoyée à Gambetta. Je vais vous la lire :

« Les événements ont fatalement amené départ d'Esterhazy et démission du préfet. Général Lichtlin, capitulé de Sedan, est repoussé de tous. Conseil municipal, seule autorité reconnue et obéie par population, vous signale l'extrême urgence. Grave collision imminente entre population exaspérée du grand désastre et amiral Fabre la Maurelle, dont l'attitude est menaçante avec les marins de *Gloire* et *Normandie*.

« Nommez sans retard le maire Vuillermoz commissaire extraordinaire, avec pleins pouvoirs civils et militaires. Conseil municipal vous conjure de prendre ce parti, seul moyen de sauver le pays de la guerre civile, en attendant l'arrivée d'un gouverneur civil. Le moindre retard dans votre décision peut amener une effusion de sang. Nous attendons votre réponse avec anxiété. »

Ce même jour, les décrets du 24 octobre arrivaient dans l'Algérie; j'écrivis à neuf heures du soir, au maire d'Alger, en réponse à cette dépêche, un télégramme ainsi conçu :

« Vous avez reçu nos décrets, notre télégramme d'hier et celui de cette après-midi. Un télégramme a été envoyé au vice-amiral. Nous espérons que tout sera calme. Nous avons comblé toutes vos espérances. Télégraphiez demain et dites-nous que vous nous assurez le repos quand nous vous assurons la liberté et l'avenir. »

J'avais, en effet, transmis au vice-amiral un télégramme :

« Tenez-vous calme et ne donnez aux marins aucun ordre qui puisse amener une collision. Nous avons organisé l'Algérie, et notre dépêche d'hier a donné au maire d'Alger les détails de la situation nouvelle. Le Gouvernement compte sur votre patriotisme. »

Et le lendemain, 1er novembre, Vuillermoz m'écrivait :

« Votre dépêche d'hier, publiée, a remis le calme dans les esprits. La population a été touchée de vos paroles et de vos sages résolutions. Vous assurez la liberté et l'avenir, dites-vous, nous vous assurons le repos. Mes entrevues avec l'amiral ont abouti à de bons résultats. J'ai obtenu de lui une lettre rendue publique. Il déclare que son dévouement est acquis à la République. J'espère attendre sans nouvelles difficultés l'arrivée du gouverneur civil. Prévenez-nous du départ du citoyen Gent. Devons-nous l'attendre par le courrier arrivant jeudi à Alger? Ce renseignement est désiré par la population. »

Le calme le plus parfait succédait donc à l'envoi de nos décrets; l'arrivée du général Lallemand était attendue pour le jeudi; le maire avait demandé, le 1er novembre, qu'on envoyât Gent à Alger. Tout à coup, le 5 novembre, le ministre de l'intérieur reçoit du maire une dépêche ainsi conçue :

« Gent ne paraît pas devoir venir, cela est déplorable. La population, quoique frémissante, reste calme en l'attendant, mais le conseil ne pourra la contenir, surtout le général Lallemand arrivant. »

Je répondis :

« Le général Lallemand sera lundi dans votre ville. Je ne comprends pas comment l'arrivée ou le retour de Gent, chargé d'une mission toute spéciale, et n'ayant aucun pouvoir de nous, peut influer sur votre situation. »

C'est au ministre Gambetta que fut adressée la dépêche du maire, en réponse à la sienne; elle se terminait par ces paragraphes :

« La municipalité d'Alger est la seule autorité réelle dans la province. Les maires, présidents de comités et la population même des autres provinces lui demandent instructions et ordres. Or, son pouvoir de fait, non consacré par vous, indécis, reste impuissant.

« Envoyez-nous un commissaire extraordinaire, nous vous en avons adjuré et nous vous en adjurons encore, on donnez-nous la consécration qui nous manque.

« Avec nous le conseillant, le commissaire extraordinaire neprendra que mesures nécessaires, possibles, pratiques et urgentes. Fiez-vous à nous sur ce point.

« Que votre réponse soit prompte et puisse être publiée. »

Je répondis avec le plus grand calme :

« *Le Gouvernement à Vuillermoz, maire.*

« Si d'ici à quelques jours M. Didier n'a pas accepté, un autre gouverneur général civil sera nommé pour le remplacer.

« Notre choix est arrêté. Sa nomination et son départ sont imminents. Le Gouvernement n'admet pas, en attendant, un commissaire extraordinaire.

« Le général Lallemand arrivera demain; montrez-lui, par les marques de la plus affectueuse bienveillance, que vous voulez tous l'union et la concorde. Point d'inimitié à l'intérieur, c'est assez de nos ennemis étrangers. »

La révolte se développait hardiment, elle partait de la municipalité d'Alger.

Le 8 novembre, un arrêté qui constituait la Commune fut pris et affiché. En voici les deux premiers articles, précédés de leurs considérants :

« COMMISSION D'ORGANISATION COMMUNALE

« Le maire, en conseil de défense :

« Considérant que la Commune est la base primordiale de toute démocratie; que, sans elle, il n'y a rien de bien fondé, tandis que, bien organisée, elle constitue la République sur des bases inébranlables;

« Considérant que la Commune n'existe encore en Algérie qu'à l'état d'exception, qu'il y a lieu de faire cesser dans le plus bref délai un état de choses aussi funeste à la liberté des citoyens que dangereux pour la liberté publique;

« Vu l'urgence,

« Arrête :

« Art. 1er. — Il est créé à Alger une commission qui prend le titre de commission d'organisation communale; cette commission, siégeant à l'hôtel de ville à Alger, entre en fonctions à partir de ce jour.

« Art. 2. — Elle se compose des citoyens ... (Sept noms).

« Elle s'adjoindra des membres étrangers et autres, et prendra les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

Puis, dès le lendemain, je recevais l'arrêté suivant, avec les signatures des conseillers. Je n'en cite que le préambule et l'article 1er :

« 8 novembre.

« Le comité de défense nationale d'Alger et conseil municipal, moins les deux membres musulmans :

« Attendu qu'il est urgent de pourvoir provisoirement et sans délai au fonctionnement du gouverneur général civil en Algérie ;

« Attendu que c'est le seul moyen de prévenir les conflits d'autorité ;

« Vu les dépêches qui chargent la municipalité d'Alger d'assurer le repos public et de prendre les mesures nécessaires à cet effet,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le citoyen Vuillermoz est investi des fonctions de commissaire extraordinaire civil par intérim. »

J'étais fort rassuré par les dépêches qui m'arrivaient des principales villes de l'Algérie ; je répondis à cette communication insensée par la dépêche suivante :

« Nous recevons une dépêche de Bône, dont le conseil municipal refuse de se joindre à la mesure illégale que vous avez prise, sans même attendre les décisions des conseils municipaux, qui, d'ailleurs, n'ont pas le droit de confirmer votre arrêté : sans attendre notre adhésion, que notre dépêche d'hier vous refuse, nous apprenons que vous faites le dictateur et que vous constituez une commission pour l'organisation d'un régime communal. Le Gouvernement annule cet acte d'usurpation. Il vous engage, et au besoin vous « ordonne » de cesser toutes ces violations de la loi qu'il ne peut tolérer plus longtemps. Faites afficher notre dépêche d'hier. Que la population apprenne par vous que les pouvoirs que vous avait donnés le conseil municipal n'étant pas agréés par le Gouvernement, vous les abdiquez. Le ministre de la justice, qui vous connaît, déclare au Gouvernement que vous êtes un excellent citoyen ; prouvez-nous votre patriotisme. Vous aurez, avant dix jours, à Alger, un gouverneur général civil. En attendant, le pouvoir du gouverneur général militaire est fini, puisque le général Lallemand n'est plus que le commandant des forces de terre et de mer. »

Cette dépêche fut envoyée par nous au général le même jour, avec celle-ci :

« Nous avons reçu une dépêche nous annonçant que le conseil municipal d'Alger, comité de défense nationale, a nommé M. Vuillermoz commissaire extraordinaire pour pourvoir provisoirement aux fonctions de gouverneur général civil. Le Gouvernement n'admet pas ce commissaire extraordinaire.

« Voici copie de la dépêche qu'il adresse à Vuillermoz :

(Suit la dépêche citée plus haut : « Nous recevons une dépêche de Bône, etc. »)

« Nous vous recommandons, général, de maintenir cette résolution du Gouvernement, qui compte sur votre fermeté autant que sur votre sagesse. »

En même temps, nous écrivions au préfet délégué :

« Le Gouvernement a envoyé hier une dépêche à Vuillermoz. Faites-vous-la communiquer. Ordonnez-en l'affiche. Elle a d'ailleurs été transmise au général Lallemand. Voici la copie de celle que le Gouvernement adresse à l'instant à Vuillermoz. Il est temps d'en finir avec ces usurpations que nous ne pouvons tolérer plus longtemps. »

Je n'irai pas plus loin dans ce récit. Vous voyez que ce mouvement communaliste ne m'a donné aucun trouble d'esprit. Il s'est éteint par la nomination de M. du Bouzet. Vuillermoz a désavoué cette velléité de dictature. Ce n'est pas un homme d'opinion exagérée. Homme d'esprit, avocat distingué, parlant bien, il avait naturellement appelé vers lui une population surexcitée, et peut-être s'était-il enivré de cette situation toute populaire. Mais aucun acte de violence, aucune lutte armée n'est jamais intervenue, le sang des guerres civiles n'a pas coulé dans notre Algérie toute républicaine. Les généraux succédant perpétuellement aux généraux, l'autorité des préfets, même nommés par Gambetta, soumise à l'autorité militaire, voilà les causes de toute cette irritation, qui ne pouvait d'ailleurs rien produire devant le refus des diverses communes d'entrer dans une ligue contre le Gouvernement. Quant au retard dans l'envoi d'un commissaire extraordinaire, voici ma réponse.

Le gouverneur général civil était nommé ; c'était M. Didier, l'ancien représentant d'Alger, à qui j'avais adjoint M. Chevillote comme procureur général. Tous deux étaient à Paris, je ne recevais pas de nouvelles de leur acceptation. Devant la nécessité d'avoir un gouverneur civil, je m'adressai à un homme d'élite que je connaissais depuis de longues années ; j'appelai à Tours M. Lambrecht. Sur ma proposition, il resta trois jours pour prendre une décision. Il me répondit enfin que, père d'enfants en bas age, il ne pouvait se décider à les conduire dans un pays dont le climat pouvait leur être funeste. Ses regrets furent grands et il les exposa avec des paroles touchantes.

Je ne vis plus autour de moi un choix possible ; je voulais investir du titre et des fonctions de gou-

verneur général civil un personnage considérable et connu. Je proposai donc à la délégation, non pas la nomination d'un gouverneur général civil, mais la nomination d'un commissaire extraordinaire. Mon choix s'était porté sur le préfet d'Oran, M. du Bouzet, qui nous avait adressé, le 5 novembre, cette dépêche rassurante contre le mouvement communaliste d'Alger :

« Ce qui calme principalement les Français de cette province, c'est qu'ils sont fermement décidés à accepter sans perturbation, dans l'intérêt de la République, toute décision sur l'Algérie émanant du Gouvernement. »

La délégation accepta M. du Bouzet, qui échangea la préfecture d'Oran contre le titre et les pouvoirs de commissaire extraordinaire, et le 15 novembre, à minuit, la délégation adressa au général Lallemand cette nomination par la dépêche suivante :

Gouvernement au général Lallemand, Alger.

« Voici, général, le décret qui nomme M. du Bouzet commissaire extraordinaire. Nous prenons cette mesure pour satisfaire à l'impatience si vivement exprimée par tant de dépêches.

« Nous sommes forcés, d'ailleurs, de nous consulter avec Paris pour la nomination définitive du gouverneur général civil, et voilà une semaine entière que, soit à cause des pluies, soit par impossibilité de communications, nous sommes absolument privés de toute nouvelle. Faites connaître vous-même cette situation à nos Français d'Algérie. Nous travaillons, en attendant, à perfectionner nos décrets du 24 octobre, et nous ne tarderons pas à leur donner des améliorations. Dites-leur bien qu'au milieu de la tempête, que nous voulons dominer, il faut que leur patriotisme nous vienne en aide et qu'ils doivent se garder d'ajouter des embarras nouveaux à la situation si grave que nous traversons avec courage, appuyés que nous sommes par nos concitoyens. Tout est calme aujourd'hui dans notre chère France; que le trouble ne vienne pas de ces nouveaux départements que nous avons encadrés dans notre République française. Le premier pas est fait, l'autorité militaire, comme gouvernement général, est abolie.

« Vous qui avez si patriotiquement accepté la nouvelle position, dites-leur que nous comptons sur leur esprit et sur votre concours pour développer et assurer la conquête si impatiemment et si vainement espérée depuis tant d'années.

« AD. CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

Après qu'on eut publié et affiché dans les trois départements de l'Algérie le décret qui le nommait commissaire extraordinaire faisant fonctions de gouverneur général civil, M. du Bouzet prit possession. Pouvais-je faire mieux et perdre moins de temps?

M. le président. — Pourquoi M. du Bouzet a-t-il été sacrifié, deux mois plus tard, à la municipalité d'Alger?

M. Crémieux. — La question, telle qu'elle est posée, m'oblige à présenter à la commission qui m'écoute le récit des faits qui ont déterminé le Gouvernement de la défense nationale, alors à Bordeaux en majorité, à retirer le gouvernement civil à M. du Bouzet, à le remettre à M. Alexis Lambert. Mais je me hâte de dire avant tout que nous n'avons pas sacrifié l'excellent et dévoué commissaire! Il n'y a pas eu disgrâce, mais nécessité; il s'était placé lui-même dans cette situation : vaincre la municipalité par l'élection, ou être remplacé, si le scrutin tournait contre ses prévisions.

Mes explications prouveront que son remplacement était commandé, et que le décret qui lui a donné un successeur était la conséquence nécessaire de sa nouvelle situation.

M. du Bouzet avait pris possession le dimanche 20 novembre. Dès le 23, dans un rapport très-détaillé, il signalait quelques résolutions de la Commune, mais il ajoutait :

« Je me charge de la faire rentrer dans ses attributions, c'est déjà commencé. Hier, j'ai donné ordre qu'aucune dépêche du Gouvernement ne fût transmise directement au maire d'Alger, etc. »

Et le lendemain 23, une dépêche télégraphique nous disait : « Tout va bien, tout ira bien. » En effet, pendant près de deux mois, sa correspondance respirait un dévouement absolu à l'accomplissement de sa mission, une satisfaction complète de l'état d'Alger et des trois départements. C'est en janvier que s'éleva un véritable conflit entre lui et le conseil municipal d'Alger. Voici comment il réclama notre intervention.

En nous rendant compte du conflit qui s'élevait et des mesures qu'il avait prises, une dépêche nous demanda la dissolution du conseil municipal; il était sûr que la réélection se ferait dans d'excellentes conditions pour son autorité.

Quoique cette solution ne nous semblât pas sans péril en ce moment, la délégation, sur la demande de son commissaire extraordinaire, la décréta, mais sans l'insérer au *Journal officiel*, et j'adressai à M. du Bouzet une dépêche ainsi conçue :

« Le décret de dissolution ne paraîtra que si

vous nous avertissez que vous avez été obligé d'en user. Si vous pouvez éviter cette extrémité, évitez-la; mais vous êtes parfaitement libre. »

Ma dépêche était de onze heures et demie du matin ; j'envoyai le décret à sept heures du soir, avec une nouvelle dépêche portant ces mots :

« Reportez-vous à mon télégramme de ce matin; prévenez-moi si vous faites usage du décret. »

Dans la nuit, je recevais une dépêche d'Alger ; le commissaire extraordinaire disait :

« Je demande dans le décret une délégation pour nommer un maire, et à Mustapha un adjoint. »

J'ajoutai au décret un article qui renferma cette délégation.

Le 25 février, une dépêche réclama d'urgence la séparation de Mustapha et d'Alger, dont Mustapha était une section. Le décret, dont la dépêche nous proposait une rédaction, fut immédiatement rendu.

Nous attendîmes. Le décret de dissolution fut publié et affiché. Quel fut mon étonnement lorsque le télégraphe m'apporta la dépêche suivante :

« Hier, par conciliation, j'ai réinstallé conseil municipal, à condition qu'il se restreindrait aux affaires communales. Alors, maire et quatorze conseillers sont venus, au nom d'une réunion publique, pour s'imposer comme conseil provisoire de gouvernement et disposer du télégraphe; ils m'ont donné deux heures pour répondre. Il y avait manifestation et un coup préparé. J'ai mis l'arrondissement en état de siége, chose demandée depuis longtemps. Tout va bien. »

La délégation laissa le commissaire agir. Bien plus, la dépêche se terminait par ces lignes :

« Recevrez demande du conseil municipal. Voici le fait : d'après principe permanence des listes électorales, ne pourraient voter qu'israélites inscrits en 1870, trois cents environ sont ainsi exclus. Pour les admettre, il faudrait un décret, l'emploi de listes non définitives pouvant entraîner nullité, ou sinon, un ajournement ; or, nécessité d'élections dimanche. »

Immédiatement, un nouveau décret conféra la capacité électorale aux trois cents israélites exclus.

Toutes les demandes de M. du Bouzet étaient donc accueillies.

Le 5 février, les élections du conseil municipal devaient avoir lieu. Il m'écrivait le 4 :

« La lutte est entre le parti de la Commune révolutionnaire et le parti de la Commune républicaine. Je suis sur le champ de bataille et je compte triompher. L'essentiel est de vaincre, et j'y compte. »

Le 5, le conseil municipal, renouvelé, ramenait à la Commune le conseil municipal dissous. Il était évident qu'il fallait, de toute nécessité, remplacer le commissaire extraordinaire vaincu par le suffrage universel. Nous l'avions soutenu jusqu'au dernier instant pour lui assurer la victoire. Voici le télégramme confidentiel que je lui adressai après sa défaite :

« Mon cher commissaire extraordinaire,

« Nous devons au suffrage universel une satisfaction, et c'est avec un vif regret, avec la conscience des services que vous avez rendus, que le Gouvernement pourvoit à votre remplacement par M. Lambert. Vous allez être nommé préfet sur le continent : il le faut pour que votre remplacement soit un hommage à la volonté populaire, mais non une disgrâce pour vous. M. Lambert est prévenu. »

M. du Bouzet me répondit télégraphiquement qu'il n'acceptait pas la préfecture et qu'il préférait aller au feu ; je lui répondis sur-le-champ :

« Quand vous serez ici, vous serez mieux placé pour juger la situation et vous prendrez alors une résolution en connaissance de cause ; mon dévouement vous est acquis. »

M. du Bouzet ne vint pas ; le Gouvernement qui nous succéda fut privé de ses conseils et de ses lumières.

Je proposai pour son successeur, au Gouvernement qui se trouvait alors à Bordeaux en majorité, M. Alexis Lambert, qui avait succédé à M. du Bouzet dans la préfecture d'Oran, qui, le premier de tous les fonctionnaires algériens, étant alors sous-préfet de Bône, avait adressé au Gouvernement, contre l'agitation communale, la protestation patriotique et dévouée que je vous ai fait connaître.

Au reste, ce choix, qui fut agréé par tous, c'est M. du Bouzet qui me l'avait indiqué dans le cas où il serait vaincu. Voici, en effet, comment il s'exprime dans la dernière lettre qu'il adressait, le 11 février, aux membres du Gouvernement de la République :

« Demain 12 février, mon successeur, M. Lambert, préfet d'Oran, arrivera à Alger et prendra possession. C'est moi qui l'avais désigné à M. Crémieux comme le seul homme en Algérie qui fût de force à prendre immédiatement le pouvoir, si la Commune révolutionnaire d'Alger par-

venait à me faire un mauvais parti. Fermeté, intelligence, pratique des affaires, rien ne lui manque : il est à la hauteur de sa tâche. »

Cette phrase de M. du Bouzet : « C'est moi qui avais désigné M. Lambert à M. Crémieux comme le seul homme qui fût de force à prendre immédiatement le pouvoir, si la Commune révolutionnaire d'Alger parvenait à me faire un mauvais parti, » cette phrase renferme une réponse décisive à la question qui m'est posée. Non, je n'ai pas sacrifié M. du Bouzet à la Commune ; il a voulu noblement, courageusement le combat ; toutes les armes qu'il a demandées, je les lui ai fournies ; il savait que si la Commune était victorieuse, dans le scrutin légal qu'il avait demandé, il devait céder la place ; que son remplacement devait nécessairement suivre sa défaite. Il n'y a donc pas eu sacrifice, mais conséquence. Au reste, la nomination de son successeur, désigné par lui, n'a pas tardé à produire l'apaisement. M. Lambert leva l'état de siège, la Commune rentra dans ses attributions légales et le calme fut partout rétabli.

En résumé, M. du Bouzet s'est conduit, pendant la durée de ses fonctions et le jour même où il quittait le pouvoir, de manière à mériter l'estime et la confiance absolue du Gouvernement, et j'espère avoir démontré que nous ne l'avions pas sacrifié à la Commune.

M. le président. — Pourquoi avez-vous ordonné la mobilisation des spahis, qui fut une des causes des soulèvements ?

M. Crémieux. — Je réponds par un simple récit des faits, qui mettra en relief la dangereuse résolution du gouvernement militaire et la sage résistance du gouvernement civil.

Gambetta était à Lille ; le général Hacca, l'un des anciens officiers des bureaux arabes, dirigeait le mouvement du personnel. Il avait sans doute fait parvenir au général Lallemand l'ordre de former des régiments de marche de spahis. Quoique chargé du ministère de la guerre par une délégation spéciale de Gambetta absent, je ne fus pas averti ; il y avait d'ailleurs à ce ministère M. de Freycinet, qui avait la confiance de Gambetta ; au mois de septembre, je l'avais placé comme secrétaire du conseil des généraux, qui m'éclairait quand j'étais seul à Tours. J'affirme enfin que Gambetta n'a pas connu cet ordre ; mais comme son devoir lui imposait l'obligation de rassembler nos forces, il était naturel que la demande du général Hacca fût accueillie par le général Lallemand. La position particulière des spahis devait nécessairement être prise en considération ; mais qui pouvait mieux le savoir que le général Hacca, chargé, sous l'Empire, d'une direction d'affaires arabes ?

Le général Lallemand avait écrit pour faire connaître la difficulté de former des régiments indigènes, et le 25 janvier au matin, j'avais envoyé la dépêche que voici :

25 janvier 1871.

Justice au général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« Cher général,

« Je savais la difficulté de généraliser dans de larges proportions l'enrôlement des cavaliers indigènes, et j'ai eu soin de préciser dans mon télégramme d'hier qu'il ne s'agissait pas d'enrôlements militaires ordinaires. Je vous ai demandé deux choses : 1° l'effectif disponible, à la grande rigueur, en troupes régulières et en mobiles : 2° vos aperçus sur l'enrôlement volontaire d'une sorte de garde nationale kabyle, force mixte d'infanterie qui nous permettrait de fondre l'élément indigène, non avec des soldats de profession, mais avec des citoyens se battant pour la patrie commune. Votre télégramme du 24 est-il donc une réponse au mien du même jour ? Mais j'en doute, et tous deux pourraient bien s'être croisés ; car la formation de tous les régiments de marche dont vous me parlez me semble un peu en dehors de mes questions. En tout cas, vous comprenez avec quel soin j'étudie vos dépêches. Veuillez donc répondre point pour point à la mienne et recevoir d'avance mes remerciments.

« Crémieux. »

En même temps, j'écrivais, par télégramme, à M. du Bouzet :

25 janvier 1871.

Justice à commissaire extraordinaire, Alger.

« Concertez-vous, je vous prie, avec le général Lallemand pour les réponses à faire à mon télégramme d'hier. Nous devons, ce me semble, tendre à former non les spahis de l'ancien régime, mais des milices nationales venant grandir la défense et consacrer la fusion de deux populations par un effort commun. C'est sur vous que je compte pour que cette question, qui intéresse à la fois la défense et la politique, soit étudiée au point de vue où nous nous sommes placés. Je crains que notre cher général ne se mette trop au point de vue des anciens commandants de cercles qui ne conçoivent les indigènes qu'enrégimentés par l'armée régulière. Avec ses excellentes intentions et les vôtres, j'espère que nous finirons par nous entendre tous trois parfaitement.

« Crémieux. »

Ces deux dépêches venaient d'être transmises lorsque, le 25 janvier, je reçus inopinément la

dépêche suivante adressée en double copie, l'une à Gambetta, l'autre à moi :

Alger, 24 janvier 1871, 12 h. soir.

Commandant supérieur des forces de terre et de mer à justice, Bordeaux, et à Gambetta, Lille. (Affaires militaires.)

« La formation du régiment de marche des spahis éprouve les plus grandes difficultés, les spahis de Souk-Arrhas se refusent à marcher. Ils disent ne s'être engagés que pour servir en Afrique. Ils ont femmes et enfants. Ils n'ont jamais marché dans les guerres précédentes. Ce refus a dégénéré en révolte à Moudjbeur, subdivision de Médéah. Un maréchal des logis français a été tué. Je ne crois pas devoir user de violence, on n'arriverait à rien et on s'exposerait aux plus grandes complications. Je prescris d'employer partout les moyens de persuasion et de faire appel aux hommes de bonne volonté. S'ils ne donnent pas un effectif suffisant, on complétera par des enrôlements de célibataires.

« L'escadron de célibataires de Constantine ne fait aucune difficulté.

« LALLEMAND. »

Je n'avais donné aucun ordre de former un régiment de marche de spahis. Le commissaire extraordinaire ne m'écrivit pas; le ministère de la guerre, d'où l'ordre était évidemment parti, était averti par la dépêche, lorsque le lendemain, fort avant dans la soirée, je reçus un nouveau télégramme du général, adressé cette fois à moi seul :

Alger, 26 janvier, 11 h. m.

Commandant des forces de terre et de mer à justice. (Affaires de guerre.)

« J'avais accordé le pardon aux spahis d'Aïn-Guettar. J'apprends qu'ils refusent de l'accepter, que l'insurrection gagne autour d'Aïn-Guettar. L'inquiétude est à Souk-Ahrras. Je suis obligé de suspendre le départ pour France de l'escadron du 3e chasseurs d'Afrique, de l'escadron des célibataires du 3e spahis et de la compagnie du 3e tirailleurs, qui restent à embarquer à Bône, afin de permettre au général Pouget de se porter avec ses troupes dans la direction de Souk-Ahrras, cet officier général n'ayant en dehors de ces éléments que deux cents mobiles sous la main. »

La dépêche originale porte la note suivante :

« Transmise à M. de Freycinet par M. Crémieux, qui a approuvé la suspension de tout départ. Le département de la guerre a-t-il des détails antérieurs sur cette affaire d'Aïn-Guettar? »

La guerre n'envoya pas de réponse.

Cependant, à la lecture de la dépêche du 26, mon étonnement fut grand, mon inquiétude vive.

La veille, le général constatait que l'escadron des célibataires de Constantine ne faisait aucune difficulté; il avait donc des nouvelles de Constantine, annonçant que tout se passait bien dans l'Est, et presque coup sur coup il me parlait d'un pardon antérieurement accordé dans ce même département aux spahis d'Aïn-Guettar! Des rébellions s'étaient donc produites parmi des spahis mariés, analogues à celles de Moudjbeur, dans le département d'Alger, et à la suite des ordres émanant du général Hacca! Ces rébellions, dont M. Lallemand avait sans doute pensé triompher par la douceur, comment ne m'en avait-il pas parlé dans aucun télégramme?

Le 27, je lui écrivais :

« Je ne savais pas le premier mot des circonstances de votre pardon aux spahis d'Aïn-Guettar. »

C'était à la fois un interrogatoire et un reproche. Le même jour, le général Lallemand m'adressait d'Alger un télégramme qui s'abstenait de toutes explications sur son silence antérieur, mais qui m'apportait les nouvelles les plus graves :

Alger, 27 janvier 1871.

Commandant des forces de terre et de mer à justice, Bordeaux.

« La révolte des spahis prend de sérieuses proportions; sur la frontière de Tunis, les tribus y prennent part. Le maire de Souk-Ahrras télégraphie ce qui suit :

« Nous nous battons depuis une heure, le canon tonne, l'attaque a reculé légèrement, mais va recommencer d'un moment à l'autre. Faites arriver renforts quelconques à marche forcée avec voitures, chevaux, n'importe comment, il le faut à tout prix. »

« J'ai suspendu l'embarquement des troupes dans la province de Constantine. Je vais le retarder à Alger et à Oran, jusqu'à ce que je puisse juger du développement de l'insurrection. »

Je répondis immédiatement :

28 janvier 1871.

Guerre et justice au général commandant les forces de terre et de mer, Alger.

« Cher général,

« Les nouvelles que vous m'avez transmises hier sont fort graves. La moindre nouvelle d'un mouvement hostile sur nos derrières peut nous

faire un tort moral considérable. Il faudrait à tout prix étouffer cet embryon de révolte dans des conditions de supériorité telles, qu'il y ait correction et non pas lutte. Pour obtenir ce résultat nécessaire, je vous prie de ne négliger aucun moyen et de ne pas hésiter à diriger immédiatement sur le lieu de la sédition des forces très-supérieures à celles que vous pourriez juger nécessaires, de prime abord. C'est une affaire de rapidité. Je regrette de n'avoir été informé de cet incident des spahis que lorsqu'il s'est aggravé. Le commissaire extraordinaire mettra à votre disposition les milices avoisinantes. Mais n'attendez pas, je vous prie, pour transporter sur les frontières et vers l'intérieur les forces que vous étiez en train de former sur le littoral. J'attends de vous un télégramme par jour jusqu'à apaisement complet, et je n'ai pas besoin de vous rappeler combien il est important de garder tous vos soldats. »

En même temps, je télégraphiai au commissaire extraordinaire :

Alger, 28 janvier 1871.

Justice à commissaire extraordinaire.

« Avez-vous, par application du décret du 18 novembre, mis la milice de Souk-Ahrras et de certaines communes avoisinantes, à la disposition de l'autorité militaire? Le public jugera par une telle mesure, de la nécessité d'un tel décret, tant que durera la guerre actuelle. Aviez-vous, oui ou non, connaissance de la première mutinerie des spahis? J'aurais besoin d'être tenu au courant par vous, et je suis certain que le général Lallemand ne vous laissera rien ignorer.

« CRÉMIEUX. »

Le lendemain soir 29, le général m'expédiait deux télégrammes. Le premier était évidemment une réponse aux ordres antérieurs du général Hacca, il était ainsi conçu :

Alger, 29 janvier 1871, 4 h. 16 soir.

Commandant forces à justice, Bordeaux (Affaires militaires.)

« Il ne faut plus compter sur la formation du régiment de marche de spahis. Les circonstances politiques s'y opposent absolument. L'escadron de célibataires de Constantine, qui était prêt à embarquer, a dû être emmené par le général Pouget et avec d'autres troupes, pour réprimer l'insurrection des spahis d'Aïn-Guettar et des tribus qu'ils ont entraînées. Celui de la province d'Alger, spahis mariés (qui, après bien des difficultés, avaient pu être amenés à Alger) a fait à M. le commissaire extraordinaire les plus vives représentations pour ne pas être embarqué, et M. le commissaire et moi avons pu nous convaincre que le départ de ces escadrons aurait les plus fâcheuses conséquences politiques. Si je vois la possibilité de former un régiment de spahis volontaires, j'y aviserai.

« LALLEMAND. »

Le second télégramme, réponse au mien de l'avant-veille, ne jetait aucun jour sur les motifs du silence dont je m'étais plaint. En voici le texte :

Alger, 29 janvier 1871, 5 h. 28 soir.

Commandant forces à justice, Bordeaux. (Affaires politiques indigènes.)

« Le télégraphe est toujours coupé avec Souk-Ahrras. D'après les renseignements venus de Guelma, Souk-Ahrras aurait encore été attaqué le 27. Ce jour-là, le général Pouget était déjà en marche de Bône avec une colonne d'environ 1,500 hommes. Il a dû être rejoint par un escadron et deux compagnies parties de Constantine. Je fais partir moi-même d'Alger, mercredi, sur l'*Intrépide*, un bataillon de tirailleurs de 1,000 hommes et un de zouaves de 600 hommes. Ces forces me paraissent tout à fait suffisantes pour faire face aux événements. On dit que ce seraient les gens de Hamenchas qui comptent beaucoup de spahis à Aïn-Guettar, qui seraient à la tête du mouvement, particulièrement la famille Resgui et l'ex-caïd Amhod-Salah-ben Bezhi. La rébellion des spahis d'Aïn-Guettar a éclaté au moment où le détachement des mobilisés était formé, ils ont tué un brigadier et se sont débandés le lendemain. Ils ont demandé qu'on leur pardonnât. Sur l'avis du général Pouget, j'ai télégraphié que j'accordais le pardon, mais déjà la communication était coupée avec Souk-Ahrras, et ce ne fut que le lendemain que ma réponse leur parvint. Ils étaient déjà en pleine révolte.

« LALLEMAND. »

De son côté, le commissaire extraordinaire, M. du Bouzet, dans une lettre écrite le 28 janvier, qui ne me parvint qu'un peu plus tard, déclinait toute responsabilité dans l'ordre imprudent que les autorités militaires avaient donné :

« Je n'ai eu, dit-il, connaissance de cet ordre que trop tard. Sans cela, j'aurais pris sur moi d'en arrêter l'exécution, sauf à en référer au Gouvernement.

« Ordre a été donné, à mon insu, au général Lallemand, de mobiliser des spahis et de les expédier en France. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les spahis ne sont pas des soldats réguliers, mais une sorte de garde nationale ou de gendarmerie indigène. Ils vivent en smala,

avec leurs familles, du produit de leur solde et du revenu des terres qu'on leur prête et qu'ils font cultiver au cinquième par les métayers appelés *Khammès*. Il est bien entendu, bien convenu, que leur service est essentiellement sédentaire et que, s'ils ont à marcher, ce ne doit être que pour faire expédition en Algérie, et le moins loin, le moins longtemps possible. Dans ces conditions, ils vont de bon cœur et rendent des services. »

Après avoir constaté qu'il ignore, au moment où il écrit, comment les faits se sont passés à Aïn-Guettar, le commissaire extraordinaire me donne des détails sur les spahis de Moudjbeur dans le département d'Alger, et sur la manière très-heureuse dont le général Lallemand avait, de concert avec lui, étouffé cette déplorable affaire. Il parle de la nécessité de remanier l'institution des spahis, puis il ajoute :

« Si le ministère de la guerre veut que l'Algérie s'insurge, il n'a qu'à continuer dans cette voie. Qu'il suive alors les conseils de M. Hacca. Quant à nous, monsieur le ministre, nous accepterons, non pas la responsabilité morale des ordres funestes venus de France, mais les dangers qui en résulteront... »

La révolte va finir. Voici le télégramme expédié le 1er février par le général Lallemand :

Alger, 1er février 1871, 1 h. 50 s.

Commandant terre et mer à justice, Bordeaux. (*Affaires de guerre.*)

« A une heure de l'après-midi, hier, le général Pouget a été attaqué dans les défilés d'Aïn. Il a poursuivi l'ennemi de crête en crête jusqu'à quatre heures et est arrivé à Souk-Ahrras à la nuit. De notre côté deux blessés seulement, trois chevaux tués. Seize cents hommes, zouaves et tirailleurs, sont partis cette après-midi sur l'*Intrépide* pour Bône. Le général Pouget croit pouvoir dominer la situation sans grandes difficultés.

« LALLEMAND. »

Ainsi des ordres de l'autorité militaire, personnifiée dans un général qui avait tenu dans ses mains tous les fils des affaires arabes, auraient occasionné ce soulèvement. Vous savez maintenant, permettez-moi de vous le dire, comment il a été comprimé par l'énergie et la sagesse des dispositions qu'ont prises d'un commun accord, sur mes instructions, le commissaire civil et le général.

L'Algérie portait, une fois de plus, la peine des vieilles habitudes, qui consistaient à lui appliquer des mesures prises en dehors du gouvernement civil, et je constate que cette fois encore la direction civile de ses affaires s'est trouvée dans le cas de réparer les fautes de sa direction militaire.

Ces fautes, messieurs, je m'appliquais non-seulement à les réparer, mais à les prévenir, et vous pourrez en juger par deux dépêches, l'une du 3 février, l'autre du lendemain; leur lecture terminera le récit des faits relatifs à l'insurrection des spahis.

Le 4 février au matin, je recevais une dépêche du général Lallemand :

Alger, 3 février 1871, 7 h. 40 s.

« Les défiances qui se manifestent de toutes parts dans la province de Constantine au sujet de la solidité et de la durée de notre établissement en Algérie; défiances qui se traduisent par une insécurité toujours croissante, font croire au commandant de la division de Constantine qu'il est urgent, afin de réagir contre ces défiances, de faire parcourir la province de Constantine par une colonne d'une certaine importance. Je partage cet avis et je fais former une colonne qui sera composée de 1 bataillon de tirailleurs et 1 de zouaves, 100 tirailleurs et 400 mobiles de celle de Constantine.

« LALLEMAND. »

Je répondis immédiatement :

4 février 1871.

Justice à commandant forces, Alger.

(Duplicata envoyé au commissaire extraordinaire.)

« Général,

« Veuillez donner les ordres les plus sévères pour que la colonne que vous voulez, par prévoyance, faire circuler dans le département de Constantine, s'abstienne scrupuleusement de tout acte de maraude; qu'elle évite de signaler son passage par des dégâts matériels, même insignifiants; que ceux qui pourraient être commis soient immédiatement réparés; et que les chefs de corps apportent tous leurs soins à donner à leur passage dans les tribus un caractère de protection plutôt que de menace. Veuillez me faire connaître par le télégraphe, ainsi qu'au préfet du département, l'itinéraire projeté et le succès de vos efforts pour que cette démonstration laisse dans l'esprit des populations indigènes des impressions favorables au rapprochement.

« AD. CRÉMIEUX. »

« Je m'arrête; vous devez être frappés des immenses difficultés qui s'offraient à notre délégation pour arrêter, dans des circonstances si périlleuses, toute cause de conflit, quand le pays

nous réclamait la liquidation de l'héritage d'une détestable politique. Ces difficultés, jugez ce qu'elles devaient être pour moi!

Je constate aujourd'hui devant vous que je me suis appliqué de tout mon pouvoir, de tous mes efforts, à les écarter; et si je vous fais remarquer ici que, pendant la délégation de Tours et de Bordeaux, aucune autre révolte militaire n'a éclaté dans notre Algérie, quoique dégarnie de troupes, mais gouvernée par notre nouvelle politique, serais-je trop exigeant de demander qu'au lieu d'accuser, on rende justice à notre dévouement patriotique?

Si, dans son ardent patriotisme, le ministre de la guerre avait eu recours aux troupes qu'il pouvait retirer de l'Algérie, pour les opposer à la terrible attaque de la Prusse, il ne voulait certes pas enlever à cette partie si importante de notre France les moyens de se défendre, et ce n'est pas de lui qu'émane l'ordre qui a soulevé les spahis.

Pour moi, la nécessité d'une protection militaire pour l'Algérie était ma pensée continuelle. Avant cette révolte des spahis, j'avais appris qu'on la dégarnissait de troupes sans aucune réserve. Le 10 novembre, j'écrivais à Gambetta :

« Mais, mon cher Gambetta, nous jetons l'Algérie aux Arabes et aux Prussiens. Comment! dans l'état de feu où se trouve ce pays, vous laissez ordonner le départ du 92e! C'est la seule force sérieuse qui reste dans ce pays, que l'on a dépouillé de tous ses soldats. Mais l'Algérie, ce n'est pas seulement trois départements français à conserver, c'est un diamant à ne pas laisser échapper, quoi qu'il en dût coûter de sacrifices. Mais il n'est pas possible que vous lui laissiez enlever les seuls bons soldats qui lui restent. En vérité, je ne sais plus où j'en suis. Télégraphiez contre-ordre. »

Et Gambetta, qui voulait comme moi conserver l'Algérie, mettait sa signature à côté de la mienne au bas d'une lettre écrite dans ce sens à l'autorité algérienne.

Et quand, plus tard, en l'absence de Gambetta, qui suivait notre armée, quand j'avais en main le ministère de la guerre, j'écrivais au général Lallemand :

27 janvier 1871.

Justice à général Lallemand, Alger.

« Cher général,

« J'ai à recevoir de vous des conseils pour la direction militaire de notre Algérie, ce qui fait que je me garde bien de vous donner des ordres. Mais ce que je vous supplie de faire, c'est de ne pas dégarnir le pays. Entre des révoltes d'Arabes possibles et des troubles intérieurs qui peuvent survenir, comment ne pas songer à protéger l'Algérie? Trois départements français ne valent-ils donc pas qu'on les garde? Au nom du ciel, ne faites pas de nouveaux envois. Répondez, si l'on vous en demande, que je veux absolument que ce beau pays soit bien gardé. Retenez au moins le nécessaire et, selon moi, vous ne l'avez plus. Ce que vous envoyez vous manquera. Rassurez-moi à cet égard par un bon télégramme. Je ne savais pas le premier mot des circonstances de votre pardon aux spahis d'Aïn-Guettar. »

Je finis. Vous et l'Assemblée vous pouvez juger la conduite de celui qu'on a si violemment attaqué.

M. de La Sicotière. — Voici une question sur laquelle j'appelle l'attention de M. Crémieux, question importante, délicate, celle de savoir pourquoi et comment on a pu autoriser le conseil municipal d'Alger à s'imposer extraordinairement sur le revenu net des immeubles.

Je me demande si vous pouviez autoriser ces taxes spéciales sur le revenu net des immeubles, ce qui est contraire à la législation en matière de contributions, puisque les taxes ne peuvent porter que sur le principal des quatre contributions, et ce qui est contraire aux principes en matière d'impôts encore en ce point que les taxes dont je parle ne peuvent être autorisées que par une disposition législative. Il y a là pour moi un doute qui n'est point expliqué.

M. Crémieux. — Ce que j'ai fait par deux décrets successifs, l'Assemblée nationale l'a fait il y a deux mois, dans une loi du 17 mars, littéralement dans les mêmes termes.

Je reçus du conseil municipal d'Alger des lettres multipliées sollicitant l'autorisation d'emprunter une somme de 400,000 fr., en demandant la création d'une taxe municipale annuelle de 50,000 fr., qui, perçue pendant quinze années sur les revenus des immeubles, lui permettrait de solder son emprunt.

J'avais un excellent conseil de finances composé de MM. de Roussy, directeur de la comptabilité publique; Roy, directeur du timbre et de l'enregistrement; Cuvier, sous-directeur de la Banque, remplacé pendant un congé par M. O'Quin, sous-gouverneur; M. Le Libon, administrateur des postes; M. Dumoustier de Frédilly, directeur du commerce intérieur. La demande de la municipalité d'Alger, ayant, en grande partie, pour objet la défense nationale, obtint facilement mon adhésion; je formulai un projet de décret; je le soumis au comité des finances, qui ne l'approuva pas.

Voici le texte de l'avis qu'il formula :

Séance du 10 janvier.

« Le conseil est appelé à donner son avis sur

un projet d'emprunt d'une somme de 400.000 francs que la ville d'Alger est dans l'intention de contracter dans le but de concourir à la défense nationale. Comme corollaire de cet emprunt, cette ville demande l'autorisation de percevoir une taxe sur le revenu foncier qui produirait annuellement 120,000 fr. pendant quinze ans.

« Sur cette somme, 50,000 fr. seraient applicables aux intérêts de l'emprunt, dont le taux ne pourrait dépasser 8 p. 100, ainsi qu'à l'amortissement, et 70,000 fr. au développement de l'instruction publique. Un arrêté du commissaire extraordinaire en Algérie déterminerait le mode de réalisation de l'emprunt et le taux de l'intérêt à payer. D'après les documents produits, les dettes actuelles de la ville s'élèvent à 4 millions; pour l'amortissement de ce capital, elle paye annuellement 250,000 fr. au Crédit foncier.

« Les questions à examiner par le conseil sont celles-ci :

« 1° En l'état de la législation, la commune d'Alger peut-elle s'imposer une taxe municipale basée sur le revenu foncier qui, jusqu'à ce jour, n'a payé aucune redevance?

« 2° Dans le cas de l'affirmative, doit-on laisser au commissaire extraordinaire, remplissant les fonctions de préfet, le pouvoir de déterminer les conditions de l'emprunt, ou faut-il réserver cette attribution au Gouvernement?

« Le membre qui a fait l'exposé de cette affaire, qui vient d'être soumise au conseil par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, se déclare dans l'impossibilité de conclure sur la première question, faute d'avoir pu étudier le régime des impôts en Algérie; quant à la seconde, il lui semble incontestable que l'emprunt dont il s'agit, rentrant dans la catégorie de ceux dont les conditions doivent être fixées par une loi, c'est au Gouvernement de la défense nationale, qui exerce en ce moment le pouvoir législatif, qu'il appartient de statuer...

« Le conseil adopte la rédaction suivante pour l'avis à transmettre au Gouvernement:

« Le conseil des finances, auquel M. le garde des sceaux a renvoyé un projet de décret concernant un emprunt de 400,000 francs à contracter par la ville d'Alger, lequel décret devrait être accompagné d'un décret spécial ayant pour but d'autoriser une taxe communale assurant à la commune d'Alger, entre autres rentrées, celle de 50,000 francs destinée annuellement à couvrir les engagements résultant de l'emprunt;

« Vu les documents qui lui ont été transmis;

« Vu la lettre de M. le garde des sceaux, invitant le conseil à examiner si, aux termes des lois existantes, l'approbation du commissaire extraordinaire de la République en Algérie pourrait suffire pour régulariser les conditions de la souscription audit emprunt;

« Considérant qu'un emprunt communal ne saurait être autorisé sans que les voies et moyens destinés à assurer le payement des intérêts et le remboursement du capital soient en même temps prévus;

« Considérant qu'en l'état de la question cette prévision n'est pas fixée d'une manière précise;

« Considérant d'ailleurs que si une taxe à établir sur le revenu de la propriété bâtie dans la ville d'Alger est indiquée par le conseil municipal comme devant pourvoir au service de l'emprunt, il y a lieu de remarquer qu'on ne saurait ainsi modifier d'une manière incidente, et sans une étude générale de la question, le régime fiscal de la propriété foncière en Algérie;

« Considérant que cette propriété a été jusqu'ici exempte, dans notre colonie d'Afrique, de tout impôt foncier, même dans les villes, et que c'est là une des causes du développement que les constructions ont pris en Algérie, et, par conséquent, de l'accroissement de sa prospérité;

« Considérant que les documents qui ont passé sous les yeux du conseil ne permettent pas d'apprécier l'importance de la taxe à établir et les charges qu'elle ferait peser sur la propriété foncière;

« Considérant qu'aux termes des lois existantes c'est au législateur seul qu'il appartient de déterminer les conditions de la souscription d'un emprunt pour lequel son autorisation est nécessaire,

« Est d'avis :

« 1° Qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet de décret qui lui a été envoyé;

« 2° Que les conditions de la souscription à l'emprunt devraient être, le cas échéant, déterminées en même temps que les voies et moyens de service par le décret qui l'autoriserait;

« 3° Que les voies et moyens indiqués ne sont pas susceptibles d'être accueillis. »

Il me parut facile de lever les obstacles qui semblaient s'élever contre les demandes si instantes de la municipalité d'Alger; j'écrivis pour avoir des documents certains sur les revenus, bien résolu si la certitude du remboursement m'était démontrée, à promulguer un décret-loi qui organiserait un emprunt si patriotique et si nécessaire. Et, en effet, le 17 janvier, je fis insérer au *Moniteur* un nouveau décret dans lequel je répondais, par des considérants, aux impossibilités que le conseil des finances avait signalées.

Voici le texte de ce décret :

« Considérant que si la propriété immobilière a été jusqu'ici exemptée, dans les trois départements algériens, de tout impôt foncier, pour favoriser la colonisation du pays, et que s'il y a lieu de réserver aux futures Assemblées nationales la consécration d'un tel impôt sur les produits et dans les conditions qui seront jugées convenables, les communes de plein exercice sont formellement autorisées par l'ordonnance du 28 septembre 1847 à se créer des ressources extraordinaires par voies de contributions directes ;

« Considérant qu'en demandant à imposer le revenu des immeubles, la commune d'Alger, où ce revenu est aussi solidement établi que dans les autres villes de France, s'adresse à la seule faculté contributive qui soit restée exempte de charges ; et que cette taxe municipale étant demandée par les élus de la population, il y a lieu d'en conclure que cette charge est d'avance acceptée par l'opinion publique ;

« Considérant que les droits du département et de l'Etat se trouvent réservés, d'autant mieux que ladite taxe doit être remplacée par des centimes additionnels aux contributions directes le jour où ces droits se trouveront à leur tour exercés,

« Décrète :

« Art. 1er. — La commune d'Alger est autorisée à s'imposer extraordinairement d'une somme de 120,000 francs par an, au moyen d'une taxe municipale portant sur les revenus nets des immeubles situés dans cette commune.

« Art. 2.— Le produit de cette imposition sera spécialement affecté, savoir 50.000 francs.......

« Art. 3. — La durée de la taxe est limitée à une période de quinze années ; elle cessera, d'ailleurs, d'être perçue dès qu'elle pourra être remplacée, comme en France, par des centimes additionnels aux quatre contributions directes.

. . . .

« Art. 5. — Il sera ajouté au principal de la contribution, savoir :

« 1° Cinq centimes par franc, dont le produit est destiné à couvrir les décharges, déductions, remises ou modérations, ainsi que les frais d'impression et de confection des matrices et des rôles ;

« 2° Cinq centimes par cote pour frais de premier avertissement.

« Fait à Bordeaux, le 17 janvier 1871.

« AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON. »

« Par délégation du membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre,

« AD. CRÉMIEUX. »

Ce décret répondait aux objections du comité ; il m'était donc permis d'accorder l'emprunt, et je lui soumis, le 26 janvier, un second projet de décret, qui, sous quelques modifications qu'il proposa, lui sembla légal et qu'il accepta. Voici quel fut son avis :

« Le conseil des finances,

« Vu le projet de décret soumis au conseil des finances par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et relatif à un emprunt à contracter par la ville d'Alger ;

« Vu le décret rendu par le Gouvernement, le 17 janvier courant, pour autoriser la création d'une imposition annuelle sur le revenu des propriétés bâties dans la ville d'Alger, à percevoir pendant quinze ans ;

« Vu l'avis émis par le conseil sur le principe de cette taxe ;

« Considérant que les ressources nécessaires pour le service des intérêts et le remboursement de cet emprunt sont assurées ;

« Considérant que le taux maximum fixé pour l'intérêt dudit emprunt est en rapport avec le taux d'escompte de l'argent en Algérie ;

« Considérant que le projet de décret soumet à l'approbation du préfet d'Alger les conditions de la souscription, et qu'en présence de l'autorisation générale, consignée dans l'article 2, cette approbation est inutile, sauf en ce qui concerne les marchés de gré à gré ; que pour ce qui est des marchés de ce genre, leur caractère tout à fait exceptionnel en matière d'emprunts communaux exige, non l'approbation du préfet, mais bien celle du Gouvernement ;

« Considérant que la rédaction de l'article 4 du projet de décret ne paraît pas en rapport avec les principes qui régissent les budgets communaux,

« Est d'avis que le projet de décret dont il s'agit soit adopté, sous la réserve des modifications suivantes :

« 1° L'article 2 serait rédigé ainsi qu'il suit :

« Les conditions de traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du Gouvernement ;

« 2° L'article 4 serait modifié ainsi qu'il suit :

« Une somme annuelle de 50,000 francs, prélevée sur le produit de la taxe spéciale, autorisée par décret du 17 janvier courant, sera affectée au payement des intérêts et au remboursement de cet emprunt. Le remboursement du capital devra être effectué dans une période de dix années. »

Le 31 janvier, la délégation signa et je promulguai le décret définitif qui se conformait littéralement à la délibération du conseil des finances.

En voici la disposition :

« Art. 1er. — La commune d'Alger est autorisée à contracter un emprunt de 400.000 francs dont le produit sera spécialement affecté aux nécessités de la défense nationale.

« Art. 2. — L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur, ou transmissibles par voie d'endossement.

« Le taux de l'intérêt dudit emprunt ne pourra excéder 8 fr. 50, pour tous frais et pertes.

« Art. 3. — Les conditions des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du Gouvernement.

« Art. 4. — Une somme annuelle de 50,000 fr., prélevés sur le produit de la taxe spéciale autorisée par décret du 17 janvier courant, sera affectée au payement des intérêts et au remboursement de cet emprunt.

« Le remboursement du capital devra être effectué dans une période de quinze années.

« Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

« AD. CRÉMIEUX, L. FOURICHON, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN. »

Quand mon successeur me remplaça, le décret du 31 janvier avait quinze jours de date : une terrible maladie qu'avaient produite les terribles fatigues de mes cinq mois de mission me retint plus de six mois dans mon lit; je n'étais pas membre de l'Assemblée et ce ne fut que dix-huit mois plus tard qu'Alger me fit l'honneur de me nommer son représentant. Je remplaçai Vuillermoz et je pris place à côté de l'excellent Warnier, mon collègue, si instruit dans tout ce qui concerne l'Algérie et si dévoué à ce beau pays.

Je croyais depuis longtemps réglé l'emprunt que nous avions décrété. Je ne fus pas médiocrement surpris d'apprendre qu'un projet de loi relatif à cet emprunt était présenté à l'Assemblée.

Seulement, comme les besoins avaient augmenté depuis deux ans, le chiffre de l'emprunt s'était élevé de 400,000 fr. à 620,000 fr., et l'Assemblée adoptait ce projet par une loi du 27 mars, 5 avril 1874! Et cette loi était la reproduction textuelle de mes deux décrets du 17 et du 31 janvier qu'elle abolissait, en les promulguant de nouveau par son autorité souveraine!

Je dis que mes deux décrets sont reproduits, et permettez-moi, messieurs, de vous le prouver en les comparant avec la loi :

Décret du 31 janvier 1871.	*Loi du 5 avril 1874.*
Art. 1er. — La commune d'Alger est autorisée à contracter un emprunt de 400,000 fr. Le taux de l'intéret ne pourra dépasser 8 fr. 50. Art. 2. — L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit auprès d'un établissement de crédit, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec facilité d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement. 1er § de l'art. 4. — Le remboursement du capital devra être effectué en quinze années. Art. 3. — Les conditions des traités à passer de gré à gré devront être soumises à l'approbation du Gouvernement.	Art. 1er. — La commune d'Alger est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne dépassera pas 6 1/2 p. 100 une somme de 620,000 fr. Cet emprunt, remboursable en quinze années, à partir du 1er juin 1875, pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations aux conditions de cet établissement. Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre des finances.
Décret du 17 janvier 1871.	
Art. 1er. — La commune d'Alger est autorisée à s'imposer extraordinairement d'une somme de 120,000 fr. au moyen d'une taxe municipale portant sur le revenu net des immeubles situés dans cette commune. Art. 3. — La durée de cette taxe est limitée à une période de quinze années. Elle cessera d'ailleurs d'être perçue dès qu'elle pourra être remplacée, comme en France, par des centimes additionnels aux contributions directes.	Art. 2. — Pour assurer le remboursement de l'emprunt, la commune d'Alger est autorisée à s'imposer extraordinairement d'une somme de 64,406 fr. 98 c. au moyen d'une taxe municipale portant sur le revenu net de la propriété foncière. La durée de cette imposition est fixée à quinze années, à partir du 1er janvier 1875. Elle cessera d'ailleurs d'être perçue sous cette forme dès qu'elle pourra être remplacée, comme en France, par des centimes additionnels aux contributions directes.
Art. 5. — Il sera ajouté au principal de la contribution : 1° Cinq centimes par franc dont le produit est destiné à couvrir les décharges, réductions, remises ou modérations, ainsi que les frais d'impression et de confection des matrices et des rôles.	Art. 3. — Il sera ajouté au principal de ladite imposition : 1° Cinq centimes par franc pour décharges, réductions, remises et modérations, et pour frais de confections des matrices et des rôles.

Vous voyez que c'est après la reproduction littérale de nos deux décrets dans une seule loi que cette même loi abroge nos deux décrets.

M. de La Sicotière. — C'est une loi, et quand il s'agit d'impôt un décret peut-il suffire?

M. Crémieux. — Nos décrets s'appliquant à des matières législatives étaient des lois; ils ont été obéis comme tels. La cour de cassation, inspirée par un principe incontestable, et sans lequel tout gouvernement serait impossible, a déclaré que nos décrets législatifs sont des lois. Le pouvoir législatif ne peut pas s'évanouir quand l'intérêt public réclame son intervention. L'Assemblée a reconnu cette vérité quand elle a abrogé par des lois notre décret sur les commissions mixtes, notre décret sur la séparation en Algérie des défenseurs et des avocats. Sans doute l'Assemblée domine tous les pouvoirs, la souveraineté est en elle; elle peut se prononcer par ses lois même contre les arrêts de la cour de cassation. Mais la loi n'a point d'effet rétroactif, elle ne statue que sur l'avenir.

La loi, dans notre droit général, règle sans doute les cas qu'elle veut régler, mais il peut se trouver telles ou telles exceptions non prévues. Il est évident que la loi n'a pas prévu qu'en Algérie nous n'imposerions pas la propriété immobilière, qui n'était point imposée par ce motif que nous voulions appeler la population en Algérie et encourager à bâtir. Mais les habitants d'Alger, par leur conseil municipal, me demandaient de les autoriser à emprunter une somme de 400,000 francs destinée à armer nos soldats et à entretenir leurs écoles; ils ne demandaient pas à imposer la propriété immobilière elle-même, mais à taxer les revenus nets des immeubles, la contribution immobilière n'existant pas. La loi générale n'avait pas prévu la situation particulière de l'Algérie, la taxe était indispensable, si indispensable que l'Assemblée a dû la créer il y a deux mois. Il est vrai que l'Assemblée a procédé par une loi, mais la délégation aussi a procédé comme pouvoir législateur, et, laissez-moi le dire en finissant, l'Assemblée n'a pas trouvé mieux que ce que j'ai proposé à la délégation, qui a converti ma proposition en décrets législatifs.

M. le président. — La commission n'a pas d'autres questions à vous adresser et elle vous remercie de vos renseignements.

(Séance du 20 mai 1874.)

Déposition de M. HÉLOT

M. le comte Daru, *président*. — Quelles fonctions occupiez-vous en Algérie au moment de la révolution du 4 septembre?

M. Hélot. — J'étais sous-chef de bureau au gouvernement général de l'Algérie. Au moment où les événements du 4 septembre se sont accomplis, j'étais en France, en congé de convalescence; mais, quand a éclaté la révolution du 4 septembre, je n'ai pas usé de la totalité de mon congé, et je me suis empressé de retourner à mon poste.

Quand je suis arrivé à Alger, le 9 ou le 12, — je ne me rappelle pas la date bien précise, — je trouvai M. Warnier installé comme préfet, et la municipalité nouvelle constituée avec M. Vuillermoz comme maire. Jusqu'à la fin d'octobre, je suis resté dans mes fonctions de sous-chef de bureau au gouvernement général; par conséquent, je ne connais que par ouï-dire, et par ce que j'ai appris en arrivant en Algérie, les faits qui se sont accomplis dans la première période du mois de septembre. Seulement j'ai su que dans ce moment-là il y avait eu une grande effervescence dans la ville au moment de la proclamation de la République. Le général Durieu, qui alors remplissait les fonctions de sous-gouverneur par intérim, — le maréchal de Mac Mahon étant à la tête de l'armée, — avait vu son palais envahi; il y avait eu des menaces, et le général avait dû être quelque peu protégé par la compagnie des francs-tireurs composée des jeunes gens les plus honorables de la ville d'Alger et qui tout naturellement étaient taxés de réactionnaires par les communalistes, par la municipalité et par un grand nombre de gardes nationaux.

Dans ce moment le maire a eu M. Warnier, je ne dirai pas pour complice, car je crois que M. Warnier avait les meilleures intentions du monde, mais il n'en est pas moins vrai que M. Warnier, en réformant la milice nationale dans un certains sens, a donné au maire sur la milice une autorité directe qu'il n'avait pas auparavant. Il a laissé faire des choix dans les diverses compagnies, en quelque sorte des extraits, et composer une compagnie complétement à la dévotion de la municipalité. C'est au moyen de cette fameuse compagnie que tous les désordres se sont accomplis, parce qu'elle les appuyait, qu'elle gardait la mairie, et que partout elle avait été substituée aux troupes pour tenir les postes dans la ville. En somme, pendant toute cette période, une grande émotion, une grande terreur même a régné à Alger. On avait planté un arbre de la liberté sur la place; c'était tout simplement une sorte de mât de cocagne au sommet duquel figurait le bonnet rouge. Tout cela a duré jusqu'à l'arrivée de l'amiral de Gueydon, au mois d'avril 1871. Dans cette période, M. Warnier est resté préfet, pendant quelque temps, un mois environ; puis, lorsqu'est arrivée la nou-

velle de la reddition de Metz, le général Durieu, qui avait été excessivement ému par les événements et par les menaces dont il avait été l'objet, qui avait été frappé comme d'un commencement de ramollissement, et qui avait perdu toute espèce d'énergie, a demandé son changement et est revenu servir en France. Il avait été démoralisé par ces événements; cette situation d'esprit, toute maladive, était due en grande partie à l'attitude de la municipalité pendant cette période. M. Warnier lui-même était absorbé, dominé; il ne pouvait plus rien maitriser; il laissait faire.

Le général Durieu, en quittant l'Algérie, avait confié les fonctions de gouverneur intérimaire au général Walsin-Esterhazy... .

M. le président. Pardon, il était revenu en France avant la nomination du général Walsin.

M. Hélot. — C'est à la fin de septembre, je crois, que le général Durieu est rentré en France.

M. le président. — Oui, mais la prise de Metz est de la fin d'octobre.

M. Hélot. — Alors le général Durieu est resté plus longtemps que mes souvenirs ne me permettaient de me le rappeler. Toujours est-il que le général Walsin-Esterhazy est arrivé à Alger le lendemain, je crois, du départ du général Durieu. Il n'est resté que quelques jours à Alger. Le lendemain de son arrivée, si je ne me trompe, il était allé au café; il y fut accosté par un officier de bureau arabe dont le nom m'échappe et qui était venu lui demander de quitter son gouvernement pour rentrer dans l'armée active. Le général Walsin le reçut très-sévèrement, et, comme il avait le verbe très-haut, ses observations, faites au milieu de la terrasse, à l'extérieur du café, furent entendues de tout le monde; il parla très-durement à cet officier et dit que son devoir était de rester au poste qui lui avait été confié, et qu'il n'admettait pas de pareilles demandes, surtout en pareil lieu. L'officier partit fort mécontent.

Le général Walsin se leva immédiatement pour se rendre au palais du gouvernement. Sur la place, il rencontra deux jeunes gens qui se trouvaient sur son passage, et qui ne le voyaient pas, ou plutôt qui ne faisaient pas attention à lui. Ces deux jeunes gens n'avaient aucune intention de lui manquer de respect; c'étaient deux employés, l'un du secrétariat du gouvernement, l'autre de la préfecture, deux jeunes surnuméraires très-inoffensifs. Ces deux jeunes gens se trouvèrent sur le passage du général Walsin; il les poussa un peu brusquement par le bras, en les faisant s'écarter et en leur disant d'un ton sévère : « Si vous ne respectez pas mes épaulettes, vous devriez au moins respecter mes cheveux blancs! » Ceci fut dit d'un ton excessivement dur. Les deux jeunes gens, tout ahuris de cette apostrophe inattendue, se mirent de côté puis un groupe se forma, car il y avait beaucoup de monde sur la place. Entourés immédiatement par une foule assez nombreuse qui demandait : Qu'est-ce qu'il y a? Qu'est-ce qu'il y a? ces deux jeunes gens racontèrent ce qui venait de leur arriver.

Un peu plus loin, le général Walsin, — j'avais oublié de dire qu'il était accompagné d'un de ses aides de camp et d'un officier d'ordonnance, — le général Walsin rencontra deux ouvriers. Cette fois, sans leur parler, il les déplace avec une certaine brusquerie; puis il continue son chemin. Ces ouvriers n'ont pas fait comme les deux jeunes gens qui étaient restés à peu près immobiles; ils se sont rebiffés et ont répondu brutalement par des injures. Les groupes se formèrent immédiatement et le général Walsin rentra dans son palais, suivi de près par une foule ameutée.

Cinq minutes après, sur la place arrivaient le conseil municipal avec le maire et cette fameuse compagnie de la milice d'Alger qui formait en quelque sorte la garde prétorienne de M. Vuillermoz. Tout ce monde arriva au palais; on parlementa, on discuta assez longtemps, bref on enjoignit au général d'avoir à donner sa démission. Le général Walsin... je ne dirai pas qu'il a eu la faiblesse de céder, je n'étais pas présent, je n'ai pas pu apprécier la portée du mouvement ne l'ayant pas suivi; je sais seulement que vers quatre heures de l'après-midi, un piquet de la compagnie de la milice le conduisait au port, à bord de *la Gloire*, et que le lendemain ou le surlendemain, il était parti.

Vint ensuite le général Lichtlin, qui était investi des pouvoirs de sous-gouverneur. Il était général commandant la division. Le général Lichtlin se trouva également menacé par la municipalité; il se réfugia chez l'amiral Fabre La Maurelle et y reçut l'hospitalité pendant quelques jours.

Pendant le temps que l'amiral donna l'hospitalité au général Lichtlin, c'est à l'amirauté qu'on porta les dépêches et que le général expédia les affaires; enfin il revint à l'hôtel de la division, mais cela ne dura que quelques jours. A cette occasion je dois signaler que dans les quelques jours qui ont suivi l'expulsion du général Walsin, si le maire Vuillermoz ne s'est pas emparé du pouvoir, c'est à la fermeté de l'amiral Fabre La Maurelle qu'on le doit. Il sut contenir le maire et ses hommes en signifiant que ses marins sauraient défendre l'amirauté et réprimer toute tentative révolutionnaire comme celle des jours précédents. Du 4 septembre à l'arrivée du général Lallemand, il est le seul fonctionnaire qui

n'ait pas montré de faiblesse; et plus tard, du 20 mars au 1er avril, il a prêté le même concours au général Lallemand et au préfet.

On envoya ensuite le général Lallemand qui était commandant titulaire des forces de terre et de mer. La présence du général Lallemand ramena un certain calme parce qu'il avait des antécédents quelque peu républicains. Il avait été favorablement accueilli par la municipalité qui espérait trouver en lui un appui; mais cet appui fit complètement défaut, car le général Lallemand montra au contraire une énergie extrêmement grande. En même temps que lui, était arrivé comme commissaire extraordinaire M. du Bouzet. M. du Bouzet fut également bien accueilli par la municipalité; mais il voulut réformer tout ce qu'avait fait M. Warnier, notamment en ce qui touchait la garde nationale, et alors il se heurta contre la commune. Immédiatement les haines de M. Vuillermoz et de ses pareils se tournèrent contre M. du Bouzet qui n'était pas du reste secondé par la préfecture où n'était plus M. Warnier. — Je ne vous ai pas parlé de sa démission; cela m'a échappé, mais j'y reviendrai. — Je disais que M. du Bouzet n'était pas secondé à la préfecture où l'on avait donné pour successeur à M. Warnier, à titre intérimaire, un pauvre conseiller de préfecture de soixante-dix à soixante-quinze ans, le plus faible, le plus incapable du conseil, ayant du reste pour secrétaire général, je dois le dire, un homme qui lui-même était complètement démoralisé, — qui au 4 septembre avait quitté son poste, s'était fait donner un congé, — et qui était dans un état de défaillance absolu.

Lorsque M. Warnier donna sa démission, M. Vuillermoz, n'ayant osé s'arroger ni les fonctions de commissaire extraordinaire qu'il ambitionnait, ni celles de préfet qu'il faisait vivement solliciter par les amis qu'il avait auprès du Gouvernement de la défense, n'hésita pas cependant à accepter ce conseiller de préfecture, parce qu'il comptait en avoir facilement raison. Ce conseiller fut donc admis par la municipalité, en raison de sa nullité même. Quant au secrétaire général, M. Warnier, d'après ce que j'ai entendu rapporter, lui avait dit que les fonctions de préfet lui revenaient de plein droit, mais il les avait déclinées. L'administration était donc représentée par un secrétaire général ayant pour préfet un conseiller de préfecture, homme, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, des plus incapables en matière administrative.

M. de La Sicotière. — N'était-ce pas M...?

M. Hélot. Non, c'était M. Pellissier, ancien représentant de commerce, puis colon malheureux, puis inspecteur de colonisation, et enfin nommé conseiller de préfecture à titre de retraite anticipée. Dans ces circonstances, M. du Bouzet ne trouvant aucune espèce de concours à la préfecture, ne pouvant compter sur rien, voyant des conflits surgir de tous les côtés, soit avec la municipalité d'Alger, soit avec celles des environs et notamment de Blidah, d'Orléansville, puis d'un petit village qu'on appelle Amer-el-Aïn, M. du Bouzet voulut se débarrasser du préfet intérimaire et le renvoya au conseil. Il n'était du reste animé d'aucune espèce de malveillance à l'égard du secrétaire général; mais à cause de leur impuissance, il ne pouvait compter sur des hommes qui manquaient absolument d'énergie dans les circonstances délicates où l'on se trouvait. Il offrit la préfecture d'Alger à plusieurs notabilités de la ville qui toutes refusèrent. Je crois que les fonctions de préfet ont été offertes notamment à titre provisoire, d'abord à M. Rouchier, avocat général, avec promesse de le faire confirmer. M. Rouchier refusa, ainsi qu'une autre personne notable. M. du Bouzet ne trouvait donc personne pour le seconder; je crois cependant qu'à cette époque, malgré ses idées avancées, il était animé des meilleures intentions; c'était un homme qui, s'il n'avait pas tout à fait la pratique administrative, avait de l'énergie; esprit doctrinaire, il était, je le répète, animé de bonnes intentions; il a montré constamment une honnêteté austère, malgré l'exagération de ses idées quelque peu radicales.

M. du Bouzet cherchait donc un préfet et n'en trouvait pas, ni à titre provisoire, ni à titre définitif; il résolut de fixer son choix sur un fonctionnaire qui, placé sous son autorité immédiate, ne pût lui opposer un refus.

Plusieurs noms furent mis en avant. C'était particulièrement parmi les employés supérieurs qu'il aurait dû fixer son choix; il y avait les chefs de bureau du gouvernement général. Cela lui aurait été plus facile. Mais les chefs de bureau étaient plus ou moins compromis au point de vue politique, de sorte que M. du Bouzet passa aux sous-chefs. C'est ainsi que son choix se porta sur moi, sur la désignation de quelques personnes haut placées, — je l'ai su depuis, — notamment de M. Kunnemann, procureur général. M. du Bouzet me fit appeler et me proposa l'intérim de la préfecture. Je lui répondis : « Si vous me l'imposez comme un devoir à remplir, je ne puis refuser; mais, si vous me laissez libre, je préfère rester dans ma modeste position, car je n'ai pas d'ambition. — Il faut que vous acceptiez, répondit il; c'est un service que je vous demande, il me faut un intérimaire; je ne trouve personne, il ne s'agit du reste que d'un intérim de huit, dix, quinze jours au plus » En effet, le jour même, et avant que je fusse désigné officiellement, M. Peigné-Crémieux, gen-

dre, je crois, de M. Crémieux, le ministre de la justice, était nommé préfet d'Alger.

Dans les conditions dont me parlait M. du Bouzet, j'acceptai. Je suis entré en fonctions et j'ai remplacé M. Pellissier avec M. Tellier-Robertson, le secrétaire général, qui était resté dans le même état d'abattement et d'impuissance complet.

Ma nomination choqua quelques esprits dans l'administration; elle excita des jalousies, des rivalités. A la préfecture, je retrouvai des camarades qui avaient fait leur carrière administrative concurremment avec moi, et qui furent un peu froissés de se trouver placés sous mon autorité. Je rencontrai, en entrant en fonctions, quelques résistances; mais je sus les vaincre, tant par la persuasion que par la fermeté, et je pus marcher pendant quelque temps. Je refusai à la municipalité d'Alger l'approbation de délibérations illégales. Il y eut là un commencement de lutte. Vint ensuite la question de l'organisation de la police et de la garde nationale, organisation que la commune me demandait d'après un projet imposé. Je me refusai complètement à changer le *statu quo*, d'abord par la raison bien simple que je n'en avais pas le droit, puisque l'organisation de la garde nationale ne pouvait se faire que par décrets, et que je n'étais pas autorisé à en rendre. C'était la raison que je donnais; mais il y en avait une autre, c'est que le jour où j'aurais permis à la municipalité d'organiser la garde nationale, de faire ses choix et de composer ses compagnies comme elle le désirait, de dissoudre les francs tireurs, le lendemain, elle aurait organisé la Commune, appuyée sur une force que nous ne pouvions combattre, puisque, dans la ville, il n'y avait que peu ou pas de troupes. Le général Durieu les avait laissées toutes partir, et il ne restait peut-être à Alger que soixante ou quatre vingts hommes des dépôts des différents régiments, hommes sur lesquels on ne pouvait nullement compter.

Quant à la police, elle était entre les mains de M. Vuillermoz. Le colonel de gendarmerie avait été arrêté; le commissaire central l'avait été également, sur la réquisition du maire, laquelle avait été exécutée par un commissaire de police appelé S..., l'homme-lige de Vuillermoz.

Quant au colonel de gendarmerie, M. Toulongeon, il avait été arrêté par le commandant de place. M. Toulongeon a passé quinze jours ou trois semaines au fort l'Empereur. Il a été arrêté sur simple réquisition verbale. Je n'ai pas à juger M. le colonel Renoux dans cette circonstance, je crois qu'il a été mû par la pensée de sauver la personne du colonel Toulongeon qui était menacée; je crois que c'est par ce motif des plus honorables qu'il l'a fait enfermer au fort l'Empereur, mais enfin cet acte n'en a pas moins été considéré comme une grande preuve de faiblesse, alors surtout que l'arrestation s'opérait sur une simple réquisition verbale.

J'étais donc préfet dans les conditions que je viens de rapporter, lorsque les difficultés survinrent de plus en plus grandes avec M. du Bouzet. Il fut menacé plusieurs fois et attaqué très-violemment, ainsi que moi, du reste, à l'occasion de faits qui, en ce qui concerne surtout M. du Bouzet, n'étaient pas du tout dans ses opinions. Ainsi on l'accusait d'être clérical et dévoué à la cause légitimiste, bien que ses idées et ses antécédents politiques fussent parfaitement connus. Vous savez qu'il était un des rédacteurs du *Temps*, qu'il avait été autrefois dans l'instruction publique, et qu'il avait perdu sa position à Alger parce qu'il écrivait des articles avancés et hostiles au gouvernement général. Le général Randon s'en était plaint auprès du ministre de l'instruction publique et avait obtenu le changement de M. du Bouzet qui, mécontent, donna sa démission et alla s'installer à Constantine où il se lia avec les déportés, notamment avec un sieur Émile Thuillier, et rédigea l'un des journaux avancés de Constantine, l'*Indépendant*, je crois, qui existait à cette époque.

Après le 4 septembre, le Gouvernement de la défense nationale, en raison d'articles sur l'Algérie publiés dans le *Temps*, le nomma préfet d'Oran, en même temps que M. Lucet était nommé préfet de Constantine et M. Alexis Lambert, sous-préfet de Bône. A Alger, M. du Bouzet s'étant mis en lutte, parce qu'au fond il était honnête, avec la municipalité d'Alger, fut attaqué très-violemment. On travestit tous ses antécédents, on l'accusa de cléricalisme et de légitimisme, parce que, pour préfet, il avait choisi M. Hélot, signalé comme ancien élève des jésuites, attaché par tous ses antécédents et par son éducation à la légitimité. Tous ces faits avaient été mis en avant précisément par certains camarades qui, jaloux de me voir à la tête de l'administration, avaient ébruité, au milieu des communards, mes antécédents d'études et de relations particulières.

M. du Bouzet en reçut le contre-coup; de telle sorte qu'il y eut des attaques et des manifestations auxquelles M. du Bouzet voulut mettre fin par la dissolution du conseil municipal. J'essayai alors, dans cette prévision, de chercher à composer une commission municipale. Il me fut impossible de réussir. Personne parmi les conservateurs, les gens honorables, les notabilités de la ville, n'importe qui, à quelque opinion qu'ils appartinssent, ne voulut accepter. M. du Bouzet fit alors proclamer l'état de siége. Cette mesure

calma immédiatement les esprits, mais l'état de siége fut levé par un autre commissaire extraordinaire, M. Lambert, qui vint remplacer M. du Bouzet.

Je dois dire qu'avant la déclaration de l'état de siége le palais du gouvernement, où siégeait M. du Bouzet, a été envahi deux fois. La première fois, je fus assez heureux pour empêcher toute espèce de violence et même de menaces; cela se passa assez tranquillement. Il y eut du désordre, des cris, mais enfin on se retira. La seconde fois, il y eut une tentative qui n'a pas abouti, bien qu'elle eût été annoncée pour la soirée. C'était, autant que je puis me le rappeler, au commencement de février, le 2 ou le 3. Nous avions pris les mesures nécessaires pour prévenir l'invasion du palais. Dans ce moment-là, M. du Bouzet était très-frappé, très-inquiet; il semblait même avoir perdu la tête. Il me laissa prendre toutes les mesures; je vis que nous ne pouvions compter que sur les gendarmes qui étaient au nombre de dix-huit hommes. C'était toute la force dont nous disposions pour lutter contre la compagnie du maire qui était composée de 150 à 200 hommes bien armés et fournis de cartouches, et contre toute la population et les ouvriers que le maire, d'après certaines rumeurs, aurait soudoyés avec les fonds du comité de la défense nationale. Je n'ai pu avoir la preuve matérielle de cet emploi des fonds de souscriptions, mais il était accrédité. Le conseil municipal était en même temps comité de défense, et il a encaissé une somme de 120 à 150,000 fr.; je ne rappelle que les chiffres qui ont été dépensés, mais on n'a jamais su comment et dans quelles conditions, et c'est précisément à l'occasion de la reddition de ces comptes que plus tard sont survenues mes difficultés avec l'amiral de Gueydon, lorsque j'ai été préfet titulaire. Ma conviction intime est que tous les hommes qui étaient à la dévotion du maire, qui fréquentaient les clubs, qui faisaient les mouvements, étaient soudoyés par le maire avec ces fonds. J'ai entendu dire qu'on donnait 1 fr. 50 et jusqu'à 2 fr. par jour aux ouvriers pour les indemniser du temps qu'ils allaient passer dans les clubs. La preuve matérielle, je le répète, je ne l'ai jamais eue. Si j'avais pu me la procurer, je l'aurais fait constater d'une manière authentique, afin de pouvoir fournir des éléments sérieux lors de la reddition des comptes qui devait bien se faire tôt ou tard.

M. du Bouzet, — je reviens à lui, — essaya de dissoudre le conseil municipal; il n'y réussit pas, et ne pouvait pas y réussir. On songea d'abord à l'état de siége, puis à un changement d'organisation; tout cela fut abandonné. Bref, de nouvelles élections eurent lieu, et M. du Bouzet échoua complétement, c'est-à-dire que l'ancien conseil fut réélu à une majorité énorme. A la suite, il y eut de nouvelles manifestations; le palais fut envahi: on voulut forcer M. du Bouzet à donner sa démission; il s'y refusa; mais, dominé par les clubs qui lui dictaient leurs conditions, il eut la faiblesse de souscrire aux conditions moyennant lesquelles la municipalité consentait à le conserver comme commissaire extraordinaire, notamment de prendre le conseil municipal comme conseil de gouvernement, sans pouvoir agir sans ce conseil. Cependant, sur une observation que je pus lui faire, il prit du temps, c'est-à-dire quelques heures pour rédiger avec réflexion l'arrêté organique dont on lui avait arraché la promesse.

Sur mon observation, M. du Bouzet fixa pour sa réponse le délai de neuf heures du soir. Il était, je crois, quatre ou cinq heures; les clubs se réunirent en ville immédiatement et ne cessèrent d'être en délibération toute la soirée. Je restai chez M. du Bouzet avec le général Lallemand et le procureur général, et d'un commun accord il fut décidé qu'on ne pourrait se tirer d'embarras que par la proclamation de l'état de siége.

La proclamation de l'état de siége fut en effet, à neuf heures du soir, la réponse du commissaire extraordinaire à la municipalité. Cela dura quelques jours; puis M. du Bouzet fut changé, et remplacé par Alexis Lambert, non pas peut-être d'abord à titre définitif, car M. du Bouzet ne se croyait pas changé; il pensait plutôt avoir à côté de lui un substitut qui lui permit de se reposer, car il était absorbé et dans un état d'abattement indéfinissable; sous le poids des menaces continuelles et du travail incessant, il en était arrivé à une situation d'esprit indescriptible.

Alexis Lambert fit lever l'état de siége, et les élections législatives se firent sous le coup des événements qui avaient suivi la retraite de M. du Bouzet. A son arrivée, M. Alexis Lambert avait promis la levée de l'état de siége, car il vivait en frère, en camarade avec M. Vuillermoz; il sympathisait avec lui, avec Emile Thuillier, avec Flasselière; il était compère et compagnon avec tous les anciens transportés fixés à Alger, les hébergeant soit au palais soit au café public. C'était, je ne dirai pas une vie d'orgies, ainsi qu'on l'a dit et que l'on a écrit dans les journaux, mais enfin, il n'était pas digne d'un fonctionnaire occupant le poste qu'avait Alexis Lambert, de recevoir des hommes aussi tarés, d'admettre chez lui leurs femmes qui, si elles n'étaient pas de mauvaise vie, avaient au moins mauvaise réputation.

Sous l'administration d'Alexis Lambert, il y eut un calme relatif. Mes relations avec lui fu-

rent très-réservées ; elles se bornaient aux rapports de service.

. . . .

M. Alexis Lambert, ne faisant rien, au commencement du moins dans l'ordre communaliste, laissant les choses aller purement et simplement, finit par mécontenter le conseil municipal d'Alger. Mais alors il eut l'habileté de retourner contre moi les haines du conseil, en disant que j'étais un obstacle; que je ne voulais rien faire; que je ne voulais rien accorder; que tout ce qu'on demandait dépendait en définitive de moi, puisque j'avais l'administration en propre du département et que lui n'avait que la haute main, en qualité de commissaire extraordinaire. Bref, il me fit attaquer, d'accord avec la municipalité, et je devins la tête de turc sur laquelle les journaux de l'opposition républicaine et du communalisme frappaient à tour de rôle. M. Lambert se tenait coi. Bien que la situation fût fort peu agréable pour moi, je ne crus pas devoir me retirer; mon intérim, qui devait durer à peine une quinzaine de jours, s'était prolongé quatre longs mois ; quelque désir que j'eusse d'être relevé, je considérais comme une lâcheté d'abandonner mon poste dans cette circonstance. Je ne cédai pas.

Le 18 mars arriva. Il se produisit alors à Alger une nouvelle effervescence. Les attaques redoublèrent, non-seulement contre moi et les hommes les plus modérés, mais aussi contre M. Lambert. Celui-ci s'en tira par des protestations de sympathies bien marquées pour la Commune. Tout cela nous mena jusqu'à la fin de mars. A cette époque, M. Vuillermoz fit partir d'Alger son fils avec un conseiller municipal qu'on appelait M. Leroux, ancien prêtre défroqué, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par Mgr l'archevêque, et que je n'ai pas contrôlés, parce que ce n'était pas mon affaire ; mais enfin c'était un homme dont les antécédents paraissaient fort mauvais, qui s'était fait connaître par son excentricité, paraissant sur la place en costume de paysan bas-breton, pour appeler l'attention. Je crois qu'il est venu se mêler à la Commune à Paris, mais je n'en ai pas eu la preuve toutefois. Ils étaient partis sous le prétexte de chercher à Marseille une batterie qui avait été commandée par le comité de la défense nationale à Alger, batterie qui n'avait pas été livrée et qui n'a été que plus tard versée dans les arsenaux et reprise par l'artillerie. M. Vuillermoz fils n'est pas rentré à Alger; M. Leroux n'est revenu que quatre ou cinq mois après.

Un énergumène qu'on appelait Alexandre Lambert avait tenté d'organiser à Alger une troupe d'une cinquantaine de garibaldiens, dans l'intention, ouvertement manifestée à Alger, de se joindre aux troupes de Garibaldi, à Bordeaux, pour enlever l'Assemblée nationale qui venait de se constituer. Cet Alexandre Lambert, d'après la rumeur publique, aurait été fusillé à Paris ; on n'en a plus eu de nouvelles. Bien que sa famille fût à Alger, et que je l'aie fait soigneusement surveiller, il m'a été impossible, dans les derniers mois de ma préfecture, d'avoir des renseignements et de savoir si véritablement il avait été fusillé pendant la Commune.

Je dois parler maintenant de ma déposition du 20...

M. le président. — De votre démission.

M. Hélot. — Non, monsieur le président, je n'ai pas donné ma démission ; j'ai été déposé par le commissaire extraordinaire.

Le 20 mars, la ville d'Alger était en proie à une très-grande émotion. On parlait de changer les autorités, c'est-à-dire de les jeter à la mer. C'était l'expression consacrée. Dans tous les clubs j'étais menacé ; je ne pouvais pas trouver d'appui auprès du commissaire extraordinaire, parce qu'il était sympathique à la Commune, quoiqu'il ne fît à ce moment rien d'ostensible, d'officiel, qui nous eût permis d'intervenir et de le faire révoquer. Cependant, son attitude vis-à-vis du mouvement communaliste était telle, qu'avec le général Lallemand et le procureur général, M. Kunnemann, la question fut posée de savoir si nous ne le ferions pas arrêter comme prêtant son concours à ce mouvement communaliste. Cela s'est passé entre nous sans recevoir d'exécution, car M. Lambert s'est abstenu; seulement il a voulu me forcer, à partir du 20 mars, à donner satisfaction à la municipalité en réorganisant la milice, dans le but de l'assimiler aux gardes nationales et de dissoudre les compagnies de francs tireurs et de volontaires étrangers. Je le refusai net. Il me mit alors en rapport avec le conseil municipal; je reçus quatre ou cinq députations; puis ce fut le tour de la garde nationale. Le soir, mon cabinet fut envahi par trente ou quarante individus qui vinrent me surprendre de la manière suivante.

J'étais en discussion avec l'adjoint Gastu et le commissaire Alexis Lambert sur la question de la garde nationale. Je refusais d'acquiescer à leurs demandes d'une manière absolue, en disant au commissaire : « Vous qui avez des pouvoirs extraordinaires, si vous jugez utile, nécessaire, cette organisation nouvelle, prenez-en toute la responsabilité; vous n'avez pas besoin de mon concours. Quant à moi, je ne ferai rien par une excellente raison, c'est que je n'ai pas le droit de rapporter un décret; je ne peux même pas le réformer; je ne peux pas substituer à une organisation légale existante une organisation qui, d'ailleurs, n'est pas celle qui me convient. Si

vous croyez en avoir le droit, faites-le sous votre responsabilité personnelle; seulement soyez bien assuré que le jour où vous aurez fait votre nouvelle organisation, non-seulement le préfet, mais le commissaire extraordinaire qui l'aura signée seront expulsés de la ville; il n'y aura plus d'autorité; ce sera la Commune organisée. »

Je me refusai donc, d'une manière absolue, à consentir à aucune modification des milices. Pendant ces pourparlers, qui avaient eu lieu chez le commissaire extraordinaire, la préfecture avait été, je ne dirai pas envahie, mais il y était arrivé une quarantaine de miliciens avec quelques conseillers municipaux. Je sortis du cabinet du commissaire entre quatre et cinq heures du soir; les bureaux étaient déjà fermés; j'étais un peu fatigué de la séance et de la lutte que je venais d'avoir à soutenir; j'allai me promener et prendre un peu l'air sur la place du Gouvernement. J'y étais depuis quelques instants, quand un huissier de la préfecture vint me prévenir qu'on me demandait et que c'étaient quelques gardes nationaux. Sans réfléchir autrement à la situation, je me bornai à dire à l'huissier : « Eh bien, puisque j'étais sorti, vous pouviez bien dire que je n'étais pas là. — Mais, monsieur, répliqua l'huissier, ils ont insisté beaucoup, disant qu'ils avaient absolument besoin de vous parler. »

Sans me préoccuper du plus ou moins grand nombre de personnes qui me demandaient, sans songer même à demander à l'huissier s'il leur avait entendu dire quel était l'objet de la visite de cette sorte de députation, je rentrai à la préfecture pour me rendre à mon cabinet, et je n'étais pas arrivé en haut de l'escalier que tous ces hommes étaient sur mes pas.

Ils furent polis. Me trouvant ainsi en leur présence, je ne voulus pas les congédier sans savoir ce qu'ils voulaient, et je les fis entrer dans mon cabinet. Là, ils renouvelèrent leurs instances pour obtenir une organisation de garde nationale et la dissolution des francs tireurs. Ces instances furent faites dans des termes convenables, en général; il y eut cependant des menaces de la part d'un certain Flasselière, mort depuis. Ce Flasselière espérait devenir le colonel de la milice, ou plutôt de la garde prétorienne de M. Vuillermoz.

Cet individu le prenant, comme je vous le disais, sur un ton de menace, je coupai court à toute espèce de discussion, et je les priai de se retirer, leur affirmant de nouveau qu'ils n'obtiendraient rien de moi. « Tout cela, leur dis-je, est complétement inutile; si vous croyez m'intimider, vous vous trompez. Il ne faut pas vous imaginer que vous avez affaire à un préfet qui cédera à vos exigences ou donnera sa démission comme M. Warnier; vous aurez beau vis-à-vis de moi user de menace, vous ne me ferez pas broncher d'un pas. A la menace, je vous répondrais, moi, par la force. Je vous invite à vous retirer, parce que, je vous le répète, toute discussion est inutile. »

Là-dessus, moitié à peu près de ces gens prirent leurs dispositions pour gagner la porte. Tout le monde était resté debout; la réunion était trop nombreuse, et je n'avais pas assez de siéges pour faire asseoir toutes les personnes présentes. Parmi elles, je ne quittais pas surtout du regard Flasselière, qui m'inspirait de l'inquiétude. Je le savais très-violent, je l'avais déjà vu chez M. du Bouzet, lors des deux premières invasions du palais, et j'avais vu alors dans sa poche la crosse d'un revolver; je supposais qu'il pouvait être armé chez moi. Son attitude m'inquiétait; je les congédiai : « Messieurs, leur dis-je, je vois chez vous de l'hésitation; je vous préviens que, si vous ne vous retirez pas, c'est moi qui me retirerai. Mais j'ajoute que, si vous me forcez à me retirer, pas un de vous ne sortira de la préfecture; je n'ai qu'un coup de sonnette à donner pour que les portes soient fermées. Je vous renouvelle une dernière fois l'invitation de vous retirer. »

Ils se retirèrent tous, en me faisant même des excuses, m'assurant que je me méprenais sur leurs intentions. Seulement, ils se rendirent immédiatement au conseil municipal, et là ils rendirent compte de mon obstination à ne vouloir rien concéder ni rien faire pour l'organisation de la garde nationale, c'est-à-dire pour l'organisation de la Commune.

En conséquence, il fut décidé — ceci se passait, je crois, dans la soirée du 26 mars — que le conseil renvoyait toute décision à prendre à mon sujet, en ce qui concernait la commission extraordinaire, au lendemain 27. Il y eut ensuite réunion des clubs; tous les membres de l'Internationale étaient là; tous les individus avancés, tarés, de la ville d'Alger s'étaient réunis. Là, il fut décidé que le lendemain on se réunirait entre sept et huit heures du matin, sur la place du Gouvernement, pour aller signifier au commissaire extraordinaire d'avoir à déposer le préfet, et que, si un refus était opposé, préfet et commissaire extraordinaire seraient jetés à la mer.

Comme vous le pensez, j'avais introduit quelques gens sûrs dans les clubs, et de cette façon je fus renseigné sur tout ce qui se tramait, sur tout ce qui pouvait menacer la sûreté des personnes, des fonctionnaires, et la mienne, puisqu'en définitive j'étais l'objectif de ces gens-là.

A six heures du matin, je me rendis chez le commissaire extraordinaire; il n'était pas encore arrivé; — il habitait alors le palais de Mus-

tapha et ne venait à Alger que dans la matinée. Je l'attendis jusqu'à sept heures. A sept heures, ne le voyant pas venir, je résolus d'aller au devant de lui, mais au moment où je montais en voiture, je le vis arriver. Je lui rendis compte de ce qui était projeté. Sur la place du Gouvernement, il y avait déjà des groupes bien manifestes, bien accusés; on n'attendait qu'un signal; le mouvement s'indiquait.

Le commissaire extraordinaire comprenant qu'il était aussi menacé que moi, me parut assez agité.

« Quel parti prendre? me demanda-t-il. — Ecoutez! lui répondis-je, nous n'en avons qu'un; mettre sur pied le peu de forces que nous avons et nous protéger nous-mêmes. Mais il y a peut-être quelque chose de mieux à faire. Si nous déclarions l'état de siége? C'est peut-être le meilleur moyen. Vous n'aurez plus la responsabilité de l'exécution; vous fournirez au général Lallemand toute l'autorité nécessaire pour agir efficacement; vous aurez ainsi les coudées beaucoup plus franches, vous mettrez fin à tout désordre et vous préviendrez toute violence. »

Il accepte. Nous allons ensemble chez le général Lallemand, qui se montra très-favorable à l'idée, car il avait reçu les mêmes renseignements que moi, ainsi que M. le procureur général, qui était de son côté très-sérieusement menacé dans sa personne.

Mais, en ce qui me concernait, le général Lallemand avait la conviction que les menaces qui s'adressaient à moi avaient un tel caractère, qu'il insista beaucoup pour que je quittasse la préfecture au moins la nuit, et que, prenant quelques précautions, je me misse en sûreté à l'hôtel de la division. L'amiral Fabre La Maurelle me fit la même proposition avec instance : « Venez à l'amirauté, me dit-il; vous serez surpris à la préfecture; vous serez enlevé; vous êtes très-sérieusement menacé depuis cinq ou six jours; vous avez tort de montrer trop de confiance. »

Je refusai. C'était précisément cette confiance affectée que je montrais vis-à-vis de tous ces gens-là, qui faisait ma force. Je ne paraissais pas douter de ma sécurité personnelle. J'étais armé, je dois le dire, et j'avoue sans le moindre remords que je ne sortais pas sans avoir un revolver dans ma poche. Partant, je savais que je pouvais être attaqué à l'improviste; il y avait des individus extrêmement violents et qui étaient sérieusement à craindre. Du reste, le procureur général en faisait autant que moi. Se sachant menacé, il accepta l'invitation du général Lallemand. Pendant cinq ou six jours, il a quitté son appartement particulier et s'est installé à l'hôtel de la division. Quant à moi, je refusai; seulement au lieu de coucher à la préfecture, n'étant du reste que préfet intérimaire, je couchais chaque nuit dans mon appartement particulier. J'avais des hommes de confiance qui suivaient tous les mouvements et qui avaient une double clef de la porte d'entrée de mon appartement, afin de pouvoir venir me prévenir à toute heure de la nuit si le mouvement s'accentuait et si j'avais besoin, soit d'intervenir comme préfet, soit de me mettre en sûreté, dans le cas où je serais trop sérieusement menacé.

Le général Lallemand, le commissaire extraordinaire et moi nous avions donc arrêté l'état de siége. Il était à peu près huit heures du matin. Comme les communards, qui étaient en observation sur la place, nous avaient vus aller et venir et enfin entrer chez le général Lallemand, ils nous attendaient. Quand nous nous sommes séparés, la résolution était prise; M. Lambert avait signé la déclaration de l'état de siége; j'avais emporté l'original à l'imprimerie pour le faire imprimer et pour commander les affiches; l'arrêté, une demi-heure après, devait être placardé dans toute la ville.

Mais M. Alexis Lambert, par un remords de conscience à son point de vue, alla trouver M. Vuillermoz, qui était avec son conseil, — car on siégeait en permanence, — et leur annonça que, grâce à leurs exagérations et à leurs menaces, ils avaient mis les autorités dans la nécessité de déclarer l'état de siége. Immédiatement, M. Vuillermoz, dont cette mesure ne faisait point les affaires, nia l'exactitude des renseignements que j'avais recueillis, et finit par obtenir de M. Lambert que l'état de siége ne serait pas proclamé. Pendant ce temps-là, j'étais à l'imprimerie où je surveillais le tirage. J'étais rentré avec quelques affiches dans ma poche, les autres ayant été remises à l'afficheur public pour être placardées, quand je vis entrer le commissaire extraordinaire qui me dit : « J'ai changé d'avis; l'état de siége ne sera pas proclamé. »

Or, comme il avait colporté dans le sein du conseil municipal que c'était sur ma proposition que l'état de siége avait été déclaré, les haines de ces messieurs, comme vous pouvez le penser, n'en étaient devenues que plus grandes contre moi. La tactique de M. Lambert avait été de retourner contre le préfet toutes les suspicions, toutes les violences, toutes les haines, et il avait ainsi obtenu qu'aucun mouvement, aucune manifestation sérieuse ne serait faite avant deux jours. Il attendait l'arrivée du courrier pour savoir quel dénouement aurait le mouvement communaliste de Paris. Ayant obtenu cette promesse, il avait renoncé de son côté à la déclaration de l'état de siége; mais les attaques contre moi furent plus violentes que jamais; c'est alors qu'on demanda ma tête, ou tout au moins

mon expulsion. M. Lambert s'engagea, promit, fixa lui-même le temps après lequel on disposerait de moi. « Si dans deux jours, dit-il, M. Hélot n'a pas donné l'organisation de la milice telle que vous la voulez, je le déposerai de ses fonctions de préfet. »

Là-dessus, ils restèrent tranquilles; mais, sachant bien que jamais je n'accorderais l'organisation de la milice, M. Lambert la donna de lui-même et il fit faire un arrêté organique qui fut rédigé dans les bureaux du gouvernement général et publié le 28 ou le 29.

Immédiatement, je rendis compte au ministre de l'intérieur de la situation du commissaire extraordinaire, de la mienne, du danger qui nous menaçait, en disant ce qui s'était passé au sujet de l'organisation de la milice, et en indiquant les conséquences probables qui s'en suivraient. « D'ici à demain, ajoutais-je en terminant, je m'attends à être déposé par le commissaire extraordinaire, à être expulsé violemment de la préfecture, et probablement le commissaire avec moi; nous serons chassés par ceux-là mêmes à qui il aura accordé les moyens de neutraliser les francs-tireurs et les volontaires étrangers, seuls corps dont l'attitude gêne la compagnie spéciale de M. le maire. »

Au moment où je terminais mon rapport au ministre de l'intérieur, je reçois, — c'était le 29 mars, — une signification..... Pardon, c'était le 30, je crois, puisque ma déposition est du 1er avril; ce n'est qu'à cette date que j'ai remis le service à mon secrétaire général. Ma déposition était libellée dans des termes très-convenables. On me disait que les circonstances dans lesquelles j'avais reçu les fonctions de préfet intérimaire s'étaient modifiées, qu'il y avait lieu de rentrer dans une situation normale, et de remettre la préfecture au fonctionnaire qui, d'après les règles de la hiérarchie, aurait dû l'occuper. Enfin on me remerciait des preuves de dévouement que j'avais données. La lettre était polie.

Aussitôt que la nouvelle s'en fut répandue, toute la population honnête de la ville d'Alger me fit une sorte d'ovation; je reçus plus de douze cents cartes qui me furent adressées à mon domicile. Je puis dire que j'ai éprouvé la [illegible] grande satisfaction qu'un homme puisse [illegible] à la suite d'une chute.

Je rentrai donc dans mes fonctions or[illegible] Quelques jours après, le ministre, par v[illegible] graphique, annulait, sur les conclusions [illegible] rapport, l'arrêté organique sur la milice [illegible] M. Lambert et annonçait la no[illegible] l'amiral de [illegible] l'Algérie. M[illegible] nue de M. [illegible] non officiel[illegible]

ne voulait connaître rien du passé. Il voulut commencer son administration en promettant en quelque sorte une amnistie : « Pourvu, disait-il, qu'à l'avenir on soit tranquille, je n'évoquerai rien du passé. »

Ainsi l'expulsion violente du général Walsin-Esterhazy, l'arrestation du premier président, celle du commissaire central et du colonel de gendarmerie, la démission arrachée par la menace au préfet, M. Warnier, ma déposition, tout était mis sous le boisseau. Je m'étais présenté à lui le jour même de son arrivée, en lui disant que j'avais été le préfet intérimaire déposé par M. Alexis Lambert. Sous-chef de bureau au gouvernement général, par conséquent sous ses ordres, je me mis à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements possibles, s'il désirait en avoir, sur les faits qui s'étaient accomplis avant son arrivée. M. l'amiral me répondit qu'il prenait note de ma proposition, qu'il me ferait appeler plus tard, s'il y avait lieu.

Le surlendemain, je reçus la carte de visite de l'amiral; trois semaines se passèrent sans que j'entendisse parler de quoi que ce fût.

L'amiral n'avait pas d'abord été mal accueilli; on l'attendait à l'œuvre, on l'observait; le conseil municipal avait, il est vrai, refusé de lui faire visite, et même le maire, mais on ne l'attaquait pas trop dans la presse. Au bout d'une vingtaine de jours, les choses changèrent; les attaques devinrent violentes. L'amiral, froissé dans son amour-propre, demanda au procureur général de poursuivre les journaux pour injures, pour calomnies, pour excitation au mépris de l'autorité et des fonctionnaires. Le procureur général lui disait : « Mais je suis désarmé; nous avons le jury.

« Si je poursuis, c'est un échec certain; je crois qu'il est plus sage de ne rien faire. Nous échouerons, soyez-en sûr : vous les aurez excités davantage; ils ne vous attaqueront qu'avec plus de violence. »

Les attaques continuant, l'amiral songea à la dissolution du conseil municipal, et chargea son directeur des services financiers, M. Tassin, de for[illegible]r une commission municipale. Il échoua c[illegible]lètement; personne ne voulut accepter, tant [illegible] le monde tremblait; les gens modérés dou[illegible] déjà de l'énergie du gouverneur. C'est [illegible] sur l'indication de quelques person[illegible] [illegible]ral songea à me charger de former [illegible]n municipale, mission dans laquelle [illegible] voir réussir, en raison de la con[illegible] les modérés témoignaient en moi [illegible]uite pendant les mois précédents. [illegible] donc appeler et me proposa [illegible] nission municipale dont [illegible] la présidence, « attendu

disait-il, qu'il était résolu à dissoudre le conseil municipal. »

Vous comprenez, messieurs, que j'avais été très-mortifié de l'oubli de l'amiral à mon égard. Certes j'avais rempli mes fonctions, non en vue d'un avancement ou d'une récompense quelconque; j'avais rempli un devoir, et si je n'en attendais pas de récompense, je croyais au moins mériter un témoignage oral de la part de la première autorité sérieuse qui paraissait à Alger depuis six mois et plus. Je répondis à M. l'amiral que, si j'étais flatté qu'il parût avoir confiance en moi, j'étais désireux de ne plus m'occuper des affaires publiques et politiques autrement que comme simple employé de bureau; que mon passage aux affaires ne me laissait pas d'assez bons souvenirs, pour qu'il fût sage à moi d'y rentrer librement. D'ailleurs, dis-je encore à M. l'amiral, vous me proposez d'être le président d'une commission municipale dans la ville où j'ai pendant six mois exercé les fonctions de préfet! Je ne le puis vraiment pas, ne serait-ce qu'au point de vue de ma dignité personnelle.

« — Mais, répliqua l'amiral, vous n'étiez qu'intérimaire?

« — C'est vrai, répondis-je, mais, me charger de l'administration de la commune, alors que pendant six mois j'ai lutté avec cette même commune pour l'empêcher de s'organiser à l'instar de celles de Marseille, de Lyon, de Paris, en vérité c'est impossible! Vous me créeriez plus de difficultés que n'en doit avoir un président de commission municipale. Je ne suis donc nullement disposé à accepter cette présidence.

« Quant à former la commission elle-même, c'est autre chose Je veux bien essayer; mais je ne vous promets pas de réussir; je doute beaucoup du courage de cette population, qui ne manque pas certainement de gens très-conservateurs et très-amis de l'ordre, mais qui n'ont pas de courage personnel. Du temps de M. du Bouzet, j'ai essayé déjà de former une commission, j'ai totalement échoué. Je crois que j'échouerai encore.

« — Mais pourquoi, enfin? Il y a un gouvernement!

« — Oui, monsieur l'amiral, mais en vous voyant tenu en échec par la municipalité, et mal traité par la presse impunément, on doute et l'on n'a pas en vous une entière confiance. Pour trouver une commission municipale, il faudra affirmer votre volonté formelle de ne pas tolérer que la presse en injurie les membres, et que leur personnalité sera respectée par les journaux, plus que celle des fonctionnaires de tout rang ne l'a été jusqu'à aujourd'hui. »

Sous cette réserve, j'acceptai la tâche. En trois jours, je formai une commission municipale de dix-huit membres; c'était plus qu'il n'en fallait, puisque le nombre des conseillers municipaux était de vingt-quatre, mais j'aimais mieux qu'il en fût ainsi pour prouver au gouverneur que j'avais su lui trouver des notables en raison de ses promesses. Ainsi j'avais recruté la commission dans la magistrature consulaire, la haute banque, le haut commerce et l'industrie. J'avais donc des notabilités, prises un peu, il est vrai, dans toutes les nuances d'opinion, mais gens d'ordre, et c'était ce qu'il fallait. J'avais trouvé quelqu'un qui acceptait la présidence. Celui des membres de la future commission qui avait consenti à en prendre la présidence était allé rendre visite au gouverneur pour causer avec lui directement des questions que soulèverait l'administration de la commune pendant la dissolution du conseil municipal. Il sortit de chez M. l'amiral, ne voulant plus de la présidence. Aucune instance, aucune explication ne purent le décider à revenir sur sa démission. Aucun autre membre ne voulut prendre la responsabilité de l'exécutif dans l'administration communale. Alors, on me proposa de prendre moi-même la présidence. C'était le seul moyen, me dit-on pour me décider, de permettre à la commission de se constituer.

Comme j'avais déjà refusé la présidence à l'amiral, je ne pouvais pas l'accepter davantage, mais voulant lui donner la preuve de ma bonne volonté et lui fournir les moyens de mâter la Commune d'Alger, je répondis :

« Je m'adjoindrai purement et simplement comme membre à la commission. Cela ne me répugne pas le moins du monde. Mais je demanderai à l'amiral de laisser à la commission, dans son arrêté de dissolution et dans le décret à prendre pour la nomination de cette commission, la faculté de choisir elle-même son président, sauf la ratification du gouverneur, bien entendu. »

De cette façon, j'échappais à la désignation directe du gouverneur. C'est dans ces conditions que j'ai accepté la présidence de la commission. L'amiral était enchanté de ce résultat. Tout était prêt.

Quelques jours après, l'amiral me dit : « Priez ces messieurs d'attendre. Le bruit que je voulais dissoudre le conseil municipal s'est répandu; il est devenu plus modéré. Si je puis ne pas le dissoudre, je ne le dissoudrai pas, mais prévenez ces messieurs de se tenir prêts à entrer en fonctions du jour au lendemain. — Très-bien, répondis-je, ces messieurs attendront; je suis sûr d'eux. »

Quelques jours après, j'étais allé passer la soirée chez l'amiral, à sa réception hebdomadaire. il me dit : « Vous ne serez pas président

de la commission municipale. — J'en suis bien aise, lui répondis-je. Vous savez dans quelles conditions j'avais accepté. J'aime mieux que ce soit un autre qui se charge de cette présidence. Est-ce que vous avez réussi à déterminer quelqu'un de ces messieurs à l'accepter? — Non, non; mais il est très-probable que demain vous serez nommé préfet titulaire d'Alger; et naturellement vous ne pouvez plus présider la commission municipale. »

Voilà, messieurs, comment j'ai été nommé préfet titulaire, à la suite d'un rapport qui a été adressé directement à M. Thiers, et dans lequel l'amiral exposait ce que j'avais fait, m'attribuant le mérite d'avoir empêché à Alger l'installation de la Commune, ce qui est parfaitement vrai. Le grand mérite que j'ai eu a été surtout de n'avoir jamais eu peur, car je ne possédais aucun moyen d'action; je n'avais pour moi que la fermeté de mon attitude, et elle a suffi pour empêcher les communards d'Alger de s'organiser; ils se sont bornés à des menaces, à des cris, à des injures, à des attaques dans les journaux, mais mon impassibilité les a toujours contenus, parce qu'ils croyaient que j'avais des moyens de répression. Je n'en avais pas; le commissaire extraordinaire n'en avait pas davantage; le général Lallemand n'avait que quelques soldats et une centaine de marins de l'amiral Fabre; nous n'étions pas en état de résister à un mouvement tenté par une centaine d'individus. C'est dans ces conditions que nous avons passé six mois.

Je fus nommé préfet le 16 mai. Ma nomination fut accueillie très-favorablement par la population, par une partie du moins, et très-défavorablement par le maire et la municipalité. Les attaques recommencèrent de plus belle; l'amiral en eut sa part; on tombait sur lui comme sur moi, sans ménagement aucun. Je fus attaqué au point de vue de mes idées religieuses, de mes idées politiques, de mes antécédents, non point, je le reconnais, au point de vue de l'honorabilité; les calomnies et les injures ont toujours respecté ma vie privée, qui n'était pas, du reste, attaquable; mais au point de vue politique, j'ai été très-violemment attaqué.

Je n'en persistai pas moins à tenir tête à la commune d'Alger, surtout à l'occasion des dépenses qu'elle avait faites sans autorisation régulière, sans marchés en forme. J'en vins à subordonner l'ouverture de certains crédits à la présentation d'une situation financière que je n'avais pu obtenir jusqu'alors; puis vint la question du compte de gestion de la comptabilité occulte des fonds souscrits pour la défense nationale.

Mes exigences à cet égard et le refus formel du maire ou du comptable du comité ne firent que tendre la situation encore davantage.

M. le gouverneur m'encourageait alors à soutenir la lutte; j'avais découvert que la comptabilité du comité était liée à celle du receveur municipal qui, au début de la souscription avait reçu ses 70,000 fr. pris dans sa caisse, et qui, plus tard, sur l'injonction du maire président du comité en avait fait remise à l'un des membres, M. Leroux, désigné comme comptable du comité.

Sans doute la comptabilité municipale entraînait, pour être régulière, à des complications que ne comportaient pas les dépenses du comité. Mais ce fait de connexité des deux comptabilités était réel et me permettait de faire exiger par le receveur municipal pour être joint à son propre compte, le compte de gestion d'un comptable du comité de défense. J'étais fort de l'avis de l'inspection des finances. Le gouverneur entrevoyait là un moyen de prendre en défaut le comité de défense.

La municipalité, qui était sinon en flagrant délit de malversation, au moins d'irrégularité, suivait cette lutte avec intérêt, mais sans intervenir dans une question dont la connaissance appartenait à la cour des comptes. Mais les créanciers de la commune et du comité ne pouvant être payés sans l'approbation des marchés qu'on ne voulait pas soumettre au préfet, sans l'ouverture de crédits surbordonnés à des emprunts à faire ou à des impositions extraordinaires à autoriser, fatiguaient le gouverneur de leurs réclamations, et la municipalité, par la voie de la presse, ne cessait d'accuser le préfet de chercher à discréditer la commission ou ses administrateurs en ne les mettant pas à même de désintéresser les créanciers.

Pour mettre fin à ces réclamations et à ces récriminations, M. le gouverneur, par voie d'arrêté publié officiellement au *Moniteur*, prescrivit, avant de régler le budget, et de statuer sur les emprunts et impositions demandés par la municipalité, l'établissement, d'office, de la situation financière de la commune et la vérification des comptes d'administration du maire par l'inspecteur général des finances.

L'inspecteur des finances chargé de ce travail rapprocha la gestion de 1870 et 1871 de celle de 1869 à cause sans doute du mélange des exercices et constata un déficit total de plus de 600,000 francs. Immédiatement, on télégraphie ce résultat à M. le gouverneur, qui était à Paris, et quelques jours après le bruit se répand dans la ville que la gestion de la nouvelle municipalité du 4 septembre avait si mal géré les affaires de la commune qu'elle avait un déficit de plus de 600,000 fr.

De là grand émoi dans le conseil municipal, accusations portées contre le préfet de mentir

sciemment et officiellement pour discréditer les membres du conseil municipal et spécialement le maire Vuillermoz dans un intérêt électoral (les élections pour l'Assemblée nationale approchaient). Il m'était impossible de répondre, de donner une explication. Je ne connaissais pas même le rapport de l'inspecteur des finances.

Il m'a fallu subir les attaques les plus violentes de la presse sans rien dire, pour ne pas compromettre le gouvernement général. M. l'amiral rentré à Alger, l'inspecteur des finances lui explique que le déficit de la commune d'Alger est bien de 600,000 fr. et plus, mais que la moitié est imputable à la gestion antérieure au 4 septembre 1870.

De là certaine désillusion chez M. l'amiral qui ne pouvait pas tirer du résultat constaté le parti qu'il avait espéré. La publicité, donnée sans commentaires au chiffre total du déficit, était regrettable, et j'en portais le poids tout à fait à tort. Je fis observer à M. le gouverneur que le maire me paraissait fondé à réclamer la communication du rapport de l'inspecteur, tout au moins un extrait; si quelque partie n'était pas de nature à être communiquée, j'ajoutai que la publicité donnée à la mission de l'inspecteur des finances entraînait l'obligation morale d'en faire connaître au moins le résultat officiellement; j'éprouvai un refus absolu. Le rapport ne me fut même pas communiqué à moi préfet.

C'est alors que, sommé par le maire de donner la communication réclamée avant les élections, qui se faisaient dans quelques jours, accusé violemment par la presse de laisser planer sur la municipalité des suspicions que je savais pertinemment n'être pas fondées, et de recourir ainsi à une manœuvre odieuse, j'ai cru devoir répondre au maire qu'il m'était impossible de lui faire la communication qu'il réclamait, par la raison que je ne l'avais pas reçue moi-même, que je transmettais sa demande à M. le gouverneur général.

Cette réponse, qui a été livrée à la presse locale par M. Vuillermoz, m'attira un blâme des plus mortifiants de la part de M. l'amiral. Déjà, à différents propos, et pour des actes émanant du gouvernement général plus que de la préfecture, j'avais été froissé par M. l'amiral; depuis son retour de Paris, il me paraissait évident que les qualités que m'avaient valu la préfecture étaient devenues des défauts depuis son voyage à Paris. Ne pouvant décemment, quelques mois après m'avoir fait nommer préfet, demander mon changement, il cherchait à m'amener à donner moi-même ma démission, sauf à demander plus tard mon changement.

Dans cette pensée, qui était celle de mes amis et de mes ennemis, je m'adressai directement au ministre pour obtenir un changement de position, et au gouverneur je demandai d'appuyer ma requête.

Naturellement le ministre demanda des explications, et l'amiral me donna d'office un congé pour venir à Versailles, m'occuper près du ministre des intérêts de ma position. Le jour même où j'ai remis le service à mon intérimaire, celui-ci recevait, pour être communiqué au maire d'Alger, le rapport qui avait été refusé auparavant et au sujet duquel j'avais eu tant de difficultés. La communication fut faite, moi encore présent à Alger.

Arrivé au ministère, je vis le ministre, M. Casimir Perier, et M. Calmon, sous-secrétaire d'État. Ni l'un ni l'autre ne parurent prendre bien au sérieux mon conflit avec M. l'amiral.

Après une quinzaine écoulée, M. Calmon voulait même me renvoyer à mon poste, persuadé, disait-il, que tout s'arrangerait avec M. l'amiral. Je n'ai pas été de son avis et j'ai persisté à demander une autre position, sans donner ma démission pour ne pas perdre 42 ans de services administratifs au point de vue de la retraite. Ce n'est qu'après six mois de congé que j'ai été remplacé par M. Oustrie; alors je fus mis en non activité.

Dans mon opinion et dans celle de bien des personnes à Alger, la cause vraie des difficultés qui m'ont amené à quitter la préfecture d'Alger est tout entière dans un changement d'attitude du gouverneur général à l'égard des municipalités de l'Algérie. Voyant que l'administration était impuissante à obtenir des élections moins radicales, il eut la pensée de s'accommoder le mieux possible avec des administrations électives qu'il ne pouvait modifier. Cette politique nouvelle était-elle la sienne propre, ou lui était-elle tracée? Je ne sais.

C'est près des députés de l'Algérie que des tentatives de rapprochement eurent lieu par intermédiaires.

Au moment de mon départ d'Alger, on disait ouvertement que les conditions d'un accord étaient arrêtées, que l'amiral me sacrifiait aux radicaux, dans l'espoir d'obtenir d'eux un peu de répit. Certains députés, notamment MM. Vuillermoz et Alexis Lambert, auraient affirmé la chose à des personnes honorables qui me l'ont répété. M. Warnier me l'avait fait pressentir quelques jours avant mon départ d'Alger comme une nécessité.

Voilà, messieurs, tout ce qui a trait aux événements qui se sont passés après le 4 septembre 1870. Jusqu'à mon départ d'Alger, fin de novembre 1871, il y a certaines particularités sur lesquelles je ne me suis pas étendu; je serais prêt,

si vous le désiriez, à vous donner des renseignements, par exemple sur les diverses arrestations arbitraires qui ont été faites, en répondant aux questions qu'il vous plaira de m'adresser.

M. le président. — Nous avons eu des renseignements suffisants sur ces différents points.

M. Hélot. — Du reste vous devez avoir le rapport que j'ai adressé, pendant que j'étais préfet, à M. le président de la commission, et qui avait trait, je crois, plus particulièrement aux allures de l'Internationale en Algérie.

M. le président. — Je le ferai rechercher.

M. Hélot. — M. le ministre de l'intérieur a eu également des rapports particuliers sur les faits principaux et sur l'apparition de certaines individualités dans les affaires de la Commune Pour moi, il y avait une connivence absolue entre le mouvement communaliste d'Alger et ceux de Marseille, de Lyon et de Paris. Tous ces centres étaient en relations. Je l'ai indiqué plusieurs fois soit à M. le ministre de l'intérieur, soit à M. l'amiral de Gueydon; je leur ai signalé le moyen d'arriver à la constatation de la preuve matérielle de cette connivence; c'était de faire rechercher dans les bureaux du télégraphe les originaux des dépêches échangées entre les différentes localités d'Algérie et les membres du comité de défense et de l'Internationale. En mars particulièrement, il y a eu entre Bône et Alger un échange de dépêches dont j'ai eu connaissance par M. Lambert et dans lesquelles on disait : « Nous sommes prêts à agir. Que faites-vous à Alger? »

Réponse : « Nous attendons l'arrivée du courrier, nous sommes également prêts. »

Cette dépêche, M. Lambert l'a gardée. D'autres, dans le même genre, sont arrivées à cette époque-là.

Parmi les actes de violence, j'avais oublié de vous signaler l'invasion du télégraphe...

M. de La Sicotière. — Nous connaissons ce fait et l'arrestation du directeur.

M. Hélot. — Et aussi l'installation, ou du moins la tentative d'installation de M. Flasselière comme directeur?

M. de La Sicotière. — Oui.

M. Hélot. — Il voulut communiquer, mais il ne le put pas, l'énergie des employés du télégraphe l'ayant réduit à l'impuissance.

« Nous briserons les appareils si vous persistez à vouloir viser les dépêches à l'arrivée et au départ. » Flasselière se retira de lui-même après quelques jours d'inutile surveillance.

Pour arriver à la constatation de tout ce qui s'était passé dans ces circonstances, il y avait un moyen bien facile ; c'était de saisir d'abord les registres des délibérations qui, à cette époque, se tenaient régulièrement dans les clubs, lesquels étaient le foyer de l'Internationale. Il y avait des secrétaires qui tenaient note de ces délibérations. Je ne pouvais pas prendre une mesure de cette importance sans l'assentiment du Gouvernement; je ne pouvais pas m'exposer à n'être pas soutenu dans les visites domiciliaires que je pouvais avoir à faire opérer chez les individus soupçonnés d'être affiliés à l'Internationale ou à d'autres sociétés secrètes. J'ai demandé une autorisation; jamais je n'ai eu de réponse ni du gouverneur général, ni du ministre de l'intérieur, toutes les fois que je l'ai consulté à ce sujet. M. l'amiral, qui avait reçu ma communication verbalement, me chargea verbalement aussi d'en écrire au ministre officiellement, ce que je fis en mentionnant que c'était d'après l'avis du gouverneur général que je lui écrivais directement à ce sujet.

M. le président. — A quelle époque cela se passait-il ?

M. Hélot. — Au moment qui a suivi les opérations de la Commune de Paris, lorsque j'ai été préfet titulaire. On s'occupait précisément alors de rechercher les preuves matérielles de la connivence des gens de l'Internationale...

M. le président. — C'était au mois d'avril?

M. Hélot. — Plutôt au mois de mai, je crois, car je n'ai été préfet que le 16 mai.

M. le président.— Ainsi vous n'avez pas été autorisé à faire les réquisitions de dépêches échangées, ni à opérer des visites domiciliaires comme vous l'aviez demandé, pour saisir les registres des délibérations des clubs?

M. Hélot. — Mon Dieu! je ne voudrais porter aucune accusation contre personne. Je ne veux pas dire, — l'expression aurait trahi ma pensée, — que j'aie demandé une autorisation dans le sens strict du mot; j'ai seulement signalé la possibilité d'arriver à la constatation de la preuve matérielle des rapports, de la connivence qui, suivant moi, existait entre Alger, Paris, Lyon et Marseille, en opérant des perquisitions au télégraphe ou chez les membres des clubs. J'ai demandé avis, j'ai indiqué le moyen, disant : Je suis prêt à l'exécuter, mais l'affaire est grave ; donnez-moi des instructions. Je n'ai jamais eu de réponse. Mais il n'y a pas eu de proposition formelle de ma part.

M. le président. — Dans votre conviction, il y avait un lien entre la Commune d'Alger et celle de France?

M. Hélot. — Oh ! c'est incontestable!

M. le président. — Et vous croyez qu'il y avait aussi un lien entre la Commune d'Alger et celles des principales villes de l'Algérie?

M. Hélot. — C'est également incontestable. Il y avait entre elles des ramifications sur lesquelles on ne peut avoir le moindre doute. Pendant quelque temps, M. Vuillermoz a tenu tous les fils

dans sa main; puis plus tard il y a eu scission, parce que l'on accusait M. Vuillermoz de vouloir tout centraliser au profit de son individualité. Des questions de rivalité s'en sont mêlées. Oran et Constantine se sont élevées contre cette prétention du comité de défense d'Alger de vouloir tout centraliser.

M. le président. — De qui était composé le comité de défense d'Alger ?

M. Hélot. — Des membres du conseil municipal. M. Warnier avait pris l'initiative de la formation de ce comité.

M. le président. Avait-il reçu du Gouvernement l'ordre de le former?

M. Hélot. — Oui, et il en avait été nommé président. Mais, immédiatement après la formation, Vuillermoz lui enleva la présidence et le mit complétement de côté, agissant en dehors de lui, et cela systématiquement.

M. de La Sicotière. — N'y avait-il pas une association dont faisaient partie Thuillier, Flasselière, Lambert, et qui, plus avancée que le comité, reliait entre eux tous les éléments révolutionnaires ?

M. Hélot. — L'association dont parle M. de La Sicotière n'était pas isolée; c'était l'association républicaine. Elle était parfaitement unie au comité. Plus tard, il y a eu une division : un nommé Ishardi s'est séparé de l'association et a fondé un journal qui s'appelait l'*Alliance républicaine*.

L'association républicaine était incontestablement une ramification révolutionnaire ou internationaliste; c'était elle qui fournissait les fonds, et c'est précisément en raison de l'exploitation de certains individus dont on prenait l'argent, à qui l'on promettait des places, des positions, et à qui l'on ne donnait rien, que les difficultés se sont élevées et que l'association républicaine s'est scindée en deux branches : l'une qui était dirigée par Lambert, Thuillier et Flasselère, et l'autre qui, sous le nom d'Alliance républicaine, a fondé un journal de ce nom, mais spécial et surtout doctrinaire.

M. le président. — Les deux sociétés étaient toutes deux à Alger?

M. Hélot. — Oui, toutes les deux.

M. le président. — Avaient-elles des ramifications dans les provinces? Ont-elles cherché à en établir?

M. Hélot. — Je crois que ces ramifications ne se sont traduites que sous la forme de correspondances officieuses; mais je ne pense pas qu'il y ait eu d'organisation sérieuse.

Quant à l'Internationale, ma conviction absolue est qu'elle existait à Alger, qu'elle avait des représentants dans toutes les associations particulières de cette époque, et qu'elle a cherché à établir une fusion entre les sociétés, en cherchant à les ramener toutes à elle-même; mais je ne crois pas qu'elle ait abouti à des résultats effectifs.

La première apparition, la première trace de l'Internationale est antérieure à 1870; elle s'est manifestée sous l'Empire. C'est surtout parmi les ouvriers imprimeurs et ceux du bâtiment qu'elle s'était répandue.

M. de La Sicotière. — N'existait-il pas, sous l'Empire, un comité de défense, non pas, bien entendu, contre les Prussiens, mais un comité organisé en apparence pour résister au projet qu'on prêtait au Gouvernement de réorganiser l'Algérie, au fond en vue de parer à toutes les éventualités révolutionnaires?

M. Hélot. — Je ne pourrais sur ce point vous donner aucune affirmation, par la raison très-simple que, sous l'Empire, mon rôle était bien modeste; je ne me mêlais d'aucune affaire politique. Ma vie était toute administrative; elle se passait dans les bureaux, où j'avais débuté en 1846 comme surnuméraire; j'ai fait peu à peu mon chemin, et j'étais arrivé à être sous-chef, en dehors de toute politique, en passant par les conseils de préfecture.

M. le président. — Vous ne pouvez évidemment parler que de l'époque où vous avez été chargé de la direction des affaires publiques.

M. Hélot. — Et c'est bien malgré moi que j'ai été forcé de me mêler des affaires politiques. Ce n'était pas ma carrière; ma vie n'avait pas été dirigée de ce côté, mais j'ai été nommé préfet d'office.

M. de La Sicotière. — Sous quelle dénomination était connue cette compagnie de la milice qui se groupait autour de M. Vuillermoz?

M. Hélot. — Elle portait un nom particulier qui m'échappe en ce moment; je me rappelle qu'elle portait un numéro *bis*, mais je ne me souviens plus de ce numéro.

M. le président. — Ainsi, dès le début, le pouvoir prépondérant était celui de la Commune d'Alger. Il n'y avait plus de force militaire; l'administration supérieure dans ses représentants était attaquée, conspuée; la Commune était l'élément prépondérant. La force publique était entre ses mains; cette portion de la milice qui lui était dévouée était enrégimentée et peut-être soldée par elle?

M. Hélot. — Soldée, non, mais enrégimentée, oui; la municipalité avait recruté dans toutes les compagnies de la milice tous les hommes sur lesquels elle pouvait faire fond, et en avait formé une compagnie n° *bis*; je ne me rappelle plus le numéro, mais c'était une compagnie *bis*. Elle avait un nom particulier qui ne me revient pas. Le prétexte de sa formation a été le dédouble-

ment d'une compagnie trop nombreuse, parce que les compagnies étaient formées par quartiers déterminés. Mais ce système gênait le maire; il l'éluda. M. du Bouzet voulut dissoudre cette compagnie *bis*, il n'y put parvenir. C'est à ce sujet que débutèrent ses luttes avec la Commune.

M. le président. — Vous nous avez dit que M. Warnier, remplissant les fonctions de préfet, avait été obligé par M. Vuillermoz de consentir à l'organisation de la milice qui mettait aux mains de la municipalité une troupe privilégiée.

M. Hélot. — Non, ce n'est pas précisément cela. M. Warnier a fait un arrêté organique de la milice qui en mettait le commandement entre les mains du maire, mais qui laissait subsister la plus grande partie de l'ancienne organisation. Seulement ce qu'on a demandé plus tard, c'était une organisation purement communale.

M. le président. — Cette distinction, veuillez clairement l'établir.

M. Hélot. — La milice est régie, en Algérie, par le décret de 1849. M. Warnier a pris, le 15 septembre, un arrêté qui modifiait ce décret. Ce nouvel arrêté donnait au maire une autorité bien plus grande que celle qu'il avait, et lui conférait la faculté de convoquer la milice; cet arrêté a été exécuté pendant tout le temps de mon administration, par la raison que le commissaire extraordinaire l'avait fait approuver par la délégation de Tours, ce qu'il regretta plus tard.

M. le président. — Ainsi, un fait indubitable, c'est que M. Warnier, sans en avoir le droit, a conféré au maire la faculté de convoquer les milices.

M. Hélot. — Parfaitement; mais son arrêté a été ratifié par M. Crémieux, et il avait respecté la compagnie de francs tireurs. Elle était composée des jeunes gens les mieux notés, les plus tranquilles, les plus raisonnables de la ville d'Alger. Au mois de septembre, ils avaient protégé le général Durieu, et ils auraient certainement protégé encore les autorités, le jour où l'on aurait fait appel à eux. Ils s'étaient offerts de défendre et de soutenir M. Warnier, qui, craignant l'effusion du sang, préféra se démettre. Les autres milices redoutaient précisément cette force qui, à un moment donné, pouvait prêter main-forte à l'autorité. Or, le but que poursuivait la municipalité, c'était la suppression de cette force, et c'était pour cela qu'elle cherchait à avoir la faculté de répartir ces francs tireurs, surtout ceux qu'elle jugeait devoir lui être des obstacles dans les compagnies, comme elle l'entendrait. On aurait disséminé ces francs tireurs dans toutes les compagnies neutres, de manière à ne pas leur permettre de former un groupe, et à constituer en sens inverse une troupe condensée sur laquelle, en toute occasion, la municipalité aurait pu compter. C'était cela qu'on me demandait et que j'ai refusé, parce que les francs tireurs devaient leur existence légale à un décret et que je pouvais les dissoudre sans faire acte d'ineptie.

M. le président. — Cette organisation nouvelle, on l'avait, ce me semble, faite dès le début, puisque la compagnie n° *bis* était, dès le mois de septembre, composée d'hommes à la dévotion de M. Vuillermoz.

M. Hélot. — Cela s'était fait par tolérance.

M. le président. — Tolérance qui, en définitive, a duré cinq et six mois.

A cette époque, lorsque vous résistiez aux demandes de la municipalité, du 1er mars au 1er avril, quelle a été l'attitude du gouvernement central?

M. Hélot. — Le gouvernement central était occupé par MM. du Bouzet et Lambert: j'en ai parlé.

M. le président. — Et le Gouvernement de Paris? Pendant l'administration de M. Lambert, pendant les mois de mars, d'avril et de mai, le Gouvernement de Paris ne pouvait pas ignorer l'indulgence de M. Lambert vis-à-vis du parti révolutionnaire. Quelles ont été les instructions que vous avez reçues?

M. Hélot. — La délégation de Tours ne correspondait qu'avec le commissaire extraordinaire. La seule chose que j'aie reçue directement, c'est l'ordre de faire arrêter toutes les personnes qui seraient convaincues d'être affiliées aux Communes de Paris, de Lyon ou de Marseille, etc.

M. le président. — L'ordre de les faire arrêter?

M. Hélot. — Oui, monsieur le président. Comme préfet, j'ai reçu l'ordre de M. Thiers, ordre émané du moins de la présidence, et le même ordre du ministère de l'intérieur, d'empêcher toute communication, d'arrêter tous émissaires qui pourraient venir de France en Algérie, ou partir d'Algérie pour France, dans le but de propager le mouvement communaliste.

M. le président. — Avez-vous exécuté cet ordre?

M. Hélot. — Il a reçu un commencement d'exécution jusqu'au 1er avril, date de ma déposition par M. Lambert. J'ai fait faire des perquisitions à bord des courriers par un commissaire de police. C'est ainsi que m'a été signalé un certain Allan ou Alaman, rédacteur de l'*Indépendant* de Constantine, avec un permis de Gaston Crémieux; ce permis réquisitionnait le passage sur un paquebot de la compagnie des Messageries. Le commissaire de police n'osa pas considérer ce permis de passage délivré par Gaston Crémieux,

comme une preuve de connivence, comme une certitude que M. Alaman fût un émissaire de la Commune de Marseille. Mais cela appela son attention, et on vint m'en rendre compte. J'étais à ce moment en conférence dans le cabinet du général Lallemand, avec le général, avec M. Alexis Lambert et le procureur de la République. Tous nous avons été d'accord que ce permis de passage ne pouvait être considéré comme une preuve qu'Alaman fût un émissaire de la Commune, mais nous jugeâmes que c'était suffisant pour qu'il fût l'objet d'une surveillance toute particulière, et pour que ses allures à Alger fussent soigneusement observées. Il avait donc été convenu que, pour me servir d'une expression en usage dans la police, nous le ferions filer. Le procureur général était également de cet avis.

Au bout de trois quarts d'heure, le procureur de la République, qui avait été appelé, rentra et nous dit : « Je viens de recevoir la visite de ce M. Alaman, avec une lettre de recommandation du procureur de la République de Marseille, de laquelle il résulte que M. Alaman est en instance à Marseille pour obtenir une séparation de corps contre sa femme dont l'inconduite a été constatée à Marseille et à Bône. » Le procès était déjà engagé, quand cette femme se fit enlever par un nouvel amant et se réfugia à Alger. M. Alaman, averti de la présence de sa femme à Alger, voulut avoir une nouvelle preuve de son inconduite à ajouter à celles qui avaient été déjà constatées, et demanda que communication du dossier de Marseille fût faite au procureur de la République d'Alger. De sorte que, par le courrier même que prenait M. Alaman, le procureur d'Alger recevait le dossier que lui envoyait le procureur de Marseille.

Après avoir lu la lettre de son collègue, M. le procureur de la République nous dit : « Nous avons été très-sages, très-avisés, en n'allant pas plus loin ; voilà quelle est la cause du voyage de M. Alaman. Il est probable qu'il aura profité d'un passage gratuit parce qu'il se sera adressé à la préfecture, et comme elle était occupée alors par Gaston Crémieux, et que d'ailleurs les services publics fonctionnaient comme d'habitude, le permis de passage lui aura été délivré de cette façon-là. »

Il n'y avait donc pas indice suffisant que M. Alaman fût un émissaire de la Commune; mais plus tard ses allures ont été telles, que j'ai la conviction intime qu'il en était un, et que l'envoi de son dossier était une circonstance fortuite dont il s'était empressé de profiter.

Cependant tous ces jours-là il n'a pas, il est vrai, été en fréquentation ostensible avec les membres du conseil municipal ni avec les principaux déportés; mais plus tard il a joué un rôle tel dans toutes les questions de l'Algérie, dans les mouvements de Bône, de Constantine, de Philippeville, que je suis convaincu que ce M. Alaman était un émissaire de la Commune de Marseille Quant à la preuve matérielle, je ne l'ai pas eue. Il aimait à parler de Gaston Crémieux comme de son meilleur et de son plus intime ami; je l'ai entendu moi-même parler ainsi.

M. le président. — Vous avez dit que la ville d'Alger était animée de passions politiques fort vives. En était-il de même des autres villes de l'Algérie?

M. Hélot. — Il en était ainsi à peu près partout, à Blidah, dans les villes les plus importantes de la province d'Alger, ainsi qu'à Oran et dans la province. Je ne puis pas vous donner de renseignements précis, mais partout, à Blidah, à Tenès, à Milianah, à Orléansville, à Bouffarick, les maires étaient radicaux.

Maintenant, parmi ces maires, il y avait beaucoup de gens entraînés qui n'étaient pas foncièrement mauvais et qui, à partir du moment où le calme s'est un peu rétabli dans les esprits, sont devenus des gens beaucoup plus modérés. Mais ce que je puis dire, c'est que partout en Algérie il y avait alors une exaltation considérable; il n'y avait plus de direction politique possible à imprimer de la part de l'autorité supérieure ou préfectorale; elle restait sans influence aucune. L'esprit d'opposition dominait seul; il suffisait qu'une mesure quelconque fût prise par l'autorité supérieure, ou même tout simplement proposée, pour qu'immédiatement toutes les municipalités, même les plus petites, prissent le contre-pied, et cela toujours sous l'inspiration de la Commune d'Alger qui étendait ses rapports, sans avoir pu toutefois tout centraliser en elle. Car, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, il y a eu tentative de centralisation, à l'aide de la formation du comité de défense. La Commune d'Alger avait eu la pensée de réunir dans sa main tous les ateliers et toutes les communes. Cela n'a pas, il est vrai, abouti; l'esprit d'indépendance et de fédéralisme s'est seulement développé, grâce à l'influence de M. Vuillermoz. On retrouverait dans les journaux de l'époque, de la fin de septembre à novembre, la trace des reproches adressés à M. Vuillermoz de vouloir tout absorber à lui et à son profit.

M. le président. — Il était pour ainsi dire le maire central de l'Algérie.

M. Hélot. — Oui, il voulait tout accaparer. Une dernière tentative eut lieu quand il voulut dicter à M. du Bouzet une organisation qui faisait du conseil municipal un conseil de gouvernement général.

M. le président. — Ainsi M. Vuillermoz n'a pas réussi dans l'entreprise qui tendait à subordon-

ner les municipalités des départements à la direction de la municipalité d'Alger, mais il l'aurait tentée?

M. Hélot. — Non-seulement il avait établi un échange de correspondances avec les maires, mais il exerçait sur eux une certaine influence, qu'il a conservée jusqu'à la fin et qu'il a peut-être encore aujourd'hui, s'il n'est pas démonétisé dans l'esprit public.

M. le président. — Le mouvement communaliste en Algérie, ou plutôt le mouvement de chaque commune, a-t-il été organisé par M. Vuillermoz?

M. Hélot. — Oui, dès le début; ensuite, c'est l'esprit de fédéralisme qui a pris le dessus.

M. le président. — Serait-il vrai qu'à un moment donné quelques Algériens auraient eu la pensée de se mettre sous la protection du pavillon anglais ou américain?

M. Hélot. — Je l'ai entendu dire, mais je n'y ai jamais cru; cependant, le fait m'a été affirmé, et voici à quelle occasion. C'est dans un journal rédigé par Alexandre Lambert, *le Colon*, que cette idée a été émise; tous les journaux en ont parlé, et cela a été l'occasion de reproches adressés à Vuillermoz et à Alexandre Lambert. Cela n'a été qu'une idée émise; je ne crois pas qu'il y ait eu de démarches sérieuses. L'idée est tombée sous le ridicule.

M. le président. — Le conseil municipal d'Alger a-t-il pris part à ces démarches du maire?

M. Hélot. — A ma connaissance, il n'y a pas pris part. Je ne crois pas que le conseil municipal s'y fût prêté; ce n'était pas dans ses idées. Ce qu'il y a eu, c'est que Vuillermoz a développé plusieurs fois cette pensée dans les clubs; ordinairement, il était président du bureau, et chaque fois il faisait un discours plus ou moins acclamé par les affidés. Il y a émis l'idée que peut-être il y aurait, m'a-t-on dit, intérêt pour l'Algérie, pour son indépendance, à ce qu'elle se mit sous la protection d'une puissance étrangère; mais cela n'a pas eu de succès. Quant à moi, je ne l'ai jamais sérieusement cru. A cette époque, je n'étais pas aux affaires.

M. le président. — Croyez-vous plus sérieuse la disposition de la population algérienne à se rendre indépendante du Gouvernement central de la France?

M. Hélot. — Dans la partie honnête et sérieuse de la population française, non, cela n'existe pas. Mais quant aux gens qui sont à la tête du parti avancé, ceux-là y visent, oui, pour échapper à l'autorité, parce qu'ils espèrent se créer une domination plus facile dans un milieu plus restreint. Mais dans l'autre partie de la population, cela n'existe pas. Tous les Algériens qui s'occupent de leurs affaires, veulent gagner de l'argent et faire comme les colons qui, en général, une fois leur fortune faite, n'ont qu'une idée : se débarrasser de leur exploitation et revenir dans la mère patrie. C'est là l'esprit de la colonie.

M. le président. — Cet élément sage de la population coloniale est-il en majorité?

M. Hélot. — Je crois qu'il est en majorité, mais il est excessivement divisé. A côté de l'élément colonial proprement dit, de celui qui travaille, il y a le colon qui ne s'occupe pas seulement de ses affaires, qui fait métier en quelque sorte de la politique dans les clubs. Ceux-là sont les partisans du fédéralisme. Mais il y a des colons, je le répète, qui travaillent sérieusement. Ceux-là sont restés absolument français. Les villes, les villages les plus mauvais au point de vue politique, sont ceux qui sont composés à peu près par l'émigration de 1848 et de 1851. Cependant, même là où il y a eu des transformations très-notables, il n'y reste pour organiser les mouvements révolutionnaires en Algérie que quelques hommes, transportés politiques de 1852. En définitive, c'est le très-petit nombre. Il n'y avait pas à Alger cinquante individus réellement dangereux. C'est ce qui me fait vous dire que bien souvent, si on avait eu le courage et surtout la force d'arrêter ces cinquante individus, tout le reste se serait maintenu dans l'ordre.

M. le président. — C'est ainsi partout.

M. Hélot. — Parfaitement.

M. de La Sicotière. — Vous nous avez parlé de garibaldiens qu'Alexandre Lambert aurait conduits avec lui à Bordeaux.

M. Hélot. — Oui, une cinquantaine.

M. de La Sicotière. — A quelle époque a eu lieu leur embarquement?

M. Hélot. — C'est au moment du départ de Vuillermoz fils et du conseiller Leroux, au moment de la conclusion de l'armistice. Alexandre Lambert s'était occupé d'organiser à Alger une compagnie garibaldienne. Il avait réuni 150 ou 200 hommes qui sont allés rejoindre Garibaldi aux environs de Lyon. Après la cessation des hostilités, ils sont revenus isolément par quatre ou par cinq. Au moment de la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, dans un club présidé par Vuillermoz, on a fait une collecte; on a pris, bien entendu, sur les fonds du comité de quoi armer une cinquantaine d'individus choisis parmi les garibaldiens, et ils sont partis avec Alexandre Lambert, dans le but d'enlever l'Assemblée.

M. de La Sicotière. — Et avec Calvinhac.

M. Hélot. — Précisément, c'était un interne de l'hôpital, je l'ai révoqué à la suite de son départ.

M. de La Sicotière. — Calvinhac avait la mission de surveiller la députation algérienne...

M. Hélot. — Oui, et de se joindre aux garibal-

diens qui étaient avec Lambert, pour dissoudre violemment l'Assemblée nationale. C'était leur but, ils l'avouaient hautement.

M. de La Sicotière. — Rabuel, sous-préfet de Philippeville, ne s'est-il pas joint à ces deux délégués, ou du moins n'a-t-il pas pris comme eux le titre de délégué? Il était au camp de Toulouse: c'est de là qu'il est allé rejoindre les délégués de l'Algérie à Bordeaux.

M. Hélot. — Je ne sais rien de particulier à ce Rabuel. Je crois l'avoir vu chez M. du Bouzet. Dans le courant de janvier, il venait d'être nommé sous-préfet, et on l'avait expédié non à Philippeville, mais à Mostaganem. Le malheureux, en allant à la recherche de sa sous-préfecture, vint s'adresser à M. du Bouzet; il était littéralement sans un sou. M. du Bouzet, ne le voyant pas porteur d'une commission bien authentique, ne lui fit pas très-bon accueil; cependant, il lui donna de sa poche de quoi faire le voyage de Mostaganem par Orléansville.

M. de La Sicotière. — Il l'a fait révoquer plus tard.

M. Hélot. — Oui; mais je n'ai plus entendu parler de ce Rabuel.

M. de La Sicotière. — Je rappelais son nom, parce que pendant l'insurrection de la Commune de Paris, trois hommes, Calvinhac, Alexandre Lambert et Rabuel ont signé des proclamations comme délégués de l'Algérie; je vois bien comment les deux premiers ont pu, à la rigueur, se dire délégués de la population révolutionnaire d'Alger; mais en ce qui concerne Rabuel, je n'ai pas trouvé trace de cette prétendue délégation dont il se prévalait. Il a été condamné, du reste, par un conseil de guerre à la déportation.

M. Hélot. — Ceci ne me suprend pas le moins du monde.

M. de La Sicotière. — Monsieur, vous avez consigné dans un rapport votre opinion sur les effets fâcheux produits par la naturalisation des juifs. Maintenez-vous votre appréciation?

M. Hélot. — Entièrement. Je considère cette mesure comme un très-grand mal pour l'Algérie. Les juifs sont partout organisés en sortes de corporations. Ils ont des chefs et ils votent et voteront toujours comme le leur indiqueront ces chefs. Ceux-ci sont assez puissants, ils connaissent assez bien les affaires pour mettre des conditions à leur vote. Ainsi, nos élections sont toujours mauvaises par suite de l'adjonction des juifs, et parce que les juifs ne nous trouvent pas assez forts pour les protéger. Vuillermoz leur disait d'une manière péremptoire : « Nous vous laisserons piller si vous ne votez pas avec nous; vous voyez bien que nos adversaires ne sont pas capables de vous protéger. » Et cette assertion était confirmée par la vue de l'impuissance des autorités.

Les juifs voteront avec le Gouvernement quand il sera le plus fort; ils voteront toujours pour ceux qu'ils craignent. De plus, à toutes les époques, quand après une certaine période de calme, les affaires marcheront bien, vous les verrez mettre des conditions à leurs votes et à leur influence. Ces gens-là ne sont pas assez civilisés pour qu'on les traite autrement que comme des sujets conquis; il ne faut pas se les assimiler; c'est chez moi une conviction arrêtée; autrement ils seront un obstacle pour nous, non un secours. Ce ne seront jamais que des instruments. Leur naturalisation nous a fait perdre tout prestige sur les Arabes, qui pour nous sont plus à ménager que les juifs qui seront toujours inoffensifs, réduits au rôle de commerçants....

M. le président. — On peut les acheter, dites-vous?

M. Hélot. — Oui, mais ils peuvent aussi vous faire défaut si vous ne les dominez pas par l'intimidation ou si même vous ne leur inspirez pas quelque chose de mieux.

J'ai habité l'Algérie pendant vingt-sept ans; j'ai vécu à côté de la population israélite et musulmane, je parle suffisamment l'arabe pour pouvoir apprécier les individus; eh bien, ma conviction absolue est que les juifs ne peuvent pas être naturalisés français; ils ne peuvent pas, ils ne doivent pas être électeurs. Ils n'ont pas le sens moral assez développé pour comprendre les devoirs civiques.

M. le président. — Ils ont un statut personnel, ils sont bigames.

M. Hélot. — Oui, c'est leur statut personnel, et ils y tiennent beaucoup.

M. le président. — Il est arrivé au ministère de la justice de nombreuses réclamations de la part des juifs qui déclaraient ne pas vouloir de la qualité de Français, précisément à cause de la bigamie à laquelle il ne leur convient pas de renoncer, et parce qu'ils craignent d'être traduits devant les tribunaux français.

M. Hélot. — Et puis il y a aussi les questions d'hérédité, les droits des femmes; les parts des enfants mâles plus considérables que celles des filles : c'est comme chez les musulmans. Tout cela les rend non assimilables à la loi française.

M. le président. — M. Crémieux n'a-t-il pas agi avec quelque précipitation en promulguant si vite son décret?

M. Hélot. — Toutes ces questions sont traitées dans le rapport que j'ai adressé au ministère. L'institution du jury, la naturalisation des israélites, tout cela n'a été, en résumé, qu'un moyen de procurer aux juifs le droit de voter, et un calcul de la part de M. Crémieux qui espérait se

faire nommer en Algérie. Il y avait un parti qui voulait la naturalisation en bloc. M. Crémieux, en donnant satisfaction à ce parti, a cru obtenir le vote des israélites et des Français qui demandaient la naturalisation. Il s'est trompé.

M. le président. — Il a été nommé député.

M. Hélot. — Oui, mais quand il a posé sa candidature, après la nomination de M. Thiers, il a complétement échoué; il n'a passé qu'à la dernière élection, en remplacement de M. Vuillermoz.

(Ici la sténographie est interrompue pendant quelques instants par ordre de M. le président.)

M. le président. — Je vais revenir sur une question à laquelle je vous prie de répondre.

Lorsque l'Assemblée était réunie à Bordeaux, n'avez-vous pas rendu compte au Gouvernement central de ce qui se passait en Algérie? Ne lui avez-vous pas demandé quelle conduite vous auriez à tenir? Avez-vous reçu des instructions?

M. Hélot. — A cette époque, rien. Quand l'Assemblée était réunie à Bordeaux et quand on a organisé le Gouvernement sous la présidence de M. Thiers, nous n'avons reçu aucune instruction spéciale.

M. le président. — Et depuis?

M. Hélot. — Lorsque l'Assemblée s'est transportée à Versailles, nous avons reçu, comme je vous l'ai dit, l'instruction de faire arrêter les émissaires communalistes. Voilà tout.

M. le président. — Les incidents de l'Algérie, votre lutte avec la Commune, les difficultés que vous rencontriez, vous en avez rendu compte. Quelles instructions vous a-t-on données?

M. Hélot. — Aucune.

M. le président. — Comment! Vous êtes resté plusieurs mois sans ordres du Gouvernement?

M. Hélot. — Nous sommes restés des mois entiers sans avoir une seule réponse. M. du Bouzet recevait quelquefois un télégramme de M. Crémieux, et c'était tout.

M. le président. — Mais je vous parle du temps où M. Picard occupait le ministère de l'intérieur.

M. Hélot. — Je répète qu'alors je n'ai reçu personnellement aucune communication du Gouvernement. M. Lambert n'en recevait pas davantage. J'irai même plus loin. Postérieurement, à l'époque où M. Casimir Périer était ministre de l'intérieur, où Jules Simon était ministre de l'instruction publique, nous avons eu besoin de consulter, de demander des instructions, notamment sur des questions religieuses, sur des questions d'écoles. A Alger, nous avions eu de graves difficultés à l'occasion de faits particuliers dont je ne vous ai pas parlé et qui cependant sont importants : je veux dire la suppression des écoles congréganistes qui ont été fermées sous l'administration de M. du Bouzet.

J'ai été alors forcé de donner une approbation, restrictive il est vrai, à l'arrêté de la commune d'Alger, et de laisser renvoyer les écoles congréganistes. C'était bien contraire à mes opinions personnelles, mais je sentais combien était dangereux le mouvement organisé pour l'expulsion des frères de la doctrine chrétienne et des sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Depuis quinze jours, les calomnies et les menaces de toutes sortes étaient répétées dans tous les journaux; ces bonnes sœurs étaient dans des transes mortelles; je les voyais tous les jours, et je savais quelles étaient leurs terreurs. On avait commencé par leur signifier leur congé pour le mois de novembre. M. du Bouzet ne savait que faire; nous avons consulté M. Crémieux, puis j'ai écrit personnellement. M. du Bouzet également. M. Crémieux donna à M. du Bouzet le conseil d'accorder satisfaction à la commune en donnant à la législation qui règle la matière, l'interprétation que voici : la commune est libre de choisir ses instituteurs; seulement une fois le choix fait, il faut attendre la dissolution naturelle du contrat, soit par la mort du directeur, soit par l'expiration du traité. Comme il n'y avait pas de traité passé avec les directions des écoles congréganistes, M. du Bouzet estima qu'on pouvait donner satisfaction immédiate à la demande de la commune.

J'hésitais encore, convaincu que cette expulsion serait un prétexte pour arriver aux derniers excès. Vous savez qu'une fois les masses populaires en mouvement, on ne peut prévoir où les choses s'arrêteront. Après avoir mûrement réfléchi, avant de donner mon consentement, — et à cette occasion j'ai reçu les remerciments des sœurs de Saint-Vincent de Paul et des frères de la doctrine chrétienne, — je leur ai fait accorder un délai jusqu'au 1er janvier, ou, plus exactement, jusqu'au 31 décembre. Mon sentiment a été qu'en consentant à cette expulsion, je les ai mieux protégés, je les ai fait échapper aux dangers et aux malheurs d'une invasion brutale dans leurs écoles, en présence des enfants qui leur étaient confiés. Ils se sont trouvés très-heureux de la combinaison; mais en prenant cette mesure j'ai fait toutes mes réserves et j'y ai formulé toutes espèces de restrictions.

M. le président. — A quelle époque?

M. Hélot. — C'était vers la fin de décembre. Ils ont eu un mois pour préparer leur déménagement, ce qui leur a permis de sortir tranquillement sans être exposés à une expulsion violente. En droit, la municipalité n'aurait pas pu même exécuter l'arrêté, précisément en raison des restrictions que j'avais formulées; il y avait des baux, des engagements; mais on a marché sur tout cela. Seulement on ne pouvait pas empêcher

les religieux de profiter du délai que je leur avais obtenu.

M. le président. — Il résulte de la réponse faite à la question que je vous ai posée, que depuis la réunion de l'Assemblée nationale le Gouvernement s'est en quelque sorte désintéressé de la direction politique de l'Algérie et que pendant une longue succession de mois il n'a pas envoyé d'instructions, soit au gouverneur, soit aux préfets.

M. Hélot. — C'est ma conviction; l'Algérie a été abandonnée, au moins en ce qui concerne les préfets, pendant la période de mon intérim.

Maintenant, a-t-on donné des instructions à M. Alexis Lambert, à M. du Bouzet, je n'en sais rien.

Ce qu'il y a de certain, c'est que moi je n'en ai pas reçu; j'ai été abandonné à moi-même sans aucune direction. Si j'ai pu arrêter l'organisation de la Commune, si j'ai pu empêcher bien des violences, je ne l'ai dû qu'à mon attitude personnelle.

M. le président. — Vous n'avez point été aidé?

M. Hélot. — Je n'ai été soutenu par personne : ni par le commissaire extraordinaire, ni par le gouvernement central.

M. le président. — Nous vous remercions, monsieur, de votre déposition.

(*Séance du 9 juin 1874.*)

Déposition de M. BRUNET

M. le président. — Vous remplissiez les fonctions de commissaire de police central à Alger quand la révolution du 4 septembre a éclaté. Avant l'arrivée de cette nouvelle, y a-t-il des faits particuliers dont vous désiriez entretenir la commission? Dans tous les cas, quelle impression cette nouvelle a-t-elle produite sur la population algérienne?

M. Brunet. — Depuis quelque temps la guerre était commencée, et l'on avait permis le chant de la *Marseillaise*, interdit en France tout le temps de l'empire. Tous les soirs il y avait des rassemblements dans la ville, et l'on se promenait en chantant la *Marseillaise*. On ne criait pas tout haut : Vive la République ! mais vous savez qu'il y a en Algérie quantité de personnes dont l'opinion est extrêmement avancée. Les personnes qui rédigeaient les journaux de l'opposition disaient aux soldats et écrivaient dans leurs journaux que les régiments ne pouvaient rester en Algérie. Un certain Alexandre Lambert disait dans son journal que c'était une chose affreuse que les soldats servissent dans la colonie, qu'ils n'avaient pas de courage.

Le maréchal de Mac Mahon avait laissé le commandement au général Durieu; celui-ci a été mis à l'épreuve tous les jours, de toutes les manières. Il fallait laisser quelques régiments, on prétendit que les gardes nationaux suffiraient, qu'on n'avait pas besoin de troupes régulières.

La République est proclamée à Paris; c'est du 4 au 5 septembre que la nouvelle nous en est arrivée. Il y avait un préfet qu'on appelait de Villers. Le soir, arrive la nouvelle de la République, il était onze heures. Une foule de personnes s'acheminent vers la préfecture. On proclame la République, je n'y étais pas en ce moment. Aussitôt que la République eut été proclamée, je me rendis à la préfecture. La nouvelle arriva le soir. Il s'agissait de passer le moment jusqu'au lendemain.

Pendant la nuit on brisa les aigles, on monta sur les murs de la police centrale, on brisa quatre aigles qui y avaient été placées dans les endroits visités par l'empereur.

Le lendemain matin, toutes les autorités se réunirent, il y avait entre autres le général, le préfet, le procureur général; enfin je fus appelé. On me demanda mon avis, qui prévalut, parce que je savais qu'à dix heures on devait se réunir sur la place du Gouvernement, pour s'emparer par force des autorités.

« Il faut faire une proclamation, leur dis-je, dans laquelle vous direz que vous êtes l'autorité placée par un Gouvernement régulier et que vous conserverez le pouvoir jusqu'à ce que vous soyez remplacés régulièrement par un autre gouvernement régulier. »

Le général Durieu rédigea cette proclamation, j'en corrigeai quelques parties et je me rendis à l'imprimerie du Gouvernemnnt pour la faire composer. Il n'y avait pas encore d'ouvriers, je les envoyai chercher, je fis prévenir les afficheurs et leurs remis les proclamations déjà imprimées; elles furent affichées à Alger, où il y a une grande quantité de gens appartenant au parti honnête, qui ne bougent jamais. Aussitôt que cette proclamation fut affichée, tout le monde fut content de se voir appuyé par une autorité qui n'était pas à la merci des mauvaises gens.

M. le président. — N'y avait-il pas une population espagnole hostile à la France?

M. Brunet. — La population espagnole n'était pas hostile à la France.

M. le président. — On nous l'a représentée comme se réjouissant de nos défaites.

M. Brunet. — Je ne dis pas qu'il n'en ait pas été ainsi, mais ce n'est pas, à mes yeux, démontré.

M. le président. — On a même dit qu'elle avait joué le rôle principal dans les émeutes d'Alger.

On nous a dit que les Espagnols étaient à la tête de tous les mouvements.

M. Brunet. — Il y avait des étrangers, mais les étrangers n'étaient pas les meneurs; je le savais, et j'étais payé pour le savoir d'une manière certaine. Il y avait, non-seulement des Espagnols, mais des Italiens, des Maltais. Jamais nous n'avons craint les Espagnols.

M. le président. — On nous a représenté la population juive comme soutenant les radicaux.

M. Brunet. — Les juifs algériens n'ont pas d'opinion. Ils étaient aussi bien impérialistes qu'ils auraient été républicains. Comme le parti conservateur n'était pas porté à faire ces messieurs électeurs, les juifs ont été du parti de ceux qui voulaient les faire électeurs, ils ont suivi M. Crémieux. Peu de temps après le 4 septembre, il y eut des réunions, des banquets, des manifestations de toutes sortes. Mais les juifs sont des individus qui n'ont pas de courage. Les juifs ne protégent personne, ils ont au contraire besoin d'être protégés; ils sont très-amateurs de politique; ils aiment à se trouver avec des Français; ils s'assimilent parfaitement, c'est quelque chose d'étonnant, aussi bien les femmes que les hommes, ils s'assimilent nos manières, nos vêtements. Aucun autre ne le pourrait faire aussi bien; les musulmans ne le voudraient pas.

M. le président. — Quels sont les événements qui ont suivi l'annonce de la révolution?

M. Brunet. — On fit cette proclamation, elle fut affichée, on se réunit autour de la préfecture, et cela marcha assez bien.

Quand M. Warnier fut nommé préfet, il me dit:

« Je sais que vous êtes un homme énergique. Tant que je serai préfet, vous resterez avec moi, vous ne tomberez qu'avec moi. »

Je restai avec M. Warnier.

Une certaine quantité d'hommes s'étaient réunis et s'étaient intitulés : Commission de défense nationale. Il y avait M. Vuillermoz qui en était le président, MM...

M. le président. — M. Jourdan?

M. Brunet. — Oui, c'est vrai, j'oubliais celui-là. Il venait chaque année passer quelques mois à Alger, et il écrivait dans les journaux.

Cette commission de la défense nationale voulait que M. Vuillermoz pressât le préfet de faire telle ou telle chose. Ils voulaient être installés à la préfecture; le préfet ne le voulait pas, et moi je dis au préfet, qui désirait les envoyer à la mairie : « Gardez-les à la préfecture; là, vous les avez sous la main et vous aurez la présidence. A la mairie, ils vous supplanteront. »

Il fit un arrêté qui les convoquait à la préfecture, il se réserva la présidence; ces messieurs auraient été heureux de se réunir sous la présidence de M. Vuillermoz au lieu de passer sous la présidence de M. Warnier.

La première chose qu'ils firent, ce fut l'organisation des prud'hommes, et la seconde la suppression du commissariat central.

Alors M. Warnier me fit appeler : « Voilà, me dit-il, ce qu'on fait; ils suppriment le commissariat central. Je ne puis pas vous soutenir. Voici ce qui est arrivé. »

C'est alors que je me retirai à la campagne, aux portes d'Alger; j'y installai ma famille et je ne m'occupai plus de rien. J'y achetai des meubles, parce que ceux dont je me servais au commissariat central appartenaient au gouvernement.

Le marchand m'avait promis de m'envoyer des meubles pour tel jour; je vais en ville pour savoir si les meubles sont partis : on m'apprend, à Alger, qu'on a mis à la porte le général Esterhazy; comme on avait réussi à faire partir tous les régiments, il ne restait que quelques troupes appartenant au train des équipages. Il n'y avait pas autre chose. Le reste était de la garde nationale.

Pendant que j'étais commissaire de police central à Alger, sous l'administration de M. Warnier, nous avons eu deux émeutes : chaque fois nous les avons réprimées; elles n'ont duré qu'un jour. On avait pris les armes, on avait menacé de frapper le commandant de place, qui était un homme extrêmement énergique. On l'avait poursuivi jusque chez lui; on avait fait encore bien d'autres choses.

Pour en revenir au général Esterhazy, le général vint sur la place du Gouvernement avec un de ses aides de camp. Tout le monde se réunit autour de lui : le général se mit en marche, et son aide de camp le suivit. La place du Gouvernement n'est pas loin du palais du gouverneur. Il paraît qu'il y avait là quelqu'un qui l'empêcha de passer et que l'aide de camp repoussa. De suite alors on sauta sur l'aide de camp, on lui arracha ses épaulettes et on lui tira un coup de pistolet. Enfin on arriva au palais, toute la population avec le général. Il y avait à la porte quelques soldats du train; ils furent désarmés. M. Vuillermoz, qui était à la mairie, partit pour aller protéger les jours du général; il vint avec tout son monde et s'installa au palais du gouverneur. Quant au général Walsin, on le conduisit à la marine. Le général Esterhazy fut reçu à l'amirauté, et M. Warnier, le même jour, donna sa démission.

On me rencontra dans une rue d'Alger et un citoyen me dit : « Je t'arrête; — ils se tutoyaient tous, — il faut venir à la mairie, parce qu'on a quelque chose à te demander. » Nous arrivâmes à la mairie quand survint un piquet de douze

gardes nationaux, commandés par un sergent que je connaissais. « Je veux parler à M. le maire. — Le maire est au palais. — Allons-y. — Non, non ; il va revenir. »

A ce moment, le maire arriva et me reconnut. « Quelle idée aviez-vous ? » me dit-il. Le sergent qui commandait les dix-sept gardes nationaux avait en mains un ordre d'arrestation signé de l'adjoint Lormand.

M. le président. — Un peintre?

M. Brunet. — Non, monsieur; un menuisier, qui s'occupait peut-être de peinture en bâtiment. Je trouvai l'adjoint Lormand, qui ne savait pas lire, et qui pourtant avait écrit cet ordre d'arrestation. Un nommé Salles signa cet ordre comme commissaire central; je savais qu'il était républicain, mais je ne pouvais pas croire qu'il me remplacerait dans mes fonctions.

On me fit descendre, et l'on me conduisit à la maison d'arrêt. Lorsque j'arrivai là, le commandant, ancien chef d'escadron, ne savait pas du tout ce que cela voulait dire.

On me mit dans une cellule, où je restai un certain nombre de jours et où je fus assez bien traité; malgré cela, j'avais le désagrément que tout ce que je faisais était imprimé dans les journaux; on répétait tout ce que j'avais dit, c'était au moment de la reddition de Metz par le maréchal Bazaine.

M. le président. — N'a-t-on pas donné des récompenses à l'un de ceux qui vous avaient arrêté?

M. Brunet. — Je l'ignore. Quand je fus mis en prison, je n'avais de nouvelles que celles des journaux.

Lorsqu'on se décida à me mettre en liberté, ce sieur Lormand vint me trouver et me conduisit dans ma famille.

M. le président. — Vous n'avez pas parlé du comité de défense. Pouvez-vous nous dire quel a été son rôle?

M. Brunet. — Il s'est occupé de tout.

M. le président. — N'a-t-il pas dominé le préfet ?

M. Brunet. — Il l'a dominé, jusqu'à ce que celui-ci donnât sa démission.

M. le président. A-t-il dominé aussi M. du Bouzet pendant la période où M. du Bouzet était gouverneur général civil?

M. Brunet. — A ce moment, je n'étais plus à Alger.

M. le président. — A quelle époque êtes-vous parti?

M. Brunet. — Le 14.

M. le président. — Je vous adresserai une dernière question. Avez-vous connu l'existence d'une association qui avait nom Alliance ou Association républicaine?

M. Brunet. — Nous avons soupçonné son existence.

M. de La Sicotière. — Cette Association fonctionnait au grand jour, et avait un club où l'on parlait avec un certain talent. Cette Association était dirigée par d'anciens déportés. Une personne appartenant à cette Association fut appelée à la direction du télégraphe lorsqu'on eut arrêté le directeur. Cette Association a eu une grande initiative dans nombre de circonstances et, pendant que vous étiez en prison, pendant le mouvement communaliste algérien, elle paraît avoir joué un grand rôle.

M. Brunet. — A partir du moment de mon arrestation, je n'ai plus eu connaissance de rien; je ne me suis plus occupé de rien.

M. de La Sicotière. — Est-ce que la personne qui vous a arrêté n'a pas obtenu à quelques jours de là une place dans la perception de certains droits?

M. Brunet. — Je sais qu'on a donné quelques places à quelques-uns de ces messieurs, mais je ne puis vous dire ni les noms de ces personnes, ni le nombre des places, parce qu'alors j'ai disparu de la scène. On vint me chercher en prison et l'on me reconduisit pendant la nuit chez moi pour voir ma famille; puis on me conduisit à bord.

M. de La Sicotière. — M. Brunet a-t-il pu, pendant l'exercice de ses fonctions, à partir du 4 septembre, constater les effets produits sur la population par les violences de la presse ?

M. Brunet. — Il n'y a pas une seule personne honnête qui ne se disait : « Nous sommes perdus ! Il va nous arriver une catastrophe. » Tout le monde était étonné de voir que les Arabes ne se révoltaient pas tous les jours.

M. de La Sicotière. — Ces insultes contre l'autorité militaire et contre l'autorité civile, ces violences de l'émeute, ne devaient-elles pas exercer une influence fâcheuse sur le moral de la population indigène, qui, je crois, a un grand respect de l'autorité ?

M. Brunet. — Il est certain que l'influence était des plus fâcheuses. Une partie de la population civile se faisait illusion en pensant qu'avec la garde nationale on pourrait résister aux Arabes. Elle savait que les Arabes se remueraient, et elle n'était pas assez forte. La population conservatrice disait : « Si vous faites partir les troupes, vous ne pouvez pas avoir raison des Arabes avec les francs tireurs. » Tout le monde exigeait le départ des troupes; nous ne nous faisions pas illusion, nous savions que les Arabes n'attendaient que ce moment pour se révolter.

M. le président. — Nous vous remercions, monsieur, de votre déposition.

(Séance du 1er juin 1874.)

Déposition de M. VUILLERMOZ (1)

A messieurs les membres de l'Assemblée nationale, composant la commission dite du 4 septembre.

Messieurs,

J'aurais voulu répondre avec quelque détail aux questions que la commission m'a adressées, mais le temps me presse.

La commission attend mes réponses pour les faire imprimer, ainsi qu'elle a bien voulu me le faire connaître, en même temps que les dépositions qu'elle a cru devoir recueillir déjà et que je ne connais pas.

Je me hâte donc. Je vais suivre l'ordre des questions qui me sont posées quoiqu'elles ne soient pas établies dans l'ordre chronologique.

I. Quelle est l'origine du comité de défense d'Alger?

R. Le comité de défense fut établi le 25 septembre 1870 par arrêté de M. Warnier, alors préfet du département d'Alger, arrêté dont voici la teneur :

« Le préfet du département d'Alger, vu les diverses circulaires du ministre de l'intérieur relatives à la constitution des comités de défense nationale;

« Vu les pouvoirs conférés aux préfets par le décret du 24 septembre 1870;

« Prenant en considération le vœu d'un grand nombre de citoyens;

« Arrête :

« Art. 1er. — Un comité consultatif de défense nationale est constitué à Alger sous la présidence du préfet.

« Art. 2. — Les membres de ce comité sont les citoyens dont les noms suivent : (suivent dix-sept noms de citoyens parmi lesquels treize furent, quelques jours après, nommés membres du conseil municipal.)

« Art. 3. — Le comité nommera lui-même son bureau.

« Alger, le 25 septembre 1870.

« WARNIER. »

(1) La commission avait envoyé deux convocations régulières à M. Vuillermoz pour le 28 mars et le 29 mai 1874. C'est sur sa demande motivée qu'un questionnaire lui fut adressé. Depuis, deux lettres et un télégramme ont dû lui rappeler que le retard dans l'envoi de sa réponse arrêtait les travaux de la commission. Elle publie cette réponse.

II. — Quel a été le rôle du comité de défense d'Alger jusqu'au moment où il s'est confondu avec le conseil municipal?

R. Il n'a eu aucun rôle dans les dix ou quinze jours qui se sont écoulés jusqu'à l'élection du conseil municipal, et n'a tenu que quelques séances insignifiantes sous la présidence de M. Warnier.

Toutefois, la plupart de ses membres insistaient pour obtenir voix délibérative.

III. — Expliquer l'unité ou la dualité de leur rôle.

R. Cette unité ou cette dualité provient, ainsi qu'on en a fait la remarque plus haut, de ce que les mêmes citoyens, à peu d'exceptions près, qui formaient le comité de défense, furent, dix ou quinze jours après, nommés à l'élection membres du conseil municipal et eurent ainsi des attributions plus étendues que ne le comportait l'une ou l'autre fonction.

IV. Faire l'historique des causes et du développement du mouvement communaliste d'Alger (8 novembre 1870).

R. Il semble à la manière dont cette question est posée qu'elle soit déjà résolue dans l'esprit de son rédacteur. Il n'y a jamais eu cependant à Alger et dans la colonie, que je sache, aucun mouvement communaliste. L'ensemble des faits, auxquels on donne ce nom, étant d'ailleurs précisé par la date du 8 novembre 1870, je vais indiquer sommairement les causes et le développement de ces faits.

Le général Walsin-Esterhazy avait donné sa démission des fonctions de gouverneur général militaire. M. Warnier avait également résigné ses fonctions de préfet, ainsi qu'il sera dit plus loin.

La seule autorité civile restée debout dans la province, d'ailleurs sans cesse consultée par la plupart des centres de population importants de la colonie, était le conseil municipal d'Alger et son maire.

Pour eux, la tâche était assez lourde.

Certes la population algérienne, qu'on se plait à calomnier avec tant de persistance en la rendant responsable des méfaits qu'a accomplis, au milieu d'elle, la bande disparue aujourd'hui de gens tarés qui, dès le début de la conquête, s'était abattue sur la colonie pour y traiter des affaires véreuses; cette population, ardente sans doute, mais honnête et sentant volontiers le frein de la discipline, plus soumise en réalité à l'autorité qu'elle ne le croit elle-même; qui, laborieuse et intelligente, sait que, dans sa patrie d'adoption où la terre abonde et où manquent

les bras, elle n'a pas à résoudre les redoutables questions sociales qui agitent l'Europe ; — cette population n'est pas difficile à conduire. Mais à Alger, comme dans les départements de France, elle était profondément émue des graves événements qui se produisaient alors. Sincèrement républicaine, ardemment patriote, elle voyait la République et la patrie en danger et voulait leur venir en aide. La ligue du Midi, quoique repoussée par le bon sens pratique du pays, avait envoyé dans les grands centres des agents actifs qui créaient une certaine agitation.

L'Algérie avait de plus des griefs qui lui étaient propres. Elle n'acceptait plus, depuis longtemps déjà, le gouvernement du pays par les généraux, tout en sympathisant avec l'armée.

Il y avait aussi des rivalités de province à province, on en verra quelque traces plus loin ; elles ont sans doute disparu, mais il est certain qu'elles existaient.

Il y avait enfin des susceptibilités de plus d'une sorte qui, à tous moments, menaçaient d'amener de graves conflits. — Quelques-unes étaient respectables, on va en juger.

Le vice-amiral, commandant les forces de mer en Algérie, écrivait le 30 octobre au maire :

« J'ai été vivement touché du témoignage d'intérêt que vous avez bien voulu me donner dans la journée d'hier; si je tarde à vous en remercier de vive voix, la cause en est aux rumeurs qui n'avaient pris fin hier soir.... »

Il écrivait le 31 :

« Au lendemain de projets hostiles dont j'ai été menacé hier soir, de huit heures à minuit, sans provocation aucune de ma part, je m'empresse de vous remercier de votre puissante intervention qui a évité un triste conflit que j'eusse bien amèrement déploré... »

Or, que demandait en définitive la population? Que M. le vice-amiral fit acte d'adhésion à la République, il le fit en ces termes à la fin de la lettre précédente : « Soyez persuadé que tout mon dévouement est acquis à la République française. »

Cette déclaration fut portée à la connaissance du public, et toutes manifestations cessèrent. Seulement, M. le vice-amiral ne voulait pas qu'on la lui imposât. Qui pourrait l'en blâmer ?

Il n'en est pas moins vrai que cette juste susceptibilité aurait pu amener le déplorable conflit.

Malheureusement nous pouvions craindre de ne pas toujours si bien réussir. Nous étions du pays, nous manquions, le maire du moins manquait de la notoriété qui s'impose.

D'ailleurs l'autorité municipale, si destinée qu'elle soit par sa nature au maintien de la tranquillité dans la cité, ne pouvait suffire, sans l'adhésion du gouvernement, à une tâche qui déjà s'étendait à une partie notable de la colonie.

Nous demandâmes donc à Tours un gouverneur général civil ou un commissaire extraordinaire qui pût reprendre légalement les pouvoirs de fait dont nous ne voulions plus, dans l'intérêt de notre pays, conserver le lourd fardeau.

Mais ici, et pour les faits qui vont suivre, il est bon de laisser parler les dépêches ou du moins les fragments de quelques dépêches qu'il serait trop long de citer *in extenso* :

« Tours, 31 octobre 1870.

« *Gouvernement au maire d'Alger.*

« Vous avez reçu nos décrets... »

(Régime nouveau de l'Algérie, nomination de M. Henri Didier en qualité de gouverneur général civil; de M. Le Batteux en qualité de secrétaire général de gouvernement, et de M. le général Lallemand en qualité de commandant des forces de terre et de mer. M. Didier était alors enfermé dans Paris assiégé.)

« Vous avez reçu nos décrets, notre télégramme d'hier et celui de cette après-midi.

« Un télégramme a été envoyé au vice-amiral, nous espérons que tout sera calme. Nous avons comblé toutes vos espérances. Télégraphiez demain et dites-nous que vous nous assurez le repos quand nous vous assurons la liberté et l'avenir. »

« 1er novembre 1870.

« *Maire d'Alger au ministre de l'intérieur.*

« Votre dépêche d'hier publiée a ramené le calme dans les esprits, la population a été touchée de vos paroles. Vous assurez la liberté et l'avenir, nous vous assurerons le repos... Mes entrevues avec l'amiral ont abouti à un bon résultat. J'ai obtenu de lui une lettre rendue publique ; il déclare que son dévouement est acquis à la République.

« J'espère atteindre sans nouvelles difficultés l'arrivée du gouverneur civil. Prévenez-nous du départ du citoyen Gent. Devons-nous l'attendre par le courrier arrivant jeudi à Alger. Ce renseignement est désiré par la population. »

(L'honorable M. Gent, aujourd'hui député de Vaucluse, devait venir à Alger, en qualité de commissaire-extraordinaire, dans le cas où M. Didier ne pourrait pas sortir de Paris.)

« 5 novembre 1870.

« *Maire d'Alger au ministre de l'intérieur.*

« M. Gent paraît ne pas devoir venir. Ceci est déplorable. Population, quoique frémissante, restait calme, l'attendant. Maintenant ne pourrons la contenir, surtout général Lallemand arrivant seul... »

(Le maire exagérait évidemment. — Cependant il est certain que l'arrivée d'un général tout seul, alors qu'on attendait un gouverneur civil et un général son subordonné, pouvait amener, dans un pays qui ne veut plus de gouvernement par les militaires, de graves complications.)

« Envoyez-nous, sans perdre un instant, un commissaire extraordinaire. Choisissez-le ferme, connu, républicain éprouvé; envoyez télégramme annonçant votre choix en des termes à publier. »

« 5 novembre 1870.

« *Ministre de la justice au maire d'Alger.*

(Cette dépêche, quoique démesurément longue, doit être citée en entier.)

« Gent a reçu la belle mission d'aller, avec le titre de préfet, pacifier Marseille. Vous aurez sans doute appris que dans une émeute il a été atteint d'une balle de pistolet qu'on a heureusement extraite, au moment où je vous écris. Il a par sa fermeté républicaine vaincu les mauvaises passions et le désordre; la ville est rentrée dans le calme et sa blessure quoique assez grave ne laisse aucune incertitude, vous ne pourrez donc en ce moment avoir Gent en Algérie. Le général Lallemand sera lundi dans notre ville.

« Je ne comprends plus comment l'arrivée ou le retard de Gent chargé d'une mission toute spéciale et n'ayant aucun pouvoir de nous (?) peut influer sur la situation de notre peuple (*sic*).

« Vous savez sans doute qu'à cinq cent mille voix contre cinquante, Paris vient de proclamer encore une fois, le 3 novembre, par le suffrage universel, notre gouvernement du 4 septembre. Ralliez-vous donc, chers Français de l'ancienne Algérie, autour de notre gouvernement républicain deux fois acclamé, et montrez au monde sous peu de temps que la conquête d'un gouvernement civil était indispensable (*sic*) de la conquête militaire.

« AD. CRÉMIEUX. »

On peut juger de l'étonnement et de la douleur que nous éprouvâmes à la lecture de ce télégramme qui prouvait que nos dépêches si claires n'avaient pas été comprises, si tant est qu'elles eussent été lues. Nous répondions :

« 6 novembre 1870.

« *Maire d'Alger au citoyen Gambetta.*

« Nous vous avons adressé télégramme pressant et c'est le citoyen Crémieux qui répond par des observations à une situation qui veut des actes. Il nous dit de nous rallier au Gouvernement du 4 septembre, ceci est inutile car nous lui sommes et lui resterons dévoués.

« Il nous parle des passions mauvaises, du désordre, alors qu'il n'y a ici qu'une volonté inébranlable de la part de tous; avoir de suite et effectivement un gouvernement civil et avec ce gouvernement secourir la patrie en hommes, argent, denrées que nous avons en abondance.

« Demain, le général Lallemand va venir seul et la population croira à une restauration militaire. Les harangues et proclamations la détromperont difficilement et nos voix peuvent ne pas être écoutées.

« La municipalité d'Alger est la seule autorité réelle dans la province. Les maires, présidents de comités et populations même des autres provinces lui demandent instructions et ordres. Or, son pouvoir de fait, non consacré par vous, indécis, reste impuissant. Envoyez-nous un commissaire extraordinaire, nous vous en avons adjuré, nous vous en adjurons encore, ou donnez-nous consécration qui nous manque.

« ... Que votre réponse soit prompte et puisse être publiée. »

« 7 novembre 1870.

« *Maire d'Alger à Gambetta, Tours.*

« Pas de réponse à notre télégramme. Nous vous informons que comités de salut public se forment en dehors de nous pour faire élire un commissaire extraordinaire, que vous ne voulez pas nous envoyer. On trouve qu'avoir nommé Henri Didier, enfermé à Paris, est une mystification. — Si refusez et atermoyez encore, la devise du pays sera : Algérie fera d'elle-même.

« Soyez avisé, nos voix ne sont plus écoutées. Envoyez commissaire extraordinaire ou consacrez nos pouvoirs. »

« 7 novembre 1870.

« *Maire d'Alger à maire de Médéah.*

« Avons reçu télégramme suivant :

« Tours, le 9 novembre 1870.

« *Le ministre de la guerre au maire d'Alger, etc.*

« Je crois à un fort gâchis dont nous voulons sortir par commissaire extraordinaire dix fois

demandé. Attendons réponse décisive cette nuit, autrement Algérie fera d'elle-même. »

C'est dans ces circonstances que, le 8 novembre, fut prise à Alger la résolution suivante :

« Le comité de défense nationale d'Alger et le conseil municipal, moins les deux membres musulmans;

« Attendu qu'il est urgent de pourvoir provisoirement et sans délai au fonctionnement du gouvernement civil en Algérie;

« Attendu que c'est le seul moyen de prévenir les conflits d'autorité ;

« Vu les dépêches qui chargent la municipalité d'Alger d'assurer le repos public et de prendre les mesures nécessaires à cet effet,

« Arrête :

« Art. 1er. — Le citoyen Vuillermoz est investi des fonctions de commissaire civil par intérim.

« Art. 2. — Les comités de défense des villes de l'Algérie seront appelés sans retard à ratifier cette résolution.

« Art. 3. — Le présent arrêté sera présenté par télégramme à la confirmation du Gouvernement de Tours. »

Le texte de cette résolution fut en effet immédiatement envoyé à Tours et soumis à l'adhésion des conseils municipaux des villes principales et des comités de défense des principaux centres.

La lecture attentive de ce document, notamment de l'article 3, montre déjà, si l'on peut ainsi dire, son caractère comminatoire. Nous voulions obliger le gouvernement à nous envoyer un fonctionnaire qui reprit sans retard la direction générale des affaires.

La dépêche suivante est plus explicite encore sur ce point :

« 9 novembre 1870.

« *Maire d'Alger à Gambetta, Tours.*

« Avons reçu adhésions à l'arrêté du conseil comité d'Alger que nous vous avons adressé hier, de :

« Tiaret, Dellys, Bougie, Mostaganem, Relizane, Sidi Bel Abbès, Mascara, Oran, Blidah, Cherchell, Médéah, Bouffarick, Marengo, Boghar :

« Tizi-Ouzou, empêché par le commandant S...., s'est réuni quand même et demande si vous autorisez.

« Constantine envoie des délégués avec lesquels nous nous entendrons.

« Philippeville adhère à condition que je serai pouvoir exécutif d'un comité composé de délégués des trois provinces.

« Bône vous a envoyé télégramme.

« Attendons cette nuit autres adhésions ou réponses.

(Les adhésions arrivèrent en effet en grand nombre.)

« Décidez-vous donc à envoyer gouverneur général civil, sans quoi me verrai forcé d'entrer provisoirement en fonctions, télégraphiez sans retard.

« VUILLERMOZ. »

Le télégramme, envoyé de Bône à Tours, dont il est parlé dans le document précédent, contenait ce passage :

« Demande instamment au gouvernement de faire cesser cette situation en désignant sans retard un commissaire muni de pleins pouvoirs civils et militaires. »

Nous ne demandions pas autre chose. D'ailleurs, avant de donner aucune suite à notre résolution, nous attendions la réponse du gouvernement, la voici :

« 10 novembre 1870.

« *Gouvernement à M. Vuillermoz, maire Alger.*

« Nous recevons une dépêche de Bône, dont le conseil municipal refuse de se joindre à la mesure illégale que vous avez prise, sans même attendre les décisions des conseils municipaux qui, d'ailleurs, n'ont pas le droit de confirmer votre arrêté, sans attendre notre adhésion que notre dépêche d'hier vous refuse...

(Il n'était arrivé aucune dépêche).

« Nous apprenons que vous faites le dictateur et que vous constituez une commission pour préparer l'organisation du conseil communal. Le gouvernement annule cet acte d'usurpation : il vous engage et au besoin vous ordonne de cesser toutes ces violences de la loi, qu'il ne peut pas tolérer plus longtemps... Vous aurez avant dix jours un gouverneur civil... »

Nous avions enfin atteint notre but ! nous répondîmes :

« 11 novembre 1870.

« *Maire d'Alger à Gouvernement.*

« Nous constatons, par la lecture de votre dernier télégramme, que vous n'avez pas été attentif à aucune de nos dépêches. Vous avez préféré des correspondances mensongères à nos loyales et désintéressées déclarations.

« Relisez-nous et vous verrez que depuis un mois nous vous adjurons d'envoyer ici un gouverneur civil ; que l'arrêté de notre municipalité pris en l'absence de toute réponse de votre part, n'a reçu aucune publicité si ce n'est son envoi aux comités et qu'il devait être soumis, ainsi

« Je vais prendre les précautions que la prudence me conseille, en me bornant à ce qui concerne la commune d'Alger. Aucun de ces Khouan indigènes n'entrera, sous aucun prétexte, sur le territoire de la commune... »

« Sans armes » avait dit M. le préfet. Sans doute jusqu'à ce que le moment, qui ne tarda guère, fût venu de les prendre.

Pour le moment, ce n'était que trois cents pèlerins missionnaires, qui venaient au point central, recevoir le mot d'ordre pour le porter partout où leurs marabouts avaient intérêt à le transmettre.

XIII. Détails sur la naturalisation des juifs.

R. Pour donner le résumé des attaques qui ont été dirigées contre cette excellente mesure et y répondre, il faudrait un volume. Je me borne à faire une observation.

Comment n'a-t-on pas vu que la carte électorale aux mains des juifs est aux mains d'hommes d'ordre, disposés, par leur religion même, à respecter avant tout les lois? J'ajoute, mais sans y insister, que le décret de naturalisation n'eût pas trouvé tant de détracteurs, si les juifs avaient, dès le début, consenti à voter en faveur des adversaires des institutions républicaines.

XIV. Les désordres sur la place publique.

R. Il n'y a eu aucun désordre sur la place publique, dans le département et, que je sache, dans toute la colonie.

Il y a cependant une exception, *une seule*, pour la ville d'Alger.

On se souvient que M. du Bouzet cédant aux puériles terreurs qu'on avait su lui inspirer, avait, pour sa défense, armé les Biskris de bâtons. A son départ, il avait négligé de retirer ces armes; elles allaient bientôt se tourner contre les juifs.

Quelle main jeta contre ces derniers, le 1er mars 1871, cette laborieuse et honnête population de Biskris? Je ne l'ai jamais bien su.

Les préjugés de race ravivés par le décret de naturalisation, a-t-on dit. Allons donc! Dans ce merveilleux pays, où il y a de la place et du travail pour tant de monde, dix races bien distinctes de mœurs, d'aptitudes ou de religion vivent en paix côte à côte, à moins qu'on ne les excite; je n'excepte ni les Kabyles, ni les Arabes insurgés.

Quoi qu'il en soit, le 1er mars, les Biskris se ruèrent à l'improviste à coups de bâton sur les juifs. La préfecture, qui pourtant depuis plus d'un mois avait rappelé sous ses ordres les Amines, n'avait rien su prévoir, et, dans son trouble, au plus fort du mouvement, renvoyait précipitamment à la municipalité ces indispensables agents.

M. l'adjoint Lermand qui, à la première nouvelle, s'était élancé seul parmi les assaillants pour tenter de rétablir l'ordre, reçoit une dangereuse blessure à la tête, et un courageux citoyen qui voulait le protéger, M. Riband, employé des ponts et chaussées, a le bras cassé d'un coup de bâton.

La milice, cependant, sur l'ordre de ses chefs naturels, se réunit, et, sous la conduite de ses officiers, avec un zèle, une intelligence et un dévouement qui peut-être n'ont pas été assez remarqués, occupe les quartiers menacés, opère des arrestations, et dans l'espace de quelques instants rétablit la tranquillité.

Cette affaire a abouti en cour d'assises où justice a été faite.

XV. Le départ des spahis.

R. Je ne connais aucun fait qui ait signalé le départ des spahis.

A leur retour, en mars 1871, quelques jours après le mouvement des Biskris, la municipalité fit connaître à M. le général Lallemand les inquiétudes que causait en ville la présence de ces soldats indigènes.

Le général répondit :

« Alger, 22 mars 1871.

« Monsieur le maire,

« Bien que renseigné déjà sur l'esprit des spahis récemment débarqués, j'ai fait appeler leurs chefs français et indigènes, et j'ai acquis la certitude qu'ils ne sont nullement animés de l'intention de venger des faits qui ne leur sont pas personnels. »

XVI. Les menées prussiennes, le départ des troupes régulières, la réconciliation des chefs indigènes.

R. Personnellement, je ne suis pas en mesure de donner des renseignements sur ces trois points.

La réconciliation des chefs indigènes a eu lieu loin de moi et je ne connais ce fait que par les journaux.

Le départ des troupes régulières n'a été signalé par aucun fait. Quant aux menées prussiennes, j'ai bien senti qu'il y en avait, mais elles ont été insaisissables.

XVII. L'amoindrissement de l'autorité civile et de l'autorité militaire.

R. Je n'ai rien remarqué de semblable et je me demande à quel point de vue on s'est placé pour poser cette question.

d'Oran, depuis député à l'Assemblée nationale, aujourd'hui décédé :

« 29 octobre 1870.

« *Maire d'Alger à maire d'Oran.*

« Gouverneur général télégraphie, le 29, à Tours, que commandant supérieur de Géryville télégraphie :

« Tout le Sud-Ouest soulevé. Si-Hamza s'avance en force....

« Quoi de vrai ? »

Dans la soirée, nous reçûmes la réponse suivante :

« *Vuillermoz, maire, Alger.*

« Ai télégraphié dans toutes directions pour mouvements Sud : réponse unanime : tranquillité parfaite.

« ANDRIEUX. »

Les faits ont confirmé la dépêche. Il n'y avait pas d'insurrection, et il n'y a même pas eu plus tard d'insurrection dans la province d'Oran.

Qui donc avait commis l'inexactitude? était-ce M. le général Lichtlin ou M. le commandant supérieur de Géryville? Je ne l'ai jamais su.

D'ailleurs, M. le général Lichtlin n'a été ni expulsé, ni même invité à partir : il est bien parti de lui-même.

VI. Expliquer la proclamation d'un gouverneur général par le conseil municipal.

R. Le conseil municipal d'Alger n'a jamais proclamé de gouverneur général.

A ce sujet on a tout dit en répondant à la quatrième question.

VII. Expliquer la destitution et l'emprisonnement des fonctionnaires.

R. Aucun fonctionnaire n'a été destitué ; deux ont été provisoirement suspendus dans les circonstances qui vont être résumées :

1° M. de Brettembach, directeur du service télégraphique en Algérie.

M. de Brettembach est d'origine allemande, naturalisé Français, m'a-t-on dit.

En ses mains les fils télégraphiques paraissaient « être aux mains des Prussiens. »

Si j'avais plus de temps, j'expliquerais les craintes que nous avions du côté de l'Espagne.

Je n'hésitai pas à suspendre M. de Brettembach, provisoirement, de ses fonctions, et à le remplacer, provisoirement aussi, par M. Flasselière, aujourd'hui décédé. J'avisai immédiatement de cette mesure M. Steenackers, directeur général des postes et des télégraphes, qui le même jour répondit :

« Tours, 30 octobre 1870, 7 h. soir.

« *Le directeur général des postes et des télégraphes au maire, président du comité de défen à Alger.*

« A la suite de plaintes qui me sont parvenues j'étais sur le point de retirer à M. de Brettembach la direction du service télégraphique de l'Algérie. J'approuve donc son renvoi, mais je ne puis admettre que, contrairement à toutes les règles, il soit remplacé par une personne étrangère à l'administration; le ministre partage mon avis et refuse formellement de ratifier la désignation de M. Flasselière.

« Un fonctionnaire énergique et dévoué va être envoyé à Alger ; en attendant, la direction du service devra être remise au fonctionnaire du grade le plus élevé.

« STEENACKERS. »

Le lendemain, dépêche complémentaire :

« Tours, 31 octobre 1870, 5 h. 55 soir.

« *Le directeur général à M. le maire président du comité de défense, Alger.*

« Je retire à M. de Brettembach la direction du service télégraphique de l'Algérie, et j'en charge provisoirement M. Boussac, inspecteur à Alger. En attendant l'arrivée prochaine du nouveau titulaire qui est désigné, vous pouvez avoir confiance en M. Boussac, car tout le personnel le désigne d'une seule voix. Je lui donne l'ordre de se mettre en relations avec vous. »

M. Flasselière se retira aussitôt. M. Boussac reprit le service, qui a été conduit par lui et par ses employés, malgré l'immense augmentation de travail résultant des circonstances, avec un zèle et un dévouement que, sans doute, les chefs de l'administration doivent connaître.

2° M. Brunet, commissaire central de police à Alger.

Le bruit s'était répandu que cet agent avait brûlé avec grande hâte, au lendemain du 4 septembre, un certain nombre de papiers compromettants. Sans en avoir la preuve directe, mais sur des indices assez probants, on affirmait qu'il avait été chargé de dresser une liste de suspects qui, à la première nouvelle du « succès de nos armes », devaient être incarcérés. Les faits analogues qui avaient été constatés dans quelques préfectures de France, donnaient à ce bruit un certain degré de consistance; aussi la personne de M. Brunet était-elle sérieusement menacée.

Pour sauvegarder sa sécurité, M. Brunet fut invité à se rendre à la prison civile, seul lieu où sa personne pût être à l'abri d'un coup de main;

Il s'y rendit sans hésiter. Il eut d'ailleurs l'autorisation de sortir le soir, à condition d'user de prudence, pour aller visiter sa famille, et, quelques jours après, il fut, sur sa demande, autorisé à s'embarquer pour la France, ce qu'il fit aux frais, je crois, du département.

3° M. le premier président Pierrey.

C'était le soir du jour où la nouvelle parvint à Alger de la reddition de Metz et de la trahison du maréchal Bazaine.

La population était réellement affolée de douleur et croyait n'être environnée que de traîtres.

Quelques jeunes gens amenèrent à la mairie M. Pierrey. Le maire était à l'amirauté (on a vu à quel sujet); on vint le chercher, il arriva en toute hâte.

M. Pierrey était entouré d'une partie de ses collègues et de la plupart des membres du conseil municipal, accourus les uns et les autres pour lui témoigner leur respect.

Il y avait une foule considérable devant l'hôtel de ville.

Le maire déclara qu'il allait lui-même offrir son bras à M. Pierrey pour le reconduire chez lui, en traversant la foule, afin de rendre ainsi manifeste sa réprobation et celle de ses collègues pour l'action qui venait d'être accomplie.

On attendit cependant quelques instants, et M. Pierrey fut reconduit par le maire, chez lui, où l'avaient précédé quelques membres du conseil municipal avec mission de rassurer sa famille.

VIII. Quel a été le rôle de l'association républicaine?

R. L'association républicaine s'est constituée à Alger pour « aider au développement de la République ».

Les séances étaient publiques et toutes ses délibérations consignées dans des procès-verbaux lus et approuvés en séance.

On n'en pouvait faire partie que sur la proposition de deux membres attestant la moralité du candidat et après avoir réuni au scrutin les suffrages des quatre cinquièmes des membres présents.

La liste générale de ses membres, dans laquelle on rencontre des noms très-conservateurs, était affiché dans le local qu'elle avait loué et qui était ouvert au public.

On me demande quel a été son rôle. En dehors de discussions de principes auxquelles n'ont manqué ni le talent, ni la conviction, ni jamais le bon ordre, elle s'est occupée, ainsi que c'était son droit, des élections qui ont été très-fréquentes à Alger. Je ne lui connais aucun autre rôle.

IX. Faire l'historique des dissentiments de la municipalité avec M. du Bouzet qui aboutirent à son départ (janvier-février 1871).

R. Faire cet historique demanderait plus de temps qu'il ne m'en reste pour déférer sans retard à la demande de la commission. D'ailleurs, bien des documents me manquent pour le moment. Je puis cependant en donner quelques-uns par extrait. Ils font suite aux explications fournies sous le n° 4 ci-dessus.

« Tours, 18 novembre 1870.

« *Gouvernement au maire et aux membres du conseil municipal d'Alger. — Confidentielle.* (Ne devant pas être affichée.)

« Notre ami Gent est nécessaire à Marseille. Le citoyen du Bouzet, que nous avons nommé commissaire extraordinaire provisoire, a une grande expérience des besoins du pays. Il n'est pas possible qu'il rencontre de grandes difficultés en présence et avec la certitude du concours patriotique de nos chers Algériens et du général Lallemand. C'est à vous que nous demandons principalement aide énergique et sage qui nous permettra d'améliorer nos premières résolutions. Concertez-vous avec le commissaire extraordinaire; qu'il soit désormais l'homme de votre confiance, comme il l'est de la nôtre, et marchez avec lui dans la bonne voie que nous vous avons ouverte. »

A cette dépêche, évidemment dictée par M. Crémieux, nous répondons le 19 :

« *Au citoyen ministre de la justice.*

« Nous avons publié toutes vos dépêches et toutes les nôtres en une brochure dont vous avez quatre exemplaires au courrier. Je compte que cette fois vous nous lirez...

« Vous avez nommé un commissaire extraordinaire civil, nous vous le demandions depuis un mois et demi. Vous avez choisi le citoyen du Bouzet, que je connais et que j'estime, je l'accueillerai affectueusement; il est assuré de mon concours... »

Les débuts ne pouvaient être meilleurs.

En réalité, je connaissais peu M. du Bouzet. Il avait été professeur au lycée d'Alger; il avait écrit quelques articles dans le journal libéral du temps; puis il avait été appelé à la rédaction du journal *l'Indépendant de Constantine* où il avait reçu l'empreinte des désirs de cette province.

Presque à son arrivée, malgré notre loyal accueil, il répéta dans une proclamation affichée sur les murs de la ville le thème constantinois de « l'ambition insensée. » -

Dans ce pays, la magistrature et ses décisions ont toujours été respectées. Les administrations n'ont pas cessé de fonctionner avec le zèle qui leur était demandé. Les généraux à leur tour ont commandé leurs troupes sans rencontrer aucun obstacle.

Je pense que c'est là tout ce qu'il faut et je n'ai pas à discuter (ici du moins) les opinions et les systèmes qu'il peut paraître expédient aux ennemis de la République et des institutions civiles d'imposer ou de faire prévaloir.

Veuillez, messieurs, agréer l'assurance de mon profond respect.

Signé : VUILLERMOZ,
Ancien maire, ancien député d'Alger.

Alger, 9 juillet 1874.

FIN DU RAPPORT SUR L'ALGÉRIE

TABLE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

DES MATIÈRES DU TOME XXVI

TABLE ANALYTIQUE

SOMMAIRE

DES MATIÈRES DU TOME XXVI

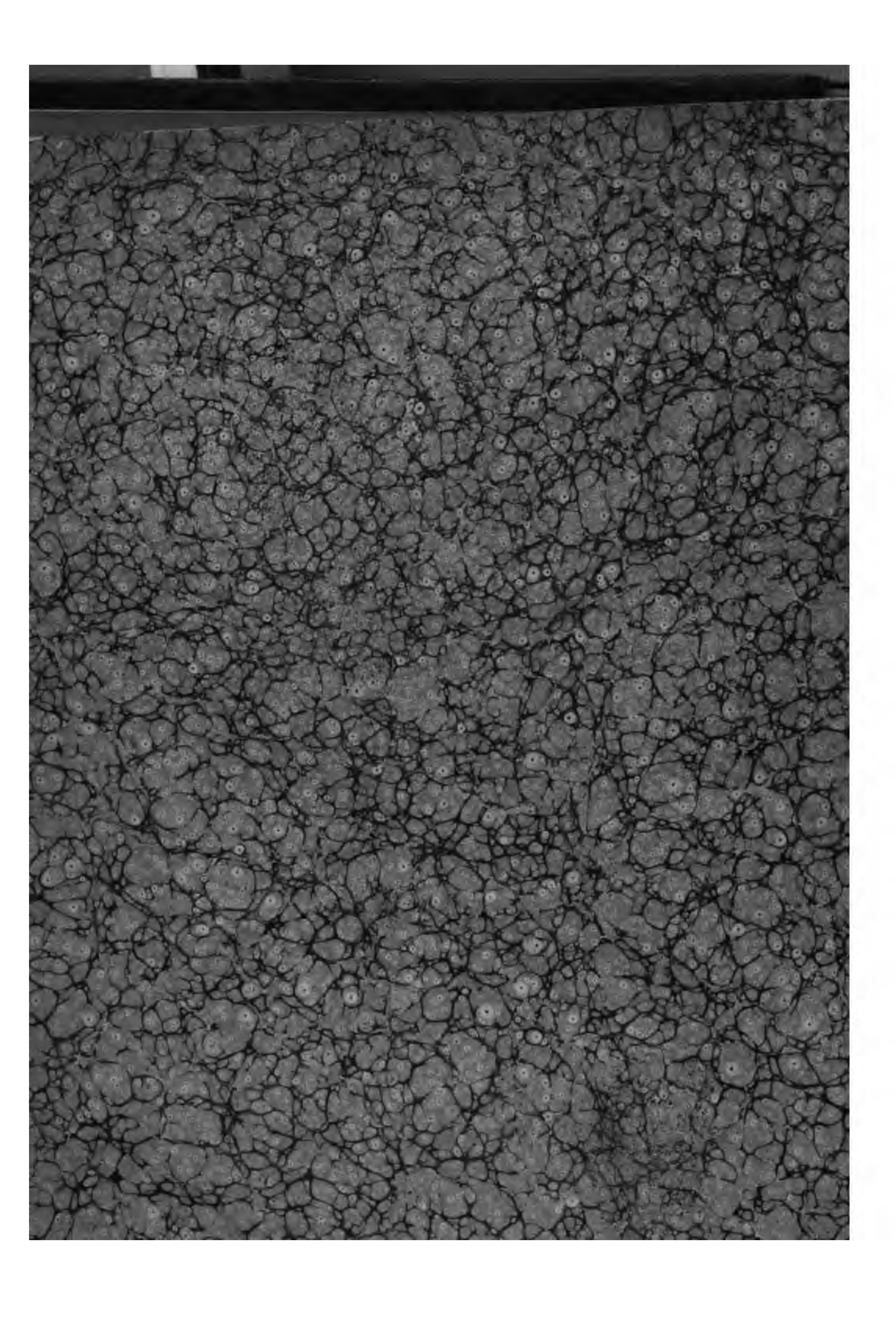
---

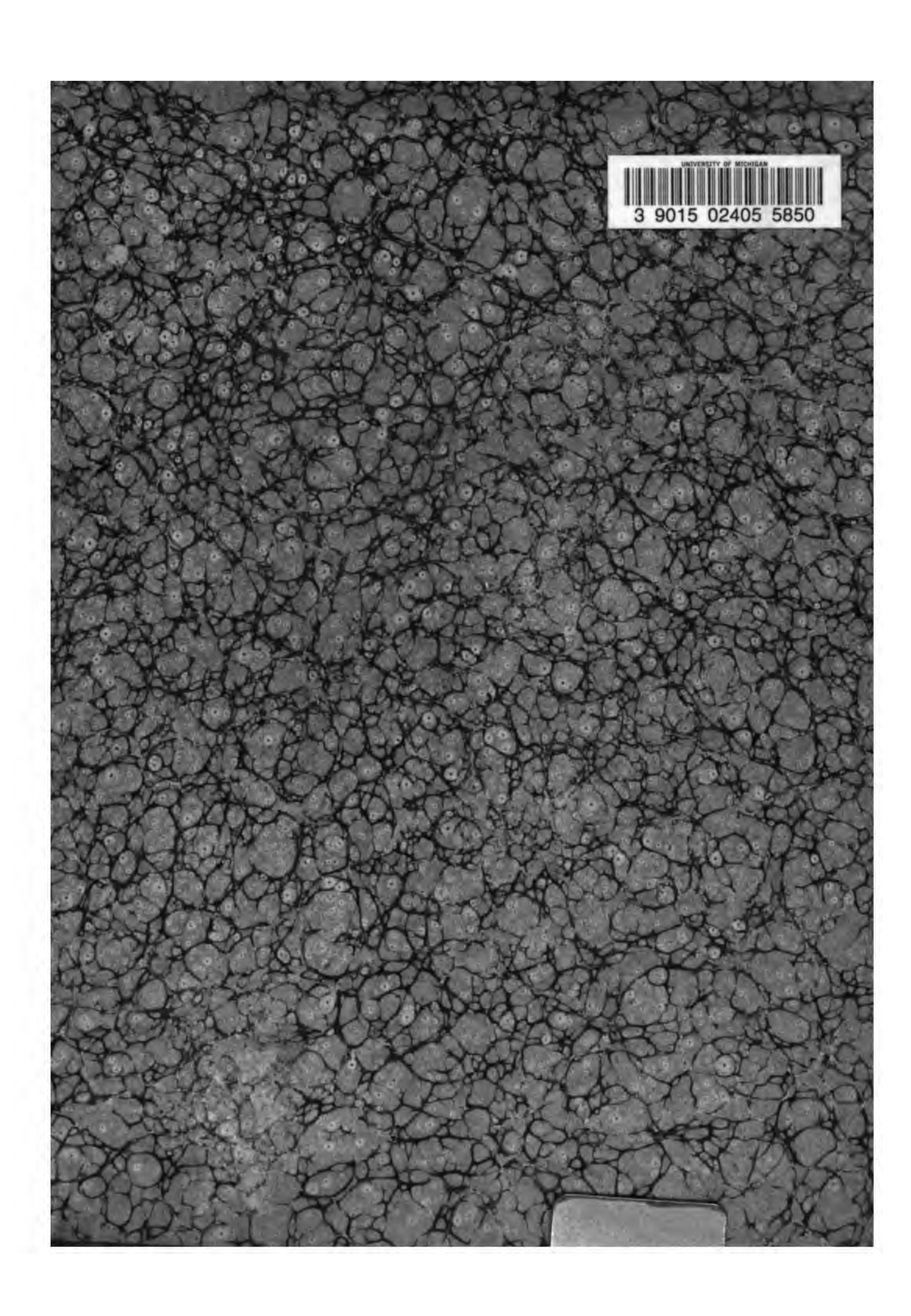
(1) Les Rapports de la Commission d'enquête sont contenus dans les tomes XX à XXII et la seconde partie du tome XXVI (Rapport de M. de la Sicotière sur l'Algérie); les dépositions des témoins, dans les tomes XXIII à XXV; les pièces justificatives et réclamations, ainsi que les dépêches télégraphiques officielles, dans les tomes XXV et XXVI.

(2) La première partie des dépêches télégraphiques officielles, comprenant les dépêches officielles des départements (préfets, procureurs généraux, etc.) se trouve à la fin du tome XXV.

FIN DE LA TABLE

Paris. — Imprimerie A. WITTERSHEIM et Ce, 31, quai Voltaire




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02405 5850

